CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

1980-1981-1982-1983
PREMIÈRE SESSION — TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE
29-30-31-32 ÉLISABETH II

VOLUME III

(Du 16 juin 1981 au 9 mars 1982)

Session ouverte le 14 avril 1980
et prorogée le 30 novembre 1983

L'INDEX EST PUBLIÉ DANS UN VOLUME DISTINCT

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

Le Président

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE HORACE ANDREW OLSON, C.P.

Le leader de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LE SÉNAT

Le mardi 16 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

L'HONORABLE JOSEPH R. SMALLWOOD, C.P.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence à la tribune ce soir de l'un des citoyens les plus remarquables du Canada, l'honorable J. R. Smallwood, le seul Père de la Confédération encore vivant.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR BONNELL

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. J'attire votre attention sur les paroles suivantes de l'honorable Jean-Paul Deschatelets, que rapporte le hansard du Sénat du mercredi 10 juin, à la page 2501:

> C'est au nom des sénateurs dont les noms suivent que j'ai pris la parole aujourd'hui: les honorables sénateurs Cameron, Inman, Molson, Beaubien, Cook, Lang, Deschatelets, Thompson, Bell, Manning, Lafond, Lawson et Bonnell, qui ont signé cette déclaration d'indépendance, vous demandent, monsieur le Président, de les autoriser à constituer un groupe distinct au Sénat.

Honorables sénateurs, je déclare catégoriquement que jamais je n'ai discuté avec l'honorable sénateur Deschatelets d'une déclaration d'indépendance, ni permis qu'on me change de place, ni déclaré à l'honorable sénateur Deschatelets que j'étais pour ou contre la résolution constitutionnelle dont les tribunaux sont saisis.

J'ajoute que, lorsque le Sénat a débattu les amendements, je n'ai voté ni pour ni contre, pour la bonne raison qu'au moment du vote j'étais à l'étranger.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bonne raison.

Le sénateur Bonnell: Toutefois, si j'avais été présent, j'aurais voté en faveur de la résolution constitutionnelle et des amendements.

Des voix: Bravo!

L'honorable Martial Asselin: Un de moins.

Le sénateur Bonnell: Je déclare en outre que j'ai l'intention de me prononcer en faveur de la résolution constitutionnelle et des amendements si la Cour suprême du Canada déclare qu'ils sont de la compétence du Parlement du Canada.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. L'honorable sénateur devrait soulever la question de privilège au sujet de la déclaration du sénateur Deschatelets. Mais je ne vois aucune objection à ce qu'il entame un débat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il a parlé de la constitution.

Le sénateur Flynn: Très bien, Votre Honneur, si le sénateur veut soulever la question de privilège parce qu'on a trahi ses propos ou qu'on n'a pas compris cette histoire de siéger avec le nouveau groupe, ce sont ses affaires; mais s'il veut parler du projet de résolution constitutionnelle pour l'instant, il faudra qu'il permette à tout le monde de participer au débat.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Bonnell mérite qu'on lui accorde tous les privilèges parlementaires que serait en droit d'attendre tout sénateur dans ces circonstances. Je suis choqué que le leader de l'opposition ait le front de se lever pour le contester.

Le sénateur Flynn: Je ne suis jamais choqué d'être critiqué par quelqu'un comme le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, voici ce qu'a déclaré le sénateur Deschatelets au paragraphe 4 de la page 2501:

> Nous croyons qu'au cours des années, nous nous sommes éloignés du rôle original prévu pour la Chambre Haute par les Pères de la Confédération . . .

Je ne crois pas avoir perdu de vue le rôle que les Pères de la Confédération s'attendaient, à l'origine, à ce que le Sénat joue.

● (2005)

Le sénateur Flynn: C'est ce que le premier ministre a dit!

Le sénateur Bonnell: J'ai également constaté, depuis dix ans que je siège dans cette chambre, que je peux parler et voter librement. Ni le leader ni le whip ne m'ont jamais dit de quelle façon voter sur un sujet donné.

En outre, je voudrais dire que j'ai entière confiance dans le leadership du très honorable Pierre Elliott Trudeau, dans celui du leader du gouvernement au Sénat, ainsi que dans celui des ministres du cabinet qui siègent au Sénat.

Une voix: Et notre whip.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Et j'inclus le leader adjoint et notre whip. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je voudrais demander . . .

Le sénateur Flynn: . . . de rester où vous êtes!

Le sénateur Bonnell: . . . qu'on supprime mon nom de la liste des sénateurs qui ont autorisé le sénateur Jean-Paul Deschatelets à signer une quelconque déclaration d'indépendance, liste qui figure à la ligne 6 de la page 2501 du hansard du Sénat du 10 juin 1981.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Ce que j'ai à dire porte sur deux points.

Premièrement, la déclaration de l'honorable sénateur Bonnell est éloquente et, bien entendu, je l'accepte.

Deuxièmement, mercredi dernier, au nom d'un certain nombre de sénateurs, j'ai demandé que nous puissions siéger ensemble dans cette enceinte. Depuis, j'ai appris que, bien que les deux whips aient discuté de la question, la décision a été retardée. Le leader du gouvernement ou son adjoint pourrait-il nous donner la raison de ce retard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, mis à part le fait que je n'ai reçu aucune demande officielle de changement de quelque sénateur que ce soit, cette affaire relève manifestement de la compétence de l'honorable sénateur Petten, le whip du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Frith: Et de celle du sénateur Macdonald, le whip de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Peut-être le sénateur Petten voudrait-il discuter de la question.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, le sénateur Macdonald et moi-même avons discuté brièvement de la question du changement de place des sénateurs; cependant, compte tenu de ce que vient de dire le sénateur Bonnell, il semble que son nom—je ne pense pas qu'il ait laissé planer l'ombre d'un doute à ce sujet—ait été mentionné par erreur.

Le sénateur Flynn: Nous pensions à ce moment-là que c'était une erreur.

Le sénateur Perrault: Laissez le sénateur Petten faire sa déclaration.

Le sénateur Asselin: Vous êtes vraiment nerveux, Ray.

Le sénateur Petten: Compte tenu de ce qui vient de se passer, je pense que chaque sénateur qui désire changer de place devrait me le faire savoir individuellement et, avec la collaboration du sénateur Macdonald, je vais essayer de les satisfaire.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le sénateur Petten pourrait faire en sorte que toutes les dispositions nécessaires soient prises d'ici jeudi prochain à 2 heures. Même si le sénateur Bonnell a fait savoir que son nom ne devrait pas figurer dans la liste, j'imagine que l'honorable sénateur pourrait trouver de la place pour environ 16 sénateurs.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je vais faire de mon mieux pour accéder à la requête qui m'est présentée, mais je ne puis promettre maintenant que tout sera réglé d'ici jeudi prochain ou même jeudi en huit. Les sénateurs qui désirent siéger à un autre endroit de la Chambre doivent comprendre que, pour satisfaire à leur requête, il nous faut déplacer certains de leurs collègues. Par conséquent, j'aurai besoin de plus de deux ou trois jours pour régler ce problème.

[Le sénateur Bonnell.]

Le sénateur Flynn: Au sujet de la même question de privilège, il me semble que le whip du gouvernement s'attribue plus de pouvoirs qu'il n'en possède. Bien entendu, je suis disposé à lui laisser beaucoup d'autorité; mais, en l'occurrence, la décision relève de Son Honneur le Président. Évidemment, le Président va demander la collaboration des whips et des leaders des deux côtés de la Chambre. C'est l'offre qui a été faite la semaine dernière. Cependant, lorsque le sénateur Petten prétend que personne ne lui a parlé et qu'il va falloir venir le supplier . . .

• (2010)

Le sénateur Petten: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Flynn: . . . je dis que cela est un peu exagéré. Le sénateur Deschatelets a présenté une demande à M. le Président. Je dis que les whips auraient dû aller voir le Président et lui offrir leur collaboration s'ils la jugeaient nécessaire, parce que le Président peut trancher ces questions. La tradition du Parlement britannique veut que, lorsqu'un parlementaire désire siéger dans une autre configuration, c'est au Président qu'il appartient de décider.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je n'ai pas dit qu'il fallait venir me demander un siège en mettant un genou en terre. Voilà maintenant six ans et demi environ que je fais ce travail au nom du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Et vous vous en acquittez fort bien.

Le sénateur Petten: Je croyais, à tort ou à raison, que le whip gouvernemental avait la charge—et cette charge je la partage avec mon ami le sénateur John Macdonald depuis six ans et demi—de l'attribution des places occupées par les sénateurs en Chambre. Si je m'abuse, qu'on me reprenne.

Le sénateur Flynn: Eh bien, voilà, c'est fait.

Le sénateur Petten: Peut-être. Je répète ce que j'ai dit. J'ai toujours cherché à donner satisfaction aux honorables sénateurs au mieux de mes possibilités, dans tout ce qu'ils ont demandé. Je ne puis affirmer à mon honorable collègue le sénateur Deschatelets que sa demande sera accordée d'ici à jeudi prochain. Je répète qu'il faut tenir compte de ce que notre collègue le sénateur Bonnell a dit. On s'était servi de son nom par erreur, et peut-être y en a-t-il d'autres dans ce cas. Je ne sais pas; je ne dis pas qu'il y en ait. Si les honorables sénateurs pouvaient faire leur demande à titre individuel, je suis persuadé que les choses seraient beaucoup plus faciles.

Le sénateur Flynn: Une demande présentée au Président ou à vous?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, sans vouloir dire si j'en ai le pouvoir ou non, comme je suis ici, je dirai que je n'ai jamais été consulté sur la distribution des places au Sénat. On m'en informait à la première séance. Je voyais où vous étiez assis; là se bornait mon rôle. Je ne sais s'il en était autrement avec mon prédécesseur. Cependant j'aimerais que l'honorable leader de l'opposition me trouve un précédent quelconque permettant de dire que j'ai ce pouvoir. Si je l'ai, je rendrai une décision. Dans le cas contraire, je ne rendrai pas de décision.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je ajouter une observation? J'ai été approché par le sénateur Edward Lawson, indépendant de Colombie-Britannique, qui a dit expressément qu'il ne désire pas changer de fauteuil au Sénat et qu'il est fermement résolu à appuyer le projet constitutionnel du gouvernement. Il fera une déclaration la prochaine fois qu'il siégera en Chambre.

Le sénateur Flynn: Et quand cela sera-t-il?

L'honorable Jack Marshall: Le gouvernement aura changé entre-temps.

Le sénateur Perrault: J'ai donné ce renseignement parce qu'il semble que certains sénateurs ne veulent pas changer de place. Le sénateur Inman m'a même dit, il y a seulement deux jours, qu'elle désirait conserver le même fauteuil. Je ne sais si l'honorable et distingué sénateur a changé d'avis à ce sujet.

Aussi, je m'étonne du rôle que le sénateur Deschatelets semble avoir assumé—celui de porte-parole de chaque membre du groupe de personnes qu'il a nommé—parce qu'il est certain que le whip ne semble pas avoir reçu les mêmes demandes que celles que le sénateur Deschatelets a communiquées.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement a le droit de faire pareille déclaration. Tous ces noms ont été fournis au sénateur Deschatelets. Le sénateur Bonnell, qui était absent, déclare maintenant qu'il ne souscrit pas à cette déclaration, et nous le croyons sur parole. Cependant, le leader du gouvernement n'a absolument pas le droit d'accuser le sénateur Deschatelets de dérailler. C'est un homme sincère qui siège ici depuis plus longtemps que le sénateur Perrault. Il a été président de cette assemblée, ministre, et il est membre de son parti depuis 27 ans. Je ne pense pas que le leader du gouvernement ait aucunement le droit de lui imputer des motifs qui ne soient pas des plus honorables.

Des voix: Bravo!

• (2015)

Le sénateur Perrault: Ce qui est en cause, sénateur Molson, c'est que certains de nos collègues ont fait savoir au whip du gouvernement qu'ils ne voulaient pas changer de fauteuil. C'est la seule chose qui m'intéresse.

Le sénateur Molson: Pas du tout. Vous vous adressez au sénateur Deschatelets.

Le sénateur Perrault: Sénateur Molson, c'est moi qui ai la parole en ce moment.

Le sénateur Asselin: Vous êtes nerveux. Pourquoi êtes-vous si nerveux?

Le sénateur Perrault: Pour clarifier la situation, puis-je proposer que les sénateurs de ce groupe communiquent individuellement leur désir de changer de place à leur whip respectif.

Le sénateur Molson: Permettez-moi de dire que vous faites traîner les choses. C'est manifeste, et tout le monde en parle à Ottawa. On se dit: «Regardez bien; ils vont faire traîner les choses en longueur pour minimiser cette affaire.» Mais là n'est pas mon propos.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Qui est-ce qui impute des motifs maintenant?

Le sénateur Molson: Ce que je veux dire, sénateur Perrault, c'est que vous n'avez pas le droit d'imputer des motifs qui ne sont pas honorables au sénateur Deschatelets.

Des voix: Bravo!

L'honorable Donald Cameron: Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Flynn: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur Cameron.

Le sénateur Cameron: Honorables sénateurs, j'ai entendu des rumeurs voulant que j'allais déménager. Je tiens à souligner que je suis très heureux ici et que je n'ai pas l'intention de changer de fauteuil.

Le sénateur Perrault: Et de trois.

Le sénateur Flynn: Je conviens que c'est là la façon de procéder. Si les honorables sénateurs ne veulent pas changer de place, ils devraient le faire savoir tout de suite. Si le sénateur Inman souhaite rester où elle est, elle devrait nous le faire savoir immédiatement. C'est une question de privilège.

Quant au sénateur Lawson, absent en ce moment, il ne lui sera plus permis, plus tard, de soulever la question de privilège, cela bien sûr si jamais il daigne assister à nos délibérations.

L'honorable Daniel Riley: C'est tout ce qu'il y a de plus injuste.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Riley: Si.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas injuste. Pouvez-vous nier que le sénateur Lawson est très rarement ici?

L'honorable F. Elsie Inman: Honorables sénateurs, j'ai dit que je préférais rester à ma place jusqu'à l'automne. Il me faudra ensuite en prendre une, quelques marches plus bas car il m'est de plus en plus difficile de grimper jusqu'ici. J'ai déclaré au whip il y a bien longtemps qu'il me faudrait en changer à l'automne, car il m'est de plus en plus difficile de me rendre jusqu'à ma place actuelle.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas clair. Je ne crois pas que le sénateur Inman se soit clairement expliquée.

Le sénateur Marshall: Monsieur le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement aux fins de clarification. Quand le sénateur Deschatelets a fait sa déclaration ce soir, si j'ai bien compris, il a demandé l'autorisation pour 16 sénateurs de changer de place. Peut-il nous apporter quelques précisions là-dessus?

Le sénateur Deschatelets: C'est très juste; il n'y a pas d'erreur. J'ai bien dit que je voulais que l'on prévoit dans notre enceinte de la place pour 16 sénateurs. Il se peut qu'ils ne soient que 12, ou même 14 d'ici une semaine, je l'ignore. Je demande simplement que l'on prévoit de la place pour 16 personnes. C'est tout.

L'honorable Charles McElman: L'honorable sénateur Deschatelets parle-t-il à titre de chef du groupe?

Le sénateur Deschatelets: Je me suis très clairement expliqué là-dessus, sénateur McElman, et je vous prierai de vous reporter à la déclaration que j'ai lue mercredi dernier, car vous y verrez que je parlais au nom d'un certain nombre d'honorables sénateurs et que je ne suis nullement autorisé à aller au-delà de la déclaration que j'ai prononcée alors.

Le sénateur McElman: A propos de la question de privilège dont nous sommes saisis, honorables sénateurs, d'après les échanges qui ont eu lieu jusqu'ici, ce soir, nous ne saurions reconnaître les joueurs sans disposer d'un programme à cet effet.

Le sénateur Marshall: C'est exact.

● (2020)

Le sénateur McElman: Sans vouloir manquer de respect à mon estimé et honorable collègue, le sénateur Jean-Paul Deschatelets, il me semble que la confusion règne dans beaucoup d'esprits.

Le sénateur Flynn: La confusion n'est pas dans votre esprit; vous avez parfaitement bien compris.

Le sénateur McElman: Je sais que dans mon esprit il règne une certaine confusion et que d'autres de mes collègues se trouvent dans la même situation. Il n'est que juste pour les sénateurs directement intéressés ainsi que pour leurs collègues qui sont . . .

Le sénateur Molson: Vous n'avez rien à voir là-dedans.

Le sénateur McElman: Excusez-moi, sénateur Molson. J'ai toujours fait preuve du plus grand respect à votre égard en évitant de vous interrompre quand vous avez la parole; je vous prierais donc d'en faire autant pour moi, comme dans le passé. En votre qualité de président du comité permanent du Règlement et de la procédure, vous devriez en tout temps nous faire cette courtoisie.

Il ne me semble donc que juste envers le Sénat dans son ensemble, surtout les sénateurs qui ont été nommés, qu'au lieu de se faire représenter par un porte-parole, ceux d'entre eux qui sont ici prennent la parole de leur place et fassent connaître leur position, soit qu'ils appuient la proposition sans vouloir changer de place, soit qu'ils veuillent en changer. Il me semble que c'est là la seule façon convenable de régler toute cette question, que les sénateurs, qui sont des gens responsables, donnent eux-mêmes leur position.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot qui mettra fin aux interventions sur cette question à propos du rôle du whip dans l'attribution des sièges. Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs la déclaration que le sénateur Deschatelets a faite le 10 juin 1981 et qu'on peut lire à la page 2500 du hansard. Il a dit:

> Les sénateurs auxquels je viens de faire allusion ne changent pas de parti pas plus qu'ils forment un nouveau parti . . .

Dans notre examen du rôle des deux whips du parti on devrait se souvenir que d'après cette déclaration il semblerait qu'aucun des sénateurs ne change de parti.

Le sénateur Asselin: A quoi voulez-vous en venir?

Le sénateur Flynn: Quelle est votre interprétation?

Le sénateur Frith: J'interprète ceci . . .

[Le sénateur McElman.]

Le sénateur Asselin: Qu'essayez-vous de démontrer?

Le sénateur Frith: Permettez-moi de m'expliquer.

Le sénateur Flynn: Il est temps.

Le sénateur Frith: Il est temps! Je n'ai pas pu me faire entendre.

Le sénateur Perrault: Allons, vous êtes tous de mauvaise humeur.

Le sénateur Frith: Depuis que je suis ici, et je me rends compte que je n'y suis pas depuis aussi longtemps que certains autres sénateurs, c'est la première fois que la question de l'attribution de sièges à des sénateurs qui ne veulent pas changer de parti fait l'objet d'une discussion au Sénat au lieu d'être discutée en privé avec les whips de leur parti.

L'honorable John Morrow Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais savoir comment ceux d'entre nous qui lorgnent les sièges libérés peuvent en faire la demande. Pour être plus précis, j'ai l'œil sur le siège du sénateur Cook, parce que je voudrais siéger à côté du sénateur Neiman.

L'honorable Eric Cook: Si on accède à notre demande, je laisse mon siège à l'honorable sénateur.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

BILL MODIFICATIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-4, tendant à modifier la loi sur le ministère du Travail, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

BILL CONCERNANT L'INTERDICTION DE CERTAINS SERVICES AÉRIENS INTERNATIONAUX

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-7, portant interdiction de certains services aériens internationaux, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

● (2025)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Budget d'investissement de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-2246, en date du 27 août 1980, approuvant ce budget.
>
> Budget d'investissement de la Monnaie royale canadienne pour l'année se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-1281, en date du 14 mai 1981, approuvant ce budget.
>
> Rapport de la Société Via Rail Canada Inc., ainsi que les comptes et états financiers certifiés par les vérifica-

teurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'immobilisations du Conseil des ports nationaux pour l'année se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-1415, en date du 28 mai 1981, approuvant ce budget.

Document intitulé: «Réponse du gouvernement au rapport du Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud», émis par le ministère des Affaires extérieures.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2553.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader adjoint du gouvernement concernant le programme du Sénat cette semaine et la semaine suivante. Jeudi dernier, si je ne me trompe, le leader adjoint nous a mentionné que nous devions recevoir le bill C-57. Enfin, comme nous le savons d'après le *Compte rendu officiel* de la Chambre, on a décidé d'allouer un certain temps pour étudier le bill C-57. Si on avait utilisé le temps qui s'est écoulé depuis, le bill aurait été adopté à l'autre endroit et nous serait parvenu, incontestablement, avec la majorité que detient le gouvernement à l'autre endroit. Elle est encore plus fidèle que sa majorité ici!

Ce que je voulais éclaircir, c'est qu'il semble, à l'heure actuelle, que l'on ait pas l'intention de procéder avec le bill C-57 avant la semaine prochaine. En vu du programme que nous a indiqué, d'une façon générale, le leader adjoint—et là je n'entends pas dire qu'il est lié par cela—il me semble que si c'est l'intention du gouvernement d'ajourner la session pour l'été, disons à la fin du mois, que l'arrivée tardive de ce bill poserait des problèmes au Sénat, parce qu'il s'agit d'un bill d'une importance capitale.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les renseignements que j'ai reçus cette semaine, y compris ce que j'ai dit la semaine dernière, concordent avec les renseignements du leader de l'opposition, le sénateur Flynn, presque complètement, dans chaque détail. Ce n'est pas exact que l'on ne traitera pas du tout de ce bill là-bas cette semaine, mais simplement que ce ne sera pas de façon finale.

C'est mon intention de m'informer demain, auprès du leader à l'autre endroit, pour obtenir des détails plus précis, à savoir quand, exactement, nous pouvons nous attendre de recevoir le bill C-57 et peut-être également d'autres bills. D'après mes renseignements—et non pas seulement ceux que je tiens personnellement—et selon les rumeurs, l'on va traiter finalement du bill C-57, la semaine prochaine, avec une troisième lecture sur division lundi ou mardi. Si c'est lundi après-midi, cela ne change rien car notre intention est de siéger lundi soir. Si c'est lundi soir ou même mardi après-midi, je suis tout à fait d'accord que l'on doive discuter d'autres arrangements.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint voudrait-il, quand il s'informera auprès du leader à la Chambre des communes, lui dire qu'il n'est pas juste que la Chambre des communes retarde indûment l'adoption d'un bill, pour le transmettre au Sénat seulement quelques jours ou quelques heures avant le temps fixé pour l'ajournement. Évidemment, il n'y a pas de difficulté à ce que le Sénat continue à siéger après que la Chambre des communes s'est ajournée, mais il ne faut pas oublier que l'on devra la rappeler pour la sanction royale.

Le sénateur Frith: D'accord.

● (2030)

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES FRANCOPHONES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Peut-il répondre à ma question au sujet de la grève des journalistes francophones du réseau français de Radio-Canada et conviendra-t-il de renvoyer, comme je l'ai proposé, le problème au comité sénatorial permanent des transports et des communications pour se rendre compte qui fait vraiment obstacle au règlement? Cette grève se poursuit depuis quatre mois si ce n'est cinq.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de l'état des négociations. Il est à espérer que j'obtiendrai ce rapport demain.

Le sénateur Flynn: C'est à espérer. C'est la troisième fois que la question est posée.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Depuis quelques semaines, de nombreux pays producteurs importants de pétrole ont abaissé leurs prix et les prix du marché au comptant ont fléchi. Le ministre est-il en mesure de nous dire si l'accord du Canada avec le Mexique prévoit un rajustement compte tenu du fléchissement des prix internationaux?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je tiendrai cette question pour préavis, car je veux que ma réponse soit très précise. Je ne sais pas exactement quelles sont les modalités au sujet de la hausse ou du fléchissement des prix.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LE DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DES SÉNATEURS DE L'ÉDIFICE DE L'EST

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai posé au sénateur Perrault une question au sujet du fait qu'on avait demandé aux sénateurs ayant leurs bureaux dans l'édifice de l'Est de déménager ailleurs. J'ai mentionné qu'on nous avait dit que les députés dont les bureaux sont situés dans l'édifice de l'Est seraient traités comme nous, ou du moins on le prétendait. Nous apprenons maintenant que seuls les sénateurs seront appelés à déménager. J'aimerais savoir du leader du gouvernement pourquoi on traite aussi injustement les sénateurs?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre collègue a posé une question l'autre jour, une question importante. Elle a été communiquée au sénateur Graham qui dispose de certains renseignements à ce sujet. Il n'est pas ici en ce moment mais je sais qu'il est dans l'édifice. Peut-être pourrions-nous reporter une réponse à plus tard dans la soirée. Essentiellement, il nous dira avoir communiqué avec les autorités chargées d'organiser le sommet économique. Il se propose de les convoquer à une réunion de notre comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration pour les interroger à ce sujet. Il possède peut-être des renseignements supplémentaires que j'ignore pour l'instant. Quoi qu'il en soit, un message sera transmis au bureau du sénateur Graham pour voir s'il pourra nous donner de plus amples renseignements ce soir.

Le sénateur Asselin: Savez-vous que les parlementaires de l'autre endroit n'auront pas à déménager?

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas au courant de tous les détails. J'ignore tout du calendrier de ces événements. Par ailleurs, le sénateur Graham a donné la priorité à la question; je répète qu'il sera peut-être en mesure de renseigner les sénateurs ce soir.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement pourrait-il arracher au sénateur Graham ou à ces sages individus les raisons pour lesquelles ils jugent nécessaire de déménager les sénateurs de leurs bureaux pour sept semaines, alors que la conférence au sommet doit avoir lieu dans cette enceinte pendant un jour seulement, et de faire des frais en fournissant des bureaux et autres services à une dizaine de sénateurs alors que ce n'est pas nécessaire, pour les réinstaller dans des locaux qu'ils seront gênés d'occuper à cause de leur position. On est en train de les installer dans des bureaux qui sont pires que les locaux occupés par les agents de la sécurité et les messagers.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce sont là des questions très pertinentes et nous trouverons l'occasion d'y répondre.

Le sénateur Asselin: Qui va y répondre?

L'ÉCONOMIE

LES RÈGLEMENTS—LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, le Conseil économique du Canada a publié une étude sur les règlements et leurs effets sur l'économie canadienne. Certaines des conclusions de l'étude étaient d'une portée très considérable. L'honorable sénateur veut-il nous dire quel ministre est chargé de donner suite aux nombreuses recommandations du rapport et quand ces recommandations seront appliquées?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce rapport, comme tous les autres rapports, intéresse le gouvernement. Or, il n'est nullement tenu d'appliquer toutes les recommandations d'un rapport qui a été rédigé à sa demande par un organisme consultatif. L'honorable sénateur le sait sûrement, lui qui a une si longue expérience des services du gouvernement. Je suis sûr que du temps qu'il était ministre, il n'acceptait pas toutes les recommandations formulées dans les rapports des commissions royales ou des organismes consultatifs. Je voudrais toutefois demander au sénateur Olson, notre excellent ministre d'État chargé du Développement économique, de répondre à cette question.

Le sénateur Roblin: C'est bien vrai.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Doody devrait se rappeler que le Conseil économique du Canada s'était vu confier son mandat lors d'une réunion de premiers ministres. Je présume donc que c'est pour cela que les deux niveaux de gouvernement doivent considérer certaines recommandations relatives à la dérèglementation. Le sénateur Doody a posé deux ou trois autres questions qui sont sans objet. Il a demandé notamment si un ministre avait été chargé de l'application de ces recommandations, mais à ce stade-ci aucune décision n'a évidemment encore été prise à cet égard. Le Conseil économique est saisi des recommandations et de certains coûts des études; par la suite, il a élaboré un rapport, sans avoir pu obtenir l'unanimité. Il n'est cependant pas encore prêt à choisir de ministre ni à déterminer à quelles recommandations il y a lieu de donner suite.

Le sénateur Doody: Je sais gré au ministre de s'être tant appliqué à ne pas me répondre. C'est la première fois que deux ministres s'entendent pour ne pas me répondre, ce qui demande beaucoup de temps. Si ma mémoire m'est fidèle, le mandat a été donné à la demande expresse du premier minis-

tre. Aurais-je raison de penser que c'est par conséquent lui le ministre chargé de faire rapport de cette étude?

Le sénateur Olson: Non, je n'ai pas dit que je serais le ministre chargé de faire rapport de cette étude. Quant à l'autre aspect, la mémoire de mon honorable ami est également fautive. En fait l'ordre de renvoi provient directement d'une réunion des premiers ministres, et c'est évidemment le premier ministre du Canada qui l'a transmis au Conseil économique du Canada. Je tiens en outre à signaler à mon honorable ami que même s'il n'a pas réussi à saisir ma réponse, celle-ci était en l'occurrence tout à fait complète et exacte, comme il pourra le constater demain en lisant attentivement le compte rendu.

Le sénateur Doody: Si je n'arrive pas à la saisir demain, l'honorable sénateur promet-il au moins de me fournir d'autres indices au fur et à mesure que la partie s'engagera?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je promets de ne jamais y renoncer.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LE DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DES SÉNATEURS DE L'ÉDIFICE DE L'EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Graham est maintenant parmi nous et possède quelque information au sujet de la question soulevée plus tôt. Je me permettrai d'ajouter pour les fins du compte rendu que le sénateur Graham était présent plus tôt ce soir et qu'il ne s'est absenté que très brièvement pour une affaire importante.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il accomplit également un travail formidable.

● (2040)

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur les questions posées au sujet du sommet économique et de l'affectation de locaux dans l'édifice de l'Est et ailleurs. Immédiatement après avoir entendu les plaintes exprimées ici la semaine dernière, j'ai communiqué avec M. Derek Burney, qui est l'administrateur pour la conférence au sommet de 1981. Je le rencontrerai demain, et il se présentera jeudi matin à 11 heures devant le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration pour donner toutes les explications nécessaires sur la situation, le programme et les plans pour le sommet économique, en ce qui a trait aux locaux qui seront requis.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire s'adresse au président du comité. N'est-il pas vrai que lorsque nous avons demandé de vous rencontrer, vous et les autres membres du comité, vous nous avez dit que s'il fallait déménager, alors les députés à la Chambre des communes qui occupent un bureau au premier étage devraient déménager aussi?

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, ce que j'avais cru comprendre à ce moment-là, c'est qu'il y aurait des déménagements. A ce moment-là, je ne pouvais pas, je ne voulais pas et je n'étais pas en mesure de donner l'assurance que tous les députés de l'autre endroit qui sont logés dans l'édifice de l'Est seraient obligés de déménager exactement en même temps que les honorables sénateurs qui ont leur bureau au deuxième étage. J'avais cru comprendre qu'à un moment donné, pour des raisons de sécurité, l'immeuble serait vidé de ses occupants, ou enfin que la plupart des occupants actuels de l'immeuble devraient déménager.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je pense qu'il serait peut-être plus sage d'attendre l'issue de la rencontre de jeudi matin mais je ne voudrais pas laisser au sénateur Graham la fausse impression que nous avons tous tort et qu'il a raison. Lors de cette première réunion du comité dont il est président, on a demandé et de nombreux sénateurs l'ont mentionné—pourquoi on déplaçait les sénateurs alors que les membres de l'autre endroit demeuraient au rez-de-chaussée. Un sénateur en particulier, en fait il appartenait à l'opposition—a demandé que ce ne soit pas seulement les sénateurs qui soient déménagés mais que tous les parlementaires soient déménagés à ce moment-là.

Je voudrais dire au sénateur Graham et aux autres sénateurs que mon ouïe est excellente et que je me souviens fort bien—et je ne demande à personne de confirmer ce que je vais dire—que lors d'une réunion ultérieure, on nous a dit que non seulement les sénateurs devraient déménager mais aussi les députés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Je tiens à dire cela maintenant au sénateur Graham afin que jeudi matin, lui et l'administrateur soient en mesure de nous donner les raisons de ce revirement dans cette affaire.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, pour ce qui est de cette question en particulier, on doit comprendre que les principales réunions de la conférence au sommet qui aura lieu à Ottawa se tiendront dans les locaux fournis au deuxième étage, et que les chefs des différents pays participants occuperont les locaux qu'occupent présentement les sénateurs au deuxième étage. C'est ce qui explique que pour des raisons de sécurité et aussi parce qu'il faut installer un réseau de communications très complexe dans ces locaux que les sénateurs devront libérer les bureaux qu'ils occupent dans cet édifice avant les députés de l'autre endroit.

L'honorable Jack, Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser à propos de sécurité. D'après ce que j'ai compris nous devons libérer les locaux aussi longtemps à l'avance pour que l'on puisse prendre des mesures de sécurité, et je puis comprendre cela; mais j'imagine difficilement qu'on puisse assurer la sécurité de ceux qui participeront à la conférence au sommet alors qu'il y aura encore des gens non seulement au premier étage—par exemple les députés et les ministres de l'autre endroit—mais aussi au troisième, où il y a des fonctionnaires, des commis, des messagers et des agents de sécurité. Comment peut-on concilier le fait que nous présentions des risques et les autres pas?

De plus, il est difficile d'accepter qu'une conférence au sommet qui ne siégera qu'une seule journée au deuxième étage soit d'une importance si vitale pour le monde et pour la situation économique pour qu'on nous demande à nous, les sénateurs, qui ne faisons de tort à personne, de vider les lieux parce qu'on nous considère comme un risque du point de vue sécurité.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, il vaudrait mieux, je crois, poser cette question et les autres à l'administrateur de la conférence au sommet lors de la réunion qui aura lieu jeudi matin. Comme le sénateur Marshall est également un membre important de ce comité, je suis persuadé qu'il pourra alors obtenir les renseignements qu'il demande.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au président du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Bien que je n'en sois pas certain, je suppose que la juridiction du gouvernement du Canada s'étend à toute propriété canadienne, y compris le Sénat et les Communes. Je me demande si l'honorable sénateur pourrait nous dire qui au juste exerce cette autorité et peut ordonner aux sénateurs de faire ceci ou cela à l'heure actuelle. Il me semble que c'est une question qui intéresse tous les honorables sénateurs. Mon bureau n'étant pas dans cet édifice, ces dispositions ne me toucheront pas du tout, sauf erreur. Cependant, d'après la tournure des événements, peut-être viendront-ils ici pour déloger les membres de l'opposition. De toute façon, qui détient cette autorité?

Le sénateur Graham: Les honorables sénateurs savent qu'on a établi un secrétariat spécial présidé par M. Derek Burney, ancien distingué ambassadeur du Canada. Il y a quelques mois, lorsque nous avons appris pour la première fois qu'on aurait besoin de ces locaux, le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration a tenu une séance où tous les membres du comité ont été mis au courant des faits alors connus. Nous avons voté en faveur de la proposition qu'on nous avait formulée afin de laisser les locaux libres aux gens qui en auraient besoin entre la date mentionnée et la date où nous les regagnerions.

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, comme je suis de ceux qui ont été déplacés, j'aimerais savoir pourquoi le deuxième niveau présente plus de risques, au point de vue de la sécurité, que le premier ou le troisième. On a convenu que le deuxième niveau présentait des risques, alors nous l'avons libéré vendredi dernier. Mais pourquoi cela ne s'applique-t-il pas également au premier niveau? Je crois savoir qu'il est beaucoup plus facile d'assurer la sécurité du premier niveau que du second. On m'a déplacé, j'accepte la situation, mais elle me déplaît.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je le répète, je suis sûr que jeudi matin vous obtiendrez réponse à toutes ces questions. Les sénateurs qui sont membres du comité n'ignorent pas que les réunions des chefs d'État se tiendront au deuxième niveau de l'édifice de l'est et que les chefs d'État eux-mêmes occuperont pour leurs travaux personnels les locaux actuellement réservés aux sénateurs.

Le sénateur Asselin: Qui va avoir mon bureau?

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la réponse que le président du comité de la régie intérieure, des budgets et l'administration a donnée tout à l'heure à ma question supplémentaire.

[Le sénateur Marshall.]

• (2050)

Je pourrais peut-être dire ce que je crois avoir compris et lui demander de me dire si c'est exact. Je crois qu'il a dit que l'administrateur du secrétariat de sa conférence qu'il a qualifié de «distingué ancien ambassadeur» mais dont j'ai oublié le nom, était chargé de trouver des locaux pour les participants de cette conférence et leurs accompagnateurs, que cet administrateur avait présenté une demande au comité de la régie intérieure du Sénat pour qu'on libère certains locaux du Sénat et que ledit comité aurait accepté un certain nombre de choses. Comme je ne fais pas partie du comité et que je voudrais bien savoir ce qu'il en est, je me demande s'il pourrait me dire si j'ai bien compris la chose dans les grandes lignes et, le cas échéant, s'il pourrait nous préciser ce qui a été convenu avec le comité de régie intérieure.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je n'ai pas la chose à la mémoire et je pense qu'il serait préférable de déposer ultérieurement—demain ou jeudi—le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle cette discussion a eu lieu. Peut-être pourrions-nous également déposer la demande d'attribution de locaux ainsi que les conclusions qui ont été tirées lors des délibérations du comité de régie intérieure.

Le sénateur Smith: Je suis d'accord; mais peut-être le Président pourrait-il me dire si je me suis bien rappelé ce qu'il a dit au sujet de la personne qui a demandé cela, de qui était chargé de cela et ainsi de suite.

Le sénateur Graham: Oui. J'ai compris la même chose que vous.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERDICTION DE LA SACCHARINE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Les honorables sénateurs seront sans doute heureux d'apprendre que j'interviens sur un sujet beaucoup moins amer que les choses dont il a été question ce soir.

Je veux parler de l'interdiction de l'emploi de la saccharine dans notre pays. Les honorables sénateurs se souviennent que le Sénat s'est beaucoup intéressé à cette question il y a plusieurs années, qu'il a renvoyé ce dossier au comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences. A cette époque, certains d'entre nous ont estimé que le gouvernement du Canada par l'intermédiaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social agissait peut-être un peu prématurément et qu'il était peut-être allé trop loin.

Si je soulève cette question maintenant, c'est parce que d'après un article paru récemment—et, si les sénateurs veulent bien me le permettre, je citerai ce journal—nos amis américains ont décidé de proroger de deux ans ce qu'ils appellent le moratoire sur l'interdiction de la saccharine. En d'autres termes, ils n'ont pas jugé bon d'interdire l'emploi de la saccharine, produit qui est un succédané très important puisque certains particuliers l'emploient comme additif.

Voici la question que je voudrais poser à l'honorable leader. Le Canada envisage-t-il de suspendre cette interdiction? Y a-t-il d'autres pays dans le monde qui, comme le Canada, interdisent la vente de saccharine? Dispose-t-on de nouveaux renseignements qui pourraient nous éclairer sur les résultats de cette interdiction au Canada et existe-t-il d'autres données scientifiques dans ce domaine?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné la nature technique de la question, je vais en prendre note. Je sais que tous les honorables sénateurs estiment, à l'instar du sénateur Buckwold, qu'il s'agit d'une affaire importante et nous ne manquerons pas d'y accorder toute l'attention voulue.

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE—LE RAPPORT INTERMINISTÉRIEL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Étant donné que le presse a pu obtenir copie du rapport interministériel sur l'industrie nucléaire—en fait, on en retrouvait des passages dans *Le Devoir* de ce matin—le ministre voudrait-il s'engager à obtenir une copie de ce rapport et à le déposer au Sénat?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, je ne m'engagerai pas à obtenir une copie d'un document qui a prétendûment fait l'objet d'une fuite, mais je vais consulter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est le principal intéressé dans cette affaire, pour obtenir ses commentaires sur l'authenticité de cette prétendue fuite.

Le sénateur Murray: Puis-je demander au ministre d'État chargé du Développement économique si le comité interministériel sur l'industrie nucléaire a bien présenté son rapport?

Le sénateur Olson: Je vais aussi tâcher d'obtenir ce renseignement.

Le sénateur Murray: Les ministères dont le ministre a la charge dans le domaine de la politique économique sont représentés au comité interministériel. Assurément, il doit savoir si un tel rapport existe ou non.

Le sénateur Olson: Le ministre vient de s'engager, il y a à peine quelques instants, à obtenir ce renseignement. Ce qui importe en l'occurrence, c'est de savoir si le comité interministériel a bien terminé son rapport et s'il l'a présenté au ministre ou à un groupe de ministres. Lorsque j'aurai obtenu confirmation de cela, je le ferai savoir à l'honorable sénateur.

L'INDUSTRIE

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE—LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Est-il chargé de l'élaboration d'une stratégie industrielle pour le Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non.

Le sénateur Smith: L'honorable ministre pourrait-il me dire quel est le ministre chargé de l'élaboration de cette stratégie industrielle?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait sans doute que le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait un certain nombre de déclarations à ce sujet. En outre, il doit savoir également que lorsqu'une politique exhaustive—une politique acceptable—aura obtenu l'appui du gouvernement sous tous ses aspects, qui sont nombreux et variés, il ne fait aucun doute que cet événement sera annoncé par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que je suis mieux placé que l'honorable ministre pour savoir exactement ce que je sais. Je l'invite à s'abstenir de faire des suppositions sur l'état de mes connaissances, à moins qu'il ne soit disposé à se montrer aussi précis qu'il prétend que nous devrions l'être. Quoi qu'il en soit, il devrait faire attention avant de faire des allégations au sujet des connaissances des gens.

Après cette courte dissertation, qui a pris environ deux fois moins de temps que celle que l'honorable ministre nous aurait servie dans les mêmes circonstances, je voudrais lui demander s'il peut nous communiquer les progrès qui ont été enregistrés en ce qui concerne l'élaboration de cette stratégie industrielle.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en réponse à la première partie des observations de l'honorable sénateur, je tiens à signaler que je n'ai pas voulu me montrer discourtois envers mon honorable ami. Mais je trouve utile à l'occasion d'ajouter certains éléments à ce que les honorables sénateurs savent déjà, j'en suis sûr. J'espère qu'il ne s'en offusque pas.

En ce qui concerne les progrès réalisés, je pense que cela est relatif. Je pourrais dire que nous avons fait beaucoup de progrès, mais mon honorable ami n'en conviendrait peut-être pas, alors je donnerai une réponse subjective.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a élaboré et adopté certains des principes de base de cette politique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce a déjà donné un aperçu de tout cela il y a plus d'un an je crois.

Le sénateur Smith: Je ne suis pas étonné qu'il faille plus d'un an pour marquer ces progrès. Cela ne m'étonne aucunement. Il est toutefois intéressant de constater que, même après un an, le ministre n'est toujours pas en mesure de donner une réponse plus complète et satisfaisante.

• (2100)

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos d'une affaire qui pourrait revêtir une grande importance pour notre pays d'ici quelques semaines. Les sénateurs ont très probablement lu dans les journaux ces derniers jours que les employés du service postal intérieur allaient bientôt avoir le

droit légal de faire grève, ce qui risque, d'ici la fin du mois, d'interrompre les services postaux. Nous espérons tous que cela ne se produira pas. Ce qui m'inquiète personnellement, et c'est la raison de ma question, c'est la date qui a été prévue pour l'ajournement du Parlement. On a constaté par le passé que les leaders syndicaux s'arrangeaient pour que les grèves commencent après l'ajournement du Parlement de telle sorte qu'il ne puisse intervenir pour régler une situation qui pose des problèmes sérieux pour le public à moins d'être rappelé.

En conséquence, honorables sénateurs, j'aimerais d'abord savoir si le gouvernement a envisagé l'éventualité de cette grève et les conséquences qu'elle pourrait avoir pour les Canadiens. D'autre part, j'aimerais savoir si le gouvernement dispose des pouvoirs nécessaires pour faire face à une telle situation sans avoir à rappeler le Parlement? En raison de la tenue à Ottawa du sommet économique, une telle éventualité poserait de graves problèmes. Les sénateurs libéraux seront d'accord avec moi pour reconnaître qu'en raison des difficultés auxquelles doivent faire face les petites entreprises—je veux parler des problèmes financiers, des taux d'intérêt élevés en particulier—il serait absolument désastreux, selon moi, que le gouvernement permettre que les Postes qui constituent un service essentiel puissent être en grève pendant une période indéterminée. Même une grève d'une semaine serait désastreuse.

En d'autres termes, ma question est la suivante: Le gouvernement a-t-il envisagé les possibilités qui s'offrent à lui? Plus précisément, le gouvernement dispose-t-il actuellement des pouvoirs nécessaires pour faire face à la situation au cas où une grève serait déclenchée? Au cas où le gouvernement ne disposerait pas de ces pouvoirs, et compte tenu de la date d'ajournement prévue, il faudrait se pencher immédiatement sur la question afin de disposer des pouvoirs nécessaires avant l'ajournement du Parlement. Cela vaudrait mieux à mon avis que de courir le risque d'une grève et de devoir ensuite rappeler le Parlement pour régler une telle situation.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement suit la situation de très près. Je dois néanmoins prendre note de la question. Le gouvernement ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour régler seul un conflit de travail de cette sorte. J'attends que le ministre du Travail nous fournisse de plus amples renseignements à ce sujet.

Le sénateur Manning: Si vous me le permettez, je poserai une question supplémentaire. Si l'on en juge par les expériences passées je ne pense pas seulement au ministère des Postes, mais également aux grèves qui ont affecté d'autres services publics essentiels—ne serait-il pas préférable que le gouvernement prévoit une loi d'urgence qu'il pourrait invoquer dans des situations de ce genre afin de protéger le public contre une telle éventualité sans avoir à convoquer le Parlement et occasionner ainsi des dépenses, et les retards inévitables pour permettre la mise en branle de ce processus?

Si je soulève cette question, c'est pour demander au gouvernement, s'il étudie l'éventualité d'une grève des Postes, d'élargir son examen pour voir s'il ne serait pas possible de prévoir de façon générale des moyens qui lui permettrait de faire face à une situation de ce genre pendant l'intersession.

[Le sénateur Manning.]

Le sénateur Perrault: Assurément, l'honorable sénateur Manning avance une suggestion intéressante. La question des grèves, des lock-out et de l'intérêt général suscite beaucoup d'intérêt non seulement chez tous les partis politiques canadiens mais aussi chez tous les sénateurs et députés. Assurément le gouvernement est prêt à entendre les vues des honorables sénateurs sur cette importante question.

Je suis certain que l'honorable sénateur Manning sait qu'un grand nombre de ces arrêts de travail surviennent dans des secteurs qui ne relèvent pas de la compétence du fédéral. Bien sûr que les Postes relèvent de la compétence fédérale, mais la grève des policiers de Halifax, dans les provinces Maritimes, relève de la compétence provinciale.

C'est une question grave et il se pourrait qu'à un moment ou l'autre, un comité du Sénat se penche sur ce qui est devenu une question très grave aux yeux de nombreux Canadiens.

L'honorable Robert Muir: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le distingué honorable sénateur Manning. J'aurais cependant cette précision à demander au leader du gouvernement. N'est-il pas exact que c'est en vertu d'une loi votée par le gouvernement du Canada, votée à l'autre endroit et ici-même, que les employés du gouvernement ont le droit de faire la grève après avoir négocié en bonne et due forme? Je sais que la convocation des Chambres durant des vacances parlementaires soulève de nombreux problèmes et inconvénients. Cependant, la loi existe. Comme l'a dit le leader du gouvernement, un grand nombre d'autres conflits—lock-out, grèves sauvages et autres—ne sont pas le fait d'employés du gouvernement fédéral. C'est pourquoi le gouvernement fédéral n'a aucun pouvoir relativement à ces conflits.

Simplement pour confirmer ma propre appréhension, n'est-ce pas le gouvernement actuel, et je suppose le Sénat, qui a voté cette loi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Muir vient d'apporter un excellent argument. Sauf erreur, on a octroyé aux employés fédéraux le droit à la négociation collective avec l'appui de tous les partis politiques du Canada. Il ne serait pas approprié d'avoir un mécanisme qui supprimerait le droit à la négociation collective s'il survenait certains inconvénients pour le public. Bien sûr, il est arrivé que l'intérêt général ait été si gravement menacé que les gouvernements aient dû intervenir. Effectivement, le Sénat a participé à de telles interventions et nous le savons tous.

Mais l'argument du sénateur Muir reste valable. Nous ne pouvons, d'une part, accorder le droit à la libre négociation collective et d'autre part, le suspendre arbitrairement au moindre prétexte.

LE PIPE-LINE DU NORD

LE FINANCEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées à des questions qui m'ont été posées le 9 juin dernier. Ces réponses renferment des renseignements passablement importants pour un certain nombre de sénateurs ici présents. Je suis disposé à lire les réponses au complet, mais comme elles sont plutôt longues, je demande à ce qu'elles soient tenues pour lues.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Le sénateur Roblin m'a posé une question à propos du coût de la construction du tronçon canadien du projet de pipe-line.

(*La réponse suit:*)

Dans la réponse que j'ai donnée à la question du 9 juin 1981 posée par le sénateur Roblin, j'ai déclaré que le coût de la construction du tronçon canadien du gazoduc ne s'était pas sensiblement accru par rapport aux prévisions préparées plus tôt par la Foothills. De nouveaux détails m'ont été signalés, que je voudrais communiquer aux honorables sénateurs.

Les estimations les plus récentes de la Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd., prévoyant un coût de 8.367 milliards de dollars pour la construction du tronçon canadien, ont été déposées auprès de l'Office national de l'énergie en avril 1980. La compagnie revoit en ce moment ses estimations de façon à y inclure les hausses de coût, dues à l'inflation et à l'augmentation des taux d'intérêt, survenu depuis les derniers calculs. Si j'ai bien compris, la compagnie pourra déposer auprès de l'Office national de l'énergie ses nouvelles estimations avant la fin de 1981.

Comme le savent les honorables sénateurs, aux mois de mars et d'avril de la présente année, l'ONE a tenu des audiences publiques pour étudier les estimations définitives pour étudier les estimations définitives pour les tronçons de l'Est et de l'Ouest. La Foothills a calculé que la Phase 1 du projet coûterait $821,321,000. L'Office national de l'énergie doit rendre sa décision dans les prochaines semaines.

Le sénateur Olson: Le sénateur Manning avait demandé combien le gaz de l'Alaska coûterait une fois qu'on aurait commencé à l'acheminer par le réseau de pipe-line.

(*La réponse suit:*)

Les sénateurs comprennent sans doute qu'il est difficile de déterminer quel sera le coût initial du gaz de l'Alaska que l'on prévoit livrer aux 48 États du Sud vers le milieu des années 80.

Je pense qu'il est important de prendre en considération le prix que les autres combustibles peuvent coûter à ce moment-là ainsi que le fait que ces autres sources d'approvisionnement ne seront peut-être pas aussi facilement accessibles aux consommateurs des 48 États du Sud.

Bien qu'on prévoie que pendant les premières années le gaz de l'Alaska risque de coûter plus cher que les autres combustibles, les États-Unis ont prévu d'en réduire le prix à un niveau comparable. De plus, le prix du gaz de l'Alaska reflétera pour une part importante, au cours des premières années de livraison, le coût élevé de son transport. A mesure que les frais d'immobilisation du réseau de pipe-line seront amortis, le prix du gaz de l'Alaska commencera à baisser notablement.

Le sénateur Olson: Le sénateur Buckwold avait demandé dans quelle situation se trouveraient les producteurs de gaz canadiens quand on commencerait à acheminer le gaz de l'Alaska par le gazoduc de la route de l'Alaska.

(*La réponse suit:*)

Comme je l'ai dit à l'honorable sénateur le 9 juin 1981, l'Office national de l'énergie a autorisé l'an dernier l'exportation des surplus de gaz canadien aux moyens des tronçons sud du réseau de pipe-line. Pour le tronçon ouest, la quantité globale de gaz qu'il sera permis d'exporter aux termes des ententes fermes ou conditionnelles à compter de 1980-1981 jusqu'à 1987-1988 s'élève à 702.7 milliards de pieds cubes (19,906.5 x 10^6 m^3). Pour ce qui est du tronçon est, les volumes globaux autorisés selon une entente ferme ou conditionnelle pour la période s'étendant de 1981-1982 à 1987-1988 s'élèvent à 2.6 trillions de pieds cubes (73,663.2 x 10^6 m^3).

Les exportations de gaz peuvent se poursuivre pendant toute la période prévue dans la licence, si le tronçon principal est terminé et qu'on y transporte du gaz de l'Alaska, à condition qu'il ne soit pas nécessaire de doubler le pipe-line pour acheminer le gaz des deux sources.

Tel que stipulé dans les «Motifs des Décisions» de la Phase IV (b) de l'ONE de mai 1980, on n'a accordé aucun certificat aux termes de la loi sur le pipe-line du Nord permettant la construction d'installations supplémentaires pour transporter le gaz de l'Alberta. Les sociétés devraient déposer une autre demande auprès de l'ONE pour demander un certificat de commodités et de nécessités publiques si des installations supplémentaires s'avéraient nécessaires.

On prévoit commencer à acheminer le gaz par le tronçon de l'ouest en octobre 1981. A l'automne 1982, on prévoit commencer à transporter du gaz dans le tronçon est.

La licence d'exportation délivrée par l'ONE comportait une disposition qui oblige les expéditeurs américains à accepter ou à payer au cours d'une année 85 p. 100 de volumes de gaz faisant l'objet d'un contrat.

En avril 1980, la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis a rendu la décision qu'étant donné qu'elle ne pouvait exercer aucun contrôle sur le prix du gaz canadien, elle ne pouvait permettre aux expéditeurs américains de conclure un contrat les obligeant à accepter ou à payer un pourcentage aussi élevé. En guise de remplacement, la FERC a mis au point un régime de «facture minimum» qui imposait en fait un prix maximum aux contrats comportant l'obligation d'acheter ou de payer. Les expéditeurs américains seraient tenus d'accepter ou de payer 85 p. 100 des quantités de gaz prévues dans les contrats à l'ancien prix canadien à la frontière de $3.45 par mille pieds cubes. La FERC a par la suite ajouté une disposition permettant de majorer le prix maximum en fonction du coefficient d'inflation prévu dans la loi américaine sur la polique relative au gaz naturel. Aux termes de cette formule de la FERC, le revenu minimal assuré des tronçons est et ouest s'élèverait à 1.113 milliard de dollars par an. Ce montant augmenterait chaque année en fonction du coefficient d'inflation.

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ROUTES INTERNATIONALES ET INTÉRIEURES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Nurgitz le 2 avril 1981 au sujet de la politique gouvernementale des liaisons aériennes internationales; de l'abandon par Air Canada des liaisons non rentables; et de la politique gouvernementale de levée du contrôle. Je demande que la réponse soit considérée comme lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

La politique gouvernementale relative aux liaisons aérienne internationales reste fondée sur l'existence de deux transporteurs du pavillon fonctionnant dans le cadre d'un plan intégré unique. Ce plan prévoit le découpage du monde en régions géographiques que chaque transporteur est autorisé à exploiter. Actuellement, le gouvernement estime que cette politique des deux transporteurs convient aux besoins du public voyageur. Les observations du président d'Air Canada visées par l'honorable sénateur traduisaient l'opinion propre du président et non la politique gouvernementale.

Au cours des dernières années, Air Canada a été autorisé à suspendre la desserte des points suivants, tout en conservant la faculté d'y rétablir ultérieurement le service: Bruxelles, Prague et Moscou (janvier 1977), Vienne (mars 1977), Shannon (novembre 1979) et Copenhague (janvier 1981).

En ce qui concerne les liaisons aériennes intérieures, le ministre a repris la politique adoptée par le gouvernement antérieur de levée limitée du contrôle, qui prévoit une accentuation progressive de la concurrence au fur et à mesure de l'évolution des marchés vers la maturité. Cette politique prend acte de ce que la concurrence peut apporter des avantages réels au public mais qu'elle peut également être une cause d'instabilité pour les transporteurs et d'insuffisance du service dans les marchés à faible densité.

LE TARIF APPLICABLE AU FRET AÉRIEN ENTRE LES LOCALITÉS DU NORD

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Adams, le 21 mai 1981, au sujet du tarif applicable au fret aérien entre les collectivités du Nord. Comme la réponse est plutôt longue, de demande qu'elle soit tenue pour lue:

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les observations faites par l'honorable sénateur, le 21 mai 1981, sont exactes en elles-mêmes, mais comme elles ne donnent qu'une vue très fragmentaire de la situation du fret aérien, elles appellent des précisions.

Premièrement, pour certains cas donnés répartis sur l'ensemble du pays, il existe des anomalies dans les tarifs. Ce dont il faut tenir compte quand on examine les tarifs d'une région donnée, c'est le cas normal du transport des marchandises et non les anomalies ou les cas d'exception. L'honorable sénateur sait sûrement que la situation qu'il a dépeinte constitue effectivement l'exception plutôt que la règle. Il sait que pour expédier un petit colis dans le Nord, on recourra plutôt à la poste qu'aux messageries aériennes, puisque dans le cas de ces petits colis, les messageries aériennes sont chères, surtout dans le Nord. La part fixe de frais généraux rapportée à la valeur du transport des petits colis est relativement plus élevée que dans le cas des envois par volumes supérieurs. Cependant, l'honorable sénateur ne doit pas ignorer que ce sont justement ces envois par volumes importants, ou envois de plus de 200 livres, qui constituent le gros du trafic de marchandises aérien dans le Nord. Je suis heureux d'informer l'honorable sénateur que les tarifs applicables aux envois par volumes importants sont relativement stables. En fait, ces tarifs n'ont qu'augmenté en moyenne que d'environ 10 p. 100 en 1980-1981 et les tarifs déposés par Calmair le 8 mai 1981 sont moins élevés que ceux de Transair en 1979 et ceux de PWA déposés le 28 janvier 1981. Pour l'information de l'honorable sénateur, je me suis procuré les augmentations de tarif des envois par forts volumes, et je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

La question du tarif-marchandises aérien dans le Nord fait l'objet d'une étude très attentive de la part de la Commission canadienne des transports, à preuve les récentes audiences qu'elle a consacrées aux services aériens du district de Keewatin, du 13 au 23 janvier 1981. Si la faillite récente de Lambair, transporteur qui desservait la région sur affrètement, a altéré dans une certaine mesure l'équilibre entre liaisons sur affrètement et liaisons régulières, je suis persuadé que les autres transporteurs vont intervenir sur ce marché. J'aimerais donner à l'honorable sénateur l'assurance que le gouvernement ne considère pas cette question du Nord comme stabilisée, mais au contraire qu'il la suit de très près.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SANTÉ DES CRIS DE LA BAIE JAMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Nurgitz a posée le 26 mai 1981 au sujet de la santé des Indiens Cris de la baie James. Étant donné que la réponse est assez longue, je voudrais vous demander de la considérer comme ayant été lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

La responsabilité des services de santé destinés aux Indiens Cris de la région de la baie James a finalement été transféré le 31 mars 1981, en vertu de l'Accord de la baie James et du Nord québécois, au gouvernement du Québec et au Conseil Cri des services sanitaires et sociaux.

Beaucoup de discussions ont eu lieu sur les questions médicales, juridiques et politiques se rapportant à l'accord, sur les services qui sont fournis et sur la responsabilité de ces services. Bien que la responsabilité des questions de santé relève désormais du gouvernement du Québec, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être

social a à maintes occasions déclaré, en réponse à une demande du Québec et du Conseil de santé Cri, qu'elle serait très contente de permettre à des fonctionnaires et conseillers de son ministère de fournir des services de consultation dans des domaines de santé spécialisés.

Suite à une réunion du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, le 26 mai 1981, une motion a été adoptée invitant le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à réunir des représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des représentants du gouvernement québécois en matière de santé ainsi que des représentants des Cris de la baie James, afin de résoudre certains des problèmes actuels. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donc écrit à l'honorable Pierre-Marc Johnson, ministre québécois des Affaires sociales, en lui proposant de le rencontrer en compagnie de l'honorable John Munro ainsi que des représentants des Cris.

On espère que lors de cette rencontre il sera possible de résoudre un certain nombre de questions concernant les champs de responsabilités et les services offerts. En attendant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social continuera d'offrir les services de ses conseillers à toutes les parties concernées qui en feront la demande et à veiller à ce que l'hôpital que le ministère possède à Moose Factory continue d'offrir ses services aux patients qui lui seraient envoyés.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ANTILLES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Macquarrie posait le 10 juin 1981 au sujet de la participation du Canada à un projet de développement économique des Antilles. Je demande que la réponse soit tenue pour lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le premier ministre, M. Trudeau, a discuté avec les présidents du Mexique et des États-Unis la tenue d'une conférence au sommet qui les réunirait à une date non encore fixée.

Bien que l'ordre du jour n'ait pas encore été établi, le Canada est favorable en principe à un débat sur la situation dans la région des Antilles qui intéresse les trois participants.

Durant les discussions récentes avec les États-Unis, la proposition américaine a été expliquée de façon détaillée aux représentants canadiens. Ces idées sont actuellement à l'étude et on prépare une réponse.

Toutefois, le Canada appuie en général les efforts qui sont faits en vue de faciliter le développement économique de la région. En janvier dernier, à la Jamaïque, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçait que le Canada entend intensifier et approfondir ses relations économiques et politiques notamment avec les États du Commonwealth des Antilles.

SA MAJESTÉ LA REINE

MOTION CONDAMNANT L'ATTENTAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je demander au Sénat la permission de présenter une motion relative à Sa Majesté la reine?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Oui.

Le sénateur Perrault: Hier, à l'autre endroit, on a adopté à l'unanimité une motion déplorant l'attentat injustifié qui s'est produit l'autre jour à Londres durant les cérémonies officielles marquant l'anniversaire de la reine.

• (2110)

Honorables sénateurs, du consentement de la Chambre et avec l'appui du leader de l'opposition, je voudrais proposer . . .

Son Honneur le Président: Le consentement est-il accordé?

Le sénateur Roblin: A quelle page du hansard faites-vous allusion?

Le sénateur Perrault: A la page 10577 du hansard des Communes du lundi 15 juin.

Le sénateur Asselin: Proposez-vous la même motion?

Le sénateur Perrault: Oui, c'est la même motion que celle qui figure aux *Procès-verbaux*.

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne pas présenter une motion différente?

Le sénateur Perrault: Non, honorables sénateurs. Je voudrais reprendre les mêmes termes qui ont été employés à l'autre endroit afin que nous puissions avoir le point de vue unanime du Parlement canadien à cet égard.

Je voudrais proposer une motion concernant l'attentat injustifié dont a été victime Sa Majesté la reine durant les cérémonies officielles marquant son anniversaire de naissance. Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*), je propose donc avec l'appui de l'honorable sénateur Flynn:

> Que la Chambre exprime à Sa Majesté sa surprise extrême devant l'attentat dont elle a été victime durant les célébrations officielles de son anniversaire de naissance;
>
> Que la Chambre exprime à Sa Majesté son admiration devant le courage extraordinaire dont elle a fait preuve durant l'attentat; et
>
> Que la Chambre condamne tous les actes de violence de ce genre, et spécialement les attentats commis contre des personnalités publiques en fonctions officielles.

Le sénateur Asselin: Nous aurions dû adopter une motion analogue, pour le pape.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permission accordée?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, au lieu d'aborder le premier article de l'ordre du jour, je consens à céder la parole au sénateur Everett qui lui est prêt à aborder le troisième article de l'ordre du jour. Je pourrais poursuivre maintenant, mais c'est sauf erreur ce qui a été contenu.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): L'idée était d'étudier ensemble les articles nos 3 et 5. Comme ils sont séparés par l'article no 4 inscrit à mon nom, j'ai demandé au sénateur Macdonald si nous pourrions commencer par étudier ensemble les articles nos 3 et 5. Je pense que nous nous étions entendus là-dessus. Je demande donc que l'article no 4 soit reporté et que les articles nos 3 et 5 soient appelés en premier lieu.

Le sénateur Flynn: Demandez-vous aussi que les articles nos 1 et 2 soient reportés?

Le sénateur Frith: Hélas! oui, vous avez raison. J'entendais demander qu'ils soient appelés d'abord, mais peut-être pourraient-ils être reportés également.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que les articles nos 1, 2 et 4 soient reportés et que les articles nos 3 et 5 soient appelés ensemble?

Des voix: D'accord.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DES FINANCES DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (A), présenté le 11 juin 1981, et déposé devant le Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je vais traiter brièvement du budget supplémentaire (A). Le rapport du comité est publié en appendice aux *Procès-verbaux du Sénat* du 11 juin que vous avez devant vous. Le budget supplémentaire (A) ne contient qu'un poste, mais c'en est un considérable qui porte sur les indemnisations pétrolières. Le montant en est fixé à 2.1433 milliards de dollars, portant le total des versements d'indemnisations pétrolières à 5.1587 milliards.

Si les sénateurs veulent bien consulter le rapport, ils verront qu'on y donne la ventilation de cette augmentation. Je me bornerai à ajouter qu'une mesure législative sera présentée prévoyant que le fonds d'indemnisation fonctionne comme fonds renouvelable alimenté par les recettes des redevances pétrolières et la taxe d'indemnisation spéciale, qui, comme il le fait déjà, effectuera les versements dits d'indemnisation pétrolière. Seule la différence entre les deux figurera au budget.

[Son Honneur le Président.]

J'ajoute que si on avait utilisé cette méthode pour le budget principal des dépenses pour 1981, il aurait été réduit dans son ensemble de 2.5 milliards de dollars; et si elle avait été appliquée au budget principal des dépenses ainsi qu'au budget supplémentaire (A), globalement les deux auraient été réduits de plus de 4.81 milliards de dollars.

C'est tout ce que j'ai à vous dire à ce sujet, je crois. Si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre le mieux possible.

(Sur la motion du sénateur Lamontagne, le débat est ajourné.)

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, présenté le 10 juin 1981.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais parler du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget principal des dépenses, qui a été présenté et imprimé en appendice au hansard le 10 juin.

Le sénateur Roblin: Il se trouve à la page 2500 du hansard.

Le sénateur Everett: Oui, c'est exact. Il figure aussi à la page 1265 des *Procès-verbaux* du 10 juin.

Dans le cadre de l'étude du budget des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1982, le comité des finances nationales a poursuivi ses audiences sur la politique du gouvernement et sur les disparités régionales. Nous avons tenu 41 audiences à ce sujet, je crois. Aujourd'hui, ce sont le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor de la province de Terre-Neuve qui ont clôturé les audiences. Le comité se réunira demain et après-demain et nous espérons que le premier jet du rapport sera terminé pendant les vacances d'été.

Nous avons également entendu le témoignage du président du Conseil économique du Canada sur le budget principal des dépenses, celui du gouverneur de la Banque du Canada, celui du sous-ministre des Finances et celui du président du Conseil du Trésor. Dans le rapport qui figure aux *Procès-verbaux* du Sénat du 10 juin, les honorables sénateurs trouveront le compte rendu du témoignage de ces personnes. Je n'en parlerai pas car les honorables sénateurs peuvent les lire mais je voudrais faire quelques réflexions au sujet de la situation économique actuelle au Canada ou sur la façon dont nous la percevons, ou plutôt dont je la perçois.

On ne risque guère de se tromper en affirmant qu'il est difficile de trouver une économie qui soit en plus piteux état que la nôtre. Nous avons un taux d'inflation élevé qui augmente à vive allure. Tout le monde hausse les épaules devant les hausses de prix. Dans les hôtels où l'on payait $65 par jour, le tarif est maintenant de $85, $90 ou $100 par jour et on se contente de dire que c'est à cause de l'inflation. Quand on va au restaurant, et que l'on doit payer $4 ou $5 de plus pour son repas, on se contente de dire que c'est à cause de l'inflation.

Je me souviens de l'époque où le commerçant qui augmentait ses prix risquait de perdre ses clients. Cela ne semble plus être le cas à l'heure actuelle. Les travailleurs se mettent à réclamer des augmentations salariales de 17 ou 20 p. 100 par an; notre économie doit encore absorber une bonne partie des hausses inévitables du prix de l'énergie qui ne l'ont pas encore été. De plus, nous fonctionnons bien au-dessous de notre capacité potentielle. D'accord, notre taux de croissance a été élevé au premier trimestre, mais presque tous ceux qui parlent de l'économie prédisent qu'elle aura une rechute d'ici la fin de l'année. L'augmentation de notre productivité est extrêmement faible et notre cours du change subit des pressions. Les taux d'intérêt élevés aux États-Unis en sont la cause principale, mais la situation se détériore parce que nous n'avons pas d'entente sur la répartition du pétrole et que nous sommes en plein conflit constitutionnel.

● (2120)

En ce qui concerne le cours du change nous ne serons probablement pas contents, peu importe ce qui arrivera. Supposons pour un instant qu'il ne change pas. Nous aurions alors un cours dont nos manufacturiers s'accommodent aujourd'hui quand ils vendent sur les marchés d'exportation, mais qui est plus bas que celui dont ont besoin les producteurs de produits primaires qui eux aussi veulent vendre sur ces marchés d'exportation. Comme résultat, lorsqu'on demande des augmentations de salaire à ces producteurs primaires, ils ne s'y opposent pas comme ils le feraient normalement et elles sont transmises très rapidement aux autres entreprises partout au Canada. Donc la situation reste difficile même si le cours du change ne fluctue pas. Si notre cours baisse, il attise l'inflation. S'il monte, nos industries manufacturières éprouvent des difficultés sur les marchés d'exportation.

En plus de cela, le contrôle de la masse monétaire est de plus en plus strict, de sorte que nous avons des taux d'intérêt extrêmement élevés; le fait que le gouvernement fédéral doit emprunter de grosses sommes d'argent pour financer son déficit n'arrange pas les affaires. Il n'y a pas de doute qu'en maintenant le strict contrôle de la masse monétaire, on ne fait que contribuer davantage à ralentir l'économie.

C'est à peu près la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Elle est très sérieuse et très difficile. Il est vrai que la Banque du Canada a adopté une politique monétaire restrictive. On a fait toutes sortes de suggestions pour voir s'il était possible d'enrayer l'inflation dans l'économie sans que personne n'en souffre. Certains disent: «Accommodons-nous de l'inflation». Pour ce qui est de l'effet de distribution de l'inflation, des études démontrent qu'aucun groupe en particulier n'a souffert de l'inflation, alors pourquoi ne pas décider que nous allons nous en accommoder?

Le gouverneur de la Banque du Canada nous a dit que cette proposition n'était pas acceptable parce que nous ne pouvons jamais avoir de garantie que l'inflation sera contenue à tel ou tel taux. Cela signifie en outre que plus l'inflation dure, plus on emploie de fonds pour acheter des biens au lieu de les investir dans des ressources croissantes et productives. En pareilles circonstances, le financement à long terme devient de plus en plus difficile, comme il l'est aujourd'hui où il répugne aux prêteurs de faire des prêts autrement qu'à très court terme.

Il règnerait en pareilles circonstances une incertitude constante sur les politiques du gouverneur de la Banque du Canada, que la possibilité d'une erreur désastreuse de politique accroîtrait. Si nous disons que nous sommes prêts à vivre avec l'inflation et si l'inflation continue d'augmenter, comme elle le fera sûrement, elle finira, comme toujours, par devenir absolument scandaleuse et la catastrophe pourrait causer l'effondrement total de l'économie.

Certains disent qu'il faut pratiquer le resserrement monétaire pour réduire les taux d'intérêt. Mais à supposer que les taux soient décrétés par le gouvernement. Autrement dit, le gouvernement déciderait que certains taux d'intérêt baissent. Quel secteur de l'économie choisirait-il? Quel que soit le secteur choisi, la demande y affluerait immédiatement. Imaginons pour un instant que le gouvernement ait décrété la baisse des taux d'intérêt hypothécaires. La spéculation est déjà excessive dans ce domaine, et elle empirerait après l'annonce. Je suppose que le gouvernement peut relâcher sa politique monétaire et ainsi faire baisser les taux d'intérêt, mais il me semble que ce serait un soulagement d'une durée extrêmement courte, car l'inflation redoublerait et les taux d'intérêt à long terme auraient tendance à refléter cette inflation. Notre taux de change s'affaisserait aussi, évidemment, et contribuerait aussi à l'inflation. On a aussi laissé entendre que nous devrions réduire les taux d'intérêt et laisser le taux du change baisser. Le gouverneur Bouey a déclaré qu'à son avis, nous ne pouvons pas être certains que le taux du change s'arrêterait à un niveau précis. Si nous décidions de réduire les taux d'intérêt en adoptant une politique monétaire plus conciliante, les tendances qui se manifestent déjà dans notre économie ne feraient que s'aggraver.

Il y en a aussi qui disent que nous devrions équilibrer le budget fédéral et que toutes les tendances inflationnistes proviennent de notre déficit. C'est un argument qu'aiment bien les hommes d'affaires. Le gouverneur Bouey a signalé pour sa part que le déficit n'a aucune répercussion sur notre politique monétaire et que nous ne faisons pas fonctionner la planche à billets pour le combler. Le Conseil économique du Canada nous a montré certaines études contenues dans son dernier rapport qui indiquent que le fait de combler le déficit influerait très peu sur le taux d'inflation. De fait, à bien y penser, ceux qui disent que l'on supprimerait l'inflation en comblant le déficit devraient logiquement voir ce qui se passe partout dans le pays et, si l'on tient compte de tous les budgets provinciaux et fédéraux, on peut voir qu'ils sont excédentaires. D'ailleurs, il est parfois arrivé par le passé qu'un budget excédentaire coïncide avec une période d'inflation. Il existe d'excellentes raisons d'équilibrer un budget mais, selon moi, il est tout à fait faux de dire que cela peut mettre fin à l'inflation.

● (2130)

Certains affirment que nous devrions adopter une politique fiscale des revenus. C'est le dernier principe à la mode dans le domaine de la politique des revenus. Nous avons essayé d'imposer une réglementation au Canada. Cela n'a pas empêché l'inflation. Je pense que tous conviendront, qu'ils soient pour ou contre la réglementation, que cela fausse les tendances d'investissement et que le seul fait que les gens pensent qu'on pourrait imposer une réglementation peut les inciter à réclamer des prix et des salaires plus élevés, comme c'est peut-être le cas à l'heure actuelle. Une fois qu'on applique des mesures

de contrôle—nous l'avons constaté la dernière fois—il faut soit les abandonner et revenir à des taux d'inflation qui finissent probablement par être plus élevés que ceux qu'on déplorait au début, soit les rendre de plus en plus rigoureuses et courir le risque d'étrangler graduellement une économie libre. On nous recommande une politique fiscale des revenus que ses défenseurs dépeignent sous des traits extrêmement séduisants et qui paraît très simple parce qu'elle recourt au système fiscal. Je vous assure que si simple qu'elle puisse paraître, une fois qu'elle sera mise en application, elle s'avérera complexe et présentera tous les défauts du système des contrôles. On ne devrait pas appliquer de contrôles, sauf dans les circonstances les plus graves, et on ne devrait certes en aucun cas s'en servir comme d'une menace, car on ne fait alors qu'accélérer la hausse des prix et des salaires.

Il y en a également qui prétendent qu'on peut s'en sortir sans difficulté en appliquant des mesures agissant sur l'offre. Selon eux, il faut accroître l'offre pour répondre à la demande, et ce faisant personne n'est perdant; tout le monde est content. Ils recommandent des mesures visant à accroître les investissements, à assurer le fonctionnement efficace de l'économie et à accroître la productivité. Il y a actuellement aux États-Unis une école d'économistes qui exercent une grande influence sur la politique américaine. Ce sont ceux qui préconisent les mesures agissant sur l'offre en prétendant qu'on pourra ainsi résoudre le problème de l'inflation.

Certes, une politique axée sur l'offre est absolument nécessaire pour avoir une économie qui tourne bien, mais il faudra peut-être attendre longtemps avant qu'elle ne donne des résultats, car elle a pour caractéristique de ne fonctionner qu'à moyen ou long terme, et non à court terme. Je ne crois pas qu'elle réussira à contrôler l'inflation, bien qu'elle s'impose pour d'autres raisons. C'est une supercherie bien cruelle de faire croire qu'une politique axée sur l'offre réussira à contrôler le taux d'inflation. Je ne le pense pas.

D'aucuns prétendent que nous pouvons venir à bout de l'inflation par ce qu'ils appellent «l'étapisme»—cela nous permet de prendre les mesures qui s'imposent mais de les répartir sur une longue période sans qu'un très grand nombre de gens en souffrent. En fait, c'est ce que nous faisons depuis quatre ou cinq ans. Cela n'a pas marché et l'agonie se prolonge. L'étapisme a contribué pour une très grande part à la stagflation que nous subissons aujourd'hui, et finalement, à mesure que l'étapisme devient de plus en plus contraignant, il finit éventuellement par donner des résultats, et on se retrouve avec cette même crise qu'on avait voulu éviter.

Enfin, il y en a d'autres qui disent: «En fait, ce dont nous avons besoin pour venir à bout de l'inflation, c'est d'un ensemble de toutes ces mesures.» Cela peut sembler très efficace. Pourquoi ne pas appliquer toutes les mesures? Il me semble que si nous le faisions, nous aurions l'impression que tout le monde est traité de la même façon et que personne n'a à subir l'injustice d'avoir à payer plus qu'un autre. C'est très bien d'avoir recours à toutes les mesures, pourvu qu'on ne s'en serve pas d'une façon qui aboutisse à une mauvaise utilisation de la seule politique efficace dont on dispose.

Si on examine tout ce problème dont souffre notre économie, la plus grande difficulté vient des anticipations. Un très grand nombre de gens prévoient que l'inflation va persister. C'est là une des causes de la stagflation. C'est l'une des raisons pour lesquelles certains des gens les plus intelligents du pays ne se donnent pas la peine d'analyser de quelle façon ils pourraient accroître leurs investissements dans les ressources productives. Ils passent leur temps à essayer d'analyser de quelle façon ils pourraient échapper à l'inflation en achetant des objets de collection, des terrains, de l'or et ainsi de suite. C'est ce que les gens futés font, et la plupart avec succès, mais cela n'apporte pas grand-chose à l'économie du pays.

L'opinion que les gens se font d'une économie est d'une importance cruciale pour son fonctionnement. Nous devons faire disparaître ces anticipations inflationnistes. Nous devons convaincre les gens que lorsqu'ils investissent en quoi que ce soit, il y a des gagnants et des perdants. Les gens sont persuadés aujourd'hui que s'ils placent leur argent dans l'immobilier de Vancouver, ils ne peuvent qu'y gagner, et tant qu'ils ne seront pas convaincus que leurs placements peuvent se solder par des pertes tout autant que par des profits, ces anticipations vont persister. Ce faisant, nous devons d'une façon ou d'une autre entretenir la confiance du public, c'est-à-dire, l'impression que l'économie est saine et en plein essor, et nous devons tâcher si possible d'éviter la panique et le désespoir. Ce n'est pas une mince affaire, et la question qui se pose est la suivante: De quelle façon devrions-nous nous y prendre?

Nous avons le choix entre un certain nombre de politiques. Il me semble que l'important est de savoir exactement dans quelle mesure elles sont efficaces. De façon générale, je dirais qu'il y a deux genres de politique. Il y a celles qui peuvent améliorer le fonctionnement général de l'économie, comme les mesures qui incitent à des investissements productifs; la réduction de la réglementation; les mesures qui peuvent améliorer le fonctionnement de nos marchés du travail, par exemple, des programmes de formation de la main-d'œuvre; et même celles qui consistent à équilibrer le budget et à réduire la bureaucratie gouvernementale. Tout cela peut contribuer à rendre l'économie plus efficace, mais il faut attendre longtemps avant que leurs effets se fassent sentir. Ces mesures ne sont efficaces que si leur mise en application est répartie uniformément à moyen et à long terme.

● (2140)

Ces mesures favoriseront la croissance de notre économie et, ce faisant, procureront de plus grands avantages à notre société et contribueront à réduire les tendances inflationnistes que nous connaissons actuellement. Toutefois, elles ne vont pas enrayer l'inflation. La seule manière de la juguler consiste à réduire la demande, et la seule façon que je connaisse de réduire la demande, c'est d'imposer une politique monétaire restrictive qui ralentisse l'économie. J'admets que c'est quelque chose de difficile à moduler et qu'on risque d'aller trop loin. Il serait réellement dangereux que tous les pays du monde libre appliquent des mesures monétaires restrictives. Mais cette politique sera utile à court, voire à moyen terme.

Nous devons admettre qu'il est absolument indispensable d'appliquer une politique monétaire restrictive pendant un certain temps si l'on veut annihiler les anticipations inflationnistes et saper l'inflation. Nous devrions appuyer le gouverneur et l'encourager à poursuivre cette politique jusqu'à ce qu'elle donne des résultats. Ce n'est pas parce que nous saurons équilibrer le budget, diminuer les impôts, conclure une entente énergétique avec l'Alberta, consacrer de l'argent à la forma-

tion de la main-d'œuvre et au financement d'autres services qui nous sont offerts que nous parviendrons à juguler l'inflation. Ces choses sont nécessaires. Elles l'ont toujours été. Elles amélioreront le fonctionnement de l'économie. Mais on détruit pratiquement le tissu de notre économie en ne faisant pas ce qu'il convient de faire pour réduire l'inflation, soit appliquer une politique monétaire restrictive jusqu'à ce qu'on soit parvenu à la juguler. Si nous n'arrivons pas à le faire maintenant, nos concitoyens seront convaincus que la banque centrale et le gouvernement ne sont pas sérieux et qu'on ne parviendra pas à enrayer l'inflation. Je ne pense pas qu'on puisse y parvenir sans douleur. Je pense qu'il faut qu'il y ait des grincements de dents. Je pense qu'il faut savoir prendre des risques. Je pense que la seule autre politique que le gouvernement doit suivre, c'est d'appuyer le gouverneur de la Banque du Canada, qui a raison de s'y prendre comme il le fait pour endiguer l'inflation.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser au sénateur Everett une question au sujet du budget supplémentaire (A), mais auparavant, je voudrais le féliciter pour sa perspicacité et son éloquence, bien qu'il y ait de nombreuses choses avec lesquelles je ne sois pas d'accord dans le discours bien articulé qu'il nous a présenté.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith: Ma question porte sur le dernier paragraphe du rapport du comité sur le budget supplémentaire (A) qui figure à la page 2531 du hansard du 11 juin. Il y est question de proposer une mesure législative visant à créer un fonds renouvelable pour les indemnisations pétrolières et spéciales. Je cite la dernière phrase de ce rapport:

> Si on l'avait appliquée . . .

C'est l'idée du fonds renouvelable . . .

> . . . aux prévisions budgétaires et au budget supplémentaire, la réduction globale atteindrait 4.81 milliards de dollars.

C'est une somme très coquette. Voici ma question: Cela veut-il dire que le gouvernement pourra, le cas échéant, dépenser 4.81 milliards de dollars sans qu'il y ait de crédits de prévus dans le budget à cet effet?

Le sénateur Everett: Ce que cela veut dire, c'est que ces recettes venaient du Fonds du revenu consolidé en attendant que la mesure législative prévue soit adoptée. C'est pour cela que cette dépense figurait dans le budget. Ce qui va se produire, c'est que cet argent sera tiré des indemnisations pétrolières et spéciales et qu'il sera versé à un fonds renouvelable. Les versements d'indemnisation pétrolière proviendront de ce fonds. Étant donné les dispositions de la loi sur l'administration financière, tout ce que les prévisions budgétaires indiqueraient alors serait le solde des sommes créditées et débitées à même le fonds de roulement.

Le sénateur Smith: Je cherche seulement à obtenir des éclaircissements. D'après le chiffre cité à la dernière phrase du rapport, il semble que 4.81 milliards de dollars seraient débités du fonds de roulement sans qu'un crédit n'en fasse mention dans les prévisions budgétaires du gouvernement.

Le sénateur Everett: Si le solde était de zéro, ce serait probablement le cas; sinon, le solde figurerait aux prévisions. C'est la différence entre les versements débités et crédités au fonds de roulement.

Le sénateur Smith: Je comprends bien qu'en cas de déficit du fonds de roulement, il faudrait le combler par un crédit du Fonds du revenu consolidé ou d'un autre fonds quelconque. Ce que je demande en fait, c'est si ce chiffre de 4.81 milliards, que l'on cite ici à titre d'exemple de ce débit, devrait nécessairement figurer dans les prévisions. Est-ce qu'il ne s'ensuit pas, à partir de cet exemple, qu'en fait il ne serait pas nécessaire d'inscrire cette somme de 4.81 milliards aux prévisions et donc qu'il n'y aurait pas besoin d'un crédit de ce montant?

Le sénateur Everett: Je crois que vous avez essentiellement raison pour ce qui est de ces 4.81 milliards de dollars. Je voudrais vérifier et peut-être vous donner une réponse plus précise ultérieurement. Je crois comprendre que cela ne ferait pas partie des prévisions, lesquelles ne feraient état que de la somme nécessaire pour combler le déficit du fonds de roulement.

Le sénateur Smith: Je remercie le sénateur, et je compte sur cette réponse.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du sénateur Everett sur un point qui me tracasse. J'ai écouté très attentivement son argumentation à l'appui de la position adoptée par le gouverneur de la Banque du Canada. Bien que je ne sois pas économiste et pas aussi versé dans les questions économiques que d'autres sénateurs, je comprends que l'on prétende juguler l'inflation en haussant le loyer de l'argent. Ainsi, les gens dépensent moins et le cycle recommence, et la montée des prix s'arrête. Ce qui m'inquiète, c'est que dans la conjoncture actuelle, bien que les taux d'intérêt soient très élevés, les gens continuent d'emprunter parce qu'ils sont confiants quant au redressement de l'économie ou parce qu'ils sont convaincus que l'inflation va durer. Je crois que les taux d'intérêt élevés sont eux-mêmes inflationnistes parce qu'ils ajoutent au coût de l'argent et ainsi au coût des biens. Le sénateur Everett éclairerait-il ma lanterne à ce sujet?

● (2150)

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je crois que les taux d'intérêt élevés découlent des fluctuations normales entre l'offre et la demande monétaires. En un sens, on ne peut dire que la banque centrale fixe à un certain niveau le taux d'intérêt. Il serait plus exact de dire qu'elle tente de maintenir à un certain niveau la croissance de la masse monétaire ou des agrégats, quels qu'ils soient. Selon la demande de crédit à ce moment-là, les taux d'intérêt augmentent ou diminuent.

Il est vrai que l'on se sert du taux d'intérêt pour déterminer à quel rythme les agrégats augmentent, mais ce n'est rien de plus qu'un simple mécanisme. En fait, ce que l'on tente de réaliser, c'est de fixer un certain objectif pour la croissance des agrégats, et cette croissance provoque une demande de crédit; si cette demande est élevée, les taux d'intérêt seront élevés. Manifestement, étant donné que l'intérêt est un coût que doivent absorber les entreprises à l'étape initiale, cela s'ajoute à leurs autres coûts . . .

Le sénateur Hicks: Et à l'inflation.

Le sénateur Everett: Ainsi qu'au niveau des prix. Mais le fait de contrôler la masse monétaire, et partant les taux d'intérêt élevés eux-mêmes, provoque un ralentissement de l'économie qui fait que les gens sont moins disposés à investir.

Dans de telles circonstances, si vous pouvez acheter une maison et que vous croyez que sa valeur augmentera, disons de 25 p. 100 par année, vous jugerez sans doute qu'un prêt hypothécaire à 18 p. 100 par année n'est pas si exhorbitant. J'avoue que les taux d'intérêt élevés sont un fardeau et qu'ils influent sur les prix, mais j'estime qu'après un certain temps l'économie commencera à ralentir. A la suite de ce phénomène, les demandes de crédit seront réduites et, par conséquent, les taux d'intérêt baisseront—à moins que la banque centrale comprime davantage l'offre, auquel cas les taux d'intérêt peuvent demeurer élevés pendant plus longtemps, mais la chute de l'économie ne sera que plus aiguë.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aurais de nombreuses questions à poser au sénateur Everett à la suite de son excellent discours, mais je vais me borner à une ou deux. Je voudrais revenir tout d'abord à la question qu'a soulevée tout à l'heure notre collègue le sénateur Smith au sujet du budget supplémentaire (A) et du fait que, désormais, seul l'écart entre les sommes versées à titre d'indemnités et les sommes recueillies grâce au prélèvement d'indemnisations pétrolières figureront dans le budget.

Je voudrais que l'honorable sénateur me dise, en toute franchise, s'il estime que c'est là une pratique budgétaire valable. Si le gouvernement recueille 4 ou 5 milliards de dollars par le biais d'une taxe, quelle que soit la nature de cette taxe, et qu'il dépense cet argent, peu importe dans quel programme, aucune trace des dépenses ne figurera dans le budget. J'estime tout d'abord que le principe est répréhensible. En effet, lorsqu'il s'agit de sommes aussi importantes, cette pratique donne une fausse impression de la position budgétaire du gouvernement.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, à mon avis, on a tort de dire que les montants en question ne figurent pas dans le Livre bleu des prévisions budgétaires. Selon moi, les sommes versées dans le fonds renouvelable et celles imputées à ce même fonds figureront dans les prévisions budgétaires. Mais le montant prévu dans le budget des dépenses représente la différence et il faut donc soustraire des dépenses budgétaires, comme on peut le voir, le montant des versements effectués par le secteur pétrolier dans le fonds renouvelable d'indemnisation.

Le sénateur Murray: Je ne voudrais pas entâmer une discussion sur ce sujet mais pour être sincère avec vous, aucun argument selon moi ne peut justifier cette pratique. J'aimerais que le comité dont je fais partie étudie attentivement la question car ce genre de pratique peut s'appliquer au fonds d'indemnisation des importations de pétrole, le gouvernement risque de se mettre à utiliser les recettes de certaines taxes pour n'importe quelles dépenses et en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, il va rembourser ses dépenses dans toutes sortes de domaines. J'aimerais que le comité examine cela de plus près pour voir si cette pratique est utilisée dans le cas d'autres taxes et d'autres dépenses et qu'il nous dise ce qu'il en pense dans l'optique de la gestion des fonds publics et des responsabilités du gouvernement envers le Parlement quant à ces programmes de dépenses.

Le sénateur Everett: Le sénateur a tout à fait raison. Cette question a déjà été soulevée lors de nos séances. Cela vaudrait peut-être la peine d'y consacrer quelques rapides séances spéciales. Il y a plusieurs problèmes du même genre. C'est ainsi que le gouvernement pourrait effectuer un paiement inscrit au budget des dépenses et le présenter comme une sorte de mesure de dégrèvement fiscal qui aurait certes pour le bénéficiaire la même valeur mais entretemps le gouvernement aurait quand même changé ses pratiques budgétaires.

C'est pourquoi l'honorable sénateur a raison et j'appuie l'idée de consacrer deux ou trois séances du comité pour déterminer ce qui doit se faire ou pas. Le Parlement n'a pas abordé ce sujet depuis de nombreuses années et il est temps peut-être de nous pencher à nouveau dessus attentivement.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire à ce sujet. La réponse du sénateur Everett m'a rafraîchi la mémoire. Il se souvient peut-être que la question a été discutée en profondeur il y a deux ou trois ans. N'est-ce pas le sénateur Grosart qui avait soulevé le problème et à la suite du débat sur cette question, des représentants du ministère des Finances avaient, je crois, accepté de ne plus recourir à ces pratiques?

Le sénateur Everett: Je me le rappelle très vaguement en effet mais il s'agissait cette fois des paiements par les usagers. Je crois que le débat portait sur des droits à acquitter par les usagers des ports.

Le sénateur Roblin: Le droit d'usage par excellence.

Le sénateur Everett: C'est exact. Nous étions parvenus à un accord sur ce point et si je ne me trompe, le Conseil du Trésor a respecté sa parole. Mais cette question ferait l'objet d'autres séances.

Le sénateur Murray: Il y a une chose au sujet des observations du sénateur Everett concernant l'état de notre économie. Il a dit, sauf erreur, que les revendications salariales étaient maintenant de l'ordre de 17 à 20 p. 100 par année. Il ne laisse pas entendre j'imagine qu'on accorde des hausses de cette ampleur. Quoi qu'il en soit, je tiens à lui demander tout d'abord quelle est sa source d'information, et ensuite s'il convient que les hausses moyennes qui ont été accordées chez nous depuis trois ans sont bien inférieures à l'inflation.

● (2200)

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, j'estime que le salaire réel a diminué au Canada. Je pense avoir dit que les revendications salariales sont actuellement de l'ordre de 17 à 20 p. 100 par an. Je crois que des hausses de 33 et 34 p. 100 réparties sur deux ans ont été accordées. Je crois pouvoir fournir des précisions sur les conventions en question.

J'ai lu aujourd'hui dans le *Globe and Mail*—je doute que cela ait été approuvé par le gouvernement de la Colombie-Britannique—que les médecins de cette province accepteront une augmentation de 40 p. 100 répartie sur deux ans. Je suppose que les médecins n'aimeraient pas que je les identifie aux autres syndicats, mais néanmoins c'est une forte augmentation salariale, 40 p. 100 réparti sur deux ans. Selon l'article, cette proposition serait acceptée.

Le sénateur Murray: Je ne peux m'empêcher de demander au président du comité permanent des finances nationales qui a affirmé qu'un budget équilibré n'aurait que très peu d'effet sur le taux d'inflation et j'en déduis qu'il estime que le déficit fédéral ne contribue pas beaucoup à l'inflation au Canada, je lui demande donc ce que sont d'après lui les principaux facteurs qui maintiennent l'inflation à un taux élevé.

Le sénateur Everett: Je voulais dire que le fait d'équilibrer le budget ne contribuerait pas à réduire l'inflation. Je n'ai pas dit—en fait j'ai soutenu le contraire—qu'il fallait équilibrer le budget. J'ai plutôt affirmé qu'à moyen et à long terme, cela contribuait à accroître la productivité de l'économie.

Je crois qu'il existe de bonnes raisons pour équilibrer le budget et je pense qu'ils ont tort ceux qui disent, et c'est le cas de nombreux hommes d'affaires, que tous nos maux sont attribuables au déficit budgétaire et que nos problèmes d'inflation seraient résolus si le budget était équilibré. Les faits antérieurs prouvent le contraire. C'est inexact.

A cet égard, l'une des choses que nous avons constatées, en étudiant le budget, et tout cela a été rendu public, c'est que des quelque 62 milliards de dépenses globales, si on déduit les paiements de transfert aux particuliers, les paiements de transfert aux provinces, l'intérêt sur la dette publique et la défense nationale, il reste 18 milliards sur lesquels le gouvernement peut agir. Bien sûr, je voudrais que notre budget soit davantage équilibré mais je me demande toujours quelles sont les dépenses que nous pourrions supprimer. Nous pouvons sabrer dans les 18 milliards mais c'est bien peu en regard des 62 milliards de dépenses totales. On peut bien envisager de réduire les programmes sociaux mais qui osera s'y attaquer? Sans compter que nous sommes constamment en pourparlers avec les provinces pour décider qui paiera la facture.

Il sera question à ce propos des péréquations et du financement des programmes établis. J'ignore qui oserait se présenter devant le public en disant qu'il faut réduire ceci ou cela. J'estime que si nous devons chercher à limiter nos dépenses—et l'autre jour le ministre des Finances a dit qu'aucun nouveau programme ne serait instauré simplement parce que nous n'avons pas d'argent—je me demande vraiment où nous pourrions procéder à des coupes sombres dont l'effet serait d'équilibrer le budget.

Il existe cependant une autre solution et c'est d'augmenter nos recettes. Comme l'a dit le Conseil économique, comment augmenter les recettes, comment hausser les impôts quand l'un de nos principaux objectifs est de réduire les impôts pour encourager l'investissement? Je crois qu'il ne reste qu'une seule option, c'est d'accroître les recettes du gouvernement fédéral provenant de sources pétrolières.

Je demeure abasourdi devant le genre de relations publiques de M. Lougheed et devant le fait qu'il s'imagine que tous les problèmes relatifs à l'énergie au Canada sont attribuables à M. Trudeau et à ses libéraux. Je n'en crois absolument rien. Je n'en crois rien du tout. M. Lougheed fait preuve d'instransigeance, à mon avis. Il n'agit pas dans le plus grand intérêt du Canada. Il ne cherche pas à favoriser la péréquation. Il fut un temps où sa province, à l'instar de la mienne, dépendait de ces paiements. Oublie-t-il si facilement l'histoire de sa province à cet égard? Il semble que ses souvenirs à ce sujet se soient évanouis.

Je regrette de m'être quelque peu éloigné du point soulevé. Quoi qu'il en soit, nous avons intérêt à régler le problème posé par le déficit budgétaire. Il nous faut certes nous montrer bien plus avisés en ce qui a trait à nos dépenses—et nous y sommes même obligés—et pour cela il nous faut conclure une entente relative au prix de l'énergie et au partage des recettes pour trouver remède à nos maux.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au sénateur Everett, question que je ferai précéder cependant de quelques observations préliminaires; en effet, le sénateur reconnaîtra certainement qu'il vient de nous mettre au défi de tenir un débat sur le sujet qui tient beaucoup à cœur à certains d'entre nous; toutefois, j'éviterais de relever ce défi, non pas par crainte, mais simplement parce que l'occasion ne s'y prête pas. Je tiens néanmoins à ce qu'il sache que nous ne partageons pas tous son avis là-dessus.

Je suis curieux, toutefois, à propos du contrôle de la masse monétaire, de connaître les mécanismes qui, d'après lui—je crois bien que c'est seulement «d'après lui»—sont à la disposition de la Banque du Canada pour contrôler la masse monétaire de la façon préconisée par le député, à savoir, de faire en sorte que la disponibilité de la masse monétaire soit restreinte, pour être ensuite quelque peu relâchée faisant ainsi accroître de nouveau cette même masse monétaire. Voilà pourquoi je voudrais connaître le mécanisme que l'on pourrait employer pour parvenir à cette fin.

• (2210)

Le sénateur Everett: Je ne crois pas avoir bien compris la question de l'honorable sénateur; j'en suis désolé.

Le sénateur Smith: Elle n'a probablement pas été très clairement exposée.

Le sénateur Everett: Je suis sûr que je l'ai bien exposée.

La Banque du Canada s'est fixée des objectifs pour augmenter la masse monétaire—je crois qu'il s'agit principalement de la masse monétaire M-1—et jusqu'ici elle a réussi à atteindre ses objectifs. Je ne sais pas ce que je puis ajouter d'autre à cela. Autrement dit, la banque a été en mesure d'établir des objectifs et de les atteindre. Je recommande simplement que nous aidions le gouverneur de la Banque du Canada à atteindre l'objectif passablement difficile qu'il s'est fixé pour le moment.

Le sénateur Smith: Je vais essayer de reformuler la question de façon un peu plus claire et la réponse que m'a donnée l'honorable sénateur m'aura peut-être apporté certaines précisions.

L'honorable sénateur Everett vient de déclarer—sans aucun doute à juste titre—que la banque centrale se fixe des objectifs pour la croissance de la masse monétaire et que, jusqu'à présent, elle a réussi à les atteindre; je ne le conteste pas. Je veux simplement savoir au juste quelles mesures la banque a prises, après avoir établi ses objectifs, qui lui ont permis de les atteindre?

Le sénateur Everett: Je crois que je m'engage sur un terrain passablement dangereux; la Banque du Canada contrôle bel et bien la base monétaire, c'est-à-dire les réserves du système bancaire en plus des devises. Le gouverneur a toujours dit que l'indicateur le plus fiable du succès des mesures adoptées pour contrôler le total était la formule de la masse monétaire M-1 ou M-1B, c'est-à-dire les devises ajoutées aux dépôts à vue. Cette méthode est plutôt obscure—et le sénateur Lamontagne me corrigera si besoin est—mais, d'après moi, la banque fixe un taux d'intérêt auquel elle peut ou bien acheter ou bien vendre des titres du gouvernement. Ce faisant, la banque écoule les dépôts, resserrant ainsi la masse monétaire, ou alors ajoute à ces mêmes dépôts, libéralisant ainsi la masse monétaire.

Le sénateur Smith: L'expression n'est pas heureuse.

Le sénateur Everett: Que disiez-vous?

Le sénateur Smith: Je vous demande pardon; je voulais simplement faire une blague à propos de l'emploi du verbe «libéraliser». De toute évidence, elle n'est pas très réussie.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur a indiqué que notre économie fonctionnait bien en-deçà de sa pleine capacité, pourtant, il a ajouté que l'unique moyen de juguler l'inflation consistait à réduire la demande. Permettez-moi alors, sénateur Everett, de reformuler la question du sénateur Godfrey. Si un taux de chômage de 7 p. 100 ne constitue pas un fardeau suffisamment lourd pour l'économie, à combien devrait être ce taux pour freiner l'inflation?

Le sénateur Everett: Quand nous avons tenu nos audiences, il y a dix ans, sur la croissance de l'emploi et la stabilité des prix, le taux de chômage accepté était alors de 3 p. 100. Nous avons conclu, en raison des diverses possibilités offertes aux Canadiens, que probablement le plein emploi réparti par région au Canada—le chiffre est plutôt vague—était probablement de 4 à 4½ p. 100. Lorsqu'il a comparu devant nous, le gouverneur a déclaré qu'il se situait autour de 6 ou 7 p. 100. Je ne pense pas déformer ses propos, le sénateur Roblin rectifiera si je me trompe.

Au voisinage de 6 à 7 p. 100, c'est sans doute le chiffre de désagrégation le plus bas que nous verrons pour le Canada, car je pense que cela indique—on hésite aujourd'hui à utiliser ces chiffres—un taux de base du chômage masculin soit de 3 à 4 p. 100 soit de 2½ à 3½ p. 100.

Nous avons créé beaucoup de possibilité pour les Canadiens avec l'assurance-chômage et avec un fort taux de participation à l'emploi, ce qui veut dire que très souvent deux membres ou plus d'une même famille travaillent, et les gens peuvent se permettre d'être en chômage s'ils le veulent. Je ne cherche pas à faire preuve de cruauté ou à fermer les yeux sur les difficultés des chômeurs. Cependant, si je comprends bien, les chiffres de chômage sont établis à partir d'une enquête dans laquelle Statistique Canada demande: «Cherchez-vous un emploi et êtes-vous sans travail depuis une semaine ou plus?» C'est là un critère passablement subjectif. Cependant, je pense qu'il y a beaucoup de gens qui ont la faculté d'après ces critères de rester en chômage.

Donc, je pense qu'effectivement ces 6 ou 7 p. 100 sont probablement le taux le plus faible qu'on puisse raisonnablement atteindre, à moins de changer certaines règles fondamentales, spécialement en ce qui concerne l'assurance-chômage. Effectivement, je pense qu'on commencerait sans doute à se cogner la tête contre le plafond de l'économie à ce moment-là.

(Sur la motion du sénateur Lamontagne, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2537*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le mardi 16 juin 1981

Le Comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:

(Textes réglementaires nº 12)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, soit l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-1971-1972, c. 38, votre Comité mixte a décidé de porter à l'attention spéciale des deux Chambres:

Le DORS/77-869, complété par le DORS/81-25—Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers.

Le DORS/78-286—Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs et

Le DORS/78-287—Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification.

2. Votre Comité présente les quatre objections suivantes à ces règlements.

(i) C'est en utilisant des pouvoirs délégués, dans le cas présent un crédit de un dollar aux termes d'une loi de subsides, et les trois maigres règlements mentionnés plus haut, qu'on a créé et lancé VIA Rail Canada Inc., confiant ainsi au gouvernement la propriété, le contrôle et le financement de presque tous les services ferroviaires voyageurs au Canada. Le Parlement n'a jamais eu l'occasion de discuter ni de décider à ce sujet, de questions qui sont pourtant très importantes.

(ii) Le crédit de un dollar qui est en vigueur, soit le crédit 52d, ministère des Transports, *Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits,* ne renvoie qu'à «certains services de transport ferroviaire de passagers», tandis que le DORS/78-286, établi aux termes de ce crédit, s'applique non seulement aux services ferroviaires assurés sur les lignes de chemin de fer, mais aussi à tous les autres services voyageurs et en outre non seulement à ceux qui remplacent les services ferroviaires mais aussi à ceux qui leur sont complémentaires.

(iii) Une question cruciale se pose relativement au financement des services assurés par VIA Rail Canada Inc., soit la «portion prescrite» de ce qu'il en a coûté aux compagnies de chemins de fer (indemnités de cessation d'emploi, prestations de retraite anticipée et autres frais relatifs aux employés) pour placer les services voyageurs sous le contrôle de VIA Rail; cette question fut déterminée non pas par un règlement pris aux termes du crédit 52d, mais par un texte réglementaire qui n'a pas été publié et qui n'a donc pas été examiné à fond.

(iv) Les conditions préalables au versement de la «portion prescrite» ou leurs limites n'ont pas à être énoncées dans un règlement. Toutes les conditions de versement fixées par le Gouverneur en conseil par voie de règlement doivent être respectées, mais si le ministre en fixe d'autres, elles peuvent être intégrées aux accords conclus avec les compagnies de chemins de fer sans figurer dans un règlement quelconque. Ainsi, l'établissement des conditions mêmes d'une partie essentielle du programme de VIA Rail a été laissée aux soins du ministre et des compagnies de chemin de fer.

3. Pour expliquer ses objections, votre Comité doit faire état de la voie plutôt sinueuse qui a été suivie pour réorganiser les services ferroviaires voyageurs afin de les confier au secteur public, sans que le Parlement ait réellement été consulté. La provenance même de VIA Rail Canada Inc. témoigne de l'objection principale du Comité selon laquelle le Parlement a été relégué au second plan par l'Exécutif.

Le 12 janvier 1977, les Chemins de fer nationaux du Canada constituaient une filiale, VIA Rail Canada Inc., aux termes de la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes.*

En vertu du crédit 52d (de un dollar), ministère des Transports, Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits, VIA Rail Canada Inc. était réputée être une compagnie de chemins de fer au sens de l'article 11 de la *Loi sur les chemins de fer,* contournant alors le processus des audiences publiques ainsi que la Commission canadienne des transports.

Aux termes du crédit L56a, ministère des Transports, *Loi nº 3 de 1977-1978 portant affectation de crédits,* le ministère des Transports a été autorisé «à acheter et à détenir en fiducie, au nom de Sa Majesté du chef du Canada, toutes les actions ordinaires émises par VIA Rail Canada Inc., et à verser $100,000 à l'égard de celles-ci». Une fois cet achat effectué, VIA Rail Canada Inc. est devenue une société dont toutes les actions appartenaient à la Reine. Elle devenait donc également une société d'État selon la définition de la *Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État* (modifiée par l'article 4 de l'Annexe à la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes,* S.C. 1974-1975-1976, c. 33).

En tant que société d'État, VIA Rail Canada Inc., devenait un agent de Sa Majesté aux termes de l'article 3 de la *Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État* et elle ne pouvait exercer ses pouvoirs qu'à ce titre.

Par le décret en conseil DORS/78-287, VIA Rail Canada Inc. est devenue une société de la Couronne, sa désignation étant ajoutée à l'Annexe D de la *Loi sur l'administration financière.* Le texte autorisant le financement public de l'exploitation de VIA Rail et le rachat des services ferroviaires voyageurs assurés par les compagnies de chemins de fer est le crédit 52d (de un dollar), ministère des Transports, *Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits,* qui dit ceci:

52d Transports de surface—Relativement aux transports de surface:

a) considérer VIA Rail Canada Inc. comme étant une compagnie de chemin de fer constituée en corporation en vertu de l'article 11 de la *Loi sur les chemins de fer,*

b) sous réserve de l'approbation du Ministre, autoriser VIA Rail Canada Inc. et toute autre compagnie de chemin de fer à conclure des marchés en vue d'assurer une gestion et un contrôle intégrés des services de transport ferroviaire de passagers au Canada; et

c) sous réserve des conditions que le gouverneur en conseil pourra prescrire par voie de règlement, autoriser le Ministre

(i) à conclure un marché avec VIA Rail Canada Inc., relativement

a) à la fourniture, la gestion ou l'exploitation de certains services de transport ferroviaire de passagers, de manière à améliorer le rendement, l'efficacité et l'économie des services de transport ferroviaire de passagers au Canada;

b) au remboursement, à la compagnie, du coût net d'exploitation d'un service de transport ferroviaire de passagers, conformément aux dispositions du marché;

c) au paiement de primes destinées à encourager l'exploitation rentable des services de transport ferroviaire de passagers conformément aux dispositions du marché;

(ii) à rembourser, à partir des sommes à créditer par le Parlement, une compagnie de chemin de fer d'une proportion déterminée du coût encouru pour assurer des allocations de revenu garanti, des indemnités de licenciement, des frais de réinstallation, des prestations de retraite anticipée, des indemnités de cessation d'emploi et d'autres indemnités à ses employés, lorsque ces coûts sont encourus par suite de la mise en application des dispositions du marché ou de l'interruption d'un service de transport ferroviaire de passagers, pourvu que le total des montants à payer, par année, en vertu de la présente autorisation, aux fins exposées aux clauses b) et c), ne dépasse pas $240,000,000—$1

C'est sur cette base que repose maintenant toute loi ainsi que l'administration de presque tous les services ferroviaires voyageurs du Canada.

4. Bien que votre Comité remette en question la validité du Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs applicable aux services non ferroviaires, sa principale objection aux trois règlements à l'étude se fonde sur le dixième critère qu'il utilise pour examiner les textes réglementaires:

Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence de l'avis du Comité:

10. En l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fonds devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

De l'avis de votre Comité, la détermination du cadre juridique du service ferroviaire voyageurs dont le gouvernement a maintenant la propriété et le contrôle et dont il assure le financement est une question trop importante pour être soumise à la politique et aux pouvoirs presque illimités de VIA Rail Canada Inc., société de la Couronne à cent pour cent, ainsi qu'aux minces règlements pris aux termes d'un crédit de un dollar qui, selon la procédure de la Chambre des communes, en peut avoir fait l'objet d'un débat approfondi. Le Parlement aurait dû, et devrait, avoir la possibilité de débattre de l'avenir et de la structure des services ferroviaires voyageurs au Canada, ainsi que de leur gestion et de leur contrôle; en outre, votre Comité serait porté à croire que ceci inclut le maintien de la juridiction de la Commission canadienne des transports sur VIA Rail Canada. Dans l'état actuel des choses, même si un projet de loi visant à réglementer les services ferroviaires voyageurs et VIA Rail Canada Inc. était présenté, de nombreuses questions importantes seraient effectivement soustraites au débat et à la décision du Parlement dû à la vaste mesure de réemption qu'a déjà prise l'Exécutif. En principe, il est inadmissible d'affirmer que les rapports entre compagnies de chemins de fer et le nouveau responsable des services ferroviaires voyageurs ainsi que la prise de contrôle de ces services auraient dû être déterminés sans la participation du Parlement.

5. On peut trouver regrettable que votre Comité ait mis tant de temps à soulever ces importantes questions dans un rapport soumis aux deux Chambres. L'avant-dernier prédécesseur de votre Comité traitait de la question de VIA Rail lorsque fut dissoute la 30e Législature en mars 1979 et son prédécesseur immédiat n'a, pour sa part, guère eu le temps de faire quoi que ce soit. A l'ouverture de la 32e Législature, le nouveau système de VIA Rail était déjà en place et il a été décidé qu'il fallait présenter un projet de loi pour lui donner une assise juridique. Votre Comité a peut-être trop attendu pour obtenir l'assurance du ministre des Transports qu'un projet de loi visant à régulariser les activités et les pouvoirs de VIA Rail Canada Inc. serait présenté. On a laissé entendre que ce projet de loi serait rédigé, mais dernièrement, il est apparu clairement que cette perspective s'était évanouie. A cet égard la récente correspondance des coprésidents de votre Comité avec le ministre des Transports figure à l'Annexe A du présent rapport.

6. En s'opposant à l'utilisation des règlements dont il est ici question et au crédit 52d, ministère des Transports, *Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits,* votre Comité ne fait que particulariser ses propres objections générales de principe et celles de ses prédécesseurs à l'égard de la prise de règlements aux termes de crédits de lois de subsides. Dans son deuxième rapport pour la deuxième session de la 30e Législature (texte réglementaire nº 1), le comité en place à cette époque disait:

«Lors de l'examen des textes réglementaires, le Comité a été frappé par le nombre de crédits dans les lois portant affectation de crédits qui servent à attribuer des pouvoirs législatifs subordonnés, dans la plupart des cas, au gouvernement en conseil. Du 1er janvier 1972 au 30 juin 1976 cent quatre mesures de délégation de pouvoirs législatifs ont été décrétées par voie de crédits, à la connaissance du Comité. L'addition de ces cas n'a pas été facile car les règlements périmés sont retirés de l'index de la Partie II de la Gazette du Canada à la fin de chaque année civile. Le Comité craint qu'il n'existe de nombreux autres exem-

ples que les conseillers juridiques de la Couronne n'ont pas classés dans la catégories des textes réglementaires, dont le Comité ignore l'existence et n'a pas la possibilité de s'enquérir.

Le Comité veut parler des pouvoirs qui sont en cause lorsque des crédits sont votés par le Parlement à des fins particulières, alors que l'établissement de toutes les règles régissant le détail des dépenses, la définition des bénéficiaires admissibles et ainsi de suite sont confiés à une autorité subordonnée. Le Parlement remet alors simplement une somme d'argent à un subordonné, investi du pouvoir voulu pour dépenser cette somme à une fin particulière, souvent vaguement définie, de la façon que cette autorité juge opportune. L'autorité en question établit alors une série de règles souvent fort complexes régissant la façon de dépenser ces crédits et expliquant pourquoi le Parlement les a accordés. Le fondement financier qui justifie légalement l'utilisation d'un crédit dans une loi d'affectation de crédits n'est souvent que fictif, les crédits votés étant de $1.

Le Comité s'oppose (au)

... «remplissage» et à la prorogation d'anciens crédits et d'anciens pouvoirs habilitants au moyen d'une série entrée en vigueur dans un passé plus ou moins récent qui sont ensuite étendus ou modifiés par des crédits successifs. Ces crédits successifs servent souvent à «étendre les fins» d'un crédit précédent, mais dans certains cas ces extensions ont très peu de rapport avec les fins du crédit original. L'accumulation des prorogations conjuguée à une rédaction de texte très imprécise, ce qui est le cas pour la plupart des pouvoirs habilitants qui figurent dans les crédits, rend la tâche du Comité mixte permanent difficile au point qu'elle lui enlève toute possibilité d'effectuer une vérification. Cette vérification minutieuse étant entravée, le contrôle du Parlement sur les deniers publics est neutralisé. Le Comité a eu connaissance de cas où ce rafistolage constant a donné lieu à une imprécision et une incertitude déplorables quant à l'étendue réelle des pouvoirs habilitants. Par ailleurs, de l'avis du Comité, cette pratique démontre qu'il est nécessaire d'adopter les mesures législatives de fond qui soient conformes aux modalités normales pour encadrer les domaines sur lesquels on statue par une série de crédits.»

Dans son quatrième rapport pour la première session de la 32e Législature (texte réglementaire nº 10), votre Comité disait:

«L'élaboration de nombreux textes législatifs subordonnés sur des questions importantes comme VIA Rail Canada Inc. en vertu de crédits se trouvant dans les différentes lois de finances, a donné lieu à des lois et à des mesures qui n'ont jamais été discutées au Parlement. Le prédécesseur de votre Comité a demandé qu'on mette un point final à cette pratique qui respecte peu la souveraineté parlementaire. Elle doit cesser et il faut que toutes les mesures législatives subordonnées en vigueur, adoptées en vertu de crédits, puissent faire l'objet d'un examen, quant à leur validité, par les comités parlementaires permanents appropriés.»

ANNEXE A

Le 26 juin 1980

L'honorable Jean-Luc Pepin
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa.

Monsieur le Ministre,

Objet: DORS/77-869—Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers
DORS/78-286—Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs
DORS/78-287—Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Le Comité a étudié la lettre que vous avez envoyée le 17 avril dernier à son conseiller juridique, M. G. C. Eglington. On nous charge de s'informer de l'état actuel de l'examen de politique que vous y mentionnez. Le Comité désire vivement savoir si un projet de loi portant sur VIA Rail Canada Inc. sera présenté et quand.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

Le coprésident,
John M. Godfrey,
Le coprésident,
Perrin Beatty.

Le 19 août 1980

L'honorable John M. Godfrey
Le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Pour votre lettre du 26 juin 1980 que vous m'avez fait parvenir à titre de coprésident du Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires, je vous remercie et remercie aussi M. Beatty.

En ce qui concerne le dépôt éventuel d'un projet de loi portant sur VIA Rail Canada, un mémoire du cabinet, où des décisions seront sollicitées au sujet des services ferroviaires voyageurs et relativement à VIA Rail Canada Inc., en est maintenant au stade avancé de la consultation interministérielle.

Le calendrier de telles délibérations est toujours sujet à des interruptions possibles; toutefois, je prévois qu'une décision du Cabinet sur les questions soulevées dans le mémoire sera prise vers la fin de septembre.

Une fois que cette décision nous parviendra, je serai en mesure de faire savoir à votre Comité si un projet de loi sur VIA Rail Canada sera vraisemblablement déposé.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Luc Pepin

Le 6 novembre 1980

A l'honorable Jean-Luc Pepin
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Objet: DORS/77-869, Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers
DORS/78-286, Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs
DORS/78-287, Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Je vous remercie de votre lettre du 19 août 1980, qui fut étudiée par le Comité lors de sa réunion du 30 octobre.

Nous avons été chargés de vous demander si la décision du Cabinet, à laquelle vous vous référez, a été prise, et quand vous envisagez donner suite à la position prise par le Comité à propos de la nécessité de présenter un bill sur VIA Rail Canada.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Les coprésidents,
John M. Godfrey,
Perrin Beatty.

Le 12 janvier 1981

A l'honorable John M. Godfrey
A l'honorable Perrin Beatty, député, C.P.
Coprésidents
Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des Règlements et autres textes réglementaires
A/S le Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Messieurs,

Je réponds à votre lettre du 6 novembre relative à la décision du Cabinet concernant les services de transport ferroviaire de passagers ainsi que les conséquences d'une telle décision sur la présentation d'un projet de loi—VIA Rail Canada.

Le Cabinet n'a toujours pas étudié la demande que j'avais mentionnée dans mon courrier précédent. J'espère que la question pourra être débattue au début de l'année. Dès qu'une décision aura été prise, je ferai savoir à votre Comité s'il y a lieu de présenter un projet de loi sur VIA Rail Canada.

Veuillez croire, messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc Pepin

Le 19 mars 1981

A l'honorable Jean-Luc Pepin
Ministre des Transports
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

Objet: DORS/77-869—Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers
DORS/78-286—Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs
DORS/78-287—Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Votre lettre du 12 janvier dernier a été soumise à l'examen du Comité le 12 mars en même temps que le DORS/81-25 qui prorogeait jusqu'au 31 décembre 1983 le Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers.

Le Comité souhaite qu'on lui soumette un échéancier approximatif; et nous sommes en outre chargés de vous demander encore une fois de nous dire approximativement si non précisément, quand la décision sera prise concernant une loi sur VIA Rail Canada. Comme cette question est en suspens depuis mars 1979, soit avant la dissolution des chambres le Comité a choisi comme délai le 6 mai 1981, date à laquelle le Comité décidera de présenter un rapport spécial aux deux Chambres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Les coprésidents,
John M. Godfrey,
Perrin Beatty.

Le 7 mai 1981

L'honorable John M. Godfrey, c.r.,
Coprésident
Comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes des Règlements et autres textes réglementaires,
a/s le Sénat,
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Merci pour votre lettre datée du 19 mars 1981. Dans cette lettre vous demandiez qu'une date définitive vous soit soumise quant à une décision sur le besoin de procéder ou non par bill VIA Rail Canada.

Présentement, il ne semble pas y avoir de besoin urgent pour une loi sur VIA Rail Canada. Lorsque la structure législative existante aura été suffisamment mise à l'épreuve il sera possible d'établir si une loi est nécessaire. J'ai donc le regret de vous informer qu'à ce jour une décision sur la question s'avère impossible.

Sincèrement

Jean-Luc Pepin

Le 21 mai 1981

L'honorable Jean-Luc Pepin, c.p., député,
Ministre des Transports,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre

Objet: DORS/77-869—Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers
DORS/78-286—Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs
DORS/78-287—Annexe D de la *Loi sur l'administration financière*—Modification

Jeudi dernier le Comité a étudié votre lettre du 7 mai.

Il est d'avis qu'il faut immédiatement adopter une loi sur VIA Rail Canada et que le cadre législatif actuel, qui se résume à des crédits prévus aux termes de lois portant affectation de crédits n'est même pas suffisant pour autoriser tous les règlements déjà établis. Selon le Comité, votre lettre semble

éviter la question qui fut soulevée. Par conséquent, il estime qu'un rapport aux Chambres est nécessaire, et il étudiera à nouveau cette question les 28 mai et 4 juin. Entre-temps, nous vous saurions gré de nous faire parvenir immédiatement des explications sur votre affirmation selon laquelle «une décision sur la question n'est pas possible». Le Comité doit-il comprendre que rien n'est actuellement fait en vue de déposer un projet de loi sur VIA Rail Canada?

Comme le Comité nous en a donné mission, nous faisons parvenir une copie de cette lettre au leader du gouvernement à la Chambre afin qu'il prenne connaissance de l'avis du Comité voulant que des mesures soient rapidement prises en vue de déposer un projet de loi sur VIA Rail Canada.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Le coprésident,
John M. Godfrey.
Le coprésident,
Perrin Beatty.

c.c. L'honorable Yvon Pinard

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY.

LE SÉNAT

Le mercredi 17 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapports annuels de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Laurentides, de l'Administration de pilotage des Grands lacs Ltée, ainsi que de l'Administration de pilotage du Pacifique, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 28 de la loi sur le pilotage, chapitre 52, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LE RENVOI DU RAPPORT À UN COMITÉ MINISTÉRIEL

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement en regrettant de ne pas avoir pu lui en donner préavis car il se peut qu'il ne puisse y répondre sur-le-champ. Ma question porte sur le rapport préparé par le juge C. L. Dubin, président de la Commission d'enquête sur la sécurité aérienne et sur le fait que ce rapport a été renvoyé devant un comité ministériel par le ministre lui-même. J'aimerais que le leader du gouvernement me dise, s'il le sait, quel est le mandat du comité auquel le rapport a été renvoyé.

J'aimerais en outre savoir deux choses. En premier lieu, j'aimerais savoir si le gouvernement a envisagé de créer un comité auquel les représentants des principales parties qui ont déposé devant la Commission pourraient collaborer. En second lieu, j'aimerais savoir si l'on envisage d'appeler le directeur de l'aviation à siéger au sein de ce comité car cela créerait indéniablement un conflit d'intérêts à cause du rapport de la commission.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question. Je sais naturellement que nombre de groupes reliés à l'industrie aérienne ont effectué des démarches auprès du gouvernement pour qu'il prenne un certain nombre de mesures. Je ne peux malheureusement fournir une réponse plus détaillée au sénateur et je vais devoir transmettre la question au ministre des Transports pour obtenir au plus tôt les renseignements voulus.

Le sénateur Roblin: Il est exact, comme le ministre vient de le dire, que des représentants du secteur aérien ont effectué des démarches auprès du gouvernement. Mes questions portaient justement sur les points qu'ils ont soulevés à cette occasion. La délégation était pour le moins prestigieuse puisqu'elle comprenait des représentants de l'Air Transport Association of Canada, de l'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes, de l'Association canadienne du contrôle du traffic aérien inc., de l'Aircraft Operations Group, de l'Association canadienne des préposés aux services de bords aériens, de la Canadian Owners and Pilots Association, de l'Association canadienne des régulateurs de vols, de l'Association des gens de l'air du Québec et de l'Association internationale des mécaniciens et des travailleurs de l'aérospatiale.

Le gouvernement est très certainement conscient que le point de vue de ces organismes est très important et j'espère que le ministre va nous fournir une réponse très rapidement.

● (1405)

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—LE MOUVEMENT DE PROTESTATION DES AGRICULTEURS DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question que je devrais peut-être adresser au ministre responsable de la Commission du blé mais qui pourrait aussi intéresser le ministre chargé du Développement économique.

Les éleveurs de la Saskatchewan auraient décidé qu'ils n'avaient pas d'autre choix que de retenir leurs bestiaux—autrement dit de faire la grève—la raison avancée étant que le gouvernement fédéral montre très peu d'empressement à verser les paiements d'indemnisation pour la sécheresse de 1980. Le ministre voudrait peut-être nous indiquer quelle est sa réaction devant ce mouvement de protestation des éleveurs ou encore si le gouvernement se propose d'annoncer le versement des paiements à tous ceux qui estiment y avoir droit?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, naturellement, nous n'irons pas jusqu'à commenter le bien-fondé de ce mouvement de contestation. Cependant, je rappelle que des paiements ont été versés à partir de critères d'admissibilité et qu'un très fort pourcentage de ceux qui ont réclamé une indemnisation pour la sécheresse de 1980, en ont bénéficié.

Il existe toujours un certain nombre de cas situés le long de la frontière géographique ou, si je puis dire, sur la ligne de démarcation des critères, et ces cas doivent être examinés par un comité de révision. Les cas ont été étudiés et les dossiers sont maintenant entre les mains des ministères responsables, soit le ministère de l'Expansion économique régionale et celui de l'Agriculture. Nous verrons s'il y a lieu d'assouplir un peu les règles afin de donner satisfaction à des cas particuliers.

Je vais essayer de savoir combien de cas il reste à régler; chose certaine, nous cherchons à être justes et raisonnables dans la mesure du possible en appliquant uniformément les critères en question. Mon collègue sait sûrement que ce genre de chose soulève toujours des problèmes, car outre des cas qui répondent parfaitement aux critères, il y en a d'autres qui sont juste à la limite. Nous voulons agir avec équité mais malheureusement, il faut procéder d'une façon expéditive dans certaines circonstances. Mais l'équité est le premier critère que nous respectons.

Le sénateur Nurgitz: Le ministre peut-il nous assurer que dans chaque cas où l'intéressé répondait parfaitement aux critères, le gouvernement a versé l'indemnisation et que par conséquent, l'Association des naisseurs de l'Ouest est totalement dans l'erreur en affirmant que certains agriculteurs qui répondaient pourtant aux critères, n'ont pas été indemnisés.

● (1410)

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs savent que tous ceux qui répondaient aux critères ont été payés. Certaines personnes croyaient y répondre; toutefois, quand la commission d'examen ou les évaluateurs ont reçu leur demande, ils ont constaté que, pour une raison ou pour une autre, ces personnes n'étaient pas admissibles. Comme le sait pertinemment mon honorable collègue, l'un des critères veut qu'en une certaine période, il soit tombé plus de 50 p. 100 de la précipitation normale, et l'autre critère exige 80 p. 100 d'une récolte normale au cours de la période en question, pourcentage qui, par la suite, a été rajusté de deux ou trois points, en fait, je crois de quatre points.

Par conséquent, tout ceux qui répondaient nettement aux critères ont été payés. Toutefois, peut-être en reste-t-il quelques autres qui sont également admissibles, mais comme nous le disait l'honorable sénateur, leur production n'était pas tout à fait conforme aux critères établis dans la formule originale.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Est-ce vrai que quelque 3,000 cas font l'objet d'un examen ou d'un appel en ce moment? Dans l'affirmative, qui est chargé de trancher ces cas?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait sûr du nombre exact mais je ne serais guère surpris que le chiffre cité par notre collègue soit exact. La dernière fois qu'on m'en a parlé, il avait été donné suite à environ 22,000 demandes. Il se peut que quelque 2,000 ou 3,000 cas environ demeurent encore en suspens. Le ministre voudra peut-être envisager d'apporter certaines modifications s'il constate que certains critères sont trop sévères et privent des gens qui, autrement, auraient été admissibles à ces paiements. J'espère donc qu'il modifiera ces règlements afin que nous puissions ordonner, si l'on me permet l'expression, au Conseil du Trésor d'autoriser les paiements.

Le sénateur Roblin: Le ministre pourrait-il nous faire savoir aussitôt qu'il le pourra quand ces questions seront réglées. Après tout, le problème qui nous occupe existe depuis un bon moment déjà. Le ministre de l'Agriculture—qui, en passant, a laissé son veau aveugle en Saskatchewan, je crois, car il ne l'a pas amené à Ottawa—aurait reconnu que le gouvernement fédéral a fait preuve d'incurie dans cette affaire. Je ne sais pas si notre honorable collègue est d'accord là-dessus ou non, et si le ministre a bel et bien tenu ces propos, ce dont je suis presque certain. Toutefois, qu'il nous dise quand ces décisions seront prises. Pourrait-il nous faire connaître le mandat permettant l'octroi de ces paiements? Peut-être qu'il pourrait également nous faire état des sommes versées jusqu'ici.

Le sénateur Olson: Je puis obtenir certaines de ces données. Je m'engage même à le faire. Toutefois, je me dois dans ce cas de me dissocier publiquement du ministre de l'Agriculture s'il a bel et bien déclaré que le gouvernement a fait preuve d'ineptie dans cette affaire. D'après moi, le gouvernement a fait de l'excellent travail à cet égard, comme nous sommes en droit de nous y attendre de sa part.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est là une des expressions préférées du sénateur Flynn.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): De l'excellent travail!

Le sénateur Olson: Je sais que nous avons innové en augmentant le personnel dans le but de faire face à une situation très difficile. En fait—et le sénateur Roblin nous en saura gré—quand nous avons fini d'évaluer les dégâts causés par la sécheresse dans l'ouest du pays, nous avons constaté que certaines régions étaient clairement délimitées par certaines tendances météorologiques. Toutefois, bon nombre de ces régions, où l'on a fait certains de ces paiements, étaient dispersées un peu au hasard, compte tenu du taux de précipitation, car certaines pluies assez fortes ont quelque peu atténué les dégâts en question. Ce facteur nous rend la tâche particulièrement difficile pour ce qui est d'établir des critères uniformes. Eu égard à toutes ces circonstances, je suis d'avis que le gouvernement s'est assez bien tiré d'affaire.

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire à ce même sujet. Le ministre pourrait-il également confirmer si, des nombreux cas entendus par la commission d'examen créée par le gouvernement, il y a eu environ 3,000 cas pour lesquels la commission recommandait que des paiements soient versés et pour lesquels, à ce jour, aucun paiement ne l'a été?

Le sénateur Olson: La commission d'appel a peut-être recommandé que soient effectués les paiements dans un certain nombre de cas qui pourraient atteindre 3,000. Je me suis déjà engagé à faire part au Sénat des renseignements existants. Toutefois, pour être plus précis, je crois que la commission a voulu laisser entendre qu'il y avait lieu de modifier le Règlement afin que les paiements puissent être versés.

● (1415)

LES TRANSPORTS

LA SOCIÉTÉ DART CONTAINER LINE—L'ACQUISITION D'UNE PART DU CAPITAL-ACTIONS PAR LE CANADIEN PACIFIQUE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos de transactions qui se font en Nouvelle-Écosse et dont il n'est peut-être pas au courant, transactions qui peuvent avoir des conséquences néfastes et pour la province et pour le port d'Halifax. Je veux parler de l'achat par le Canadien Pacifique d'un tiers du capital-actions de la société mère d'expédition américaine de la Dart Container Line.

Cette transaction peut très bien amener la Société Dart Container Line qui était l'une des principales sociétés de transport d'Halifax à transférer ses opérations dans le Saint-Laurent et à Montréal. Il va sans dire que les gens de la Nouvelle-Écosse sont très inquiets et la Commission canadienne des transports a fait enquête sur cette affaire afin de déterminer si cette transaction était acceptable.

Ma question porte sur cette enquête, parce qu'au cours de l'audition tenue au nom de la province de Nouvelle-Écosse la Commission canadienne des transports avait sommé un certain M. Bandeen à comparaître devant elle. Vous le connaissez sans doute tous ainsi que l'opposition officielle qu'il représente. Ma question vient du fait que M. Bandeen a refusé tout net de respecter la sommation; il a refusé de comparaître devant la Commission; il a refusé de témoigner devant la Commission relativement à cette transaction, et il a en fait fait un pied de nez à la province de la Nouvelle-Écosse et aussi à la Commission.

On pourrait comprendre cela, mais la raison qu'il a fait valoir pour avoir refusé de comparaître était que la sommation n'obligeait pas légalement M. Bandeen, était donné qu'elle avait été émise en Nouvelle-Écosse et qu'on la lui avait remise dans une autre juridiction, et qu'il pouvait donc en invoquant ce vice de forme refuser de comparaître à l'audition.

Est-ce que le gouvernement, que l'honorable leader représente ici, approuve qu'un dirigeant d'une société de la Couronne se conduise de cette façon, d'autant plus que cette personne doit sensément servir les intérêts de tous les gens du Canada et non seulement ceux des gens d'une région?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a dit au début de sa question que le Canadien Pacifique s'était porté acquéreur d'une part des intérêts de la Société Dart; il a ensuite mentionné le nom de M. Bandeen. Bien sûr, M. Bandeen est président du CN et je ne sais pas vraiment si le CN et le CP ont comparu aux audiences de la CCT. L'honorable sénateur aurait peut-être l'obligeance d'expliciter cette partie de sa question. Cependant, permettez-moi de dire qu'il me semble que l'honorable sénateur me demande une opinion juridique et que . . .

[Le sénateur Nurgitz.]

Le sénateur Donahoe: Non, non, pas une opinion juridique; seulement une opinion sur une attitude. Quelle est l'attitude du gouvernement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Vous devez sensément demander des renseignements sur des faits, et non des opinions ou des attitudes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il semble que l'on soulève ici une question hypothétique. Je vais toutefois en prendre note.

Le sénateur Donahoe: Le refus de M. Bandeen n'a rien d'hypothétique.

Le sénateur Perrault: J'aimerais prendre note de la question. Je n'ai aucune transcription de lettres que M. Bandeen aurait supposément envoyées à la CCT. Je n'ai pas non plus les comptes rendus des audiences de la CCT. Il serait extrêmement injuste dans ces conditions que le leader du gouvernement au Sénat—ou en fait tout sénateur—exprime des opinions relativement à cette affaire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): A moins qu'ils ne veuillent comparaître devant la CCT.

Le sénateur Perrault: Toutefois, honorables sénateurs, je demanderai au bureau du ministre des Transports de me communiquer tous les renseignements disponibles.

● (1420)

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, à titre d'observation complémentaire et en réponse à la question du sénateur, je désire expliquer la position du CN en cette matière. Il ne fait aucun doute que le CNR détient des actions dans certaines des activités qui sont en passe d'être transférées en amont du Saint-Laurent. Si je n'ai pas mentionné ce fait dans mes observations préliminaires, c'est que je craignais qu'on ne s'y oppose sous prétexte que la question prête à controverse ou que je cherchais à engager un débat. Je désire simplement savoir si le gouvernement approuve une telle conduite de la part d'un dirigeant d'une société de la Couronne.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, est-il juste de prononcer devant le Sénat un certain nombre d'insinuations au sujet d'un fonctionnaire éminent de bonne réputation et de demander ensuite au leader du gouvernement s'il approuve la prétendue mauvaise conduite ou l'inertie de ce fonctionnaire? Je n'ai aucune transcription des propos qu'on lui prête, ni aucune copie de la correspondance en question. Étant donné les états de service du sénateur à la tête d'un ministère provincial, je fais appel à son sens du fair-play. L'honorable sénateur ne peut sûrement pas s'attendre à recevoir maintenant une réponse à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): A qui est-il comptable si ce n'est à vous?

LA SASKATCHEWAN—L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE REGINA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement. Pourrait-il vérifier si le gouvernement a l'intention de tenir les promesses

faites par trois ministres des Transports successifs d'entreprendre des travaux considérables pour agrandir les installations aéroportuaires à Regina? De plus, dirait-il si ce que l'on a appelé le projet abrégé actuellement à l'étude au Conseil du Trésor est considéré comme une mesure provisoire ou un expédient, ou bien si c'est tout ce que les habitants du sud de la Saskatchewan peuvent espérer?

Le sénateur Steuart: Bravo!

Le sénateur Asselin: Maintenant, c'est votre tour, sénateur Steuart.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre des Transports a mis au point un programme visant à doter le Canada des installations aéroportuaires les plus modernes. Je dois toutefois prendre note de la question de l'honorable sénateur, car je n'ai pas en main actuellement les renseignements concernant le calendrier des travaux.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Steuart a une question supplémentaire.

L'ÉNERGIE

L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE—LE RAPPORT INTERMINISTÉRIEL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, hier soir, le sénateur Murray a posé une question à propos d'un rapport interministériel sur l'industrie nucléaire dont le contenu a été révélé en partie à un journaliste ou à quelqu'un d'autre, d'après lui.

Je me suis renseigné auprès du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celui-ci a terminé le premier jet d'un rapport sur l'industrie nucléaire qui est daté du 27 avril 1981. Une copie de ce brouillon a été remise aux différents services qui doivent donner leur avis à ce sujet. M. Lalonde n'a pas encore vu le rapport officiellement et il n'accepterait évidemment pas de le déposer, même si certains passages ont fait l'objet de fuites. Nous ne sommes évidemment pas sûrs qu'il s'agit d'une fuite car on ne peut jamais confirmer que les renseignements révélés sont authentiques. Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources font un rapport sur l'industrie nucléaire. Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne pense pas recevoir une copie de ce rapport avant qu'il ne soit terminé. Nous refusons de déposer un rapport qui n'est pas terminé et que le ministre compétent n'a pas encore vu, cela va de soi.

● (1425)

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai une autre réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Balfour le 20 mai dernier au sujet de la valeur du matériel de forage qui a quitté le Canada.

D'après Statistique Canada, durant les quatre premiers mois de 1981, «l'équipement servant à forer et à creuser le sol ainsi que les machines et les pièces connexes non autrement précisées» qui ont quitté le Canada avaient une valeur totale de 97 millions de dollars, contre 94.8 millions durant l'année civile 1980.

Bien que la plus forte proportion du matériel compris dans cette rubrique soit utilisé pour les forages pétroliers, le matériel de forage utilisé à d'autres fins, c'est-à-dire pour trouver de l'eau, figure également dans ce groupe. Parmi ces exportations de 97 millions, le matériel destiné aux États-Unis représentait plus de 78 millions, le reste étant destiné à d'autres pays, notamment à l'Australie et à l'Éthiopie.

Il serait inexact d'attribuer l'augmentation des exportations de matériel de forage uniquement au Programme énergétique national. Le fait que l'offre de gaz naturel dépasse la demande au Canada a provoqué un ralentissement des activités de forage que certains porte-parole de l'industrie ont imputé au Programme énergétique national. Toutefois, bien avant la publication du Programme énergétique national, le *Oil and Gas Journal* annonçait que, selon le directeur exécutif de la Canadian Association of Oil well Drilling Contractors, pas plus de 5,000 puits seraient forés au Canada en 1981 contre 8,300 l'année précédente. Il s'agit d'une baisse de 40 p. 100 qui n'a rien à voir avec le Programme énergétique national du gouvernement fédéral.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANERTECH—LA MISSION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 20 mai, le sénateur Sherwood m'a demandé pourquoi on n'avait pas confié à Canertech le mandat bien précis d'accorder la priorité budgétaire à la recherche des technologies énergétiques de remplacement les plus saines sur le plan écologique.

Je voudrais citer certaines paroles que l'honorable Marc Lalonde a prononcées lors de l'ouverture des bureaux de Canertech à Winnipeg, le 12 mai. Il a alors déclaré que le mandat de Canertech consistait en ceci, et je cite:

> ... la commercialisation de produits et de procédés servant à la conservation de l'énergie et de technologies relatives aux énergies renouvelables.

Canertech Canada travaillera surtout à soutenir la production commerciale de formes d'énergie renouvelables et de techniques de conservation et elle aidera les entreprises canadiennes travaillant dans ce domaine par l'intermédiaire d'entreprises en co-participation et d'investissements sous forme de capitaux de participation pour combler ce qu'on appelle le «manque de capitaux de spéculation» et en les aidant d'autres façons dans la commercialisation et la mise en marché. La société participera aussi à des entreprises en co-participation avec des sociétés du secteur de l'énergie instituées par les gouvernements provinciaux ou pourra faire cavalier seul dans la production commerciale. Le cas échéant, elle fera des travaux de recherche et de développement et elle organisera des démonstrations.

La position du gouvernement fédéral en ce qui a trait à la protection de l'environnement est très bien connue et, à cet égard, Canertech mettra surtout l'accent sur des projets écologiquement sains, comme la conversion énergétique de la biomasse et les techniques d'utilisation des énergies solaire et éolienne.

Puis-je ajouter, honorables sénateurs, que le gouvernement actuel donnera très bientôt des preuves très convaincantes de sa volonté de se lancer dans la production de diverses formes d'énergie de remplacement partout au pays.

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES—LES VISITES AU ROYAUME-UNI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): En réponse à la question du sénateur Molson au sujet des secrétaires parlementaires qui ont visité le Royaume-Uni ces deux derniers mois, on m'informe qu'au cours de cette période, les secrétaires parlementaires suivants se sont rendus au Royaume-Uni en voyages d'affaires officiels pour le gouvernement:

M. Ron Irwin, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général et ministre d'État chargé du Développement social;

M. Serge Joyal, secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor;

M. David Collenette, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé;

M. John Evans, secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances;

M. Doug Frith, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Chacun de ces secrétaires parlementaires s'est rendu au Royaume Uni pour affaires officielles du gouvernement relatives à leurs lourdes charges et responsabilités en tant que secrétaires parlementaires.

Le sénateur Asselin: Pour affaires constitutionnelles.

Le sénateur Perrault: En outre, M. Joyal a représenté M. Chrétien au séminaire sur la constitution tenu au All Soul's College, à l'Université d'Oxford. On me dit qu'il a beaucoup apporté à cette réunion. Compte tenu du fait qu'il connaît à fond le projet constitutionnel du gouvernement étant donné qu'il a été coprésident du comité spécial mixte sur la constitution, il a pu, fort heureusement, assister aux réunions et discussions avec les parlementaires britanniques et les représentants de la presse et répondre aux questions et, au besoin, fournir des explications sur le projet. Bien sûr, on s'intéresse vivement en Grande-Bretagne à tout le processus.

Le sénateur Flynn: En effet.

● (1430)

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES FRANCOPHONES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que je mettrai un peu de joie dans le cœur du leader de l'opposition en l'informant . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Quel cœur?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je veux bien faire concurrence au sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Celle-là, il va me la faire payer.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: . . . qu'il y aura cet après-midi une rencontre réunissant le directeur de la médiation et de la conciliation, du ministère du Travail, les journalistes du Syndicat national du Cinéma et de la Télévision ainsi que d'autres représentants, en vue de chercher encore une fois à en arriver à une solution à ce conflit qui s'éternise entre Radio-Canada et certains de ses journalistes.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si cette réunion se tiendra à Montréal ou à Ottawa?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai moi-même parlé avec le médiateur il y a une heure; je présume donc que la réunion se tiendra à Ottawa. Des représentants du ministère du Travail participeront directement aux discussions.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement serait en position, aujourd'hui, de répondre à ma question de la semaine dernière, lorsque je lui ai demandé s'il y avait eu des développements additionnels dans le cas de la vente des actions de Nordair à une compagnie privée d'aviation et s'il n'avait pas d'autres progrès à rapporter à cette Chambre? Je lui demandais alors s'il accepterait une motion pour déférer au Comité des transports et communications toute cette question, afin d'entendre le ministre et les intéressés, dans le but d'arriver à trouver une solution?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai envoyé à qui de droit une demande de renseignements, mais je n'ai pas encore reçu ceux que le sénateur Asselin a demandés. J'avais espéré les recevoir aujourd'hui.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LICENCES DE PÊCHE—COMPOSITION DES COMITÉS DE RÉVISION ET D'APPEL

Question nº 58 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. En ce qui concerne l'élaboration de la politique d'autorisation des pêcheurs, laquelle relève du ministère des Pêches et des Océans, quels sont les noms des personnes qui constituent le comité de révision du premier palier, c'est-à-dire des quatre pêcheurs à plein temps, de la personne indépendante et du représentant du ministère à Terre-Neuve?

2. Quels sont les noms des personnes qui constituent le comité d'étude des appels (i) au deuxième palier (ii) au palier final?

Réponse du ministre des Pêches et des Océans:

1. DISTRICT Nº 1 (ST. JOHN'S)

Comité nº 1:

Président: Thomas Best, Jr., Petty Harbour.

Membres indépendants: Thomas Griffiths, St. John's; John Moriarity, St. John's.

Pêcheurs: George E. Chafe, Petty Harbour; Joseph O'Leary, Trepassey; Peter Maher, Torbay; Gerard Chidley, Renews; Alex Day, Portugal Cove; Charles Roberts, St. John's.

Comité nº 2:

Président: James Corcoran, Riverhead.

Membres indépendants: Robert Halleran, St. Mary's Bay; Kevin Larner, Whitbourne.

Pêcheurs: Raymond Caul, Baie Placentia; Cyril Gibbons, St. Vincent's, B.S.M.; Adrian Canning, Baie Placentia; Philip A. Dohey, St. Bridges, Baie Placentia; Eric Bolt, Arnold's Cove; Freeman Cramm, Fair Haven, Baie Placentia.

Comité nº 3:

Président: Samuel B. Anthony, Grates Cove, Baie de la Trinité.

Membres indépendants: Harry Green, Green's Harbour, Baie de la Trinité; Graham Bursey, Clarke's Beach, Baie de la Conception.

Pêcheurs: Ray Dalton, Harbour Main; Norman Harnum, New Harbour, Baie de la Trinité; Harry Strong, Old Perlican, Baie de la Trinité; John Temple, Sunnyside; Lester Petten, Port-de-Grave, Baie de la Conception; Harold Parsons, Carbonear, Baie de la Conception.

DISTRICT Nº 2 (MARYSTOWN)

Comité nº 1:

Président: Eric Miller, Fortune, B.F.

Membre indépendant: Cecil Legge, Fortune, B.F.

Suppléant indépendant: Willard Senior, Red Harbour.

Pêcheurs: Earl Reid, Baine Harbour; Don Paul, Burin; Lorne Whittle, St. Bernards; John Slaney, St. Lawrence.

Membre suppléant: Eli Pike, St. Lawrence.

Comité nº 2:

Président: Max Lambert, Southport.

Membre indépendant: Max Balsom, Clarenville.

Suppléant indépendant: Gus Mifflin, Clarenville.

Pêcheurs: Ralph Simms, Hickman's Harbour; George Brown, St. Jones Within; John March, Lower Lance Cove; Rick Jackman, Canning's Cove.

Membre suppléant: Austin King, Hickman's Harbour.

Comité nº 3:

Président: Ivan Russell, Bonavista, B.B.

Membre indépendant: William Maidment, Catalina.

Pêcheurs: William J. Randell, Bonavista, B.B.; Henry T. Verge, Old Bonaventure; Roy Sweet, Catalina; Pius Snow, Summerville.

Membre suppléant: Albert M. Johnson, Little Catalina.

Comité nº 4:

Président: Wilfred Bartlett, Brighton.

Président suppléant: Ernest Pittman, Beachside.

Membre indépendant: Arthur Thoms, LaScie.

Suppléant indépendant: Ford Paddock, Beaumont.

Pêcheurs: James Shelley, Fleur De Lys; Rudy Noble, Nippers Harbour.

Comité nº 5:

Président: Edison Easton, Noggin Cove.

Président suppléant: Cyril Dalley, Durrells.

Membre indépendant: Harold Starkes, Lewisporte.

Suppléants indépendants: David Ings, Virgin Arm; Fred Cooze, Hillgrade; Ford Rideout, Embree.

Pêcheurs: Calvin Waterman, Twillingate; Harris Clarke, Cottrell's Cove.

DISTRICT Nº 3 (GRAND FALLS)

Comité nº 1:

Président: Morley Rowe, Seldom.

Président suppléant: Cyril Coles, Deep Bay.

Membre indépendant: Père Edward Brophy, Tilting.

Suppléants indépendants: Frank Harnett, Seldom; Maxwell Barnes, Joe Batt's Arm.

Pêcheurs: Dan Decker, Joe Batt's Arm; Lloyd Hart, Fogo.

Comité nº 2:

Président: James Matchim, Eastport, B.B.

Président suppléant: Kenneth Lane, St. Chads.

Membre indépendant: Lloyd Hatcher, Lumsden.

Suppléant indépendant: Eugene Moss, Happy Adventure.

Pêcheurs: Arthur Sturge, Valleyfield, B.B.; George Collins, Dover, B.B.

Comité nº 3:

Président: John Hollett, Harbour Breton.

Président suppléant: Eldred Bambury, Pool's Cove.

Membre indépendant: Kevin Verge, Hermitage.

Suppléants indépendants: Donald Wagner, Harbour Breton; Claude Fever, McCallum.

Pêcheurs: Guy Herritt, Sandyville; Wilfred Roberts, Hermitage.

DISTRICT Nº 4 (GOOSE BAY)

Comité nº 1:

Président: Ricky Rumbolt, Mary's Harbour, Labrador.

Membres indépendants: Rév. Donald Fowler, Mary's Harbour, Labrador; Pasteur L. Day, Charlottetown, Labrador; Mme L. Campbell, Charlottetown, Labrador.

Pêcheurs: Harrison Campbell, Pinsents Arm, Labrador; David Chubbs, St. Lewis, Labrador; Paul Pye, Lodge Bay, Labrador; Earl Stone, Charlottetown, Labrador.

Comité nº 2:

Président: Howard Mesher, Cartwright, Labrador.

Membres indépendants: Howard Fequet, Cartwright, Labrador; Helen Michelin, Rigolet, Labrador.

Pêcheurs: Bruce Martin, Cartwright, Labrador; Irving Mesher, Paradise, Labrador; Charles Tooksoshima, Rigolet, Labrador; Water Keefe, Black Tickle, Labrador.

Comité nº 3:

Président: Toby Anderson, Makkovik, Labrador.

Membres indépendants: Rév. Père L. Paradis, Davis Inlet, Labrador; Sœur Bosman, Davis Inlet, Labrador; Pasteur Gillette, Postville, Labrador; Rév. R. Hunter, Nain, Labrador; Rév. L. Robinson, Makkovik, Labrador.

Pêcheurs: Chesley Flowers, Hopedale, Labrador; August Anderson, Nain, Labrador; Douglas Jacque, Postville, Labrador; Mervin Anderson, Makkovik, Labrador.

Comité nº 4:

Président: Wilson Gear, Happy Valley, Labrador.

Membre indépendant: Rév. Père Conway, Goose Bay, Labrador.

Pêcheurs: Rita Webber, Goose Bay, Labrador; John Webber, Goose Bay, Labrador; Cyril Michelin, Northwest River, Labrador; Richard Michelin, Northwest River, Labrador.

DISTRICT Nº 5 (CORNER BROOK)

Comité nº 1:

Président: Dan Duffy, Port-au-Port.

Coprésident: Edgar Jones, Jacksons Arm.

Membres indépendants: Thomas McCarthy, Port-au-Port; Ike Davis, Port-aux-Basques; Rév. Edward King, Burgeo.

Pêcheurs: Allison Fillatre, Saint-Georges; Stewart Brown, Jacksons Arm; Wayne Sheppard, Lark Harbour; Al McCarthy, Highlands; Eric Gillam, Port-aux-Basques; Douglas Hann, Burgeo; Calmon Baggs, Isle-aux-Morts; Michael Best, Rose-Blanche; Clyde Durnford, François; Henry Neil, LaPoile; Peter Marche, Stephenville; William McDonald, Frenchman's Cove.

Comité nº 2:

Président: Clifford Doyle, New Ferrolle.

Coprésident: Asaph Payne, New Ferrolle.

Membre indépendant: Ralph Hoddinott, Brig Bay.

Pêcheurs: John Nedderson, Straitsview; Augustus Pynn, Quirpon; Gordon Parrell, Eddies Cove East; Garfield Way, Savage Cove.

Comité nº 3:

Président: Eric O'Brien, L'Anse-au-Loup.

Membre indépendant: Melvin Hancock, Forteau.

Pêcheurs: George Letto, L'Anse-au-Clair; James Marshall, Saint-Modeste ouest; James Hudson, Jr., Pinware.

Bien qu'il y ait eu des coordonnateurs du Ministère pour donner une aide administrative et des conseils aux comités sur les politiques et procédures, ces coordonnateurs n'avaient pas droit de vote.

2. *a*) Les comités d'étude des appels au deuxième palier n'ont pas encore été établis.

b) Les appels au dernier palier sont interjetés au ministre des Pêches et des Océans.

[Le sénateur Marshall.]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté jusqu'à ce que le sénateur Lamontagne ait pris la parole sur les articles nos 3 et 4.

Le sénateur Asselin: Pas encore!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Macdonald m'a obligé hier soir, et qu'il fait maintenant preuve de la même courtoisie à l'égard du sénateur Lamontagne, je crois que le Sénat devrait reconnaître qu'il est vraiment un chic type.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous n'aviez pas besoin d'attendre à aujourd'hui pour vous en apercevoir.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous le savions déjà, mais il valait la peine de le vérifier.

L'honorable Lowell Murray: Notre whip est très populaire.

Le sénateur Flynn: Notre propre whip.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, du rapport du comité des finances nationales sur le budget des dépenses présenté le 10 juin 1981 et déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je souscris certes à ce que le sénateur Everett a dit et je remercie le sénateur Macdonald de la collaboration dont il fait preuve aujourd'hui.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire une déclaration plutôt longue sur la politique monétaire. Elle aura sans doute, par moment, une allure académique dont je m'excuse à l'avance.

L'honorable Martial Asselin: Une allure professorale.

Le sénateur Lamontagne: Je voudrais d'abord féliciter l'honorable sénateur Everett pour la façon si vigilante avec laquelle il dirige les activités du Comité permanent du Sénat sur les finances nationales. En présentant le dernier rapport de son comité, le sénateur Everett a exprimé hier soir plusieurs idées que je partage entièrement, ce qui deviendra évident, d'ailleurs, à mesure que je développerai ma propre thèse.

Le sénateur Everett a parlé sans doute en tant que libéral et selon les dictées de sa conscience, j'en suis sûr. J'ai l'intention de faire de même, mais je divergerai d'opinion avec lui sur un point fondamental, car je suis fermement opposé à la politique monétaire telle qu'elle se pratique présentement. Cette divergence permettra de démontrer, une fois de plus, qu'il est possible et même normal de diverger d'opinion sur certains points précis, à l'intérieur d'un parti politique démocratique, et qu'il n'est pas nécessaire de se réfugier dans un coin isolé du Sénat pour vivre avec ou pour retrouver sa conscience, et pour tenter de faire valoir ses convictions personnelles.

Le sénateur Asselin: Pour tenter de faire valoir votre point de vue.

[*Traduction*]

Le sénateur Lamontagne:

PROCÈS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Ces dernières années, la politique monétaire est devenue l'un de nos plus grands sujets de controverse. La conversion de la Banque du Canada au monétarisme en 1975 a été considérée par beaucoup de gens comme une innovation. Cette prétendue nouvelle théorie, sous sa forme la plus simple, ne fait que réaffirmer la vieille théorie selon laquelle l'inflation est attribuable à un excédent de dollars à la poursuite de biens rares. Par conséquent, le remède est évident. La croissance de la masse monétaire doit être réduite et les taux d'intérêt doivent être relevés. Au cours des dernières années, on a pu se rendre bien compte que le remède, même appliqué à fortes doses, ne fonctionne pas dans le monde actuel. On nous demande cependant d'être patients, on nous dit que l'inflation est devenue chronique et qu'il faudra plus de temps et de plus fortes doses avant de guérir le patient.

Comme beaucoup d'autres, je ne partage pas ce point de vue. Le monétarisme n'a de nouveau que son nom. C'est un vieux remède qui a échoué par le passé quand il a été appliqué dans des situations telles que la nôtre actuellement. Ce fut le cas au cours des années 50. Dans un article publié en 1960, le gagnant du Prix Nobel, le Pr Paul A. Samuelson, a présenté le rapport d'appréciation suivant au sujet des autorités monétaires américaines;

> ... la performance de la Federal Reserve ces dernières années, son travail de laboratoire pour ainsi dire, ne mériterait qu'un B; la rationalisation à laquelle se livre la Fed sur ce qu'elle fait, ses travaux de rédaction en quelque sorte, ne lui valent, je le crains qu'un simple C honorable.

Si je faisais aujourd'hui une appréciation de la Banque du Canada, je lui donnerais un D pour sa performance, car ainsi que je vais le soutenir tout à l'heure, son remède est appliqué à la mauvaise maladie, mais je lui donnerais un A pour ses efforts en vue de rationaliser ses actes, car les arguments qu'elle a invoqués pour se justifier ont convaincu un très grand nombre de gens, y compris deux gouvernements canadiens successifs.

Avant de parler plus en détail de l'actuelle politique monétaire, je voudrais examiner les tendances économiques récentes et établir une distinction entre l'inflation par la demande et l'inflation par l'offre, car cette distinction, à mon avis, est absolument essentielle pour qui veut comprendre ce qui se passe actuellement.

La stagflation et l'inflation alimentée par la demande

Les pays industrialisés du monde occidental ont connu une longue période de croissance économique et de stabilité entre 1950 et 1970. Vers la fin des années 60, cette croissance rapide et soutenue était considérée comme normale. En 1970, le Conseil économique du Canada invitait instamment le gouvernement à abandonner son rôle de roue d'équilibre dans l'économie, parce qu'on pensait que les ralentissements graves appartenaient au passé.

Les années 70 ont pris la plupart des observateurs par surprise. Une récession en 1970 a été suivie d'une relance, puis d'une nouvelle récession plus grave en 1974-1975, laquelle a été suivie d'une légère relance, puis d'une autre récession en 1979-1980. En dépit de ces trois fléchissements plutôt sérieux qui se sont produits en l'espace de dix ans, une forte inflation a sévi tout au long des années 70: au cours de ces dix années, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 113 points comparativement à 34 points seulement durant les vingt années antérieures.

● (1440)

Un nouveau terme, la stagflation, que le sénateur Everett a mentionné hier, a été forgé pour désigner cette situation paradoxale. Du point de vue de la logique traditionnelle, ce néologisme était constitué à vrai dire de deux termes contradictoires. En effet, on avait cru jusqu'alors qu'il n'existait qu'une seule variété d'inflation, celle causée par une demande réelle excessive et par la surchauffe économique, et accompagnée d'une expansion rapide de la masse monétaire. La hausse soutenue des prix ne pouvait donc pas se conjuguer à la stagnation et à une capacité de production excessive. Embarrassée, la logique traditionnelle a cherché à expliquer l'inflation qui a sévi durant les premières années qui ont suivi 1970 comme la conséquence temporaire de facteurs prétendument accidentels, comme les mauvaises récoltes et l'embargo pétrolier.

Ces événements inhabituels ont certainement eu des répercussions à cette époque, mais la staflation existait déjà antérieurement et s'est maintenue depuis. C'est ainsi qu'elle s'est manifestée lors de la grande récession économique de 1957 à 1961, lorsque les prix ont continué à augmenter, bien que moins rapidement. Le même phénomène est réapparu avec plus de virulence lors de la récession des années 1970 et 1971. Tout au long des années 1970, les prix ont subi de moins en moins l'influence des fléchissements économiques. De 1950 à 1975, l'augmentation annuelle moyenne du PNB réel avait

dépassé 5 p. 100, mais les prix étaient demeurés relativement stables durant cette période. Depuis 1975, l'augmentation annuelle moyenne du PNB réel n'a été que de 2.5 p. 100, chiffre qui se situe nettement au-dessous des possibilités de l'économie canadienne, mais l'indice des prix à la consommation a augmenté de 72 points.

Des chiffres plus récents reflètent la même situation dont le sénateur Everett s'inquiétait hier soir. Durant la dernière récession, celle de 1979 et 1980, l'indice des prix à la consommation a poursuivi sa progression accélérée: 8.9 p. 100 en 1978, 9.1 p. 100 en 1979, 10.2 p. 100 en 1980 et 12.3 p. 100 le mois dernier. Cependant, le chômage s'est maintenu à un taux d'environ 7.5 p. 100 au cours des deux dernières années. En 1980, le PNB réel s'est accru seulement de 0.1 p. 100, ce qui constitue la plus faible augmentation depuis 1954. Au cours de cette même année, le nombre de mises en chantier dans les agglomérations de 10,000 habitants et plus est descendu à 125,013 unités, alors que la moyenne annuelle était de 184,208 durant la décennie 1970. Le mois dernier, la moyenne des mises en chantier calculée sur une base annuelle, en tenant compte des ajustements saisonniers, s'établissait à 168,000 unités, en regard de plus de 209,000 unités en 1976, année où le taux d'inflation était relativement faible. Au cours des trois derniers trimestres de 1980 et au cours du premier trimestre de 1981 le taux d'utilisation de la capacité des industries manufacturières était bien inférieur à 80 p. 100. Notre excédent commercial de marchandises qui était exceptionnellement élevé en chiffres désaisonnalisés au cours du dernier trimestre de 1980 a fléchi d'environ 1 à 1.7 milliard au cours du premier trimestre de 1981. Au mois de mars 1981, la production industrielle du Canada et des États-Unis n'avait pas encore atteint son maximum cyclique précédent du mois d'octobre 1979.

Malgré ces chiffres, il est exact de dire que l'économie canadienne va connaître une reprise; toutefois les spécialistes des prévisions affirment que l'augmentation du PNB ne dépassera pas 2 p. 100 en 1981, résultat qui n'est meilleur que comparé avec les performances bien piètres de 1980.

La conclusion à tirer de ces observations est évidente: contrairement à ce qu'affirment les responsables de la Banque du Canada, la surchauffe de l'économie et la pression de la demande ne suffisent pas à expliquer l'augmentation rapide des prix qui a eu lieu au cours des dernières années. Bien que l'inflation par la demande ait joué pendant de brefs intervalles au cours des 35 dernières années, je prétends qu'elle n'explique pas le mouvement d'escalade à long terme des prix qu'on constate plus particulièrement depuis la fin des années 1960.

L'inflation alimentée par l'offre

De nombreux économistes qui n'approuvent pas la sagesse traditionnelle ont déterminé un autre genre d'inflation qu'ils appellent soit inflation par les coûts ou inflation du côté de l'offre. Cette inflation correspond à une augmentation des prix à la consommation qui est due soit à une hausse des coûts ou des profits parce qu'une entreprise ou une société a une position de monopole soit plus généralement à un régime de prix administrés. Ce concept n'est pas nouveau. M. Fritz Machlup en a parlé, par exemple, dans un article intitulé «l'inflation par les coûts et par la demande vue sous un autre angle» publié en 1960. Voici ce qu'a déclaré le professeur Machlup, autrichien d'origine, qui enseigne depuis de nombreuses années aux États-Unis:

> J'estime que le modèle de base de l'inflation par la demande permet tout aussi bien, sinon mieux que tous les autres modèles, qu'ils soient simples ou compliqués, d'expliquer le phénomène de l'inflation des prix à la consommation qu'on a constaté entre 1945 et 1948 et entre 1950 et 1952. D'autre part, je prétends ... que la hausse des prix à la consommation qu'on a enregistrée au cours des quatre années de la période allant de 1955 à 1959 est due à l'inflation par les coûts.

Il est surprenant que le phénomène de l'inflation par l'offre n'ait pas été davantage admis. La théorie microéconomique depuis Adam Smith a montré que, contrairement au modèle abstrait de la concurrence parfaite, les fournisseurs individuels de biens et de services jouissant d'une position de monopole ou les membres d'un cartel peuvent perturber les lois de l'offre et de la demande et peuvent, par exemple, relever leurs prix sans que la demande augmente, notamment lorsque ces fournisseurs sont disposés à réduire leur production et à comprimer les emplois. Nous savons tous que l'industrie automobile augmente ses prix et qu'elle réagit au fléchissement de la demande en réduisant sa production. Les contrats de travail de trois ans prévoient des augmentations salariales et des rajustements en fonction du coût de la vie, et ce quelle que soit la demande. Il est très fréquent chez les détaillants et dans d'autres secteurs de notre économie qu'on majore les coûts et les prix.

Au cours de l'après-guerre, on a vu le pouvoir des monopoles augmenter rapidement et ce avec la bénédiction des politiques gouvernementales et on a vu se répandre les pratiques autorisant les fournisseurs à moduler leurs prix, du moins dans une certaine limite. La concentration industrielle s'est accentuée tout au long de cette période mais elle est plus marquée depuis quelques années. Le syndicalisme a pris beaucoup d'importance. De nombreux offices de commercialisation et programmes de stabilisation sont venus renforcer la position des producteurs agricoles. L'OPEP et d'autres cartels ont considérablement modifié la structure du marché de différentes marchandises.

● (1450)

L'inflation par la demande est cyclique et par conséquent temporaire. L'inflation par l'offre est structurelle et par conséquent permanente, à moins que la structure de l'économie ne change. C'est pourquoi ce genre d'inflation est inquiétant. Du fait même qu'elle fait grimper les prix tout en ralentissant la production et l'embauche, cette forme d'inflation est la seule qui soit compatible avec une économie stagnante. C'est donc une cause importante de stagflation. D'après moi, cette forme d'inflation a sévi davantage que l'inflation par la demande durant la dernière décennie. C'est encore le cas à l'heure actuelle. A mon avis, le gouverneur de la Banque du Canada s'est trompé et se trompe toujours à propos des prix; comme on a pu le constater dans son dernier rapport annuel et dans le témoignage qu'il a présenté devant le comité permanent des finances nationales le 26 mai, il persiste à dire que la flambée des prix est due à l'inflation par la demande provoquée par la surchauffe économique. Voici ce qu'il a déclaré aux membres du comité sénatorial:

> Je crois qu'aujourd'hui l'économie atteint presque son plein rendement. Il y a certains points faibles . . . Si vous faites abstraction de ce problème, vous découvrirez que l'économie est dans une situation précaire dans de nombreuses régions du pays.

Si la Banque persiste dans l'erreur, elle risque beaucoup de perdre toute crédibilité.

La politique monétaire actuelle et les deux types d'inflation

Avant d'essayer de juger de façon plus précise la politique actuelle de la Banque dans le contexte économique actuel, il est bon de rappeler quelles répercussions la politique monétaire a sur l'activité économique et sur les prix. La politique monétaire sert à faire fluctuer la demande globale ou les dépenses globales. On ne peut toutefois y arriver sans toucher aux emprunts et ni à l'épargne. Le resserrement de la masse monétaire peut ralentir les rentrées d'argent qui sont nécessaires pour alimenter les nouveaux emprunts. La flambée des taux d'intérêt augmente le coût de ceux-ci mais elle peut aussi stimuler l'épargne. Par conséquent, la politique monétaire est beaucoup plus directe et sa portée est beaucoup plus restreinte que celle d'une politique fiscale qui peut avoir des répercussions sur toutes les sortes de dépenses.

En outre, l'influence de la politique monétaire sur l'offre et la demande de crédit n'est pas nécessairement décisive. Une réduction de la masse monétaire peut être pleinement ou partiellement compensée par la circulation accélérée, qui se produit toujours en situation de resserrement du crédit. Il n'y a aucun doute que le roulement de l'argent s'est fait à une allure plus rapide à cause de la préférence que l'on a donnée ces derniers temps aux prêts à court ou plus court terme. Les taux d'intérêt élevés visent à réduire les dépenses en haussant le coût des emprunts et en réduisant la demande de crédit; mais tout spécialement dans une économie que caractérise le pouvoir monopolistique, les fournisseurs peuvent tout simplement faire retomber la cherté de l'argent sur les consommateurs en haussant les prix.

Quand cela se produit, comme c'est le cas aujourd'hui sur une grande échelle, des taux d'intérêt exorbitants alimentent l'inflation au lieu de la combattre, contrairement à ce que M. Bouey a prétendu devant le comité permanent des finances nationales, que «cette proposition ne résiste pas mieux à un examen critique que l'affirmation simpliste que la terre est plate parce qu'elle a l'air plate.» Le gouverneur de la Banque ne voit pas que dans une situation de resserrement du crédit, les prix élevés engendrés par le coût croissant des emprunts que font les fournisseurs peuvent être maintenus à un niveau élevé par le recours aux forces du marché, et obliger les consommateurs, au besoin, à réduire leurs dépenses en termes réels, provoquant ainsi une plus grande dépression de l'économie mais dans une structure de prix élevés.

Le gouverneur de la Banque a déclaré par ailleurs aux membres du comité:

> Il n'y a pas en économie de proposition plus certaine que la décision par la Banque d'autoriser des taux sensiblement plus élevés d'expansion monétaire en vue d'abaisser les taux d'intérêt à court terme car elle conduirait à une recrudescence de l'inflation.

Cette proposition serait valable, bien entendu, si l'inflation était provoquée par la demande, mais je connais d'autres circonstances où cela n'aurait certainement pas de résultats. Comment se fait-il, par exemple, que le taux bancaire ait enregistré une baisse d'environ 33 p. 100 au milieu de 1980 sans que cela se répercute d'aucune façon sur l'indice des prix à la consommation?

Quoi qu'il en soit, les économistes s'entendent sur le fait qu'une politique de resserrement du crédit a un effet dépressif sur l'économie et qu'elle figure à juste titre dans notre arsenal d'instrument de lutte contre une demande excessive globale et ses conséquences inflationnistes. Cependant, il faut s'attendre à ce que la politique monétaire soit beaucoup moins restrictive au cours de récessions et lorsque le rendement de l'économie est inférieur à sa capacité, comme c'est le cas actuellement.

Cependant, je tiens à ajouter que même lorsque l'inflation est provoquée par la demande, la politique fiscale devrait être notre principale arme car elle est plus efficace et plus équilibrée que la politique monétaire, qui a des répercussions particulièrement injustes sur certains secteurs économiques précis comme celui du logement, des petites entreprises et des biens de consommation durables.

Bien entendu, un resserrement extrême du crédit peut étouffer l'économie. Comme on peut le constater aujourd'hui, une politique de ce genre appliquée dans des limites plus ou moins tolérables n'a guère d'influence sur l'inflation engendrée par l'offre. Ce n'est pas le moyen idéal en l'occurrence car il n'a aucune influence directe sur le prix des importations. Il n'a aucune répercussion notable sur les économies d'énergie ou le prix du pétrole en vigueur. Il ne provoque qu'une baisse minimale du prix des aliments. Il réduit sensiblement la construction domiciliaire, mais en contribuant à une hausse du prix des maisons neuves et à la pénurie de logements, il participe à l'augmentation du prix de l'habitation. Si l'on considère une ventilation de l'indice des prix à la consommation par biens et services, il devient évident que c'est au secteur des biens non durables qu'il faut attribuer en majeure partie la hausse de l'ensemble de l'indice, mais la politique monétaire est impuissante dans ce secteur.

En général, lorsque l'inflation est provoquée par l'offre, les mesures de gestion de la demande se révèlent inefficaces. Le resserrement du crédit, tout comme les restrictions fiscales ne peuvent juguler efficacement ce genre d'inflation. Cela peut même aggraver la situation. En effet, lorsque l'économie ne tourne pas à plein rendement, une politique de resserrement du crédit peut intensifier l'inflation provoquée par l'offre ou ralentir encore davantage l'économie. Le plus probable, c'est qu'elle aura ce double effet et qu'elle contribuera à aggraver la stagflation. Je partage entièrement les préoccupations de la Banque au sujet de la hausse rapide des prix. Je maintiens cependant que son moyen d'action actuel fait plus de tort que de bien, comme la prouve sans contredit l'expérience des six dernières années.

● (1500)

Toute politique monétaire devrait à long terme prévoir suffisamment d'argent pour satisfaire les besoins de l'économie à des taux d'intérêt modérés dans une juste proportion avec l'épargne. A court terme, une politique monétaire devrait stimuler l'économie au creux de la vague et réduire l'inflation engendrée par la demande quand l'économie surchauffe.

Autrement dit, à long terme une politique monétaire devrait être neutre, et anticyclique à court terme.

Enfin—et le sénateur Everett en a parlé hier—si nous voulons que notre économie donne tout son potentiel sans provoquer d'inflation, il nous faudra améliorer la productivité et élaborer une stratégie industrielle globale en attribuant des objectifs précis à chaque secteur. Le Canada qui dépend si étroitement du commerce extérieur ne peut se permettre de bouder ce qu'on appelle la course internationale à la technologie.

LE DOLLAR CANADIEN ET LA JUNGLE MONÉTAIRE INTERNATIONALE

A la réflexion, je pense que la conversion de la Banque au monétarisme a été plus apparente que réelle et cela s'est fait à l'insu du public canadien. D'après moi, on ne peut convaincre la Banque qu'une politique de restriction monétaire soit propre à combattre l'inflation résultant de l'offre ainsi que ce qu'on appelle la psychose inflationniste. Elle maintient sa politique actuelle pour une raison beaucoup plus exigeante. Dans son exposé devant notre comité des finances nationales, M. Bouey nous a intrigués par les commentaires suivants:

> Pour ce qui est de la responsabilité de la Banque du Canada, en ce qui concerne la situation actuelle, on pourrait dire que si la situation aux États-Unis avait évolué différemment et que si les Américains n'étaient pas aux prises aujourd'hui avec des taux d'intérêt aussi élevés et aussi fluctuants . . . Cependant, cela ne servirait pas à grand-chose. Il faut toujours garder l'œil ouvert pour s'empresser d'agir à la lumière des conditions de l'heure . . . La Banque use de ses pouvoirs au meilleur de sa connaissance en cherchant à protéger l'intégrité de la position monétaire nationale.

Je considère que ces propos qui faisaient suite au sermon du gouverneur sur la nécessité de resserrer le crédit, signifie que si les Américains n'étaient pas aux prises avec des taux d'intérêt à la fois élevés et fluctuants, le Canada pourrait alors se doter d'une politique monétaire convenable. Je dois dire qu'il y a plus de vérité dans cette observation que dans le sermon sur l'inflation. En somme, le Canada est obligé de suivre plus ou moins la même politique monétaire que les États-Unis pour pouvoir maintenir le cours du dollar canadien; le Canada n'a pas le choix même si la politique des États-Unis est absurde ou erronée.

Il est facile de comprendre cette interdépendance étroite. Le Canada, surtout par rapport aux États-Unis, accuse presque toujours des déficits au compte courant. Pour compenser ces déficits qui pourraient entraîner une chute de notre devise, nous devons importer du capital étranger. Et pour attirer ce capital, les taux d'intérêt au Canada doivent être plus élevés que les taux qui ont cours aux États-Unis. Voilà pourquoi nous sommes obligés d'imiter les fantaisies de la politique monétaire américaine, à moins d'être disposés à laisser chuter le cours du dollar canadien.

La plupart des autres pays sont sujets aux mêmes phénomènes car le dollar américain occupe toujours une place dominante comme unité internationale de change, et plus particulièrement parce qu'on établit le prix du pétrole dans cette devise. A la dernière réunion du Fonds monétaire international, les pays en difficulté du Tiers Monde ont protesté avec véhémence contre la politique américaine de resserrement du crédit qui les pousse au bord de la faillite. Je suis sûr que ce sujet figurera en tête de liste quand le dialogue nord-sud reprendra. Lors de sa dernière visite à Washington, le chancelier Schmidt a protesté de la même façon. Dans un article du *Business Week* daté du 1er juin 1981 qui s'intitule «Le monétarisme américain effraie l'Europe», on faisait valoir que les administrateurs des banques centrales européennes sonnaient l'alarme:

> Ils affirment en public et en privé que le système actuel de contrôle monétaire américain ne peut mener qu'à la catastrophe parce qu'ils croient qu'il provoque forcément la volatilité des taux d'intérêt. Ils croient que le Federal Reserve Board s'efforce en vain de contrôler des mesures monétaires, comme le mesure M1-B, qui sont naturellement instables. Chaque fois que ces mesures s'enrayeront—et les Européens croient que c'est ce qui risque d'arriver régulièrement—les marchés financiers du monde déclencheront pour se défendre de nouvelles flambées des taux d'intérêt. Ils considèrent donc que le Federal Reserve Board n'a aucune chance de dissiper l'extrême méfiance de Wall Street, et ils croient que la présente flambée de taux d'intérêt—les banques américaines ont porté leur taux d'escompte à 20 p. 100 le 18 mai—n'est que la plus récente mais non pas la dernière de cette année.

Les Accords de Bretton Woods conclus à la fin de la Deuxième Guerre mondiale se fondaient sur un système de change stabilisé réglable qui a donné lieu à un ordre monétaire relativement stable pendant l'après-guerre. Cet ordre a été sérieusement ébranlé en août 1971, quand le Président Nixon a suspendu la convertibilité du dollar en or, et il s'était complètement effondré en 1973 lorsque tous les principaux pays de l'OCDE ont adopté un taux d'intérêt flottant dirigé. Ce nouveau système qui encourageait les politiques visant à ruiner son voisin, a remplacé l'ancien ordre monétaire mondial par une jungle qui nous a conduit, avec la diffusion du dogme monétariste, à une spirale internationale des taux d'intérêt.

Ces derniers temps, les pays européens qui sont victimes d'une grave récession, d'un taux de chômage élevé et d'instablilité politique ont réalisé qu'ils ne pouvaient tenir tête aux États-Unis dans la guerre internationale des taux d'intérêt. Depuis l'été dernier, le système monétaire européen s'est vu forcé d'accepter une dépréciation atteignant jusqu'à 30 p. 100 par rapport au dollar ainsi qu'un accroissement des déficits de la balance des paiements. La hausse du dollar a causé une majoration des prix du pétrole importé pouvant aller jusqu'à 30 p. 100 dans un grand nombre de ces pays en dépit du ralentissement du marché mondial.

Selon un article paru dans le numéro du 8 juin du *Business Week:*

> . . . après avoir dépensé près de 11 milliards de dollars en huit semaines pour soutenir le franc français, le Deutsche mark et d'autres devises européennes, un grand nombre des banques centrales européennes se sont résignées à accepter que la politique du resserrement monétaire—ce qui signifie des taux d'intérêt plus élevés et une croisance encore plus lente—est le seul moyen qui leur reste pour empêcher leur monnaie de se dévaluer.

Ainsi, si les États-Unis s'entêtent à mener la course à la catastrophe, les pays européens se verront forcés de reprendre la guerre des taux d'intérêt en dépit du fait que leur taux de chômage soit de 35 p. 100 plus élevé cette année que l'an dernier. Une pareille mesure peut vraiment avoir des conséquences terribles aux niveaux économique et politique.

● (1510)

La Banque du Canada pourrait réduire son taux d'escompte et laisser notre monnaie se dévaluer davantage comme l'ont fait les Européens. Dernièrement, les taux d'intérêt étaient supérieurs d'environ 30 p. 100 au taux d'escompte de la Banque du Canada. C'est là une différence très importante. Selon M. Bouey, si le taux de change baissait d'un pour cent, les prix à la consommation augmenteraient d'environ 0.3 p. 100. Selon moi, cet inconvénient serait largement compensé par le fait que la baisse du taux de change entraînerait une réduction des taux d'intérêt. La réduction du taux de change stimulerait les exportations et découragerait au contraire les importations. Toute notre économie profiterait de faibles taux d'intérêt. Si nous parvenions à un accord satisfaisant sur le prix du pétrole canadien et si nous modifions la politique énergétique nationale, nous contribuerions à réduire passablement le déficit de la balance des paiements et à renforcer notre monnaie, ce qui nous rendrait moins dépendants des caprices de la politique monétaire américaine.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lamontagne: En ce domaine, notre marge de manœuvre est très étroite. Le Canada devrait s'unir aux pays étrangers qui essaient actuellement de convaincre le gouvernement américain que sa politique monétariste va à l'encontre de leurs intérêts comme de ceux des autres nations industrialisées et des pays du Tiers Monde. La Banque du Canada pourrait au moins arrêter de vanter les mérites du monétarisme et s'unir aux autres pays pour dénoncer les conséquences désastreuses de la politique américaine. Le monétarisme est une conception simpliste qui est inadaptée aux problèmes monétaires actuels si complexes. Récemment le Président Reagan a promis au chancellier Schmidt que les taux d'intérêt aux États-Unis diminueraient d'ici la fin de l'année. Le Canada devrait pour sa part veiller à ce que notre voisin respecte ses engagements. Malheureusement, une telle initiative ne suffirait pas.

Ce dont les pays industrialisés ont désespérément besoin, pas seulement dans leur propre intérêt, mais également dans l'intérêt de relations Nord-Sud valables, c'est une nouvelle politique monétaire mondiale qui mette de l'ordre dans le capharnaüm actuel. Le Canada et son premier ministre vont bientôt être les hôtes d'un sommet économique. C'est là une excellente occasion pour faire le premier pas en ce sens. Il ne faut naturellement pas s'attendre à ce que le sommet économique puisse, en quelques jours, mettre sur pied un nouveau système monétaire. Malgré tout, après en avoir discuté pendant ces quelques jours, il serait possible de charger un groupe international d'experts d'en préciser les détails techniques. Dans ce cas, il serait possible qu'en 1983, année du cinquantenaire de la conférence économique qui s'était tenue à Washington en 1933, nous soyons en mesure d'établir un nouvel ordre monétaire mondial, comme ce fût le cas en 1933, qui puisse fonctionner jusqu'à la fin du siècle.

LA LUTTE À L'INFLATION ALIMENTÉE PAR L'OFFRE

En dernier lieu, j'aimerais dire un mot de la lutte contre l'inflation alimentée par l'offre. Mais auparavant, j'aimerais dire que la Banque du Canada n'a pas fait preuve de «fair play» avec ses adversaires dans ses dernières déclarations. Devant le comité permanent des finances nationales, M. Bouey a parlé de gens qui sont d'accord pour reconnaître qu'il faut lutter contre l'inflation mais qu'il faudrait d'abord trouver une solution douloureuse et d'autres qui prétendent qu'il vaut mieux s'accommoder de l'inflation plutôt que de vouloir la vaincre.

J'ignore à qui M. Bouey faisait allusion à cette occasion. Pour ma part, les gens que je connais qui sont comme moi opposés à la politique actuelle de la Banque du Canada, s'inquiètent tous beaucoup du problème de l'inflation. Ces gens ne croient pas devoir s'y habituer et ne veulent pas que nous attendions de trouver une solution miracle avant de réagir. Ils sont persuadés que le resserrement du crédit ne freinera pas l'inflation par l'offre et ils craignent que si l'on utilisait à cette fin la politique monétaire, comme c'est le cas aujourd'hui, celle-ci perdra toute crédibilité et ne pourra jouer à long terme son rôle essentiel et anticyclique. Pareil mauvais emploi de la politique monétaire non seulement ne touchera en rien l'inflation structurale, mais diminuera d'autant les moyens à notre disposition pour promouvoir une plus grande stabilité économique. Avec la politique actuelle du resserrement du crédit, que pourrait faire la Banque du Canada si l'économie surchauffait dans les mois à venir? Oserait-elle, par exemple, augmenter encore une fois son taux, et le porter peut-être à 30 p. 100?

De plus en plus d'observateurs qui souscrivent à la politique du resserrement du crédit s'accordent à reconnaître que celle-ci ne constitue pas la solution au problème posé par l'inflation ces dernières années. Ils s'empressent cependant de demander quelle pourrait être l'autre option. Je leur réponds immédiatement que si la solution actuelle n'est pas efficace ou, plus vraisemblablement, si elle contribue à détériorer la situation, alors la première chose à faire est de cesser de l'employer, même si l'on ne connaît pas d'autres remèdes qui conviennent.

Je regrette que nous n'ayons pas déployé suffisamment d'efforts à la recherche d'autres solutions et que notre façon d'aborder ce problème ait été plus négative que positive; nous avons été enclins à rejeter les projets de solution au lieu de les améliorer lorsque c'était possible. Je suis suffisamment réaliste pour savoir qu'il n'existe pas de solution simple, facile et à l'épreuve de tout pour remédier à l'inflation structurale, ou à l'inflation par l'offre. Je ne suis cependant pas disposé à tout abandonner; je suis comme ceux qui persistent à améliorer le traitement du cancer.

Cette maladie qu'est l'inflation structurale s'est répandue dans le monde occidental, et notamment aux États-Unis, avec divers degrés de virulence. Le Canada, avec sa grande dépendance envers son commerce extérieur, ne peut surmonter convenablement le problème s'il s'y prend tout seul. Nous ne pouvons faire grand-chose au sujet du prix des importations sans bénéficier de la collaboration de tous les pays plus particulièrement celle des États-Unis. Voilà pourquoi ce sujet devrait avoir une plus grande priorité dans le calendrier des travaux du sommet économique de juillet prochain.

Notre grande dépendance envers le commerce extérieur ne signifie toutefois pas que nous ne puissions rien faire de notre

côté contre l'inflation structurale. Mais ici nous avons à faire face de nouveau à certaines contraintes. Par exemple, pour une forte part les prix de l'énergie sont déterminés par les autorités publiques; mais que cela nous plaise ou non, ils continueront à grimper, en dépit du fait que la conservation et la conversion à partir du pétrole puissent être d'un certain secours.

Certains croient que les déficits du gouvernement ont été la cause principale de l'inflation. Je suis heureux de voir que le sénateur Everett ne partage pas cette opinion. Comme il l'a fait remarquer hier soir, nous avons eu des hausses de prix dans le passé—pendant la récession de 1974, par exemple—accompagnées de surplus importants. Bien entendu, les déficits du gouvernement peuvent engendrer une inflation causée par la demande s'ils se produisent lorsque l'économie fonctionne à plein rendement et si les emprunts gouvernementaux exercent de fortes pressions sur les marchés monétaires. Mais ces conditions n'étaient pas réunies au cours des dernières années. Cela ne signifie pas que les gouvernements ne devraient pas essayer de réduire leurs dépenses et impôts mais le moment serait mal choisi, selon moi, pour mettre en œuvre une politique de restrictions fiscales en vue de réduire d'une manière importante le déficit budgétaire. Il faudrait prendre des mesures énergiques, toutefois, pour éliminer la réglementation gouvernementale inutile. Une étude récente publiée par le Conseil économique du Canada affirme qu'une telle mesure se traduirait par des économies annuelles de plusieurs milliards de dollars.

● (1520)

L'existence et l'utilisation du pouvoir du marché dans de nombreux secteurs de l'économie ont été la cause principale de l'inflation causée par l'offre. Une politique de concurrence plus vigoureuse pourrait ralentir l'expansion du pouvoir du marché en empêchant les fusions et les acquisitions contraires à l'intérêt public. Mais une politique réaliste dans ce secteur se heurte à des limites manifestes. La concentration industrielle a des avantages distincts. Les syndicats, les offices commerciaux et les coopératives de production sont ici pour y rester.

Un but plus réaliste consiste à empêcher l'usage inconsidéré du pouvoir du marché plutôt que son existence. Dans une société libre, les restrictions découlant de la coopération volontaire entre les différents agents économiques constituent le moyen idéal d'atteindre cet objectif. Cette façon de faire a donné d'excellents résultats dans des pays comme l'Allemagne de l'Ouest où les restrictions ont été établies à la suite de discussions régulières entre le gouvernement, la Banque centrale, les syndicats, les associations d'employeurs et un groupe indépendant d'économistes.

Toutefois, ce système de coopération volontaire exige un haut degré de concensus qui n'existe pas dans les sociétés factieuses. Il a été mis à l'essai au Canada avant l'imposition des contrôles en 1975 et il a échoué. Ce n'est cependant pas une raison suffisante pour ne pas l'essayer de nouveau. L'enjeu est trop important pour ne pas essayer encore une fois d'entamer un dialogue efficace en s'y préparant un peu mieux.

Le climat actuel serait peut-être plus favorable qu'il ne l'était en 1974. Il est beaucoup plus évident maintenant que l'inflation structurelle est devenue chronique et que les politiques de gestion de la demande ne peuvent pas vraiment l'enrayer sans étrangler en même temps l'économie. En outre, ceux qui participeraient à ce dialogue sauraient cette fois-ci que s'ils n'acceptent pas de collaborer volontairement, le gouvernement canadien pourrait imposer encore une fois un contrôle des prix et des salaires.

[Le sénateur Lamontagne.]

En 1974, le gouvernement fédéral a négocié uniquement en secret et de façon bilatérale avec les provinces, les groupes d'entreprises et les syndicats. Cela ne suffit pas. Je proposerais donc qu'on tienne au début de l'automne prochain un sommet économique canadien auquel participeraient des représentants des principaux secteurs de l'économie, y compris les provinces, bien entendu, et un secrétariat puissant composé d'un petit nombre d'experts indépendants. Le principal objectif de cette réunion serait d'obtenir que les participants s'entendent sur le principe de la collaboration volontaire et les mécanismes et dispositifs institutionnels requis pour l'appliquer.

Si le principe de la collaboration volontaire n'est pas accepté et si nous croyons vraiment tous qu'il faut enrayer l'inflation, le gouvernement devra intervenir de façon plus directe et ses choix seront plutôt restreints. Il n'y a pas de résultats à attendre des lignes directrices du gouvernement dans ces conditions, et l'annulation des augmentations de prix injustifiées n'a qu'une portée trop limitée.

L'idée d'une politique fiscale des revenus, désignée en langue anglaise par le sigle TIP, constitue un procédé plus direct et plus général pour mater le recours à la force économique. Le sénateur Everett a parlé de cette formule hier soir. Lancée par Sidney Weintraub et Henry Wallich, maintenant gouverneur de la Réserve fédérale, elle était récemment expliquée de la façon suivante par Weintraub:

> Il est prévu, dans le cadre de la TIP, un surimpôt sur les bénéfices des sociétés, disons de 5 p. 100, frappant les entreprises dont l'augmentation salariale moyenne—calculée sur les catégories haute direction, administration, bureaux et services techniques—dépasserait un niveau indicatif, qui pourrait être de 5 p. 100 l'an. Ce surimpôt pourrait être progressif... En outre, pour éviter une augmentation globale du produit de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, ainsi qu'un amendement de la totalité des capitaux à investir provenant des bénéfices non distribués, le prélèvement ordinaire sur les sociétés, qui est, disons, de 45 p. 100, pourrait être réduit initialement à 40 p. 100. Cela fait que le produit total de l'impôt ne serait pas augmenté.

Ce régime ne s'appliquerait qu'aux plus importants employeurs. On peut envisager des variantes à ce schéma initial pour tenir compte des relèvements de productivité, des bénéfices ou même des prix. Weintraub dit enfin:

> Il n'est pas interdit de penser que d'autres amélioreront les idées de TIP, ou les combineront de façon nouvelle. Mais ce qu'il y a de capital, c'est que si nous ne mettons pas un terme aux hausses déraisonnables de revenus, nos économies seront vouées à l'angoisse perpétuelle.

Le dernier recours est la réglementation des prix et des salaires. Le sénateur Everett n'a pas manifesté beaucoup de confiance dans une pareille réglementation, et il n'est pas le seul de son avis. Personne en vérité n'aime la réglementation. Ceux qui sont directement touchés par elle, disposant de la force économique, préfèrent de beaucoup l'inflation ou l'argent cher parce qu'ils se tirent de l'un comme de l'autre. Mais quand l'irresponsabilité collective prend le dessus sur la volonté de collaboration, il est possible que la réglementation s'impose

si d'autres procédés plus directs d'intervention échouent. Si nous désirons vraiment combattre l'inflation structurelle, il faut recourir à une solution structurelle. D'ailleurs, comme le disait récemment Kenneth Galbraith:

> Il n'y a pas violation des principes de l'économie de marché quand l'État intervient pour déterminer des prix qui, du fait de la concentration industrielle, sont déjà arbitrairement déterminés.

Il est évident que la réglementation imposée en 1975 a empêché les abus les plus criants de la force économique. S'il faut y recourir à nouveau, j'espère que le gouvernement tirera les leçons de ces expériences, et qu'il ne répétera pas les fautes commises pendant l'application de ce programme. Mais il ne faudrait pas, pour en contester l'utilité, se fonder sur le fait que la montée des prix est accélérée après la levée de la réglementation. Comme le disait récemment Galbraith:

> On ne peut condamner la réglementation en s'autorisant de ce que les prix montent quand il n'y en a pas.

M. Bouey lui-même a admis, du moins implicitement, qu'il faudra peut-être recourir à des politiques spécifiques plutôt qu'à la politique monétaire pour combattre l'inflation qui résulte de l'offre. Il a dit devant notre comité permanent des finances nationales qu'il serait possible de recourir à diverses politiques plus spécifiques influant sur le comportement économique des individus, des entreprises, des syndicats et des autres agents, en association avec des politiques monétaires et budgétaires appropriées. Malheureusement, il n'a pas précisé ce que pourraient être ces politiques plus spécifiques.

CONCLUSION

Il est surprenant de voir le monétarisme si bien accueilli dans notre monde supposément raffiné car, en tant que doctrine économique, c'est au fond un concept aussi simpliste que celui du crédit social. Le major Douglas disait: Imprimez plus d'argent et vous aurez le plein emploi. Le professeur Friedman nous dit: Imprimez moins d'argent et vous aurez la stabilité des prix.

Malheureusement, nous vivons dans un monde complexe où le pouvoir du marché se diffuse et où de puissants groupes de pourvoyeurs de biens et de services rivalisent d'astuces pour s'approprier une plus grosse part d'un gâteau de plus en plus petit. C'est là au moins un élément important de la réalité économique dont le monétarisme refuse de tenir compte. Dans une situation pareille, même si la masse monétaire reste la même, l'inflation peut continuer d'exister, mais en situation de marasme économique, les secteurs défavorisés se ressentent des deux malaises alors que les éléments puissants de la société sont bien à l'abri.

● (1530)

Nous sommes toujours en proie à la «stagflation». Pour permettre à notre économie et à celles des autres pays d'actualiser leurs possibilités, nous avons besoin d'une politique monétaire beaucoup moins restrictive. Nous devrions dès maintenant réduire les taux d'intérêt au Canada, même si les autorités monétaires américaines continuent de suivre leur politique erronée. En effet, même si la baisse des taux d'intérêt faisait monter les prix à l'importation, la baisse du taux de change qui en résulterait aurait certes des avantages immenses pour l'économie canadienne.

Mais la seule manière d'en arriver de façon permanente à une politique monétaire plus sensée est de convaincre les autres pays industrialisés et surtout les États-Unis d'abandonner le monétarisme et de commencer, dès le sommet économique qui se tiendra à Ottawa en juillet, à établir un nouvel ordre monétaire international pour remplacer la confusion et la guerre futile mais inquiétante des taux d'intérêt que se livrent tous les pays.

Bien que l'idéal soit que le gouvernement limite ses dépenses et, si possible, diminue les impôts, il ne serait pas opportun d'adopter une politique fiscale restrictive. Au Canada, en particulier, nous avons d'abord et avant tout besoin d'une nouvelle politique énergétique qui ralliera l'unanimité et surtout, aussitôt que possible, d'un accord acceptable sur les prix du pétrole de manière à favoriser l'investissement, diminuer le déficit de notre balance des paiements et rendre notre politique monétaire indépendante de celle des États-Unis.

Par ailleurs, il faut absolument lutter contre l'inflation qui résulte de l'offre ou l'inflation structurelle. La collaboration internationale, surtout avec les États-Unis, est absolument indispensable pour le Canada. Sur le plan national, la collaboration spontanée entre les principaux agents de décision constitue le remède idéal contre l'abus de pouvoir sur le marché. Le gouvernement doit essayer à nouveau de susciter ce genre de collaboration, malgré les échecs qu'il a essuyés, et il devra tenir dans ce but un sommet économique canadien au début de l'automne prochain. S'il n'arrive pas à obtenir le consensus, le gouvernement ne devrait pas hésiter à recourir à une politique fiscale des revenus et, finalement, à un système de réglementation des salaires et des prix. Il faudra peut-être imposer des mesures aussi draconiennes que cela si nous tenons vraiment à juguler l'inflation structurelle et si nous n'avons pas suffisamment de maturité pour nous imposer une certaine discipline de notre propre gré. En assainissant le système de la concurrence et en supprimant les règlements fédéraux superflus, on pourrait aussi libérer les forces du marché.

Les tendances économiques actuelles ne peuvent pas durer. Après avoir tâtonné pendant six années, les monétaristes nous demandent encore d'attendre et de faire preuve de patience. Nous savons déjà que même en limitant de façon excessive la croissance de la masse monétaire, on ne peut pas arriver à juguler la «stagflation». La situation ne peut qu'empirer. Il faut lutter contre la «stagflation» sur deux fronts différents à la fois mais il faut avoir recours à des méthodes différentes. A partir du mois de juillet, le gouvernement canadien aura l'occasion rêvée de lancer une attaque sur deux fronts. Ce sera le moment de mettre en œuvre une nouvelle politique économique.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, avant l'ajournement, je voudrais poser une question au sénateur Lamontagne.

[*Français*]

Honorable sénateur Lamontagne, je veux d'abord vous féliciter pour votre remarquable exposé. Je partage plusieurs des vues que vous avez exprimées. Il y a cependant un point sur lequel j'aimerais bien avoir votre opinion. Vous croyez que le Canada pourrait actuellement abaisser son taux d'intérêt, même au risque de déprécier le dollar, ce qui aurait pour effet d'encourager les exportations et de décourager les importations. Alors, que peut-on répondre à cet argument majeur de la Banque du Canada et de ceux qui sont d'accord pour que le Canada ait à peu près les mêmes hauts taux d'intérêt que les

Américains et qui disent que s'il y avait une différence ici au Canada de 5 à 6 p. 100 plus bas qu'aux États-Unis, les investisseurs iraient prêter de l'argent chez les Américains? Rien ne les empêcherait de le faire. Il n'y a pas de pénalité additionnelle prévue sur les profits que ces investisseurs recevraient. Avez-vous une réponse à cet argument particulier?

Le sénateur Lamontagne: Ce que j'ai tenté d'indiquer dans mes remarques, c'est que, sur ce plan-là, le Canada a une marge de manœuvre, d'accord, mais qui est quand même très limitée, de sorte que je ne vois pas du tout une solution substantielle et permanente dans cette direction.

Voilà pourquoi je me suis hâté de passer au plan international et d'aller vraiment à la source du mal là où elle existe, c'est-à-dire à Washington.

Le sénateur Asselin: Vous voulez dire que vous avez glissé sur le problème principal.

[*Traduction*]

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais, moi aussi, poser une question au sénateur Lamontagne. J'ai écouté très attentivement sa brillante intervention. Je me suis malheureusement absenté pendant quelques instants. J'aimerais reprendre certaines des questions pertinentes et importantes que le sénateur Murray a posées hier soir.

J'aimerais d'abord que le sénateur Lamontagne me dise quel taux de chômage permettrait, selon lui, de combattre l'inflation. Peut-être a-t-il parlé de cette question durant mon absence. Au cas où il ne l'aurait pas fait, j'aimerais qu'il me dise ce qu'il en pense.

Le sénateur Lamontagne: Contrairement à ceux qui invoquent ce que j'appelle la «sagesse traditionnelle», j'estime que l'augmentation du nombre des chômeurs ne constitue pas un bon moyen de lutte contre l'inflation.

Le sénateur Muir: Je suis ravi d'entendre cela de la bouche de l'honorable sénateur. Il avoue enfin son désaccord avec le sénateur Everett, qui préside le comité permanent des finances nationales et qui croit qu'un taux chômage de 6 ou 7 p. 100 contribuerait probablement à réduire le taux d'inflation.

Hier soir, je ne voulais pas prolonger la séance, d'autant plus que le sénateur Murray, selon moi, avait particulièrement bien présenté les choses et reçu des réponses assez inquiétantes. Hier soir, le sénateur Everett a déclaré:

> «Les gens peuvent se permettre d'être en chômage s'ils le veulent.»

Il a également indiqué que très souvent, deux membres ou plus d'une même famille travaillent.

Honorables sénateurs, j'ai pensé depuis hier au fait que le taux de chômage sur l'Île du Cap Breton est de 20 p. 100, que dans les Maritimes et au Québec, il dépasse largement 6 our 7 p. 100. Le sénateur Everett vit très probablement dans un monde utopique et il devrait s'informer davantage de la réalité.

J'aimerais que le sénateur Lamontagne nous dise s'il est d'accord avec les propos du sénateur Everett et si ce dernier parlait au nom du gouvernement. Par ailleurs, le sénateur Everett prétend que les Canadiens ont le choix d'être au chômage, ce qui ne l'empêche pas de dire qu'il se refuse de faire preuve de cruauté ou de fermer les yeux sur les problèmes des chômeurs. Il a également déclaré que le taux de 6 ou 7 p. 100 de chômage constitue le taux le plus bas que l'on puisse espérer.

[Le sénateur Deschatelets.]

Pourtant, dans une petite île comme celle du Cap-Breton, la Société de développement de l'Île du Cap-Breton à elle seule reçoit plus de 3,000 demandes d'emploi par mois. Tous veulent désespérément travailler dans les mines de charbon. Il en va de même dans les aciéries de Sydney et à travers tout le Québec, exception faite de la région montréalaise.

Le sénateur Lamontagne est-il d'accord avec les propos du sénateur Everett et fait-il allusion à une politique du gouvernement voulant que le taux de chômage soit de 6 ou 7 p. 100?

Le sénateur Lamontagne: Je crains qu'inconsciemment, l'honorable sénateur n'interprète mal les propos du sénateur Everett. Je pense qu'il répondait à une question que lui avait posée le sénateur Murray, et il avait commencé par citer la prétendue définition que les économistes auraient donnée au plein emploi immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale à une époque où la plupart d'entre eux s'entendaient pour considérer qu'un taux de chômage d'à peu-près 3 p. 100 correspondait à ce que nous pourrions appeler le plein emploi. Il a ensuite ajouté que la situation avait changé radicalement depuis la période d'après-guerre, et il a énuméré un certain nombre de facteurs pour démontrer que le pourcentage où le chômage est suffisamment bas pour équivaloir au plein emploi dépasserait largement 3 p. 100 aujourd'hui. Je suis tout à fait persuadé que le sénateur Everett conviendrait avec le sénateur Muir et moi-même qu'un taux de chômage de 15 à 20 p. 100 dans une région est vraiment intolérable.

● (1540)

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de son excellente réponse, et je reconnais avec lui que c'est tout à fait intolérable. Je le remercie aussi d'avoir tenté de sortir le sénateur Everett du pétrin où il s'était mis, car j'aimerais inviter le sénateur Everett en Nouvelle-Écosse et lui faire visiter les régions où le chômage atteint 20 p. 100, il pourrait alors en profiter pour dire aux gens qu'un taux de chômage de 7 p. 100 est tout à fait acceptable.

Le sénateur Lamontagne: Vous devriez l'emmener à la pêche. Ce serait beaucoup plus agréable.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je pense que d'après ce que le sénateur Everett a dit hier soir il serait juste de conclure qu'à son avis un taux de chômage de 6 ou de 7 p. 100 correspond au plein emploi.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Everett a dit qu'il était d'accord avec cette affirmation du gouverneur Bouey.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith prétend qu'en disant cela, le sénateur Everett était du même avis que le gouverneur de la Banque du Canada. C'est possible.

Je voulais faire remarquer que les spécialistes ne semblent pas s'entendre pour ce qui est de savoir si notre potentiel économique est pleinement exploité ou si en fait il y a beaucoup de ralentissement. Plus loin dans son discours, le sénateur Everett a dit ensuite, en réponse à une question, qu'un taux de chômage de 6 ou 7 p. 100 équivalait pratiquement au plein emploi après avoir affirmé auparavant que notre économie était loin de donner son plein rendement. Il a aussi précisé que le taux de croissance relativement rapide du premier trimestre de l'année en cours n'était en réalité qu'une aberration, et que tout le monde s'attendait à un ralentissement appréciable de l'activité.

Le gouverneur de la Banque du Canada pense non seulement que nous exploitons presque pleinement le potentiel de l'économie, mais que ce potentiel lui-même est très faible. Bien que le gouverneur dise que la différence soit plus apparente que réelle, j'ai lu dans un rapport du ministère des Finances que notre économie était en fait loin d'être exploitée à fond.

Quelle est l'opinion du sénateur Lamontagne sur l'état actuel de l'économie canadienne? Sommes-nous loin de réaliser notre potentiel ou sommes-nous près du plein emploi?

Le sénateur Lamontagne: La première partie de mon discours était très nettement consacrée à la question. Je suis persuadé que notre économie n'a pas en ce moment atteint sa pleine capacité, loin de là. Je vous ai cité certaines des plus récentes statistiques officielles que j'ai pu trouver, et malgré la relance survenue au cours du premier trimestre de 1981, les progrès demeurent très lents. Tous les pronostiqueurs conviendront avec le sénateur Everett que la reprise du premier trimestre était une aberration. Je n'irai pas jusque là, cependant.

Le sénateur Murray: C'est l'expression que j'ai employée.

Le sénateur Lamontagne: Il est tout à fait normal qu'après une récession, l'économie reprenne assez rapidement au début, et qu'ensuite le taux de croissance se stabilise.

Le sénateur Frith: Le chiffre de base sur lequel il se fonde est déjà assez faible.

Le sénateur Lamontagne: Je ne suis pas d'accord avec l'évaluation faite de la situation par la Banque, mais plutôt avec celle du Conseil économique et d'autres.

Le sénateur Murray: Si j'ai bien compris le sénateur Lamontagne, il a également déclaré que la politique monétaire était un instrument trop brutal et que la politique financière devait être notre principale arme dans la lutte contre l'inflation.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

Le sénateur Lamontagne: J'ai affirmé que la politique monétaire et la politique financière entrent dans la catégorie de ce que nous appelons habituellement une politique de gestion de la demande. Ces politiques sont efficaces quand il s'agit de lutter contre l'inflation provoquée par la demande et quand l'économie fonctionne au plus fort de sa capacité correspondant plus ou moins au plein emploi. C'est seulement alors, bien sûr, qu'une politique de gestion de la demande peut être efficace. Dans de pareilles conditions, je prétends que la politique financière peut être bien plus efficace, même bien plus que la politique monétaire, car celle-ci, je le répète, peut influencer de façon très indirecte les nouveaux emprunts et les épargnes, à comparer à la politique financière qui peut toucher tous les types de débours.

Ces deux types de politiques de gestion de la demande ne réussiront pas à juguler l'inflation provoquée par l'augmentation de la masse monétaire ou par l'inflation structurale que nous connaissons, surtout depuis six ou sept ans.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 9 juin, sur la motion de l'honorable sénateur Austin: Que le bill S-11, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations très longtemps. Je me rends compte qu'un discours sur un amendement à la loi électorale du Canada n'est certes pas aussi intéressant que le débat auquel nous avons assisté cet après-midi et hier soir.

Le sénateur Murray: Je ne dirais pas cela.

Le sénateur Macdonald: Comme vous le savez, le bill S-11 vise à modifier la loi électorale du Canada. A première vue, il peut sembler étonnant qu'un tel bill soit présenté dans cette assemblée puisque les honorables sénateurs ne sont pas directement et personnellement visés par les dispositions de la loi électorale du Canada, comme le sont les députés. C'est pourtant cela même qui permet aux honorables sénateurs d'examiner, et même d'améliorer la loi électorale du Canada puisque nous pouvons examiner ses dispositions de façon objective et y proposer des changements susceptibles de la rendre plus efficace.

Bien entendu, le principal objectif et principe de cette loi consiste à permettre à ceux qui ont le droit de voter lors d'élections fédérales de le faire. Il faut pour cela veiller à ne pas diminuer ni à déprécier l'obligation et le devoir qu'ont les électeurs de voter.

Honorables sénateurs, même si le bill S-11 ne porte ni sur les conditions requises pour voter ni sur la façon de procéder au scrutin, il traite d'un principe très important, soit que tous les votes ont ou doivent avoir la même valeur. Chaque électeur doit savoir que son vote est aussi valable que celui d'un autre. Depuis bien longtemps on déplore que les résultats des élections puissent être connus avant que les bureaux de scrutin ne soient fermés dans l'ouest du Canada. J'abonde dans le sens du parrain qui a dit, à la deuxième lecture:

> «Tous les Canadiens devraient sentir qu'ils participent également au grand geste démocratique qui consiste à élire un gouvernement».

Comment un électeur peut-il éprouver un tel sentiment s'il sait que son vote n'influencera nullement les résultats des élections.

● (1550)

Aux termes de la loi électorale du Canada, tous les bureaux de scrutin ouvrent à 9 heures du matin et ferment à 8 heures du soir, heure locale. Ainsi, à cause de la présence de différents fuseaux horaires, les résultats du vote peuvent être connus dans l'Est et le Centre du Canada pendant que l'Ouest continue à voter. De sorte que le résultat définitif des élections, soit la réélection ou la défaite d'un gouvernement, est connu avant la fermeture des bureaux de scrutin dans certaines parties de l'Ouest. Les moyens qu'on a pris pour empêcher ce genre de chose se sont révélés inefficaces, et je doute qu'il puisse jamais en être autrement.

Le bill S-11 envisage le problème d'un autre point de vue. Il propose de fixer les heures du scrutin en fonction des différents

fuseaux horaires, afin qu'en pratique les résultats de l'est et du centre du Canada ne puissent être compilés avant que le scrutin ne soit terminé. Par exemple, dans les Maritimes, les bureaux ouvriraient à 10 heures du matin et fermeraient à 9 heures du soir.

Honorables sénateurs, je crois que le principe même du bill ne devrait pas soulever de grandes objections. Je crois que l'on pourrait toutefois modifier un peu les heures de scrutin pour les rendre un peu plus acceptables que celles qui sont établies. Dans la circonscription où je réside et que je connais le mieux, je crois qu'il y aurait beaucoup de protestations si les bureaux restaient ouverts jusqu'à 9 heures du soir. Déjà, certains s'opposent à ce qu'ils restent ouverts jusqu'à 8 heures. Cependant, à condition d'en expliquer les raisons, je crois qu'on finirait par faire accepter que le scrutin se déroule de 9 heures du matin à 8 heures du soir et que le comptage des voix ne commence pas avant 9 heures. Cette proposition figure déjà dans un bill à l'autre endroit sauf erreur, c'est le bill C-626—même si la formule n'est pas précisément la même.

Bien sûr, on pourrait faire valoir que la journée serait passablement longue pour les responsables de l'élection: les scrutateurs, les greffiers et les agents des différents candidats. C'est vrai. D'après moi, leur journée est déjà trop longue. Le scrutateur ainsi que le greffier doivent être sur place au moins 30 minutes avant l'ouverture du bureau de scrutin et doivent y demeurer au moins une heure après la fermeture pour compter les voix et remplir certaines formalités. En ce moment donc, la journée de travail de ces responsables est de 12 à 13 heures. Il ne peut donc être question d'y ajouter une heure. Ce serait allonger une journée déjà trop longue.

La solution à ce problème est très simple; on devrait l'adopter même si l'on ne change rien d'autre. Il suffirait de mettre sur pied deux équipes. Il pourrait y avoir deux scrutateurs et deux greffiers.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je le répète, j'estime que le bill S-11 mérite certainement notre appui de principe et qu'il triomphera probablement de toutes les objections pratiques qui pourraient être soulevées.

Comme on l'a déjà dit, il y a, à l'autre endroit, deux bills qui traitent de ce sujet précis. Le principal est le bill C-237. Je n'ai pas l'intention de parler de ses dispositions, si ce n'est pour dire que je ne crois pas que les heures de vote qui y sont proposées seraient acceptables dans l'est du Canada. Certaines autres dispositions du bill, comme les bureaux de scrutin mobiles et les changements aux modalités de vote par procuration, méritent d'être étudiées.

En effet, si le bill S-11 devait être renvoyé au comité, je voudrais que l'on étudie certaines des dispositions de la mesure, particulièrement celles qui portent sur le vote par procuration. A mon avis, la procédure actuelle est trop compliquée et elle nuit souvent au vote par procuration. Encore une fois, lorsque je parle du vote par procuration, je me réfère uniquement aux modalités en vigueur dans la circonscription où j'habite, qui est à moitié urbaine et à moitié rurale.

Le vote par procuration est une idée louable. On en parle à l'article 46(1) de la Loi électorale du Canada. Comme ce passage n'est pas très long, je voudrais le citer. On dit:

[Le sénateur Macdonald.]

> Lorsqu'un électeur, dont le nom figure sur la liste des électeurs d'une section de vote à une élection, est habile à voter dans la section de vote à l'élection et qu'il a des motifs de croire qu'il sera incapable de voter dans la section de vote à l'élection, durant les heures de vote, les jours fixés comme jours du scrutin spécial et comme jour ordinaire du scrutin, en raison de
>
> a) son absence de la section de vote pendant l'exercice de ses fonctions comme pêcheur, marin ou prospecteur,
>
> b) sa maladie ou de son incapacité physique, ou de
>
> c) son absence de la section de vote, alors qu'il est un étudiant à plein temps régulièrement inscrit au Canada à une institution d'enseignement reconnue, durant l'année scolaire,
>
> il peut, selon la Partie I de la formule nº 47, nommer un autre électeur, dont le nom figure sur cette liste des électeurs et qui est habile à voter dans la section de vote à l'élection, comme son mandataire, pour voter à sa place à l'élection.

Cet article est plutôt long. Je crois qu'on pourrait aisément le raccourcir de moité sans que le sens en souffre. Cependant, cela pose des difficultés d'ordre pratique. L'une d'entre elles tient à ce qu'il faut qu'une personne certifie que l'électeur entre dans l'une ou l'autre ces catégories. Prenons par exemple, le cas d'un électeur qui est malade. Il doit nommer un autre électeur devant voter au même bureau de scrutin que lui pour le représenter. La personne en question doit accepter cette fonction de mandataire et apporter la formule au président d'élection ainsi qu'une preuve que l'électeur est autorisé à voter par procuration. En cas de maladie, il faut un certificat d'un médecin dûment qualifié qui doit déclarer qu'il a vu l'électeur et que celui-ci est dans l'incapacité de voter pour des raisons de santé. Ce certificat doit être rédigé sur du papier à en-tête du médecin comportant également son adresse et son numéro de téléphone.

Il faut aussi se rappeler qu'une personne peut faire office de mandataire pour un seul électeur. Cela aussi pose des problèmes. Permettez-moi, honorables sénateurs, de vous donner un exemple. Souvenez-vous que je parle d'une circonscription qui est à demi-urbaine et à demi-rurale et où les villes ne sont pas très grandes. A l'occasion des dernières élections fédérales, on m'a averti qu'il y avait à l'hôpital certains électeurs qui désiraient voter par procuration. Je les ai vus et je leur ai fait signer les formules nécessaires. Cependant, je ne pouvais en représenter qu'un seul. J'ai donc dû trouver pour tous les autres une personne qui devait voter au même bureau de scrutin et qui consentait à faire office de mandataire. Sydney est la ville où le président d'élection a son bureau, et quelqu'un a dû se présenter. Dans un cas, le mandataire a dû faire de 25 à 30 milles pour aller au bureau du président d'élection chercher le certificat nécessaire pour voter par procuration.

Prenons le cas d'un étudiant. Ici encore, la procédure pourrait être améliorée. La loi énonce les modalités auxquelles doit se conformer un universitaire qui désire voter par procuration. Le registraire d'un établissement d'enseignement reconnu au Canada doit déclarer que l'électeur est étudiant à temps plein. Je précise que tous ces formulaires doivent être remplis. C'est le président d'élection qui les fournit. Bien entendu, l'étudiant doit ensuite nommer un mandataire lequel doit à l'issue de cela aller trouver le président d'élection pour obtenir le certificat

nécessaire. Il serait certainement suffisant, par exemple, que le parent atteste que l'électeur est bien étudiant et je pense qu'il serait certainement utile si cette même personne pouvait agir en qualité de mandataire pour un nombre donné d'électeurs à l'occasion de n'importe quel scrutin.

● (1600)

Je considère également qu'un étudiant canadien ayant le droit de vote qui étudie à l'étranger devrait pouvoir accomplir son devoir d'électeur au Canada. Je ne vois pas pourquoi l'électeur ou le mandataire devrait aller trouver en personne le président d'élection. Je ne sais pas pourquoi, par exemple, le représentant officiel du candidat ne pourrait pas aller trouver le président d'élection avec tous les formulaires dûment remplis pour obtenir le certificat.

Cette méthode est compliquée. J'en ai une certaine expérience. Bien entendu, il faut que le mandataire soit une personne fiable, car si vous ne faites pas attention il peut voter autrement que selon vos convictions.

De toute façon, les méthodes sont compliquées et quand elles l'ont fait une demi douzaine de fois, la plupart des personnes disent que le jeu n'en vaut pas la chandelle; elles s'arrêtent et certaines personnes ne peuvent donc pas voter. Comme la plupart des personnes qui doivent voter par procuration sont des personnes hospitalisées, il serait facile de prendre des dispositions différentes que je vais exposer.

Le bill C-237 parlait des bureaux de vote itinérants qui iraient dans les hôpitaux, par exemple, pour permettre à ceux qui ne peuvent pas se rendre au bureau de vote normal de voter. Permettez-moi de donner quelques mots d'explication. Dans la ville où je demeure, il y a un foyer pour personnes âgées. Environ 90 personnes y habitent et on y installe un bureau de vote. Ceux qui peuvent se rendre au bureau de vote qui a été ouvert pour la circonstance votent normalement. Ceux qui assurent la permanence du bureau de vote itinérant vont trouver ceux qui veulent voter mais ne peuvent pas le faire parce qu'ils souffrent d'un handicap physique. Il n'y a là aucune difficulté. Le scrutateur et le greffier ainsi que les agents s'ils le souhaitent font le tour du bâtiment et recueillent les bulletins de vote. Tout le monde est très satisfait de cette méthode. Dans ce cas, il faut tout juste quelques heures pour permettre aux gens de voter.

Le sénateur Frith: Et sans qu'ils aient à rester toute la journée.

Le sénateur Macdonald: On pourrait très facilement envoyer ce que j'appelle des bureaux de vote ambulants dans les hôpitaux, ce qui permettrait de supprimer les votes par procuration. On pourrait y ouvrir le bureau de vote et en plus faire le tour des bâtiments pour permettre aux patients de voter. J'estime que c'est une façon de faire tout à fait acceptable. S'il y avait des objections valables à cette façon de procéder dans les grands centres où les gens ne sont pas aussi bien connus que dans les petites localités, je propose que le directeur du scrutin pour chaque circonscription jouisse d'une certaine latitude dans cette affaire, afin qu'ils puissent établir ce bureau de scrutin où ils le veulent.

D'autres dispositions de la loi pourraient être examinées en vue d'accroître les votes par procuration et les votes anticipés.

L'article 97(2) de la loi électorale du Canada est ainsi conçu:

> (2) A une élection générale, un électeur dont le nom figure sur la liste des électeurs dressée pour une section de vote d'une circonscription et qui a des motifs de croire qu'il sera incapable de voter les jours prévus pour les bureaux spéciaux de scrutin et le jour ordinaire du scrutin peut voter au bureau du président d'élection de cette circonscription, en présence du président ou du secrétaire d'élection (ce dernier étant, au présent article, appelé «préposé au scrutin»), entre midi et six heures du soir ou entre sept et neuf heures du soir tous les jours à compter du lundi quatorzième jour avant le jour du scrutin jusqu'au dernier vendredi avant le jour ordinaire du scrutin, à l'exception du dimanche et des jours de vote anticipé.

A mon avis, cette période pourrait être prolongée pour permettre à plus de gens d'en profiter.

On prétendra peut-être que tout cela serait trop coûteux. C'est peut-être vrai. Je crois qu'on pourrait aussi réduire sensiblement cette dépense accrue. L'article 10 de la loi fixe le nombre normal de votants à un bureau de scrutin à environ 250 et on s'en tient d'assez près à ce chiffre. Quand il est amplement dépassé, on ajoute un autre bureau de scrutin. A mon avis c'est ridicule. D'ordinaire, au moins 10 p. 100 des électeurs ne se présentent pas pour une raison ou pour une autre, de sorte qu'il y a très peu d'activité au bureau de scrutin la moitié du temps. A mon avis, tout bureau de scrutin devrait être en mesure de recueillir au moins 350 voix en 11 heures. S'il n'y parvient pas, le directeur du scrutin et le greffier de scrutin n'accomplissent pas leur travail.

Je me suis probablement beaucoup écarté du bill S-11, honorables sénateurs, et j'ai négligé de mentionner le bill C-58 inscrit au nom du gouvernement, bill qui mérite également notre appui puisqu'il vise à ramener la durée de la campagne électorale de 60 à 47 jours. Nous devons nous souvenir que toutes ces discussions sont utiles. Il se peut que le bill S-11 et les autres bills ne progressent pas beaucoup avant la fin de la session, mais nous devons nous souvenir qu'à l'issue de chaque campagne électorale, le directeur général des élections adresse au gouvernement des observations au sujet des carences qu'il a constatées au cours de la campagne électorale. Je suis certain que le gouvernement tiendrait compte de ce que nous pourrions dire au Sénat concernant la loi électorale du Canada.

J'aimerais ajouter autre chose, honorables sénateurs. Je suis toujours favorablement impressionné par l'attitude du directeur général des élections et de ses collaborateurs. Ils sont toujours prêts à fournir des renseignements au cours d'une campagne. Le représentant officiel d'un candidat de mon parti, avec qui je m'entretenais à l'issue de la dernière campagne électorale, m'a dit qu'il n'avait qu'à se féliciter de l'aide qu'il avait obtenue des collaborateurs du directeur général des élections. Il m'a dit que s'il survenait une difficulté ou un problème, il n'avait qu'à les appeler pour qu'ils trouvent une solution, et que s'ils n'avaient pas de solution à proposer immédiatement, ils n'étaient pas long à en trouver une.

Honorables sénateurs, je vous sais gré de votre attention. Je le répète, je suis en faveur de ce bill, avec peut-être quelques petits changements.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILLS PRIVÉS

ONTARIO NEWS COMPANY LIMITED—1re LECTURE

L'honorable George J. McIlraith présente le bill S-20, reconstituant la société Ontario News Company Limited et en prévoyant la prorogation aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur McIlraith propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du jundi 22 juin 1981.

(La motion est adoptée.)

G.A. BARBER & SONS LIMITED—1re LECTURE

L'honorable George J. McIlraith présente le bill S-21, reconstituant la société G.A. Barber & Sons Limited et en prévoyant la prorogation aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

(Le bill est lu pur la 1re fois.)

Le sénateur McIlraith propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jundi 22 juin 1981.

(La motion est adoptée.)

EASTERN DIVERSIFIED COMPANY LTD.—1re LECTURE

L'honorable George J. McIlraith présente le bill S-22, reconstituant la société Eastern Diversified Ltd. et en prévoyant la prorogation aux termes de la loi sur les corporations commerciales canadiennes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur McIlraith propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour du lundi 22 juin 1981.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

• (1410)

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'EN FAIRE L'ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorable sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorable sénateurs, le budget supplémentaire (B) a été déposé par le leader du gouvernement tout à l'heure. Nous l'avons fait pour le budget principal et le budget supplémentaire (A) et la coutume veut que nous renvoyions le budget au comité permanent des finances nationales immédiatement.

Comme conséquence à ce renvoi, le président me prie d'informer les honorables sénateurs que le comité des finances nationales doit se réunir à 9 h 30 le mardi 23 juin 1981, pour examiner le budget supplémentaire (B).

L'honorable Heath Macquarrie: Vous avez mal placé un adverbe, sénateur.

Le sénateur Frith: J'ai fait cela?

Le sénateur Macquarrie: Vous feriez mieux de vous corriger tout de suite.

Le sénateur Frith: Je demande la permission de remettre cet adverbe à sa place.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 22 juin 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, étant donné que les deux prochains mercredis sont des jours fériés, nous avons jugé bon de siéger les lundis et mardis de ces deux semaines. C'est en conformité de ce projet que je vous donne le présent avis et nous avons l'intention de nous en tenir à ce plan la semaine prochaine à moins que quelque chose d'inhabituel ne se produise. A l'heure actuelle, il semble que l'une des choses inhabituelles auxquelles nous nous attendions ne se produira pas.

Au cas où certains sénateurs n'auraient pas été présents la semaine dernière et n'auraient pas eu l'occasion de lire le hansard, je vais expliquer le plan de nouveau afin qu'il ne subsiste aucun doute ou malentendu. Nous avons prévu de nous réunir lundi soir à 8 heures, mardi soir à 2 heures et, si nous le jugeons nécessaire, mardi soir. Nous ne siégerons pas mercredi, jeudi ni vendredi de ces deux semaines, c'est-à-dire que nous ne reviendrons pas siéger avant le lundi qui suit le congé du milieu de la semaine.

(La motion est adoptée.)

• (1415)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE NORD CANADIEN

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES— LES EFFETS DE L'ADOPTION DU BILL C-48

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, qu'il peut refiler au ministre d'État chargé du Développement économique, s'il le désire, et qui a trait à un commentaire fait par le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada, Monseigneur Joseph MacNeil, au sujet du projet de loi fédéral concernant l'exploration du pétrole et du gaz, le bill C-48.

Selon M^gr^ MacNeil, cette loi pourrait sérieusement porter atteinte au règlement de leurs revendications territoriales et, de plus, maintenir les autochtones du Nord dans un régime de type colonial au sein même du Canada.

Monseigneur MacNeil demande au gouvernement fédéral d'étudier la possibilité de retirer le projet de loi C-48 ou de le modifier en profondeur.

Ma question, donc, est dans le but de savoir si le gouvernement a pris connaissance des inquiétudes de M^gr^ MacNeil et s'il songe à retirer le projet de loi, ou le modifier en profondeur?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a fait un certain nombre d'observations à propos du bill C-48. Les honorables sénateurs auront, espérons-le, pleinement l'occasion, en temps utile, de débattre cette mesure au Sénat.

Toutefois, la nature de la question est telle que mon collègue, le sénateur Olson, voudra peut-être y répondre. Il a acquis une compétence remarquable dans ce domaine.

Le sénateur Flynn: Il accomplit un travail formidable.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je suis très heureux d'entendre ce compliment de la bouche du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Et surtout ce qu'il veut dire.

Le sénateur Olson: Je présume que vous pensez ce que vous dites.

Le sénateur Flynn: Assurément . . . tout est dans le ton.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement est conscient de ces préoccupations. Un certain nombre d'autres Canadiens ont exprimé des opinions similaires. Le gouvernement n'est pas d'accord avec ces opinions, et s'il faut apporter d'autres amendements au bill à ce propos, le ministre responsable, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les annoncera. Même si on a pu prétendre que le bill va gêner le règlement des revendications qui peuvent être soulevées dans ces territoires, nous croyons avoir expliqué passablement bien que ce n'est pas l'avis du gouvernement.

LE SÉNAT

LA RÉAFFECTATION DES PLACES

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Elle a trait à la consultation de mardi soir au sujet des sièges qui seront attribués à certains sénateurs.

Les deux whips ont-ils maintenant reçu la demande officielle des sénateurs en cause et, si oui, pouvons-nous espérer que la question de leurs nouveaux sièges soit réglée d'ici à notre retour la semaine prochaine?

[*Français*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais refiler la question à mon collègue le sénateur Petten, un peu plus tard.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le terme «refiler» est bien celui utilisé par l'honorable sénateur Flynn, tantôt, n'est-ce pas?

L'honorable Martial Asselin: Très bien.

• (1420)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Mardi soir, j'ai demandé si l'accord pétrolier entre le Canada et le Mexique prévoyait un rajustement de prix, compte tenu du fléchissement des prix internationaux. On a alors tenu ma question pour préavis.

Toutefois, par suite de nouvelles offres de la part du gouvernement mexicain, le gouvernement canadien, me dit-on, songerait aujourd'hui à conclure un autre marché avec le Mexique pour l'achat de jusqu'à 50,000 barils par jour. Étant donné que le pétrole mexicain est d'une qualité inférieure, ne vaudrait-il pas mieux conclure un pareil marché avec l'Alberta, dont le pétrole est maintenant d'excellente qualité?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, cette proposi-

tion n'est pas nouvelle. Nous savons que les prix pratiqués sur les marchés national et international diffèrent. Il n'y a là rien de neuf et d'autres ministres, dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont répondu maintes fois à cette question.

Quant à la nouvelle possibilité, et ce n'est peut-être là qu'une possibilité, en effet, le Mexique offrirait maintenant, je crois, de nous fournir jusqu'à 50,000 barils par jour de plus que n'en prévoit le contrat qui a déjà été signé. Il reste encore plusieurs semaines avant la fin du présent contrat et il se peut que nous décidions de réexaminer tout le dossier. Je suis persuadé que les négociateurs tiendront compte de la qualité et aussi du prix demandé pour une qualité donnée. Il faut songer également à l'aptitude des raffineurs à traiter ces pétroles de diverses qualités, et je comprends les inquiétudes du sénateur Charbonneau à cet égard. Nous devons tenir compte du fait que la densité spécifique ou la qualité—appelez cela comme vous voulez—du pétrole brut, dans le monde en général, deviendra telle qu'il nous faudra, au Canada, traiter des quantités de plus en plus importantes de ce qu'on appelle du pétrole plus lourd.

L'ÉCONOMIE

LE PRIX DES ALIMENTS—LES ANNONCES CONTRADICTOIRES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, d'après les chiffres de Statistique Canada, le prix des denrées alimentaires a diminué exactement de 0.7 p. 100 durant le mois de mai alors que d'après les chiffres publiés en même temps par Agriculture Canada, ces prix ont monté.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'essayerai de savoir exactement pourquoi. Je suis certain que mon honorable ami a lu des articles où les journalistes se posent eux aussi des questions à ce sujet. Je sais que les statistiques sont basées sur des périodes de référence et sur des méthodes de calcul différentes, mais je demanderai une réponse précise à Statistique Canada et au ministère de l'Agriculture; j'essayerai de savoir qui a fait les calculs pour pouvoir donner une explication satisfaisante et logique, comme d'habitude.

Le sénateur Nurgitz: J'en suis convaincu.

Honorables sénateurs, je voudrais par ailleurs obtenir une explication satisfaisante et logique sur les allégations du groupe d'action de l'association des éleveurs de bétail de l'Ontario; il prétend en effet que les prix agricoles ont baissé mais que les prix à la consommation ont augmenté et que la marge bénéficiaire des supermarchés a triplé en cinq ans. Le gouvernement va-t-il enquêter à ce sujet?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le gouvernement fasse une enquête officielle à ce sujet, mais cette question m'intrigue beaucoup moi aussi. Je voudrais savoir, pour mon compte personnel et peut-être à titre de membre du cabinet, mais pas à titre officiel, pourquoi il existe une telle différence car les représentants des deux parties ont fait ce matin des déclarations contradictoires à ce sujet. Je suis persuadé que mon honorable collègue est du nombre.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Murray: Au cabinet?

Le sénateur Olson: A l'émission Canada AM.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LES CONFLITS DE TRAVAIL

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique qui, je suppose, s'occupe de pipelines. Est-il vrai que la société TransQuebec and Maritimes Pipeline a déclaré que, si le conflit de travail actuel ne se réglait pas dans une semaine, elle serait obligée de mettre fin aux travaux de construction sur ce tronçon du gazoduc pour le reste de l'année?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de confirmer ou de nier cela, mais j'ai effectivement entendu dire qu'il y avait un conflit de travail et que, par conséquent, cela pourrait menacer la poursuite des travaux. Il se peut que ce que nous avons appris soit exact ou simplement l'expression d'une opinion. Je m'efforcerai quand même de jeter un peu de lumière sur la situation et de savoir exactement ce qui pousse cette société à dire que les travaux pourraient être interrompus pour le reste de l'année.

● (1425)

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question supplémentaire au ministre. Si ses recherches confirment cette rumeur, sera-t-il disposé à réitérer l'engagement qu'a pris le gouvernement canadien de respecter le calendrier des travaux et de faire en sorte que la gazoduc atteigne Halifax à l'automne de 1983?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette question s'appuie sur deux ou trois hypothèses et tout ministre qui est en fonction depuis quelque temps sait qu'il ne doit pas tenter de répondre à des questions hypothétiques.

Le sénateur Smith: Ma question n'a rien d'hypothétique. Je demande simplement au ministre, au cas où cette allégation serait fondée—et cela n'a rien d'hypothétique—s'il serait prêt à réitérer la promesse que le gouvernement a faite par le passé, promesse selon laquelle la construction du pipe-line jusqu'à Halifax serait terminée d'ici à 1983.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, d'après mon conseiller juridique, toute question qui commence par «si» a d'emblée un caractère hypothétique.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si vous avez l'intention de plaider vous-même votre cause, n'oubliez pas le vieux dicton: les cordonniers sont toujours les plus mal chaussés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il se peut que les travaux soient ralentis à certains moments pour des raisons particulières, comme des questions de main-d'œuvre ou des intempéries; toutefois les travaux pourraient être accélérés à d'autres moments quand les conditions seraient plus favorables. Il faudrait tenir compte de tout cela, et je suis sûr que mon honorable collègue ne s'attend pas à ce que je mette en regard tous ces éléments pour en arriver à cette date fatidique de 1983. Je puis lui dire que nous espérons toujours—et nous

avons toutes les raisons d'espérer—que le tronçon sera terminé à la date prévue au moment où nous avons pris l'engagement de le construire.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre si, au moment où on a fait cette promesse, on n'a pas pris en considération les éléments dont il faut tenir compte, d'après lui, pour calculer le temps qu'il faudra pour construire le pipe-line jusqu'à Halifax?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'estime qu'il est juste de dire qu'il n'est pas possible de faire des calculs valables puisqu'on ne pouvait pas prévoir à l'époque s'il allait y avoir des conflits de travail.

Le sénateur Smith: Si je comprends bien l'honorable sénateur le gouvernement aurait fait des promesses sans prendre en considération des facteurs dont il aurait fallu tenir compte, et il n'est donc pas prêt à promettre de nouveau que les travaux de construction seront bien achevés en 1983.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous nous sommes engagés à construire ce pipe-line et nous avons évalué le temps nécessaire à la construction avec précision. Mais mon honorable collègue sait pertinemment qu'on ne peut pas construire un pipe-line sans ouvriers. En cas de débrayage, les travaux n'avancent pas.

Le sénateur Smith: Je le sais et je suis sûr que l'on ne doit pas faire de promesses avant de prendre en considération tous les facteurs qui risquent d'influer sur l'exécution de cette promesse.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'objectif énoncé par le gouvernement n'a pas changé.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Smith: Au moins l'objectif n'a pas changé.

Le sénateur Perrault: Vous êtes vraiment négatif.

Le sénateur Smith: Je regrette, je n'ai pas entendu ce que le leader du gouvernement vient de dire. Je ne pense avoir manqué quelque chose d'important, toutefois s'il tient à ce que je l'écoute, pourrait-il avoir l'obligeance de se répéter.

Le sénateur Perrault: Vous êtes vraiment négatif.

Le sénateur Smith: Vous pensez que je suis trop négatif? J'aime être pratique—que cela plaise ou non au leader du gouvernement de s'intéresser à des questions d'ordre pratique—et c'est l'attitude que j'adopte aujourd'hui.

● (1430)

En ce qui concerne le programme de remplacement du pétrole, dont on a beaucoup parlé dernièrement . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, cela ne constitue pas une question supplémentaire, par conséquent j'accorde la parole au sénateur Leblanc.

Le sénateur Smith: Je vous remercie, Votre Honneur. Je reposerai la question plus tard.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé du Développement économique, qui concerne la construction du gazoduc qui doit traverser le Québec. Il semble y exister un problème de relations ouvrières, une quarantaine de soudeurs étant présentement en grève. Les prévisions actuelles sont que si la grève ne se règle pas dans un avenir rapproché, la construction du gazoduc à travers le Québec sera retardée d'un an. D'après le journal *La Presse* il semble que le gouvernement Lévesque, de la province de Québec, ne veut pas présentement se mêler de ce conflit. Par contre, s'il y a un retard d'un an dans la province de Québec, il y aura impact économique négatif sur les citoyens qui devraient, normalement, utiliser du gaz naturel et donc payer moins cher pour leur énergie.

Puisque le gouvernement fédéral a, jusqu'à un certain point, une juridiction sur la construction d'un pipe-line, est-ce qu'il pourrait faire quelque chose pour essayer de régler le conflit ouvrier qui existe à l'heure actuelle? Je crois comprendre qu'un conflit ouvrier relève plutôt de la province elle-même. Mais est-ce que l'on ne pourrait pas prendre des mesures quelconques pour essayer de régler ce conflit qui agit au détriment des citoyens de la province de Québec?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les pipe-lines construits en vertu d'une autorisation donnée par l'Office national de l'énergie relèvent du gouvernement fédéral. Bien entendu, c'est le cas du pipe-line en question. Par ailleurs, la plupart et peut-être la totalité des syndicats ne relèvent pas du gouvernement fédéral, mais plutôt des provinces.

Je pense que la meilleure réponse que je puisse donner à cette question et à celle qu'a posée le sénateur Smith, c'est de dire que je demanderai qu'on me fasse rapport et qu'on fasse une analyse des conséquences de la situation afin de pouvoir prendre une décision en fonction de renseignements un peu plus précis que les hypothèses publiées dans les journaux. Je n'essaie pas d'éviter la question en disant qu'il s'agit d'hypothèses, mais tout ce qu'on a dit jusqu'ici porte uniquement sur ce qui pourrait arriver. J'essaierai cependant d'obtenir des renseignements un peu plus précis au sujet des perspectives pour le reste de l'année en cours.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Ma crainte, évidemment, c'est qu'à un moment donné le gouvernement du Québec, qui semble vouloir reprendre son objectif de souveraineté-association, ne répande dans la province de Québec, vu qu'il s'agit d'un pipe-line fédéral, l'idée suivante et ne dise: Ce qui survient est la faute du gouvernement fédéral, arrangez-vous avec lui. C'est pour cela que je me dis que, pour les citoyens du Québec, il faudrait s'assurer que cette question soit bien claire et précise dans leur esprit, afin qu'ils ne croient pas, comme on semble vouloir l'indiquer dans cette province, que c'est la faute du gouvernement fédéral. Il me semble qu'il serait important que le ministre fasse une déclaration à ce sujet.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je dois réfléchir à la question. J'espère que tous les sénateurs des deux côtés de la Chambre comprendront que cette question ne relève pas du gouvernement fédéral.

L'INDUSTRIE

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le ministre chargé du Développement économique à propos de la construction navale.

Je suis sûr que le ministre se souvient qu'au printemps dernier j'ai prononcé un plaidoyer en faveur de l'industrie de la construction navale suite à l'expiration de la subvention de 20 p. 100. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a modifié sa position et si cette subvention sera maintenue?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs. On a annoncé—je ne me souviens pas si c'était à l'époque ou depuis—que cette subvention à la construction navale serait réduite dans la plupart des cas, une fois que les délais visant les bateaux actuellement en construction seront échus. Aucun changement n'a été annoncée. S'il devait y avoir un changement, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce qui se chargerait de l'annoncer.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Lors de la réunion annuelle qu'ils ont tenue la semaine dernière à Halifax, les dirigeants de chantiers navals ont de nouveau exprimé leurs préoccupations et imploré le gouvernement d'adopter une autre politique étant donné que le secteur de la construction navale représentera à long terme un chiffre d'affaires de 40 milliards de dollars. Le ministre pourrait-il attirer l'attention de ses collègues là-dessus et voir s'il y a moyen de favoriser le développement économique dans ce secteur?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas fonder ma réponse sur les résultats d'une conférence tenue la semaine dernière, mais je conviens avec mon honorable ami qu'il existe des perspectives intéressantes pour la construction d'un grand nombre de navires en rapport avec un certain nombre de projets—dont certains très spécialisés—comme des plates-formes de forage, des engins semi-submersibles et des méthaniers. Cela devrait engendrer une activité bourdonnante dans les chantiers navals du Canada.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ATTAQUE ISRAÉLIENNE CONTRE UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE IRAQUIEN—LA POSITION DU CANADA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement à propos de la situation au Moyen-Orient et plus particulièrement à propos du raid sur la centrale de Baghdad. Le Conseil de sécurité de l'ONU étudie actuellement la situation. Toute résolution que le conseil pourra adopter aura naturellement des conséquences pour tous ses membres, dont notre pays. Il est fort probable en outre que l'on a demandé le point de vue de notre pays. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre nous dise si le gouvernement appuie la motion présentée par la France, celle présentée par les pays islamiques ou celle présentée par le Tiers Monde. En outre, notre pays a-t-il fait part de sa position aux membres du Conseil de sécurité sur cette affaire extrêmement grave?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question.

[Le sénateur Olson.]

LE MOYEN-ORIENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU RAPPORT STANFIELD

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais, toujours à ce propos, poser une question, d'ordre plus général peut-être, mais à long terme tout aussi grave. Il y a déjà plusieurs mois que l'ambassadeur Robert Stanfield a déposé un rapport détaillé, extrêmement instructif et intéressant sur la situation au Moyen-Orient . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'était en effet un rapport absolument superbe.

Le sénateur Macquarrie: Je suis d'accord avec le sénateur Frith pour dire qu'il s'agit d'un rapport absolument superbe. Quelqu'un m'a dit l'autre jour que ce rapport était plein d'enseignements. Je lui ai dit que c'était normal car son auteur est un sage.

Le gouvernement de M. Clark avait très sagement, selon moi, fait siennes les conclusions du rapport provisoire de l'ambassadeur Robert Stanfield. C'est pourquoi j'aimerais demander au ministre si le gouvernement va enfin se pencher sur cet excellent rapport qui pourrait constituer la base d'une politique canadienne pour le Moyen-Orient, d'autant que la population canadienne serait très probablement d'accord sur ses conclusions? Au cas où le gouvernement n'aurait pas fini d'étudier le rapport, le leader du gouvernement pourrait peut-être nous dire exactement ce qu'il en est et quelle est la position actuelle du gouvernement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient et la position du Canada quant aux événements qui s'y déroulent, je me renseignerai auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère que, la semaine prochaine, je pourrai vous fournir une réponse à ce sujet.

LE SÉNAT

LA RÉAFFECTATION DES PLACES

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Petten est revenu à sa place, pourrait-il nous dire au sujet de la réaffectation des places de certains sénateurs, quels sont ceux qui ont communiqué avec lui et lui ont envoyé une demande officielle?

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je m'excuse d'avoir été absent au moment où le sénateur Deschatelets a posé sa question. J'ai dû sortir pour répondre à un appel téléphonique.

J'ai maintenant reçu neuf demandes de sénateurs qui veulent changer de places et siéger ensemble comme un groupe.

L'honorable Hartland de M. Molson: Non, non!

Le sénateur Petten: N'est-ce pas exact?

Le sénateur Molson: Non.

Le sénateur Petten: «Siéger ensemble», alors. Quelle que soit l'expression que vous préférez. «Siéger ensemble comme groupe.» Comme je l'ai dit l'autre jour, je dois maintenant rencontrer les autres sénateurs qui occupent les sièges dont vous aurez besoin pour pouvoir tous siéger ensemble, sénateur Molson. J'ai déjà commencé à les rencontrer et je continue à travailler dans ce but. Je ne sais pas exactement combien de temps cela demandera, mais je m'y emploie activement.

• (1440)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est à mon avis un problème qui concerne les deux whips.

Le sénateur Petten: Merci, sénateur Flynn.

J'ai rencontré brièvement le sénateur Macdonald hier soir et nous espérons nous rencontrer encore très bientôt. Je m'en excuse auprès du sénateur Macdonald; j'avais pris la liberté de consulter les sénateurs libéraux avant de lui parler de l'endroit où nous pourrions donner des sièges à ces sénateurs qui veulent siéger ensemble comme groupe.

Le sénateur Flynn: Vu que cette question concerne les deux côtés de la Chambre, si on s'entendait, le Président n'aurait pas à intervenir. Je crois cependant qu'il incombe au Président de trancher toute question sur laquelle les deux principaux partis de la Chambre ne peuvent s'entendre. J'espère que Votre Honneur ne s'y verra pas forcé.

Je veux seulement dire que pour autant que nous sommes en cause de ce côté-ci, nous sommes prêts à nous rapprocher du Président pour libérer les rangées où siègent les sénateurs Bélisle, Bielish, Fournier et Doody. Le sénateur Bonnell n'aura pas à se déplacer comme nous avions compris qu'il le voulait. Il pourrait y avoir un problème pour ce qui est du sénateur Bosa, bien sûr, mais il semblerait qu'il y a toujours des problèmes.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je me demande si le leader de l'opposition aspire à l'éminent poste de whip de l'opposition officielle.

Le sénateur Flynn: Je suis prêt à collaborer de toutes les manières et de toutes les façons. Je ne veux aucunement faire obstacle à ceux qui veulent une réaffectation des places. Je suis tout à fait persuadé que le leader du gouvernement n'hésitera pas à faire de même dans l'intérêt du Sénat, même si ce n'est pas un travail de haute volée.

Le sénateur Perrault: Au contraire, j'ai le plus grand respect pour les whips, les sénateurs Petten et Macdonald. Je suis prêt, bien sûr, à laisser cette affaire entre leurs mains, car ils ont toute la compétence et la capacité voulues.

Le sénateur Flynn: Pourvu que vous vous en teniez à cela, je suis tout à fait assuré que nous trouverons une solution.

Le sénateur Molson: J'ai une question supplémentaire. A propos de cette question d'attribution des places, le sénateur Petten a eu l'amabilité de me dire tout à l'heure qu'il avait reçu une lettre datée du 21 mai du sénateur Thompson qui demande le siège nº 31. Il y a eu un léger malentendu dans cette affaire, mais le sénateur Petten dit que maintenant tout va bon train. Je me demande s'il permettrait au sénateur Thompson de siéger à cette place puisque maintenant elle est libre.

Le sénateur Petten: Je vais certainement tenir compte de cette demande.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur voulait s'asseoir là pour être près du sénateur Bonnell qui maintenant déménage.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a laissé entendre tout à l'heure qu'il serait peut-être difficile au leader du gouvernement au Sénat de me trouver un autre endroit où siéger à la Chambre. Je voudrais assurer aux honorables sénateurs qu'il n'y aura pas de difficultés de ce genre, car j'envisage cette question sans aucun esprit de parti.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU CANADA À UNE FORCE MULTINATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aimerais revenir un moment aux questions posées plus tôt par notre collègue, le sénateur Macquarrie au sujet du Moyen-Orient. Je demande au leader du gouvernement s'il voudrait bien s'enquérir auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour savoir où en sont les discussions concernant la constitution éventuelle d'une force multinationale chargée de maintenir la paix au Sinaï. Je voudrais savoir plus particulièrement si on a demandé au Canada d'en faire partie. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il exprimé la façon dont le gouvernement envisage la composition, le rôle et l'effectif de cette force chargée de maintenir la paix au Sinaï?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement continue à étudier sérieusement les problèmes que comporte la création d'une force multinationale que l'on propose d'envoyer dans cette région. A vrai dire certaines choses nous préoccupent, notamment le fait qu'il ne s'agira pas d'une force placée sous les auspices des Nations Unies, et qu'il se peut aussi qu'elle ne soit pas composée de manière à refléter un équilibre géographique et politique diversifié. Toutefois, le gouvernement continue à appuyer les efforts des États-Unis en vue d'en arriver à une paix générale, mais nous sommes déçus de voir que depuis quelques mois les pourparlers n'enregistrent aucun progrès. Aucune décision définitive n'a été prise au sujet de la participation éventuelle du Canada.

Le sénateur Murray: J'en déduis alors qu'on n'a pas demandé au Canada d'y participer. Je voudrais que le ministre cherche à savoir notamment si le Canada a une opinion non seulement au sujet de la répartition géographique de cette force multinationale, mais aussi de ses effectifs et de ses moyens tactiques, puisque cette question est revenue sur le tapis ces derniers mois.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question supplémentaire.

FINANCES NATIONALES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, lors de mon intervention d'avant-hier soir sur le budget des dépenses, le sénateur Smith m'a posé une question à propos des indemnisations au titre des importations de pétrole. Le Conseil du Trésor m'a fait parvenir une réponse, mais comme celle-ci est relativement longue, je vous demanderai de bien vouloir m'autoriser à la déposer purement et simplement.

Son Honneur le Président: Autorisation accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett dépose le document suivant:

Lettre en réponse à une question posée par l'honorable sénateur Smith, le 16 juin 1981, concernant la présentation des subventions versées au titre du pétrole dans le Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici la réponse différée à la question que le sénateur Asselin m'a posée à deux reprises, le 10 et le 17 de ce mois, à propos de la vente de Nordair. Je dispose à présent de plus amples renseignements sur cette question. Le 10 juin, le sénateur Asselin avait posé une question sur l'avancement des démarches effectuées par le gouvernement en vue de la vente de Nordair. Je me suis renseigné et la situation n'a pas évolué depuis le 12 mars dernier, date à laquelle j'étais intervenu à ce sujet.

Je peux seulement vous dire que les parties intéressées continuent de se rencontrer. Les négociations en cours pourraient conduire à la fusion de Nordair et de Québecair si certaines conditions étaient remplies.

Ces conditions n'ont pas changé par rapport à celles dont j'ai déjà parlé ici même. Le ministre des Transports aimerait que la nouvelle compagnie aérienne soit contrôlée à part égale par des investisseurs québécois et ontariens et que les employés, les syndicats et la direction parviennent à une entente.

Je me réjouis de pouvoir vous dire que la société Nordair reste l'une des compagnies de transport aérien la plus efficace et la plus rentable en dépit des incertitudes qui planent quant à son avenir. Je tiens à souligner qu'elle restera une filiale d'Air Canada tant que l'on ne sera pas parvenu à une solution satisfaisante.

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 11 juin, sur l'interpellation du sénateur Macquarrie attirant l'attention du Sénat sur

(1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

(2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

(3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée; et

(4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadiens aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.

[Le sénateur Everett.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, dans son intervention du 11 juin dernier à propos du Salvador, le sénateur Macquarrie a souhaité que nous discutions plus longuement de la formule de l'interpellation sur des questions d'actualité et il a invité les sénateurs à prendre part à ce débat.

A l'instar du sénateur Macquarrie, je pense que le conflit du Salvador ne disparaîtra pas du jour au lendemain. Comme je le disais, son intervention m'a paru fort réfléchie et propre à éveiller les consciences. En espérant que d'autres m'imiteront, je me propose donc d'étudier cette question importante ainsi que la position, telle que je l'ai comprise, du gouvernement fédéral du Canada sur la politique à adopter à l'égard du Salvador. On constatera assez rapidement, d'après mes observations, que je souscris à la quasi totalité des principes exposés par le sénateur Macquarrie. Pour l'essentiel, ses sentiments ont été partagés par le gouvernement et ils ont été à l'origine de la politique canadienne à l'égard du conflit et du drame salvadoriens. Je dis bien «drame», car il est manifeste que les habitants de ce pays souffrent depuis longtemps et que leur situation est de plus en plus précaire. Je suis à cet égard persuadé qu'aucun d'entre nous ne saurait décrire la situation avec autant de vérité que le sénateur Macquarrie.

• (1450)

Les épreuves subies par des êtres humains en raison d'un grave conflit politique, l'existence même de ce conflit politique, ainsi que les conséquences éventuelles pour la paix mondiale en raison des forces qui interviennent rendent la situation des plus graves, comme l'affirmait le sénateur Macquarrie. Le premier point sur lequel je serais d'accord, ce sont les priorités établies par le sénateur Macquarrie à ce sujet. Comme première priorité il nous donne le soulagement des souffrances de nos congénères, quelles que soient les questions politiques en jeu.

La situation salvadorienne constitue un drame humain entraînant des malheurs et des souffrances incalculables. Elle persiste depuis des décennies parce qu'une série de gouvernements autoritaires ont privé la population salvadorienne du développement économique et de la justice sociale auxquels elle avait droit, et en disant cela je ne pense pas exprimer l'opinion du seul gouvernement. Comme l'a signalé le sénateur Macquarrie, c'est une situation caractérisée par une extrême violence et par la violation des droits de l'homme. Suivant les renseignements dont je dispose, 16,000 Salvadoriens environ auraient été tués au cours des 19 derniers mois. Donc cette situation préoccupe le monde entier et pas seulement le Canada.

Honorables sénateurs, je voudrais exposer la position du gouvernement telle que je l'entends. J'appelle votre attention sur la déclaration dans laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exposé à la Chambre des communes la politique du gouvernement fédéral sur la question salvadorienne. Il a dit que le Canada déplorait que les deux parties au conflit commettent tant d'actes de violence et se rendent coupables de torture. Le gouvernement fédéral cherche activement à améliorer la situation en appliquant le plan d'action bilatéral ainsi que d'action multilatérale et en fournissant de l'aide aux réfugiés de même qu'une aide financière directe.

Au plan de l'action bilatérale, les services du ministère des Affaires extérieures ont fait savoir à maintes reprises aux représentants du Salvador à Ottawa que le Canada s'inquiétait à juste titre de la façon dont la junte au pouvoir réagissait aux actes de violence commis par la gauche et par la droite. Au plan de l'action multilatérale, l'ambassadeur du Canada et observateur permanent auprès de l'Organisation des États américains a exprimé avec force le point de vue du Canada à la 10e assemblée générale de l'OEA en novembre 1980. Puis le 11 mars 1981, à la 37e session de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Canada a voté en faveur d'une résolution demandant la désignation d'un représentant spécial chargé de faire enquête sur les violations des droits de l'homme qui auraient lieu au Salvador.

En ce qui concerne l'aide aux réfugiés, le Canada a élaboré un plan annuel dans le cadre duquel il travaillera en étroite coordination et collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le HCNUR. En ce moment, la politique du HCNUR est orientée vers la réinstallation locale des réfugiés, avec rapatriement ultérieur si les circonstances le permettent. Le HCNUR informe tous les États qu'il n'ont pas besoin de programmes spéciaux d'accueil de réfugiés. Ce point de vue est actuellement partagé par le Canada.

Cependant, le gouvernement canadien examinera les demandes d'assistance présentées à titre individuel pour la réinstallation de réfugiés qui ne peuvent s'établir dans le pays de premier asile. Le programme 1981 du gouvernement prévoit leur accueil au Canada—et sur ce point je rappelle aux honorables sénateurs que le plan du HCNUR porte sur la réinstallation locale—avec le cas échéant possibilité de rapatriement ultérieur. Mais comme je le disais, le gouvernement canadien examinera les demandes individuelles d'assistance.

Le programme prévoit pour 1981 l'accueil au Canada d'un maximum de 1,000 réfugiés venant de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine. En outre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, a annoncé à la Chambre, le 19 mars dernier, qu'on prendrait des mesures spéciales afin d'aider les gens qui ont été touchés par le conflit qui fait rage au Salvador. Quant à l'aide directe, le Canada a annoncé en février dernier qu'il contribuerait pour $250,000 à la caisse du Comité international de la Croix-Rouge au profit du Salvador afin de venir en aide aux gens de ce pays qui ont subi les effets du conflit. Pendant l'année financière 1980-1981, l'Agence canadienne de développement international a versé $127,250 à des organismes non gouvernementaux canadiens chargés de projets au Salvador.

Comme je l'ai déjà dit, le sénateur Macquarrie a déclaré que nous devons nous soucier du sort des Salvadoriens et que nous devons songer avant tout à l'élément humain. Il a également attiré notre attention sur les risques inhérents à l'intervention d'un tiers au Salvador et il a exprimé des doutes au sujet de l'attitude que le Canada a adopté à l'égard des États-Unis et de leur intervention dans ce conflit.

Je tiens à souligner spécialement que, si j'ai bien compris la position du gouvernement, le Canada appuie vigoureusement les principes traditionnels du droit international qui s'opposent à toute intervention extérieure dans les affaires intérieures d'un pays. Les États-Unis le savent. En outre, le Canada a depuis longtemps pour politique de ne pas vendre d'armes dans les points chauds du globe et déplore le fait que les forces en présence au Salvador soient approvisionnées en armes par des fournisseurs de l'extérieur. Le Canada a toujours eu une position claire et conséquente au sujet de l'expédition d'armes au Salvador. Nous l'avons expliquée aux États Unis et nous n'avons pas changé d'idée.

Honorables sénateurs, je voudrais parler un peu du règlement du conflit. Comme je l'ai signalé plus tôt, je suis d'accord avec le sénateur Macquarrie sur la nécessité d'y chercher un règlement politique. Nous rejetons le principe d'une solution militaire au problème du Salvador et nous applaudissons le gouvernement fédéral qui a instamment demandé à tous les autres gouvernements, y compris ceux des pays communistes, de s'abstenir de fournir des armes offensives aux belligérants du Salvador.

Nous nous réjouissons de la décision du gouvernement salvadorien de déclencher des élections en mars 1982 en vue de former une assemblée constituante, ainsi que de son désir d'entreprendre un dialogue avec la Gauche révolutionnaire au sujet des mécanismes électoraux et de leur surveillance. Tous les partis politiques ont été invités à s'inscrire en vue des élections, y compris les partis de la Gauche qui acceptent de déposer les armes. Nous approuvons cet engagement du gouvernement salvadorien de respecter la volonté que leurs concitoyens exprimeront à l'occasion de ces élections, rejetons la demande des forces révolutionnaires de négocier la formation d'un gouvernement de coalition non élu, et condamnons leur peu d'empressement à soumettre leur prétention qu'elles représentent les aspirations de la population à l'épreuve d'élections vraiment démocratiques. En dépit des troubles civils au Salvador, nous avons la conviction—ou plutôt j'ai la conviction—que les élections prévues pour 1982 pourraient être honnêtes. Des élections ont déjà eu lieu ailleurs dans le monde dans des conditions aussi difficiles, sinon plus difficiles.

● (1500)

Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 16 juin 1981, le président Duarte a déclaré publiquement que l'Organisation des États américains serait heureuse de vérifier la conduite des élections au Salvador. Je crois savoir que l'Organisation serait prête à assumer cette responsabilité, si les principales parties au litige le désiraient.

Tout comme l'honorable sénateur Macquarrie, je tiens à rendre hommage à l'Église pour le rôle déterminant qu'elle assume en ces temps difficiles au Salvador; je constate en outre que l'évêque coadjuteur, Monseigneur Rivera Y Damas, a bien accueilli les efforts du gouvernement salvadorien pour trouver une solution politique au conflit.

Je vais aborder maintenant un autre aspect qui a été évoqué pendant ce débat, à savoir le rôle que peut jouer le Canada pour favoriser un règlement politique au Salvador. Je signale à l'attention des sénateurs les liens relativement restreints qui existent entre le Canada et le Salvador aux points de vue historique, linguistique, culturel et commercial. Le Canada s'efforce déjà de renforcer considérablement ses liens avec les Antilles britanniques pour les aider à surmonter leurs énormes difficultés économiques et sociales. J'ai employé le terme «relativement» car je compare nos liens avec le Salvador et les solides liens historiques, linguistiques, culturels et commerciaux qui nous unissent aux pays des Antilles britanniques. A

cause de l'absence de tels liens et antécédents, nous ne sommes pas aussi compétents pour jouer un rôle semblable dans les pays d'Amérique centrale, et nous n'y sommes pas aussi bien acceptés. Il ne s'ensuit pas que nous devions rester passifs, mais il faut tenir compte de la situation d'ensemble.

Nous sommes d'avis, pour ces mêmes raisons, c'est-à-dire les liens historiques plus solides, que ce rôle incombe plutôt à des pays comme le Mexique et le Venezuela, qui sont plus voisins et sont apparentés de plus près aux pays d'Amérique centrale.

Si je me rappelle bien, le sénateur Macquarrie a évoqué le rôle que pourraient jouer le Mexique et le Venezuela; or, ces pays font justement montre d'un intérêt renouvelé à cet égard. Si j'ai bien compris le sénateur Macquarrie, il a dit que le Canada pourrait persuader le Mexique et le Venezuela de jouer dans cette région le rôle que nous sommes mieux préparés à jouer dans les pays des Antilles britanniques.

Je conviens aussi avec le sénateur Macquarrie qu'il faut continuer d'exprimer notre préoccupation à l'égard du sort du peuple salvadorien et de collaborer activement avec les organismes internationaux comme la Commission des droits de l'homme des Nations Unies afin de contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme au Salvador, de même qu'avec l'OEA, qui doit au moins jeter les bases d'une intervention importante et fructueuse dans cette crise internationale.

A cet égard, nous accueillons bien sûr favorablement la nomination récente par les Nations Unies de M. J. A. Pastor Ridruejo, d'Espagne, à titre de représentant spécial chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme au Salvador, conformément à la résolution que le Canada a activement contribué à faire adopter. Dans le passé, la politique étrangère du Canada a témoigné d'une sensibilité aux problèmes des droits de l'homme. Il faut poursuivre dans cette voie, et nous avons une occasion unique de nous y employer.

En terminant je remercie le sénateur Macquarrie d'avoir attiré l'attention du Sénat sur cette importante question. Le gouvernement national a fait des efforts concrets pour essayer d'améliorer la situation au Salvador, et il continue de surveiller la situation de près. Je l'appuie pleinement dans ses efforts et l'encourage à continuer de promouvoir le respect des droits de l'homme; j'espère que les épreuves du Salvador prendront bientôt fin.

J'espère aussi que les initiatives amorcées, dont le sénateur Macquarrie et moi-même avons parlé, se poursuivront, et que les solutions proposées résoudront les nombreux aspects du problème, dont le plus important, les souffrances de nos frères humains, les Salvadoriens.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aurai recours à la formule traditionnelle pour prendre la parole et déclarer quelque chose officiellement avant que le sénateur reprenne son siège en lui posant une question ou deux. Que mes distingués collègues me permettent de dire à quel point je sais gré à mon collègue de ses bonnes paroles au sujet de mes observations de l'autre jour, et aussi combien j'apprécie ses observations très logiques sur cette situation très grave. Elles étaient de haute qualité, ce que nous attendons toujours de lui.

[Le sénateur Frith.]

Me dirait-il si, à son avis, il pourrait être utile que le Canada fasse sentir sa présence davantage dans cette région? Quant à moi, il me semble qu'il serait bon pour le Canada d'être représenté au Honduras. Je m'inquiète surtout de ces malheureuses victimes qui, si elles s'évadent de leur propre pays et parviennent à échapper aux balles du Salvador, risquent d'être frappées par celle du Honduras. Même si elles échappent à ce double danger, l'aide sur laquelle elles peuvent compter semble vraiment très faible.

J'ai suivi attentivement les observations du sénateur sur notre attitude envers les réfugiés: en effet, c'est bien là la merveilleuse attitude traditionnelle. Mais serait-il possible de renforcer notre personnel d'une manière générale? Je ne prétends pas qu'il serait pratique de nommer un ambassadeur au Salvador, mais nous pourrions peut-être ajouter à notre personnel au Costa Rica. Peut-être pourrait-on détacher auprès de notre ambassade au Honduras un fonctionnaire du ministère de l'honorable Lloyd Axworthy de manière à assurer dans ce pays une présence sympathique et intéressée.

Peut-être ai-je mal compris les propos du sénateur Frith au sujet de la surveillance des élections. Je pense moi aussi qu'il serait bien que les deux côtés acceptent les bons offices de l'OEA, et particulièrement des Mexicains qui sont si adroits dans ce genre de choses. Le sénateur Roblin et moi avons pris le petit déjeûner ce matin avec les Parlementaires canadiens pour un ordre mondial, et nous avons discuté de ce qui s'était passé au Zimbabwe. La situation n'est pas tout à fait la même puisqu'il est difficile à un pays souverain parfaitement indépendant d'accepter cette proposition. Le leader adjoint a-t-il quelque lieu de croire que ce soit un objectif raisonnablement pratique?

Et, finalement, comme à l'occasion de ces séances sereines du jeudi après-midi nous nous adonnons à des échanges de confidences, croit-il qu'il serait bon pour le Canada de devenir, après avoir attendu 40 ou 50 ans, membre à part entière de l'OEA, de sorte que nous puissions participer davantage au travail de nos voisins dans l'hémisphère et que nous puissions, par conséquent, leur être plus utiles dans les temps difficiles?

Le sénateur Frith: Sur le premier point, honorables sénateurs, à savoir si nous pourrions accroître notre contribution et manifester davantage notre sympathie et notre intérêt en accroissant notre représentation dans les pays d'Amérique centrale qui accueillent les réfugiés dans le cadre d'un programme d'accueil local en attendant leur rapatriement éventuel, j'ai deux observations à faire. Tout d'abord, j'aimerais savoir ce que fait actuellement le gouvernement. Je crois que nous avons un certain rôle à jouer dans tout ce programme des réfugiés prévoyant un accueil local en attendant le rapatriement, étayé par des dispositions de la loi sur l'immigration. Je n'en connais pas la portée exacte. Si j'ai bien compris la question du sénateur Macquarrie, il découlait de sa déclaration que nous devrions—et j'ai exprimé le même avis—manifester de l'intérêt et que nous pourrions à cette fin participer à ce processus, ce qui n'irait pas à l'encontre du fait que nous sommes généralement moins bien acceptés en Amérique centrale que dans les Antilles pour la simple raison que nous n'y sommes pas aussi bien connus et moins bien representés. Je voudrais me renseigner sur ce que nous faisons à cet égard, pour déterminer ensuite s'il n'y aurrait pas lieu d'en faire davantage.

• (1510)

Deuxièmement, en ce qui regarde la question de la surveillance, je dois préciser que je pensais au Zimbabwe quand je parlais d'autres situations difficiles où il y avait eu surveillance de l'activité interne d'un pays souverain à la demande de ce même pays. Dans ce cas le processus électoral avait fait l'objet d'une surveillance destinée à montrer et à assurer que le tout se déroulait dans les règles, de telle sorte que l'issue du scrutin pût déboucher sur une solution publique valable.

Comme l'a souligné le sénateur Macquarrie, la situation au Zimbabwe et celle de l'OEA dans ce pays d'Amérique centrale ne sont pas tout à fait pareilles. Ce genre de situation n'est jamais tout à fait identique. Je pense que l'OEA a pris des initiatives importantes à cet égard et que le Canada y a contribué par l'entremise de son représentant qui, il est vrai, n'appartient pas à l'organisation.

Quant au troisième point, je ne tiens pas à aborder la question sans avoir demandé conseil au préalable, de peur qu'on croie que je parle au nom du gouvernement. J'estime pour ma part que nous devrions nous impliquer davantage dans ces activités et j'ai toujours été séduit par l'idée que le Canada devienne membres actif de l'OEA. Je dois avouer que je n'ai pas suffisamment approfondi la question pour savoir s'il ne l'est pas, mais je suis sûr qu'il a de bonnes raisons, même si elles ne sont peut-être pas entièrement convaincantes. Je voudrais donc étudier cette question pour être en mesure de confirmer si nous devrions participer plus activement. Je chercherai également à savoir si le gouvernement a une réponse à cette question que je pourrai peut-être formuler en son nom.

L'honorable Lowell Murray: Paul Martin a toujours voulu que le Canada fasse partie de l'Organisation des États américains.

Honorables sénateurs, craignant que l'un de nos collègues ne veuille poursuivre le débat, et comme nous sommes en butte à un problème chronique au Salvador où la situation peut évoluer à tout moment, problème dont pourraient vouloir discuter des honorables sénateurs, je prends la liberté de proposer l'ajournement de ce débat, même si je n'ai pas l'intention d'y participer pour le moment.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980. (L'honorable sénateur Flynn, C.P.).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn m'a demandé de faire reporter cette question, mais je crois comprendre que l'un de nos collègues aimerait dire quelque chose là-dessus. Naturellement, nous serons ravis de l'écouter.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs.

Des voix: Oui.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, utitulé «Certains aspects de la constitution canadienne».

D'abord, j'aimerais féliciter le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et surtout le président, le sénateur Goldenberg, de même que le sénateur Lamontagne qui a présidé un sous-comité de certains aspects de la constitution. Je n'approuve pas toutes les conclusions du rapport, mais celui-ci n'en demeure pas moins excellent et extrêmement bien présenté. Il comprend un historique du problème et expose les arguments du comité avec clarté et logique.

Je me sens enfin apte à parler du rôle du Sénat parce que j'en suis à ma quinzième année comme sénateur.

L'honorable John M. Godfrey: Faudra-t-il que j'attende encore huit ans?

Le sénateur Everett: J'espère que oui.

Ce rapport contient deux déclarations que j'aimerais vous lire. La première, à la page 4, est une déclaration faite par sir John A. Macdonald quand il décrivait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je le cite:

> Nous avons confié au corps législatif général toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non pas seulement tous les pouvoirs relatifs à la souveraineté de façon précise et détaillée, mais nous avons déclaré expressément que toutes les questions ne relevant pas distinctement et exclusivement des gouvernements et des législatures locales ressortiraient au gouvernement général et au corps législatif général. Nous avons ainsi évité cet élément de faiblesse qui a causé la dislocation des États-Unis.

A la page 7 du rapport, le comité fait la remarque suivante:

> On accepte généralement aujourd'hui que le Canada devrait avoir un véritable régime fédéral où chaque ordre de gouvernement serait souverain dans ses propres champs de compétence.

Certes, il serait exact de dire que dans cette remarque, si elle est vraie, nous nous éloignons énormément du concept évoqué par sir John A. Macdonald. Personnellement, je ne suis pas sûr que ce soit pour le mieux. Je pense qu'un pays a beaucoup de mal à survivre s'il est constitué d'un groupe de pouvoirs ou d'États souverains. Une foule de raisons expliquent pourquoi il en est ainsi, et je ne les passerai pas en revue à l'intention des sénateurs, car il en sont parfaitement au courant. On peut dire que les institutions qui ont été créées en 1867 n'ont pas fonctionné de la façon dont on l'aurait espéré. Devant le vide qui en a résulté, les provinces ont assumé un rôle et un pouvoir qui sont maintenant considérés comme souverains.

Le rapport lui-même propose trois initiatives principales. Il traite tout d'abord des pouvoirs extraordinaires prévus au titre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il propose de supprimer les droits de réserve et de désaveu. Il ne dit pas ce qu'il ferait du pouvoir de redressement, mais étant donné qu'il n'a pas été exercé depuis la Confédération, je présume que cela veut dire qu'il disparaîtrait également.

Le sénateur Roblin: On a déjà essayé une fois, et ça n'a pas marché.

Le sénateur Everett: Il propose également d'obtenir l'approbation provinciale pour exercer dans certains cas le pouvoir déclaratoire, le pouvoir d'urgence et le pouvoir de dépenser.

La seconde initiative majeure est de créer une nouvelle institution par voie d'amendement constitutionnel. Cette proposition concerne la création de la Conférence des premiers ministres qui s'appellera le Conseil fédéral-provincial.

● (1520)

La troisième initiative importante vise à réformer le Sénat par amendement constitutionnel et à stipuler dans la constitution que ce dernier serve à protéger les droits régionaux, linguistiques, les droits de la personne et ceux des minorités.

Cette recommandation préconise d'augmenter la représentation de l'Ouest et de Terre-Neuve. Un siège du Sénat sur deux serait pourvu d'après une liste présentée par les provinces. Les nominations dureraient dix ans et seraient renouvelables tous les cinq ans, sur recommandation d'un comité du Sénat. Cette recommandation propose un veto suspensif de six mois mais exige que la Chambre des communes représente six mois après les mesures législatives que le Sénat aurait refusé d'adopter.

Elle accorde au Sénat le pouvoir spécial de revoir et d'abroger les dispositions réglementaires. Elle préconise de créer des comités permanents des langues officielles et des droits de la personne et elle fait des propositions intéressantes quant à la protection des droits régionaux. Voici ce que propose le rapport à la page 41 sous la rubrique «Caucus régionaux»:

> Afin de permettre au Sénat de mieux s'acquitter de sa responsabilité de représentation et de protection des régions, nous recommandons la création de caucus régionaux regroupant tous les partis. Ces caucus pourraient se faire l'écho des régions, identifier l'évolution de leurs aspirations, de leurs besoins et de leurs griefs et noter les réactions des législatures et des gouvernements provinciaux à l'égard de la législation et des politiques fédérales.

Et voici ce qu'on peut lire à la rubrique «Comité permanent des affaires régionales»:

> Nous recommandons la création d'un Comité permanent des affaires régionales dont les présidents des caucus régionaux formeraient le noyau. Son mandat serait de recevoir les rapports des caucus régionaux, de déterminer les problèmes régionaux et de recommander les meilleurs moyens de les résoudre, d'informer les gouvernements provinciaux des projets de loi fédéraux susceptibles d'avoir une incidence sur les intérêts régionaux et de les inviter à lui présenter leurs opinions ainsi qu'aux autres comités du Sénat.

J'estime que le rapport sur la réforme du Sénat comporte de nombreuses idées intéressantes et je voudrais parler brièvement de chacun des sujets qui y sont abordés.

En ce qui concerne les pouvoirs extraordinaires, il me semble que si elle est adoptée, la nouvelle Déclaration des droits permettra la suppression des pouvoirs de réserve et de désaveu. Je crois cependant qu'il faudrait conserver les pouvoirs déclaratoires, d'urgence et de dépenser. Même s'ils servent rarement, il me semble qu'ils constituent la marque d'un pays et le droit du gouvernement central d'intervenir là où il le doit est essentiel. Si, comme le propose le rapport, nous assujettissons ces pouvoirs au consentement provincial dans la plupart des cas, il me semble que cela rendra ces pouvoirs virtuellement inutiles. Le rapport soutient que si le gouvernement fédéral possède ces pouvoirs déclaratoires et peut intervenir unilatéralement, cela constitue une violation de la souveraineté provinciale. Il existe bien une telle chose que la souveraineté provinciale, mais elle le cède à celle du gouvernement central.

Voyons quelques instants la proposition de créer un Conseil fédéral-provincial. Cette institution accroîtra sûrement la souveraineté et le pouvoir des provinces. Mais même en son absence, il continuera de se tenir des conférences fédérales-provinciales. Je trouve cependant très inquiétant qu'on propose de créer une telle institution en y voyant un moyen de résoudre le problème opposant le gouvernement central et les régions canadiennes.

Voici ce que dit la Commission Pepin-Robarts au sujet des conférences intergouvernementales:

> Au Canada, le «fédéralisme exécutif» est largement responsable de l'adaptation de notre système fédéral aux circonstances changeantes. Il a à son crédit des réussites remarquables dont celle, bien connue, d'avoir rendu possible la mise en œuvre de la péréquation des revenus des gouvernements provinciaux destinée à réduire les disparités régionales, des programmes d'encouragement au développement économique, des programmes de services essentiels de santé et de bien-être social normalisés à l'échelle du pays ainsi que des programmes visant au transfert de ressources et de responsabilités fiscales du gouvernement central aux gouvernements provinciaux.
>
> Ces succès ne suffisent pas toutefois à masquer les faiblesses du procédé ni sa part de responsabilité dans la crise que traverse actuellement l'unité canadienne. Le grand public connaît bien les confrontations publiques parfois acerbes entre dirigeants fédéraux et provinciaux provoquées par ce fédéralisme exécutif. La façon de s'en servir a souvent laissé les gouvernements provinciaux sur l'impression que le choix des priorités et des conditions du gouvernement central les plaçait devant des faits accomplis et faussait leurs propres priorités. Pour sa part, le gouvernement central s'est maintes fois offusqué de l'attitude des dirigeants provinciaux qui se servaient du forum des conférences intergouvernementales pour faire mousser leurs intérêts partisans au détriment du gouvernement central.
>
> ... L'évolution particulière qu'a connue au Canada cette forme de relations intergouvernementales a entraîné un autre effet secondaire malheureux. Il s'est en effet implanté hors le cadre de nos institutions démocratiques et parlementaires traditionnelles et a donné parfois l'impression d'être leur concurrent, sinon leur adversaire.

Parlant devant le Conseil des premiers ministres des Maritimes, réuni au Nouveau-Brunswick le 1er juin, le premier ministre du Canada a dit ceci:

> A l'échelon national, on a comblé le besoin de coordination en tenant des conférences fédérales-provinciales de plus en plus fréquentes, notamment des conférences des

premiers ministres, et par des mécanismes de relations fédérales-provinciales de plus en plus institutionnalisés.

La question qui se pose maintenant, c'est de savoir si cette forme de coordination et ce mécanisme de prise de décision ne sont pas allés aussi loin qu'il est possible. Ces rencontres fédérales-provinciales ont donné lieu à de belles réussites, et nous pouvons en être fiers, mais dans certains secteurs, notamment l'épineux problème de la politique économique et de la gestion de l'économie, le résultat est moins satisfaisant.

Il me semble qu'il faut trouver un autre moyen d'amener les régions à participer à l'administration fédérale, et j'insiste sur le terme «régions» et non «provinces». A cet égard, je suis d'accord avec la teneur du rapport. Je suis convaincu qu'une telle participation aiderait grandement à supprimer le sentiment d'aliénation que ressentent les régions au Canada.

Nous exprimons souvent notre mépris à l'égard du système de gouvernement des États-Unis, mais ce système a permis dans une grande mesure de dissiper l'aliénation régionale en permettant aux régions de participer au gouvernement central. Je crois que le seul organisme, la seule institution qui puisse jouer ce rôle est le Sénat lui-même, et je pose la question: Peut-il jouer ce rôle?

Qu'est-il advenu du Sénat dans le passé? C'est un fait que notre assemblée n'a pas représenté adéquatement les intérêts des régions. Nous sommes allés jusqu'à donner l'impression que le Sénat ne rejetterait aucune mesure en provenance de la Chambre. Les sénateurs se souviendront certainement de la loi sur l'écoute électronique présentée en 1974. Cette mesure a été adoptée à l'autre endroit et l'opposition a forcé l'adoption d'un amendement qui exigeait que l'on avise, sauf erreur, dans les 90 jours suivant l'interruption de la surveillance, toute personne dont le téléphone avait été branché sur tables d'écoute. Une fois arrivé au Sénat, le bill a été renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui, à ma connaissance, a reçu des instances de la part des forces policières du pays. Celles-ci estimaient que cette disposition les mettait dans une situation impossible car une bonne partie des gens dont les téléphones étaient surveillés déménageaient souvent; en fait, cette disposition aurait obligé les policiers à informer un criminel que son téléphone était sous écoute pendant la période de surveillance.

● (1530)

Le comité des questions juridiques et constitutionnelles a jugé que cet argument était fondé, et dans son rapport au Sénat a recommandé la suppression de cet amendement. Le rapport a été accepté et le Sénat a adopté une mesure supprimant l'amendement de la Chambre des communes. Le bill a été renvoyé à la Chambre des communes. Là, M. Stanley Knowles a déclaré: «Nous ne pouvons permettre au Sénat de modifier notre bill». Le Parlement a adopté la mesure sous sa forme originale, avec l'amendement inacceptable puis, il s'est ajourné. La mesure est revenue ici et nous avons accepté ce changement. Cela a certainement contribué à donner l'impression que nous ne refuserons d'adopter aucune mesure.

Mais nous n'avons pas eu que des heures sombres. Nous avons fait de l'excellent travail en ce qui concerne la révision de diverses mesures. Nous avons effectué de bonnes études préliminaires relativement à des bills importants et j'estime que nos comités se sont acquittés magistralement de leurs travaux de recherche.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Everett: Je voudrais paler précisément des initiatives du Sénat qui concernent les recherches et les études préliminaires. Je parlerai d'abord des recherches. Le rapport signale un certain nombre de travaux de recherche effectués récemment par le Sénat. Il vaut la peine de le lire pour se rendre compte du caractère exhaustif du travail. Celui-ci a été rendu possible du fait que le Sénat l'a fait de sa propre initiative et que, à la différence de l'autre endroit, nous n'avions à obtenir que l'autorisation du Sénat et non pas celle du gouvernement. Il est efficace en raison de l'impartialité du Sénat et de ses comités.

En ce qui concerne l'étude préliminaire, nous avons fait de l'excellent travail. Je n'hésite pas à l'approuver. Notre comité permanent des finances nationales pratique cette activité depuis de nombreuses années, car les prévisions budgétaires constituent une sorte d'étude préliminaire du bill des subsides.

Cependant si l'on y réfléchit, ce travail trahit une lacune. Nous le faisons parce que nous ne rejetons pas la mesure qui provient de l'autre endroit. Lorsqu'un bill passe l'étape de la 1ère lecture à l'autre endroit, l'essentiel du bill est soumis à l'étude d'un comité du Sénat. Après l'avoir étudié, le comité fait des recommendations. Le président du comité discute avec le ministre qui est chargé du bill à la Chambre pour savoir s'il peut être amendé à l'autre endroit avant d'être renvoyé au Sénat. Si nous avions la réputation d'être une institution qui s'oppose à l'adoption de textes de loi, cette étude préliminaire n'aurait pas de raison d'être.

Permettez que je précise ma pensée. C'est une solution absolument merveilleuse. Mais je tiens à dire également que si nous décidions de nous opposer à l'adoption du bill, cela ne serait pas nécessaire. A supposer que nous ayons cette position, imaginez un peu le poids qu'auraient nos enquêtes sur la politique du gouvernement.

Compte tenu de l'expérience vécue avec le comité, j'ai cru un moment que nous pourrions procéder nous-mêmes à la réforme du Sénat. Nous avions tous les pouvoirs nécessaires. La seule chose que nous ne pouvons pas faire, c'est de proposer des lois de finance. Et je croyais que nous allions faire savoir que nous examinerions les conséquences pour les régions de tous les projets de loi qui nous étaient soumis. Je pensais que nous pourrions tenir compte du point de vue des gouvernement provinciaux sur les lois fédérales les concernant. Au cas où il aurait conflit d'intérêts, nous pourrions nous opposer à l'adoption de tel ou tel bill. Mais nous aurions précisé qu'en refusant son adoption, le bill serait retiré du *Feuilleton* pour une session afin, comme John A. MacDonald le disait, que les représentants élus puissent consulter leurs électeurs et présenter à nouveau, à la session suivante, le bill que nous pourrions alors adopter.

Mais je me suis rendu compte que cela ne pourrait pas marcher. Je me suis dit que le Sénat refuserait d'effectuer une telle démarche. La Chambre des communes s'y opposerait certainement et s'insurgerait à la première tentative de notre part. Ce faisant, je crains beaucoup qu'une Chambre dont les membres ne sont pas élus qui s'opposerait aux travaux d'une

Chambre dont les membres, eux, sont élus, n'aurait pas la faveur du public.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une initiative prise par le sénateur Deschatelets et son groupe connu, je crois, sous le nom de «groupe Dandurand». Est-ce que je me trompe, sénateur? Je ne suis pas en train d'inventer. On m'a dit qu'on vous appelait le groupe Dandurand.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Je n'ai rien contre cela. On peut être fier de se faire appeler le groupe Dandurand car Dandurand est un personnage bien connu de l'histoire canadienne et québécoise en particulier. Le sénateur Dandurand est un Canadien français éminent qui a fait sa marque à Ottawa.

Le sénateur Everett: D'accord. Je suis ravi que vous réagissiez de cette façon plutôt que de l'appeler le «Groupe Deschatelets».

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): On leur a dit de ne pas former un groupe et de n'être que des «camarades».

● (1540)

Le sénateur Everett: La camaraderie, c'est très important. Je dois dire, que je respecte énormément la décision de ce groupe de camarades, parce qu'elle montre bien à quel point, au Sénat, nous votons selon notre conscience. J'assiste au cancus libéral du Sénat—non au caucus national—mais je me sens toujours libre de voter selon ma conscience et je pense l'avoir toujours fait depuis que je suis sénateur. Il me semble toutefois que le véritable inconvénient dans cette affaire c'est l'implication que le Sénat puisse fonctionner sans un régime quelconque de partis. Si le groupe Dandurand est devenu, assez important pour englober une majorité, ou une forte minorité de sénateurs, il faudra qu'il s'entende d'une façon ou d'une autre avec les partis ou il devra devenir un parti, sans quoi, rien ne se fera au Sénat. Si je comprends bien l'idée en somme, ces sénateurs veulent rester membres de leurs partis respectifs mais ils veulent bien montrer qu'ils votent selon leur conscience.

En ce qui me concerne cela ne règle rien, toutefois, et je suis devant un dilemme. Les choses peuvent rester au Sénat telles qu'elles existent aujourd'hui. J'estime que nous devrions suivre l'initiative que nous propose le rapport du comité. A mon avis l'idée du groupe Dandurand est bonne. Il me semble, toutefois, que rien de tout cela ne résoudra la question de savoir comment s'y prendre pour que les diverses régions participent à l'élaboration des lois fédérales. J'en suis venu à la conclusion que, la seule façon d'y parvenir c'est en faisant élire les sénateurs.

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Everett: Je crois que la formule devrait s'appuyer sur la représentation proportionnelle . . .

Le sénateur Roblin: Bravo!

Le sénateur Everett: . . . ou par une conception semblable qui garantit la représentation des régions. Cette formule concilie les intérêts nationaux avec les aspirations régionales. Les régions pourraient ainsi participer au processus législatif et se serviraient de ce mécanisme pour faire valoir leurs griefs. Il me semble qu'aucune proposition de ce genre n'a été faite jusqu'à présent et elle s'impose. Je crois que si la proposition énoncée dans le rapport était retenue, parce que nous sommes un organisme formé de membres désignés, nous ne pouvons vraiment pas contrecarrer le travail des membres élus en intervenant auprès du public. Puisque la représentation régionale est une chose qui s'impose maintenant, je crois que la seule solution qui s'offre à nous est de nous faire élire.

Le sénateur Roblin: Bravo! Il se pourrait bien qu'un nouveau bloc se forme ici.

L'honorable Robert Muir: Peut-être que l'honorable sénateur permettrait une question. N'est-il pas d'avis—et je note que le sénateur Roblin semble parfaitement d'accord avec lui—que si le Sénat doit devenir une chambre élue, ne devrai-il pas offrir immédiatement sa démission d'une institution qui paraît tellement le dégoûter, et se présenter aux Communes comme un grand nombre d'entre nous l'ont déjà fait, afin d'y être élu et réélu comme ce fut le cas pour mon collègue, le sénateur Macquarrie? Il y en a d'autres qui n'ayant pas réussi à se faire élire mais ayant quand même accepté d'occuper un siège ici, réclament maintenant à grands cris que le Sénat devienne un corps électif. Pourtant, ils continuent de garder leur siège. L'honorable sénateur ne croit-il pas que sa proposition est très honnête?

Le sénateur Everett: Non, je ne pense pas que la logique réclame une telle chose. Le fait d'être membre du Sénat ne doit pas nous empêcher de critiquer ce qui s'y passe. Je ne pense pas que cela pèche contre la logique.

Le sénateur Muir: Ne vous semble-t-il pas contradictoire que tout en conservant son siège, le sénateur préconise que le Sénat devienne électif? Comment, en votre âme et conscience, pouvez-vous accepter de siéger ici tout en soutenant que nous devrions être élus?

Le sénateur Everett: Eh bien, je suppose que la raison pour laquelle je reste ici c'est que je suis incapable de remporter la moindre élection.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 22 juin 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 22 juin 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR LAWSON

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour rappeler l'épisode qui a eu lieu en mon absence, épisode au cours duquel un certain nombre de sénateurs ont fait paraître une déclaration dans laquelle ils exprimaient le désir de siéger comme groupe indépendant au Sénat.

Pour commencer, je dois expliquer qu'il a été question d'un certain nombre de sénateurs qui s'étaient réunis pour parler de la question et ainsi de suite. Je n'ai assisté ni participé à aucune de ces réunions. J'ai effectivement reçu un appel d'un honorable sénateur qui m'a parlé de voter indépendamment pour exprimer cette préoccupation; j'ai dit que cela ne me poserait pas de problème de siéger comme indépendant et de voir mon nom figurer sur une déclaration l'attestant.

Toutefois, la presse de tout le pays et notamment celle de la Colombie-Britannique a rapporté que si bien des sénateurs dont j'étais du nombre prenaient cette position, c'était pour échapper aux ukases des partis. Pour commencer, je dois dire que je n'ai jamais eu à subir les ukases d'un parti.

En outre, certains craignaient que leur liberté de vote ne soit menacée. Je tiens à préciser officiellement que la mienne ne l'a jamais été et qu'on n'y a jamais porté atteinte. Au contraire, le leader du gouvernement, le leader adjoint et le whip du côté gouvernemental se sont toujours conduits de manière courtoise à mon égard, aussi bien que le leader de l'opposition et son whip.

La presse allait même jusqu'à dire que je quittais les rangs du parti libéral. Je trouve cela très difficile à faire. Je n'ai jamais été membre du parti libéral, ni d'aucun autre parti politique, et il me serait donc difficile d'en quitter les rangs même si cela pouvait me tenter.

La presse disait aussi que 13 esprits rebelles étaient mécontents du projet de résolution constitutionnelle présenté par le gouvernement. Je précise, pour rétablir les faits, que je suis déjà intervenu sur la question constitutionnelle et que j'ai déclaré que, si la Cour suprême confirmait la position du gouvernement, je voterais en faveur de la résolution; il est donc incorrect et inexact de dire que je suis mécontent de cette résolution.

Je dois dire que toute cette situation me gêne, car d'un côté j'ai effectivement dit au sénateur qui m'a appelé qu'on pouvait faire figurer mon nom sur la déclaration des indépendants. Or, de toute façon, j'ai toujours été indépendant et je ne fais partie d'aucun groupe, qu'il s'agisse des Tories, des libéraux ou tout autre. Bien que j'approuve cette prise de position et que je porte le plus grand respect aux personnes concernées pour les préoccupations qu'elles ont soulevées, je précise que je n'ai participé à aucune réunion, que je n'ai pas demandé à ce qu'on change mon fauteuil de place et que j'ai l'intention de rester indépendant tout en continuant à m'asseoir ici.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles l'informent qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère d'État chargé de la Science et de la Technologie pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 22 de la loi sur les départements et ministres d'État, partie IV du chapitre 42, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des poulets, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Amendements au Règlement sur l'immigration de 1978, conformément à l'article 115(3) de la loi sur l'immigration de 1976, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

• (2005)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Laird soit substitué à celui de l'honorable sénateur Molson sur la liste des membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avant que la période des questions commence, je voudrais informer les honorables sénateurs que le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, et le ministre d'État chargé de la Commission du blé, le sénateur Argue, sont absents ce soir. Ils sont en mission en dehors de la ville.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il me semble, honorables sénateurs, que nous n'avions pas besoin qu'on nous le dise.

Le sénateur Frith: Ils auraient pu être en retard. C'est par courtoisie que j'explique leur absence, pour qu'on ne pense pas qu'ils sont simplement en retard.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

QUÉBEC

LA RÉSERVE DES MICMACS, À RESTIGOUCHE—LES INCIDENTS IMPLIQUANT LA SÛRETÉ PROVINCIALE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'avais justement une question pour le leader du gouvernement et je regrette évidemment son absence, ici ce soir, parce qu'il rehausse certainement le ton des débats dans cette Chambre.

Ma question a trait aux incidents de Restigouche impliquant les Micmacs. J'ai cru comprendre que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit, après son voyage à Restigouche, qu'il continue ses rencontres ou ses discussions avec les autorités du gouvernement du Québec, pour trouver une solution à cette situation qui devient vraiment inquiétante. Pourrait-on avoir un rapport sur la situation, à ce moment-ci?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais essayer de m'informer et également d'avertir le leader du gouvernement au Sénat. Nous allons tenter d'obtenir un rapport pour notre séance de demain.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE SYSTÈME BANCAIRE—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Selon les journaux, le ministre de l'Agriculture aurait déclaré à un congrès tenu à Nukko Lake, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, que le gouvernement modifierait le système bancaire si les banques à charte ne prenaient pas des mesures pour aider les agriculteurs. En supposant que le ministre de l'Agriculture ait parlé au nom du gouvernement, le ministre d'État chargé du Développement économique voudrait-il expliquer au Sénat quels changements le gouvernement envisage d'apporter à la loi sur les banques si les banques à charte ne font rien pour les agriculteurs?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre de l'Agriculture a fait un certain nombre de suggestions quant aux mesures que ses collaborateurs et lui pouvaient prendre pour venir en aide aux agriculteurs dans une conjoncture où les taux d'intérêt ont augmenté en flèche depuis quelques mois, notamment en ce qui concerne la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la Société du crédit agricole, et ainsi de suite.

Le ministre de l'Agriculture désire ardemment étendre cette assistance à l'heure actuelle. J'ajouterai cependant que la tâche d'annoncer la politique du gouvernement concernant d'éventuels changements au système bancaire ou à la structure des banques à charte revient certainement au ministre des Finances.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je m'en doutais.

● (2010)

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique, qui est le second ministre du cabinet à désavouer aujourd'hui les propos qu'a tenus la semaine dernière le ministre de l'Agriculture. Le ministre d'État chargé du Développement économique est-il disposé à agir franchement et à assumer ses responsabilités en avouant aux agriculteurs que le ministre de l'Agriculture a eu tort de dire, et je cite: «Le gouvernement envisage sérieusement de modifier le système bancaire»? Le ministre est-il disposé à admettre qu'en fait le gouvernement voulait tout simplement sauver la face et tenter de rejeter le blâme sur le système bancaire pour expliquer les répercussions néfastes qu'ont sur les agriculteurs les taux d'intérêt élevés?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je suis très tenté de répondre uniquement par «non» à cette question. L'honorable sénateur doit savoir qu'il a interprété largement certains articles de journaux qui constituaient déjà une interprétation des propos qu'a tenus ou qu'aurait tenus le ministre de l'Agriculture. De toute évidence, ces sources ne sont pas suffisamment sûres pour que je puisse lui fournir la réponse catégorique qu'il réclame. Sans doute le ministre de l'Agriculture exprimait-il son opinion sur les coûts qu'impose aux exploitants agricoles la hausse des taux d'intérêt; peut-être a-t-il fait certaines suggestions de changement. Mais je ne conviendrai certainement pas que l'interprétation que fait un sénateur de l'interprétation qu'a donnée un journaliste de certains propos est entièrement digne de foi. Il me faudrait certainement prendre connaissance du contexte d'abord et avoir l'avis du ministre de l'Agriculture.

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'ABROGATION DES NORMES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PAR LA U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement est absent, je poserai ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. Pourrait-il nous confirmer la nouvelle selon laquelle l'office américain de protection de l'environnement a proposé l'abrogation des normes de pollution atmosphérique limitant les émissions de pluies acides?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question et la transmettrai au ministre responsable pour qu'il fournisse une réponse plus détaillée. Jusqu'à présent, je n'ai pas eu confirmation de la nouvelle.

Le sénateur Sherwood: Si, durant son enquête, le ministre avait confirmation de l'abrogation des normes en question, pourrait-il vérifier si, ce faisant, les États-Unis ne violent pas l'accord qu'ils ont signé avec notre pays l'été dernier en vue de limiter les émissions de pluies acides?

Le sénateur Olson: Je prends également note de cette question.

Le sénateur Sherwood: En dernier lieu, honorables sénateurs, partant toujours du principe que mes informations sont exactes, comme je le crois, . . .

Le sénateur Marshall: Elles sont exactes, en effet.

Le sénateur Sherwood: . . . j'aimerais que le leader du gouvernement ou le ministre nous dise si le gouvernement s'est élevé contre ce changement de politique et compte prendre des mesures en conséquence?

Le sénateur Olson: Je prends note de cette question également.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—L'ACCORD CANADO-MEXICAIN

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. La semaine dernière—mardi je crois—j'ai demandé au ministre si l'accord que le Canada a signé avec le Mexique en vue d'acheter du pétrole mexicain laissait la porte ouverte à une variation des prix au cas où les cours mondiaux baisseraient. Le ministre a alors pris note de la question. Pourrait-il y répondre aujourd'hui?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je peux vous dire que j'ai reçu une réponse et qu'effectivement l'accord signé avec le Mexique comporte une clause d'indexation. En d'autres termes, si le Mexique offre son pétrole sur le marché mondial à un prix moindre, il en coûtera également moins cher au Canada. C'est d'ailleurs ce qui vient de se produire. Je crois qu'il y a eu une baisse du prix le premier de ce mois, bien que je ne sois pas absolument certain de la date. Demain, je pourrai vous fournir une réponse écrite plus détaillée qui précisera notamment les modalités de l'accord. Pour répondre brièvement à la question de l'honorable sénateur, et pour répéter ce que je viens de dire, il est prévu que le prix d'achat du pétrole mexicain fluctue en fonction du cours auquel le Mexique vend son pétrole à l'étranger.

● (2015)

LES TRANSPORTS

LA DÉRÉGLEMENTATION DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement ou au ministre d'État chargé du Développement économique. D'après le dernier rapport présenté à la Chambre des communes par le Conseil économique du Canada qui, entre autres, a traité de «la déréglementation de l'industrie aéronautique», la société Air Canada ne devrait plus bénéficier de la protection du gouvernement et devrait avoir à faire face à la concurrence de CP Air. Grâce à cette concurrence, le choix offert aux consommateurs en matière de tarifs et de services serait plus vaste, ce qui tendrait à améliorer d'autant l'efficacité des sociétés aériennes.

Le leader adjoint du gouvernement ou le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait-il nous dire comment a réagi le gouvernement devant cette recommandation du Conseil économique du Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada et notamment le ministre directement intéressé ne se sont pas encore prononcés sur cette recommandation ou sur l'une ou l'autre des propositions formulées par le Conseil économique du Canada dans le rapport traitant de ce sujet et de plusieurs autres. Le ministre des Transports fera connaître son point de vue en temps et lieu, mais pour le moment, il n'a pas encore eu l'occasion d'étudier assez à fond le rapport de façon à pouvoir exprimer une opinion ou encore à se prononcer sur les recommandations qu'il renferme.

L'ÉNERGIE

ALBERTA—LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE—LA DIMINUTION DE LA SURTAXE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse différée à une question concernant la réduction de la production pétrolière en Alberta et la diminution de la surtaxe. Cette réponse fait suite aux questions du sénateur Balfour et du sénateur Austin posées le 28 mai dernier. On avait demandé si, étant donné que la demande avait diminué, le gouvernement aura besoin de tout l'argent qu'il recueille par le biais du prélèvement d'indemnisation spéciale et sinon, si les contribuables canadiens peuvent s'attendre à avoir quelque répit.

Pour répondre à la question du sénateur Balfour au sujet du taux de ce prélèvement d'indemnisation spéciale et des dépenses qui en résultent, nous estimons que pour les trois premiers mois du programme de réduction, les dépenses d'indemnisation des exportations auront dépassé de quelque 20 millions les recettes perçues grâce au prélèvement d'indemnisation spéciale. Cet écart s'explique du fait qu'au moment où le prélèvement a été établi, on l'avait fixé de manière à ne pas recueillir plus d'argent qu'il n'en fallait pour compenser la hausse des importations.

Bien qu'il y ait eu une réduction non prévue de la demande intérieure, et bien que les quantités importées aient diminué également, à cause de la réduction décrétée par l'Alberta, la diminution des importations n'a pas été aussi forte. Sans compter que le pétrole importé doit remplacer le brut de l'Ouest de très haute qualité. Pour assurer l'équivalence de la qualité, il faut donc importer des quantités supérieures de brut de qualité moindre pour répondre à la demande.

Enfin, nous pourrions ajouter que M. Lalonde a indiqué que si les négociations entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta qui pourraient normalement amener la reprise de la

production finissent par aboutir, le prélèvement d'indemnisation spéciale serait annulé.

● (2020)

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, puisque nous en sommes aux réponses différées et comme l'ajournement d'été n'est pas très loin, je voudrais saisir le sénateur Olson, le sénateur Frith et peut-être par son entremise le sénateur Argue, de certaines questions importantes auxquelles on n'a jamais répondu. Je veux parler entre autres d'une question que j'ai posée au sénateur Argue et qui figure au hansard du Sénat du 22 avril 1980 à la page 70. Pour autant que je sache, on n'a jamais répondu à ma question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): A quelle page?

Le sénateur Balfour: A la page 70. Voici le libellé de ma question:

> Je voudrais poser une question supplémentaire au sénateur Argue pour compléter celle qu'a posée le sénateur Nurgitz. Le sénateur Argue pourrait-il nous dire sur quelles considérations particulières le gouvernement s'est fondé lorsqu'il a décidé d'abolir le transfert à des REER des gains en capital réalisés par la vente de biens agricoles? Était-ce une question d'avoir? Etait-ce une question de recettes? Pourquoi exactement cette mesure a-t-elle été prise?

Le sénateur avait alors pris note de ma question.

Le 29 mai 1980, et je vous renvoie à la page 348 du hansard, j'ai de nouveau posé une question au sénateur Argue concernant l'écart entre les prix présents et futurs du colza. Pour autant que je sache, on n'a jamais répondu à ma question.

Le sénateur Frith: Il y a quelques jours, une annonce a été faite concernant les prix du colza mais je ne suis pas sûr que cela réponde à votre question. Je vais donc transmettre le message.

Le sénateur Balfour: Comme en fait foi la page 510 du hansard du Sénat, le 19 juin 1980 j'ai posé une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de l'importation de main-d'œuvre qualifiée par les sociétés pétrolières et de la participation des femmes aux programmes d'emploi. J'ai posé la question supplémentaire en ces termes:

> Le ministre pourrait-il nous dire au juste quel mécanisme on envisage d'établir à la place d'un contingentement de quelque sorte?

A quoi le sénateur Olson a répondu:

> Si le sénateur veut connaître ces détails—et je reconnais qu'il lui serait utile de les connaître—je vais prendre note de sa question et me renseigner auprès du ministre.

Le sénateur Donahoe: A quoi bon se presser? Il y a seulement un an de cela.

Le sénateur Balfour: Enfin, le 20 novembre 1980 j'ai posé au leader adjoint du Sénat une question qui est reproduite aux pages 1252 et 1253 du hansard. Je rappellerai au leader adjoint qu'elle était formulée comme suit:

[Le sénateur Frith.]

> Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement. Elle fait suite à la réponse qu'il a faite le 18 novembre 1980, comme en fait foi la page 1240 du hansard du Sénat, et notamment au passage suivant:
>
> > Je signale également que compte tenu des listes de prix du pétrole et du gaz que contient le budget du présent gouvernement, le fardeau des consommateurs canadiens d'ici à 1984 sera inférieur de 40 milliards de dollars à ce qu'il aurait été avec le budget du gouvernement précédent.

J'ai poursuivi ensuite en ces termes:

> Je sais qu'il faudra prendre note de la question, mais je demande à l'honorable sénateur s'il est disposé à produire les calculs qui lui ont permis d'en arriver à ce chiffre de 40 milliards de dollars.

A quoi l'honorable sénateur a répondu:

> Honorables sénateurs, la question du sénateur Balfour est semblable à celle qu'a posée hier le sénateur Marshall. J'ai promis alors de m'efforcer d'y répondre.

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais pour ma part parler de six questions que j'ai posées entre le mois d'avril et le 30 mai 1980, qui n'ont pas reçu de réponse et dont les ministres compétents ont pris note dans chaque cas. Je rappellerai la teneur de ces questions au leader adjoint afin qu'il puisse s'y référer.

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, le 16 décembre 1980, j'ai posé une question au leader du gouvernement.

Le sénateur Donahoe: Elle s'est perdue dans le courrier de Noël.

Le sénateur Sherwood: Ma question portait sur l'effet de l'extension de la taxe de vente fédérale sur les entreprises marginales de fabrication et sur le prix des aliments. Le sénateur Perrault avait répondu:

> Honorables sénateurs, je prends la question en note.

Je n'ai toujours pas reçu de réponse.

● (2025)

L'ÉNERGIE, LES MINES ET LES RESSOURCES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ARCHE DE SPRY POINT

Question nº 63 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Heath Macquarrie**

> Au sujet de l'Arche de Spry Point (Île-du-Prince-Édouard), (i) combien le gouvernement du Canada a-t-il dépensé au total en coûts de construction et frais d'entretien (ii) quelle a été la contribution financière du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard depuis 1976 (iii) quels sont les plans de développement futur de ce projet?

Réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

> L'Arche de Spry Point (Île-du-Prince-Édouard) a été construite par le gouvernement fédéral dans le cadre de sa contribution à la Conférence Habitat des Nations Unies, en 1976. Le ministère de l'Environnement a

payé, au nom du gouvernement fédéral, des frais d'immobilisation de $350,000 pour la construction de l'Arche. Depuis 1977, le gouvernement fédéral contribue aux frais d'exploitation de l'Arche en vertu de l'Accord de mise en valeur des énergies renouvelables conclu entre le Canada et l'Île-du-Prince-Édouard; cette contribution totalise jusqu'ici environ 1.1 million de dollars.

(ii) Le gouvernement provincial a fourni la terre sur laquelle est bâtie l'Arche moyennant un loyer d'un dollar par année (valeur fixée à $164,000). La contribution cumulative de la province aux frais d'exploitation a été d'à peu près $100,000.

(iii) L'Arche, à l'Île-du-Prince-Édouard, est en fait un projet de démonstration à l'intention des visiteurs; elle a pour objet d'illustrer l'utilisation des énergies renouvelables, des mesures permettant une utilisation efficace de l'énergie et des moyens de pratiquer l'horticulture et l'hydroculture en autonomie. Au cours des trois dernières années, le programme de l'Arche a aussi insisté sur la recherche scientifique en horticulture dans les immeubles à bon rendement énergétique qui comptent sur des énergies renouvelables pour s'alimenter en énergie. Les plans d'avenir sont fonction des négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, me permettrait-on de revenir aux avis de motion? Le président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles voulait savoir si j'allais demander pour le comité l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat le 23 juin 1981. Bien qu'il ne m'ait pas expliqué pourquoi je devrais demander l'autorisation—peut-être le vice-président pourrait-il nous le dire—je ne puis que penser que c'est en prévision du renvoi de trois bills privés. Si c'est pour cette raison, je remettrai l'affaire jusqu'à l'appel des motions.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je ne puis que présumer que l'honorable sénateur a raison. Je n'en ai pas encore été avisé, mais, en discutant avec le sénateur McIlraith, j'ai appris que le comité allait être saisi de certains bills dont l'étude était assez urgente.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, honorables sénateurs, je soulèverai à nouveau la question à l'appel des motions.

BILLS PRIVÉS

ONTARIO NEWS COMPANY, LIMITED—2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill S-20, tendant à reconstituer la Société Ontario News Company, Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill tend à reconstituer une société, la Ontario News Company, Limited, et prévoit sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Cette société qui a son principal établissement dans la ville de Toronto, a été constituée en corporation le 7 avril 1930 par lettres patentes émises en vertu de l'ancienne loi sur les compagnies. Cette société exploite un service de distribution de journaux.

Cette société a omis par inadvertance de déposer les rapports annuels tel que prévu dans la loi sur les sociétés commerciales canadiennes. Le ministère de la Consommation et des Corporations a avisé la société et a fait publier dans la *Gazette du Canada* un avis déclarant que la compagnie serait dissoute si elle ne déposait pas les rapports. Cette omission n'a jamais été corrigée et la société a effectivement été dissoute le 24 juin 1967, même si elle a continué ses affaires depuis.

Ce n'est qu'en novembre 1980, au moment où l'avocat du solliciteur a voulu déposer les documents nécessaires à la prorogation de la société aux termes de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes que ce dernier a été mis au courant de la dissolution de 1967. Aux termes de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes la demande de prorogation aurait dû être présentée au plus tard le 15 décembre 1980. Faute de déposer une demande de prolongation avant cette date, la société avait automatiquement été dissoute.

Dans ce cas, lorsque le solliciteur a appris que la société était dissoute, il était trop tard pour faire les démarches nécessaires pour obtenir une reconstitution et une prorogation. Par conséquent, ce bill prévoit deux mesures: Il reconstitue la société et considère qu'elle n'a pas été dissoute, et il lui accorde un délai de trois mois pour demander un certificat de prorogation en conformité de la loi sur les corporations canadiennes, nonobstant le fait qu'elle n'ait pas respecté la date limite du 15 décembre 1980.

Comme il s'agit d'un bill privé, il incombe au comité sénatorial compétent d'évaluer les faits et de s'assurer que mon exposé est exact. A l'étape de la deuxième lecture, le cas échéant, je demanderai, bien sûr, que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et consitutionnelles pour qu'on en examine les allégations.

• (2030)

Peut-être y aurait-il lieu à cet égard de mentionner un point qui exige considération. Voici ce que dit l'article 95 du Règlement:

> Un comité auquel est déféré un bill privé émanant du Sénat, et exigeant la formalité d'un avis, ne doit examiner ce bill qu'après un délai d'une semaine à compter du jour où le bill lui a été déféré . . .

Si le bill est adopté en deuxième lecture et est renvoyé au comité, je proposerais que, nonobstant l'article 95, le bill à l'étude et les deux bills qui le suivent soient étudiés immédiatement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 95

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, comme je le signalais à l'étape de la deuxième lecture, il me semble qu'il faudrait suspendre l'application de l'article 95 en ce qui concerne ce bill.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*), je propose:

> Que l'application de l'article 95 soit suspendue à l'égard du bill S-20, tendant à reconstituer la société Ontario News Company, Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ G.A. BARBER & SONS LIMITED—2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill S-21, tendant à reconstituer la société G.A. Barber & Sons Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est analogue au premier, et il vise à reconstituer la société G.A. Barber and Sons Limited et à proroger son existence sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Cette société a son siège social dans le canton de Georgina, dans la municipalité régionale de York. Elle fut constituée en corporation en 1946 par lettres patentes émises en vertu de l'ancienne loi sur les companies. Depuis sa constitution en corporation, la société exploitait une usine de métal en feuilles et d'appareils de climatisation. Depuis 1969, la compagnie a cessé d'être active dans ces domaines et elle se borne actuellement à détenir deux prêts hypothécaires sur une propriété foncière située dans ce canton.

Par inadvertance, la compagnie a omis, pendant deux années consécutives, de déposer les déclarations requises, et à la suite de ce manquement, elle a été dissoute en avril 1979. En outre, le demandeur a été mis au courant de cette dissolution uniquement lorsque son avocat a demandé un certificat de prorogation sans le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, juste avant l'échéance visant les demandes de certificats, en décembre 1980. Je crois que je vais m'en tenir là pour le moment.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 95

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*), je propose:

> Que l'application de l'article 95 soit suspendue en ce qui concerne le bill S-21, tendant à reconstituer la société G.A. Barber & Sons Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

EASTERN DIVERSIFIED COMPANY LTD.—2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill S-22, tendant à reconstituer la société Eastern Diversified Company Ltd. et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill est identique aux deux précédents. Dans le cas du bill S-22, la société Eastern Diversified Company Ltd. a son principal établissement commercial à Montréal. Elle a été constituée en société le 2 novembre 1972 par lettres patentes émises en vertu de la loi sur les corporations canadiennes en vue de fabriquer et de commercialiser des produits d'emballage.

La société a été dissoute le 17 mars 1979 pour les mêmes raisons que les deux entreprises faisant l'objet des deux bills précédents. Les administrateurs de la société n'ont appris la dissolution qu'au moment de demander le certificat de prorogation en décembre 1980. C'est pourquoi ils demandent que la société puisse continuer d'exister sous réserve d'une demande de certificat de prorogation dans les trois mois qui suivront la date d'adoption du bill.

Je dois dire qu'il y a une différence cependant, entre ce bill et les deux précédents. Dans le cas qui nous concerne, l'auteur de la pétition n'est pas citoyen canadien. En règle générale, comme les sénateurs le savent, les étrangers n'ont pas le droit de soumettre une pétition au Parlement canadien. Toutefois on a fait exception à cette règle en 1878 et en 1883 dans le cas de bills privés concernant l'incorporation de sociétés fédérales. Par conséquent la loi n'est pas appliquée quand il s'agit de demandes de bills privés.

Il n'est pas nécessaire selon moi d'ajouter quoi que ce soit sur ce point.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

● (2040)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 95

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que l'application de l'article 95 soit suspendue en ce qui concerne le bill S-22, tendant à reconstituer la société Eastern Diversified Company Ltd. et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés canadiennes.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de demain, le 23 juin 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 17 juin, du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget des dépenses présenté le 10 juin 1981 et déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire quelques mots au sujet du Budget supplémentaire (A), et réitérer l'inquiétude exprimée par le sénateur Smith à propos de la façon dont on se propose de traiter les recettes et les dépenses du Fonds d'indemnisation des importateurs de pétrole. La taxe au titre de ce fonds, comme je l'appelle, produira des recettes de plus de 4 milliards de dollars, ce qui est beaucoup d'argent même dans le cadre d'un budget aussi énorme que celui dont nous sommes actuellement saisis, et il semble qu'on se propose de les déposer dans un fonds renouvelable, de sorte que nous ne pourrons parler d'excédent ou de déficit qu'à l'égard des recettes et des déboursés. Le résultat net est une réduction du budget de quelque 4 milliards de dollars et je considère qu'il faudra que cette politique soit amplement justifiée avant que le Sénat ne se décide à l'approuver.

Cela fait penser à un gouvernement provincial qui déciderait d'imposer une taxe sur l'essence pour en consacrer le produit à la réfection des routes et dont les recettes iraient à un fonds de roulement. On met l'argent retiré de la taxe dans un fonds de roulement et on en retire le montant destiné à la réfection des routes. L'excédent ou le déficit du fonds de roulement ne figure que dans les comptes du gouvernement en tant que crédit du budget des dépenses.

Je crois que ce serait une bien mauvaise pratique à adopter de la part des provinces tout comme j'estime que le fonds de roulement pour le compte du Fonds d'indemnisation des importateurs de pétrole en sera une bien mauvaise pour le gouvernement fédéral, car cela empêche de voir ce qui se passe et contribue à masquer les choses d'une certaine manière. Si on a de bonnes raisons d'agir ainsi, je voudrais bien les connaître et en attendant qu'on nous en explique le bien-fondé, nous devons compter sur le comité des finances nationales pour examiner la question mais avant d'aller plus loin, il faudra entendre le point de vue des membres du comité, voire même du Sénat.

Cependant, honorables sénateurs, l'essentiel de mon discours ce soir portera sur les affectations générales dont le comité des finances nationales nous fait rapport. Je suppose que l'ensemble de ce rapport doit porter sur l'état de l'économie, surtout sur l'inflation qui sévit au Canada aujourd'hui, car je suis persuadé qu'il s'agit du pire mal économique et de la pire maladie sociale qui sévissent actuellement et que ces questions méritent d'être étudiées à fond.

Je crois que la situation a été parfaitement explicitée dans les réponses que nous avons obtenues aux questions qui ont été posées au comité et aussi dans les deux intéressants et excellents discours que nous ont faits jusqu'ici l'honorable sénateur Everett et l'honorable sénateur Lamontagne.

On dit parfois que l'économique est une science lugubre. Je ne trouve pas que ce soit le cas. Pour moi, c'est plutôt une forme d'art moderne car je pense que le contenu scientifique d'une bonne partie du verbiage économique que nous entendons aujourd'hui est plus manifeste par son absence que par sa présence. D'ailleurs, les discussions économiques ressemblent parfois aux disputes théologiques de Byzance au Moyen-Âge. Nous n'allons pas tout à fait jusqu'à discuter du sexe des anges, mais presque. Je puis cependant reconnaître que l'inflation n'est pas un problème simple et que nous ne pouvons pas y trouver de remède simple. Plus nous approfondissons le problème, plus il semble compliqué. Je pense que l'on peut voir à quel point il est complexe en examinant les deux discours auxquels j'ai fait allusion, qui m'ont tous deux intéressé et que j'ai trouvés excellents, mais qui étaient diamétralement opposés par leur nature, par l'analyse qu'ils faisaient du problème et par la solution qu'ils proposaient. Je voudrais bien avoir le temps d'analyser les arguments présentés des deux côtés de la question et je voudrais bien que vous ayez la patience de me permettre de le faire.

J'imagine que nous ne serions pas tous prêts à accepter la théorie du monétarisme préconisée de façon ferme et même extrême par le sénateur Everett; de fait, j'ai eu l'impression qu'il allait encore plus loin que le gouverneur Bouey à cet égard. Par contre, je ne suis pas certain que nous voudrions tous suivre jusqu'au bout le raisonnement du sénateur Lamontagne qui, d'après ce que j'ai pu comprendre, opterait pour l'imposition de contrôles généralisés si aucune autre solution n'est efficace. Je suis certain que la plupart d'entre nous espérons pouvoir éviter des solutions aussi extrêmes que celles qui nous ont été proposées.

Le sénateur Lamontagne: J'en conviens.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Lamontagne est d'accord. C'est un bon départ. J'espère que nous serons aussi d'accord quand j'aurai terminé.

Je voudrais dire quelques mots à propos de l'analyse de la politique du gouverneur Bouey parce que c'est certainement une question d'actualité. C'est d'abord là-dessus que nous devons nous pencher.

● (2050)

La politique suivie par la Banque du Canada se fonde sur l'hypothèse que notre économie est surchauffée. Elle se fonde sur l'hypothèse que nous essayons d'en tirer plus qu'elle ne peut produire et que l'inflation est causée par la demande. A partir de cette hypothèse, la banque nous offre une solution. Comme nous le savons, cette solution consiste à ralentir l'économie, à restreindre la masse monétaire, à augmenter les taux d'intérêt et à nous efforcer généralement de mettre un frein à l'activité économique. Bien entendu, comme le gouverneur Bouey le reconnaît franchement, cela veut dire inévitablement moins d'emplois et non le contraire. Cela signifie probablement, et même inévitablement à mon avis, une baisse de production et non le contraire.

Par ailleurs, l'inflation que nous connaissons actuellement est-elle vraiment causée par la demande? L'économie est-elle vraiment surchauffée, comme le gouverneur Bouey l'affirme?

Le sénateur Lamontagne avait quelques idées intéressantes là-dessus. Sommes-nous en train de trop exiger de notre économie? Exigeons-nous plus que la production maximale de notre main-d'œuvre? Le gouverneur Bouey semble de cet avis bien sûr et c'est là le secret de sa politique. Non seulement le sénateur Lamontagne mais également M. Slater du Conseil économique du Canada veulent nous faire croire que le sous-emploi est vraiment à l'origine de nos difficultés et que le diagnostic posé par la Banque est erroné.

Bien sûr, certaines preuves viennent étayer la position du gouverneur Bouey. La prospérité que connaît l'Alberta correspondrait certainement à sa description d'une économie en surchauffe. Toutefois, pour contrebalancer cet exemple—et c'est là le seul qui me vienne facilement à l'esprit—d'autres signes nous incitent à nous tourner vers la thèse opposée. Les taux d'utilisation de la capacité des industries constituent un moyen très utile de mesurer le bon fonctionnement de l'économie et de voir si l'on tend ou non à dépasser le plafond établi. La Banque du Canada fait état de ces taux.

Le Rapport de la Banque du Canada pour 1980 faisait état du taux de production pour plusieurs catégories de biens. Par exemple, à propos des biens durables, il nous faut remonter jusqu'en 1963 avant de trouver une période au cours de laquelle le système fonctionnait plus facilement et plus aisément, et était sujet à une moindre pression qu'aujourd'hui. La situation a empiré au cours des dernières années. Il suffit d'examiner la production des biens non durables, qui est proche de la pleine capacité, pour se rendre compte de la justesse de cette thèse. Toutefois, pour la capacité des industries manufacturières, il faut remonter jusqu'en 1962 et 1963 avant de trouver une période au cours de laquelle le secteur était exploité à pleine capacité comme aujourd'hui. Il m'est difficile de concilier les opinions exprimées par le gouverneur Bouey avec les chiffres dont il fait état dans son rapport.

Je voudrais à présent passer à la question de l'emploi. Le sénateur Everett a déclaré à ce sujet que le niveau acceptable de chômage au Canada se situait peut-être aux environs de 7 p. 100 et devait probablement être considéré comme une forme de plein emploi. Je n'en suis pas si sûr. Tout ce que je sais, c'est que le chômage atteignait 7.5 p. 100 en 1980. Toutefois, la ventilation des données nous permet de constater quelques faits intéressants à ce sujet. Dans ma propre province, le taux de chômage n'était pas à 7.5 p. 100, mais bien à 5.5 p. 100—en deçà de la moyenne nationale—et je puis affirmer sous serment que l'économie du Manitoba n'est point en surchauffe. En fait, on prétend même qu'elle pourrait donner un peu plus que son rendement actuel.

Le taux de chômage en Ontario, à 6.9 p. 100, est en deçà de la moyenne nationale. Je n'ai pas entendu les habitants de cette province se plaindre qu'ils travaillent trop et qu'on exige bien plus que leur capacité maximale de production.

Au Québec, le chômage est à 9.9 p. 100, ce qui veut dire que le potentiel de l'économie de cette province est encore moins exploité. Bien sûr, à Terre-Neuve—notre bête noire à ce sujet—le chômage a atteint 13.5 p. 100 en 1980 et personne ne saurait prétendre que l'économie de cette province est au surchauffe.

Par conséquent, nous sommes aux prises avec un véritable problème. En effet, les taux de chômage pour les deux tiers du pays s'établissent en deçà de la moyenne nationale—de toute évidence, il ne s'agit pas d'une situation de surchauffe—comment donc prétendre que le pays en entier est soumis à la pression de la demande avec un taux de chômage s'établissant à 7½ p. 100, soit la théorie préconisée par M. Bouey. J'éprouve certaines difficultés à accepter son diagnostic, compte tenu de la situation actuelle ainsi que les données sur la capacité et le chômage.

Quelqu'un a posé une question pertinente—je pense que c'était le sénateur Smith, car il est bon pour poser des questions pertinentes—à un des orateurs pour savoir combien de chômeurs il lui fallait afin de refroidir l'économie. A mon avis, c'est une excellente question et je sais qu'on l'a soulevée au comité. Je ne peux pas dire que nous sommes arrivés à une conclusion à ce sujet. Cependant, il me semble que si nous devons emprunter la voie du monétarisme extrême, utilisé peut-être comme arme principale dans la lutte contre l'inflation, il faut répondre à cette question. Qui va perdre son emploi afin que nous atteignions ce but? Que faisons-nous pour nous assurer qu'il y a un minimum de justice apparente ou d'égalité apparente dans les sacrifices qu'on demande de faire? Combien de chômeurs vous faut-il? C'est une question que l'on peut légitimement poser quand on adopte une attitude monétariste dans les affaires économiques.

Donnons le bénéfice du doute au gouverneur de la Banque du Canada et, aux fins de la discussion, supposons qu'il est sur la bonne voie, ce qui peut fort bien être vrai d'ailleurs. La politique de contrôle monétaire, qui consiste à surveiller de très près la masse monétaire du pays, n'a rien de bien nouveau. Nous la suivons depuis cinq ou six ans. La banque a très bien réussi à garder la masse monétaire dans les limites qu'elle-même a conçues et, à mon sens, elles sont raisonnables. Depuis qu'elle a lancé cette politique il y a cinq ou six ans, la banque a réussi à diminuer le taux d'expansion de la masse monétaire de la façon qu'elle jugeait avantageuse pour le pays. Malheureusement, en dépit de ce succès, l'inflation a toujours continué à empirer. Elle est pire aujourd'hui qu'au début, et elle grimpe maintenant vers les 13 p. 100.

Combinez cela avec la psychose inflationniste du public que nous a si bien dépeinte le gouverneur lui-même quand il a témoigné au comité. Les Canadiens s'attendent que l'inflation s'aggrave; ils pensent que l'inflation est pire au Canada qu'aux États-Unis et qu'elle continuera d'être pire au Canada qu'aux États-Unis. Il faut reconnaître que ces attentes représentent un vote massif de blâme contre la politique monétaire poursuivie présentement. Je dois naturellement donner au gouverneur de la Banque le mérite qui lui revient car il a dit que son système ne fonctionnait peut-être pas très bien:

> Nous avons atteint nos objectifs de croissance de la masse monétaire chaque année, ce qui est un peu embarrassant en soi quand on considère que les choses n'ont pas marché.

Je pense que cela constitue un jugement objectif de la situation et je vous le soumets comme tel. Je crois cependant que nous devons reconnaître que le gouverneur Bouey et la Banque ainsi que le contrôle monétaire et les taux d'intérêt au sujet desquels je reviendrai dans un instant, semblent être tout ce que nous faisons dans la lutte contre l'inflation. Nous ne faisons aucun autre diagnostic si ce n'est celui du gouverneur Bouey. Son diagnostic a l'approbation du gouvernement qui le considère comme le bon. Le gouvernement appuie sans réserve le gouverneur Bouey et il vaut mieux pour lui qu'il en soit ainsi car quoi que vous puissiez dire à ce sujet, il est le seul homme dans notre pays qui fasse un effort sérieux et rigoureux pour essayer de lutter contre l'inflation d'après sa propre définition. Je pense donc qu'il faut reconnaître ce fait.

Il en découle alors qu'il faut reconnaître que mis à part son appui au gouverneur Bouey, le gouvernement canadien ne fait pas grand-chose au sujet de bien d'autres aspects de ce problème. Quand on parle d'attentes inflationnistes, on parle plus d'un art que d'une science exacte. C'est un art car ce sont les attentes des individus qui influent sur l'évolution de l'économie. Si je me souviens bien, c'est J. M. Keynes qui a dit que ce sont les activités d'hommes croyant en certaines choses et déterminés à les faire qui influent plus sur l'économie que tout autre facteur. J'aurais aimé me souvenir exactement de la phrase lapidaire qu'il a employée pour énoncer cette pensée que j'ai exprimée assez maladroitement mais je crois que ce qu'il a dit est vrai.

Ce n'est pas seulement du gouverneur Bouey dont a besoin le public. La population de notre pays a besoin d'un signal de la part du gouvernement; de quelque indication que le gouvernement croit que l'inflation est mauvaise en soi et qu'elle devrait être jugulée et qu'il est prêt à prendre des mesures efficaces pour y arriver.

• (2100)

Certains orateurs abordent le problème de la dette publique avec une désinvolture qui me préoccupe. Il est très inquiétant d'avoir une dette considérable pour la bonne raison que le gouvernement doit emprunter massivement à même l'épargne des Canadiens. En vertu du bill C-59, le gouvernement a le droit d'emprunter 14 milliards de dollars pas pour faire des investissements productifs, je tiens à le préciser, mais surtout pour payer les intérêts sur les emprunts. L'année prochaine, le Canada empruntera pour payer les intérêts sur les intérêts.

Quelqu'un a calculé que sans avoir de déficit, il faudra relever l'impôt fédéral de 30 p. 100 pour pouvoir payer toutes les dépenses actuelles du gouvernement à mesure. Je n'ai vraiment pas intérêt à recommander de relever de 30 p. 100 le niveau des taxes pour pouvoir payer nos dépenses à mesure. Je ne préconise pas du tout une telle initiative mais ce chiffre vous donne une idée des répercussions de la politique déficitaire que nous sommes en train de suivre et que nous suivrons encore, de toute apparence, pendant un petit bout de temps.

En période de surchauffe économique, le Canadien le plus patriote serait, à mon avis, le premier à conseiller de réduire un peu le déficit et à essayer d'équilibrer un peu plus le budget. Si le gouverneur Bouey et ses amis croient que l'économie est surchauffée, pourquoi ne parlent-ils pas de cet aspect de la théorie keynésienne et du déficit actuel?

M. Slater a fait une autre prévision intéressante: durant cette décennie, les investissements prendront des proportions uniques. Il faudra par conséquent plus que jamais recourir à l'épargne des Canadiens et faire des investissements massifs dans de grands projets. Il suffit de songer aux sommes inouïes dont l'industrie énergétique a besoin pour comprendre M. Slater. Le gouvernement doit éviter par conséquent d'accaparer les marchés de capitaux au détriment du secteur privé. Cette année, le gouvernement fédéral va émettre la moitié de toutes les obligations que pourra absorber le marché canadien. Si l'on s'imagine que cela ne contribuera pas à évincer l'investissement privé, on se trompe grandement.

Le problème, c'est que même l'inflation ne suffira pas à affranchir le gouvernement fédéral de ses problèmes financiers. On entend parfois dire: «L'inflation, bof! Si l'on fait un mauvais investissement ou quelque chose qui sort de l'ordinaire, ce n'est pas grave, l'inflation va nous sortir du pétrin.» C'est une idée répandue de nos jours. On peut commettre des erreurs ou bien emprunter à 22 p. 100 d'intérêt, en comptant sur l'inflation pour s'en sortir. Et certains d'entre nous le font.

Nous subissons actuellement des taux d'intérêt usuraires, et je dois dire qu'il n'est pas évident que non seulement la masse monétaire, mais aussi les taux d'intérêt usuraires que l'on exige par les temps qui courent, soient anti-inflationnistes. Le principe, évidemment, est que lorsque les taux d'intérêt atteignent un seuil assez élevé, les consommateurs et les gens d'affaires empruntent et achètent moins. Pourtant, il suffit d'ouvrir les yeux pour constater que cela ne fonctionne tout simplement pas.

Le 18 juin, Statistique Canada a publié un rapport plutôt larmoyant dans lequel on signale que, quoi qu'il arrive, les taux d'intérêt élevés ne semblent avoir aucun effet sur l'inflation. C'est vrai, mais ce que l'on ne dit pas, ou du moins je n'en ai rien vu dans l'article, c'est que malgré cela, les conséquences de ces taux d'intérêt sont extrêmement inéquitables. Les groupes économiques les plus importants peuvent répercuter le coût de ces taux sur le maillon suivant de la chaîne économique, mais pour une importante fraction de notre économie, cela ne s'applique pas. Les preuves s'accumulent partout autour de nous que cette politique de taux d'intérêt élevés frappent durement et acculent même à la faillite les milieux agricoles, les petites entreprises et certains propriétaires.

Je défie quiconque de me dire qu'il s'agit d'une mesure anti-inflationniste couronnée de succès. A mon avis, ce n'est pas une réussite. Les faits démontrent que cet outil est dangereusement inéquitable, surtout si l'on songe qu'il ne semble pas donner le moindre résultat appréciable.

Il faudrait aussi souligner que le gouvernement fédéral même doit assumer une part de ce fardeau, car selon une évaluation qui a été faite récemment par la société Informetrica Limited, la hausse des taux d'intérêt depuis 1979 a gonflé le prix de la dette fédérale de 2 à 4 milliards de dollars. Cette hausse des coûts se répercutera sur toute la ligne jusqu'à ce que cette dette soit réglée dans 10, 15 ou 20 ans d'ici.

Il y a toutefois un aspect ironique à cette affaire, comme l'a d'ailleurs fait remarquer, je crois, le sénateur Lamontagne; il a laissé entendre en effet que la principale cause de la hausse des taux d'intérêt n'était peut-être pas tant le taux canadien d'inflation, comme d'aucuns le disent; elle est peut-être beaucoup plus indirecte parce que ce système de taux d'intérêt élevés découle d'une préoccupation pour le dollar canadien. La politique de la banque du Canada, et je pense qu'elle est bonne, c'est qu'un dollar canadien faible signifie un taux canadien d'inflation plus élevé, de sorte que nous avons besoin de taux d'intérêt élevés pour garder notre argent au pays et pour soutenir le dollar canadien et empêcher ainsi que les taux d'inflation ne montent trop. Je crois que M. Slater, du Conseil économique du Canada et, si ma mémoire est fidèle, mon honorable ami le sénateur Lamontagne ont tous deux laissé entendre que les avantages anti-inflationnistes découlant d'un taux d'intérêt élevé et d'un dollar canadien fort pouvaient en fait être annihilés par des dépenses nationales élevées. C'est évidemment une possibilité. Nous savons que, si l'inflation ne diminue pas, ces taux d'intérêt élevés passeront directement dans la structure inflationniste. Et elle ne diminue effectivement pas. Nous savons ce que cela fait au coût de la dette publique, comme je viens de vous le dire. Nous savons quelles en sont les répercussions sur le secteur le plus créateur d'emplois de notre société, la petite entreprise, puisque nous en sommes sans cesse témoins. Il est parfaitement évident qu'une politique de taux d'intérêt élevés et de défense du dollar canadien peut aussi bien avoir des effets inflationnistes que des effets anti-inflationnistes, mais on a beaucoup trop longtemps oublié que les avantages de cette politique anti-inflationniste pouvaient être contrebalancés par des dépenses nationales élevées. Il est temps que nos organes de décision, en particulier ceux du gouvernement fédéral, pensent à cela. Il est temps que l'on consacre une étude à cette question afin que nous sachions où réside vraiment l'intérêt de ces mesures et si le jeu en vaut la chandelle.

[Le sénateur Roblin.]

Or, avant tout, il est parfaitement clair que nous avons besoin d'une série de mesures plus concrètes. Le gouverneur Bouey, qui se fait enguirlander de tous les côtés—bien qu'il demeure à certains égards le seul joueur honnête dans cette partie, car on doit reconnaître qu'au moins il fait de son mieux—a lui-même demandé que des mesures plus concrètes soient prises. Il doit être vraiment découragé de voir le peu d'efforts que fournissent les autorités fédérales en matière financière et en regard d'autres mesures économiques qui pourraient être prises contre l'inflation.

Lorsque le gouverneur a comparu devant notre comité, il était clair, comme je l'ai dit, qu'il souhaitait qu'on applique une série de mesures plus concrètes. Comme il avait raison! M. Stewart, le sous-ministre des Finances, estime qu'on fait trop confiance à la politique monétaire. J'abonde tout à fait dans son sens. Cela ressort clairement de l'exposé du comité. Nos témoins ont insisté sur le fait qu'une politique fiscale pourrait donner des résultats plus équitables—ils pourraient difficilement l'être moins—et plus concrets que les mesures monétaires dans la lutte contre l'inflation. Quoi qu'on pense des efforts déployés par le gouverneur Bouey, il demeure que ce dernier mène un combat solitaire. Il est évident que le gouvernement fédéral pratique une politique d'attente qui consiste à laisser le gouverneur subir toute la pression en espérant que celle-ci se sera atténuée lorsque viendra le tour du gouvernement, car son tour viendra, n'en doutez pas. Nous attendrons la suite des événements.

● (2110)

Je voudrais mentionner un autre sujet de préoccupation. En plus du système monétaire et de la politique fiscale, je ne vois pas pourquoi les Canadiens devraient s'infliger d'autres blessures inflationnistes, car c'est exactement ce que nous faisons dans un secteur important de nos affaires. Lorsqu'on a demandé au gouverneur Bouey quelle devrait être la première mesure à prendre dans la lutte contre l'inflation, il n'a rien dit au sujet des taxes et du déficit. Il n'a pas parlé du contrôle des prix et des salaires ni d'aucune autre question du genre. Il a déclaré que la chose la plus importante que le gouvernement pouvait faire pour juguler l'inflation était de régler le différend au sujet de l'énergie, car c'est le problème primordial. Je dois dire avec regret que cette opinion a échappé aux rédacteurs de notre rapport, car sauf erreur, elle ne s'y trouve pas bien qu'elle ait été formulée au comité.

Nous souffrons à cause de notre politique énergétique qui est en effet une mutilation volontaire de nature inflationniste qui prend des proportions importantes. Je demande aux honorables sénateurs de songer sous ce rapport à la force du dollar canadien et aux problèmes qu'il faut affronter pour le maintenir. C'est à ce problème auxquel il faut imputer essentiellement nos taux élevés d'intérêts—et je crois que tout le monde le reconnaît—néanmoins, notre politique pétrolière est destinée à affaiblir le dollar canadien. Les honorables sénateurs croient-ils que les spécialistes qui conseillent M. Lalonde lui ont dit en octobre dernier que le Programme énergétique national est une excellente chose qui renforcera le dollar canadien? Je me demande si tous les conseils qu'il reçoit sont du même acabit. Je suis convaincu que c'est parfois le cas. Mais on lui a dit—et je crois qu'on ne peut pas le blâmer, le pauvre homme, parce

qu'il a probalement cru ce qu'on lui disait—que le Programme énergétique national ferait remonter la valeur du dollar canadien. Pourtant, tout ce qui est arrivé depuis démontre à quel point cet avis était et continue d'être une erreur de calcul. Notre politique énergétique a affaibli notre dollar et nous oblige à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé. C'est du moins la politique du gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey.

Examinons les conséquences du Programme. Quelles sont-elles? D'abord, il dissuade les étrangers d'investir dans l'industrie pétrolière canadienne. Il empêche l'injection de capitaux étrangers dans notre industrie pétrolière et je suis certain que son influence s'étend beaucoup plus loin que cela parce que dans les milieux financiers internationaux, on ne peut dissocier son attitude à l'égard du pétrole de la façon dont on perçoit généralement le climat qui régit au Canada l'investissement étranger.

J'oserai dire que le Programme énergétique national suscite un sentiment défavorable à l'égard de l'investissement au Canada, sans compter les effets directs de ce que nous sommes en train de faire, et ce alors que tout le monde sait que nous avons besoin des capitaux étrangers pour équilibrer notre budget. Qu'importe si on est pour ou contre la canadianisation—moi, je suis pour—mais vous avez besoin de devises étrangères pour équilibrer les livres si vous voulez conserver au dollar canadien sa valeur et éviter tous les maux que, de l'avis du gouverneur Bouey, la dévaluation de notre dollar pourrait susciter.

Qu'allez-vous faire à ce sujet? La politique énergétique nationale retarde l'avènement de l'autarcie pétrolière. Nous le savons tous, toute l'affaire est bloquée. En fait, je dirai, si vous le permettez, qu'elle est bloquée dans les glaces de Cold Lake. Quelqu'un a dit que chaque jour de retard à décider à propos de Cold Lake coûte 3 millions de dollars. Mais cela mis à part, la politique énergétique nationale retarde l'autarcie pétrolière non seulement parce qu'elle bloque ces importants projets et nous en prive, mais parce que la recherche du pétrole conventionnel ne saurait être aussi vigoureuse. Elle réduit en effet de 20 ou 30 p. 100 les liquidités des sociétés canadiennes et de toutes les autres, et point n'est besoin d'être fort en math pour savoir ce que cela signifie pour la recherche de nouveaux gisements.

La politique énergétique nationale nuit donc aux travaux de prospection, car nous sommes forcés d'acheter plus de pétrole importé avec des devises étrangères à $40, ou que sais-je, le baril. Il n'est pas question de payer ce pétrole en monnaie canadienne: elle ne serait pas acceptée. Notre balance des paiements le prouve, en milliards de dollars versés aux pays de l'OPEP et d'ailleurs. Ces frais dévalorisent le dollar canadien. Les effets nocifs de la politique énergétique nationale ne s'arrêtent pas là.

Elle a provoqué un déplacement immense, surtout chez les compagnies pétrolières, précisément du genre de celles que nous sommes censés aider. Elles sont en train de déplacer leur argent, leur main-d'œuvre et leur matériel, du Canada aux États-Unis où on leur fait des conditions plus avantageuses. Non pas que toutes le fassent ou que les investissements ne soient pas considérables au Canada: ils le sont. Mais ils pourraient l'être encore bien davantage. Si nous voulons vraiment nous suffire à nous-mêmes, si nous tenons vraiment à maintenir notre situation économique par la valeur de notre dollar, alors l'exode de ces compagnies-là ne nous fait pas grand bien.

La politique énergétique du pays va à l'encontre de son objectif d'autonomie. Cette politique des bas prix a ralenti la luttle contre le gaspillage et aussi le remplacement, ce qui encore une fois accroît notre demande de pétrole importé qu'il faut payer en monnaie étrangère. Ce qui est peut-être encore pire, cependant, c'est que cette politique prolonge pour un temps indéfini les pressions inflationnistes que nous connaissons aujourd'hui.

Si incroyable que cela puisse paraître et, je n'exagère pas les ramifications fiscales de notre politique énergétique forcent les Canadiens à laisser le pétrole de notre pays sous terre. Le croiriez-vous? Nous sommes là à chercher des moyens d'assurer notre économie en matière d'énergie et pour réduire nos besoins en devises étrangères que nous coûtent ces importations et cette politique. Comme je l'ai déjà dit ici, il y a 70 sociétés dans la région de Weyburn administrée par la PanCanadian Oil qui ont abandonné l'exploitation de centaines de puits marginaux. En gros, cela signifie que 4 millions de barils de pétrole par année restent sous terre à cause de cette politique. Ce n'est certainement pas nécessaire. Il est certain que cela ne peut être ni avisé, ni souhaitable, de quelque façon qu'on envisage l'intérêt national.

Le premier ministre Blakeney n'est en cheville avec aucune société pétrolière. Quoi qu'on puisse dire de lui on ne peut certainement pas l'accuser d'être un porte-parole des gros intérêts pétroliers. Il prévoit qu'au cours des trois prochaines années la production pétrolière de la Saskatchewan diminuera de 40 millions de barils dont chacun sera remplacé par un baril de pétrole de l'OPEP payé au prix de l'OPEP, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur le change canadien et la valeur de notre dollar. Il prévoit une diminution de 60 p. 100 du nombre de puits forés, et pourquoi? Quel est le but de cette espèce de politique qui étrangle notre production pétrolière et nous empêche d'arriver à l'autonomie en matière d'énergie, objectif que nous approuvons? Cette situation n'est sûrement pas nécessaire et nous ne devons pas la laisser durer.

Dernièrement, on a posé une question au sénateur Everett qui lui a permis d'exprimer son opinion sur le premier ministre Lougheed. Bien que le sénateur Everett ne soit pas ici ce soir, et que je n'aime pas commenter ce qu'il a dit quand il est absent . . .

L'honorable Daniel Riley: Mais vous avez remarqué son absence.

Le sénateur Roblin: J'ai remarqué qu'il était absent, et je le considère comme l'un des membres de cette assemblée les plus éclairés . . .

Le sénateur Riley: Alors c'est une pointe indirecte.

L'honorable G. I. Smith: Nous ne savons pas quand il sera de retour.

Le sénateur Roblin: L'un des plus éclairés, des plus progressistes et des plus intelligents. Donc, s'il a décidé de ne pas écouter mon discours, il devait savoir ce qu'il faisait.

Le sénateur Riley: Alors pourquoi lui lancer des piques?

Le sénateur Roblin: Je ne vais pas lui lancer de piques. Je vais faire une observation, parce qu'il a dit croire que le premier ministre Lougheed ne faisait pas merveille.

Le sénateur Riley: Alors pourquoi avez-vous dit qu'il est absent?

Le sénateur Roblin: Si vous tenez à faire un discours, levez-vous et faites-en un.

Le sénateur Riley: Je vais en faire un.

Le sénateur Roblin: Je vais faire mon discours pendant que j'ai la parole.

Le sénateur Riley: Vous ne pouvez pas en faire un aussi longtemps que vous . . .

Le sénateur Roblin: Si cela ne vous plaît pas, pourquoi ne partez-vous pas? Rien ne vous retient ici.

Le sénateur Riley: Je tiens à vous écouter.

Le sénateur Roblin: Oh, vous tenez à tout entendre.

Le sénateur Riley: Vous êtes le plus érudit sénateur de la Chambre.

Le sénateur Roblin: Vous m'en direz tant. C'est charmant comme observation, et nous allons en rester là sur cet échange de propos.

Je dirai donc que, quoi qu'on puisse penser de Lougheed, et ce ne sont pas les sujets de critique qui manquent, je pense qu'il est un peu injuste de dire que la question le laisse indifférent. Qu'on le veuille ou non, les Canadiens profitent des ressources naturelles de sa province et ne les paient que moitié prix. Je ne connais aucune autre province qui ait mis aussi généreusement ses ressources naturelles à la disposition du pays.

● (2120)

Une voix: L'Ontario.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

Je pense qu'il faudrait étudier cela pour établir la comparaison. Vous vous dites peut-être qu'il est trop obstiné ou que M. Lalonde est trop opiniâtre. On pourrait certainement discuter de ces deux points de vue. Toutefois, on devrait reconnaître, à mon avis, que le premier ministre, M. Lougheed, cède un bien à un prix inférieur au cours mondial, quel que soit le mode d'établissement de ce cours.

Les États-Unis, sous la houlette du président Reagan, se sont alignés sur ces prix mondiaux. Il est intéressant de constater que cela n'a pas eu les conséquences permanentes irréversibles sur l'inflation que les gens anticipaient. *The Economist* a déclaré que la mesure économique la plus heureuse de M. Reagan c'était d'avoir libéré les prix pétroliers. Ce journal indique qu'entre le mois de janvier et le mois de mars il s'était rendu impopulaire parce que le prix de l'essence avait augmenté au taux effarant de 64 p. 100 par an—ce qui n'est pas très différent dans notre pays. Au mois d'avril, les prix sont tombés. L'OPEP s'était affaiblie et la monnaie américaine s'était redressée quand la reprise des investissements pétroliers aux États-Unis a commencé à relancer l'économie.

Nous devrions tirer une leçon de cet exemple. Je pense que si nous faisions rapidement quelque chose à l'égard des prix pétroliers, nous pourrions redresser notre monnaie et assurer la relance de notre économie. Le Japon et l'Allemagne de l'Ouest ont eu à accepter le renchérissement du prix du pétrole.

Voici ce que M. Slater a déclaré au sujet de ces prix:

> Nous avons raté certaines occasions à cause de l'indécision perpétuelle à l'égard de la politique énergétique. La principale conséquence de cela, c'est que la reprise de notre économie aura lieu plus tard dans le courant de cette décennie ou au début des années 1990.

Est-ce le résultat que nous cherchions à atteindre quand le PEN est entré en vigueur?

M. Stewart, ministre adjoint des Finances, a examiné les répercussions à court terme du renchérissement des prix pétroliers sur les économies occidentales. Il a constaté que le taux d'inflation n'y avait pas augmenté beaucoup plus vite qu'au Canada où l'on pratiquait pourtant une politique de subvention du prix de l'énergie.

Ces importantes déclarations résument l'essentiel du problème de l'Ontario et du centre du Canada à l'égard des répercussions du prix de l'énergie, et notamment ce qui se produirait si nous abandonnions la politique actuelle de tarification du PEN.

Je reviens à mon témoin principal, le gouverneur Bouey. Ce dernier a déclaré que le règlement de la question énergétique était le facteur le plus susceptible de s'attaquer à l'inflation à l'heure actuelle.

Personnellement, j'estime que certains aspects du Programme énergétique national sont dignes d'un examen sérieux. La plupart d'entre nous souhaitent que le pays devienne autonome sur le plan énergétique, veulent qu'une juste part des revenus revienne au gouvernement fédéral et que la canadianisation du secteur pétrolier s'effectue à un rythme raisonnable. Mais les moyens que se donne le Programme énergétique national pour atteindre ces objectifs sont inutilement improductifs, voire même autodestructeurs. Je crois savoir que c'est la raison pour laquelle le gouverneur Bouey a mis en tête de ses priorités dans la lutte contre l'inflation le règlement du différend sur le pétrole et le gaz.

En modifiant sa politique pétrolière et gazière, le gouvernement fédéral ferait un apport important et positif au programme de lutte contre l'inflation. Il contrerait ainsi les attaques contre le dollar canadien. On pourrait envisager des taux d'intérêt plus bas. Chose certaine, cela apaiserait certains de nos maux inflationnistes.

Je tiens à bien préciser que je ne crois pas que ce soit une panacée. Il faudrait en outre que le gouvernement prenne des mesures fiscales pour contrôler le déficit, qu'il fasse preuve de retenue sur le plan fiscal afin de stimuler l'offre et qu'il adopte des mesures destinées à répartir plus équitablement les sacrifices et les problèmes que la politique actuelle impose à de nombreux Canadiens. J'estime que toutes ces initiatives sont nécessaires, mais il me semble que le Sénat aurait intérêt à tenir compte du message du gouverneur Bouey—soit que le problème économique le plus important qu'il convient de régler pour juguler l'inflation réside dans la politique énergétique que le gouvernement du Canada applique à l'heure actuelle.

J'en reviens à mon thème: l'économie, une science lamentable; l'économie, une forme d'art et la surenchère inflationniste. Il me semble que l'un des problèmes les plus sérieux auxquels

nous sommes confrontés est la surenchère inflationniste, car quelle que soit la rapidité ou l'efficacité avec laquelle nous appliquons certaines de ces mesures, à moins que les gens ne soient convaincus que le gouvernement ne plaisante pas et qu'il prendra des moyens efficaces pour juguler l'inflation, notre tâche sera deux fois plus difficile.

Le gouvernement du Canada a plusieurs moyens à sa disposition pour faire comprendre qu'il ne plaisante pas, et j'en ai mentionné quelques-uns ce soir. Je crois que si le gouvernement pouvait arriver à trouver une solution énergétique qui réduirait les pressions exercées sur le dollar, qui améliorerait les perspectives de croissance économique et qui répartirait plus équitablement le fardeau sur les divers secteurs de l'économie, cette initiative, qui pourrait être prise dès demain, serait avantageuse pour tous les Canadiens.

L'honorable Maurice Lamontagne: J'aurais une question à poser au sénateur Roblin. Je crois que l'analyse qu'il nous a présentée ce soir est le pendant de celle que j'ai présentée moi-même. Je crois qu'à deux reprises dans mon discours, j'ai signalé la nécessité d'en arriver à une entente satisfaisante sur les prix du pétrole et l'application du programme énergétique national.

Cependant, je pense que le sénateur Roblin n'a pas épuisé toute la question puisqu'il a dit que si une politique énergétique améliorée serait un pas dans la bonne voie, ce ne serait pas une panacée. Je ne me souviens pas qu'il ait dit dans son discours comment il propose de résoudre ce que j'ai appelé l'inflation par l'offre. Voudrait-il nous en dire un peu plus long à ce sujet?

Le sénateur Roblin: Je ne saurais nier que le sénateur Lamontagne s'est longuement intéressé à la question que j'ai moi-même commentée ce soir; cela ne fait aucun doute.

Je dois avouer cependant qu'il m'a été impossible de proposer une politique propre à résoudre l'inflation engendrée par la demande ou par l'offre. Je ne saurais présenter un exposé complet sur cette question sans épuiser la patience de l'auditeur le plus bienveillant.

Je crois que la politique pétrolière aura une incidence certaine sur l'offre à condition qu'elle puisse attirer les investissements nécessaires pour favoriser l'autosuffisance du Canada. Il y a bien d'autres points qui méritent d'être signalés à cet égard et je crois que le sénateur Lamontagne en a mentionné un certain nombre. Je suis d'ailleurs parfaitement d'accord avec un grand nombre de points qu'il a soulevés.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

• (2130)

LE PIPE-LINE DU NORD

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 3e rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, intitulé «La récupération améliorée du pétrole au Canada», déposé au Sénat le 2 avril 1981.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, en prenant la parole pour proposer l'adoption du troisième rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, je tiens tout d'abord à féliciter et à remercier les membres du comité qui ont entrepris l'étude d'une question technique hautement complexe que seuls les plus grands experts arrivent à comprendre. Je crois que même si notre étude ne nous a pas transformés en géologues pétroliers ou en ingénieurs spécialisés dans l'étude des réservoirs, elle nous a permis de bien comprendre les méthodes et les procédés utilisés par l'industrie pétrolière, surtout en ce qui concerne les techniques de récupération. Notre travail nous a permis de rédiger un rapport très opportun et important; opportun parce qu'il coïncide avec nos efforts en vue d'atteindre l'autarcie énergétique, et important parce qu'il signale à l'attention du public et du Sénat un procédé qui pourrait nous aider beaucoup à atteindre cet objectif dans les années 90.

Aux fins de notre enquête, nous avons tenu des audiences à Ottawa et entendu les témoignages des représentants de l'industrie, du gouvernement et des instituts de recherche. En outre, le sous-comité a passé deux jours à Calgary, pour interviewer des représentants de l'industrie, et une journée au gisement de pétrole lourd de Lloydminster, en Alberta, où nous avons examiné des installations de récupération améliorée.

Honorables sénateurs, ce n'est pas grâce à des réunions à Ottawa ou à des discussions sur certains aspects de la politique que l'on peut vraiment connaître et comprendre les problèmes. C'est seulement sur place. C'est en voyant un puits à injection entouré de 12 puits producteurs au gisement de Lloydminster que nous avons compris ce que voulait dire la récupération améliorée ou la récupération tertiaire.

Au nom du comité, je tiens à remercier ceux qui ont présenté des mémoires au comité ou qui nous ont aidés d'une autre façon dans notre travail.

Qu'est-ce que la récupération améliorée ou la récupération tertiaire? Le comité a accepté la définition générale de l'industrie qui dit qu'il s'agit de la récupération de quantités de pétrole en sus des quantités normalement obtenues par les procédés classiques rentables, aux niveaux primaire et secondaire. En expliquant la récupération améliorée, je dois expliquer précisément ce que sont la récupération primaire et la récupération secondaire, car elles précèdent la récupération améliorée. Je dois pour cela revenir à la découverte initiale du gisement souterrain. Elle a pour auteur le géologue qui travaille pour la compagnie pétrolière ou à son propre compte et qui à l'aide de renseignements géologiques obtenus à partir des puits déjà forés dans une certaine région, de renseignements sismiques, du profil de surface ou d'autres renseignements d'ordre géologique, délimite ou définit une région qu'il estime intéressante. A ce moment-là, il consulte le géophysicien—l'agent chargé de négocier les permis de recherche—et ensemble, ils redéfinissent la région, chacun travaillant dans son domaine respectif. Le géophysicien procède à d'autres études et fait entrer en jeu la configuration terrestre dans la région qui l'intéresse particulièrement; le géologue continue de redéfinir la région qui l'intéresse particulièrement.

Enfin, les économistes et d'autres membres de la société arrivent, et on prend la décision de creuser le puits. La décision d'entreprendre le forage d'un puits est très importante car elle exige un énorme investissement. Ce n'est que par le forage d'un puits que le travail des géologues est confirmé, c'est le

seul moyen de déterminer s'ils savent de quoi ils parlent ou s'il n'y a rien.

Si leurs prévisions s'avèrent justes, on a atteint la cible. On atteint le réservoir et il s'agit d'un puits de découverte. Soit dit en passant, c'est là que le travail du géologue s'arrête. C'est maintenant au tour de l'ingénieur pétrolier ou en réservoir de prendre la relève. Il tâche de délimiter le gisement de pétrole qui se trouve à 3,000 ou 15,000 pieds sous terre; pour ce faire on fore des puits d'extension et des puits de limite et on fait appel à d'autres essais demandant une technologie avancée.

On commence alors la période de production primaire qui commence quand le trépan pénètre la structure dans laquelle se trouve le pétrole. La pression ainsi exercée à l'intérieur de la structure pousse le pétrole à la surface. Son débit à la surface est la résultante de bien des facteurs inconnus—entre autres la perméabilité de la formation et la viscosité du pétrole.

Je vous apprends peut-être que le pétrole n'existe pas en nappe liquide. Il se trouve dans de petites cavités poreuses de la roche. Il en est chassé dans le puits par la pression engendrée à l'intérieur de la formation ou de la structure. De plus, on peut en faciliter la montée à la surface en se servant de pompes.

Après cette première découverte, la pression diminue avec le temps. Après trois ou quatre ans d'exploitation, la pression commence à diminuer et la production en proportion. Soit dit en passant, après la récupération primaire, si vous ne faites rien de plus, vous ne récupérez que 22 p. 100 du pétrole qui se trouve à cet endroit. C'est tout ce que vous pouvez faire monter à la surface par cette méthode.

Rendu là on a recours à une méthode de récupération secondaire qui consiste à injecter de l'eau et à inonder le réservoir. L'eau qui passe dans le réservoir transporte encore du pétrole. Par cette méthode on peut faire monter jusqu'à 33 p. 100 du pétrole du réservoir, ce qui signifie que si vous abandonnez l'exploitation du réservoir ou du puits à ce moment-là vous laissez 66 p. 100 du pétrole sous terre. C'est à ce moment-là que la récupération tertiaire ou assistée entre en jeu. La récupération assistée ou tertiaire consiste seulement à exploiter ce réservoir en faisant appel à d'autres moyens pour pousser encore plus de pétrole dans la colonne du puits jusqu'à la surface.

● (2140)

Il y a pour cela trois procédés thermiques qui tous exigent des investissements très considérables au départ. Il y a premièrement, l'injection de vapeur en continu. La production de vapeur se fait en surface, et est injectée verticalement en direction de la formation ou du réservoir, produisant ainsi trois à douze puits périphériques. Cela fait que la vapeur descend le puits central et repousse vers l'extérieur le pétrole qui remonte ensuite par les puits producteurs situés à la périphérie.

L'autre procédé à la vapeur, qui est cyclique, consiste à injecter la vapeur dans le puits producteur, puis à fermer la vanne pour l'y laisser de 30 à 60 jours, à rouvrir ensuite la vanne et à recommencer la production à partir du réservoir.

Finalement, il y a le procédé *in situ* ou le procédé en cinq étapes qui consiste simplement à envoyer de l'air comprimé dans la formation et à y allumer un feu. Le feu se propage dans la formation jusqu'aux puits producteurs périphériques, et le pétrole est amené vers les puits producteurs. Disons en passant qu'il ne s'agit pas d'un incendie violent. Cela ressemble plutôt à un feu de charbon de bois, comme on en a dans un barbecue. Il se déplace lentement dans la formation.

[Le sénateur Hastings.]

Le sénateur Riley: C'est difficile à maîtriser.

Le sénateur Hastings: Difficile à maîtriser, mais la technique progresse et on travaille actuellement à la production de vapeur dans la formation. Si cela est difficile à maîtriser pour l'instant, c'est l'un des meilleurs procédés.

Ces trois procédés: celui *in situ,* le cycle de vapeur et la vapeur continue, constituent les procédés de récupération secondaire les plus largement convenables, surtout pour les champs de pétrole peu profonds de la frontière Alberta-Saskatchewan. Ce procédé se prête aux exploitations peu profondes parce que plus le puits est profond, plus il y a de vapeur donc de déperditions thermiques, et après 3,000 pieds cela cesse d'être intéressant.

L'autre technique consiste à injecter des fluides miscibles qui se mélangent au pétrole, faisant une sorte de cocktail en quelque sorte, comme le scotch avec du soda.

Le sénateur Frith: C'est difficile de contrôler ça.

Le sénateur Hastings: Cette technique consiste à injecter des fluides dans la formation. Le liquide traverse la formation et contraint le pétrole à se déplacer en avant de lui. Ce liquide peut être de l'acide carbonique, du gaz carbonique, de l'éthane, du propane ou du butane. Il suffit tout simplement d'insuffler ce gaz sous forme liquide. Il se mélange avec le pétrole, l'amenant aux puits producteurs.

La dernière technique consiste à faire appel à des produits tensio-actifs, les trois principaux étant le surfactant/polymère, le polymère et la solution alcaline. En d'autres termes, il s'agit tout simplement d'insuffler de l'eau de savon dans la formation, ce qui élimine les pressions capillaires du pétrole, et le pétrole est attiré à la surface vers les puits producteurs. Cette technique est très onéreuse. Autant que je sache, on n'étudie actuellement aux États-Unis que deux techniques à titre expérimental.

Ces techniques sont donc utilisées. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les techniques thermiques offrent le plus de possibilités pour les gisements peu profonds de Lloydminster, de Cold Lake et de Peace River en Alberta. Par contre, la technique des fluides miscibles offre davantage de possibilités pour les gisements profonds dans la région de Foothills en Alberta.

Qu'est-ce que cela veut dire pour notre pays? Au cours de ses travaux, votre comité en est venu à la conclusion, après avoir étudié des rapports soumis par les entreprises et des chercheurs indépendants, que notre pays va extraire 4 milliards de barils de pétrole sous forme de récupération secondaire. Qu'est-ce que représentent ces 4 milliards de barils? Ils représentent la moitié de nos réserves connues, soit 8 milliards de barils.

Donc cela veut dire d'abord et surtout, au cours des 10 ou 15 prochaines années, si ces projets sont menés à bien, la possibilité de moins dépendre des gisements en mer. Ce n'est pas une panacée à nos problèmes, mais cela va nous aider beaucoup, tandis que nous abandonnons les sources de pétrole traditionnelles—et Dieu sait si nous les abandonnons rapidement—pour nous tourner vers le pétrole de l'Arctique, les gisements en mer et le pétrole synthétique.

Le sénateur Frith: Quand vous dites en mer, voulez-vous dire étrangers?

Le sénateur Hastings: Je veux dire les gisements sous-marins de l'Est du pays. Au cours des 20 prochaines années, notre pays espère réduire sa dépendance vis-à-vis du pétrole importé extrait des gisements sous-marins.

Le sénateur Frith: Importé de l'étranger s'entend.

Le sénateur Hastings: Il s'agit du brut importé. En outre, si nous nous lançons dans la récupération assistée, avec un peu d'imagination, nous pourrions mettre au point des techniques canadiennes et finir par les exporter à l'étranger.

Il intéressera peut-être les honorables sénateurs d'apprendre qu'il y a deux semaines, on a constaté que le gisement de la Baie Prudhoe, qui a déjà produit 10 milliards de barils de pétrole, est désormais en voie d'épuisement et l'on envisage de lancer dans la région des projets de récupération secondaire.

Ainsi, le temps est sérieux. Pour chaque réservoir, il existe un moment optimal auquel il faut mettre en chantier ces projets et, pour le Canada, pour le bassin sédimentaire de l'Ouest, ce moment est venu. Si nous perdons du temps maintenant, nous pourrions perdre ce pétrole à jamais, car plus on permet à la pression de baisser, plus il devient difficile de procéder à la récupération.

Pareil investissement est des plus risqués, particulièrement les investissements très importants à court terme—de 600 millions à 1 milliard de dollars par projet. Ce qu'il nous faut, honorables sénateurs, pour encourager ces investissements, c'est créer un climat économique favorable. Tous reconnaîtront certainement que rien ne saurait mieux avantager l'utilisation adéquate de la récupération secondaire que la ratification de l'entente relative au partage entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral.

Ainsi, le plus grand obstacle est celui d'ordre économique pour ce qui est de l'investissement et des bénéfices à court terme. Il existe également des contraintes d'ordre technique. On pourrait très facilement prétendre que le pétrole existe et qu'il suffirait de l'extraire; mais il ne faut pas oublier les mystères de la nature et de la science et les plans les plus détaillés que nous puissions élaborer en matière de récupération de ce pétrole pourraient être réduits à néant le moment venu de les mettre à exécution. Des essais en laboratoire en passant par le projet pilote, jusqu'à la production commerciale, les risques et les pièges sont nombreux.

Votre comité a conclu que les risques soulevés par la récupération secondaire étaient aussi importants, sinon plus, que ceux posés par le projet d'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta. Nous nous sommes réjouis de l'annonce faite dans le Programme énergétique national, ayant pour effet de porter à $30 le baril le prix de référence du pétrole extrait grâce à la récupération secondaire assistée. C'était là l'un des premiers résultats de ce type d'activité.

Après avoir consulté l'industrie et effectué une recherche indépendante, le comité en est arrivé à la conclusion qu'un réexamen de ce programme justifierait l'octroi de stimulants fiscaux additionnels pour les projets de récupération améliorée du pétrole. Nous avons donc recommandé en outre d'offrir un dégrèvement fiscal afin de compenser le coût des produits injectés.

Au nombre de nos principales recommandations, honorables sénateurs, figure celle de réexaminer le prix de référence de $30 qui devrait être égal à celui du pétrole tiré des sables bitumineux. Étant donné que les deux types d'exploitation produisent du pétrole de même qualité et que leur production nécessite d'énormes investissements et présentent de grands risques, ils devraient bénéficier du même prix.

● (2150)

Nous recommandons également que le supplément tertiaire soit payé selon une méthode en vertu de laquelle les paiements commencent immédiatement, peu importe quand commence la production. Il suffit d'évaluer le réservoir total qu'on se propose de récupérer et de diviser ce chiffre par le nombre d'années durant lequel le pétrole sera récupéré. Les paiements commencent dès que le réservoir est mis en production. Nous avons recommandé, je le répète, que le gaz naturel, ou quel que soit le produit injecté dans le réservoir, soit exempt de l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers.

Finalement, nous avons recommandé d'étudier la possibilité d'appliquer le prix de référence du pétrole tertiaire à la totalité de la production du réservoir.

Honorables sénateurs, voici ce que M. Stan Sauerwein écrit dans la livraison de mai de *Canadian Petroleum*, après avoir fait une critique très positive de nos constatations et recommandations:

> Ces recommandations sont peut-être destinées à aboutir dans la Bibliothèque du Parlement . . .

Cela se peut bien, mais je ne crois pas que les membres du comité accepteront que leurs recommandations soient mises en veilleuse dans quelque bibliothèque que ce soit. Je crois, au contraire, qu'ils vont continuer à exiger des réponses de la part de ceux qui établissent la politique et à demander la mise en œuvre des recommandations qui leur semblaient utiles et qui, à leur avis, constituent un apport important à la question de la récupération assistée au Canada.

En guise de conclusion, permettez-moi de réitérer que nous devrons supprimer les contraintes économiques. Il suffit de passer quelques jours à Calgary pour se rendre compte qu'il y a beaucoup de jeunes Canadiens—et c'est en leur nom que je parle, car les multinationales peuvent se défendre elles-mêmes—qui sont pleinement engagés dans leur secteur, qui tiennent à leur pays et qui sont disposés à accomplir ce travail. Ils possèdent les techniques nécessaires et veulent s'en servir. Nous pouvons certes supprimer les contraintes qui les empêchent d'agir pour qu'ils puissent continuer à faire leur apport à l'autonomie énergétique au Canada.

Honorables sénateurs, je vous recommande l'adoption de ce rapport.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je me demande si le président du comité me permettrait de poser une ou deux questions?

Le président a précisé que le coût de la récupération secondaire s'élevait à environ $30 le baril. S'agit-il là d'une estimation grossière ou d'une estimation précise?

Le sénateur Hastings: Comment définissez-vous une estimation grossière?

Le sénateur Riley: Une estimation grossière est un peu comme si Nova disait: «Eh bien, voici ce que nous estimons

pouvoir constituer une estimation possible», mais quand nous en viendrons à ce qu'est le coût de la récupération secondaire nous devrions être mieux fixés sur le coût réel de récupération d'un baril de pétrole en particulier au niveau du mode secondaire.

Le sénateur Hastings: Je pense que vous voulez parler de la récupération tertiaire. Je n'ai pas fait allusion à un prix de $30 en ce qui concerne la récupération secondaire. La méthode de récupération secondaire consiste à injecter de l'eau dans le puits. La récupération améliorée est la troisième méthode et, aux termes du Programme énergétique national, le prix de référence est de $30 le baril. Comment on est arrivé à ce chiffre, je ne le sais pas. Nous avons posé la question aux témoins, mais nous n'avons jamais reçu de réponse satisfaisante.

Quant au coût de production du pétrole secondaire, les meilleurs renseignements, nous les avons obtenus de l'Office national de l'énergie et du Canadian Energy Research Institute, qui l'estimaient entre $18 et $24 le baril, en dollars de 1978.

Le sénateur Riley: Le président a dit qu'on se fondait sur les évaluations pour 1978. Voudrait-il maintenant me dire quelles sont les évaluations, approximatives ou autres, qui sont établies pour la récupération améliorée du pétrole par injection de vapeur?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je ne peux pas donner le coût d'un baril de pétrole, que la récupération améliorée se fasse par injection de vapeur ou une autre méthode. On pourrait tout aussi bien demander quel est le coût de revient d'un boisseau de blé. C'est que le coût de revient varie d'un réservoir à l'autre. Ce qui réussit à un réservoir peut échouer au suivant. Tout ce que je puis vous dire, c'est que les chiffres que je vous ai fournis proviennent de l'examen d'ensemble de 196 réservoirs de l'ouest du Canada. On a tenu compte de tous les réservoirs, tous les investissements, et on est arrivé à un chiffre variant de $18 à $24.

Le sénateur Riley: Une autre question, honorables sénateurs. Les Américains étudient la récupération assistée du pétrole dans leur pays depuis un certain temps et obtiennent des chiffres. Pourquoi ne parvenons-nous pas au Canada à des chiffres du même ordre que les leurs?

Le sénateur Hastings: Je pense que nous le pouvons. Les renseignements que nous avons reçus de la société Getty Oil en Californie parlent, si je ne m'abuse, de $18 le baril. On a cité une somme variant de $18 à $24, selon, je suppose, le lieu de production. S'il s'agit des gisements peu profonds de Lloydminster, ce sera probablement $18. Si la récupération secondaire s'effectue dans le réservoir Swan Hills du contrefort albertain, à l'aide de gaz de pétrole liquéfié extrêmement coûteux, et de bioxyde de carbone, le prix est plus élevé. Donc, quand l'institut de recherche et, sauf erreur, l'Office national de l'énergie, ont cité le chiffre de $18 à $24, il s'agit d'un chiffre moyen pour l'ensemble du bassin sédimentaire canadien et je crois qu'il est conforme aux évaluations les plus précises qu'il soit possible de faire.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, quelle est la différence entre la méthode utilisée dans le gisement Getty et dans ceux de l'Alberta ou de Lloydminster?

[Le sénateur Riley.]

Le sénateur Hastings: Dans les gisements de pétrole lourd de Lloydminster? Le procédé thermique est utilisé sur une grande échelle—en fait, à l'exclusion de tout autre—dans les gisements de Californie. Mais comme il s'agit de formations et de structures différentes, les problèmes diffèrent selon les régions. Ce qui sera satisfaisant en Californie ne le sera pas forcément à Lloydminster. En fait, la méthode qui sert à Lloydminster pourra même ne pas servir 30 milles plus loin. La méthode employée à un endroit peut être inutile dans un autre.

En général, cependant, pour les gisements de la Californie, la compagnie Getty Oil, l'une des plus importantes de la région, se sert de la méthode dite de récupération thermique par l'injection de vapeur, en continu ou autrement, et de combustion *in situ*.

• (2200)

L'honorable Peter Bosa: J'ai une brève question. L'honorable sénateur Hastings a mentionné des pourcentages en disant que par la méthode de pression naturelle on peut extraire 22 p. 100 du pétrole d'un puits, et par la méthode secondaire, jusqu'à 33 p. 100, et qu'il existe une méthode tertiaire aussi. Compte tenu de la technologie actuelle, quel est la quantité maximale qu'on peut extraire d'un réservoir?

Le sénateur Hastings: Le maximum est de 75 p. 100 du puits idéal le mieux exploité, toutes proportions gardées.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LE DROIT DE LA MER

TROISIÈME CONFÉRENCE—RÉVISION DU PROJET DE CONVENTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Norbert L. Thériault, ayant donné préavis le mercredi 20 mai 1981, propose:

> Que le Sénat réaffirme l'appui des Canadiens aux objectifs fondamentaux de la troisième Conférence sur le droit de la mer et demande à l'Administration des États-Unis d'entreprendre sans délai la révision du projet de la Convention afin d'accroître la possibilité de terminer les travaux de la Conférence à la reprise de la dixième session à Genève au mois d'août 1981.

[*Traduction*]

—Honorables sénateurs, après avoir écouté le sénateur Roblin et le sénateur Hastings, je peux vous assurer que votre patience ne sera pas mise à l'épreuve encore bien longtemps. Je ne dirai que quelques mots pour vous expliquer ce qui m'incite à proposer cette motion.

Je sais que dans l'esprit de bien des gens cette affaire n'est peut-être pas aussi urgente que l'inflation, la stagflation, ou la récupération améliorée du pétrole, qu'elle soit grossière ou non. Cependant, j'ai bien peur qu'il nous arrive de perdre de vue les événements importants qui se produisent dans la communauté internationale. Naturellement, parce que j'habite la province côtière du Nouveau-Brunswick, j'ai suivi avec intérêt l'évolution de la Conférence sur le droit de la mer. Il y a quelques mois, accompagné de mon collègue, le sénateur Marshall, et de quelques députés de l'autre endroit, j'ai eu le plaisir d'assister à la conférence à New York. J'étais très fier d'être citoyen canadien et d'admirer le comportement de la déléga-

tion canadienne à la conférence, sous la compétente présidence de M. l'ambassadeur Beasley.

Je tiens à porter cette affaire à l'attention du Sénat. J'espère ainsi faire que tous les Canadiens, quel que soit leur standing, de même que tous les députés et sénateurs qui ont des contacts avec leurs homologues américains, profiteront de toutes les occasions qu'ils auront de souligner l'importance d'en arriver à un accord à la Conférence du droit de la mer qui se réunira à nouveau à Genève, en août prochain.

J'avais cru comprendre des renseignements que j'avais eus que cette conférence prendrait fin en juin ou en juillet, à New York. Toutefois, par suite de l'avènement d'un nouveau gouvernement aux États-Unis et de la décision de celui-ci de revoir tout le processus de la Conférence du droit de la mer, de nombreux pays s'inquiètent du résultat ultime de la décision américaine. Inutile de dire que cette conférence et le traité qui en découlera sont extrêmement importants pour le Canada. Lorsqu'on parle de la mer, d'aucuns songent au pétrole et au poisson, mais en fait les richesses de l'océan sont pratiquement illimitées. J'ai parlé de deux produits qui, à mon avis, sont très importants pour le Canada, mais ils le sont aussi pour les 77 pays qui participent à la conférence dont beaucoup comptent parmi les pays les plus pauvres au monde. Les délégués de presque tous les pays, mis à part ceux des États-Unis, sont terrifiés à l'idée que tous ces efforts—cette conférence qui dure depuis sept ou huit ans—auront été vains.

Je tiens à souligner deux choses. Je crois qu'aux yeux de la communauté internationale, le traité qui sera signé à la suite de la conférence sur le droit de la mer constituerait la première entente dans l'histoire du monde en vertu de laquelle certains produits, qui seront tôt ou tard extraits de l'océan, seront mis en commun dans le meilleur intérêt de toutes les nations, surtout des plus pauvres qui sont sans littoraux. Le dialogue entre le Nord et le Sud fait beaucoup parler de lui ces derniers temps. Si cette conférence porte fruit, je crois que nous aurons réussi dans une grande mesure à donner quelque espoir à ces nations pauvres.

Je vous ferai remarquer qu'un échec dans ce domaine si cela devait arriver, compromettrait aussi des milliers d'emplois dans l'industrie minière canadienne. En réalité, les emplois de tous les travailleurs des mines de nickel de la région de Sudbury ne tarderaient pas à être compromis si les grandes compagnies minières américaines pouvaient récolter inconsidérément les nodules qui se trouvent au fond de l'océan.

Je tiens à signaler que l'ambassadeur Beasley joue un rôle de premier plan à la Conférence sur le droit de la mer depuis qu'il dirige la délégation canadienne et que le Canada s'est fait bien des amis, grâce à lui.

J'espère bien, honorables sénateurs, que les membres du comité permanent des affaires étrangères en tiendront compte dans leurs négociations avec leurs homologues américains. Le document est très volumineux. J'ai essayé de le lire attentivement mais je n'ai pas la prétention d'être spécialiste en la matière. J'espère que la délégation canadienne et ses conseillers se distingueront de nouveau à Genève.

Je voudrais, pour conclure, attirer l'attention de tous les sénateurs sur un article paru dans le *Globe and Mail* du 18 mai 1981—sachez que je ne recommande pas tout ce que je lis dans ce journal depuis quelque temps—et intitulé «Le droit de la mer—Le retard apporté par les États-Unis menace de faire échouer une décennie de marchandage». L'article est bien écrit et assez détaillé, et j'en recommande la lecture à tous les membres du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 23 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Document intitulé: «Avant-projet de la loi de 1981 sur la sécurité énergétique», émis par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Rapport du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, chapitre 29, Statuts du Canada, 1977-1978.

Rapport des mesures prises en vertu du Code canadien du travail, Partie III (Normes industrielles), pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 75 dudit Code, chapitre L-1, S.R.C., 1970.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «A», à la page 2621.*)

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

[*Traduction*]

PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 4e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité spécial du pipe-line du Nord. Je demande, comme d'habitude, que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «B», à la page 2624.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié le lundi 29 juin 1981.

(La motion est adoptée.)

LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS—ADOPTION DU RAPPORT INTÉRIMAIRE

L'honorable G. I. Smith, président du comité permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mardi 23 juin 1981

Le comité permanent des transports et des communications qui était autorisé à étudier l'objet de la loi sur le transport des marchandises dangereuses, chapitre 36 des Statuts du Canada de 1980, ainsi que les règlements établis en vertu de cette loi, et de faire rapport à ce sujet a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 21 octobre 1980 effectué cette étude et présente le rapport intérimaire suivant:

Le comité a tenu 15 séances et a entendu les dépositions des témoins suivants du ministère des Transports: M. Jean Charron, sous-ministre adjoint à la coordination; M. T. Duncan Ellison, directeur, Transport des marchandises dangereuses; M. Jean-Maurice Gaudreau, directeur adjoint, Transport des marchandises dangereuses; M^lle^ Diana Wiwczaruk, conseiller principal en matières dangereuses et coordonnatrice internationale; M^lle^ Marjorie Stailkovich, chef, Évaluation des normes et analyse des statistiques, et du secteur privé: le Groupe CSL Inc.; l'Association canadienne du camionnage; la Air Transport Association of Canada et l'Association des manufacturiers canadiens.

Le comité a examiné le 4^e^ projet, daté du 10 octobre 1980, des règlements proposés en application de cette loi. Il appert, entre autres choses, que ce document n^o^ 4 fait présentement l'objet d'une révision qui ne sera pas terminée avant septembre prochain, au plus tôt. Le comité estime donc qu'il ne peut faire un rapport détaillé avant d'avoir pu examiner les règlements proposés dans leur version finale.

Le comité propose par conséquent la suspension de ses réunions à ce sujet pour l'instant. Il reprendra ses travaux dès qu'il aura en main d'autres documents pertinents.

Respectueusement soumis,

Le président,

GEORGE I. SMITH.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, avec votre permission et nonobstant l'article 45(1)*f*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Un mot d'explication suffira car le rapport se passe de commentaires. Je veux simplement faire remarquer que, bien que le rapport ne propose pas de modifications à la loi qui faisait l'objet de notre étude, il se pourrait que nous en recommandions dans le rapport que nous ferons après avoir étudié les règlements dans leur forme définitive. Nous n'aurons rien d'utile à signaler au Sénat tant que nous n'aurons pas examiné les règlements, qui sont volumineux et complexes. Cela ne sera pas possible avant septembre ou même plus tard dans l'année.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à lundi prochain, le 29 juin 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous devons demander la permission du Sénat, conformément aux plans que nous avions établis il y a deux semaines.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

QUÉBEC

LA RÉSERVE DES MICMACS À RESTIGOUCHE—LES INCIDENTS IMPLIQUANT LA SÛRETÉ PROVINCIALE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai posé une question, hier, destinée au leader du gouvernement et, en son absence, le leader adjoint l'a prise comme préavis. Elle avait trait à la situation concernant la pêche du saumon dans la rivière Restigouche par les Micmacs. Je me demandais si je pouvais avoir un rapport sur ce qui se passe là-bas.

J'ajouterais peut-être une question supplémentaire, ou une question à l'égard d'un aspect du problème qui a trait aux déclarations faites hier à la Chambre des communes par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable M. Munro, et par le ministre des Pêches et des Océans, l'honorable M. LeBlanc.

Il semble bien que les deux ministres ne voient pas la situation du même œil. Je me demandais quelle était la position officielle du gouvernement, et de quelle façon on pouvait réconcilier les déclarations de ces deux ministres?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas devant moi les déclarations des deux ministres, mais je puis cependant annoncer au Sénat qu'il y a eu au cours de la journée un échange de communications télex. Pour le moment, nous espérons pouvoir compléter nos renseignements sur la situation, renseignements qui, jusqu'ici, ont été fragmentaires. J'espère que je pourrai communiquer sous peu aux honorables sénateurs de plus amples renseignements à ce sujet. En fait, à mon arrivée aujourd'hui, on m'a dit qu'il y aurait eu un échange de messages télex. Nous devrions avoir bientôt un rapport à ce sujet, ainsi que sur les autres événements des derniers jours.

Le sénateur Flynn: Quand vous parlez d'un échange de messages télex, entendez-vous qu'il y a eu communication entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le gouvernement du Québec?

• (1415)

Le sénateur Perrault: Je me dois d'être tout à fait franc avec l'honorable leader de l'opposition et lui dire que si je ne puis confirmer l'exactitude des informations que j'ai reçues, les messages par télex ont été échangés, si je ne m'abuse, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Nous espérons pouvoir présenter un rapport sur le contenu de ces messages télex au Sénat cet après-midi même, si vraiment de tels messages existent.

Le sénateur Flynn: Je suppose alors que, pour le moment, aucune entente n'est intervenue entre les deux gouvernements?

Le sénateur Perrault: Je n'en ai pas eu connaissance et, je le répète, j'espère, pour la gouverne de tous les honorables sénateurs, que ces renseignements pourront nous être communiqués sous peu.

Le sénateur Flynn: Aujourd'hui peut-être?

Le sénateur Perrault: Oui, je l'espère.

[*Français*]

LES FINANCES

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—LA DÉCLARATION DU SÉNATEUR LAMONTAGNE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une autre question pour le leader du gouvernement, que j'aurais peut-être pu poser plus correctement au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle a trait aux propos tenus il y a quelques jours par le sénateur Lamontagne, en cette Chambre et hier, dans une conférence de presse que le sénateur donnait à titre de directeur de l'Institut canadien de politique économique. Dans les propos de son discours et de cette conférence, le sénateur Lamontagne dénonçait, en somme, la politique monétaire du présent gouvernement. Je cite, ici, les propos d'hier qu'on lui prête:

> La Banque fédérale devrait immédiatement baisser ses taux, même si cela doit entraîner le dollar canadien en-dessous de 80c. en devises américaines.

Je voudrais savoir si le gouvernement a quelque chose à dire, s'il a une réaction à nous faire connaître à ces propositions-là, parce que je comprends que, par la suite, le sénateur Lamontagne aurait suggéré que le premier ministre partageait, ou allait partager son point de vue?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Oh, le voilà comme le polichinelle qui sort de sa boîte.

Le sénateur Frith: Superman.

Le sénateur Olson: . . . les propositions présentées par le sénateur Lamontagne dans son discours sont intéressantes, mais je suis persuadé que le leader de l'opposition lui-même ne s'attend pas à un commentaire ou à une réaction si peu de temps après que le ministre des Finances ait reçu communication de ces propositions.

Le sénateur Flynn: Bah, le ministre des Finances lui-même aurait pu dire cela.

Le sénateur Olson: Avec la tournure que prend la chose, l'honorable leader de l'opposition ne compte sans doute pas sur une réponse.

L'honorable Maurice Lamontagne: Cela a pourtant du poids.

[Le sénateur Perrault.]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honourables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La parution d'un rapport de conciliation avec dissidence semble augmenter la possibilité d'une grève postale qui pourrait commencer dès mardi prochain. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement dispose d'un plan quelconque pour éviter ce débrayage?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais prendre cette question en note.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA QUESTION DES ENTENTES

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, il y a un moment que je veux demander au sénateur Argue s'il peut nous donner des éclaircissements sur l'entente agricole relative au comté de Kent au Nouveau-Brunswick, mais il est absent depuis deux semaines. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il a déclaré le 27 mai au Sénat que le ministre de l'Expansion économique régionale lui avait fait savoir que de nouveaux programmes de développement pour le sud-est du Nouveau-Brunswick, y compris le comté de Kent et certaines régions du comté d'Albert et de Westmoreland, étaient en cours d'élaboration et que ces programmes mettraient l'accent sur le développement de l'agriculture ainsi que celui de la pêche, du tourisme et des industries manufacturières.

Je voudrais donc demander au ministre d'État chargé du Développement économique de nous dire si cette entente a déjà été signée.

● (1420)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne peux pas vous renseigner sur cette entente particulière. Mon honorable ami a déjà fait allusion au profond intérêt que le sénateur Argue porte depuis longtemps à ce problème, sans doute parce qu'il a été président du comité permanent de l'agriculture dont le travail dans ce domaine a été extrêmement précieux. Je verrai à ce que lui-même et le ministre de l'Expansion économique régionale soient mis au courant de la demande de mon honorable collègue.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Olson, qui est président du comité du Développement économique, s'il pourrait chercher à savoir où en sont actuellement ces nouveaux programmes de développement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà fait remarquer à de multiples reprises au Sénat, un ministre—en l'occurrence moi—qui est président d'un comité ne peut pas faire de déclarations pour le compte d'autres ministères. Quand un comité a approuvé de telles ententes et que le gouvernement les a autorisées, c'est au ministre compétent qu'il appartient de les annoncer.

LE SÉNAT

LE LEADER DU GOUVERNEMENT—LA RUMEUR CONCERNANT LA NOMINATION DIPLOMATIQUE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je m'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il confirmer l'exactitude d'une allégation qu'a faite samedi dernier Allan Fotheringham—je crois savoir que c'est un de ses amis personnels—selon laquelle il quitterait bientôt son poste au Sénat pour occuper un poste diplomatique à l'étranger?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une bibliothèque assez imposante chez moi, mais elle ne renferme guère d'ouvrages de fiction. Je crains de ne pouvoir vous répondre. Quel était le nom de ce type au juste?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Phillips: En guise de question supplémentaire, honorables sénateurs, je tiens à rappeler que le prédécesseur du leader actuel avait été ultérieurement nommé haut-commissaire du Canada auprès du gouvernement britannique. L'article auquel je me réfère parle de nommer le leader actuel consul à la Nouvelle-Orléans. Est-ce une rétrogradation par rapport à son poste de leader du gouvernement au Sénat?

Le sénateur Donahoe: Je vais le prendre.

Le sénateur Perrault: J'espère que l'honorable sénateur me fournira une copie de cet article qui, semble-t-il, a paru dans la rubrique «fiction» du journal. J'aimerais beaucoup le lire.

Je ne projette pas de participer au Mardi gras dans un proche avenir.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON—L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je m'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. En février dernier, je lui ai posé une question au sujet de l'infrastructure exigée par le contrat de vente de charbon de la Colombie-Britannique au Japon contrat dont on a tant parlé. A l'époque, l'honorable sénateur nous a assuré—il s'en souviendra, j'en suis sûr—que le gouvernement estimait que les deux sociétés minières qui avaient négocié l'entente japonaise étaient très bien servies en termes d'infrastructure, de droits de chargement, et ainsi de suite.

Ma question est la suivante: le ministre sait-il qu'un porte-parole de la société Teck a indiqué que, si un taux de chargement de $3 la tonne métrique était acceptable, la clause prévoyant une hausse de 80 p. 100 était irréaliste? En conséquence, les entreprises concernées vont probablement chercher un port autre que celui de Ridley.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, non, je n'ai pas entendu dire qu'elles allaient chercher un autre port pour remplacer celui de Ridley.

Bien entendu, un certain nombre d'autres sociétés ont fait savoir qu'elles aimeraient réserver de l'espace pour charger du charbon au port de Ridley lorsque les installations seront terminées. On espère que ce sera avant 1984. Si l'on en juge par la situation du marché international et par les contrats qui ont été signés depuis que les sociétés Tech et Denison ont passé un marché avec le Japon, il est manifeste que d'autres sociétés auront besoin d'un volume additionnel de tonnage considérable.

Même si le port de l'île Ridley est déjà en construction—puisqu'on a déjà préparé l'emplacement et procédé à un certain nombre de travaux connexes—on n'a pas encore choisi l'entrepreneur chargé d'installer le matériel de chargement. En outre, on a déjà beaucoup progressé dans les travaux visant à accroître la capacité du réseau ferroviaire desservant cette île. Il est évident qu'il arrive toujours un moment où d'aucuns voudraient obtenir davantage, mais, en ce qui concerne la participation du gouvernement fédéral, nous croyons qu'il s'agit d'une entente juste et raisonnable conclue dans les meilleurs intérêts du Canada.

• (1425)

L'ÉNERGIE

LES DIFFÉRENCES DANS LES PRIX DU PÉTROLE IMPORTÉ

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le ministre d'État chargé du Développement économique à propos d'une question que j'ai posée il y a longtemps et dont la réponse ne figure toujours pas au hansard, pour autant que je sache. Le 27 janvier dernier, j'ai posé la question suivante qui figure à la page 1575 du hansard:

> Je me demande si les écarts de prix se rattachent à la qualité des différents pétroles, ou si ces prix sont tout simplement imposés par les fournisseurs.

Ce à quoi le sénateur Olson a répondu:

> Je pense que c'est vrai dans l'un et l'autre cas. Mais je vais mieux me renseigner.

Je ne sais pas exactement si le ministre considère qu'il s'est ainsi engagé à fournir une réponse plus détaillée, mais c'est ce que j'avais compris, et j'aimerais savoir s'il est disposé à répondre à ma question.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je m'excuse de ne pas avoir fourni plus tôt une réponse plus détaillée. Le sénateur Smith a raison en disant que j'avais laissé entendre que je fournirais des renseignements supplémentaires. Je pourrais répéter ce que j'ai dit à ce moment-là; nous avons conclu des contrats avec le Mexique, le Venezuela et d'autres pays pour acheter du pétrole au prix qu'ils nous demandent. On sait également que nous achetons parfois du pétrole sur le marché libre. En pareils cas, les prix varient considérablement et il est certain que les écarts de prix tiennent compte de la qualité du produit.

Pour ce qui est des prix convenus, je pense qu'ils sont aussi fondés sur la catégorie ou la qualité du pétrole, mais il reste que les fluctuations des prix sont fonction de la demande.

Le sénateur Smith: Je ne voudrais pas me montrer trop exigeant envers l'honorable ministre, mais pourrait-il quand même me promettre une réponse un peu plus détaillée.

Le sénateur Olson: Oui.

LE GRAIN

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Argue, mais, comme il est absent, j'aimerais la poser au ministre d'État chargé du Développement économique, qui en prendra sûrement note.

Le gouvernement a annoncé la semaine dernière qu'il verserait quelque 81 millions de dollars aux producteurs céréaliers en compensation des pertes qu'ils ont pu subir par suite de l'embargo sur les livraisons de grain à l'URSS. Pourrions-nous savoir sur quoi se fonde cette décision et quelle est la méthode prévue pour l'évaluation et la répartition?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ces renseignements ont été diffusés et je m'étonne de ce que vous ne les ayez pas déjà eus. Je ne crois pas me tromper en disant qu'un communiqué expliquant en détail le calcul de ce montant a été rendu public. Habituellement, une copie de ces communiqués est envoyée aux honorables sénateurs d'en face. Si cela n'a pas été fait, je demanderai au bureau du sénateur Argue de l'envoyer directement à l'honorable sénateur.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Ce n'était pas dans les journaux.

Le sénateur Flynn: Pas à ma connaissance.

L'honorable Richard A. Donahoe: Nous ne pouvons pas nous fier à la presse.

● (1430)

QUÉBEC

LA RÉSERVE DES MICMACS À RESTIGOUCHE—LES INCIDENTS IMPLIQUANT LA SÛRETÉ PROVINCIALE

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Même si le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec se consultent au sujet de la situation explosive qui existe à la réserve de Restigouche, j'ai appris de la bouche de membres de la bande hier que les policiers qui ont investi la réserve ont bousculé même des femmes. S'il s'agissait d'autres catégories de citoyens, cela n'arriverait pas. Même si les deux paliers de gouvernement se consultent, il semble, d'après les conversations téléphoniques que j'ai eues, qu'il n'y ait pas de communication valable avec les Indiens en cause, ce qui leur serait pourtant utile.

Si vous le voulez bien, je vais faire un rapide retour en arrière. Les Indiens Micmacs sont un peuple de pêcheurs. Depuis l'arrivée des premiers Européens, ils leur ont toujours vendu le produit de leur pêche et ont commercé avec eux.

L'an dernier, les 1,650 habitants de la réserve avaient été autorisés à prendre 35,000 livres de poisson. Cette année, le quota a été réduit à 25,000 livres sans que les Indiens soient consultés. Cela représente un peu plus de 20 livres par personne. Pour une population qui est habituée à manger beaucoup de poisson, du saumon en particulier, ce n'est pas beaucoup.

[Le sénateur Olson.]

Pour en venir au fond du problème, il faut que les personnes en cause soient consultées. Nous avons déjà eu des problèmes de ce genre sur la côte ouest et ils ont été en partie résolus. Dans certaines des réserves—au moins cinq ou six—les Indiens pêchent le saumon avec des techniques artificielles et élèvent des millions d'alevins. Cette solution commence à porter ses fruits. Les deux paliers de gouvernement devraient s'en inspirer ainsi que les Indiens de la réserve de Restigouche. C'est là l'objet de ma question.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Williams pour les renseignements utiles qu'il a fournis à cette chambre. J'ai reçu il y a un instant une note m'avisant que les renseignements que j'attendais allaient me parvenir. J'avais espéré que les choses iraient plus vite. Nous devrions donc disposer de plus amples renseignements dans quelques instants. Les derniers renseignements donnés publiquement par l'hon. John Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, portaient sur un certain nombre de points. Il a confirmé qu'un climat de crainte régnait dans cette collectivité, comme le sénateur Williams nous l'a rappelé aujourd'hui. Il a déclaré:

> J'ai dit qu'à mon retour ici . . .

C'est-à-dire à Ottawa.

> . . . je m'entretiendrais avec mon collègue, le solliciteur général, au sujet de la restitution des filets à la bande.

En date d'hier, le ministre n'avait pas eu la possibilité de le faire. Il a ajouté:

> Par ailleurs, mes collaborateurs se sont entretenus avec les forces de la Sûreté du Québec. Ces dernières ont fait savoir . . .

C'est-à-dire hier:

> . . . qu'elles allaient vraisemblablement retirer le très important contingent qu'elles avaient dépêché dans la réserve. Précisons que les agents n'ont pas investi la réserve depuis le 11 juin, mais qu'ils restent cantonnés à proximité. Selon les informations données, ces contingents devaient être retirés aujourd'hui.

C'est-à-dire hier; puis:

> On m'a dit que cela n'avait pas encore été fait. Mais nous espérons toutefois que cette promesse sera tenue aujourd'hui.

Il a poursuivi ainsi:

> Pour ce qui est des nouvelles mesures à prendre, nous suivons la situation au jour le jour. J'ai fait savoir qu'à mon retour je m'entretiendrais avec mon collègue le ministre des Pêches et des Océans afin d'examiner les questions relatives à l'application des dispositions de la loi sur les pêcheries. Je n'ai pas encore pu lui parler, mais je vais le faire tout à l'heure.

Ce sont des questions sur lesquelles, je l'espère, on va nous communiquer des nouvelles très prochainement. Il a déclaré ensuite:

> La Sûreté du Québec exerce sa compétence là où elle est habituée à le faire. J'ai fait savoir à la délégation que je souhaitais étudier la situation avec le ministre des Pêches et des Océans.

Nous surveillons donc de près la situation actuellement. C'est une question qui mérite à bon droit de recevoir une réponse, et le Sénat l'obtiendra dès que nous l'aurons.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je voudrais demander une explication au sénateur Williams. Qui a fixé les contingents et qui a décidé de les diminuer?

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas très régulier.

Le sénateur Williams: Sauf erreur, c'est le ministre des Pêches et des Océans qui l'a fait de concert avec les autorités québécoises compétentes. La bande d'Indiens n'a pas été consultée.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LE FINANCEMENT DU TRONÇON AMÉRICAIN

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il me dire où en est le financement de la construction du gazoduc de l'Alaska, en ce qui concerne le tronçon américain?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'en ai parlé il y a quelques jours et je ne pense pas avoir grand-chose à ajouter au sujet des détails de l'accord financier conclu entre les compagnies productrices et les compagnies qui financent le projet. Depuis lors, il paraît que le secrétaire américain à l'énergie a proposé—et j'insiste bien sur le fait que cela n'a pas été confirmé—de présenter au Congrès une résolution portant sur les dispositions qui ont été prises, à savoir que les compagnies productrices pourront acquérir 30 p. 100 de l'usine de préconditionnement ainsi que le reste du gazoduc. Je ne crois pas avoir rien de nouveau à annoncer sur la réaction des milieux financiers à cette décision; j'ai appris à titre officieux que tout se déroulait aussi bien que prévu.

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LES CONFLITS DE TRAVAIL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question soulevée le 18 juin par le sénateur Smith au sujet du conflit de travail sur les chantiers de construction du pipe-line du Québec et des Maritimes.

J'ai confirmé que la société avait déclaré que si le conflit de travail touchant les soudeurs de canalisations ne se réglait pas d'ici le 25 juin, elle se verrait obligée d'envisager sérieusement l'interruption des travaux de construction pour le reste de l'année.

Comme je l'ai déjà dit, le conflit de travail ne ressortit pas à la compétence fédérale, et je crois comprendre que le gouvernement du Québec envisage de prendre des mesures pour régler le conflit.

En ce qui a trait à la date où le gazoduc atteindra les Maritimes, je dois souligner que 1983 était l'objectif mentionné dans le Programme énergétique national, mais que le gouvernement fédéral n'a jamais fait de promesse à cet égard. Le gouvernement souhaite toujours que le pipe-line soit achevé dans les plus brefs délais.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LA PARTICIPATION ÉVENTUELLE DU CANADA À UNE FORCE MULTINATIONALE DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a posé le 18 juin une question portant sur la possibilité que le Canada participe à une force multinationale de maintien de la paix au Moyen-Orient.

Le Canada n'a pas été invité officiellement à participer à une telle force et n'a pas participé à la planification de celle-ci. Il n'est donc pas opportun pour le gouvernement de faire des commentaires sur l'importance de cette force ou d'émettre une opinion sur la question de savoir si elle devrait être équipée pour le combat.

L'ATTAQUE ISRAÉLIENNE CONTRE UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE IRAQUIEN—LA POSITION DU CANADA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 juin, le sénateur Macquarrie a posé une question sur l'attaque israélienne contre l'Iraq.

Le Canada a condamné énergiquement l'attaque israélienne contre l'Iraq. Le gouvernement approuve sans réserves la condamnation d'Israël par la communauté internationale au Conseil de sécurité. Le vote négatif du Canada sur la résolution à propos de l'Association internationale de l'énergie atomique n'enlève rien à la condamnation d'Israël par notre gouvernement. Ce vote mettait en cause le principe de l'universalité de l'appartenance aux organisations internationales, principe auquel le Canada est résolument attaché.

LE MOYEN-ORIENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU RAPPORT STANFIELD

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie m'a posé une question le 18 juin au sujet du rapport Stanfield sur le Moyen-Orient.

Le gouvernement estime que ce rapport est un document de valeur et qu'il peut être utile. Il ne se propose pas de l'adopter officiellement, mais il tiendra compte des recommandations qu'il contient dans la formulation, déjà en cours, de la politique canadienne touchant le Moyen-Orient.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE TRAITEMENT MÉDICAL D'UN FONCTIONNAIRE

Question nº 57 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Orville H. Phillips**

> Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle reçu, en 1981, de la correspondance au sujet du traitement médical d'un employé du gouvernement, soit M. Gaston Lévesque de Saint-Lambert (Québec) et (i) quelles mesures, s'il en est, le ministre a-t-elle prises (ii) si l'on n'a rien fait, pourquoi?

Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Oui.

i) et ii) Une demande à ce sujet a été présentée le 27 février 1981. A la demande du ministre, on a examiné les dossiers. Le ministre a répondu à la demande en se basant sur l'évaluation qui a été faite de ces dossiers.

● (1440)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Irvine Barrow propose: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-57 est une importante mesure fiscale qui met en œuvre les deux volets du programme énergétique du gouvernement et qui apporte certaines modifications aux mesures régissant la taxe de vente fédérale et la taxe d'accise.

Le projet de loi se divise en cinq parties. La partie I traite des modifications au régime de la taxe de vente fédérale notamment l'application de la taxe aux produits de beauté au niveau de la vente aux détaillants, et aux prospectus publicitaires distribués dans les journaux. La partie II porte sur la nouvelle taxe sur le gaz naturel et le gaz liquéfié. La partie III traite des modifications apportées aux taxes sur les spiritueux et des dispositions techniques de la loi sur la taxe d'accise; en outre, elle établit un nouveau mécanisme temporaire pour l'émission de permis, afin de faciliter la production d'alcool utilisé comme combustible à des fins expérimentales. La partie IV établit une taxe de 8 p. 100 sur les recettes provenant du gaz et du pétrole en vertu d'une loi distincte. Enfin, la partie V fixe les dates auxquelles les diverses dispositions des quatre premières parties du projet de loi entrent en vigueur.

Je voudrais saisir l'occasion pour faire ressortir certaines des dispositions les plus importantes du projet de loi et faire quelques observations au sujet de certaines modifications adoptées à l'autre endroit avant que la mesure ne nous parvienne.

La disposition la plus importante de la partie I est peut-être la réduction de la taxe fédérale de vente qui passe de 12 à 9 p. 100, comme l'honorable Jean Chrétien le proposait dans son budget de novembre 1978. Cette mesure, dont les effets stimulants ont été considérables sur l'économie canadienne, s'applique de façon continue depuis novembre 1978 sous forme d'ordre de remise aux termes de la loi sur l'administration financière. Le bill prévoit d'autres hausses et d'autres baisses de taxe par rapport à ce budget, lesquelles s'appliquent aussi depuis lors mais sous forme de motions des voies et moyens comme le veut la coutume.

De plus, le bill C-57 contient certaines des dispositions importantes s'appliquant au régime de la taxe de vente fédérale qui ont été annoncées par l'honorable Allan MacEachen dans sa déclaration du 21 avril 1980, et dans son budget du 28 octobre 1980. Celles-ci comprennent un élargissement de la définition de «fabricant» pour compendre les personnes habituellement désignées comme «fabricants marginaux»; le transfert de la taxe sur les produits de beauté du niveau du fabricant à celui du grossiste et le remplacement de la taxe sur l'essence et le combustible diesel par une taxe de vente sur la valeur de 9 p. 100 imposée au stade de la vente de ces produits aux détaillants.

Honorables sénateurs, permettez-moi de vous expliquer brièvement le problème de la fabrication marginale. Sous le régime de taxe actuel, la valeur de toutes les opérations effectuées par le fabricant avant la vente de ses produits entre dans le prix de vente du fabricant lequel sert de base à la taxe de vente fédérale. Ces opérations comprennent le montage, le mélange, l'emballage et la réduction du vrac au détail. Par contre, lorsque ces opérations sont faites après le point d'imposition de la taxe par une personne sans permis de fabrication des produits en cause, la valeur ajoutée par ces opérations échappe à la taxe. Cela est nettement injuste car, dans le premier cas, on exige du fabricant qu'il paie la taxe sur une série d'opérations précises qui sont censées entrer dans un processus de fabrication, alors que dans la deuxième les mêmes opérations exécutées par une autre personne échappent à la taxe.

Un second aspect de ce problème, moins évident mais peut-être plus important, c'est que la fréquence de l'évitement fiscal grâce à la fabrication partielle est plus fréquente dans le cas des produits importés. Des importateurs importent fréquemment des articles sous une forme non montée et non emballée, paient la taxe au point d'importation sur des marchandises de valeur relativement faible et évitent la taxe sur les opérations de montage et d'emballage effectuées par la suite au Canada. Le taux réel de la taxe sur les produits importés est dans bien des cas inférieur de la moitié au taux applicable aux produits comparables fabriqués au Canada.

L'exécution d'activités secondaires de fabrication au delà du point de taxation dans le cas des produits importés constitue un facteur clé de cette inégalité fiscale. Les modifications proposées visent à établir une base fiscale plus équitable pour tous les fabricants, producteurs et importateurs au Canada en tenant compte des personnes qui effectuent des opérations particulières de fabrication entrant dans la définition de «fabricant ou producteur» et en les obligeant à payer la taxe de vente fédérale sur tous les produits qu'elles fabriquent, partiellement ou entièrement.

La disposition concernant les produits de beauté vise également à corriger des injustices similaires dans l'application de la taxe de vente fédérale. Dans le cas des produits de beauté, les coûts relatifs à la commercialisation, aux redevances, à l'emballage et autres activités sont importants par rapport aux coûts de base de la fabrication. Il semble que bien des fabricants ont arrangé leurs affaires de manière à séparer artificiellement les activités de fabrication réelle des autres activités traditionnellement exécutées par les fabricants. Cela se fait en confiant à forfait les activités véritables de fabrication à une entité juridique distincte, et en payant la taxe sur le prix de vente des producteurs véritables.

De même, dans le cas des produits importés, la taxe est payée sur la valeur à l'acquitté des produits de beauté entièrement fabriqués. Dans les deux cas, une somme importante qui vient s'ajouter au prix des produits, grâce à la marque de commerce, à la publicité et à l'étiquetage, échappe au fisc.

Cela a créé deux problèmes. Premièrement, l'assiette fiscale s'en est trouvée sérieusement rognée. Deuxièmement, les fabri-

quants canadiens intégrés qui sont imposés sur la totalité du prix de vente, y compris sur les coûts relatifs à la marque de commerce, à la publicité et à la diffusion du produit, sont désavantagés par rapport à leurs concurrents.

On parviendrait à remédier à ce problème en faisant payer aux détaillants la taxe fédérale de vente sur le prix de gros des cosmétiques, prix qui, dans la plupart des cas, ne varie guère, et non plus sur le prix de vente du fabriquant qui, lui, varie énormément. Cette proposition établirait ainsi une assiette fiscale équitable pour tous les produits de beauté vendus au Canada.

Le troisième changement structurel important dont j'ai parlé tout à l'heure concerne l'application de la taxe de vente fédérale à l'essence et au gazole. Il est connu que les fabriquants vendent ces produits à des prix très différents selon le niveau où l'on se situe dans la chaîne commerciale. L'essence peut être vendue au niveau de la raffinerie, d'un producteur à un autre, à des prix qui n'englobent guère que les coûts de raffinage, à des distributeurs indépendants, à des points de vente que possède la société de raffinage, ou encore à des stations-service indépendantes. Du fait que la taxe fédérale de vente est imposée sur le prix de vente que fait effectivement payer le fabriquant, il existe des différences importantes dans le montant de la taxe selon la façon dont l'essence ou le gazole est distribué.

Les amendements destinés à établir des taux d'imposition précis sur ces produits ont été proposés en 1977 pour pallier ces inégalités. Toutefois, l'augmentation rapide du prix des produits pétroliers au cours de ces dernières années a rapidement érodé la valeur réelle de ces droits.

Le fait de transformer la taxe fédérale de vente sur l'essence, le gazole et le carburant pour avions en un droit proportionnel à la valeur prélevée au niveau du grossiste permettra certainement de résoudre deux problèmes: celui de la valeur imposable que l'on rencontrait lorsque la taxe était prélevée au niveau du fabricant, et celui de l'érosion de l'assiette fiscale qui s'est produite à la suite des changements relatifs aux taux d'imposition précis adoptés en 1977.

Je voudrais également attirer l'attention des honorables sénateurs sur un certain nombre d'amendements importants que l'autre chambre a présentés à l'issue des instances qui ont été faites au comité sénatorial des banques et du commerce, au comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre, ainsi qu'au ministre des Finances. L'un des principaux changements apportés aux dispositions sur la taxe de vente et sur la taxe d'accise contenues dans ce bill concerne l'indexation des droits sur l'alcool et le tabac par rapport aux sous-groupes équivalents de l'indice des prix à la consommation. A l'origine, la mesure prévoyait un rajustement trimestriel des taux applicables à l'alcool et au tabac. Certains honorables sénateurs se rappelleront sans doute que des représentants de l'industrie avaient exprimé leurs préoccupations au sujet de la fréquence des rajustements et des problèmes que cela entraînerait pour administrer et faire respecter la mesure. A cause de ces objections, le bill a été modifié de façon que les taux d'imposition soient indexés le 1er septembre de chaque année.

• (1450)

Un deuxième changement important apporté aux propositions budgétaires originales a trait à la définition de ce qu'est un journal aux fins d'exemption de la taxe. Bon nombre de petits journaux locaux s'étaient opposés à la proposition visant à limiter l'exemption aux publications qui avaient eu au plus 75 p. 100 de leur contenu consacré à la publicité dans la moitié des numéros des trois mois précédents. Cette disposition inquiétait certains éditeurs parce que, même si de façon générale leurs publications contenaient moins de 75 p. 100 de textes publicitaires, elles pouvaient parfois dépasser cette limite à cause de facteurs saisonniers ou autres. Le bill a donc été modifié et la limite est passée de 75 p. 100 à 80 p. 100, comme l'avaient recommandé les membres du comité sénatorial. Cette nouvelle limite constituera un critère équitable pour faire la distinction entre les journaux exemptés de la taxe et les imprimés imposables, et elle répondra aux besoins propres aux petits journaux locaux.

Les dispositions relatives à l'imposition des cosmétiques vendus aux salons de beauté, sur lesquelles le comité sénatorial s'était longuement penché, ont elles aussi été modifiées en fonction des préoccupations des représentants de l'industrie. Seront maintenant exclues de la définition de «fabricant ou producteur» les personnes qui vendent des cosmétiques exclusivement et directement aux salons de coiffure et à d'autres usagers du même genre pour l'administration de soins personnels. Ces personnes seront maintenant considérées comme des détaillants et n'auront plus à payer la taxe sur les cosmétiques qu'elles vendent à des salons de coiffure.

Enfin, le gouvernement a répondu au désir des petites entreprises en exemptant environ 10,000 petites entreprises du Canada de l'obligation de présenter un rapport annuel. Si ces petites entreprises décident de fournir les renseignements nécessaires dans leur déclaration d'impôt normale, le ministre du Revenu national pourra les exempter de l'obligation de présenter un rapport annuel. Ceux qui seront visés par ce changement sont les détenteurs d'un permis qui sont maintenant autorisés à présenter des déclarations d'impôt ordinaires et à faire leurs versements trimestriellement ou semestriellement plutôt que mensuellement.

Honorables sénateurs, le bill autorise le gouvernement à percevoir deux nouvelles taxes énergétiques prévues dans le buget du 28 octobre 1980. La partie II du bill C-57 prévoit une taxe spéciale qui sera appelée la taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel et qui fera partie de la loi sur la taxe d'accise. La partie IV du bill impose la taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers et gaziers.

La taxe sur le gaz s'appliquera à toutes les ventes de gaz naturel canadien et de liquides extraits du gaz naturel—en l'occurrence, le propane, le butane et l'éthane—peu importe si ces produits sont vendus à des Canadiens ou à des étrangers. Le taux d'imposition sera de 28c. le gigajoule à compter du 1er novembre 1980 pour les ventes au Canada de gaz commercialisable acheminé par pipe-line, et la taxe sera généralement payable par le distributeur au moment où il reçoit le gaz. La taxe sur les exportations de gaz naturel entre en vigueur le 1er février 1981 et le titulaire d'une licence d'exportation sera considéré comme le distributeur aux fins de la taxe. Le bill prévoit l'augmentation de la taxe en trois étapes jusqu'à ce qu'elle atteigne 70c. le gigajoule le 1er janvier 1983. Des taux

équivalents s'appliquent aux liquides extraits du gaz naturel. Un gigajoule représente la chaleur produite par 1,000 pieds cubes de gaz.

La taxe sur les revenus pétroliers et gaziers sera imposée en vertu d'une loi distincte et elle s'appliquera aux revenus bruts tirés de la production du pétrole et du gaz au Canada—c'est-à-dire aux revenus de la production, moins les frais directs d'exploitation dans le cas des opérateurs de derricks et moins les redevances brutes dans le cas des investisseurs dans des propriétés pétrolières et gazières. Cette taxe entre en vigueur le 1er janvier 1981, à un taux de 8 p. 100. Afin d'empêcher une érosion de l'assiette fiscale, aucune déduction n'est autorisée pour les frais de prospection et de mise en valeur, les coûts d'immobilisation, les paiements d'intérêt ou les paiements de redevances aux gouvernements. Et pour s'assurer que les contribuables sont tous traités sur le même pied, qu'ils soient assujettis ou non à l'impôt ordinaire sur les revenus des sociétés, la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers n'est pas déductible de l'impôt sur le revenu.

Ces taxes jouent un rôle important dans le nouveau programme énergétique du gouvernement annoncé dans le budget MacEachen. Ce programme vise trois objectifs principaux: accroître la propriété et la mainmise canadiennes dans le secteur pétrolier et gazier, élablir un barème de prix et de partage des revenus équitable qui reconnaisse les besoins et les droits des Canadiens de toutes les provinces et assurer la sécurité des approvisionnements en vue de nous libérer des contraintes du marché mondial du pétrole. La taxe sur le gaz naturel et les combustibles liquides tirés du gaz naturel ainsi que la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers sont essentielles à la réalisation de ces objectifs.

Les revenus tirés des deux taxes proposées par le présent bill serviront à financer des stimulants à la prospection et à la mise en valeur du pétrole et du gaz, des subventions au passage du mazout au gaz, au chauffage à l'électricité ou à d'autres combustibles, des subventions à la prolongation du gazoduc dans les régions dépendantes du pétrole importé ainsi que des stimulants accrus pour l'isolation des maisons. Tous ces programmes sont importants si le gouvernement veut atteindre son objectif d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques.

La taxe sur le gaz naturel fait partie intégrante de la stratégie globale de fixation des prix énoncée dans le Programme énergétique national. Ce document exposait plusieurs objectifs relativement au prix du gaz et du pétrole et la taxe est un instrument important pour la réalisation de ces objectifs. Ceux-ci sont, notamment: fournir des stimulants à la demande suffisants sans accorder des profits excessifs aux producteurs, stimuler les économies d'énergie sans bousculer l'économie canadienne et encourager les consommateurs à passer du chauffage au mazout au chauffage au gaz. Même lorsque la taxe atteindra son plus haut niveau, le prix que devront payer les consommateurs canadiens pour le gaz déclinera par rapport au prix du pétrole, pour une capacité de rendement équivalente. Par conséquent, il sera très intéressant de passer du chauffage au mazout au chauffage au gaz.

Par l'entremise du gouvernement fédéral, les Canadiens de toutes les provinces assument une bonne partie du fardeau de la hausse des prix énergétiques. Cependant, ces dernières années, le gouvernement fédéral n'a recueilli que 10 p. 100 des revenus tirés de la production pétrolière. Les gouvernements provinciaux et les sociétés en retiraient 45 p. 100 chacun. La taxe sur les revenus pétroliers et gaziers contribuera à redresser ce déséquilibre.

Certains porte-parole du secteur pétrolier qui ont comparu devant le comité sénatorial permanent des banques et du commerce ont fait valoir que, dans certains cas, la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers a des répercussions néfastes sur la rentabilité des puits de pétrole marginaux. Cependant, dans son rapport préliminaire au ministre des Finances, le comité fait remarquer que la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers et la taxe sur le gaz naturel ne constituent qu'un élément du Programme énergétique national. En outre, on mentionnait que les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices d'énergie pourraient influer considérablement sur le problème soulevé au comité.

En conclusion, honorables sénateurs, je tiens à dire qu'il s'agit là d'un bill important. Il apporte des améliorations au système actuel de la taxe de vente et de la taxe d'accise. La taxe sur l'énergie prévue par le bill constitue un élément essentiel de la politique énergétique du gouvernement et je vous incite vivement à vous y arrêter.

Bien que le comité permanent des banques et du commerce nous ait déjà rendu compte du bill lors de son rapport préliminaire, les 19 et 26 mai derniers, j'aimerais que le bill soit renvoyé devant le comité si nous l'adoptons en 2e lecture.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Barrow. Je n'ai pas toujours suivi, et en particulier dernièrement, les comptes rendus du comité des banques et du commerce. Néanmoins, à propos de la partie IV du bill, avec la présentation du budget en octobre dernier et le lancement de la politique énergétique nationale, j'aimerais savoir si la justice a déjà été saisie du bill et dans ce cas, s'il ne faudrait pas que le bill soit d'abord adopté comme il est dit à la page 85?

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, le bill a en effet déjà été contesté devant les tribunaux mais j'ignore le contenu des plaintes.

● (1500)

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, le texte de loi que nous étudions actuellement, le bill C-57, revêt selon moi une importance extrême pour tous les Canadiens dans la mesure où il impose de nouvelles taxes à l'industrie pétrolière canadienne. La combinaison des mesures fiscales prévues par le bill et son jumeau le bill C-48 vont avoir des conséquences néfastes selon moi sur l'avenir du secteur pétrolier et gazier.

Il est de plus en plus évident pour la population que le prétendu programme énergétique national présenté par M. Lalonde mène notre pays à la ruine et non à l'autosuffisance comme s'évertuent à le répéter les porte-parole du gouvernement depuis le lancement du programme en octobre dernier.

Voulez-vous savoir les conséquences que le programme énergétique national a eues jusqu'à présent? Dans les provinces de l'Ouest, la recherche pétrolière et gazière et l'activité économique qui en découle ont diminué de moitié. Sur les 20,000 travailleurs que compte le secteur pétrolier, 3,000 étaient déjà licenciés à la fin mai et on s'attend à ce que 6,000 autres le

soient d'ici le milieu de l'été. L'an dernier, 370 plates-formes étaient en activité. Cette année, il n'y en a plus que 177. Soixante-dix-huit tours de forage ont quitté le pays depuis le 28 octobre et 53 doivent partir ce mois-ci. En somme, on a réduit au marasme une industrie dont dépendent et l'économie et la sécurité de notre pays.

L'exploitation du pétrole lourd et des sables bitumineux a été interrompue bien que l'on sache qu'il existe suffisamment de pétrole synthétique en Alberta pour répondre aux besoins du Canada pendant 300 ans au rythme de production actuel. L'Alberta a réduit de plus de 10 p. 100 ses livraisons de brut au centre du Canada et les aura réduites de 15 p. 100 à la fin de septembre.

Nous allons envoyer près de 1 milliard et demi de dollars en Belgique soit le prix de la société Petrofina, un cadeau du gouvernement fédéral à Petro-Canada. Cette sortie de fonds va contribuer directement à faire monter le prix de l'essence mais n'ajoutera pas un seul baril de pétrole aux réserves canadiennes.

La consommation par habitant continue de progresser parce que le Programme énergétique national maintient les prix canadiens bien en deçà des prix qui ont cours dans presque tous les pays du monde occidental. En fait, les prix canadiens équivalent à peu près au tiers des prix en Grande-Bretagne dont l'autosuffisance est assurée par l'exploitation des puits de la mer du Nord.

Aux États-Unis, la hausse des prix a entraîné une réduction de 24 p. 100 des importations en l'espace d'un an et une diminution de la consommation de quelque deux millions de barils par jour. Pendant ce temps, les automobilistes américains font la queue à la frontière pour venir faire le plein au Canada et contribuent à remplir les coffres du Trésor ontarien grâce à un droit prélevé sur l'essence ainsi vendue.

On doit fermer les puits de pétrole lourd dans la région de Lloydminster parce que le Programme énergétique national ne prévoit pas suffisamment de recettes pour en assurer la rentabilité.

Le chômage sévit maintenant en Ontario parce que les commandes de machines et d'équipements n'arrivent plus vu le ralentissement de l'exploration du pétrole conventionnel et du gaz en Alberta et la mise en veilleuse de l'exploitation des sables bitumineux.

La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont défié le gouvernement du Canada en refusant de payer la taxe sur la production du gaz naturel.

La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont annoncé qu'elles ne reconnaîtraient pas des lois fédérales concédant des droits pétroliers au large de nos côtes—car il se pourrait que les deux paliers de gouvernement aient concédé les mêmes propriétés.

Entre-temps, l'Alberta poursuit le gouvernement fédéral devant les tribunaux à propos de la légalité de la taxe d'accise perçue sur le gaz naturel appartenant à la province, et la Cour d'appel de l'Alberta s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la position du gouvernement albertain.

Les États-Unis envisagent d'exercer des représailles contre les entreprises pétrolières et minières établies dans leur pays, en réponse à la «canadianisation» préconisée dans le Programme énergétique national. Pareille attitude risquerait de paralyser des centaines d'entreprises canadiennes exploitant les ressources de nos voisins du Sud.

Bref, après seulement huit mois, le Programme énergétique national a réussi à paralyser le secteur canadien de la prospection et à inciter une bonne partie de nos entreprises à s'établir ailleurs. Il a réussi à accroître la consommation nationale de pétrole, à diminuer nos réserves pétrolières existantes, à exporter nos dollars par millions, à menacer nos relations avec les Américains, à accroître notre dépendance des fournisseurs de pétrole du Moyen-Orient et d'ailleurs, à paralyser l'exploitation des sables bitumineux et enfin à bouleverser les relations fédérales-provinciales.

Honorables sénateurs, la politique du gouvernement relative à la fixation du prix de l'approvisionnement national en pétrole non renouvelable et extrait de l'Ouest du pays, est ridicule. Si d'une part le gouvernement ne permet à l'Alberta que d'exiger $17.75 le baril de pétrole à la tête du puits, d'autre part, il accepte très volontiers de payer, ou plus précisément de faire payer aux consommateurs canadiens, $48 le baril de pétrole importé.

Il n'est donc guère étonnant que le gouvernement de l'Alberta se soit décidé à réduire de 120,000 barils par jour sa production de ressources non renouvelables—réduction qu'il compte porter à 160,000 barils par jour d'ici septembre. On voudrait que l'Alberta vende à des prix dérisoires ses réserves de pétrole brut en voie d'épuisement rapide; elle freinera donc sa production pétrolière car elle ne dispose d'aucun autre moyen pour amener le gouvernement fédéral à poursuivre des négociations fructueuses.

Le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Marc Lalonde, s'est montré peu empressé à faire des compromis. Il préfère récriminer contre le manque de souplesse de l'Alberta, même si cette dernière a proposé de mettre quelques années avant de porter son prix à seulement 75 p. 100 du cours mondial. Le ministre a préféré rencontrer son homologue albertain, M. Leach, seulement près de six mois après avoir lancé son ultimatum par voie du Programme énergétique national. D'après lui, il est fort improbable qu'une nouvelle entente énergétique sera conclue lors des négociations en cours ce mois-ci. De toute évidence, il espère que l'Alberta reculera devant de nouvelles réductions de sa production pétrolière et, chose certaine, le ministre ne manquera pas de crier à «l'injustice» en imposant de nouvelles taxes pour payer le coût des nouvelles subventions accordées au titre du pétrole importé destiné à remplacer le pétrole albertain.

En payant ces nouvelles taxes, les Canadiens feraient bien de se rappeler d'autres incidents. En effet, dès le 1er mai dernier, ils ont dû payer 1c. de plus le litre d'essence afin que la société pétrolière du gouvernement fédéral puisse acheter à un prix démesurément gonflé la société Petrofina Canada Inc., alors sous contrôle étranger. La taxe de vente fédérale s'appliquera à cette taxe et, en Ontario, la taxe de vente sur le prix de l'essence sera rajustée à 20 p. 100 le 1er juillet de façon à se superposer à la nouvelle taxe. L'ontario et Ottawa vont honnir l'Alberta, mais cette réduction va leur permettre d'augmenter leurs recettes.

J'aimerais signaler aux honorables sénateurs une étude de l'Institut C.D. Howe intitulée «Le débat sur la politique énergétique canadienne». Je vais lire aux honorables sénateurs les

conclusions de ce rapport, qui méritent d'être sérieusement étudiées. Le rapport se termine sur le passage suivant:

> Le Programme énergétique national est une politique économique sérieusement entravée par les facteurs politiques. Il traduit la conception que le gouvernement fédéral se fait de la façon dont les ressources énergétiques canadiennes peuvent servir d'instrument pour orchestrer l'avenir économique du pays, le gouvernement fédéral servant à la fois de chef d'orchestre et de soliste.
>
> Mais le Canada a un régime fédéral dans lequel l'exercice des pouvoirs de propriété sur les ressources doit se faire en collaboration. Ottawa n'a pas su créer un climat général de confiance dans l'Ouest en montrant qu'il sait tenir compte de ses aspirations économiques. Le Programme énergétique national présente une stratégie cohérente mais ne précise pas les moyens permettant de l'appliquer sans aggraver les divisions qui règnent dans le régime actuel.
>
> Si l'impasse politique persiste, tous les Canadiens vont y perdre. Au début de 1981, le débat a porté sur la solution apparemment simple suivant laquelle Ottawa ferait la concession de relever le prix du pétrole à la tête du puits au cours des trois prochaines années. Mais cela ne tient pas compte des mesures fiscales figurant au Programme énergétique national, que l'Ouest considère comme un obstacle à ses aspirations économiques. La résolution du différend va constituer un processus complexe dans lequel chaque partie devra tenir compte des besoins de l'autre—ce que ni l'une ni l'autre n'a fait jusqu'ici.
>
> Il y a également un volet à plus long terme du Programme énergétique national qu'il faut considérer. Le Programme énergétique national implique que le Canada ait les moyens de restructurer la distribution en échange de l'autosuffisance. Cette politique marque un heureux tournant par la place qu'elle accorde à une réduction de la demande pétrolière. Il est peu vraisemblable que ces éléments fondamentaux soient remis en question. Mais la politique prend des risques. Si l'attrait de l'activité concurrente aux États-Unis a été sous-estimée, si la baisse de la demande pétrolière a été surestimée, si la réalisation des projets d'exploitation des sables bitumineux et retardée encore longtemps, si l'appel des régions neuves est mal écouté, il est possible que les Canadiens paient des prix moins élevés et deviennent propriétaires d'une part plus large de leur industrie d'ici au milieu de la décennie, mais il faut qu'ils sachent également que cela risque d'entraîner des files d'attente à la pompe à essence.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement du bill C-57. Il a fait l'objet d'une longue discussion et d'une étude en comité à l'autre endroit, et nous avons également profité des nombreux mémoires qui nous ont été présentés au comité.

Je me suis attaché à traiter de ce que je considère comme les conséquences désastreuses que vont entraîner pour l'industrie canadienne des hydrocarbures la taxe de 8 p. 100 à la production et la taxe d'accise imposées par ce projet de loi. Mais le gouvernement a fait son choix, et il est évident qu'il ne s'en laissera détourner ni par la logique ni par la persuasion, de quelque côté qu'elles émanent.

Un immense désastre économique se prépare, et le drame est encore aggravé par le fait qu'avant le lancement du Programme énergétique national, le Canada s'apprêtait à réaliser un progrès énorme dans sa capacité de couverture de ses besoins énergétiques intérieurs.

● (1510)

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, étant donné que je représente une province plus directement et plus durement touchée par certaines dispositions de ce bill, je manquerais à mon devoir si je ne disais pas ce que je pense de cette mesure et si je ne formulais pas mes vives objections.

Je ne tiens pas à me porter à la défense du gouvernement de l'Alberta et je ne parle nullement en son nom, mais comme pendant de longues années, j'ai été lié de très près au développement de l'industrie pétrolière de l'Ouest, je peux dire sans aucune hésitation que le Programme énergétique national est rien moins qu'un désastre national pour ce qui est de réaliser les objectifs que le gouvernement s'est fixés.

Le bill C-57 tend à imposer des taxes spéciales sur le pétrole et le gaz naturel. Un gouvernement peut imposer une taxe sur les recettes provenant de toutes les ressources du pays, mais c'est tout autre chose lorsqu'il en choisit une qu'on ne trouve que dans une région du pays et impose sur les recettes tirées de l'exploitation de ces ressources, le genre de taxes proposées dans le bill. On pourrait à juste titre demander pourquoi les recettes tirées des autres ressources naturelles ne sont pas aussi imposées. Pourquoi ne taxe-t-on pas le bois et les ressources minières? Pourquoi ne taxe-t-on pas l'énergie hydro-électrique que Terre-Neuve, le Québec et l'Ontario produisent et dont elles exportent la majeure partie aux États-Unis? Pourquoi s'en prend-on injustement à une seule ressource naturelle aux fins de l'impôt spécial créé dans ce bill?

Honorables sénateurs, que la conclusion suivante soit valable ou pas, ce genre de bill, en ce qui concerne des milliers de Canadiens de l'Ouest, confirme simplement que l'objectif premier du Programme énergétique national du gouvernement fédéral n'est pas de réaliser l'autarcie énergétique du pays et que, si cela avait été le cas, on ne se serait même jamais donné la peine d'étudier le programme qui pourtant a été adopté. Le Programme ne vise pas à promouvoir les énergies de remplacement parce que, là encore, il fait beaucoup moins sur ce chapitre qu'il n'aurait pu faire et qu'il aurait dû faire pour favoriser les énergies de remplacement. Un bill comme celui-ci vient renforcer, du moins dans l'esprit des Canadiens de l'Ouest, la conviction que ce Programme énergétique national vise surtout à accroître la mainmise du gouvernement fédéral sur les ressources naturelles qui appartiennent aux provinces, en particulier dans le secteur énergétique, et partant à accroître sa part des recettes provenant de la mise en valeur de ces ressources.

Je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps au Sénat en lui disant mes convictions les plus profondes, car je suis assez réaliste pour m'être rendu compte que le gouvernement tient mordicus à ce bill et qu'il refuse obstinément d'écouter la voix de la raison, si souvent qu'il l'entende. Mais je tiens à ajouter qu'il n'aurait pas pu plus mal choisir son temps pour imposer cette forme de taxation discriminatoire.

On peut entendre dire presque tous les jours au Sénat et à l'autre endroit, et on peut lire également presque tous les jours dans les journaux que l'une des choses les plus nécessaires pour le bien de notre pays, c'est que le gouvernement fédéral et les provinces productrices arrivent à régler de façon satisfaisante leurs difficultés au sujet de l'énergie. Pour tout dire, je n'arrive pas à rien imaginer qui soit plus susceptible de condamner leurs négociations à l'échec que cette mesure discriminatoire qui prend à partie une ressource dans une région du Canada.

Je le répète, je n'entends pas ennuyer le Sénat avec une longue dissertation, car je peux très bien aller pérorer tout seul dans mon coin, là où je trouve plus commode de le faire qu'ici, mais j'invite les honorables sénateurs, dans l'intérêt du Canada, à ne pas perdre de vue les conséquences néfastes de ce bill. Discriminatoire, il va à à l'encontre des objectifs avoués du Programme énergétique national et, ce qui est encore plus regrettable, il ajoute encore à l'impression d'aliénation régionale qui est déjà très fortement ressentie dans l'Ouest du Canada et qui est si nuisible aux intérêts de notre pays dans son ensemble.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Charbonneau, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les ordres nos 3 et 4 sont tous deux inscrits en mon nom. Je cède la parole au sénateur Godfrey, après quoi je vais proposer l'ajournement du débat.

Des voix: D'accord.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je n'en ai que pour une minute. Je voudrais féliciter le sénateur Roblin pour l'excellent discours qu'il a prononcé hier soir et qui était digne des discours d'un niveau très élevé prononcés précédemment par les sénateurs Everett et Lamontagne. Ce n'est donc pas sans humilité que je prends la parole pour réitérer un point que j'avais fait valoir dans un discours prononcé au Sénat le 12 décembre 1979. Comme en fait foi la page 2600 des *Débats du Sénat*, le sénateur Roblin a dit hier soir:

> Qu'on le veuille ou non, les Canadiens profitent des ressources naturelles de sa province et ne les paient que moitié prix. Je ne connais aucune autre province qui ait mis aussi généreusement ses ressources naturelles à la disposition du pays.

Le possessif «ses» se rapporte au premier ministre Lougheed.

Il faisait allusion à l'Alberta. Dans le discours qu'il a prononcé durant le débat sur le pipe-line le 21 novembre 1979, le sénateur Manning faisait valoir à peu près le même argument à propos de la politique énergétique nationale. Il disait que le nickel de l'Ontario, le fer du Québec et les autres ressources naturelles sont toutes vendues au cours international, tandis que le pétrole de l'Ouest est la seule ressource qui ne soit pas traitée sur le même pied.

● (1520)

Je ne me répéterai pas, mais j'ai signalé que pendant des années, il y a eu à différentes reprises un double prix pour le cuivre et qu'en 1965, le gouvernement fédéral avait décidé que les dispositions de la loi sur les licences d'exportation et d'importation s'appliqueraient à ce métal; dès janvier 1966, le prix du cuivre à la bourse des métaux de Londres était deux fois plus élevé que le prix canadien à la production. A différentes reprises durant les années qui suivirent, il y eut une différence entre le prix canadien et le prix international. Ainsi, en 1974, le prix à la bourse des métaux de Londres était d'environ $1.50 la livre tandis que le prix des producteurs nord-américains était d'environ 80c., soit à peu près 53 p. 100 du prix mondial.

L'Ontario et le Québec sont de très gros producteurs de cuivre. J'ignore si l'Alberta en produit mais alors, sa production est certainement insignifiante. Par conséquent, le sénateur Roblin n'a pas tout à fait raison lorsqu'il prétend ne connaître aucune province qui se soit débarrassée de ses ressources naturelles à vil prix.

Le sénateur Flynn: C'est très important ce que vous avez dit là. Cela en vaut la peine.

Le sénateur Frith: Le sénateur Roblin a dit qu'il n'en connaît aucune.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

PROPOSITIONS POUR AMÉLIORATION

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, ayant donné préavis le jeudi 18 juin 1981:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la grave détérioration des relations de travail au Canada et sur diverses propositions visant un exercice plus ordonné et moins désorganisateur du droit de grève.

—Honorables sénateurs, je vais essayer de ne pas vous retenir trop longtemps. Je veux examiner avec vous certains aspects des sérieux problèmes résultant de la négociation des conventions collectives dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Vous êtes au courant comme moi, honorables sénateurs, des heures difficiles que nous vivons présentement au Canada, en matière de relations de travail: je n'ai pas besoin de vous citer de longues statistiques, car si vous ouvrez les yeux et les oreilles, à toute heure du jour, la radio, la télévision et la presse écrite ne cessent de faire déferler devant nous des vagues de grèves et de «lock-out» à travers le pays. Ces grèves et «lock-out» touchent tous les services; personne n'y échappe, c'est une ronde infernale.

Mes propos ne mettront pas en cause le droit de grève ou de «lockout» et j'espère bien que personne n'y verra une tendance pour ou contre le patronat ou les syndicats; la seule raison de mon intervention est la responsabilité que nous avons, comme membres du Sénat, envers des millions de nos concitoyens canadiens qui souffrent de cette situation dans des services

souvent essentiels auxquels ils ont droit, citoyens qui ne sont jamais consultés et qui servent d'otages innocents.

Si on ajoute le contexte économique actuel marqué par l'inflation, le chômage, les taux d'intérêt élevés et un accroissement très faible de la productivité, on comprend l'urgence d'examiner de très près l'exercice du droit de grève et de «lockout», afin d'en réduire d'abord le nombre et ensuite leur durée.

On saisira la gravité de la situation, lorsqu'on considère qu'en 1979, les conflits patronaux-syndicaux ont engendré au pays 1,050 arrêts de travail, impliquant près d'un demi-million d'employés, avec comme résultat une perte de près de huit millions de jours-personnes de travail.

Si on compare la situation au Canada avec celle de 12 autres pays industrialisés, que ce soit les États-Unis, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, etc., les statistiques démontrent que de 1967 à 1976, c'est l'Italie qui vient au premier rang en perte de jours-personnes par mille employés et le Canada est deuxième au monde. Si on examine par ailleurs les statistiques pour la durée moyenne des arrêts de travail pour la même période, c'est le Canada qui remporte le championnat, et les États-Unis sont au deuxième rang.

Qu'est-ce que nous pouvons faire dans les circonstances? Voilà, à mon sens, le genre de mission dont un comité du Sénat pourrait se charger dans l'intérêt public; nous aurions alors l'occasion de discuter avec les patrons et les syndicats de façon à trouver un mécanisme qui réduirait la tension sociale que nous connaissons actuellement. Je reviendrai à la fin de mes remarques sur une proposition concrète en ce sens.

A ce sujet, permettez-moi de vous rappeler une chose que nous, au Sénat, savons, mais que le public malheureusement ne se rappelle pas toujours, mais nous avons une réputation, bâtie au cours des années, grâce aux enquêtes que nous avons faites sur à peu près tous les sujets. Je tiens à vous rappeler en passant qu'à la suite de l'enquête Croll sur la question de la retraite, la fin de la retraite obligatoire et la question des pensions, des recommandations ont été faites. Une des premières recommandations était de cesser la retraite obligatoire à 65 ans. Vous avez été mis au courant il y a quelques semaines qu'à l'Assemblée nationale du Québec, on avait introduit un projet de loi pour mettre fin à la retraite obligatoire à 65 ans. Je vois ici une des premières conséquences d'un travail très exhaustif qui avait été fait par un de nos comités qui était présidé par le sénateur Croll.

Honorables sénateurs, je vais donc immédiatement proposer certaines mesures en vue d'améliorer la présente situation et j'espère bien que les honorables sénateurs qui ont une expérience beaucoup plus vaste que moi sur cette question, pourront par la suite soumettre d'autres propositions, afin qu'un comité d'étude du Sénat ait devant lui des propositions concrètes.

Ma première suggestion concerne un des points majeurs de conflits, soit l'augmentation salariale. Je me pose la question suivante: est-ce que le Canada a la capacité financière d'absorber une augmentation salariale nationale qui correspondrait à l'augmentation du coût de la vie pour une année donnée? Si, par exemple, le ministre des Finances, que ce soit lors de la présentation de son budget ou à une autre occasion, à la suite d'un accord fédéral-provincial, prévoyait un plafond de salaire permissible au cours d'une année donnée équivalant à l'augmentation du coût de la vie, et que les législatures adoptaient la même attitude, cela voudrait dire que des lois de portée nationale placeraient, pour une année donnée, un plafond pour toute augmentation de salaire. Je vous le demande: est-ce qu'une telle proposition est désirable et possible?

J'ai lu quelque part, dans une étude sur cette question, que le Canada était en mesure d'assumer une telle augmentation salariale à l'échelle nationale, mais je ne peux malheureusement pas citer de sources précises. Cependant, je crois pouvoir répondre affirmativement à cette question en me basant sur le fait que, pour la dernière année où sont disponibles les augmentations salariales du pays, ces dernières s'élèvent à une moyenne de 12.6 p. 100, ce qui dépasse l'augmentation du coût de la vie pour la même période. Je soumets donc que cette proposition mérite d'être examinée, car elle comporte en elle-même directement une diminution substantielle dans le nombre des grèves ou «lockouts».

Ma deuxième suggestion concerne l'examen de l'expérience suédoise, qui me semble très intéressante et qui pourrait être appliquée au Canada: les statistiques nous indiquent qu'en Suède, pour la période de 1967 à 1976, il y a eu 38 jours-hommes perdus par 1,000 employés, alors qu'au Canada, pour la même période, il y en a eu 959, soit 30 fois plus. Les Suédois ont réussi à réduire le nombre de négociations au bénéfice de négociations centrales; les employés sont regroupés sous quatre fédérations syndicales majeures, tandis que les employeurs sont représentés par une seule. Les négociations qui ont lieu au niveau national portent essentiellement sur le salaire minimum et horaire, les heures de travail et les congés. Les autres conditions de travail sont négociées au niveau local. Toute entente intervenue entre les fédérations n'a pas force exécutoire, elle est seulement recommandée; mais en pratique, cependant, l'entente négociée au niveau central reçoit une approbation automatique. Cette expérience suédoise me semble très intéressante, car elle a pour but de réduire le nombre de négociations et conséquemment de réduire le danger de nombreuses grèves.

● (1530)

En Allemagne de l'Ouest, on retrouve une variante tout aussi intéressante, qui a pour but une entente trilatérale au niveau national. Chaque année, les dirigeants syndicaux et gouvernementaux se rencontrent autour d'une table et examinent l'état de l'économie nationale. A la lumière de plusieurs facteurs dont les taux d'inflation, de chômage et les politiques monétaires, les parties en arrivent à une entente relativement aux salaires et avantages sociaux pour l'année à venir. Une fois conclu, cet accord reçoit l'appui inconditionnel de toutes les parties intéressées et les autres conditions d'emploi sont négociées au niveau local. Même si cette approche ne garantit pas l'absence de grèves ou «lock-out», cette entente trilatérale a eu une influence bénéfique car, pour la période de 1967 à 1976, l'Allemagne, parmi les pays industrialisés, a le deuxième meilleur résultat quant aux pertes de jours-personnes par employé. Ici comme en Suède, le système allemand a comme prérequis une consolidation des syndicats et des employeurs, pour assurer un meilleur résultat des négociations à l'échelle nationale.

Honorables sénateurs, une autre proposition que je trouve intéressante est la cogestion ou la représentation des employés sur les conseils d'administration. Elle constitue une formule

[Le sénateur Deschatelets.]

intéressante et maintes fois proposée pour réduire les tensions qui enveniment les relations de travail: elle a pour principal attrait, une prise de connaissance des positions, des objectifs et des contraintes des deux parties en cause. Elle minimise les risques de grèves et de «lock-out». C'est une formule que l'on retrouve principalement en Europe, et le Canada, je le soumets, pourrait tirer profit de cette expérience.

Une autre formule dans le même sens est de favoriser le régime de partage des profits ou de distribution d'actions aux employés; si les employés se voient plus directement concernés par la santé financière de l'entreprise, leurs revendications seront peut-être plus raisonnables.

Quelques formules maintenant d'ordre plus procédural pourraient également être considérées par voie d'amendement au Code du travail; on pourrait ainsi, par voie législative, rendre obligatoire avant l'expiration d'une convention collective, que l'une ou l'autre des parties avise l'autre des dispositions de la convention qu'elle entend, lors des négociations, remettre en question, et lesquellles elle accepte comme renouvelables sans modifications. Avec un avis semblable, chaque partie serait en mesure de concentrer ses efforts sur les clauses contentieuses, et ceci aurait pour grand avantage de cerner les vrais motifs de mésentente et éviter ainsi les nombreux «bluffs» qu'on nous sert à l'occasion dans les conventions collectives. Notre système actuel ne prévoit pas de mécanismes obligatoires de conciliation et de médiation avant le déclenchement d'une grève ou d'un «lock-out». C'est un aspect important que nous pourrions examiner.

Honorables sénateurs, il y a, vous vous en doutez bien, beaucoup d'autres aspects que nous pourrions examiner en vue de réduire le nombre de grèves et, également, leur durée. Mais, il n'est pas question pour moi, aujourd'hui, de traiter en profondeur de cette question si complexe. Mon but est tout simplement de déposer devant vous un problème que je considère très sérieux, un problème qui, en certains aspects, frôle l'anarchie et le chaos. Mon but est de vous inviter à ce que nous prenions ensemble les mesures pour essayer d'atténuer les effets de ce problème difficile, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je propose donc que le tout soit confié pour étude à un comité du Sénat et j'ai déposé, aujourd'hui, un avis de motion qui pourrait être à l'Ordre du jour lundi. Évidemment, que je ne parlerai pas sur cette motion car je parle aujourd'hui. Mais, je veux indiquer, par cette motion que j'ai déposée, que ce n'est pas un problème que nous pouvons atténuer par des discours. J'ai voulu, aujourd'hui, vous parler de ce problème. Je sais que vous êtes aussi conscients de sa gravité que moi et je pense qu'il était important, avant l'ajournement, que nous indiquions aux Canadiens que nous sommes concernés par ce problème et que nous voulons poser, dès aujourd'hui, des jalons qui pourront conduire à une enquête très complète à ce sujet.

En terminant, je m'adresse ici en l'absence du leader du gouvernement, au leader adjoint, l'honorable sénateur Frith, concernant l'organisation de ce comité, évidemment, si le Sénat en décide ainsi. Je dis à l'honorable sénateur Frith, comme je le dis également au leader de l'opposition: Pourquoi ne pas saisir cette occasion pour sortir des sentiers battus? Pourquoi, au cours d'une enquête de cette importance qui touche la majorité des Canadiens, ne pourrions-nous pas voir à ce que ce comité soit organisé sur des bases un peu différentes de celles sous lesquelles nos comités sont régis actuellement?

Je verrais très bien, par exemple, pour l'organisation de ce comité, d'en confier la responsabilité, comme je l'ai indiqué dans la motion, à sept membres du Sénat et pas plus. Voici pourquoi: je pense que jusqu'ici, dans l'organisation de nos comités, nous avons tenté de donner une représentation régionale de façon à ce que les provinces, etc., soient représentées. Alors, dans un comité spécial de ce genre, j'aimerais que, pour une fois, on donne une orientation nouvelle qui pourrait équivaloir à une «task force» par exemple. A la Chambre des communes, si je comprends bien, l'on procède différemment.

Je soumets donc que l'on pourrait confier ce travail à sept sénateurs avec l'entente préalable que, dans un cas d'impossibilité de siéger, d'autres membres du Sénat seraient éligibles à siéger comme substituts afin qu'il y ait toujours sept sénateurs à ce comité. Ces honorables sénateurs—et c'est un détail, vous allez me dire que ce n'est pas important—je soumets que c'est très important—ces honorables sénateurs, dis-je, pourraient siéger avec le président sur la tribune, à l'avant de la salle, avec leur nom qui les identifieraient; le ou les témoins, comme il se doit dans toute enquête, pourraient prendre place en face de cette tribune.

J'ai vu plusieurs enquêtes où nous étions 16, 17 ou 18 sénateurs et où il y avait huit à 10 témoins. Il y avait là des paletots et des chapeaux, il y avait des commissionnaires, on ne savait qui était en charge. Alors, je pense qu'il sera très important de voir à la question de décorum, ce qui aurait pour effet de donner plus de prestige à ceux à qui nous demanderons de s'occuper de cette responsabilité. J'ai à l'idée, ici, de ces images qui nous parviennent à la télévision du Sénat américain, par exemple, où l'on voit les sénateurs qui, au même titre que le président, ont la responsabilité de cette enquête et dont le nom est bien identifié.

Ce sont certaines idées, honorables sénateurs, que je vous soumets. J'espère bien que vous approuverez cette proposition et encore une fois, je pense que, à titre de membres de la Chambre haute, si nous ne sommes pas élus par la population, nous avons tout de même, en vertu de la Constitution, une responsabilité envers nos concitoyens. S'il y a un domaine dans chaque province où on entend des plaintes, c'est celui concernant les grèves fréquentes qui laissent nos concitoyens sans défense. La proposition que je vous soumets aujourd'hui, c'est de répondre à cette attente afin que nous essayions, ensemble, de trouver une solution.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la question posée au leader du gouvernement et, en son absence à moi, vous me permettrez peut-être, de dire que bien que nous sommes toujours prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à étudier des modifications ou des possibilités de progrès et de changements dans la structure de l'établissement des comités—dans ce cas-ci, à mon avis, je crois que l'honorable sénateur Deschatelets place peut-être la charrue avant les bœufs. Actuellement, nous considérons seulement l'interpellation.

C'est bien sûr que les remarques que le sénateur Deschatelets a adressées au sujet de son interpellation sont à propos en

ce qui concerne la motion. Même, nous allons discuter de la motion lundi soir.

Alors, je ne veux pas dire qu'il n'y a aucune liaison entre les deux. Mais, à la même occasion, il faut distinguer, à mon avis, entre la motion et l'interpellation, dans le sens que la motion suggère l'établissement d'un comité pour traiter d'un sujet que probablement tout le monde accepte. C'est un problème très sérieux, très grave, mais c'est possible que les autres sénateurs—prenons, par exemple, un expert résident, le sénateur Lawson, au sujet des affaires de relations industrielles . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Résident . . .

Le sénateur Frith: Oui, il réside, là, maintenant.

Le sénateur Lafond: Présent . . .

Le sénateur Frith: Présent. C'est bien possible que nous devons considérer les réactions des autres sénateurs au sujet de cette motion. Logiquement, c'est possible que l'on dise que le problème n'est pas suffisamment grave pour justifier l'établissement d'un comité. Mais, certains peuvent se demander si l'établissement d'un comité du Sénat est une solution valable. Je veux assurer l'honorable sénateur Deschatelets, que nous sommes tout à fait prêts à considérer les manières nouvelles d'aborder la question qu'il a soulevée en ce qui concerne l'établissement du comité et peut-être de profiter, par exemple, des expériences des «task forces».

Le sénateur Deschatelets: C'est bien raisonnable.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, suite à l'allusion faite par le leader adjoint à la situation que nous présente le sénateur Deschatelets, d'abord, par un avis de motion et ensuite par une motion proprement dite, il me semble que l'on ne peut pas séparer le débat entre ces deux procédures. Je suggérerais que personne d'autre ne parle sur l'interpellation qui est devant nous, mais que l'on continue le débat lundi soir sur la motion formelle du sénateur Deschatelets qui est de former ce comité.

Le sénateur Frith: Nous attendrons la motion, d'accord. Je ne voulais pas dire du tout que l'on doit séparer les deux choses ou qu'il n'y a pas une liaison. C'est très clair. il y a une liaison entre les deux.

Le sénateur Flynn: Bien, il y a la conclusion . . .

Le sénateur Frith: C'est ça. C'est seulement pour dire que même s'il y a une liaison du point de vue procédure en ce qui concerne l'établissement de ce comité, on doit l'étudier après avoir accepté le mérite de la proposition.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président intérimaire (l'honorable Renaude Lapointe): Comme aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, cette interpellation est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 29 juin 1981, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 2606*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1982

Le 23 juin 1981

Le Comité permanent des finances nationales, auquel a été rapporté le Budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 18 juin 1981, examiné ce Budget et en fait maintenant rapport.

Le Comité a été autorisé par le Sénat comme l'indiquent les *Procès-verbaux du Sénat* du 18 juin 1981, à examiner les dépenses proposées par le Budget supplémentaire (B) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à en faire rapport.

Conformément à ce qui précède, le Comité a examiné le Budet supplémentaire (B) et a entendu les témoignages suivants: du Conseil du Trésor: M. D. J. Johnston, ministre; M. R. L. Richardson, sous-secrétaire; M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint; M. E. R. Stimpson, directeur général, Groupe de coordination du budget; et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: M. D. J. Orchard, directeur, Conversion au gaz et à l'électricité, le Programme canadien de remplacement du pétrole; M^me^ Nancy Mitchell, administrateur PITRC, Bureau de la conservation et des énergies renouvelables.

Le Budget supplémentaire «B», 1981-1982 vient d'être présenté à la suite de la décision prise le 12 juin 1981 par M^me^ le Président de la Chambre des communes. Dans cette décision, l'Orateur a décidé de supprimer dix crédits du Budget principal des dépenses pour 1981-1982 parce que «ces crédits ont un véritable caractère législatif et concernent des questions de fond». Cette décision, ainsi que les précédentes, est fondée sur un principe qui a déjà été reconnu par notre Comité, à savoir que les lois portant affectation de crédits ne devaient pas être utilisées pour modifier ou édicter des lois. Selon les termes de l'Orateur, «le gouvernement doit se contenter de demander l'autorisation de consacrer certaines sommes à des programmes qui ont déjà été approuvés par une loi». Vous trouverez ci-joint à titre d'information un exemplaire intégral de la décision de l'Orateur.

Le Comité reconnaît la possibilité qu'offre la décision de M^me^ le Président de la Chambre des communes de réexaminer les processus législatifs et, en particulier, les rôles respectifs du budget et des lois portant affectation de crédits. Nous sommes d'accord avec le président du Conseil du Trésor que les répercussions de ces décisions peuvent avoir une portée considérable et demandons avec insistance une révision parlementaire complète de cette question.

Le gouvernement a modifié six des dix crédits et les a présentés de nouveau dans son Budget supplémentaire (B). Les notes qui suivent donnent une brève description de ces six articles. Une mesure législative distincte sera présentée pour traiter des quatre points qui ont été déclarés non recevables et n'ont pas été inscrits dans le budget supplémentaire.

Agriculture—Crédit 30b

Le crédit initial a été refusé parce qu'il demandait l'autorité de faire des paiements d'indemnité «aux propriétaires d'animaux qui, atteints des maladies mentionnées dans la Loi, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par la Loi». Le nouveau crédit est identique au crédit original à l'exception de cette phrase supprimée. Le montant en dollars des prévisions n'a pas été changé étant donné que les dépenses réelles prévues en rapport avec les changements sont censées être minimales.

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 35b, 40b, 45b

Les crédits 35 et 40 traitent du Programme d'isolation thermique des résidences et le crédit 45 du programme de remplacement du pétrole. Des mesures législatives portant affectation intérimaire de crédits ont été adoptées en mars pour le financement de ces trois programmes pour le montant de 25% des prévisions complètes. Lorsque ces crédits ont été déclarés irrecevables parce qu'ils visaient à instaurer de nouveaux programmes qui n'étaient pas prévus dans une autre mesure législative, le Parlement s'est vu obligé d'autoriser des dépenses pour lesquelles il n'existait pas de prévision. Afin de remédier à cette situation, le budget supplémentaire ne porte que sur les montants des affectations intérimaires.

Approvisionnements et Services—Crédit 5b

Le crédit initial était destiné à permettre certains rajustements dans les calculs des comptes du ministère. Les termes inacceptables contenus dans le crédit ont été supprimés du crédit supplémentaire.

Transports—Crédit 110b

Ce crédit contenait certains termes qui avaient pour but de modifier un article particulier de la *Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique* qui traite des paiements versés aux camionneurs. De nouveau, les

termes inacceptables ont été supprimés et le crédit a été présenté de nouveau sans autres changements.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
F. LEBLANC.

ANNEXE AU RAPPORT

EXTRAIT DES DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DU 12 JUIN 1981

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES DISPOSITIONS DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES POUR 1981-1982—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le 1er juin, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a justifié le rappel au Règlement qu'il avait fait quelques semaines auparavant à propos de la recevabilité de certains crédits du budget principal des dépenses pour 1981-1982. On avait alors conseillé au député d'attendre que le budget soit renvoyé officiellement à la Chambre, c'est-à-dire le 31 mai, et qu'il aurait alors largement le temps d'en discuter bien avant le dernier jour réservé à l'opposition.

Le député de Calgary-Centre et le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), représentant le gouvernement, ont fait un bref historique des rappels au Règlement portant sur la nature du budget des dépenses.

Ils nous ont appris que depuis dix ans, certains députés se sont élevés contre le fait que dans les budgets de dépenses qu'il présentait de temps à autre, le gouvernement ne se contentait pas de prévoir ses dépenses pour l'exercice financier suivant, ce qui est censé être le but du budget des dépenses et des lois portant affectation de crédits.

En 1971, la présidence a décidé que les crédits tendant à modifier une loi sont irrecevables, ce qui fut confirmé par la plupart des décisions ultérieures.

En 1974 et en 1976, la présidence est allée plus loin et elle a rendu une décision sur la nature des questions de fond figurant au budget des dépenses. L'Orateur décida en effet qu'il ne convenait pas de demander l'autorisation de prendre une initiative, notamment de créer un programme, par le biais d'une loi portant affectation de crédits. Le gouvernement doit au contraire se contenter de demander l'autorisation de consacrer certaines sommes à des programmes qui ont déjà été approuvés par une loi.

En 1977, la présidence continua à établir les principes à suivre dans l'utilisation du budget des dépenses, précisant qu'elle ne faisait pas de distinction à cet égard entre un crédit permettant de dépenser une somme importante et un crédit de un dollar, car cela importe peu. Ce qui importe, c'est de voir si le gouvernement compte consacrer une certaine somme à un programme qui a déjà été approuvé ou s'il demande l'autorisation, par le biais d'un projet de loi, de créer de nouveaux programmes.

Voici ce que l'Orateur a déclaré au mois de mars 1977:

> . . . le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi . . .

Autrement dit, le gouvernement ne peut pas essayer d'obtenir par le biais d'une loi portant affectation de crédits une autorisation qu'il n'a pas encore en vertu des lois existantes.

L'Orateur résuma la situation ainsi en décembre 1977:

> . . . les travaux des subsides se déroulent strictement en fonction du but recherché, c'est-à-dire que le gouvernement prévoit les sommes dont il a besoin, puis la Chambre lui vote ces crédits. On ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine législatif, car les mesures législatives et les changements de fond d'ordre législatif ne sont pas censés faire partie des subsides, mais relèvent plutôt du processus législatif ordinaire qui comporte trois lectures, l'étape de l'étude en comité, et qui offre, autrement dit, aux députés toutes les occasions voulues pour participer au débat et proposer des amendements.

Enfin, il est bel et bien permis d'étendre la portée d'un crédit prévu au budget des dépenses au moyen d'une loi portant affectation de crédits, à condition qu'il ne faille pas modifier une autre mesure législative.

Le député de Calgary-Centre trouve à redire à 12 crédits du budget principal des dépenses. Parmi ces 12 crédits, le crédit 30 du ministère de l'Agriculture, le crédit L70 du ministère des Travaux publics, le crédit 5 du ministère des Approvisionnements et Services et le crédit 110 du ministère des Transports sont nettement irrecevables, car ils tendent à modifier certaines lois alors qu'en vertu du principe reconnu en 1971 et confirmé par toutes les décisions ultérieures de la présidence, les crédits qui visent à modifier une loi sont irrecevables.

Le député de Calgary-Centre conteste la validité des crédits 35, 40 et 45 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il est manifeste que ces crédits visent à instaurer de nouveaux programmes qui ne sont prévus dans aucune autre mesure législative et à obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes, ce qui va à l'encontre des décisions que la présidence a rendues depuis 1974, à savoir qu'il faut présenter un projet de loi autorisant la création de nouveaux programmes, surtout s'il s'agit de programmes importants. Le crédit 45 vise même à accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des règlements, ce qui dénote l'importance du programme en question. Par définition, le budget des dépenses doit uniquement demander l'autorisation de dépenser certaines sommes; il ne doit pas servir à réclamer des pouvoirs importants comme celui d'édicter des règlements.

Par conséquent, d'après les décisions antérieures, les crédits 35, 40 et 45 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont irrecevables. Le président du Conseil du Trésor l'a d'ailleurs confirmé le 1er juin. A propos de la recevabilité de ces crédits, il a déclaré ceci: «Bien entendu, des mesures législatives seront présentées pour justifier ces programmes.» En demandant de l'argent dès maintenant, il mettrait la charrue avant les bœufs.

Les autres crédits contestés sont les crédits L45, L50, L55 et L60 du ministère des Affaires extérieures et L15 du ministère des Finances, qui sont groupés pour la bonne raison qu'ils visent tous à demander l'autorisation de financer des projets de développement international en émettant des titres de dette à

l'ordre de certaines banques ou institutions financières désignées pour leur permettre de retirer des fonds à la Banque du Canada ou d'offrir des actions en contrepartie. D'après le député de Calgary-Centre, ces crédits visent à donner au gouvernement l'autorisation de prendre certaines initiatives au lieu de se borner à réclamer de l'argent, ce qui va aussi à l'encontre des dispositions de l'article 80 de la loi sur l'administration financière stipulant que la Couronne ne peut pas céder ses créances sans en obtenir l'autorisation par voie législative.

Bien que ces crédits ne demandent pas le droit pour la Couronne de céder ses créances, trois d'entre eux réclament cependant pour le gouvernement l'autorisation de prendre certaines mesures de très grande envergure. Cela va évidemment à l'encontre des décisions antérieures de la présidence citées précédemment, qui déclarent que des mesures et des modifications législatives de fond n'ont pas leur place dans les crédits budgétaires.

Deux crédits, cependant, les crédits L50 et L55 des Affaires extérieures, ont déjà été autorisés par une loi, quoiqu'il s'agisse d'une loi portant affectation de crédits, et ils sont donc réglementaires. Les trois autres, les crédits L45 et L60 des Affaires extérieures et le crédit L15 des Finances, ne se fondent sur aucune loi et sont des crédits à caractère législatif. Je répète que, suivant les principes énoncés dans les décisions antérieures de la présidence, les crédits L45 et L60 des Affaires extérieures et le crédit L15 des Finances doivent être déclarés irréguliers.

Le fait que ces crédits ont un véritable caractère législatif et concernent des questions de fond est confirmé dans le Livre bleu. On trouve, à la page même où ils sont inscrits, un montant à payer comme crédit statutaire, et la loi mentionnée est celle même des programmes pour lesquels on demande l'approbation. En d'autres termes, si le crédit L60, qui comprend la souscription initiale d'actions dans une banque était adopté cette année, l'an prochain le deuxième versement apparaîtrait comme crédit statutaire, et le programme prévoyant d'autres versements pour l'achat d'actions dans cette banque internationale apparaîtrait comme poste à voter.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le programme décrit dans les postes L50 et L55 des Affaires extérieures est autorisé par des lois antérieures portant affectation de crédits, de sorte que la demande de fonds pour le versement à faire est réglementaire.

Je note que le 25 mars dernier, quand la Chambre a été saisie par le député d'un rappel au Règlement au sujet de crédits semblables, j'ai terminé l'exposé de ma décision en disant qu'il faudrait soulever la question plus tard et me convaincre alors qu'il ne s'agissait pas de crédits à caractère législatif qui devraient faire l'objet de lois distinctes. Il semble que le moment soit venu, et l'on ne m'a pas convaincue. Il me paraît évident que si des crédits compliqués comme ceux-là, et même tous les crédits, faisaient mention de l'autorisation statutaire sur laquelle ils se fondent, il serait beaucoup plus facile de déterminer s'ils sont réguliers ou non.

L'importance d'une pareille décision saute aux yeux mais, comme il a été dit le 22 mars 1977, le rôle de la présidence est d'assurer que le Parlement se conforme à la procédure. De plus, la présidence trouve réconfort dans le fait que le président du Conseil du Trésor a dit le 1er juin dernier, en réponse à l'objection qui nous occupe, que des projets de loi seront présentés concernant les programmes en question pour l'isolation des maisons et la conversion du mazout au gaz.

Le député de Calgary-Centre a peut-être raison de soupçonner que d'autres crédits des prévisions budgétaires ne sont pas réguliers, mais il n'appartient pas à la présidence de prendre l'initiative de pareilles questions de procédure.

Enfin, si, dans le passé, le manque de temps a pu nous contraindre à une certaine ligne d'action, y compris la décision que la présidence a rendue plus tôt cette année, tel n'est pas le cas cette fois-ci. Le député de Calgary-Centre a soulevé la question assez longtemps d'avance, bien avant le jour où la Chambre devra adopter le bill qui se fonde sur ces prévisions.

En conséquence, je dois déclarer que la Chambre ne doit pas être saisie du crédit 30 de l'Agriculture, du crédit L70 des Travaux publics, du crédit 5 des Approvisionnements et Services, du crédit 110 des Transports, des crédits 35, 40 et 45 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des crédits L45 et L60 des Affaires extérieures et du crédit L15 des Finances, que contient le budget principal des dépenses de 1981-1982, et qu'ils doivent de ce fait en être supprimés.

Des voix: Bravo!

APPENDICE «B»

(*Voir p. 2606*)

PIPE-LINE DU NORD

QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

Le mardi 23 juin 1981

Le Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, conformément à son ordre de renvoi du 10 juillet 1980 *le chargeant d'enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien* a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:

Depuis le début de la nouvelle session, le Comité s'est tenu au courant des progrès de la construction du pipe-line de la route de l'Alaska en se renseignant auprès du ministre et des hauts fonctionnaires de l'Administration du pipe-line du Nord, de même qu'auprès de témoins de la société Foothills Pipe Lines (Yukon) Limited, qui l'ont informé que l'aménagement des tronçons sud du pipe-line avance suivant l'échéancier prévu et dans les limites des coûts.

L'activité la plus importante menée dernièrement dans le but d'aider le Comité à remplir sa fonction de surveillance permanente a consisté en une visite du tracé que suivra le pipe-line de la route de l'Alaska. Au cours de ses travaux d'enquête, le Comité a rencontré des représentants des gouvernements américain et canadien ainsi que de l'industrie, et visité, durant la première semaine de juin, des installations pétrolières et gazières en Alaska et dans le Nord canadien. Le Comité avait comme objectifs d'accroître ses connaissances techniques sur le pipe-line et les activités connexes, et de prendre connaissance des préoccupations des représentants municipaux de la région et des autochtones relativement à l'aménagement de cet ouvrage.

Au Yukon, le Comité a consulté l'administration territoriale, le conseil consultatif et le conseil des Indiens du Yukon. Les trois groupes ont insisté sur le fait que l'aménagement du pipe-line du Nord et d'autres projets dans la région, devraient procurer aux résidants du territoire, des avantages sur le plan de la main-d'œuvre et de l'emploi. La principale inquiétude portait sur les restrictions relatives aux objectifs d'embauche locale dans le Nord inhérentes aux dispositions relatives à la liberté de circulation et d'établissement prévue à l'article 6 du Projet de résolution concernant la Constitution du Canada.

Le Comité a appris, lors de sa visite suivante, en Alaska, où les inquiétudes étaient les mêmes, qu'une loi d'État privilégiant l'embauche des habitants de l'Alaska avait été, à l'unanimité, déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême des États-Unis.

Le Comité a visité l'Alaska afin de mieux comprendre le rôle du gouvernement fédéral américain et de l'Alaska dans la planification du pipe-line, de tirer des leçons de l'expérience du projet Alyeska et de connaître les fonctions du bureau de l'inspecteur fédéral, le pendant américain de l'Administration du pipe-line du Nord. En général, on continue d'être optimiste dans les milieux américains en ce qui concerne la possibilité de financement par le secteur privé du tronçon du pipe-line aménagé en Alaska. La société Northwest Alaska Pipeline a fourni des détails sur des études qu'on est en train d'effectuer, sur place, pour mettre la dernière main aux plans du tronçon de l'Alaska. On n'a pas encore commencé à préparer le terrain à Prudhoe Bay.

Le Comité a ensuite visité les installations à Prudhoe Bay, en Alaska et à Tuktoyaktuk et Norman Wells dans les Territoires du Nord-Ouest pour connaître, de première main les complexités inhérentes à la prospection, à la mise en valeur, à la production et au transport du pétrole et du gaz au nord du 60e parallèle de latitude.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le Comité s'est encore efforcé de connaître les idées des représentants élus et des citoyens de petites collectivités sur l'incidence de la construction du pipe-line. La principale impression qui s'est dégagée a été le désir généralement partagé, de participer activement au projet et de profiter des avantages qu'il comporte. Les dirigeants autochtones espéraient vivement que leurs revendications territoriales seraient réglées car elles constituent à leurs yeux le principal moyen d'accéder à l'égalité économique et que le règlement de ce contentieux doit précéder l'aménagement du pipe-line.

Ce qui a le plus impressionné le Comité, c'est l'accueil invariablement enthousiaste que lui ont réservé les divers groupes communautaires et autochtones qui ont applaudi les efforts déployés par le Comité sénatorial pour connaître lui-même leurs préoccupations.

Le Comité a été sensibilisé au fait que le Nord est une région fragile qui sera exposée à un certain nombre de grands projets à l'avenir. Selon le Comité, il est impératif de comprendre la complexité de la situation à laquelle la région devra faire face au cours des prochaines années. Ce voyage dans le Nord a été une étape importante qui a beaucoup aidé le Comité à comprendre la situation; cependant, il se rend bien compte qu'il est essentiel de poursuivre les efforts en ce sens s'il tient à remplir son mandat qui est généralement de surveiller de près tous les aspects du développement du gaz et du pétrole canadiens.

En conséquence, le Comité spécial recommande qu'on l'autorise à examiner et étudier le transport du pétrole et du gaz naturel au Canada, au nord du 60e parallèle de latitude et toute autre question s'y rattachant, et à en faire rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS.

ANNEXE «A» AU RAPPORT

Calgary, lundi 1er juin 1981	
Administration du pipe-line du Nord	Harold Millican, directeur et chef de l'exploitation William A. Scotland, directeur adjoint et fonctionnaire désigné A. Barry Yates, directeur adjoint D. M. Lawrence, agent des relations publiques
Foothills Pipe Line (Yukon) Ltd.	R. L. Pierce, président et Administration-en-chef D. I. Hall, vice-président sénior de NOVA, an Alberta Corporation W. J. Deyell, vice-président, exécutif A. J. Green, vice-président, Westcoast Transmission Co. Ltd.
Whitehorse, mardi 2 juin 1981	
Administration du pipe-line du Nord	Ken McKinnon, directeur pour le Yukon Allison Atkins, agent d'administration
Conseil consultatif du Yukon	Don Roberts, président Dale Stokes, vice-président Charles Taylor, membre du Conseil Paul Birckel, membre du Conseil Cliff Geddes, membre du Conseil Bud Stubenberg, membre du Conseil Hector MacKenzie, membre du Conseil
Gouvernement du Yukon	Hon. Chris Pearson, leader du gouvernement Hon. Meg McCall, ministre, Ressources humaines Hon. Howard Tracy, ministre de la Justice Hon. Dan Lang, ministre des Ressources renouvelables
Conseil des Indiens du Yukon	Joe Jack, vice-président David Joe, négociateur Vick Mitander, négociateur
Foothills Pipe Line (South Yukon) Ltd.	George B. Lipsett, vice-président Pat Dixon, gérant, Affaires du Nord
Juneau, mercredi 3 juin 1981	
Gouvernement de l'Alaska	Jessie Dodson, adjoint exécutif du Gouverneur Lee McAnerney, commissaire, Affaires régionales et communautaires Marshall L. Lind, commissaire à l'Éducation Ernst W. Mueller, commissaire à la Protection de l'environnement Dr Helen Beirne, commissaire, Santé et services sociaux Edmund M. Orbeck, commissaire, Travail Robet E. LeResche, commissaire, Ressources naturelles Robert W. Ward, commissaire, Transports et services publics William R. Nix, commissaire, Sécurité publique
Fairbanks, jeudi 4 juin 1981	
Bureau de l'inspecteur fédéral	Peter Cook, Inspecteur fédéral adjoint
Bureau du coordonnateur du pipe-line de l'Alaska	Charles Behlke, Coordonnateur du pipe-line de l'État de l'Alaska
Northwest Alaskan Pipeline Company	Harold Moles, vice-président, Opérations Kathleen Keely, cadre supérieur, Affaires publiques Hershel Goke, directeur, Acquisition de terrains
Prudhoe Bay, vendredi 5 juin 1981	
Atlantic Richfield Company	Gene Griffin, directeur de la production, Opérations de Prudhoe Bay
Tuktoyaktuk, samedi 6 juin 1981	
Dome Petroleums Ltd.	Larry C. Prather, directeur, Opérations de Beaufort Rose Marie Karnes, directeur, Relations publiques avec le Nord Paul Cambridge, directeur des Opérations
Tuktoyaktuk, samedi 6 juin 1981	
Conseil du village de Tuktoyaktuk et la population	Vince Steen, maire Emmanuel Felix Sr., maire adjoint Ella Jean Nogasak, conseiller William Nasogaluak, conseiller John Steen, conseiller Richard Zigler, conseiller Randy Pokiak, conseiller Kelly Ovayuak, conseiller Steve Kikoak, conseiller Terry Testart, secrétaire directeur Lillian Labossière, agent des finances
Inuvik, samedi 6 juin 1981	
Le Conseil municipal d'Inuvik et la population	Dan Holman, maire adjoint Susie Huskey, conseiller Pauline Duggan, conseiller Dave Northrop, conseiller John Komaromi, conseiller Doug Billingsley, conseiller Barry Clockson, conseiller Tommy Zubko, conseiller
Inuvik, samedi 6 juin 1981	
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	Hon. Thomas H. Butters, ministre des Finances Nellie Cournoyea, membre de l'Assemblée législative A. R. Zawirny, directeur régional, Inuvik
Inuvik, dimanche 7 juin 1981	
Committee for Original Peoples Entitlement (COPE)	Sam Raddi, président Peter Green Nellie Cournoyea, membre de l'Assemblée législative
Norman Wells, dimanche 7 juin 1981	
Esso Resources of Canada Ltd.	Jack Underhill, gérant, division des Affaires extérieures Derek Schmidt, surintendant. Norman Wells Jim Lee, directeur de la production, Opérations du Nord
Conseil du village de Norman Wells et la population	Jim Watson, maire Chuck Watch, conseiller George Doolittle, conseiller John Carpenter, conseiller Warren Schnitze, conseiller Kathy Bjornson, conseiller Barney Cooper, citoyen
Yellowknife, lundi 8 juin 1981	
Nations Dene	George Erasmus, président.

LE SÉNAT

Le lundi 29 juin 1981

La séance est ouverte à 8 heures, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., Président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU TERRANCE STANLEY FOX, C.C.

HOMMAGES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Flynn:

> Que le Sénat, profondément attristé par la mort de Terry Fox, Canadien extraordinaire dont on n'oubliera jamais le «Marathon de l'Espoir», rende hommage au courage et à la générosité altruiste qu'il a manifestés de façon aussi magnifique dans sa lutte contre les ravages du cancer; et
>
> Que l'honorable Président transmette les condoléances du Sénat du Canada à la famille de ce grand jeune homme.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai autant de difficulté à trouver les mots pour décrire la vie de Terry Fox que pour décrire les sentiments que sa mort inspire à l'ensemble des Canadiens.

Sa vie a vraiment été remarquable, et le terme est faible. Sa mort est une perte pour la nation et pour l'ensemble des citoyens. Souvenez-vous qu'il y a tout juste un an, le jour de la Fête du Dominion, sa course à travers le pays, son Marathon de l'Espoir, l'amenait ici, à Ottawa.

Atteint de cancer, il avait dû être amputé de la jambe droite en 1977 puis, le 2 septembre 1980, il fut obligé d'interrompre sa course près de Thunder Bay lorsqu'il s'est avéré que la maladie avait atteint ses poumons. Le 19 juin, il était admis à l'hôpital, où il n'a pas tardé à sombrer dans le coma. Il est mort à 7 h 35, le 29 juin, un mois avant son 23e anniversaire.

Il a reçu de nombreux honneurs. Il les méritait tous et bien d'autres encore que nous n'avons pas eu le temps de lui offrir. Il a réussi à recueillir plus de 23 millions de dollars pour la recherche sur le cancer.

En annonçant, au nom du gouvernement, la création du Fonds Terry Fox, le premier ministre a déclaré ceci:

> Gardons en mémoire le souvenir de son espoir et de son courage illimités . . .
>
> Le Fonds servira à aider et à encourager, au nom de Terry, les jeunes ayant le souci de la perfection dans leurs études, dans les domaines du conditionnement physique, de la santé et du sport amateur ou dans les services à caractère communautaire. Ce sera un moyen de cultiver dans notre pays le souvenir de Terry Fox, ce jeune qui a donné bien plus à son pays que celui-ci n'a pu lui donner.

Sur le plan personnel, un grand nombre d'entre nous ont une petite idée de ce qu'a dû être son calvaire et certains ont certainement déjà vécu l'épreuve que traversent ses parents et ses amis. Tout comme il est difficile de définir ou de décrire la vie de Terry Fox et les sentiments qu'inspire sa mort, il est difficile de définir le terme «héros», souvent utilisé sans trop de rigueur. Ce que je suis incapable de définir à l'aide de mots, Terry Fox l'a défini par son action. Je suppose qu'il n'est pas facile de comprendre ce qui différencie les héros des gens ordinaires. Je crois que c'est Pope qui a dit:

> Qui voit du même œil, comme le Dieu de l'univers,
>
> Un héros périr ou un étourneau tomber du nid . . .

C'est Fitzgerald qui disait:

> Montrez-moi un héros et je vous écrirai une tragédie.

Par sa vie et par sa mort, Terry Fox nous a donné l'une des choses les plus rares qu'un être humain peut donner au reste de l'humanité: l'inspiration.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de mes collègues de l'opposition officielle, je tiens à me joindre au sénateur Frith pour rendre hommage à un jeune homme extraordinaire.

En partie sans doute à cause de sa maladie, Terry Fox possédait une perspicacité et une maturité rares chez les gens de son âge. C'est parce qu'il se rendait compte de ce qui était important dans la vie qu'il a décidé, l'année dernière, même si tout était contre lui, de lancer sa propre croisade contre un ennemi qui menaçait sa vie et celle de bien d'autres.

Nous ne pouvons que nous émerveiller devant son courage extraordinaire et sa résolution. Il a refusé de s'apitoyer sur son sort. Au contraire, grâce à son incroyable marathon transcanadien, il a attiré l'attention de ces concitoyens sur le besoin de redoubler d'efforts pour vaincre le cancer.

● (2005)

Il a cependant fait davantage que brandir le flambeau de l'espérance pour faire reculer la peur et le désespoir. Il ne s'est pas contenté de servir d'exemple à tous ceux qui luttent pour retrouver leur santé. Il a réussi à susciter la confiance et l'amour d'une nation comme très peu de gens peuvent réussir à le faire.

Il nous a permis de croire que, si nous le voulons vraiment, nous pourrons un jour éliminer cette terrible maladie comme nous l'avons fait pour tant d'autres.

Mais par-dessus tout, Terry Fox nous a redonné la capacité de nous apitoyer sur les souffrances des autres. Il nous a aidés à compatir avec les nombreux Canadiens qui acceptent avec dignité leurs souffrances quotidiennes.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le courage de ce jeune homme n'est certes pas commun et sa sagesse non plus. Mais il reste que si sa génération a pu produire Terry Fox, c'est donc que le pays ne sera pas en si mauvaises mains dans quelques années, quand ses contemporains se chargeront de son administration. Tout en offrant à ses parents nos plus sincères condoléances, je crois qu'ils ont la grande consolation d'avoir donné au pays un fils dont la contribution à son pays fut admirable. Le sénateur Frith a mentionné que Terry Fox est vraiment un héros. Je suis d'accord. Il y en a beaucoup de héros, les guerres en ont produit un très grand nombre. Nous avons des monuments pour ceux qui ont sacrifié leur vie pour sauver leur pays. Mais il y a aussi un monument, que nous désignons sous le nom de «monument au soldat inconnu.» Je me demande si un jour on ne devra pas avoir aussi un monument à ceux qui, comme Terry Fox, mais avec moins de notoriété, ont su mener le même combat avec les mêmes objectifs et qui méritent la plus grande admiration de tout le monde et de tous les Canadiens.

(La motion est adoptée).

● (2010)

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

RESTAURANT DU PARLEMENT

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-66, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA ET AUTRES LOIS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-13, concernant la relocalisation d'agences gouvernementales.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2015)

BILL DE 1981 MODIFIANT LES PENSIONS DE RETRAITE

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-65, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-68, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre S-10, S.R.C., 1970.

Budget d'investissements de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-2093, en date du 31 juillet 1980, approuvant ce budget.

Rapport du ministère de l'Environnement pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, partie III, chapitre 13, Statuts du Canada, 1978-79.

Document concernant la politique adoptée par la Gendarmerie royale du Canada relativement aux frais juridiques pour les membres et les anciens membres de la GRC, en date du 14 juillet 1980.

BILLS PRIVÉS

ONTARIO NEWS COMPANY, LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 29 juin 1981

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le bill S-20, intitulé «Loi reconstituant la société Ontario News Company, Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes», a, conformément à son ordre de renvoi du lundi 22 juin 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
RICHARD DONAHOE

3e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[Son Honneur le Président.]

• (2020)

G.A. BARBER & SONS LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 29 juin 1981

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le bill S-21, intitulé «Loi reconstituant la société G. A. Barber & Sons Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes», a, conformément à son ordre de renvoi du lundi 22 juin 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
RICHARD DONAHOE

3e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

EASTERN DIVERSIFIED COMPANY LTD.—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le lundi 29 juin 1981

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le bill S-22, intitulé «Loi reconstituant la société Eastern Diversified Company Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes», a, conformément à son ordre de renvoi du lundi 22 juin 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
RICHARD DONAHOE

3e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement une question qui nous intéresse tous, car elle porte sur les travaux dont le Sénat pourrait devoir s'acquitter avant l'ajournement d'été, si ajournement il y a.

Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire quels bills le gouvernement a l'intention de nous envoyer et quand il pense ajourner les Chambres pour l'été?

Je sais que la Chambre a adopté quatre bills la semaine dernière et que nous devons évidemment étudier le bill C-57. Je crois en outre que le bill de subsides sera adopté par la Chambre demain après-midi et que le gouvernement a jusqu'au 30 juin, soit jusqu'à demain, pour demander des crédits au Parlement. Est-ce à dire que le gouvernement demandera au Sénat d'adopter le bill de subsides demain en quelques heures, voire en quelques minutes? Est-ce là ce qui nous pend au nez?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Flynn d'avoir posé cette question, parce qu'il me fournit ainsi l'occasion de partager avec mes honorables collègues ce que j'ai déjà appris en partie au leader de l'opposition lorsque nous avons discuté de tout cela.

● (2025)

Je vais commencer par la fin et parler d'abord du bill des subsides. Ce qu'a dit le sénateur Flynn est exact. J'ai appris que le bill serait mis aux voix demain après-midi à l'autre endroit, de sorte qu'il ne nous parviendrait pas avant demain soir.

Il est également exact que la Chambre des communes et le Sénat avaient accordé en mars, par un bill des subsides, des crédits provisoires valables jusqu'au 30 juin, c'est-à-dire demain. Il serait donc souhaitable qu'un bill des subsides obtienne la sanction royale demain soir, mais à mon avis il est regrettable qu'on nous demande de l'approuver dans un délai aussi court.

Le fait peut cependant se justifier par le fait que lorsque le bill sera présenté, on pourra constater qu'il est conforme aux prévisions budgétaires tout en comportant un ajustement rendu nécessaire à la suite de la décision prise par la présidence de la Chambre des communes. Ces prévisions budgétaires ont fait l'objet d'un débat au Sénat et à notre comité permanent des finances nationales qui en a fait rapport. Je dis que cela peut se justifier parce que nous savons à la suite de discussions antérieures que nous ne voulons pas que la Chambre des communes ait l'impression qu'après avoir fait l'étude préalable d'un bill quand il nous parvient nous n'avons plus besoin de l'étudier davantage. Mais il est vrai qu'à compter de demain soir les crédits provisoires auront été épuisés, et je pense bien que dès qu'il nous parviendra, on nous demandera d'approuver non pas les bills autorisant les ajustements mais le bill des subsides de base ajustés. Je regrette qu'on nous demande cette approbation dans un si bref délai, car je partage les sentiements du sénateur Flynn quand il a dit dans sa question qu'il est malheureux que nous ayons à le faire dans un délai aussi bref.

Je vais passer en revue ce que nous envisageons pour cette semaine. Quatre bills viennent d'être présentés ce soir, et la 2e lecture en sera proposée demain. Avec le bill de subsides, cela fait en tout cinq bills. Il est possible que nous traitions du bill C-37, qui modifie la loi établissant des jours fériés. En outre, le bill C-50 est au comité. Le bill C-57 n'a pas encore été renvoyé au comité, mais il a bénéficié d'une étude préalable assez approfondie. Nous aimerions qu'il soit renvoyé au comité ce soir, après la 2e lecture, si les honorables sénateurs estiment que le principe en a été suffisamment débattu.

Je sais que l'on présentera un certain nombre de bills faisant suite à la décision de la présidence de la Chambre des communes. Il avait été question de réunir tous ces ajustements dans un bill omnibus, mais il semble maintenant qu'ils feront l'objet de bills distincts. Je crois qu'il est possible qu'il y ait entente à l'autre endroit quant au temps consacré au débat sur ces bills.

Je le signale, honorables sénateurs, parce qu'il y a de bonnes chances que nous recevions ces bills demain et le reste jeudi, sauf erreur, alors que la Chambre étudiera ceux qui restent.

● (2030)

Ainsi, si nous siégions jeudi et vendredi de cette semaine, il serait possible—du moins en théorie, car je ne sais pas si ce le serait du point de vue politique—de terminer tout ce qu'on nous aura demandé de faire avant le congé d'été, et cela, sans tenir compte de la menace de grève des postes. Il ne serait pas très réaliste de ne pas se tenir prêt à prendre des mesures législatives en ce qui concerne cette grève. Je ne peux en dire plus car je ne dispose d'aucun renseignement à cet égard. Je veux tout simplement dire qu'il nous semble logique, en tant que législateurs consciencieux, de tenir compte d'une telle possibilité.

Bref, nous avons du pain sur la planche. Certains des travaux qui nous attendent sont importants, d'autres le sont moins. Certains mettent en jeu des principes fondamentaux—et nous en avons déjà débattu partiellement dans quelques cas—, d'autres sont essentiellement des travaux de routine, si je peux me permettre un tel mot à propos de mesures législatives quelconques.

Je ne peux donc pas dire, en ce moment, si nous demanderons ou non aux honorables sénateurs de siéger jeudi et vendredi, mais je suis à peu près sûr qu'il nous faudra siéger demain tant dans l'après-midi que dans la soirée. Je pense que nous demanderons alors au Sénat de voter des crédits aux termes du bill portant affectation de crédits. Nous pourrions également avoir à examiner certains des bills de rajustement. Nous aurons aussi à évaluer la situation.

Je voudrais remercier encore le sénateur Flynn de m'avoir posé cette question. Au-delà de demain, tout ce que je puis dire, c'est qu'il est possible que nous ayons à siéger jeudi et vendredi.

Le sénateur Flynn: Je voudrais poser une question supplémentaire à propos du bill de subsides. On ne m'a jamais expliqué ce qui se passerait exactement si l'on retardait de quelques jours l'adoption d'un bill de finances. On nous a toujours dit qu'on ne pourrait pas mettre les chèques à la poste, que tout le monde en pâtirait et que l'on rejetterait la responsabilité sur l'opposition. Je n'en ai jamais été convaincu. Le leader adjoint du gouvernement peut-il m'expliquer ce qui se passerait compte tenu du fait que les postiers risquent de se mettre en grève? Si l'on ne peut pas mettre les chèques à la

poste, je ne vois pas pourquoi il serait nécessaire d'avoir l'argent tout de suite. Voilà ma première question.

Ma deuxième question porte sur les autres projets de loi et notamment sur ceux que nous avons reçus aujourd'hui et sur ceux que nous risquons encore de recevoir, à l'exception du bill C-57. Il ne s'agit pas de bills extrêmement urgents, en apparence. Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement le confirme.

Parlons maintenant des bills qui complètent le budget des dépenses comme l'a si bien dit le leader adjoint. Il a dit que nous les recevrions demain ou jeudi. Cela signifie-t-il que, sauf en cas de grève des postes, le Parlement pourrait ajourner vendredi? Ou bien est-il pratiquement certain que le Parlement siège la semaine prochaine? Si le Parlement siège la semaine prochaine, il suffirait alors d'étudier les projets de loi urgents comme le bill de subsides avant d'ajourner demain. C'est le seul qu'il faudrait absolument adopter. Si l'autre endroit doit étudier ces bills qui complètent le budget des dépenses demain, jeudi ou vendredi, il va de soi que ces bills ne seront pas adoptés avant le 1er juillet. S'ils peuvent attendre un jour ou deux de plus, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas quatre ou cinq. Si nous les adoptions lundi ou mardi prochain, cela ne ferait vraiment aucune différence, car dans ces prévisions budgétaires spéciales il n'est pas question du paiement de salaires. En ce qui concerne le Bill C-57, si nous n'ajournons pas cette semaine, nous pourrions très bien l'adopter la semaine prochaine. Il est certain que nous préférerions que l'on agisse ainsi.

Si nous pouvons obtenir quelque assurance de pouvoir boucler notre programme d'ici vendredi, nous prendrions alors les dispositions nécessaires sous réserve d'une condition que nous signalerons au leader adjoint quand reprendra le débat sur le bill C-57. Quoi qu'il en soit, je pense que l'on devrait nous aider un peu à déterminer le programme de nos activités. Je comprends fort bien que nos vis-à-vis puissent dire que tout est très bien ainsi, mais je ne pense pas que cela corresponde à notre façon de voir les choses. Nous n'avons pas la même confiance et la même foi aveugle que le ministre du Développement économique.

Une voix: Dommage.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a soulevé trois points. Le premier est ce que je pourrais résumer par «pourquoi les subsides demain soir;» le deuxième portait sur le caractère urgent des autres bills; et le troisième pourrait s'intituler «vendredi vraiment?»

Pour ce qui est du premier, «pourquoi les subsides», d'après ce que je comprends le gouvernement n'aura plus le pouvoir de dépenser. Ce n'est pas seulement une question d'expédition des chèques.

L'honorable G. I. Smith: Depuis combien de temps sait-on que cela allait être le cas?

Le sénateur Frith: Depuis aussi longtemps que nous avons su—depuis le moment où le gouvernement a obtenu l'approbation des crédits budgétaires provisoires.

Le sénateur Smith: Cela remonte à longtemps.

Le sénateur Frith: C'est exact. Je puis vous dire que le gouvernement et la Chambre des communes le savent depuis lors. Tous les partis de la Chambre des communes ainsi que le gouvernement le savaient depuis ce temps, en effet. C'est toujours ainsi que cela semble se produire. Par conséquent, ce n'est pas seulement une question d'envoyer des chèques par la poste. Le gouvernement ne pourrait plus effectuer aucune dépense.

Une voix: Tant mieux.

Le sénateur Frith: Quelqu'un dit «tant mieux». C'est le moment de se lever et d'exposer clairement ses vues en disant: «En ma qualité de sénateur, je vais m'assurer que le gouvernement n'obtienne pas de crédits, parce que, à mon avis, il ne devrait pas en avoir». Enfin, voilà la raison. On ne peut donc pas dire qu'il ne sert à rien de débattre les subsides s'il va y avoir une grève postale. Il s'agit d'une question beaucoup plus grave. La raison pour laquelle le gouvernement doit avoir ces subsides pour le 30 . . .

Le sénateur Flynn: Vous tournez autour du pot.

Le sénateur Frith: Autour du pot?

Le sénateur Flynn: Oui, c'est ce que vous faites.

Le sénateur Frith: Je n'en sais pas plus long. Je pourrais me renseigner, mais je suis certain que si je téléphone aux personnes compétentes pour savoir pourquoi nous devons étudier la question des subsides, j'aurai des choses incroyables à vous dire demain.

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne une éventuelle grève des postes, je ne prétendais pas que nous devions retarder l'étude des subsides jusqu'à ce que le conflit se règle.

Le sénateur Frith: Bien sûr que non. Toutefois, vous vous demandiez quelle différence deux ou trois jours pouvaient faire dans l'éventualité d'une grève postale. Voilà pourquoi cela ferait une différence. Je disais tout simplement que cela n'était pas lié à la situation postale.

En ce qui concerne les autres bills et la priorité à leur accorder, je crois qu'aucun d'eux n'est si urgent qu'il faille l'adopter avant demain soir ou avant la fin de la semaine, à condition que nous soyons certains de revenir la semaine prochaine.

Ceci m'amène à la troisième question. Est-il vraiment possible que nous terminions vendredi? D'après moi oui, et je vais vous dire pourquoi. L'on ne saurait dire que le Parlement siégera la semaine prochaine, à moins que le Sénat ne siège. Or, la Chambre des communes siégera-t-elle la semaine prochaine? Je n'en serais point surpris. Si toutefois nous avions terminé l'étude de tous les projets de loi que celle-ci nous a envoyés jusqu'ici, à mon avis, c'est tout ce que nous recevrons, alors je ne verrais aucune raison pour que nous revenions la semaine prochaine.

● (2040)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Vous ne pouvez en être certain. Il se peut que nous ayons à revenir lundi.

Le sénateur Frith: C'est un bon argument, sénateur Roblin. Mais quand je prétends qu'il n'y a pas de raison à ce que nous revenions la semaine prochaine, je veux dire que je ne vois pas de raison à ce que nous revenions du fait que les députés, eux, reviennent. Mais il se peut cependant que nous soyons tenus de revenir pour les autres raisons que j'ai mentionnées. Voilà pourquoi, à mon avis, si nous siégeons jeudi et vendredi, il est

fort probable que le Sénat terminera ses travaux et qu'il n'aura pas à revenir lundi prochain, sauf sur convocation de la présidence.

Le sénateur Flynn: Si nous obtenons l'assurance que la Chambre adoptera ces projets de loi spéciaux, suite à la décision de l'Orateur, je puis alors comprendre le raisonnement du leader adjoint du gouvernement; mais, à défaut de pareille entente, il nous faudra supposer que nous serons appelés à revenir la semaine prochaine, et que nous aurons à siéger jeudi et vendredi, non pas pour attendre ces projets de loi, mais bien pour étudier d'autres questions.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord là-dessus, et j'ajouterais, très brièvement, que jusqu'à présent, on n'a pas réussi à me convaincre que le Sénat devait étudier ces autres projets de loi avant l'ajournement. D'aucuns invoquent certaines raisons, mais jusqu'à présent, ils n'ont pas réussi à me convaincre. Il nous faut recevoir ces projets de loi avant l'ajournement, mais pas nécessairement d'ici la fin de la semaine, et il reste encore à me faire changer d'idée. A moins que l'on nous persuade, primo, que la Chambre des communes a besoin de ces projets de loi ou encore, secundo, que la Chambre des communes adoptera lesdits projets de loi en raison de l'entente, alors je suis d'accord avec le sénateur Flynn.

Le sénateur Roblin: Qu'est-ce que cela signifie? Que signifie au juste cette entente?

Le sénateur Frith: L'entente dont a parlé le sénateur Flynn est la suivante: la Chambre compte prendre le temps nécessaire pour étudier et voter lesdits projets de loi cette semaine.

Le sénateur Flynn: Et si nous découvrons que l'autre endroit ne va pas adopter ces projets de loi jeudi et vendredi, devrions-nous ajourner demain jusqu'à lundi ou mardi prochains?

Le sénateur Frith: A moins que l'on ne me persuade, et ce sera chose difficile, qu'il y a lieu que nous acceptions d'étudier ces autres projets de loi avant d'ajourner.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire au sujet des travaux du Sénat, je voudrais interroger le leader adjoint du gouvernement sur les attentes du gouvernement en ce qui concerne le bill C-57, dans un contexte plus vaste.

Les sénateurs savent que depuis décembre dernier, nous, de ce côté-ci, avons tenté d'obtenir que l'on crée un comité sénatorial en vue d'étudier le Programme énergétique national dans son ensemble. En effet, comme le leader adjoint du gouvernement ne peut manquer de le savoir, j'ai déposé au *Feuilleton* une motion visant à référer le Programme énergétique national à un comité sénatorial devant lequel pourraient comparaître des porte-parole des provinces productrices, des milieux industriels et des divers ministères gouvernementaux fédéraux.

Le leader adjoint du gouvernement a repoussé le débat sur ma motion à maintes reprises depuis décembre dernier. Récemment, il m'a déclaré que s'il agissait ainsi c'était parce qu'après tout, le bill C-57 allait être présenté dans cette enceinte et que sans aucun doute, lors du débat à ce sujet et de l'étude en comité, nous aurions l'occasion—occasion que nous attendons depuis longtemps—de nous pencher sur l'ensemble du Programme énergétique national.

Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, après avoir avancé ces arguments, lorsque le bill C-57 arrivera ici, il ne fait aucun doute que l'on exercera des pressions pour que nous l'adoptions au plus vite. En effet, le bill C-57 est entre nos mains et on nous presse de l'adopter. Je suis convaincu que le leader adjoint du gouvernement n'essaiera pas de nous convaincre que l'étude qu'effectuera dans les prochains jours le comité nous permettra d'appeler des témoins du gouvernement, des provinces productrices, des milieux industriels, etc. et de procéder à un examen approfondi du Programme énergétique national.

Puisque c'est ainsi, je tiens à dire au leader adjoint du gouvernement, en toute honnêteté, que nous serions disposés à nous montrer beaucoup plus conciliants au sujet du bill C-57 si le gouvernement pouvait nous donner une assurance . . .

Le sénateur Flynn: Non pas «une». «L'»assurance.

Le sénateur Murray: . . . l'assurance qu'à notre retour, à l'automne, le gouvernement prendrait, de son propre chef, les dispositions nécessaires pour renvoyer le Programme énergétique national à un comité pertinent du Sénat.

En fait, je voudrais que le leader adjoint réitère l'assurance qu'il m'a donnée, ainsi qu'au Sénat tout entier, le 11 décembre dernier, à la page 1444 des *Débats du Sénat*. A ce moment-là, il avait déclaré qu'il appuyait cette proposition, qu'il pensait que c'était une bonne idée et qu'en fait, la seule question qui restait à régler était de savoir à quel comité du Sénat on confierait l'étude du Programme énergétique national.

Je voudrais l'entendre réitérer cet engagement et nous promettre encore une fois qu'il . . . Je vais attendre pendant que le ministre d'État chargé du Développement économique consulte le leader adjoint du gouvernement. J'ai déjà posé la question au ministre d'État chargé du Développement économique et il a dit que nous devrions reprendre le projet de constitution. En fait, le ministre est d'avis que nos possibilités sont aussi limitées que les siennes et que nous ne pouvons nous occuper que d'une chose à la fois.

Je demande au leader adjoint du gouvernement, le plus amicalement possible, s'il est prêt à réitérer l'engagement pris le 11 décembre, à savoir qu'après la rentrée d'automne le gouvernement prendra les moyens nécessaires, avec toute la diligence qui s'impose, pour qu'un comité du Sénat puisse examiner le Programme énergétique national.

L'honorable L. Norbert Thériault: Une question brève et précise.

Le sénateur Murray: C'était un rappel au Règlement concernant les travaux de la Chambre et je m'excuse si certains de mes collègues ont trouvé l'intervention trop longue. Cependant, je suis certain qu'aucun d'entre eux n'est prêt à soutenir que la question n'est pas importante.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Le Règlement est toujours en vigueur, quel que soit le sujet.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je continue de croire qu'il serait utile qu'un comité du Sénat examine tous les aspects du Programme énergétique national. Je ne suis pas d'avis cependant que le mieux serait de s'en tenir strictement au programme lui-même. Selon moi, il vaut mieux le faire au fur et à mesure que les bills sont présentés. Le bill C-57 ne

représente qu'une partie du programme, tout comme le bill C-48. Je n'aurais pas grande difficulté à vous prouver que tous les aspects du Programme énergétique national qu'un comité voudrait étudier auront été examinés d'ici à ce que tous les bills qui découlent du programme nous aient été soumis. Mais je ne peux promettre que le Programme énergétique national dans son ensemble sera renvoyé devant un comité.

Le sénateur Flynn: Et pourquoi?

Le sénateur Frith: Je ne dis pas que ce ne sera pas le cas, mais je ne peux pas le promettre non plus.

Le sénateur Murray: Dois-je comprendre alors que le leader adjoint du gouvernement revient sur les promesses qu'il nous avait faites le 11 décembre dernier comme on peut le lire à la page 1444 du hansard du Sénat? Voici:

> Nous voudrons peut-être débattre la question soulevée par le sénateur Murray, à savoir quel serait le meilleur comité pour ce genre de travail et ses modalités; mais je crois effectivement qu'il serait bon de donner au Sénat la possibilité d'examiner ce programme grâce à un comité . . .

L'honorable Arthur Tremblay: Dans sa totalité.

Le sénateur Murray:

> . . . qui pourrait convoquer des gens qui ont des critiques, des louanges ou tout simplement des commentaires à formuler.

Est-ce à dire que le leader adjoint du gouvernement revient sur la promesse qu'il nous avait faite alors?

L'honorable R. James Balfour: Répondez par oui ou par non.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Murray: Dans ce cas, j'aimerais savoir ce que le leader adjoint du gouvernement nous promet.

Le sénateur Frith: Je tiens à dire que c'est le sénateur Balfour qui insistait pour que le leader adjoint du gouvernement réponde par oui ou par non. Le voilà satisfait.

Je réponds également par la négative au sénateur Murray, parce que je pense que c'est une bonne idée, que c'est même souhaitable et que j'espère que la chose sera réalisée comme je l'ai dit, afin que tous les aspects du Programme énergétique national soient examinés par un comité qui disposera des pouvoirs nécessaires pour convoquer des témoins et examiner la question.

● (2050)

Je pense cependant qu'il faut effectuer cet examen au fur et à mesure que les bills arrivent, au lieu de considérer d'un seul coup l'ensemble du programme, qui est simplement un livre publié et qui dit «Voici le Programme énergétique national». J'estime que le Programme énergétique national revêt une telle importance qu'il doit être examiné soigneusement par des comités, mais de la façon que j'ai indiquée.

Le sénateur Murray: En ce cas, est-ce que le leader adjoint du gouvernement est disposé à attendre jusqu'à l'automne pour que le bill C-57 soit étudié par un comité sénatorial?

Le sénateur Frith: J'espère que le bill C-57 va être renvoyé au comité et que le comité décidera ce qu'il faut en faire.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: Ne seriez-vous pas d'accord pour ne pas vous opposer à une motion émanant d'un sénateur quelconque qui renverrait toute l'affaire à un comité? Nous pourrions nous mettre d'accord sur un amendement qui renverrait à un comité autre que celui qui est proposé. Cependant, je pense que si vous êtes disposés à dire que le gouvernement ne s'opposerait pas à une pareille motion sous réserve d'un détail comme le changement de comité, vous pourriez très bien accorder la deuxième lecture au bill ce soir, l'avoir en comité demain matin et le recevoir à nouveau demain après-midi. C'est une très honnête proposition.

Le sénateur Frith: Cette double négation me tracasse un peu: «Ne seriez-vous pas d'accord pour ne pas vous opposer.»

Non, je ne serais pas d'accord pour ne pas m'opposer à une motion renvoyant la totalité du Programme énergétique national à un comité.

Le sénateur Flynn: J'ai demandé, «Seriez-vous d'accord pour ne pas». C'est vous qui avez dit «Ne seriez-vous pas».

Le sénateur Frith: Je ne m'engagerai pas à ne pas m'opposer à une motion renvoyant la totalité du Programme énergétique national, en bloc. Je ne serais pas d'accord pour ne pas m'y opposer, mais je ne vois pas de raison de jouer sur les mots. La différence est claire. Le sénateur Murray estime qu'il faut renvoyer tout le programme. Pour ma part, même si je comprends les raisons qui l'y poussent, j'estime qu'il vaut mieux que le comité étudie le programme énergétique national dans ses parties principales, c'est-à-dire les bills C-57, C-48, etc. Je pense que c'est la meilleure façon de procéder, un point c'est tout. Nous ne sommes pas d'accord, il y a divergence d'opinions.

En dernière analyse, tout ce que nous avons de commun c'est que nous estimons qu'il faut faire étudier attentivement tout le programme par des comités. Bien sûr, du point de vue gouvernemental, l'adoption doit être aussi rapide que possible.

[*Français*]

Si vous étiez à notre place, vous en feriez autant, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Non, et pour une raison très simple. Nous n'avons ni le nombre de sénateurs ni la discipline que vous avez.

Le sénateur Frith: Nous avons tous remarqué comment la discipline avait craqué complètement de l'autre côté sur la question constitutionnelle.

Le sénateur Flynn: Quoi!

Le sénateur Smith: Ce n'était pas une question de discipline. C'était une question de principe, ce qui n'a pas semblé déranger mes honorables amis outre mesure.

Le sénateur Frith: Je vous demande pardon?

Le sénateur Smith: Je me bornais à répondre à l'intervention hors de propos de l'aimable leader adjoint du gouvernement. Ma réponse était aussi pertinente que son observation.

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, j'accepte le qualificatif que vous apposez vous-même à votre intervention.

Le sénateur Smith: Je refuse que vous l'acceptiez, à moins que vous conveniez qu'il s'applique aussi à la vôtre.

De toute façon, si vous me le pemettez, honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement, avec lequel j'aime bien m'entendre aussi souvent que faire se peut. Je tiens à lui remettre en mémoire une autre question que l'on a également envisagée de renvoyer à un comité. Il s'agit du problème soulevé par Transport 2000 dans une lettre dont j'ai reçu copie, à titre de président du comité concerné. Cette affaire est toujours d'actualité, j'en suis sûr. Le leader adjoint voudrait-il s'engager à la soumettre à un comité—pas nécessairement celui que je préside—lorsque nous reviendrons après les vacances d'été?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'en l'occurrence, il y ait lieu de s'interroger pour savoir à quel comité il convient de renvoyer cette question. Si elle est référée à un comité, ce sera certainement à celui du sénateur Smith.

Je sais que l'on a pris certaines mesures suite aux objections soulevées par Transport 2000 et que certaines annonces ont été faites par VIA en ce qui concerne le matériel, etc. Cependant, je ne voudrais pas que l'on pense que ces initiatives constituent nécessairement la réponse définitive au problème. Je vais examiner la correspondance, obtenir un rapport à jour et m'entretenir avec le sénateur Smith sur la possibilité de renvoyer au comité les points qui demeureraient en souffrance à l'automne.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai une autre question à poser au leader adjoint du gouvernement.

A-t-il une annonce à faire au sujet de la grève imminente qui menace le service postal?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Oui, je crois. On m'a donné certains renseignements quand je suis arrivé à la Chambre ce soir.

D'après les nouvelles que j'ai entendues ce matin, honorables sénateurs, je crois que les négociations étaient à peu près dans une impasse suite, je crois, à la position qu'avait adoptée le Conseil du Trésor. D'après ce qu'on disait aux nouvelles, le Conseil du Trésor ne voulait pas négocier à partir d'un rapport de conciliation qui embrassait différents points.

J'ai toutefois le plaisir d'informer les honorables sénateurs que j'ai l'autorisation de faire cette déclaration au nom du gouvernement.

Pour le moment la situation est très simple. Le gouvernement a communiqué au Syndicat des postiers du Canada l'ensemble de ses propositions sur tous les articles encore en litige, y compris la promesse de négocier la question des congés de maternité. Nous avons accepté un grand nombre des recommandations du président du bureau de conciliation, notamment celles qui portaient sur les salaires, l'allocation du coût de la vie, certaines améliorations relatives aux indemnités de congés. Nous considérons aussi que nous avons accepté ses recommandations sur la télévision en circuit fermé et en très grande partie celles qui touchaient l'hygiène et la sécurité.

Le Syndicat a refusé de revenir à la table de négociation à moins que le gouvernement ne consente à accepter toutes les recommandations du président. Le Syndicat a aussi précisé qu'en plus des recommandations du président, il voulait négocier des questions abordées dans les recommandations qui font partie du rapport de ses représentants. Ces dernières recommandations, plus celles du président, feraient augmenter les dépenses que représentent la rémunération et les bénéfices marginaux de ce groupe de 28 p. 100 par rapport aux coûts de 1980.

Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la situation ce matin, il n'était pas certain que l'on fusse disposé à discuter du congé de maternité. Je crois—et j'espère ne pas me tromper là-dessus—que le gouvernement a insisté pour dire qu'il était disposé à discuter du congé de maternité, et le syndicat étudie actuellement cette déclaration. Je crois que c'est là la position du gouvernement.

Le sénateur Flynn: A l'heure actuelle?

Le sénateur Frith: Sauf erreur, oui.

Le sénateur Flynn: Il y a encore de l'espoir d'éviter la grève à minuit?

Le sénateur Frith: Il y a de l'espoir, dans la mesure où l'une des deux parties attend la réponse de l'autre. En d'autres termes, le gouvernement a tenté de convaincre ses interlocuteurs qu'il était tout disposé à discuter de la question du congé de maternité. Le gouvernement attend que le syndicat dise s'il accepte de reprendre les négociations, ce que le gouvernement espère vivement.

Le sénateur Flynn: Si la question était réglée, c'est-à-dire si les négociations reprenaient, la grève serait-elle décommandée?

Le sénateur Frith: Je crois que la grève n'aura pas lieu si les deux parties reprennent les négociations. En termes familiers—je n'aime pas beaucoup cette expression—je ne crois pas que l'ouverture soit très large, mais il y a une étroite fente par laquelle on entrevoit la lumière.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LE MEXIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Charbonneau le 16 juin. Le sénateur m'a demandé si l'accord entre le Canada et le Mexique sur le pétrole prévoit un rajustement des prix compte tenu du fléchissement des prix internationaux.

Je peux lui dire qu'il est clairement stipulé dans l'accord que le prix du pétrole mexicain peut être rajusté chaque trimestre moyennant des négociations entre les deux pays et un accord réciproque. En fait, conformément à cet accord, le prix du pétrole mexicain a diminué le 1er juin dernier.

● (2100)

L'ÉCONOMIE

LE PRIX DES ALIMENTS—LES ANNONCES CONTRADICTOIRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Nurgitz a posée le 18 juin au sujet des annonces contradictoires auxquelles les prix des aliments ont donné lieu.

Je peux dire au sénateur que l'enquête de Agriculture Canada sur les prix des aliments diffère à maints égards de celle que fait Statistique Canada sur l'indice des prix à la consommation dans le domaine alimentaire. Par exemple, le ministère de l'Agriculture enquête dans 12 villes alors que Statistique Canada enquête dans 51; Agriculture Canada relève les prix de 99 articles alors que Statistique Canada en relève 125; le ministère enquête dans 64 magasins d'alimentation alors que Statistique Canada se rend dans plus de 500 épiceries et, enfin, les deux enquêtes sont effectuées à différentes dates de chaque mois.

En raison de différences marquées dans la portée des deux enquêtes, il serait trompeur de ne se baser que sur les chiffres du ministère de l'Agriculture pour le mois de mai pour calculer ce qu'aurait été la différence annuelle dans l'indice des prix à la consommation si les prix avaient été relevés pendant tout le mois.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'IMPORTATION DE MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX PROGRAMMES D'EMPLOI

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Balfour le 19 juin 1980 à propos de l'importation de main-d'œuvre spécialisée par les sociétés pétrolières et de la participation des femmes aux programmes d'emploi. La réponse est plutôt longue et, avec la permission du Sénat, je voudrais qu'elle soit considérée comme lue.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non seulement vous avez notre permission, mais nous vous invitons même à le faire.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

On m'apprend que la déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, dont a parlé l'honorable sénateur dans sa question correspond à la position du gouvernement selon laquelle:

a) les Canadiens ont le droit inné d'accéder à tous les emplois créés au Canada; et

b) le Canada souffre, et c'est notoire, d'une pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans certains domaines, situation provoquée en partie par la dépendance des entreprises canadiennes envers la main-d'œuvre spécialisée importée et par l'insuffisance de la formation donnée à la main-d'œuvre canadienne par les entreprises en général, pour répondre aux besoins de l'industrie en main-d'œuvre spécialisée.

Étant donné que cette pénurie de main-d'œuvre spécialisée va naturellement frapper le plus durement les entreprises qui en manifestent le plus grand besoin, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration voulait sans aucun doute s'assurer que la demande de main-d'œuvre importée refléterait l'engagement des entreprises d'accroître la formation des Canadiens afin que ne soient pas perdues les perspectives d'emploi actuelles et futures ou que des retards ne soient point provoqués par cette pénurie.

La main-d'œuvre féminime est un élément qui prend de plus en plus d'importance sur le plan du bien-être économique du Canada et le ministère voulait sans aucun doute que soit favorisé au maximum le recours à ces travailleuses pour des emplois traditionnellement réservés aux hommes. Si l'on ne prévoit pas d'établir des contingents, on espère cependant que le sens des affaires pour lequel les Canadiens sont réputés incitera les entreprises à faciliter la participation des femmes et des membres des autres groupes désavantagés en leur donnant une formation sur le marché du travail canadien.

Pour toutes ces initiatives, le gouvernement est disposé à accorder sa colloboration et son aide par le biais de ses programmes et services.

Quant à la question même de l'honorable sénateur à propos d'autres solutions au système de contingent, ce dernier devrait savoir que toutes les régions bénéficiant des programmes de la CEIC réservent aux femmes un certain nombre de places dans les cours de formation pour des emplois traditionnellement réservés aux hommes. Il n'y a pas de contingent en ce que le nombre de femmes à pouvoir participer à ces cours n'est pas limité. Toutefois, on s'assure de cette façon qu'un certain nombre de femmes pourront suivre le cours en question, quel que soit le nombre des candidats masculins ou la longueur de la liste d'attente.

Mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a annoncé l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique prévoyant le remboursement, en vertu du programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada, d'une part plus importante du traitement versé par les employeurs qui auront consenti à embaucher et à former des femmes pour des emplois traditionnellement réservés aux hommes. Par cette initiative, le gouvernement reconnaît les risques et les frais supplémentaires subis par l'employeur qui assure la formation. Par conséquent, le gouvernement a porté à 75 p. 100 le taux de remboursement des traitements versés par les employeurs (en temps normal, il ne rembourse que 40 à 60 p. 100) pour encourager ces derniers à embaucher et à former des femmes dans des emplois traditionnellement réservés aux hommes.

QUÉBEC

LA RÉSERVE DES MICMACS À RESTIGOUCHE—LES INCIDENTS IMPLIQUANT LA SÛRETÉ PROVINCIALE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les 22 et 23 juin, le sénateur Flynn a posé certaines questions au sujet des droits de pêche des Indiens micmacs de la réserve de Restigouche au Québec et des incidents mettant en cause la Sûreté provinciale du Québec. Je suis maintenant en mesure de répondre à ces questions, mais comme les réponses sont assez longues, je demande l'autorisation du Sénat pour qu'elles soient imprimées comme si elles avaient été lues.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Pendant la nuit du 10 juin 1981 et tôt le matin du 11 juin 1981, un détachement de plus de 200 membres de la Sûreté du Québec s'est joint aux gardes-chasse provinciaux pour faire une descente sur la bande Restigouche sur la rivière Restigouche. Plusieurs membres de la bande ont par la suite été accusés d'avoir fait obstacle à la justice. Le lendemain, le pont reliant Pointe-à-la-Croix et Campbellton, au Nouveau-Brunswick, a été fermé pendant une partie de la journée. La police a surveillé les routes menant à la réserve et fouillé les automobiles et leurs passagers. Certains membres de la bande ont continué à installer leurs filets dans la rivière et la police et les gardes-chasse ont fait une autre descente le matin du samedi 13 juin 1981. Le ministre des Affaires indiennes, M. John Munro, s'est rendu au Québec et a rencontré le conseil et certains membres de la bande le samedi après-midi et le dimanche matin.

Le bureau de la région du Québec du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a réussi à organiser une réunion entre le conseil de la bande de Restigouche et M. Lucien Lessard, le ministre des Loisirs, Chasse et Pêche du Québec, le 23 juin 1981, mais cette réunion n'a rien donné. Le député fédéral de la circonscription, M. Rémi Bujold, assistait aussi à la réunion. Le 25 juin 1981, le premier ministre du Québec, M. René Lévesque, a annoncé qu'il n'y aurait plus de descentes dans la réserve. La bande a semble-t-il présenté au gouvernement du Québec un document énumérant les griefs de la bande à ce sujet. Le ministère n'a pas encore reçu d'exemplaire de ce document.

Les événements précités découlaient de l'échec des négociations entreprises cette année par la bande et le gouvernement du Québec au sujet du droit des membres de la bande de pêcher dans la rivière Restigouche. La bande réclamait le droit de pêcher six soirs par semaine et la province n'était disposée à permettre que 72 heures consécutives de pêche, restriction qu'elle jugeait nécessaire pour protéger les stocks de poisson. Ces dernières années, la bande a été accusée de faire une pêche excessive et d'avoir vendu du poisson illégalement. Pour sa part, la bande reconnaît qu'une partie du poisson pêché est vendu commercialement, mais elle soutient que cela constitue une partie intégrante de ce qui est encore une économie locale déprimée. Une autre source de conflit a trait aux attributions territoriales. Le gouvernement du Québec affirme que la gestion des pêches dans la réserve de Restigouche relève de lui. Quant à la bande, elle soutient non seulement qu'elle a le droit de gérer la pêche à l'intérieur de la réserve, mais aussi qu'elle a le droit ancestral de pêcher dans la partie de la rivière adjacente à la réserve. Même si le gouvernement fédéral a transféré les attributions de gestion de la pêche au saumon au Québec en 1922, les membres de la bande ont déclaré publiquement qu'ils voudraient que le gouvernement fédéral règle le conflit.

Quant aux propos tenus par l'honorable Jacques Flynn le 23 juin 1981 au Sénat, j'imagine qu'il voulait parler des observations faites à l'extérieur de la Chambre par l'honorable Roméo LeBlanc et l'honorable John Munro que la presse a reprises le 23 juin 1981 et qui ont été confirmées dans des déclarations faites à la Chambre des communes plus tard le même après-midi.

L'honorable John Munro a indiqué que tout règlement établi en vertu de la loi sur les Indiens ne peut s'appliquer qu'aux terres et aux eaux comprises dans la réserve. Dans le cas qui nous intéresse, la partie de la rivière où la bande pêche ne fait pas partie de la réserve de Restigouche et la bande ne peut donc pas établir de règlements au sujet de la gestion de cette pêche. Celle-ci est gérée en vertu des règlements sur la pêche du Québec qui sont établis conformément à la loi sur les pêcheries. En 1922, l'administration de la pêche au Québec a été déléguée au gouvernement provincial par décret du conseil. D'après le ministre des Pêches et des Océans, les règlements protègent la pêche de façon satisfaisante. Le seul point sur lequel il semble y avoir quelque différend est la façon dont le Québec administre la pêche dans la province. Les deux ministres ont convenu qu'il y aurait lieu d'examiner le mode d'application de l'entente de 1922. Si cet examen indique qu'il est nécessaire de faire des changements, ceux-ci seront apportés par décret du conseil.

LE LOGEMENT

LES SUBVENTIONS ACCRUES À CERTAINS PROJETS FINANCÉS PAR LA SCHL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse, courte mais détaillée, à la question que le sénateur Nurgitz a posée, le 9 juin dernier, au sujet des subventions de logement. Je demande que cette réponse soit considérée comme lue.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le montant maximal réglementaire des prêts qui sont accordés dans le cadre du programme d'aide au logement de la SCHL a été haussé de $120 à $180 par logement et par mois. Une aide accrue peut être considérée sur la demande du propriétaire d'un projet en difficulté financière. Le projet serait soumis à un examen complet afin qu'il soit déterminé si une aide accrue permettrait de le

renflouer et d'en assurer la viabilité. L'octroi d'une aide supplémentaire serait aussi fonction des amendements à l'accord d'exploitation et entraînerait l'annulation de la protection de la propriété mise en vente de même qu'une réduction considérable de l'intérêt annuel que peut rapporter le capital investi.

Les projets susceptibles d'obtenir une aide accrue n'ont pas encore été déterminés. Chaque cas sera évalué selon ses mérites après un examen approfondi et une nouvelle négociation en règle avec le propriétaire du projet.

LES PÊCHES

LES VENTES BORD À BORD—LES CONTINGENTS DE POISSON

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses aux questions que le sénateur Marshall a posées le mercredi 8 avril à propos des pêches. Je vous demande de bien vouloir considérer que les réponses ont été lues.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

On a demandé quand le ministre des Pêches et des Océans allait fixer les contingents de poissons que les pêcheurs côtiers pourront vendre bord à bord aux exploitants de chalutiers et de dragueurs étrangers. Je répondrai que lorsque cette question a été posée, c'est-à-dire le 8 avril 1981, le ministre des Pêches et des Océans n'était pas en mesure de fournir ces renseignements. Après avoir étudié la possibilité de conclure des marchés avec les pays étrangers cette année, ce qui s'est révélé impossible pour cette campagne de pêche-ci, le 24 avril 1981, le ministre a annoncé aux parties concernées qu'il comptait faire mouiller les navires à certains endroits des Maritimes et de Terre-Neuve en 1981. Il a publié un communiqué le 15 juin.

On a aussi demandé si le ministre songeait aux problèmes que la vente directe pose aux transformateurs. La réponse est que certainement, comme les années précédentes, le ministre a donné à l'association des transformateurs l'occasion de soumettre ses projets d'exploitation du maquereau pour 1981. Les associations de pêcheurs et le ministère ont jugé ces projets inacceptables.

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'ABROGATION DES NORMES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE PAR LA U.S. ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 22 juin dernier, le sénateur Sherwood a posé certaines questions afin d'obtenir des précisions sur les entretiens qui avaient eu lieu entre les représentants des États-Unis et du Canada concernant la question des pluies acides.

En ce qui concerne les négociations entre le Canada et les États-Unis ainsi que la révision de la loi américaine contre la pollution atmosphérique, je suis en mesure de préciser qu'une réunion a eu lieu à Washington le 23 juin dernier suite aux engagements souscrits par les deux gouvernements en août 1980 dans le cadre de la déclaration officielle d'intention de parvenir à un accord sur la pollution atmosphérique internationale. Sur cette rencontre planaient certaines incertitudes concernant la position du gouvernement américain relativement à la révision de la loi américaine contre la pollution atmosphérique. La délégation canadienne a fait part de ses craintes que la législation intérieure des deux pays ne suffise pas à régler efficacement le problème de la pollution atmosphérique internationale entre les deux pays.

Ces craintes ont été également exprimées dans une note diplomatique vendredi dernier et dans le cadre d'autres entretiens au niveau supérieur par le biais de notre ambassade à Washington qui a cherché à procéder à certaines consultations avant que le gouvernement américain ne prenne position sur la loi contre la pollution atmosphérique.

Le secrétaire de l'Intérieur Watt a confirmé au ministre d'État (Mines), M^me^ Erola le 24 juin dernier, que la position du gouvernement Reagan est encore à l'étude et que les préoccupations exprimées par les Canadiens seront examinées de façon plus approfondie. La prochaine série de négociations devrait avoir lieu à l'automne et à cette époque la position des États-Unis sera mieux définie. En attendant, les groupes de travail Canada-USA mis sur pied au titre de la déclaration d'intention poursuivront leur travail.

En ce qui concerne la question du document ayant fait l'objet d'une fuite et qui n'est donc pas officiel, le gouvernement ne peut émettre de commentaire sur l'histoire relative à la Environmental Protection Agency car même si elle concerne l'EPA il ne s'agit pas d'une déclaration officielle émanant de cette dernière.

LES TRANSPORTS

L'ACHAT DE WAGONS-TRÉMIES SUPPLÉMENTAIRES

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé au sujet d'un communiqué de presse daté du 26 juin et émanant du comité consultatif de la Commission du blé que j'ai reçu aujourd'hui. Apparemment, le comité a adressé une lettre au ministre qui dit notamment ceci:

> Que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé demande instamment au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé que des commandes de wagons-trémies supplémentaires soient passées immédiatement conformément aux besoins exprimés par l'Autorité du transport des grains.

La lettre poursuit en disant que l'Autorité a recommandé l'achat de 1,300 wagons supplémentaires par année jusqu'en 1985 et d'environ 900 wagons par année de 1985 à 1990.

J'aimerais que le ministre nous dise s'il a reçu ce communiqué de presse et s'il est en mesure de nous faire part de sa réaction à son sujet?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai en effet pris connaissance du communiqué de presse du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. J'avais d'ail-

leurs déjà reçu les recommandations de l'Autorité du transport des grains dont le sénateur vient de parler.

Il ne fait aucun doute selon moi que le gouvernement est favorable à un réseau de communications qui permet le transport des céréales. Il va de soi également que le gouvernement a fermement l'intention de prévoir suffisamment de wagons-trémies pour transporter les récoltes à venir. Bien entendu, quand cela sera fait, le ministère des Transports publiera un communiqué de presse. Je sais toutefois que la question des wagons-trémies et en particulier la question de la commande des wagons-trémies et du nombre nécessaire sont actuellement discutées très sérieusement.

Chacun sait qu'en général, il faut environ six mois pour que les premiers wagons-trémies sortent des chaînes de montage après que la commande ait été passée. Je pense pour ma part qu'il y a suffisamment de wagons-trémies actuellement pour assurer le transport de la récolte de cette année, même si nous n'en connaissons naturellement pas le volume. Il semble, et les experts sont d'accord là-dessus, qu'il faudra très probablement de nouveaux wagons pour la récolte de l'année prochaine.

En résumé, ce que je peux dire, c'est que cette question est discutée actuellement et je pense que des mesures positives vont être prises afin d'augmenter le nombre actuel des wagons-trémies qui serviront au transport des prochaines récoltes.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA CONSTRUCTION DE WAGONS-TRÉMIES SUPPLÉMENTAIRES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Sait-il si l'usine de construction de wagons de chemin de fer de Trenton, en Nouvelle-Écosse, peut servir à construire ces wagons? Dans l'affirmative, est-il probable que cette compagnie participe à la construction du nombre assez considérable de wagons qui sera nécessaire?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Si je ne m'abuse, la preuve est déjà faite que l'usine en question est en mesure de construire ce genre de wagon-trémie. Évidemment, d'autres usines au Canada peuvent en faire autant. Je crois qu'on ne pourra décider de l'endroit où ces wagons seront construits tant qu'on ne saura pas exactement combien il en faudra. Il est très probable que la compagnie dont le sénateur a parlé se verra attribuer un contrat lorsque le projet aura été annoncé.

• (2110)

L'OUEST DU CANADA—LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR CHEMIN DE FER

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais moi aussi une question supplémentaire à poser concernant le transport général des marchandises dans l'Ouest. On a affirmé que la situation deviendra très critique entre 1983 et 1985 et qu'il faudra rationner l'espace ferroviaire. Je voudrais savoir ce que le gouvernement entend faire pour prévenir une pareille situation.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le gouvernement a entrepris de ré-examiner à fond tout le système de transport surtout en ce qui concerne son avenir. Il y a à peine deux semaines on a annoncé que 700 millions de dollars seraient consacrés au cours des quatre prochaines années sauf erreur, à la réfection des embranchements. Je crois également que le CP a demandé à la Commission canadienne des transports la permission d'accroître ses voies dans les Rocheuses, c'est-à-dire de doubler les voies. Ainsi, s'il subsiste de nombreuses questions à résoudre, surtout des problèmes de financement pour le CN et le CP, je suis persuadé—mais je ne doute pas qu'il y ait des gens qui ne partagent pas mon optimisme—que d'ici quelques années, les deux sociétés aménageront des installations suffisantes pour assurer le transport des marchandises destinées au marché d'exportation.

Le sénateur Roblin: Puis-je rappeler à mon honorable collègue que l'optimisme ne suffit pas. Nous voulons tous avoir foi en l'avenir mais le CN et le CP nous ont déjà prévenus qu'ils ne pourraient accumuler suffisamment de capital pour assurer le rénovation du réseau qui s'impose dans l'Ouest. Je demande à mon honorable collègue si son optimisme va revêtir une forme concrète?

J'ai dans ma serviette une demi-douzaine de coupures récentes que, j'en suis sûr, mon honorable ami connaît aussi bien que moi. Dans ces coupures, il est dit très clairement que si nous continuons à nous tourner les pouces et à ne rien faire de judicieux face à cette situation, il viendra un moment où nous serons incapables d'exporter le blé, le charbon, la potasse, le bois et les autres marchandises que nous voulons exporter. En fait, je me réfère principalement ce soir au leader du gouvernement, car c'est lui qui a fait remarquer que nous sommes face à une crise et que si nous ne prenons pas de mesure, notre espace ferroviaire sera rationné d'ici à 1985. Je voudrais savoir ce que le gouvernement est prêt à faire à cet égard.

J'ai entendu parler de ces 700 millions de dollars et de l'achat éventuel de wagons céréaliers; au moment où il a fait sa déclaration, le leader du gouvernement était au courant de cela lui aussi. De toute évidence, d'après lui, ces mesures ne sont pas suffisantes et je regrette qu'il ne soit pas là pour s'exprimer lui-même. A mon avis en tout cas, ces mesures ne sont certainement pas suffisantes. C'est pourquoi je demande à mon honorable collègue quand une déclaration sera faite qui traitera de tout ce problème des transports et nous permettra raisonnablement de penser que nous parviendrons à atteindre le but que nous nous sommes fixé pour transporter ces produits?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je suis sûr que le leader du gouvernement au Sénat voudra intervenir quand il reviendra. Il arrive en effet que les rapports soi-disant précis de la presse ne rendent pas exactement compte de ce que l'on a dit ou de ce que l'on voulait dire, mais quoi qu'il en soit, il s'expliquera.

L'honorable ministre des Transports s'efforce de résoudre ce problème qui le préoccupe. Le gouvernement accorde son attention active et concertée à cette affaire. Bien que l'honorable sénateur et moi-même soyons respectivement optimiste et pessimiste pour des raisons différentes, nous serons probablement encore ici je l'espère, dans quelques années, à un poste ou à un autre. Je souhaite que les chemins de fer accomplissent le travail qu'il sont censés faire et je crois qu'ils disposent des capitaux nécessaires pour prendre l'expansion voulue. Je me suis laissé dire qu'il existe un problème et je crois savoir

pourquoi les chemins de fer tiennent tant à trouver de l'argent pour, par exemple, répondre aux exigences du secteur céréalier.

Je suis sûr que les jours et les mois à venir confirmeront mon optimisme. Le ministre des Transports a la situation bien en main. Tout simplement, je n'admets pas certaines des déclarations alarmantes qui sont faites dans le cadre de ce dialogue continuel.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): C'est une des choses que nous ne faisons pas.

Le sénateur Roblin: Je suis enclin à penser que mon honorable ami suce son . . . mais je suppose que ce serait antiparlementaire d'en tirer plus.

Le sénateur Olson: Ce serait injuste aussi.

Le sénateur Roblin: Ce ne serait certainement pas correct non plus. J'ai ici un des articles déchirés qui semble intéresser les honorables représentants d'en face. Je vais leur faire l'honneur de leur en lire un extrait. Cet article a trait à une entrevue que l'honorable leader du gouvernement au Sénat a accordée au *Southam News*. Le passage que je vais vous lire figure entre guillemets:

> «D'ici à 1985, nous devrons rationner l'espace ferroviaire dans l'ouest du Canada.»

En outre, il aurait ajouté la chose suivante:

> «C'est une priorité absolument urgente,» a-t-il déclaré. C'est le tout premier problème que nous devons essayer de résoudre.»

Je suis porté à croire que cette déclaration n'est pas très loin de la réalité mais la réponse de mon honorable ami à cette question ne semble pas inspirée par le même degré d'anxiété. Une fois de plus, je le prie donc de faire dès que possible à la Chambre une déclaration indiquant ce que le gouvernement compte faire pour doter nos concitoyens, en particulier ceux de l'Ouest, d'un réseau de transport répondant à leurs besoins. Il est en effet tout à fait évident que si les chemins de fer ne peuvent pas recueillir suffisamment d'argent en faisant payer le taux du pas du Nid-de-Corbeau, il faudra que le gouvernement verse le complément. Cet argent, il faudra bien le trouver d'une manière ou d'une autre. Que compte faire le gouvernement à cet égard?

L'honorable G. I. Smith: La même chose que d'habitude, je présume.

LE DOUBLAGE DES VOIES DU CN DE WINNIPEG À VANCOUVER

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Pourrait-il nous dire où en est la réalisation de la promesse que le premier ministre a faite au cours de la dernière campagne électorale, de doubler la voie du CN entre Winnipeg et Vancouver?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne crois pas que le sénateur décrive fidèlement cette promesse, mais j'aime mieux ne pas en dire plus long là-dessus.

L'honorable G. I. Smith: Cela a tout l'air que ce sont les électeurs qui ont été doublés.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable Richard A. Donahoe: On dirait un discours électoral.

Le sénateur Argue: Il faut absolument doubler les voies sur bien des tronçons du réseau ferroviaire de l'Ouest. Les sénateurs peuvent ricaner tant qu'ils voudront. Je ne parle pas du sénateur qui a posé la question, mais d'autres qui ricanent. Bien des gens ont pensé que c'était une affirmation farfelue.

L'honorable Lowell Murray: Y compris le CN.

L'honorable Jack Marshall: C'est ce qui nous fait ricaner.

Le sénateur Argue: Le CN projette de doubler les voies sur certaines lignes dans l'ouest du Canada, si je ne m'abuse, entre Edmonton et Redpass Junction et de là jusqu'au port de Vancouver, et sur certaines autres lignes menant à Prince-Rupert. Je crois que l'on connaîtra bientôt le calendrier relatif aux doubles voies que nécessitera le transport de marchandises entre les provinces des Prairies et la côte ouest au cours des prochaines années.

Dans la demande que le CN a présentée à la Commission canadienne des transports il parle de doubler les voies de certains tronçons de sa ligne dans l'ouest du Canada. Le gouvernement étudie et suit de près toute la question de la politique des chemins de fer. Je crois que la construction se fera suivant les besoins.

Le sénateur Smith: Vous auriez mieux fait de suivre votre première idée et de ne pas en dire plus long sur le sujet.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Certains projets de construction sont déjà commencés.

● (2120)

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 23 juin 1981, sur la motion du sénateur Barrow: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais, ce soir, m'adresser à deux mesures fiscales de ce projet de loi, soit celle qui touche la taxe de vente sur les journaux et les suppléments publicitaires et celle qui a trait aux diverses taxes sur le pétrole et le gaz naturel.

Dans le contexte de ces dernières, je me propose de commenter le Programme énergétique national qui dépend, pour sa réalisation des revenus recueillis par les taxes en question.

En premier lieu, il y a la taxe de vente sur les journaux et suppléments. Dans une présentation touffue de faits et de chiffres qui appuient d'une façon très convaincante leur point de vue, un nombre d'hebdos régionaux ont fait état de l'effet nuisible qu'aurait cette taxe sur leurs moyens de production. «Cette taxe de vente agit présentement comme une menace pour les éditeurs de journaux hebdomadaires», nous disent ces hebdos. «Les normes de calcul du contenu publicitaire sont vagues et ne s'appliquent pas ou très mal aux opérations des

journaux hebdomadaires. De plus, le fardeau administratif de cette taxe est difficile à supporter pour plusieurs de ces hebdos qui sont ni plus ni moins que des petites et moyennes entreprises sujettes à toutes les conditions que suscitent tirage restreint, pénurie de spécialistes et marges de bénéfices étroites.»

Ces hebdos ajoutent que cette taxe enlèvera une certaine autonomie de gestion de l'entreprise aux éditeurs qui devront maintenir une marge de sécurité de 3 à 5 p. 100 afin d'éviter un rapprochement dangereux du contenu publicitaire au critère, qu'il soit de 75 ou de 70 p. 100 comme le précisait le bill à l'origine. La nécessité de maintenir cette marge de sécurité entraînera, sans aucun doute, une réduction des marges de profits déjà insuffisantes et plusieurs journaux deviendraient alors déficitaires.

Si l'on tient compte de la conjoncture économique actuelle—taux d'intérêt incroyables, inflation flagrante, climat ouvrier perturbé par cette inflation—il est évident que ces petites et moyennes entreprises qui ont le malheur d'œuvrer dans le domaine journalistique, ne peuvent absorber cet autre choc qu'est la taxe de vente et tout ce qu'elle entraîne comme coûts additionnels de production et incertitude.

Les hebdos soulignent qu'il ne s'agit pas ici simplement de pertes de profits, mais de pertes d'emplois qui découleraient de la faillite d'un nombre d'hebdos. Vu qu'un certain nombre d'entre eux se trouvent dans des régions moins urbanisées et donc plus dépendantes de chaque emploi existant, puisque les alternatives n'abondent pas, il est clair que cette nouvelle taxe qui doit renflouer le trésor fédéral et corriger certains abus n'aidera pas les régions du Québec. Il n'est pas contesté que, dans le passé, il y a eu certains abus de l'exemption de taxe sur tous les suppléments. Cependant, il semble exagéré de vouloir imposer une taxe sur tous les suppléments de journaux, afin d'éliminer ces abus. Les mêmes critères cités plus haut quant à la rentabilité des hebdos s'appliquent dans le cas de l'impression des suppléments publicitaires. Les revenus provenant de suppléments de journaux sont d'une importance primordiale à la rentabilité des journaux régionaux.

Dans leur présentation, ils nous rappellent que cette taxe encouragera les grands annonceurs à centraliser l'imprimerie de suppléments dans les entreprises spécialisées de l'Ontario, afin de réaliser des économies d'échelle. Il en est ainsi parce que la majorité des imprimeurs du Québec qui produisent des suppléments impriment aussi des journaux régionaux. Toute perte de revenu de suppléments entraînera une augmentation des prix d'imprimerie des hebdos, accentuant ainsi l'impact financier de cette taxe de vente sur ces mêmes hebdos.

Les participants à ce mémoire recommandaient donc au gouvernement de retirer ses exigences, qu'il s'agisse du numérotage des pages publicitaires du supplément ou autres restrictions, et qu'il se contente d'exiger que le nom du journal apparaisse sur le supplément. Afin d'éviter tout abus, cette exemption ne s'étendrait pas à tout catalogue ou livre, même si le nom du journal y paraît.

Je propose donc d'appuyer la requête des hebdos, afin de leur donner un coup de pouce par les temps qui courent. Le Québec doit faire face à un renouvellement massif de ces secteurs mous. De grâce, n'allons pas nuire à l'établissement de secteurs qui pourraient, par l'expansion et l'application des technologies de pointe, suppléer aux secteurs laissés pour compte par l'évolution.

Dans cette même optique de l'avenir du Québec et du Canada entier, je voudrais commenter maintenant les taxes d'accise sur le pétrole et le gaz, dans le contexte du Programme énergétique national et de toutes ses retombées.

Dans son 17ième exposé annuel, le Conseil économique du Canada a conclu qu'il faut:

> désormais accorder la priorité à l'obtention d'un meilleur taux de croissance du revenu réel des Canadiens.

Il ajoute qu'au cours de la dernière décennie, il aurait semblé maladroit de vouloir accélérer la croissance de l'économie. Mais aujourd'hui cet objectif est devenu essentiel à la survie économique du pays.

Le Conseil admet que l'objectif comporte des coûts, qu'il y aura des obstacles à franchir et qu'il faudra faire des choix. Ce qu'il faut, ce sont des politiques qui mettent l'accent sur la croissance du revenu réel. Cet objectif peut être réalisé de diverses façons, mais il est évident que l'énergie doit servir de catalyseur à la croissance économique du pays.

Il faut aussi un ensemble de politiques qui sont destinées cette fois à améliorer l'efficacité avec laquelle les ressources productives sont utilisées dans le processus de production, qu'il s'agisse du travail, du capital, des matières premières ou de l'énergie. Il nous faut promouvoir le progrès technologique; nous devons bénéficier des économies d'échelle et aussi éliminer les obstacles à une allocation optimale des différentes ressources productives. La fixation du prix de l'énergie est au nombre de ces obstacles.

Le Conseil, dans son rapport, ajoute que depuis plusieurs années, c'est à partir de l'épargne extérieure que le Canada a financé une importante part de son programme d'investissement. Bien que ces emprunts aient été avantageux à plusieurs égards, ils contribuent à maintenir le déficit au solde du compte courant de notre balance de paiements. Ces emprunts favorisent aussi la propriété étrangère de l'industrie canadienne et augmentent notre endettement envers l'étranger. De plus, l'accroissement de notre endettement extérieur tend de moins en moins à se traduire par des additions comparables à notre stock de capital.

Pour qu'une plus forte proportion de l'investissement puisse être financée par les Canadiens, le Conseil recommande d'accroître l'épargne intérieure. Il dit aussi qu'il faut réduire le déficit au compte courant. Une augmentation des exportations de gaz naturel, d'électricité et de charbon, une expansion de la capacité de production dans les autres industries d'exportation et dans les transports, ainsi qu'une diminution des importations de pétrole sont autant de facteurs qui pourraient réduire le déficit au compte courant.

Le Conseil conclut son tour d'horizon de notre situation économique courante en soulignant le fait que les grands projets énergétiques revêtent une importance particulière et, dit-il avec emphase, un délai prolongé de ces projets pourrait très bien accroître, à moyen et à long terme, le recours à l'épargne extérieure, au lieu de la diminuer.

Quelle ironie, chers collègues, d'entendre cette conclusion quand l'on considère les efforts que déploie le gouvernement pour accroître la propriété canadienne de l'industrie pétrolière. Il semble exister un grand risque que ces efforts, loin d'augmenter la propriété canadienne comme le ferait un programme d'encouragement à l'investissement du particulier, nuirait plutôt à la croissance de l'économie et aussi à notre souveraineté dans le domaine pétrolier.

La canadianisation, et, plus particulièrement, la nationalisation, imposeraient des coûts qui auraient pour effet d'abaisser le niveau du produit national brut sans pour cela augmenter nos approvisionnements d'un seul baril d'huile. Les consommateurs, pas plus que les dirigeants de l'industrie pétrolière, ne profiteront de la canadianisation; les plus importantes filiales sont d'ailleurs présentement, en grande majorité, dirigées par des Canadiens.

De plus, le Programme énergétique national nuit aussi à la mise en chantier des grands projets des sables bitumineux. Sans eux, il est impossible de s'attendre à une croissance économique adéquate.

Le Conseil économique nous l'a rappelé, d'ailleurs. L'accroissement de la production d'énergie pourrait contribuer d'une façon importante à la hausse des revenus réels au Canada, mais il faudra d'abord régler la question de la fixation des prix de l'énergie. Les prix intérieurs du pétrole et du gaz naturel doivent se rapprocher considérablement, et sans trop tarder, des cours mondiaux. Afin d'assurer une meilleure conservation et une utilisation plus efficace de l'énergie, le Conseil économique nous disait qu'il faut en augmenter le prix à la consommation.

Il est évident que la question du prix du baril de pétrole produit par l'Alberta est à la source de l'affrontement entre cette province productrice et le gouvernement actuel à Ottawa. De plus, les projets majeurs, que l'on nomme «mega-projets» qui, selon le Conseil économique représentent notre meilleur espoir de relancer l'économie du Canada, ont été mis en veilleuse à cause de l'absence d'une telle entente. Dans l'entretemps, nos importations des pays étrangers ont augmenté et notre balance de paiements en souffre. On a beau dire que les intérêts élevés dont on nous afflige représentent un mal nécessaire à cause de la baisse de la valeur de notre dollar, cependant, il est évident que l'injection de capitaux étrangers et domestiques aiderait la cote de notre dollar—ce qui nous permettrait un peu plus de jeu par rapport aux intérêts américains.

Si le Canada ne jouit pas très bientôt de taux d'intérêt plus normaux, les petites et moyennes entreprises, déjà privées du stimulant bitumineux pourraient souffrir des torts irréparables. Donc, il est essentiel que le gouvernement mette de côté ses objectifs doctrinaires et têtus et arrive à une solution sur la question du prix du baril de pétrole. Après tout, il a permis une augmentation déjà supérieure à celle proposée par le gouvernement qui l'a précédé. Tel que M. Trudeau le proposait aux Britanniques au sujet de la Constitution, son administration devrait «se tenir le nez» et approuver une augmentation du prix qui serait acceptable à l'Alberta, quitte à mettre en veilleuse les projets de centralisation que le gouvernement nourrit. Ce n'est sûrement pas le moment pour les aventures doctrinaires mais bien celui de faire valoir nos ressources et de relancer notre économie.

Autrement, il se trouve diverses nations qui ont besoin de nos ressources et qui un jour cesseront d'être polies si nous ne faisons pas preuve de sagesse—ou elles iront ailleurs chercher les ressources requises, ou elles trouveront un moyen de nous forcer à les partager. Un Canada affaibli par la bisbille interne et une économie en pleine stagnation ne serait sûrement pas en mesure de négocier des contrats favorables.

[Le sénateur Charbonneau.]

Nous devrions donc aujourd'hui agir dans la force de notre choix, et tirer profit de nos ressources tout en planifiant leur conservation. Surtout, ne tardons pas à augmenter nos ressources et reprenons le slogan des dernières années: l'auto-suffisance énergétique pour 1990.

On nous dit que le pétrole accessible diminue et qu'un jour il ne nous restera que les gisements coûteux. C'est pourquoi nous compterons sur une abondance de sources alternatives d'énergie. Et pourtant, encore ici, le gouvernement s'apprête à s'ingérer dans ce domaine par l'entremise d'une société ou agence d'État. Cette industrie naissante se plaint déjà de la concurrence injuste et nuisible que le gouvernement se propose d'exercer dans le domaine de l'énergie solaire, par exemple. La société Canertech Inc., une succursale de Petro-Canada, a refusé d'appuyer certains projets prometteurs, paraît-il, tandis qu'elle poursuit le développement de projets déjà de valeur commerciale. En d'autres termes, l'État veut dominer le marché.

Je ne m'objecte certainement pas à ce que le gouvernement du Canada s'intéresse au développement du domaine énergétique, vu son importance. Cependant, pourquoi faut-il y sacrifier le secteur privé canadien?

Sans un marché libre, fort et compétent, notre pays n'aurait pas connu la croissance dont nous avons joui. Pourtant le gouvernement semble vouloir oublier ce fait fondamental de notre histoire.

• (2130)

[*Traduction*]

Le Canada est en pleine évolution économique et politique depuis près de vingt-cinq ans. Le rythme s'accélère malgré le résultat du référendum au Québec. L'une des causes en est le développement économique, mais il y a aussi certains facteurs régionaux et culturels. Quelles que soient les causes, les conséquences ont une portée nationale. La confédération est soumise à rude épreuve. L'évolution de la situation nous force à trouver de nouvelles idées au fur et à mesure que les arrangements habituels, les anciennes méthodes de gouvernement et les vieux équilibres des pouvoirs sont dépassés. Les conflits actuels sont fondamentaux au-delà de toute solution particulière. En n'y prêtant pas attention, nous risquerions de détruire le pays. Les provinces de l'Ouest qui connaissent enfin la richesse—grâce, soit dit en passant, aux entreprises et aux initiatives privées—ne voient pas d'un bon œil l'étatisme du gouvernement d'Ottawa. Elles craignent de voir disparaître le bon climat économique qui favorise la croissance de leurs entreprises. Selon les provinces de l'Ouest et certaines provinces de l'Est en pleine croissance, si Ottawa intervient trop dans le secteur privé et s'accapare trop de pouvoirs, leur avenir pourrait en être affecté.

A l'heure actuelle, même l'Ontario traverse une crise. Comme ce fut le cas de la Grande-Bretagne après la guerre, une bonne partie de son appareil industriel souffre d'obsolescence. Bien des secteurs industriels ont perdu de leur compétitivité. Ce phénomène se traduit par un nombre croissant de fermetures permanentes d'usines. Il y a toutefois quelques exceptions, la plus notable étant les aciéries. A ce sujet, il convient de faire remarquer que les projets des sables bitumineux leur permettraient d'accroître leur production dans de fortes proportions. Étant donné que les aciéries sont l'un des

moteurs de notre économie, il est clair que l'aboutissement des négociations entre l'Alberta et Ottawa revêt une très grande importance, tant pour l'Ontario que pour les autres régions industrielles du Canada.

L'exploitation des sables bitumineux et la construction d'usines de transformation auront d'importantes retombées pour tous les fournisseurs de l'industrie pétrolière. La plupart de ces derniers sont établis en Ontario et au Québec. Les autorités ontariennes feraient bien de tenir compte de ce fait, et elles devraient faire un effort pour en arriver à un compromis. La plupart des gens pensent probablement que c'est un cliché que de dire que le Canada s'est constitué sur des compromis. C'est malheureusement la vérité. Il est plus qu'insensé de tenir mordicus à des politiques qui ne peuvent que diviser et détruire dans le but ultime de réaliser l'unité. A mon avis, c'est tragique.

Entretemps, l'Ouest est devenu dans une large mesure autosuffisant sur le plan économique, bien qu'il compte encore sur les capitaux étrangers pour maintenir son rapide rythme de développement. L'Ouest est capable de produire de plus en plus ses propres capitaux. Il peut gagner énormément de devises étrangères. Il peut produire lui-même ses denrées alimentaires et ses vêtements, l'essence pour ses voitures et le combustible pour ses maisons. Si l'Ouest devenait indépendant, il pourrait probablement réduire son coût de la vie en important de l'étranger ses aliments en conserve, ses automobiles, ses camions et ses machines agricoles, ses vêtements et ses fournitures pour l'industrie pétrolière. Il est capable de gagner les devises étrangères nécessaires pour le faire. Les provinces du centre doivent cesser de se préoccuper des prix du pétrole et du gaz naturel et s'attacher plutôt à préserver un marché riche et profitable auquel il doit tant d'emplois et d'autres avantages économiques. Les leaders politiques et les responsables du monde des affaires des provinces du centre doivent faire comprendre rapidement et de manière persuasive aux habitants de cette région qu'ils ont beaucoup à perdre sur le plan économique—beaucoup plus que les gens de l'Ouest.

Autrement dit, il y a toujours interdépendance entre les provinces du Canada même si elle ne s'opère plus dans le même sens. Malgré tout, une chose est claire: on ne peut pas garder un pays uni parce que ses régions sont dans un état de dépendance économique. Dès qu'une région commence à devenir plus indépendante économiquement parlant, des bruits de séparatisme se mettent à circuler. Cela devrait suffire à nous prouver que si les régions parviennent à se développer à leur gré et qu'un respect mutuel les animent vis-à-vis du gouvernement fédéral, cela constituera un lien solide qui unira le Canada. Sans cela, une fois qu'une province-membre sous-développée et tributaire du gouvernement central atteindra à la maturité, elle n'éprouvera aucune loyauté pour son ancien tyran. Des rudiments de psychologie suffisent à nous prouver que seule la crainte fait respecter le tyran qui n'est servi ni par loyauté ni par amour. Tenez le peuple et le tyran éloignés l'un de l'autre, ou encore les provinces riches à l'écart des provinces pauvres, et l'opprimé saisira la première occasion qui s'offrira pour que ce fossé ne soit jamais comblé.

Actuellement l'énergie est le plus gros atout du Canada, sa ressource la plus importante outre l'étendue de son territoire et les compétences de son peuple. N'allons pas gâcher les choses. Il y a suffisamment de richesses pour tous, surtout n'allons pas nous disputer le butin, car il serait bien facile alors à un tiers de s'immiscer dans la bataille et d'emporter le magot.

Même si le prix du pétrole et du gaz, n'est pas le principal souci de l'Alberta, il est devenu le symbole politique du mécontentement et de l'aliénation de l'Ouest. Le projet de rapatriement unilatéral de la Constitution est considéré comme un élément de ce symbole, tout comme le Québec a interprété le refus de l'association à part égale par la communauté anglophone comme un signe de rejet absolu de sa culture et de sa langue et comme une menace à sa survie. L'Alberta ne réclame pas que l'on aligne le prix du pétrole et du gaz canadiens sur le prix mondial et il ne demande pas non plus que le prix grimpe au maximum dans un laps de temps très court, Le Fonds du patrimoine sert à tous les Canadiens. Des prêts à un taux raisonnable sont accordés au Québec et aux provinces de l'Atlantique qui sans cesse devraient peut-être aller chercher sur le marché libre et faire concurrence au gouvernement fédéral qui a un déficit énorme.

L'Alberta a offert de prêter de l'argent à même ce Fonds pour la construction du gazoduc de l'Est et pour la modernisation du réseau de transport. Une bonne partie de cet argent—à l'exception des salaires de la construction—serait dépensée en Ontario et un peu moins au Québec. La situation est probablement analogue pour les prêts accordés aux autres provinces. Certains habitants du centre du Canada semblent généralement ne pas se rendre compte de l'importance des retombées économiques dont ils profitent. Il n'y a certainement pas de retombées comparables lorsqu'on achète du pétrole aux pays de l'OPEP à un prix plus élevé.

• (2140)

En outre, à cause de la politique énergétique actuelle, l'Ontario pourrait dépendre en partie de nos importations de pétrole dès 1984 et de plus en plus chaque année, par la suite.

Les provinces de l'Ouest ne comprennent pas du tout la logique du Programme énergétique national, si tant est qu'il en existe une. L'autarcie énergétique du Canada a été compromise sinon rendue impossible par ce programme. Au mieux, M. Lalonde a repoussé la réalisation de cet objectif au siècle prochain. Ce sont les sociétés canadiennes qui en souffrent le plus. C'est se leurrer que de pointer les sept sœurs du doigt et de dire que nous protégeons ce qui nous appartient contre les Américains. Le gouvernement fédéral continue d'acheter du pétrole étranger à des prix mondiaux qui ne cessent de grimper et, pourtant, il fait peu pour réduire la dépendance de notre pays à l'égard de ces importations, si peu que l'Ontario sera probablement forcée bientôt de compter sur ces sources d'approvisionnement instables et coûteuses.

Les provinces de l'Ouest estiment que la politique énergétique est un moyen conçu par le gouvernement pour regagner la faveur des provinces du centre. D'autre part, elles ne croient pas que cette politique serve les intérêts des provinces du centre, même à court terme.

[*Français*]

La partie du Programme énergétique national qui porte sur la canadianisation présente deux grands problèmes. Premièrement, elle ne semble pas répondre aux aspirations de la plupart des sociétés à capitaux canadiens et sous contrôle canadien. Il y a à cela des raisons qui sont propres au secteur concerné et des raisons qui sont inhérentes au programme dans son ensemble. En outre, si à première vue le programme semble convenir

à Petro-Canada, il n'est pas certain qu'il en soit toujours ainsi à la longue.

Deuxièmement, le programme introduit une discrimination importante qui, fondée sur la propriété canadienne de l'État, plutôt que sur le rendement, semble inutile dans la poursuite de l'objectif de canadianisation.

Tout programme de canadianisation doit satisfaire à un certain nombre de critères pour faire avancer la cause des deux secteurs public et privé, et assurer la sécurité des approvisionnements. D'abord, Petro-Canada doit y jouer un rôle important; c'est là une donnée politique, fondée sur un mandat politique qui n'est pas mis en doute.

En assumant son rôle, toutefois, Petro-Canada ne doit pas gêner les efforts des sociétés à capitaux canadiens et sous contrôle canadien, ni limiter leurs perspectives.

Il faut réduire au minimum l'intervention de la bureaucratie et étendre au maximum la portée des règles du jeu, qui sont prévisibles, de façon à tirer plein avantage de l'esprit d'entreprise.

Les sociétés à capitaux canadiens et sous contrôle canadien doivent être encouragées, et non limitées dans leurs initiatives.

Il faut encourager les Canadiens à investir des capitaux dans l'industrie du pays.

Sur le plan des opérations financières, il ne devrait y avoir aucune différence entre les sociétés sous contrôle canadien et celles contrôlées par des non-résidents, et rien ne justifie d'encourager les investisseurs canadiens à investir par des moyens qui ne sont pas disponibles aux non-Canadiens.

Récemment, au cours d'une conférence sur le Programme énergétique national sous les auspices de Prentice-Hall Canada, un conférencier faisait l'observation suivante: la plupart des gens acceptent les objectifs déclarés du Programme énergétique national, mais plusieurs n'en acceptent pas les modalités. Ce programme semble comporter des intentions véritables cachées et différentes des objectifs déclarés—intentions qui sont au mieux contestables et ne seraient pas généralement acceptées si les gens en venaient à croire que c'était là le véritable objet du programme.

En dehors du gouvernement fédéral, on a généralement l'impression que les modalités de mise en œuvre prévues dans le Programme d'énergie national ne permetront pas d'en réaliser les objectifs.

Il semble exister d'autres façons qui permettraient davantage de réaliser les objectifs du programme.

Il est donc évident que l'imposition de taxes sur le pétrole contenue dans le projet de loi C-57, qui découle de la mise en place du Programme énergétique national, constitue un geste rétrograde. L'économie du pays a besoin de politiques fiscales favorables à son épanouissement et non nuisibles. Le gouvernement se doit de repenser son programme énergétique afin de remettre le pays sur la voie de l'auto-suffisance—le temps presse. S'il est vrai que nous avons passé 53 ans à chercher une nouvelle constitution, et que nous nous devons donc d'accélérer le processus, les ressources du pays méritent bien que l'on désamorce cette folle course vers le désastre qu'est le Programme énergétique national. Il n'y a pas de place dans l'histoire économique d'un pays prospère et rempli de potentiel comme le nôtre pour des politiques étroites et doctrinaires, qui mettent en danger notre héritage national et notre avenir commun. Il se trouve sûrement d'autres façons de solutionner les problèmes économiques et de gestion fédérale que par un programme autoritaire qui minera l'influence positive de l'entreprise privée et de l'initiative individuelle des Canadiens et les empêchera de se porter les vrais propriétaires de leurs propres ressources naturelles. L'État devrait servir le citoyen et non lui enlever les responsabilités et le privilège d'exercer ses talents au profit de la société.

[*Traduction*]

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, tout d'abord je voudrais féliciter mon collègue, le sénateur Charbonneau, pour son excellent discours. Vous aimerez peut-être savoir qu'en plus de me donner l'impression qu'il mérite les plus vifs compliments pour son discours, il a réduit considérablement le temps de parole que je vais demander aux sénateurs de m'accorder car il a utilisé lui-même certains des arguments de poids que je comptais employer contre ce bill et contre le Programme énergétique national en employant des termes sur lesquels je ne saurais renchérir si ce n'est pour vous faire part de mon approbation à leur sujet.

Je dois dire que je trouve absolument inexcusable l'attitude d'un gouvernement qui a présenté ce bill à la Chambre il y a plusieurs mois, faisant d'abord appel à l'opposition de l'autre endroit pour qu'elle l'adopte en un temps relativement court et nous demandant ensuite d'en faire autant en quelques jours. Je sais que le leader adjoint du gouvernement n'y est pour rien et je ne le blâme pas. Je crois même que, s'il avait eu la chance de dire exactement ce qu'il pensait de cette question, il se serait peut-être montré tout aussi indigné que moi-même.

A ma connaissance, le seul cas d'incurie plus grave dont le gouvernement se soit montré coupable récemment est le fait qu'il n'ait pas encore fait parvenir au Sénat le bill des subsides dont il savait depuis des mois—depuis le 30 mars au moins—qu'il devait être adopté avant le 30 juin. Et il n'a pas encore été déposé au Sénat. Le gouvernement ne peut prétexter l'ignorance. Il ne peut prétexter le manque de temps.

Une voix: Exact.

Le sénateur Smith: Le gouvernement a eu tout ce temps, et il nous l'envoie non pas aujourd'hui, alors que nous aurions pu avoir vingt-quatre heures pour l'étudier, mais à la onzième heure demain, alors que le pouvoir de dépenser prend fin à minuit, si j'ai bien compris le leader adjoint du gouvernement.

Quelle excuse peut-on bien avoir pour agir ainsi? Quelles raisons peut-il y avoir, si ce n'est, d'une part, une incroyable incurie et, d'autre part—ce qui est bien plus vraisemblable, selon moi—un mépris tout aussi incroyable pour les droits du Parlement. S'il y avait moyen que le Sénat puisse raisonnablement retarder l'adoption de ce bill, il devrait le faire, il me semble. Mais je me rends compte aussi bien que quiconque que lorsque le pouvoir de dépenser prend fin, le processus de gouvernement est suspendu dans une large mesure, et qu'il n'est vraiment pas pratique, si contrariés que nous puissions être en l'occurrence, que de refuser d'adopter ce bill avant la onzième heure demain.

● (2150)

On semble délibérément vouloir faire porter au Sénat la responsabilité d'avoir freiné les opérations financières du gouvernement à beaucoup d'égards, à moins que nous ne renon-

cions à notre droit d'étudier en bonne et due forme les questions intéressant le pays, particulièrement celles relatives au débours de sommes considérables, dont certaines dépassent l'entendement de ceux d'entre nous qui ont l'habitude de jongler verbalement avec les sommes considérables qu'envisage de dépenser le gouvernement.

Le Sénat a connu cette situation année après année, je le suppose, et je me souviens d'avoir été moi-même témoin d'un certain nombre d'incidents semblables. Il me paraît incroyable que l'on nous invite à agir de la sorte, sauf s'il s'agit d'un coup du sort qui échappe à notre contrôle. Il est temps que nous exprimions le mécontentement que nous inspire le procédé, et que nous fassions comprendre à la Chambre que tôt ou tard, afin que nous puissions étudier en bonne et due forme les projets de dépenses du gouvernement et les questions financières intéressant le pays, il nous faudra accepter la responsabilité de paralyser dans une si grande mesure les opérations financières du gouvernement.

Le retard mis à nous saisir de cette mesure législative n'est certainement pas le seul défaut du bill C-57. En effet, ce projet de loi en est truffé du début jusqu'à la fin: il s'agit de principes que devrait immédiatement rejeter tout gouvernement digne de confiance et désireux de faire croire à la population qu'il gouverne selon les principes de la démocratie.

Examinons l'une des premières—et ce d'après l'ordre chronologique dans le projet de loi—de ces mesures que nous contestons. Il s'agit de la disposition prévoyant le changement de la méthode employée pour le calcul des droits exigés sur certains produits comme le vin, délaissant le calcul de droits précis pour une quantité précise en faveur de droits calculés sur la valeur selon l'indice des prix à la consommation ou une quelconque autre méthode reliée au coût de la vie.

Je sais parfaitement bien que pour d'autres taxes fort importantes, on a recours à la méthode de calcul sur la valeur; toutefois, le fait que de pareilles erreurs existent ne peut nous servir d'excuse, et rien, mais alors absolument rien, ne peut justifier la généralisation de ce principe.

Pareille mesure soulève de nombreuses objections. L'une d'entre elles, d'ailleurs fondamentale, découle du fait que cette disposition prive le Parlement de son pouvoir de contrôler l'imposition même des taxes. Il appartient désormais au gouverneur en conseil—je dirais même à Statistique Canada—de décider de l'importance de la taxe à prélever sur le gallon ou le litre de vin, ou sur l'unité de tout autre produit auquel cette taxe sera appliquée. Si vous remontez le cours de l'histoire, vous vous apercevrez que le Parlement doit son existence au fait que le peuple anglais voulait que le Parlement, et lui seul puisse lever des impôts et dépenser l'argent ainsi recueilli. Le Parlement, et le Parlement seulement, pourrait excercer un contrôle sur les deniers publics. A mon avis, le gouvernement actuel s'écarte de ce principe aussi rapidement que faire se peut. Il procède par étapes. Il n'ose pas déclarer publiquement tout de suite: «Fi du droit du Parlement de lever des impôts ou de contrôler les deniers publics», même si c'est presque ce qui se passe; graduellement et, de plus en plus, le gouvernement se dirige—intentionnellement ou non, et j'avoue avoir peine à croire que ce ne soit pas intentionnel—vers une situation où le Parlement ne lèverait pas d'impôts, sinon de façon très générale et où un ordinateur quelconque, comme Statistique Canada, serait chargé de calculer quel impôt devrait être imposé aux contribuables canadiens. Ensuite, un tiers, également libéré de l'obligation de rendre des comptes à l'électorat, décidera de la façon dont l'argent recueilli sera dépensé. Dans un grande mesure, c'est exactement ce qui se produit à l'heure actuelle.

Il me semble que le plus tôt nous nous en rendrons compte et plus tôt nous mettrons le holà, mieux la démocratie se portera. Les principes sur lesquels se fonde la démocratie seront ainsi davantage respectés.

Ce qui est pratiquement aussi grave, mais pas tout à fait parce que le processus démocratique est fondamental dans notre mode de vie, c'est que le bill à l'étude encourage le gouvernement à ne lutter que mollement contre l'inflation car en vertu de ce système, si le prix du litre de vin augmente, la part du gouvernement augmente aussi. Le gouvernement n'a donc pas intérêt à juguler l'inflation. La seule chose qui puisse peut-être l'arrêter, c'est l'opinion des gens, mais cela ne semble pas tellement le préoccuper ces derniers temps. Plus l'inflation est élevée, plus les taxes seront élevées. C'est exactement ce qui se produit.

Et pis encore, si vous examinez l'odieux bill à l'étude à la page 9, à l'article qui porte le chiffre 24 en caractères gras et que vous lisez le paragraphe (2), vous apprendrez ceci:

> (2) Les taxes d'accise imposées par le paragraphe (1) sont rajustées
>
> *a*) le premier avril 1981 . . .

Puis, on prévoit ceci pour l'avenir:

> . . . de sorte que les taxes imposées dans la période de cinq mois commençant à cette date soient égales au montant obtenu
>
> (i) en multipliant
>
> (A) les taxes établies au paragraphe (1)
>
> par
>
> (B) le rapport, rajusté ou modifié comme peut le prescrire le gouverneur en conseil par règlement . . .

Voilà. Vous n'avez même pas le pouvoir de dire quel devrait être le pourcentage de la taxe ou de quelle façon elle devrait être ajustée. Vous n'avez même pas le loisir de fournir ces données aux gens qui calculent l'indice des prix à la consommation ou le coût de la vie, ce qui, je suppose, relève de Statistique Canada. Mais après avoir laissé des fonctionnaires calculer la taxe vous autorisez le gouverneur en conseil à ajuster ce pourcentage à la hausse ou à la baisse par voie de règlement. C'est ce qui est dit. Si cela ne revient pas à retirer au Parlement et à conférer au gouverneur en conseil le droit de lever une taxe sur les produits en cause, je ne sais ce que c'est. On pourrait difficilement trouver un autre moyen d'y arriver, sauf en disant carrément: «Laissons faire le gouvernement.»

C'est une bonne manière de commencer, en étudiant une mesure législative pour voir si une situation pourrait se produire quand cette dernière aura force de loi en vertu de laquelle, premièrement, le produit de l'imposition de taxes d'un montant déterminé sur un bien précis ou une quantité donnée d'une substance quelconque, est versé au gouverneur général et deuxièmement, vous suscitez chez le gouvernement l'intérêt forcé d'empêcher que l'inflation ne tombe trop, parce que si

l'inflation tombe, son assiette fiscale tombe, mais si l'inflation monte, son assiette fiscale monte elle-aussi.

Tout cela, bien entendu, se produit sans que quiconque comprenne vraiment grand-chose. Cela ne s'effectue pas grâce à une mesure législative débattue au Parlement. Cela se passe en catimini. Cela pourrait par exemple être publié dans la *Gazette* du Canada. Malheureusement, cette publication ne fait pas partie du livre de chevet de nos concitoyens et il s'écoulera pas mal de temps avant qu'ils soient au courant de ce qui y paraît.

● (2200)

L'honorable Léopold Langlois: A quel article faites-vous allusion?

Le sénateur Smith: A quel article? Si vous regardez à la page 9—et, soit dit en passant, il faut chercher des yeux parce que le chiffre 9 n'est pas très visible—vous verrez des chiffres noirs imprimés en gras, 24. Descendez la page jusqu'à ce que vous arriviez au paragraphe où figure le chiffre 2. Regardez alors à la rubrique *a*) puis à la ligne *i*) puis au grand A) et grand B). Vous finirez par retrouver le chemin obscur à travers cet intense verbiage et par tomber sur l'endroit que vous cherchez. Mais dites-vous bien que vous ne le verrez pas du premier coup. Quand vous serez passé à travers tout ce verbiage, vous aurez beaucoup de mal à retrouver le début. Si l'on était un tant soit peu soupçonneux—ce qui n'est pas mon cas—on pourrait penser que le rédacteur qui a inventé cette façon de décrire ces choses voulait en cacher le sens autant que les personnes qui ont mis sur pied le système de l'impôt sur le revenu.

Naturellement, il ne faut pas s'arrêter à cela. Si on passe à la page suivante, qu'on lit le sous-alinéa (ii) jusqu'au paragraphe (*b*), qu'on lit ensuite l'alinéa (i) puis le paragraphe A et ensuite l'alinéa (1) on est revenu au point de départ. J'imagine que le rédacteur du bill espérait que personne ne se donnerait la peine de le lire très attentivement. Je dois admettre que cela ne sert pas à grand-chose parce que même en lisant le texte, on ne comprend pas très bien ce que cela veut dire. Mais je peux quand même vous dire que cela ne me dit rien qui vaille.

Le sénateur Roblin: Vous avez du flair.

Le sénateur Smith: Il y a plusieurs autres points regrettables, je devrais dire odieux. J'utilise ce terme parce qu'il permet de décrire dans des termes polis ce qui pourrait être décrit peut-être mieux en d'autres termes.

Prenons, par exemple, les pages 81 et 82. On y parle de la modification des taxes sur le tabac, sur les cigares et les cigarettes. On constate que la même chose se produit. Les taxes ne découlent pas de l'application d'une loi mais sont le résultat d'un règlement que peut établir le gouverneur en conseil. J'imagine qu'il y a d'autres exemples que j'ai manqués mais je vous aurai au moins fourni deux exemples.

Si on passe maintenant à la page 54, honorables sénateurs, on y découvre une autre disposition pour le moins odieuse et extraordinaire. Il s'agit de la définition des «réservoirs naturels au Canada». C'est là une façon absolument extraordinaire d'introduire une taxe sur le pétrole et le gaz par le biais de modifications à la loi sur l'accise et à la loi sur la taxe d'accise, puis de donner une existence et un nom propres au bill.

Quoi qu'il en soit, et quel que soit le nom de ce bill—n'importe quelle absurdité et n'importe quel maquignonnage seraient tout aussi odieux—on y définit un réservoir naturel au Canada de la façon suivante:

> «Réservoir naturel au Canada» s'entend du réservoir naturel situé dans la zone sous-marine adjacente à la côte du Canada, zone relativement à laquelle le gouvernement du Canada ou d'une province a octroyé le droit, la licence ou le privilège d'explorer ou de forer en vue de récupérer des minéraux ou des hydrocarbures sous quelque forme que ce soit;

Imaginez un peu, honorables sénateurs, une zone relativement à laquelle «le gouvernement du Canada ou d'une province a octroyé le droit.» C'est du vol éhonté! Une province peut bien réclamer ce qu'elle veut à propos d'un gisement sous-marin, si celui-ci contient du gaz, c'est un réservoir naturel au Canada et donc, il est la propriété du gouvernement fédéral. C'est une violation directe de la constitution canadienne. On fait complètement fi des revendications de provinces comme la Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve pour lesquelles cela revêt une telle importance. La chose ne peut pas se faire simplement parce que le gouvernement, les auteurs du bill ou ses défenseurs à l'autre endroit le souhaitent. A ce propos, je n'inclus pas dans cette catégorie les remarques faites par mon collègue de Nouvelle-Écosse qui a expliqué le bill ici même. Je dois admettre que mon collègue et ami a bien expliqué le bill même s'il est tout à fait compréhensible qu'il n'ait pas pris le même soin que moi à expliquer les parties les plus obscures. Je n'ai rien à lui reprocher. Je dois au contraire lui faire des compliments sur la façon dont il nous a présenté le bill. Naturellement, je lui aurais fait beaucoup plus de compliments s'il avait attiré notre attention sur certains de ses aspects les plus discutables. J'imagine qu'il pensait que de ce côté, nous l'aiderions sur ce point et il n'a donc pas jugé utile de le faire.

Chacun sait à l'autre endroit et ici que quoique le gouvernement fédéral puisse dire au sujet de la propriété des minéraux des gisements sous-marins au large des côtes de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et des autres provinces exception faite de la Colombie-Britannique, ces provinces ont un droit de propriété sur ces gisements tout autant que le gouvernement fédéral. J'en viens maintenant à l'argument puissamment étayé avancé par mon cher ami le leader adjoint du gouvernement à propos du *British Columbia Reference case* et de la propriété des terres au large des côtes d'une province. Si je me souviens bien, lui-même s'était convaincu tout au moins que les arguments de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve avaient très peu de valeur. Je ne compte pas reprendre l'ensemble de cette argumentation ce soir, mais je veux attirer votre attention sur deux ou trois choses qui, d'après lui, en faisaient la force. Entre autres choses—et il va sûrement me corriger si je me trompe—il a invoqué le droit coutumier anglais ainsi que la Cause Keyn pour établir que la Couronne ne possédait que le littoral non pas la mer territoriale. Il a aussi soutenu qu'aucune loi du Parlement n'octroyait des droits sous-marins à la Nouvelle-Écosse, et je suppose qu'il voulait parler du Parlement de la Grande-Bretagne.

● (2210)

Bien, je dois rappeler à l'attention des sénateurs que le passage suivant: «concernant toute délégation d'autorité» qu'on retrouve dans la décision rendue par un juge éminent dans la cause de la Colombie-Britannique, ne concernait pas la loi mais les droits de la Couronne britannique. Il s'agit des droits

délégués par la Couronne britannique. Il n'est nullement question d'intervention parlementaire ou autre. C'était une délégation de droits de la Couronne arrêtée par celle-ci.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Mais c'était le cas dans la Cause Keyn.

Le sénateur Smith: Non, c'est ce que le juge a dit concernant la Colombie-Britannique. Pour ce qui est de la Cause Keyn elle portait sur la propriété des terres au-delà du littoral.

Le sénateur Frith: Mais il était question de loi dans la Cause Keyn.

Le sénateur Smith: Oh oui; c'est tout à fait exact, mais non pas le jugement de notre Cour suprême dans l'affaire des gisements de la Colombie-Britannique.

Je suis persuadé que la Couronne britannique a conféré des droits qu'elle avait au gouverneur, au conseil et à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse. Non seulement les a-t-elle conférés mais elle a précisé en termes très explicites que le gouverneur de la Nouvelle-Écosse devait réaliser ce à quoi elle s'était précédemment engagée à savoir, former une législature, faire élire des députés afin qu'ils puissent aider à gouverner la Nouvelle-Écosse. Une fois convoquée, l'Assemblée pouvait passer toutes les lois qui lui paraissaient nécessaires pour assurer la gouverne du pays.

En ce qui concerne la *Cause Keyn*, elle porte sur le droit coutumier. Je crois que le jugement a été rendu en 1874. Ce fut à l'occasion d'une cause entendue en Nouvelle-Écosse, la *Cause Uniacke et Dickson*, que fut précisé dans quelle mesure le droit coutumier anglais s'appliquait à la Nouvelle-Écosse, la décision ayant été rendue en 1848 par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse ou plutôt selon les modalités de l'époque, par le gouverneur sur l'avis des juges de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. On a alors décidé et cette décision a force de loi en Nouvelle-Écosse depuis lors—je ne pense pas que quelqu'un oserait la mettre en cause—que le droit coutumier anglais s'appliquait à la Nouvelle-Écosse dans la mesure où la colonie elle-même la jugeait raisonnable. Naturellement, le droit coutumier ne peut jamais prévaloir chaque fois qu'il est contredit par une loi officielle.

Soit dit en passant, au cas où je ne l'aurais pas précisé, la *Cause Uniacke et Dickson* fut entendue en 1848 soit une trentaine d'années avant la *Cause Keyn*.

Que ce soit en Angleterre ou dans l'une ou l'autre de ses possessions, il a toujours été entendu qu'en présence d'une loi contraire au droit commun, c'était la loi qui prévalait. Il en a toujours été ainsi et je ne pense pas que quelqu'un voudra le contester.

Si l'on remonte en arrière, on peut voir que longtemps avant l'affaire Keyn—longtemps avant la Confédération—le gouverneur, le conseil et l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse avaient adopté des lois manifestement en contradiction avec toute règle du droit coutumier voulant que leur compétence ne s'exerce pas au-delà du littoral.

Avec tout le respect que je dois à mon savant collègue—et il a présenté une argumentation vraiment savante—deux des principales thèses de son argumentation, comme je l'ai compris, n'existant pas, en fait, une de ses thèses étant qu'il n'existait pas d'acte législatif conférant ce droit à la Couronne britannique. Bien sûr qu'il n'y en avait pas, mais ces droits étaient conférés au gouverneur, au conseil et à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse qui s'en sont prévalus et cela respecte les conditions que je crois avoir été établies dans le cas témoin de la Colombie-Britannique. Un autre argument était, si j'ai bien compris, que le droit coutumier tel qu'il est présenté dans l'affaire Keyn ne s'appliquait pas en Nouvelle-Écosse.

De toute façon, cela servira au moins à signaler aux honorables sénateurs qu'il existe un contre-pied à l'argumentation présentée par le savant sénateur, et qu'il ne s'agit certainement en aucune façon d'une question claire et nette pour ce qui est d'affirmer que la décision relative aux gisements sous-marins de la Colombie-Britannique s'applique à la Nouvelle-Écosse.

Si vous examinez maintenant la situation pour ce qui est de Terre-Neuve, vous constaterez qu'il existe là des arguments encore plus forts, car pour bien des raisons qui relèvent de l'histoire de Terre-Neuve, la position de cette province est différente de celle de toute autre province du Canada. Le sénateur Cook a présenté une partie de cette argumentation, je pense, lorsqu'il a abordé cette question il y a quelques semaines.

J'affirme donc, qu'étant donné que les taxes imposées, ou les taxes qui seraient imposées si ce torchon a jamais force de loi, le seraient sur des propriétés que les provinces de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve peuvent revendiquer très probablement à bon droit—comme le pourraient peut-être d'autres provinces—sans autre forme de procès. Le gouvernement se contente d'écrire ses conditions sur ce morceau de papier en espérant que la majorité des deux Chambres donnera force de loi à ces dispositions et qu'il pourra ensuite se livrer au pillage des recettes provenant de ces ressources naturelles pour les utiliser à ses fins.

Il y a une autre disposition que j'aimerais commenter, mais pour le moment, je n'arrive pas à trouver exactement où elle se trouve. J'y arriverai peut-être avant de terminer, bien que vous préféreriez peut-être ne pas attendre aussi longtemps. On y stipule que les dispositions de cette loi, et on le répète à deux ou trois reprises dans l'ensemble du bill, «engagent Sa Majesté du Chef du Canada et des provinces». C'est une autre attaque cynique contre les droits des provinces.

Sans répéter tout ce que j'ai déjà dit à ce propos, je dirai seulement que je condamne tout aussi vivement ce genre de disposition que le gouvernement du Canada tente d'imposer en dépit du droit, du partage des compétences et des principes de la loyauté.

Honorables sénateurs, ce bill est bien fait pour susciter les doutes, quelque loyal que l'on soit envers son parti ou ses attaches politiques. Quiconque est soucieux des droits des provinces ou de la protection des droits des régions devra considérer ce bill avec la plus grande méfiance et lui faire subir un examen très approfondi. Le Sénat devrait l'étudier minutieusement et le renvoyer à un de ses comités. Donc, honorables sénateurs, je n'ai pas besoin d'ajouter en conclusion que je n'aime pas ce bill et que je n'ai pas l'intention de voter pour.

● (2220)

Le sénateur Frith: J'allais demander au sénateur Smith: «Cela mis à part, comment trouvez-vous ce bill?»

Le sénateur Smith: Comme un de mes prédécesseurs l'a déjà dit: «Il ne me plaît guère».

Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, je tiens à répéter que je suis pleinement d'accord avec le sénateur Charbonneau qui a dit qu'il fallait se rendre compte que le pouvoir que le centre du pays a toujours exercé—et en fait, le pouvoir politique qu'il exerce présentement—commence à se déplacer. A l'heure actuelle, et il en est ainsi depuis quelques années, ce pouvoir se déplace vers l'Ouest. Si les découvertes de gaz au large de l'île de Sable et celle de pétrole au large de Terre-Neuve et du Labrador se révèlent rentables comme les prospecteurs l'espèrent, où ce pouvoir se déplacera-t-il ensuite? Je l'ignore, mais assurément, il continuera à s'éloigner de la région centrale du Canada.

C'est une question très délicate, car il s'agit de dire à la population de la région centrale: «Eh bien, c'est vous qui faites la loi depuis longtemps, et même si vous avez le haut du pavé à cause de votre forte population, il faut vous rendre compte qu'il n'en sera pas ainsi indéfiniment et qu'il y a des gens dans d'autres régions du Canada qui ne permettront pas que cela continue.»

J'ai toujours dit—et je pense pouvoir le dire encore sans la moindre réserve ou sans crainte qu'on vienne me contredire en me rappelant certains faits ou certaines de mes assertions—qu'à mon avis, l'expansion et la vigueur de la région centrale du Canada ont été une excellente chose pour notre pays. Bien que, comme je le disais, le reste du Canada ait payé un prix très élevé, j'estime que cela en valait le peine à cause de cette vigueur dont je suis très fier, à titre de Canadien, et qui est attribuable en grande partie à une croissance démographique et à une augmentation de la production ainsi qu'à d'autres facteurs, qui se sont manifestés dans le centre du Canada.

Je suis originaire d'une région qui a contribué à payer ce prix, mais je ne le regrette pas ni ne m'en plains. Comme cela a contribué à la croissance du Canada, il faudrait maintenant tenir compte de notre contribution. Mais je ne me suis jamais plaint du fait que la croissance s'est manifestée surtout dans le centre parce que j'ai toujours cru, et je crois encore, que c'est ce qui a permis d'assurer la vigueur du Canada.

Toutefois, l'évolution du phénomène de croissance et le déplacement du lieu où il se produit a sensiblement changé la situation pour les Canadiens de la région centrale. Leur volonté de partager avec les autres régions leurs abondantes richesses a toujours été à leur honneur et je crois qu'il faut le reconnaître. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus, mais pour m'être occupé directement de la question pendant de nombreuses années, je suis bien placé pour savoir que l'un des plus solides partisans de la péréquation est l'Ontario.

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur Smith: Je suis heureux que mon collègue le sénateur Roblin le confirme, parce qu'il s'est occupé de la question à peu près en même temps que moi, au même titre ou à un titre semblable.

Je crois que les Ontariens referaient aujourd'hui ce qu'ils ont fait alors. Ils ne me semblent pas s'être acclimatés cependant aux nouvelles conditions. Les Ontariens ne se rendent pas compte que du point du vue du pouvoir, de la richesse et des ressources, ils n'occupent plus la place de choix qu'ils ont déjà eue. Quand les gens de l'Ontario en prendront conscience, une grande partie des difficultés que certains d'entre nous voient se poser dans cette province disparaîtront, car si j'en juge d'après leur comportement dans le passé, ce sont des gens justes, raisonnables et honnêtes, qui veulent voir le Canada croître mais qui n'ont pas encore eu le temps de s'apercevoir que le centre du pouvoir et de la croissance se déplace. Je voudrais seulement dire aux Ontariens, comme, je crois, l'a dit mon collègue le sénateur Charbonneau, qu'ils doivent réaliser ces changements très bientôt, sinon il sera peut-être trop tard pour nous éviter énormément de problèmes susceptibles d'être évités.

Je remercie les honorables sénateurs de leur attention et de leur patience. Je sais que j'ai accaparé beaucoup de temps des travaux du Sénat. Je ne regrette rien sinon d'avoir été obligé de prendre autant de temps pour dire ce qui me semblait devoir être dit.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je prends la parole pour proposer l'ajournement du débat. Je tiens à en profiter pour exhorter une dernière ou peut-être une avant-dernière fois le leader adjoint du gouvernement à songer d'ici à demain à trouver un moyen quelconque pour renvoyer l'ensemble du Programme énergétique national à un comité du Sénat à notre retour l'automne prochain, ce qui accélérerait l'adoption du bill à l'étude et éviterait au Sénat d'avoir à m'écouter me lancer dans une diatribe demain après-midi ou demain soir.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, jusqu'à ce que j'entende les dernières observations du sénateur Murray, j'étais prêt à promettre de réfléchir uniquement à cette question d'ici à demain. Mais si c'est seulement pour ne pas avoir à entendre un discours du sénateur Murray, je ne le ferai certainement pas, tellement j'admire son éloquence.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais traiter des articles 4 et 5 de l'ordre du jour. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute que ces articles 4 et 5 ont été examinés ensemble et qu'ils ont fait l'objet d'excellentes interventions de la part du sénateur Everett, puis du sénateur Lamontagne et enfin du sénateur Roblin. J'estime que ces trois sénateurs ont examiné à fond et avec éloquence les principes mis en jeu et par conséquent, à moins que d'autres sénateurs ne désirent prendre la parole, je demanderai que le débat soit considéré comme terminé sur ces deux articles.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, à moins que d'autres sénateurs ne désirent prendre la parole, le débat sur ces articles sera considéré comme terminé.

● (2230)

[*Français*]

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, le budget supplémentaire (B), 1981-1982, vient d'être présenté à la suite de la décision prise le 12 juin 1981 par le Président de la Chambre des communes. Madame le Président a ainsi décidé de supprimer 10 crédits du budget principal des dépenses de 1981-1982 parce que, et je cite:

> Ces crédits ont un véritable caractère législatif et concernent les questions de fonds.

Cette décision, comme les précédentes, se fonde sur un principe déjà reconnu par votre comité, selon lequel les lois portant affectation de crédits ne devraient pas être utilisées pour modifier ou édicter des lois. Selon les termes de madame le Président, et je cite:

> Le gouvernement doit se contenter de demander l'autorisation de consacrer certaines sommes à des programmes qui ont déjà été approuvés par une loi.

A titre d'information, les honorables sénateurs trouveront en annexe, au rapport de votre comité, un exemplaire intégral de la décision de madame le Président.

Le gouvernement a modifié six des 10 crédits qui ont été déclarés irrecevables et les a présentés de nouveau dans son budget supplémentaire (B). Le ministre responsable du Conseil du Trésor, le principal témoin à la séance du 18 juin du Comité permanent des finances nationales, nous a laissé entendre qu'il déposera en outre des mesures législatives pour traiter de neuf de ces postes.

J'aimerais prendre quelques instants pour passer en revue les crédits contenus dans le budget supplémentaire des dépenses.

[*Traduction*]

Pour ce qui est du crédit 30b qui concerne le ministère de l'Agriculture, on s'est opposé au crédit original parce qu'il demandait le pouvoir de verser des indemnités aux «propriétaires des animaux qui, atteints de maladies mentionnées dans la loi, sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues par la loi.» Le nouveau crédit est identique à l'original, sauf cette phrase que l'on a enlevée. Le montant n'a pas été modifié, car on estime que cette modification ne peut entraîner que des changements minimes dans le montant estimatif réel des débours.

Les crédits 35b, 40b et 45b qui concernent le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources portent sur le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, le Programme d'isolation thermique des habitations et le Programme canadien de remplacement du pétrole, respectivement. Ces trois programmes ont reçu des fonds aux termes d'une affectation de fonds temporaire adoptée en mars au montant de 25 p. 100 du plein crédit. Lorsque ces crédits ont été jugés irrecevables, parce qu'on estimait qu'ils établissaient de nouveaux programmes, en l'absence d'autres lois habilitantes, le Parlement s'est trouvé à avoir autorisé des dépenses pour lesquelles aucun budget n'était prévu.

[*Français*]

Afin de remédier à la situation, le budget supplémentaire ne porte que sur les affectations intérimaires. Comme je l'ai mentionné auparavant, le Parlement devrait présenter des mesures législatives pour établir comme il se doit ces importants programmes et devrait adopter les affectations de crédits afférentes pour le reste de l'année financière.

Le crédit initial 5(b) du ministère des Approvisionnements et Services était destiné à permettre certains rajustements dans les calculs des comptes du ministère. Les termes inacceptables contenus dans le crédit ont été supprimés du crédit supplémentaire.

Enfin, le crédit 110(b) du ministère des Transports contenait certains termes qui avaient pour but de modifier un article particulier de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et qui traite des paiements versés aux camionneurs. De nouveau, les termes inacceptables ont été supprimés et le crédit a été présenté sans aucun changement.

Enfin, je tiens à répéter que votre comité se préoccupe depuis longtemps du fait que le budget principal des dépenses puisse modifier ou édicter d'autres lois. Nous croyons que la décision prise à l'autre endroit nous offre une occasion unique et importante d'étudier de fond en comble le processus législatif.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, de la même façon que les articles 4 et 5 à l'Ordre du jour, les crédits supplémentaires (B), seront le sujet d'un débat, ou en tous les cas d'une introduction du projet de loi des subsides. Pour cette raison, si je comprends bien le contexte de ce rapport, je suggère respectueusement que nous pouvons considérer le débat terminé, également, sur ce sujet à l'Ordre du jour.

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens simplement à dire que la question a été étudiée dans le cadre du débat sur les articles 4 et 5 inscrits au *Feuilleton* et je ne pense pas qu'il y ait d'objection à considérer l'article 6 comme figurant dans cette catégorie, et donc que l'examen en soit terminé.

Le sénateur Frith: Je m'excuse auprès du sénateur Roblin de ne pas avoir demandé si quelqu'un désirait prendre la parole avant que je ne fasse cette suggestion.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le débat soit considéré comme terminé?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 30 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., Président intérimaire, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DE SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous parler de l'absence de Son Honneur le Président. On lui demande très souvent d'exercer des fonctions diplomatiques. C'est une tâche dont il s'acquitte bien et nous sommes fiers de la façon dont il nous représente. A mon avis, cependant, on fait trop souvent appel à lui et je pense que c'est également son opinion.

Depuis deux jours, il est absent parce qu'on lui a demandé de représenter le Canada à l'installation du Président Marcos des Philippines. Quiconque a déjà effectué ce genre de voyages sait que ce n'est pas une sinécure. On passe la moitié de son temps en avion et l'autre à essayer de se remettre du décalage horaire, compte tenu du peu de temps dont on dispose. C'est la raison pour laquelle il n'est pas parmi nous aujourd'hui et je voulais en informer les honorables sénateurs.

● (1405)

VISITEURS DE MARQUE

LE SÉNATEUR ET M^me^ ALAN MISSEN, D'AUSTRALIE—M. ET M^me^ G. W. BALDWIN

Son Honneur le Président intérimaire: Avant d'amorcer nos délibérations, puis-je vous signaler la présence à la tribune du sénateur et de M^me^ Alan Missen, d'Australie. Le sénateur Missen est président du comité sénatorial permanent des affaires constitutionnelles et juridiques et membre du comité sénatorial permanent des règlements et ordonnances.

Au nom de tous les sénateurs, je souhaite au sénateur et à M^me^ Missen un séjour agréable au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais signaler la présence à la tribune aux côtés du sénateur Missen et de sa femme, d'un ancien député très connu, M. Ged Baldwin, qu'accompagne sa femme.

Des voix: Bravo!

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 8^e^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'honorable Nathan Nurgitz, au nom de l'honorable John M. Godfrey, coprésident du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présente le rapport suivant:

Le mardi 30 juin 1981

Le comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:

(Textes réglementaires n^o^ 13)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-1971-1972, c. 38, votre comité mixte a décidé d'attirer spécialement l'attention des deux Chambres sur le Règlement sur les plantes aquatiques de la côte atlantique, alinéa 6*a*), établi en vertu du DORS/78-867, qui serait de l'avis du comité, *ultra vires* eu égard à l'article 34.3 de la loi sur les pêcheries.

2. L'article 34.2 de la loi sur les pêcheries permet au ministre d'établir pour les types qui y sont définis des conditions en matière de permis de récolte de plantes aquatiques. L'alinéa 34.3*a*) de la loi autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements interdisant, *sous réserve des conditions d'un permis* délivré par le ministre en vertu de l'article 34.2, la récolte de plantes aquatiques. L'alinéa 34.3*b*) de la loi autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements interdisant, *nonobstant* les conditions de n'importe quel permis, la récolte de plantes aquatiques ou d'une catégorie de plantes aquatiques, dans une ou des zones des eaux côtières du Canada, pour la ou les périodes que spécifie un de ces règlements. L'alinéa 6*a*) du Règlement qui fait l'objet du présent rapport interdit la récolte de la mousse d'Irlande, de l'espèce *Chondrus crispus* ou la *Furcellaria fastigiata*, nonobstant les conditions d'un permis délivré par le ministre, mais omet de spécifier la ou les périodes d'application de l'interdiction. L'alinéa 6*b*) du même Règlement précise lui, au contraire, des périodes pendant lesquelles les interdictions de récolte sont effectives, nonobstant les conditions de permis.

3. Dans un échange de lettres avec le comité le ministre des Pêches et des Océans a soutenu que l'alinéa 6*a*) du Règlement n'a pas été établi en vertu de l'alinéa 34.3*b*) de la loi mais en vertu de l'alinéa 34.3*a*). Toutefois, il ne peut en être ainsi puisque l'interdiction qui peut être imposée aux termes de cette dernière disposition est expressément assujettie aux conditions de tout permis délivré par le ministre. Dans des lettres précédentes du ministère des Pêches et des Océans, l'interdiction prévue à l'alinéa 6*a*) du Règlement était réputée être applicable à tout moment, c'est-à-dire «en tous temps». L'alinéa 34.3*b*) de la loi est clair: l'interdiction peut être imposée pour toute(s) période(s) spécifiée(s) par règlement. Il n'est pas

conforme à l'alinéa 34.3*b*) de la loi d'omettre de préciser de quelle période il s'agit et ce manquement n'équivaut certes pas à la reconnaissance d'une période indéterminée. Si vous désirez une référence quant à cette interprétation des termes mêmes de la loi, votre comité vous renvoie à l'affaire *Dantex Woolen Co. Inc. c. le ministre de l'Industrie et du commerce* (1979) 2 C.F., 585.

4. Les coprésidents du comité ont reformulé l'objection de votre comité à l'alinéa 6*a*), ainsi que sa réponse au raisonnement soutenu par le ministre, dans une lettre qu'il nous adressait le 6 novembre 1980. Une autre lettre demandant une réponse du ministre a été envoyée le 19 mai 1981. Nous avons bien eu un accusé de réception de ces lettres, mais aucune réponse quant à leur contenu.

Respectueusement soumis,

NATHAN NURGITZ,
Pour:
Le coprésident,
JOHN M. GODFREY

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Nurgitz propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en temps normal, je devrais maintenant présenter une motion au sujet de l'heure de notre prochaine séance. Je compte le faire avant l'ajournement de la séance.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je l'espère bien.

Le sénateur Frith: Cela va de soi. Mais j'aimerais cependant ne pas le faire maintenant. Je préfère vous prévenir que je vais peut-être demander l'autorisation de revenir aux avis de motion plus tard.

Les honorables sénateurs savent que la situation évolue presque de minute en minute à cette époque de l'année. J'espère que vous voudrez bien me croire quand je dis que je n'essaie pas de vous raconter des histoires ou de vous faire peur en vous laissant dans l'expectative en ne vous dévoilant pas nos plans précis.

Dans l'état actuel des choses, nous avons plusieurs textes de loi à étudier cet après-midi. Nous devons procéder à la deuxième lecture de plusieurs bills et peut-être à la troisième lecture d'autres bills qui ne suscitent aucune controverse. Si, en principe, ce n'est pas parce qu'un bill a été lu pour la troisième lecture à l'autre endroit en une seule séance sans débat que nous devons faire la même chose, il n'en reste pas moins vrai que cela joue et il se pourrait que ce soit le cas pour certains des bills que nous devons étudier cet après-midi. Je laisse à ce propos entière liberté aux parrains des bills de le faire comprendre à leurs collègues au moment de la deuxième lecture.

Que je sache, le bill portant affectation de crédits doit faire l'objet d'un vote à l'autre endroit, à 3 heures cet après-midi. Il se pourrait qu'il y ait plusieurs votes à la Chambre aussi est-il peu probable que nous recevions le bill dans la demi-heure. Il se pourrait que cela prenne plus longtemps. Nous espérons toutefois qu'il nous parviendra en fin d'après-midi, suffisamment tôt pour recevoir la sanction royale à 5 h 45.

Trois autres bills sont plus ou moins la conséquence du bill portant affectation de crédits. Je parle de trois des huit bills qui découlent de la décision de M^me^ le Président à l'autre endroit. Ces trois textes de loi seraient relativement urgents, paraît-il. Je crois que l'autre endroit va passer à leur étude immédiatement après le vote sur le bill portant affectation de crédits, auquel cas nous pourrions les recevoir en fin d'après-midi. Si tel est le cas et si nous pensons devoir les étudier aujourd'hui, je propose que nous leur donnions la sanction royale à 5 h 45 ou plus tard peut-être à 9 h 45. De toute façon, nous serons prêts à donner la sanction royale au bill de subsides et à tout autre bill qui aura franchi l'étape de la troisième lecture. Nous verrons bien ce que nous pourrons faire avec les trois bills dont je viens de parler et sur lesquels je reviendrai au moment où je présenterai le bill de subsides. Si les choses se passent comme je viens de les décrire, je proposerais que nous ne siégions pas jeudi ni vendredi.

• (1410)

Le comité doit encore nous transmettre deux mesures législatives d'importance primordiale soit le bill C-50 et le bill C-57. Le président du comité m'a dit qu'il était peu probable que le comité puisse faire rapport de ces bills jeudi ou vendredi, mais qu'il était fort possible qu'il puisse le faire lundi. Si nous disposons du bill de subsides et de ses corollaires éventuels, c'est-à-dire les bills qui ont déjà franchi l'étape de la troisième lecture, et de tous les autres bills qui seront prêts, je crois qu'il ne serait pas nécessaire de revenir jeudi et vendredi car, si je ne m'abuse, nous devrions attendre les cinq autres bills qui font l'objet de la décision de M^me^ le Président à l'autre endroit.

Voici donc, honorables sénateurs, ce que l'on compte faire, et c'est la raison pour laquelle je ne peux pas être plus affirmatif. Il est fort probable que la sanction royale qui aura lieu en fin d'après-midi ou encore ce soir mettra fin à nos travaux pour cette semaine, en attendant de nouvelles mesures pour la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: J'ai deux points à signaler. Le plus important concerne les trois bills qui pourraient nous parvenir de l'autre endroit cet après-midi. Si j'ai bien compris le leader adjoint, il souhaite que ces trois bills franchissent l'étape de la deuxième et de la troisième lectures et qu'ils reçoivent la sanction royale aujourd'hui même. Or, j'avais cru comprendre que le leader adjoint voulait qu'ils soient au moins présentés en deuxième lecture et que les parrains en expliquent la teneur aujourd'hui.

Le bill C-77 en est un exemple. Je ferai remarquer au sénateur Frith que nous n'en sommes pas saisis et que nous n'en connaissons donc pas l'objet.

Je ne peux pas croire que les trois bills en question soient aussi urgents que le bill des subsides, qui, lui, prévoit l'affectation de crédits pour les activités courantes du gouvernement et comme les crédits provisoires expirent aujourd'hui, je comprends qu'il doit être adopté aujourd'hui. Mais je ne vois pas les problèmes que poserait un retard quelconque. A supposer par exemple que nous adoptions le bill concernant le programme d'isolation lundi ou mardi de la semaine prochaine; je ne vois pas quelle différence cela ferait. Il peut arriver que des chèques soient retardés, mais je doute qu'ils soient du type à poser un problème. Et je crois qu'il en va de même pour tous ces bills.

Cela étant, si de ce côté nous sommes disposés à voter le bill des subsides, à faire franchir la troisième lecture aux autres bills cet après-midi et à autoriser la sanction royale à 5 h 45 comme on l'a proposé, cela devrait convenir au gouvernement qui devrait pouvoir nous dire tout de suite si nous ajournerons lundi.

Ma deuxième question concerne le bill C-57. Le leader adjoint a bien dit que le comité n'est pas disposé à soumettre son rapport en ce moment même si nous n'en sommes qu'à l'étude de l'objet du bill. Les sénateurs de ce côté-ci voudraient poursuivre le débat de ce projet de loi cet après-midi, en reporter l'étude à lundi soir et terminer à ce moment-là le débat de la deuxième lecture. Puisque nous souhaitons que ce bill fasse l'objet d'un vote inscrit, celui-ci pourrait avoir lieu lundi soir à l'issue du débat de deuxième lecture. Je suis certain que cela conviendrait mieux à la plupart des sénateurs que le vote ait lieu lundi soir plutôt que jeudi ou vendredi après-midi, par exemple.

● (1415)

A tout prendre, il me semble que nous sommes raisonnables et réalistes en proposant que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord. Il y a effectivement trois grandes questions à régler. La première consiste à savoir si l'opposition se comporte de façon raisonnable, et je pense que c'est bien le cas.

La deuxième a trait à la nécessité d'adopter les trois bills. Puisque c'est moi qui doit présenter les bills de finances, je dois faire valoir que ces trois bills découlent du budget des dépenses et qu'il existe de bonnes raisons de les rattacher aux crédits, puisqu'ils en sont effectivement. Je dois cependant convenir avec le sénateur Flynn que je ne suis pas convaincu pour l'instant que ce soit nécessaire. J'essaie de découvrir pourquoi on nous a informés que les trois bills en question sont plus importants que les cinq autres. Je demande donc aux honorables sénateurs de me donner l'occasion plus tard d'expliquer pourquoi ces trois bills devraient être étudiés séparément.

La troisième question a trait au bill C-57. J'espérais que ce bill soit renvoyé au comité aujourd'hui puisque le sénateur Hayden avait dit qu'il convoquerait le comité lundi après-midi. Cela veut dire que si l'opposition désire un vote inscrit à la deuxième et à la troisième lecture . . .

Le sénateur Flynn: Seulement à la deuxième lecture.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Frith: Seulement à la deuxième lecture? Sur le principe du bill alors, et pas à la troisième lecture. Ensuite, le bill C-57 pourrait être renvoyé au comité et nous pourrions voter aujourd'hui même sur le principe du bill.

Le sénateur Flynn: Je préférerais lundi.

Le sénateur Frith: Le vote inscrit sur le principe du bill pourrait avoir lieu aujourd'hui et nous pourrions ensuite renvoyer le bill au comité, l'étudier lundi et lui faire franchir la troisième lecture mardi. Je suis cependant bien prêt à changer d'avis là-dessus. Je serais tout à fait d'accord si nous pouvions adopter le bill C-57 en deuxième et en troisième lecture la semaine prochaine, tant que cela nous permet d'avoir un vote inscrit et d'étudier le bill au comité.

Le sénateur Flynn: Selon moi, il serait injuste de tenir un vote inscrit cet après-midi puisque les sénateurs n'ont pas généralement été avertis que le bill serait mis aux voix aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Je pensais que nous terminerions le débat aujourd'hui et que nous renverrions le bill au comité. Le sénateur Hayden avait compris que le comité se réunirait lundi pour étudier les bills C-50 et C-57.

Le sénateur Flynn: Nous pourrions nous réunir lundi, mais seulement le sujet du bill est renvoyé au comité, ce qui cause un autre problème. Si le comité veut se réunir lundi pour examiner le rapport qu'il a préparé, nous n'avons pas besoin de voter à l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui. Le comité peut se réunir lundi.

Je propose, pour ma part, que le vote inscrit ait lieu lundi soir et que le bill soit renvoyé de la façon normale au comité. Celui-ci pourrait alors se réunir mardi matin.

Le sénateur Frith: En sa qualité de membre du comité, l'honorable leader de l'opposition prévoit-il quelque difficulté à ce que son comité nous présente un rapport la semaine prochaine?

Le sénateur Flynn: Je préférerais que le sénateur Hayden réponde à la question.

L'honorable Salter A. Hayden: Je trouve étrange que l'on demande au président d'un comité de faire des hypothèses sur les activités de son comité. A titre de membre du comité en question, mon honorable collègue a assisté à la réunion de ce matin et a entendu exposer les difficultés suscitées par certains articles du projet de loi. Celles-ci sont expliquées dans le rapport du comité sur l'objet du projet de loi.

● (1420)

Nous en avons étudié l'objet, car le projet de loi n'a pas encore atteint l'étape au Sénat qui nous permet de le renvoyer à l'un de nos comités. Nous avons expliqué notre façon d'examiner les divers problèmes concernant le bill. Nous avons remarqué l'attitude manifestée par le ministre hier après-midi à propos de la position du Sénat et des raisons pour lesquelles ces amendements ont été inclus dans le projet de loi. Jusqu'à présent, nous n'avons pas été en mesure d'arrêter une formulation définitive et compréhensible de notre rapport sur un certain nombre de questions.

Comme vous pouvez vous en douter, l'explication fournie par le ministre selon laquelle la Chambre des communes avait déjà étudié l'objet de ces articles et qu'elle n'avait pas l'intention d'étudier notre proposition, n'a pas suscité grand enthousiasme ni chez moi ni chez les autres membres du comité. Voici ce que nous lui avons répondu: «Nous aurions apprécié que vous souscriviez à nos propositions, mais nous n'en avons pas vraiment besoin.» Nous avons estimé pouvoir étudier le projet de loi même sans son approbation. Il appartient donc au Sénat d'en décider. Ce sont là les hypothèses que nous avons formulées.

Il nous reste à régler une dernière question, et c'est celle de la forme de la déclaration que fera le comité à propos des changements qui devraient être apportés et la mesure dans laquelle le ministre ou ses services voudront peut-être les approfondir. Dans certains cas, aucune proposition n'a été avancée; dans d'autres, des renseignements essentiels ne sont pas disponibles pour étayer les conclusions dans un sens ou dans l'autre. Quand à savoir si nous devions proposer des modifications, la réponse va de soi lorsqu'on ne dispose même pas des renseignements essentiels.

Je n'ai donné cette longue explication que pour bien faire comprendre qu'il est difficile d'affirmer que nous étudierons la question lundi. Mais je pense que si nous siégeons lundi après-midi et qu'on s'efforce entre-temps de résoudre les différents points que le ministre a présentés, nous pouvons raisonnablement prévoir que nous aurons quelque chose à étudier.

Il y a toutefois à cela deux conditions. Je pense toujours que l'on peut raisonnablement compter que le comité terminera ses audiences assez tôt lundi pour pouvoir déposer lundi soir le rapport provisoire sur le bill C-57. Mais nous devons d'abord étudier le bill C-50 qui présente quelques difficultés du même genre, c'est-à-dire qu'il nous faut attendre les dernières propositions qui se fondent sur celles du rapport du comité mais en diffèrent. Tout ce que je puis dire dans ce cas—et je ne puis préjuger de la décision que prendra le comité, même si j'en ai une bonne idée—c'est qu'il serait raisonnable d'organiser nos travaux en nous disant que si ces conditions sont satisfaites, nous pourrons présenter le rapport sur le bill C-57 lundi soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous ne devrions pas passer tant de temps à parler de ce que nous allons faire parce que nous manquerons de temps pour le faire. Je demande aux honorables sénateurs d'être prêts à siéger ce soir et nous saurons dans le courant de l'après-midi si c'est nécessaire. Si nous pouvons nous acquitter du travail dont nous avons parlé, nous n'aurons pas, je pense, à siéger jeudi ni vendredi.

● (1425)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LE COURS INFÉRIEUR DU CHURCHILL—LA POLITIQUE RELATIVE À LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées. La première est une réponse à une question que le sénateur Marshall a posée au sujet d'une enquête concernant la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique sur le bas Churchill.

Le gouvernement fédéral apporte son appui aux études sur le potentiel hydro-électrique du cours inférieur du Churchill qu'effectue la société d'aménagement du bas Churchill créée en 1978. Le gouvernement fédéral et la province de Terre-Neuve détiennent respectivement 49 et 51 p. 100 des actions de cette société.

Jusqu'ici, aucun des deux gouvernements ne s'est prononcé en faveur de l'un ou de l'autre des deux grands projets qui peuvent être réalisés sur le cours inférieur du fleuve, soit à Gull Island ou à Muskrat Falls.

Il est prévu en vertu du Programme énergétique national que le gouvernement fédéral participera à la mise de fonds jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars. On s'attend également que le gouvernement fédéral aide à obtenir des conditions de crédit avantageuses pour que la dette puisse être financée à des taux raisonnables.

LES DIFFÉRENCES DANS LES PRIX DU PÉTROLE IMPORTÉ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Smith a posée au sujet de la différence qui existe entre les différents prix pratiqués par les pays étrangers qui vendent du pétrole au Canada et ainsi de suite. C'est une réponse relativement longue et, avec votre permission, honorables sénateurs, je voudrais qu'on la fasse figurer au compte rendu et qu'on la considère comme ayant été lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Un certain nombre de facteurs interviennent dans la tarification des importations pétrolières, y compris les différences de qualité, la politique de prix de chaque pays exportateur, ainsi que la situation mondiale du marché du pétrole. Normalement, les différents pays producteurs de l'OPEP établissent, aux termes d'ententes tarifaires, le prix de leur pétrole par rapport au cours du brut saoudien qui sert d'étalon. Depuis 18 mois environ on assiste à une scission au sein du groupe et on a vu des pays comme l'Arabie saoudite, le Koweit et d'autres États du golfe fixer leurs prix à un niveau bien inférieur à ceux qui étaient pratiqués par les autres pays membres de l'OPEP.

Le Canada importe également du pétrole de pays qui ne font pas partie de l'OPEP. Le pétrole de la mer du Nord, par exemple, se vend beaucoup plus cher à cause de sa qualité exceptionnellement élevée bien que le Royaume-Uni ait sensiblement baissé ses prix dernièrement. Le Mexique qui ne fait pas partie de l'OPEP alignait généralement ses prix, à qualité comparable, sur ceux de cette organisation en les modulant toutefois en fonction de la conjoncture pétrolière mondiale.

A cause de cette dépendance permanente de notre pays à l'égard du pétrole importé, nous sommes à la merci des fluctuations incertaines et capricieuses des prix pratiqués sur les marchés mondiaux. L'un des principaux objectifs du Programme énergétique national est de parvenir à

faire cadrer d'ici à 1990 les approvisionnements en pétrole canadien avec la demande nationale.

TRANSPORT

MANITOBA—CHURCHILL—LES EXPÉDITIONS DE GRAIN

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission du blé au sujet du port de Churchill au Manitoba. J'ai reçu de nombreuses demandes de renseignements pour savoir si l'on allait utiliser davantage le port de Churchill et je me demande si le gouvernement songe à acheminer plus de céréales par ce port au cours de la prochaine saison.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Hastings de sa question. Une campagne généralisée a été déclenchée dans l'ouest du Canada par un groupe de pression pour venir en aide au port de Churchill. On voudrait que la Commission canadienne du blé s'engage chaque année à acheminer 3 p. 100 de nos exportations par ce port.

Je voudrais faire nettement comprendre que la Commission du blé et le gouvernement fédéral sont tout à fait d'accord pour que l'on utilise ce port en permanence. Toutefois, je voudrais signaler que la Commission canadienne du blé ne pourra guère, en raison des circonstances actuelles, utiliser ce port pour expédier 3 p. 100 de ses exportations. En raison de la sécheresse l'an dernier et de la pénurie d'approvisionnements, la Commission du blé songe à expédier un quart de million de tonnes de céréales par ce port cette année. Étant donné les circonstances, cela signifie une perte nette de quelque 2 millions de dollars pour la Commission canadienne du blé et les agriculteurs qui font affaire avec elle et cette perte projetée n'est consentie que pour utiliser le port de Churchill. Si la Commission canadienne du blé acheminait un demi-million de tonnes de grain par ce port, cela entraînerait une perte additionnelle de 4 millions de dollars, ce qui représenterait une perte de près de 40 p. 100 le boisseau pour ces 500,000 tonnes supplémentaires. En aucune manière la Commission ne s'estime autorisée à acheminer plus de grain par ce port cette année étant donné les lourdes pertes que les producteurs devraient subir. Si le port doit être utilisé, il faut qu'il le soit de façon économique et à pleine capacité chaque année où il peut rapporter aux producteurs qui font affaire avec la Commission canadienne du blé.

• (1430)

Depuis 23 ans que le port sert à acheminer du grain durant 20 de ces années-là, il a servi à acheminer plus d'un demi-million de tonnes de céréales. Je ne crois donc pas qu'il soit possible de garantir que le port servira à acheminer jusqu'à 3 p. 100 des exportations prévues pour chaque année parce que certaines circonstances pourraient entraîner des pertes considérables pour les producteurs qui font affaire avec la Commission canadienne du blé. Je crois cependant que la Commission devrait se fixer comme objectif d'utiliser le port jusqu'à concurrence de 3 p. 100, mais que lorsqu'on prévoit que cela entraînerait des pertes nettes pour les producteurs, il faudrait alors en tenir compte et ne pas utiliser le port à ce degré-là.

[Le sénateur Olson.]

La position du gouvernement fédéral est, je crois, irréfutable sur ce point. Il s'est engagé il y a des années à se servir du port de Churchill et il a dépensé des sommes énormes à cette seule fin. Je ne tiens pas à ventiler tous ces chiffres, mais j'estime qu'il y a lieu d'en consigner quelques-uns.

Les installations réapprovisionnements à Keewatin ont coûté en tout 7.5 millions de dollars. Depuis 1973, le Conseil des ports nationaux y a effectué pour 12.5 millions de dollars de dépenses d'immobilisation. Le déficit d'exploitation totalise 25 millions de dolllars depuis 1979. L'activité du port de Churchill est financée en grande partie par les frais d'utilisation que lui verse la Commission canadienne du blé et par les fonds que verse le gouvernement fédéral, c'est-à-dire un million de dollars de salaires du CPN, un demi-million de dollars de subventions au lieu de taxes, et un demi-million de dollars d'achats locaux. Le Conseil des ports nationaux entend dépenser 8.2 millions de dollars pour mettre en œuvre la première étape de son projet de remise en état de ce port. Par ailleurs, le gouvernement versera 29.5 millions de dollars à la modernisation du tronçon du secteur Herchmer.

On étudie la possibilité de moderniser le tronçon dont je viens de parler, notamment en ce qui concerne les problèmes du pergélisol discontinu, là où la voie peut supporter le fardeau de wagons-trémies remplis à capacité. Si on obtient des résultats positifs et que les techniques appropriées s'y prêtent, je prévois qu'on le modernisera.

De 1971 à 1978, le CN a reçu 5.9 millions de dollars à affecter à ce tronçon dans le cadre de son programme de subvention des lignes secondaires. Son service-voyageurs ouvrant l'accès au port de Churchill coûte 11 millions de dollars par an au gouvernement fédéral. Les services aériens lui coûtent par ailleurs 1.6 million de dollars.

C'est une contribution très considérable que le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé apportent au port de Churchill, dont ils sont presque les seuls usagers.

Le défi que Churchill doit relever à l'avenir, c'est de s'assurer de la participation des gouvernements provinciaux. Les autorités de la Saskatchewan défendent le port de Churchill et font bien des discours pour encourager son emploi. La Saskatchewan remet $20,000 chaque année à l'office de promotion du port de Churchill. Pour ce qui est de la potasse, par contre, pas une tonne n'a été expédiée par Churchill. Quant à l'engagement pris par l'Alberta d'expédier du charbon par ce port, par une seule tonne de charbon n'a encore été expédiée par cette voie.

A cause de la réunion du 3 juin 1981, à Dauphin, et à cause de nos entretiens d'alors, j'estime que l'Alberta et la Saskatchewan, et peut-être aussi le Manitoba bien que cela pose plus de problèmes dans son cas, semblent prendre le port de Churchill au sérieux et que ces provinces s'efforceront peut-être de prévoir certaines exportations de charbon et de potasse par ce port dans les années à venir. Pour ma part, j'espère bien qu'elles le feront.

Le gouvernement fédéral appuie le port de Churchill. Je le répète, il incombe aux gouvernements provinciaux de relever le défi et de montrer ce qu'ils sont prêts à faire.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'imagine que mon honorable collègue s'attendait à ce que je n'hésite pas à poser une question

supplémentaire après son discours supplémentaire sur le port de Churchill. Je félicite le ministre de son discours. Il était excellent. Comme d'habitude, il était succinct et à propos. Je veux dire bien sûr, à propos sur le plan politique. Je ne suis pas sûr de pouvoir en dire autant du point de vue économique dans le cas du port de Churchill.

Au fond, mon honorable collègue nous a récité la litanie des défauts du port de Churchill. Il nous a dit que tout ce qui arriverait, c'est qu'un très faible tonnage, moins de 3 p. 100 du volume de la Commission du blé, transiterait par ce port, ce qui est évidemment insuffisant pour en assurer la rentabilité.

Je m'étonne d'entendre dire que les subventions totalisent 25 millions de dollars depuis 1976. Ai-je bien compris le ministre? Quoi qu'il en soit, s'il faut l'en croire, le gouvernement fédéral dépense des sommes énormes sans grands résultats. Puis il ajoute que le problème c'est que les provinces ne font pas leur part. Je n'ai pas l'intention de relever ce point. Je sais, cependant, qu'il faut être réaliste quant au genre de marchandises qui transitent par Churchill. En 10 longues années de travail, le gouvernement du Manitoba a eu très peu de succès pour ce qui est de l'expédition de marchandises en vrac par ce port. Or, s'il n'y a pas de marchandises en vrac, le tonnage est faible. Nous avons attiré des cargaisons de sucreries. On a importé des liqueurs, du caramel, des denrées de ce genre. Mais il est évident que cela ne suffit pas à faire vivre un port. Il faut des marchandises en vrac.

Quelles sont les possibilités pour ce genre de marchandises? Il y a la potasse. Seule la Saskatchewan possède des gisements de potasse dans la région pouvant être desservie par Churchill. L'importation de charbon par le port de Churchill présente de gros problèmes, parce que la voie ferrée qui dessert ce port n'est pas adaptée à l'acheminement de wagons modernes pour le transport du charbon ou de la potasse. Quant au port de Churchill lui-même, les installations pour la manipulation des marchandises en vrac laissent à désirer. Il y a donc un problème.

A entendre le ministre, j'ai l'impression qu'il pense faire sa part pour résoudre le problème en y investissant davantage d'argent. Je sais que les provinces et le gouvernement fédéral ont injecté des sommes énormes dans le port de Churchill et je ne pense pas qu'aucun parti puisse se dire satisfait des résultats.

En revanche, ce que le ministre a déclaré lorsqu'il était à Dauphin le 4 juin—et je m'étonne qu'il n'en ait pas parlé aujourd'hui—c'est que le gouvernement fédéral attendait les résultats des recherches et des études de faisabilité. Je ne suis pas un chaud partisan des études, car elles servent habituellement de prétexte pour ne pas faire grand-chose. Toutefois dans le cas présent, si l'on considère les problèmes relatifs à Churchill qui ont été mis en lumière, ce serait sans doute une excellente idée d'y consacrer une étude détaillée afin que le ministre sache ce qu'il y a lieu de faire à ce chapitre.

La question que je pose au ministre—et je lui assure que j'ai une question—est celle-ci: où en sont ces recherches et cette étude de faisabilité? Si elles sont en cours, le ministre peut-il communiquer à la Chambre les termes du mandat afin que nous ayons une idée précise du genre d'étude que l'on consacre à une question de première importance.

Le sénateur Argue: L'étude que j'ai mentionnée est celle qui est actuellement consacrée à l'amélioration éventuelle de la ligne de chemin de fer en vue d'y permettre la circulation de wagons-trémies. Il s'agit d'une étude technique. Il y a lieu de croire, ou du moins il ressort des études effectuées jusqu'à présent, qu'il existe une possibilité réelle d'adopter des méthodes qui permettront de reconstruire cette ligne à travers la couche discontinue de pergélisol. D'une certaine façon, cela permettra de faire pleinement usage des wagons-trémies. L'étude n'est pas encore terminée, mais j'espère qu'elle le sera bientôt.

● (1440)

En ce qui concerne les difficultés rencontrées au port de Churchill, dont on veut se servir pour expédier des produits en vrac et autres, tout ce qu'a dit le sénateur Roblin est certainement vrai. J'ai été encouragé, cependant, par une discussion entre ministres traitant de la possibilité, par exemple, d'exporter du charbon par le port de Churchill. Bien sûr, le porte-parole du gouvernement de l'Alberta s'est hâté de dire que l'exportation du chargon relevait de sociétés privées et non du gouvernement, mais il avait l'impression qu'il serait possible sans doute d'encourager ces entreprises à se servir de Churchill.

M. Planche a parlé d'une expérience entreprise en Suisse, je crois—le sénateur Olson est probablement au courant de cela—afin de transporter le charbon à l'aide d'un convoyeur à courroie. Sans recommander un tel système, il a bien dit—et je crois qu'il était sincère—qu'il était bien possible de faire passer par le port de Churchill une partie des énormes quantités de charbon que le Canada exportera sans doute d'ici 1990.

D'après les chiffres dont je dispose, ces exportations de charbon passeraient de près de 14 millions de tonnes en 1980 à quelque 53 millions de tonnes en 1990. M. MacMurchy a dit que si cette voie ferrée pouvait recevoir des wagons-trémies, on pourrait envisager le transport ou l'exportation de certaines quantités de potasse via Churchill.

Je crois que les ministres compétents des différents paliers de gouvernement devraient commencer à tenir des réunions pour discuter de l'avenir du port. Nous serions alors en mesure de savoir s'il est possible d'entreprendre des programmes précis afin de faciliter la pleine exploitation de Churchill et d'organiser l'expédition non seulement des céréales, mais aussi de la potasse, du charbon et de tout autre bien qui conviendrait.

Le sénateur Roblin: Je trouve cette réponse encourageante. A mon avis, le ministre devrait prendre l'initiative et organiser lui-même une telle réunion afin qu'il soit possible d'examiner ces questions fondamentales. Ces derniers temps, notre attention était peut-être détournée par les problèmes du blé et nous avons eu tendance à reléguer d'autres questions au second plan. Tant que nous n'aurons pas réuni tous les joueurs, nous ne saurons pas ce que nous pourrons faire. J'espère que le ministre a raison.

Je voudrais que le ministre nous dise si le port de Churchill reçoit les subventions pour le transport des céréales en hiver comme les autres ports de l'est du Canada. Peut-il aussi dire à la Chambre si le port de Churchill peut disposer de brise-glace comme les autres ports? Ce sont deux facteurs qui permettent de juger si ce port est concurrentiel par rapport aux autres ports du pays.

Le sénateur Argue: Je ne crois pas qu'il existe des subventions spéciales pour le transport des grains par le port de Churchill ou vers l'Est. J'aimerais vérifier, mais si mes souvenirs sont bons, la Commission canadienne du blé utilise le port de Halifax pour le transport accéléré des grains en hiver. Ce n'est pas une question de subventions; on passe par ce port parce que c'est plus économique à cette période-là. Je crois que cette remarque d'ordre général est valable dans tous les cas.

Il existe un brise-glace, le *M.V. Arctic*, qui est capable de transporter du grain. On s'en est servi l'année dernière, si je ne m'abuse, pour transportr un chargement de grain environ deux semaines après la fermeture officielle du port. Ce navire est capable d'effectuer bien d'autres tâches, mais il est disponible comme convenu pour le transport du grain dans le port de Churchill.

J'ai déjà dit que l'on utilisera peut-être le port cette année pour le transport de 250,000 tonnes de grain seulement. Par contre, la Commission canadienne du blé compte sur la récolte d'orge—les perspectives sont prometteuses—et il est possible que l'on transporte davantage de grain, surtout de l'orge, par le port de Churchill vers l'automne.

LE SÉNAT

LA FAÇON DE PROCÉDER AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS—RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour signaler que cela n'est qu'un simulacre de réponse en ce qui concerne les questions et les réponses. Il aurait suffi que le ministre, s'il voulait faire une déclaration préparée à l'avance de plusieurs pages, demande la permission de faire sa déclaration. Elle aurait ensuite été débattue comme cela a été le cas. Je voudrais cependant attirer l'attention du ministre sur le fait que son voisin de pupitre a entrepris de faire en sorte que la période des questions soit conforme à ce qu'elle doit être. Il a fait allusion à bon nombre d'autorités en ce qui concerne la forme que doivent prendre les questions et dans une certaine mesure le genre de réponses qui doivent être données.

J'ai moi-même fait quelques efforts dans ce sens. Le ministre du Développement économique a peut-être remarqué que dernièrement j'ai appuyé son point de vue quant aux règles qui devraient régir les questions et les réponses. Je demande simplement au ministre ceci: comment peut-il s'attendre à ce que nous accordions la moindre attention à ses protestations quant à la tenue de la période des questions alors même que son propre collègue se lève, invité à le faire sans aucun doute, et se met à prononcer un discours de plusieurs pages sur un sujet qu'il savait être de nature controversée et qui, il le savait, ne manquerait pas de susciter des réactions de notre côté du Sénat et qui lui a pris environ dix minutes de réponses.

Je tiens simplement à dire que si nous voulons transformer la période des questions en un petit jeu, alors nous le jouerons tous ensemble. Si nous voulons faire de la période des questions une période où l'emporteront la raison et les convenances conformément aux règle générales applicables, eh bien laissons le collègue du député, le ministre chargé de la Commission du blé, décider s'il tient ou non à trouver l'occasion de donner des réponses très élaborées et prêtant à controverse ou s'il tient à prendre la parole comme c'est la coutume dans de nombreuses législatures et dire par exemple: «Avec la permission du Sénat je voudrais faire une déclaration sur l'utilisation du port de Churchill.» Je suis certain que la permission serait accordée, qu'il pourrait faire sa déclaration et qu'il en résulterait un débat sans que l'attitude générale envers la période des questions en soit modifiée.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais applaudir encore une fois à l'offre que nous fait le sénateur Smith afin d'essayer d'améliorer la période des questions. C'est vrai, la période des questions sert à obtenir des informations légitimes. Cependant, comme il l'a signalé avec raison, ce n'est pas un jeu. On ne peut jouer ce jeu d'un côté de la Chambre à moins que ceux qui posent des questions de l'autre côté cherchent à obtenir des informations plutôt qu'à en donner. S'ils veulent bien ne pas faire de discours, si brefs soient-ils—et le Règlement définit clairement en quoi consiste un discours—alors je pense qu'il ne lui sied pas de dire qu'ils peuvent jouer ce jeu comme ils l'entendent de ce côté-là, alors que de ce côté-ci nous devons suivre les règles.

Le sénateur Smith: Je n'ai rien dit de tel.

Le sénateur Olson: Malgré vos dénégations, je dois dire que nous n'avons pas noté d'amélioration dans la longueur des prétendus préambules aux questions de l'autre côté de la Chambre, car elles contiennent habituellement toute un série d'opinions et finissent par être des discours.

L'honorable Allister Grosart: Qu'est-ce que vous êtes en train de faire?

Le sénateur Olson: Je commente le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Smith.

L'honorable Robert Muir: Le ministre nous fait un sermon, comme d'habitude, mais il ne tient pas compte de ses propres préceptes.

Le sénateur Olson: Par conséquent, il me semble que le sénateur Smith pourrait rendre un grand service à la Chambre s'il transmettait à son propre caucus le message qu'il a essayé de m'adresser, et d'adresser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, et demandait que les règles soient définies plus clairement.

Le sénateur Muir: Le sénateur Smith a oublié plus de règles et d'ordonnances que vous n'en apprendrez jamais.

Le sénateur Olson: En effet, il les a oubliées.

Le sénateur Smith: Je remercie mon collègue pour ces propos. Même si je me souviens encore de quelques règles, je n'ai pas à me forcer les méninges parce que le ministre vient tout juste de prouver qu'il n'a absolument aucun respect pour les règles. Il les observe seulement lorsque cela fait son affaire. Si c'est ainsi qu'il veut procéder, je lui signale tout simplement que nos discours valent bien les siens.

Le sénateur Olson: Ils sont sûrement meilleurs.

Le sénateur Smith: Je ne dirais pas cela en ce qui concerne la longueur, mais sans doute en ce qui concerne le fond des discours.

Je suis sûr qu'il y a une coutume suivie à l'autre endroit tout comme ici. Qu'est-ce qui empêchait le ministre chargé de la Commission canadienne du blé d'intervenir et d'annoncer qu'il a une déclaration importante à faire au sujet du port de Churchill, qui est un port national et un élément important du Canada. Rien! Ou encore, s'il veut défendre les mesures prises par le gouvernement pourquoi n'a-t-il pas tout simplement fait une interpellation? Pourquoi procède-t-il de façon détournée, pendant la période des questions, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises? Nous ne nous y sommes jamais opposés jusqu'à ce que mon honorable ami, le ministre d'État chargé du Développement économique, oubliant la façon dont il essayait d'orienter la période des questions lorsqu'il siégeait de ce côté-ci du Sénat, nous fasse un sermon sur le Règlement.

• (1450)

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement au Sénat, et je lui demanderais de me donner une réponse brève et non pas un discours savant, comme d'autres sénateurs aiment le faire, sur le déroulement de nos délibérations.

Possède-t-il des renseignements autres que ceux que nous ont communiqués les media écrits et parlés sur la grève postale? Aurait-il quelque chose de neuf à nous apprendre?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Non, je n'en ai point.

LES TRAVAUX PUBLICS

FEU LE TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER—L'ÉRECTION D'UN MONUMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Selon les media d'information, qui ont souvent raison, le gouvernement aurait décidé de ne pas ériger à Ottawa de monument à la mémoire de feu le très honorable John G. Diefenbaker. Si c'est vrai, le leader adjoint peut-il nous dire ce qui motive le refus du gouvernement?

J'attends une réponse aussi complète et détaillée que celles que fournit habituellement le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, avec peut-être un peu plus de substance.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais tenter d'obtenir autant de renseignements que je pourrai. A moins que l'un ou l'autre de mes collègues qui font partie du cabinet ne possède déjà des renseignements utiles sur la question, j'acheminerai une demande de renseignements.

Le sénateur Muir: Je remercie sincèrement le leader adjoint du gouvernement. Si les renseignements que je tiens des media d'information sont exacts, et je répète que rien ne me permet d'en douter, le gouvernement a bien pris une décision. J'espère toutefois que je me trompe et que l'on me fera savoir que j'avais tort et que le gouvernement a décidé d'ériger à Ottawa un monument à la mémoire de feu le très honorable John G. Diefenbaker, qui comptait des amis et des ennemis dans tous les partis politiques. Par ailleurs, si la nouvelle est fondée, cela m'intrigue que l'on puisse décider d'élever un monument dans Prince-Albert où il y en a déjà un remarquable en l'honneur de feu le très honorable député. Auriez-vous l'obligeance de vous informer pour moi?

Le sénateur Frith: Je veillerai à porter ces commentaires à l'attention du gouvernement.

Le sénateur Muir: Merci.

LE REVENU NATIONAL

LES DOUANES—LES CONSÉQUENCES DU JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en l'absence du leader du gouvernement au Sénat, je voudrais poser une question au leader adjoint. La semaine dernière, en rendant son jugement dans la cause de la Reine contre Shelley, la Cour suprême du Canada a déclaré que, dans les questions de douanes, il incombe aux particuliers, c'est-à-dire aux voyageurs, d'établir la preuve de leur innocence, mais que les employés des douanes ne peuvent demander cette preuve que s'ils ont certains renseignements ou une autre justification. Autrement dit, à priori, il n'incombe pas aux voyageurs de fournir cette preuve.

Étant donné que j'ai souvent entendu dire—du moins dans ma région—que les douaniers se permettent de se montrer durs sinon méprisants avec les voyageurs canadiens et étrangers, le leader adjoint voudrait-il chercher à savoir si la teneur du jugement a été communiquée aux employés des douanes et, si oui, quelle a été leur réaction? Sinon, j'aimerais en connaître la raison. Si les employés des douanes ont pris connaissance du jugement, je voudrais savoir de quelle façon cela sera visible aux postes des douanes?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certain que l'on a l'habitude de diffuser les décisions de la Cour suprême—et même les décisions des tribunaux inférieurs—portant sur des questions qui concernent de très près la conduite de chaque employé des douanes. Si je constate que le jugement en question n'a pas été communiqué, j'en aviserai le sénateur Nurgitz. Je vais aussi demander aux responsables du ministère ce qu'ils pensent eux-mêmes de cette décision. Je crois que l'on semble y établir une sorte de parallèle avec les motifs raisonnables et probables d'une arrestation. Il faut une justification au départ, mais ensuite il incombe aux voyageurs d'établir la preuve. La chose

est sûrement importante pour tous les Canadiens et je vais tenter d'obtenir ces renseignements le plus tôt possible.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Barrow, appuyé par l'honorable sénateur Graham, tendant à la deuxième lecture du bill C-57, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers».—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, vu l'absence du sénateur Murray, puis-je consacrer quelques instants à ce bill?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: J'hésite habituellement à prendre la parole dans cette enceinte parce que je connais bien le calibre élevé des discours qui sont prononcés dans le cours normal des délibérations. La chose m'est apparue de façon encore plus évidente au cours de la période des questions aujourd'hui. Il est rare que, dans une assemblée législative, des discours d'une telle éloquence et d'une telle qualité soient prononcés au cours de la période des questions. Je rends donc hommage aux orateurs qui participent aux délibérations dans cette enceinte. Compte tenu de cela, je vais être bref et livrer mes commentaires en toute modestie.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement fera en sorte que le bill C-57 soit adopté et qu'il figure dans les lois du pays. Tout ce que je dirai ici cet après-midi n'aura que peu ou pas d'influence sur son adoption. En dépit de cette certitude, honorables sénateurs, j'estime devoir en parler brièvement. Les vaillants efforts qu'ont déployés les membres de l'opposition tant ici qu'à l'autre endroit ont été vains, car les nombreuses objections qu'ils ont exprimées ainsi que les propositions d'amendements qu'ils ont faites ont été tout simplement écartées. Le bill a été expédié à toute allure à l'autre endroit, et il ne fait aucun doute qu'il sera adopté au Sénat.

A mon sens, les objections exprimées à l'endroit du bill—en tout cas celles dont j'ai pris connaissance—me semblent légitimes, raisonnables et réfléchies. En général, elles étaient pratiques et sensées. Dans l'ensemble, elles n'étaient pas d'ordre politique; elles reflétaient plutôt les préoccupations justes et légitimes des citoyens canadiens à l'égard du présent bill. Cependant, comme je le disais tout à l'heure, ces objections sont demeurées sans effet. L'intérêt que portent les législateurs au pays, à son économie et à son avenir doivent refléter, comme je l'ai déjà mentionné, les préoccupations qu'expriment leurs commettants, leurs amis et leurs concitoyens des diverses régions du pays.

Il est évident aux yeux de tous, à l'exception des partisans aveugles du gouvernement actuel, que le Programme énergétique national a été et continue d'être une catastrophe regrettable. Pour une raison ou pour une autre, il a suscité des inquiétudes dans toutes les régions du pays. Il y a quelque chose dans ce programme qui pousse les citoyens canadiens à s'alarmer. Dernièrement, un ou deux commentaires favorables ont fait surface, mais en général la réaction a été très négative; à mon avis, à juste titre.

[Le sénateur Frith.]

Je parle au nom de la majorité des Canadiens mais non en celui des actionnaires de Petrofina. Je suis sûr qu'ils sont bien contents du Programme énergétique national. S'ils sont capables de verser 1.5 milliard pour faire plaisir à de riches étrangers, ils ne demandent naturellement pas mieux. Je devrais les envier peut-être, mais je n'en excuse nullement pour autant la décision. Pour comprendre en quoi l'achat de pompes à essence dans tout le pays pour la somme de 1.5 milliard peut servir la cause de l'autarcie dont il est question dans le Programme énergétique national, il faut beaucoup d'imagination. J'en manque peut-être; aussi laisserai-je cet aspect de côté.

● (1500)

L'achat de Petrofina reste néanmoins unique dans les annales. Les détails n'en ont d'ailleurs pas encore été divulgués. Le rapport de l'expert sur lequel s'est fondée cette évaluation stupide n'a pas été publié. Il s'agit là d'une somme énorme, même si c'est un montant relativement réduit par rapport au gaspillage énergétique dans son ensemble.

Si le gouvernement fédéral avait intentionnellement cherché à semer le désordre dans l'industrie pétrolière et gazière, étouffer l'économie canadienne, s'aliéner les provinces productrices et berner les électeurs, il n'aurait pas mieux agi. Les chiffres bruts et sans appel que nous a fournis il y a quelques jours le sénateur Balfour montrent avec une étonnante précision que le programme énergétique, mal conçu, porte préjudice à l'industrie pétrolière canadienne. Ce géant en expansion, ce colosse industriel a reçu un coup qui, nous l'espérons tous, ne lui sera pas fatal. L'exploration et les activités qui s'y rattachent on été réduites de moitié. Près de la moitié des travailleurs de ce secteur seront licenciés d'ici le milieu de l'été. Les plates-formes sont transportées aux États-Unis. Cela rappelle les fameuses colonnes de chariots que l'on a connues à une autre époque, si ce n'est que les colonnes de chariots de 1981 vont contribuer à l'essor des États-Unis d'Amérique.

Comment peut-on s'attendre que les provinces de l'Ouest aient confiance dans le gouvernement fédéral quand on leur répète tous les jours que le pétrole étranger vaut près de trois fois le pétrole qu'elles produisent? En appliquant cet étrange raisonnement à d'autres productions canadiennes comme le minerai de fer, les produits manufacturés, les produits alimentaires, le blé ou le poisson, on se rend mieux compte du caractère discriminatoire de cette situation.

Honorables sénateurs, le bill C-57 est en soi une forme de discrimination. Le bill vise à taxer une ressource naturelle produite dans une région en particulier. De toutes parts, des gens de tous horizons professionnels ne cessent de répéter que le principal obstacle à l'essor économique canadien est représenté par l'impasse des négociations sur le prix du pétrole entre Ottawa et Calgary. Selon moi, le bill C-57 ne contribue nullement à apporter une solution à ce problème.

Les conséquences de la politique énergétique nationale du gouvernement pour le portefeuille des électeurs constituent un autre aspect négatif du bill. Il ne s'agit pas de savoir si les Canadiens doivent payer un prix réaliste pour des produits comme l'essence, le mazout, etc. Il y a belle lurette que notre pays aurait dû faire face aux réalités économiques comme nos autres partenaires du monde industrialisé. Il aurait dû le faire graduellement au fil des ans, et non pas en causant un véritablement bouleversement économique. Mais non, le gouvernement promet avec cynisme et hypocrisie que, grâce à son programme énergétique, les répercussions de la hausse du prix de l'essence seront moindres qu'elles ne l'auraient été avec l'horrible budget conservateur. Eh bien, honorables sénateurs, nous connaissons ce prix aujourd'hui, prix supérieur de 8 p. 100 à celui proposé par les conservateurs, et qui n'a pas fini de grimper. Nous avons déjà été témoins de quelques exemples de duperie politique semblable à celle-ci.

Alors, il se pourrait—je dis bien, il se pourrait—que le gouvernement n'ait pas cherché délibérément, ou peut-être l'a-t-il fait, à berner les électeurs du Canada.

Le sénateur Roblin: Il y a en tout cas réussi.

Le sénateur Doody: Je n'abuserai pas plus longtemps de votre temps cet après-midi, honorables sénateurs. La plupart de ces questions ont déjà été soulevées à maintes et maintes reprises et elles n'inciteront pas le gouvernement ou ses partisans dans cette enceinte à changer d'avis. Plusieurs orateurs précédents dans ce débat ont déclaré que la majorité du gouvernement veillerait à l'adoption du bill C-57 et que nous en subirions collectivement les conséquences.

Mais qu'on nous permette au moins, honorables sénateurs, pour le plus grand bien du pays et du Sénat, de souscrire à la proposition du sénateur Murray voulant que l'ensemble du programme soit soumis à l'étude de l'un de nos comités. Qu'on nous permette d'étudier tous ensemble ce programme et d'entendre le témoignage impartial des représentants de l'industrie, des administrations gouvernementales, des syndicats et des travailleurs et d'autres, pour nous persuader que l'adoption de cette politique se ferait bien dans l'intérêt supérieur du Canada. C'est certes là l'occasion idéale d'exercer le rôle pour lequel cette Chambre a été créée.

(Sur la motion du sénateur Roblin, au nom du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

• (1510)

LA LOI DE 1981 MODIFIANT LES PENSIONS DE RETRAITE

2e LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-65, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je dirai tout d'abord au sénateur Donahoe que mon intervention sera assez brève pour lui permettre de respecter ses délais et de répondre à mes observations. J'ai le plaisir de proposer cet après-midi la modification de la loi sur la pension de la Fonction publique par adoption de certaines modalités particulières de retraite à l'intention des contrôleurs de la circulation aérienne.

Il y a déjà plusieurs années qu'ont été reconnus les besoins inhabituels du personnel appartenant à cette profession spéciale et exigeante. La direction de la circulation aérienne impose aux contrôleurs de lourdes responsabilités à l'égard de la sécurité des voyageurs, ce qui les oblige à rester à tout instant au summum de leur efficacité. Ils sont tenus chaque année de passer une visite médicale très stricte et de faire la preuve qu'ils ont su conserver leur compétence technique, malgré l'évolution rapide du progrès technologique et l'augmentation constante du trafic, dans un domaine où une erreur pourrait entraîner des conséquences catastrophiques.

Il va de soi qu'il faut donner à ce personnel des conditions de travail optimales, nécessité qui a été en grande partie respectée au fil des ans aux plans des traitements, des heures de travail et des autres conditions. Il n'en demeure pas moins que de nombreux contrôleurs ne peuvent pas rester en service opérationnel aussi longtemps que les autres fonctionnaires, parce que cette profession exige une forme physique qu'il n'est pas toujours possible de conserver avec les années. Beaucoup de pays en tiennent compte. La Belgique, la France, la Suisse et les États-Unis ont pris des dispositions spéciales en matière de pension, dispositions semblables à celles proposées dans le projet de loi.

Ces dispositions sont une partie essentielle d'un programme intégré visant à permettre aux contrôleurs de quitter les services opérationnels pour exercer un autre emploi. Le programme a été mis sur pied avec la collaboration du ministère des Transports et du syndicat des contrôleurs de la circulation aérienne, l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne. Les deux groupes ont collaboré à la rédaction de cette proposition.

D'autres éléments ont été également ajoutés dans la motion, par exemple, le recyclage professionnel qui fait partie du programme. Le ministère des Transports offre ce recyclage aux contrôleurs qu'on retire du service opérationnel après dix années ou plus. Le programme est relativement nouveau et les premières réactions, tant du côté de la direction que du côté des employés, nous incitent à croire qu'il sera fort utile aux contrôleurs dans cette situation.

Les propositions que renferme le bill C-65 constituent l'autre aspect du programme, à savoir les versements de prestations de retraite plus tôt que normalement, dans le cas des fonctionnaires régis par l'actuelle loi sur la pension de la Fonction publique. C'est la première fois que cette loi propose pareilles conditions modifiées pour un groupe précis d'employés, ce qui est en soi révélateur des besoins professionnels particuliers des contrôleurs de la circulation aérienne.

Il est donc proposé que les contrôleurs aient droit à une retraite anticipée sans subir les réductions de traitement qui s'imposent lorsqu'ils qittent le milieu opérationnel après un nombre considérable d'années de service.

Lorsqu'il se révèle essentiel qu'un contrôleur de la circulation aérienne quitte son poste parce qu'il ne satisfait plus aux exigences médicales ou techniques, ou parce que la direction estime que son maintien en service risque de mettre en danger la vie des passagers ou de causer des problèmes particuliers, alors les prestations de pension acquises lui sont versées immé-

diatement à la cessation de son emploi à la Fonction publique, à la condition qu'il ait à son actif 20 années ou plus de service opérationnel ouvrant droit à pension. Si ce contrôleur a dix années ou plus mais moins de 20 années de service opérationnel ouvrant droit à pension, il a alors droit à une prestation diminuée mais payable immédiatement.

Dans l'un ou l'autre des cas, si le contrôleur conserve son emploi dans la Fonction publique mais dans une autre catégorie professionnelle, il a droit à 50 p. 100 de la pension qu'il recevra comme supplément au revenu que lui rapporte sa seconde profession, laquelle pourrait fort bien se révéler moins lucrative que la première.

Tout contrôleur qui cesse volontairement son service opérationnel pourra, en vertu de ces propositions, recevoir la pleine pension s'il compte à son actif 25 années ou plus de service opérationnel et s'il est âgé de 50 ans ou plus. Ces dispositions se comparent à celles relatives à la retraite à l'âge de 55 ans ou plus, avec 30 années de service ou plus dans la Fonction publique en général. Il y aurait donc une réduction de 30 à 25 ans et de 55 à 50 ans.

Cependant le contrôleur qui ne satisfait pas cette condition touchant l'âge et les années de service, mais qui quitte son emploi après avoir atteint l'âge de 45 ans aura droit à une retraite réduite calculée selon la norme de 50 ans et de 25 années de service au lieu de celle de 55 ans et 30 années de service qui s'applique au reste de la Fonction publique.

Il faut bien préciser que les contrôleurs assumeront une partie du coût de ces améliorations en versant 2 p. 100 de plus de leur salaire au fonds de retraite. Bien que le bill à l'étude prévoie que les nouvelles prestations s'appliquent rétroactivement au 1er avril 1976, comme il en a d'abord été convenu en 1976 avec l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, la disposition prévoyant une cotisation supplémentaire n'entrera en vigueur qu'à compter de la date d'adoption du bill afin de compenser le retard dans la mise en œuvre de ce régime sur lequel les contrôleurs aériens et le gouvernement s'étaient entendus.

Comme mes honorables collègues s'en souviennent peut-être, les dispositions de ce bill faisaient déjà partie du bill sur les pensions qui a été présenté à la Chambre des communes en octobre 1978. Cette mesure n'en était qu'à l'étape du rapport lors de la dissolution du Parlement le 26 mars 1979. Mise à part la suppression de la disposition quelque peu bizarre qui exigeait que le versement de la cotisation supplémentaire de 3 p. 100 soit rétroactif du 1er avril 1976 à la fin de la même année et un amendement qu'on a apporté aux arrangements relatifs à l'indexation des pensions s'appliquant aux avantages spéciaux, le bill C-65 contient essentiellement les mêmes dispositions que celui qui l'a précédé.

On avait d'abord proposé que les versements d'indexation ou les ajustements de la retraite au coût de la vie ne soient consentis, une fois dus, qu'aux retraités âgés de 60 ans ou aux invalides, mais l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne a présenté des arguments convaincants pour faire valoir que ces prestations devraient faire l'objet d'ajustements immédiats dans les cas où un contrôleur est obligé d'abandonner le service opérationnel. Le bill à l'étude prévoit donc ces ajustements immédiats et il est moins restrictif que dans la version originale envers ceux qui abandonnent volontairement le service opérationnel.

[Le sénateur Molgat.]

Cette disposition permettra au programme de retraite des contrôleurs qui a été proposé dans ce bill de garder toute sa valeur pour ceux qui sont obligés d'abandonner le service opérationnel. Il constitue donc par conséquent une étape de plus qui garantira que le système de contrôle de la circulation aérienne maintiendra les plus hautes normes d'efficacité et qu'il remplira ainsi son rôle qui est d'assurer la sécurité du public.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Molgat de la façon dont il nous a exposé les principes invoqués dans ce bill. Je voudrais que vous sachiez que si mes observations au sujet du bill sont moins détaillées et moins pénétrantes que les siennes, c'est parce qu'au début, je ne devais pas être celui qui répondrait au sénateur lors de la présentation du bill au Sénat. Il n'y a que très peu de temps que j'ai appris que je devrais lui répondre.

J'ai eu le temps de faire quelques recherches rapides sur ce qui s'est dit au sujet du bill à l'autre endroit et sur la façon dont la Chambre l'a expédié et j'en ai conclu que le bill a dû être présenté au Parlement après des négociations très longues et très serrées. Comme le sénateur Molgat l'a dit, d'autres bills ont déjà été présentés afin de régler ce problème. Ils l'ont toujours été en vain et, par conséquent, il a été nécessaire de rédiger celui-ci. Ce retard et les négociations qui s'imposaient ont produit, je crois, une meilleure mesure.

Les gens raisonnables conviendront, je crois, que pour la direction générale particulière de ce service—si service il y a—la retraite et les pensions de retraite ne peuvent être considérées de la même façon que dans les services gouvernementaux.

En lisant le hansard, j'ai remarqué que lorsque le bill était à l'étude à l'autre endroit, le leader de l'opposition à la Chambre a fait à son sujet quelques observations dont l'une m'a frappé. Il a dit que si l'un de ses auditeurs avait parmi ses parents ou relations un contrôleur ou un ex-contrôleur, il serait facilement convaincu que ce travail est très exigeant, qu'il demande un esprit très lucide et des nerfs d'acier, sans quoi la sécurité du public ne peut être vraiment assurée.

● (1520)

La nature du travail est telle qu'elle cause d'énormes tensions nerveuses pour les contrôleurs de la circulation aérienne, et on a tout lieu de croire qu'après plusieurs années, l'état physique et mental des contrôleurs est tel qu'il est souhaitable à tous les titres, que ce soit du point de vue du contrôleur lui-même que de celui du service et du public, qu'ils prennent leur retraite. Étant donné que le besoin d'une retraite anticipée est causée par la nature même du travail qu'ils effectuent, il semble juste et normal que l'on prenne des dispositions spéciales à propos de leur retraite.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'approfondir les avantages qui sont accordés aux contrôleurs de la circulation aérienne. Le sénateur Molgat en a déjà fait le tour et je ne vois rien à ajouter sur ce point. J'aimerais toutefois revenir sur une de ses remarques. Je tiens à dire que les avantages supplémentaires accordés aux contrôleurs ne reconnaissent pas uniquement la nature des services qu'ils rendent. Il faut aussi, dans une certaine mesure, que ces avantages soient financés par leurs bénéficiaires. Cela me semble normal et juste.

Le bill prévoit certaines dispositions assez généreuses puisque l'obligation de contribuer n'est pas rétroactive, alors que l'application de la loi l'est largement—près de cinq ans, je crois. C'est là une concession importante faite à cette catégorie, concession qui se justifie et qui me semble juste.

Compte tenu des objectifs visés par le parrain du bill et les dispositions qu'il contient, je suis heureux d'annoncer que les sénateurs de ce côté appuient totalement le bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Gildas L. Molgat: Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, y a-t-il une raison précise de ne pas renvoyer ce bill au comité? Normalement, le bill devrait être renvoyé en comité, même si nous sommes d'accord sur le principe, afin de pouvoir l'examiner plus en détail à tête reposée.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi nous devrions renvoyer le bill en comité. Je suis d'accord que c'est là la procédure normale et j'admets qu'en passant à la troisième lecture du bill sans le renvoyer en comité, nous faisons là une exception à la règle, mais sauf erreur de ma part, le bill dans sa version actuelle est accepté par tous.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, permission accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable W. M. Benidickson propose: Que le bill C-66, tendant à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi a subi la deuxième lecture à l'autre endroit le 23 juin dernier. Le député qui a proposé la deuxième lecture a demandé que le bill soit renvoyé à un comité permanent. L'autre endroit a consenti à l'unanimité à examiner plutôt ce projet de loi en comité plénier. Plus tard ce jour-là, il lui a fait également subir la troisième lecture. Il incombera maintenant au porte-parole de l'opposition de dire si, à son avis, cette mesure devrait être renvoyée au comité et si, en raison du congé d'été qui approche, nous devrions l'adopter en troisième lecture.

Honorables sénateurs, la modification proposée à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques vise surtout à préciser le pouvoir conféré au Surintendant des assurances de faire certaines dépenses après avoir pris en charge une compagnie en vue de l'assainir ou de la liquider, en vertu de la loi sur les liquidations.

L'article 91.3 de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques autorise un tribunal, dans certaines circonstances et à la demande du procureur général du Canada, à émettre une ordonnance enjoignant au Surintendant des assurances de prendre en charge une compagnie d'assurance en vue de l'assainir ou de la liquider en vertu de la loi sur les liquidations.

L'article 113(1) de la loi stipule que lorsque le surintendant prend en charge une compagnie en vue de l'assainir ou de la liquider, les frais que lui occasionne cette prise en charge doivent être imputés à certaines ou à toutes les autres compagnies d'assurance enregistrées en vertu de la loi ou en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères. Cette disposition vise à garder l'actif d'une compagnie aux prises avec des problèmes financiers pour régler les réclamations des détenteurs de police en imputant tous les frais subis lors de l'assainissement ou de la liquidation à l'industrie de l'assurance en général.

La Strathcona General Insurance Company, société à charte fédérale dont les réclamations en souffrance s'élevaient à quelque 39 millions de dollars, a connu des difficultés financières plus tôt cette année. Afin de permettre à un consortium représentant certains éléments de l'industrie de l'assurance et d'autres parties intéressées de dresser un plan pour permettre à la compagnie de faire face à toutes ses obligations, la Cour suprême de l'Ontario a ordonné au surintendant de prendre la compagnie en charge afin de l'assainir. Faute de liquidités, la société devait recourir à l'emprunt pour régler les sinistres, pendant qu'elle s'efforçait de recouvrer l'argent qui lui était dû. Dans le cadre de son plan de sauvetage, le consortium s'est porté garant des emprunts de la société, à la condition que le surintendant se charge de régler les intérêts au titre des frais de contrôle de la société dont il s'agissait d'assainir la situation.

● (1530)

Le règlement des intérêts par le surintendant et la récupération sur l'industrie paraissaient conformes à l'intention du législateur, qui était de permettre au surintendant de faire le nécessaire pour que la société prise en charge aux fins d'assainissement puisse faire face à ses obligations. C'est dans ces conditions que le plan présenté par le consortium a été appliqué. Les frais de réalisation de ce plan, intérêts compris, seront avancés par le surintendant et récupérés sur les compagnies enregistrées dans un an, lorsque les frais normaux de fonctionnement du ministère pour l'année financière 1981-1982 sont prélevés sur elles.

Bien que les intérêts afférents à la couverture des besoins temporaires de liquidités d'une société constituent une charge indispensable de l'assainissement ou de la liquidation au même titre que les appointements des personnes qui exercent l'activité de l'entreprise ou qui assurent sa liquidation, que son matériel et que ses fournitures, le ministère de la Justice aurait exprimé l'avis, à ce qu'on m'informe, que dans la rédaction actuelle de l'article 113 le règlement des intérêts et de certaines autres charges par le surintendant et leur récupération ultérieure sur les compagnies enregistrées pourrait être contestée.

Le bill a donc pour but principal de lever tout doute qui pourrait exister sur le pouvoir du surintendant de régler et de récupérer sur l'industrie, en cas d'assainissement ou de liquidation d'une compagnie, les intérêts sur emprunts destinés à couvrir les besoins de liquidités d'une compagnie, ainsi que les frais de cessation d'emploi du personnel et de résiliation des baux.

Le projet de loi va modifier l'article 113 de la loi de manière à ce qu'il apparaisse clairement que lorsque les frais sont relatifs à une compagnie qui ne pratiquait que l'assurance de biens et de risques divers, la cotisation afférente à cette compagnie ne sera calculée que sur les recettes des autres compagnies qui proviennent des primes de cette catégorie d'assurances.

On m'informe que le comité exécutif du Bureau d'assurance du Canada, principale association corporative des compagnies de biens et de risques divers, est au courant que les intérêts afférents au plan qui doit permettre à Strathcona de faire face à ses obligations seront récupérés sur l'industrie, et que les dispositions de l'article 113 pourraient être précisées à cet égard. L'association n'a pas soulevé d'objection.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si, après l'étude en comité plénier, on a apporté des amendements?

Le sénateur Benidickson: Oui, je peux vous dire qu'il n'y en a pas un.

L'honorable Guy Charbonneau: Étant donné que je travaille dans les assurances, honorables sénateurs, je vais me prononcer en faveur de ce bill d'ordre administratif, sans l'approuver totalement.

Les honorables sénateurs le savent, lorsque le surintendant s'occupe d'une compagnie en difficulté, la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques l'autorise à imputer aux crédits affectés pour les dépenses de son département, c'est-à-dire le département des assurances relevant du ministère des Finances, les dépenses qu'il a dû assumer dans l'exercice du contrôle de l'actif de la compagnie.

Cette modification à l'article 113 de la loi définit en outre les dépenses qui peuvent être ainsi imputées aux crédits du département. Ces dépenses nouvellement autorisées incluent les intérêts sur les emprunts de fonds nécessaires pour renflouer la compagnie pendant que le surintendant en assainit la situation ou s'occupe de sa liquidation. Elles incluent également les sommes à payer pour mettre un terme aux contrats de location et contrats de travail, ou autres coûts similaires, comme l'a souligné le sénateur Benidickson.

D'après le surintendant, il s'impose d'apporter cette modification à la loi à cause de la situation de la compagnie d'assurance Strathcona qui a récemment connu des difficultés. J'y reviendrai un peu plus tard, car on a objecté à ce que le surintendant paie les intérêts sur les emprunts de fonds nécessaires pour renflouer cette compagnie et la remettre à flot. Il entre en effet dans l'esprit de la loi de payer ces frais, estime-t-il, parce que cette dernière a d'abord pour objet de veiller à ce que la compagnie en difficulté puisse honorer ses obligations envers ses assurés et que ses avoirs ne soient pas dilapidés.

A ce stade, je conviens que ces dépenses sont nécessaires pour aider la société à se maintenir à flot, et je dois ajouter que, au cours des années, le département des assurances a obtenu d'excellents résultats. On a dit à l'autre endroit que c'était le premier cas d'insolvabilité depuis la dépression, mais ce n'est pas tout à fait exact. Au cours de ma carrière de 30 ou 35 ans dans ce secteur, j'ai eu connaissance de deux autres cas d'insolvabilité.

Dans le cas de la société Strathcona, la situation n'était pas tout à fait la même que pour les précédentes. Un député de l'autre endroit a dit—à tort, je crois—qu'il s'agissait de courtiers en réassurance. Ce n'est pas tout à fait exact. Il s'agissait plutôt de ce que l'on appelle dans le milieu une compagnie «fronting», ou prête-nom. Une compagnie prête-nom assure tout ce qu'elle peut, servant de prête-nom à des compagnies étrangères, par exemple, et ne conserve que le minimum, tout en prenant la commission la plus élevée possible. Elle n'investit donc pas son propre argent. Il s'ensuit—c'est ce qui s'est produit dans ce cas—des contrats d'assurance très mal faits et irréalistes.

En l'occurrence, on pourrait parler de jeu de roulette, car la retenue nette n'avait absolument plus aucun rapport avec les capitaux. C'est allé jusqu'au point, comme certains sénateurs l'ont peut-être lu, où la société endossait ce que l'on appelle des réassurances non autorisées, c'est-à-dire étrangères, non enregistrées au Canada. Cela échappe à l'autorité du département des assurances, ce qui veut dire que le client se fait rembourser s'il le peut. Si l'entreprise est en mauvaise posture, elle peut trahir ses engagements. C'est ce qui est arrivé à la Strathcona.

En outre, on est en présence d'une importante entreprise canadienne incapable de se faire rembourser et forcée par conséquent d'acheter des débentures à une société comme la Strathcona, qui est en réalité insolvable. Cette société a dû acheter pour $2,300,000 d'obligations. J'espère qu'elle récupérera. En tout cas elle y a été contrainte.

● (1540)

Le Surintendant a décidé, à juste titre d'ailleurs, d'essayer de renflouer la société au mieux de ses possibilités. Compte tenu de sa manière de pratiquer les assurances, il est évident que beaucoup d'autres sociétés ont refusé de rescaper cette brebis galeuse qui ne cherchait pas à s'amender et qui, malgré tous les signes précurseurs, avait persisté dans ses errements.

Il faut dire qu'elle y avait été poussée par certains de mes collègues courtiers qui, vu l'âpreté de la concurrence régnant dans ce secteur depuis trois ou quatre ans, cherchaient à appâter le client en recourant à Strathcona.

Le sénateur Benidickson dit que les autres assureurs sont venus à la rescousse de Strathcona. Je répondrai que ce ne sont pas les grosses sociétés d'assurances qui l'ont fait, mais un consortium de courtiers qui commençaient sans doute à crain-

dre pour la réputation de l'assurance et qui ont décidé d'intervenir eux-mêmes avec ce grand client qui n'arrivait pas à se faire payer, de prêter de l'argent pour tenir la société à flot et passer la gestion à une autre société d'assurances.

Quoi qu'il en soit, si à tout prendre la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques est rationnelle et tout à fait conforme aux intérêts du pays, je pense, tout en approuvant le bill dont je proposerai l'adoption, qu'à la rentrée d'automne le Sénat ou l'autre endroit devraient réexaminer sérieusement toute la loi, pour que cela ne se produise plus jamais.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, je voudrais signaler que l'intervention du sénateur Benidickson a pour effet de clore le débat.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, on verra que le sénateur Charbonneau, avec ses 20 ans d'expérience, connaît mieux que moi le fonctionnement interne de l'assurance dans son ensemble. Malgré cela, il s'est dit favorable de façon générale au modificatif, et d'ailleurs aux grands objectifs de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Il s'agit plus particulièrement, bien sûr, de l'article 113(1) de cette loi. Le sénateur Charbonneau propose qu'à la rentrée d'automne, le Sénat se penche sur l'exécution de la loi. Le ministre qui a présenté le bill modificatif à l'autre endroit a entendu le discours du représentant de l'opposition officielle, lequel a rejeté sur les sociétés étrangères de réassurance une bonne part des difficultés qui ont provoqué le problème survenu ici. Le ministre a dit qu'il attendait un rapport du Surintendant des assurances, en ce qui concerne en particulier le côté réassurance de l'affaire. Il a dit qu'il ne pensait pas le recevoir avant l'automne peut-être.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, si personne n'a l'intention de demander que le bill soit étudié par un comité du Sénat, et considérant que l'autre endroit n'a pas jugé opportun de le renvoyer à l'un de ses comités, mais qu'il a été examiné en comité plénier, et compte tenu de notre calendrier de travail, je pense devoir proposer la troisième lecture immédiate.

Son Honneur le Président interimaire: Les honorables sénateurs en donnent-ils l'autorisation?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA ET AUTRES LOIS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable L. Norbert Thériault propose: Que le bill C-13, concernant la relocalisation d'agences gouvernementales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill paraît à l'ordre du jour pour la troisième fois depuis 1978, je crois. C'est un bill simple, qui s'explique par lui-même.

Un certain nombre de ministères et d'agences, obligés par la loi d'avoir des bureaux ou de s'acquitter de certaines fonctions à Ottawa, ont été ou seront bientôt relocalisés à l'extérieur d'Ottawa. Ce bill, qui propose des modifications à la loi actuelle relative à chacun des organismes visés, devrait rectifier la situation en reconnaissant légalement la relocalisation de ces ministères et agences. Le bill C-13 apporte les changements qui s'imposent. A cinq endroits, les mots «ville d'Ottawa» sont remplacés par «région de la capitale nationale». En ce qui concerne la Commission canadienne des pensions, qui tombe sous le ministère des Affaires des anciens combattants et qui doit être transférée à Charlottetown, les mots «ville d'Ottawa» sont remplacés par les mots «à l'endroit au Canada désigné par le gouverneur en conseil». Au cours des deux précédentes législatures, le ministre des Travaux publics avait présenté des projets de loi pour remédier à cette situation, mais aucun n'a dépassé l'étape de la première lecture.

Le bill actuel est identique au bill C-22 présenté le 6 novembre 1979 au cours de la première session de la dernière législature, et qui remplaçait les bills C-32 et C-23 présentés par l'ancien gouvernement libéral lors des troisième et quatrième sessions de la législature précédente. Le présent bill ne fait pas mention de la Société du crédit agricole, parce que l'ancien gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement conservateur, a décidé en juillet 1979 de ne pas transférer la société à Camrose, en Alberta.

La plupart des organismes mentionnés qui ont été transférés au cours des deux dernières années sont toujours situés dans la région de la capitale nationale, à Hull, ou à Vanier. Les organismes concernés sont le Conseil économique du Canada, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, le Bureau des titres de biens-fonds, la Commission canadienne des transports, les Archives publiques et le ministère de l'Expansion économique régionale. En outre, on a prévu de transférer à l'Île-du-Prince-Édouard la Commission canadienne des pensions et le Conseil de révision des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants.

Des aspects bien particuliers de divers programmes de relocalisation et de décentralisation ont fait l'objet de discussions à l'autre endroit, aussi bien en Chambre que devant le comité. La plupart des programmes ont d'ailleurs été élaborés à la suite de décisions prises dans le passé par le gouvernement.

● (1550)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit à mon humble avis d'un simple bill de caractère administratif qui crée toutefois un précédent que j'approuve. Bien que, comme tous les Canadiens, je sois fier de ma capitale nationale et de sa région, je pense qu'à long terme cette mesure législative va finir par faire comprendre aux fonctionnaires et aux hommes politiques que le Canada ce n'est pas nécessairement Ottawa ou la région de Montréal-Toronto. Voilà pourquoi, en tant qu'habitant des Maritimes, je suis fier de constater que le gouvernement a décidé d'implanter le ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown. J'espère que, dans les années à venir, le gouvernement prendra d'autres mesures

de décentralisation prouvant qu'il sait que le Canada s'étend d'un océan à l'autre.

Je crois que certains honorables sénateurs voudraient dire quelques mots de cette mesure législative et je serais heureux d'entendre ce qu'ils ont à dire.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, puis-je dire au parrain de ce bill, le sénateur Thériault, qu'il a été bref et plaisant à entendre et que ses explications étaient de bon ton.

Comme il l'a fait remarquer, cette mesure législative de caractère administratif est nécessaire en raison du déménagement de certains ministères gouvernementaux à Hull et de l'implantation d'autres en dehors de la région de la capitale nationale.

C'est la quatrième fois que ce bill est présenté. Il faut encore qu'il franchisse l'étape de la deuxième lecture. Ce bill portait le numéro C-32 au cours de la troisième session de la 30e législature, C-23 au cours de la quatrième session, et C-22 au cours de la première session de la 31e législature.

Ce bill vise à remplacer dans certains textes de loi les termes de ville d'Ottawa par l'expression région de la capitale nationale et autres régions du Canada. Ces changements seront faits dans les textes de loi suivants: la loi sur le Conseil économique du Canada, la loi sur les titres de biens-fonds, la loi sur la Commission canadienne des transports, la loi sur les Archives publiques et, enfin, la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale.

Cette mesure législative vise également à modifier la loi sur les pensions en vue d'agrandir la région dans laquelle le président doit élire domicile et en vue de permettre au Bureau d'examen des pensions de se réunir en dehors de la région de la capitale nationale.

[*Français*]

Comme on vous l'a mentionné, le Conseil économique du Canada, la Commission canadienne des transports et le Conseil de développement de la région de l'Atlantique pourraient désormais exercer leurs activités dans la région de la capitale nationale et non plus seulement dans la ville d'Ottawa.

Des bureaux des titres de biens-fonds pour les circonscriptions d'enregistrement des Territoires, pourraient être établis dans la région de la capitale nationale, et non plus seulement dans la ville d'Ottawa.

Des entrepôts de documents déposés aux Archives publiques pourraient être localisés dans la région de la capitale nationale, et non plus seulement dans la ville d'Ottawa.

Le siège social de la Commission canadienne des pensions, le lieu de résidence de son président et de ses membres ainsi que le lieu où siège le Conseil de révision des pensions pourraient désormais être établis à l'extérieur de la région de la capitale nationale par décision du gouverneur en conseil.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas d'une opposition absolue de principe, mais l'opération est coûteuse.

On demande à la Chambre de légitimer rétroactivement des faits accomplis. Cette mesure aurait dû être débattue auparavant en Chambre. On n'a pas non plus consulté les autorités régionales et municipales.

Le maintien de l'article 16 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui stipule que le siège du gouvernement du Canada sera Ottawa jusqu'à ce qu'il plaise à la reine d'en ordonner autrement, ouvre la voie à des contestations judiciaires de la part de citoyens mécontents.

Le déménagement d'organismes gouvernementaux ouvre la voie au favoritisme et peut être perçu comme tel par la population. Il pourrait être politiquement avantageux pour le gouvernement au pouvoir de proposer de déménager un organisme ou un bureau régional dans une circonscription libérale. Par exemple, en 1977, le gouvernement proposait le transfert de 13 services dans des circonscriptions, toutes d'allégeance libérale, sauf une.

Les déménagements provoquent le mécontentement chez les employés affectés et portent atteinte à leur moral.

Dans le cas du bureau régional de Parcs Canada à Cornwall, la tentative avortée de le transférer à Peterborough a entraîné la location de locaux dans cette ville au coût de $160,000 par année, et ce fut en pure perte. Des cadres ont demandé leur mutation. Le gouvernement a dû racheter les maisons que les fonctionnaires s'y étaient achetées à l'avance, en prévision de leur déménagement.

La relocalisation d'organismes fédéraux à Hull accentue le déclin du centre-ville commercial d'Ottawa.

Le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown a entraîné un accroissement de l'arriéré en ce qui concerne le cas des anciens combattants handicapés qui réclament une pension pour invalidité.

Honorables sénateurs, en terminant, je crois que le gouvernement prend plaisir à poser des gestes sans autorisation et à ensuite dire à la Chambre des communes et au Sénat: «Ce sont des faits accomplis, vous devez les accepter par législation.» Pour moi, c'est un précédent très dangereux pouvant conduire à des abus qui auront peut-être des conséquences très sérieuses. Si le parrain de ce bill veut proposer la troisième lecture aujourd'hui, je crois que nous sommes prêts à accepter.

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorable sénateurs, je serai bref. Bien que nous soyons tous d'accord sur le fait que la relocalisation de différents ministères du gouvernement fédéral dans diverses régions du Canada est dans l'intérêt des Canadiens, je voudrais mettre l'accent sur l'un des problèmes qui risquent de survenir.

Rien que dans le cas du déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown, je signalerai que certains problèmes que l'on ne pouvait ni prédire ni envisager sont survenus. Le ministère des Affaires des anciens combattants, et surtout la Commission canadienne des pensions—cet organisme relevant du ministère qui s'occupe du règlement des pensions d'invalidité—est un organisme qui diffère de toutes les autres bureaucraties. Cela vient entre autres de ce que, pour régler une demande de pension en fonction de l'évaluation de la blessure de l'ancien combattant, les fonctionnaires ont besoin de connaissances spécialisées, acquises grâce à leur expérience dans les Affaires des anciens combattants et comme militaires, qui leur permettent mieux qu'à d'autres de régler les demandes rapidement et équitablement.

• (1600)

Il y a aussi une autre difficulté. La plupart des cadres des organismes en cause—comme la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants, le Bureau des services juridiques des pensions et le Conseil de révision des pensions—sont des anciens combattants de la Second Guerre mondiale qui doivent bientôt prendre leur retraite. Il va sans dire qu'ils ne déménageront pas tous à Charlottetown. Par conséquent, il continuera à y avoir des retards, retards dont on a beaucoup entendu parler, dans l'étude des milliers de demandes déjà soumises au ministère des Affaires des anciens combattants et à la Commission canadienne des pensions.

Encore une fois, même si nous approuvons le déménagement d'organismes fédéraux dans d'autres régions du Canada, le gouvernement devrait prendre certains faits en considération pour éviter d'autres retards dans l'étude et le règlement des demandes de pension. Par exemple, avant de permettre à ces fonctionnaires expérimentés de prendre leur retraite—et les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale sont maintenant dans le groupe d'âge de 64 ans—le gouvernement fédéral pourrait accepter de les laisser en poste même s'ils ont dépassé l'âge de la retraite obligatoire afin que le déménagement de la Commission canadienne des pensions puisse se faire sans interrompre l'audition des demandes. Comme on le fera valoir dans d'autres parties de la loi, ce déménagement influe énormément sur notre façon de traiter les anciens combattants. Dans la situation actuelle, l'étude des demandes prend tellement de temps qu'un grand nombre d'anciens combattants meurent avant le règlement de leur demande. Il est donc très important que le gouvernement tienne compte de ces faits et qu'il garde plus longtemps les fonctionnaires expérimentés qui dirigent les organismes du ministère des Affaires des anciens combattants, au moins jusqu'à ce que l'on puisse envoyer de façon ordonnée tous les dossiers à l'Île-du-Prince-Édouard.

Mis à part ceux des anciens combattants, il est bon de rappeler que le ministère des Affaires des anciens combattants détient les dossiers de personnes qui font partie du ministère de la Défense nationale et de la GRC, à qui il arrive aussi de subir des blessures, de recevoir des soins et d'avoir à demander une pension. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'occupe également de huit ou dix autres organismes du gouvernement.

Si ma mémoire est bonne, le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants mentionne que la Commission canadienne des pensions a reçu environ 11,000 demandes. Si l'on examine la ventilation de ces demandes pour l'ensemble du pays, on constate qu'à peu près 6,000 d'entre elles viennent de la partie centrale du Canada, par exemple de Québec, Montréal et Ottawa. Toutes les autres sauf un peu plus de 1,000 viennent de l'ouest d'Halifax.

Le sénateur Frith: Quel pourcentage des demandes viennent de l'ouest d'Halifax?

Le sénateur Marshall: Sur les 11,000 demandes, environ 9,000 viennent de l'ouest d'Halifax. Autrement dit, avant de déménager la Commission canadienne des pensions à l'Île-du-Prince-Édouard, nous devrions tenir compte du fait que les membres de la Commission devront aller de l'Île-du-Prince-Édouard à Vancouver, tandis que si leur bureau était situé au centre du Canada, ils pourraient au moins régler plus rapidement les demandes de pension qui viennent de cette région, soit environ 6,000 ou 7,000 comme je l'ai dit tout à l'heure. Je n'ai pas les chiffres exacts devant moi.

A l'heure actuelle, la Commission des allocations des anciens combattants est déjà à Charlottetown, mais je tiens à insister sur le fait que la Commission canadienne des pensions est le service le plus important du ministère des Affaires des anciens combattants et qu'à mon avis, elle ne devrait pas se presser de déménager, du moins tant qu'elle n'aura pas pu rattraper le retard dans l'étude des demandes qui lèse grandement les anciens combattants—sans parler des problèmes que ce déménagement entraîne pour les médecins qui devraient suivre la Commission canadienne des pensions à Charlottetown et qui, comme vous le savez, ne sont déjà pas assez nombreux.

Encore une fois, je dis que le gouvernement devrait étudier sérieusement ce déménagement, car, à mon avis, si nous voulons mieux servir les anciens combattants à qui nous devons tant, nous devrions laisser la Commission canadienne des pensions ici à Ottawa jusqu'à ce que le système fonctionne assez bien pour qu'elle puisse régler les demandes à Charlottetown aussi bien qu'elle le fait dans les circonstances actuelles.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, si le sénateur Thériault intervient maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'ai pris bonne note des remarques des sénateurs Bélisle et Marshall. J'admets que mon collègue de Terre-Neuve, le sénateur Marshall, est un expert dans le domaine des pensions d'anciens combattants et qu'il connaît les services offerts aux anciens combattants sur le bout des doigts. Je ne suis toutefois pas d'accord avec la proposition voulant que la Commission puisse remettre son déménagement à l'Île-du-Prine-Édouard, car je vois mal comment des décisions sur les pensions ou d'autres questions ne pourraient pas être prises à Charlottetown plutôt qu'à Ottawa, Toronto ou Montréal.

Cela m'a fait plaisir d'entendre le sénateur Bélisle dire qu'il était d'accord pour que l'on passe à la troisième lecture du bill, mais ses propos reflétaient quand même la philosophie du parti auquel il appartient. Il se fait l'avocat du statu quo parce que cela dérange quelques personnes.

J'ai été surpris également d'entendre mon collègue le sénateur Marshall dire que les fonctionnaires refusent de déménager. Pour avoir vécu dans les Maritimes moi-même et avoir vu des centaines, que dis-je des milliers de gens, y compris des amis et des proches, être obligés de déménager à Toronto, à Montréal et dans l'Ouest du pays, je m'étonne qu'il s'oppose à l'installation de la Commission à l'Île-du-Prince-Édouard. Il me semble juste que certains fonctionnaires bien payés, qui vivent après tout des impôts versés par tous les contribuables, aient au moins une fois dans leur vie la possibilité—je dis bien la possibilité et non l'obligation—de s'installer dans les provinces Atlantiques. Je suis certain qu'un jour les fonctionnaires auront aussi l'occasion de déménager dans l'Ouest.

C'est tout ce que je voulais dire pour l'instant. Je remercie les honorables sénateurs de leur attention.

Le sénateur Bélisle: Si vous me le permettez, j'aimerais répondre au parrain du bill. Je crains qu'il ait mal compris mes propos, que ce soit en anglais ou en français, car il prétend que je suis partisan du statu quo. Il aura peut-être l'occasion demain de lire mon intervention. Il saura ainsi ce que j'ai dit en réalité, et je n'ai certainement pas défendu le principe du statu quo. Je suis pour le déménagement, mais je crois qu'il faut faire preuve de beaucoup de prudence et de jugement.

Le sénateur Thériault: Je remercie l'honorable sénateur pour ses commentaires. Je ne voudrais pas que l'on pense que j'ai dit que le sénateur était contre tout changement; mais il peut arriver qu'en attendant trop longtemps on finisse par rater le coche.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je pense que nous avons eu le feu vert; avec la permission du Sénat, je propose donc que le bill soit lu pour la troisième fois immédiatement.

Son Honneur le Président intérimaire: Autorisation accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1610)

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill vise à permettre au gouverneur en conseil d'autoriser l'émission de pièces d'or. Depuis quelque temps, l'industrie d'extraction de l'or demande qu'on lance un programme lui permettant de commercialiser ses produits et le gouvernement a donné suite à cette demande, sur recommandation du Conseil d'administration de la Monnaie, en proposant de modifier la loi qui avait été adoptée aux termes du bill C-39 le 30 juin 1978.

L'amendement présenté à l'origine a été modifié en vue de limiter les pouvoirs du législateur au 1er janvier 1981 et de permettre au ministre responsable de présenter au Parlement deux fois par an son rapport sur l'administration du programme d'émission de pièces d'or. De toute évidence, cette modification visait à limiter l'application de ce programme à trois ans, à titre d'essai, après quoi il avait été convenu de l'évaluer.

Une fois l'amendement adopté, la Monnaie royale canadienne a lancé un programme d'émission de pièces d'or fin. On a prié le Conseil d'administration de contrôler ce programme pour pouvoir tenir le cabinet au courant des avantages qu'il présente pour notre pays, pour l'industrie d'extraction aurifère au Canada, ainsi que d'autres facteurs économiques pertinents tels que l'inflation, les répercussions sur la balance des paiements et la rentabilité globale du programme.

Le Conseil d'administration a retenu les services de la société Price Waterhouse Associates à qui il a confié le soin d'effectuer une étude complexe. Voici quelles sont les conclusions de cette étude:

> . . . les répercussions globales du programme de la feuille d'érable sont positives tant pour le Canada que pour l'industrie nationale.

Si tant est que le programme a eu des répercussions modestes au niveau global de l'économie, il n'en a pas moins permis de créer plus de 100 emplois environ et ce, sans que le gouvernement ait à débourser un sou. Le Conseil d'administration de la Monnaie a adopté à l'unanimité les conclusions de l'étude effectuée par Price Waterhouse Associates et a recommandé qu'on prenne des mesures pour autoriser la prolongation dudit programme. Depuis qu'elle est devenue une société de la Couronne, la Monnaie royale canadienne est parvenue à subvenir à ses besoins sans l'aide du gouvernement. D'après le dernier rapport présenté au Parlement à la suite de l'amendement proposé en 1978, il apparaît qu'entre le 1er juillet 1978 et le 31 décembre 1980, le produit brut de la vente des pièces d'or s'est monté à $1,456,911,000 et les profits nets à $31,682,500.

Les sociétés privées opérant dans le domaine de la diffusion, de la promotion, du traitement des métaux précieux, de la fourniture des matériaux, des services de transport et des assurances ont profité de ce programme d'émission de pièces d'or, à l'instar des différents gouvernements provinciaux qui ont prélevé, pour leur part, des taxes sur les pièces vendues au Canada. L'or dont la Monnaie se sert pour fabriquer les pièces est extrait des mines canadiennes. Si ces dernières ne parviennent pas à satisfaire aux besoins de la Monnaie, cette dernière peut faire appel au Fonds des changes de la banque du Canada qui mettra la différence à sa disposition.

C'est au mois de septembre 1979 que la pièce d'or frappée d'une feuille d'érable a été mise en vente sur le marché pour la première fois et elle a été bien accueillie à travers le monde. Plus de 2.2 millions de pièces ont été vendues au cours des 16 premiers mois d'existence du programme. Cette pièce offrait un choix de grande valeur aux négociants de l'or, aux banquiers internationaux et aux investisseurs qui cherchaient une pièce autre que le Krugerrand sud-africain. Le Krugerrand est sur le marché depuis 1967.

La seule incertitude que pouvait soulever la feuille d'érable était la nature temporaire du programme laquelle a influencé la stragégie de commercialisation. Les distributeurs officiels en Amérique du Nord et en Europe n'étaient pas disposés à faire investir dans un programme dont l'avenir était incertain. Quand le bill C-68 a été présenté à la Chambre des communes le 25 juin et qu'il a franchi les deuxième et troisième lectures au cours de la même séance, tous les partis ont convenu de prolonger les dispositions de ce programme jusqu'au 1er janvier 1991.

Tous ceux qui participent au programme de la feuille d'érable, surtout les représentants de l'industrie d'extraction de l'or, espèrent une décision favorable au maintien du programme. La pièce d'or de $100 commémorant des événements particuliers et la pièce de $50, communément appelée la feuille d'érable, sont des articles de prestige ayant attiré l'attention du

monde entier sur la vitalité des mines d'or canadiennes. Le programme a profité à tous ceux qui y ont participé, aux mines, à l'Hôtel de la monnaie, aux agences de distribution et il a contribué à créer plus de 100 emplois. Il représente une nouvelle source de revenus pour le Canada.

Pour toutes ces raisons, honorables sénateurs, je propose d'adopter le projet de loi en deuxième lecture.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, nous sommes tous reconnaissants, j'en suis certain, au sénateur Bosa de nous avoir donné une foule de précisions sur ce projet de loi. Comme il l'a mentionné, en 1978 on avait adopté le bill C-39 pour une période d'essai de trois ans. Auparavant, on avait décidé que la teneur en or de la pièce devait égaler la valeur de la pièce. Le bill C-39 a permis au cabinet de modifier la proportion d'or contenu dans la pièce pour émettre des pièces de toute valeur et pour préciser le nombre maximal de pièces devant être frappées au cours d'une année.

L'objectif initial du bill C-68 était d'autoriser le gouverneur en conseil à procéder à l'émission de pièces d'or. Certains s'y sont opposés sous prétexte que ce pouvoir était trop étendu. On a donc proposé un amendement en vue de prolonger la durée du programme de 10 ans, à la satisfaction semblait-il de toutes les parties concernées. Au moment où fut proposée la modification de 1978, on a fait valoir que le cabinet, à cause de ses pouvoirs étendus, pourrait dévaluer la monnaie. Cependant on a disposé de cette objection en stipulant qu'un rapport serait présenté au Parlement tous les six mois:

Comme l'a mentionné le parrain du bill, la Monnaie a retenu les services de la maison Price Waterhouse Associates pour étudier les résultats sur une période de trois ans. C'est à la suite de cette étude qu'on a recommandé de continuer à appliquer le programme. Sauf erreur, les conclusions de l'étude n'ont pas été déposées, mais je crois qu'un exemplaire a été remis à quelques députés de l'opposition aux Communes. Le parrain voudra peut-être faire en sorte qu'un exemplaire du rapport soit déposé au Sénat.

Bien sûr, j'ai prêté une oreille attentive quand on aurait mentionné le grand nombre de pièces qui ont été émises et la valeur que cela représente. Et ce n'est pas tout. Sur une période d'environ 30 mois, on a recueilli 31 millions de dollars de profits, ce qui représente plus d'un million par mois. Bien entendu, cela mérite d'être encouragé.

● (1620)

Peut-être le parrain du bill pourrait-il me dire à combien s'est chiffrée la vente de ces pièces ces derniers mois et comment ce pourcentage se compare avec le chiffre d'affaire de la première année. Je crois savoir que lorsque le programme est entré en vigueur, il a connu un succès extraordinaire. Cependant, je dois avouer que je n'ai pas consulté le dernier rapport.

La loi originale stipule:

> . . . mais le poids réglementaire ainsi prescrit pour une pièce doit être tel que la valeur de l'or y contenu soit égale au montant qui apparaît sur la pièce comme en étant la coupure.

Cela a été modifié en 1978. Quelle est la relation, à l'heure actuelle, entre la valeur de l'or et la valeur de la pièce? Je le répète, je l'ignore.

Il est également intéressant de noter que, dans la loi originale, l'or était considéré comme ayant cours légal pour le paiement de n'importe quelle somme. Cela aussi a été changé en 1978.

L'article 7 de la loi stipule:

> 7. (1) Sous réserve du présent article, une offre de paiement d'une somme d'argent a pouvoir libératoire si elle est faite
>
> *a*) en pièces d'or émises aux termes de l'article 4;
>
> *b*) en pièces de monnaie divisionnaire qui ont cours selon les dispositions de l'article 6;

«Pièces de monnaie divisionnaire» signifie les pièces autres que les pièces d'or. Et ensuite:

> *c*) en billets émis par la Banque du Canada, conformément à la Loi sur la Banque du Canada, qui sont destinés à la circulation au Canada

Je ne sais pas ce que l'on veut dire par les mots «qui sont destinés à la circulation au Canada». Peut-être fait-on allusion à des billets qui sont parfois émis pour régler des problèmes de balance des paiements et qui ne sont pas mis en circulation comme les autres.

L'article 2 de la loi, telle qu'amendée en 1978, décrit les modalités du pouvoir libératoire comme suit:

> *a*) dans le cas de pièces de plus de dix dollars, pour le paiement de n'importe quelle somme, si l'offre consiste en une seule pièce;

Si je comprends bien, l'or n'a cours légal que pour les sommes excédant $10.

L'article 2 poursuit:

> *b*) dans le cas de pièces de dix cents ou plus, mais n'excédant pas dix dollars, pour le paiement d'une somme d'au plus dix dollars;

Je suppose que cela comprend les pièces de 25c. et de 50c.

Ce qui m'a intrigué le plus était la phrase suivante:

> dans le cas de pièces de dix cents au plus, mais n'excédant pas dix dollars . . .

Je sais qu'il existe des pièces de 25c., de 50c. et de $1, mais je n'en connais pas d'autres.

L'article 7(2) de la loi originale mentionne ensuite:

> *c*) dans le cas de pièces de cinq cents ou plus, mais de moins de dix cents,

Encore une fois, je ne connais pas de pièces qui vaillent plus de 5c., mais moins de 10c. Cela s'applique au paiement d'une somme n'excédant pas $5.

L'alinéa *d*) stipule:

> dans le cas de pièces d'un cent ou plus, mais de moins de cinq cents . . .

Encore une fois, il n'existe pas à ma connaissance de pièces qui vaillent plus de 1c. et moins de 5c. Cependant, je suppose qu'il y a de bonnes raisons qui justifient le libellé de cet alinéa.

Tout le monde s'accorde pour reconnaître qu'il s'agit d'un bon programme, qui devrait être prolongé. Assurément, tout programme qui rapporte plus d'un million de dollars par mois est digne de considération. Nous, de ce côté-ci, appuyons le bill puisqu'il vise tout simplement à proroger le programme actuel.

Je ne vois pas de raisons qui empêcheraient son adoption en troisième lecture aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PIPE-LINE DU NORD

L'ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité spécial sur le pipe-line du Nord.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

—Je prie les honorables sénateurs de faire preuve d'indulgence à mon égard cet après-midi et de me permettre de faire quelques observations à propos des travaux du comité spécial sur le pipe-line du Nord et de son quatrième rapport.

Au cours de la session, le comité a exécuté son mandat principal qui consistait à surveiller les progrès des travaux de construction du pipe-line du Nord à partir de la frontière entre l'Alaska et le Yukon jusqu'à la frontière américaine.

Dans notre étude, nous nous sommes particulièrement intéressés aux exigences relatives à la participation canadienne dans les travaux de construction du pipe-line et aux perspectives d'emploi pour les autochtones et pour les habitants de la région où se poursuivent les travaux.

Dans nos réunions avec les fonctionnaires, nous avons également accordé une attention spéciale aux répercussions sur les localités avoisinantes de la présence du pipe-line. Nous nous sommes également intéressés tout particulièrement à l'escalade constante du coût de construction.

Nous avons étudié ces questions au fil de quatre réunions tant avec le ministre, notre collègue, l'honorable sénateur H. A. Olson, le ministre chargé du pipe-line du Nord, qu'avec les représentants de la Northern Pipeline Agency et, enfin, bien sûr, avec les représentants de la Foothills Pipe Lines (Yukon) Ltd., l'entrepreneur chargé de la construction du pipe-line. Aujourd'hui même, on a terminé la construction du tronçon ouest, long de 260 kilomètres, à partir de Caroline—localité juste au nord de Calgary—jusqu'à Kingsgate, en Colombie-Britannique, au nord de la frontière américaine. Les travaux ont pris fin à temps et n'ont pas grevé le budget initialement prévu, loin de là. La construction du tronçon américain, à partir de Kingsgate jusqu'à la région de San Francisco, se poursuit comme prévu.

● (1630)

Pour le tronçon canadien, on construit en ce moment une station de pompage, et une fois ces travaux terminés, on pourra, dès cet automne, acheminer par le tronçon ouest du gazoduc 240 millions de pieds cubes par jour destinés au marché californien.

[Le sénateur Macdonald.]

A propos du tronçon est allant de Caroline jusqu'à Monchy sur la frontière de la Saskatchewan et du Montana, les travaux de construction ont commencé au cours de la première semaine de juin et se poursuivent tel que prévu.

Pour 1981, le programme prévoit la construction de 258 kilomètres de gazoduc en Saskatchewan, ce qui achèverait les travaux dans cette province; on construirait en outre des stations de pompage à Monchy et à Piapot, et également 170 kilomètres de gazoduc en Alberta, dont la station de pompage serait érigée à Jenner.

Les travaux de construction de la section américaine du tronçon est se poursuivent tel que prévu. Ils ont commencé dans le Dakota du Nord et on se propose de construire cette année dans cette région un gazoduc de 200 kilomètres de long.

Pour 1982, on prévoit l'achèvement du tronçon de l'Alberta, qui aura 206 kilomètres de long. On se propose de construire, à titre d'essai, un tronçon de 58 kilomètres dans les environs de James en Alberta. D'ici l'automne 1982, nous pourrons expédier du gaz dans la région de Chicago.

A propos du Yukon, il est prévu d'entreprendre le défrichage de l'emprise au début de 1982.

Après avoir étudié les sujets que votre comité jugeait préoccupants, nous avons le plaisir de vous faire savoir, au sujet du tronçon canadien, que le contenu canadien se maintient toujours aux environs de 90 p. 100.

Quant à l'emploi des autochtones, le pourcentage varie d'un mois à l'autre, mais en général, sur les chantiers de l'embranchement ouest, le taux d'emploi varie en moyenne entre 7 et 9 p. 100. Ce n'est pas mal, mais ce n'est pas fameux. Les efforts déployés par Foothills pour accroître le pourcentage autochtone de sa main-d'œuvre nous ont impressionnés. Par contre, les efforts des sous-traitants sur ce chapitre sont moins remarquables. Votre comité et l'agence de construction du pipe-line ont avisé aux moyens d'inciter les entreprises à employer des autochtones dans la construction du pipe-line.

En ce qui concerne le tronçon de l'Alaska, on attend évidemment que des arrangements financiers satisfaisants au sujet des travaux aient été conclus. Pour l'instant, les conseillers économiques du président Reagan sont à préparer—ils ont peut-être terminé—un ensemble de propositions à présenter au Congrès comportant les règles de financement nécessaires qui n'auraient pas été prévues dans la loi autorisant la construction du pipe-line. Nous espérons que cet ensemble de propositions sera approuvé dans les 60 jours qui suivront sa présentation au Congrès. Il contient surtout trois très importantes clauses de désistement visant à faciliter le financement du projet, la première tendant à permettre aux producteurs du versant nord de l'Alaska de participer à part égale à la construction du pipe-line. Il a été proposé qu'Exxon, Arco et Standard Oil of Ohio—les principaux producteurs du versant nord, soient autorisés à participer à part égale, dans une proportion allant de 30 à 49 p. 100, à la construction du pipe-line.

La deuxième importante clause de désistement prévoit que la construction de l'usine sur le versant nord de l'Alaska—l'usine d'épuration qui coûtera de 6 à 8 milliards de dollars—sera incluse dans le coût du projet.

La troisième clause, qui est très importante pour le Canada, prévoit que les sommes nécessaires à la construction du tron-

çon canadien seront versées à l'achèvement des travaux et non lorsque le gaz commencera à être acheminé.

Par conséquent, nous attendons l'approbation de ces clauses de désistement et d'autres qui font partie des propositions soumises au Congrès, après quoi celles-ci seront soumises à l'approbation de la Federal Energy Commission des États-Unis et ensuite aux financiers afin de réunir le financement nécessaire, qui est de l'ordre de 30 milliards de dollars pour ce projet, l'un des plus importants jamais entrepris sans la participation ou la garantie du gouvernement. Les entrepreneurs ont bon espoir—en fait, ils sont euphoriques—à la suite des premières démarches entreprises auprès des bailleurs de fonds. Mais en réalité, ils ne peuvent pas faire grand-chose tant que les clauses de désistement ne seront pas adoptées, après quoi les financiers pourront étudier sérieusement les arrangements possibles. Pour le moment, on a bon espoir que les propositions de financement seront accueillies favorablement par les milieux de la finance.

Le travail le plus important de votre comité au cours de la dernière session, honorables sénateurs, fut un voyage accompli récemment dans l'ouest du Canada, au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest, qui visait essentiellement à visiter le tracé du pipe-line de Calgary jusqu'à sa source à la baie Prudhoe, en Alaska. Mais plus important encore, ce voyage devait aider les membres de votre comité à mieux comprendre les problèmes entourant la construction du pipe-line. Au cours de notre séjour de huit jours dans l'ouest et dans le nord du Canada, nous avons parcouru plus de 8,000 milles par la voie des airs et tenu 18 réunions groupant des représentants des gouvernements du Canada et des États-Unis et de l'entreprise privée. Nous avons vu les installations pétrolières et gazières partout dans le Nord. Mais surtout, honorables sénateurs, nous nous sommes entretenus avec les habitants du Nord. Nous nous sommes rendus dans les salles communautaires, les sous-sols d'église et les assemblées locales pour discuter avec les gens qui seront touchés au premier chef par la construction du pipe-line et d'autres projets de développement du Nord. Partout, nous n'avons entendu que des louanges à l'endroit du Sénat qui avait délégué de ses membres pour les rencontrer, entendre leurs vues et leurs problèmes et tenter de les résoudre de leur mieux.

● (1640)

Pour notre part, j'estime que tous les membres du comité connaissent et comprennent mieux les sentiments des gens du Nord, et quand je dis les gens du Nord, j'entends par là les gens qui sont nés dans le Nord, ceux qui sont nés ailleurs et qui sont venus s'y établir et, par-dessus tout, les autochtones. Leurs plus grandes préoccupations sont celles de tous les autres Canadiens qui se rendent compte des changements qui ne manqueront pas de se produire. Ils ne sont pas opposés aux changements. Ils se rendent compte, sauf erreur, qu'on ne saurait renverser le cours du temps et que des changements sont inévitables. Mais ils tiennent tout simplement à contribuer utilement à ces changements, non pas à en être les victimes ou à les subir dans la passivité.

Le Nord que nous nous apprêtons à développer, honorables sénateurs, est un environnement fragile. Cette région admirable de notre pays, d'autres l'ont déjà décrite bien mieux et d'une façon beaucoup plus poétique que je ne saurais le faire ce soir. Nous avons eu un aperçu de ce que le Nord signifie pour le Canada et du rôle important qu'il est appelé à jouer à l'avenir. Les ressources qu'il renferme devraient beaucoup aider le Canada à atteindre l'autarcie énergétique. Mais du fait de leur environnement, leur accès constitue un défi pour les techniciens de l'ingénierie.

D'importants projets sont soit à l'étude soit en voie de réalisation à l'heure actuelle. La société Dome Exploration entend dépenser 40 milliards de dollars au cours des dix prochaines années dans la région de la mer de Beaufort. La société Gulf a annoncé récemment qu'elle s'installait elle aussi dans cette région. Nous avons en outre le projet pilote de l'Arctique, qui vise à acheminer le gaz naturel liquéfié vers un endroit dans l'est du Canada, situé soit sur le Saint-Laurent soit en Nouvelle-Écosse. Tous ces projets sont à l'étude et visent à acheminer ces ressources vers les marchés du sud et de l'est du Canada.

Cependant, les gens du Nord nous posent la même question que tous les Canadiens devraient nous poser au seuil de ce territoire précieux, notre dernière région pionnière: avant d'entreprendre cette démarche, savons-nous bien tout ce que nous devrions savoir? Savons-nous tout ce que nous devrions savoir au sujet des répercussions que les techniques risquent d'avoir sur cet environnement? Avons-nous seulement songé à faire bénéficier au maximum les gens du Nord des bienfaits industriels et régionaux? Quel genre de mécanisme devrions-nous mettre en place pour surveiller la réalisation de ces projets gigantesques?

La construction du pipe-line du Nord fera l'objet de plus de contrôles, d'inspections, que toute autre entreprise dans l'histoire du Canada, et avec raison. Mais ces autres projets ne devraient-ils pas être suivis d'aussi près à mesure qu'on les réalise? A-t-on déterminé quels programmes de formation et de spécialisation de la main-d'œuvre seront requis? Une question a été soulevée à maintes reprises au cours de nos réunions, celle des peuples autochtones et des habitants du Nord, qui ont besoin d'une formation qui réponde aux besoins du Nord, de leur milieu, qui les prépare au cours de la prochaine décennie à participer avantageusement et sérieusement à ces grands projets, afin qu'ils ne se bornent pas à débroussailler l'emprise.

Quelles garanties avons-nous que le Canada restera à la pointe de la technologie de la mise en valeur de l'Arctique? Enfin, il y aussi les conflits de main-d'œuvre, de financement et de technologie qui pourront opposer le Nord, l'Est et l'Ouest.

Une répartition judicieuse des précieuses ressources humaines, technologiques et financières pourra surmonter tous ces obstacles si nous sommes prêts à nous mettre à l'œuvre et à les mettre en place avant de nous lancer à fond de train dans ces réalisations. Autrement dit, honorables sénateurs, nous devons tendre vers l'équilibre entre la mise en valeur, l'environnement, l'écologie, et leurs répercussions sur les facteurs humains et socio-économiques. Nous devons savoir où nous allons avant de foncer, car une seule erreur d'ordre écologique dans cet environnement sera irréparable.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous vous avons demandé dans notre rapport d'autoriser le comité spécial du pipe-line du Nord à entreprendre une étude et à faire rapport sur les répercussions des transports dans cette région du Canada située au nord du 60e parallèle, afin qu'il puisse

dresser le bilan de toute la technologie qui existe, de toutes les recherches qui ont été faites et faire une contribution législative utile pour l'avenir. Nous pourrions être à l'avant-garde et ouvrir la voie du Nord du point de vue législatif, car si l'Ouest a commencé à se développer au début du siècle, pour les vingt prochaines années, c'est le développement du Nord qui prendra la relève. Le Sénat pourrait jouer un rôle capital dans le développement de cette région. En coopérant avec ses habitants nous pourrions leur faire sentir qu'ils travaillent avec les législateurs à leur destinée et au développement de l'Arctique.

C'est donc avec fierté que je propose l'adoption du rapport et que je recommande aux honorables sénateurs de se prononcer en faveur de la motion.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

● (1650)

TERRE-NEUVE

LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE ET DES RESSOURCES PÉTRQLIÈRES SOUS-MARINES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 27 mai, de l'interpellation de l'honorable sénateur Cook attirant l'attention du Sénat sur certaines questions relatives à la mise en exploitation de l'énergie hydro-électrique du Labrador et à la mise en valeur des ressources pétrolières sous-marines de Terre-Neuve.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter le sénateur Cook d'avoir attiré l'attention du Sénat sur certaines questions relatives à la mise en exploitation de l'énergie hydro-électrique du Labrador et à la mise en valeur des ressources pétrolières sous-marines de Terre-Neuve, un sujet d'une importance absolument vitale pour l'avenir du Canada alors que nous tâchons de réaliser l'autarcie énergétique. Il est probablement tout à fait approprié de discuter du sujet à ce moment-ci, étant donné le débat sur l'énergie auquel donne lieu le bill C-57, et compte tenu du discours bien réfléchi du sénateur Hastings sur le pipe-line du Nord. Je peux partager les sentiments du sénateur Hastings au sujet du développement du Nord et de ses répercussions sur l'économie. Pour ma part, je tiens cependant à parler d'un autre Nord, à savoir le nord de Terre-Neuve et le Labrador. Je ne parlerai cependant aujourd'hui que du potentiel hydro-électrique, en gardant les ressources pétrolières sous-marines pour un autre jour. Je tâcherai entretemps de recueillir davantage de statistiques.

Si les chiffres du sénateur Cook sont exacts—et je suis sûr qu'ils le sont—le potentiel hydro-électrique du Labrador se chiffre à 7,770 mégawatts, soit presque huit milliards de watts. Si les chiffres du gouvernement sont exacts, chaque million de kilowatts équivaut à 700 barils de pétrole. Dans ce cas, le potentiel de 8 millions de kilowatts que recèle le Labrador équivaut à 5,600 barils de pétrole par jour.

Pour mon argumentation, honorables sénateurs, je désire faire état d'un discours prononcé par le ministre de l'Environnement, dans lequel il était question de l'équivalent en pétrole de l'énergie hydro-électrique. Le ministre parlait au nom du gouvernement. Je parle évidemment de l'énergie hydro-électrique à l'échelle nationale et pas uniquement du point de vue du Labrador.

[Le sénateur Hastings.]

Le ministre a souligné que l'énergie hydro-électrique est la seule forme d'énergie renouvelable qui soit entièrement exploitable à l'heure actuelle au Canada. Déjà, cette source d'énergie répond à environ 25 p. 100 de nos besoins primaires en matière d'énergie.

Cela offre un certain nombre de possibilités au Canada. On évalue à 63 millions de kilowatts la quantité d'énergie hydro-électrique conventionnelle économiquement exploitable que recèle le territoire canadien, ce qui équivaut à environ 1 million de barils de pétrole par jour. Si l'on exploitait tout le potentiel hydro-électrique, disons au cours des vingt prochaines années, le nombre d'emplois créés directement et indirectement à la faveur de ces projets dans le secteur de la construction et des services de soutien s'élèverait à quelque 140,000 années-hommes. Ces emplois représenteraient une masse salariale de quelque 2.2 milliards en dollars actuels.

En outre, des emplois seraient créés dans l'industrie de la fabrication des appareils et des machines électriques, de l'acier et du béton et autres matériaux destinés à la fabrication des turbines, des pompes, des alternateurs, des accessoires, des câbles et des pylônes de transmission, des postes de contrôle et de transformation. On pourrait produire au Canada jusqu'à 90 p. 100 de cet équipement utilisé dans le domaine de l'aménagement hydro-électrique. Comme cela exigerait une main-d'œuvre nombreuse et hautement spécialisée, cela pourrait représenter 750,000 années-personnes supplémentaires pour l'industrie secondaire canadienne et ses fournisseurs.

Les retombées économiques de l'aménagement hydro-électrique profiteraient à l'ensemble du Canada comme à ses différentes régions. Le Canada bénéficierait de la création d'emplois dans quelque région que ce soit, et surtout dans celles où le taux de chômage est élevé, et des revenus additionnels qui en découleraient. Le pays profiterait également de l'accroissement des exportations d'électricité et de ses heureux effets sur la balance commerciale et la valeur du dollar canadien sur le marché international des changes. On estime à 1 milliard de dollars la valeur maximale annuelle des exportations additionnelles d'énergie qui résulteraient à plus ou moins longue échéance de l'expansion de l'aménagement hydro-électrique.

Au plan régional, ce sont surtout les régions qui possèdent des ressources hydro-électriques exploitables, telles la Colombie-Britannique, le Québec, le Manitoba, le Labrador et les Territoires du Nord-Ouest, qui bénéficieraient de la création d'emplois et des services associés aux travaux de construction. Les retombées économiques seraient néanmoins substantielles pour l'Ontario, où se trouvent les manufacturiers d'équipement hydro-électrique et autres fournisseurs de matériaux et services.

Dans un discours qu'il a prononcé récemment à la Conférence sur l'aménagement hydro-électrique et le respect de l'environnement, le ministre responsable a laissé entendre que le gouvernement allait d'abord évaluer les ressources hydro-électriques du Canada, ce qui n'est, à mon sens, qu'une autre forme d'inaction de la part du gouvernement, car, comme le ministre l'a alors affirmé, le potentiel conventionnel exploitable du Canada est de l'ordre de 63 millions de kilowatts, soit l'équivalent de 1 million de barils de pétrole par jour.

Il est certain que la plupart des provinces ont dressé un inventaire de leur potentiel hydro-électrique et que Terre-Neuve a dressé la liste de plusieurs emplacements éventuels. Malgré les difficultés relatives au transport du courant à travers le Québec, qui sont en train d'atteindre des proportions inimaginables, Terre-Neuve a commencé à développer lentement ses lieux hydro-électriques en vue de répondre à ses besoins. La réalisation du projet hydro-électrique de Upper Salmon dans la région de Bay d'Espoir sur la côte sud de Terre-Neuve devrait coûter 155 millions de dollars et une fois terminé représenter une puissance supplémentaire de 84 mégawatts et une capacité énergétique moyenne annuelle de 497 millions de kilowatts pour le réseau de la province, ce qui remplacera ainsi quelque 830,000 barils de pétrole annuellement.

La construction du barrage de North Salmon, de son chenal de débordement et de détournement est un autre projet évalué à 11.5 millions de dollars et il existe également un autre projet évalué à 22.9 millions de dollars pour la construction du canal du barrage hydro-électrique de West Salmon ainsi que des travaux d'amélioration du chenal. Ces projets entreront en service en 1982 et contribueront à aider la province à satisfaire ses besoins énergétiques jusqu'à la fin de 1984.

Sans vous donner la liste des autres emplacements possibles, il y en a deux qui ont fait l'objet d'une série impressionnante d'analyses sur le plan de la technique, de la commercialisation, des répercussions économiques, financières et écologiques: ce sont Gull Island et Muskrat Falls qui ensemble peuvent produire l'équivalent énergétique de 27 millions de barils de pétrole annuellement.

La réalisation de Muskrat Falls où l'on prévoit l'installation d'une centrale de 618 mégawatts devrait coûter 3.2 millions de dollars si l'on inclut les installations de transport et peut se dérouler sur une période de cinq ans et demi.

On estime à 4.3 millions de dollars le coût de réalisation du projet de Gull Island dont la capacité serait de 1,690 mégawatts et la durée de construction de six ans et demi.

Si l'on tient compte du coût comparatif du projet de Gull Island par rapport à celui du pétrole livré à l'île depuis le Labrador, ce chiffre serait de l'équivalent de $36 le baril soit 60 millièmes par kilowatt heure. Pour Muskrat Falls le chiffre serait de 85 millièmes le kilowatt heure soit l'équivalent de $51 le baril de pétrole.

Je cite ces chiffres, honorables sénateurs, pour essayer de mettre l'accent sur les hausses qui sont survenues depuis 1966 quand a été terminé le projet du haut Churchill qui devait produire 5,325 mégawatts qui ont été vendus à l'Hydro-Québec au coût insignifiant de trois millièmes et que l'Hydro-Québec revend de son côté à 20 millièmes, soit seulement le quart de ce que cela coûtera si on la produit à Muskrat Falls. La situation va s'aggraver tant et aussi longtemps qu'il y aura des retards dans la construction.

Le coût de production de 1,698 megawatts à Gull Island est quatre fois plus élevé que le coût de l'aménagement des chutes Churchill. Même au taux de 20 millièmes du dollar, l'Hydro-Québec gagne environ 200 millions de dollars par an grâce à Terre-Neuve.

En outre, les retards subis dans l'aménagement du cours inférieur du fleuve Churchill soulignent cette stupide absence de concertation entre les provinces pour le bien national conformément à l'esprit de la Confédération.

Le gouvernement de Terre-Neuve a commandité une étude effectuée par Acres Bechtel, une société d'experts-conseils, qui a confirmé la rentabilité du cours inférieur du Churchill vers 1975 et si cet aménagement était approuvé, des travaux à un coût inférieur à deux milliards seraient entrepris l'an prochain en vue de produire de l'énergie correspondant à celle qui proviendrait de 27 millions de barils de pétrole. Pour entreprendre les travaux d'aménagement, il fallait obtenir 800 mégawatts du cours supérieur du Churchill, mais l'Hydro-Québec a refusé de les céder de sorte que même si on réussissait maintenant à s'entendre avec le Québec, cet aménagement coûterait maintenant 7.5 milliards de dollars et tant que la conclusion de l'accord est différée, le coût grimpera au point où le coût-efficacité sera contestable. Évidemment, l'autre problème est la controverse qui entoure le transport d'énergie à travers le Québec vers les clients éventuels aux États-Unis, ce qui a aussi été refusé.

• (1700)

Terre-Neuve a un accord de principe concernant l'achat par la société d'énergie de l'État de New York de l'énergie excédentaire du Labrador qui pourrait provenir de Muskrat Falls ou de Gull Island. Comme c'est une offre à long terme, le financement en devient plus facile et elle est certainement à l'avantage du gouvernement fédéral, qui détient 49 p. 100 des actions de la Lower Churchill Development Corporation.

L'avant-projet de loi de l'énergie de 1981 laisse espérer qu'il sera possible d'exproprier un corridor au Québec pour l'énergie que Terre-Neuve projette de vendre aux États-Unis. Dans le document de tavail que le gouvernement a publié, on prévoit qu'une ligne de transmission internationale pourrait être la solution du moins partielle au conflit qui oppose Terre-Neuve et le Québec sur la question de l'énergie hydro-électrique provenant de la rivière Churchill.

Aux termes des accords en vigueur, l'Hydro-Québec achète l'électricité à la frontière de Terre-Neuve et la transporte à travers le Québec pour la revendre aux États-Unis. Bien que l'Office national de l'énergie ait l'autorité nécessaire pour approuver la construction et le fonctionnement d'une ligne distincte entre le Labrador et les États-Unis qui passe par le Québec, elle n'a pas le pouvoir d'exproprier un droit de passage pour cette ligne. La position du Québec a toujours été que Terre-Neuve et le Labrador n'ont pas automatiquement droit d'accès aux marchés par les lignes du Québec pour l'énergie qu'ils produisent et il prétend maintenant que Terre-Neuve n'a pas droit à un corridor. Le Québec insiste pour que Terre-Neuve vende son électricité à l'Hydro-Québec à la frontière, au prix que le Québec décidera lui-même. Terre-Neuve soutient de son côté qu'elle est désavantagée par sa situation géographique et qu'elle perd 600 millions de dollars par année parce qu'elle est incapable d'établir son propre réseau de transport à travers le Québec.

Le Québec maintient qu'il a des droits inaliénables et que Terre-Neuve cherche en fait à s'accaparer de ses lignes de transmissions, de ses installations et de ses terres, mais jusqu'où peut-il aller? Insisterait-il pour acheter et revendre le gaz naturel de l'Ouest qui est destiné aux utilisateurs à l'extrémité du gazoduc allant jusque dans les provinces de l'Atlanti-

que? Chercherait-il également à contrôler la vente du gaz de l'île de Sable que l'Ontario pourrait vouloir se procurer si elle était prise au dépourvu?

Les provinces ont droit, il me semble, d'être équitablement dédommagées pour l'utilisation de leurs installations, tout comme un camionneur doit être payé lorsqu'il partage un contrat de livraison de marchandises avec une société ferroviaire. Toutefois, il est extrêmement injuste d'obliger une province à vendre son énergie à un seul client, à des prix de gros. Une politique de ce genre entrave la mise en œuvre de programmes énergétiques efficaces qui permettraient de régler nos problèmes industriels et d'emploi et nous aideraient également à atteindre notre objectif d'autonomie énergétique.

L'expropriation n'est ni la meilleure ni la seule solution qui soit. Il serait préférable, à notre avis, que les gouvernements fédéral et provinciaux s'emploient à élaborer le réseau énergétique national dont on parle depuis si longtemps pour permettre un échange de ressources énergétiques entre toutes les régions du Canada.

Après sept longues années de négociations exaspérantes avec le Québec, Terre-Neuve a dû envisager d'autres possibilités pour essayer d'atteindre ses objectifs d'expansion. Les membres du comité permanent des finances nationales ont reçu le mémoire du ministre des finances de Terre-Neuve dans lequel il préconise l'adoption de l'Upper Churchill Water Rights Act en expliquant pourquoi et dans lequel il décrit les obstacles que le Québec dresse depuis quelques annés devant Terre-Neuve pour l'empêcher d'avoir accès à cette ressource énergétique vitale. Cette loi permettrait à Terre-Neuve de récupérer les droits qui avaient été cédés en vertu d'un bail de 99 ans signé en 1966 par la Churchill Falls Labrador Corporation Ltd. Si les tribunaux tranchaient le litige en sa faveur, Terre-Neuve récupérerait cette ressource.

Terre-Neuve a par ailleurs intenté des poursuites devant les tribunaux contre le Québec pour récupérer une puissance de 800 mégawatts de la centrale de Churchill pour mettre en valeur le bas Churchill à moindre coût. Le Québec a refusé; il a accepté d'offrir une puissance de 300 mégawatts même s'il n'utilise pas toute la puissance du haut Churchill—on estime d'ailleurs que l'eau gaspillée permettrait de produire environ 2,200 mégawatts. Comme l'a signalé le premier ministre Peckford, il y a quatre ans que cela dure et le procès sur les litiges les plus graves n'a pas encore commencé.

La province de Terre-Neuve a dû étudier la possibilité d'installer des câbles souterrains reliant Terre-Neuve au Labrador, ce qui coûterait de 10 à 20 p. 100 de plus qu'en passant par le Québec. Terre-Neuve a dû étudier une autre possibilité, la ligne Anglo Saxon qui permettrait d'acheminer l'électricité vers la côte ouest de Terre-Neuve à travers l'Atlantique, mais cela coûterait beaucoup plus.

Honorables sénateurs, je suis certain de vous avoir ennuyé en vous citant tous ces faits que vous connaissez déjà en grande partie. C'est que nous craignons une forte augmentation du prix du pétrole voire une pénurie. Il est certain que la présence d'une ressource énergétique renouvelable à Terre-Neuve sera intéressante pour le Canada car cette province a grand besoin d'une telle ressource pour sa consommation personnelle et pour la production en vue de l'exportation.

[Le sénateur Marshall.]

Parce que l'honorable J. R. Smallwood avait eu une vision, le projet des chutes Churchill au Labrador a fait bénéficier le Québec de quelque deux milliards de dollars depuis 1972, alors que Terre-Neuve n'a reçu que 100 millions.

Le successeur de M. Smallwood, le premier ministre Frank Moores, a essayé diplomatiquement d'exploiter encore davantage le potentiel énergétique du Labrador. Le premier ministre Peckford tente maintenant de négocier avec une province sœur, quoique son attitude est certainement différente, et ce à juste titre.

Bien que j'appuie le premier ministre Peckford en ma qualité de Terre-Neuvien, et bien que je comprenne les aspirations du premier ministre québécois, vraiment, dans l'esprit de la Confédération, nous devrions harnacher et exploiter notre potentiel énergétique au profit de la nation. Il existe une façon de nous défaire de la cupidité et de la soif de pouvoirs qui prédominent dans notre pays. Les deux parties devraient se rencontrer dans un esprit de bonne volonté et régler un problème qui, à cause des retards qu'il entraîne, non seulement compromet nos chances d'atteindre l'autarcie, mais aussi nous fait dépendre des pays étrangers producteurs de pétrole qui doivent rire de nous quand ils empochent notre argent.

Comme je l'ai dit, et comme l'a déclaré le ministre de l'Environnement, le potentiel en énergie hydro-électrique que le Canada peut exploiter est équivalent à un million de barils de pétrole par jour. Certes, si Terre-Neuve a le potentiel prouvé d'une bonne partie de cet équivalent de pétrole en énergie hydro-électrique dont j'ai parlé, le temps n'est-il pas venu de déployer tous les efforts possibles et de passer à l'action immédiatement avant qu'il ne soit trop tard? Le gouvernement fédéral ne devrait-il pas exercer son pouvoir et intervenir en convoquant les deux premiers ministres à la table de négociation afin qu'ils s'efforcent de régler ce problème qui est si important pour le Canada?

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

4e RAPPORT DU COMITÉ—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur le quatrième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.—(L'honorable sénateur Grosart, C.P.).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur Grosart m'a signalé qu'il n'avait pas l'intention de prendre la parole à ce sujet et qu'il était d'accord pour que le raport soit adopté.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, cette question est considérée comme ayant été débattue.

• (1710)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets, ayant donné préavis le mardi 23 juin 1981, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat formé de sept membres soit constitué pour faire enquête et rapport sur

a) toute question relative aux relations de travail au Canada et notamment les problèmes en matière de pratique des libres négociations collectives et de règlement positif des conflits; et

b) toutes propositions visant un exercise plus ordonné et moins désorganisateur du droit de grève;

Que le comité soit autorisé à engager les services des techniciens et du personnel de bureau et autre aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des pièces et documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, je désire prendre seulement quelques instants de votre temps, car je comprends que le sénateur Lawson aussi voudrait dire quelques mots à ce sujet. Mardi le 23 juin 1981, je vous ai fait part qu'à mon sens il était urgent de soumettre à un comité spécial du Sénat divers aspects des relations de travail, de façon à pouvoir recommander des mesures, pour réduire non seulement le nombre de grèves au Canada, mais aussi leur durée.

Depuis hier soir à minuit, une grève nationale des postes a été déclenchée. Cette grève entraînera, pour tous les Canadiens, la perte d'un service essentiel auquel ils ont droit. Comme dans tout conflit de travail de cette envergure, il est difficile, à ce moment-ci, de pointer avec exactitude qui en est le responsable. Je pense exprimer votre sentiment en demandant aux deux parties de retourner à la table de négociations sans condition, afin de tenter de trouver un règlement raisonnable. A cause de ses répercussions financières considérables, le Canada ne peut se dispenser longtemps de ce service essentiel qui est la poste royale, et lorsque le gouvernement sera convaincu d'avoir épuisé tous ses recours, j'espère qu'il n'hésitera pas à soumettre un projet de loi d'urgence, qui permettrait alors à tous les parlementaires de prendre une décision équitable, selon les faits.

Honorables sénateurs, dans le libellé de ma motion, j'ai soumis quelques idées personnelles quant à la façon de former ce comité spécial. Qu'il soit bien entendu que l'important est que nous mettions sur pied ce comité. Quant à ses modalités, je n'insiste pas plus, et je serais prêt à accepter tout amendement que vous jugeriez à propos de suggérer.

[*Traduction*]

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, étant donné l'heure avancée on serait tenté de laisser passer la motion sans commentaires, mais son objet est beaucoup trop important. Il a trop d'importance pour l'économie du Canada.

Je félicite le sénateur Deschatelets pour avoir signalé au Sénat cette importante question. Ceci dit cependant, je crois qu'il faudrait se montrer extrêmement prudent avant d'inviter un comité à s'engager dans ce champ de mines que constituent les «relations de travail». La dernière fois que l'on a fait quelque chose à la hâte dans ce domaine, ce fut à l'occasion de la création de la Commission anti-inflation dont le rôle était de contrôler les salaires et les prix. Les salaires furent effectivement contrôlés mais non pas les prix. Les syndicats s'engagèrent à leur corps défendant estimant qu'ils étaient les seuls à se sacrifier pour l'économie; et aujourd'hui si l'on tient compte des nombreux jours-hommes perdus, nous récoltons les fruits de notre action précipitée.

Le sénateur Deschatelets propose également de favoriser l'exercise du droit de grève d'une façon plus harmonieuse et moins confuse. Cela semble très raisonable sauf que si nous parlons de société libre, de négociation collective libre et de syndicats libres, l'élément essentiel de tout cela est le droit de grève—le droit du travailleur d'interrompre ses services, de suspendre son travail. Essayer de modifier cela équivaudrait à modifier tout le système.

Je crois qu'il importe d'examiner les causes de quelques-unes de ces grèves et des nombreux jours-hommes perdus. C'est loin d'être à l'honneur des syndicats et des patrons, mais de nombreux facteurs concourent à ce genre de situation. Je crois qu'un examen s'impose. Si l'on continue d'entendre parler d'inflation galopante, de taux d'intérêt élevés de banques dont les bénéfices varient de 20 à 79 p. 100, il ne faut pas s'étonner si les travailleurs exigent 12, 15 ou 20 p. 100 pour tenter de se maintenir à flot.

Dans bien des régions du pays, en Colombie-Britannique, par exemple, d'où je viens, l'achat d'un terrain à bâtir peut coûter de $80,000 à $100,000. Faut-il s'étonner alors que les travailleurs veuillent à tout prix trouver moyen de résister à l'inflation galopante et aux taux d'intérêt élevés de 18.19 et 20 p. 100? Ils disent: «On ne fait rien. Le gouvernement semble n'avoir rien prévu pour enrayer l'inflation. Rien n'est prévu pour contenir la flambée des taux d'intérêt.» Et si rien n'est fait, le seul moyen qui leur reste, c'est de négocier la vente de leur travail—c'est tout ce qu'ils ont—le plus cher possible.

Pour découvrir les autres raisons de ces grèves et de ce piètre record de journées-personnes perdues, examinons certains des conflits. Nous en avons eu un important en Colombie-Britannique, le conflit de la BC Telephone. Quiconque fait un examen minutieux de cette situation et des gens en cause se rend compte qu'au début on négociait normalement; il y a ensuite eu un bureau de conciliation composé de gens instruits et expérimentés qui ont proposé un règlement que le syndicat s'est dit prêt à accepter. Puis, la grève a éclaté parce que la BC Telephone Company avait ses raisons de ne pas accepter le règlement.

A-t-on abusé dans ce cas du droit de grève ou y avait-il d'autres raisons? Bien des gens qui étaient sur les lieux savent que l'une des principales causes de cette grève était que la société de téléphone voulait obtenir une plus forte hausse de tarifs, hausse que le CRTC étudie présentement, et que, selon elle, elle pourrait justifier une hausse plus élevée en s'opposant à un règlement du conflit et en faisant valoir qu'elle avait dû subir une longue grève.

On ne peut donc rejeter tout le blâme sur les travailleurs. Il faut examiner les nombreux facteurs en cause dans ce genre de conflits.

Le sénateur Hastings a parlé des problèmes du Nord et de tous les grands projets qui se préparent. Je ne sais pas combien d'entre vous ont pu entendre la semaine dernière le rapport du

groupe de travail des grands projets. Ils ont fait un inventaire extrêmement détaillé des projets prévus d'ici la fin du siècle. Ils n'ont compté que les projets de 100 millions ou plus. D'ici la fin du siècle, ils ont prévu des projets d'une valeur de 439 milliards de dollars au Canada. Cela laisse prévoir ce que nous redoutons déjà: une pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans le pays.

Que se passe-t-il dans une situation pareille? Que recèlent les causes cachées des grèves? Au cours des derniers booms que nous avons connus lors de la construction des usines de pâtes et papiers, des centrales hydro-électriques, etc., nous avons justement un exemple simple qui illustre l'un des principaux facteurs qui provoque des conflits de ce genre—une pénurie d'ouvriers spécialisés. Que se passe-t-il lorsqu'il y a une pénurie d'ouvriers spécialisés? L'entrepreneur A va dire aux employés de l'employeur B: «J'ai besoin de quelques plombiers et quelques électriciens. Je sais que nous sommes tous liés à un contrat qui prévoit un salaire de $15 l'heure et je ne puis vous payer davantage, mais je vais vous compter une heure ou deux de plus par jour.» Il vole donc ainsi les ouvriers spécialisés et les attire dans sa compagnie. L'ouvrier spécialisé touche maintenant une prime d'à peu près $30 par jour, soit $4 de plus l'heure, ce qui porte son salaire réel à $19. Quant le travail est fini, il se retrouve dans une salle syndicale quelque part, en cours de négociation, et un représentant syndical lui dit: «Bon, il faut faire preuve du sens des responsabilités, puisque l'inflation est d'environ 10 ou 12 p. 100. Alors demandons une augmentation de 10 ou 12 p. 100, ou peut-être $1.50 ou $2 de plus l'heure. Cela va porter le taux horaire à $17. Comme augmentation, ce sera équitable pour l'année suivant les négociations.»

● (1720)

Mais alors l'ouvrier dit: «Minute, papillon! Je touche $19 l'heure dans le système de primes lancé par mon entrepreneur. Il me dit tous les jours que je lui fais gagner de l'argent, que je suis formidable, et maintenant vous proposez de réduire mon salaire de $2 l'heure.» Voilà les situations qui provoquent des grèves. Et ensuite on entend parler dans les media d'ouvriers trop exigeants, qui cherchent à arracher des augmentations de $2 et $3 l'heure, alors qu'en réalité, dans le scénario que je viens d'exposer, l'entrepreneur pressé de finir ses travaux et d'éviter des pénalités de dépassement débauche les ouvriers des autres entrepreneurs.

En d'autres pays comme en Suède—j'y reviens dans un instant—cette situation ne serait pas tolérée. L'employeur qui se livrerait à ces pratiques serait pénalisé. Je ne dis pas que la faute en revient uniquement aux employeurs parce qu'il y a des syndicats déraisonnables et des syndiqués déraisonnables qui perdent les pédales. Je suggère simplement de faire preuve de beaucoup de prudence dans ce domaine très délicat, où il faut peser le pour et le contre.

L'automne dernier, j'ai eu l'occasion de faire un voyage pendant une de mes nombreuses absences. Si je fais mon autocritique, c'est que le sénateur Godfrey n'est pas là pour la faire en mon nom. Avec plusieurs chefs syndicaux canadiens-français, j'ai visité six pays l'automne dernier, pour rencontrer

[Le sénateur Lawson.]

des employeurs, des représentants de l'industrie, des représentants de l'administration et des représentants syndicaux, et voir ce qu'ils pourraient nous apprendre, essayer de trouver de meilleures façons de satisfaire aux préoccupations exprimées par le sénateur Deschatelets. Après avoir visité la France et l'Italie notamment, nous avons abouti en Suède, qu'on donne comme modèle de relations patronales-syndicales. Nous avons été accueillis à l'aéroport par un chauffeur de taxi au volant d'une belle Volvo, qui nous a amenés à notre hôtel. Cela nous a coûté $52 américains.

Ayant fait le tour de la situation, nous avons constaté que 95 p. 100 des cols-bleus sont regroupés dans un syndicat quelconque. Plus de 90 p. 100 des cols-blancs sont syndiqués; alors qu'au Canada, il y a un tiers des cols-bleus et seulement une poignée de cols-blancs qui sont syndiqués. La Suède a un fort organisme central qui négocie au nom d'à peu près tous les syndicats du pays, alors que le Congrès du travail du Canada est en voie d'éclatement et sur le point d'expulser tous les corps de métiers du bâtiment. Il n'y a pas de fort organisme central dans le pays qui puisse négocier et établir de pareilles normes.

Le sénateur Deschatelets a parlé de plafonner les augmentations à 12 p. 100. L'ennui avec ces plafonds, c'est qu'ils deviennent des planchers. Ces 12 p. 100 constitueraient le minimum et non le maximum. Le système suédois est complètement différent du nôtre, et il serait très difficile de l'adapter chez nous.

J'ai rencontré bien d'autres ouvriers d'usines. J'ai ainsi découvert que le travailleur moyen, qu'il soit camionneur ou magasinier, gagne environ 5,400 couronnes par mois. Cela correspond à environ $1,500 canadiens. Quarante p. 100 du salaire sont prélevés à la source pour financer les programmes sociaux. L'essence coûte entre $3.50 et $4 le gallon. Au Canada, il est courant qu'un travailleur ait au moins une voiture. En Suède, il n'est pas rare qu'une famille n'ait pas de voiture. En Suède, la nourriture et les distractions coûtent au moins le double de ce qu'elles coûtent au Canada. Et pourtant, les salaires ne sont pas si élevés que les nôtres. C'est pourquoi on a tort de vouloir adopter un tel système pour notre pays.

Le sénateur Deschatelets a parlé des journées-personnes perdues en Suède. Je reconnais que ces chiffres sont enviables. Je crois que les chiffres s'arrêtaient en 1976. Il est intéressant de noter qu'entre 1976 et 1978, le pays a connu une grève générale qui a touché 600,000 travailleurs. Lorsque j'ai demandé à des responsables du principal syndicat suédois ce qui n'allait pas, ils m'ont dit qu'il y avait eu un changement de gouvernement et qu'au lieu de laisser le patronat et les syndicats régler leurs différends, il est intervenu abusivement et cela a abouti à une grève générale. C'est pour cette raison que j'incite à la prudence dans ce domaine.

Les responsables du mouvement syndical suédois m'ont également dit qu'ils ont beaucoup de problèmes sérieux. La majeure partie de l'énergie est importée et coûte donc très cher. La politique et la philosophie des Suédois est donc de travailler très fort pour minimiser l'impact des grèves sauvages, des grèves légales ou des arrêts de travail parce que leur pays ne serait plus compétitif avec les concurrents européens

ou mondiaux si ces pratiques syndicales étaient tolérées. Toute leur philosophie vise essentiellement à minimiser les pertes. Je crois qu'il y aurait beaucoup à faire de ce côté-là chez nous.

Régulièrement, on propose de changer le système. Il y a quelques années, beaucoup de gens vantaient le système australien qui comporte un système d'arbitrage pour tous les conflits de travail. Les partisans de ce système prétendaient qu'ainsi, on supprimerait les grèves chez nous. S'il est vrai que ce système élimine la plupart des grèves légales, l'Australie enregistre le taux le plus élevé de grèves illégales du monde occidental. Les recettes miracles ou les panacées découvertes dans les autres pays ne peuvent s'appliquer chez nous.

Le comité pourrait également être utile dans un autre domaine. L'Employers Council of British Columbia a publié un rapport au sujet des pertes en journées-personnes à cause des indemnités pour accidents du travail. Le nombre des journées de travail perdues à cause de l'absentéisme est bien plus élevé que celui des journées de travail perdues à cause des grèves ou des lock-out. Le rapport précise que le nombre des journées-personnes perdues à cause de l'absentéisme au Canada est environ 11 fois supérieur au nombre de jours perdus à cause de grèves. Il évalue à 10 milliards le coût de l'absentéisme pour l'économie canadienne chaque année. L'autre rapport disait qu'il en coûtait environ 14 milliards. En d'autres termes, chaque fois qu'un million de journées-personnes sont perdues par suite de grèves, 11 millions sont perdus à cause de l'absentéisme, de l'ennui, de l'alcool, de la drogue, etc. Il me semble que si nous voulions vraiment trouver la meilleure solution pour l'économie canadienne, nous devrions créer un groupe de travail ou un comité qui étudierait le problème de l'absentéisme.

Ma propre organisation estime que l'absentéisme est un problème suffisamment important pour justifier l'embauche d'un directeur des relations humaines qui s'occupe à temps plein des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie et qui mette sur pied des comités mixtes réunissant des représentants des sociétés et des syndicats dans l'ensemble du pays afin de tenter de régler ce problème. Si l'on pense que 14 milliards de dollars par an sont purement et simplement gaspillés, imaginez ce qui se produirait si nous pouvions réduire cette hémorragie de 10 p. 100. Le Canada pourrait bénéficier d'une nouvelle industrie qui injecterait un milliard et demi de dollars nets dans l'économie sans nuire à notre environnement ou épuiser nos ressources. Cela signifierait tout simplement que nous reprenons en main notre plus importante ressource, les ressources humaines. Il s'agit d'inspirer à ces gens le désir de servir efficacement notre société et notre économie.

Plusieurs voies s'offrent à nous. Nous devrions aborder les questions de l'ennui, de la semaine de travail raccourcie, du manque d'intérêt des emplois, des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, et ainsi de suite. Un jour, j'ai demandé aux dirigeants de l'une des principales banques du pays s'ils connaissaient ce problème. Ils m'ont répondu que d'après leurs calculs, sur leurs 25,000 employés, 2,500 ne pouvaient fonctionner à cause de ce qu'ils appelaient «la maladie du banquier», l'alcoolisme. Lorsque je me suis enquis des mesures qu'ils prenaient, en espérant glaner quelques informations utiles, ils m'ont répliqué qu'ils n'avaient pas de programme. Il me semble qu'il y a suffisamment de gens compétents en matière de relations patronales-syndicales qu'il n'est pas nécessaire de s'en remettre à des amateurs brouillons. Parce que les relations syndicales-patronales font parfois beaucoup de bruit et suscitent beaucoup de publicité, bien des gens sont impatients de s'y engager, mais parallèlement, ce problème, qui est dix fois pire, existe, et pourtant, nous ne prenons pas le temps de nous y arrêter pour le régler. Nous devrions étudier très minutieusement ce domaine qui pourrait tant apporter à l'économie de notre pays.

● (1730)

Certes, il existe des problèmes dans les relations de travail, mais on parle peu des réalisations dans ce domaine à l'échelle nationale. Ma propre organisation négocie avec l'industrie laitière en Colombie-Britannique depuis 1919. Or, en 62 ou 63 ans de négociations collectives, il n'y a pas eu une seule journée de travail perdue pour cause de grève ou de lock-out. Cela en dit long sur la direction éclairée, les membres intelligents et bien informés et le sens des responsabilités des chefs syndicaux concernés. Il y a de nombreux exemples semblables dans tout le pays dont on parle rarement. On parle seulement avec force détails des conflits importants.

De par mon expérience, je sais que le travailleur canadien moyen tient—et c'est son sens de la fierté qui le lui dicte—à donner une bonne journée de travail en contrepartie d'une bonne rémunération journalière. S'il a le sentiment d'être traité de manière inéquitable ou d'être exploité, il peut devenir très rapidement militant et se battre pour ce qui semble être son dû. Somme toute, tout ce qu'il veut, c'est être traité équitablement. Il veut que quelqu'un fasse quelque chose à propos des taux d'intérêt, des coûts fonciers élevés, du coût du logement et ainsi de suite. Si le travailleur canadien voit qu'il est traité de manière juste et s'il faut qu'il fasse des sacrifices pour le bien de l'ensemble de l'économie, il n'hésitera pas à faire preuve de civisme.

L'un dans l'autre, je crois qu'il faut nous occuper également des questions de formation. Il faut féliciter le gouvernement fédéral pour les crédits qu'il a accordés dans ce domaine au cours des dernières années. Il a versé de l'argent aux syndicats pour instaurer une meilleure compréhension entre les agents commerciaux, les délégués syndicaux et les syndiqués, et pour leur enseigner des rudiments d'économie sur les pertes et profits. Cet investissement que le gouvernement a fait rapportera beaucoup dans les années à venir. Ce programme, il conviendrait de le poursuivre et de le développer en vue d'y englober l'alcoolisme, la toxicomanie, l'absentéisme et d'autres sujets.

De temps en temps, le gouvernement semble entrer en scène avec un nouveau programme de formation. Il y a quelques années, je m'en souviens, il a formé et reformé toutes sortes de gens pour leur permettre d'exercer des emplois inexistants. Dans notre pays, nous formons des centaines de professeurs, de juristes, alors que nous avons besoin de chauffeurs de poids lourds, de plombiers, d'électriciens et d'infirmières. Le groupe d'étude sur ces grands programmes propose des programmes de formation dans ces grandes catégories d'emplois. Il propose de former les gens pour répondre aux besoins et de faire un inventaire des débouchés puis de former des gens pour leur permettre d'exercer tel ou tel emploi. C'est une solution simple, fondamentale, pratique pour répondre à ce genre de problème. En agissant ainsi, nous pourrons prévenir bon nombre de conflits.

Il ne faut pas oublier que moins de 15 p. 100 des relations ouvrières relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Tout le reste relève des provinces. Les transporteurs interprovinciaux, les débardeurs et les employés des télécommunications, par exemple, relèvent de la compétence fédérale, mais la majorité des autres travailleurs relèvent des provinces. Chaque province a son propre système en fonction de ses besoins particuliers. Nous empiéterions sur les compétences des provinces, question fort délicate, si nous envisagions d'établir un comité pour étudier la question.

Je voudrais terminer simplement en ajoutant que, somme toute, nous avons au fond un excellent système au Canada. Nous devrions nous inspirer dans la plus grande mesure possible de la démocratie industrielle telle qu'elle est appliquée en Allemagne de l'Ouest et dans d'autres pays que nous avons visités. Les Allemands de l'Ouest insistent beaucoup sur la participation active de la population. Si un changement technique d'envergure survient, on insiste dans ce pays pour que tous les travailleurs en soient au courant; on tient à renseigner les gens.

Toutefois, au Canada, l'employeur hésite beaucoup à partager des renseignements de cette nature, car il craint que son employé en sache autant que lui, ou en sache trop, et c'est là une grave erreur. En veillant à ce que les employés soient mieux renseignés, l'employeur assure à son entreprise et à l'économie en général une productivité et un rendement accrus. Nous devrions favoriser la confiance mutuelle, et non la méfiance. Si nous voulons régler ces questions fondamentales, nous pourrions bénéficier de l'expérience des autres pays. Toutefois, ne nous contentons pas d'adapter à notre pays une formule appliquée ailleurs. Pareille initiative ne se révélerait pas judicieuse et ne ferait qu'aggraver le conflit.

Ce dont nous avons besoin, c'est de procéder avec grande prudence. Je conteste l'opportunité de créer un comité en ce moment. Les associations de l'industrie et les syndicats déploient de nombreux efforts de collaboration, efforts dont on parle rarement. Somme toute, nous avons tout de même un bon système. Contentons-nous d'en délimiter les lacunes, d'apporter les corrections mineures qui s'imposent et de consolider l'économie du Canada.

L'honorable Guy Williams: Si la grève est déclenchée et que, plus tard, la société procède à un lock-out partiel, les négociations en sont-elles rendues plus difficiles?

Le sénateur Lawson: Oui. Il est plus difficile de conclure une entente; mais, en même temps, pour sauvegarder l'équilibre, l'employeur doit conserver le droit de fermer les portes de son établissement si le syndicat a le droit de faire la grève.

Une partie du problème à l'origine des longues grèves est le désiquilibre qui se crée entre un syndicat fort et un employeur faible, ou vice versa. Quand l'employeur, le syndicat, les associations industrielles ou les conseils représentant les syndicats sont tous forts, il se crée alors un équilibre d'ordre organisationnel qui, souvent, entraîne l'équilibre sur le plan économique.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Lawson.]

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1981-1982

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-80, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on vient de vous distribuer le bill C-80 qui est le bill de subsides n° 2, 1981-1982. Vous vous souviendrez que nous avons adopté le bill de subsides provisoires n° 1 en mars.

J'ai une forte tendance à diviser les observations que j'entends en trois parties. Peut-être est-ce parce que j'ai passé la première partie de ma vie à écouter des sermons. Je l'ignore. Quoi qu'il en soit, cela vient tout seul dans ce cas-ci parce que le bill de subsides n° 2 pour l'année financière 1981-1982 prévoit essentiellement trois choses.

Premièrement, il prévoit la publication de la balance du budget principal des dépenses rajusté pour 1981-1982 qui s'élève à 20.054 milliards de dollars. Deuxièmement, il prévoit la publication intégrale du budget supplémentaire des dépenses (A) pour 1981-1982 qui s'élève à 2.143 milliards de dollars. Troisièmement, il prévoit la publication du budget supplémentaire des dépenses (B) pour 1981-1982 qui s'élève à 184 millions de dollars.

• (1740)

Par conséquent, le bill accorde au gouvernement le pouvoir de dépenser en tout 22.381 milliards de dollars. Vous trouverez les chiffres exacts à l'article 2.

Un rapide coup d'œil sur le bill vous apprendra qu'il compte six articles. A l'article 1, nous avons le titre du projet de loi; puis, ce qui constitue à mes yeux la disposition clé, honorables sénateurs, l'article 2, où vous remarquerez le chiffre exact de $22,380,767,383.41. Si vous parcourez cet article, passant à l'alinéa *a*) au haut de la page 2, voici ce que vous verrez:

> Le budget principal des dépenses dont le Sénat est maintenant saisi et les prévisions supplémentaires (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, moins le montant des crédits voté dans le bill de subsides n° 1, 1981-1982, tel que figurant à l'Annexe A de la présente loi . . . $20,237,467,383.41.

Nous passons ensuite aux crédits supplémentaires (A), à l'alinéa 2 *b*) et au montant indiqué de $2,143,300,000.00.

Pour vous familiariser jusqu'au bout avec ce projet de loi, je me reporte au sommaire des besoins à la page 43 où on peut

voir un montant global de $20,237,467,383.41. A la page suivante se trouve l'Annexe B qui reprend le montant déjà remarqué à l'article 2.

Comme je l'ai d'ailleurs déjà mentionné, les crédits provisoires pour les trois premiers mois de l'année financière 1981-1982 atteignant $8,119,391.59 ont été approuvés dans la loi des subsides nº 1, 1981-1982, le 31 mars 1981.

Le budget principal des dépenses a été déposé au Sénat le 2 mars 1981 et renvoyé sur-le-champ à notre comité permanent des finances nationales. Ces dépenses ont été examinées au comité en la présence du président du Conseil du Trésor et de ses hauts fonctionnaires le 28 mai 1981, le mois dernier.

Le budget supplémentaire (A) a été déposé au Sénat le 9 juin 1981 pour être lui aussi renvoyé immédiatement à notre comité permanent des finances nationales. Le budget supplémentaire (A) se compose d'un crédit, le crédit 20a du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et pourvoit à l'augmentation des paiements d'indemnisation pétrolière aux raffineurs et autres importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers. Ce budget supplémentaire a été étudié en comité le 10 juin 1981 en présence de fonctionnaires du Conseil du Trésor.

Le Budget supplémentaire (B) a été déposé au Sénat le 18 juin 1981 et a également été renvoyé immédiatement au comité sénatorial permanent des finances nationales. C'est à ce moment-là que j'ai mal placé un adverbe, au grand chagrin du sénateur Macquarrie, en disant que la coutume voulait que nous «renvoyions un tel document au comité immédiatement» au lieu de dire «renvoyions immédiatement».

Le sénateur Leblanc a présenté hier soir le rapport du comité des finances nationales sur le Budget supplémentaire (B). Ce budget supplémentaire a été rendu nécessaire à la suite d'une décision rendue le 12 juin 1981 par le Président de la Chambre des communes. Cette décision a eu pour effet de faire rayer 10 crédits du Budget principal des dépenses parce qu'ils comportaient des termes jugés inacceptables pour autoriser des dépenses dans le cadre de l'affectation de crédits. Vous vous rappellerez peut-être que le sénateur Grosart nous a mis en garde contre le principe dont s'inspire cette décision lorsque nous avons étudié le bill de subsides nº 1.

Le budget supplémentaire réintroduit donc trois crédits dont on a supprimé les termes inacceptables: le crédit 30b du ministère de l'Agriculture, le crédit 5b du ministère des Approvisionnements et des Services et le crédit 110b du ministère des Transports. Y figurent également trois crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les crédits 35b, 40b et 45b. Nous étudierons plus tard aujourd'hui les trois bills qui se rapportent à ces crédits. Les crédits provisoires accordés en mars autorisaient la dépense de fonds au titre de ces programmes jusqu'au 30 juin.

Puisqu'un crédit ne peut pas figurer dans un bill de subsides à moins qu'il ne fasse partie d'un budget dont la Chambre est saisie, il a fallu faire inscrire ces crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux montants exacts approuvés précédemment au bill de subsides nº 1. C'était par conséquent une nécessité technique d'inclure ces crédits. Ces budgets supplémentaires ont fait l'objet de discussions en comité avec le président du Conseil du Trésor et avec ses collaborateurs le 23 juin 1981.

Donc, pour ce qui est des trois directions générales, il s'agit donc de l'approbation du solde des budgets principaux rajustés, de l'ensemble du budget supplémentaire (A), et de l'ensemble du budget supplémentaire (B). Ils ont tous été effectués aux dates indiquées et envisagés par le comité des Finances nationales.

Pour me conformer à la tradition, honorables sénateurs, il ne me reste plus qu'à donner au Sénat l'assurance habituelle que ce bill est identique à ceux que les honorables sénateurs ont adoptés ces dernières années, compte tenu de la décision que madame le Président a rendu le 12 juin, y compris un tableau récapitulatif et l'annexe A permettant d'établir la concordance prévue à l'article 2*a*) du bill.

Si vous désirez de plus amples renseignements, honorables sénateurs, je tenterai volontiers de vous les fournir.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. On nous demande d'approuver en première, deuxième et troisième lecture ce très important bill de subsides, et à mon avis, il ne serait pas préjudiciable à l'intérêt public que nous consentions à cette procédure abrégée. Si j'adopte cette position, c'est que ce bill est encore tout frais dans ma mémoire et que sa teneur ne m'est pas du tout étrangère, comme elle ne l'est pas pour quiconque a suivi les travaux du comité des finances nationales ou les débats qui ont suivi au Sénat les rapports de ce comité.

Comme l'a dit le leader adjoint du gouvernement, l'objet de ce bill et aussi des trois autres bills qu'il a évoqués dans ses observations nous préoccupe depuis un certain temps, en fait depuis le 3 mars, lorsque le budget des dépenses a été renvoyé au comité des finances nationales. Je suis le premier à reconnaître que, quand il s'agit de sommes aussi énormes, il serait exagéré de dire que toutes les autorisations de dépenses ont été étudiées avec toute l'attention qu'elles méritent. Mais je crois qu'il est juste de dire qu'elles ont été étudiées avec toute l'attention possible. Si le comité veut respecter le moindrement l'ordre et l'échéancier de ses travaux, il doit prendre certaines décisions quant à ce qu'il étudiera de façon approfondie et ce qu'il examinera brièvement. Je siège au comité, et je puis dire en toute franchise et avec une certaines justesse que ce comité exécute sa tâche très consciencieusement. D'après mon expérience, c'est l'un des comités du Sénat dont le rendement est le plus satisfaisant.

● (1750)

J'estime donc que de la façon dont se déroulent les choses, la teneur de ce bill et les documents qui accompagnent l'affectation de crédits que l'on nous demande d'approuver ont fait l'objet d'un examen suffisant de la part du comité sénatorial. Le bill a également reçu quelque attention dans le hansard. Quand le président du comité des finances nationales a présenté son rapport au Sénat, il l'a fait sur les trois articles dont nous sommes saisis—les prévisions budgétaires principales et les prévisions budgétaires supplémentaires (A) et (B)—bien que dans ce dernier cas il ait été représenté par notre sympathique président adjoint qui nous a récemment fourni les renseignements relatifs à ce bill.

Grâce à ces rapports nous avons assisté à un débat intéressant. Il est possible que tous les sénateurs qui l'auraient voulu n'ont pas pu participer au débat, mais compte tenu des circons-

tances, ceux qui ont pris la parole l'ont fait pendant tellement longtemps—moi-même y compris—qu'ils ont probablement abusé de la patience des autres sénateurs qui ont dû les écouter.

Donc si nous envisageons sous cet angle la question du bill portant affectation de crédits, je crois que nous ferions bien d'accéder à la demande du gouvernement et de traiter cette affaire dans son intégralité soit cet après-midi, soit ce soir.

A propos de l'autre question qui a été soulevée, à savoir les trois bills supplémentaires que nous attendons et qui vont également traiter de prévisions budgétaires, je voudrais ajouter ceci: je suis très content que la Chambre des communes ait décidé que l'on devrait respecter la procédure et que dans le cas où les procédures prévues n'avaient pas été respectées comme ce fut le cas avec le bill sur les prévisions budgétaires principales à la Chambre des communes, la Présidence, à l'instigation de M. Harvie André, député éminent de l'opposition représentant Calgary, a statué à juste titre que la façon dont nous procédions était erronée et que le gouvernement ne devrait pas essayer de faire passer en douce des articles de dépenses au titre d'un bill portant affectation de crédit.

Quoi qu'il en soit, et je me réjouis que la présidence ait décidé que des mesures de rectification s'imposaient, n'oublions pas que ces crédits faisaient partie du bill portant affectation de crédits et étaient considérés comme en faisant partie et aussi comme postes du budget des dépenses, à toutes les étapes que celui-ci doit franchir tant aux Communes qu'au Sénat.

Par conséquent je suis tout à fait disposé, comme l'a proposé le leader adjoint du gouvernement, à procéder pour ces trois bills comme pour celui-ci, parce qu'au fond ils sont pareils. Ils diffèrent sans doute quant à la forme, et il n'y a pas de doute que la forme soit importante, mais ils sont pareils quant au fond et je ne vois donc aucune raison pour que nous ne procédions pas de la même façon.

Je ne veux certes pas empêcher d'autres sénateurs, surtout ceux qui sont dans mon coin, d'exprimer leur opinion, mais je puis dire, en ce qui me concerne, que nous sommes disposés à accepter la méthode proposée et à traiter de ces questions globalement cet après-midi ou ce soir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec votre permission, honorables sénateurs, dès maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

[Le sénateur Roblin.]

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 30 juin 1981

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 30 juin, à 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai cru voir qu'on accueillait avec étonnement l'annonce que la sanction royale aurait lieu à 9 h 45.

Le premier des trois bills a été adopté par la Chambre des communes et les deux autres devraient l'être peu après 8 heures. J'ai donc pensé que nous devions quand même laisser la sanction royale à 9 h 45. Le suppléant du gouverneur général n'est pas bien loin d'ici et nous pourrions avoir la sanction royale un peu plus tôt.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (2020)

La séance reprend à 8 h 20.

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT PAR D'AUTRES SOURCES D'ÉNERGIE

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-77, concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

2e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, on devrait peut-être nous donner quelques explications. C'est la première fois que nous entendons parler de cela.

Le sénateur Frith: Je vais donner une explication, si j'en ai la permission.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, lorsque nous avons étudié le bill de subsides, j'ai mentionné que le budget supplémentaire (B) avait été déposé au Sénat le 18 juin 1981. Je devrais peut-être ouvrir une parenthèse ici. Les honorables sénateurs se souviennent que probablement que les trois parties du bill de subsides qui méritaient à mon avis notre attention étaient d'abord le solde du budget principal rectifié de 1981-1982 qui s'élevait à un certain montant; ensuite le montant global du budget supplémentaire (A), 1981-1982, qui correspondait à un certain montant et enfin tout le budget supplémentaire (B), 1981-1982, qui correspond à un certain montant.

J'avais déjà mentionné, honorables sénateurs, que par suite d'une décision que M^me^ le Président a prise à l'autre endroit, nous recevrions huit bills dont trois seraient de caractère aussi urgent que le bill de subsides et que ces trois bills concernent le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Pour en revenir maintenant aux liens qui existent entre ces bills et les affectations de crédits, elles relèvent du budget supplémentaire (B) qu'on a déposé pour apporter les corrections nécessaires à une décision prise à la Chambre des communes le 12 juin. De façon générale ils présentent de nouveau trois crédits dont on a retranché certains mots jugés inacceptables: Agriculture, crédit 30b; ce bill nous arrivera probablement au cours de la semaine prochaine; Approvisionnements et Services, le crédit 5b que nous recevrons la semaine prochaine et celui des transports, le crédit 110b. On a aussi signalé qu'il y avait trois crédits du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—les crédits 35b, 40b et 45b.

Les crédits provisoires de mars n'autorisaient les dépenses afférentes à ces programmes que jusqu'au 30 juin, c'est-à-dire ce soir. Étant donné qu'un crédit ne peut faire partie d'un bill de subsides à moins d'être inclus dans les prévisions budgétaires présentées à la Chambre, ces crédits correspondent exactement à ceux approuvés dans les crédits intérimaires.

Ce dont il est question ici, dans le bill C-77, se rapporte au Programme canadien de remplacement du pétrole dont il était également question dans le budget supplémentaire (B) à propos des crédits intérimaires. Le programme a été inscrit dans le budget principal de 1981-1982 et prévoit une subvention unique à l'intention des personnes qui modifieront leurs appareils de chauffage pour brûler d'autres combustibles que du mazout. Le programme a surtout été incorporé au budget des dépenses parce qu'on estimait qu'il était requis de toute urgence.

Le programme PCRP, qui fait l'objet de ce bill, prévoit que les paiements se feront sur le fonds du revenu consolidé aux fins du programme pour le reste de l'année financière 1981-1982. Cela explique la différence entre ce qu'il y avait déjà dans le budget supplémentaire (B), qui accordait des crédits provisoires, et ce qui figure ici. Cette partie du budget principal n'est pas prévue dans le budget supplémentaire (B) pour 1981-1982, lequel prévoit des crédits provisoires. Évidemment, les besoins futurs seront approuvés annuellement dans le cadre des budgets de dépenses conformément à ces bills.

Pour revenir à ce bill-ci, je demanderais aux honorables sénateurs de le considérer dans l'optique que j'ai exposée parce que c'est là la raison pour laquelle on nous demande de l'étudier ce soir ainsi que deux autres bills tandis que les cinq qui restent seront étudiés la semaine prochaine.

Le titre abrégé est «loi sur le remplacement et l'économie du pétrole». On parle ensuite des demandes de paiement et de certaines restrictions. A l'article 4, on parle des ententes relatives au programme.

J'ai ici des notes complètes sur le programme, mais comme nous en avons déjà parlé et allons probablement en reparler, je n'ai pas l'intention, à moins qu'on me le demande, d'entrer dans les détails. On me l'a expliqué assez clairement pour que je puisse répondre aux sénateurs qui pourraient avoir des questions à poser.

Je vous présente donc le bill dans le contexte que je vous ai exposé plus tôt, à savoir que le bill, comme les deux autres que nous devrions recevoir ce soir et dont l'autre endroit est présentement saisi et le sera tant que la Chambre le permettra, découle du bill de subsides. Les cinq autres projets de loi sont des mesures complémentaires analogues, mais ils n'ont pas le caractère urgent de ces trois bills.

Les trois bills en question sont le Programme canadien de remplacement du pétrole, le Programme d'isolation des résidences et le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes.

Je dois ajouter, honorables sénateurs, que je regrette de ne pouvoir vous saisir des deux autres bills. Ils ont fait l'objet d'une attribution de temps et d'un ordre de l'autre endroit. On m'a assuré que nous les obtiendrons—assurément un d'entre eux et peut-être même les deux—vers 9 heures, à temps pour la sanction royale à 9 h 45. Après avoir débattu ce projet de loi et si le Sénat juge bon de l'adopter, je proposerai—et je voulais en parler auparavant au sénateur Macdonald, mais je le dirai maintenant—que nous nous ajournions maintenant pour revenir à l'appel de la sonnerie quand les deux autres bills nous seront parvenus. Je parlerai encore plus brièvement des deux autres bills, car ils sont semblables et il s'agit simplement de décrire les programmes légèrement différents en cause.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que cet après-midi quand le sénateur Roblin a participé au débat sur le bill principal des subsides, il a également parlé des mesures qui seront présentées ce soir et dit que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre étaient disposés à leur faire subir les trois lectures ce soir, car ils ont déjà été débattus et étudiés à fond. C'est, si je puis dire, par suite d'une difficulté technique, voire d'une négligence de la part du gouvernement qu'ils n'ont pas été étudiés de la façon qui convenait, de sorte que le gouvernement a dû présenter ce bill pour corriger cette anomalie.

Le sénateur Frith: Pour parodier la mise en garde à la télévision, je dirai: «Ajustez vos appareils!»

Le sénateur Macdonald: De toute façon, nous sommes prêts à procéder aux trois lectures.

Je n'ai pas étudié le bill alors que ces postes figuraient au budget, mais j'ai remarqué quelque chose de curieux. L'article 4 se lit comme il suit:

> 4. Sous réserve des règlements pris en application de la présente loi et conformément aux modalités que le Conseil du Trésor peut éventuellement préciser, le Ministre peut conclure une entente avec toute personne qui exploite, au Canada, des installations de distribution ou de transmission de gaz naturel ou d'électricité en vue de fournir à cet exploitant une assistance financière par voie de subventions, de prêts ou de garanties, laquelle assistance est destinée à lui permettre d'améliorer ses installations en vue d'offrir à d'autres personnes la possibilité de bénéficier d'une source de chauffage de gaz naturel ou d'électricité.

Je m'étonne qu'il ne soit pas question de la possibilité de remplacer le pétrole par du charbon. C'est peut-être l'article 5 qui en parle en mentionnant des sources de chauffage autre que le mazout, le gaz naturel ou l'électricité. Je puis dire que ce programme semble bien accueilli du public. Si ma mémoire m'est fidèle, un particulier peut obtenir jusqu'à concurrence de $800 pour substituer au mazout une autre source d'énergie. Bon nombre de personnes en profitent. J'imagine que les demandes sont nombreuses. Le gouvernement doit en prévoir un grand nombre puisque l'article 8 prévoit, et je cite:

> (1) Est affecté à l'application de la présente loi pour la période s'étendant du 1er juillet 1981 au 31 mars 1982, un crédit de deux cent deux millions huit cent soixante-quinze mille dollars à prélever sur le Fonds du revenu consolidé au fur et à mesure des besoins.
>
> (2) Les fonds supplémentaires nécessaires à l'application de la présente loi seront prélevés sur les crédits affectés à cette fin par le Parlement.

Autrement dit, le gouvernement estime avoir besoin d'ici le mois de mars prochain d'au moins 202 millions de dollars pour répondre aux objectifs de cette loi.

Cela dit, honorables sénateurs, je suis d'accord pour qu'on procède aux deuxième et troisième lectures du bill dès ce soir.

• (2030)

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je prends la parole uniquement—mis à part le fait de vouloir tuer le temps—pour poser des questions au leader adjoint du gouvernement.

Je crains fort de n'avoir pas tout saisi ce qu'il a dit au sujet des crédits supplémentaires. A voir le bill de subsides adopté plus tôt aujourd'hui, j'en conclus que l'article qui en a été rayé et auquel ce bill s'appliquait à l'origine est le crédit 45b, soit le Programme canadien de remplacement du pétrole, et que le montant affecté à ce programme pour l'année financière en cours est fixé à $67,625,000. Ce chiffre ne correspond pas au montant donné à l'article 8 du bill C-77, soit $202,875,000.

L'honorable Jack Marshall: C'est bien typique.

Le sénateur Connolly: Ce montant peut être versé entre le 1er juillet 1981 et le 31 mars 1982. Le leader adjoint peut-il nous dire comment réconcilier ces chiffres?

J'ai une autre question. Dois-je la poser maintenant?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Je crois avoir une réponse à la première question et j'espère que j'en aurai une à la deuxième. Mais pour être franc avec vous, je ne peux pas vous répondre pour le moment car le leader parlementaire à l'autre endroit attend à l'extérieur pour me parler. Il a peut-être des nouvelles au sujet de ce qui se passe à la Chambre des communes. Je vais laisser ma documentation au ministre d'État chargé du Développement économique qui pourra essayer de répondre à la première question. Je crois que la réponse réside dans le fait que le premier montant correspond aux crédits provisoires tandis que l'autre correspond au montant définitif; je devrai cependant vous donner les chiffres. Vous pouvez poser votre deuxième question, mais veuillez prendre votre temps pour le faire, sénateur.

Le sénateur Connolly: Puis-je poser mon autre question au ministre?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, vous pouvez poser votre question, mais je dois avouer dès le départ que je ne connais pas très bien ces notes et qu'il me sera peut-être difficile de trouver une réponse précise. Le leader adjoint vient de quitter l'enceinte du Sénat pour tenir une brève conversation avec le leader adjoint à l'autre endroit au sujet du programme des travaux convenus entre les leaders des partis à la Chambre des communes. Il sera de retour dans quelques minutes avec des nouvelles que vous serez sans doute heureux d'apprendre.

Le sénateur Connolly: Puis-je poser mon autre question maintenant?

A l'article 7 du bill C-77, dont nous sommes présentement saisis, il est question du règlement que peut édicter le gouverneur en conseil. Je me demande, d'abord, si ce règlement est déjà en vigueur. Deuxièmement, pourrait-on nous parler au moins du caractère général du règlement?

Je remarque par exemple qu'à l'alinéa 7*b*), on peut édicter un règlement en vue de fixer les conditions que doivent remplir les bénéficiaires des versements visés à l'article 3, et on décrit à l'article 3 le genre de personnes qui peuvent demander à bénéficier d'un tel versement. Je m'intéresse tout particulièrement au rapport entre l'alinéa 7*b*) et l'article 3.

Peut-être le ministre préfère-t-il attendre le retour du leader adjoint.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader adjoint a étudié ce bill et les documents connexes. Pour ma part, je regrette de dire que je ne l'ai pas fait. Je ne peux vous donner une réponse précise là-dessus.

Le sénateur Marshall: Voulez-vous dire que vous ne pouvez pas répondre?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais improviser, mais compte tenu de la précision que l'on exige, je préfère m'en abstenir.

Je crois que le leader adjoint vient de revenir à la Chambre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on dirait que la soirée s'annonce inhabituelle.

La première question avait trait à l'écart entre le montant cité à l'annexe du bill de subsides et celui que l'on demande à l'article 8 du bill C-77. Je crois que pour répondre à cette question, il faut rappeler qu'il y a eu deux initiatives législatives en rapport avec ces trois programmes. Pour le moment, nous ne traitons que de l'objet du bill C-77, soit le coût d'un programme de substitution.

Nous avons fait deux choses. Premièrement, nous avons modifié ce qui se trouvait dans le Budget supplémentaire (B) en vue de se conformer aux exigences d'ordre administratif des crédits provisoires, étant donné qu'il a fallu les réintroduire dans le budget des dépenses puisqu'un article de dépenses ne peut être approuvé à moins qu'il ne figure dans le budget. Le bill que nous étudions maintenant couvre le restant de l'année et les crédits qui n'ont pu être insérés dans le bill des subsides par le biais des ajustements apportés par le Budget supplémentaire (B).

Je n'ai pas eu le temps de me livrer à des calculs précis, mais je crois que c'est la raison qui explique l'écart entre les deux montants. L'article 8 du bill C-77 couvre la période allant du 1er juillet 1981 au 31 mars 1982. Les sommes qui figurent dans le Budget supplémentaire (B), sous la rubrique Énergie, Mines et Ressources et qui sont des ajustements, allaient aux crédits provisoires.

Je n'ai pas compris la deuxième question.

• (2040)

Le sénateur Connolly: Ma deuxième question concerne l'article 7 du bill C-77, qui accorde au gouverneur en conseil un pouvoir de réglementation. A vrai dire, j'ai posé deux questions. Je voudrais d'abord savoir si ces règlements existent, si le leader adjoint les a en sa possession et s'il peut nous en donner un aperçu. Je m'intéresse surtout à l'alinéa *b*) de l'article 7.

Si toutefois ces renseignements ne peuvent être obtenus—et il arrive parfois que les règlements n'ont pas été rédigés au moment où le Parlement est saisi du bill—peut-être pourront-ils être fournis une autre fois.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que l'article octroyant le pouvoir de réglementation reprend le contenu d'un article d'une mesure antérieure qui portait sur ce programme, et ce renouvellement est rendu nécessaire en vue de procéder aux ajustements requis par la décision rendue à l'autre endroit. Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais c'est ainsi que je le vois.

Le sénateur Connolly: De toute façon, vous n'avez pas les règlements en mains.

Le sénateur Frith: Non, je ne les ai pas, du moins pas ceux qui relèvent de l'article 7. Il existe des règlements qui ont été édictés sous l'autorité d'un article analogue, mais je n'ai aucun règlement qui relève précisément de l'article 7 du bill. Je ne crois pas que ces règlements existent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit lu mainenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a informé que nous recevrons le deuxième du groupe de trois bills d'ici environ 20 minutes et je crois comprendre que nous devrions recevoir le troisième bill peu de temps après. J'espère que ce sera à temps pour la sanction royale de 9 h 45.

Cela nous laisse deux possibilités; nous pouvons soit attendre d'avoir reçu les deux bills, ce qui signifiera comme vous pouvez vous en douter un total de deux appels de la sonnerie. En d'autres termes nous serions rappelés pour étudier les deux bills et ensuite nous nous ajournerions pour attendre la venue du suppléant du gouverneur général. Nous pourrions par contre simplement procéder à l'étude de ces bills à mesure qu'ils se présentent c'est-à-dire quand ils sont prêts et quand nous les recevons. Je serais plutôt en faveur d'étudier les bills à mesure qu'ils arrivent, car il se pourrait fort bien que le troisième bill nous parvienne au moment où nous étudions le deuxième. Je propose donc que le Sénat s'ajourne pour reprendre la séance à l'appel de la sonnerie plus tard dans la soirée.

J'invite les honorables sénateurs à faire part de leurs commentaires et à dire s'ils sont d'accord avec mes propos. Cet appel s'adresse tout particulièrement aux sénateurs de l'opposition et je saisis cette occasion pour les remercier de leur attitude courtoise et coopérative car ils avaient vraiment une occasion en or de nous mettre des bâtons dans les roues si telle avait été leur intention.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (2140)

La séance reprend à 9 h 40.

BILL CONCERNANT LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe les sénateurs qu'elle a reçu des Communes un message, accompagné du bill C-75, concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Premièrement, je voudrais vous toucher un mot du programme d'isolation des maisons (HIP). Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs les principes fondamentaux du programme, sans entrer dans des questions litigieuses. Le prochain bill que nous nous attendons à recevoir concerne le programme CHIP, et il serait peut-être bon de rappeler la différence qui existe entre les deux. Le programme HIP s'applique uniquement à Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse. Adopté par le biais de la loi portant affectation de crédits nº 1, de 1977, on voyait dans ce programme un moyen de contrebalancer l'augmentation considérable du coût de la production d'électricité à cause de la très forte dépendance des provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse vis-à-vis de l'énergie thermique importée produite à partir du pétrole.

On a calculé que le fardeau que cela faisait peser sur les consommateurs serait de beaucoup réduit par une politique visant à rationnaliser l'utilisation de l'énergie pétrolière en général et, plus précisément, par un programme débouchant sur des méthodes de chauffage plus efficaces. Le programme HIP s'applique aux bâtiments érigés et occupés avant le 1er janvier 1977 en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Sont incluses les résidences principales, que l'habitant en soit propriétaire ou locataire, les maisons unfamiliales ou les maisons de rapport d'au plus trois étages. Les maisons mobiles et les auberges sont également admissibles. Le gouvernement subventionne soit le coût des matériaux jusqu'à concurrence de $350 soit le tiers du coût des matériaux et de la main-d'œuvre pour la totalité des travaux d'isolation, jusqu'à concurrence de $500.

Pour illustrer la générosité du gouvernement fédéral, notamment envers l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, cette subvention a été déclarée non imposable. Sont inclus dans le programme les matériaux d'isolation et de calfeutrage, les contre-fenêtres et les contre-portes. Les candidats doivent présenter une demande préalable et faire approuver leur projet avant d'entreprendre les travaux proprement dits.

Au 1er juin 1981, plus de 70 p. 100 des logements admissibles à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse avaient participé au programme, ce qui a provoqué pour le gouvernement des dépenses d'environ 74 millions de dollars. Une étude récente des résultats du programme en Nouvelle-Écosse a révélé que 60 p. 100 des participants avaient vu décroître de 9 p. 100 en moyenne leur consommation de mazout. Cela dépend beaucoup des travaux qui sont effectués. Plus de 39 p. 100 des propriétaires qui ont isolé les murs de leur maison ont constaté une diminution de la consommation de mazout de plus de 20 p. 100, alors que 3 p. 100 seulement de ceux qui ont installé des contre-portes et des contre-fenêtres ont constaté une diminution de leur consommation de plus de 20 p. 100. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a calculé que l'utilisation de mazout dans la province avait diminué de 25 p. 100 environ depuis 1976, principalement en raison du programme HIP, mais aussi en raison de l'utilisation accrue du bois et de l'installation de thermostats jour-nuit.

[Son Honneur le Président.]

A l'origine, le programme HIP devait prendre fin le 31 décembre 1981. Compte tenu de la forte participation à ce programme, la date d'échéance sera maintenue. Le gouvernement envisage toutefois la possibilité d'étendre la durée d'existence du programme CHIP au-delà du 31 décembre 1981. Ce programme est en vigueur dans le reste du pays et les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse qui n'ont pas profité du programme HIP pourront demander une subvention au titre du programme CHIP.

J'aimerais dire un mot du rapport entre ce bill et le bill de finances qui explique essentiellement notre présence ici ce soir. Ce programme a été prévu pour la première fois dans le budget des dépenses supplémentaires (D) de 1976-1977. Il s'appliquait aux provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse et prévoyait d'accorder une aide aux propriétaires pour améliorer l'isolation de leur maison afin de les aider à réduire leurs dépenses élevées du chauffage à l'électricité. La majeure partie de l'électricité dans ces deux provinces est produite par des centrales thermiques au mazout. Ce que nous voulons, c'est financer ce programme pour le restant de l'exercice financier en cours à même le Fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire à même la portion du budget principal des dépenses qui n'est pas prévue dans le cadre du budget supplémentaire (B) au titre de l'exercice 1981-1982 qui couvrait les crédits provisoires du 1er avril au 30 juin.

En dernier lieu, j'aimerais dire un mot de quelques aspects du bill. Bien que le programme ait été lancé en 1977, c'est maintenant qu'il fait l'objet d'un examen. En réalité, le programme ne s'applique qu'aux résidences construites avant 1961, mais il est question d'appliquer et le programme HIP et le programme CHIP aux maisons construites jusqu'en 1977, lorsque le gouvernement aura la certitude que les maisons qui ont été construites avant 1961 sont suffisamment isolées. La procédure d'examen prévue comprendra une évaluation des conséquences pour les propriétaires, pour les entreprises de construction, les compagnies de distribution, le réseau de distribution, etc. On verra dans quelles mesures les coûts peuvent être répercutés sur les loyers, ainsi que les effets regrettables de certains produits chimiques utilisés dans le cadre du programme.

En ce qui concerne l'utilisation de ces produits chimiques, trois mesures ont été prises. Une enquête a été lancée à l'échelle nationale. Un comité d'examen a été mis sur pied pour entendre toutes les personnes intéressées, y compris les entrepreneurs et les propriétaires de maison. Le ministre de la Consommation et des Corporations a indiqué qu'une fois ces enquêtes effectuées, il présenterait un programme plus détaillé que le plan-cadre qu'il a annoncé afin de trouver une solution pour résoudre les problèmes ainsi créés.

Honorables sénateurs, en résumé, j'ai fait un rapide historique de la question; j'ai rétabli le lien avec le bill de finances et je pense avoir fourni une réponse à certaines questions qui pourraient m'être posées au sujet des deux programmes. J'espère que certaines de mes remarques vaudront également pour l'autre bill et qu'ainsi, je pourrai éviter qu'une épidémie de bâillements ne se déclare dans cette enceinte.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne sais pas si c'est parce que je n'ai pas l'habitude de siéger ici le soir, car je suis un peu embrouillé. Dois-je comprendre que le bill C-75 s'adresse à toutes les provinces sauf à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Frith: Oui. Le bill C-75 concerne le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes.

Le sénateur Thériault: Il me semble que le leader adjoint parlait non pas de ce bill mais du bill relatif au programme en cours à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. L'article 2 du bill est ainsi libellé:

> (2) Aucun paiement n'est accordé en vertu de la présente loi à moins:
>
> *a*) que la personne qui le demande n'en fasse la demande entre le 1er septembre 1977 et le 31 décembre 1987;
>
> *b*) que l'immeuble visé par la demande ne soit situé à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique, dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest.

En fait, ce bill n'a rien à voir avec le projet de loi spécial pour la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, mais a trait aux autres provinces.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je parlais des deux programmes, mais le sénateur Thériault a entièrement raison. Le programme HIP ne s'adresse qu'à la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard et le CHIP s'applique aux autres provinces. J'avais espéré que mes observations vaudraient pour les deux bills. J'aurais peut-être dû aller chercher un exemplaire du bill à la Chambre des communes et le parcourir rapidement en venant ici. J'aurais aimé que mes observations puissent s'appliquer aux programmes CHIP et HIP. Le bill C-75, d'après ses dispositions, telles qu'expliquées par le sénateur Thériault, porte sur un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada.

● (2150)

Le sénateur Thériault: Le programme d'isolation thermique des résidences s'applique-t-il à l'ensemble des provinces et le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard?

Le sénateur Frith: Le programme d'isolation thermique des résidences s'applique à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard et le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, au Québec, à l'Ontario, au Manitoba, à la Saskatchewan, à l'Alberta, à la Colombie-Britannique, au territoire du Yukon et au Territoire du Nord-Ouest.

Le sénateur Thériault: Qu'est au juste le programme d'isolation thermique des résidences?

Le sénateur Frith: C'est le programme initial; le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes est venu ensuite.

Le sénateur Thériault: Dans le projet de loi, on parle du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je crois que la confusion règne quant à la différence entre le programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces et le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, et nous pourrions peut-être procéder maintenant à la deuxième lecture.

Je me réjouis que le leader adjoint ait parlé du projet de loi que nous n'avons pas encore reçu, car nous pouvons aisément remarquer qu'il ne s'applique pas à la Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard. Notre collègue nous l'a déjà expliqué.

Le paragraphe 3(2) stipule ceci:

> Aucun paiement n'est accordé en vertu de la présente loi à moins:
>
> *a*) que la personne qui le demande n'en fasse la demande entre le 1er septembre 1977 et le 31 décembre 1987;

Je présume que ce programme est en vigueur depuis le 1er septembre 1977; autrement, cet article aurait été inutile.

Le programme est fort apprécié. L'article 7 stipule que le règlement sur l'isolation thermique des résidences canadiennes entre en vigueur le 1er juillet 1981. Bien des gens, surtout en Nouvelle-Écosse, ont procédé à l'isolation thermique de leur résidence pour réduire leur coût de chauffage. Le coût du chauffage au mazout des résidences est devenu tellement onéreux que beaucoup de gens ont eu recours à ce programme pour réduire leurs dépenses à ce titre. Les travaux d'isolation se sont révélés particulièrement efficaces pour les résidences d'un certain âge.

L'on se demandera pourquoi dans un endroit comme le Cap-Breton aux vastes ressources charbonnières, ce produit n'est pas plus utilisé aux fins de chauffage. L'une des raisons à cela, bien sûr, est que le pétrole est moins salissant et plus facile à manipuler que le charbon et que ce dernier est devenu tellement coûteux qu'il n'y a pratiquement pas de différence entre le coût du chauffage au charbon et celui du chauffage au mazout.

Certains essaient de chauffer leur résidence en brûlant du bois. Il y a bien des années, j'ai occupé une maison qu'on chauffait au bois et je dois avouer que ce n'est point chose facile, surtout quand c'est la première fois qu'on a recours à cette méthode.

Si je m'en souviens bien, il y a quelques années, un certain employé d'une station de radio avait quitté Toronto pour s'installer dans le nord du Cap-Breton. Il voulait effectuer un retour à la nature. Dans son quartier, passait trois fois par semaine un camion de mazout, mais l'homme dont je vous parle était décidé à utiliser le bois comme principal combustible. Il s'est donc préparé une bonne réserve de bûches qu'il présumait pouvoir lui suffire pour la durée de l'hiver. Or, cette réserve ne lui ayant duré que trois semaines, il a donc décidé de regagner Toronto.

Les deux projets de loi ont été suffisamment expliqués et, comme je le disais tout à l'heure, ils ont été étudiés à fond. Ils auront pour effet de régulariser la situation et il y aurait lieu, à mon avis, de leur faire passer immédiatement les étapes de deuxième et de troisième lectures.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement: Que le bill soit lu pour la 3e fois dès maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES (N.-É. et Î.-P.-É.)

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-76, concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces maritimes du Canada.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement: Que le bill soit lu pour la 2e fois dès maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, tout ce que j'ai à dire, c'est qu'il s'agit, en réalité, du programme d'isolation thermique des résidences. Le bill ne s'applique qu'aux provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je m'excuse auprès du sénateur Thériault et d'autres sénateurs de les avoir embrouillés en leur donnant plus de détails qu'ils n'en demandaient au sujet des programmes PITR et PITRC. Je crois que ce que j'ai dit au sujet du bill C-75 s'applique aussi au bill C-76 et, par conséquent, je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne réside pas en Nouvelle-Écosse ni dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais si c'était le cas, je m'objecterais aux titres de ces bills. A mon avis, ils traduisent bien la pensée des bureaucrates d'Ottawa qui rédigent les bills. L'un des deux programmes s'intitule Programme d'isolation thermique des résidences et l'autre, Programme d'isolation thermique des résidence canadiennes. Ce que je n'aime pas, c'est que les résidences de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard ne soient pas appelées «résidences canadiennes». Il me semble qu'on devrait rappeler aux soi-disants experts chargés de rédiger les titres des bills que ces deux provinces de l'Atlantique font partie du Canada.

[Le sénateur Macdonald.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je peux vous dire que ces bureaucrates ne sont pour rien dans cet état de choses. C'est l'emploi de ces acronymes qui est à l'origine du problème. Le titre du bill C-76 est «Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces maritimes du Canada», et je souligne les mots «du Canada».

J'admets avec le sénateur Thériault qu'il est dommage que nous en arrivions à utiliser des acronymes comme PITR et PITRC et à donner ainsi l'impression que l'un s'adresse aux Canadiens et l'autre pas. Je ne crois pas que les bureaucrates doivent en être blâmés.

• (2200)

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, pourquoi deux bills—le bill C-75 et le bill C-76—alors qu'ils semblent porter sur le même sujet?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est une question de chronologie: le premier programme ne s'appliquait qu'aux provinces maritimes et, lorsqu'on s'est rendu compte qu'il y donnait de bons résultats, on l'a étendu aux autres provinces. Comme je l'ai dit dans mes commentaires sur les deux bills, on a l'intention de mettre fin au programme maritime à la fin de l'année et à compter de ce moment-là le programme tout entier découlera du deuxième bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Avec le consentement du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 6 juillet, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouver-

neur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi concernaant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada;

Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces maritimes du Canada;

Loi concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie;

Loi modifiant la loi sur le ministère du Travail;

Loi portant interdiction de certains services aériens internationaux;

Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques;

Loi modifiant la loi sur la monnaie et les changes;

Loi modifiant la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne;

Loi sur la relocalisation d'agences gouvernementales.

M. Lloyd Francis, Orateur adjoint de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

A ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 6 juillet 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 6 juillet 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que le greffier a reçu du registraire général du Canada le certificat établissant que M. Peter Alan Stollery a été appelé au Sénat.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU SÉNATEUR

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'un sénateur attend à la porte pour être présenté.

L'honorable sénateur est présenté, puis remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat. Le sénateur, en présence du greffier, prête le serment prescrit et prend son siège.

L'honorable Peter Alan Stollery, de Toronto (Ontario), présenté par l'honorable Raymond J. Perrault, C.P., et l'honorable Keith Davey.

Son Honneur le Président informe le Sénat que l'honorable sénateur a fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

● (2005)

L'HONORABLE NORMAN McLEOD PATERSON

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à rendre hommage ce soir à l'un de nos distingués collègues, l'honorable Norman McLeod Paterson, qui quitte son poste au Sénat.

Le sénateur Paterson a toujours servi de son mieux le peuple canadien. Comme certains le savent peut-être, avant sa nomination ici, le sénateur Paterson était marchand de céréales et armateur. Il a également occupé diverses fonctions, notamment celles de chancelier de l'université Lakehead, de président des Infirmières de l'Ordre de Victoria et de président du Canadian Club. Le sénateur Paterson a bien sûr servi toute la province de l'Ontario, mais il représentait au Sénat la région de Thunder Bay, qu'il a servie consciencieusement avec beaucoup d'enthousiasme et d'intégrité. Il était toujours disponible pour les citoyens de sa province ainsi que pour ceux de toutes les autres régions du pays, et il ne manquait jamais de défendre efficacement leurs intérêts.

Le 9 février 1940, le sénateur Paterson a été nommé au Sénat. Son assiduité a été un exemple pour nous tous. Il était toujours présent pour voter sur les questions soumises à l'attention du Sénat. Il faisait profiter ses collègues de ses connaissances dans le domaine de la vente et du transport des céréales, et ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de travailler avec lui ne peuvent que confirmer ce qu'en disait un article qui le qualifiait d'«extraordinaire à tous les niveaux».

Le sénateur Paterson a maintenant plus de quatre-vingt-dix ans et il connaît les bienfaits du conditionnement physique. Bien avant que cela devienne à la mode, il recommandait vivement l'exercice physique et s'y adonnait lui-même régulièrement.

Même si les devoirs d'un sénateur sont nombreux, le sénateur Paterson trouvait le temps d'œuvrer dans d'autres domaines. Ses activités philanthropiques ne se comptent plus. Il n'a pas ménagé sa peine pour les enfants malades et il a aidé financièrement l'hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario et de nombreux autres hôpitaux. Il est venu en aide à de nombreuses universités, notamment l'Université Carleton, et il a fait beaucoup pour améliorer les relations entre les diverses communautés ethniques et religieuses du Canada. Il a été très généreux envers différentes Églises, sans se limiter à la sienne.

En 1975, les membres de la collectivité juive se sont réunis pour l'honorer, et le juge en chef de la Cour suprême du Canada, le très honorable Bora Laskin, lui a rendu un vibrant hommage.

C'est avec plaisir que je me joins aux autres honorables sénateurs pour rendre hommage au sénateur Paterson et le remercier d'avoir consacré plus de quarante ans au service du Canada au Parlement. Nos meilleurs vœux l'accompagnent pour les années à venir.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, la contribution du sénateur Paterson au bien-être de notre pays a été multiple, variée et importante. Ses réalisations lui ont sans aucun doute mérité une place enviable parmi les grands bâtisseurs de notre pays. L'industrie des céréales et les transports, en particulier, ont bénéficié longtemps de sa perspicacité, de sa prévoyance et de son esprit d'aventure.

Son sens aigu des affaires lui a permis d'amasser une fortune imposante, mais l'intérêt qu'il porte au bien-être de ces concitoyens l'a amené à consacrer une part importante de ses richesses à de grandes causes humanitaires.

Il prend sa retraite après 41 ans de services louables, et le Sénat perd ainsi un être humain plein de noblesse, un sage conseiller, un Canadien vraiment remarquable qui a fait honneur à notre institution.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, étant donné que je suis au nombre des sénateurs les plus âgés, et comptant le plus d'années d'ancienneté au Sénat, il conviendrait que je fasse quelques observations à propos du sénateur Paterson, qui a une longue expérience de la vie. Il va bientôt célébrer son 98e anniversaire. C'est un âge vénérable.

Le sénateur Paterson a passé 41 années dans cette auguste enceinte. Lors de mes débuts au Sénat, il participait activement au comité qui est devenu le comité permanent des banques et du commerce, et que présidait, comme aujourd'hui, fort heureusement d'ailleurs, le sénateur Hayden, un compagnon de très longue date du sénateur Paterson.

• (2010)

Il a déjà été question de la philantrophie du sénateur Paterson. La ville d'Ottawa est certainement l'une de ses grandes débitrices en raison de l'aide dont il a fait bénéficier l'université Carleton à maintes reprises; d'ailleurs, un des immeubles sur le campus porte son nom. Il s'est également montré des plus charitables à l'endroit, par exemple, des hôpitaux et, comme on l'a dit tout à l'heure, des handicapés.

Je me souviens fort bien qu'à l'époque où je suis arrivé au Sénat il était très lié avec le sénateur Lambert. Ce dernier nous parlait souvent des efforts considérables que le sénateur Paterson déployait pour favoriser les transports sur les Grands lacs, non seulement dans le cas des céréales, bien sûr, mais aussi pour bien d'autres denrées qu'on expédie par cette voie.

Dès le début également, le sénateur Paterson savait susciter le très grand intérêt de ses collègues avec ses discours, surtout quand il parlait de la faune du Canada. Peut-être que certains des sénateurs les plus âgés—permettez-moi de reformuler ma phrase; peut-être que certains des sénateurs comptant le plus d'années d'ancienneté, par exemple le sénateur Hayden et le sénateur Flynn . . .

Le sénateur Flynn: Moi?

Le sénateur Connolly: Oui, vous. Ces sénateurs se rappelleront des discours qu'il nous tenait à propos des oies du Canada et des efforts que l'on déployait pour les sauvegarder, efforts auxquels il participait.

Les honorables sénateurs se rappelleront également que, quand il parlait du problème des lamproies dans les Grands lacs, ses discours étaient des plus instructifs. Nous avions à l'époque un autre sénateur qui s'intéressait beaucoup lui aussi à la faune du Canada, et surtout au saumon du Fraser. Le sénateur Paterson s'en souviendra fort bien; il s'agit du sénateur Tom Reid de la Colombie-Britannique. Il est rare aujourd'hui que nous ayons droit à des interventions aussi intéressantes qu'à cette époque dans ce domaine. La contribution de ces hommes en matière de sauvegarde de certaines ressources naturelles du Canada a été incommensurable, et ce n'est que très rarement que nous avons l'occasion d'en parler.

Je voudrais ajouter que le sénateur Paterson était un compagnon des plus agréables. Je me souviens encore de l'époque pas très lointaine où l'université Lakehead avait décidé de lui conférer un diplôme honoris causa. La cérémonie a eu lieu à peu près en ce temps-ci de l'année, dans les jardins du sénateur Paterson. La réception fut une des plus charmantes à laquelle il m'ait été donné d'assister, surtout en raison du discours sans façon que prononça le sénateur Paterson à propos de ses débuts dans la région de Port Arthur et Fort William.

C'était un excellent ami, bien sûr, de C.D. Howe et d'une autre génération de sénateurs, d'hommes et de femmes qui avaient participé à la vie politique du Parlement fédéral et dont un fort petit nombre seulement vivent encore. Le sénateur Paterson occupe une place toute particulière dans l'estime et l'affection que lui portent les sénateurs.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, il peut sembler étrange pour un nouveau venu comme moi de me joindre à l'hommage rendu au sénateur Paterson, mais pendant des années je suis allé pêcher avec son gendre, Paul McFarlane. Nous allions pêcher la truite dans le nord du Québec, et McFarlane me disait souvent combien son beau-père tenait à l'amener pêcher et à quel point il se sentait des responsabilités envers ce vieil homme. Paul McFarlane avait à peu près mon âge, peut-être deux ou trois ans de moins; cela veut dire qu'il aurait dans la soixantaine aujourd'hui. Avec le temps, il lui devenait de plus en plus difficile d'accompagner le sénateur Paterson à la pêche.

• (2015)

Il y a aujourd'hui neuf ou dix ans, Paul McFarlane est mort d'une crise cardiaque. Son beau-père a continué d'aller pêcher plusieurs années durant par la suite. C'est en raison de l'intérêt que je portais à son gendre que je souhaitais vivement le rencontrer et lui parler ici même.

Je regrette de ne pas l'avoir bien connu lorsqu'il était septuagénaire ou même octogénaire comme à l'époque où j'ai été nommé ici, mais je suis certain que toutes les paroles aimables que le sénateur Connolly a prononcées à son sujet sont exactes. C'est un homme qui a appliqué son sens de l'initiative dans les affaires comme dans la politique et la vie publique. C'est un homme qu'en notre qualité de sénateurs nous pouvons tous être fiers d'avoir compté parmi nous.

Je suis désolé qu'il n'ait pu continuer à siéger jusqu'à l'âge de cent ans. Il aurait pu lui aussi, comme d'autres sénateurs ayant atteint cet âge, avoir son portrait dans les couloirs de cette enceinte. C'est un grand Canadien.

LA LOI SUR LES MALADIES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-70, tendant à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-71, tendant à modifier la loi sur l'Association internationale de développement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-74, tendant à autoriser l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales.

(Le bill est lu pour la 1re fois).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de retarder quoi que ce soit à la Chambre, mais je crois qu'il serait utile de voir ces bills avant qu'on nous demande de les étudier. Je sais cependant que le temps presse. Nous sommes aux prises en ce moment aux mêmes problèmes qui se posent toujours en fin de session. Je me demande combien de ces bills on va nous demander d'examiner avant même que nous ayons l'occasion de les voir.

● (2020)

L'honorable Martial Asselin: Nous serons des machines à voter comme d'habitude.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends le point de vue du sénateur Molson. J'aurais dû vous expliquer qu'on nous demande d'examiner cinq projets de loi ce soir et qu'ils font partie des huit mesures présentées à la suite de la décision de Mme le Président à l'autre endroit.

Les honorables sénateurs se rappelleront que M. Andre, député de l'opposition à l'autre endroit, s'est opposé à huit crédits dans le budget des dépenses qui, d'après lui, auraient dû faire l'objet de projets de loi plutôt que de figurer dans le budget. D'après lui, le fait d'insérer ces crédits dans le budget des dépenses constitue un moyen détourné de les faire adopter. Mme le Président à l'autre endroit lui a donné raison.

Mardi dernier, nous avons voté trois des huit mesures; ce sont les cinq dernières que l'on nous demande d'examiner ce soir. D'une certaine manière, ce sont des mesures semblables puisqu'elles ont été jugées nécessaires par l'opposition et acceptées comme telles par le gouvernement. Voilà qui explique leur provenance.

Le sénateur Molson: Bien sûr, cette explication me paraît satisfaisante, mais j'ai cru qu'elle s'imposait.

Le sénateur Frith: Soit.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je pense que le leader adjoint aurait pu ajouter que le gouvernement ne réclame pas la deuxième lecture ce soir même. Il faut simplement que les parrains aient l'occasion de faire leurs exposés ce soir. Les débats pourront être ajournés à demain.

Le sénateur Frith: Je suis parfaitement d'accord. Nous voulons simplement aborder la deuxième lecture ce soir pour donner aux parrains l'occasion de faire leurs exposés. Les autres étapes pourront être franchies dans le courant de la semaine au besoin.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-73, tendant à modifier la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-72, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

● (2025)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport concernant le nombre et le montant des prêts consentis aux immigrants en vertu de l'article 121(1) de la loi sur l'immigration de 1976, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 121(4) de ladite loi, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport de l'Énergie atomique du Canada, Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du président de la Banque fédérale de développement, y compris les comptes et états financiers ainsi que le rapport du vérificateur, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société du crédit agricole, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les soins médicaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre M-8, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil canadien des normes pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, conformément à l'article 20 de la loi sur le Conseil canadien des normes, chapitre 41 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre F-3, S.R.C., 1970.

LA FONDATION JULES ET PAUL-ÉMILE LÉGER

BILL CONSTITUTIF—1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose: Que le bill S-23, loi sur la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, soit lu pour la 1re fois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT APPROUVANT LE BUDGET D'UN COMITÉ

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose un rapport approuvant le budget du comité permanent des finances nationales.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Français*]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au sujet de la grève des postiers qui en est, si je ne me trompe, à sa septième journée. J'aimerais que le leader du gouvernement nous mette au courant de la situation à ce moment-ci et qu'il nous dise, particulièrement, si les négociations ont repris, s'il y a progrès, et dans la négative, si c'est toujours l'intention du gouvernement de ne pas présenter de loi forçant les postiers à retourner au travail.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le conflit aux postes, je n'ai rien de nouveau à annoncer. Toutefois, je tenterai de donner des nouvelles fraîches au Sénat demain après-midi.

● (2030)

Le sénateur Flynn: Il est capital que la population canadienne connaisse exactement la position du gouvernement sur ce problème qui s'aggrave quotidiennement. Le leader du gouvernement reconnaîtra certainement avec moi qu'un grand nombre de gens perdent beaucoup d'argent et connaissent de nombreux problèmes du fait de la grève.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement a fait connaître sa position. Comme je viens de le dire, la situation n'a pas évolué au cours des derniers jours. En mon absence, le sénateur Frith a fait une déclaration au Sénat à ce sujet.

Je suis néanmoins d'accord avec le leader de l'opposition pour reconnaître qu'il s'agit là d'une affaire très grave et c'est pourquoi le gouvernement fera une déclaration au Sénat demain.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith a fait sa déclaration il y a presque une semaine—mardi dernier exactement—le jour même où la grève a été déclenchée.

L'honorable Lowell Murray: A titre de question supplémentaire, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise s'il fait référence à la déclaration du premier ministre selon laquelle il n'est pas question de voter une loi spéciale à ce sujet, lorsqu'il parle de la prise de position du gouvernement. Le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement a totalement exclu la possibilité d'une loi spéciale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les dernières déclarations qui ont été faites au sujet de la grève des postes qui contrarie de nombreux citoyens, l'ont été par le très honorable premier ministre et le président du Conseil du Trésor, M. Johnston. Ce sont là les renseignements les plus récents que nous ayons sur cette affaire.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Est-ce que cela signifie que le gouvernement a pris une décision définitive et qu'il n'a pas l'intention d'intervenir en aucune façon dans le conflit actuel?

Le sénateur Perrault: Telle est en effet, honorables sénateurs, la position actuelle du gouvernement.

Le sénateur Roblin: A-t-on envisagé la possibilité de faire appel à un arbitre qui pourrait régler la question rapidement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement étudie actuellement diverses possibilités mais aucune déclaration ne peut être faite pour l'instant. Naturellement, le gouvernement ne peut rester à ne rien faire face à cette situation. Ce n'est d'ailleurs pas le cas.

Il est important pour notre pays que les services postaux fonctionnent correctement, tant pour les entreprises que pour les simples citoyens. Le gouvernement est pleinement conscient de ses responsabilités à ce titre.

Le sénateur Roblin: Je remercie le ministre de nous avoir annoncé qu'il ferait une déclaration demain. A cette occasion, va-t-il nous préciser la position du gouvernement ou bien compte-t-il simplement nous dire qu'il ne peut nous fournir davantage de renseignements?

Le sénateur Perrault: Je vais simplement tâcher de vous fournir demain les derniers renseignements disponibles à ce sujet.

Si, au cours des prochaines heures, quelque chose se produisait et que nous puissions espérer aboutir, il va de soi que le Sénat en serait informé. La grève des postes est une affaire suffisamment importante pour que nous fassions une déclaration sur la position du gouvernement et c'est ce qui va être fait demain.

L'honorable Richard A. Donahoe: A titre de question supplémentaire, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise si le terme «contrariant» est le mieux approprié pour décrire la situation?

Le sénateur Perrault: Je sais que l'honorable sénateur est un maître du langage et peut-être aura-t-il d'autres mots pour décrire ce qui se passe en ce moment aux postes. A mon avis, le mot «contrariant» n'est que l'un des qualificatifs que l'on peut utiliser pour décrire la situation actuelle. C'est aussi un grand dérangement. Je vais me précipiter sur mon dictionnaire ce soir pour trouver d'autres mots pour mieux décrire la situation. Je sais que l'honorable sénateur fera de même.

Le sénateur Donahoe: Le qualificatif «contrariant» ne suppose-t-il pas la banalité?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Pas du tout!

Le sénateur Perrault: Je suggérerais à l'honorable sénateur de chercher le sens du mot «contrariant». Je suis certain qu'il a un sens beaucoup plus étendu.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, au sujet du conflit des postes, est-ce que le gouvernement entend suivre la même attitude qu'envers les journalistes de Radio-Canada, c'est-à-dire laisser pourrir le conflit pendant des mois et des mois avant de le régler?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans tout différend de travail il faut tenir compte des droits et des responsabilités des travailleurs et de ceux de la direction; en ce qui concerne le conflit des postes, il est clair qu'il faut tenir compte du public canadien qui est en définitive l'employeur et qui paie la note. Le gouvernement doit aussi répondre devant lui des mesures qu'il prend.

L'honorable G. I. Smith: Quelles mesures?

Le sénateur Asselin: Vous venez de dire qu'il n'y aurait pas de mesures.

Le sénateur Perrault: Pas du tout.

Le sénateur Asselin: Vous venez de dire que vous n'interviendrez pas.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas dit que le gouvernement ne ferait rien. Depuis quelques mois, rares sont les questions qui ont occupé tant d'énergie, d'étude et d'attention que la situation aux postes. Je dois dire qu'au moment où les conservateurs ont pris le pouvoir en 1979 . . .

Le sénateur Murray: Ils ont conclu une entente.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Ils refusent d'en parler maintenant. Il est certain qu'ils ont eu beaucoup de difficulté à régler les désaccords et les points de vue différents au sujet de la direction des postes. L'opposition officielle a convenu que la constitution d'une société de la Couronne serait un geste positif. Mais ni le gouvernement actuel ni le gouvernement précédent n'ont trouvé de solution facile.

Honorables sénateurs, le gouvernement n'estime pas que la situation est sans importance. Il espère en arriver à une entente raisonnable le plus tôt possible . . .

Le sénateur Smith: Raisonnable pour qui?

Le sénateur Perrault: . . . compte tenu du fait que le gouvernement fédéral est tenu de s'assurer, comme je l'ai dit tantôt, que les conditions de l'entente sont raisonnables et justes à la fois pour le contribuable et pour l'employé.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Encore une fois, lorsqu'il se sent coincé ou pris de court, le sénateur Perrault met toujours cela sur le dos de l'opposition officielle. Ce sera encore la faute de l'opposition officielle s'il n'y a pas de règlement. Lorsque nous lui demandons si le gouvernement entend accepter ses responsabilités et qu'il nous dit que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter de législation, veut-il dire que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une législation cette semaine, et dans ce cas-là, est-ce que le Parlement peut s'ajourner sans qu'il y ait de législation présentée concernant le conflit aux postes?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Bien entendu, à cause de son expérience au cabinet, l'honorable sénateur sait très bien que nous n'allons pas annoncer ce soir une décision que le cabinet pourrait prendre ou ne pas prendre au cours des prochains jours. Les décisions confidentielles du cabinet ne sont pas communiquées tout de suite aux sénateurs ou aux députés. Les décisions, s'il en est, seront annoncées en temps opportun.

Le conflit est difficile à régler. L'honorable sénateur voudrait peut-être que le gouvernement accepte toutes les revendications des employés des postes et cède sur toute la ligne.

Le sénateur Smith: Personne n'a dit cela.

Le sénateur Perrault: Si c'est ce que les conservateurs recommandent, c'est une possibilité que nous étudierons aussi, bien entendu.

Partout dans le pays, on accorde maintenant des hausses de salaire deux fois plus élevées qu'il y a deux ans. Cela préoccupe ceux qui s'efforcent de lutter contre l'inflation et qui s'inquiètent de la hausse des prix dans notre société. Cela préoccupe aussi ceux qui veulent maintenir la position concurrentielle du Canada.

L'honorable sénateur voudrait-il que le gouvernement accepte le rapport de l'arbitre au complet et les yeux fermés? Ce serait intéressant de savoir ce que l'honorable sénateur en pense.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: N'est-il pas vrai que le ministre a parlé trop vite? N'est-il pas vrai que le gouvernement peut adopter une législation pour ramener les postiers au travail, si la situation devient urgente? N'est-il pas vrai qu'en disant qu'il n'y aura pas de législation, le ministre est allé trop loin? Le ministre aurait dû répondre au Sénat que si la situation ne peut pas se régler autrement que par une législation, le gouvernement prendra ses responsabilités et présentera une législation. N'est-ce pas là la décision que le gouvernement peut prendre?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Avec les années, honorables sénateurs, le processus des négociations collectives a permis aux travailleurs canadiens d'atteindre un niveau de vie remarquable. Je rappelle aux sénateurs que le Parlement a donné il y a quelque temps le droit de grève aux postiers—et, si je me souviens bien, cela s'est fait avec l'appui des députés du parti conservateur et ceux du Nouveau parti démocratique. Le Parlement devrait-il alors intervenir dès qu'une grève éclate et supprimer ainsi ce droit?

Le sénateur Murray: Vous l'avez fait après deux jours, la dernière fois.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur veut peut-être intervenir, comme il en a bien sûr le droit, mais c'est moi qui ai la parole en ce moment.

Le sénateur Smith: En effet.

Le sénateur Perrault: A moins de circonstances extraordinaires, la meilleure solution est-elle de recourir au pouvoir du Parlement pour ordonner aux travailleurs de reprendre le travail? Notre gouvernement préférerait de beaucoup en arriver à un règlement négocié avec les travailleurs que de recourir au pouvoir du Parlement d'adopter une loi ordonnant leur retour au travail. Nous espérons que la justice, la raison et le bon sens l'emporteront.

Le sénateur Smith: Qu'en connaissez-vous?

● (2040)

Le sénateur Perrault: Je voudrais que les honorables sénateurs me disent comment, par une déclaration unilatérale de son intention de légiférer pour forcer un retour au travail, le gouvernement va réussir à inciter les postiers à revenir à la table des négociations et à négocier une entente raisonnable? Le feraient-ils s'ils se sentaient menacés par ce qu'ils considéreraient sans doute comme une mesure punitive du Parlement?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire à mon honorable ami? Voudrait-il bien s'informer pour savoir si les négociations sont maintenant en cours entre le gouvernement et le syndicat des postiers? Leurs négociateurs sont-ils en réunion à l'heure actuelle? Se sont-ils réunis aujourd'hui?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce renseignement sera communiqué au Sénat demain . . .

Le sénateur Asselin: Vous ne savez rien.

Le sénateur Perrault: . . . pour la gouverne de tous les sénateurs.

Le sénateur Asselin: Vous ne savez rien.

Le sénateur Roblin: J'ai l'impression que les négociateurs du gouvernement ont été plutôt lents à se rendre à la table des négociations.

Le sénateur Donahoe: C'est à cause de la canicule!

Le sénateur Roblin: J'ai peine à croire que le ministre se soucie vraiment de voir aboutir ce processus de négociation collective lorsqu'on voit le peu d'empressement qu'il manifeste à cet égard.

Le sénateur Donahoe: Il ne sait pas ce qui se passe.

Le sénateur Olson: C'est une affirmation erronée.

Le sénateur Perrault: J'aurais cru que l'opposition officielle aurait estimé qu'il était dans l'intérêt national, d'adopter une attitude plus positive face à un conflit qui paralyse l'ensemble du pays.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Donahoe: Nous nous soucions du bien-être de la population.

Le sénateur Perrault: Les sénateurs ayant une vaste expérience du pouvoir savent quelles lourdes responsabilités pèsent sur les épaules d'un gouvernement en pareilles circonstances.

Le sénateur Smith: Nous aimerions bien qu'il les prenne.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent sans doute qu'il convient de faire preuve de modération à l'heure actuelle mais le gouvernement n'esquivera certainement pas ses responsabilités et il fera en sorte que le service postal ne demeure pas interrompu.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, pourquoi refusez-vous de rencontrer le syndicat?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Parce qu'il refuse de négocier.

Le sénateur Roblin: Il ne veut pas danser?

Le sénateur Frith: Il refuse de danser. Il faut être deux pour danser. L'invitation est lancée.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que le gouvernement, par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor, a plusieurs fois demandé à M. Parrot et à ses associés ces derniers jours de revenir à la table de négociation et que ces derniers ont chaque fois refusé?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les négociations sont interrompues depuis une dizaine de jours.

Une voix: Une vraie honte!

Le sénateur Perrault: Voilà l'état actuel de la situation.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement ne songe pas pour l'instant à adopter une mesure de retour au travail.

Le sénateur Asselin: Vous voulez dire cette semaine.

Le sénateur Perrault: Le Conseil du Trésor et le gouvernement s'inquiètent de la situation comme, d'ailleurs, les députés de l'opposition officielle et de l'autre parti politique national. Le premier ministre a dit à la Chambre cet après-midi qu'il tient à ce que les deux parties au conflit reviennent à la table de négociation. Comme dans les Saintes Écritures, le gouvernement croit qu'il faut conférer et raisonner ensemble. C'est ce que le gouvernement propose.

[Le sénateur Asselin.]

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Je peux dire au sénateur Flynn et à son adjoint que nous aimerions que les négociations reprennent, mais aucune offre n'est parvenue . . .

Le sénateur Smith: Le gouvernement ne s'est pas montré conciliant non plus.

Le sénateur Donahoe: Faut-il attendre cela?

Le sénateur Perrault: . . . du côté syndical, et il n'y a pas encore eu de réponses positives à la déclaration faite cet après-midi par le premier ministre. Voilà où en sont les choses en ce moment.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, si nous changions peut-être de perspective un instant. Étant donné que le gouvernement ne prévoit pas de projet de loi obligeant les postiers à reprendre le travail, quelles sont les intentions d'ajournement de la session.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà une question qui relève en grande partie de l'opposition officielle.

Le sénateur Flynn: Minute!

Le sénateur Asselin: Ne recommencez pas cela.

Le sénateur Perrault: Et cela, comme toujours, dans le cadre de notre respect de la démocratie. En ce qui concerne la situation aux postes, j'espère pouvoir encore une fois mettre les honorables sénateurs au courant des derniers événements demain après-midi.

Le sénateur Flynn: Quels sont les bills dont le gouvernement exige l'adoption avant l'ajournement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y en a plusieurs qui ont été présentés cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Tous? Vous les voulez tous adoptés?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous comptons sur la collaboration du leader de l'opposition et des sénateurs de sa suite, et . . .

Le sénateur Asselin: Toujours l'approbation les yeux fermés.

Le sénateur Perrault: . . . nous serions heureux de conférer demain avec l'honorable leader de l'opposition pour envisager les détails de sa question.

Le sénateur Smith: Pourquoi pas ce soir?

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec grand intérêt ce qui s'est dit cet après-midi, spécialement les questions de l'opposition, avec laquelle je suis tout à fait d'accord. J'étais en ville vendredi, et j'ai reçu la lettre du président du Conseil du Trésor apportée par messager—et je ne pense pas qu'elle ait porté la mention personnelle et confidentielle—qui exposait exactement ce qui se passait entre le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du Trésor au sujet de leurs négociations, et de l'arrêt des négociations. Ce que je ne puis comprendre, c'est la raison pour laquelle ces lettres ont été distribuées par messager aux membres du parti

libéral mais non à l'opposition, pour qu'elle soit tenue au courant.

Le sénateur Flynn: C'est une honte!

Le sénateur Asselin: Quelle honte!

Le sénateur Riley: Je ne veux pas être . . .

Le sénateur Murray: Contrariant?

Le sénateur Riley: . . . antigouvernemental ou quoi que ce soit de semblable, mais tous les jours, le président du Conseil du Trésor ou ses négociateurs devraient informer tous les sénateurs, même le sénateur Molson qui est assis . . .

L'honorable Henry D. Hicks: Surtout le sénateur Molson!

L'honorable Hartland de M. Molson: N'allez pas trop loin!

Le sénateur Riley: . . . là-bas, isolé, dans la solitude. Je ne veux nullement critiquer le leader du gouvernement au Sénat, mais je me demande pourquoi il nous dit qu'il nous donnera des nouvelles demain. Tous les sénateurs devraient être mis au courant chaque jour de l'évolution de la grève postale à cause de la gravité de la situation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous ai dit où en sont les choses aujourd'hui. J'ai bien fait comprendre qu'il n'y avait pas eu de négociations depuis dix jours. J'ai dit que le premier ministre avait déclaré cet après-midi avoir invité les deux parties à retourner à la table de négociation, mais que personne n'avait répondu à son invitation du côté des employés. Je me demande ce dont l'honorable sénateur tient à ce que j'informe le Sénat, si ce n'est des faits, et ce sont là les faits.

Le sénateur Roblin: Et la lettre?

Le sénateur Perrault: Peut-être en fait a-t-on communiqué des renseignements aux partis de l'opposition. J'ignore tout du courrier du président du Conseil du Trésor.

Le sénateur Asselin: Non, non.

Le sénateur Roblin: Non.

Le sénateur Perrault: Ce sont les faits tels qu'ils se présentent ce soir. J'espère qu'il y aura de nouveaux développements demain et qu'ils seront communiqués au Sénat.

Le sénateur Roblin: Ce sont les faits dont vous n'avez pas eu communication ce soir.

Le sénateur Perrault: A franchement parler, je me demande ce qu'on pourrait dire d'autre dans les circonstances. J'aimerais pouvoir vous apprendre que les choses viennent de se débloquer et que les postes acheminent en ce moment un nombre record de lettres, mais tel n'est pas le cas.

Le sénateur Asselin: Il ne devrait donc pas y avoir de projet de loi.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu mon chèque de pension de vieillesse ce mois-ci. Je le dis à la blague . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne l'avez pas reçu?

Le sénateur Riley: . . . et je suis sûr que c'est le cas d'autres sénateurs.

La question revêt une telle gravité que tous les sénateurs devraient être tenus au courant d'heure en heure des progrès des négociations si ces dernières peuvent être divulguées. Il y a des fois où vous ne pouvez pas divulguer le contenu de certaines négociations mais la lettre que j'ai reçue vendredi dernier expliquait tout ce qui s'est passé—on a abouti à une impasse et les négociateurs du gouvernement n'ont pu convaincre les représentants du syndicat de les rencontrer et de tirer au clair certaines questions. Cette lettre du président du Conseil du Trésor devrait être remise à tous les sénateurs.

Le sénateur Donahoe: Exactement.

Le sénateur Roblin: N'essayez pas de glisser là-dessus.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LE NAUFRAGE DE L'«ARCTIC EXPLORER»—LE BESOIN DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à propos du naufrage regrettable de l'*Arctic Explorer*. Étant donné que cet accident ne fait que s'ajouter à de nombreux autres qui se sont produits au cours des dernières années, et étant donné que la plupart de ces accidents se produisent au large des côtes de Terre-Neuve, quand le gouvernement se rendra-t-il compte de la nécessité de mettre en service plus d'aéronefs afin d'accélérer les opérations de sauvetage et de sauver plus de vies qu'on n'en a sauvé après ce dernier accident?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi pour l'heure de fournir au Sénat un rapport qu'on m'a remis sur le naufrage de l'*Arctic Explorer*.

● (2050)

En ce qui concerne la perte, au large de la côte septentrionale de Terre-Neuve, de ce navire de 165 pieds qui avait quitté St. Anthony le 3 juillet à 5 h 30, heure d'été de Terre-Neuve, l'*Arctic Explorer* a été signalé comme retardataire par son propriétaire, Carino Shipping de Halifax, après avoir raté 3 périodes de communication. Le rapport de retard a été reçu par le Centre de recherches et de sauvetage d'urgence de Saint-Jean, et transmis au centre de coordination de sauvetage le 4 juillet à 10 h 16, heure d'été de Terre-Neuve, 28 heures et 46 minutes après que le navire eut quitté St. Anthony.

L'heure estimée du naufrage est 8 h 15 le matin du 3 juillet, heure de Terre-Neuve. La première affectation de recherche le 4 juillet a eu lieu à 10 h 30 du matin, et l'appel à tous les navires a été lancé par les stations de radio St. Anthony, Comfort Cove et Cartwright de la Garde côtière à 10 h 31 le matin du 4 juillet.

A 11 h 25, le *Gadus Atlantic* a été affecté. A 13 heures, un hélicoptère de sauvetage de la DN a été affecté.

Le sénateur Marshall: Combien de temps a-t-il fallu à l'hélicoptère?

Le sénateur Perrault: A 13 h 13—c'est-à-dire à 1 h 13 de l'après-midi, le *Grenfell* de la Garde côtière a été affecté. D'autres unités de recherche ont participé à l'opération, dont deux avions Buffalo de la DN, un avion Aurora de la DN, les *Bartlett* et *Skidegate* de la GCC. La zone initiale de recherche était définie à partir de St. Anthony vers le nord jusqu'à la côte du Labrador. A ce qu'il semble l'*Arctic Explorer* a donné

de la bande et a coulé en quinze minutes. Nous ne connaissons pas encore la raison pour laquelle il a donné de la bande.

Honorables sénateurs, puis-je observer, moi qui connais les états de l'océan au large de la côte ouest, qu'il y a très peu d'unités de sauvetage d'urgence d'un type quelconque capables d'aller sauver des navires qui coulent très rapidement. Je suis persuadé que le sénateur Marshall connaît l'extrême difficulté de couvrir assez vite des zones étendues d'océan pour effectuer des sauvetages, et les temps de survie en océan sont si brefs qu'il est extrêmement difficile de sauver des vies humaines.

Le navire battait pavillon canadien, appartenait à Carino Shipping, et était affrété par Geophysical Services Inc., qui n'est pas un ministère ou un organisme fédéral, à des fins de relevé sismiques. Il mesurait 165 pieds de longueur, avait été construit en 1974, et comptait 32 personnes à son bord au moment du désastre. Il transportait du matériel de relevé scientifique, et la plupart des personnes à son bord étaient des scientifiques.

Les appareils à voilure fixe de la DN ont aperçu deux radeaux de sauvetage au sud et à l'est de St. Anthony à 9 h 25 le 5 juillet. Un hélicoptère Labrador de la DN est allé reconnaître les radeaux, et à 11 minutes après 10 heures du matin, il a répéré 19 survivants sur le second radeau. Douze des survivants ont été amenés par hélicoptère à l'hôpital de St. Anthony, et les sept autres embarqués par le *Grenfell* de la GCC.

Les conditions atmosphériques dans la région à ce moment-là étaient les suivantes: visibilité 15 milles, température 11 degrés centigrade, vent 040 degrés à 14 nœuds.

Huit corps ont été repérés et repêchés jusqu'à maintenant. Le 6 juillet au matin, un neuvième corps a été retrouvé à 35 milles à l'est-sud-est de St. Anthony.

Une enquête préliminaire est en cours et deux enquêteurs de sinistres vont interviewer les survivants à leur retour à St. Anthony. Quand les résultats de cette enquête seront connus, on décidera si une enquête officielle est nécessaire.

Honorables sénateurs, voilà tous les renseignements que je possède sur le sinistre.

Le sénateur Marshall: Dans l'enquête dont le leader du gouvernement a parlé, pourrait-on se pencher tout spécialement sur le fait que, des trois communications, aucune ne provenait du navire même? Il doit y avoir une bonne raison pour cela. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le service de recherche et de sauvetage n'a pas pu réagir à temps. L'enquête portera-t-elle aussi sur ce point?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, demander que la question des communications soit étudiée par la commission d'enquête est une proposition raisonnable.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Lorsqu'il se renseignera, le leader du gouvernement voudrait-il aussi chercher à savoir combien de temps l'avion à voilure fixe a mis à se rendre de Greenwood à la zone de recherches et combien de temps un avion semblable aurait pris à partir de Gander?

[Le sénateur Perrault.]

Comme le leader du gouvernement l'a dit, je sais bien qu'il est impossible aux sauveteurs d'arriver à temps pour recueillir les passagers d'un navire en train de couler. On ne peut pas survivre très longtemps dans l'eau froide comme il y en a dans cette région, de sorte que le temps que prend un avion de recherche et de sauvetage pour se rendre sur les lieux est un facteur très important pour les personnes en cause. On a dit à maintes reprises—je parle non seulement d'hommes politiques mais aussi de gens qui travaillent dans ce domaine—qu'un avion à voilure fixe en provenance de Gander aurait fort bien pu sauver un certain nombre de vies humaines. J'aimerais avoir ce renseignement.

Le sénateur Perrault: Les commentaires de l'honorable sénateur seront sûrement transmis au ministre des Transports et aux autres fonctionnaires chargés de cette enquête. Les questions de l'honorable sénateur ainsi que celles du sénateur Marshall seront communiquées à qui de droit et, si possible, on fournira des renseignements préliminaires.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui découle de la nomination au Sénat de notre nouveau collègue, le sénateur Stollery, qui a été tellement touché par notre accueil qu'il n'a pas pu le supporter plus de cinq minutes.

Puis-je rappeler au leader du gouvernement qu'en réponse à une question que lui a posée le sénateur Murray le 10 juin dernier, il a dit, et je cite:

> . . . la nomination de citoyens éminents au Sénat est une question prioritaire, mais le Parlement a un certain nombre d'autres problèmes prioritaires à régler.

Je voudrais donc savoir s'il y a eu changement dans les priorités et si la nomination du sénateur Stollery concorde avec la déclaration que le leader du gouvernement a faite le 10 juin.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Stollery fera à un moment donné son premier discours à la Chambre et l'opposition pourra alors juger de son aptitude à contribuer positivement à nos travaux. Quant à moi, je suis sûr de sa compétence, mais si les honorables sénateurs de l'opposition sont sceptiques ce soir, leurs inquiétudes disparaîtront peut-être très vite. Le sénateur Stollery était un deputé très capable.

Le sénateur Flynn: Non, non. Je voulais simplement savoir s'il y a eu changement dans les priorités du premier ministre, puisqu'il y a seulement trois semaines, vous avez dit qu'il y avait des problèmes plus urgents à régler que la nomination au Sénat d'éminents Canadiens.

Le sénateur Perrault: Peut-être l'honorable sénateur Flynn voudra-t-il écrire à l'honorable premier ministre pour lui poser lui-même cette question.

L'honorable G. I. Smith: Mais c'est à vous qu'il la pose.

Le sénateur Donahoe: C'est vous qui l'avez dit.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement a déjà démontré de façon remarquable dans le passé son aptitude à s'occuper simultanément de bien des problèmes urgents.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement si la prochaine liste de nominations, lorsque nous reviendrons l'automne prochain, comprendra le nom du sénateur Jim Coutts?

LES PÊCHES

LE CALMAR—LES PERMIS ACCORDÉS AU JAPON

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sujet des permis accordés par le gouvernement canadien au Japon l'autorisant à pêcher 17,000 tonnes métriques de calmar au détriment des pêcheurs de Terre-Neuve.

Nous avons lutté pendant dix ans pour obtenir la limite de 200 milles et ainsi éloigner les étrangers de nos côtes. Comment peut-on justifier l'autorisation accordée à des pays étrangers de pêcher les stocks mêmes que nous cherchons à conserver pour nos propres pêcheurs, et qui entraînera tant d'heures-hommes de chômage parmi les pêcheurs de Terre-Neuve?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LE TRANSPORT MARITIME

LA MARINE MARCHANDE CANADIENNE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question posée par le sénateur Donahoe au sujet de l'expansion de la marine marchande canadienne.

Le ministre des Transports et ses fonctionnaires ont amorcé une série de consultations avec l'industrie, y compris les compagnies de navigation, les expéditeurs et autres groupes intéressés. Ces consultations ont révélé que les membres de l'industrie n'ont pas encore réussi à s'entendre entre eux sur la question. Néanmoins, les représentants du ministère s'occupent d'examiner les diverses mesures proposées pour encourager le développement d'une flotte de pêche en haute mer.

Il est difficile de dire pour l'instant quand cette étude sera terminée, mais le gouvernement surveille de près l'évolution sur la scène internationale pour veiller à ce que les intérêts du Canada soient protégés et que le Canada puisse profiter de toutes les occasions intéressantes qui pourraient se présenter.

• (2100)

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LE RENVOI DU RAPPORT À UN COMITÉ MINISTÉRIEL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 17 juin dernier, l'honorable sénateur Roblin a posé une question concernant le mandat du comité consultatif chargé de mettre en œuvre le rapport Dubin.

Le ministre souhaitait que le comité puisse le conseiller sur la possibilité de mettre en œuvre les recommandations de M. Dubin tout en évitant de refaire le travail de la Commission. C'est pourquoi il a voulu que le comité soit formé de personnes ayant une connaissance pratique des différents aspects de l'aviation civile mais qui n'avaient pas participé aux audiences. M. McLeish a été invité à faire partie du comité, étant le conseiller principal du ministre sur les questions d'aéronautique civile, et il sera chargé de mettre en œuvre les recommandations relatives à l'administration du transport aérien sur les instructions du ministre.

Le ministre a rencontré les responsables des sociétés aériennes et il les rencontrera à nouveau si sa propre solution diffère sensiblement des recommandations du rapport.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire concernant le rapport du juge Dubin et le comité consultatif. Le ministre sait-il qu'on estime en général que quelques-uns des membres du comité dont les intérêts entrent en conflit avec le rapport Dubin? N'estime-t-il pas également qu'il conviendrait de dissiper une telle impression et qu'il vaudrait mieux choisir des personnes à l'abri de tout conflit d'intérêts?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on va sûrement tenir compte de ces recommandations.

J'ai d'autres renseignements concernant le mandat du comité consultatif, dont certaines données sur le rôle du comité, sa composition, la durée du mandat et l'organisation. Si les honorables sénateurs souhaitent que ces renseignements figurent au compte rendu d'aujourd'hui, je suis bien prêt à le proposer. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

L'honorable G. I. Smith: Je voudrais connaître la raison de ce camouflage.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il n'y a pas de camouflage.

Le sénateur Perrault: Je peux bien en donner lecture.

1. Le rôle du comité: Conseiller le ministre des Transports concernant la mise en œuvre des recommandations de la Commission d'enquête sur la sécurité aérienne.

Le comité examinera également les observations venues du ministère et d'ailleurs ainsi que la suite à donner aux différents rapports provisoires présentés par la Commission, et conseillera directement le ministre sur ces questions.

2. Composition du comité: Le comité se composera normalement de deux hauts fonctionnaires de Transports Canada ainsi que de quatre spécialistes choisis par le ministre mais n'appartenant pas au gouvernement fédéral.

D'autres membres travaillant ou non pour le compte du gouvernement fédéral pourront être nommés à l'occasion si la nature spécialisée des recommandations de la Commission d'enquête l'exige.

Le comité sera présidé par M. T. J. Wilkins, sous-ministre adjoint principal, Transports Canada. Voici quels seront les autres membres du comité:

M. W. M. McLeish, administrateur, Administration canadienne des transports aériens.

M. John R. Baldwin, président retraité d'Air Canada et sous-ministre de Transports Canada.

M. Bernard M. Deschênes, C.R., juriste, comité d'examen des accidents aériens.

M. Almer L. Michaud, président retraité des services aériens de la côte ouest et de Air B.C.

M. W. Reid, chef pilote en retraite, Air Canada.

3. Réunion: Le comité se réunira dès que possible après que chaque étape du rapport aura été rendue publique.

Le comité se réunira ensuite quand cela s'avérera nécessaire.

4. Fonctionnement: Les réunions du comité auront lieu à Ottawa ou dans d'autres villes selon la décision du président. Le secrétariat et les services de soutien seront fournis par le service de coordination des conseils en matière de politiques.

Telle est l'information dont on dispose pour l'instant.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami sait-il que c'est parce que le public était mécontent du travail des fonctionnaires du ministère des Transports que la Commission Dubin a été instaurée à l'origine? C'est un fait. Or, maintenant on nous demande d'accepter qu'après avoir confié à M. Dubin le soin d'étudier ce dossier parce qu'on était mécontent du travail des fonctionnaires du ministère, de renvoyer les conclusions de ce monsieur aux fonctionnaires de ce même ministère qui étaient à l'origine du problème. A mon avis, il conviendrait de réexaminer cette proposition qui ne semble pas être dans l'intérêt du public.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est affaire de jugement j'imagine mais je ne suis pas d'accord avec les vues du sénateur Roblin. Ces personnes sont tout à fait honorables . . .

Le sénateur Roblin: Bien entendu qu'elles le sont.

Le sénateur Perrault: . . . et ce sont également des personnes capables qui n'ont pas d'incompatibilité. Prenons l'exemple de M. Reid, chef pilote retraité d'Air Canada. M. Reid se trouve-t-il dans une situation de conflit d'intérêt ou est-ce le cas de M. Michaud, président retraité des services aériens de la côte ouest et d'Air B.C.? Certainement pas.

Le sénateur Roblin: Il n'est pas fonctionnaire du ministère.

Le sénateur Perrault: Bien, prenez l'administrateur de l'administration canadienne des transports aériens. Ces personnes ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêt. De toute façon, les recommandations de l'honorable sénateur seront portées à l'attention de qui de droit.

[Le sénateur Perrault.]

L'ÉNERGIE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LA DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LA TRANS MOUNTAIN PIPE LINE CO. LTD.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 9 juin dernier, le sénateur Donahoe m'a demandé si j'étais intervenu auprès du premier ministre pour qu'il passe outre à la décision de l'Office national de l'énergie autorisant la Trans Mountain Pipe Line Co. Ltd. à construire un oléoduc qui serait raccordé au réseau existant et qui assure l'acheminement du pétrole brut de l'Alaska vers les raffineries du nord des États-Unis. A cette occasion, le sénateur avait rappelé une déclaration que j'avais faite en 1979 selon laquelle le projet de la Trans Mountain serait nuisible à l'environnement de la côte ouest.

J'avais alors signalé que je n'avais pas eu l'occasion de prendre entièrement connaissance des motifs de la décision et que je prenais note de la question. J'espère que les renseignements qui vont suivre répondront à certaines de vos préoccupations à ce sujet.

La Trans Mountain voudrait construire un oléoduc de 718 milles de long reliant un nouveau port pétrolier à Low Point, dans le détroit de Juan de Fuca, à Edmonton, où il serait raccordé au pipeline interprovincial. L'aléoduc emprunterait le droit de passage de la Trans Mountain en Colombie-Britannique. Cet oléoduc permettrait de transporter jusqu'à 500 barils par mille par jour de pétrole brut d'Alaskan vers les raffineries du nord des États-Unis.

L'ONE a organisé deux séries d'audiences à la suite de cette demande. Son rapport préliminaire a été déposé en janvier 1980. Ce rapport conclut que le pipeline est financièrement et techniquement réalisable et que les retombées socio-économiques seront positives.

A la suite de la première série d'audiences, l'Office a fait savoir qu'il aurait été disposé à recommander l'autorisation de la construction de l'oléoduc s'il avait eu plus d'informations sur les conséquences sur l'environnement du nouveau port pétrolier dont la construction était envisagée à Low Point.

Dans son second rapport déposé le 3 juin 1981, l'Office se penche sur ce second aspect. L'Office estime que ce port ne multiplierait pas outre mesure les risques de déversements de pétrole. En outre, avec le raccordement des raffineries situées au nord du détroit de Puget, les risques de marée noire dans les eaux intérieures du détroit diminuerait.

L'ONE a fait savoir qu'il était disposé à accorder à la Trans Mountain un certificat de commodité et nécessité publique l'autorisant à construire l'oléoduc une fois qu'elle aurait obtenu les autorisations nécessaires aux États-Unis. Il fallait en outre que la Trans Mountain remplisse un certain nombre de conditions avant d'entreprendre la construction de l'oléoduc. Il fallait notamment qu'elle fasse la preuve que les installations portuaires et l'oléoduc serviraient à répondre en tout ou en partie aux besoins en pétrole brut des raffineries de Ferndale, d'Anacortes et de Cherry Point dans l'État de Washington.

Dans tous les cas de ce genre, la recommandation de l'Office doit être approuvée par le gouverneur en conseil. Compte tenu des intérêts énormes des autres ministères dans cette affaire, on a recueilli leur opinion sur la décision de l'Office pour les inclure dans le mémoire au cabinet.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une dernière réponse à donner qui est relativement courte.

Le 11 juin, le sénateur Roblin m'a demandé si l'Impérial Oil Limitée avait réclamé des fonds du gouvernement fédéral—le sénateur a employé les mots «nouvelle subvention»—en plus des 40 millions que ce dernier lui a—je cite le sénateur—«accordés» l'an dernier. Le sénateur voulait aussi savoir s'il serait possible de récupérer ces 40 millions si le projet était repris avant la fin de juin.

En novembre 1980, le gouvernement fédéral a offert à Esso Ressources un prêt, pas une subvention—et je suis surpris que le sénateur se soit servi de ce mot—de 40 millions de dollars, afin de lui permettre de ne pas abandonner son projet de Cold Lake en attendant l'approbation finale de la province de l'Alberta.

On a fait cette offre à la société parce que l'instigateur du projet avait dépensé plus de 120 millions de dollars pour mettre ce projet de raffinerie de pétrole lourd en chantier et que le gouvernement fédéral ne voulait pas courir le risque de perdre l'équipe de spécialistes composée de plus de 500 gestionnaires et ingénieurs professionnels qui avait été constituée.

J'ai le plaisir de signaler qu'un porte-parole de Jack Armstrong, président d'Imperial Oil, a annoncé que sa filiale, Esso Ressources, très encouragée par le progrès appréciable des négotiations entre Ottawa et l'Alberta au sujet des prix, est revenue sur sa menace d'abandonner immédiatement le projet de Cold Lake.

• (2110)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'espère que leur optimisme est fondé. Cependant, je voudrais demander à mon honorable ami s'il aurait l'obligeance de me communiquer les conditions auxquelles le gouvernement a offert ce prêt à la compagnie.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

[*Français*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS FRANCE-CANADA—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, au cours du mois de mai, soit le 26 mai 1981, j'adressais une question au leader du gouvernement au Sénat concernant la déclaration qu'avait faite le ministre de la Justice au sujet des relations entre la France et le Canada.

Le ministre de la Justice avait dit à une occasion, à Montréal, avant le 26 mai, qu'il espérait que le gouvernement français se mêlerait de ses affaires et qu'il ne se mettrait pas le nez dans les affaires canadiennes. Le leader du gouvernement m'avait répondu qu'il verrait à obtenir des informations, qu'il me répondrait plus tard et qu'il me dirait si c'était là une déclaration ministérielle que faisait le ministre de la Justice. Je n'ai pas eu de réponse depuis. Est-ce qu'il pourrait faire un effort pour tenter de me répondre?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai fait une demande de renseignements à ce sujet. Il semble n'y avoir aucun enregistrement sur ruban ou transcription de la déclaration qui a été attribuée à l'honorable ministre. Si j'ai bien compris, il s'agissait d'une déclaration personnelle quelconque, mais elle n'a pas été notée. On a cherché une transcription de cette déclaration mais sans pouvoir en trouver.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 30 juin 1981, sur la motion du sénateur Barrow: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je commencerai par demander au Sénat de me permettre de souhaiter personnellement la bienvenue à notre nouveau collègue, le sénateur Stollery, même si, comme l'honorable leader de l'opposition l'a signalé tout à l'heure, notre nouveau collègue a dû quitter la Chambre en vitesse relativement tôt ce soir.

J'ai eu le plaisir de faire partie avec lui du comité spécial mixte des langues officielles. Je suis heureux qu'il puisse mettre son expérience parlementaire et son souci de préserver l'unité nationale à contribution au Sénat et qu'il puisse ainsi continuer à servir le Canada. Je lui souhaite une carrière heureuse et satisfaisante à tous points de vue.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Si vous me le permettez, je rappellerai aux honorables sénateurs que le jour où nous avons été nous-mêmes présentés au Sénat, bon nombre d'entre nous étions attendus dans la tribune par des amis qui voulaient nous serrer la main.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bien entendu, nous le savons.

Le sénateur Guay: Je tiens à signaler à l'honorable sénateur qui a noté que le sénateur Stollery n'est resté parmi nous que quelques instants qu'il nous a quittés pour voir ses amis, que j'aurais fait la même chose moi-même et que c'est d'ailleurs ce que j'avais fait.

L'honorable G. I. Smith: L'honorable sénateur pourra s'excuser lui-même quand il reviendra.

Le sénateur Flynn: Mêlez-vous de ce qui vous regarde.

Le sénateur Murray: J'accepte la mise au point de notre collègue le sénateur Guay.

Le sénateur Guay: Vous avez probablement fait la même chose quand vous avez prêté serment.

Le sénateur Murray: Je crois que non, mais je ne veux surtout pas gâter cette occasion. Avec mes observations, je ne cherchais nullement à diminuer en quoi que ce soit les félicitations et les bons vœux que je comptais adresser à notre nouveau collègue.

Quoi qu'il en soit, je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'il reste au Sénat 11 postes à combler et que si le très honorable premier ministre compte les combler de la même façon que pour celui-ci—en demandant aux députés de l'autre endroit de lui proposer des candidats—nous aurons alors 11 élections partielles, ce qui devrait se révéler fort intéressant, surtout en ce moment de notre histoire.

Pour en arriver au projet de loi dont nous sommes saisis, j'aurais souhaité qu'il ne soit pas nécessaire de prononcer mon discours pour protester contre le fait que le bill C-57 sera adopté—tout comme le bill C-48, sans aucun doute, avec l'appui de la majorité du gouvernement, et tout comme d'ailleurs le projet de loi sur la sécurité énergétique, parrainé par M. Lalonde; chacune de ces mesures porte sur divers aspects du Programme énergétique national—sans que le Sénat ait eu l'occasion d'étudier dans son ensemble le Programme énergétique national. Je n'aurais pas eu à protester si le gouvernement avait consenti à ce que ce programme soit soumis à l'examen de l'un de nos comités.

Le bill C-57 propose deux nouvelles taxes énergétiques que renferme le budget Lalonde-MacEachen. Le bill C-48, la présumée loi sur le pétrole et le gaz du Canada dont nous finirons par être saisis, traite des terres du Canada. Je prévois que le projet de loi nous arrivera pratiquement inchangé, malgré les protestations des autochtones, de l'Église catholique et des partis de l'opposition.

Le ministre d'État chargé du Développement économique l'a lui-même reconnu, notre gouvernement n'est pas vraiment disposé à donner suite à des recommandations en vue d'apporter des changements importants à ce projet de loi. L'ébauche du projet de loi sur la sécurité énergétique, que M. Lalonde a présenté l'autre jour, crée un programme d'encouragement pétrolier que le gouvernement prétend devoir contrebalancer les mesures fiscales prévues dans les autres projets de loi.

Notre comité permanent des banques et du commerce peut examiner chaque bill en considérant ses qualités intrinsèques, et je suis sûr qu'il le fera. Cependant, ce n'est pas en analysant chaque bill séparément qu'on aboutira à une étude cohérente et rationnelle du Programme énergétique national dans son ensemble. Il est absurde de prétendre le contraire.

Les répercussions du Programme énergétique national sur la prospection et l'exploitation ont suscité et continuent à susciter une vive controverse. Il en est de même pour les projections de M. Lalonde au sujet de l'offre et de la demande, qui se situent réellement au cœur du programme. Les calculs du gouvernement sont contestés par l'industrie, par les provinces productrices, par de nombreux experts et, tout récemment, l'ont été par l'institut C.D. Howe, dans une étude intitulée «Le débat sur la politique énergétique du Canada.» Je citerai un court paragraphe de la page 40 de cette étude:

> Dans l'ensemble, le Programme énergétique national semble rendre les Canadiens plus vulnérables aux baisses de l'offre, en particulier autour de 1985, lorsqu'ils deviendront plus vulnérables de toute façon. Mais il convient de se demander si les Canadiens seront alors davantage exposés à des pénuries et à un rationnement de l'essence en conséquence directe du Programme. Cette possibilité que voient clairement certains Canadiens, notamment dans l'industrie pétrolière et gazière, constitue une importante cause de déception du fait que l'on considère la politique énergétique comme un instrument qui aurait pu permettre au Canada de devenir un exportateur net de pétrole si elle n'avait pas été orientée vers des choix qui menacent les approvisionnements. Bien que cet argument avancé par les Canadiens de l'Ouest puisse servir leurs intérêts, il n'est pas nécessairement faux. Un des principaux facteurs dans ce débat, c'est la façon dont le Programme se sert des prix du pétrole pour arriver à ses fins.

Quand ces questions seront-elles examinées? En toute franchise, je ne pense pas que le comité permanent des banques et du commerce ait eu ou aura l'occasion, lorsqu'il étudiera le bill C-57, d'examiner ces questions dans le cadre du Programme énergétique national.

● (2120)

Le bill à l'étude est assez compliqué, tout comme les bills à venir. Le temps dont dispose le comité est déjà beaucoup trop court. Le gouvernement veut faire adopter le bill C-57 avant les vacances d'été. J'estime que le comité n'aura pas l'occasion de se pencher sur ces questions plus vastes.

Les effets du Programme énergétique national sur notre économie et sur la confiance qu'elle suscite sont très controversés. D'après ce que nous a confié récemment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, un de ses conseillers lui aurait dit, avant que cette politique soit mise en vigueur, que le programme énergétique national renforcerait le dollar canadien. Eh bien, certains d'entre nous aimeraient bien rencontrer ce conseiller. Quoi qu'il en soit, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a avalé cette couleuvre, c'est qu'il et beaucoup plus naïf que nous le croyions.

L'énergie, qui est l'une des plus grandes ressources du Canada, affaiblit le dollar canadien au lieu de le renforcer. Cela tient au fait que la politique énergétique est mal administrée par le gouvernement actuel, à la grande stupéfaction de la communauté internationale. Étant donné que la politique énergétique a pour effet d'affaiblir le dollar canadien au lieu de le renforcer, nous sommes obligés de le soutenir par le biais de taux d'intérêt plus élevés que nécessaire. La semaine dernière encore, le gouvernement a fait savoir qu'il avait réussi à emprunter aux États-Unis la somme supplémentaire de un milliard de dollars en guise d'appoint pour ses réserves, afin d'empêcher une ruée sur le dollar canadien. Il me semble particulièrement humiliant pour un pays doté d'un potentiel aussi riche que le nôtre, surtout un pays riche en énergie de craindre une ruée sur le dollar canadien. Et pourtant, c'est la situation provoquée par la politique gouvernementale.

Récemment, le *Financial Post* titrait en manchette: «OECD puts Canada in the dock». Cette dépêche de Paris signalait que non seulement les États-Unis, mais les pays européens également contestaient, au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la politique énergétique du gouvernement du Canada qu'ils considèrent, à la fois

conservatrice, discriminatoire et chauvine. A leurs yeux, elle constitue une violation d'ententes et d'engagements que le Canada avait pris envers la communauté internationale.

En avril dernier, certains d'entre nous qui font partie du comité permanent des affaires étrangères se sont rendus à Washington pour poursuivre l'étude de nos relations commerciales avec les États-Unis. Il est bien connu que, dans les premiers rapports de ce comité, ses membres se disaient favorables à un accord de libre échange avec les États-Unis.

L'honorable Peter Bosa: Si je puis me permettre d'intervenir, je pense que le sénateur saute un peu trop vite aux conclusions. Les membres de ce comité étudiaient la question. C'est sauter aux conclusions de dire qu'ils étaient disposés à conclure un accord de libre échange.

Le sénateur Murray: Je faisais allusion aux rapports antérieurs de ce comité, publiés il y a plusieurs années de cela. Je crois qu'il serait difficile de tirer des premiers rapports de ce comité d'autres conclusions ou déductions que le fait que la majorité des membres de ce comité sont favorables, ou plutôt étaient favorables à une certaine forme d'accord de libre échange avec les États-Unis. Mais je laisserai au sénateur Bosa le soin de tirer ses propres conclusions sur ces rapports, comme je l'ai fait de mon côté.

Les réunions de Washington avaient un caractère privé. Il ne m'est donc pas permis de citer les propos de qui que ce soit en particulier. Le fait est que nous avons rencontré des hommes d'affaires, des représentants du gouvernement actuel et du précédent gouvernement, des universitaires, des membres du Congrès, des sénateurs et leurs collaborateurs. Chaque fois, nous nous sommes fait dire que nous avions adopté une politique énergétique nationale qui portait atteinte au libéralisme économique et qui était de nature discriminatoire, confiscatoire et aussi le produit d'un nationalisme étroit et mesquin.

Je ne m'attends pas à ce que notre comité permanent chargé d'étudier des éléments de cette politique—qu'il s'agisse du bill C-57, du bill C-48 ou même du projet de loi que M. Lalonde a déposé il y a quelques jours—soit en mesure de traiter des questions fondamentales. Je ne m'attends pas à ce que nos comités, compte tenu de leur mandat, du caractère complexe de ces bills et des impératifs de temps auxquels ils sont astreints, soient en mesure d'aborder les questions importantes que sous-tendent ces projets de loi.

On nous dit que la politique énergétique nationale fournira l'inspiration nécessaire à la stratégie industrielle tant attendue du gouvernement. Il y a quelque temps, le magazine *Executive* publiait un article intitulé «Time to cut and run?» On y lit ce qui suit:

> A la suite du Programme énergétique national, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Herb Gray) présente un plan de réorganisation industrielle pour la prochaine décennie: une liste des entreprises qui bénéficieront de la confiance du gouvernement, confiance assortie de prêts et d'avantages spéciaux, et de celles qui seront laissées à la merci de ce qui reste du marché libre.

Si le ministre d'État chargé du Développement économique et sa cohorte d'apologistes et de spécialistes des relations publiques veulent inonder les media d'anecdotes sur la lutte solitaire que M. Olson livre au cabinet contre les partisans du repli sur soi et du nationalisme sectaire et discriminatoire, grand bien leur fasse. Cela enjolivera peut-être la légende politique du ministre, mais ce n'est pas un grand réconfort pour l'économie canadienne.

Il y a eu une controverse assez vive sur les objectifs politiques du Programme énergétique national. Manifestement, il s'agit de garantir les approvisionnements, d'accroître la participation canadienne et d'instaurer un nouveau régime de fixation des prix et de répartition des bénéfices. Mais quel est l'ordre de priorité de ces objectifs? Et ces objectifs sont-ils conciliables? Des sources bien informées affirment que le gouvernement ne peut réaliser de front tous ces objectifs comme il le prétend.

Je me reporte encore au dernier paragraphe de l'étude de l'Institut C. D. Howe intitulée «Le débat sur la politique énergétique du Canada». Je crois que notre collègue le sénateur Balfour a consigné ce passage au compte rendu l'autre soir, mais c'est un court paragraphe qu'il vaut la peine de répéter:

> Il faut également aborder un autre aspect à long terme du Programme énergétique national. Le programme admet implicitement que le Canada peut se permettre de troquer l'autosuffisance contre un nouveau régime de distribution.

Si je pouvais dicter la mise en page du hansard, je mettrais cette phrase en italique: «Le Programme énergétique national admet implicitement que le Canada peut se permettre de troquer l'autosuffisance contre un nouveau régime de distribution.» Je poursuis:

> Cette politique représente une rupture opportune avec le passé dans la mesure où elle met l'accent sur la réduction de la demande pétrolière. Il est improbable que l'on remette jamais en cause ces principes fondamentaux. Mais la politique est risquée. Si l'on a sous-estimé la force d'attraction de l'industrie concurrente aux États-Unis . . .

Si je peux me permettre d'intervenir, je dirai que tous les indices apparus depuis la présentation du Programme énergétique national tendent à démontrer que l'on a dangereusement sous-estimé cet aspect, à en juger par l'ampleur du transfert des opérations de prospection et de forage du Canada vers les États-Unis. Mais je poursuis la citation:

> Si l'on a sous-estimé la force d'attraction de l'industrie concurrente aux États-Unis, si l'on a surestimé la réduction de la demande de pétrole . . .

Et permettez-moi de m'interrompre ici pour signaler que la seule chose qui puisse sauver les prévisions du gouvernement relatives à la demande de pétrole est que ces prévisions se fondaient sur un taux annuel moyen de croissance économique d'environ 3 ou 3.2 p. 100, et elles ne seront justes que si notre taux de croissance économique s'avère de beaucoup inférieur à 3.2 p. 100, ce qui, bien sûr, risque fort d'arriver avec le gouvernement actuel qui a marqué un taux nul de croissance économique l'an dernier. Mais permettez-moi encore une fois de revenir à la citation:

> . . . si l'on a surestimé la réduction de la demande de pétrole, si les projets d'exploitation des sables bitumineux devaient être encore retardés très longtemps, et si l'on ne suscitait que peu d'intérêt dans les régions éloignées, les Canadiens paieront peut-être moins cher et seront peut-être propriétaires d'une plus grande partie de leur indus-

trie d'ici le milieu de la présente décennie, mais ils devraient aussi se rendre compte qu'une partie du prix à payer sera peut-être de faire la queue aux postes de distribution d'essence.

• (2130)

Cette citation se trouve à la page 50 d'une publication de l'Institut C. D. Howe qui s'intitule *Canada's Energy Policy Debate*.

Honorables sénateurs, j'espère toujours qu'on permettra à un comité du Sénat d'étudier de façon systématique et cohérente ces questions d'ordre plus général ainsi que d'autres problèmes que soulève la politique énergétique nationale. Le Sénat se souviendra que j'ai présenté une motion le 11 décembre pour faire renvoyer la politique énergétique nationale à un comité du Sénat, et que le leader adjoint du gouvernement m'a alors donné une réponse très encourageante, disant que le gouvernement était en faveur de l'étude.

Depuis, le gouvernement a désavoué la position que le leader adjoint avait prise, et ce dernier nous dit maintenant que si nous regroupons les différents éléments de la politique énergétique que renferment les bills C-57, C-48 et l'avant-projet de loi que M. Lalonde a déposé il y a quelques jours, etc., cela aboutira à une étude de la politique énergétique nationale dans son ensemble.

Le leader adjoint du gouvernement a une trop grande expérience de la vie parlementaire pour ne pas se rendre compte de l'absurdité d'une telle proposition. Il sait le peu de temps dont disposent les comités du Sénat et il sait à quel point ces bills sont complexes. L'honorable sénateur sait parfaitement bien qu'on ne peut attaquer la politique énergétique nationale en l'abordant par étapes et que nous n'aurons pas la chance de faire appel à des témoins de l'industrie, des provinces productrices, et du gouvernement fédéral pour effectuer ce genre d'étude et formuler le genre de recommandations qu'appelle cette politique.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement est si peu disposé à renvoyer l'ensemble de sa politique énergétique à un comité du Sénat. Il me paraît évident que le gouvernement s'est engagé à la réaliser. Malheureusement, il n'est disposé à accepter aucune modification.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est inexact; de nombreuses modifications ont été apportées.

Le sénateur Murray: Le gouvernement ne manque pas de ressources. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est un empire qui grossit plus rapidement que tout autre ministère ou organisme du gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: Comment pouvez-vous affirmer que le gouvernement n'accepte aucun changement, alors qu'il y en a eu tant?

Le sénateur Smith: C'est de la foutaise.

Le sénateur Murray: Le gouvernement ne manque même pas de défenseurs au Sénat et il en aura toujours tant et aussi longtemps que le sénateur Frith sera parmi nous.

Le sénateur Frith: C'est juste.

Le sénateur Murray: Je pense que la politique énergétique du gouvernement constitue un sujet d'étude idéal pour un comité du Sénat et qu'une telle étude n'exigerait que deux ou trois mois de travail sérieux. Un tel comité pourrait convoquer des témoins du gouvernement fédéral, des provinces productrices, de l'industrie, ainsi que d'autres experts intéressés, après quoi il tirerait ses conclusions et formulerait ses recommandations. Au fait, il serait également utile en ce qu'il permettrait au Sénat de jouer un rôle dans un domaine vital. Je suis préoccupé, comme le sont, j'en suis sûr, de nombreux sénateurs et de nombreux Canadiens, des effets du Programme énergétique national sur l'objectif d'autarcie énergétique déclaré par le gouvernement ainsi que des incidences du programme sur la situation du Canada dans le monde et sur les relations fédérales-provinciales, du point de vue de l'unité nationale.

Je prétends encore qu'un comité de ce genre réussirait à expliquer certaines questions reliées au programme énergétique après avoir passé quelques mois à poursuivre une étude approfondie et équilibrée de la politique énergétique. Je voudrais protester contre le fait que ce projet de loi est expédié au comité et que le gouvernement estime que l'étude en comité pourra en quelque sorte remplacer un examen raisonné et cohérent de la politique énergétique nationale.

Le projet de loi—et je veux parler ici des taxes prélevées sur l'énergie et des autres dispositions—donne suite au budget que M. MacEachen a présenté en octobre dernier, budget dont les prévisions se sont déjà révélées tout à fait inexactes et qui ne fait qu'aggraver la situation en essayant de régler les graves problèmes économiques au Canada. Ce budget est un échec. L'an dernier, la croissance économique du Canada a été nulle, un des pires taux de croissance dans le monde occidental. L'inflation est d'environ 12.3 p. 100. Parmi les 24 pays de l'OCDE, sur le plan de la croissance économique, le Canada se classait 20e l'an dernier. Notre niveau de vie qui était le troisième du monde il y a 10 ou 11 ans est tombé au 12e rang. Depuis deux ans, notre productivité a fléchi et notre taux de chômage l'an dernier n'a eu d'égal que celui de la Grande-Bretagne parmi les sept principaux pays membres de l'OCDE.

Le budget et la politique économique du ministre des Finances se sont révélés un échec. Le Sénat ne sera donc pas étonné si je dis que j'ai l'intention de me prononcer contre ce projet de loi.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, dans le cadre du débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-57, je voudrais féliciter le sénateur Barrow d'avoir donné très succinctenent le coup d'envoi au débat la semaine dernière. Une bonne partie des modifications se trouvant dans le bill à l'étude sont d'ordre technique et cadrent bien avec les deux lois que le bill tend à modifier. Dans deux cas importants cependant, le bill va beaucoup plus loin que la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise. Le bill comporte deux dispositions tout à fait nouvelles sur la taxation des ressources naturelles et des recettes qui en sont tirées.

Indépendamment de la question de la constitutionnalité qui relève des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur les droits en matière de ressources—c'est-à-dire des articles 109 et 125—, il est stipulé clairement dans le bill et les directives administratives qui en découlent que le gouvernement compte faire entrer ces mesures en vigueur avant que le Parlement ne les ait approuvées. Il est anti-constitutionnel de percevoir des taxes sans l'approbation du Parlement. C'est la pierre angulaire de notre régime parlementaire qui existe

depuis plus de 300 ans. Il existe toutefois une convention qui permet à l'exécutif de modifier une taxe existante, de l'ajuster puis de la faire sanctionner rétroactivement par le Parlement. C'est acceptable lorsque les mesures sont des modifications conformes à la loi en vigueur. Elles doivent être non discriminatoires d'une manière générale. Dans ce cas, la méthode se justifie sur le plan administratif et je n'ai rien à redire.

Il importe toutefois de faire la distinction entre une coutume administrative et la mise en œuvre de changements de niveau de taxation et l'introduction d'une formule d'imposition entièrement nouvelle s'appliquant à un secteur industriel en particulier et, dans ce cas, à une région déterminée du pays. Ce que je reproche à ce système, c'est que dans la pratique, on peut très facilement enfreindre les principes sur lesquels la mesure est fondée. L'exécutif n'a pas le droit d'imposer une nouvelle taxe, une taxe différente qui n'existait pas du tout auparavant.

Le bill C-57 introduit deux taxes tout à fait nouvelles; il en est question à la Partie II et à la Partie IV du bill. La Partie II porte sur la taxe d'accise sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel; elle englobe les articles 43 à 47. La Partie IV qui va de l'article 78 à 117, prévoit un impôt sur les revenus pétroliers. C'est stipulé clairement dans le titre se trouvant sur la couverture du bill. Le voici:

> Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers.

Aucune taxe analogue n'avait été imposée jusqu'à présent en vertu de ces deux lois. L'autorité accordée au pouvoir exécutif a été exploitée au-delà des limites de la bienséance voire au-delà des limites de la légalité.

● (2140)

Le deuxième point de principe qu'il y aura lieu d'examiner concerne la juridiction et la propriété des ressources taxées. L'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que toutes les terres, mines, redevances et tous les minéraux appartenant aux provinces nommées sont leurs biens propres. Voici ce qu'indique l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Nulle terre ou propriété appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation.

Comme les articles 78 à 117 concernant la taxe sur les revenus pétroliers prévoient l'imposition d'un droit de 8 p. 100 sur les recettes nettes d'exploitation provenant de la production de gaz et de pétrole qui est analogue, qu'on le veuille ou non à une redevance, ils contredisent l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ils ne devraient donc pas figurer dans le bill C-57.

Les articles 43 à 47 concernant la taxe sur le gaz naturel et sur les liquides du gaz prévoient l'imposition d'un droit de 30c. par 1,000 pieds cubes sur les propriétés et ressources appartenant aux provinces. Ces articles contreviennent aux dispositions des articles 125 et 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne devraient donc pas être inclus dans le bill C-57. Cette taxe de 30c. par 1,000 pieds cubes a été levée à des fins nationales. Ainsi, les droits en Colombie-Britannique ont été prélevés depuis le 1er novembre 1980 et bien que cette taxe ait été recueillie, les versements sont retenus. Bien que le bill C-57 ait été présenté en bonne et due forme au Parlement le 26 janvier 1981, comme le veulent les articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la taxe de 30c. sur le gaz naturel et les liquides du gaz par 1,000 pieds cubes a déjà été prélevée. La taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers est entrée en vigueur le 1er janvier 1981.

Qui a autorisé le gouvernement fédéral à prélever cette taxe ou les gouvernements provinciaux à la recueillir?

Présenter un bill équivaut à faire une recommandation au Parlement. Si vous, honorables sénateurs, recommandez à votre cousin Georges d'acheter des lingots d'or, il n'est pas obligé d'accepter votre conseil; c'est son argent. Si le gouvernement recommande une taxe au Parlement, le Parlement n'est pas obligé d'accepter ce conseil, car c'est l'argent des contribuables.

Voici ce que stipule l'article 25.11 à l'égard de la proposition de taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz:

> La présente Partie a pour objet de pourvoir aux pouvoirs législatifs que nécessite l'imposition d'une taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel et ce, à titre d'élément essentiel et de partie intégrante de la politique nationale de fixation des prix du pétrole et du gaz, aux termes du Programme national de l'énergie.

Je ne parviens pas à trouver la même chose pour la taxe sur les revenus pétroliers, mais j'imagine qu'elle a un but semblable. Une politique, en l'occurrence le Programme énergétique national, ne saurait être une base à partir de laquelle le pouvoir exécutif peut décider d'imposer une nouvelle taxe.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne peut prétendre que le Programme énergétique national a rallié un appui général, particulièrement en ce qui concerne ses objectifs, fort louables, d'indépendance énergétique, de conservation, etc.

D'éminents sénateurs ont déjà parlé sans ambiguïté des graves conséquences du Programme énergétique national. En ce qui me concerne, j'ai pleine confiance dans l'opinion du sénateur Manning qui a une longue expérience de l'industrie du pétrole et des travaux du comité permanent des banques et du commerce. Dans son rapport préliminaire déposé au Sénat le 19 mai et développé par le sénateur Barrow, vice-président, le 26 mai, le comité disait qu'un examen exhaustif des effets des taxes prévues dans le Programme énergétique national était de la plus haute importance. Le comité a conclu que puisque l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers et la taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel ne constituent qu'une partie du Programme énergétique national, les questions telles que le bill C-48, les modifications de la loi de l'impôt sur le revenu et les négociations fédérales-provinciales doivent être prises en considération avant que des recommandations puissent être formulées. Et c'est bien cela que plusieurs sénateurs demandaient depuis des mois. Le sénateur Murray vient d'expliquer très clairement l'importance de cette question.

Lorsque le sénateur Murray a présenté sa motion de renvoi du Programme énergétique national à un comité du Sénat le 22 janvier, j'avais dit:

> Il me semble que nous ratons l'occasion de fournir au Canada un excellent service. Je suis fermement convaincue que le Sénat, et lui seul, est capable de rassembler des données spécialisées, de les évaluer sainement et de rendre une décision éclairée . . . Je suis aussi assez fermement

convaincue que nous ne pouvons réunir par bribes toutes les données qu'il nous faut.

Ici au Sénat, et probablement ici seulement, nous pouvons concevoir des politiques qui tiennent compte des besoins et de la compréhension du développement des ressources de nos régions et les évaluer sans distorsion politique partisane.

Outre les dispositions du Programme énergétique national, la hausse automatique de certaines taxes sans consultation du Parlement et le fait que le gouverneur en conseil soit habilité à modifier certaines formules par voie de règlement ont gravement préoccupé les membres du comité. On lit dans le rapport que si le Parlement n'est plus consulté, on perd le contrôle de la taxation.

Si le bill est renvoyé au comité, il est à espérer que des amendements y seront proposés, et j'aimerais pour ma part que le comité examine le paragraphe 33(1) qui traite des membres artificiels, dont il est question dans le rapport. A mon avis, c'est par inadvertance que l'on a commis cette injustice, et il faut y voir tout de suite, sans attendre que le bill ne nous revienne plus tard pour de nouveaux amendements. D'après le texte actuel, il semble que les membres artificiels et les prothèses fabriqués expressément et sur commande pour une personne souffrant d'une mutilation ou d'une malformation d'un pied ou de la cheville seraient exemptés de la taxe. Toutefois, cela ne semble pas s'appliquer à un appareil orthopédique fait sur mesure destiné à une malformation de la colonne vertébrale ou de la hanche.

J'espère en outre que le comité recommandera un amendement exonérant de la taxe la vente des reproductions d'œuvres d'art. Je suis convaincue que les reproductions devraient être exemptées de la taxe d'accise lorsqu'il s'agit de gravures signées et à tirage restreint.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, compte tenu des contraintes du temps, puisque nous touchons à la fin de la session parlementaire, je propose l'amendement suivant:

Que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais qu'il soit modifié comme il suit: Que l'on supprime les articles 43 à 47 de la partie II et les articles 78 à 117 de la partie IV, ainsi que les articles de la partie V qui s'y rapportent.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si je comprends bien, le sénateur Bell vient de proposer un amendement, et je crois que la présidence devrait mettre la motion aux voix.

Le sénateur Bell: Monsieur l'Orateur, demanderez-vous un comotionnaire pour ma motion?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il y a beaucoup de comotionnaires.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): J'invoque le Règlement. J'ignore si l'on peut proposer un amendement à l'étape de la deuxième lecture. A l'heure actuelle, nous discutons du principe du bill.

[Le sénateur Bell.]

Son Honneur le Président voudra peut-être examiner la question, mais je ne me souviens pas que l'on ait proposé d'amendement à l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Flynn: On peut certainement proposer un amendement.

● (2150)

Le sénateur Frith: Je vous dis que je ne me souviens pas de l'avoir entendu. Je ne pense pas que ce soit conforme au Règlement.

L'honorable G. I. Smith: On nous dira bientôt que nous ne devons pas prononcer de discours.

Le sénateur Frith: Je fais seulement un rappel au Règlement à propos d'un amendement à l'étape de la deuxième lecture. Cela n'a vraiment rien d'extraordinaire.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, l'amendement que je propose ne porte strictement que sur deux questions de principe. Si nous renvoyons ce bill au comité sans supprimer les deux passages du bill qui portent sur un principe, ou si nous ne le faisons pas plus tard, le comité ne peut supprimer d'un bill un passage qui porte sur une question de principe. J'ai peut-être tort, mais c'est pour cette raison que je voudrais présenter l'amendement maintenant que nous sommes en train de débattre le principe du bill, avant qu'il ne soit envoyé au comité.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais confirmer le droit de l'honorable sénateur de présenter cet amendement. Il faudrait peut-être en examiner la formulation. Il ne fait aucun doute qu'on peut présenter un certain nombre d'amendements à l'étape de la deuxième lecture, entre autres ceux qu'on appelle les amendements motivés, que les honorables sénateurs connaissent bien, j'en suis sûr. On peut le vérifier à la page 23 de la 5e édition de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne.

Le sénateur Bell a voulu manifester son opposition à certains principes de taxation, c'était entre autre l'essentiel de son discours, et pour exprimer son opinion sur la question de principe, elle a proposé que nous supprimions certains passages du bill. Il est possible qu'il soit nécessaire d'améliorer la formulation de l'amendement pour qu'il relève de la catégorie des amendements motivés, mais il est aussi possible que la formulation actuelle soit acceptable. Elle nous a manifestement présenté ce que l'on appelle un amendement motivé, recevable à l'étape de la deuxième lecture. Compte tenu de ces circonstances, rien n'empêche la Chambre de l'étudier.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le passage auquel le leader adjoint de l'opposition nous a renvoyé commence à la page 230 et s'intitule «Amendements proposés à l'étape de la deuxième lecture.» Le paragraphe 740 stipule:

A l'étape de la deuxième lecture la Chambre peut être saisie de trois types d'amendements:

1) le renvoi à six mois;

Ce qui n'est pas le cas de celui-ci.

2) l'amendement motivé;

Ce qui est peut-être le cas.

3) le renvoi de la matière à un comité.

Je prétends donc respectueusement, que la seule catégorie dont il puisse faire partie est la deuxième, celle de l'amendement motivé.

Le paragraphe 744 stipule que:

> Le député qui désire exposer les raisons spéciales qu'il a de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement porte suppression de tous les mots dans la motion principale suivant «que» et leur remplacement par d'autres mots. L'amendement motivé, présenté sous la forme de motion, peut revêtir diverses formes:—

On énumère ensuite dans le commentaire 744 les diverses formes. Je crois qu'une modification du libellé ne réussirait pas à corriger cette faute. A mon avis, il ne s'agit pas d'un amendement motivé et ce sont les trois seules admises à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint comment l'article 58 s'applique en l'occurrence?

Le sénateur Smith: Ce n'est pas juste de lui poser cette question. Il ne peut y répondre.

Le sénateur Frith: Je présume que l'article 58 du Règlement s'appliquerait si l'article avait été adopté, mais aucun ne l'a été. L'article 58 du Règlement est ainsi conçu:

> Tout article déjà adopté d'un bill qui n'a pas encore subi la troisième lecture peut, sur la proposition d'un sénateur, être reconsidéré.

Aucun article n'a été encore adopté.

Le sénateur Flynn: Nous étudions un bill qui propose plusieurs changements à la loi fiscale et, comme le sénateur Bell l'a fait remarquer, il ouvre un nouveau champ d'imposition avec la taxe sur les ressources pétrolières. Comment se prononcer sur ce bill quand on accepte certaines de ses dispositions, mais qu'on en rejette d'autres? C'est une question de principe puisqu'on est favorable à certaines taxes et défavorable à d'autres. Il me semble évident qu'un amendement supprimerait un certain nombre d'articles parce qu'ils ont trait à certaines taxes auxquelles nous nous opposons. Par conséquent, il faut présenter un amendement motivé. Que vous vous cachiez ou non derrière une décision prise dans le passé, vous ne voudriez certainement pas priver de nouveau le Sénat de son droit d'exprimer librement sa volonté.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pourrais m'objecter à pas mal de choses qu'a dites le sénateur Flynn—cette histoire de priver le Sénat de son droit et ainsi de suite—mais nous pouvons demander à Son Honneur de se prononcer là-dessus. Il s'agit d'un recours au Règlement. Le leader de l'opposition y voit clairement un amendement motivé. Moi, je suis convaincu qu'il n'en est rien parce qu'il ne correspond pas à la description qui en est donnée dans les premières parties du paragraphe 744 de Beauchesne. J'accepterai la décision de Son Honneur quelle qu'elle soit.

Le sénateur Flynn: Quel article du Règlement invoquez-vous ici?

Le sénateur Frith: L'article 1.

Le sénateur Flynn: L'article 1?

Son Honneur le Président: Étant donné l'heure tardive et parce que je dois revoir une décision rendue par l'ex-Orateur Lamoureux, les sénateurs me permettraient-ils de leur faire part de ma décision demain?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Je voudrais proposer un moyen pratique de régler cette affaire. Son Honneur ayant décidé de vérifier la recevabilité de l'amendement, nous pourrions peut-être, si le parrain du bill accepte de clore le débat, reporter à demain le vote sur l'amendement et sur la motion principale.

Le sénateur Frith: Je trouve cette suggestion excellente.

Le sénateur Flynn: Il est en effet un peu tard pour voter.

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux sénateurs qu'en prenant la parole à ce stade-ci le sénateur Barrow mettra fin au débat.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, je veux d'abord remercier . . .

Le sénateur Frith: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le parrain du projet de loi. A-t-il déclaré ne rien avoir à ajouter à ce stade-ci?

L'honorable Henry D. Hicks: S'il veut ajouter quelques mots au sujet de l'amendement ou clarifier quelque autre point, très bien, mais s'il fait un dernier discours, même si nous nous sommes entendus pour reporter le vote, à mon avis, nous ne procéderons pas comme nous devrions le faire. D'autres sénateurs devraient avoir la chance de prendre la parole avant la fin du débat.

Son Honneur le Président: L'amendement proposé par le sénateur Bell peut être débattu mais, pour ce qui est du reste, le sénateur Barrow mettra fin au débat par son intervention. Autrement, la règle ne signifie rien.

Le sénateur Flynn: Je retire ma suggestion.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en dépit de l'amendement, personne n'a jamais voulu mettre fin au débat. Le leader de l'opposition et moi-même avions l'impression que le débat de deuxième lecture prendrait fin ce soir, après quoi nous voterions sur la deuxième lecture. Sauf erreur, quiconque voulait intervenir au cours de la deuxième lecture pouvait le faire, et nous aurions voté ce soir. Le sénateur Flynn propose tout simplement de reporter le vote sur l'amendement et la motion principale à demain soir. Débattons tout ce qu'il y a à débattre. Nous ne mettons pas fin au débat. Quiconque veut intervenir dans le débat sur l'amendment ou la motion principale peut le faire, rien ne nous l'interdit.

Le sénateur Flynn: Demain après-midi?

Le sénateur Frith: Oui. Je veux bien attendre jusqu'à vendredi. Tout ce que je veux dire, c'est que nous n'essayons pas de faire cesser le débat. Tous ceux qui veulent discuter de l'amendement ou de la motion principale sont libres de le faire. Nous proposons seulement de remettre à demain le vote sur les deux. Si vous refusez, nous pouvons continuer. Nous avons toute la semaine, nous avons tout le mois.

L'honorable Arthur Tremblay: Toute l'année.

Le sénateur Flynn: Je retire ma proposition car les honorables sénateurs voudraient peut-être parler de l'amendement, mais puisque Votre Honneur a décidé de voir si l'amendement est valable ou s'il est irrecevable, je trouve qu'il serait inutile de poursuivre le débat sur l'amendement. Nous pourrions tout

aussi bien ajourner le débat jusqu'à demain si une décision est prise à ce sujet.

● (2200)

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES MALADIES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Joseph-Philippe Guay propose: Que le bill C-70, tendant à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est certes pour moi un plaisir de vous proposer, ce soir, l'adoption en deuxième lecture du bill C-70 et de vous dire que je serai très bref.

[*Traduction*]

Les producteurs de bétail ont bien servi le Canada. Ils ont créé une industrie qui ne le cède à aucune autre en efficacité, en productivité et en qualité du produit. Nous en avons la preuve dans les étalages de viandes succulentes que nous pouvons voir chaque fois que nous entrons dans un supermarché et dans la facilité avec laquelle nous pouvons écouler notre bétail sur les marchés d'exportation. Le Canada est l'un des premiers pays à qui s'adressent les producteurs qui cherchent un bon reproducteur pour améliorer leur troupeau ou les pays en voie de développement qui veulent des bêtes pour mettre sur pied une industrie nationale.

Nous devons notre réputation internationale principalement aux normes d'hygiène rigoureuses que nous avons imposées pour le bétail et qui sont observées de bonne grâce, je dois dire, avec l'entière coopération des éleveurs, de leurs associations et de tous les gouvernements provinciaux.

L'un des meilleurs instruments que nous avons pour maintenir ce niveau élevé d'hygiène animale est l'autorité que confère la loi sur les maladies et la protection des animaux d'examiner les animaux pour voir s'ils sont atteints de maladies infectieuses ou contagieuses et, le cas échéant, d'ordonner la destruction des animaux malades.

Le gouvernement qui entreprend d'exercer cette autorité a évidemment le devoir d'indemniser, et les sommes prévues ont été rajustées de temps à autre pour suivre les variations des prix du marché.

Actuellement, la loi ne prévoit rien au sujet de deux problèmes auxquels les producteurs sont confrontés de temps en temps et qui risquent de les priver de sommes auxquelles ils ont droit. Le premier cas, c'est lorsqu'un vétérinaire découvre qu'un animal est contaminé et que ce dernier meurt avant d'avoir été abattu. Le second, c'est lorsqu'un animal est blessé lors d'un examen et qu'il doit être abattu. Dans les deux cas, le producteur se conforme manifestement aux dispositions de la loi. Celle-ci prévoit normalement pour l'instant que les animaux malades doivent être abattus dans un abattoir. L'amendement autoriserait le versement d'indemnités aux propriétaires d'animaux qui meurent lors du transport à l'abattoir ou lorsqu'ils sont en quarantaine.

Il s'agit là d'un bill très court, et je suis certain que les honorables sénateurs sauront reconnaître que ce n'est que justice que les producteurs soient indemnisés et reçoivent un

montant équivalent à celui qu'ils auraient reçu si leurs animaux avaient été normalement examinés et abattus.

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le sénateur Guay sur le bill. J'aimerais toutefois ajouter quelques mots à ce qu'il vient de dire.

Il est certain que nos animaux sont en excellente santé et que les éleveurs de bétail en profitent, comme tous les Canadiens d'ailleurs, grâce au volume élevé de nos exportations de viande. En ce qui concerne l'élimination des maladies animales, comme le sénateur Guay l'a indiqué, il faut parfois détruire du bétail.

L'amendement proposé permettra d'indemniser les éleveurs de bétail pour les animaux qui doivent être détruits dans l'intérêt de la suppression des maladies. Cet amendement permet de verser des indemnités et c'est pourquoi je conseille l'adoption du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Guay propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Maurice Riel propose: Que le bill C-71, tendant à modifier la loi sur l'Association internationale de développement, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer devant le Sénat un projet de modification de la *Loi sur l'Association internationale de développement* en vue d'autoriser le versement de $164,600,000 à l'Association internationale de développement, plus communément appelée l'AID, à titre de règlement partiel de l'engagement pris par le Canada dans le cadre de la sixième reconstitution.

Comme vous le savez, le soutien de l'AID constitue l'une des principales mesures prises par le Canada pour promouvoir le développement du Tiers Monde. Organisme de la Banque mondiale chargé de l'octroi de prêts de faveur, l'Association internationale de développement s'est imposée comme l'un des instruments multilatéraux de développement international les plus efficaces. En effet, depuis sa création en 1960, cet organisme a fourni plus de 20 milliards de dollars américains pour la réalisation de projets, d'études techniques et de recherches médicales. Voyant le succès de l'AID à mobiliser des ressources provenant des quatre coins du monde et à les mettre à profit dans les pays les moins développés du globe, le Canada lui a réservé une place importante dans son programme d'aide général, imité en cela par tous les autres principaux pays donateurs. Il est primordial que le Canada et les autres pays continuent d'appuyer les efforts de l'AID si l'on veut poursuivre le développement économique des pays moins favorisés.

Bien que 121 pays soient membres de l'AID, les principaux bénéficiaires de prêts de cet organisme sont les pays moins développés (PMD) très pauvres, c'est-à-dire les quelques pays

où le revenu *per capita* est inférieur à $625 américains, en dollars de 1978. L'AID est en mesure de contribuer efficacement au développement de ces pays pour deux raisons: premièrement, elle peut mettre à profit l'immense expérience du personnel de la Banque mondiale et, deuxièmement, grâce aux ressources considérables dont elle dispose, elle peut élaborer et mettre en œuvre des projets d'une portée qu'aucun autre organisme de prêts de faveur ne saurait approcher.

Les ressources de l'AID proviennent principalement des pays de l'OCDE qui ont fourni, depuis des années, environ 35 p. 100 des dons totaux. Les prêts que la Banque mondiale consent à l'aide de ces fonds, pour la réalisation de projets, ne sont habituellement assortis d'aucun taux d'intérêt; leur remboursement est échelonné sur 50 ans et peut ne commencer que 10 ans après l'octroi du prêt. Étant donné que la Banque épuise les ressources de l'AID en consentant des prêts de cette nature, elle doit, à intervalles réguliers, reconstituer la caisse de l'AID. Le montant total à recueillir pour la reconstitution des fonds de l'AID, ainsi que la contribution proportionnelle de chaque pays, sont déterminés lors de négociations internationales; on demande ensuite l'approbation des gouvernements respectifs des pays membres.

La présente reconstitution des ressources est la sixième depuis la création de l'AID. Au cours des dernières années, les reconstitutions ont eu lieu tous les trois ans. La sixième reconstitution a été négociée en 1979; elle doit s'échelonner du milieu de 1980 jusqu'au milieu de 1983, et le montant global a été fixé à 12 milliards de dollars américains. Au cours des négociations, le Canada a décidé d'établir sa part à 4.3 p. 100 de la reconstitution globale, soit 601.8 millions de dollars canadiens. Dans le cadre de toutes les reconstitutions antérieures, la contribution du Canada a été tout juste supérieure à un milliard de dollars américains, soit 5.3 p. 100 des ressources globales de l'AID.

La modification à la *Loi sur l'Association internationale de développement*, que le Sénat étudie actuellement, vise à accorder l'autorisation de verser le deuxième paiement sur le montant que le Canada s'est engagé à verser dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources de l'AID. L'an dernier, le Canada a versé un premier paiement de 177.1 millions de dollars à l'AID. Ces paiements sont versés sous la forme de billets à vue non productifs d'intérêts que l'AID encaisse—habituellement sur une période de 10 ans—au fur et à mesure que les projets sont réellement mis en œuvre. L'AID n'a pas besoin immédiatement de la contribution du Canada; elle demande toutefois que nous nous engagions sans condition à verser ces fonds grâce à l'émission de billets à vue non productifs d'intérêts, afin de pouvoir conclure des accords de prêts avec les pays bénéficiaires.

Le paiement du Canada serait normalement dû le 1er juillet. Toutefois, les États-Unis ont accusé un retard dans leur processus de ratification de la sixième reconstitution. Afin de permettre à l'AID de poursuivre son programme de prêts, le Canada et de nombreux autres pays donateurs ont versé leur premier paiement dans le cadre de la sixième reconstitution avant de verser leur deuxième paiement. L'administration américaine s'attend que le Congrès approuve sa participation cet automne; à ce moment-là, les autres donateurs devraient verser leur deuxième paiement.

Tant que les États-Unis n'auront pas obtenu l'approbation législative de leur engagement envers l'AID, le Canada ne sera pas obligé de verser son deuxième paiement, dont l'autorisation est actuellement demandée.

Je prie le Sénat d'approuver cette modification afin de permettre au Canada de continuer à appuyer cette importante institution d'aide multilatérale.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense que le temps est un peu avancé, ce soir, pour débattre cette question. Étant donné sa grande importance, alors que nous touchons à toute l'aide internationale, au développement international, j'ai l'impression qu'il faudrait peut-être prendre un peu plus de temps que deux minutes pour étudier ce bill. Avec la permission du Sénat, j'ajournerais le débat à demain.

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

• (2210)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le bill C-74, tendant à autoriser l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis chargé de vous présenter en deuxième lecture le bill C-74, concernant l'aide au développement international (institutions financières), dont l'objet est d'autoriser différents versements à des institutions de développement international. Ces organismes sont souvent désignés comme des institutions financières internationales ou encore des banques de développement régional.

Comme l'a précisé aujourd'hui notre leader adjoint, le bill découle d'une décision rendue à la Chambre des communes le 2 juin 1981, à la suite d'un rappel au Règlement concernant la recevabilité de certains crédits du budget des dépenses de 1981-1982.

Nous savons tous que le gouvernement canadien fournit une aide considérable aux pays en voie de développement. C'est l'ACDI, l'Agence canadienne de développement international, organe du ministère des Affaires extérieures, qui est chargée d'organiser cette aide. L'aide totale versée par l'ACDI pour l'année financière en cours dépasse un milliard de dollars.

Essentiellement, le bill C-74 prévoit une contribution de 137 millions en placements et avances canadiens à quelques institutions financières pour fins de développement international. Cette somme représente 89 p. 100 du budget de l'ACDI pour les seules institutions internationales. Cette contribution est constituée d'avances et elle est remboursable au bout d'une période déterminée. De même, elle comporte des billets à vue non productifs d'intérêts et non négociables, devant être encaissés à une date ultérieure.

Les honorables sénateurs constateront que le bill C-74 comporte cinq paragraphes. Le paragraphe 2 autorise le gouvernement à effectuer deux types de paiements sur le Fonds du revenu consolidé. Il s'agit d'abord de paiements en espèces ne dépassant pas quatre millions. En fait, on songe à ne faire qu'un seul versement au cours de l'année 1981-1982 au Fonds

commun des Nations Unies pour les marchandises. Cette tranche de quatre millions sera la première d'une série de paiements égaux pour les années 1981-1982 à 1983-1984. L'objectif est d'appuyer le deuxième volet du Fonds commun des Nations Unies, qui financera d'autres projets que l'entreposage de marchandises. La plupart des avantages découlant de ce second volet profitera aux pays en voie de développement.

Le deuxième type de paiement autorisé pa la loi, selon les modalités fixées par le gouverneur en conseil, consiste en billets à vue non productifs d'intérêts et non négociables. C'est le ministre des Finances qui, aux termes de la loi sur l'administration financière, précisera la forme de ces billets à vue. C'est une pratique de longue date de financer les banques de développement régional au moyen de billets à vue puisqu'ils n'exigent pas d'être encaissés immédiatement au moment du paiement. Au contraire, ils peuvent être encaissés sur une période de dix ans à mesure que les banques réalisent des projets et dépensent des fonds dans les pays en voie de développement. C'est en fonction de cela que sont établis les calendriers de remboursement de ces billets, dont conviennent entre eux les établissements financiers internationaux et le Canada.

● (2220)

Comme vous le remarquerez, le paragraphe 2 du projet de loi prévoit pour l'exercice financier 1981-1982 l'émission de billets à vue non négociables pour un montant global ne dépassant pas 121.2 millions de dollars. Cette émission comporte les éléments suivants, que je placerai dans leur contexte en décrivant les aspects saillants des opérations de ces établissements.

Le premier élément est le versement d'un montant de 3.5 millions de dollars pour le Fonds de développement spécial de la Banque antillaise de développement. Il s'agit de la dernière des trois tranches avec lesquelles le Canada s'acquittera de son engagement d'accorder à cette région la somme de 10.5 millions de dollars pour la période allant de 1979-1980 à 1981-1982.

La Banque antillaise de développement administre nombre de caisses d'assistance regroupées sous le nom de Fonds spécial. Au cours de la période allant de 1981 à 1985, les pays démunis de la région recevront 63 p. 100 du montant total prévu dans le Fonds spécial. Au titre de ce fonds, le Canada contribue au plus important de ces fonds—le Fonds de développement spécial, dont 70 p. 100 sont destinés aux pays démunis. En 1980-1981, le Canada contribuera la somme de 3.5 millions de dollars au Fonds de développement spécial par le biais du Programme de prêts spéciaux de 26 millions de dollars américains. Il est certes difficile de prévoir avec précision la part du Fonds spécial qui viendra à chaque secteur, mais l'agriculture et l'infrastructure sociale continueront d'être désignées comme secteurs prioritaires.

Le deuxième élément est le versement de la somme de 30 millions de dollars au Fonds africain de développement. Il s'agit du troisième et dernier versement qui s'élèvera à 85 millions de dollars dans la période de 1979-1980 à 1981-1982.

Le Fonds africain de développement a été créé le 29 novembre 1972 par la Banque africaine de développement et par les États membres non africains. Le Fonds permet à la Banque de contribuer de façon de plus en pus efficace à l'expansion économique et sociale des pays africains. Il s'agit du principal établissement de prêts d'assistance dans la région qui dessert les pays africains. Les ressources du Fonds proviennent de la contribution directe de 22 États non africains. Le programme de prêts du Fonds s'établira à 325 millions de dollars américains en 1981 et atteindra un total cumulatif d'environ 1,374 millions de dollars américains d'ici au 31 décembre 1981. Le secteur agricole recevra la plus grosse part en 1981, c'est-à-dire 45 p. 100 du Fonds, suivi du secteur des transports qui en recevra environ 25 p. 100.

[Le sénateur Haidasz.]

Le troisième élément est le versement de la somme de 56.7 millions de dollars au Fonds asiatique de développement. Il s'agit du troisième de quatre versements qui s'élèveront à 193.4 millions de dollars pour la période allant de 1979-1980 à 1982-1983.

Les Fonds asiatique de développement a été créé en avril 1973 à l'intention de la Banque asiatique de développement et devait favoriser la croissance économique et la collaboration, tant sur le plan collectif qu'individuel, dans la région de l'Asie. Le Fonds est désormais le principal prêteur dans la région et dessert les pays de l'Asie et du Pacifique du Sud, et particulièrement les pays les plus démunis de la région, qui comptent une bonne partie de la population mondiale. Les ressources du Fonds proviennent de contributions directes d'autres pays. Le Programme de prêts du Fonds s'établira à 570 millions de dollars américains en 1981 et atteindra un total cumulatif de 3 milliards de dollars américains d'ici au 31 décembre 1981.

Le quatrième élément est un versement de 17 millions de dollars au Fonds des opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement. C'est le troisième de quatre versements destinés à honorer un engagement de 58.1 millions de dollars américains pour la période allant de 1979-1980 à 1982-1983.

Le cinquième élément est un versement de 14 millions de dollars au Fonds international pour le développement agricole à titre de premier de trois versements totalisant 42 millions de dollars.

Le troisième article du bill porte sur la question des billets à vue non négociables émis antérieurement et non productifs d'intérêts, auxquels il a été fait allusion tout à l'heure. L'émission de ces billets à vue au cours des années précédentes serait ratifiée et confirmée par ce bill.

Le quatrième article autoriserait le Canada à contracter une première souscription à des actions de la Banque africaine de développement. Notre participation à la Banque africaine de développement représentera 3.2 p. 100 du capital-actions accru. Le projet de loi prévoit l'achat de 4,200 actions à libérer en cinq ans et de 12,600 actions non libérées. Ces actions sont d'une valeur totale de 168 millions d'unités de compte, équivalant à environ 240 millions de dollars canadiens. Seulement le quart de cette somme sera versée, soit environ 60 millions de dollars, échelonnés sur cinq ans. Nous nous servirons des méthodes de paiements habituelles à l'égard de la Banque africaine de développement.

Le cinquième et dernier article autorise l'émission, cette année, à la Banque, de billets à vue non négociables d'un montant global représentant la contrepartie de 8.4 millions d'unités de compte, équivalant à environ 12 millions de dollars canadiens.

Je signale aux honorables sénateurs que, pour l'année financière 1981-1982, la somme de 31.3 millions de dollars sera prélevée sur le Fonds du revenu consolidé pour le remboursement de billets émis dans le passé. Cela comprendra la somme de 19.3 millions déjà signalée, ainsi que le remboursement de billets émis à la Banque africaine de développement. Ces paiements sont autorisés en vertu de l'article 45 de la loi sur l'administration financière.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

• (2230)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ernest G. Cottreau propose: Que le bill C-73, tendant à modifier la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, parmi les crédits que le Président de la Chambre des communes a jugés irréguliers le 12 juin dernier, il y avait une partie du crédit 110 de la Commission canadienne des transports. La section pertinente du crédit stipule que le paragraphe (2) de l'article 6 de la loi sur les subventions au transport dans la région atlantique ne s'applique pas aux subventions payées aux camionneurs en vertu de cette loi.

La loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et une autre loi, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, prévoient un programme de subventions au transport dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie. Au début, les subventions étaient versées seulement aux chemins de fer; on les a étendues aux camionneurs en 1969. Quand les camionneurs ont commencé à en bénéficier, le but visé était de traiter équitablement les deux modes de transport et c'est pourquoi les deux recevaient des subventions identiques. On pensait aussi qu'il serait possible de faire quelques économies avec le montant des subventions aux chemins de fer.

Afin de contrôler le montant global des dépenses, le paragraphe (2) de l'article 6 de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique stipulait que la subvention totale aux camionneurs ne devait pas dépasser le montant épargné en diminuant la subvention aux chemins de fer. C'est pourquoi le paragraphe 6(2) est reconnu comme un «plafond».

Cependant, les économies tirées de la subvention aux chemins de fer n'ont pas été aussi fortes que prévues et l'industrie du camionnage a grossi de façon spectaculaire, passant de 450 transporteurs admissibles en 1969 à 3,800 en 1980. Afin de maintenir l'objectif du traitement équitable, on a pris l'habitude, à compter de 1971-1972, d'enlever le plafond au moyen d'un crédit dans les prévisions budgétaires, comme les sénateurs le savent très bien, de sorte qu'il était ainsi possible de verser la pleine subvention aux camionneurs. On s'attend que la subvention à l'industrie du camionnage en 1981-1982 s'élèvera à environ 43 millions de dollars. Si le plafond existait encore, on ne pourrait verser que 14 millions aux termes de la loi.

Le but du bill C-73 est donc de supprimer le plafond par des moyens législatifs appropriés plutôt que par le biais des prévisions budgétaires.

Il convient de noter que c'est le programme de subvention tout entier qui fait l'objet d'une étude et que des changements plus importants seront peut-être apportés en temps opportun. Mais il semblerait injuste envers les camionneurs qui ont sans aucun doute procédé à des investissements dans l'espoir du maintien des subventions, de mettre fin brusquement à cette subvention sans préavis ni consultation.

Honorables sénateurs, je recommande donc l'adoption en deuxième lecture du bill C-73.

(Sur la motion du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul Lucier propose: Que le bill C-72, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-72 contient deux articles. Tous deux ont trait à la loi nationale sur l'habitation et la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Je voudrais vous les expliquer brièvement.

L'article 1 abroge l'alinéa 34.14(2)*a*) de la loi nationale sur l'habitation qui a trait au programme d'aide à la remise en état de logements. Telle qu'elle se présente actuellement, la loi nationale sur l'habitation fixe une limite de 100 millions de dollars aux sommes que la société peut emprunter au gouvernement aux fins d'investissement dans ce programme. La loi n'a jamais été modifiée pour permettre le relèvement de ce plafond même si les coûts de restauration ont augmenté à plusieurs reprises au cours des années et si le montant du prêt permis a lui aussi été accru. Ce programme a rencontré beaucoup de succès. Le nombre de participants au programme a aussi augmenté. Pour toutes ces raisons la SCHL a été obligée d'accroître ses emprunts afin de continuer à administrer le programme au nom du gouvernement.

Comme les honorables sénateurs le savent, au cours des années, on a augmenté son budget par le biais de crédits figurant dans les prévisions budgétaires. Grâce à cette méthode, on a pu porter de 100 à 170 millions de dollars la limite d'emprunt autorisée. L'article de dépenses des prévisions 1981-1982 aurait accru cette limite de 59.8 millions de dollars supplémentaires, pour un total de 230.5 millions. Cette façon de procéder pour hausser le plafond des emprunts autorisés de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a cependant été déclarée irrégulière, d'où la nécessité d'adopter le bill à l'étude, qui modifie la loi nationale sur l'habitation de façon à autoriser la SCHL à emprunter jusqu'à concurrence de 230.5 millions, soit la somme dont elle a besoin pour continuer d'administrer le programme d'aide à la remise en état des logements.

L'article 2 du bill abroge l'alinéa 40(5)a) de la loi nationale sur l'habitation qui porte sur la construction de logements à loyer modique et sur l'acquisition ou l'exploitation de terrains à des fins domiciliaires aux termes d'ententes fédérales-provinciales. Dans le passé, cet article a principalement servi à autoriser le financement, par le gouvernement fédéral, des

coûts d'immobilisations de projets conjoints de construction de logements sociaux. Dernièrement cependant, on s'en est également prévalu pour financer des programmes ruraux et des programmes destinés aux autochtones qui permettaient la vente ou la location de logements aux habitants de régions rurales ou éloignées. On y a aussi eu recours pour doter de services des terres que le fédéral détient conjointement avec des gouvernements provinciaux afin d'en faciliter la vente.

Pour réaliser tous ces objectifs, la SCHL a obtenu au cours des années, par le biais de crédits figurant dans les prévisions budgétaires, des augmentations de la somme originale de 150 millions autorisée au titre des emprunts en vertu de la loi. Parce que cet article vise des projets à plus long terme que le programme d'aide à la remise en état des logements, l'augmentation en question est plus considérable. Le plafond a été porté de 150 millions à près de 1.4 milliard. Dans les prévisions budgétaires de 1981-1982, on prévoyait une hausse supplémentaire de 112.5 millions, ce qui aurait donné un total de plus de 1.5 milliard de dollars. Cela peut évidemment sembler des sommes considérables au type dont le compte en banque marque un déficit de 62 dollars.

En résumé, honorables sénateurs, le présent bill permettrait à la SCHL, d'utiliser un moyen convenable et acceptable, pour se procurer les fonds dont elle a besoin pour administrer les programmes de logement fédéraux selon une échelle et des coûts qui n'avaient pas été envisagés lorsque la loi a été adoptée.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 7 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

Rapport du groupe de travail concernant l'étude du solliciteur général sur la mise en liberté sous condition, en date du mois de mars 1981.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais savoir si le leader du gouvernement est en mesure de nous faire rapport sur la situation actuelle de la grève des postiers, tel que promis hier soir?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des renseignements sur la grève des postes. Comme je l'ai promis hier, je vais brièvement faire rapport au Sénat de l'état du différend, en commençant par en exposer le contexte.

Le Syndicat des postiers du Canada a rompu les négociations vendredi dernier et refuse depuis de rencontrer les représentants du gouvernement ou de négocier avec le gouvernement, malgré les nombreuses invitations directes et indirectes, dont l'une a été faite lundi soir dernier à 10 heures. Aux réunions qui ont suivi le rapport de la commission de conciliation, le syndicat n'a pas fait connaître sa position. Depuis que les négociations sont rompues toutefois, il a précisé que les négociations ne pourraient commencer sur les autres questions avant que le gouvernement n'accepte globalement le rapport du président de la commission de conciliation, comme l'a recommandé le représentant du syndicat au sein de la commission. Au total, ces revendications coûteraient 28 p. 100 de plus que la rémunération de 1980 des syndiqués. On suppose que c'est une position négociable, mais le syndicat n'en a pas dérogé ni publiquement ni dans ses communications directes avec nos représentants.

Le Conseil du Trésor préférerait régler la question du congé de maternité par un autre moyen, mais il a consenti à négocier à partir des recommandations du président sur les prestations de maternité. Il faudrait cependant d'autres détails avant d'en arriver à un arrangement satisfaisant. Le syndicat a été mis au courant de cette position.

● (1405)

A part les indemnités de maternité, le Conseil du Trésor a fait d'énormes concessions sur l'échelle de traitement, la santé et la sécurité, la télévision en circuit fermé, les congés, les dispositions relatives au surtemps, y compris les montants pour les repas, les bottes et les gants, les conditions d'emploi à temps partiel et d'autres questions.

Le gouvernement accepte intégralement les recommandations de M. Jasmin au sujet de la santé et de la sécurité, mais le Conseil du Trésor est d'avis qu'il importe d'ajouter des précisions au texte de la convention collective pour que les employés ne puissent pas refuser de travailler dans des conditions qui se présentent normalement dans leur travail.

Au sujet de la télévision en circuit fermé, le Conseil du Trésor, avec l'approbation du ministre des Postes, a offert de déclarer un moratoire sur l'installation de nouveaux systèmes tant que la nouvelle Société canadienne des postes n'aura pas été officiellement créée et que sa direction n'aura pas eu le temps d'étudier la question. Le Conseil du Trésor estime que la recommandation de M. Jasmin a été intégralement adoptée, mais le syndicat, semble-t-il, ne partage pas son avis.

Dans certains domaines assez vastes, le Conseil du Trésor rejette les recommandations de M. Jasmin, notamment celles qui ont trait à l'augmentation des congés fériés et des congés annuels. Le Conseil du Trésor estime que ces recommandations sont injustifiables. Il vient d'accorder aux postiers des pauses-repas payées et il ne saurait légitimement leur accorder plus de congés. S'il acceptait les recommandations relatives à la prime pour horaires de travail variables et à la prime pour travail en fin de semaine, le Conseil se trouverait à renchérir sur un avantage qui est déjà supérieur à la norme en vigueur à l'extérieur de la Fonction publique.

Le Conseil du Trésor a accepté une bonne partie du rapport Jasmin et estime qu'en adoptant la position qu'il a prise au sujet des congés de maternité, de la santé et de la sécurité ainsi que des salaires, il a réglé les principales questions essentielles et de principe.

A l'heure actuelle, les postiers membres du SPC gagnent environ $22,200 par année en moyenne. Cela comprend le salaire, la rémunération des heures supplémentaires et la prime pour les horaires variables. Le Conseil du Trésor accepte de porter ce salaire moyen à près de $25,000 par an et estime que c'est une offre extrêmement généreuse.

S'il accordait aux postiers tout ce que M. Jasmin recommande, sans parler des autres recommandations tirées du rapport du représentant syndical, le Conseil du Trésor créérait un précédent à de nombreux égrads, ce qui serait contraire à la politique établie depuis longtemps par le gouvernement de ne pas devancer le secteur privé.

● (1410)

A une époque où tous les gouvernements et tous les employeurs tiennent à ce qu'on évite de créer des précédents, nous estimons être allés assez loin avec le Syndicat des postiers du Canada, l'un des rares syndicats canadiens qui, depuis des années déjà, reçoit des augmentations supérieures à l'inflation et dont les membres touchent déjà beaucoup plus que leurs homologues des secteurs public et privé.

J'ajouterai que vendredi le premier ministre a déclaré, et je cite:

> Nous avons affirmé clairement que nous n'avions pas l'intention de présenter de mesure législative pour régler la grève. La grève sera et doit être réglée par la négociation.

Hier, à l'autre endroit, le premier ministre a dit que la position adoptée par les chefs du syndicat permet difficilement au gouvernement de les satisfaire. M. Parrot, pour sa part, a affirmé qu'il refuserait d'obéir à une loi imposant le retour au travail. Et come il semble ne pas vouloir retourner à la table de négociation, le gouvernement devra peut-être, bien sûr, trouver d'autres moyens de faire avancer les négociations. Plusieurs possibilités sont actuellement à l'étude.

A moins de circonstances exceptionnelles, aucun gouvernement ne veut légiférer le retour au travail. Il ne faut pas oublier que le chef du syndicat déclare lui-même qu'il préférerait aller en prison plutôt que de se soumettre à la loi.

Les négociateurs gouvernementaux ont essuyé des refus dans leurs tentatives directes et indirectes pour amener les responsables du SPC à revenir à la table de négociation. Je suis néanmoins convaincu, honorables sénateurs, qu'une fois que les parties seront de nouveau réunies à la table de négociation, le président du Conseil du Trésor, par le biais de ses collaborateurs et négociateurs, parviendra à conclure une entente. On peut dire du moins que tous les efforts seront déployés pour que ce processus de négociation débouche sur une solution heureuse.

En ce qui concerne la livraison des chèques de pension, des allocations familiales, des prestations de sécurité de la vieillesse et des prestations du Régime de pensions du Canada, les discussions avec les facteurs ne sont pas terminées. Pour le moment, il semblerait que ces derniers distribueront les chèques, mais il reste à recevoir une assurance écrite de leur part. On ne l'a toujours pas reçue. Si pour une raison ou une autre les facteurs décident de ne pas collaborer, les chèques de prestations socio-économiques seront disponibles dans des centres de distribution répartis dans tout le Canada. Ces centres de distribution seront d'un accès facile pour l'ensemble de la population.

En ce qui concerne les chèques du mois de juin qui n'ont pas été reçus ou tout autre problème susceptible de survenir, il convient de porter immédiatement ces questions à l'attention de l'honorable Jean-Jacques Blais, ministre responsable des Approvisionnements et Services.

Quant au conflit même, il y a autre chose, honorables sénateurs. M. Parrot a posé maintes fois comme condition de reprise des négociations que le gouvernement accepte dans leur totalité les recommandations Jasmin. Il prétend qu'en n'acceptant pas les recommandations du président du comité de conciliation, le Conseil du Trésor s'écarte d'un usage bien établi. Cela est évidemment inexact.

Contrairement à ce qui se passe dans le cas de l'arbitrage, ni l'employeur ni l'agent de négociation ne sont tenus d'accepter un rapport de conciliation. L'employeur a exercé ce droit en 1980 quand il a refusé le rapport majoritaire à l'occasion du différend avec les commis, qui demandaient une réduction de la semaine de travail. La même année, l'employeur a refusé le rapport majoritaire lors du différend avec les traducteurs au sujet du taux de rémunération, du congé de maternité et des vacances. Les règlements qui ont été négociés dans ces deux cas après les grèves ne comportaient pas la majorité des recommandations du comité de conciliation sur ces questions.

En 1978, le Syndicat des postiers du Canada lui-même a refusé les recommandations majoritaires du comité de conciliation. Il a déclenché une grève, à laquelle a mis fin la loi sur le maintien des services postaux, le bill C-8.

Par ses déclarations, M. Parrot cherchait évidemment à forcer le gouvernement à accepter des éléments des recommandations dont le Conseil du Trésor en tout cas estime qu'il y a d'excellentes raisons de ne pas les accepter. Les avantages déjà accordés au Syndicat des postiers sont à l'avant-garde de ce qui existe dans le secteur privé. Et de toute façon, M. Parrot continue d'affirmer qu'il ne s'agit là que de conditions minimales.

Je tiens à répéter encore une fois, honorables sénateurs, mon regret de constater que les négociations n'ont pas repris depuis hier à ce sujet. Je répète que le gouvernement est prêt à reprendre les négociations à tout moment, et il va poursuivre ses efforts en ce sens. L'équipe de négociateurs est prête; elle attend de rencontrer les représentants syndicaux. Il a le mandat et l'entière confiance du gouvernement et une fois de plus nous invitons M. Parrot et le Syndicat des postiers du Canada à négocier sans plus tarder.

● (1415)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, comme le leader du gouvernement répète que le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter une mesure législative contraignant les postiers à reprendre le travail, bien que les négociations soient rompues, pourrait-il nous confirmer que ce n'est pas cette affaire qui empêche la Chambre de fermer ses portes pour l'été.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je peux vous dire c'est que le gouvernement n'a pas inscrit à son calendrier de fin de session de mesure législative forçant les postiers à reprendre le travail.

L'honorable Lowell Murray: Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat au sujet des déclarations qu'il a faites à propos de la grève des postes? Il est possible qu'il en ait parlé dans sa déclaration et que cela m'ait échappé.

Est-ce que le gouvernement rejette la recommandation du bureau de conciliation au sujet des congés de maternité, mais qu'il a par contre une contre-proposition à faire à ce sujet qu'il serait prêt à présenter si les négociations reprennent?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a un certain nombre de questions dont le gouvernement voudrait parler avec le Syndicat des postiers du Canada quand les négociations reprendront et le gouvernement est prêt à transiger sur un certain nombre de recommandations du rapport Jasmin. Tou-

tefois, ce qu'il veut, c'est pouvoir s'entretenir avec les représentants du SPC dès que possible sur une base constructive et rationnelle. Le gouvernement n'est pas irrémédiablement fermé à ces différentes recommandations.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, me permettrait-on de poser une question supplémentaire à l'égard d'un passage particulier de la déclaration du leader? Au début pratiquement de son intervention, il a dit que le coût total des revendications du SPC serait 28 p. 100 plus élevé que quelque chose dont j'avoue ne pas avoir entendu le nom. De toute façon, je me demande s'il pourrait nous dire ce que représente ce chiffre en dollars pour nous donner une idée de ce à quoi correspond ce 28 p. 100.

Le sénateur Perrault: Eh bien, honorables sénateurs, je vais feuilleter ces documents pour trouver ce chiffre. Voilà. Il s'agissait d'une déclaration *in extenso* du président du Conseil du Trésor, M. Johnston. Je vais la répéter.

> Le coût total de ces revendications dépasserait de 28 p. 100 le coût de la masse salariale du SPC en 1980.

Si bien entendu les revendications du syndicat sont acceptées dans leur intégralité. Voici ce que M. Johnston a ajouté:

> Nous présumons que c'est une position ouverte aux négociations, mais le syndicat ne s'en est jamais départi ni publiquement ni lors de ses contacts directs avec nos représentants.

Évidemment, nous nous butons encore à la réponse du chef syndical, qui a dit:

> . . . le gouvernement doit accepter intégralement les recommandations de M. Jasmin; c'est le minimum acceptable pour reprendre les négociations.

Selon lui, en refusant les recommandations du président du bureau de conciliation, nous dérogeons à des pratiques bien établies.

Les représentants du syndicat, du moins jusqu'à maintenant, ont obstinément refusé de reprendre les pourparlers à moins que le gouvernement ne s'engage à accepter au minimum l'ensemble des recommandations de M. Jasmin. C'est une condition préalable pour la reprise des négociations.

● (1420)

Je voudrais préciser un point qui pourrait avoir donné lieu à quelque malentendu quand je faisais ma déclaration. Le président du Conseil du Trésor est d'avis que si l'on acceptait toutes les recommandations de M. Jasmin, sans compter les revendications additionnelles tirées du rapport du représentant syndical, le règlement créerait de nombreux précédents et dérogerait à notre politique bien établie de ne pas devancer le secteur privé.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de ses explications. Je voudrais seulement répéter la deuxième partie de ma question, maintenant que je comprends à quoi correspond ce chiffre de 28 p. 100. Combien représentent ces 28 p. 100, en dollars?

Le sénateur Perrault: L'employé moyen membre du Syndicat canadien des postiers gagne actuellement environ $22,200 par année, si l'on additionne le salaire, les heures supplémentaires et la prime de quart. Ce chiffre représente le revenu réel de l'employé. L'offre porterait ce revenu à environ $25,000.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je crois que le sénateur Smith voudrait des chiffres bruts.

Le sénateur Smith: Ce que je voudrais savoir, honorables sénateurs, c'est la masse salariale totale. La masse salariale des postiers pour 1980 représentait un certain nombre de millions de dollars. Je suppose que si l'on connaissait cette masse salariale, il serait facile de calculer combien représente une hausse de 28 p. 100. Pour ma part, je ne connais pas le montant de cette masse salariale pour 1980, et il me serait probablement assez difficile de trouver ce renseignement.

Le sénateur Perrault: Vous voulez le montant brut total? Je n'ai pas ce chiffre en main aujourd'hui, mais quand je reviendrai demain je serai en mesure de fournir ce chiffre et d'autres renseignements.

LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, si je comprends bien, les deux parties ne se parlent pas, ni directement, ni indirectement. Le gouvernement envisage-t-il de faire appel aux bons offices d'un médiateur en vue de tenter de déterminer, d'une part, dans quelle mesure la position syndicale est inébranlable quand on exige que le rapport Jasmin constitue la base de toute négociation. et, d'autre part, si certaines solutions de rechange envisagées par le gouvernement pourraient être acceptables au syndicat et servir de base aux négociations? Il me semble qu'un médiateur ou un intermédiaire quelconque pourrait procéder à cette enquête sans nécessairement engager l'une ou l'autre des parties.

Est-il vrai que les parties ne se parlent pas, ni directement ni indirectement, et est-il possible à ce state-ci que l'on fasse appel à un intermédiaire ou à une tierce partie? Je pose la question parce que je crois que les parlementaires voudraient être certains que l'on a épuisé toutes les possibilités avant que l'on nous demande d'intervenir.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa suggestion. Dans tous les conflits de travail de ce genre, on envisage diverses solutions, et le conflit actuel ne fait pas exception. Il est certain que l'on fait tous les efforts voulus en vue d'inciter le syndicat à rencontrer les représentants du Conseil du Trésor et à reprendre les négociations.

Oui, d'autres solutions sont envisagées, mais aucune décision finale n'a été prise.

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire à ce sujet au leader du gouvernement. Il a dit que les différents ministères chargés des pensions de la vieillesse, des allocations familiales et de l'assurance-chômage avaient pris les mesures nécessaires pour faire livrer leurs chèques, mais il n'a pas parlé du ministère du Revenu national et, comme les honorables sénateurs le savent, il y a beaucoup de gens qui, à ce temps-ci de l'année, en attendent des remboursements.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce que fait ce ministère pour s'assurer que le contribuable qui a droit à un remboursement recevra son chèque de sorte qu'il ne sera pas

forcé de s'adresser à des prêteurs usuriers dont les taux d'intérêt vont jusqu'à 60 p. 100?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de cette question.

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je me demande si, avant qu'il ne s'écoule encore plusieurs mois, un sénateur ministériel pourrait répondre à certaines questions que j'ai posées avant l'Halloween. Il me semble que nous devrions profiter de la canicule pour nous rattraper sur tout ce que nous avons négligé depuis l'automne.

● (1425)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur pourrait peut-être nous rappeler les questions précises qu'il a posées?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): S'agirait-il par hasard de la liste que nous avons reçue la semaine dernière ou avant-dernière pendant l'absence du leader du gouvernement?

Le sénateur Macquarrie: Oui. Dans ma grande générosité, je demanderais à l'honorable sénateur de laisser tomber la question sur la tourbe irlandaise parce que je vais obtenir la réponse ailleurs.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il a une meilleure source de renseignements.

L'honorable Peter Bosa: Je demanderais également au leader du gouvernement au Sénat d'enquêter en mon nom sur la question nº 36 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 16 octobre.

LA LOI SUR LES MALADIES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Joseph-Philippe Guay propose: Que le bill C-70, tendant à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—MOTION DE 2e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Sénat reprend la débat interrompu hier sur la motion de l'honorable sénateur Barrow: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 2e fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, comme en témoigne la page 2700 du hansard, le sénateur Bell a proposé la motion d'amendement suivante au cours du débat de deuxième lecture sur le bill C-57:

[Le sénateur Marshall.]

> Que le bill ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant, mais qu'il soit modifié comme il suit: Que l'on supprime les articles 43 à 47 de la Partie II et les articles 78 à 117 de la Partie IV, ainsi que les articles de la Partie V qui s'y rapportent.

La recevabilité de la motion d'amendement a été contestée et l'on a confié à la présidence le soin de trancher la question. J'ai déclaré qu'il serait avisé de consulter au préalable les ouvrages faisant autorité en la matière et de ne faire part de ma décision qu'aujourd'hui. Je suis à présent prêt à vous la communiquer.

Le commentaire 740 de la 5e édition de Beauchesne stipule ceci:

> A l'étape de la deuxième lecture, la Chambre peut être saisie de trois types d'amendements:
>
> 1. le renvoi à six mois;
> 2. l'amendement motivé; ou
> 3. le renvoi de la matière à un comité.

Manifestement, la motion d'amendement du sénateur Bell ne comporte ni renvoi à six mois ni renvoi de la matière à un comité; elle ressemble plutôt, comme l'a dit le sénateur Roblin, à un amendement motivé.

A propos de «l'amendement motivé», on peut lire à la page 499 de la 19e édition d'Erskine May ce qui suit:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut proposer un amendement dit «motivé». Cet amendement a pour objet de faire omettre de la motion principale tous les mots suivant le mot «que» et d'ajouter d'autres mots; . . . Un amendement motivé prend la forme d'une motion et peut entrer dans plusieurs catégories.
>
> (1) Il peut prendre la forme d'une résolution déclaratoire sur quelques principes contraires à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même ou en différant.
>
> (2) Il peut expliquer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation ou à la marche du projet de loi, ou qui, d'autre façon, militent contre son élaboration.
>
> (3) Il peut demander de plus amples renseignements relativement au projet de loi au moyen de comités, de commissaires, de la production de documents ou d'autres preuves.

● (1430)

Erskine May donne également certaines règles régissant la teneur des amendements motivés. En voici une:

> Un tel amendement ne peut pas non plus toucher les dispositions du projet de loi au sujet duquel il est présenté, ni anticiper les amendements à ce projet de loi qui pourront être présentés en comité;

De l'avis de la présidence, la motion d'amendement n'entre pas dans la catégorie des «amendements motivés». Elle ne cite pas de raison spéciale de s'opposer à la deuxième lecture du bill C-57. Elle ne prend pas la forme d'une résolution déclaratoire sur quelques principes contraires à ceux qui sont consacrés dans le projet de loi lui-même ou en différant. En voulant supprimer certains articles, elle vise surtout les dispositions du

projet de loi et présume manifestement des amendements qui pourront être présentés au comité ou à la troisième lecture.

Enfin, je voudrais vous rappeler la décision rendue le 8 mai 1946 par le président de l'époque, l'honorable M. King, décision qu'on peut lire aux pages 199 et 200 du hansard de cette date. On proposait à l'étape de la deuxième lecture du bill une motion d'amendement visant à supprimer des mots dans certains articles du bill et à rajouter un paragraphe. Le président avait déclaré l'amendement irrecevable en invoquant les mêmes alinéas de May que ceux que j'ai cités.

Pour ces motifs, je déclare la motion d'amendement irrecevable.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Votre Honneur, nous n'en appellerons pas de cette décision, mais je trouve étrange qu'aucun moyen ne soit prévu pour régler le problème que le sénateur Bell a soulevé, à savoir, que si un bill établit au moins deux principes, nous ne puissions prendre de décisions différentes sur chacun.

Sauf votre respect, Votre Honneur, je pense que la référence à cet ouvrage n'est pas motivée. A mon avis, Beauchesne est entièrement dépassé, mais cela n'implique pas que nous devions être assujettis à une décision non motivée. La décision doit être motivée. Votre Honneur a invoqué les ouvrages qui font autorité, mais n'a donné aucun des motifs qui sous-tendent les décisions rendues. Il me semble que nous devrions pouvoir trouver un moyen de régler cette situation.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à propos de ce dont a parlé le sénateur Flynn quand il a dit qu'il devrait exister un moyen, je crois qu'il y en a un. Je crois qu'un amendement motivé formulé correctement permettrait au sénateur Bell de soulever la question de principe comme elle veut le faire.

Le motif de la décision de Beauchesne, si j'ai bien compris, était qu'à l'étape de la deuxième lecture, la question soumise à la Chambre ne porte pas sur le bill mais sur sa deuxième lecture, et il est donc évident qu'on peut proposer un amendement motivé en proposant seulement «Que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois pour les raisons suivantes . . .» C'est la seule différence.

Le sénateur Flynn: De toute façon, nous verrons. Je ne veux pas rejeter le bill.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, la motion d'ajournement est à mon nom. Il y a beaucoup de confusion, du moins dans mon esprit—et au Sénat, je pense, comme en témoignera le hansard—pour ce qui est de savoir si la motion d'ajournement portait sur le débat sur l'amendement ou sur la motion principale. Au moment où j'ai proposé l'ajournement, un amendement avait été proposé, mais on avait eu recours au Règlement pour s'y opposer. Je le répète, je ne sais pas très bien si j'ai proposé l'ajournement du débat sur la motion principale ou sur la motion d'amendement.

Je voudrais donc maintenant, avec la permission du Sénat, m'en remettre au motionnaire de l'amendement, le sénateur Bell.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Je voudrais remercier le sénateur Grosart pour sa courtoisie. Je voudrais aussi remercier Son Honneur le Président de sa décision et de ses bons conseils ainsi que mes collègues pour leur utile collaboration.

Je suis convaincue que les Parties I et III du projet de loi sont tout à fait recevables. Cependant, à mon avis, les principes énoncés dans les Parties II et IV constituent un dangereux précédent. Je pourrais me permettre sans doute de proposer un amendement plus acceptable conformément à la suggestion du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, d'un simple point de vue technique, le sénateur Bell n'est pas autorisée à prendre à nouveau la parole dans ce débat. Cependant, j'estime qu'elle a un excellent amendement motivé à présenter et que nous devrions lui accorder la permission d'intervenir à nouveau. Ce n'est pas elle qui a proposé l'ajournement du débat et c'est pourquoi, aux termes de l'article 28, elle ne peut prendre la parole plus d'une fois. Cependant, je pense que nous devrions lui permettre de se faire entendre à nouveau puisque d'un simple point de vue technique, elle n'est pas autorisée à prendre la parole à nouveau au cours d'un même débat.

Le sénateur Grosart: Au sujet du rappel au Règlement, pour autant que je sache, la permission a déjà été accordée puisque personne n'avait élevé la voix et le sénateur Bell a pris la parole.

Je signale également qu'elle ne prend pas la parole une seconde fois car elle continue de s'exprimer pour la première fois sur la même motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

REJET DE LA NOUVELLE MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Je vous remercie de votre courtoisie, honorables sénateurs. Je ne tiens pas particulièrement à procéder de cette façon, mais je dois obéir aux règles du jeu.

Étant donné que je n'ai rien à redire aux parties I et III du bill, je pourrais peut-être proposer un amendement mieux formulé.

Je propose:

> Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, ne soit pas lu pour la 2e fois, parce que cette Chambre s'oppose au principe d'un bill ayant trait à:
>
> 1) de nouvelles dispositions fiscales dépassant la portée de la loi sur l'accise et de la loi sur la taxe d'accise;
>
> 2) des dispositions qui déclarent que ces taxes prendront effet à des dates spécifiées avant que le consentement du Parlement ait été préalablement obtenu;
>
> 3) de nouvelles dispositions fiscales concernant des substances (pétrole, gaz naturel et hydrocarbures y associés) qui sont reconnues comme appartenant exclusivement aux provinces et concernant des revenus qui relèvent exclusivement des provinces; et
>
> 4) la question de la propriété et la compétence des provinces dont la Cour suprême du Canada se trouve actuellement saisie.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Votre Honneur juge-t-il que l'amendement est recevable?

Son Honneur le Président: Les autres sénateurs ont-ils des commentaires à formuler?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Mon seul commentaire, pour ce qu'il vaut, est qu'il me paraît recevable.

Le sénateur Flynn: Puis-je dire quelques mots au sujet de l'amendement?

Son Honneur le Président: Vous m'avez demandé si l'amendement est conforme au Règlement?

Le sénateur Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: Il l'est en effet.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, comme je l'ai dit hier lors du débat sur le précédent amendement, nous allons nous retrouver à débattre un amendement qui risque d'amener le rejet du bill. Nous refuserions non seulement les taxes que le sénateur Bell nous a demandé de rejeter mais également les autres dispositions du bill sur lesquelles nous ne sommes pas tous d'accord. Cela n'a absolument aucun sens. Selon moi, la seule façon valable de régler le problème soulevé par le sénateur Bell, c'est d'étudier le premier amendement qu'elle a présenté. Si le gouvernement veut nous obliger à voter contre l'ensemble du bill pour que soient rejetées les dispositions sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord, nous allons le faire.

● (1440)

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion d'amendement du sénateur Bell?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont pour la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1450)

La motion d'amendement du sénateur Bell, mise aux voix, est rejetée.

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Doody
Balfour	Flynn
Beaubien	Grosart
Bélisle	Macdonald
Bell	Macquarrie
Bielish	Marshall
Charbonneau	Muir
Donahoe	Murray
Phillips	Smith
Roblin	Tremblay
Sherwood	Yuzyk—22.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Laird
Anderson	Lamontagne
Argue	Lapointe
Barrow	Lucier
Bird	McElman
Bonnell	McGrand
Bosa	McIlraith
Cameron	Molgat
Connolly	Molson
Cook	Neiman
Cottreau	Olson
Croll	Perrault
Davey	Petten
Frith	Riel
Giguère	Riley
Goldenberg	Rizzuto
Graham	Robichaud
Guay	Rousseau
Hastings	Thériault
Hayden	van Roggen
Hicks	Williams
Inman	Wood—45.
Lafond	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement rejetée.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion principale?

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale que si je donne la parole maintenant au sénateur Barrow, son intervention mettra fin au débat de deuxième lecture du projet de loi.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, cet après-midi a été fort intéressant.

● (1500)

Je tiens avant tout à remercier les sénateurs Balfour, Manning, Charbonneau, Smith, Doody et Bell pour leur participation au débat et particulièrement le sénateur Murray pour ses nombreuses observations sur le Programme énergétique national.

Comme l'ont signalé tous les autres orateurs, il s'agit d'un important projet de loi fiscal, qui a soulevé de nombreuses questions. Les parties du projet de loi qui ont semblé susciter le plus de commentaires étaient celles préconisant une nouvelle méthode d'imposition sur les boissons alcooliques, et le partage des revenus fiscaux en matière de pétrole et de gaz. Avec votre permission, je voudrais reprendre certaines des questions mentionnées par mes collègues.

Le sénateur Balfour et le sénateur Doody ont tous deux fait état de certaines statistiques relatives aux activités de forage dans les provinces de l'Ouest et ont parlé de l'effet du Programme énergétique national sur ces dernières.

Il ne fait aucun doute qu'un certain nombre de derricks ont quitté le pays ou le quitteront quand leurs contrats prendront fin, mais il est à prévoir qu'ils reviendront en grand nombre au Canada quand la prospection reprendra, et cela ne dépend pas uniquement du gouvernement fédéral mais aussi de la mesure dans laquelle sa position peut être conciliée avec celle des provinces—ce qui n'est pas facile, comme le démontre le grand nombre de réunions entre les hauts fonctionnaires, réunions au cours desquelles, d'après les journaux de mardi dernier, il est question de se partager, pour le plus grand bien de tous les Canadiens, des recettes fiscales de milliards de dollars.

Le sénateur Manning a demandé pourquoi la taxe prévue dans cette mesure ne s'appliquait qu'à une seule catégorie de ressource naturelle, ce qu'il a qualifié de discrimination. Permettez-moi de faire remarquer qu'aucune autre ressource naturelle n'a jamais connu un tel accroissement de rentabilité en si peu de temps. Le prix du pétrole est passé de moins de $2 le baril au début des années 70 à environ $70 le baril, aujourd'hui. Le prix du gaz naturel a aussi grimpé en proportion de celui du pétrole. Les répercussions économiques de ces hausses se font sentir dans le monde entier. Tous les pays du monde ont dû prendre des mesures spéciales d'urgence pour faire face à cette situation, et le Canada ne fait pas exception. Comme on l'explique explicitement dans le Programme énergétique national, l'absence d'intervention gouvernementale dans cette industrie pourrait mettre en péril la survie même du pays. Il faut partager équitablement entre tous les Canadiens les énormes profits que ces hausses de prix ont permis à ce secteur de réaliser. On a prévu des taxes à cette fin dans ce bill.

La rentabilité des autres ressources n'est pas excessive. C'est pourquoi il n'a pas semblé nécessaire au gouvernement de leur imposer des taxes spéciales.

Les taxes prévues dans ce bill sont conçues en fonction d'un secteur qui connaît un accroissement anormal de rentabilité. Les autres ressources sont assujetties aux taxes fédérales normales qui s'appliquent aux industries en général.

Le sénateur Charbonneau a parlé de la taxe de vente qui s'applique aux journaux et aux suppléments publicitaires ainsi que du mémoire que certains hebdomadaires ont présenté, et il a fait valoir que cette taxe de vente constituait maintenant une menace pour les directeurs d'hebdomadaires. En fait, ils ont demandé que le pourcentage de la publicité prévu à 75 p. 100 dans la première version du bill soit porté à 80 p. 100, et le bill a été amendé à leur satisfaction.

Le sénateur Smith a mentionné que le bill C-57 nous était parvenu au dernier moment; cependant, puis-je lui rappeler que le 18 février, on a donné au comité sénatorial permanent des banques et du commerce l'autorisation de faire une étude préliminaire du bill. Le comité a déposé son long rapport préliminaire au Sénat le 19 mai. Le sénateur Smith a aussi parlé de l'indexation de la taxe imposée sur les boissons alcoolisées.

Je sais que ce n'est pas nécessaire, mais j'aimerais souligner que les droits *ad valorem* sont proportionnels au prix de vente: la taxe augmente en fonction du prix étant donné qu'elle en est un pourcentage. Les droits spécifiques, d'autre part, s'expriment par un montant par unité de mesure. Par exemple, la taxe d'accise sur la bière est de 54c. le gallon.

Ce sont là des droits spécifiques et le montant de la taxe est le même par unité de produit. Dans le cas de l'alcool, la taxe est la même par gallon de vin. Elle ne varie pas en fonction de la valeur ou du prix du vin. La taxe payée pour les vins bon marché est la même que pour ceux qui se vendent cher. La raison d'être fondamentale de ce système est qu'il s'agit d'une taxe imposée sur la consommation d'alcool. L'important, ce devrait être la quantité d'alcool consommée et non sa valeur ou le prix payé par le consommateur.

Même après son indexation, la taxe sera toujours spécifique. L'indexation ne modifie nullement la nature même de la taxe. Elle ne devient pas pour autant une taxe *ad valorem* plus élevée pour les boissons les plus chères même si celles-ci n'ont pas un degré d'alcool supérieur. L'indexation a pour but de veiller à ce que la valeur réelle de l'impôt ne diminue pas au fil du temps à cause de l'inflation. Quand le Parlement fixe les taux d'imposition, il part du principe que le revenu réel de ces taxes ne changera pas, quel que soit le taux d'inflation. Grâce à l'indexation, le Parlement disposera toujours des mêmes sommes. Il veille ainsi à ce que ses décisions continuent d'être appliquées pleinement jusqu'à nouvel ordre.

En l'absence d'un système d'indexation des taxes, le gouvernement fédéral a vu sa part des recettes totales diminuer. Dans les provinces, grâce à l'indexation des taxes sur l'alcool, le montant des taxes perçues augmente parallèlement à la hausse du prix de l'alcool. Les taxes fédérales par contre n'ont pas augmenté. C'est ainsi que les recettes fiscales du gouvernement fédéral sur le tabac et l'alcool ont été ramenées de 53 p. 100 en 1967-1968 à 40 p. 100 en 1978-1979. Les recettes des provinces par contre sont passées de 509 millions à 2071 millions au cours de la même période, ce qui représente une progression de 1562 millions, alors que les recettes du gouvernement fédéral ne passaient pour leur part que de 814 millions à 1402 millions, soit une augmentation de 588 millions seulement ou environ un tiers de celle des provinces.

Honorables sénateurs, je propose que le bill C-57 soit lu pour la deuxième fois et je recommande qu'il soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En temps voulu!

Son Honneur le Président: Le sénateur Barrow, appuyé par le sénateur Graham propose que le bill soit lu pour la deuxième fois. Honorables sénateurs, consentez-vous à adopter cette motion?

Le sénateur Flynn: Non!

Honorables sénateurs, j'aimerais faire un rappel au Règlement.

Puisque nous nous sommes prononcés sur le précédent amendement présenté par le sénateur Bell qui revenait en fait à demander le rejet pur et simple du bill, et à moins que plusieurs sénateurs ne veuillent procéder à un nouveau vote, je propose que les résultats du vote sur l'amendement servent également aux fins de la deuxième lecture du bill, mais en les inversant naturellement.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: En conséquence, la motion est adoptée et les résultats du vote sont donc l'inverse du vote sur la motion d'amendement.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI EN COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable A. Irvine Barrow propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

● (1510)

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion du sénateur Riel: Que le bill C-71, tendant à modifier la loi sur l'Association internationale de développement, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter le parrain, le sénateur Riel, qui a présenté ce bill avec autant de concision et de clarté.

Comme je l'ai dit hier soir, ce bill pourrait nous permettre de discuter de toute la politique extérieure du Canada en ce qui concerne notre aide au tiers monde, mais étant donné que nous aurons un Sommet économique, au cours du mois de juillet, qui devra décider de quelle façon les pays industrialisés devront s'impliquer davantage dans l'aide au tiers monde, je ne m'attarderai pas à couvrir cet aspect de notre politique extérieure. J'espère, cependant, que lorsque nous reviendrons, après l'ajournement de cette session, que nous aurons l'occasion d'entamer un débat sur les conclusions des travaux qui se tiendront au Sommet économique; nous pourrons alors possiblement plus facilement situer la position du gouvernement canadien vis-à-vis d'un problème extrêmement important, qui est celui de l'aide au tiers monde.

Le projet de loi à l'étude nous demande d'augmenter considérablement l'aide financière du Canada à cet organisme international appelé l'Association internationale de développement. Originairement, nous consentions un montant d'environ $37,830,000 américains, chapitre I-21 des Statuts revisés. Aujourd'hui, on nous demande de porter ce montant à $164,600,000.

Il est évident que le gouvernement, en posant ce geste, veut démontrer son intérêt particulier à cette organisation que nous appelons la Banque mondiale. Comme l'a dit le parrain du bill, la Banque mondiale s'occupe surtout d'aide multilatérale, et au-delà d'une centaine de pays, je pense, en sont contributeurs.

Lorsque j'étais titulaire de l'Agence canadienne de développement international, j'ai eu évidemment, à maintes reprises, des discussions très importantes avec les responsables de la Banque mondiale et de l'Association internationale de développement. Je voulais savoir, en rencontrant ces responsables, de quelle façon le Canada pourrait retirer, indirectement, des bénéfices sur les investissements qu'il faisait à la Banque mondiale. La question n'est pas que la politique canadienne doit être que lorsqu'on fournit de l'aide aux pays du tiers monde, l'on doive, indirectement, en retirer des profits ou des bénéfices, soit à court ou à long terme, mais je pensais que les Canadiens devaient, en investissant dans la Banque mondiale et dans son organisme qu'on appelle l'Association internationale de développement, indirectement en retirer un certain dividende. J'avais demandé à mes hauts fonctionnaires de procéder à une étude sur nos investissements à la Banque mondiale dans le but de découvrir de quelle façon on obtiendrait un certain rendement sur nos investissements dans cette banque internationale. J'avais découvert que le Canada récupérait seulement un cinquième du montant qu'il investissait dans la Banque mondiale, alors que les Japonais allaient chercher 20 fois leurs investissements, en obtenant des contrats qui étaient donnés à des firmes japonaises ou à des bureaux d'ingénieurs conseils. C'est alors que j'avais décidé d'intéresser davantage les Canadiens aux programmes que mettaient de l'avant la Banque mondiale et l'Association internationale de développement. J'avais demandé à un groupe de fonctionnaires de parcourir le Canada et de rencontrer soit des sociétés qui seraient intéressées à investir dans le tiers monde, soit des firmes d'ingénieurs conseils, et également des bureaux qui s'occupaient de développement international. Nous avions mis sur pied un programme qui permettait à toute société canadienne intéressée dans des projets de développement international par l'entremise de la Banque mondiale, de se rendre sur les lieux, d'étudier les projets et de faire des soumissions. Si les intéressés ne réussissaient pas à obtenir le contrat qu'ils recherchaient, le gouvernement canadien leur remboursait en entier leurs frais d'administration, de recherche et de déplacement pour pouvoir soumissionner sur de tels projets. Je fus extrêmement surpris d'apprendre que ce plan que nous avions mis de l'avant a aidé plusieurs sociétés canadiennes à être plus agressives vis-à-vis les programmes et les plans que la Banque mondiale mettait de l'avant. Encore aujourd'hui, je souhaite que les Canadiens démontrent moins de timidité à l'égard de ces programmes multilatéraux de l'organisme de développement international dont nous discutons aujourd'hui: l'Association internationale de développement.

Il est évident que dans le domaine du développement international pour le tiers monde, le Canada n'a pas atteint les objectifs que se sont fixés les Nations Unies. Les Nations Unies demandaient que chaque pays industrialisé puisse investir dans le tiers monde au moins 1 p. 100 du produit national brut, alors que, comme on le disait hier soir, le Canada investit présentement .4,30 p. 100 du produit national brut, et on s'est rendu jusqu'à un chiffre de .5 p. 100 du produit national brut, ce qui équivalait à peu près, lorsque j'étais à l'Agence canadienne de développement international, à un budget d'environ un milliard 200 millions de dollars en argent canadien, que nous investissions dans le tiers monde.

Évidemment, je ne me prononce pas contre l'adoption de ce projet de loi. Je voulais tout simplement mettre devant vous les difficultés que nous avions parfois à obtenir, de la part de la Banque mondiale, certains contrats importants sur le plan international, qui pouvaient intéresser les Canadiens dans le domaine du développement international. Comme je le disais au début, lorsque nous reviendrons ici au cours du mois de

septembre ou du mois d'octobre et après le Sommet économique, j'espère que nous aurons l'occasion, au Sénat, tout comme ils l'auront à l'autre endroit, de tenir un débat sur la politique extérieure du Canada. On ne doit pas, nécessairement, laisser tout cela à la Chambre des communes, qui a eu l'occasion d'en débattre pendant deux jours. Vous seriez surpris jusqu'à quel point, actuellement, les Canadiens s'intéressent à ce domaine des politiques canadiennes.

Autrefois, on disait: bien, la politique extérieure, c'est pour le grand monde, les gens qui sont plus instruits, qui comprennent mieux les problèmes. Mais, aujourd'hui, étant donné la publicité que nous avons sur le tiers monde, étant donné notre intérêt, non pas seulement l'intérêt du gouvernement canadien, mais celui aussi des organisations non gouvernementales, à s'impliquer dans le tiers monde, les gens comprennent mieux notre politique à cet égard. Lorsque j'étais ministre d'État chargé de l'Agence canadienne de développement international je me faisais un devoir d'aider davantage les organisations non gouvernementales parce que j'avais eu l'occasion, au cours de visites dans des pays en voie de développement, de constater *de visu* les travaux, l'aide que les organisations non gouvernementales apportaient à ces populations en détresse.

J'espère que ceux qui m'ont remplacé à l'Agence canadienne de développement international ont encore une bonne pensée pour les ONG, les organisations non gouvernementales qui, par leur dévouement, par leur esprit de charité, ne s'impliquaient pas dans des projets extraordinaires, ou de grands projets. Mais elles aidaient les petites communautés à se sortir d'une misère parfois extrêmement pénible dans laquelle elles étaient plongées.

Alors, j'exprime un vœu au leader du gouvernement et à son adjoint, qui est le suivant: j'espère que lorsque nous reviendrons après l'ajournement d'été et à la suite du Sommet économique, nous aurons l'occasion d'avoir un débat important, ici au Sénat, sur la politique extérieure du Canada.

Ceci dit, je suis d'accord avec le parrain du bill. J'appuie ce projet de loi, et je ne vois pas l'importance ou l'utilité de le déférer en comité.

● (1520)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si je ne pourrais pas dire quelques mots de l'étude des autres bills, pour faire suite aux remarques du sénateur Molson hier. Les motionnaires de ces projets de lois pourront réclamer la troisième lecture maintenant pourvu qu'il n'y ait pas d'opposition. Toutefois, rien ne presse et ces bills pourraient tout aussi facilement subir la troisième lecture demain. Si nous sommes convaincus cependant que tout le monde a pu parler, nous pourrions alors leur faire subir la troisième lecture aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous pourrions peut-être différer la troisième lecture étant donné que la sanction royale aura lieu demain. Ceux qui ne veulent pas parler maintenant auront peut-être une inspiration d'ici demain.

Le sénateur Frith: C'est précisément pourquoi si un sénateur croit qu'il aura une inspiration, je m'empresserai volontiers de différer la troisième lecture jusqu'à demain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Maurice Riel propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Haidasz: Que le bill C-74, tendant à autoriser l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis fier de suivre, sur la liste du Président, mon ami de longue date, le sénateur Asselin, internationaliste distingué et de réputation universelle que je connais depuis 1958 et que j'admire depuis de nombreuses années. Je suis impressionné par l'importance de ce bill qu'a proposé le sénateur Haidasz hier soir. Je lui sais gré des commentaires qu'il a faits et des explications qu'il nous a données.

Je remercie également mon whip, le sénateur Macdonald, d'avoir proposé l'ajournement du débat en mon nom. J'étais momentanément absent de la Chambre en fin de soirée hier, mais le sénateur Macdonald, avec sa fidélité, sa vigueur et son loyalisme, était ici et je lui exprime ma gratitude d'avoir proposé l'ajournement en mon nom.

Le sénateur Macdonald: Il n'y a pas de quoi.

Le sénateur Macquarrie: Merci. Je sais que je peux compter sur le sénateur Macdonald.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Surtout si vous le remerciez toujours de cette manière.

Le sénateur Macquarrie: Je n'ai jamais dit que j'assisterais à toutes les séances au complet, mais je fais tout ce que je peux. On m'a fait changer de bureau, je change d'appartement et je fais de mon mieux pour me réinstaller dans ma province natale; je suis donc un peu désorienté, j'ai pris dix minutes hier soir pour faire le point et c'est à ce moment-là que le bill a été appelé.

J'ai été impressionné par l'exposé du sénateur Haidasz et j'ai été quelque peu submergé, moi natif de l'Île-du-Prince-Édouard, en entendant certaines de ses expressions. Qu'est-ce qu'un philosophe impécunieux comme moi peut savoir des «tranches» ou encore des «seconds volets». Je ne sais même pas ce qu'on entend par premier volet, mais j'imagine que ce sont des expressions que les hommes d'affaires manient tous les jours. Je serais à peu près autant à l'aise au conseil d'administration qui réunirait les grands financiers de notre pays qu'à l'une des séances de méditation avec le dalaï-lama du Tibet. Bien entendu je n'ai jamais été invité ni à l'une ni à l'autre et je ne serais pas très productif dans aucune de ces situations.

Toutefois, même avec mon manque de finesse et de perception dans ce domaine, je suis impressionné par l'importance de ce qui a été accompli hier soir et des prolongements que cela aura aujourd'hui. Il est très significatif que nous soyons saisis de ces huit bills. Quiconque s'est penché sur l'appareil parlementaire sait que s'il est un domaine où les représentants du

peuple sont souverains, si je peux me permettre d'employer ce terme un peu scabreux dans un système monarchique, c'est celui du vote des crédits et de la taxation en général. En fait, il y a bien des années, le seul domaine dans lequel les ancêtres de notre régime parlementaire étaient souverains, c'était à l'égard de la perception des fonds.

Voilà pourquoi il est significatif qu'on ait soulevé une question très importante à l'autre endroit et ce, étrangement assez tard, au sujet de l'opportunité de certaines mesures et voilà pourquoi ces huit bills nous ont été présentés dans cet ordre chronologique particulier. Il importe, je pense, que quelqu'un ait finalement réaffirmé ce contrôle par l'intermédiaire de l'Orateur de l'autre endroit, et ait souligné le rôle fondamental de ce groupe parlementaire, en particulier mais non pas exclusivement le groupe des parlementaires élus. Garder le contrôle des cordons de la bourse des contribuables est certainement la première chose et la chose la plus immuable de tout ce régime auquel nous tenons tant.

Il existe d'autres aspects relatifs à la nature de ces bills qui revêtent également de l'importance. Le dernier secrétaire d'État aux Affaires extérieures était un ministre très compétent et influent qui, pendant le peu de temps qu'elle a exercé ces fonctions, a fait une très grande impression sur la scène politique internationale. Je sais qu'elle avait certaines craintes au sujet de ce qui se manifeste ici aujourd'hui.

● (1530)

Le sénateur Asselin, dans son excellent discours, a parlé d'un bill présenté à l'autre endroit non par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais par le ministre d'État (Finances). En d'autres termes, il s'agissait d'un bill de finances. Le bill C-74 porte sur les affaires extérieures. Au cours des quelques mois où elle a occupé son poste, l'honorable Flora MacDonald a tenté de faire relever certains organismes économiques du ministère des Affaires extérieures, comme cela devrait être.

C'est un acte important de la part du Canada en tant que «pays développé», si je peux m'exprimer ainsi. Le Canada est l'un des grands, l'un des sept. Par conséquent, toutes les mesures que nous prenons par l'intermédiaire des importantes institutions dont nous parlons aujourd'hui sont un prolongement important de notre activité, dans le domaine des affaires extérieures; elles sont notre apport à un monde meilleur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait assumer la responsabilité dans ce domaine, et ce, non seulement en dernier recours, mais de façon permanente.

Je suis désolé qu'on n'ait rien dit de cela hier soir, mais j'ai lieu de croire que l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures partage l'avis de M^lle^ MacDonald sur l'intérêt qu'il y aurait à coordonner et à réglementer ce processus. Nous devons en prendre bonne note.

A l'instar de mon collègue, le sénateur Asselin, je n'ai pas l'intention de discuter à fond de l'aide extérieure ni de notre politique étrangère. Le peu de popularité que j'ai auprès de mes collègues pourrait en prendre un coup si je m'engageais dans cette voie par une journée aussi chaude.

Je dois vous avouer que je suis toujours un peu mal à l'aise lorsque je dois donner la réplique au parrain d'un bill parce que cela laisse supposer que j'en suis le détracteur au nom du parti progressiste conservateur. Toute ma vie, j'ai tâché de ne pas ajouter aux problèmes de mon parti en me faisant son porte-parole. Le parti a bien assez d'ennuis sans cela. Bien que je parle au nom de mon parti à l'occasion, quand on me le demande—étant un soldat désireux de servir, je fais ce qu'on me dit de faire—si je fais des maladresses, j'en assume tout le blâme et mon parti—que Dieu lui vienne en aide—n'y est strictement pour rien.

[Le sénateur Macquarrie.]

J'ai été impressionné par la portée de cette mesure qui n'occupe que très peu d'espace dans le hansard des deux Chambres. Hier soir, lorsque le sénateur Haidasz a dit que cela représentait 89 p. 100 du budget de l'ACDI pour les institutions internationales seulement, tous ont compris que ce petit bill, cette mesure si simple, est en fait un projet de loi extrêmement important.

Nous savons tous que le Canada a des problèmes, d'énormes difficultés que non seulement on ne s'occupe pas de résoudre, mais auxquels on ne remédie même pas; aussi, même une personne bienveillante comme moi peut se laisser aller au découragement, sinon à l'éloquence, à leur sujet. Mais il y a plus, nous savons qu'il est absolument impensable de continuer à accroître notre prospérité indépendemment du monde qui nous entoure où la complexité des problèmes humains et l'énormité des privations économiques augmentent à une cadence alarmante de jour en jour.

Lincoln a dit qu'aucune nation ne saurait vivre à moitié libre et à moitié esclave. Nous ne pouvons donner le démenti aux Barbara Ward et aux Willy Brandt de ce monde, selon qui notre planète ne peut continuer indéfiniment à tolérer que des masses innombrables d'être humains vivent dans l'âpre pauvreté et le dénuement, alors que quelques pays—ceux qui seront représentés à Ottawa ce mois-ci—vivent dans l'abondance. Nous sommes si riches que nous poussons l'insouciance au point de polluer notre milieu par une fabrication excessive. Nous mettons en valeur une foule de choses dont nous n'avons même pas besoin.

En déambulant le long de la rue Elgin, j'ai remarqué chez un dégraisseur l'annonce d'une aubaine spéciale: on offrait de rétrécir votre cravate pour $7.50. Grands dieux! Si la largeur de nos cravates est importante à ce point à nos yeux, comment pouvons-nous espérer sauver le tiers monde? Voilà, honorables sénateurs, ce que c'est que d'être riches à crever. Nous vivons dans l'abondance; parfois, nous gaspillons au point d'en souffrir nous-mêmes, mais à moins de cesser de gaspiller au moins un peu, nous nous retrouverons dans un monde qui refusera d'admettre, et qui ne doit pas admettre pareilles inégalités révoltantes et terribles.

En 1959, lorsque mon parti était au pouvoir—c'est un fait plutôt rare et c'est tant pis pour le pays, mais nous ne pouvons rouspéter contre la démocratie—je me suis rendu aux Nations Unies où j'ai entendu le président de l'Assemblée générale clôturer la session en disant que chaque Assemblée générale portait un nom spécial; il en nomma quelques-unes, mais celle-là était surnommée l'Assemblée africaine du fait que cette année-là, un grand nombre de pays d'Afrique avaient accédé à l'indépendance. Je me rappelle l'époque où gamin—plusieurs sénateurs sont plus vieux que moi, mais bien peu ont l'air plus âgé que moi—j'examinais un jour une carte d'Afrique. Les grandes zones en rouge étaient britanniques; les zones en vert étaient françaises; certains autres territoires étaient

espagnols, mais aucun territoire, à part deux modestes exceptions, n'était africain: il s'agissait du Libéria et de l'Abyssinie. Le reste du continent appartenait à d'autres pays.

Tout cela a changé de notre vivant. Il est bon d'observer un profond progrès social de son vivant. C'est pourquoi je me suis réjoui de voir que notre pays conclut des arrangements spéciaux et prend un intérêt spécial aux grands problèmes humains de ce continent immense, prometteur, dynamique et, pour nous, différent qu'est l'Afrique.

Je prends note des éléments qu'a mentionnés hier soir le sénateur Haidasz et qui figurent dans le bill.

J'ai bien sûr été heureux d'entendre parler du Fonds de développement spécial de la Banque de développement des Caraïbes. J'ai toujours considéré les Caraïbes comme une région qui constituait un défi spécial pour nous et présentait des possibilités spéciales. J'ai dit ici même pourquoi nous devrions pouvoir faire davantage pour ces populations et pourquoi nous le devons. J'aime à penser que l'intérêt des Canadiens dans cette région pourrait faire la différence entre une économie prospère et une égalité dans la prospérité pour beaucoup de ces gens, et quelque chose de beaucoup moins souhaitable.

J'ai toujours été fier du fait que l'ACDI ne se promenait pas avec du papier tournesol pur tester l'idéologie des pays. Quand j'étais étudiant, j'admirais Woodrow Wilson. Je déplorais cependant qu'il parle constamment des autres pays en les partageant en bons et en méchants. «Il faut tout faire pour que les Latino-Américains puissent se choisir de bons gouvernements et nous devrions battre froid ceux qui ne sont pas bons.» Mais le Canada n'a jamais été porté vers ce genre de pharisaïsme. C'est pourquoi la décision qu'a prise le ministre actuel, M. MacGuigan, d'écarter Cuba ne m'enchante guère. Je m'interroge: que va-t-il se passer ensuite? Bien entendu, nous n'appuyons pas Cuba sans réserve. Appuyons-nous le Chili sans réserve? Tournons-nous le dos à l'Afrique du Sud? Y a-t-il en Europe des pays—peut-être en Europe de l'Est—qui posent des gestes que nous n'approuvons pas entièrement? Y a-t-il en Amérique latine d'autres régimes qui, sans être de gauche, manifestent une certaine désinvolture au sujet des droits de la personne? C'est alors que nous commençons à sortir le papier de tournesol pour vérifier la qualité de tel et tel régime. C'est ainsi que l'on peut se retrouver avec très, très peu d'amis. Je croyais que le Canada avait adopté une saine attitude en se disant intéressé à aider beaucoup de gens sans nécessairement endosser l'idéologie qui a cours dans leur pays. Nous verrons comment nous réussirons à nous rendre utiles de cette nouvelle façon.

● (1540)

Honorables sénateurs, ces mesures comportent différents aspects qu'on peut contester et mettre en doute. J'ai toujours cru en un programme solide de relations internationales. En vieillissant, je deviens plus réaliste et les failles d'une mesure me sautent aux yeux. J'espère ne pas être suffisamment avancé en âge pour voir uniquement la paille dans l'œil du voisin. Loin de là.

Il y a des problèmes. Certains de nos programmes n'ont pas autant de succès que nous voudrions et d'autres ne donnent pas les résultats escomptés. Mais ce serait une bien piètre excuse pour les supprimer. Peut-être qu'à long terme, tout cela n'est pas uniquement une question de technologie et de gros sous bien qu'on nous dise qu'il est dans notre meilleur intérêt de venir en aide à ces pays puisqu'un jour nous aurons avec eux des échanges commerciaux intéressants et qu'il est plutôt dépassé de parler de charité internationale. Je ne suis pas sûr que nous ayons raison d'abandonner ce principe.

L'autre jour, j'ai assisté à un petit déjeûner-conférence avec le président de l'ACDI et les parlementaires pour l'Ordre mondial, association dont je fais maintenant partie puisqu'ils ont maintenant abandonné l'idée absurde du fédéralisme mondial. J'ai été impressionné par cet homme. Je le crois extrêmement perspicace, efficace et compétent. Il a raconté une histoire très intéressante. J'espère ne pas commettre d'indiscrétion en la rapportant, mais il se trouve qu'elle concerne l'un de mes amis très chers, King Gordon, que j'ai rencontré à Charlottetown il y a près de 45 ans, un jour qu'il prenait la parole dans une église. A cette époque, il était considéré comme un communiste. Peut-être l'était-il, je n'en sais rien. Il était en rébellion contre la difficile religion de son père, qui était un pasteur éminent.

Il n'y a pas longtemps, King Gordon parlait du président de l'ACDI et disait que celui-ci avait rejeté dans sa jeunesse les principes chrétiens. Selon lui, il justifiait toute son activité internationale d'une autre façon, plus étudiée et presque technique peut-être. Il était un fonctionnaire international très distingué. Il disait, et je cite: «Même à mon âge—et c'est un vieil homme même s'il n'en a pas l'air ni n'agit comme tel—je crois encore à toutes ces choses. Je me fonde maintenant sur les notions très simples de foi, d'espérance et de charité que j'avais rejetées, il y a bien des années.»

Même si cela a l'air très impressionnant et, financièrement, il s'agit de millions de dollars, je crois qu'au bout du compte nous sommes en faveur de telles mesures, n'est-ce pas, parce que nous croyons en un monde meilleur et parce que nous sommes persuadés que, malgré tous ses défauts, le Canada est, parmi les membres de la communauté internationale, un grand pays.

Sans tomber dans le pharisaïsme—ce qu'on nous accuse de faire dans nos discours mais pas dans nos actes, je crois—on peut dire que la participation canadienne à l'activité internationale depuis 1945—qui était plutôt moche avant cette date, et surtout du temps de Mackenzie King—nous a amenés à croire en ces choses et à agir selon nos principes. Je suis persuadé d'exprimer l'opinion de mon parti en disant que nous appuyons ce bill. Nous espérons que l'on aura finalement appris à ne pas faire ces choses au mépris de la suprématie parlementaire. Nous souhaitons que ce bill soit adopté rapidement et, à l'instar du sénateur Asselin, nous trouverons le moyen, que nous siégions tout l'été ou non—j'espère que le sénateur Frith blaguait lorsqu'il a dit cela—de discuter plus à fond des affaires extérieures et de l'aide aux pays en voie de développement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LA LOI SUR L'ACCISE

VOTE SUR LA MOTION DE 2e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'article suivant de l'ordre du jour, je voudrais faire une brève déclaration à propos du vote sur la motion de deuxième lecture du bill C-57, pour qu'il soit conforme à l'article 49 du Règlement.

Je recommande d'inscrire ce qui suit aux *Procès-verbaux:*

> Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Barrow, appuyé par l'honorable sénateur Graham, tendant à la deuxième lecture du bill C-57, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers».
>
> Après débat,
>
> Il est—
>
> Ordonné: Que la motion soit réputée adoptée par 45 voix pour et 22 voix contre.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable sénateur Cottreau: Que le bill C-73, tendant à modifier la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, c'est avec passablement d'émoi que j'interviens sur ce projet de loi après avoir écouté mes deux éloquents collègues, le sénateur Macquarrie et le sénateur Asselin. Je crains de ne pas arriver à faire un discours comparable au leur, tant sur le plan des idées que sur celui de l'éloquence.

Le sénateur Frith: Voir sur celui de l'impécuniosité.

Le sénateur Smith: Il se pourrait très bien que vous ayez raison. En réalité, vous aurez peut-être bien de la difficulté à trouver un passage digne d'éloges que j'arrive à égaler. Par contre, dans certains domaines, il est possible que je me tire fort bien d'affaire. De toute façon, je tiens à les féliciter tous les deux chaleureusement non seulement pour leur éloquence mais aussi pour les réflexions qu'ils nous ont présentées de façon extrêmement intéressante.

Pour en revenir au projet de loi, je suppose qu'un de mes deux collègues pourrait très bien en faire une mesure à caractère philosophique, mais il s'agit essentiellement d'une mesure terre-à-terre, à mon sens; il s'agit des subventions pour le transport des marchandises dans la région atlantique.

Hier soir, le sénateur Cottreau a expliqué très clairement et à fond la raison d'être de ce projet de loi. Il rentre évidemment dans la même catégorie que les projets de loi dont d'autres ont parlé et surtout que les projets de loi dont le sénateur Macquarrie a parlé et que nous devons étudier pour empêcher le gouvernement de continuer à faire fi des droits du Parlement, des traditions de la procédure parlementaire et en réalité des droits du citoyen; le gouvernement agit de la sorte depuis quelques années, mais le Président de la Chambre des communes a mis le holà à la suite de l'objection qui a été faite par un membre du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

● (1550)

Le sénateur Cottreau a mentionné deux mesures législatives: la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique et la loi sur les taux de transport dans les provinces Maritimes. Les provinces Maritimes, comme on les désignait alors, n'ont obtenu ces lois, surtout celle concernant les taux de transport dans les Maritimes, qu'après avoir réclamé pendant des années le droit qu'on leur avait promis pour les inciter à entrer dans la Confédération: une aide adéquate pour le transport vers le centre des produits fabriqués dans cette région.

Avec le temps, après l'adoption de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, les modes de transport ont changé et il est devenu évident qu'il ne convenait pas d'accorder cette subvention seulement au transport ferroviaire et qu'il fallait l'étendre au transport routier.

Le sénateur Cottreau a parlé hier de ce qui a motivé l'infraction aux règles de la procédure à l'autre endroit. Selon une disposition de ces lois, les subventions aux camionneurs ne pouvaient pas dépasser le montant épargné sur les subventions aux chemins de fer.

Il est vite apparu que ce principe ne pouvait pas s'appliquer équitablement ou raisonnablement et le gouvernement du jour—c'était il y a quelques années—a décidé de contourner la difficulté dans les prévisions budgétaires. Ce moyen a échoué il y a quelques jours à l'autre endroit et voilà pourquoi nous sommes saisis de cette mesure.

Je recommande fortement le bill au Sénat. J'espère qu'il sera adopté. L'intérêt que je porte à la question n'est pas passager; je me rends compte qu'il y va de la survie de la région d'où je viens.

Une déclaration que le sénateur Cottreau a faite hier soir, à la fin de son discours, m'a fait frémir. Elle figure à la page 2705 du hansard du 6 juillet. Il a dit:

> Il convient de noter que c'est le programme de subventions tout entier qui fait l'objet d'une étude et que des changements plus importants seront peut-être apportés en temps opportun.

Ce commentaire m'a fait frémir, parce que chaque fois que j'ai entendu dire qu'un programme de subventions faisait l'objet d'une révision, la révision n'a rien produit de bon pour quiconque bénéficiait auparavant du programme. J'espère donc, et je sais que le sénateur Cottreau sera du même avis, que si cette révision se fait, elle n'aura pas pour objet de déterminer quelle partie du programme peut être abandonnée au détriment des résidents des provinces de l'Atlantique.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Ernest G. Cottreau propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion du sénateur Lucier: Que le bill C-72, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je crois que c'est le dernier des huit bills dont nous avons eu à débattre compte tenu de la décision de Son Honneur le Président de la Chambre des communes. Comme les autres, ce bill a déjà été débattu pendant l'examen des prévisions budgétaires et il a été déposé au Sénat avant de l'être devant l'autre endroit. Comme l'a signalé son parrain, le bill comporte deux articles. Le premier traite de ce qui est appellé le programe d'aide à la remise en état des logements. Je dois vous préciser quand je parle des effets de ce programme que je ne fais allusion qu'à ceux que je connais et dont j'ai entendu parler dans une partie seulement du pays. Mes propos ne s'appliquent pas aux centres de plus grande importance. Le bill fait passer les affectations de crédits aux fins de ce programme de 100 millions de dollars à 230.5 millions de dollars.

Il convient de signaler que cela ne constitue pas intégralement des crédits nouveaux. La loi autorisait à l'origine 100 millions de dollars. On a ensuite fait passer ce chiffre à 170 millions de dollars par le biais de différents crédits contenus dans des prévisions budgétaires antérieures et dans les crédits budgétaires de 1981-1982 la limite aurait été relevée de 59.8 millions de dollars. Cela constitue en fait le nouveau plafond prévu au titre de ce bill.

Il s'agit d'un bon programme. Il permet aux gens de réparer ou de rénover leurs maisons quand cela est nécessaire. Ce programme s'est avéré particulièrement avantageux pour les gens qui possèdent leur propre maison mais n'ont qu'un assez faible revenu et trouvent pratiquement impossible d'entreprendre des réparations nécessaires, des travaux de rénovation ou d'entretien sans recevoir quelque assistance financière. Cela est particulièrement le cas non seulement des personnes à faible revenu mais aussi de celles qui perçoivent la pension de vieillesse et le supplément de revenu. Ces personnes ont seulement les moyens de se payer ce qui leur est absolument essentiel pour survivre, mais il ne leur reste presque rien pour réparer leur propriété surtout à une époque où les coûts de semblables réparations sont extrêmement élevés.

Je me demande même si la hausse de 59.8 millions inscrite dans ce bill est suffisante pour mener à bien actuellement ce programme. Je ne pense pas personnellement que ce soit le cas, mais comme nous ne pouvons pas augmenter ce chiffre nous devons nous y résigner. J'estime cependant que l'on devrait davantage considérer la possibilité de hausser le montant des crédits alloués à ce programme.

Le deuxième paragraphe du bill a trait à ce qu'on pourrait appeler les logements à loyer modique. Ça aussi c'est un bon programme et il est nécessaire. Le loyer est axé sur le revenu des gens qui habitent ce genre de logements. Ma seule objection, c'est qu'on ne construit vraiment pas assez d'habitations à loyer modique. On me répondra peut-être que les fonds ne sont pas disponibles, mais, personnellement, je pense que c'est un des meilleurs programmes et j'aimerais qu'on donne plus d'ampleur au programme de logements à loyer modique.

Ce serait utile de deux façons. Premièrement, cela aiderait les personnes qui occupent ces logements, et chaque Canadien devrait être capable de se loger convenablement dans une maison qu'il a les moyens de se payer. Deuxièmement, un tel programme stimulerait l'économie. A mon avis, les gens s'accordent à dire que l'industrie de la construction stimule l'économie et un programme comme celui-là donnerait une forte impulsion économique à un moment où nous en avons besoin. Il fournirait des emplois additionnels. Par conséquent, j'aimerais voir le gouvernement se lancer dans un gros programme d'habitations à loyer modique.

● (1600)

J'ai remarqué que le ministre a rappelé à l'autre endroit que de nos jours, la loi ne s'applique pas à toutes les provinces parce qu'il s'agissait d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. J'ignore exactement quelles provinces se sont désistées ou quelle est la situation précise à l'heure actuelle, mais on invoque cet article de la loi pour aider à la réalisation des programmes d'habitation destinés aux habitants des régions rurales et aux autochtones ainsi qu'à l'aménagement des terrains appartenant en commun aux gouvernements fédéral et provinciaux. Là encore, il s'agit d'un objectif très valable.

Il faut se rappeler que lorsque la loi fait état d'une somme de $1,504,500,000, il ne s'agit pas de nouveaux déboursés. Dans la loi originale, on parlait de 150 millions de dollars. Au cours des années, on a haussé ce chiffre par le biais des crédits aux prévisions de dépenses pour le porter à environ 1.4 milliard de dollars. Les prévisions budgétaires de 1981-1982 ajoutent encore 112.5 millions de dollars. C'est ce chiffre qui représente les nouveaux débours. Il s'agit également d'un programme très utile qui mérite d'être appuyé.

Il faut préciser que si l'on a accompli énormément, il reste encore beaucoup à faire. Pour certains de ces logements à loyers modiques, il y a de longues listes d'attente. Je connais des gens qui ont fait la demande il y a plus de deux ans, et l'on ne peut pas construire toutes ces habitations en même temps dans chaque collectivité. Il faut échelonner les efforts. Le résultat, c'est qu'il y a un grand nombre de gens qui attendent des logements sociaux et qui ne peuvent en obtenir pour le moment.

Ayant fait ces quelques observations, je répète encore une fois que nous, de ce côté, approuvons le bill et que nous ne voyons pas le besoin de l'envoyer au comité pour une étude plus approfondie.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur ce bill.

Je suis d'accord avec les observations formulées par mon collègue le sénateur Macdonald, et voudrais ajouter qu'à mon avis, le programme PAREL est probablement l'un des meilleurs jamais mis au point par le gouvernement. Il a commencé en 1974 et a littéralement changé le visage de certaines petites collectivités qui étaient très pauvres. L'un de ses objectifs était

d'accorder des prêts jusqu'à concurrence de $10,000 à ceux qui disposent d'un revenu de $6,000 ou moins, prêt assorti d'une remise pouvant aller jusqu'à $3,750, selon le revenu réel du débiteur.

Ce qui me pousse à intervenir, c'est que je m'étonne que l'on présente maintenant trois nouveaux bills, les bills C-77, C-76 et C-75, qui sont inutiles à mon avis. C'est là un nouvel exemple de la bureaucratie gouvernementale qui ajoute constamment de nouveaux fonctionnaires à sa pyramide et qui envoie des émissaires partout au pays, ce qui crée la confusion dans l'esprit des gens auxquels les programmes s'adressent.

A l'autre endroit, je me suis fait le champion du programme PAREL pendant des années. Voyez un peu quels sont ses objectifs. Voici comment on le décrit dans ce feuillet de renseignements:

> Seront considérées en priorité la réparation de la charpente et l'amélioration de l'isolation pour accroître l'efficacité thermique, améliorer la plomberie, l'installation électrique et le système de chauffage. En outre, les sociétés sans but lucratif peuvent obtenir des fonds pour transformer des immeubles actuels. La nature et la qualité des réparations devraient prolonger d'une quinzaine d'années la vie utile du bâtiment. Afin de rehausser l'apparence des quartiers, seront admissibles les travaux destinés à mettre en valeur l'aspect du bâtiment ainsi que les alentours immédiats.

Ceci englobe tout, même pour ceux qui ne peuvent se permettre de réparer leur maison pour en prolonger l'existence d'une quinzaine d'années. Aujourd'hui le gouvernement propose un programme d'isolation des maisons en offrant de vous rembourser le montant de $350 que vous aurez dépensé. Mais où va-t-on prendre les $350? Ce n'est pas le directeur de la banque qui va les leur donner car ils vivent d'assistance sociale.

Le gouvernement a mis sur pied un programme d'isolation des maisons pour deux provinces et un autre, le PITMC, et enfin un troisième, le PCRP. Cependant, tous ces différents aspects étaient déjà prévus dans le PAREL. Il suffisait au gouvernement d'élargir la portée de ce programme en affectant tout l'argent nécessaire à l'intention de ceux qui ne peuvent se permettre de conserver l'énergie ou de remplacer leur système de chauffage par un autre.

Comme je l'ai déjà dit, toute personne gagnant au plus $6,000 peut emprunter $10,000 dont on lui rembourse $3,750. Mais pour chaque tranche supplémentaire de revenu de $1,000 on enlève $750; de sorte que l'on peut profiter du programme, à condition que le revenu ne dépasse pas $11,000.

L'autre jour, je lisais dans le journal que le gouvernement allait annuler 50 lois tombées en désuétude; mais avant de ce faire, il aura mis en œuvre environ 150 programmes. Voilà un cas qui illustre bien la présentation de nouveaux programmes pour satisfaire les caprices d'un fonctionnaire quelconque, dans le seul but de dépenser de l'argent et de semer la confusion dans l'esprit du public alors qu'un bien meilleur programme existe déjà au Canada. Je veux parler naturellement du programme PAREL.

Peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair, mais je crois que le gouvernement devrait revoir son objectif, le ministre devrait réévaluer la situation au lieu de permettre aux sous-ministres et autres de nous dire: «Inventons quelque chose pour assurer un meilleur emploi à quelqu'un et embrouiller le public.»

Je reçois lettres sur lettres me disant ceci: «Comment puis-je profiter de ce programme? Quelqu'un s'est présenté pour embaucher des étudiants mais sans comprendre rien au programme en question.»

Ces gens induisent les gens en erreur, et l'on finit par ne plus savoir à quoi s'en tenir. On refuse carrément de répondre à ceux qui cherchent à se renseigner. En fait, une personne avec une bonne situation financière peut participer au programme, tandis que son voisin moins favorisé n'est pas en mesure de le faire parce qu'il n'en a pas les moyens. La bureaucratie qu'on impose aux Canadiens ne sert qu'à semer la confusion.

Je souscris volontiers au programme PAREL auquel le gouvernement devrait consacrer de nombreux millions de dollars de plus et ainsi épargner un plus grand nombre de maisons car, à Terre-Neuve, par exemple, certains propriétaires ne peuvent se permettre de rénover leur maison et ce programme leur en donne l'occasion. Tâchons donc de ne pas les accabler avec de nouveaux programmes qui ne leur serviront pas. A quoi sert-il d'isoler une maison si son toit coule? Ce sont des choses qu'il faudrait surveiller de près avant de mettre en œuvre tout programme, si l'on veut qu'il soit utile.

Si je vous signale ces choses, c'est que je préconise l'examen en bonne et due forme du projet de loi, et je suis sûr que beaucoup de personnes à la SCHL seront d'accord avec moi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Paul Lucier propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie, attirant l'attention du Sénat sur
>
> 1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;
>
> 2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;
>
> 3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée; et
>
> 4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadiens aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.—(*L'honorable sénateur Murray.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande au sénateur Murray de me céder la parole temporairement afin que je puisse répondre à certaines des questions soulevées par le sénateur Macquarrie à la fin de ma dernière intervention à ce propos.

• (1610)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement m'a signifié tout à l'heure qu'il aimerait que je lui donne mon consentement à ce propos. Je suis heureux de le lui donner à condition que je propose encore une fois l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il était demandé dans la première question s'il serait bon d'accroître la présence du Canada en Amérique centrale. Cette question a été suscitée par l'importance que j'ai donnée au rôle déjà considérable que joue le Canada dans sa sphère d'influence des Antilles, si l'on peut l'appeler ainsi, et par la suggestion que le Canada devrait peut-être attendre que d'autres pays ayant plus d'influence que lui en Amérique centrale interviennent pour tenter de résoudre le problème du Salvador.

Les idées que j'ai exprimées dans la réponse à cette question ne sont que le développement de ce que j'avais dit au cours de mon intervention. A ce propos, je vais demander que la question soit considérée comme lue. Le sénateur Macquarrie aura alors l'occasion de la lire et il pourra peut-être ensuite ajouter quelque chose quand il mettra fin au débat sur l'interpellation. D'ailleurs, d'autres sénateurs voudront peut-être la commenter aussi.

Son Honneur le Président: Consentez-vous, honorables sénateurs, à ce que la question soit considérée comme lue?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les projets du Canada à l'étranger sont forcément assujettis aux ressources en matériel et en personnel dont il peut disposer. On comprendra que les moyens dont nous disposons sont concentrés dans des régions prioritaires d'importance vitale pour les intérêts de notre politique étrangère. Bien que le Canada se préoccupe des événements qui se déroulent au Salvador, et plus particulièrement de l'extrême violence qui y règne ainsi que du mépris qu'on continue à y manifester pour la vie humaine, comme l'a explicitement déclaré le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 16 juin 1981 dans sa déclaration à la Chambre des communes, il n'en demeure pas moins que nous n'avons jamais eu avec le Salvador de liens aussi directs que ceux que nous entretenons avec d'autres régions comme par exemple les Antilles britanniques.

Le 18 juin, j'ai rappelé que le Canada s'était engagé à resserrer les liens qui l'unissaient avec les États des Antilles membres du Commonwealth, pays avec lesquels nous entretenons des liens multiples depuis de nombreuses années. C'est une région du monde avec laquelle notre pays a des liens économiques importants depuis l'époque reculée du troc du hareng salé et du pitchpin contre le rhum et la mélasse. Du point de vue des relations entre les Antillais et les Canadiens, il existe également de nombreux liens puisque l'on trouve de fortes communautés antillaises dans la plupart des grandes villes de notre pays. Chaque année, plus de 400,000 Canadiens se rendent dans les Antilles et nous entretenons des relations de coopération et de développement étroites avec les pays de cette région du globe. En 1959, l'ACDI a créé un programme d'aide aux pays des Antilles. Depuis cette époque, elle a consacré près de 300 millions de dollars à ce programme, ce qui place les Antilles au premier rang de l'aide canadienne par habitant. Nous entretenons de bonnes relations politiques avec les États des Antilles et nous partageons avec eux des points communs importants, du point de vue de la langue, des régimes politiques et de la loyauté au Commonwealth et aux traditions démocratiques. En 1980, le gouvernement fédéral a rappelé que sa politique officielle visait à ce que les États des Antilles membres du Commonwealth continuent de représenter l'une des priorités du Canada en matière d'aide.

Et pourtant, en dépit de cela, le gouvernement fédéral partage les craintes du sénateur Macquarrie au sujet des malheureux habitants du Salvador obligés de fuir leur pays à cause du climat de violence qui y règne tandis que les fonctionnaires canadiens essaient toujours de leur venir en aide. Actuellement, on estime que les services d'immigration de l'ambassade du Canada à Mexico suffisent pour répondre aux besoins des réfugiés du Salvador qui ont fui leur pays. Les agents d'immigration de notre ambassade à Mexico se rendent régulièrement au Honduras et dans d'autres États de la région pour avoir une entrevue avec les candidats et rendre compte des conditions de vie dans ces pays. Notre pays reste en relation étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui s'occupe des réfugiés dans cette région du globe. Le gouvernement fédéral envisage actuellement de verser une contribution spéciale à cet organisme qui a demandé des fonds pour pouvoir financer l'aide aux habitants du Salvador. A l'heure actuelle, le Haut Commissariat estime qu'un programme spécial de réinstallation des réfugiés salvadoriens n'est pas nécessaire car dans l'état actuel des choses, la meilleure solution consiste à installer les gens provisoirement sur place en attendant de les renvoyer dans leur pays quand la situation se sera améliorée.

Le Canada contribue toujours aux efforts humanitaires du Comité international de la Croix-Rouge au Salvador et envisage actuellement de verser une contribution spéciale à cet organisme. Comme je l'ai dit le 18 juin dernier, le gouvernement fédéral a annoncé en février de cette année qu'il verserait $250,000 au Comité international de la Croix-Rouge pour son action au Salvador.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, les autres questions du sénateur Macquarrie ont trait à l'Organisation des États américains. Lors de mon intervention antérieure, le sénateur Macquarrie et moi-même avons dit que nous aimerions que le Canada participe davantage à l'OEA et sa deuxième question avait trait à la surveillance des élections par l'OEA.

En réponse, je peux lui signaler que le président Duarte est censé avoir déclaré qu'il accepterait que l'OEA surveille les élections en vue de former une Assemblée constituante en 1982. Toutefois, le Salvador n'a pas demandé officiellement à l'OEA de se charger de ce rôle. Le secrétaire général et la plupart des représentants permanents de l'OEA semblent croire que l'OEA serait particulièrement bien placée pour remplir un rôle de ce genre et obtiendrait probablement un appui écrasant à cet égard si elle recevait une demande en ce sens du gouvernement du Salvador et du parti de l'opposition,

le FDR. Si toutefois, le FDR refusait son appui, il serait impossible de prédire les résultats.

Le sénateur Macquarrie a demandé ensuite s'il ne serait pas souhaitable que le Canada devienne membre à part entière de l'OEA. Soit dit en passant, les réponses à toutes ces questions sont fondées sur la documentation que j'ai obtenue du ministère lorsque je me suis engagé à y répondre. Le Canada maintien une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des États américains depuis 1972 et participe activement à certaines associations interaméricaines importantes, notamment la Banque interaméricaine pour le développement, l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'Institut interaméricain de collaboration agricole. Toutefois, le gouvernement fédéral ne songe pas à modifier sa situation actuelle d'observateur permanent auprès de l'OEA et croit plus opportun pour le Canada de consacrer ses efforts et ses maigres ressources à l'amélioration de ses relations avec les divers pays de l'Amérique latine.

Le sénateur Macquarrie voulait en dernier lieu savoir si les pays d'Amérique latine s'attendaient à ce que le Canada devienne un membre à part entière de l'OEA, s'il veut véritablement développer ses relations avec cette région.

En guise de réponse je signale que certains petits États d'Amérique latine soulèvent encore cette question mais non pas les grands. Le gouvernement fédéral estime que les pays d'Amérique latine veulent plutôt, comme nous, améliorer les relations bilatérales—et je donne au mot «bilatéral» le même sens que dans la réponse à la question précédente.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, il se pourrait qu'un sénateur veuille discuter de la question avant la prorogation de la session; je propose, donc l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Reporté.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire, s'il ne veut pas entamer le débat, si la question sera mise aux voix sous peu?

Le sénateur Frith: Dans quelque temps, honorables sénateurs.

Le sénateur Murray: Dans peu de temps? Avant la prorogation de la session?

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas mon intention, honorables sénateurs.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 8 juillet 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 8 juillet, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du Groupe d'étude de l'évolution du marché du travail, en date du mois de juillet 1981, intitulé: «L'évolution du marché du travail dans les années 1980», émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Rapport du Groupe de travail sur l'assurance-chômage, en date du mois de juillet 1981, intitulé: «L'assurance-chômage dans les années 1980», émis par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, et à l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

VISITEURS DE MARQUE

LE SÉNATEUR ANGELO PAVAN, MONSEIGNEUR GIOVANNI BROTTO ET SON EXCELLENCE L'AMBASSADEUR D'ITALIE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous signaler la présence à la tribune du sud du sénateur Angelo Pavan d'Italie, de Monseigneur Giovanni Brotto qui l'accompagne et de M. Paolo Fulci, ambassadeur d'Italie.

Puis-je leur souhaiter, au nom du Sénat, que leur séjour au Canada soit des plus agréables?

Des voix: Bravo!

• (1405)

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI, 1937

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill C-50, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932 et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 21 mai 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
A. I. BARROW

—Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais dire quelques mots de l'examen que le comité a fait du bill.

Son Honneur le Président intérimaire: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, après avoir examiné le bill C-50, notre comité permanent des banques et du commerce a conclu que ce dernier accusait des lacunes dans les trois domaines suivants:

1. Il propose de modifier le nº tarifaire 47810-1, en imposant un tarif sur les matières devant être utilisées dans la chirurgie dentaire réparatrice;

2. Les tubes à vide qui servent au captage du sang utilisés par les hôpitaux publics, la Croix-Rouge canadienne et les laboratoires privés agréés, seront frappés d'un droit de 15.7 p. 100; et

3. Désormais, les hôpitaux publics ne pourront plus importer des produits en franchise à moins de trouver des exemptions spécifiques dans le Tarif des douanes.

Le comité s'oppose à ces dispositions pour les raisons suivantes:

1. L'objet de cette disposition était de protéger l'unique fabricant canadien de fournitures dentaires, la compagnie Johnson & Johnson. Celle-ci fabrique des alliages et des amalgames utilisés pour le plombage des dents. Personne n'est d'accord sur ce qu'il en coûterait pour rétablir des droits sur des matières utilisées dans la chirurgie dentaire réparatrice; cependant, les frais additionnels seront imputés soit aux dentistes soit à leur clientèle, et quelle que soit la validité des données avancées, le comité a estimé que les coûts généraux annuels pour les dentistes et leurs clients seraient beaucoup trop élevés par rapport au petit nombre d'emplois qui seraient protégés par la modification proposée.

2. En ce qui concerne les tubes à vide de captage du sang, le comité a été informé que la compagnie Becton Dickinson, le seul fabricant canadien, occupe une part beaucoup plus importante du marché canadien depuis que l'on a proposé un nouveau tarif, au détriment de la Terumo Medical Corporation et d'autres concurrents importateurs. La Terumo a indiqué qu'elle songeait à construire une usine à Montréal mais elle risque de perdre son réseau de distribution au Canada, ce qui l'empêcherait de fonder un établissement. Pour éviter une situation monopolistique et pour ne pas empêcher qu'un deuxième fabricant canadien fonde une usine au Canada, le comité estime que les exemptions tarifaires devraient continuer à s'appliquer en attendant que Terumo puisse fonder son établissement.

3. Les hôpitaux publics au Canada sont fortement incités à réduire leurs coûts et à améliorer leur efficacité. Les assujettir à de nouveaux tarifs de douane les obligerait à réduire la portée ou la qualité de leurs services ou les deux à la fois.

Dans ce rapport, qu'on a cité à l'appui de la modification la Commission du tarif concluait que si les frais relatifs qui en découlaient pour les hôpitaux municipaux étaient minimes, le coût total ne l'était pas. Le comité a jugé cette conclusion suffisante pour justifier le maintien d'une exemption tarifaire pour tous les articles importés par les hôpitaux municipaux.

Ces conclusions ont été communiquées au ministre avant qu'il ne comparaisse devant le comité. Après sa comparution le ministre a pris certains engagements. Il en a fait part à l'honorable Salter A. Hayden, le président du comité permanent des banques et du commerce, dans une lettre que voici:

Équipement dentaire

Aussitôt terminé l'examen du secteur de l'équipement dentaire, auquel procèdent en ce moment les fonctionnaires des ministères des Finances et de l'Industrie et du Commerce, je présenterai des modifications aux tarifs douaniers, qui permettront d'importer franc de port l'équipement dentaire dont la demande au Canada a été jugée trop faible pour en justifier la production sur place. Si notre examen révèle que les tarifs appliqués à l'heure actuelle à tout équipement dentaire d'un type fabriqué au Canada sont plus élevés qu'il ne le faut pour maintenir la production au Canada, les modifications législatives dont j'ai parlé, permettront en outre d'exiger un tarif douanier plus faible pour ces produits.

Je compte les proposer dans le prochain budget. Votre comité aura bien sûr la possibilité de les examiner quand le Parlement sera saisi du projet de loi pertinent.

A propos des éprouvettes, à la condition que la Terumo promette au ministre de présenter aussi rapidement que possible sa demande à l'Agence d'examen de l'investissement étranger; si cette agence approuve la construction d'une usine au Canada, le ministre promet de demander l'autorisation d'adopter un décret du conseil immédiatement après l'adoption du bill C-50, à la condition que l'AEIE accepte d'accorder à Terumo une exemption de droits pour une quantité précise d'éprouvettes en fonction de sa part du marché en date du 28 octobre 1980, et cela pour une période d'un an.

● (1410)

Cette exemption de droits cesserait immédiatement si l'Agence d'examen de l'investissement étranger refusait la demande de Terumo.

Le ministre s'engage également à obtenir une prorogation d'une année de cette ordonnance d'exemption si la société Terumo a satisfait aux exigences de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, si d'autre part elle a respecté son calendrier de construction d'une usine au Canada et à condition enfin qu'elle fournisse les renseignements financiers justifiant cette prorogation.

Revenons-en à la lettre. On lit sous la rubrique suivante:

Matériel hospitalier

J'estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter les hôpitaux publics à la liste des établissements ayant droit aux avantages du numéro tarifaire 69605-1, car il y en a de nombreux autres qui prévoient l'entrée en détaxe du matériel qu'utilisent les hôpitaux. Si on les considère ensemble, ces autres numéros tarifaires accordent aux hôpitaux, à mon avis, des privilèges d'entrée en franchise au moins équivalents à ceux qu'on accorde aux universités et aux autres organismes figurant au numéro tarifaire 69605-1, et j'estime en outre que l'on éviterait des problè-

mes administratifs en n'ajoutant pas les hôpitaux à la liste des bénéficiaires du numéro tarifaire 69605-1.

Toutefois, s'il devait s'avérer que les modifications contenues dans le bill C-50 permettent aux douanes de recueillir de coquettes sommes sur les fournitures et l'équipement hospitaliers que notre pays ne produit pas pour l'instant et qu'il n'est pas prêt à produire non plus, je prendrai des mesures pour permettre l'entrée en détaxe de ces articles, sur une base ponctuelle, soit sous forme d'ordonnances à exemption en vertu de la loi sur l'administration financière, soit en présentant des modifications au tarif des douanes . . .

Veuillez agréer l'expression de mes sincère salutations.

Pierre Bussières

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LA LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mercredi 8 juillet 1981

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill C-57, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 juillet 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant,
A. I. BARROW

—Honorables sénateurs, je voudrais faire certaines remarques à propos de ce bill et je demande au Sénat de m'y autoriser.

Son Honneur le Président intérimaire: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, le 26 janvier 1981, le bill C-57 intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers» était présenté à la Chambre des communes.

Le 19 mai 1981, Le comité sénatorial des banques et du commerce déposait un rapport préliminaire sur l'objet du bill.

Le 22 juin 1981, le bill était adopté par la Chambre des communes. Le 23 juin 1981, cette mesure législative était renvoyée au comité sénatorial des banques et du commerce.

Après le dépot du rapport préliminaire sur l'objet du bill et avant le renvoi du bill au comité, la société Dome Petroleum Limited et Canadiana Garden Products Inc. ont comparu devant le comité.

Canadiana Garden Products est une société canadienne qui fabrique du matériel de jardin. Un des produits de la gamme de cette société, les rotoculteurs, qu'on appelle également des cultivateurs sont exemptés de la taxe fédérale de vente.

Le paragraphe 30(3) du bill propose de modifier la partie IV de l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise en ajoutant les articles suivants:

• (1415)

30.3 Machines agricoles et leurs pièces.

31. . . . instruments aratoires et outillage de ferme; épandeuses et leurs accessoires; pièces de ce qui précède devant servir sur la ferme à des fins agricoles seulement.

Les articles énumérés à la partie IV de l'annexe III sont exemptés de la taxe de vente fédérale.

La question est de savoir si les motoculteurs doivent être considérés comme relevant de l'article 30 à titre de machines agricoles, donc soustraits de plein droit à la taxe de vente, ou de l'article 31, auquel cas ils n'échapperaient à la taxe de vente fédérale qu'à la condition de devoir servir sur la ferme à des fins agricoles seulement.

Canadiana Garden Products a fait savoir qu'elle a reçu du ministère du Revenu national des avis verbaux contradictoires sur la question de savoir si les motoculteurs sont dispensés de la taxe de vente fédérale. Plusieurs autres fabricants canadiens ont été informés que les motoculteurs étaient exemptés.

Le ministère a fini par conclure que les motoculteurs entrent dans la catégorie des instruments aratoires et de l'outillage de ferme. Il soutient donc qu'ils sont soumis à la taxe de vente lorsqu'ils sont vendus à des fins non professionnellement agricoles. Cela est contestable, et le contribuable pourra peut-être obtenir de la Commission du tarif une décision différente.

Entre-temps, il y a toujours le problème que les fabricants canadiens qui ont été mal informés n'ont pas perçu la taxe comme ils auraient dû le faire depuis le 1er janvier 1981.

Le comité s'est adressé à ce sujet au ministère des Finances. Il en a reçu la lettre suivante, signée de l'honorable Pierre Bussières au nom de l'honorable Allan MacEachen. Cette lettre était adressée à l'honorable sénateur Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce. Elle est datée du 7 juillet 1981.

Monsieur le sénateur,

Votre comité a consulté mes services au sujet de l'effet possible du bill C-57 sur les motoculteurs. A mon avis, les motoculteurs fabriqués au Canada dans le but d'être vendus aux ménages et aux personnes non professionnellement producteurs de produits agricoles sont soumis à la taxe fédérale de vente depuis le 1er janvier 1981. Cependant, quelques constructeurs canadiens de ces articles ont été par la suite informés erronément par les services de Revenu Canada que leurs fabrications continuaient de bénéficier de l'exemption. Par conséquent, les entreprises n'ont pas compté la taxe dans le prix facturé à leurs clients tant que l'avis erroné n'a pas été rectifié.

Votre comité désire que les personnes qui ont été mal informées ne soient pas frappées rétroactivement de la taxe qu'elles auraient dû faire figurer dans le prix de vente de leurs articles.

Je comprends que les membres de votre comité estiment qu'il n'y a pas lieu de pénaliser les contribuables mal informés. A cet égard, je crois savoir que l'honorable William Rompkey, ministre du Revenu, a décidé de proposer une remise de la taxe qui aurait dû normalement être perçue sur les ventes effectuées par ces contribuables jusqu'au moment où la rectification de l'avis erroné a été effectuée. J'ai l'honneur de vous informer que je me prononcerai en faveur de la remise lorsque M. Rompkey la fera.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

pour Allan J. MacEachen
Pierre Bussières

● (1420)

En ce qui concerne le Programme énergétique national, j'aimerais présenter au nom du comité les observations suivantes. Je vais d'abord parler des puits marginaux. La Canadian Petroleum Association a recommandé que les puits marginaux soient exemptés de l'imposition de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières parce que l'assujettissement à une taxe, si minime soit-elle, fait peser le risque d'abandon de ces puits. Je voudrais vous lire un extrait du rapport que nous avons déposé le 19 mai et dans lequel nous arrivons à la conclusion suivante:

> De l'avis du comité, ces puits pourraient continuer à produire puisque leur apport collectif présente un intérêt pour le pays. Nos systèmes fiscaux et de redevances ne devraient pas être onéreux au point de commander l'abandon des puits marginaux. S'il faut en arriver là, un dédommagement devrait être prévu à cet égard.

Le comité est toujours de cet avis.

Je voudrais vous renvoyer également au rapport du comité spécial du pipe-line du Nord, daté de mars 1981 et intitulé «La récupération améliorée du pétrole au Canada». A la page 2 de ce rapport, on dit ceci:

> La mise en œuvre de ces méthodes de récupération améliorée du pétrole constitue une entreprise très risquée qui, pour être rentable, nécessite un climat commercial favorable et doit assurer des recettes suffisantes aux producteurs. Or, l'impasse actuelle entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la question des ressources naturelles favorise le climat d'incertitude et nuit à l'expansion de la récupération améliorée.
>
> Les témoignages présentés au Comité mènent à la conclusion que les méthodes de récupération améliorée présentent des risques comparables à ceux associés aux méthodes d'exploitation des sables bitumineux, notamment au cours des premières années, alors que les coûts sont élevés et que le succès des méthodes de récupération est incertain.
>
> L'ensemble des témoignages laisse entendre clairement que d'autres mesures sont requises dans la conjoncture actuelle afin de favoriser l'expansion de la récupération améliorée du pétrole. Le Comité est d'avis qu'un réexamen des coûts et des facteurs économiques en jeu conduira à la même conclusion. En conséquence, le Comité recommande:
>
> —*que le prix de référence du pétrole supplémentaire provenant des projets approuvés de récupération améliorée soit égal au prix de référence du pétrole tiré des sables bitumineux, compte tenu des différences dûes aux écarts de qualité.*
>
> ou
>
> —*que le pétrole supplémentaire provenant des projets approuvés de récupération améliorée ne soit pas assujetti à la taxe prévue sur les recettes pétrolières et gazières, jusqu'à ce que les coûts d'immobilisation aient été amortis.*
>
> —*que le supplément tertiaire servant à établir le prix de référence du pétrole provenant de la récupération améliorée soit versé selon une méthode qui donnera aux producteurs un rendement plus rapide du capital investi, telle la méthode proportionnelle fixe.*
>
> Le coût des produits injectés représente une part importante des frais d'exploitation des méthodes de récupération améliorée. Le Comité est favorable à la suppression de la taxe d'accise sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel qui sont introduits dans les gisements par les méthodes de recompression et d'injection de composés miscibles, et il recommande en outre:
>
> —*que le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel utilisés dans les projets approuvés de récupération améliorée ne soient pas assujettis à la taxe envisagée sur les recettes pétrolières et gazières.*
>
> Dans le cas du pétrole très lourd, à densité inférieure à 15° ou 16° A.P.I. et dont la production primaire et secondaire est faible:
>
> —*On devrait étudier la possibilité d'appliquer le prix de référence du pétrole tertiaire à la totalité de la production.*

● (1425)

On recommande de considérer sérieusement les conclusions de ce rapport déjà citées.

Voici la conclusion générale que le comité a formulée dans son rapport préliminaire sur le programme énergétique national.

[Le sénateur Barrow.]

La taxe sur les recettes pétrolières et gazières et la taxe d'accise sur le gaz naturel et les liquides qui en sont extraits ne constituent qu'une application du programme énergétique national. D'autres aspects se retrouvent dans le bill C-48, dans des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu présentées dans le bill C-54 et seront traduites dans d'autres projets de loi qui seront déposés dans l'avenir.

Par ailleurs, d'autres facteurs, tels que les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices d'énergie, détermineront dans une mesure importante la nature des questions qui seront soulevées devant le comité. Le comité en arrive à la conclusion qu'avant que toutes ces questions soient prises en compte, il ne sera pas en mesure de formuler d'autres recommandations ou commentaires que ceux qui ont été énoncés plus haut, au sujet des requêtes formulées par la Canadian Petroleum Association, Mobil Oil Canada, Gulf Canada Resources Inc. et l'Independant Petroleum Association of Canada.

Il est recommandé qu'après avoir soumis toutes ces questions au Sénat, on renvoie le Programme énergétique national à un comité.

Étant donné la promesse du ministre dont j'ai parlé tout à l'heure, le comité a renvoyé le bill sans propositions d'amendement.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous suivons une façon de procéder quelque peu irrégulière, cet après-midi, car d'habitude, quand un comité fait rapport d'un bill auquel il n'a proposé aucun amendement, la question ne fait ordinairement pas l'objet d'un débat et on passe directement à l'adoption en 3e lecture, sans étape intermédiaire.

Cependant, pour ce qui est de ce rapport, je suis reconnaissant au président adjoint du comité d'avoir jugé bon de faire un rapport oral sur l'étude du comité du bill C-57. Ce rapport verbal s'imposait, je crois, car même si nous présentons d'ordinaire un rapport écrit que tous peuvent lire, il n'aurait pas été pratique dans ce cas-ci de procéder de cette façon pour la simple raison que le Sénat espère bientôt s'ajourner et que les délais qu'aurait exigés la traduction du rapport dans les deux langues officielles du pays, rendaient moins pratique le dépôt d'un rapport écrit. C'est pourquoi nous ne profitons pas aujourd'hui des avantages d'un texte écrit, mais nous avons par contre pu bénéficier de la déclaration très constructive du président adjoint du comité.

J'aimerais toutefois dire quelques mots sur cette question, dans l'espoir que quelques-uns des points que je soulèverai puissent se retrouver dans le rapport écrit et, dans une certaine mesure, pour informer le Sénat des discussions qui ont eu lieu au comité ce matin. Il est vrai que nous avons fait une étude préliminaire assez poussée de ce bill, et j'en suis content. Malgré tout, je considère, que ce matin, nous avons vraiment été obligés de trop abréger notre étude de ce bill, car, quand nous avons finalement pu l'obtenir, nous ne disposions plus que de trois ou quatre heures.

Le peu de temps dont nous disposions m'a empêché de soulever certaines questions comme je le voulais, même si j'ai eu l'occasion de dire que j'avais l'intention d'y revenir cet après-midi. Bien que ce ne soit pas des questions de toute première importance, elles méritent notre attention.

Mon premier point concerne l'article 43 du bill qui établit les délais dont dispose le percepteur pour percevoir la taxe de 8 p. 100 sur le gaz naturel et la remettre à la couronne. Il dispose de 30 jours. Il est évident pour quiconque a fait des affaires, surtout dans l'ouest du Canada, que 30 jours est un délai relativement court et qu'il vaudrait mieux laisser 90 jours; sinon, bon nombre de percepteurs devront financer le gouvernement pendant un certain temps parce qu'ils n'auront peut-être pas eux-mêmes été payés dans les 30 jours. Comme les taux d'intérêt sont de 22 p. 100, ce délai signifie que le public impose des charges à ces gens qui de toute façon n'ont probablement aucunement envie de percevoir les taxes. Je pense qu'on aurait pu examiner cet article.

L'autre question qui me préoccupait se rapporte aux dispositions du bill relatives aux taxes sur le gaz naturel liquéfié. Il me semble que si nous voulons que notre politique relative au pétrole sous-marin ait une incidence maximale, ce que nous voulons tous, j'en suis sûr, il serait plutôt intéressant d'étudier la possibilité d'utiliser le gaz naturel liquéfié comme carburant dans les véhicules motorisés, les camions, les tracteurs, etc., et qu'il aurait peut-être été bon d'exempter cette source d'énergie de la taxe sur le gaz naturel de 8 p. 100, quand elle est utilisée de cette façon. Il me semble que cela aiderait à réaliser le programme de substitution du pétrole.

● (1430)

Ce programme prévoit également des dispositions pour la fabrication de l'alcool. Je trouve le bill décevant à cet égard. Si l'on examine l'article 76 du bill, on constate qu'il impose des restrictions très sévères quant à la fabrication d'alcool comme carburant. En fait, il dit que l'on est autorisé à le faire uniquement aux fins d'expérimentation et de recherche. Cela me semble beaucoup trop restrictif. Dans ma propre province du Manitoba, à Minnedosa, il y a actuellement une usine où l'on fabrique de l'alcool à partir de céréales pour faire du carburol, qui est un mélange d'essence et d'alcool. Il s'agit d'une entreprise commerciale. Il me semble qu'il faudrait encourager ces efforts de remplacement du pétrole.

Tout le monde sait qu'aux États-Unis on fabrique des centaines de milliers de gallons d'alcool que l'on utilise à la place de l'essence, notamment dans le secteur agricole de ce grand pays. Il est certain que nous devrions nous orienter dans cette voie. Il me semble qu'il aurait été utile que le ministre modifie ses règlements sur la fabrication de l'alcool. Au lieu de nous limiter à de petites quantités destinées à l'expérimentation, il faudrait prévoir la fabrication de grandes quantités. En effet, le carburol peut dès maintenant être utilisé sans qu'il soit nécessaire de modifier le moteur des véhicules en question si le mélange ne comporte pas une trop forte proportion d'alcool. Il est évident qu'il s'agit là d'un aspect important du programme de remplacement. Je regrette que le bill ne prévoit rien à cet égard.

Je voudrais surtout attirer l'attention sur l'impôt de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers, impôt qui prend la forme de redevances sur l'ensemble de la production pétrolière du Canada. Je n'ai pas l'intention de débattre l'opportunité de cet impôt, et je ne rappellerai pas non plus que sa constitutionnalité est douteuse, mais je veux insister tout particulièrement sur les

incidences qu'aura cette taxe sur le programme d'autosuffisance lancé par le gouvernement. Je suis certain que nous sommes tous d'accord avec l'objectif général d'autosuffisance et que nous espérons tous que ce programme sera couronné de succès.

J'ai profité des séances préliminaires que le comité a consacrées à l'étude du bill C-57 pour porter à son attention le fait que, dans le sud de la Saskatchewan, on a fermé des centaines de puits de pétrole. Ces fermetures s'expliquent par l'imposition de cette taxe de 8 p. 100; c'est la goutte qui a fait déborder le vase. L'imposition de cette taxe de 8 p. 100 sur la production des puits marginaux, ces puits de faible production auxquels a fait allusion le vice-président du comité dans son rapport, pousse les producteurs à abandonner du pétrole dans le sol. Je suis certain qu'aucune personne raisonnable ne trouvera qu'il s'agit d'une bonne idée à l'heure actuelle, alors que l'on tente de maximiser notre production nationale de pétrole afin de tendre à l'autosuffisance. Je me hâte d'ajouter que le comité a abordé cette question lors de l'étude préliminaire du bill et qu'il a fait des observations que je crois très justes à ce sujet. Je voudrais les citer ici, car je crois qu'il faudrait les annexer au rapport de notre comité.

Je cite un passage tiré de la page 2404 du hansard:

> De l'avis du comité, ces puits pourraient continuer à produire puisque leur apport collectif présente un intérêt pour le pays. Nos systèmes fiscaux et de redevances ne devraient pas être onéreux au point de commander l'abandon des puits marginaux. S'il faut en arriver là, un dédommagement devrait être prévu à cet égard.

Selon moi, après avoir étudié le bill de façon approfondie, le comité en est arrivé lui aussi à cette conclusion et l'a confirmée. Il semble de la plus haute importance néanmoins que le public soit mis au courant de la situation. Les renseignements fournis par les compagnies pétrolières elles-mêmes viennent confirmer la chose. C'est ainsi que la Pan-Canadian Petroleum a réduit sa production annuelle de pétrole de quatre millions de barils par an dans son secteur d'exploitation en Saskatchewan. Husky Oil a fait de même, bien que je ne connaisse pas le nombre de puits. De plus, le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré que selon lui, au cours des trois prochaines années, la province aura perdu pour une valeur de 40 milliards de barils.

Des voix: Quarante millions de barils.

Le sénateur Roblin: Je vous remercie de m'avoir corrigé. On finit par se perdre dans tous ces chiffres. Je remercie mes collègues de l'opposition et je suis flatté de constater qu'ils m'écoutent avec autant d'attention. J'ose espérer qu'ils vont continuer à le faire de sorte que si je me trompe sur certains chiffres, ils me corrigeront aussitôt.

Disons que de grandes quantités de pétrole ne seront pas extraites en partie à cause de la taxe de 8 p. 100. Il me semble que nous devrions prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Je me suis rendu compte récemment que la taxe de 8 p. 100 allait avoir des conséquences néfastes encore plus graves sur l'objectif d'autosuffisance du gouvernement. A ce titre, j'aimerais remercier mon collègue le sénateur Balfour de m'avoir signalé la chose. Le sénateur Balfour siégeait au comité spécial du pipe-line du Nord qui a déposé un troisième rapport très important en mars de cette année. Je dois avouer que je n'avais pas pris conscience de l'importance de certaines conclusions du rapport jusqu'à ce que le sénateur Balfour en parle. Ce matin, j'ai demandé au comité d'étudier la question. Comme son vice-président nous l'a indiqué, le comité est conscient des retombées de la taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers, sur l'essor de la production pétrolière et en particulier sur l'objectif d'autosuffisance visé par le gouvernement.

En ce qui concerne la récupération assistée, que l'on peut décrire à juste titre comme n'étant pas la production de base qui concerne les puits marginaux, ni la récupération secondaire—dans ce cas, on utilise entre autres techniques, l'injection d'eau—mais ce que l'on pourrait appeler la «récupération tertiaire» ou récupération assistée qui permet d'extraire le pétrole laissé après la première et la seconde récupérations.

Quel volume cela représente-t-il? Il est assez considérable si l'on en croit les chiffres fournis dans le rapport du comité. La récupération assistée pourrait permettre la production de quatre milliards—je dis bien milliards—de barils. Quand on pense que les réserves classiques reconnues sont de six milliards de barils, cela donne une idée de l'importance de la récupération assistée pour la politique d'auto-suffisance.

C'est en cela que le comité du pipe-line du Nord a, selon moi, apporté une importante et utile contribution à la bonne intelligence de cette question. Le comité a indiqué que la taxe de 8 p. 100 sur les revenus du pétrole préoccupait le secteur de la récupération assistée. Comme le vice-président du comité l'a signalé au Sénat, on a recommandé de suspendre cette taxe en attendant que soient récupérés les frais de capital dans toute entreprise de récupération assistée. Je crois que cette proposition est très raisonnable. On a aussi souligné que la récupération assistée nous garantit une augmentation de nos réserves pétrolières de 50 p. 100 si elle est menée avec succès. Voici un autre extrait du rapport:

> La récupération assistée ou tertiaire:
>
> —*prolonge la production conventionnelle et l'existence des installations actuelles;*
>
> —*réduit les pénuries en attendant que les nouvelles sources des régions éloignées et des sables bitumineux soient accessibles;*
>
> —*favorise la technologie grâce à ses effets d'entraînement.*

Le rapport fait ensuite quelques recommandations sur la façon d'atteindre ces objectifs et entre autres choses on propose que la TRPG de 8 p. 100 soit remboursée pour toute entreprise de récupération assistée jusqu'à ce que l'investisseur ait récupéré son capital.

Je crois que ces quelques considérations peuvent éclairer nos discussions du projet de loi. A cause des circonstances et des délais trop courts, il a été impossible au comité de prolonger davantage son étude, mais je crois qu'il incombe à ce dernier de faire part au Sénat de certaines possibilités qu'offre l'avenir. En fait, dans le rapport préliminaire de la première étude du projet de loi—et je vous renvoie à la lecture faite par le vice-président du comité—nous sommes arrivés à la conclusion que trop de faits nous étaient encore inconnus pour prendre les décisions rationnelles qui s'imposent à ce sujet. Si les réserves émises par le comité ne concernent que les témoignages d'un certain nombre de sociétés pétrolières dont les noms figurent

au compte rendu, je crois que nos préoccupations doivent aller beaucoup plus loin que les leurs car il est certain qu'elles ne peuvent se détacher d'un certain point de vue personnel.

● (1440)

Il faudra examiner le rapport entre les prix et la production de pétrole conventionnel. Selon certains documents déposés devant le comité, les recettes brutes d'un puits donné en Saskatchewan, le puits Lloydminster—et d'autres du même genre—s'établissent à $16.72 et le producteur subit une perte nette de 42c. Maintenant les honorables sénateurs comprendront pourquoi les puits sont bouchés. Il s'agit de 42c. le baril.

Le sénateur Olson: Devons-nous ce prix à la taxe de 8 p. 100?

Le sénateur Roblin: Très certainement. La taxe de 8 p. 100 équivaut à 76c.; ainsi si l'on n'imposait pas une taxe de 76c., le puits resterait rentable.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas autant que les 50 p. 100 que d'autres gouvernements exigent.

Le sénateur Roblin: Je ne puis aborder ce sujet. Il appartient à votre comité d'étudier la question. Voilà pourquoi je vous ai demandé d'étudier de près cette recommandation. Je serai bien le dernier à prétendre que la question n'est pas des plus complexes. Je prétendrais à tort connaître les solutions à toutes ces questions. Je ne crois cependant pas que mon honorable collègue les connaissent lui-même. Nous aurions intérêt à examiner la question d'un peu plus près.

D'après le même rapport du comité, à propos du pétrole extrait des champs pétrolifères de la Saskatchewan et exporté à Chicago—à Joliet, en Illinois; c'est dans la région de Chicago—le consommateur payait $43.60. Après que tous les intéressés ont puisé leur dû et que toutes les taxes ont été prélevées, quand on en revient au producteur, on se rend compte que ce dernier accuse une perte de 84c. pour la production de ce baril de pétrole qu'il exporte à Chicago.

Aussi, les honorables sénateurs peuvent comprendre pourquoi le secteur pétrolier éprouve certaines difficultés. Allons un peu plus loin et examinons, par exemple, la rentabilité relative de tout dollar investi en Amérique du Nord dans des champs pétrolifères produisant de un à cinq millions de barils; l'on calcule ainsi qu'en 1981, aux États-Unis, ce dollar rapportait $1.53, tandis qu'il rapportait en Alberta 23c. Je ne sais pas si ces chiffres sont exacts. Ils m'ont été fournis par des intéressés directs, je tiens à le préciser; mais l'écart demeure néanmoins étonnant. Si l'on se demande pourquoi certains éléments du secteur pétrolier du Canada tergiversent ces jours-ci sur la question de savoir s'ils procéderont ou non au forage d'autres puits au Canada ou aux États-Unis, eh bien, nous connaissons maintenant la cause de leurs préoccupations.

Je voudrais à présent en arriver à mon dernier point. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le vice-président du comité qui a proposé de poursuivre l'étude de la question. Je voudrais avoir le temps de lire ce qu'il a dit ou peut-être le rapport final écrit du comité avant de donner mon plein accord. Je crois cependant que son attitude est la bonne parce qu'il laisse entendre qu'il faut approfondir toute la question et que l'examen fragmentaire dans lequel nous sommes engagés n'est pas aussi productif qu'il devrait l'être.

On doit sûrement faire une étude des répercussions des prix dont j'ai parlé, si on s'intéresse à l'autonomie énergétique du Canada. La situation des puits marginaux, même si le ministre et moi ne sommes pas d'accord sur tous les faits les concernant, pourrait être un sujet d'étude. Les possibilités de récupération améliorée, dont le comité du pipe-line a fait état, la substitution du pétrole et la façon de l'exploiter au maximum ou les réserves que le comité a lui-même faites dans le rapport préliminaire, sont pour moi autant de raisons qui rendent souhaitable une étude de tous les aspects de la situation énergétique—non seulement de tous les bills dont nous sommes saisis, mais de tous les programmes qui en découlent—en prenant le temps de confirmer ou non les chiffres qui ont été fournis au comité et que je vous ai donnés, de même que les idées d'indépendance, de puits marginaux et de récupération améliorée.

Je crois qu'il saute aux yeux que ce sont des problèmes, que l'énergie est le pire problème que nous ayons. Nous, au Sénat, pouvons rendre service au pays en nous chargeant de faire une étude complète de toute la question.

Même si je ne crois pas que le comité ait fixé de délai dans son rapport, j'espère que les autorités à l'autre endroit vont décider que la première chose que nous ferons à l'automne sera d'étudier la question pour voir comment nous pouvons développer nos idées et nos opinions sur ces faits. Rien ne nous oblige à écouter seulement les conseillers ministériels ou à ne faire cas que de ceux de l'industrie, qui ont d'autres intérêts à protéger. Nous voulons entendre les consommateurs. Il y a une foule d'intérêts dont il faut tenir compte et une multitude de faits à établir. Si la recommandation du comité débouchait sur cette action, j'en serais personnellement très heureux.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je n'avais certes pas l'intention de dire quoi que ce soit à ce stade-ci, mais le sénateur Roblin a tenu certains propos que j'aimerais relever. Si je puis me le permettre, j'aimerais dire que les deux sénateurs ont fait un apport très utile, et les nombreuses questions qu'on a soulevées justifieraient une étude plus poussée par un comité du Sénat mais, bien entendu, c'est le Sénat qui en décidera.

D'après le sénateur Roblin, le bill ne prévoit pas—et je sais qu'il a raison—la possibilité de produire de grosses quantités de carburol sur une base commerciale, mais il y est question de mise au point à titre expérimental. J'aimerais signaler un aspect que l'honorable sénateur n'ignore pas, j'en suis convaincu, soit que la question de savoir si le carburol est rentable est discutable. A mon sens, on produit du grain, d'abord pour la consommation humaine et ensuite pour les animaux, et le fait d'utiliser cette méthode pour produire du grain comme succédané . . .

Le sénateur Roblin: Se pourrait-il que ce soit du bois, des peupliers?

Le sénateur Argue: Ça pourrait être du bois, c'est juste, mais je parlais du grain pour fabriquer du carburol. C'est de cette matière dont il est souvent question. Je ne parle pas du grain comme tel et la pulpe, si c'était faisable, serait une solution fort acceptable. D'après moi, on devrait produire le grain pour la consommation humaine d'abord, ensuite pour nourrir le bétail et, en dernier ressort, comme succédané du pétrole.

En ce qui concerne l'industrie du pétrole et le secteur tertiaire, l'industrie aux alentours d'Estevan et de Weyburn qui, bien entendu, se trouve tout près de l'endroit où j'habite—et je connais un peu aussi l'industrie dans la région de Lloydminster—c'est vrai que les gens qui œuvrent dans le secteur tertiaire ont connu d'énormes difficultés et ils ont dû congédier des travailleurs, parce qu'on a fermé ce qu'on appelle parfois des puits marginaux. C'est là une preuve de plus qu'il importe de régler toute cette question. Je pense que le gouvernement fédéral y est tout à fait disposé et qu'il a cédé du terrain. Pour conclure un accord, il faut que les deux parties s'entendent. J'espère que les provinces verront qu'il faut que les choses avancent. Je me réjouis de pouvoir dire que c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a pris l'initiative de proposer une politique acceptable.

En Saskatchewan, d'après les chiffres qu'on m'a donnés—et je les cite de mémoire—un puits dont la production mensuelle serait de 755 barils se verrait imposer la taxe fédérale de production de 8 p. 100; mais on ne doit pas oublier que la redevance provinciale n'est qu'un peu moins de 50 p. 100, c'est-à-dire environ la moitié de la production. Cela est très onéreux. Avec cette redevance de 50 p. 100, à laquelle s'ajoute la taxe de 8 p. 100, la rentabilité des puits marginaux s'en ressent énormément.

● (1450)

On peut toujours critiquer la taxe de 8 p. 100, mais il faut se rappeler que, en ce qui concerne du moins la Saskatchewan et les puits marginaux—une production de 755 barils par mois n'est pas énorme—c'est la redevance de 50 p. 100 qui pose le plus gros problème, et elle existe depuis un certain temps.

Une autre donnée que je cite de mémoire, mais je sais qu'elle est à peu près juste, c'est qu'un puits qui produit quelque 250 barils par mois—c'est-à-dire un très petit producteur—doit néanmoins verser une redevance de 29 p. 100 au gouvernement de la Saskatchewan. Je pense donc que c'est le gouvernement de la Saskatchewan qui doit prendre les mesures nécessaires pour permettre à ces producteurs marginaux de continuer à produire en réalisant un certain bénéfice. Il ne faut pas oublier quand nous parlons de ces 8 p. 100, que ce sont ces redevances très élevées de 50 p. 100 qui rendent la vie dure, et depuis bien des années, à ces producteurs marginaux.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je puis donner à mon honorable collègue, s'il le veut, les chiffres sur les exportations aux États-Unis dont j'ai parlé. Voici une ventilation du pourcentage qui va aux divers gouvernements. En résumé, le gouvernement fédéral reçoit 41 p. 100, le gouvernement provincial, 51 p. 100; le revenu net du producteur est de 2 p. 100.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Argue: Je citais les chiffres sur des puits précis, dans une province donnée, et non pas des moyennes canadiennes.

Son Honneur le Président intérimaire: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Barrow, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose que le bill soit lu pour la troisième fois plus tard dans la journée.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Y a-t-il des éléments nouveaux dans la grève des postiers? Est-ce qu'il y a espoir d'une reprise des négociations? Étant donné la déclaration du premier ministre, avant-hier, à l'effet qu'il ne demanderait pas au Parlement d'adopter une loi pour forcer le retour au travail des postiers parce que M. Parrot a dit qu'il n'obéirait pas à cette loi, est-ce que la position du gouvernement est toujours qu'il ne présentera pas de loi de ce genre, tant que M. Parrot n'aura pas assuré le gouvernement qu'il obéirait à la loi?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, le fait que le président national du Syndicat des Postiers du Canada ait affirmé qu'il préférerait aller en prison plutôt que de retourner à la table de négociation . . .

Le sénateur Flynn: Et vous ne voulez pas qu'il y aille?

Le sénateur Perrault: . . . n'influencera pas en définitive la décision du gouvernement concernant l'attitude à adopter dans ce conflit. Comme je l'ai dit hier, le gouvernement souhaite ardemment que les deux parties retournent à la table de négociation volontairement, dans un esprit constructif.

Il y a eu un échange de correspondance, dont je viens de recevoir communication, entre l'honorable Don Johnston et le président du Syndicat des Postiers du Canada. Si je lis ces deux lettres qui ne sont pas très longues, les sénateurs pourront peut-être se rendre ainsi compte que certains progrès semblent au moins avoir été réalisés.

La première lettre émane de M. Jean-Claude Parrot, le président national du Syndicat des Postiers du Canada; elle est datée du 7 juillet 1981 et adressée à M. Donald Johnston, président du Conseil du Trésor du Canada. Le texte de cette lettre vient seulement d'être rendu public. Le voici:

Monsieur Johnston,

Dans le but d'essayer de sortir le conflit postal de l'impasse, le Syndicat des Postiers du Canada vous demande de permettre à M. Michael Warren, directeur désigné de la Société canadienne des postes, de participer activement aux négociations.

Le Syndicat juge que M. Warren est directement concerné par l'avenir de la Société de la Couronne. La convention que l'on est en train de négocier sera encore en vigueur plusieurs mois après la création de la société de la Couronne, c'est-à-dire après le 1er septembre. En réalité, comme vous le savez, le Syndicat a même manifesté le désir de signer une convention de 18 mois qui viendrait à échéance le 30 juin 1982. A titre de président de la société de la Couronne, M. Warren sera chargé de mettre à exécution la convention que l'on est en train de négocier; par conséquent, il est parfaitement logique qu'il participe activement aux négociations.

Il est toutefois entendu que, sans que cela porte préjudice à la position des deux parties, le retour à la table de négociation n'est soumis à aucune condition pourvu que M. Warren soit présent.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président national,
Jean-Claude Parrot.

Le sénateur Flynn: C'est «Parrot» et non «Perrault». Surveillez votre accent!

Le sénateur Perrault: M. Johnston a répondu au Président national du Syndicat des Postiers du Canada. Voici le texte de la réponse:

Le 8 juillet 1981

M. Jean-Claude Parrot,
Président national,
Syndicat des Postiers du Canada,
280, rue Metcalfe
Ottawa (Ont.)

Monsieur Parrot,

J'accuse réception de votre lettre du 7 juillet 1981 où vous proposez de retourner à la table de négociation «sans que cela porte préjudice à la position des deux parties» et «sans conditions».

Je suis très heureux d'apprendre que vous êtes disposé à reprendre les négociations sans nous imposer les conditions dont il était question auparavant. Par contre la nouvelle condition que vous nous imposez risque d'être lourde de conséquences et il faut étudier soigneusement le problème.

Mes collègues et moi-même, nous ne sommes pas particulièrement disposés à obliger M. Warren à participer aux négociations. Nous l'avons consulté de temps en temps et nous l'avons tenu au courant de la situation. Il en est toutefois à ses débuts aux Postes et on en est encore à la phase des préparatifs de la promulgation de la loi créant la Société canadienne des postes; aussi, il serait préférable à notre avis qu'il consacre tous ses efforts à cette tâche. Il serait injuste de le lancer au beau milieu de négociations compliquées et difficiles; on risquerait de compromettre son avenir aux Postes. Comme prévu dans le projet de loi, nous préférons que toutes les négociations collectives antérieures à la promulgation de la loi se règlent en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour que la situation soit nette lorsqu'on se mettra à négocier les premières conventions en vertu du Code canadien du travail. A ce moment-là, M. Warren pourra jouer le rôle qu'il voudra dans les négociations.

Je suis toutefois très heureux de votre initiative; elle nous montre en effet que vous êtes disposé à reprendre les négociations sans imposer de conditions. Il convient à mon sens, d'étudier de plus près votre proposition ainsi que d'autres possibilités. Je vous propose donc que chacune des deux parties désignent un représentant pour en discuter aussitôt que possible.

J'espère bien que vous réserverez un accueil favorable à cette proposition.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Donald J. Johnston

Honorables sénateurs, les communications sont semble-t-il rétablies entre le Conseil du Trésor et le Syndicat des postiers du Canada et les négociations devraient reprendre sous peu.

Le sénateur Flynn: De quand datent ces lettres?

Le sénateur Perrault: Celle du président national du Syndicat des postiers est datée du 7 juillet, et celle du président du Conseil du Trésor du 8 juillet, soit hier.

Le sénateur Flynn: Non, aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Aujourd'hui, oui. Le président du Conseil du Trésor a répondu aujourd'hui à la lettre que lui a adressée hier le président du Syndicat des postiers. Voilà quelles sont les dernières nouvelles au sujet de la grève. J'espère que ces renseignements seront utiles aux honorables sénateurs.

● (1500)

Hier, le sénateur Smith a posé une question au sujet de la masse salariale des Postes. En 1980, la masse salariale du SPC était d'environ 372 millions de dollars. Le coût total des revendications salariales du syndicat augmenterait de 28 p. 100 cette masse salariale.

Honorables sénateurs, le Sénat sera informé immédiatement de toute nouvelle concernant ce conflit.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA MENACE DE GRÈVE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS DU BOIS—L'INCIDENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS DES JOURNAUX

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il est peut-être au courant de la grève que menace de déclencher le Syndicat international des travailleurs du bois en Colombie-Britannique,

et qui aurait des effets désastreux sur l'approvisionnement en papier journal au Canada et à l'étranger. Peut-être le leader du gouvernement est-il également au courant que les réserves de papier journal dont disposent les journaux canadiens sont très faibles. Compte tenu du niveau de consommation actuel, ces réserves seront épuisées dans quelques jours.

Je me demande si le leader du gouvernement peut nous dire si le gouvernement fédéral envisage des mesures destinées à assurer que des quotidiens d'information aussi importants que le *Journal d'Edmonton,* le *Herald de Calgary* et, naturellement, le *Vancouver Province* et le *Sun de Vancouver* seront pourvus d'une quantité suffisante de papier journal pour leur permettre de bien faire entendre leur voix dans le concert des affaires publiques du Canada.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs n'ignorent évidemment pas que les négociations entre le syndicat et les employeurs relèvent de la compétence du gouvernement provincial. Je prends toutefois note des aspects de la question du sénateur Austin qui touchent à l'intérêt national.

LES POSTES

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT ET DE PAIEMENT D'IMPÔT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question qu'a posée hier le sénateur Marshall au sujet de la livraison des chèques de remboursement d'impôt.

Les chèques de remboursement qui sont déjà dans le courrier ne pourront pas être distribués avant la fin de la grève. Toutefois, les contribuables pourront retirer aux bureaux de district d'impôt les chèques qui sont prêts mais n'ont pas encore été postés. Le ministère va également étudier d'autres possibilités d'acheminement de ces chèques. Les chèques sont actuellement triés et seront expédiés aux bureaux de district dans le courant de la semaine prochaine.

Les contribuables qui doivent envoyer leur déclaration d'impôt ou d'autres renseignements pendant la grève postale ne seront pas pénalisés pour le retard à condition que l'envelope porte le cachet de l'un des cinq jours ouvrables qui suivront la fin de la grève ou qu'ils soient déposés en personne au bureau de district. Aucune prorogation de délai ne sera accordée pour les déclarations qui auraient dû être remises avant le déclenchement de la grève.

Les contribuables qui doivent des impôts sont tenus de les payer soit directement à leur bureau de district d'impôt soit par l'intermédiaire de la banque. De même, les employeurs qui ont déduit du salaire de leurs employés des montants au titre de l'impôt sur le revenu ou du Régime de pensions du Canada ou qui ont retenu des primes d'assurance-chômage sont tenus de virer le montant de ces déductions par l'intermédiaire de la banque ou de prendre des dispositions pour que leur bureau de district d'impôt aille les chercher. Les banques à charte ont accepté de prendre les versements fiscaux même en l'absence de bordereaux de paiement du ministère. Ces dernières demanderont le nom, les n^{os} de compte et d'assurance-sociale de l'intéressé ainsi que l'année sur laquelle porte le paiement. Le ministère communiquera avec les grandes sociétés et les employeurs pour prendre des dispositions concernant le ramassage des bordereaux et des versements.

Malgré la perturbation du service postal, tous les contribuables continueront à avoir le droit de faire appel. On considérera que la période d'appel commencera au plus tard de l'un des deux, soit à la reprise des services postaux soit à la date de l'avis de cotisation. De même il sera permis de prolonger les périodes d'appel qui expireront au cours de la grève.

Comme on peut le voir, le gouvernement fait tout son possible pour essayer d'aider tous ceux et toutes celles qui seront touchés par la grève des postes.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. En ce qui concerne le paiement des impôts, le leader du gouvernement a dit qu'il convenait d'effectuer les paiements directement aux bureaux d'impôt. toutefois, dans le cas des paiements qui auraient été postés avant la grève et qui n'ont pas encore été distribués, le gouvernement estime-t-il que les contribuables devront payer des intérêts pour le retard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne veux pas faire de conjectures sur ce point. Toutefois si la lettre est oblitérée avant la date de la grève, les contribuables ne devraient pas avoir à payer d'intérêt. Je prends cette question en note.

Le sénateur Flynn: Il est possible qu'il n'y ait pas d'oblitération.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Il est tout à fait possible, à mon avis, que les lettres ayant été postées avant le début de la grève n'aient pas été oblitérées simplement parce que ceux qui étaient chargés de la faire n'étaient pas au travail.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette remarque est valable et sera étudiée. Le gouvernement tient, en toutes circonstances, à protéger les intérêts des contribuables.

LA JUSTICE

LE PRÉTENDU CARTEL DE L'URANIUM—LES MESURES PRISES PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement de chercher à se renseigner sur les accusations qui ont été portées par la Couronne dans l'affaire du prétendu cartel de l'uranium? Le ministre veut-il vérifier si les poursuites intentées par le procureur général du Canada depuis hier ou environ mettent un point final à l'affaire en ce qui le concerne ou si le procureur général envisage autre chose? Veut-il également vérifier si le gouvernement prend à sa charge les frais d'avocats des fonctionnaires qui ont été nommés mais non accusés?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je pense qu'il faudrait une réponse différée à cette question différée.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateur, des accusations ont été effectivement portées à Toronto hier à 9 h 45 par Orest R. Sametz, des enquêtes sur les coalitions, pour le compte du procureur général du Canada.

Il importe évidemment de noter que, l'affaire étant pendante, il y a lieu de s'abstenir de commentaires publics détail-

lés. Il est bien établi que nous ne parlons pas d'affaires criminelles dont les tribunaux sont saisis.

Une brève déclaration est cependant possible. Le procureur général du Canada a décidé de porter des accusations. Il a constaté qu'il y avait suffisamment d'éléments de preuve à cette fin. Il avait reçu à cet effet un avis de l'avocat John W. Brown de Blake, Cassells & Graydon, consulté à titre d'expert. C'est ce même conseiller qui avait été consulté par M. Bertrand, lorsqu'il était directeur des enquêtes et recherches, et Me Brown avait poursuivi son enquête sous le précédent gouvernement conservateur.

Il n'est pas envisagé de porter d'autres accusations. La liste des 18 sociétés et des 3 personnes physiques nommées comme co-conspirateurs est limitative. Je répète que le procureur général a suivi l'avis de l'avocat-conseil. La proposition, avancée de diverses parts, suivant laquelle il y aurait lieu de nommer d'autres personnes est considérée comme mal fondée.

Le rapport relatif aux éléments de preuve ne sera pas publié parce qu'il constitue le fond de l'accusation. Cependant, les résultats de l'enquête officielle effectuée par application de l'article 17 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions viendront au jour lors du déroulement de l'affaire.

Certains porte-parole de l'opposition demandent à l'autre endroit l'abrogation du règlement relatif à la sécurité des renseignements portant sur l'uranium. Le sous-ministre associé aux poursuites m'informe que, vu la décision rendue en 1980 par la Cour fédérale d'appel dans l'affaire *McManus*, le règlement ne semble pas faire obstacle à l'audition des témoignages dans l'exercice du ministère public. M. McManus, alors directeur de la planification et de l'administration à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, a été entendu comme témoin au titre de l'article 17 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le sous-ministre adjoint estime que le règlement ne constitue pas un obstacle. Le ministre a déclaré privément que s'il y a un signe quelconque que le règlement gêne le ministère public ou de la défense, il y aurait lieu d'envisager sa modification.

Le cabinet du ministre de la Justice m'informe qu'il n'est pas nécessaire de prendre des avocats pour les deux fonctionnaires nommés comme coconspirateurs, puisqu'ils comparaîtront à titre de témoins seulement.

● (1510)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA TENTATIVE D'ACQUISITION PAR LA GENSTAR DE LA CANADA PERMANENT MORTGAGE CORPORATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise si un organisme ou un ministère du gouvernement fait enquête sur le fait que la Genstar, une société qui n'appartient pas entièrement à des Canadiens essaie de se porter acquéreur de Le Permanent, la troisième société de fiduciie du Canada.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question, honorables sénateurs. Je ne possède pas d'information sur le sujet pour le moment.

LA LOI SUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-71, tendant à modifier la loi sur l'Association internationale de développement, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

3e LECTURE

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le bill C-74, tendant à autoriser l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-73, tendant à modifier la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Paul Lucier propose: Que le bill C-72, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932
ET
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI, 1937

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—3e LECTURE

L'honorable A. I. Barrow propose: Que le bill C-50, tendant à modifier le Tarif des douanes et à abroger la loi de l'accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, la loi de l'accord commercial avec l'Union sud-africaine, 1932, et la loi de l'accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE
LOI SUR L'ACCISE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable A. I. Barrow propose: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. D'ordinaire, à l'étape de la troisième lecture, j'estime qu'il est nécessaire et souhaitable de souligner assez longuement ce qui fait défaut dans une mesure. Toutefois, je me rends compte que le débat à l'étape de la deuxième lecture s'est terminé récemment et que les sénateurs ici présents se souviennent des remarques faites alors par divers collègues. Il ne me semble donc pas utile de rafraîchir vos mémoires en traitant ces questions à fond.

Je voudrais toutefois parler brièvement de certaines choses discutables ou que je trouve discutables, non pas pour argumenter, mais simplement parce que qui ne dit rien consent et que les discussions qui ont eu lieu à l'étape de la première et de la deuxième lecture n'ont pas été suffisantes pour dissiper mes objections.

Je n'énumérerai pas tout ce à quoi je m'oppose, mais les honorables sénateurs se souviendront, j'en suis certain, que je me suis opposé à l'imposition d'une taxe liée à une certaine proportion ou à une indexation au lieu d'une sommme précise. Je m'oppose à ce que le gouverneur en conseil ait le droit par règlement de modifier cette proportion comme bon lui semblera, ce qui me semble lui accorder une grande latitude. Je conteste la constitutionnalité de certaines dispositions de ce projet de loi, l'une d'entre elles donnant une définition d'un gisement naturel de pétrole ou de gaz au Canada et indiquant qui a le droit de l'exploiter ou d'en tirer des profits. Je m'oppose aussi à la disposition en vertu de laquelle la Couronne et le droit de la province sont liés par certains aspects du projet de loi.

Une autre objection, qui n'a pas été fréquemment soulevée à l'étape de la deuxième lecture, veut que l'objet de la Partie IV du bill, tel qu'il est exprimé à l'article 25, à la page 56, soit de mettre en vigueur certaines dispositions du Programme énergétique national. Il me semblait et il me semble toujours que cette façon de mettre en vigueur le Programme article par article pourrait bien donner lieu à l'imposition de lois qui viseraient présumément à faire appliquer certaines parties du Programme et ce, avant même que le Parlement ou le pays sachent bien quels effets ces lois prétendument d'application auront en réalité.

● (1520)

On a un peu discuté, plus tôt aujourd'hui, du rapport que le président adjoint du comité a déposé et qui porte sur le bill, des observations très pertinentes qui ont été faites par la suite et surtout de celles du sénateur Roblin au sujet de l'opportunité d'étudier exhaustivement le contenu et les implications du Programme énergétique national. Je tiens à dire qu'à mon avis, nous devrions étudier cette question de toute urgence dès le retour du Parlement, l'automne prochain. Convaincu que tous les honorables sénateurs sont d'accord avec moi sur tous les points que j'ai soulevés, je ne retiendrai pas leur attention plus longtemps.

[Le sénateur Barrow.]

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, étant donné que j'ai eu la témérité de proposer de ma propre initiative une motion à l'étape de la deuxième lecture, me permettrez-vous de dire que je m'oppose absolument à ce qu'on exige du Sénat qu'il adopte le bill dans sa forme actuelle. Je suis toujours d'avis que les Parties II et IV comportent des illégalités. Elles outrepassent manifestement les limites de la légitimité en ce sens qu'il n'y a aucun lien entre les impôts qu'elles créent avant même qu'ils n'aient été approuvés par le Parlement, et la loi actuelle. Je prétends qu'ils ne sont permis ni dans la loi sur l'accise ni dans la loi sur la taxe d'accise, enfin pas de façon directe. C'est à mon sens une atteinte dangereuse aux pouvoirs du Parlement. Ceci dit, je ne peux appuyer le bill C-57 en troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

PIPE-LINE DU NORD

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Cottreau, tendant à l'adoption du quatrième rapport du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Balfour.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, il n'y a vraiment pas grand chose que je puisse ajouter aux observations détaillées et complètes faites la semaine dernière par mon collègue le président du comité sur le pipe-line du Nord, le sénateur Hastings. Tout ce que je peux dire, c'est que les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre lui donnent entièrement raison d'avoir demandé qu'on autorise le comité à entreprendre une étude et à faire rapport sur les effets qu'auraient les divers moyens permettant de transporter les hydrocarbures à partir de la région située au nord du 60e parallèle.

Vu l'écologie fragile de l'Arctique, il ne fait aucun doute qu'il faudra faire une étude complète de ces divers moyens de transport, qui comprennent notamment des réseaux de pipeline, des pétroliers, des pétroliers sous-marins et des brise-glace, et qu'il faudra examiner une grande quantité de détails techniques. Le plus tôt sera le mieux à mon avis. Je suis donc heureux d'appuyer la recommandation du sénateur Hastings.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable William J. Petten: Reporté.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Frith a dit hier qu'il était prêt à laisser la parole à quiconque voudrait commenter cette question. Même si je n'ai pas l'intention de prendre la parole, je regrette que le sénateur Frith ne soit pas présent. J'avais espéré qu'il nous dise, maintenant que nous avons reçu le rapport sur le bill C-57 du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, s'il est d'accord avec les principes énoncés dans la motion du sénateur Murray en vue de renvoyer la question de l'ancienne politique énergétique au comité des banques ou du commerce ou à tout autre comité spécial que pourrait désigner le Sénat. Je le consigne au compte rendu en espérant que l'honorable sénateur réfléchira à cette question et me donnera sa réponse demain.

Le sénateur Petten: Je transmettrai cette suggestion au leader adjoint, qui vient de quitter la Chambre pour se renseigner sur notre travail de demain.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1530)

SANCTION ROYALE

L'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937;

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers;

Loi modifiant la loi sur les maladies et la protection des animaux;

Loi modifiant la loi sur l'Association internationale de développement;

Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation;

Loi modifiant la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique;

Loi autorisant l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—AMENDEMENTS DES COMMUNES—ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill avec les amendements ci-après, qu'elles prient le Sénat d'accepter:

Article 2

Retrancher la ligne 12, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«excédait quinze millions de dollars ou»

Retrancher la ligne 17, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«rapport, dix millions de dollars ou»

Retrancher la ligne 21, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«l'égard de laquelle la valeur»

Retrancher la ligne 30, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«Canada, ou»

Retrancher la ligne 37, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit:

«excède une valeur comptable de deux»

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand les amendements seront-ils étudiés?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que ces amendements changent le seuil qui détermine quelles sociétés et organismes doivent faire rapport; autrement dit, ils diminuent le nombre de sociétés qui sont tenues de faire rapport.

Je propose que ces amendements soient pris en considération à notre prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (1540)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS
LA LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-79, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernment) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES RÉSIDENCES OFFICIELLES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-81, tendant à modifier la loi sur les résidences officielles.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-14, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

(Le bill est lu pour la 1er fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission du Parc international Roosevelt de Campobello, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 7 de la loi sur la Commission du Parc international Roosevelt de Campobello, chapitre 19, Statuts du Canada, 1964-1965.

Document intitulé: «La situation au Canada concernant les conventions et recommandations adoptées à la 65e session de la Conférence internationale du travail, tenue à Genève, en juin 1979», émis par le ministère du Travail.

Rapport du président du Conseil de recherches médicales, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 17 de la loi sur le Conseil de recherches médicales, chapitre M-9, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 47 de la loi sur la radiodiffusion, chapitre B-11, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de Téléglobe Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 16 de la loi sur Téléglobe Canada, chapitre 77, Statuts du Canada, 1974-75-76, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du Bibliothécaire national pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 13 de la loi sur la Bibliothèque nationale, chapitre N-11, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose le document suivant:

Rapport du ministère d'État au développement économique pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 22 de la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 14 (2e supplément), S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 10 juillet 1981, à 10 heures du matin.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que ce serait le moment de demander au leader adjoint de nous donner le programme d'aujourd'hui et de dire, évidemment, pourquoi nous sommes invités à revenir demain matin à 10 heures.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs se rappellent qu'après la sanction royale hier soir, nous avons reçu de l'autre endroit des messages accompagnés de quatre bills qui ont été lus pour la première fois. Nous leur ferons franchir l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui et, si nous le jugeons à propos, peut-être celle de la troisième lecture. Il y a également le bill du Sénat concernant la Fondation Jules et Paul-Émile Léger que nous espérons présenter et étudier rapidement aujourd'hui, si c'est le vœu du Sénat. Voilà le travail que nous avons sur la planche.

Des mesures législatives seront à l'étude à l'autre endroit cet après-midi et ce soir. Nous ne savons pas ce qu'on nous enverra, quoique nous sommes relativement assurés de recevoir un projet de loi sur les pensions des veuves d'anciens combattants, une question dont le sénateur Marshall nous garde bien conscients depuis quelque temps. Il est peu probable que nous recevions ce bill avant la fin de l'après-midi ou ce soir. C'est pourquoi nous devons nous préparer à nous occuper de toute mesure de rattrapage qui pourrait nous arriver de l'autre endroit. Donc, à propos de cette mesure, quelle qu'elle soit, qui pourrait nous parvenir en plus de la loi sur les pensions, nous pourrions consentir à l'étudier et, si elle est adoptée, de lui donner la sanction royale; il est à espérer que nous pourrions ensuite ajourner pour l'été.

● (1405)

Le sénateur Flynn: Je comprends que le leader adjoint ne puisse pas confirmer toutes les rumeurs qui circulent sur ce qui se passera au juste aux Communes cet après-midi. Je suppose que nous saurons à quoi nous en tenir vers 3 heures, et j'invite le leader adjoint à compléter sa réponse à ce moment-là.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a raison, je ne puis confirmer ces rumeurs; il a aussi raison de dire que nous saurons mieux à quoi nous en tenir vers 3 heures cet après-midi, et c'est pourquoi il vaudrait peut-être mieux faire comme s'il s'agissait d'un avis de motion, quitte à revenir aux motions, à la fin de la séance, quand nous serons mieux renseignés.

L'honorable Lowell Murray: Au sujet du recours au Règlement du leader de l'opposition, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il a eu le temps de songer à des consultations au sujet de l'article 16 à notre *Feuilleton*, soit ma motion visant à renvoyer le Programme énergétique national à un de nos comités. Si je demande cela, c'est parce que l'autre jour j'ai parlé de la possibilité de nous prononcer sur cette question. Depuis ce temps, le comité permanent des banques et du commerce nous a fait une autre recommandation à ce sujet par l'intermédiaire de son président adjoint. C'était hier.

Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous en dire plus long à ce propos?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois encore comme au début qu'il y a beaucoup d'avantages à faire étudier par le Sénat les principes et les objectifs du Programme énergétique national, mais je crois que certaines choses s'opposent à ce que nous le fassions ou nous engagions à le faire maintenant. Par conséquent, au sujet de cet article du *Feuilleton*, je tiens à être assuré qu'il restera au *Feuilleton* jusqu'à notre retour, l'automne prochain, lorsque nous pourrons étudier le Programme à la lumière des circonstances qui existeront alors. S'il advenait que l'article meure au *Feuilleton* lorsque nous ajournerons, nous nous entendrons immédiatement pour remettre l'article au *Feuilleton* dès l'automne.

Le sénateur Murray: C'est tout à fait satisfaisant, honorables sénateurs.

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

L'ÉTAT DE SANTÉ

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais faire rapport au Sénat de l'état de santé de Son Honneur le Président. Le sénateur Marchand a passé une nuit calme et a parlé au téléphone avec des employés de son bureau à plusieurs reprises ce matin. Il a dit s'être à peu près complètement remis du malaise dont il s'est ressenti hier. Les médecins du Centre médical de la défense nationale ont décidé de garder Son Honneur à l'hôpital pour encore quelques jours afin d'effectuer des tests et pour lui permettre de se reposer. Ils ne lui permettent aucun visiteur jusqu'à demain au plus tôt. Ils ont confirmé une fois de plus que l'état de santé de Son Honneur et le malaise dont il s'est ressenti hier n'étaient aucunement liés à une faiblesse cardiaque. Ils effectueront d'autres tests, mais le sénateur Marchand n'a en fait manifesté que des symptômes et des réactions d'épuisement.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Marchand regrette de ne pouvoir être ici aujourd'hui, mais il nous transmet ses meilleurs vœux et ses remerciements pour tous les témoignages de bienveillance qui lui ont été adressés.

Nous lui souhaitons tous évidemment un prompt rétablissement et nous espérons qu'il réintégrera très bientôt ses dignes fonctions au Sénat.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, tout d'abord je voudrais dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes très heureux des nouvelles que l'on nous donne de la santé du Président et que nous demandons au sénateur Lapointe de lui transmettre nos meilleurs vœux d'un prompt rétablissement et le conseil de ne pas se précipiter pour revenir présider le Sénat. Nous espérons, d'ailleurs, que cela ne sera pas nécessaire à compter de demain et nous lui recommandons qu'il prenne bien son temps et qu'il se repose.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, à ma connaissance il n'y a eu aucun nouveau rebondissement dans la grève des postes et je voudrais que le leader du gouvernement me dise si le gouvernement a l'intention de fermer les portes du Parlement pour l'été sans envisager d'adopter de mesure législative pour contraindre les postiers à reprendre le travail? A ma connaissance, la session pourrait se terminer dès demain pour tout l'été. Naturellement, à moins que le gouvernement n'ait changé d'avis, cela veut dire qu'aucune mesure législative ne sera présentée au Parlement et que la grève durera peut-être encore plusieurs semaines.

• (1410)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le conflit postal, je crois que la motion d'ajournement qui doit être présentée dans la soirée à l'autre endroit prévoit de rappeler le Parlement s'il s'impose de prendre des mesures spéciales soit à l'égard des postes soit à l'égard d'autres questions. Sauf avis contraire, je crois que la Chambre des communes ne voudrait pas que la session reprenne avant le 14 octobre. Bien entendu, il faudra décider de la date de la reprise du Sénat, après les vacances d'été.

Les dernières nouvelles au sujet de la grève des Postes proviennent d'une déclaration que M. Johnston a faite ce matin à l'émission «Canada AM» sur la chaîne CTV. Voici un extrait de cette déclaration:

> Je lui [M. Parrot] ai écrit hier en lui disant que j'appréciais qu'il ait renoncé à ses conditions préalables, que nous avions des réserves au sujet de la participation de M. Warren aux négociations, mais que nous étions prêts à envisager des solutions de rechange; j'ai également proposé que nos représentants se réunissent pour trouver des solutions qui lui agréent. Au lieu de répondre à cette lettre, ce qu'il n'a toujours pas fait, il a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a affirmé que j'avais rejeté cette proposition et ainsi de suite. Il est très difficile de traiter avec un syndicat qui ne veut pas consentir à négocier.

Et M. Johnston a précisé:

> C'est après un examen et une étude très sérieuse qu'on a choisi M. Warren pour diriger cette nouvelle société de la Couronne. L'objectif de cette société sera de donner un nouveau départ au secteur, notamment dans le domaine des négociations collectives. M. Warren sera le haut responsable d'une des plus grandes sociétés canadiennes. Je doute qu'il ait l'intention de s'asseoir aux tables de négociation lorsqu'il dirigera la société de la Couronne.

En principe les directeurs de sociétés ne s'adonnent pas à ce genre d'activité. Voici par ailleurs une question qui a été posée à M. Johnston au cours de cette même entrevue:

> Mais il (M. Warren) a dit très clairement lors de sa nomination que l'une de ses grandes priorités était la question des relations de travail dans les postes, et il a précisé à ce propos qu'il s'attaquerait à ce problème de front.

Voici ce que M. Johnston a répondu:

> De front, certes, mais cela ne veut pas dire qu'il va s'asseoir à la table de négociation et être impliqué dans ce conflit avant même que la société commence véritablement à fonctionner. Et nous ne savons pas quand cela se fera . . . Cela pourrait être le 1er septembre, mais ce n'est pas sûr. Il semble donc très étrange qu'on demande à M. Warren de négocier pour le compte du Conseil du Trésor, car son mandat ne lui concéderait pas plus de marge de manœuvre qu'à un représentant quelconque du Conseil du Trésor. Nous n'avons établi aucune condition préalable. Nous avons une équipe de négociation, mais M. Parrot dit qu'il ne veut pas négocier avec notre équipe. Il voudrait que nous la changions en laissant M. Warren se joindre à elle. Il faut souligner que M. Parrot n'a pas encore négocié avec notre équipe actuelle.

Donc, honorables sénateurs, le gouvernement voudrait recommencer à négocier librement avec les représentants du SPC. Les négociateurs du gouvernement attendent de reprendre les négociations.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a rappelé que M. Parrot a demandé que M. Warren fasse partie de l'équipe de négociation du gouvernement. Je me demande pourquoi le président du Conseil du Trésor n'a pas accepté que M. Warren assiste aux négociations en tant qu'observateur, ce qui, très probablement, aurait convenu à M. Parrot. Ce serait certainement une expérience enrichissante pour lui, c'est-à-dire de ne pas participer aux négociations mais, au moins, d'apprendre quelque chose au sujet de M. Parrot et de ses amis.

• (1415)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la proposition formulée par le leader de l'opposition sera transmise au président du Conseil du Trésor, à titre de suggestion.

La situation à laquelle le gouvernement est confronté est la suivante: M. Parrot a déclaré qu'il n'est pas satisfait de l'équipe de négociateurs du gouvernement et il suggère qu'on y ajoute une personne désignée. Voici la question que M. Johnston a posée:

> Va-t-il dire aux Canadiens qui devrait négocier les contrats de travail au nom du gouvernement?

Puis il a ajouté:

> Je ne suggère pas que M. Parrot soit remplacé à la table de négociation, je ne suggère pas que M. McDermott vienne négocier.

Le sénateur Flynn: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée.

Le sénateur Perrault: M. Johnston a alors déclaré que, d'après lui, M. Parrot a le droit de décider qui il veut envoyer à la table de négociation. Voici ce qu'il a dit ensuite:

> Je trouve qu'il est tout à fait bizarre et inattendu qu'on pense que le syndicat puisse imposer les négociateurs auxquels il veut faire face. D'ailleurs, je répète que les négociateurs se sont très bien entendus, si je ne m'abuse, et notre négociateur principal, M. Castle, est très compétent. Malheureusement, M. Parrot refuse de se présenter à la table de négociation et d'y exposer sa position.

De toute façon, la suggestion du leader de l'opposition sera transmise à M. Johnston.

LA JUSTICE

LE PRÉTENDU CARTEL DE L'URANIUM—LES MESURES PRISES PAR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question concerne les poursuites intentées contre les six sociétés canadiennes qui auraient été impliquées dans le cartel de l'uranium en 1972.

Le premier ministre a dit hier à la Chambre que, en ce qui concerne le rôle joué par le gouvernement, il a pu y avoir des abus, mais aucune activité illégale. Étant donné que l'on a reconnu sans équivoque que le gouvernement était l'instigateur du cartel, je me demande comment le gouvernement peut être certain de ne pas s'être rendu coupable d'un acte criminel, alors que les sociétés en question, qui obéissaient aux instructions du gouvernement, auraient été impliquées dans des activités illégales.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on étudiera la question du leader de l'opposition et on lui répondra peut-être plus tard. Il semble qu'il sera nécessaire de consulter des juristes.

Le sénateur Flynn: Étudierez-vous en même temps le sens de la déclaration du premier ministre?

Le sénateur Perrault: Je n'ai rien à ajouter à la déclaration assez complète qui a été faite hier.

Le sénateur Flynn: Cette déclaration était plutôt embrouillée.

Le sénateur Perrault: J'invite les honorables sénateurs à lire la déclaration qui est consignée dans le hansard de la Chambre des communes d'hier.

L'ÉNERGIE

LA COMPAGNIE PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE LIMITÉE—COLD LAKE, ALBERTA—L'ANNULATION DU PROJET D'EXPLOITATION DU PÉTROLE LOURD

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions sur la décision, annoncée hier par la Compagnie pétrolière Impériale limitée, de suspendre ses activités à Cold Lake.

Premièrement, je voudrais savoir si l'Impériale a exposé par écrit au gouvernement son attitude ou ses intentions dans cette affaire?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain que le gouvernement ait reçu directement une missive écrite, mais je crois que M. Armstrong a dit, lors de sa déclaration publique, que le projet serait suspendu en attendant qu'une entente soit conclue et qu'il avait discuté très récemment avec des représentants des deux paliers de gouvernement.

Le sénateur Roblin: Au sujet de ces entretiens récents avec les deux paliers de gouvernement, je voudrais demander s'il y a actuellement des négociations à ce sujet?

Si je pose cette question, c'est que non seulement l'Impériale a suspendu ses opérations parce que les négociations entre les deux gouvernements au sujet du prix du pétrole au Canada sont au point mort, mais ses porte-parole ont également précisé qu'ils n'étaient pas satisfaits des arrangements financiers actuels, ou plutôt des dernières offres qui ont été faites au sujet du prix du pétrole non conventionnel produit à Cold Lake.

Je me rappelle en avoir déjà parlé avec le ministre, et il semblait croire que ces arrangements financiers étaient satisfaisants. Or il est maintenant évident que l'Impériale souhaite également négocier cette question. Y a-t-il des discussions en cours à ce sujet?

● (1420)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les deux paliers de gouvernement négocient sur un certain nombre de points. La chose a été annoncée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et également par le ministre provincial de l'énergie et des ressources naturelles, M. Leitch, mais ils ont décidé, pour des raisons valables et suffisantes, de s'abstenir de négocier par l'intermédiaire des media, et ils comptent se réunir à nouveau dans le courant du mois.

Le sénateur Roblin: Qui sont ces «ils», s'il vous plaît?

Le sénateur Olson: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'énergie et des ressources naturelles de l'Alberta. Ils ont dit qu'il y avait un certain nombre de points à négocier, dont les prix de diverses catégories de pétrole. Je ne veux pas commencer une discussion détaillée sur la fixation des prix et je ne possède pas d'ailleurs toute l'information de base relative aux prix des diverses catégories de pétrole. Le brut synthétique est certes du nombre. Il ne serait pas bon, même pour les ministres directement responsables, de se mettre à négocier par l'entremise des media ou publiquement. Comme le sait mon honorable collègue, le prix offert en octobre dernier était, sauf erreur, de $38 le baril plus un facteur d'indexation fondé soit sur l'indice des prix à la consommation soit sur quelque autre indice. Le problème, comme le sait mon honorable collègue, c'est que tant qu'on ne se sera pas entendu sur un accord global, l'Alberta n'est pas disposée à conclure un accord sur aucun élément distinct même si les sables bitumineux et le projet de Cold Lake représentent une énorme fraction d'un accord global sur l'énergie.

Le sénateur Roblin: Je constate avec plaisir que le ministre a changé de position . . .

Le sénateur Olson: Pas du tout.

Le sénateur Roblin: . . . par rapport à ce qu'il m'avait dit il y a six semaines, lorsqu'il s'est prononcé sans retour pour la formule de prix qui était en vogue à l'époque. Il faut qu'il s'en passe des choses pour qu'il change d'avis! Mais il finira bien par se ranger à une formule plus pratique.

Ce que je lui demande, c'est de nous dire ce qu'il pense du fait que la situation actuelle va entraîner au dire d'experts un nouveau retard d'au moins deux ans dans le démarrage de l'usine de Cold Lake, qui doit donner 140,000 barils/jour, quantité équivalente à près du tiers de ce que nous importons et sur laquelle on fondait l'espoir de nous rapprocher de l'autarcie, sans compter qu'il faut continuer à payer ces 140,000 barils/jour à $40 ou $45 le baril, ce qui donne dans les 200 millions de dollars américains par année. Il ne faut pas oublier non plus quel résultat cela va avoir sur la situation du dollar.

Je demande au ministre s'il a quoi que ce soit à l'idée qui puisse permettre à ceux qui s'intéressent à la question d'accélérer la mise en marche de ce processus dans le but de sortir le pays du terrible pétrin dans lequel le PEN semble nous avoir plongés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je m'inscris tout d'abord en faux contre l'interprétation que donne le sénateur Roblin de ce que j'ai dit il y a quelque temps. J'estime que les réponses que j'ai données à cette question étaient exactes à cette époque. Ce qu'il doit comprendre, c'est qu'avec l'évolution des négociations—et il y a des négociations valables—il est évident que les hypothèses de départ changent. Je pense que si mon honorable ami dit maintenant qu'il y a une façon quelconque de persuader le gouvernement albertain de délivrer les permis de réalisation du projet en question—et peut-être de certains autres—alors peut-être pourrait-il nous la faire connaître. Je sais que son parti s'est occupé de la question pendant neuf mois environ, et qu'il n'a pu réaliser un accord pour la délivrance de ces permis. Maintenant il s'excuse en disant qu'il était près d'y parvenir, mais nous avons contrôlé et nous avons vu que là-dessus aussi les interprétations divergent.

L'honorable Lowell Murray: M. Leitch a fait une déclaration à ce sujet.

Le sénateur Olson: J'espère donc que nous ne contrecarrerons pas les négociations en cours qui paraissent avancer, grâce à des compromis faits de chaque côté, et que nous parviendrons à un accord satisfaisant à toutes les contraintes et améliorerons diverses choses comme par exemple les besoins en devises dans le but de nous y attaquer le plus rapidement possible. Tel est l'objectif énoncé par le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami se plaint du précédent gouvernement conservateur.

Le sénateur Olson: Je donne un exemple, tout simplement.

Le sénateur Roblin: Eh bien, moi je vais vous en donner un. Vous dites qu'ils y ont consacré neuf mois. Vous êtes là depuis 18 mois et qu'avez-vous fait? Rien. Vous avez grandement aggravé la situation. Lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, il était sur le point de parvenir à un accord, et tout le monde le sait. Voilà que 18 mois se sont écoulés depuis. Qu'est-ce qu'il faut de plus à mon honorable ami comme période de gestation?

Le sénateur Olson: Je puis répondre en très peu de temps. Mon honorable ami devrait examiner la réponse donnée par le sénateur Murray il y a quelques jours. Je lui ai posé une toute petite question: Aviez-vous un accord sur le partage des recettes? Elle a été suivie d'un silence assourdissant. Cela reste la pierre d'achoppement.

Le sénateur Roblin: Dix-huit mois plus tard, le ministre nous dit que c'est un problème grave. Pourquoi ne l'a-t-il pas réglé, puisqu'il peut se permettre de pointer le doigt en l'air ou ailleurs pour dénoncer le gouvernement précédent? Il ne suffit plus maintenant de dire que les conservateurs ne l'ont pas fait quand ils étaient au pouvoir. C'est une vieille rengaine. Vous êtes au pouvoir depuis 18 mois, et qu'avez-vous fait? Vous avez fait empirer la situation, voilà ce que vous avez fait. Qu'en est-il maintenant de la somme de 40 millions de dollars dont on a fait cadeau à la société Imperial Oil?

Le sénateur Olson: Le montant de 40 millions de dollars consenti pour tâcher de garder le projet prêt à démarrer est un prêt remboursable, si les travaux commencent avant le 1er juillet 1982. Mon honorable collègue sait cela, car je sais que certaines des questions qui lui restent s'inspirent d'articles de journaux que j'ai lus moi aussi. Cela est donc clair.

Mon honorable collègue continue à répéter qu'ils avaient presque conclu une entente, bien que l'aspect fondamental de ladite entente est de ne pas avoir eu lieu. Je pense que les conservateurs ont été à deux doigts d'induire la Chambre en erreur quand ils ont parlé de cet accord. Nous nous sommes maintenant rendu compte, et, bien sûr, je puis comprendre que les protestations de l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Murray: Qu'a-dit M. Leitch?

Le sénateur Olson: . . . portent sur l'absence d'accords ou sur la mesure dans laquelle il n'y a pas eu d'entente.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Quelle honte!

Le sénateur Roblin: Le ministre devrait le dire à M. Leitch, car c'est lui qui a fait cette déclaration que j'estime tout à fait digne de foi. Je tiens à dire à mon honorable collègue que le jour où il pourra venir ici avec un accord présentable, nous pourrons, bien sûr, poursuivre notre conversation en de meilleurs termes; mais d'ici là, je trouve vexant qu'il attribue ses échecs à ce qu'un autre gouvernement a fait il y a 18 mois. Ces procédés ne convaincront personne.

Le sénateur Olson: Je regrette que mon collègue s'offusque autant de ce que j'ai dit. Comme il l'a déjà fait maintes fois, il exige la conclusion d'un accord. Cependant, il va de soi qu'un accord ne peut intervenir que si les deux parties y consentent, et non pas une seule. Nous avons énoncé notre position. Si mon honorable collègue veut que le gouvernement fédéral majore fortement les prix—autrement dit, qu'il achète un accord—j'aimerais bien qu'il le dise. Si j'ai piqué mon honorable collègue au vif, je m'en excuse, mais je faisais seulement remarquer que ce n'était pas si facile pour vous non plus, lorsque vous étiez au pouvoir.

Le sénateur Roblin: Je ne suis pas aussi susceptible que mon honorable collègue semble le croire. J'aimerais qu'il admette que, pendant les sept premiers mois de l'année en cours, la province et l'industrie pétrolière se sont partagé une hausse de $2 le baril, tandis que le gouvernement fédéral s'est accaparé une majoration de $6 le baril de pétrole. C'est ce qui s'est passé.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue sait exactement pourquoi. C'est à cause de certaines mesures qui ont été prises que le prix global du pétrole a augmenté dans le pays.

Le sénateur Roblin: C'est parce que le ministre ne fait rien qui puisse nous rendre autonomes en matière d'énergie et qu'il se sert des fonds publics pour acheter une société pétrolière à un prix exorbitant et fait quelques autres dépenses du même genre. Voilà pourquoi.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai quelques questions supplémentaires à poser au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet des répercussions de la décision qu'a annoncée hier le président d'Imperial Oil. Lorsque le ministre s'est dissimulé derrière un écran de fumée tout à l'heure . . .

Le sénateur Perrault: Ne faites pas de politique.

Le sénateur Murray: . . . il a commodément omis de répondre à l'une des questions que lui a posée le leader adjoint de l'opposition, soit est-il exact qu'à cause de la décision d'Imperial Oil, les travaux de construction ne pourront pas commencer avant deux ans et que le projet va démarrer avec au moins deux ans de retard?

• (1430)

Le sénateur Olson: En un mot, ce sont des interprétations, quels que soient les motifs de leurs auteurs. A mon avis—cela n'apparaît pas dans ces déclarations, mais je pense que vous pouvez le trouver dans les documents que vous avez sous les yeux—les dirigeants des deux compagnies en question, à savoir Esso Resources et Imperial Oil, qui sont plus ou moins une seule et même compagnie, ont déclaré qu'ils tâcheraient de relancer le projet dès que l'on serait parvenu à un accord. Quant à savoir combien de temps cela va prendre, en particulier sur le plan du personnel, c'est une question d'opinion. D'après le communiqué que j'ai sous les yeux, ils vont tâcher de relancer le projet aussitôt après la signature de l'accord.

Le sénateur Murray: Le pays et le Sénat se trouvent dans de beaux draps quand un ministre de la Couronne ne peut obtenir d'autres renseignements sur une affaire aussi importante que ce qui figure dans les journaux, que chacun de nous a pu lire d'ailleurs. Je pensais que le ministre aurait pu obtenir plus de détails et qu'il se serait efforcé depuis hier d'obtenir des renseignements.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais lui demander s'il a d'autres détails à propos de la décision rendue publique hier et aux termes de laquelle les travaux de mise en chantier qui devaient être réalisés cet été ne le seront pas, ce qui, du coup, entraîne l'annulation des commandes d'équipements et le licenciement d'ouvriers; et du coup, les travaux de construction ne seront pas entrepris cet hiver. En d'autres termes, il n'est plus question d'autarcie énergétique.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est assez évident que l'objectif d'autarcie ne sera peut-être pas atteint à la date prévue il y a un an ou deux ans. Je ne voudrais pas froisser à nouveau mon collègue, mais je tiens à lui rappeler néanmoins que c'était là un des objectifs du précédent gouvernement et il va de soi que plus on entreprendra rapidement la construction des raffineries, plus tôt on atteindra notre objectif d'autarcie.

Ce n'est donc pas sorcier selon moi de déduire que si ces travaux ne sont pas entrepris maintenant, ils le seront probablement dans un an ou plus tard, et un moment donné, les raffineries seront en activité. Il va de soi toutefois, que les décisions au sujet des raffineries ne peuvent être prises qu'après la signature d'un accord entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral. La position du gouvernement, qui n'a pas changé depuis 18 mois, est de parvenir à un accord raisonnable au plus tôt. C'est toujours notre position.

Le sénateur Roblin: Seulement vous voulez imposer vos propres conditions. Vous n'êtes pas seul en cause.

Le sénateur Murray: Depuis le début des années 70, depuis 1973 je crois, mais je pourrai vérifier la chose, le gouvernement dirigé par M. Trudeau s'était fixé comme objectif d'amener notre pays au stade de l'autarcie en matière de pétrole d'ici la fin des années 70. Il y a quelques mois, nous avons reporté cette échéance à la fin des années 80. Une fois encore, on reporte l'échéance. C'est grave parce que toute la politique énergétique se fonde sur certaines prévisions en matière d'offre et de demande établies par le ministre et il va falloir qu'il les révise.

Permettez-moi de demander au ministre d'État chargé du Développement économique si le gouvernement mettra à jour et présentera bientôt à la Chambre et au public ses projections concernant les approvisionnements pétroliers, notamment celles qui veulent qu'en 1990 nous tirions 733,000 barils de pétrole par jour de sources non conventionnelles?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si mon honorable ami connaît ne serait-ce qu'un peu le secteur pétrolier, il doit savoir que tout n'est pas entièrement prévisible. D'après les données séismographiques, il y a, dans le bassin sédimentaire de l'Ouest, une vaste étendue qui contient sans doute des gisements de pétrole. Mais la question de mon honorable ami ne portait pas précisément là-dessus. Il voulait savoir ce que l'on pouvait tirer des sables bitumineux ou du pétrole synthétique, ce qui vise non seulement Cold Lake, mais une ou deux autres usines à Fort McMurray, les sables bitumineux de l'Athabasca, les installations de Peace River et celles de la région de Lloydminster, des deux côtés de la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta.

S'il croit que nous pouvons prévoir avec certitude le volume des approvisionnements que nous pourrons tirer de toutes ces sources, il se leurre. J'ajouterai pour sa gouverne que je ne sous-estime pas la capacité du secteur pétrolier et l'ingéniosité des Canadiens qui y travaillent. Je crois que nos experts seront en mesure d'extraire beaucoup plus de pétrole synthétique de ces gisements, car nous savons qu'ils existent et qu'ils sont très riches en pétrole. Il suffit de mettre au point la technique qui permettra de séparer le sable du pétrole lourd, puis de traiter celui-ci pour le transformer en brut synthétique qu'il est possible de vendre sur les marchés de consommation. A mon avis, il n'est pas impossible que nous y arrivions avant la fin de la présente décennie.

Le sénateur Murray: Très bien; mais que le ministre me permette alors de lui poser une question basée sur des faits.

Est-il vrai que les projections relatives à l'approvisionnement pétrolier, sur lesquelles le Programme énergétique national est fondé, tiennent compte de la production prévue pour 1987 des projets de Cold Lake et d'Alsands?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, bien sûr, il en a été tenu compte; je dois cependant rappeler une chose à mon honorable collègue. Il veut connaître des faits, mais les projections n'en sont pas; ce ne sont que de simples avis, ce qui n'est pas la même chose. Ces projections sont fondées sur une expansion à un certain rythme. Nous avons sans aucun doute la capacité d'accélérer ce rythme grâce à l'ingéniosité, à la connaissance et à la technique dont nous disposons.

Le sénateur Murray: Qu'on me permette de demander au ministre si, par suite de la décision annoncée hier, le gouvernement envisage de modifier ses projections selon lesquelles, d'ici à 1990, il n'y aura plus d'importations de pétrole.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ces données avaient été déterminées d'après le nombre des usines de traitement qu'on aurait exploitées aux dates indiquées à l'époque. Il est exact que, pour le projet de Cold Lake, on prévoyait une production de 140,000 barils par jour d'ici à 1987. Il est clair à présent que la mise en chantier du projet sera quelque peu retardée.

Ce dont il faudrait également tenir compte, c'est qu'une fois que le projet sera mis en chantier, nous serons en mesure d'accélérer l'étape de la construction de l'usine de traitement—c'est ainsi que je l'appellerai, même si l'exploitation ne se limite pas à une usine—en concentrant les activités de façon à ce que les travaux soient terminés aux dates prévues.

Le sénateur Murray: Je ne tiens pas à prolonger le débat, mais je veux simplement proposer au ministre, ainsi qu'à son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de remanier le Programme énergétique national et de remettre à jour les projections et les statistiques qui ne valent plus grand-chose maintenant, du moins eu égard aux objectifs du Programme énergétique national. Ensuite, l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique pourrait nous les représenter en temps voulu afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suivrai ces conseils, mais je demanderai également qu'on fasse entrer en ligne de compte d'autres facteurs positifs qui permettront de quelque peu raccourcir le processus. Mon honorable ami serait peut-être déçu si le Programme énergétique national devait se révéler la meilleure solution en ce qui concerne les importations.

L'honorable R. James Balfour: Puis-je poser une autre question à l'honorable ministre? Il a fait allusion aux réserves possibles de pétrole classique du bassin sédimentaire de l'Ouest. Je me demande s'il pourrait éclairer le Sénat sur la façon dont se fera la prospection de ces réserves, compte tenu du fait que le gros de l'industrie canadienne de forage de l'Ouest a fui le Canada pour les États-Unis.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, je crois que mon honorable ami exagère beaucoup en disant, notamment, que l'industrie a «fui» le Canada. Tout ce que je sais, c'est que je connais bien l'industrie pétrolière pour en avoir entendu parler toute ma vie et que l'on peut être très optimiste quant à l'importance des réserves de pétrole classique que l'on découvrira encore dans ce grand bassin sédimentaire. Je sais aussi que les négociations qui ont été annoncées porteront notamment sur un prix qui sera suffisamment élevé pour contrebalancer maintenant certains des stimulants, au moment où les profits, aux États-Unis, sont quelque peu plus alléchants.

Il faut aussi tenir compte d'un autre facteur, à savoir qu'il y a cinq fois plus de possibilités de trouver d'autres gisements de pétrole brut dans l'ouest du Canada qu'aux États-Unis, ce qui représente en soi un stimulant très important.

Le sénateur Balfour: Je me demande si l'honorable ministre pourrrait dire au Sénat sur quelles données scientifiques s'appuie l'affirmation qu'il vient de faire. Si je le comprends bien, on a cinq fois plus de chances de trouver des réserves additionnelles dans le bassin sédimentaire de l'ouest du Canada que dans le territoire continental des États-Unis.

● (1440)

Le sénateur Olson: Je n'ai pas tiré cette information de grandes données scientifiques, mais c'est là ce que m'ont dit certaines personnes qui œuvrent dans l'industrie pétrolière. Je suppose qu'elles appuient leurs dires sur le fait qu'une très grande partie du bassin sédimentaire des États-Unis a déjà été plus intensément prospecté que celui du Canada. Compte tenu des données sismiques, le potentiel de prospection est par conséquent plus grand au Canada.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Qu'est-ce qui se passe là-bas alors?

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ARRESTATION DE JURIS BUMEISTERS, CHEF DU PARTI SOCIO-DÉMOCRATE DES TRAVAILLEURS LETTONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il a eu l'occasion de donner suite aux requêtes qu'il a reçues au sujet de Jures Bumeisters, le chef du Parti socio-démocrate des travailleurs lettons, qui a été arrêté à Riga et envoyé au Goulag en Sibérie. Cette mesure semble violer l'Acte final d'Helsinki.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Haidasz aisni que beaucoup d'autres Canadiens s'intéressent depuis au cas Bumeisters.

M. Juris Bumeisters était le chef du Parti socio-démocrate des travailleurs lettons à Riga. Le gouvernement canadien estime que la persécution d'individus constitue une violation flagrante de l'Acte final d'Helsinki. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait connaître la position du Canada en novembre dernier. Il a fait cette déclaration à l'ouverture de la CSCE. A cette époque, il a fait part de l'intérêt que le Canada attachait au respect par tous les États participants aux principes de l'Acte final, y compris celui des droits de la personne et des libertés fondamentales.

La première partie de la conférence a été intégralement consacrée à la façon dont les États ont respecté les engagements pris dans le cadre de l'Acte final. Au cours de cet examen de l'application de l'accord, notre délégation a attiré l'attention sur les violations dont il a été l'objet de la part de l'URSS et d'autres pays. Il a été fait état en particulier des cas de violation des droits de la personne en Lettonie, en Estonie et en Lithuanie, et de la subjugation que continuent de subir les peuples des États baltes. Le Canada a porté à l'attention de l'Union soviétique un certain nombre de cas qui préoccupent particulièrement les Canadiens, notamment le cas de plusieurs resortissants des États baltes.

LE GRAIN

L'ORGE FOURRAGÈRE—LES PERMIS D'EXPORTATION

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

L'an dernier, la délivrance par la Commission canadienne du blé de permis d'exportation d'orge à l'Ontario a suscité une vive controverse. Étant donné qu'il y a maintenant un an que ce problème a vu le jour, je voudrais savoir si on a mis au point une politique à cet égard? Y a-t-il encore des difficultés dans ce domaine?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, voilà quelques années que cette question suscite des problèmes. On a le sentiment, dans l'ouest du Canada, que les producteurs de l'Ouest doivent souvent vendre à perte sur le marché de l'Est. Les producteurs de l'Ontario estiment pour leur part qu'ils n'ont pas suffisamment accès au marché d'exportation de l'orge, du fait que la Commission canadienne du blé a la haute main sur les permis d'exportation.

Lundi dernier, le ministre de l'Agriculture et moi-même avons eu l'occasion de nous entretenir à Winnipeg avec des représentants de l'Office canadien des provendes, de la Commission canadienne du blé, du comité consultatif de l'Office canadien des provendes et du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Cette question a fait l'objet d'un examen approfondi.

Certains signes encourageants me laissent croire que nous sommes sur la voie d'un règlement de toute cette question. Il n'y a aucun doute que la réunion s'est déroulée dans un esprit remarquable de bonne volonté. Je pense que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé et le comité consultatif de l'Office canadien des provendes sont tombés d'accord sur un bon nombre de points.

Tout ce que je puis dire à ce stade, c'est que j'espère que les parties concernées pourront se mettre d'accord sur une politique qui fasse justice aux producteurs d'orge de l'ouest du Canada, qui ne veulent pas vendre ou paraître vendre leur produit à perte sur le marché de l'Est. Il me paraît en même temps souhaitable que l'orge excédentaire de l'Ontario puisse être vendue sur le marché d'exportation si l'on s'entend sur la meilleure solution.

Le sénateur Molgat: J'ai une question supplémentaire à poser. Je déduis des propos du ministre que la politique définitive n'a pas encore été arrêtée. Peut-il nous dire à quel moment nous pourrons être fixés sur cette question?

Le sénateur Argue: Je n'ai pas de renseignements précis à cet égard. J'espère que cela ne tardera pas, mais l'affaire n'est pas entre mes mains. C'est plutôt aux offices et aux comités consultatifs qu'il appartient de se mettre d'accord sur une politique. Si on en arrive à un accord, il est fort probable qu'il obtiendra l'aval du gouvernement.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—PROPOSITION DE RENVOYER LA QUESTION À UN COMITÉ

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement, au sujet de VIA Rail, une question qui se rapporte à celle que je lui ai posée il y a deux ou trois jours. Peut-il nous dire si lui, ses collègues ou le gouvernement ont pris des mesures pour qu'un comité du Sénat puisse étudier le dossier de VIA Rail ainsi que les questions que Transport 2000 a portées à l'attention du sous-ministre dans une lettre qu'il lui a envoyée il y a quelques mois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pensais que nous avions décidé de remettre la question à l'automne. Toutefois avec son intuition bien connue, le sénateur Smith a décidé de la reposer.

En fait, je me suis entretenu récemment avec le ministre des Transports et je peux donc vous dire la chose suivante. Il semble qu'on doive assister à un grand déploiement d'activités cet été à l'égard de VIA Rail. C'est pourquoi je puis affirmer à l'honorable sénateur qu'il serait peut-être plus opportun de remettre notre discussion à l'automne. A ce moment-là, nous pourrions peut-être voir exactement ce que nous voulons demander au comité d'étudier, car nous aurions davantage de

[Le sénateur Argue.]

renseignements en mains du fait des activités qui vont avoir lieu cet été.

Le sénateur Smith: Je remercie le leader adjoint de cette information, mais je voudrais poser une ou deux questions supplémentaires. Il a eu la bienveillance de parler de certaines activités qui auront peut-être lieu cet été au sujet de VIA Rail. Le leader adjoint peut-il nous dire si cela a un rapport quelconque avec la décision que le gouvernement a prise de suspendre certains crédits qu'il accorde à VIA Rail, de sorte que cette société va être obligée d'abandonner certains services ou de supprimer un certain nombre de trains de passagers, dont deux dans les provinces de l'Atlantique?

Le sénateur Frith: Non, on ne m'a pas dit que c'était le cas.

Le sénateur Smith: Pour être plus précis, le leader adjoint sait-il quelque chose au sujet d'une décision que le gouvernement ou le ministre des Transports aurait prise en vue de suspendre les crédits qu'il était prévu d'accorder à VIA Rail pour financer un projet pilote de transport entre Halifax et Marathon en Nouvelle-Écosse, via Digby?

Le sénateur Frith: Je n'ai aucun renseignement utile à ce sujet. Toutefois, j'espère pouvoir en avoir d'ici l'automne.

Le sénateur Smith: La question n'est pas tant de recueillir des informations que de demander au leader adjoint de rappeler, s'il participe à des entretiens sur cette question, qu'à l'occasion de l'expérience qui a eu lieu au cours des derniers mois on a constaté que le nombre d'usagers des services ferroviaires avait augmenté.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je verrai à rapporter précisément ces propos aux responsables concernés.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser au sujet de VIA Rail. Un rapport a été reçu indiquant que le gouvernement avait l'intention de supprimer, par décret du conseil, certaines dessertes ferroviaires comme le tronçon Winnipeg-Thompson ainsi que d'autres tronçons de VIA Rail, tant dans l'ouest du Canada que dans le reste de notre pays. Voici ma question: Pourquoi ne saisit-on pas la Commission canadienne des transports de ces questions pour que des audiences publiques aient lieu avant qu'on prenne une décision définitive?

● (1450)

Le sénateur Frith: Je ne saurais dire.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami verra-t-il à se renseigner?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dirai qu'il y a eu des rumeurs quant à l'avenir de VIA Rail et des audiences, mais aucune décision finale n'a été prise.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas exactement ce que je veux savoir. Je me rends bien compte que la situation n'est pas figée, que des changements doivent être apportés. Toutefois, quand on abandonne une ligne, la procédure habituelle est de référer la question à la Commission canadienne des transports ou à un autre organisme afin que le public puisse bénéficier d'audiences publiques. Dans ce cas-ci, d'après mes renseignements, on va court-circuiter ce processus et l'on va procéder par voie de décret du conseil. Je voudrais savoir si c'est exact. Dans l'affirmative, pourquoi procède-t-on ainsi?

Le sénateur Perrault: Une déclaration sera faite en temps opportun par l'honorable ministre des Transports. Celui-ci précisera à ce moment-là l'avenir du service ferroviaire canadien et la façon de procéder quant à l'affectation des voies . . .

Le sénateur Roblin: Ce sont les audiences publiques qui m'intéressent.

Le sénateur Perrault: . . . et le ministre précisera en même temps d'autres points à ce sujet.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Est-il au courant que l'on a annoncé au Manitoba que l'on tiendra des audiences sur cette question précise à Thompson, à Churchill et ailleurs? Ces audiences ont été annoncées au Manitoba et doivent avoir lieu à partir de la semaine prochaine jusqu'au 29 juillet inclusivement.

Le sénateur Perrault: Oui, je suis au courant de cela.

Le sénateur Roblin: Eh bien, pas moi, et je remercie le sénateur Guay de l'avoir porté à mon attention. C'est ce que je voulais savoir.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DES ESCLAVES—LES INTÉRÊTS PERDUS SUR LES REDEVANCES AFFÉRENTES AU GAZ NATUREL

L'honorable Guy Williams: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet d'une injustice commise envers la bande des Esclaves. J'aimerais que le leader obtienne des réponses du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Suivant un article paru dans le *Times* de Victoria ainsi que le *Sun* et le *Province* de Vancouver, Ottawa soutire aux Indiens de Fort Nelson des millions de dollars. L'article affirme:

> La bande indienne des Esclaves affirme perdre des millions de dollars en intérêts sur les redevances afférentes au gaz naturel qu'elle a gagnées grâce à un arrangement historique conclu l'an dernier, à cause d'une politique adoptée en 1973 par le cabinet fédéral.
>
> Andrew Schuck, avocat de la bande, affirme que les redevances provenant du partage des recettes convenu entre la bande et le gouvernement de Colombie-Britannique l'an dernier ont été versées directement à l'État fédéral, qui garde cet argent en fiducie.
>
> «En ce moment, l'État fédéral utilise l'argent des Indiens, verse à la bande 12.9 p. 100 d'intérêts et empoche le reste, a-t-il déclaré dans cette localité du nord-est de la Colombie-Britannique. Paradoxalement, la banque me verse 19 p. 100 d'intérêts sur l'argent que j'ai touché en honoraires.»
>
> La bande a payé à Schuck 3 millions environ pour avoir négocié avec la province un règlement susceptible de rapporter à la bande 100 millions de dollars au cours des 20 prochaines années. Cela représente la moitié des recettes tirées par le gouvernement de Colombie-Britannique du gaz récupéré par Petro-Canada et Quintana Explorations Limited dans le sous-sol de la réserve indienne de Muskwa.
>
> Par décret de 1973, le gouvernement fédéral a décidé que le taux des intérêts versés sur les fonds qu'il détient en fiducie pour les bandes indiennes serait égal au taux moyen des intérêts des obligations du gouvernement à 20 ans.
>
> M. R. A. Hodgkinson, directeur de l'effectif des bandes et des dispositions statutaires au ministère fédéral des Affaires indiennes, a confirmé lundi que les intérêts versés à la bande étaient inférieurs à ceux payés par les établissements financiers privés et les banques à charte.
>
> «Ottawa et les bandes, a-t-il dit, n'ont pu s'entendre sur des modifications à la loi sur les Indiens qui auraient modifié la politique des taux d'intérêt.»

Je demande: Quelles bandes indiennes n'ont pu décider s'il fallait accepter ou rejeter le changement du pourcentage des intérêts?

> Le taux d'Ottawa est égal au taux moyen des intérêts des obligations d'État à 20 ans, qui ont pour minimum 3 p. 100 et pour maximum 13.75 p. 100. Le mode de calcul de ce taux a été fixé par décret fédéral en 1973.

A l'époque, je suis persuadé que personne n'était au courant et que les Indiens n'ont pas été informés de cette énormité.

> Une étude effectuée par W. K. Smith & Associates, entreprise de conseils en gestion de Victoria que la bande a consultée après avoir touché l'an dernier le premier versement de l'accord, estime que la bande va perdre 3 millions sur les seuls intérêts versés sur un compte en fiducie ouvert pour les membres de la bande qui ont moins de 19 ans d'âge.

Cela m'amène à me demander ce qui va se passer dans le cas du jugement favorable aux Indiens de Musqueam, de Vancouver (C.-B.). D'après les media, il porte sur 10 millions.

J'estime présentement que ces 10 millions risquent d'être virés par le Conseil du Trésor au compte en fiducie, et qu'ils ne seront pas versés aux Indiens à qui les tribunaux les ont accordés.

Je serais très obligé de recevoir des réponses du ministre. Merci beaucoup.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note des questions, honorables sénateurs.

LES TRANSPORTS

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—VIA RAIL—LES RUMEURS CONCERNANT LA SUPPRESSION DES SERVICES

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je suis heureux que le sénateur Smith et le sénateur Roblin soulèvent une question concernant VIA Rail, car j'avais moi-même une question à poser au leader du gouvernement concernant cette entreprise. Je crois qu'il serait utile que des représentants de VIA Rail viennent témoigner devant notre comité des transports.

Étant donné que par les temps qui courent, des citoyens, des media et des entreprises de Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et de Digby en Nouvelle-Écosse—et je suis certain que le sénateur Cottreau est au courant de la situation—s'inquiètent à cause de rumeurs persistantes selon lesquelles VIA Rail songerait à réduire ou à supprimer son service-voyageurs entre Montréal et Saint-Jean, ce qui affecterait Digby naturellement, le leader du gouvernement voudrait-il communiquer immédiatement avec le ministre des Transports pour s'assurer que ces rumeurs sont sans fondement et qu'il n'est pas question de réduire ou de supprimer ces services?

Il se peut que dès demain le Parlement suspende ses travaux pour l'été, mais je crois que la question est si importante que nous devrions obtenir une réponse demain ou encore le ministre devrait communiquer directement avec moi le plus tôt possible afin que je puisse rassurer les résidents de ces régions.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour autant que je sache, aucune décision finale n'a été prise concernant les liaisons et les services de VIA Rail. Les media font circuler toutes sortes de rumeurs concernant le nombre de liaisons. Je crois qu'il existe au Canada un grand nombre d'embranchements qui sont sous-utilisés. Par contre, je suppose que d'autres sont très achalandés.

Comme le leader adjoint l'a dit tout à l'heure, il serait sans doute très utile que le comité des transports et communications tienne des audiences l'automne prochain sur les services ferroviaires. Des représentants de VIA Rail pourraient venir témoigner. De toute manière, la question de l'honorable sénateur Riley, qui est d'intérêt immédiat, sera transmise sans tarder au ministre des Transports lequel devrait pouvoir nous fournir des détails. Cependant, il me semble très peu probable qu'on ait pris des décisions finales.

● (1500)

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je vous fais remarquer qu'on trouve aujourd'hui des articles extrêmement violents dans les journaux de Saint-Jean et que les hommes d'affaires, les citoyens en général et l'administration civile ont exprimé vivement leur indignation, et c'est pourquoi j'estime de toute première nécessité qu'on nous assure tout de suite que ces rumeurs sont sans fondement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demanderai des renseignements et si je puis obtenir une réponse, j'en ferai part au Sénat demain.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question à propos de VIA Rail. Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous assurer que VIA Rail ne décidera d'aucune réduction des services de trains de voyageur sans que cette réduction n'ait d'abord fait l'objet d'une audience appropriée devant la Commission canadienne des transports?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je n'ai pas tous les renseignements dont j'aurais besoin sur VIA Rail et les propositions que sa direction est en train de préparer, le cas échéant, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Cependant, j'en prends note.

[Le sénateur Riley.]

Le sénateur Smith: Je remercie le sénateur d'en prendre note. Je me demande si je puis abuser un peu plus des bonnes dispositions du leader du gouvernement et lui demander s'il peut faire le nécessaire pour répondre affirmativement demain à la question que je viens de poser?

Le sénateur Perrault: Il est certain qu'une demande de renseignements sera faite aujourd'hui. S'il est possible d'obtenir une réponse, elle sera communiquée au Sénat demain.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais également poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. J'appuie de tout cœur les sénateurs Riley, Smith et les autres qui font partie du comité. Le comité a déjà entendu M. Bandeen et j'estime que cela a été utile.

Le leader du gouvernement s'est contenté de faire des réponses insignifiantes. Il n'est pas disposé à engager le gouvernement et se borne à dire qu'il tiendra les questions pour préavis, qu'il ira aux renseignements et ainsi de suite. Mais comme les sénateurs Riley et Smith l'ont fait remarquer, si le comité n'entend aucun témoin avant l'automne, VIA Rail pourra dans l'intervalle tout fermer à sa guise sans qu'il y ait eu d'audiences ou que d'autres initiatives aient été prises. A mon avis, VIA Rail tente de dissuader les gens d'utiliser ses services.

A la suite des propos du sénateur Smith, le leader du gouvernement reviendra-t-il ici demain au cas où l'ajournement aurait lieu pour dire que le gouvernement s'intéresse suffisamment aux Canadiens . . .

Le sénateur Riley: A la population des Maritimes.

Le sénateur Muir: Notamment à la population des Maritimes et je vous remercie, sénateur Riley. Le leader du gouvernement reviendra-t-il dire à la Chambre que le ministre des Transports promet que VIA Rail ne prendra aucune mesure défavorable. Assurément, les gouvernements doivent exercer un certain contrôle—et je m'en suis déjà rendu compte—sur les sociétés de la Couronne pour s'assurer que certaines voies ferroviaires ne sont pas abandonnées tant que des audiences n'auront pas été tenues, car Dieu sait ce qui pourrait se produire d'ici l'automne.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère pouvoir fournir des renseignements au Sénat là-dessus demain après-midi. Tel est mon objectif. Nous entrerons en contact avec le ministre des Transports. Je vous ai communiqué tous les renseignements en ma possession.

TERRE-NEUVE

L'ÉCONOMIE DE LA PROVINCE—LE CONTRÔLE DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que m'a posée le sénateur Marshall au sujet des discussions entre le fédéral et le gouvernement de Terre-Neuve au sujet du contrôle des ressources sous-marines. Je suis particulièrement heureux de la façon dont les choses se présentent car cette réponse répond du même coup à la dernière question que j'ai prise en note, la seule à laquelle je devais encore répondre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a souvent exprimé son désir de négocier une entente de gestion et d'administration avec Terre-Neuve et les autres provinces de l'Atlantique et a même fait plusieurs tentatives en ce sens, mais en vain. Lors de sa récente visite à Terre-Neuve, le premier ministre a de nouveau proposé que les deux gouvernements mettent au point un accord conjoint de gestion pour la mise en valeur tant attendue des ressources sous-marines dans l'intérêt des Terre-neuviens et de tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral a aussi offert à plusieurs reprises de soumettre la question des droits de propriété aux tribunaux et a suggéré au gouvernement de Terre-Neuve de renvoyer la question devant la Cour suprême de concert avec le gouvernement fédéral. Je mentionne tous ces efforts du fédéral pour montrer au sénateur que le gouvernement sait pertinemment à quel point il est essentiel de trancher cette question pour pouvoir mettre ces ressources en valeur de façon rentable. Dans l'attente d'un accord, le sénateur saura que les travaux de prospection pétrolière se poursuivent au large de la côte de Terre-Neuve et que les sociétés pétrolières préparent actuellement des plans de mise en valeur qu'elles vont ensuite soumettre au gouvernement.

LES POSTES

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT ET DE PAIEMENT D'IMPÔT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 8 juillet, le leader de l'opposition et le sénateur Smith ont posé des questions concernant les remboursements et les paiements d'impôts pendant la grève des postes. Je suis heureux de pouvoir leur dire que les contribuables qui ont à remettre leur déclaration d'impôt sur le revenu ou à fournir d'autres renseignements ne seront pas pénalisés pour les retards attribuables à la grève, à condition toutefois que le pli sous lequel ils les transmettent soit timbré dans les cinq jours civils qui suivront la fin de la grève. Je suis convaincu que ce renseignement ajoutera une note rassurante à la déclaration antérieure sur le sujet.

L'ENVIRONNEMENT

L'ONTARIO—LA RIVIÈRE NIAGARA—LES DÉCHETS AU DÉPOTOIR DE HYDE PARK

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Haidasz m'a prévenu qu'il poserait une question au sujet de l'eau potable dont dépendent six millions de personnes de la région du lac Ontario, laquelle est gravement contaminée par les produits chimiques toxiques le trichlorophénol, l'herbicide interdit 2-4-5, et le dioxane, dont on prétend qu'ils suintent à partir des amas de déchets de la Hooker Chemical and Plastics Corporation de Niagara Falls. Voici la question du sénateur Haidasz:

> J'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement fédéral a prises pour protester contre cet état de choses et empêcher que la santé d'un si grand nombre de personnes et l'écologie de cette superbe région soient ainsi menacées?

Le gouvernement s'intéresse au projet d'accord entre la Hooker Chemical Company et l'Agence de la protection écologique des États-Unis aux termes duquel la Hooker prendrait les dispositions voulues pour contenir les déchets toxiques amoncelés au dépotoir de Hyde Park.

Nous avons communiqué nos appréhensions au gouvernement américain en insistant pour que les méthodes envisagées assurent une protection satisfaisante à long terme, et avons demandé d'être consultés avant la conclusion d'un accord.

Nous estimons que cette voie est la plus efficace et appropriée pour laquelle le gouvernement du Canada puisse opter. Elle assure aussi l'intervention d'un *amicus curiæ* devant les tribunaux américains, soit celle de Pollution Probe et de Operation Clean Niagara comme tiers admis à faire valoir dans un procès d'intérêt public.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LE NAUFRAGE DE L'*ARCTIC EXPLORER*—LE BESOIN DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à propos d'une question posée le 6 juillet par le sénateur Doody au sujet de la tragédie de l'*Arctic Explorer*, le ministre des Transports m'a communiqué l'information suivante dont je vous fait lecture: Il faut demeurer rationnel quand on examine le naufrage de l'*Arctic Explorer*. La perte de vies humaines n'est pas attribuable au temps qu'a mis l'avion à voilure fixe à répondre à l'appel; elle est plutôt attribuable au fait que la compagnie n'a prévenu les services de recherche et de sauvetage qu'après que l'*Arctic Explorer* ait manqué trois appels radios. On ne peut que féliciter les services de recherche et de sauvetage de la promptitude avec laquelle ils ont réagi; une fois qu'ils furent prévenus mais en raison des conditions dans lesquelles est survenu ce naufrage, même s'ils avaient mis deux fois moins de temps à répondre à l'appel, ils n'auraient pas pu faire mieux.

Il est naturel de se préoccuper de ces questions, mais il faut être réaliste. Rien ne nous garantit que d'autres accidents se produiront exactement au même endroit que celui-ci.

On pourrait se demander ce qui serait arrivé si l'accident s'était produit près de Gander plutôt que de Greenwood. Les services de recherche et de sauvetage ont fait tout leur possible pour installer leur équipement aux endroits les plus stratégiques. Par ailleurs, honorables sénateurs, M. Pepin a décidé d'ordonner la tenue d'une enquête officielle, mais il reste encore à nommer un commissaire. La commission d'enquête se penchera également sur le problème des communications. Nous espérons obtenir des conclusions préliminaires d'ici deux jours.

LES PÊCHES

LE CALMAR—LES PERMIS ACCORDÉS AU JAPON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ma dernière réponse différée pour aujourd'hui est assez longue. Elle fait suite à une question que m'a posée le sénateur Marshall le 6 juillet dernier à propos des calmars. Le sénateur vient de s'absenter pour quelques

instants. Les honorables sénateurs acceptent-ils que la réponse soit versée au hansard d'aujourd'hui et réputée avoir été lue?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

En 1981, le volume total de prises de calmar autorisé pour le nord-ouest de l'Atlantique a été fixé à 150,000 tonnes. L'industrie canadienne du calmar a pêché de 1977 à 1980 en moyenne 55,000 tonnes de calmars vivants. Même en 1979, année caractérisée par une abondance record de calmars dans nos eaux et en dépit d'excellents débouchés, l'industrie canadienne a tout juste pêché 87,000 tonnes.

En vertu des principes énoncés par le droit de la mer, le Canada est tenu de partager l'excédent des stocks dans ses eaux avec les autres pays. Notre pays a pour politique de répartir les permis de pêche du calmar entre les pays qui les consomment plutôt que de les accorder aux pays qui se contentent de rivaliser avec le Canada sur le marché mondial du calmar. Le Japon est le principal pays consommateur de calmar. Il consomme près des deux tiers de tous les calmars pêchés dans le monde (environ 630,000 tonnes par an). L'existence de l'industrie canadienne du calmar dépend essentiellement de ses débouchés au Japon. Il semble que les prises par les Japonais cette année soient meilleures que celles de l'an dernier, ce qui réduit considérablement la demande en matière d'importations de calmar.

En autorisant le Japon à pêcher le calmar dans nos eaux nationales, nous reconnaissons l'importance du débouché japonais pour l'industrie canadienne du calmar. Avant d'émettre le permis pour cette année, nous avons négocié un accord avec l'Association japonaise des chalutiers hauturiers. Aux termes de cet accord, l'Association s'est engagée à acheter un volume précis de calmars canadiens. De cette façon, en dépit d'une année où l'on prévoit des difficultés pour notre industrie à cause des prises importantes par les pêcheurs japonais et compte tenu des stocks importants accumulés au Japon, les exportateurs canadiens de produits à base de calmar sont assurés de vendre au Japon une quantité précise de leur production.

Les exportations de calmars à destination du Japon ont d'importantes retombées en matière d'emploi et de revenus pour les pêcheurs et les ouvriers des provinces Atlantiques. En outre, ces provinces vont bénéficier des 5.5 millions de dollars que les Japonais dépenseront en réparation de leurs bateaux et en changement d'équipages. Ce programme, qui a été négocié dans le cadre de l'accord sur les émissions de permis, ne serait pas réalisable si les navires japonais ne pêchaient pas dans nos eaux.

LES POSTES

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT ET DE PAIEMENT D'IMPÔT

L'honorable G. I. Smith: Je me demande, honorables sénateurs, si je puis revenir sur une réponse différée concernant les chèques de remboursement d'impôt et le service postal. Bien des gens se réjouiront, j'en suis sûr, des renseignements fournis par le leader du gouvernement. Je tiens à m'assurer, cependant, que toutes les catégories de personnes intéressées sont visées. Il était question dans la réponse, sauf erreur, de ceux qui doivent présenter une déclaration ou fournir d'autres renseignements. Un grand nombre de Canadiens doivent faire des versements trimestriels, et certains d'entre eux devront les avoir faits vers le 30 juin, mais je ne suis pas sûr s'ils sont compris.

● (1510)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): La question de l'honorable sénateur est fort à propos. Je vais tâcher par tous les moyens d'obtenir ce renseignement supplémentaire.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI D'INVALIDES ET DE HANDICAPÉS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je félicite le leader du gouvernement au Sénat de la promptitude avec laquelle il répond aux questions, même si ses réponses ne nous apprennent pas grand-chose. Cependant, je voudrais attirer son attention sur une question que je lui ai posée à deux reprises, il y a quelques semaines. Depuis ce temps, j'attends patiemment une réponse.

Ma question portait sur les déclarations plutôt contradictoires, selon le comité et la presse, du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et du ministre des Approvisionnements et Services au sujet de l'embauche de personnes handicapées. Je suis sûr que le leader se souviendra de ma question.

Est-il en mesure de préciser la position de ces deux ministres à ce sujet et a-t-il recueilli d'autres renseignements là-dessus?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas reçu d'information à ce sujet, mais je vais m'enquérir de nouveau de ce qu'il en est et j'espère pouvoir vous fournir les renseignements requis avant l'ajournement pour les vacances. Assurément, mon personnel fera tout son possible.

LES TRAVAUX PUBLICS

FEU LE TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER—L'ÉRECTION D'UN MONUMENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai posé une question il y a quelques jours sur l'exactitude de la nouvelle diffusée par les media quant à la possibilité d'ériger un monument à la mémoire de feu le très honorable John G. Diefenbaker.

Le leader adjoint du gouvernement se rappellera que la presse a laissé entendre que le gouvernement avait décidé de ne pas ériger de monument à Ottawa mais bien à Prince-Albert, ce qui me semble plutôt bizarre car il y a déjà un monument à la mémoire de ce très honorable Canadien dans cette ville.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il confirmer, ou encore infirmer, comme je l'espère vivement, cette nouvelle que la presse a diffusée?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me souviens de la question et d'avoir ensuite pris connaissance des articles de journaux qui avaient

traité de ce sujet. Je n'ai pas encore reçu l'information demandée, mais j'essaierai de l'obtenir pour demain.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Balfour le 22 avril 1980. Je voudrais vous demander de la considérer comme ayant été lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

D'après le ministère des Finances, il n'est pas exact de prétendre qu'un gain en capital imposable comme le gain réalisé sur la vente de biens agricoles devrait être exonéré d'impôt lorsque le produit de la vente est investi dans un REER. Le budget de décembre 1979 prévoyait une telle exonération sur les gains agricoles imposables à concurrence de $100,000, mais le gouvernement actuel n'a pas repris cette idée dans son budget. Le ministre des Finances a déclaré qu'il était en train de revoir l'impôt sur les gains en capital en général, qu'il avait publié un document à ce sujet et que le gouvernement ne proposerait très probablement pas de mesures sur les gains en capital avant d'avoir terminé sa tâche.

Il convient de signaler que les gains provenant de la vente de biens agricoles peuvent être convertis en contrats de rente à versements invariables et que par conséquent, il est possible de reporter l'impôt sur ces gains.

LE GRAIN

LES FLUCTUATIONS DES COURS DU COLZA

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question du sénateur Balfour du 29 mai 1980. Je demande que cette réponse soit considérée comme ayant été lue.

Des sénateurs: D'accord.

(*La réponse suit:*)

La fluctuation des cours du colza en 1980 a été causée par plusieurs facteurs. Les prix du marché à terme de Vancouver étaient nettement plus élevés que les prix payés pour les livraisons sur place à Vancouver à cause de la procédure de répartition des wagons en vigueur à cette époque. Le GTA a depuis lors révisé la formule d'allocation des wagons et grâce à la coopération des professionnels, a mis au point un programme d'échange de wagons qui a permis d'améliorer l'efficacité du marché à Vancouver. La différence entre les prix à terme et sur livraison est redevenue normale. Deuxièmement, les livraisons de colza aux points de commercialisation ont été importantes par rapport aux volumes d'écoulements. La période de roulement étendue qui en a résulté, combinée à des taux d'intérêt plus élevés, a fait que les coûts ont augmenté plus rapidement et par conséquent l'écart entre le prix au comptant de Vancouver et le prix sur le marché à la campagne était important. Les livraisons de colza ont retrouvé leur équilibre par rapport à la demande et les écarts entre le prix de Vancouver et le prix à la campagne traduisent ce facteur fondamental.

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Lowell Murray: Madame le Président, avec la permission du Sénat, j'aimerais revenir aux rapports de comité, afin que je puisse déposer le premier rapport du comité conjoint sur les langues officielles, que je viens de recevoir des imprimeurs.

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le premier rapport du comité spécial mixte (Sénat et Communes) des langues officielles. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 2759.*)

Le sénateur Murray propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire s'il a reçu des nouvelles de l'autre endroit à propos de l'ajournement? Les honorables sénateurs aimeraient bien savoir à quoi s'en tenir à ce sujet.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, d'après mes renseignements, le bill C-82, modifiant la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, passera aujourd'hui les trois étapes successives dans l'autre endroit, de sorte que notre présence demain s'impose.

On m'apprend également qu'il a été ordonné à la Chambre des communes de faire passer aujourd'hui les trois étapes au bill C-83, un projet de loi relatif aux traitements et aux indemnités des députés de la Chambre des communes et des sénateurs et relatif également aux pensions des députés de la Chambre des communes. L'ordre de la Chambre stipule que le projet de loi sera mis aux voix à 9 h 45 ce soir. S'il est adopté, il sera lui aussi soumis à notre étude demain et, par conséquent, nous devrions adopter la motion dont je vous ai fait part tout à l'heure, c'est-à-dire que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 10 heures demain matin.

● (1520)

Le sénateur Flynn: Est-ce que cela signifie que nous pourrions demain ajourner pour l'été?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, oui, c'est ce qu'on m'a laissé entendre. Il n'a pas encore été décidé à l'autre endroit s'il y aurait lieu d'ajourner avant que la grève des postes ait été résolue. Le chef de l'opposition de l'autre endroit a émis de très fortes réserves à propos de l'ajournement du Parlement et il en fait part à ses collègues à l'autre endroit aujourd'hui. Par conséquent, la question demeure en suspens. Si la motion dont il a déjà été donné avis à l'autre endroit est adoptée et que l'ajournement ait lieu demain, alors le Parlement reviendrait le 14 octobre prochain.

Le sénateur Flynn: S'il est exact que la motion d'ajournement prévoit la rentrée du Parlement seulement pour le 14 octobre prochain, quitte, bien sûr, à ce que nous revenions pour toute question urgente, même si le débat sur cette motion se prolonge à l'autre endroit, cela ne nous empêche pas d'ajourner demain jusqu'au 14 octobre aux mêmes conditions bien sûr?

Le sénateur Frith: Je suis d'accord, quitte à ce que nous revenions dans les mêmes circonstances et à supposer que si la Chambre des communes siégeait encore, ce serait uniquement pour régler la grève des postes, et non pas pour étudier d'autres mesures législatives, et d'ailleurs même si c'était le cas, nous pourrions revenir si besoin est.

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par les Communes au bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que les amendements soient adoptés.

—Honorables sénateurs, vous vous souvenez que ce bill a été proposé par le Sénat, que nous l'avons étudié au mois d'octobre dernier. Il a finalement été adopté ici au mois de décembre de l'année dernière. Ce bill a fait l'objet de discussions intenses au comité et au moins un amendement y a été apporté.

Le bill a ensuite été renvoyé à la Chambre des communes qui l'a longuement étudié au comité. A l'issue de ces discussions, un certain nombre d'amendements ont été apportés, si l'on englobe les changements de termes, amendements qui ont eu pour conséquence de relever la taille minimale des sociétés qui sont tenues de remplir des déclarations en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Vous vous souviendrez que quand j'ai présenté ce bill au Sénat au mois d'octobre dernier, j'ai précisé qu'il exempterait environ 70,000 sociétés canadiennes de l'obligation de remplir ces déclarations. Grâce aux amendements qui ont été apportés quant à la taille des sociétés tenues de faire ces déclarations, un plus grand nombre d'entre elles, en fait 96,000 sociétés, financées par des capitaux canadiens, seront exemptées de faire une déclaration.

La question qu'il faut se poser est la suivante: Y a-t-il suffisamment de sociétés qui feront leur déclaration pour sauvegarder l'intégrité du régime des déclarations qui doivent être faites en vertu de cette loi?

Bien que 96,000 sociétés ne soient plus tenues de faire ces déclarations, on nous a dit que les 17,000 compagnies qui étaient encore tenues de le faire effectuaient à elles seules environ 81 p. 100 des transactions qui ont lieu, que leurs avoirs représentaient environ 95 p. 100 des avoirs des sociétés minières et de services et environ 85 p. 100 des avoirs des sociétés manufacturières. Cette loi permet donc encore de contrôler de nombreux domaines d'activités commerciales, mais elle délivre un grand nombre de petites sociétés du fardeau qui leur était imposé jusqu'ici. Dix-sept mille sociétés financées par des capitaux canadiens continueront, je crois, à devoir remplir des déclarations et je pense qu'on en comptera 90,000 parmi les sociétés aux mains de capitaux étrangers.

Si vous vous reportez à l'article 2 du bill, vous verrez que les amendements visent les alinéas 3(1)*a*) et 3(1)*b*). Ces amendements relèvent le seuil s'appliquant aux sociétés tenues de fournir des renseignements sur leur passif, de 10 millions en revenu et de 5 millions en actif à 15 et 10 millions respectivement, et le seuil s'appliquant aux sociétés qui doivent fournir des renseignements sur leur passif sera majoré du montant global de $100,000 à $200,000 au minimum pour les titres de créance à long terme détenus par des personnes ou des affiliés ne résidant pas au Canada.

Les mots changés ont entraîné le changement de certaines lignes, et c'est le comité de l'autre endroit qui a apporté ces amendements que le gouvernement a acceptés. Ils ont pour conséquence d'établir clairement qu'il n'est pas nécessaire de procéder de façon globale, ce qui pourrait inclure un grand nombre de sociétés.

L'amendement à l'alinéa 3(1)*b*) supprime le mot «globale» qui se trouvait à la troisième ligne et remplace le mot «et» par le mot «ou» au sous-alinéa 3(1)*b*)(ii) qui s'applique au titre de créance détenu par des personnes ne résidant pas au Canada.

S'il y a des questions, je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre, mais j'espère que j'ai suffisamment expliqué la motion.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense qu'on nous a donné une explication claire des amendements et que ces derniers sont tout à fait raisonnables. Il m'a toujours semblé que les mailles de ce filet étaient trop petites et qu'il attrapait beaucoup trop de petits poissons qui ne peuvent rien apporter aux objectifs visés par la loi. C'est pourquoi je dois convenir avec mon honorable collègue qu'il est bon de relever les seuils comme il l'a indiqué.

Je ne trouve ici qu'une petite question qui éveille ma curiosité. Je n'ai jamais pu établir la relation qui pouvait exister entre un actif de 10 millions de dollars et des revenus bruts de 15 millions de dollars. Je ne connais aucune société de notre pays, bien que le terme «aucune» soit très général, qui ait un actif de 10 millions de dollars et un revenu brut de 15 millions de dollars. Cela m'a toujours semblé tout à fait disproportionné et je n'ai jamais pu le comprendre. Je pense que le revenu brut devrait être beaucoup plus élevé. Le seuil devrait être plus élevé que 10 ou 15 p. 100 de l'actif; on devrait peut-être le fixer au double ou au triple de l'actif.

Je ne sais pas si mon honorable collègue connaît une explication à cela. Il pourrait me dire qu'il n'y a aucun rapport entre ces deux paragraphes et c'est peut-être là la réponse, mais je me suis toujours demandé pourquoi le rapport entre ces deux montants était si manifestement peu conforme à la réalité. Cependant, cela ne m'empêchera pas de me prononcer en faveur de l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée.)

● (1530)

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

LA LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Charles McElman propose: Que le bill C-79, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis ravi de proposer l'adoption de ces modifications à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette loi rend de grands services aux anciens combattants canadiens depuis près de 40 ans. Cependant, avec le temps, certains aspects de cette loi ont pris du retard par rapport à l'évolution sociale. Ce que l'on considérait comme des avantages dans les années 40 sont devenus des anachronismes. Les garanties qui devaient protéger les anciens combattants après la guerre sont maintenant devenues des obstacles.

En proposant ces modifications, le gouvernement entend remettre à jour la loi afin qu'elle n'entre pas en conflit avec les lois provinciales touchant la famille. Ces changements accorderont également aux anciens combattants une plus grande liberté de choix dans la planification de leurs avoirs.

Au moment où nous envisageons l'avenir, il convient également de regarder en arrière et de féliciter ces législateurs qui ont mis au point les initiatives contenues dans ce que l'on appelle la charte des anciens combattants. Deux de nos collègues—les honorables sénateurs Croll et Langlois—ont fait partie de ce comité spécial des affaires des anciens combattants qui a mis au point, en 1945-1946, une combinaison de nouvelles lois et d'anciennes lois remises à jour visant à encourager ceux qui avaient servi la patrie pendant la guerre et à leur permettre d'envisager avec confiance la période d'après-guerre.

Dans la préface au livre intitulé *La charte des anciens combattants,* l'honorable Ian A. MacKenzie, qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants, a écrit ceci:

> Ce n'est que dans dix ans, et peut-être dans vingt ans, que nous saurons dans quelle mesure ces programmes de réinsertion auront permis aux anciens combattants de contribuer à l'essor du Canada en temps de paix. Je sais qu'au moment de faire les comptes, les programmes énoncés dans la charte des anciens combattants apparaîtront en pleine lumière comme un investissement social couronné d'un succès sans précédent.

Je suis certain, honorables sénateurs, que tous s'accordent à dire que cet investissement social a rapporté d'immenses dividendes à notre pays. Les crédits consacrés à la réintégration ont constitué pour des milliers d'anciens combattants canadiens un tremplin qui leur a permis de revenir à la vie civile munis de ressources et pleins de confiance. Beaucoup de dirigeants, dans l'industrie et les professions, ont bénéficié des avantages qu'offrait le programme de formation universitaire, dotant ainsi le Canada d'une réserve de personnes compétentes pour diriger le boom de l'après-guerre.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants, dont nous sommes saisis aujourd'hui, était le troisième grand projet de rétablissement qui était offert aux anciens combattants. Elle donnait aux hommes et aux femmes des forces armées la possibilité de devenir agriculteurs, d'acheter des terrains dans des régions rurales ou semi-rurales et de posséder un coin du pays qu'ils avaient si noblement défendu. Elle encourageait aussi les anciens combattants à acheter de petites propriétés pour qu'ils puissent avoir un autre emploi et rester cultivateurs à temps partiel. Elle en a aidé d'autres à devenir pêcheurs et trappeurs.

Cette loi a nourri le pays tout entier, car chaque province est devenue la patrie d'une partie des 143,000 anciens combattants qui se sont prévalus de ses dispositions. L'avance de 1.34 milliard de fonds publics qu'elle a représenté a été un bon investissement.

En 1975, le Parlement a décidé de ne plus autoriser de nouveaux accords, que l'administration des terres destinées aux anciens combattants avait admirablement bien atteint son but et qu'on la laisserait s'éteindre. Les honorables sénateurs doivent savoir que 39,000 anciens anciens combattants vivent encore dans des propriétés détenues au nom de l'administration des terres destinées aux anciens combattants et que le dernier contrat de vente ne se terminera pas avant l'an 2007.

Malgré ses succès et tous ses mérites, la loi a été de plus en plus critiquée ces dernières années, surtout par des groupes et des personnes qui s'intéressent à cette cause admirable de la promotion des droits de la femme dans la société.

La grande majorité de tous les contrats de vente aux termes de la loi visent le foyer conjugal; pourtant les conjoints d'anciens combattants ne peuvent pas avoir un intérêt légal dans la propriété. C'est que l'accord relatif à la propriété ne concerne que l'ancien combattant et la Couronne. Lorsque le bill a été présenté pour la première fois, on estimait que c'était l'ancien combattant qui avait mérité certains avantages à la guerre et que personne d'autre n'y avait droit.

Je dois préciser que, si la plupart des anciens combattants qui ont présenté une demande à l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants étaient des hommes, il y avait quand même quelques femmes et qu'en conséquence leurs époux n'avaient aucun droit légal à la propriété. Par conséquent, honorables sénateurs, lorsqu'un ancien combattant empruntait de l'argent à l'Office à un taux préférentiel, il passait une entente exclusive avec la Couronne et le conjoint ne pouvait invoquer aucun douaire ni aucun droit familial à la propriété.

Pourtant, il y a certainement eu des cas où l'épouse avait aidé son mari ancien combattant à constituer un acompte pour le paiement du domicile conjugal. Il n'était pas exceptionnel qu'une fiancée apporte des terres en dot. Mais si le couple décidait ensuite de profiter des avantages offerts par l'Office pour donner de l'expansion ou apporter des améliorations à la

propriété, le titre de propriété devait être transféré au directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et, aux yeux de la Couronne, le conjoint ne détenait aucune part de la propriété tant que l'emprunt n'était pas intégralement remboursé. Peu importait que les deux conjoints aient dû travailler pour payer les dettes et que l'épouse ait antérieurement investi sa propre terre ou son propre argent dans la propriété, la loi lui refusait tout droit à ces terres.

Comparez des situations de ce genre aux lois relatives au droit de la famille qui ont récemment été adoptées dans bon nombre de provinces. Dans ces provinces, l'épouse est généralement réputée détenir une participation de 50 p. 100 dans le domicile conjugal.

Donc, honorables sénateurs, cela revient à dire que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a accidentellement pris le contre-pied du droit de la famille. Il en est résulté, il n'y a pas longtemps, que des épouses, lors d'actions en justice contre d'anciens époux, ont contesté cette loi en affirmant qu'elle constituait une barricade derrière laquelle le mari pouvait se retrancher pour priver son ex-épouse de sa part du domicile conjugal.

Certes, l'épouse peut toujours demander au tribunal de décréter qu'elle a droit à une partie de la propriété tenue en fiducie par l'ancien combattant, mais elle ne peut pas le forcer à vendre et, de toute façon, cette démarche est coûteuse; par ailleurs, bien des conjoints ne sont pas au courant de cette possibilité.

Lorsque cette loi a été proposée, la réalité sociale était différente. Le mari était considéré comme le chef de famille et les divorces étaient rares. Par ailleurs, nos législateurs avaient prévu certaines garanties uniquement pour aider l'ancien combattant durant le lancement de son exploitation. Ces exploitations agricoles ont évolué et les fortunes ont changé; ces garanties sont devenues des restrictions.

Je suis certain que ces modifications réjouiront la grande majorité des anciens combattants. En réalité, à propos de ce projet de loi, le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants a dit à l'autre endroit qu'il avait consulté les associations d'anciens combattants de la Légion royale canadienne et le Conseil consultatif de la condition féminine qui ont tous réagi favorablement. La plupart des anciens combattants veulent sans doute que leur conjoint soit considéré officiellement comme associé dans la maison qu'ils partagent. Sur le plan de l'organisation de la succession, ces modifications rendent sans aucun doute la vie plus facile aux anciens combattants.

Il n'a pas été facile de modifier cette loi. Les biens en cause appartiennent autant à la Couronne que les édifices du Parlement si l'on prend la loi au pied de la lettre. Tout en reconnaissant les conséquences de la loi, le Parlement a dû veiller à ne pas soudainement faire fi de tous les droits que les vétérans ont gagnés de haute lutte.

Le projet de loi propose de modifier l'article 37 de la loi de façon a reconnaître, à l'instar des lois provinciales, que le conjoint d'un ancien combattant a effectivement des droits sur les biens des époux. En outre, le bill stipule que ceux qui détiennent un contrat en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui ont droit à l'allocation conditionnelle peuvent obtenir droit de propriété sur leur terre en remplaçant le contrat de vente assorti d'une première hypothèque. Évidemment, les conditions et les taux d'intérêt qui s'appliqueraient à l'hypothèque seraient les mêmes que pour le prêt en vertu de la loi.

J'insiste, honorables sénateurs, sur le fait que la première hypothèque n'est qu'une possibilité. On peut se perdre en conjectures sur le nombre d'anciens combattants qui voudront transformer leur contrat de vente en une première hypothèque. Il y en aura certes qui seront très heureux de pouvoir organiser véritablement leur succession et de jouir des avantages associés au droit de propriété authentique. Mais il s'en trouvera également quelques traditionnalistes qui voudront continuer à jouir de la protection que leur donne le fait de vivre sur une terre de la Couronne et qui se contenteront du statu quo. Je le répète, il appartiendra à chacun de décider.

Honorables sénateurs, je crois qu'ensemble ces deux modifications permettent de réfuter les critiques adressées à l'endroit de la loi en vigueur tout en laissant à chaque ancien combattant la liberté d'exercer son choix. De plus, elles assurent une protection aux conjoints, facilite le règlement des biens matrimoniaux que peuvent ordonner les tribunaux provinciaux et donne aux anciens combattants une plus grande liberté d'action pour organiser leur succession et jouir des droits de propriété.

● (1540)

L'enregistrement légal de l'hypothèque sera réalisé par le ministère de la Justice tout comme, à l'étape initiale, le titre de propriété était inscrit au nom du directeur de l'administration des terres des anciens combattants.

Du point de vue administratif, ce système facilitera l'application de la loi, car les coûts seront moins élevés. Dès qu'un ancien combattant exerce cette option, il n'est plus locataire et l'administration n'aura plus à traiter avec les sociétés pétrolières, les emprises des pipe-lines, les expropriations et autres choses du genre.

Dans l'ensemble, honorables sénateurs, ces amendements sont à la fois souhaités et nécessaires. On octroie au conjoint des droits matrimoniaux. Le système d'hypothèque permet à l'ancien combattant de gérer sa propriété comme il l'entend et d'organiser sa succession à sa guise.

Honorables sénateurs, je vous recommande d'approuver ce bill.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je veux simplement vous dire en deux mots que nous appuyons sans réserve le projet de loi, car après l'excellent exposé que vient de nous en faire le parrain, il reste bien peu de choses à ajouter.

Il va sans dire que cette mesure législature s'est révélée très utile et qu'un grand nombre d'anciens combattants en ont profité. Si vous me permettez de retourner en arrière, je me souviens qu'après la guerre, comme l'a rappelé le parrain, cette loi fut votée pour permettre aux anciens combattants de devenir fermiers, agriculteurs à temps partiel ou encore pêcheurs commerciaux. C'était déjà beaucoup, mais les anciens combattants voulaient également en profiter pour pouvoir se bâtir des maisons. A ce moment-là, si ma mémoire est bonne, une petite propriété, comme on l'appelait, supposait une superficie assez grande. Au cours des ans, ces exigences ont été progressivement supprimées, de sorte qu'un grand nombre

d'anciens combattants ont pu bénéficier de prêts à long terme et à faible intérêt, aux termes de la loi, pour se bâtir une maison.

Comme l'a rappelé le parrain, la procédure était très simple. L'ancien combattant transférait sa terre au directeur et obtenait en retour un acte de vente. Quand il avait fini de rembourser son prêt, le directeur lui remettait le titre de la propriété, et tout le monde était content.

J'ai été quelque peu étonné d'apprendre qu'un grand nombre de ces prêts n'avaient pas encore été remboursés. Je suppose que la plupart de ceux-là ont été contractés récemment. Quand on a annoncé que 1975 serait la date limite, je suppose qu'un grand nombre d'anciens combattants en ont profité pour présenter une demande afin d'être admissibles. De toute façon, cet amendement était devenu nécessaire, surtout dans le cas des personnes divorcées; après le remboursement du prêt, l'ancien combattant obtenait son titre et le conjoint n'avait plus aucun droit.

Je ne comprends pas cette affaire de position définitive. Je croyais qu'une fois que le directeur avait remis sa terre à l'ancien combattant, le conjoint de ce dernier avait certains droits, soit par voie de douaire, ou aux termes des lois provinciales sur les biens matrimoniaux, mais je n'en suis pas certain.

De toute manière, puisque la question semblait se poser, il est normal qu'on l'ait résolue. Je me réjouis particulièrement de la disposition selon laquelle un ancien combattant pourra, au bout de dix ans, reprendre son titre en remboursant l'hypothèque. En d'autres termes, il en est alors le propriétaire, et s'il veut léguer sa propriété à son fils, ou à quelqu'un d'autre, il en a parfaitement le droit. En fait, s'il veut la vendre, on présume qu'il peut le faire, sous réserve de l'hypothèque, comme pour n'importe quelle autre transaction.

Bien sûr, les dispositions des lois relatives au tribunal de la famille dans les diverses provinces devraient s'appliquer à tous ces cas à notre époque, et il s'agit là à mon avis d'une bonne mesure législative.

D'une façon générale donc, et certes de notre côté, nous appuyons les dispositions du bill à l'étude. Je tiens cependant à dire une chose. Je n'ai jamais eu grand-chose à voir—quoique un peu—avec ces cas de pêche ou d'agriculture. J'ai surtout eu affaire à des gens désireux de construire une maison. On ne pouvait cependant trouver meilleures gens que ceux dont le travail consistait à appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je ne vois aucune raison de poursuivre plus longtemps le débat, ni de renvoyer le bill au comité. Je crois que le sénateur Bird veut ajouter quelques mots. Cela fait, nous n'aurons plus qu'à adopter le bill en troisième lecture.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Bonnell, j'estime devoir vous informer que notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a bien examiné l'article 37 seulement mardi dernier. Nous avons trouvé que l'amendement améliorait énormément la loi actuelle et que la modification devait être adoptée. Nous avions en fait décidé que si le bill C-79 ne nous parvenait pas avant l'ajournement d'été, nous en ferions la recommandation dans notre rapport. Mais maintenant que le bill nous est parvenu, je suis très heureuse de vous dire qu'il a bien sûr obtenu l'approbation unanime du comité.

Je remercie le sénateur Macdonald et félicite le sénateur McElman. J'espère que nous pourrons procéder à la troisième lecture sans tarder.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au parrain du bill qui saura, j'espère, m'éclairer.

Il y a quelques années, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été étudiée au Sénat. A l'époque, j'ai déclaré que cette loi était la mesure législative la plus injuste au Canada. Je songeais à ses effets sur les anciens combattants d'origine indienne. Si ma mémoire est fidèle, il y en avait plus de 1,700 dans le pays.

Ma déclaration se fondait sur deux raisons: d'abord, la loi ne tenait pas compte du conjoint de l'ancien combattant; ensuite l'ancien combattant d'origine indienne n'avait droit qu'au tiers du montant global, soit le montant non remboursable d'environ $2,300. A l'époque, 1,700 Indiens étaient visés.

Ce que je veux savoir, c'est ce qu'ils deviennent maintenant.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, bien que parrain du bill, je crains de ne pouvoir répondre à la question du sénateur Williams. Elle dépasse le cadre des renseignements que m'a fournis le ministère. J'ajouterai, cependant, qu'à titre d'ancien combattant moi-même, je suis d'accord avec lui pour rendre hommage aux services exceptionnels rendus au pays par ces nombreux autochtones qui se sont joints aux divers éléments des Forces armées du Canada et se sont distingués par leur courage.

Je regrette de ne pouvoir répondre à la question du sénateur Williams.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McElman: Je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 43(1)*b*) du Règlement, que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1550)

LA LOI SUR LES RÉSIDENCES OFFICIELLES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-81, tendant à modifier la loi sur les résidences officielles, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude jette les fondements juridiques d'une résidence d'été pour le chef de l'opposition à la Chambre des communes. Je voudrais expliquer brièvement pourquoi et comment il le fait.

Les sessions du Parlement sont devenues de plus en plus longues au cours des années. Le premier ministre du Canada, peu importe qui il ou elle est, a droit à une résidence officielle

et à une résidence d'été. Je n'essaierai pas de comparer les devoirs du chef de l'opposition à ceux du premier ministre parce que c'est sans aucune importance. Les devoirs du chef de l'opposition sont onéreux et importants. Notre régime parlementaire dépend essentiellement d'une opposition qui fonctionne bien et qui reçoit un appui suffisant. Cette opposition dépend d'un chef qui doit recevoir toute l'aide nécessaire pour remplir ses fonctions.

Le bill vise donc à combler un vide qui, aussi étonnant que cela puisse sembler, n'a pas encore été comblé. Voilà la raison d'être du bill.

La méthode utilisée pour atteindre cet objectif est relativement simple, honorables sénateurs. Vous avez le bill sous les yeux. Vous constaterez que l'article 1 établit le fondement juridique nécessaire pour doter d'une résidence le chef de l'opposition . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A la Chambre des communes.

Le sénateur Frith: Le chef de l'opposition à la Chambre des communes, en effet. J'ai pris note de la distinction.

Le sénateur Flynn: Le bill indique seulement «chef de l'opposition».

Le sénateur Frith: Je pense que l'article des définitions apporte la précision nécessaire.

L'article 3 de la loi stipule que le ministre des Travaux publics doit meubler, entretenir, chauffer et tenir en état de réparation l'immeuble situé sur le terrain décrit dans l'annexe si la résidence est établie. Bien entendu, si l'on veut meubler une résidence, il faut aussi s'occuper de son entretien. Il faut en outre avoir un personnel. Le bill stipule donc que le chef de l'opposition pourra nommer, pour assurer la gestion de sa résidence, un régisseur ou maître d'hôtel et au plus trois autres employés.

L'article 6 de la loi traite des founitures et de la rémunération des personnes nommées à l'article précédent et stipule aussi que les deniers votés par le Parlement pour l'administration de la Chambre des communes peuvent servir au paiement de la rémunération de ces employés.

Je répète, honorables sénateurs, que le bill vise uniquement à jeter les fondements juridiques nécessaires pour la résidence d'été. Le choix de la maison n'est pas encore fait, mais elle sera choisie par la Commission de la capitale nationale et le ministre des Travaux publics, avec l'approbation du chef de l'opposition, parmi les propriétés disponibles. J'imagine que ces propriétés seront examinées et qu'une résidence sera choisie de concert avec le chef de l'opposition et qu'elle servira, à compter de ce moment-là, de résidence d'été officielle du chef de l'opposition. Bien entendu, la résidence en question peut être remplacée, s'il y a lieu, car le présent bill renferme les dispositions juridiques le pemettant.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais aborder l'article 3 du bill, qui stipule que le chef de l'opposition peut, pour assurer la gestion de sa résidence—sa résidence officielle, Stornoway—nommer un régisseur ou un maître d'hôtel et, au plus, trois autres employés et l'article 4, qui prévoit leur rémunération. A ma connaissance, ces articles confirment les arrangements établis au cours de l'été 1979 par le premier ministre Clark et le gouvernement de l'époque à l'intention du chef de l'opposition, M. Trudeau, qui à ce moment-là, avait déménagé dans la résidence officielle, Stornoway. En conséquence, il est opportun d'accorder une sanction législative à ces arrangements maintenant.

Nous, de ce côté-ci, ne nous opposons pas au fait de doter le leader de l'opposition à la Chambre des communes d'une résidence d'été. Je tiens simplement à signaler que la mesure n'a pas pour effet de le doter d'une telle résidence. Le bill stipule que le gouverneur en conseil peut, par décret, affecter au chef de l'opposition à titre de résidence d'été tous terrains et immeubles situés dans la région de la capitale nationale, où comme tout le monde le sait, la Couronne n'aura que l'embarras du choix. Quant à savoir si le gouverneur en conseil prendra cette initiative et si l'actuel chef de l'opposition à la Chambre des communes acceptera son offre, c'est au cabinet et au chef de l'opposition que la décision appartient.

Je vais m'en tenir là, mais à mon humble avis, si le gouvernement se préoccupe du prestige rattaché à la fonction de chef de l'opposition, il aurait pu faire des choses plus utiles que celle-là et plus en rapport avec les responsabilités officielles de ce poste.

Cependant, nous permettrons l'adoption du bill sans plus de commentaires.

L'honorable Robert Muir: Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce bill. Je félicite le leader adjoint du gouvernement et le gouvernement de l'avoir présenté. Je ne me soucie guère de savoir à qui en revient le mérite, qui en a eu l'idée à l'origine et ainsi de suite. Peu m'importe que le nom du chef de l'opposition soit Clark, Trudeau, Diefenbaker, King ou Saint-Laurent. Peu m'importe qui a occupé et qui occupera ces fonctions. Ce que je sais, c'est que dans le passé, nous nous sommes montrés plutôt chiches à l'égard des chefs de partis. Je pense que c'est une initiative louable qui aurait dû être prise il y a de nombreuses années.

Il y a certainement d'autres mesures à prendre pour améliorer le poste de chef de l'opposition et lui permettre de s'acquitter au mieux de sa tâche. Je fais partie des anciens ici—d'aucuns diront peut-être que j'y suis depuis trop longtemps, mais j'ai aussi fait le tour du monde à plusieurs reprises. J'ai voyagé dans bon nombre de pays et j'ai pu voir ce qu'on y offre aux chefs politiques. Cela me consterne de penser que nous puissions être aussi mesquins. Nous sommes souvent très mesquins à l'égard des émoluments du premier ministre de notre pays et de ceux du chef de l'opposition et je pense que ce bill est un pas dans la bonne direction.

• (1600)

Encore une fois, je félicite le gouvernement pour avoir déposé ce projet de loi. Je pense qu'il aurait dû le faire il y a des années.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, si le sénateur Frith prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Murray a fait une bonne remarque au sujet de Stornoway. Pour autant que je sache, ce qu'il a dit est parfaitement exact. Son deuxième argument a été que cela ne fait qu'établir, comme je l'ai dit moi-même, un fondement juridique. Il n'a

pas employé cette expression, mais nous sommes naturellement d'accord avec lui là-dessus.

Quant aux autres choses que le gouvernement peut faire pour aider le chef de l'opposition, nous ne les examinerons pas à cette étape-ci de la séance, mais peut-être devons-nous nous attendre à une longue liste de suggestions de la part du sénateur Murray quand nous reprendrons le débat et nous essayerons de les porter à l'attention du gouvernement.

Je remercie également le sénateur Muir de ses remarques. Évidemment nous sommes d'accord, comme le sont le sénateur Murray et moi-même, quant aux principes du bill et quant à la façon dont il se propose d'atteindre ses objectifs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance. Nous voulons y réfléchir.

Son Honneur le Président intérimaire: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Non, non, à la prochaine séance.

Son Honneur le Président intérimaire: Le sénateur Frith, appuyé par le sénateur Petten, propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable H. Carl Goldenberg propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill traite de la création et de l'administration de prétendus ambassades ou consulats au Canada par des individus qui ne représentent pas un État souverain ou un gouvernement reconnu par le Canada. De tels actes seront considérés comme une infraction par le projet de loi et les tribunaux seront autorisés à déclarer que ces locaux ne constituent pas une mission diplomatique ou un poste consulaire.

Ce bill est en fait le bill S-11 qui avait été déposé au Sénat par le précédent gouvernement et dont le sénateur Macquarrie avait proposé la deuxième lecture. Je regrette de ne pas avoir le talent politique du sénateur Macquarrie et mon explication va être plus terre à terre.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Vous ne vous débrouillez pas mal.

Le sénateur Goldenberg: Si on fait abstraction de quelques corrections au niveau de la formulation, l'objet principal du bill est de permettre l'émission d'une autorisation spéciale à un pays ou même une partie d'un pays qui voudrait établir au Canada une sorte d'ambassade ou de mission. C'est là une violation de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques que notre pays a signée, mais nous ne disposons pas d'un texte de loi qui nous permette de faire face à une infraction qui consisterait à créer et à administrer une sorte d'ambassade ou de consulat chez nous.

L'objet du bill est donc de permettre de faire face à cette situation au besoin pour éviter de poser des problèmes à notre pays au niveau international et plus particulièrement pour éviter des tensions sur le plan de nos relations avec le pays en question.

Je viens de parler des conventions de Vienne. Je vais en citer deux articles.

L'article 2 de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques stipule que:

> L'établissement de relations diplomatiques entre les États et la création de missions diplomatiques permanentes exigent le consentement mutuel des États.

Quant au paragraphe (1) de l'article 4 de cette même convention, il dit ceci:

> Un poste consulaire ne peut être créé sur le territoire d'un État qu'avec le consentement de ce dernier.

Ces articles disent clairement que cette convention s'applique au Canada. Il est donc tout à fait logique, compte tenu des engagements pris par le Canada en signant la convention de Vienne, de prendre les mesures nécessaires pour éviter que de telles ambassades ou consulats fantoches soient ouverts sur le territoire canadien sans le consentement du pays et lorsque ces établissements représentent un pays ou un gouvernement que notre pays n'a pas reconnu.

Honorables sénateurs, j'estime que ce bill va de soi et comme le même projet de loi a été présenté par deux gouvernements successifs, il sera probablement adopté rapidement sans avoir à être renvoyé en comité.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, comme vient de l'indiquer le sénateur Goldenberg, ce bill est textuellement, je pense, à quelques mots près, le bill S-11 qui avait été présenté par le gouvernement Clark. Le sénateur Goldenberg mentionne que le sénateur Macquarrie avait alors proposé la deuxième lecture. Je n'ai pas eu le temps de vérifier, mais si je comprends bien, le Sénat avait adopté ce bill et il s'est rendu à l'autre endroit en première lecture, seulement? Je n'ai pas eu le temps de vérifier, parce que j'ai repris du sénateur Asselin la tâche de répondre, parce qu'il ne pouvait pas être ici cet après-midi.

Le sénateur Goldenberg: Tout ce que je peux vous dire, c'est que j'ai ici le discours prononcé par le sénateur Macquarrie.

Le sénateur Flynn: A quelle date?

Le sénateur Goldenberg: Le 11 décembre 1979, et je puis vous citer les pages.

Le sénateur Flynn: C'est bien; alors, il n'a pas dû se rendre en comité?

Le sénateur Goldenberg: Non.

Le sénateur Flynn: C'était quelques jours avant la date fatidique du 13, si j'ai bonne mémoire!

De toute façon, ce bill a été bien expliqué par le sénateur Goldenberg, et on le remercie au nom du Sénat de l'explication du problème technique. Le fait est que le gouvernement ne peut pas corriger une situation créée par l'implantation de ce que l'on décrit dans ce bill comme étant des ambassades ou des consulats parallèles, ou si on peut les décrire autrement: de fausses ambassades ou de faux consulats. A un moment donné, le problème s'est posé; sinon précisément ici, il s'est posé dans d'autres pays.

Le sénateur Goldenberg: En Australie.

Le sénateur Flynn: Oui, en Australie. Il s'agit de donner au gouvernement le pouvoir de corriger cette situation, qui pourrait créer un climat de dissatisfaction, si vous voulez, ou de mauvaises relations avec d'autres pays qui seraient affectés par l'implantation de ces consulats ou ambassades parallèles.

Je note qu'à la Chambre des communes, M. Louis Duclos, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mentionnait ce qui suit en terminant sa très brève explication:

> En conclusion, permettez-moi de souligner que cette mesure ne viserait nommément aucun groupe précis.

D'accord.

> Elle ne devrait pas mettre en cause la représentation des pays baltes au Canada.

Je me demandais de quelle façon cela ne mettrait pas en cause cette représentation parce que, en fait, on se réfère toujours à un pays souverain ou à un pays reconnu par le Canada. Si je ne me trompe, la représentation des pays baltes, c'est plutôt la représentation des dissidents dans ces pays-là, plutôt que l'État officiel balte. Alors, je suis bien d'accord que le bill ne devrait pas affecter cette situation, parce que nous avons intérêt—et je crois que c'est une question de justice envers un bon nombre de citoyens qui ont émigré au Canada, venant de ces pays—de reconnaître une représentation de ce genre.

Le sénateur Goldenberg: Si vous permettez . . .

Le sénateur Flynn: Oui, d'accord.

Le sénateur Goldenberg: C'est que, aussitôt qu'on m'a demandé de présenter ce projet de loi, j'ai appelé le service du contentieux, aux Affaires extérieures. On m'a expliqué la situation, et je vais citer exactement ce qu'on m'a dit. La réponse était en anglais, alors je vais la citer comme on me l'a donnée:

● (1610)

[*Traduction*]

> Le Canada n'a pas reconnu *de jure* l'incorporation des États baltes dans l'Union soviétique.

[*Français*]

Alors, la loi ne va pas s'appliquer aux États baltes.

Le sénateur Flynn: Je comprends, mais la loi dit qu'il faut que la mission diplomatique soit celle d'un pays souverain, alors que ces missions ne sont pas représentantes d'un État souverain. Évidemment, le gouvernement ferme les yeux, en pratique, sur cette situation. Je n'ai pas d'objection, mais je pense que c'est là la solution, parce que le fait qu'on ne reconnaisse pas l'incorporation de ces pays dans l'Union soviétique, c'est une chose, mais ça ne fait pas un État souverain de ces pays-là.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Goldenberg: Le gouvernement a décidé de fermer les yeux par rapport à ces États.

Le sénateur Flynn: C'est la réponse que je croyais devoir obtenir, et qui me satisfait.

De toute façon, je suis d'accord que c'est un outil utile. Il y a le principe de réciprocité aussi qui permet, dans certains cas où on ne donne pas certains privilèges à nos ambassades et à nos consulats, de restreindre les privilèges de certaines ambassades et de certains consulats; c'est excellent, le principe est bon. Nous sommes tous d'accord avec l'explication concernant les pays baltes ou autres situations du même genre. Alors, je crois qu'il n'est pas nécessaire que le bill soit déféré en comité. Il pourrait recevoir la troisième lecture demain, en même temps que le bill précédent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je veux demander au sénateur Flynn s'il insiste pour avoir la troisième lecture demain, parce que je ne crois pas pouvoir être ici demain.

Le sénateur Flynn: Eh bien, je proposerai pour vous, si le sénateur Frith ne le fait pas.

Le sénateur Goldenberg: Très bien, sénateur Flynn, vous m'honoreriez!

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable H. Carl Goldenberg propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA FONDATION JULES ET PAUL-ÉMILE LÉGER

BILL CONSTITUTIF—2e LECTURE

L'honorable Léopold Langlois propose: Que le bill S-23, loi sur la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec une fierté toute particulière que j'ai l'honneur de présenter, au nom du gouvernement, le présent projet de loi visant à la création de la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, parraîné par l'honorable secrétaire d'État.

L'objet principal de cette Fondation est d'honorer le travail et la mémoire d'un grand serviteur du Canada ainsi que de son frère, qui est encore parmi nous, et toutes les œuvres de ces deux grands compatriotes qui ont généreusement mis toutes leurs énergies au service de leurs concitoyens et de leur pays.

Cette Fondation assurera, entre autres, une continuité des efforts que Jules et Paul-Émile Léger ont faits, pendant leur vie et que Paul-Émile Léger continue à faire à l'égard des plus grands démunis et défavorisés à travers le monde entier.

Jules Léger a été l'un des plus grands serviteurs de l'État canadien et l'un de ses plus illustres ambassadeurs à l'étranger. Après avoir été appelé à être le représentant de tous les Canadiens en ce pays, il a continuellement cherché à vaincre un sérieux handicap, à réapprendre les gestes des plus humbles et, aidé et encouragé par sa digne épouse, à demeurer dans les plus hautes fonctions que le pays puisse confier à l'un de ses concitoyens.

Paul-Émile Léger continue, sans cesse, à manifester la même passion et la même ardeur pour tous les être humains, en œuvrant pour le mieux-être des plus défavorisés de ce monde.

Il est un témoignage vivant de la générosité qui a toujours caractérisé les citoyens de notre pays. Il est sans cesse un rappel aux valeurs les plus essentielles et aux véritables besoins de l'humanité.

Le gouvernement canadien est donc désireux de reconnaître l'apport exceptionnel de Jules et Paul-Émile Léger à notre pays et au monde entier, en mettant sur pied cette Fondation qui portera leur nom et cherchera à continuer les grandes œuvres auxquelles ils ont été identifiés depuis déjà plusieurs années.

C'est parce qu'ils ont voulu s'occuper des plus humbles et des plus démunis, que Jules et Paul-Émile Léger sont maintenant parmi les plus grands de notre communauté et que nous voulons, aujourd'hui, encourager les Canadiens à suivre leur magnifique exemple.

Honorables sénateurs, c'est avec une profonde émotion et une absolue confiance que je sollicite votre appui à ce projet de loi.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de tous les sénateurs, je suis reconnaissant au sénateur Langlois pour l'explication qu'il vient de donner de ce projet de loi, qui est destiné à honorer le travail et la contribution de l'ancien gouverneur général et du cardinal Paul-Émile Léger. Tout ce qu'il a dit à ce sujet rencontre notre approbation entière.

Le sénateur Langlois a dit que ce bill était parrainé par le secrétaire d'État. Je comprends que c'est une initiative du gouvernement, mais si je ne me trompe pas, il s'agit d'un projet de loi qui créera une corporation privée au sujet de laquelle le gouvernement n'aura aucun contrôle. Ceci est une corporation qui aurait pu être créée aussi bien par voie de lettres patentes émises en vertu de la Loi des corporations sans but lucratif.

Je conçois que par le fait de demander au Parlement d'approuver la création de cette corporation, on donne plus de lustre, si l'on veut, à cette création, à cette incorporation. Mais, j'aimerais bien que le parrain du bill me dise que c'est vraiment la seule raison d'inviter le Parlement à adopter ce projet de loi, à ces fins, car une fois que la loi sera adoptée, cette corporation sera exactement dans la même situation juridique que si elle avait été créée par voie de lettres patentes, en vertu de la loi que je viens de mentionner, la loi générale concernant les corporations sans but lucratif.

Je n'ai aucune objection, mais j'aimerais bien que l'on s'entende, parce que beaucoup de gens vont s'imaginer que c'est une corporation sur laquelle le gouvernement conserve un certain contrôle. On peut croire que la corporation dépend du gouvernement au point de vue du financement de ses œuvres, mais je crois que ce n'est pas véridique; il n'y a pas de contrôle, et il n'y a pas, par cette loi, de contribution financière du gouvernement.

Le sénateur Langlois: Je crois qu'il apparaît à la face même du bill, qu'il s'agit d'une corporation privée, qui ne subira aucun contrôle de la part du gouvernement puisque, lorsque vous regardez la section du bill qui traite de ses pouvoirs, vous constatez que les membres de son conseil d'administration ont pleine autorité d'agir, de faire des placements, de contracter des emprunts, sans l'intervention d'aucun corps public.

Je crois que le fait qu'on ait procédé de cette façon est surtout à cause du caractère spécial de cette législation et le besoin, sans doute, de lui donner l'endossement de l'État pour en faire réellement une corporation qui sera reconnue comme une corporation qui a des pouvoirs, très spéciaux, d'ailleurs. Toutefois son pouvoir de créer des filiales est soumis, tout de même, au contrôle du ministère de la Consommation et des Corporations canadiennes, en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, Partie III. En plus le projet de loi contient une clause spéciale concernant la disposition de ses actifs si jamais la Fondation ne cesse ses opérations. Le projet, au sous-alinéa 3 de l'article 22, prévoit ce qui suit:

> En cas de dissolution de la fondation, ses biens sont, après règlement de ses dettes ou constitution d'une provision suffisante à cette fin, dévolus au procureur du diocèse catholique romain de Montréal pour être utilisés à des fins philanthropiques et humanitaires.

Je crois que ceci répond à la question de l'honorable sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord, mais je voulais tout simplement que le parrain du bill me confirme que l'on procédait de cette façon-là pour donner un peu plus de panache, si l'on veut, à l'incorporation.

Le sénateur Langlois: Je suis heureux de pouvoir le confirmer une seconde fois!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Langlois: Avec la permission du Sénat, honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture immédiatement, à moins qu'il y ait objection; dans ce cas, on pourrait le remettre à demain.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas d'objection. La seule chose est que je me demandais si l'on a pris les dispositions pour que, à la Chambre des communes, on adopte pratiquement ce bill?

Le sénateur Langlois: Apparemment, cela a été fait.

Le sénateur Flynn: Alors, je suis d'accord.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1620)

[*Traduction*]

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Bell.*)

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je vous dois une explication pour ne pas avoir pris la parole à ce sujet même si cela fait des semaines que la question est inscrite à mon nom. J'aimerais attendre que le Sénat reprenne ses travaux à l'automne pour parler de ce sujet.

Je dois admettre que l'une des raisons pour lesquelles j'ai demandé à participer à ce débat, c'est que j'avais remarqué que la question était inscrite au nom du sénateur McGrand et que je croyais que le débat finirait avec l'intervention de celui-ci, oubliant complètement que le sénateur Bonnell devait clore le débat.

Entre-temps, plusieurs autres sénateurs ont exprimé, à ma connaissance, le désir de participer à ce débat. J'en ai parlé au sénateur Bird, et nous avons pensé que ce serait une bonne idée de refaire une interpellation à l'automne, quand nous commencerons une nouvelle session après avoir entendu le discours du trône. De cette façon, ce très important rapport ne traînera pas indûment, et nous pourrons en reprendre l'étude de même que celle des recommandations qui l'accompagnent. J'espère que cela vous conviendra.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 10 juillet 1981, à 10 heures du matin.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Frith pourrait peut-être nous dire si l'autre endroit a commencé à discuter du bill C-83.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, d'après ce qu'on m'en a dit, la discussion a commencé il y a une vingtaine de minutes. On m'a dit que M. Pinard avait entamé le débat sur le bill C-83 et qu'il avait terminé son intervention et que M. Baker avait la parole en ce moment. On m'a également dit que le vote aurait lieu à 9 h 45 ce soir.

Le sénateur Flynn: Est-ce par ordre de la Chambre que le vote définitif se fera à 9 h 45 ce soir?

Le sénateur Frith: Ce sont là les renseignements que j'ai reçus.

D'après ce qu'on m'a dit à propos du bill C-82, ce projet de loi ne sera probablement pas étudié avant demain. La Chambre des communes siège à 11 heures et après la période des questions, les députés traiteront de ce projet de loi. Il se peut que nous ne recevions pas le projet de loi—je crois que la Chambre des communes l'adoptera assez rapidement—avant 12 h 30 ou 1 heure de l'après-midi selon que la période des questions de la Chambre des communes aura été raccourcie ou non. Le sénateur Flynn et d'autres honorables sénateurs ont raison de chercher à savoir pourquoi je voudrais que nous revenions à 10 heures demain. Je ne crois pas que ce soit trop tôt. En effet, nous aurons notre période des questions; ensuite, nous consacrerons un certain temps à l'étude du projet de loi sur notre traitement. Je demeure d'avis que nous devrions commencer nos travaux à 10 heures du matin, même s'il se peut que nous n'ayons pas à donner la sanction royale avant 1 h 30 ou 2 heures de l'après-midi.

Le sénateur Flynn: S'il y a consentement à ce que nous donnions la sanction royale aussitôt que nous en aurons terminé avec l'étude de ces deux projets de loi, alors je suis d'accord. Je craignais que nous ayons à attendre jusqu'à la fin de l'après-midi avant de donner la sanction royale, et que nous n'aurions rien d'autre à faire que d'attendre.

Le sénateur Frith: J'ai reçu une note il y a quelques instants et d'après le bureau du président du Conseil privé et leader parlementaire de l'autre endroit, nous devrions recevoir le projet de loi aussitôt que la Chambre des communes en aura terminé après 11 heures du matin—c'est-à-dire à midi—de sorte que nous le recevrions à midi et demi ou 1 heure de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain matin.)

APPENDICE

(*Voir p. 2749*)

LANGUES OFFICIELLES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

Le 9 JUILLET 1981

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:

Conformément à son Ordre de renvoi du mardi 27 mai 1980 et du jeudi 23 avril 1981, votre Comité a étudié le Rapport annuel 1978 du Commissaire aux langues officielles, le Rapport annuel 1979 du Commissaire aux langues officielles et le Rapport annuel 1980 du Commissaire aux langues officielles.

Votre Comité a convenu de présenter le rapport suivant et de demander au gouvernement d'étudier l'opportunité d'adopter les recommandations mentionnées ci-après.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction
Langue de service
Recommandation 1
1) Districts bilingues
Recommandation 2
2) Offre active de service
Recommandation 3
3) Responsabilité de la détermination de «demande importante» et de «là ou le nombre de justifie»
Recommandation 4
4) Identification des postes bilingues
Recommandation 5
Dotation impérative en ce qui a trait au service au public
Recommandation 6
Conclusion
Sommaire des recommandations

INTRODUCTION

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles a été créé le 23 mai 1980 et a tenu sa première séance le 9 octobre de la même année. Son mandat, tel qu'amendé le 23 avril 1981, est d'étudier les rapports annuels du Commissaire aux langues officielles des années 1978, 1979 et 1980, dont chacun couvre un vaste éventail de questions relatives aux langues officielles.

Après avoir tenu quatre séances en octobre et novembre 1980, au cours desquelles il a entendu les témoignages du Commissaire aux langues officielles et du Sous-secrétaire à la direction des langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor, le Comité a été obligé d'interrompre ses travaux pour environ trois mois puisque certains de ses membres siégeaient également sur le Comité mixte sur la Constitution. Il a cependant repris ses travaux d'une façon régulière en février 1981 et entendu les témoignages du Commissaire aux langues officielles, du Président du Conseil du Trésor, du Président de la Commission de la Fonction publique et du Sous-secrétaire d'État.

Ayant pu ainsi obtenir une vision d'ensemble des rôles, responsabilités, politiques et programmes de ces agences centrales, le Comité a décidé par la suite d'axer ses travaux vers les questions relatives à la prestation des services fédéraux à la population dans les deux langues officielles. C'est ainsi que depuis le 24 mars 1981, il a entendu les témoignages de la Fédération des francophones hors Québec, du Conseil des minorités du Québec, du Président du Sénat, des hauts fonctionnaires de la Chambre des communes et des sous-ministres et hauts fonctionnaires de plus de quinze ministères, agences et sociétés de la Couronne.

Le Comité examinera et se penchera ensuite sur les questions de langue de travail et de la pleine participation des deux communautés linguistiques au sein de la Fonction publique ainsi que d'autres questions reliées à la réforme linguistique.

Se basant sur les témoignages reçus depuis octobre 1980, ce premier rapport aborde plusieurs des causes majeures de problèmes relatifs à la prestation de service au public dans les deux langues officielles, et contient les recommandations du Comité sur les mesures qu'il croit devoir être prises pour aider à remédier à ces problèmes.

Sur la question du public voyageur et de l'article 10 de la *Loi sur les langues officielles,* il est apparu au cours des séances du Comité qu'il y a différence d'opinions en ce qui concerne la portée et l'étendue de cet article. Pour les membres du Comité, les garanties additionnelles que donne la loi au public voyageur sont formelles. Or, certaines sociétés de la Couronne semblent avoir une perception différente. Le Sous-commissaire aux langues officielles, monsieur Gilles Lalande, a décrit l'interprétation qu'a faite une société de la Couronne lors de sa comparution de la façon suivante:

> « . . . vous comprendrez que pour le Bureau du Commissaire, pour le Commissaire aux langues officielles et les agents qui travaillent sous lui, comme pour les membres du Comité mixte spécial, c'est une interprétation qui nous paraît quelque peu différente et certainement pas loin d'être en contradiction avec celle qui était sous-jacente donc qui était pré-

sente dans l'intention du législateur au moment de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*.»

C'est pourquoi le Comité a demandé à ces sociétés de lui fournir par écrit leur interprétation de l'article 10 et le Comité entend étudier à fond cette question à l'automne et sera ainsi en mesure de clarifier les obligations des uns et des autres par rapport aux dispositions de la loi.

En ce qui concerne la question de l'opposition qui surgit entre les clauses de la loi touchant la prestation des services et des dispositions des conventions collectives, le Comité a décidé d'entendre le point de vue des syndicats au retour de l'ajournement d'été du Parlement. Le Comité réentendra également sur la question du service au public certains ministères et agences à qui on a demandé de revenir devant le Comité à l'automne faire état des progrès qu'ils auront, espère-t-on, accomplis, des défaillances importantes ayant été notées à leur égard lors de nos séances.

LANGUE DE SERVICE

Les témoignages entendus par le Comité ont servi à confirmer les conclusions du Commissaire aux langues officielles à l'effet que, en 1981, douze ans après l'adoption par le Parlement de la *Loi sur les langues officielles,* peu d'institutions fédérales, s'il y en a, sont à ce stade en mesure de satisfaire pleinement aux obligations de la loi. En fait, dans les endroits du Canada situés à l'extérieur des régions bilingues établies par le Conseil du Trésor à des fins administratives (Région de la Capitale nationale, le nord et l'est de l'Ontario, Montréal et certaines autres parties du Québec, le Nouveau-Brunswick), les services dans la langue de la population minoritaire sont, à tout le mieux, sporadiques et, à l'extrême, inexistants. Même à l'intérieur de ces régions bilingues, les ministères et agences sont incapables de garantir que la gamme complète des services bilingues sont disponibles au public en tout temps et dans tous les endroits.

Cette situation déplorable, qui a été abondamment exposée dans les rapports annuels du Commissaire aux langues officielles, est apparue encore plus évidente à l'occasion des nombreux témoignages entendus par le Comité. Le Comité a sondé au-delà des généralités et s'est penché sur les questions-clés du où, comment, et dans quelle mesure chaque ministère et organisme du gouvernement est apte à offrir ses services dans les deux langues officielles. Il a pu vérifier ainsi la justesse des témoignages déposés par le Commissaire aux langues officielles, la Fédération des francophones hors Québec et le Conseil des minorités du Québec qui affirment qu'il reste encore beaucoup à faire pour réaliser pleinement les objectifs de la *Loi sur les langues officielles*.

Même si beaucoup de progrès ont été accomplis au cours des années, le Comité a constaté que la plupart des institutions fédérales étaient incapables d'assurer à la population un éventail complet de services bilingues. Chaque ministère et organisme a fourni l'une ou l'autre des raisons suivantes pour justifier ses faiblesses: le manque de personnel bilingue qualifié, des problèmes de recrutement et de répartition géographique des employés, des retards dus à la traduction, des difficultés de planification et d'élaboration des politiques, les coûts, des contradictions dans les priorités, des difficultés inhérentes à certaines clauses dans les conventions collectives, etc. Toutes ces raisons sous-entendaient que la réforme linguistique est un programme à long terme et que ses objectifs ne seront pas réalisés avant plusieurs années.

Les membres du Comité ont clairement exprimé au cours de l'audition des témoignages que s'ils considéraient comme valables certaines de ces raisons, ils n'en déploraient pas moins le manque d'urgence que les sous-ministres et autres hauts fonctionnaires manifestaient pour résoudre des problèmes qui existent pourtant depuis plus d'une dizaine d'années. Le Comité est particulièrement mécontent de la situation qui prévaut au Sénat et à la Chambre des communes, institutions qui sont à l'origine même de l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, mais qui n'en rencontrent pas encore les exigences à plusieurs points de vue. Il suggère donc que les deux Chambres entreprennent immédiatement des efforts sérieux pour corriger une situation qui est tout à fait inacceptable étant donné l'importance symbolique du Parlement aux yeux du public. Le Comité prend acte de la lettre envoyée à l'honorable Jeanne Sauvé le 2 juin 1981 par le Commissaire aux langues officielles, monsieur Yalden, où il est écrit:

«Je présume cependant que d'autres directives seront données à tous les services de l'administration afin que leur planification soit suffisamment détaillée, qu'ils se fixent des objectifs précis et des délais appropriés et qu'on puisse en surveiller facilement l'application.»

Le Comité note que le Commissaire a offert ses services et que la Chambre ne devrait pas hésiter à y recourir.

Recommandation 1

Le Comité recommande

a) que la Chambre des communes, tel que suggéré par le Commissaire aux langues officielles dans sa lettre du 2 juin 1981 à l'honorable Jeanne Sauvé, formule au plus tôt des lignes directrices additionnelles à celles déposées en Chambre au mois de mai 1981 et un échéancier approprié, et que ces directives soient envoyées à toutes les composantes administratives de la Chambre afin que leurs plans d'action en matière linguistique soient fermes et précis;

b) que le Sénat procède au plus tôt à l'élaboration de lignes directrices semblables et d'un échéancier approprié.

Du reste, si le Parlement décide à l'avenir de permettre la télédiffusion des séances de ses comités, le Comité suggère de se prévaloir de cette mesure afin de jouer un rôle éducatif auprès du public et de l'informer de l'importance de la réforme linguistique du gouvernement fédéral.

Le Comité a aussi pris connaissance du fait que plusieurs institutions ont pris des initiatives intéressantes pour améliorer leur capacité de servir le public adéquatement dans les deux langues officielles. Par exemple, la Gendarmerie royale du Canada a publié une brochure qui explique en language simple les droits et les devoirs de son personnel en matière de langues officielles; les ministères et organismes du gouvernement auraient avantage à imiter ce geste pour informer leur personnel. Similairement, la société Air Canada a rencontré à plusieurs reprises au cours des dernières années les représentants de ses syndicats d'employés à cet effet. Elle a résolu en partie certaines contradictions qui existaient entre plusieurs de ses conventions collectives et la *Loi sur les langues officielles*.

Toutefois, ces initiatives ainsi que d'autres que l'on peut relever, ne sont que l'exception. La conclusion générale à laquelle le Comité est arrivé est qu'un trop grand nombre d'institutions sont trop souvent incapables d'offrir un service bilingue au bon endroit et au moment où ce service est requis.

Le Comité a trouvé que les raisons pour cet état de fait inacceptable relevaient autant de l'incapacité évidente des institutions fédérales à déterminer où les services bilingues devraient être mis à la disposition du public que de leur incapacité de doter les postes de personnel bilingue qualifié. Malgré leur devoir de le faire, plusieurs ministères et agences n'ont pas réussi jusqu'ici à rendre son plein effet à l'article 9 de la *Loi sur les langues officielles,* lequel détermine d'une façon générale les endroits où le public peut communiquer avec les ministères, départements et organismes du gouvernement du Canada et obtenir d'eux leurs services dans les deux langues officielles.

Cet article fondamental de la loi oblige une institution fédérale à offrir ses services dans les deux langues officielles dans a) la Région de la Capitale nationale; b) à son siège ou bureau central au Canada s'il est situé à l'extérieur de la Région de la Capitale nationale; c) dans chacun de ses principaux bureaux dans un district bilingue fédéral créé en vertu de la loi, et d) dans tout autre endroit où, dans la mesure où il leur est possible de le faire, la demande pour de tels services est importante.

Étant donné l'importance des notions contenues dans l'article 9 de la loi, le Comité a demandé à plusieurs témoins de donner leurs commentaires sur les districts bilingues, la demande importante et autres questions connexes.

1) *Districts bilingues*

Le Comité s'est rendu compte que l'aspect du problème relié à l'application de l'article 9 résulte du fait que malgré les recommandations contenues dans les rapports des deux Conseils consultatifs des districts bilingues établis en vertu de la loi depuis son entrée en vigueur, le gouvernement n'a jamais proclamé de districts bilingues. (Suivant les stipulations de l'article 14(1) de la loi, le gouverneur en conseil devra établir dès que possible un autre Conseil consultatif une fois que les données du recensement de 1981 sur les questions de langues seront disponibles et envoyées au greffier du Conseil privé.)

En réponse à une question d'un membre du Comité qui, tout en spécifiant qu'il n'avait jamais été trop en faveur des districts bilingues, demandait au Commissaire son avis sur ceux-ci, le Commissaire s'exprima en ces termes:

«Quant à mon attitude à moi, je suis plutôt en faveur des districts bilingues. Pourquoi? Parce que je suis en faveur de toute mesure qui donne plus de stabilité, plus de certitude à la minorité de langue officielle, que ce soit la minorité francophone en dehors du Québec ou la minorité anglophone au Québec. Les districts bilingues créent une situation où la minorité habitant dans ces régions aurait des services du gouvernement à titre de droit absolu et non pas en fonction de leur nombre, non pas en fonction d'une demande importante ou pas importante. Il n'y aurait pas de débat pour savoir si dans une certaine région du Nouveau-Brunswick, par exemple, il y a une demande suffisante ou importante. Ces districts-là existeraient comme districts bilingues et la population aurait droit à ces services-là. Tout comme j'appuie les garanties constitutionnelles linguistiques et que j'appuie la législation provinciale par rapport à des règlements ou décisions de bureaucrates, je suis en faveur de ces mesures-là, parce que cela établit des droits pour la minorité. Pourquoi établir des droits? Parce que s'il est seulement question de privilège, et surtout s'il est question d'interprétation de la part des fonctionnaires, cela laisse beaucoup trop de marge de manœuvre à des gens qui ne sont pas intéressés à donner des services à la minorité. Moi, je préfère une certaine stabilité de ce côté-là.»

Malgré ce point de vue exprimé par le Commissaire, les membres du Comité ont atteint par la suite un consensus que l'établissement des districts bilingues ne représenterait pas une solution satisfaisante à la question de la langue de service. Ils ont entre autres fait remarquer que l'établissement des districts bilingues était beaucoup trop rigide au point de vue géographique. Le Comité a souligné qu'il pourrait être odieux d'abolir un district bilingue, suite à un recensement qui indiquerait une baisse, dans une région donnée, de la population minoritaire au-dessous du 10% de la population totale de ladite région.

Recommandation 2

En conséquence, le Comité recommande que tous les articles de la Loi sur les langues officielles ayant trait aux districts bilingues soient abolis.

2) *Offre active de Service*

Les témoignages ont révélé que le concept de la demande importante, tel qu'exprimé dans l'article 9(2) de la *Loi sur les langues officielles* est interprété différemment selon les ministères et organismes fédéraux. Quand vient le temps d'évaluer ou de définir ce qu'est une demande importante, certains ministères le font, par exemple, en fonction d'un nombre qu'ils déterminent eux-mêmes, en fonction d'avis reçus de la part des associations minoritaires, ou encore, suite à des études de marché ou à des enquêtes. Certains ministères vont se servir des régions bilingues telles que définies par le Conseil du Trésor aux fins de la langue de travail, et présumer d'une demande importante dans ces régions tout en cherchant à évaluer la demande dans les autres régions. D'autres critères existent tel celui utilisé par Emploi et Immigration Canada qui définit une demande importante lorsqu'il devient trop onéreux d'y répondre par des arrangements administratifs.

De plus, il faut souligner le fait que l'évaluation de la demande est différente d'un ministère à l'autre. En somme, aucun critère précis n'a été élaboré pour aider les ministères et organismes à décider quand et où il y a de la part du public une demande importante.

Sur une question analogue, le Comité a trouvé que la phraséologie de l'article 9 de la loi présuppose que la population de langue minoritaire officielle doit faire la preuve que des services dans sa langue devraient être offerts. Sur cette question, le Comité est en accord avec le Commissaire à l'effet qu'un tel fardeau semble même fausser l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* qui était que les institutions fédérales doivent offrir activement leurs services dans les deux langues officielles plutôt que d'attendre que la demande se manifeste. Et, comme l'a si justement indiqué le Commissaire aux lan-

gues officielles lors d'une de ses comparutions devant notre Comité:

«les communautés minoritaires francophones ont tellement l'habitude d'accepter les services du gouvernement dans l'autre langue, qu'elles ne font pas de demandes pour avoir les services en français.»

Le Commissaire souligna par la suite que lorsque les ministères offrent leurs services dans les deux langues officielles, la demande de service en langue minoritaire croît invariablement.

A la lumière de ces témoignages, il restait au Comité le soin de trouver un moyen de donner un droit plus absolu à la clientèle minoritaire surtout suite à la décision que prenait le Comité d'abolir tous les articles de la loi ayant trait aux districts bilingues.

Après examen en profondeur, le Comité a décidé que l'expression essentiellement mathématique «là où le nombre le justifie» pourrait être associée à la notion plus abstraite de la demande importante et ainsi lui servir de complément. Dans un certain sens également le concept «là où le nombre le justifie» retiendrait la notion mathématique sur laquelle étaient basés les districts bilingues, sans toutefois être restreint à la norme du 10% de population de langue minoritaire qui était liée aux districts bilingues. De plus, de façon à clarifier et renforcer cet article de la loi, le Comité a décidé que la notion d'offre active de service devrait être incorporée dans tout amendement et que l'expression «dans la mesure où il leur est possible de le faire» serait biffée.

Recommandation 3

En conséquence, le Comité recommande que l'article 9 de la Loi sur les langues officielles soit amendé de façon à:

a) rayer les mots «et à chacun de leurs principaux bureaux ouverts dans un district bilingue établi en vertu de cette Loi» (voir Recommandation 1), et «dans la mesure où il leur est possible de le faire»;

b) inclure le concept «là où la demande est importante et/ou là où le nombre le justifie»;

c) inclure le concept de «l'offre active de service».

3) *Responsabilité de la détermination de «demande importante» et de «là où le nombre le justifie»*

Tel que mentionné plus haut, le Comité est devenu de plus en plus conscient, au cours de ses séances, que les ministères et organismes n'ont pas tous su assumer avec détermination le rôle qu'on leur confiait de définir les endroits où il y a une demande importante de la part de la population minoritaire. D'autre part, le Conseil du Trésor ne nous a pas semblé avoir pris toutes les initiatives voulues dans les circonstances. Le Commissaire aux langues officielles n'a fait que confirmer les vues des sénateurs et députés sur la question de l'évaluation de la demande importante lorsqu'il énonça que:

«Voilà ce qui arrive. Le Conseil du Trésor a publié une directive générale à cet effet. Si vous avez des doutes, supposez qu'il y a une demande. Il y a une circulaire en ce sens, mais les ministères, cela dépend desquels, l'ignorent, et le Conseil du Trésor ne fait rien à ce sujet. Nous sommes d'avis que le Conseil du Trésor n'est pas assez sévère avec les ministères. Du moins, il ne l'est pas dans ce domaine; je ne sais pas s'il l'est dans d'autres domaines. Il n'insiste tout simplement pas, il n'exerce aucune pression, il ne fait qu'émettre des directives générales, en s'excusant presque et s'attend ensuite à ce que les ministères fassent quelque chose, ce qui n'est pas souvent le cas.»

A une question d'un député qui demandait si on ne pourrait pas avoir en vertu de la loi un règlement qui stipulerait que c'est le bureau du Commissaire aux langues officielles qui doit définir les lieux de demande importante, le Commissaire s'est exprimé en ces termes:

«Ce serait parfait. C'est en effet un exemple où la loi laisse trop de latitude dans l'évaluation de la demande si bien qu'il serait préférable qu'un observateur plus objectif assume cette responsabilité.»

Le Comité, après avoir fait un sérieux examen de la situation, a convenu qu'il était temps que des règlements ayant force de loi soient adoptés par le gouverneur en conseil d'autant plus que l'article 35 de la *Loi sur les langues officielles* prescrit que:

«Le gouverneur en conseil peut établir les règlements qu'il estime nécessaires pour assurer le respect de la présente loi dans la conduite des affaires du gouvernement du Canada et de ses ministères, départements et organismes.»

Il nous semble opportun de recourir à cet article précis de la loi. Le Comité a, par ailleurs, jugé que le Commissaire aux langues officielles, dans le cadre de son pouvoir de recommandation, serait la personne la mieux habilitée pour évaluer les endroits où les services devront être offerts de la façon établie par l'article 9 tel qu'il serait modifié.

Recommandation 4

Le Comité recommande donc que les endroits «où le nombre le justifie» et les endroits «où il y a une demande importante» soient déterminés par le gouverneur en conseil sur recommandation du Commissaire aux langues officielles et que des règlements à cet effet soient adoptés en vertu de l'article 35 de la Loi sur les langues officielles.

4) *Identification des postes bilingues*

Les témoignages de la plupart des ministères et organismes qui se sont présentés devant le Comité ont montré que peu d'entre eux avaient identifié un besoin réel de services bilingues dans les soi-disant régions unilingues du Canada. En conséquence, le Comité a des doutes sérieux concernant la précision avec laquelle ils ont identifié et réparti leurs postes bilingues dans ces régions. Ainsi certains ministères n'ont identifié que deux ou trois postes bilingues dans chaque province de l'Ouest et dans certains cas aucun n'a été désigné comme tel à Terre-Neuve. Dans les faits, un grand nombre de ministères éprouvent même des difficultés à donner des services bilingues en dehors de la province de Québec. Plusieurs vérifications effectuées par le Conseil du Trésor ont mis à jour les nombreuses lacunes des ministères en matière de service au public même dans la Région de la Capitale nationale où il y a une obligation stricte d'après la loi d'offrir des services bilingues.

Ce qui est encore plus grave c'est le fait qu'à peine la moitié de ces rares postes bilingues soient occupés par des titulaires bilingues. De plus, le niveau exigé de connaissance de la langue seconde pour les titulaires de tels postes est souvent trop bas pour que l'employé soit vraiment apte à donner un service à la population de langue minoritaire officielle.

Des études récentes menées par le Conseil du Trésor ont révélé qu'un grand nombre de titulaires de postes bilingues utilisent encore peu les deux langues, ces titulaires agissant comme s'ils occupaient des postes unilingues. On peut présumer qu'un certain nombre de ces postes n'ont pas été identifiés correctement: le Conseil du Trésor procède actuellement à l'examen de quelque 4,000 postes qui comportent par exemple des exigences linguistiques qui correspondent au niveau de compétence le moins élevé en langue seconde, de même qu'une prévision d'usage de la langue seconde de l'ordre de moins de 10% du temps consacré aux communications.

Tous ces faits ont démontré que certains services dans la langue minoritaire sont à peu près inexistants dans les provinces de l'Ouest et dans certaines provinces de l'Atlantique. Si quelqu'un est absent soit à l'heure du repas ou de la pause-café, ou en congé de vacances ou de maladie ou pour toute autre raison, le service, qui était tout au plus partiel et insatisfaisant, disparaît complètement.

Recommandation 5

Le Comité recommande qu'avant le 31 mars 1982, chaque ministère et chaque organisme du gouvernement soient requis de procéder à l'examen des ressources bilingues qu'ils ont à leur disposition ou qu'ils devraient acquérir afin d'être en mesure d'offrir des services dans la seconde langue officielle; d'examiner l'identification de tous les postes affectés au service au public et subséquemment d'identifier bilingues un nombre adéquat de postes.

5) *Dotation impérative en ce qui a trait au service au public*

Dans le cadre de la résolution parlementaire sur les langues officielles adoptée par le Parlement en juin 1973, des dispositions étaient prises afin de ne pas pénaliser les employés unilingues qui voudraient poser leur candidature à des postes bilingues, à la condition qu'ils expriment leur volonté de suivre des cours de langue à même les fonds publics. C'est également grâce à la résolution parlementaire que les employés ayant à leur crédit de longs états de service (dix années de service continu avant la déclaration Pearson d'avril 1966) ont pu bénéficier d'exemptions et obtenir le droit de poser leur candidature et d'être nommés à la majorité des postes bilingues, même s'ils refusaient de devenir bilingues. De plus, la résolution parlementaire reconnaît les «droits de titulaire», droits qui permettent aux titulaires de postes unilingues réidentifiés bilingues ou de postes bilingues dont le niveau linguistique exigé est rehaussé, de conserver leur poste sans atteindre la compétence linguistique requise.

Ces dispositions constituent une digression de la pleine application du principe du mérite tel qu'établi par la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* aux articles 10 et 20. Ces nominations non impérativement bilingues sont rendues possibles grâce au Décret d'exclusion sur les langues officielles qui, chaque année, suspend en faveur de quelques milliers de candidats les articles de la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* relatifs au principe du mérite. Le délai originalement fixé pour mettre fin à ce système était le 31 décembre 1978.

Le gouvernement rendit public en septembre 1977 le document intitulé «*Les politiques révisées des langues officielles dans la Fonction publique du Canada*» par lequel il remettait l'échéance au 31 décembre 1983. Le gouvernement y établit également que les employés âgés de 55 ans ou plus le 31 octobre 1977 pourront désormais postuler la plupart des postes bilingues même s'ils ne consentent pas à devenir bilingues.

Enfin, le 30 janvier 1981, le président du Conseil du Trésor a apporté des modifications additionnelles aux politiques des langues officielles. Il repoussait encore une fois une échéance préétablie sans toutefois en spécifier une nouvelle. Il déclarait cependant que les mesures de dotation non impérative seraient maintenues tant que le besoin s'en ferait sentir, «c'est-à-dire tant que, dans certains secteurs, le nombre d'employés bilingues ne sera pas suffisant».

Le Comité a bien étudié toute la question de la dotation conditionnelle et il lui est apparu très clairement que cette mesure qui devait être d'exception et temporaire est en train de s'ériger en véritable système.

La dotation impérative qui devait au départ être la pierre angulaire de la réforme linguistique fait maintenant figure de parent pauvre n'ayant été utilisée que pour 1.5% des nominations à des postes bilingues en 1978, 2.6% en 1979 et 5.9% en 1980. De plus, dans chacun des précédents pourcentages sont inclus les taux de dotation impérative dus à la nature et à la technicité des postes (ex: traducteurs, interprètes, éditeurs, rédacteurs). Bien que les pourcentages de dotation impérative progressent d'année en année, il n'en demeure pas moins qu'on assiste à une augmentation du taux de nominations de personnes unilingues à des postes bilingues (12.2% en 1978, 15.3% en 1980).

Cet outil de la dotation impérative nous paraît essentiel si on veut vraiment atteindre un bilinguisme institutionnel à l'intérieur de la Fonction publique du Canada. Tant que des unilingues occuperont des postes-clés en matière de service au public, on ne pourra parler d'une qualité égale de services dans les deux langues officielles. Il nous semble tout de même assez irrationnel de constater que la majorité des postes bilingues peuvent être postulés et comblés par des candidats unilingues. Cela nous semble déraisonnable surtout lorsqu'on emploie un tel genre de dotation. Les services offerts aux minorités dans ces régions sont franchement inadéquats. Il y a très peu de postes bilingues dans ces régions et le niveau de bilinguisme est trop bas; bien souvent l'employé titulaire ne rencontre pas les exigences linguistiques du poste dès la nomination. De plus, ce candidat unilingue pourra revenir de sa formation linguistique avec un certain niveau de bilinguisme qu'il perdra bien souvent rapidement parce qu'il n'aura pas la possibilité de parler l'autre langue officielle. Pendant que l'employé est en formation linguistique, le ministère est obligé de procéder à des arrangements administratifs pour pouvoir offrir les services.

Le Conseil du Trésor annonçait en janvier 1981 qu'à partir de l'automne 1981 les ministères se verront déléguer les pouvoirs de doter impérativement sans obtenir l'assentiment de la Commission de la Fonction publique. Le Comité regrette le peu de critères qui vont donner ouverture aux ministères pour doter impérativement. Les membres de notre Comité apprécient certes le nouveau critère qui permettra aux gestionnaires de doter de façon impérative des postes qui, depuis trois ans, pour quelque raison que ce soit, sont occupés par des employés qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques de ces postes. Le Comité aurait préféré, cependant, que ce nouveau critère devienne obligatoire.

Du reste, le Comité est insatisfait de la décision arbitraire annoncée récemment par le gouvernement de reporter à une date indéfinie la cessation des mesures de dotation non impérative alors qu'à l'automne 1977 les politiques révisées avaient fixé cette date au 31 décembre 1983. De l'avis du Comité, le gouvernement n'a pas donné de raisons valables pour justifier ce report qui aura pour effet de différer encore de plusieurs années l'objectif d'une fonction publique réellement bilingue.

Recommandation 6

Le Comité recommande donc:

a) *que l'échéance du 31 décembre 1983 soit rétablie, au-delà de laquelle il ne devrait plus y avoir de nominations conditionnelles:*

b) que cette échéance soit entérinée par voie de résolution parlementaire.

CONCLUSION

Les réunions tenues par le Comité ont constitué le premier forum de parlementaires habilité à faire le point sur la réforme linguistique. Les rencontres ont permis aux sénateurs et députés de réévaluer le contenu de la *Loi sur les langues officielles* et de scruter la performance des agences centrales eu égard à la mise en œuvre du programme des langues officielles. Le Comité est convaincu de la nécessité d'apporter des amendements à la *Loi sur les langues officielles* et espère que le gouvernement, et ultimement le Parlement, accordera toute l'attention nécessaire aux recommandations contenues dans le présent rapport. Afin de compléter ses travaux, le Comité demande d'être reconstitué.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande

a) que la Chambre des communes, tel que suggéré par le Commissaire aux langues officielles dans sa lettre du 2 juin 1981 à l'honorable Jeanne Sauvé, formule au plus tôt des lignes directrices additionnelles à celles déposées en Chambre au mois de mai 1981 et un échéancier approprié, et que ces directives soient envoyées à toutes les composantes administratives de la Chambre afin que leurs plans d'action en matière linguistique soient fermes et précis;

b) que le Sénat procède au plus tôt à l'élaboration de lignes directrices semblables et d'un échéancier approprié.

Recommandation 2

En conséquence, le Comité recommande que tous les articles de la Loi sur les langues officielles ayant trait aux districts bilingues soient abolis.

Recommendation 3

En conséquence, le Comité recommande que l'article 9 de la Loi sur les langues officielles soit amendé de façon à:

a) rayer les mots «et à chacun de leurs principaux bureaux ouverts dans un district bilingue établi en vertu de cette Loi» (voir Recommandation 1), et «dans le mesure où il leur est possible de le faire»;

b) inclure le concept «là où la demande est importante et/ou là où le nombre le justifie»;

c) inclure le concept de «l'offre active de service.»

Recommandation 4

Le Comité recommande donc que les endroits «où le nombre le justifie» et les endroits «où il y a une demande importante» soient déterminés par le gouverneur en conseil sur recommandation du Commissaire aux langues officielles et que des règlements à cet effet soient adoptés en vertu de l'article 35 de la Loi sur les langues officielles.

Recommandation 5

Le Comité recommande qu'avant le 31 mars 1982, chaque ministère et chaque organisme du gouvernement soient requis de procéder à l'examen des ressources bilingues qu'ils ont à leur disposition ou qu'ils devraient acquérir afin d'être en mesure d'offrir des services dans la seconde langue officielle; d'examiner l'identification de tous les postes affectés au service au public et subséquemment d'identifier bilingues un nombre adéquat de postes.

Recommandation 6

Le Comité recommande donc:

a) que l'échéance du 31 décembre 1983 soit rétablie, au-delà de laquelle il ne devrait plus y avoir de nominations conditionnelles;

b) que cette échéance soit entérinée par voie de résolution parlementaire.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
LOWELL
MURRAY.

LE SÉNAT

Le vendredi 10 juillet 1981

La séance est ouverte à 10 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES LA LOI SUR LES TRAITEMENTS LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU PARLEMENT

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-83, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements, la loi sur les secrétaires parlementaires et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dans le courant de la journée.

Son Honneur le Président intérimaire: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport sur l'administration du Régime de pensions du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 118 de cette loi, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur les allocations familiales pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 14 de ladite loi, chapitre F-1, S.R.C., 1970.

Rapport des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur la sécurité de la vieillesse pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre O-6, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 30 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, chapitre C-8, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants pour l'année de prêt terminée le 30 juin 1980, conformément à l'article 18 de ladite loi, chapitre S-17, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de commercialisation des dindons ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Status de Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de l'Uranium Canada, Limitée, y compris ses comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Approvisionnements et Services présenté en vertu de la loi sur les déclarations de corporations et des syndicats ouvriers (Partie II, Syndicats ouvriers), pour la période financière terminée en 1979, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre C-31, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne vais pas vous présenter maintenant une motion d'ajournement en bonne et due forme, mais, avec votre permission, je vais vous expliquer ce qui s'annonce pour aujourd'hui. Si les choses se passent tel que prévu, je vous présenterai une motion en conformité des résultats obtenus.

Nous allons poursuivre les travaux prévus pour aujourd'hui, à savoir la période des questions suivie naturellement de l'ordre du jour. Figurent à l'ordre du jour la troisième lecture de deux bills et la deuxième lecture du bill C-83 dont l'adoption vient de nous être confirmée par un message des Communes.

En outre, nous serons sans doute appelés à examiner le bill C-82, qui tend à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. A midi, c'est-à-dire à la fin de la période des questions, on devrait amorcer l'étude bu bill C-82 à la Chambre des communes. Si le bill est adopté, il est probable que nous le recevrons avant 1 heure. Dans ce cas, si nous adoptons le bill C-82 et aussi le bill C-83 qui concerne nos indemnités, la sanction royale sera donnée à ces deux mesures avant d'ajourner. Pour cette raison, il est prévu que le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général sera ici à 2 heures. La sanction royale aurait donc lieu vers 2 h 15.

Naturellement, toutes ces étapes sont sujettes à révision comme d'habitude, mais c'est ce que nous avons prévu pour aujourd'hui.

Je récapitule donc: Après la période des questions, nous aborderons la troisième lecture des bills qui ont franchi la deuxième lecture hier et nous aborderons ensuite le bill C-83.

Nous devrions avoir disposé de tous ces travaux avant 1 heure. A ce moment-là nous ajournerons à loisir pour nous réunir à nouveau à l'appel de la cloche. Si le bill C-82 nous parvient à 1 heure, nous continuerons de siéger de 1 heure à 2 heures afin d'être prêts pour la sanction royale. Après celle-ci, je proposerai d'ajourner nos travaux jusqu'au 14 octobre.

Si l'on en croit certaines rumeurs, il est possible que la Chambre des communes n'ajourne pas aujourd'hui. Il semble que quelques députés de l'autre endroit tiennent à discuter de la grève des postes. A moins que certains honorables sénateurs veuillent aussi en discuter ou aborder une autre question, je suppose et j'espère que notre motion d'ajournement sera approuvée.

Il n'est pas nécessaire de préciser quoi que ce soit dans notre motion d'ajournement au cas où nous serions rappelés, puisque l'article 14A(1) de notre Règlement stipule ceci:

> Si, pendant l'ajournement du Sénat, le Président est convaincu que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée dans la motion d'ajournement, le Président peut convoquer une telle réunion en envoyant un avis à chaque sénateur à la dernière adresse que le sénateur a communiquée au greffier du Sénat, pour informer le sénateur de la date de la réunion.

Honorables sénateurs, voilà ce qui est prévu pour aujourd'hui et pour l'ajournement. Maintenant je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

● (1005)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le plan que vient d'exposer le leader adjoint du gouvernement résulte des entretiens que nous avons eus, lui et moi. Le seul détail que nous pourrions réexaminer est celui de la suspension dans l'attente du bill C-82. Si nous ne recevons pas ce bill des Communes avant d'avoir épuisé l'ordre du jour, il faudra probablement reprendre la séance à 1 h 30 pour nous occuper du bill C-82. Puisque ce bill ne soulève pas de controverse et qu'il est bien accueilli, le sénateur Macdonald n'aura besoin que de quelques minutes pour en traiter. J'ai bon espoir que nous pourrons terminer le tout avant 2 heures, et alors nous aurons la sanction royale.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord, honorables sénateurs.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il y a du nouveau dans la grève des postes, à savoir si la position adoptée par un côté ou l'autre a changé? Par exemple est-ce que ma suggestion que M. Warren soit invité à agir comme observateur, afin de ne pas opposer un refus total et systématique à la proposition de M. Parrot, a été considérée par le gouvernement et M. Johnston?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à signaler au sujet de la grève des postes. J'espère que nous aurons des précisions plus tard aujourd'hui. Les renseignements que j'espérais donner aux honorables sénateurs dans une réponse différée ne me sont pas encore parvenus.

Le sénateur Flynn: J'espère que lorsque ce complément de renseignements parviendra au leader du gouvernement, il y sera également précisé si le gouvernement est toujours décidé à ne pas demander au Parlement de voter le retour au travail des grévistes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il a été pris note des observations du leader de l'opposition. A ma connaissance, il est certain que la position du gouvernement n'a pas changé au sujet de la participation active de M. Warren aux entretiens. Cependant, en ce qui concerne la présence de M. Warren à titre d'observateur, solution suggérée par le leader de l'opposition, je n'ai pas encore reçu de réponse du ministre des Postes.

L'INDUSTRIE

L'IMPORTATION DE VOITURES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais présenter des excuses au Sénat pour une petite erreur que j'ai commise hier. Après avoir vérifié le compte rendu, j'ai découvert qu'on m'avait adressé une question à laquelle je n'ai pas répondu. C'était une question posée par le sénateur Smith au sujet de l'industrie automobile. Je crois avoir dit hier que c'était la dernière des réponses différées que j'avais à donner. Je m'en excuse et je précise que si nous ajournons nos travaux avant que je n'aie reçu les détails de cette réponse, afin de pouvoir quand même la donner, je l'enverrai au bureau du sénateur.

● (1010)

LE REVENU NATIONAL

LE BUDGET—L'EXTENSION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ENTREPRISES MARGINALES DE FABRICATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 16 décembre 1980, le sénateur Sherwood m'a posé une question sur les répercussions que l'extension de la taxe de vente fédérale imposée aux entreprises marginales de fabrication aurait sur le prix des aliments; il m'a aussi demandé si le gouvernement avait étudié l'incidence à prévoir, et, dans le cas échéant, s'il était prêt à faire connaître les détails de son étude.

Il a ensuite posé deux autres questions; la première sur l'imposition de la taxe aux entreprises marginales de fabrication et l'autre sur la hausse du chômage que risquait d'entraîner au Canada la fermeture des usines d'assemblage ou d'emballage de certains importateurs.

J'ai une réponse assez longue que je propose d'intégrer au compte rendu des travaux d'aujourd'hui. Si le sénateur Sherwood a d'autres questions à poser à propos de cette réponse, je ferai de mon mieux, bien sûr,pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les taxes de vente fédérales ne s'appliquent pas aux produits alimentaires. Cette modification n'entraînera donc aucune taxe supplémentaire pour les entreprises d'emballage de produits alimentaires. Elles en seront en fait avantagées, car cette disposition leur permet d'acheter leur matériel d'emballage sans payer de taxe de vente. Dans la mesure où cette réduction des dépenses pour l'achat de matériel sera transmise aux grossistes et aux détaillants, les consommateurs en profiteront également.

Les importateurs ont la possibilité d'organiser leur exploitation de façon à minimiser leur fardeau fiscal. Il est toutefois peu probable qu'ils puissent réduire leurs frais de façon appréciable en fermant leurs usines au Canada pour s'installer à l'étranger. Premièrement, les frais d'expédition au Canada s'en trouveraient accrus parce qu'un produit emballé prend plus de place et coûte plus cher en transport. Deuxièmement, l'emballage accroîtrait la valeur du produit pour ce qui est des douanes et du calcul de l'impôt, ce qui par la suite accroîtrait l'incidence de ces deux droits. Il est possible que l'accroissement de ces deux éléments du prix de revient annule toute économie d'impôt réalisée par la cessation des activités d'emballage au Canada.

Cette mesure a pour but de favoriser les fabricants canadiens qui se servent des matières premières et de la main-d'œuvre canadienne en les rendant plus concurrentiels vis-à-vis des importateurs dont les produits sont principalement fabriqués par la main-d'œuvre étrangère, à partir de matières premières venues de l'étranger. On pourrait prévoir que les industries de transformation canadienne s'en trouveront stimulées, ce qui entraînera la création d'emplois. L'accroissement de l'activité manufacturière devrait entraîner une augmentation nette du nombre d'emplois, même si quelques importateurs décident de transférer leurs opérations d'emballage à l'étranger.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LE NAUFRAGE DE L'*ARCTIC EXPLORER*—LE BESOIN DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE—RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu d'autres renseignements en réponse à la question posée par le sénateur Doody le 6 courant au sujet du temps qu'il a fallu aux appareils de sauvetage pour atteindre les survivants du naufrage de l'*Arctic Explorer* et à propos de la présence d'avions de sauvetage à Terre-Neuve.

A propos du temps mis par les hélicoptères pour atteindre les survivants, il a fallu 13 minutes au centre de sauvetage de Halifax pour désigner les hélicoptères qui allaient effectuer la recherche. En moins de 42 minutes, ces appareils étaient déjà en route. Il a fallu une heure 55 minutes en tout à partir du moment où l'on a affecté les avions jusqu'à l'exécution du sauvetage même.

Il a fallu 19 minutes pour désigner aux fins du sauvetage l'avion de type Buffalo, envoyé de Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, après l'annonce tardive du naufrage. L'avion a pris l'air une heure 28 minutes plus tard. Entre le moment où l'appareil a été désigné et le début des recherches il s'est écoulé trois heures 20 minutes; entre-temps, l'avions a refait le plein à St. Anthony.

Je dois signaler, honorables sénateurs, que ces renseignements préliminaires proviennent du carnet de bord de la Défense nationale et qu'ils doivent faire l'objet de l'enquête officielle que mènera Transports Canada.

A propos de la présence d'appareils à voilure fixe à Terre-Neuve, il est de toute évidence impossible d'avoir suffisamment de gardes côtiers pour surveiller des côtes de 4,000 milles de long tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique. On m'a appris que nos collaborateurs, tant du ministère de la Défense nationale que du ministère des Transports, cherchent à affecter le maximum de matériel et de ressources dans les endroits où la plupart des accidents se produisent.

Honorables sénateurs, le 6 juillet dernier, le sénateur Marshall a posé une question au sujet d'une enquête sur le naufrage de l'*Arctic Explorer*.

Le 8 juillet 1981, le ministre des Transports annonçait qu'une enquête officielle aurait lieu au sujet du naufrage de l'*Arctic Explorer*. En vertu de la loi sur la marine marchande du Canada, le commissaire d'une enquête de cette nature est autorisé à examiner tous les aspects de cet accident.

Comme les moyens de communications peuvent souvent jouer un rôle essentiel en fournissant des renseignements sur la situation à bord d'un navire à un moment critique, ils feront probablement partie intégrante d'une enquête officielle de ce genre.

VIA RAIL—L'ÉTUDE DU SERVICE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, plusieurs sénateurs ont posé des questions hier au sujet de VIA Rail. Je renvoie les honorables sénateurs à la réponse que le ministre des Transports a donnée la semaine dernière à l'autre endroit. Il a déclaré à ce moment-là que le cabinet n'avait pris aucune décision définitive au sujet de l'avenir du service ferroviaire de voyageurs. Il en est encore ainsi.

De toute évidence, le gouvernement se préoccupe sérieusement du déficit d'exploitation croissant de VIA Rail; celui-ci atteindra 365 millions de dollars cette année seulement, et des investissements encore plus considérables seront évidemment nécessaires pour moderniser l'équipement. C'est pourquoi on procède actuellement au réexamen du service voyageurs.

Les honorables sénateurs ont dû constater que VIA Rail a pris livraison mardi dernier de son premier train LRC, ces initiales signifiant léger, rapide et confortable—et ponctuel, espérons-le. C'est un indice tangible de l'engagement du gouvernement envers le service voyageurs.

Pour ce qui est des éléments précis examinés dans cette étude, je le répète, aucune décision définitive n'a été prise. Quand on l'aura prise, elle sera annoncée immédiatement.

La réponse du ministre à l'autre endroit figure à la page 11080 du hansard de la Chambre des Communes du 30 juin.

● (1015)

LA SASKATCHEWAN—L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT DE REGINA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 17 juin, le sénateur Balfour m'a posé une question au sujet de l'agrandissement de l'aéroport de Regina. Il s'agit de nouveau, honorables sénateurs, d'une réponse très détaillée que je serais heureux de consigner au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*La réponse suit:*)

C'est en juin 1978 que le ministre des Transports et le ministre des Affaires municipales de la Saskatchewan ont approuvé l'étude sur l'aéroport de Regina qui recommandait de maintenir l'aéroport à son emplacement actuel et d'y agrandir l'aérogare, les pistes et les voies de circulation.

Les compagnies aériennes ont accepté dans leur principe les plans d'agrandissement de l'aérogare qui ont été préparés.

Le 25 juin 1981, le Conseil du Trésor a approuvé une présentation qui lui avait été soumise concernant l'embauche d'une société d'experts-conseils pour la réalisation des plans et la présentation des avis.

Une demande concernant l'approbation conditionnelle des crédits pour le financement de l'ensemble du projet, pour les travaux d'agrandissement de l'aérogare et pour les travaux côté piste et côté ville a été présentée au Conseil du Trésor qui ne l'a pas encore accordée. Le projet d'agrandissement de l'aérogare et les autres tranches de travaux permettront de satisfaire aux prévisions de la demande de la circulation aérienne jusqu'en 1991. Le coût de ce projet qui devrait s'échelonner sur plusieurs années pour éviter d'avoir à fermer l'aérogare est d'environ 19 millions de dollars. Voici les principales tranches de travaux prévus:

1. Agrandir et réaménager les bâtiments de l'aérogare pour qu'ils puissent accueillir les locaux permanents des services douaniers, construction de nouveaux guichets pour les compagnies aériennes, amélioration du système de manutention des bagages et des espaces destinés au public, construction de nouveaux services de restauration et autres guichets commerciaux, construction de nouveaux ponts de chargement des appareils, etc.

2. Installations côté ville: élargissement des trottoirs situés devant le corps central de l'aérogare, agrandissement des parcs de stationnement pour le public et les employés, alignement des voies d'accès à l'aérogare et aménagement paysager.

3. Améliorations côté piste: renforcement et reconstruction des postes de stationnement et agrandissement du bâtiment central de l'aérogare.

Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un plan provisoire ou abrégé.

[Le sénateur Perrault.]

LE REVENU NATIONAL

LES DOUANES—LES CONSÉQUENCES DU JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Nurgitz le 30 juin 1981 au sujet du jugement de la Cour suprême dans la cause de la Reine contre Shelley. Le sénateur m'a posé deux questions, à savoir si la teneur du jugement avait été communiquée aux employés des douanes et, dans l'affirmative, quelle avait été leur réaction.

Pour répondre à la première question, je peux dire que les bureaux régionaux ont été informés de la teneur du jugement.

Quant à la deuxième question, la réponse est que le jugement ne vise que les causes criminelles comme l'affaire Gene Shelley. La Couronne devra prouver qu'il y a eu importation illégale ou d'autres infractions prévues à l'article 248 de la loi sur les douanes, et ce, au-delà de tout doute raisonnable. Auparavant, l'article 248 imputait au prévenu le fardeau de la preuve de son innoncence au titre des infractions susmentionnées.

BILLS PRIVÉS

ONTARIO NEWS COMPANY, LIMITED—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-20, tendant à reconstituer la société Ontario News Company, Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

G.A. BARBER & SONS LIMITED—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-21, tendant à reconstituer la société G. A. Barber & Sons Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

EASTERN DIVERSIFIED COMPANY LIMITED—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-22, tendant à reconstituer la société

Eastern Diversified Company Ltd. et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

[*Français*]

L'ITALIE

LE TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE CANADIENNE—RAPPORT DU COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, c'est avec plaisir que je vous présente un bref rapport de la campagne de financement pour le secours aux sinistrés du Sud de l'Italie, qui ont été frappés par un tremblement de terre le 23 novembre 1980.

Les fonds recueillis par le Comité national de coordination s'élèvent à $8,905,265. Ces fonds proviennent de toutes les régions du Canada. Cela comprend également la contribution de nos gouvernements.

La campagne s'est déroulée sous la présidence de notre Président, l'honorable sénateur Jean Marchand, que je remercie beaucoup en mon nom personnel et au nom des victimes qui pourront bénéficier de cette aide généreuse qui a été contribuée par nos concitoyens canadiens.

J'exprime également les remerciements du président du Congrès national des Italo-Canadiens, cet organisme qui représente la grande majorité des Italiens du Canada.

En plus des contributions que notre comité ad hoc a recueillies, il y a eu l'aide immédiate des organismes tels que les secours d'urgence de la Croix-Rouge canadienne, les diocèses, nos gouvernements et tout cela s'élève à trois millions de dollars. Les contributions canadiennes totales dépassent 12 millions de dollars.

Le comité ad hoc se propose d'utiliser les $8,905,000 qui sont destinés à aider les sinistrés du Sud de l'Italie, de la façon suivante: un million de dollars seront pour la construction de résidences de personnes du troisième âge; un million de dollars seront pour la construction de gymnases dans les écoles et la balance ira pour la construction de maisons.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de remercier encore une fois le sénateur Marchand pour sa très généreuse participation. Son aide ne s'est pas limitée seulement à la cueillette de fonds, mais il s'est lui-même déplacé pour aller en Italie au mois de janvier. Sa contribution a grandement aidé à faire de cette campagne un véritable succès.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RÉSIDENCES OFFICIELLES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-81, tendant à modifier la loi sur les résidences officielles, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, soit lu pour la 3e fois.

● (1020)

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je n'étais pas au Sénat hier lorsque le bill C-14 a été adopté en deuxième lecture. Après avoir lu le compte rendu du débat auquel ont participé les sénateurs Goldenberg et Flynn, je suis heureux de l'interprétation qu'ils ont donnée au sujet de la reconnaissance des États baltes.

Chaque année, à l'occasion de la célébration de la soirée balte sur la Colline parlementaire, les consuls honoraires des États baltes sont toujours accueillis avec enthousiasme au Sénat. Le bill à l'étude ne fait pas obstacle à la reconnaissance de nos bonnes relations avec ces consuls honoraires.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES
LA LOI SUR LES TRAITEMENTS
LA LOI SUR LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES
LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU PARLEMENT

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose: Que le bill C-83, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements, la loi sur les secrétaires parlementaires et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, aujourd'hui, nous sommes saisis d'un projet de loi dont l'autre Chambre a pris l'initiative et qui a pour objet de hausser le traitement des parlementaires.

Certains membres du grand public diront sûrement que le moment est mal choisi. Mais y a-t-il jamais un moment bien choisi pour augmenter la rémunération des parlementaires? Je suis parlementaire depuis bien des années, ayant servi d'abord dans une assemblée législative. D'autres sénateurs ont des états de service plus longs que les miens; en est-il un seul qui puisse se rappeler le moment tout indiqué pour voter une majoration du traitement des parlementaires? De même aujourd'hui, pour bien des gens le moment se prête mal.

Certains membres du public et des média attendent des parlementaires qu'ils se consacrent exclusivement aux problèmes de la nation en faisant abstraction de toute autre considération. Nombre d'entre eux oublient que les hommes et les femmes qui acceptent cette lourde tâche, ce travail exigeant, doivent aussi prendre soin de leur famille et vivre une vie convenable. Ils oublient que nos institutions imposent aux parlementaires un fardeau encore plus lourd aujourd'hui qu'autrefois. Aujourd'hui, le parlementaire doit travailler toute l'année, du moins au niveau national. Il fut un temps dans l'histoire de notre pays où le Parlement siégeait deux ou trois

mois par an, mais tel n'est plus le cas. En réalité nous devons tous travailler 12 mois par an.

On a souvent tendance à oublier que nos institutions placent un lourd fardeau sur les épaules des parlementaires, dont le moindre n'est pas la responsabilité de voter le montant de leur propre rémunération. Peut-être sera-t-il possible un jour—je le souhaite en tout cas—de mettre au point un meilleur système d'établissement des niveaux d'indemnisation. Nous devrions à mon avis nous attacher à instituer un régime d'indemnités qui soit bien perçu par le public en général. Il faudrait, en tout cas, voir comment d'autres instances s'y prennent pour surmonter ce problème si délicat. S'il existe un moyen, il faudrait assurément l'adopter. Cela semble à première vue un privilège exceptionnel pour les parlementaires d'établir eux-mêmes le niveau de leurs indemnités, mais c'est en réalité un lourd fardeau qu'ils doivent supporter.

● (1025)

Le dernier rajustement des traitements et des allocations des parlementaires remonte à 1974. Ce fut alors qu'on vota l'adoption d'une formule de rajustement annuel et la création d'une commission chargée d'examiner la rémunération des parlementaires.

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'une commission avait été établie, en 1979, après l'élection du gouvernement conservateur de M. Clark. Le rapport de cette commission avait été rédigé très consciencieusement par M. Alfred Hales, ex-parlementaire éminent, mais il fut impossible d'y donner suite à cause des élections de 1980.

Une autre commission fut établie, celle de M. Cliff McIsaac et de l'honorable Léon Balcer, dont le rapport a été déposé à la Chambre en décembre dernier. Il s'agit évidemment là de deux anciens parlementaires qui se sont distingués, l'un au sein du parti libéral, et l'autre au sein du parti progressiste-conservateur.

Le rapport McIsaac-Balcer a aussi été très consciencieusement préparé. Je crois que les parlementaires ont en général approuvé sinon toutes les recommandations qu'il contenait, du moins un bon nombre; ce document, excellent dans son ensemble, est le fruit d'une étude approfondie et de sérieuses réflexions.

Le bill dont nous sommes saisis, et dont les honorables sénateurs ont une copie, prévoit d'augmenter le traitement des parlementaires. Permettez-moi, toutefois, d'être plus précis. Il ne serait pas juste de concentrer le débat sur le pourcentage de la hausse salariale que propose ce bill. En réalité, il s'agit de déterminer le traitement des parlementaires et d'évaluer la rémunération qui leur revient. Les Canadiens s'attendent à ce que leurs représentants, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat, soient à la fois compétents et dévoués. Ils ne veulent pas que la carrière politique soit réservée uniquement aux plus fortunés. Et surtout, ils tiennent à ce que ceux qui sont appelés à prendre les décisions qui façonneront l'avenir collectif du pays aient à recourir le moins possible à d'autres sources de revenu afin que leur jugement demeure impartial.

Les allocations sessionnelles sont accordées aux parlementaires afin de leur permettre de vivre décemment, non pas dans le luxe, et ainsi de se consacrer entièrement aux affaires de l'État. Les parlementaires doivent naturellement sacrifier leur vie privée et, dans la plupart des cas, maintenir deux résidences entre lesquelles ils doivent se déplacer une bonne partie de l'année. Cela présente, comme tous les sénateurs ont pu s'en rendre compte personnellement, de lourds inconvénients pécuniaires. Les gens ne se lancent pas dans la vie politique pour s'enrichir, mais ils ne devraient pas non plus se ruiner financièrement en le faisant.

Le rapport omnipartite McIsaac-Balcer a fait plusieurs recommandations concernant les salaires des parlementaires en reconnaissant les difficultés de leurs tâches, leurs longues heures de travail, l'obligation de se trouver à Ottawa pour débattre des problèmes concernant le pays tout entier et d'être présent dans leur région et leur circonscription pour rester à l'écoute de leurs concitoyens et essayer de résoudre leurs problèmes.

Le gouvernement, en consultation avec les partis d'opposition—et je dois préciser qu'il y a eu de longues discussions avec le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique—a étudié longuement et sérieusement les recommandations du rapport. Les hausses contenues dans ce bill seraient rétroactives au 1er juillet 1980. En effet le rapport McIsaac-Balcer a étudié les salaires en vigueur le 1er janvier 1980 et il est normal que le retard occasionné par le temps qu'il a fallu consacrer à la rédaction du bill ne retarde pas l'entrée en vigueur des recommandations. Le gouvernement, en consultation avec les autres partis, avec l'accord de MM. Clark, Broadbent et Trudeau—accord ayant recueilli l'appui des caucus des partis—recommande l'adoption de seulement deux tiers des hausses recommandées dans le rapport McIsaac-Balcer, même si les parlementaires ont reçu des hausses inférieures à celles dont ont bénéficié la plupart des Canadiens au cours des sept dernières années.

● (1030)

Aucun honorable sénateur ne souhaite que l'assemblée législative se penche chaque année sur la question des traitements des parlementaires quand le Parlement est saisi d'un grand nombre de mesures. Voilà pourquoi la mesure prévoit une formule d'ajustement annuel, vu l'absence de partenaire avec lequel les parlementaires négocieraient un ajustement annuel de leur traitement.

Cette formule n'est pas immuable. Son mérite et son efficacité sont vérifiés après chaque élection générale. Le rapport McIsaac-Balcer recommandait que l'allocation annuelle et les ajustements de traitement annuels des parlementaires soient calculés en fonction d'un processus complexe de comparaison et d'évaluation des augmentations moyennes consenties dans de nombreux secteurs de l'économie. Au lieu d'adopter cette solution, qui serait difficile à appliquer et qui susciterait beaucoup de controverses, le bill propose de modifier la formule actuelle et de la remplacer par une autre qui représente, aux yeux de tous les partis, une nette amélioration. L'ajustement annuel serait inférieur de 1 p. 100 au plus bas des deux taux suivants, le taux composé industriel et l'indice des prix à la consommation. Cette formule tend à assurer une évolution plus normale de la rémunération des parlementaires sans abuser inutilement du temps du Parlement.

Nous connaissons tous la situation de certains parlementaires de toute formation politique qui, une fois défaits, se retrouvent sans le sous, ayant perdu de vue leur ancienne profession depuis le temps qu'ils étaient ici. C'est le genre de

situation que nous voulons éviter. Le rapport McIssac-Balcer proposait ce que moi-même et beaucoup d'autres personnes qui ont siégé au parlement considérons depuis longtemps comme une réforme nécessaire; une allocation de départ pour les parlementaires de l'autre endroit qui sont défaits ou qui doivent quitter leurs fonctions pour des raisons de santé, etc.

Je le répète, il s'agit d'une réforme qui s'est fait attendre longtemps. Ceux qui ont vécu des campagnes électorales et qui ont vu un grand nombre de leurs collègues se retrouver littéralement dans la dèche quelques mois après leur défaite électorale accueilleront favorablement cette réforme. Cette mesure n'a aucun effet au Sénat, mais je l'appui avec enthousiasme. Je sais que d'autres sénateurs feront de même. Le rapport recommandait également qu'un député défait admissible aux prestations de retraite reçoive une allocation analogue, mais moins considérable.

Le bill propose d'accorder une indemnité de cessation d'emploi s'inspirant des recommandations du rapport McIssac-Balcer, mais uniquement aux députés non admissibles aux prestations de retraite. J'estime que c'est là une autre bonne réforme. Cette indemnité serait aussi versée à tous ceux qui doivent abandonner la vie publique pour des raisons de santé. Bien entendu, cela ne s'applique qu'aux parlementaires de l'autre endroit. Personnellement, j'appuie sans réserve cette proposition. La somme en question équivaudrait à la moitié du traitement auquel avait droit la personne en question.

La mesure propose aussi certaines modifications au régime de retraite de la Chambre des communes. Les cotisations passeraient de 7.5 à 10 p. 100 parce qu'il est rare de nos jours qu'un député siège à la Chambre pendant les 25 ans ou plus lui donnant le droit de jouir du maximum prévu au titre des prestations de retraite. Avec réalisme, on a ramené cette période à 15 ans. D'après le projet de loi, des prestations de retraite supplémentaires seront accordées aux parlementaires qui reçoivent un traitement pour des responsabilités parlementaires supplémentaires.

L'indemnité de session des sénateurs a été portée à $40,200 par an, c'est-à-dire la même chose que les députés. On a respecté le principe de l'égalité et de la parité.

Par ailleurs, une nouvelle indemnité a été instaurée pour le whip du gouvernement et le whip de l'opposition. Je tiens à signaler qu'ils jouent tous les deux un rôle extrêmement utile au Sénat. Le sénateur Petten et le sénateur Macdonald sont deux hommes de grande classe qui honorent le régime parlementaire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il y a longtemps qu'une telle initiative aurait dû être prise. Tous les sénateurs s'accordent à dire que les whips méritent bien cette indemnité supplémentaire.

En ce qui concerne le régime de pension des sénateurs, le comité de la régie intérieure distribue des propositions en invitant tous les honorables sénateurs à donner leur opinion. On a étudié très attentivement, paraît-il, les dispositions relatives au régime de pension des députés. Le document Mercer et les recommandations du sous-comité du budget ont été débattus à titre préliminaire et on est en train de remettre le document à tous les honorables sénateurs. Les recommandations et les observations reçues seront transmises au président du sous-comité, l'honorable sénateur Barrow. Les modifications nécessaires seront alors recommandées aux leaders du Sénat et au gouvernement. Je puis certifier aux honorables sénateurs ayant remarqué qu'il n'y a dans cet article aucun changement pour les sénateurs, que les membres du cabinet, surtout le ministre des Finances, sont conscients de la présence de certaines anomalies dans le régime de pension du Sénat. Les sénateurs sont priés de faire des recommandations à ce sujet.

Honorables sénateurs, je n'ai plus rien à ajouter. Je crois que ce projet de loi mérite notre appui. Aussi, j'exhorte les honorables sénateurs à appuyer le bill à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, cette opération délicate de déterminer la rémunération des membres du Parlement est une des plus détestables que nous ayons à exécuter. Cette opération est encore plus difficile pour les membres de la Chambre des communes que pour ceux du Sénat. Ils ont toujours la réaction de leurs électeurs à encaisser. Malgré que ceux-ci, dans un grand nombre de cas, ne se gênent pas pour avoir recours à leurs services ils ne se gênent pas non plus pour les critiquer et dire qu'ils sont trop payés. Cela impose un climat absolument désagréable à la Chambre des communes en particulier, quand vient le temps de régler ce problème.

Depuis 1975, si je ne me trompe pas, nous avons une disposition dans la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, l'article 34(7) qui impose au gouvernement l'obligation, après chaque élection générale, de nommer un ou plusieurs commissaires chargés d'étudier dans quelle mesure les variations annuelles des indemnités de session payables aux députés et aux sénateurs se révèlent satisfaisantes, et de lui présenter leur rapport avec les recommandations qu'ils estiment appropriées, dans les six mois qui suivent.

Comme l'a souligné le leader du gouvernement, après l'élection de 1979, le gouvernement Clark avait nommé M. Alf. Hales. Évidemment, l'élection suivante est intervenue beaucoup trop tôt pour que le gouvernement Clark puisse donner suite aux conclusions de son rapport.

Après l'élection de 1980, le présent gouvernement a nommé le Dr McIsaac et l'honorable Léon Balcer, en vertu de la même disposition de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, pour préparer un rapport sur cette question. Nous avons ce rapport depuis le mois de novembre 1980. Depuis, il a fait l'objet de discussions à plusieurs niveaux.

Ce que nous avons comme législation, comme projet de loi devant nous aujourd'hui, est le résultat de consultations bi-partisanes où tous les partis ont été représentés. Mais je voudrais souligner que c'est surtout les partis de la Chambre des communes qui ont été impliqués dans ces négociations. Malheureusement, le Sénat a presque été continuellement tenu à l'écart. Évidemment, notre problème est un peu différent. Nous sommes certainement moins tendus au Sénat, quand nous discutons ces questions, que nos collègues de la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, il reste que l'une des grandes difficultés du système tel qu'il existe présentement, eu égard aux réactions typiques que nous connaissons, est que le Sénat est presque toujours exclu de ces discussions préliminaires.

Le leader du gouvernement a mentionné qu'il serait souhaitable de trouver un autre système, où nous, les membres du

Parlement, de la Chambre des communes comme du Sénat, pourrions nous débarrasser de cette responsabilité à cause de son subjectivisme inévitable.

Cela n'est pas facile, car en définitive, il faudra toujours que la décision soit prise par le Parlement. Le Parlement ne peut pas déléguer son autorité. On a parlé du système de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande, où les commissaires chargés d'enquêter à ce sujet déposaient leur rapport devant le Parlement. L'effet du dépôt de ce rapport, s'il n'est pas contesté par un certain nombre de députés ou de sénateurs—je ne connais pas exactement leur nombre—si ce rapport n'est pas ainsi contesté, il entre en vigueur automatiquement. Est-ce plus satisfaisant? Je ne le sais pas. Une chose certaine est que, avec notre méthode, nous obtenons quand même un rapport provenant de gens objectifs, qui sont hors du Parlement, qui ont de l'expérience, dans la plupart des cas, pas nécessairement ici. Malgré cela, comme l'a souligné le leader du gouvernement, le public réagit rarement de façon favorable.

Quoi qu'il en soit, dans l'ensemble, dans le cas actuel les réactions des media ont été correctes et compréhensives de la situation. Mais il y aura toujours des gens pour fausser la portée de certaines décisions. Ces gens soulignent toujours les allocations de dépenses, par exemple, comme faisant partie de la rémunération. Si l'on demandait aux députés ou aux sénateurs de produire un compte de dépenses pour chaque jour passé à Ottawa ou au Parlement, l'on peut croire que peut-être, à la fin, le montant serait très élevé. De toute façon, cela créerait une paperasserie inutile et aussi un subjectivisme de très mauvais aloi.

Ainsi, une des recommandations du rapport McIsaac-Balcer était de verser une compensation maximum de $500 pour le logement à Ottawa. Évidemment, si je veux me loger pour $300, je ne devrais pas être incité à dépenser $500. Par contre, si c'est le maximum et que tous les autres dépensent le $500, je me dirais à ce moment-là: pourquoi n'aurais-je pas un plus bel appartement? C'est une des raisons pour lesquelles nous avons cette allocation automatique de dépenses. A mon avis, c'est une formule très raisonnable, dans les circonstances, et préférable à toute autre qui a été soumise jusqu'à maintenant.

Le rapport McIsaac-Balcer démontre bien, à la page 22 du texte français et 21 du texte anglais, que les indemnités des députés fédéraux de 1974 à 1980 sont passées de $24,000 à $30,600 et à $32,000 avec l'ajustement du début de l'année. C'est un changement en pourcentage de 27.58 p. 100. Dans tous les autres domaines, les variations pour la même période, sauf dans le cas des cadres gestionnaires et avocats des industries canadiennes qui sont de 48.7 p. 100, toutes les variations sont supérieures à 50 p. 100. Dans certains domaines, comme les ingénieurs assimilés à l'industrie canadienne, vous avez 81.7 p. 100. Dans le cas du taux de base d'augmentation en points, c'est 83.6 en général. Il fallait donc nécessairement qu'il y ait un rattrapage. Le rapport propose de porter le salaire au 1er juillet 1982 à $45,000. Le gouvernement, évidemment, encore une fois par pudeur, et comme résultat des consultations entre les partis représentés à la Chambre des communes, en est venu à la conclusion de n'accorder qu'à peu près les deux tiers. C'est donc dire qu'existe toujours cette gêne instinctive de régler ce problème qui, évidemment, devient très, très personnel pour les membres du Parlement.

[Le sénateur Flynn.]

Le rapport McIsaac-Balcer a fait quelques recommandations nouvelles, comme la compensation de départ dont a parlé le leader du gouvernement. A ce sujet, je pense qu'il y a unanimité. Même si quelques députés, à l'autre endroit, ont voté contre le bill, ils ont tous indiqué, qu'ils étaient parfaitement d'accord avec cette allocation de départ. Vous connaissez la situation vraiment pitoyable d'un bon nombre de députés qui sont venus ici pour la durée d'un seul Parlement, qui peut durer un an ou moins d'un an. Je connais certains cas de députés qui ont pris des années à se rétablir financièrement, en raison du traumatisme qui résulte du fait de venir ici pendant quelques courtes années et d'être relancés par la suite dans l'entreprise privée et souvent aussi, obligés de se chercher longtemps un emploi. A cet égard nous sommes bien d'accord.

En ce qui concerne le Sénat plus particulièrement, comme je l'ai dit, la pratique fait que ces discussions préliminaires qui remplacent, en fait, les discussions qui normalement devraient avoir lieu au Parlement, à la Chambre des communes et en comité, ces discussions, dis-je excluent presque toujours les sénateurs. Ce fut le cas dans la situation présente. Même au sujet du système de pension, si nous avions été impliqués, il aurait été possible de régler le problème, à l'égard des sénateurs, en même temps et à peu près de la même façon qu'on le prévoit ici pour les membres de la Chambre des communes. Il y a, en particulier au sujet des pensions,—et le sénateur Connolly va confirmer mes dires à ce sujet-là—le problème des sénateurs nommés à vie. Il en reste seulement une vingtaine, je pense, et la moitié d'entre eux environ ont donné avis qu'ils prendraient leur retraite à 75 ans. Ces sénateurs ont tous contribué, depuis 15 ans ou 16 ans maintenant, au Régime de pension. Le régime ne prévoit pas de pension pour une retraite anticipée, cependant. Le régime ne prévoit de pension pour la veuve, ou le conjoint survivant, si vous préférez, que du deux neuvième de la pension. Je me rappelle, quand cette législation fut présentée ici il y a déjà pas mal longtemps, nous avions calculé que, dans le cas de la veuve du sénateur Jean-François Pouliot, qui avait passé environ 35 ans au Parlement, elle recevrait—et elle a effectivement reçu, pendant des années, une pension annuelle de $2,333.33. A l'égard de l'indemnité actuelle de $40,200, ces sénateurs nommés à vie, qui ont indiqué leur intention de se retirer à 75 ans, peuvent constater que leur veuve, s'ils décèdent avant d'atteindre l'âge de la retraite, peut recevoir $8,500. Ceci constitue la moitié seulement de ce qui est prévu en vertu du régime applicable aux sénateurs nommés depuis 1965. Avec le nouveau régime, cela s'applique, comme le soulignait le leader du gouvernement, seulement aux membres de la Chambre des communes. Je note, évidemment, que le leader du gouvernement nous donne l'assurance que cette question sera réglée prochainement, car elle est importante pour les sénateurs. Il ne faut pas oublier que l'âge de la retraite au Sénat, n'est pas du tout le même qu'à la Chambre des communes. Parfois, quelqu'un peut prendre sa retraite à la Chambre des communes après avoir été là pendant 15 ans mais n'avoir que 40, 45 ou 50 ans. Tandis qu'ici, la règle générale est que l'on prend sa retraite à 75 ans. Un sénateur peut la prendre plus tôt, évidemment, dans les cas des sénateurs nommés depuis 1965, suivant le nombre d'années de service et s'il est satisfait de la pension à laquelle il a droit. Mais, encore une fois, ce sont là des dispositions qui devraient nettement être améliorées ou corrigées.

• (1040)

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Le sénateur me permettrait-il une très brève intervention? Si je ne m'abuse, le sénateur a dit, il y a quelques minutes, qu'à l'heure actuelle la pension de la veuve d'un sénateur à la retraite est de $8,500 environ.

Le sénateur Flynn: J'ai dit qu'elle le sera.

Le sénateur Connolly: Oui, cela fait suite à l'augmentation automatique entraînée par la hausse de l'indemnité. Mais jusqu'à maintenant, la pension était inférieure à $7,500 et elle a même été de $6,600 pendant un certain temps, ce qui est beaucoup moins, me semble-t-il, que la somme prévue à l'intention des veuves des députés.

Le sénateur Flynn: Je crois que la pension de la veuve correspondait à deux neuvièmes de celle du sénateur et que, en vertu des dispositions actuelles, elle est des trois cinquièmes de la pension du sénateur. Sauf erreur, en vertu des nouvelles dispositions relatives aux députés, leurs veuves peuvent recevoir la pension que recevaient leur mari de son vivant.

[*Français*]

A tout événement, comme je l'ai dit, je note l'assurance que le leader du gouvernement nous donne à cet égard que le gouvernement proposera des modifications prochainement. J'espère qu'à ce moment-là, on ne fera pas face à une opposition déraisonnable de l'autre endroit.

Au sujet des dispositions concernant le Sénat proprement dit, je voudrais dire, également, comme l'a fait le leader du gouvernement, ma satisfaction de voir que les whips du gouvernement et de l'opposition officielle recevront une allocation qui est bien méritée.

Ceci avait été un oubli la dernière fois, nous l'avions signalé; il a maintenant été réparé. Je pense qu'indépendamment de la position du nouveau groupe dirigé par, soit le sénateur Deschatelets ou le sénateur Molson, qu'il n'a pas d'objection à ce que les whips, dans l'exercice normal de leurs fonctions, reçoivent une rémunération additionnelle.

Je regrette, toutefois, qu'une anomalie qui avait été créée lors du dernier bill à ce sujet-là, en 1975, au sujet de la rémunération du Président du Sénat, n'ait pas été corrigée. Le sénateur Lapointe était alors Président du Sénat et j'avais mentionné que je n'acceptais pas que notre Président reçoive une allocation inférieure à celle prévue pour l'Orateur de la Chambre des communes, surtout que depuis un certain nombre d'années—et je dirais que cela a commencé avec le sénateur Lapointe—le Président du Sénat remplit un rôle diplomatique au nom du gouvernement. Le Président se charge de nombreuses missions et, vraiment, il est occupé à plein temps. Au point de vue protocolaire, après tout, vis-à-vis les pays étrangers, le rang du Président du Sénat est très élevé. Je crois qu'il vient tout de suite après celui du premier ministre.

• (1050)

Des voix: Très bien.

Le sénateur Flynn: Alors, je regrette que l'on perpétue cette différence. Même, elle me paraît encore plus élevé avec ce bill-là puisque le Président du Sénat va recevoir $19,600, alors que l'Orateur de la Chambre des communes recevra la somme de $30,800.

Il y a donc une différence de plus d'un tiers au bénéfice de l'Orateur de la Chambre des communes. Je ne sousestime pas, évidemment, les difficultés de la tâche de l'Orateur de la Chambre des communes. Mais, je souligne que le Président du Sénat, depuis quelques années, a assumé de lourdes responsabilités. Nous avons encore l'exemple, tout récemment, de notre Président qui a été obligé de faire un voyage exténuant pour représenter le Canada lors de l'intronisation du Président des Philippines, avec le résultat qu'il est actuellement hospitalisé.

C'est une tâche qui n'est pas facile. Je pense que l'on devrait reconnaître cette situation. En tous les cas, puisque je pense bien qu'il n'y aura pas moyen d'obtenir une modification séparée, j'invite néanmoins le leader du gouvernement à considérer cela, lorsque l'on étudiera de nouveau le bill pour ajuster le régime de pension des sénateurs. J'invite le leader du gouvernement à essayer. Mais de toute façon, la prochaine fois, je crois que l'on devrait tenir compte de cette situation et rétablir la parité entre le traitement accordé au Président du Sénat et à celui de la Chambre des communes.

Pour le reste, je pense qu'il n'y a pas de difficulté. Je crois que le gouvernement a pris ses responsabilités. Je crois que les partis de l'opposition ont prié leurs membres de ne pas faire un débat partisan de cette question. Cela s'est bien déroulé, mais je pense que peut-être en ce qui concerne le système, les négociations préliminaires pourraient prendre une autre forme, peut-être plus ouverte, un peu moins cachotière et impliquer nécessairement et à tous les niveaux, à tous les points de vue, les membres du Sénat . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: De la sorte, l'on ne serait pas dans la situation où l'on est aujourd'hui d'avoir à attendre le bon vouloir de la Chambre des communes pour régler un problème qui nous est particulier. Sur ce, je remercie le leader du gouvernement pour les explications qu'il nous a fournies. Encore une fois, je crois que l'on doit féliciter le gouvernement de son courage et les partis de l'opposition de leur honnêteté dans la façon dont ils ont envisagé et réglé ce problème.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

• (1100)

[*Traduction*]

3e LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*): Que le bill soit maintenant lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 1 h 30.

LA LOI SUR LES PENSIONS
LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-82, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

2e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le projet de loi devant nous maintenant touche le sujet des pensions. Le bill lui-même n'est pas très compliqué, dans le sens qu'il n'est pas très long. Il est assez simple, mais caché derrière les avocasseries et l'occultisme juridique résident certains principes et certains aspects très importants. Cette loi procurera des avantages immédiats à des milliers de veuves et de personnes à la charge de pensionnés invalides; c'est-à-dire que des veuves qui devraient autrement attendre jusqu'à cinq ans avant de bénéficier d'une pension, auront droit à des chèques mensuels dès le 1er juillet 1981.

Cette nouvelle loi, honorables sénateurs, fait suite au bill C-40. Le bill C-40 lui-même a établi un précédent en ce qui touche le traitement des survivants de pensionnés invalides. Les honorables sénateurs se rappelleront que le Parlement a adopté le bill C-40 en juillet dernier. Avant l'adoption de ce bill—et quand je dis avant je veux dire avant pour une période d'à peu près 50 ans—les pensions de veuves étaient payables au conjoint survivant d'anciens combattants, dont le décès était imputable au service militaire, et je souligne «dont le décès était imputable au service militaire».

De plus, les prestations étaient versées aux veuves des pensionnés dont l'invalidité avait été estimée à 48 p. 100 ou plus au moment du décès, c'est-à-dire si le pourcentage d'invalidité était en-dessous de 48 p. 100, il n'y avait aucune éligibilité.

Le bill C-40 a modifié tout cela. Les honorables sénateurs se rappelleront également que le bill C-40 a été malheureusement le dernier bill au sujet des anciens combattants introduit par l'ancien ministre Dan MacDonald. Il a constitué le dernier geste de Dan MacDonald et la fin d'une longue liste des avantages qu'il a accordés dans ce domaine.

Comme je l'ai dit, les conditons d'admissibilité fondamentales aux pensions sont toujours les mêmes. Mais, la loi prévoit également le versement de pensions proportionnelles, même si l'invalidité du pensionné avait été estimée inférieure à 48 p. 100.

Le bill C-40 fut accueilli avec joie, même à l'extérieur du pays, parce que le Canada est considéré comme ayant l'un des programmes pour anciens combattants les plus complets et les plus généreux au monde. Notre programme sert dans ce sens de modèle. Le bill C-40 prouve encore que le gouvernement tenait à améliorer son programme. Les honorables sénateurs doivent savoir que les autres pays sont loin d'être aussi avancés que le Canada en ce qui touche les pensions de veuve, car la plupart d'entre eux n'accordent une pension aux veuves que si le pensionné est décédé par suite d'une blessure imputable au service militaire.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, le bill C-40 fut, entre autres, très apprécié par les organisations d'anciens combattants. Il restait cependant une critique apparemment justifiable. On s'inquiétait—et le sénateur Marshall a soulevé cet aspect assez souvent—on s'inquiétait, dis-je, du laps de temps qui s'écoulerait avant que les veuves admissibles reçoivent ces nouvelles prestations. A cause d'une lacune de fonds, le gouvernement a essayé de mettre les principes en vigueur graduellement. Le calendrier de mise en œuvre s'étendait sur une période de six ans et demi. Le palier d'admissibilité devait diminuer tous les ans jusqu'à ce qu'en 1986, tous les survivants des pensionnés, dont l'invalidité avait été estimée à 5 p. 100 ou plus, reçoivent des pensions proportionnelles.

Les membres de notre Comité de la santé du bien-être et des sciences se sont joints à d'autres pour exprimer leur inquiétude quant à la longueur de ce laps de temps. Plusieurs propositions furent faites. On a entre autres proposé de verser immédiatement des prestations aux veuves des anciens combattants de la Première Guerre mondiale et de rendre les veuves admissibles dès qu'elles atteindraient l'âge de 65 ans. Nous avons été

reconnaissants de ces suggestions, mais finalement le gouvernement a décidé de ne pas modifier ce calendrier mais désire, par ce bill devant nous aujourd'hui, l'éliminer complètement afin que toutes les veuves et tous les survivants deviennent admissibles dès le 1e juillet de cette année. Les veuves de pensionnés dont l'invalidité a été estimée à 33 p. 100 ou plus au moment du décès, bénéficient actuellement des avantages consentis par le bill C-40. La modification de cette loi permettra de verser des pensions à 23,500 bénéficiaires de plus. Les honorables sénateurs se rappelleront que le bill C-40 ne répondait pas exclusivement aux besoins des veuves. En particulier, grâce à 184 millions de dollars de plus, la loi a permis d'augmenter les paiements mensuels de plus à 50,000 bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Le coût total des avantages offerts par le bill C-40 était de 184 millions de dollars.

● (1340)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je sais que l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants, le regretté Dan MacDonald, et l'actuel ministre suppléant, l'honorable Gilles Lamontagne, qui est le co-motionnaire du bill C-40, entretenaient quelques réserves quand à la période d'attente, mais espéraient qu'une fois établi le principe de la pension porportionnelle, de nouvelles améliorations pourraient être apportées à l'avenir. Le bill à l'étude concrétise ces espoirs.

Le coût total de ce changement sera de 41 millions de dollars. Le gouvernement s'engage à débourser $16,800,000 additionnels, et le reste des fonds nécessaires seront prélevés dans d'autres secteurs où les dépenses sont moindres que prévues. De plus, la Commission canadienne des pensions s'efforce de traiter le plus rapidement possible les demandes de pensions des veuves. Contrairement aux demandes de pensions elles-mêmes, qui exigent évidemment une enquête approfondie sur l'état de santé et les états de services dans certains cas, la procédure est très simple et la commission est prête à acheminer l'avalanche de demandes que ce bill provoquera certainement.

Honorables sénateurs, nous pouvons contribuer à aider les personnes auxquelles ce bill s'adresse. Il ne faut pas perdre de vue qu'avant l'entrée en vigueur du bill C-40 aucun dossier n'était tenu des conjoints survivants des retraités dont l'invalidité était évaluée à moins de 48 p. 100, parce que ces conjoints n'avaient pas droit aux prestations. Grâce aux efforts qui ont été faits depuis juillet dernier, on espère que tous les conjoints survivants des retraités décédés auront été informés de l'existence des pensions proportionnelles; mais le programme d'information est important. Une campagne de presse, qui se poursuit toujours, informe les veuves de l'existence de ces prestations, et j'invite les honorables sénateurs, qui se sont toujours intéressés de très près au sort des anciens combattants, à contribuer à répandre la bonne nouvelle.

On a incité les députés à informer leurs électeurs, par le biais de leurs bulletins de circonscription, de l'adoption de ce bill et des avantages qu'il apporte. M. Stanley Knowles, qui prenait la parole il y a quelques minutes à l'autre endroit, a profité de la présence des caméras de télévision pour répéter ce message au cas où cet extrait des débats serait retransmis plus tard, peut-être aux nouvelles, afin de s'assurer que les veuves qui n'étaient pas admissibles à ces prestations sachent qu'elles le sont maintenant ou qu'elles le deviendront. J'invite donc les honorables sénateurs à faire tout ce qu'ils peuvent dans leur région respective afin de contribuer à répandre la bonne nouvelle.

Honorables sénateurs, nous avons fait beaucoup pour les anciens combattants et leurs familles au cours des 12 derniers mois. Le bill C-40 comme je l'ai dit, constitue l'un des plus importants textes de loi en faveur des anciens combattants qui aient été votés dans le monde au cours de ces dernières années. Le régime des pensions de vieillesse des anciens combattants qui est entré en vigueur en avril dernier constitue un programme pilote très important lui aussi. Son but est d'aider les anciens combattants invalides les plus nécessiteux à vivre confortablement parmi les leurs. Le bill que nous étudions actuellement prouve une fois de plus que nous nous préoccupons du bien-être de ceux qui ont servi notre pays en temps de guerre et du bien-être de leurs familles.

C'est pour ces raisons, honorables sénateurs, que je recommande fortement que nous adoptions le bill en deuxième lecture.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'aimerais simplement dire que je suis tout à fait d'accord avec ce que le parrain du bill vient de dire. Cela me fait plaisir de voir que le bill fait suite au bill C-40 qui a constitué une innovation au moment de son adoption. Je tiens à dire aussi que je suis tout à fait d'accord avec le parrain du bill au sujet de l'hommage qu'il a rendu à feu Daniel MacDonald, qui était alors ministre des Affaires des anciens combattants. C'était un être exceptionnel et peut-être l'un des meilleurs ministres des Affaires des anciens combattants que nous ayons eus.

On l'a déjà dit—je le répète—près de 23,500 veuves d'anciens combattants et personnes à charge de plus vont pouvoir recevoir une pension de retraite à compter du 1er juillet de cette année. Le ministre a déclaré dans un communiqué de presse que, si le Parlement adoptait le bill, ces veuves pourraient recevoir les pensions à compter du 1er juillet au lieu de devoir attendre jusqu'à cinq ans et demi. C'est là tout à fait normal, mais je tiens à souligner que le ministre a dit que ces personnes pourraient recevoir la pension et non qu'elles la recevraient dans environ un ou deux mois.

Ce n'est pas dans le bill que réside le problème, mais bien dans la Commission canadienne des pensions qui, si je me souviens bien, se compose de sept membres. Je me souviens, au moment de l'adoption du bill C-40, avoir demandé à son parrain si la Commission allait aussi étudier les demandes. On m'avait répondu que oui. J'avais aussi demandé quel était le volume des demandes en retard. On m'a dit qu'il y en avait 4,000. Le parrain du bill m'a déclaré que la Commission canadienne des pensions avait pris des dispositions pour absorber l'augmentation des demandes. J'aimerais bien savoir en quoi consistent ces dispositions. Déjà avec les mêmes effectifs, la Commission prend bien du temps à traiter les demandes. S'il faut que le nombre des demandes augmente, vont-ils laisser tomber les autres?

J'aimerais citer un article paru dans le *Citizen* du 25 juin dernier au sujet de certaines informations fournies à la Commission canadienne des pensions par son président, M. A. O. Solomon. On y apprend que la Commission reçoit de nombreu-

ses demandes actuellement. Il est dit aussi que les anciens combattants font des pieds et des mains pour obtenir une pension. En d'autres termes, cela veut dire que les anciens combattants âgés qui souffrent d'une invalidité essaient de faire passer cette invalidité au compte de leur participation à la guerre. La commission doit passer beaucoup de temps à examiner ces cas-là. On lit dans cet article:

> Le président a dit . . . «Nous devons effectivement jouer au détective médical.»

> C'est ainsi que près des deux tiers des 6,000 demandes présentées chaque année sont rejetées parce que les déficiences alléguées sont dues à l'âge non pas au service militaire.

Il a aussi ajouté que ce genre d'enquête réclamait beaucoup de temps. La majorité des anciens combattants doivent attendre un à quatre ans, selon le nombre d'appels interjetés et l'accès plus ou moins difficile aux dossiers médicaux, entre le moment où ils demandent la pension d'invalidité et celui où ils reçoivent le premier chèque. On a déjà rappelé qu'aux États-Unis le ministère des Anciens combattants ne met que de 60 à 90 jours pour étudier une demande.

● (1350)

C'est vrai, naturellement. Le déménagement à Charlottetown n'a pas facilité les choses. Certains employés expérimentés ont refusé de déménager, sans compter les autres obstacles. Écoutez bien ce que dit ensuite l'article:

> Le 31 mars, il restait à la Commission à étudier 4,956 demandes de pensions, aux comités d'examen, 1,929 appels des décisions de la Commission, et au Conseil de révision des pensions, 1,960 appels des décisions du Comité d'évaluation et d'examen.

> L'an dernier, le vérificateur général a signalé qu'en moyenne il fallait 11 mois à la Commission pour statuer sur une première demande. Il y a deux ou trois ans, selon Solomon, il fallait environ cinq mois.

Autrement dit, honorables sénateurs, globalement, il restait 8,845 demandes en suspens à différentes étapes. Je me demande maintenant ce qui arrivera à ces anciennes demandes si la nouvelle loi provoque un flot de nouvelles.

Bien sûr, toutes les nouvelles demandes devront être examinées le plus rapidement possible, mais il reste que nous pouvons mettre de côté ces 8,845 demandes pour s'occuper des nouvelles.

Nous admettons tous que le problème n'est pas facile. Le gouvernement fait sûrement tout ce qu'il peut. Il modifie la loi et débloque des crédits. Il reste maintenant à distribuer l'argent à ceux qui y ont droit. Mais je doute que les mécanismes actuels permettent d'y arriver dans un délai raisonnable. Je crois que la Commission des pensions doit être élargie, tout au moins de façon provisoire, afin de voir à toutes ces demandes.

Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je félicite le gouvernement d'avoir songé à cette mesure. Compte tenu de l'excellent exposé de son parrain, je ne vois pas pourquoi elle ne pourrait franchir la troisième étape sur-le-champ.

Des voix: Bravo!

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, conformément à vos instructions, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a étudié la question des pensions des prisonniers de guerre. Nous espérons que notre rapport sera déposé à la rentrée, cet automne. C'est un rapport complet et il mérite certainement qu'on en discute.

La modification proposée dans le bill C-82 correspond à notre façon d'envisager la question et à la recommandation que nous avons formulée dans le rapport, même si nous avons été un peu plus loin que le projet de loi.

Quand le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants a comparu devant le comité, non seulement l'avons-nous interrogé, mais nous avons également précisé que les veuves devraient être indemnisées immédiatement. Nous sommes de cet avis, car la plupart des veuves sont déjà âgées de plus de 70 ans et beaucoup d'entre elles ne pourront pas profiter de ces avantages d'ici 1986. Or elles sont certainement nombreuses à avoir besoin de cet argent maintenant.

C'est grâce à votre comité que la modification a été présentée, car nous avons été très francs avec le ministre et ce dernier nous a écoutés avec bienveillance. En fait, l'honorable Gilles Lamontagne ne s'est pas seulement contenté d'écouter, mais il est même intervenu.

Je regrette beaucoup que le sénateur Marshall ne soit pas des nôtres aujourd'hui, car il a énormément contribué au travail du comité. Comme vous le savez, il connaît la question à fond, et les renseignements qu'il nous a communiqués ainsi que la qualité des questions qu'il posait nous ont certainement permis de rédiger un rapport des plus complet.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bird: Comme le disait le sénateur Frith, il y a une dernière chose que nous pouvons tous faire en plus d'adopter la modification. Le comité a appris que seulement la moitié des veuves ayant droit à la pension et répertoriées par le ministère avaient présenté une demande à cette fin. La chose s'explique pour les deux raisons suivantes: premièrement, la plupart de ces femmes âgées estiment qu'elles demanderaient la charité. Bien sûr, ce n'est pas une question d'aumône. Ces femmes ont droit à la pension proportionnelle, car elles se sont occupées de leur conjoint handicapé pendant bon nombre d'années. Cette pension leur revient de droit et il faudrait le leur expliquer.

Deuxièmement, on nous dit que malgré les efforts déployés par le ministère des Affaires des anciens combattants et les associations d'anciens combattants, beaucoup de veuves ayant droit à la pension n'étaient pas inscrites sur les listes officielles pour la raison qu'elles se sont installées ailleurs, ou qu'on a perdu toute trace d'elles, ou encore qu'elles n'étaient simplement pas au courant de leurs droits. Ainsi, comme le proposait le sénateur Frith, nous devrions tous répandre la bonne nouvelle.

Si le bill C-82 nous avait été présenté plus tôt et que nous avions eu plus de temps pour l'étudier, nous aurions présenté d'autres modifications, tel que recommandé par le comité. Des années durant, honorables sénateurs, j'ai protesté contre le fait de recevoir des mesures législatives importantes à la toute fin d'une session. Nous en sommes au même point aujourd'hui que l'année dernière quand nous avons reçu le bill C-40. «Plus ça change, plus c'est la même chose.»

Je ne suis pas du tout contente à ce sujet. Ce n'est pas là la meilleure façon de légiférer. Mais, dans les circonstances, je reconnais que nous ferions preuve d'un manque de générosité et de bienveillance en refusant d'adopter le projet de loi immédiatement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, si le sénateur Frith prend la parole maintenant, son intervention mettra fin au débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Macdonald et le sénateur Bird de leurs observations. Si vous me le permettez, j'aimerais faire valoir brièvement un certain argument. Je suis d'accord avec le sénateur Macdonald lorsqu'il dit que le retard dans l'étude des demandes de pension constitue un problème grave. Comme le sénateur l'a fait remarquer, la nouvelle hausse dans le nombre de demandes présentées ne fera qu'aggraver la situation. Cependant, je tiens à souligner que des plans sont à l'étude pour répondre dans les plus brefs délais aux demandes de pension présentées par des veuves.

Évidemment, les enquêtes que cela représente seront plus simples que celles qui sont nécessaires dans le cas des autres demandes de pension auxquelles le sénateur Macdonald a fait allusion. Par conséquent, elles devraient être traitées plus rapidement. Bien entendu, comme le sénateur Macdonald l'a fait remarquer, les demandes de pension présentées par des veuves risquent de retarder d'autres demandes. J'espère que cela n'arrivera pas. J'ai certainement l'intention, en tout cas, de communiquer au ministère les observations que le sénateur a faites aujourd'hui, parce que, comme le sénateur Marshall, il a une vaste expérience dans ce domaine et il est depuis de nombreuses années le défenseur des droits des anciens combattants et de leurs personnes à charge. C'est tout ce que j'avais à dire et, j'appuie la motion de deuxième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, maintenant, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1400)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président intérimaire informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 10 juillet 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 10 juillet, à 2 h 15 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonob-

stant l'article 45(1) *g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 14 octobre 1981, à 2 heures de l'après-midi. Honorables sénateurs, le lundi de cette semaine-là est le jour de l'Action de grâce et le mardi servira pour revenir à Ottawa; je crois que nous devrions siéger à 2 heures de l'après-midi le mercredi plutôt qu'à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président intérimaire: Il est proposé par l'honorable sénateur Frith, avec l'appui de l'honorable sénateur Perrault, C.P., que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné au mercredi le 14 octobre 1981, à 2 heures de l'après-midi. Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter cette motion?

Honorables sénateurs, étant donné que nous avons respecté l'horaire prévu, je vous propose que, plutôt que d'ajourner au son du timbre, nous nous ajournions simplement en attendant l'arrivée de l'adjoint du gouverneur général.

Avant de présenter la motion, je mentionne que le leader du gouvernement m'informe qu'il vient de recevoir des informations qu'il avait promis de fournir aux sénateurs au sujet de la grève des postiers. Par conséquent, avec votre permission, il pourrait nous donner ces informations, après quoi nous attendrons l'arrivée de l'adjoint du gouverneur général.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si je comprends bien, Son Honneur a déjà présenté la motion d'ajournement, mais cette dernière n'a pas encore été adoptée.

Le sénateur Frith: Je croyais qu'elle l'avait fait.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, je demande la permission de poser une ou deux questions au leader adjoint au sujet de la motion qui a peut-être été adoptée.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Flynn: Ma première question est la suivante: Pourquoi revenons-nous siéger le même jour que la Chambre des communes ou le lendemain? Compte-t-on recevoir des mesures de l'autre endroit?

Ma deuxième question est la suivante: Allons-nous poursuivre la présente session ou en commencer une autre?

Le leader adjoint est-il en mesure de répondre à ces questions?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la première question, il y a un ou deux articles au *Feuilleton* qui suffiront à nous occuper cette semaine-là, même si nous ne recevons pas de mesures législatives de l'autre endroit. Je songe au rapport du comité spécial mixte des langues officielles et à la mesure qui concerne les ressources sous-marines. Je crois par conséquent que nous aurons de bonnes raisons de siéger. Mais je suis heureux que mon honorable ami ait posé la question.

Quant à sa seconde question, je crois savoir qu'il n'y a pas prorogation, que nous ajournons simplement jusqu'à cette date.

Le sénateur Flynn: Le tout est de savoir si nous ajournons pour proroger ensuite la session. Si je comprends bien, ce n'est pas le cas et la session se poursuivra un certain temps.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: A ma connaissance, nous n'ajournons pas pour proroger la session immédiatement, mais après l'ajournement nous saurons s'il y aura prorogation.

L'honorable Jack Austin: Le leader adjoint est-il en mesure de nous dire si l'autre endroit continuera de siéger une fois que nous aurons ajourné?

Le sénateur Frith: On me dit, honorables sénateurs, qu'ils ont toujours l'intention de poursuivre le débat pour demander qu'on règle la grève des Postes. Je crois comprendre que si la Chambre poursuit ses travaux la semaine prochaine, le gouvernement mettra peut-être à l'étude le bill C-48 au sujet duquel le comité a présenté son rapport. Il est possible qu'ils poursuivent le débat ou non. Il se peut que quelque chose s'arrange cet après-midi.

Le sénateur Flynn: De toute façon, quoi qu'ils fassent à l'autre endroit, à moins qu'ils n'adoptent un projet de loi, nous n'avons pas besoin de siéger, et je ne pense donc pas que cela nous concerne.

Or, puisque nous ajournerons bientôt jusqu'au 14 octobre, je pense que le moment est bien choisi pour dire qu'après cette longue tranche de session qui a commencé au début d'avril de l'année dernière nous allons prendre un repos bien mérité, peut-être pas au sens où l'on n'aura rien à faire mais nous aurons besoin de changer d'activités pendant quelques mois. Nous ne jouirons que davantage de notre compagnie mutuelle à notre retour.

L'occasion est bien choisie pour remercier les greffiers, le gentilhomme huissier de la verge noire et les pages pour leur précieux concours et leur souhaiter un très bon été; j'en profite également pour souhaiter un très bon été à tous les honorables sénateurs.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous nous associons tous aux remerciements et aux vœux si bien exprimés par le leader de l'opposition.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES POSTES

L'INTERRUPTION DU SERVICE

Permission ayant été donnée de revenir à la période des questions:

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'estime qu'il est de mon devoir de vous faire part des dernières nouvelles au sujet de la grève des Postes.

L'honorable Donald Johnston s'est entretenu deux fois au téléphone hier, le 9 juillet, avec M. Parrot. M. Johnston a offert les services du fonctionnaire le plus chevronné du Conseil du Trésor, M. George Orser, en vue de sortir les négociations de l'impasse.

Les postiers ont apparemment rejeté cette offre. M. Parrot a envoyé une lettre au Conseil du Trésor ainsi qu'un communi-

qué ce matin qui ne mentionnait nullement M. Orser. Au contraire, M. Parrot insistait de nouveau pour obtenir la présence de M. Warren. Le Conseil du Trésor n'a pas accepté de donner suite à cette proposition pour deux raisons. La première, c'est qu'il hésite parce que c'est une question qui est du ressort du Conseil du Trésor et que ce dernier est donc seul responsable de la poursuite des négociations. La seconde, c'est que M. Parrot n'a pas précisé le rôle qu'il voudrait que joue M. Warren. Le conseil du Trésor voudrait reprendre les négociations. L'honorable Donald Johnston fait tous les efforts possibles pour relancer les pourparlers afin que les Canadiens puissent bénéficier du rétablissement des services postaux dès que possible.

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Roblin a posée le 6 juillet 1981 au sujet des conditions auxquelles le gouvernement accorde un prêt à la société Imperial Oil Limitée pour l'exploitation du projet de Cold Lake. Au lieu de prendre le temps de la lire maintenant, je demande au sénateur de la considérer comme étant lue.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

L'octroi d'un prêt de 40 millions de dollars découle d'une entente entre Petro-Canada et Imperial Oil. En effet, Petro-Canada a accepté d'avancer 40 millions de dollars à Imperial Oil entre le 1er janvier et le 30 juin 1981. Ce versement a été effectué sous les auspices du gouverneur en conseil.

Si le projet de Cold Lake est exécuté avant le 1er juillet 1982, chose qui ne pourrait se faire sans l'accord des parrains du projet, soit le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral, la société Imperial Oil Limitée remboursera son emprunt de 40 millions de dollars au gouvernement du Canada.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Balfour a posée le 18 novembre 1980 au sujet des détails concernant le calcul qui font qu'on arrive à une différence de 40 milliards de dollars entre la facture de pétrole et de gaz que les consommateurs canadiens devront payer en vertu du Programme énergétique national et ce que cette même facture aurait coûté en vertu du budget conservateur. Me permettrait-on de considérer cette réponse comme ayant été lue?

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Des estimations des besoins en pétrole et en gaz ont été faites dans le cadre du rapport sur le Programme énergétique national qui a été déposé au mois d'octobre dernier. Elles ont été calculées d'après les prix de gros du pétrole et du gaz à Toronto.

Elles ont été établies en fonction des propositions relatives aux prix du pétrole du PEN. Des projections ont été faites, en vertu des propositions sur le pétrole et sur le gaz jusqu'en 1984.

En vertu du Programme énergétique national, le gaz et le pétrole coûteront aux consommateurs jusqu'en 1984 40 milliards de dollars de moins qu'ils n'auraient coûté en vertu du budget conservateur présenté au mois de décembre 1979. Toutefois, il conviendrait de noter que ce chiffre ne prend pas en compte le coût supplémentaire des importations de brut qu'il faudra faire pour alimenter l'est du Canada puisque le gouvernement de l'Alberta a décidé de réduire sa production. Quand on tient compte de cela, la différence est moins importante. Par ailleurs, ce chiffre n'englobe pas non plus le prix d'achat de la société Petrofina Oil Co. Toutefois la différence entre la facture pétrolière en vertu de la politique énergétique du gouvernement et en vertu de celle du parti conservateur demeure importante.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA TENTATIVE D'ACQUISITION PAR LA GENSTAR DE LA CANADIAN PERMANENT MORTGAGE CORPORATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une dernière réponse différée, à la question que le sénateur Haidasz a posée le 8 juillet 1981 au sujet de la tentative d'acquisition par la Genstar de la Canadian Permanent Mortgage Corporation.

Honorables sénateurs, aucun organisme ou ministère du gouvernement fédéral ne fait enquête sur la tentative d'acquisition. Le ministère de la Consommation et des Corporations surveille cependant la situation.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mercredi 14 octobre 1981, à 2 heures de l'après-midi.

Son Honneur le Président intérimaire: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1410)

SANCTION ROYALE

L'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires;

Loi modifiant la loi sur les résidences officielles;

Loi modifiant la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre;

Loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements, la loi sur les secrétaires parlementaires et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement;

Loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et apportant des modifications corrélatives à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants;

Loi modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers;

Loi reconstituant la société Ontario News Company, Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes;

Loi reconstituant la société G. A. Barber & Sons Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes;

Loi reconstituant la société Eastern Diversified Company Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je veux me joindre au leader de l'opposition pour remercier tous les employés du Sénat, surtout ceux qui sont attachés directement à notre service ici. En disant ceci, loin de moi l'idée de sous-estimer ceux qui nous servent d'une manière un peu moins directe. Ils forment une équipe très empressée et très efficace, et je dois dire en toute sincérité que c'est un bien grand plaisir de les avoir comme collaborateurs. Je voudrais mentionner en particulier le greffier et le greffier-adjoint, de même que les pages qui contribuent certainement à égayer nos séances.

J'estime également que nous venons de vivre une session très productive. De par mes fonctions, je m'occupe essentiellement de tâches routinières et, de ce fait, je suis en mesure d'apprécier leur bonne collaboration.

Si je tiens à exprimer ma gratitude pour l'aide, le soutien et les conseils que je reçois de tous les honorables sénateurs, je veux remercier en particulier le leader de l'opposition. Je crois que tout le monde a à cœur la bonne marche du Sénat, étant bien conscient des devoirs qui nous incombent en notre qualité de sénateurs.

Le sénateur Olson voudra peut-être, au nom du gouvernement, adresser lui-même ses remerciements aux honorables sénateurs pour ce que j'estime avoir été une excellente session.

• (1415)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, avant la présentation et l'adoption de la motion d'ajournement, je tiens à témoigner ma gratitude à tous mes collègues, spécialement à ceux de ce côté, et plus spécialement encore à mes collègues du Cabinet, qui ont examiné avec moi divers textes qui ont été déposés dans le cadre du programme législatif de la session.

Vous savez que nous en sommes à la première session d'une législature qui en compte normalement quatre. Nous avons examiné très attentivement les promesses faites dans le discours du trône et, sous réserve de quelques divergences d'interprétation, il est de fait qu'elles ont été presque toutes tenues par les projets de loi examinés par les deux Chambres.

Je sais que, dans les débats et spécialement pendant la période des questions, la loyale opposition de Sa Majesté a pour tâche d'exercer son contrôle en interrogeant les ministres. Je me suis efforcé de traiter ce qu'on peut appeler un éventail plutôt large de questions, et je tiens à remercier mes honorables amis d'en face pour la nature de leurs questions. Si je n'ai pu toujours répondre sur-le-champ, j'espère du moins avoir été pour eux une source d'utiles renseignements. Je vois qu'ils ne sont pas tout à fait d'accord là-dessus; mais pour en revenir aux choses sérieuses, honorables sénateurs, si vous examinez ce qui s'est fait pendant la session, si effectivement nous sommes à la veille des vacances d'été, vous verrez qu'elle a été très productive en fait des changements qui s'imposaient dans divers domaines pour le bien des Canadiens. Au nom du gouvernement, je tiens à remercier les sénateurs des deux côtés de la Chambre de s'être si bien acquittés de cette tâche.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 14 octobre 1981, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Avant de passer au dépôt de documents, honorables sénateurs, j'aimerais dire combien je me réjouis de vous retrouver tous manifestement en excellente santé et dans les meilleures dispositions du monde. Sans doute avez-vous consacré vos vacances d'été à la détente et à la contemplation, en plus de vous acquitter des devoirs de votre charge. Vous êtes donc prêts à vous remettre à la tâche et à poursuivre une session parlementaire qui devrait marquer le destin de notre pays. Je sais pouvoir compter au cours de cette session sur l'étroite collaboration de tous les sénateurs qui composent la loyale opposition de Sa Majesté et sur leurs critiques constructives, bien que parfois surprenantes, à l'égard tant de nos politiques que de l'interprétation du Règlement. J'ai grand-hâte de voir cette collaboration se concrétiser.

[*Français*]

Puis-je souhaiter la bienvenue à tous les honorables sénateurs après leur congé d'été.

J'espère que tous se sont bien reposés et qu'ils s'attaqueront au travail vigoureusement et d'une manière constructive.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer les documents suivants:

Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta, en date du 1er septembre 1981, concernant la fixation des prix et la taxation des ressources énergétiques et la déclaration conjointe du premier ministre du Canada et du premier ministre de la Colombie-Britannique, en date du 24 septembre 1981, au sujet des prix du pétrole et du gaz ainsi que des mesures fiscales y afférentes, émis par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Rapports sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 1981, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce pour l'année terminée le 31 mars 1981, émis par le ministre des Approvisionnements et Services Canada.

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport du président du Conseil national de recherches pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 16 de la loi sur le Conseil national de recherches, chapitre N-14, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil national de commercialisation des produits de ferme, ainsi que l'état des dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 16 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Copie des délibérations de la Société royale du Canada, 1980, ainsi que copie du rapport du conseil comprenant les états financiers de la société pour l'année terminée le 28 février 1981, et le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 9 de la loi constituant en corporation la Société royale du Canada, chapitre 46, Statuts du Canada, 1883.

Rapport de la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 20(1) de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, chapitre A-19, S.R.C., 1970.

Rapport du Conseil des sciences du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 19 de la loi sur le Conseil des sciences du Canada, chapitre S-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'application de la loi sur l'assurance-récolte pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre C-36, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce, chapitre I-11, S.R.C., 1970.

Rapport du président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 41 de la loi sur le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, partie III du chapitre 24, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport de la Corporation commerciale canadienne, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 13(1) de la loi sur la Corporation commerciale canadienne, chapitre C-6, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de Construction de Défense (1951) Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 75(3) et 77(3)

de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Relevé par le ministère de la Défense nationale concernant les sommes reçues et déboursées au fonds spécial affecté au remplacement du matériel pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 11(4) de la loi sur la défense nationale, chapitre N-4, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 28 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'administration de la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, Partie II, y compris les montants crédités ou débités au Compte des prestations de décès de la force régulière pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement (révision nº 1) de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P., 1981-2321, en date du 19 août 1981, approuvant ledit budget.

Rapport concernant l'application de la loi sur la Caisse d'aide à la santé pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13 de ladite loi, chapitre H-4, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Français*]

LE CABINET

LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE AU SÉNAT DE L'HONORABLE JACK AUSTIN, C.P.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de poser une question au leader du gouvernement, je voudrais lui dire que nous apprécions les paroles qu'il a eues à l'endroit des membres de l'opposition officielle, reconnaissant que nous avons toujours coopéré d'une façon exemplaire aux travaux de cette Chambre, sans pourtant vouloir être complices de certaines mesures sinistres de la part du gouvernement actuel. Il peut compter sur la même attitude de notre part au cours, j'espère de ce qui sera la dernière partie de cette longue session qui a tout de même commencé au mois de mai de l'an dernier, au-delà de 16, 17 mois maintenant. Nous espérons que bientôt le gouvernement pourra décider de convoquer une deuxième session de cette législature, à moins qu'il ne décide, pour des raisons que l'on a invoquées ici et là, de dissoudre le Parlement et de convoquer une élection générale, pour donner aux Canadiens l'occasion de juger le dossier du présent gouvernement.

Je dois dire que je suis très heureux, comme nous le sommes tous de ce côté-ci, de retrouver tous nos collègues en si excellente santé, même le sénateur Graham, que nous avions compris fut hospitalisé pendant quelque temps; mais il a l'air très bien et probablement qu'il s'est aussi bien remis de sa maladie que du résultat des élections en Nouvelle-Écosse! A tout événement, ce n'est pas lui qui en est responsable, c'est plutôt M. MacEachen.

Nous constatons aussi avec plaisir le remaniement très important qui a eu lieu dans le Cabinet et l'addition d'un quatrième membre de l'administration venant du Sénat; je vois le sénateur Austin sur la deuxième rangée, car on n'a pas pu lui faire une place sur la première, pour le moment. Je ne sais pas si cela a une signification quelconque, mais nous aimerions savoir du leader du gouvernement quelle est exactement la responsabilité du sénateur Austin. On a mentionné qu'il va s'occuper des intérêts de la Colombie-Britannique. Je demande au leader du gouvernement dans quelle mesure cela lui enlève des responsabilités, pour les porter sur les épaules du sénateur Austin? Ce serait très important pour nous que son rôle soit défini et que nous sachions si nous devons poser une question soit au sénateur Perrault, soit au sénateur Austin.

• (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes tous touchés par l'intérêt que le leader de l'opposition a toujours porté à la belle province de l'Ouest, la Colombie-Britannique.

Le sénateur Flynn: Cela va de soi.

Le sénateur Perrault: Je laisse au sénateur Austin le soin de décrire ses fonctions aux honorables sénateurs. Je me contenterai de dire que nous sommes amis et que nous travaillons en étroite collaboration depuis au moins trente ans. Sa nomination montre qu'on reconnaît ses talents et ses aptitudes, et témoigne de l'importance grandissante que prend l'ouest du Canada, dont la Colombie-Britannique est une partie des plus florissantes.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je remercie le leader de l'opposition de sa question. Je suis aussi impatient d'expliquer quel est mon rôle au Sénat qu'il l'est, j'en suis sûr, de m'entendre. Je le remercie également de ses bons vœux.

• (1415)

Sur le plan législatif, je n'ai pas autant d'expérience que le leader de l'opposition ou maints autres sénateurs. Néanmoins, je tiens à assurer à tous qu'en ce qui concerne mon nouveau poste et les responsabilités qui en découlent, je répondrai aux questions que mes collègues me poseront avec le plus de clarté possible et un désir indubitable de bien servir le Sénat et, bien entendu, le gouvernement dont je fais maintenant partie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: J'ai accepté de me joindre au gouvernement dans l'espoir que la présence d'un deuxième ministre provenant de la Colombie-Britannique élargirait la présence du fédéral dans cette province surtout, et dans l'Ouest, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest en général. On m'a demandé d'aider le sénateur Perrault et d'autres ministres à mieux faire comprendre les programmes fédéraux aux citoyens des provinces de l'Ouest et du Nord du pays et de prêter mon concours aux ministres du cabinet pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités inhérentes à leurs fonctions ministérielles respectives lorsqu'elles touchent la

Colombie-Britannique en particulier ainsi que l'Ouest et le Nord du Canada en général.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord m'a expressément demandé de l'aider à expliquer l'évolution gouvernementale à la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et à participer aux entretiens constitutionnels dans la mesure où ils porteront sur le rôle des peuples autochtones et le premier ministre m'a confirmé dans ces fonctions.

Pour résumer, honorables sénateurs, je présume que mon rôle ne sera pas tellement différent que celui que le sénateur Flynn a lui-même eu à jouer lorsqu'il était ministre de la Justice du gouvernement Clark. J'espère que mes relations avec le sénateur Perrault seront aussi bonnes que celles que les sénateurs Flynn et Asselin ont eues lorsqu'ils étaient collègues au cabinet.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne comprends pas à quel égard le sénateur Austin compare son rôle à celui que j'ai joué lorsque j'étais ministre de la Justice et leader du gouvernement au Sénat. Je n'avais aucune responsabilité particulière en ce qui concernait la province de Québec pour la bonne raison que deux ministres siégeant à l'autre endroit avaient été chargés de s'occuper de ces questions. Toutefois, je me souviens des critiques qu'avait suscitées chez les sénateurs d'en face la nomination au Sénat, sous l'administration Clark, de trois ministres. Or, aujourd'hui, le Sénat compte quatre ministres.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Nous n'avons jamais trouvé à y redire.

Le sénateur Flynn: Pas vous?

Le sénateur Olson: Jamais.

Le sénateur Flynn: Je suis sûr que le sénateur n'a jamais caressé l'espoir de devenir ministre au Sénat.

Le sénateur Steuart: Pas plus que vous.

Le sénateur Flynn: Non, c'est exact. Mais cela n'a pas duré longtemps de toute façon, et je n'ai donc pas eu le temps d'être aussi ennuyeux que d'autres l'ont été.

Le sénateur Austin ne nous a pas expliqué clairement quelles questions nous devrions lui poser et celles que nous devrions adresser au sénateur Perrault.

Le sénateur Marshall: Et Via Rail et les doubles voies?

Le sénateur Flynn: Si je voulais, par exemple, soulever une question au sujet des difficultés concernant le port de Prince Rupert, devrais-je m'adresser au sénateur Perrault ou au sénateur Austin? Je crois que c'est un exemple caractéristique des différences sur lesquelles je voudrais avoir des éclaircissements.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je demande au sénateur Flynn de bien vouloir m'excuser d'avoir pris pour acquis qu'il avait des responsabilités plus importantes à l'égard de la province de Québec qu'il n'en avait en réalité.

Le sénateur Flynn: Des responsabilités plus larges concernant tout le Canada.

Le sénateur Austin: Oui, tous les ministres ont des responsabilités concernant l'ensemble du Canada, mais ils ont aussi des responsabilités plus particulières et quant à moi je m'occupe plus spécialement des domaines dont j'ai déjà parlé.

Pour ce qui est des réponses à des problèmes précis sur la Colombie-Britannique, je puis seulement dire au leader de l'Opposition que le sénateur Perrault et moi-même sommes en train de prendre des dispositions sur nos activités respectives à l'égard de cette province et je ferai mon possible pour lui fournir des précisions quand nous saurons exactement à quoi nous en tenir.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'espère qu'on répondra plus rapidement à cette question qu'à celle qui concernait les responsabilités des différents ministres siégeant ici qui ont été nommés quand le gouvernement a été formé. On ne nous l'a toujours pas dit.

● (1420)

Le sénateur Olson: Nous n'avons jamais obtenu de réponse de l'ancien gouvernement.

Le sénateur Flynn: Mais si. Vous avez complètement oublié ce qui s'est passé à l'époque. Le leader du gouvernement, le sénateur de Cotret et le sénateur Asselin ont répondu aux questions concernant leur sphère de responsabilités respective. A cette époque, il n'y a jamais eu de malentendu ni de confusion semblable à celle à laquelle nous assistons depuis le mois de mai dernier.

Le sénateur Olson: Mais vous n'avez jamais réellement su où vous vous situiez.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, nous n'insisterons pas pour l'instant. Nous aurons bien d'autres occasions d'y revenir.

Le sénateur Perrault: J'en suis sûr.

LA CONSTITUTION

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LES ENTRETIENS ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET CELUI DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement a-t-il quelque chose à ajouter au compte rendu qu'ont donné les journaux au sujet des entretiens qu'ont eus le premier ministre fédéral et le premier ministre Bennett en sa qualité de président des premiers ministres dissidents sur la question constitutionnelle?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis bien sûr confirmer que le premier ministre de la Colombie-Britannique et le premier ministre fédéral ont effectivement eu hier soir un entretien qui s'est déroulé dans un climat très cordial. Ils ont cependant convenu de ne rien révéler sur le fond des entretiens tant que le premier ministre Bennett n'aura pu entrer en contact avec les autres premiers ministres provinciaux pour savoir ce qu'ils pensent de la chose et échanger leurs opinions sur les idées proposées des deux côtés lors des entretiens d'hier soir. Dès qu'on aura des renseignements, honorables sénateurs, ils seront communiqués au Sénat.

LE YUKON

L'ÉVOLUTION GOUVERNEMENTALE DU TERRITOIRE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin. Je m'empresse d'ail-

leurs de féliciter personnellement le sénateur de sa nomination au cabinet.

Le ministre a-t-il discuté de l'évolution gouvernementale du Yukon avec le chef du gouvernement de ce territoire, M. Pearson, ou compte-t-il le faire sous peu?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Je n'ai pas encore discuté de cela avec le leader du gouvernement du Yukon, M. Pearson, bien que le sénateur Lucier ait tenté de me ménager un entretien avec lui, et je suis impatient de le rencontrer.

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE CONSEIL DES INDIENS DU YUKON

L'honorable R. James Balfour: La nomination du ministre à ce poste signifie-t-elle que, de l'avis du gouvernement fédéral, les négociations entre le Conseil des Indiens du Yukon et l'équipe de négociateurs fédéraux dirigée par M. Dennis O'Connor ne progressaient pas de façon satisfaisante?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Pas du tout.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Indirectement.

Le sénateur Austin: A ma connaissance, toutes les parties engagées dans ces négociations sont satisfaites des progrès accomplis. Mes fonctions ne m'appelleront pas à participer directement aux négociations touchant les revendications territoriales ou les programmes d'ordre économique.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'INFLATION—LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur Olson, le ministre d'État chargé du Développement économique. L'opposition est très curieuse de savoir ce que le ministre a fait durant les vacances. Nous étions en vacances depuis le mois de juillet et n'avons entendu parler de lui d'aucune façon. Les taux d'intérêt ont grimpé au-delà de 20 p. 100. L'inflation est rendue à 13 p. 100. Les taux hypothécaires sont inabordables. En fait, l'économie canadienne est dans un état extrêmement pénible et tout le monde le reconnaît.

Nous avions pensé, nous de l'opposition, que dès la reprise de cette session, le ministre bondirait de son siège pour nous dire: voici ce que j'ai trouvé pour guérir tous ces maux dont souffrent les Canadiens. J'imagine donc que le ministre doit bouillir d'impatience pour se lever et nous dire: voici, pour les taux d'intérêt, quelle politique nous allons adopter, de même que pour les hypothèques, l'inflation et le chômage qui a augmenté considérablement au cours du mois dernier.

Je voudrais savoir ce que le ministre a fait à ce sujet durant les vacances.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pourrais faire un compte rendu long et détaillé ce que j'ai fait depuis le début de l'ajournement, c'est-à-dire depuis juillet; la question semble plutôt être axée sur certains indicateurs économiques.

[Le sénateur Balfour.]

• (1425)

Je peux dire sans tergiverser aux honorables sénateurs que bien des ministres sont restés à Ottawa pendant toute l'intersession, à l'exception . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Du premier ministre.

Le sénateur Olson: . . . peut-être de deux au trois semaines en août, ce qui est normal à cause de la façon dont les gouvernements ont essayé d'arranger leurs affaires pendant cette période.

Je ne crois pas que l'honorable sénateur veuille me faire répéter maintenant toutes les mesures qui, d'après le ministre des Finances, permettraient de régler la question des taux d'intérêts. L'honorable sénateur sait que le ministre des Finances a dit qu'il déposerait un budget avant la fin du mois et que ce serait le moment de parler des nouvelles initiatives ou des changements qui seront apportés aux programmes actuels.

Puisqu'il a déjà aussi été ministre, il sait qu'il ne convient pas que les autres ministres spéculent sur les mesures budgétaires quelques jours à peine avant que le budget ne soit présenté.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. En tant que ministre d'État chargé du développement économique, peut-il nous dire s'il va apporter des soulagements aux taux d'intérêt pour que les gens puissent au moins avoir l'espoir de garder leur propriété ou leur industrie? Le ministre peut-il nous dire s'il a trouvé des solutions? Il ne s'agit pas de dire ce que pense un autre ministre. Je lui demande de dire ce que lui-même pense de ces questions importantes et s'il leur a trouvé des remèdes, au cours des vacances.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est exactement ce à quoi je voulais en venir il y a une minute. Si vous voulez que l'on traite à fond de ce sujet avant que le débat sur le budget ne commence, il va falloir, bien entendu, faire ce que les gens sérieux et intelligents font, c'est-à-dire étudier les autres choix et options qui s'offrent et aussi décrire en détail les avantages et les inconvénients qu'entraînent ces options. C'est de cela évidemment dont nous serons saisis avant trop longtemps. Or, à mon avis, nous n'avons pas assez de temps aujourd'hui pour répondre à une question qui traite de ces options, car elles sont plutôt complexes. On ne peut pas donner les réponses extrêmes et simplistes que demande mon honorable ami, mais je prendrai sûrement part à ce genre de discussion.

L'autre question qu'a posée l'honorable sénateur se rapportait aux perspectives de l'économie canadienne et je serais heureux de faire un long, moyen ou bref discours sur ce sujet parce que ce sont tous de très bons discours. Je pense que le temps est venu de commencer à adopter une attitude positive à propos des perspectives . . .

Le sénateur Flynn: Long, moyen ou bref, ce serait la même chose.

Le sénateur Olson: Nous sommes un pays très riche, autant en ressources naturelles qu'en ressources humaines, mais le fait est que nous vivons dans une communauté financière internationale et mon honorable ami sait aussi bien que moi quelles seraient les conséquences si nous essayions de nous soustraire à la liberté du mouvement des capitaux et des échanges dans ce contexte international. S'il veut une réponse très détaillée, il pourra en obtenir une lorsque le temps le permettra.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le ministre a bonne conscience. Il tâche de cacher les problèmes qu'envisagent les Canadiens. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas ce qu'ont pensé les électeurs de Spadina et de Joliette lorsqu'ils ont voté au mois d'août. Ils ont voté contre un gouvernement qui n'a pas apporté de mesures aux problèmes économiques. Le ministre devrait s'en souvenir. J'espère que le gouvernement prendra des mesures concrètes, et apportera des solutions, pour dire aux Canadiens: Voici ce que nous avons trouvé pour tâcher d'apaiser vos souffrances et amoindrir vos difficultés. J'espère que le ministre a compris la leçon. Mais comme le ministre dit qu'il n'a pas de réponse, je n'ai seulement qu'à m'asseoir et dire: je n'ai pas eu de réponse.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur veut essayer de trouver une sorte de raison isolée ou une sorte de raison générale et indéfinie pour expliquer le résultat des élections partielles dans Joliette, Spadina ou n'importe où ailleurs, il sait qu'il s'engagera dans une discussion plutôt longue avec moi parce que nous avons déjà été témoins des conséquences d'élections partielles dans le passé alors qu'un parti ou un autre était au pouvoir, au niveau provincial ou fédéral. Elles n'ont jamais des raisons aussi simples qu'il essaie de nous le dire.

● (1430)

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, pour faire suite à la question du sénateur Asselin et à ce compte rendu enthousiaste, le ministre pourrait-il expliquer comment il se fait que parmi les pays du monde, le Canada se classait à peu près au deuxième rang pour ce qui est du revenu par habitant en 1969, lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir et qu'il se trouve maintenant en douzième ou treizième position?

Le sénateur Olson: Oui, je peux l'expliquer en des termes que même mon honorable ami pourra facilement comprendre. Tout d'abord, nous aimerions examiner ces chiffres et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces calculs. S'il fait allusion au niveau de vie, nous sommes certes loin d'être au douzième rang.

Le sénateur Charbonneau: Sauf erreur, ces chiffres proviennent de l'OCDE.

Le sénateur Olson: C'est exact et ils se rattachent à une foule d'autres hypothèses sur lesquelles sont fondés ces calculs.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a signalé auparavant dans une de ses réponses que nous étions dotés d'abondantes ressources humaines. Durant l'intersession, lui-même ou l'un de ses collègues ont-ils trouvé une solution au désenchantement et à la déception de nos jeunes gens qui sont menacés de perdre leur maison à cause des taux d'intérêt usuraires que leur extorquent les banques, et sont-ils enfin en mesure de remédier à cet état de choses afin d'empêcher l'anéantissement de ces ressources humaines que possède le Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre des Finances s'est déjà dit prêt à songer sérieusement à la possibilité d'annoncer dans son exposé budgétaire une aide dans les cas les plus critiques. Le ministre n'a pas attendu le jour du budget pour y voir; il a déjà eu des entretiens avec les banques et autres institutions qui ont consenti ces hypothèques et il leur a demandé de tenir compte de ces situations. J'ignore ce que les banques lui ont répondu exactement, mais je crois savoir qu'elles ont eu une réaction positive.

LE TAUX DE CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, à la lumière des divers problèmes économiques qui ont été signalés, pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement a l'intention de prendre pour venir en aide aux 101,000 nouveaux chômeurs Canadiens si on en croit le dernier rapport? Je note que le taux de chômage à Terre-Neuve atteint presque 18 p. 100 maintenant.

Le sénateur Asselin: C'est honteux.

Le sénateur Doody: Le taux de chômage a augmenté dans toutes les provinces. Le ministre pourrait-il nous dire quelle priorité le gouvernement a l'intention d'y accorder?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la hausse assez remarquable des taux de chômage enregistrée le mois dernier tient évidemment à plusieurs facteurs. Par exemple, on a créé 126,000 emplois dans l'année qui se terminait en septembre, ce qui est plus que le total atteint en 1980 pour les adultes et surtout pour les jeunes. Ces chiffres tiennent au fait que le taux de participation a considérablement augmenté et ce pour deux raisons. D'abord, comme l'expérience nous l'a montré, environ 20,000 jeunes gens auraient dû être rayés de nos listes en raison de leur retour aux études en septembre, mais ce chiffre a été réduit d'autant. Enfin, comme c'est le cas depuis un certain temps, le taux de participation des femmes à la main-d'œuvre active n'a cessé d'augmenter.

Le sénateur Doody: Le ministre est-il en train de nous dire que pour répondre aux 891,000 Canadiens qui se cherchent du travail, le gouvernement a décidé de leur expliquer le sens de l'expression «taux de participation»? C'est une bien piètre consolation pour ceux qui cherchent désespérément un moyen de gagner leur vie. Il doit certes y avoir une meilleure réponse que celle-là.

● (1435)

Le sénateur Olson: S'il le désire, le sénateur peut toujours modifier sa question. Il m'a d'abord demandé de lui expliquer les chiffres récents, ce que j'ai fait. Maintenant, s'il désire d'autres précisions ou s'il désire modifier sa question, c'est très bien, mais je lui signale qu'un certain nombre d'études ont été effectuées et que nous avons d'excellentes raisons de croire que de 550,000 à 700,000 nouveaux emplois devraient être créés pour les seules provinces de l'ouest du Canada au cours des prochaines années, et qu'il faudra favoriser certains types de

formation technique si nous voulons avoir les techniciens voulus pour occuper ces emplois.

A l'heure actuelle, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'emploie activement à trouver la meilleure façon . . .

Une voix: Comment?

Le sénateur Olson: . . . d'utiliser l'argent devant servir à former ou à recycler des travailleurs en vue de ces nouveaux emplois. Il a eu des entretiens avec les représentants des provinces, du patronat et du salariat de toutes les régions du Canada, et il a cherché à obtenir leur adhésion à un programme visant à former les techniciens compétents dont nous aurons besoin le moment venu.

Je puis dire avec un certain optimisme que les milieux industriels autant que les syndicats sont conscients de l'acuité du problème et que nous devons trouver le moyen d'assurer à nos travailleurs spécialisés une formation encore meilleure que par le passé. Autrement dit, ce serait se leurrer que de s'imaginer que nous pourrons compter comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant sur des techniciens comme ceux que nos écoles ont formés jusqu'à maintenant ou comme ceux que nous a fournis l'immigration pour occuper ces emplois. Il existe une grande demande pour les travailleurs possédant la compétence voulue, et le gouvernement entend assumer la charge d'élaborer les programmes, de prévoir le cadre et de fournir l'argent nécessaire pour répondre aux besoins d'emplois de la présente décennie.

L'honorable G. I. Smith: C'est un bien grand «si».

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire quel est le nombre magique de chômeurs qui pousse le gouvernement à reconnaître ses responsabilités en matière de formation et de placement?

Le sénateur Olson: Quel que soit ce nombre, c'est chose du passé, car il y a longtemps que nous nous reconnaissons cette responsabilité.

LES PÊCHES

LA FERMETURE D'USINES DE CONDITIONNEMENT DU POISSON

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique à propos de la pêche. Ces derniers mois, environ 4,000 pêcheurs et travailleurs d'usines de conditionnement du poisson ont été mis à pied à cause de la fermeture de 18 de ces usines, et la direction de ces entreprises prétend que les fermetures et mises à pied sont attribuables à la politique de contingentement du gouvernement fédéral et aux taux d'intérêt. Le ministre pourrait-il nous dire quelle mesure le ministre des Pêches entend prendre pour régler ce problème et redonner des emplois à ces gens?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur, qui représente Terre-Neuve, sait mieux que moi qu'on ne s'entend pas présentement sur les quotas à fixer pour la pêche hauturière et côtière. D'après les sociétés de conditionnement, le problème est lié au tonnage dont on a besoin pendant la saison ainsi qu'à d'autres questions du même ordre. C'est un problème qu'on ne résoudra pas d'un commun accord, même si le gouvernement s'est efforcé, par l'entremise du ministre des Pêches, de donner l'impulsion voulue pour tâcher de concilier de façon satisfaisante les intérêts de toutes les parties en cause. Cependant, je vais transmettre la question au ministre des Pêches et je tâcherai d'obtenir les derniers renseignements sur la situation. La difficulté vient des intérêts qui se heurtent, et il faut trouver un compromis pour améliorer la situation.

LA POLLUTION DES FRAYÈRES

L'honorable Jack Marshall: Le ministre, quand il s'entretiendra avec son homologue des Pêches, pourrait-il lui demander ce qu'il pense de la nouvelle alarmante annoncée aujourd'hui voulant que la pollution soit tellement répandue qu'elle atteint le plateau continental et les frayères où vivent la plupart des poissons? Cette situation est alarmante pour l'avenir. Le ministre pourrait-il dire au Sénat si le ministre sait, ce dont je suis sûr, que l'alerte ayant été donnée, même si les autorités veulent éviter de semer indûment la panique, une enquête s'impose d'urgence? J'aimerais savoir ce qui se fait au ministère des Pêches à cet égard.

● (1440)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question et je tenterai d'obtenir une réponse pour demain ou le plus tôt possible.

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DE FAILLITES COMMERCIALES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique.

Je voudrais d'abord dire au ministre combien j'admire la façon courageuse dont il essaie de faire semblant que l'économie canadienne se porte toujours bien. Car tout indique que les Canadiens ont perdu confiance dans la capacité du parti libéral de venir à bout de nos difficultés économiques.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Vous êtes en train de répéter un vieux discours de Clark.

Le sénateur Donahoe: Dans ce cas, il tombe fort à propos, quelle qu'en ait été la valeur au moment où M. Clark l'a prononcé. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas M. Clark qui a dit cela; je l'ai imaginé moi-même en voyant ce qui arrive à notre pays aujourd'hui.

Ma question est très simple, très directe, et monsieur le ministre, j'attends une réponse différente de celle que le ministre a donnée au sénateur Doody. A quelles mesures songe le gouvernement par suite des faillites financières dont la valeur dépasserait, selon les données les plus récentes, de 33 p. 100 celle des faillites survenues pendant la période correspondante l'an dernier?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le Parlement est déjà saisi de différentes mesures. On propose, par exemple, d'élargir l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.

C'est toujours la même chose. Le gouvernement ne sait pas quand la loi sera votée. Le gouvernement propose mais l'opposition dispose, et les choses iraient mieux si elle voulait voter cette mesure ainsi que plusieurs autres.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Tout dépend de la disposition du gouvernement.

Le sénateur Olson: Plutôt de la disposition de l'opposition selon qu'elle veut lui mettre des bâtons dans les roues. Mais le sénateur Flynn et moi-même en avons déjà discuté.

Il y a autre chose à rappeler à cet égard. Je suppose que les données statistiques sur lesquelles se fonde la question du sénateur Donahoe—et je ne les ai pas sous les yeux—valent mieux que les accusations lancées par des membres de l'opposition au cours de l'intersession. Ils ont dit que le nombre de saisies hypothécaires avait beaucoup augmenté. En fait, le nombre de saisies a diminué par rapport à l'an dernier. Bien sûr, cette affirmation doit être nuancée car il faut compter trois mois pour effectuer une saisie et je ne puis dire que ce chiffre demeurera à la baisse pendant longtemps. Cependant, je voudrais vérifier ces chiffres. Je crois que l'honorable sénateur a déclaré qu'il y avait une hausse de quelque 33⅓ p. 100. Je voudrais avoir en main les chiffres exacts au lieu des hypothèses d'un quelconque journaliste.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le ministre est-il d'accord avec le rapport du Conseil économique du Canada, qui vient d'être publié aujourd'hui, selon lequel la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement est en soi un facteur inflationniste de première importance?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Donahoe a encore une fois mis à profit un de ses grands talents. Il a attribué au Conseil économique du Canada une chose qu'il n'a pas dite, . . .

Le sénateur Flynn: Et qu'en est-il de ce qu'a dit le sénateur Lamontagne?

Le sénateur Olson: . . . soit que la politique gouvernementale est d'avoir des taux d'intérêt élevés. Le ministre des Finances a répété maintes et maintes fois, à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement, ici et à l'étranger, qu'à son avis, la conjoncture économique actuelle n'exigeait pas des taux d'intérêt aussi élevés que maintenant. Il l'a déclaré devant le Fonds monétaire international, entre autres tribunes.

Je reviens à l'affirmation de l'honorable sénateur, selon laquelle les taux d'intérêt élevés s'inscrivent dans la politique du gouvernement. La politique du gouvernement est de favoriser le libre-échange et le libre mouvement des capitaux sur le marché international. Tant que cela sera, il nous faudra accepter ce genre de situation.

Si, par leurs grognements, les honorables sénateurs d'en face veulent dire qu'ils sont prêts à imposer des contrôles internationaux sur les changes, avec tout le cortège de conséquences que cela suppose, pourquoi ne le disent-ils pas carrément?

L'honorable G. I. Smith: Parce que ce n'est pas ce qu'ils préconisent.

L'INFLATION—LES TAUX D'INTÉRÊT—LE CHÔMAGE—LES FAILLITES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je suis toujours heureux de donner raison au sénateur Donahoe. Si nous pouvions seulement tranférer certains de ses talents à l'honorable sénateur qui vient de prendre sa place, ce serait merveilleux.

Honorables sénateurs, mes questions sont liées à celles qu'ont posées les sénateurs Doody et Asselin.

L'honorable ministre vient nous dire: «Nous avons créé 126,000 emplois».

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Muir: Oh, vous ne vous en attribuez par le mérite? C'est bien. Je suis heureux de voir que vous êtes aussi modeste. De toute manière, c'est le chiffre que vous nous avez fourni en ce qui concerne les nouveaux emplois. Puis, vous dites qu'il y a 891,000 chômeurs. Eh bien, le ministre est depuis assez longtemps à la Chambre des communes et dans les environs pour savoir que si les statistiques font état de 891,000 chômeurs au Canada, cela signifie qu'il y a en fait plus d'un million d'hommes et de femmes en chômage parce qu'on finit par en avoir absolument ras le bol de se présenter en vain au bureau de la Main-d'œuvre. Je ne blâme pas ceux et celles qui travaillent dans les bureaux de la Main-d'œuvre, car ils n'ont rien à offrir, mais les gens finissent par en avoir assez d'y aller et, après un certain temps, leur carte est retirée de la circulation et ils ne sont plus considérés comme des chômeurs.

Venons-en maintenant aux questions fondamentales. D'abord, les emplois. Bien des gens tentent de nous faire croire que la situation dépend de facteurs internationaux, de ceci et de cela, mais vous ne pouvez quand même pas blâmer Idi Amine cette fois-ci puisqu'il n'est plus dans le coup, et vous ne pouvez pas blâmer non plus certains autres pays. Je voudrais par conséquent demander à l'honorable ministre ce que le gouvernement a fait, exception faite des mesures qui se trouvent éventuellement dans le budget, et ce que lui et ses collègues ont fait depuis que le Sénat a ajourné pour les vacances d'été, pour aider les Canadiens qui sont en train de perdre leur maison et ceux qui n'arrivent pas à trouver un emploi?

Le ministre ne cesse de voir la vie en rose. J'ai peine à croire qu'il plane au point où il croit que tout est aussi merveilleux qu'il le dit. Je peux lui montrer des gens qui sont jetés hors de leur maison parce qu'ils n'arrivent pas à payer leur hypothèque; par ailleurs, certaines personnes meurent de faim, comme l'ont signalé le sénateur Asselin et le sénateur Doody.

Je voudrais savoir en premier lieu si le ministre est fier de la situation. En second lieu, je voudrais savoir ce qu'il a fait, à part prétendre que la situation est le résultat du jeu de forces internationales et qu'il n'y a pas moyen d'y remédier parce qu'elles nous échappent et que toutes les solutions se trouveront dans le budget. Les gens ne peuvent pas attendre indéfiniment, vous savez.

Le sénateur Olson: Je ne devrais pas avoir à répéter à l'honorable sénateur ce que j'ai dit il y a quelques minutes.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous l'avez déjà fait.

Le sénateur Olson: Je voudrais toutefois développer certains points que j'ai mentionnés.

Durant les neufs mois écoulés, le taux de croissance annuel de l'économie canadienne a été de 6 p. 100, ce qui est beaucoup par rapport à presque tous les autres pays. Ainsi, aux États-Unis, le taux de croissance économique a été d'environ 3.2 p. 100 durant cette période. Par ailleurs, nous avons continué à enregistrer une forte hausse au niveau des exportations, des investissements et des inventaires durant le deuxième trimestre.

J'aimerais faire remarquer que la situation présente plusieurs facteurs positifs. L'honorable sénateur prétend sans doute, je suppose, que 1981 a été la seule année où l'on ait vu des saisies parce que des gens n'avaient pas remboursé leur emprunt ou leur hypothèque, par exemple. Ce n'est cependant pas le cas. La réalité est un peu différente. De telles choses arrivent à certaines gens même dans des périodes prospères.

Notre gouvernement a manifesté plus de sympathie et pris des mesures pour venir davantage en aide aux gens en mauvaise posture, plus que tout autre gouvernement au fil des années. Mon honorable ami devrait informer ses collègues que c'est pour cela que nous avons été au pouvoir plus longtemps qu'ils ne l'ont été.

L'honorable G. I. Smith: Je ne m'en vanterais pas tant.

Le sénateur Muir: Je me permettrai de demander à l'honorable ministre qui a parlé d'un taux de croissance de 6 p. 100 et de toutes ces autres sortes de choses, comment il se fait, si tout est si merveilleux, que nous ayons un million de chômeurs, que des gens perdent leur maison, et que tout le monde n'ait pas les moyens de chauffer sa maison? Comment se fait-il que nous ayons tous ces problèmes? Le sénateur essaie-t-il de me faire comprendre que le nombre des faillites n'a pas augmenté, ces deux dernières années?

● (1450)

Le sénateur Olson: Le nombre total des faillites a diminué.

Le sénateur Muir: Autant que je sache, j'ai encore la parole et je pense que l'honorable ministre connaît le Règlement du Sénat aussi bien que moi et celui de la Chambre aussi. Je lui demanderais donc d'attendre que j'aie fini de poser ma question.

Bon, mon petit Davie, du calme mon petit Davie.

J'ai l'impression que le ministre vit dans un autre monde. Il a décroché de la réalité. Il va nous falloir faire appel au nouveau ministre pour l'aider à prendre conscience des problèmes, des problèmes très sérieux d'ailleurs. Cela fait une belle jambe aux millions de chômeurs d'entendre le ministre répéter que c'est formidable et nous dire que nous vivons dans le plus beau pays du monde. C'est vrai: nous vivons dans le plus grand pays du monde, mais cela, en dépit des décisions qu'il a prises, en dépit aussi de ses erreurs et des problèmes dont le gouvernement est responsable.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai écouté les propos du sénateur—propos intéressants mais inexacts—mais je n'arrive pas à voir la question.

[Le sénateur Muir.]

Le sénateur Muir: Ma question, sénateur, est la suivante: auriez-vous la décence et le courage de nous dire ici même . . .

J'aimerais bien que le sénateur Steuart soit parmi nous et fasse une intervention. Ils s'en sont débarrassés en Saskatchewan et il va falloir un jour qu'on s'en débarrasse ici aussi. Il ne cesse de déraisonner avec ce qui lui tient lieu de cerveau. J'aimerais qu'il se détende un peu, qu'il se contienne et qu'il ne s'énerve pas trop. Je pourrais peut-être demander à un des médecins ici présents de lui prescrire un tranquillisant quelconque.

Pour en revenir à ma question, je voudrais savoir si le ministre est sincère quand il prétend que tout est parfait au Canada alors que nous avons plus d'un million de chômeurs, sans parler des autres problèmes? Voilà ma question. Êtes-vous fier de cette situation? Qu'avez-vous l'intention de faire pour y remédier?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit, si ce n'est signaler que ces problèmes préoccupent le gouvernement. Au cours des années, le gouvernement actuel a montré qu'il se préoccupait davantage des problèmes des Canadiens que n'importe quel autre gouvernement avant lui et nous avons l'intention de continuer à nous en préoccuper.

L'honorable Martial Asselin: Essayez-vous encore de jouer au politicien?

L'honorable Henry D. Hicks: Vous . . .

Le sénateur Muir: Sénateur Hicks, si je veux dire quelque chose au Sénat, je le ferai sans vos interpellations.

Le sénateur Hicks: Vous étiez censé poser une question.

Le sénateur Muir: Je ne suis peut-être pas un grand savant, mais je compte m'exprimer devant cette assemblée, que je porte les cheveux longs ou courts ou que je sois complètement chauve et que j'aie des diplômes ou non. Maintenant, contenez-vous.

L'honorable John M. Godfrey: Quelle est votre question?

Le sénateur Muir: Je l'ai presque oubliée à présent. Je veux demander à l'honorable sénateur s'il a l'intention de continuer à citer des chiffres qui n'ont rien à voir avec les problèmes fondamentaux qui touchent le Canada et les Canadiens. Est-ce qu'il a l'intention de le faire ou bien obtiendra-t-il un peu d'aide du sénateur Austin? Non seulement les habitants de la Colombie-Britannique, mais des gens de toutes les régions du pays s'attendent à ce que le sénateur Austin fasse beaucoup pour aider le sénateur Olson.

Le sénateur Olson: Je m'attends moi aussi à ce que le sénateur Austin fasse beaucoup dans le cadre de ses nouvelles fonctions et je suis convaincu qu'il le fera.

Le sénateur Flynn: Enfin, il y en aura un.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'ajouter à ce qu'a dit mon honorable ami. Quand lui et moi faisions partie de l'opposition à l'autre endroit, nous nous sommes exercés à poser ce genre de questions ensemble, mais nous savions toujours très bien ce que cela donnerait.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je proteste contre cette affirmation. J'ai posé des questions pendant bien des années, peu importe si le gouvernement était dirigé par Diefen-

baker, Pearson ou quelqu'un d'autre, et je ne me suis jamais préoccupé de savoir si cela plaisait ou non au parti au pouvoir. Le ministre le sait; il peut vérifier le compte rendu. C'est ce que je fais encore aujourd'hui au nom des gens auxquels je m'intéresse, et je suis heureux qu'il manifeste son accord.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je ne veux pas déranger le pauvre ministre d'État chargé du Développement économique, mais il voudrait peut-être continuer à faire des affirmations de moins en moins valables. Je lui donnerai donc l'occasion de le faire.

Nous avons déjà parlé un peu des taux d'intérêt élevés et des hypothèques qui ne me semblent pas aussi faciles à supporter qu'il semble le croire. Les gens en colère qui sont venus revendiquer à ce sujet auprès du ministre chargé du logement à Ottawa il y a quelque temps ne semblaient certainement pas trouver ces taux faciles à supporter. Si j'ai bien compris, malgré le renvoi de la question aux banques, qui semblait viser tout autant à blâmer les banques pour la situation qu'à leur demander de l'aide, une partie du monde des finances a formulé une proposition et j'espère que le gouvernement l'étudie sérieusement. Je veux parler de la possibilité que les institutions financières qui s'occupent de certaines hypothèques utilisent des régimes d'épargne-retraite enregistrés afin d'alléger un peu le fardeau des taux d'intérêt élevés pour les propriétaires de ces régimes. Cette possibilité a été proposée au gouvernement, comme le ministre le sait certainement.

Je voudrais qu'il me dise si le gouvernement envisage d'acquiescer à la proposition qui consiste à autoriser ceux qui ont la chance d'avoir un régime enregistré d'épargne-retraite à s'en servir pour surmonter quelque peu les difficultés que leur posent les taux d'intérêt?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je renvoie cette question au ministre des Finances. Je sais que cette proposition a effectivement été faite et j'espère qu'il pourra me dire quelle suite y a été donnée.

Je voudrais apporter une rectification à ce qui me semble être une erreur dans l'entrée en matière de cette question où l'on dit que je vois les banques d'un œil critique. Au cours des 25 dernières années, j'ai, en effet, à de nombreuses reprises, critiqué les banques mais pas dans cette instance particulière, à propos des efforts qu'elles déploient pour apporter une solution véritable aux difficultés de nos concitoyens. En fait, l'Association des banquiers canadiens a fait savoir que les banques—et je crois me souvenir avec exactitude des termes employés—seraient prêtes à faire l'impossible à l'égard de leurs clients, notamment dans les domaines du logement, des petites entreprises et des exploitations agricoles. La Banque Royale a annoncé un nouveau programme de renouvellement des hypothèques qui palliera certaines des difficultés. La Banque de Montréal a annoncé des mesures spéciales tendant à aider les chefs d'entreprises et les exploitants agricoles qui éprouvent des difficultés financières à cause des taux d'intérêt.

Je voudrais simplement préciser, en réponse à cette question, qu'il est erroné de dire que j'ai critiqué les banques.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable représentant pour cette rectification. Si je lui ai donné l'impression tout à l'heure que je pensais qu'il critiquait les banques, qu'il me permette de le reprendre. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire du tout. Ce que j'ai voulu dire—et je crois l'avoir bien fait sentir—c'est qu'en demandant aux banques de faire telle ou telle chose, le gouvernement essayait en fait de rejeter la faute sur ces dernières au lieu d'accepter lui-même la responsabilité des taux d'intérêt élevés.

Le sénateur Olson: Non, je ne pense pas que ce soit ce qu'a voulu dire le ministre des Finances. Toutefois, j'accepte cette rectification. Si c'est votre opinion, c'est votre droit, mais ce n'est pas la nôtre.

Le sénateur Smith: Je ne crois pas avoir apporté de correction; je crois plutôt avoir expliqué ce que le ministre n'a pas entendu.

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE—LE DÉPÔT D'UN RAPPORT PROVISOIRE

L'honorable Guy Charbonneau: J'aimerais poser une question supplémentaire à toutes celles de mes collègues. Le ministre d'État chargé du Développement économique, dont on dit, dans un article de fond du *Globe and Mail* d'hier, soit dit en passant, qu'il est un «gros canon du cabinet»—et nous sommes très fiers d'avoir un grand homme parmi nous . . .

● (1500)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Dans un cabinet de pygmées, un nain serait roi.

Le sénateur Charbonneau: Quoi qu'il est soit, honorables sénateurs, depuis au moins 18 mois, le ministre s'employe à élaborer une stratégie industrielle ou du moins à la rendre publique. J'espère que cette stratégie industrielle ne fait pas que construire des châteaux en Espagne, et je me demande si le ministre pourrait nous faire part des travaux accomplis jusqu'ici et nous dire quand nous pouvons nous attendre de connaître la stratégie en question. Ou peut-être pourrait-il nous dire si, satisfait des résultats de sa politique économique actuelle, le gouvernement a décidé de retarder davantage la mise en œuvre de cette stratégie?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois qu'il conviendrait de changer un mot dans cette question. Le sénateur Charbonneau a dit que je m'employais à élaborer une stratégie «industrielle» et il veut savoir où nous en sommes à cet égard. Cela, évidemment, relève essentiellement du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Toutefois, je suis en partie chargé d'une stratégie permanente concernant le développement économique. Une stratégie du développement économique est beaucoup plus large qu'une stratégie industrielle, car elle englobe naturellement les ressources naturelles dont nous sommes si richement dotés en de nombreux secteurs. Je pourrais faire parvenir à mon honorable ami certains des discours que j'ai prononcés partout au pays, s'il ne les a déjà lus, car j'y traite effectivement des diverses possibilités. En fait, dans l'un de ces discours, j'expose les huit facteurs négatifs que nous discernons pour ce qui est de maximiser ou d'optimaliser les possibilités qui s'offrent aux Canadiens.

Il est indéniable, cependant, qu'il reste beaucoup à dire, et peut-être en des termes plus précis, au sujet de ce qu'il faudra faire pour aplanir ces difficultés afin de permettre au Canada de tirer les plus grands avantages de ses possibilités, qui sont, à vrai dire, immenses.

Le sénateur Charbonneau: En guise de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre s'il est en train de nous dire que cette stratégie sera dévoilée par le biais de discours prononcés par lui-même un peu partout au Canada? En outre, faut-il comprendre qu'il s'agira d'une stratégie en pièces détachées? Le ministre nous a bien dit tout à l'heure qu'il mettrait au point une stratégie globale de concert avec tous les ministères qui relèvent de son portefeuille, soit le développement économique et qu'il nous présenterait une véritable stratégie globale, et non une stratégie en pièces détachées, ce qui, il me semble, a été le cas jusqu'à maintenant.

Le sénateur Olson: Ma foi, honorables sénateurs, je suppose que pour répondre à cette question, il faudrait faire la distinction entre la macro-économie et la micro-économie, qui sont toutes deux extrêmement importantes, qu'il s'agisse de divers secteurs ou même de régions.

Toutefois, je peux dire à mon honorable ami que nous avons déjà précisé dans une grande mesure ce à quoi il faut s'attendre. Nous avons reconnu les difficultés, ce dont je parlais il y a une minute. Il ne s'agit pas d'un plan que nous mettons au point dans le secret du cabinet et que nous dévoilerons subitement. J'en ai déjà précisé les grandes lignes, et beaucoup d'autres précisions seront apportées.

L'autre partie de la question du sénateur à trait à l'évaluation stratégique à laquelle tous les ministères procèdent chaque année, d'où se dégagent les priorités qui seront appliquées aux divers programmes, qu'il s'agisse de créer de nouveaux programmes ou de modifier la priorité des divers programmes économiques dans l'ensemble du pays. J'ignore si mon honorable ami en est conscient, mais il s'agit là d'une étude très sérieuse qui aboutit évidemment à l'exposé budgétaire du ministre des Finances.

LES NATIONS UNIES

L'AGENCE DE SECOURS ET D'ACTION—LA POSSIBILITÉ D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE POUR LE CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ma question ne s'adresse pas aux «gros canons du cabinet» mais au leader, et elle concerne les affaires étrangères. Elle est motivée par l'événement tragique qui nous a tous secoués, et en particulier par l'observation qu'elle a provoquée de la part de notre premier ministre, lequel a dit au sujet de l'assassinat tragique du président Sadate, que nous en étions peut-être tous responsables en ce que nous aurions dû faire plus.

Je demande au ministre, au sujet tout spécialement d'un appel du commissaire général de l'Agence de secours et d'action des Nations Unies, M. Rydbeck, suivant laquelle il y a maintenant près de 50 millions de dollars de dettes de ce côté et qu'il est fortement possible que l'on doive fermer plus de 300 écoles pour enfants palestiniens privés de tout.

Le leader peut-il nous dire si le Canada a été prié de fournir une quote-part spéciale dans cette situation d'urgence, et franchement je ne puis croire que cela n'ait été fait. Dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement du Canada est disposé à fournir une quote-part spéciale, comme l'ont déjà fait l'Arabie Saoudite, la Libye, les États-Unis et le Japon?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est d'importance. L'honorable sénateur Macquarrie a une connaissance détaillée de ce domaine-là. J'ai déjà exercé les fonctions de représentant canadien au comité des réfugiés palestiniens des Nations Unies, et je sais à quel point la question des réfugiés est grave.

Comme l'honorable sénateur Macquarrie ne l'ignore pas, certains pays qui font de si longs et de si beaux discours sur le sort des réfugiés sont absents des séances des Nations Unies où l'on est tenu de dire de façon précise ce que l'on va donner pour les programmes d'aide aux réfugiés.

En ce qui concerne le Canada, il est de règle depuis 20 ou 30 ans que nous figurions parmi les six pays du peloton de tête pour l'aide aux réfugiés du Moyen-Orient. Il y a là de quoi rendre très fiers les Canadiens de toutes opinions politiques.

Je n'ai pas le renseignement demandé par le sénateur Macquarrie, mais je vais le demander, et si possible je l'aurai ici demain.

L'ENVIRONNEMENT

LE NIAGARA—LE DÉVERSEMENT DE LIQUIDES NOCIFS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Ces derniers jours, les liquides nocifs déversés dans le Niagara et leurs effets néfastes sur l'environnement ont fait les manchettes.

Le leader est-il en mesure de renseigner le Sénat sur les dispositions prises en vue d'arrêter ces déversements? Peut-il nous donner les dernières nouvelles sur d'éventuelles négociations avec les États-Unis à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la rivière Niagara reste la question prioritaire pour le gouvernement. Plusieurs choses nous inquiètent. Il y a par exemple la persistance du mauvais fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées des chutes Niagara. Il y a aussi les déversements de produits chimiques de la SCA Chemical, et il y a aussi les projets de nettoyage des lieux où sont enfouis les déchets, pour ne nommer que ceux-là.

A plusieurs reprises, le gouvernement américain a été saisi de l'urgence de la situation. Tout récemment même, en juillet dernier, des réunions bilatérales ont eu lieu en vue de déterminer le meilleur moyen de limiter la pollution et d'améliorer l'état de cette rivière.

Aujourd'hui, je suis en mesure d'informer les honorables sénateurs que nous entendons demander aux États-Unis de prendre immédiatement des mesures de redressement, particulièrement en ce qui concerne l'usine de traitement des eaux usées des chutes du Niagara, et nous nous proposons d'élaborer conjointement avec les responsables américains un mécanisme de consultation et de collaboration permanentes pour l'ensemble du bassin hydrographique du Niagara.

L'honorable Robert Muir: Je désire féliciter le sénateur Bosa d'avoir posé cette question. A titre de question supplémentaire, m'est-il permis de demander au leader du gouvernement s'il est vrai que les responsables gouvernementaux de l'Ontario chargés d'étudier la situation ont déclaré qu'il n'y avait aucun problème, que l'eau était potable et qu'on pouvait la boire sans danger, malgré un récent rapport qui prétend le contraire? Est-il vrai que la réglementation fédérale est respectée?

Si le leader n'a pas ces renseignements en main, accepte-t-il de vérifier si les intéressés se conforment à la réglementation fédérale sur la qualité de l'eau, et s'assurera-t-il que les déclarations qui émanent de Queen's Park correspondent à la réalité?

• (1510)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur veut savoir si les autorités, les dirigeants et les sociétés du Canada se conforment aux règlements. Naturellement, en ce qui concerne la péninsule du Niagara, il est possible que l'une des sources de pollution se trouve aux États-Unis. Nous allons cependant nous informer.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je ne veux pas induire le leader du gouvernement en erreur, mais le sénateur Bosa a soulevé un point très important. On boit cette eau qui est gravement polluée par les BPC, entre autres choses. Le gouvernement de l'Ontario affirme qu'il n'y a pas de problème et que tout le monde se conforme aux règlements fédéraux pour ce qui est notamment des tests. Je voudrais savoir si les parties en cause observent ou non les règlements.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE DÎNER D'HONNEUR À L'OCCASION DE SA RETRAITE

Question nº 25 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Qui a offert le dîner d'honneur à l'occasion du départ en retraite du vérificateur général du Canada?

2. Quel a été le coût total du dîner?

3. Quels sont les membres du Sénat et de la Chambre des communes qui ont été invités, et en vertu de quel protocole?

Réponse du président du Conseil du Trésor:

1. Le dîner offert en témoignage de reconnaissance à l'occasion de la retraite du vérificateur général du Canada a été patronné par l'honorable Donald J. Johnston, président du Conseil du Trésor du Canada.

2. Le coût total du dîner s'est élevé à $2,721.60.

3. Parmi les députés de la Chambre des communes qui étaient invités se retrouvaient les membres actuels du comité des finances et du comité des comptes publics, les anciens présidents du Conseil du Trésor, les chefs de partis et d'autres députés ayant participé de façon intense ou étant tout particulièrement intéressés aux affaires du comité des comptes publics.

La plupart de ces personnes ont été invitées en raison de leur participation directe au comité des comptes publics alors que certaines autres l'ont été par égard pour le poste qu'ils occupent.

Sur la liste d'invités figuraient aussi des vérificateurs généraux provinciaux, des journalistes (surtout des reporters de la presse financière), des hommes d'affaires, et des collaborateurs du vérificateur général fédéral.

Quant aux députés de la Chambre des communes invités, on en trouvera les noms sur la liste suivante.

M. Doug Anguish, député
M. Harvie Andre, député
L'honorable Walter Baker, c.r., C.P., député
M. David Berger, député
M. Ed Broadbent, député
L'honorable Judd Buchanan, C.P., député
L'honorable Jean Chrétien, C.P., député
Le très honorable Joe Clark, C.P., député
M. Bill Clarke, député
M. Bob Corbett, député
M. Lloyd Crouse, député
M. Yves Demers, député
M. Pierre Deniger, député
M. Louis-R. Desmarais, député
M. Maurice Dupras, député
M. John Evans, député
M. Scott Fennell, député
M. Lloyd Francis, vice-président de la Chambre des communes
M. John Gamble, député
M. Alain Garant, député
M. Bruce Halliday, député
M. Jim Hawkes, député
M. H. T. Herbert, député
M. Stan Hovdebo, député
L'honorable Ron Huntington, C.P., député
M. Serge Joyal, député
L'honorable Stanley Knowles, C.P., député
M. Peter Lang, député
M. Normand Lapointe, député
L'honorable Allan Lawrence, c.r., P.C., député
M. Tom Lefebvre, député
M. Al MacBain, c.r., député
L'honorable Flora MacDonald, C.P., député
L'honorable Allan MacEachen, C.P., député
M. Jack Murta, député
M^lle^ Aideen Nicholson, député
M. Jim Peterson, député
L'honorable Yvon Pinard, C.P., député
M. Bob Rae, député
L'honorable Jeanne Sauvé, président de la Chambre des communes
M. Tom Siddon, député
L'honorable Sinclair Stevens, c.r., P.C., député
M. Gordon Towers, député
L'honorable Michael Wilson, C.P., député

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

IRAN—L'AMBASSADE DU CANADA—LES SOMMES DUES

Question nº 66 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Au sujet de la fermeture de l'ambassade du Canada en Iran, doit-on des sommes quelconques au Canada et, le cas échéant, (i) combien (ii) quel en est le détail?

Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Une somme de $9,606 est considérée comme due au gouvernement canadien comme résultat direct de la fermeture de l'ambassade. Il s'agit d'un paiement de loyer sur une villa que l'on avait louée jusqu'au 9 décembre 1980 mais dont l'on a résilié le bail à compter du 9 août 1980, conformément aux dispositions du bail. Toutefois le loyer avait été payé à l'avance pour la durée du bail c'est-à-dire jusqu'au 9 décembre 1980 et le propriétaire, invoquant les conditions difficiles en Iran conformément à la pratique établie en Iran à ce moment-là, a refusé de rembourser la partie du loyer non utilisée soit 600,000 rials (150,000 par mois × 4 mois) ou $9,606.

CUBA—LES PROGRAMMES D'AIDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Question nº 67 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Heath Macquarrie:**

1. Quand et pourquoi l'ACDI a-t-elle mis fin aux programmes qu'elle offrait à la république de Cuba?

2. Depuis 1962, quels autres organismes canadiens ont offert des programmes à Cuba?

3. Quels étaient la nature et le coût de ces programmes?

4. Certains de ces programmes durent-ils toujours?

5. A quels autres pays a-t-on cessé d'offrir des programmes de l'ACDI, de SUCO ou tout autre programme subventionné par le gouvernement?

Réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante:

1. En 1978, face aux interventions aventuristes de Cuba en Afrique, et après examen de l'ensemble de ses relations avec la république de Cuba, le gouvernement a décidé que le programme d'aide bilatérale de 14.4 millions de dollars dispensé par l'ACDI ne serait pas renouvelé après l'achèvement des projets alors en cours, mais que le financement des projets du SUCO pourrait néanmoins se poursuivre. En septembre dernier, le Gouvernement a jugé qu'il n'était pas approprié, eu égard à sa décision antérieure, de continuer à appuyer les activités du SUCO à Cuba et que toute aide publique au développement en faveur des projets de cet organisme serait par conséquent interrompue après l'année financière 1980-1981.

2. L'ACDI ne dispose de renseignements que sur les deux organismes dont elle a appuyé les programmes à Cuba, c'est-à-dire: *a*) le SUCO et *b*) la Fondation canadienne de la fibrose kystique.

3. *a*) SUCO

[Le sénateur Marshall.]

A partir de 1971, le SUCO a administré un petit programme hautement spécialisé dans les domaines de l'agriculture et de la santé. Celui-ci englobait des visites de courte durée effectuées par des experts techniques recrutés en collaboration avec Agriculture Canada et les ministères de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, ainsi qu'avec plusieurs universités et hôpitaux canadiens. Le programme présentait des avantages pour le Canada également, puisqu'il a permis à des Canadiens d'acquérir des connaissances dans des domaines comme le recyclage des déchets pour l'industrie porcine. Au cours de la période de 10 ans, le financement octroyé à ce programme s'est élevé, en moyenne, à $70,000 par an.

b) Fondation canadienne de la fibrose kystique

Le projet de cet organisme visait à aider la profession médicale cubaine à élaborer un programme relatif au diagnostic et au traitement de la fibrose kystique. L'ACDI a versé, au total, $22,500 en 1974-1975.

4. L'ACDI a cessé d'appuyer les deux programmes susmentionnés.

5. L'ACDI ne finance plus de projets ni de programmes dans les six pays suivants: Laos, Vietnam, Afghanistan, Kampuchea, Iran, et Libye.

Quant aux pays où le SUCO a mis fin à ses programmes, il semble que, à cause de la nature changeante des demandes provenant des pays en développement et de l'évolution de ses propres priorités de programmation, dans bon nombre de cas, c'est le SUCO lui-même et non l'ACDI qui a décidé d'interrompre ses programmes bénévoles (en Inde et aux Tonga, par exemple).

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du Bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, bien que je sois indirectement ennobli par la promotion du parrain, je demande que le débat sur cette motion soit reporté.

(Le débat est reporté.)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P.,

Qu'un comité spécial du Sénat formé de sept membres soit constitué pour faire enquête et rapport sur

a) toute question relative aux relations de travail au Canada et notamment les problèmes en matière de pratique des libres négociations collectives et de règlement positif des différends; et

b) toutes propositions visant un exercise plus ordonné et moins désorganisateur du droit de grève;

Que le comité soit autorisé à engager les services des techniciens et du personnel de bureau et autre aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des pièces et documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je crois que cette motion est encore plus justifiée aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a quelques mois. Cependant, si certains honorables sénateurs désapprouvent quelques-unes des dispositions de la motion—par exemple, la disposition qui limite le comité à sept membres—il m'importe peu qu'on les modifie. Ce qui est important pour moi, c'est qu'un comité soit institué pour examiner les relations de travail.

J'accepterai tout amendement visant les détails de ma motion et, si le leader du gouvernement ou le leader adjoint du gouvernement veut présenter une motion qui respecte les principes de la mienne, je serai heureux de retirer ma motion, avec l'assentiment du Sénat. J'espère que je me suis exprimé clairement de façon que tous les honorables sénateurs qui désirent participer au débat puissent le faire, car j'accepterai toute proposition d'amendement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à mon avis nous devrions remercier le sénateur Deschatelets de nous avoir présenté sa suggestion et de s'être montré si accommodant. Je dois rappeler que, si je ne m'abuse, le sénateur Lawson est déjà intervenu à ce sujet. Il s'est nettement opposé au principe de la motion, à son utilité. Non point qu'il s'oppose à ce que le Sénat s'intéresse aux relations ouvrières mais il estime qu'une étude par un comité du Sénat serait inutile en ce moment.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, permettez-moi de corriger mon honorable ami. A mon avis, il a déformé les faits. Si je me souviens bien, le sénateur Lawson a dit éprouver certaines réserves au sujet de la motion, douter qu'une étude puisse donner des résultats utiles. En fait, il ne s'y opposait pas en principe.

Le sénateur Frith: Le mot «opposer» n'est peut-être pas celui qui convient alors. Mettons plutôt qu'il ait déclaré éprouver certaines réserves quant au principe de la motion et non pas à son libellé. Voilà pourquoi nous devrions tenir compte de la suggestion du sénateur Deschatelets et attendre la réaction des autres sénateurs. Certains d'entre eux partagent les réserves du sénateur Lawson. Le sénateur Deschatelets a offert de modifier le libellé de sa motion, si c'est la manière dont elle est rédigée qui inspire des réserves et non pas son principe. Nous attendrons donc que les honorables sénateurs aient le temps de réfléchir à ce que vient de dire le sénateur Deschatelets et faire connaître leurs réactions.

(Sur la motion du sénateur MacDonald, le débat est ajourné.)

LE DROIT DE LA MER

LA TROISIÈME CONFÉRENCE—LA RÉVISION DU PROJET DE CONVENTION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thériault, appuyé par l'honorable sénateur Marshall,

Que le Sénat réaffirme l'appui des Canadiens aux objectifs fondamentaux de la troisième Conférence sur le droit de la mer et demande à l'Administration des États-Unis d'entreprendre sans délai la révision du projet de la Convention afin d'accroître la possibilité de terminer les travaux de la Conférence à la reprise de la dixième session à Genève au mois d'août 1981.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, étant donné que la 10e session de la troisième Conférence sur le droit de la mer a eu lieu à Genève en août, c'est-à-dire pendant les vacances d'été, et bien que j'appuie entièrement la motion de mon excellent collègue, le sénateur Thériault, je pense qu'il ne servirait à rien de débattre cette motion pour le moment. Je voudrais me désister, tout en souhaitant que le Sénat affirme son appui à la motion du sénateur Thériault.

(Sur la motion du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé: «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Bell*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous ajournions, si je me souviens, le sénateur Bell avait demandé de reporter le débat sur cette question pour laisser la possibilité à d'autres sénateurs d'y participer. Le débat devrait peut-être être reporté pour le moment.

Des voix: Oui.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le leader adjoint pourrait-il nous dire maintenant quel travail nous attend demain?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'attendons aucune loi de l'autre endroit. Par conséquent, nous aurons la période des questions demain et nous aborderons peut-être certains sujets à l'ordre du jour si les sénateurs qui les y ont fait inscrire le désirent.

L'honorable G. I. Smith: Il y a la motion du sénateur Riley.

Le sénateur Frith: Oui, le sénateur Riley présentera une motion qui intéresse particulièrement le sénateur Smith, bien sûr, étant donné que c'est lui qui préside le comité auquel le sénateur Riley veut renvoyer la question.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapports des dépenses et de l'administration relatives à la loi sur l'assistance-chômage pour les années financières terminées les 31 mars 1979, 1980 et 1981, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre U-1, S.R.C., 1970.

Rapport du Président du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 21 de la loi sur le Conseil de recherches en sciences humaines, Partie I du chapitre 24, Statuts du Canada, 1976-77.

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA 22e RÉUNION—IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 20 octobre 1981, j'attirerai l'attention du Sénat sur la vingt-deuxième réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis qui s'est tenue à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 22 au 26 mai 1981.

Honorables sénateurs, j'aimerais que le rapport de la délégation canadienne à la vingt-deuxième réunion du Groupe interparlementaire qui s'est tenue à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 22 au 26 mai 1981, soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 2808.*)

LA RÉGLEMENTATION DES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier le sujet du bill C-48 intitulé «loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz», avant que le bill ne soit soumis au Sénat, ainsi que toutes les questions qui s'y rattachent.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi, le 20 octobre 1981, à 8 heures du soir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour les fins du compte rendu, le leader adjoint nous dira-t-il pourquoi nous revenons la semaine prochaine?

Le sénateur Frith: Volontiers, honorables sénateurs. Pour la semaine prochaine, nous n'attendons que très peu de projets de loi. Je dois même souligner qu'il y a des possibilités que certains bills, assez avancés à l'autre endroit, arrivent ici. Franchement, je dois plutôt dire «arrivera», car il n'y en aura peut-être qu'un seul. Des réunions de comités sont aussi prévues pour la semaine prochaine. Également, certaines interpellations et autres ordres seront probablement prêts la semaine prochaine. De cette façon, nous pouvons, pour ainsi dire, «clear the deck» en prévision des activités attendues concernant la Constitution et le budget.

Le sénateur Flynn: Très convaincant!

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE PROPOSÉE—L'IMPLICATION POSSIBLE DES GROUPES ABORIGÈNES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, justement au sujet du projet constitutionnel. Est-ce que le leader peut nous dire si une date définitive a été déterminée pour la tenue de la réunion ou de la conférence fédérale-provinciale qui suivra la réunion des premiers ministres provinciaux dissidents, la semaine prochaine? Le premier ministre a

parlé des 25, 26 ou 27 octobre; est-ce qu'une de ces dates a maintenant été choisie?

● (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la date de l'éventuelle rencontre entre le premier ministre et ses homologues provinciaux faisait encore ce matin l'objet de négociations. Je préviendrai le Sénat dès que la date en aura été arrêtée.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre envisage-t-il d'impliquer les groupes aborigènes dans ces discussions? Je comprends qu'ils ont fait des représentations à l'effet qu'ils devraient être impliqués, d'une certaine façon,—peut-être pas de la même façon que les premiers ministres des provinces, mais qu'ils aient au moins l'occasion d'exprimer leur point de vue. Est-ce que cette requête a été considérée? Une décision a-t-elle été prise? Sinon, est-ce que le premier ministre apportera une attention particulière?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure, à l'heure actuelle, de préciser les points ni les propositions qui pourraient figurer à l'ordre du jour de la réunion entre le premier ministre et ses homologues provinciaux.

LA LOI SUR LES INDIENS

LE PROJET DE MODIFICATION—LA CONSULTATION ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES ORGANISMES AMÉRINDIENS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question au nouveau ministre d'État, qui s'est dit responsable des discussions constitutionnelles concernant les droits des peuples aborigènes. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement s'est engagé à soumettre aux personnes qui en seront affectées les modifications prévues à la loi sur les Indiens et à consulter réellement les associations indiennes avant de saisir le Parlement de ces modifications?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, le gouvernement entretient un dialogue permanent avec les principaux organismes qui représentent les autochtones du Canada, mais il me faudra obtenir des renseignements plus précis avant de pouvoir répondre au reste de la question de l'honorable sénateur.

● (1415)

Le sénateur Flynn: A l'heure actuelle, le ministre est-il partie à ces discussions et consultations? A-t-il déjà pris des mesures?

Le sénateur Austin: On me met au courant du rôle constitutionnel des autochtones et j'ai eu des rencontres préliminaires avec certains de leurs représentants.

LE YUKON

LE BILL C-48—LES INQUIÉTUDES DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES PEUPLES ABORIGÈNES

L'honorable R. James Balfour: J'ai une question supplémentaire à l'intention du sénateur Austin. Le ministre ne doit certainement pas ignorer que l'administration du Yukon et les peuples aborigènes du Nord ont manifesté de profondes inquiétudes à l'égard des diverses dispositions du bill C-48.

Le ministre est-il disposé à rencontrer immédiatement l'administration territoriale et les représentants des autochtones du Nord, et par la suite à déposer des amendements au bill C-48 en vue d'apaiser leurs inquiétudes?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): En réponse au sénateur Balfour, je me permets d'insister sur ce que j'ai dit hier au sujet de mes responsabilités, qui consistent notamment à appuyer le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dans son rôle quant à l'évolution gouvernementale au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest et au rôle constitutionnel des autochtones.

Je ne peux rien promettre au sénateur Balfour pendant la période des questions, mais je l'informe que l'honorable John Munro, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, se trouve en ce moment à Whitehorse pour des entretiens.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il n'a pas besoin d'appui pour le moment.

L'AGRICULTURE

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR LES AGRICULTEURS—LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre de l'Agriculture a fait savoir qu'il démissionnerait d'ici «quelques semaines»—ce sont les termes qu'il a employés—s'il ne pouvait obtenir des prêts à taux réduit pour les agriculteurs en difficulté.

Le ministre voudrait-il nous dire et dire par là même aux agriculteurs, ce que le gouvernement entend par «d'ici quelques semaines»? Pourrait-il également dire aux agriculteurs s'il est d'accord avec le ministre de l'Agriculture pour estimer que l'octroi d'un programme d'aide financière aux agriculteurs doit venir au deuxième rang, derrière le projet constitutionnel?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je transmettrai la question au ministre de l'Agriculture qui voudra peut-être fournir une explication précise sur ce qu'il entend par quelques semaines.

Je tiens à dire au sénateur que les difficultés éprouvées par de nombreux Canadiens—et pas seulement par les agriculteurs—à cause du taux d'intérêt élevés constituent une priorité pour le gouvernement. C'est pourquoi le sénateur est injuste ou dans l'erreur quand il dit que nous ne pouvons faire qu'une seule chose à la fois. Nous pouvons fort bien régler de fait la question constitutionnelle et certains des problèmes économiques.

L'honorable G. I. Smith: Vous avez déjà bien du mal à régler une seule chose à la fois.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Au moment où M. Whelan menaçait—ou promettait—de démissionner . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Toujours des promesses.

Le sénateur Sherwood: ... la Société du crédit agricole portait ses taux d'intérêt de 14 p. 100 à 16.75 p. 100. Le gouvernement a-t-il l'intention d'encourager la Société du crédit agricole à emprunter de l'argent sur le marché international en espérant qu'elle pourra offrir des taux d'intérêt plus bas?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Sherwood doit savoir que la décision prise par la Société du crédit agricole est conforme aux dispositions de la loi adoptée par le Parlement fédéral. L'une de ces dispositions prévoit que la Société du crédit agricole calcule le taux auquel elle prête de l'argent d'après le taux moyen sur une période de six mois des obligations d'épargne du Canada à moyen terme. Et tant que ce règlement n'aura pas été changé, telle est la procédure exigée. Le taux d'intérêt de 16.75 p. 100 est calculé en fonction du rendement moyen de ce genre d'obligation entre avril et octobre de cette année.

● (1420)

Reste à savoir si la Société du crédit agricole pourra obtenir d'autres fonds que ceux prévus par la loi. Naturellement, le Parlement peut très bien modifier cette loi. Dans l'état actuel des choses, la Société obtient ses fonds surtout auprès du ministre des Finances.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, je suis heureux de constater qu'on prend enfin au sérieux les problèmes de financement d'un si grand nombre de nos exploitations agricoles.

Je sais quelles difficultés les taux d'intérêt élevés peuvent causer à un grand nombre d'agriculteurs aux prises avec des prêts consentis par la Société du crédit agricole. Je suis sûr que le sénateur Olson en est également au courant. Dans ma propre région, il peut arriver que des fermes exploitées par la même famille depuis cinq, six ou sept générations, soient obligées de déclarer faillite. On peut donc affirmer que la situation est urgente.

Je lisais justement ce matin que le budget de la Société pour l'Ontario est de 25 millions de moins que celui de l'an dernier. Est-ce que le gouvernement se dispose à accroître les sommes mises à la disposition de la Société, puisqu'il approuve les taux d'intérêt élevés?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pendant que j'examine ces données, je dois dire à l'honorable sénateur qu'il n'a pas raison de dire que le gouvernement approuve les taux d'intérêt élevés. Je lui ai longuement expliqué notre position hier.

Le sénateur Smith: Ce n'était pas une explication.

Le sénateur Olson: Si je ne me suis pas fait comprendre hier, je devrai sans doute recommencer afin que les choses soient bien claires.

Le sénateur Smith: Ce serait une bonne idée.

Le sénateur Olson: Pour l'exercice 1981-1982, la Société du crédit agricole a prévu des prêts nets de 405.8 millions de dollars. Soit dit en passant, cette somme inclut les 302.8 millions alloués par le ministre des Finances et les 103 millions représentant les remboursements des agriculteurs, de sorte que les 405.8 millions peuvent représenter jusqu'à 463.5 millions de prêts bruts. Bien sûr, certains prêts font l'objet de refinancement de sorte qu'il y a chevauchement d'une année sur l'autre.

Au total, cette somme est un peu inférieure au montant des nouveaux prêts consentis par la Société car, entre autres choses et pour un certain nombre de facteurs, les remboursements des prêts ont été un peu plus lents. On a même enregistré une diminution du nombre de paiements anticipés. C'était une pratique courante par le passé. La raison est assez claire; un taux de 14 p. 100 représente un rendement bien inférieur à ce qu'on peut obtenir pour tout dépôt à terme ou pour presque tout autre titre financier.

Je crois qu'il faut tenir compte de toutes ces données. Il est inexact d'affirmer que les crédits alloués à la Société ont accusé une diminution. En fait, si ma mémoire est bonne, ils sont passés de 279 millions l'an dernier à 302.8 millions pour le présent exercice.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le gouvernement augmentera encore les sommes accordées par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole.

Le sénateur Olson: Cette décision relève évidemment du cabinet en général. Je ne suis donc pas en mesure, personnellement, de répondre à cette question.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire. Le ministre a dit que nous ne devrions pas parler de la politique du gouvernement, qui consiste à maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé.

Le sénateur Olson: Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit.

● (1425)

Le sénateur Flynn: Le ministre a-t-il dit que les taux d'intérêt de la Société du crédit agricole sont déterminés par les règlements ou ai-je mal compris? Le gouvernement ne pourrait-il pas modifier ces règlements pour faire face aux circonstances actuelles? Ne pas le faire ne revient-il pas à sanctionner des taux d'intérêt élevés?

Le sénateur Olson: Le leader de l'opposition doit se rendre compte que j'exposais des faits.

Le sénateur Smith: C'est nouveau, cela.

Le sénateur Olson: Et le fait est que le taux auquel la Société du crédit agricole prête est fixé en fonction du taux de rendement moyen des obligations à moyen terme du gouvernement au cours du semestre précédent; voilà ce que représente ce pourcentage.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement pourrait modifier les règlements.

Le sénateur Olson: Cela, c'est autre chose.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question découlant de la réponse qu'a donnée le sénateur Olson. Je l'ai entendu dire que la Société du crédit agricole songeait à trouver des fonds additionnels auprès d'autres pays et d'autres sources. La Société du crédit agricole a-t-elle songé à Petro-Canada, société de la Couronne qui semble avoir de l'argent de trop et à en faire profiter certaines personnes sans frais d'intérêt? Les agriculteurs pourraient peut-être ainsi bénéficier de prêts à un taux d'intérêt inférieur et peut-être même à des conditions qui sont consenties à certains chefs de cabinet?

Le sénateur Olson: Pour le moment, honorables sénateurs, et tant que le Parlement n'aura pas modifié la loi sur le crédit agricole, il est exact de dire que le financement de la Société du crédit agricole doit provenir du ministre des Finances.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LA REPRÉSENTATION RÉGIONALE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et porte sur le communiqué du cabinet du premier ministre dans lequel figurent les noms des dix personnes nommées au conseil d'administration de la nouvelle Société canadienne des postes. Des dix administrateurs nommés, trois viennent de l'Ontario, deux du Québec, un de la Colombie-Britannique, un de la Saskatchewan, un du Nouveau-Brunswick, un des Territoires du Nord-Ouest et un de la Nouvelle-Écosse, mais il n'y a personne de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba ou de l'Alberta. Pourquoi toutes les parties du pays ne sont-elles pas représentées?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur a un ou plusieurs noms à proposer, je me ferai un plaisir de transmettre ces suggestions au cabinet du premier ministre. L'honorable sénateur peut être assuré que ses instances seront communiquées au premier ministre.

Le sénateur Marshall: Je n'imposerais à aucun terre-neuvien la corvée de faire partie d'un conseil d'administration touchant de près ou de loin le service postal.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Cela répond à votre question.

Le sénateur Perrault: Il y en a peut-être d'autres qui ne sont pas de votre avis.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Vous pourriez peut-être nous donner la liste de vos ennemis.

Le sénateur Marshall: Si j'ai bien compris, la transformation du ministère des Postes en une société de la Couronne sera marquée demain par deux lettres qui seront adressées au premier ministre, une de M. Ouellet et l'autre du nouveau président, M. Warren. Comme renseignement historique, si jamais les lettres arrivent à destination, pourrait-on nous dire combien il leur aura fallu de temps et laquelle des deux sera arrivée la première?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs peuvent s'attendre, j'en suis sûr, que les deux lettres seront acheminées à la vitesse de l'éclair.

Le sénateur Flynn: Comme toujours.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES PROJETÉES—LA PARTICIPATION DU CANADA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique? Est-il exact qu'à l'occasion de sa dernière rencontre avec le secrétaire au commerce américain, M. Baldridge, le collègue du ministre, M. Herb Gray, aurait demandé que le Canada participe aux pourparlers commerciaux que les États-Unis ont l'intention de tenir avec les autres grands pays industrialisés, et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse des représentants américains?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais vérifier cela plus attentivement, car je ne suis pas sûr qu'on m'ait informé directement du nombre de questions que l'honorable Herb Gray a fait inscrire à l'ordre du jour, mais je lui demanderai. En gros, il me semble qu'il y a effectivement eu une conférence de presse après la réunion en question.

Le sénateur Balfour: Cette réponse amène une question supplémentaire. Pouvons-nous présumer que les informations selon lesquelles les représentants américains avaient refusé la demande de M. Gray sont fausses?

Le sénateur Olson: Non, je ne pense pas que vous deviez présumer cela ou quoi que ce soit tant que je n'aurai pas reçu des renseignements plus directs.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'AGRANDISSEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DANS L'OUEST DU CANADA

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Olson en espérant que du fait qu'il ne joue pas un rôle de premier plan dans cette affaire, il pourra nous dire ce que pense le gouvernement du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de l'agrandissement du réseau ferroviaire dans l'Ouest.

● (1430)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la question a été longuement débattue et nous avons maintenant plus de chances d'arriver à un consensus qu'il y a six mois ou un an. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est un problème délicat; je suis sûr que l'honorable sénateur s'en rend compte; il serait bon de suivre le conseil que le premier ministre nous a donné il y a quelques mois: il faudrait que toutes les parties directement en cause s'entendent avant de passer à l'action.

L'honorable sénateur ne doit pas supposer, comme certaines personnes l'ont fait, que nous ne serons pas en mesure d'offrir les services ferroviaires nécessaires tant que la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau n'aura pas été réglée.

Le sénateur Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. J'admets que les discussions ont duré pas mal de temps. Il existe toutefois bien des divergences d'opinion sur cette question. Le ministre pourrait-il mettre les choses au point en nous disant si le gouvernement s'attend à arriver à un consensus ou si les agriculteurs et les compagnies ferroviaires doivent se préparer à ce que le même cirque se reproduise?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis certain que l'honorable sénateur comprend bien qu'il est dangereux d'essayer de prédire quand les gens se mettront d'accord.

Le sénateur Bielish: J'ai une question supplémentaire. Cet accord interviendra-t-il dans un an, deux ans ou dix ans, pendant que les céréales demeurent dans les wagons, les élévateurs et les silos?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur admettra sans aucun doute que, au cours de l'année-récolte qui s'est terminée le 31 juillet 1981, presque tout producteur céréalier de l'Ouest a eu l'occasion de vendre toutes les céréales qu'il voulait livrer à l'élévateur. Je sais qu'en bien des points de livraison, il restait de l'espace à la fin de l'année et, en fait, le volume total des livraisons à la fin de l'année était supérieur à celui de toute autre année. Il n'est par conséquent pas juste de parler d'amoncellement ou d'accumulation.

Pour l'année-récolte 1981-1982, on prévoit un autre volume record des livraisons dans tout le réseau. Par conséquent, l'hypothèse qui sous-tend la question est non seulement incorrecte mais dans une certaine mesure irresponsable, car elle ne concorde pas avec les faits.

Nous devrions aussi tenir compte de ce qui est fait à l'heure actuelle pour accroître la capacité du réseau ferroviaire qui dessert les régions céréalières et pour améliorer les exportations.

Si l'honorable sénateur étudie bien la question, comme elle l'a sans doute fait, elle constatera que beaucoup a été fait pour améliorer la capacité du réseau, en particulier celui du CN qui relie le centre du Canada à Prince-Rupert et au sud de la Colombie-Britannique. En fait, on a considérablement amélioré le réseau du Canadien Pacifique qui se trouve plus au sud, quoique nous soyons conscients des problèmes d'embouteillage que pose le tunnel Beaver.

Par conséquent, il est injuste de dire que rien n'a été fait. Beaucoup a été fait et beaucoup sera encore fait d'ici à ce que des quantités supplémentaires de céréales, de charbon, de potasse, de soufre et d'autres produits soient transportées par train.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS D'EUROPE DE L'EST—L'ADMISSION AU CANADA—L'AUGMENTATION POSSIBLE DU QUOTA—L'AIDE ÉCONOMIQUE À LA POLOGNE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, comme on compte à l'heure actuelle en Autriche seulement environ 21,000 réfugiés, la plupart originaires de Pologne, et comme le gouvernement autrichien a demandé à la communauté internationale de lui venir en aide, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le quota de 5,000 personnes que le Canada s'était fixé pour 1981 sera relevé compte tenu du nombre de réfugiés et d'exilés en provenance d'Europe de l'Est?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est prévu qu'en 1981 le Canada accueille environ 3,000 réfugiés d'Europe de l'Est se trouvant actuellement en Autriche, ce qui représente le triple du nombre avancé à l'origine. Quatre-vingt p. 100 des réfugiés se trouvant en Autriche sont, bien sûr, des Polonais qui essaient de fuir la situation régnant actuellement dans leur pays.

Si ce contingent a été relevé, c'est surtout à cause des travaux du comité d'étude spécial envoyé à Vienne à la mi-septembre pour un mois. Cette augmentation importante reflète notre tradition humaniste à l'égard de l'accueil des réfugiés et en l'occurrence, des réfugiés d'Europe de l'Est. En 1981, nous accueillerons en tout, environ 5,000 réfugiés d'Europe de l'Est. Le gouvernement tiendra compte de cette situation avec toute la commisération voulue quand il établira les quotas pour 1982.

En ce qui concerne l'immigration, depuis que le gouvernement a lancé un effort concerté dans les années 1970 pour résoudre le problème d'ordre humanitaire grave que pose la réunification des familles, des progrès considérables ont été accomplis. La plupart des dossiers en suspens ont été réglés de sorte que les nombreux cas qui étaient soumis aux gouvernements des pays de l'Est, lesquels se chiffraient par centaines il y a encore quelques années, ne sont plus que d'une douzaine environ pour l'Union soviétique, la Roumanie et la Pologne, ce à quoi vient s'ajouter occasionnellement un nouveau cas dans d'autres pays de l'Europe de l'Est. Bien entendu, cela ne signifie nullement que le problème de fond a été résolu. Le gouvernement poursuit ses efforts à Madrid pour trouver une solution satisfaisante à ce problème et à d'autres problèmes humanitaires qui préoccupent plus particulièrement le Canada, conformément à l'esprit de l'Acte final d'Helsinki.

La question de l'aide à la Pologne a beaucoup préoccupé le gouvernement de notre pays au cours des derniers mois et semaines et ce, à juste titre. D'autres initiatives seront peut-être prochainement prises à cet égard, mais je pense que des renseignements sur la situation actuelle intéresseront les honorables sénateurs. Voici les mesures d'aide économique que le Canada a prises à l'égard de la Pologne.

Il y aura un délai de cinq mois pour le versement de 70 p. 100 du principal dû à la Commission canadienne du blé pour la période allant du 15 mars au 30 juin 1981, ce qui représente environ 25 millions de dollars canadiens.

Le Canada a assuré à la Pologne qu'il continuera d'être un important fournisseur de céréales, aux termes d'une entente qui prévoit la livraison de 1.5 million de tonnes de grain par année de 1980 à 1982. A moins d'une dégradation radicale de la situation en Pologne, le Canada continuera d'offrir les crédits nécessaires au financement de ces livraisons. Ces crédits seront de quelque 400 millions de dollars canadiens en 1981.

La Société pour l'expansion des exportations a ajouté un crédit industriel de 7 millions de dollars pour le projet d'usine de pâte et papier à Kwidzyn. Elle versera en outre 42.2 millions de dollars des crédits déjà promis pour ce même projet.

Le Canada est partie à l'entente multilatérale de refinancement conclue à Paris le 27 avril entre la Pologne et 15 États occidentaux créanciers. L'entente prévoit le réaménagement de 90 p. 100 du principal et de l'intérêt arrivant à échéance entre le 1er mai et le 3 décembre 1981. Le paiement sera échelonné sur huit ans, y compris un délai de grâce de quatre ans. Dans le cas du Canada, cela signifie le report d'une somme d'environ 105 millions de dollars due au cours des huit derniers mois de

1981. L'entente stipule également que le réaménagement de la dette de la Pologne pour 1982 et 1983 sera envisagé favorablement.

Le ministère des Pêches a accepté de réduire les obligations de la Pologne en matière d'achat de poisson, c'est-à-dire l'obligation d'acheter du poisson canadien en retour des droits de pêche dans les eaux canadiennes; ces obligations passeront de 8 millions à 5 millions de dollars tant pour 1980 que pour 1981.

Nous avons également accordé à la Pologne une attribution spéciale de 8,000 tonnes métriques de poisson, outre les 12,000 tonnes métriques déjà consenties pour 1981.

Le Conseil du Trésor a convenu de verser $100,000 à la Pologne.

● (1440)

Ce sont là les faits, honorables sénateurs, qu'il importe de signaler, car ils intéressent tous les Canadiens, surtout ceux qui sont d'origine polonaise ou qui s'intéressent particulièrement à ce pays. Ils constituent une preuve assez convaincante des efforts très considérables que déploie le gouvernement pour aider ce pays qui traverse de dures épreuves.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de ces renseignements et le gouvernement de cette aide économique apportée à la Pologne. Je voudrais toutefois demander au leader du gouvernement quelle est la réaction du gouvernement face aux nombreuses demandes qui lui sont faites d'abroger la lourde réglementation actuelle qui oblige les exilés polonais déjà rendus au Canada à faire un long et coûteux voyage à Vienne seulement pour se présenter officiellement à un fonctionnaire de l'immigration canadienne alors qu'ils ont déjà rempli une demande au Canada et subi un examen médical ici?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demanderai au ministre de l'Immigration de me fournir de plus amples renseignements à ce propos. Cependant, les décisions concernant l'admission des immigrants ont toujours posé un problème, non seulement pour le gouvernement actuellement au pouvoir mais aussi pour celui qui l'a précédé. Si le Canada recevait tous ceux qui veulent venir sans établir des règles sur l'admission des immigrants, dont plusieurs se prétendent des réfugiés, tout le mécanisme de l'immigration s'effondrerait.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a quelques années, on a gravement abusé de notre système, lorsque, par exemple, certains vols nolisés venant de différents pays amenaient dans l'une des principales villes du Canada de supposés vacanciers. Je me souviens d'un de ces groupes. Certains membres du groupe prétendaient être venus visiter l'une de nos grandes expositions nationales. Cependant, quand l'avion a été prêt à décoller pour quitter le Canada, plusieurs d'entre eux n'étaient pas à l'aéroport; ils avaient décidé de rester au Canada. C'était là une tentative manifeste de circonvenir le règlement de l'immigration alors en vigueur.

Certaines de ces décisions en matière d'immigration sont extrêmement pénibles et très difficiles à prendre. Sur la côte ouest, par exemple, il faut trancher le cas d'une centaine de marins polonais. Ils sont arrivés au port de Vancouver, et ils ont décidé de rester quand leur bateau est reparti. Maintenant, plusieurs d'entre eux demandent le statut de réfugié, tandis que les autres demandent l'asile politique.

[Le sénateur Perrault.]

Certains cas sont manifestement justifiés. Mais la politique que le gouvernement a toujours suivie—politique antérieure au gouvernement actuel—exige de ces gens qu'ils fassent la preuve qu'ils sont vraiment des réfugiés et qu'ils risquent vraiment de subir des persécutions politiques s'ils retournent dans leur pays.

Si nous recevions sans appliquer de critères d'admission tous ceux qui arrivent dans nos ports et se prétendent des réfugiés, tout notre régime d'immigration risquerait de s'écrouler.

Il est évident, honorables sénateurs, que le ministre et ses fonctionnaires ont là de difficiles décisions à prendre. Je crois que la plupart des Canadiens sont en faveur d'une politique qui impose certaines obligations à ceux qui veulent venir chez nous comme immigrants reçus.

L'honorable Jack Marshall: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. Peut-il nous dire si les mêmes règles s'appliquent lorsque la Ligue nationale de hockey veut faire venir un joueur étranger ici? Doit-elle se plier à la même réglementation qui régit ces pauvres réfugiés?

L'honorable Martial Asselin: Bonne question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, bien entendu, toute politique gouvernementale doit s'appliquer de façon uniforme, quelle que soit la situation économique de la personne désireuse d'obtenir l'autorisation de venir chez nous. C'est la seule réponse que je puis donner à cette question.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? En admettant—ce que je fais—les difficultés relatives aux questions d'immigration et aux procédures qu'il vient de nous expliquer, je ne comprends pas en quoi il peut être utile d'exiger que les candidats à l'immigration quittent le pays pour qu'une décision soit rendue à leur sujet quand, en fin de compte, les décisions se prennent ici. Pourquoi faut-il que ces gens rentrent dans leur pays d'origine ou se rendent dans un consulat ou une ambassade du Canada à l'étranger pour que leur demande puisse être étudiée?

Je pourrais vous citer de nombreux cas où cette exigence a causé des problèmes inutiles, des cas fort simples, où l'autorisation d'entrer au Canada était pratiquement automatique et où, malgré tout, ces gens ont dû engager des frais et trouver le temps de quitter le Canada pour se rendre à Boston ou ailleurs pour quelques jours, pour parfois se retrouver à la merci de fonctionnaires dont l'attitude était peut-être inutilement arbitraire.

Par conséquent, je demande au ministre, lorsqu'il tentera d'obtenir des renseignements demandés par le sénateur Haidasz au sujet des réfugiés polonais, d'élargir son champ de recherche pour englober l'ensemble de cette procédure qui ne me semble contribuer en rien à l'efficacité de notre système d'immigration.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de faire une analogie. Disons qu'il y a une queue à l'arrêt d'autobus. Une centaine de personnes attendent en file et quelqu'un, à l'extrémité de la queue dit: «Écoutez, je voudrais monter dans l'autobus quelques minutes pour faire mes adieux à ma tante». Il demande au chauffeur de le laisser monter quelques instants sous prétexte de dire au revoir à sa tante et l'assure qu'il redescendra immédiatement après. Mais il refuse de quitter l'autobus, il s'assoit à une place destinée à une

personne qui fait la queue. D'une certaine manière, c'est ce qui se passe lorsque quelqu'un vient au Canada en disant: «Je veux visiter l'exposition nationale canadienne», ou «je veux visiter un parent», ou «je vais à un mariage». Mais une fois ici, certains disent: «Je m'y plais; je veux y rester. C'est idiot d'avoir à retourner en Europe, en Asie ou ailleurs, pour présenter une demande d'admission par la filière normale. Honorables sénateurs, quand avec sa bénédiction légale le gouvernement accorde la priorité à celui qui passe devant les autres qui font la queue, devant ceux qui ont parcouru toute la filière officielle, dont les dossiers ont franchi lentement les étapes, qui suivent les règles posées par le législateur, je pense que ceux-là qui font la queue auraient juste raison de se plaindre. «Pourquoi, pourraient-ils dire, permet-on à ces visiteurs, à ces nouveaux arrivants, de nous passer devant? J'ai obéi à toutes les lois. J'attends patiemment mon tour. Je me suis plié à toutes les obligations fixées par le législateur. Mais voilà «—pour en revenir à mon analogie—» quelqu'un qui nous est passé devant pour dire bonjour à sa vieille tante, reçoit l'autorisation de monter à bord de l'autobus quand moi, je perds ma place et je dois continuer de faire la queue.»

Voilà exposée de façon peut-être un peu simpliste la nature de l'un des problèmes. Est-ce qu'il y a des formalités, ou est-ce qu'il n'y en a pas? Est-ce que nous nous acheminons vers un régime où tous ceux qui pourront s'offrir le voyage et auront mis le pied sur notre sol seront autorisés à rester, alors que ceux qui suivent la filière, qui accomplissent les formalités prescrites, qui sont interrogés et qui font l'objet d'une décision quant à la valeur professionnelle dont ils peuvent faire profiter notre pays, sont traités comme s'ils étaient de deuxième ordre? Voilà en effet les difficiles décisions que le ministre de l'Immigration a à prendre.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je dirai tout d'abord que lorsque j'ai siégé au comité de l'immigration, nous avons pris cinq mois pour examiner la situation antérieure, dans laquelle il était permis aux immigrants de présenter leur demande ici même. Nous avons constaté les abus criants que cela a engendrés pendant des années. Nous comprenons pourquoi le gouvernement a dû adopter ces conditions supplémentaires. Je demanderais donc au leader de se pencher sur ce point quand il examinera toute la question.

Le sénateur Perrault: Oui, et je me félicite de l'intervention du sénateur Godfrey. C'était vraiment le chaos qui régnait avant que le législateur, dans sa sagesse, ne décide de poser des conditions minimales, pour mettre de l'ordre dans tout cela.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À LA CORÉE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au brillant leader du gouvernement au Sénat. Je me rends compte qu'il a une mémoire phénoménale, mais je ne m'attends pas à ce qu'il réponde à cette question aujourd'hui. Aura-t-il l'obligeance, dès qu'il le pourra, soit peut-être à la première séance la semaine prochaine, nous présenter un compte rendu de la visite du premier ministre en Corée et des négociations en vue de la vente d'un ou de deux réacteurs Candu? Quels semblent être le problème et les difficultés à cet égard?

Je suis persuadé que le leader se rend compte de l'importance de ces ventes pour le Canada. Nous savons seulement que ce que nous lisons dans les journaux, même dans le *Globe and Mail* qui semble être le Coran, le Talmud, la Bible d'une foule de Canadiens illettrés, n'a pas toujours raison sur tous les points. Je lui saurais gré de nous obtenir ce compte rendu.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'empresserai de réclamer ce compte rendu qui vous sera transmis dès qu'il nous parviendra.

L'ÉCONOMIE

L'INFLATION—LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, le ministre s'est interrogé sur les hypothèses qui ont permis à l'OCDE de conclure que le Canada ne figurait plus qu'au douzième rang en 1980 pour ce qui est du revenu par habitant, lui qui avait figuré au deuxième rang en 1969. Le ministre pourrait-il nous dire quelles hypothèses l'OCDE a utilisées pour tirer ses conclusions et, s'il ne les accepte pas, quelles sont celles qu'il faudrait utiliser pour déterminer le revenu moyen des Canadiens?

● (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'étais pas en désaccord avec les hypothèses qui ont permis à l'OCDE d'arriver à ces chiffres, car, tout simplement, je les ignorais. Je suis maintenant en train de les étudier. Je n'ai pu cependant accepter que l'honorable sénateur s'autorise de ces chiffres pour conclure que le niveau de vie des Canadiens avait baissé, puisque c'est vraiment là ce qui importe aux habitants de tout pays, quel qu'il soit.

Je vais faire examiner cette question et j'espère fournir à l'honorable sénateur une réponse plus complète. Pourtant, sans doute sait-il que les mesures prises par les membres de l'OPEP ont grandement favorisé certains très petits pays et, partant, accru leurs revenus. Si on divise les revenus de ces pays par le nombre de leurs habitants, le chiffre obtenu ne correspond pas pour autant à une hausse du niveau de vie de leurs habitants. Voilà pourquoi je me suis posé des questions. Cependant, je serai peut-être en mesure de mieux juger cette analyse au début de la semaine prochaine.

Le sénateur Charbonneau: Au sujet de la réponse du ministre, j'ajouterais que la plupart des pays qui ont devancé le Canada quant au revenu se situent en Europe de l'Ouest. Je pourrais nommer par exemple le Danemark, la France et un bon nombre d'autres pays. Ces pays ne sont donc pas nécessairement membres de l'OPEP.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami devrait par ailleurs tenir compte de l'indice des prix à la consommation de ces pays pour vraiment juger du niveau de vie de leurs habitants.

LES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—L'ÉVALUATION DU PROGRAMME

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. A-t-on fait récemment une évaluation des résultats et de l'efficacité du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise? Sinon, le ministre songerait-il à faire faire une telle évaluation et à en transmettre les résultats au Sénat?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je crois que nous pourrions faire une enquête sur—il vaudrait peut-être mieux dire «discuter de»—l'efficacité de ces obligations.

L'honorable leader du gouvernement, qui a les chiffres en main, me dit que les prêts consentis dans le cadre de ce programme feront plus que doubler, car ils passeront de 800 millions de dollars environ à 1.6 milliard de dollars d'ici la fin de l'année. Je pourrais aussi vous décrire dans les détails un certain nombre d'autres avantages.

Je suis évidemment le premier à reconnaître que nous avons reçu des plaintes de certains endroits du pays selon lesquelles l'intention et l'esprit—ou l'esprit et l'intention, selon l'ordre qu'on préfère—du programme ne sont pas respectés à ces endroits. Les personnes concernées devraient nous faire des rapports et je suis certain que le ministre des Finances ne serait que trop heureux de faire faire une enquête sur les circonstances entourant chaque incident pour en déterminer les causes.

Le sénateur Bosa: Si je pose cette question, c'est en raison de certaines statistiques publiées récemment et qui confirment que les banques n'ont accusé à toutes fins utiles aucune perte à la suite de ces prêts, ce qui signifie, à mes yeux, qu'elles ne prêtent pas à ceux qui ont le plus besoin d'aide, mais uniquement aux petites entreprises qui sont le plus rentables. Je ne peux que conclure que ce n'est pas là l'intention de la loi.

Le sénateur Olson: Je crains que vous ne soyez tout à fait justifié de faire valoir cet argument. On peut aussi soutenir que la loi visait à rendre les petites entreprises rentables et que si le programme a effectivement eu ce résultat, les banques ne peuvent évidemment avoir perdu beaucoup d'argent.

L'ÉNERGIE

LE PIPE-LINE DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—L'UTILISATION DANS LES DEUX SENS

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Tout d'abord je voudrais lui signaler que les habitants des provinces de l'Atlantique ont été très honorés de sa visite il y a un peu plus d'un mois.

L'honorable Jack Marshall: C'est ce qui vous a permis de gagner les élections.

Le sénateur Smith: Point de vue intéressant. Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur sait sûrement que le gouvernement conservateur a été reporté au pouvoir avec une majorité accrue. Mais enfin, ce n'est pas l'observation que je voulais faire. Je voulais dire que nous avons été très heureux que le ministre ait pris le temps de venir nous rendre visite.

Les Néo-Écossais qui s'intéressent au projet de gazoduc et à la possibilité d'extraire du gaz naturel au large de la Nouvelle-Écosse ont été heureux d'entendre le ministre dire qu'à son avis, la canalisation projetée devait être utilisable dans les deux sens. Voilà les propos qu'on lui prête. Comme il s'agit là du point de vue que nous lui souhaiterions voir adopter, nous avons tendance à croire que c'est bien ce qu'il a déclaré. Mais je voudrais qu'il confirme cette opinion et qu'il la réitère: que le gazoduc qui traversera les provinces de l'Atlantique puisse être utilisé dans les deux sens.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à signaler que j'ai bien aimé ma tournée dans les provinces de l'Atlantique il y a un peu plus d'un mois. C'est vraiment à regret que je n'ai pu me rendre plus loin que le Cap-Breton et Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

L'honorable Robert Muir: C'était le plus beau, de toute façon.

Le sénateur Olson: Oui, je pourrais m'étendre sur le voyage très agréable que j'ai fait dans l'île du Cap-Breton, mais je dois également ajouter que j'ai été très impressionné par le niveau d'activité économique de Saint-Jean et des environs, autre région que j'ai eu l'occasion de visiter brièvement.

Quant au fond de la question, j'ai toujours estimé qu'il fallait prévoir des aménagements au réseau du pipe-line pour acheminer le gaz de l'île de Sable, par exemple. Il faudrait également prévoir de raccorder au réseau les autres gisements qui pourraient être découverts dans les provinces maritimes.

Toutefois, je dois préciser à mon honorable ami que ce n'est pas à moi qu'il incombe de prendre une décision sur les coûts économiques ni de dire dans quelle mesure les installations initiales seront rentables. Bien entendu, il en coûtera certainement de l'argent pour permettre au pipe-line d'acheminer le gaz dans un sens ou dans un autre. Il faut tenir compte de la position des compagnies ainsi que de celle du gouvernement fédéral qui apporte sa contribution et il faut, bien entendu, que cela cadre avec un calendrier raisonnable prévu pour l'acheminement d'une partie de ce gaz jusqu'à la terre ferme.

Le sénateur Smith: L'honorable représentant me permettra peut-être de faire remarquer qu'il semble faire tout son possible pour dissiper la satisfaction avec laquelle les habitants de notre région ont accueilli ce qu'il avait dit auparavant. Aurait-il l'obligeance de me dire si, à son avis, il serait souhaitable et opportun que ce pipe-line soit à double sens?

Le sénateur Olson: Et bien, honorables sénateurs, je ne sais pas s'il est utile que j'ajoute quoi que ce soit. Je viens de donner une explication qui me semble très claire. Je suis sûr que le sénateur Smith s'apercevra à la réflexion, quand il lira ma réponse en détail demain, qu'il n'est pas utile que je me répète. J'ai dit que certains aménagements devaient être faits et qu'il fallait aussi tenir compte de certains facteurs de coût.

Le sénateur Smith: J'en déduis donc des paroles de l'honorable représentant que, s'il a parlé dans les termes que j'ai rapportés tout à l'heure, il s'exprimait en son propre nom et n'exposait nullement la politique gouvernementale.

Le sénateur Olson: La raison en est bien simple: ni moi ni aucun autre particulier n'est tenu de prendre cette décision. Il faut en tenir compte et il faut aussi prendre en considération les dépenses que cela suppose, mais je crois que les perspectives de production de gaz commercial dans un avenir proche sont assez encourageantes pour qu'on puisse l'envisager. J'espère que cela aidera mon honorable collègue.

● (1500)

Le sénateur Smith: Certainement, il est utile de savoir qu'une personne dont on n'a pas manqué de souligner la forte influence sur la politique gouvernementale puisse avoir cette opinion. Je suis heureux qu'il en soit ainsi et je suis persuadé qu'il s'emploiera à faire accepter l'ensemble de ces vues par ses collègues et que la décision sera prise en conséquence.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES FAMILLES À FAIBLE REVENU

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Marshall a posée le 18 novembre 1980, il y a presque un an. Il y a une explication à ce très long délai, mais je ne puis garantir qu'on la trouvera tout à fait satisfaisante. La question se trouve à la page 1245 du hansard du Sénat; elle me demande d'apporter des précisions sur une déclaration que j'avais faite le 18 novembre et qui se trouve dans le hansard du Sénat à la page 1240. J'y disais notamment:

> . . . les dépenses gouvernementales en matière de développement social et d'aide sociale augmenteront de 33 milliards de dollars dans les prochaines années.

Le sénateur Marshall a alors demandé une ventilation du nombre d'années en cause ainsi que des différents postes concernés dans le budget du ministère. La réponse à cette dernière partie de la question a demandé un certain temps parce qu'il y avait un grand nombre de ministères en cause.

Au lieu de prendre le temps de lire la réponse, qui comprend des tableaux—qui ont aussi demandé du temps parce qu'ils nous ont été remis séparément et que j'ai voulu les faire inclure pour qu'en lisant les renseignements, on n'ait pas à se reporter à des documents supplémentaires—je demanderais la permission que la réponse soit considérée comme lue. On pourra ensuite l'examiner ainsi que le tableau, ce qui peut donner lieu à des questions supplémentaires.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

> Dans le document intitulé *Le plan de dépenses du gouvernement, Partie I, Budget de 1981-1982*, déposé à la Chambre des communes le 26 février 1981 et au Sénat le 2 mars 1981, on peut voir aux tableaux 3.5 et 3.7 qui se trouvent aux pages 22 et 27 les chiffres des plans de dépenses de l'enveloppe des affaires sociales et de l'enveloppe de la justice et des affaires juridiques respectivement, pour les années 1980-1981 jusqu'à 1983-1984.

TABLEAU 3.5

PLAN DE DÉPENSES: AFFAIRES SOCIALES

(en millions de dollars)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Enveloppe totale	22,690	24,825	27,545	29,435	31,556
Moins: réserves	s/o	–276	–225		
Budget principal total	s/o	24,549	27,320		

TABLEAU 3.7

PLAN DE DÉPENSES: JUSTICE ET AFFAIRES JURIDIQUES

(en millions de dollars)

	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Enveloppe totale	1,037	1,225	1,399	1,469	1,620
Moins: réserves	s/o	–19	–5		
Budget principal total	s/o	1,206	1,394		

Les chiffres du Plan de dépenses démontrent que «les dépenses gouvernementales en matière de développement social et d'aide sociale augmenteront de 33 milliards de dollars dans les prochaines années» tel qu'énoncé à la page 1240 du hansard du Sénat du 18 novembre 1980. Pour l'année 1983-1984, le plan de dépenses des affaires sociales présenté dans le tableau 3.5 s'élève à $31,556 millions. Si on y ajoute celui de l'enveloppe de la justice et des affaires juridiques au tableau 3.7 qui s'élève à 1,620 millions, on obtient un total de 33,176 millions de dollars.

Pour l'année 1980-1981, le plan de dépenses des affaires sociales et celui de la justice et des affaires juridiques représente un total de 26,050 millions de dollars.

En 1981-1982, le total du plan de dépenses des affaires sociales et de celui de la justice et des affaires juridiques s'élève à 28,944 millions de dollars.

Pour obtenir une ventilation plus détaillée de ces chiffres pour l'année 1983-1984, il faut faire la projection des chiffres pour établir les montants du plan de dépenses et il n'est donc pas possible d'obtenir une ventilation plus détaillée pour le moment.

Cependant, pour les années 1980-1981 et 1981-1982, les tableaux 3.6 et 3.8 nous donnent des ventilations détaillées des parties des plans de dépenses qui sont comprises dans les budgets principaux des affaires sociales et de la justice et des affaires juridiques respectivement.

TABLEAU 3.6

BUDGET PRINCIPAL: AFFAIRES SOCIALES

(en millions de dollars)

	1980-1981 Budget principal	1981-1982 Budget principal	Variation
Communications: arts et culture	20.6	29.9	9.3
Conseil des Arts du Canada	44.6	49.9	5.3
Société Radio-Canada	577.5	649.4	71.9
Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne	4.1	4.2	0.1
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	17.7	19.3	1.6
Corporation du Centre national des Arts	10.9	11.9	1.0
Office national du film	40.3	46.4	6.1
Bibliothèque nationale	17.2	21.6	4.4
Musées nationaux du Canada	52.5	56.1	3.6
Archives publiques	23.9	29.1	5.2
Conseil de recherches en sciences humaines	41.7	45.6	3.9
Emploi et Immigration	3.2	4.8	1.6
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada	2,006.5	2,265.8	259.3
Conseil consultatif de la situation de la femme	1.4	1.6	0.2
Commission d'appel de l'immigration	2.2	2.9	0.7
Situation de la femme — Bureau de la coordonnatrice	1.1	1.1	.....
Environnement: programmes de l'environnement	482.1	540.8	58.7
Affaires indiennes et Nord canadien	1,218.5	1,414.2	195.7
Commission d'énergie du Nord canadien	9.5	16.6	7.1
Travail: santé et sport amateur	28.5	43.8	15.3
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail	2.0	2.2	0.2
Santé nationale et Bien-être social	15,523.1	17,497.8	1,974.7
Conseil de recherches médicales	80.0	88.6	8.6
Société canadienne d'hypothèques et de logement: à l'exclusion du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes	1,159.6	1,130.4	-29.2
Secrétariat d'État	2,088.2	2,314.3	226.1
Développement social, département d'État	3.7	3.8	0.1
Conseil du Trésor: emplois des étudiants, placement des jeunes et autres initiatives à l'emploi	120.2	120.2	.....
Affaires des anciens combattants	1,019.6	1,137.5	117.9
Sous-total	24,600.4	27,549.8	2,949.4
Plus: remboursement de prêts des années antérieures	-51.9	-229.8	-177.9
Total	24,548.5	27,320.0	2,771.5

[Son Honneur le Président.]

TABLEAU 3.8

BUDGET PRINCIPAL: JUSTICE ET AFFAIRES JURIDIQUES
(en millions de dollars)

	1980-1981 Budget principal	1981-1982 Budget principal	Variation
Justice	82.5	105.5	23.0
Commission canadienne des droits de la personne	4.8	5.8	1.0
Commissaire à la magistratute fédérale	58.0	69.6	11.6
Commission de réforme du droit du Canada	2.8	3.3	0.5
Cour suprême du Canada	3.9	4.5	0.6
Commission de révision de l'impôt	1.5	1.9	0.4
Solliciteur général	14.7	15.9	1.2
Services correctionnels	426.4	477.6	51.2
Commission nationale des libérations conditionnelles	9.1	10.6	1.5
Gendarmerie royale du Canada	602.6	699.6	97.0
Total	1,206.3	1,394.3	188.0

Honorables sénateurs, je voudrais également rappeler la question posée par le sénateur Marshall le 19 novembre 1980 et consignée à la page 1245 des *Débats du Sénat* et celle posée par le sénateur Balfour le 20 novembre 1980 et qui se trouve aux pages 1252 et 1253. Tous deux me demandaient d'apporter des précisions à ma déclaration du 18 novembre 1980 qui se trouve à la page 1240 au sujet des détails de calculs me permettant d'établir à 40 milliards la différence entre le coût exigé des consommateurs pour le pétrole et le gaz par le Programme national de l'énergie et celui qu'ils auraient eu à subir si le budget conservateur avait été adopté. La réponse a été donnée par le sénateur Perrault et on peut la lire à la page 2778 dans les *Débats du Sénat* du 10 juillet 1981. Je donne ces précisions au cas où le sénateur Balfour ou le sénateur Marshall aimeraient vérifier si j'ai tort ou raison, et si c'est bien là la réponse aux questions qu'ils avaient posées.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du sénateur Macquarrie, pouvons-nous reporter cette motion au 17 novembre 1981?

L'honorable Heath Macquarrie: Je suis tout à fait d'accord.

(Le débat est reporté.)

VIA RAIL CANADA INC.

MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE ENQUÊTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Riley, ayant donné préavis, propose:

Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., et notamment d'étudier

a) les projets du gouvernement fédéral en matière de réorganisation des services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs, annoncés par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, le 27 juillet 1981;

b) les modifications apportées aux services ferroviaires de transport de voyageurs par le décret C.P. 1981-2171 du 6 août 1981, pris en application du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports; et

c) la procédure suivie par le décret C.P. 1981-2171, pour modifier les arrêtés et décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention pour le moment d'entrer dans les détails pour expliquer les motifs de cette motion. Je pense que la plupart des sénateurs en connaissent l'importance et la nécessité. Je n'ai pas l'intention non plus de traiter de la structure de l'établissement du Sénat, sauf pour dire que, comme nous le savons tous, le Sénat a été structuré de façon à donner aux quatres régions canadiennes de l'époque une représentation suffisante dans cette enceinte afin de protéger les droits du public dans ces régions-là. Depuis ce temps, depuis l'arrivée de Terre-Neuve dans la Confédération et, bien entendu, en ajoutant les sénateurs du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, le nombre de sénateurs a augmenté.

Je veux simplement signaler que le décret du conseil C.P. 1981-2171 du 6 août 1981 a été accueilli par le public—et je parle en particulier de la région du Canada que je représente comme sénateur, soit les provinces maritimes—d'abord avec incrédulité, puis avec ressentiment et, enfin, avec une colère croissante. Les députés à l'autre endroit et nous ici au Sénat avons reçu de nombreuses instances dans lesquelles on proteste vigoureusement contre la méthode utilisée dans l'intention d'annuler et d'abandonner certains services de transport de voyageurs.

Non seulement le grand public est en colère—et, une fois de plus, je parle surtout de ma région—mais c'est aussi le sentiment que ressentent des milliers de personnes âgées qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas se permettre de voyager par avion comme autre mode de transport. Je mentionnerais aussi les étudiants, car beaucoup d'entre eux n'ont pas les moyens de payer plus cher le transport entre chez eux et les universités dans les Maritimes, et ne pourront voyager au cours de leurs vacances au milieu de l'année. Je songe enfin aux étudiants des classes moins avancées qui comptent sur le service ferroviaire de transport de voyageurs pour leurs vacances du milieu de l'année.

● (1510)

Il est intéressant de noter que le décret en conseil a été adopté peu de temps après que le Parlement se fut ajourné pour l'été, car il est manifeste, d'après sa formulation et son contenu, qu'il avait été préparé de longue date et que son adoption était prévue bien avant l'ajournement. Dans les milieux juridiques, on met quelque peu en doute la validité de ce décret adopté en vertu du paragraphe 1 de l'article 64 de la loi nationale sur les transports.

Après avoir étudié longuement la question, le comité des chemins de fer de la Commission canadienne des transports a annoncé le maintien ou l'extension de la plupart des lignes. Cette décision a été bien reçue par le public et a eu pour effet d'augmenter le nombre des usagers des chemins de fer. Maintenant, on vient nous dire que VIA Rail Canada Inc. a subi des pertes et qu'à cause de cela il faut condamner bon nombre de ces lignes.

Je m'intéresse plus particulièrement à la ligne qui dessert les provinces de l'Atlantique. D'autres, je le sais, s'intéressent aux lignes ferroviaires de l'est ou de l'ouest du pays. Moi, je m'intéresse surtout à ce qu'on appelle la ligne de l'Atlantique, qui relie Halifax à Montréal. Les recettes et le nombre des passagers n'ont cessé d'augmenter sur cette ligne depuis sa création.

Si l'on en juge par les derniers chiffres que je viens d'obtenir, il semble effectivement que certains dirigeants de VIA Rail aient fait preuve d'incompétence ou manqué de sens de l'économie en ne réduisant pas le déficit annuel.

Prenons, par exemple, les recettes pour le mois de septembre aux guichets de vente des billets de la gare de Saint-Jean. D'après les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1981-1982, on prévoyait un chiffre d'affaires de $85,000 au 30 septembre 1981. Les recettes réelles ont atteint $96,582. Elles ont donc dépassé de $11,582 les prévisions. En pourcentage, les recettes ont été supérieures de 37 p. 100 à celles de la même période de l'année précédente et les recettes réelles ont été supérieures de 13 p. 100 à l'objectif fixé pour le mois de septembre.

Il est donc difficile de dire que VIA Rail a subi d'importantes pertes sur la ligne de l'Atlantique. Bien au contraire, on constate une augmentation du nombre des passagers au départ de Halifax et donc une augmentation des recettes. En septembre 1980, les recettes nettes des ventes de billets à Saint-Jean étaient de $70,484, alors qu'en septembre 1981, elles étaient de $96,582. Cela montre que la population prend de plus en plus le train.

Je tiens à signaler que les trains qui quittent la gare de Saint-Jean à 19 h 5 sont généralement remplis. A ce propos, M. Harry Bruce signalait dans un article paru dans un des derniers numéro de *Maclean's* que sur l'ensemble des trains reliant Halifax à Montréal, le taux moyen d'occupation était de 75 p. 100. Comme le train est généralement plein, on est obligé d'avoir deux services au wagon-restaurant. Je le sais d'autant mieux que j'ai souvent emprunté cette ligne. Le train arrive à Montréal à 7 heures du matin, ce qui permet aux passagers d'avoir une journée complète devant eux à Montréal. Au retour, le train quitte Montréal à 18 h 30 et arrive à Saint-Jean vers 8 heures le lendemain matin.

Je limite mes remarques aux problèmes touchant le Nouveau-Brunswick, puisque je représente ici cette région. A ce propos, je tiens à signaler que Fredericton, la capitale du Nouveau-Brunswick, ne sera plus reliée par chemin de fer à Montréal. Saint-Jean, le centre industriel des Maritimes, est sur le point de perdre son service.

Il est vrai que l'on peut toujours aller prendre l'*Océan Limitée* à Moncton. Mais, ce faisant, les voyageurs perdent de cinq à six heures sur le trajet de Montréal. Et l'on peut s'imaginer quels seront les horaires. Règle générale, depuis Halifax, l'*Océan Limitée* est toujours bondé à longueur d'année.

Selon les normes de la Commission canadienne des transports, l'*Océan Limitée* ne peut compter que 12 ou 16 voitures. Si la ligne de l'Atlantique est abandonnée, l'*Océan Limitée* devra accroître ces capacités puisque le train de la ligne de l'Atlantique peut compter de 12 et 16 voitures. Il faudrait donc que l'*Océan Limitée* fasse un aller-retour supplémentaire entre Halifax et Montréal, ce qui me paraît absurde, car non seulement la ville de Saint-Jean, le centre industriel des Maritimes, en souffrirait, mais aussi Fredericton, la capitale du

Nouveau-Brunswick. Sans compter que cela affecterait également les voyageurs qui prennent le train tout au long du parcours. Par exemple, la petite ville de McAdam serait vouée à l'asphyxie puisqu'elle vit presque exclusivement du service-voyageurs.

● (1520)

Je vais vous faire grâce de tous ces détails pour l'instant, mais j'estime que la question est assez grave pour être soumise à l'étude de notre comité permanent des transports et des communications. Si le Sénat décide de renvoyer la question au comité, nous devrions alors limiter nos discours et nous disposer plutôt à entendre des témoins.

(Sur la motion du sénateur Charbonneau, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 octobre 1981, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 2795.*)

GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA—ÉTATS-UNIS

VINGT-DEUXIÈME RÉUNION TENUE À HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)
DU 22 AU 26 MAI 1981
COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Les délégations participant à la réunion annuelle de 1981 du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Halifax, en Nouvelle-Écosse, se composaient de sénateurs et de députés canadiens ainsi que de membres de la Chambre des représentants et du Sénat des États-Unis. Les travaux débutèrent par une séance plénière, après quoi les délégués se divisèrent en trois comités pour discuter des questions suivantes:

Comité nº I —Commerce et économie

Comité nº II —Énergie

Comité nº III—Environnement et pêches

Après les délibérations des comités, le Groupe s'est réuni de nouveau en séance plénière pour aborder des questions diverses et faire des observations sur «l'accord» nord-américain.

Les délégations comprenaient les personnes suivantes:

Délégation des États-Unis:

Sénat: L'hon. Ted Stevens (Rép., Alaska), coprésident
L'hon. Edward Zorinsky (Dém., Nebraska)
L'hon. James McClure (Rép., Idaho)
L'hon. Mark Andrews (Rép., Dakota du Nord)

Chambre des représentants:

L'hon. Dante B. Fascell (Dém., Floride), coprésident
L'hon. Sam Gibbons (Dém., Floride)
L'hon. James L. Oberstar (Dém., Minnesota)
L'hon. Michael D. Barnes (Dém., Maryland)
L'hon. Dennis E. Eckart (Dém., Ohio)
L'hon. Larry Winn, fils (Rép., Kansas)
L'hon. Bill Frenzel (Rép., Minnesota)
L'hon. Donald J. Mitchell (Rép., New York)
L'hon. David Martin (Rép., New York)
L'hon. Robert Davis (Rép., Michigan)
L'hon. James Scheurer (Dém., New York)

Délégation canadienne:

Sénat: L'hon. Hartland de M. Molson (Ind., Québec), coprésident
L'hon. Guy Charbonneau (P.C., Québec)
L'hon. Paul Lafond (Lib., Québec)
L'hon. Daniel Lang (Lib., Ontario)
L'hon. Charles McElman (Lib., Nouveau-Brunswick)
L'hon. Duff Roblin, c.p. (P.C., Manitoba)
L'hon. George van Roggen (Lib., Colombie-Britannique)

Chambre des communes:

M. Ian Watson (Lib., Québec), coprésident
L'hon. Walter Baker, c.p. (P.C., Ontario)
M. Herb Breau (Lib., Nouveau-Brunswick)
Mlle Coline Campbell (Lib., Nouvelle-Écosse)
M. Howard Crosby (P.C., Nouvelle-Écosse)
M. Ian Deans (NPD, Ontario)
M. Jim Fulton (NPD, Colombie-Britannique)
M. Fred McCain (P.C., Nouveau-Brunswick)
M. Jack Murta (P.C., Manitoba)
M. Frank Oberle (P.C., Colombie-Britannique)
L'hon. John Reid, c.p. (Lib.-travailliste, Ontario)
M. John Thomson (P.C., Alberta)
M. Henri Tousignant (Lib., Québec)
M. David Weatherhead (Lib., Ontario)
L'hon. Michael Wilson, c.p. (P.C., Ontario)

Séance plénière

A la demande de la délégation des États-Unis, la séance plénière a été consacrée à la situation constitutionnelle du Canada. Un sénateur et un député canadiens ont passé en revue les éléments clés du problème dans une perspective historique et ont décrit les événements politiques récents. Plusieurs délégués américains ont posé des questions et quelques délégués canadiens ont ajouté des commentaires. Les membres du Groupe ont ensuite entamé les discussions au sein des trois comités distincts.

COMITÉ I—COMMERCE ET ÉCONOMIE

ORDRE DU JOUR

1. Politiques monétaire et fiscale qui conviennent à la situation économique actuelle du Canada et des États-Unis.
2. Problèmes de l'industrie automobile nord-américaine.
3. Accords préférentiels nationaux au Canada et aux États-Unis; politiques «d'achat chez nous» et mesures législatives afférentes; programme énergétique national: répercussions sur le commerce et les investissements; nouveau projet de politique d'importation du Canada; limites imposées aux investisseurs étrangers.
4. Traité fiscal; la question de la radio-télédiffusion frontalière, notamment l'adoption possible d'une loi faisant contrepoids à la loi canadienne.
5. Collaboration des exportateurs en ce qui concerne la vente de céréales.

6. Problèmes commerciaux particuliers:
   a) Exportations de pommes de terre canadiennes au Maine
   b) UPS
   c) Commerce transfrontalier du ciment
   d) Imposition d'une surtaxe par le Canada sur les importations de tomates américaines.

Politiques monétaire et fiscale

Les délibérations sur les politiques monétaire et fiscale qui conviennent à la situation économique actuelle du Canada et des États-Unis, ont fait ressortir certaines similitudes quant aux méthodes envisagées, mais également certaines différences. Parmi les sujets abordés, mentionnons les causes des taux élevés d'inflation, les réactions au programme économique du président Reagan, l'efficacité d'un contrôle des prix et des salaires, la compatibilité de l'accroissement des dépenses militaires avec les coupures dans les programmes sociaux, de même que les répercussions de la politique monétaire et des taux d'intérêt des États-Unis sur le taux de change canadien. En général, les délégués américains se sont dits optimistes et ont estimé que la situation actuelle pouvait être maîtrisée et qu'elle s'améliorera en raison de la force innée de l'économie américaine et du large appui accordé aux mesures proposées par le président Reagan.

Dans son introduction, un délégué canadien a tracé les grandes lignes du courant inflationniste actuel. Au Canada, la soudaine baisse du taux de croissance, soit de 8% au cours du premier trimestre de 1980 et de 4 à 6% durant le premier trimestre de 1981, s'est traduit par une forte demande de crédit qui, en retour, a exercé des pressions à la hausse sur les taux d'intérêt. Ces derniers, qui atteignent aujourd'hui 19½% pour les prêts préférentiels et plus de 18% pour les hypothèques, pourraient même augmenter davantage, d'après ce porte-parole. Traitant des mesures prises pour combattre l'inflation, le délégué a déploré que les autorités s'en remettaient trop aveuglément au monétarisme, auquel venait se greffer un programme inopportun de restrictions budgétaires au Canada. Les interventions répétées des gouvernements sur les marchés financiers ont augmenté la pression et des «changements de politique quelque peu maladroits» aux États-Unis ont aussi causé des problèmes au Canada.

En outre, des augmentations de salaire de 14 à 15%, dépassant le taux actuel d'inflation, ont contribué à la poussée inflationniste. La psychologie inflationniste, qui fait douter de la capacité du gouvernement de juguler l'inflation, a aussi eu des répercussions malheureuses. Dans certaines grandes villes du Canada le prix des maisons a connu une augmentation énorme de 25 à 50% au cours de l'année, et le prix des aliments a augmenté à un rythme supérieur au taux d'inflation.

Le délégué a estimé que le Canada pourrait adopter un contrôle des prix et des salaires en réponse à la pression du public qui réclame des mesures concrètes. Autre réaction possible, les Canadiens pourraient s'en remettre entièrement à l'indexation comme c'est le cas dans les pays d'Amérique du Sud. Le délégué a souligné que ce serait là «abandonner la partie» puisque les gouvernements reconnaîtraient leur incapacité de juguler l'inflation.

Les délégués américains, dont plusieurs sont membres de la Commission des voies et moyens de la Chambre des représentants, ont abordé la question de l'inflation de façon optimiste et non partisane. Le premier intervenant a souligné que l'économie américaine était plus solide que prévu. Il a estimé que même s'il y avait un taux d'inflation de 11 à 12%, les problèmes économiques des États-Unis n'étaient pas si graves et il croyait que le programme économique du président Reagan serait efficace. Dans l'ensemble, les Américains étaient d'accord avec les coupures opérées dans les dépenses gouvernementales. Même s'il est particulièrement difficile de sabrer dans les programmes sociaux (en coupant probablement jusqu'à 9 milliards), le délégué a dit que la popularité du président Reagan lui permettrait d'arriver à ses fins. Il a reconnu que le projet de réduction des impôts (qui pourrait atteindre 60 milliards en 1982) risquait aussi d'amener des difficultés en créant une forte demande de capitaux sur le marché. En ce qui a trait au chômage, le délégué a fait remarquer que l'accroissement rapide du prix des carburants et les conséquences de l'explosion démographique ont eu des répercussions immédiates, au cours de la dernière décennie, sur les dépenses en immobilisations et il a prédit que, puisque le taux de croissance de la population se stabilisait maintenant, le taux de chômage allait commencer à baisser. En l'an 2,000, la population active pourrait être insuffisante.

Un autre délégué américain a convenu que les États-Unis et le Congrès approuvaient le programme Reagan. Les États-Unis s'étaient alarmés en voyant baisser leur productivité et avaient dû prendre des mesures pour stimuler l'économie. La réduction des impôts visait à encourager l'épargne et l'investissement, même si certains ont estimé que ces réductions pourraient aller à l'encontre des mesures monétaires s'efforçant de juguler l'inflation.

En réponse à une question d'un délégué canadien sur la façon dont les réductions d'impôt seraient appliquées et sur les moyens de transformer ainsi l'argent débloqué en épargne, les délégués américains se sont référés à l'approche «commerciale» du Président qui consiste essentiellement à réduire graduellement la tranche élevée des impôts de 70% à 50%, estimant que les sommes ainsi libérées seraient investies ou économisées et qu'elles n'entraîneraient pas une plus forte demande à la consommation. Toutefois, d'autres délégués des États-Unis se sont dits en faveur de l'adoption immédiate d'une réduction d'impôts et de l'élimination du «jeu du refuge fiscal» qu'un intervenant a décrit comme étant non seulement coûteux et improductif, mais comme la cause de décisions économiques inopportunes. Certains étaient aussi en faveur de réduire la «pénalité fiscale» d'environ $3,000 à $4,000 par année, imposée aux couples mariés dont les deux conjoints travaillent. Les délégués ont admis qu'il pourrait y avoir des problèmes à immobiliser de nouveau des capitaux aux États-Unis, où le taux d'épargne s'établissait actuellement à la moitié seulement de celui des Canadiens. Les délégués des États-Unis ont prédit que le budget, une fois adopté, comprendrait des dispositions incitant les Américains à l'épargne, comme par exemple des encouragements à acheter des certificats exempts d'impôt émis par les banques et les caisses de crédit qui porteront intérêt à 70% du taux des bons des États-Unis, des régimes de retraite semblables au REER canadien ainsi qu'une assurance sur tous les comptes d'épargne, jusqu'à concurrence de $100,000.

Quant à la proposition antérieure concernant la possibilité de recourir à un contrôle des prix et des salaires au Canada, un délégué américain a fait remarquer qu'il s'agissait là de moyens draconiens de combattre l'inflation. Aux États-Unis, une fois les contrôles retirés, le taux d'inflation a fait un bond énorme. Que s'est-il produit au Canada? Le porte-parole canadien a rétorqué qu'au moment où le programme de contrôle des prix et des salaires était entré en vigueur au Canada, la situation avait déjà commencé à s'améliorer et que le programme avait peut-être accéléré les choses. Les contrôles ont entraîné des investissements inadéquats et un manque d'efficacité dans l'exploitation de certaines entreprises; le délégué a estimé que les contrôles ont été un expédient permettant au gouvernement de dire qu'il avait pris des mesures. Il a fait remarquer que le déficit du gouvernement fédéral s'était graduellement accentué, passant de 3½ milliards de dollars en 1975 à plus de 10 milliards de dollars aujourd'hui. Le porte-parole canadien a demandé alors comment les coupures proposées par le président Reagan dans les programmes sociaux seront acceptées aux États-Unis et comment elles pourront être conciliables avec la hausse énorme des dépenses militaires qui sera adoptée simultanément.

En ce qui a trait aux coupures dans les programmes sociaux, on a noté des divergences d'opinion chez les délégués américains. Certains ont estimé que des problèmes étaient à prévoir à cause de l'abandon du programme de déjeuner à l'école, de la réduction des ressources gérées par les États et de la possibilité que les coupures soient beaucoup plus importantes que prévu si l'on voulait atteindre les objectifs fixés pour le budget de 1983. Par contre, d'autres délégués ont défendu les coupures effectuées dans les programmes sociaux, estimant qu'elles ralentiront l'augmentation des dépenses et ils les ont préférées à des coupures soudaines et draconiennes; selon eux, les organismes sociaux, au niveau des districts, pourront quand même continuer d'offrir leurs programmes en se regroupant, et la dispersion des fonds aux gouvernements des États les forcera à faire des économies.

En ce qui a trait à l'augmentation des dépenses militaires, un délégué américain a laissé entendre que ces dépenses tout en allégeant le chômage, allaient exercer des pressions sur les prix, qui risquaient d'augmenter du fait de l'adoption de programmes d'achat et de pénuries qui s'ensuivront. Un autre délégué a ajouté qu'il doutait que le président Reagan permette que son programme budgétaire soit miné par les dépenses militaires. Un troisième délégué a expliqué que ces dépenses s'imposaient, parce que les États-Unis accusaient du retard en matière d'armement et dans les domaines de la recherche et du développement essentiels à la défense du pays.

Une brève discussion sur l'augmentation énorme des coûts du logement aux États-Unis et au Canada a amené des commentaires de la part des deux délégations sur les conséquences néfastes des attentes de la génération actuelle, qui tenait à avoir une maison grande et luxueuse sur un terrain de banlieue.

Plusieurs délégués ont remis en question la déclaration antérieure d'un membre du Congrès des États-Unis qui avait prédit qu'il y aurait pénurie de main-d'œuvre en l'an 2000. Les délégués ont demandé comment il pourrait en être ainsi, compte tenu d'une robotisation sans cesse croissante qui permettra de produire plus de biens avec le concours de moins de personnes, et de l'augmentation incessante du nombre d'immigrants illégaux dans les villes américaines. Le porte-parole des États-Unis a soutenu que des études démographiques montraient qu'il y aurait pénurie de main-d'œuvre malgré la robotisation. D'abord, parce que les États-Unis seront plus une société de services qu'une société manufacturière. En outre, il y a vieillissement de la population et diminution des naissances.

Un participant canadien a décrit les répercussions que la situation inflationniste et les taux d'intérêt élevés avaient sur le Canada, et en particulier les taux d'intérêt aux États-Unis. Il a expliqué qu'afin d'encourager les entrées de capitaux, le Canada est obligé de soutenir des taux d'intérêt à court et à long terme plus élevés que ceux des États-Unis. Si le Canada diminuait ses taux d'intérêt, il en résulterait une fuite immédiate de capitaux, faisant ainsi baisser le dollar à 75 cents. Le taux d'inflation augmenterait rapidement mais il a reconnu que les exportations canadiennes seraient avantagées sur les marchés américains. Le Canada, de conclure le délégué, est obligé de réagir sur une base hebdomadaire à la politique des taux d'intérêt de la Federal Reserve.

Un délégué américain s'est dit d'accord avec les taux de change flottants, mais a estimé que cette politique ne devrait pas permettre de dévaluer la devise. Déjà, le dollar canadien à 83 cents cause quelque inquiétude, mais à 75 cents, ce serait la consternation aux États-Unis, et il y aurait sans doute renforcement des mesures protectionnistes, notamment une intensification du programme d'achat «au pays», qu'il n'approuvait pas lui-même. Il a dit que le Canada ne devrait pas intervenir pour faire fluctuer le taux de change ou pour faire baisser le dollar, mais devrait permettre le libre flottement. En réponse, le délégué canadien a fait remarquer que le dollar canadien pourrait baisser davantage s'il n'était pas soutenu. Un autre Canadien a demandé ce qu'était en réalité le flottement libre. Il a dit croire sérieusement qu'une dévaluation concurrentielle de la part du Canada causerait des problèmes aux États-Unis, mais il a soutenu qu'un écart plus grand entre les taux d'inflation des deux pays pourrait faire baisser le dollar canadien. Selon lui, les États-Unis ne devraient pas se préoccuper seulement du dollar, mais tenir compte aussi d'autres facteurs économiques.

La solution, de conclure plusieurs délégués américains, résidait dans des consultations plus fréquentes entre le Canada et les États-Unis en matière de politiques monétaires.

Problèmes de l'industrie automobile nord-américaine

Signalant au passage la structure hautement intégrée de l'industrie automobile du Canada et des États-Unis, le premier porte-parole canadien a souligné l'attitude des représentants de l'industrie automobile du Japon qui hésitaient à établir des usines à l'extérieur de leur pays. D'autre part, les constructeurs d'automobiles canadiens et américains ne se sont pas engagés à acheter des pièces en Amérique du Nord et se sont même montrés enclins à se procurer des transmissions au Japon. Ce délégué a insisté sur les avantages qu'offrait le pacte canado-américain de l'automobile pour chacun des pays, mais s'est demandé s'il résisterait aux contraintes que posaient les problèmes inévitables de réinvestissement massif et les changements technologiques. Il a souligné aussi le vaste écart existant

dans le commerce des pièces détachées avec le Canada. Le délégué a posé des questions sur l'accord conclu dernièrement entre les États-Unis et le Japon par lequel les Japonais avaient convenu de réduire leurs exportations de voitures, cédant aux pressions des États-Unis.

Le porte-parole des États-Unis a fortement critiqué les fabricants d'automobiles américains: les travailleurs et les cadres étaient trop payés; ils fabriquaient des produits de qualité inférieure et peu fiables; ils avaient trop augmenté leurs prix et «récoltaient aujourd'hui ce qu'ils avaient semé». Tenant compte de la tendance actuelle à s'approvisionner partout dans le monde et à acheter des voitures de différents pays, il a prédit que d'ici 10 ans, il n'y aurait que 4 ou 5 grands fabricants d'automobiles au monde et que l'on connaîtrait peut-être l'ère des voitures électriques. La société General Motors survivra, il en sera peut-être de même de Ford en raison de ses usines à l'étranger, mais Chrysler disparaîtra ou encore se fusionnera, d'ajouter un autre délégué. Ni l'une ni l'autre des délégations ne se sont dites d'accord avec les prêts garantis accordés par les gouvernements à la société Chrysler.

Les délégués américains ont laissé clairement entendre que l'accord de réduction conclu avec le Japon avait permis d'empêcher l'adoption de mesures commerciales plus draconiennes au Congrès. Même si plusieurs délégués ont regretté cet accroc aux règles du marché, ils ont expliqué que le Président avait besoin de l'appui du Congrès pour faire adopter ses propositions budgétaires, et qu'il devrait continuer de résister à des pressions de plus en plus fortes de la part des protectionnistes.

Un sénateur du Midwest a fait remarquer qu'en général, le public était en faveur des importations de petites voitures du Japon, et que dans sa région, les concessionnaires étaient les seuls à s'en plaindre; et même eux décidaient de devenir dépositaires de nouvelles marques. Cependant, en raison des barrières non tarifaires qu'appliquait le Japon dans d'autres domaines, notamment celui des produits agricoles, certains ont appuyé la limitation des importations.

Un sénateur canadien s'est dit soulagé que les États-Unis n'aient pas adopté de mesures législatives plus strictes. L'ouest du Canada, dont la balance commerciale avec le Japon est favorable, n'approuve pas une limitation des importations d'automobiles japonaises et ne souhaite pas exposer le Canada à des mesures de rétorsion. Il a cependant estimé que le Japon ne devait pas appliquer ces restrictions de façon discriminatoire, afin d'éviter un arrivage massif d'automobiles au Canada. Selon un autre délégué canadien, le préjugé selon lequel les voitures américaines et canadiennes n'étaient pas aussi bonnes que les voitures japonaises influençait certainement les consommateurs.

Plusieurs délégués américains ont dit redouter qu'à la suite de l'accord sur la réduction des importations, les Japonais améliorent inutilement leurs automobiles, en augmentant leur plus-value et leurs prix, tout en diminuant le volume des exportations. Le public continuera à les acheter et le Japon semblera avoir pris des mesures. En 1981 on prévoit une diminution de 7.7% du nombre de voitures japonaises importées aux États-Unis.

Dans le débat portant sur les moyens de relancer l'industrie nord-américaine, certains délégués ont souligné l'attitude irresponsable des syndicats, qui affichaient un désintérêt total ou se permettaient des actes de vandalisme dans les chaînes de montage. Des mesures d'encouragement s'imposaient pour corriger cette situation, et, selon un membre du Congrès, l'actuel projet de loi sur l'impôt en tiendra compte.

Le principe d'une participation accrue des employés dans l'industrie a suscité diverses réactions, certains délégués appuyant des programmes de participation aux bénéfices des sociétés ainsi que des mesures amenant des restrictions volontaires de salaire et une hausse de la productivité mais d'autres délégués ont douté que ces mesures donnent les résultats escomptés ou qu'elles soient applicables, sauf dans les industries de la technologie de pointe.

Le porte-parole du Canada a soulevé aussi le problème de la surenchère à laquelle se livrent les deux pays, tant au niveau des États et des provinces qu'au niveau fédéral, pour inciter des usines à s'installer sur leur territoire. Un délégué des États-Unis a déploré cette situation qui, selon lui, déformait le marché, et ne faisait que déplacer des emplois, ce qui entraînait des dépenses considérables pour la création de nouvelles écoles, de routes et de services, ou de fortes dépenses d'assurance-chômage dans les localités abandonnées. Le Congrès pourrait contrôler cette situation, mais il n'a pas la détermination nécessaire pour agir.

Accords nationaux préférentiels

Trois délégués des États-Unis ont débuté le débat sur cette question avec des critiques sévères sur ce qu'ils considéraient être une escalade des accords préférentiels du Canada, qui limitaient les échanges ou les investissements et empêchaient les forces du marché de jouer librement. Chacun d'eux a prétendu exprimer les préoccupations de son pays à cet égard.

Dans le débat, les deux parties ont adopté deux approches fondamentalement différentes, la délégation des États-Unis demandant, pour des motifs économiques, le respect des principes de la libre entreprise et de la non-intervention du gouvernement, tandis que les représentants du Canada ont défendu fréquemment la position de leur pays en invoquant le principe de la péréquation et la nécessité de protéger les régions défavorisées. De façon générale, les délégués des États-Unis ont déploré que le traitement préférentiel du Canada ne fût pas aussi transparent que celui des États-Unis, et qu'il fasse intervenir une trop grande discrétion ministérielle plutôt que l'application de mesures précises, si bien que les États-Unis ne savaient pas très bien quelles étaient exactement les règles qu'appliquait le Canada.

Plus précisément, le premier porte-parole des États-Unis a déploré que les règlements d'application de la loi canadienne sur l'examen de l'investissement étranger (LEIE) deviennent de plus en plus stricts, et que le critère du contenu canadien pour les achats du gouvernement augmentât au point de devenir une nouvelle barrière tarifaire complexe, semblable à celle de pays comme le Mexique et le Brésil, entraînant de nouvelles restrictions des échanges. Selon un deuxième délégué des États-Unis, ce pays critiquait beaucoup le «système du prix de base» que proposait le Canada dans son projet de politique d'importation, et qui allait à l'encontre des mesures habituelles de lutte contre le dumping. Il a dit que le système, uniquement fondé sur des décisions de bureaucrates, et non sur le processus

normal quasi-judiciaire de lutte contre le dumping, n'était pas une application régulière de la loi. En effet, des droits pouvaient être imposés sans aucune procédure d'appel, après seulement 90 jours. D'autres partenaires du GATT étaient tout aussi préoccupés par les mesures envisagées par le Canada.

Selon un troisième délégué des États-Unis, ce pays se préoccupait beaucoup des mesures préférentielles que prévoyait le Canada dans son programme énergétique (PEN). En ce qui concernait ses investissements et ses approvisionnements, le Canada appliquait des politiques qui le favorisaient, en intervenant directement dans les achats, ce qui équivalait à des nationalisations. Bien que l'on ait récemment amélioré la politique d'indemnisation des coûts de prospection subis par le passé à l'occasion des revendications rétroactives du gouvernement relatives aux droits pétroliers et gaziers des sociétés prospectant dans les terres du Canada, il a ajouté qu'il existait encore un grand problème puisque des fournisseurs américains de longue date étaient tenus à l'écart d'appels d'offres pour des contrats d'achat de $15 milliards.

En réponse à ces trois critiques, un porte-parole du Canada a défendu la position de son pays sur le plan idéologique plutôt qu'économique. Avec son économie limitée, le Canada était vulnérable, car le commerce représentait 25% de son PNB et 65% des échanges se faisaient avec les États-Unis. La plupart des secteurs de son économie étaient donc dominés par des investissements américains. En outre, les Canadiens appuyaient le principe de la péréquation, par opposition au libre-échange plus strict et à la politique de non-intervention des États-Unis.

Il a ajouté que le protectionnisme de plus en plus grand des États-Unis inquiétait les Canadiens, et notamment la multiplication des restrictions concernant les achats du gouvernement fédéral et des États. Par exemple, l'état de New York étudiait un projet de loi dont les conséquences pourraient être graves, puisqu'il limiterait les importations d'acier, tandis que le règlement «Buy America» s'appliquant maintenant au *Surface Transportation Assistance Act* signifiait que les entreprises canadiennes ne pouvaient vendre du matériel de transport urbain aux États ou aux municipalités que si elles s'installaient aux États-Unis. Tout en admettant les restrictions que le Canada imposait à ses achats, ce délégué a souligné que, selon une récente étude, le gouvernement fédéral du Canada effectuait 30% de ses achats auprès de fournisseurs américains, ce que ne faisait sûrement pas le gouvernement américain pour les entreprises canadiennes.

A propos de la vente de véhicules de transport urbain aux États-Unis, un autre délégué canadien a ajouté que le règlement «Buy America» exigeait actuellement non seulement un contenu américain pour les pièces détachées, mais le critère supplémentaire de montage aux États-Unis signifiait la suppression de cette activité au Canada. C'était là un cas où le Canada était accidentellement mais injustement touché par les mesures de protectionnisme que les États-Unis avaient adoptées contre les producteurs européens et ceux d'autres pays. Les règlements concernant les aciers spéciaux, visant en premier lieu le Japon, constituaient un autre exemple à cet égard. Le représentant a demandé s'il était possible de faire en sorte que le Canada souffre moins de ces restrictions. Plusieurs délégués des États-Unis, ont répondu que les dispositions du «Buy America» s'appliquant aux projets de transports urbains étaient malencontreuses, et qu'ils avaient eux-mêmes exercé des pressions contre cette mesure, et voté pour la défaire, puisqu'ils la considéraient comme une initiative regrettable de la part d'un confrère au Congrès.

En ce qui concerne la LEIE, poursuivit le premier porte-parole du Canada, loin d'être un «chien de garde» dangereux, elle a accepté 92% de toutes les demandes de création de nouvelles entreprises et 89% des projets d'acquisition d'entreprises présentés par des sociétés américaines. Tout en reconnaissant que les États-Unis avaient quelque raison de s'inquiéter des nouvelles restrictions proposées par le gouvernement, il a ajouté qu'elles semblaient avoir été mises en veilleuse pour le moment. Si on a pu défendre les restrictions du Canada sur les investissements étrangers directs, étant donné la puissance de l'économie des États-Unis, il s'est demandé si elles étaient toujours nécessaires, et il a douté fort de la nécessité de nouvelles règles encore plus strictes.

A propos du PEN, le porte-parole du Canada a rappelé que ce programme visait la «canadianisation» de l'industrie du pétrole et du gaz naturel, plutôt que sa nationalisation, comme l'avait indiqué le membre du Congrès américain. Il a ajouté qu'une grande partie du public canadien était en faveur d'une diminution du contrôle de cette industrie par des intérêts étrangers, contrôle qui, jusqu'à récemment, avait atteint les 90%. Tout en comprenant que les États-Unis perçoivent forcément ce programme comme discriminatoire, il a estimé que le gouvernement canadien avait intérêt à encourager les investisseurs et les acheteurs canadiens à accroître leur participation dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, au lieu d'adopter des mesures visant à décourager des sociétés américaines ou même d'intervenir directement. A propos des aspects nationalistes du PEN, il a expliqué que les dernières modifications proposées par le ministre de l'Énergie avaient pour objet d'assurer que des sociétés canadiennes aient une occasion juste mais conforme aux règles de la concurrence, de fournir les éléments de mégaprojets énergétiques du Canada, dont les gestionnaires avaient automatiquement tendance à s'approvisionner aux États-Unis. Ce changement devrait se faire sans discrimination envers les fournisseurs étrangers.

En ce qui concerne le «système du prix de base» du projet de politique canadienne d'importation, le délégué du Canada lui a accordé le même rôle que celui que jouait le mécanisme du prix d'intervention adopté aux États-Unis pour l'acier. Cette déclaration a soulevé immédiatement une critique de ce mécanisme par un membre du Congrès qui l'a jugé coûteux et inutile et dont il prévoyait la suppression. Un autre délégué du Canada a reconnu que le projet de loi du Canada frappant les importations a été critiqué par quelques partenaires commerciaux du GATT comme étant indûment protectionniste, mais il a maintenu qu'il n'était pas contraire aux principes du GATT. En vertu des nouvelles mesures, les autorités canadiennes cherchaient à accélérer les moyens de remédier aux importations qui nuisaient au marché, et le principal changement consistait à ne pas attendre de voir les effets néfastes pour fixer le prix de base, lorsqu'on jugeait qu'il y avait dumping. Ce délégué a admis que cette mesure ne constituait pas une application suffisamment régulière de la loi. Cependant, il a

ajouté que le gouvernement du Canada examinait actuellement de plus près cette recommandation. Il a rappelé à cet égard qu'un ministre avait récemment parlé devant un comité de la nécessité d'examiner de près le bien-fondé de son application. Cette mesure et des moyens semblables ont fait l'objet de discussions récentes au GATT, pour savoir s'il fallait s'entendre pour limiter ou supprimer de telles initiatives. Le ministre a admis que les autres partenaires du Canada risquaient d'adopter des mécanismes de protection semblables, et c'est ce qui a entraîné un réexamen de cette politique.

Sur ce point, deux des représentants des États-Unis, tous deux membres de la Commission budgétaire de la Chambre des représentants, ont déclaré avoir insisté pour que les États-Unis suppriment de l'ordre du jour la recommandation visant à légitimer le système du prix de base lorsqu'il en avait été question au GATT, entre le Canada, la Communauté européenne et les États-Unis. Selon eux, ce système ne pouvait que créer une «cabale protectionniste» et entraîner une diminution du niveau de vie des consommateurs.

Un représentant des États-Unis a aussi critiqué la lenteur avec laquelle le Canada appliquait les procédures du GATT concernant la valeur en douane. Selon lui, le Canada ne devrait pas modifier les tarifs douaniers consolidés; il devrait plutôt adopter le système de la valeur des transactions comme base du calcul des droits de douane, au lieu de son système traditionnel.

Un porte-parole du Canada a répondu qu'étant donné que l'application stricte des accords du GATT exigeait d'importants changements dans les lois et règlements canadiens, le ministre responsable s'était adressé à la Commission du tarif pour lui demander de déterminer si le projet de loi était bien adapté à la situation et d'évaluer ses répercussions sur l'industrie canadienne. La Commission avait déjà fait son rapport et, de façon générale, elle avait accepté l'avant-projet de loi, ce qui indiquait que le Canada progressait sur cette question.

Selon un membre du Canada, pour comprendre la LEIE, le PEN et les propositions concernant la politique d'importation, il était important que les Américains tiennent compte du déficit commercial très inquiétant de quelque $18 milliards que connaissait actuellement le Canada dans le commerce des produits manufacturés. Par conséquent, à propos des achats de biens en technologie de pointe requis par le PEN, tous les partis politiques avaient convenu qu'il fallait inciter les sociétés intéressées à s'adresser ailleurs qu'à leurs fournisseurs traditionnels aux États-Unis, et contribuer à élargir la base industrielle du Canada dans ces domaines. Du point de vue de l'AEIE, il était important de se rappeler que la valeur comptable des investissements sous contrôle américain au Canada s'élevait à plus de $37 milliards en 1977, tandis que les investissements sous contrôle canadien aux États-Unis s'élevaient à $7 milliards. Ce délégué n'était pas en faveur des nouvelles mesures proposées dans la LEIE, qui supposaient le contrôle de tous les investissements étrangers au Canada, mais il estimait que le public serait outré que les règlements actuels deviennent moins stricts.

Dans sa réponse, un membre du Congrès a déclaré que, selon lui, les règlements de la LEIE étaient extrêmement confus pour les investisseurs américains; ils dépassaient de loin le simple examen et le très grand nombre de demandes autorisées ne tenaient pas compte de celles qui n'étaient pas présentées ou qui étaient annulées en raison de procédures trop coûteuses ou exigeant trop de temps. Il a demandé instamment aux Canadiens de ne pas encourager le secteur des teintures, et il a donné l'exemple d'usines de textiles du Massachusetts qui s'étaient déplacées vers le côte ouest, et qui étaient maintenant supplantées, au profit de cet État, par un apport d'industries électroniques très spécialisées. Plusieurs délégués du Canada ont demandé où les usines de textiles, de chaussures ou de meubles pouvaient s'installer au Canada. Contrairement aux États-Unis, ce pays ne possèdait pas de régions au climat privilégié, et il devait donc offrir certains encouragements. On a cité comme exemple l'aide du MEER aux entreprises de la Nouvelle-Écosse. Un autre membre du Canada a ajouté que ce pays avait déjà fait énormément de concessions au GATT et que beaucoup de ses industries demandaient maintenant ce genre de protection qui était envisagé dans le projet de politique d'importation.

Un porte-parole du Canada a fait remarquer que les mesures protectionnistes de la LEIE, le PEN et le projet de politique d'importation étaient vues de façon différente à l'intérieur du Canada et qu'un débat était actuellement en cours. De toute évidence, l'ouest du pays s'opposait au protectionnisme et cette région allait avoir de plus en plus d'influence car elle était en train de devenir rapidement le centre du pouvoir économique au Canada. En outre, le rapport d'un comité du Sénat du Canada présentait des points de vue anti-protectionnistes et il recommandait le libre-échange avec les États-Unis. Ce participant a mentionné les modifications récentes apportées à la loi sur les banques au Canada, pour autoriser la participation des banques étrangères. Il a espéré que les États-Unis ne prendraient pas de mesures de rétorsion contre ce qu'ils prendraient à tort pour des mesures protectionnistes du Canada. Ceci ne servirait qu'à annuler les accords du GATT tout en ayant de fortes répercussions économiques sur le Canada.

Un participant canadien a mentionné un autre aspect de l'investissement étranger direct au Canada, à savoir l'orientation graduelle vers les exclusivités globales de diffusion d'un produit. Les petites filiales étrangères, crées initialement pour alimenter le marché intérieur canadien et protégées par de fortes barrières tarifaires, n'étaient plus en mesure de livrer une concurrence efficace aux importations peu coûteuses dans le milieu commercial façonné par le GATT. La conjoncture actuelle obligeait les multinationales américaines à procéder à une rationalisation transfrontière des usines de façon à donner à la filiale le droit exclusif de se spécialiser dans un produit à partir de la recherche et du développement jusqu'à la commercialisation sur les marchés mondiaux. Une étude effectuée récemment et des cas précis démontraient que de telles exclusivités entraînaient des séries de production plus longues, plus efficaces et moins coûteuses, pofitant autant aux multinationales américaines qu'à leurs filiales canadiennes.

C'est par un plaidoyer en faveur du libre-échange et de la non-intervention que les délégués américains ont mis fin à cette discussion. Ils ont signalé en effet que les mesures et les barrières utilisées par le Canada ne pouvaient qu'alimenter l'inflation et amener une baisse du niveau de vie. Un membre

du Congrès a fait allusion à certains pays de l'Amérique du Sud qui avaient perturbé leurs économies en subventionnant toutes sortes d'entreprises. Plusieurs Américains ont trouvé intéressant de constater que tous les délégués canadiens faisaient preuve d'un engagement émotif au principe de la péréquation, à l'aide aux régions les plus défavorisées du pays et à la nécessité d'une certaine intervention gouvernementale.

Questions relatives au traité fiscal et à la télédiffusion frontalière

Un sénateur américain a fait savoir au Comité que peu avant son départ de Washington, le sénateur Percy, président de la commission sénatoriale des relations étrangères lui avait parlé du traité fiscal entre le Canada et les États-Unis, qui ne pouvait être ratifié avant que le Sénat ne l'ait approuvé. Le sénateur Percy s'est dit décidé à saisir le Comité de la question dès que possible après la rentrée. Un membre du Congrès a ajouté qu'il ne prévoyait aucune difficulté, étant donné que l'Administration souhaitait ardemment la ratification de ce traité. Un membre canadien du Comité a énoncé les objectifs du traité et les délégués canadiens ont approuvé les intentions des États-Unis de hâter son adoption par le Congrès.

Un participant canadien a lancé une brève discussion sur la télédiffusion frontalière en donnant un bref aperçu des problèmes que cela créait pour le Canada. Il a souligné la disproportion flagrante des marchés et des revenus qu'en tire chacun des deux pays. Le Canada est heureux, a-t-il dit, que le lien établi précédemment entre cette question et la déduction des dépenses relatives aux congrès ne constitue plus une cause de friction, après l'adoption de la loi américaine. Il a fait état du puissant lobby américain en faveur de la radiotélédiffusion frontalière qui prônait non seulement l'adoption d'une loi «parallèle» pour empêcher les annonceurs américains d'utiliser les stations de télévision frontalières du Canada pour transmettre des messages aux plus importantes villes américaines situées le long de la frontière, mais qui songeait aussi à jumeler ses plaintes à des sanctions commerciales dans d'autres secteurs. Même si le Canada ne pouvait en toute légitimité se plaindre de l'adoption d'une loi semblable à la sienne, le porte-parole canadien a demandé instamment que de telles pratiques de jumelage des questions ne soient pas utilisées dans d'autres domaines. Les participants américains ont admis que les télédiffuseurs constituaient effectivement un lobby puissant et persévérant et qu'il tendait à établir des liens entre diverses questions. Les délégués en sont venus à la conclusion que le meilleur moyen de vider la question serait sans doute l'adoption d'une loi «parallèle».

Collaboration des exportateurs en matière de ventes de céréales

Dans une certaine mesure, les discussions à ce propos faisaient suite à une réunion d'une journée sur la commercialisation des céréales qui s'était tenue à Ottawa en juillet 1980 entre les délégués du Congrès américain et le Parlement canadien sous les auspices du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Les discussions de Halifax portèrent non seulement sur la collaboration entre les exportateurs—perspectives de la demande à court et à long terme, augmentation des coûts de production, rôle des réserves et expansion des marchés d'exportation—mais donnèrent aussi lieu à des échanges sur des questions fondamentales, surtout au sein d'une délégation, pour savoir si le secteur de l'agriculture ne devrait pas être assujetti aux mêmes disciplines de non-intervention et de libre échange que le secteur manufacturier.

Un sénateur américain a amorcé le débat en demandant instamment qu'il y ait davantage de collaboration entre le Canada et les États-Unis en matière de ventes de céréales, même si les deux pays ont des systèmes de commercialisation très différents. Étant donné l'augmentation des coûts de production, des mesures doivent être prises pour faire monter les prix. Selon lui, la création par le Canada d'un programme de gonflement des réserves de blé et une meilleure collaboration en matière d'expansion des marchés d'exportation, seraient deux moyens d'atteindre cet objectif. Un deuxième sénateur américain a dit que le Canada, l'Australie et l'Argentine devraient accumuler d'importants stocks et faire en sorte que les États-Unis ne soient pas le seul grand détenteur de stocks. Pour démontrer la nécessité d'augmenter les prix du blé, ce délégué a donné un aperçu des coûts élevés de production des produits agricoles. Les cultivateurs sont victimes de toutes parts de l'inflation et, par conséquent, ils accumulent de lourdes dettes et se heurtent à de sérieux problèmes de liquidités. Les cultivateurs sont les plus importants consommateurs d'énergie. Le prix des engrais, des combustibles et des machines a augmenté en flèche, tandis que les bénéfices nets des fermiers atteignent à peine 3 pour cent. Le délégué américain a dit que les Canadiens et les Américains devaient se détacher de la «politique des aliments à bon marché» qui a prévalu par le passé. Tandis que le déficit américain au titre des importations de pétrole était auparavant à peu près égal à son excédent au titre des exportations agricoles, l'actuel déficit de $80 milliards pour le pétrole est plus de deux fois supérieur à l'excédent commercial agricole d'environ $40 milliards. Ce délégué a dit s'être opposé à l'embargo décrété contre l'URSS et a soutenu qu'il aurait été préférable de hausser les taux d'intérêt consentis aux cultivateurs puisque chacun en aurait profité. Il faut chercher de nouveaux marchés d'exportation. Il s'est dit en faveur d'une aide accrue aux cultivateurs et a cité en exemple les importantes subventions agricoles accordées par les gouvernements européens, qui considèrent que cela profite à l'économie dans son ensemble. En outre, les Japonais et certains ports tels que Rotterdam, tirent profit du blé nord-américain peu coûteux en prélevant leurs propres surtaxes. Le Japon fait un profit de $21 sur chaque boisseau de blé américain. Il a maintenu que l'URSS achetait le blé nord-américain à un prix inférieur au coût de production. Il a signalé la nécessité d'instaurer des régimes de protection des prix.

Un délégué canadien a fait savoir, en parlant de propositions faites lors de la réunion de juillet 1980 de la Commission canado-américaine de coordination des exportations de blé, que le ministre canadien responsable de cette question était tout à fait d'accord avec l'esprit des propositions qui pourraient servir de base à un document de travail. La proposition relative à la collaboration en matière d'expansion des marchés et au partage des coûts intéressait tout particulièrement le Canada. Il a ajouté que l'Australie et l'Argentine accepteraient de participer à tout accord sur cette question.

Ce délégué a prédit une baisse des prix à court terme, attribuable à l'accumulation probable de stocks, étant donné

l'importante quantité de blé d'hiver semé. Il a exhorté les pays exportateurs à s'entendre pour ne pas empiéter sur leurs marchés respectifs, à ce moment-ci et la même mise en garde s'adressait à l'Argentine et à l'Australie. Cependant, à plus long terme, il estime que les perspectives de la demande pour les années 80 sont très favorables et que la valeur des exportations canadiennes devrait atteindre $35 milliards d'ici 1985. Des négociations relatives à d'importantes ventes de blé se poursuivaient avec l'Union soviétique, a-t-il fait savoir.

C'est à ce moment que les partisans de la non-intervention par les gouvernements sur les marchés ont mis en doute la validité des arguments de ceux qui prônaient l'adoption de mesures spéciales pour faire augmenter le prix du blé. Un des délégués américains, tout en reconnaissant qu'une politique alimentaire à des prix artificiellement bas était inacceptable, a demandé pourquoi le système de la libre entreprise ne fonctionnerait pas dans le secteur agricole. A son avis, l'idée de recourir à un contrôle de la production et de l'offre pour faire monter le prix du blé ressemblait à un cartel. En outre, il hésitait à accepter l'idée de subventionner la production agricole et s'inquiétait de l'incidence que cela pourrait avoir sur l'esprit d'entreprise. En ce qui a trait à l'augmentation des coûts de production, il a contesté la nécessité d'un équipement agricole très coûteux et sous-utilisé qui représentait une si large part des coûts de production.

Un des sénateurs américains a souligné l'importance du secteur agricole dans l'économie américaine. Plus de 65% de la production est exportée. Les cultivateurs, en utilisant des machines agricoles, sont parmi les principaux consommateurs d'acier. Chaque milliard de tonnes de blé exporté crée 50,000 emplois à l'extérieur de la ferme dans d'autres secteurs de l'économie. Une ferme américaine emploie peu de travailleurs et nécessite une grande mécanisation. Malgré le rôle central de l'agriculture et l'augmentation des coûts de production, les prix demeurent trop bas.

Un délégué canadien a expliqué que lorsque les coûts augmentaient mais que les prix restaient au même niveau, les fermiers n'avaient qu'une seule solution: produire davantage. Il a dit que même si la population agricole demeurait faible, on avait noté une plus grande efficacité et un plus grand volume de production. En réponse à la question de savoir pourquoi le mécanisme du libre échange ne faisait pas grimper les prix à un niveau acceptable dans le secteur agricole, un autre Canadien a dit que la fluctuation des prix était due aux approvisionnements excessifs de blé (ce qu'un délégué américain a appelé le «débordement de l'offre»). Il a signalé que les États-Unis avaient augmenté leur part du marché mondial tandis que la part du Canada était demeurée stable, probablement par sa propre faute. Il a ajouté que les contrôles de production étaient probablement incompatibles avec le système américain. Cependant, certains contrôles existaient déjà au Canada puisque la Commission canadienne du blé ne prenait livraison que des quantités de blé qu'elle était en mesure de vendre. Le contrôle de la production impliquait le partage du marché et cela pouvait attirer des quantités surprenantes de blé de sources inattendues. Et ce délégué a demandé comment, en pareil cas, on pouvait contrôler les prix.

Problèmes commerciaux particuliers

a) Exportations canadiennes de pommes de terre aux États-Unis

Un délégué du Maine, qui n'a finalement pas pu assister à la réunion, avait proposé que cette question soit débattue. Cependant, un délégué canadien de la région la plus touchée a expliqué les problèmes que cela soulevait et le point de vue canadien. Pour ce qui est du commerce de la pomme de terre, le Canada a un handicap considérable, car les États-Unis ont l'avantage saisonnier puisque leur récolte est plus hâtive, et que les consommateurs préfèrent les pommes de terre «nouvelles». La frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick est une région particulièrement «critique». Les producteurs américains se plaignent du fait que lorsque le contingent tarifaire américain de pommes de terre de table est atteint, le marché est repris par les producteurs canadiens de pommes de terre de semence. Celles-ci sont assujetties à un contingent plus élevé mais elles sont consommées comme pommes de terre de table. Le délégué canadien a maintenu que les pommes de terre de semence canadiennes sont d'une qualité supérieure à l'équivalent américain. Il a signalé que d'ici 1987, aux termes des négociations de Tokyo dans le cadre du GATT, les contingents sur les pommes de terre seront graduellement abandonnés et que les tarifs des deux pays seront unifiés. Le délégué canadien a expliqué qu'étant donné la maturité plus tardive, d'autres récoltes canadiennes de fruits et légumes arrivaient à maturité lorsque les producteurs américains veulent écouler, souvent à des prix réduits, le reste de leurs récoltes. C'est pour cette raison qu'il faut établir un tarif saisonnier spécial pour les fruits et légumes afin de protéger les cultivateurs canadiens.

b) UPS (United Parcel Service)

Un délégué américain a expliqué que cette importante société privée de livraison de colis se heurtait à de graves difficultés: elle ne pouvait assurer un service prompt aux destinataires canadiens parce que les procédures canadiennes de dédouanement retardaient parfois les livraisons de trois jours. Le problème semblait découler des règlements canadiens de douanes qui stipulent que les marchandises ne peuvent être dédouanées avant qu'un courtier de la douane muni d'une procuration écrite fournie par l'importateur n'ait présenté la déclaration d'entrée requise.

Par contre, les colis canadiens entrant aux États-Unis sont immédiatement dédouanés par la douane américain à condition qu'une déclaration soit présentée à une date ultérieure dans un délai prévu. Selon le délégué américain, les règlements canadiens entravent sérieusement les activités de la compagnie UPS au Canada.

En guise de réponse, le porte-parole canadien a dit que si la UPS réussissait à obtenir le dédouanement des colis dans un délai d'une journée, elle importerait sous peu 8,000 colis par jour au Canada. Cependant, tant qu'une nouvelle loi n'aura pas été adoptée, la procuration que doit détenir le courtier de douane ne peut être changée. Le projet de loi comporte des mesures administratives moins sévères à cet égard, mais il a été retardé pour d'autres raisons, y compris la controverse entourant l'ouverture du courrier qui doit être réglée d'abord. Si la loi est adoptée, elle permettra aux transporteurs aériens d'avoir aussi accès au marché privé de messagerie. Cependant,

l'étude de cette loi en comité sera probablement longue. Le porte-parole s'est engagé à obtenir de plus amples renseignements sur la situation et à les communiquer au délégué américain intéressé.

Un commentaire par un délégué américain sur l'opportunité d'encourager la concurrence afin d'améliorer le service postal a entraîné une brève discussion sur les services postaux des deux pays et sur les moyens d'améliorer ses services souvent peu fiables.

c) Commerce transfrontalier du ciment

Un membre du Congrès représentant un État frontalier a signalé l'impossibilité dans laquelle se trouvait un important fabricant américain de ciment de concurrencer un compétiteur canadien dont les prix étaient plus bas et qui traversait la frontière pour faire affaire dans cet État. Bien qu'il ne croie pas qu'il s'agisse de dumping, il a demandé à connaître les causes de pareilles situations. Il a dit que les autorités américaines avaient été saisies d'une demande de rétablissement du tarif sur le ciment.

Un porte-parole canadien a expliqué que le Canada permettait l'importation du ciment en franchise et que l'industrie canadienne n'était donc pas protégée par un tarif. Dans une situation de libre échange, il semblait que le taux de change, favorable aux exportations canadiennes était le principal facteur de l'attitude de la société canadienne à livrer concurrence à une société locale américaine. Les délégués ont fait état des achats transfrontaliers dont profitaient les deux pays. A l'heure actuelle, les affaires des détaillants d'essence du Canada étaient bonnes mais pendant des années, les Canadiens étaient allés couramment faire leurs achats dans les villes américaines avoisinantes. Le fabricant canadien de ciment utilisait probablement des camions de fabrication américaine et la société américaine concurrente aurait pu acheter au Canada ses matières premières pour être plus compétitive.

d) Surtaxe canadienne sur les importations de tomates américaines

Un délégué américain a soulevé la question de la nouvelle surtaxe canadienne sur les tomates de Floride qui allait faire doubler le prix que paieront les Canadiens. Il s'agit d'une barrière tarifaire considérable pour les cultivateurs américains. En guise de réponse, le délégué canadien a dit que la nouvelle surtaxe, 15% jusqu'à concurrence de 2½c., visait les tomates du Mexique qui entraient au Canada à des prix extrêmement bas et menaçaient de détruire l'industrie canadienne des tomates cultivées en serre. Le délégué américain a répondu que les cultivateurs américains étaient aussi menacés par les tomates importées du Mexique, mais comme il était partisan du libre échange, il estimait qu'aucun pays ne devrait subventionner des industries qui n'étaient pas compétitives, même celles de l'alimentation. Il a toutefois admis qu'il s'agissait d'une question émotive. Un autre Canadien a expliqué qu'il était important de protéger l'industrie canadienne des fruits et légumes. Déjà, l'industrie du traitement des tomates avait cessé d'exister. Lorsqu'on lui a demandé s'il était d'accord pour que Taïwan fasse disparaître l'industrie américaine du textile, le délégué américain a répondu qu'elle disparaîtrait probablement, les États-Unis ne conservant que l'industrie de fabrication des fibres. La délégation canadienne a ensuite demandé si les États-Unis permettraient que l'industrie de la construction navale enregistre une baisse, mais les délégués américains ont répondu que ce secteur tombait dans la catégorie des industries nécessaires à «la sécurité nationale». Un délégué canadien a dit que cela pouvait s'appliquer aussi bien à d'autres produits, même aux textiles si les relations avec Taïwan devaient s'envenimer. Le délégué a fait état des coûts sociaux imputables à l'absence de mesures de protection.

Plusieurs membres de la délégation américaine ont réitéré leur ferme engagement à l'égard de la libre concurrence et ont réaffirmé qu'il ne fallait pas subventionner les industries fragiles. Ils ont maintenu que le travailleur américain s'opposait à ce que l'employé de Chrysler, par exemple, soit subventionné à raison de 2½ fois son propre salaire. Ils ont signalé la mauvaise situation économique de la communauté européenne qui subventionnait constamment des industries inefficaces et qui avait maintenant accumulé un déficit commercial énorme avec les États-Unis et certains autres partenaires commerciaux de l'Occident.

COMITÉ II—ÉNERGIE

PROGRAMME

1. Incidence des programmes énergétiques nationaux
   a) Incidence de la politique américaine de libéralisation sur l'approvisionnement, les prix et la conversion au charbon.
   b) Programme énergétique national proposé par le Canada— politiques relatives à la canadianisation et aux mesures d'incitation; politique canadienne de fixation des prix du pétrole et du gaz.
2. Coopération bilatérale en matière d'énergie
   a) Gaz naturel—perspectives des approvisionnements canadiens supplémentaires et ventes
      —situation du gazoduc de la route de l'Alaska
      —GNL—perspectives.
   b) Pétrole—transport du pétrole de l'Alaska.
   c) Questions relatives à l'électricité.
      (i) hydroélectrique;
      (ii) nucléaire.
3. Questions internationales relatives au pétrole—Engagements de l'AIE, approvisionnements du golfe Persique; position de l'URSS et des pays de l'Est; répercussions sur les relations Nord-Sud.

Même si l'ordre du jour du Comité nº II s'est limité aux questions énergétiques, le temps disponible a été entièrement consacré à l'étude des événements récents et des problèmes bilatéraux dans ce domaine. Les délégués n'ont pas eu le temps d'aborder les questions énergétiques internationales.

Répercussions de la libération des prix aux États-Unis

Faisant remarquer que la consommation de pétrole en 1981 a diminué de 7% par rapport à l'an dernier et que les importations ont été réduites de 20%, les intervenants des États-Unis ont dit que ceci était dû en partie à la libération des prix et des contrôles du pétrole, et à l'accélération du processus lors de l'entrée en fonction du président Reagan. Le prix du gallon d'essence a augmenté en janvier et en février de 10 cents, mais cette hausse était en partie une réaction à la réduction des importations de pétrole iranien et irakien. Toutefois, comme les États-Unis disposaient de vastes réserves chez eux et à

l'étranger, et que la demande est demeurée faible, le prix de l'essence a baissé au printemps. Les stocks ont continué d'augmenter et le gouvernement a aussi acheté du pétrole pour accroître sa réserve stratégique.

Les délégués des États-Unis ont insisté ensuite, à des degrés divers, sur la production pétrolière future. L'un d'eux a dit que d'ici cinq ans, les États-Unis ne seront plus vulnérables aux décisions de l'OPEP, et ce pour plusieurs raisons: les découvertes de M. Anschutz au Wyoming dans de nouvelles couches très profondes, les perspectives encourageantes de trouver du pétrole en Alaska, à l'est de Prudhoe Bay, et dans les États adjacents au Wyoming, ainsi que les progrès susceptibles d'être réalisés dans l'exploitation du pétrole des schistes bitumineux. D'autres délégués des États-Unis se sont montrés plus sceptiques quant aux perspectives de conversion des schistes bitumineux et l'un d'eux a douté que la production de carburants synthétiques dépasse 2 millions de barils par jour en l'an 2,000, en raison des coûts très élevés de cette production.

Même si les délégués des États-Unis étaient dans l'ensemble favorables à la libération des prix, ou tout au moins, étaient prêts à en reconnaître l'opportunité, ils ont laissé entendre que les améliorations éventuelles de la production nationale de pétrole auraient des conséquences dans d'autres domaines que les prix, et notamment: un nombre accru de plates-formes de forage disponibles en raison du Programme énergétique national du Canada; un accroissement des concessions fédérales; une exemption de l'impôt sur les bénéfices fortuits tirés des carburants synthétiques et du pétrole produit dans les nouvelles plates-formes de forage du flanc Nord; et la réalisation de nouveaux projets de forage dont quelques-uns ont donné des résultats encourageants. En ce qui a trait à la conversion des pétroles synthétiques, les États-Unis ont reconnu que le gouvernement devra accorder des stimulants financiers, et même procéder à des investissements directs.

Quant aux bénéfices fortuits, on a signalé que les grandes sociétés pétrolières des États-Unis n'étaient pas malheureuses de voir leurs profits restreints. Les multinationales disposent de réseaux de distribution rentables qui leur procurent toujours des recettes importantes. Ces recettes ont été accrues par les sommes reçues pour les acquisitions à l'étranger, si bien que l'industrie n'a exercé aucune pression pour se voir exemptée de l'impôt sur les bénéfices fortuits.

Les représentants de partis politiques ont émis des points de vue différents sur le principe de la libération des prix, aussi appelée déréglementation. Un démocrate a signalé qu'une majorité des membres de son parti demeurait opposée à la déréglementation, mais il a admis que son parti était sur la défensive et qu'il n'était pas question de revenir en arrière. Tous les délégués des États-Unis ont convenu que la déréglementation du gaz naturel ne serait pas accélérée. Les plans actuels prévoyaient que le tout serait terminé en 1985, mais le taux d'inflation et les prix invoqués dans le projet de loi afférent ne correspondaient plus à la réalité. Le Congrès devrait donc, en temps opportun, établir d'autres données à ce sujet. En outre, le gouvernement Reagan était peu enclin à proposer une déréglementation plus rapide avant l'élection de 1982, d'une part parce que les Démocrates pourraient toujours bloquer la mesure à la Chambre des représentants, et d'autre part parce que le gouvernement ne voulait pas être accusé, lors de ces élections, d'avoir augmenté le prix du gaz naturel. En fait, il n'y a eu aucune pression politique pour augmenter le prix du gaz naturel. Actuellement, les recettes tirées du gaz n'étaient pas assujetties à l'impôt sur les bénéfices fortuits, et les sociétés d'exploitation de pipe-lines veillaient aux intérêts du consommateur en maintenant les prix à un niveau peu élevé.

La majorité des délégués des États-Unis ont estimé que le phénomène de conversion au gaz aux États-Unis ne s'expliquait pas facilement, mais que le processus de déréglementation n'entrait pas tellement en ligne de compte. En fait, la déréglementation exerçait certaines pressions à la baisse sur le prix du gaz naturel.

Un délégué des États-Unis s'est dit inquiet des répercussions qu'auront sur les prix les soumissions présentées pour des concessions au large des côtes. Ces concessions coûtent aujourd'hui à l'industrie $6 milliards par année. Ces dépenses, qui sont considérées comme un poste budgétaire, influenceront inévitablement le prix du pétrole.

Un délégué canadien s'est dit personnellement inquiet de l'inaction du gouvernement pour réduire la dépendance des États-Unis à l'égard des approvisionnements étrangers, tout particulièrement en utilisant des carburants synthétiques. A ce propos, on a reconnu que le Canada a mieux réussi que les États-Unis à exploiter ses sables bitumineux et ses dépôts de pétrole lourd.

Programme énergétique national du Canada

Le porte-parole du Canada a demandé aux participants des États-Unis de tenir compte de plusieurs facteurs spéciaux concernant la politique énergétique:

a) Le Canada est aux prises avec un problème de partage des recettes, puisque la quasi-totalité de sa production d'hydrocarbures est concentrée dans une province et puise à même les propres ressources naturelles de cette province. Suivant l'accord de partage des recettes en vigueur depuis quelques années, l'Alberta retire 45% du prix d'un baril de pétrole alors que le gouvernement fédéral n'en prend que 10%. Si les prix augmentent sans qu'un nouvel accord soit conclu sur le partage des recettes, l'écart en sera davantage accentué.

b) Environ 70% de la production de pétrole et de gaz au Canada est assurée par des sociétés étrangères. L'énergie est le secteur dynamique de l'économie et le plus susceptible de prendre de l'expansion.

c) Dans l'ensemble, le Canada est un exportateur net d'énergie.

d) La production albertaine de pétrole transformé diminue et pourrait atteindre les 100,000 barils par jour en l'an 2000 peut-être même avant.

L'Alberta et le gouvernement fédéral ne sont pas arrivés à conclure un nouvel accord sur le prix du pétrole. Cette impasse a entraîné des conséquences graves: le gouvernement fédéral a été obligé d'importer plus de pétrole pour compenser les coupures de production imposées par l'Alberta, tandis que les projets d'exploitation des sables bitumineux et des dépôts de pétrole lourd ont été retardés. Le Canada a ainsi accusé du retard dans ses efforts pour atteindre à l'autosuffisance pétrolière. Malgré certaines perspectives encourageantes, le pétrole

frontalier du Nord ou de la côte est était peu susceptible d'être exploité avant la fin de la décennie.

De même, il ne fallait pas s'attendre à ce que le différend sur les prix avec l'Alberta soit résolu rapidement, car cette province estime que le prix de l'OPEP représente un véritable prix mondial et considère qu'elle a déjà subventionné les consommateurs canadiens pour un montant d'environ 30 milliards de dollars. En outre, pas plus que l'Alberta, l'Ontario ne tirerait de recettes supplémentaires de sa nouvelle taxe pétrolière imposée sur le gallon d'essence vendu à la pompe. Même si l'Alberta s'est montrée disposée à accepter 78 p. 100 du prix mondial au cours des dernières négociations, le gouvernement a estimé qu'il n'était plus lié par son offre. Tout allait dépendre du jugement des tribunaux provinciaux qui devraient décider de la constitutionnalité de certaines nouvelles taxes prévues dans le budget fédéral de l'automne dernier.

Plusieurs délégués canadiens ont demandé aux participants des États-Unis comment ils réagiraient si le pourcentage de sociétés étrangères aux États-Unis était aussi élevé qu'il l'est au Canada. Le Canada n'est pas opposé à la propriété étrangère dans d'autres domaines; il vient tout juste d'ouvrir le système bancaire à la concurrence étrangère et l'Agence d'examen de l'investissement étranger a approuvé la plupart des demandes présentées par les sociétés étrangères. Mais le gouvernement a estimé qu'il était important d'établir un objectif de 50 p. 100 de contrôle étranger dans l'industrie pétrolière et gazière pour 1990 et a adopté certains programmes précis pour y arriver.

Les délégués américains ont dit comprendre les préoccupations du Canada et ont reconnu que les États-Unis s'inquiètaient de plus en plus des acquisitions faites par certaines sociétés étrangères. Toutefois, ils se sont dits aussi préoccupés par l'objectif général du programme canadien, craignant qu'il n'entraîne des mesures réciproques de la part des États-Unis. Le Mineral Leasing Act de 1920 prévoyait déjà les conditions relatives à des mesures réciproques. Cependant, des pressions risquaient fort d'être exercées pour obtenir l'adoption de lois moins importantes dans ce domaine et dans d'autres domaines allant de l'immobilier au règlement sur les pêches, en passant par l'exploitation de mines nouvelles.

L'argument fondamental du Canada en ce qui a trait à la propriété étrangère a été remis en question par un participant canadien qui a estimé que cette question avait peu d'importance pour une industrie totalement réglementée au Canada et où le taux de profit de certaines sociétés étrangères était très bas. D'autres délégués canadiens ont réagi et ont prévenu les délégués des États-Unis que le programme de canadianisation avait l'appui de la plupart des régions du pays, et en ont donné comme preuve le projet du gouvernement conservateur Clark de vendre la société Petro-Canada, qui lui avait coûté de nombreux suffrages aux élections de 1980.

Un porte-parole des États-Unis a passé en revue, et en termes familiers, les objections des Américains à l'égard du programme énergétique national, critiquant la violation de la déclaration de l'OCDE sur le traitement national, le maintien d'un avantage concurrentiel injuste au moyen d'un prix du pétrole artificiellement bas et le retrait de l'engagement pris lors du Sommet économique en vue d'atteindre à l'autosuffisance.

Quant aux politiques sous-jacentes au Programme énergétique national, les délégués américains ont critiqué la disposition permettant à Pétro-Canada d'appuyer financièrement les découvertes réalisées sur les terres du Canada. Même si les délégués ont reconnu que le principe de l'indemnisation avait été accepté par le gouvernement canadien dans les amendements qu'il venait de présenter, ils ont soulevé plusieurs objections: d'abord, le gouvernement fédéral n'était aucunement obligé de partager le coût de travaux d'exploration non productifs; deuxièmement, le droit de subventionner des travaux d'exploration était rétroactif et troisièmement, le gouvernement fédéral, en cas de découverte importante, pouvait acquérir une part importante des intérêts en échange d'une indemnisation modeste.

Par contre, le lien entre les stimulants fiscaux et le taux de propriété canadienne n'a soulevé pratiquement aucune objection. Le principal reproche a porté sur le fait que les découvertes antérieures, réalisées dans le cadre de programmes de stimulation établis au milieu des années 1970 pour encourager le forage au Canada, risquaient aujourd'hui de bénéficier rétroactivement d'un appui fédéral, à des conditions différentes de celles acceptées lorsque le programme d'exploration a été mis sur pied.

Un délégué canadien a ouvert la discussion sur les dispositions concernant l'achat de biens et de services, précisées dans la déclaration ministérielle du 14 mai. Celui-ci a fait remarquer que tous les partis étaient d'accord pour que des règlements soient adoptés afin de permettre aux fabricants et aux fournisseurs canadiens de présenter des soumissions concurrentielles, surtout dans des domaines qui font appel à une technologie nouvelle capable de répondre aux conditions qui règnent dans le nord. Les délégués des États-Unis ont paru satisfaits de voir que la clarification apportée par le ministre ne les exclura pas ni ne les placera dans une position défavorable en ce qui a trait à cet important marché de $450 millions au Canada.

Les délégués des États-Unis ont écouté attentivement les comptes rendus des Canadiens sur les caractéristiques spéciales concernant l'élaboration de programmes au Canada. Ils n'ont soulevé aucune objection quant à l'achat de Petrofina par la société Petro-Canada. Toutefois, ils ont tenu à avertir les Canadiens qu'ils s'attendaient à ce que les sociétés américaines fassent preuve de grande prudence avant d'investir au Canada à l'avenir. Ils ont incité en outre les autorités canadiennes à agir avec prudence pour éviter que des pressions ne soient exercées pour forcer l'adoption de mesures réciproques par les États-Unis.

Gaz naturel et gaz naturel liquéfié (GNL)

Un porte-parole canadien a signalé que la question de l'approvisionnement canadien en gaz naturel serait clarifiée lorsque l'Office national de l'énergie aurait terminé son étude. Il est prévu que le Canada disposera d'un excédent susceptible d'être exporté pendant une ou deux décennies et que plusieurs demandes de licences d'exportation n'ont pas encore été traitées. Lorsque le pétrole et le gaz frontaliers seront intégrés au réseau de distribution, il est possible que le Canada accorde des contrats à plus long terme qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant.

La question du prix a été abordée. On a signalé que le fait d'appliquer l'équivalent BTU au pétrole permettrait de fixer le prix du gaz naturel à environ $6 les mille pieds cubes, alors que le prix actuel est de $4.94. Même à ce prix, la demande aux États-Unis est tombée à 50 p. 100 des volumes disponibles en 1980 et n'a augmenté qu'à 70 p. 100 en 1981. A l'avenir, le marché privilégié du gaz canadien sera vraisemblablement les États du mid-ouest et peut-être ceux du nord-est. Certains délégués des États-Unis se sont plaints du fait que le Canada faisait payer les coûts de production du gaz naturel, mais d'autres délégués américains ont demandé pourquoi le Canada devrait subventionner les consommateurs américains.

Lors d'une discussion sur le prix du gaz à l'exportation, les délégués des États-Unis ont été surpris d'apprendre que leur pays essayait de contrecarrer les efforts déployés par le Canada pour faire fluctuer le prix en fonction de la demande sur les marchés régionaux américains. Il fut convenu de chercher à obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Un délégué américain s'est demandé si le phénomène de conversion au gaz, aux États-Unis, ralentissait la conversion au charbon des compagnies d'électricité. Il a fait remarquer que le volume et la disponibilité du gaz canadien allait influencer le débat sur la conversion au charbon.

Un porte-parole canadien a décrit brièvement les principaux projets d'acheminement de gaz naturel du Nord par pétrolier ou par chaland renforcé, à destination des marchés du sud. La proposition la plus dynamique comprenait l'acheminement par bateau du gaz naturel liquéfié (GNL) à partir de la côte est du Canada. Bien qu'un ou deux ports de l'est du Canada soient envisagés pour la transmission par pipe-line aux marchés canadiens et vers les États-Unis, la possibilité d'acheminer du GNL en Europe de l'Ouest était aussi à l'étude.

Les États-Unis ont négocié un droit de première option sur tout gaz naturel liquéfié du Nord provenant de ce projet et destiné à l'exportation. On a reconnu que le prix de ce gaz serait élevé (il est question de $7 les mille pieds cubes) et si le gaz est vendu aux États-Unis, le prix devra être aligné sur celui des approvisionnements nationaux. Un délégué des États-Unis a dit qu'il serait avantageux pour l'Occident que ce GNL soit acheminé vers l'Europe, puisqu'il rendrait les Européens moins tributaires du pétrole de l'OPEP.

Au cours d'une brève discussion sur un projet d'expédition de GNL du Nord canadien au Japon, on a fait remarquer que les États-Unis pourraient aussi recevoir du GNL de l'Indonésie. Plutôt que de payer les frais de transport des pétroliers contenant du GNL à travers le Pacifique, on a suggéré d'étudier la possibilité d'acheminer du GNL indonésien au Japon, et de livrer aux États-Unis du GNL canadien.

Le gazoduc de la route de l'Alaska

Un porte-parole des États-Unis a fait état de l'accord conclu entre les sociétés concernées sur un ensemble de propositions relatives à la construction du pipe-line en Alaska. Il fallait aller chercher $30 milliards, $21 milliards pour le pipe-line, $6 milliards pour l'usine de conditionnement et $3 milliards pour constituer un fonds de prévoyance. $7.5 milliards étaient déjà acquis sous forme d'actif, 30% par les sociétés productrices et 70% par les sociétés d'exploitation du pipe-line. Le pipe-line devrait acheminer suffisamment de gaz pour transporter 400,000 barils de pétrole par jour et pourrait être mis en service en 1986. Tous les prix ont été calculés en dollars de 1986, le gas devant être livré, à un prix se situant entre $11 et $13 les mille pieds cubes, aux 48 autres états continentaux. Ce prix serait plus élevé que celui du gaz conventionnel et devrait être imposé graduellement.

Le succès de cette proposition dépendait d'abord de la réaction du monde des finances. Elle supposait un certain nombre de mesures législatives abolissant certaines exigences de la loi fédérale américaine. Le délégué américain a dit qu'il s'attendait à certaines réactions négatives du monde des finances et peut-être aussi à une tentative de l'administration fédérale. Il a estimé que les premiers fonds seraient obtenus au début de l'automne et que les cinq premiers milliards de dollars représentaient une étape critique.

Plusieurs mesures étaient nécessaires et pourraient probablement être présentées conjointement par le Congrès et par le Président. Elles comprenaient (1) le fait de permettre aux sociétés productrices de posséder des actions dans le pipe-line, et (2) la facturation des frais de conditionnement du gaz au consommateur. Les délégués des États-Unis ont dit que le Congrès répugnerait à accepter ces dérogations, mais qu'ils espéraient pouvoir obtenir son approbation. L'argument principal sera que le gisement de gaz naturel de Prudhoe Bay est un cas unique en raison de la distance par rapport au marché et que le gazoduc ne constitue pas un transporteur ordinaire au sens conventionnel du terme. Les adversaires de cette recommandation ne peuvent pas retarder son examen par le Congrès, mais cette étude ne pourra pas commencer tant que les milieux financiers n'auront pas trouvé les fonds nécessaires.

Une question a été posée au sujet des hésitations du gouvernement de la Colombie-Britannique à s'engager formellement à ne pas imposer la construction du gazoduc. Les participants du Canada ont reconnu l'existence de ce problème, mais ont assuré les Américains que le gouvernement fédéral ferait tout le nécessaire pour protéger au besoin le pipe-line des conséquences de toute action de la part de la Colombie-Britannique.

Les participants du Canada se sont demandés, au cas où le tronçon canadien du gazoduc serait terminé plus tôt que prévu, si les investisseurs toucheraient des revenus avant que le gaz naturel ne commence à être acheminé. Les participants des États-Unis ont fait remarquer que cela exigerait une loi, sous-entendant qu'elle n'était pas sur le point d'être adoptée. La possibilité, dans ce cas, de livraison anticipée de gaz naturel de l'Alberta a été soulevée, l'opération devant être remboursée par la suite au moyen de gaz de l'Alaska. L'idée n'a pas été rejetée, mais on a rappelé des difficultés déjà à ce sujet dans le passé.

Les sénateurs américains membres du Comité ont fait état de démarches faites à la Maison blanche, après l'élection du Président Reagan, pour demander qu'une exception soit faite et que l'inspecteur fédéral, Jack Rhett, conserve ses fonctions. Ils pensaient qu'il devait rester à son poste jusqu'à l'approbation finale du projet et jusqu'au début des travaux de construction. Ils estimaient qu'à ce stade, il faudrait différentes compétences, d'où la nécessité de nommer peut-être plus d'une personne à la place de M. Rhett.

Transport du pétrole de l'Alaska

Un participant du Canada a résumé la situation concernant la demande des deux principaux concurrents qui voulaient transporter le pétrole résiduel de l'Alaska, actuellement expédié par le canal de Panama jusqu'au golfe du Mexique à un coût supplémentaire. Tout en admettant que la demande faite pour le tronçon Nord avait la priorité en raison de l'approbation du Président Carter, ils ont souligné que ce n'était peut-être pas la meilleure solution pour les États-Unis. Pour être rentable le pipe-line du tronçon Nord devait pouvoir transporter, en plus des excédents de l'Alaska, quelque 500,000 barils par jour de pétrole importé d'outre-mer. De ce point de vue, le projet de la Transmountain semblait convenir davantage, étant beaucoup moins coûteux et n'exigeant que 300,000 barils par jour, ce qui représentait approximativement l'excédent actuel de pétrole de l'Alaska. Du point de vue du Canada, c'était un avantage de plus sur le plan écologique, car le pipe-line suivrait le rivage de Puget Sound; il pourrait donc faire le relais avec les quatre raffineries américaines de Puget Sound tout en diminuant les mouvements de pétroliers dans ces eaux assez menaçées sur le plan écologique.

Les participants des États-Unis ont contesté cette analyse. Ils ont convenu que si l'État de Washington approuvait le projet du tronçon du Nord, ce pipe-line serait probablement construit. Ils ont admis la valeur des arguments en faveur de Transmountain, tout en insistant sur la force politique des raffineries implantées dans le Nord, dont certaines appartenaient à des coopératives d'agriculteurs. Les délégués du Canada ont fait remarquer que des dispositions satisfaisantes avaient été prises pour approvisionner ces raffineries, mais les porte-parole des États-Unis leur ont fait savoir que les raffineries cherchaient à diversifier leurs sources d'approvisionnement et qu'elles exigeaient qu'on leur garantisse un approvisionnement même en période de pénurie internationale. Les participants du Canada ont répliqué que si les événements internationaux entraînaient une diminution des expéditions en mer, les raffineries en question en souffriraient tout autant, que leur approvisionnement se fasse par le tronçon du Nord ou en vertu des accords actuels d'échanges.

Les participants des États-Unis ont reconnu qu'en cas de construction du tronçon Nord du gazoduc, le volume de pétrole ainsi offert dépasserait les besoins des raffineries terrestres des grandes plaines. Ils envisageaient donc que le tronçon Nord du gazoduc puisse être prolongé à l'est jusqu'à Minneapolis.

L'impression générale donnée par le côté américain fut que les pressions politiques exercées par les promoteurs du tronçon Nord, les fabricants de conduites et les raffineries du tronçon Nord étaient telles que ce tronçon serait construit en dépit du volume de pétrole considérable qu'il devra acheminer et des coûts très élevés. Ces pressions ne pourraient s'atténuer que si le Canada réussissait d'une certaine manière à assurer des approvisionnements.

Échanges d'électricité

Un participant des États-Unis, d'une région qui achète de grandes quantités d'électricité au Canada, a demandé pour quelle raison le prix n'était pas calculé à partir du coût de production. Un porte-parole du Canada a expliqué le critère utilisé par l'Office national de l'énergie pour fixer les prix. D'autres Américains ont souligné que du point de vue des États-Unis, le principal problème était l'absence d'un prix fixe pendant un certain temps pour permettre une planification à long terme par les services publics américains.

Un porte-parole du Canada a estimé qu'il était dans l'intérêt national d'exporter de l'énergie dont on disposait en abondance, et qu'il existait même une concurrence entre les services publics canadiens pour pénétrer le marché américain. L'intervenant a souligné que la Colombie-Britannique disposerait bientôt d'une source d'énergie à bon marché grâce à de grandes quantités de charbon de qualité inférieure dont il fallait se débarrasser pour pouvoir extraire un autre type de charbon devant être exporté au Japon et qui ne pouvait être brûlé économiquement que sur place.

Le débat a porté ensuite sur les avantages pour le Canada et les États-Unis de la construction de centrales nucléaires au Canada, près de la frontière, et dont la production serait destinée aux États-Unis. Un délégué du Canada partisan de cette approche a précisé qu'il faudrait peut-être garantir un approvisionnement ininterrompu et des prix prévisibles au moyen d'un traité entre les deux pays. Un autre représentant du Canada s'est demandé si les provinces accepteraient la participation du gouvernement fédéral dans ce domaine qui relevait de leur compétence. Pour sa part, il était convaincu que la concurrence entre les services publics des provinces assurerait un approvisionnement sûr aux acheteurs américains.

Questions énergétiques à l'échelle internationale

Faute de temps, le débat n'a pu porter sur cette question.

COMITÉ III—L'ENVIRONNEMENT ET LES PÊCHES

ORDRE DU JOUR

1. Pêcheries de la côte est et questions de frontières.
2. Problèmes de la qualité de l'eau et des déchets toxiques
   a) Pollution des Grands lacs et programmes de nettoyage.
   b) Déchets toxiques dans la rivière Niagara, y compris à Love Canal.
   c) Problèmes auxquels sont confrontés les autorités dans la réglementation et le contrôle des sites d'entreposage de déchets toxiques; questions d'emplacement des déchets de part et d'autre de la frontière.
3. Qualité de l'air
   a) Répercussions de la combustion du charbon sur la pollution de l'air d'un pays à l'autre, notamment les pluies acides.
   b) Négociation d'un accord bilatéral sur la qualité de l'air.
4. Questions écologiques transfrontalières
   a) Dérivation de Garrison
   b) Raffinerie à Eastport
   c) Rivière Poplar
   d) Vallée Skagit
   e) Fermeture des points de passage à la frontière—parc Quetico
5. Perspectives d'un Traité sur le droit de la mer.

Les frontières maritimes de la côte est et les pêches

Les représentants du Canada ont entamé la discussion en résumant brièvement les années de négociations qui avaient conduit à un accord avec le gouvernement Carter sur les frontières maritimes de la côte est et sur les pêches, et le rejet de l'accord par le Sénat. On a signalé la décision du gouverne-

ment Reagan de retirer le traité confié au Sénat et d'examiner la question selon deux optiques distinctes: (1) les frontières maritimes, question qui serait renvoyée à une tierce partie; (2) la gestion des stocks de poisson. La délégation des États-Unis a appris que le Canada n'avait pas encore répondu au principe de l'arbitrage d'une tierce partie, mais qu'une décision serait prise d'ici deux à quatre semaines.

Les porte-parole du Canada ont rappelé que l'accord provisoire sur la gestion des pêches avait cessé de s'appliquer pour l'ensemble des stocks pendant les deux dernières saisons, et qu'il existait certains dangers pour les pêches. Les Canadiens ont estimé que, puisque les États-Unis n'avaient pas ratifié le traité, il était inutile de continuer à assurer la gestion des stocks de façon unilatérale, étant donné que le poisson ne respectait pas les limites internationales.

La délégation du Canada a déclaré que l'accord était équilibré, les deux côtés y trouvant des avantages et des inconvénients. Les pêcheurs canadiens étaient limités dans leurs prises de pétoncle, de seiche, de poisson de fond et de homard. L'intervenant a ajouté qu'il était extrêmement difficile de persuader les pêcheurs canadiens d'accepter ces restrictions en échange de pêcheries mieux gérées, et, en fin de compte, de meilleurs profits. La non-ratification du traité par les États-Unis a fait que les avantages promis en compensation aux pêcheurs canadiens ne se sont pas réalisés, d'où de graves déceptions et des mécontentements. D'après ce porte-parole, il semble déplorable de compromettre la viabilité à long terme de toutes les pêches et de porter atteinte aux bonnes relations entre les deux pays à cause, en fait, d'un banc de pétoncles (actuellement situé au large du cap Flemish). Ces stocks se déplacent, et, même à présent, le niveau des prises est excessif.

Dans sa réponse, le porte-parole des États-Unis a exprimé la grande préoccupation des pêcheurs américains qui estimaient que les Canadiens étaient «trop avantagés». Selon le gouvernement des États-Unis, la question des limites devait être réglée d'abord, car celle de la gestion en découlait. Les États-Unis estimaient qu'il fallait d'abord savoir où se situaient les ressources avant de décider de la façon de les gérer. L'intervenant a ajouté, à propos des perdants et des gagnants, que les pêcheurs américains allaient être forcés de diminuer leurs prises de pétoncles de 35% et les Canadiens de seulement 17%, et que le Canada pouvait recevoir entre 50 et 73% des pétoncles pêchés à Georges Bank. Cela, selon ce délégué, constituait une concession extrêmement avantageuse.

Néanmoins, le côté américain a dit partager la déception des Canadiens quant au rejet de l'accord; il a exprimé l'opinion que la meilleure façon de reprendre l'affaire était d'adopter l'optique du gouvernement Reagan, c'est-à-dire de régler d'abord les questions de limites, tout en négociant un accord provisoire de gestion. Le délégué a ajouté que les États-Unis avaient adopté un certain nombre de mesures pour montrer leurs bonnes intentions, en demandant notamment à leur garde côtière de ne pas faire appliquer la limite territoriale des 200 milles dans les zones contestées. Ce délégué a terminé en ajoutant: «Nos pêcheurs estiment aussi, comme les vôtres, que l'autre côté a été beaucoup trop avantagé».

Dans sa réponse, le côté canadien a contesté les statistiques citées dans la déclaration préliminaire des États-Unis, selon lesquelles, dans le passé, les pêcheurs canadiens auraient capturé 90% de toutes les prises de pétoncles, chiffre que le traité limitait à 73%. On avait en outre allégué que le traité limitait l'ancien pourcentage de poisson de fond accessible aux Canadiens. Selon un représentant du Canada, il était important de décider si on devait se fonder sur des statistiques portant sur les dernières années (période au cours de laquelle la pêche excessive était devenue un problème) ou sur les habitudes créées au cours des 100 dernières années.

Aux États-Unis, les prises de pétoncles étaient récemment passées de 10% à 50% du total, tandis que les pêcheurs canadiens étaient de plus en plus assujettis aux règlements sur l'importance des prises. On a aussi fait remarquer qu'il était de plus en plus difficile d'obtenir des permis au Canada.

Les Américains ont demandé quel était le rendement maximum acceptable aux Canadiens, et ont voulu savoir si les deux nations étaient d'accord sur les statistiques concernant ce maximum et la répartition des prises de pétoncles, d'aiglefin, de flétan, de sébaste et d'autres espèces.

A cela, des porte-parole du Canada ont répondu que les deux pays n'étaient probablement pas entièrement d'accord sur les statistiques relatives à la répartition des prises, puisque chacun partait de prémisses différentes et que le Canada avait une perspective différente et à plus long terme. A propos du rendement, la délégation canadienne n'avait pas de chiffres à sa disposition, mais elle a déclaré qu'on pouvait se les procurer. Elle a toutefois signalé que le Canada avait établi des contingents correspondant à ceux fixés à l'échelle internationale par la CIPANO et l'OPAN, et que les États-Unis ne respectaient pas ces contingents. De l'avis d'intervenant canadien, le Canada a imposé des restrictions à ses propres pêcheurs, tandis que les États-Unis ont augmenté leurs prises parce que les prix avaient quadruplé ou quintuplé depuis 15 ans. On avait maintenant la preuve que les stocks diminuaient.

Un membre de la délégation américaine a confirmé que la période sur laquelle se fondent les statistiques concernant les prises était contestée, le Canada insistant sur la valeur initiale et les États-Unis, sur l'évolution récente de la situation et que, dans ces conditions le principe du rendement soutenable risquait d'être compromis. Pour les Américains, la question de la pêche aux pétoncles était essentielle. D'après leur porte-parole, les pêcheurs américains estiment que le Canada subventionne ses pêcheurs de pétoncles en imposant illégalement des lois sur le territoire américain; de plus, les pêcheurs canadiens interviennent dans des zones où ils n'avaient jamais pêché auparavant.

La délégation canadienne a nié catégoriquement que les pêcheurs canadiens se déplaçaient dans de nouvelles zones, mais elle a reconnu qu'ils bénéficaient de certaines subventions. Un porte-parole du Canada a souligné que les subventions indiquaient simplement que les pêches jouaient un rôle beaucoup plus important dans le PNB du Canada que dans celui des États-Unis. De 15 à 25% du produit provincial brut de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick par exemple provenaient de la pêche. A propos de l'affirmation que le Canada appliquait ses lois sur le territoire américain, la délégation canadienne a souligné que les frontières étaient contestées. Cependant, la région en question éait assez limitée et était proche de Georges Bank. Le Canada s'est efforcé de gérer les ressources, malgré les conflits, parce qu'il a estimé

que, comme les bancs de pétoncles s'étaient déplacés, le site était moins important que le volume des prises et le pourcentage alloué aux pêcheurs de chacun des pays. En dépit des inconvénients, le Canada a préféré gérer une ressource «qui se meurt périodiquement» et a effectivement réduit le nombre de ses bateaux de pêche aux pétoncles sur Georges Bank.

La délégation canadienne a réaffirmé que les pêcheurs canadiens étaient les perdants dans le domaine de la pêche au hareng, que les États-Unis avaient chargé les pêcheurs canadiens dans le passé d'approvisionner les industries américaines du hareng, droit qu'ils auraient ensuite perdu, avec d'autres, aux termes du traité, que le Canada avait abandonné certains droits sur les seiches, diminué ses prises de homard et abandonné ses droits sur d'autres stocks. En dépit de la clause de cession du traité permettant au Canada d'avoir accès à de plus grands stocks, le Canada a continué à gérer les pêches, a déclaré un délégué. Néanmoins, il a souligné que le gouvernement du Canada subissait des pressions de plus en plus fortes de la part des pêcheurs de la côte est qui, voyant leurs concurrents américains augmenter leurs efforts, sont devenus de plus en plus mécontents des restrictions visant les contingents du Canada. Ils demandaient pourquoi leurs prises devraient être réduites alors que celles des pêcheurs américains ne l'étaient pas.

Un délégué de la côte ouest du Canada a dit que l'échec de la ratification du traité pourrait avoir des conséquences très graves sur les possibilités de ratification d'un traité pour la côte ouest. Là, a-t-il déclaré, les pêcheurs canadiens craignaient que leur pays ne fasse des concessions uniquement pour que les États-Unis abrogent l'accord. Par exemple, le Canada était en train de se retirer de la pêche au flétan sur la côte ouest. A la lumière de ce qui s'est passé sur la côte est, a-t-il dit, nos négociateurs peuvent-ils maintenant persuader les pêcheurs canadiens de renoncer à la pêche au flétan et de pêcher plutôt d'autres espèces?

L'intervenant a souligné aussi que si l'on mettait trop longtemps à arriver à un accord pour les deux côtes, personne n'aurait plus rien à pêcher.

La délégation américaine a demandé s'il était possible de négocier un accord provisoire de gestion sans attendre le règlement de la question des limites. Ce serait probablement une bonne chose, ont répondu les Canadiens, mais on n'était plus en mesure de dire si les pêcheurs canadiens souhaitaient toujours un tel accord.

Un autre délégué du Canada a ajouté que le fait d'insister sur la question des limites pouvait entraîner une guerre des pêches, et que l'approche de la gestion évitait la question des limites.

Au sujet des limites, les représentants du Canada ont déclaré que leur pays prônait une ligne équidistante, mais que son point de départ était controversé. L'Île Machias est-elle canadienne ou américaine? D'autre part, un délégué du Canada a dit que les États-Unis voulaient que les limites soient définies en fonction de la valeur et, selon lui, le plan du sénateur Pell prévoyait une ligne en zigzag qui englobait un banc de pétoncles.

La délégation canadienne a mis en garde celle des États-Unis que si l'accord sur les limites était réglé avant les questions de gestion et que le Canada ait gain de cause en ce qui concerne les limites, les États-Unis auraient moins de chance d'obtenir des concessions sur le plan de la gestion. Un délégué du Canada a révélé que la situation actuelle avait «contrarié» les Canadiens et que ceux-ci avaient réappris «quelque chose que nous avions oublié: votre système (américain) vous donne une double ration». Ceci a créé une certaine amertume et si nous (le Canada) devons renégocier, nous avons acquis de l'expérience et il est fort probable que nous adopterons une orientation différente», a-t-il dit en conclusion.

La dérivation Garrison

Les délégués canadiens ont décrit la dérivation Garrison comme un projet devant amener dans le bassin hydrographique de la baie d'Hudson les eaux détournées de la rivière Missouri pour alimenter un vaste projet d'irrigation dans le Dakota du Nord. Ils ont expliqué que le Canada s'inquiétait principalement de la possibilité d'un transfert dans les eaux canadiennes de biotes étrangères susceptibles de nuire aux espèces indigènes et de causer des dommages subséquents aux poissons d'eau douce au Canada.

Quelqu'un a mentionné la décision rendue par la Cour de district fédérale des États-Unis le 6 mai (Audubon Society Co. Department of the Interior) interdisant la poursuite des travaux de construction du projet de dérivation Garrison tant qu'une nouvelle étude des répercussions environnementales n'aurait pas été faite et que le Congrès n'aurait pas revu les plans. Les délégués canadiens ont dit que cette décision semblait laisser le projet en suspens et ont demandé aux délégués américains quelle importance avait, à leur avis, la décision rendue par ce tribunal.

En guise de conclusion à cette déclaration préliminaire, le porte-parole canadien a insisté sur le fait que le Canada ne s'opposait pas à ce que le Dakota du Nord prenne des mesures en matière d'irrigation et fasse d'autres prélèvements en eau, dans la mesure où ces mesures n'auraient pas de répercussions néfastes sur le bassin hydrographique de la baie d'Hudson. Il a signalé que certaines suggestions en vue de modifier le projet avaient été faites, portant notamment sur des travaux de moindre envergure qui permettraient d'atteindre cet objectif, et il a dit espérer que ces suggestions seraient mises en œuvre.

Les délégués des États-Unis ont signalé au Comité que le gouverneur du Dakota du Nord et le premier ministre du Manitoba tentaient de trouver une solution au problème.

Le porte-parole américain a qualifié de «non-sens» la décision rendue le 6 mai par le tribunal. Cette décision impliquait que chaque grand projet entrepris aux États-Unis devrait être réétudié par chaque nouveau Congrès, perspective évidemment inefficace. Il a dit croire que la décision serait cassée en appel.

Selon les délégués américains, les pourparlers ne se déroulaient pas dans une ambiance raisonnable et calme. Ils ont prétendu que les Canadiens avaient été victimes de faux renseignements fournis par des «fauteurs de troubles professionnels» et par des groupes d'Américains opposés au projet. La dérivation Garrison n'était pas seulement un projet d'irrigation. Quatre ou cinq villes du Dakota du Nord ne pouvaient tout simplement pas survivre autrement. Certaines villes du Dakota du Nord songeaient à l'heure actuelle à recycler les eaux usées pour s'approvisionner en eau. Sans certaines amé-

liorations, toute croissance industrielle future était impossible. Le porte-parole a énoncé les deux principaux objectifs du projet:

1) mettre un terme aux pénuries chroniques d'eau tant dans les régions agricoles que dans les villes;

2) améliorer les stocks de gibier aquatique.

On tendait à mettre l'accent sur l'aspect irrigation du projet à cause de dispositions particulières dans les lois américaines régissant le financement du projet. Les autres aspects ont été relégués au second plan par «une campagne de propagande bien orchestrée».

Le porte-parole des États-Unis a ajouté que l'eau qui devait être utilisée dans le projet de dérivation Garrison provenait des ruisseaux peuplés de truites des montagnes Rocheuses du Montana et que cette eau était de meilleure qualité que celle des rivières Souris et Rouge. Quant au transfert de biotes entre les deux systèmes, ce phénomène existe depuis des millénaires et se reproduit «chaque fois qu'un canard se déplace».

Un délégué a révélé qu'à une certaine époque, l'État du Dakota du Nord s'était inquiété des répercussions du projet. Il avait donc financé des études sur les répercussions, aménagé des zones d'essais et accumulé des données au cours de 25 années de recherche et d'expériences. L'État était convaincu qu'il n'y aurait pas d'effets secondaires néfastes, conclusion confirmée par le rapport technique de la CMI, a ajouté le porte-parole.

En outre, a poursuivi la délégation américaine, la prochaine étape du projet ne comportera pas le transfert d'eau dans le bassin hydrographique de la baie d'Hudson. Toute l'eau utilisée pour l'irrigation se déversera dans le réseau du Missouri. Le calendrier des travaux prévoit une période de trois ou quatre ans avant l'étape finale du projet quand les eaux s'écouleront dans les rivières Rouge et Souris; pendant ce temps, les Canadiens et les Américains pourront analyser les résultats des étapes terminées du projet. Si aucun problème n'existe, le projet pourra alors être complété. Une période de huit ou neuf ans s'écoulera avant que les répercussions du projet ne se fassent sentir sur le bassin hydrographique de la baie d'Hudson. Le porte-parole a ajouté: «N'oubliez pas que cette eau servira à alimenter nos propres villes. Pourquoi empoisonnerions-nous notre propre population? Souvenez-vous aussi que la rivière Souris coule aux États-Unis».

En guise de conclusion, le porte-parole a affirmé qu'à l'heure actuelle les États-Unis souhaitaient seulement poursuivre les travaux sur les parties du projet où les eaux de retour demeureraient en territoire américains, mais il a reconnu que la partie la plus importante du projet comportait l'utilisation du bassin hydrographique de la baie d'Hudson. Les Canadiens étaient protégés par un traité international de 1909 qui interdit toute dégradation de la qualité de l'eau à un point tel qu'elle pourrait être nocive au-delà des frontières.

En réponse, la délégation canadienne a réitéré l'espoir que le projet puisse procurer les avantages escomptés sans nuire aux eaux canadiennes. Elle a dit craindre, étant donné les sommes considérables déjà consacrées et les dépenses prévues, qu'il soit impossible d'interrompre le projet s'il progresse davantage, même s'il s'avérait néfaste. Cela deviendrait «une prophétie réalisée d'avance».

La délégation américaine a affirmé que le rapport coûts-avantages du projet était très favorable et a invité les experts canadiens à étudier les répercussions sur la région de Oaks (la prochaine étape) au cours des quatre ou cinq prochaines années et d'examiner les réservoirs qui existaient déjà, «de les inspecter en vue de découvrir des maladies redoutables». Elle a reconnu que la «propagande» avait convaincu une majorité de Manitobains que la qualité de l'eau se détériorerait, et a affirmé que les États-Unis faisaient preuve «de bonne volonté» en acceptant de construire le projet par étapes, en commençant d'abord par les sections où l'eau s'écoulera en territoire américain, et en invitant les Canadiens à analyser les résultats. Elle s'est dit convaincue que cette étude démontrerait l'absence de problèmes. D'importantes mesures (aménagement de filtres à poissons, systèmes de filtration par le sable et traitement des eaux usées) ont été adoptées pour atténuer les effets néfastes possibles, a ajouté le porte-parole. Il a signalé en outre que les travaux d'irrigation n'étaient pas irréversibles. Ils pouvaient être interrompus s'ils causaient des dommages.

Les délégués canadiens ont demandé une réponse à la question suivante: «Si le Canada fait des études et découvre qu'il existe un problème, les États-Unis mettront-ils un terme au projet?» La délégation américaine a répondu que la question était hypothétique et que les études ne justifieraient pas de telles conclusions; mais elle a ajouté que dans une telle éventualité, les États-Unis mettraient un terme au projet. Après tout, un projet d'irrigation de 20 millions d'acres—soit environ un tiers de tout le projet—serait mieux que rien.

Problèmes de la qualité de l'eau et des déchets toxiques

En guise d'introduction, le porte-parole canadien a dit vouloir éviter de mettre l'accent sur des questions précises pour se concentrer sur le principe voulant que l'introduction de produits chimiques, de matériaux et de procédés nouveaux ne devrait pas être permise tant qu'on n'aura pas prouvé qu'il existe des moyens acceptables d'éliminer les déchets.

Un délégué américain a répondu qu'il était «spirituellement uni» à l'intervenant canadien à cet égard et que c'était là une excellente façon d'entamer le débat. L'objet de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs était de trouver un terrain d'entente. Les questions étaient les suivantes: «Comment?» et «Que faisons-nous pour y arriver?». Au cours d'un bref historique des efforts déployés pour contrôler la pollution par le phosphate, la délégation des États-Unis a signalé qu'il y avait une divergence d'opinion sur le montant de déchets que chaque pays pouvait déverser. Le Canada voulait que ce volume soit le même pour les deux pays (50-50), tandis que les États-Unis préféraient 85-15 parce que la proportion 50-50 entraînait des dépenses beaucoup plus élevées pour ce pays. Les membres de la délégation américaine ont admis que le Canada avait mieux respecté les dispositions de l'accord relatif à la qualité de l'eau, puisque 89% des municipalités canadiennes s'y conformaient comparativement à 63% aux États-Unis.

La délégation canadienne a défendu la position du Canada en signalant que celui-ci possédait un littoral aussi long et que les effets néfastes de la pollution n'étaient pas fonction de la répartition démographique.

Une discussion a suivi sur les intentions des États-Unis. La délégation américaine a rappelé l'existence de la «supercaisse»

à même laquelle $78 millions pourront être prélevés en 1981 et $200 millions en 1982 (soit une réduction de $50 millions par rapport à la proposition du gouvernement Carter). Les délégués américains ont admis ne pas en savoir davantage sur les répercussions des coupures budgétaires sur la supercaisse. En guide d'illustration, ils ont révélé qu'il y aurait vraisemblablement une réduction des fonds consacrés aux questions environnementales mais que des sommes plus élevées seront attribuées au contrôle des pluies acides. Selon les circonstances, les fonds disponibles pour l'assainissement des eaux résiduaires pourraient s'élever à $2.4 milliards ou être nuls.

Dans le cadre d'un échange général d'idées sur l'établissement des priorités pour l'avenir, les délégués des deux pays ont exprimé des idées sans prendre de positions fermes et sans tirer de conclusions. On a pu noter trois domaines précis de préoccupation:

1) élimination des stocks de polluants accumulés;
2) réduction de la pollution actuelle;
3) prévoir et éviter toute hausse des niveaux de pollution.

Pendant la discussion, on a fait mention de la situation à Love Canal. Les États-Unis ont fait savoir que les coûts d'assainissement pourraient varier de $12 à $40 milliards, l'industrie devant en payer $300 millions. Certains ont prétendu que cette situation tragique aura au moins eu un résultat heureux, en ce sens qu'elle avait servi de catalyseur pour améliorer la collaboration entre le gouvernement fédéral et les États dans de tels domaines.

Selon la délégation canadienne, la situation à Love Canal illustrait la nécessité de trouver des emplacements de décharge, des modes de transport et des moyens de se débarrasser des déchets toxiques qui soient adéquats et sûrs, mais que personne ne voulait d'entrepôt de déchets, aussi sûr soit-il, près de chez soi. Les délégués américains ont dit que la situation était la même aux États-Unis: «L'Américain moyen ne comprend pas le problème, ne voit pas la nécessité des lieux de décharge et ne veut surtout pas vivre à proximité de l'un d'eux».

Les délégués se sont entendus pour dire que ces questions devaient faire l'objet d'une plus grande publicité afin d'inciter les gouvernements à agir et de leur permettre d'attribuer les ressources nécessaires pour résoudre ce genre de problème.

Les pluies acides

Le porte-parole de la délégation canadienne a décrit les pluies acides comme étant le résultat des émissions d'acide sulfureux et d'azote dans l'atmosphère, causées essentiellement par les centrales électriques thermiques et les fonderies, mais aussi par les véhicules automobiles. Les produits chimiques sont transportés sur de grandes distances, subissent des transformations et se déposent à des centaines ou à des milliers de milles de leur lieu d'origine, sous forme de sulfates ou de nitrates, tous deux très acides. (Fait ironique, la construction de cheminées plus hautes comme moyen d'atténuer les répercussions locales des émissions industrielles n'a fait qu'aggraver le problème des pluies acides.) Quand ces produits se déposent dans des régions qui ne sont pas naturellement protégées contre l'action de l'acide, comme le Bouclier canadien, ils ont des effets cumulatifs dévastateurs, a ajouté le porte-parole. Il est possible de démontrer que des centaines de lacs canadiens sont maintenant «morts» et qu'environ 40,000 autres sont menacés. En outre, le taux de croissance des forêts a diminué de 3 à 4%. Comme 10% de la population active du Canada travaille dans des industries reliées à l'exploitation des forêts, ce seul élément constitue une bonne raison de s'inquiéter, a-t-il précisé.

La délégation canadienne a dit savoir qu'une étude portant sur la révision du *U.S. Clean Air Act* était en cours, mais elle n'a offert aucune suggestion quant à la forme idéale ou au contenu d'une telle loi; elle s'est contentée de préciser que cette loi devait éliminer toute possibilité de répercussions néfastes sur le Canada.

On a reconnu d'emblée que le Canada était largement responsable de ses propres problèmes. Cependant, les délégués ont signalé que le Canada avait déjà adopté plusieurs mesures de réforme, entre autres:

1) la récente modification de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, par un vote unanime du Sénat et de la Chambre des communes, pour pouvoir s'occuper de ce problème;
2) la fonderie de l'INCO, à Sudbury, principale responsable des émissions d'oxyde sulfureux, s'est vue signifier par le gouvernement de l'Ontario une ordonnance dont elle ne peut en appeler et qui devrait amener une réduction considérable des émissions;
3) d'ici 1990, l'Hydro-Ontario réduira ses émissions de plus de 40%, malgré une augmentation de sa production d'électricité;
4) les projets de conversion au charbon des usines alimentées au pétrole dans l'est du Canada sont liés à une politique ferme voulant que ces conversions soient effectuées de façon à ne pas augmenter la pollution.

Le porte-parole du Canada a demandé instamment que les États-Unis fassent davantage d'efforts pour contrôler les émissions des vieilles usines. Les nouvelles usines semblaient relativement satisfaisantes. Il a signalé qu'en l'absence de mesures efficaces aux États-Unis, «ce seront les forêts canadiennes, le tourisme et les pêches qui financeront en fait la production d'électricité aux États-Unis». Il a ajouté que le Canada était très heureux de voir que le Président Reagan avait dit au Parlement et aux membres des deux Chambres qu'il remplirait ses obligations à cet égard. Le porte-parole a ajouté que le Parlement «verra à ce que le Président respecte cette promesse».

En réponse, le porte-parole des États-Unis a cité de longs extraits d'audiences au cours desquelles les compagnies d'électricité américaines auraient admis l'existence du problème, mais n'en auraient pas reconnu les causes. Ces sociétés prétendaient qu'il faudrait entre huit et douze ans pour déterminer avec certitude la cause de l'acidification des lacs.

Il a dit avoir lu ce compte rendu pour faire comprendre aux Canadiens le problème dont sont saisis les Américains. Le délégué américain s'est dit être un environnementaliste, même s'il représentait un État qui passait pour être peu soucieux de l'écologie. Il avait écrit au secrétaire d'État, M. Haig, pour savoir quelles mesures seraient prises en application de la déclaration d'intention. Bien qu'il n'ait reçu aucune réponse, il semblait probable que les États-Unis accuseront un certain

retard dans la préparation de certaines parties de l'étude et dans les négociations. Il s'est dit incertain des efforts que fera le gouvernement américain pour respecter ses engagements.

Un délégué canadien s'est inquiété de la possibilité que les centrales électriques soient converties au charbon avec des normes d'émissions moins rigoureuses et que certaines pièces d'équipement, tels les épurateurs, ne soient pas visées par les plans de conversion.

Le porte-parole des États-Unis a répondu en signalant que les usines alimentées au pétrole déchargeaient aussi des émissions considérables de SO_2 et que les répercussions économiques de la non-utilisation de charbon à forte teneur en soufre seraient désastreuses pour l'est des États-Unis. Il a prétendu qu'il existait une échappatoire dans la loi américaine permettant aux sociétés d'électricité de reconstruire d'anciennes usines avec des normes moins rigoureuses de protection environnementale que celles qui s'appliqueraient à la construction de nouvelles usines.

Un délégué américain a confirmé qu'il était peu probable que les États-Unis agissent avec plus de fermeté «sous l'emprise de la honte» et a tenté d'expliquer pourquoi. Il a cité plusieurs raisons:

1) La disposition relative à «l'application régulière de la loi» empêchait le gouvernement fédéral de contraindre les sociétés à rénover les usines-échappatoire dont avait fait état le délégué américain précédent.
2) L'industrie dans son ensemble n'avait pas l'intention d'assumer seule les frais de lutte contre la pollution et prétendait que le rapport de cause à effet n'avait pas été prouvé. (Le délégué a alors tracé un parallèle assez sardonique avec la réaction de l'industrie du tabac au fait qu'il existe un lien entre la cigarette et le cancer).
3) Les États-Unis traversaient actuellement «une période difficile» sur le plan économique.
4) Le gouvernement Reagan s'était engagé à confier plus de responsabilités aux gouvernements locaux, bien que les autorités suédoises aient prouvé de façon concluante que les pluies acides étaient un problème transfrontalier.
5) Le régionalisme et les intérêts divergents des États du mid-ouest et du nord-est rendent le problème plus difficile à cerner.
6) Les États-Unis étaient en train de «démolir pièce par pièce, la structure sociale en place depuis 1932» et, par conséquent, avaient de la difficulté à attirer l'opinion publique sur d'autres questions.
7) Le Congrès actuel était le plus traditionnaliste depuis le New Deal et se préoccupait beaucoup des problèmes des États. L'intérêt porté par la délégation américaine, à la réunion de Halifax, à l'égard des pluies acides n'était pas du tout représentatif de l'attitude des membres du Congrès.

Il a conclu en reconnaissant que des dommages risquaient d'être causés à l'environnement canadien si les États-Unis n'adoptaient pas de mesures vigoureuses, et que les relations entre les deux pays risquaient de se détériorer.

Un délégué canadien a dit qu'il avait proposé que de la documentation sur les pluies acides soit remise aux touristes américains aux postes frontières. L'idée avait été acceptée et était mise en application. Il voulait maintenant, a-t-il dit, proposer l'imposition d'une taxe sur les pluies acides aux trente-huit millions de touristes américains qui venaient au Canada chaque année. Il a dit que cette idée recevait de plus en plus d'appui parce que les Canadiens commençaient à en avoir assez. Les pluies acides «sont la question environnementale la plus discutée au pays», a-t-il déclaré. Même les députés de l'opposition, qui ne sont généralement pas critiqués du fait qu'ils ne détiennent pas le pouvoir, commencent à être accusés de ne pas se préoccuper suffisamment de la question. Il a dit que le message que les Américains devraient rapporter chez eux était que «l'APE devrait au moins donner l'impression qu'elle s'occupait de la question».

Des délégués des États-Unis ont fait remarquer que des dommages n'étaient pas seulement causés au Canada et que dans le parc Adirondack, les pluies acides commençaient à miner la qualité de l'eau potable et la productivité des terres agricoles.

Des membres de la délégation canadienne ont répété que les Canadiens étaient très sensibilisés à la question et qu'ils en étaient très irrités, et ce, parce que la population savait que les moyens de contrer ce phénomène existaient et que le coût en était connu; par conséquent, les Canadiens n'étaient tout simplement pas prêts à accepter l'inaction ou la lenteur administrative. les pluies acides étaient un domaine où les hommes politiques n'avaient pas su assumer leurs responsabilités. Le Canada et les États-Unis devaient consacrer des crédits à ce problème. Ni l'un ni l'autre ne pouvait s'offrir le luxe de jouer avec un danger connu, a dit un intervenant canadien.

Un autre porte-parole canadien a proposé de former un sous-comité du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis pour surveiller de près les travaux sur les pluies acides, entrepris par les fonctionnaires et les gouvernements des deux pays, dans l'espoir que ce comité fasse accélérer les choses. Ce sous-comité pourrait se réunir officiellement deux fois par année. L'idée a été acceptée par l'ensemble des délégués. D'autres suggestions pour résoudre le problème ont été faites, à savoir:

1) un membre du Congrès a proposé qu'au moins deux de ses collègues présentent un ordre spécial sur les pluies acides à la Chambre des représentants.
2) Un Canadien a demandé si les Américains pourraient parler de la question dans les envois à leurs commettants, et on lui a signalé que cela se faisait déjà.
3) Un délégué des États-Unis a suggéré qu'une délégation de parlementaires canadiens se rende à Washington pour rencontrer les Comités qui étudient la *Clean Air Act* afin d'échanger des opinions et donner plus de publicité à la question. La délégation aurait le temps de se rendre à Washington puisqu'aucune mesure définitive sur la loi ne serait prise avant la fin du mois d'août.
4) On a proposé que les délégués de la réunion de Halifax publient un communiqué sur la question. Certains ont douté de l'opportunité de cette mesure, mais la plupart y ont été favorables.

Le président a accepté de soulever la question de la création d'un sous-comité et de la publication d'un communiqué lors de

la réunion des coprésidents, et s'est engagé à consulter les membres du Comité N° III sur la première question avant la fin du mois de juin.

A la fin de la discussion, un porte-parole américain a dit qu'il serait peut-être nécessaire de créer une commission nord-américaine de lutte contre la pollution atmosphérique, semblable à la Commission mixte internationale. Un projet de loi à cet effet a été présenté aux membres du comité. L'intervenant a signalé que les deux pays avaient aujourd'hui l'occasion unique d'empêcher des dommages environnementaux, au lieu de simplement «renvoyer la question aux calendes grecques», puisque pour une fois, ils étaient déjà au courant du problème. Les pluies acides «ne nous ont pas envahis aussi sournoisement que la pollution atmosphérique. Nous sommes les citoyens d'un même continent et nous devons agir en conséquence», a-t-il dit en conclusion.

Raffinerie à Eastport

Les délégués canadiens ont débuté la discussion en affirmant leur opposition au projet de construction d'une raffinerie et d'installations de déchargement des pétroliers à Eastport. Le porte-parole a affirmé que la société en cause avait tenté de s'installer «dans au moins une douzaine» d'autres endroits plus au sud et s'était toujours vu refuser la permission de le faire. Enfin, Eastport était l'emplacement qui présentait le plus de risques, du point de vue navigation.

La délégation canadienne a insisté que le Canada ne s'opposait pas à la construction d'une raffinerie en tant que telle, mais plutôt aux modalités prévues pour le déchargement des pétroliers. Quelqu'un suggéra que si les plans étaient modifiés pour inclure des modalités de déchargement en haute mer, le Canada pourrait voir le projet d'un meilleur oeil. On a cité à cet égard l'exemple des installations de Saint-Jean (N.-B.) Toutefois, dans les circonstances actuelles, les dangers pour la navigation étaient tout simplement trop grands pour que le Canada souscrive au projet. Le passage étroit et les forts courants, de soutenir le porte-parole canadien, permettaient de prévoir un accident à coup sûr, causant ainsi des dommages aux stocks de poissons et aux plages canadiennes (et américaines). En conclusion, le porte-parole a laissé entendre que le Canada risquait d'être forcé «d'explorer les liens entre la circulation sécuritaire des navires et les dangers pour l'environnement».

L'intervenant américain a rappelé aux délégués qu'en 1971, l'Agence de protection de l'environnement avait rejeté le projet. En 1981, un juge avait renversé la décision, mais l'approbation définitive par l'État du Maine pourrait bien dépendre de l'appui du Canada. Le porte-parole américain a laissé entendre qu'il était encore temps d'interrompre le projet ou de le modifier, et que beaucoup d'obstacles devraient être surmontés avant que le projet ne puisse être réalisé.

Un membre de la délégation canadienne a alors cité un article paru récemment dans un journal, suivant lequel tous les obstacles au projet étaient maintenant surmontés, les travaux de construction allaient pouvoir commencer.

La délégation américaine a rétorqué que ces renseignements ne concordaient pas avec les siens (mais a dit qu'elle les vérifierait) et a ajouté qu'elle estimait très improbable la réalisation du projet, dans sa forme actuelle.

Perspectives de conclusion d'un traité sur le droit de la mer

La délégation américaine a entamé la discussion sur ce traité en insistant sur le fait que les États-Unis considéraient l'exploitation du fond océanique comme le moyen d'atteindre à l'autosuffisance pour un certain nombre de matières stratégiques comme le manganèse. Selon le porte-parole, la sécurité nationale exigeait que les États-Unis commencent à exploiter le potentiel du fond océanique tout en laissant la porte ouverte à d'autres négociations.

Le porte-parole a fait remarquer que, lorsque les négociations ont commencé, soixante-dix-sept pays y ont participé mais que ce nombre avait aujourd'hui doublé. Le monde entier «voulait mettre son nez dans cette affaire». Les États-Unis s'inquiétaient de certains aspects du traité ayant trait au transfert de technologie élaborée aux États-Unis et avaient peur que les pays sans côtes marines, producteurs de minerais, mettent des bâtons dans les roues et empêchent les États-Unis d'atteindre à l'autosuffisance.

Le second intervenant américain a signalé que le nouveau gouvernement des États-Unis avait une «attitude entièrement nouvelle». Ce gouvernement, selon lui, progressait lentement sur la question du droit de la mer pour s'assurer: (1) que le traité refléterait «ses conceptions et ses principes»; (2) que le Congrès adopterait le traité; et (3) que les alliances que les États-Unis «redoutent» ne joueraient pas lors des scrutins aux Nations Unies.

Pour toutes ces raisons, l'intervenant a estimé qu'il était peu probable que la conférence du mois d'août donne des résultats concrets.

Un sénateur américain a affirmé carrément que le traité, sous sa forme actuelle, n'aurait pas été ratifié par le Sénat. Il a prétendu qu'en toute justice, on ne pourrait accuser les États-Unis de cupidité puisqu'ils avaient déjà fait preuve de beaucoup de réserve dans d'autres secteurs. Par exemple, la limite de 200 milles au large des côtes des États-Unis ne s'appliquait qu'aux poissons et n'était pas considérée par ce pays comme une zone économique, contrairement aux prétentions de nombreux autres États.

Le sénateur a poursuivi en disant que le Sénat avait beaucoup d'objections de principe au traité. Il a dit «qu'il n'accepterait absolument pas» de signer une telle entente à long terme. Le traité placerait les États-Unis «à la merci totale du reste du monde» en ce qui concernait ses approvisionnements en matières stratégiques. L'expérience récente vécue avec l'OPEP rendait une telle perspective inacceptable. L'OLP (Organisation de libération de la Palestine) tirerait des recettes aux termes du traité, ce qui était inacceptable, et la technologie élaborée aux États-Unis devrait être transférée gratuitement à d'autres pays qui seraient alors libres de leur faire concurrence.

Le sénateur a dit qu'il ne comprenait pas les pays du monde libre qui appuyaient les dispositions organisationnelles du traité. Le bloc soviétique (et par conséquent l'Union soviétique) se verrait assuré de trois sièges au conseil d'administration, alors que les États-Unis devraient faire concurrence à leurs alliés pour en obtenir un. De plus, a-t-il dit, les dispositions du traité viendraient abroger la doctrine Truman sur les hydrocarbures, «le Sénat n'avait jamais été si uni pour s'opposer à une mesure administrative en cours de négociation».

En réponse, le porte-parole du Canada a rappelé aux délégués les accords conclus en 1958 et en 1960 sur le droit de la mer et la convention limitée des États-Unis sur les eaux territoriales. Le porte-parole a signalé que 160 nations y avaient participé et a insisté sur le rôle prépondérant du Canada dans les négociations depuis 1967. Il fallait espérer qu'un projet de convention serait signé cette année, a-t-il dit, mais les récentes préoccupations des États-Unis allaient au cœur même des négociations. Il a signalé qu'une telle attitude, si elle se prolongeait, risquait de mettre les États-Unis à l'écart. La zone économique de 200 milles incluse dans le traité était déjà une notion acceptée et adoptée par la communauté internationale, de poursuivre le porte-parole canadien. Il est intéressant de remarquer, a-t-il ajouté, que les armées américaine et soviétique appuient le traité depuis le début des pourparlers.

Le porte-parole canadien a insisté sur l'importance de la participation des États-Unis à la conférence de Genève, ne serait-ce que pour y préciser leurs préoccupations, parce que la paix et la sécurité internationales étaient en jeu. L'échec des négociations après 13 ans d'efforts, de dire ce dernier, porterait un dur coup au multilatéralisme, à l'élaboration du droit international et à la stabilité des affaires océaniques internationales. Cet échec pourrait accroître les tensions entre les pays du Nord et du Sud et être considéré par les pays en voie de développement comme une attaque directe à l'idée d'un nouvel ordre économique international suivant laquelle les ressources du fond océanique international sont l'héritage de toute l'humanité. L'URSS ne tarderait pas à exploiter une telle situation et de nombreux pays pourraient se retrouver dans le camp des Soviétiques, de soutenir le délégué. Après tout, a-t-il dit, de nombreux pays «n'ont rien et sont conscients du potentiel qu'offre le fond océanique».

La délégation canadienne a fait remarquer que certaines des objections précises au traité, soulevées par le secrétaire d'État adjoint, M. Malone, lors de son témoignage devant les comités du Congrès, bénéficiaient d'un certain appui et pourraient constituer la base d'une participation constructive et productive des États-Unis à la conférence de Genève.

Le deuxième porte-parole du Canada a posé une série de questions: Comment réussirons-nous à sauver ce document? N'y a-t-il pas un terrain d'entente pour le Sénat? Un statut plus grand accordé aux États-Unis au sein du conseil d'administration ferait-il s'estomper les objections? Vous êtes-vous réellement engagés à réévaluer le système des Nations Unies?».

La délégation américaine a déclaré que les États-Unis avaient de fortes réserves au sujet du droit de la mer car ils se méfiaient de tous les règlements des gouvernements, et surtout de ceux qu'adopterait une organisation mondiale. Selon un intervenant: «Il est impossible qu'une nation qui assume 40 p. 100 du fardeau de la défense du monde libre, et presque la totalité des coûts d'exploitation de l'espace, supporte la charge supplémentaire que représente le traité. L'imposer davantage risque d'entraîner son effondrement.» Ce délégué a ajouté que la résistance au traité constituait une autre manifestation des préoccupations économiques des États-Unis, et de l'appui considérable accordé à la politique d'austérité du Président Reagan.

Un membre de la délégation du Canada a déclaré que le point de vue des États-Unis serait compréhensible si le traité lui liait complètement les mains; mais la contribution qu'on lui demandait ne s'élèvait qu'à 7 p. 100 et, par rapport à l'accord de 1958, le traité offrait une plus grande sécurité quant à l'exploitation des hydrocarbures tirés de l'océan.

La délégation des États-Unis a répondu que les hydrocarbures ne devraient pas figurer dans le traité, et elle a qualifié l'organisme de réglementation de «pagode flottante». La délégation du Canada a ajouté qu'en s'abstenant de ratifier le traité, les États-Unis pouvaient amener les pays du tiers monde, ainsi que d'autres nations, à recourir à leurs propres tribunaux pour tenter de confisquer des capitaux américains en guise de compensation au non-respect des clauses du traité. A cela, un délégué américain a répondu que si la survie des États-Unis était en jeu, ils agiraient ainsi quoi qu'il advienne.

On a demandé aux délégués américains: «Êtes-vous réellement prêts à risquer la création de milliers d'autres points de conflit?». Le traité, a poursuivi le délégué canadien, offrait un moyen de supprimer divers points de conflit possibles, comme les passages fermés, et c'est pourquoi les militaires américains avaient toujours appuyé le traité.

En réponse, un délégué des États-Unis a dit que les préoccupations des militaires au sujet des droits de passage avaient été exagérées. Il a ajouté qu'en cas de conflit le passage pourrait être assuré par la force, et qu'en temps de paix, les dispositions du traité seraient probablement inutiles.

Un autre représentant des États-Unis, qui s'est dit un démocrate libéral depuis le New Deal, a ajouté qu'il avait complètement changé d'avis au sujet de l'aide à l'étranger depuis 15 ans. Il a déclaré ne plus vouloir se soumettre «à la démagogie et à l'arrogance du tiers monde», qui contrôle l'Assemblée générale. Il a dit que les États-Unis ne pouvaient céder à des pressions dans un domaine d'intérêt stratégique.

Le même intervenant a ajouté que «les pays du tiers monde méprisaient les droits de la personne et la femme; leurs politiques nationales étaient aussi autoritaires que régressives». Il a refusé d'accorder une aide non liée aux pays dont l'élite, «circulait en Mercedes» tandis que leurs compatriotes mouraient de faim. Il a dit qu'il voulait bien «contribuer à améliorer leur situation, mais ne voulait pas financer le développement de leur technologie de pointe, qui ne profiterait qu'à leur élite. Il a dit qu'il avait de moins en moins confiance aux organismes internationaux et, tout en continuant à être en faveur de l'aide, il voulait savoir à quoi elle était destinée et qui en bénéficierait.

La délégation du Canada a demandé si les États-Unis seraient disposés à consacrer 7% des revenus tirés de l'exploitation des fonds marins à l'aide aux pays en voie de développement et à établir leur propre système de distribution des fonds. Ce serait là un bon moyen de contourner certaines des difficultés que les États-Unis voyaient dans le traité. Le délégué a demandé si les États-Unis essayaient réellement de résoudre certaines difficultés ou si leurs objections reposaient sur une question de principe. «Est-ce que vous niez tout simplement la valeur d'une autorité internationale?»

Selon un délégué du Canada, il faudrait arriver à un accord sur la façon de répartir les coûts que l'exploitation des fonds

marins imposerait à la production terrestre. Un représentant des États-Unis a répondu que le traité renfermait des clauses protectionnistes pour le nickel, lesquelles avantageaient le Canada et défavorisaient les États-Unis; qu'il y avait un certain protectionnisme pour la pêche qui avantageait le Canada et les États-Unis, mais nuisait à leurs alliés et au Japon (laissant entendre que le protectionnisme était contestable).

Dans une discussion entre des délégués des États-Unis, l'un d'eux a rappelé que le respect dont jouissaient les États-Unis dans le monde était fondé sur les décisions avisées qu'ils avaient prises, plutôt que sur leur puissance militaire, et il a demandé si le Sénat souhaitait rejeter le traité pour des questions de principe ou pour des détails précis qui pouvaient être modifiés. Il a demandé s'il appartenait aux États-Unis de faire de nouvelles recommandations. Un autre délégué américain a répondu par la négative et a déclaré que cet été, il y aurait des critiques virulentes à l'égard des États-Unis, mais, a-t-il dit «nous reviendrons à Genève ou à Caracas neuf mois plus tard, avec un nouveau projet».

Un Canadien a demandé si l'incertitude de la représentation des États-Unis au Conseil de trente-six membres faisait véritablement hésiter les États-Unis à accepter le traité, ou s'ils rejetaient le principe d'un partage.

En réponse, un porte-parole des États-Unis a déclaré que son pays ne rejetait aucunement le principe du partage, et il a rappelé les résultats accomplis dans le domaine spatial, dont les avantages étaient mis gratuitement à la disposition du tiers monde. Il a poursuivi en déclarant que, pour ce qui est des terres submergées, c'était ceux qui possédaient la technologie qui devaient se charger de leur mise en valeur. Selon lui, les pays du tiers monde n'avaient aucun intérêt à exploiter cette technologie, ils ne cherchaient qu'à mettre des bâtons dans les roues des intéressés. Il a ajouté que l'Union soviétique voulait également ralentir l'exploitation des fonds marins à cause de la masse considérable de terres qu'elle devait exploiter, et qu'elle utiliserait sa position au Conseil pour ralentir le développement dans ce domaine.

La délégation canadienne a dit que si les États-Unis étaient décidés à se retirer du traité, il était essentiel qu'ils le fassent en évitant de donner à l'URSS «sa plus grande victoire sur le plan de la propagande». Dans sa réponse, le délégué des États-Unis a déclaré que son pays ne craignait pas de perdre la guerre de la propagande pourvu qu'il ne perde pas une guerre véritable. Selon lui, son pays devait maintenant penser à sa survie. Il a évoqué la mobilisation croissante de forces militaires et a affirmé qu'au cours des prochaines années, l'Union soviétique mettrait à nouveau à l'épreuve la détermination des États-Unis avant la restructuration de ses systèmes de défense. Un autre représentant américain a ajouté que les préoccupations au sujet de l'URSS étaient «très sérieuses», et que les États-Unis n'avaient reçu «aucune félicitation» pour avoir réduit leurs dépenses militaires.

La délégation du Canada a déclaré que la plus grande préoccupation du Canada était la rencontre de Genève, à laquelle il serait essentiel que les États-Unis participent activement pour présenter leurs critiques et demander des changements, si tel était leur souhait. Les porte-parole du Canada ont ajouté qu'ils avaient eu l'impression que toute autre attitude de la part des États-Unis pourrait fort bien amener les autres pays à agir sans eux. La possibilité pour ces pays de recourir à leurs tribunaux a été de nouveau évoquée, ainsi que les craintes du Canada que l'URSS ne tire profit de la non-participation des États-Unis.

Inondations de la vallée Skagit

A la suite d'une ordonnance rendue en 1942 par la Commission mixte internationale, Seattle revendique le droit d'inonder quelque 5,000 acres en Colombie-Britannique en augmentant la hauteur et la capacité de production du barrage Ross.

Le porte-parole des États-Unis a entamé la discussion en déclarant qu'à propos de la question du barrage Ross, la Colombie-Britannique souhaitait abroger les accords de 1942 et de 1967. Il a dit que les États-Unis souhaitaient que la Commission mixte internationale prenne une décision rapide étant donné que la région du Nord-Ouest du Pacifique avait de très grands besoins d'énergie et qu'il lui faudrait augmenter le débit du barrage Ross.

La délégation du Canada a fait part à tous les participants de l'opposition unanime des Canadiens, ajoutant que les trois partis politiques fédéraux étaient officiellement intervenus auprès de la CMI, et que l'International Woodworkers of America avait accepté de ne pas déboiser la région, même si le barrage Ross était haussé. Le Canada subirait tous les dégâts de cette opération qui détruirait une région extrêmement précieuse ainsi qu'une faune unique, et qui rendrait inutilisable la région voisine. En outre, les accords actuels d'indemnisation annuelle de $34,000 depuis 1971 étaient «ridicules», a déclaré le porte-parole du Canada.

La délégation des États-Unis a admis que ce montant était insuffisant, mais elle a demandé si les considérations écologiques devaient toujours et partout empêcher le développement.

Rivière Poplar

Dans le passé, les États-Unis se sont dits préoccupés des risques que représentait pour la qualité de l'air et de l'eau du Montana la construction d'une centrale électrothermique à Coronach (Saskatchewan). Récemment, les États-Unis et le Canada ont conclu un accord pour prendre des dispositions permettant un contrôle mixte, et la CMI a publié un rapport sur la qualité de l'eau de la rivière Poplar, selon lequel le projet pouvait démarrer à condition de respecter les dispositions du Traité des eaux limitrophes.

Le porte-parole des États-Unis a ajouté que le Montana était toujours un peu préoccupé par cette situation, mais qu'il était rassuré par les accords conclus sur l'échange des renseignements. Pour conclure, il a fait observer que les dispositions concernant la rivière Poplar pourraient peut-être constituer un modèle pour d'autres accords.

Fermeture des points de passage de la frontière au parc Quetico

Ce sujet fut tardivement ajouté à l'ordre du jour à la suite de la décision du Canada de fermer deux de ses passages frontaliers au parc Quetico. Les Américains souhaitant entrer dans le parc doivent désormais circuler en Ontario pour gagner les entrées nord du parc. Le porte-parole des États-Unis a indiqué que ce détour était très malcommode pour les touristes américains et qu'ils n'appréciaient pas la rapidité de cette décision imprévisible qui ne leur avait pas donné le temps de

faire d'autres arrangements. Ce délégué a dit qu'on aurait été averti si le comité consultatif du parc Quetico avait encore existé, mais qu'il avait été dissous par le gouvernement Carter, «dans sa hâte de déréglementer». Pour conclure, le délégué a remercié le député John Reid de s'être «interposé entre la balle et la victime».

La délégation du Canada a expliqué que la décision découlait de trois facteurs:

1) le souhait du gouvernement canadien de diminuer le nombre des agents de douane;
2) le souhait du gouvernement de l'Ontario de limiter l'accès au parc par le Nord, pour que son économie bénéficie de ce site (on a signalé que les autorités contrôlent l'accès du parc au moyen de permis);
3) le souhait des deux gouvernements canadiens de supprimer les répercussions écologiques des points fixes de passage de la frontière.

Le délégué a indiqué que les aspects économiques étaient devenus extrêmement importants depuis la fermeture des mines Atikokan et du fait qu'on voulait développer le tourisme. Néanmoins, le porte-parole du Canada (qui représente la région au Parlement) s'était entretenu avec le ministre fédéral intéressé, qui lui avait officieusement confirmé qu'un seul accès serait fermé cette année, et que la suppression «progressive» des autres serait examinée lors d'entretiens avec les autorités américaines. Les fonctionnaires du gouvernement canadien se réunissaient actuellement pour examiner les détails et leur décision serait bientôt connue.

Un délégué des États-Unis a exprimé sa reconnaissance, mais a ajouté que des règlements différents s'appliquaient de chaque côté de la frontière, autorisant les bateaux à moteur du côté canadien alors qu'ils étaient interdits aux États-Unis, ce qui irritait quelque peu les citoyens américains.

La Commission mixte internationale

En réponse aux préoccupations du Canada concernant les retards dans la nomination des commissaires américains de la CMI, la délégation américaine a déclaré que le nouveau gouvernement appuyait le maintien de la Commission et que les États-Unis procéderaient rapidement à la nomination de leurs nouveaux commissaires. Il a ajouté que deux facteurs avaient ralenti le processus: la tentative d'assassinat du Président, et la nouvelle condition selon laquelle les nominations devaient être ratifiées par le Sénat. Auparavant, elles ne relevaient que du Président, mais pour essayer de revaloriser ces postes, on avait décidé de faire intervenir le Sénat.

La délégation du Canada s'est déclarée entièrement satisfaite.

Séance plénière de clôture

L'accord nord-américain

Un coprésident américain a comparé la recommandation du nouveau gouvernement en vue d'un «accord» nord-américain avec une initiative précédente, fermement rejetée par les Canadiens, et principalement motivée par les préoccupations des États-Unis en matière d'approvisionnement en énergie. La nouvelle approche était très différente. Il a souligné qu'au cours de l'an prochain, toute la question de relations commerciales plus étroites en Amérique du Nord allait revêtir une grande importance en raison d'une étude découlant de la loi de 1979, sur les accords commerciaux qui devait paraître sous peu. De façon générale, a continué le délégué, le nouvel accord était axé sur les objectifs économiques, et sur l'essor du Canada et du Mexique, afin qu'ils deviennent des partenaires plus indépendants des États-Unis. Si les discussions sur un «accord» nord-américain ne pouvaient laisser de côté les questions d'énergie, du moins la souveraineté des deux pays voisins serait reconnue.

Dans le même ordre d'idées, le délégué a souhaité que le Canada s'intéresse à la force et à la stabilité économiques des États-Unis, pour essayer de comprendre les mesures économiques du nouveau gouvernement. Il s'agissait de coupures dans les programmes fédéraux, de réductions d'impôts, d'un nouveau système de subventions globales aux États, et d'une attitude de non-intervention sur le marché. Les leaders démocrates ont reconnu la nécessité de l'ensemble des propositions contenues dans ce programme qui a été largement approuvé dans le pays, aussi bien qu'au Congrès qui, selon les prévisions, acceptera la plupart des coupures budgétaires.

Pour conclure, le porte-parole des États-Unis a insisté de nouveau sur la volonté du gouvernement d'améliorer ses relations économiques avec le Canada et le Mexique. Les États-Unis ont admis les répercussions de leur économie sur ces deux nations et, l'intervenant a ajouté qu'elles seront consultées davantage, y compris au sujet de leur propre évolution économique.

Un coprésident canadien a évoqué les relations entre le Canada et les États-Unis et a dit que les rencontres annuelles du groupe contribuaient à améliorer ces relations qui, aux yeux des Canadiens, constituaient le véritable fondement de l'accord nord-américain. Le Canada s'est félicité qu'Ottawa ait été la première capitale étrangère visitée par le Président Reagan, illustration symbolique importante des intentions de l'accord.

Le porte-parole a souligné que c'était le Congrès plutôt que le gouvernement qui avait été, au cours des dernières années, la cause de certains des problèmes entre le Canada et les États-Unis. Il a mentionné l'obstruction faite à l'accord sur les pêches et le problème de la déduction des dépenses des radiotélédiffuseurs frontaliers. Il a toutefois souligné que le gouvernement canadien avait été très heureux du message transmis au Comité nº I par le sénateur Percy, président du comité sénatorial des affaires étrangères, dans lequel il disait vouloir accélérer la signature de l'accord fiscal. Mais le Congrès pourrait maintenant insister sur l'adoption de lois réciproques «parallèles» plutôt que de prendre des mesures de rétorsion. Le porte-parole a affirmé que cela lui semblait être une amélioration et il a insisté pour qu'on ne cherche pas de telles mesures. En outre, lorsque l'un des deux pays estimait devoir prendre des mesures pour protéger ses intérêts, il devait le faire prudemment et l'autre pays devait réagir de même puisque l'enjeu était gros.

Les assemblées annuelles du Groupe étaient un moyen efficace de connaître les préoccupations de l'autre pays et les raisons motivant certaines mesures. Cependant, le porte-parole a reconnu que les États-Unis continuaient à s'inquiéter, même après ces discussions, du projet de loi canadien en matière d'énergie, du «système de prix de base» de la nouvelle politique en matière d'importation, et de la possibilité de règlements plus stricts en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Ces inquiétudes seraient communiquées aux organismes intéressés à Ottawa. Pour sa part, le Canada s'inquiétait de la prolifération des règlements américains en matière d'achat et du problème des pluies acides qui alarmait beaucoup plus les Canadiens que les Américains. Le porte-parole s'est demandé si la tenue d'une réunion spéciale sur les pluies acides, parrainée par le Groupe, ne pourrait pas servir à mieux faire comprendre la situation.

Un sénateur américain, commentant le résultat des élections aux États-Unis, a affirmé qu'elles reflétaient davantage une volonté de changements politiques qu'un appui public massif au Président Reagan. Les Républicains formant la majorité au Sénat n'avaient pas non plus reçu un mandat très fort. Il a prétendu que les visites du Président au Canada et à Mexico dénotaient les priorités du gouvernement. Il a recommandé aux représentants canadiens de ne pas mal interpréter la teneur de «l'accord» nord-américain en pensant que les États-Unis cherchaient à dominer leurs voisins.

En parlant de la situation économique actuelle et du budget Reagan, il a affirmé que, bien qu'il y ait d'importantes zones de chômage, l'économie américaine se portait bien. Des stimulants étaient nécessaires pour encourager l'épargne et les investissements, étant donné que les mécanismes traditionnels visant à stimuler la consommation avaient entraîné une faible productivité et un taux élevé d'inflation. Cette nouvelle orientation bénéficiait d'un appui massif.

Un sénateur canadien a fait allusion à l'idée mise de l'avant par diverses sources américaines d'un accord commercial trilatéral plus étroit entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Selon lui, les premiers ministres du Canada et du Mexique avaient écarté cette solution. Étant donné que ces pays en étaient à des étapes diférentes de leur développement, il serait préférable d'envisager des accords commerciaux bilatéraux distincts entre, d'une part, le Canada et les États-Unis et, d'autre part, les États-Unis et le Mexique. Il a dit préférer une zone de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Un membre du Congrès américain a répondu qu'il n'était en faveur ni d'une zone de libre-échange ni d'une union douanière. S'il y avait rationalisation de la production de part et d'autre de la frontière, le Canada risquerait d'en pâtir, ce qui empoisonnerait les relations. En outre, le Mexique, puis, à leur tour, les pays des Antilles, le Brésil, et peut-être même l'Argentine tenteraient de conclure un accord semblable avec les États-Unis. Comme ils comptaient plus d'une frontière, les États-Unis ne pouvaient se permettre de conclure des accords préférentiels. Il faudrait plutôt libéraliser les échanges sur la base de la nation la plus favorisée.

Un délégué canadien s'est prononcé également contre une zone de libre-échange. Les deux pays avaient une conception tout à fait différente de l'intervention gouvernementale et de la réglementation. Le Canada voulait maintenir sa souveraineté et être libre de faire ses propres erreurs. Il a parlé des filiales canadiennes des multinationales américaines qui pourraient être tentées, même si elles étaient plus efficaces, de se réinstaller aux États-Unis s'il y avait création d'une zone de libre-échange. Dans des conditions difficiles, n'aurait-on pas tendance, a-t-il demandé, à protéger d'abord les intérêts américains?

A diverses reprises au cours de la discussion de cette question, des délégués ont dit avoir trouvé les réunions de cette année très utiles et trés instructives.

Le Salvador

Un délégué américain, président du Sous-comité des affaires interaméricaines de la Chambre, a décrit la situation qui régnait au Salvador depuis le renversement du régime Romero en 1979. Les américains appuyaient actuellement la junte des militaires et des démocrates chrétiens sous la direction du président Duarte, car ils croyaient qu'elle tentait d'effectuer les réformes économiques et sociales nécessaires. La junte était menacée à gauche par les guérilleros apparemment appuyés par Cuba et le Honduras et, à droite, par les familles oligarchiques et les éléments militaires. Les partisans de la droite, appuyés par des riches de la droite au Guatemala et à Miami, voudraient que les réformes échouent.

Parmi les critiques de la politique américaine au Salvador, on trouve ceux qui craignent que la situation du Vietnam ne se reproduise, et les catholiques qui exercent des pressions contre toute aide militaire ou économique tant que le gouvernement actuel s'adonnera à la violence et réprimera les droits de la personne. Le délégué a ajouté que l'aide américaine cette année se chiffrerait à $126 millions sur le plan économique, à $35 millions sur le plan militaire, et inclurait 54 militaires. Au Congrès, les comités du Sénat et la Chambre ont tenu des audiences et émis des restrictions quant à l'aide du gouvernement au Salvador. Le projet de loi du comité de la Chambre prévoyait le maintien de l'aide à certaines conditions, notamment l'assurance que le régime du Salvador ne violerait pas constamment les droits de la personne, réussirait à contrôler ses forces armées pour mettre fin à la torture et à l'assassinat des citoyens, réaliserait des progrès en matière de réformes politique et agraire, s'engagerait à tenir des élections démocratiques et se montrerait prêt à négocier un règlement du conflit avec les groupes d'opposition. Le gouvernement du Salvador s'était engagé à tenir des élections démocratiques en 1982.

Le membre du Congrès a dit s'être rendu compte, au cours d'une récente visite en Amérique centrale, que le Canada jouit dans cette région d'une certaine crédibilité, ce qui n'est pas le cas pour les États-Unis. Il a incité le Canada à s'unir à d'autres pays comme le Mexique pour tenter de régler la crise actuelle. Il a fait état de la visite du chef du Nouveau parti démocratique au Salvador et a dit espérer que les autres partis

et le gouvernement canadien joueraient le plus tôt possible un rôle que la situation rendait nécessaire.

Un participant canadien a souligné que le Canada était en faveur d'un règlement politique plutôt que d'une intervention militaire. A son avis, une réforme agraire s'imposait de toute urgence, car un transfert des terres favoriserait la productivité et les exportations. Ce délégué a cité l'ex-ambassadeur des États-Unis, M. White, qui déconseillait un appui militaire. Les Canadiens partageaient l'avis de l'Eglise catholique, a-t-il dit. Bien que l'influence du Canada soit limitée sans un ambassadeur résidant au pays, il pourrait agir en tant que médiateur grâce à ses contacts au Nicaragua, et à ses relations diplomatiques avec Cuba.

Un autre Canadien s'est demandé si le refus traditionnel du Canada de devenir membre de l'Organisation des États américains (OEA) ne nuisait pas à sa crédibilité. Tout en ayant espoir dans le régime Duarte, les Canadiens s'inquiétaient de l'escalade de l'aide militaire comme en témoignaient les débats parlementaires sur la question. Ils s'inquiétaient également de la source de l'aide aux guérilleros. L'intervenant a dit douter que les Canadiens appuient sans réserve la position de l'Eglise catholique. Ils ne se sentaient pas vraiment concernés par la question, mais ils considéraient naturellement qu'un règlement politique serait de beaucoup préférable à une intervention militaire et ils espéraient qu'il n'y aurait pas recrudescence des efforts militaires. Ce Canadien s'est demandé quel rôle les États-Unis envisageaient exactement pour le Canada.

Le porte-parole américain a convenu que l'appartenance à l'OEA pouvait être un facteur important. Les États-Unis avaient l'impression que le Canada ne s'intéressait pas autant à la situation que l'Allemagne, par exemple, ou l'Internationale socialiste. Il a exprimé le souhait que le Canada participe plus étroitement aux discussions internationales en vue d'un règlement négocié, étant donné qu'on éprouvait souvent de la méfiance à l'égard des États-Unis. Il a admis toutefois que ses vues n'étaient pas celles du Congrès ni du gouvernement Reagan qui n'avaient pas soutenu l'idée d'un règlement négocié parce qu'ils comptaient sur l'engagement du Duarte à tenir des élections démocratiques.

Un participant canadien a exprimé le doute que le gouvernement du Canada veuille s'impliquer, à moins que ce ne soit aux termes d'une formule universellement acceptée. Un membre du Congrès lui a répondu que même si le gouvernement canadien ne s'engageait pas officiellement à agir de façon directe, il ne pouvait pas ne pas s'inquiéter de la présence communiste en Amérique centrale. Il importait de transmettre, d'une façon quelconque, un message clair au gouvernement de Cuba. Il a dit ne pas ajouter foi aux déclarations de l'ex-ambassadeur White. Un autre membre du Congrès s'est dit surpris que le gouvernement Trudeau ne soit pas disposé à jouer un rôle. Le Canada sous-estimait son influence, a-t-il dit, et son rôle de médiateur pourrait être constructif.

Un autre sénateur américain a défendu le point de vue de l'ex-embassadeur White en disant qu'on en avait fait un bouc émissaire. Il a mis les participants en garde contre des informations préfabriquées ou douteuses qui risquaient d'entraîner des situations où les comptes rendus de désastres devenaient des réalisations de prophéties. La façon pour les États-Unis et le Canada de jouer un rôle au Salvador était d'aider à enrayer les causes de la grande agitation sociale.

Relations Nord-Sud

Un porte-parole du Canada a rendu compte à l'assemblée plénière des conclusions d'une étude du Groupe de travail parlementaire canadien sur les relations Nord-Sud, dont il était le président. Il a insisté sur les avantages pratiques qu'il y avait pour le monde occidental à accroître l'aide au développement. Tout était dans la façon de le faire. Il a dit aux délégués qu'il était important d'être présent dans les pays en voie de développement lorsque de nouvelles forces politiques y émergeaient, d'entamer le dialogue et de participer aux changements. C'était en plus une question d'intérêts communs: si les pays industrialisés aident ces pays à se développer, ils devront importer un plus grand nombre de biens du «Nord». Il était essentiel que les États-Unis assurent un certain leadership. Il était évident aussi que le tiers monde voudrait partager le pouvoir. Il serait avantageux pour le Nord de discuter ouvertement de telles questions. Il pourrait découvrir, dans ce qui semble être un monolithe de 77 pays, qu'il a des amis et qu'il existe des intérêts en commun.

Un délégué américain a dit que la nouvelle politique américaine de non-intervention gouvernementale signifiait qu'on ne consacrerait pas de fonds à l'épanouissement des relations Nord-Sud. Les États-Unis n'atteindraient pas le niveau d'assistance publique au développement équivalent à 0,5% du PNB. Il a exprimé le doute que les États-Unis appuient pleinement une telle orientation politique, bien qu'à son avis ce soit là une «voie exemplaire».

Un autre participant américain a fait remarquer que les pays en voie de développement exigeaient actuellement un partage des pouvoirs et un transfert des ressources. Les États-Unis avaient, au cours des 20 ou 30 dernières années, consacré plusieurs centaines de milliards de dollars à l'aide au développement, mais rien ne prouvait clairement que des progrès aient été réalisés dans ces pays dans le sens d'un transfert des ressources ou d'un partage des pouvoirs internes. Ils connaissaient tous des taux de chômage élevés, mais l'aide américaine était toujours consacrée à des projets de haute technologie axés sur les exportations, et dans les mains de l'élite, de sorte que les répercussions sur les taux d'emploi étaient minimes. De même, les bourses d'étude accordées par les États-Unis avaient permis la formation de diplômés parmi l'élite alors que les illettrés constituent la majorité. Les subventions au titre des soins de santé n'avaient pas servi à assurer à la population des services de première nécessité, mais plutôt à créer des écoles de médecine. Les États-Unis, a-t-il dit, attendaient que les pays du tiers monde entament leur propre processus de partage interne des ressources et des pouvoirs. Même les démocrates libéraux étaient frustrés par la lenteur des progrès, a-t-il ajouté.

Le porte-parole du Canada a répliqué que sa conception de l'aide au développement allait donner lieu à des négociations ardues; l'aide devrait être utilisée intelligemment et être soumise à certaines conditions. La non-participation ne ferait qu'aggraver la situation. Le «Nord» pourrait dire, par exemple, que l'aide alimentaire serait liée à la production alimentaire. La population de ces pays ne pourrait combattre l'élite le ventre vide. Il a incité les États-Unis à ne pas abandonner en raison des agissements des dirigeants, car la population serait ainsi livrée à leur merci.

LE SÉNAT

Le mardi 20 octobre 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil économique du Canada, y compris l'état financier et le rapport du vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 21(1) de la loi sur le Conseil économique du Canada, chapitre E-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 13 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, chapitre A-16, S.R.C., 1970.

Relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des soldats de retour au pays pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 17(1) de ladite loi, chapitre 59, Statuts du Canada, 1951.

Relevé requis aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre V-3, S.R.C., 1970.

Budget d'investissements de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour l'année financière terminée le 31 mars 1982, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi qu'une copie du décret C.P. 1981-1976, en date du 16 juillet 1981, approuvant ledit budget.

Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la loi sur les ressources en eau du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 36 de ladite loi, chapitre 5 (1er supplément) S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du Centre national des arts, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 17 de la loi sur le Centre national des arts, chapitre N-2, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Transports concernant un relevé des recettes des quais, des droits portuaires et des baux pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 14 et 18 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

LA CONSTITUTION

LA COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE À SON HOMOLOGUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme j'entrais à la salle du Sénat ce soir, j'ai reçu une communication du cabinet du très honorable premier ministre.

La déclaration a trait aux négociations constitutionnelles en cours avec les premiers ministres des provinces. Avec la permission du Sénat, je voudrais en donner lecture aux honorables sénateurs, et je remets le texte de la déclaration, dans les deux langues officielles, au leader de l'opposition. J'ai demandé qu'on en imprime des copies immédiatement pour tous les sénateurs afin qu'ils puissent aussi l'étudier.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si elle n'est pas claire, nous l'étudierons.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voici la déclaration:

> Le premier ministre a rendu publique aujourd'hui la teneur de son télex au premier ministre de la Colombie-Britannique en réponse à la proposition d'une réunion des premiers ministres que lui a faite M. Bennett.

Le message se lit ainsi:

> Le présent message donne suite au communiqué que vous-même et sept autres premiers ministres provinciaux avez émis au sujet de la possibilité d'une réunion des onze premiers ministres sur la Constitution.
>
> Je regrette que, en dépit de vos déclarations répétées suivant lesquelles nous devrions nous réunir pour discuter la résolution constitutionnelle, jugée légale, puis-je le rappeler, vous ayez rejeté les six dates que je vous ai proposées pour la tenue de cette réunion depuis que la Cour suprême a rendu sa décision.

Le sénateur Flynn: Venez-en au fait.

Le sénateur Perrault: Je sais que la plupart des sénateurs veulent entendre la déclaration jusqu'au bout. Le premier ministre poursuit:

> Je suis aussi déçu du fait que vous n'ayez mis de l'avant aucune nouvelle proposition constitutionnelle lorsque nous nous sommes rencontrés la semaine dernière. En fait, bien que vous souteniez que les huit premiers ministres souhaitent un règlement négocié de la question constitutionnelle, vous n'avez pas encore manifesté une quelconque volonté de compromis. Le règlement négocié que vous recherchez exige certainement que les provinces, tout comme le gouvernement fédéral, modifient leur position antérieure.
>
> Nonobstant la déception que me cause le fait que vous différiez de nouveau la date de notre réunion, je suis disposé à rencontrer tous les premiers ministres provinciaux une dernière fois pour tenter d'arriver à une entente sur la réforme de la Constitution. Je suis aussi disposé à

accepter la date de réunion que vous proposez, au cours de la première semaine de novembre, même si cela nous obligera à retarder d'une semaine la présentation du budget fédéral.

● (2010)

Le premier ministre ajoute:

Je suppose que ce retard ne vous préoccupe guère, puisque le budget avait été annoncé pour le 3 novembre et que vous saviez qu'il serait inévitablement reporté en raison de votre refus de tenir une réunion le semaine prochaine et de votre suggestion de la fixer à la première semaine de novembre. Votre persistance à vouloir retarder la réunion des premiers ministres nous obligera en outre à reporter encore une fois la réunion que doivent tenir les ministres fédéral et provinciaux des Finances au sujet de la loi sur les accords fiscaux, réunion qui devait suivre le budget et dont vous avez instamment réclamé la convocation.

En conséquence, même si je regrette que vous nous imposiez tous ces délais, j'accepte néanmoins que nous nous réunissions entre premiers ministres le lundi 2 novembre, dans la Capitale nationale.

L'honorable Jack Marshall: N'est-ce pas formidable?

Le sénateur Perrault: Le télex se poursuit ainsi:

Je suggère le premier jour de la semaine parce qu'il est essentiel à mon avis que, une fois notre réunion en train, elle se poursuive pendant autant d'heures et autant de jours qu'il le faudra pour ou bien parvenir à un consensus sur la réforme de la Constitution, ou bien conclure que ce consensus n'est manifestement pas possible. Car, il nous apparaît désormais clairement à tous, de même qu'à la population canadienne, que le moment est venu de régler cette question une fois pour toutes.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le premier ministre dit encore:

Si nous parvenons à un consensus, nous chercherons immédiatement à faire adopter par tous les partis représentés à la Chambre des communes la résolution modifiée en conséquence. Si le consensus n'est pas possible, ou bien nous irons de l'avant avec la résolution dans sa forme actuelle, ou bien nous solliciterons à la Chambre son assentiment à l'incorporation à la résolution de quelques-unes, voire de toutes les modifications que je mettrai en avant à la réunion des onze premiers ministres.

J'apprécierais recevoir votre réponse au présent télex avant minuit ce vendredi. Si je n'ai pas alors reçu confirmation que vous et vos collègues acceptez de vous réunir au moment et à l'endroit proposés, en comprenant clairement que cette réunion constituera un ultime effort pour en arriver à un consensus et que tout autre délai ou remise serait rejeté, je n'aurai d'autre choix que de présenter dès la semaine prochaine au Parlement notre résolution constitutionnelle déclarée légale par la Cour suprême.

Le premier ministre termine par ces paragraphes:

Étant donné que les premiers ministres sont déjà saisis depuis un an de la question constitutionnelle, je crois que la réunion préalable des ministres que vous suggérez pour la semaine prochaine n'est ni nécessaire ni souhaitable. De toute évidence, nous sommes rendus au stade où seuls les premiers ministres peuvent agir dans ce dossier.

Nous sommes tous parfaitement au courant des détails de la résolution dont est saisi le Parlement. Nous sommes également les seuls qui aient autorité pour négocier au nom de nos gouvernements respectifs. En conséquence, une réunion ministérielle ne pourrait nous rapprocher du but que je recherche, à savoir un consensus sur la résolution constitutionnelle.

Au surplus, comme je vous l'ai dit mardi dernier, le gouvernement fédéral n'est pas prêt à soumettre le détail de ses propositions de compromis avant la tenue d'une rencontre des premiers ministres. En conséquence, nous ne sommes pas en faveur d'une réunion ministérielle «pour explorer les points d'importance sur lesquels il y aurait possibilité d'entente», comme vous le suggérez. Bien sûr, cela ne veut pas dire que les ministres provinciaux ne devraient pas se rencontrer si vous et vos collègues jugez la chose utile.

Je le répète, nous en sommes à un stade où il revient aux premiers ministres eux-mêmes de faire avancer le dossier. Étant donné le nombre de fois où vous et vos collègues vous êtes réunis ou avez discuté de cette question lors des conférences téléphoniques, je suis assuré que vous savez où vous en êtes sur la question constitutionnelle.

J'espère en conséquence que vous maintiendrez votre offre d'une réunion le 2 novembre. Je crois que si nous abordons cette rencontre en toute bonne foi et avec la volonté ferme d'aboutir à une entente, même si cela implique que nous poursuivions jour et nuit nos travaux, nous pouvons en arriver à une résolution constitutionnelle qui ralliera un consensus national.

J'espère recevoir votre réponse au nom des premiers ministres avant minuit vendredi soir.

P. E. Trudeau

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je me demande bien quels commentaires constructifs je puis faire au sujet de cette lettre que le premier ministre du Canada envoie au premier ministre Bennett. Rien n'indique, du moins à première vue, que le premier ministre soit disposé à envisager un compromis sérieux.

● (2015)

Les premiers ministres Davis et Hatfield ont laissé entendre que le premier ministre du Canada n'envisageait aucun compromis. M. Hatfield a même dit qu'il ne pouvait y avoir de solution de compromis sur la table parce qu'il n'y avait pas de table. Quoi qu'il en soit, nous devons être optimistes certes, nous espérons qu'un véritable compromis émergera de cette réunion. Je suis pas mal certain que les premiers ministres ne refuseront pas de tenir la réunion à la date suggérée, puisque cela correspond à leur intention déjà annoncée de tenir une réunion au début de novembre.

Toutefois, je note dans la lettre que le premier ministre du Canada répète plusieurs fois que sa démarche constitutionnelle

est légale. Mais il n'est écrit nulle part qu'elle est inconstitutionnelle, comme l'a déclaré la Cour suprême du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je me demande si cela signifie que le premier ministre se moque . . .

Une voix: C'est vrai.

Le sénateur Flynn: . . . des aspects inconstitutionnels de sa proposition; mais s'il se soucie uniquement de la possibilité de trouver un artifice légal, je me demande bien à quoi servira une réunion.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce qu'il veut dire; ne vous inquiétez pas.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith affirme que ce n'est pas ce qu'il veut dire. Il est probablement le seul sénateur de ce côté de la Chambre qui connaisse la pensée du premier ministre.

Le sénateur Frith: Le projet est légalement constitutionnel.

Le sénateur Flynn: Il ne l'est pas.

Le sénateur Frith: C'est ce qu'a dit la Cour suprême.

Le sénateur Flynn: Certainement pas. Vous n'avez pas lu la décision.

Le sénateur Frith: Certainement, que je l'ai lue.

Une voix: Ou bien il ne l'a pas comprise.

Le sénateur Flynn: Les juges de la Cour suprême ont conclu que le projet n'était pas illégal. C'est l'équivalent d'un coup d'État et la Cour ne peut aucunement y remédier. Elle a même proposé que le gouverneur général intervienne, comme il le fait quand le premier ministre après avoir été défait à la Chambre refuse de démissionner ou de déclencher des élections. Le gouverneur général ne pourrait faire autrement alors que de demander à quelqu'un de constituer un gouvernement ou d'imposer des élections, malgré l'avis du premier ministre.

Le premier ministre doit se rendre compte que s'il ne se soucie guère de l'aspect anticonstitutionnel de cette résolution, il cherche des ennuis et le Canada en souffrira probablement.

De toute façon, pour revenir à l'aspect plus positif de la question, le premier ministre n'était pas tenu d'entrer dans ces détails et de dire que c'est la dernière fois. Il pouvait se contenter de dire: «Je suis heureux de pouvoir m'entretenir avec vous le 3 novembre et je suis disposé à en arriver à un compromis avec vous». Mais il est d'humeur belliqueuse comme il l'a toujours été. J'espère que le temps chaud de Cancun le radoucira et qu'il reviendra dans un meilleur état d'esprit que celui qu'il manifeste dans la communication qu'on vient de lire.

Le sénateur Frith: Qu'est-ce qui pourra améliorer l'humeur de la bande des huit?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis persuadé que nous sommes presque tous profondément déçus par la réaction du leader de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Pas du tout.

Le sénateur Perrault: Sans doute était-ce trop espérer que de s'attendre à une manifestation de joie débridée de la part de l'opposition à la suite de cette importante déclaration du premier ministre. Je renvoie le leader de l'opposition, qui n'y voit pas l'ombre d'un compromis, à la page trois du télex:

> Au surplus, comme je vous l'ai dit mardi dernier, le gouvernement fédéral n'est pas prêt à soumettre le détail de ses propositions de compromis avant la tenue d'une rencontre des premiers ministres.

J'invite le leader de l'opposition à réserver son jugement jusqu'après l'événement. Entre-temps, qu'il appuie donc entièrement cet effort de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

• (2020)

Le sénateur Flynn: J'ai dit tout ce qu'il y a à dire.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement pourquoi le premier ministre préfère ne pas présenter le budget au cours de la dernière semaine d'octobre et attendre une autre semaine après la conférence constitutionnelle? Je ne vois aucun lien entre les deux événements, et c'était au cours de la dernière semaine d'octobre que devait avoir lieu la présentation du budget. Si j'ai bien compris les comptes rendus des journaux, la présentation du budget a été reportée au 3 novembre à cause de la conférence constitutionnelle qui pouvait avoir lieu auparavant.

L'honorable leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer ce nouveau retard dans la présentation du budget?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Manning le sait, honorables sénateurs, la présentation d'un budget et le débat qui s'ensuit sont en eux-mêmes des événements d'une très grande importance qui nécessitent toute l'attention des parlementaires. En fait, la plupart des Canadiens sont à l'heure actuelle particulièrement préoccupés par les questions économiques, et le gouvernement tenait à présenter son budget aussitôt que possible, et à le faire débattre jusqu'au bout par tous les partis. Il avait espéré que le Parlement en aurait fini avec la question constitutionnelle avant la présentation du budget.

Le sénateur Flynn: Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Les premiers ministres provinciaux connaissaient l'ordre de priorité que le gouvernement fédéral avait adopté pour le Parlement. Cependant, ils ont dit que cela leur conviendrait mieux que la rencontre ait lieu en novembre, et le gouvernement a cherché à répondre à leur demande en dépit du fait que la présentation si importante du budget ait dû être reportée.

[*Plus tard:*]

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, puis-je revenir à la discussion que le leader du gouvernement a amorcée tout à l'heure?

On ne peut contester que la Cour suprême du Canada ait si bien simplifié la question qu'il ne puisse y avoir de malentendu. Le premier ministre a raison, bien sûr, quand il dit que ce projet est légal. Il est question de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des amendements proposés dans une adresse commune aux termes de cette loi. Tout cela est exact, mais ce n'est qu'une partie de la question et non la plus importante. L'aspect le plus important est ce que mon collègue et leader a si justement décrit comme «son pendant constitu-

tionnel». La Cour suprême du Canada, un groupe de six—a aussi rendu l'aspect constitutionnel très simple. Depuis 1932 on a apporté des amendements les uns après les autres, et chaque fois que ces derniers concernaient les provinces, elles ont été représentées.

Le droit britannique est merveilleux dans sa façon de s'établir et d'évoluer; c'est absolument magnifique. La mesure en question concerne toutes les provinces. Aux termes des conventions régissant les amendements apportés à la constitution, chaque province aurait donc le droit d'être entendue, d'accepter ou de rejeter, et d'avoir autant d'importance que le Canada lui-même. Il s'agit, après tout, d'une fédération. Je le répète, il s'agit d'une fédération et c'est un droit des provinces que d'accepter ou de rejeter les amendements proposés.

Ces modifications qu'on propose d'apporter à la constitution seront présentées à Westminster. C'est une farce de se contenter de dire que le projet est légal et que, par conséquent, on lui donnera suite. Quand il arrivera à Westminster, que se passera-t-il? Westminster ne peut que le rejeter. Westminster avait suggéré au Canada qu'avant de donner suite à ce projet, on le soumette à la Cour suprême. Westminster savait ce qu'il cherchait et c'est la réponse qu'on a donnée: six juges ont décidé à l'unanimité qu'on n'avait pas respecté les conventions constitutionnelles et que M. Trudeau n'en avait même pas tenu compte. Si ce projet se rend jusqu'à Westminster, je prétends que ce sera un fiasco qui aura pour résultat d'amener la Grande-Bretagne à nous proposer le rapatriement de notre constitution et une formule d'amendement. C'est dans cette voie que nous sommes engagés pour le moment et c'est là qu'elle nous mènera.

● (2030)

De toute façon, le premier ministre est un avocat inexpérimenté. Il n'a jamais exercé une seule fois dans sa vie. Il est inexpérimenté à bien d'autres égards, mais comme avocat c'est une nullité.

Une voix : Un gros zéro.

Le sénateur Walker: Il l'a toujours été. Il n'a jamais compris le droit. On dit qu'il a été professeur à l'Université de Montréal. Il n'était pas professeur, mais chargé de cours, et un bien piètre chargé de cours puisqu'il connaissait très mal sa matière. Il n'a jamais donné de cours sur la constitution canadienne parce qu'il ne connaît rien de la constitution canadienne. Tout ce qu'il connaissait, c'était le Code civil du Québec.

Il était important qu'il le fasse, mais quand on voit un premier ministre qui ne veut prendre conseil de personne et qui se considère comme une autorité en tout se présenter devant le Sénat et la Chambre des communes et agir en enfant gâté qui tempête en disant «Faites cela, sinon!» . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Walker: Lorsqu'il était en visite en Amérique du Sud il affichait une attitude très suffisante à ce sujet car il pensait, comme le pense apparemment toujours le leader au Sénat, qu'il suffisait que la procédure soit légale et que c'était tout ce qui était exigé. Mais on avait négligé la chose la plus importante: la convention constitutionnelle qui exige le consentement des provinces—non de toutes les provinces, mais des provinces. On n'a jamais déterminé quel nombre d'entre elles

[Le sénateur Walker.]

suffirait, parce que le problème ne s'était jamais posé auparavant.

Réfléchissez à ce que je dis, honorables sénateurs. Nous perdons beaucoup de temps. Nous avons un premier ministre égotiste qui ne bat plus que d'une aile et qui sera bientôt parti. Il est une honte pour le pays et ses habitants.

Le sénateur Frith: Oh, allons donc!

Le sénateur Walker: Ceci étant dit, je tiens simplement à dire . . .

Le sénateur McElman: Sottises!

Le sénateur Walker: Celui qui vient de parler s'y connaît en sottises. Je tiens seulement à vous remercier de votre aimable attention.

Le sénateur Frith: Allons. Vous devenez toujours grossier quand vous vous faites l'avocat du diable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a manifestement divergence d'opinions ici.

Des voix: Bravo!

Une voix: Amen!

Le sénateur Frith: Nous classerons David dans la catégorie «indécis».

Le sénateur Perrault: Pour reprendre les propos du sénateur Bosa, je dirai que l'affaire va donner lieu à une flambée de sectarisme. Mais nous aurons tous l'occasion d'exprimer notre opinion durant le débat de deux jours qui est au programme. Je constate par ailleurs en lisant les *Procès-verbaux* que l'article nº 9 inscrit au nom du sénateur Marshall porte sur certains aspects de la constitution canadienne, ce qui donnera encore une fois l'occasion aux honorables sénateurs d'exprimer leur opinion. D'après moi, ce n'est pas le moment de se lancer dans un débat sur la Constitution.

Je dois dire que je suis fortement contrarié et que je déplore amèrement, et la plupart des honorables sénateurs des deux côtés sont probablement aussi contrariés et déplorent aussi amèrement, que le sénateur ait fait de telles observations malveillantes à l'endroit du premier ministre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Je suis fermement convaincu de ce que j'ai dit.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je suis un sénateur de l'arrière-ban et je n'ai pas toujours approuvé les agissements du premier ministre, mais je tiens à signaler que c'est un citoyen de marque qui a été calomnié ici aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Je dois dire que l'attitude de mon collègue le sénateur Walker me sidère, car il est généralement honnête; je suis sidéré qu'il ait parlé de la sorte du premier ministre si courageux.

Si les tribunaux jugent nécessaire d'obtenir le consentement des provinces, ceux-ci ont laissé entendre par ailleurs qu'il fallait avoir aussi l'assentiment de la population et celle-ci est en faveur des initiatives que le premier ministre essaie de prendre au nom du Canada.

Des voix: Non.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: C'est l'évidence même.

Le sénateur Buckwold: La population l'appuie. Les sondages le prouvent.

Une voix: Non.

Le sénateur Buckwold: Les sondages le prouvent.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Buckwold: La Charte des droits répond véritablement aux besoins et aux désirs ardents des Canadiens.

On peut parler des provinces et de légalité mais le premier ministre a parfaitement raison de dire que les Canadiens veulent avoir une Constitution que l'on puisse modifier et qu'ils veulent avoir une Charte des droits; je l'approuve, et j'en suis fier, surtout qu'il s'est efforcé de répondre aux exigences des provinces . . .

Des voix: Terrible!

Le sénateur Buckwold: Je constate que nous avons toujours notre claque. Je pensais qu'elle pourrait disparaître durant le congé d'été.

● (2035)

Le premier ministre s'est efforcé de répondre aux exigences des provinces en ce qui concerne les dates de réunion et ce, malgré leur arrogance et leur égoïsme dans certains cas. Il faut admettre que le premier ministre a fait montre de générosité. J'attends avec impatience que les cerveaux se réunissent.

Une fois au Royaume-Uni, cet ensemble de mesures sera approuvé par le gouvernement de Sa Majesté, avec la bénédiction des Canadiens.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA RETRAITE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PENSIONS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je trouve fort étrange qu'au cours du congé d'été, le gouvernement du Canada n'ait communiqué absolument aucun renseignement au Sénat relativement à ses devoirs et fonctions.

Je songe ici à certains événements dont on m'a fait part de troisième main et qui touchent au ministère des Affaires des anciens combattants. Il est absolument ridicule que les membres du Sénat n'aient pas été informés de la retraite du président de la Commission canadienne des pensions. Ce poste est de première importance, en fait, d'importance vitale pour 750,000 anciens combattants canadiens.

Un autre incident, dont j'ai de même été informé de troisième main, a trait à l'annonce concernant son remplaçant: en fait, on a annoncé qu'un fonctionnaire à la retraite du ministère des Affaires des anciens combattants avait été chargé d'étudier le problème de l'accumulation des demandes d'anciens combattants. Cela, c'est de l'hypocrisie pure et simple, car on sait que le président retraité connaît mieux que quiconque, y compris M. MacCracken, les motifs de ce retard.

En outre, un précédent a été créé à la suite d'une décision prise par la Commission des allocations aux anciens combattants et son président, M. Don Thompson, à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et qui touche les moyens de subsistance de milliers de Canadiens de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve.

Je me demande pourquoi aucun sénateur n'a été mis au courant de ces événements soit par décret du conseil, soit par un communiqué du ministère des Affaires des anciens combattants. Voilà un autre exemple de ce qui me convainc qu'on nous ignore, de sorte que ceux d'entre nous qui s'intéressent à la question ne savent pas ce qui se passe et, en conséquence, ne peuvent même pas essayer de protéger un secteur important de la population canadienne, celui des anciens combattants.

Je me demande pourquoi le leader du gouvernement ne peut nous expliquer pourquoi on tolère un tel manque de communication. Tôt ou tard, il faudra y remédier et ce devrait être fait maintenant. Compte non tenu de mes intérêts, je suis complètement écœuré de devoir apprendre ces choses de cette façon. Un avis a dû être publié par le ministère des Affaires des anciens combattants, mais il n'est certes pas parvenu à mon bureau ni à celui des 92 autres membres de cette chambre. Une telle situation est absolument ridicule.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais examiner la transcription des débats d'aujourd'hui afin de bien saisir la question complexe soulevée par le sénateur Marshall. Il n'est certes pas coutume au Sénat de déposer chaque décret du conseil. Toutefois, si des renseignements doivent être portés à l'attention du Sénat, on s'efforcera honnêtement d'obtenir et de transmettre ces renseignements aux membres de cette chambre. Peut-être l'honorable sénateur voudra-t-il soumettre une question qui nécessite une réponse écrite détaillée, ou encore poser une question pendant la période des questions.

Le sénateur Marshall: Je tiens à dire au leader du gouvernement que je ne ferai plus cela, parce que je n'obtiendrais probablement une réponse que dans six mois. Tout ce que je demande, c'est que le leader du gouvernement contacte le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants et lui demande de mener une enquête au sein de son ministère afin de déterminer pourquoi ce renseignement n'a pas été fourni à tous les membres du Parlement—non seulement à ceux de l'autre endroit mais aussi aux sénateurs qui s'intéressent tout autant au sort des anciens combattants canadiens que les députés.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): De façon à bien clarifier les choses, pourriez-vous nous dire si les membres de l'autre endroit ont reçu cette information?

Le sénateur Marshall: Je suis sûr qu'ils l'ont reçue.

Le sénateur Frith: Mais vous n'en savez rien.

Le sénateur Marshall: Elle a paru dans la presse; c'est comme cela que je l'ai apprise. Pourquoi est-elle publiée avant qu'on ne la reçoive?

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport intitulé «*Anciens combattants, nous nous souvenons*» du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, qui constitue une étude des avantages offerts aux anciens combattants et à leurs familles.

Je demanderais que le rapport figure en appendice aux *Procès-verbaux du Sénat* et au hansard et fasse partie du compte rendu permanent de cette chambre.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2851.*)

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai une question pour le leader du gouvernement. Nous sommes témoins, dans la province de Québec, d'une campagne de propagande au sujet des propositions constitutionnelles du premier ministre qui sont débattues dans cette Chambre depuis maintenant près d'un an. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire en vertu de quelle autorité le gouvernement peut dépenser de l'argent pour ces fins publicitaires, alors que le Parlement ne s'est pas encore prononcé. Le leader du gouvernement n'est-il pas d'avis que cette campagne de propagande du gouvernement démontre un mépris total du Parlement? Ne prend-il pas pour acquis que la Chambre des communes, ainsi que le Sénat, ne sont qu'un vulgaire «rubber stamp»?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que l'emploi du terme propagande est injuste à l'égard du gouvernement. Le gouvernement a entrepris un programme d'éducation et d'information bien dans l'esprit de l'accès à l'information.

L'honorable Richard A. Donahoe: Mépris du Parlement.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition croit-il vraiment qu'il est interdit au gouvernement du pays d'expliquer aux Canadiens certaines des idées et propositions relatives à la constitution? Croit-il que l'exclusivité doive en être laissée aux séparatistes, où qu'ils se trouvent, et qui font de la propagande pure et simple à doses massives? Je dirai même qu'il est notamment question depuis une semaine dans l'une des provinces, des tracts anti-fédéraux dont un gouvernement séparatiste inonderait le circuit scolaire. En bon fédéraliste le leader de l'opposition devrait montrer plus d'enthousiasme pour cette action qui s'efforce de faire connaître à la population la valeur du système fédéral et des options constitutionnelles qui peuvent lui être ouvertes.

• (2040)

Le sénateur Flynn: Je ne comprends pas pourquoi le leader du gouvernement affirme que le gouvernement juge nécessaire de sensibiliser la population alors que nous venons d'entendre le sénateur Buckwold dire que tous les Canadiens sont en faveur de la charte. C'est quelque chose que je ne comprends pas.

Si le gouvernement séparatiste du Québec prend une initiative que nous n'approuvons pas, le gouvernement fédéral ne peut invoquer ce prétexte pour en faire autant. A mon avis, le gouvernement du Québec agit de façon déplacée, mais il ne sied guère également que le gouvernement fédéral n'attende pas que je me sois décidé avant de dire à la population qu'il veut faire adopter telle ou telle chose par le Parlement. J'ai le droit de prendre ma propre décision. Il est injuste d'imposer la proposition et de faire des dépenses de ce genre. Le leader du gouvernement me dira-t-il en vertu de quelle autorité ces dépenses sont effectuées ou dans quel poste du budget se trouvent les fonds dépensés à cette fin?

Je me rends compte que le gouvernement peut renseigner la population au sujet des programmes en vigueur, mais il ne peut le faire pour les mesures dont le Parlement est saisi mais qu'il n'a pas encore adoptées. C'est une situation tout à fait différente. Je demande au leader du gouvernement de me dire en vertu de quoi le gouvernement fédéral peut effectuer des dépenses relatives à des mesures que le Parlement n'a pas encore adoptées.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question sera tenue pour préavis et des renseignements seront réclamés.

Je répète que le gouvernement ne veut pas que le Canada soit démembré par des gens dont c'est précisément le principal objectif politique. La campagne massive de propagande, dont le leader de l'opposition connaît l'existence, a été entreprise au Québec par le premier ministre de cette province et ses collègues. Tout Canadien bien pensant devrait se sentir offusqué par la mauvaise interprétation donnée des intentions du fédéral et des propositions constitutionnelles du Parlement et chercher à la contrecarrer.

Le sénateur Flynn: J'informe le leader du gouvernement que l'Assemblée nationale du Québec a rejeté par 111 voix contre 9 la proposition du gouvernement fédéral, le résultat du vote indiquant que des députés de l'opposition officielle, le parti libéral du Québec, ont voté contre ce projet. L'Assemblée nationale a donc expressément manifesté son opposition au projet de résolution constitutionnelle de M. Trudeau. C'est

bien différent de la situation qui règne ici, puisque le gouvernement n'a pas obtenu cette approbation.

Si le premier ministre n'avait pas essayé d'imposer ses propositions comme il l'a fait, il n'y aurait pas de gouvernement séparatiste au Québec. S'il avait été suffisamment sage pour attendre les élections provinciales, c'est un parti fédéraliste qui gouvernerait à Québec et nous serions en mesure de traiter cette question d'une manière plus raisonnable. C'est le gouvernement actuel qui est responsable de la situation.

Le sénateur Perrault: Bien entendu, le leader de l'opposition se livre de nouveau à des arguties juridiques.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Les partis de notre pays qui soutiennent le régime fédéral et qui veulent sauvegarder l'intégrité de la nation ont une énorme mission d'information à accomplir à l'heure actuelle.

Le sénateur Flynn: Demandez à M. Ryan.

Le sénateur Perrault: Quelles que soient les priorités politiques que les partis provinciaux décident d'adopter, quelle que soit leur étiquette, ceux qui croient au système fédéral et qui sont partisans de l'intégrité de notre pays ont le devoir d'expliquer à nos concitoyens la valeur de l'unité. Je ne cherche nullement à excuser les efforts que déploie le gouvernement fédéral pour s'assurer que les habitants de toutes les provinces aient conscience de la valeur du régime fédéral et de l'importance d'un Canada uni, ainsi que des choix constitutionnels proposés par le Parlement pour rendre le pays encore meilleur.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'en crois pas mes oreilles! Voilà qu'on nous dit que nous devrions accomplir notre devoir à l'égard du régime fédéral et que nous devrions partir à l'assaut des rues pour proclamer l'unité du Canada, alors que la Cour suprême de notre pays a défini à notre intention ce qu'était le régime fédéral. Elle a dit qu'on ne saurait l'assimiler à une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral de notre pays.

Dans ce conflit, les vrais fédéralistes, c'est nous. Nous prétendons, textes juridiques à l'appui, que la convention constitutionnelle a été confirmée, et on nous a dit qu'on violerait cette convention et le régime fédéral ainsi que tout ce qui a été érigé au fil des ans si nous agissions unilatéralement comme le premier ministre menace de le faire dans le message qui nous a été communiqué ce soir.

Comment les sénateurs d'en face peuvent-ils avoir le front de déclarer—comme l'a fait l'appareil de la propagande fédérale au Québec—qu'il est bon que le gouvernement fédéral agisse de manière unilatérale, que c'est la preuve d'un bon gouvernement, d'une bonne direction des affaires et que cela indique qu'on est dirigé par un bon chef d'État? Ce n'est pas vrai. C'est peut-être ce que nous allons avoir, mais nous ne manquerons pas de le regretter.

Nous sommes notamment en train de fournir à ceux qui ne sont pas partisans du fédéralisme—et il y en a certains au Canada—l'une des armes les plus efficaces qu'ils pourraient espérer pour vaincre le fédéralisme; voilà ce qui nous inquiète.

Je suis d'accord avec mon leader. Nous ne tenons pas à adopter là-dessus une attitude partisane, bien que ce soit le sens dans lequel la discussion s'oriente ce soir, car nul d'entre nous ne compte là-dessus pour marquer des points. Canadiens d'abord, nous cherchons le moyen de concilier les points de vue différents qui s'affrontent afin d'en arriver à régler harmonieusement un problème des plus compliqués et des plus complexes.

On nous demande d'appuyer la philosophie du gouvernement qui préconise la confrontation. Je ne dis pas que les «droits» sont tous du même côté. Si je ne suis pas prêt à appuyer toutes les revendications des provinces, je ne suis pas prêt non plus à appuyer toutes celles du gouvernement fédéral. Je ne trouve pas que l'atmosphère actuelle soit propice aux compromis. Je ne conçois pas que l'on puisse affirmer que l'attitude du gouvernement fédéral est compatible avec le fédéralisme canadien et j'espère qu'au cours des discussions à venir la prudence l'emportera et que nous prendrons la décision de ne rien faire tant que nous ne serons pas arrivés à nous entendre. Si certains d'entre nous doivent renoncer à certains des principes qui nous sont chers et auxquels nous adhérons sans réserve, voire qui font notre espoir, mieux vaut peut-être le faire dès maintenant, car dans les circonstances actuelles, toute décision risquerait, à mon avis, de nuire à l'harmonie de vues nécessaire à l'unité canadienne.

Le sénateur Perrault: En réponse à cette déclaration emportée du leader adjoint de l'opposition, honorables sénateurs, je dirai que l'histoire jugera lequel de nos partis aura le mieux préservé l'intégrité du fédéralisme et du Canada et les droits de tous les Canadiens. C'est l'histoire qui jugera. En attendant, le Sénat et l'autre endroit auront maintes occasions d'étudier la nouvelle constitution et les changements proposés.

Le sénateur Roblin: Deux jours?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voyez ce qui se passe: les porte-parole de l'opposition et certains représentants des provinces ont demandé au premier ministre de faire preuve de souplesse. En retour, ce dernier a proposé six dates différentes et vient d'accepter qu'une réunion ait lieu au début du mois prochain comme l'ont proposé les premiers ministres. Il a déclaré que la réunion durerait tout le temps nécessaire aux provinces et au fédéral pour exposer leurs opinions. Et pourtant, malgré cette réponse conciliante du gouvernement, l'opposition officielle réagit de façon étonnamment partisane. Je me demande quel parti essaie de préserver l'unité du Canada et quel parti divise les Canadiens. Le spectacle que nous a donné l'opposition ce soir sert-il vraiment les intérêts du pays et ceux du Sénat?

Le sénateur Flynn: Vos propos ne les servent certainement pas en tout cas.

Le sénateur Perrault: Si le premier ministre avait refusé de conférer à nouveau avec les premiers ministres, nous aurions eu droit au même spectacle parce qu'il est évident que cette démonstration d'opposition a été orchestrée à l'avance. Quel qu'ait été la réponse du premier ministre, le sénateur Roblin et le sénateur Flynn auraient prononcé exactement les mêmes paroles. Leur réaction aurait été la même qu'elle qu'ait été l'offre du premier ministre ce soir.

Le sénateur Flynn: Mais non.

Le sénateur Perrault: J'aimerais proposer aux sénateurs de l'opposition qui manifestent à l'occasion un certain intérêt pour la lettre et l'esprit du système parlementaire, que nous attendions l'issue des négociations et que nous laissions d'abord le premier ministre s'entretenir avec les premiers ministres des provinces et discuter avec eux de la constitution dans le respect des relations provinciales-fédérales. Attendons l'issue de la réunion.

Les partisans du fédéralisme ne sont pas tous réunis sous la même étiquette politique. Dans de nombreux partis, il y a des gens qui aiment ce pays et qui font leur possible pour maintenir les institutions fédérales, mais qui ont des opinions différentes au sujet de la constitution et de la façon de préserver les droits de la personne. Il y a au niveau des provinces des personnes qui croient que leur manière de voir est la bonne. La Sainte Écriture recommande de se réunir et de réfléchir ensemble. Cette méthode a du bon. C'est ce que nous faisons.

● (2050)

Est-ce bien le temps de formuler toutes ces critiques contre le gouvernement? Sont-elles justes? Au fond d'eux-mêmes, les sénateurs croient-ils vraiment que nous devrions rester ici à ne rien faire pendant que dans une province, un premier ministre partisan du séparatisme qui a réaffirmé vouloir organiser un nouveau référendum qui divisera le pays . . .

Le sénateur Flynn: Que faites-vous des sept autres premiers ministres?

Le sénateur Perrault: Les sénateurs croient-ils vraiment que le gouvernement fédéral ne devrait pas chercher à contrecarrer toute campagne publicitaire destinée à exciter l'esprit séparatiste menée dans une province? Non certes! Nous croyons qu'il faut répondre à toute publicité qui fausse les intentions du Parlement. Tous les sénateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, croient au système fédéral et doivent être prêts à le défendre. Mais, je le répète, l'histoire montrera si le gouvernement a raison et s'il agit pour le bien du peuple.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement.

La question qu'on lui a posée et que nous sommes maintenant en train de discuter est de savoir si le gouvernement fédéral a légalement le droit de se servir des fonds publics pour subventionner un programme de propagande pour défendre sa position sur la constitution. Voilà la question.

Le leader du gouvernement a jugé bon de répondre en se perdant dans de nombreuses digressions et il a tenté de nous dire que le gouvernement a raison de dépenser ces fonds parce que la position justifiée est celle du parti libéral.

Le sénateur Perrault: Qui a dit cela?

Le sénateur Donahoe: Ma question est simple: le leader du gouvernement au Sénat maintient-il qu'il n'y a pas de distinction entre le parti libéral et le gouvernement du Canada?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Permettez-moi à mon tour de poser la question suivante à l'honorable sénateur.

Le sénateur Donahoe: Non. C'est moi qui pose la question et vous devriez y répondre.

Le sénateur Perrault: J'ai déjà déclaré que je prenais note de la question. Pour le moment je ne sais pas d'où viennent ces fonds. C'est une réponse tout à fait appropriée.

L'honorable sénateur parle de la campagne publicitaire fédérale au Québec. Je me demande si l'honorable sénateur pourrait m'envoyer des exemplaires des messages publicitaires que le gouvernement fédéral a, dit-on, fait paraître dans la province de Québec. Pourrait-il me les faire parvenir? Je prétends que l'honorable sénateur n'a même pas vu cette publicité et qu'il critique quelque chose qu'il n'a pas vu de ses yeux. L'honorable sénateur a-t-il lu les documents que le gouvernement fédéral fait circuler dans la province de Québec? En a-t-il des exemplaires dans son bureau?

Le sénateur Flynn: Le niez-vous?

Le sénateur Donahoe: Niez-vous qu'il y ait une pareille campagne?

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, il y a une campagne d'information dans la province de Québec concernant la constitution et les propositions constitutionnelles. J'ai promis d'obtenir de plus amples renseignements, mais je puis difficilement considérer qu'un sénateur qui prend la parole ici pour attaquer une campagne dont il n'est pas personnellement au courant contribue à accroître la somme des connaissances humaines.

Le sénateur Flynn: Cette publicité était mêlée à celle de la bière et d'autres produits au cours de la télédiffusion du match de baseball d'hier. C'était un mélange de messages publicitaires qui portaient sur la bière, la CSN, et le prochain vote.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je me permets de prendre la parole uniquement pour tenter de réfuter l'argument de ceux qui prétendent que le débat sur les questions constitutionnelles dont nous sommes saisis est une affaire partisane. Je ne pense pas qu'on puisse m'accuser d'être un conservateur bon teint, et pourtant je partage entièrement les sentiments exprimés par le sénateur Roblin.

Cette question dépasse de beaucoup nos considérations partisanes. Elle va au cœur même de l'existence de notre pays. Mon honorable leader là-bas dit que l'histoire jugera, mais elle nous jugera maintenant. Le temps est maintenant venu. Notre pays compte davantage que le parti libéral ou que le parti conservateur, et si quelqu'un tente de me reprocher mon attachement pour le Canada ou mon libéralisme avec un grand ou un petit L, je ne pense pas que nous ayons un pays. Réfléchissez, honorables sénateurs, oubliez vos considérations partisanes et tâchons d'édifier un pays. C'est la responsabilité de tous les honorables sénateurs. C'est là notre ultime raison d'être.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: Ils n'ont pas assez de cran pour le faire.

Le sénateur Lang: Pourquoi notre petit groupe siège-t-il ici? Pour tâcher de faire comprendre aux gens que cette question doit l'emporter sur l'esprit de parti. Notre pays s'est construit sur l'esprit de compromis et de modération. C'est ce qui caractérise le Canada. Toute constitution au pays qu'on imposera et qui n'aura aucune légitimité politique sera vouée à l'échec. C'est la pire forme de tyrannie que d'imposer la liberté au nom, par exemple, d'une charte des droits. Dès qu'on cherche à imposer la liberté, on la renie.

Soyons raisonnables et oublions nos considérations partisanes. J'interviens ici ce soir parce que je suis un libéral sur le plan philosophique et sur le plan politique. Oublions toutes les allégations et toutes les discordes car ces questions sont beaucoup trop importantes et exigeront que chacun de nous donne à cette cause ce qu'il a de plus noble. Le Sénat peut faire pour l'avenir du Canada plus qu'il n'a jamais fait auparavant. L'histoire interprétera nos efforts comme le signe que notre pays a atteint sa maturité.

Des voix: Bravo!

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DE L'URANIUM

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question au sénateur Austin. Elle n'est pas aussi explosive que la précédente. Le sénateur Austin a déclaré dernièrement à l'occasion d'une entrevue que le gouvernement canadien avait été forcé d'essayer de se protéger en favorisant la formation d'un cartel international dans le secteur de l'uranium en raison de la dégradation du marché et de l'attitude rébarbative et intransigeante des États-Unis. Le ministre pourrait-il nous dire si certains producteurs américains d'uranium installés au Canada ou certains producteurs canadiens, ont hésité à accepter de faire partie du cartel et si le gouvernement canadien leur a en réalité forcé la main?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn devra demander à un de ses collègues de l'autre endroit de poser la question au ministre compétent.

Le sénateur Flynn: Comme vous êtes ministre de la Couronne, il vous incombe de répondre aux questions concernant les déclarations que vous faites à l'extérieur. Vous prétendez que vous ne pouvez pas répondre? C'est bon; il reste cependant que c'est mon droit de m'adresser à vous.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, la question qu'a posée le sénateur Flynn n'a rien à voir avec l'information que j'ai donnée et qui figure dans le compte rendu très général qu'il tient au sujet de certains événements qui se sont produits et qui touchent à l'industrie de l'uranium.

Le sénateur Flynn: Vous dites ne pas être responsable de l'attitude du présent gouvernement envers le prétendu cartel de l'uranium. N'avez-vous pourtant pas été invité à faire partie du cabinet afin de conseiller le gouvernement sur cette passionnante question?

Le sénateur Austin: Le sénateur Flynn s'enquiert de gestes précis qui ont été posés dans le passé, et ce genre d'information doit provenir du ministre compétent en la matière.

Je dois dire, puisque le sénateur Flynn m'en fournit l'occasion, que le gouvernement a suivi à mon avis un programme remarquablement éclairé et intelligent . . .

L'honorable Richard A. Donahoe: Mais était-il légal?

Le sénateur Austin: . . . à l'appui de l'industrie canadienne de l'uranium sur le marché international et qui était certainement légal.

Le sénateur Flynn: Acceptez-vous alors que le procureur général ait poursuivi ces producteurs d'uranium mais non le sous-ministre de l'époque?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je tiens à dire que je ne sais rien d'un rapport transmis au procureur général au sujet des producteurs d'uranium. Je ne sais pas sur quoi reposent les allégations. Nous ne pouvons qu'attendre la publication d'une telle information en temps voulu et de la manière opportune. Je suis persuadé que l'ex-ministre de la Justice comprendra cela.

● (2100)

Le sénateur Flynn: Je suis persuadé qu'une décision du genre de celle qu'a rendue le procureur général est prise par le cabinet et tous ses membres.

Le sénateur Austin: Il en accepte la responsabilité à titre de procureur général du Canada.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RÉFUGIÉS D'EUROPE DE L'EST—L'ADMISSION AU CANADA—L'AUGMENTATION DU QUOTA—L'AIDE ÉCONOMIQUE À LA POLOGNE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une question posée la semaine dernière par le sénateur Haidasz et sur la question supplémentaire que j'avais alors posée. Il s'agit des lois canadiennes de l'immigration et du fait qu'il existe certaines restrictions concernant les réfugiés d'autres pays qui se trouvent actuellement au Canada ou qui voudraient y entrer. La loi fait-elle une distinction, à propos des qualités requises, entre les réfugiés ordinaires et les joueurs de hockey étrangers qui voudraient s'établir au Canada? Il semble bien n'exister aucune restriction lorsqu'une équipe de la Ligue nationale de hockey demande le statut d'immigrant pour un joueur de hockey étranger. Il semble qu'il ne soit pas alors nécessaire de se conformer à la loi qui stipule que l'on ne peut accorder à un étranger un emploi qu'un Canadien pourrait occuper.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous apporter très bientôt des éclaircissements à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a déjà répondu partiellement à cette question la semaine dernière. Il est fort possible qu'un joueur de hockey soit en même temps un réfugié politique. Je crois que les frères Stastny, qui connaissent actuellement beaucoup de succès avec les Nordiques de Québec, se sont enfuis de la Tchécoslovaquie d'une manière peu orthodoxe. Toutefois, je me ferai un plaisir de vérifier les faits dans cette affaire. Ils n'ont certainement pas quitté la Tchécoslovaquie dans des circonstances ordinaires.

Les Canucks de Vancouver alignent également au moins deux joueurs de hockey tchécoslovaques cette année. Je mentionne en passant que leur défaite au compte de six à trois hier soir contre les Nordiques de Québec, est due en grande partie aux frères Stastny.

Les joueurs tchécoslovaques de l'équipe de Vancouver ne sont pas des réfugiés. Ils ont quitté la Tchécoslovaquie d'une manière satisfaisante pour les gouvernements de la Tchécoslovaquie et du Canada. A ma connaissance, ils ont demandé un permis de travail leur permettant de jouer avec l'équipe de Vancouver. Je suppose que l'on pourrait soulever l'objection suivante: y a-t-il d'autres joueurs de hockey Canadiens qui auraient pu jouer pour Vancouver et compter autant de buts que ces «importés» pour cette équipe? Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Il peut évidemment y avoir une différence entre les frères Statsny qui jouent avec les Nordiques de Québec et les Tchécoslovaques qui jouent avec les Canucks de Vancouver. Je vais demander de plus amples renseignements pour la gouverne du sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement donnera-t-il au Sénat l'assurance qu'il vérifiera si les joueurs de hockey doivent respecter les mêmes règles et règlements que toute personne ordinaire qui demande à entrer au Canada aux termes de la loi sur l'immigration?

Le sénateur Perrault: J'ai été mêlé d'assez loin à l'affaire des deux joueurs Bubla et Hlinka qui sont venus de Tchécoslovaquie. Je tiens à assurer à l'honorable sénateur Marshall qu'à ma connaissance, ils sont venus au Canada pour travailler temporairement comme joueurs de hockey, et qu'on a respecté toutes les lois et tous les règlements canadiens.

LES TRANSPORTS

THUNDER BAY—LES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais profiter de cette occasion pour vous transmettre certains renseignements que m'a fournis le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Celui-ci aurait récemment reçu un télégramme de la Dominion Marine Association dont je cite un passage:

> ... un gaspillage scandaleux de la capacité des navires, compte tenu de la courte période d'exploitation qui reste ... et de la possibilité d'exporter des quantités encore jamais atteintes.

Ce télégramme fait allusion, évidemment, aux activités d'expédition du port de Thunder Bay.

Le ministre confirmerait-il qu'il a reçu ce télégramme de protestation et nous dirait-il s'il a quelque chose à répondre?

[Le sénateur Marshall.]

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai bien reçu ce télégramme de protestation contre la situation exposée à Thunder Bay. M. Radke, le coordonnateur suppléant des grains a déjà répondu à un télégramme du même genre qu'il a reçu, et je ne sais pas si le sénateur Roblin serait désireux de connaître cette réponse. Je serais très heureux de la lui faire parvenir ou de la lui exposer dès maintenant au Sénat.

Le sénateur Roblin: J'en serais heureux mais ce qui m'intéresse, c'est de savoir si le ministre admet que la protestation est justifiée. Y a-t-il un retard injustifiable à la tête des Lacs? Y a-t-il réellement eu un retard?

Le sénateur Argue: D'après ce que j'en sais, je ne le crois pas. Je pourrais peut-être lire la réponse à ce télégramme. Elle est signée par M. C.D. Radke, coordonnateur suppléant des grains, et adressée au contre-amiral Timbrell, président de la Dominion Marine Association. Et voici le texte:

> Répondu par mon télex du 9 oct. au vôtre du 7 oct. concernant les retards de navires céréaliers à Thunder Bay. J'ai dit que si tout retard est condamnable, les retards subis jusqu'ici, semaine 10, doivent probablement être considérés comme minimaux puisque interface fer-navire est revenu à «SYNC» après grève manutentionnaires. Les retards sont actuellement plus longs et je désire y remédier pour maintenir la collaboration entre tous les éléments du réseau de transport.
>
> Après règlement de la grève 17 sept. 16 navires ont quitté le port restant de semaine 7. Vingt et un navires ont quitté semaine 8 et semaine 9, avec à peu près pas de retard à quai. Pendant semaine 10 du 3 au 10 octobre, pas moins de 30 navires partis, environ un demi-million de tonnes de grain. Les stocks silos sont tombés au plus bas niveau depuis 1973: 729 mille tonnes, et les retards à quai de un et deux jours étaient fréquents.
>
> Passons à semaine 11, mardi 14 oct. suivant fin de semaine Action de grâces, 21 navires céréaliers étaient au port, dont sept en chargement. Prévois 21 navires vont quitter d'ici la fin de semaine. Au 16 oct. midi, 9 en chargement et 6 en attente. Avec ceux qui n'ont pas quitté cette semaine et les nouveaux arrivés de fin de semaine, prévois 20 navires céréaliers au port jusqu'à début semaine 12.
>
> Je signalerai excellent travail effectué par les navires, silos et chemins de fer depuis grève, malgré difficultés redémarrage du système à la mi-septembre. Il n'y a pas d'ombre à ce tableau, avec un peu moins de 2 millions de tonnes de grain chargées en un mois, 88 navires partis et déchargements rail revenus aux 6,200 wagons en semaine 10, maintenus en semaine courte 11. Prévoyons 6,800 déchargements pendant semaine 12, plafonnant à 7,200 en semaine 13, i.e. 470 mille tonnes par semaine. Cela devrait ramener la situation navires à la normale en semaine 12, ce qui nous tirerait du grand problème cyclique du démarrage suite grève.
>
> Je reconnais les difficultés subies de ce fait par flotte membres DMA et leur suis reconnaissant de l'appui fourni pendant ce temps. Perspectives excellentes pour le

reste de la saison, sous réserve bien sûr chargements eau salée Saint-Laurent et poursuite beau temps.

Ce qu'il y a de très encourageant dans ce télégramme, c'est que les déchargements à Thunder Bay ont augmenté d'environ 5,000 ou un peu plus par semaine pendant une période d'environ trois mois précédant la grève, passant de 50 p. 100 par semaine à 6,800 déchargements en semaine 12 et peut-être 7,200 en semaine 13.

Ce qui s'est vraiment passé, à cause de la grève et de son règlement, c'est que les travailleurs sont revenus pleins d'ardeur et de bonne volonté, et décidés à travailler puisqu'ils dépassent la semaine de cinq jours, à raison de deux équipes par jour. A preuve, ils ont augmenté jusqu'à 40 p. 100 le volume manutentionné jusqu'ici à Thunder Bay. Donc, il faut être reconnaissant de l'excellent travail effectué par tout le monde à Thunder Bay.

Le sénateur Roblin: Je suppose que le sénateur Godfrey me comprendra si je dis que le grand secret, c'est d'aveugler les gens à coups de science. Si l'on fait consigner suffisamment de charabia, il sera très difficile de s'y retrouver.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): A sa place, n'aimeriez-vous pas citer ces chiffres?

Le sénateur Roblin: Ils sont mirifiques. J'en raffole. Mais ce n'est pas cela que j'ai demandé. Je ne prétends pas que les exportations aient cessé à la tête des Grands lacs.

Le sénateur Frith: Vous avez parlé de «retards injustifiables».

Le sénateur Roblin: Non. Je demande si les affirmations de la Dominion Marine Association sont exactes. Elle a mentionné dans ses renseignements le nombre de bateaux qui ont ét retardés et pendant combien de jours. Je me demandais tout simplement si ces données étaient exactes. Je ne nie pas le fait que les céréales circulent au port, Dieu merci. Je voudrais savoir si cette plainte est fondée. Le ministre peut me répondre par oui ou par non.

• (2110)

Le sénateur Argue: Cette plainte est sans doute fondée. Je ne le conteste pas, mais la situation que l'on a connue juste après la fin de la grève s'explique. A cause de la grève, les sociétés ferroviaires avaient interrompu leur service de livraison de céréales en direction de Thunder Bay. Aussitôt la grève terminée, elles ont fait de leur mieux pour faire redémarrer le cycle. Il faut un certain temps avant que le système en entier fonctionne à nouveau. J'ai parlé au vice-président du CN et à des cadres du CP qui m'ont confié qu'il faudrait compter quelques semaines avant que le système ne tourne à plein et que l'on enregistre une période de rotation aussi brève qu'avant. D'après le télégramme que M. Radke a fait parvenir à l'amiral Timbrell, il semble que le service ferroviaire soit complètement rétabli et que le système fonctionne de façon satisfaisante. Les ouvriers de Thunder Bay font du bon travail, même si on enregistre des retards. L'honorable sénateur se souviendra des équipes de battage de naguère. Souvent, un camionneur arrivait à la batteuse avant que son prédécesseur ait fini de décharger sa cargaison de céréales et les opérateurs ne voyaient rien de mal à ce que les camionneurs bavardent tranquillement pendant que quelqu'un d'autre déchargeait.

Je sais qu'il est ennuyeux pour les bateaux de devoir attendre et je n'essaie pas de justifier la situation, mais nous devrions nous réjouir que les débouchés soient suffisants et que le réseau ferroviaire fonctionne à plein rendement. Je sais que certains bateaux attendent dans le port pour être déchargés, mais nous devrions remercier le ciel d'avoir parfois trop de bateaux à décharger plutôt que trop peu.

Je pense que le système fonctionne bien. Cependant, je m'efforcerai volontiers de fournir à l'honorable sénateur une réponse plus précise. Je puis lui confirmer dès maintenant que la réponse officielle ne mentionnera pas si trois bateaux ont attendu deux jours supplémentaires ou des détails de ce genre. Je répète que le système fonctionne bien. On a effectué des chargements considérables et les perspectives dans l'ensemble s'annoncent bonnes.

Des voix: Bravo!

LES NATIONS UNIES

L'ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE—LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, il y a quelques instants, je prenais la parole pour souhaiter la bienvenue au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Je crois comprendre qu'il était le seul représentant canadien à la réunion de l'OAA à Rome la semaine dernière. Peut-il le confirmer et signaler s'il a fait une annonce officielle à cette réunion ou à une autre réunion qui se serait tenue en Europe?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de représenter le premier ministre à la Journée mondiale de l'alimentation et j'ai lu en son nom une déclaration qui m'avait été remise. J'étais le seul représentant du gouvernement canadien à participer aux délibérations officielles. C'était ma première visite à Rome et ma première participation aux travaux de l'OAA. Je me suis senti fier du rôle joué par le Canada au fil des années. De fait, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, alors que l'OAA a été établie, j'ai été en mesure au nom du gouvernement canadien d'exposer en détail l'apport actuel du Canada au programme mondial d'alimentation. Toutefois, je n'ai fait aucune annonce récemment à Rome.

LES TRANSPORTS

L'OUEST DU CANADA—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Je dois dire que je me suis demandé très sérieusement à qui je devais l'adresser. En la posant au leader du gouvernement, je demanderais aux sénateurs Argue, Olson et Austin d'y voir aussi une question à leur intention, et je les invite à y répondre aussi car ils sont tous de l'Ouest et ils ont un commun intérêt dans la question.

Le gouvernement canadien a jugé bon d'adopter un décret du conseil qui entérine la politique de l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports, sur la suppression de services-voyageurs dans l'ouest du Canada.

Je sais, bien sûr, qu'il en a supprimé d'autres ailleurs au Canada, y compris dans l'Est. Que je sache, le centre du Canada n'a pas été touché. Voici ma question qui, au fond, s'adresse aux quatre honorables sénateurs: les ministres de l'Ouest approuvent-ils la politique du ministre des Transports en ce qui a trait à la suppression de services-voyageurs d'importance vitale dans l'Ouest?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Sénat est saisi d'une proposition voulant que la question touchant VIA Rail soit renvoyée à notre comité permanent des transports et communications. Nous aurons donc amplement l'occasion de discuter des politiques concernant VIA Rail au cours du débat sur le renvoi de la question au comité, comme aussi au comité lui-même.

J'ai ici devant moi un document trop long pour vous en faire la lecture ce soir. On y explique en partie la position du gouvernement face à VIA Rail. Je me ferais un plaisir d'en verser les points saillants dans nos *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

La question m'a été posée en tant que ministre de l'Ouest. J'ai présenté des instances au ministre des Transports au sujet de certains parcours dans l'Ouest. Le sénateur Bell, par exemple, sait que le chemin de fer Esquimalt and Nanaïmo Railway est toujours en activité et j'ai fait certaines suggestions à propos d'autres lignes qui desservent la province de la Colombie-Britannique. J'ai aussi proposé des moyens pour améliorer les services assurés à la population de ma province, et j'espère, bien sûr, que certains services ne seront pas supprimés.

Il serait peut-être utile de disposer de renseignements valables au Sénat, en prévision d'autres questions de la part des sénateurs dans les semaines à venir. Je me ferai donc un plaisir de verser cette documentation dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui dans un esprit de collaboration.

Le sénateur Donahoe: Je voudrais poser une autre question. Dois-je comprendre, d'après la réponse qu'il vient de donner, que le ministre approuve effectivement la politique du ministre des Transports?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends les raisons qui ont poussé le gouvernement à prendre cette décision. Je puis donner au moins quelques-unes de ces raisons ce soir si l'honorable sénateur le veut.

Le sénateur Donahoe: Étant donné que la question est en train d'être étudiée par un comité . . .

Le sénateur Perrault: Elle n'a pas encore été renvoyée au comité. Nous sommes en train de débattre la motion visant à renvoyer la question au comité. Comme je sais que l'honorable sénateur se préoccupe du décorum parlementaire, il m'autorisera peut-être à faire une brève déclaration.

L'amélioration des routes, l'utilisation accrue des automobiles particulières, l'expansion des services d'autobus et l'essor extraordinaire du transport aérien ont tous érodé la part du marché des voyageurs qui revenaient auparavant aux chemins de fer.

[Le sénateur Donahoe.]

Cela s'est produit sur bien des lignes du Canada. Je me rappelle avoir discuté de l'abandon de certaines lignes de chemin de fer quand je faisais partie d'un comité parlementaire à l'autre endroit.

Une voix: Le *Bullet*.

Le sénateur Perrault: Le *Bullet* à Terre-Neuve est l'un des services qui ont été supprimés, en grande partie à cause de la baisse dans le nombre de voyageurs.

La baisse dans le nombre de voyageurs par chemin de fer n'est pas imputable à la réduction des services ferroviaires, mais plutôt à la décision des voyageurs d'utiliser d'autres moyens de transport.

Les services-voyageurs des chemins de fer ont un rôle à jouer, mais ce n'est pas le même rôle qu'il y a 30 ans. Certains rajustements sont nécessaires.

La décision du ministre des Transports n'a pas été facile. La suppression du service ferroviaire ne fera pas monter sa cote de popularité politique.

Le gouvernement fait face à la situation suivante: des déficits d'exploitation croissants; un matériel ancien et peu sûr, l'âge moyen du matériel étant de 25 ans; les ressources financières limitées dont dispose le gouvernement.

• (2120)

On a décidé de maintenir les déficits d'exploitation au même niveau en réduisant le nombre de lignes sous-utilisées, onéreuses et inefficaces, en faisant des investissements substantiels pour le matériel roulant sur les lignes lucratives et en faisant des changements immédiats de façon à libérer des fonds pour l'investissement et à permettre à VIA Rail de repartir du bon pied.

Quant aux considérations budgétaires, et afin de donner une idée des problèmes de financement auxquels le gouvernement fait face—et l'honorable sénateur a déjà été membre du cabinet—voici les données: coûts d'exploitation en 1977-1978, 209.1 millions de dollars, donc 209.1 millions au total; coûts d'exploitation de 332.1 millions et coûts en capital de 117.5 millions en 1980-1981, soit 449.6 millions en tout. Voici les détails des prévisions pour 1983-1984: coûts d'exploitation de 355 millions, coûts en capital de 182 millions, donc 537 millions au total. Ce sont des augmentations énormes des coûts. On s'attend à une augmentation de plus de 300 millions de dollars depuis l'année financière 1977-1978.

Même avec les réductions de service, le gouvernement dépense plus que jamais auparavant pour le service-voyageurs.

Pour la première fois, on a pris un engagement de trois ans avec VIA Rail afin de lui permettre de planifier de façon plus rationnelle.

La subvention moyenne du gouvernement pour tout le réseau est de $70 par billet, et c'est là l'argent des contribuables.

L'honorable sénateur peut décider de débattre cette question et peut-être serait-ce le temps de le faire lorsque nous serons saisis du renvoi au comité du dossier de VIA Rail.

La moitié des pertes totales est imputable au service transcontinental. Le contribuable canadien paye en moyenne une subvention de $160 pour chaque billet transcontinental. L'honorable sénateur voudra peut-être mettre ces données en ques-

tion, mais je les verse au compte rendu parce qu'elles m'ont été fournies par le ministre des Transports.

Voici quels critères président à la sélection des trajets. Premièrement, priorité aux services inter-villes de forte densité; deuxièmement, maintien d'un service transcontinental unique; troisièmement, maintien, avec réduction dans la fréquence, des services dans les régions éloignées que d'autres moyens de transport ne peuvent pas desservir de façon satisfaisante; quatrièmement, services qui desservent surtout les banlieues et qui doivent être offerts aux provinces; cinquièmement, les services à faible facteur de chargement et à faible rapport revenus-coûts.

Les changements, comme les honorables sénateurs le savent, sont prévus pour le 15 novembre 1981, à l'exception des services de banlieue qui sont maintenus jusqu'à l'été de 1982 pour donner aux provinces le temps de préparer le transfert.

Nous exposerons les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu d'audiences publiques et l'honorable sénateur pourra alors débattre la question plus tard.

La CTC a déjà tenu des audiences sur presque tous les trajets concernés au cours des quatre ou cinq dernières années.

Étant donné le plafonnement des dépenses à environ 500 millions de dollars, la CTC aurait été obligée de recommander des réductions même après les audiences publiques, qui auraient pris encore de trois à quatre années, pendant lesquelles le contribuable canadien aurait continué de payer les subventions considérables que j'ai décrites tout à l'heure. Nous aurions, entre-temps, de moins en moins d'argent pour renouveler le matériel.

Une décision immédiate permet de commencer l'investissement tout de suite, de mettre le nouveau matériel en circulation dans l'est et l'ouest du Canada d'ici deux ans, et d'épargner les 100 millions que les audiences coûteraient. Cette décision est très controversée, tout le monde le reconnaît. Le ministre a dit qu'il aurait préféré procéder autrement. Le sénateur n'est pas sans le savoir. L'article 64 de la loi nationale sur les transports autorise clairement le gouvernement à opérer des changements par décret du conseil. Quand on compare les différents modes de transport, on considère plusieurs données, comme le nombre des passagers, les dépenses publiques nettes et les dépenses publiques par passager. Sans vous donner l'ensemble du tableau, je vous dirai simplement qu'en chemin de fer, il en coûte $70 par voyageur, en autobus $5 et en avion, $10 par passager.

Le prix du billet permet de couvrir en chemin de fer 30 p. 100 des coûts, 55 p. 100 en autobus et en voiture et 54 p. 100 en avion. Je signale en passant que dans les autobus, on inclut également les voitures. En d'autres termes, les chiffres relatifs au transport routier incluent l'autobus et l'automobile.

J'ai sous les yeux d'autres chiffres que j'aimerais verser au compte rendu, mais je n'ai pas l'intention de les lire maintenant. Ces chiffres portent sur la consommation d'énergie et offrent des comparaisons intermodales. J'aimerais que ce tableau soit versé au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permission accordée?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

Comparaisons entre les différents modes de transport

	route			
	chemin de fer	auto-bus	auto-mobile	Avion
nombre de passagers	7 m.	35 m.	480 m.*	35 m.
dépenses publiques nettes	$490 m.	—$2.5 m.**		$360 m.
coût par passager	$70	$5		$10
dépenses couvertes par le prix du billet	30%	55%		54%
consommation d'énergie				
nombre de Btu par passager et par mille (liaison interurbaine, charges actuelles)	2800	1100	5100	7000
Btu par passager et par mille (liaison interurbaine, charge maximale)	1100 (LRC: 700)	550	1500	3600

*trajets de plus de 50 milles

**principalement à la charge des provinces

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai pris bien du temps à répondre à la question, mais je suis certain que plusieurs sénateurs seront intéressés par ces renseignements.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire ne se justifie peut-être pas, mais j'aimerais toutefois la poser au ministre. Ai-je raison de penser qu'en décidant d'approuver la politique du ministre, il n'a été nullement influencé par les dépositions faites lors des audiences publiques?

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, les prémisses de la question sont inexactes. Au cours des quatre ou cinq dernières années, la Commission canadienne des transports a tenu des audiences sur pratiquement toutes les lignes.

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, la Commission canadienne des transports n'avait-elle pas toutefois recommandé le maintien de ces lignes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai cette question en différé. J'ai donné tous les renseignements que je tenais du ministre des Transports et je m'en tiendrai à cela pour ce soir.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement.

L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si la nomination d'un second ministre de la Colombie-Britannique est la première étape vers le doublement des voies qui a été promis?

Le sénateur Perrault: C'est doublement mieux que ce que l'opposition a à offrir.

LES AÉROPORTS—LES COÛTS D'EXPLOITATION

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement.

A-t-il quelque observation à formuler au sujet du déficit de un million de dollars par semaine à l'aéroport de Mirabel et a-t-il calculé à quoi cette somme correspond par billet pour un vol partant de cet aéroport?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que les comparaisons entre modes de transport que j'ai fournies tantôt, tiennent compte du coût des services-voyageurs notamment à l'aéroport de Mirabel; je considère toutefois la question comme préavis.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait également chercher à savoir combien il en coûte pour maintenir chaque aéroport au Canada et dans quelle mesure les aéroports participent à ce coût car je crois savoir qu'ils n'y contribuent que dans une proportion de 10½ à 12 p. 100. Qui absorbe le reste? Ce doit être le gouvernement du Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur Marshall ne s'attend pas à une réponse à 2 heures demain.

Le sénateur Marshall: Non, je vous donne jusqu'à midi jeudi.

Le sénateur Perrault: Alors, ce sera très approximatif, si c'est cela que vous voulez.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Octobre 1983.

L'ÉCONOMIE

L'INFLATION—LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que l'honorable sénateur Charbonneau m'a posée le 14 octobre au sujet des chiffres de l'OCDE concernant le niveau de vie respectif des pays membres de cette organisation.

Les chiffres de l'OCDE que l'honorable sénateur a cités indiquent effectivement que le Canada est tombé du troisième au douzième rang pour ce qui est du niveau de vie par rapport aux pays membres de l'OCDE. Cependant, ces chiffres à mon avis ne permettent pas une évaluation juste des différents niveaux de vie. La démarche qui consiste à comparer le niveau de vie absolu des différents pays est extrêmement complexe et nécessite le recours à un étalon. L'OCDE a eu recours à des taux de change pour convertir la part du revenu national brut de chaque habitant des différents pays en dollars américains. Le procédé est très constestable pour bien des raisons notamment parce que les taux de change peuvent pendant d'assez longues périodes s'écarter des valeurs qui rendent le pouvoir d'achat de chacune des devises égal entre eux.

J'invite l'honorable sénateur à se reporter à l'étude beaucoup plus approfondie et rigoureuse que les Nations Unies ont effectuée concernant le niveau de vie respectif de 119 pays et qui classe le Canada à cet égard au cinquième rang, derrière la Libye, le Koweït, L'Arabie saoudite et les États-Unis.

[Le sénateur Perrault.]

• (2130)

LES NATIONS UNIES

L'AGENCE DE SECOURS ET D'ACTION—LA POSSIBILITÉ D'UNE QUOTE-PART SPÉCIALE POUR LE CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macquarrie m'a posé le 14 octobre une question au sujet de l'Agence de secours et d'action des Nations Unies en faveur des réfugiés palestiniens. J'ai une réponse assez longue. Je demande qu'on l'incorpore dans les délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

L'Agence de secours et d'action des Nations Unies pour les réfugiés palestiniens au Proche-Orient (ASANU) a, depuis sa création, très bien répondu aux besoins des Palestiniens, malgré les conditions difficiles dans lesquelles elle travaille au Moyen-Orient. Les réalisations de l'ASANU en matière de programmes d'éducation, de santé et d'alimentation ont permis de faire en sorte que les Palestiniens reçoivent l'aide dont ils ont besoin. Le Canada s'est donc préoccupé des conséquences humanitaires et politiques qu'auraient pour les Palestiniens la suspension ou l'abandon des programmes en raison d'un manque de fonds.

Depuis la création de l'ASANU, le Canada lui a fourni un support tant matériel que moral. Cela témoigne, de la part du Canada, d'un engagement à poursuivre l'aide humanitaire aux Palestiniens, et tient au fait que nous voyons dans l'ASANU un organisme qui exerce efficacement ses importantes responsabilités. En établissant le montant de sa contribution pour l'année 1981, le Canada avait prévu que l'ASANU aurait du mal à répondre à ses besoins financiers accrus pour 1981 grâce aux seules contributions volontaires des pays donateurs. Nous avons par conséquent accru de 30 p. 100 le montant de notre contribution pour 1981 par rapport à l'année précédente. Ce montant comprend un octroi en espèces de 2.9 millions de dollars canadiens et de la farine de blé pour une valeur de 4 millions et demi de dollars canadiens.

Le Canada continue à suivre attentivement la situation financière de l'ASANU et il se penchera également avec les autres pays donateurs sur les problèmes qu'éprouve l'organisme. Quand on établira le montant de la contribution pour l'année 1982, on examinera soigneusement les difficultés de l'ASANU.

L'ENVIRONNEMENT

LE NIAGARA—LE DÉVERSEMENT DE LIQUIDES NOCIFS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 14 octobre, l'honorable sénateur Muir a posé une question sur la qualité de l'eau du Niagara. Le 9 juin 1981, le bureau régional de Stony Creek du ministère de l'Environnement de l'Ontario a publié un rapport où l'on dit ceci:

L'eau du Niagara est d'une qualité acceptable.

Environnement Canada est d'accord sur ce point. L'eau est parfaitement potable. Elle n'est pas fameuse, mais elle est d'une qualité acceptable.

Le leader adjoint prétend qu'il va arroser la bonne nouvelle.

Mais ce problème préoccupe toujours le gouvernement fédéral. Le Niagara est toujours un de ses soucis majeurs. Nous poussons le gouvernement américain à passer à l'action dans un certain nombre de domaines.

L'usine de traitement des eaux usées des chutes Niagara fonctionne mal depuis plus de trois ans. Le Canada a demandé à maintes reprises au gouvernement américain, par la voie diplomatique, à l'occasion d'entretiens bilatéraux ou par le truchement de hauts fonctionnaires, de faire le nécessaire pour faire réparer l'usine. Les réparations ne se sont pas faites pour la bonne raison que les autorités américaines compétentes se demandaient qui devait payer la note, d'après la loi.

L'Agence américaine de protection de l'environnement vient d'annoncer l'octroi d'une somme de 4.4 millions de dollars pour la réparation de l'usine.

Cette nouvelle nous réjouit et nous comptons suivre l'affaire de très près. Nous comptons par ailleurs exiger que l'on mette en œuvre des dispositifs provisoires de sécurité sur les conduites de décharge de produits chimiques en attendant que les réparations soient terminées, afin de s'assurer la qualité de l'eau.

LES RELATIONS CANADA-ÉTATS-UNIS

LE PROJET DE BARRAGE GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a une dernière question qui revêt un intérêt tout spécial pour les sénateurs du Manitoba.

Le ministère américain de l'Intérieur nous informe que le secrétaire Watt n'a annoncé aucun engagement gouvernemental à l'égard du projet Garrison au cours de sa récente visite au Dakota du Nord.

Les rumeurs proviennent sans doute d'une manchette d'un journal de Fargo, au Dakota du Nord, qui disait: «Watt prévoit la poursuite du projet Garrison». Toutefois, l'article ainsi intitulé ne dit rien de cela, ce qui soulagera, je pense, les honorables sénateurs Guay, Roblin et autres du Manitoba.

Selon son cabinet, le secrétaire Watt aurait fait des observations impromptues selon lesquelles l'administration collaborait avec le Dakota du Nord au développement d'un certain concept de construction par étapes; toutefois, il n'y a encore rien de précis. Il a dit qu'il s'était rendu au Dakota du Nord pour s'enquérir du projet et il a survolé la région en question. Le secrétaire Watt a aussi déclaré qu'il n'avait aucune annonce officielle à faire au sujet de la position de l'administration, mais qu'il était sûr qu'on parviendrait à une solution.

Le ministère de l'Intérieur nous a assurés que sa position n'avait pas changé.

Le comité sénatorial des allocations de crédits étudiera cette semaine un certain nombre de propositions relativement au projet Garrison, dont une du bureau de la gestion et du budget visant à ramener les crédits du projet Garrison de 4 à 2.4 millions de dollars.

L'ambassade communique avec tous les sénateurs intéressés afin de s'assurer qu'ils connaissent bien le point de vue du gouvernement canadien sur cette question.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je tiens à remercier mon honorable ami pour sa déclaration au sujet du projet Garrison. Cela m'intéresse car, comme il le dit, ce n'est pas l'impression que les personnes concernées ont eue. Elles ont eu l'impression que M. Watt avait été le premier représentant de l'administration Reagan à dire clairement et de façon péremptoire que le projet Garrison bénéficait de l'appui de l'administration et que les seuls obstacles à sa réalisation c'était l'action en cour intentée actuellement, dont mon honorable ami a peut-être eu connaissance, et le fait que les crédits nécessaires n'ont pas encore été alloués. Toutefois, tant que la question politique demeure, comme c'est actuellement le cas, le fait que les crédits n'aient toujours pas été alloués laisse la question en suspens.

Je voudrais que le gouvernement nous dise que l'administration américaine a pris l'engagement de ne pas profiter du projet Garrison pour polluer les eaux au Manitoba. Une déclaration positive dans ce sens rassurerait certainement beaucoup de gens dans cette province. Mon honorable ami accepterait-il de faire ce qu'il peut pour obtenir cet engagement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une question importante pour l'ensemble de notre pays. Je m'attendais à ce que le sénateur Roblin et d'autres sénateurs posent des questions à cet égard ce soir. Voilà pourquoi j'ai apporté ces renseignements. Naturellement, nous suivrons la situation de très près.

Le sénateur Roblin: J'aimerais beaucoup avoir un engagement ferme de M. Watts. Si une telle déclaration était faite, mon honorable ami aurait-il la bonté de nous la communiquer pour que nous puissions en prendre connaissance nous-mêmes?

[*Français*]

VIA RAIL CANADA INC.

MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE ENQUÊTE—RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Riley, appuyé par l'honorable sénateur Bielish,

Que le comité permanent des banques et du commerce soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., et notamment d'étudier

a) les projets du gouvernement fédéral en matière de réorganisation des services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs, annoncés par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, le 27 juillet 1981;

b) les modifications apportées aux services ferroviaires de transport de voyageurs par le décret C.P. 1981-2171 du 6 août 1981, pris en application du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports; et

c) la procédure suivie par le décret C.P. 1981-2171, pour modifier les arrêtés et décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, quant à l'article nº 2 à l'ordre du jour, je remarque qu'en anglais, on dit:

October 15—Resuming the debate on the motion of the Honourable Senator Riley, seconded by the Honourable Senator Bielish:

That the Standing Senate Committee on Transport and Communications—

[*Français*]

En français, on dit «Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce . . .» Alors, si je me réfère au *Règlement* du Sénat du Canada, il semble que la traduction du terme «Senate Committee on Transport and Communications» est «le Comité sénatorial des transports et des communications» et que la traduction anglaise du terme «banques et commerce» est «Banking Trade and Commerce». Je pense qu'il serait important que l'on sache à quel comité on se réfère?

Son Honneur le Président: Le greffier m'assure que ceci sera corrigé avant la prochaine séance.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE

LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE ET DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cook, attirant l'attention du Sénat sur certaines questions relatives au harnachement de l'énergie hydro-électrique du Labrador et à la mise en valeur des ressources pétrolières sous-marines de Terre-Neuve.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis entretenu de cet article à l'ordre du jour avec le sénateur Marshall. Sauf erreur, il s'agissait à l'origine d'une interpellation du sénateur Cook et comme il le sait, je crois, je voudrais prendre la parole à un moment donné, car cette interpellation se rattache à l'aspect juridique des ressources sous-marines, comme je l'ai fait à propos de la Nouvelle-Écosse. Le débat a été ajourné au nom du sénateur Marshall et je lui en ai parlé. Il est donc raisonnable de présumer au sujet de Terre-Neuve que des pourparlers analogues à ceux qui ont été couronnés de succès avec la Nouvelle-Écosse se poursuivent. Par conséquent, quelles que soient les dispositions de la loi, il serait souhaitable pour tous les intéressés que des arrangements administratifs soient mis au point. Le sénateur Cook et moi-même sommes d'accord là-dessus.

Avec le consentement du sénateur Marshall, je propose alors que nous reportions cet ordre à environ deux semaines. Si quelque chose survenait dans l'intervalle, nous pourrions toujours le remettre en discussion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE 8e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—ANNULATION DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Étude du huitième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Nurgitz*).

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission de retirer ce rapport et de faire annuler l'ordre.

Je tiens à expliquer brièvement que nous nous opposons à un règlement figurant dans notre rapport. Nous avons constaté, une fois le rapport approuvé et déposé à la Chambre, que le règlement en question avait été annulé. Malheureusement, notre personnel n'a jamais reçu la lettre nous informant de ce fait, ce qui explique que nous n'étions pas au courant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permission accordée?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé.)

LE 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—MOTION D'ADOPTION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 7e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires présenté le mardi 16 juin 1981.

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le rapport soit adopté.

● (2140)

—Honorables sénateurs, le septième rapport du comité mixte permanent se trouve en appendice au hansard du Sénat du 16 juin 1981. Dans ce rapport, le comité mixte consigne ses objections au fait que VIA Rail, et par conséquent presque tous les services voyageurs du pays, soient établis et mis en exploitation par une utilisation complexe de pouvoirs subordonnés, un crédit de un dollar dans une loi portant affectation au crédit et trois petits règlements. Le Parlement n'a jamais eu l'occasion de tenir un débat et de se prononcer sur ces questions pourtant très importantes.

Le rapport explique en détail comment on s'y est pris. Je ne reviendrai pas sur ces détails maintenant. Cependant, seulement pour vous donner une idée des montants en cause, le crédit de un dollar autorise effectivement le ministre des Transports, sous réserve des conditions que peut prévoir le Règlement, à rembourser les sociétés ferroviaires comme le

CN et le CP de certains frais qu'elles ont subis à raison de versements annuels pouvant atteindre 240 millions de dollars. Comme le sénateur Perrault l'a dit tantôt, on a très fortement augmenté ce montant depuis.

Dans son examen des règlements, notre comité respecte certains critères que le Sénat et la Chambre des communes ont approuvés. Ses principales objections à ce règlement relèvent du dixième critère qui se lit comme suit:

> Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du Comité:
>
> 10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;

De l'avis du comité, il est en principe répréhensible que les relations entre VIA Rail, la nouvelle société chargé des services-voyageurs et les sociétés ferroviaires, ainsi que la prise en charge des services se soient faites sans la participation du Parlement. Le comité a retardé la présentation de son rapport parce que le ministre nous avait laissé entendre que le gouvernement présenterait peut-être un bill pour régulariser les mesures prises pour établir VIA Rail. Quand il a appris que le gouvernement avait décidé de ne pas déposer de projet relatif à VIA Rail Canada, le comité a décidé de présenter ce rapport dans lequel il expose de façon détaillée ses objections à la démarche suivie.

Notre comité avait déjà présenté dans des rapports antérieurs ses objections aux façons de procéder dans ce cas et où il était plus particulièrement question des procédures suivies pour l'établissement de VIA Rail.

Dans un rapport sur ses travaux de janvier 1974 au 27 janvier 1977, il a critiqué l'établissement de règlements par le biais de crédits et de lois portant affectation de crédits. Le comité s'est alors opposé aux pouvoirs qui sont exercés:

> . . . lorsque des crédits sont votés par le Parlement à des fins particulières, alors que l'établissement de toutes les règles régissant le détail des dépenses, la définition des bénéficiaires admissibles et ainsi de suite sont confiés à une autorité subordonnée. Le Parlement remet alors simplement une somme d'argent à un subordonné, investi du pouvoir voulu pour dépenser cette somme à une fin particulière, souvent vaguement définie, de la façon que cette autorité juge opportune. L'autorité en question établit alors une série de règles souvent fort complexes régissant la façon de dépenser ces crédits et expliquant pourquoi le Parlement les a accordés. Le fondement financier qui justifie légalement l'utilisation d'un crédit dans une loi d'affectation de crédits n'est souvent que fictif, les crédits votés étant de $1.

Dans son quatrième rapport, daté du 17 juillet 1980, le comité s'oppose expressément aux procédures employées relativement à VIA Rail Canada:

> L'élaboration de nombreux textes législatifs subordonnés sur des questions importantes comme VIA Rail Canada Inc., en vertu de crédits se trouvant dans les différentes lois de finance, ont donné lieu à des lois et à des mesures qui n'ont jamais été discutées au Parlement.
>
> Le prédécesseur de votre comité a demandé qu'on mette un point final à cette pratique qui respecte peu la souveraineté parlementaire.

Dans ses rapports du 23 mars 1972 et du 21 novembre 1973, le comité sénatorial permanent des finances exprime de vives préoccupations concernant l'emploi de crédits de un dollar, dans les lois portant affectation de crédit, en vue de modifier des dispositions législatives. Ces préoccupations semblent avoir eu une certaine audience auprès du gouvernement de l'époque, car le même comité, lorsqu'il étudiait le budget supplémentaire en novembre 1973, a entendu le témoignage du président du Conseil du Trésor au sujet de l'emploi des crédits de un dollar, dans le budget supplémentaire, dans le but de modifier les lois existantes. Le président du Conseil du Trésor a déclaré ceci:

> Je reconnais sans réserve que si nous modifions le fond même de la loi, alors il faudrait le faire par le biais d'un bill modificatif.
>
> Ce que nous avons fait en l'occurrence, c'est de réduire progressivement et d'éliminer, dans la mesure du possible, tout changement de fond apporté aux lois par le biais des lois portant affectation de crédits, même si cela est plus rapide et plus commode. La raison pour laquelle on a recours aux lois portant affectation de crédits plutôt qu'à un bill distinct, c'est que cela exige moins de temps et ne nécessite pas toute l'énergie, l'attention, les procédures administratives qu'un bill distinct exigerait.

Le 3 avril 1974, un fonctionnaire du Conseil du Trésor a déclaré devant le comité sénatorial permanent des finances nationales:

> En ce qui a trait à la modification d'autres lois par la voie des prévisions budgétaires, tout ce que nous avons fait récemment, c'est de modifier les limites financières et non le fond du texte de loi. Par exemple, le montant des prêts qui peuvent être accordés aux sociétés de la Couronne peut être accru et d'autres changements de nature similaire ont été apportés.

Au cours d'un débat à la Chambre des communes, le 10 décembre 1973, le député Eric Nielsen a invoqué le Règlement au sujet de l'utilisation des crédits de un dollar en vue de modifier les textes de loi. Il affirmait qu'il était préférable de déposer un projet distinct à la Chambre. Le débat sur le rappel au Règlement fut tranché par la décision de l'Orateur qui, se fondant sur le principe et la décision antérieure de 1971, déclara que le Sénat n'aurait dû être saisi des trois crédits de un dollar du fait de leur caractère législatif. Il signala par ailleurs que les crédits de un dollar qui modifient tout simplement une loi des subsides préalablement adoptée, bien que de nature législative, ne sont pas irrecevables. De nouveau en 1976, l'Orateur a rendu une décision selon laquelle une loi des subsides ne fournit pas l'occasion d'obtenir l'autorisation de proposer des choses comme par exemple la mise sur pied d'un programme.

En 1977, l'Orateur jugea qu'il n'y avait aucune différence entre un crédit portant des dépenses énormes ou de seulement un dollar. Le critère est plutôt de savoir si oui ou non le gouvernement propose des dépenses en vertu d'une autorité qu'il détient déjà ou s'il tente d'obtenir une nouvelle autorisation législative de procéder à de nouveaux projets.

Il semble extraordinaire, vu toutes ces décisions de l'Orateur de la Chambre des communes et la déclaration du président du Conseil du Trésor devant le comité des finances nationales, que le gouvernement ait procédé comme il l'a fait pour créer VIA Rail par le recours à un crédit de un dollar et du règlement en découlant.

Depuis la décision de l'Orateur des Communes en 1977, la question des crédits de un dollar modifiant des mesures législatives adoptées antérieurement a fait l'objet de bien peu de discusion aux Communes, et bien sûr, personne n'a invoqué le Règlement lorsque l'article sur VIA Rail a fait son apparition dans une loi des subsides.

Cependant, le 12 juin 1981, à propos d'un rappel au Règlement soulevé par un député de l'opposition, Madame le Président de la Chambre des communes a rejeté différents crédits des prévisions de 1981-1982 parce qu'ils étaient de nature législative, donc irrecevables par la Chambre.

Voici un extrait de la décision de Madame le Président:

> Le crédit 45 vise même à accorder au gouverneur en conseil le pouvoir d'adopter des règlements, ce qui dénote l'importance du programme en question. Par définition, le budget des dépenses doit uniquement demander l'autorisation de dépenser certaines sommes; il ne doit pas servir à réclamer des pouvoirs importants comme celui d'édicter des règlements.

Madame le Président a aussi déclaré que ce n'était pas son rôle que d'agir de son propre chef dans ce genre de questions procédurales.

Elle a aussi fait une suggestion très pratique que le comité permanent des finances nationales devrait accepter, soit que, si tous les crédits étaient accompagnés d'un renvoi à l'autorité statutaire sur lesquels ils sont fondés, il serait beaucoup plus facile d'établir s'ils sont recevables ou non.

D'après l'expérience qu'on a de cette question, il semble bien que les gouvernements vont continuer à insérer dans les prévisions des postes qu'ils veulent faire adopter dans des lois portant affectation de crédits, même si ces crédits ne sont pas acceptables à cause de leur nature législative. Il existe plusieurs façons pratiques d'empêcher cela.

Pour commencer, les simples députés doivent continuer de jouer le rôle qu'ont joué dans le passé M. Nielsen et M. Andre qui ont fait les recherches nécessaires et soulevé les objections qui ont amené l'Orateur à rendre les décisions que j'ai mentionnées. Ils ont un personnel de recherche pour effectuer ces travaux.

Les simples sénateurs pourraient jouer un rôle semblable parce qu'ils peuvent aussi invoquer le Règlement au sujet de crédits du budget des dépenses ou d'un bill de subsides et demander une décision par le Président du Sénat qui a les mêmes pouvoirs en ces matières que l'Orateur aux Communes.

Le comité permanent des finances nationales pourrait jouer un rôle très utile dans ce processus. Il pourrait donner instruction à son personnel de recherche d'examiner attentivement les prévisions budgétaires et de lui signaler les postes irréguliers. Le comité pourrait ensuite attirer l'attention sur ces postes dans son rapport. N'importe lequel sénateur pourrait alors soulever une objection au Sénat au moment opportun.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

● (2150)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,
>
> Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Étant donné l'ordre de procéder à l'étude préalable du bill C-48 et de «toutes les affaires connexes», honorables sénateurs, j'avais espéré convaincre le sénateur Murray que sa motion avait atteint son objet. Cependant, comme le sénateur Murray est absent ce soir, nous devrons reporter le débat, mais je tenais à lui permettre de prendre connaissance de ces observations pour voir s'il est d'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2838.*)

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

RAPPORT

ANCIENS COMBATTANTS, NOUS NOUS SOUVENONS

Le mardi 20 octobre 1981

Le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences qui a été autorisé le 6 novembre 1980, à étudier la teneur de la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils, chapitre 19, Statuts du Canada, 1980, et tout règlement y afférent, et le 19 mars 1981, à étudier le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière terminé le 31 mars 1980, rapport déposé au Sénat le 17 mars 1981, a effectué ces études conformément a ses ordres de renvoi et actuellement présente comme rapport le document ci-annexé intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!»

Respectueusement soumis,

Le président,
M. Lorne Bonnell

Membres du Comité

L'honorable M. Lorne Bonnell, M.D., C.M., *Président*
L'honorable Florence B. Bird, C.C., *Vice-président*

et

les honorables sénateurs:

Adams, Willie	McGrand, Fred A.
Bielish, Martha P.	*Perrault, Raymond J.
Cottreau, Ernest C.	Phillips, Orville H.
Croll, David A.	Rousseau, Yvette
Donahoe, Richard	Sullivan, Joseph A.
*Flynn, Jacques	Thériault, L. Norbert
Haidasz, Stanley	Thompson, Andrew
Inman, F. Elsie	Tremblay, Arthur
Lucier, Paul	Wood, Dalia
Marshall, Jack	

**Membres d'office*

Ordres de renvoi

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du mardi 6 novembre 1980:

L'honorable sénateur Marshall propose, appuyé par l'honorable sénateur Bielish:

Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à étudier la teneur de la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils: chapitre 19, Statuts du Canada, 1980, et tout règlement y afférent, et à faire rapport à ce sujet.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux du Sénat* du jeudi 19 mars 1981:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Marshall propose, appuyé par l'honorable sénateur Bird:

Que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à étudier le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, rapport déposé au Sénat le 17 mars 1981.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat
Robert Fortier

Table des matières

Recommandations
Introduction
La loi sur les pensions
Le versement d'une pension proportionnelle au conjoint
Maintien du versement de la pension au taux de la personne mariée au conjoint d'un ancien combattant décédé
Indexation de la pension de base
Retards dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent
La loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils
Lieu de résidence des anciens combattants
Exemption des revenus d'intérêts
Conclusion
Notes et renvois en bas de page
Annexe «A» — Liste des personnes qui ont comparu devant le Comité

Recommandations

1. Nous recommandons qu'en vertu de la loi sur les pensions:

a) le montant proportionnel de la pension due au conjoint et aux personnes à charge d'un ancien combattant décédé, qui recevait une pension d'invalidité de 47% ou moins, soit versé immédiatement au lieu d'être échelonné sur une période de 6 ans et demi comme le prévoit la loi modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils; et

b) le montant proportionnel de la pension soit haussé à un pourcentage du plein montant de la pension accordée au conjoint d'un ancien combattant décédé qui équivale à deux fois le degré d'invalidité qui avait été établi pour celui-ci.

2. Nous recommandons qu'en vertu de la loi sur les pensions:

a) la pension au taux de la personne mariée, lorsqu'elle est supérieure à la pension d'un veuf ou d'une veuve, continue d'être versée durant un an au conjoint survivant d'un ancien combattant; et

b) le conjoint survivant d'un ancien combattant, qui reçoit une allocation pour invalidité exceptionnelle et/ou une allocation de soins, continue de recevoir une telle allocation durant l'année qui suit le décès de l'ancien combattant.

3. Nous recommandons que l'augmentation des pensions tienne compte du principe de la parité avec le traitement moyen de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés ou de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, suivant le plus élevé des deux montants, et que ce principe soit enchâssé dans la loi sur les pensions.

4. Nous recommandons que des mesures soient immédiatement prises afin d'éliminer les retards inexcusables qui se sont accumulés depuis 1970 dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent et, qu'à cette fin, on s'attache tout particulièrement à encourager le personnel essentiel à travailler au-delà de l'âge habituel de la retraite.

5. Nous recommandons que les exigences de la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes, qui autrement y seraient admissibles, de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada.

6. Nous recommandons que, dans le calcul des droits à une allocation d'ancien combattant, l'exemption annuelle applicable au revenu tiré d'un compte d'épargne, d'obligations et de dividendes soit portée à $500 au moins.

7. Nous recommandons que:

a) le gouvernement forme un comité, composé de représentants du gouvernement et d'associations d'anciens combattants, qui serait chargé de revoir et de mettre à jour les recommandations du Comité Woods qui n'ont pas encore été appliquées, ainsi que d'étudier les anomalies qui persistent dans le traitement des anciens combattants et de leurs familles, et à faire les recommandations appropriées à ce sujet;

b) le comité étudie la situation apparemment injuste du conjoint divorcé qui, en vertu des lois actuelles, n'a aucun droit aux avantages découlant de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants; et

c) le comité étudie la façon apparemment injuste dont les anciens combattants sont indemnisés pour le temps qu'ils ont passé comme prisonniers de guerre.

Introduction

Le 10 juillet 1980, juste avant l'ajournement d'été, le Sénat a été saisi du bill C-40, loi modifiant la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Comme cette loi améliorait les avantages accordés aux anciens combattants et à leurs familles, la plupart des parlementaires souhaitaient qu'elle soit adoptée le plus rapidement possible: à défaut d'une étude très rapide, l'adoption de la loi serait retardée de plusieurs mois. Elle a donc été adoptée par le Sénat après un bref débat consacré à ses principes, mais elle n'a pas été renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Il fut cependant convenu que la teneur du bill C-40 serait renvoyée à ce comité *a posteriori*, pour étude et rapport. Le 6 novembre 1980, le Sénat a donc autorisé le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences à étudier la teneur de la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils, chapitre 19, Statuts du Canada, 1980, et tout règlement y afférent, et à faire rapport à ce sujet. Le 19 mars 1981, ce mandant a été étendu à l'étude du rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1981.

L'étude de la loi modificatrice de 1980 (bill C-40) montre que ce projet de loi a apporté de nombreux changements à deux très importantes mesures législatives qui régissent le sort des anciens combattants, à savoir: la loi sur les pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants. Certains de ces changements avaient un caractère secondaire et constituaient une sorte de mise à jour. Mais d'autres étaient d'une importance vitale tant du point de vue des sommes en cause que du nombre de personnes visées, qu'il s'agisse d'anciens combattants ou de membres de leurs familles. Après avoir soigneusement étudié le sort réservé aux anciens combattants par la loi, le comité estime que les principales difficultés qui subsistent sont les suivantes: dans la loi sur les pensions, le montant proportionnel de la pension due au conjoint d'un ancien combattant décédé, le maintien de la pension au taux de la personne mariée au conjoint d'un ancien combattant décédé, le système d'indexation des pensions et la persistance de retards inexcusables dans le traitement des demandes de pensions et dans les décisons qui s'y rapportent; et, dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, les exigences en matière de résidence et le traitement du revenu de placement. Enfin, le comité a constaté qu'il existe toujours un certain nombre d'anomalies dans le sort réservé aux anciens combattants et à leurs familles. Le présent rapport évoque ces préoccupations et propose certaines solutions.

Le mardi 7 juillet 1981, le comité a étudié et approuvé le présent rapport. A ce moment, le bill C-79, loi modifiant la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et apportant des modifications corrélatives à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, était à l'étude devant la

Chambre des communes. Cette législation aurait notamment pour effet de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à permettre au conjoint d'un ancien combattant et aux personnes à sa charge de faire valoir leurs droits familiaux sur des biens détenus en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants. Le comité a décidé de présenter une recommandation à cet effet pour le cas où la loi ne serait pas adoptée avec l'ajournement d'été, mais l'adoption rapide du bill, le 9 juillet, a rendu cette recommandation inutile.

Un autre projet de loi, le bill C-82, loi modifiant la Loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, a été adopté par le Sénat le 10 juillet. Il recommandait la suppression de l'échelonnement de la pension proportionnelle due au conjoint et aux personnes à charge d'un ancien combattant décédé. Le comité félicite le ministre intérimaire des Affaires des anciens combattants, M. Gilles Lamontagne, d'avoir déposé cette modification dès lors que le versement immédiat des pensions proportionnelles aux conjoints admissibles et aux personnes à charge constitue une recommandation essentielle du comité (*Recommandation 1*) qui va beaucoup plus loin que la modification proposée et adoptée aux termes du bill C-82. C'est pourquoi on n'a modifié ni le texte du rapport, ni le libellé de la *Recommandation 1*. Nous espérons que le ministre intérimaire prendra également des mesures immédiates au sujet de cette recommandation précise et d'autres que nous formulons ailleurs.

Le comité remercie son greffier, M. Patrick Savoie, ainsi que MM. Henri-Georges Belleau et Grant Purves du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement, de leur collaboration au présent rapport.

Le président,
M. Lorne Bonnell, M.D.

La loi sur les pensions

1. La loi sur les pensions, adoptée le 17 juillet 1919, a été modifiée afin de l'adapter aux nouvelles conditions sociales et économiques des anciens combattants. Certains sujets de préoccupation qui n'avaient pas beaucoup retenu l'attention dans le passé, revêtent aujourd'hui une importance spéciale, car l'ancien combattant en général atteint maintenant un âge où ses invalidités et la difficulté d'y faire s'aggravent avec le temps. Le conjoint d'un ancien combattant partage dans une large mesure son sort. Depuis de longues années, ces conjoints prennent loyalement et consciencieusement soin des anciens combattants invalides, leur procurant l'affection, la sécurité et l'appui dont ils ont besoin et qui leur permettent de finir leur vie chez eux et non dans une institution d'accueil. Même si un certain nombre de conjoints d'anciens combattants sont des hommes, la plupart sont des femmes vieillissantes.

2. Étant donné que les femmes vivent plus longtemps que les hommes et que les invalides ont une espérance de vie inférieure à la moyenne, chaque année un grand nombre d'anciens combattants laissent derrière eux des veuves. Le comité s'inquiète du sort de ces femmes. Puisque les veufs et les veuves des anciens combattants sont des partenaires égaux dans le mariage, nous estimons qu'ils ont aussi servi le Canada et que le pays a contracté une dette à leur endroit. Voici nos principales préoccupations:

Le versement d'une pension proportionnelle au conjoint

3. Aux termes de la nouvelle loi, le conjoint d'un ancien combattant décédé, qui recevait une pension d'invalidité de 47% ou moins, a droit à une pension égale à la moitié du montant de cette pension d'invalidité. Les conjoints d'anciens prisonniers de guerre, qui touchaient au moment de leur décès, l'allocation réservée aux prisonniers de guerre ou qui y étaient admissibles, ont également droit à des prestations analogues.

4. Le comité est satisfait des aspects positifs et de l'esprit de la nouvelle loi, mais il ne peut accepter la décision d'échelonner l'application des prestations sur une période de six ans et demi et de fixer la pension versée au conjoint à la moitié de la pension d'invalidité que touchait l'ancien combattant décédé.

5. D'après les témoins qu'a entendus le comité, quelque 20,000 personnes, soit 75% du nombre prévu de conjoints admissibles, dont la plupart sont des femmes, n'auraient droit aux prestations qu'en 1984 au plus tard. De nombreuses veuves d'anciens combattants de la Première et de la Seconde guerre mondiale sont maintenant octogénaires ou presque. Compte tenu du taux de mortalité, nombre d'entre elles ne vivront probablement pas assez longtemps pour toucher ces prestations. Il est aussi probable que le revenu d'un grand nombre de veuves ne sera pas accru si la pension proportionnelle est versée aux taux actuels. Par ailleurs, si elles touchent une allocation en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le montant de la pension proportionnelle pourra en être déduit en tout ou en partie puisque cette allocation est fonction du revenu.[1]

6. La pension proportionnelle versée au conjoint ne représente que la moitié de la pension d'invalidité versée à l'ancien combattant décédé si cette pension était, au moment de son décès, de 47% ou moins. Les veuves des prestataires dont l'invalidité était évaluée à 48% ou plus ont toutefois droit à la pleine pension payable au conjoint, soit $608.60. Il existe donc un écart énorme et injuste entre la pleine pension que reçoivent certaines veuves et la pension proportionnelle que touchent d'autres. Depuis de nombreuses années, les associations d'anciens combattants réclament du gouvernement une pension proportionnelle calculée d'après le rapport entre le double du degré d'invalidité de l'ancien combattant et la pleine pension du conjoint. Cette proposition a été appuyée par le comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes qui, le 10 juin 1975, recommandait à l'unanimité ce qui suit:

> «Lorsqu'au moment du décès le pensionné recevait ou aurait reçu une pension évaluée à 47% ou moins, que la pension payée à la veuve soit le double de celle qu'on avait évaluée selon l'incapacité du pensionné relativement à la pension de base accordée aux veuves.
>
> A l'heure actuelle, la pleine pension de veuve est payée lorsque le décès du pensionné est attribuable au service militaire en temps de guerre ou s'est produit pendant ce service, ou en temps de paix, s'il résultait du service ou y était directement lié; ou lorsque l'incapacité du pensionné était évaluée à 48% ou plus au moment de sa mort. Cette mesure aurait pour effet, du fait que la pleine pension de

veuve est payable lorsque le pensionné recevait pour son incapacité un taux de 50%, de doubler la pension si l'incapacité était évaluée à un taux moindre, de manière que, par exemple, la veuve d'un pensionné dont l'incapacité était de 40%, reçoive 80% de la pension normale de veuve».(2)

Au premier janvier 1981, la différence entre les prestations versées aux conjoints admissibles s'établissait de la façon suivante:

Pension payable au conjoint d'un ancien combattant décédé

Degré d'invalidité d'un ancien combattant décédé et pourcentage de sa pension d'invalidité par rapport à la pleine pension d'invalidité	Pension versée au conjoint en vertu de la loi actuelle	Pension représentant le double du taux d'invalidité en tant que pourcentage de la pleine pension du conjoint	Différence
45% ($456.44)	$228.22	$547.74	$319.52
40% ($405.74)	$202.87	$486.88	$284.01

Chiffres tirés du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, *Délibérations*, 1re session, 32e législature, 17 mars 1981, 4:6.

7. Le gouvernement prévoyait qu'environ 1 500 veuves et 600 enfants auraient droit aux prestations à compter du 1er octobre 1980 et que 26 000 veuves et 10 000 enfants toucheraient ainsi les nouvelles prestations lorsque la loi entrerait pleinement en vigueur. Ces prévisions se sont avérées inexactes. Moins de la moitié du nombre des demandes prévues ont été soumises pour les deux premiers groupes, c'est-à-dire ceux qui auraient droit à une pension à compter du 1er octobre 1980 et du 1er juin 1981.(3)

8. Ce nombre réduit est sans doute attribuable à la fierté de certaines veuves qui considèrent la pension comme une forme de charité ou d'aide sociale au lieu d'un dû. D'autres ignorent peut-être qu'elles ont droit à cette pension malgré les efforts du ministère des Affaires des anciens combattants, de la Légion et d'autres associations d'anciens combattants pour informer les prestataires éventuels ou communiquer avec les conjoints des prestataires décédés avant la date d'entrée en vigueur de la loi.

9. Le comité est conscient du fait que les ressources financières du ministère des Affaires des anciens combattants sont limitées, mais il estime que le sort de ces veuves et de ces enfants doit être réglé de toute urgence, étant donné que le coût des pensions proportionnelles est moins élevé que prévu et que le nombre de prestataires diminue chaque année.

10. Le comité a été quelque peu rassuré lorsque le ministre intérimaire des Affaires des anciens combattants, l'honorable J. Gilles Lamontagne, lui a affirmé que le ministère est conscient de l'injustice que constitue l'échelonnement de l'application des pensions proportionnelles versées aux conjoints des anciens combattants décédés et qu'il s'efforce d'y passer outre et de verser immédiatement les pensions aux personnes admissibles.(4)

11. Le comité est d'avis qu'il n'est que juste et humain qu'on prenne sans tarder les mesures qui s'imposent pour régler la situation et par conséquent,

1. Nous recommandons qu'en vertu de la loi sur les pensions:
   a) le montant proportionnel de la pension due au conjoint et aux personnes à charge d'un ancien combattant décédé, qui recevait une pension d'invalidité de 47% ou moins, soit versé immédiatement au lieu d'être échelonné sur une période de 6 ans et demi comme le prévoit la loi modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils; et
   b) le montant proportionnel de la pension soit haussé à un pourcentage du plein montant de la pension accordée au conjoint d'un ancien combattant décédé qui équivale à deux fois le degré d'invalidité qui avait été établi pour celui-ci.

Maintien du versement de la pension au taux de la personne mariée au conjoint d'un ancien combattant décédé

12. Peu de temps après l'adoption de la loi sur les pensions, le 7 juillet 1919, les associations d'anciens combattants commencèrent à demander le maintien, pendant une durée raisonnable, du versement de la pension au taux de la personne mariée, lorsqu'elle est supérieure à la pension de veuve, afin que la veuve et ses enfants puissent s'adapter à une diminution de leur revenu. A l'époque, la pension cessait d'être versée le lendemain du décès de l'ancien combattant. En 1954, la loi sur les pensions a été modifiée de façon que la pension versée à la femme et aux enfants d'un ancien combattant invalide soit maintenue à son décès jusqu'au dernier jour du mois où le décès est survenu. En 1980, la loi a été encore une fois modifiée de sorte que toute pension ou allocation accordée cesse d'être versée le premier jour du mois suivant le mois du décès de la personne à qui, ou à propos de laquelle, une allocation est payée.

13. La pratique actuelle crée toujours de grandes difficultés financières à la veuve d'un ancien combattant totalement invalide, lesquelles s'aggravent si le pensionné touchait une allocation pour incapacité exceptionnelle ou une allocation de soins.

14. Prenons l'exemple d'un pensionné marié atteint d'une invalidité totale et d'une amputation bilatérale au-dessous des genoux. La pension suivante est calculée au taux des personnes mariées.:(5)

Pension en vertu de l'Annexe A de la loi sur les pensions	$1,014.33
Allocation pour incapacité exceptionnelle	143.19
Allocation de soins	268.48
Total	$1,426.00

15. Comme l'indiquent les calculs précédents, le total de la pension mensuelle de cet ancien combattant s'élève à $1 426. A partir du mois qui suit immédiatement son décès, la pension est réduite au taux applicable aux veuves, soit $608.60. Cela signifie habituellement que la veuve doit tout de suite modifier considérablement son mode de vie alors qu'elle vient de subir un choc, et qu'elle est triste, épuisée, désorientée, seule et inquiète au sujet de son avenir. Pour une femme âgée, la perte d'un mari est très traumatisante. La plupart des gens de tout âge trouveraient pénible, tant sur le plan financier qu'émotionnel, de voir leur revenu mensuel diminuer de $825.

16. Le Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada a effectué une étude pour déterminer après combien de temps une veuve peut s'adapter aux rajustements

financiers qu'impose une très grande diminution de son revenu après le décès de son mari. Nous avons examiné la situation de veuves dont les cas ont été confiés à des membres du Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada. En règle générale, la veuve touche sa pension avec un certain retard; nous avons donc conclu que trois mois seraient la période minimale absolue où elle devrait toucher un plein revenu.[6] Cela ne tient pas compte du genre de rajustement qu'il faut faire. De façon générale, les obsèques sont plus coûteuses qu'on ne le pense. Si une veuve vit dans une maison ou un appartement loué, son bail est normalement d'une durée d'un an, ce qui fait qu'elle devra payer pendant plusieurs mois un loyer devenu prohibitif. Si elle est propriétaire de sa maison et que celle-ci est hypothéquée, il est possible qu'elle ne puisse plus effectuer les versements mensuels, ni vendre sa maison en trois mois, sinon à perte. Il se peut qu'elle ne trouve pas tout de suite un nouveau logement à prix abordable, ou qu'elle soit trop ébranlée pour prendre les décisions qui s'imposent, et sa santé physique se ressentira de toutes ces émotions.

17. La mesure législative portant sur les allocations d'incapacité exceptionnelle a été adoptée en 1971 à la suite du rapport de la Commission Woods qui avait étudié le fonctionnement et la structure de la Commission canadienne des pensions. Elle consiste en une allocation supplémentaire versée à un ancien combattant dont l'incapacité est si totale qu'elle dépasse la catégorie des invalides à 100%. Ces anciens combattants constituent les cas les plus sérieux. Il s'agit notamment des quadriplégiques et des paraplégiques et d'autres invalides qui sont groupés en cinq catégories.

18. A l'heure actuelle, il y a moins de 1,000 pensionnés qui reçoivent une allocation d'incapacité exceptionnelle. Ils sont répartis en cinq catégories. La première comprend seulement 142 personnes qui sont surtout des paraplégiques. La deuxième n'en comprend que 76 qui sont, par exemple, des personnes obligées de se déplacer en chaise roulante. Dans la troisième catégorie, on n'en compte que 105, qui sont en général des personnes ayant subi au moins deux amputations et qui satisfont à une autre condition. La quatrième en regroupe 180: il s'agit de personnes ayant subi soit une double amputation au-dessus du genou ou au-dessus du coude, soit une combinaison de ces amputations. Dans la cinquième catégorie, qui est aussi la plus basse, il y en a 493. Le bénéficiaire type d'une allocation d'incapacité exceptionnelle pour cette cinquième catégorie serait un homme amputé d'une jambe au-dessus du genou, ayant été blessé par balle à l'autre jambe et souffrant peut-être aussi d'une affection cardiaque.[7]

19. Il faut également souligner que les conditions pour recevoir cette allocation d'incapacité exceptionnelle sont très sévères. N'importe laquelle de ces invalidités peut justifier une allocation, mais le bénéficiaire doit en plus souffrir de douleurs et de malaises pénibles. Il pourrait, par exemple, voir son espérance de vie diminuée, comme c'est le cas pour les paraplégiques et les grands amputés.

20. En dernier lieu, en plus de cette allocation d'incapacité exceptionnelle, le pensionné touche une allocation d'habillement qui ne dépasse pas $60.84 par mois. En outre, s'il a besoin de soins, il peut recevoir à ce titre une allocation qui est considérée comme un revenu grevé. Bien qu'il ne puisse servir à des fins non autorisées, il bénéficie à la famille en ce que le pensionné peut employer quelqu'un pour faire son ménage, pelleter la neige et ainsi de suite.[8]

21. Toutes les allocations susmentionnées cessent d'être versées le premier jour du mois suivant le décès de l'ancien combattant. Les dépenses supplémentaires entraînées par une invalidité très grave, par exemple un hébergement spécial et des contrats pour fourniture de services spéciaux, peuvent continuer pendant des mois.

22. Pour déterminer s'il fallait recommander le maintien, au taux de la personne mariée, de la pension et des allocations spéciales au conjoint d'un ancien combattant décédé, le comité a tenu compte du fait que les soins prolongés dans un établissement comme Deer Lodge coûtent au minimum $82 par jour, ou $2,460 par mois et les soins intensifs $132 par jour ou $3,960 par mois. Sans l'aide que leur prodiguent leurs conjoints, souvent pendant de nombreuses années, des milliers d'anciens combattants handicapés et âgés auraient été placés dans des maisons de retraite, à un coût énorme pour le public. Il est donc juste de penser maintenant à tout l'argent que ces veuves ont fait économiser à l'État.

23. Des précédents convaincants justifient le versement de la pension au taux de la personne mariée pendant plus longtemps. En vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le principe en a déjà été accepté pour les personnes nécessiteuses et pour un an tout au plus. Aux États-Unis, un ancien combattant gravement invalide est exonéré de sa prime d'assurance de G.I. de sorte que sa veuve touchera $10 000 à son décès, ce qui l'aidera en attendant qu'elle ait droit à sa pension de veuve. Au Royaume-Uni, une loi spéciale reconnaît à la veuve le droit de toucher pendant six mois sa pension au taux de femme mariée.[9] En tout état de cause, nous estimons inhumain de soumettre le conjoint survivant d'un ancien combattant invalide à un changement brutal et immédiat de son mode de vie, comme le fait actuellement la loi sur les pensions. Par conséquent,

2. Nous recommandons qu'en vertu de la loi sur les pensions:

   a) la pension au taux de la personne mariée, lorsqu'elle est supérieure à la pension d'un veuf ou d'une veuve, continue d'être versée durant un an au conjoint survivant d'un ancien combattant; et

   b) le conjoint survivant d'un ancien combattant, qui reçoit une allocation pour invalidité exceptionnelle et/ou une allocation de soins, continue de recevoir une telle allocation durant l'année qui suit le décès de l'ancien combattant.

Indexation de la pension de base

24. La loi actuelle dispose que les pensions seront augmentées suivant l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire le coût de la vie. Cependant, étant donné que les salaires augmentent plus rapidement que le coût de la vie, le pensionné ne profite pas de l'amélioration générale du niveau de vie; il se trouve en perte de vitesse, ne serait-ce que relativement, chaque année.

25. En 1972, un comité mixte composé de représentants du gouvernement et d'anciens combattants et mis sur pied par le ministre des Affaires des anciens combattants, a reconnu que la pension d'invalidité au taux de base pour les célibataires devrait correspondre au traitement moyen de catégories de

fonctionnaires non spécialisés. Depuis, le gouvernement a adopté une loi prévoyant une augmentation du taux de base le 1er juillet 1973 et le 1er juillet 1978 de sorte que la pension se compare au traitement moyen de ces cinq catégories de fonctionnaires. Toutefois, il y a eu des augmentations spéciales que ne prévoyait pas la loi sur les pensions. Le régime suivi depuis 1973 a donc consisté essentiellement à accorder aux anciens combattants une augmentation annuelle fondée sur la hausse du coût de la vie. Si, par conséquent, le montant de la pension est inférieur à la moyenne salariale de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés, on s'attend ce que les associations d'anciens combattants signalent ce fait au gouvernement, tous les trois ou quatre ans, pour obtenir une augmentation additionnelle qui porterait le montant de la pension au niveau de traitement net du groupe composite.(10)

26. De l'avis du comité, rien ne devrait obliger les anciens combattants à quémander du gouvernement. C'est pourquoi,

3. Nous recommandons que l'augmentation des pensions tienne compte du principe de la parité avec le traitement moyen de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés ou de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, suivant le plus élevé des deux montants, et que ce principe soit enchâssé dans la loi sur les pensions.

Retards dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent

27. Une augmentation des allocations n'améliorera guère le niveau de vie des anciens combattants et de leurs familles si des lenteurs dans le traitement des demandes et dans le règlement des appels retardent indûment le versement des pensions et des prestations accessoires. Les exemples suivants, tirés des dossiers de la Légion royale canadienne, illustrent les retards qui se produisent:

> «La demande de pension de M. G., qui souffrait d'une hernie inguinale au côté droit, a été soumise à l'étude de la Commission le 27 mars 1980. Celle-ci en a accusé réception le 28 avril 1980. Une lettre de rappel lui a été envoyée le 5 mars 1981 lui demandant où en était la demande. Elle a répondu le 23 avril qu'une décision serait rendue dans les trois mois.»

> «M. K. a présenté le 25 juillet 1980 une demande d'allocation de soins dont il a été accusé réception en septembre. Une demande d'enquête de l'administration centrale de la Commission a été envoyée au médecin principal le 31 octobre 1980. M. K. est décédé le 2 février 1981 et sa veuve ne sait pas encore quelle décision sera rendue à l'égard de la demande de prestations accessoires à vie présentée par son mari.»

> «Le 29 décembre 1979, M. N. a présenté une demande à la Commission touchant un changement dans le diagnostic d'invalidité due à une lésion de la colonne vertébrale et son admissibilité pour une autre incapacité. Suite à des lettres de rappel envoyées par la Légion le 3 avril, la Commission a répondu le 6 mai 1981 qu'elle s'occuperait le plus tôt possible de ces deux demandes demeurées en suspens».(11)

28. Quatre années peuvent s'écouler entre le jour où une demande est présentée et celui où une décision finale est rendue en appel. L'année dernière, la période moyenne relative à une première demande est passée à plus de onze mois, et à plus de sept mois en ce qui concerne les veuves. Par ailleurs, environ 4,000 appels n'ont pas encore été définitivement tranchés. Selon les associations d'anciens combattants, la situation est particulièrement grave en ce qui concerne les premières demandes, les examens médicaux préalables à l'allocation de soins, le versement des pensions, les appels devant le Conseil de révision des pensions et la correspondance générale.

29. La Commission canadienne des pensions et le Conseil de révision des pensions sont conjointement chargés du traitement des demandes de pension et de prestations accessoires. Le comité a interrogé les représentants de ces deux organismes sur les raisons des retards et sur les mesures qui étaient prises pour les réduire au minimum compatible avec un examen équitable et approfondi des demandes. Il a également interrogé des représentants des associations d'anciens combattants sur leurs relations de travail avec les organismes gouvernementaux.

30. Les représentants de la Légion royale canadienne et du Conseil national des associations d'anciens combattants ont affirmé que leurs relations de travail avec les hauts fonctionnaires des deux organismes gouvernementaux étaient excellentes. Ils se sont plaints essentiellement des délais afférents aux prises de décisions et se sont dits inquiets de ce que le déménagement du ministère à Charlottetown en 1983 aggravera la situation. En outre, ils ont convenu avec la Commission et le Conseil qu'il y avait deux principales causes de retard: le grand nombre de nouvelles demandes et de nouveaux appels et la mise à la retraite ou la démission d'employés expérimentés.

31. Il est évident qu'on n'a pas réussi à recruter et à former suffisamment de nouveaux employés. Le problème se situe moins au niveau du Commissaire qu'à celui du médecin principal et des employés administratifs essentiels. Les associations d'anciens combattants ont toutefois hésité à blâmer les organismes gouvernementaux. Comme nous l'a dit M. Chadderton, secrétaire général du Conseil national des associations d'anciens combattants:

> «Je vous dirai carrément ce qui en est. J'ai tous les jours affaire à la Commission canadienne des pensions et au ministère des Affaires des anciens combattants. Je pense que le problème est lié au recrutement, à la formation et au perfectionnement du personnel. Il s'agit de fonctions administratives relativement simples. Je pense que le tout est une question de bureaucratie tâtillonne aussi bien dans la Commission de la Fonction publique que dans les ministères du gouvernement fédéral».(12)

32. Dans un effort visant à réduire les délais, on a conféré à la Commission canadienne des pensions le pouvoir d'embaucher des employés qui n'auront pas à déménager à l'Île-du-Prince-Édouard. Le Conseil de révision des pensions procède à une réorganisation qui a pour objet de permettre à ses mem-

bres de juger un plus grand nombre de cas. De nouveaux employés sont embauchés et formés pour effectuer une grande partie des travaux de recherche requis pour qu'une décision puisse être rendue. D'après des représentants du Conseil, si tout fonctionne comme prévu, la période d'attente sera réduite de 16 à 10 mois cette année, et à 6 mois l'an prochain.[13]

33. Le comité n'a été que partiellement rassuré par les mesures prises pour éliminer les lenteurs dans les décisions. Il est absolument essentiel que la Commission canadienne des pensions et le Conseil de révision des pensions rattrapent ce retard bien avant leur déménagement à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) en 1983.

4. Nous recommandons que des mesures soient immédiatement prises afin d'éliminer les retards inexcusables qui se sont accumulés depuis 1970 dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent et, qu'à cette fin, on s'attache tout particulièrement à encourager le personnel essentiel à travailler au-delà de l'âge habituel de la retraite.

La loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils

34. La loi sur les allocations aux anciens combattants, adoptée en 1930, prévoyait le versement d'allocations fondées sur le critère des besoins aux anciens combattants souffrant d'une incapacité ouvrant droit à une pension ou qui avaient combattu lors de la Première Guerre mondiale et ne pouvaient en conséquence se tailler une place sur le marché du travail. Des modifications ont été apportées à cette loi de sorte qu'aujourd'hui les allocations aux anciens combattants ainsi qu'à leurs conjoints et enfants sont fixées d'après le revenu plutôt que sur le critère des besoins et sont versées aux anciens combattants qui, en raison de leur âge ou d'une incapacité, ne peuvent travailler et n'ont pas suffisamment de ressources financières. Depuis 1962, certains civils peuvent recevoir des allocations comparables en vertu de la Partie XI de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils. Des allocations sont aussi versées à des civils qui ont servi dans des services de soutien immédiat des forces armées en temps de guerre. Mentionnons, à titre d'exemples, les effectifs de la marine marchande, les pompiers et les travailleurs de la Newfoundland Overseas Forestry Unit ainsi que leurs conjoints et enfants.

35. La loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions a permis d'y apporter un certain nombre de modifications. Le comité les a étudiées et a décidé de formuler des observations sur deux d'entre elles, à savoir: le lieu de résidence des anciens combattants et l'exemption annuelle pour certains types de revenus, dans le calcul des prestations fondées sur l'évaluation du revenu.

Lieu de résidence des anciens combattants

36. En vertu de la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils, les veuves et les enfants d'anciens combattants morts à l'étranger ne doivent plus nécessairement résider au Canada pour toucher les prestations, mais les anciens combattants (militaires et civils) sont encore obligés de revenir au Canada et d'y résider pendant un an avant d'avoir droit aux prestations. Ils peuvent toutefois retourner vivre à l'étranger une fois qu'ils ont exercé leur droit.[14]

37. Le comité appuie la modification de 1980 à cet égard, mais comprend difficilement pourquoi la loi ne permet pas à des anciens combattants qualifiés de jouir des mêmes droits en matière de résidence que les veuves et les enfants de prestataires morts à l'étranger.

38. La plupart des anciens combattants estiment qu'il est difficile et souvent impossible de retourner s'établir au Canada pour se conformer à la loi actuelle. En effet, ils sont souvent trop pauvres, trop âgés et trop malades pour effectuer le voyage et s'établir au Canada pour un an. Leurs liens familiaux dans leur nouveau pays de résidence les empêchent financièrement et psychologiquement de se conformer à cette exigence. La plupart de ces anciens combattants, surtout ceux qui vivent au Royaume-Uni et aux États-Unis, considèrent que le Canada oublie les services qu'ils lui ont rendus en temps de guerre en les forçant à retourner au Canada pour un an avant d'être admissibles aux prestations.

39. Le comité estime que ces Canadiens qui, pour des motifs d'ordre personnel, ont choisi de vivre à l'étranger après leur service, devraient avoir droit aux avantages dont jouissent ceux qui sont revenus au Canada. C'est pourquoi,

5. Nous recommandons que les exigences de la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes, qui autrement y seraient admissibles, de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada.

Exemption des revenus d'intérêts

40. La loi a fait passer de $50 à $100 par année l'exemption à l'égard des intérêts perçus, dans le calcul des prestations aux anciens combattants.

41. Or, à cause des taux d'intérêt actuels qui sont bien supérieurs à 10%, un bénéficiaire qui a investi $1,000 d'économies dans une banque, dans une institution de fiducie ou dans des obligations d'épargne du Canada, reçoit un montant d'intérêts supérieur à l'exemption qui lui est accordée.[15]

42. Le comité considère qu'il est très important pour un ancien combattant d'être en mesure de mettre de côté quelques milliers de dollars pour payer ses frais funéraires et ses dettes, ou bien pour les laisser à son épouse. La limite actuelle est irréaliste et décourage ce genre d'épargne; c'est pourquoi,

6. Nous recommandons que, dans le calcul des droits à une allocation d'ancien combattant, l'exemption annuelle applicable au revenu tiré d'un compte d'épargne, d'obligations et de dividendes soit portée à $500 au moins.

Conclusion

43. Au cours de ses recherches et après avoir entendu les témoins, le comité a été impressionné par les nombreux renvois au *Rapport du Comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions*. Ce groupe de travail, mis sur pied en 1965, était présidé par M. Mervyn Woods et a déposé son rapport en 1968. Bon nombre de ses recommandations ont été plus tard incorporées aux modifications apportées en 1970-1971 à la loi sur les pensions et auraient, depuis, beaucoup avantagé les anciens combattants, les anciens prisonniers de guerre et leurs personnes à charge. D'autre part, de nombreuses recommandations de ce rapport n'ont jamais été mises en œuvre. Les témoins ne croient pas qu'il faille reprendre une étude approfondie de toute la législation et de l'organisation administrative concernant les anciens combattants. Ils proposent plutôt de revoir le rapport Woods étant donné qu'un certain nombre d'anomalies et d'injustices existent toujours dans les lois et règlements qui s'appliquent aux anciens combattants, ce à quoi le Comité souscrit. Deux situations injustes mériteraient par exemple une étude plus approfondie: il s'agit du traitement des conjoints divorcés d'anciens combattants et des anciens prisonniers de guerre de Dieppe.[16]

44. A l'heure actuelle, le conjoint divorcé d'un ancien combattant n'a droit à aucune prestation en vertu de la loi sur les pensions et la loi sur les allocations aux anciens combattants. La loi sur les pensions prévoit bien que la Commission canadienne des pensions peut à sa discrétion accorder des prestations à un conjoint divorcé, mais cette discrétion entre en jeu surtout si une injonction de la cour a été rendue afin d'assurer à ce conjoint un soutien durant la vie de l'ancien combattant. D'autre part, en vertu du Régime de pensions du Canada, les prestations sont également partagées au moment du divorce d'un cotisant, si le conjoint en fait la demande au moment du divorce. Nous estimons que ce précédent ainsi que les nouvelles lois sur le mariage et la propriété dans un certain nombre de provinces doivent être pris en considération dans la révision prévue afin que la loi soit conforme aux nouvelles notions d'égalité dans le mariage.[17]

45. En vertu de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, les anciens combattants reçoivent une pension d'invalidité de 10 à 20% selon la durée de leur incarcération. Toutefois, les anciens combattants de Hong Kong ont droit à une pension de 50% à cause des conditions extrêmement pénibles qu'ils ont subies pendant leur longue détention. D'autres groupes d'anciens combattants, comme les prisonniers de guerre de Dieppe, ont également été incarcérés pendant de longues périodes dans des conditions anormalement difficiles, mais n'ont droit qu'à une pension maximum de 20%. Pouvons-nous prétendre qu'il est juste d'indemniser des anciens combattants qui ont été captifs pendant plus de deux ans et demi à un taux d'invalidité qui n'est que le double de l'indemnité offerte à ceux qui ont été incarcérés pendant seulement trois mois?[18]

46. Considérant qu'il existe d'autres cas d'injustice possibles,

7. Nous recommandons que:

a) Le gouvernement forme un comité, composé de représentants du gouvernement et d'associations d'anciens combattants, qui serait chargé de revoir et de mettre à jour les recommandations du Comité Woods qui n'ont pas encore été appliquées, ainsi que d'étudier les anomalies qui persistent dans le traitement des anciens combattants et de leurs familles, et à faire les recommandations appropriées à ce sujet;

b) le comité étudie la situation apparemment injuste du conjoint divorcé qui, en vertu des lois actuelles, n'a aucun droit aux avantages découlant de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants; et

c) le comité étudie la façon apparemment injuste dont les anciens combattants sont indemnisés pour le temps qu'ils ont passé comme prisonniers de guerre.

ANCIENS COMBATTANTS,

NOUS NOUS SOUVENONS!

Notes et renvois en bas de page

(1) Canada, Sénat, Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, *Délibérations*, 1re Session, 32e Législature, 19 février 1981, 3:6-7. Ci-après, Sénat, *Délibérations*.

(2) Canada, Chambre des communes. Comité permanent des affaires des anciens combattants, 7e rapport, *Procès-verbaux et témoignages*, 10 juin 1975, 19:3.

(3) «Mémoire présenté par la Légion royale canadienne au comité permanent de la Chambre des communes chargé d'étudier les affaires des anciens combattants», mai 1981, p.2.

(4) Sénat, *Délibérations*, 31 mars 1981, 6:12, bill C-82, loi modifiant la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, première lecture à la Chambre des communes le 8 juillet 1981 et adoption par le Sénat le 10 juillet suivant. Cette loi élimine la période de résidence au Canada et rend les pensions proportionnelles payables immédiatement.

(5) *Ibid.*, 4:7.

(6) *Ibid.*, 4:24.

(7) *Ibid.*, 5:11.

(8) *Ibid.*, 4:12-13.

(9) *Ibid.*, 5:15.

(10) *Ibid.*, 4:9.

(11) Légion royale canadienne, «Mémoire . . .,» pp. 5-6.

(12) Sénat, *Délibérations*, 4:20.

(13) *Ibid.*, 6:13.

(14) *Ibid.*, 3:8.

(15) *Ibid.*, 3:12.

(16) *Ibid.*, 4:19-20 et 6:20.

(17) *Ibid.*, 6:23-24.

(18) *Ibid.*, 7:*passim*.

Annexe «A»

Liste des personnes qui ont comparu devant le Comité avec le numéro et la date du fascicule

Première session de la trente-deuxième législature, 1980-1981

Nom	Fascicule	Date
Brittain, M. W. Bruce Sous-ministre Ministère des Affaires des anciens combattants	6	le 31 mars 1981
Chadderton, M. H. C. Secrétaire général Conseil national des Associations des anciens combattants du Canada	4 5	le 17 mars 1981 le 24 mars 1981
Christenson, M. C. A. R. Agent de service La Légion royale canadienne	à huis clos	le 22 juin 1981
Forbes, M. Brian N. Conseiller juridique Conseil national des Associations des anciens combattants du Canada	4	le 17 mars 1981
Giguère, M. George Président national Association des Anciens combattants et des prisonniers de guerre de Dieppe	7	le 26 mai 1981
Jutras, M. René N. Président Conseil de révision des pensions	6	le 31 mars 1981
Lamontagne, C.P., hon. J. Gilles Ministre de la Défense nationale et ministre par intérim des Affaires des anciens combattants	6	le 31 mars 1981
Lamy, M. J.E.A.J. Secrétaire national La Légion royale canadienne	3	le 19 février 1981
Slater, M. E. H. Directeur, Bureau d'entraide La Légion royale canadienne	3 5 à huis clos	le 19 février 1981 le 24 mars 1981 le 22 juin 1981
Smith, M. James C. Sous-ministre adjoint Services aux anciens combattants Ministère des Affaires des anciens combattants	6	le 31 mars 1981
Solomon, M. A. O. Président Commission canadienne des pensions	3 4 6	le 19 février 1981 le 17 mars 1981 le 31 mars 1981
Thompson, M. Don M. Président Commission des allocations aux anciens combattants	6	le 31 mars 1981

LE SÉNAT

Le mercredi 21 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office des produits agricoles, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Copie d'un télex, en date du 20 octobre 1981, du premier ministre du Canada à M. William Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique, en réponse à la proposition d'une réunion des premiers ministres que lui a faite M. Bennett.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le troisième document est-il celui qui a été lu hier au Sénat?

Le sénateur Perrault: On a pensé, honorables sénateurs, qu'il fallait déposer officiellement le document en même temps qu'à l'autre endroit. Le texte en a été lu hier.

Le sénateur Roblin: Mais est-ce le même document?

Le sénateur Perrault: Oui.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES PLUIES ACIDES—LES ÉMISSIONS D'OXYDES DE SOUFRE

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le rapport du groupe chargé d'étudier la question des pluies acides révèle que le Canada dégage 16 p. 100 des oxydes de soufre dégagés dans l'atmosphère. Si on utilise le rapport démographique traditionnel de 10 à 1 entre le Canada et les États-Unis, le Canada semble responsable de façon disproportionnée d'avoir des émissions qui sont à l'origine des pluies acides. Afin de renforcer notre position durant nos pourparlers avec les États-Unis, quelles mesures le gouvernement fédéral se propose-t-il de prendre pour réduire sensiblement les émissions au Canada?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'espère pouvoir bientôt fournir au Sénat une réponse détaillée à la question de l'honorable sénateur. Toutefois, je puis lui fournir maintenant certains renseignements de fraîche date sur les précipitations acides et l'état des pourparlers entre le Canada et les États-Unis. Il faut dire que nous pensons probablement tous qu'il faudrait enrayer les pluies acides si c'est possible. La question qui se pose alors est celle-ci: pouvons-nous trouver le moyen de le faire?

Le président du sous-comité de la Chambre des représentants sur la santé et l'environnement, M. Waxman, a invité le Canada à présenter un mémoire durant l'enquête technique qu'il effectue sur la loi sur la pollution atmosphérique.

• (1410)

A l'issue de consultations auprès d'Environnement Canada et du ministère de l'Environnement de l'Ontario, il a été convenu que des spécialistes des deux gouvernements feraient une présentation de leurs arguments semblable à celle qui avait été préparée en vue des audiences du Congrès à Lake Placid et à Albany, dans l'État de New York. Malgré une certaine hésitation initiale, le comité a accepté de recevoir la présentation. L'exposé du Canada n'a jamais fait l'objet de communications avec l'administration américaine et n'a jamais été assujetti à quelque pression que ce soit.

Enfin, les gouvernements du Canada et des États-Unis poursuivent les activités prévues dans le mémoire d'entente du 5 août, lesquelles comprennent l'achèvement des études techniques nécessaires aux fins des négociations. D'après le mémoire d'entente, la prochaine séance de négociation doit se tenir dans quelques jours, soit le 29 octobre.

Nous nous employons toujours à sensibiliser le Congrès américain à nos préoccupations, au moyen, par exemple, de séances d'information techniques, de documents techniques et d'un programme de visites auquel ont participé des membres du personnel du Congrès, des journalistes et des législateurs des États.

Cela ne répond évidemment pas à la question de l'honorable sénateur, mais prouve que le Canada se préoccupe du problème des pluies acides. La question de l'honorable sénateur portait sur la culpabilité possible du Canada dans ce domaine. Je devrai, pour répondre à cette question, obtenir de plus amples renseignements et les transmettre au Sénat.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, tous les Canadiens reconnaissent que depuis quelques décennies le Canada a pris des mesures d'envergure pour lutter contre la pollution, même lorsque la question n'était pas d'actualité. Il importe, à l'heure actuelle, alors que nous demandons aux dirigeants américains de faire certains sacrifices et de dépenser des sommes considérables, de manifester notre volonté de faire de même.

Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement: le gouvernement va-t-il attendre encore avant de soumettre à une étude encore plus poussée les recommandations du groupe de travail, ou va-t-il faire figure de chef de file en Amérique du Nord en mettant immédiatement en application ces recommandations?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai la question en différé. Le sénateur soulève une question importante à laquelle je donnerai réponse aussitôt que possible.

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais renvoyer le ministre d'État chargé du Développement économique au discours du trône prononcé au Sénat il y a environ 18 mois et notamment à ce qu'il disait au sujet de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Le gouvernement annonçait son intention de renforcer la loi et d'y ajouter notamment une disposition permettant de vérifier et de déterminer si les grandes sociétés étrangères s'acquittent de leur obligation d'apporter des avantages appréciables au Canada, si je me rappelle bien le texte. On devait également apporter un amendement obligeant à informer le public des principales offres d'achat avant qu'elles ne soient approuvées afin d'inciter les Canadiens à y participer. Voici ma question: quand peut-on s'attendre à être saisis du projet qui concrétisera sur le plan législatif ces propositions du discours du trône?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la question comporte deux aspects. L'un, bien sûr, a trait aux avantages appréciables pour le Canada qui constituent l'objet central de la loi sur l'examen de l'investissement étranger au Canada et de son application. Cela demeure une priorité. L'autre aspect a trait à l'examen destiné à vérifier comment les entreprises s'acquittent de leur obligation, et autres activités connexes.

Si un projet de loi doit être présenté, il le sera évidemment par le ministre de l'Industrie et du Commerce qui est chargé de ces questions.

Le sénateur Roblin: Comme à l'accoutumée, mon honorable collègue ne m'a pas donné la réponse attendue; aussi vais-je lui poser la question en termes légèrement différents. Peut-il nous dire sans équivoque que le renforcement de la loi sur l'examen de l'investissement étranger demeure une priorité pour le gouvernement?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait certainement qu'une question a été posée hier au ministre compétent à l'autre endroit. Le ministre a répondu ceci en guise de conclusion:

● (1415)

> . . . et j'espère qu'il se réjouira des décisions qui seront annoncées sous peu.

Cela nous amène au volet suivant de la question; l'honorable sénateur me demande en quelque sorte si nous sommes en mesure de faire une déclaration. Il a même parlé de priorité.

Je dois répéter à l'honorable sénateur ce que j'ai déjà dit à bien des sénateurs qui m'ont posé des questions analogues: Je ne me mettrai pas à faire des déclarations avant les ministres compétents. Je le répète, je n'agirai pas de la sorte.

Le sénateur Roblin: J'ai essayé de poser la question le plus simplement possible pour que mon honorable ami soit en mesure de me donner une réponse quelconque. Je lui ai demandé et je lui redemande si le gouvernement a pour politique de renforcer la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Est-ce encore là la politique gouvernementale? Je ne demande pas quand ou quoi, mais simplement quelle est la politique du gouvernement. Je pense que nous sommes en droit de recevoir une réponse à cela.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je puis communiquer au Sénat les déclarations et réponses faites par le ministre de l'Industrie et du Commerce à diverses interrogations de ce genre. Je le ferai avec plaisir, pour permettre au sénateur de connaître par le menu détail ce qu'a dit le ministre de qui cela relève directement. Il pourra évidemment trouver cela en partie dans le numéro d'hier du hansard de la Chambre des communes, page 11965.

Le sénateur Roblin: Je connais le passage indiqué par mon honorable ami; néanmoins, comme il préside le comité du cabinet qui s'occupe de ces questions, je pensais qu'il serait peut-être en mesure de répondre. Mais il apparaît qu'il n'en a nullement l'intention pour l'instant.

Cependant, je lui dirai que l'ambassadeur du Canada aux États-Unis a répondu en quelque sorte sur ce sujet aux gens de là-bas. En effet, dans son allocution à l'American Gas Association du 13 courant, il aurait dit que le programme énergétique national du Canada ne sera pas suivi de mesures du même genre dans d'autres domaines économiques. Bon nombre de ses auditeurs américains devraient en conclure immédiatement que le gouvernement n'a pas l'intention d'ajouter d'autres modalités du même genre à la loi sur l'examen de l'investissement étranger, parce que c'est là une des questions épineuses actuellement débattues entre les milieux d'affaires et les gouvernements des deux pays. L'affirmation de l'ambassadeur est-elle juste? Mon honorable ami ne pense-t-il pas qu'elle est de nature à induire un peu les Américains en erreur, si le gouvernement a toujours pour politique de renforcer la loi sur l'examen de l'investissement étranger?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce que l'ambassadeur américain avait à dire . . .

Le sénateur Roblin: L'ambassadeur canadien.

Le sénateur Olson: L'ambassadeur canadien aussi.

Le sénateur Roblin: C'était l'ambassadeur canadien et non l'ambassadeur américain.

Le sénateur Olson: Peut-être pourrais-je ajouter que, s'il avait cherché un peu plus, il aurait constaté que les deux ambassadeurs ont fait des déclarations de ce genre récemment. Cela ne devrait pas surprendre l'honorable sénateur, car, s'il avait mieux examiné ses dossiers, il aurait découvert que la déclaration d'il y a presque un an—pas tout à fait un an, mais presque—expliquait que les exigences relatives à la propriété canadienne dans le secteur de l'énergie visaient à régler ce que nous considérions comme un grave problème dans ce secteur.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne répond pas à la question. L'ambassadeur canadien a fait cette déclaration le 13 octobre à un groupe d'Américains. N'avons-nous pas le droit de savoir s'il exprimait la politique du gouvernement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je comprends très bien la question, mais je crains que mon honorable ami n'éprouve quelque difficulté à bien saisir la réponse. Je viens de lui dire que cela ne devrait pas le surprendre, parce qu'on a annoncé à maintes reprises la mise en œuvre des exigences relatives à la propriété canadienne, qui visent un taux de quelque 50 p. 100 d'ici la fin de la décennie. S'il regarde en arrière, il verra que ces dispositions s'appliquent uniquement à ce secteur.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas l'auteur de la question qui a du mal à comprendre mon honorable ami ou à comprendre l'ambassadeur canadien; ce sont ceux qui l'ont écouté aux États-Unis qui auront du mal à comprendre, parce que nous ne parlons pas de la propriété canadienne dans le cadre du Programme énergétique national, mais dans le cadre d'initiatives semblables dans le secteur économique. Il est bien possible qu'en écoutant l'ambassadeur, on ait l'impression qu'aucune initiative semblable n'est envisagée au sujet de l'AEIE, par exemple. C'est pourquoi je m'efforce d'obtenir du ministre qu'il explicite la politique du gouvernement, afin que cette affaire soit bien claire pour tous ceux qui ont de bonnes raisons de s'y intéresser.

● (1420)

Le sénateur Olson: Il serait utile que le sénateur Roblin et d'autres sénateurs relisent la déclaration qui a été faite par le gouvernement canadien il y a bien longtemps au sujet de l'énergie, notamment en ce qui concerne le secteur du pétrole et du gaz. On sait que cette politique visait à atteindre un certain taux de propriété canadienne dans les limites de l'échéancier précisé à ce moment-là. On ne laissait nullement entendre que cela serait appliqué à un autre secteur. Si vous voulez fausser les faits en arguant que certaines personnes s'en inspirent pour d'autres secteurs, alors il vous faudra assumer la responsabilité de vos déclarations.

Le sénateur Roblin: Mais qu'est-ce que l'AEIE, sinon un organisme qui s'occupe de la propriété canadienne? Ce n'est rien d'autre que cela. La raison d'être de l'AEIE, c'est de déterminer qui doit être maître de nos affaires économiques, les Canadiens ou quelqu'un d'autre. Je ne me contenterai pas de la dérobade de mon honorable ami.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon honorable ami peut bien interpréter cela comme il l'entend, mais s'il veut être objectif—je suppose que c'est trop lui demander . . .

Le sénateur Roblin: Je suis aussi objectif que vous.

Le sénateur Olson: Le fond de l'affaire, c'est que l'on a créé l'AEIE et que conformément aux critères d'examen de l'investissement étranger, on cherche à déterminer si le Canada et les Canadiens vont bénéficier de ces investissements. Si le sénateur veut interpréter cela autrement, il devra en assumer la responsabilité, car il ne traduit pas fidèlement les déclarations de notre gouvernement.

Le sénateur Roblin: Votre discours du trône dit explicitement que vous entendez élargir grandement le rôle et les fonctions de l'AEIE, et vous refusez de nous dire ce que vous allez faire à ce sujet.

Le sénateur Olson: Voilà que l'honorable sénateur recommence. Il dit «élargir grandement» et il fait toutes sortes d'autres interprétations sur la teneur de ce texte. Il est bien libre de le faire, mais ce n'est pas ce que le gouvernement a dit.

Le sénateur Roblin: Je ne fais que citer textuellement le discours du trône.

LES NATIONS UNIES

L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Le ministre pourrait-il s'informer auprès du premier ministre ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures des directives données à la délégation canadienne aux Nations Unies à propos de l'élection d'un secrétaire général de cet organisme? Le gouvernement sait sans doute que M. Waldheim sollicite un troisième mandat à ce poste et que, selon toute apparence, il aurait l'appui et des États-Unis et de l'Union Soviétique. Ce poste lui est contesté par un ex-président de l'Assemblée générale, un Tanzanien, M. Salim A. Salim, qui pourrait compter apparemment sur l'appui de la Chine et sûrement sur celui des membres de l'Organisation de l'unité africaine.

Le ministre sait-il de quel côté le Canada se prononcera, sinon pourrait-il obtenir ce renseignement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LE YUKON

LA COMMISSION DES EAUX—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin. Depuis toujours, le gouvernement fédéral a demandé à l'Assemblée législative de lui recommander un candidat au poste de président de la Commission des eaux du Yukon et il a toujours acceptée cette recommandation. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le gouvernement a rejeté la première recommandation de l'Assemblée législative, soit de renouveler le mandat de l'ex-président, ainsi que l'autre candidat que l'assemblée lui a recommandé par la suite?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à communiquer au sénateur Balfour pour le moment, mais je me renseignerai et je lui donnerai une réponse dès que je le pourrai.

[*Français*]

LE BUDGET

LA REMISE DE LA DATE DE PRÉSENTATION

L'honorable Martial Asselin: J'ai une question à poser au leader du gouvernement. Hier, le premier ministre, en faisant sa déclaration sur la rencontre constitutionnelle, a en même temps déclaré que la présentation du budget serait remise à plus tard. Il y a déjà deux fois que le gouvernement remet la présentation du budget. Comment le gouvernement peut-il justifier, à cause de la conférence constitutionnelle, la remise de la présentation du budget? A ce que je sache, les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada n'y discuteront pas d'économie. Est-ce que la présentation du budget n'est pas une mesure urgente? Pourquoi relier la remise de la présentation du budget à la tenue de la conférence constitutionnelle?

● (1425)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les premiers ministres savaient bien à peu près à quelle date le gouvernement avait l'intention de présenter son budget. Ils savaient bien que le gouvernement fédéral souhaitait le déposer le plus tôt possible pour que les députés et sénateurs puissent tenir ensuite un débat approfondi.

Le gouvernement estime que la question constitutionnelle et celle du budget méritent l'attention de tous les membres du Parlement et qu'on ne devrait pas les distraire par des réunions constitutionnelles au moment du débat du budget. Il est important que le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres ministres soient présents à la Chambre au moment du débat sur le budget. Nous estimons qu'il est souhaitable et désirable d'organiser le débat sur la constitution avant celui sur le budget. Les premiers ministres ont décidé d'une autre date et c'est ce qui explique le report.

Ces deux questions revêtent une importance capitale pour nos concitoyens et il est regrettable, à un moment où ces derniers se préoccupent beaucoup des taux d'intérêt et des taux hypothécaires, des taux de renouvellement des hypothèques et d'autres difficultés économiques, que les premiers ministres n'aient pas pu s'arranger pour que les pourparlers sur la constitution aient lieu avant la date proposée par M. Bennett au début de cette semaine, dans un message télex qu'il a envoyé au premier ministre. Le gouvernement estime que ces deux questions sont très importantes. Il regrette pour nos concitoyens qu'on n'ait pas pu arrêter un calendrier plus satisfaisant.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai peut-être mal compris la réponse du leader du gouvernement. Je ne vois pas en quoi le gouvernement peut justifier de remettre la présentation d'un budget qui est d'une grande importance pour régler les problèmes économiques qu'affrontent présentement les Canadiens. Comment peut-on relier cette remise, à la conférence constitutionnelle qui sera tenue? Évidemment, si le budget avait été présenté à la date qui avait été décidée, le premier ministre aurait pu certainement se dispenser d'être présent à la conférence constitutionnelle pour deux heures, afin de venir écouter la présentation du budget. Est-ce que, dans l'esprit du gouvernement, le règlement de la question constitutionnelle a plus d'importance que les problèmes économiques que le Canada affronte présentement? Le leader du gouvernement vient de dire que le Canada est aux prises avec des problèmes extrêmement sérieux sur le plan économique, et voilà que le premier ministre, à deux reprises, remet la présentation du budget. Quant à nous, nous espérions que le budget aurait pu apporter certaines solutions à ces problèmes économiques.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à ou moins six reprises déjà, les premiers ministres provinciaux ont changé la date de la réunion sur le projet constitutionnel. On aurait pu s'attendre, après des années de discussions entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux, à ce que ces derniers aient au moins défini une position globale acceptée par la majorité d'entre eux. On peut voir que les premiers ministres provinciaux ne s'entendent pas tous. Hier, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a fait une déclaration plutôt cinglante où il disait avoir été «flanqué à la porte» de la réunion des premiers ministres . . .

Le sénateur Asselin: Vous n'allez pas recommencer.

Le sénateur Perrault: . . . parce qu'il n'était pas d'accord avec certains de ses collègues. Il est clair qu'il y a encore une certaine discorde entre les premiers ministres. Je vous rappelle que la date de la réunion fédérale-provinciale a été reportée six fois et que le premier ministre a plusieurs fois répété qu'il était important, dans l'intérêt du pays, que le budget soit présenté au plus tôt. Le report de la date de la réunion constitutionnelle pose des problèmes pour la présentation du budget.

● (1430)

L'honorable sénateur Asselin, qui fut pendant de nombreuses années un membre éminent de l'autre Chambre, connaît l'importance du budget. Il sait que le débat du budget mérite la présence de tous les membres du Parlement, quel que soit leur parti. Il sait aussi qu'il est important que l'opposition dispose de tout le temps voulu pour analyser et critiquer le budget. Il sait qu'il ne faut absolument pas que la pensée des parlementaires soit ailleurs à ce moment-là.

C'est pour ces raisons que le gouvernement a jugé bon de ne présenter le budget qu'après la réunion constitutionnelle. Libre à l'honorable sénateur Asselin, naturellement, de rejeter mon explication. C'est son droit le plus entier.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je ne peux pas accepter les raisons que donne le gouvernement, parce que ce ne sont pas des raisons. Ce n'est pas à une conférence sur la constitution qu'on pourra trouver une solution à nos problèmes économiques entre les deux ordres de gouvernement. C'est sur les questions constitutionnelles, et non sur des questions économiques, que va se tenir la conférence. Je comprends mal le ministre qui nous dit que c'est parce que les provinces ont changé la date de la rencontre, qu'on est obligé de remettre la date de présentation du budget. Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas indiqué qu'il voulait rencontrer les provinces à telle date, et ensuite annoncé la présentation de son budget? Il y a sûrement une autre raison plus sérieuse que celle qu'invoque le leader du gouvernement.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Eh bien, honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ma réponse. Souhaitons que la réunion entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux soit couronnée de succès.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais demander à l'honorable leader du gouvernement s'il n'est pas prématuré d'affirmer que la présentation du budget sera retardée puisque les premiers ministres provinciaux n'ont pas encore fait savoir s'il accepteront la date proposée par le premier ministre. S'ils ne l'acceptent pas, l'exposé budgétaire sera-t-il présenté à la date déjà annoncée?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je signale qu'à 2 heures cet après-midi, le cabinet du très honorable premier ministre m'a informé qu'il n'avait pas reçu de réponse du premier ministre Bennett. Les honorables sénateurs savent certainement que les premiers ministres provinciaux ont demandé que la réunion se tienne à une autre date et que le gouvernement fédéral a accepté. La réponse viendra peut-être par télex, par la poste ou peut-être par un autre moyen de communication. De toute façon, elle n'est pas encore parvenue à Ottawa.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet de la télédiffusion de l'exposé budgétaire. L'année dernière, au lieu d'essayer d'avoir une place dans la tribune du Sénat, je suis retourné à ma chambre d'hôtel pour suivre à la télévision la présentation de l'exposé budgétaire par le ministre des Finances, M. MacEachen. Je n'ai pas vu M. MacEachen beaucoup pendant l'émission, mais j'ai été mis au courant du contenu du budget bien avant les députés auxquels M. MacEachen s'adressait, parce que dès que M. MacEachen est arrivé devant les caméras, les journalistes ont commencé à parler de mesures contenues dans le budget, et que M. MacEachen n'avait pas encore mentionnées, et ils ont passé leur temps ainsi pendant toute la durée de l'exposé du ministre. Nous avons donc vu et entendu des groupes de journalistes plus longtemps que nous n'avons vu et entendu M. MacEachen pendant son discours.

Il existe une convention constitutionnelle à laquelle sont assujettis les médias et selon laquelle les députés doivent être les premiers informés à la Chambre de questions importantes comme le budget. Je voudrais savoir s'il est possible de tenir les journalistes à l'écart jusqu'à 9 heures ou d'obtenir des réseaux de télévision qu'ils n'interrompent pas l'exposé budgétaire afin que les Canadiens puissent l'entendre au complet en même temps que ceux qui sont à la Chambre des communes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que la plupart des honorables sénateurs sont d'accord avec l'excellente question soulevée par le sénateur Godfrey.

Le sénateur Godfrey: Le ministre peut-il s'informer et nous dire ce qu'on pourrait faire à cet égard? Je ne veux pas que les choses en restent là. Je suis convaincu que le gouvernement devrait essayer de prendre des mesures.

Le sénateur Perrault: Je tiens à garantir au Sénat que l'excellente proposition du sénateur de même que les points tout à fait valables qu'il a établis seront portés à l'attention des autorités concernées.

[Le sénateur Asselin.]

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celle du sénateur Asselin qui se situe, d'ailleurs, dans le prolongement de celle que le sénateur Guay a soulevée aussi.

La date à laquelle le budget était censé être présenté, c'était bien la dernière semaine d'octobre. La chose avait été clairement annoncée comme une décision ferme. Tel étant le cas, une des dates qui avaient été considérées comme possibles pour la réunion des premiers ministres se situant également dans la dernière semaine d'octobre, à ce moment-là, on a compris que le budget soit reporté à la semaine suivante. On ne pouvait pas demander qu'il soit avancé, parce qu'on sait qu'un budget n'est prêt qu'à une date donnée et on comprend donc qu'il ait été reporté à la semaine du 3 novembre. Mais maintenant que la conférence des premiers ministres aura lieu dans la semaine du 3 novembre, pourquoi ne pas avoir replacé la date du budget à celle qui avait été annoncée, c'est-à-dire la semaine précédente, la dernière semaine d'octobre? Puisque cette date avait été annoncée, le budget sera évidemment prêt pour la dernière semaine d'octobre. Je ne vois pas le lien logique dans le déplacement de la date du budget après la conférence des premiers ministres. Les deux problèmes sont indépendants l'un de l'autre, et l'on connaît l'urgence d'avoir un budget aussi tôt que possible. Cet «aussi tôt que possible» était déjà annoncé comme devant être la dernière semaine d'octobre. Pourquoi ne pas avoir ramené à la dernière semaine d'octobre la présentation du budget, maintenant qu'il était acquis que la conférence des premiers ministres n'aurait pas lieu la dernière semaine d'octobre, mais la première semaine de novembre? Voilà ma question.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je puis vous assurer que le gouvernement a fait l'impossible pour présenter le budget et pour tenir le débat budgétaire au moment le plus opportun dans l'intérêt des Canadiens. Malheureusement, certains premiers ministres provinciaux sont obsédés par la question constitutionnelle, ce qui a créé des problèmes pour établir le calendrier parlementaire.

Le sénateur Tremblay: Pourquoi ne pas revenir alors à la fin d'octobre?

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES PROGRAMMES D'ISOLATION DES MAISONS—L'USAGE DE LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

On a révélé au cours de l'été que le bureau de la conservation et des énergies renouvelables du ministère de l'Énergie savait dès 1977 que la qualité variable et du produit et de son installation risquait de rendre l'isolation à la mousse d'urée-formaldéhyde fort dangereuse. D'autre part, une commission fédérale de révision s'est fait dire cet été que le ministère de l'Énergie «cherchait à promouvoir une conservation efficace des énergies et qu'il voulait éviter toute mauvaise publicité» autour du produit en cause.

Le leader du gouvernement dirait-il au Sénat si, ayant encouragé activement la vente de ce produit isolant dont il sait qu'il peut être dangereux, le gouvernement va maintenant assumer sa responsabilité et aider les milliers de Canadiens dont la santé est aujourd'hui menacée, en veillant à ce que cet isolant soit enlevé de leurs maisons?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne trouve pas que les allégations du sénateur soient justes ni fondées. J'ai été mêlé directement à cette affaire. On estime qu'environ 8,000 maisons ont été isolées à l'urée-formaldéhyde dans ma province. Je ne doute pas que, dans certains cas, cet isolant crée des problèmes pour la santé, peut-être pas dans tous les cas, mais dans certains cas.

J'ai examiné beaucoup de documentation sur l'usage de cette mousse isolante. J'invite les sénateurs à se procurer notamment la liste des exigences à respecter lors de l'installation de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde, liste qui est remise à tous ceux qui en font l'installation. Les normes imposées sont très strictes.

● (1440)

Honorables sénateurs, plutôt que de citer des sources d'information au hasard et de mémoire, je suis prêt à déposer à la première occasion devant le Sénat une déclaration sur l'isolation à la mousse d'urée-formaldéhyde.

Comme les sénateurs le savent, le ministère des Consommations et des Corporations a mis sur pied un groupe de travail chargé de juger de l'importance du problème dans le pays. Le rapport devrait être rendu public d'ici quelques jours.

Personnellement, j'espère que dans les cas où il sera nettement démontré que cette substance a eu des effets nocifs sur la santé de certains de nos concitoyens, nous trouverons moyen de les aider immédiatement. Nous pourrons peut-être établir plus tard la responsabilité civile, qu'il s'agisse des fabricants de ce produit, des entrepreneurs qui l'ont installé ou du gouvernement lui-même.

Les honorables sénateurs devraient également savoir que les fabricants de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde nient que leur produit soit dangereux. Ils vont intenter des poursuites devant les tribunaux. Il s'agit d'une question extrêmement compliquée. Malheureusement, cela ne résout pas le problème des nombreux Canadiens qui disent souffrir du froid parce qu'ils doivent laisser leurs fenêtres ouvertes pour aérer leur maison.

Cette question est importante et je vais demander au ministère des Consommations et des Corporations ainsi qu'aux autres ministères intéressés de me communiquer tous les renseignements pouvant être lus pendant la période des questions ou peut-être déposés sous quelque forme, de façon que les honorables sénateurs puissent au moins connaître les faits comme nous les connaissons et les comprenons.

Le sénateur Muir: Puis-je poser une question supplémentaire? Je remercie le sénateur de sa réponse. Qu'il accepte mes déclarations ou non, c'est autre chose, mais moi aussi, tout comme lui, j'ai été mêlé de près à cette affaire.

Ma question supplémentaire concerne un rapport sur la mousse d'urée-formaldéhyde rédigé par un laboratoire d'essais indépendant. Ce rapport avait été commandé par le gouvernement fédéral et a été publié au cours de l'été. On peut y lire que les vapeurs dangereuses que dégage cet isolant sont presque impossibles à enrayer.

Malgré ces preuves, le ministre des Consommations et des Corporations a déclaré à la Chambre des communes la semaine dernière qu'une fois le rapport du comité terminé, c'est-à-dire au cours de novembre, le gouvernement le rendrait public afin de «faire le plus de lumière possible sur toute la question». Dans l'intervalle, le gouvernement essaie, selon le ministre, de rassurer toutes les personnes «dont les préoccupations ne sont pas fondées».

Je peux citer à l'honorable leader des cas dans ma propre région où des gens ont dû vivre sous la tente pendant des mois, et ces gens ne savent toujours pas s'ils vont devoir brûler leur maison ou ce qu'ils vont faire pour régler ce problème.

Puis-je demander à l'honorable leader si les 80,000 propriétaires de maisons isolées avec ce produit, dont 29,000 ont bénéficié de l'aide fédérale, peuvent s'attendre à une promesse plus concrète de la part du gouvernement, outre de «faire la lumière sur la question»?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire tout d'abord qu'il serait monstreux de prétendre que le gouvernement a autorisé de propos délibéré l'utilisation des produits d'isolation qu'il savait être dangereux et j'espère que le sénateur ne fait aucune insinuation de ce genre.

Le sénateur Muir: A mon avis, vous plaisantez.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Dans votre première remarque vous avez dit que le gouvernement était au courant.

Le sénateur Muir: Je ne dis rien de la sorte.

Le sénateur Perrault: C'est ce que certains d'entre nous de ce côté-ci ont cru comprendre. Aucun gouvernement n'agirait ainsi, quelles que soient ses attaches politiques.

Le sénateur Muir: Je n'ai pas utilisé les mots «de propos délibéré».

Le sénateur Frith: Vous avez dit «qu'il savait être dangereux.»

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, des essais ont été effectués au Canada. Les résultats ont varié selon la méthode d'installation. Je pense que le sénateur est au courant de ces essais. Un certain nombre de maisons dans sa province ont peut-être fait l'objet de vérification. Le niveau des gaz était plus élevé dans certaines maisons que dans d'autres.

Il est vrai que le gouvernement étudie l'ampleur du problème et un rapport devrait être disponible dans quelques jours. Tant que le rapport n'aura pas été publié, je ne suis pas en mesure de dire quelles mesures seront éventuellement prises par le gouvernement fédéral, mais je peux ajouter que nous nous préoccupons de la question et que nous sommes conscients de certains problèmes personnels graves qui auraient surgi dans diverses régions du pays. Toutefois, nous sommes devant un fait accompli et nous prendrons des mesures pour venir en aide à ceux qui ont souffert de cette façon et qui doivent dans certains cas enlever ces produits d'isolation et en installer d'autres. Je crois que le coût s'échelonne entre $7,000 et $20,000, selon la nature du problème et les dimensions de la maison.

Toutefois, il serait plus positif, je crois, de présenter en cette enceinte toute la documentation que nous avons pu recueillir jusqu'ici. Comme il s'agira de renseignements concrets, les honorables sénateurs seront en mesure de juger eux-mêmes.

Le sénateur Muir: J'ai une autre question supplémentaire à poser. Je tiens de nouveau à remercier le leader du gouvernement au Sénat. Pourtant, en toute déférence, je trouve qu'il n'a absolument pas besoin que le sénateur Edgar Bergen Frith se tienne à ses côtés pour l'aider à répondre. Je suis certain que l'honorable leader . . .

Le sénateur Frith: L'avez-vous dit ou ne l'avez-vous pas dit? J'aimerais le savoir.

Le sénateur Muir: Je suis certain que le leader du gouvernement est capable de répondre tout seul aux questions qu'on lui pose.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur me permet-il une question?

Le sénateur Muir: Le leader du gouvernement est parfaitement capable de répondre aux questions sans que quelqu'un lui chuchote ou lui souffle quelque chose à l'oreille. Je pose donc ma nouvelle question supplémentaire.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur me permet-il une question?

Le sénateur Muir: Je croyais que c'était nous qui devions poser les questions. Mais posez-la quand même; j'y répondrai volontiers.

Le sénateur Frith: Dans votre première question, avez-vous ou n'avez-vous pas dit que le gouvernement a mis en œuvre ce programme tout en sachant qu'il présentait de grands risques? Voilà ce que je veux savoir. Si vous ne l'avez pas dit, ou si vous regrettez de l'avoir dit, l'affaire est close. Cependant, je crois fermement vous avoir entendu déclarer que le gouvernement savait que ce programme présentait de grands risques. Si vous l'avez dit, je pense avoir parfaitement raison de dire à mon leader qu'il devrait répondre à cette partie de la question.

Le sénateur Muir: Je vais poser ma nouvelle question au gouvernement et je répondrai à cela demain, car je trouve que le leader suppléant est plutôt nerveux aujourd'hui. J'ignore pourquoi.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pouvez-vous pas me répondre aujourd'hui?

Le sénateur Muir: Je vous répondrai demain.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas aujourd'hui?

Le sénateur Muir: M'avez-vous entendu?

Le sénateur Frith: Pourquoi ne me répondez-vous pas aujourd'hui?

Le sénateur Muir: M'avez-vous entendu? Je vous ai répondu. Je vous ai dit demain.

Le sénateur Frith: Pourquoi ne pouvez-vous pas répondre aujourd'hui?

Le sénateur Muir: Je répondrai—dois-je en appeler à Votre Honneur? L'honorable sénateur doit certes savoir comment se comporter à la Chambre. Je lui ai dit très aimablement, très calmement, que je lui répondrai demain, et c'est ce que je ferai.

Le leader du gouvernement au Sénat a dit qu'il connaissait bien le sujet, et je me rends compte que c'est vrai. J'ai appris qu'il avait rencontré le 10 octobre, à Vancouver, des membres du comité d'action concernant la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Après cette réunion, le leader aurait dit à une émission de radio locale que le gouvernement n'avait pas examiné la possibilité de venir en aide aux victimes de la mousse isolante. Or le nouveau ministre d'État, M. Joyal, a déclaré le 18 septembre que le Conseil du Trésor avait accepté en principe d'évaluer les dommages pour indemniser les victimes. Dans un communiqué de presse publié par la suite, M. Joyal a laissé l'impression que le gouvernement songeait à indemniser les victimes.

Je demanderais donc au leader d'avoir l'obligeance de profiter de l'occasion pour tirer la question au clair en nous disant si le gouvernement a décidé de ne pas indemniser les victimes de la mousse isolante. C'est tout ce que je demande.

Le sénateur Perrault: Il ne fait pas de doute, honorables sénateurs, que la question est importante, particulièrement pour ceux qui ont injecté de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde dans les murs de leur maison. Quant aux déclarations que j'aurais faites publiquement à ce sujet, j'inviterais les honorables sénateurs à écouter les bandes qui ont pu être enregistrés sur le sujet. J'ai dit dès le début qu'il nous faut déterminer si cette substance est dangereuse pour la santé. Les compagnies prétendent qu'elle ne l'est pas, et les tribunaux sont saisis de la question. Si ce produit est nocif, il faut déterminer s'il est dangereux pour la santé dans certaines circonstances et si on a fait certaines entorses aux normes d'application prescrites. Si ce produit est nocif, il faut déterminer si le matériau a été installé de manière correcte, si c'est la compagnie qui l'a installé qui est coupable ou si c'est le gouvernement fédéral qui l'est pour avoir permis qu'on utilise ce matériau tant à des fins commerciales que résidentielles.

• (1450)

En d'autres termes, ce qu'il faut déterminer, c'est qui est responsable de cet état de choses. J'estime que ceux qui sont obligés de laisser leurs portes et leurs fenêtres ouvertes parce qu'ils croient que ce produit peut rendre leurs jeunes enfants malades ne peuvent pas attendre deux, trois, voire cinq ans, le temps que ces difficultés d'ordre juridique soient résolues. Personnellement, je voudrais qu'on introduise immédiatement un programme permettant de venir en aide à ceux dont la santé est manifestement compromise à cause de ce produit. Comme dans le cas de certaines catastrophes aériennes, on pourrait étudier la validité des allégations et déterminer la responsabilité de cette question ultérieurement. En attendant, nous devrions au moins venir en aide aux victimes.

Toutefois, jusqu'ici les rapports sont contradictoires. On n'a pas réuni de preuve médicale suffisante. Je sais qu'un rapport doit être rendu public ce mois-ci. Comme nous approchons de la fin du mois, j'espère qu'on pourra en prendre connaissance dans les prochains jours. Quand ce rapport sera publié, je fournirai autant d'information à la Chambre que faire se peut.

Honorables sénateurs, je ne sous-estime pas le problème, pas plus que le sénateur Muir ne le fait. J'ai eu au moins deux réunions auxquelles assistaient de nombreuses personnes. Certaines disaient subir un stress émotionnel important, d'autres parlaient d'un stress physique. Je me suis entretenu avec des médecins qui s'occupent de ce problème, et au moins un d'entre eux m'a parlé des difficultés respiratoires et de l'irritation des voies nasales que cette substance pouvait provoquer. Je suis sûr que le sénateur Muir est au courant des problèmes que ce matériau peut causer, parce qu'il s'est entretenu avec bon nombre de personnes dans la même situation dans sa province.

Je n'ai pas dit que le gouvernement avait décidé d'adopter la ligne dure et qu'il ne viendrait pas en aide à ces personnes. Nous avons créé des programmes d'inspection des maisons lorsqu'on soupçonne que ce matériau cause des problèmes, et nous avons créé un groupe d'étude chargé d'enquêter sur la question dans tout le pays. Nous aurons bientôt de plus amples renseignements sur la question et nous pourrons alors agir. Je puis affirmer que nous avons l'intention de le faire de façon responsable.

Le sénateur Muir: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Je le remercie de sa réponse obligeante et compréhensive, et je constate qu'il n'a pas un cœur de pierre comme son voisin de fauteuil.

Le sénateur Frith: Bon Dieu, il cherche les coups aujourd'hui.

Le sénateur Muir: Je ne sais pas si on a signalé des cas de problèmes des voies nasales, de démangeaisons faciales, de troubles au niveau de la cage thoracique, etc., mais j'ai en ma possession des documents certifiés attestant ce que l'honorable leader a précisé.

J'ai dit que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaissait, en 1977, les dangers de ce mode d'isolation et, comme l'honorable sénateur l'a fait remarquer, que le gouvernement a encouragé l'emploi de cet isolant, alors qu'on savait déjà les dangers qu'il présentait. On aurait en effet pu croire que si une direction d'un ministère connaissait les dangers possibles de ce produit, elle serait mise en rapport avec l'autre direction pour lui conseiller de ne pas employer ce matériau. Si cette partie de ma question offense l'honorable sénateur, je la retirerai parce que je ne veux pas qu'il en prenne ombrage.

Je considère que le leader du gouvernement n'a pas répondu à la partie de mon interrogation concernant la déclaration que le ministre d'État à l'autre endroit a faite au sujet du dédommagement pour le préjudice subi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour ce qui est de cette déclaration qu'on attribue au ministre d'État, je dois dire que je me suis aussitôt renseigné quand je l'ai entendue sur les ondes et que je l'ai lue dans les journaux. On m'a affirmé que le ministre n'avait pas parlé en ces termes et qu'on avait déformé ses propos. Toutefois, nous en saurons vraisemblablement davantage incessamment, et s'il nous est possible de déposer au Sénat le rapport sur le comité d'enquête, nous ne manquerons pas de le faire.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer autre chose au ministre. Nous avons discuté du problème fondamental, qui est un problème de santé, mais il y en a un autre, celui-ci d'ordre financier. Chez nous, les agents immobiliers ne portent même pas sur leurs listes les maisons où l'on a installé cet isolant parce qu'ils ne savent pas qui est légalement responsable de tout effet néfaste éventuel. Le ministre a signalé que la question de la responsabilité légale figurait à son programme. Je lui demanderais de prendre note de cet aspect pour que, lorsque le gouverneur en conseil réglera la question, certaines mesures soient prises en vue de faciliter la vente de ces maisons, qui est maintenant chose presque impossible.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que cette question présente des effets secondaires d'envergure sur le plan économique. J'invite par ailleurs tous les honorables sénateurs qui ont été saisis de cas particuliers à me transmettre tous les renseignements qu'ils jugeront utiles. Je pourrai alors les communiquer aux ministères compétents.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LA PROPOSITION DE PAIX DU PREMIER VICE-PREMIER MINISTRE D'ARABIE SAOUDITE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, la question que je voudrais poser au leader du gouvernement ne concerne pas la constitution ou le budget, mais le climat de discorde et d'incertitude au Moyen-Orient. Hélas, depuis la dernière fois que j'ai interrogé le leader, la tension et le désaccord se sont accrus, mais au cours de cette période, il y a eu, entre autres choses, des développements utiles et positifs, la proposition de paix en huit points de son Altesse royale le prince héritier Fahd d'Arabie Saoudite, qui a été très bien accueillie et qui captive l'attention des chancelleries du monde entier. Je ne vois rien qui indique quel intérêt le gouvernement canadien prend à la question ou quelle est sa réaction à la proposition. Je me demande si le ministre est en mesure de nous éclairer sur ce que le Canada pense de cette initiative très concrète, raisonnable, à mon avis, et certainement pacifique du premier vice-premier ministre d'Arabie Saoudite.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas été informé de cette question précise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je tiens la question pour préavis et fournirai une réponse.

LES NATIONS UNIES

L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en début de journée, on m'a demandé si le gouvernement du Canada appuyait la candidature du ministre tanzanien des Affaires étrangères Salim A. Salim au poste de secrétaire-général des Nations Unies. Je suis convaincu que cela établira un nouveau record de rapidité pour la production de réponses. On vient de me faire parvenir un document à ce sujet.

Le gouvernement de l'Australie a annoncé qu'il appuierait la candidature du ministre tanzanien des Affaires étrangères Salim A. Salim au poste de secrétaire-général des Nations Unies. L'issue de l'élection sera décidée par le Conseil de sécurité, dont le Canada n'est pas membre en ce moment. Le candidat choisi sera ensuite proposé à l'Assemblée générale, où

son élection sera décidée par voie de scrutin secret, comme le veut la tradition. Le Canada entend demeurer neutre.

On m'a demandé s'il convenait que le Canada encourage un représentant d'un pays du Commonwealth. Je crois que c'était le sens de la question du sénateur Murray. Si le ministre des Affaires étrangères Salim Salim devait être choisi par le Conseil de sécurité, le Canada lui offrira volontiers son entière collaboration.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LA PROPOSITION DE PAIX DU PREMIER VICE-PREMIER MINISTRE D'ARABIE SAOUDITE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, avant d'en venir à ma question supplémentaire, je remercie l'honorable ministre, sans grande conviction cependant, car le sénateur Murray et moi-même connaissions déjà la position de l'Australie, de même que la procédure présidant au choix du secrétaire-général. Il demeure que nous ignorons toujours les intentions du gouvernement du Canada. Ce ne sont pas ses propos qui nous auront éclairés de façon fulgurante. Nous apprécions ses bonnes intentions, mais il peut rendre grâce aux questions soutenues qui ont fusé, ce qui lui a donné le temps de préparer sa réponse.

● (1500)

Voici ma question supplémentaire: compte tenu de l'importance de l'Arabie saoudite pour l'instauration de la paix et de la stabilité au Proche-Orient—fait que reconnaissent le département d'État américain, le gouvernement britannique et d'autres gouvernements—et compte tenu du fait que le roi Khalid a été invité en Grande-Bretagne et aux États-Unis, le ministre peut-il nous dire si le Canada envisage d'inviter Sa Majesté à venir ici en vue de s'entretenir avec les dirigeants canadiens de la conjoncture dangereuse qui règne dans sa région d'origine et du rôle proéminent que joue son pays?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LA JUSTICE

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOSSIERS MÉDICAUX—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

L'honorable Stanley Haidasz: Le leader du gouvernement nous donnerait-il des précisions, aujourd'hui ou le plus tôt possible, sur la réaction du gouvernement fédéral à la récente décision de la Cour suprême relative à la Commission royale Krever de l'Ontario sur toute la question du caractère confidentiel des renseignements médicaux concernant les patients?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de cette question. Toutefois, je signale qu'il est contraire à la pratique établie de commenter une décision rendue par les tribunaux.

[Le sénateur Perrault.]

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons», qui a été présenté hier.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le 10 juillet 1980, soit juste avant l'ajournement d'été du Parlement, le Sénat a été saisi du bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Étant donné que ce projet de loi accordait aux anciens combattants et à leur famille de nombreux avantages, la plupart des parlementaires voulaient que ces derniers puissent en profiter le plus tôt possible, sans subir un retard de plusieurs mois. C'est pourquoi le Sénat a approuvé cette mesure sans la renvoyer au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Toutefois, il a été convenu que le comité serait saisi rétroactivement de l'objet du bill C-40, afin de l'étudier et d'en faire rapport à la reprise des travaux du Parlement.

C'est pourquoi le 6 novembre 1980, le Sénat a autorisé le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences à examiner l'objet de la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils, ainsi que de tout règlement y afférent, et de faire rapport à ce sujet.

Le 19 mars 1981, le mandat a été élargi pour inclure l'étude du rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

La loi de 1980 modifiant la législation apportait un certain nombre de modifications aux deux plus importantes lois relatives aux anciens combattants, à savoir la loi sur les pensions et la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants. Certains de ces changements étaient mineurs et de nature technique, d'autres étaient d'une importance vitale à la fois en termes d'engagements financiers et du nombre d'anciens combattants et de leur famille qui seraient visés.

Après avoir soigneusement étudié le sort réservé aux anciens combattants par la loi, le comité estime que les principales difficultés qui subsistent sont les suivantes: dans la loi sur les pensions, le montant proportionnel de la pension due au conjoint d'un ancien combattant décédé, le maintien de la pension au taux de la personne mariée pour le conjoint d'un ancien combattant décédé, le système d'indexation et la persistance de retards inexcusables dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent; et, dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, les exigences en matière de résidence et le traitement des revenus de placements.

Le comité a constaté qu'il existait toujours un certain nombre d'anomalies dans le sort réservé aux anciens combattants et à leur famille. Le rapport que j'ai déposé hier soir évoque ces préoccupations et propose certaines solutions.

Il serait peut-être bon que je signale ici que le rapport a été approuvé le mardi 7 juillet 1981. A ce moment-là, le bill C-79, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, était à l'étude à la Chambre des communes. Cette mesure modifie la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à permettre au conjoint d'un ancien combattant et aux personnes à sa charge de faire valoir leurs droits familiaux sur les biens détenus en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants. Le comité a décidé de présenter une recommandation à cette fin si la loi n'était pas adoptée avant l'ajournement d'été, mais l'adoption rapide du bill le 9 juillet a rendu cette recommandation inutile.

Le bill C-82, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, a été adoptée par le Sénat le 10 juillet. Il prévoit la suppression de l'échelonnement de la pension proportionnelle due au conjoint et aux personnes à la charge d'un ancien combattant décédé.

Le comité félicite l'ancien ministre intérimaire des Affaires des anciens combattants, M. Gilles Lamontagne, d'avoir présenté cette modification, puisque le versement immédiat des pensions proportionnelles aux conjoints admissibles et aux personnes à charge constitue l'une des recommandations essentielles du comité.

Par ailleurs, notre propre recommandation, soit la recommandation 1 dans le rapport, va beaucoup plus loin que la recommandation proposée dans le bill C-82 et approuvée par l'adoption du bill. C'est pourquoi nous n'avons modifié ni le texte du rapport ni le libellé de notre recommandation. Nous espérons que le nouveau ministre des Affaires des anciens combattants prendra des mesures aussi rapidement que son prédécesseur à cet égard et à propos de nos autres recommendations.

Étant donné que les femmes vivent plus longtemps que les hommes et que les invalides ont une espérance de vie inférieure à la moyenne, chaque année un grand nombre d'anciens combattants laissent derrière eux des veuves. Le comité s'inquiète du sort de ces femmes. Puisque les veufs et les veuves des anciens combattants sont des partenaires égaux dans le mariage, nous estimons qu'ils ont aussi servi le Canada et que le pays a contracté une dette à leur endroit. Nous avons donc intitulé notre rapport «Anciens combattants, nous nous souvenons».

En vertu de la nouvelle loi, le conjoint de l'ancien combattant décédé qui recevait une pension d'invalidité de 47 p. 100 ou moins a droit à une pension égale à la moitié du montant de cette pension d'invalidité. Les conjoints d'anciens prisionniers de guerre, qui touchaient au moment de leur décès l'allocation réservée aux prisonniers de guerre ou qui y étaient admissibles, ont également droit à des prestations analogues.

• (1510)

Le comité est satisfait des aspects positifs et de l'esprit de la nouvelle loi, mais il ne peut accepter la décision d'échelonner l'application des prestations sur une période de six ans et demi et de fixer la pension versée au conjoint à la moitié de la pension d'invalidité que touchait l'ancien combattant décédé.

Nous avons été très heureux que le comité, dirigé par le suppléant du ministre des Affaires des anciens combattants, l'honorable J. Gilles Lamontagne, adopte le bill C-82 au début de juillet, ce qui a permis de supprimer la période d'échelonnement et d'en faire profiter environ 20,000 personnes.

La pension proportionnelle versée au conjoint ne représente que la moitié de la pension d'invalidité versée à l'ancien combattant décédé si cette pension était, au moment de son décès, de 47 p. 100 ou moins. Les veuves des prestataires dont l'invalidité était évaluée à 48 p. 100 ou plus ont toutefois droit à la pleine pension payable au conjoint, soit $608.60. Il existe donc un écart énorme et injuste entre la pleine pension que reçoivent certaines veuves et la pension proportionnelle que touchent d'autres. Depuis de nombreuses années, les associations d'anciens combattants réclament du gouvernement une pension proportionnelle calculée d'après le rapport entre le double du degré d'invalidité de l'ancien combattant et la pleine pension du conjoint. Cette proposition a été appuyée par le comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes le 10 juin 1975.

Au 1er janvier 1981, la différence entre les prestations versées aux conjoints admissibles s'établissait de la façon suivante: la veuve d'un ancien combattant qui touchait une pension correspondant à un degré d'invalidité de 48 p. 100 au moment de son décès, devrait recevoir $608.60. La veuve de l'ancien combattant qui avait un degré d'invalidité de 45 p. 100 seulement, et touchait $456.44 au moment de son décès, ne devrait recevoir que $228.22. Nous recommandons au gouvernement de verser une pension dont le montant soit calculé d'après le rapport entre le double du degré d'invalidité et la pleine pension de conjoint. D'après notre recommandation, la veuve devrait recevoir $547.74 au lieu de $228.22 soit $319.52 de plus par mois.

En 1954, la Loi sur les pensions a été modifiée de façon que la pension versée à la femme et aux enfants d'un ancien combattant invalide soit maintenue à son décès jusqu'au dernier jour du mois où le décès est survenu. En 1980, la loi a été encore une fois modifiée de sorte que toute pension ou allocation accordée cesse d'être versée le premier jour du mois suivant le mois du décès de la personne à qui, ou à propos de laquelle, une allocation est payée.

La pratique actuelle crée toujours de grandes difficultés financières à la veuve d'un ancien combattant, lesquelles s'aggravent si le pensionné touchait une allocation pour incapacité exceptionnelle ou une allocation de soins.

Prenons l'exemple d'un pensionné marié atteint d'une invalidité totale et d'une amputation bilatérale au-dessous des genoux. La pension suivante est calculée au taux des personnes mariées:

Pension en vertu de l'Annexe A de la loi sur les Pensions	$1 014,33
Allocation pour incapacité exceptionnelle	143,19
Allocation de soins	268,48
Total	$1 426,00

A partir du mois qui suit immédiatement le décès, la pension est réduite au taux applicable aux veuves, soit $608.60. Cela signifie habituellement que la veuve doit tout de suite modifier considérablement son mode de vie alors qu'elle vient de subir un choc, et qu'elle est triste, épuisée, désorientée, seule et inquiète au sujet de son avenir. Pour une femme âgée, la perte d'un mari est très traumatisante. La plupart des gens de tout âge trouveraient pénible, tant sur le plan financier qu'émotionnel, de voir leur revenu mensuel diminuer de $825.

Si la veuve vit dans une maison ou un appartement loué, son bail est normalement d'une durée d'un an, ce qui fait qu'elle devra payer pendant plusieurs mois un loyer devenu prohibitif. Si elle est propriétaire de sa maison et que celle-ci est hypothéquée, il est possible qu'elle ne puisse plus effectuer les versements mensuels, ni vendre sa maison en trois mois, sinon à perte. Il se peut qu'elle ne trouve pas tout de suite un nouveau logement à un prix abordable, ou qu'elle soit trop ébranlée pour prendre les décisions qui s'imposent, et sa santé physique se ressentira de toutes ces émotions.

Des précédents convaincants justifient le versement de la pension au taux de la personne mariée pendant plus longtemps. En vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le principe en a déjà été accepté pour les personnes nécessiteuses et pour un an tout au plus. Aux États-Unis, un ancien combattant gravement invalide est exonéré de sa prime d'assurance de G.I. de sorte que sa veuve touchera $10 000 à son décès, ce qui l'aidera en attendant qu'elle ait droit à sa pension de veuve. Au Royaume-Uni, une loi spéciale reconnaît à la veuve le droit de toucher pendant six mois sa pension au taux de femme mariée. En tout état de cause, nous estimons inhumain de soumettre le conjoint survivant d'un ancien combattant invalide à un changement brutal et immédiat de son mode de vie, comme le fait actuellement la loi sur les pensions. Par conséquent nous recommandons qu'en vertu de la loi sur les pensions:

a) la pension au taux de la personne mariée, lorsqu'elle est supérieure à la pension d'un veuf ou d'une veuve, continue d'être versée durant un an au conjoint survivant d'un ancien combattant; et

b) le conjoint survivant d'un ancien combattant, qui reçoit une allocation pour invalidité exceptionnelle et/ou une allocation de soins, continue de recevoir une telle allocation durant l'année qui suit le décès de l'ancien combattant.

La loi actuelle stipule que les pensions seront rajustées en fonction de l'indice des prix à la consommation, autrement dit, du coût de la vie. Cependant, étant donné que, traditionnellement, les salaires grimpent à un taux beaucoup plus rapide que le coût de la vie, il s'ensuit que le pensionné ne bénéficie pas de la hausse générale du niveau de vie, mais il rétrograde chaque année, du moins relativement.

En 1972, un comité conjoint du gouvernement et des vétérans établi par le ministre des Affaires des anciens combattants est arrivé à s'entendre pour que la pension d'invalidité aux taux de base des célibataires soit établie en fonction de la moyenne du taux de rémunération de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés. Depuis ce temps, le gouvernement a adopté une loi visant à relever le taux de base à compter du 1er juillet 1973 et du 1er juillet 1978, l'axant sur la moyenne de ces cinq catégories. Cependant, on a accordé des augmentations selon les besoins qui n'étaient pas comprises dans la loi sur les pensions. C'est ainsi que, essentiellement, la coutume suivie depuis 1973 a été de donner aux vétérans une augmentation basée sur le coût de la vie. Si, comme conséquence, la pension tombe graduellement à un niveau moins élevé que les salaires versés au groupe de travailleurs non spécialisés de la Fonction publique, les associations de vétérans sont alors supposées le signaler au gouvernement à tous les trois ou quatre ans et demander une autre hausse afin que la pension soit au même niveau que le revenu du groupe de non-spécialisés, déduction faite de l'impôt.

• (1520)

D'après le comité, il n'existe aucune raison pour laquelle les vétérans devraient aller quémander du gouvernement à toutes les quelques années. En conséquence, nous recommandons:

> que l'augmentation des pensions tienne compte du principe de la parité avec le traitement moyen de cinq catégories de fonctionnaires non spécialisés ou de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, suivant le plus élevé des deux montants, et que ce principe soit enchâssé dans la loi sur les pensions.

On n'améliorera pas beaucoup la vie des vétérans et des membres de leur famille si les meilleures pensions et les avantages qui en découlent ne leur parviennent pas rapidement, à cause de retards à étudier les demandes et à régler les appels.

Le traitement des demandes peut prendre en tout au moins quatre ans à compter du jour où la demande est formulée jusqu'à ce que la décision définitive soit prise. Au cours de l'an dernier, la moyenne du temps requis pour traiter une première demande s'est élevée à plus de 11 mois, et à plus de sept mois dans le cas d'une veuve. Par ailleurs, à peu près 4,000 cas se sont accumulés et attendent une décision en dernier appel. Au dire des associations de vétérans, la situation est particulièrement grave en ce qui concerne les premières demandes, les examens médicaux pour la pension, l'allocation de présence, le versement des attributions de pension, les appels au Conseil de révision des pensions et la correspondance en général. A cause de ces retards, le comité recommande:

> que des mesures soient immédiatement prises afin d'éliminer les retards inexcusables qui se sont accumulés depuis 1970 dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent et, qu'à cette fin, on s'attache tout particulièrement à encourager le personnel essentiel à travailler au-delà de l'âge habituel de la retraite.

Même si la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils n'exige plus que les veuves et les enfants des bénéficiaires qui meurent à l'extérieur du Canada habitent au pays, les vétérans, militaires et civils, doivent encore revenir au Canada et y demeurer pendant un an avant d'être admissibles aux prestations. Ils peuvent toutefois retourner vivre à l'étranger une fois qu'ils ont exercé leur droit.

La plupart des anciens combattants estiment qu'il est difficile et souvent impossible de retourner s'établir au Canada pour se conformer à la loi actuelle.

Le comité estime que ces Canadiens qui, pour des motifs d'ordre personnel, ont choisi de vivre à l'étranger après leur service, devraient avoir droit aux avantages dont jouissent ceux qui sont revenus au Canada. C'est pourquoi nous recommandons:

> que les exigences de la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils, en matière de résidence, soient modifiées de manière à permettre aux personnes, qui autrement y seraient admissibles, de bénéficier des avantages découlant de ces lois, lorsqu'elles résident à l'extérieur du Canada.

La loi a fait passer de $50 à $100 par année l'exemption à l'égard des intérêts perçus, dans le calcul des prestations aux anciens combattants.

Or, à cause des taux d'intérêt actuels qui sont bien supérieurs à 10 p. 100, un bénéficiaire qui a investi $1,000 d'économies dans une banque, reçoit un montant d'intérêts supérieur à l'exemption qui lui est accordée.

Le comité considère qu'il est très important pour un ancien combattant d'être en mesure de mettre de côté quelques milliers de dollars pour payer ses frais funéraires et ses dettes, ou bien pour les laisser à son épouse. La limite actuelle est irréaliste et décourage ce genre d'épargne; c'est pourquoi nous recommandons:

> que, dans le calcul des droits à une allocation d'ancien combattant, l'exemption annuelle applicable au revenu tiré d'un compte d'épargne, d'obligations et de dividendes soit portée à $500 au moins.

Au cours de l'examen des témoignages, le comité a été impressionné par les nombreux renvois au rapport du Comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions. Ce groupe de travail, mis sur pied en 1965, était présidé par M. Mervyn Woods et a déposé son rapport en 1968. Bon nombre de ses recommandations ont été plus tard incorporées aux modifications apportées en 1970-1971 à la loi sur les pensions et auraient, depuis, beaucoup avantagé les anciens combattants. D'autre part, bon nombre des recommandations n'ont pas été suivies.

Notre comité n'a pas estimé nécessaire d'entreprendre pour le moment une étude exhaustive de toutes les lois s'appliquant aux anciens combattants. Nous prétendons toutefois qu'à cause des nombreuses injustices et anomalies que l'on trouve encore dans les lois et les règlements s'appliquant aux anciens combattants il faudrait réviser le rapport Woods.

On y trouve, par exemple, deux dispositions injustes qui exigent une étude plus approfondie; notamment, le traitement des épouses divorcées d'anciens combattants et celui des prisonniers de guerre de Dieppe.

Nous avons donc recommandé:

> *a*) que le gouvernement charge un comité formé de ses représentants et de ceux des associations d'anciens combattants de réviser et de remettre à jour les recommandations du comité Woods qui n'ont pas été suivies, ainsi que de relever les anomalies qui existent encore dans le traitement des anciens combattants et de leurs survivants afin de formuler des recommandations pour y remédier;
>
> *b*) que le comité soit chargé d'étudier l'injustice dont semble victime une épouse divorcée, qui n'a actuellement aucun droit aux prestations en vertu de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants; et
>
> *c*) que le comité étudie de plus l'injustice que semblent subir les anciens combattants dans la façon dont on les indemnise pour la durée de leur captivité.

Enfin, honorables sénateurs, j'aimerais exprimer ma gratitude au greffier du comité, M. Patrick Savoie, à M. Henri-Georges Belleau et à M. Grant Purves, ainsi qu'au service de recherche de la bibliothèque du Parlement pour leur participation à cette étude et à la préparation de ce rapport. J'aimerais aussi profiter de l'occasion pour remercier les membres du comité qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine dans l'intérêt des anciens combattants et de leurs familles pour que leurs compatriotes reconnaissent comme il se doit les services qu'ils ont rendus à leur pays. J'aimerais mentionner en particulier les sénateurs Jack Marshall, Florence Bird, Fred McGrand et Andrew Thompson qui sont membres de notre comité de direction, de même que tous les autres membres du comité qui ont été assidus aux réunions et ont démontré qu'ils appréciaient les grands services que de nombreux anciens combattants et leurs épouses ont rendus à notre pays.

Il convient que nous déposions ce rapport à peine quelques jours avant le 11 novembre, alors que nous nous recueillerons en silence à la 11e heure du 11e jour du 11e mois, d'exprimer aux anciens combattants notre reconnaissance pour leurs services que nous apprécions et que nous n'oublierons pas.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

[*Français*]

VIA RAIL CANADA INC.

MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE ENQUÊTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Riley:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., et notamment d'étudier
>
> *a*) les projets du gouvernement fédéral en matière de réorganisation des services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs, annoncés par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, le 27 juillet 1981;
>
> *b*) les modifications apportées aux services ferroviaires de transport de voyageurs par le décret C.P. 1981-2171 du 6 août 1981, pris en application du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports; et
>
> *c*) la procédure suivie par le décret C.P. 1981-2171, pour modifier les arrêtés et décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs.

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, entre la mi-août et la fin de septembre dernier, j'étais membre du Groupe de travail qui a traversé le Canada d'un océan à l'autre, tenant des audiences publiques sur l'abandon des lignes ferroviaires et sur la réduction des services. Nous avons tenu 15 jours d'audiences dans 13 villes et entendu 325 exposés durant 125 heures de témoignages. J'ai accepté l'invitation du leader de l'opposition de devenir membre du Groupe de travail sous certaines réserves. En tant qu'ancien membre du conseil d'administration du Canadien National, j'admets avoir eu des vues passablement rigides sur les services des chemins de fer pour les passagers au Canada,—ou comme diraient mes amis les Anglais, j'étais un peu un «tight wad». Au moment où j'ai accepté cette invitation, j'avais même l'impression nette—et je l'ai dit au leader de l'opposition—que mes vues personnelles et particulières deviendraient possiblement une opinion minoritaire. Eh bien, je me suis trompé! Le ministre des Transports s'est permis une latitude très dangereuse quand il a, unilatéralement et arbitrairement, annoncé l'abandon de certaines lignes ferroviaires et la réduction des services qui vont affecter 19 p. 100 du service des passagers,—1,200,000 passagers—l'accessibilité et la disponibilité au service des voyageurs, à plusieurs centaines de milliers, la perte directe de 1,600 emplois sur les chemins de fer et dans les boutiques du Canadien National et du Canadien Pacifique et la perte indirecte d'autres emplois de service dans les petites communautés, occasionnée par les répercussions des actions du ministre. Les petites communautés seront plus affectées que les grands centres, c'est évident. Une petite communauté comme, par exemple, Capréol, en Ontario, va recevoir un rude coup économique à cause des pertes de salaires de plus de 30 employés de chemins de fer qui perdront leur emploi. Les grands centres pourront absorber ces revers beaucoup plus facilement, mais non sans difficultés. Les plus petits centres ne seront pas aussi chanceux. Si ces coupures vont de l'avant, quelques petites communautés seront laissées sans service de chemins de fer et sans autre solution acceptable. Certaines communautés dans le nord de l'Ontario, par exemple, seront complètement isolées parce qu'il n'y a présentement ni chemin, ni grande route nationale.

● (1530)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, j'ai entendu personnellement des témoignages. J'ai examiné tous les aspects de l'annonce du ministre. J'en ai étudié tous les avantages et les inconvénients et je ne sais pas comment le ministre peut justifier sa façon d'agir. Pour arriver à ses fins, le ministre a invoqué l'article 64 de la loi nationale sur les transports. Cet article autorise le ministre à modifier ou à annuler les ordonnances de la Commission canadienne des transports; mais autorise-t-il le ministre ou le cabinet à élaborer la politique du gouvernement en s'appuyant sur lui? J'en doute fort. Selon les rédacteurs de la loi, l'article 64 était censé accorder au ministre un pouvoir discrétionnaire mais non dictatorial.

Le ministre a fait son annonce par voie d'un communiqué publié durant l'intersession et a décidé d'agir en ayant recours à des décrets du conseil. Il s'est bien gardé de suivre la procédure normale et de renvoyer la question à la Commission canadienne des transports, afin de permettre à cet organisme de tenir des audiences publiques pour se rendre compte de la nécessité et de l'opportunité de cette initiative.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Charbonneau: Ce faisant, il a ravalé le rôle de la Commission canadienne des transports et affaibli la confiance populaire dans le processus démocratique. Le ministre n'a tenu nul compte du Parlement, de la Commission canadienne des transports et de la population. Il a imposé unilatéralement et arbitrairement une décision d'importance capitale par un ordre émanant du pouvoir exécutif seulement.

Rien n'obligeait le ministre d'agir de la sorte. Sa décision est illogique et déroge aux principes économiques dans une économie consciente de la valeur de l'énergie. Il a choisi de punir l'usager le plus efficace de l'énergie au Canada. Il est incontestable que par place et par mille, les trains donnent un rendement beaucoup plus efficace pour chaque gallon de carburant diesel que les avions, les navires ou les transports routiers. D'après les statistiques de son propre ministère, le chemin de fer récupère plus facilement ses frais que tout autre mode de transport et dépend moins des subventions de l'État.

Les chiffres les plus récents du ministère indiquent que le transport ferroviaire rentre dans 82 p. 100 de ses frais, le transport routier dans 49 p. 100, le transport maritime dans seulement 22 p. 100, et le transport aérien 32 p. 100. Les hauts fonctionnaires du ministère, prévenus qu'ils sont en faveur du transport aérien, induisent le ministre en erreur. Ils utilisent des formules ronflantes pour lui cacher la réalité. C'est qu'ils tiennent l'argent que le gouvernement consacre au transport aérien comme un investissement, et celui qu'il consacre au transport ferroviaire comme des subventions.

Qu'il n'y ait pas de méprise: le transport aérien au Canada reçoit déjà de très grosses subventions. Le ministère des Transports compte déjà dans ses livres près de 1.5 milliard de dollars de terrains et d'aérogares. L'argent que le gouvernement fédéral perçoit sous forme de loyers, de frais d'atterrissage ou de taxes sur les voyageurs n'arrive pas du tout à lui fournir l'argent dont il a besoin pour subventionner tous les ans le transport aérien.

Sans doute les honorables sénateurs seront-ils surpris d'apprendre que seulement 25 p. 100 environ des Canadiens ont déjà voyagé en avion. C'est parce qu'ils trouvent que les billets coûtent cher, qu'ils ont peur de l'avion, ou qu'ils vivent loin des aéroports que les trois quarts des Canadiens n'ont jamais pris place à bord d'un avion commercial.

Voyons un peu le transport routier. La taxe sur l'huile et l'essence ne paie seulement que la moitié des énormes frais qu'il faut assumer pour construire et entretenir les infrastructures. Il en est de même du transport maritime qui ne rentre que dans seulement 23 p. 100 de ses frais. Un simple calcul nous permet de conclure—sans vouloir faire de l'esprit—que le gouvernement fédéral doit subventionner le transport maritime dans une proportion de 77 p. 100 pour l'empêcher de sombrer.

Ce serait folie que de réduire les subventions versées aux modes de transport public qui s'avèrent les plus rentables. Le gouvernement a le devoir de fournir certains services, même s'il doit pour cela subir des pertes, tout en s'appliquant à les limiter. Le transport ferroviaire se classe parmi les tout premiers services essentiels. L'abandon systématique et graduel des différents tronçons du réseau va à l'encontre de la raison.

On s'apprête à reléguer pour toujours sur les voies de garage certains de nos trains les plus achalandés. On s'apprête à isoler la population de certaines régions particulièrement peuplées. Les habitants de Saint-Jean et du sud-ouest du Nouveau-Brunswick seront dorénavant obligés de se rendre à Moncton, à une centaine de milles au moins dans le sens opposé pour monter à bord de l'Océan Limitée. Ce faisant, ils devront prolonger leur voyage à Montréal de plusieurs heures et de centaines de milles.

Les habitants du Nouveau-Brunswick, particulièrement dans la région d'Edmunston, sont privés de leur liaison régulière avec Moncton. La liaison Saint-Jean-Sherbrooke-Montréal—assurée par le très populaire *Atlantique Limitée*—est abandonnée. Les habitants de Sherbrooke et des environs ne pourront plus compter que sur les services d'autocars—je ferai remarquer que les services d'autocars ont récemment été paralysés par une grève qui a duré près de cinq mois.

La liaison quotidienne régulière entre Toronto, Peterborough et Havelock—très rentable d'après certains experts des transports—est abandonnée. Il y a huit ans, la ville de Peterborough pouvait compter sur cinq trains par jour. Elle n'en aura bientôt plus aucun.

Ottawa et Hull ne bénéficieront plus du service transcontinental. Comme le disait le maire d'Ottawa, Marion Dewar, il est inconcevable que la capitale du pays ne soit maintenant plus desservie par les trains transcontinentaux.

Le train transcontinental du Nord reliant Edmonton à Vancouver via Jasper est également abandonné.

Ce ne sont là que quelques-unes des principales réductions de services annoncées par le ministre. Je le répète, je n'arrive pas à comprendre son raisonnement. Il prend des mesures négatives qui forceront les Canadiens à se remettre à conduire leur voiture personnelle, ce qui ne fera qu'aggraver nos problèmes énergétiques. Alors que nous devrions améliorer nos services-voyageurs et les moderniser, le ministre ordonne des réductions de services. Tous les autres pays industrialisés améliorent leurs services de trains de voyageurs, mais M. Pepin ne l'entend pas de la même façon. Presque chaque semaine nous voyons dans les médias des reportages et des photos montrant que les autres pays mettent au point une nouvelle technologie ferroviaire. Nous l'avons constaté dans le cas du Japon, de la France, de l'Afrique du Sud et même des États-Unis.

Voilà trop longtemps que nous hésitons à moderniser nos techniques et notre matériel. Les trains LRC de Bombardier constituent une exception. Ces trains légers, rapides et confortables seront bientôt mis en service au Canada, mais uniquement dans le corridor Québec-Windsor. On avait promis de les mettre également en service dans l'est et dans l'ouest du pays, mais on ne les utilisera maintenant que dans le centre du pays. Faut-il s'étonner de l'aliénation que ressentent certaines régions du pays?

● (1540)

Comme les honorables sénateurs le savent, VIA Rail a été fondée en 1977, tout d'abord en tant que filiale du Canadien National; puis en 1977, elle est devenue une société entièrement distincte de toute autre société de la Couronne aux termes de l'Annexe D. Cependant, ni VIA Rail ni les objectifs qu'elle poursuit n'ont fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes ou au Sénat, comme l'a fait remarquer le sénateur Godfrey hier soir. VIA Rail a été fondée par le gouvernement et maintenant, ce même gouvernement s'apprête à démanteler ses services sans permettre aux législateurs du pays d'en débattre pleinement. Les relations de VIA Rail avec le gouvernement, et en particulier son mécanisme de passation de contrats avec Transports Canada n'ont jamais été définis ni discutés. Nous soupçonnons que le ministère exerce sur les affaires de VIA Rail beaucoup plus d'influence qu'il ne devrait tant pour le bien de VIA Rail elle-même que du public, même s'il ne fait aucun doute que cette influence s'inscrit dans la ligne des objectifs du gouvernement. Ce sont ces objectifs toutefois qu'il faut connaître, débattre et en fin de compte faire approuver par le Parlement.

J'estime en outre qu'en ce qui concerne cet aspect de la politique des transports, et surtout VIA Rail, il serait bon que cela se fasse avant, et non après l'interruption des services.

La politique officielle est manifestement à l'origine des propositions actuelles. C'est cette politique dont il faut discuter. Le fait que le ministre ait attendu que le Parlement ait ajourné, en juillet, pour faire cette annonce spectaculaire montre bien, à mon sens, qu'il désire éviter toute consultation et tout débat jusqu'à ce que la suppression des services soit chose faite.

D'après tous les témoins que nous avons entendus, on soupçonne dans notre pays que les chemins de fer aient voulu cesser les premiers de s'occuper du transport des voyageurs et c'est maintenant au tour du gouvernement de vouloir le faire. En vertu de la loi sur les chemins de fer, les deux grandes sociétés ferroviaires ont des obligations et des responsabilités à l'égard des Canadiens. En vertu de la loi sur le Canadien Pacifique de 1881, cette société est tenue d'assurer un service ferroviaire efficace et perpétuel. Le gouvernement a choisi d'assumer cette responsabilité en créant la société VIA Rail. Il ne peut pas revenir sur ses engagements par un trait de plume ou par un décret du conseil.

Le gouvernement a des responsabilités à l'égard des particuliers et de localités qu'il dessert. Certaines d'entre elles doivent justement leur existence à l'apparition du chemin de fer. C'est dire que la décision arbitraire du ministre ne tardera pas à les détruire. J'ai entendu parler de projets de développement se chiffrant par millions de dollars qui ont dû être abandonnés à cause de la désaffection de certaines lignes ferroviaires. Les chefs d'entreprises, que ce soit dans le domaine des projets résidentiels ou commerciaux, sont peu disposés à agir.

Cette décision assène un coup fatal au tourisme dans notre pays. Les organisateurs de circuits sur la côte ouest se préoccupent déjà des retombées que cette initiative va avoir sur le tourisme des Japonais. L'un d'entre eux craint de perdre entre 20,000 et 25,000 de ces touristes si ce projet est mis à exécution.

La Chambre de commerce de Jasper estime que 100,000 touristes dont beaucoup de Japonais et d'Américains, arrivent à Jasper en train. Or, il n'y aura plus de trains à destination de cette ville. La Chambre de commerce estime que le manque à gagner pour l'industrie touristique de cette ville va au moins se chiffrer à 10 millions de dollars. Jasper va devenir une ville fantôme. Les petites entreprises locales qui vivent du tourisme vont fermer leurs portes.

Voici le texte d'une lettre qu'un agent de voyage de Miami (Floride) a envoyé récemment au *Free Press* de Winnipeg:

> En tant qu'agent de voyage, nous organisons davantage de circuits sur les lignes ferroviaires panoramiques du Canada qu'à d'autres destinations.

Le ministre des Transports fait ces coupures pour économiser 100 millions de dollars dans l'est et l'ouest du Canada dont il se servira pour moderniser l'équipement dans le centre du Canada, le long du couloir reliant Québec à Windsor. C'est ce que j'appelle prendre de l'argent dans la poche de Pierre pour le donner à Paul. Il va causer de graves perturbations dans tout le Canada et sa décision ne va qu'exacerber le conflit énergétique. Il va mettre 1,600 cheminots en chômage alors que nous avons déjà suffisamment de demandeurs d'emplois. Il va causer des difficultés économiques dans un nombre incalculable de localités de tous les coins de notre pays. Il va priver des millions de Canadiens de service ferroviaire, lesquels ont autant droit à ce service que les personnes habitant le long du couloir à qui ses largesses s'adressent.

Si VIA Rail intensifie son service dans le centre du Canada, quelles conséquences nettes cela aura-t-il? Cela risque de provoquer la faillite de grandes sociétés de transport par autocar. Le gouvernement se retrouvera alors dans la position absurde où il devra subventionner directement ce service pour éviter sa disparition. A titre d'exemple, la compagnie Voyageur réalise des profits sur huit de ses lignes seulement et elle est déficitaire sur les vingt autres. Elle se sert donc de ses huit lignes rentables pour subventionner les 20 autres. Eh bien, à mon avis, le ministre s'est montré plus zélé que sage.

On n'a pas vraiment donné la chance à VIA Rail de se réaliser. En quatre ans seulement, cette société est parvenue à augmenter de 41 p. 100 le nombre des usagers des services ferroviaires. La clientèle des chemins de fer s'accroît véritablement. De plus en plus de Canadiens choisissent le train qui est un moyen de transport plus économique et plus efficace. Il serait criminel d'entraver les progrès de la société VIA Rail alors qu'elle est en plein essor. Je suis sûr que cette société répugne à se conformer à la décision du ministre et qu'elle préférerait améliorer le service ferroviaire plutôt que de le détruire.

Le président de VIA Rail a comparu à diverses reprises devant des comités parlementaires et ses témoignages nous imposent certaines conclusions évidentes au sujet de ce qui cloche à VIA Rail.

Les difficultés financières de VIA Rail sont principalement causées par l'ordonnance relative à l'établissement des coûts de la Commission des transports. La société n'a pas de contrats fixes avec le CN et le CP. Les contrats indéterminés qui la lient l'obligent plutôt à payer le prix de revient plus un pourcentage et se prêtent mal à une budgétisation et une comptabilité saines. En définitive, c'est un fichu moyen d'en finir avec un chemin de fer.

VIA Rail ne dirige pas ses propres destinées. Elle n'est pas libre de gérer efficacement le service-voyageurs. Elle a hérité du vieux matériel désuet du CN et CP à coût considérable, 70 millions plus précisément. Parce que ce matériel est très vieux, son entretien coûte cher en main-d'œuvre. A l'heure actuelle, 63 p. 100 des recettes de VIA Rail retournent au CN et au CP pour les voies et les services.

[Le sénateur Charbonneau.]

Mes conclusions sur la décision qui a été prise sont les suivantes.

Il y a un mouvement généralisé de protestation à travers le Canada contre la décision du gouvernement de supprimer un cinquième du service-voyageurs. Un grand nombre de Canadiens sont indignés de la façon arbitraire dont les réductions ont été effectuées, sans consulter le Parlement ni tenir d'audiences publiques.

La décision de réduire les services ferroviaires prise par décret a sérieusement terni le rôle de la Commission des transports comme protecteur de l'intérêt public dans les services de transport.

La façon unilatérale et arbitraire dont la décision a été prise établit un dangereux précédent qui pourrait conduire à une plus grande érosion des services de transport du Canada.

Quant aux aspects sociaux et économiques de cette situation, je soutiens qu'une très grande majorité des Canadiens au nombre de 1.2 million qui seront touchés par les réductions, sont fortement en faveur de l'idée de VIA Rail et tiennent à ce qu'on lui donne plus de temps et de moyens financiers pour faire ses preuves.

Des groupes particuliers de Canadiens, comme les handicapés, les personnes âgées et les pauvres pour qui les autres modes de transport sont physiquement ou financièrement inaccessibles vont se ressentir sérieusement des réductions.

La suppression des services défavorise injustement les Canadiens qui habitent des régions peu développées ou éloignées, comme les populations du Nord ou les Indiens, qui n'ont pas d'autres moyens de se déplacer.

● (1550)

Les conséquences négatives globales pour la main-d'œuvre seront bien plus importantes que la perte directe des 1,600 emplois de VIA Rail et des sociétés ferroviaires.

Quant à la désaffectation des régions, les compressions sont injustifiablement discriminatoires à l'égard de certaines régions du Canada et créeront par le fait même de nouveaux sujets de discorde, des désaccords et des tensions régionales. Les politiques gouvernementales visant à améliorer les perspectives économiques régionales sont souvent réduites à néant par des politiques contradictoires consistant à réduire les services de transport dans les mêmes régions. Plus des deux tiers des pertes d'emplois causées par ces compressions se produiront dans des régions situées loin du centre du Canada, surtout dans des zones déjà défavorisées ou ayant des problèmes de chômage. Selon une opinion largement répandue, toutes les économies réalisées par les compressions à travers le pays seront consacrées à améliorer les services dans le corridor étroit entre Québec et Windsor qui, aux yeux de l'opinion publique, jouit déjà de services supérieurs de transport par chemin de fer, par route, par autocar et par avion.

En ce qui concerne la qualité et l'accessibilité des services, j'estime que l'opinion publique considère en grande partie que les grands projets d'immobilisation de valeur douteuse, comme l'aéroport de Pickering et celui de Mirabel, témoignent, chez le ministre des Transports, d'un parti pris aussi évident qu'irréfléchi pour le transport aérien.

En ordonnant les réductions de services, le ministre n'a pas envisagé de solutions attrayantes susceptibles de faire baisser

les subventions gouvernementales, comme la modernisation du matériel, solution mise en relief dans de récentes études entreprises par Transport 2000, le gouvernement de l'Alberta et la société VIA Rail elle-même. Le mauvais état et la vétusté du matériel de VIA font obstacle à la rentabilité des services ferroviaires voyageurs parce que ce matériel est beaucoup trop coûteux à entretenir et n'est ni fiable ni attrayant pour de nombreux clients éventuels. Le service et le matériel actuels se sont tellement détériorés que le transport ferroviaire est aujourd'hui plus lent et moins sûr que dans les années 1950 et avant.

Le public canadien est dans l'ensemble prêt à accepter de payer des tarifs plus élevés, surtout en retour d'une meilleure qualité de service. Cet argument a été répété maintes et maintes fois. Mais il existe un mécontentement considérable à l'égard de l'établissement des horaires des trains de VIA Rail qui, dans de nombreux cas, semblent complètement faire fi des besoins des consommateurs.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je recommande donc que le ministre, avant de prendre une décision finale au sujet de ces coupures de lignes ferroviaires, nomme une commission qui aurait pour mandat de faire une étude approfondie de toutes les formes de transport au Canada, qu'elles soient maritime, aérienne, routière ou ferroviaire, afin d'établir les coûts réels aux contribuables des octrois ou subventions fournis à chacune de ces formes.

Le gouvernement pourra, par la suite, fixer les montants d'octrois disponibles, juger et verser équitablement ces subventions, après les débats à la Chambre des communes et au Sénat. Je crois que ces suggestions devraient être étudiées et c'est pourquoi j'appuie la motion du sénateur Riley de renvoyer cette question au comité permanent des transports et des communications du Sénat.

[*Traduction*]

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'espère que l'honorable sénateur acceptera de répondre à une question qui fait suite à certaines de ses remarques. J'ai été très intéressé, comme tous les autres sénateurs certainement, par le chiffre que le sénateur Charbonneau a mentionné au sujet du transport aérien au Canada. Il a dit que 75 p. 100 de la population, qui inclut, j'imagine, les enfants comme les adultes, n'ont jamais pris l'avion.

J'aurais trois questions à poser au sénateur. Pourrait-il nos dire d'abord où il a obtenu ce chiffre? Je ne pense pas l'avoir jamais lu ou entendu avant. D'autre part, possède-t-il les chiffres pour les adultes seulement? En troisième lieu, a-t-il une ventilation des chiffres par province?

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, je crois, pour répondre à la première question, que le chiffre a été calculé par plusieurs organismes. J'ai des quantités de témoignages ici, mais je n'ai pas les chiffres sous la main. Je crois que Transport 2000, qui est un organisme national dont vous avez probablement entendu parler, a effectué des enquêtes et a rassemblé quantité de données sur les transports. Je sais que cet organisme en est arrivé à cette conclusion.

Quant à la deuxième et à la troisième questions, je n'ai remarqué aucune distinction entre les adultes et les enfants ni non plus de ventilation par province. Je peux toutefois prendre note de la demande et pourrai communiquer avec certains des témoins. Si je parviens à obtenir ces chiffres, je me ferai un plaisir de vous les communiquer.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je regrette de n'avoir pu assister à la séance de jeudi dernier pour entendre les remarques érudites de mon compatriote, l'honorable Daniel Riley. J'ai toutefois lu attentivement le compte rendu de son intervention dans le hansard. Le sénateur Riley a proposé que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc, etc. Il nous a aussi demandé instamment, en raison de l'urgence et de l'importance de cette question, de limiter nos interventions afin que le comité permanent puisse entendre des témoignages.

En réponse à sa demande, je tiens à dire que je suis pleinement favorable à la motion voulant que nous entendions des témoins et recueillions des faits. Et pour satisfaire à sa requête, je mets un terme à mon intervention. Je vous remercie.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur van Roggen, le débat est ajourné.)

VISITEURS À LA TRIBUNE

HUNGARIAN FREEDOM FIGHTERS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous signaler la présence à la tribune de visiteurs de marque, soit une délégation de Canadiens d'origine hongroise qui visitent le Parlement canadien cet après-midi pour commémorer l'insurrection hongroise d'octobre 1956.

Il y a vingt-cinq ans, la nation hongroise se soulevait pour retrouver la liberté et l'indépendance. Depuis ces jours tragiques, le Canada a donné l'asile à 40,000 réfugiés de ce pays. Au fil des années, ils ont contribué pour beaucoup à l'épanouissement économique et culturel du Canada.

En rendant hommage à ces vaillants défenseurs de la liberté, je leur souhaite la plus cordiale bienvenue au Sénat ainsi qu'une agréable visite. J'invite les sénateurs à les rencontrer à la salle du comité des chemins de fer un peu plus tard dans la journée.

Des voix: Bravo!

● (1600)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 30 juin, de la motion de l'honorable sénateur Deschatelets:

> Qu'un comité spécial du Sénat formé de sept membres soit constitué pour faire enquête et rapport sur
>
> *a*) toute question relative aux relations de travail au Canada et notamment les problèmes en matière de pratique des libres négociations collectives et de règlement positif des conflits; et
>
> *b*) toutes propositions visant un exercice plus ordonné et moins désorganisateur du droit de grève;

Que le comité soit autorisé à engager les services des techniciens et du personnel de bureau et autres aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des pièces et documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme la dernière séance d'étude de la motion remonte à déjà plusieurs mois, il serait peut-être utile de résumer brièvement de quoi il s'agit.

Le 18 juin dernier, le sénateur Deschatelets donnait préavis qu'il proposerait au Sénat d'étudier la détérioration inquiétantes des relations du travail au Canada ainsi que diverses propositions favorisant un exercice plus ordonné et moins dommageable du droit de grève. Le 23 juin, il prenait la parole au Sénat pour en discuter. Dans son discours, il soulignait le nombre élevé des arrêts de travail du Canada, précisant qu'en 1979, les conflits ouvriers avaient entraîné 1050 interruptions de travail pour près d'un demi-million de travailleurs. Je soupçonne que les chiffres pour 1980 et 1981, s'ils étaient disponibles, seraient de beaucoup plus élevés. Il a ajouté, même si à mon avis il n'avait pas à le faire, qu'il parlait uniquement à titre de Canadien préoccupé par le problème, sans mettre en doute ni le droit de grève ni le droit de lock-out, et sans appuyer ni le salariat, ni le patronat. La raison de son intervention ne saurait être mieux décrite qu'en ses propres mots:

> . . . la seule raison de mon intervention est la responsabilité que nous avons, comme membres du Sénat, envers des millions de nos concitoyens canadiens qui souffrent de cette situation . . .

Les grèves, les lock-out.

> . . . dans des services souvent essentiels auxquels ils ont droit, citoyens qui ne sont jamais consultés et qui servent d'otages innocents.

J'ajoute qu'il y va peut-être un peu fort, mais qu'il se fait certainement bien comprendre. Il a ajouté:

> Si on ajoute le contexte économique actuel marqué par l'inflation, le chômage, les taux d'intérêt élevés et un accroissement très faible de la productivité, on comprend l'urgence d'examiner de très près l'exercice du droit de grève et de «lock-out», afin d'en réduire d'abord le nombre et ensuite la durée.

Le sénateur a ensuite énuméré diverses propositions qui seraient dignes d'attention, par exemple, limiter par la loi les augmentations de salaire supérieures à l'accroissement du coût de la vie. Il a fait allusion à un système employé en Suède et à un autre utilisé en Allemagne de l'Ouest, et a proposé de faire participer les syndicats à la gestion en nommant des représentants syndicaux aux conseils d'administration.

Pour compléter le tableau, le 30 juin, le sénateur Deschatelets a proposé une motion visant à créer un comité spécial du Sénat chargé d'examiner les questions ouvrières. Si ce comité était autorisé à étudier toute question relative aux conflits de travail, je crois qu'il est juste de dire que son principal souci serait probablement de se pencher sur les grèves et de proposer des solutions de rechange visant bien sûr à en limiter l'efficacité.

Honorables sénateurs, le même jour, le 30 juin, le sénateur Lawson a pris la parole au sujet de cette motion. Comme on le sait, le sénateur Lawson est un dirigeant syndical très compétent, conscient de ses responsabilités et éminemment respecté. Il a exposé le point de vue du syndiqué; par conséquent, ses observations sont fort importantes. Je soupçonne que son attitude à l'égard du comité proposé concorde avec celle de nombreux dirigeants syndicaux.

Traitant de l'essence même de la motion, il a fait la déclaration suivante, comme en témoigne la page 2671 du hansard:

> Je crois qu'il faudrait se montrer extrêmement prudent avant d'inviter un comité à s'engager dans ce champ de mines que constitue les «relations de travail».

Il a ajouté ensuite:

> Le sénateur Deschatelets propose également de favoriser l'exercice du droit de grève d'une façon plus harmonieuse et moins confuse. Cela semble très raisonnable sauf que si nous parlons de société libre, de négociation collective libre et de syndicats libres, l'élément essentiel de tout cela est le droit de grève—le droit du travailleur d'interrompre ses services, de suspendre son travail. Essayer de modifier cela équivaudrait à modifier tout le système.

Honorables sénateurs, d'une façon générale, je souscris personnellement à ces observations du sénateur Lawson. Les relations de travail sont actuellement fort troublées au Canada. Je crois même qu'elles sont dans une période transitoire qui résulte largement, à mon avis, de la conjoncture économique, et je ne m'attends pas à une amélioration tangible tant que la situation économique ne s'améliorera pas et ne sera pas stabilisée.

Le recours à la grève est très fréquent. Je crois donc qu'une étude comme celle que propose la motion se concentrerait surtout sur la limitation du droit de grève et sur la recherche de solutions de rechange aux grèves. Personnellement, je ne crois pas que les syndicats seraient disposés à l'heure actuelle à accepter une limitation quelconque ou une autre solution.

A propos de grève, je vous demande de ne pas perdre de vue que les syndicats n'ont gagné le droit de grève qu'après une lutte longue et difficile qui a duré de nombreuses années. Il s'ensuit que c'est le droit le plus cher aux organisations ouvrières et qu'il est fondamental dans la politique syndicale. Restreindre ce droit d'une façon quelconque provoquerait, à mon avis, une réaction extrêmement vigoureuse.

Honorables sénateurs, le droit de grève est normalement l'arme à laquelle on avait recours en dernier ressort dans un conflit entre le patronat et les travailleurs, et c'est toujours vrai, même si on a plus souvent recours à la grève à l'heure actuelle qu'auparavant. Il convient de signaler que plusieurs centaines de conventions collectives ont été signées entre employeurs et employés sans le recours à la grève. Le public n'en entend généralement pas parler, mais il s'alarme quand on déclenche une grève importante qui touche bien des gens, comme celle des postes.

Vous savez sans doute que les pouvoirs publics ont mis au point différents moyens d'aider les parties à se mettre d'accord. Ainsi, on avait souvent recours aux comités de conciliа-

tion à un certain moment; chaque partie choisissait un représentant et les représentants des deux parties choisissaient ensemble une troisième personne. C'est M. Mackenzie King qui a été le premier, je crois, à préconiser cette solution pour essayer de régler les conflits de travail lorsqu'il était ministre du Travail. Il a certainement préconisé cette solution dans son ouvrage intitulé *Industry and Humanity*.

Les recommandations des comités de conciliation n'avaient pas force de loi, mais elles contribuaient à influencer l'opinion publique et à obtenir son appui, ce qui débouchait souvent sur un règlement. On a toutefois perdu l'habitude de former de tels comités à un certain moment parce que c'était en réalité le président qui tranchait le litige. On y a toutefois encore recours dans certains cas, et le président du comité est généralement nommé par le ministère du Travail.

Différentes méthodes de médiation ont vu le jour au fil des ans, et elles ont souvent permis d'éviter des grèves et d'aider les parties à se mettre d'accord en cas de grève.

● (1610)

Je pense donc, honorables sénateurs, que la motion à l'étude reflète au moins en partie l'opinion publique à l'heure actuelle. Je suis convaincu que, de l'avis de la plupart des gens, les grèves ne devraient pas être permises dans ce qu'on appelle les industries essentielles, bien qu'on ne semble pas s'entendre sur ce qui peut être défini comme tel. Nous savons que les chemins de fer en font partie, car les gouvernements ont adopté des lois pour forcer les cheminots en grève à retourner au travail et ils ont par la suite imposé un règlement de leurs conflits avec leurs employeurs. Et, bien sûr, la dernière grève des postes a eu pour effet d'incommoder le public au point que de fortes pressions ont dû être exercées sur le gouvernement, je suppose, pour qu'il y mette fin, et permettez-moi d'ajouter que, pour ma part, je suis heureux qu'il n'en ait rien fait.

Cependant, nous vivons à une époque où un grand nombre de services dont nous avons besoin ou dont nous aimons tout au moins bénéficier peuvent être interrompus par des grèves, et il faut alors décider à quel moment l'intérêt de la société dans son ensemble doit prévaloir sur l'intérêt—l'intérêt légitime—d'un secteur de la société représenté par un groupe d'employés.

Il y a bien des années que cette question se pose et qu'elle est débattue mais, que je sache, on n'y a pas encore trouvé de solution satisfaisante. C'est en 1920 que l'État du Kansas a adopté une loi appelée la loi sur la Cour industrielle, qui prévoyait une sentence arbitrale exécutoire en cas de conflits industriels. Ce tribunal avait non seulement le pouvoir d'ordonner le retour au travail des employeurs et des employés, mais aussi celui de prendre en mains la direction des industries qui refusaient d'obéir à ses ordonnances. J'ignore ce qu'il est éventuellement advenu de cette loi, mais je me souviens d'avoir lu un débat à ce sujet dans lequel on demandait à M. Samuel Gompers, qui était alors président de la Fédération américaine du travail, de protéger l'intérêt public dans le cas de conflits industriels. Il a reconnu qu'il n'avait pas de solution toute faite, et je pense que la situation est encore à peu près la même aujourd'hui.

Or, honorables sénateurs, bien que j'estime le droit de grève essentiel pour un syndicat, car sans ce droit les syndicats n'auraient pu réaliser les progrès qu'ils ont accomplis au cours des années, je suis toutefois assez réaliste, je pense, pour me rendre compte que les relations entre employeurs et employés, je veux parler des employés syndiqués, sont assez bien équilibrées. Ce n'est plus le faible qui négocie avec le puissant. Et je pense aussi que notre société a de plus en plus le sentiment que les grèves légales ne devraient pas être permises dans certains cas. La définition de ces cas prête à controverse. Je suppose qu'on pourrait considérer comme essentiels la protection de la police et des services d'incendie, et au moins un minimum de services médicaux.

Il est intéressant de noter qu'après la grève de six mois des policiers de Halifax, le chef de l'Association des policiers a déclaré que la grève n'était pas une solution, et il a laissé entendre que l'arbitrage exécutoire le serait peut-être. La prestation des services médicaux est un problème ardu et complexe. En Nouvelle-Écosse, nous sortons d'une grève de trois semaines des travailleurs des hôpitaux ne faisant pas partie du personnel médical. Environ 6,000 employés étaient en grève et ils ont effectivement provoqué la fermeture d'au moins 27 hôpitaux où les cadres n'assuraient plus que les services d'urgence. Or, on ne peut considérer les services assurés par tout le personnel non médical comme essentiel; pourtant, en établissant des piquets de grève que des travailleurs essentiels faisant partie d'autres syndicats refusaient de traverser, cette grève, qui était légale est devenue très efficace.

Honorables sénateurs, j'ai peut-être l'air de me contredire lorsque j'affirme être en faveur de cette motion tout en croyant qu'il ne devrait pas y avoir de droit de grève pour certains services essentiels. Je ne crois pas qu'il y ait là véritablement contradiction. Je pense que, pour qu'un syndicat soit efficace, il doit avoir le droit de grève, mais je pense également que la population dans son ensemble a le droit de pouvoir bénéficier sans interruption de certains services essentiels. Je crois d'ailleurs que dans l'évolution de la négociation collective, on reconnaîtra que les grèves ne doivent pas frapper certains services. A mon avis, toutefois, cela devrait provenir des syndicats plutôt que d'ailleurs. J'ignore si le parrain de la motion a des raisons de croire que les syndicats accueilleraient favorablement une telle étude ou du moins la trouveraient acceptable. Dans le cas contraire, j'ai bien peur que l'adoption d'une telle motion soit considérée comme une atteinte aux droits actuels des syndiqués.

En outre, honorables sénateurs, bien que l'on critique beaucoup à l'heure actuelle le régime des conventions collectives à cause du nombre élevé de grèves, il ne faut pas oublier que malgré ses faiblesses, c'est encore le meilleur système pour favoriser des relations harmonieuses entre employeurs et employés.

Honorables sénateurs, je me rends compte que le sénateur Deschatelets a longuement et profondément étudié cette question. Il se peut que le comité qu'il propose d'établir rende de précieux services. J'espère qu'il sera établi. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit utile d'adopter cette motion à l'heure actuelle. Par conséquent, je ne l'appuie pas.

(Sur la proposition du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LE RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne cette interpellation, j'ai répété au sénateur Marshall ce que je lui avais dit hier à propos de l'interpellation relative au développement de l'énergie hydro-électrique du Labrador et à la mise en valeur des ressources pétrolières sous-marines de Terre-Neuve et il a convenu que nous pourrions sans doute réserver cette interpellation pendant deux ou trois semaines ou du moins jusqu'à ce que nous en ayons terminé avec la constitution et le budget. Je propose que nous reportions le débat pour trois semaines ou un mois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour trois semaines.

(Le débat est reporté.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai signalé hier que j'avais espéré convaincre le sénateur Murray que l'objectif de cette interpellation avait été atteint par l'étude préalable du bill C-48 que fera le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Il convient que nous pouvons reporter le débat pendant un mois ou deux afin de voir comment la question sera examinée par le comité, qui a été chargé d'étudier le bill C-48 et toutes les questions s'y rapportant. Je propose que la date du débat soit la même que celle que nous avons choisie pour le débat sur le libre accès à l'information, soit le 2 décembre.

(Le débat est reporté.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA VINGT-DEUXIÈME RÉUNION ANNUELLE—LE RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Hartland de M. Molson, ayant donné préavis le 15 octobre 1981:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-deuxième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Halifax, Nouvelle-Écosse, du 22 au 26 mai 1981.

[Le sénateur Macdonald.]

—Honorables sénateurs, le rapport de la vingt-deuxième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, tenue à Halifax du 22 au 26 mai 1981, que j'ai déposé le 15 octobre, vous est signalé avec un retard extrême. L'an dernier, j'ai pu faire rapport de la vingt et unième réunion annuelle, le 15 juillet; malheureusement, cette année, les vacances parlementaires ont commencé avant que la rédaction du rapport ne soit terminée.

Cependant, comme vous le savez fort bien, les divergences entre les États-Unis et le Canada sont suffisamment sérieuses et assez nombreuses, malheureusement, pour que j'estime utile de bien exposer dans nos comptes rendus permanents le rapport des entretiens des parlementaires des deux pays.

La délégation américaine était coprésidée par le sénateur Ted Stevens et le congressiste Dante B. Fascell; la nôtre, par M. Ian Watson, député, et moi-même. Pour l'étude du volumineux ordre du jour, nos travaux ont été répartis comme d'habitude entre trois comités, comme l'explique le rapport. Voici les coprésidents des comités: comité I, représentant Sam Gibbons et moi-même; comité II, sénateur James A. McClure et M. Frank Oberle, député; comité III, représentant James Oberstar et M. Ian Watson, député.

Il y a un an, j'ai pu vous informer que la vingt et unième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis permettait d'entrevoir une meilleure compréhension par nos deux pays des nombreuses questions compliquées et parfois irritantes qui se posaient. On pouvait encore espérer que le Sénat américain ratifierait le traité sur les pêches. Ainsi, il avait été prévu qu'une petite délégation de notre groupe visiterait le comité des relations étrangères du Sénat américain au cours de l'été, dans le but, si possible, d'accélérer la ratification. En fait, comme vous le savez, la chose a tardé au Sénat et le président Reagan a fini par retirer le traité.

● (1620)

Est-il nécessaire de dire au Sénat que l'absence de traité relatif aux pêches de la côte est a permis une concurrence sauvage dans l'exploitation du banc Georges et peut-être de certaines autres zones de l'Atlantique. On a dit que si certaines mesures de contrôle ne sont pas prises, les pétoncles disparaîtront tout à fait. J'ai entendu dire que la flotte de pêche américaine qui comptait dans ces parages 20 bateaux l'an dernier en a maintenant 120, et il fallu, devant cette concurrence, lever les contrôles restrictifs que nous avions quant à nous. Il est absolument évident qu'il s'agit là d'une situation désastreuse pour la pêche et pour la population des Maritimes.

L'an dernier également, il avait été prévu des entretiens suivis sur la commercialisation des grains, et une sous-délégation a rencontré nos homologues américains à Ottawa à ce sujet. Je pense que la question a progressé et une nouvelle réunion est prévue pour la fin de cette semaine pour faire avancer ce dossier.

Le rapport de cette année, que j'ai déposé, laisse au moins présager l'atténuation générale des divergences qui séparent nos deux pays. Il subsiste des questions dont beaucoup pourraient être qualifiées de vivaces et rustiques, car elles reviennent à l'ordre du jour depuis des années et compliquent les relations avec nos voisins. Certaines, comme celles des pluies acides, de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, le

problème national de l'énergie sont envisagées avec beaucoup de préoccupation mais selon des priorités différentes dans nos deux pays.

Je n'ai pas l'intention de commenter en détail ce long rapport parce que, à mon avis, les questions qu'on y traite ont été énoncées très clairement. J'aimerais ajouter que, même si j'ai dit que nous pourrions être désappointés à cause du manque de résultats tangibles, c'est vraiment là ce qu'on peut attendre de ces rencontres. On vise à donner aux représentants des deux pays l'occasion de faire connaître leurs vues dans l'espoir que, en parfaite harmonie, les parlementaires finiront par régler les problèmes plus efficacement et avec plus de sympathie que ce ne serait le cas autrement.

J'ai dit que je ne parlerais pas longuement et je voudrais maintenant mettre un terme à mes quelques remarques. Je devrais vous dire que mon mandat de coprésident en vertu de la constitution du groupe Canada—É.-U. est de deux ans et que je l'ai déjà dépassé. En fait, à cause de notre calendrier politique ces dernières années, j'ai présidé à trois rencontres avec les représentants du Congrès américain. Ce fut une expérience très intéressante et j'aimerais remercier de leur coopération et de leur intérêt les deux coprésidents qui m'ont secondé, les députés Herb Breau et Ian Watson. J'adresse aussi ces remerciements aux membres de notre groupe qui appartiennent à la Chambre des communes. J'en profite pour exprimer ma profonde gratitude aux honorables sénateurs pour leur participation active et leur appui inlassable. Ils m'ont rendu la tâche relativement facile.

Le personnel du Secrétariat des relations parlementaires a fait un travail de première classe et les dispositions prises par le Centre parlementaire des relations extérieures et du commerce, la documentation fournie pour mettre nos membres au fait, la préparation des ordres du jour et la planification des discussions ont permis à notre délégation canadienne de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

Je vous recommande d'examiner sérieusement ce rapport.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire y participer, le débat sur cette interpellation est considéré comme étant terminé.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport des Arsenaux canadiens Limitée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant la demande de mesures de sauvegarde nº 5 par Dominion Colour Ltd.—Étude et recommandations—renvoi numéro 158, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Arrêté en conseil C.P. 1981-2497, en date du 16 septembre 1981, modifiant les Parties I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

Arrêté en conseil C.P. 1981-2186, en date du 19 août 1981, modifiant les Règles régissant la faillite, conformément à l'article 180 de la loi sur la faillite, chapitre B-3, S.R.C., 1970.

VISITEURS DE MARQUE

FEDERATED WOMEN'S INSTITUTES DU CANADA

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir de vous signaler la présence dans la tribune du sud de la présidente des Federated Women's Institutes du Canada, M^me^ Emmie Oddie, de Regina, et de tout son conseil d'administration.

Des voix: Bravo!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 27 octobre 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question a trait à la semaine du 9 novembre. Le 11 novembre, jour du Souvenir, tombe le mercredi de cette semaine et d'ordinaire nous ne siégeons pas le jour de cette fête. Je me demande si notre leader adjoint a décidé que le Sénat siégerait cette semaine-là.

• (1410)

Le sénateur Frith: D'autres honorables sénateurs m'ont effectivement posé la même question. Comme la conférence de premiers ministres aura lieu au tout début de la première semaine de novembre, il y a un certain nombre de solutions possibles, ce qui pourrait signifier qu'un jour pourrait être désigné à l'autre endroit, un autre jour désigné ici et nous obliger à siéger durant cette semaine.

Je dois donc vous répondre que je ne le sais pas, car nous n'avons pas encore obtenu tous les renseignements voulus. Si ce n'était de l'éventualité dont j'ai parlé tantôt, nous consentirions à siéger le lundi et le mardi ou peut-être le jeudi et le vendredi, mais nous ne pouvons pas nous risquer pour l'instant à faire des projets au cas où nous serions obligés par exemple de siéger le mardi et jeudi. Ce n'est guère probable, mais nous devrions attendre au moins jusqu'à la semaine prochaine pour prendre une décision, car nous serons alors plus au fait de ce qui pourrait se passer.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis persuadé que si l'ordre du jour envisagé pour la semaine du 11 novembre était le même que celui de la semaine prochaine, il serait facile au leader adjoint de dire que le Sénat ne siégera pas. Je pense que cette semaine a répondu aux attentes du leader adjoint. En fait, nous n'avons pas reçu de projet de loi et nous aurions pu facilement nous dispenser de siéger. Je suppose qu'il faut s'attendre à la même chose la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est essentiellement exact. En ce qui concerne les projets de loi, on m'informe que l'autre endroit va s'occuper presque exclusivement du bill C-48 pendant toute la semaine qui vient et plus longtemps peut-être encore. On me dit aussi qu'il va également essayer vendredi d'expédier des bills dont l'étude est assez avancée, qui ne soulèvent pas d'opposition. En conséquence, il se pourrait que nous ayons des bills la semaine prochaine, même s'il est passablement exact que nous ne recevrons pas de textes «de poids», si je puis m'exprimer ainsi.

Virtuellement, c'est pour les raisons exposées par le leader de l'opposition que j'estime opportun de siéger la semaine prochaine, et non à cause d'un surcroît de travail.

L'honorable John M. Godfrey: L'avis du leader de l'opposition est-il que la période des questions est de peu d'importance, et qu'en l'absence de projets de loi, il n'y aura pas lieu de siéger pour permettre à l'opposition de poser des questions pendant une heure ou une heure et demie?

Le sénateur Frith: Le sénateur Godfrey a insisté sur le terme «passablement» que j'ai employé. En ce qui me concerne, c'est au leader de l'opposition qu'il appartient de décider de l'importance de la période des questions. Il faut être toujours ici en principe, à la disposition de l'opposition dans ce but.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur a dit «toujours», mais cela signifierait que le Parlement n'ajournerait jamais. Je suis persuadé que la période des questions serait beaucoup plus utile si certains honorables sénateurs gouvernementaux voulaient véritablement y faire leur part.

Je ne vise pas le sénateur Godfrey, car je sais qu'à l'occasion il est capable de critiquer le gouvernement, et non sans raison.

Le sénateur Olson: En fait de questions, ce n'est pas là l'idéal. C'est le partage d'information qui est le but dans tout cela.

Le sénateur Flynn: Je dois dire qu'il fait exception.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je répéterai sans arrière-pensée qu'à mon avis et comme question de principe, le Sénat devrait toujours siéger quand la Chambre des communes travaille.

Le sénateur Flynn: Cinq jours par semaine?

Le sénateur Frith: Non, mais siéger chaque semaine qu'elle siège.

Le sénateur Flynn: Cela, c'est autre chose.

Le sénateur Frith: Je changerai d'avis si on me persuade du contraire. Cependant, la grande règle devrait toujours être que quand la Chambre des communes siège, il nous faut siéger pendant le même semaine et que c'est à ceux qui ne veulent pas siéger de convaincre les autres, et non le contraire.

Le sénateur Flynn: Franchement, je ne suis pas d'accord à ce sujet, je ne pense pas que le Sénat doive siéger uniquement pour attendre en rond que l'autre endroit lui envoie quelque chose. Je pense que le Sénat à ses attributions propres, dans le choix du temps comme dans le reste, indépendamment de ce qui se passe à l'autre endroit.

(La motion est adoptée.)

• (1415)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—L'AFFECTATION DE CRÉDITS—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une ou deux questions à poser au ministre d'État chargé du développement économique concernant le Fonds de développement de l'Ouest.

Les honorables sénateurs le savent, le ministre des Finances a déclaré, lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire en octobre dernier, qu'il avait affecté des crédits de 4 milliards de dollars au Fonds de développement de l'Ouest, dont 2 milliards seraient vraisemblablement dépensés au cours des trois années suivantes. Le ministre pourrait-il confirmer, maintenant que près d'une année s'est écoulée depuis la présentation de cet exposé budgétaire, que ce sont bien 4 milliards de dollars que le gouvernement a affectés au Fonds de développement de l'Ouest?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Un certain nombre d'événements se sont produits depuis que le ministre des Finances a fait cette déclaration; dans l'intervalle, vraisemblablement le ministre des Finances lui-même et sûrement quelques autres ministres ont fait savoir qu'on ne serait sûr de rien tant que les négociations sur les problèmes d'énergie ne seraient pas parachevées. Nous nous réjouissons que ces négociations aient abouti; pourtant, nous ne saurions encore rien affirmer de définitif, vu le rôle considérable que les ressources énergétiques et les négociations en ce domaine jouent dans les recettes fédérales.

Si mon honorable ami désire plus de précisions sur ce fonds et les affectations, l'échéancier, les données et les projections passées et actuelles, il devra attendre la présentation du nouveau budget, ce qui, nous l'espérons, ne saurait tarder.

Le sénateur Roblin: J'ai une question supplémentaire qui, à mon sens, n'a pas trait au budget. Dans les prévisions budgétaires déposées en février dernier, on mentionnait que l'on consacrerait cette année 350 millions de dollars au Fonds de développement de l'Ouest. Le ministre peut-il nous dire si l'on a effectivement affecté des crédits au Fonds?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur saura aussi cela. Tous ces renseignements lui seront communiqués lorsque le ministre des Finances déposera son budget.

L'honorable sénateur doit se rendre compte que même si certaines promesses ont été faites, elles étaient assorties de conditions. Je rappelle que ce n'est que le 1er septembre de cette année que l'on a pu parvenir à une entente en matière d'énergie.

Le sénateur Roblin: Je ne demande pas à mon honorable ami de divulguer des secrets ou des renseignements contenus dans le budget, mais de me dire ce qui s'est produit depuis le mois de février, alors que le gouvernement a proposé cette affectation de crédits. Est-ce qu'on a dépensé de l'argent au titre du Fonds de développement de l'Ouest et, dans l'affirmative, le ministre peut-il nous donner des détails?

Le sénateur Olson: Cette information sera communiquée à l'honorable sénateur après la présentation du budget.

Le sénateur Roblin: Cette réponse appelle des protestations. Je ne demande pas que l'on me révèle des secrets budgétaires. Cette question n'a rien à voir avec le futur budget, mais bien avec le dernier et les plus récentes prévisions budgétaires déposées en février. Pourquoi ne peut-on pas me fournir ces renseignements maintenant?

Le sénateur Olson: Parce que, comme l'a expliqué le ministre des Finances et d'autres personnes à de nombreuses reprises, certains éléments, dont le Fonds de développement de l'Ouest, sont demeurés en suspens dans l'attente de la signature d'un accord énergétique. Le ministre des Finances est tout à fait disposé à aborder cette question lorsqu'il déposera le budget.

Le sénateur Roblin: Bien entendu, ce n'est qu'après coup que l'on a pensé au budget et aux prévisions budgétaires, mais si mon honorable ami essaie de me dire—et je pense que c'est probablement le cas—qu'aucun débours n'a eu lieu à ce titre, pourquoi ne pas l'avouer franchement? Ce n'est pas un crime.

● (1420)

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur demande certains détails d'une analyse financière du gouvernement du Canada. Il sait pourtant très bien que tout cela se trouve dans le discours du ministre ou dans les documents connexes, et il n'a qu'à faire preuve de patience pendant quelques jours encore avant de tout savoir.

Le sénateur Roblin: Je vais faire mon possible à cet égard, mais j'estime que le ministre est injuste et passe à côté du problème lorsqu'il essaie de rattacher ma question au budget. Cette question n'a rien à voir avec le budget. Le budget concerne l'avenir. Moi je parle de la période qui se termine. Le ministre pourrait au moins nous dire en toute simplicité s'il examinera la possibilité de fournir les renseignements demandés. Je ne vois pas ce qui l'empêcherait de le faire.

Le sénateur Olson: Si cette réponse vous satisfait, j'accepte de le faire, mais je tiens à vous prévenir, afin que vous ne nourrissiez pas de faux espoirs, que je serai probablement en mesure de vous fournir ces renseignements seulement après le budget.

Le sénateur Roblin: Bien piètre excuse. Je crains de ne pas être capable de forcer le ministre à agir plus vite qu'à son rythme habituel.

J'ai toutefois une autre question qui concerne la consultation avec les provinces. Le gouvernement a-t-il envisagé tant soit peu de discuter du Fonds de développement de l'Ouest avec les provinces en vue de déterminer la meilleure façon de dépenser cet argent si tant est qu'il doit être dépensé?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que le gouvernement s'est engagé il y a environ un an à tenir des consultations, non seulement avec des provinces mais également avec d'autres parties intéressées, relativement aux priorités à établir quant à l'usage de ce fonds.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander à mon honorable ami si de telles consultations ont déjà eu lieu?

Le sénateur Olson: Je ne suis pas certain que des consultations aient eu lieu expressément à cette fin, mais il y a certainement eu des consulations officieuses, à la faveur d'autres réunions, par exemple. Je sais qu'il y a eu des propositions avancées par divers fonctionnaires et également par des ministres provinciaux.

Le sénateur Roblin: Je présume que ces discussions sont du domaine public et que le ministre sera en mesure de nous fournir un rapport sur leur teneur.

Le sénateur Olson: Je ne crois pas que mon honorable ami puisse affirmer que toutes les réunions, officielles et officieuses, entre des ministres du gouvernement fédéral et des ministres des gouvernements provinciaux, soient du domaine public. Je sais bien que j'ai assisté un peu partout au Canada à un certain nombre de réunions qui étaient suivies d'une déclaration. Mais même si on disposait parfois du procès-verbal de certaines discussions, je ne voudrais pas qu'il croie que c'est le cas de toutes les réunions de ce genre.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Roblin: Compte tenu de tout ce qui précède, le ministre peut-il s'engager à nous remettre un rapport de ces discussions?

Le sénateur Olson: Oui, je suis prêt à vous donner non seulement un rapport mais aussi un rapport très détaillé sur les priorités du gouvernement, un rapport qui fournira peut-être encore plus de détails, sitôt que le budget aura été annoncé, mais je n'empiéterai pas sur la prérogative du ministre des Finances, en fait, sa responsabilité exclusive, celle de divulguer la teneur d'un discours du budget.

L'honorable Lowell Murray: Qu'entend-on par «responsabilité exclusive»?

Le sénateur Olson: Nous respectons la tradition selon laquelle le ministre des Finances, comme il l'a toujours fait, présente une analyse de l'économie canadienne et de la situation financière du gouvernement soit dans son discours soit dans les documents budgétaires qui l'accompagnent.

Le sénateur Murray: Je suppose que le ministre et tous ses collègues sont prêts à assumer collectivement la responsabilité de cette analyse et de ce budget comme le veut aussi l'usage?

Le sénateur Olson: Dans tous les gouvernements dont j'ai fait partie, à une exception près ces dernières années, tous les ministres ont été solidaires de la politique du gouvernement.

Le sénateur Roblin: J'aimerais faire une dernière observation à ce sujet. Le ministre est encore évasif dans sa réponse. Je ne lui demande pas de déclaration budgétaire. Ni des prévisions. Je ne lui demande rien au sujet de ce qui nous sera proposé dans le budget. Je lui demande un rapport sur ce qui s'est produit depuis le dernier budget. Je lui demande un rapport sur son mandat administratif à l'égard du Fonds de développement de l'Ouest, et il voudrait me faire croire que ce Fonds fait partie du prochain budget.

● (1425)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai promis au sénateur Roblin d'aller aux renseignements, mais je lui dit en toute franchise et honnêteté que si sa question empiète sur les responsabilités du ministre des Finances quant à la teneur de son budget, alors le sénateur devra attendre l'exposé budgétaire pour connaître le reste des détails.

L'ÉCONOMIE

PROPOSITION D'UNE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE CANADIENNE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, les journaux d'aujourd'hui annoncent que le premier ministre a été nommé coprésident de la conférence Nord-Sud.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: J'apprécie beaucoup les applaudissements des partisans du gouvernement. Je leur demanderai seulement—et c'est maintenant que j'aurais besoin de leurs applaudissements—s'il serait possible que le premier ministre reste au Canada assez longtemps pour présider une conférence économique canadienne. Dieu sait que nous en avons besoin. Nous subissons des taux d'intérêt élevés, du chômage, des problèmes dans le domaine agricole et autres—toutes questions qui relèvent du ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre pourrait-il retenir le premier ministre au Canada suffisamment longtemps pour qu'il préside une telle conférence?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'aime pas l'implication contenue dans la question de l'honorable sénateur, à savoir qu'aucune discussion utile n'aura lieu à cette conférence internationale. La date de la conférence est connue depuis longtemps. Le gouvernement s'est efforcé de présenter un budget qui permette un véritable débat dans les deux Chambres du Parlement tant sur la conjoncture économique que sur des questions découlant du discours du budget.

Le sénateur sait pertinemment que le discours du budget était prévu pour le 3 novembre et que les premiers ministres provinciaux ont demandé qu'une réunion soit convoquée cette même semaine pour discuter plus avant les propositions constitutionnelles. Les négociations constitutionnelles sont aussi une partie importante du développement économique du Canada, car les incertitudes qui entourent ces négociations peuvent avoir des conséquences économiques considérables. L'honorable sénateur doit se rendre compte également que toutes ces questions ne peuvent être traitées dans la même semaine.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de sa réponse. Malheureusement, cela m'a donné l'impression que, d'après le gouvernement, il était impossible d'avoir à la fois et une constitution et une économie saine. Nous estimons quant à nous avoir besoin des deux.

LE BUDGET

LA REMISE DE LA DATE DE PRÉSENTATION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, dans la réponse qu'il vient de donner, le ministre a passé beaucoup de temps à dire qu'il fallait retarder la présentation de l'exposé budgétaire à cause de la rencontre constitutionnelle; je m'étonne toutefois que le gouvernement n'ait pas songé plutôt à devancer la date de la présentation. Rien ne l'aurait empêché de présenter le budget à la fin d'octobre, comme c'était d'ailleurs son intention au départ. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le budget ne peut être présenté avant la fin du mois?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il y a d'excellentes raisons à cela. Il y a certaines modalités, comme l'impression des documents budgétaires, auxquelles il nous faut satisfaire quelques jours avant la présentation du budget.

• (1430)

Le ministre des Finances a fixé au 3 novembre la date de la présentation du budget pour la bonne raison que les premiers ministres provinciaux avaient réclamé la tenue d'une autre conférence sur la constitution et que les dates suggérées tombaient dans la semaine précédente. Il apparaît maintenant que lorsque les premiers ministres provinciaux ont fait connaître leur réaction lors de leur conférence de Montréal, ils ont demandé expressément à rencontrer le premier ministre au cours de la semaine du 2 novembre, du moins ce jour-là et peut-être plusieurs autres jours de la même semaine.

L'honorable sénateur comprendra sans doute que le premier ministre, auquel il semblait trouver de l'intérêt il y a une minute, ne peut participer à une conférence avec les premiers ministres provinciaux en réponse à leur demande, et traiter en même temps du budget et des questions économiques à la Chambre des communes.

Nous avons tâché d'être aussi obligeants que possible. Tout est mis en branle pour respecter l'échéancier maintenant établi. Il n'est pas possible de faire préparer tous les documents budgétaires nécessaires pour une date antérieure au 3 novembre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Est-ce là la raison officielle?

Le sénateur Olson: C'est la raison pure et simple.

Le sénateur Phillips: Je rappellerai encore une fois aux honorables sénateurs que le gouvernement avait dit, et même promis—même si, bien sûr, on ne peut prendre ses promesses trop au sérieux—qu'il allait déposer un budget avant la fin d'octobre. Voilà soudain que l'on ne peut avoir le budget sans la conférence constitutionnelle. Si le gouvernement entend procéder unilatéralement en matière constitutionnelle, pourquoi ne peut-il pas procéder unilatéralement en matière économique? Dieu sait que le Canada a besoin d'action unilatérale—ou d'action de quelque genre que ce soit—en matière économique bien davantage qu'en matière constitutionnelle. Pourquoi donc cette inaction en matière économique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ces nouveaux commentaires n'ajoutent rien à la question initiale, et l'explication que j'ai donnée il y a un instant suffit à y répondre; je n'ai rien d'autre à ajouter.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat; elle se rattache à celle que je lui ai posée plus d'une fois avant l'ajournement d'été. Je la pose une fois de plus pour la bonne raison que le problème est devenu plus aigu et plus inquiétant aux quatre coins du pays. Il s'agit d'une décision malencontreuse du gouvernement qui dénote un manque total de perspicacité; le gouvernement a en effet décidé de faire des coupes sombres dans les subventions qu'il met à la disposition des établissements d'enseignement supérieur.

Les présidents, les étudiants et les enseignants parlent de crise, de réduction de services et de fermeture d'universités. Aussi, le ministre, qui est un homme sensible, compatissant et perspicace, peut-il me dire si le gouvernement a décidé de changer son fusil d'épaule au cours des derniers mois, durant cet été où le mécontentement s'est manifesté ou s'il faut

s'attendre à ce qu'il fasse preuve d'intransigeance et de cruauté et s'attaque aux jeunes étudiants canadiens?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, certains membres de l'opposition officielle mènent une campagne concertée et regrettable, faute de renseignements, d'après moi, laissant entendre que le gouvernement laisse complètement tomber l'enseignement supérieur. J'espère qu'on pourra bientôt rétablir clairement les faits afin de dissiper ces allégations malicieuses. Je ne dis pas que le distingué sénateur Macquarrie se conduit malicieusement, mais certains de ceux qui participent à cette campagne contre le gouvernement fédéral n'ont pas des motifs très nobles.

● (1435)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quels sont les faits?

Le sénateur Perrault: Le fait est que, en termes de points fiscaux et de subventions à l'enseignement supérieur, le gouvernement fédéral a été plus que généreux envers les institutions d'enseignement supérieur partout au Canada et n'a pas l'intention de renier cette responsabilité.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que l'éducation relève essentiellement des provinces, dans notre constitution. Les premiers ministres provinciaux exigent que leurs droits constitutionnels soient protégés, garantis et préservés. Dans leurs négociations sur les propositions constitutionnelles, d'une part, ils demandent des pouvoirs accrus et, d'autre part, ils veulent plus d'argent pour l'enseignement supérieur, domaine qui est clairement de leur compétence. On a remarqué une augmentation progressive du montant des subventions du gouvernement fédéral pour l'enseignement supérieur dans certaines provinces, en même temps qu'une diminution progressive des subventions que donnent ces provinces à l'enseignement supérieur.

Nous ne cherchons pas à répartir les responsabilités. Que les honorables sénateurs qui posent ce genre de questions examinent les états financiers de leur propre province et demandent à leur propre gouvernement provincial comment il s'est acquitté de ses responsabilités en matière d'enseignement supérieur. Ils constateront peut-être que le gouvernement fédéral n'est pas à blâmer. Celui-ci dit simplement aux provinces qu'au départ, il a conclu cette entente dans un esprit de coopération, de sorte que les deux niveaux de gouvernement auraient pu se partager ces frais également. Dans certaines provinces, le gouvernement fédéral verse beaucoup plus que 50 p. 100 du coût de l'éducation postsecondaire.

De toute façon, les faits pertinents à toute cette question seront exposés au Sénat très bientôt . . .

Le sénateur Flynn: Si vous possédiez les données, vous auriez pu, en une minute, me donner la réponse.

Le sénateur Perrault: . . . et l'opposition officielle décidera peut-être à ce moment-là d'annuler la campagne publicitaire qu'elle a lancée dans toutes les universités canadiennes.

[Le sénateur Macquarrie.]

Le sénateur Macquarrie: Puisque nous sommes censés être réalistes et raisonnables ici, je ne prétendrai pas être aussi bien informé à ce sujet que le ministre.

Le sénateur Flynn: Oh, je pense que vous l'êtes.

Le sénateur Macquarrie: Je connais mes limites. Je ne voudrais surtout pas être accusé de manquer de modestie.

Le ministre croit-il que les présidents d'universités, les associations d'étudiants, les conseils d'administration et les ministres de l'éducation ne possèdent aucun renseignement? Il n'est peut-être pas aussi vieux que moi—mais presque—mais il devrait se souvenir de l'époque où M. St. Laurent était premier ministre. Cela devrait inciter un libéral à croire qu'il est possible d'être libéral tout en gouvernant de manière sensée et efficace. C'est ce qui s'est fait à l'époque. Le gouvernement fédéral a participé, et de façon très généreuse, à des programmes d'aide aux universités.

A l'heure actuelle, le gouvernement cherche à diminuer ces contributions. Je ne vais pas blâmer les premiers ministres provinciaux, on le fait trop souvent ces temps-ci. Je ne tiens pas non plus à blâmer le premier ministre du Canada. J'ai surtout à cœur de défendre les intérêts de nos jeunes gens. Il ne serait pas très sensé pour un gouvernement, libéral ou autre, de les astreindre à un régime de famine. Je veux tout simplement savoir s'il serait possible de repenser ces décisions.

En ce qui concerne les renseignements que certains possèdent ou ne possèdent pas, j'ai trouvé, en lisant le rapport du groupe de travail de l'autre endroit—un document extraordinaire—que les auteurs étaient tombés pile. Ils déclarent en effet que la force véritable d'une société dépend de ses établissments d'enseignement postsecondaire plutôt que de sa force économique, industrielle ou militaire. Leur manquait-il des données? Tout ce que je sais, c'est qu'ils ne manquaient certes pas de compassion. J'aimerais que le gouvernement lise ce document et qu'il y réagisse favorablement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec des présidents d'universités. Ils m'ont avoué, du moins dans certaines provinces, que les crédits provinciaux à l'enseignement postsecondaire avaient progressivement diminué de sorte que le gouvernement fédéral a dû assumer proportionnellement une plus large part du coût.

● (1440)

Si les premiers ministres provinciaux qui assisteront à ces réunions constitutionnelles . . .

Le sénateur Flynn: Voyons, tenez-vous en au fait!

Le sénateur Perrault: . . . réclament une compétence plus étendue ou des pouvoirs et droits accrus . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce qu'ils demandent.

Le sénateur Perrault: . . . et disent au gouvernement fédéral: «Pile, vous perdez, face, nous gagnons!». De quel jeu s'agit-il?

Le sénateur Flynn: Du vôtre.

Le sénateur Perrault: De quel jeu s'agit-il?

Le sénateur Flynn: De votre jeu.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas étonnant que, d'après un récent sondage, 25 p. 100 des Canadiens ont affirmé qu'il y avait un seul gouvernement au Canada. Bien entendu, je ne suis pas d'accord là-dessus, mais, dans une certaine mesure, on est désenchanté de l'attitude de certains gouvernements provinciaux. C'est un domaine qui relève de leur compétence. Ne serait-il pas logique que les présidents des universités, par exemple, demandent à leur gouvernement provincial pourquoi, dans certains cas, il assume seulement 35 p. 100 du coût de l'enseignement supérieur et non 50 p. 100 comme il avait été entendu il y a un certain temps au cours de pourparlers avec le gouvernement fédéral? Tels sont les faits.

J'espère que le sénateur ne prétend pas qu'il est superflu, à un moment donné, de discuter le sort réservé aux programmes à frais partagés pour se rendre compte si le contribuable en a pour son argent et si non seulement les responsabilités mais aussi les recettes sont partagées convenablement.

L'honorable Martial Asselin: Dites-nous quelle est la décision de votre gouvernement.

Le sénateur Perrault: Sauf erreur, le gouvernement conservateur, durant son mandat bref et tumultueux, avait également évoqué la possibilité de renégocier certains accords avec les provinces.

Le sénateur Flynn: Lesquels? Desquels parlez-vous?

Le sénateur Perrault: N'est-il pas constructif de discuter de l'avenir de l'enseignement supérieur dans notre pays? Mais c'est une campagne machiavélique qu'a lancée le parti conservateur dans un certain nombre d'universités canadiennes.

Le sénateur Flynn: Voyons donc!

Le sénateur Perrault: J'ai des exemplaires de vos dépliants. Vous n'êtes pas au courant du programme de communication de votre propre parti. Vous dites aux étudiants que "Le parti libéral ne veut pas que vous accédiez à l'enseignement supérieur", ou des phrases de ce genre. C'est carrément malhonnête. C'est être de mauvaise foi, que de faire circuler ce genre d'information trompeuse.

Comme je l'ai déjà dit, je suis prêt à montrer au Sénat quel niveau de gouvernement assume ses responsabilités en matière d'enseignement supérieur . . .

Le sénateur Asselin: Quand? Quand allez-vous le faire?

Le sénateur Perrault: . . . et quels gouvernements n'assument pas leurs responsabilités.

Le sénateur Macquarrie: Le ministre est un collègue charmant, mais impulsif et j'espère qu'il ne s'emportera pas trop.

Le sénateur Flynn: Il s'emporte toujours.

Le sénateur Macquarrie: Je tiens à lui dire que si je suis en mauvaise compagnie lorsque je me joins au président de l'Université de Winnipeg, une de mes *Alma Mater*, ainsi qu'aux meilleurs éducateurs de ce pays, je suis heureux d'être en mauvaise compagnie car ce sont des gens respectables et des éducateurs très compétents.

Je me demande, en écoutant le ministre, si ces compressions budgétaires sont une manœuvre du gouvernement pour damer le pion aux premiers ministres provinciaux. Si tel est le cas, je vous demande de changer d'attitude et de vous pencher sur la situation des jeunes. Arrêtez de jouer à marquer des points contre les premiers ministres. Nous discutons d'enseignement, d'épanouissement harmonieux de notre jeunesse et de renforcement du tissu social et culturel de notre pays; et je prie le ministre d'user de son éloquence, de sa ferveur, pour leur dire d'arrêter cette partie d'échecs contre les premiers ministres et de penser aux étudiants.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Quels propos malveillants!

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Macquarrie est-il en train de nous dire que le gouvernement fédéral devrait assumer la totalité des coûts de l'enseignement supérieur dans le pays?

Le sénateur Flynn: Qui a dit cela?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Dans ce cas, quel pourcentage?

Le sénateur Perrault: N'est-il pas paradoxal que les membres de l'opposition, tout en exigeant des compressions massives dans les dépenses gouvernementales dans tous les domaines . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . s'opposent à toute réduction des services de VIA Rail et à toute diminution des crédits affectés à l'enseignement supérieur. Quelqu'un peut-il me citer un domaine où ils ont appuyé des compressions? C'est un exemple du jeu de dupes qu'affectionne depuis toujours les conservateurs, et je ne pense pas que cela rehausse la réputation de leur parti.

Le sénateur Flynn: Pourquoi n'essayez-vous pas de répondre à la question au lieu de parler de n'importe quoi d'autre?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Nous savons qui sont les andouilles.

Le sénateur Flynn: Quel hâbleur!

Le sénateur Macquarrie: Je ne m'abaisserai pas à de tels commentaires, mais je tiens à dire, puisque la question m'a été adressée—et c'est rare qu'un membre de l'opposition soit interrogé—que je n'ai nullement l'intention de me joindre au chœur de ceux qui laissent entendre au gouvernement actuel qu'il a raison de renier les engagements qu'il appris envers les établissements d'enseignement supérieur du pays. Ce n'est pas ce que nous réclamons. Je n'ai jamais demandé au gouvernement de réduire ses dépenses au détriment des étudiants canadiens, et je n'ai pas l'intention de le faire, et si l'honorale sénateur croit qu'il y a là de l'incohérence, on le verra bien dans le compte rendu.

• (1450)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, afin de tirer au clair la position du parti progressiste conservateur sur cette importante question, je voudrais demander au sénateur Macquarrie si l'opposition officielle . . .

Le sénateur Flynn: La question n'est pas là.

Le sénateur Perrault: Je voudrais bien que le leader de l'opposition apprenne à tenir sa langue.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Le sénateur Perrault: Nous vous écouterons religieusement.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas répondu à la question. Chaque fois que le sénateur Macquarrie lui a posé une question, il a répondu en prononçant un discours et, pour couronner le tout, il nous répond par des questions. Il me fait penser au type qui, quand on lui demande pourquoi il répond toujours à une question par une question, rétorque invariablement «pourquoi pas?».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je cherche à obtenir des précisions sur la question posée par le sénateur Macquarrie. Je pose la question suivante: l'honorable sénateur Macquarrie et ses collègues, qui ont soulevé un tollé épouvantable sur cette question, sont-ils d'accord en principe pour que le financement de l'éducation supérieure soit partagé moitié-moitié entre les gouvernements fédéral et provinciaux?

Le sénateur Flynn: Encore une question!

Le sénateur Perrault: L'opposition officielle est-elle d'accord avec ce principe . . .

Le sénateur Flynn: Il recommence!

Le sénateur Perrault: . . . et, dans l'affirmative, quel pourcentage le parti conservateur serait-il disposé à accepter aujourd'hui? Nous voudrions bien le savoir.

Le sénateur Flynn: Nous voulons que vous répondiez aux questions. Ce dialogue est contraire au Règlement d'un bout à l'autre.

Le sénateur Frith: Nous demandons simplement des précisions.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, voilà qu'on me pose de nouveau des questions. Je ne prétends pas parler au nom de mon parti—il a déjà suffisamment de problèmes—mais je crois pouvoir dire sans mettre mon parti en danger que nous défendons deux principes. Le premier est que le gouvernement fédéral doit reconnaître sincèrement et honorer ses engagements à l'égard des provinces en matière de partage des coûts, et le deuxième est que l'éducation est pour nous l'une des principales priorités nationales, et nous n'avons jamais raté une occasion de le prouver.

Le sénateur Perrault: Mais quel est le pourcentage?

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il a été décidé de changer la politique annoncée qui consistait à réduire de 1.5 milliard de dollars, au cours des deux prochaines années, le financement des programmes établis?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ces questions font actuellement l'objet de négociations et la politique sera annoncée en temps voulu.

Le sénateur Murray: Doit-on en déduire que lorsque le ministre des Finances déclare que le financement des programmes établis serait réduit d'un milliard et demi de dollars au cours des deux prochaines années, cette déclaration sera désormais considérée comme «inopérante», pour reprendre une expression que la Maison Blanche sous l'administration Nixon affectionnait beaucoup?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous n'employons pas ce vocabulaire pompier. Le ministre des Finances a dit qu'il voulait réaliser certaines économies sur les budgets sociaux et qu'il avait l'intention d'étudier les transferts aux provinces ainsi que la question des programmes établis. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici, mais les sénateurs n'en auront peut-être plus pour longtemps à attendre.

Le sénateur Murray: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu du milliard et demi de dollars que son collègue, le ministre des Finances se proposait d'économiser? Doit-on comprendre que ce chiffre est désormais «inopérant»?

L'honorable Jack Marshall: Il a été gonflé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout vient à point à qui sait attendre.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, pourrait-on me dire si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances parlait au nom du gouvernement quand il a attaqué le rapport du comité de la Chambre des communes présidé par le député, M. Herb Breau, dans les termes suivants. Je cite un extrait du journal de l'Université Carleton, *Le Carleton* daté du 1er octobre 1981:

> «Le véritable problème du rapport Breau, c'est qu'il refusait de tenir compte de la réalité fiscale», a déclaré M. Evans, dont la circonscription englobe l'Université Carleton. «Il faut diminuer la dette fédérale qui est énorme et les membres du comité avaient reçu pour mandat d'établir, sur le terrain, des priorités allant dans ce sens.
>
> «Ils n'ont pas respecté leur mandat. Au cours des deux prochaines années, nous allons effectuer des compressions se montant à un milliard et demi de dollars alors que les membres du comité ont déclaré: «Ne faites rien . . . . Il ne s'agit pas d'une alternative valable.»

Cette déclaration du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. John Evans, député, reflète-t-elle la politique du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Un certain nombre d'options sont à l'étude et la nation en saura davantage sur les questions fiscales, monétaires et budgétaires le soir du budget.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES JOURNAUX—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement au Sénat. Tout d'abord, je tiens à dire combien je suis d'accord avec le sénateur Godfrey, et je suis sûr que le sénateur Frith, surtout, en conviendrait aussi, que la période des questions est très importante pour cette Chambre. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des sénateurs américains et des représentants du Congrès des États-Unis qui m'ont dit souhaiter que cette partie de notre système soit incorporée à leur forme de gouvernement. Je crois

que la période des questions est un élément fondamental de notre système parlementaire.

L'essence de ma question au leader du gouvernement concerne un article publié le 20 octobre dernier dans le *Citizen* d'Ottawa sous le titre: Les ministres préparent une loi stricte, selon Kent. En voici un extrait:

> «Les ministres fédéraux appuient en majorité le rapport de la Commission Kent sur les journaux canadiens et une mesure législative stricte visant à appliquer ses recommandations devrait être présentée au début de l'année prochaine,» a dit lundi le président de la Commission, M. Tom Kent.

Cet article provient de Toronto.

Puis-je demander au leader du gouvernement s'il est exact que les ministres appuient en majorité ce rapport et projettent de présenter une mesure législative stricte à cet égard?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne tiens pas à m'engager sur le genre de mesures que prendra ou non le cabinet.

Le sénateur Muir: Lorsque le président de la Presse canadienne, M. Clark Davey, lui a demandé s'il détenait des informations spéciales sur le sujet, il a dit que non, que c'était là son propre diagnostic. Plus tard, cependant, dans une entrevue qu'il a accordée à Southam News, il a affirmé qu'une mesure législative serait bientôt préparée pour appuyer les recommandations de la Commission royale.

Je sais bien que M. Tom Kent a été le chouchou des gouvernements libéraux successifs, mais puis-je demander à chacun des quatre ministres ici présents ou au leader du gouvernement s'il est habilité à parler en leur nom: M. Kent serait-il en train de diriger le gouvernement, de Toronto, de l'Université Dalhousie ou de son chalet au Cap-Breton? J'aimerais savoir s'il parle au nom du gouvernement ou si nous aurons bientôt des précisions du leader du gouvernement au Sénat ou du premier ministre à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis persuadé que le sénateur Muir s'efforce d'être aussi impartial que possible.

Le sénateur Muir: Toujours.

Le sénateur Perrault: Je suis certain aussi qu'il n'a pas voulu déformer les propos de M. Kent. Je crois savoir que celui-ci a précisé dans cet article qu'il parlait en son nom personnel. J'apprécierais beaucoup que le sénateur Muir veuille bien me fournir la totalité du texte de M. Kent. Il ne serait pas juste selon moi de porter un jugement sur ses propos en se basant sur un simple compte rendu journalistique fragmentaire.

Le sénateur Muir: J'ai été en contact avec M. Kent pendant de nombreuses années et je sais que c'est un homme juste et un négociateur féroce. Nous avons eu de nombreux accrochages du temps où il dirigeait la Société de développement du Cap-Breton, mais cela ne nous empêche pas de bien nous entendre. Il reste que, selon l'article, M. Kent se serait dit convaincu qu'un projet de loi allant dans le sens des conclusions de la Commission royale serait déposé prochainement et je suis certain que le leader du gouvernement . . .

Le sénateur Olson: Oh, oh!

Le sénateur Muir: Je poursuivrai lorsque le sénateur Olson aura terminé de donner des conseils au leader du gouvernement. Je suis certain que ce dernier peut répondre tout seul. Il n'a sûrement pas besoin des conseils d'aucun de ceux qui l'entourent. En outre, j'aimerais qu'il réponde de lui-même parce qu'il lui arrive de se mettre dans l'embarras. Le leader du gouvernement a tort selon moi de prétendre que je fais preuve de partialité envers M. Kent. Je me contente de citer un article que M. Kent n'a pas, à ma connaissance, démenti sur les ondes ou dans les journaux. C'est pourquoi nous devons nous fonder sur cet article.

Le sénateur Perrault: Il y a deux choses, à mon avis, qui sont incorrectes dans cet article. Tout d'abord, M. Kent déclare qu'il parle en son nom personnel et qu'il ne dispose d'aucun renseignement confidentiel. Le sénateur Muir demande ensuite si M. Kent savait de source sûre que le gouvernement allait prendre des mesures. Il a peut-être des dons ou des aptitudes de télépathe mais là, les membres du cabinet ne sont pas en mesure de le savoir. Tout ce que je peux dire, c'est que cet article reflète effectivement l'opinion de M. Kent et je ne suis pas en mesure de dire s'il a eu d'autres sources d'inspiration, des conseils ou des révélations par télépathie émanant du cabinet.

● (1500)

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LE FINANCEMENT DU TRONÇON AMÉRICAIN
LES PROJETS COLD LAKE ET ALSANDS—LA SITUATION ACTUELLE

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. En premier lieu, pourrait-il préciser à notre intention où en est actuellement le plan de financement du pipe-line de la route de l'Alaska. En second lieu, pourrait-il nous dire si le gouvernement et les consortiums qui participent actuellement à la réalisation des projets Cold Lake et Alsands tiennent actuellement des consultations en vue de relancer ces projets?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pourrais donner un bref aperçu de la situation sans même prendre la peine de me renseigner davantage. Cependant, j'estime préférable de vérifier mes informations, ne serait-ce que pour mieux répondre à la seconde question. Néanmoins, je vais répondre brièvement à la première.

Les honorables sénateurs le savent, la Maison-Blanche a saisi le Congrès du plan de financement et des audiences ont effectivement débuté hier ou avant-hier. Quant au Canada, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit il y a quelques mois lors de la construction des premiers tronçons à l'extrémité sud. J'ai déclaré à ce moment-là qu'il n'existait pas de plan ferme de financement, mais qu'un plan avait été accepté par la société qui parraine le projet et par ses financiers.

J'apporterai des précisions supplémentaires aussitôt que possible, vraisemblablement vers le milieu de la semaine prochaine.

L'ÉCONOMIE

TERRE-NEUVE—LE TAUX DE CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Il y a quelques jours, j'ai posé une question au sujet du taux de chômage au Canada et plus spécialement dans l'est du pays.

J'ai examiné très attentivement les réponses que j'ai obtenues et j'estime qu'elles ne font pas beaucoup pour résoudre le problème. Certains des chiffres qui m'ont été donnés n'étaient pas exacts, mais cela n'a pas vraiment une bien grande importance. Ce qui importe, c'est que quatre des cinq provinces de l'Est ont maintenant plus de chômeurs qu'il y a un an. A Terre-Neuve, notamment, selon Statistique Canada, le taux de chômage officiel est de 17.8 p. 100. Le taux réel est malheureusement encore plus élevé.

L'industrie de la pêche de Terre-Neuve est sens dessus dessous. Des usines ferment leurs portes un peu partout. La situation n'a jamais été aussi grave. L'honorable ministre peut-il nous dire quels sont les projets du gouvernement pour l'est du Canada et particulièrement pour l'industrie de la pêche de Terre-Neuve?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je signale à l'honorable sénateur que nous sommes hautement sensibilisés à la gravité de la situation de l'emploi dans le secteur de la pêche, situation qui ne fait malheureusement que se détériorer. Nous sommes en train d'examiner de façon approfondie certains projets pour améliorer la situation. Bien entendu, je ne peux pas annoncer quels sont ces projets tant que nous n'aurons pas pris de décision définitive.

Le sénateur Doody: Le ministre peut-il être un peu plus précis? Je ne vois pas comment les gouvernements provinciaux peuvent être blâmés pour la situation actuelle. La pêche relève du gouvernement fédéral.

Depuis un an, j'ai entendu divers sénateurs parler de la possibilité d'un transfert de compétence pour le poisson et ainsi de suite. Cela ne s'est pas fait et les pêches relèvent toujours du gouvernement du Canada. Malheureusement, les employés des usines de traitement et les pêcheurs de Terre-Neuve restent oisifs.

L'une des entreprises les plus importantes et les plus anciennes dans ce domaine a annoncé la fermeture pour une période indéterminée de cinq de ses huit usines de poisson, y compris les trois grandes usines historiques de Grand Banc, Fortune et Gaultois, qui s'occupent du traitement du poisson depuis plus longtemps que moi-même et mon père pouvons nous en souvenir. Plus de 2,000 employés de chalutiers-usines ont été congédiés sur la côte sud ces dernières semaines et certaines de ces usines ont annoncé qu'elles n'avaient aucun plan précis de réouverture.

Le ministre voudrait-il accorder une certaine priorité à cette question et nous faire rapport des projets du gouvernement pour essayer de sauvegarder ce secteur vital de notre économie?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter que le gouvernement reconnaît qu'il faut s'occuper de cette question de toute urgence. Par ailleurs, je ne peux pas dire quand je pourrai annoncer ce que le gouvernement compte faire tant qu'il n'aura pas pris une décision à cet égard.

[Le sénateur Olson.]

LES TRANSPORTS

LES AÉROPORTS—LES COÛTS D'EXPLOITATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 20 octobre, le sénateur Marshall a posé une question au sujet de l'entretien des aéroports au Canada.

Pour l'année financière 1981-1982, on va dépenser la somme nette de 272 millions de dollars pour l'exploitation et l'entretien des 1,000 aéroports publics et privés au Canada. La subvention moyenne par habitant est de $10 pour toutes les activités de l'administration aérienne car on pourra récupérer le coût de nombreux services, comme le contrôle du trafic aérien et les services de radar.

Le sénateur Riley a posé, le 20 octobre aussi, une question au sujet du déficit encouru par l'aéroport de Mirabel sur le coût des billets de passagers.

Le déficit global d'exploitation de l'aéroport de Mirabel pour 1981-1982 atteindra 28.5 millions de dollars, soit 10.1 millions de déficit d'exploitation et 18.4 million d'amortissement. On estime à 1.6 million le nombre de passagers aériens qui emprunteront l'aéroport de Mirabel pour cette même année financière. C'est donc dire que la subvention moyenne à cet aéroport sera d'environ $17.81 le billet.

Cela se compare à une subvention moyenne de $70 le billet pour les voyageurs de VIA Rail. Les lignes que le gouvernement compte supprimer accusent un déficit beaucoup plus élevé par voyageur. Ainsi, le parcours Edmonton-Drumheller coûte au voyageur en moyenne $15. Par contre, le coût d'exploitation de la ligne est en moyenne de $145 le billet. La différence de $130 le billet est assumée par le contribuable canadien. La ligne Moncton-Edmundston coûte $154 le billet à exploiter, mais le coût moyen du billet est de seulement $21. Encore là, le contribuable canadien doit le subventionner dans une proportion de $133.

Sachant que plus tard cet après-midi les honorables sénateurs passeront à l'étude de VIA Rail, je ne m'attarderai pas ici à donner de plus amples détails.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE MOYEN-ORIENT—LA PROPOSITION DE PAIX DU PREMIER VICE-PREMIER MINISTRE D'ARABIE SAOUDITE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a posé une question au sujet d'une invitation au roi Khalid à venir au Canada. Le Canada n'a pas expressément invité le roi Khalid pour le moment. Cependant, on a déjà invité les principaux membres de la famille royale et du gouvernement d'Arabie Saoudite à visiter le Canada. Nous espérons qu'on répondra bientôt à ces invitations et que nous aurons l'occasion de discuter plus à fond de questions importantes pour les deux pays.

Honorables sénateurs, j'ai une réponse à donner à une question que le sénateur Macquarrie a posée le 21 octobre au sujet de la proposition de paix de l'Arabie saoudite. La décla-

ration que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a publiée se lit comme suit:

> Je suis heureux de constater que l'Arabie saoudite a manifesté le désir de jouer un rôle de plus en plus important dans les affaires régionales et mondiales et j'attends avec impatience et le plus vif intérêt les résultats qu'auront ces propositions. J'espère qu'elles s'avéreront utiles à ceux qui sont le plus directement engagés dans la recherche de la paix et de la justice au Moyen-Orient.
>
> Le Canada a toujours pour politique d'accueillir favorablement toute initiative qui pourra mener à un règlement négocié de ce très épineux problème international. Notre politique appuie entre autres un règlement de paix juste, permanent et global qui se fonde sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité, résolutions qui reconnaissent notamment à tous les pays le droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous reconnaissons également que la conclusion d'une paix juste est assujettie à la reconnaissance des droits et des intérêts légitimes des Palestiniens, entre autres, celui de participer pleinement aux négociations qui détermineront leur avenir.
>
> Le Canada considère qu'il ne conviendrait pas de commenter les détails de la proposition, car ces commentaires pourraient être vus comme une idée préconçue des résultats de toute négociation. Nous croyons qu'il incombe aux parties directement en cause de décider des suites à donner aux propositions et de négocier un règlement de leur différend.

● (1510)

LE YUKON

LA COMMISSION DES EAUX—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, le sénateur Balfour a posé hier une question au sujet de la Commission des eaux du Yukon. Je suis maintenant en mesure d'y répondre. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a légalement la prérogative de nommer un président parmi les neuf membres de la Commission des eaux du Yukon. Le ministre examine à l'heure actuelle une deuxième nomination au poste de président parce que la première personne nommée a remis sa démission peu après avoir accepté le poste.

VIA RAIL CANADA INC.

MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE ENQUÊTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Riley:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., et notamment d'étudier
>
> *a*) les projets du gouvernement fédéral en matière de réorganisation des services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs, annoncés par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, le 27 juillet 1981;
>
> *b*) les modifications apportées aux services ferroviaires de transport de voyageurs par le décret C.P. 1981-2171 du 6 août 1981, pris en application du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports; et
>
> *c*) la procédure suivie par le décret C.P. 1981-2171, pour modifier les arrêtés et décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à dire à quel point je regrette de n'avoir pu, à cause d'un rendez-vous que j'avais à mon bureau hier, entendre les propos du sénateur Charbonneau. J'ajouterai que j'appuie la motion du sénateur Riley à l'effet de saisir le comité sénatorial compétent.

Je m'intéresse à la question notamment parce qu'à Winnipeg, mon grand-père était cheminot au CP et qu'il a eu trois frères dans les chemins de fer également. Preuve sans doute de l'égalitarisme de notre société, deux de ses frères ont terminé leur carrière de longues années après comme chefs de train de voyageurs, alors que longtemps après également les deux autres sont devenus présidents de chemin de fer, l'un président du Santa Fe, tandis que l'autre allait en Amérique du Sud. Donc, j'ai été élevé à Vancouver où j'écoutais avec amour les bruits du train à vapeur, dont j'espérais qu'il allait ramener mon grand-père et ma grand-mère.

Les élans oratoires que suscitent aujourd'hui les coupures proposées par le ministre me rappellent un incident que j'ai vécu il y a 25 ans environ quand j'habitais Whitehorse. A cette époque, l'avion commençait à peine à s'affirmer dans les transports à horaire fixe de voyageurs vers des points éloignés, tel Vancouver. En conséquence, les vapeurs du CP qui longeaient la côte de la Colombie-Britannique jusqu'à Skagway, en Alaska, depuis la ruée vers l'or et pour desservir le Yukon, perdaient beaucoup d'argent faute de voyageurs. En conséquence, il a été décidé de supprimer le service. Cela a soulevé un tollé à Whitehorse. J'habitais là depuis quelques années seulement, mais je me souviens que la Chambre de commerce et tous les autres organismes de l'endroit se sont unis pour lancer des pétitions. Les arguments invoqués ressemblaient fort à ceux d'aujourd'hui. On disait que les gens n'avaient pas les moyens de se payer l'avion, que certains le redoutaient, qu'il n'y avait pas de route à emprunter, et même que les personnes âgées préféraient le bateau, craignant l'altitude et les crises cardiaques qu'elle provoque.

Un ou deux d'entre nous—nous étions peu nombreux à vrai dire—avons soutenu qu'il n'y avait pas d'intérêt pour le Yukon à convaincre le gouvernement fédéral de fournir des subventions massives pour que des navires désuets continuent de promener le long de la côte, et principalement en hiver, quelques personnes qui avaient envie de sortir, comme nous disions alors, quand tout le monde prenait l'avion. Nous avons dit qu'il serait plus utile de consacrer les millions nécessaires à la construction de réseaux d'adduction d'eau et de collecte des égouts à Whitehorse. Je n'ai pas de chiffres, mais je pense qu'il y a eu plus de personnes âgées qui ont évité la crise cardiaque en n'ayant pas à aller dehors aux cabinets par 40 sous zéro qu'en évitant de prendre l'avion pour se rendre à Vancouver.

Il y a quelques années, j'étais membre du comité sénatorial permanent du transport et des communications. J'étais alors à Winnipeg pour d'autres affaires et j'ai pensé qu'il serait approprié de constater personnellement l'état du service-voyageurs dans l'ouest du Canada. J'ai donc décidé de voyager par train de Winnipeg à Vancouver. C'était en plein hiver, non pas dans la saison touristique. Ce fut pour moi une expérience fascinante, c'est le moins que je puisse dire. Je suis arrivé à la gare de Winnipeg vers 8 ou 9 heures du soir, enfin, à l'heure où le train partait. Je suis monté à bord et, je suis heureux de le dire, il y avait un wagon-bar convenable. J'ai fait un voyage très agréable et très instructif. Je ne peux pas donner des chiffres précis parce que les voyageurs montaient et descendaient, mais j'ai pu, entre deux stations, compter tous les voyageurs qui se trouvaient dans la section des voitures Pullman où j'étais. Sur un total de 10, la moitié voyageaient avec des cartes de circulation gratuites. J'en avais une du gouvernement, un autre voyageur en avait une de la société ferroviaire, et ainsi de suite.

Le train s'arrêtait à une gare à 3 heures du matin. Les préposés à l'entretien travaillaient à l'extérieur du train par une température de 30° sous zéro. Ils frappaient sur les roues avec des marteaux et ainsi de suite. Fort probablement, on devait les payer un minimum de quatre heures pour à peine 20 minutes de travail.

Une fois rendu à Vancouver, j'avais fait deux calculs. Je dois avouer que je n'avais pas calculé combien les contribuables du Canada avaient dû débourser pour mon transport jusqu'à Vancouver. Le montant a dû être exorbitant, mais je reviendrai sur ce point un peu plus tard. L'un de mes amis qui faisait partie du conseil d'administration du CN m'a donné un chiffre qui tournait autour de mille dollars, ou m'a dit du moins que c'était le montant du déficit pour un voyage de Toronto à Vancouver. En plus de ces frais, la chambre, les repas et les pourboires pendant ces trois jours me coûtaient plus cher que le prix d'un billet d'avion. Donc, en dépit du fait que j'avais un laisser-passer, je dépensais plus que si j'avais pris l'avion, mais je consentais à faire ces dépenses dans l'intérêt de la recherche.

Nous entendons aujourd'hui les mêmes discours nostalgiques que j'ai entendus à Whitehorse. Le leader du gouvernement a dit tout à l'heure, au sujet d'une question que le sénateur Macquarrie a soulevée, que le gouvernement fédéral et son énorme déficit étaient l'objet de critiques. Je ne donne pas ma place au sein de mon parti pour critiquer. J'aime aussi applaudir le gouvernement quand il s'attaque à ce problème. Les mêmes personnes qui critiquent le déficit avec le plus de véhémence sont toujours les premières à courir à la défense des groupes qui s'opposent aux compressions qui réduiraient le déficit, quel que soit le ministère, dans quelque service, où que ce soit et tout injustifiée que soit cette subvention. L'un de ceux qui parlent le plus haut et clair pour critiquer le déficit fédéral et réclamer de conférences fédérales-provinciales sur les politiques monétaire et fiscale du gouvernement fédéral est le premier ministre Lyon du Manitoba, et pourtant son gouvernement a été le premier à donner les raisons pour lesquelles il ne fallait pas réduire le service ferrovaire, dans un mémoire au comité du parti conservateur qui a tenu des audiences à ce sujet.

[Le sénateur van Roggen.]

• (1520)

Il en est de même de nos amis d'en face aujourd'hui, mais il ne s'agit même pas d'une question de parti pris politique. Il y a des gens des deux côtés de la Chambre et d'un bout à l'autre du pays qui, pour la plupart, ne prennent jamais le train et qui disent tout simplement que c'est une catastrophe de voir disparaître le sifflet à vapeur—ce n'est même plus un sifflet à vapeur—de n'importe quelle voie ferrée n'importe où au Canada, peu importe son inefficacité, sa sous-utilisation ou son coût pour les contribuables.

L'honorable Lowell Murray: Personne ne dit cela.

Le sénateur van Roggen: Sans vouloir être sarcastique, je me demande si je ne devrais pas présenter à la Chambre un bill visant à accorder une subvention de 100 millions de dollars pour réintroduire les voitures à impériale dans l'ouest du Canada, parce qu'elles seraient plus rentables. En effet, elles constitueraient une grande attraction touristique et permettraient vraisemblablement de réduire considérablement la subvention.

Mais regardons les faits tels qu'ils sont. Je vous renvoie aux états financiers de VIA Rail, que le leader du gouvernement au Sénat a fait joindre aux délibérations de mardi soir. J'ai mis à jour certains chiffres, et si ceux-ci sont inexacts, le comité pourra les vérifier et les examiner en détail. J'ai été quelque peu sarcastique dans mes remarques d'aujourd'hui, mais je dis maintenant très sérieusement qu'il est important que le comité examine ces chiffres et nous dise s'il existe une autre solution rationnelle que de financer les améliorations nécessaires aux services ferroviaires aux endroits où cela sera possible avec les nouveaux trains légers, rapides et confortables qui doivent être construits, comme on nous le propose pour certains des futurs parcours les plus densément peuplés.

Le déficit prévu du gouvernement à l'égard de VIA Rail, c'est-à-dire la subvention que les contribuables vont remettre à cette société, se chiffrera d'ici 1983-1984—selon la proposition du gouvernement actuel— à 537 millions de dollars, contre 449 millions pour cette année-ci. Je précise immédiatement qu'il s'agit d'une simple prévision de l'inflation prévue, ce qui revient à dire que VIA Rail aura approximativement la même subvention qu'aujourd'hui. Si la direction de VIA Rail ne prend pas les mesures qui s'imposent pour plafonner son budget, lequel correspond à la subvention qu'elle reçoit actuellement, on prévoit que l'augmentation de ses frais d'exploitation par rapport à ses nouvelles immobilisations passera de 332 millions de dollars aujourd'hui à 460 millions de dollars en 1985, chiffre qui équivaudrait presque au total de la subvention que le gouvernement accorderait à VIA cette année-là. En somme, on se trouve alors dans une situation inextricable, car tout repose sur une subvention d'exploitation et aucune somme n'est dépensée pour acheter du matériel nouveau afin de rendre le réseau rentable dans les régions du pays où il pourrait le devenir.

Le leader a encore mentionné aujourd'hui et l'autre jour, sauf erreur, qu'en moyenne, le gouvernement verse une subvention de $70 le billet. Vous avez entendu dire que le service transcontinental coûte beaucoup plus, soit la moitié de la subvention globale et qu'elle représente environ $160 le billet, mais cela comprend tous les billets vendus pour les trajets courts aussi bien que les longs parcours du service transconti-

nental. Par conséquent, pour un billet entre Toronto et Vancouver—et le comité voudra peut-être examiner la question—on se rapproche incontestablement du chiffre fourni par le directeur du CN, que je mentionnais il y a quelques minutes, d'environ $1,000 le billet pour transporter un voyageur d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit de deniers publics. C'est une subvention que les contribuables canadiens versent dans une large mesure à ceux qui prennent des vacances de ce genre. Je me suis entretenu avec nombre de personnes qui ont pris plaisir à voyager en train l'été d'un bout à l'autre du Canada. Toutefois, pourquoi devrait-il en coûter aux contribuables $1,000 par voyageur?

On a beaucoup parlé de Mirabel et des subventions versées aux autres modes de transport. Je ne vous ennuierai pas en citant des données statistiques, car le comité peut obtenir des précisions au sujet du nombre de voyageurs. Nous savons tous qu'un plus grand nombre voyagent en voiture, en autobus et en avion que par chemin de fer. Les dépenses nettes du gouvernement pour les chemins de fer s'élèvent à 490 millions de dollars; pour le transport routier, elles atteignent 2.5 milliards et pour le transport aérien, elles sont de 360 millions.

Permettez-moi de parler des dépenses par voyageur, car un chiffre global est inutile, si 25 fois plus de personnes ont utilisé le transport routier plutôt que le transport ferroviaire. Pour le chemin de fer, comme nous l'avons déjà appris, en général le billet de chaque voyageur qui effectue le trajet transcontinental ou qui emprunte des embranchements coûte $70. Dans les transports routiers, en autobus et en voiture, le coût est de $5 au lieu de $70. J'ai demandé comment on avait fait ce calcul et on m'a répondu que l'on s'était basé sur le montant d'argent consacré à l'ensemble du réseau routier canadien, à l'échelon national, provincial, fédéral et municipal et qu'on avait retranché les recettes perçues grâce à la taxe sur l'essence et grâce aux autres taxes. La taxe de vente n'est pas comprise dans ce calcul. Le coût tomberait alors de $5 à $4 si l'on tenait compte de la taxe de vente sur les automobiles.

On a déjà parlé d'un coût de $10 par voyageur dans les transports aériens. Ce calcul tient compte de tous les frais d'exploitation des aéroports, le coût en capital—y compris pour Mirabel qui a des déficits nettement plus élevés que la plupart des aéroports—et du coût des contrôleurs aériens, du réseau de circulation aérienne et de tous les autres frais. Par ailleurs—et je suis parfaitement d'accord là-dessus—le ministère augmente systématiquement le montant des droits qui doivent être payés par les usagers des aéroports afin de n'avoir plus aucun coût à supporter ou de le réduire considérablement. Je n'ai pas de préjugés en faveur des transports aériens puisque je suis partisan du paiement par l'usager. Je ne vois pas pourquoi les contribuables canadiens devraient débourser $10 chaque fois que moi, un homme d'affaires ou un autre usager prend l'avion.

Il s'agit par conséquent d'un problème d'envergure: $70 pour le transport ferroviaire; $5 pour le transport routier; $10 pour le transport aérien, cette somme étant en régression.

Au niveau du recouvrement des coûts, les chiffres sont faramineux. Je vous ai signalé que les trains transcontinentaux sont responsables de la moitié des déficits d'exploitation de 300 millions de dollars qui risquent d'atteindre 460 millions de dollars d'ici 1985. C'est bien de l'argent; c'est près d'un demi-milliard de dollars.

Sur le transcontinental de l'Ouest, surtout le «Canadian», le rapport recettes-coûts, c'est-à-dire la proportion des coûts qui est payée par les voyageurs, est de 32 p. 100. C'est vous et moi qui payons les 68 p. 100 restants.

Sur le service du transcontinental de l'Ouest, le «Supercontinental,» qui va être remplacé par un service interurbain, on récupère 30 p. 100 des coûts; le voyageur paye $148 pour un billet aller-retour type alors que cela coûte $491; le gouvernement paye par conséquent $343. Dans l'Est, «l'Atlantic» et «l'Ocean» dont a parlé le sénateur Riley rentrent respectivement dans 27.9 et 27 p. 100 de leurs frais, soit à peu près la même proportion. Ce qui signifie que ce sont les contribuables qui paient le reste, soit 73 p. 100.

● (1530)

J'ai demandé à un responsable du ministère chargé de l'information de me donner une idée du prix des billets à bord des avions qui remplaceront le «Canadian» et «l'Ocean» là où les lignes seront abandonnées. Dans les deux cas, le montant de la subvention versée par les contribuables à l'égard d'un seul voyageur équivaut au double du prix du billet d'avion en classe économique. Si on pouvait mettre au point un procédé permettant d'identifier tous les Canadiens qui utilisent les chemins de fer parmi le public voyageur, nous pourrions les payer pour qu'ils voyagent en avion et économiser autant que par la formule proposée.

J'en viens maintenant à l'Ouest.

L'honorable Andrew Thompson: Quand vous dites l'«Ocean», de quoi parlez-vous donc?

Le sénateur van Roggen: L'«Ocean Limited» est le nom du train qui dessert les provinces maritimes, tout comme le «Canadian» est celui du train qui dessert l'ouest du Canada. Le «Bullet» est le nom d'un autre train.

Les honorables sénateurs pourraient obtenir des données analogues en ce qui concerne leurs propres régions. Je ne vais pas les retarder en leur donnant des détails à propos de l'Ontario, du Québec et des provinces maritimes. Je n'en fournirai qu'à propos de l'ouest du Canada.

Dans le cas de la ligne Edmonton-Drumheller, à laquelle le leader du gouvernement a fait allusion il y a quelques minutes, les recettes ne couvrent que 10 p. 100 des coûts. Pour la plupart des lignes que j'ai mentionnées jusqu'à maintenant, ce chiffre est de l'ordre de 30 ou 32 p. 100. Mais dans ce cas-ci, le chiffre est de 10.3 p.100, et le nombre des passagers qui voyagent quotidiennement dans les deux sens est d'environ 15. Soit dit en passant, ce trajet n'est pas dépourvu de route ni de services de transport par autocar ou par avion. Le coût de la subvention s'élève à $130 par passager.

La ligne Regina-Prince Albert, de même que la ligne Halifax-Yarmouth, est l'une de celles dont la Commission des transports a ordonné le maintien à titre expérimental sous un nouveau régime, parce que son exploitation semblait pouvoir devenir rentable. Un nouveau programme a été mis sur pied, mais il n'y a pas eu une grande amélioration parce que le taux de recouvrement des coûts sur cette ligne est de 5.3 p. 100 et que le nombre moyen de voyageurs qui empruntent la ligne dans les deux sens quotidiennement est de 6.

Passons maintenant aux lignes Lynn Lake-Le Pas, Winnipeg-Churchill et Wabowden-Churchill. Le décret n'en faisait pas mention parce qu'elles faisaient l'objet d'une audience de la Commission des transports, laquelle a proposé une certaine réorganisation de ces lignes. A titre d'exemple, je ne citerai que la ligne Winnipeg-Churchill. Le ministère ne propose pas de l'abandonner parce qu'il n'y a pas de grande route dans ce secteur. Mais le taux de recouvrement des coûts est de 9.2 p. 100, le billet coûte $66 et la subvention est de $651 pour chaque passager qui prend le train. Là encore, si nous pouvions localiser ces passagers et les isoler de ceux qui prennent régulièrement l'avion, nous pourrions nous permettre de les envoyer à Winnipeg par avion et de leur payer un séjour de trois jours à l'hôtel sans perdre d'argent.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il faudrait noliser un avion pour eux.

Le sénateur van Roggen: Le gouvernement a décidé qu'il n'y avait pas de route à cet endroit et qu'il n'était pas question d'abandonner cette ligne, malgré ce qu'il en coûte aux contribuables.

La ligne Winnipeg-Farlane (Armstrong) est un bon exemple. Le recouvrement des coûts y est de 16.5 p. 100 et il s'agit d'une liaison directe et sans escale entre ces deux villes. Cette ligne sera abandonnée. Cependant, il y a un train qui relie ces deux villes; il parcourt un trajet plus long et s'arrête plus fréquemment. L'abandon de cette ligne va supprimer une subvention de $66 par passager qui représente 83.5 p. 100 du coût d'exploitation de cette ligne.

On y énumère certaines lignes du nord de l'Ontario, mais je n'en parlerai pas parce que je ne connais pas très bien la géographie de la région. S'il n'existe pas de routes qui offrent une solution de rechange, je conviens qu'il faut accorder à ces lignes une attention spéciale. Elles ne rentrent dans leurs frais que jusqu'à concurrence de 4.8 p. 100, 4.1 p. 100, et ainsi de suite.

Je ne veux pas abuser du temps des honorables sénateurs, mais j'espère que les membres du comité chercheront à obtenir tous les faits sur le sujet et à déterminer si certains journalistes avaient raison ou non de dire que le ministre n'avait pas poussé ce programme assez loin. Edmonton est, comme chacun le sait, un ville des Prairies, une région qui compte énormément de députés conservateurs au Parlement, et une bonne partie de la population de cette ville est partie en guerre contre la réduction des services. Voici ce qu'écrit M. Rod Ziegler dans le *Journal* d'Edmonton:

> Mon grand-père était mécanicien au Canadien Pacifique, et un sacré bon mécanicien à part ça, m'a-t-on dit.

L'auteur continue en appuyant entièrement le ministre. Il termine ainsi son article:

> La réaction des gens de l'Ouest à la décision est révélatrice. On s'accorde à dire qu'elle attisera les feux du séparatisme de l'Ouest en exacerbant le ressentiment contre l'Est capricieux.
>
> Il s'agit là du même genre de réaction automatique que suscite la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Je regrette que les sénateurs Hays et Argue ne soient pas présents. Je pourrais lancer une discussion particulière avec eux sur le sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, en ce qui concerne tout particulièrement le transport du bois de charpente de la Colombie-Britannique. Mais je garderai cela pour un autre jour.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je suis ici et je vous écoute attentivement.

Le sénateur van Roggen: M. Ziegler ajoute:

> Tout comme les règles de la science économique exigent que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soit supprimé, elles nous enjoignent de ne pas prolonger artificiellement la vie de notre chemin de fer transcontinental.
>
> Et toute l'histoire du monde n'y changera rien.

Un journaliste du *Star* de Toronto a parlé d'un certain professeur Lukasiewicz qui condamnait les coupures dans le service ferroviaire jusqu'à ce qu'il fasse une étude sur le sujet, à l'Université Carleton. Il est arrivé à la conclusion que non seulement le train était un mode de transport dépassé dans la plupart des cas—il ne parle pas des trains de banlieue—mais l'article dit:

> Il va jusqu'à féliciter le ministre Pepin d'avoir procédé à des amputations douloureuses cette semaine tout en ajoutant que ses efforts étaient trop minces et trop tardifs.

Il aurait dit:

> Au lieu de démanteler le service de façon graduelle, ce qui coûte cher, je pense qu'il devrait se défaire de la totalité des opérations, exception faite du corridor Québec-Windsor et des itinéraires où le chemin de fer est le seul moyen de desservir une région.
>
> «La majorité des Canadiens s'opposeront à ce projet, a-t-il dit. Ils souscrivent en effet au concept traditionnel qui veut que le chemin de fer soit le lien qui assure l'unité du pays. En fait, ce sont plutôt les services aériens qui remplissent cette fonction.»

L'honorable Charles McElman: Partagez-vous cette opinion?

Le sénateur van Roggen: Oui. Je ne la citerais pas si je ne la partageais pas.

Le sénateur McElman: J'ai pensé que c'était avec cette réserve.

Le sénateur van Roggen: J'ai sous les yeux un tableau, que je ne verserai pas au compte rendu car le comité sera saisi de tous ces documents, mais qui permet de constater que 88.8 p. 100 de tous les déplacements se font en voiture, 4.3 p. 100 en autocar, 5.6 p. 100 en avion et 1.3 p. 100 en train. Par conséquent, puisqu'il ne s'agit que de 1.3 p. 100 de tous les déplacements, n'est-il pas justifié de rogner un peu la somme d'un demi-milliard de dollars par année pour permettre l'achat, à même le budget, d'un matériel plus efficace et assurer un service ferroviaire entre les endroits où la densité démographique le justifie?

Je crois que le sénateur Charbonneau n'était pas ici au début de mon intervention lorsque j'ai dit regretter ne pas avoir pu entendre son discours hier. Je n'ai pas encore eu le temps de le lire, mais je le ferai certainement. On m'a signalé qu'une des choses qui préoccupaient entre autres l'honorable sénateur était le fait que les quelques centaines de millions de dollars, soit 100 millions de dollars dans les provinces de l'Atlantique, 100 millions dans l'Ouest, qu'on allait économiser

par année seraient dépensées dans le centre du Canada, plus précisément pour l'achat de matériel LRC qui serait mis en service dans le corridor Québec-Windsor.

Je viens d'une des régions périphériques et non du centre et je pourrais passer quelques heures à traiter de la façon injuste dont certaines choses se passent aux extrémités du Canada, par exemple de la façon dont on consent certaines dépenses en Colombie-Britannique, notamment pour les installations portuaires. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'on ne peut pas légitimer de nouvelles immobilisations et des subventions à l'exploitation des chemins de fer, sauf sur les lignes séparant les centres où la densité de population le justifie raisonnablement . . .

● (1540)

Le sénateur Frith: Et où il n'y a aucun autre moyen de transport.

Le sénateur van Roggen: . . . et à part cela, dans les régions—elles sont peu nombreuses—où il n'y a pas de routes à proximité.

Les gens citent le Japon, l'Europe et la Grande-Bretagne en exemple. Ils devraient regarder les graphiques de densité de la population des régions que ces trains desservent ce qui, au demeurant n'empêche pas ces compagnies de chemin de fer de vivre à coup de subventions.

Le couloir Windsor-Québec est, je crois, quatre fois plus long que la ligne Londres-Glasgow. Songez à la population que cette ligne dessert et ne perdez pas de vue non plus le fait que ce couloir Windsor-Québec est la région la plus peuplée de notre pays.

Le couloir de l'est des États-Unis compte environ 100 millions d'âmes. Quant à la ligne entre Tokyo et Osaka, elle traverse une région à très forte densité de population. Au Japon, on compte 100 millions de personnes sur une superficie correspondant à une seule des provinces maritimes. Certes, il faut aussi voir cette question dans une optique économique. Je sais que c'est un sujet qui inspire beaucoup de dissension. Le comité va certainement étudier cette question et voir dans quelle mesure les audiences interminables ont eu lieu sur tout le sujet au cours des dernières années. Devrions-nous avoir quatre nouvelles années d'audiences qui coûtent 500 millions de dollars par an ou nous en tenir aux 200 millions de dollars qu'on propose d'économiser?

Je voudrais citer Paul Hellyer—et c'est une belle citation non partisane—car il a été un personnage éminent dans nos deux partis:

> Il n'est pas surprenant d'entendre les hommes politiques crier au meurtre, car c'est le jeu de la politique. Mais quand la presse s'en mêle, les hommes politiques responsables doivent se demander s'il y a un quelconque espoir. La semaine dernière, par exemple, le *Globe and Mail* a accusé le gouvernement d'être à l'origine de l'inflation à cause de ses dépenses. Or, voilà que maintenant il condamne le premier effort vraiment sérieux que les libéraux ont fait depuis longtemps pour comprimer les dépenses. Le cynisme peut jouer dans les deux sens.

J'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention, honorables sénateurs, mais je voulais bien montrer qu'il y en avait parmi nous qui étaient prêts à affirmer qu'on doit remettre un peu d'ordre dans les finances de notre pays, bien que ce ne soit pas la chose la plus populaire à faire dans notre région. Si on va employer les 200 millions de dollars provenant des économies réalisées, pour moderniser le couloir Windsor-Québec, je dis «Bravo» et j'espère que cela constituera une expérience réussie dans le domaine du transport par train LRC, léger, rapide et confortable. En échange de ce transfert de fonds à destination de ces régions, je peux trouver de nombreuses améliorations que le ministère des Transports pourrait apporter dans l'Ouest—et dans les Maritimes aussi—qui n'ont rien à voir avec les services ferroviaires, mais avec nos ports. Je veux parler aussi de la modernisation de nos voies, pour acheminer les marchandises jusqu'aux ports où elles seront expédiées. Il convient de dépenser des millions de dollars dans l'ouest du Canada pour la réfection de la voie ferrée, pour doubler les voies et ainsi de suite. Il sera beaucoup plus utile que nous nous servions de ces fonds pour cela au lieu de les gaspiller ainsi.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE 7e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—MOTION D'ADOPTION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude de la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, visant à faire adopter le septième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Macdonald a ajourné le présent débat dans l'espoir que le sénateur Charbonneau ferait une brève déclaration.

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je tiens à féliciter le sénateur Godfrey de son excellent rapport. J'approuve certes les observations du comité et j'espère que la question de VIA Rail sera soumise au comité sénatorial permanent des transports et des communications.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): J'en déduis donc que cet article ne demeure pas inscrit à l'ordre du jour au nom du sénateur Macdonald.

Le sénateur Roblin: Non. Je pense que nous considérons la question comme réglée.

Le sénateur Frith: Il y a un aspect dont j'aimerais parler et je demande que le débat soit ajourné à mon nom.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE DROIT DE LA MER

LA TROISIÈME CONFÉRENCE—LA RÉVISION DU PROJET DE CONVENTION—MODIFICATION ET ADOPTION DE LA MOTION

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Thériault, appuyé par l'honorable sénateur Marshall,
>
> Que le Sénat réaffirme l'appui des Canadiens aux objectifs fondamentaux de la troisième Conférence sur le droit de la mer et demande à l'Administration des États-

Unis d'entreprendre sans délai la révision du projet de la Convention afin d'accroître la possibilité de terminer les travaux de la Conférence à la reprise de la dixième session à Genève au mois d'août 1981.—(*L'honorable sénateur Thériault*).

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, compte tenu de ce qui a transpiré ici même mercredi dernier et étant donné que la conférence a été reportée au printemps prochain, j'aimerais, avec l'autorisation du Sénat et en vertu de l'article 23 du Règlement, modifier ma motion dans sa version française également et substituer l'expression «au printemps de 1982» à l'expression «au mois d'août 1981».

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que l'on apporte ces modifications à la motion?

Des voix: Oui.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots. J'espère que les honorables sénateurs jugeront bon d'adopter la motion. J'aimerais dire que j'accorde tout autant d'importance à la motion aujourd'hui que lorsque je l'ai présentée pour la première fois. J'ai appris également à mon grand regret que ni le Sénat, ni l'autre endroit n'étaient représentés au sein de la délégation canadienne à la dernière conférence de Genève. J'ose espérer que les personnes responsables remédieront à la situation en prévision de la prochaine conférence qui se tiendra aux Nations Unies à New York au printemps prochain.

Je pense en outre que ce traité revêt une grande importance non seulement pour notre pays mais également pour tous les pays du globe. Je me réjouis que les États-Unis d'Amérique qui sont principalement responsables du report de la date de signature du traité soient quelque peu revenus sur leur position et j'espère que le traité sera signé lors de la prochaine conférence au printemps de 1982.

Je propose donc, honorables sénateurs, que l'on adopte la motion.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avant l'adoption de la motion, je tiens à dire que j'ai éprouvé une vive inquiétude quand le sénateur Thériault nous a dit que le Sénat n'avait pas été représenté à la conférence de Genève. Il semble que chaque fois que la conférence du droit de la mer se réunit quelque part dans le monde, il faut rappeler au gouvernement qu'il nous a oubliés. Le gouvernement a été assez aimable d'envoyer le sénateur Thériault à la Conférence du droit de la mer qui s'est tenue l'année dernière à New York, mais il n'a pas donné suite à ce geste pour la conférence de Genève. Je ne peux donc qu'abonder dans le sens du sénateur Thériault. J'ose espérer que l'on songera à faire représenter le Sénat à la conférence qui se tiendra à New York en mars prochain.

(La motion modifiée est adoptée.)

● (1550)

LANGUES OFFICIELLES

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du premier rapport du comité spécial mixte sur les langues officielles (*L'honorable sénateur Murray*).

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, il y a plusieurs mois, à titre de coprésident du comité spécial mixte sur les langues officielles, j'ai présenté un premier rapport. Le comité est maintenant prêt à reprendre ses délibérations et audiences. Cela étant, je serais disposé à remettre à plus tard, à même plusieurs mois, toute intervention de ma part sur la question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Jusqu'à la première séance de 1982?

Le sénateur Murray: Cela me conviendrait en supposant toutefois que la session en cours ne soit pas prorogée d'ici là.

Son Honneur le Président: Serait-il possible, honorables sénateurs, de fixer une date précise?

Le sénateur Frith: Dans ce cas-là, pour être plus sûrs, tenons-nous en à cette année. Le mardi 8 décembre conviendrait-il?

Le sénateur Murray: Oui.

(Le débat est reporté.)

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie attirant l'attention du Sénat sur

(1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

(2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

(3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée; et

(4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadien aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au Sénat lorsque j'ai proposé l'ajournement de ce débat, je n'ai pas agi avec l'intention d'y participer personnellement, mais pour laisser la question ouverte à tout sénateur qui le voudrait. C'est pourquoi je voudrais qu'on laisse la question ouverte et qu'on la remette encore une fois à plus tard. Le problème est toujours d'actualité, et peut-être que plus tard un ou plusieurs sénateurs voudront en discuter.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je suggérer une autre possibilité? Pourrions-nous considérer que cette interpellation a fait l'objet d'un débat, sous réserve que nous permettions une autre interpellation à ce sujet, même si nous la considérons comme débattue?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je n'aime pas me montrer pointilleux, mais je me demande si

cette façon de procéder ne risque pas d'être interprétée comme la tenue de deux débats sur la même question, ce qui n'est pas tout à fait réglementaire.

Le sénateur Frith: Nous pourrions peut-être y réfléchir, car je veux éviter cette erreur. Je ne veux pas mettre fin à la discussion. Nous pourrions peut-être alors l'ajourner à la date fixée pour l'ordre précédent—le mardi 8 décembre—à la condition, bien entendu, que nous puissions mettre la question en discussion si un sénateur veut en parler.

Le sénateur Murray: Oui.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 octobre 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 octobre 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Enquêteur correctionnel pour la période allant du 1er juin 1979 au 31 mai 1980, émis par le ministère du solliciteur général.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'août 1981, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office national du film du Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 17(2) de la loi nationale sur le film, chapitre N-7, Statuts du Canada 1977-78.

Rapport du directeur de la Caisse des réclamations de la pollution maritime pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 747 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, tel que modifié au chapitre 27 (2e supplément) S.R.C., 1970.

Rapport du secrétariat d'État du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 6 de la loi sur le secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

Rapport de la Direction de la santé et du sport amateur pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 13 de la loi sur la santé et le sport amateur, chapitre F-25, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité aérienne, Volume 2 (M. le juge Charles L. Dubin, Commissaire), en date du mois d'octobre 1981.

Rapport du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme pour l'année financière terminée le 31 mars 1981.

Accord en matière de sécurité sociale entre le Canada et la République hellénique, signé à Athènes le 7 mai 1981, ainsi que décret C.P. 1981-2876, en date du 15 octobre 1981, approuvant cet accord.

Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan sur la tarification et la taxation des ressources énergétiques, en date du 26 octobre 1981, ainsi que la déclaration conjointe du premier ministre du Canada et du premier ministre de la Saskatchewan.

Rapport des opérations effectuées aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 12(2) de ladite loi, chapitre F-22, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

L'ABSENCE DES MINISTRES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, à titre de question préliminaire, je demanderai au leader du gouvernement pourquoi nous n'avons pas l'honneur d'avoir parmi nous trois des ministres qui sont sénateurs.

L'honorable Martial Asselin: Quelle honte!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les trois ministres étaient en ville plus tôt aujourd'hui et je peux seulement exprimer l'espoir qu'un ou deux d'entre eux seront ici sous peu.

Le sénateur Asselin: Nous partageons votre espoir.

Le sénateur Perrault: Je sais à quel point ils vont manquer aux sénateurs d'en face.

Le sénateur Flynn: Ils sont probablement absents parce qu'ils se rendent compte de l'importance de notre séance de ce soir, vu que l'ordre du jour est aussi chargé.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ma seconde question qui est, disons, moins préliminaire ou plus sérieuse, s'adresse au leader du gouvernement.

La semaine dernière, je lui ai posé une question, à savoir en vertu de quelle autorité ou sur quelle base le gouvernement s'appuyait pour sa campagne de publicité concernant les propositions constitutionnelles.

Je ne sais pas si le leader du gouvernement a obtenu une réponse, mais, dans l'affirmative, j'aimerais bien qu'il me la donne, parce que j'ai été obligé, depuis l'ajournement, de suivre cette campagne. Je dois dire que ma réaction n'est pas très bonne. Je me demandais, en particulier, si cette campagne était simplement dans les médias d'information de langue française, dont la télévision et la radio, ou si c'était un programme qui était également diffusé par les médias anglophones.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque le leader de l'opposition m'a posé sa question la semaine dernière, j'ai fait un certain nombre de demandes de renseignements. J'ai appris que l'argent qui sert à financer au Québec la campagne de publicité concernant la Constitution provient du budget d'exploitation du Bureau d'information sur l'unité canadienne pour l'année 1981-1982. Je n'ai rien appris d'autre sur la possibilité d'étendre la campagne aux autres provinces.

● (2010)

Le sénateur Flynn: Sans doute le leader du gouvernement voudra-t-il prendre note de la question suivante et y répondre aussitôt que possible. Le gouvernement estime-t-il avoir le droit d'utiliser l'argent provenant du budget d'exploitation dont le leader du gouvernement a parlé pour financer ainsi une propagande vraiment partisane? A titre d'exemple, je signale que les messages publicitaires donne à entendre qu'en vertu de la Charte des droits, les Canadiens francophones de l'extérieur du Québec seront traités exactement de la même façon que les Canadiens anglophones du Québec.

Le sénateur Asselin: Ce qui est faux!

Le sénateur Flynn: La publicité mentionne quatre décisions prises par le gouvernement libéral, mais elle se garde bien de faire état des mesures adoptées ultérieurement par le gouvernement progressiste conservateur. Cette publicité est vraiment tendancieuse. Le leader du gouvernement est-il sûr d'avoir le droit d'utiliser des deniers publics pour financer ce qui n'est rien d'autre que de la propagande libérale?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suppose que la distinction que l'on fait entre publicité et propagande dépend des opinions politiques de chacun. Je n'ai pas le texte des annonces qui semblent avoir offensé le leader de l'opposition, mais je tenterai de l'obtenir. Il n'y a aucun doute que le gouvernement tente parfois de promouvoir par la publicité ses divers programmes. Le gouvernement conservateur précédent a lui aussi entrepris une importante campagne de publicité. Je crois même qu'il a créé un bureau central de publicité—ne s'occupant pas uniquement de questions constitutionnelles, certes . . .

Le sénateur Flynn: Justement.

Le sénateur Perrault: . . . chargé de promouvoir et d'étendre les initiatives publicitaires du gouvernement fédéral. Je me souviens que ce bureau de publicité a donné lieu à toute une histoire. Je tenterai toutefois d'obtenir le texte de ces annonces et je transmettrai les questions du leader de l'opposition au ministre compétent.

Le sénateur Flynn: Pour démontrer qu'il s'agit vraiment à mon avis d'une propagande partiale, j'ajoute que lorsqu'on parle dans l'annonce des progrès réalisés quant à la reconnaissance du français au Canada, on signale le fait que les timbres-postes ont été imprimés dans les deux langues à partir de 1927 et les billets de banque à partir de 1936. On mentionne également l'adoption de la loi sur les langues officielles. On aurait pu aussi bien donner comme exemple l'impression des chèques du gouvernement dans les deux langues, à partir de 1962, ainsi que le service d'interprétation simultanée de la Chambre des communes, deux initiatives du gouvernement progressiste conservateur. On aurait pu signaler ces deux innovations pour éviter de donner à cette publicité un caractère sectaire.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Nous dirait-il qui est l'auteur de cette publicité rédigée pour le gouvernement? Peut-il nous donner le nom de ses auteurs?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir communiquer au Sénat le nom de la personne qui a démontré ses talents créateurs en organisant cette campagne. Je suis convaincu, toutefois, que si la campagne avait été montée par le sénateur Flynn ou le sénateur Asselin, le texte aurait été quelque peu différent. Cela, je le reconnais.

Le sénateur Flynn: Le texte aurait été plus objectif.

Le sénateur Asselin: Il aurait été de loin supérieur.

Le sénateur Perrault: J'essaierai d'obtenir de plus amples renseignements.

[*Français*]

LA COMMUNICATION DU PREMIER MINISTRE À SON HOMOLOGUE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question à l'adresse du leader du gouvernement se situe, d'une certaine manière, dans le prolongement des questions précédentes; elle s'y rattache au moins en terme de certaines affirmations qui tendent à créer des impressions dans le public et qui sont orientées d'une certaine manière.

Dans le télex qu'il a adressé au premier ministre de la Colombie-Britannique, le 20 octobre, le premier ministre du Canada dit ceci:

> Je regrette que, en dépit de vos déclarations répétées suivant lesquelles nous devrions nous réunir pour discuter les résolutions constitutionnelles, vous ayez rejeté les six dates que je vous ai proposées pour la tenue de cette réunion depuis que la Cour suprême a rendu sa décision.

Sauf erreur, le leader du gouvernement a lui aussi évoqué les six dates en question, dont le premier ministre fait mention. Alors, mes questions sont les suivantes: premièrement, quelles sont précisément les six dates que le premier ministre Bennett aurait rejetées au nom de ses collègues? Deuxièmement, sous quelle forme la proposition des six dates en question a-t-elle été faite et sous quelle forme ont-elles été rejetées?

La portée de la question est la suivante: en évoquant ainsi un nombre apparemment imposant de dates rejetées, on crée l'opinion, le sentiment que les premiers ministres des provinces ne coopèrent pas au projet qui s'impose dans les circonstances.

Aussi, je voudrais des précisions sur les six dates en question et sur les circonstances dans lesquelles elles ont été posées et dans lesquelles elles ont été rejetées.

● (2015)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas la liste des six dates. Nous la demanderons au cabinet du premier ministre et nous répondrons en temps voulu aux questions supplémentaires de l'honorable sénateur. Je trouve cependant assez significatif le fait qu'aucun des premiers ministres n'ait contesté le passage du télex du très honorable premier ministre mentionnant qu'on leur avait proposé six dates. Le premier ministre Bennett et ses collègues ont parlé de bien d'autres aspects de ce télex adressé au premier ministre Bennett et ils en ont contesté certains points, mais je n'ai rien entendu dire, publiquement ou en privé, qui fasse croire qu'ils aient nié que le premier ministre leur ait proposé six dates possibles où ils pourraient se réunir pour discuter d'éventuelles modifications à apporter à la proposition constitutionnelle. Nous tâcherons cependant d'obtenir l'information qu'a demandée l'honorable sénateur et nous la communiquerons au Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire, et peut-être autre chose qu'une question, un geste de collaboration avec le leader du gouvernement. Est-ce que, par hasard, si je me réfère au télex du 14 octobre du premier ministre du Canada à l'adresse du premier ministre de la Colombie-Britannique, un télex où il mentionne:

> Je m'attends, par conséquent, à ce que vos collègues et vous-même manifestiez votre désir en convenant de vous réunir avec moi les 26, 27 ou 28 octobre . . .

lorsqu'il invoque ainsi trois dates, est-ce que, par hasard, le premier ministre n'aurait pas compté ces trois dates parmi les six qui auraient été rejetées par la suite? Si tel était le cas, ne serait-on pas devant une sorte de fausse représentation, au moins statistique?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je le disais tout à l'heure, je m'engage à produire la liste de ces dates. L'honorable sénateur voudra peut-être poser de nouvelles questions après avoir pris connaissance de cette liste. Je crois que ce qu'il faut surtout retenir, c'est que le gouvernement fédéral s'est réellement efforcé d'en arriver à une entente avec les provinces. Les entretiens qui auront lieu très bientôt, permettront au gouvernement fédéral, je pense, de démontrer sa position très constructive et son désir de se présenter à Westminster fort de l'appui le plus large possible. Mais lorsque l'honorable sénateur fait allusion à un prétendu manque de bonne volonté du gouvernement pour rencontrer les premiers ministres des provinces . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous n'avons pas parlé de cela ce soir.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition dit qu'il n'a pas été question d'un tel «manque de bonne volonté». C'est peut-être vrai. Je ne veux nullement insinuer que l'un ou l'autre niveau de gouvernement ne désire pas cette rencontre. Toutefois, le degré d'unité entre les premiers ministres des provinces laisse encore certainement à désirer. Il y a quelques jours, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a exposé clairement, en quittant la réunion, les nombreuses déceptions qu'il avait subies comme membre du groupe des premiers ministres provinciaux.

● (2020)

L'honorable Martial Asselin: Choisissez un autre exemple!

Le sénateur Perrault: Il a dit aux Canadiens que les premiers ministres des provinces avaient quelques difficultés à s'entendre. Peut-être ce délai sera-t-il utile à cet égard.

Le sénateur Flynn: Si le premier ministre est si bien disposé, comme le prétend le leader du gouvernement, il pourrait peut-être dire au ministre de la Justice de surveiller son langage d'ici là.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, que je sache, le ministre de la Justice n'a rien fait qui puisse nuire à la possibilité d'une entente, au contraire.

L'honorable G. I. Smith: Où étiez-vous donc?

[*Français*]

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, en l'absence du ministre d'État chargé du Développement économique, le sénateur Olson, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Comme membre très important du cabinet, il saura sans doute répondre à ma question.

[*Traduction*]

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait savoir que la société Chrysler avait demandé au gouvernement de la renflouer de manière substantielle afin de relancer la production dans son usine de moteurs de Windsor. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage effectivement d'accorder l'aide demandée et, si oui, à quelles conditions?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de cette question. Pour l'instant, je n'ai pas le dossier Chrysler sous les yeux, et je suis donc dans l'incapacité de fournir le détail que le sénateur a demandé.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA RECONNAISSANCE DU RÔLE JOUÉ PAR LE PERSONNEL DE L'AMBASSADE DU CANADA PENDANT LA CRISE DE LA PRISE D'OTAGES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Nous notons avec intérêt et fierté que le Canada a rendu hommage aux épouses des diplomates canadiens qui ont aidé les diplomates américains à sortir d'Iran. Je répète que nous leur rendons hommage avec fierté. Je me demande cependant quel témoignage de reconnaissance on a donné aux personnes de rang hiérarchique inférieur qui ont mis leur vie en danger en assumant des fonctions de protection. Le gouvernement du Canada a-t-il témoigné sa reconnaissance à ses autres membres du personnel de l'ambassade canadienne en Iran?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur Marshall sait bien, je suppose, qu'il est parfois presque impossible de rendre parfaitement justice à tout le monde. Pendant la guerre, par exemple, un peloton peut participer à une action d'éclat avec énormément d'efficacité et de bravoure. Tous les membres de l'unité ne sont pas décorés pour autant, mais bien souvent seul le chef reçoit une citation en récompense de l'action d'éclat accomplie par tout le peloton.

Je prends note de la question. Les nombreuses récompenses qui ont été remises à M. Kenneth Taylor et aux autres personnes qui ont participé à ce grand acte de bravoure accompli par les Canadiens en Iran—telles que les femmes de deux diplomates à qui l'on a décerné l'Ordre du Canada l'autre soir à la résidence du Gouverneur général—rejaillissent sur tous les membres du personnel qui se sont distingués dans cette action d'éclat.

● (2025)

Le sénateur Marshall: Le leader a fait une comparaison boiteuse en parlant d'accorder une distinction à tous les membres d'un peloton. Je n'ai pas demandé qu'on leur décerne l'Ordre du Canada. Tout Canadien qui a servi outre-mer a reçu la décoration des engagés volontaires.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Il était seulement question du fait qu'ils représentaient le Canada dans une zone dangereuse. Je demande donc au leader s'il veut bien obtenir ce renseignement pour nous donner une explication dès que possible.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Marshall a avancé une suggestion intéressante qui sera transmise aux bureaux du premier ministre et du ministre de la Défense nationale. Tous les Canadiens de l'ambassade se sont certes très bien acquittés de leur tâche.

LES RÉFUGIÉS D'EUROPE DE L'EST—L'ADMINISTRATION AU CANADA—L'AUGMENTATION DU QUOTA—L'AIDE ÉCONOMIQUE À LA POLOGNE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse promise à une question qu'a posée le sénateur Hicks le 15 octobre dernier. J'aimerais ajouter quelques mots à la réponse donnée ce jour-là au sujet des visiteurs polonais au Canada.

Aux termes de l'article 9 de la loi sur l'Immigration, tout immigrant doit faire une demande d'admission au Canada à l'étranger et y obtenir un visa avant d'arriver à un port d'entrée. Toutefois, certaines dispositions permettent de contourner cette exigence dans des circonstances spéciales. Entre autres, le paragraphe 115(2) de la loi habilite le gouverneur en conseil à faciliter l'admission de personnes au Canada pour des motifs de politique publique ou des considérations humanitaires.

Font partie des motifs de politique publique ceux qui touchent aux aspects économiques, culturels, sociaux ou scientifiques de la vie au Canada. Parmi les considérations humanitaires figurent la charge familiale, les difficultés éventuelles en cas de retour dans le pays d'origine, un engagement à long terme envers le Canada et la résidence de fait au Canada. C'est dans cet esprit que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé aujourd'hui qu'il prendrait certaines mesures spéciales en faveur des Polonais. Selon ces mesures, les visiteurs polonais qui se trouvent actuellement au Canada et qui y ont des parents capables et désireux de leur aider peuvent demander d'y demeurer à titre de résidents permanents sans devoir quitter le Canada comme la loi l'exige normalement.

Je pense que cette annonce intéressera tous les Canadiens.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je suis désolé d'interrompre ainsi le leader du gouvernement, mais lorsqu'il était en train d'annoncer l'admission des immigrants polonais, je me suis rappelé de la scène très dramatique qu'il avait évoquée en faisant une analogie avec les gens dans l'autobus et ceux qui étaient dans la file. Pourrait-il nous dire maintenant quels sont ceux qui étaient dans l'autobus et quels sont ceux qui faisaient la queue?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'agit d'une mesure spéciale comme le Canada en a déjà pris lorsque des circonstances spéciales l'imposaient. Cela ne touche en rien ceux qui font la queue pour monter dans l'autobus. Nous ajoutons un «autobus supplémentaire». J'espère que cette réponse satisfait l'honorable sénateur.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il préférerait prendre le train.

Une voix: VIA Rail.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Marshall m'a posée le 20 octobre dernier à propos des conditions d'immigration pour les joueurs de hockey.

On traite les réfugiés qui sont joueurs de hockey exactement de la même façon que les autres réfugiés. On se base sur les besoins des personnes concernées et sur leur situation.

C'est pendant un séjour en Autriche que les frères Stastny ont décidé de vivre ailleurs qu'en Tchécoslovaquie. Le ministre a accepté de leur donner l'autorisation de venir au Canada parce que leur sécurité était compromise et qu'ils avaient peur de rester en Autriche du fait qu'ils étaient très connus. Ce qu'il faut savoir, dans le cas des frères Stastny, c'est qu'ayant pris la décision de ne pas rentrer dans leur pays et ayant reçu l'autorisation temporaire de rester en Autriche, tout portait à croire qu'ils allaient être persécutés et avoir des difficultés s'ils étaient renvoyés dans leur pays. Le Canada a toujours accordé le refuge aux personnes se trouvant dans cette situation. Le Canada accueillera plus de 5,000 autres immigrants des pays de l'Europe de l'Est en 1981, en vertu du règlement humanitaire sur les personnes qui s'exilent.

En ce qui concerne les athlètes, les règlements d'immigration visent à atteindre un double objectif; premièrement, veiller à ce que les équipes canadiennes puissent recruter les meilleurs joueurs de n'importe quel pays du monde; deuxièmement, donner l'occasion aux athlètes canadiens de se mesurer à des équipes étrangères. La loi actuelle de l'immigration encourage la libre circulation des athlètes. Considérons, par exemple, les centaines de joueurs et d'entraîneurs de hockey canadiens qui font partie d'équipes américaines et ceux qui font partie d'équipes européennes bien qu'ils ne soient pas autorisés à jouer au sein d'équipes nationales.

• (2030)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut patiner autour de la question autant qu'il voudra, mais une des principales restrictions veut que quiconque cherche à immigrer au Canada ne puisse occuper un emploi convoité par des personnes compétentes au Canada. Cela crée une certaine injustice, et je pense ici non seulement aux frères Stastny de Tchécoslovaquie, mais aussi à d'autres joueurs appartenant à d'autres équipes.

Le sénateur Perrault: Je pense bien, honorables sénateurs, que le sénateur Marshall ne voudrait pas pénaliser les frères Stastny simplement parce que ce sont des joueurs de hockey. Ils ont une occupation qui en fait des vedettes bien connues. A en juger par tous les buts qu'ils comptent pour les Nordiques de Québec, il semble qu'il y ait bien peu de Canadiens qui soient capables de compter des buts aussi bien qu'eux . . .

Le sénateur Flynn: Arrêtez-vous pendant que vous avez l'avantage.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Question suivante?

Le sénateur Perrault: Je comprends le raisonnement du sénateur Marshall, mais il est clair, d'après la réponse du ministre, qu'il s'agissait d'un cas de réfugiés politiques car les frères Stastny auraient manifestement des difficultés s'ils devaient rentrer en Tchécoslovaquie. Cela n'a rien à voir en l'occurrence avec les talents professionnels qu'ils semblent posséder en abondance.

LA JUSTICE

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOSSIERS MÉDICAUX—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée par le sénateur Haidasz le 21 octobre 1981 au sujet de la réaction du gouvernement à la décision rendue par la Cour suprême relativement au caractère confidentiel des dossiers médicaux.

Le solliciteur général a fait appel à la Cour suprême du Canada de la décision de la Cour d'appel parce qu'il avait jugé nécessaire que la GRC et tous les autres corps policiers du Canada puissent protéger le secret de leurs relations avec leurs informateurs. La Cour suprême du Canada a maintenu ce droit. Le gouvernement se félicite de ce que la Cour suprême ait confirmé que ces activités sont licites.

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION CAUSÉE PAR LES PLUIES ACIDES—LES ÉMISSIONS D'OXYDES DE SOUFRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question du sénateur Sherwood concernant les mesures canadiennes de lutte contre les pluies acides et elle est plutôt longue. Je me ferai un plaisir de la faire consigner au compte rendu des travaux d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Perrault.]

(*La réponse suit*)

Les rejets d'anhydride sulfureux sont d'environ 29.7 millions de tonnes aux États-Unis contre 5.3 millions au Canada. Ceux d'oxydes d'azote s'élèvent à environ 22.3 millions de tonnes aux États-Unis contre 2.2 millions au Canada. Ces différences de quantités correspondent aux différences du niveau d'activité industrielle. Aux États-Unis, 62 p. 100 de l'électricité environ sont d'origine thermique (charbon et mazout) contre 25 p. 100 seulement au Canada. L'affinage des métaux non ferreux est responsable des rejets d'anhydride sulfureux à raison de 50 p. 100 au Canada, contre 7 p. 100 seulement aux États-Unis.

Depuis 1970, les rejets d'anhydride sulfureux au Canada ont diminué d'environ 25 p. 100. La réglementation adoptée récemment par l'Ontario pour l'usine Inco de Sudbury et l'Hydro Ontario, ainsi que l'intention du Québec d'exiger un abaissement de 40 p. 100 des rejets d'anhydride sulfureux émanant de l'usine d'affinage Noranda vont réduire d'environ 25 p. 100 les rejets actuels de l'est du Canada.

Mon collègue, le ministre de l'Environnement, déclarait vendredi que nous avons pour objectif de réduire d'environ 50 p. 100 les rejets d'anhydride sulfureux dans l'est du Canada au cours des dix prochaines années. Une réduction aussi importante, accompagnée d'une réduction de même proportion dans l'est des États-Unis, nous avancerait considérablement dans la solution du sérieux problème des précipitations acides qui sévit dans les deux pays.

Mon collègue, le ministre de l'Environnement, a déclaré que nous sommes favorables à bon nombre de recommandations du rapport. Certaines d'entre elles, concernant les stratégies de contrôle et les études scientifiques, sont déjà en voie d'application. Le ministère de l'Environnement et d'autres organismes concernés par la question des pluies acides s'occupent de nombreuses autres recommandations. Certaines qui sont plus compliquées appellent un complément d'examen. D'autres encore devront peut-être faire l'objet, en temps opportun, d'un projet de loi modificatif dont serait saisi le Parlement.

Ce travail vient à son heure et le sous-comité mérite des félicitations. Il a présenté des recommandations constructives qui devraient tracer la voie à suivre.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en main la réponse aux questions posées par les sénateurs Macquarrie et Murray le 22 octobre 1981 au sujet des subventions fédérales à l'enseignement postsecondaire. J'ai transmis la question au bureau du ministre et la réponse m'est revenue rapidement. Elle est plutôt longue.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Aussi longue que les réponses que vous avez données l'autre jour?

Le sénateur Perrault: J'espère qu'elle sera plus courte.

En ce qui concerne le financement des programmes établis (FPE), le programme de financement de l'enseignement postsecondaire est l'un de trois programmes établis financés en vertu de la partie VI de la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Aux termes de la loi, le gouvernement fédéral verse des contributions aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour le financement des soins médicaux, de l'assurance-hospitalisation et l'enseignement postsecondaire, sous la forme de transferts fiscaux et de versements comptants.

Les prévisions du gouvernement pour l'année 1981-1982 indiquent que les provinces ont reçu 1.8 milliard de dollars comptant pour l'enseignement postsecondaire, et je suis certain que les honorables sénateurs admettront avec moi que c'est un programme qui est plutôt généreux et nécessaire. L'accord de 1977 prévoit également le transfert de points fiscaux, ce qui fait que les provinces ont disposé d'un montant additionnel de plusieurs milliards de dollars pour l'enseignement postsecondaire. Ces transferts fiscaux et ces subventions comptants constituent un programme extrêmement vaste.

Aucune condition n'est attachée à ces transferts effectués selon la formule du financement des programmes établis et relatifs à l'enseignement postsecondaire, et ils augmentent automatiquement d'une année à l'autre conformément à une formule liée au PNB. Ils n'ont aucun rapport avec les budgets provinciaux. Autrement dit, il n'y a aucun lien direct entre le montant des versements en vertu du FPE et les dépenses provinciales pour les maisons d'enseignement postsecondaire et il n'influe pas sur les décisions provinciales relativement aux frais de scolarité. En fait—et cela vaut la peine d'être mentionné, car c'est là que le problème réside—les provinces ne transmettent pas aux collèges et universités la totalité des versements croissants qu'elles reçoivent dans le cadre du financement des programmes établis. En conséquence, ces paiements représentent un pourcentage de plus en plus élevé des frais de fonctionnement des établissements postsecondaires. En réalité, la contribution fédérale, sous forme de financement des programmes établis, et celle des étudiants, sous forme de frais de scolarité, constituent, et de loin, la plus grande part du financement de l'enseignement postsecondaire au Canada.

● (2035)

En sus du FPE, le gouvernement appuie l'enseignement postsecondaire par l'intermédiaire de la formation professionnelle des adultes, des langues officielles dans l'enseignement, de l'aide à la recherche, des prêts aux étudiants et de bien d'autres programmes.

Le gouvernement fédéral attache beaucoup d'importance à l'enseignement postsecondaire et à la formation de la main-d'œuvre qualifiée dont l'économie a besoin. Le gouvernement tient donc à ce que les fonds fédéraux affectés aux établissements postsecondaires soient effectivement versés aux collèges et aux universités, qu'ils profitent aux étudiants et contribuent directement à la réalisation des objectifs nationaux. Le secrétaire d'État d'alors avait exposé ces objectifs nationaux et insisté sur la nécessité de nouvelles orientations politiques dans son témoignage devant le groupe d'étude parlementaire sur les arrangements fiscaux. Il avait également souligné la nécessité d'une forte présence fédérale dans le domaine de l'enseignement post-secondaire.

Le gouvernement est d'accord avec la conclusion de la lettre de l'Union nationale des étudiants datée du 18 septembre 1981, qui a été distribuée aux sénateurs et députés, selon laquelle:

> Avant que de nouveaux fonds ne soient affectés à l'enseignement postsecondaire, . . . il faudrait définir clairement et de façon réaliste le rôle de cet enseignement et bien comprendre comment ce rôle est lié aux autres objectifs de la société.

Le gouvernement est également d'accord avec la conclusion des étudiants selon laquelle «toute nouvelle formule conçue pour financer l'éducation devrait assurer l'affectation effective des fonds au domaine auquel ils sont destinés».

Le secrétariat d'État considère qu'il est très important de revoir et de restructurer l'aide fédérale à l'enseignement postsecondaire. Au cours des prochains mois, il compte consulter ses homologues provinciaux ainsi que les différents groupes intéressés au sujet de l'orientation de la politique fédérale.

En ce qui concerne l'aide aux étudiants, la lettre de l'Union rappelle le mémoire qu'elle a présenté au groupe fédéral-provincial de travail sur l'aide aux étudiants. Ce document exposait les lacunes de l'évaluation des ressources dans le cadre du programme fédéral de prêts aux étudiants ainsi que des différents programmes provinciaux de prêts et de bourses. Le mémoire proposait que toute l'aide consiste en bourses non remboursables au lieu de l'actuel programme de prêts et de bourses. L'Union n'a pas parfaitement raison d'affirmer dans sa lettre que le groupe d'études a rejeté ses propositions. Le groupe a présenté cinq projets de programmes différents, l'un étant le programme de bourses proposé par l'Association. Le groupe a aussi recommandé que, quelle que soit la solution retenue, l'évaluation des ressources et les limites maximales soient modifiées comme moyen de régler les problèmes soulignés par l'Association et d'autres groupes venus témoigner.

Si le groupe de travail n'a pas rejeté la proposition de l'Association, il a constaté que les grandes lacunes des programmes actuels concernaient les méthodes utilisées pour établir les besoins ainsi que le maximum d'aide plutôt que la formule des prêts. Il a aussi fait état des résultats d'une enquête menée en son nom par Statistique Canada et qui a permis de constater que le public en général, même les étudiants, était en faveur de la formule mixte de prêts et de bourses.

Le gouvernement a été informé des recommandations du groupe de travail et de l'UNE concernant les modifications à apporter aux programmes d'aide aux étudiants. Aucune décision n'a été prise concernant les meilleures formules d'assistance et les formules de prêts-bourses. Le secrétaire d'État s'entretiendra bientôt avec ses homologues provinciaux pour examiner les conclusions du groupe de travail et prendre les décisions qui s'imposent.

En ce qui concerne les réductions prévues dans le cadre des accords relatifs au financement des programmes établis, le paragraphe suivant revêt peut-être un intérêt particulier pour les honorables sénateurs.

Dans le budget d'octobre 1980, on propose de procéder à des coupures dans l'enveloppe des affaires sociales à compter de 1982-1983, ces coupures devant porter sur les transferts aux provinces dans des domaines de leur compétence. On a généralement conclu qu'il s'agissait de réduire le financement des programmes établis. Les autres principaux transferts concernent le Régime d'assistance publique du Canada.

Le 28 février 1981, le ministre des Finances a affirmé à l'autre endroit que les économies nettes devaient s'élever à 1 milliard et demi pour 1982-1983 et 1983-1984. Ce montant a été ensuite confirmé devant le groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux.

Cette réduction de 1 milliard et demi de dollars est un élément clé de la structure financière adoptée dans le dernier budget. On a bien fait comprendre aux provinces que cet objectif tenait toujours.

Les provinces seront bientôt saisies de propositions précises. Le ministre des Finances a déjà indiqué aux ministres des Finances des provinces qu'il souhaitait les entretenir des accords fiscaux peu après le budget.

Il importe aussi de noter, honorables sénateurs, qu'il y aura surtout un ralentissement de la croissance des dépenses plutôt que des coupures dans les budgets actuels.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai nettement l'impression que l'affaire n'est pas terminée et je compte bien suivre les choses de près. Je crois que le gouvernement tente de se justifier en se payant de mots et je suis convaincu que toute cette question devra être examinée de très près par le Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, d'autres détails seront fournis aux honorables sénateurs dès que nous les connaîtrons. Je dois dire cependant, que je me suis moi-même intéressé à l'aide apportée à l'éducation supérieure dans l'Île-du-Prince-Édouard et j'espère obtenir ces renseignements sous peu. D'après ce que nous savons, le gouvernement fédéral a été un modèle de générosité.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement quand il aura repris son sérieux.

● (2040)

Il m'avait semblé l'entendre dire qu'il était évident que l'argent fourni aux provinces par le gouvernement fédéral aux fins de l'enseignement postsecondaire était utilisé par les provinces à d'autres fins. Je lui demande s'il fait cette affirmation et, dans l'affirmative, sur quoi il se fonde.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est ce que dit la réponse fournie par le ministre des Finances.

Le sénateur Smith: Mais cela ne répond pas . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai dit ce soir que je n'étais pas en mesure de répondre complètement à cette question. Je me suis engagé à fournir de plus amples renseignements, et j'ai bien l'intention de le faire. J'ai lu les documents que l'on m'a envoyés et voici ce qu'on y dit:

> En fait, les provinces ne transmettent pas aux collèges et universités la totalité . . .

Je dis bien la totalité.

> . . . des versements croissants qu'elles reçoivent dans la cadre du financement des programmes établis. En conséquence, ces paiements représentent un pourcentage de plus en plus élevé des frais de fonctionnement des établissements postsecondaires.

[Le sénateur Perrault.]

On ne dit pas que les provinces retiennent la totalité des fonds, mais une partie seulement.

Le sénateur Smith: Je remercie le sénateur de sa réponse. Je voudrais toutefois ajouter que s'il avait écouté ma question avec un minimum d'attention, ce qui, je suppose, est trop lui demander, il n'aurait eu aucune raison de croire que ma question concernait la totalité de ces fonds. Je suis plus que jamais intrigué puisqu'il ne connaît rien à cette question, comme il vient de nous l'avouer—je me demande bien pourquoi il a cru souhaitable de répéter ce qu'il venait de dire. Il ne s'est pas contenté de lire ce passage, mais il a insisté pour le lire une deuxième fois. Je constate maintenant qu'il ignore tout de cette question, et je suppose donc que je peux accorder à sa réponse autant d'attention que j'en accorde à la plupart de ses imprécations.

L'honorable Arthur Tremblay: J'ai une question supplémentaire. Les chiffres que nous a cités le leader du gouvernement sont-ils des chiffres globaux pour l'ensemble des provinces, ou bien y a-t-il une ventilation des provinces au sujet du prétendu écart entre la croissance des dépenses provinciales consacrées à l'enseignement postsecondaire et la croissance des paiements de transferts fédéraux aux fins de l'enseignement postsecondaire?

Le sénateur Perrault: Je prends note de cette question.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—L'UTILISATION D'UN HÉLICOPTÈRE DE LA GARDE CÔTIÈRE POUR DÉPOUSSIÉRER LES VOIES

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il est vrai que le ministre des Transports a décidé d'utiliser l'hélicoptère de la Garde côtière canadienne à Saint-Jean pour dépoussiérer les voies de VIA Rail entre Halifax et Montréal en passant par Saint-Jean.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le ministre des Transports est très novateur.

L'honorable G. I. Smith: «Destructeur» serait un mot plus juste, je crois.

Le sénateur Riley: Obtiendrai-je une réponse à ma question?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il a fait de son mieux.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ÉVÉNEMENTS ET DES ATTRACTIONS DE 1981—LES DEMANDES

Question nº 54 au *Feuilleton*—Par **l'honorable Jack Marshall:**

> En ce qui concerne les demandes de la province de Terre-Neuve en vertu du Fonds de développement pour événements et attractions de 1981, (i) combien en a-t-on reçu (ii) combien en a-t-on approuvé et rejeté (iii) qui étaient les requérants et d'où provenaient-ils?

Réponse du ministre de l'Expansion économique régionale:

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante:

(i) Dix (10).

(ii) Cinq (5) approuvées.
Quatre (4) rejetées.
Une (1) retirée par le requérant.

(iii) *a*)	Witless Bay Fisheries Fair	Witless Bay	Approuvée
b)	Festival d'été de Corner Brook	Corner Brook	Approuvée
c)	Indian Summer Days	Flat Bay, Port au Port	Rejetée
d)	West Coast Regetta	Corner Brook	Retirée par le requérant
e)	Bonavista Day	Bonavista, Bonavista Bay	Approuvée
f)	Bakeapple Festival	L'Anse Amour, Labrador	Approuvée
g)	Bloomfield Lions Summer Festival	Bloomfield, Bonavista Bay	Rejetée
h)	Fortune Mini Museum	Fortune	Approuvée
i)	Demolition Derby	Victoria, Conception Bay	Rejetée
j)	Carnaval d'hiver de Stephenville	Stephenville	Rejetée

VIA RAIL CANADA INC.

MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE ENQUÊTE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 22 octobre, de la motion du sénateur Riley:

Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., et notamment d'étudier

a) les projets du gouvernement fédéral en matière de réorganisation des services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs, annoncés par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, le 27 juillet 1981;

b) les modifications apportées aux services ferroviaires de transport de voyageurs par le décret C.P. 1981-2171 du 6 août 1981, pris en application du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports; et

c) la procédure suivie par le décret C.P. 1981-2171, pour modifier les arrêtés et décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec une réserve, qui, je dois dire, est une question de forme, j'ai l'intention d'appuyer la motion du sénateur Riley, pas nécessairement pour toutes les mêmes raisons, mais probablement pour les mêmes raisons fondamentales. Je devrais peut-être parler d'abord de la réserve que j'ai.

Les honorables sénateurs connaissent la motion qui se lit ainsi:

Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., et notamment d'étudier

a) les projets du gouvernement fédéral en matière de réorganisation des services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs, annoncés par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, le 27 juillet 1981;

b) les modifications apportées aux services ferroviaires de transport de voyageurs par le décret C.P. 1981-2171 du 6 août 1981, pris en application du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports; et

c) la procédure suivie par le décret C.P. 1981-2171, pour modifier les arrêtés et décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs,

Je crois savoir qu'un autre comité, le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires se penchera sur ce troisième aspect de la question. J'espère que les présidents des deux comités se réuniront pour éviter de faire deux fois le même travail.

En ce qui concerne le principal objectif de la motion, il convient certainement à mon avis de renvoyer cette question au comité sénatorial permanent des transports et des communications afin qu'on puisse examiner les diverses allégations, tous les chiffres et les points de vue de chacun ou faire en sorte qu'ils fassent l'objet d'une enquête et d'un rapport, comme le propose la motion. Je sais que, sous la direction tout à fait objective et impartiale du sénateur Smith—soit dit sans sarcasme aucun, car je suis tout à fait sincère—le comité examinera les allégations, les accusations, les opinions, les faits et les chiffres qui ont été mentionnés pendant le débat jusqu'ici au Sénat et dont l'ensemble du pays entend parler depuis plusieurs semaines. Je tenais à le signaler parce que, pour reprendre les paroles de Marx, Groucho et non Karl, lorsque quelqu'un donne son avis avec énormément de conviction et avec un grand nombre de chiffres pour étayer ses arguments, il dit

que le sénateur Riley a exprimé certaines opinions et donné certains chiffres et certains faits, après quoi le sénateur Charbonneau a fait la même chose, essentiellement pour appuyer ce que le sénateur Riley avait dit. Ensuite, le sénateur van Roggen a déclaré que, malheureusement, le contraire était aussi vrai et le sénateur McElman a appuyé le sénateur Riley.

Je sais que la seule chose que veulent les sénateurs Riley, Charbonneau, McElman et van Roggen, c'est simplement que le comité puisse examiner objectivement, comme c'est l'habitude du Sénat, tous ces faits et toutes ces allégations contradictoires. Je n'ai donc pas l'intention de revenir sur tout ce que les sénateur Riley ou Charbonneau ont dit. Le sénateur McElman a dit qu'il appuyait le sénateur Riley. Je ne veux pas non plus répéter ce que le sénateur van Roggen a dit.

Ce que je veux faire ce soir, c'est cerner le problème et attirer l'attention du Sénat sur certains points avancés par les sénateurs Riley et Charbonneau. Je vais essayer de ne pas répéter les déclarations du sénateur van Roggen. Je voudrais ensuite faire une observation à propos d'une question dont on a beaucoup parlé un peu partout au Canada, mais pas au cours des débats du Sénat.

● (2050)

Je voudrais parler, par exemple, d'une question que le sénateur Riley a soulevée dans son intervention et à laquelle le sénateur van Roggen n'a pas répondu—et j'espère que le comité y reviendra—il s'agit de l'accroissement des recettes. J'ai posé une question sur l'augmentation des frais et on m'a répondu que les trains transcontinentaux coûtent forcément plus cher à cause des wagons-restaurants et des wagons-lits qui entraînent une diminution des revenus par rapport à l'espace disponible dans chaque train. J'ai constaté qu'on pouvait attribuer au seul réseau transcontinental la moitié des pertes d'exploitation de VIA Rail, soit 115 millions de dollars pour la ligne Montréal-Vancouver et 45 millions pour Halifax-Montréal.

Il semble qu'une fois qu'on a décidé de ne conserver qu'un seul service transcontinental d'un océan à l'autre, la question est de savoir lequel éliminer. La décision est déjà prise et je suis sûr qu'on en donnera une explication. Le comité l'évaluera et déterminera s'il la trouve justifiée ou non. D'après mes renseignements, on a estimé que dans l'Est les deux services avaient des caractéristiques financières comparables, mais comme la ligne «Atlantique» circule en grande partie sur le territoire américain, c'est elle qu'on a décidé d'éliminer. Dans l'Ouest, le «Canadien» qui circule sur la ligne sud se prête davantage au tourisme, mais comme le «Supercontinental» qui circule dans le Nord permet de relier les villes entre elles, on a décidé de le transformer en train local sur une grande partie de son parcours. Je suis sûr qu'on donnera des précisions et les motifs de cette décision et que le comité pourra ainsi étudier également ces questions.

J'ai été quelque peu abasourdi d'entendre le sénateur Riley parler d'un taux d'utilisation de 75 p. 100. J'ai donc demandé des précisions à ce sujet. On m'a dit que le taux d'utilisation réel sur le tronçon est de la ligne transcontinentale est de 53.4 p. 100, et qu'il peut atteindre 75 p. 100 ou plus sur de courtes distances. Mais le ministère considère—et je suis sûr qu'on en fera part au comité également—que cela ne peut servir de base pour justifier le maintien du service.

[Le sénateur Frith.]

Dans la deuxième partie de mon argument, je voudrais revenir sur quelques points que le sénateur Charbonneau a soulevés. Il a cité des chiffres de recouvrement des frais qui figurent à la page 2873 des débats du Sénat. J'ai demandé des précisions au sujet de ces chiffres également, car je les ai trouvés étonnants et, s'ils étaient exacts, ils permettraient certainement de douter des allégations qui ont été faites au sujet du recouvrement des frais de la société. On m'a dit que ces chiffres datent de trois ou quatre ans. Le comité déterminera, au moment voulu, si c'est exact ou non.

Le taux de recouvrement des frais pour le service aérien en 1980 a été de 54 p. 100; pour le transport routier en 1979—ce sont les chiffres les plus récents que j'ai pu obtenir—il s'élevait à 55 p. 100. D'après les études que j'ai à ma disposition, je crois que ce chiffre prête à controverse, mais je ne sais pas très bien s'il est trop élevé ou trop faible. C'est toutefois le seul chiffre que j'ai pu obtenir pour le transport routier. Mes recherches m'ont amené à conclure que le chiffre de 82 p. 100 cité par le sénateur Charbonneau pour le transport ferroviaire ne pouvait être exact que s'il englobait le transport des marchandises qui procure, bien sûr, la plus grande partie des recettes des chemins de fer. Le service-voyageurs seul, d'après les chiffres que j'ai vérifiés, ne recouvre que 30 p. 100 de ses frais. Je n'ai pu trouver personne qui prétende que le service Havelock-Toronto soit rentable, mais on peut discuter l'importance de ses pertes. Cela a été mentionné à la page 2872 des débats du Sénat.

Le troisième point qu'on n'a pas semblé avoir abordé a été soulevé par le sénateur Charbonneau, comme on peut le voir à la page 2873 où il est question que l'on impose des réductions pour investir davantage dans le centre du Canada. On m'a répondu que les réductions avaient surtout pour but de libérer des fonds pour l'achat d'autres trains LRC qui seront en service dans l'est et dans l'ouest du Canada d'ici deux ans. Je suis donc certain que le comité étudiera également ces questions.

Le troisième point sur lequel j'espère que le comité va se pencher, c'est la question des frais élevés du transport ferroviaire et le montant élevé des subventions qui lui sont accordées. Je ne me souviens pas que nous en ayons débattu ici même, mais la presse en a parlé et je crois que c'est une question importante parce que bon nombre des gens qui critiquent la décision de réduire les services ferroviaires dans le but de faire des économies et pour pouvoir investir cet argent ailleurs pour améliorer, entre autres choses, le transport ferroviaire, sont d'accord pour ce qui est des chiffres montrant que ce service est déficitaire. Ces mêmes personnes estiment que c'est bien beau de parler des frais élevés des chemins de fer et du montant élevé des subventions, mais l'explication tient au fait que le CN et le CP font payer beaucoup trop à VIA Rail pour les services qu'ils lui offrent.

La formule utilisée est très complexe, mais le principe qui la sous-tend est bien connu. Mon père était un employé des chemins de fer. Pendant sept ou huit étés, j'ai moi-même travaillé pour les chemins de fer. C'est pourquoi, et je dis cela à titre de parenthèse, à en juger par mon expérience personnelle et ce que j'ai entendu chez moi, il semble que dans l'armée et dans les chemins de fer, les gens estiment être plus au courant des choses à faire pour améliorer la situation que les personnes responsables. Ils n'ont pas toujours tort, mais je

doute fort qu'ils aient toujours raison. Je doute fort aussi que ceux d'entre nous qui ne sont pas dans les affaires soient plus au courant que ceux qui le sont, mais cela n'empêche pas que certaines personnes ne voient pas à l'occasion plus loin que le bout de leur nez. C'est là le genre de problèmes que le comité étudiera, je suppose.

J'ignore ce qu'il en est en Europe, mais en Amérique du Nord, le principe voulant que l'on fasse payer les services, qu'il s'agisse des voies fournies ou de l'utilisation des locomotives pour tirer les wagons de marchandises ou les wagons de voyageurs remonte au tout début des chemins de fer. Tous les jours, les compagnies de chemin de fer qui sillonnent l'Amérique du Nord font payer les frais de traction des wagons de marchandises et, dans certains cas, les wagons de voyageurs. Ce n'est pas comme si le CN et le CP venaient tout d'un coup d'inventer un terrible système permettant de faire payer beaucoup plus cher que de raison, à VIA Rail, le transport des voyageurs par chemin de fer. Le système est complexe et je n'ai pas l'intention de m'y attarder plus longuement. Je tiens à dire que j'ai découvert après quelques recherches que des experts-conseils impartiaux ont jugé l'ordonnance sur les frais juste, et qu'en principe, c'était un système de facturation convenable. J'espère que le comité jugera bon d'appeler ces gens à témoigner. Au cas où un doute subsisterait encore, honorables sénateurs, le comité ne devra pas oublier qu'un groupe de travail mixte de la CCT et du ministère des transports procède actuellement à des améliorations et qu'entretemps la CCT précise sa procédure de vérification qui, jusqu'à présent, entraîne des retards considérables. Par ailleurs, le problème de la divulgation de renseignements sur les frais croissants, par les chemins de fer à VIA Rail se pose, mais c'est un domaine où des améliorations pourraient être apportées. Je pense que tout le monde est d'accord sur ce point.

Après de plus amples recherches, j'ai découvert que l'on a expliqué déjà à plusieurs reprises la valeur de la méthode utilisée par le CN et par CP pour se faire rembourser par VIA Rail. Tout dernièrement, la CCT a mis la dernière main à une étude de trois ans qui lui avait été commandée par le ministre des Transports de l'époque. Je recommande humblement au comité d'étudier ce rapport pour éviter de refaire les mêmes recherches, et d'étudier avec tout l'esprit critique qu'il voudra toutes les preuves qui lui seront soumises.

● (2100)

Je me suis aperçu que VIA Rail payait environ 64 p. 100 de ses dépenses totales aux chemins de fer. Toutefois, on ne saurait oublier que cette société loue chaque jour aux chemins de fer un grand nombre de locomotives et que ses frais comprennent les salaires des cheminots et le carburant. VIA Rail paie également sa part des coûts d'entretien des voies et des gares, calculée, comme je l'ai dit, d'après une formule qui est appliquée sur certains services exploités en commun. J'ai travaillé pour le CN et je sais que le CP utilisait certaines voies du CN; et je présume que le CN utilisait également, dans le cadre de son service, certains itinéraires du CP. Les chemins de fer effectuent également toutes les réparations et tous les travaux d'entretien du parc VIA Rail. Le comité devra donc chercher à établir ce qu'englobait l'étude de la Commission canadienne des transports et si oui ou non cette proportion de 64 p. 100 est raisonnable.

J'ai également trouvé une allusion à ce qu'on appelle la treizième facture. Je n'en avais pas entendu parler comme telle ici. Je me suis aperçu qu'il s'agit d'un rajustement annuel qui a valu de nombreuses critiques aux chemins de fer. Cette procédure figure dans l'ordonnance 6313 et, au cours des deux dernières années, la treizième facture—c'est-à-dire le rajustement de fin d'année—est monté à moins de 5 p. 100 du total versé aux chemins de fer.

On m'a dit, à propos du système de calcul des coûts, que la CCT a considérablement amélioré sa capacité de vérification et l'efficacité de l'ordonnance sur les frais, ainsi que son application au service voyageurs. L'ordonnance sur les frais prend seulement en compte les coûts qui varient en fonction de la circulation à long terme. Elle ne reconnaît pas les coûts fixes et ne comporte pas de provision pour les profits. Son opportunité d'emploi à l'égard du service voyageurs a été prouvée pendant environ 15 ans. A l'origine, elle était conçue pour que le gouvernement subventionne les pertes à 80 p. 100, mais, conformément au programme actuel des services voyageurs, l'ordonnance sert désormais à la prise en charge des pertes à 100 p. 100.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Des pertes d'exploitation?

Le sénateur Frith: A ma connaissance, oui.

Le sénateur Roblin: Si vous pouvez définir les «pertes».

Le sénateur Frith: Cela signifie pour moi les pertes d'exploitation. C'est précisément sur ce genre de choses, j'espère, que le comité enquêtera. A mon sens, tous les Canadiens trouveraient intérêt à ce qu'un comité examine, aussi objectivement que possible, ces questions et définisse exactement en quoi consistent, par exemple, les pertes, le pourcentage des frais, le rapport entre les immobilisations et les frais d'exploitation. Je suppose que dans son étude, la CCT a abordé certains de ces points, mais je crois que la question devrait faire l'objet d'une évaluation critique, d'un examen et même d'une mise à jour.

Les chemins de fer maintiennent, paraît-il, que si le paiement était fondé sur l'ordonnance sur les frais et que si on suivait une comptabilité de valeur de remplacement, en prévoyant une marge pour les frais fixes et les bénéfices, les chemins de fer toucheraient un paiement double de celui qu'ils reçoivent actuellement. Je n'ai pas approfondi la question, mais c'est ce que les chemins de fer prétendent. Ils pourront défendre ce point de vue au comité et il appartiendra à celui-ci de décider du bien-fondé de ce point de vue.

Honorables sénateurs, compte tenu des renseignements dont j'ai été saisi, j'appuie la position du ministre des Transports. Je suis certain que beaucoup de Canadiens souhaitent voir toutes ces opinions contradictoires, ces déclarations, accusations, statistiques, faits et formules étudiés par ce que l'on estime généralement être une des institutions canadiennes les plus utiles, à savoir un comité permanent ou spécial du Sénat. Nous n'aurions pu choisir un comité plus distingué, plus digne de confiance et plus compétent que celui que préside le sénateur Smith. J'appuie donc la motion parce que j'estime sincèrement que la question doit être renvoyée au comité.

L'honorable Guy Charbonneau: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A la lumière de sa recommandation, est-il d'avis que le ministre pourrait suspendre l'application du décret jusqu'à ce que le Sénat ait présenté son rapport? Le

décret du conseil doit entrer en vigueur le 15 novembre et le comité mettra sûrement plus de deux semaines à étudier les points soulevés par l'honorable sénateur. Je félicite l'honorable sénateur de ses observations et j'estime, comme lui, que le sujet devrait être renvoyé au comité. Croit-il que l'honorable M. Pepin serait disposé à retarder l'application du décret du conseil jusqu'à ce que le Sénat ait remis son rapport?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le ministre serait sûrement disposé à comparaître devant le comité pour expliquer sa position, mais je doute qu'il veuille attendre le rapport du comité pour agir.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'ai été informé aujourd'hui par d'autres députés fédéraux des Maritimes que le ministre des Transports souhaitait s'entretenir de ce problème avec plusieurs députés libéraux de l'autre endroit et avec moi-même. Je me demande si le ministre souhaite que nous cessions d'étudier cette question ou si, quelle que soit la décision du comité, il mettra fin cavalièrement et arbitrairement aux services ferroviaires le 15 novembre?

Plus, cela signifie-t-il que le ministre se moquera de nous comme il l'a fait des personnes qui ont comparu devant lui hier et aujourd'hui? Veut-il ainsi laisser entendre aux Canadiens et au Parlement que sa décision est prise et qu'il n'est ouvert à aucun dialogue?

Lorsque le premier ministre a pris le pouvoir pour la première fois, il semblait favoriser la concertation. Il avait dit souhaiter le dialogue et des décisions fondées sur ses résultats. Il me semble que dans le cas qui nous occupe, c'est plutôt le règne de l'arbitraire. Le leader adjoint du gouvernement a parlé du fait que le transcontinental traverse l'État du Maine. Je lui rappelle que «l'Atlantic» passe aussi par l'État du Maine pour aller de Vanceboro à Mégantic, au Québec. C'est un raccourci. Je ne tiens pas à voir disparaître «l'Ocean Limited,» dont a parlé le sénateur van Roggen, mais je crois que le trajet de Halifax à Montréal via Moncton et St. John en traversant le Maine est encore plus court. Cela fait des années que nous, au Nouveau-Brunswick, réclamons à grands cris une autoroute qui nous relie par le Maine au centre du Canada.

L'honorable George van Roggen: L'honorable sénateur est-il en train de poser une question ou de clore le débat?

Le sénateur Riley: J'ai déjà entendu l'honorable sénateur faire de longs discours plutôt que de poser une question, et je crois avoir droit au même privilège. Si je voulais démolir votre exposé de l'autre soir—ce que je me garderai bien de faire ce soir, ne voulant pas prolonger le débat—je signalerais qu'absolument tous vos arguments vous ont été fournis par des bureaucrates du ministère des Transports. Cependant, je réfuterai au comité les arguments que vous avez avancés.

● (2110)

Je peux vous parler du CN. Mon père n'a jamais été cheminot et mes oncles n'ont jamais été présidents de sociétés ferroviaires à Santa Fe ou ailleurs aux États-Unis. Je n'ai jamais quant à moi respiré la fumée d'une locomotive comme le père du sénateur Frith a pu le faire et comme il l'a fait lui-même dans sa jeunesse. Cependant, je tiens à lui dire, sans vouloir pour autant m'éterniser là-dessus, que les bureaucrates du ministère des Transports ont tripoté la comptabilité de VIA Rail, du CN et du CP. Ils refusent de dire ce qu'ils font payer à VIA Rail pour l'utilisation des voies. Ils refusent de dire quoi que ce soit à ce sujet. Ils se contentent d'envoyer des factures tous les mois.

[Le sénateur Charbonneau.]

Je tiens à vous dire ceci, sénateur van Roggen: vos experts, vos bureaucrates du ministère des Transports ne vous ont pas dit qu'ils envoyaient une facture tous les mois et qu'ils faisaient payer un supplément à VIA Rail à la fin de l'année pour l'utilisation des voies ferrées, ou du moins ils ne vous ont pas expliqué la situation dans le détail. Ils font rouler leurs trains de marchandises qui abîment beaucoup le ballast et font passer les trains de voyageurs dans des trous, ce qui les retarde constamment. Vos bureaucrates ne vous ont pas dit non plus, sénateur van Roggen, qu'ils demandent autant pour les trains de voyageurs qui sont légers que pour les . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il faut s'entendre. J'ai oublié la question qu'on m'a posée, mais je crois que le sénateur Riley a le droit de faire deux choses et qu'il ferait mieux de faire la première, puis l'autre.

Le sénateur Riley: C'est bien . . .

Le sénateur Frith: Je suis debout. Ai-je la parole, madame le Président?

Le sénateur Riley: Non.

Le sénateur Frith: C'est le Président qui décide.

Le sénateur Riley: Le Président ne peut pas décider. Je parle.

Le sénateur Frith: J'invoque le Règlement, madame le Président . . .

Le sénateur Riley: Je clôture le débat sur cette motion.

Le sénateur Frith: Oh! C'est ce que je voulais savoir. Si le sénateur Riley clôture le débat, conformément au Règlement, il conviendrait peut-être de vérifier si personne d'autre ne veut parler, et il faudrait avertir les sénateurs, puis clôturer le débat en bonne et due forme. J'en déduis que je n'ai pas besoin d'essayer de me souvenir de la question que l'on m'a posée.

Le sénateur Riley: Le Président n'a pas demandé si j'allais clôturer le débat.

Son Honneur le Président intérimaire: Je confirme que le sénateur Riley clôture le débat.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question dans ce cas. J'ignorais que le sénateur clôturait le débat.

Honorables sénateurs, je voudrais demander à mon leader ou au leader adjoint du gouvernement s'ils savent qu'une ordonnance a été présentée par certaines provinces de l'Ouest à propos de ce décret du conseil et si elle est recevable ou non. Je n'entrerai pas dans les détails, mais le leader devrait savoir ce dont je parle. Apparemment, tout cela s'est produit seulement aujourd'hui et, sauf erreur, d'autres provinces s'apprêtent à faire la même chose.

Pourriez-vous me donner de plus amples détails à ce sujet? Si tel est le cas, est-ce que cela forcerait M. Pepin à remettre son projet à plus tard?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai lu les mêmes histoires au sujet de l'émission possible d'une ordonnance. J'ai aussi entendu le ministre des Transports dire que, bien entendu, si la cour émet une injonction, il sera obligé d'en respecter les dispositions.

En ce qui concerne la procédure, si on procède normalement pour obtenir une injonction, on émet d'abord une ordonnance imposant l'injonction, c'est-à-dire une demande à la cour pour obtenir une injonction provisoire, parfois d'une durée précise, et ensuite on présente une autre demande pour maintenir l'injonction jusqu'au procès. Il y aura donc plusieurs étapes. Il reviendra à la cour d'accepter la demande et d'ordonner une injonction provisoire, ou encore de rejeter la demande. Chose certaine, cependant, le ministre des Transports a déclaré—et je suis certain que nous sommes tous d'accord avec lui—que si la cour accorde une injonction provisoire, le gouvernement obéira.

L'honorable Martial Asselin: Quand la cour sera-t-elle saisie de cette cause?

Le sénateur Frith: Habituellement, on émet l'ordonnance . . .

Le sénateur Asselin: Je le sais. Mais quand?

Le sénateur Frith: Eh bien, ce n'est pas moi l'avocat en cause. Tout ce que je peux vous dire, c'est que, normalement, quand on émet l'ordonnance . . .

Le sénateur Asselin: Je le sais. Ce que je demande, c'est si la cour a été saisie de la cause?

Le sénateur Frith: Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est ce que j'ai lu dans les journaux. Normalement, la première demande d'injonction provisoire serait entendue sous la forme d'une déclaration sous serment avant le procès même. Bien entendu, cette mesure pourra elle aussi faire l'objet d'un appel.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je propose que l'on ajourne le débat, car j'aimerais prendre brièvement la parole demain pour montrer que la suppression de certaines lignes portera un préjudice considérable à la ville où j'habite.

Le sénateur Riley: Votre Honneur, vous avez déjà dit que je clôturerais le débat.

Son Honneur le Président intérimaire: Comme le sénateur Riley a posé une question, je pensais qu'il attendait simplement une réponse. Sinon, j'aurais prévenu les honorables sénateurs que le sénateur Riley mettrait fin au débat.

Le sénateur Riley: Madame le Président, je vous ai demandé si j'allais mettre fin au débat et vous m'avez répondu que oui. C'est ce que vous avez dit.

Des voix: Non! Non!

Le sénateur Riley: Je regrette mais le procès-verbal montrera que je devais mettre fin au débat.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je suis certain que vous pouvez rendre la politesse à un autre sénateur.

Le sénateur Riley: On me parle maintenant de politesse envers les autres sénateurs, mais je pense que si nous poursuivons le débat . . .

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur Riley disait qu'il allait poser une question, mais il nous a fait un discours. J'ignorais toutefois qu'il essayait de mettre un terme au débat. Je pense donc qu'il devrait laisser la parole au sénateur Buckwold pour la motion d'ajournement.

Le sénateur Riley: Madame le Président, cela veut dire que le débat va reprendre demain alors que vous avez dit que le débat était clos.

Des voix: Non!

Le sénateur Riley: Le procès-verbal en témoignera.

Son Honneur le Président intérimaire: L'honorable sénateur a dit qu'il allait clore le débat, mais la plupart des sénateurs ne l'ont pas compris ainsi et c'est pourquoi je vais autoriser le sénateur Buckwold à proposer l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Buckwold, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du surintendant des assurances du Canada, Volume I, Précis des états des compagnies d'assurance au Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport des musées nationaux du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 22 de la loi sur les musées nationaux, chapitre N-12, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère du Revenu national, renfermant des tableaux et des relevés relatifs aux douanes, à l'accise et à l'impôt sur le revenu, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du Revenu national, chapitre N-15, S.R.C., 1970.

VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE CAMERON IRWIN McINTOSH, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA SASKATCHEWAN, ET M^me^ McINTOSH

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence à la tribune de l'honorable Cameron Irwin McIntosh, lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, et de M^me^ McIntosh.

M. et M^me^ McIntosh s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de compétence et de distinction. Nous sommes fiers du représentant de la reine dans cette province.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT DU CONFERENCE BOARD DU CANADA

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous sommes heureux de compter parmi nous aujourd'hui le ministre d'État chargé du Développement économique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement nous a dit hier soir que le ministre serait là sous peu, mais il n'est malheureusement pas venu.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je n'ai fait qu'exprimer un espoir.

Le sénateur Flynn: Un espoir, oui.

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): C'était un vœu pieux.

Le sénateur Flynn: Il s'en est suivi que la période des questions a duré seulement une demi-heure hier soir.

De toute façon, je soulignerai le retour du sénateur parmi nous en lui posant une question concernant le Conference Board du Canada, qui vient de publier son index désaisonnalisé des attitudes des consommateurs, selon lesquelles la confiance dans l'économie canadienne aurait atteint son niveau le plus bas. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense? Je ne lui demande pas de faire un discours, évidemment.

Le sénateur Roblin: C'est probablement ce qui se produira, pourtant.

Le sénateur Flynn: Nous allons lui donner une autre chance.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord remercier le leader de l'opposition et ses collègues pour avoir dit hier soir à quel point je leur manquais. Ce fut l'une des seules fois où je n'ai pas été là pour la période des questions. Cependant, s'il y a eu une demi-heure de bonnes questions et réponses, cela a dû être une période très productive malgré mon absence.

Le rapport du Conference Board signale que la confiance des consommateurs dans l'économie est à la baisse, et je suppose que c'est là une façon de voir les choses. J'ignore totalement quel genre de questionnaire ou de sondage a été utilisé. Je ne le conteste pas. Le Conference Board a déjà effectué ce genre de sondage dans le passé. Toutefois, je crois savoir que l'une des questions qui ont été posées concernait l'intention des Canadiens de faire prochainement de gros achats.

Une voix: C'est exact.

Le sénateur Olson: Je pense que n'importe qui y penserait à deux fois avant de faire un gros achat si une grande partie devait être réglée à crédit ou par versements échelonnés, au moment même où les taux d'intérêt, comme il a été dit, sont substantiellement plus élevés qu'ils ne l'ont jamais été. Il me semble tout à fait évident que si les Canadiens avaient le moindre espoir que les taux d'intérêt pourraient baisser, et ceux-ci ont légèrement baissé, ils seraient prêts à faire ces achats.

Le sénateur Flynn: Le ministre veut-il laisser entendre que les Canadiens changeront peut-être d'attitude après que M.

MacEachen aura prononcé son discours du budget, le 12 novembre prochain?

Le sénateur Olson: Je pense que l'exposé budgétaire, le 12 novembre, et les dispositions qu'il comprendra contribueront grandement à remonter le moral des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: A moins que cela ne leur fasse dresser les cheveux sur la tête.

● (1410)

Le sénateur Olson: Toutefois, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs d'en face que nous et les députés de l'autre endroit devons affronter les réalités de l'existence.

Le sénateur Flynn: Sauf durant les campagnes électorales.

Le sénateur Perrault: C'est votre point de vue.

Le sénateur Flynn: Vous faites croire aux Canadiens que vous réglerez tous les problèmes, mais une fois les élections gagnées, vous n'êtes pas si empressés.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur trouvera peut-être des gens plus habiles à cet égard dans son parti plutôt que dans le nôtre.

L'honorable G. I. Smith: Dix-huit cents?

Le sénateur Olson: D'ordinaire, la compétence vient d'une longue pratique.

Le sénateur Flynn: Vous avez eu certes de meilleurs résultats que nous.

Le sénateur Olson: Suffisamment de temps s'est écoulé pour nous permettre de revenir aux neuf mois qu'a duré le dernier gouvernement conservateur. Il y a certes une leçon dont l'honorable sénateur devrait tenir compte et c'est que les Canadiens se sont prononcés sur les réalisations de ce gouvernement.

Le sénateur Flynn: La seule leçon qu'on puisse en tirer est qu'il n'est pas toujours souhaitable d'être honnête en politique.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire qui découle de la réponse du sénateur Olson. L'ai-je entendu dire que le budget de la grande détresse donnerait un coup d'épaule aux Canadiens ou les ruinerait?

Le sénateur Olson: Je rappelle à mon honorable ami que je n'ai jamais employé cette expression; nous la devons plutôt à l'opposition, qui doit en assumer la responsabilité.

Le sénateur Flynn: C'est le premier ministre qui l'a employée.

Le sénateur Olson: Il a dit qu'il viendrait en aide aux personnes qui se trouvent dans une situation critique.

LE YUKON

LA COMMISSION DES EAUX—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin au sujet de la réponse qu'il a fournie jeudi dernier à la question que je lui avais posée au sujet de la Commission des eaux du Yukon. Il a déclaré à cette occasion que le gouvernement fédéral a légalement la prérogative de nommer un président parmi les neuf membres de la Commission. Si le sénateur veut bien se reporter à ma première question, cependant, il se rendra compte que je n'y mets nulle part en doute le droit du gouvernement fédéral de nommer qui il veut.

Je signale que depuis que les citoyens du Yukon élisent leur propre gouvernement, le gouvernement fédéral a toujours nommé au poste de président de la Commission des eaux le candidat que le gouvernement du Yukon lui recommandait. Le ministre pourrait-il me dire pourquoi le gouvernement fédéral a refusé de nommer le président sortant pour un deuxième mandat, comme le lui recommandait le gouvernement du Yukon, et pourquoi il a refusé également l'autre candidat que le gouvernement du Yukon lui a ensuite proposé? Par la même occasion, l'honorable sénateur pourrait-il nous expliquer pourquoi le premier candidat du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a remis sa démission sitôt après avoir accepté la nomination?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je vais m'appliquer à répondre avec un peu plus de précision à la question que le sénateur Balfour m'a posée au sujet de la Commission des eaux du Yukon. Selon les renseignements que j'ai reçus du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, celui-ci a fait preuve de courtoisie à l'endroit du gouvernement du Yukon en acceptant de temps à autre, ainsi qu'il en avait le loisir, le candidat qu'il lui recommandait. Cependant, cette fois-ci, le ministre voulait procéder lui-même à ce choix et c'est ce qu'il a fait, comme le sénateur Balfour le sait sans doute. Il a nommé quelqu'un de très bien vu au Yukon, mais celui-ci a démissionné presque immédiatement pour des raisons que j'ignore tout à fait.

Quant aux autres candidats que le gouvernement du Yukon lui a recommandés, le ministre ne les a apparemment pas trouvés de son goût. Il ne m'a pas dit pourquoi.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il y a seulement un instant, j'ai eu l'occasion de lire la réponse, communiquée hier soir, aux questions posées il y a quelques jours par mon collègue, le sénateur Macquarrie, et moi-même au sujet du financement des programmes établis. Le ministre y déclare notamment:

> En fait, les provinces ne transmettent pas aux collèges et universités la totalité des versements croissants qu'elles reçoivent dans le cadre du financement des programmes établis. En conséquence, ces paiements représentent un pourcengage de plus en plus élevé des frais de fonctionnement des établissements postsecondaires.

● (1415)

Voici ma question: comment le ministre réconcilie-t-il cette déclaration avec la statistique publiée par le ministre des Finances et Statistique Canada, qu'on trouvera aux pages 145 et 146 du document intitulé *Le fédéralisme fiscal au Canada*, selon laquelle, en 1967-1968, les paiements en espèces et la valeur des transferts fiscaux ont financé 60.8 p. 100 des coûts

d'exploitation des établissements postsecondaires; en 1976-1977, 62 p. 100; en 1977-1978, 58.7 p. 100; en 1980-1981, 69.8 p. 100; et en 1981-1982, 63.6 p. 100?

D'après cette statistique, la proportion des frais d'exploitation des établissements postsecondaires acquittée au moyen des versements en espèces et des transferts fiscaux du fédéral est demeuré à peu près la même pendant cette période.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai déclaré hier soir avoir l'intention de communiquer au Sénat de plus amples renseignements sur ce sujet important. J'espère que nous pourrons fournir des détails plus précis très bientôt.

Cependant, je crois savoir, par exemple, que le gouvernement fédéral plutôt que celui de la province de l'Île-du-Prince-Édouard acquitte presque tous les frais de l'enseignement supérieur. D'ici quelque temps, j'espère pouvoir étayer ces faits avec des renseignements plus précis et des données statistiques.

Bien entendu, l'honorable sénateur a cité des pourcentages au lieu des montants effectivement versés par le gouvernement fédéral au moyen de transferts fiscaux et de subventions directes. La tendance depuis quelques années révèle que les contribuables fédéraux assument une part croissante de cette charge.

Le sénateur Murray: Au sujet de l'Île-du-Prince-Édouard—et mon rôle ici n'est pas de défendre cette province—l'anomalie statistique à laquelle le ministre se reporte—et c'est bien une anomalie statistique—est expliquée en détail aux pages 80 et 81 du rapport du groupe de travail parlementaire intitulé *Le fédéralisme fiscal au Canada.* Je ne citerai pas ce document aujourd'hui, mais je signale cette explication au ministre.

Lorsque le ministre nous fournira des renseignements additionnels, voudrait-il répondre à la question suivante: pour les fins de la discussion, si nous acceptons pour l'instant l'assertion du gouvernement fédéral selon laquelle les provinces ne payent pas leur pleine part des coûts de l'enseignement postsecondaire, pourquoi le gouvernement fédéral les encourage-t-il à continuer à ne pas le faire en réduisant ses paiements de transfert?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le fait étonnant qui ressort du genre de questions que pose le sénateur Murray c'est que, comme mentor du très honorable ancien premier ministre, M. Clark, il a déjà été en faveur de négocier un nouveau partage des responsabilités avec les provinces. Lui aussi était d'avis qu'on devrait réexaminer les programmes fédéraux et provinciaux à frais partagés. Cela faisait partie de la politique conservatrice, et c'est exactement dans cette voie que le gouvernement actuel s'est engagé, soit d'établir où sont les charges, si le gouvernement fédéral en supporte une partie disproportionnée, et si, dans certaines régions, les gouvernements provinciaux supportent une partie trop lourde de ces charges.

C'est là un élément essentiel du processus amorcé en grande partie par le gouvernement conservateur et visant à établir où nous en sommes relativement aux provinces et à essayer de nous assurer qu'il n'existe pas un chevauchement onéreux des services fédéraux et provinciaux, et que les deniers du contribuable sont dépensés à bon escient. C'est là tout l'objectif du programme contre lequel le sénateur Murray semble aujourd'hui vociférer. Il est franchement difficile de savoir quelle est la position véritable du parti conservateur.

[Le sénateur Murray.]

• (1420)

L'honorable G. I. Smith: Il est difficile de savoir de quoi vous parlez.

Le sénateur Perrault: Vous êtes lent à comprendre; c'est là votre problème.

LES PÊCHES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ANNULATION DES PERMIS DE PÊCHE AUX PÉTONCLES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à cet enfant autistique en face, le leader du gouvernement. La question ne porte pas sur le champ des compétences, ce qui lui permettrait de jeter le blâme sur les provinces, mais concerne les pêches en haute mer. Nous, de la région de l'Atlantique, nous inquiétons de la rapacité des Américains qui se livrent à une pêche à outrance des pétoncles sur le banc Georges. Notre inquiétude à cet égard s'en trouve accrue par ce qui se passe dans notre propre ministère des Pêches et des Océans.

Dans le beau village de Victoria où j'habite, j'ai appris l'autre jour que des pêcheurs à qui on avait accordé un permis de pêche aux pétoncles dans le détroit de Northumberland ont constaté, après avoir obtenu leur permis et quelques heures seulement avant de mettre leurs filets à l'eau que leur permis de pêche venait d'être annulé.

Il ne semble y avoir aucun moyen d'obtenir des renseignements bien clairs sur quoi que ce soit à long terme. Je me demande si le ministre qui vient d'une autre province qui tire d'importants revenus de la pêche peut essayer de savoir ce qui se passe au ministère fédéral des Pêches et des Océans. Essaie-t-on de faire de nos pêcheurs une espèce en voie de disparition tout comme l'aiglefin?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Macquarrie s'y connaît bien en questions internationales. Il reconnaît sûrement l'injustice fondamentale de sa question. Il sait qu'un conflit nous oppose à un puissant voisin, que cette affaire présente des problèmes d'ordre international et, pourtant, il prétend que le ministre des Pêches et des Océans peut prendre une mesure unilatérale pour régler un problème grave et inquiétant.

Le sénateur Macquarrie n'est pas sans savoir que, de concert avec les États-Unis, nous mettons la dernière main à certains détails administratifs en vue de l'établissement d'un tribunal de la Cour internationale de Justice qui sera saisi du conflit portant sur la frontière dans le golfe du Maine. Il le sait. Doit-on, selon lui, saborder ce mécanisme et permettre au gouvernement de prendre une initiative quelconque pour régler le problème des pêcheurs de pétoncles de la côte est?

Une fois que les négociations avec les États-Unis auront abouti, nous procéderons à l'échange des instruments de ratification mettant en application le traité sur l'établissement des frontières. Le Canada nommera son propre juge pour l'instruction de cette affaire au tribunal de la Cour internationale de Justice. Nous espérons en venir à accommodement avec le gouvernement américain au sujet de mesures de protection pour les pétoncles du banc Georges. Ce qui se passe à l'heure actuelle est fort regrettable, et les ministériels sont les premiers à le déplorer.

La tâche sera toutefois d'autant plus difficile que nos méthodes de gestion respectives sont fort différentes. Je suis sûr que le sénateur Macquarrie ne sous-estime pas la difficulté que cela comporte, compte tenu de la nature des négociations engagées avec les Américains depuis des mois et des années.

Ces divergences mettent en lumière combien il est urgent de régler une fois pour toutes cette question de frontière par voie d'une décision internationale exécutoire. Oui, il y a un problème, oui nous agissons rapidement pour tenter de le résoudre, mais contrairement à ce qu'a laissé entendre l'honorable sénateur, le ministre des Pêches et des Océans n'y est pour rien.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, même si cela est difficile à croire, il semble que l'honorable ministre ait mal compris ma question. Et ce qui est encore plus difficile à croire, c'est que je ne l'aie pas formulé clairement. Je ne réclamais pas que l'on prenne des mesures immédiates à propos du banc Georges. Je ne préconise pas la politique de la canonnière. Je voulais savoir, compte tenu de ce qui s'est passé dans le secteur de la pêche aux pétoncles, pourquoi il faut que notre propre gouvernement fasse preuve d'autant d'incertitude et d'irrationalité vis-à-vis des pêcheurs canadiens. Les États-Unis n'ont rien à voir avec l'octroi de permis dans le détroit de Northumberland; c'est bel et bien le ministre des Pêches et des Océans qui est responsable du changement de politique à brève échéance. Voilà qui touche beaucoup les pêcheurs. Il ne m'a pas dit ce que je voulais savoir. Pourquoi devons-nous ajouter aux problèmes internationaux l'incurie interne? Voilà ma question.

• (1425)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question sur la publication présumée d'un règlement interdisant la pêche aux coquilles Saint-Jacques sera prise en délibéré. Mais l'essence de la question a trait à la diminution des stocks de coquilles Saint-Jacques, à leur plus petite taille et à la situation précaire de cette industrie.

Le sénateur Macquarrie: Je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet seulement parce que j'ai été professeur de géographie, mais le détroit de Northumberland et le banc Georges ne sont pas tout à fait voisins. Les experts en biologie marine ne diraient sûrement pas que c'est pratiquement la même chose.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LA SITUATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il a suivi les discussions sur le gazoduc de l'Alaska—projet nécessitant un investissement de 30 milliards de dollars—et si ce projet a été retardé à cause d'une dispute avec les États-Unis à propos du Programme énergétique national ou d'autres questions.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas personnelement les audiences des deux chambres du Congrès, mais j'ai écouté attentivement des Canadiens et d'autres personnes qui sont allés aux États-Unis. J'ai l'impression que, pour le moment, les chambres étudient à fond les différents éléments du plan de financement et que les défenseurs canadiens du projet ont fourni de bonnes explications aux comités. D'après nous, les explications sont étudiées intelligemment et sérieusement, et les travaux avancent.

Le sénateur Haidasz: Le ministre peut-il nous dire si l'on peut au moins espérer que le gazoduc sera en service d'ici la fin de 1983, comme prévu?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a longtemps que cette date, qui avait été avancée il y a deux ou trois ans, a été remplacée par une autre date, à savoir 1985. Cette date figure dans la résolution qui a été adoptée par le Sénat américain le 27 juin 1980. On sait très bien qu'il n'est plus possible de prévoir la mise en service du gazoduc pour 1983.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE QUÉBEC—L'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMISSARIATS INDUSTRIELS

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État responsable du Développement économique régional . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Universel!

Le sénateur Tremblay: . . . responsable du Développement économique régional, comme partie du développement économique global, étant donné que ma question porte spécifiquement sur le développement économique régional.

A cet égard, je lisais dans *Le Devoir* d'hier matin, ce qui suit:

> Le ministre d'État «chargé des Affaires québécoises», M. Serge Joyal, a annoncé dimanche soir que le ministère de l'Expansion économique régional (MEER) était prêt à accorder un appui financier direct aux commissariats industriels, jusqu'ici subventionnés à 30 p. 100 environ par le gouvernement du Québec.
>
> Dimanche soir, M. Joyal a précisé aux journalistes que le MEER trouverait dans son enveloppe globale «quelques millions par année» pour soutenir les commissariats, indépendamment de l'aide fournie ou non par le gouvernement du Québec.
>
> Interrogé par *Le Devoir*, le sous-ministre adjoint du MEER pour la région du Québec, M. Claude Huot, a déclaré que deux à trois millions de dollars par an pourraient être fournis en aide directe pour soutenir davantage les organismes qui s'occupent de développement économique.

Mes questions sont les suivantes: la première a trait à la confirmation de la part du ministre qu'il s'agit bien là d'un projet gouvernemental arrêté et que l'intention du gouvernement, la décision du gouvernement est de distribuer au

Québec, auprès des commissariats industriels, de deux à trois millions par année désormais?

Ma deuxième question est la suivante: est-ce l'intention du gouvernement d'inscrire un tel projet dans l'entente cadre de développement économique qui, à ma connaissance, sauf erreur, est toujours en vigueur entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec—entente-cadre à l'intérieur de laquelle se situe ce que l'on a appelé des ententes auxiliaires pour les projets plus spécifiques, dont celui d'une aide aux commissariats industriels pourrait faire partie?

Dans l'hypothèse où c'est l'intention du gouvernement d'inscrire un nouveau programme, comme celui-ci, dans le cadre de l'entente générale sous forme d'une entente auxiliaire, est-ce que des démarches sont actuellement en cours, de la part du gouvernement fédéral auprès du gouvernement du Québec, pour qu'une telle entente puisse s'effectuer de la même manière que des ententes similaires, qui sont évoquées dans le même article, existent pour la Colombie-Britannique et pour le Nouveau-Brunswick?

● (1430)

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je communiquerai le texte de la question au ministre de l'Expansion économique régionale et à l'honorable Serge Royal, ministre d'État, et j'essaierai d'obtenir une réponse le plus rapidement possible.

LES COMPAGNIES AÉRIENNES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ WARDAIR

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne la politique du gouvernement du Canada à l'égard des compagnies aériennes, et plus particulièrement de la société Wardair qui, comme le ministre le sait, a son siège social dans l'Ouest. Est-il exact que le gouvernement a décidé irrévocablement de ne pas permettre à Wardair de devenir un troisième transporteur national?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends cette question en note, étant donné que l'honorable sénateur a demandé s'il s'agissait d'une décision politique irrévocable. Je sais que la question des transporteurs aériens régionaux, tout comme celle des transporteurs nationaux et internationaux, est à l'étude. Je dois procéder à une vérification avant d'annoncer quoi que ce soit au nom d'un autre ministre. Dès que quelque chose aura été annoncé, je serai heureux de fournir à mon ami de plus amples explications, susceptibles de satisfaire sa curiosité légitime.

Le sénateur Smith: J'estime qu'il me faut remercier le ministre de sa réponse, mais je ne saurai dans quelle mesure que lorsque je serai certain d'avoir bien compris sa réponse. Il me permettra sans doute de lui demander des éclaircissements. Le ministre voulait-il dire qu'il répondrait de façon plus complète à ma question lorsque le ministre responsable aurait annoncé sa politique? Ou voulait-il dire plutôt qu'il ferait des recherches pour me fournir la meilleure réponse possible et, si la déclaration de politique est faite plus tard, qu'il modifierait sa réponse? Quel est le sens exact des propos du ministre?

[Le sénateur Tremblay.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce que j'ai dit était parfaitement clair, je pense, mais je veux bien le répéter et peut-être donner plus de précisions en réponse à la question supplémentaire.

Mon honorable ami sait que la question de la politique aérienne régionale et diverses autres questions connexes font l'objet d'une étude attentive depuis un certain temps. Les honorables sénateurs d'en face, notamment le sénateur Smith, ont convenu que lorsque de pareils changements interviennent, il devrait y avoir consultation avec les personnes concernées—dans le cas présent, l'industrie. Je ne sais pas au juste si le ministre a fait une déclaration touchant directement la première partie de la question de l'honorable sénateur. C'est cela dont je désire m'assurer. Je donnerai une explication complète si une décision a déjà été annoncée. Dans le cas contraire, je laisserai au ministre des Transports le soin de choisir la date où il sera disposé à faire cette annonce. Je la suivrai alors et je donnerai ensuite une explication plus détaillée.

● (1435)

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je suis satisfait de cette explication plus complète et, à mon avis, beaucoup plus claire, que le ministre vient de donner. J'attendrai avec beaucoup d'intérêt sa réponse.

L'INDUSTRIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA SUPPRESSION DE LA RÉGLEMENTATION

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je me demande si le ministre d'État chargé du Développement économique voudrait bien en même temps demander comment cette politique ou cette déclaration va concorder avec le discours fait par le président du Conseil du Trésor à l'Association du Barreau canadien il y a un mois, je pense que c'était vers le 1er septembre, et dans lequel il parlait de l'importance pour le gouvernement de supprimer les divers contrôles exercés sur l'industrie le plus rapidement possible, à une date assez rapprochée, et il a parlé je pense de 1982, au moyen d'une politique ou d'un programme, et de supprimer un grand nombre de règlements qui paralysent l'activité industrielle.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui. Je le ferai également. Je ne vois pas bien quel rapport cela peut avoir avec la question précédente, à moins qu'il ne s'agisse spécialement de réglementation aérienne. En tout cas mon honorable ami sait que nous nous sommes engagés il y a longtemps, à la suite d'une conférence des premiers ministres, à essayer de supprimer les règlements n'ayant pas d'utilité réelle, ainsi que la paperasserie qu'ils entraînent, avec toute la perte de temps que cela représente pour le personnel. J'ai fait une déclaration complète ici il y a quelques mois seulement au sujet de certains progrès tout à fait réels accomplis dans cette question de la suppression de la paperasserie et de la réglementation qui l'a engendrée.

Le sénateur Smith: Comme il l'a lui-même fait remarquer, je pense, cette promesse a été faite il y a très longtemps. Je parle aujourd'hui d'un discours que le président du Conseil du Trésor a prononcé il n'y a que quelques semaines, tout au plus,

et dans lequel il a laissé entendre qu'il y avait encore beaucoup à faire, que les consommateurs du pays étaient encore écrasés par une lourde réglementation inutile qui leur coûte, comme il l'aurait dit lui-même, des milliards de dollars.

Le sénateur Olson: Oui. Je pense que je pourrais m'étendre davantage et préciser à l'honorable sénateur qu'une échéance était prévue ou une disposition de temporisation, si vous voulez, au soi-disant bureau de la paperasserie qui a reçu de nombreuses recommandations des entreprises et des industries, et même des secteurs de service; recommandations qui portaient sur un assez large éventail de sujets. On y a donné suite, et il y a effectivement eu une réduction très appréciable des formalités.

Ce bureau a effectivement cessé d'exister, mais je dois ajouter—et je suppose que cela va dans le sens de certains propos du président du Conseil du Trésor—qu'un certain nombre des recommandations qu'il avait reçues n'avaient pas encore fait l'objet de décisions pouvant alléger le poids de la paperasse dont les règlements sont, bien sûr, la cause. En fait, il en reste encore.

Je le répète, ce bureau n'existe plus, mais le ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que le ministre d'État (Petites entreprises) sont en mesure de continuer son travail. Il va de soi qu'à mesure qu'on concevra de nouvelles idées intéressantes au sujet de la fermeture, on les étudiera pour déterminer si cette fermeture ne soulève pas de problèmes.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur, et je continuerai à surveiller attentivement l'évolution de la situation pour voir si, comme l'a prédit le Conseil du Trésor, ce projet sera terminé l'été prochain.

● (1440)

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA RÉDUCTION DANS LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le gouvernement fédéral et la province de l'Île-du-Prince-Édouard ont récemment signé un accord concernant la troisième phase du plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard, accord qui prévoit une réduction d'au moins 100 millions de dollars dans les paiements de transfert versés à cette province. Le leader du gouvernement voudrait-il énumérer les programmes qui sont touchés, c'est-à-dire réduits ou supprimés, par la baisse des paiements de transfert fédéraux à cette province—ce qui entraînera la perte de 161 emplois dans la Fonction publique?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est malheureux que l'opposition officielle se complaise tellement à dénoncer uniquement le mauvais côté des compressions budgétaires ou de n'importe quoi. Le fait est que, depuis que l'honorable Bennett Campbell est entré au cabinet, beaucoup de choses ont été faites pour l'Île-du-Prince-Édouard, dont la signature d'un certain nombre d'accords intéressants. Si les honorables sénateurs veulent savoir de façon plus précise ce que nous avons réalisé dans cette charmante province, je me ferai un plaisir de le leur dire très bientôt.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en réponse à la déclaration du leader du gouvernement, je lui rappelle qu'à l'instar de la plupart des Canadiens, nous, de ce côté-ci, estimons que la situation est catastrophique. C'est comme si nous étions sur un bateau en train de chavirer.

Le leader du gouvernement dit qu'il nous donnera les renseignements. Je le prie de bien vouloir nous fournir une liste des programmes qui seront mis en œuvre. Pourrait-il nous dire si les programmes qui vont remplacer ceux qui sont supprimés permettront d'offrir un autre emploi à ceux qui viennent de perdre le leur, notamment les 52 employés du ministère de l'Agriculture dans une province agricole?

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: Lorsque les honorables sénateurs verront le budget, même eux auront de la difficulté à refréner leur enthousiasme. Les mesures que comprendra le budget apporteront un espoir réel au défenseur de cette province.

L'ÉNERGIE

LES PROJETS COLD LAKE ET ALSANDS—LA SITUATION ACTUELLE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais apporter quelques précisions au sujet d'une question qui m'a été posée le 22 octobre dernier par le sénateur Manning au sujet des projets de Cold Lake et d'Alsands.

J'ai été informé que dans le cadre des consultations entre le gouvernement et les deux consortiums en question, les représentants des deux parties se sont réunis pour discuter des aspects techniques. Il va de soi que nous souhaitons tous que l'on reprenne la réalisation de ces deux projets. Je m'efforcerai donc de tenir les honorables sénateurs au courant de la situation.

VIA RAIL CANADA INC.

MOTION VISANT À CHARGER LE COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE FAIRE ENQUÊTE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier de la motion du sénateur Riley:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit chargé de faire enquête et rapport sur le service ferroviaire national de transport de voyageurs assuré par VIA Rail Canada Inc., et notamment d'étudier
>
> *a*) les projets du gouvernement fédéral en matière de réorganisation des services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs, annoncés par le ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin, le 27 juillet 1981;
>
> *b*) les modifications apportées aux services ferroviaires de transport de voyageurs par le décret C.P. 1981-2171 du 6 août 1981, pris en application du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports; et

c) la procédure suivie par le décret C.P. 1981-2171, pour modifier les arrêtés et décisions de la Commission canadienne des transports concernant les services ferroviaires canadiens de transport de voyageurs.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais, en commençant, dire à mon collègue le sénateur Riley qu'en présentant la motion d'ajournement du débat hier, je ne m'opposais nullement en cela à sa motion. Je suis tout à fait d'accord avec les objectifs visés par la motion car j'estime que la question du transport des voyageurs par chemin de fer au Canada est une question essentielle qui mérite un débat et un examen approfondis en comité. Je félicite le sénateur Riley d'avoir attiré l'attention du Sénat sur ce point. J'espère quant à moi que sa motion sera adoptée car elle ne peut avoir que des effets positifs.

Tout comme le sénateur Riley, je suis originaire d'une localité qui est sérieusement touchée par les réductions de services de VIA Rail. Je suis originaire de Saskatoon qui se trouve sur la ligne principale du CN. Le Transcontinental jouait un rôle important dans la vie de Saskatoon bien qu'il ait perdu de son importance au cours des dernières années. Il est difficile d'imaginer cependant que les habitants de Saskatoon ne puissent plus voir le Supercontinental traverser leur ville même s'il est vrai qu'un faible nombre de voyageurs emprunte ce train.

Si j'interviens sur la motion, c'est pour me faire le porte-parole des habitants de ma ville et de ma province qui s'étonnent de la procédure suivie pour obtenir les réductions de services qui entreront en vigueur le 15 novembre prochain. Les gens s'étonnent plus particulièrement, je crois, du fait que l'on ait annoncé la décision des coupures par un décret en conseil. Je ne m'étendrai pas sur ce point puisqu'on en a déjà longuement parlé. Dans un cas pareil, on devrait tenir une série d'audiences. C'est du moins cette procédure qui a été suivie jusqu'à présent. Les habitants de ma région craignent, je crois, que le gouvernement n'invoque le précédent établi au sujet du Transcontinental, pour fermer d'autres lignes, alors qu'une telle décision nécessite normalement la tenue d'audiences publiques qui permettent à la population de faire connaître son opinion.

Assurément, c'est avec une certaine nostalgie que nous nous rappelons les chemins de fer comme moyen de transport des voyageurs sur de longues distances. Je dis souvent à ma femme: «Au lieu de nous rendre à Ottawa par avion, pourquoi ne pas emprunter le train»? Nous nous rappelons volontiers l'époque où, étudiants, nous empruntions le train pour nous rendre dans l'Est, avant que l'avion ne soit devenu un mode de transport courant.

Malheureusement, de moins en moins de personnes voyagent par le train. Tout comme les membres de l'opposition, je m'inquiète des déficits gouvernementaux. Moi aussi, je me préoccupe de la qualité des services-voyageurs. Le ministre des Transports nous propose d'économiser 100 millions de dollars. Il a promis que cet argent servirait à améliorer les services-voyageurs et à moderniser le matériel. J'ai été assez étonné d'apprendre que le matériel actuellement en usage sur les trajets transcontinentaux avait en moyenne 23 ans d'âge. C'est plutôt vétuste comme matériel à une époque où triomphe la technologie. Ces économies permettront l'achat de beaucoup de matériel neuf.

Cela dit, comme le sénateur Riley, je déplore le sort fait à ma collectivité. Je comprends celles qui seront privées de chemins de fer. Comme vous le savez, on projette de supprimer le service transcontinental sur la voie du CN entre Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Jasper et Vancouver. On propose de le remplacer par des parcours interurbains. C'est sans doute là que réside l'avenir des chemins de fer. Je ne suis pas certain si, en dépit du prix de l'énergie, on verra un grand nombre de personnes perdre deux ou trois jours en train. En somme, l'objectif est valable.

Mais, j'éprouve des sentiments partagés. Tous les honorables sénateurs connaissent ce qu'on dit au sujet des sentiments partagés. C'est ce qu'on éprouve quand quelqu'un conduit votre belle-mère au bord d'une falaise dans votre Cadillac toute neuve. J'éprouve cette sorte d'ambivalence. Je veux bien qu'on économise; je connais la réalité; pourtant, je comprends combien on peut être fier d'habiter le long d'une voie principale, jouissant des services du train, et l'amertume qu'on éprouve si ces services sont supprimés. Je dois aussi songer aux 1,600 travaillleurs qui perdront leur emploi. Ce sont des choses à ne pas oublier.

Il y a aussi les collectivités qui ne seront plus desservies par le train. Bien sûr, il y aura des services interurbains entre Saskatoon et Regina pour accueillir la clientèle du service transcontinental du CP si on veut se rendre à Vancouver, à Toronto ou à Ottawa. On disposera toujours des services quotidiens entre Saskatoon et Edmonton. Je suppose également qu'il y aura un service entre Winnipeg et Saskatoon. Cependant, une personne voyageant par train devra d'abord se rendre à Regina pour revenir ensuite à Saskatoon. Nombre de localités importantes situées le long de ce parcours ne seront plus desservies par le train. Donc, je dois dire que cela fait mal. C'est un coup non seulement pour le service mais également pour la fierté régionale. C'est là une chose qui compte, surtout dans certaines petites villes nouvelles.

● (1450)

Il y a quelques années, à l'époque où j'étais maire de Saskatoon, j'ai représenté lors d'une enquête tout un groupe de localités qui s'opposaient à l'époque à ce que le Canadien Pacifique supprime ses services-voyageurs Winnipeg-Saskatoon-Edmonton. Pour ceux qui connaissent l'endroit, je dirai qu'il y avait une ligne qui passait par Yorkton, Saskatoon et Wetaskiwin. Cette ligne fonctionnait depuis 50 ans avec les trains 51 et 52. Je ne les oublierai jamais. Cela doit remonter à il y a 20 ans.

Les maires de toutes les petites villes sont venus me trouver pour me dire: «Vous êtes le maire de la plus grosse localité concernée, nous voulons que vous soyez notre porte-parole.» Je suis donc allé aux audiences de la Commission des transports et j'ai défendu mon point le plus énergiquement que je l'ai pu. Les avocats et les témoins du chemin de fer ont dit combien il y avait de voyageurs qui montaient à chaque petite gare du parcours. Réellement, c'était plutôt décourageant. Il y avait par exemple: «Plunkett, Saskatchewan: embarquement de quatre personnes pendant toute l'année.» Je ne sais pas si c'était bien là le chiffre de Plunkett, mais c'était quelque chose du genre.

Ils ont parlé de l'utilisation des messageries. Vous savez, les gens utilisaient le camion parce qu'il convenait beaucoup mieux à cet usage. Quand même, les municipalités ont dit: «Nous voulons le chemin de fer parce qu'il pourrait arriver qu'il neige l'hiver et que les routes soient fermées et qu'il y ait un malade à transporter.» C'est ce qu'on dit d'habitude.

J'ai réussi à persuader la Commission de retarder sa décision d'un an, pour nous permettre de voir s'il était possible aux collectivités d'apporter des améliorations. La Commission a acquiescé. Elle nous a donné un an de plus, en disant qu'elle reviendrait ensuite examiner les chiffres. Au bout de l'année, la Commission est revenue examiner les nouveaux chiffres, et au lieu de quatre embarquements à Plunkett, il n'y en avait plus disons que trois. Donc au lieu de s'améliorer, la situation avait empiré. J'avais pourtant visité tous les chefs de ces localités, les petites chambres de commerce et tout ce qu'on voudra, pour leur dire: «Voilà. Nous disposons d'un an. Voyons ce que nous pouvons faire pour accroître l'utilisation du chemin de fer, pour prouver son importance pour nos localités». Ils avaient tous promis. Résultat, les chiffres communiqués à la fin de l'année étaient encore plus désastreux que l'année précédente.

Donc, quand l'enquête a eu lieu, il y a eu non pas un tollé mais un léger murmure, et les services voyageurs ont été supprimés. C'était il y a presque 20 ans. La vie a continué, mais cela a fait mal. Je donne cet exemple uniquement pour faire voir les problèmes du service ferroviaire voyageurs et la difficulté de maintenir ces services quand il existe d'autres moyens de transport peut-être plus pratiques.

Vous savez, les statistiques sont parfois d'une efficacité terrible. A bord de ce train Viva VIA qui a traversé notre ville, il y avait un certain M. Len Turple, porte-parole du groupe de défense des consommateurs Transport 2000. Il a dit que le Supercontinental a transporté l'an dernier plus de 145,000 voyageurs entre Winnipeg et Watrous, et 174,000 entre Watrous et Edmonton en passant, j'imagine, par Saskatoon. Je ne sais pas au juste où M. Turple a pris ses chiffres, mais le ministre des Transports en a donné un autre suivant le *Citizen* qui lui fait dire:

> En moyenne 18 personnes empruntent le train Vancouver-Jasper chaque jour . . .

Cela, c'est à l'autre bout.

> . . . et le chiffre saute à 75 ou 100 environ au cours de l'été.

Il affirmait qu'il n'était guère raisonnable de faire circuler tout ce train pour la centaine de personnes qui l'empruntent pendant trois mois de l'année. Ce qu'il utilise là, bien sûr, ce sont les statistiques d'embarquement local, et non celles des voyageurs en transit. C'est cela que je suppose. D'après certains il y en a qui font des statistiques l'usage que l'ivrogne fait du lampadaire: pour s'appuyer plus que pour s'éclairer. Quand je considère les diverses statistiques avancées, je m'y perds. Mais en fin de compte, il me semble qu'à moins d'une injonction des tribunaux, le décret va probablement être appliqué. Je le répète, la chose est pénible, mais compréhensible quand on examine la situation d'ensemble du transport.

J'ajouterai que si notre comité est saisi de la question, nous pourrions en tirer des avantages sensibles. Le service transcontinental ne pourra pas être rétabli, car notre comité ne possède probablement pas le pouvoir voulu, mais j'espère qu'il serait en mesure d'améliorer le service interurbain, car il est vraiment important et il a été plutôt négligé par les chemins de fer. Il importe d'améliorer les horaires. Les horaires du service-voyageurs sont fort peu réalistes quand il s'agit d'assurer la correspondance avec la voie principale et de fournir les services auxquels la clientèle a droit si on veut l'inciter à utiliser le service-voyageurs.

J'ai même une autre proposition à faire au sénateur Riley et le comité des transports et des communications pourra l'examiner quand il sera saisi de la question. Si le Supercontinental est rentable durant l'été—et il ne faut pas oublier que Jasper souffrira sérieusement de cette réduction—il sera peut-être possible d'établir un autre service transcontinental durant les trois mois d'été. Le train sera peut-être bondé, mais à entendre M. Pepin, plus il y a de voyageurs, plus les pertes sont élevées. Une fois encore, c'est comme l'homme d'affaires qui disait que chaque jour où son entreprise fonctionnait, il perdait de l'argent. Quelqu'un lui a demandé comment il pouvait gagner sa vie et il a répondu: «Eh bien, je ferme le samedi et le dimanche». La situation est peut-être la même dans le cas du service-voyageurs; il semble être exploité à perte. Plus il y a de voyageurs, plus les trains doivent être nombreux; et plus il y a de trains, plus en définitive on semble perdre de l'argent.

Après avoir adressé ces quelques remarques au sénateur Riley, je tiens à le féliciter à nouveau. Je voterai en faveur de sa motion. Je voulais exprimer l'inquiétude des citoyens de ma région et je remercie les honorables sénateurs de m'avoir écouté cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, ajournée le mercredi 21 octobre, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons», qui a été déposé au Sénat le 20 octobre 1981.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre au sénateur Bonnell qui au moment de déposer le rapport intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons», a prononcé un excellent discours. Son exposé clair et précis a résumé la suite d'événements dont est née l'enquête du comité de la santé, du bien-être social et de la science sur le bill C-40 et sur les iniquités qui persistent dans la Charte des anciens combattants; l'enquête a été menée grâce au consentement unanime du Sénat qui a autorisé le renvoi du rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants à ce comité.

Parce que l'un des aspects les plus importants du travail du comité a porté notamment sur la reconnaissance du conjoint de l'ancien combattant, il importe, à mon sens, de rendre hommage aux membres féminins du comité. Le sénateur Bird, son vice-président, a fait plus que quiconque pour le comité. Elle a pour ainsi dire rédigé le rapport tout entier. Je félicite aussi les sénateurs Inman et Rousseau.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Marshall: Pour souligner leur participation dynamique aux travaux du comité, je vais signaler qu'elle a fait l'objet d'un article publié dans *The Fragment*, revue de l'Association des amputés de guerre.

Honorables sénateurs, je me dois en outre d'exprimer officiellement la reconnaissance du comité pour le travail du directeur général de l'Association des amputés de guerre du Canada, M. Cliff Chadderton qui, à titre de témoin, a représenté le Conseil national des associations d'anciens combattants qui englobe une dizaine d'associations très actives d'anciens combattants au Canada. Les connaissances approfondies dont il a fait preuve dans son témoignage ont constitué, à mon avis, le fait saillant de nos travaux, et il mérite toutes nos félicitations, non seulement pour l'aide qu'il a apportée au comité mais aussi pour son constant dévouement à la cause des anciens combattants.

● (1500)

Le rapport, comme son titre l'indique, porte dans une grande mesure sur le sort des épouses des anciens combattants invalides. Il est certain qu'au cours des travaux qui ont fini par se concrétiser dans le bill C-40, qui reconnaissait enfin les droits de la veuve d'un ancien combattant invalide qui n'avait droit qu'à moins de 48 p. 100 de son indemnisation, on a tenu compte du fait que jusque-là les épouses n'avaient eu droit à aucune pension après le décès de leur mari. Tout en se félicitant, le gouvernement a décidé dans sa sagesse de présenter le bill C-40 qui reconnaissait la situation de ces veuves en faisant valoir toutefois qu'étant donné les énormes dépenses que cette mesure occasionnerait il allait en étaler l'application sur une période de six ans et demi.

On trouvait dans notre comité que cette mesure était injuste et discriminatoire à l'égard des veuves au niveau de l'évaluation de l'invalidité de leur mari. C'est à cause de cette injustice, entre autres, que nous avons présenté cette motion. Par la suite, en réponse aux pressions exercées sur lui au cours de nos travaux en comité, le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants de l'époque, l'honorable J. Gilles Lamontagne, a dit ce qui suit, dans son témoignage du 31 mars:

> Comme je l'ai déjà mentionné, je me suis très vite rendu compte qu'il y avait certaines contradictions dans le bill C-40, et celle-là en est une. J'ai trouvé ces dispositions injustes envers certaines veuves, qui, comme certains l'ont dit, risquent de ne pas vivre assez longtemps pour en bénéficier. Dès ma nomination, j'ai demandé aux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants d'examiner cette question immédiatement—d'évaluer les coûts et de déterminer de quelle façon nous pourrions procéder. Ce travail a été fait et on est à y mettre la dernière main. Je ne pense pas que je puisse commettre une indiscrétion en disant cela aux sénateurs, car tôt ou tard ils sont toujours informés de toutes les mesures, mais nous avons déjà fixé la date des audiences . . .

[Le sénateur Marshall.]

Le ministre a ensuite parlé de l'objectif qu'il s'était fixé de verser ces pensions immédiatement, au lieu de les étaler sur une période de six ans. Comme les honorables sénateurs le savent déjà, cette obligation a été respectée et a donné lieu à la présentation du bill C-82, qui a supprimé l'étalement, ce dont nous lui sommes reconnaissants.

Malheureusement, le ministre et son gouvernement ont oublié ou négligé encore une fois de tenir compte des autres mesures qui auraient dû faire partie de ce bill. Celles-ci avaient été recommandées par le comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, la Légion royale canadienne et notre comité ainsi que par d'autres associations, à savoir qu'on devrait doubler la pension versée aux veuves d'anciens combattants pensionnés dont le degré d'invalidité avait été évalué à moins de 48 p. 100. Cela aurait été plus juste pour les veuves d'anciens combattants.

Parmi les anomalies les plus évidentes de la charte on note le vaste éventail des taux prévus pour les pensionnés invalides et les anciens combattants ayant droit à une allocation en ce qui a trait aux avantages connexes et aux pensions des personnes à charge.

Prenons par exemple la veuve d'un ancien combattant qui a droit au maximum de la pension de veuve si son mari avait droit à 50 p. 100 ou plus de sa pension, ce qui veut dire un montant de $608.60. Pour qu'elle ait droit à cette pension, il faut que son mari ait eu droit à 50 p. 100 de sa pension et qu'ils aient touché tous les deux une pension de $507.16. Ce qui veut dire que la veuve d'un ancien combattant a droit à $608.60, soit $101.44 de plus que le couple ne touchait quand le mari était vivant. En fait, après la mort de son mari, une veuve aurait droit au même montant qu'un ancien combattant et sa femme si le mari reçoit une pension d'invalidité de 60 p. 100. Un fonctionnaire du ministère des Affaires des anciens combattants s'est probablement rendu compte que la veuve d'un ancien combattant qui touchait 50 p. 100 de sa pension avait besoin de $101.44 de plus au taux actuel. Ce n'était que juste.

Cependant, si on prend le cas d'un ancien combattant qui touche la pension maximale de 100 p. 100, soit $1,014 par mois, la pension de sa veuve, au cours des mois qui suivent son décès, se trouve réduite à $608.60, soit une diminution de $405. Là encore, les spécialistes du ministère, doivent avoir estimé dans leur sagesse, qu'une veuve dont le mari touchait $1,000 par mois n'a plus besoin que de $608 après son décès. J'admets que comme personne seule elle n'a certainement pas plus de besoins qu'une autre veuve, mais il est certain, qu'en toute justice, on devrait lui laisser une période d'adaptation plus longue que celle de deux semaines ou un mois prévue dans le règlement.

L'écart est encore plus flagrant dans le cas exposé par M. Chadderton. Dans ce cas, outre sa pension d'invalidité à 100 p. 100, un ancien combattant peut bénéficier d'une allocation d'invalidité exceptionnelle et d'une allocation d'assistance totalisant pour lui et sa femme la somme de $1,400. Après le décès du prestataire, pour une raison ou une autre, la pension que touche la veuve tombe à $608 après un mois, et accuse donc une baisse de $800. Je me demande comment les sages du

ministère des Affaires des anciens combattants ont pu juger que cela était juste.

Le problème n'est pas nouveau; il existe depuis 1968. Voici ce que recommandait la Commission Woods et ce que disait à ce sujet le Conseil national des associations d'anciens combattants en 1968, il y a 13 ans:

> La disposition actuelle prévoyant qu'au décès d'un prestataire la pension et l'allocation d'assistance cessent d'être versées le premier jour du mois suivant le décès représente une autre grave imperfection de la législation canadienne sur les pensions. Les associations d'anciens combattants se préoccupent beaucoup de la question depuis un certain nombre d'années, et nous nous réjouissons de voir la Commission Woods recommander que la veuve continue de toucher la pension des deux conjoints durant un an et l'allocation d'assistance durant deux mois.

Les associations se préoccupaient beaucoup de cette question depuis un certain nombre d'années avant 1968. Nous nous réjouissons de voir la Commission Woods recommander que la veuve continue de toucher la pension des deux conjoints durant un an et une allocation d'assistance durant deux mois après le décès de son mari. Il s'agit du même Conseil national qui a témoigné devant notre comité et qui réclamait depuis des années et des années que l'on reconnaisse la situation difficile de la veuve. Le Conseil terminait ainsi ses observations:

> Il ne semble ni raisonnable ni humain de réduire le montant de la pension sans donner à la veuve le temps de réorganiser ses affaires financières pour s'adapter à sa nouvelle situation.

Le Conseil signalait ces deux recommandations pour souligner les lacunes de la loi sur un point qui, à l'époque, justifiait la plus grande sympathie et considération: situation de la veuve immédiatement après le décès du pensionné.

Une autre anomalie très grave est l'écart entre les allocations d'anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils d'une part, et les pensions d'anciens combattants d'autre part. Cette anomalie devient de plus en plus importante. Je tiens à dire un mot de la loi sur les allocations aux anciens combattants qui est entrée en vigueur en 1930. Elle accorde à un ancien combattant et à sa famille une allocation assujettie à une évaluation des ressources parce qu'il est incapable de travailler en raison de son âge ou d'une invalidité quelconque ou parce qu'il éprouve des difficultés financières. Cette loi est excellente. Celui qui en a eu l'idée, quelle qu'ait été son affiliation politique, mérite les plus grands éloges. A l'heure actuelle, celui qui touche une allocation d'ancien combattant au taux des personnes mariées reçoit $752.30 par mois. J'ignore si ce montant situe son revenu au-dessus ou au-dessous du seuil de la pauvreté, mais je le trouve raisonnable dans les circonstances actuelles, quoiqu'il puisse être augmenté.

Par contre, ceux qui touchent une pension d'invalidité au titre d'une blessure de guerre ou d'une affection contractée en activité de service touchent un montant établi en fonction de leur degré d'invalidité, évaluée selon une échelle qui va de 5 à 100 p. 100. Ainsi, les titulaires d'une allocation touchent à peu près autant qu'un pensionné dont l'invalidité est évaluée à 75 p. 100, c'est-à-dire, évidemment, que l'invalidité de ce dernier est causée par une blessure ou une affection importante. Qui plus est, le titulaire d'une allocation d'ancien combattant a droit à tous les médicaments dont il a besoin, alors que le pensionné n'a droit qu'aux seuls médicaments dont il a besoin en raison de son affection. Tout cela est dépassé. L'état physique d'un pensionné handicapé pourra s'altérer pour une raison directement attribuable à sa blessure, et il n'aura plus droit aux médicaments.

● (1510)

La veuve d'un bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants est protégée pendant douze mois après la mort de son mari. Durant cette période, elle reçoit la somme de $752.30. Elle touche par la suite $446.09 pour le reste de sa vie, montant qui est augmenté tous les trois mois. Non seulement elle est protégée, mais elle obtient $150 de plus que la veuve d'un pensionné handicapé qui touche la pension complète de veuve, et plus que la veuve du pensionné handicapé à 100 p. 100 qui reçoit, avec son mari, plus de $1,000 par mois mais qui, immédiatement après la mort de celui-ci, ne touche plus que $608.

Bien que chacun soit en mesure d'apprécier les sommes que touchent l'allocataire et sa femme, le gouvernement ne fait-il pas preuve d'hypocrisie en refusant à la veuve d'un ancien combattant complètement handicapé le même rajustement que celui auquel aurait droit la veuve dont le mari était handicapé dans une mesure moindre?

Il fut un temps où des anciens combattants étaient embauchés par le ministère pour s'occuper des affaires des anciens combattants, et je me demande si le nouveau système de gestion de la performance des opérations reconnaît de la même façon les services rendus par les anciens combattants des deux guerres mondiales et par ceux qui ont servi en Corée.

Honorables sénateurs, je passe maintenant au problème des retards apportés à examiner les demandes de pension, qu'on nomme habituellement l'«arriéré». Ce n'est certainement pas un nouveau problème puisqu'il persiste depuis au moins dix ans. Cet arriéré a commencé au lendemain du dépôt du rapport du comité Woods. En 1965, ce comité avait été mandaté par le ministre d'alors pour étudier l'organisation et le travail de la Commission des pensions.

En bref, l'une des recommandations de ce comité accordait à tout ancien combattant à qui on avait refusé une pension le droit de présenter une nouvelle demande. Un ancien combattant pouvait ainsi présenter une nouvelle demande aussi souvent qu'il le voulait, à condition de produire de nouvelles preuves. Naturellement, la Commission a immédiatement été ensevelie sous des milliers de nouvelles demandes, d'où leur accumulation.

Je répète que le problème n'est pas nouveau. Il a fait l'objet d'innombrables questions, instances et débats depuis dix ans à l'intérieur et à l'extérieur du Parlement. En fait, ce problème existait même avant le rapport du comité Woods.

Je pourrais citer les nombreuses questions qui ont été posées à la Chambre des communes et au Sénat à ce sujet, mais je vous renvoie plutôt à un document publié par mon parti avant les élections de 1974. Je ne veux pas citer ce document pour vanter mon parti d'avoir recommandé qu'on rectifie la situation, mais uniquement parce que cette question avait été étudiée à l'époque. En mars 1974, la déclaration suivante figurait dans le document de politique du parti conservateur:

> Nous prendrions immédiatement des mesures pour appuyer les services d'administration et de soutien de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions et du Bureau des services juridiques des pensions. Nous le ferions en décentralisant la Commission des pensions et en nommant des commissaires régionaux et un personnel de soutien médical et administratif dans les bureaux de district. Nous consulterions aussi les associations d'anciens combattants pour réviser la procédure actuelle afin d'accélérer le règlement des demandes.

Honorables sénateurs, c'est ce que nous avions déclaré il y a sept ans, mais personne ne nous a écoutés.

Je voudrais aussi consigner au compte rendu une lettre que j'ai reçue du président de la Commission des pensions, M. Allan O. Solomon, qui a pris sa retraite récemment, mais qui continue de fournir des services d'expert-conseil à la Commission. Cette lettre répondait à la mienne du 23 novembre 1979 dans laquelle je me plaignais du délai d'examen des demandes. Voici la lettre que j'ai reçue:

> Veuillez vous reporter à votre lettre du 23 novembre, dans laquelle vous commentez la façon désinvolte dont nous traitons les retards. Ces problèmes nous préoccupent toujours. Comme vous le savez, il faut faire beaucoup de recherches et de travail pour chaque demande de pension, que ce soit au niveau de la première décision ou du conseil d'examen de l'admissibilité. Vu la quantité de demandes que nous devons examiner, le nombre limité d'employés d'expérience capables de s'occuper des demandes et les recherches qu'il faut effectuer, l'examen au premier niveau peut prendre de trois à 15 mois. Il faut maintenant en moyenne environ 6 mois et demi pour étudier les demandes, quoique cela ait pris moins de temps à certaines époques et encore beaucoup plus de temps à d'autres.

Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, 6 mois et demi représentent un délai très court. C'était cependant la situation le 3 décembre 1979. La lettre poursuit:

> C'est la même chose pour la préparation des déclarations. La loi stipule que chaque déclaration doit contenir tous les faits pertinents que nous possédons dans nos dossiers, qu'elle fasse mention de toutes les lois pertinentes, qu'elle indique la façon dont la Commission interprète ces lois, y compris toute politique qui peut s'y appliquer, et qu'elle contienne un précis médical comprenant tout avis médical exprimé à propos de l'affaire par tout médecin dont la Commission a demandé l'avis. Nous mettons maintenant environ six mois en moyenne pour rédiger la déclaration requise. A une certaine époque, cela pouvait nous prendre jusqu'à 18 mois. Il y a un an, ce délai a été ramené à environ quatre mois, mais il est graduellement passé à six mois. J'espère qu'avant longtemps, nous pourrons de nouveau réduire la période requise pour la préparation des déclarations.

[Le sénateur Marshall.]

Certains honorables sénateurs trouvent peut-être mes propos ennuyeux, mais je voudrais expliquer que bien des choses dont je parlerai un peu plus tard ont causé des retards dans le règlement des demandes de pension.

Je voudrais maintenant noter ce que le Conseil national des associations d'anciens combattants a dit à propos de la Commission des pensions, à qui l'on imputait tout le blâme. L'association a déclaré dans un mémoire:

> Ce serait difficile d'adresser des reproches à la Commission canadienne des pensions, car nous sommes au courant des réalisations de cet organisme gouvernemental; celles-ci ont été rendues possibles par des modifications importantes à la loi sur les pensions qu'avait recommandées le comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions (le comité Woods). Ces modifications ont entraîné une charge de travail presque inhumaine.
>
> En gros, les associations membres se plaignaient des délais d'attribution des pensions. Le Conseil national estime que cette situation est essentiellement due au nombre élevé de nouvelles demandes et de nouveaux appels qui arrivent. Il est compréhensible que les départs chez les commissionnaires soient nombreux, et nous estimons que le président est parvenu, grâce à une gestion efficace, à obtenir de ce groupe le meilleur rendement possible. A notre connaissance, les problèmes ont eu lieu au niveau du personnel, et il y a peut-être plusieurs raisons à cela.

Honorables sénateurs, le pendant de la Commission des pensions, le Conseil de révision des pensions, a fait savoir, au mois de mars de cette année, que du fait d'améliorations au niveau de la dotation du Conseil de révision des pensions, l'attribution des pensions et le traitement des demandes se faisait désormais, sur une base raisonnable et aurait lieu quelque temps après les changements législatifs qui ont occasionné ces retards.

Nous ne devrions pas oublier que des milliers de nouvelles demandes ont été envoyées, à la suite des recommandations du comité Woods, de nouvelles mesures législatives comme la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, et des initiatives de la Légion. La présentation des dispositions du bill C-82 concernant le montant proportionnel des pensions accordé aux veuves va également provoquer un regain de demandes et exposer la Commission des pensions à de nouvelles critiques. Nous ne devons pas oublier que le déménagement du ministère à l'Île-du-Prince-Édouard va également ralentir le traitement des demandes.

Cela tend donc à prouver que les problèmes résultent des changements de politique et des systèmes adoptés. Les mesures prises pour pallier ces problèmes ne découlent pas du programme à sensation «W5» qui est passé à la télévision, il y a quelques mois; elles découlent de la persévérance des organisations d'anciens combattants, des députés et sénateurs que cette affaire intéresse. Certes, l'enquête du comité permanent de la santé, le bien-être et les sciences n'a pas nui à cette cause. Cela a certainement été utile à cause du débat qui a eu lieu et des témoignages que nous avons entendus.

• (1520)

Je n'excuse pas le gouvernement pour autant et je trouve qu'on ne devrait jamais lui pardonner de ne pas avoir agi plus tôt sur les conseils des parties concernées. Je parle de la formule de demande. Cela signifie que le gouvernement a besoin d'un plus grand nombre de commis et de dactylos pour dactylographier les dossiers. Pensions à la formule du «bénéfice du doute» qui n'a jamais été appliquée avec souplesse, et à la preuve que les requérants devaient chercher parce que faute de fournir une preuve à l'appui de la demande, ils devaient trouver un ami pour confirmer leurs dires.

La loi sur les pensions accorde aux anciens combattants le bénéfice du doute si la preuve est douteuse mais ce bénéfice n'est pas accordé automatiquement. Il semble que les efforts du comité aient permis d'améliorer la situation.

Le comité a également présenté une autre recommandation au sujet du taux de base de la pension. Si la recommandation du comité était acceptée, les associations d'anciens combattants n'auraient plus à effectuer d'interminables démarches auprès du gouvernement pendant trois ou quatre ans pour obtenir une augmentation des pensions mettant leur taux à parité avec celui du groupe-repère de la Fonction publique. A l'heure actuelle, la loi sur les pensions prévoit une indexation sur l'indice des prix à la consommation. Cela ne constitue pas une véritable augmentation mais simplement le maintien du pouvoir d'achat au fil des ans. La position des associations d'anciens combattants est simple: ils veulent que la pension soit indexée annuellement sur l'indice des prix à la consommation sur le salaire moyen du groupe-repère de la Fonction publique. Le calcul sera effectué en tenant compte du plus élevé des deux. Cette recommandation pourrait être adoptée et mise en vigueur le 1er janvier 1982 sans qu'il en coûte rien au gouvernement, puisque les salaires du groupe-repère sont inférieurs de $540 à la pension d'un nouveau retraité. Mais avec la nouvelle vague de négociations collectives dans la Fonction publique, il faut absolument que cette disposition soit inscrite dans la loi.

Aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, un ancien combattant qui veut pouvoir bénéficier d'une pension et qui réside en Angleterre ou aux États-Unis pour des raisons de santé doit revenir au Canada pour y avoir droit. Il doit vivre au Canada 365 jours, même si dès son retour au pays, il est en droit de toucher l'allocation.

Je viens tout juste de recevoir une lettre, datée du 14 octobre, d'un type qui vient de subir une opération cardiaque. Comme il n'est plus en mesure de travailler, il veut savoir s'il a droit à une allocation d'ancien combattant. Pour y avoir droit, il devra déménager de New York au Canada. Aussitôt qu'il sera établi ici, il pourra toucher une allocation, mais il lui en coûtera beaucoup d'argent pour faire venir sa famille au Canada.

Il ne m'en reste pas long à dire, honorables sénateurs, mais je voudrais parler maintenant de la recommandation finale du comité. Dans nos entretiens avec le ministre, comme la loi comporte encore beaucoup d'anomalies et d'injustices, il fut proposé de former un comité pour étudier celles que le sénateur Bonnell et moi avons mentionnées. Il faudra s'y attaquer. Rien n'empêche notre comité, conseillé par MM. Chadderton et Allan Solomon, de continuer à examiner ces questions.

Ainsi, après 40 ou 50 ans, nous aurons enfin une loi qui aurait due être mise au point il y a 10 ou 15 ans et nous pourrons dès lors respecter nos engagements vis-à-vis de nos anciens combattants.

Voici un passage d'une lettre que j'ai reçue après avoir lu le rapport du comité:

> La présente concerne ce que j'ai dit au sujet du rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!»
>
> Je crois que ce titre restera fameux. Nous arrivons à une époque où les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale doivent quitter leur emploi au ministère des Anciens combattants.
>
> Ce sont des jeunes qui prendront la relève et je crois que l'âge moyen des employés s'établit aujourd'hui entre 30 et 35 ans. S'ils adoptent comme leitmotiv: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», ils sauront sûrement se rendre utiles.

C'est à nous qu'il incombe d'y veiller, de nous assurer que le travail se poursuit au ministère des Affaires des anciens combattants et de nous assurer que l'ancien combattant est protégé, l'ancien combattant qui a aujourd'hui entre 60 et 100 ans.

Il y a quelques années, un journaliste du *Globe and Mail,* dans un article intitulé «Let's Abolish a Few», affirmait qu'il fallait supprimer la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth. Je ne sais pas quel âge pouvait bien avoir ce type, mais s'il était allé en Europe visiter les cimetières où reposent des gars de 17 ou 18 ans, de son âge peut-être, il aurait sans doute changé d'avis. Pour lui, il était superflu d'entretenir ces sépultures, les sépultures de ceux qui avaient sacrifié leur vie pour le Canada. Il voulait également abolir le Fonds de bienfaisance de l'armée qui s'occupe des pauvres et des indigents qui ne peuvent obtenir une aide quelconque. Il voulait supprimer le Conseil de révision des pensions, dont nous nous occupons justement et qui veille aux besoins des anciens combattants en examinant leur demande de pensions.

Voilà le genre de chose que nous devons éviter. Nous devons veiller à ce que le Canada respecte ses engagements à l'égard de ses anciens combattants tant qu'ils seront en vie.

(Sur la motion du sénateur Bird, le débat est ajourné.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA 27e SESSION ANNUELLE À MUNICH, ALLEMAGNE DE L'OUEST—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable M. Lorne Bonnell, ayant donné préavis le jeudi 22 octobre 1981:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Munich, République fédérale d'Allemagne, du 11 au 16 octobre 1981, et en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

—Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de représenter le gouvernement du Canada du 11 au 16 octobre 1981, à la vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique nord qui a eu lieu à Munich dans la République fédérale

d'Allemagne. C'est M. Leonard D. Hopkins, député, qui dirigeait la délégation de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN qui participait à cette session annuelle et il a également assuré une excellente coordination du travail en comité en nous affectant à des comités particuliers pour faire en sorte que la section canadienne de l'Assemblée de l'Atlantique nord soit représentée à toutes les réunions de comités.

Au cours des réunions, on a formé les comités suivants: le comité de l'économie, le comité de l'éducation, le comité des affaires culturelles et de l'information, le comité militaire, le comité politique et le comité scientifique et technique. J'ai eu l'honneur de représenter le Sénat au comité scientifique et technique. La Chambre des communes était représentée par M. Ian Watson, député, qui en était le rapporteur général. M. Thomas H. Lefebvre a joué le rôle de rapporteur spécial sur la question des sources de remplacement énergétiques, qui avait été préparée par le comité spécial de la Chambre des communes des sources de remplacement de l'énergie du pétrole, et l'honorable Alvin Hamilton, député.

Comme les autres membres de la délégation traiteront probablement des travaux de leur comité, je m'en tiendrai au comité scientifique et technique.

A ce comité nous avons discuté de questions comme les problèmes énergétiques de l'Alliance, les dernières données sur la pollution atmosphérique transfrontalière et le rayonnement des micro-ondes, le travail du comité des sciences de l'OTAN et du comité de l'OTAN sur les défis de la société moderne, ainsi que des perspectives de la navette spatiale et des autres activités spatiales. Je bornerai mes remarques principalement à la navette spatiale et à son importance pour l'Alliance et pour l'avenir de la science et de la technologie.

● (1530)

Comme vous ne l'ignorez pas, une nouvelle ère s'est ouverte dans la recherche spatiale le 12 avril 1981 avec le lancement réussi du premier système piloté réutilisable de transport dans l'espace: la navette spatiale, qui laisse présager une révolution dans l'exploration et l'utilisation de l'espace.

La navette est un vaisseau spatial aux immenses possibilités. Avec son extrême souplesse, elle réserve un potentiel d'applications nouvelles et variées de l'espace à des fins scientifiques, industrielles et militaires.

On prévoit que d'ici 10 à 15 ans, un service régulier de navette va fonctionner entre la terre et l'espace et, outre le lancement, la réparation, la récupération, la remise en état et le réalignement dans l'espace de toutes sortes de satellites, elle va transporter les matériaux de construction nécessaires à la réalisation de stations spatiales permanentes permettant de vivre et de travailler dans l'espace à de nombreuses fins prévues, comme par exemple la réalisation possible de centrales solaires satellites qui capteraient l'énergie du soleil et la renverraient sous forme de micro-ondes vers la terre où elle serait transformée en électricité.

La navette spatiale comporte également des installations destinées à la réalisation d'expériences dans l'espace pour le compte des laboratoires, et peut-être de petites usines automatisées dans lesquelles l'industrie pourrait utiliser le milieu microgravitationnel de l'espace pour fabriquer des produits pharmaceutiques, des métaux et des cristaux d'une presque absolue pureté. On prévoit également la mise sur orbite et l'entretien d'un énorme téléscope optique télécommandé capable de voir la lumière émise par des sources situées jusqu'à 14,000 millions d'années-lumière de distance, et d'élargir de 350 fois le volume connu de l'univers.

[Le sénateur Bonnell,.]

Par-dessus tout, cependant, c'est le potentiel militaire de la navette qui est important. Environ 40 p. 100 des missions de navette à effectuer jusqu'à 1987 vont emporter des charges militaires et, à plus long terme, la part du département américain de la Défense dans les missions spatiales va être d'environ un tiers de leur coût total. Le département américain de la Défense prévoit de consacrer plus de 500 millions aux travaux de recherche et de développement de la navette en 1982.

Il semble également que la navette présente un important avantage, celui de l'économie de lancement réalisée en utilisant chaque véhicule orbital pour 100 missions, par rapport à l'investissement prohibitif que représentent les lance-fusées utilisables une fois seulement.

A propos de prix comparé du lancement, une charge unique sur la fusée Delta 3914 actuellement en service avec ses 5,733 livres de capacité utile coûte 22 millions, et coûtera 25 millions à partir de 1982. Le lance-fusées Ariane de l'Agence spatiale européenne avec ses 10,580 livres de charge utile coûte entre 25 et 50 millions, suivant qu'une ou deux charges sont emportées à bord d'une même fusée. En comparaison, la totalité de la charge utile de la navette spatiale, qui est de 65,000 livres, devrait coûter environ 35 millions en 1982.

Ces données sur le coût de lancement et sur la capacité de s'élever de la charge utile donnent nettement l'avantage à la navette. Cela est d'autant plus important que les activités de lancement des satellites devraient coûter quelque cinq milliards de dollars au cours des neuf prochaines années.

On espère que la navette pourra éventuellement réduire le coût global moyen de la charge utile à environ $300 la livre. Ce chiffre ne vaut toutefois que si l'on exécute au moins 25 vols par année en moyenne.

On projette à l'heure actuelle de lancer 34 navettes d'ici 1985. Mais, vous demanderez-vous, à quoi peut bien servir la navette spatiale et en quoi peut-elle profiter au développement scientifique et industriel?

Dans les années 90, lorsque la navette ira de la terre à l'espace toutes les semaines, transportant des charges utiles très lourdes—jusqu'à 100,000 livres—grâce à quatre grosses fusées porteuses, il sera possible d'envoyer en orbite des astronautes et du matériel pour y construire et entretenir de vastes satellites de communication, des centrales d'énergie solaire et des usines automatisées où l'industrie profitera de l'environnement spatial pour fabriquer des choses qui sont difficiles ou impossibles à fabriquer sur terre.

L'espace est libre de vibrations, fournit un vide presque parfait et est évidemment libre de forces gravitationnelles. Cet état d'apesanteur et de microgravité signifie qu'il n'existe pas de vecteurs de convection de sorte que ni la faible densité ni la chaleur ne font s'élever ou flotter les matériaux plus chauds ou moins denses; de même, les matériaux plus froids ou plus denses ne vont pas au fond. Par conséquent, il est beaucoup plus facile de séparer et de garder séparées les diverses parties d'un liquide dans l'espace que sur terre. Il s'ensuit que des substances pharmaceutiques—médicaments, vaccins, hormo-

nes et enzymes—d'une pureté presque parfaite pourraient être fabriquées dans l'espace.

Ce facteur de pureté est très important dans la préparation des antibiotiques car les effets secondaires indésirables de ceux-ci sont en général causés par des impuretés. Une possibilité intéressante est la préparation d'un anticoagulant à partir de l'urokinase—enzyme produite par environ 5 p. 100 des cellules rénales—qui dissout presque immédiatement les caillots sanguins et qui est très utile aux médecins qui soignent les malades ayant subi une crise cardiaque, un coup de sang ou une inflammation des veines.

Sur terre, l'extraction des tissus rénaux des cellules productrices de cette enzyme est très difficile. Dans l'espace, cependant, les cellules en suspension dans un liquide avec d'autres cellules rénales peuvent être isolées au moyen de l'électrophorèse, procédé qui permet de séparer les cellules selon leurs caractéristiques électriques. Autre possibilité intéressante, l'isolement des cellules «beta» qui contrôlent l'absorption de l'insuline du pancréas. Une concentration pure implantée dans un malade pourrait peut-être permettre au pancréas malade de se rétablir et de secréter sa propre insuline.

L'absence de convection et de sédimentation dans l'espace permet également un processus qui diffère diamétralement de la production de substances pures par séparation. Cela rend possible le mélange de métaux en fusion ou en poudre de densités extrêmement diverses comme l'aluminium et le plomb. C'est ainsi que l'on pourra produire dans l'espace de nouveaux alliages par fusion ou agglomération de matériaux qui, sur terre, se sépareraient. On pense que des fonderies spatiales en orbite pourraient produire jusqu'à 400 alliages complètement nouveaux.

De purs métaux peuvent également être fondus et refroidis sans l'action de la gravité. Comme leurs atomes et leurs molécules tendraient à s'aligner avec une régularité plus parfaite, cela permettrait de produire des métaux de structure plus solide et des aimants d'acier six fois plus puissants que tout ce que l'on connaît aujourd'hui.

Il sera également possible de produire des semiconducteurs de qualité supérieure grâce à la fabrication dans l'espace, dans des conditions stabilisées, de cristaux plus gros et plus parfaits que ceux que l'on fabrique sur terre. On peut s'attendre à ce que les microplaquettes fabriquées en orbite soient de qualité dix fois supérieure à ce que l'on connaît maintenant.

La difficulté de fabriquer du verre pur sur terre tient au fait que le moule ou le contenant contamine souvent le verre qui y est produit. Par contre, dans l'espace, le verre peut être fondu et solidifié en suspension et n'a pas à entrer en contact avec quelque contenant que ce soit. Il sera donc possible de produire du verre d'une pureté absolue pour les besoins de systèmes optiques de pointe dont les lasers.

● (1540)

L'industrialisation de l'espace déjà réalisable grâce à la fabrication de produits pharmaceutiques et au traitement de divers matériaux, se développera encore davantage à la suite des recherches initiales effectuées dans des laboratoires scientifiques complets que la navette amènera dans l'espace.

A sa neuvième ou dixième mission, prévue pour juin 1983, la navette transportera en effet le premier de ce qu'on appelle des laboratoires de l'espace, c'est-à-dire un laboratoire orbital habité conçu pour s'adapter précisément à l'emplacement réservé au cargo à bord du véhicule orbital et dans lequel on effectuera une large gamme d'expériences scientifiques, industrielles et technologiques dans l'environnement de l'espace dépourvu de gravité et d'air.

Les missions du laboratoire spatial porteront surtout sur des expériences intensives et de courte durée visant à compléter les programmes d'observation à long terme des satellites orbitaux, notamment l'étude du soleil et du vent solaire, des comètes et des puissantes radiations provenant des régions éloignées de l'univers. On procédera également à la mesure du champ électromagnétique de la terre et des couches supérieures de l'atmosphère, à des expériences sur la fabrication dans l'espace de produits industriels et biomédicaux, à des études sur les effets de l'espace sur les humains, les plantes, les animaux et les cellules; et enfin on procédera à l'essai et à l'étalonnage d'appareils capteurs qui seront utilisés dans les satellites d'observation de la terre.

En 1984 ou au début de 1985, on lancera un télescope de l'espace, le plus puissant télescope jamais construit et l'une des rares applications exclusivement scientifiques du programme de la navette spatiale.

Ce télescope spatial est un observatoire non habité muni d'un télescope optique à diverses fins qui, à partir d'une orbite située à une altitude de 312 milles, permettra d'obtenir des images plus claires en évitant les distorsions causées par les caractéristiques de l'atmosphère terrestre, par exemple les mouvements des masses d'air, la diffusion de la lumière et l'incandescence de l'air, qui limitent la capacité des télescopes terrestres.

Comparativement aux télescopes terrestres, le télescope spatial pourra voir des objets cinquante fois plus imprécis et scruter beaucoup plus loin dans l'espace et, partant, dans le temps—14 milliards d'années-lumière contre 2 milliards d'années-lumière à partir de la terre.

On s'en servira pour tenter de découvrir des planètes d'autres systèmes solaires, pour étudier les origines de la formation des étoiles et du système solaire et pour de nombreuses applications astronomiques, notamment pour recueillir des données plus précises sur l'origine de l'univers.

Le télescope spatial coûtera environ 750 millions et il sera contrôlé à distance par le centre aérospatial Goddard, au Maryland (E-U.). Conçu pour servir pendant 15 ans, il aura 14 pieds de diamètre et 43 pieds de long. Il pèsera 24,000 livres.

Son principal miroir mesure 94 pouces de diamètre et 13 pouces d'épaisseur. Le système de contrôle de la stabilisation et de pointage pourra pointer le télescope avec une précision de 0.01 arc-seconde soit 1/36,000 de degré, et viser une cible pendant des périodes prolongées avec une précision de 0.07 arc-seconde.

La navette servira entre autres—et c'est une de ses applications qui suscite le plus de discussions—à assembler et à construire une centrale solaire orbitale satellisée qui, ne craignant ni le mauvais temps ni le manque de soleil, pourrait transmettre un courant régulier d'énergie depuis l'espace jusqu'à la terre.

Cette structure spatiale émettrait des signaux micro-ondes en direction d'une station de réception terrienne qui converti-

rait ces signaux en énergie électrique et pourrait produire ainsi 5 gigawatts.

On estime que la production d'énergie électrique pourrait coûter moitié moins cher grâce aux stations solaires, mais on pense que «certains effets tels que le rayonnement micro-onde nécessiteront davantage d'études».

Parmi les applications de la navette spatiale prévues pour les années 90, il y a lieu de mentionner la plate-forne de service public qui consisterait en un système de communication en orbite autour de la terre et qui comprendrait un ensemble d'antennes et d'émetteurs à haute puissance pour la transmission des signaux de radio, de télévision et de traitement des données. Chaque appareil fonctionnerait sur une fréquence différente, mais tous partageraient le même système de commande.

L'avantage de cette plate-forme, c'est qu'elle inverserait la situation actuelle: l'équipement terrien serait simple et peu encombrant tandis que les volumineux appareils de radio-télédiffusion et de retransmission seraient en orbite.

On pourrait communiquer avec d'autres personnes se trouvant dans n'importe quelle région du monde au moyen de radioémetteurs-bracelets grâce à la plate-forme de service public. On pourrait également s'en servir pour des téléviseurs-bracelets, un service postal électronique planétaire, des transmissions holographiques et des services d'avertissement et de recherche en cas de catastrophe ainsi que pour d'autres services d'information. Les pièces devant servir à construire la plate-forme seraient probablement acheminées par la navette; elles seraient assemblées et la plate-forme serait mise sur orbite haute.

On compte par ailleurs lancer des engins spatiaux interplanétaires et notamment une navette munie d'une sonde orbitale Galilée Jupiter en 1985; cette sonde servira à étudier l'atmosphère de Jupiter; pour cela, on lancera une capsule à un niveau où la pression est 10 fois supérieure à la pression observée sur la terre. Les renseignements enregistrés par la capsule seront retransmis à un autre engin spatial qui sera sur orbite autour de la planète pendant 20 mois environ pour observer les couches supérieures de l'atmosphère de Jupiter.

Depuis quelques années, les militaires s'intéressent de plus en plus à l'espace. L'espace orbital devient rapidement le théâtre d'opérations militaires de routine, car les superpuissances placent, d'année en année, de plus en plus de dispositifs militaires sur les satellites.

Ces dispositifs sont utilisés actuellement par les services secrets, notamment pour localiser les troupes, les missiles, les cibles industrielles et militaires, pour surveiller les armements, pour intercepter des messages radio et des émissions de radars, pour faire des prévisions météorologiques pour les opérations offensives et défensives; ils servent également à déterminer la position exacte des navires, des sous-marins et des aéroplanes; il y a par ailleurs des dispositifs de détection lointaine de missiles et des dispositifs de communications.

On prévoit que l'utilisation de l'espace à des fins militaires s'intensifiera notamment pour la défense spatiale; on mettra sur orbite des dispositifs anti-satellites et des armes spatiales au laser; l'issue d'une guerre éventuelle entre les superpuissances pourrait très bien dépendre de l'aptitude à utiliser au maximum les installations spatiales de défense.

[Le sénateur Bonnell,.]

Dans le domaine spatial, la Russie consacre au moins deux fois plus à ses activités militaires qu'à ses activités civiles. Ainsi, les Américains ont lancé 12 satellites en 1980 alors que les Russes en ont lancé 89 dont 81 à des fins militaires; au cours de trois lancements, les Russes ont par ailleurs, mis sur orbite huit satellites de communications.

A titre de comparaison, ils avaient lancé au total 74 satellites militaires en 1979. Jusqu'à la fin de 1976, les lancements de satellites militaires soviétiques dépassaient de presque la moitié ceux des États-Unis, principalement parce qu'il s'agissait surtout d'engins conçus pour la reconnaissance photographique et les communications. En revanche, les Américains avaient placé en orbite plus de satellites géodésiques et de pré-alerte. Les Russes se sont rendu compte de l'importance de la pré-alerte et, en 1980, ils ont lancé cinq satellites, soit le plus de lancements à cette fin au cours d'une seule année.

En fait, l'utilisation de l'espace à des fins militaires est proscrit par le traité sur les espaces lointains signé en 1967 par les États-Unis, l'Union soviétique et 70 autres pays. Le traité déclare que les espaces lointains, y compris la lune et les autres planètes, sont des zones de paix.

Il semble que la navette spatiale soit sur le point de donner aux États-Unis une avance stratégique et militaire sur l'Union soviétique. D'après les prévisions de la société Rockwell, d'ici quatre ou cinq ans les Américains pourraient déployer un système partiel de défense spatiale basé sur la technologie de la navette spatiale, y compris des armes laser de grande puissance. De toute évidence, la navette élargit considérablement les horizons des militaires qui veulent exploiter l'espace.

● (1550)

La navette spatiale est capable de placer en orbite, plus économiquement et plus efficacement, des satellites de toutes sortes, notamment pour la reconnaissance et la pré-alerte, les communications, la météorologie et la navigation.

La grande charge utile, l'excellente manœuvrabilité et les nombreuses possibilités de la navette spatiale en font un véhicule idéal pour lancer de grands satellites perfectionnés et complexes.

Le ministère de la Défense des États-Unis entend remplacer les satellites de reconnaissance très sensibles «Big Bird», en service depuis 1971, par des satellites plus lourds et réutilisables, lancés par la navette.

Un nouveau type de satellite de pré-détection d'aéronef—muni d'une sonde spatiale à rayons infra-rouges «Teal Ruby»—devrait être lancé avec la navette en 1983. Ce dispositif consiste en un radiomètre à balayage à axe unique muni de 95 éléments de détection disposés sur 12 lignes, chacune étant sensible à une partie différente du spectre électromagnétique. Ultimement, le «Teal Ruby» remplacera ou améliorera les systèmes actuels de surveillance au sol.

On prévoit également lancer dans l'espace avec la navette en 1983 un appareil de mesure des communications par rayons laser, appelé «Lasercom», qui constituera un système de communication de satellite à satellite ou de satellite à aéronef, et qui accélérera la vitesse de transmission des données, améliorera la sécurité des transmissions et sera moins sujet aux pannes.

Le réseau temporaire de satellites de navigation de la marine américaine doit bientôt être remplacé par la navette

qui fournira des renseignements de navigation aérienne à l'échelle mondiale aux aéronefs, aux navires, aux véhicules terrestres et au personnel, avec une marge maximale d'erreur d'environ 30 pieds et d'environ un dixième de mille à l'heure. Les récepteurs seront installés dans les avions tactiques, les bombardiers et les chasseurs, les sous-marins, les missiles, les véhicules terrestres, et pourront même être transportés par un homme dans un sac à dos. Le système NAVTAR contribuera également à améliorer la précision de l'artillerie et des bombardements de nuit.

La navette servira également à lancer 12 satellites de communications pour remplacer ceux du système de télécommunications par satellite pour la défense qui assure les communications à partir de stations terrestres fixes.

Grâce à un bras de manipulation télécommandé, on pourra mettre en orbite ou intercepter des satellites. La navette sera suffisamment manœuvrable pour qu'on puisse la rapprocher des satellites ennemis et que le bras de manipulation puisse les inspecter, les démonter, les immobiliser ou les détruire.

La navette pourra également récupérer des satellites amis endommagés ou défectueux soit pour les ramener sur terre dans sa soute ou les réparer et les reprogrammer dans l'espace.

Il se peut même que l'on tente de réparer un satellite dans l'espace lors du prochain vol de la navette. Il semblerait que la mission solaire, Solar Maximum Mission, lancée en février 1980, pour étudier les éruptions solaires qui seront à l'apogée d'un cycle de 11 ans, n'est plus en mesure de s'orienter vers le soleil à cause de la défectuosité d'un fusible du module de contrôle d'orientation.

En fait, la Mission est le premier satellite à utiliser un véhicule à missions multiples comprenant des modules conçus pour que l'équipage de la navette puisse dans l'espace, les replacer dans la soute de la navette.

Si ce projet est mis à exécution, il pourra peut-être y avoir un rendez-vous de la navette avec Solar Maximum dans l'orbite prévue d'environ 300 milles. Le bras de télé manipulation de la navette saisira le connecteur à grappin dont sont munis les satellites et amènera Solar Maximum sur une plateforme de la navette où, soit le bras soit un astronaute dans l'espace, soit les deux retireront le module défectueux, le remplaceront par un nouveau, vérifieront le système. Pour finir on replacera le satellite Solar Maximum en orbite à l'aide du même bras.

Honorables sénateurs, les possibilités de la navette spatiale sur le plan scientifique sont énormes. L'Union Soviétique qui consacre près de 100 millions de dollars par an à la recherche sur les rayons X et les rayons laser gamma semble largement en avance sur les États-Unis dans le domaine de la mise au point des armes à énergie directe pour la défense par missiles balistiques. Des Soviétiques ont même annoncé en mars 1981 qu'ils avaient mis à l'essai avec succès un satellite de destruction, utilisant un dispositif de navigation au laser. On s'est donc beaucoup intéressé au rôle que la navette spatiale va être appelée à jouer dans la guerre spatiale au laser.

Comme cette navette repart accomplir une mission en orbite au cours des prochains jours, j'estime qu'il serait avantageux pour le gouvernement canadien et le Parlement d'envoyer un ou plusieurs représentants du comité des sciences du Sénat et de la Chambre des communes assister au décollage de l'appareil, pour voir sur place le potentiel scientifique et de recherche énorme qu'il a pour les progrès de la science, pour se renseigner sur l'utilisation sans cesse croissante de la navette à des fins militaires et sur sa mise en orbite pour la protection ou l'anéantissement de l'humanité.

Honorables sénateurs, je voudrais pouvoir vous parler davantage des progrès que la recherche et le développement font dans le domaine de la microbiologie, de la manipulation moléculaire. Je voudrais parler des dangers que présentent les produits émettant des micro-ondes et des dangers auxquels sont exposés ceux qui sont soumis, pour leur travail, à des faibles radiations de micro-ondes. Des études ont lieu en France sur les aérostats et au Royaume-Uni sur les terres contaminées. L'Allemagne de l'Ouest effectue pour sa part, des études sur les stratégies de limitation de la pollution atmosphérique, une étude est en cours au Canada sur les répercussions de l'activité humaine dans la stratosphère. Bien d'autres études intéressantes ont lieu de par le monde.

En tant que parlementaire, j'estime qu'il est nécessaire que nous participions à ces discussions et à ces études et que nous puissions faire un rapport à nos parlements respectifs sur les grands progrès qui sont accomplis dans le domaine des sciences et des techniques de communication ainsi que dans celui de la manipulation génétique et des techniques spatiales.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Bonnell.

Auparavant, j'aimerais le féliciter de l'explication approfondie, détaillée et extrêmement intéressante qu'il nous a donnée de cette ère de «La guerre des étoiles» qui approche.

J'ai trouvé intéressant de vous entendre dire que les satellites servaient à la collecte de renseignements ainsi qu'à des fins militaires. Vous avez mentionné que l'Union soviétique avant lancé 89 missiles, et je me suis demandé si certains indices pouvaient laisser croire que l'Union soviétique les arme de missiles. Deuxièmement, vous avez dit que dans quatre ans, les États-Unis auraient des armes à rayon X—rayons laser et gamma—et vous avez parlé d'un traité aérospatial conclu entre plus de 70 pays. Je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit, mais je pense que, pour l'essentiel, ce traité exigerait que l'espace ne serve qu'à des activités pacifiques. Toutefois, interdit-il effectivement l'utilisation d'armes de destruction transportées par satellite?

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, non, je ne pense pas que le traité interdise l'utilisation de rayons laser, et d'autres armes dans l'espace; mais on y trouve un accord conclu entre ces 70 pays, dont les États-Unis et l'Union soviétique, qui s'engagent à faire de l'espace une zone de paix. A mon avis, le traité est vraiment dépassé, compte tenu de la technologie dont nous disposons aujourd'hui. Tous les parlementaires du monde devraient étudier la possibilité d'en élargir la portée et d'adopter des mesures de protection plus vigoureuses pour préserver de l'anéantissement les populations qui seraient menacées. Je ne pense pas vraiment que, sous sa forme actuelle, le traité soit assez strict pour interdire l'utilisation dans l'espace de certaines armes comme les rayons laser. Toutefois, il est assez ferme pour nous permettre d'éviter une guerre dans l'espace intersidéral.

● (1600)

Le sénateur Thompson: Puis-je demander si durant la discussion, on a fourni la preuve que l'Union soviétique armait effectivement ses satellites de missiles?

Le sénateur Bonnell: Il en a été question mais, comme vous le savez, le monde occidental ne peut guère connaître ce qui se passe précisément dans les pays de l'Est. Il semble y exister un rideau de fer. Nous présumons que l'URSS fait une foule de choses. Elle dépense énormément et envoie une foule de missions dans l'espace. Toutefois, elle utilise des fusées différentes pour chaque mission. Elle n'a pas de navette qu'elle peut utiliser plusieurs fois. Nous estimons que les pays de l'Ouest feront des progrès plus rapides que les pays de l'Est, car il est plus économique d'utiliser la même navette à plusieurs reprises.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat et il est entendu que je parlerai demain.

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 29 octobre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, en date du 25 septembre 1981, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, Volume I et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 3 novembre 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission du Sénat est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il aurait été difficile de refuser la permission de procéder avec cette proposition, étant donné le volume considérable de mesures qui sont devant le Sénat—des mesures urgentes, il n'y a pas de doute à ce sujet. Cependant, pour que le compte rendu soit complet, j'aimerais bien que le leader adjoint suppléant du gouvernement au Sénat, le sénateur Langlois, que nous sommes très heureux de voir revenir à ses anciennes responsabilités, nous dise ce qu'il y a d'urgent qui nous justifierait de siéger la semaine prochaine?

Le sénateur Langlois: Honorables sénateurs, je remercie le leader de l'opposition de la bienvenue qu'il vient de me souhaiter pour mon retour à mes anciennes fonctions, mais je veux l'assurer, en même temps, que c'est seulement temporairement.

Concernant sa question au sujet de la nécessité de siéger la semaine prochaine, je dois lui dire que, comme principe, il est nécessaire, il est souhaitable également, que cette Chambre siège lorsque l'autre Chambre est en session.

Tout d'abord, il y a des possibilités que demain, à l'autre endroit, on étudiera le bill C-48 et trois autres bills non controversés; je crois que c'est une ample justification de notre présence en cette Chambre la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: A tout événement, je suis certain que l'assiduité ministérielle remarquable que nous constatons aujourd'hui appuie les propos du sénateur Langlois.

• (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, quelles raisons le leader adjoint suppléant a-t-il de croire que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce aura terminé son étude de l'objet du bill C-48 dans le délai suggéré? Est-ce qu'il a reçu des indications dans ce sens du président du comité en question?

[*Français*]

Le sénateur Langlois: Je répondrai à mon collègue, le sénateur Murray, qu'en politique il faut toujours être optimiste, car c'est là la clé du succès; c'est pour cette raison que nous sommes constamment de ce côté-ci de la Chambre!

Le sénateur Murray: Le leader adjoint suppléant du gouvernement n'est pas sans savoir que le Sénat a donné à ce comité un mandat assez large pour qu'il étudie toute la politique énergétique du gouvernement canadien. Or, il me semble très curieux que le gouvernement s'attende maintenant à ce que le comité termine ces travaux très importants d'ici quelques semaines.

Le sénateur Langlois: D'ailleurs, comme je l'ai indiqué tantôt, honorables sénateurs, il n'y a pas que le projet de loi C-48 qui sera étudié demain à l'autre Chambre. Il y a trois autres bills non controversés qui peuvent également recevoir l'attention de l'autre endroit et ces trois bills, je crois, justifient le fait que nous devrions revenir, ici, au Sénat, la semaine prochaine.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter que la semaine prochaine pourrait bien être une semaine historique sur la colline du Parlement, compte tenu des discussions qui auront lieu entre les premiers ministres au sujet de la constitution. Je crois que tous les parlementaires voudront être ici, à Ottawa, pendant qu'elles se dérouleront.

Le sénateur Flynn: Au contraire. J'estime que nous devrions nous abstenir d'y assister afin de ne pas entraver la possibilité d'un compromis et de ne pas attiser l'instinct de provocation et d'agressivité du premier ministre.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Nous, de ce côté-ci, pourrions jouer un rôle utile.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas besoin d'être ici pour être utile.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

LA SASKATCHEWAN—LES BUREAUX DE L'HONORABLE HAZEN ARGUE, C.P.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais commencer, ou peut-être devrais-je dire, continuer, sur un ton léger. J'ai en main un communiqué dans lequel le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé—je me réjouis de le voir ici présent—se décrit comme étant le ministre du gouvernement national responsable de la Saskatchewan.

Une voix: Est-ce bien ce que dit le décret du conseil?

Le sénateur Flynn: Je doute qu'on puisse trouver cette définition dans aucun décret du conseil. La position officielle du ministre n'a jamais été explicitée. Quoi qu'il en soit, il est membre du cabinet, et c'est là le problème majeur, ou plutôt peut-être, la principale considération.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Cela, je vous l'accorde volontiers.

Le sénateur Flynn: Je vais retirer le mot «problème». Le problème existe, non pas pour la population canadienne mais plutôt pour le cabinet. Dans ce communiqué, le ministre nous dit qu'il vient d'ouvrir un nouveau bureau à Saskatoon. Il a déjà un bureau à Regina.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Prince Albert suivra.

L'honorable Martial Asselin: Cela coûte cher aux contribuables.

Le sénateur Flynn: Le ministre peut-il nous dire s'il fait son apparition à ces deux bureaux et, si oui, quand? Si le ministre veut s'assurer que tous les habitants de la Saskatchewan aient accès à lui de manière équitable, il devrait s'y trouver lui-même de temps à autre, plutôt que de se fier à son adjoint spécial. J'aimerais bien connaître le programme du ministre; il serait sûrement très utile pour la population de la Saskatchewan de savoir quand se rendre à Saskatoon et quand se rendre à Regina ou, à la rigueur, peut-être même à Prince-Albert ou à un autre centre.

● (1415)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je trouve très intéressante la question posée par le leader de l'opposition au Sénat. Il est très difficile pour les sénateurs de représenter leurs provinces . . .

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire les «ministres».

Le sénateur Argue: Non, je veux dire «les sénateurs».

Le sénateur Flynn: Je vois.

Le sénateur Argue: . . . parce que les sénateurs, dis-je, ne disposent pas des mêmes commodités et services dans leur province que les députés des Communes. Mais, ce n'est pas là la question du leader de l'opposition.

En effet, j'ai un bureau à Saskatoon et un autre à Regina. A chaque endroit, je dispose d'un adjoint spécial. Les électeurs de la Saskatchewan ont assez souvent recours à ces bureaux pour obtenir des renseignements de l'administration fédérale.

D'ailleurs, juste avant d'arriver ici aujourd'hui, j'ai reçu un appel de mon bureau de Regina. On m'a informé que des gens y étaient allés pour se renseigner sur le ministère du Revenu national. Il s'agit donc réellement d'un service offert à la population de la Saskatchewan. Toutefois, je ne peux pas être à Saskatoon ou à Regina lorsque je suis à Ottawa.

Mais je retourne en Saskatchewan presque toutes les fins de semaine. Vendredi et samedi derniers, j'étais à mon bureau de Saskatoon, qui est situé dans un immeuble du gouvernement du Canada. J'étais à mon bureau de Regina afin de rencontrer les gens qui souhaitaient me voir, lundi dernier, et j'y serai de nouveau cette fin de semaine-ci.

Les heures sont irrégulières et, dans un certain sens, peu commodes parce que je ne peux y être aussi souvent que je le voudrais, mais presque tous les jours, je suis dans l'un de mes trois bureaux.

Le sénateur Flynn: Vous avez deux bureaux en Saskatchewan et deux à Ottawa, ce qui fait quatre en tout.

Le sénateur Argue: Bien, pas réellement.

Le sénateur Flynn: N'en avez-vous pas deux à Ottawa?

Le sénateur Argue: Je fais mon possible pour être dans mes bureaux là-bas une bonne partie du temps. S'il y avait plus d'heures dans la journée ou plus de jours dans la semaine, je présume que je pourrais être là-bas encore plus souvent.

L'honorable R. James Balfour: Permettez-moi de poser au ministre une question supplémentaire. Comme le ministre est bien sensible aux difficultés qu'éprouvent ses collègues de la Saskatchewan pour ce qui est de faire valoir leur point de vue dans la province, je me demande si l'honorable sénateur serait prêt, par exemple, à mettre à ma disposition dans ses locaux à Regina, un bureau, un téléphone et un service de secrétariat, pour me permettre de remplir mes obligations à l'égard de ceux et celles qui, en Saskatchewan, pourraient vouloir s'adresser à un sénateur de ce côté-ci plutôt que de l'autre.

Le sénateur Argue: Malheureusement, je ne crois pas pouvoir aider mon honorable ami sous ce rapport. Je pense que ce serait créer un précédent que de permettre à quelqu'un de l'opposition de se servir du bureau d'un ministre.

Je comprends le fond de la requête faite par l'honorable sénateur, et je crois que des services de ce genre devraient être mis à la disposition de tous les membres du Sénat. Mais c'est aller un peu loin que de lui offrir le bureau d'un ministre; toutefois, je me ferais un plaisir de m'informer, si mon honorable ami est sérieux quand il dit vouloir un bureau dans un immeuble fédéral en Saskatchewan afin de remplir ses obligations de sénateur. Je le répète, je me ferais un plaisir de me renseigner pour voir si l'on ne pourrait pas faire quelque chose. Cela créerait peut-être un bon précédent. Je ne sais pas ce qu'on peut faire, mais j'aimerais essayer de sonder le terrain. Je pense que ce serait utile aux sénateurs des deux côtés d'avoir dans leur propre province, un bureau avec téléphone et

services de secrétariat, pour leur permettre de faire leur travail et de remplir leurs obligations.

● (1420)

L'honorable Jack Marshall: Pourquoi pas sous-louer?

Le sénateur Flynn: Je suppose qu'il serait préférable d'attendre que le gouvernement ait décidé à quels postes il va appliquer les coupures budgétaires dont il a été question à Toronto hier soir.

Je voudrais poser une question supplémentaire qui ne s'adresse pas nécessairement au ministre qui représente la Saskatchewan mais au leader du gouvernement—et peut-être aux sénateurs Olson et Austin. Est-il persuadé qu'un seul bureau, celui de Vancouver, lui permet de s'acquitter de ses responsabilités envers les citoyens de la Colombie-Britannique? N'aurait-il pas besoin d'un bureau à Prince Rupert . . .

L'honorable Joseph-Philippe Guay: A Kamloops.

Le sénateur Flynn: . . . à Kamloops ou ailleurs? Le sénateur Austin, qui est le représentant du Yukon, aurait peut-être besoin d'un bureau à Whitehorse ou à Yellowknife.

Quant au sénateur Olson, je crois qu'il a un bureau à l'aéroport de Calgary, mais n'aurait-il pas besoin d'un bureau à Edmonton?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'en ai un là également.

Le sénateur Flynn: Et à Peace River? Je voudrais que les trois ministres me répondent, par ordre d'ancienneté, c'est-à-dire d'abord le sénateur Perrault, puis le sénateur Olson et enfin le sénateur Austin.

Le sénateur Argue: N'allez pas trop loin ou nous n'arriverons jamais à vous suivre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Flynn a posé cette série de questions, en espérant peut-être redevenir ministre un jour.

Le sénateur Flynn: Dieu m'en préserve!

Le sénateur Perrault: Il voudrait peut-être connaître les conditions d'emploi.

Le sénateur Flynn: Je ne veux redevenir ministre pour rien au monde.

Le sénateur Perrault: J'ai remarqué qu'il voulait savoir quand notre éminent collègue le sénateur Argue ouvre son bureau le matin et quand il le ferme le soir. Voudrait-il vraiment être nommé au bureau de Saskatoon ou de Regina?

Le sénateur Flynn: Je pose une question à laquelle je veux une réponse.

Le sénateur Perrault: Tous les ministres prendront rendez-vous avec l'éminent leader de l'opposition quand il voudra.

J'ai un bureau à Vancouver. Je tiens à signaler que les provinces ont toutes des caractéristiques géographiques différentes.

Le sénateur Flynn: Et la vôtre?

Le sénateur Perrault: La population de la Saskatchewan est répartie très uniformément du Nord au Sud.

Le sénateur Flynn: Il n'en est pas ainsi en Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Le cas de la Colombie-Britannique est un peu différent.

Le sénateur Flynn: Il y a Victoria.

Le sénateur Perrault: Chacun des ministres qui siègent au Parlement s'applique à représenter de son mieux sa province et les intérêts du Canada, et chacun a besoin d'installations différentes.

Le sénateur Flynn: Dans certains cas, nous n'aurions pas besoin de nombreux bureaux pour bien faire notre travail.

L'honorable Heath Macquarrie: Puisque le sénateur Argue a abordé le sujet d'une façon très désinvolte, honorables sénateurs, je tiens à dire tout de suite que c'est à l'aéroport de Charlottetown que mon bureau devrait raisonnablement se situer. Cependant, j'aimerais bien qu'il me cherche un autre emplacement, car la construction de cette aérogare, retardée d'une dizaine d'années par le gouvernement actuel—qui préférait enfermer, encager les voyageurs—n'avance pas.

LE PIPE-LINE DU NORD

LE DÉLAI PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX—LES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce n'est pas trop tôt!

Le sénateur Lucier: La société intéressée et les autochtones des Territoires du Nord-Ouest estiment que la décision de remettre à plus tard la réalisation du projet Norman Wells en ce qui cconcerne le pipe-line du Nord est excellente. Les autochtones profiteront des retombées économiques et autres de la construction de ce pipe-line. Cependant, puisque près de 25 p. 100 du délai de 2 ans, sont maintenant écoulés et que le gouvernement n'a encore rien fait, le ministre pourrait-il nous dire si des dispositions sont prises en vue de la mise en œuvre très rapide des programmes, de façon qu'une fois le délai expiré, les autochtones des Territoires du Nord-Ouest puissent saisir les occasions que leur offrira la construction de ce pipe-line?

L'honorable Jack Marshall: Il est bien trop occupé à y installer un nouveau bureau.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Je sais gré au sénateur Lucier de sa question. J'ai eu le loisir de participer avec les autochtones aux discussions concernant le projet Norman Wells et à d'autres discussions sur les aspects connexes de la construction du gazoduc qui doit traverser le Yukon, territoire que le sénateur Lucier représente. Je suis persuadé que le temps consacré en ce moment à l'examen des préoccupations des autochtones ainsi que des questions d'environnement est bien utilisé. Je pense que dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon nous avons abordé ce que j'appellerai «la période d'après-Berger». Ce qui est désiré de tous, c'est la meilleure croissance économique possible pour la collectivité avec des résultats sociaux et économiques optimums.

● (1425)

En ce qui concerne votre question sur l'octroi de fonds de participation, je ne dispose pas de renseignements précis, mais je vais chercher à me renseigner et j'informerai le sénateur Lucier en temps et lieu.

Le sénateur Flynn: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce qu'il appelle «la période d'après-Berger?» Quels changements cela implique-t-il au juste?

Le sénateur Austin: Je remercie le leader de l'opposition de l'occasion qu'il me donne de traiter plus amplement de ce sujet. Les honorables sénateurs savent que le juge Thomas Berger, à la tête d'une commission royale d'enquête . . .

Le sénateur Flynn: Je sais cela.

Le sénateur Austin: . . . a parcouru les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon pour étudier l'implantation de gazoducs dans la vallée du Mackenzie. Ce qu'il a constaté, c'est l'existence de graves préoccupations sur les questions prééconomiques; questions d'impact sur les sociétés locales—particulièrement autochtones—et sur l'environnement, qui n'ont pas été réglées. Il a également fait connaître des conditions politiques particulières aux Territoires du Nord-Ouest dont il a estimé qu'il fallait s'occuper avant toute décision de caractère économique sur les gazoducs.

Ce que je veux dire aux honorables sénateurs quand je parle de «période d'après-Berger», c'est que beaucoup de ces conditions sociales, politiques et économiques ont été examinées depuis lors, et que toutes les populations des Territoires du Nord-Ouest s'apprêtent maintenant à traiter de la question de la croissance économique dans le cadre de la discussion des conditions sociales et politiques qui ont été exposées dans le rapport Berger.

Le sénateur Flynn: Ce que vous voulez dire, c'est que ces préoccupations n'existent pas vraiment?

Le sénateur Austin: Non. Bien au contraire, je pense que les préoccupations exposées par le juge Berger étaient réellement ressenties par les populations intéressées . . .

Le sénateur Flynn: Et qu'elles ne le sont plus?

Le sénateur Austin: . . . et qu'elles ont évolué dans ces réalités, et je pense qu'un consensus commence à se dégager dans les Territoires du Nord-Ouest qui ouvrira la porte au développement économique.

Le sénateur Flynn: Pour moi, il s'agit exactement de la même chose.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait aux inquiétudes que suscite chez les Manitobains et d'autres Canadiens chez certains sénateurs de l'opposition notamment—le projet de dérivation Garrison. On nous a dit à maintes reprises que le projet était écarté, et que nous n'avions plus à nous faire de soucis. On nous donne ce genre d'assurances de temps en temps.

J'ai sous les yeux un article du *Free Press* de Winnipeg du samedi 17 octobre 1981 rapportant qu'un membre du gouvernement Reagan aurait dit que son gouvernement était favorable au projet de dérivation. Je pourrais en donner lecture et imiter certains sénateurs de l'opposition qui ont lu diverses citations hier, mais ce serait ennuyeux.

J'ai un autre article du *Free Press* de Winnipeg, daté du 22 octobre 1981, rapportant que le sénateur Quentin Burdick, démocrate du Dakota du Nord, cherche encore, au comité sénatorial chargé d'examiner les affectations de crédit, à charger le département de l'Intérieur d'exécuter le projet. Nous commençons vraiment à nous inquiéter à ce sujet, car la réalisation du projet aurait certainement pour effet de polluer les eaux douces du Manitoba.

Mais ce qui m'intrigue le plus, c'est un article paru le vendredi 23 octobre 1981 dans le *Citizen* d'Ottawa qui annonçait que le comité sénatorial chargé d'étudier les affectations de crédit à Washington avait approuvé l'affectation de crédits pour le projet Garrison. Voici un extrait du premier paragraphe:

● (1430)

> Le comité sénatorial des crédits budgétaires a approuvé jeudi un bill de 12.4 milliards de dollars sur l'eau et l'énergie . . . y compris des fonds pour le projet controversé de Garrison.

Mon Dieu! Si c'est vrai, il est grand temps qu'on intervienne en notre nom afin d'obtenir l'assurance qu'on n'exécutera pas ce projet sans que les gouvernements du Manitoba et d'Ottawa tiennent des pourparlers. Nous voulons aussi être certains qu'ils ne gâcheront pas tout ce que nous avons au nord de la frontière américaine, car c'est exactement ce qui se produirait. Un honorable sénateur a déjà laissé entendre qu'ils réaliseraient ce projet, mais qu'ils canaliseraient l'eau vers le sud. J'en doute, car selon l'auteur d'un des articles, ils devraient expliquer comment on y arriverait puisque, apparemment, aucun consultant ou ingénieur n'a trouvé de solution. Et pourtant, les fonds sont disponibles, on leur a donné l'argent pour poursuivre le projet.

C'est pourquoi je dis bien sincèrement au leader du gouvernement que les Manitobains s'inquiètent et qu'ils ont l'impression que le gouvernement ne fait pas les démarches nécessaires pour s'assurer une fois pour toutes que la qualité de notre eau potable n'en sera pas compromise. Je n'en ai pas parlé avec le leader du gouvernement et il est peut-être étonné de mon intervention. Néanmoins, il devrait savoir que les Manitobains se font du souci à propos de cette affaire urgente.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a quelques jours, je fournissais des renseignements au sujet d'une déclaration attribuée à un sénateur américain qui est censé avoir donné son appui à la poursuite du projet Garrison.

En dépit de vigoureuses protestations émanant non seulement de notre ambassadeur aux États-Unis, M. Towe, mais aussi des dirigeants provinciaux et d'autres personnes, le comité des subsides du Sénat, approuvait le 21 octobre des crédits de 4 millions de dollars au projet Garrison et chargeait le ministère de l'Intérieur d'entreprendre les travaux. Toutefois, il a répété la condition que formulait le Congrès en 1980, soit que les fonds ne devaient aucunement être affectés à des travaux pouvant nuire au Canada.

En dépit de cette assurance, les membres de cette Chambre, les députés à l'autre endroit et tous les Canadiens demeurent préoccupés. Nous croyons que cette directive peut donner lieu à une contestation juridique, car une loi des subsides n'est peut-être pas un instrument admissible pour prendre une initiative aussi importante. Le gouvernement est certes déçu devant la tournure des événements. Il suit l'affaire de près et fera tout en son pouvoir pour protéger les intérêts des Canadiens.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je crois le leader du gouvernement sincère dans sa réponse, mais pourrait-il aussi discuter de la question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Environnement et voir ce qu'ils ont l'intention de faire à ce sujet. On pourrait peut-être mettre davantage d'informations à la disposition du Sénat. Cela contribuerait à nous rassurer et nous permettrait de garantir aux Manitobains que le gouvernement fait bien tout son possible pour que la question soit traitée comme elle doit l'être et travaille sincèrement dans leur intérêt. Il nous faut une réponse positive une fois pour toutes.

Le sénateur Perrault: Le sénateur vient de faire, comme d'habitude, une proposition positive et constructive qui aura toute notre attention.

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL DU CABINET

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin, ministre d'État. On note dans un document de travail du cabinet rendu public le mois dernier que le règlement des revendications territoriales des autochtones pourrait coûter jusqu'à 4.1 milliards de dollars de 1980 au cours des 15 prochaines années.

Le ministre pourrait-il nous promettre de déposer ce document au Sénat pour que nous puissions tous savoir sur quelle base le gouvernement fédéral négocie les revendications territoriales avec les autochtones?

• (1435)

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Le sénateur Bielish prétend-elle que le gouvernement du Canada a publié ce document et qu'il est à la disposition du public?

Le sénateur Bielish: C'est un document de travail du cabinet.

Le sénateur Austin: Où l'avez-vous obtenu?

Le sénateur Bielish: Dans le *Globe and Mail*.

Le sénateur Austin: J'examinerai assurément la question que le sénateur Bielish a soulevée et je lui rendrai une réponse.

LA LOI SUR LES INDIENS—LES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, le nouveau ministre chargé de la condition féminine a confirmé la semaine dernière que le gouvernement tiendra l'engagement qu'il a pris aux Nations Unies de modifier la loi sur les Indiens pour en éliminer les dispositions discriminatoires. Le ministre pourrait-il préciser si le gouvernement se contentera d'apporter la modification en question ou s'il a l'intention d'inclure ces mesures que la plupart des gens approuvent et jugent nécessaires dans un ensemble de modifications à la loi sur les Indiens, modifications qui toucheraient les municipalités et qui suscitent beaucoup de controverse chez les autochtones?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Je me renseignerai sur les choix qui s'offrent au gouvernement et je vous en informerai.

Le sénateur Bielish: Honorables sénateurs, le ministre chargé de la condition féminine a dit la semaine dernière que le gouvernement n'indemniserait pas les personnes qui ont eu à souffrir des dispositions discriminatoires de la loi sur les Indiens. Le ministre pourrait-il obtenir une explication plus détaillée des motifs de cette décision?

Le sénateur Austin: Je n'accepte pas la prémisse de la question, mais cela mis à part je suis tout à fait prêt à me renseigner sur l'objet de ces questions et à donner une réponse.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA BANQUE DE GAZ NATUREL

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateur, j'aurais quelques questions à poser au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de l'industrie pétrolière, et je voudrais lui rappeler, si besoin est, que le Programme énergétique national a été présenté à peu près à cette date l'an dernier . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est son premier anniversaire.

Le sénateur Roblin: Oui. J'ai vu quelques personnes hier portant une fleur à la boutonnière. J'ignore si c'était en signe de réjouissance ou de deuil.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Tout dépend de la fleur.

Le sénateur Roblin: Quoi qu'il en soit, nous ne retiendrons qu'un aspect. Cela dépend de la fleur? Voilà une assez bonne réponse. Cela dépend aussi de la politique.

J'aurais une question à poser à mon honorable collègue au sujet de la Banque de gaz naturel. Il se rappellera sans doute qu'au moment où on a présenté le Programme énergétique national, on a proposé de consacrer 400 millions de dollars à la création d'une Banque de gaz naturel, l'objectif étant de venir en aide aux petits producteurs canadiens au cas où ils ne pourraient vendre leur produit, de former des entreprises mixtes avec des producteurs, et peut-être aussi de consentir des prêts. Quand la Banque a-t-elle été mise sur pied?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, comme le dit le sénateur Roblin, il est exact que cela a été annoncé en même temps que le Programme énergétique national, lequel a coïncidé avec la présentation du budget l'an dernier.

Naturellement, à cet égard, un certain nombre de choses entrent en ligne de compte. Il a fallu notamment définir les critères concernant les achats, octroyer certaines sommes aux entreprises dont le produit devait être stocké plus longtemps que la normale, faute de marché pour l'écouler immédiatement.

Dans l'intervalle, certains faits nouveaux sont survenus. Naturellement, mon collègue comprendra qu'un bon nombre de dépenses prévues dans le PEN dépendaient de la conclusion d'une entente. Je ne reprendrai pas ces arguments, car mon honorable collègue les connaît fort bien. Il nous a fallu attendre septembre cette année.

Il y a eu également des consultations très importantes l'an dernier au sujet des réserves de gaz sur le territoire canadien, spécialement en fonction de nos besoins sur une certaine période définie par l'Office national de l'énergie. Je peux vérifier une autre fois, mais je ne crois pas qu'un seul paiement ait été fait à qui que ce soit au titre des frais d'entreposage, à cause évidemment d'un certain nombre de règlements complexes, et je dirais même de critères, qui doivent être élaborés pour régir le versement de ces sommes.

● (1440)

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, honorables sénateurs, que voulait donc dire le ministre de l'Énergie, jeudi à Calgary? Il a déclaré à son auditoire composé de représentants des milieux pétroliers: «En outre, nous sommes prêts à faire intervenir notre Banque de gaz naturel pour aider les petits producteurs qui auraient des problèmes de trésorerie». Il a annoncé sa politique il y a un an; il y a fait allusion il y a deux jours. Et pourtant, que je sache, les milieux intéressés ne savent encore à quoi s'en tenir. A quoi bon leur offrir cette aide s'il ne leur donne aucune précision?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami peut le prendre d'une façon ou d'une autre. Je lui rappellerai toutefois qu'il a déjà déploré à différentes reprises, je ne veux pas toutes les énumérer, que la consultation auprès des intéressés, en l'occurrence les milieux du gaz naturel, n'avait pas permis d'établir de plans qui auraient réglé de façon satisfaisante le problème décrit il y a environ un an. Les négociations se poursuivent toujours.

Le sénateur Roblin: Je trouve remarquable que le ministère prenne douze mois pour régler cette question. Quel prix le gouvernement paiera-t-il pour acheter ce gaz en vue d'aider les petites sociétés qui éprouvent des problèmes de trésorerie?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami sait qu'il s'agit là d'un des détails qui seront réglés par les discussions et les négociations. J'ai peine à croire qu'il ait raison d'être étonné—sauf erreur, c'est le mot qu'il a utilisé—de la longueur des négociations. Il incombe au gouvernement de faire en sorte que le règlement soit équitable et honnête pour toutes les parties en cause. Le sénateur sait très bien qu'il a fallu longtemps pour arriver à un accord sur l'énergie. Le gouvernement actuel n'est pas le seul à avoir eu ce problème. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner.

Le sénateur Roblin: En tout cas, on peut dire que ce problème cause bien des soucis au gouvernement actuel. A cet égard, je suis d'accord avec mon honorable ami. J'admets également avec lui que le gouvernement doit agir prudemment dans la conduite de ses affaires. Toutefois, comme mon honorable ami le sait, le programme énergétique national touche de façon immédiate et directe les petits producteurs de gaz. «L'attente endolorit le cœur», dit-on. Comment ces gens peuvent-ils planifier leurs opérations s'ils comptent sur la Banque de gaz naturel pour les aider sans savoir ce que sera la politique du gouvernement?

En acceptant ces excuses, qui ne sont rien d'autre à mon avis, puis-je demander . . .

Le sénateur Olson: Ce sont des explications, pas des excuses.

Le sénateur Roblin: Je les considère comme des excuses et j'estime que c'est mon droit.

Le sénateur Olson: J'ai le droit de ne pas en convenir.

Le sénateur Roblin: S'il vous faut plus d'un an pour vous décider, c'est peut-être là une attitude qui vous caractérise. Je voudrais poser une question à mon honorable ami. Abstention faite de notre désaccord sur certaines questions, peut-il me dire à quelle date ces renseignements au sujet de la Banque du gaz naturel seront disponibles, afin que ceux qui espèrent pouvoir en profiter sachent à quoi s'en tenir?

Le sénateur Olson: En réponse, je lui promets de faire parvenir cette demande de renseignements au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour savoir s'il croit être en mesure de fixer une date appropriée. Mon honorable ami sait mieux que moi qu'on ne peut guère prédire quand quelqu'un prendra une décision ou quand les négociations aboutiront à un accord.

Le sénateur Roblin: C'est vrai mais qu'a dit le ministre à Calgary? Il a dit: «Nous sommes prêts.» C'est ce qu'il a dit: «Nous sommes prêts à vous venir en aide.» Comment est-on prêt? Que fait-on? Quelle est la politique? Il ne peut prendre la parole et dire à ces gens qui ont besoin d'aide qu'il est prêt sans leur dire ce qu'il fera.

Le sénateur Olson: A mon avis, il importe, quand on prétend être prêt à effecter 400 millions de dollars pour venir en aide à cette industrie de définir et ensuite de mettre au point une série de règlements ou de critères qui permettront de donner suite à cette initiative.

Le sénateur Roblin: C'est fort bien, mais quand on est prêt, il faut ensuite passer aux actes. Et c'est exactement ce que nous n'obtenons pas.

L'AGRICULTURE

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—L'AUGMENTATION DES REVENUS DE PLACEMENTS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je vais interroger le leader du gouvernement au Sénat. S'il ne peut me répondre, peut-être pourrait-il référer ma question à l'un des ses collègues qui s'y connaît davantage en agriculture.

Le ministre de l'Agriculture a fait des déclarations selon lesquelles les banques et les établissements de prêts réalisent des bénéfices accrus sur les prêts agricoles. Ce matin, j'ai reçu une copie des comptes publics et le tableau 1.2 qui s'y trouve est des plus intéressants.

La Société du crédit agricole, qui a été créée dans le but de venir en aide aux agriculteurs et qui est directement comptable au ministre de l'Agriculture, a augmenté ses revenus non fiscaux—ses gains sur les placements. Ceux-ci sont passés de 133 millions en 1977 à 243 millions en 1981.

Des voix: C'est une honte!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, cela représente une augmentation annuelle de 110 millions.

Une voix: Incroyable!

Le sénateur Phillips: Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il demander au ministre de l'Agriculture de rembourser ces bénéfices spectaculaires aux agriculteurs et ainsi aider ceux qui sont dans une situation désespérée?

Des voix: Bravo!

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je suis intéressé à obtenir ces renseignements, car ce qu'a dit le sénateur Phillips est nouveau pour moi. Je crois savoir, cependant, que les bénéfices réalisés par la Société du crédit agricole sont rendus au trésor au titre des prêts et avances consentis. Peut-être est-ce un signe que la Société du crédit agricole se porte fort bien. Peut-être que le ministre utilisera cela comme argument additionnel dans la campagne permanente qu'il mène pour renforcer la Société et accroître les installations mises à sa disposition.

Le sénateur Phillips: J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. J'aimerais pouvoir partager l'enthousiasme du ministre devant l'amélioration de la situation financière de la Société du crédit agricole.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Essayez donc.

Le sénateur Phillips: Ce qui m'intéresse surtout, en fait, c'est la situation financière des agriculteurs. Est-ce trop demander que le ministre partage cette préoccupation?

Comme 243 millions vont être versés en rémunération des capitaux cette année, alors que la Fédération de l'agriculture demande que 300 millions de plus soient mis à la disposition de la Société du crédit agricole pour qu'elle les prête aux agriculteurs, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il recommander au ministre de l'Agriculture et à ses collègues du cabinet que les 243 millions versés à titre de gains sur les placements cette année soient prêtés au taux qui était en vigueur avant que le gouvernement ne l'augmente d'environ 3¼ p. 100 le 1er octobre? Il donnerait ainsi un excellent exemple aux banques et autres établissements financiers, lesquels, j'en suis persuadé, suivraient cet exemple du gouvernement.

Le sénateur Argue: J'apprécie à leur juste valeur les préoccupations du sénateur Phillips à l'endroit des agriculteurs. Je ne vais pas entrer dans le détail de la question qu'il m'a posée. Tout ce qu'il est possible de faire pour que la Société du crédit agricole élargisse son activité doit être encouragé.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Argue: Je me ferai un plaisir d'examiner plus avant et de façon plus détaillée les importantes suggestions de l'honorable sénateur.

Le sénateur Phillips: Je remercie l'honorable ministre des préoccupations qu'il expose. Le ministre de l'Agriculture a déclaré avoir écrit au ministre des Finances que les taux d'intérêt élevés fixés par le gouvernement fédéral constituent la principale raison des difficultés financières des agriculteurs.

• (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il n'a pas dit cela.

Le sénateur Phillips: Peut-il joindre sa voix à celle du ministre de l'Agriculture pour présenter ces recommandations au ministre des Finances et au premier ministre?

Le sénateur Argue: Ces recommandations ont déjà été faites et elles ont déjà été appuyées, donc il n'est pas besoin d'encouragements de la part de l'honorable sénateur.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Un peu d'encouragement ne vous ferait pas de mal.

Le sénateur Argue: Je ne sais certainement pas plus ce qu'il y a au budget que quiconque ici présent.

Le sénateur Flynn: Vous assistez aux séances du cabinet.

Le sénateur Argue: J'ai bon espoir que le budget va tenir compte des préoccupations exprimées par l'honorable sénateur Phillips et exposera la politique gouvernementale à cet égard.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre a-t-il répondu, et, dans l'affirmative, en quels termes, aux instances que lui ont adressées les dirigeants de la Conférence régionale de l'Ouest des associations de professeurs d'université pour lui demander, à titre de:

> . . . représentant du parti libéral dans l'ouest du Canada de dire s'il est pour ou contre les coupes sombres pratiquées dans les transferts fiscaux aux provinces en vertu de la loi sur le financement des programmes établis, et notamment dans les fonds destinés à l'enseignement postsecondaire. Les associations rappellent à M. Perrault le rapport unanime du groupe d'étude parlementaire sur le financement des programmes établis qui se disait contre toute réduction importante du soutien financier du fédéral aux universités. Si M. Perrault est en faveur de telles réductions, les associations l'invitent à se démettre de ses responsabilités parlementaires puisque ces propositions vont compromettre le développement éducatif, scientifique et culturel de l'ouest du Canada.

Le ministre a-t-il répondu à ces instances et, dans l'affirmative, en quels termes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs savent sans doute que je réponds assidûment à toutes les lettres qui me sont adressées. Je ne puis dire cependant si j'ai déjà reçu cette lettre. On s'est apparemment hâté d'en livrer une copie au bureau de l'honorable sénateur Murray avant même qu'on n'ait livré la lettre au mien. Je saurais gré au sénateur Murray de me procurer une copie . . .

Le sénateur Murray: Avec un projet de réponse.

Le sénateur Perrault: ... une copie de la lettre de cet organisme apparemment libre de toute attache partisane de sorte que je puisse y répondre plus tôt que d'habitude, moi qui y répond habituellement très rapidement.

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, ce qui est tout un titre. Après avoir entendu hier soir le premier ministre inviter les Canadiens à se serrer la ceinture comme lui, alors qu'avec ses amis il assistait à un souper à $175 le couvert, ce qui est certes l'exemple d'austérité par excellence, je me suis demandé s'il savait que près d'un milion de Canadiens se serrent déjà la ceinture alors qu'ils parcourent le pays à la recherche d'un emploi. Cela comprend des milliers de citoyens de Terre-Neuve et je me suis enquis de leur sort plus d'une fois ici. Le ministre peut-il me dire si, en ces temps d'austérité, ces gens peuvent espérer trouver un emploi dans un avenir prochain?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui. Honorables sénateurs, le gouvernement n'ignore pas quel est le taux de chômage dans le pays et il est conscient des problèmes que cela entraîne. Le gouvernement est aussi particulièrement sensibilisé au problème de l'inflation qui, bien sûr, tend à aggraver la première partie du problème à long terme. L'honorable sénateur n'a pas rapporté fidèlement les propos qu'a tenus le premier ministre. Ce dernier a déclaré qu'il espérait que tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, l'aideraient en suivant l'exemple du gouvernement qui s'efforce de contenir ses dépenses.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): L'aider? Que fait-il lui?

Le sénateur Doody: Permettez-moi de poser une question supplémentaire. Je sais ce que le premier ministre a dit. Il s'adressait à des libéraux bon teint invités à un souper à $175 le couvert. Il a demandé «un appui collectif en faveur d'une austérité collective». Il a déclaré:

> Je demande aux Canadiens d'appuyer la détermination de leur gouvernement national à combattre l'ennemi nº 1, l'inflation.

Sur ce tarif de $175, quelle part peut être attribuée à l'inflation? Combien de chômeurs peuvent se permettre ne serait-ce qu'un panier à provisions de six mois pour $175? Ce genre de choses est tout simplement incroyable! Je voudrais que le ministre me dise quelles mesures il entend prendre pour soulager les Canadiens qui ne peuvent se permettre de dépenser $175 pour quoi que ce soit.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis loin d'être sûr qu'il y a une différence entre le montant de $175 le couvert versés à l'occasion de ce dîner bénéfice et le montant versé par le nombre sensiblement plus élevé, si l'on en croit les conservateurs, qui sont allés entendre le chef de ce parti, de toute manière, cela n'a probablement aucun effet, dans un sens ou dans l'autre, sur les gens qui n'ont pas les moyens de dépenser $175 pour ce genre de dîner.

[Le sénateur Perrault.]

Mon honorable ami sait pertinemment comment sont répartis les fonds recueillis pour les partis à l'occasion de soirées comme celle d'hier soir. Et cela vaut pour tous les partis.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur Roblin a demandé tout à l'heure ce qui est advenu de la banque de gaz naturel. La réponse est assez évidente.

Ce que je veux savoir, quant à moi, c'est ce que le très honorable premier ministre fait pour remédier au chômage au pays. Je ne demande pas de ventilation des dépenses du parti, ni des principes directeurs sur la cueillette de fonds pour le parti.

Le sénateur Olson: Peut-être pas, mais vous tentiez d'y voir un rapport avec le dîner à $175 le couvert: mon honorable ami peut obtenir une explication détaillée à ce sujet, s'il y tient. Je pourrai aussi lui en fournir une sur la manière dont le parti conservateur procède pour vendre ses billets lui aussi. La méthode est exactement la même.

Quant à ce que le premier ministre fait au sujet du chômage et des mesures pour y remédier, il existe une très longue liste des programmes renouvelés qui ont été mis sur pied par divers ministères pour aider dans toute la mesure du possible. J'apporterai cette liste au Sénat, mais il me faudra bien de 40 minutes à une heure pour vous expliquer, même sommairement, chacun des programmes. A mon avis, ce n'est pas là le genre de question à laquelle on peut donner une réponse satisfaisante pendant la période des questions.

LE GRAIN

LA RÉCOLTE DE 1981—LES VENTES À LA POLOGNE

L'honorable Stanley Haidasz: J'aimerais demander au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé s'il peut renseigner le Sénat sur la récolte de céréales au Canada en 1981 et nous dire s'il y a suffisamment de céréales dans les greniers canadiens pour en vendre à des pays, comme la Pologne, qui actuellement manquent de denrées alimentaires.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Les céréaliers de l'Ouest ont eu une récolte record cette année. Je pense qu'ils ont récolté en tout quelque 44 millions de tonnes. Le grain est en très bon état car le temps a été en général excellent à la saison des récoltes. Il est par conséquent de très bonne qualité.

En ce qui concerne la Pologne, je puis dire qu'un accord à long terme a déjà été signé en 1979 en vertu duquel le Canada, par l'entremise de la Commission canadienn du blé, a convenu de livrer annuellement à la Pologne entre 1 et 1 million et demi de tonnes de céréales. Des négociations ont eu lieu au sujet de ventes de céréales à la Pologne au cours de l'année civile 1982. Ces ventes vont se faire et il s'agira de quantités du même ordre, soit entre 1 et 1 million et demi de tonnes. Nous lui vendrons un mélange de blé de printemps, de blé Durum, d'orge et d'avoine. Le gouvernement canadien a accordé à la Pologne un crédit de 500 millions de dollars, dont la majeure partie servira à régler l'achat des céréales visées par cet accord à long terme.

Le sénateur Haidasz: Le ministre peut-il nous faire connaître en particulier les conditions de cette vente à crédit et nous dire si l'une de ces conditions vise le paiement de ces céréales en cinq ans au lieu de trois?

• (1500)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je crois savoir qu'il s'agit au moins de trois ans. Le système utilisé est le système habituel, et la Commission canadienne du blé livrera les céréales et exécutera la vente. L'argent proviendra des banques à charte du Canada et sera garanti par le gouvernement fédéral. Le montant de 500 millions de dollars ne couvre pas tout le marché, mais une partie très importante.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. A maintes reprises, le Canada et d'autres pays industrialisés ont accordé à des pays du tiers monde, une remise de dette, lorsqu'il leur était impossible de s'en sortir. Étant donné la situation économique extrêmement difficile de la Pologne, est-ce que le Canada, de même que d'autres pays industrialisés qui financent temporairement ce pays, ont songé à une telle remise de dette pour la Pologne, étant donné qu'ils le font pour les pays du tiers monde qui sont en difficulté?

[*Traduction*]

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je peux répondre au sénateur Asselin qu'un sursis a été accordé à la Pologne par le Canada il y a quelques mois, et que le Canada a différé encore le paiement de 90 p. 100 de la dette de la Pologne envers le Canada.

Le sénateur Asselin: Est-ce que le ministre voudrait bien demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'étudier la question afin de savoir si le Canada ne pourrait pas remettre les dettes de la Pologne?

Le sénateur Argue: Est-ce que l'honorable sénateur veut parler d'un don?

Le sénateur Asselin: Pas d'un don, d'une remise.

Le sénateur Argue: Est-ce que l'honorable sénateur veut dire: prolonger l'échéance de l'autre 10 p. 100?

Le sénateur Asselin: Oui.

Le sénateur Argue: Je serai heureux de faire suivre la suggestion du sénateur. Je pense que le Canada agit de façon très constructive en ce qui concerne les besoins de la Pologne. La question de l'honorable sénateur laisse deviner qu'il appuie en principe l'action du gouvernement, vu les difficultés bien connues qu'éprouve la Pologne en ce moment. Je pense que la suggestion de l'honorable sénateur est très valable, et je la communiquerai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA RETRAITE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES PENSIONS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 20 octobre, le sénateur Marshall a soulevé la question de privilège à propos de la distribution au Sénat des communiqués du ministère des Affaires des anciens combattants. En effet, le ministère des Affaires des anciens combattants a envoyé au centre de distribution mixte le communiqué dont le sénateur Marshall a fait état. Il semble que c'est là la source de confusion.

J'ai communiqué avec le bureau du ministre et on m'a assuré que, dorénavant, les honorables sénateurs recevront un nombre suffisant d'exemplaires des communiqués. Je présente mes excuses aux honorables sénateurs pour cette interruption du service. Sauf erreur, le sénateur Marshall a lui aussi reçu personnellement des explications à ce sujet.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À LA CORÉE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 15 octobre 1981, le sénateur Muir a posé une question au sujet de la visite du très honorable premier ministre en Corée.

Le premier ministre a visité la République de Corée du 27 au 29 septembre, alors qu'il se rendait à Melbourne pour participer à la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth. Cette visite, la première visite officielle d'un premier ministre canadien en Corée, a contribué pour beaucoup à renforcer nos bonnes relations avec la Corée, relations qui se sont remarquablement développées ces dernières années, notamment au point de vue des échanges économiques.

Le premier ministre s'est entretenu avec le président Chun Doo Hwan, avec le premier ministre Nam Duck-Woo et avec un certain nombre de ministres coréens. Il a rencontré des hommes d'affaires canadiens, s'est rendu au cimetière des Nations Unies à Pusan pour rendre hommage aux soldats canadiens tombés à la guerre, a rendu visite à la communauté canadienne installée près du réacteur Candu à Wolsung et a visité le centre culturel historique de Kyongju.

Les entretiens du premier ministre avec les dirigeants coréens ont été chaleureux et amicaux. Parmi les sujets qui ont été abordés, citons les relations économiques Nord-Sud (en prévision du sommet du Cancun) et les préoccupations stratégiques concernant la sécurité de la péninsule coréenne et de la région. Le premier ministre a réitéré l'appui du Canada à la proposition faite au début de l'année par le président Chun d'un dialogue avec la Corée du Nord et de l'admission des deux Corées aux Nations Unies. Il a aussi attiré l'attention sur les inquiétudes des Canadiens quant au problème des droits de la personne en Corée, tout en reconnaissant les problèmes que la menace de la Corée du Nord fait peser sur la sécurité.

Sur les questions bilatérales, le premier ministre a insisté sur le très vif désir du Canada de vendre d'autres réacteurs Candu et d'accroître sa collaboration dans le domaine nucléaire. La Corée a déjà acheté un réacteur Candu de 600 MWe, qui doit être parachevé à la fin de 1982, et songerait à acheter d'autres réacteurs destinés à l'emplacement de Wolsung. En concurrence avec un certain nombre d'autres fournisseurs étrangers, l'Énergie atomique du Canada Limitée et la Société pour l'expansion des exportations mettent actuellement au point une offre globale technique et financière qui sera étudiée très bientôt par la compagnie d'électricité de Corée.

M. Trudeau a également secondé les efforts du Canada en ce qui concerne la vente de blé, de bois de construction, de matériel de télécommunication et d'avions et a discuté de coopération et d'investissements possibles dans le secteur de l'énergie.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je pose une question supplémentaire au leader du gouvernement. Pendant les entretiens entre le premier ministre et la compagnie d'électricité de Corée, a-t-on abordé la question des taux d'intérêt? Si le leader du gouvernement ne dispose pas de ce renseignement, voudrait-il chercher à l'obtenir? Il est possible que nous perdions des marchés en d'autres pays.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, ajournée hier, du rapport du comité permanent de la santé, du bient-être et des sciences, intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons», qui a été déposé au Sénat le 20 octobre 1981.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, ce rapport—«Anciens combattants, nous nous souvenons»—est court, parce que nous avons pris le temps d'y exprimer ce qu'il fallait dire de manière aussi incisive et concise que possible. En le maintenant volontairement bref, nous espérions qu'il serait lu de manière attentive et posée et, chose plus importante, qu'il déboucherait sur des mesures concrètes. A l'heure qu'il est, je suis sûr que tout le monde a lu ce document. Au cours du débat, le sénateur Bonnell et le sénateur Marshall ont résumé de manière à la fois compétente et éloquente nos conclusions et les raisons qui nous ont poussés à faire ces recommandations. Je me contenterai donc de parler brièvement et en termes très généraux.

Ce rapport est dépourvu de sectarisme, parce que nous estimons que les questions d'allégeance politique n'ont pas lieu d'être dans une mesure législative concernant le bien-être des militaires, de leur épouse et de leur famille. C'est par loyauté envers leur patrie et non pas envers un parti que des jeunes volontaires sont allés risquer leur vie, sur terre, sur mer et dans les cieux. Les jeunes gens, aujourd'hui devenus vieux, qui ont compromis leur santé et qui ont perdu leurs rêves ont combattu pour chacun d'entre nous, quel que soit le parti auquel nous appartenions.

Ce rapport est empreint d'un sentiment de compassion. Il rend justice aux longues années de souffrance et de découragement que ces handicapés, hommes et femmes, ont enduré. Il reconnaît les droits et les besoins des épouses et des époux qui ont pris soin d'eux dans des conditions extrêmement tristes et difficiles. Les recommandations ne portent que sur des revendications décentes. Ce rapport est sage, parce qu'il ne préconise pas que le gouvernement paye plus qu'il ne peut.

Je voudrais remercier le sénateur Marshall des paroles généreuses qu'il a eues pour moi hier. Il a été trop généreux, parce que c'est surtout Grant Purves, employé au service des prêts de la Bibliothèque du Parlement, qui a effectué le travail harassant de bénédictin que l'étude de tous ces documents nécessitait. Nous avons collaboré à la rédaction et à la révision de la dernière version du rapport à laquelle le président et le sénateur Marshall ont beaucoup apporté.

On m'a signalé deux erreurs mineures dans le texte, et je voudrais les consigner au compte rendu. Voici ce que dit le paragraphe 20.

> . . . en plus de cette allocation d'incapacité exceptionnelle, le pensionné touche une allocation d'habillement qui ne dépasse pas $60.84 par mois. En outre, s'il a besoin de soins, il peut recevoir à ce titre une allocation qui est considérée comme un revenu grevé. Bien qu'il ne puisse servir à des fins non autorisées, il bénéficie à la famille en ce que le pensionné peut employer quelqu'un pour faire son ménage, pelleter la neige et ainsi de suite.

En fait, cette allocation n'est pas assujettie à quoi que ce soit. Par exemple, les membres de la famille sont libres de remplir ces tâches au lieu de travailler à l'extérieur pour gagner l'argent nécessaire.

Il y a également une erreur mineure au paragraphe 21 dont voici le texte de la première phrase:

> Toutes les allocations susmentionnées cessent d'être versées le premier jour du mois suivant le décès de l'ancien combattant.

L'allocation d'habillement devient caduque le premier jour du mois suivant le décès de l'ancien combattant. Les calculs qui se trouvent dans le rapport sont donc tout à fait exacts puisqu'ils ne comprennent pas l'allocation pour le vêtement.

● (1510)

Un mois après le décès de l'ancien combattant, la veuve perdra $825 de revenu par mois. Un mois, c'est laisser évidemment bien peu de temps à une femme âgée accablée de chagrin pour qu'elle change sa façon de vivre du tout au tout. Notre comité a reconnu sans hésiter que c'était une façon d'agir ingrate et même cruelle. C'est pourquoi nous avons recommandé que:

> Le conjoint survivant d'un ancien combattant qui bénéficiait d'une allocation pour incapacité exceptionnelle et d'une allocation de soins ou des deux continue de recevoir ces allocations pendant un an après la mort de l'ancien combattant.

Honorables sénateurs, comme nous le savons tous, il y a des maris d'anciennes combattantes qui ont soigné leur femme invalide pendant longtemps. Je parle toutefois surtout des veuves parce que la majorité des conjoints survivants sont des femmes dont la plupart sont des septuagénaires ou octogénaires avancées.

En 1977-1978, il y avait 286 anciennes combattantes qui recevaient des allocations d'invalidité et 107,609 anciens combattants invalides. L'écart considérable entre ces deux nombres s'explique évidemment par le fait que les femmes n'ayant pas combattu, il y avait beaucoup plus d'hommes que de femmes dans les forces armées.

Pour conclure, il convient que les membres des comités réfléchissent mûrement avant de faire des recommandations qui coûtent des sommes considérables au Trésor public. En l'occurrence, personne ne doit se faire de remords d'exhorter le gouvernement à appliquer nos recommandations. Elles entraîneront, bien sûr, une augmentation du budget du ministère des Affaires des anciens combattants, mais seulement pour une courte période de temps. Les sommes supplémentaires vont décroître rapidement chaque année parce que le nombre d'anciens combattants invalides et de leurs conjoints qui meurent chaque mois varie entre 450 et 500.

Si les atrocités d'une nouvelle guerre nous sont épargnées, cela veut dire que le coût de notre sollicitude va diminuer avec le temps.

[*Français*]

J'espère que ce rapport, intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons!», recevra le support unanime des membres de cette Chambre.

Comme nous le savons bien, la famille est essentielle pour le bien-être de l'humanité et pour la vigueur de notre société.

Pendant de longues et dures années, les épouses des anciens combattants ont donné la sécurité familiale aux hommes qui ont été sérieusement blessés au combat. Ces veuves ont aussi apporté d'énormes économies à l'État. Il en coûte à peu près $4,000 par mois pour garder dans une maison de santé, ou une maison de retraite comme l'hôpital Deer Lodge, un ancien combattant invalide, qui a besoin de soins intensifs.

En conséquence, ces veuves ont mérité notre gratitude, non seulement pour leur fidélité et leur dévouement, mais aussi pour leur contribution à notre pays.

Votre comité est d'avis que des paroles de gratitude ne sont pas assez. Nous croyons qu'il y a une obligation de soigner ces veuves quand elles sont seules, tristes, souvent pauvres et presque toujours vieilles.

C'est notre obligation, parce qu'elles ont servi à leur façon.

[*Traduction*]

En tant que simples particuliers, nous pouvons exprimer notre gratitude à ces hommes et femmes qui ont servi le pays à leur façon, en achetant un coquelicot le 11 novembre.

En tant que sénateurs, je pense que nous pouvons aller beaucoup plus loin en exigeant que l'on prenne immédiatement des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de notre comité.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA 27e SESSION ANNUELLE À MUNICH, ALLEMAGNE DE L'OUEST—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur la vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Munich, République fédérale d'Allemagne, du 11 au 16 octobre 1981, et en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Bonnell de son compte rendu détaillé et intéressant, particulièrement du point de vue scientifique, des délibérations de la vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui s'est tenue du 11 au 16 octobre dernier à Munich, en Allemagne. Je tiens tout d'abord à exprimer ma profonde gratitude au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et particulièrement au gouvernement de l'État libre de Bavière, dirigé par le ministre-président Franz-Joseph Strauss, pour l'hospitalité exceptionnellement chaleureuse qu'il a accordée à tous les délégués et à leurs épouses. La perfection des programmes, la grande qualité des divertissements musicaux et l'excellence et la variété des mets et boissons témoignent de la prospérité et du haut niveau de vie des Bavarois. Mais ce qui est plus important, c'est l'appui inébranlable que l'Allemagne prête à l'Alliance, comme nous le prouve son fervent esprit de loyauté et de collaboration.

Je dois dire aux honorables sénateurs que j'étais très fier de la délégation canadienne, dirigée par M. Len Hopkins, député. Notre délégation, formée de six sénateurs et de douze députés représentant les trois partis, a présenté, contrairement à la plupart des autres délégations parlementaires des 15 pays de l'OTAN, un front uni et fort au cours des séances en comité et de la plénière de l'Assemblée. Elle s'est gagné le respect des autres pays, ce qui a facilité l'élection de certains de nos membres à la charge de rapporteur des comités et des sous-comités chargés par l'Assemblée de remplir diverses tâches tout au cours de l'année qui vient.

Je désire faire rapport de ma participation à la délégation canadienne et aux travaux de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. J'ai eu l'honneur de représenter le Canada pendant neuf ans, ce qui fait de moi le doyen des délégués de cette Assemblée qui a tenu sa première session annuelle en 1955. Depuis quatre ans, je suis le rapporteur du sous-comité de la libre circulation des hommes et des idées, ayant été élu à l'unanimité à ce poste par les délégués des pays alliés. Naturellement, je leur suis très reconnaissant de m'avoir donné la chance unique de servir la cause de la liberté et de la démocratie à l'échelle internationale.

D'après la décision rendue par l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, dont je suis vice-président depuis 1975, le mandat des délégués est d'une durée maximum de trois ans, sauf si la personne concernée est élue à l'Assemblée, à n'importe quel niveau, à celui de la direction générale ou de commissions; mon mandat de quatre ans à titre de rapporteur est écoulé et je ne peux apparemment plus être nommé délégué de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Il n'est que juste de donner à d'autres parlementaires l'occasion de participer aux activités de l'Assemblée des parlements de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Cela dit, je voudrais parler brièvement de certains aspects importants des travaux du sous-comité de la libre circulation des hommes et des idées qui relevait de moi durant mon mandat de quatre ans, c'est-à-dire de 1977 à 1981, à titre de rapporteur. Je dois avouer que les témoignages de gratitude du sous-comité à mon endroit ainsi que les remerciements qui ont été exprimés à la séance plénière m'ont profondément touché.

Le sous-comité a constamment surveillé la mise en œuvre des principes sept et huit de la première corbeille et tous les principes de la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki signé par 33 États européens et deux États nord-américains en 1975 ainsi que les violations de ces principes. Nous l'avons fait par le biais du *Bulletin*, revue trimestrielle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui est distribuée à tous les gouvernements et parlements des pays membres de l'Alliance, ainsi qu'aux universités, aux organisations et aux particuliers qui s'y intéressent.

La violation des droits de l'homme, des droits des groupes, des droits nationaux et des libertés fondamentales par la Russie et des pays du bloc de l'Est a été signalée et critiquée par l'Assemblée de l'Atlantique Nord et par les parlements des pays membres.

● (1520)

Le sous-comité a entendu les témoignages de certains des principaux dissidents qui ont été expulsés d'URSS, notamment le général Petro Grigorenko, Ludmila Alekseyeva, Leonid Plyushch, Vladimir Bukovsky et bien d'autres. Les gouvernements et les parlements des États membres de l'Assemblée de l'OTAN ont été invités à protester au nom d'un nombre important et croissant de dissidents emprisonnés ou condamnés. Certaines protestations ont porté fruit et ont abouti à la mise en liberté de quelques dissidents, notamment de Valentyn Moroz dont le cas est bien connu au Canada. Certains dissidents de notoriété internationale comme André Sakharov et Alexandre Solzhenitsyn ont demandé de poursuivre les protestations et de continuer à appuyer les groupes de surveillance des accords d'Helsinki en URSS.

Le sous-comité a suivi de près les délibérations de la conférence de Belgrade ainsi que celles de l'actuelle conférence de Madrid, auxquelles j'ai assisté comme observateur à titre de délégué du Canada. Le président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, le membre du Congrès américain Jack Brooks, a désigné le président du sous-comité, M. Herbert Hupka d'Allemagne, et moi-même à titre de rapporteur, pour constituer un groupe de travail chargé de faire rapport sur la conférence de Madrid. Au début de mars 1981, nous avons assité à certaines séances et discuté des problèmes avec divers ambassadeurs. Nous avons par la suite présenté un rapport fouillé au sous-comité et à l'Assemblée. Nous avons été heureux de constater que les pays de l'Occident, sous l'égide de l'OTAN, étaient convenus de la nécessité d'avoir un examen équilibré de la situation dans le document final de la conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le sous-comité a été constamment en contact avec Radio Europe Libre, qui diffuse quotidiennement des émissions destinées aux pays communistes d'Europe de l'Est, et Radio Liberté, qui émet quotidiennement en 21 langues en Union soviétique. En février 1979 et de nouveau le 13 octobre dernier, des membres du sous-comité ont visité à Munich ces stations de radio qui emploient 1 700 personnes. Nous avons alors étudié le fonctionnement et l'efficacité des services de radiodiffusion, que le Congrès américain subventionne à raison de quelque 100 millions de dollars par année. Par exemple, Radio Europe Libre diffuse 20 heures d'émissions par jour en polonais, et plus de 90 p. 100 de la population adulte de la Pologne écoute constamment ces émissions qui ont tenu les gens au courant de tous les événements de la révolution polonaise dont les chaînes communistes officielles ne parlent pas. Radio Europe Libre a eu une influence modératrice sur les événements en Pologne et aussi dans une certaine mesure dans les autres États du bloc communiste. Il est facile de se rendre compte de l'efficacité de Radio Europe Libre et Radio Liberté lorsqu'on songe que l'Union soviétique passe trois fois plus d'argent à brouiller les ondes qu'à diffuser des émissions régulières vers l'Europe et l'Amérique du Nord. Ce brouillage des ondes constitue une violation de l'Accord d'Helsinki et l'Assemblée de l'Atlantique Nord et les pays de l'OTAN ont protesté contre cette activité, mais sans succès jusqu'ici.

Le sous-comité a fait publier plusieurs rapports circonstanciés sur divers aspects du mouvement des droits de l'homme en URSS, notamment sur le Samizdat, l'organe d'information et de publication clandestin de l'Union soviétique; les groupes de surveillance de l'application de l'Accord d'Helsinki à Moscou et à Kiev, en Ukraine; la répression des groupes religieux; certains cas individuels comme celui d'André Sakharov, d'Anatole Chtcharanski et d'autres; de même que les cas de minorités nationales comme les Allemands et les Tatars, qui ont été transplantés de force. Le sous-comité a l'intention de publier des études sur des groupes nationaux tels les Ukrainiens, les Biélorusses, les Géorgiens, les nations baltes, les collectivités musulmanes, et ainsi de suite. Ces rapports et ces études tiennent les parlementaires et les lecteurs du *Bulletin* au courant de ce qui se passe dans le camp du bloc soviétique. Il y a une demande de plus en plus grande pour ces renseignements et cette documentation, ce qui aidera à faciliter le libre échange de renseignements et la liberté de mouvement des particuliers et améliorera, du moins je l'espère, le bien-être et la situation de ces peuples et groupes minoritaires opprimés.

Le sous-comité a rencontré des dirigeants mondiaux, des représentants de gouvernement et des groupes de parlementaires. Grâce à sa rencontre avec le pape Jean-Paul II le 12 mars 1980, il a obtenu la collaboration de l'Église dans les cas de persécution religieuse. Il a aussi rencontré des ministres et des hauts fonctionnaires de la Grèce, de l'Italie et des États-Unis, des membres et des fonctionnaires de la Commission des États-Unis sur la CSCE et des représentants de la Voix de l'Amérique, y compris Radio Europe-Libre et Radio-Liberté, ainsi que l'ambassadeur des États-Unis à la conférence de Madrid, M. Max Kampleman. Le sous-comité a eu des discussions intensives avec des hauts fonctionnaires de la division des droits de l'homme du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York et l'ambassadeur des États-Unis aux Nations Unies, M. Lichtenstein, ce qui a favorisé une meilleure compréhension des relations entre ces organismes et l'OTAN pour la défense et la promotion des droits de la personne sur la scène internationale. Le sous-comité a l'intention de continuer à rencontrer les représentants des gouvernements des autres pays membres de l'OTAN et des organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme.

Ce fut un grand honneur pour le Canada de recevoir les représentants des autres pays à l'occasion de la vingt-cinquième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord à Ottawa en octobre 1979. Cette session s'est tenue à Ottawa à l'invitation du comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information, dont le député canadien, Ralph Stewart, était président et dont je faisais moi-même partie. Le vingt-cinquième anniversaire de l'assemblée parlementaire de l'OTAN

[Le sénateur Yuzyk.]

a été marqué par un gala commémoratif tenu au Centre national des Arts au cours duquel chacun des pays de l'OTAN a donné des exemples de son activité culturelle au cours d'un spectacle manifestant l'unité des alliés. C'était la première manifestation d'unité dans la diversité culturelle et nationale de l'histoire de l'Alliance.

Honorables sénateurs, je me rappelle ma participation de neuf ans aux travaux de l'Assemblée de l'Atlantique Nord avec une certaine satisfaction et une certaine fierté, ayant été témoin du prestige grandissant du Canada. J'espère que mon chant du cygne suscitera une certaine sympathie et permettra de faire apprécier le rôle du Canada au sein de l'Alliance.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne désire participer au débat sur cette interpellation, elle est tenue pour débattue.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, au moins quatre autres sénateurs ont agi à titre de délégués à cette vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Comme aucun n'est ici aujourd'hui, et au cas où l'un d'entre eux voudrait participer au débat, je propose au leader adjoint suppléant du gouvernement d'ajourner le débat en leur nom.

(Sur la motion du sénateur Langlois, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 3 novembre 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 3 novembre 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais signaler aujourd'hui le départ à la retraite de mon voisin de pupitre, l'honorable John Connolly. J'ai des sentiments mitigés à propos de ce départ. Pour des raisons très personnelles qui remontent à bien loin, je dois dire que le sénateur va beaucoup me manquer mais, d'autre part, je suis très content qu'il quitte le Sénat en si bonne santé et qu'il soit si impatient d'être à la retraite.

John Connolly a eu une carrière plutôt intéressante. Depuis ma nomination ici, il y a sept ans, j'ai toujours siégé à ses côtés. J'ai toujours trouvé en lui un voisin très attachant. Nos discussions n'étaient pas sans intérêt, du moins à nos yeux. Nous semblions avoir cette faculté de parler des affaires du Canada et des événements qui se déroulaient dans le monde d'une manière simple et agréable. Malheureusement, les solutions que nous trouvions n'ont jamais été reprises dans les recueils de lois, de sorte qu'elles sont restées sans grand effet. C'est pour toutes ces raisons que j'ai apprécié de fréquenter le sénateur Connolly.

Il est intéressant de se pencher sur la carrière publique du sénateur Connolly. Il a fait des études dans trois universités: l'Université Queen's à Kingston, l'Université de Montréal et l'Université de Notre-Dame aux États-Unis. Il a donc entamé sa carrière avec une bonne connaissance des deux plus grandes provinces canadiennes et des relations de notre pays avec les États-Unis.

Honorables sénateurs, je suis devenu député en 1940. Vous vous souviendrez certainement de la perte tragique et soudaine à cette époque du ministre de la Défense nationale, l'honorable Norman Rogers de Kingston. Peu après, il y avait trois ministres de la Défense: le ministre de l'Armée de l'air, le ministre de l'Armée de terre et celui de la Marine. Quand l'honorable Angus Macdonald qui venait de la Nouvelle-Écosse est devenu ministre de la Marine, il avait besoin, à l'instar de tous les nouveaux ministres, d'un chef de cabinet. Le député d'Ottawa-Ouest à la Chambre des communes a chaudement recommandé John Connolly à ce ministre très aimable et réceptif. L'idée lui sembla excellente, et il le choisit donc comme chef de cabinet. Le sénateur Connolly allait continuer à travailler avec Angus Macdonald pendant toute la période où celui-ci a été ministre.

C'est en 1953 que John Connolly est devenu sénateur. En 1964, il était nommé leader du gouvernement au Sénat, poste qu'il a occupé pendant pratiquement tout le mandat de feu le très honorable Lester Pearson. A l'époque où il était leader du gouvernement au Sénat, j'ai été ministre et également leader du gouvernement à la Chambre. Je voyais donc le sénateur Connolly presque tous les jours.

J'ajouterai en passant qu'on s'occupait avec la plus grande assiduité des intérêts du Sénat à d'autres endroits où l'on garde le secret sur certaines discussions. Je puis donner aux honorables sénateurs l'assurance que jamais nous n'avons été autorisés à oublier le rôle et l'importance du Sénat au sein du Parlement de notre pays. L'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a un sens, ce que le sénateur Connolly savait pertinemment et qu'il nous signalait chaque fois qu'il le jugeait à propos. Il savait alors le faire avec tact, compétence et efficacité.

Voilà qu'ayant maintenant atteint ses 75 ans, le sénateur Connolly prend sa retraite. Je tiens seulement à signaler la chose au Sénat et à souhaiter, au nom sans doute de tous les autres sénateurs, une retraite longue et heureuse et une solide santé. Je tiens également à profiter de l'occasion pour offrir à sa femme et à ses deux fils mes meilleurs vœux.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, mon ami, John Connolly, m'a écrit la semaine dernière pour me faire ses adieux. Il est bien fidèle à lui-même, un homme chaleureux, amical et attentionné, toujours prêt à faire un pas de plus, un geste de plus. On peut dire de lui que c'est un «gentleman» à tous les points de vue.

Au milieu des années 60, pendant une brève période, John Connolly et moi-même avons dirigé ici même nos forces respectives. J'étais encore un bleu tandis que lui remplissait cette fonction depuis quelques années. Comme l'a mentionné le sénateur McIlraith, c'est en 1964 qu'il a été nommé leader du gouvernement au Sénat. Je suis moi-même devenu leader de l'opposition le 31 octobre 1967, le jour de son 61e anniversaire. Je ne me serais jamais attendu à trouver un adversaire si aimable et si coopératif. Étant donné son esprit de collaboration, sa compréhension et sa loyauté innée, je n'ai conservé que d'excellents souvenirs de cette brève période.

Sans vouloir insulter le sénateur Perrault ou mon ami Paul Martin, ni faire des comparaisons à leur détriment, les choses étaient très différentes à l'époque au cours de laquelle John et moi-même nous sommes affrontés en tant que leaders. C'était sans doute à cause de mon manque d'expérience et de ma timidité.

Une voix: Vraiment?

Le sénateur Flynn: J'espérais bien par cette remarque déclencher une réaction. Le climat qui régnait alors ne nous obligeait pas à nous montrer aussi partisans et militants que nous le sommes aujourd'hui, et ce n'était pas sans certains avantages.

Au cours des années, nous avons tous eu l'occasion d'entendre des discours de John Connolly. John est un homme de lettres, un philosophe, plein d'idées géniales dont l'éloquence égale le génie, mais il excellait surtout à faire l'éloge des autres. Sur ce sujet, il était intarissable. Il vous brossait un portrait à la manière de Rembrandt.

La seule chose que je souhaiterais ce soir, c'est d'être aussi doué que John Connolly. En effet, je pourrais ainsi rendre l'hommage qu'il mérite à un homme qui a tant fait pour donner une bonne image de la politique et des hommes politiques.

C'est un homme honnête et sympathique, d'une capacité intellectuelle remarquable. Il a beaucoup apporté au Sénat où il a passé près de trois décennies. Le sénateur McIlraith a mentionné que John avait été nommé au Sénat il y a 28 ans. La Chambre haute a bénéficié de son intelligence, de son style et de sa délicatesse et ceux d'entre nous qui l'ont connu le mieux et le plus longtemps comprennent, avec beaucoup de tristesse, que sa retraite représente une grosse perte pour notre Chambre et la politique.

● (2015)

Je me joins aux membres du caucus conservateur pour adresser à mon ancien adversaire respecté et à sa chère épouse Ida tous nos vœux de santé et de longue et heureuse retraite.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Perrault et les membres du cabinet ont été convoqués pour une réunion à 20 heures. Ils reviendront dès qu'ils le pourront. Je suis persuadé que dès ce soir ou un autre jour, ils aimeraient ajouter un mot à ce qui a été dit si éloquemment du sénateur John Connolly.

Je voudrais ajouter quelques notes personnelles. J'ai connu le sénateur Connolly pour la première fois il y a une vingtaine d'années du temps où il présidait le parti libéral du Canada et que j'étais moi-même l'un de ses adjoints en ma qualité de président du parti libéral de l'Ontario. J'ai collaboré avec lui à cette époque et j'ai appris au fil des ans qu'il y a beaucoup à apprendre à son contact. Au moment de prendre sa retraite, il m'a écrit comme probablement à tous ceux qu'il a connus ici-même. Je lui ai dit que j'avais du mal à croire qu'il ne serait plus des nôtres, lui qui incarne pour nous et pour de nombreux Canadiens l'image du vrai sénateur. Il va falloir que nous nous habituions à son absence mais je ne peux me faire à l'idée—je ne m'y ferai d'ailleurs jamais—que nous n'allons plus le voir, car j'espère bien le revoir.

Je connais peu de gens qui sont à la fois de vrais gentlemen, de vrais érudits et de vrais hommes d'État. John Connolly est un gentleman. C'est aussi un érudit et certains d'entre nous connaissent les travaux qu'il a effectués à Notre-Dame et au collège St. Michael. John Connolly est aussi un homme politique et un homme d'État dans le meilleur sens du terme.

J'aimerais terminer en citant un extrait d'un article que mon ami George Brimmel a publié dans le *Sun* de Toronto le 25 octobre dernier:

> Nous avons bien ri, le sénateur Connolly et moi-même, lors des tragiques événements qui se sont déroulés à Dallas le 22 novembre 1963. Son homonyme, qui était alors gouverneur du Texas, fut gravement blessé à cette occasion par Lee Harvey Oswald . . . et dans le journal *News* de Medicine Hat du lendemain, ou pouvait voir une photo du sénateur John Connolly—le nôtre—avec cette légende: «Entre la vie et la mort».
>
> Ils étaient à mille lieues de la vérité!

Des voix: Bravo!

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je suis heureux qu'au moment où nous faisons provisoirement nos adieux à John Connolly, nous sommes en mesure de dire qu'il est encore parmi nous et qu'il le demeurera, car à ma connaissance, il n'y a aucun sénateur qui a travaillé plus fort que John Connolly pour conserver au Sénat son importance dans notre régime législatif. De nombreux sénateurs sont conscients du travail que John Connolly a accompli à maintes reprises dans les coulisses et on s'aperçoit après coup de l'importance capitale de ses efforts pour l'avenir de cette Chambre. Je sais qu'il continuera à s'intéresser au Sénat et à exercer une grande influence sur son avenir, qu'il y ait réforme ou non, car le Sénat continuera à exécuter le travail qui lui était destiné, comme il l'a déjà fait.

L'expression qui vient immédiatement à l'esprit quand on songe à John Connolly est sa «courtoisie inaltérable». Mon premier souvenir de John Connolly remonte à 1957, année importante pour moi, car c'était la première fois que ma photo paraissait dans un journal à cause du rôle que je jouais en politique. Face à ma photo, représentant le parti conservateur se trouvait le renommé, l'éminent et formidable sénateur libéral John Connolly qui était alors censé être mon homologue.

● (2020)

Je me souviens à quel point j'ai été frappé, à l'examen de son impressionnante biographie, par certains aspects que n'ont pas manqué de signaler le sénateur McIlraith et le leader adjoint du gouvernement. Je me suis dit que je n'étais sûrement pas à la hauteur de cet homme. A mon arrivée au Sénat, avant qu'il ne devienne leader du gouvernement au Sénat, il m'a fait des confidences, m'a souhaité la bienvenue et m'a donné quelques conseils fort utiles mais que je n'ai pas tous suivis. A mon plus grand regret.

Je me souviens également à quel point il m'a aidé quand il est devenu leader du gouvernement au Sénat. Ceux d'entre nous qui se rappellent leurs premiers jours au Sénat se souviendront à quel point nous avions besoin de l'aide de ceux qui nous précédaient depuis un bon moment et qui étaient disposés à nous faire bénéficier de leur expérience, quelle que soit notre allégeance politique.

Beaucoup d'honorables sénateurs reconnaîtront avec moi l'apport considérable de l'honorable John Connolly à ce qui est devenu l'une des caractéristiques les plus éminentes du Sénat: le travail exceptionnel qu'accomplissent nos comités. Je me souviens de John Connolly qui, intervenant à diverses reprises, réussissait souvent à résumer la discussion et à exprimer exactement le consensus des membres du comité.

L'absence de l'honorable John Connolly ce soir n'a rien d'étonnant. On m'a dit que son absence était délibérée. C'est qu'il n'est pas homme à se complaire dans les louanges que nous sommes si nombreux à lui faire en une occasion comme celle-ci; je suis d'ailleurs content que le leader adjoint du gouvernement ait accepté, compte tenu de l'absence nécessaire et inévitable de certains des amis de l'honorable John Connolly, que ces derniers lui rendent hommage à une occasion ultérieure. J'espère qu'ils n'y manqueront pas.

Des voix: Bravo!

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux hommages que d'autres honorables sénateurs viennent de rendre au sénateur John Connolly. Notre amitié remonte au milieu des années 50. J'étais alors moi-même premier ministre et chef du parti libéral en Nouvelle-Écosse, et il venait lui-même d'être nommé sénateur, et il allait devenir président du parti libéral. Il s'est toujours montré très aimable envers moi, toujours prêt à m'aider, jeune homme politique que j'étais alors, et cette amitié est demeurée la même jusqu'au jour où il m'a accueilli à l'occasion de mon assermentation comme membre du Sénat, il y aura bientôt dix ans.

A cette époque, Votre Honneur, le Président n'organisait pas automatiquement de réception pour les nouveaux sénateurs, comme le veut la pratique actuelle, mais le sénateur John Connolly le fit pour moi, le sénateur McIlraith et les autres sénateurs assermentés ce jour-là.

Le sénateur John Connolly est un homme très sage. Son éloquence et son érudition ont déjà été soulignées, comme aussi son dévouement envers le Sénat et l'appui qu'il lui a accordé dans son rôle au sein du Parlement. Je fais écho aux éloges dont le sénateur John Connolly a fait l'objet: c'est un vrai gentleman.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard:*]

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de répéter ici tout ce qui s'est dit, premièrement, au sujet du sénateur Connolly.

[*Traduction*]

Je ne connais pas le sénateur Connolly depuis aussi longtemps que le sénateur McIlraith ne le connaît. Pourtant, il était l'un de mes collègues quand je suis entré au cabinet en 1965. Je me souviens qu'à cette époque il était plein de sollicitude à mon égard, me prodiguant ses conseils sur les sujets les plus divers, politiques ou intellectuels.

Le sénateur Connolly était toujours prêt à rendre service à tous les autres députés, quelle que fût leur affiliation politique. Par exemple, s'il apprenait que quelqu'un était malade, il était visiblement peiné et posait une foule de questions.

John Connolly est solide comme un roc; c'est un philosophe, un être humain de la trempe de ceux que nous sommes toujours heureux de compter parmi nous. Je ne puis me faire à l'idée qu'il ait démissionné et je vais l'inviter à venir nous rendre visite le plus souvent possible, afin que nous ne le perdions pas de vue.

[Le sénateur Grosart.]

FEUE L'HONORABLE THÉRÈSE F. CASGRAIN

HOMMAGES

L'honorable Renaude Lapointe: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots pour rendre hommage à une grande dame qui est décédée aujourd'hui, le sénateur Thérèse Casgrain.

[*Français*]

«Je ne suis plus cette vieille dame, qui en toute sérénité accepte de ne plus être dans la course. Je suis plutôt le mouton noir—à cheveux blancs, une rebelle que la moindre barrière, fût-elle dorée, horripile, préférant le mouvement, l'action et le combat.»

C'est ainsi que s'exprimait Thérèse Casgrain lorsqu'on lui demanda un jour de philosopher sur le thème: Vieillir, un temps pour grandir.

Après avoir milité pendant une vingtaine d'années en vue d'obtenir le droit de vote pour les femmes du Québec, puis leur droit personnel aux allocations familiales, M^me^ Casgrain fut ensuite très active au sein du parti CCF, au sein de la Voix des femmes, de la Fondation des droits de l'homme, de même qu'à la Fédération des femmes du Québec et autres mouvements de réforme. Elle a consacré plus tard ses énergies à la défense des femmes indiennes, chassées de leur réserve parce qu'elles avaient épousé des Blancs.

Elle a également pris en main la cause des gens privés de leur emploi parce qu'ils ont atteint l'âge de la retraite. Elle disait que c'était une classification tyrannique qui ne tient aucun compte des personnalités et des différences individuelles.

C'est un peu ce sentiment qu'elle a éprouvé au terme de son trop bref séjour à la Chambre haute. En effet, elle n'y demeura que neuf mois. En 1971, j'ai eu l'honneur d'être appelée à lui succéder, mais jamais je n'ai eu la prétention de la remplacer.

Lors du référendum du Québec, M^me^ Casgrain s'est dépensée sans compter. Partout, son apparition sur les estrades était saluée par des tonnerres d'applaudissements. Elle était devenue un symbole, un symbole de gros bon sens, de ténacité, de confiance profonde dans les talents et les possibilités des Canadiennes, un symbole de foi inébranlable en son Canada «from coast to coast», ce Canada qu'elle a parcouru en tous sens pour répondre à des centaines d'invitations et pour recevoir nombre de doctorats honorifiques.

Ayant bénéficié pendant 10 ans de sa précieuse amitié, de ses fréquentes visites ici, ayant été témoin de ses inquiétudes, de ses enthousiasmes et de ses indignations, ayant connu sa charmante hospitalité, je joins mon humble hommage à ceux qu'elle a reçus cet après-midi à l'autre endroit.

Son départ nous remplit d'une grande tristesse. Toutes les femmes du Québec, ce soir, se sentiront un peu orphelines.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le décès de Thérèse Casgrain nous rappelle une figure, je dirais légendaire, de la politique québécoise, dont

la vie s'est déroulée presque comme un roman. Thérèse Casgrain, née d'une famille très à l'aise; son père, sir Rodolphe Forget a construit le chemin de fer de Québec à La Malbaie, une entreprise extrêmement périlleuse à l'époque, au début du siècle. Elle épousa plus tard le juge Pierre Casgrain, qui fut président de la Chambre des communes et secrétaire d'État, avant de devenir juge à la Cour supérieure. Comme le soulignait le sénateur Renaude Lapointe, elle fut très active dans tous les mouvements destinés à promouvoir l'égalité de la femme, et en tout premier lieu, son droit de vote au niveau provincial au Québec, une réussite des années 1940. Thérèse Casgrain s'est intéressée à la politique, après la nomination de son époux à la Cour supérieure en 1941.

Elle s'est présentée d'abord, comme candidate du parti libéral à une élection partielle dans le comté de Charlevoix en 1942. Elle y fut défaite par un indépendant, pendant la guerre. Ce n'était pas facile à ce moment-là. Mais ceci ne l'a pas arrêtée. Comme on le soulignait ce soir aux nouvelles, elle a été neuf fois candidate, une fois comme candidate libérale, tel que déjà dit, et huit fois comme candidate soit du CCF ou du Nouveau parti démocratique.

Elle fut d'ailleurs le leader de ce parti au Québec pendant plusieurs années.

Elle est venue au Sénat en 1970, au mois d'octobre, soit environ huit ou neuf mois avant d'atteindre l'âge prescrit de la retraite à cette époque. Elle a donc quitté le Sénat, il y a un peu plus de 10 ans. C'était au mois de juillet 1971. Il est difficile de croire que 10 ans se sont passés depuis parce que, dans la courte période où elle a siégé parmi nous, elle a réussi à charmer tous les membres de cette Chambre comme elle l'avait fait, d'ailleurs, à bien d'autres niveaux et dans bien d'autres domaines. Elle s'est intéressée à peu près à tous les domaines culturels, politiques, sociaux, etc. Sa biographie, que l'on trouve dans le *Guide parlementaire* de 1971—c'est le seul, parce qu'elle n'a été qu'un an parmi nous, moins d'un an même—raconte sa vie très active et mentionne tous les mouvements, auxquels elle s'est intéressée.

Le sénateur Renaude Lapointe a mentionné tout à l'heure la part qu'elle avait prise au référendum. Elle avait une spontanéité extraordinaire et chaque fois qu'elle s'adressait à une foule, elle avait le don de captiver son auditoire et de soulever un enthousiasme non équivoque. Depuis son départ, elle s'ennuyait beaucoup du Sénat parce que c'était vraiment l'occasion qui lui avait été donnée de s'exprimer dans une Chambre législative. Elle avait essayé tellement de fois que venant ici, elle avait pu constater ce que représentait un parlement ou une assemblée législative ou, enfin, le processus législatif. Elle avait je crois, hautement apprécié et aimé son séjour parmi nous.

Nous étions toujours heureux de la revoir, lorsqu'elle venait nous visiter, ou qu'on la rencontrait ailleurs. Toujours très enthousiaste, elle a beaucoup aimé la vie. Elle a bien servi toutes les causes féminines et sociales. Son attachement pour le parti néo-démocrate, selon moi, était plutôt un peu sentimental, ceci étant surtout basé sur son désir d'aider les plus démunis de la société parce que, à bien d'autres égards, elle était libérale,—j'entends avec un petit «l» et aussi conservatrice avec un petit «c». Nous gardons d'elle le meilleur souvenir. Elle est décédée soudainement, la mort est venue très simplement, sans avertissement. Je pense que c'est la meilleure façon pour cette femme active, joyeuse, aimant la vie, de partir.

Nous offrons à sa famille nos sincères condoléances en l'assurant qu'elle garde, dans le cœur des Canadiens, une place de choix.

● (2030)

[*Traduction*]

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, j'aimerais évoquer moi aussi la mémoire du sénateur Casgrain. J'avais pour elle une immense admiration. Pendant des années, elle a été pour moi une sorte de guide, de philosophe et d'amie, et sa disparition m'a secouée.

[*Français*]

Elle était une Québécoise de courage et d'un très grand charme.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn a signalé que sur neuf élections elle a connu neuf échecs, mais je pense que son courage n'a jamais connu la défaite. Je crois d'ailleurs que ce terme ne figurait pas dans son vocabulaire.

Lorsque j'habitais à Montréal pendant les années 30, je l'ai suivie, je m'en souviens, avec effroi et admiration, dans sa lutte pour le droit de vote féminin. Je me souviens également à quel point elle a bousculé Mackenzie King pour l'amener à verser les allocations familiales aux mères québécoises, alors qu'il avait prévu de les donner aux mères dans les autres provinces mais aux pères québécois. Elle m'a dit qu'elle avait tempêté ici, mais en fait je pense que c'est à force de le houspiller qu'elle l'a fait changer d'idée.

Le sénateur Casgrain avait parfaitement le sens de l'humour et le don de savoir rire d'elle-même, ce qui est une qualité rare. Elle avait de la classe, cette qualité indéfinissable que certains héritent à la naissance et ne perdent jamais. Elle avait l'élégance mais aussi la force et la combativité. Je la vois encore faire venir avec Grace MacInnis deux wagons d'Indiennes de Caughnawaga comparaître à l'une des audiences du soir de la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme. Au cours d'une soirée très mémorable, elle a réussi à faire comprendre aux sept commissaires que la loi sur les Indiens est effectivement discriminatoire à l'égard des Indiennes. Elle était sur le point de voyager d'un bout à l'autre du pays pour assister à des audiences sur la constitution, bien entendu. Je lui ai dit: «Thérèse, n'allez-vous pas trouver cela très fatigant?» Elle m'a répondu: «Florence, je n'ai que neuf mois devant moi et il y a tellement à faire. Il faut que je me mette au travail».

● (2035)

Je pense que nous devrions tous nous souvenir de ces paroles.

Des voix: Bravo!

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, la nouvelle que nous venons d'apprendre ce soir me bouleverse. J'ignorais le décès du sénateur Thérèse Casgrain. Ma femme et moi l'avions pour amie depuis de nombreuses années. Depuis qu'elle a quitté le Sénat, je l'ai rencontrée pratiquement toutes les semaines ou en tout cas très souvent. J'ai eu fréquemment l'occasion de lui parler et, chaque fois que je l'ai vue, elle était pleine de vitalité comme toujours.

Comme je viens d'apprendre la nouvelle ici, ce soir, j'ai peur de n'avoir pas eu le temps de réfléchir à tout ce que j'aimerais dire, mais je ne pense pas pouvoir apprendre son décès sans lui rendre un dernier hommage.

J'ai toujours considéré Thérèse Casgrain comme une femme exceptionnelle. Ma famille et la sienne vivaient dans la même rue de Montréal. Son frère m'était associé dans le club de hockey Canadien. Je précise qu'il ne partageait pas ses opinions politiques, mais il faut dire que bien des gens étaient dans le même cas. Néanmoins, cela n'enlève rien à sa personnalité exceptionnelle, car elle s'est fait le défenseur non seulement des droits de la femme, mais de tout ce qui est juste. Elle était pleine d'excellentes idées et très engagée sur le plan politique, mais cela n'a jamais déformé sa façon d'aborder les problèmes essentiels de la vie, qu'ils soient d'ordre social, économique ou moral. Elle a donné l'exemple, non seulement aux femmes du Québec, dont elle a certainement été l'inspiratrice, et non seulement aux femmes du Canada, mais à tous les Canadiens, car c'était une personne d'une valeur exceptionnelle. En fait, elle était tellement exceptionnelle qu'elle restera toujours, du moins pour moi, une des personnalités marquantes de notre histoire.

[Le sénateur Bird.]

Des voix: Bravo!

L'honorable H. Carl Goldenberg: A l'instar du sénateur Molson, honorables sénateurs, j'ai été bouleversé d'apprendre à mon arrivée à Ottawa aujourd'hui le décès de Thérèse Casgrain, une très chère amie de longue date de ma femme et moi. Nous assistions avec elle il y a une semaine ce soir à l'assermentation d'Alice Desjardins aux fonctions de juge de la Cour supérieure du Québec. Thérèse n'avait pas l'air bien. Elle avait été malade, mais elle nous assura qu'elle allait bien. Il y a trois jours encore, elle avait téléphoné à ma femme car elle avait entendu dire que notre petit-fils, en visite chez nous, faisait un gros rhume. Il n'a que trois ans, son rhume n'avait rien de grave, mais elle se faisait du souci. Puis elle avait ajouté: «Dites-vous bien que je suis bien rétablie, que je suis prête pour une autre réception». Elle aimait la vie. Elle adorait les réceptions. Les dîners à sa table étaient très agréables et on ne s'ennuyait pas avec elle.

Je n'ai rien à ajouter à ce que l'on a déjà dit au sujet du rôle qu'elle a joué dans la lutte pour la reconnaissance des droits de la femme, mais je me suis réjoui d'entendre le sénateur Molson mentionner que Thérèse Casgrain ne s'intéressait pas seulement aux droits des femmes, mais qu'elle s'intéressait aux droits de la personne en soi. Quant à ceux d'entre vous qui n'ont pas lu son livre, son autobiographie parue sous le titre *Une femme dans un monde d'hommes*, disponible tant en français qu'en anglais, je leur assure qu'ils en trouveront la lecture intéressante et très amusante.

● (2040)

J'ai fait la connaissance de Thérèse Casgrain en 1933. J'en ai gardé, surtout à partir de 1935, l'image de la très belle femme de Pierre Casgrain, alors Orateur de la Chambre des communes. Elle était une belle jeune femme à l'époque où j'ai fait sa connaissance, et elle est demeurée belle tout au long de sa vie.

Honorables sénateurs, vous avez entendu le sénateur Lapointe vous parler de sa participation infatigable à la campagne référendaire. Elle était une grande Canadienne. Je me rappelle, ma femme essayait un dimanche de la dissuader de se rendre par autobus prononcer un discours dans le nord. Elle avait alors 84 ans. Mais on ne put réussir à la retenir parce qu'elle allait parler en faveur du Canada, et c'est ce qu'elle fit.

La disparition de Thérèse Casgrain est ressentie comme une grande perte pour ma famille. C'est aussi une grande perte pour le Canada. Elle est une des rares personnes au Canada à être entrée dans la légende de son vivant.

Des voix: Bravo!

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, comme je suis nouveau au Sénat, je n'étais pas venu ce soir dans l'intention de prendre la parole. Cependant, je ne puis rater cette occasion de vous faire part de certaines de mes propres impressions. Il y a quelques années, lors d'un voyage en Chine, j'ai pris le train de Sou-Tchéou à Chang-hai. Mon compagnon, qui était francophone, me dit qu'une Canadienne se trouvait à bord. Il s'agissait de Mme Thérèse Casgrain qui se rendait aussi à Chang-hai. Nous avons passé les trois ou quatre jours suivants à faire du tourisme ensemble, et j'ai gardé le souvenir d'une femme extraordinaire.

Le Canada se trouve appauvri par sa disparition, mais je me suis senti enrichi d'avoir pu la côtoyer pendant quelques jours et je suis honoré de dire que depuis ce temps, nous avons conservé des liens d'amitié très forts. Je voulais tout simplement vous faire part de ma tristesse à l'annonce de son décès.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, vous me permettrez, non pas d'ajouter au nom du gouvernement, mais simplement d'associer le gouvernement aux remarques et aux souvenirs personnels exprimés ce soir à l'occasion du décès de Mme Casgrain. Il est évident que tout ce qu'on peut dire a déjà été très bien dit. Mais vous me permettrez, comme un petit effort de note, d'ajouter quelques mots en anglais.

[*Traduction*]

Je me rappelle avoir été assis au Café du Jardin du Ritz-Carlton en compagnie de Mme Thérèse Casgrain et de Mme Chaput-Rolland. Je venais tout juste de rencontrer pour la première fois Mme Casgrain et je dois dire que j'ai été en admiration devant elle. Pendant tout le dîner tandis que j'écoutais parler cette femme, qui, tant pour les Québécois que pour les autres Canadiens, mais surtout je crois pour les Canadiens anglophones, était entourée d'une certaine mystique. Je me souviens d'avoir été là, en compagnie de cette femme d'une grâce patricienne, d'un charme extraordinaire et d'une intelligence perçante, à l'écouter raconter un séjour qu'elle avait fait en prison pour avoir défendu une cause dont elle était politiquement convaincue.

Je n'ai jamais oublié Thérèse Casgrain. Chaque fois que je pense à elle je me rappelle ce que Boswell lui-même a dit ou les propos de quelqu'un d'autre qu'il a cités au sujet de Johnson, à savoir que nul ne peut dire avoir connu quelqu'un semblable à lui. Quant à moi, je crois qu'aucun Canadien ni aucune Canadienne ne pourra dire avoir connu, connaître ou espérer connaître une autre femme semblable à elle.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Son Honneur le Président: Quant à Mme Casgrain, le plus loin que je puis aller chercher dans ma mémoire, je retrouve Thérèse Casgrain. Comme vous savez, j'ai été assez actif dans le domaine social dans la province de Québec, surtout depuis 1942, et même un petit peu avant, comme étudiant. Vous retrouvez Thérèse Casgrain dans tous les grands événements et tous les bouleversements qui ont pu se passer dans le Québec à ce moment-là et depuis. On l'a retrouvée dans la question de la silicose, dans la question de la grève de l'amiante, on l'a trouvée dans la question de la bataille pour les droits des femmes, on l'a retrouvée partout où il y avait une cause juste. Partout où il y avait de la discrimination, Thérèse Casgrain était là, prête à se battre pour défendre la justice et pour s'opposer à cette discrimination qui a existé chez nous. Il y en a ici qui connaissent encore mieux que moi son origine familiale, et on se demande ce qu'il y avait, dans sa famille, qui pouvait la porter à être aussi sensible à tous les problèmes des êtres humains. C'est assez phénoménal, mais ce n'est peut-être pas exceptionnel dans le Québec, par exemple, que plusieurs personnes issues de milieu petit bourgeois se soient, à un moment donné, penchées sur le sort des humbles et aient même donné une grande partie de leur vie pour les défendre, les représenter, et pour combattre l'injustice.

Évidemment, c'est une façon de parler lorsqu'on dit qu'on a perdu Thérèse Casgrain. On n'a pas perdu Thérèse Casgrain. Je crois que Thérèse Casgrain est un exemple; sa vie est un exemple, sa vie est une inspiration, il s'agit simplement qu'elle ne soit pas perdue. A mon avis, elle est entrée directement dans l'histoire de la province de Québec et dans l'histoire de notre pays comme une des grandes personnes qui ont servi leurs concitoyens et leur société.

VISITEUR DE MARQUE

Mme CIOIA MARCONI BRAGA

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, permettez-moi de souhaiter la bienvenue à Mme Cioia Marconi Braga, la fille de Guglielmo Marconi. Je pense que tout le monde se souvient de lui pour l'avoir appris à l'école, dans l'histoire canadienne. Elle est accompagnée, à la tribune des visiteurs, de M. Terzi et de M. Pegnata, de l'ambassade italienne.

● (2050)

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte des messages figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 6, 14(2) et 14(3) de la loi régissant l'emploi et l'immigration, chapitre 54, Statuts du Canada 1976-1977, ainsi que le rapport du vérificateur général concernant le compte d'assurance chômage pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980.

Rapport de l'Office des indemnisations pétrolières pour les années financières terminées les 31 mars 1980 et 1981, conformément à l'article 94 de la loi sur l'administration du pétrole, chapitre 47, Statuts du Canada 1974-1975-1976.

Document, en date du 30 octobre 1981, concernant la première réaction du gouvernement fédéral au rapport «Obstacles» du comité spécial sur les invalides et les handicapés, émis par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Rapport du ministère de la Santé et du Bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 13 de la loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chapitre N-9, S.R.C., 1970.

Rapport sur les niveaux d'immigration déposé au Parlement, conformément à l'article 7 de la loi sur l'immigration de 1976, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport de la mise en application de la loi sur l'examen de l'investissement étranger pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre 46, Statuts du Canada, 1973-1974.

Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 28 septembre 1981, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

AGRICULTURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Adams soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de demain, le mercredi 4 novembre 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Son Honneur le Président.]

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Martial Asselin: Des explications, s'il vous plaît.

Le sénateur Frith: Monsieur le président, avant de passer à l'adoption de cette motion, j'aimerais apporter une explication.

J'ai parlé au président du comité au sujet de la réunion de demain. Il me disait qu'une délégation des autochtones va se présenter demain au sujet du bill C-48 et que ce n'est peut-être pas la seule occasion pour cette délégation, mais certes la plus convenable. C'est pour cette raison que je lui ai dit que j'acceptais de présenter la motion, mais la responsabilité de l'adopter ou non est celle du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 3 heures de l'après-midi demain, le mercredi 4 novembre 1981, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray: Allez-vous donner des explications?

Le sénateur Frith: Juste un mot d'explication.

L'honorable Martial Asselin: Je n'ai pas besoin d'explication, je suis le vice-président.

Le sénateur Frith: Vous n'avez peut-être pas besoin d'une explication, mais la raison pour laquelle ces deux comités siègent dans l'après-midi, même si ce n'est pas souhaitable d'avoir deux comités siégeant lors de la séance du Sénat, est que demain, nous devons étudier un rapport à ce comité. Ceci, naturellement, occasionne un chevauchement pour les membres siégeant aux deux comités.

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il ne s'agit pas d'une convention obligatoire.

[*Français*]

Le sénateur Frith: C'est certainement légal, mais peut-être pas constitutionnel. De toute façon, nous y verrons.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: J'ai dit que ce n'était pas obligatoire. Je m'en tiendrai à ma propre définition.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Il y a un chevauchement pour les membres siégeant aux deux comités, c'est certain. C'est pour cette raison que nous désirons commencer à 3 heures dans un cas et à 4 heures dans l'autre. Cependant, je vous assure que normalement, il serait préférable de ne pas subir une situation de ce genre, c'est-à-dire, deux comités siégeant en même temps que le Sénat.

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il souligner qu'il n'y a, présentement, aucune législation devant le Sénat?

Le sénateur Frith: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

LE PROGRAMME SPÉCIAL D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE—LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, étant donné que tous les ministres de la Couronne sont absents, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il pourrait nous dire bientôt où nous en sommes dans un certain nombre de domaines.

Pourrait-il nous dire où en est le fameux programme spécial d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre doté d'un budget de 350 millions de dollars? Sans vouloir offusquer qui que ce soit, j'ai sous la main une copie du communiqué du 19 janvier 1981 annonçant le programme et de celui du 16 mars 1981 contenant une liste des localités désignées dans le cadre de ce programme. Je possède également une copie du document publié par le ministère de l'Industrie et du Commerce à cette occasion. Je voudrais que le leader adjoint du gouvernement ait l'obligeance de ne pas nous répéter le contenu de ces communiqués, mais de nous dire quelle somme a été consacrée à ce programme; dans quelles localités et dans quels projets cet argent a été investi.

Honorables sénateurs, je voudrais demander par la même occasion au leader adjoint du gouvernement de nous dire combien le gouvernment fédéral a injecté dans la Société d'aménagement d'un réseau de transports urbains pour la ville de Vancouver.

Je voudrais savoir si la ville de Vancouver a finalement choisi ce système, si le gouvernement fédéral a versé des subventions à la province ou à la municipalité, d'où provient éventuellement cet argent, et surtout s'il a été puisé dans le fameux Fonds de développement de l'Ouest.

● (2100)

Enfin, je remarque que mon collègue, le leader adjoint de l'opposition a tenté récemment d'obtenir des renseignements au sujet du Fonds de développement de l'Ouest. Je voudrais tout simplement ajouter une question: combien d'argent a-t-on puisé dans le Fonds, pour quels projets et où?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernment): Honorables sénateurs, je ne voulais vexer personne et on l'a compris.

Je pense que chacune de ces questions équivaut à une demande de renseignements. Comme l'honorable sénateur Murray en particulier ne veut pas qu'on lui redonne certaines données factuelles dont il dispose déjà, je me demande s'il ne serait pas préférable qu'il les joigne à sa question, afin que les fonctionnaires du ministère sachent exactement ce qu'il veut.

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DE LA QUESTION DE VIA RAIL PAR LE COMITÉ—LA COMPARUTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Le ministre des Transports a-t-il l'intention d'ignorer superbement la demande officielle du comité permanent des transports et des communications auquel a été renvoyé à l'unanimité l'examen de l'abandon, par VIA Rail, d'environ 20 p. 100 du service ferroviaire voyageurs au Canada?

Compte tenu du peu de temps dont nous disposons, je pense que si le ministre songe à passer outre à l'invitation de ce comité—un comité de cette chambre du Parlement—il devrait y repenser, et ce, dans les plus brefs délais.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à ma connaissance, le ministre des Transports n'a pas l'intention d'ignorer superbement quoi que ce soit.

Le sénateur Riley: Je tiens à faire remarquer au leader adjoint que j'ai appris de source sûre qu'il avait l'intention de faire comme si de rien n'était ou de ne pas comparaître devant le comité avant le 15 novembre.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR LA GUERRE DES PRIX ENTRE LES SUPERMARCHÉS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je suis en quête de renseignements. Je me demande si le leader adjoint pourrait s'enquérir auprès de l'autre endroit ou du gouvernement si le ministère de la Consommation et des Corporations enquête sur la guerre des prix que se livrent actuellement les supermarchés. J'aimerais bien savoir comment ces pauvres supermarchés aux sociétés multiples, qui se lamentent de ne réaliser que ½ p. 100 de bénéfices, peuvent soudainement couper leurs prix de 20 p. 100. Ils le font seulement dans une localité de l'Ontario, privant ainsi d'autres Canadiens des avantages de leur guerre.

Une enquête a-t-elle été mise sur pied pour déterminer comment ils peuvent tout à coup réduire leurs prix de 20 p. 100? Et que pourrions-nous faire pour que cette guerre des prix se propage jusqu'à Terre-Neuve où les prix sont exorbitants?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certes me renseigner pour voir si

une enquête se poursuit, mais l'honorable sénateur Marshall sait qu'une enquête peut être lancée en portant plainte aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il se peut qu'on enquête déjà, sinon, peut-être y aurait-il moyen d'en déclencher une en portant plainte. J'obtiendrai toutefois tous les renseignements disponibles actuellement sur cette guerre des prix.

LES LANGUES OFFICIELLES

LES POSTES—LA NOUVELLE RELATIVE AU PROJET D'UTILISER DES ENSEIGNES UNILINGUES À MONTRÉAL

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Un quotidien de Montréal publiait ce matin un article où l'on dit que les postes remplacent à Montréal leurs enseignes bilingues par des enseignes unilingues. Je doute beaucoup que ce soit vrai, compte tenu de la politique établie du gouvernement et même du Parlement, surtout au moment où la question de l'affichage est tellement controversée au Québec. J'ai donc peine à ajouter foi à cette histoire, mais je voudrais demander à mon honorable ami s'il pourrait vérifier s'il y a du vrai là-dedans.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est certain qu'à première vue, il semble y avoir là une infraction à la loi sur les langues officielles. Je crois qu'il vaut la peine de voir ce qu'il en est, ce que je vais faire avec enthousiasme.

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LE TEXTILE—COMMISSION D'ÉTUDE—LA COMPOSITION DES MEMBRES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le leader adjoint du gouvernement. La semaine dernière, le gouvernement a institué une commission pour étudier la situation du textile au Canada. On a apparemment oublié d'y nommer des représentants de cette industrie. Les compagnies du textile font des pressions auprès du gouvernement pour que des représentants de ces compagnies soient désignés à cette commission de revue de notre industrie du textile.

Est-ce que le leader adjoint du gouvernement, pourrait s'informer auprès du gouvernement de la raison pour laquelle on n'a pas pensé d'assigner à cette commission des représentants de cette industrie?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce matin, à la lecture de mon courrier, j'ai noté que c'était une commission de renouvellement ou quelque chose du genre.

A tout événement, je crois que le communiqué de presse était d'aujourd'hui. J'ai lu les noms au passage, mais je ne l'ai pas étudié. C'est mon impression qu'il y a un représentant de l'industrie. J'accepte la précision du sénateur Asselin qui a étudié le communiqué plus soigneusement que moi. J'ai pris note de la question et je vais m'informer et tenter d'obtenir une explication.

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Je signale au leader adjoint qu'un article publié dans le *Globe and Mail* du mercredi 28 octobre 1981 et intitulé «Les fabricants de textiles exigeront un siège à la commission de renouvellement» révèle que ces fabricants se sont plaints parce qu'ils ne sont pas représentés au sein de la commission.

[*Français*]

LE MANITOBA

LE SITE PROPOSÉ POUR L'INSTITUT D'ENTRAÎNEMENT ET DE TECHNOLOGIE AÉROSPATIALE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais demander une question au leader adjoint du gouvernement en cette Chambre. C'est de nouveau un sujet qui concerne l'Ouest canadien. J'aimerais citer une lettre qu'ont reçue particulièrement les sénateurs du Manitoba. C'est une lettre de la Chambre de commerce de Winnipeg qui explique très facilement le problème auquel les Manitobains, encore une fois, font face. J'aimerais lire une partie de cette lettre qui expliquera la situation. J'aimerais que vous même, monsieur le leader adjoint ou le leader du gouvernement, puissiez nous fournir une réponse, demain, sinon ce soir, afin d'être en mesure de répondre aussitôt que possible à nos Manitobains.

[*Traduction*]

Cette lettre est signée par Jack Hignell, président de la Chambre de commerce de Winnipeg. Elle est adressée à divers sénateurs du Manitoba et voici ce qu'y dit M. Hignell:

> Comme vous le savez sans doute, le gouvernement fédéral a annoncé plus tôt cette année qu'il avait décidé d'établir à Winnipeg un institut canadien de formation et de techniques aérospatiales.
>
> Depuis, on n'entend parler que des désaccords qui existent entre le ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, et des députés du Québec à la Chambre des communes, au sujet de l'emplacement de l'Institut.

Il est inutile que je cite plus longuement cette lettre, honorables sénateurs, car après l'annonce de la création de cet important établissement de formation au Manitoba, l'affaire semble être au point mort. Des bruits circulent dans l'Ouest selon lesquels nous allons perdre cela comme nous avons perdu, en 1969, l'usine de Viscount d'Air Canada. Cela avait été un désastre pour la ville de Winnipeg. Elle a perdu ainsi des revenus annuels possibles de plus de 100 millions de dollars.

Je demande au leader adjoint du gouvernement d'examiner cette affaire. Je puis l'assurer que cela inquiète non seulement la Chambre de commerce de Winnipeg mais aussi les gens de Winnipeg, du Manitoba tout entier et aussi de la Saskatchewan, parce que bien des habitants de la Saskatchewan bénéficieront de ce programme. Il y a donc deux provinces qui sont grandement préoccupées par cette décision qu'on a annoncée. On a fait croire aux gens qu'ils allaient obtenir l'Institut d'entraînement; voici que maintenant le bruit court qu'ils ne l'obtiendront pas. Nous aimerions savoir où cet institut d'entraînement et de technologie aérospatiale sera situé et si, comme on l'avait initialement annoncé, ce sera à Winnipeg?

● (2110)

L'honorable Martial Asselin: Il sera établi à Montréal.

[*Français*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateur, je note la question et si c'est possible d'informer le sénateur Guay à ce sujet, nous le ferons. A tout événement, nous vous informerons et si nous sommes en mesure de faire tout de suite une déclaration précise, nous le ferons.

Le sénateur Asselin: Vous étudierez la situation à Montréal, également!

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LES MÉTHODES DE VENTE AU DÉTAIL

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement, non parce que je crois qu'il sera en mesure d'y répondre sur-le-champ, mais parce qu'il est le seul représentant du gouvernement auquel je puisse adresser une question.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il n'y a personne d'autre.

Le sénateur Smith: Elle a trait aux ventes au détail effectuées par cette société de la Couronne parfois désignée sous le nom de Petro-Canada et notamment à ses méthodes de vente au détail dans les postes d'essence qu'elle a achetés à Petrofina. Petro-Canada a-t-elle décidé d'autoriser ses stations-service à vendre certains articles, outre l'essence, que ces détaillants vendent d'ordinaire? Plus particulièrement, cette société interdit-elle à ses agents ou à ses représentants exploitant des stations-service indépendantes en Nouvelle-Écosse—indépendantes puisque les négociants sont également propriétaires des locaux—de vendre des pneus Michelin?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il s'agit d'une question très précise. Je ne sais pas si je pourrai vous donner des précisions, mais j'essaierai d'en obtenir.

Le sénateur Flynn: A titre de question supplémentaire, je voudrais savoir quelle ligne de conduite ces stations-service vont-elles adopter en ce qui concerne le prix de l'essence. Paierons-nous le même prix qu'ailleurs?

L'honorable Earl A. Hastings: Des prix concurrentiels.

L'honorable D. G. Steuart: Des prix concurrentiels.

Le sénateur Asselin: Plus.

Le sénateur Flynn: Concurrentiels, dans quel sens?

Le sénateur Asselin: Plus élevés.

Le sénateur Flynn: L'essence y sera-t-elle vendue moins chère? Le sénateur Hastings vous suggère une réponse.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai entendu deux de nos distingués collègues de l'Ouest, qui ont une certaine expérience des activités de Petro-Canada, utiliser tous deux spontanément le terme «concurrentiel». Je vais voir si la ligne de conduite de la société nous permet d'expliquer la chose.

Le sénateur Flynn: Je veux savoir si cela s'applique dans les deux cas.

Le sénateur Frith: Je comprends que les questions dans les deux cas sont censées s'appliquer à l'est du Canada car c'est là où l'exploitation des stations Fina . . .

Le sénateur Steuart: Il faut bien faire des profits quelque part.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais dire à mon honorable ami qu'à Winnipeg les prix sont les mêmes dans le commerce normal . . .

Le sénateur Flynn: Ça, c'est concurrentiel.

Le sénateur Roblin: . . . sauf s'il y a une quelconque guerre des prix. Je voudrais que mon honorable ami me dise si l'on a saisi ou non la Commission des pratiques restrictives du commerce de ce prix convenu, qui est le même dans toutes les stations-service exploitées par Petrocan, pour déterminer s'il viole les canons de la loi.

Le sénateur Steuart: Comme dans le cas des banques—par osmose.

Le sénateur Flynn: Je le croirais.

Le sénateur Roblin: Les banques n'agissent pas par osmose. C'est la Banque du Canada qui leur ordonne d'agir comme elles le font.

Le sénateur Frith: Cela dépend des choses dont vous voulez parler.

Honorables sénateurs, un autre distingué sénateur de l'Ouest nous a servi son interprétation du terme «concurrentiel». Je vais voir si je puis obtenir une interprétation de Petro-Canada.

L'ÉCONOMIE

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, mais une importante réunion du cabinet est en cours et je comprends qu'il ne soit pas là. Je pose donc ma question au leader adjoint du gouvernement. Comme le sénateur Frith le sait probablement, le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise que le gouvernement a établi doit expirer à la fin de l'année. Je lui demande de bien vouloir prendre note de la question et d'obtenir la réponse le plus tôt possible. Peut-il assurer aux milliers de chefs de petites entreprises qui croulent presque, même avec le programme d'obligations, que le gouvernement va en prolonger l'application au-delà de cette année?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne tiens pas compte de l'abondance de paroles dans lesquelles la question est enveloppée, la question est claire: le programme sera-t-il prolongé ou non? Je vais essayer d'obtenir la réponse.

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des

sciences, intitulé: «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*Honorable sénateur Bell*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai compris que le sénateur Bell—qu'elle me corrige si je fais erreur—demandait le report du débat afin de donner aux autres sénateurs l'occasion de prendre la parole. Je connais un autre sénateur qui désire en parler pendant la semaine du 22 novembre. Si aucun autre ne désire en parler cette semaine, nous pourrions peut-être le reporter jusqu'à la semaine prochaine. Ai-je raison de dire que le sénateur Bell demande le report au cas où d'autres sénateurs souhaiteraient prendre la parole?

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, on m'a priée en juillet de prendre la parole au sujet de ce rapport parce qu'à cette époque, je croyais que le sénateur Bonnell terminerait le débat, mais par la suite, j'ai remarqué qu'il avait été ajourné au nom du sénateur McGrand. J'en ai donc discuté avec le sénateur Bird et nous avons décidé que cela serait probablement une bonne idée de le conserver à l'ordre du jour de notre session d'automne, de sorte que nous pourrions parler de ce rapport. Toutefois, j'aimerais prendre la parole à ce sujet jeudi et j'espère que les honorables sénateurs n'hésiteront pas à prendre la parole eux aussi sans se sentir obligés de me consulter.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, honorables sénateurs, nous allons reporter cette question parce que nous savons que le sénateur Bell souhaite en parler jeudi et qu'un autre veut prendre la parole à ce sujet un peu plus tard.

(Le débat est reporté.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA RÉUNION DU SOUS-COMITÉ AU SUJET DU BLÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition) ayant donné préavis le mardi 27 octobre 1981:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réunion du sous-comité du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis au sujet du blé, tenue à Washington, D.C. États-Unis, les 23 et 24 octobre 1981.

—Honorables sénateurs, je répugne à troubler le cours normal de la séance de ce soir pour faire quelques commentaires sur une question que j'avais placée à l'ordre du jour la semaine dernière, car nous avons peut-être ici une occasion d'étudier cette question.

J'aimerais tout d'abord témoigner mon admiration—je devrais peut-être lui rendre hommage—à l'honorable Hartland de M. Molson qui, depuis de nombreuses années, dirige la délégation des sénateurs canadiens aux réunions du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis. Le sénateur Molson s'y est fait remarquer. Il a donné d'excellents conseils aux autres membres de la délégation canadienne qui participaient aux travaux de cet organisme et la façon dont il a assumé ses responsabilités est tout à son honneur et tout à l'honneur du Sénat. A ce propos, il nous a dit au cours de son intervention qu'il ne reprendrait peut-être pas ses responsabilités à l'expiration de son mandat. Si je pouvais, je ferais en sorte qu'il continue d'assumer ce rôle indéfiniment, car il le remplit à merveille.

La semaine dernière, prenant la parole à la principale réunion du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, il a fait allusion à l'attitude de nos hôtes américains à Halifax l'été dernier. Il a pu nous distribuer des extraits des délibérations de la séance de la chambre américaine des représentants au cours de laquelle deux délégués à Halifax ont parlé des relations canado-américaines. Il s'agissait de MM. D. B. Fascell et LaFalce. Ils ont parlé à leurs homologues américains après la réunion de Halifax et je pense qu'il serait intéressant pour mes collègues que je cite un paragraphe de l'intervention de Dante Fascell, car il y donne une définition claire et précise de la conception des relations canado-américaines que nous devrions toujours avoir en tête. Il dit notamment ceci:

● (2120)

> Que nos amis canadiens nous comprennent bien: nous estimons beaucoup leur amitié, nous comprenons leurs préoccupations et nous collaborerons pour résoudre ou atténuer leurs griefs; par contre, nous attendons d'eux qu'ils agissent de la même manière à notre égard, pour que leur droit indéniable à définir et à poursuivre leurs intérêts nationaux ne s'affirme pas aux dépens des droits non moins légitimes que nous avons en vertu du droit international.

J'estime que c'est une déclaration juste traduisant une attitude qui, je l'espère, existera toujours entre nos deux pays chaque fois qu'il convient de discuter de questions d'intérêt commun ou de points litigieux.

Quand le sénateur Molson est intervenu l'autre jour, il a dit qu'il existait un sous-comité de l'organisme principal qui étudiait la question de la commercialisation des exportations céréalières. Comme il l'avait prévu dans son discours, ce sous-comité s'est réuni à Washington, les 23 et 24 octobre. Un mot, si vous le permettez, à propos des délibérations de ce sous-comité.

Le sénateur Sparrow et M. Jack Murta, étaient coprésidents pour la section canadienne. Notre délégation se composait de six membres de la Chambre des communes, plus les deux messieurs que je viens de citer et moi-même. Nous nous sommes réunis avec six membres du Congrès américain. Il est peut-être intéressant de signaler que par rapport à tous les enjeux existant entre nos deux pays, nous avons heureusement des vues assez identiques sur la commercialisation du grain, notamment la commercialisation des exportations de blé. C'est un changement bien agréable à côté des divergences d'opinions qui nous séparent sur un certain nombre de questions d'intérêt mutuel.

Je suis heureux de vous dire que nous avons en gros les mêmes idées sur le dossier de l'exportation du blé et sur les questions agricoles en général. C'est particulièrement vrai dans le cas du blé. Bien entendu, c'est tout à fait naturel, puisque nous agissons selon des lignes foncièrement parallèles pour la simple raison que nous avons des problèmes communs et l'objectif commun de trouver des débouchés pour le blé. Nous estimons qu'il est possible d'instaurer, entre nos deux pays, une collaboration utile dans cet important dossier.

Les Canadiens et les Américains jouent les premiers rôles sur le marché international de l'exportation du blé. Dans les

rôles de soutien, on compte les Australiens, les Argentins et les membres de la Communauté économique européenne. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les exportations de blé constituent un facteur de très haute importance, non seulement en ce qui concerne les intérêts régionaux mais également les intérêts nationaux, car dans les deux pays, les recettes provenant de ces exportations représentent une contribution énorme à la balance des paiements et favorisent notre crédibilité dans la structure de l'économie mondiale.

Au cours des réunions, nous avons entamé quelques discussions intéressantes à propos de questions d'intérêt mutuel. Par exemple, nous avons étudié de près les coûts de la production du blé. Ils se ressemblent passablement dans les deux pays, ce qui n'est guère surprenant, car nous pratiquons le même système économique agricole à l'échelle du continent. Nous avons été en mesure de comparer nos prix et nos diverses données, et de constater que les coûts de production dans les deux pays étaient fort semblables.

Les céréaliers des deux pays éprouvent les mêmes difficultés de production. On peut les résumer en quelques mots que reconnaîtra sans doute tout habitant de l'Ouest qui se trouve dans cette enceinte, et il s'agit de l'étau coûts-prix. C'est une formule que nous, dans l'Ouest, utilisons depuis longtemps pour expliquer que le coût de production du blé grimpe à un rythme plus rapide que le prix de vente offert sur les marchés internationaux d'exportation; et, bien sûr, les raisons à cela sont identiques à celles des difficultés qui se posent dans d'autres secteur de notre économie: l'augmentation considérable des taux d'intérêt, la montée du coût des facteurs de production—particulièrement en ce qui a trait à l'énergie—du coût des engrais et du matériel. Le prix des terrains a monté en flèche, de telle sorte que les coûts de production se sont accrus et ont dépassé les augmentations du prix des denrées sur les marchés mondiaux.

Certains membres du comité ont cru également déceler certaines imperfections sur le marché mondial des exportations de blé car ces imperfections que reflète le prix du blé sur le marché de Chicago—dont s'inspire les marchés mondiaux pour fixer leurs propres prix—eh bien ces imperfections, dis-je, nous avons constaté qu'elles étaient attribuables à certaines contraintes sur le marché qu'il y avait lieu de supprimer. Certaines pourraient être attribuées aux politiques suivies par les autres pays.

Qu'il me suffise de mentionner la politique agricole commune que les pays membres de la Communauté économique européenne appliquent et les répercussions que cette politique peut avoir sur les exportations de denrées agricoles en général et sur celles du blé en particulier. Cela revêt une grande importance en raison de la contribution importante que ces pays apportent au commerce mondial du blé, eux qui préconisent de fortes subventions et une situation préférentielle.

La même observation vaut également pour les Japonais non pas en raison de leurs exportations de blé, mais de leurs importations. Ces derniers ont établi chez eux des régimes de soutien des prix qui portent injustement atteinte aux prix internationaux et qui contribuent à l'étau des prix dont j'ai parlé tantôt.

Il y a ensuite, évidemment, l'attitude extrêmement pratique et capitaliste que les régies d'État adoptent lorsqu'elles transigent sur le marché de Chicago. Pour ceux qui ne l'auraient pas compris, j'entends par régies d'État les organismes qui représentent l'Union soviétique et les pays de ce genre. Nous constatons que leurs activités, surtout depuis quatre ou cinq ans, ont été la cause d'une certaine injustice observée dans l'établissement des prix mondiaux du blé. Notre comité a conclu que dans des conditions favorables, les deux pays pouvaient accroître sensiblement leur production de blé destinée à l'exportation et répondre ainsi aux besoins d'une partie des affamés du monde.

Le groupe a passé en revue les perspectives de l'offre et de la demande à la fois à court et à moyen terme, et nous avons constaté que nous étions en mesure d'améliorer l'état des réserves alimentaires mondiales, bien qu'il ait été signalé, et je suis d'accord avec cette observation, que cette tâche n'appartient pas aux seuls agriculteurs de l'un ou l'autre pays, mais à la nation tout entière.

Personne ne s'étonnera que l'on ait conclu que le grand problème consistait à assurer aux producteurs des prix qu leur permettraient de rentrer dans leurs frais de production, et que c'était sur ce point que nous devrions concentrer nos efforts.

Je ne veux pas ennuyer les honorables sénateurs en leur faisant part de certaines des brillantes idées qui ont été mises de l'avant et qui seraient de nature à aligner davantage les frais de production sur les prix mondiaux du blé. Quelques-unes de ces idées ont déjà été discutées à la Chambre des représentants des États-Unis, et si, en fin de compte, elles n'ont pas été adoptées, elles ne cessent de gagner du terrain. Après avoir constaté d'une façon générale que nos intérêts concordaient dans bien des cas, que nous étions à la recherche d'une formule de prix plus réaliste et plus favorable à celle que nous avons aujourd'hui, nous avons conclu, et nous avons eu en cela l'appui de la majorité des membres présents, que nous devrions faire appel à nos assemblées législatives respectives . . .

Le sénateur Frith: Il s'agissait d'une réunion du groupe canado-américain non pas d'une séance de la Chambre des représentants.

Le sénateur Roblin: Je m'excuse. Je veux parler du sous-comité.

Le sénateur Frith: Je ne voulais pas discuter, mais je n'étais pas certain de ce que vous vouliez dire.

Le sénateur Roblin: Le sous-comité a demandé aux assemblées de chaque pays de constituer un comité chargé d'élaborer des propositions précises pour le relèvement des revenus des producteurs, notamment un prix plancher commun qui tienne compte au moins du coût de production. J'ajouterai à cela qu'il faudrait examiner également les moyens de faire en sorte qu'il soit possible, à ceux qui veulent ce blé pour le consommation, de se le procurer, parce que c'est là sûrement une des conditions de l'amélioration du commerce international du blé.

A la suite de la réunion, la délégation canadienne n'a pas caché son intention de donner suite à cette résolution en demandant au gouvernement canadien de créer un groupe de travail parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le commerce international du blé, dans le but d'examiner les questions soulevées. Je pense qu'une réunion doit avoir lieu cette semaine avec le ministre d'État chargé de

la Commission canadienne du blé, pour essayer d'obtenir son appui à une mesure de ce genre.

● (2130)

Je n'ai fait qu'effleurer rapidement un sujet très vaste, très important et très complexe, mais j'en ai peut-être dit assez pour qu'il soit bien clair que les objectifs que s'est fixés ce comité sont résolument ambitieux, car il n'est pas facile d'aborder une question comme celle du cours du blé sur les marchés internationaux. Il faudra non seulement la collaboration des Canadiens et des Américains, mais aussi celle d'autres exportateurs mondiaux. Et, ce qui est tout aussi important, il faut que les pays consommateurs fassent preuve de compréhension et d'esprit de collaboration et qu'ils se rendent compte qu'il ne s'agit pas d'un cartel ou d'une agence de fixation des prix, comme certains se l'imaginent.

Si nous pouvons progresser à tous ces points de vue, il sera sans doute possible de maximiser la production canadienne et d'améliorer l'utilisation des ressources naturelles canadiennes. En effet, nous fournirons une denrée dont le monde a désespérément besoin en quantité croissante à mesure que le temps passe: la nourriture qui permettra aux habitants de régions défavorisées de la terre de survivre.

Grâce à cette politique, nous pourrions réduire la malnutrition dans le monde et permettre à ce produit admirable du secteur agricole de nos deux pays de jouer un noble rôle dans la lutte contre la famine et la pauvreté dans le monde.

Je n'ai fait qu'esquisser les grandes lignes du problèmes. Je le répète, nous n'avons aucune certitude quant aux solutions qui feront l'affaire en l'occurrence. Nous savons ce que nous aimerions faire, nous avons une idée de certains des problèmes; nous pouvons nous fixer des objectifs et déceler des moyens d'y arriver. Nous ne savons pas exactement comment procéder pour atteindre nos objectifs, mais nous espérons que si nous parvenons à convaincre l'exécutif des gouvernements de nos deux pays d'ordonner aux assemblées législatives de se saisir du problème, nous pourrons travailler à partir de là. Nous pouvons voir s'il est possible de faire quelque chose dans ce sens. Sinon, nous pouvons essayer de fixer des buts et objectifs mieux adaptés; mais si c'est possible, nous pouvons mettre les choses en branle pour essayer d'améliorer l'offre en produits alimentaires aux habitants de la planète et, par ailleurs, maximiser les débouchés économiques et la participation de l'agriculture au bien-être de notre pays.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'ajourner le débat, au cas où le sénateur Argue voudrait faire certaines remarques, je me demande si le sénateur Roblin pourrait me dire de quelle marge de manœuvre le Canada et les États-Unis disposent, compte tenu de la situation actuelle à propos de laquelle je peux me tromper, car je ne suis pas un expert du tout. Est-il exact qu'il n'existe pas aux États-Unis de pendant de la Commission canadienne du blé? C'est là ma première question.

La deuxième la voici: il me semble avoir lu un article à propos d'une grande société privée appartenant à une famille qui avait presque la haute main sur tout le négoce international du blé. Est-ce que je mélange avec d'autres secteurs ou est-ce exact? S'il est exact qu'il n'existe pas aux États-Unis le pendant de la Commission canadienne du blé, et si l'autre partie de ma question est bien exacte, dans ce cas cela fera partie des questions auxquelles le sénateur Roblin n'a pas répondu puisqu'il faut déterminer, a-t-il dit, jusqu'où nous pouvons aller. Ce contexte est-il exact?

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Le comité a eu l'occasion d'étudier attentivement à de nombreuses reprises la question de la gestion de l'offre dans les deux pays; toutefois, j'estime qu'il est juste de dire qu'avant que nous nous penchions sur la question, les Américains faisaient de graves réserves sur tout ce que nous pourrions faire pour accroître la concurrence canadienne sur le marché international. Nous avons pu leur démontrer que jusqu'ici notre capacité de vente était limitée par la question des transports; toutefois, nous ne voulons pas nous laisser imposer une limitation permanente à nos ventes de blé, et nous leur avons dit franchement qu'au cours des dix prochaines années, nous avions l'intention d'augmenter de 50 p. 100 nos ventes. Je pense que nous le pouvons. Nous leur avons fait remarquer que la Commission canadienne du blé constituait une machine qui ne nous permettait pas de contrôler la production, mais qui contrôle les approvisionnements qu'on écoule sur le marché, parce qu'en vertu du système de quotas, la Commission prend les quantités qu'elle peut vendre et laisse le reste à la charge de l'agriculteur. La seule aide dont l'agriculteur bénéficie—«seule» n'est peut-être pas le mot—la seule aide importante à laquelle il ait droit, c'est une avance en espèces contre du grain, qui se monte à $15,000 par exploitation agricole. C'est un montant insignifiant qui n'aide pas vraiment. Les problèmes de trésorerie sont, à mon avis, l'un des principaux facteurs qui nuisent à la production de la Commission canadienne du blé ces temps-ci, et nous allons devoir nous en occuper.

Nous avons donc dit aux Américains que nous avions certes l'intention de les concurrencer et que nous avions un mécanisme qui permettrait aux dirigeants des coopératives qui relèvent de la Commission canadienne du blé de contrôler les quantités de grain qui sont mises en marché. Je parlerai dans un instant de la concurrence des prix.

Ils ont de leur côté une influence ou un contrôle à l'intérieur de leur système. Ils n'ont rien de semblable à la Commission canadienne du blé, mais ils ont un système de «réduction des emblavures». S'ils croient que la production de grain sera trop abondante, aux États-Unis, ils ont un moyen d'encourager les agriculteurs à mettre une superficie en jachère, en pâturage ou en assolement au lieu de l'emblaver. La production de blé est ainsi contrôlée. Les producteurs sont encouragés à participer au programme de réduction des emblavures parce que s'ils refusent, ils n'ont plus droit aux autres formes d'assistance qu'offre le gouvernement américain.

Les Américains ont aussi un moyen de faire emmagasiner le grain à la ferme. Ils paient un certain prix à l'agriculteur qui emmagasine à la ferme et un autre pour le grain qui est acheminé dans le système; ils parviennent à maintenir une partie de la production en dehors du système d'exportations mondiales par ces dispositions d'ensilage à la ferme.

Il y a un autre programme de prix cible, lequel est en fait un paiement d'appoint.

Bien qu'ils n'aient pas de moyens aussi directs et rapides que le nôtre de contrôler le mouvement des céréales, ils n'en

manquent pas. Leur système est donc raisonnablement efficace.

Le sénateur Frith: Et qui permettrait de mettre en application une entente de coopération.

Le sénateur Roblin: Oui, autrement il faudra songer à une solution de rechange.

A toutes fins pratiques, toutefois, et compte tenu de la situation aux États-Unis, il ne sert à rien de s'attendre à une politique agricole extrêmement interventionniste. Ce n'est pas dans leurs cordes. Nous devons donc avoir recours aux autres mesures, qui sont raisonnablement efficaces et dont je m'accommode moi-même assez bien.

Les Américains croient qu'à la première occasion, nous allons faire des sommissions plus basses que les leurs. Ils fixent le prix, mais ils craignent que nous ne fassions des offres inférieures. Or, c'est un mythe. Ils n'en démordent pas, et l'histoire ne justifie certes pas leur position. De plus, si c'est notre façon de fonctionner, nous ne sommes pas de très bons concurrents, car notre part du marché mondial est resté relativement statique depuis 20 ans, alors que la leur a crû de plus de 50 p. 100. Leur part a donc augmenté considérablement alors que la nôtre est restée la même. Par conséquent, s'il est vrai que nous leur faisons vraiment une rude concurrence en vendant à des prix inférieurs aux leurs, les résultats que nous avons devant nous n'en témoignent certes pas.

En fait, la Commission canadienne du blé m'a assuré, et je pense pouvoir me fier à cela, qu'elle adopte tout simplement le prix américain, c'est-à-dire le prix de vente de base du blé sur le marché international. Ce sont les Américains qui fixent le prix. Nous leur avons dit bien sincèrement: «Nous n'avons pas grand-chose à faire avec le prix. Nous ne pouvons le contrôler. C'est donc vous qui établirez les prix», et le marché du blé à Chicago fixe en effet le prix du blé pour le monde entier. Tout le système est axé sur cette façon d'établir les prix.

En ce qui concerne l'offre, c'est une question incertaine, et il faut savoir de quoi il retourne avant de donner notre approbation. La question du prix n'est pas en réalité un problème. Je crois que le prix fixé par les Américains à la Bourse de Chicago est respecté dans le monde entier.

Vous demandez en somme si l'arrangement dont j'ai parlé pourra être efficace? Je le crois. Ce ne sera pas chose facile, et nous sommes loin d'avoir réalisé notre objectif, mais il y a lieu d'examiner la question à fond.

Le sénateur Frith: Pour ce qui est de l'autre partie de la question, vous y avez répondu dans une grande mesure. Grâce à cet alliage—les rouages et le pouvoir de production—les États-Unis fixent le prix. Par conséquent, pour ce qui est de l'autre partie de la question, celle de savoir si le secteur privé international—les monopoles ou les mécanismes de contrôle—serait trop puissant pour que les deux gouvernements soient en mesure d'exercer une certaine influence, la réponse est non.

Le sénateur Roblin: Elle est affirmative, si l'on conserve les mêmes façons de faire qu'actuellement. Les grandes sociétés internationales de grain—elles sont cinq, si je ne m'abuse—se chargent d'une bonne partie du commerce international du blé par le biais des États-Unis. Elles ne s'occupent pas tant des prix que des écarts de prix. Elles survivent grâce à ces écarts qui demeurent les mêmes quel que soit le prix. Il est donc aisé de constater que l'intérêt n'est pas tout à fait commun.

• (2140)

Entre autres projets dont ont discuté les Américains, toutefois, s'en trouve un dans lequel on reconnaît le problème. Un représentant de Washington ou de l'Oregon, M. Weaver, a proposé un mécanisme qui permettrait aux Américains de régler ce problème sur leur marché. Il est donc vrai que la structure actuelle du marché pourrait donner lieu à des difficultés, mais rien ne nous interdit de prévoir un mécanisme intermédiaire—que cet Américain nous a décrit à la réunion même—qui nous permettrait d'éliminer ce facteur. Ca fait déjà quelques années que cet homme présente son idée à la Chambre des représentants aux États-Unis. Même si sa proposition n'a pas réussi à rallier l'appui de ses collègues au début, elle a failli être adoptée il y a peu de temps, et il y a donc lieu d'hésiter avant de la rejeter complètement.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Roblin simplement pour me renseigner et c'est à propos d'un autre concurrent sur la scène internationale. Il s'agit de ce que vous avez qualifié, si je ne m'abuse, de régies d'État et qui pourraient être le bloc soviétique. Si j'ai bien compris, vous avez fait allusion à une certaine injustice que l'on percevait sur le marché. Pourriez-vous nous donner de plus amples détails là-dessus et peut-être même quelques exemples de cette injustice?

Le sénateur Roblin: Bien sûr. En 1974, certains commerçants russes réussissaient à se procurer des millions de boisseaux provenant du marché américain simplement en cachant leur situation en Russie et en déployant tous les efforts possibles et imaginables pour conclure des marchés.

Cette opération a été appelée «Le cadeau du siècle». Les Russes ont acheté du grain aux États-Unis à des prix en réalité inférieurs par des centaines de millions de dollars à ceux qu'ils auraient payé en temps normal. C'est là à mon avis un excellent exemple de ce qui se produit dans le commerce du grain.

Même aujourd'hui, quand les Russes veulent acheter du blé—et ce n'est pas une critique que je formule à leur endroit, mais il faut reconnaître qu'ils sont assez forts—ils ne s'adressent pas aux États-Unis immédiatement. Les Russes traitent les Américains en fournisseur de dernier recours. Ils s'adressent à tous les autres fournisseurs et évitent dans la mesure du possible le système américain de fixation des prix. De cette façon, ils exercent des pressions sur les Américains. Si les Russes s'adressaient à Chicago dès le début pour tous leurs achats de blé, leur initiative aurait pour effet de relever le prix du blé à un niveau supérieur à celui de l'heure actuelle.

Quand je parle de «l'injustice» que l'on perçoit dans le système de commercialisation, j'emploie peut-être à tort une expression un peu forte. Il se peut tout simplement que les Russes se montrent plus futés que les Américains dans ce cas. Je suis sûr que le hansard du Sénat ne sera pas lu aux États-Unis, sinon je me serais abstenu de faire cette observation. Il est toutefois vrai que les Russes se sont montrés plus malins que les Américains dans ces deux cas.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEUE L'HONORABLE THÉRÈSE F. CASGRAIN

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande à tous de bien vouloir m'excuser de mon absence hier à la Chambre. Toutefois j'ai des circonstances atténuantes. Il y avait en effet une réunion du cabinet à 8 heures hier soir à laquelle tous les membres étaient plus ou moins tenus d'assister. Voilà pourquoi je n'ai pas pu m'associer aux autres sénateurs pour rendre un dernier hommage à feue M^me^ Thérèse Casgrain, notre ancienne collègue d'une part ni pour honorer le sénateur John Connolly à l'occasion de sa retraite. Je voudrais donc profiter de cette occasion pour dire quelques mots sur ces deux personnalités éminentes.

[*Français*]

C'est avec chagrin que j'ai appris la nouvelle du décès de l'honorable Thérèse Casgrain.

J'ai connu le sénateur Casgrain lorsque j'étais député. Pendant sept ans, j'ai eu le plaisir de connaître M^me^ Casgrain personnellement et à travers ses œuvres.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, au cours des dernières heures de nombreux témoignages de sympathie à la fois éloquents et sincères ont été rendus tant dans cette enceinte qu'ailleurs à feue M^me^ Casgrain. Bien que je ne fusse pas un ami personnel de Thérèse Casgrain sa vie durant, j'ai eu l'occasion très régulièrement de parler avec elle des problèmes relatifs au Parlement ou concernant notre pays. Chacun sait que c'était une personne d'une énergie créatrice incroyable qui aurait fort bien pu continuer à assumer ses fonctions au Sénat avec beaucoup de compétence même après 75 ans, âge obligatoire de la retraite.

Elle voulait faire de notre pays un Canada uni, un pays démocratique, où l'on protégerait les droits des minorités au lieu d'imposer ceux de la majorité. M^me^ Casgrain aimait profondément le Canada, elle aimait non seulement sa province natale mais notre grand pays tout entier—elle s'était rendue à plusieurs occasions tant à l'Ouest qu'à l'Est et elle chérissait toute la région située entre ces deux pôles et les populations qui y vivent.

Honorables sénateurs, il n'y a pas si longtemps certains d'entre nous ont pu la voir à la télévision où elle a parlé de sa carrière, de sa vie et des événements auxquels elle avait participé activement. Au cours de cette émission télévisée, nous avons pu voir la vitalité qui l'animait, cette même vitalité dont elle a témoigné pendant trop peu de temps au Sénat et cette ardeur avec laquelle elle a défendu toute sa vie les causes nobles. Je crois qu'elle nous a bien éclairé sur sa détermination le jour où elle a annoncé qu'elle prenait sa retraite du Sénat. Voici ce qu'elle a alors déclaré:

> Je puis vous assurer que vous pourrez toujours compter sur moi car je ne renoncerai jamais. Nous vivons des temps qui ne sont pas faciles, notamment au Sénat. Il me serait très pénible de rester à la maison à tricoter, car je suis sûre que je lâcherais beaucoup de mailles.

Inutile de dire, honorables sénateurs, qu'elle n'a pas passé son temps à tricoter chez elle. Il y a tout juste quelques semaines, elle était encore ici qui défendait fermement ses positions et elle disait haut et fort qu'elle estimait avoir encore beaucoup de travail à faire. En fait, on se souviendra longtemps de sa participation à l'essor de notre pays, et notamment de l'œuvre qu'elle a accomplie dans le domaine des droits de la femme. Avec sa disparition, nous avons perdu une grande collègue, une grande amie et une grande Canadienne.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je veux prendre cette occasion pour transmettre mes condoléances les plus sincères à la famille Casgrain.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi rendre hommage à la regrettée Thérèse F. Casgrain.

J'ai connu madame Casgrain à l'époque où elle se rendait souvent en Ontario pour parler au nom des pauvres et des malheureux. A l'époque, nous étions tous deux considérés comme gauchistes. C'est à l'occasion de ses visites en Ontario afin de discuter de questions de bien-être social que j'en suis venu à la connaître assez bien. Elle trouvait toujours le temps pour les plus démunis de notre société.

Je voudrais faire ressortir un trait particulier du regretté sénateur Casgrain. Dans son cœur, les Juifs du Québec occupaient une place privilégiée. Elle le disait ouvertement mais en plus, à de nombreuses occasions, elle les a défendus, protégés et aidés, dans la mesure du possible. Je veux l'en remercier et transmettre mes plus sincères condoléances à sa famille.

L'HONORABLE JOHN J. CONNOLLY, C.P.

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA DÉMISSION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais rendre hommage, même si c'est forcément avec un peu de retard, à l'un de nos collègues les plus éminents, un homme qui a servi le Sénat pendant plus de 28 ans. Je veux parler, bien sûr, de l'honorable John Connolly qui a pris officiellement sa retraite samedi dernier, le 31 octobre, le jour de son 75^e^ anniversaire. Le sénateur Connolly m'a écrit l'autre jour. Il m'a dit qu'il lui serait très difficile de venir nous entendre lui rendre hommage

à l'occasion de sa retraite. Néanmoins, j'espère que nos hommages parviendront jusqu'à lui sous forme d'enregistrement ou par écrit. Cela lui montrera l'affection et l'estime que nous éprouvons tous pour lui.

Éminent juriste, le sénateur Connolly a servi notre pays à bien des titres, faisant profiter beaucoup de gens de son expérience et de son savoir.

Le sénateur Connolly a d'abord été chef de cabinet du ministre de la Défense nationale pour les services navals, pendant la guerre. Il a également été président de la Fédération libérale nationale de l'Association des parlementaires du Commonwealth.

En plus de jouer un rôle dans les affaires nationales, le sénateur Connolly s'est toujours intéressé au bien-être des jeunes. Il a été professeur de philosophie à l'Université Notre-Dame au début de sa carrière, puis président de l'English Catholic Education Association of Ontario.

John Connolly, qui a fait partie de nombreux comités permanents du Sénat et de délégations parlementaires, était toujours prêt à offrir son amitié et ses conseils à tous ceux qui l'abordaient. C'était un grand parlementaire au plein sens du terme. Les efforts qu'il a déployés au Sénat comme à l'autre endroit n'ont jamais été limités par des considérations partisanes. Il comptait des amis dans tous les partis et reconnaissait qu'un système parlementaire devait représenter toutes les opinions politiques. Il s'est fait le champion du système parlementaire et de l'engagement politique. Il a fait partie de nombreux comités permaments du Sénat et délégations parlementaires, comme je l'ai déjà dit, et à ce titre, il a offert son amitié et ses conseils à des centaines d'entre nous. Je l'ai souvent consulté et je continuerai à le faire. Lui-même ancien leader du gouvernement, John Connolly a toujours apporté une aide précieuse à tous ceux d'entre nous qui ont occupé ce poste ainsi qu'aux leaders de l'opposition. Il m'a certainement beaucoup aidé depuis qu'on m'a demandé d'être le leader du gouvernement au Sénat.

Il est curieux que le sénateur Connolly prenne sa retraite le jour de son 75e anniversaire, alors qu'il était nommé à vie, mais il a toujours donné l'exemple et il a voulu, à l'occasion de la présentation du projet de loi concernant la retraite des sénateurs, donner lui-même l'exemple en décidant, il y a bien des années, de prendre sa retraite à ce moment-là.

Je me joins à tous les sénateurs, de tous les partis, pour souhaiter à John Connolly et à sa femme mes meilleurs vœux de bonheur pour les années à venir. Nous avions en lui un excellent ami, et j'espère qu'un jour, nous aurons la sagesse de créer le poste de «sénateur honoraire», afin que les éléments de grande valeur qui doivent prendre leur retraite puissent continuer à servir leur pays et le Parlement. Le sénateur Connolly réunirait, sans aucun doute, toutes les qualités requises.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Y compris le sénateur Forsey.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je ne peux pas présenter la même excuse que le leader du gouvernement pour avoir été dans l'impossibilité de formuler des éloges. J'ai été quelque peu étonné de la spontanéité des beaux discours faits par les leaders au Sénat. Dans une occasion comme celle-ci, j'aurais pensé qu'on nous aurait prévenus que le Sénat consacrerait quelques minutes à rendre hommage au sénateur Connolly: alors, tout sénateur désireux de parler aurait pu prendre quelques minutes. J'espère qu'on nous préviendra à l'avenir puisque d'autres occasions semblables se présenteront.

Je fais miens les éloquents hommages formulés hier. Je suis heureux que John Connolly ait donné l'exemple de la retraite à 75 ans puisque je n'étais pas de cette humeur-là.

J'ai connu John Connolly avant notre nomination à tous deux au Sénat. Tout le monde le respectait et l'aimait énormément pour sa gentillesse et sa compréhension. Se montrant et s'exprimant au mieux de lui-même, il a été une inspiration pour nous tous. Il nous a montré la voie, dans cette enceinte, et son séjour ici a été des plus productifs. Son esprit a toujours été ouvert aux idées nouvelles ou aux méthodes nouvelles. Le Sénat devrait se rappeler qu'il a été l'architecte d'études menées par des comités spéciaux du Sénat. Il a encouragé cette initiative. Les honorables sénateurs noteront que la Chambre des communes a maintenant adopté cette méthode, et elle y est aussi efficace qu'elle l'est ici.

Je me souviens d'un incident lorsque nous étions dans l'opposition. Seulement huit ou neuf sénateurs du parti gouvernemental étaient présents à ce moment-là—les conservateurs étaient au pouvoir. Le Sénat était saisi d'un bill extrêmement technique. Personne d'entre nous ne le comprenait très bien, quoique nous ayons essayé d'y voir clair, mais lorsque le gouvernement a déposé le bill, John Connolly s'est levé et l'a présenté.

Le sénateur Flynn: C'était en 1957.

Le sénateur Croll: Il a présenté le bill et nous a guidé à l'étape de la deuxième et de la troisième lecture. Je ne me souviens pas qu'à l'autre endroit, un député de l'opposition ait jamais présenté un projet de loi finalement adopté par le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Il n'y avait aucun endroit où l'opposition l'emportait sur le gouvernement.

Le sénateur Croll: De toute façon, il a apporté une précieuse contribution au Sénat. C'est noté et on se souviendra de lui grâce à cette initiative. Je lui souhaite une longue et heureuse retraite, et je présente mes meilleurs vœux à son épouse et à ses deux fils.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ÎLE RIDLEY—L'INSTALLATION DE CHARGEMENT DE CHARBON—DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais faire une brève déclaration et distribuer des copies d'un document contenant des renseignements sur une décision prise par le cabinet vendredi dernier à propos de l'installation de chargement de charbon de l'île Ridley, au sud de Prince-Rupert, sur la côte ouest.

Je vous demande la permission de le faire publier en appendice au hansard d'aujourd'hui parce que bien des Canadiens sont curieux de connaître la proposition approuvée par le cabinet. Si les sénateurs d'en face n'y voient pas d'inconvénient, je me contenterai de lire les passages principaux du document. Voici donc ces extraits:

OTTAWA le 30 octobre 1981—Le ministre d'État au développement économique, le sénateur H. A. (Bud) Olson, le ministre des Transports, l'honorable Jean-Luc Pepin, le sénateur Ray Perrault et le sénateur Jack Austin représentants de la C.-B. au sein du cabinet ont réaffirmé aujourd'hui que le gouvernement fédéral respectera son engagement concernant la construction d'un terminal houiller à accès public à l'île Ridley.

Les ministres ont déploré le fait que les sociétés Teck et Quintette Coal, et un consortium regroupant la Federal Commerce and Navigation Ltd., la Ressources Gulf Inc, la Esso Ressources Canada Ltée et la Manalta Coal Ltd n'aient pu en arriver à un accord sur les modalités financières pour l'exploitation du terminal houiller.

«Nous nous sommes engagés en février dernier à faire construire le port houiller afin qu'il soit prêt à recevoir les premiers chargements de charbon des deux mines productrices qui doivent arriver au port à l'automne 1983» ont déclaré les ministres. Ils ont ajouté: «Le fait que la société houillère et le consortium n'ont pas pu en venir à une entente dans les délais prévus, et ainsi permettre au gouvernement fédéral de respecter les engagements qu'il avait pris en regard de la construction de cet important projet économique qui profiterait tant à la Colombie-Britannique qu'au Canada tout entier en compromettait la réalisation. Il était de la plus haute importance que le gouvernement fédéral intervienne et prenne des mesures pour assurer l'exécution de tous les engagements qu'il avait conclus en regard de l'exploitation du charbon du nord de la Colombie-Britannique et, plus particulièrement, pour s'assurer que la construction du port se poursuive suivant le calendrier arrêté afin que l'on satisfasse aux exigences de livraison des sociétés houillères.

Au cours des dernières semaines, les ministres et les représentants du Conseil des ports nationaux ont tenté par tous les moyens de rapprocher les parties touchées afin d'en venir à une entente pour que la construction du port se fasse selon l'échéancier prévu. De longues discussions ont eu lieu avec toutes les parties intéressées afin de formuler la meilleure entente possible et ainsi assurer la réalisation des objectifs fondamentaux du gouvernement fédéral pour ce qui est de la construction et de l'exploitation du port. Ces objectifs, auxquels le gouvernement fédéral a souscrit tout au long des négociations, ont pour objet de s'assurer que:

—tous les expéditeurs, qui livrent ou qui seront appelés à livrer du charbon en Colombie-Britannique ou dans d'autres régions de l'ouest du Canada, jouissant d'un accès juste et équitable au port;

—tous les expéditeurs jouissent de tarifs justes et équitables pour l'expédition de charbon via le port;

—l'exploitation du port se fasse sur une base expérimentale jusqu'en avril 1989 puis, par la suite, sur une base commerciale; et

—après avril 1989, une fois le port exploité sur une base commerciale, les meilleurs tarifs possibles soient offerts à tous les expéditeurs houillers.

Après avoir exploré toutes les solutions de rechange, les ministres ont annoncé que le Conseil des ports nationaux (CPN) conclura une entente avec la Federal Commerce and Navigation Limited pour la conception, la construction de l'exploitation d'un terminal houiller sur l'île Ridley. Le CPN et la Federal Commerce Navigation Limited uniront leurs efforts pour constituer une compagnie à cette fin. Le CPN détiendra 90 p. 100 du capital-actions de la société et la Federal Commerce and Navigation Limited prendra le reste (10 p. 100).

A l'origine, le gouvernement fédéral garantira des prêts consentis par des institutions financières couvrant 80 p. 100 des besoins financiers de cette nouvelle compagnie, le 20 p. 100 étant partagé également entre le CPN et la Federal Commerce and Navigation Limited. La part du CPN s'élève à quelque 23 millions. On prévoit que l'entente pour la garantie du prêt sera provisoire et qu'elle sera remplacée par la conclusion par ces derniers de contrats de transbordement.

«Nous sommes confiants que cette entente assurera un accès et des tarifs justes et équitables à tous les expéditeurs. En outre, la garantie provisoire du prêt par le gouvernement fédéral assurera la construction en temps utile du port et permettra d'offrir aux expéditeurs les meilleurs tarifs possibles. Après 1989, la nouvelle société fera bénéficier tous les expéditeurs de charbon des avantages découlant de la garantie du gouvernement, ainsi que les quelques dividendes provenant du capital-actions, sous forme d'une réduction des frais de transbordement, ont enfin déclaré les ministres».

Je demanderais donc la permission de faire paraître en appendice du hansard du Sénat le document au complet, y compris les cinq autres pages et demie qui contiennent des détails supplémentaires sur la nature des arrangements et sur la participation du gouvernement fédéral à cet important projet d'expansion économique. Si les honorables sénateurs sont d'accord, j'ajouterai encore un mot ou deux; je voudrais expliquer pourquoi il faut aller de l'avant dès maintenant.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, p. 2966.*)

Le sénateur Olson: Je signale très brièvement que nous nous sommes engagés à veiller à ce que ce port soit prêt. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a promis de se charger de la conception, des travaux techniques, de la construction et de payer l'aménagement de la voie ferrée, du site de la ville et de toute l'infrastructure nécessaire à l'intérieur.

● (1425)

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a maintenant lancé des appels d'offres pour la construction de sections importantes de la voie ferrée, c'est-à-dire pour les tunnels, qui pourraient entraîner des dépenses de 100 millions et peut-être même de près de 200 millions de dollars. Il était donc nécessaire que nous réitérions fermement l'engagement que nous avions pris en février dernier en promettant que le port serait prêt pour la fin de 1983. En dépit de négociations assidues qui se sont étalées sur cinq ou six mois pour amener les compagnies privées intéressées à conclure un accord et donc à mettre en chantier les travaux de construction, la chose ne s'est malheureusement pas réalisée. Nous estimions cependant que

l'engagement de notre gouvernement était indispensable à la Colombie-Britannique pour qu'elle puisse passer à la construction de la voie ferrée, et nous avons donc dû prendre cette mesure de sorte que toutes les opérations connexes—le stockage, l'entreposage, le traitement et le chargement du charbon sur les bateaux—puissent se réaliser.

Les honorables sénateurs constateront que nous nous sommes déjà engagés à payer tout ce que cela coûtera—probablement 30 ou même 40 millions de dollars—pour aménager l'emplacement, construire la chaussée et mettre en place toute l'infrastructure nécessaire pour que l'exportateur de charbon installe son matériel sur l'emplacement. Comme il a été impossible de conclure un accord avec les compagnies intéressées du secteur privé, nous avons assumé cette charge supplémentaire.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis fort impressionné par les signatures qui sont apposées au bas du document qui nous a été transmis aujourd'hui. Je remarque en effet qu'il a été approuvé et justifié par rien de moins que quatre membres du cabinet . . .

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Olson: Très grande collaboration.

Le sénateur Roblin: . . . qui seraient tous des représentants de la Colombie-Britannique au sein du cabinet fédéral. Mais le rédacteur-correcteur devrait apporter une modification. Comment, en effet, l'honorable sénateur Argue a-t-il échappé à l'honneur d'être compris dans ce quatuor, je l'ignore vraiment, car son intérêt à l'égard de Prince-Rupert et du transport des grains dans ce port lui aurait mérité d'y figurer également; toutefois, ce n'est pas le cas, et nous allons simplement faire notre possible pour lui rendre justice.

Le sénateur Perrault: Il a été mentionné lorsque nous avons annoncé la construction du nouveau grand terminus céréalier à Prince-Rupert.

Le sénateur Roblin: Je suis pas mal certain qu'il figure dans tout ce qu'on peut imaginer qui rehausserait l'image politique de mes honorables amis d'en face. Je n'en doute pas un seul instant et je les félicite. Je confesse que je les envie un peu. Je les félicite de l'efficacité dont ils font preuve lorsqu'il s'agit d'obtenir le maximum de publicité pour ce qu'ils font. Je voudrais toutefois poser quelques questions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il faut être du même camp pour se reconnaître.

Le sénateur Roblin: Peut-être. Je dois admettre que je représente un groupe de personnes qui n'ont peut-être pas autant de succès que mes honorables amis d'en face. Je leur lève mon chapeau, car il font un meilleur travail.

Vraiment, je ne devrais pas me laisser distraire par les interventions du leader du gouvernement, car elles n'ajoutent vraiment rien aux connaissances de l'humanité. Permettez-moi de revenir sur la déclaration d'aujourd'hui et de poser quelques questions. La première concerne la nature des négociations avec les parties en cause. Je constate qu'un certain nombre d'intéressés participaient au projet au début et qu'un seul—la Federal Commerce and Navigation Limited—conclut cet accord. Selon lequel la plus grande partie du capital est soit garantie par le gouvernement, soit fournie par un organisme gouvernemental. Voici ma question: les mêmes conditions ont-elles été offertes aux autres intéressés pour les inciter à participer au projet?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a une réponse très simple à cette question: il n'était pas nécessaire d'avoir des conditions identiques, parce que nous avons lancé un appel d'offres pour la manutention charbonnière locale. Quatre soumissions ont été présentées—c'était en avril. Je vais contrôler la date exacte, si l'honorable sénateur le désire. Le marché a été adjugé au consortium Federal Commerce and Navigation Limited, Esso Resources, Gulf Resources et Manalta. Voilà de qui il s'agit. Mais une des conditions de la signature de ce marché était de négocier un tarif pour le volume manutentionné, donc d'obtenir des contrats de chargement avec les sociétés privées qui ont cela.

• (1430)

Comme je l'ai dit au début, nous avons été déçus qu'ils n'aient pu le faire. Ce que nous ignorons, c'est ce qui s'est passé pendant plusieurs mois, et il a donc fallu que nous nous acquittions de nos obligations envers le gouvernement de la Colombie-Britannique et toutes les sociétés charbonnières, pas seulement celles qui étaient directement concernées au départ. Il a fallu prendre des mesures pour que certaines dispositions matérielles et financières qui doivent démarrer immédiatement puissent commencer. Donc la comparaison ne porte pas sur les mêmes choses.

Soit dit en passant, nous détiendrons finalement 90 p. 100 du capital-actions, ce qui est à la hauteur évidemment des engagements financiers, et je dirai à mon honorable ami qu'il ne s'agit pas là d'une subvention permanente, sauf en ce que le taux de ce financement pourra être légèrement inférieur à ceux des autres solutions.

Le fait est qu'il ne s'agit pas de la même chose. Mais la société qui se trouvait avec les quatre autres s'est vu, bien sûr, adjuger le marché dans les conditions de son offre.

Le sénateur Roblin: De la réponse de mon honorable ami, je conclus que la réponse est non.

Le sénateur Olson: Oh, c'est un peu comme si vous me demandiez si maintenant j'ai cessé de battre ma femme. La réponse est non.

Le sénateur Roblin: En d'autres termes, la réponse est non. Je ne vous demande pas si vous avez cessé de battre votre femme ou pas. Je ne sais même pas si vous êtes marié.

Donc, j'ai lieu de dire que la réponse est non. Je suis heureux d'entendre mon cher collègue se déclarer de mon avis. La réponse est non. Il a négocié un accord distinct avec cette autre société. Je n'en tire pas d'autre conclusion. Je cherche simplement à me renseigner.

Il a répondu en partie à certaines des autres questions que j'avais posées à ce sujet. Je voulais connaître le coefficient d'endettement. Il n'est pas précisé ici.

Le sénateur Olson: Oui, il l'est.

Le sénateur Roblin: Oui? Ce serait alors que je ne l'ai pas vu, et le ministre pourra me le préciser. J'aimerais avoir une idée de l'ampleur de la proposition. Si la Commission des ports nationaux a 23 millions de dollars et 10 p. 100, j'en conclus que la dette totale est de 230 millions de dollars.

Le sénateur Olson: C'est à peu près cela.

Le sénateur Roblin: Si cela est exact, est-ce que les actions sont distribuées pour rien, ou si quelqu'un paie cela?

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, si vous examinez les précisions données dans les trois dernières pages intitulées: «Détails relatifs à un co-engagement entre le Conseil des ports nationaux et la Federal Commerce and Navigation Ltd.», vous verrez qu'il s'agit d'un accord de production associée. En voici le deuxième paragraphe:

> Le capital de la nouvelle Corporation sera financé à 80 p. 100 par endettement et à 20 p. 100 par l'émission d'actions. Le CPN détiendra 90 p. 100 du capital-actions de la société, et la Federal Commerce and Navigation Limited prendra le reste, soit 10 p. 100.

Cela se rapporte directement à ses engagements financiers.

Le sénateur Roblin: Je demande si les actions seront payées ou si elles seront réparties aux termes du marché sans qu'aucun paiement comptant soit exigé.

Le sénateur Olson: Oui. Je comprends la question. Non. Le Conseil des ports nationaux et la Federal Commerce and Navigation seront tenus de souscrire 10 p. 100 dans le premier cas, ce qui fera environ 23 millions de dollars chacun.

Le sénateur Roblin: Mais il ne s'agit pas de capital-actions, mais de capital emprunté.

Le sénateur Olson: Il s'agit de capital-actions et l'entreprise en participation empruntera le reste, soit 80 p. 100. Bien entendu, le gouvernement fédéral donnera sa garantie.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon ami. J'ai maintenant compris ses explications.

Je voudrais à présent en revenir au passage dans la déclaration, selon lequel les utilisateurs de ces installations jouiront de certains avantages au titre de l'écart existant entre le taux d'intérêt exigé en temps normal et celui assuré par la garantie du gouvernement, ce qui me paraît équitable. Peut-on nous en donner une idée? Quel serait ce pourcentage? Un pour cent? Un et demi pour cent? Ce ne sont là que des hypothèses.

● (1435)

J'en viens toutefois au problème du rendement plus faible du capital-actions. A-t-on pris des dispositions quant au rendement éventuel des actions? A-t-on déterminé ce rendement? Dans le cas contraire, que devons-nous entendre par rendement plus faible des actions?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la question se complique passablement, mais mon honorable collègue comprendra que si l'on a prévu 10 ou 20 p. 100 pour le Conseil des ports nationaux, une entreprise fédérale de navigation commerciale, celle-ci est en droit d'espérer un certain rendement sur son investissement. Il est dit dans le document que le pourcentage revenant au Conseil des ports nationaux serait légèrement inférieur à celui prévu en temps normal. On a proposé 18 p. 100.

Le sénateur Roblin: Où peut-on lire cela?

Le sénateur Olson: Si ce n'est pas dans le document, mais je me charge de vous l'expliquer maintenant. Pour le moment, j'estime que l'on pourrait considérer comme rendement raisonnable sur un investissement une proportion d'environ 20 p. 100, et c'est pourquoi le pourcentage prévu est légèrement inférieur. Voici l'autre question qui revêt un aspect extrêmement important: le chiffre de 80 p. 100 représente peut-être une dette sans possibilité de recours, une garantie du gouvernement. Par conséquent, les frais d'utilisation seront déterminés en fonction du coût du financement, et non pas du rendement de l'emprunt.

Le sénateur Roblin: Oui, c'est ce que j'ai compris. Si je suis bien le ministre, le taux de rendement de l'investissement du Conseil des ports nationaux sera de 2 p. 100 inférieur à celui qui recevra l'autre actionnaire. L'accord prévoit-il le plafonnement du taux de rendement? L'on sait que ce dernier dépend des bénéfices réels, et non pas de ceux que l'on souhaite obtenir. Je voudrais savoir s'il existe quelque chose dans cette entente, qui limite le taux de rendement des actions.

Le sénateur Olson: Je ne sais pas s'il existe pareille limite, sauf que nous nous sommes engagés à nous montrer justes, équitables et raisonnables. Nous avons besoin de cette marge de manœuvre, à mon avis. Avec la participation d'un organisme, ou si vous voulez bien du gouvernement fédéral—à savoir, le Conseil des ports nationaux—je tiens à assurer mon honorable collègue que ce taux de rendement sera juste et raisonnable. Ce serait assez risqué de tenter de prédire quel sera l'intérêt sur une très longue période.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas de l'intérêt sur les investissements que je voulais parler, c'est plutôt des dividendes, ce qui est une chose tout à fait différente, comme mon honorable collègue le sait sûrement. Cela dit, je ne vais pas chercher à en savoir davantage sur cette question, mais je lui demande pour finir: comment peut-on affirmer qu'un faible rendement des actions permettra des économies importantes? Le ministre aurait sûrement des précisions à apporter. De toute manière, le document que j'ai sous les yeux n'est pas très explicite sur cette question.

Je voudrais maintenant aborder une autre question. Je suppose qu'au cours des premières années, l'entreprise sera subventionnée puisque ce n'est qu'en 1989 que seront appliqués les tarifs commerciaux. Jusque-là, on a fixé un tarif maximum de $3 la tonne, sauf erreur, pour les produits expédiés. Le gouvernement a sûrement prévu la structure financière de l'entreprise et déterminé s'il y aura lieu de la subventionner jusqu'en 1989. Je suppose que ce sera le cas, et cela me paraît vraisemblable.

Cependant compte-t-il récupérer sa subvention après 1989 au moment où les tarifs commerciaux entreront en vigueur?

Le sénateur Olson: Je peux répondre à la fois oui et non à votre question. Et je vais tenter de m'expliquer. Des fonds considérables, qui pourront aller jusqu'à 35 ou 40 millions ou plus seront débloqués en vue de l'aménagement des installations qui sera réalisé par le Conseil des ports nationaux. Le gouvernement du Canada versera les fonds à cet organisme et le taux d'intérêt sera fixé au moment où l'argent sera versé. Nous nous sommes engagés cependant à ne pas fixer un tarif au-delà de $3 la tonne, en dollars de 1980, tarif indexé à 80 p. 100 de l'indice des prix à la consommation jusqu'en avril 1989. Nous recouvrerons la totalité de ces fonds et à cette fin, nous allons fixer un tarif qui s'appliquera à partir d'avril 1989. A ce compte-là, tous les coûts seront donc recouvrés. Le déboursé-

ment se fera en partie en 1981, mais surtout en 1982 et 1983. Nous avons consenti à ne pas percevoir d'intérêt avant 1989.

• (1440)

Dans ce sens, il s'agira d'une subvention, si vous voulez. Nous aimons mieux dire que c'est un stimulant au développement.

Le sénateur Roblin: Très bien.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Modification au document intitulé: «Première réaction du gouvernement fédéral au rapport «Obstacles», en date du 2 novembre 1981, concernant le rapport du comité spécial sur les invalides et les handicapés, émis par le ministère de la Santé et du Bien-être social.

Rapport du vérificateur général concernant l'examen des comptes et de l'état financier de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 55(4) de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Comptes publics du Canada, Volume II, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Corporation du pont international de la Voie maritime Ltée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur les ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux paragraphes 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Doody soit substitué à celui de l'honorable sénateur Sherwood sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE SECTEUR MANUFACTURIER—LA DÉCISION DU SOUS-COMITÉ DU CABINET

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre chargé du Développement économique. Le ministre des Finances a assuré aux Canadiens en fin de semaine que le gouvernement n'envisageait pas de proposer pour le secteur manufacturier un programme de canadianisation similaire au Programme énergétique national. Selon M. MacEachen, c'est la conclusion à laquelle en était arrivé le comité du cabinet chargé du développement économique, qu'il préside lui-même et qui se compose de sept ministres spécialement choisis par le premier ministre. Est-ce un autre comité que celui que préside le sénateur Olson, ou ce dernier a-t-il été évincé cette fois-ci?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs. Le comité dont parle mon honorable ami est un sous-comité du comité du cabinet chargé du développement économique.

Le sénateur Flynn: Faisiez-vous partie du sous-comité?

Le sénateur Olson: Oui, j'en étais membre.

Le sénateur Flynn: Mais non le président. Quand vous siégez au sous-comité, vous perdez votre rang.

Le sénateur Olson: J'étais vice-président du sous-comité.

LA CONSTITUTION

LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES PROVINCIALES—LE NOMBRE DE SIÈGES—L'ARTICLE DE JOURNAL

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier, j'ai été sidéré de lire en page 8 de la *Gazette* de Montréal un article intitulé «Constitutional Chess Game has Three Elements». Les trois éléments en question sont le rapatriement, la formule d'amendement et la charte des droits.

Voici un extrait de cet article, sous le sous-titre «Amendement»:

Aux termes de la formule provisoire, on pourrait procéder, sans avoir obtenu l'unanimité, à des modifications mineures, telle l'augmentation du nombre de sièges dans une assemblée législative provinciale.

Ce passage m'a laissé perplexe. Je me disais: «Comment diable peut-on aboutir à la conclusion qu'une assemblée législative provinciale doit approuver à l'unanimité une augmentation du nombre de sièges dans cette assemblée?». Je n'en revenais pas. Le leader du gouvernement pourrait peut-être dissiper tout doute qui pourrait subsister quant à la véracité de cette déclaration et même de l'ensemble de l'article, s'il faut en croire ce paragraphe.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai lu cet article de la *Gazette*. Je ne vois pas d'autre explication qu'une erreur de la part de l'auteur de l'article. De l'aveu général, certes, toute modification du nombre de sièges dans une assemblée législative provinciale relèverait de l'une des catégories de questions dont l'AANB attribue exclusivement la compétence aux assemblées législatives des provinces.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il s'agit de l'article 92.1.

LE YUKON
LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LES FORMULES D'ARRANGEMENTS FINANCIERS AVEC LE FÉDÉRAL

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Austin. L'honorable sénateur peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement du Canada tenait absolument à s'entendre sur une formule d'arrangements financiers avec les territoires du Nord-Ouest avant de mettre en œuvre la formule sur laquelle il s'était déjà mis d'accord avec le territoire du Yukon?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Je remercie le sénateur Balfour de sa question. Je dois admettre que je ne savais pas que le gouvernement du Canada avait accepté et mis en œuvre une telle formule avec le gouvernement des territoires du Nord-Ouest. Je vais voir ce qu'il en est et lui répondre plus tard.

En ce qui concerne le gouvernement du Yukon, la formule est toujours à l'étude. Encore ce matin, le chef du gouvernement territorial du Yukon a soulevé la question avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je crois que cette question aura la priorité dans les prochaines semaines.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—ON DEMANDE UN APPUI RELATIVEMENT À L'ADJUDICATION DES CONTRATS AUX CHANTIERS MARITIMES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat, mais j'espère que ses collègues de la Colombie-Britannique en prendront bien note. Ma question fait suite à un article à la une de la *Gazette* de Montréal hier disant qu'une entreprise de Montréal avait déjà obtenu le contrat des frégates.

[Le sénateur Robichaud.]

On m'avait dit que les deux consortiums avaient reçu des fonds fédéraux dans le cadre du programme des frégates. L'un est dirigé par la Saint John Shipbuilding and Dry Dock Co. Ltd. tandis que l'autre l'est par une société du nom de SCAN Marine Inc., de Montréal.

Honorables sénateurs, je désire profiter de l'occasion pour remercier le gouvernement fédéral d'avoir accordé, comme il l'a annoncé au début de la semaine, des crédits sous forme de prêts et de subventions à Saint John Shipbuilding and Dry Dock pour agrandir la cale sèche de Saint-Jean. J'estime toutefois devoir signaler à la Chambre que cette société est en fait le chantier maritime le plus moderne du pays et qu'elle fait même concurrence aux grandes sociétés étrangères avec passablement de succès.

Des voix: Bravo!

● (1450)

Je sais qu'on n'a pas encore pris de décision à ce sujet; on tend à procéder lentement en cette matière, puis on décide avant que nous de l'Atlantique soyons mis au courant. Les honorables sénateurs savent très bien que dans les cas où il y a concurrence entre l'Ontario ou le Québec et les provinces de l'Atlantique, ces dernières se font toujours damer le pion. Certes, j'ai entièrement confiance dans les ministres qui siègent à l'autre endroit et qui représentent les provinces atlantiques au sein du cabinet, mais à l'occasion, il peuvent avoir besoin de l'aide de leurs collègues de l'Ouest. Or, ils se trouvent que ces ministres siègent précisément au Sénat.

Si les membres du gouvernement au Sénat veulent bien lire attentivement cet article, ils constateront que le soi-disant deuxième associé du consortium emploie 150 personnes à Montréal alors que la société Saint John Shipbuilding Drydock Company Limited de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, en emploie de 1,550 à 2,500.

Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement fédéral a là une occasion unique de montrer sa détermination de remédier aux disparités régionales et de réaliser un important projet sur la côte est, au Nouveau-Brunswick, car les installations et les personnes compétentes et expérimentées nécessaires sont là.

Après avoir entendu le communiqué émis aujourd'hui par les quatre ministres qui représentent l'ouest du pays, j'espère que ces derniers apporteront leur concours aux provinces atlantiques et en particulier au Nouveau-Brunswick pour qu'elles soient choisies comme site de ce projet.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les remarques du sénateur Thériault sont comme toujours sensées et bien documentées et je les apprécie. On peut dire, je crois, que le Canada est l'un des meilleurs constructeurs de navires du monde. Il en construit aussi bien sur la côte est, sur la côte ouest que sur les rives du Saint-Laurent. La Saskatchewan et le Manitoba n'ont pas encore acquis leurs lettres de noblesse en tant qu'importants constructeurs navals, mais je suis convaincu que si elles se trouvaient au bord de l'eau elles se débrouilleraient très bien.

Je tiens à vous certifier que le gouvernement tient compte des données régionales au moment d'octroyer les contrats et que bon nombre des consortiums qui soumettent des offres pour les contrats de construction de navires sont composés d'entreprises établies aux quatre coins du pays. Il n'est pas rare, comme le sénateur Thériault doit le savoir, qu'un navire soit dessiné dans une région, mais qu'une partie des travaux de construction soit réalisée sur la côte est ou sur la côte ouest et que certaines des pièces soient fabriquées par plusieurs usines de diverses régions.

Nous allons nous renseigner au sujet de l'article qui est paru dans le journal et qui a motivé l'inquiétude du sénateur Thériault. Je tiens en outre à affirmer au sénateur que les membres du gouvernement qui représentent l'Ouest sont pleinement conscients de l'énorme potentiel en matière de construction navale de la côte est et des chantiers navals de Saint-Jean.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le leader du gouvernement de se préoccuper de cette question. Permettez-moi de lui rappeler une fois de plus que, dans cette affaire, il s'agit seulement de deux consortiums. Je sais que les principaux contrats pourront être répartis entre plusieurs entreprises canadiennes. J'aimerais rappeler au leader du gouvernement au Sénat et à ses collègues du cabinet que lorsque les contrats ont été attribués pour la fabrication des pièces du chasseur F-18, aucun des contrats n'a été octroyé à une entreprise des provinces atlantiques. Il me semble que depuis près d'un siècle, c'est le même problème et quand se pose la question d'attribuer d'importants contrats, le gouvernement s'obstine à penser que les provinces atlantiques ne sont pas en mesure d'effectuer le travail. J'aimerais que les choses changent.

Le sénateur Perrault: Je suis persuadé que les honorables sénateurs sauront apprécier à sa juste valeur l'argumentation vigoureuse et remarquable du sénateur Thériault en faveur de sa région.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA LIMITATION DE LA PRODUCTION D'ARMES NUCLÉAIRES

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle m'est inspirée par les nombreux coquelicots que je vois dans cette enceinte et qui rappellent le souvenir triste mais noble de ceux qui ont été tués dans les grandes guerres. Depuis 1945, le monde a connu quelque 140 guerres où plus de 30 millions de personnes ont laissé la vie. Ma question découle également du fait de la présence d'écoliers au balcon ainsi que de la réflexion qu'a suscitée chez moi le tableau de paix fort émouvant qu'ont présenté les écoliers de Montréal sur la colline du Parlement la semaine dernière. Je songe plus particulièrement au message qu'ils ont voulu crier à propos de la bombe nucléaire—«Ne pouvez-vous comprendre que nous voulons vivre?». Durant cette démonstration, un petit garçon a joué une scène dans laquelle il voyait son père tomber au champ de bataille. L'enfant criait sans cesse «Papa, relève-toi».

Par ailleurs, le premier ministre a prononcé un discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 26 mai 1976, discours intitulé: «Le désarmement et les problèmes de l'organisation de la communauté mondiale»; il y proposait quatre mesures favorisant la mise au point d'une stratégie de suffocation de la course aux armes nucléaires. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quels progrès, s'il en est, le gouvernement canadien a accomplis à l'égard de l'ensemble ou d'une partie de ces mesures? Plus précisément, quelles sont les initiatives que notre ambassadeur a prise en matière de désarmement pour favoriser l'application de ces mesures?

J'ajouterais une autre question: étant donné les rapports de journaux sur les progrès accomplis par le Pakistan dans la mise au point de la «bombe nucléaire islamique» à partir de nos exportations nucléaires à ce pays, le gouvernement envisage-t-il de prévoir de nouvelles dispositions d'ordre technique et institutionnelle pour protéger nos ventes éventuelles en ce domaine?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Tous les honorables sénateurs savent gré de l'intérêt que notre peuple manifeste pour la paix comme vient de le montrer le sénateur Thompson dont l'opinion est certainement à l'image de celle de la plupart des Canadiens. Chose fort intéressante, nous célébrons aujourd'hui le 25e anniversaire de la magnifique intervention du très honorable Lester B. Pearson dans le conflit du Moyen-Orient en 1956. Cette intervention constitue l'un des grands exemples des efforts déployés par le Canada pour assurer la paix mondiale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: A mon avis, les Canadiens de tous les partis et de toutes les provinces ont lieu d'être fiers des efforts déployés par leur pays en vue de cicatriser les plaies laissées par la guerre et de promouvoir des initiatives destinées à assurer une paix durable.

● (1500)

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'ANNONCE DU MINISTRE CONCERNANT LES CONTINGENTS D'IMMIGRATION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, cette semaine, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé certains changements dans les contingents d'immigration. Je crois que la majorité des Canadiens approuvent la sensibilité que nous continuons de manifester face aux tribulations du peuple polonais. D'autre part, cependant, il a été décidé de réduire sensiblement le nombre d'immigrés en provenance d'Indochine, en dépit du fait que cette région compte de nombreux camps de réfugiés.

Selon M. Hardy, homme très dévoué et bien au fait de la situation, ancien président des services catholiques d'immigration, la décision du Canada pourrait inciter la Thaïlande, Hong-Kong et la Malaisie à réduire également leurs contingents.

La décision du gouvernement est très grave, à moins qu'il ne soit convaincu d'une certaine amélioration de la situation. Je demanderais donc au ministre de nous dire si le gouvernement du Canada a consulté d'autres pays, par exemple les trois que j'ai mentionnés, qui sont particulièrement touchés par la grande tragédie que vivent les réfugiés de cette région.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il convient de rappeler, je crois,

que le Canada a été l'un des pays qui a le plus contribué à venir en aide aux réfugiés. Le sénateur Macquarrie en conviendra sûrement.

Le Canada projette d'accueillir 14,000 réfugiés en 1982, soit 4,000 en provenance d'Indochine, 6,000 de l'Europe de l'Est, 1,000 de l'Amérique latine et ds Antilles, 500 d'Afrique, 400 du Moyen-Orient, 100 d'autres parties du monde et il en reste 2,000 pour des situations imprévues. Il s'agit d'objectifs généraux qui peuvent être modifiés. En effet, ce programme ne tient pas compte des réfugiés parrainés par des particuliers ni des personnes désirant rejoindre leur famille. Les contingents non attribués sont réservés aux imprévus.

Les honorables sénateurs seront fiers, j'en suis certain, d'apprendre que, proportionnellement, le Canada accueille plus de réfugiés que tout autre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Idéalement, la solution qui s'impose pour les 10 millions de réfugiés du monde entier serait le rapatriement ou l'intégration locale. L'immigration n'est qu'une solution de dernier recours. Je crois que le sénateur Macquarrie conviendra que ce n'est pas nécessairement le meilleur service à rendre à un réfugié que de le faire venir au Canada. Il arrive souvent que nous pouvons améliorer ses conditions d'existence là où il vit.

Le Canada fait bonne figure parmi les nations du monde en assurant aux réfugiés des formes d'aide très concrètes à l'extérieur de ses frontières.

En ce qui concerne l'Indochine, le Canada a toujours pour politique d'appuyer les pays de premier asile en Indochine. J'ai mentionné le chiffre de 4,000 réfugiés indochinois à admettre en 1982. Il reste important, et il rend compte de l'atténuation de la crise, ce sur quoi le sénateur Macquarrie m'a interrogé, ainsi que de la diminution du nombre des réfugiés ayant besoin d'être réimplantés hors de la région.

En réalité, le nombre qui sera admis en 1982 dépassera le niveau prévu des 4,000, grâce au parrainage privé et à la réunification de familles vietnamiennes. En conséquence, d'autres viendront s'ajouter à ces 4,000.

Le Canada ne va pas relâcher son aide humanitaire en faveur des réfugiés d'Indochine.

En ce qui concerne l'Amérique latine et les Antilles, le niveau de 1,000 réfugiés adopté pour 1982 correspond au nombre relativement peu élevé des réfugiés attendus de l'Amérique du Sud, ainsi que des réfugiés d'Amérique centrale pour lesquels l'intégration locale ou le rapatriement ultérieur est impossible et qui sont en relations étroites avec le Canada. Il est prévu que ce niveau suffira à répondre à ce besoin.

Le Canada a versé récemment une quote-part extraordinaire de $500,000 au programme des réfugiés du HCRNU au titre des réfugiés d'Amérique centrale, et il a versé $450,000 à des programmes du CICR pour l'Amérique centrale.

Toutes ces activités expliquent en partie qu'à cet égard le Canada se soit acquis à l'étranger une réputation qui ne le cède en rien à aucun autre pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de son homélie. Je lui suis reconnaissant de vouloir m'éclairer. Mais je n'arrive jamais à admettre que le mieux qu'on puisse faire devant les problèmes du monde soit de se vanter en permanence.

Bien sûr, le Canada fait beaucoup, mais les statistiques montrent qu'il y a encore au moins 160,000 réfugiés en provenance de la région qui s'appelait autrefois l'Indochine. Nous rabaissons nos chiffres à 4,000. Donc, à mon avis, l'énormité du problème subsiste. Je demande simplement si nous avons cherché à savoir s'il y a des initiatives dans le monde pour réduire ce nombre de 160,000. Je ne pense pas que la situation se soit améliorée.

Je serais obligé au ministre de bien vouloir—en temps opportun car je ne lui demande pas d'avoir le renseignement à disposition immédiate—me dire quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de la situation somalienne. Il y a là un exemple de mouvements de population qui ne sont pas du tout désirés et qui appellent une aide dans une région terriblement dépourvue et ravagée.

Je sais que le Canada, pays de bonne volonté dans la communauté internationale, étudie tous les cas de ce genre avec la conviction que ce qui intervient dans la vie des populations africaines finira par avoir ses répercussions ici.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question sera prise en avis.

L'honorable John M. Godfrey: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Lorsque le gouvernement conservateur précédent a accepté d'admettre 50,000 réfugiés du Vietnam au Canada, vous vous souviendrez qu'il y a eu de grandes annonces dans les journaux, payées par la «Citizens Coalition» dirigée par Colin Brown, qui disaient que si 50,000 réfugiés étaient admis au Canada, on pouvait s'attendre à en voir arriver 750,000 parents de plus qui suivraient dans le cadre du programme de réunification des familles.

Je me souviens qu'à l'époque j'avais trouvé cela ridicule et j'avais écrit aux journaux pour leur donner mon point de vue.

Pourriez-vous obtenir des statistiques indiquant combien de personnes ont, en fait, été admises dans le cadre de la réunification des familles?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement supplémentaire. Il faudrait peut-être ajouter que nous ne rendons pas service aux réfugiés en les amenant au Canada si nous ne sommes pas en mesure de leur assurer des possibilités raisonnables d'emploi afin qu'ils puissent faire vivre leur famille et gagner leur vie convenablement. Quand nous avons des taux élevés de chômage dans certaines régions du Canada, nous devons mettre en balance nos responsabilités en ce qui concerne le problème des réfugiés et nos responsabilités en ce qui concerne les problèmes des Canadiens qui se trouvent en chômage. Il est difficile d'arriver à une politique qui soit équitable, mais de façon générale, le gouvernement canadien a très bien agi.

L'honorable Robert Muir: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement. Quand il obtiendra les renseignements pour le sénateur Godfrey, est-ce qu'il pourrait demander également le pourcentage de réfugiés d'Indochine qui ont été acceptés par la Suède, la Norvège, le Danemark et l'Union soviétique?

Le sénateur Perrault: Je me ferai un plaisir d'obtenir ce renseignement. Permettez-moi de prédire que vous serez très fiers des efforts de notre pays comparés à ceux de certains autres pays dans le monde.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Perrault a parlé de faire absorber ces réfugiés, de préférence, par des pays avoisinant le leur, est-ce que je peux demander au leader du gouvernement quels pays pourraient absorber les Indochinois, est-ce que c'est la Chine, le Laos, le Cambodge ou la Thaïlande?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

• (1510)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LES ACHATS DE CÉRÉALES—L'ENDETTEMENT

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, en l'absence du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, je vais poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique.

Je pense que tous nos concitoyens ont applaudi quand le sénateur Argue leur a appris que le Canada allait augmenter de 500 millions de dollars le montant des crédits qu'il accorde à la Pologne pour ses achats de céréales. J'approuve moi aussi cette initiative qu'il a qualifiée d'humanitaire.

La question que je voudrais soumettre au ministre m'a été posée par des représentants d'agriculteurs de la Saskatchewan. Au cas où le gouvernement polonais ne pourrait pas ou ne voudrait pas faire face à ses obligations, qui devra payer le manque à gagner? Le gouvernement du Canada ou les agriculteurs de l'Ouest, par l'intermédiaire des versements que la Commission canadienne de blé leur accorde?

Nous applaudissons certainement à cette initiative, mais étant donné la position financière de la Pologne qui a une dette extérieure énorme, ce pays se trouve, je pense, dans une situation très précaire et il aura peut-être du mal à respecter ses engagements internationaux.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, les ententes concernant les crédits ont été conclues avec des banques commerciales, avec la garantie du gouvernement du Canada. Jusqu'ici, il n'y a pas eu défaut de paiement, mais simplement réaménagement du calendrier établi pour le remboursement. En cas de défaut de paiement, c'est le gouvernement du Canada, c'est-à-dire l'ensemble du gouvernement qui offrira les garanties de crédit.

LES TRANSPORTS

LES PORTS DE HALIFAX ET DE SAINT-JEAN—LA BAISSE DES AFFAIRES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Ma question a trait au trafic maritime dans le port de Halifax et plus particulièrement à Zim Israel Navigation Company, qui est la société de transport par conteneurs la plus importante qui ait encore son port d'attache à Halifax. Je voudrais demander au ministre s'il sait, ou plutôt si c'est vrai, parce que je n'en suis pas certain moi-même, que la Zim Container Service songe à laisser Halifax pour s'installer à New York.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de cette question.

Le sénateur Smith: Je veux poser une question supplémentaire. Lorsque le ministre examinera la documentation qu'il obtiendra en réponse à cette question, pourrait-t-il aussi essayer de déterminer si cette décision, intention ou projet, est attribuable à l'augmentation du tarif-marchandises du CN entre Halifax et les villes du centre du Canada, comme Montréal et Toronto? Je lui demanderai aussi de tenir compte, s'il le veut bien, du fait que l'un des principaux arguments invoqués pour convaincre les diverses sociétés de transport par conteneurs d'utiliser Halifax comme port d'attache, particulièrement pour le Canada et la côte est, c'est que cela coûtait moins cher d'acheminer les conteneurs par chemin de fer sur les marchés du centre du Canada et des États-Unis et vers l'ouest jusqu'à Chicago que de payer la différence pour qu'un navire se rende à un port plus éloigné de l'Europe.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je tiendrai compte de ces dernières observations et je me renseignerai là-dessus en même temps. Par ailleurs, je tiens à souligner que l'honorable sénateur veut savoir quels sont les projets de la direction et des administrateurs de la société en question. Ce que j'essaierai de faire sera donc d'obtenir l'avis et les commentaires de ces administrateurs pour en faire part au Sénat.

Le sénateur Smith: Je me rends compte que le ministre ne lit pas dans la pensée des gens. S'il pouvait le faire, je suis certain qu'il aurait empêché certaines choses de se produire. Je ne m'attends donc pas vraiment à obtenir une réponse de devin.

Je voudrais cependant lui demander si, lorsque la CCT examinera la demande du CN en vue d'obtenir une augmentation de 10 p. 100 du tarif-marchandises, le gouvernement songera à demander à la CCT de prendre des mesures, si une telle augmentation est accordée, pour compenser les conséquences défavorables qu'elle aura sur les ports de la côte est du Canada, comme Halifax et Saint-Jean.

• (1520)

Le sénateur Olson: Je tiendrai également cette question pour préavis. Je suis persuadé que mon honorable ami sait que la CCT reçoit ces demandes et décide en fonction des faits qui lui sont présentés.

Le sénateur Smith: Je le comprends, mais ce que je voudrais savoir c'est, au cas où la CCT accorderait une hausse de ce genre, si le gouvernement songe à prendre des mesures pour atténuer l'effet de cette hausse sur les ports de l'est du Canada, notamment Saint-Jean et Halifax, car la chose aura un effet préjudiciable sur les pays d'Europe—et peut-être même d'autres plus éloignés—qui utilisent ces ports parce qu'ils comparent tout naturellement le coût du transport maritime pour décharger une cargaison à un autre endroit tel que New York avec les frais de transport supplémentaires pour acheminer ces marchandises des ports de l'est du Canada jusqu'aux marchés des régions centrales.

Le sénateur Olson: Oui, je suis au courant de cette question, mais je suis persuadé que mon honorable ami reconnaîtra que sa question est de nature hypothétique.

Le sénateur Smith: Elle ne le sera plus quand les travailleurs subiront les conséquences et perdront leur emploi à Halifax et à Saint-Jean.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE DOCUMENT DU CABINET—LE REDÉPLOIEMENT DES RESSOURCES HUMAINES—LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DU MEER

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du développement économique. Elle a trait à un document qui m'a été communiqué comme étant une note de service adressée au cabinet par l'honorable A. J. Olson, ministre d'État chargé du Développement économique, et intitulé . . .

Une voix: Pas une autre fuite!

Le sénateur Murray: . . . «Priorités du gouvernement fédéral en matière de politique et de dépenses pour le secteur du développement économique d'ici au milieu des années 80», document qui fournira, j'en suis convaincu, matière à plus d'une période des questions à venir.

Pour l'instant, je veux appeler l'attention du Sénat sur l'exhortation que le ministre adresse à ses collègues, soit à agir dès maintenant, et je cite un extrait de la page 11 du document:

> . . . le redéploiement du capital humain du Canada à partir de régions ou d'industries qui ont un faible taux de productivité ou de rendement vers des industries ou des régions d'exploitation des ressources ou axées sur les ressources et vers des industries ou des régions qui ont un taux de productivité élevé ou qui sont axées sur la haute technologie.

La lecture de ce passage et bien d'autres dans ce document me pousse à conclure que le gouvernement revient à la vieille philosophie de Walter Gordon voulant qu'on abandonne les régions géographiques du pays dont la productivité ou la croissance économique laisse à désirer, qu'on les dénude de leur population en la déplaçant ailleurs. Je demande donc au ministre quels programmes il projette pour atteindre cet objectif, pour reprendre son expression, le redéploiement du capital humain du Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, l'ennui avec cette question, c'est qu'elle découle, comme le prétend le sénateur Murray, d'un document que, il le sait fort bien, il n'est pas censé avoir en sa possession. Quelqu'un l'a volé, l'a diffusé ou quelque chose du genre et . . .

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Est-ce vrai ou faux?

L'honorable Martial Asselin: Qui a fait cela?

Le sénateur Olson: . . . et je n'ai certainement pas l'intention d'accréditer cette source de renseignements en répondant, ne serait-ce que «oui», «non», «peut-être» ou «indifférent», à moins et jusqu'à ce qu'il puisse me citer des passages de documents qu'il aura obtenus légitimement.

[Le sénateur Smith.]

Des voix: C'est honteux.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Ils l'ont glissé sous la porte, n'est-ce pas?

Le sénateur Murray: Ce n'est pas ma faute si le navire du ministre coule et s'il est incapable de surveiller les documents de son propre cabinet. Ce qui compte, c'est que ce document est maintenant public. Il a été rendu public. J'en ai reçu un exemplaire. J'estime que le ministre aura beaucoup d'explications à fournir aux Canadiens et au Parlement maintenant que ce document, qui contient des recommandations vraiment odieuses, a été rendu public.

Le sénateur Perrault: Watergate.

L'honorable D. G. Steuart: Où l'avez-vous pris?

Le sénateur Murray: Après avoir parcouru le document, je le répète, je crois qu'il fournira matière à de nombreuses périodes des questions à venir. Il nous sera donné d'interroger le ministre sur les mesures recommandées et le fait que le MEER, comme nous le savions déjà et comme les provinces le savaient déjà, va mourir de sa belle mort.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce qu'on y dit.

Le sénateur Murray: Je suis heureux de constater que le ministre reconnaît l'existence du document. Je l'en remercie.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je croyais que vous alliez rester muet.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de citer le paragraphe suivant qui traite du MEER:

> Le projet de remplacer les ententes-cadres de développement, qui ont été le principal instrument du MEER depuis sept ans, par des rouages administratifs unilatéraux . . .

J'insiste sur le mot «unilatéraux».

> . . . faisant appel à la participation des représentants locaux, constitue un changement radical de méthode. Cela renforcerait les liens entre les stratégies de développement économique nationales et régionales. Le gouvernement fédéral assumerait de ce fait un rôle direct accru dans l'expansion économique au niveau infraprovincial. Ces transformations semblent correspondre à l'évolution du problème du développement régional. Cela vaut également pour la baisse marquée de l'aide au financement des infrastructures, et il en résultera une réduction du nombre de programmes et d'accords fédéraux-provinciaux, ce qui aura des répercussions sur les priorités à cet égard. Toutefois, compte tenu de la diminution du nombre de programmes fédéraux-provinciaux, on peut se demander s'il n'en résultera pas des rouages administratifs faisant double emploi et entraînant de ce fait des coûts supplémentaires, un manque de coordination possible des initiatives fédérales et provinciales, une rentabilité affaiblie, les problèmes et les réussites associés aux programmes axés sur le facteur humain . . .

Dieu sait ce que cela veut dire.

> . . . et des répercussions sur les relations fédérales-provinciales.

Le ministre parle d'une baisse marquée des crédits accordés aux programmes d'infrastructure . . .

Le sénateur Perrault: Grands dieux!

Le sénateur Murray: . . . et dit aussi:

> On n'accordera pas autant d'importance à l'établissement en commun de programmes, par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Le ministre peut-il nous dire si ces propositions avancées par le ministère de l'Expansion économique régionale, dont il parle au présent et au futur, constitue la politique actuelle du gouvernement, parce que notre comité permanent des finances nationales doit étudier toute cette question de la politique régionale et s'apprête à nous présenter sous peu un rapport.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il voulait savoir si c'était un fait. Le seul fait qui existe, à l'heure actuelle, est que l'honorable sénateur possède un document volé.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est un fait, peu importe que le document ait été volé récemment ou non, c'est de l'arnaque.

Le sénateur Perrault: Oui, de l'anarque.

Le sénateur Olson: Nous sommes aussi en présence d'un deuxième fait qui démontre bien à quoi mène la liberté d'accès à l'information. Le sénateur ne dit pas si le cabinet a donné ou pas son approbation au document; il a tout simplement dit qu'il possédait un document volé, que j'aurais fait rédiger. Ce sont des communications interministérielles ou des communications qui s'adressent uniquement aux membres du cabinet, et voilà que le sénateur en révèle le contenu comme si le document avait été approuvé par le gouvernement.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Flynn: Non! Non!

Le sénateur Olson: Je pourrais trouver des expressions intéressantes pour qualifier ce genre d'activité.

Le sénateur Perrault: C'est du recel.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray croit qu'il va lire intégralement ce document; je conseille aux sénateurs de réfléchir sérieusement aux conséquences—je connais le Règlement de l'autre endroit—car lorsqu'un sénateur ou n'importe qui se met à lire des passages de documents, il a intérêt à être disposé à le déposer. Par conséquent, si vous voulez vous mettre à lire des passages de ces documents et si vous êtes disposé à les déposer, vous reconnaissez que vous les avez obtenus illégalement. Mes collègues d'en face ne prendront pas une telle responsabilité, j'en suis sûr.

Le sénateur Asselin: Citez-le! Quel est cet article du Règlement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur a beau lire un passage d'un document qui est censé avoir été volé, je ne lui ferai pas l'honneur de lui dire à n'importe quel temps, au passé, au présent ni au futur, que ce document est authentique.

Le sénateur Flynn: Vous en avez déjà confirmé l'authenticité à une dizaine de reprises.

Le sénateur Murray: Je ne suis pas intimidé ni insulté par le mouvement d'indignation du ministre, mais je dois dire . . .

Le sénateur Perrault: Donnez-nous en le nom et nous le consignerons au compte rendu.

Le sénateur Murray: Il est indiqué «très secret, document réservé au cabinet, mémoire s'adressant au cabinet, parrain du mémoire».

● (1530)

Le sénateur Steuart: C'est le travail des conservateurs.

Le sénateur Perrault: Montrez aussi tous vos rubans magnétiques.

Le sénateur Murray: C'est précisément pour donner l'occasion au ministre de dire comment le mémoire a été accueili par ses collègues du cabinet que j'ai abordé le sujet au cours de la période des questions aujourd'hui. C'est pour lui donner l'occasion de dire s'il s'agit de la ligne de conduite officielle du gouvernement.

Le sénateur Olson: La réponse est fort simple: lorsque nous serons prêts à annoncer quoi que ce soit, nous procéderons de la façon habituelle.

Le sénateur Murray: Si j'ai posé cette question, c'était précisément dans le but de permettre au ministre de nous indiquer s'il s'agit là de la politique du gouvernement et de quelle façon le cabinet a accueilli le document. Nous comprendrons s'il dit que le gouvernement en est encore à l'étape des discussions.

Honorables sénateurs, ma dernière question porte sur le MEER, et il devrait être relativement facile d'y répondre si le ministre y consent. Je cite le document:

> En outre, le MEER propose de financer certains programmes à même le Fonds de développement de l'Ouest, l'enveloppe énergétique et d'autres sources. Il propose notamment de réaliser d'importants projets d'exploitation des eaux et des sols dans l'ouest du Canada et quelques projets énergétiques choisis dans la région de l'Atlantique.

En fait, hier soir, j'ai posé une question au sujet du Fonds de développement de l'Ouest. Je me demande si le ministre est maintenant en mesure d'indiquer quels projets le MEER propose de réaliser en pillant le Fonds de développement de l'Ouest.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure. Je n'attache aucune foi à des documents volés.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Mais si, il est trop tard pour prétendre cela.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES PROJETÉES—LA PARTICIPATION DU CANADA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question qu'a posée, le 15 octobre dernier, le sénateur Balfour au sujet des négociations commerciales que les États-Unis ont l'intention de tenir avec d'autres grands pays industrialisés et auxquelles le Canada pourrait participer.

Le gouvernement canadien a présenté des instances au gouvernement américain où il manifestait son désir de participer aux négociations commerciales multilatérales projetées. On me dit que les réunions qui avaient été prévues à l'origine n'ont pas eu lieu. Nous supposons, toutefois, que si elles ont lieu un jour le gouvernement canadien y participera.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question qu'a posée, le 27 octobre dernier, le sénateur Charbonneau au sujet de l'aide que le gouvernement pourrait accorder à la société Chrysler pour lui permettre de relancer la production dans son usine de moteurs de Windsor.

Évidemment, nous souhaitons que la production reprenne à l'usine de moteurs de Windsor. Je dois toutefois dire aux honorables sénateurs que je ne crois pas qu'une demande d'aide financière ait été présentée officiellement au gouvernement fédéral à cet égard.

Le gouvernement a mis en place un certain nombre de programmes accessibles aux sociétés qui désirent s'installer à Windsor. On peut obtenir le détail de ces programmes auprès de mes collègues, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

LES TRANSPORTS

L'OUEST DU CANADA—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question posée par le sénateur Charbonneau le 20 octobre au sujet de la recommandation de la CCT de maintenir les lignes ferroviaires en activité.

C'est un fait, la CCT a recommandé qu'on maintienne les lignes ferroviaires en activité. Cependant, étant un organisme de réglementation, la CCT est indépendante du gouvernement et ne partage pas la responsabilité du gouvernement en matière de gestion fiscale.

Il a donc fallu que le gouvernement assume cette responsabilité et il a décidé que le Trésor ne pouvait pas indéfiniment subventionner les chemins de fer. C'est pourquoi il a décidé d'abandonner les lignes qui n'offrent aucun potentiel commercial telles que, par exemple, celles qui longent les routes.

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DE LA QUESTION DE VIA RAIL PAR LE COMITÉ—LA COMPARUTION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 3 novembre, le sénateur Riley a posé une question au sujet de la comparution du ministre des Transports devant notre comité permanent des transports et des communications.

Honorables sénateurs, j'ai communiqué avec le bureau du ministre des Transports et j'ai discuté de cette affaire avec lui. Nous avons appris que le personnel de son bureau avait parlé au greffier de notre comité permanent des transports et des communications. Sauf erreur, le ministre est disposé à comparaître devant le comité et il fera le nécessaire d'ici peu pour fixer une date convenant aux deux parties.

[Le sénateur Olson.]

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE TRAVAIL DU CABINET

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée le 29 octobre par le sénateur Bielish au sujet d'un document qu'elle appelait un document de travail du cabinet et dont elle prétendait avoir entendu parler dans un journal qu'elle nommait. Je crois comprendre que le sénateur n'avait pas en main ce document.

Je dois lui apprendre que le gouvernement n'a publié aucun document de travail sur la question du règlement des revendications territoriales des autochtones. Le gouvernement poursuit l'étude et l'analyse de toutes les revendications des autochtones, y compris des revendications territoriales, et un document sera publié lorsqu'il sera possible d'en arriver à un énoncé de politique globale.

LA LOI SUR LES INDIENS—LES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Le 29 octobre, le sénateur Bielish a demandé, au sujet des dispositions discriminatoires contenues dans la loi sur les Indiens, si le gouvernement proposerait une simple modification pour régler le problème de la discrimination à l'endroit des femmes autochtones ou s'il proposerait cette modification parmi tout un ensemble d'autres.

Le gouvernement va s'occuper séparément de la question de la discrimination, mais il ne proposera pas de mesure législative à ce sujet avant que les discussions constitutionnelles aient pris fin.

L'honorable sénateur a posé une autre question concernant l'indemnisation à accorder aux personnes, surtout du sexe féminin, qui ont perdu leur statut d'Indiens à la suite de leur mariage avec des Indiens non inscrits.

Le gouvernement n'envisage pas d'indemniser ces personnes. Si elles ont perdu leur statut, c'est en application d'une loi valide du Parlement, et rien dans la loi ni la jurisprudence ne leur permet de réclamer une indemnisation.

LE PIPE-LINE DU NORD

LE DÉLAI PRÉALABLE AU DÉBUT DES TRAVAUX—LES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, le 29 octobre, le sénateur Lucier a demandé s'il existait un programme d'aide aux autochtones en ce qui concerne la construction de l'oléoduc de Norman Wells.

J'informe les honorables sénateurs que lorsque le projet a été approuvé, le gouvernement a prévu dépenser environ 21 millions de dollars sur une période de quatre ans commençant cette année, pour intensifier les avantages que retireront les habitants du Nord et pour atténuer les conséquences sociales et écologiques adverses qui découleront de la construction de l'oléoduc.

Les projets de dépenses sont maintenant devant le Conseil du Trésor et on espère que des dépenses précises seront approuvées et que les travaux pourront commencer tôt en 1982.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que les noms des honorables sénateurs Cottreau, Stollery, Leblanc et Anderson soient substitués à ceux des honorables sénateurs Adams, Davey, Lucier et McElman, sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2954*)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ANNONCE DU MINISTRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL HOUILLER À ACCÈS PUBLIC À L'ÎLE RIDLEY

OTTAWA le 30 octobre 1981—Le ministre d'État au développement économique, le sénateur H. A. (Bud) Olson, le ministre des Transports, l'honorable Jean-Luc Pepin, le sénateur Ray Perrault et le sénateur Jack Austin représentant de la C.-B. au sein du Cabinet ont réaffirmé aujourd'hui que le gouvernement fédéral respectera son engagement concernant la construction d'un terminal houiller à accès public à Ridley Island.

Les ministres ont déploré le fait que les sociétés Teck et Quintette Coal, et un consortium regroupant la Federal Commerce and Navigation Ltd, la Ressources Gulf Inc, la Esso Ressources Canada Ltée et la Manalta Coal Ltd n'aient pu en arriver à un accord sur les modalités financières pour l'exploitation du terminal houiller.

«Nous nous sommes engagés en février dernier à faire construire le port houiller afin qu'il soit prêt à recevoir les premiers chargements de charbon des deux mines productrices qui doivent arriver au port à l'automne 1983» ont déclaré les ministres. Ils ont ajouté: «Le fait que la société houillère et le consortium n'ont pas pu en venir à une entente dans les délais prévus, et ainsi permettre au gouvernement fédéral de respecter les engagements qu'il avait pris en regard de la construction du port, a menacé sérieusement la réalisation de cet important projet économique qui profiterait tant à la Colombie-Britannique qu'au Canada tout entier. Il était de la plus haute importance que le gouvernement fédéral intervienne et prenne des mesures pour assurer l'exécution de tous les engagements qu'il avait conclus en regard de l'exploitation du charbon du nord de la Colombie-Britannique et, plus particulièrement, pour s'assurer que la construction du port se poursuive suivant le calendrier arrêté afin que l'on satisfasse aux exigences de livraison des sociétés houillères.

Au cours des dernières semaines, les ministres et les représentants du Conseil des ports nationaux ont tenté par tous les moyens de rapprocher les parties touchées afin d'en venir à une entente pour que la construction du port se fasse selon l'échéancier prévu. De longues discussions ont eu lieu avec toutes les parties intéressées afin de formuler la meilleure entente possible et ainsi assurer la réalisation des objectifs fondamentaux du gouvernement fédéral pour ce qui est de la construction et de l'exploitation du port. Ces objectifs, auxquels le gouvernement fédéral a souscrit tout au long des négociations, ont pour objet de s'assurer que:

—tous les expéditeurs, qui livrent ou qui seront appelés à livrer du charbon en Colombie-Britannique ou dans d'autres régions de l'ouest du Canada, jouissant d'un accès juste et équitable au port;

—tous les expéditeurs jouissent de tarifs justes et équitables pour l'expédition de charbon via le port;

—l'exploitation du port se fasse sur une base expérimentale jusqu'en avril 1989 puis, par la suite, sur une base commerciale; et

—après avril 1989, une fois le port exploité sur une base commerciale, les meilleurs tarifs possibles soient offerts à tous les expéditeurs houillers.

Après avoir exploré toutes les solutions de rechange, les ministres ont anoncé que le Conseil des ports nationaux (CPN) conclura une entente avec la Federal Commerce and Navigation Limited pour la conception, la construction et l'exploitation d'un terminal houiller sur Ridley Islands. Le CPN et la Federal Commerce Navigation Limited uniront leurs efforts pour constituer une compagnie à cette fin. Le CPN détiendra 90 p. 100 du capital-actions de la société et la Federal Commerce and Navigation Limited prendra le reste (10 p. 100).

A l'origine, le gouvernement fédéral garantira des prêts consentis par des institutions financières couvrant 80 p. 100 des besoins financiers de cette nouvelle compagnie, le 20 p. 100 étant partagé également entre le CPN et la Federal Commerce and Navigation Limited. La part du CPN s'élève à quelque $23 millions. On prévoit que l'entente pour la garantie du prêt sera provisoire et qu'elle sera remplacée par la conclusion par ces derniers de contrats de transbordement.

«Nous sommes confiants que cette entente assurera un accès et des tarifs justes et équitables à tous les expéditeurs. En outre, la garantie provisoire du prêt par le gouvernement fédéral assurera la construction en temps utile du port et permettra d'offir aux expéditeurs les meilleurs tarifs possibles. Après 1989, la nouvelle société fera bénéficier tous les expéditeurs de charbon des avantages découlant de la garantie du gouvernement, ainsi que les quelques dividendes provenant du capital-actions, sous forme d'une réduction des frais de transbordement, ont enfin déclaré les ministres».

Les ministres ont également exposé les autres engagements précis du gouvernement fédéral à l'égard de la construction et de la gestion du port:

1. Pour le charbon de Ridley Island, le gouvernement fédéral garantit des frais de transbordement indexés pouvant atteindre $3 la tonne (dollars de 1980) jusqu'au 1er avril 1989.

2. Du 1er mai 1980 au 1er avril 1981, l'index des frais de transbordement sera 80 p. 100 de l'index des prix à la consommation.
3. Par l'entremise du Conseil des ports nationaux, le gouvernement fédéral consentira une aide supplémentaire pour les services externes se rapportant aux terminaux céréalier et houiller de Ridley Island.
4. Une entente auxiliaire Canada—C.-B. pour la construction de la route d'accès à Ridley Island, selon une formule de partage égal (50/50) des frais; selon les estimations, la contribution fédérale s'élèvera à $4 millions;
5. On prévoit qu'à compter du 1er avril 1980, la nouvelle compagnie assurera l'exploitation du terminal houiller sur une base commerciale.
6. A titre de mesure supplémentaire, aucun intérêt ne sera exigé avant 1989 sur les sommes qui seront consenties au Conseil des ports nationaux pour l'aménagement du projet de Ridley Island.

Le Conseil des ports nationaux est en mesure de respecter ses engagements pour la préparation du site. Les ministres ont annoncés qu'en raison d'une décision prise par le Conseil du Trésor en août 1981, un contrat de gestion du projet, d'une valeur de $550 000, a été adjuger à la firme CBA Engineering, de Vancouver. Un autre contrat, pour l'aménagement du terrain, sera accordé au cours des prochaines semaines. D'ici la mi-décembre, le Conseil des ports nationaux lancera un appel d'offres pour le nivellement du terrain, projet évalué à plus de $25 millions.

Les ministres ont souligné que le gouvernement fédéral offre une aide très importante pour la construction du terminal et un investissement en capital substantiel. Il a ajouté que le gouvernement fédéral continuera de respecter ses engagements dans le cadre des autres aspects du projet houiller du nord-est de la C.-B.

Dans le cadre de ce projet, le CN prévoit investir quelque $175 millions pour la modernisation des voies et quelque $100 millions pour l'achat d'équipement d'ici 1985.

Tous les investissements du CN seront récupérés par le biais des frais de transport commercial s'applicant aux sociétés houillères.

Le gouvernement fédéral s'est également engagé à assumer toutes ses responsabilités en ce qui concerne la protection de l'environnement, et il a mis au point un mécanisme de consultation des autochtones de cette région.

Vous trouverez ci-joint le détail de l'entente de participation conclue entre le CPN et la Federal Commerce and Navigation Limited.

Pour plus de renseignements, s'adresser à:

Sally Martin,
Département d'État au développement économique,
(613) 996-4055 (Ottawa);

Denise Chong,
Bureau du leader du gouvernement au Sénat,
(613) 996-7774 (Ottawa);

Don Morrison,
Conseil des ports nationaux,
(613) 995-4028 (Ottawa).

DÉTAILS RELATIFS À UN CO-ENGAGEMENT ENTRE LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX ET LA FEDERAL COMMERCE AND NAVIGATION LTD.

1. Un co-engagement sera constitué entre le Conseil des ports nationaux et la Federal Commerce and Navigation Ltd. (FEDCOM), une entreprise canadienne.
2. Le capital de la nouvelle Corporation sera financé à 80 p. 100 par endettement et à 20 p. 100 par l'émission d'actions. Le CPN détiendra 90 p. 100 du capital-actions de la société et la Federal Commerce and Navigation Limited prendra le reste (10 p. 100).
3. La Corporation s'engage à construire un terminal à charbon à Ridley Island et la date de parachèvement a été prévue pour correspondre avec la date à laquelle le charbon sera disponible.
4. Les emprunts couvrant 80 p. 100 des dépenses d'immobilisations seront obtenus d'institutions financières canadiennes et seront garantis par le Gouvernement fédéral. Le reste (20 p. 100) sera partagé de façon égale entre le CPN et la Federal Commerce and Navigation Limited. Cette garantie sera provisoire et sera remplacée par des contrats de transit pour le charbon.
5. La nouvelle Corporation transmettra les bénéfices provenant de la garantie du Gouvernement de même que d'un abaissement du retour sur les parts résiduaires sous forme d'une diminution des frais de transit aux expéditeurs de charbon après 1989.
6. Au moment de l'entrée en vigueur de l'exploitation, la nouvelle Corporation s'engage à défrayer les sommes d'intérêts sur les emprunts d'immobilisations à partir des mouvements des fonds d'exploitation, tandis que les paiements du montant principal ne débuteront qu'après l'élimination de toute dette à court terme.
7. Lorsque la construction du terminal aura été complétée et qu'un transit aura été établi suite à un accord mutuel, tout déficit des fonds d'exploitation sera emprunté et garanti à 10 p. 100 par la FEDCOM et à 90 p. 100 par le Gouvernement fédéral. On considérera cet emprunt comme étant une dette à court terme et le remboursement de la dette à long terme ainsi que les intérêts relatifs aux dépenses d'immobilisations de la construction sera subordonné au remboursement de la dette à court terme.
8. L'exploitation du terminal s'effectuera en qualité d'installation publique neutre permettant un accès égal à tous les expéditeurs de charbon sur une base de «premier arrivé, premier servi».
9. Des taux justes et équitables seront imputés à tous les expéditeurs de charbon. Des dispositions seront prévues en vue du développement des capacités du terminal à charbon tel que justifié par la demande.
10. La Federal Commerce and Navigation Ltd. dirigera l'exploitation du terminal à charbon en vertu d'un contrat avec la nouvelle Corporation.

DÉBATS DU SÉNAT

Le jeudi 5 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ANNONCE D'UN ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous expliquer pourquoi le timbre a mis tant de temps à sonner.

Je suis sûr que tous les sénateurs savent que dix des onze gouvernements sont parvenus à une entente sur la constitution. Essentiellement, ils se sont entendus sur trois domaines fondamentaux, soit le rapatriement, la formule d'amendement et une charte des droits. Ces dix gouvernements ont unanimement sanctionné le rapatriement, une formule d'amendement et une charte des droits. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, car je suis sûr que le leader du gouvernement au Sénat nous fournira des explications, dès son retour du Centre des conférences, tout comme le fera sans doute le premier ministre à l'autre endroit.

Je voulais seulement justifier le retard du timbre. Cet accord, qualifié d'encourageant et d'opportun par le premier ministre, a en effet une importance historique. Je suis convaincu que l'on fournira toutes les explications voulues et que, sous peu, nous aurons l'occasion d'étudier l'entente dans ses moindres détails.

Par conséquent, je propose que nous nous en tenions à l'ordre du jour en attendant les déclarations que voudront sans doute faire nos collègues du cabinet; ou encore, nous pourrions attendre l'arrivée du leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelqu'un est-il prêt à prendre la parole à ce sujet? Je pense que si le leader du gouvernement doit se joindre à nous plus tard dans l'intention de faire une déclaration très précise à ce sujet, nous devrions nous abstenir de tout commentaire voire même de toute question en attendant, car autrement, nous risquons de créer de la confusion.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'était précisément mon intention, mais je voulais au moins donner aux collègues du leader du gouvernement qui sont ministres l'occasion de prendre la parole s'ils le désirent. Sinon, nous pouvons laisser la question de côté et remettre tout autre commentaire jusqu'à l'arrivée du leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mes amis d'en face comprendront sans doute que la conférence s'est terminée à 2 h 15. Nous possédons pour le moment une déclaration faisant état des points ratifiés par neuf provinces et qui forment la base de l'accord. On m'en a remis une copie au moment d'entrer au Sénat. Mais pour bien comprendre le document, il faut très bien connaître tout le contexte des négociations. Il y est question, par exemple, de l'accord d'avril et de tout un tas d'autres choses. Je ne pense donc pas qu'il soit possible de préparer un rapport détaillé et complet de ce qui s'est passé sans être parfaitement au courant de tout le contexte. On peut difficilement s'attendre à ce que quelqu'un soit ici en mesure de le faire. Je suppose néanmoins que le leader du gouvernement au Sénat pourra faire plus tard aujourd'hui une déclaration qui soit raisonnablement détaillée. Il s'agira d'une déclaration moins schématique.

Le sénateur Flynn: Suggérez-vous que nous attendions l'arrivée du sénateur Perrault? S'il est disposé à ce moment-là à faire une déclaration complète, nous pourrons alors discuter de la question avec, bien sûr, le consentement unanime du Sénat.

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, c'est ce que je suggère. C'est exactement ce qu'a proposé le leader adjoint. Pour être juste envers les honorables sénateurs d'en face, je dirai que la base de l'accord auquel on en est arrivé était connue un peu plus tôt. Il s'agit de la communication qui a été adressée par les neuf provinces, et il est rédigé en termes incompréhensibles pour quiconque n'a pas suivi les délibérations jusqu'ici.

• (1440)

Le sénateur Flynn: Toutefois, l'honorable sénateur devrait comprendre que si neuf des dix premiers ministres provinciaux se sont entendus sur quelque chose, le problème n'est pas de savoir ce sur quoi ils se sont entendus, mais plutôt ce à quoi le dixième premier ministre provincial, soit celui du Québec, s'est opposé. Je ne voudrais pas faire des remarques là-dessus avant de savoir précisément quelle est la situation. Si les 10 premiers ministres provinciaux étaient tombés d'accord avec M. Trudeau, nous pourrions fort bien en parler et, nous réjouir tout de suite, mais je crois qu'il est quelque peu prématuré de le faire maintenant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je propose que nous suivions l'avis du leader adjoint et que nous attendions pour voir si nous pourrions obtenir ces renseignements d'ici la fin de la séance.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, puis-je demander au ministre s'il est vrai que le premier ministre entend faire une déclaration à l'autre endroit à 3 heures cet après-midi? Si tel est le cas, le leader du gouvernement ou un des ministres pourrait-il obtenir un exemplaire de sa déclara-

tion et la verser au compte rendu du Sénat, car comme le ministre le sait, le gouvernement ne manque pas de machines à copier.

Le sénateur Olson: Le ministre le sait bien, mais il y a une hypothèse que nous devons envisager et je ne sais pas si nous pourrions tenir cette promesse. Cette hypothèse est que le premier ministrel ira une déclaration écrite pour faire rapport à l'autre endroit. Il est fort probable, compte tenu du délai, qu'il n'aura pas de texte préparé. Si tel est le cas, il serait impossible, on le comprendra, d'accéder à cette requête.

Le sénateur Flynn: C'est parfaitement évident.

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray voudra peut-être réclamer l'aide de ses collègues qui ont volé l'autre document afin d'obtenir celui-ci de la même façon.

Le sénateur Flynn: J'espère que ce ne sera pas de la même provenance.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur McElman soit substitué à celui de l'honorable sénateur Anderson sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soir à lundi prochain, le 9 novembre 1981, à 8 heures du soir.

Je dis que c'est ce que «j'ai l'intention de proposer», en supposant que le leader du gouvernement n'annoncera rien qui puisse modifier ces projets. Les honorables sénateurs se rappellent que la semaine prochaine sera coupée en deux parce que nous ne siégeons pas mercredi, jour du Souvenir. Après consultation avec le leader de l'opposition au Sénat, nous avons jugé préférable de siéger lundi soir et mardi après-midi de la semaine prochaine et de ne pas revenir jeudi et vendredi. Nous avons discuté de cette question avant de savoir quel serait le résultat de la conférence constitutionnelle. Rien de ce que nous savons jusqu'à présent ne me permet de penser qu'il y aura un changement au programme, mais je ne présenterai pas ma motion avant de savoir ce que les sénateurs préfèrent.

Il conviendrait peut-être que le leader du gouvernement au Sénat, qui arrive du Centre de conférences, fasse maintenant une déclaration ou nous dise ce que, à son avis, nous devons savoir des délibérations qui y ont eu lieu.

LA CONSTITUTION

L'ANNONCE D'UN ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LES GOUVERNEMENTS DE L'ONTARIO, DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE, DU NOUVEAU-BRUNSWICK, DU MANITOBA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, DE LA SASKATCHEWAN, DE L'ALBERTA ET DE TERRE-NEUVE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'arrive du Centre de conférences. Comme tous les sénateurs doivent maintenant le savoir, un accord a été conclu entre les premiers ministres de neuf des dix provinces et le gouvernement fédéral, sur des questions relatives à la constitution, la formule d'amendement et le rapatriement.

La déclaration principale qui a été émise est brève et je vais maintenant en donner lecture au honorables sénateurs. Je déposerai ensuite toute la documentation qui m'a été remise. Je voudrais remettre tout de suite une copie du texte au leader de l'opposition. Voici le texte de la déclaration:

Le 5 novembre 1981

> Dans un effort pour en arriver à un consensus acceptable sur la question constitutionnelle qui satisfasse les préoccupations du gouvernement fédéral et d'un nombre important de gouvernements provinciaux, les soussignés se sont entendus sur les points suivants:
>
> (1) Le rapatriement de la Constitution
>
> (2) La formule d'amendement
>
> —La formule d'amendement proposée dans l'Accord d'avril a été acceptée en supprimant l'article 3, qui prévoit une compensation fiscale à une province qui se retire d'un amendement constitutionnel.
>
> —La délégation de pouvoirs législatifs prévue dans l'Accord d'avril est supprimée.
>
> (3) La Charte des droits et libertés
>
> —La Charte complète des droits et libertés soumise au Parlement sera inscrite dans la Constitution avec les modifications suivantes:
>
> (a) En ce qui concerne la liberté de circulation et d'établissement, il y aura inclusion du droit d'une province à mettre en œuvre des programmes d'action en faveur des personnes socialement et économiquement désavantagées tant que le taux d'emploi de cette province demeurera inférieur à la moyenne nationale.
>
> (b) Une clause «nonobstant» s'appliquera aux articles qui traitent des libertés fondamentales, des garanties juridiques et des droits à l'égalité. Toute disposition «nonobstant» devrait être adoptée de nouveau au moins tous les cinq ans.
>
> (c) Nous sommes convenus que l'article 23, qui a trait au droit à l'instruction dans la langue de la minorité, s'appliquera dans nos provinces.
>
> (4) Les dispositions du projet actuellement à l'étude au Parlement qui ont trait à la péréquation et aux inégalités régionales ainsi qu'aux ressources non renouvelables, aux ressources forestières et à l'énergie électrique seraient incluses.

(5) Sera prévue dans la Résolution la conférence constitutionnelle mentionnée à l'article 36 de la Résolution et son ordre du jour inclura les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le Premier ministre du Canada invitera leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Honorables sénateurs, le document porte les signatures suivantes: pour le Canada, le très honorable premier ministre Pierre Elliott Trudeau; pour l'Ontario, le premier ministre William G. Davis; pour la Nouvelle-Écosse, le premier ministre John M. Buchanan; pour le Nouveau-Brunswick, le premier ministre Richard B. Hatfield; pour le Manitoba, c'est le procureur général de la province qui a signé en l'absence du premier ministre Sterling R. Lyon; pour la Colombie-Britannique, le premier ministre William R. Bennett; pour l'Île-du-Prince-Édouard, le premier ministre J. Angus MacLean; pour la Saskatchewan, le premier ministre Allan E. Blakeney; pour l'Alberta, le premier ministre Peter Loughheed; et pour Terre-Neuve, le premier ministre A. Brian Peckford.

• (1450)

Honorables sénateurs, nous vivons des événements importants qui marqueront sûrement l'histoire de notre pays. Sans doute les honorables sénateurs voudront-ils discuter et débattre au cours des prochains jours et des prochaines semaines les divers aspects de cet accord; je sais par ailleurs qu'ils aimeraient me poser de nombreuses questions auxquelles, malheureusement, je ne saurais répondre de facon satisfaisante, les négociations n'ayant pris fin que ce matin. Je n'ai pas encore reçu les notes explicatives concernant les tenants et les aboutissants de cet accord, mais sans doute aurons-nous très prochainement l'occasion de répondre à ces questions et de faire d'autres déclarations.

Honorables sénateurs, il y a lieu de signaler que le premier ministre du Québec n'a pas apposé sa signature à cet accord, mais le très honorable premier ministre du Canada a déclaré au cours d'un séance publique à laquelle, sauf erreur, assistaient un certain nombre d'honorables sénateurs, qu'il conservait tout au moins l'espoir de trouver peut-être des accommodements susceptibles de convaincre le premier ministre du Québec d'apposer lui aussi sa signature à ce document historique.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ce que le leader du gouvernement vient de décrire a-t-il des chances de se produire avant que les deux chambres ne soient saisies de cette résolution?

Le sénateur Perrault: Ce que l'honorable sénateur demande en fait, honorables sénateurs, c'est si l'accord actuel obligera de modifier la résolution dont nous sommes saisis et s'il nécessitera l'assentiment du Sénat? Je suis en mesure de répondre oui, honorables sénateurs.

Avant que je ne communique ce document à notre greffier, peut-être les honorables sénateurs aimeraient-ils obtenir un exemplaire de cet accord portant les signatures des premiers ministres. Je vais faire en sorte d'obtenir des photocopies. Il s'agit là d'un document que les honorables sénateurs voudront sans doute conserver très précieusement.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, cet accord a de quoi nous réjouir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Bien sûr nous espérons qu'avec le temps l'assentiment de la province de Québec viendra s'ajouter à celui des neuf autres provinces. Ce que j'aimerais souligner ici, c'est le revirement d'attitude du premier ministre, source de consolation pour bon nombre d'entre nous et, je le répète, le fait que cet accord devra être suivi d'efforts visant à permettre au gouvernement du Québec d'ajouter sa signature.

Je saurais gré au leader du gouvernement de confirmer, maintenant ou plus tard, quelques points. Sauf erreur, on a rayé l'article sur le référendum inclus dans la formule d'amendement.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Hourra!

Le sénateur Flynn: Du point de vue des provinces dissidentes et d'un certain nombre de parlementaires d'ici et de l'autre endroit, c'est là un point de première importance.

Ma seconde question dépendra peut-être de la réaction du sénateur Steuart, mais dois-je conclure que le veto du Sénat devient tout simplement un veto suspensif dans le cas des amendements à la constitution? Le leader dit-il oui?

Le sénateur Perrault: Je prends soigneusement note de toutes les questions.

Le sénateur Flynn: Ce point est digne d'intérêt, non pas parce que je m'y oppose, mais parce que, avec une formule d'amendement, je ne vois pas comment le Sénat pourrait résister à la volonté des provinces exprimée conformément à la formule d'amendement, même s'il s'agissait de l'abolition du Sénat et de la retraite forcée du sénateur Steuart, par exemple.

L'honorable D. G. Steuart: Gardez vos inquiétudes pour vous-même.

Le sénateur Flynn: Je ne m'inquiéte pas de mon sort. La différence entre vous et moi, c'est que absolument personne ne s'inquiète à mon sujet.

Je crois comprendre que le premier ministre Lévesque a donné son accord à propos de la liberté de mouvement. Cependant, l'un des points les plus importants c'est la raison pour laquelle le premier ministre du Québec a dit «non». Sauf erreur, son refus porte sur les droits linguistiques des minorités en matière d'enseignement et l'indemnisation des gouvernements qui se retirent du programme. Ces deux points sont-ils les deux seules raisons qui expliquent que M. Lévesque ait refusé de ratifier l'accord? Si je ne m'abuse, le leader du gouvernement a dit que le premier ministre s'était montré disposé à chercher une solution à ces deux points en litige.

Au sujet de l'indemnisation, évidemment, si une province qui se retire d'un programme ne peut prouver que son choix entraîne une baisse de ses recettes, il me semble logique qu'aucune indemnisation ne lui soit accordée. Nous devrions peut-être stipuler que cette indemnisation sera versée sous réserve d'une baisse des recettes. Il me semble que cette concession serait facilement accordée, et j'espère que le gouvernement fédéral est disposé à le faire.

La question de l'enseignement est un peu plus complexe, mais il me semble qu'il y aurait quand même moyen d'arriver à s'entendre.

J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si ce sont là les deux seuls points qui ont amené le premier ministre Lévesque à refuser son accord.

Le sénateur Perrault: Je remercie le leader de l'opposition de ses observations et questions. D'abord, en ce qui concerne le référendum, je crois comprendre que le mécanisme ou la possibilité du référendum ne fait pas partie de la nouvelle entente.

Ensuite, une certaine forme de veto a été proposée pour le Sénat.

Le sénateur Roblin: A l'égard des questions constitutionnelles.

Le sénateur Asselin: Cela s'applique aussi au sénateur Steuart.

Le sénateur Perrault: Je ne connais pas tout les détails définitifs d'aucun de ces points. Le gouvernement du Québec a en effet émis certaines objections surtout dans les deux domaines mentionnés par le leader de l'opposition, l'indemnité financière à verser aux provinces pour la non-application de certains articles, et les droits linguistiques de la minorité en matière d'enseignement. D'autres questions ont été abordées dans les dernières heures de la réunion, mais on ne m'a pas encore donné tous les détails.

Honorables sénateurs, j'ai pris bonne note des questions du leader de l'opposition et il se peut qu'à la prochaine séance du Sénat je sois en mesure de répondre à toutes ces questions et même à d'autres qui ont été soulevées par les sénateurs.

Le sénateur Asselin: Si le Sénat disposait du document en question, il lui serait plus facile d'en discuter. Je ne peux pas poser aujourd'hui toutes les questions que j'aimerais poser parce que nous n'avons pas le document à notre disposition. Je crois savoir que le texte de la résolution sera déposé aux deux Chambres, et je crois que nous devrions attendre d'avoir ce document pour en discuter plus à fond.

• (1500)

Le sénateur Perrault: Le sénateur Asselin a fait une excellente remarque. J'allais signaler que certains de ces documents sont en train d'être imprimés. Je pense que nous devrions fournir aux sénateurs autant de documentation que possible pour leur permettre de comprendre le contenu et les répercussions de cette entente. C'est après cela seulement qu'il serait utile qu'on organise un débat au Sénat sur le contenu de cette entente et sur ses implications.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je comprends bien qu'il n'est pas raisonnable d'escompter que le leader du gouvernement soit en mesure de nous donner des renseignements détaillés soit sur l'entente qui vient d'être conclue, soit sur le suivi qui y sera donné. Est-il en mesure de nous dire brièvement quelle suite y sera donnée. Est-il exact, comme on le prétend, qu'il va falloir re-rédiger complètement le projet constitutionnel dont les deux Chambres ont été saisies? En d'autres termes, je suppose que les changements vont beaucoup trop loin pour qu'on puisse simplement amender le projet et qu'il faudrait au contraire recommencer depuis le début.

Si c'est la procédure que l'on compte suivre ou si l'on compte en adopter une autre, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire à peu près quand les deux Chambres devraient être saisies du nouveau projet? Si je demande cela c'est parce que certains d'entre nous ont des problèmes de transport et nous voudrions prendre nos dispositions pour pouvoir assister à ces débats.

Je présume qu'il ne faut pas compter que le nouveau projet soit prêt la semaine prochaine, étant donné la somme énorme de travail que cela représente. Le leader pourrait-il nous donner d'autres précisions à cet égard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai fait quelques enquêtes préliminaires à ce sujet et je crois comprendre qu'il faudra re-rédiger le projet et qu'en fait, nous étudierons une motion qui aura été remaniée en profondeur et qui sera peut-être même entièrement nouvelle.

Étant donné l'importance de ce débat, je suis sûr que les whips ne manqueront pas d'informer tous les sénateurs de la date à laquelle il aura lieu et du calendrier d'étude envisagé pour cette motion.

Tous les partisans du gouvernement ainsi que tous les sénateurs seront dûment tenus au courant du calendrier complet des activités, mais il faudra certainement rédiger une nouvelle motion sinon remanier en profondeur la première.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, il est peut-être aussi difficile de répondre à la question que je vais poser mais c'est un sujet qui nous intéresse tous. Les ordres de chacune des deux Chambres limitant la durée à deux jours seront-ils modifiés à la suite des nouvelles que nous avons apprises aujourd'hui?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les ordres de chacune des deux Chambres limitant la durée du débat à deux jours portent sur l'ensemble de mesures dont le Parlement est saisi actuellement. Par conséquent, si nous avons un nouvel ensemble de mesures à étudier, mais il est certain que les deux ordres seront touchés, c'est-à-dire qu'ils ne seront même plus valables.

Le sénateur Flynn: Je présume que vous pourriez toujours proposer une nouvelle motion.

Le sénateur Frith: Nous pourrions toujours proposer une nouvelle motion s'il le faut, et un nouvel ordre dans les mêmes conditions, mais ce n'est pas la question qui a été posée. Il s'agissait de savoir si les ordres existants étaient touchés et je crois que oui.

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, je voudrais insister un peu plus sur une question que j'ai déjà posée. Je remercie le leader de nous avoir promis de nous tenir au courant du programme, mais d'après ce que le leader adjoint a déclaré, que nous ne siégerons probablement que lundi soir et mardi après-midi, la semaine prochaine, est-on en droit de supposer que la Chambre ne devra pas étudier la résolution la semaine prochaine? Est-il raisonnable de faire cette déduction?

Le sénateur Perrault: Tout porte à le croire pour le moment. Je communiquerai avec le cabinet du très honorable premier ministre plus tard aujourd'hui pour discuter des projets parlementaires concernant cette motion très importante. S'il y avait des changements, vous seriez avertis immédiatement.

Le sénateur Flynn: Ce n'est plus aussi urgent qu'auparavant.

Le sénateur Roblin: L'honorable leader pourrait-il me dire si je comprends bien le sens du paragraphe (b) de l'article 3 de l'accord, qui porte sur la clause «nonobstant». Si je comprends bien cette clause, d'un côté la Charte des droits et libertés est enchâssée dans la constitution mais de l'autre côté, la clause «nonobstant» permet aux assemblées législatives—qu'il s'agisse de la Chambre des communes ou des assemblées législatives provinciales—d'adopter une loi sur les libertés fondamentales, les garanties juridiques et les droits à l'égalité qui contredit la charte ou qui en limite le sens à condition de préciser qu'elles adoptent cette loi nonobstant la charte des droits, d'adopter de nouveau la clause tous les cinq ans pour qu'elle reste valide. Il me semble que l'on s'éloigne beaucoup de la position de départ qui défendait le principe d'un véritable enchâssement de la charte dans la constitution.

Si je ne m'abuse, la clause «nonobstant» permet à une assemblée législative de modifier les dispositions relatives aux libertés fondamentales aux garanties juridiques et aux droits à l'égalité contenues dans la Charte des droits dès l'instant où elle est inscrite dans une loi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'attendais plus ou moins à ce qu'on pose des questions sur ce point dans les deux chambres et c'est pourquoi j'ai apporté des documents explicatifs qui répondent à la question du sénateur Roblin. Je tiens à préciser que les provinces sont très favorables à ce changement précis.

Le sénateur Roblin: J'imagine.

Le sénateur Perrault: Une clause «nonobstant» permet à une assemblée législative, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau provincial, de décréter qu'une disposition particulière d'une loi est valide même si elle entre en conflit avec une disposition précise de la Charte des droits et libertés.

Le principe de la dérogation est reconnu et figure dans de nombreuses lois sur les droits, dont la loi canadienne sur les droits de la personne qui, chacun sait, a été présentée par le regretté John Diefenbaker, la Charte des droits de l'Alberta qui date de 1972, la Charte des droits et libertés du Québec qui remonte à 1975, le Code des droits de la personne de la Saskatchewan de 1979 et le Bill 7 de 1981 de l'Ontario qui modifie le code provincial des droits de la personne.

Honorables sénateurs, cette disposition sera appliquée de la manière suivante: tout texte législatif qui entrera en conflit avec les dispositions de la Charte devra contenir une clause précisant que les dispositions du texte législatif en question seraient appliquées en dépit de telle ou telle disposition de la Charte des droits et libertés. Toute clause «nonobstant» sera revisée et renouvelée tous les cinq ans par l'assemblée législative concernée si l'on veut que le texte de loi en question continue d'être valide.

Le sénateur Roblin: Si je comprends bien, ce document constitutionnel reconnaît explicitement la primauté des assemblées législatives sur la Charte des droits dans ces cas particuliers. Cela semble être un changement radical à la proposition originale. Le document stipule maintenant que le Parlement ou les législatures auront en fait le dernier mot au sujet des droits dans ces domaines-là.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que je viens de dire. Au nom du gouvernement, je serai heureux de fournir de plus amples renseignements sur ce point. Néanmoins, je comprends bien le point de vue du sénateur Roblin à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, justement j'ai une question supplémentaire à ce sujet. Cette clause «nonobstant» s'appliquerait-elle à tous les domaines de la Charte? Par exemple, si en fait elle va s'appliquer aux droits linguistiques, il me semble que les appréhensions ou les objections du premier ministre Lévesque relatives à ces droits disparaîtraient si on appliquait cette clause «nonobstant». Ainsi, il pourrait maintenir toutes les dispositions du bill 101 qui pourraient—et je ne dis pas qu'elles le seraient—qui pourraient être affectées par la Charte des droits et, bien entendu, un gouvernement subséquent pourrait tout simplement abolir ça. J'aimerais que le leader essaye d'obtenir ce renseignement bien précis concernant les droits linguistiques.

• (1510)

Le sénateur Perrault: Si je ne m'abuse, honorables sénateurs, il n'y a pas, en ce qui concerne les droits linguistiques, de dispositions permettant à une province de se retirer.

Le sénateur Flynn: Et il n'y a pas non plus de clause «nonobstant»?

Le sénateur Perrault: Je ne crois pas, mais je me ferai un plaisir d'élucider la question à la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, permettez-moi de revenir à un point qu'a mentionné le sénateur Manning il y a quelques instants. Je ne veux pas insister, mais certains d'entre nous doivent faire des préparatifs de voyage et cela nous est de plus en plus difficile. J'aimerais savoir si, étant donné les renseignements qu'on vient de nous communiquer, le sénateur Frith a toujours l'intention, comme il l'a laissé entendre, de présenter une motion visant l'ajournement du Sénat jusqu'à lundi soir.

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, puis-je adresser une question au leader du gouvernement?

A l'issue de la conférence, lorsque le premier ministre du Canada s'adressait aux premiers ministres provinciaux et à la population, il a laissé entendre qu'il espérait qu'une entente pourrait intervenir avec le Québec, spécialement sur les points de désaccord. Est-ce que le leader du gouvernement pourrait s'informer s'il y a un mécanisme de prévu, afin que des rencontres aient lieu, au niveau des ministres, en vue d'essayer de trouver une solution pour que le Québec puisse être d'accord?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je considérerai cette question comme préavis. Il n'y a pas de doute, comme les honorables sénateurs ont pu le constater eux-mêmes, que le très honorable premier ministre a fait preuve d'un esprit de conciliation remarquable à la conférence.

Le sénateur Flynn: Et inusité.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement d'expliquer la note qu'a écrite le représentant du premier ministre du Manitoba dans la marge, qui dit ceci:

> Sujet à l'approbation de l'article 3(c) par l'assemblée législative du Manitoba.

N'ayant pas le texte de la résolution et ne sachant pas ce que signifie «l'article 3(c)», puis-je lui demander de m'expliquer cette note?

Une voix: L'explication est là.

Le sénateur Buckwold: Désolé; je ne l'avais pas vue.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter là-dessus, du moins pour l'instant. La question sera considérée comme un avis. Le premier ministre du Manitoba était absent de la séance de signature, comme l'ont remarqué les honorables sénateurs. Je ne comprends pas cette note dans la marge du document.

Le sénateur Roblin: Cela a peut-être quelque chose à voir avec la loi sur le Manitoba, dont les dispositions linguistiques ont récemment fait l'objet d'un jugement. Je soupçonne que c'est peut-être là la raison.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais déposer le document suivant:

> Accord entre le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, en date du 5 novembre 1981, au sujet d'un consensus sur la question constitutionnelle.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Suite à ce que j'ai déjà mentionné au sujet de la semaine prochaine, je propose avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à lundi prochain, le 9 novembre 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Est-ce que c'est votre désir d'adopter cette motion, honorables sénateurs?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Oui, sans doute, honorables sénateurs, mais j'aimerais, pour fins de précision, d'abord indiquer que l'intention déjà exprimée par le leader adjoint du gouvernement, c'est que nous siégions lundi soir, mardi après-midi, et le Sénat s'ajournerait ensuite à la semaine suivante. Mercredi étant le jour de l'Armistice, le Sénat ne siégera pas, comme la Chambre des communes ne siégera pas non plus, et nous ne reviendrons pas le jeudi et le vendredi, mais seulement la semaine suivante, c'est bien clair.

Deuxièmement, est-ce que je comprends qu'il y aura possiblement de la législation devant le Sénat, lundi ou mardi, alors que nous pourrions peut-être ressasser les accords d'aujourd'hui?

Finalement, j'ai une autre question dans l'intérêt des sénateurs, et c'est peut-être le leader du gouvernement qui devrait y répondre: est-ce que le budget sera présenté jeudi le 12, comme prévu?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le premier point soulevé par le leader de l'opposition, c'est exact, mais c'était sous la seule réserve, qui est, j'imagine, assez claire également, que si quelque chose arrive exigeant notre présence ici jeudi ou vendredi de la semaine prochaine, on avertira les sénateurs lundi ou mardi, ou après, selon les circonstances. Mais, notre intention, et ce que nous entendons faire, c'est tel que l'a précisé le leader de l'opposition au Sénat, c'est-à-dire siéger lundi soir à 8 heures et mardi après-midi à 2 heures, mais non pas pendant la soirée de mardi.

Le sénateur Flynn: Ni jeudi, ni vendredi?

Le sénateur Frith: C'est cela, ni jeudi, ni vendredi. Quelle était la deuxième question?

Le sénateur Flynn: L'autre question demandait ce que l'on avait comme programme?

Le sénateur Frith: Cette semaine, je crois qu'on doit continuer, à l'autre endroit, l'étude du bill C-48, avec l'intention ou disons, l'ambition de traiter, vendredi après-midi, les bills qui ne sont pas controversés. Il est donc bien possible que la semaine prochaine nous aurons un, deux ou peut-être trois bills pouvant recevoir demain l'adoption à l'autre endroit.

Quant au troisième point, si je comprends bien l'intention du ministre des Finances, le budget sera présenté jeudi, et s'il y a une correction à apporter ici, peut-être que mes collègues, ou le sénateur Perrault, peuvent dire s'il y a un changement dans ce plan également, mais je crois que jeudi demeure le jour, ou le soir, désigné pour la présentation du budget.

Le sénateur Flynn: D'accord.

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais demander une précision au leader du gouvernement ou à son adjoint. Le leader du gouvernement a-t-il bien dit que, pour des raisons de documentation, il ne serait pas possible de tenir un débat lundi ou mardi sur les événements d'aujourd'hui? L'ai-je bien entendu dire que la documentation ne serait pas prête pour lundi ou mardi?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Grosart: Peut-être le leader du gouvernement voudra-t-il répondre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en réponse à une question du sénateur Asselin, j'ai reconnu, si j'ai bonne mémoire, qu'il ne serait pas possible de procéder immédiatement à une discussion générale sur la question de l'accord constitutionnel, tant que les honorables sénateurs ne disposeront pas de certaines données là-dessus. Je me suis déclaré d'accord à ce sujet. Je ne me souviens pas avoir dit que cela empêcherait d'aborder le sujet lundi ou mardi de la semaine prochaine.

Le sénateur Grosart: Si je soulève la question, c'est que comme nous ne devons pas siéger mercredi, jeudi ni vendredi, paraît-il, et qu'il ne serait sans doute pas sage pour le Sénat de s'abstenir d'examiner officiellement la question pendant une semaine entière, surtout si à l'autre endroit on s'apprête à tenir une discussion générale.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir porté mon attention ailleurs pendant que la question était

posée et je m'en excuse auprès du sénateur Grosart. A-t-il demandé à quel moment nous pouvons prévoir de tenir une discussion générale?

Le sénateur Grosart: Ma question est, ou aurait dû être la suivante: est-ce qu'il serait conforme aux intérêts du Sénat d'attendre une semaine entière pour organiser un débat en règle à la suite de cet événement très important?

• (1520)

Le sénateur Frith: Comme le leader du gouvernement l'a dit et comme l'a fait remarquer le sénateur Asselin, cela dépend si nous pouvons avoir les documents nécessaires pour organiser un débat complet. Si je comprends bien à fond ce que le sénateur Grosart a dit, il ne serait certainement pas sage d'avoir un débat tant que nous n'avons pas pu véritablement nous informer.

Honorables sénateurs, je voudrais dire que le sénateur Lafond qui est président du sous-comité des affaires étrangères sur la défense nationale a demandé que le comité soit autorisé à se réunir lundi soir à 9 heures bien qu'il soit possible que le Sénat siège en même temps. Je regrette que ce soit à l'occasion d'une demande présentée par mon bon ami, le sénateur Lafond, que je sois obligé de dire qu'à mon avis, les comités ne devraient être autorisés à siéger en même temps que le Sénat qu'à titre d'exception.

Sauf votre respect, je constate que quand je propose une date pour la tenue d'une réunion du comité, deux ou trois présidents me disent: «D'accord, mais pouvons-nous siéger en même temps que le Sénat?» J'utilise la demande du sénateur Lafond pour parler du principe de la chose. Si les sénateurs sont d'accord pour donner cette autorisation au comité, je ne ferai pas d'histoire, mais de manière générale je prie les présidents des comités d'essayer de fixer les réunions du comité un jour où le Sénat siège, bien entendu, mais pas aux mêmes heures.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, ajournée le jeudi 29 octobre, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «Anciens combattants, nous nous souvenons», qui a été déposé au Sénat le 20 octobre 1981.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement du rapport présenté au Sénat par le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. En effet, il est inutile de le faire, le rapport étant en lui-même fort éloquent et facile à lire, pas plus que je n'ai l'intention de donner des renseignements complémentaires, car nous avons déjà entendu les excellents discours de trois des membres du comité, qui ont participé à la rédaction du rapport en question. Je tiens cependant à féliciter le comité de l'admirable travail qu'il a accompli. Les recommandations formulées dans le rapport sont certainement dignes de notre appui, et une fois que celles-à seront mises en vigueur par voie législative, elles se révéleront d'une grande utilité pour les anciens combattants et leurs épouses.

Le rapport prouve également à quel point il est utile de prendre le temps de mener pareille étude. La situation change au fil des années et les amendements apportés à la loi, s'ils sont valables en eux-mêmes, peuvent cependant avantager certaines personnes par rapport à d'autres, sans que cela ait été intentionnellement voulu. L'idée est fort bien expliquée dans le paragraphe d'introduction du rapport qui se lit comme suit:

> La loi sur les pensions, adoptée le 17 juillet 1979, a été modifiée afin de l'adapter aux nouvelles conditions sociales et économiques des anciens combattants. Certains sujets de préoccupation qui n'avaient pas beaucoup retenu l'attention dans le passé, revêtent aujourd'hui une importance spéciale, car l'ancien combattant en général atteint maintenant un âge où ses invalidités et la difficulté de s'y faire s'aggravent avec le temps. Le conjoint d'un ancien combattant partage dans une large mesure son sort. Depuis de longues années, ces conjoints prennent loyalement et consciencieusement soin des anciens combattants invalides, leur procurant l'affection, la sécurité et l'appui dont ils ont besoin et qui leur permettent de finir leur vie chez eux et non dans une institution d'accueil. Même si un certain nombre de conjoints d'anciens combattants sont des hommes. La plupart sont des femmes vieillissantes.

Comme on l'a déjà dit, le rapport traite du versement d'une pension proportionnelle au conjoint, du maintien du versement de la pension au taux de la personne mariée au conjoint d'un ancien combattant décédé, de l'indexation de la pension de base, des retards dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent, de la loi sur les allocations aux anciens combattants, de la loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils et enfin du lieu de résidence des anciens combattants. Toutes ces questions sont traitées de façon intelligente dans le rapport et dans les discours que nous avons déjà entendus, et c'est pourquoi je me contenterai de toutes les mentionner, exception faite de l'une d'entre elles, sur laquelle j'aimerais d'ailleurs m'attarder quelque peu.

Je tiens toutefois à dire que je me suis réjoui de la recommandation portant maintien du versement de la pension, au taux de la personne mariée, au conjoint d'un ancien combattant décédé. En effet, la veuve d'un ancien combattant fait face à de très graves difficultés. Je le sais depuis longtemps, mais j'ai pu récemment m'en rendre compte de façon tangible. Un pensionné et sa femme, dont les enfants avaient grandi et quitté le foyer, vivait assez bien, quoique modestement. A la mort du pensionné, sa femme a vu son revenu grandement diminué, même si ses frais, outre ses dépenses d'alimentation, restaient les mêmes et allaient en fait augmenter avec le coût de la vie. Il serait donc à l'avantage des personnes qui se trouvent dans ce cas, honorables sénateurs, que la recommandation du comité soit acceptée et mise en application sans délai.

J'ai trouvé particulièrement intéressante la recommandation portant sur les retards qui se sont accumulés dans le traitement des demandes de pension et dans la prise des décisions qui s'y rapportent. J'ai critiqué ces retards dans le passé et mes critiques ont peut-être été partiellement ou entièrement injustifiées. Mais le rapport prouve également ces retards et on trouve à la page 7 trois exemples de retards inexcusables.

Permettez-moi de citer la recommandation du comité à cet égard:

> Nous recommandons que des mesures soient immédiatement prises afin d'éliminer les retards inexcusables qui se sont accumulés depuis 1970 dans le traitement des demandes de pension et dans les décisions qui s'y rapportent et, qu'à cette fin, on s'attache tout particulièrement à encourager le personnel essentiel à travailler au-delà de l'âge habituel de la retraite.

J'ai été quelque peu étonné d'entendre le sénateur Marshall prétendre que les retards étaient attribuables en grande partie à une pénurie de personnel de secrétariat.

Honorables sénateurs, en toute justice pour la Commission canadienne des pensions, je me dois de lire une lettre que le ministre des Affaires des anciens combattants a écrite au sénateur Frith. Vous vous rappellerez peut-être que le sénateur Frith a accepté de transmettre au ministre mes observations au sujet du bill C-82. C'est ce qu'il a fait, et je voudrais maintenant lire des passages de la réponse du ministre, qui est datée du 13 août dernier. Il dit notamment dans cette lettre:

> Le sénateur Macdonald s'est dit préoccupé au sujet de certains aspects de l'administration des pensions pour les anciens membres des Forces armées et les personnes à leur charge qui leur survivent. J'ai discuté de ses préoccupations avec le président de la Commission canadienne des pensions.
>
> Le président a lu le texte des délibérations du Sénat à cet égard et fait les observations suivantes:
>
> > Le sénateur Macdonald a demandé si, à cause de toutes les nouvelles demandes de pension de veuve qui seront présentées par suite des dispositions du bill C-82, les demandes de pension d'invalidité seront nécessairement négligées. La Commission est tout à fait prête à examiner les demandes de pension proportionnelles et cela n'aura absolument aucun effet défavorable sur l'examen des demandes de pension d'invalidité ou de pension de veuve fondées sur l'affirmation que le décès est survenu par suite du service militaire ou que l'ancien combattant aurait dû recevoir une pension de 48 p. 100 ou plus pendant sa vie. Dans ces derniers cas, il faut effectuer énormément de recherches médicales et autres pour déterminer si l'ancien combattant est admissible à une pension. Dans le cas des demandes de pension proportionnelles, la Commission a organisé un service distinct et il n'est pas nécessaire de faire tellement de recherches à cet égard. La Commission a constaté qu'en ce qui concerne les pensions proportionnelles qui ont été accordées aux veuves à compter du 1er octobre 1980, les demandes étaient examinées en moyenne dans l'espace de 60 jours à compter de la date de réception.

• (1530)

Si j'ai critiqué injustement la Commission, honorables sénateurs, je tiens certainement à me rétracter.

Le président de la Commission des pensions poursuit:

> La déclaration du sénateur Macdonald contient certaines erreurs ou idées erronées. L'une de celles-ci, c'est que la plupart des anciens combattants doivent attendre jusqu'à quatre ans avant d'obtenir leur premier chèque de pension.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler ici que le président a mal interprété mes paroles parce que je n'ai pas dit «la plupart des prestataires», mais plutôt «certains prestataires», comme le dit le rapport.

> Même si la Commission et le Conseil de révision des pensions mettent actuellement plus de temps que nous le voudrions tous pour prendre leurs décisions et que nous nous efforcions de réduire la période d'attente, il ne faut pas oublier qu'à force de soins et de recherches, la Commission a réussi au cours des années à accepter 41 p. 100 de toutes les demandes qu'elle reçoit chaque année au premier niveau et qui se chiffrent aux environs de 5,500 à 6,000. A l'heure actuelle, l'examen de ces demandes prend un peu moins d'un an. Nous espérons réduire sensiblement la période d'attente. Ceux dont la demande n'est pas acceptée peuvent interjeter appel auprès du comité d'examen de l'admissibilité de la Commission. Environ 23 p. 100 des demandes faisant l'objet d'un appel sont éventuellement acceptées. Ceux dont les demandes sont encore une fois rejetées à ce niveau peuvent ensuite en appeler au Conseil de révision des pensions, qui est tout à fait indépendant de la Commission. Ce Conseil a accepté dans la totalité ou en partie 163 des 1,168 demandes qui lui ont été présentées pendant l'exercice financier 1980-1981. Cela signifie que 54 p. 100 des demandes reçues au premier niveau ont été acceptées à un moment donné, mais cela signifie aussi que moins de 3 p. 100 des personnes qui ont présenté une demande ont dû attendre jusqu'à quatre ans pour obtenir une décision favorable.

Le président de la Commission dit encore ceci:

> Les chiffres attribués au président de la Commission dans l'article de journal cité par le sénateur sont inexacts. Je n'ai pas donné de tels chiffres aux journalistes et j'ignore quelle en est la source.

Honorables sénateurs, j'ai cité ce long passsage de cette lettre simplement pour être juste envers la Commission et le travail qu'elle accomplit.

L'honorable Jack Marshall: Vous êtes trop aimable.

Le sénateur Macdonald: Si par hasard je suis allé trop loin dans mes critiques, je tiens à les atténuer. Toutefois, je suis en même temps loin d'être convaincu qu'on ne peut donner suite à ces demandes dans un délai bien plus court.

Le sénateur Marshall: Ça c'est vrai!

Le sénateur Macdonald: J'estime qu'une façon d'y arriver est de nommer un plus grand nombre de commissaires. A l'heure actuelle, la loi stipule que la Commission doit être composée d'au moins huit membres, mais le gouverneur en conseil peut porter ce nombre à 14 et peut également, de temps à autre, nommer au maximum dix commissaires supplémentaires *ad hoc*, ce qui porte le total à 24. Cela s'est déjà vu. J'estime, honorables sénateurs, que la loi sur les pensions doit être modifiée de façon à permettre la nomination d'un plus grand nombre de commissaires et, au besoin, à autoriser l'augmentation du nombre de membres de la Commission de révision des pensions.

A l'heure actuelle, si mes souvenirs sont bons, la loi prévoit un président, un vice-président et trois autres membres. Deux membres supplémentaires *ad hoc* peuvent y être nommés par

le gouverneur en conseil. Je proposerais que le gouverneur en conseil ait le pouvoir de nommer autant de commissaires qu'il le juge nécessaire afin de rattraper les retards. Ce nombre ne devrait pas être limité à sept, comme je crois savoir qu'il l'est actuellement.

Honorables sénateurs, avant de poursuivre, j'aimerais répéter que nous avons une immense dette de gratitude envers les membres du comité pour le travail qu'ils ont mis dans la rédaction de ce rapport.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Ils doivent avoir la satisfaction de savoir que leur rapport, s'il est adopté, aura d'heureuses conséquences pour de nombreux anciens combattants et veuves d'ancien combattant.

J'estime que ceux qui ont servi dans les forces canadiennes en période de guerre—surtout au cours des deux guerres mondiales—ont été appelés par leur pays à lui rendre un service extraordinaire, un service qui pouvait se terminer par la mort ou l'incapacité physique ou mentale. Honorables sénateurs, j'estime que notre loi sur les pensions et les autres lois concernant les anciens combattants et les personnes à leur charge ne font que permettre au Canada de les dédommager d'une façon ordinaire pour avoir rendu des services extraordinaires. J'estime pour ma part que personne, ayant servi dans les forces canadiennes, ne devrait jamais se trouver dans le besoin.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: J'estime en outre qu'un pays reconnaissant ne devrait pas l'être uniquement envers les personnes à la charge de ceux qui ont péri sur les champs de bataille, mais aussi envers ceux qui ont souffert d'un handicap physique ou mental.

Je suppose que nous connaissons tous des personnes qui présentent aujourd'hui des demandes de pension en s'appuyant sur les conséquences de blessures qu'ils ont subies au cours de la guerre de 1939-1945. La simple justice exige que ces anciens combattants reçoivent une attention spéciale. Ils le méritent, c'est un droit acquis de la façon la plus difficile qui soit.

Évidemment, honorables sénateurs, lorsque des anciens combattants présentent une demande de pension 30 ou 35 ans après la fin de la guerre, comme beaucoup le font actuellement, la question est de savoir si la blessure invoquée résulte de leur service de guerre. Mais nous savons tous que même une blessure mineure subie dans la jeunesse peut avoir des séquelles bien plus graves à un âge plus avancé.

Je pense que la plupart des requêtes qui ont été reçues concernent maintenant des problèmes de vieillissement. La Commission estime que ce qu'il y a lieu de faire, c'est de constater si l'arthrite, le rhumatisme, les lésions dorsales et affections de ce genre sont attribuables au service du temps de guerre ou ont été aggravés par lui. Le système canadien assiste l'ancien combattant dans l'établissement de la preuve, ce pour quoi il lui offre gratis les services juridiques, et ainsi de suite. Quant à moi, je n'estime pas que cela soit suffisant. Dans ce système, c'est à l'ancien combattant de faire la preuve. Peut-être faudrait-il dire ici que dans la loi actuelle, il y a le bénéfice du doute. On y lit ce qui suit:

[Le sénateur Macdonald.]

> Les dispositions de cette loi seront interprétées de façon libérale de telle sorte que soit exécutée l'obligation assumée par la nation et le gouvernement du Canada d'indemniser les membres des Forces armées qui ont été rendus invalides ou qui sont morts des suites du service militaire, et également les personnes à leur charge.

Cela est fort beau, mais ne va pas assez loin à mon avis. Vous constaterez que c'est sur l'ancien combattant que repose la charge de la preuve. La loi lui fournit une assistance à cette fin. A mon avis, ce devrait être le contraire. Il me semble que ce devrait être à la Commission de démontrer que l'ancien combattant n'a pas droit à la pension. Et je ne dis pas cela pour l'unique raison que la Commission, avec tous les pouvoirs de l'État dont elle dispose, est en meilleure situation de trouver des témoins qui ont effectué leur service en compagnie du requérant. Je ne dis pas cela à cause de l'impossibilité dans laquelle peut se trouver l'ancien combattant d'établir que son arthrite, par exemple, est peut-être la conséquence d'une blessure de guerre depuis longtemps oubliée. Ma conviction, c'est que nos anciens combattants ont droit à une pension, pour des raisons de simple justice, s'ils sont maintenant atteints d'incapacité physique ou mentale. Et que si la Commission des pensions ou quiconque prétendent le contraire, ce doit être à eux d'établir la preuve plutôt qu'à l'ancien combattant maintenant avancé en âge.

• (1540)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, à cette époque de l'année, nous honorons les 109,980 Canadiens et Canadiennes qui ont servi dans les Forces armées au cours de la Première et de la Seconde Guerres mondiales, et qui gisent enterrés ou commémorés en 74 pays, depuis la Russie jusqu'en Australie, où l'on trouve des tombes canadiennes. La meilleure façon d'honorer nos morts, c'est d'agir, de prendre un soin exceptionnel de ceux qui ont survécu et qui ont besoin de notre attention.

Honorables sénateurs, le rapport ne va peut-être pas aussi loin que je l'aimerais, cependant il faut reconnaître que le comité a voulu présenter à l'égard des anciens combattants et de leur conjoint et autres personnes à charge des recommandations avantageuses qu'il soit possible de faire adopter, sans controverse. Tous nous avons une dette de gratitude et de reconnaissance envers les membres de ce comité pour l'excellent rapport qu'ils nous ont présenté. Et en guise de remerciements, je sais que ce qu'ils désirent vraiment, c'est que leurs recommandations soient incorporées à la législation des anciens combattants. J'espère que leur désir sera bientôt réalisé afin que nous puissions dire en toute vérité «Anciens combattants, nous nous souvenons!». Merci beaucoup.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

TERRE-NEUVE

LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE ET DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cook, attirant l'attention du Sénat sur certaines questions relatives au harnachement de l'énergie hydro-électrique du Labrador et à la mise en valeur des ressour-

ces pétrolières sous-marines de Terre-Neuve.—(*L'honorable sénateur Marshall*).

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de parler de cette motion mais, compte tenu des discussions qui sont en cours entre les gouvernements du Canada et de Terre-Neuve, je crois qu'il vaudrait mieux reporter l'étude de la motion après le congé des Fêtes de Noël. Autrement dit, je crois que la motion devrait être retirée.

Son Honneur le Président: Voulez-vous dire que le sénateur Cook est d'accord là-dessus?

Le sénateur Marshall: En fait, je n'ai pas parlé au sénateur Cook, mais je suis sûr qu'il ne verrait aucun inconvénient à cela, puisque beaucoup d'autres faits peuvent se produire d'ici là.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je proposer que la question soit renvoyée à la semaine prochaine et que, d'ici là, les sénateurs Marshall et Cook s'entendent sur la façon dont elle devrait être réglée?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude ajournée le 27 mai 1981, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention aujourd'hui sur une ressource, une ressource naturelle à la fois renouvelable et non renouvelable; il ne s'agit pas de mines, ni de pêches, ni de forêt, ni d'énergie, mais d'une ressource particulièrement précieuse: les êtres humains, surtout les enfants. Chaque génération a ainsi ses ressources renouvelables. Mais elles ne sont pas renouvelables en ce sens que chaque bébé, chaque étincelle de vie, est un trésor d'une valeur inestimable au moment où il entreprend son voyage à travers l'existence.

Le Sénat doit remercier le sénateur Bonnell et son comité d'avoir entrepris cette étude et doit être particulièrement reconnaissant au sénateur McGrand pour sa détermination et sa ténacité à titre de président du sous-comité. Ce genre d'étude convenait bien au Sénat et a été en fait sa grande contribution à l'Année internationale de l'enfant.

Si je me permets de rafraîchir votre mémoire, l'ordre de renvoi disait ceci:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.

Autrement dit, les criminels naissent-ils criminels ou le deviennent-ils? Le rapport a conclu aux deux possibilités.

Voici ce qu'on peut lire à l'article 157, page 62 du rapport:

> Il est maintenant possible de définir quels groupes d'enfants risquent de présenter un comportement criminel. C'est en déterminant les groupes qui présentent des risques et en faisant obstacle aux facteurs non génétiques dont le danger a été démontré que notre étude des programmes de prévention, d'hygiène, d'intervention et de traitement, sera le plus utile.

Le comité a fondé des recommandations très pragmatiques et réalistes sur cette constatation. Je suis curieuse de savoir quelle suite le Sénat pourra donner à ces recommandations et j'aurais même quelques suggestions à lui faire.

D'abord, je voudrais que le Sénat demande au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences de déterminer quelles sont les recommandations sur lesquelles le Sénat peut agir en priorité et d'en dresser la liste.

En second lieu, je voudrais que le Sénat demande au comité de relier les recommandations qu'a faites le comité sénatorial spécial de la politique scientifique à propos de la recherche médicale, de la recherche sociale, et des développements techniques, avec les recommandations qui se trouvent dans le présent rapport. Il ne faut pas oublier que sous la présidence du sénateur Bonnell, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a pratiquement enfanté le rapport sur la politique scientifique canadienne et le rapport «L'enfant en péril».

En troisième lieu, je conseille au Sénat de faire très attention quand il étudie un projet de loi qui peut avoir des conséquences sur le bien-être des nourrissons. Je pourrais citer une quantité d'exemples à ce sujet et je suis certain que vous en auriez d'autres. C'est ainsi qu'il y a des amendements au Code criminel et à d'autres lois comme la loi des aliments et drogues, la loi nationale sur l'habitation, la loi sur les Indiens, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'accise, la loi sur l'assurance-chômage et la loi sur la radiodiffusion qui peuvent toutes avoir des répercussions sur le bien-être des nouveaux-nés.

La quatrième suggestion que j'aimerais faire, c'est que nous devrions adopter des lois qui ne grèvent pas le budget de l'État. Comme exemple d'amendements qui pourraient être apportés, je citerai les recommandations précises du rapport «L'enfant en péril». Parlant d(possibles modifications au Code criminel, le comité fait la recommandation suivante que l'on peut lire à la page 62 du rapport:

> Nous recommandons que le gouvernement du Canada revise les délits relatifs à l'enfance maltraitée, figurant dans le Code criminel, en vue de déterminer si le transfert du fardeau de la preuve, comme cela se fait en rapport avec un certain nombre d'articles du Code (articles 306 à 309, par exemple), devrait également s'appliquer aux délits perpétrés contre des enfants lorsque la Couronne prouve que l'enfant en question était sous la responsabilité et la garde de l'accusé au moment du délit et que les blessures étaient telles qu'elles n'auraient pu, dans des circonstances normales, s'être produites accidentellement.

• (1550)

A la page 65 de ce même rapport, à l'alinéa nº 26, on recommande un autre amendement au Code criminel que le Sénat pourrait parrainer. Le voici:

Nous recommandons que l'article 43 du Code criminel du Canada intitulé «Discipline des enfants» et toute autre disposition qui soit semblable figurant dans les lois provinciales et territoriales soient revus par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux compte tenu de la sanction que ce type de disposition accorde au recours à la violence contre des enfants.

Il serait possible également d'apporter des amendements à la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation ainsi qu'à la loi des aliments et drogues. Si j'ai cité la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, c'est parce que j'ai eu l'honneur de parrainer le bill ici même et que je pense que c'est l'une des meilleures lois du monde dans ce domaine. Il est temps néanmoins de la réviser et de modifier en particulier les dispositions concernant l'étiquetage et la nutrition. A la page 13 du rapport sur l'enfant en péril, on peut lire ceci:

LA MALNUTRITION—«L'ultime facteur de développement dont dépend l'issue de la gestation de la femme est l'alimentation de la mère et la nutrition de l'enfant qu'elle porte».

Honorables sénateurs, j'aimerais vous entretenir de deux séries d'émissions dont la conception correspond de près aux recommandations du comité. L'une d'elles, l'«ETC» sigle dérivé du nom de la «Society for Exploring Television with Children» (la Société d'exploration de la télévision avec les enfants) et l'autre intitulée «Native Indian Infant Stimulation Program» (Pour la motivation des enfants autochtones).

Le comité fait certaines recommandations au sujet de la télévision. L'alinéa nº 16, à la page 63 du rapport, dit:

Nous recommandons que le Conseil de la radio-télévision canadienne

a) accepte de programmer des émissions de qualité importées destinées aux enfants qui ne soient pas soumises à la règle du contenu canadien;

b) se penche sur le problème de la violence excessive à la télévision, de ses conséquences et des éventuels remèdes à y apporter pour la contrôler lorsque des audiences publiques sont organisées lors de l'octroi ou du renouvellement des permis;

c) continue à assurer le respect de normes élevées quant à la publicité diffusée à l'occasion des émissions pour enfants.

Le comité poursuit, à l'alinéa nº 17, p. 64:

Nous recommandons que la Société Radio-Canada, les compagnies de télévision privées et les sociétés de télédistribution

a) adoptent des mesures permettant de réduire la violence figurant dans les émissions de télévision diffusées aux heures auxquelles les enfants la regardent,

b) offrent des émissions de qualité, non violentes et à caractère national aux enfants d'âge pré-scolaire et scolaire et en fassent la publicité.

Laissez-moi vous décrire quelques-unes des émissions de la Society for Exploring Television with Children. Ces émissions sont réalisées sur place dans l'île de Vancouver pour des enfants, par des enfants des districts scolaires 68 et 69 à titre d'activités parascolaires. La Society for Exploring Television with Children a pour objectif d'offrir la possibilité de participer à une expérience positive et enrichissante apte à encourager et à démontrer la créativité des enfants. Ces enfants ont de 8 à 14 ans. Je sais qu'ils sont plus âgés que ceux des groupes dont on traite dans «L'enfance en péril», mais il faut tenir compte de l'influence de la télévision. Ces jeunes choisissent leurs sujets, font les recherches, co-rédigent les scripts et créent des saynètes. Ils jouent les personnages, font des interviews et actionnent le matériel vidéo.

A l'alinéa 22 du rapport, à la page 65, on recommande le recours au personnel bénévole: c'est ce que fait la Society for Exploring Television with Children. L'organisation reçoit beaucoup d'appui, notamment de représentants de Cable West T.V., du département d'audio-visuel du collège Malaspina, ainsi que de divers membres de la collectivité, en particulier, des milieux d'affaires, des comédiens de talent, des personnes qui connaissent bien le fonctionnement du matériel électronique, et ainsi de suite. Les émissions sont diffusées sur les chaînes locales, à des heures convenables, et les classes élémentaires de la région y ont accès.

Je voudrais donner quelques exemples de ces émissions. Ces jeunes ont créé une série intitulée «Préparatifs de Noël». Une émission mettait en scène un inspecteur de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux, qui a exposé les avantages et les inconvénients qu'il y a à offrir des animaux d'agrément pour Noël. Il avait apporté avec lui certains de ces animaux et l'entrevue était réalisée par un enfant. Une autre émission s'intitulait: «Comment fabriquer, avec des cuillers et des pinces à linge, des poupées». Dans d'autres, on montrait comment fabriquer des crèches de Noël en argile et des guirlandes et des décorations des Fêtes. Une autre série, qui s'intitulait «Les médecins et les hôpitaux vus par les enfants» a eu beaucoup de succès et je suis sûr que les jeunes qui l'ont regardée en ont tiré une impresion beaucoup plus positive à l'égard des médecins et des hôpitaux. Une autre émission s'intitulait «A la découverte de la Gendarmerie royale du Canada». Interviewés par les enfants, les agents de la GRC leur ont expliqué comment ils pouvaient les aider, comment les enfants pouvaient se protéger eux-mêmes, et ainsi de suite. Tout le monde en a été enchanté.

Il est toujours difficile de financer ce genre d'émissions. Dans bien des cas, ces activités se poursuivent d'un jour à l'autre seulement, mais elles découlent en grande partie des recommandations selon lesquelles les gens dans les diverses localités devraient se débrouiller eux-mêmes.

J'aimerais parler de la deuxième émission, soit celle pour la motivation des enfants autochtones. Cette initiative est un excellent exemple de ce que le comité recommande.

Voici ce que le comité dit à la page 62, alinéa 11:

Nous recommandons que les gouvernements provinciaux et territoriaux mettent sur pied ou élargissent les services d'aide à domicile aux parents, et en particulier, qu'ils

a) établissent ou élargissent les services d'infirmières visiteuses de façon à offrir une aide à domicile aux parents et aux enfants présentant des risques,

b) demandent à ces infirmières visiteuses de surveiller la qualité des soins apportés à l'enfant et enseignent, le cas échéant, aux parents inexpérimentés des rudiments de puériculture.

Les sous-alinéas *d*) et *e*) de l'alinéa 22, aux pages 64 et 65, se lisent comme suit:

Nous recommandons que le gouvernement fédéral, les provinces, les territoires et les municipalités . . .

d)utilisent au maximum le personnel bénévole et professionnel;

e) offrent aux enfants défavorisés et handicapés des programmes spécialisés leur permettant d'obtenir une avance sur les autres.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet du Programme de motivation des enfants autochtones. Depuis quelques années déjà, les chefs indiens et les enseignants non autochtones s'inquiètent du fait que les enfants des autochtones sont aux prises avec des difficultés dans notre système scolaire. Ils sont si nombreux à abandonner l'école que leurs chances de succès dans la vie adulte en sont considérablement réduites. Sur un total de 900 nouveaux diplômés d'école secondaires dans l'île de Vancouver, un seul était autochtone. Cinq bandes autochtones de l'île de Vancouver—les Chemainus, les Penelakut, les Halalt, les Cowichan et les Malahat—ont mis au point le Programme de motivation des enfants autochtones. Le but de ce programme est de mieux préparer les jeunes enfants à entrer à l'école primaire. C'est pourquoi on l'applique surtout pendant la période du développement humain où les jeunes apprennent le plus, soit de la naissance jusqu'à l'âge de quatre ans.

Le programme fut amorçé lorsque les conseils de bandes firent ensemble une demande de subventions au ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour pourvoir former des femmes indiennes en vue de guider les parents chez eux. Le collège Malaspina de Nanaïmo a mis sur pied un cours de formation de six mois, suivi d'un stage surveillé de deux mois. Treize jeunes femmes indiennes ont terminé le premier cours et elles étaient prêtes à travailler dans leur collectivité.

Voici les quatre objectifs principaux du programme: aider les parents à comprendre les principes fondamentaux de la croissance et du développement normaux; apprendre aux parents à mieux stimuler leurs enfants pour favoriser leur développement physique, affectif et intellectuel; aider les parents, les guider et servir de lien entre la famille et les ressources de la collectivité; mettre les parents indiens au courant des méthodes traditionnelles d'éducation des enfants et leur donner des explications.

Les aînés de la collectivité indienne participaient à la formation, ce qui a permis de marier les valeurs traditionnelles aux idées modernes sur le développement.

• (1600)

Je suis certain que les honorables sénateurs seront étonnés de connaître l'origine du texte suivant:

Parlez à votre bébé dès sa naissance; ainsi, vous ne serez pas un étranger pour lui, et il aura un sentiment d'appartenance. Le fait de parler à son bébé l'aide aussi à grandir et à se développer. La communication est excellente aussi bien pour la santé et la croissance que pour l'apprentissage.

On dirait des conseils qui s'adressent aux parents d'aujourd'hui, mais en réalité, ce passage est extrait d'une brochure sur les coutumes ancestrales des Indiens; elle faisait partie de la documentation utilisée par les jeunes diplômés du programme. La sagesse traditionnelle des Indiens dans l'art d'élever les enfants est toujours précieuse et utile dans le monde d'aujourd'hui.

Un diplômé de ce programme a fait remarquer:

Beaucoup de parents sont jeunes . . .

En fait, beaucoup sont des adolescents.

. . . Ils ne se rendent pas compte que pour qu'un enfant apprenne à parler, il faut lui parler comme à une personne et non comme à un objet. Au lieu de le nourrir sèchement, on peut lui parler en même temps. Les mères sont de plus en plus nombreuses à se rendre compte que leur enfant est intelligent.

Un père a décrit avec enthousiasme l'aide que les travailleurs sociaux lui ont apportée, à lui et à sa femme. Une autre famille signalait l'importance du diagnostic précoce, qui permet parfois de corriger les troubles plus facilement. Comme le disait un Indien:

Peu importe les sommes d'argent que nous dépensons sur le tard, rien ne peut corriger l'échec des débuts.

Ceux qui ont fait partie du comité ne sont pas étonnés d'apprendre que la période la plus critique du développement de l'enfant va de la naissance à l'âge de quatre ans. Il est réconfortant d'apprendre que ce concept est à la base du programme.

L'honorable Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est enthousiaste à propos de ce programme. Il est à espérer que celui-ci servira de modèle pour l'implantation de programmes semblables ailleurs au Canada, si l'évaluation faite par l'Université de Victoria est favorable au bout de trois ans.

Dans l'intervalle toutefois, le programme est menacé, car on a besoin de $92,984 pour les salaires des travailleurs participant au projet. L'an dernier, le programme de développement communautaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration acquittait les salaires. Cette subvention doit diminuer sur une période de trois ans, ce qui explique le déficit actuel. Il est à espérer que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien viendra à la rescousse. Il serait regrettable que le programme échoue simplement parce que la bureaucratie lui refuse son soutien. Un appui financier qui couvre les dépenses autres que les salaires, a été accordé par la fondation Samuel et Saidye Bronfman, la fondation de Vancouver ainsi que par le secrétaire d'État, le collège Malaspina et l'Université de Victoria.

Honorables sénateurs, si nous n'oublions pas que nos enfants constituent notre ressource la plus précieuse, ce rapport ne restera pas sans lendemain. Un homme très sage, Jésus de Nazareth, disait jadis:

Laissez venir à moi les petits enfants, et ne les empêchez pas, car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent.

Honorables sénateurs, je félicite le sénateur McGrand et les membres du comité des efforts qu'ils ont déployés pour rédiger ce très précieux rapport intitulé «L'enfant en péril».

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 9 novembre 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 9 novembre 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Budget d'investissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'autorisé par le décret C.P. 1981-2252, en date du 19 août 1981.

Rapport intérimaire de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant les numéros tarifaires visant les marchandises fabriquées/non fabriquées au Canada—brique réfractaire et produits connexes, renvoi numéro 157, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Lewis soit substitué à celui de l'honorable sénateur Graham sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement.

Les événements qui se sont produits jeudi dernier et depuis révèlent certaines des circonstances dans lesquelles s'est produit l'accord intervenu entre neuf premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral, concernant une résolution à présenter pour le rapatriement de la Constitution, une formule d'amendement et l'insertion partielle et conditionnelle d'une charte des droits. Le premier ministre du Québec, aujourd'hui, dans son discours inaugural à l'occasion de l'ouverture de la session du gouvernement du Québec, indique que l'accord dont il est question, impliquant, comme je l'ai mentionné, le premier ministre fédéral et neuf des dix premiers ministres provinciaux, se serait négocié au cours de la nuit de mercredi à jeudi, la semaine dernière, hors la présence du premier ministre du Québec ou de ses représentants, et que le premier ministre du Québec aurait été mis au courant de cet accord le jeudi matin, sans avoir eu l'occasion de participer à ces discussions.

Je me demande si le leader du gouvernement est en mesure de me confirmer cette version ou, s'il ne la confirme pas, peut-il dire exactement de quelle façon l'on a procédé?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

• (2010)

Les honorables sénateurs savent bien qu'on a mis beaucoup de temps à dégager un consensus, et qu'il a fallu pour cela plusieurs réunions entre ministres fédéraux et provinciaux, entre le premier ministre et ses homologues des provinces, de même qu'entre divers représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Quant à savoir dans quel ordre exact les événements se sont déroulés, je préfère me renseigner pour bien être sûr que tous les honorables sénateurs sachent exactement ce qui s'est passé.

J'ai cependant d'autres renseignements au sujet de l'entente constitutionnelle signée par le gouvernement fédéral et neuf des gouvernements provinciaux. Ces renseignements répondent aux questions posées il y a quelques jours par le leader de l'opposition et certains autres honorables sénateurs. J'avais pris note des questions et j'ai obtenu certains renseignements à ce sujet.

Pour répondre à certaines des questions du leader de l'opposition, je suis en mesure de confirmer que l'article sur le référendum dans la formule de modification a été supprimé et

que le veto du Sénat deviendrait un veto suspensif de 180 jours pour toutes les questions constitutionnelles.

Quant à la troisième question du sénateur Flynn, le premier ministre Lévesque avait aussi certaines réserves au sujet de la liberté de circulation et d'établissement. Le Québec ne voulait pas céder son droit de contrôler ce qu'il estimait relever exclusivement de sa compétence.

Pour ce qui est des questions du sénateur Manning, je pense, sur la démarche qui sera adoptée relativement à l'adresse commune présentée par le Parlement du Canada, et sur la date où la question sera de nouveau soulevée au Parlement, cela n'a pas encore été décidé. Le premier ministre voudra probablement consulter pleinement les chefs des partis de l'opposition à propos de la première question et peut-être s'entendre avec eux. Je crois savoir que cette réunion des chefs de partis se tiendra probablement cette semaine.

Honorables sénateurs, j'espère qu'une fois annoncés les résultats de cette réunion, nous pourrons avoir des réunions du même genre entre les leaders du Sénat pour discuter de la façon de procéder ici même.

Quant à la deuxième partie de la question, le gouvernement voudrait laisser au Québec quelque temps pour discuter d'un arrangement sur les points qui le préoccupent afin qu'il puisse lui aussi participer au rapatriement de la constitution.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le leader voudrait-il répéter cette dernière phrase? Je ne l'ai pas tout à fait saisie.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement voudrait donner au Québec le temps de discuter d'un arrangement, un arrangement mutuellement acceptable, sur les points qui l'intéressent afin que le Québec puisse participer lui aussi au rapatriement de la constitution.

Dans ses questions, le sénateur Roblin a bien interprété les changements apportés à la charte des droits du fait de la clause «nonobstant».

En réponse à la question du sénateur Flynn sur ce point, la clause dite «nonobstant», l'article 33, ne s'appliquerait pas à tous les articles de la charte des droits. La clause «nonobstant» ne concerne que l'article 2, qui traite des libertés fondamentales, les articles 7 à 15 qui portent sur les garanties juridiques et les droits à l'égalité, ainsi que l'article 28 prévoyant la reconnaissance de droits égaux aux deux sexes. Donc, la clause «nonobstant» ne s'applique pas aux droits démocratiques figurant aux articles 3 à 5, à la liberté de circulation et d'établissement de l'article 6, aux droits des langues officielles des articles 16 à 22, aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité de l'article 23, aux recours de l'article 24, non plus qu'aux dispositions générales de la charte figurant aux articles 25 à 31, sauf en ce qui concerne l'article 28 dont j'ai déjà parlé. L'article 32, qui concerne l'application de la charte, n'est pas touché non plus par l'article 33.

En réponse à la question du sénateur Deschatelets portant sur la question de savoir si des dispositions ont été prises pour la tenue de réunions au niveau ministériel, la réponse est qu'il n'a pas encore été prévu de réunions. Cependant, le gouvernement fédéral a l'intention de chercher à s'entendre avec le Québec sur cet accord. En fait, honorables sénateurs, vendredi dernier et aujourd'hui encore, l'honorable Jean Chrétien a proposé que le Québec et le gouvernement fédéral se réunissent pour examiner la question. Il n'y a pas encore eu de réponse du gouvernement québécois.

En réponse à la question du sénateur Buckwold, l'article 3*c*) vise l'article portant sur l'application des droits de la langue de la minorité dans chaque province. Je ne me hasarderai pas à interpréter la note marginale à laquelle l'honorable sénateur a fait allusion dans sa question.

• (2015)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, pour ce qui est des trois principales objections soulevées par M. Lévesque à la fin de la conférence de jeudi dernier, apparemment, il a, en principe, l'appui de l'opposition officielle au Québec, car M. Ryan a envoyé un télégramme au premier ministre Lévesque et au premier ministre Trudeau.

Si j'ai bien entendu le leader, il a dit que M. Chrétien avait suggéré la tenue d'une réunion mais qu'on ne lui avait pas répondu.

Je voudrais savoir quel genre d'invitation M. Chrétien a lancée à M. Lévesque. Était-ce simplement dans le discours qu'il prononçait à Calgary ou a-t-il lancé une invitation directe au premier ministre du Québec? A-t-on des raisons de croire que les suggestions de M. Ryan ont été accueillies favorablement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, cette invitation était une initiative personnelle de l'honorable Jean Chrétien et elle n'a pas été simplement lancée dans une tribune publique à l'occasion d'un discours. Néanmoins, je vais me renseigner davantage à ce sujet.

Quant aux opinions de M. Ryan, je crois que tout le caucus libéral du Québec a appuyé les propositions négociées avec les provinces.

Le sénateur Flynn: Où avez-vous obtenu ces renseignements?

Le sénateur Perrault: Ils m'ont été fournis cet après-midi, honorables sénateurs, mais je vais prendre note de la question.

Le sénateur Flynn: Je préférerais, car je trouve difficile à admettre que, comme vous le dites, le caucus québécois appuie la position du gouvernement fédéral alors que le texte du télégramme de M. Ryan dit qu'il faudrait faire quelque chose à propos des trois principales objections de M. Lévesque.

Le sénateur Perrault: De toute évidence, M. Ryan n'a pas rejeté complètement cet accord.

Le sénateur Flynn: Je le sais.

Le sénateur Perrault: Il dit que cela présente beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients et espère que les négociations avec le Québec seront fructueuses. Je trouve encourageant que M. Chrétien se soit efforcé de communiquer avec le gouvernement du Québec pour discuter des changements ou arrangements possibles.

Il y a quelques semaines, un grand nombre d'opposants jugeaient impossible que le gouvernement fédéral parvienne à un accord quelconque avec les provinces alors qu'il y a quelques jours il a pu s'entendre avec neuf d'entre elles. Il n'est certainement pas impossible qu'il puisse parvenir à un accord total.

Le sénateur Flynn: Je suis heureux de l'entendre et j'espère que le premier ministre dira à certains de ses ministres de se montrer aussi conciliants que le leader du gouvernement l'a été ici. Je songe surtout à certains ministres comme M. Ouellet et d'autres comme lui.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): C'est un reproche injustifié.

Le sénateur Flynn: Non, je l'ai entendu.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: J'ai une question supplémentaire à l'intention du leader du gouvernement, au sujet de la Constitution. Honorables sénateurs, dans *Le Journal de Montréal,* en date de lundi le 9 novembre 1981, à la page 5, l'on parle d'«Un «mensonge» du fédéral»—et je vais citer quelques lignes pour expliciter ma question:

> Le gouvernement fédéral raconte un «mensonge» lorsqu'il se dit prêt à négocier avec le Québec en dépit de l'accord constitutionnel signé jeudi dernier par Ottawa et les neuf autres provinces, selon le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec.

Et là on cite:

> «Quand ils disent qu'ils veulent négocier, c'est un mensonge, c'est faux, l'accord est déjà signé», de dire M. Claude Morin, hier après-midi, quelques heures avant de quitter Québec pour Paris.

Évidemment, on a souvent blâmé le premier ministre de voyager à l'extérieur du pays. Mais il me semble que des ministres du Québec s'absentent également de leur province.

Ma question est celle-ci. Si j'ai bien compris l'émission télévisée à la fermeture de la conférence, le premier ministre Trudeau a offert au gouvernement Lévesque de continuer à négocier certaines clauses afin d'en arriver à un accord unanime. Voici Claude Morin, qui était également à Victoria en 1971, dans des circonstances semblables, lorsque M. Bourassa un soir a dit oui et le lendemain a dit non, voici donc Claude Morin, qui nous dit encore une fois que le premier ministre du Canada est un menteur, un fieffé menteur.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous avez cité.

Le sénateur Leblanc: Bien oui, c'est ça qu'il dit, que c'est un mensonge.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous avez cité.

Le sénateur Leblanc: Il n'a pas dit «fieffé», mais enfin, il répète à quelques reprises que c'est un mensonge, que c'est faux. Alors, je veux savoir si réellement l'on veut continuer . . .

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Leblanc: Permettez-moi de continuer, monsieur le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je vous permettrais de poser une question, mais . . .

Le sénateur Leblanc: Mais vous interrompez!

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Je vous permettrais de poser une question, mais faire un discours, c'est une autre affaire.

Le sénateur Leblanc: Lorsque vous parlez, je ne vous interromps pas. C'est moi qui ai la parole présentement et j'aimerais la garder, s'il vous plaît.

Le sénateur Flynn: Je m'objecte, monsieur le président. L'honorable sénateur Leblanc en profite pour faire un petit discours. S'il veut le faire, il le pourra, mais en temps et lieu. Maintenant, on est à la période de questions.

Le sénateur Leblanc: C'est la période de questions et je pose une question! C'est sûr que je pose une question, suite à celles que vous avez posées concernant la Constitution et je pense que c'est parfaitement selon le *Règlement* du Sénat.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Leblanc: Je veux savoir si réellement nous voulons négocier, oui ou non?

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû le demander en premier lieu; je l'ai demandé, moi aussi.

• (2020)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement a fait preuve d'énormément de souplesse au cours des longues discussions constitutionnelles. Le premier ministre a adopté une attitude très ouverte envers toutes les provinces—à mon avis, les événements en ont témoigné—et il a déclaré, le dernier jour de la conférence à Ottawa, qu'il avait hâte de rencontrer les représentants du gouvernement du Québec afin de s'entretenir des inquiétudes du gouvernement québécois. Il a aussi exprimé l'espoir, comme l'honorable sénateur l'a si bien dit, qu'on pourrait arriver à s'entendre. De toute évidence, la situation actuelle exige plus d'éclaircissements que de déclarations enflammées.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Perrault: Nous avons bon espoir de discuter de façon constructive des points litigieux avec le Québec. Le premier ministre l'a déclaré publiquement, et l'honorable Jean Chrétien a exprimé les mêmes sentiments aussi bien en privé qu'en public. Nous espérons que dans les prochaines heures nous recevrons de la province de Québec un message de nature constructive.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Alors, ceci voudrait dire que dans les circonstances, si l'on accuse le premier ministre d'être un menteur, c'est la personne qui l'accuse de mentir qui ment.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Peut-être les journalistes ont-ils mal cité Claude Morin.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: C'est très facile d'accuser quelqu'un comme le fait le sénateur Leblanc. Mais, c'est très irrégulier et je dirais que cela ne sert certainement pas la cause de l'unité canadienne. Cela sert peut-être la cause du parti libéral, et du premier ministre, mais pas celle du Canada.

L'honorable Azellus Denis: Le sénateur Leblanc a posé une question.

Le sénateur Flynn: Il a posé la conclusion.

Le sénateur Leblanc: Je pense que . . .

Le sénateur Flynn: Écoutez donc ce qu'il dit. Je crois que ce n'est peut-être pas utile d'écouter des propos de ce genre-là, mais écoutez-les, si vous voulez les comprendre.

Le sénateur Denis: Ne répondez pas pour lui.

Le sénateur Leblanc: Je pense qu'il est important de souligner que je n'épousais aucune cause, sauf que l'on accuse . . .

Le sénateur Flynn: Voyons . . .

Le sénateur Leblanc: Sauf que dans un journal; l'on cite Claude Morin qui est responsable des relations fédérales-provinciales au Québec et on le cite comme ayant dit que le premier ministre du Canada est un menteur, parce qu'il a offert de négocier. M. Morin dit que c'est faux. Je pense que c'était important de soulever cette question ce soir—quoi qu'en pense le leader de l'opposition . . .

Le sénateur Denis: C'est ça!

Le sénateur Flynn: Je proteste absolument contre cette façon de procéder du sénateur Leblanc. Tout d'abord, il a tronqué le texte parce que M. Claude Morin a dit que si l'on parle de négocier, c'est un mensonge; il n'a pas dit que le premier ministre était un menteur. D'autres pourraient le dire, mais lui ne l'a pas dit.

Deuxièmement, le sénateur Leblanc est allé plus loin et a dit que si le premier ministre n'est pas un menteur, c'est M. Claude Morin qui en est un. C'est une autre déduction qui n'est aucunement justifiée et je dis que c'est absolument irrégulier et peu digne du sénateur Leblanc d'agir de cette façon.

L'honorable Louis-J. Robichaud: C'est une question?

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas parlé de question, j'ai parlé de mise au point, il y a une différence. Le sénateur Robichaud, qui a été premier ministre pendant 10 ans, devrait savoir la différence entre un rappel au *Règlement* et une question. Il devrait savoir ça, il me semble, il est assez grand pour comprendre.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Ce n'était pas bien de dire ça!

● (2025)

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puis-je poursuivre, avec l'honorable leader du gouvernement au Sénat, au sujet des négociations entre le gouvernement fédéral et le Québec, et dire que je l'ai entendu évoquer le désir du ministre de la Justice de discuter avec le Québec de modifications et d'accommodements possibles. J'aimerais savoir si cela est une proposition limitée ou non. J'ai toujours présumé que ces éventuelles négociations se concentreraient autour des trois points de divergence dont a fait état le Québec, et j'aimerais que le ministre confirme ce fait. Évidemment, s'il était possible à un moment donné de produire la correspondance en cause, cela rendrait la situation tout à fait claire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre la question en note. Le texte officiel dont on m'a demandé de faire état au Sénat parlait de discussions en vue de parvenir à un accord avec le Québec sur les points en litige, au nombre de trois si mes souvenirs sont exacts. Je présume donc qu'il s'agit des trois points évoqués de façon assez directe par le premier ministre du Québec au cours des consultations de la semaine dernière. Toutefois, je vais considérer la question comme un avis.

Le sénateur Roblin: Manifestement, cette question prend de l'importance si l'on décide d'aller plus loin. Je présume que le gouvernement s'est entendu sur ces questions avec les neuf autres provinces, lesquelles sont concernées de toute évidence. J'aimerais savoir ce que les autres provinces ont dit au premier ministre à cet égard.

Le sénateur Perrault: Voilà une bonne question, honorables sénateurs. On peut affirmer que la plupart des premiers ministres provinciaux ont exprimé le vif désir de trouver un quelconque accommodement pour apaiser les inquiétudes du Québec. Plusieurs ont d'ailleurs fait des déclarations publiques à cet effet. Ils espèrent que l'on en arrivera à un accommodement quelconque.

Le sénateur Roblin: J'allais proposer à mon honorable collègue ma solution à la question linguistique, mais je vais attendre pour voir s'ils peuvent se passer de mon aide.

Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question. Elle a trait à la situation des autochtones, des Métis, des Esquimaux et d'autres groupes.

J'ai en main le communiqué où il est question des droits des autochtones. Je me demande vraiment ce qu'il veut dire, pour peu qu'il ait un sens. Je déduis de la déclaration que le paragraphe 2 de l'article 36 intitulé «Participation des autochtones» est retranché. Si tel est le cas, que lui substitue-t-on et quelle est la signification de la disposition insérée pour modifier la situation des autochtones décrite dans la version initiale du document?

Le sénateur Perrault: Parmi les responsabilités confiées au sénateur Austin à titre de membre du Conseil privé se trouve la question des autochtones, aussi peut-être voudra-t-il répondre à cette question.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, la question du sénateur Roblin est de nature plutôt générale et je ne réussirai peut-être pas à y répondre entièrement. Toutefois, je m'efforcerai de le faire. Il reviendra sans doute à la charge si je n'y parviens pas.

Par suite des négociations qui ont eu lieu la semaine dernière, on a retranché de la résolution conjointe l'article 34 qui affirmait en termes généraux que les droits aborigènes s'étendent aux Indiens, aux Métis et aux Inuits. L'article 34 a été abandonné à l'insistance des provinces et bien à contrecœur par le gouvernement fédéral et le premier ministre.

● (2030)

Le sénateur Roblin: Je sais qu'on l'a abandonné, et je ne vais pas me lancer dans une discussion avec mon honorable ami pour savoir s'il approuve son abandon. Il l'approuve certainement, sinon il ne siégerait pas là où il est. Peut-être y a-t-il consenti à contrecœur, mais il y a consenti, sinon il ne serait

pas ici. Il est donc inutile d'essayer de répartir le blâme à la ronde.

Voici la question que je pose à mon honorable ami: que signifie l'article 5 du communiqué qui nous a été distribué l'autre jour?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'accepte bien sûr le résultat des négociations. En ce qui concerne cependant les peuples autochtones, je l'accepte sans aucun plaisir. J'aurais préféré que les négociations avec les provinces n'exigent pas la suppression de cet article.

Comme le dit le sénateur Roblin, il ne reste rien d'autre à faire que de tenir une conférence des premiers ministres, qui n'aura pas lieu parce que l'exige une disposition constitutionnelle mais du consentement des premiers ministres—par accord au niveau de l'exécutif, si vous voulez. Elle aura à l'ordre du jour la question des revendications pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones du Canada; elle examinera à fond la nature de ces revendications et finira, espérons-le, par proposer une solution.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit le sénateur Austin, que la conférence où l'on définira ou confirmera les droits des autochtones ne sera pas prévue dans la nouvelle résolution?

Le sénateur Austin: Le sénateur Tremblay a raison, honorables sénateurs. Cet élément ne figurera pas dans la résolution commune qui pourra être adoptée par le Sénat et l'autre endroit. La conférence se tiendra après accord au niveau exécutif parmi la plupart des premiers ministres qui ont convenu de se réunir en qualité de premiers ministres pour une conférence à l'ordre du jour de laquelle figurera notamment la question des revendications ou des droits des autochtones, si vous préférez. Ils ont également convenu, comme vous ne manquerez pas de le lire dans le document qui est devant vous, que les peuples autochtones seront présents et qu'ils auront le droit de participer.

Le sénateur Tremblay: Si ma mémoire est bonne, honorables sénateurs, dans la résolution étudiée par le Sénat, la question des droits des autochtones était abordée. Je ne me souviens pas dans quelle partie, mais on en faisait mention. Si l'on n'en parle plus dans la nouvelle résolution, autrement dit si on ne constitutionnalise pas ce droit, il s'agit d'un changement dont ne parle pas l'entente. Y a-t-il quelque chose du genre dans l'entente? Je ne le pense pas. Cela constituerait un changement significatif pour les autochtones, car on disait dans la résolution, sous la rubrique «Conférence constitutionnelle», que cette question serait à l'ordre du jour de cette conférence. Je fais peut-être erreur puisque je parle de mémoire, mais dans ce cas je voudrais que l'on me corrige.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je vais voir où se trouve exactement la disposition en question. A moins d'un contretemps, je répondrai à la question demain.

Le sénateur Roblin: Je me demande si mon honorable ami aurait l'obligeance de poursuivre ses explications au sujet de cette question intéressante, car je suis plus perplexe que lorsqu'il a commencé. Il dit que l'article 34 a été éliminé du document. Or, c'est l'article qui traite de la reconnaissance des droits des autochtones. Il a été supprimé. Si j'ai bien compris les propos de mon honorable ami, l'article portant sur la conférence sur les droits des autochtones ne fait plus partie de la Constitution. Il s'agit de l'article 36(2), comme l'a précisé mon collègue le sénateur Tremblay. Cet article dit qu'une conférence sera convoquée au sujet des droits des aborigènes, conformément au paragraphe (2) de l'article 36 qui prévoit une rencontre annuelle des premiers ministres.

[Le sénateur Roblin.]

• (2035)

Le ministre me dirait-il si l'article 36(2), qui rend cette conférence obligatoire en vertu de la constitution, est encore valide? S'il a été supprimé, qu'advient-il de l'ensemble de l'article 36? Doit-on comprendre que la conférence des premiers ministres est également supprimée? Et que devient l'article 36(3), qui dit que l'on invitera les représentants des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à participer aux conférences quand ces territoires sont en cause?

L'article 36 comprend trois volets: premièrement, la conférence des premiers ministres, puis l'invitation annuelle qui est faite aux premiers ministres en vue de discuter des droits des aborigènes, et, enfin, l'invitation faite aux représentants des gouvernements des territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Ma question est celle-ci: quelle est la situation? L'article 36 est-il conservé ou est-il supprimé en tout ou en partie?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, quoique cette question soit plus détaillée, il s'agit essentiellement de la question posée par le sénateur Tremblay. Je m'efforcerai de répondre aux deux questions demain.

Le sénateur Roblin: Je désire poser au leader du gouvernement une question concernant la constitution. D'après ce qu'on a dit de la nouvelle formule d'amendement, je suppose que la Partie V sera supprimée complètement. Cette partie concerne la procédure provisoire de modification et les règles de remplacement. Je suppose aussi que la Partie VI qui concerne la procédure permanente de modification de la constitution sera modifiée en fonction de la nouvelle entente. Mes suppositions ont-elles bonnes?

Le sénateur Perrault: Je regrette, honorables sénateurs, je croyais que ces questions s'adressaient à mon collègue. Je demande au sénateur de bien vouloir m'excuser et je vais prendre note de sa question.

Le sénateur Roblin: Cela me satisfait. Je ne voudrais pas être obligé de la répéter.

Le sénateur Flynn: Je pourrais peut-être demander au leader du gouvernement si l'on a déjà publié un texte officiel de la nouvelle résolution?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le texte n'a pas encore été publié. Dès que ce sera fait, il sera communiqué au Sénat. On a préparé une ébauche, mais on continue à la fignoler.

Le sénateur Flynn: L'a-t-on distribué aux neuf premiers ministres provincaux qui ont signé l'entente?

Le sénateur Perrault: Oui, je crois que les premiers ministres ont obtenu une copie de ce document de travail, mais il faut le redactylographier, modifier certains termes, etc.

Le sénateur Flynn: En a-t-on envoyé un exemplaire au premier ministre Lévesque?

Le sénateur Perrault: Je vais prendre note de cette question, honorables sénateurs.

Le sénateur Roblin: On l'a sûrement fait.

L'honorable Stanley Haidasz: Le leader du gouvernement peut-il nous dire si l'on a conservé l'article 27 de la charte des droits et libertés, qui porte sur notre héritage multiculturel, et s'il est touché par les «nonobstants»?

Le sénateur Perrault: J'ai pris note de cette question, honorables sénateurs.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Maintenant qu'un consensus existe en ce qui concerne le rapatriement de la constitution, le leader sait-il si les sénateurs dissidents, dont les craintes ont dû être dissipées par cet accord constitutionnel, ont manifesté le désir de réintégrer leur ancienne place?

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas de vos affaires.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a ici aucun groupe que je qualifierais de «sénateurs dissidents». Je dirais que tous les sénateurs essaient consciencieusement de faire leur possible pour les régions qu'ils représentent.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire à poser à la suite de celle du sénateur Bosa. Il dit qu'un consensus existe maintenant. Le gouvernement croit-il avoir obtenu l'assentiment général sans l'accord du Québec qui représente un tiers de la population et une des deux sociétés fondatrices de notre pays?

• (2040)

Le sénateur Tremblay: Un quart de la population.

Le sénateur Flynn: Très bien, j'accepte 25 p. 100.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG—LE RISQUE D'INFESTATION PARASITAIRE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui nécessite une explication préliminaire. Elle a trait aux anciens combattants et à un compte rendu publié en première page du *Globe and Mail*. A mon avis, si le *Globe and Mail* ne l'avait pas publié deux jours avant le jour du Souvenir, l'affaire aurait probablement été reléguée à la dernière page et serait passée inaperçue.

De toute évidence, les Américains ont découvert que les prisonniers de guerre à Hong Kong seraient infestés d'un parasite.

Il y a quelques années, le ministère des Affaires des anciens combattants commanditait une étude très poussée sur les effets de l'incarcération sur les prisonniers de guerre à Hong Kong. Quelques années après cette étude, ces anciens combattants obtenaient une majoration de leurs prestations. Je doute vivement que le ministère des Affaires des anciens combattants s'empresse d'examiner les prisonniers de guerre de Hong Kong encore vivants, et ils sont plus de 900, pour dépister ce parasite. La seule façon d'éclaircir cette question serait de demander au ministre de faire une déclaration. Son personnel a fait des déclarations, mais j'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants fera une déclaration qui nous sera remise et qui clarifiera la situation. La situation, telle qu'elle est, est un déshonneur pour le ministère et ceux qui appuient les anciens combattants depuis tant d'années.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes sûrement nombreux à avoir lu cet article dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Je n'ai encore reçu aucune information du ministre des Affaires des anciens combattants. Je prends note de la question.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je veux seulement ajouter que si le vice-président de l'association des anciens combattants de Hong Kong parle de difficulté, c'est qu'il y en a et il faut l'appuyer. Le leader du gouvernement et le ministre des Affaires des anciens combattants devraient pouvoir communiquer entre eux. J'ai l'intention de soumettre la question au comité qui vient de produire le rapport «Anciens combattants, nous nous souvenons!»

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Peut-il nous dire quelle impression lui font les chiffres récents du chômage et ce que le gouvernement projette de faire pour régler ce problème dans l'avenir immédiat?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le gouvernement est navré de la hausse du taux de chômage. Je suppose que l'honorable sénateur peut attendre encore trois jours jusqu'à ce que le ministre des Finances, dont c'est la responsabilité, explique un certain nombre de programmes dans son exposé budgétaire.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, l'honorable ministre est-il en train de nous dire que dans trois jours nous aurons des nouvelles qui réconforteront le million ou presque de Canadiens qui se cherchent du travail à l'heure actuelle?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur doit se résigner à l'idée que je ne ferai pas l'exposé budgétaire ce soir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ni jamais.

Le sénateur Olson: C'est juste.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL—LE VOLUME DES EXPÉDITIONS

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, il est arrivé bien des fois que le gouvernement fédéral ait été critiqué parce que la Commission canadienne du blé néglige trop souvent de tirer parti du port de Churchill. Dans un rapport récent à ce propos, le ministre d'État chargé de cet

organisme et à qui je pose ma question, a dit que seule la Commission du blé avait utilisé le port cette année.

Le ministre a-t-il demandé aux différents gouvernements provinciaux intéressés d'utiliser davantage les possibilités du port? Si le ministre a déjà fait ces démarches, l'a-t-il fait par écrit et, sinon, a-t-il l'intention de le faire et déposera-t-il ensuite ces documents au Sénat?

Il importe de prendre maintenant les mesures qui s'imposent afin que l'été prochain, le port puisse servir à autre chose que l'expédition du blé. Les gouvernements provinciaux ont un rôle à jouer à cet égard.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Guay de sa question. J'ai écrit des lettres aux ministres concernés des différents gouvernements provinciaux pour leur rappeler que le port de Churchill pouvait également servir à expédier d'autres denrées que le blé. A cet égard, et depuis longtemps, la Commission canadienne du blé et le gouvernement fédéral tirent profit des installations de Churchill. Cette année, la Commission y a expédié quelques 452,000 tonnes de grain comparativement, sauf erreur, à 290,000 tonnes l'année précédente. La récolte a été bonne dans l'ouest du Canada et les ventes à l'Union soviétique et à la Pologne surtout, les deux pays qui utilisent le plus le port, ont été importantes. Il est permis d'espérer que, l'an prochain, les expéditions à partir de Churchill dépasseront les 500,000 tonnes.

Je n'en ai pas sous la main ce soir, mais je serais heureux de déposer au Sénat une copie de la lettre que j'ai envoyée aux ministres provinciaux. Avec la permission du Sénat, je la déposerai et si des sénateurs en veulent des copies, je suis prêt à leur en distribuer.

Le sénateur Guay: Je remercie le ministre de sa réponse. Je voudrais également qu'il nous communique les réponses qu'il a reçues des gouvernements provinciaux. Souvent, j'ai entendu le gouvernement du Manitoba se plaindre que le port de Churchill était délaissé et que le gouvernement fédéral y était indifférent. J'aimerais savoir si les provinces ont été promptes à répondre au ministre et quelle a été la teneur de ces réponses. Toutes ces réponses nous permettront de savoir ce que sera la situation l'été prochain.

Le sénateur Argue: Je tiendrai volontiers l'honorable sénateur au courant et lui transmettrai toute réponse que je recevrai des différents ministres.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire à ce sujet, car mon honorable vis-à-vis et moi nous y intéressons. A-t-on procédé à des études d'achalandage relativement à l'utilisation possible du port de Churchill? Ce qui m'ennuie dans les propos que les gens tiennent à propos de ce port, c'est leur optimisme débordant. Si ce port existe à l'heure actuelle, c'est parce que le gouvernement fédéral, par le biais de ses organismes, a le pouvoir d'ordonner que ce port serve à l'expédition du blé. S'il existe par ailleurs, c'est parce que le gouvernement de la Saskatchewan intervient probablement de la même façon pour l'expédition de la potasse.

Si je pose la question, c'est parce que j'ai eu, alors que j'assumais d'autres fonctions, l'occasion de vérifier jusqu'à quel point le port de Churchill est très peu en mesure de desservir les expéditeurs du Manitoba. Ce que nous pourrions expédier de mieux à partir de ce port, c'est de l'alcool.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelle sorte?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Il gèlerait.

Le sénateur Roblin: Du scotch, et qui plus est, du meilleur que nous puissions trouver. On ne saurait vraiment pas concevoir de rendre rentable l'exploitation de ce port seulement avec l'acheminement du scotch, car ma province a beau en consommer énormément, ce n'est pas encore assez. Après avoir procédé à une étude à ce sujet, nous, Manitobains, avons conclu qu'il existe très peu de possibilités que le port de Churchill puisse servir à l'expédition de marchandises diverses. C'est un problème pour le Manitoba, mais la Saskatchewan est peut-être en meilleure situation avec sa potasse.

Cependant, je soupçonne qu'il existe dans les entrailles du ministère des Transports une étude—il possède des études sur tous les sujets, y compris VIA Rail, s'il voulait seulement se donner la peine de chercher—sur le port de Churchill et ses possibilités. J'invite donc mon honorable ami à consulter ses collègues du ministère des Transports pour voir s'ils ne découvriraient pas quelque chose qui nous aiderait peut-être à formuler des idées pratiques à ce sujet.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, la question est très précise et je me rendrai volontiers à la requête de l'honorable sénateur. Je vais donc tenter de savoir si on a effectué pareille étude et, dans l'affirmative, si elle peut être communiquée au Sénat.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. En même temps, le ministre pourrait s'enquérir des motifs qui ont incité le gouvernement du Manitoba à interrompre l'importation de boissons alcooliques par ce port.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je puis fournir une réponse à cette question, si le ministre me permet de le faire à sa place. C'était tout simplement une question d'argent. Ce n'était pas la façon la plus rentable de faire entrer ce produit au pays. Nous éprouvons ce problème dans le cas de nombreux produits que nous tentons d'acheminer par le port de Churchill. Ce n'est tout simplement pas économique. Voilà ce qui a incité la Régie des alcools du Manitoba à changer d'avis au sujet du whisky.

Le sénateur Guay: Il nous faut étudier la question de toute façon. Je remercie le leader adjoint de l'opposition de sa réponse, mais il demeure qu'il appartient à la partie en cause, soit le gouvernement du Manitoba, de nous fournir une réponse. Voilà le genre de réponse que j'aimerais obtenir du ministre.

• (2050)

Le sénateur Roblin: Bonne idée.

Le sénateur Argue: J'imagine qu'il y a une règle différente pour les gouvernements provinciaux et pour le gouvernement fédéral. Les provinces, semble-t-il, partent du principe que: «Si cela paie, nous allons l'utiliser». Pour elles peu importe le fardeau imposé au trésor fédéral—même s'il se chiffre par dizaines de millions de dollars—pour moderniser les lignes et réparer les voies ferrées à Churchill, même si cela met le gouvernement fédéral en déficit. Les provinces semblent croire que le gouvernement fédéral a le devoir de renflouer la ligne de Churchill, à tout prix.

Le sénateur Flynn: Vous ne disiez pas cela du temps où vous étiez cécéfiste.

Le sénateur Argue: Je ne conteste même pas cela. Il serait bien agréable de voir une ou plusieurs provinces, s'efforcer d'utiliser Churchill même au risque d'y perdre un peu. La plus grande coupable à cet égard est certainement la Saskatchewan. Son gouvernement, ainsi que d'autres, sont de fervents partisans d'un meilleur usage de Churchill.

Le sénateur Flynn: La Saskatchewan a un gouvernement socialiste.

Le sénateur Argue: Il en coûte au gouvernement de la Saskatchewan $20,000 par année pour remplacer l'administration portuaire, dont les dirigeants font de grands discours et reçoivent beaucoup de publicité. Par conséquent, l'effort de la Saskatchewan se chiffre à $20,000, uniquement pour payer une vaste propagande bien étudiée.

Lorsque vous demandez aux fonctionnaires du gouvernement s'il est possible de transporter de la potasse sur cette ligne, ils vous répondent qu'il est impossible de transporter ce produit dans des wagons-trémies ou dans tout autre type de wagons. Si vous leur signalez que la ligne est capable de supporter des wagons-trémies remplis de blé et qu'elle serait par conséquent capable d'en faire autant avec de la potasse, ils vous répondent qu'ils doivent étudier l'ensemble de la question du point de vue des exportations.

Il y a environ deux mois, j'ai eu l'occasion d'interroger personnellement M. MacMurchy, qui m'a répondu: «Vous savez, Hazen, toutes ces discussions sur le transport de la potasse à Churchill ne vous mèneront probablement nulle part parce que nous n'avons aucun marché en Europe.» Les gouvernements provinciaux devraient peut-être se montrer assez innovateurs pour trouver des marchés en Europe pour des produits comme la potasse, puis utiliser Churchill pour la livrer.

La province de la Saskatchewan dépense $20,000 par an pour prouver son attachement à Churchill, alors que le gouvernement fédéral y a perdu, en subventions, un investissement de presque 100 millions de dollars.

Le sénateur Flynn: Est-ce la raison pour laquelle vous avez quitté la CCF?

Le sénateur Roblin: Je suis frappé de la remarque faite par mon honorable ami; il est certainement bien placé pour en parler, puisqu'il a été dans les deux camps. Cependant, je tiens à dire que je doute fort qu'il m'ait entendu proférer ces affirmations extravagantes quant à l'essor de Churchill, dont il vient de parler.

Ce que je propose, c'est de chercher à se rapprocher plus étroitement de ce qui est pratique, selon les études du trafic dans la région, et cela inclut les investissements que ce trafic justifie. Si le sénateur dispose de renseignements quelconques dans cette veine, je serais ravi de les connaître.

Le sénateur Argue: Je vais examiner la question.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je conseille au sénateur Argue de ne pas trop insister pour vendre de la potasse de Saskatchewan en Europe, car nous allons nous en occuper au Nouveau-Brunswick.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Charles McElman: Ma question s'adresse au ministre d'État compétent en matière de droits des autochtones. Dans sa réponse au sénateur Roblin, il a dit, je crois, qu'une partie de la résolution constitutionnelle, dont le Parlement est toujours saisi, serait supprimée à la demande des provinces. Nous dirait-il si cela se fera à la demande de toutes les provinces ou de quelques provinces? Et s'il s'agit de certaines provinces, desquelles?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Je remercie le sénateur de me donner la chance de clarifier ma réponse.

Les dispositions contenues dans l'article 34 ont été supprimées à la demande de sept provinces; pas à la demande de l'Ontario, ni du Nouveau-Brunswick ni, sauf erreur, du Québec.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il ne s'y trouvait pas en cette nuit fatidique.

L'ÉCONOMIE

L'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question qu'a posée le sénateur Muir le 3 novembre dernier lorsque j'étais absent. Je crois que c'est là la seule journée où je me suis absenté depuis la reprise des travaux.

La question portait sur l'extension du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Ce programme est l'un des nombreux points que le ministre des Finances pourrait inclure dans son budget du 12 novembre. L'honorable sénateur comprendra que je ne paux faire de conjectures à propos de déclarations qui pourraient être faites dans le cadre de l'exposé budgétaire.

L'INDUSTRIE

LE TEXTILE—LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre a une question qu'a posée le 3 novembre dernier le sénateur Asselin au sujet de la composition de la Commission canadienne du renouveau industriel.

Je signalerai à l'honorable sénateur que l'un des membres de cette commission est M. Clifford Malone, ex-président de la société Celanese Canada Inc., qui fait profiter la Commission de son expérience dans l'industrie textile. J'ajouterai qu'il y a à l'heure actuelle un poste vacant au sein de la Commission canadienne du renouveau industriel. Il est possible qu'on y nomme un porte-parole de l'industrie textile.

LES COMPAGNIES AÉRIENNES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ WARDAIR

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée par le sénateur Smith le 28 octobre au sujet de la politique du gouvernement concernant les transporteurs aériens.

Je renvoie l'honorable sénateur à une annonce faite le 14 août par mon collègue, le ministre des Transports, dans laquelle ce dernier a tracé les grandes lignes d'un projet de politique qui définit les rôles futurs des transporteurs aériens nationaux, régionaux et locaux du Canada.

La proposition comporte une disposition limitant à deux le nombre de transporteurs nationaux. Avant de soumettre cette politique à l'approbation du cabinet, le ministre des Transports a l'intention de demander l'avis et les suggestions des gouvernements provinciaux et territoriaux, des transporteurs nationaux, régionaux et locaux, ainsi que des groupes de consommateurs et des associations de professionnels de l'aéronautique. Comme mon collègue l'a dit en annonçant le projet de politique, le but de cette politique est de diriger l'exploitation et le développement futur des services aériens réguliers au Canada au cours de la présente décennie. C'est pourquoi il est important de connaître l'opinion de ceux qui seront touchés, soit les usagers, les transporteurs et le public en général.

J'ajoute en passant que le gouvernement est en train de faire une étude approfondie de sa politique aérienne internationale et on s'attend que cette étude sera finie l'an prochain. Le résultat de cette étude aidera à décider s'il y a lieu de changer la désignation des transporteurs internationaux réguliers du Canada

Quant à la deuxième question de l'honorable sénateur concernant l'annulation de cerains règlements, je lui suggérerais, s'il a des commentaires à ce sujet concernant la politique du Canada en matière de transport aérien national, de communiquer avec le ministre des Transports parce que, naturellement, ce dernier a demandé qu'on lui fasse tenir ce genre de commentaires.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À LA CORÉE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 29 octobre, le sénateur Muir a posé une question au sujet de la visite du premier ministre en Corée.

Le premier ministre ne s'est pas rendu en Corée du Sud pour négocier les modalités de la vente de réacteurs Candu, mais plutôt pour s'assurer que le gouvernement de la Corée s'intéressait encore à l'achat de ces réacteurs. Comme je l'avais signalé dans ma première réponse, l'EACL et la SEE mettent actuellement au point une offre globale technique et financière qui sera étudiée très prochainement par la compagnie d'électricité de Corée. Cette offre portera aussi sur la question des taux d'intérêt.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'ANNONCE DU MINISTRE CONCERNANT LES CONTINGENTS D'IMMIGRATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 4 novembre, le sénateur Macquarrie a posé une question au sujet de l'aide fournie par le Canada aux réfugiés de Somalie.

Nous nous préoccupons vivement du sort des réfugiés en Somalie et nous sommes prêts à leur accorder l'aide alimentaire dont ils ont tellement besoin dès que nous serons convaincus que la livraison des denrées peut être garantie.

Au cours du dernier exercice financier, le gouvernement du Canada a répondu généreusement aux besoins créés par la crise des réfugiés en Somalie. Il a contribué plus de 5 millions de dollars à divers organismes internationaux, comme le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la ligue des sociétés de la Croix-Rouge, et il a aussi fourni une aide alimentaire directe.

En outre l'ACDI est en train d'examiner la proposition de l'Université de la Somalie en vue d'améliorer les programmes de plusieurs facultés y compris celles de l'agriculture et de la médecine vétérinaire.

Sept organismes non gouvernementaux du Canada s'occupent activement de l'aide aux réfugiés en Somalie. Ces organismes sont en mesure de fournir des services d'hygiène, de forer des puits, de purifier l'eau, de donner des conseils sur la nutrition, et ainsi de suite grâce à la générosité des citoyens du Canada qui leur ont fait des dons s'élevant à bien plus de deux millions de dollars. Jusqu'ici, l'ACDI a engagé plus d'un demi-million de dollars pour ces projets et elle est en train d'examiner bien d'autres projets de grande envergure proposés par des organismes non gouvernementaux.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA LIMITATION DE LA PRODUCTION D'ARMES NUCLÉAIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 4 novembre, le sénateur Thompson a posé une question sur la mise au point d'une bombe atomique par le Pakistan.

La menace d'une prolifération des armes nucléaires et l'instabilité qu'elle entraîne, surtout dans les pays du sud de l'Asie, préoccupent beaucoup le Canada.

C'est le Canada qui a fourni au Pakistan la centrale nucléaire de Karachi, la KANUPP, d'une puissance de 137 mégawatts, commandée en 1971 à la suite d'ententes de coopération dans le domaine nucléaire négociées en 1959 et en 1965.

Le Canada a cessé complètement de coopérer dans ce domaine avec le Pakistan en décembre 1976, lorsque ce pays a refusé de se soumettre à notre politique de «non prolifération»

et aux garanties, rendues plus strictes à la suite de l'explosion d'une bombe en Inde, en 1974.

● (2100)

C'est l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui est principalement chargée de veiller à ce que la KANUPP respecte les garanties prévues dans l'entente trilatérale signée en 1969 par le Canada, le Pakistan et l'AIEA.

Le Canada continue à aider l'AIEA comme il le peut dans les efforts qu'elle déploie pour amener la KANUPP à respecter les garanties.

Le sénateur Thompson a posé le 4 novembre une question concernant les mesures prises par le Canada en faveur du désarmement nucléaire.

Honorables sénateurs, le Canada se prépare à assister à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, dite SENUD II.

Le Canada est représenté par son ambassadeur au désarmement à la commission préparatoire, qui compte 78 membres. Cette commission va tenir une nouvelle séance en mai prochain, avant la SENUD II qui doit s'ouvrir le 7 juin. Le point de vue du Canada relativement à la préparation de SENUD II a été présenté au secrétaire général de l'ONU en avril dernier.

Une plaquette portant sur SENUD II et le Canada est en voie de distribution, à l'intention des personnes qui désirent étudier les questions qui seront vraisemblablement soulevées par SENUD II.

Le gouvernement fournit une assistance financière aux activités relatives à SENUD II, par exemple, au concours d'affiches SENUD II, à la Semaine du désarmement et à diverses conférences extragouvernementales.

Il y a également des entretiens avec des organismes extragouvernementaux sur les questions intéressant SENUD II, par le biais du groupe consultatif du ministère des Affaires extérieures sur le désarmement et les questions de limitation des armements.

Le Canada participe au financement de la commission indépendante sur le désarmement et les questions de sécurité, dite commission Palme. Son rapport doit être publié préalablement à SENUD II.

En outre, le Canada soutient tous les efforts tendant à la négociation d'accords de tous genres, concrets et vérifiables, portant sur la limitation et la réduction des armements.

En ce qui concerne les forces classiques, le Canada participe aux négociations de Vienne, qui portent sur la réduction réciproque et équilibrée des forces en Europe.

Le Canada participe également aux travaux du comité du désarmement, organisme de négociations multilatérales de Genève, dans ses efforts tendant à l'interdiction des armes chimiques et à une interdiction globale des essais nucléaires.

Le Canada attache la plus grande importance à la reprise prochaine des négociations bilatérales entre les É.-U. et l'URSS sur la limitation et la réduction des armements stratégiques, ainsi qu'aux prochains entretiens sur les forces nucléaires tactiques à longue portée.

La conclusion d'accords sur tous ces sujets pourrait avoir pour effet d'en favoriser d'autres qui, pris globalement, pourraient être considérée comme une entente de portée générale sur la limitation des armements.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES PROGRAMMES D'ISOLATION DES MAISONS—L'USAGE DE LA MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un complément de renseignements qui avait été promis en réponse aux questions posées par le sénateur Muir le 21 octobre dernier au sujet de l'importante question de l'isolement des maisons à la mousse d'urée-formaldéhyde.

Je n'ai pas l'intention de lire ce document, mais demande qu'ils soit considéré comme lu.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit*):

RÉTROSPECTIVE

Le produit

La mousse isolante d'urée-formaldéhyde (MIUF) est un mélange de résine d'urée-formaldéhyde, d'un agent durcisseur acide (en général, de l'acide phosphorique), et d'un gaz (le plus souvent, de l'air comprimé). On l'apprête sur le lieu même où on l'installe. On l'injecte par tube dans les murs d'un immeuble, où elle durcit. Elle y devient ainsi un produit solide d'isolation. La mousse fraîche, c'est-à-dire celle que l'on a avant l'installation, est de l'eau dans une proportion d'environ 75 p. 100. Pendant la phase de durcissement, après l'installation, du formaldéhyde gazeux s'en dégage.

C'est au début de la décennie de 1960 que l'on a apprêté pour la première fois la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Par la suite, on l'a utilisée de plus en plus, et cela à travers le monde. On s'en sert aujourd'hui notamment en Allemagne, au Royaume-Uni, en Suède, en Italie, en Suisse, en Espagne, en France et en Afrique du Sud. Elle est toujours disponible aux États-Unis, exception faite du Massachusetts et du Connecticut, qui l'ont interdite. Seuls deux pays, le Canada et Israël, l'ont retirée du marché.

Les normes

Vers la fin de 1977, par suite d'une demande que lui avait faite la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), l'Office des normes générales du Canada (ONGC) établissait des normes provisoires pour la MIUF. L'ONGC prend ses décisions par voie de consensus. Dix représentants de l'industrie, neuf représentants fédéraux et quatre représentants de provinces (la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec) se sont entendus sur les normes pour la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Il incombe à l'industrie de respecter celles-ci. après la décision de l'ONGC, la SCHL a accepté la MIUF très conditionnellement, et ce produit a conséquemment été inscrit au Programme canadien d'isolation domiciliaire (PCID). La SCHL a imposé les conditions suivantes:

i) il faut former des spécialistes de l'installation;

ii) un document explicatif sur l'installation doit être remis aux consommateurs, avant qu'on ne procède chez eux à ce travail

iii) le produit ne doit pas être utilisé dans les plafonds, sous les planchers, ni dans les sous-sols;

iv) il ne peut être utilisé que dans les espaces vides entre les murs de maisons en pans de bois;

v) on ne peut s'en servir que dans les murs où la mousse peut sécher rapidement;

vi) l'installation ne peut se faire que lorsque la température à l'extérieur se situe dans des limites prescrites;

vii) les fabricants doivent se regrouper en association.

Produit dangereux

Malheureusement, on a installé le produit dans des maisons à parement de briques, à revêtement d'aluminium et à d'autres genres de parements extérieurs qui empêchent la partie gazeuse du produit de s'échapper vers l'extérieur de l'immeuble. On devient ainsi, à l'intérieur de l'immeuble, exposé au formaldéhyde, ce qui provoque principalement une irritation des yeux, du nez et de la gorge, et quelquefois une irritation de la peau, une sorte d'allergie.

Après avoir pris connaissance des premiers rapports internationaux qui signalaient les dangers que la MIUF pouvait présenter pour la santé, l'honorable Monique Bégin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, voulant éviter tout risque en la matière, a formé un Comité d'experts sur la MIUF, pour qu'il lui fasse des recommandations. En décembre 1980, dans un rapport préliminaire, le Comité recommandait un interdit provisoire sur la MIUF et, peu après, le gouvernement interdisait la vente de ce produit aux termes de la loi sur les produits dangereux.

En avril 1981, dans son rapport final, le Comité estimait que «l'interdit ne devrait pas être levé tant que l'industrie ne sera pas en mesure de démontrer aux organismes gouvernementaux appropriés qu'elle a mis au point un produit stable et défini».

PROGRAMME GOUVERNEMENTAL

Au début de juin 1981, le cabinet annonçait qu'il avait confié au ministre de la Consommation et des Corporations, au sujet de la MIUF, le mandat de diriger un programme d'intervention gouvernementale et de diriger et coordonner les activités de tous les ministères fédéraux.

1. *Le Centre d'information et de coordination*

Le 15 juin 1981, le Centre d'information et de coordination (CIC) voyait le jour comme partie intégrante du ministère de la Consommation et des Corporations, pour renseigner le public, administrer l'inspection d'un échantillon national de maisons et assurer une coordination fédérale-provinciale.

Un service téléphonique gratuit, à travers tout le Canada, a été établi à l'intention des consommateurs, pour qu'ils communiquent leurs plaintes au sujet de la MIUF et reçoivent toutes les informations pertinentes au sujet de ce produit.

2. *Coordination fédérale-provinciale*

Vu que les provinces établissent des normes de protection des consommateurs, voient à les faire respecter, et que plusieurs d'entre elles ont leurs propres programmes d'isolation, l'honorable André Ouellet a envoyé à ses homologues provinciaux, le 10 juin, un téléx où il leur faisait part des initiatives fédérales au sujet de la MIUF.

Il leur demandait de nommer un représentant qui assurerait en la matière une coordination avec le gouvernement du Canada.

A la Conférence fédérale-provinciale de 1981, l'honorable André Ouellet a demandé aux gouvernements provinciaux d'assumer leurs responsabilités en leur rappellant la demande qu'il avait faite, il y a déjà plus d'un an à la Conférence fédérale-provinciale de Saskatoon. Voici un extrait de la déclaration du ministre faite à ce moment-là:

Un produit qui nous préoccupe est la mousse d'urée formaldéhyde sur les lieux. Il y a eu suffisamment de plaintes de la part de consommateurs concernant des émanations de formaldéhyde pour que nous nous inquiétions des effets à court et à long terme sur la santé provenant d'une exposition à ce produit. Le problème est attribuable en partie à une application défectueuse lors du moussage. Dans le but de déterminer les risques pour les consommateurs découlant d'une exposition au formaldéhyde, le Conseil national de recherches est à mettre sur pied un programme visant à mesurer la concentration de formaldéhyde dans un certain nombre de résidences qui ont été isolées avec ce produit. Le ministre fédéral de la Santé et du Bien-être a également constitué un comité consultatif, formé de spécialistes de la santé œuvrant à l'extérieur du gouvernement, dont le mandat est d'évaluer les effets toxiques éventuels de l'inhalation du produit au niveau de concentration que l'on retrouve dans les habitations. Ce comité doit faire rapport avant la fin de novembre.

Au delà des considérations touchant à la santé, une mauvaise application de ce produit peut entraîner des conséquences économiques importantes pour les consommateurs. A cause de la fragmentation de cette industrie, les consommateurs ont de la difficulté à récupérer les coûts résultant d'une mauvaise installation. Ainsi, nous retrouvons au sein de cette industrie les fabricants de résine, les entreprises qui se spécialisent dans le mélange du produit et celles qui le distribuent, de même que les installateurs. Ces derniers sont souvent de petits entrepreneurs qui sont dans l'impossibilité d'assumer les coûts nécessaires pour refaire une mauvaise installation, coûts qui peuvent se situer entre $15 000 et $35 000.

On constate que le produit comme tel et les travaux d'installation sont tous deux des éléments importants du problème de sécurité posé par les isolants cellulosiques et ceux à base d'urée formaldéhyde. Les règlements touchant à la composition du produit sont déjà en place dans le cas des isolants cellulosiques, et il sera peut-être nécessaire d'interdire ou de réglementer les isolants à base d'urée formaldéhyde, dépendant des résultats des études en cours. A tout évènement, il paraît essentiel que les provinces prennent des mesures au chapitre de la formation et de la certification des installations de façon à assurer leur compétence et à réduire les risques pour la santé et la sécurité des consommateurs, risques qui seraient imputables aux propriétés toxiques et ignifuges de ces produits.

Je vous demanderais donc de bien vouloir porter ce message, de même que la teneur de la discussion que nous aurons à vos collègues qui ont la responsabilité pour ces questions dans chacune des provinces.»

3. *Vérification d'un échantillon national*

La vérification d'un échantillon national de maisons a commencé le 24 août. Priorité a été donnée aux maisons dont les propriétaires avaient rapporté des problèmes de santé ou dit qu'ils avaient expérimenté des niveaux inconfortables de vapeurs de formaldéhyde.

L'inspection de 2,400 maisons a été prévue (2,000 où la MIUF avait été installée et 400 où elle ne l'avait pas été). On voulait y établir les niveaux de gaz de formaldéhyde. Le 31 octobre, tout ce travail était terminé: les 2,400 maisons avaient toutes été inspectées. Les résultats de laboratoire et une analyse préliminaire seront disponibles vers la mi-novembre.

4. *Publications*

Trois bulletins ont été publiés. On peut se les procurer au Centre d'information de la MIUF.

MIUF—Information générale destinée aux propriétaires

MIUF—Information destinée aux médecins

MIUF—Mesures de précaution à prendre pour maisons à charpente de bois

Un quatrième bulletin, MIUF—Information sur genres d'essais, sera disponible au cours de novembre.

5. *Recherches*

Le Conseil national de recherches met au point un dispositif peu coûteux qui mesurera la quantité de vapeur de formaldéhyde dans l'air.

De plus, dans le cadre de son programme de recherches sur la MIUF, il a conclu des contrats de recherches avec une douzaine de compagnies canadiennes, pour obtenir des informations dans divers domaines, notamment ceux-ci: la mise au point de neutralisants définitifs du formaldéhyde dans le bois, la neutralisation de la MIUF là où on utilise du gaz ammoniac, le recours aux meilleures mesures correctives, les effets de la MIUF sur le corps humain et les matériaux de construction.

6. *Vérification d'édifices publics*

Le ministère des Travaux publics a commencé à dresser la liste de tous les édifices publics qui sont occupés, que l'État en soit propriétaire ou locataire, où la MIUF a été installée. Le secrétariat du Conseil du Trésor en a informé les syndicats de fonctionnaires.

L'AVENIR

La loi sur les produits dangereux prévoit qu'un fabricant peut en appeler de l'interdit que le gouvernement a jeté sur un produit et demander en l'occurrence la formation d'une commission de révision. En février 1981, la société Energlobe, de Philipsburg, Québec, a demandé la création d'une telle commission à propos de la MIUF. Le gouvernement était obligé, aux termes de la loi en question, d'acquiescer à cette demande, et c'est ce qu'il a fait. La commission d'examen est présidée par Me Jacques Lamoureux, avocat de la firme montréalaise Lamoureux et Rousseau. Les autres membres sont M. Benjamin Lu, professeur de génie chimique à l'Université d'Ottawa, ainsi que le Dr Robert Sutherland, médecin de Toronto et conseiller en hygiène industrielle. Une décision finale sur le produit ne pourra être prise tant que la Commission n'aura pas statué sur celui-ci. Entre-temps, il reste exclu du marché. Dès réception du rapport de la Commission, le gouvernement le publiera.

Lorsque l'honorable André Ouellet a annoncé la première phase du programme fédéral, il n'a pas écarté la possibilité d'une seconde étape. Ceci est toujours à l'étude.

LES LANGUES OFFICIELLES

LES POSTES—LA NOUVELLE RELATIVE AU PROJET D'UTILISER DES ENSEIGNES UNILINGUES À MONTRÉAL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse différée à une question que le sénateur Molson a posée le 3 novembre dernier au sujet d'un article du journal dans lequel on disait que les postes remplaçaient à Montréal leurs enseignes bilingues par des enseignes unilingues.

Les fonctionnaires compétents des postes et ceux qui sont chargés du programme fédéral de bilinguisme m'informent que les bureaux de poste doivent se conformer au programme de symbolisation fédérale du Conseil du Trésor. Ils doivent donc respecter le programme de bilinguisme fédéral qui a priorité sur les lois provinciales en ce qui concerne les immeubles et les biens fédéraux. En vertu de ce programme, les écriteaux affichés dans les bureaux de poste doivent être dans les deux langues. Les fonctionnaires compétents du ministère des Postes et ceux qui sont chargés du programme fédéral de bilinguisme croient, en conformité de la politique en vigueur, que les écriteaux officiels des postes à Montréal doivent demeurer bilingues.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE SUR LA GUERRE DES PRIX ENTRE LES SUPERMARCHÉS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux remarques et aux questions du sénateur Marshall du 3 novembre dernier au sujet de la guerre des prix entre les supermarchés. Il a demandé à cette occasion—je cite la page 2945 des débats du Sénat:

> Une enquête a-t-elle été mise sur pied pour déterminer comment ils [Steinberg] . . . peuvent tout à coup réduire leurs prix de 20 p. 100? Et que pourrions-nous faire pour que cette guerre des prix se propage jusqu'à Terre-Neuve où les prix sont exorbitants?

Je me suis informé auprès du ministère de la Consommation et des Corporations qui m'a fait savoir que le directeur des enquêtes et des recherches était au courant de cette affaire. En vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le directeur des enquêtes et des recherches est tenu d'ouvrir une enquête quand il a des raisons de penser qu'il y a ou qu'il va y avoir infraction à la Partie V de la loi ou qu'il y a matière pour

la Commission sur les pratiques restrictives du commerce à émettre une ordonnance conformément à la Partie IV de la loi.

D'après le ministère de la Consommation et des Corporations, le conflit des prix entre les supermarchés a été déclenché dans le sud de l'Ontario par Steinberg, après que cette société se fut rendu compte qu'elle perdait du terrain. Du coup, ses principaux rivaux en Ontario, Loblaws et Dominion ont procédé à d'importantes baisses eux aussi. Pour l'instant, il ne semble pas qu'ils aient eu de mauvaises intentions ou qu'il y ait infraction à la loi sur la concurrence. Bien au contraire, la réaction des rivaux de Steinberg prouve que dans ce secteur, la concurrence est vive et à court terme, il semble que cela profite aux consommateurs.

Toujours d'après le ministère de la Consommation et des Corporations, la réduction de 20 p. 100 dont a parlé le sénateur Marshall s'applique à un certain nombre d'articles et non pas à tous les articles et donc, la baisse de la facture d'alimentation n'est pas aussi importante.

Dans son enquête mensuelle portant sur 120 produits alimentaires, Douglas Tigert, expert bien connu dans le domaine de la vente au détail, a montré que les nouveaux prix affichés par Steinberg ne sont en réalité que de 1 à 2 p. 100 inférieurs à ce qu'ils étaient en octobre. L'explication de ce phénomène, c'est que la plupart des prix avaient déjà été largement réduits. En annonçant les réductions importantes de prix, Steinberg a fait savoir que ces mesures seraient accompagnées de mesures visant à réduire les coûts. Il a mentionné en particulier la suppression des encarts publicitaires en couleur et l'utilisation accrue du système où les clients mettent eux-mêmes leurs achats dans les sacs.

Pour ce qui est de la remarque du sénateur Marshall concernant l'extension à Terre-Neuve de cette guerre des prix, la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions ne confère pas au directeur de tels pouvoirs pour imposer une décision pareille à une entreprise ou à un secteur.

Nonobstant l'évaluation que fait de cette question en ce moment le ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère a fait savoir qu'il continuera à surveiller la situation de près.

L'honorable Jack Marshall: Je remercie le leader adjoint du gouvernement de sa réponse, mais cela ne fait rien pour remédier à la situation. S'ils essaient d'accaparer une plus grande part du marché dans le sud de l'Ontario, alors ils n'agissent pas honnêtement puisqu'ils font de la discrimination contre les autres régions de l'Ontario.

● (2110)

La même chaîne Steinberg a d'autres magasins appellés Valdi ou quelque chose comme cela, où ils font de meilleurs prix de toute façon. Donc, c'est encore la même histoire, ils essaient de créer un monopole. Je suis content de savoir que le ministère va surveiller la situation. Moi, je vais continuer à surveiller le leader adjoint.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je comprends que le sénateur Marshall ne soit pas content, puisque, comme il dit—et je ne le blâme pas—ce serait bien si ces guerres de prix étaient plus répandues. Toutefois, ma réponse visait uniquement la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui traite des stratégies anti-concurrentielles plutôt que de situations qui laissent à désirer dans d'autres domaines.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Marshall: J'assure le leader adjoint que je n'ai aucun intérêt personnel, et que je pense à ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter les provisions qu'il faut pour une semaine avec les salaires qu'ils gagnent en ce moment.

Le sénateur Frith: Bien sûr.

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'orde du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reporté l'ordre du jour afin de m'assurer qu'aucun autre sénateur ne voudrait intervenir à ce sujet. Avant de le reporter, je voudrais demander aux honorables sénateurs de voir s'ils veulent en parler. Sinon, nous pourrions peut-être considérer la motion la semaine prochaine comme étant débattue.

(Le débat est reporté.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

LA RÉUNION DU SOUS-COMITÉ AU SUJET DU BLÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Roblin, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la réunion du sous-comité du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis au sujet du blé, tenue à Washington, D.C., États-Unis, les 23 et 24 octobre 1981.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, dans ce cas également, je voudrais reporter cet ordre du jour pour permettre à d'autres sénateurs d'intervenir sur la question; je crois que probablement le sénateur Argue et très certainement, le sénateur Sparrow aimeraient intervenir à ce sujet. En conséquence, je demande donc à reporter le débat au nom du sénateur Sparrow.

(Le débat est reporté.)

TERRE-NEUVE

LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE ET DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cook, attirant l'attention du Sénat sur certaines questions relatives au harnachement de l'énergie hydro-

électrique du Labrador et à la mise en valeur des ressources pétrolières sous-marines de Terre-Neuve.—(*L'honorable sénateur Marshall*)

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, puisque aucun autre sénateur ne souhaite intervenir, je consens à la proposition de l'honorable sénateur Marshall voulant que cette interpellation soit considérée comme ayant été débattue. Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour dire à quel point je me réjouis que le gouvernement ait accepté de faire un grand pas en vue de la résolution du problème que pose le retard accusé en matière de mise en valeur de l'énergie hydro-électrique au Labrador. Le projet de loi qui permettra l'établissement d'un corridor pour la transmission et l'exportation éventuelle de l'énergie hydro-électrique du Labrador réjouit les Terres-Neuviens au plus haut point, bien sûr. C'est une question dont j'ai entretenu le Sénat à diverses occasions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à propos des ressources pétrolières sous-marines, tant que se poursuivront les négociations relatives aux arrangements administratifs, tous les partis s'accordent à reconnaître que l'aboutissement heureux de l'initiative est fort souhaitable en ce qui concerne Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Flynn: Et le Labrador.

Le sénateur Frith: Je tenais cependant à faire connaître l'aspect légal de la position du gouvernement fédéral en matière de gestion des ressources sous-marines de Terre-Neuve, comme je l'ai fait dans le cas de la Nouvelle-Écosse. Cette interpellation qu'on peut retirer ou considérer comme ayant été débattue, si j'ai bien compris, nous pouvons la représenter s'il y a lieu. Entre-temps, nous nous réjouissons tous de la bonne marche des négociations qui se poursuivent sur cet aspect de l'interpellation et également de la bonne nouvelle dont vient de nous faire part de sénateur Cook à propos de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique.

Son Honneur le Président: Étant donné qu'aucun autre honorable sénateur ne souhaite parler à propos de cette interpellation, elle est tenue pour débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE JOUR DU SOUVENIR

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, demain, le 11 novembre, les anciens combattants des deux grandes guerres et de la guerre de Corée viendront de nouveau, de tous les coins du pays, rendre hommage à leurs camarades tombés au champ d'honneur. Il est vraiment remarquable qu'après 63 ans, les anciens combattants de la Première Guerre mondiale, malgré leurs infirmités et leur grand âge se réunissent encore devant tous les monuments aux morts pour rendre les honneurs à leurs camarades tombés à leurs côtés il y a tant d'années. C'est vraiment admirable, car même s'ils sont des milliers à vouloir oublier, les souffrances qu'ils ont endurées ensemble pendant la guerre pour que notre pays puisse rester en paix ont soudé leur amitié à tout jamais.

Malheureusement, en vieillissant, nos anciens combattants et leurs femmes ont besoin de plus de soins et d'attention et même si la valeur de leur sacrifice perd de l'importance aux yeux de trop de gens, le gouvernement et nous qui les représentons avons le devoir d'honorer nos engagements envers les anciens combattants, leurs femmes et leurs enfants.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je dire au nom des partisans du gouvernement que nous souscrivons aux hommages éloquents que le sénateur Marshall vient de rendre aux anciens combattants du Canada et à ceux qui sont morts pour notre pays au cours des dernières guerres. On constate de plus en plus que les nouvelles générations de Canadiens comprennent mal la signification des célébrations du 11 novembre. Trop souvent, le 11 novembre est considéré comme un simple jour férié dont on peut profiter à sa guise au lieu de rendre hommage aux anciens combattants et à ceux qui sont morts. En tant que parlementaires, il nous incombe de continuer à rappeler aux jeunes d'aujourd'hui, que leurs sacrifices ont contribué à l'évolution de notre pays et du monde entier. Je tiens à remercier l'honorable sénateur Marshall de son éloquent discours de cet après-midi.

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

LE CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU GROUPE UKRAINIEN DE SURVEILLANCE D'HELSINKI—MOTION DEMANDANT LA LIBÉRATION DES MEMBRES DU GROUPE EMPRISONNÉS

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais présenter une résolution pour qu'elle soit adoptée au Sénat. Le 9 novembre était le cinquième anniversaire de la fondation du Groupe public ukrainien pour la promotion de l'application des Accords d'Helsinki. Je distribuerai plus tard à tous les honorables sénateurs une brochure illustrée qui décrit les objectifs, les activités et le sort des membres du groupe.

Puisque, ces dernières années, nous nous sommes portés plusieurs fois avec un certain succès à la défense des activistes qui défendent les droits de la personne en Union soviétique, je propose maintenant une résolution pour défendre le groupe ukrainien de surveillance d'Helsinki, qui a été presque anéanti par les moyens expéditifs employés par le gouvernement soviétique. J'ai discuté de cette question avec plusieurs honorables sénateurs des deux côtés du Sénat, y compris les leaders de partis, et tous ont indiqué qu'ils appuyaient de tout cœur cette résolution.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Yuzyk: Avec la permission du Sénat et appuyé par l'honorable sénateur Haidasz, je présente la résolution suivante:

ATTENDU que, le 9 novembre 1976, le Groupe public ukrainien pour la promotion de l'application des Accords d'Helsinki (également appelé Groupe ukrainien de surveillance de Helsinki) a été constitué à Kiev, capitale de l'Ukraine, pour surveiller l'application des dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé par l'Union soviétique et 34 autres pays, dont le Canada et les États-Unis;

ATTENDU qu'il a été nettement démontré, lors des conférences d'évaluation de Belgrade et de Madrid, que l'Union soviétique a violé et continue de violer de façon flagrante les dispositions de l'Acte final d'Helsinki relatives aux droits de la personne, de même que la constitution soviétique, la charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de la personne; et

ATTENDU que l'Union soviétique a persécuté, emprisonné ou exilé les 37 membres du Groupe ukrainien de surveillance d'Helsinki, augmentant ainsi les tensions entre l'Est et l'Ouest et sapant la validité des traités et accords internationaux de l'Union soviétique;

● (1410)

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'à l'occasion du cinquième anniversaire de la constitution du Groupe public ukrainien pour la promotion de l'application des Accords d'Helsinki, le Sénat du Canada honore les membres du groupe qui sont persécutés et demande que l'Union soviétique relâche immédiatement tous les membres de ce groupe qui sont en prison et cesse de persécuter tous ceux qui participent activement à la défense des droits de la personne conformément à l'Acte final d'Helsinki.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur Haidasz, C.P., propose: Attendu que . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Yuzyk: Honorables sénateurs, je vous remercie de tout cœur de votre appui unanime. J'aurais voulu aussi inclure dans la résolution les droits nationaux, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures estimait qu'à l'heure actuelle un tel geste n'aurait pas favorisé nos relations diplomatiques avec l'URSS. Par ailleurs, même sous cette forme, je suis convaincu que la résolution réconfortera et aidera les courageux défenseurs des droits de la personne en Ukraine et en Union soviétique et leur donnera l'espoir que les principes de la liberté et de la démocratie finiront par l'emporter.

(La motion est adoptée.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

LES PLACES RÉSERVÉES AUX SÉNATEURS À LA TRIBUNE DU SÉNAT, À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, ainsi qu'on l'a annoncé, le ministre des Finances prononcera son exposé budgétaire à l'autre endroit jeudi prochain, le 12 novembre 1981, à 8 heures du soir.

Je dois rappeler aux sénateurs qu'eux seuls seront admis à la tribune réservée au Sénat à la Chambre à cette occasion. Il en a été décidé ainsi pour assurer une place au plus grand nombre de sénateurs possible. De cette façon, des sénateurs ne se verront pas refuser l'accès à la tribune du Sénat parce que d'autres sénateurs auront invité des parents et amis.

J'ajouterai que cette pratique a été instaurée en 1931, par le Président du Sénat de l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, et que ses successeurs l'ont maintenue.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant la demande de mesures de sauvegarde d'Interprovincial Steel and Pipe Corporation Ltd.—demande de mesures de sauvegarde nº 4, renvoi numéro 158, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Adams soit substitué à celui de l'honorable sénateur Molgat sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 17 novembre 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je ajouter, comme post-scriptum, que l'intention pour la semaine prochaine est d'avoir une session normale, c'est-à-dire que nous siégerons mardi soir à 8 heures, mercredi et jeudi après-midi à 2 heures, mais non pas vendredi, ni lundi prochain.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pas de commentaire.

(La motion est adoptée.)

● (1415)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une ou deux questions au leader du gouvernement au Sénat au sujet du communiqué que le premier ministre du Canada a rendu public le 5 novembre et qui a été signé par neuf des dix premiers ministres provinciaux.

Ma première question concerne la formule d'amendement dont il est question dans ce document.

> (2) Formule d'amendement
>
> —La formule d'amendement proposée dans l'Accord d'avril a été acceptée en supprimant l'article 3, qui prévoit une compensation fiscale à une province qui se retire d'un amendement constitutionnel.

Ma question est la suivante: laquelle des provinces a demandé que le passage de l'Accord d'avril concernant la compensation fiscale soit supprimé?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la question en note.

Le sénateur Roblin: Je me demande si mon honorable ami aurait la bonté, quand il étudiera cette question, de voir s'il y avait une ou plusieurs provinces qui étaient en faveur de cela; et au cas où ce ne serait pas une province, qui l'a demandé?

Peut-être pourrais-je approfondir la question du communiqué du 5 novembre. Le leader du gouvernement pourrait-il m'expliquer exactement quelles sont les répercussions de l'alinéa (3)*c*) qui concerne l'instruction dans la langue de la minorité. Voici:

c) Nous sommes convenus . . .

Il faut probablement comprendre par là le premier ministre et les neuf premiers ministres provinciaux.

> *c*) Nous sommes convenus que l'article 23, qui a trait à l'instruction dans la langue de la minorité, s'appliquera dans nos provinces.

J'en déduis que les neuf premiers ministres provinciaux sont d'accord pour appliquer cela dans leurs provinces. Quelle est la position du gouvernement du Canada envers la dixième province qui n'a fait aucune promesse à cet égard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à faire une déclaration à ce propos dans les meilleurs délais.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance de voir si les neuf provinces qui ont signé cet accord ont posé des conditions en acceptant les droits à l'éducation dans la langue de la minorité? En d'autres termes, sont-elles liées par cette obligation quelle que soit l'évolution des événements dans la dixième province et, si tel est le cas, qu'en pense le gouvernement fédéral? Va-t-il se satisfaire de cela ou bien souhaite-t-il que la même clause soit obligatoire au Québec?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il s'agit d'une question importante. Je vais la prendre en note et je fournirai au Sénat de plus amples renseignements sur ces pourparlers constitutionnels à la première occasion.

J'ai ici quelques renseignements sur ce dossier constitutionnel, que je pourrais peut-être communiquer aux sénateurs.

On rapporte que le Québec compte faire connaître aux pays francophones son interprétation des événements survenus durant la conférence constitutionnelle.

Les nouvelles émanant du Québec sont contradictoires. Le ministre des affaires intergouvernementales a démenti la nouvelle voulant que le gouvernement québécois se préparait à ameuter l'opinion dans le monde francophone sur l'évolution du problème constitutionnel au Canada. Par contre, dans son discours d'ouverture de la session, le premier ministre Lévesque a dit le 9 novembre que les autorités québécoises allaient transmettre leur message à «tous ceux dans le monde qui nous écoutent avec la moindre sympathie».

Il serait certes malséant qu'une province cherche à faire cela. Nos missions à l'étranger sont bien informées de ce qui se passe au Canada et sont en mesure de rectifier toute imformation erronée que l'on propagerait ainsi.

De toute façon, le gouvernement fédéral s'est déclaré disposé à avoir d'autres discussions avec le Québec afin d'en arriver à une résolution acceptable pour tous les gouvernements.

L'honorable Martial Asselin: Vous auriez dû le faire avant.

Le sénateur Perrault: J'ai le regret de dire que le premier ministre du Québec n'a pas répondu jusqu'ici à l'invitation du gouvernement canadien de se réunir pour examiner les divergences d'opinion qui subsistent à l'égard du projet de résolution constitutionnelle. Il n'y a pas eu de réponse sous quelque forme que ce soit; pas de message, pas d'appel téléphonique.

[Le sénateur Roblin.]

● (1420)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai demandé hier soir de quelle façon le gouvernement fédéral avait invité le gouvernement du Québec à reprendre les négociations.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me suis renseigné à ce sujet. Il s'agissait d'une invitationa générale. Le gouvernement du Québec n'a pas reçu d'invitation officielle.

Le sénateur Roblin: Par la télévision?

Le sénateur Perrault: Il y a peut-être eu une autre forme de communication.

Le sénateur Roblin: La radio?

Le sénateur Perrault: J'ai vérifié et je suis certain qu'il n'y a pas eu de lettre.

Le sénateur Flynn: C'est très important pour la bonne raison que si le gouvernement du Québec n'a pas répondu, c'est peut-être que le premier ministre Lévesque n'a pas reçu d'invitation officielle.

Le sénateur Perrault: Notez bien que le premier ministre du Québec a répondu publiquement à l'invitation par le biais de la télévision, de la radio et des autres médias comme les journaux et les revues.

Le sénateur Flynn: Vous aussi, vous communiquez par le biais de la radio.

Le sénateur Roblin: On dirait un règlement de comptes. Le ministre pourrait-il confirmer que le gouvernement du Québec n'a pas reçu d'invitation officielle à ce sujet? C'est du moins l'impression que j'ai.

Peu importe la réaction que semble avoir le gouvernement de la province du Québec, je ne crois pas qu'il soit bon que le gouvernement fédéral refuse de lancer une invitation officielle dans laquelle il pourrait préciser les sujets à débattre. Il faut absolument faire un premier pas qui, espérons-le du moins, contribuera à inciter non seulement le premier ministre du Québec à réfléchir, mais aussi les citoyens de cette province, dont l'avis importe plus que le sien en fait.

Le sénateur Perrault: Je sais que la proposition de l'honorable sénateur sera étudiée attentivement par le gouvernement.

Le sénateur Roblin: J'en serais surpris.

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A propos de la constitution, il y a quelques semaines, j'ai interrogé le leader du gouvernement au sujet de la campagne publicitaire que le gouvernement fédéral menait au Québec dans le but de faire accepter à cette province la charte des droits ou la résolution constitutionnelle. Est-ce que je me trompe en disant que cette campagne semble avoir été interrompue?

Si j'ai bien compris ce que M. Lévesque a dit hier, le gouvernement du Québec aurait l'intention de lancer sa propre campagne pour répondre à cette dernière. Si le gouvernement coprésident fédéral a effectivement interrompu sa campagne, a-t-il l'intention de la reprendre?

Une fois que le leader du gouvernement aura répondu à la première partie de ma question, le coprésident du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires aurait-il l'obligeance de me dire en vertu de quel pouvoir le gouvernement peut lancer et financer une campagne de ce genre, qui n'a pas encore été adoptée par le Parlement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question, honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Godfrey pourrait-il répondre à la deuxième partie de ma question?

L'honorable John M. Godfrey: Comme vous l'aurez remarqué, j'étais en pleine conversation avec le sénateur Goldenberg qui me faisait rapport des travaux du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles lorsque la question a été posée. Par conséquent, je n'ai pas la moindre idée de ce dont il s'agit.

Le sénateur Flynn: Je vais tenter de me faire comprendre, même si cela peut poser des difficultés.

Le sénateur Godfrey: Je n'ai pas compris ce que vous avez dit.

Le sénateur Flynn: Il y a un certain temps, j'ai demandé au leader du gouvernement en vertu de quel pouvoir le gouvernement était habilité à dépenser des fonds pour une campagne publicitaire portant sur quelque chose que le Parlement n'a pas encore approuvé. A ce moment-là, le leader du gouvernement a cité un certain vote.

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires voudrait-il déterminer si le gouvernement est en droit de dépenser des crédits en pareilles circonstances?

Le sénateur Godfrey: Je ne suis pas certain que le mandat du comité lui permette de se pencher sur une question de ce genre, mais je vais m'informer.

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État, le sénateur Austin, et concerne le fait que les premiers ministre fédéral et provinciaux ont décidé la semaine dernière de retirer l'article 34 de la résolution conjointe. Je suis récemment allé à Watson et je dois vous dire que je n'ai pas été surpris d'apprendre que bien des gens de cette région sont plutôt choqués que les droits des peuples autochtones aient été supprimés de la résolution constitutionnelle.

On m'a par ailleurs fait savoir qu'hier le premier ministre a eu une réunion avec des membres du comité inuit, réunion au cours de laquelle on a proposé de se donner deux jours pour en arriver à une nouvelle proposition. Le ministre d'État peut-il nous donner de nouveaux renseignements à ce sujet?

● (1425)

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro, ont rencontré M. Charlie Watt et des membres du comité inuit, lundi midi, en vue de discuter du retrait de l'article 34 de la résolution conjointe. J'avais été invité au déjeuner; malheureusement mon père qui habite à Edmonton est malade et ma sœur m'avait prié de retourner près de lui.

Le comité inuit, dirigé par MM. Charlie Watt et Peter Ittinuar, député fédéral de Numatsiaq, ont exercé des pressions sur le premier ministre pour qu'il rétablisse l'article 34 dans les domaines de compétence fédérale. Le premier ministre a déclaré qu'il étudierait la question, mais il a également débattu avec les membres du comité du bien-fondé de la procédure que propose l'article 36, à savoir la Conférence constitutionnelle des premiers ministres sur les droits des autochtones. Il y aura une autre discussion sur toutes ces questions cet après-midi entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le comité inuit et moi-même. Par la suite, je discuterai de la question avec le sénateur Adams et peut-être avec d'autres personnes.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais en profiter pour répondre à la question sur l'article 36 qui m'a été adressée par le sénateur Tremblay et le sénateur Roblin. Je crois savoir que des fonctionnaires fédéraux et provinciaux essaient d'intégrer l'article 5 de l'accord du 5 novembre sous la forme d'une résolution conjointe. Jusqu'à présent, aucun texte d'accord n'est prêt à être publié. J'espère qu'un texte concernant l'article 5, qui deviendrait l'article 36 de la résolution conjointe, sera publié sous peu. Évidemment, dans ce cas, il figurerait à la Partie III de la résolution conjointe et donc dans le document constitutionnel.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): S'agirait-il d'un article qui ne ferait allusion qu'à la discussion de la question dans le cadre d'une conférence constitutionnelle?

Le sénateur Austin: Oui.

Le sénateur Flynn: Seulement cela?

Le sénateur Austin: Le sénateur Flynn le sait: l'article 36 de la résolution conjointe proposait la tenue d'une conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones. L'article 5 de l'accord conclu le 5 novembre modifie légèrement cet article 36, et les hauts fonctionnaires sont en train de régler les détails. On me dit que, en supposant qu'un accord soit conclu, l'article 36 de la résolution conjointe comprendra une disposition prévoyant la convocation d'une conférence des premiers ministres sur les droits des peuples autochtones.

Le sénateur Flynn: Seulement une conférence?

Le sénateur Austin: Une conférence pour discuter des droits des autochtones.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire si le sénateur Adams le veut bien. Le ministre ne cesse de parler de l'article 36. Or cet article comprend trois paragraphes. Le premier parle de la conférence constitutionnelle annuelle à laquelle on traitera de n'importe quel sujet. Dans le deuxième, celui qui a trait aux droits des autochtones, on précise que les droits des peuples indigènes feront l'objet de discussions à cette conférence. Enfin, dans le troisième, on dit la même chose au sujet du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Mon honorable collègue veut-il dire que l'article 36 sera rayé dans sa totalité et que seule la disposition sur les droits des aborigènes sera rédigée de nouveau, ou tout simplement que le deuxième paragraphe de l'article 36 sera remplacé par un autre?

Le sénateur Austin: Je regrette de ne pouvoir être plus précis. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que les entretiens se poursuivent entre les représentants du gouvernement fédéral et des provinces au sujet du libellé de l'article 36. Dès qu'un texte définitif sera disponible, je me ferai un plaisir de le communiquer au sénateur Roblin.

● (1430)

Le sénateur Roblin: J'en remercie mon honorable ami et j'attendrai donc. J'aurais besoin d'éclaircissements au sujet d'un autre point qu'il a mentionné. Si j'ai bien compris, il a dit que si l'article 36 était repris, ce serait comme élément de l'article 3 de l'accord administratif. Ma question est la suivante: sera-t-il inclus dans le paragraphe *b*) de l'article 3, soit celui qui comporte la disposition dérogatoire?

Le sénateur Austin: Peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair. Je faisais allusion à la troisième partie de la résolution commune même, et non à quelque partie que ce soit de l'accord administratif datant du 5 novembre.

Le sénateur Tremblay a parlé hier de la troisième partie au sujet de l'article 36. Or, l'article 36 est la seule disposition de la troisième partie de la résolution commune.

Le sénateur Roblin: C'est clair.

L'honorable Sidney L. Buckwold: J'ai une question supplémentaire pour le ministre. Je crois comprendre d'après les journaux qu'une modification apportée aux droits des autochtones et incluse dans le document original, soit la résolution commune, résulterait de pressions exercées par un certain nombre de gouvernements provinciaux. Le ministre pourrait-il nous donner une idée des raisons qui ont motivé ces gouvernements provinciaux et, si nécessaire, nous dire de quelles provinces il s'agit? Ensuite, si ce sont les gouvernements provinciaux qui ont causé cet état de choses, les autorités fédérales ont-elles songé à respecter l'engagement original dans les régions qui sont à l'heure actuelle des territoires et qui n'ont pas en fait, de gouvernement provincial?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je me suis pas en mesure de vous dire quels arguments ont présenté au gouvernement fédéral les sept provinces qui ont insisté sur l'abrogation de l'article 34. Mais il est clair que les sept provinces en question—j'exlue l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et, comme le disait hier le sénateur Flynn, le Québec—ont adopté le point de vue que, pour une raison ou pour une autre, l'article 34 ne pouvait être inclus dans un accord qui leur soit acceptable.

En réponse à la deuxième partie de votre question, permettez-moi de dire que le gouvernement fédéral examine par quels moyens il peut continuer de satisfaire à son propre désir d'assurer aux peuples autochtones un traitement équitable.

Le sénateur Adams voulait avoir des éclaircissements au sujet d'une possibilité, soit une série d'entretiens avec les Inuits. A l'heure actuelle, le gouvernement consulte des représentants des autochtones afin d'avoir une idée de ce qu'ils veulent. Nous essaierons, à l'issue de ces consultations, de prendre une décision.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Buckwold: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne m'a pas encore expliqué pourquoi les gouvernements provinciaux ont agi de cette façon. Il est peut-être en mesure de me donner des explications générales. A mon sens, une des options qui s'offrent au gouvernement fédéral est de respecter le premier engagement dont fait état l'article 34 de la résolution, de sorte que les autochtones bénéficieraient au moins de la moitié des avantages dans les domaines où le gouvernement fédéral a pleine compétence.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, quant à l'aspect subjectif de la position des sept premiers ministres provinciaux, je ne peux que me reporter à un précédent judiciaire que j'ai appris quand j'étais jeune avocat et dans lequel un magistrat renommé de la Grande-Bretagne, le juge en chef Hawke, a répondu à quelqu'un qui lui demandait de conjecturer sur la subjectivité: «Satan lui-même ne connaît pas la pensée de l'homme».

Quant au gouvernement fédéral et à sa position, je présume que je connaîtrai sa pensée et je puis vous assurer que, comme je l'ai dit hier, la pensée que les droits des autochtones ne seront peut-être pas reconnus m'attriste et j'espère que le gouvernement fédéral sera en mesure de faire de son mieux pour s'assurer que les droits des autochtones seront reconnus, au moins dans la mesure où ils relèvent de la compétence fédérale.

● (1435)

L'honorable Martial Asselin: Je voudrais poser une question supplémentaire très simple. Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il renoncé aux droits des autochtones qui figuraient dans les documents étudiés par le comité et les deux Chambres. Pourquoi?

Le sénateur Austin: Monsieur le sénateur Asselin, vous savez, je crois, que le gouvernement fédéral a décidé que les autres dispositions de l'accord constitutionnel proposé par neuf provinces représentaient un progrès sensible en vue de protéger les droits des Canadiens et témoignaient de la maturité constitutionnelle du Canada. Toutefois, je ne peux pas répondre à cette question . . .

Le sénateur Asselin: Je le sais.

Le sénateur Austin: . . . et à ce qu'elle laisse sous-entendre sans ajouter que le parti auquel appartient le sénateur a toujours soutenu qu'il ne devrait y avoir aucune révision des droits constitutionnels sans le consentement des provinces. Par conséquent, nous étions—et nous sommes contraints, tout comme le voulait le parti progressiste conservateur—à cause de la position adoptée par les provinces.

Le sénateur Asselin: Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il renoncé à ces droits en retour de certains autres droits?

Le sénateur Austin: A mon avis, l'accord ne requiert aucune explication. Vous apprendrez probablement quelle a été la nature des échanges dans des textes historiques.

Le sénateur Asselin: Vous êtes incapable de répondre, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire à poser. Le sénateur Buckwold a dit tantôt que le gouvernement fédéral a pleine compétence au Parlement en ce qui concerne les droits des autochtones. J'estime donc que le Parlement pourrait très bien modifier la Constitution dans ce domaine où le gouvernement fédéral a pleine compétence, sans demander le consentement des provinces, et que Westminster commettrait un excès de pouvoir en prenant une décision dans un domaine où il a déjà renoncé à toute autorité. Peut-être le sénateur Austin aimerait-il ajouter quelque commentaire.

Le sénateur Austin: Je suppose que le leader de l'opposition fonde son opinion juridique sur l'expérience qu'il a acquise quand il assumait les fonctions de ministre de la Justice.

Le sénateur Flynn: Cette expérience était insuffisante.

Le sénateur Austin: Je me demande si cette expérience a duré suffisamment longtemps pour lui permettre de se faire une opinion fondée, ou si le leader de l'opposition est en train de nous dire que son parti appuierait le gouvernement fédéral si celui-ci avait le pouvoir d'imposer les droits des autochtones et qu'il décidait bel et bien de le faire.

Le sénateur Flynn: Il a effectivement le pouvoir de le faire. Nous ne pourrions pas nous y opposer sous prétexte de défendre les droits des provinces.

Le sénateur Austin: Que dirait le leader de l'opposition si ce pouvoir, tout en étant conforme à la loi, allait à l'encontre des conventions?

Le sénateur Flynn: Vous vous trompez complètement. Les conventions n'interviennent pas dans les cas où le Parlement fédéral exerce une juridiction exclusive et si, comme le sénateur Buckwold l'a dit, il a pleine compétence.

Le sénateur Austin: Je suis bien certain que, sur cette question comme sur de nombreuses autres, le gouvernement sollicitera les lumières et les conseils des hommes de loi.

L'honorable Arthur Tremblay: J'ai une question supplémentaire. Ai-je bien entendu le sénateur Austin dire qu'il faut lire l'accord tel qu'il est?

L'honorable G. I. Smith: C'est bien ce qu'il a dit.

Le sénateur Tremblay: Est-ce qu'il veut dire dans sa forme écrite ou autrement?

Le sénateur Austin: Sénateur Tremblay, j'employais une expression que les avocats utilisent couramment pour se sortir du pétrin, à savoir que la lecture du document se suffit à elle-même, c'est-à-dire qu'on le comprend en le lisant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il se passe d'explications.

Le sénateur Austin: Il se passe d'explications, c'est cela. Merci, sénateur Frith.

Vous savez, les Canadiens de l'Ouest parlent un anglais quelque peu différent de celui des Ontariens.

Je ne suis pas certain que le sénateur Tremblay était présent quand j'ai répondu à la question qu'il a posée hier.

● (1440)

Le sénateur Tremblay: Est-il exact que le projet écrit d'entente ne mentionne pas explicitement l'article 28 du projet de loi constitutionnelle relatif à l'égalité des femmes?

Le sénateur Austin: Il me semble que la chose est aussi évidente pour le sénateur Tremblay que pour n'importe qui d'autre.

Le sénateur Tremblay: Est-ce inscrit ou non dans le projet d'entente?

Une voix: Ne pouvez-vous pas le lire?

Le sénateur Tremblay: Selon moi, il n'en est pas question mais je me trompe peut-être? A titre de question supplémentaire, j'aimerais savoir s'il est exact aussi que certains points d'accord ne figurent pas dans le projet d'entente.

Le sénateur Austin: Le sénateur Tremblay va comprendre pourquoi j'ai répondu hier à sa question comme je l'ai fait. On ne m'a pas fourni de version officielle de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les principes ont été définis dans le document du 5 novembre mais comme cela se fait couramment, on a laissé aux fonctionnaires fédéraux et provinciaux le soin de s'entendre sur ce que l'on pourra appeler une version finale de l'entente. Il n'y a pas encore de brouillon de cette version finale et c'est pourquoi je n'ai pu répondre de façon précise au sénateur Tremblay hier, et tant que je ne disposerai pas d'une copie de ce document je ne pourrai pas répondre à la question que le sénateur me pose aujourd'hui.

Le sénateur Tremblay: Puisque nous parlons de la version officielle de l'entente—l'entente écrite s'entend—puis-je considérer comme officiel le document que le Centre d'information sur l'unité canadienne m'a adressé?

Le sénateur Austin: Le sénateur Tremblay parle du document signé le 5 novembre . . .

Le sénateur Tremblay: Non; je veux parler de l'entente de la semaine dernière.

Le sénateur Austin: . . . qui a été déposé par le sénateur Perrault ici même. C'est un document officiel. Le sénateur Tremblay a été haut fonctionnaire provincial—un excellent et émérite fonctionnaire d'ailleurs—et il sait très bien que les fonctionnaires des différents gouvernements vont devoir expliciter les principes de l'entente et c'est précisément ce qui se passe actuellement.

Le sénateur Tremblay: Le sénateur Austin a lui aussi été fonctionnaire et il comprend très bien ma question. Ce que je demande, c'est combien de points d'accord figureront dans la nouvelle résolution qui n'a pas encore été signée, étant donné que cet accord a été signé? Si l'on doit prendre le premier document tel quel, on peut alors se demander si la nouvelle version de la résolution contiendra seulement les points sur lesquels les premiers ministres se sont entendus et qui figurent dans le document signé ou s'il ne contiendra pas les points d'accord absents du protocole d'entente? Y verrons-nous figurer d'autres points d'accord? C'est très important. Pour avoir été tous deux fonctionnaires, nous savons de quoi nous parlons et j'aimerais que l'on réponde à ma question.

Le sénateur Austin: La meilleure réponse que je puisse fournir au sénateur Tremblay—et qui constitue à mes yeux une bonne réponse—c'est que les différentes administrations vont rédiger sur les conseils des dix premiers ministres qui ont signé l'entente un document d'application qui, une fois

approuvé par les dix premiers ministres, exprimera leur intention, déjà contenue dans l'entente signée le 5 novembre.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, outre la question soulevée, prévoit-on que la résolution demandant l'accord qui sera présentée dans une Adresse à Sa Majesté portera la signature des dix premiers ministres? C'est ce que nous voulons tous savoir. Le document auquel on a donné divers noms, déclaration des principes, et caetera, porte leur signature, mais soumettra-t-on à l'approbation des dix premiers ministres la résolution comme telle? Sinon, à quoi sert-il d'être parvenu à une entente pour ensuite présenter un document qu'on fait passer comme étant l'entente en question?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, bien sûr, le gouvernement est le seul responsable de la résolution mixte dont cette Chambre et l'autre seront saisies. Mais on ne saurait nier que le gouvernement a conclu une entente avec neuf provinces et si cette entente demeure inchangée, quand viendra le moment pour nous de l'étudier, le gouvernement fera paraître un avis public annonçant le consentement de ces neuf provinces.

Le sénateur Grosart: Voici ce que je voudrais savoir: le gouvernement a-t-il l'intention de nous dire: «Oui, les neuf autres premiers ministres ont consenti à la formule que nous proposons pour l'Adresse»? Il va de soi que les provinces auront répondu oui, sinon nous aurions un document qui n'a rien à voir avec l'entente.

Le sénateur Austin: Je suis persuadé que la résolution mixte qui sera présentée aux deux Chambres sera accompagnée d'une déclaration du premier ministre, ou du ministre chargé de la question, qui nous fera part du consentement des provinces et nommera expressément celles qui auront donné leur accord.

Le sénateur Grosart: «. . . et nommera expressément les provinces» . . . Cela me paraît fort intéressant.

Puis-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? A-t-il donc l'intention de retirer la motion qu'il a présentée le 15 avril dernier, et qu'on trouve à la page iii du *Feuilleton* d'aujourd'hui . . .

> Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada.

. . . car il s'agit d'une formule abrégée de la motion portant sur la résolution qui n'est plus à l'étude. A-t-il l'intention de retirer cette motion?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est là bien sûr une autre possibilité. Les leaders de l'autre endroit discutent entre eux en ce moment et, il est à espérer que nous en ferons autant sous peu pour décider de la meilleure façon de procéder. Il est tout à fait possible que la motion originale soit retirée.

Le sénateur Grosart: Ce que je veux savoir, c'est s'il est vraiment logique de continuer à faire figurer au *Feuilleton* une résolution inexistante.

Le sénateur Frith: Elle ne figure pas au *Feuilleton.*

Le sénateur Perrault: La situation se précisera éventuellement. Je ne savais pas que la résolution figurait maintenant au *Feuilleton.*

[Le sénateur Austin.]

Le sénateur Frith: Non. Ainsi qu'en a ordonné le Sénat, la résolution doit être remise à l'étude une fois que le leader se sera levé et aura nommé les deux jours réservés pour le débat après avoir consulté le leader de l'opposition. La résolution ne figure pas au *Feuilleton* quotidien.

Le sénateur Grosart: Je vous en prie, sénateur Frith, ne fendons pas les cheveux en quatre. La résolution figure au *Feuilleton.* Elle y figure bien sûr, mais elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour, mais le leader adjoint du gouvernement sait certainement que le *Feuilleton* ne mentionne pas uniquement les travaux d'aujourd'hui. On y indique clairement:

> Pour une date qui sera déterminée par le leader du gouvernement au Sénat, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 15 avril 1981

Cela figure certainement au *Feuilleton.*

Le sénateur Frith: Ce que je veux savoir, c'est s'il est vraiment logique que cela soit inscrit au *Feuilleton.* Cette motion est imprimée au *Feuilleton* en attendant qu'on la présente ou que l'ordre du Sénat à cet égard soit mis à exécution.

Le sénateur Grosart: Cette motion figure au *Feuilleton,* mais ce n'est pas ce que vous aviez dit au départ.

Le sénateur Perrault: Il ne s'agit pas d'une situation qui doit être considérée comme urgente. Je le répète, nous avons des entretiens à ce sujet et nous saurons probablement très bientôt ce que les leaders du Sénat conviendront de faire.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, de concert avec les premiers ministres des provinces, le gouvernement du Canada a réussi à faire quelque chose qui n'a plus aucun rapport avec ce que les Indiens ont connu par le passé. Le gouvernement a laissé tomber ce qui est peut-être le mode de vie même du peuple indien en n'acceptant pas ce que le projet désignait comme les droits des autochtones. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient qu'un mot qui concerne les premiers citoyens du Canada, et ce mot est «Indien». Il ne mentionne nullement les Indiens de plein droit, les Indiens de fait ni les Indiens inscrits. Les provinces ne sont pas d'accord sur ce point et elles ont réussi à conclure une entente. Ma question est la suivante: le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, compte-t-il supprimer le mot «Indien» dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lorsque la constitution sera rapatriée et de le remplacer par le mot «autochtone»? Bien des Indiens âgés ne comprennent pas le mot «autochtone» et plusieurs d'entre eux m'ont dit que si ce mot est utilisé, ils ne comprendront plus très bien quelle est leur position. Le gouvernement a-t-il donc l'intention de supprimer le mot «Indien» et de le remplacer par le mot «autochtone»? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne mentionne pas les Indiens de plein droit. Il ne contient que le mot «Indien». Si ce mot est remplacé par «autochtone», il y aura des problème. Il y en a d'ailleurs déjà.

● (1450)

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je comprends la question soulevée par l'honorable sénateur. Il faudrait l'examiner attentivement. Pour le moment, on n'a certainement pas l'intention de modifier cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le sénateur a raison de souligner que la nouvelle charte parle des «peuples autochtones du

Canada». Néanmoins, je vais discuter de cette question plus à fond avec l'honorable sénateur.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, pendant que mon cher collègue étudie la question, peut-être pourra-t-il pousser ses recherches un peu plus loin, car j'ai l'impression que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique place les Indiens sous la responsabilité du gouvernement fédéral, comme l'a dit le sénateur Williams. Voici quelle est la 24e catégorie de sujets indiquée à l'article 91:

Les Indiens et les terres réservées pour les Indiens.

Tout au long de notre histoire, on a généralement considéré, je crois, que cela englobait la question dont nous discutons ici aujourd'hui. Si tel est bien le cas, rien n'empêche, selon moi, le gouvernement du Canada de rétablir les droits des autochtones comme il le désire, dans ce document ou dans une loi distincte.

Mon cher collègue d'en face n'ignore pas que le paragraphe 91.1 accorde au gouvernement le pouvoir de modifier la constitution dans les domaines qui relèvent actuellement de sa compétence. Par conséquent, si le ministre est tellement chagriné—et je le crois—de ce qui s'est passé à propos des Indiens, logiquement, il devrait voir s'il n'est pas possible de leur promettre que le gouvernement du Canada exercera les pouvoirs que lui confère le pargraphe 91.1 à l'égard des Indiens, ce qui entre dans la 24e catégorie dont j'ai parlé, afin de réaffirmer dans la législation du pays les questions dont nous discutons ici aujourd'hui.

Dans ce cas, rien n'empêche le gouvernement du Canada de constitutionnaliser ces droits, s'il le désire. Comme cela figure dans la partie de la constitution qui accorde des pouvoirs au gouvernement, si je comprends bien, rien n'empêche ce dernier de le faire. Ce serait là une façon satisfaisante et rapide de résoudre la question, et je voudrais savoir ce que mon cher collègue en pense.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Flynn m'a déjà posé une question identique. En fait, deux questions sont en cause: d'abord, quels sont les droits juridiques et constitutionnels du gouvernement fédéral concernant la question soulevée par le sénateur Williams? Et en second lieu, le gouvernement étant au courant de ses droits, quelle attitude devrait-il adopter? Les deux questions sont présentement à l'étude.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA MISE SUR PIED D'UN INSTITUT INDUSTRIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DU MARCHÉ

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. A-t-on demandé ou recommandé au gouvernement de mettre sur pied un institut industriel de la main-d'œuvre et du marché avec la participation du gouvernement, des travailleurs et des entreprises? Si oui, où en est actuellement l'étude de cette requête ou recommandation?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question et j'y répondrai à la prochaine séance du Sénat, si j'ai pu obtenir l'information demandée.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur. Le ministre voudra peut-être pousser un peu plus loin sa recherche pour tenter d'établir s'il est exact, comme l'a affirmé un représentant du CTC, que le gouvernement livre une guerre froide à l'entreprise privée, ne tenant pas compte de l'avis des entreprises comme des travailleurs sur cette question ainsi que sur d'autres?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à première vue, je dirais que l'allégation est inexacte, car le gouvernement ne livre de guerre froide à aucun citoyen canadien. Cependant j'examinerai également cette question.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il y a la guerre froide avec l'Alberta.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au sénateur Austin. Compte tenu du fait qu'il a évoqué tantôt une sorte de procédure, une façon d'obtenir la confirmation de l'entente signée lorsque le projet, dans sa version finale de résolution, sera déposé et compte tenu de la manière dont le Manitoba a signé l'entente du 5 novembre, qui comporte une réserve. La signature du Manitoba, dans le document en question, est accompagnée de la réserve suivante:

Subject to approval of section 3(c) by the Legislative Assembly of Manitoba.

L'article 3(c) en question, c'est l'article qui se réfère à l'article 23 de la résolution, c'est-à-dire la langue de l'enseignement.

Est-ce que je dois comprendre de ce que le sénateur Austin a dit, à savoir que, d'une manière quelconque non précisée, les provinces qui ont signé donneraient leur accord à la résolution telle qu'elle sera présentée? Est-ce qu'il faudrait comprendre, alors, que pour ce qui est du Manitoba, l'Assemblée législative, au moins sur l'article 23, devra donner son accord? Si la réponse à la question que je pose est oui, est-ce que ce droit serait étendu à d'autres provinces, que les Assemblées législatives soient inscrites dans le processus d'accord final?

[*Traduction*]

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, j'aimerais consulter le ministre responsable afin d'obtenir la réponse exacte à cette question.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement.

Tout à l'heure, en réponse à une question de mon collègue, le sénateur Roblin, le leader du gouvernement a dit qu'une invitation avait été faite par le fédéral, au Québec, de réouvrir les négociations. J'ai également compris dans sa réponse qu'aucune forme officielle d'invitation n'avait été adressée au Québec; on ne sait pas de quelle façon ça s'est fait, si c'est à la radio ou à la télévision, mais en tous les cas, il y a une invitation officieuse du fédéral de réouvrir les négociations. Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire qui est actuellement le négociateur du gouvernement fédéral? De temps en temps on voit apparaître, à l'extérieur du cabinet, l'honorable Jean Chrétien qui fait une déclaration. Deux minutes après, on entend le fringant ministre d'État, Serge

Joyal, qui se dit également mandaté de faire des déclarations en ce qui concerne le Québec.

Est-ce que le ministre pourrait nous dire quel est le négociateur officiel du gouvernement entre M. Joyal et M. Chrétien, ou est-ce les deux ensemble? Est-ce que les deux ont reçu un mandat de négocier?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il semble que l'opposition soit obsédée par le besoin de savoir comment l'invitation à négocier avec le gouvernement du Canada a été faite au gouvernement du Québec. Ce ne semble sûrement pas un mystère pour M. Lévesque, le premier ministre de la province de Québec. Il a très bien reçu le message ou le signal. Il a déjà donné sa réponse: «Nous ne voulons pas entendre parler de vous; nous ne voulons pas négocier; nous ne voulons pas assister à des réunions; nous ne voulons pas discuter; nous ne voulons rien faire qui puisse faire croire le contraire». Peut-être n'a-t-il jamais voulu conclure une entente avec les Canadiens et le gouvernement du Canada!

● (1500)

Mais qu'il n'y ait pas de doute là-dessus: le premier ministre du Québec sait que le gouvernement du Canada est disposé à s'asseoir et à négocier une solution aux problèmes qui semblent préoccuper le premier ministre du Québec.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): D'une position de force.

Le sénateur Perrault: Quelque forme qu'ait pris le message, le gouvernement du Québec l'a très bien entendu et a donné une réponse. Si le premier ministre du Québec dit qu'il ne veut pas négocier, pourquoi alors s'inquiéter de savoir qui seront les négociateurs?

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le leader du gouvernement n'a pas répondu à toute ma question. L'autre volet de ma question était le suivant: Qui, de M. Joyal ou de M. Chrétien est le négociateur en ce qui concerne ces ouvertures de négociation avec le Québec. Est-ce que les deux ont été mandatés par le cabinet pour négocier avec le Québec ou si c'est seulement M. Chrétien qui doit négocier, accompagné de M. Joyal?

L'honorable Louis Robichaud: Tout le cabinet!

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dès que le premier ministre Lévesque répondra de façon positive à l'invitation du gouvernement du Canada, nous annoncerons qui mènera ces cruciales négociations.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Alors, si je comprends bien la réponse du leader du gouvernement, ni M. Chrétien, ni M. Joyal n'ont reçu mandat de faire des déclarations au nom du gouvernement fédéral, en ce qui concerne l'ouverture de ces négociations.

L'honorable Azellus Denis: Tous les deux sont compétents!

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà un curieux dialogue. On pose une question conjecturale, on demande une réponse conjecturale. Je ne pense pas que cela nous mène à une période des questions constructive.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Si j'ai bien compris, il continue de prétendre ignorer quelle sorte d'invitation a été faite par le gouvernement fédéral au gouvernement du Québec sur cette question. Tout ce qu'il sait, c'est qu'il y a eu une déclaration publique et qu'elle a été publiée par divers médias. Je voudrais savoir si l'on a incité d'une autre manière le premier ministre ou le gouvernement du Québec à négocier la question dont nous venons de parler.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette série de questions est pour le moins intrigante. Est-ce que l'opposition voudrait prétendre que M. Lévesque n'a pas été informé du désir éprouvé par le gouvernement fédéral de régler ces divergences de vues? Il en est question dans tous les journaux et à toutes les stations de radio du Canada. M. Lévesque a dit lui-même savoir que le gouvernement fédéral veut entamer des négociations, et il a répondu au gouvernement fédéral. Le sénateur Smith semble obsédé par cette question de savoir si M. Lévesque a bien été informé de l'invitation. Il y en a pourtant plusieurs de l'autre côté qui ont de bonnes relations avec le Parti québécois.

Il y a même un membre de l'autre endroit, M. Roch La Salle, qui a rencontré récemment le Parti québécois pour envisager une quelconque collaboration politique en vue de la prochaine élection. Peut-être se ferait-il un plaisir de transmettre le message à M. Lévesque.

Le sénateur Smith: Vous vous égarez, comme d'habitude.

Le sénateur Perrault: Peut-être le sénateur Tremblay, qui connaît fort bien le ministère de la province de Québec, pourrait-il prendre le téléphone et l'assurer que le gouvernement fédéral désire entamer des pourparlers.

Le sénateur Tremblay: Est-ce que vous me confiez la mission de négocier?

Le sénateur Smith: L'honorable parlementaire sait aussi bien que quiconque—comme il a l'habitude de dire en réponse aux questions—que la voie de la négociation ne passe pas par les journaux ou la télévision, que la voie de la négociation passe par une demande polie adressée par un chef de gouvernement à un autre ou par un gouvernement à un autre, suivant les usages admis. Je ne suis pas obsédé, et je suis persuadé que mes collègues n'ont d'autre obsession que la recherche de la vérité. Et si l'honorable parlementaire veut nous dire la vérité, nous nous tiendrons pour satisfaits.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le sénateur Smith se spécialise moins dans les questions que dans les sermons, et nous l'avons entendu suffisamment sermonner cet après-midi à ce sujet.

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur a pour spécialité de nous dire ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire. Nous ne tolérerons plus de balivernes et nous continuerons à poser des questions tant que Son Honneur le Président ne nous rappellera pas au Règlement. Nous avons posé la question de nombreuses fois, mais le ministre cherche à l'esquiver, non pas en disant qu'il ne veut pas répondre mais en recourant à toutes sortes d'affirmations évasives et prolixes qui, à l'analyse, n'ont aucun sens: c'est qu'il ne veut pas répondre.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le sénateur a raison: vous ne répondez pas à sa question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si le sénateur Smith veut bien transmettre personnellement une note manuscrite au gouvernement du Québec, peut-être pourrons-nous prendre les dispositions voulues. Ce n'est un secret pour personne que le gouvernement du Canada veut rencontrer le gouvernement du Québec pour en venir à un accord.

Le sénateur Asselin: Qui négociera, Chrétien ou Joyal?

Le sénateur Perrault: Que l'opposition persiste à embrouiller les cartes à ce point, cela me dépasse.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, depuis longtemps le ministre n'attache plus aucune importance à la crédibilité. Il y a si longtemps qu'il s'est montré digne de foi que je n'en ai plus aucun souvenir. Aussi, je ne vois pas pourquoi nous devrions prêter attention à ses vues sur la crédibilité aujourd'hui. Nous voulons tout simplement savoir une chose: la vérité. L'invitation dont l'honorable sénateur nous parle a-t-elle été transmise au nom du gouvernement du Canada au chef du gouvernement du Québec? Voilà la question qui a été posée tant et plus et à laquelle il n'a pas encore répondu.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre peut-il confirmer ou infirmer les déclarations émanant des audiences que le Congrès américain tient à Washington sur le gazoduc de la route de l'Alaska, selon lesquelles ce projet n'est désormais plus réalisable financièrement et que le coût estimé en est passé de 30 à 60 milliards de dollars?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la question dont le comité du Congrès est saisi vise à faire adopter par le Congrès une déclaration de renonciation modifiant certaines des règles qui ont été établies il y a quelque temps. J'aurai la documentation officielle plus tard aujourd'hui, mais officieusement, il paraît que le comité sénatorial de l'énergie a renvoyé la résolution au Sénat par un vote de 15 contre 1.

L'ÉCONOMIE

LES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE—L'ÉVALUATION DU PROGRAMME

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Bosa le 15 octobre au sujet du programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

L'obligation pour l'expansion de la petite entreprise est un effet relativement nouveau conçu récemment par le gouvernement. En vertu de ce programme, les banques et les autres institutions financières peuvent faire des prêts à terme d'au moins un an, mais d'au plus cinq ans. Compte tenu de cette période, il est probablement trop tôt pour évaluer pleinement l'impact de cette obligation.

Fait important à noter, les prêts consentis en vertu du programme des OEPE sont généralement autorisés en conformité des pratiques bancaires courantes. Autrement dit, une banque ou une autre institution financière qui offre des prêts sous forme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise applique ses propres critères. A cela s'ajoutent les conditions très minimales que le gouvernement a établies pour qu'une dette obligataire soit admissible à titre d'OEPE. En d'autres termes, rien n'indique qu'une banque prêterait des fonds par le biais d'une OEPE ou de tout autre effet sans s'attendre que ces fonds soient remboursés. Les affaires sont les affaires.

Il importe de remarquer aussi que, même si les petits entrepreneurs ont eu recours aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise surtout pour l'expansion, l'obligation peut aussi servir à des fins de refinancement, à certaines conditions, ou pour aider une petite entreprise qui éprouve des difficultés financières, telles que clairement définies dans la loi de l'impôt sur le revenu. S'il y a des pertes, ce sont celles du prêteur, non pas celles du gouvernement. Les obligations pour l'expansion de la petite entreprise visent tout simplement à réduire le coût après impôt des intérêts pour les petites entreprises et à ce point de vue je pense qu'elles ont donné d'excellents résultats. Mon collègue, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme), m'a dit que, jusqu'ici, on avait consenti au total des prêts de plus 1.5 milliard de dollars en vertu de ce programme.

Le gouvernement a l'intention de suivre de très près l'évolution de ce dossier. Le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) ou moi serons heureux de tenir le Parlement au courant dès que des données plus précises seront disponibles.

● (1510)

LE MANITOBA

LE SITE PROPOSÉ POUR L'INSTITUT D'ENTRAÎNEMENT ET DE TECHNOLOGIE AÉROSPATIALE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu une réponse à la question posée par le sénateur Guay le 3 novembre 1981, comme en font foi les *Débats du Sénat* à la page 2946, concernant le site proposé pour l'Institut d'entraînement et de technologie aérospatiale. Le sénateur Guay a posé la question suivante:

> Nous aimerions savoir où cet institut d'entraînement et de technologie aérospatiale sera situé et si, comme on l'avait initialement annoncé, ce sera à Winnipeg?

On me dit que le cabinet n'a pas encore pris de décision au sujet de l'établissement ou de l'emplacement d'un centre d'entraînement aérospatial.

Comme le sénateur Guay l'a signalé, à la suite de la publication du rapport recommandant l'établissement d'un institut aérospatial à Winnipeg, préparé à l'intention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration par un groupe consultatif composé de représentants de l'industrie, des syndicats et du secteur privé, des objections au sujet de l'emplacement ont été exprimées par des groupes qui voudraient que ce centre soit établi à Montréal.

On s'attend que l'industrie aérospatiale qui est en pleine expansion ait besoin d'un entraînement spécialisé étant donné la nouvelle technologie mise au point dans les secteurs du transport et de la fabrication.

La formation de travailleurs qualifiés pour l'industrie aérospatiale est une question d'intérêt national qui touche toutes les régions du Canada. Or, pour résoudre ce problème, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration affirme qu'il tentera de répondre aux besoins de toutes les régions.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Est-il vrai qu'un groupe de pression, composé de députés et de ministres libéraux, est d'avis que l'institut devrait être établi à Montréal?

Le sénateur Frith: Pas que je sache.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami pourrait peut-être se renseigner à ce sujet parce que d'après certains articles de journaux, des ministres francophones et des membres du caucus libéral du Québec insistent auprès du gouvernement pour que Montréal soit le siège de l'institut.

Je pense que ceux d'entre nous que la question intéresse doivent savoir à quoi s'en tenir.

Le sénateur Frith: On l'a déjà signalé, honorables sénateurs, certains groupes qui souhaiteraient voir l'institut s'établir à Montréal se sont opposés au choix de l'emplacement. J'hésite à demander ce qui se passe au caucus ou à demander le nom de ceux qui estiment que l'institut devrait être établi à Montréal. Je suis certain que beaucoup veulent qu'il soit établi à Montréal tandis que d'autres souhaitent qu'il le soit à Winnipeg. Toutefois, je ne crois pas pouvoir m'engager à demander quelle est à ce sujet la position de ministres ou de certains membres du caucus.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si je ne m'abuse, au caucus, c'est 74 contre deux.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, il va sans dire, je crois, qu'il y a eu pas mal de démarches dans le sens dont j'ai parlé. Si le ministre hésite un peu à proposer le nom de certaines personnes souhaitant que l'institut soit établi à Winnipeg, il peut toujours se servir du mien.

Je voudrais savoir quand le ministre pourra nous dire quelle décision a été prise à ce sujet.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour ce qui est du préambule de la question, ce n'est pas une question d'hésitation, mais plutôt une question de principe et de jugement personnel.

Quant à la deuxième question, je ne suis évidemment pas en mesure d'y répondre. Je ne pense pas que les ministres soient à même de répondre à cette question maintenant; si les ministres ici présents veulent faire une prédiction, libre à eux de le faire.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander à l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique, puisqu'il a été désigné, s'il est disposé à faire une prédiction?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai dit à maintes reprises depuis le début de la session qu'il est difficile de prédire quand une décision va être prise. Il y a toutefois une question de principe qui entre en jeu dans ce cas-ci. Les honorables sénateurs d'en face doivent au moins mettre leurs principes en pratique. Ils nous demandent de citer des noms et ainsi de suite. Il y a deux ou trois jours, lorsque le sénateur Murray est venu ici avec un document volé, il n'a même pas voulu nous révéler sa source ni de noms. Si vous voulez connaître l'identité de ces groupes, il faut mettre vos préceptes en pratique.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si cet institut est établi à Montréal, on pourra certainement parler de vol.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) dépose les documents suivants:

> Copies de lettres de l'honorable sénateur Argue, ministre d'État (Commission canadienne du blé), aux honorables James Downey, Gordon MacMurchy et Hugh Planche, concernant le port de Churchill, en réponse à une question de l'honorable sénateur Guay du 9 novembre 1981 (texte anglais).

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 novembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 17 novembre 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE LEGH DAVIS, DÉPUTÉ, ET M^me^ DAVIS, D'AUSTRALIE-MÉRIDIONALE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que nous abordions nos travaux, je voudrais attirer votre attention sur la présence à la tribune de l'honorable Legh Davis, député, et de M^me^ Davis, d'Australie-Méridionale, dont c'est la première visite au Canada. Au nom de tous les honorables sénateurs, je leur souhaite un agréable séjour au Canada.

Des voix: Bravo!

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Documents budgétaires en date du 12 novembre 1981—Avis de motion des voies et moyens visant à modifier 1) la loi de l'impôt sur le revenu, 2) les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, 3) la loi de l'impôt sur les revenus pétroliers, 4) la loi de l'impôt sur le revenu (2), 5) la loi sur la taxe d'accise (1), 6) la loi sur la taxe d'accise (2), 7) le Tarif des douanes, ainsi que des renseignements supplémentaires sur le budget et les documents connexes suivants émis par le ministre des Finances:

«La situation actuelle de l'économie canadienne et ses perspectives à court et à moyen terme»;

«Les arrangements fiscaux dans les années quatre-vingt—Propositions du gouvernement du Canada»;

«Analyse des dépenses fiscales fédérales destinées aux particuliers»; et

«Le développement économique du Canada dans les années 80».

Rapport du Comité sur l'indemnisation du salarié en matière de faillite et d'insolvabilité, en date du mois d'octobre 1981.

Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 9^e^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 3020.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié le mercredi 25 novembre 1981.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (C) qui a été présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentaient-ils?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE TEXTE DE LA RÉSOLUTION À ÊTRE PRÉSENTÉE AU PARLEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, l'on a entendu dire toute la journée que le gouvernement devait déposer, à l'autre endroit, le texte de la résolution donnant suite à l'accord conclu le 5 novembre dernier entre le gouvernement fédéral et neuf des 10 provinces.

Dois-je comprendre que ce texte n'est pas prêt, puisque le leader du gouvernement ne l'a pas déposé et que, apparemment, on ne l'a pas fait à l'autre endroit non plus?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois vous signaler que le texte n'est pas encore parfait. On compte pouvoir présenter la motion demain à l'autre endroit et, bien entendu, on agira de même aussi rapidement que possible en cette enceinte.

Le sénateur Flynn: Si le texte doit être parfait, cela prendra un certain temps avant qu'il ne soit présenté ici.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il faut ordinairement un jour ou deux pour atteindre la perfection.

Le sénateur Perrault: Les libéraux n'ont besoin que d'un ou de deux jours.

Le sénateur Flynn: Les sénateurs du parti ministériel ne se font probablement pas la même idée de la perfection que nous. Je voudrais savoir si une des raisons pour lesquelles on tarde à atteindre la perfection est que le gouvernement voudrait examiner les propositions précises que le gouvernement du Québec a présentées aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement s'applique autant que possible à régler certaines présumées difficultés qui lui ont été signalées au sujet des propositions constitutionnelles. Il a déjà beaucoup fait en ce sens et sur d'autres points et il espère que le Parlement pourra passer à l'action à cet égard demain après-midi.

Le sénateur Flynn: Lorsque le leader du gouvernement se reporte à d'autres choses qu'aux objections du Québec, se reporte-t-il à la question de la condition féminine et à celle des droits des autochtones?

Le sénateur Perrault: Je dois dire que de nombreux Canadiens de toutes les formations politiques aimeraient bien voir les droits des Canadiennes garantis dans tout document constitutionnel comme celui-là.

L'honorable Martial Asselin: Et vous?

Le sénateur Perrault: Je suis ravi de pouvoir dire que le gouvernement fait des efforts en ce sens. Le sénateur Austin a présenté un rapport très complet sur les intentions du gouvernement relativement aux droits des autochtones et sur les efforts qu'il déploie pour en arriver à un consensus à propos de cette importante question.

Le sénateur Flynn: Devons-nous entendre que c'est le sénateur Austin, un ministre qui assume tellement de responsabilités que je ne saurais toutes les énumérer en une fois, qui est chargé de rédiger la proposition d'amendement de la résolution concernant les droits des autochtones?

[Son Honneur le Président.]

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Ce n'est pas moi, honorables sénateurs, qui en suis chargé, mais j'espère quand même avoir voix au chapitre.

Le sénateur Flynn: Je suis certain que les autochtones sauront gré au ministre de ses observations.

LE BUDGET

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES LOGEMENTS LOCATIFS—LA NON-DÉDUCTIBILITÉ DES COÛTS ANNEXES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre pourrait-il instruire le Sénat et, par son entremise, tous les Canadiens au sujet du projet de modification du budget qui, sauf erreur, a été annoncé cet après-midi à l'autre endroit relativement à la non-déductibilité des «coûts annexes» des logements locatifs?

Une voix: C'est la première fois qu'il en entend parler!

● (2010)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Les honorables sénateurs ne se l'expliqueront peut-être pas, sauf pour ceux qui ont fait partie du cabinet, mais j'ai été retenu par une séance de comité de 3 h 30 à 7 heures ce soir. Je devrai donc prendre note de cette question pour y répondre plus tard. Si l'annonce a été faite cet après-midi, peut-être pourrons-nous obtenir des détails avant la fin de la période des questions; toutefois, si je ne puis me les procurer rapidement, je vous en ferai part demain.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout simplement à titre de renseignement, je vous informe que la date d'entrée en vigueur a été modifiée.

L'honorable Lowell Murray: Volte-face!

Le sénateur Perrault: Le gouvernement n'a jamais cessé de démontrer qu'il est capable de changer, de modifier, de retoucher, dans l'intérêt public, lorsque celui-ci est bien clair. De cela, nous n'avons pas à nous excuser.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, puis-je poser une question, soit au leader du gouvernement au Sénat, soit au ministre d'État chargé du Développement économique qui, bien sûr, a passé tout l'après-midi à une séance de comité et, par conséquent, se dissocie du cabinet.

Oh, je vois qu'il a maintenant un télégramme du ministre des Finances.

Le sénateur Olson: En effet. Je vous le lis immédiatement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bien!

Le sénateur Olson: Voici le texte de la déclaration du ministre des Finances et vice-premier ministre daté d'aujourd'hui . . .

L'honorable Martial Asselin: Pouvons-nous en obtenir une copie?

Le sénateur Olson: Il nous faudra quelques minutes pour obtenir des copies, mais nous pouvons le faire.

En écoutant attentivement, vous saisirez l'essentiel et pour vous permettre de comprendre le détail, je veillerai à vous faire parvenir une copie avant la fin de la séance.

Le texte se lit comme suit:

> J'ai été saisi d'un certain nombre de représentations de la part du secteur de la construction concernant les dispositions du budget touchant les immeubles résidentiels à logements multiples et d'autres projets immobiliers commerciaux en voie de construction.
>
> Certains ont exprimé des inquiétudes au sujet de la date d'entrée en vigueur de la proposition énoncée au paragraphe 15 de la motion portant sur l'impôt sur le revenu, laquelle traite de la déduction afférente aux «coûts annexes». Je crois que la date d'entrée en vigueur de cette modification devrait être changée pour régler certaines difficultés qui m'ont été signalées. Je proposerai donc, dans la législation, qu'une déduction soit permise au titre des coûts afférents à tout immeuble et encourus après le 12 novembre 1981, pourvu que l'installation de l'empattement ou de tout autre support de fondation soit commencée avant la fin de cette année et que la construction de l'immeuble se déroule sans délai indu.
>
> Cette modification aura pour effet de faire appliquer la proposition du paragraphe 15 de la motion seulement aux immeubles dont l'installation de l'empattement ou autre support de fondation sera commencée après 1981.

Le sénateur Asselin: Encore une fois, vous battez en retraite.

Le sénateur Olson: A mon avis, cela constitue une réponse sensée au problème, et il faut reconnaître que c'est grâce à la diligence avec laquelle le sénateur Austin s'occupe d'obtenir des réponses pour les sénateurs que nous avons pu donner suite si rapidement à cette question.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous sûr d'avoir bien compris ce que vous venez de lire?

Le sénateur Murray: Le ministre d'État chargé du Développement économique applaudit maintenant à sa propre déclaration, ou plutôt à la déclaration du ministre des Finances que son collègue lui a transmise. Je tiens à dire, premièrement, que c'est une illustration accablante du rôle du ministre d'État chargé du Développement économique au sein du gouvernement, qu'une pareille décision ait été prise et annoncée à l'autre endroit par son collègue, le ministre des Finances, sans même qu'il en ait eu connaissance.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas d'accord avec votre affirmation. D'ailleurs, vous êtes censé poser des questions et non pas faire des déclarations.

Le sénateur Murray: Très bien. Nous allons mettre à l'épreuve les connaissances du ministre à ce sujet. Je demande au ministre d'État chargé du Développement économique quand il fera tomber le masque. Plus précisément, dira-t-il au Sénat si le gouvernement, ou plutôt si le ministre des Finances, envisage de supprimer la mesure relative à la déductibilité des intérêts sur les prêts consentis aux fins d'investissement? Comme le ministre le sait, cette proposition a un effet catastrophique sur la bourse, et est contraire à la politique avérée du gouvernement d'accroître la propriété canadienne de notre industrie.

● (2015)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a plusieurs façons de répondre à cette question. Tout d'abord, il ne s'agit pas de laisser tomber le masque. Si des instances avaient été présentées au ministre des Finances—je ne devrais pas dire «si», car je sais qu'il y en a eu . . .

Le sénateur Balfour: Répondez simplement par oui ou par non!

Le sénateur Olson: Si ces instances concordent avec les dispositions prévues par le ministre des Finances dans les modifications concernant les IRLM, pour certains projets déjà en cours, il est possible qu'il apporte certains changements. Cependant, il n'a rien annoncé jusqu'ici. Mon honorable ami sait très bien ce que je pense des déclarations faites au nom et pour le compte d'autres ministres.

Le sénateur Murray: Je suis heureux d'entendre ce mot d'encouragement de la part du ministre d'État chargé du Développement économique. Devons-nous donc en conclure que la politique budgétaire dont l'autre chambre est saisie . . .

Le sénateur Balfour: Quel carnage!

Le sénateur Murray: . . . et qu'on lui demande d'approuver en bloc n'est qu'un document servant aux fins de négociation?

Le sénateur Olson: Non, mon honorable ami a tort de le supposer.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE—LA RÉDUCTION DES DÉPENSES

L'honorable Lowell Murray: Puis-je donc demander au ministre d'État chargé du Développement économique pour quelle raison le ministre des Finances a annoncé que cette année, environ 400 millions de dollars de moins seraient consacrés au développement économique, par rapport à son budget de 1980?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Cette déclaration est également inexacte.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Comment le savez-vous?

Le sénateur Olson: Je le sais, car je sais quelle est notre situation financière.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Vous n'avez tout simplement pas lu le budget.

Le sénateur Murray: Je signale à l'honorable ministre que dans l'exposé budgétaire de 1980, l'enveloppe du développement économique pour l'année 1981-1982 devait s'élever à . . .

L'honorable G. I. Smith: Quatre cents millions de plus.

Le sénateur Murray: C'est exact.

Le sénateur Olson: Je vous ferai une déclaration.

Le sénateur Murray: Si l'honorable ministre veut faire une déclaration, libre à lui, mais je tiens à lui dire que les statistiques révèlent que le montant de l'enveloppe du développement économique, dans le budget de cette année, est inférieur de 400

millions de dollars à celle du dernier budget. Ce qui m'inquiète, c'est que l'an dernier, quand le ministre d'État chargé du Développement économique a été mis au défi de prouver que l'enveloppe du développement économique avait augmenté de plus de 20 p. 100, pendant que nous, de ce côté-ci, prétendions que la quasi-totalité de cette augmentation irait au Fonds de développement de l'Ouest, le ministre d'État chargé du Développement économique nous a répondu que ce fonds ne faisait pas partie des crédits alloués à l'enveloppe du développement économique, mais qu'il s'agissait d'une chose tout à fait distincte.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ferais mieux de faire un résumé complet des dispositions que contenait le budget de l'an dernier, des montants réellement dépensés, et des prévisions de l'année financière 1982-1983. Ce serait bien utile, car cela démolirait complètement les calculs établis par l'honorable sénateur Murray.

Le sénateur Perrault: Il vous faudra présenter tout cela sous une forme très simple.

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention de l'honorable sénateur responsable de l'état de l'économie—ou plutôt de l'honorable ministre responsable de l'économie.

Au cours des dernières semaines, j'ai demandé au ministre quelles mesures prenait le gouvernement pour remédier au problème de plus en plus atroce du chômage qu'on déplore au Canada. La dernière fois que j'ai posé la question, j'ai eu droit à un petit exposé et me suis fait dire qu'il me suffirait d'attendre trois jours encore avant la présentation du budget pour tout découvrir en pleine lumière ce jour-là.

Le ministre pourrait-il me dire quelles mesures exactement propose le budget—même si j'en ai fait une étude assez détaillée—pour soulager les problèmes des centaines de milliers de Canadiens qui sont sans espoir de trouver un emploi dans les mois à venir. Je me préoccupe particulièrement du sort des gens de la côte est qui ont été durement touchés par le déclin plutôt tragique de la pêche et qui auront vraiment toutes les peines du monde à joindre les deux bouts durant les mois à venir.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, on peut donner un certain nombre de réponses à cette question.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Encore?

● (2020)

Le sénateur Olson: On peut dire que le principal objectif du budget, comme mon honorable ami le sait, était de réduire le déficit fédéral et dans la mesure où la chose pourra influer sur le taux d'intérêt—et nous estimons qu'elle aura une influence marquée sur le taux d'intérêt—nous croyons que de nombreux programmes de développement économique seront poursuivis grâce à la réduction des taux d'intérêt. Nous ne présentons donc aucune excuse, car il était indispensable d'agir ainsi.

En outre, des fonds sont disponibles par l'intermédiaire du programme d'emploi communautaire et du programme d'adaptation de la main-d'œuvre industrielle. Sauf erreur, la somme de 500 millions de dollars sera mise à la disposition de ces programmes dans le domaine de la création d'emplois.

Je dis que ce n'est pas tout parce que nous nous préoccupions des ventes réduites de certains poissons et, par conséquent, des secteurs de la pêche et du conditionnement du poisson depuis trois ou quatre semaines ou depuis un peu plus longtemps encore. J'ai appris officieusement un peu plus tôt aujourd'hui qu'une quantité importante de morue congelée et entreposée avait été vendue et que l'inventaire qui surchargeait le marché diminue rapidement à l'heure actuelle.

L'honorable Jack Marshall: C'est de la foutaise. Ce n'est pas du poisson mais de la foutaise.

Le sénateur Doody: Le leader du gouvernement au Sénat vient de dire que c'est de la foutaise . . .

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Marshall: C'est moi qui l'ai dit.

Le sénateur Perrault: C'est le sénateur Marshall.

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur cherchait vraisemblablement à détourner la conversation. Il s'y entend probablement mieux qu'à dire des foutaises.

Le sénateur Perrault: Nous parlions de la vente de blocs de morue et vous dites qu'il a cherché à détourner la conversation.

Le sénateur Doody: Parfaitement. Voilà une nouvelle qui ne manquera sûrement pas d'encourager les milliers de travailleurs des conserveries de poissons qui sont en chômage à Terre-Neuve et sur la côte est du Canada, les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la traîne et ceux des eaux intérieures qui n'auront rien à faire d'autre cet hiver que de songer à cette observation d'un malin qui voulait simplement détourner la conversation. La situation, en fait, est désespérée. Jamais je n'ai vu les choses tant se détériorer dans cette province, et je suis quelque peu étonné et déçu de cette observation.

Quoi qu'il en soit, puisque nous ne savons vraiment pas tout à propos de la côte est, peut-être l'honorable sénateur chargé du Développement économique au Canada pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire maintenant au sujet des travailleurs, au nombre de plus de 18,000, que les usines des provinces centrales mettent à pied. Comment l'honorable sénateur pense-t-il que la province pourra faire face à ce problème? Je ne songe pas à une situation hypothétique, je ne parle pas de statistiques et d'indicateurs. Que peuvent espérer ces chômeurs au cours des prochains mois?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a cherché au cours de son préambule à imputer certains propos facétieux à des sénateurs de ce côté-ci. Je lui suggère de retirer ses paroles et de jeter un coup d'œil autour de lui pour attribuer ces observations à qui de droit.

Une voix: Terre-Neuve!

Le sénateur Olson: Je me devais de le dire car ce genre d'observation est injuste. Je sais que mon honorable collègue pense pouvoir tirer parti du compte rendu officiel du Sénat, mais vraiment il devrait s'en tenir aux faits.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Pour ce qui est de la question, plusieurs dispositions ont déjà été prises. Je viens d'ailleurs d'en annoncer quelques-unes il y a quelques instants. En outre, nous sommes d'avis que l'impact premier du budget, qui est de faire baisser les taux d'intérêt pour tout le secteur de l'entreprise privée, fera au moins autant sinon plus que toute intervention directe du gouvernement, soit des programmes, pour créer des emplois en aussi grand nombre que mon honorable collègue le propose.

Le sénateur Doody: J'ai une seule question supplémentaire à poser. L'honorable ministre prétend-il que le budget, ou le prétendu budget, a fait tomber les taux d'intérêt? Est-ce vraiment ce qu'il nous dit ce soir?

Le sénateur Olson: Plus d'une fois les honorables sénateurs d'en face ont maintenu que pour faire baisser les taux d'intérêt le gouvernement fédéral doit se retirer des marchés de l'argent, dans une certaine mesure, en réduisant le déficit et, de ce fait, nos besoins d'argent en espèces sur ces marchés. Depuis des mois les honorables sénateurs d'en face nous répètent que cela exercerait une influence significative sur les taux d'intérêt. Aussi, les critiques des honorables sénateurs d'en face peuvent difficilement être prises aux sérieux étant donné que nous avons suivi leurs conseils.

● (2025)

Le sénateur Flynn: Vous refusez de les suivre.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État responsable de l'état abominable de l'économie.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honte à vous!

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Comment, honte à vous? C'est la vérité.

Le sénateur Phillips: Avant le jeudi 12 novembre, jour de présentation de ce budget dit d'austérité, les Canadiens ont été ensevelis sous une avalanche de publicité vantant les prétendues réalisations ou améliorations imaginaires auxquelles aurait donné lieu le développement économique au Canada. S'il y avait une once de vérité dans cette publicité . . .

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur fait un discours!

Le sénateur Phillips: . . . orchestrée par le comité du cabinet chargé des questions de développement économique, pourquoi le ministre des Finances a-t-il invité à un renouveau économique dans son budget?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je me permettrai, honorables sénateurs, de corriger une chose, pour dire qu'il n'y avait pas une once de fausseté dans cette publicité.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: L'information transmise dans cette publicité avait été soigneusement contrôlée et constituait une rétrospective globale des décisions qu'avait prises au cours des 18 derniers mois le comité du cabinet chargé des questions de développement économique.

L'honorable G. I. Smith: Combien a coûté cette publicité?

Le sénateur Olson: La vérité de cette information ne fait pas de doute; celle-ci est absolument véridique.

Le sénateur Smith: C'est vous qui le dites!

Le sénateur Olson: Eh bien, je suis celui qui est chargé de contrôler ces faits . . .

Le sénateur Smith: Enfin, nous savons!

Le sénateur Olson: . . . pour en établir l'exactitude.

L'honorable Martial Asselin: Pour une fois on a donné quelque chose à faire à l'honorable sénateur.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Cela a dû être un vrai bon budget, sinon il n'aurait pas suscité tant de rancœur.

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs d'en face m'ont distrait et j'ai oublié la deuxième partie de la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je doute que l'honorable sénateur ait compris la deuxième partie de ma question, mais je la répéterai bien volontiers. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministre des Finances a jugé nécessaire de parler de renouveau économique . . .

Le sénateur Perrault: Y êtes-vous opposé?

Le sénateur Phillips: . . . surtout que nous avons un éminent ministre d'État chargé du Développement économique.

Le sénateur Olson: Je comprends la question maintenant. Je tiens à signaler à mon honorable collègue, au cas où il ne l'aurait pas remarqué, que les possibilités de développement économique sont meilleures que jamais au Canada.

L'honorable C. William Doody: Pourvu que nous ayons un changement de gouvernement.

Le sénateur Olson: C'est une des tâches du gouvernement que de mettre au point une stratégie économique . . . .

L'honorable Jack Marshall: Quelle honte!

Le sénateur Olson: ... fondée sur un certain nombre de considérations et d'essayer notamment de trouver une solution à la pénurie critique de main-d'œuvre spécialisée, ce dont le ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'occupe, de se tenir à la fine pointe de l'évolution dans la haute technologie, ce qui ressortit au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et de profiter des possibilités inouïes qui s'ouvrent à nous, ce dont le ministre de l'Industrie et du Commerce s'occupe. D'après moi, même si l'honorable sénateur d'en face ne le juge pas nécessaire, il faut que le grand public puisse trouver dans un seul et même document tous ces sujets d'actualité et la preuve que le gouvernement compte s'attacher sérieusement à coordonner le tout.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique, mais avant de la lui poser, je voudrais le remercier d'avoir expliqué d'une manière détournée au Sénat que le ministre des Finances n'avait pas vu l'annonce avant de parler de renouveau économique. J'ai toujours apprécié le fait que le ministre soit capable de voir les deux côtés d'une question.

Une voix: Et de les expliquer également.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Et même davantage.

Le sénateur Phillips: Oui, et il peut expliquer les deux points de vue. Je me demande si l'honorable ministre envisagerait de ...

Le sénateur Marshall: De se présenter comme député.

Le sénateur Phillips: ... publier de nouveau une annonce aux frais des contribuables pour donner d'autres détails sur les réalisations du gouvernement? Le message publicitaire pourrait signaler que le gouvernement a battu un record pour ce qui est des taux d'intérêt et de chômage. Il pourrait parler également du nombre accru de saisies d'hypothèque et de faillites, tant d'exploitations agricoles que d'entreprises. Il pourrait également expliquer la hausse du coût de la vie et bien d'autres choses encore. Notamment, le ministre ne devrait pas oublier de rappeler que ces prétendues réalisations ont été rendues possible par une augmentation de 43 p. 100 des recettes fiscales.

● (2030)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il serait très difficile au gouvernement de faire une publicité semblable car il est déterminé à ne dire que la vérité.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas-là, sa page resterait vierge.

Le sénateur Perrault: Ce serait présenter les faits sous un faux jour.

Le sénateur Phillips: Comme l'honorable ministre semble avoir du mal à déceler la vérité ce soir, envisage-t-il de suivre ma suggestion et de lancer une campagne publicitaire autour du budget? Celle-ci stipulerait que le budget prévoit le maintien de taux d'intérêt élevés, un chômage permanent et une inflation galopante. Si le ministre n'est pas d'accord sur ce point, il doit prétendre qu'il n'y a rien dans le budget.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je puis comprendre le style bouffon de ce genre de questions, mais si vous me permettez d'être sérieux pendant quelques instants ...

[Le sénateur Marshall.]

Le sénateur Flynn: Certainement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Enfin!

Le sénateur Olson: L'annonce dont l'honorable sénateur a parlé a paru après que le comité chargé du Développement économique eut pris quelque 218 décisions.

Le sénateur Asselin: Citez-les-nous.

Le sénateur Olson: J'ai déjà affirmé que les Canadiens ont le droit de savoir ce que fait le gouvernement, et c'est exactement le but que nous poursuivons.

Le sénateur Smith: Au détriment de qui?

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, avant d'entendre la réponse du sénateur Olson, qui a déclaré que le gouvernement s'en tient toujours à la stricte vérité, je ne le savais pas capable d'un tel humour; j'aimerais lui dire qu'il est vraiment très drôle.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SYRIE—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE À DAMAS

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, comme je suis une personne débonnaire et bienveillante, je ne poserai pas de question sur le budget, car je suis certain que bon nombre de mes amis auront d'autres questions à poser à ce sujet.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement et porte sur les affaires étrangères. Il s'agit de la récente visite de Sa Majesté le roi Hussein de Jordanie. A mon avis, le ministère des Affaires étrangères n'a pas fait très bonne figure dans l'organisation de cette visite. Comme j'incline à voir toujours le bon côté des choses, je dois dire que je suis très heureux que le gouvernement se soit enfin rendu aux instances que je présente depuis cinq ans et ait décidé que le Canada installerait une mission à Amman. J'en félicite le gouvernement.

Toutefois, puisqu'une bonne action en entraîne une autre, envisage-t-on d'ouvrir une mission à Damas, conformément à une autre suggestion que je fais concurremment et avec insistance, à savoir que le Canada ne peut comprendre le Moyen Orient sans avoir ses entrées dans tous les États de cette région? Cela permettrait à nos services extérieurs de prendre de l'expansion. Comme la langue seconde à Damas est le français, ce serait une occasion magnifique pour les excellents agents des Affaires extérieures qui sont francophones.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LE BUDGET

L'INCIDENCE DES DISPOSITIONS SUR LES SALARIÉS

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux ou trois questions au ministre d'État chargé du développement économique. Le ministre des Finances se rend-il compte qu'il a manqué cet objectif avec ce budget qui devait s'attaquer aux riches et aider les pauvres? Sait-il que des milliers de travailleurs canadiens ont l'impression qu'on veut avoir leur peau?

Le ministre des Finances sait-il également que dans la région de Vancouver, à six heures hier soir, on a annulé la construction de 7,500 logements locatifs? Cela représente des travaux d'une valeur de près d'un milliard de dollars. Sait-il également qu'environ 2,000 travailleurs ont été licenciés?

Une voix: Massey-Ferguson.

Le sénateur Lawson: Je sais que le ministre a repris ses esprits quelques instants et apporté des modifications afin que les IRLM se poursuivent jusqu'à la fin de l'année et que cela peut avoir sauvé certains projets. Le ministre des Finances sait-il qu'il faut payer $1,000 à $1,200 par mois pour louer un appartement de deux chambres à coucher dans la région de Vancouver et que si ce programme n'est pas poursuivi, les gens devront payer des loyers de $1,500 à $1,600 par mois?

Le ministre des Finances comprend-il que le budget aura des effets dévastateurs pour les travailleurs de l'industrie forestière et du bâtiment qui sont obligés d'avoir deux maisons pour gagner l'argent qui fait tourner notre économie et auquel on supprime certains avantages, ce qui les empêchera de gagner suffisamment d'argent pour payer leur hypothèque qui a augmenté sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt? Le ministre a-t-il conscience que ce budget va aggraver les conflits ouvriers, car les travailleurs devront demander aux employeurs des avantages plus importants, ce qui va créer d'autres conflits?

Quand le ministre a dit que ce budget s'adressait aux riches qui peuvent se permettre d'investir, s'est-il rendu compte qu'il ne s'attaquait pas seulement aux médecins, aux avocats et aux comptables, mais aussi aux chauffeurs de camion, aux électriciens, aux plombiers, aux manœuvres et à tous les citoyens qui investissent également?

Enfin, je me demande si le ministre des Finances sait qu'en supprimant la déduction de l'intérêt sur les investissements sauf pour les investissements dans des entreprises canadiennes établies, il donne l'impression de vouloir la peau des gens de l'Ouest.

Une voix: C'est vrai, bien sûr.

Le sénateur Lawson: Le ministre sait-il que les premières victimes de cette mesure sont les gens de l'Ouest qui seront obligés d'investir dans des entreprises établies de l'Est plutôt qu'en Alberta ou en Colombie-Britannique où 90 p. 100 du marché boursier est formé de petites sociétés extractives qui créent des richesses et des emplois? Le ministre est-il conscient des torts irréparables que ce budget va causer à l'ensemble du pays?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne peux pas vous dire si le ministre des Finances est au courant de toutes les allégations du sénateur Lawson. Néanmoins, je veillerai à ce qu'il en reçoive une copie le plus tôt possible.

L'honorable Lowell Murray: Est-il conscient des conséquences de sa politique?

Le sénateur Olson: On peut dire, je pense, sans accepter pour autant ces allégations, que le ministre a reçu des instances au sujet des IRLM et qu'il a annoncé une modification au début de la journée.

L'ÉCONOMIE

LES INDICES DE RÉCESSION

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais examiner avec le ministre d'État chargé du Développement économique la question de savoir si le gouvernement pronostique pour le pays une sérieuse récession économique.

En octobre, Statistique Canada lançait l'avertissement suivant:

> On a vu se multiplier en juillet les signes d'une poursuite du ralentissement économique pendant le second semestre de 1981, avec la chute du principal indicateur pondéré du Canada pour le second mois consécutif, et la faiblesse qui a caractérisé plusieurs de ses composantes en juin s'est amplifiée et intensifiée en juillet. En juillet, sept des dix composantes ont baissé. Les indicateurs des dépenses des ménages ont baissé, et des chutes sensibles de l'indice des constructions d'habitations ont fait resssortir la situation peu encourageante du secteur. Les perspectives d'exportation ont continué de s'assombrir.

Six jours avant la présentation du budget, Statistique Canada disait:

> ... le ralentissement des marchés pourrait déboucher sur une récession au cours des mois qui viennent. La chute marquée des indicateurs économiques a déjà amené les entreprises à réduire leur production, et les licenciements s'étendent.

Le ministre aura sûrement pris note de la déclaration faite par la société de placement bien connue Pitfield Mackay Ross Limited, qui a dit:

> ... le budget du ministre MacEachen constitue une gaffe économique de dimensions titanesques; un désastre budgétaire et financier ... l'économie semble avoir déjà abordé ce qui promet d'être la pire récession canadienne depuis les années 30. Le moment est mal choisi pour comprimer l'économie et torpiller les marchés de capitaux.

Je demanderai donc au ministre si le diagnostic du ministre des Finances et du gouvernement est que nous avons effectivement entamé ou que nous abordons une période de grave récession économique et, dans l'affirmative, comment peut-il justifier les politiques annoncées l'autre soir par le ministre des Finances?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'aurai pas de mal à justifier les politiques annoncées l'autre jour. Il est parfaitement normal, bien sûr, que l'opposition critique en chœur le budget, quoi qu'il contienne.

● (2040)

Il n'est pas rare que des firmes d'investissement ou d'autre sociétés qui se sentent lésées par le budget en fassent une critique acerbe et, dans certains cas, ils ne mâchent pas leurs mots. J'ignore s'il s'agissait de cette société de placement ou d'une autre, mais je sais ...

L'honorable G. I. Smith: Qu'attendez-vous pour répondre à la question?

Le sénateur Olson: . . . que les sociétés de placement ont donné un avertissement général—si c'est le mot juste—au gouvernement avant la présentation du budget. Une des questions les plus difficiles auxquelle l'économie faisait face était le taux élevé des intérêts et il s'ensuit que l'une des causes, si c'est le mot juste, ou un des facteurs qui contribuait au taux élevé des intérêts était l'ampleur du déficit du gouvernement fédéral. C'est pourquoi le ministre des Finances a agi avec sagesse en réduisant ces besoins de trésorerie plutôt radicalement.

Le sénateur Smith: Qu'attendez-vous pour répondre à la question?

Le sénatèur Olson: A longue échéance, d'ailleurs, le gouvernement est d'avis que l'économie canadienne ainsi que la sécurité d'emploi des Canadiens en bénéficieront à moyen et à long termes s'il s'attaque directement au problème, comme il l'a fait dans le budget.

Le sénateur Murray: Puis-je demander tout simplement au ministre d'État chargé du Développement économique si le Canada est dans une récession économique?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur est en train de me demander de faire son propre travail. Il n'a qu'à lire le discours du ministre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous lui faites de la publicité.

Le sénateur Olson: Toutes ces prévisions sont clairement énoncées dans le budget, mais si le sénateur n'a pas le temps d'en prendre connaissance et voudrait que je l'apporte ici pour le lui lire, je puis le faire.

Le sénateur Smith: Répondez à la question.

Le sénateur Flynn: Dites oui ou non.

Le sénateur Murray: Le ministre d'État chargé de Développement économique peut-il nous dire comment le gouvernement définit une récession?

Le sénateur Olson: Il n'appartient pas au ministre des Finances de définir ce terme; vous n'avez qu'à consulter le dictionnaire.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Murray: Est-ce que la politique du gouvernement se trouve dans le dictionnaire?

Le sénateur Olson: Non, s'il veut connaître la politique du gouvernement, comme je le disais il y a un instant—je suis quelque peu étonné que l'honorable sénateur n'arrive pas à comprendre cela—le sénateur n'a qu'à lire l'exposé budgétaire. Je suis d'ailleurs certain qu'il l'a déjà lu plusieurs fois. Il devrait donc savoir que le ministre y expose clairement les prévisions qui lui ont été communiquées par rapport à tous les indicateurs qu'il vient de signaler.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je me demande si mon honorable ami parle sérieusement quand il nous conseille de lire le discours du ministre, car si on essayait de faire concorder les déclarations de celui-ci dans son discours—si vous m'écoutiez jusqu'à la fin, vous auriez matière à commentaires.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Est-ce une question ou un commentaire?

Le sénateur Roblin: C'est une question.

Comment le ministre fait-il concorder les chiffres avancés par le ministre des Finances dans son discours et le taux d'emploi dans notre pays, prévisions sur lesquelles il fonde ses pronostics pour les prochaines années? Comment le ministre explique-t-il d'une part le chiffre de l'inflation contenu dans le discours du ministre des Finances et les données publiées par Statistique Canada? Comment le ministre peut-il nous demander de prêter attention à ce discours quand nous savons pertinemment que les prévisions économiques du budget sont faites à partir de chiffres qui, nous le savons par expérience et d'après les renseignements de Statistique Canada, sont totalement erronés? Le ministre a sous-estimé le chômage, il a sous-estimé le taux d'inflation dans notre pays et ce, dans un document comme le discours du budget. Cela étant, quelle crédibilité peut-on accorder à ces prévisions pour l'avenir et comment mon honorable ami fait-il accorder ces chiffres?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je respecte, je défends le droit qu'a mon honorable collègue de désapprouver le contenu du budget et les prévisions qui y sont faites, mais j'insiste sur le fait que je préfère me fier au contenu du discours du budget et aux prévisions qui y sont données plutôt qu'aux extrapolations tombées du ciel que vous venez de faire.

Le sénateur Roblin: Mes projections ne tombent pas du ciel puisque je n'en fais aucune. Mon honorable ami sait que je n'en fais pas.

Une voix: Quelle honte!

Le sénateur Roblin: Je demande à mon honorable ami de parler des faits et ces faits qui sont l'inflation et le chômage ne sont pas une de mes inventions. Ces chiffres qui ont été donnés par Statistique Canada à nos concitoyens ne concordent pas avec ceux du budget.

Le sénateur Olson: Je demande à mon honorable collègue . . .

Le sénateur Roblin: Un instant. J'ai l'intention de poursuivre ce que j'ai à dire quoi qu'en pense les autres sénateurs.

Nous entendons le gouvernement parler de réduire les pressions sur les marchés publics dues au financement des dépenses du gouvernement et de ce que le gouvernement a l'intention de faire à propos des taux d'intérêt dans ce domaine. C'est édifiant! Mon honorable collègue voudrait-il concilier ce point de vue avec les excuses qu'il nous sert depuis Dieu sait quand et selon lesquelles le gouvernement du Canada n'avait aucune emprise sur les taux d'intérêt? Ne nous a-t-il pas dit que la montée des taux d'intérêt résultait de la politique américaine? Naturellement, c'est ce qu'il nous a dit, de même que tous ceux qui se sont portés à la défense du gouvernement. Ils nous disent maintenant qu'ils s'apprêtent à faire baisser les taux d'intérêt. J'espère qu'ils y parviendront, mais je dirai à mon honorable collègue que les pressions qui s'exercent sur le marché et l'envergure du programme d'emprunt du gouvernement ne sont pas étrangères à la dernière émission d'obligations d'épargne du Canada. Quel était le taux d'intérêt? Dix-neuf et demi p. 100. Quelle personne sensée aurait décidé

dans ces conditions que 19.5 p. 100 était raisonnable? Nous savons maintenant pourquoi le service de la dette publique nous coûtera si cher.

Je crois que mon honorable collègue a sa part de culpabilité. Il a eu une influence sur la situation financière du pays à cause de ces ponctions énormes prélevées pour l'État grâce à ce taux de 19.5 p. 100. Il vient nous dire maintenant que cela ne représentera qu'environ 6 milliards pour l'année en cours.

Il vous faudra en trouver davantage et vous verrez combien il sera difficile de faire baisser les taux d'intérêt.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin vient d'amorcer une grande manœuvre de diversion. Revenons plutôt à son point de départ. Il a dit tout à l'heure que les projections du ministre des Finances étaient fausses car, à son avis, elles ne concordent pas avec ses propres calculs basés sur les données de Statistique Canada. Il me permettra d'en douter. S'il veut nous présenter des projections fondées sur les indicateurs de Statistique Canada, rien ne l'empêche de le faire, mais qu'il évite de dénigrer les prévisions que le ministre des Finances a faites dans son exposé budgétaire de jeudi dernier.

Le sénateur Smith: Pourquoi pas?

Le sénateur Olson: Parce qu'elles étaient fondées sur les données disponibles à ce moment-là et en fait sur ce qui s'est passé effectivement. Je crois que ce sont des données beaucoup plus fiables. Mais on peut toujours se permettre d'en douter puisque la conjoncture évolue sans cesse.

Dans la deuxième partie de la question, il m'accuse d'avoir déclaré que le gouvernement fédéral n'a aucun contrôle sur les taux d'intérêt. Or, j'ai répété à maintes et maintes reprises que tant que nous voudrions continuer à faire partie du marché libre, si l'expression est juste, surtout compte tenu de la mobilité des capitaux, nous dépendrions dans une grande mesure des marchés internationaux.

Les sénateurs de l'opposition nous servent et nous réservent des récriminations de ce genre. Quand on les invite à nous conseiller, ils n'ont jamais le courage de nous recommander d'imposer le contrôle des changes. Non, ce n'est pas ce qu'ils réclament, mais ils préfèrent plutôt blâmer le gouvernement et j'ai dit que tant que nous aurions une économie de marché libre, nous serions soumis à l'influence des marchés internationaux, mais qu'il nous fallait entre-temps faire notre part en tant que pays.

Le sénateur Smith: Voilà pourquoi nous avons des taux d'intérêt élevés.

Le sénateur Olson: Notre participation, dont on a fait l'annonce dans le budget, se traduit de la façon suivante: la réduction du déficit fédéral et de nos besoins sur le marché, dans la mesure où nous pouvons influencer ce marché. Nous sommes disposés à agir de cette façon, étant persuadés qu'à long terme, notre initiative se révélera la plus efficace.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je constate que notre honorable collègue s'est scrupuleusement abstenu de nier que les chiffres avancés par Statistique Canada brossent un tableau tout à fait différent de l'économie du pays, si on les compare à ceux présentés par le ministre des Finances.

Le sénateur Olson: Je rejette vos calculs, car ils ne sont nullement valables.

Le sénateur Roblin: Cela vous est fort facile, car je n'ai fait aucun calcul.

Le sénateur Olson: Vous venez de me dire que le ministre des Finances s'est trompé.

Le sénateur Roblin: Je viens simplement de dire qu'avec des données erronées, on obtient une réponse erronée. A mon avis, nous avons des données erronées, car les chiffres avancés dans le discours budgétaire ne sont pas les mêmes que ceux fournis par Statistique Canada. Le sénateur ne le nie pas. Il reconnaît probablement le fait. Si tel est le cas, je suis persuadé que nous nous fondons sur de fausses prémisses pour faire des prévisions sur l'avenir économique du pays. Mon honorable collègue saura qu'à moins de réussir à convaincre du contraire le gouverneur Bouey de la Banque du Canada, ce dernier envisagera les taux d'intérêt comme un moyen de soutenir le dollar canadien, ce qui suppose une relation directe avec ce qui se passe aux États-Unis. Plusieurs sénateurs ont affirmé que nous devons surtout nous interroger sur l'attention apportée à la valeur du dollar canadien et à ses répercussions sur les taux d'intérêt—et c'est là à mon avis que se trouve l'explication de la politique des taux d'intérêt actuellement pratiquée, c'est-à-dire la politique pratiquée par la Banque du Canada avec l'aval du gouvernement. Le problème est de savoir si le système offre plus d'avantages que d'inconvénients.

• (2050)

Le leader du gouvernement se demande ce que l'opposition va faire. Je l'ignore, mais je sais que j'ai déclaré au comité et à d'autres occasions que la politique de la Banque du Canada relative aux taux d'intérêt, quelle qu'ait été sa raison d'être au départ, a maintenant des répercussions négatives. Et c'est là, à mon avis, où il faut agir si l'on veut faire quelque chose à propos des taux d'intérêt.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur souhaite-t-il que le ministre de l'influence intervienne davantage dans les affaires de la Banque du Canada?

Le sénateur Roblin: J'ignore qui est le ministre de l'influence . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre! Le leader adjoint de l'opposition pourrait-il limiter ses commentaires à ce qui est admis pendant la période des questions?

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, cela fait 14 ans que je suis sénateur et je n'ai jamais entendu parler d'un «ministre de l'influence». J'aimerais bien savoir qui c'est.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami m'a posé une question et je pense qu'il serait poli que je lui réponde. Je suis d'accord avec mon honorable collègue pour dire que, moi aussi, j'ignore qui est le «ministre de l'influence».

Le sénateur Olson: J'ai dit «intervienne davantage dans les affaires de la Banque du Canada».

Le sénateur Roblin: Le ministre a bien parlé de «ministre de l'influence». J'ignore à quoi pense mon honorable ami, mais je sais que les statuts du Canada prévoient qu'en dernier ressort, c'est le gouvernement et non le gouveneur de la banque du Canada qui est responsable . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: . . . et il faut régler ce problème. Si le gouvernement souhaite appuyer le gouverneur de la banque, il en a parfaitement le droit. Mais puisque mon honorable ami veut que je dise si, à mon avis, le gouvernement doit exercer son pouvoir de discrétion envers le gouverneur de la banque, j'affirme qu'il est de son devoir constitutionnel de le faire. Si le gouvernement ne fait rien, cela veut nécessairement dire qu'il approuve la politique de la banque.

Une voix: Répondez donc à la question.

Le sénateur Roblin: Je viens de répondre à la question qu'il a été assez stupide pour me poser.

LE SÉNAT

LA DIFFICULTÉ D'OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS DES MINISTÈRES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ce n'est pas seulement l'impossibilité d'obtenir des réponses des ministres du cabinet au Sénat qui me préoccupe, mais aussi la difficulté qu'éprouvent les sénateurs à résoudre certains problèmes qui se présentent tous les jours. Lorsqu'un sénateur téléphone à un ministère le 2 novembre et que quelqu'un lui promet de le rappeler et que ce n'est pas encore fait le 17 novembre, nous ne pouvons que nous demander pourquoi nous sommes ici.

Une voix: La question!

Le sénateur Marshall: Voici ma question. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, par exemple, avait affirmé que le gouvernement s'efforcerait de réunir les familles venant de pays étrangers. De toute évidence, ce n'est pas ce qui se passe. Je pourrais donner au leader du gouvernement bien des exemples de cas où divers ministères n'ont tenu aucun compte des initiatives prises par les honorables sénateurs. Les employés des ministères ne nous rappellent pas. Mis à part les problèmes du chômage et de notre économie instable, il existe toutes sortes de problèmes qui touchent les Canadiens et que nous essayons de résoudre. C'est tout à fait ridicule que les adjoints exécutifs et les commis négligent de rappeler les sénateurs qui font leur travail et qui essaient de protéger les droits des Canadiens.

Le leader du gouvernement demanderait-il à un membre de son personnel de communiquer avec mon bureau pour obtenir des détails à propos de certains de ces problèmes avant que quelque chose de grave ne se passe au Canada et surtout ici même?

[Le sénateur Marshall.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur Marshall sera certainement le premier à admettre que nous nous efforçons comme nous l'avons toujours fait d'obtenir les réponses aux questions qu'il pose au Sénat. C'est la première fois que j'entends parler d'une question urgente qu'il aurait posée le 2 novembre et à laquelle il n'a pas encore obtenu de réponse. Si l'honorable sénateur juge que cette question est tellement urgente, il n'a qu'à téléphoner à mon bureau. Mon personnel s'efforcera de lui obtenir une réponse.

Le sénateur Marshall: Il ne s'agit pas d'une question que j'ai posée ici, mais d'un problème que je considérais comme important et qui concernait le ministre responsable de la santé et du sport amateur. J'ai téléphoné au directeur le 2 novembre et l'on m'a promis qu'il me rappellerait. Avant hier, j'ai téléphoné à son bureau et j'ai demandé si l'on avait pris note de mon premier appel. On m'a répondu: «Oui, c'était le 2 novembre.» Le directeur ne m'a toujours pas rappelé. C'est tout à fait ridicule.

Je signale au leader du gouvernement que certains renseignements sont transmis à tous les membres du Parlement, et le ministre d'État chargé du Développement économique se considère lui-même comme un membre du Parlement, mais que les sénateurs ne les reçoivent pas. Je puis le prouver au ministre en lui montrant une lettre que j'ai reçue et qui dit: «Bien entendu, vous savez que les sénateurs ne reçoivent pas les mêmes renseignements que les députés.» Il est temps que le leader du gouvernement se penche sur cette question.

Je ne voudrais pas me lever au Sénat tous les jours pour poser des questions auxquelles je n'obtiens jamais de réponse. Lorsque je téléphone à un ministère, je voudrais que l'on reconnaisse les services que j'ai rendus au Canada au cours des années et je devrais pouvoir obtenir une réponse d'un imbécile qui prétend être un haut fonctionnaire et qui pense qu'il n'est pas obligé de rappeler un sénateur. Les fonctionnaires de ce genre feraient mieux de se surveiller.

Le sénateur Perrault: J'espère que l'honorable sénateur me donnera les détails du problème auquel il a fait allusion. Je m'efforcerai personnellement de lui fournir une réponse comme je l'ai déjà fait.

[*Français*]

LE BUDGET

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—FERMETURE DES ÉCHAPPATOIRES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'adresse du leader du gouvernement.

Au cours de la présentation de son budget, le ministre des Finances a semblé très courageux en disant aux Canadiens: à l'avenir, on va fermer les échappatoires; on va rejoindre les gens qui trichent l'impôt, et ils ne pourront plus, de cette façon, éviter de payer les impôts qu'ils doivent.

A la lumière de cette déclaration qu'on a trouvé très courageuse, on s'est dit qu'enfin le ministre va mettre pas mal de monde à sa place. Mais, lorsqu'on regarde de près certaines échappatoires dont parle le ministre, il répudie tout simplement des lois fiscales qui avaient été mises en pratique par de précédents ministres des Finances.

Étant donné que j'ai plusieurs questions concernant ces échappatoires dont parlait le ministre des Finances, le ministre

pourrait-il déposer dans cette Chambre, au cours de la séance de demain la liste des échappatoires qui n'étaient pas déjà prévues dans les lois fiscales du gouvernement, pour savoir s'il a innové dans ce domaine, ou s'il n'a pas tout simplement répudié ou annulé des permissions ou des droits qui étaient accordés aux citoyens canadiens en vertu de certaines lois de l'impôt? Est-ce que le ministre pourrait déposer demain tous les échappatoires que le ministre des Finances entend fermer pour tâcher d'éviter que les gens trichent le ministère du Revenu?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les documents budgétaires qui ont été déposés ce soir au Sénat renferment une foule de renseignements. De toute évidence, d'après la période des questions, les sénateurs d'en face n'ont guère pris la peine de lire ces documents pour se rendre compte exactement ce qu'avait dit le ministre.

Une voix: Ils ont été déposés seulement ce soir.

Le sénateur Perrault: Puis-je donner un autre conseil? Après une période des questions qui ressemblait plus à un débat sur le budget qu'à une période des questions . . .

Une voix: Pourquoi pas? On peut bien s'amuser.

Le sénateur Perrault: Je ne vous le reproche pas. J'ai siégé à l'autre endroit avec l'honorable sénateur et j'estime qu'un débat vigoureux est une excellente chose dans notre régime parlementaire. Une interpellation sur la situation économique et le budget serait peut-être opportune. Si les sénateurs d'en face voulaient formuler une interpellation de ce genre, les sénateurs de ce côté-ci ne s'y opposeraient pas.

L'honorable Lowell Murray: Dès que nous serons au courant des faits.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire concernant le budget et les échappatoires d'impôt.

J'ai devant moi l'avis de motion des voies et moyens qui a été déposé à la Chambre des communes jeudi, le 12 novembre dernier, dans lequel avis apparaissent tous les changements aux échappatoires. Mon problème concerne en particulier l'article 51, qui se lit comme suit:

> Que, pour les années d'imposition 1982 et suivantes, les dispositions de l'article 80.4 de la Loi, relatives aux prêts consentis à des employés et à certains autres prêts, soient modifiées
>
> *a*) afin de s'appliquer non seulement aux prêts, mais aussi aux autres formes de dettes,
>
> *b*) afin d'enlever l'exclusion des sommes dues à l'égard d'une acquisition d'actions,

Mon interprétation de l'article qui continue avec *c*), *d*) et ainsi de suite, est à l'effet qu'un employé d'une corporation qui souscrit à un programme d'achat d'actions de sa compagnie, ne pourra plus déduire les frais d'intérêt qu'il aura à payer pour sa souscription. Or, je me demande si le ministre des Finances ne pourrait pas examiner la possibilité que, pour les programmes existant à la date du budget, soit le 12 novembre, que les corporations où, déjà, ce programme existait, ne pourraient pas être exemptes de cet article? Je pense qu'on rendrait service à des grandes corporations et aussi à des employés de ces corporations qui ont déjà souscrit des actions et qui sont fiers d'être actionnaires d'une compagnie canadienne. Puisque nous voulons canadianiser nos industries, je pense que c'est un article qui est très important dans ce domaine.

Le sénateur Perrault: Je prends la question sous avis.

● (2100)

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA FERMETURE D'USINES DE CONDITIONNEMENT DU POISSON

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Marshall le 14 octobre. Il me faudrait environ 4 minutes pour la lire, mais je la lirai volontiers.

L'honorable Jack Marshall: Je suis d'accord pour qu'elle soit simplement considérée comme lue.

Le sénateur Olson: C'est justement ce que j'allais demander.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

> En ce qui concerne le première question relative au problème de la fermeture d'usines de traitement du poisson, on m'informe qu'en septembre dernier, le ministère des Pêches et des Océans a modifié le Programme de gestion du poisson de fond de l'Atlantique. A cause de cela, les pêcheurs hauturiers pourront pêcher plus de morue de l'Atlantique et de goberge du plateau néo-écossais. En outre, à la demande de ces pêcheurs, le gouvernement fédéral a annoncé que la pêche à la morue dans le secteur du plateau néo-écossais ouvrirait plus tôt cet automne.
>
> Nous nous rendons cependant compte que le fait de fournir plus de poisson aux usines de traitement ne résoud pas les aspects les plus graves du problème, en l'occurrence, des marchés faibles et des taux d'intérêt élevés. Le ministère des Pêches et des Océans est en train d'évaluer la situation. Je tiendrai les honorables sénateurs au courant de toute annonce qui sera faite à cet égard.
>
> En ce qui a trait à la deuxième question posée par le sénateur Marshall au sujet de la pollution sur le plateau continental, je tiens à garantir à tous les honorables sénateurs que même si les stocks de poisson ne sont pas immédiatement menacés, le gouvernement fédéral s'inquiète de la présence de résidus contaminants dans le poisson.
>
> Le ministère des Pêches et des Océans a mis sur pied plusieurs études et programmes de surveillance pour déterminer l'importance et les conséquences de cette pollution.
>
> Je rappelle aux honorables sénateurs que le gouvernement fédéral a instauré des contrôles relatifs à l'utilisation du polychlorobiphényle et autres contaminants persistants en modifiant la loi sur les contaminants de l'environnement. On m'informe que les rapports préliminaires indiquent que les niveaux de PCB dans les eaux de surface des Maritimes sont en train de baisser à cause de cette réglementation.
>
> Pour terminer, je tiens à garantir à l'honorable sénateur que le gouvernement fédéral et le ministère des Pêches et

des Océans tiennent beaucoup à ce que nous conservions une écologie océanique saine.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES REVENUS ET LES PERTES OCCASIONNÉS PAR LES FLUCTUATIONS DU CHANGE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Roblin m'a posée le 11 juin 1981.

L'honorable Lowell Murray: Quelle honte!

Le sénateur Argue: Il s'agit du règlement en livres sterling des ventes de blé à la Chine. Je peux lire la réponse, si le sénateur Roblin le désire, ou on peut la considérer comme lue.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je crois qu'il s'agit d'une réponse «rassise» et je demande à mon collègue de la verser au compte rendu.

(*La réponse suit:*)

A l'époque où la Chine payait le blé à la Commission en livres sterling, les avoirs de la Commission en livres sterling figuraient dans les rapports annuels. Ils étaient évalués selon les méthodes comptables habituelles à la fin de tous les comptes de mise en commun et attestés par les vérificateurs nommés par le gouverneur en conseil pour vérifier les comptes de la Commission.

Durant les quelques mois qui ont précédé l'échéance du contrat en livres sterling avec la Chine, les résultats de l'expérience que la Commission avait faite avec les paiements en livres sterling durant cette période ont suscité un vif intérêt. Par conséquent, la Commission a étudié toute la période et publié dans le numéro d'avril de la revue *Grain Matters* le bilan des transactions en livres sterling effectuées avec la Chine pendant plus de 15 ans.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL—LE VOLUME DES EXPÉDITIONS—DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée le 9 novembre 1981 par le sénateur Roblin qui voulait savoir si l'on avait effectué ou non des études concernant l'utilisation du port de Churchill.

L'étude la plus récente effectuée par le Conseil canadien des céréales a été publiée en mai 1981 sous le titre «Exporting Grain Through the Port of Churchill, A Capacity, Cost and Systems Analysis».

A la suite de la publication du rapport de la Commission Hall en 1977, le Groupe des céréales a fait entreprendre par des consultants une étude sur l'assemblage et le nettoyage des céréales dans la région de Yorktown, qui a été publiée le 4 novembre 1977. Cette étude portait sur les problèmes de logistique que présente l'utilisation de la route de la baie d'Hudson.

Le Conseil canadien des céréales a publié en 1976 un rapport sur l'expédition des céréales au port de Churchill.

[Le sénateur Olson.]

Le ministère de l'Industrie et du Commerce du gouvernement manitobain a publié en novembre 1973 un rapport intitulé «A Study of the Proposal to Create a Free Port Area at Churchill, Manitoba». Le projet a été rejeté par les deux niveaux de gouvernement. L'évaluation du ministère des Finances, entreprise à la demande de M. J. Gowan, député provincial, lui a été adressée le 18 février 1981.

La Dominion Marine Association et d'autres organismes ont effectué des analyses indépendantes des perspectives qu'offre le port de Churchill. Les céréales constituent cependant la seule denrée actuellement expédiée par ce port.

Honorables sénateurs, j'ai ici un certain nombre d'études que j'ai réunies. Je serai heureux de les faire parvenir au sénateur Roblin.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je dois féliciter cette fois-ci mon honorable ami de son bon travail. Je serai heureux de prendre connaissance de cette documentation.

Le sénateur Argue: Je dépose donc les documents suivants:

Copie d'une lettre de M. Allan J. MacEachen, ministre des Finances, à M. Jay Cowan, de Winnipeg, Manitoba, en date du 18 février 1981, concernant une réponse au mémoire intitulé: "The Port of Churchill—A time for Action". (*Texte anglais*).

Document intitulé: "Exporting Grain Through the Port of Churchill: A Capacity, Cost and Systems Analysis", en date du mois de mai 1981, préparé par le Conseil canadien des céréales. (*Texte anglais*).

Rapport préparé pour le Groupe des céréales concernant l'assemblage et le nettoyage des céréales dans la région de Yorkton, en date du 4 novembre 1977, émis par Bryden Development Consultants (Western) Ltd. (*Texte anglais*).

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA RECONNAISSANCE DU RÔLE JOUÉ PAR LE PERSONNEL DE L'AMBASSADE DU CANADA PENDANT LA CRISE DE LA PRISE D'OTAGES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Marshall a posée le 27 octobre au sujet du rôle que le personnel de l'ambassade du Canada a joué pendant la crise qu'a suscitée la prise des otages en Iran.

Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada a témoigné une reconnaissance particulière aux personnes qui lui semblaient le mériter à cause des risques qu'elles avaient pris ou des rôles qu'elles avaient joués pendant la crise. Tous les membres du personnel peuvent certainement s'enorgueillir d'avoir participé à une action qui a rejailli sur l'ensemble du personnel de l'ambassade.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais une explication plus claire. Le leader du gouvernement au Sénat a dit que ces personnes avaient reçu un témoignage de reconnaissance. L'honorable leader pourrait-il nous donner des précisions?

Le sénateur Perrault: J'ai dit que le gouvernement du Canada avait témoigné d'une reconnaissance spéciale aux

personnes qui lui semblaient le mériter à cause des risques qu'elles avaient pris et des rôles qu'elles avaient joués pendant la crise. J'ai dit que tous ceux qui faisaient partie du personnel pouvaient s'enorgueillir d'avoir participé à cette action qui a rejailli sur tout le personnel de l'ambassade.

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 3 novembre, le sénateur Murray a posé une question au sujet de la participation du gouvernement fédéral au projet de transport urbain léger et rapide à Vancouver.

Au début de cette année, l'Office du transport urbain de la Colombie-Britannique a signé un contrat avec la société ontarienne de développement du transport urbain pour l'achat de techniques de l'Advanced light rapid transit (ALRT) en vue de son utilisation à Vancouver. Au mois d'avril, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer 60 millions de dollars de 1981-1982 au financement du projet ALRT de Vancouver, sous réserve de l'adoption de conditions satisfaisantes concernant la participation du gouvernement fédéral au projet. Les négociations avec l'Office du transport urbain se poursuivent. Cette participation du gouvernement fédéral serait financée par un tirage sur l'enveloppe du comité de développement économique du cabinet.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 9 novembre 1981, le sénateur Haidasz a demandé si l'article 27 de la charte des droits et libertés était touché par la clause «nonobstant» sur laquelle le gouvernement fédéral et neuf gouvernements provinciaux se sont mis d'accord.

Honorables sénateurs, je peux confirmer que l'article 27, qui protège notre héritage multiculturel, ne sera pas touché par la clause «nonobstant».

Le 9 novembre 1981, le sénateur Flynn a demandé si on avait envoyé au premier ministre Lévesque une version préliminaire de la nouvelle résolution constitutionnelle.

Honorables sénateurs, je peux confirmer en effet qu'on a envoyé au gouvernement du Québec un exemplaire de la version préliminaire de la nouvelle résolution constitutionnelle.

Le 9 novembre 1981, le sénateur Roblin a posé une question sur l'objet des discussions lors des éventuelles rencontres entre les gouvernement fédéral et québécois.

Honorables sénateurs, samedi dernier, le 14 novembre, le très honorable premier ministre a énoncé à Québec les points dont il est disposé à discuter avec les représentants du Québec. Ces points relèvent des trois réserves soulevées par M. Lévesque lors de la conférence des premiers ministres.

Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée le 9 novembre 1981 par le sénateur Flynn au sujet des négociations qui ont eu lieu pendant la nuit du 4 novembre 1981.

Les dix provinces ont toutes pris part à la conférence des premiers ministres du 4 novembre 1981. La réunion a été ajournée à 18 heures, le 4, jusqu'à 9 heures, le 5 novembre. Toutes les provinces ont participé aux séances officielles. Ce qui s'est passé entre 18 heures, le 4 novembre, et le lendemain matin, à 9 heures, n'avait aucun caractère officiel. Naturellement, aucun compte rendu n'a été conservé de ce qui a pu se passer pendant la nuit. Toutefois, il est important d'insister sur le fait que tous les gouvernements provinciaux ainsi que le gouvernement fédéral étaient représentés lors de toutes les séances officielles.

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question posée le 10 novembre par le sénateur Flyn au sujet de la campagne de publicité menée au Québec par le gouvernement national.

La première étape de la campagne de publicité constitutionnelle au Québec est terminée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bravo!

Le sénateur Perrault: Cependant, pour la gouverne des honorables sénateurs que cela pourrait intéresser, cette première étape sera suivie d'une deuxième dont la date n'a pas encore été fixée.

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question posée par le sénateur Roblin le 10 novembre au sujet de l'application par les provinces des droits à l'instruction dans la langue de la minorité.

Huit provinces, soit Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont accepté de respecter les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Et cela sans condition.

Au Manitoba, cette disposition est soumise à l'approbation de l'Assemblée législative. Le Manitoba aura peut-être un nouveau gouvernement ce soir. C'est difficile à prédire. Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, le très honorable premier ministre a proposé de négocier un compromis acceptable pour le gouvernement du Québec.

Honorables sénateurs, j'en arrive maintenant à la réponse à une question posée par le sénateur Roblin le 10 novembre au sujet des provinces qui voulaient que l'indemnisation fiscale ne fasse pas partie de la formule d'amendement.

Neuf provinces, sauf le Québec, ont accepté de supprimer cette disposition. Je ne suis pas en mesure de donner de détails sur les négociations. Cependant, on constate que sept provinces ont modifié la position adoptée le 16 avril dernier relativement à l'article 3 de la formule d'amendement.

Il reste une ou deux questions auxquelles je répondrai demain.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je poser une question supplémentaire au sujet de cette dernière déclaration. Je ne demandais pas si les provinces étaient d'accord. Je voulais savoir si elles avaient proposé cela et, à défaut, qui l'avait fait. Mon honorable ami pourrait-il me dire qui a proposé qu'on laisse tomber l'équivalent fiscal à la formule d'amendement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet du réseau express léger de Vancouver, dont mon honorable ami a dit qu'il faisait partie de l'ensemble économique. Quel est le rapport avec le Fonds de développement de l'Ouest? Est-ce que cela est considéré comme un versement du Fonds de développement de l'Ouest, ou s'il s'agit de tout autre chose?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y aura une autre déclaration à ce sujet en temps voulu, dans un proche avenir.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, est-ce que le ministre n'a pas dit il y a quelques mois, quand je l'interrogeais à ce sujet, qu'une partie des fonds fédéraux affectée à ce projet viendrait de l'enveloppe énergétique?

Le sénateur Perrault: Je ne me souviens pas des observations que j'ai faites alors. Cependant, je n'en ai pas le texte exact.

• (2110)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA RECONNAISSANCE DU RÔLE JOUÉ PAR LE PERSONNEL DE L'AMBASSADE DU CANADA PENDANT LA CRISE DE LA PRISE D'OTAGES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question supplémentaire au sujet de la récompense spéciale dont le leader du gouvernement a dit qu'elle a été accordée au personnel qui a servi à Téhéran. J'aimerais savoir en quoi consistait cette récompense spéciale. Était-ce un certificat? Une plaque? Une médaille? Une prime? Quelle forme cela a-t-il pris?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs savent, bien sûr, qu'au moins quatre Canadiens ayant participé à cette courageuse opération de protection des Américains réfugiés à l'ambassade de Téhéran ont été décorés de l'Ordre du Canada. Voilà la récompense accordée aux personnes visées dans ma réponse.

Les autres qui ont joué un rôle important n'ont pas, à ma connaissance, reçu de récompense officielle pour cela. Je suppose que c'est cela que recommande le sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement arrive enfin au problème qui me préoccupe. J'aimerais savoir ce qui va être fait pour les fonctionnaires qui se trouvaient dans une situation périlleuse et qui n'ont pas encore été honorés. J'aimerais savoir combien d'entre eux vont l'être. Le ministère de la Défense nationale ou le ministère des Affaires extérieures compte-t-il honorer ces gens comme ils le méritent?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Avec ses antécédents militaires, l'honorable sénateur Marshall sait très bien que s'il s'était agi d'une manœuvre militaire, il aurait été possible de remettre à tout le personnel de l'ambassade du Canada à Téhéran une citation collective. Cette affaire est sans précédent. Il est vrai que tous ceux qui ont participé à cette brillante manœuvre n'ont pas été honorés officiellement mais toute la nation a témoigné sa reconnaissance envers ceux qui travaillaient à l'ambassade.

Le gouvernement est tout disposé à prendre en considération toutes les propositions concrètes visant à les honorer que le sénateur Marshall pourra nous faire.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la 2e lecture du bill S-11 intitulé: «Loi modifiant la loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je doute qu'aucun sénateur et même qu'aucun Canadien soit mieux à même que moi de mobiliser le système électoral canadien pour opérer un changement de gouvernement. J'aimerais toutefois demander aux sénateurs de reporter l'étude de cette question au 17 décembre. J'ai parlé avec le sénateur Frith et avec l'auteur de la motion, le sénateur Austin, qui est passé en août dernier de l'arrière-ban si on peut dire, au rang de ministre. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir reporter le débat au 17 décembre. Si Dieu le veut, comme on dit.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LE SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—MOTION D'ADOPTION—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Cameron, tendant à l'adoption du septième rapport du comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey a proposé que nous mettions en délibération un pareil ordre le 25 novembre prochain. Nous devrions alors peut-être reporter également au 25 novembre le présent débat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé: «Anciens combattans, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Thompson m'apprend qu'il souhaite intervenir à ce sujet. Il lui faut effectuer un certain travail de préparation au préalable, mais il n'en aura pas le loisir avant la fin du mois. Je demande donc que nous reportions la question au 1er décembre au nom du sénateur Thompson. Si entre-temps d'autres honorables sénateurs veulent traiter de la question, je suis sûr que le sénateur Thompson acceptera volontiers d'accéder à leur demande.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA VINGT-SEPTIÈME SESSION ANNUELLE À MUNICH, ALLEMAGNE DE L'OUEST—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell, attirant l'attention du Sénat sur la vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Munich, République fédérale d'Allemagne, du 11 au 16 octobre 1981, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Langlois*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le débat est reporté au nom du sénateur Langlois car, si je ne m'abuse, ce dernier a agi en tant que leader adjoint à une occasion où la question avait été mise en délibération. Il l'a reportée en son nom simplement pour que l'on puisse poursuivre le débat. Je crois savoir que le sénateur Hastings se propose de parler de la question, mais pas cette semaine. Peut-on reporter le débat jusqu'à la semaine prochaine au nom du sénateur Hastings? Si un autre sénateur veut parler du sujet, je suis sûr que le sénateur Hastings n'y verra aucune objection.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 3005.*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le MARDI 17 novembre 1981

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:

(Textes réglementaires nº 14)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-1971-1972, c. 38, votre Comité mixte a décidé d'attirer spécialement l'attention des deux Chambres sur le DORS/81-892, Décret modifiant les Ordonnances et Décisions de la Commission canadienne des transports. (Pour faciliter les choses, ce règlement sera désormais désigné sous le nom de «décret».)

2. L'opposition de votre comité mixte face à ce décret repose sur quatre de ses critères, à savoir:

«Si un règlement ou autre texte réglementaire relevant de sa compétence, de l'avis du comité:

2. ne s'est pas conformé aux dispositions de la loi sur les textes réglementaires, soit sur le plan de la transmission, de l'enregistrement de la numérotation ou de la publication;

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante . . .

8. paraît pour une raison quelconque enfreindre . . . les règles de justice naturelle;

10. en l'absence d'autorisation formelle à cet effet dans la loi habilitante ou la prérogative, semble équivaloir à l'exercice d'un pouvoir législatif de fond devant faire l'objet d'un décret parlementaire, et non pas seulement à la formulation de dispositions subordonnées d'une nature technique ou administrative devant être l'objet de législation déléguée;»

3. Votre comité est conscient que la question se prête actuellement à un litige notamment à cause de la contestation de la validité du décret comme exercice du pouvoir conféré au gouverneur en conseil au paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. Bien qu'il soit conscient des doutes qui existent quant à la validité du décret et qu'il ait lui-même étudié cet élément, votre comité n'a pas cherché à former un jugement sur la légalité du décret, en raison de la décision que rendront sous peu les tribunaux à ce sujet.

4. Promulgué le 6 août 1981, C.P. 1981-2171, le décret modifie les Ordonnances et Décisions de la Commission canadienne des transports, réduisant d'environ 20% les réseaux ferroviaires offerts aux voyageurs. L'autorité nécessaire à la formulation des décrets est conférée par le paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. Les autres paragraphes de l'article 64 portent sur les appels des décrets ou des décisions de la Commission et dans son ensemble, l'article vise à situer le paragraphe (1) dans un contexte qui malgré quelques modifications, est demeuré semblable à celui qui existait lors de l'adoption de la loi de 1903 sur les chemins de fer, 3 Édouard VII, c. 58.

«64. (1) Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout décret que le gouverneur en conseil prend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

(2) Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel à la Cour d'appel fédérale sur une question de droit ou une question de compétence, quand une autorisation à cet effet a été obtenue de ladite Cour sur demande faite dans le délai d'un mois après que l'ordonnance, l'arrêt ou le règlement dont on veut appeler a été établi, ou dans telle autre limite de temps que le juge permet dans des circonstances spéciales, après avis aux parties et à la Commission, et après audition de ceux des intéressés qui comparaissent et désirent être entendus; et les frais de cette demande sont à la discrétion de ladite Cour.

(3) Cette permission ayant été obtenue sous le régime du paragraphe (2), nul appel n'est admissible s'il n'est porté devant la Cour d'appel fédérale dans les soixante jours après qu'a été rendue l'ordonnance permettant d'interjeter appel.

(4) Cette permission une fois obtenue, l'appelant doit déposer à la Cour la somme de deux cent cinquante dollars à titre de cautionnement pour les frais, et la Cour doit entendre l'appel dans le plus bref délai possible.

(5) Lors de l'audition d'un appel, la Cour peut déduire toutes les conclusions qui ne sont pas incompatibles avec les faits formellement établis devant la Commission, et qui sont nécessaires pour déterminer la question de compétence ou de droit, suivant le cas; puis, elle transmet son opinion certifiée à la Commission, qui doit alors rendre une ordonnance conforme à cette opinion.

(6) La Commission a le droit d'être entendue par procureur ou autrement lors de la plaidoirie sur un appel de cette nature.

(7) Ni la Commission ni un de ses membres ne peut en quelque cas que ce soit être tenu responsable des frais par suite ou à l'égard d'appels interjetés ou de demandes faites aux termes du présent article.»

5. Votre comité est d'avis que le décret est un «règlement» au sens que confère à ce terme la loi sur les textes réglementaires, puisqu'il s'agit, selon la définition contenue dans la loi, d'un «texte réglementaire» promulgué en conformité du pouvoir législatif du Gouverneur en conseil. Votre comité aimerait signaler que cette définition du décret a maintenant été admise comme étant possiblement bien fondée, par les conseillers juridiques de la section du Bureau du Conseil privé du ministère de la Justice, et que le décret a été enregistré à titre de règlement le 3 novembre 1981, comme DORS/81-892 et publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* simplement comme «mesure de prudence», ainsi que l'a expliqué devant le tribunal un conseiller du gouvernement dans l'affaire litigieuse mentionnée au paragraphe 3. Votre comité tient à signaler que conformément au Règlement sur les textes réglementaires, il figure dans les règlements de la Partie II de la *Gazette du Canada* cinq catégories particulières de documents statutaires et de textes réglementaires; toutefois, le décret présentement à l'étude n'y apparaît nulle part, non plus que tout texte ou document réglementaire que le greffier du Conseil privé peut ordonner ou autoriser. Puisque dans l'intérêt public, le décret a déjà été publié le 15 août 1981 dans la Partie I de la *Gazette du Canada,* votre comité doute que le greffier du Conseil privé ait ordonné qu'il soit publié à nouveau dans la Partie II simplement comme «document» dont la publication aurait selon lui, servi l'intérêt public. Votre comité remarque également que seuls les règlements sont classés sous la rubrique DORS et que la cote TR n'est utilisé que pour les simples textes réglementaires et les autres documents qui apparaissent à la Partie II de la Gazette.

Votre comité ose croire que cet enregistrement mettra un terme à l'emploi de la «formule magique» utilisée pour définir l'expression «texte réglementaire», formule que les précédents comités avaient condamnée dans leurs rapports généraux de 1977 et de 1980—(1). Cette formule veut qu'un pouvoir habilitant soit exprimé avec une préposition et un nom comme «par ordonnance» ou «par règlement» avant que la mesure législative subordonnée qui en résulte soit jugée un texte réglementaire. Votre comité tient à signaler que l'idée que s'est toujours fait le ministère de la Justice de la définition d'un «texte réglementaire» est également en contradiction avec l'enregistrement du décret en conseil P.C. 1980-519 comme DORS/80-148 qui modifie le Règlement sur les transporteurs aériens formulé par la Commission canadienne des transports, et avec le DORS/81-694, Règlement sur les textes réglementaires—Modification, qui prévoit des exceptions à certaines conditions contenues dans la loi sur les textes réglementaires à propos des règlements et des textes réglementaires non formulés en conformité des pouvoirs habilitants accordés par la «formule magique».

6. Le paragraphe 5(1) de la loi sur les textes réglementaires stipule que «dans un délai de sept jours alors qu'elle a établi un règlement . . . l'autorité réglementante doit en transmettre des copies dans les deux langues officielles au greffier du Conseil privé pour enregistrement en application de l'article 6». L'article 6 prévoit que le greffier du Conseil privé doit enregistrer tout règlement qui lui est transmis en application du paragraphe 5(1). Votre comité aimerait signaler que le décret a été promulgué le 6 août 1981 et enregistré le 3 novembre 1981. Il est clair que l'Ordonnance n'a jamais été traitée en tant que projet de règlement, ni vérifiée, avant d'être établie en vertu de l'article 3 de la loi sur les textes réglementaires. Elle n'a pas non plus été traitée comme document dont la nature exacte, à titre de règlement, était douteuse selon l'article 4 de la même loi. Bien que l'ordonnance ait été volontairement publiée dans la partie I de la *Gazette du Canada* le 15 août 1981, ceci n'équivaut pas ou n'indique pas l'enregistrement d'un règlement conformément à l'article 6 de la loi sur les textes réglementaires et l'ordonnance n'a pas été envoyée dans les sept jours suivant son établissement, soit le 6 août 1981, au greffier du Conseil privé afin d'être enregistrée comme règlement. De par son critère 2, votre comité souligne donc que sous la forme proposée l'ordonnance n'a pas été vérifiée par le greffier du Conseil privé, de concert avec le ministère de la Justice, tel que l'exige l'article 3 de la loi sur les textes réglementaires, et n'a pas été envoyée non plus, dans les septs jours suivant son établissement, au greffier pour que celui-ci l'enregistre en tant que règlement, tel que le stipule l'article 5 de la même loi.

7. L'article 8 de la loi sur les textes réglementaires stipule très clairement que le non-respect des exigences de l'article 3, qui veut qu'un projet de règlement soit vérifié avant d'être établi, ne constitute pas une raison suffisante pour l'invalider. Il n'existe pas de disposition de cette nature dans les cas où l'Ordonnance n'a pas été envoyée pour enregistrement dans les sept jours suivant son établissement. Dans le cas litigieux qui nous intéresse, le gouvernement a pris le risque de voir les tribunaux juger que le paragraphe 5(1) de la loi sur les textes réglementaires constitue une exigence obligatoire dont la non-observation rendrait nul et non avenu l'enregistrement effectué sous le DORS/81-892. Le résultat d'un tel jugement serait que l'ordonnance, n'ayant jamais été correctement enregistrée, ne serait jamais entrée en vigueur, aux termes du paragraphe 9(1) de la loi sur les textes réglementaires. Même si les tribunaux dans leur décision finale jugent que le paragraphe 5(1) ne fait que donner une direction, il faudrait alors savoir si celle-ci a été suivie et jusqu'à quel point. Il subsiste un doute à savoir si un enregistrement au 88e jour suivant l'établissement de l'rdonnance, constitue une observation suffisante de l'exigence qui veut que toute ordonnance soit envoyée, pour enregistrement, dans les sept jours suivant son établissement.

8. Votre Comité est conscient qu'il y a de forts arguments pour et contre la question de savoir si le paragraphe 5(1) est une obligation ou ne fournit qu'une direction. Ces arguments furent utilisés dans le cas litigieux qui nous occupe. Dans ce litige, à ce jour, un seul juge de la Cour fédérale a jugé que l'article 5(1) ne fournit qu'une direction. Par contre, cette décision sera peut-être portée en appel. Le résultat final de ce litige aura une importance particulière pour votre comité qui est responsable devant le Parlement de la surveillance du processus d'établissement des règlements, en vertu de la loi sur

les textes réglementaires. Votre comité ne peut que se préoccuper du fait que les exigences réglementaires établies par le Parlement dans la loi sur les textes réglementaires puissent se résumer à l'expression d'intentions pieuses qui peuvent être oubliées à volonté dans l'intérêt de la facilité administrative ou pour l'annulation d'erreurs passées.

9. Au moment d'étudier l'ordonnance en fonction des critères 4, 8 et 10, votre Comité a dû, par la force des choses, se pencher sur des questions beaucoup plus générales que celles déjà mentionnées. En respectant son mandat, ainsi que les traditions des comités chargés de la vérification parlementaire de la législation subordonnée, votre Comité n'a pas eu à étudier le bien-fondé de la politique contenue dans l'ordonnance et ne doit donc pas faire rapport à ce sujet. Il n'appartient pas à votre comité de décider si les coupures effectuées au service voyageurs des chemins de fer sont souhaitables ou pas. Votre comité doit s'occuper, comme il l'a toujours fait, des moyens utilisés pour parvenir à des fins politiques, non des fins elles-mêmes. Ce point a été brièvement souligné par M. E. G. Abbott, secrétaire exécutif de l'Association des syndicats de cheminots canadiens, lors de son témoignage devant le Comité:

> «Les avantages et les inconvénients du service-voyageurs des chemins de fer ne sont pas en question. On y trouvera une solution quoi qu'il arrive. Ce qui est plus important, c'est que nous donnions au gouvernement le pouvoir d'agir par voie de réglementation . . . Je crois que la force et le pouvoir du Parlement sont beaucoup plus importants que VIA Rail, à long terme . . . »

10. En déterminant si l'ordonnance constitue un usage inhabituel et imprévu du pouvoir conféré au gouverneur en conseil et en déterminant si cette Ordonnance est une mesure législative suffisamment importante pour que le Parlement prenne lui-même une décision à cet égard, votre Comité a étudié l'utilisation qui a été précédemment faite du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. Le paragraphe 64(1) apparaît pour la première fois dans sa forme actuelle au paragraphe 44(2) de la loi de 1903 sur les chemins de fer. Les sept autres paragraphes de l'article traitent des appels des ordonnances ou des décisions rendues par les commissaires de la Commission des transports. A cette époque, les appels devant la Cour suprême étaient limités aux questions de compétence et devaient être autorisés par un juge de la Cour, tandis que l'étude des appels relatifs aux autres questions juridiques était approuvée par la Commission. Les ordonnances et les décisions de la Commission étaient protégées par une forte clause privative (2) qui aurait probablement été, à l'époque, jugée concluante par les tribunaux. (La clause privative a finalement disparu, en 1970, au moment de l'adoption de la loi sur la Cour fédérale.) Il est clair qu'en 1903, quels qu'aient été les autres objets du paragraphe 44(2) de la loi sur les chemins de fer, celui-ci agissait comme mesure de sécurité dans les cas où les commissaires de la Commission des transports refusaient la permission d'aller en appel ou étaient dans l'erreur. Le pouvoir du gouverneur en conseil était clairement un pouvoir de surveillance, comme il a été jugé dans l'affaire C.S.P. Foods Limited c. La Commission canadienne des transports (1978) 84 D.L.R. (3rd), 54. Quant au pouvoir du gouverneur de modifier les règlements de la Commission des transports, et plus tard ceux de la Commission canadienne des transports, il s'agit, à toutes fins pratiques, d'une version affaiblie du pouvoir de surveillance exercé par le gouverneur en conseil sur de nombreux organismes de réglementation, et exprimé en ces termes: «peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil établir des règlements». La Commission des transports n'a pas à faire approuver ses projets de règlements; les règlements peuvent toutefois être modifiés ou abrogés si le gouverneur en conseil les désapprouve pour des raisons politiques ou juridiques. Il va sans dire que les pouvoirs du gouverneur en conseil ont toujours été limités aux buts et aux objets des règlements ayant régi la Commission des transports ou régissant la Commission canadienne des transports. Il est clair que le gouverneur en conseil ne peut pas établir de nouvelle ordonnance ou règlement, ni modifier une ordonnance existante de façon qu'elle devienne un règlement ou une ordonnance qui aurait été jugée inconstitutionnelle par la Commission des transports ou la Commission canadienne des transports.

11. Ni le ministère des Transports, ni la Commission canadienne des transports n'ont pu fournir de détails à votre Comité sur tous les cas de recours, par le gouverneur en conseil, à ce pouvoir conféré par le paragraphe 64(1) et les paragraphes précédents remontant à 1903. Ces cas, que votre Comité connaît, sont résumés à l'Annexe I du présent rapport. Le pouvoir du gouverneur en conseil aurait été utilisé principalement sur pétition, comme mécanisme d'appel, bien qu'il soit clair que ce pouvoir ne soit pas ainsi limité; il s'agit d'un pouvoir de surveillance qui peut être exercé par le gouverneur en conseil de sa propre initiative. Il est aussi évident qu'il y a presque toujours eu un lien temporel entre les ordonnances ou les décisions de la Commission canadienne des transports et leurs modifications, suspensions ou refontes par le gouverneur en conseil. Le pouvoir de surveillance implique la notion de correction lorsqu'une erreur a été faite ou a été découverte. Les seuls cas connus à l'occasion desquels Son Excellence a usé de son pouvoir d'agir de sa propre initiative sont les cas qui nous occupent actuellement, soit la modification du Règlement sur les transporteurs aériens, au début de 1980, et la reprise du service quotidien de voyageurs sur la ligne Sudbury-White River, en 1978, par décret du Conseil 1978-3042. Une ordonnance a été établie par la Commission canadienne des transports sur une question particulière, soit le nombre de services hebdomadaires sur la ligne Sudbury-White River, et cette ordonnance a été annulée par un décret du gouverneur en conseil.

12. La modification apportée en 1980 au Règlement sur les transporteurs aériens par le décret en conseil 1980-519 et enregistrée sous le numéro DORS/80-148 soulève de graves questions. Le geste du gouverneur en conseil qui, de sa propre initiative, a décidé de modifier le Règlement afin d'annuler une décision législative prise récemment par la Commission canadienne des transports, a été annoncé et fait rapidement. Il faut cependant noter que certaines dispositions du Règlement, qui ont été en vigueur pendant treize mois, ont été modifiées en conséquence de manière à réaliser l'objectif visé par le gouverneur en conseil. Il faut également souligner que le recours au paragraphe 64(1) pour effectuer une modification importante à la politique était, si l'on tient compte des usages précédents de ce pouvoir, inhabituel et imprévu. Peut-être que

ce pouvoir, qui existait de fait, était resté lettre morte pendant 77 ans. Votre comité ne peut que conclure qu'il est surprenant que le pouvoir de surveillance du gouverneur en conseil ait été utilisé pour la première fois en vue de défaire une mesure législative, quoiqu'il s'agisse d'une mesure subordonnée ou déléguée, prise par un organisme chargé par le Parlement de prendre de telles mesures au nom de la commodité et de l'utilité publiques, en vertu de la loi sur l'aéronautique. Cela dit, il faut admettre que le gouverneur en conseil a substitué sa vision de la classification de permis de navigation commerciale aérienne et de ces termes à celle que se fit le Comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports conformément à l'article 14(1)a) de la loi sur l'aéronautique. Dans le cas de l'Ordonnance maintenant à l'étude, comme nous le verrons, le gouverneur en conseil n'a pas substitué sa vision du résultat de l'application des essais réglementaires qui devaient être faits par la Commission canadienne des transports, mais a plutôt agi comme nous en discuterons plus tard en fonction d'une considération dont la Commission ne pouvait elle-même avoir tenu compte. Par conséquent, même si l'Ordonnance modifiant le Règlement sur les transporteurs aériens peut avoir été inhabituelle et imprévue, de l'avis de votre Comité, elle ne constitue pas un précédent en ce qui a trait à la présente ordonnance.

13. L'ordonnance présentement à l'étude va plus loin que tout décret du conseil connu en ce qui a trait à l'usage inhabituel et imprévu d'un pouvoir conféré par le paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. Le lien temporel entre les ordonnances et les décisions à l'étude de la Commission canadienne des transports et le décret est presque entièrement absent. L'annexe II du présent rapport montre la date des dernières audiences publiques tenues au sujet de chaque service qui doit être éliminé ou réduit. La pratique habituelle quant à l'abandon d'un service de chemin de fer dans ce pays par une décision de la Commission canadienne des transports, après une audience publique appropriée, n'a pas été suivie. Les ordonnances de la Commission canadienne des transports, dont certaines font partie des plans de transport régionaux et dont la plupart sont en vigueur depuis longtemps, ont été subitement annulées. Le gouverneur en conseil a, d'un seul coup, modifié une industrie ou un mode de transport tout entier. Il a utilisé son pouvoir exécutif afin de modifier radicalement et de manière importante une industrie qui a été créée par les processus actuels mis en place par le Parlement à cette fin. Il se peut que ces processus, ainsi que l'industrie telle qu'elle existe à l'heure actuelle, ne conviennent plus ou ne soient plus souhaitables. Cette question devrait cependant être débattue et réglée par le Parlement lui-même.

14. Votre comité ne peut pas ignorer dans quelle position curieuse le gouvernement du Canada se retrouve. C'était l'avis de M. Keith Thompson, avocat-conseil de la Commission canadienne des transports, qui, lors de son témoignage, a déclaré que la loi sur les chemins de fer ne permet pas au ministre des Transports d'ordonner à la Commission de tenir des audiences en vue d'interrompre un service ou d'économiser de l'argent. Il serait, de l'avis même de votre Comité, illégal d'ordonner à la Commission d'économiser 100 millions de dollars en éliminant certains services afin que ces fonds puissent servir à l'achat de matériel destiné aux services restants. Le Parlement a déjà décidé des questions que la Commission canadienne des transports peut et doit étudier. La politique même du gouvernement, soit l'économie d'une somme d'argent dans l'ensemble de l'industrie, ne fait pas partie de ces questions. Ni les études quinquennales effectuées régulièrement par la Commission canadienne des transports de ces diverses ordonnances ni une étude globale du service de voyageurs par chemins de fer, en vertu de la loi actuelle sur les chemins de fer, telles celles effectuées entre 1976 et 1979, ne peuvent donner les résultats budgétaires escomptés par le gouvernement. Tout cela peut être difficile du point de vue du gouvernement. Pourtant, votre comité doit observer que cette difficulté découle de l'exécutif même. Les gouvernements successifs ont refusé d'adopter une loi pour accorder à VIA Rail un statut légal normal et aussi refuse que son mandat soit défini par le Parlement et ceci en dépit des appels de VIA Rail qui a demandé, dans ses deux derniers rapports généraux, à obtenir un mandat clair. Les gouvernements n'ont pas essayé de modifier la loi sur les chemins de fer afin d'y introduire de nouveaux facteurs dont devrait tenir compte la Commission canadienne des transports lorsqu'elle décide d'abandonner des services ferroviaires. Les gouvernements n'ont pas cherché à obtenir du Parlement le pouvoir d'émettre des directives de principe exécutoires pour la Commission canadienne des transports. Le gouvernement n'a jamais informé le Parlement ni le public de ses intentions en énonçant une politique relative au service de voyageurs par chemin de fer, et en s'efforçant de donner à cette politique une forme législative. L'exécutif ne peut donc se plaindre s'il est critiqué d'avoir mal utilisé le paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. Il a eu recours à un pouvoir de surveillance pour modifier des règlements particuliers et pour chercher à légiférer en créant un nouveau service de voyageurs par chemin de fer au Canada. Le ministre des Transports est très franc lorsqu'il le reconnaît et qu'il admet que l'Ordonnance est la première établie en vertu du paragraphe 64(1) en vue de réaliser une application générale de la politique. Nous arrivons inévitablement à la conclusion que le gouverneur en conseil n'a vérifié ni supervisé le travail de la Commission canadienne des transports. Il a utilisé le paragraphe 64(1) comme véhicule pour l'exécution de sa propre politique, une politique dont les prémisses sont contraires à celles adoptées par le Parlement dans l'article 260 de la loi sur les chemins de fer. Le Parlement n'a pas précisé le facteur suivant, qui est en fait déterminant: selon le gouvernement, il était impossible d'assumer le coût des subventions aux services ferroviaires. Le Parlement semble plutôt avoir décidé qu'il faut assumer ce coût, si la Commission des transports décide que dans l'intérêt général, il faudrait maintenir certains services-voyageurs non rentables. Ce que le gouverneur en conseil a fait semble à votre Comité un geste politique, qui devrait normalement rester prérogative du Parlement.

15. Votre comité recommande, comme il l'a fait dans son septième rapport de la session (Textes réglementaires nº 12), l'adoption d'une mesure législative destinée à préciser le mandat de VIA Rail Canada et ses liens avec les sociétés ferroviaires d'exploitation, et à déterminer en détail les services que VIA doit assurer et la manière dont ces services peuvent être modifiés.

16. Votre comité est également inquiet du précédent possible qui pourrait être établi par le présent décret. Il est évident que si le gouverneur en conseil peut, par mesure législative déléguée, éliminer le cinquième des services ferroviaires de voyageurs du pays, en vertu du paragraphe 64(1), il pourrait, pour une question d'administration, éliminer le service entier. Il pourrait aussi, à la limite, abroger ou modifier toutes les ordonnances et les décisions de la Commission canadienne des transports. Si c'est ce qu'avait voulu le Parlement, votre Comité estime que le paragraphe 64(1) aurait été libellé bien différemment. La Commission canadienne des transports ne peut se servir de ses pouvoirs pour permettre l'abandon de services que selon les besoins et les critères établis dans la loi sur les chemins de fer; elle peut abandonner un service ou en ordonner le maintien, auquel cas une subvention doit être versée. Si le gouverneur en conseil peut prendre des mesures en se fondant uniquement sur des questions de politique, selon des considérations étrangères à celles qui président aux décisions de la Commission canadienne des transports et à d'autres fins, il semble à votre comité qu'il ne devrait pas pour autant s'appuyer sur des pouvoirs qui lui sont accordés pour corriger et superviser le travail de la Commission. Si le Parlement ne veut pas assujettir le gouverneur en conseil aux mêmes obligations que la Commission, il devrait l'indiquer clairement.

17. L'abandon de services ferroviaires de voyageurs au pays a traditionnellement été l'un des rares domaines de l'administration publique faisant l'objet d'avis et de commentaires, sous formes d'avis et d'audiences publiques devant le Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports et de ses prédécesseurs. Sauf par des «fuites», aucun avis n'a été donné aux personnes touchées, qu'il s'agisse des usagers ou des employés, même si les réductions de services qui viennent d'être effectuées avaient été étudiées de près depuis mars 1980 et probablement avant. Le public n'a eu aucune occasion de participer au débat ni de présenter ses doléances. Personne n'a pu remettre en question les statistiques sur lesquelles le gouvernement a fondé sa décision. A ce propos, votre comité tient à souligner qu'on établit toujours des statistiques à jour pour les audiences du Comité des transports par chemin de fer sur les divers services; il n'en existe pas autrement. Le gouverneur en conseil a donc non seulement pris le risque de fonder sa décision sur des statistiques inexactes, mais s'est également privé de l'occasion de démontrer qu'il a utilisé des chiffres précis pour justifier la politique qu'il a établie et en démontrer la sagesse. Votre comité reconnaît qu'aux yeux de la loi, aucune garantie en matière de procédure ne lie le gouverneur en conseil dans l'application des dispositions du paragraphe 64(1). Néanmoins, votre Comité conclut que cette récente application du paragraphe 64(1) constitue une violation des règles de la justice naturelle, ainsi qu'une négation des recommandations exhaustives de votre comité sur le respect des procédures concernant les avis et commentaires, selon son quatrième rapport de la session (Textes réglementaires nº 10). Des audiences tenues il y a trois ans et plus, dans un contexte entièrement différent, ne constituent pas à proprement parler des avis et des commentaires pertinents. La façon de procéder du gouverneur en conseil dans l'affaire qui nous occupe fait également fi des recommandations précises du comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme de la réglementation, au sujet de l'observation des «règles de convenance» lorsque le gouverneur en conseil agit sur sa propre motion en vertu du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. La Commission canadienne des transports du Canada n'ordonnerait pas l'abandon d'un service, et encore moins de plusieurs, sans avoir préalablement avisé et entendu le public. Il ne semble pas à votre Comité que le gouverneur en conseil doive le faire. La possibilité pour le public d'être entendu aurait pu prendre bien des formes, y compris celle qui a été utilisée avec succès en 1980, c'est-à-dire la création d'un comité spécial de la Chambre des communes.

Renvois

(1) Deuxième rapport, 2e session, 30e Législature (Textes réglementaires nº 1) paragraphes 21 à 50 et Annexe 1. Quatrième rapport, 1ère session, 32e Législature (Textes réglementaires nº 10) 56 à 58.

(2) Une clause privative est une disposition d'une loi qui cherche, en termes généraux, à priver les tribunaux de la possibilité de revoir une décision, soit par l'une des ordonnances émises en vertu de la prérogative royale ou l'équivalent actuel, soit d'une toute autre manière.

Annexe I

Applications connues du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports par le gouverneur en conseil pour modifier ou abroger des ordonnances, des décisions, des règles ou des règlements de la Commission canadienne des transports, de la Commission des transports du Canada ou du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

C.P. 1933-349, le 25 février 1933

Rejet de l'appel interjeté par trois procureurs généraux provinciaux et les *United Farmers of British Columbia* au sujet de l'ordonnance générale nº 448 de la Commission des transports du Canada, datée du 26 août 1927, sur le tarif du transport de marchandises. Les requêtes des appelants avaient été déposées en 1929 et entendues par le Conseil, mais la décision avait été regardée par un changement de gouvernement. Le Conseil citait un décret antérieur du conseil, le C.P. 1923-2166:

> «... la loi a pour objet de conférer à son Excellence des pouvoirs judiciaires discrétionnaires lui permettant de faciliter l'application des dispositions de la loi sur les chemins de fer, tout en respectant la formule de réglementation des tarifs de chemin de fer par commission indépendante, qui constitue la principale innovation de la loi de 1903 sur les chemins de fer et qui a été conservée jusqu'à nos jours dans toutes les révisions subséquentes de la loi.»

Le conseil citait également le décret du Conseil C.P. 1927-1170:

> «... dans les appels des décisions de la Commission des transports du Canada devant le gouverneur en conseil, il est devenu pratique courante de ne pas renverser une ordonnance de la Commission à moins qu'il ne soit évident que cette dernière a fondé sa décision sur un principe erroné ou qu'elle a été autrement induite en erreur. Lorsque les points en litige sont des questions de fait, dont la solution dépend d'une foule de témoignages contradictoires d'experts ou que la Commission est particulièrement bien placée pour résou-

dre, il est d'usage, sauf dans les cas susmentionnés, de ne pas contredire les décisions de la Commission.»

En rejetant le pourquoi, le Conseil privé notait:

«La loi de 1903 sur les chemins de fer, en vertu de laquelle la Commission a été créée, donnait à celle-ci le statut de cour d'archives dotée de tous les pouvoirs accordés normalement à ce genre de tribunal pour entendre des témoins et obtenir des preuves. Pour mener leurs enquêtes, les membres de la Commission peuvent compter non seulement sur leur propre expérience longue et variée, mais aussi sur un personnel permanent de spécialistes et un ensemble complet de dossiers; ils sont donc particulièrement qualifiés pour traiter de questions complexes et extrêmement techniques comme celles qui font l'objet du jugement porté en appel.

Cet appel porte principalement sur les grains de provende envoyés de certains points des Prairies à certains points de Colombie-Britannique; qu'une réduction du tarif applicable aux catégories inférieures de grains permettrait non seulement d'assurer un débouché pour une grande quantité de grains qui ne peuvent être mis en marché dans les conditions actuelles, mais aussi de favoriser beaucoup le développement des industries laitière et avicole en Colombie-Britannique.

A la suite de négociations avec des membres des gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba au cours de la récente conférence interprovinciale, les représentants des sociétés ferroviaires ont indiqué qu'afin d'aider au transport des grains de catégories inférieures pour les fins exposées plus haut, ils seraient prêts à consentir, de façon provisoire à d'importantes réductions sur les tarifs appliqués à ces catégories de grains. Cette offre a depuis été acceptée par les gouvernements des provinces susmentionnées, qui l'ont jugée satisfaisante.

A la lumière des faits exposés par la Commission dans ledit jugement, l'ordonnance générale nº 448 datée du 26e jour d'août 1927, et eu égard aux principes reconnus dans les décrets antérieurs du Conseil au sujet de l'exercice des pouvoirs du gouverneur en conseil quant aux demandes qui lui sont soumises en vertu des dispositions de l'article 52 de la loi sur les chemins de fer, comme il est mentionné plus haut, le Comité considère que le gouverneur en conseil ne devrait pas prendre d'autres mesures au sujet des questions faisant l'objet desdits appels, et recommande de rejeter le pourvoi.

Les principes énoncés par le gouverneur en conseil à cette époque ne semblent pas concorder tout à fait avec son attitude au cours des décennies qui ont suivi.

1942:

Appel d'une ordonnance de la Commission des transports du Canada datée du 1er avril 1942 et autorisant la *New York Central Railway Company* à réduire le service entre Malone, New York et Montréal. Le gouverneur en conseil a ordonné à la Commission d'étudier la situation à nouveau et, dans l'intervalle, de reporter la date d'entrée en vigueur de son ordonnance. (La Commission a par la suite confirmé sa décision antérieure.) Voir *New York Central Railway Company* c. *la ville de Valleyfield, Québec* (1942) 56 C.R.T.C 234.

C.P. 1948-4678

Sur pétition de sept gouvernements provinciaux, le gouverneur en conseil a autorisé le maintien d'une hausse de 21% du tarif marchandise décidée par la Commission des transports du Canada lors de l'augmentation générale des tarifs de 1946-1948, jusqu'à ce que cette hausse ait été modifiée par la Commission dans le règlement d'une demande en suspens tendant à une hausse ultérieure de 20%. La Commission a été avisée d'étudier l'opinion du Comité du conseil, selon laquelle il faudrait subvenir à une partie des besoins des sociétés de chemins de fer grâce à des revenus provenant d'autres sources. La Commission a également été chargée de déterminer quelle devrait être la répartition des gains résultant de l'exploitation des chemins de fer et de ceux provenant d'autres sources. Voir *Re. General Increase in Freight Rates* (1948) 62. C.R.T.C. 273.

C.P. 1959-569 en date du 7 mai 1959

Le gouverneur général en conseil a suspendu le décret nº 94426 (27 mars 1958) de la Commission des transports au Canada et a ordonné à la Commission de ne pas appliquer les tarifs qui en découlaient. Le décret a eu pour effet de réduire le délai d'entreposage gratuit aux terminaux céréaliers de l'Ouest. Le décret du gouverneur en conseil ne visait qu'à parer à toute éventualité. Voir *C.P.R.* c. *Manitoba Pool Elevators* (1963) 39 D.L.R. (2d) 475.

C.P. 1973-871 en date du 9 avril 1973

Le gouverneur en conseil a modifié une décision de la Commission canadienne des transports en date du 30 mars 1973 à l'égard d'une demande de hausse de tarifs de Bell Canada datée du 10 novembre 1972 en reportant au 3 juillet 1973 la date d'entrée en vigueur de la hausse.

C.P. 1973-1765 en date du 21 juin 1973

Le gouverneur en conseil a de nouveau modifié la décision de la Commission canadienne des transports du 30 mars 1973 relativement aux hausses de tarifs de la Société Bell Canada en révoquant l'autorisation qui avait été donnée d'imposer des hausses de 50% à l'égard de certains services.

C.P. 1976-894 en date du 13 avril 1976

Le gouverneur en conseil a modifié les ordonnances de la Commission canadienne des transports concernant le transport de la farine et de l'huile de colza;

a) Ordonnance nº R-16824 du 27 juin 1973;

b) Ordonnance nº R-17016 du 2 août 1973; et

c) toute autre ordonnance ou décision de la Commission canadienne des Transports incompatible avec le paragraphe d) ci-après

pour disposer

d) que les tarifs ou tranches tarifaires suivants applicables au transport intérieur et vers les points d'exportation de la farine et de l'huile de colza provenant des quatre moulins situés à Altona, Nipawin, Saskatoon et Lethbridge seront fixés annuellement à des niveaux compensatoires minimums:

(i) tarif pour la farine et l'huile de colza à destination de l'Ouest;

(ii) tarif pour l'huile de colza à destination de l'Est; et

(iii) tranches tarifaires applicables au transport de la farine de colza à l'est de Thunder Bay ou d'Armstrong (Ontario).

Il s'agit de l'affaire du colza et du litige qu'elle a suscité. La Commission canadienne des transports a rendu de nouvelles

ordonnances afin de valider le décret du conseil. Ces ordonnances ont amené le conseil à rendre le décret nº 1977-362 qui a fait l'objet d'une étude dans *Re. C.S.P. Foods Ltd et C.T.C.* (1978) 84 D.L.R. (3d) 541. La Cour d'appel fédérale a soutenu qu'aux termes du paragraphe 64(1), le gouverneur en conseil avait un pouvoir de «surveillance». Le litige portait sur le pouvoir de la Commission d'interpréter l'expression «niveaux compensatoires minimums» utilisée dans le décret du Conseil.

C.P. 1976-2066 en date du 5 août 1976

Sur pétition du procureur général de la Colombie-Britannique, le gouverneur général en conseil a suspendu la décision nº 4886 du Comité des transports aériens autorisant la société *Pacific Western Airlines* à déménager son siège social ainsi que ses installations de réparation et d'entretien de la Colombie-Britannique en attendant que la Cour suprême du Canada rende sa décision à l'égard d'un appel interjeté à ce sujet.

C.P. 1977-362 en date du 18 février 1977

Le gouverneur général en conseil a modifié deux ordonnances de la Commission canadienne des transports:

a) Ordonnance nº R-16824 du 27 juin 1973 qui avait été modifiée par le décret du conseil C.P. 1976-894; et

b) Ordonnance nº R-17016 en date du 2 août 1973 qui avait été modifiée par le décret du conseil 1976-894,

pour disposer

que, nonobstant la validité, une fois prescrites, des ordonnances nos R-23976 du 26 novembre 1976 et R-24045 du 16 décembre 1976 de la Commission canadienne des transports supposément conformes au décret du conseil C.P. 1976-894, les raisons énumérées à l'annexe «A» de ladite ordonnance nº R-23976 énoncent l'intention du gouverneur général en conseil, que les dispositions prévoyant les tarifs de péage ou les taux prescrits à l'annexe «A» de ladite ordonnance nº R-23976 modifiée par l'ordonnance nº R-24045 lient la Commission canadienne des transports et toutes les parties visées.

(Cette ordonnance a été rendue à la suite de l'affaire du colza.)

C.P. 1977-2026 et 2027 en date du 14 juillet 1977

Rejet des appels des 9 et 10 juin 1981 interjetés auprès du gouverneur en conseil à l'égard d'une décision rendue le 1er juin 1977 relativement aux tarifs téléphoniques dans les Territoires du Nord-Ouest. Voir *Procureur général du Canada* c. *Inuit Tapirisat du Canada et al* (1980) 115 D.L.R. (3d) 1.

C.P. 1977-3152 en date du 3 novembre 1977

Sur pétition, le gouverneur en conseil a modifié une décision du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en date du 14 août 1977 de manière à approuver l'accord proposé entre Télésat Canada et le Réseau téléphonique transcanadien. Cette décision a pour effet de renverser la décision du Conseil de la radiodiffusion et de télécommunications canadiennes et de la remplacer par la décision du gouverneur en conseil. Le décret du conseil mentionne que des pétitions ont été reçues mais précise également que le gouverneur en conseil a agi «de son propre chef». Ces deux déclarations semblent contradictoires. Voir *Association canadienne des consommateurs* c. *Procureur général du Canada* (1978) 87 D.L.R. (3d) 33.

C.P. 1978-3042 en date du 27 septembre 1978

Le gouverneur général en conseil a modifié de son propre chef la décision nº R-26520 du 8 mars 1978 de la Commission canadienne des transports pour que soit étendu le service offert sur le trajet Sudbury-White River, comme l'a proposé VIA Rail Canada Inc. dans un mémoire présenté en juillet 1978 à la Commission canadienne des transports et ainsi que l'a mentionné le Comité des transports par chemins de fer dans sa décision du 15 septembre 1978.

C.P. 1980-519 en date du 12 février 1980

Le gouverneur général en conseil a modifié de son propre chef le Règlement sur les transporteurs aériens, conformément à une décision annoncée deux mois auparavant. Cette modification avait pour effet d'étendre la catégorie de transporteurs aériens qui pouvaient présenter une demande de permis d'exploitation d'un servie d'affrètements pour voyage.

Annexe II

Décret du conseil Nº de référence	Dates des dernières audiences publiques
I	Mai—octobre 1977
II	Les 3, 4, 7 octobre 1977
III	Les 10-12, 17-20 juillet 1978
IV	Les 2-5, 13, 17 octobre 1978
V	Le 28 mars 1978
VI	Les 11, 12, 14 octobre 1977
VII	Les 1er et 2 février 1966
VIII	Les 1er et 3 décembre 1970 Les 5 et 11 janvier 1971
IX	Les 1er et 3 décembre 1970 Les 5 et 11 janvier 1971
X	Le 11 juin 1976
XI	Le 30 avril et les 1er et 3 mai 1979
XII	Les 15, 17 et 19 décembre 1980
XIII	Les 4, 6 et 7 décembre 1979
XIV	Les 4, 6 et 7 décembre 1979
XV.1	Avril et juillet 1976
XV.2	Les 10 et 12 juillet 1973
XVI	Sans objet
XVII	Sans objet

Comité des transports par chemin de fer
Direction de l'analyse économique des chemins de fer
Le 21 octobre 1981

Respectueusement soumis.

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY.

LE SÉNAT

Le mercredi 18 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

Rapport du surintendant des assurances sur l'application de la loi sur les sociétés d'investissement, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 27(1) de cette loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE TEXTE DE LA RÉSOLUTION À ÊTRE PRÉSENTÉE AU PARLEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'aimerais savoir du leader du gouvernement si, comme on l'a laissé entendre hier, la nouvelle résolution portant sur la révision constitutionnelle sera déposée aujourd'hui, à l'autre endroit et ici, évidemment si nous sommes en séance à ce moment-là?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis entretenu avec le leader aux Communes il y a à peines dix minutes. L'honorable ministre m'a dit qu'il était à peu près certain que l'avis de motion serait déposé cet après-midi à l'autre endroit, et le débat sur la motion pourrait commencer dès vendredi de cette semaine. Ce sont là les renseignements les plus récents que je possède.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Est-ce que cela signifie que les consultations qui semblent s'être poursuivies depuis quelques jours, d'une part entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et peut-être d'autres groupes comme les Indiens, sont terminées? Est-ce que cette phase est complètement terminée et que le seul problème qui reste est de mettre au point le texte définitif?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que le gouvernement a tenu d'utiles consultations, dont je ne connais toutefois pas les détails pour l'instant.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: En particulier, est-ce que les consultations ont eu lieu avec le premier ministre élu du Manitoba?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Ça prend mieux.

Le sénateur Flynn: Certainement pas avec l'opposition libérale du Manitoba!

● (1405)

[*Traduction*]

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX CONCERNANT LES DROITS DES AUTOCHTONES

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi une question à poser au sénateur Austin. J'ai entendu dire ce matin qu'il n'y a aucune chance de voir réintégrer dans l'accord l'article 34 concernant les droits des autochtones. Je me demandais si le ministre avait eu l'occasion de vous entretenir avec des représentants de Yellowknife et des Territoires du Nord-Ouest.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Adams de sa question. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et moi-même nous sommes entretenus aujourd'hui à l'heure du déjeûner avec les membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, et avons discuté de leurs revendications qui se ramènent pour l'essentiel au nombre de trois. Ils demandent tout d'abord que l'on réintègre l'article 34 dans la résolution commune en ce qui concerne les attributions fédérales; deuxièmement, que l'on supprime de l'accord, ou de l'entente intervenue le 5 novembre, le paragraphe 9*e*) de la formule d'amendement dite de Vancouver qui prévoit que les provinces pourraient être autorisées à agrandir leur territoire vers le nord; et troisièmement, que l'on supprime de la formule dite de Vancouver le paragraphe 9*f*), aux termes duquel, s'il voulait créer de nouvelles provinces au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral serait tenu de se conformer à la formule générale d'amendement et d'obtenir le consentement des provinces.

On a donc discuté de ces questions, sénateur Adams. Je ne puis vous donner le résultat des instances qu'ont présentées les membres du Conseil des territoires du Nord-Ouest durant leur visite à Ottawa cette semaine, mais, comme l'a dit le sénateur Perrault, la résolution commune devrait être déposée à l'autre endroit plus tard aujourd'hui, et peut-être également ici, si nous n'avons pas ajourné nos travaux à ce moment-là; nous aurons alors le document en main.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous voulez dire que nous connaîtrons finalement à ce moment-là la réponse à nos questions?

L'ÉCONOMIE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT SUITE À LA PUBLICATION DES CHIFFRES DE 1980 SUR LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à propos des chiffres relatifs au seuil de la pauvreté qui viennent d'être publiés et que j'ai reçus à mon bureau aujourd'hui.

Plus d'un million de Canadiens vivent en deçà du seuil de la pauvreté. D'après les chiffres de 1980, qui ont été établis par un de nos propres comités, une famille de deux personnes a besoin d'un revenu de $11,000 pour vivre. Les gens qui dépendent des allocations des anciens combattants ne touchent que $752.30 par mois. Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas demander au gouvernement s'il a l'intention d'examiner à nouveau les pensions de sécurité de la vieillesse, les allocations des anciens combattants, les pensions des veuves, et ainsi de suite, afin d'amener ces gens à un niveau de vie raisonnable dans la conjoncture inflationniste actuelle.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement se préoccupe constamment des moins nantis de notre société. Encore une fois, cette préoccupation a marqué le budget. En effet, contrairement à toutes les prédictions de l'opposition, les programmes sociaux n'ont pas été touchés; ils ont même été améliorés. En ce qui concerne la question précise de l'honorable sénateur, je vais me renseigner et lui fournir les détails demandés.

LA CONSTITUTION

LE TEXTE DE LA RÉSOLUTION À ÊTRE PRÉSENTÉE AU PARLEMENT—LA DISTRIBUTION AUX SÉNATEURS—LA DATE DU DÉBAT

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du libellé du projet de résolution dont il a été question. S'il devenait impossible de distribuer ce projet de résolution aux sénateurs avant la fin de la journée, pourrait-on prendre des dispositons pour le faire remettre aux sénateurs, dans leur bureau, dès que possible?

● (1410)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dès que nous aurons les renseignements voulus, nous vous les communiquerons le plus vite possible.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, puis-je poser une question sur le même sujet au leader du gouvernement? Comme la résolution doit être présentée aujourd'hui ou demain à l'autre endroit, pouvons-nous en conclure que nous en débattrons la semaine prochaine, ou notre calendrier est-il déjà assez précis pour pouvoir fixer une date dès maintenant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, lorsque l'avis de motion aura été déposé à l'autre endroit, le gouvernement a l'intention de réunir les leaders parlementaires de tous les partis dans les deux Chambres pour discuter de la tenue du débat sur cette question. Le débat commencera vraisemblablement en premier lieu à l'autre endroit et, par la suite au Sénat, à une date qui sera sans nul doute fixée après consultation avec le leader de l'opposition. Il est bien possible que des entretiens aient lieu ce soir et demain matin à l'autre endroit quant à la durée du débat et à la façon de le mener pour savoir s'il est possible de voter à un moment précis, et ainsi de suite. Nous avons également l'intention de déposer l'avis de motion le plus rapidement possible au Sénat, afin qu'il figure au moins au *Feuilleton*. A partir de là, il nous faudra organiser le déroulement du débat au Sénat.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Smith: A ce sujet, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Avons-nous raison de croire que les leaders des partis de l'autre endroit ne tiendront plus compte de l'ordre adopté par la Chambre et limitant à deux jours la durée du débat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il va sans dire que la motion originale a été retirée à l'autre endroit. J'aurai peut-être une proposition semblable à vous faire dans l'après-midi, au sujet de l'inscription de la même motion à notre *Feuilleton*. Il est possible que le libellé de la nouvelle motion reçoive un accueil si enthousiaste de la part des députés de l'autre endroit qu'ils voudront peut-être l'adopter immédiatement à l'unanimité. C'est toujours possible. Vraisemblablement, toutefois, le débat durera au moins deux jours et peut-être davantage.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA DETTE NATIONALE—LA DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'honorable Martial Asselin: J'ai une question pour le leader du gouvernement. Hier, au comité des comptes publics de la Chambre des communes, le vérificateur général a déclaré que le ministère des Finances n'évaluait pas à sa juste valeur la dette du pays et qu'elle apparaît comme étant 9 milliards de moins qu'elle l'est en réalité. Il disait, également que les données fournies par le ministère des Finances rapportaient à la fin d'août, un déficit accumulé d'environ 86 milliards. Or, d'après les calculs du vérificateur général, ils seraient en fait de 95 milliards. Il continue en disant ceci:

> D'après ce que j'ai pu voir, nos actifs devraient être réduits d'environ 3.4 milliards et nos dettes devraient être haussées d'environ 5.6 milliards.

Étant donné ce témoignage accablant du vérificateur général, et même troublant pour la population canadienne qui veut savoir dans quel état se trouvent les finances du pays, est-ce que le ministre des Finances va réviser ses chiffres? Va-t-il les vérifier, les évaluer de nouveau, les corriger afin que les Canadiens puissent connaître réellement la situation financière du pays?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, même si je respecte hautement le monde des journalistes, je serais peut-être mieux en mesure de répondre à la question de l'honorable sénateur s'il s'était reporté directement à une déclaration officielle du vérificateur général. Il a cité semble-t-il un passage d'un article de journal qui reprenait certaines observations attribuées au vérificateur général.

Le sénateur Asselin: Est-ce que vous niez que c'est vrai?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je peux vous promettre de prendre note de la question et de m'efforcer d'obtenir des renseignements aussi exacts que possible.

● (1415)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, étant donné que pour la deuxième fois au cours de ces dernières années le vérificateur général a constaté que le gouvernement avait considérablement surestimé ses avoirs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire s'il serait prêt à se renseigner auprès du ministre de la Justice et des juristes de la Couronne pour nous faire savoir à quelles pénalités s'exposeraient les directeurs d'une société privée qui surestimeraient considérablement leurs avoirs et minimiseraient leurs responsabilités aux yeux du public? Pourrait-il nous dire si, dans le secteur privé, ces directeurs seraient passibles d'emprisonnement pour un tel délit?

Le sénateur Perrault: Il se peut que je me trompe et il est peut-être injuste de ma part de supputer que cette question venant de l'opposition officielle ait un caractère quelque peu politique.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Jamais de la part du sénateur Murray!

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Que déclariez-vous lorsque vous étiez au pouvoir? Exactement la même chose!

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA CAMPAGNE DE PUBLICITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Martial Asselin: Dans un autre domaine, je voudrais poser également une question au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre qui semble être chargé des relations fédérales-provinciales avec le Québec, l'honorable Serge Joyal, a annoncé hier avec grande emphase que le gouvernement fédéral s'apprêtait à dépenser deux millions de dollars et plus pour faire de la publicité ou de la propagande au Québec, concernant le nouveau document constitutionnel qui sera déposé cet après-midi au Parlement. Étant donné l'état lamentable de l'économie du Québec durant cette période, lorsque nous voyons un grand nombre de manufactures qui ferment et un aussi grand nombre de compagnies qui font faillite, est-ce qu'il ne serait pas avantageux, dans l'immédiat, que ces deux millions soient remis à l'entreprise privée sous forme de subventions, pour tâcher de créer des emplois, au lieu de lancer en l'air ces deux millions pour dire aux Québécois que c'est le fédéral qui a raison et non pas le provincial?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Tout d'abord, honorables sénateurs, en ce qui concerne l'aide au secteur privé et à la petite entreprise dans notre pays, je dois dire qu'aucun autre gouvernement de toute l'histoire du Canada n'a été plus généreux ni plus honnête en matière d'investissements. Si l'honorable sénateur Asselin voulait faire connaître à la Chambre toutes les subventions qui ont été accordées à des sociétés méritantes du Québec pour favoriser l'emploi et la croissance économique, je lui en fournirais la liste, mais à la seule condition—je le répète—qu'il partage cette information et ces renseignements avec tous les sénateurs.

Deuxièmement, en ce qui concerne la campagne d'information qui doit être faite au Québec, nous estimons qu'il ne s'agit pas d'une dépense mais d'un investissement qui permettra de sensibiliser le public et ce, à l'avantage du Québec, du Canada et de l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Asselin ne suggère certainement pas qu'on ne réponde pas aux accusations du premier ministre du Québec et de certains de ses collègues que beaucoup de Canadiens considèrent comme irresponsables et fauteurs de division, accusations qui sont diffusées massivement, je crois, dans tous les foyers québécois et par l'intermédiaire des médias. Il ne souhaite certainement pas que le gouvernement du Canada ne réplique pas?

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Encore une fois, le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question. Je l'ai questionné étant donné l'état lamentable de l'économie au Québec. Je pourrais inviter mon ami à visiter le Québec s'il veut vraiment constater la situation économique qui prévaut chez nous, alors qu'il y a une vingtaine de garagistes qui ont fermé leurs portes dernièrement, vu qu'ils ne pouvaient pas rencontrer les hauts taux d'intérêt fixés par le gouvernement fédéral et par la Banque du Canada. Je demande donc au leader du gouvernement s'il n'est pas plus urgent présentement d'investir cet argent pour créer des emplois, au lieu de le dépenser à des fins de publicité partisane par le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, nous n'avons pas l'intention d'annuler le programme et deuxièmement, un des meilleurs moyens d'encourager l'expansion économique au Québec serait de restaurer un esprit de confiance en l'économie de cette province qui, au dire de plusieurs, a subi les contrecoups des mesures prises par le gouvernement provincial actuel.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Très bien.

● (1420)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement croit-il qu'en s'exprimant ainsi, il aide à améliorer la situation en ce qui concerne la résolution constitutionnelle?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prétends qu'il faut à un moment donné exposer nettement les faits, car l'avenir du pays est d'importance primordiale.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne crois pas que les remarques du leader du gouvernement sont aussi à propos que celles de M. Joyal hier.

LE BUDGET

LES RÉDUCTIONS DES PROGRAMMES SOCIAUX—LA RÉACTION DES PROVINCES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle de ce qu'il vient de dire à mon collègue, le sénateur Asselin, au sujet du partage de l'information et de la connaissance. Si nous étions encore ensemble à la Chambre des communes comme jadis, je demanderais que l'on dépose certains documents, mais étant donné que je suis en train de mettre au point un discours monumental relativement à mon interpellation, au sujet de ce qu'il a appelé—fort justement je pense—les programmes sociaux, le ministre voudrait-il nous parler, et aussi déposer les documents pertinents, de la réaction des ministres provinciaux responsables de ces programmes sociaux; on dit que les ministres s'inquiètent beaucoup de l'avenir de ces programmes très importants suite aux coupures massives prévues dans le budget l'autre soir? Le ministre voudrait-il présenter au Sénat la documentation qui nous fera connaître la réaction des ministres provinciaux au sujet des programmes sociaux, afin que nous puissions voir dans quelle mesure le ministre s'est trompé quand il a dit—en plaisantant je crois—que ces programmes allaient être raffermis suite à la présentation du budget l'autre soir?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis tout disposé à répondre à la question du sénateur Macquarrie mais d'abord permettez-moi de faire une observation d'ordre général. Le sénateur Macquarrie a siégé à l'autre endroit avec un certain éclat pendant de nombreuses années. Je lui demande maintenant ceci: au cours de cette longue expérience, se rappelle-t-il un budget qui ait suscité un commentaire favorable de la part de l'opposition, un budget qui ait servi à faire l'éloge du gouvernement, que ce soit un gouvernement conservateur, un gouvernemental libéral ou de tout autre couleur? Bien sûr qu'il ne s'en souvient pas. La question du sénateur Macquarrie est un exemple typique de la réaction spontanée de certains membres de l'opposition—et c'est le rôle qui leur incombe—soit pointer du doigt les failles du budget.

Honorables sénateurs, en dépit des sombres prédictions du sénateur Macquarrie qui a dit que le gouvernement avait pris des mesures draconiennes au sujet de l'éducation postsecondaire, et fait des coupes sombres . . .

L'honorable Martial Asselin: C'est vous qui le dites.

Le sénateur Perrault: . . . c'est ce qu'on a dit l'autre soir et on peut consulter les chiffres dans les documents budgétaires—l'aide à l'enseignement supérieur apportée par le gouvernement très conscient qu'il est de l'importance de l'éducation, passera de 11 milliards sur une période de quatre ans à presque 20 milliards, soit une hausse de presque 13.5 p. 100 par an pour chacune de ces années. C'est cela que le sénateur Macquarrie appelle des coupes sombres dans le financement de l'éducation postsecondaire. Cette accusation est futile et il ne servira à rien à l'opposition officielle de continuer sur ce thème et de poursuivre . . .

L'honorable G. I. Smith: Mon œil!

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Perrault: . . . ses efforts, même par le biais de campagnes de publicité à l'intérieur de nos institutions de haut savoir, en vue de remplir d'inquiétude le cœur des étudiants, alors qu'ils savent pertinemment que les faits ne concordent pas avec leurs affirmations.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, un bon vieux comme moi est bien étonné du nouveau rôle de Dracon qu'il doit jouer au Sénat. Je dirai au ministre, qui n'hésite pas à s'aventurer un peu loin dans ses extrapolations, que je ne tiens pas à alarmer tout le monde ni à jouer les prophètes de malheur . . .

Le sénateur Perrault: Vous y arrivez pourtant fort bien.

Le sénateur Macquarrie: Je m'inquiète seulement du sort des provinces. Je trouve que tous les ministres provinciaux qui s'intéressent à ces programmes ne parlent de rien d'autre depuis quelques jours, et si le ministre arrive à me convaincre qu'ils ont tort, je m'engage à l'aider à en convaincre également les ministres provinciaux. Mais je serais très agréablement surpris si les ministres compétents, de l'Atlantique au Pacifique, s'étaient si atrocement mépris sur le budget. A mon avis, le ministre sait très bien que les contributions précises à des programmes convenus d'avance ont cessé et que les provinces sont précipitées dans le régime de péréquation. Je sais exactement ce que les ministres provinciaux des finances en pensent, et le sénateur aurait intérêt à se renseigner; voilà pourquoi avant d'en discuter à fond, je voudrais obtenir les renseignements demandés.

● (1425)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous cherchons de ce côté-ci à procéder de façon constructive. Le sénateur Macquarrie pourrait peut-être écrire aux ministres provinciaux des Finances pour leur demander leur avis sur le budget. Je vous l'assure, en ce qui concerne certains d'entre nous, le budget figure au bas de la liste des priorités.

Le gouvernement de ma province, la Colombie-Britannique, par exemple, a critiqué le budget, soutenant que le gouvernement fédéral n'avait pas été très généreux pour tel ou tel programme, et notamment l'enseignement supérieur. Et c'est une province qui croit pouvoir boucler assez facilement son budget cette année. En fait, le ministre des Finances de la Colombie-Britannique s'est réjoui l'autre jour de pouvoir annoncer un excédent budgétaire assez intéressant. Pourtant, le sénateur Macquarrie nous sermonne, prétextant que le gouvernement fédéral cherche à déposséder les gouvernements provinciaux et à réduire son déficit de toute urgence.

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Perrault: Jour après jour, on réclame la réduction du déficit, pour tel ou tel programme, enfin, des dépenses en général; mais dès que le gouvernement essaie de faire quelque chose de positif ou . . .

Le sénateur Asselin: C'est trop tard.

Le sénateur Perrault: . . . dès qu'il cherche à équilibrer le partage des responsabilités en matière de prestations des services, qu'il s'agisse de VIA Rail, d'enseignement ou autre, on nous taxe immédiatement de parcimonie . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous nous surprenez.

Le sénateur Perrault: . . . et d'injustice. Le sénateur Macquarrie est certainement un homme plus juste qu'il nous le laisse croire en portant des accusations de ce genre . . .

Le sénateur Flynn: Allons donc, vous allez nous faire pleurer!

Le sénateur Perrault: . . . et en prétendant que le gouvernement fédéral est injuste à l'égard des provinces.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, ce dont j'ai besoin en ce moment, c'est d'un bon sens d'humour, et j'espère l'avoir. Je le répète, je réclame des renseignements à ce sujet et j'espère que je n'ai pas bien entendu, même si cela m'arrive rarement—en effet, je ne suis pas si vieux que ça . . . mais ai-je raison de croire que le gouvernement fédéral se fiche carrément de l'avis de ses homologues provinciaux sur la question?

L'honorable Lowell Murray: C'est ce qu'a dit le sénateur.

Le sénateur Macquarrie: Laissez-moi vous dire que l'on s'éloigne ignominieusement du «fédéralisme coopératif» de l'éminent Lester Pearson. S'il existe un groupe au Canada auquel le gouvernement devrait prêter une oreille attentive, c'est bien à celui des personnes chargées de recueillir les fonds et d'administrer les programmes provinciaux d'enseignement pour les jeunes et de santé pour les vieillards. Oui, ce sont ces personnes qu'on aurait dû consulter au préalable au lieu de chercher à les berner maintenant. J'espère qu'on ne cherchera pas à nous embobiner nous-mêmes et qu'on nous fournira les renseignements demandés; enfin, nous verrons ce que les ministres provinciaux des Finances pensent de toute la supercherie qui entoure ce programme.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Smith: Répondez brièvement.

Le sénateur Perrault: . . . ceci constitue peut-être ma dernière intervention à ce sujet. Cela nous intéresse assez peu de recueillir ici et là les commentaires de la presse sur l'attitude des ministres provinciaux des Finances. Par contre, ce qui nous intéresse au plus haut point, c'est de négocier avec ces mêmes ministres des Finances de nouvelles ententes sur les programmes mixtes. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a décidé de demander leur point de vue aux provinces lors de la prochaine conférence des ministres des Finances, et nous nous réjouissons de pouvoir les rencontrer. Le sénateur nous propose de nous informer en écrivant aux quatre coins du pays pour demander aux gens ce qu'ils pensent du budget. C'est, à mon avis, une méthode tout à fait brouillonne pour recueillir le point de vue des provinces et il n'est pas question que nous l'adoptions.

Le sénateur Smith: C'est une méthode qui convient bien à un gouvernement brouillon.

Le sénateur Macquarrie: Ce sera aussi ma dernière intervention à ce sujet. Cela ne ferait pas de tort non plus au gouvernement, même si cela ne lui plaît guère, de demander aux Canadiens ce qu'ils pensent du budget. J'ai bien l'impression qu'ils n'en sont pas fous. A défaut, c'est toujours mieux que rien d'organiser une rencontre des ministres des Finances. A propos, nous aimerions bien être tenus au courant.

Le sénateur Perrault: Nous allons essayer d'obtenir un laissez-passer observateur pour le sénateur Macquarrie pour lui permettre de suivre la totalité de la conférence.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce qu'il a demandé et vous pourrez le vérifier dans le hansard demain.

LA RÉVISION DU RÉGIME DE PÉRÉQUATION

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre pourrait-il nous donner quelques éclaircissements sur les modifications apportées au programme de péréquation? Si j'ai bien compris, le niveau de capacité fiscale de l'Ontario va servir de nouvel étalon ou de nouvelle norme pour calculer les paiements de péréquation. Le ministre pourrait-il nous dire ce que cela signifie pour les six provinces qui bénéficient de ce programme? Leurs subventions vont-elles augmenter ou diminuer avec la mise en place du nouveau système?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je croyais que la chose était clairement expliquée dans le budget, mais je vais tâcher de fournir de plus amples explications au sénateur s'il en a besoin.

● (1430)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il nous les faut.

Le sénateur Doody: Tant qu'il y est, le ministre pourrait-il s'informer sur les éléments qui composent la formule? Si j'ai bien compris, la capacité fiscale des municipalités constituera le vingt-quatrième ou le vingt-cinquième élément de la formule. Le ministre pourrait-il nous dire de quelle façon cela va modifier les montants que touchent les provinces bénéficiaires.

Le sénateur Olson: Je prends également note de cette question.

LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer sa position sur le problème soulevé par mon collègue, le sénateur Macquarrie au sujet de l'aide accordée aux provinces et qui va dans le sens des questions qu'a posées mon collègue, le sénateur Doody? Il est exact que le financement des programmes établis a été très peu modifié. Il reste que l'on a omis de dire que le budget fédéral va influer nettement sur les revenus des provinces puisque l'on va supprimer les garanties qui figuraient dans les ententes fiscales passées avec les gouvernements provinciaux.

Quelle que soit la politique du gouvernement en matière de financement des programmes établis, il ne faut pas oublier que les fonds sont utilisés par les gouvernements provinciaux à titre de subventions globales et qu'en outre, les garanties prévues par les accords de location de domaines fiscaux servent, comme le groupe de travail dirigé par M. Breault l'a indiqué, au financement de l'enseignement et des services de santé.

Si mon honorable ami veut bien se reporter à la page 54 des «Arrangements fiscaux dans les années 80—Propositions du

gouvernement du Canada», il comprendra ce que mon honorable ami le sénateur Macquarrie essaie de lui faire comprendre, à savoir que les changements proposés dans le budget contribueront à réduire le budget des provinces d'un montant net de 1.9 milliard.

Mon honorable ami pourrait-il m'expliquer s'il le peut, dans l'hypothèse où les fonds prévus pour le financement des programmes établis restent à peu près sans changement, comment les recettes des provinces subissent une diminution nette de 1.9 milliard au cours des cinq années considérées? Il me semble que cela corrobore parfaitement les propos du sénateur Macquarrie.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question et je ferai une déclaration à ce sujet.

Ce que le sénateur Roblin ignore, c'est que certaines des réformes et des modifications fiscales risquent d'être suivies de mesures de la part des provinces qui compenseront largement la diminution des revenus.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami se trompe complètement. On estime que le gouvernement fédéral va économiser environ 5.69 milliards, ce qui n'empêche pas le sénateur de déclarer que le revenu des provinces va néanmoins augmenter.

On trouvera, à la page 54 du document intitulé les Arangements fiscaux dans les années 80, tous les détails voulus. C'est absolument absurde de vouloir prétendre que les provinces vont pouvoir récupérer au niveau provincial ce qu'elles ont perdu au niveau fédéral. Le texte du budget, qui émane du gouvernement même, montre clairement que leurs recettes vont diminuer de 1.9 milliard au cours de la période considérée.

C'est précisément ce qui influera sur le financement de l'éducation et des soins de santé et des autres services que les provinces doivent financer. Quel intérêt cela présente-il pour les Canadiens qu'on procède uniquement à un remaniement comptable en transférant une obligation fiscale ou une dépense d'un niveau de gouvernement à un autre?

Il est bien beau de donner l'exemple de la Colombie-Britannique depuis que cette dernière enregistre un excédent et qu'elle est parvenue à équilibrer son budget. Dans notre pays, seules trois provinces se trouvent dans cette enviable situation et les autres enregistrent un déficit qui, dans le cas du Québec, est même bien supérieur à celui dont ont parlé mes honorables amis.

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai déclaré, je serais heureux de faire une déclaration sur la question. Je répète que le sénateur Roblin brosse un tableau partial de la situation et qu'il est indispensable d'en connaître tous les volets pour pouvoir porter un jugement à cet égard et sur certains énoncés figurant dans le budget.

Il faut se souvenir que quand le ministre des Finances a présenté son budget, il a parlé d'équité et de justice. Il faut que la justice règne dans les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il faut qu'il existe un partage équitable des responsabilités entre les municipalités et les gouvernements fédéral et provinciaux. C'est ainsi qu'un pays doit être dirigé.

Le sénateur Roblin: Je dois m'élever contre le fait que mon honorable ami m'accuse de brosser un tableau partial, inadéquat ou incomplet de cette question. Il l'est peut-être, mais tout ce que je puis dire, c'est que, quand je fais cette déclaration, je lis le document que le ministre des Finances lui-même a présenté.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il y a d'autres documents que vous devriez lire.

Le sénateur Roblin: Ce tableau s'intitule: Effets conjugués des modifications d'impôt et des économies proposées par le gouvernement fédéral sur les revenus des provinces et territoires. Quoi de plus limpide? S'il y a plus, qu'on nous l'explique.

Le sénateur Perrault: Bien sûr.

Le sénateur Roblin: Je n'essaie pas de tromper cette assemblée en donnant des chiffres incomplets ou inadéquats.

Le sénateur Perrault: Jamais.

Le sénateur Roblin: J'essaie simplement de signaler à mon collègue une chose dont il s'est rendu compte par lui-même depuis longtemps, mais qu'il n'a pas appliquée. On entend certains ministres du cabinet nous demander, à nous qui siégeons de ce côté-ci, si nous avons jamais lu ces documents. Nous en savons certainement plus long que certains des députés d'en face.

Je rapporte simplement à la Chambre ce que le gouvernement lui-même déclare et il est donc tout à fait inopportun dans les circonstances de dire que ma déclaration à ce propos est inexacte ou incomplète.

Le sénateur Perrault: J'invite l'honorable sénateur à ingurgiter le plus de renseignements possible contenus dans les sept rapports et documents du cabinet.

Le gouvernement et le ministre des Finances se sont empressés de fournir des renseignements aux sénateurs. Les sénateurs d'en face utilisent la documentation à leur guise. On a laissé entendre tantôt que le ministre des Finances avait cité des chiffres inexacts. Le sénateur Roblin cite maintenant ces chiffres et les accepte comme parole d'évangile. D'après l'opposition, ces chiffres sont-ils exacts ou non?

L'honorable G. I. Smith: C'est l'évangile selon MacEachen.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut faire diversion, il le peut, mais les faits sont consignés au compte rendu et ne peuvent être modifiés.

Quand il parle du principe de justice dont s'inspire le budget, je serais enclin à aborder la question. Je m'abstiendrai d'exposer certains autres faits qu'il devrait connaître et qui ont trait à l'incidence des taux d'imposition les plus élevés qui s'appliquent aux contribuables canadiens. On a laissé entendre aux Canadiens que cette initiative était équitable, alors qu'elle favorise les contribuables nantis plus que tous les autres. Je sais que nous tiendrons plus tard un débat sur la question, de sorte que je n'en dirai pas davantage là-dessus pour le moment.

Mon honorable ami conviendra qu'il y a une foule de bonnes choses dans le document s'il prend la peine de le lire.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA NON-DÉDUCTIBILITÉ DES INTÉRÊTS SUR LES SOMMES EMPRUNTÉES POUR INVESTIR

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je suis certain que nous voudrions tous lire et absorber tous les

documents de ce genre. Si j'étais à la place du ministre, je ne serais pas très fier d'un document sur l'expansion économique que bien des journalistes et certains fonctionnaires, qui préfèrent garder l'anonymat, ont déjà qualifié de bouillie pour les chats à la mode des années 80.

Je voudrais donc demander au ministre d'État chargé du Développement économique s'il a quelque chose de nouveau à nous dire au sujet de la disposition budgétaire selon laquelle les intérêts sur les sommes empruntées pour investir ne seraient plus déductibles. Hier soir, le ministre a signalé que certaines instances avaient été présentées à ce sujet au ministre des Finances et il a dit que si ces instances étaient comparables à celles qui avaient poussé le ministre des Finances à modifier les dispositions budgétaires relatives aux IRLM dans le cas de certains projets qui ont déjà été entrepris, le ministre acceptera peut-être de faire certains changements dans ce cas-ci.

Vu que cette disposition visant à ne plus autoriser la déduction des intérêts va à l'encontre du désir exprimé par le gouvernement de canadianiser l'industrie et que cela cause des ennuis sur les marchés des valeurs, surtout les marchés régionaux, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de supprimer ou de modifier cette disposition?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la déclaration faite hier par le ministre des Finances portait uniquement sur les IRLM. Il a cependant indiqué en même temps qu'il faudrait probablement s'occuper de certaines autres dispositions pour faciliter la transition.

Une voix: Cela saute aux yeux.

Le sénateur Olson: C'est toujours le cas quand un budget vise à apporter certaines réformes, parce qu'il y a toujours des affaires ou des projets en marche au moment de la présentation du budget. Il faut donc examiner attentivement les propositions budgétaires. Le ministre des Finances a adopté une attitude très réfléchie puisqu'il discutera de la situation avec ceux qui sont directement intéressés. Bien sûr, ces discussions n'auront peut-être pas lieu immédiatement. Lorsque les mesures budgétaires seront présentées, le ministre aura déjà examiné attentivement les instances qu'il aura reçues et il aura apporté les amendements qu'il juge appropriés pour faciliter la transition.

● (1440)

Le sénateur Murray: En ce qui concerne précisément la déductibilité des intérêts des emprunts effectués à des fins d'investissement, ai-je raison de comprendre, d'après la réponse du ministre, que le gouvernement songe maintenant à reconsidérer cette mesure?

Le sénateur Olson: Je ne tiens pas à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, mais l'honorable sénateur peut supposer que des démarches à ce sujet ont été faites auprès du ministre des Finances.

Le sénateur Murray: Il songe maintenant à modifier cette disposition?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais revenir sur l'intervention plutôt brève que j'ai faite tout à l'heure et répéter . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est un aveu.

Le sénateur Olson: . . . que le sénateur n'est pas sans savoir que la transition d'un régime fiscal à un autre pose des problèmes, ce qui entraîne la présentation de certaines instances. Le gouvernement actuel continue, comme il l'a toujours fait, de réagir aux points de vue bien articulés qui lui sont présentés et accorde évidemment une certaine attention à la question.

[*Français*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA SUPPRESSION DE L'ÉTALEMENT DU REVENU

L'honorable Martial Asselin: Dans le même ordre d'idées, est-ce que je pourrais demander au ministre si le ministre des Finances va réviser sa décision en ce qui concerne, à compter de maintenant, le refus de déduire de leur impôt l'étalement des versements faits sur une période de 15 ans, comme les joueurs de hockey et les artistes pouvaient se prévaloir? Le ministre devrait savoir que depuis cette décision du ministre des Finances, des protestations se sont élevées de la part des propriétaires des clubs de hockey professionnel qui disent que l'on est tout simplement en train de tuer le sport professionnel au Canada parce que les joueurs de hockey vont s'engager aux États-Unis au lieu de demeurer au Canada, étant donné qu'on supprime maintenant, dans le budget qui a été présenté la semaine passée, cette déduction pour les versements étalés sur une période de 15 ans.

Je devrais faire remarquer au leader du gouvernement qu'il est fort possible que le club de Vancouver qui est actuellement un bon club de hockey, puisse déménager aux États-Unis. Il n'y aurait pas de club de hockey à Vancouver, l'an prochain, parce que les joueurs de hockey ne sont pas intéressés à être traités différemment de ceux des États-Unis. Je pense qu'au Canada, actuellement, l'entreprise professionnelle de hockey est une importante créatrice d'emplois. Est-ce que, à la lumière des protestations par les propriétaires de clubs de hockey et les joueurs de hockey eux-mêmes, le ministre va penser à réviser sa décision?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la réponse que j'ai donnée au sénateur Murray il y a quelques instants vaut également pour la question de l'honorable sénateur.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il ne nous restera bientôt plus que des patineurs du côté du gouvernement.

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Tandis que mon honorable ami conseille au ministre des Finances de faire d'autres volte-face, j'ai une autre question que j'aimerais lui poser.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Recommencez.

Le sénateur Roblin: Le ministre veut que je recommence. Je ne sais pas si je veux, car «volte-face» est une expression tellement imagée et qui décrit tellement bien ce qui se passe qu'on est pratiquement forcé de l'employer. Je m'intéresse cependant au programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Le ministre nous a dit que le budget visait à

réformer. C'est certainement vrai en ce qui concerne le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise. On pourrait dire que le budget a émasculé—c'est, je crois, l'expression qu'on a utilisée récemment—le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Bien que le gouvernement en ait élargi l'application aux petites entreprises non constituées en sociétés, comme nous l'avions réclamé lors du dernier débat budgétaire—et c'est une excellente décision, je le reconnais—on en a cependant restreint la portée. Au lieu de s'appliquer aux sociétés qui veulent acheter des biens d'équipement pour s'agrandir et prendre de l'expansion—et, après tout, les petites entreprises ont été notre principal facteur d'expansion depuis un certain temps—le programme ne s'appliquera maintenant qu'aux sociétés en difficulté financière. En d'autres termes, une société au bord de la faillite pourra obtenir un peu de cet argent, tandis qu'une société qui veut faire quelque chose de productif et contribuer à l'expansion de l'économie n'y aura peut-être pas droit.

Mon honorable ami pourrait-il nous expliquer pourquoi on a modifié ainsi les conditions d'admissibilité antérieures, alors que cet argent pouvait être dépensé à des fins productives, de manière à restreindre l'application du programme aux seules sociétés en difficulté financière?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, sans doute mon ami le sénateur Roblin sait-il que la prolongation du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise annoncée l'année dernière portait sur un an. Sans doute sait-il aussi que le budget du 12 novembre en a étendu l'application aux personnes en détresse. Selon le point de vue du ministre des Finances, que l'honorable député comprendra sûrement, il s'agit là en quelque sorte d'un traitement préférentiel qui constitue à certains égards une dépense fiscale pour les banques qui émettent ces obligations pour l'expansion de la petite entreprise. L'honorable sénateur allègue que l'on devrait peut-être même élargir les conditions d'admissibilité et la définition qui datent de quelques années. Je suppose que nous devons équilibrer les principaux objectifs du budget en fonction du traitement équitable qu'il y a lieu d'accorder à la foule des intéressés, et c'en est probablement la raison.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne voudrait-il pas convenir que lorsque l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise a été lancée, les taux d'intérêt étaient beaucoup plus bas qu'à l'heure actuelle? N'admettra-t-il pas que cette déclaration est véridique? Alors que l'an dernier, avec des taux d'intérêt moins élevés, on considérait qu'il était bon d'étendre ce privilège aux petites entreprises afin de développer l'économie, pourquoi ne serait-ce plus souhaitable, maintenant que les taux d'intérêt ont encore grimpé? Il me semble qu'on devrait au moins la maintenir jusqu'à ce que les taux d'intérêt soient redescendus à un niveau raisonnable. A ce moment-là, on pourrait comprendre que des arguments militent en faveur de son élimination, mais pas maintenant, alors que les taux d'intérêt sont plus élevés que lorsque cette mesure a été appliquée. Il semble plutôt paradoxal qu'on l'ait ramené à des proportions dérisoires.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si le gouvernement disposait de fonds illimités, y compris des dépenses fiscales liées au financement de cette obligation pour l'expansion de la petite entreprise, je suppose que l'on pourrait accorder quelque valeur à cet argument. Je suis sûr que mon honorable ami conviendrait que la meilleure façon d'utiliser ces dépenses fiscales serait d'accorder aux particuliers, et notamment aux agriculteurs en difficulté, la possibilité d'en profiter.

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami poursuivait sa politique au lieu d'y renoncer, il verrait que l'augmentation de notre capacité de production, et par conséquent des recettes fiscales, représenterait un investissement fort raisonnable dans les circonstances.

Le sénateur Olson: Je comprends ce point de vue et il est sans doute intéressant, mais comme je l'ai expliqué plusieurs fois hier—et je ne veux pas revenir encore là-dessus—le budget cherche surtout à réduire le déficit fédéral. Le ministre des Finances n'ira plus chercher autant d'argent sur les marchés monétaires dans l'espoir que nous contribuerons à faire baisser les taux d'intérêt. Si cela arrive, mon honorable ami conviendra sans doute avec moi et le ministre des Finances que c'est ce qui pourrait stimuler le plus notre économie.

Le sénateur Roblin: J'aimerais que mon honorable ami lise ses documents, car il verra à la page 8 de «La situation actuelle de l'économie canadienne et ses perspectives à court et à moyen termes», qu'on traite longuement de la question des taux d'intérêt. Dans ce document publié par le gouvernement, on constate clairement que c'est la Banque du Canada qui a fait monter dernièrement les taux d'intérêt. Je vais le lui dire:

> Les préoccupations suscitées par l'accélération de l'inflation en 1981 conduisirent la Banque du Canada à réagir aux tensions exercées par les taux d'intérêt élevés aux États-Unis sur le taux de change du dollar entre le Canada et les États-Unis, en laissant les taux d'intérêt monter dans notre pays.

C'est précisément ce que je disais hier soir à mon honorable ami. Voici la suite:

> L'écart sans couverture entre les taux à court terme au Canada et aux États-Unis passèrent de moins de 1 p. 100 à la fin de 1980 à plus de 2 p. 100 à la fin du second trimestre de 1981.

On explique ensuite pourquoi les taux d'intérêt sont à leur niveau actuel.

J'aime autant dire à mon honorable ami qu'à moins de se dresser contre la politique de la Banque du Canada à l'égard des taux d'intérêt, il n'obtiendra pas les résultats escomptés, même si le gouvernement fédéral réduit ses emprunts.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami peut lire et relire les déclarations du ministre des Finances, ce dernier soutient la politique monétaire de la Banque du Canada précisément pour les raisons qui ont incité cette dernière à suivre cette politique.

Le sénateur Roblin: Le ministre doute-t-il de la véracité de mes affirmations?

Le sénateur Olson: Si l'honorable sénateur a lu un extrait d'un document budgétaire, je serai le dernier à douter de sa véracité.

Le sénateur Roblin: Vous feriez mieux alors de changer de ton, car cela démolit complètement vos arguments.

● (1450)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE INDIENNE DES ESCLAVES—LES INTÉRÊTS PERDUS SUR LES REDEVANCES AFFÉRENTES AU GAZ NATUREL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Williams le 9 juillet 1981 au sujet des taux d'intérêt versés sur les sommes détenues par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au nom des membres de la bande de Fort Nelson.

En vertu d'un accord négocié l'an dernier, la bande de Fort Nelson, en Colombie-Britannique, va continuer de recevoir des sommes importantes provenant des ventes et des redevances afférentes au pétrole et au gaz de la réserve. Tous les fonds de cette nature relèvent de la loi sur les Indiens, et sont conservés au Fonds du revenu consolidé. Les intérêts versés sur cet argent sont calculés suivant une décision du Conseil du Trésor, modifiée le 29 janvier 1981, P.C. 1981-3/255, qui prévoit une rémunération d'un taux égal à la moyenne trimestrielle des rendements boursiers des émissions d'obligations du gouvernement du Canada publiées chaque mercredi par la Banque du Canada . . . et qui ont une échéance de 10 ans ou plus.

Honorables sénateurs, il y a ensuite une quantité de renseignements détaillés et de caractère technique sur ce sujet. Puis-je proposer qu'ils soient joints au compte rendu de la séance d'aujourd'hui? Les honorables sénateurs voudront peut-être alors faire des observations une fois lecture faite de la réponse complète.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Ainsi, les intérêts sont calculés trimestriellement et crédités semestriellement.

En longue période, et en circonstances normales, ce taux serait de façon générale comparable à celui des marchés des capitaux privés. Mais dans la conjoncture actuelle de vives fluctuations, et à court terme, cela peut fort bien donner des taux quelque peu inférieurs à ceux qui pourraient être obtenus ailleurs.

Les sommes déposées au Fonds du revenu consolidé peuvent être utilisées aux fins prévues dans la loi sur les Indiens, mais, pour obtenir dans le secteur privé les taux plus élevés, il faut généralement immobiliser ces fonds pendant certaines périodes de temps, ce qui fait qu'ils ne seraient pas disponibles.

L'étude effectuée pour la bande par ses consultants en gestion, avec la demande de relèvement de taux qui l'accompagnait, est parvenue au ministère des Affaires indiennes. Ce dernier l'a transmise à nos services financiers et professionnels.

L'analyse complète de l'étude va exiger un certain temps, mais il ne faut pas perdre de vue que l'étude des taux d'intérêt faite par les consultants pèche du fait qu'elle compare les taux à court terme actuels à des taux à long terme. Il n'y est pas dit que, pendant la période du 8 août 1980 au 6 janvier 1981, les taux à court terme versés par la Banque Canadienne Impériale de Commerce ont été en moyenne de 10.16 p. 100 alors que le taux moyen utilisé par le ministère était de 12.61 p. 100, ce qui donne au nôtre un avantage 2.45 p. 100. S'il est exact qu'en ce moment nous versons un taux inférieur à ceux offerts à court terme, une étude effectuée par le ministère des Finances indique que, sur les trois dernières années, notre taux de rendement a été plus avantageux.

Si les établissements financiers étaient convaincus que la tendance actuelle allait se poursuivre, ils devraient logiquement relever le taux de rendement des placements à long terme, et diminuer ceux à court terme. Les projections de l'étude semblent reposer sur une poursuite des conditions économiques anormales, sans demander ce qui arrive de l'instant où le taux de rendement à long terme dépasse celui à court terme.

Le ministre estime que tous les conseils de bande devraient être informés de la situation telle qu'elle existe, pour éviter de se mettre dans le cas de subir des manques à gagner sur leurs placements, une fois l'économie redevenue normale.

LES TRANSPORTS

LES PORTS DE HALIFAX ET DE SAINT-JEAN—LA BAISSE DES AFFAIRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que m'a posée le sénateur Smith le 4 novembre dernier à propos des ports d'Halifax et de Saint-Jean. Le texte en est passablement long et les honorables sénateurs accepteront peut-être, si je me contente de le déposer, de le tenir pour lu.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Les honorables sénateurs savent sûrement que le gouvernement n'est généralement pas au courant des stratégies de gestion auxquelles peuvent avoir recours les entreprises privées.

Le président de la Zim Israël Navigation Company, M. Rafael Kochav, aurait déclaré toutefois, que l'entreprise ne projetait pas de déménager immédiatement de Halifax au port de New York. Comme le faisait remarquer le directeur général de la Commission du port de Halifax-Dartmouth, il est normal et sain pour une entreprise d'envisager tout projet susceptible d'améliorer son rendement. Il est donc normal qu'une entreprise dynamique comme la Zim, qui est installée dans le port de Halifax depuis dix ans, réévalue constamment ses stratégies de marché.

Chose intéressante, les augmentations des tarifs du CN ont en fait été inférieures à l'inflation. L'augmentation annuelle de janvier 1981 à janvier 1982 et qui comprend une surtaxe de 2.3 p. 100 entrée en vigueur en août 1981 pour le carburant—s'établit à 10.99 p. 100 pour le trans-

port d'un conteneur de 20 pieds de Halifax à Montréal. Pour le transport de Montréal à Toronto, l'augmentation s'établit à 13.03 p. 100 pour le même conteneur.

Je voudrais faire remarquer également que le lundi 16 novembre, la CCT a repris les audiences à Halifax au sujet de l'acquisition de la Dart. Même si les intéressés pouvaient profiter de cette occasion pour désapprouver encore une fois l'augmentation du tarif-marchandises, je signale que la Zim Israël ne figure pas dans la liste des intervenants dans cette affaire.

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le 5 novembre 1981, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfance en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le rapport intitulé: «L'enfance en péril» rédigé par le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences et dont je tiens un exemplaire entre les mains, constitue un document très important dans un domaine qui intéresse sans cesse davantage le Canada et de nombreux autres pays. Il s'agit, bien entendu, du bien-être des générations montantes de Canadiens et d'autres.

Il faut être reconnaissant au sénateur Bonnell, président du comité, et au sénateur McGrand, président du sous-comité, pour avoir rédigé une œuvre qui représente un apport très appréciable dans ce domaine particulier des sciences sociales.

Le dernier intervenant dans ce débat nous a fait d'intéressants commentaires. Je crois qu'il faudra examiner avec soin les observations générales du sénateur Bell avant de décider ce que nous ferons non seulement du rapport en question, mais aussi des nombreuses recommandations que nous présentent de temps à autre nos comités.

L'observation générale dont je veux parler est celle-ci:

> Je suis curieuse de savoir quelle suite le Sénat pourra donner à ces recommandations.

Et elle a ajouté:

> J'aurais même quelques suggestions à lui faire.

Je crois que les suggestions avancées par le sénateur Bell au sujet de notre attitude vis-à-vis le rapport, vont au cœur même d'une question qui se pose ici de temps à autre, c'est-à-dire que doit faire le Sénat—pas un organisme quelconque, mais le Sénat—pour donner suite ou ne pas donner suite à un rapport de l'un de ses comités. Il faut constater en effet que depuis quelques années, celle de nos activités qui a mérité les commentaires les plus favorables de la presse et du public, ce sont les initiatives prises dans nos comités et les travaux qu'ils ont accomplis.

Pour reprendre l'essentiel de ses suggestions, le sénateur Bell semble proposer de faire autre chose que de recevoir simplement les rapports, de combler d'éloges les auteurs, et ensuite de ranger ces documents sur les tablettes des archives ou des bibliothèques, soit le sort qu'on réserve hélas! à la plupart des documents parlementaires présentés ici même ou à l'autre endroit.

En autres choses, le sénateur Bell a proposé de mettre sur pied un mécanisme, une méthode quelconque, pour tenir compte des recommandations du comité au moment où nous aborderons l'étude d'autres lois, par exemple—et voici celles qu'elle a nommées—le Code criminel, la loi des aliments et drogues, la loi nationale sur l'habitation, la loi sur les Indiens, la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur l'accise, la loi sur l'assurance-chômage et la loi sur la radiodiffusion, toutes lois qui, de l'avis du comité, devraient être touchées d'une manière quelconque par les recommandations qu'il nous a faites.

Je pose la question suivante aux honorables sénateurs. Croyons-nous réellement que nous influencerons ainsi ce genre d'amendements? Allons-nous inaugurer un système de ce genre, en vertu duquel nous accorderons à un rapport tel que celui-ci toute l'attention qu'il mérite?

La dernière recommandation faite par le sénateur Bell va également au cœur du problème. La voici:

> . . . le Sénat devrait prendre l'initiative de mesures législatives qui ne grèvent pas le budget de l'État.

Là encore, le sénateur Bell cite certaines lois précises qui pourraient faire l'objet de résolutions et d'amendements adoptés ici, si l'on donne suite à ce rapport. Je pose encore la question: cela va-t-il se produire? Il me semble que les rapports de ce genre, et celui-ci tout particulièrement, offrent au Sénat des possibilités extraordinaires. Je conviens que c'est tout à notre honneur d'avoir rendu désuète l'expression dont nous étions si fiers naguère, quand on disait que nous étions «une chambre de réflexion et de modération». Je crois qu'au fil des années, nous avons réussi à devenir une assemblée où de nouvelles idées prennent source et non pas seulement une assemblée qui se contente de rabâcher sans fin des idées venues d'ailleurs. Je ne veux nullement laisser entendre qu'il faut se gargariser de notre propre exubérance, loin de là, mais je crois que le temps est venu pour nous d'accélérer grandement le rythme des initiatives du Sénat en matière de mesures législatives et de politiques.

Il y a une foule d'exemples d'importantes modifications apportées aux lois et mesures gouvernementales et qui ont pris naissance au Sénat; et pourtant, on ne reconnaît presque pas le mérite du Sénat. On attribue au Sénat seulement 25 ou 30 amendements apportés à des bills des Communes au cours des 20 dernières années.

J'ai employé l'expression «pris naissance au Sénat». Par là, j'entends la procédure excellente que nous avons mise au point au fil des années. On songe immédiatementà ce qu'on a fini par appeler «la formule Hayden», grâce à laquelle le sénateur Hayden et les membres de son comité ont obtenu que l'objet de projets de loi présentés à la Chambre des communes soit renvoyé à notre comité permanent des banques et du commerce pour un examen préalable. Le comité a alors convoqué les témoins avec qui il a pu étudier les bills en question, avec le résultat que le débat qui se poursuivait simultanément à l'autre endroit en a été sensiblement amélioré maintes fois. J'ai même entendu des passages des délibérations du comité cités à l'autre endroit.

Le comité, bien sûr, a fait beaucoup plus. Il a souvent obtenu de ministres l'engagement de modifier certaines dispositions ou politiques, soit à l'étape du rapport soit à celle de la troisième lecture, soit à la première occasion. Je songe, par exemple, au comité présidé par le sénateur Croll il y a bon nombre d'années, à une époque particulièrement heureuse de notre évolution sociale, grâce auquel le supplément de revenu garanti, qui s'ajoute à la pension de la vieillesse, a été beaucoup amélioré. Je pense également au comité du sénateur Lamontagne chargé d'étudier la politique scientifique, dont les recommandations ont profondément marqué notre législation par des modifications de fond, y compris la création, pour la première fois, du poste de secrétaire d'État chargé de la politique scientifique.

● (1500)

Il en est de même de bien d'autres comités. Par exemple, le comité des finances nationales, que préside le sénateur Everett, a fait dans un seul rapport 56 recommandations, si ma mémoire est bonne. Le ministre est revenu dire au comité que 54 de ces amendements seraient acceptés. Il y a bien d'autres cas semblables qui surgiront à l'esprit des sénateurs qui connaissent bien les travaux des divers comités. Je sais que comparaison n'est pas raison. Je sais cependant que l'on peut puiser d'autres exemples dans les travaux du comité des affaires étrangères du sénateur van Roggen, du comité de l'agriculture, du comité des affaires juridiques et constitutionnelles et du comité des transports et des communications, dont le sénateur Smith est le président et qui a apporté plus de cent amendements à un seul bill.

Honorables sénateurs, ces questions doivent être portées à l'attention du Sénat, des médias et du public. Autant que je me souvienne, une étude approfondie a été faite il y a quelques années. Elle est partie de l'idée, vraie ou fausse, qu'il est bien possible que depuis dix ans plus d'amendements aient pris naissance au Sénat qu'aux Communes. Je ne dis pas que c'est la vérité, mais ce n'en est pas loin.

J'attribue notre réticence dans le passé au fait que nous ne voulions pas modifier les mesures législatives parce que cela voulait dire les renvoyer aux Communes et reprendre le processus du début. J'ai toujours pensé, honorables sénateurs, que si nous le faisions quelquefois, les Communes finiraient par s'habituer et s'en réjouir. Ce point de vue est fort différent de celui qu'exprimait la direction du Sénat à une certaine époque,—je dois ajouter que ce n'est pas la direction d'aujourd'hui —qui nous déconseillait de retourner des mesures parce que nous déclencherions ainsi une nouvelle campagne du NPD pour l'abolition du Sénat. Je n'ai pas entendu exprimer cette opinion dernièrement et je ne crois pas que ce soit celle de la direction actuelle du Sénat.

Comment pourrions-nous accélérer cette initiative du Sénat? Le sénateur Bell a fait quelques propositions à cet égard en ce qui a trait à notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Permettez-moi d'en ajouter d'autres. D'après elle, un comité pourrait établir ses priorités et recommander au Sénat qu'y soit proposée une modification ou une résolution qui serait parrainée vraisemblablement par le président ou la présidente du comité en question. Ou encore, le gouvernement lui-même pourrait assumer la responsabilité et dire qu'étant donné l'excellence du travail effectué par le comité, il veillera à ce que suite lui soit donnée pour que ces travaux ne soient pas tout simplement mis en veilleuse. Le gouvernement examinerait alors les recommandations contenues dans ces rapports pour voir quelle responsabilité les leaders au Sénat doivent assumer. Même si c'est le leader du gouvernement qui oriente généralement les travaux au Sénat, je pense que cette responsabilité pourrait être assumée par tous les leaders. Cela donnerait à tous les sénateurs l'impression que l'on envisage sérieusement la mise en application des recommandations présentées par les comités.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, je suis persuadé que l'esprit et l'ambiance d'innovation et d'improvisation qui caractérisent notre assemblée depuis bon nombre d'années deviendront un trait de plus en plus marqué et dynamique de cette honorable assemblée.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce sujet, mais en entendant le sénateur Grosart présenter ces propositions, j'ai ressenti le besoin de faire une remarque. En réalité, nous suivons déjà cette pratique et le sénateur Grosart a simplement oublié de le signaler.

Le comité des finances nationales, dont le sénateur Grosart est un membre important et actif, a adopté la pratique, dans le cas d'un certain rapport, de convoquer les fonctionnaires six mois plus tard, pour leur demander quelle suite ils ont donnée aux recommandations. Sachant que nous allons procéder ainsi, ces derniers étudient les recommandations et décident soit de les accepter soit de venir nous expliquer pourquoi ils les ont rejetées. Je signale tout simplement que nous avons trouvé cette pratique utile dans le passé.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cela n'est peut-être pas tout à fait à propos, mais j'aimerais remercier le sénateur Grosart de l'intervention très constructive qu'il vient de faire en se servant de cet excellent rapport pour montrer comment le Sénat pourrait procéder dans l'avenir ou comment il pourrait au moins renforcer certaines tendances déjà amorcées. Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous les sénateurs en disant cela.

Je ne sais pas si d'autres sénateurs veulent prendre la parole au sujet de cette interpellation, mais, entre-temps, je vais proposer l'ajournement.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

MOTION VISANT À INSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P.:

Qu'un comité spécial du Sénat formé de sept membres soit constitué pour faire enquête et rapport sur

a) toute question relative aux relations de travail au Canada et notamment les problèmes en matière de pratique des libres négociations collectives et de règlement positif des conflits; et

b) toute proposition visant un exercice plus ordonné et moins désorganisateur du droit de grève;

Que le comité soit autorisé à engager les services des techniciens et du personnel de bureau et autres aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des pièces et documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé de la proposition que je vais faire avec l'auteur de cette interpellation, le sénateur Deschatelets, et avec votre permission, je demande que le débat soit reporté d'un mois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(Le débat est reporté.)

LA CONSTITUTION

RETRAIT DE LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que nous recevrons probablement le texte d'une nouvelle résolution demain, je demanderais aux honorables sénateurs s'ils consentent à l'unanimité à annuler l'ordre de la Chambre adopté le 15 avril 1981 et à retirer la motion relative au projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine. En conformité de l'article 23 du Règlement, je demande que soit retirée la motion du 19 février, modifiée, figurant à mon nom:

Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine à propos de la Constitution du Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme vous le savez, pour retirer cette motion, il faut le consentement unanime du Sénat. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

[Le sénateur Frith.]

AGRICULTURE

L'AUDIENCE TENUE PAR LE COMITÉ À LENNOXVILLE (QUÉ.)—L'APPROBATION DU BUDGET

Autorisation ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent de l'agriculture a établi le calendrier d'une série d'audiences dans diverses villes du pays. La première est prévue pour demain. Par inadvertance, le comité a oublié de demander l'autorisation du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration afin d'obtenir une partie des fonds nécessaires pour financer cette série d'audiences. Or, la première audience doit avoir lieu demain à Lennoxville, Québec. Après en avoir discuté, certains d'entre nous sommes d'avis que la meilleure façon de procéder serait de demander au président du comité de l'agriculture de présenter son problème, s'il désire ajouter quelque chose à mes propos. Il peut demander au Sénat l'autorisation d'obtenir une avance, sous réserve de l'approbation future du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

● (1510)

Je prierais donc le sénateur Hays de formuler cette demande et d'ajouter quelque chose, s'il le désire.

L'honorable Harry Hays: Merci beaucoup, sénateur Frith.

Honorables sénateurs, par inadvertance de ma part, le comité a omis d'obtenir l'approbation préalable de son budget auprès du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. J'espère que ce comité, qui doit se réunir demain, approuvera le budget que nous lui soumettrons, bien qu'il n'ait que peu de temps pour en examiner les détails.

Le comité doit se rendre demain à Lennoxville, au Québec, pour y tenir une audience. Cela m'ennuierait beaucoup, tout comme les autres membres du comité, de ne pas pouvoir suivre l'horaire établi à cause de cette négligence, dont j'assume l'entière responsabilité.

Afin de surmonter le problème auquel nous nous heurtons, je demande respectueusement au Sénat d'approuver dès aujourd'hui une avance de $3,230 pour nous permettre de commencer nos travaux comme prévu.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, dans les circonstances, cette proposition semble raisonnable. Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et le sous-comité vont sans nul doute examiner le budget de ce voyage et, si je ne m'abuse, des futurs déplacements prévus par le comité; c'est pourquoi j'estime que nous devrions autoriser le comité à se rendre tranquillement à Lennoxville demain.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour mettre la motion aux voix maintenant?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Hays, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Godfrey, propose:

Qu'on autorise le paiement d'une somme de $3,230 à titre d'avance au comité sénatorial permanent de l'agriculture pour son déplacement à Lennoxville, dans la province de Québec, sous réserve de présentation, par le président du comité, d'un budget supplémentaire au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LE TEXTE DE LA RÉSOLUTION À ÊTRE PRÉSENTÉE AU PARLEMENT

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Frith si la résolution constitutionnelle modifiée pourra nous être distribuée dans nos bureaux au cours de la journée au cas où on la recevrait cet après-midi?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le leader du gouvernement y a fait allusion en répondant à une autre question et, si j'ai bien compris, à moins que ce ne soit déjà fait, la nouvelle résolution sera déposée à l'autre endroit un peu avant 6 heures. Dans ce cas, notre leader m'a dit que nous avions l'intention de donner un avis demain pour que la résolution figure dans le *Feuilleton* de la semaine prochaine. Nous verrons alors comment se déroulera le débat.

Si nous procédons comme prévu, les honorables sénateurs recevront l'exemplaire de la nouvelle résolution au cours de la journée de demain, mais le débat ne sera pas entamé. Ils l'obtiendront quand nous la déposerons, car nous en aurons des exemplaires pour tous les sénateurs. Il n'y aura aucun débat sur cette question avant la semaine prochaine et, en fait, nous allons discuter avec ceux d'en face de la procédure qui sera alors suivie pour le débat.

Le sénateur Deschatelets: Si nous recevons la résolution aujourd'hui, disons à 6 heures, serait-il possible d'en envoyer un exemplaire aux bureaux des sénateurs ce soir même, ne serait-ce qu'à 7 heures?

Le sénateur Frith: Je n'y vois aucune objection. J'ignore simplement si c'est réalisable; néanmoins, si c'est possible, vous aurez le texte. Je n'y vois aucune objection, en principe. Les honorables sénateurs devraient obtenir la résolution dès que nous pourrons la distribuer.

L'honorable Allister Grosart: J'ai déjà posé une question à peu près semblable tout à l'heure, sur le même sujet, mais si je comprends bien, la résolution proposera une adresse à Sa Majesté à l'égard de certains changements dans la constitution du Canada. Pouvons-nous être certains que ceux qui ont conclu «l'accord» accepteront la nouvelle résolution qui va nous être présentée? Saurons-nous si ce document reflète exactement la décision prise au moment de «l'accord» et toute entente ultérieure? Je crois très important que nous le sachions et qu'on ne se contente pas de nous présenter un document dont nous ne pourrons pas juger de la crédibilité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai représenté le leader du gouvernement au Sénat, hier, à une réunion où la question a été soulevée et d'après les discussions que nous avons eues, je peux répondre à cette question par l'affirmative.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport sur les activités du ministère des Postes pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 80(2) de la loi sur le ministère des Postes, chapitre P-14, S.R.C., 1970.

LA CONSTITUTION

AVIS DE MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 25 novembre 1981, je proposerai une motion concernant la constitution du Canada.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Graham soit substitué à celui de l'honorable sénateur Lewis sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai préparé une motion d'ajournement au mardi 24 novembre 1981, à 8 heures du soir. On aura noté cependant que la résolution relative aux propositions constitutionnelles sera proposée le mercredi 25 novembre. Il me semble qu'il vaudrait mieux que nous ajournions, non pas à mardi, mais à mercredi. Je vous demande donc de me laisser le temps de consulter les présidents de comités et dans le courant de la journée, je demanderai la permission de revenir aux avis de motion.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Plus tard:*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais soulever un point que j'ai déjà soulevé par le passé et j'ai l'intention de continuer à en parler. Je ne vois pas pourquoi les séances du mardi soir devraient dépendre des réunions de comités du mardi après-midi. Je crois savoir que le comité permanent des banques et du commerce, dont je suis membre, doit se réunir mardi après-midi prochain, et je suis disposé à m'y présenter, mais pourquoi obliger tous les autres sénateurs qui n'ont rien à voir avec les travaux des comités à venir, simplement parce que ce comité en particulier ou un autre se réunit. Nous devrions cesser de jumeler ces réunions aux séances du Sénat auxquelles tous les honorables sénateurs sont tenus d'assister. Pourquoi ne pas nous réunir le mardi après-midi, sans que le Sénat siège le mardi soir et ainsi, éviter de forcer l'ensemble des sénateurs à venir pour le bénéfice d'une poignée de gens?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je conviens que les réunions des comités ne devraient pas avoir de rapport avec les séances du Sénat, mais le fait est qu'elles en ont un. En conséquence, j'ai l'intention de consulter les présidents, ne serait-ce que par courtoisie, pour leur demander si des réunions sont prévues et connaître l'opinion de chacun d'eux. Cela dit, je suis entièrement d'accord en principe avec le sénateur Godfrey.

Le sénateur Godfrey: Je tiens à signaler que l'on nous sert les mêmes remarques depuis huit ans et pourtant, nous n'avons jamais vraiment fait l'essai de ce système. Dans ce cas, comment savoir si cela a une telle influence? Le comité de la constitution s'est réuni semaine après semaine et nous avons toujours eu le quorum, même si le Sénat ne siégeait pas. Nous avons prouvé à maintes occasions qu'il n'est pas nécessaire que le Sénat siège, mais c'est une question de tradition. Pourquoi ne pas essayer mardi après-midi prochain et voir les résultats?

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LA DATE DU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ceci est peut-être un prolongement de ce que vient de dire le leader adjoint du gouvernement et j'espère que «I won't upset the apple cart!» Le leader a indiqué qu'il proposerait les résolutions relatives à la constitution, mercredi prochain—non pas qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour, mais que le débat commencerait à ce moment-là.

Je me demandais si cette décision était formelle et si le gouvernement ne tiendrait pas compte des représentations que j'ai faites privément hier au leader et au leader adjoint, à l'effet que ce débat ne devrait pas commencer avant que l'autre soit terminé à la Chambre des communes, sauf si, évidemment, le débat devait se prolonger indûment; je comprends qu'il y aurait alors quelque chose à gagner. Mais il me semble, en toute logique, que nous ne devrions pas être appelés à nous prononcer sur une résolution, tant que nous ne savons pas dans quelle forme définitive elle nous parviendra de l'autre Chambre et qu'elle y aura été approuvée.

● (1405)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est possible, bien sûr, que des dispositions soient prises mercredi pour reporter la motion. On est en train de discuter, en ce moment même, de la durée et des conditions du débat. Pour l'instant, aucun renseignement ne m'a encore été communiqué. Sauf erreur, les entretiens se poursuivent encore. D'autre part, il a été jugé opportun de faire inscrire la motion au *Feuilleton,* et je serai heureux de m'entretenir avec le leader de l'opposition quand il lui conviendra, peut-être plus tard dans la journée, quand nous aurons reçu des précisions de l'autre endroit, pour discuter avec lui de l'échéancier sur lequel les partis à l'autre endroit se seront peut-être entendus. Nous ne devrions pas écarter la possibilité d'accepter, au moins en partie, la suggestion du leader de l'opposition.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je désire poser une question au leader du gouvernement. Peut-être ma question est-elle prématurée mais, a-t-on décidé, au cours des délibérations, d'accepter les amendements proposés individuellement plutôt que globalement, c'est-à-dire présentés en bloc par les divers partis? Pourrait-il prendre cette question en considération?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Deschatelets de sa suggestion. On est en train de discuter à l'autre endroit, de l'opportunité de mettre en place l'accord déjà conclu, c'est-à-dire de mettre en délibération globalement les amendements proposés par les divers partis, ou encore d'examiner les amendements un à un.

L'honorable Martial Asselin: Le sénateur Deschatelets fait allusion au Sénat et non à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous sommes certes libres d'adopter nos propres usages, mais à mon avis, la façon de procéder suivie à l'autre endroit avec l'appui des chefs des partis devrait avoir une certaine importance pour les sénateurs de ces partis.

Le sénateur Flynn: Elle peut être importante, mais elle ne nous engage à rien.

Le sénateur Perrault: Bien entendu.

Le sénateur Flynn: Je crois que le leader conviendra avec moi que l'ordre adopté à l'égard de la résolution précédente ne s'applique pas à la résolution actuelle et qu'il serait normal de présenter des modifications distinctes.

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Flynn: Il serait anormal de présenter toute une série de modifications sans rapport les unes avec les autres.

● (1410)

LE BUDGET

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement ou au ministre d'État chargé du Développement économique d'expliquer au Sénat et au pays les raisons du deuxième revirement de notre politique budgétaire annoncé hier par le ministre des Finances, en ce qui concerne les règlements régissant les transferts et les mouvements d'actions exonérés d'impôt dans les cas de réorganisation de sociétés.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur peut appeler cela comme il veut. Cette mesure était conforme à la déclaration faite la veille par le ministre des Finances. Dans ce cas précis, il a parlé des modifications apportées au programme des IRLM et, pour éviter toute confusion, il a bien précisé que ce programme serait prolongé jusqu'à la fin de 1981.

Sa déclaration d'hier concernant l'imposition des transferts d'actions visait à résoudre un problème comme il s'en pose toujours au moment de la présentation d'un budget, dans le cas d'affaires déjà en cours qui ont été conclues dans le cadre du régime fiscal précédent.

Le ministre des Finances a également déclaré qu'il était prêt à entendre toutes les instances qui lui seraient présentées au sujet d'autres questions visées par le budget.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est bien normal.

Le sénateur Olson: Il a signalé que le gouvernement accorderait une période de transition dans le cas où cela se justifierait.

Le sénateur Roblin: C'est un petit peu tard.

Le sénateur Balfour: L'honorable sénateur peut-il nous éclairer à cet égard et nous dire, si possible, si la non-déductibilité des intérêts gagnés sur les revenus de placement fait partie de ces mesures supplémentaires à l'étude?

Le sénateur Olson: Je suis sûr que des démarches ont été faites auprès du ministre à ce sujet. Cependant, si j'étais à la place de l'honorable sénateur d'en face, je ne resterais pas ainsi dans l'expectative. Il y avait suffisamment de bonnes raisons de hâter les décisions annoncées relativement aux IRLM et au transfert d'actions car il s'agissait effectivement d'opérations en cours. Le gouvernement a pris ces questions en considération et d'autres anomalies surgiront peut-être à la suite d'instances présentées dans les jours prochains.

J'aimerais que mon honorable ami comprenne bien que toutes les modifications apportées au budget visent à rendre notre régime fiscal plus équitable.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est là l'objectif fondamental du gouvernement.

Le sénateur Balfour: Dans le même ordre d'idées, l'honorable sénateur peut-il expliquer aux sénateurs de ce côté-ci pourquoi un gouvernement dont il fait partie a jugé bon d'imposer ces règlements concernant les transferts et les mouvements d'actions non imposables lors des réorganisations de sociétés, et pourquoi ces raisons ne sont plus valables?

Le sénateur Olson: C'est l'avis de l'honorable sénateur.

Le sénateur Roblin: C'est manifestement votre avis.

Le sénateur Olson: C'est une simple question de justice, pour que tous les Canadiens assument leur juste part du fardeau fiscal. Les mesures annoncées par le ministre des Finances sont, à ses yeux et à ceux du gouvernement, beaucoup plus équitables.

Le sénateur Balfour: Pour poser la question très simplement, l'honorable sénateur pourrait-il nous expliquer comment ce principe de justice a pu changer entre le moment où les mesures ont été adoptées et le moment présent?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends note de cette question et j'y répondrai en détail.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ce qui est vraiment inquiétant dans tout cela, pour quiconque se préoccupe de la conjoncture, c'est le fait que le ministre des Finances a de toute évidence proposé une politique budgétaire et économique sans savoir ce qu'il faisait et sans connaître les conséquences de ses gestes et qu'il se fait conseiller par des personnes qui en sont au même point.

Cela dit, le ministre pourrait-il expliciter . . .

Le sénateur Olson: Cette observation se rapporte-t-elle à une question ou est-elle simplement lancée comme cela? C'est contraire au Règlement.

Le sénateur Murray: J'expose tout simplement un fait.

Le sénateur Frith: Gratuitement, et cela vaut bien ce que nous avons payé.

Le sénateur Murray: C'est peut-être contraire au Règlement, comme le maintient le ministre, mais il s'agit d'une juste description de la situation actuelle. Le ministre des Finances ne savait pas ce qu'il faisait.

Le sénateur Olson: Ne confondez pas votre opinion et la réalité.

Le sénateur Murray: Il doit petit à petit ravaler son budget.

● (1415)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le ministre pourrait-il expliciter ce qu'il voulait dire lorsqu'il a déclaré qu'on s'occupait d'autres questions de transition? Nous aimerions en effet savoir quel autre élément du budget son collègue s'apprête à ravaler.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si je puis l'obtenir du ministre des Finances, j'apporterai une déclaration au sujet du nombre de personnes que les changements fiscaux toucheront. Le ministre des Finances a déclaré—je me demande combien de fois encore je devrai le répéter—que le gouvernement a foi en la justice.

Des voix: Oh, oh!

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Frith: Répétez-le jusqu'à ce qu'on le croie.

Le sénateur Olson: L'idée ne semble pas encore faire son chemin, mais peut-être qu'avec le temps . . . A mon avis, le ministre des Finances a adopté l'attitude qui convient. Il a reçu des instances, et lorsque des négociations sont en cours ou que des investisseurs risquent de subir des pertes, il accueille ces instances avec sympathie et fait preuve de souplesse en accordant une période de transition. Si mes honorables vis-à-vis n'arrivent pas à comprendre cela, peut-être devrai-je le répéter deux ou trois fois encore aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je ne pense pas que cela serve à grand-chose.

Le sénateur Balfour: Le ministre veut-il dire que ce que nous avons reçu l'autre soir n'était pas du tout une proposition budgétaire, mais plutôt une espèce de Livre blanc destiné à être débattu?

Le sénateur Olson: Absolument pas. Non. L'honorable sénateur devrait pouvoir comprendre une réponse aussi simple. Je pourrais peut-être lui faciliter la tâche en lui signalant qu'il n'y a rien de nouveau à ce que s'établisse une période de transition à l'égard de certaines choses dont j'ai parlé il y a quelques instants.

Le sénateur Murray: Pourquoi ne figuraient-elles pas dans le budget?

Le sénateur Olson: Le gouvernement actuel tient à entendre les gens. Lorsqu'ils ont présenté leur budget, les conservateurs d'en face n'ont pas fait grand cas de la consultation et on leur a enlevé le pouvoir. Aussi devraient-ils comprendre que nous, de ce côté-ci, prêtions l'oreille à ce que disent les Canadiens.

Le sénateur Flynn: Vous voulez rire!

Le sénateur Olson: C'est exactement ce qui s'est produit.

Le sénateur Flynn: Croyez-vous que le gouvernement survivrait s'il n'était pas en situation majoritaire? Tous ces phoques savants de l'autre endroit étaient prêts à voter pour ce budget, alors qu'ils ont voté contre le nôtre qui était bien meilleur.

Le sénateur Olson: Il était devenu évident que les conservateurs étaient absolument incapables de mener la barque, à tel point qu'ils ne savaient même pas compter. Si ce n'est pas là une preuve flagrante de mauvaise administration, je me demande bien ce que c'est.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Scandaleux!

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Il me semble que lorsqu'un ministre des Finances apporte une modification à un budget, l'opposition devrait le féliciter et réclamer d'autres changements au lieu d'accabler le ministre de reproches, ce qui l'incite à se protéger et à ne plus changer une seule ligne au budget. Il me semble que l'opposition—j'ignore si le ministre sera d'accord avec moi ou pas—fait exactement le contraire de ce qu'elle doit faire et qu'elle fait obstacle à la modification du budget pour le rendre plus acceptable.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord; l'opposition adopte encore une fois son attitude habituelle, c'est-à-dire qu'elle se fiche royalement des instances sincères qui sont faites au gouvernement au moment de l'annonce d'une nouvelle politique.

Le sénateur Perrault: Les gens d'en face sont des politicards.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas donné ce conseil au gouvernement il y a deux ans. Il est aujourd'hui parmi les chiens savants.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le ministre envisagerait-il de faire imprimer un document à notre intention à l'issue du débat sur le budget, ou bien devrons-nous rapailler nous-mêmes tous les renseignements épars?

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs d'en face ont déjà prouvé le peu d'empressement qu'ils manifestent à lire attentivement tous les documents qui leur ont déjà été présentés, et le ministre des Finances a dit qu'il est disposé à entendre d'autres instances. Le ministre a aussi déclaré qu'avant de déposer les projets découlant du budget . . .

● (1420)

L'honorable Martial Asselin: C'est un mauvais budget.

Le sénateur Olson: . . . ou de «mauvais» projets de loi, il examinera toutes les propositions concernant la période de transition.

Pour répondre au sénateur Asselin . . .

Le sénateur Asselin: C'est un mauvais budget.

Le sénateur Olson: . . . qui veut vraiment donner des sous-titres au budget, il va devoir les changer d'ici quelques jours.

Le sénateur Roblin: A condition que vous apportiez suffisamment de modifications.

Le sénateur Asselin: A partir de combien de modifications le ministre doit-il démissionner?

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement ou au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle porte précisément sur ce point. Je n'irai pas jusqu'à féliciter le gouvernement des changements qu'il a apportés, comme le souhaiterait le sénateur Everett, mais puisque le gouvernement songe à apporter des modifications comme dans le cas du programme des IRLM, l'un de vous deux pourrait-il—ou bien pourriez-vous tous les deux—porter à l'attention du gouvernement les inégalités créées par le décalage horaire? C'est ainsi que les rentes d'étalement du revenu pour les jeunes athlètes qui vivent dans les provinces atlantiques, au Québec ou en Ontario, sont anéanties uniquement à cause des fuseaux horaires, qui font que les entreprises ferment plus tôt dans ces provinces que dans l'ouest du pays, de sorte qu'un athlète qui vit à Vancouver a un avantage marqué. Le leader du gouvernement ne voudrait certainement pas que les habitants de sa province soient favorisés par rapport aux habitants des autres provinces?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement se penchera certainement sur la proposition du sénateur Nurgitz.

Le débat de cet après-midi est très intéressant. On dirait que si le gouvernement se refuse à changer sa position, on le taxe de dureté et d'intransigeance.

Le sénateur Murray: D'incompétence.

Le sénateur Perrault: Par contre, quand il révise sa position pour répondre à un besoin apparent, on l'accuse d'être une girouette. Il semble bien difficile de contenter l'opposition.

Le sénateur Asselin: Nous appelons cela de l'incompétence.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs peuvent être rassurés par les paroles du ministre des Finances qui a déclaré à l'autre endroit . . .

L'honorable Jack Marshall: Les Canucks de Vancouver vont bien.

Le sénateur Perrault: . . . qu'il envisageait d'apporter d'autres changements, modifications, retouches . . .

Le sénateur Asselin: Combien de fois?

Le sénateur Perrault: . . . mises au point afin que le budget réponde vraiment aux besoins des Canadiens. Voilà le genre de ministre des Finances dont nous avons besoin à ce moment-ci.

Les honorables sénateurs semblent trouver plaisir à citer des articles de journaux. Le sénateur Guay a porté à mon attention un article paru dans le *Financial Post* sous le titre, très réconfortant, qui peut se traduire ainsi: Un budget fédéral qualifié de raisonnable dans les circonstances.

Le sénateur Marshall: Quel budget?

Le sénateur Perrault: L'article se lit comme suit:

> Malgré les critiques universelles qu'il a suscitées, le budget fédéral est l'un des meilleurs éléments de politique publique que le Canada ait connus depuis un certain temps, a déclaré Stephen Browne, économiste principal de la société d'assurance Sun Life du Canada, à Toronto.
>
> «Je trouve le budget très raisonnable dans les circonstances», a-t-il soutenu lors d'un déjeuner-causerie d'économistes à Toronto.

L'article poursuit plus loin:

> John Grant, directeur et économiste principal de la firme Wood Gundy Ltd. de Toronto, a déclaré à ses collègues que le ministre des Finances Allan MacEachen avait pris la décision qui s'imposait en maintenant une politique d'austérité.

L'article enchaîne:

> M. Browne a reconnu que les mesures fiscales prévues au budget n'auraient pas pu mettre fin à la récession. «Ce qu'il y a de paradoxal pour le ministre, c'est qu'il se fait critiquer pour ce qu'il a fait de bien.»

Malgré les critiques malveillantes et mesquines des prophètes de malheur d'en face, le ministre des Finances a montré qu'il avait le courage de prendre les mesures qui s'imposaient.

Le sénateur Asselin: Quoi, le courage de faire marche arrière?

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AU SUJET DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État qui est chargé, je crois, des affaires Indiennes et autochtones et peut-être également de bien d'autres choses; je n'en suis pas vraiment certain: le ministre pourrait-il nous dire quelles concessions le premier ministre a accepté de faire aux premiers ministres provinciaux pendant ou depuis leur dernière conférence afin qu'ils acceptent d'insérer les droits des autochtones dans l'accord conclu à ce moment-là et dans le projet de résolution qui a été présenté depuis?

● (1425)

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, le premier ministre a cherché à maintenir l'article 34 dans les amendements constitutionnels qui doivent être envoyés à Westminster et un bon nombre de provinces s'y sont opposées; ce n'est, je crois, un secret pour personne.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas vraiment la question que j'ai posée même si, j'en suis sûr, l'honorable sénateur préfère éviter d'y répondre. Je vais répéter néanmoins ma question pour sa gouverne afin de voir s'il daigne y répondre. J'ai demandé quelles concessions le premier ministre a accepté de faire aux premiers ministres provinciaux pour qu'ils acceptent l'inscription de ces droits?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, la réponse qu'il convient de donner à cette question figure dans l'avis de motion du 19 novembre que vous avez maintenant sous les yeux.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, il devient parfois assommant d'obtenir pour toute réponse ce genre de déclaration évasive. C'est une façon habile d'éluder la question.

Simplement pour rappeler à l'honorable sénateur l'attitude du gouvernement fédéral dont il a l'honneur de faire partie, je ferai remarquer que, dans la résolution initiale présentée à la Chambre des communes et dont j'ai ici la copie, on s'était abstenu de tout effort visant à inscrire les droits des autchtones et si, à la suite des instances faites au comité mixte chargé de l'étudier on n'avait pas décidé de recommander des amendements, rien de tel n'aurait été inclus dans la résolution présentée à la Chambre et à l'autre endroit en avril dernier.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je m'émerveille de voir comment le sénateur Smith sait marcher sur la corde raide.

Le sénateur Smith sait certainement que lorsque le comité mixte travaillait à l'élaboration du futur article 34, le gouvernement et les deux partis d'opposition étaient d'accord sur le texte mais pas sur les conditions préalables. Le sénateur Smith sait certainement que son parti a affirmé que ni l'article 34 ni les autres n'auraient l'appui du parti conservateur, sauf si un nombre important de provinces l'approuvaient. Comme nous n'avons pas réussi à obtenir l'appui en question, et je rappelle qu'un certain nombre de provinces sont dirigées par des gouvernements progressistes conservateurs, je suis surpris de la voir prendre la parole pour nous poser cette question.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, ce qui me surprend, pour ma part, c'est que l'honorable sénateur soit capable de jouer la surprise ou bien de répondre à une question en citant des faits précis; ce n'est pas la première fois que je constate ce talent chez lui.

J'ai demandé quelles concessions ou quelles promesses le premier ministre du Canada avait faites aux premiers ministres provinciaux pour obtenir leur accord. De toute évidence, il n'y en a pas eu et je tiens à lui dire qu'il est clair également que le gouvernement fédéral n'a jamais eu l'intention d'inclure ces dispositions dans la charte des droits, ou quel que soit le nom que l'on donne à ce projet de résolution portant Adresse conjointe à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada, laquelle est censée avoir été proposée pour la première fois à la Chambre des communes par le premier ministre du Canada.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention à ce moment-là de faire quoi que ce soit au sujet des droits des autochtones.

Le sénateur Austin: Ce qui est très clair, c'est que le ministre de la Justice a proposé l'article 34 à un moment donné du débat où les autochtones avaient réussi à faire savoir aux Canadiens quelles étaient leurs revendications et à une époque où les partis d'opposition auraient été très gênés de leur refuser cette possibilité. Mais le parti conservateur comptait en secret sur le veto des provinces . . .

● (1430)

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Austin: . . . et j'ajouterai, pour la gouverne du sénateur Smith, que le gouvernement qui lui a succédé à la tête de sa province, la Nouvelle-Écosse, n'a modifié sa position sur l'égalité de la femme, paraît-il, qu'à la suite de pressions extrêmes, et il ne fait aucun doute qu'il se fera un plaisir de signaler au premier ministre Buchanan et à son gouvernement la nécessité d'un revirement analogue au sujet des droits des autochtones.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Oui. Téléphonez-lui!

Le sénateur Smith: Eh bien, mon honorable ami—pour reprendre son expression—continue de m'ébahir par l'ingéniosité qu'il met à éviter de répondre à une question fort simple à laquelle la réponse est manifestement «non». Je suis également stupéfait de constater qu'il a jugé bon de transformer une question sur les droits des autochtones en un sermon sur la situation de la femme. Toutefois, il est parfaitement clair que l'honorable sénateur n'est pas en mesure de contester ce que j'ai dit au début de la discussion, soit que le gouvernement fédéral n'a jamais eu l'intention d'inclure quoi que ce soit dans la résolution au sujet des droits des autochtones puisqu'ils ne figuraient pas dans la première version qui a été présentée à la Chambre des communes. Et voici qu'ils ne figurent toujours pas dans la nouvelle version si ce n'est dans une forme très

édulcorée qui, loin d'être satisfaisante, est plutôt frustrante—et le terme est faible—pour les autochtones.

Le sénateur Austin: Le sénateur Smith, avec sa longue expérience au gouvernement, est passé maître dans l'art de transformer le blanc en noir. Tous les faits montrent que le gouvernement, par le biais du ministre de la Justice et du comité mixte, a proposé l'article 34, et ils montrent très clairement que ce sont les provinces—huit d'entre elles, sans compter le Nouveau-Brunswick et l'Ontario, et en exceptant probablement le Québec, comme je l'ai déjà dit auparavant, car je cherche toujours à me montrer généreux à l'endroit du Québec—ce sont les provinces, dis-je, qui ont proposé au premier ministre, le matin du 5 novembre, un document renfermant un projet d'accord entre elles dont était supprimé l'article 34. Le premier ministre leur a demandé s'il s'agissait d'un oubli et elles lui ont répondu qu'il n'en était rien, que c'était là leur position définitive. Le premier ministre les a ensuite invitées à remettre dans l'accord les dispositions de l'article 36 qui figurent dans le document du 19 novembre à l'étude en ce moment et les provinces ont accepté d'en discuter sans poser de condition préalable lors d'une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres. Quoi que fasse le sénateur Smith, qui est passé maître dans l'art de semer la confusion et de dissimuler les faits, il ne réussira pas à nous cacher ce qui s'est passé.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Smith: Mon honorable collègue vient de décrire de manière fort intéressante sa propre conduite dans cette enceinte depuis sa nomination au poste de ministre . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La chose remonte à plus loin.

Le sénateur Smith: . . . et je l'en remercie car il ne me serait pas venu à l'esprit de m'exprimer ainsi. Mais quoi qu'il dise, il demeure que dans la première version de la résolution présentée par le premier ministre à la Chambre des communes, nulle mention n'a été faite des droits des autochtones; toutefois, dans la résolution modifiée par un grand nombre d'amendements et soumise à la Chambre en avril de l'année courante, ces droits étaient garantis. Si l'on examine maintenant la résolution présentée à la Chambre hier, on constate que la garantie en question n'y est plus. Ce qui m'incite à poser la question suivante, quels qu'aient été les faits: comment le premier ministre a-t-il réussi à persuader ses homologues provinciaux de donner leur accord? Manifestement, il n'a strictement rien fait, sauf qu'il leur a demandé s'ils seraient d'accord.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Smith est un homme de loi, tout comme moi . . .

Le sénateur Flynn: Êtes-vous avocat?

Le sénateur Austin: . . . je lui dirai donc que nous nous sommes engagés dans une controverse et que nous discuterons de la question devant les Canadiens.

Le sénateur Flynn: Je ne m'étais pas rendu compte que vous étiez avocat.

Le sénateur Smith: C'est sans doute là, honorables sénateurs, la meilleure réponse que je puisse espérer recevoir du distingué sénateur.

L'honorable George J. McIlraith: La question.

Le sénateur Smith: La question? Je l'ai déjà posée au moins quatre fois. Si l'honorable sénateur ne l'a pas entendue, c'est qu'il est dur d'oreille.

L'honorable Lowell Murray: Le ministre d'État pourrait-il me dire si, dans la première résolution, les droits en question des autochtones ne devaient pas effectivement être définis à l'occasion d'une réunion des premiers ministres? Dans ce cas, comment la question du veto provincial peut-elle intervenir?

Le sénateur Austin: Je ne sais pas très bien ce que l'honorable sénateur entend par «première résolution», mais le premier document dont le Sénat ait été saisi et qui s'intitulait «Projet de résolution» ne renfermait rien qui s'apparente à l'article 36 qui a été incorporé alors que le comité spécial mixte procédait à ses travaux. C'est vrai que les représentants du Parti conservateur n'ont jamais parlé de constitutionnaliser les droits des autochtones au moment où le document a été publié, et que cette idée est en quelque sorte l'aboutissement des mémoires que les autochtones eux-mêmes ont présentés.

L'honorable Martial Asselin: Ce n'est pas votre parti qui en a eu l'idée.

Le sénateur Austin: Mais si. C'est le ministre de la Justice qui l'a exprimée après avoir lu les mémoires des autochtones.

Le sénateur Perrault: C'est exact.

Le sénateur Asselin: Mais non. C'est une idée néo-démocratique.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur le même sujet au leader du gouvernement. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner la résolution originale, mais après avoir comparé l'avis de motion présenté aujourd'hui à la résolution présentée au Sénat le 1er avril, il me semble évident que la charte des droits de la personne a été mutilée et que tout le travail accompli le printemps et l'été derniers par le comité spécial mixte n'a pas servi à grand-chose. J'espère que le gouvernement nous fournira une explication à ce sujet au cours du débat.

Je voudrais demander au leader du gouvernement d'essayer de voir pourquoi on a jugé nécessaire de prévoir des exceptions à l'égard de l'article relatif à nos droits fondamentaux. Nous avons tellement parlé de l'égalité des droits de la femme et des droits des autochtones, qui sont bien entendu extrêmement importants, qu'il me semble que nous oublions que cette nouvelle disposition s'attaque à nos droits fondamentaux. De fait, elle supprime certains droits. Je me demande à quoi cela peut servir d'avoir une charte des droits dans un tel cas. J'espère que le gouvernement fera une déclaration pour expliquer les raisons de ce changement.

Je me préoccupe vivement de l'article 33 et de la façon dont il s'applique aux articles 7 à 15. Je ne comprends vraiment pas pourquoi l'article 28 n'a pas été supprimé parce qu'il ne veut plus rien dire. Le leader du gouvernement pourra peut-être me l'expliquer. Cet article avait été ajouté à la résolution déposée en avril. Maintenant, il ne veut rien dire. J'espère que l'on nous expliquers la politique du gouvernement pendant le débat. Je voudrais notamment qu'on nous explique pourquoi on a trouvé nécessaire de mentionner le Parlement du Canada à l'article 33 puisque, étant donné que lorsque la résolution a été proposée au Parlement en avril, tous les partis avaient donné leur accord, je pense, et nous avions pris un engagement envers les Canadiens. Selon moi, le Parlement est tenu de respecter cet engagement.

Je comprends que le gouvernement ait eu des problèmes avec certaines des provinces—et je suis heureuse d'apprendre que la Nouvelle-Écosse a modifié sa position, mais nous devons maintenant nous occuper du premier ministre Blakeney et de la Saskatchewan—par ailleurs, cela ne libère pas le Parlement du Canada de l'engagement qu'il avait pris plus tôt cette année à l'égard de la charte et j'espère que notre leader, le sénateur Perrault, pourra nous expliquer ces changements au nom du gouvernement.

Je termine en ajoutant que si je soulève ces questions, c'est uniquement dans le but d'obtenir une explication.

• (1440)

Le sénateur Perrault: Le sénateur Neiman a posé un certain nombre d'importantes questions dont il sera pris bonne note. Il se peut que ces questions reçoivent une réponse détaillée au cours du débat qui doit débuter la semaine prochaine. C'est un sujet qui sera évidemment discuté à fond avec le leader de l'opposition, mais j'aimerais faire une brève déclaration au sujet de la charte des droits. Cette déclaration contribuera sans doute à apaiser quelques-unes des inquiétudes exprimées par le sénateur Neiman et que partagent peut-être certains autres membres de cette Chambre.

Il faut d'abord comprendre que toute la charte des droits sera enchâssée dans la constitution, et qu'aucune province ne pourra, en ce qui concerne toute disposition de la charte, exercer un droit de retrait. L'entente conclue entre le premier ministre et les neuf premiers ministres provinciaux n'affaiblit aucunement la charte. Les droits démocratiques, les libertés fondamentales, la liberté de circulation et d'établissement, les garanties juridiques et les droits linguistiques sont tous enchâssés dans la constitution . . .

Le sénateur Asselin: Et les droits des femmes?

Le sénateur Perrault: . . . et s'appliquent à travers le pays.

Le premier ministre et les premiers ministres provinciaux se sont entendus sur une soupape de sûreté qui ne sera probablement jamais utilisée sauf, dans des circonstances non controversées, où le Parlement ou les assemblées législatives pourront déroger à certains articles de la charte. Une clause dérogatoire a pour but d'assurer suffisamment de souplesse pour que les législatures, plutôt que les juges, aient le dernier mot en ce qui a trait aux grandes questions d'intérêt public.

La clause dérogatoire dans la charte des droits exigera toutefois qu'une loi énonce de façon spécifique qu'elle s'applique, en tout ou en partie, nonobstant un article particulier de la charte. Une telle loi est abrogée automatiquement après cinq ans, à moins qu'elle soit adoptée de nouveau par une assemblée législative. Cette disposition a d'abord pour effet de rendre très difficile, au plan politique, la présentation par un gouvernement, sans raison valable, d'une mesure qui s'appliquerait nonobstant la charte des droits; elle a aussi pour effet, en fixant une durée maximum de cinq ans, de contrôler, dans une certaine mesure, le recours à une clause dérogatoire et elle permet de tenir un débat public sur les avantages du maintien d'une dérogation.

[Le sénateur Neiman.]

Il est important de se rappeler que la notion de clause dérogatoire n'est pas nouvelle au Canada. L'expérience a montré que rarement a-t-on eu recours à cette clause. De plus, lorsqu'on y avait recours, elle n'était habituellement pas controversée.

L'Alberta Bill of Rights, adopté en 1972, comprend aussi une clause dérogatoire. Il en est de même du Saskatchewan Human Rights Code de 1979, mais, dans les deux cas, la clause dérogatoire n'a jamais servi. La Déclaration canadienne des droits, adoptée en 1960 par M. Diefenbaker, comprend aussi une clause dérogatoire. Depuis vingt ans, on ne s'en est servi qu'à une seule reprise, soit dans la loi concernant l'ordre public, adoptée en novembre 1970, au lendemain de la crise d'octobre. Les dispositions de cette loi, qui dérogeaient à la Déclaration canadienne des droits, ont cessé d'être en vigueur moins de six mois plus tard, soit le 30 avril 1971.

On retrouve dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (1975) une clause dérogative dont on s'est servi à maintes reprises, sans la moindre controverse. Les exemples suivants permettent de voir comment une clause dérogatoire peut s'appliquer à la nouvelle charte constitutionnelle.

Ainsi, malgré les dispositions de la charte québécoise garantissant l'égalité devant la loi, la loi sur les jurés énonce qu'un avocat ne peut faire partie d'un jury. En dépit de la garantie d'une audition publique stipulée dans la charte québécoise, la loi sur la protection de la jeunesse prévoit des cas où le tribunal de la jeunesse peut siéger à huis clos. Malgré la protection qu'accorde la charte québécoise au secret professionnel, le Code de la sécurité routière exige d'un médecin qu'il transmette à la Régie des véhicules automobiles le nom d'un patient qui n'est pas en mesure, du point de vue médical, de conduire un véhicule. Ces exemples montrent les avantages d'une clause dérogatoire sur l'application rigoureuse d'une charte qui pourrait autrement donner ces résultats absurdes.

En ce qui concerne le Québec, il faut aussi se rappeler le projet initial de la loi 101 dont les dispositions auraient été en vigueur nonobstant la Charte québécoise des droits et libertés. Dans ce domaine des plus controversés, les pressions de la population ont obligé le gouvernement du Québec à retirer la clause dérogatoire du projet de loi.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Gardez une partie de ce texte pour votre discours.

Le sénateur Perrault: L'histoire du recours à la clause dérogatoire et le besoin de se donner une soupape de sûreté pour corriger des situations absurdes sans devoir obtenir des modifications à la constitution ont amené trois éminents défenseurs des libertés civiles à favoriser l'insertion d'une clause dérogatoire dans la charte des droits.

La *Gazette* de Montréal citait comme suit, le 7 novembre 1981, M. Allan Borovoy, avocat-conseil de l'Association canadienne des libertés civiles: «Nous sommes fort soulagés. Ils n'ont pas affaibli la charte». Il devait poursuivre:

> «Le processus traduit l'union subtile d'une notion de charte des droits et d'une démocratie parlementaire.»

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Je comprends que le leader du gouvernement ait été piqué par le discours du sénateur Neiman, mais ce n'est pas une raison valable pour faire un discours avant que le débat commence. Une question est une question et un discours un discours. Quant à moi, nous en avons assez.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Les sénateurs d'en face ne savent pas faire la distinction.

Le sénateur Flynn: Au contraire. C'est vous qui ne la faites pas: vous vous bornez à faire des discours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il se peut fort bien que le leader de l'opposition soit pressé de se rendre à un rendez-vous plus important.

Le sénateur Flynn: C'est certainement plus important que de vous écouter.

Le sénateur Perrault: Je prie les honorables sénateurs d'être patients. Il me reste environ une demi-page de cette explication assez importante de la charte des droits; aussi, je poursuis. Je reprends la citation de M. Borovoy:

> «Le processus traduit l'union subtile d'une notion de charte des droits et d'une démocratie parlementaire. Il en résulte une charte solide, munie d'une soupape de sûreté à l'intention des législatures. La clause «nonobstant» servira de drapeau rouge à l'opposition et à la presse. Elle rendra difficile, au plan politique, la dérogation à la charte par un gouvernement. De telles difficultés assurent suffissamment la protection de la charte.»

M. Gordon Fairweather, l'éminent député conservateur devenu président de la Commission canadienne des droits de la personne, a déclaré et je cite: «Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'être très critique. Je suis trop heureux des événements.» La *Gazette* rapportait cette citation le 7 novembre 1981. M. Fairweather a affirmé que la clause dérogatoire servirait aussi peu qu'une clause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique permettant encore à Ottawa, du moins en théorie, de désavouer une loi provinciale. Faisant allusion à l'opposition de longue date des provinces à la constitutionnalisation des droits, M. Fairweather a ajouté, «Le clan des non s'est transformé en clan des oui».

M. Walter Tarnopolsky est un des anciens présidents de l'Association canadienne des libertés civiles et il est considéré comme un expert international en matière de chartes des droits. Il est d'avis que la clause dérogatoire «n'est pas une mauvaise idée et pourrait même comporter plusieurs avantages.»

En conclusion, il est entendu que le compromis entre le premier ministre et neuf premiers ministres provinciaux conserve le principe de l'insertion d'une Charte complète et efficace dans la constitution. Aucun droit garanti dans la version originale de la charte n'est exclu du compromis. De fait, la charte a été améliorée puisque l'on pourra corriger des situations imprévues sans devoir apporter des modifications à la constitution.

Honorables sénateurs, j'espère vous donner des explications encore plus détaillées dans mon discours.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jack Marshall: L'honorable leader répéterait-il sa réponse?

Le sénateur Neiman: J'ai une question supplémentaire. Je me demande, alors, si le leader du gouvernement pourrait expliquer davantage ce qu'il vient de dire au sujet du recours par le Parlement du Canada à la clause dérogatoire. Il vient de nous déclarer qu'aucune autre exception n'a été faite. Je lui rappelle des dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne, dont je viens de consulter un article il y a à peine une demi-heure, qui prévoit expressément une exemption pour les dispositions de la loi sur les Indiens. Sénateur Austin, je parle pour votre gouverne aussi. A mes yeux, c'est là le parfait exemple de l'acceptation d'une chose qui était alors, et demeure encore aujourd'hui, très controversée.

Étant donné que la loi canadienne sur les droits de la personne a été adoptée en 1977, tombera-t-elle sous le coup de l'article de révision obligatoire immédiatement si la présente mesure législative est adoptée, ou si l'application de la disposition extinctive aux lois comportant un pareil article d'exception sera considérée comme ayant commencé à la date d'adoption de cette mesure-ci?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai bien quelques détails ici, mais je préfère pour l'instant, prendre bonne note de la question.

● (1450)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Est-il prêt à renvoyer le sénateur Neiman aux discours que j'ai prononcés au Sénat respectivement les 23 janvier 1979 et 11 mars 1981 dans lesquels j'ai préconisé, comme compromis raisonnable, l'adoption d'une clause restrictive qui reprend les mêmes arguments qu'a avancés aujourd'hui le leader?

Le sénateur Flynn: Vous aurez, je pense, la possibilité de poursuivre ce débat, mais pour vous montrer ce qu'est une question par opposition à un discours, je vais poser la question suivante au leader du gouvernement: étant donné que l'accord conclu le 5 novembre prévoyait que le gouvernement du Manitoba acceptait l'article 23, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée législative du Manitoba, et étant donné que cet accord ne mentionne pas cette option facultative ou cette réserve du gouvernement, aucune entente est-elle intervenue soit avec le gouvernement sortant soit avec le nouveau gouvernement en vue de ne pas prévoir cette réserve dans l'accord? C'est une question factuelle.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que le nouveau premier ministre du Manitoba, M. Pawley, se mettra en rapport avec le très honorable premier ministre dans le courant de la journée pour s'entretenir avec lui de la position du nouveau gouvernement de la province.

Le sénateur Flynn: Mais pourquoi n'en a-t-il pas été question? Estimiez-vous que cela n'avait pas d'importance ou quoi?

Le sénateur Perrault: J'espère que le leader de l'opposition ne suggère pas que la défaite écrasante du gouvernement conservateur du Manitoba soit une raison pour paralyser toute initiative en matière constitutionnelle.

Le sénateur Asselin: Et votre parti alors?

Le sénateur Perrault: Nous croyons que le nouveau premier ministre du Manitoba est une personne raisonnable et il est réconfortant de constater qu'il approuve l'idée d'une charte des droits.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement ne comprend pas la question. L'accord faisait état de cette réserve. Je vous demande pourquoi elle n'y figure pas. Le savez-vous? Sinon, dites simplement: «Non, je vais me renseigner».

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question mais cette interrogation est vraiment académique maintenant que M. Lyon est chef de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Cela ne justifierait pas l'inclusion de cette clause, à moins que le nouveau premier ministre n'ait donné son agrément.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition doit savoir que le nouveau premier ministre discute actuellement de cette question et d'autres questions connexes avec le premier ministre. Il est possible que le nouveau premier ministre ait une attitude différente à l'égard de . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ma question.

Le sénateur Perrault: . . . la note que le procureur général du Manitoba a inscrite en marge sur l'original de cette entente.

Le sénateur Flynn: Je vous demande pourquoi elle n'y figure pas.

Le sénateur Perrault: Nous le saurons peut-être bientôt.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. J'ai toujours eu l'impression que les libertés fondamentales énoncées à l'article 2 de la Partie I relevaient de l'autorité fédérale parce qu'une série de décisions de la Cour suprême ont reconnu la suprématie du gouvernement fédéral en la matière. Notre comité a compris qu'il continuera d'en être ainsi avec la nouvelle constitutionnalisation.

Pourquoi dans la résolution modifiée dont nous sommes saisis aujourd'hui non seulement ces droits ne sont-ils pas inscrits pour qu'aucune assemblée législative ne puisse y toucher; pourquoi le faites-vous de façon à permettre à l'une ou l'autre des assemblées législatives provinciales comme au Parlement d'y apporter des changements? Je vous serais reconnaissante de me l'expliquer.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.Nous discuterons en détail de toutes les dispositions de cette série de propositions constitutionnelles dans quelques jours. Je peux dire que le gouvernement est quelque peu déçu que la charte des droits, que la plupart des Canadiens considéraient comme un magnifique document, n'ait pas survécu dans sa forme originale, mais comme on le sait, le chef du parti conservateur et le chef du NPD ont exigé un accord avec les provinces, et au cours de la recherche de cet accord, des articles ont dû être modifiés pour répondre aux exigences surtout des premiers ministres conservateurs des provinces.

[Le sénateur Perrault.]

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: N'est-il pas vrai que le premier ministre du Canada, pour obtenir un consensus des neuf provinces, a immédiatement passé par-dessus bord le droit des aborigènes et des femmes? N'est-il pas vrai que c'était le prix à payer pour obtenir le support des neuf provinces?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je exprimer l'espoir, partagé je pense par de nombreux autres parlementaires, qu'avant la fin de ce débat nous aurons rétabli les articles relatifs aux droits des femmes et des autochtones, pour donner à ces deux catégories de personnes l'assurance que le Parlement se préoccupe de leur protection et de leur bien-être.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question fait suite à celle du sénateur Neiman. Elle concerne essentiellement la réponse longue et compliquée donnée par le leader du gouvernement. Si la clause restrictive est si anodine et si peu contestable puisque, semble-t-il, elle ne sera jamais invoquée, etc., pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il mis tant de temps à l'accepter? A un certain moment il a paru que ç'aurait été priver la charte de sa substance que d'y faire figurer un tel article mais maintenant d'un seul coup on semble dire qu'il a vraiment très peu de conséquence. Le leader du gouvernement pourrait-nous expliquer cela?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une preuve supplémentaire que le gouvernement souhaite voir régner dans tout le pays un esprit de fédéralisme coopératif. Dès le départ le gouvernement a dit—ce que bien sûr l'opposition n'a pas voulu croire—que nous ferions preuve de sérieux et de souplesse, et que nous désirions nous réunir avec les provinces pour s'entendre sur un accord. C'est ce qui s'est fait. Je m'étonne que certains honorables sénateurs regrettent cet accord. En réussissant à le faire aboutir, le très honorable premier ministre s'est acquis des titres impérissables à la reconnaissance des générations futures.

Le sénateur Flynn: Ou à autre chose.

Le sénateur Perrault: L'opposition officielle devrait plutôt se réjouir de certaines de ces réussites.

Le sénateur Asselin: Nous ne nous réjouirons pas tant que Québec ne sera pas partie à l'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ma question n'entend pas critiquer le très honorable premier ministre pour l'accord qui s'est fait sur la clause restrictive qui semble de si peu de conséquence. Je voulais simplement savoir pourquoi il y a eu tant d'hésitation, de retard et de répugnance depuis un an à concéder ce point.

Le sénateur Perrault: Dans la recherche de l'accord, le gouvernement fédéral a cédé sur certains points, de même que les provinces. N'est-il pas remarquable, honorables sénateurs, que neuf des dix provinces, et la dixième aussi espérons-le, seront bientôt d'accord pour dire que nous désirons rapatrier la constitution et . . .

Le sénateur Asselin: C'est impossible sans le Québec.

Le sénateur Perrault: . . . que nous désirons pouvoir modifier cette constitution ici au Canada et que, dans le cadre de cet accord, nous donnons aux Canadiens une charte des droits?

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA MISE SUR PIED D'UN INSTITUT INDUSTRIEL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DU MARCHÉ

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici deux réponses à donner au nom du ministre d'État chargé du Développement économique. Dans le premier cas, il s'agit d'une question posée le 10 novembre par le sénateur Smith concernant un institut industriel de la main-d'œuvre et du marché.

Le Congrès du travail du Canada et le Business Council on National Issues ont recommandé au gouvernement fédéral de mettre sur pied un institut industriel de la main-d'œuvre et du marché. On m'informe que mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a accepté en principe d'affecter des fonds fédéraux pour établir cet organisme.

Le ministre a demandé aux deux organisations de lui soumettre une proposition détaillée à ce sujet. Sauf erreur, je crois que les deux organisations vont soumettre leur proposition au ministre au début du mois prochain.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA BANQUE DE GAZ NATUREL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 29 octobre dernier, le sénateur Roblin a posé une autre question concernant la Banque de gaz naturel.

Comme les honorables sénateurs le savent, la création d'une banque de gaz naturel compte parmi les initiatives prévues dans le Programme énergétique national. L'idée en est venue au moment où un grand nombre de sociétés canadiennes éprouvaient des problèmes de liquidités à cause de réserves de gaz qu'elles ne pouvaient écouler. Il leur fallait donc un secours financier pour pouvoir poursuivre la prospection.

● (1500)

On me dit que des sociétés canadiennes font l'objet d'un sondage. On s'efforce d'évaluer les quantités de gaz en cause et de voir s'il existe effectivement un problème de liquidités. Les résultats du sondage devraient être connus sous peu et feront ensuite l'objet d'une étude attentive avant qu'une décision finale soit prise concernant l'avenir de la banque de gaz naturel.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'ANNONCE DU MINISTRE CONCERNANT LES CONTINGENTS D'IMMIGRATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question sur le pourcentage de réfugiés d'Indochine qui ont été acceptés par la Suède, la Norvège, le Danemark et l'Union soviétique, qui a été posée le 4 novembre par le sénateur Muir.

Selon les Nations Unies, 660,667 réfugiés d'Indochine, y compris les réfugiés de la mer et ceux qui se sont sauvés par la Thaïlande, se sont établis dans d'autres pays. A la fin de juillet 1981, la Suède et le Danemark avaient admis chacun 0.3 p. 100 des réfugiés d'Indochine et 0.4 p. 100 se sont établis en Norvège. Ces chiffres viennent du bureau du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. D'après ce bureau, aucun réfugié d'Indochine ne s'est établi en Union soviétique. Le Canada a accueilli 11.3 p. 100 des réfugiés indochinois. Par conséquent, ce que le Canada a fait par rapport à ces autres pays est vraiment remarquable.

Honorables sénateurs, pour répondre à la question du sénateur Godfrey à propos du programme de réunification des familles, je signale qu'en mars 1979, on a conclu une entente avec la république socialiste du Vietnam pour commencer à traiter les demandes d'immigration que des proches parents habitant au Canada avaient faites pour certains Vietnamiens. Le 10 novembre 1981, 3,329 personnes avaient été interviewées et 2,360 visas d'immigrants ont été accordés. Jusqu'à présent, 1,740 personnes sont arrivées au Canada.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà expliqué, j'ai essayé entre-temps de parler avec les présidents des comités et on m'a dit qu'il y avait trois réunions prévues pour mardi prochain, soit le comité sénatorial des banques et du commerce, le comité spécial mixte sur les langues officielles, et le sous-comité des affaires extérieures sur la défense nationale. J'ai consulté les présidents de ces trois comités. Ils m'ont assuré que les réunions de ces comités auront lieu comme prévu, malgré le fait qu'il semble que c'est le vœu des sénateurs que nos séances reprennent mercredi prochain au lieu de mardi. Pour ces raisons, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mercredi prochain le 25 novembre 1981, à 2 heures de l'après-midi.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): J'ai parlé avec le motionnaire, le sénateur Bonnell et il me dit qu'il veut clore le débat. Je tiens simplement à avertir les sénateurs que s'il y en a un parmi eux qui désire parler sur cette question à l'ordre du jour avant que le sénateur Bonnell ne close le débat, que ce sénateur peut en avertir le sénateur Bonnell. Entre-temps, je propose que ce débat soit ajourné au nom du sénateur Bonnell.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

INVITATION À RENCONTRER LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant que nous passions aux interpellations, le sénateur Adams pourrait-il annoncer une réunion prévue pour cet après-midi?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai ménagé une entrevue avec les membres de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest dans la pièce 356-S cet après-midi. Bien que nous n'ayons pas dressé l'ordre du jour, les honorables sénateurs sont invités à écouter les questions soulevées par les représentants de cette Assemblée et à en discuter. Je signale que la pièce est pourvue d'un système d'interprétation pour la langue inuite. Par conséquent, les honorables sénateurs qui n'ont pas de projets de voyage et qui ne sont pas obligés de partir à 4 heures au plus tard sont invités à participer à cette réunion dans la pièce 356-S.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 25 novembre, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport visant à ajouter l'addition du chien viverrin sur la liste des marchandises d'importation contrôlées, émis par le ministère de l'Industrie et du Commerce, conformément à l'article 5*c*) de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, chapitre 29, (2e supplément), S.R.C., 1970.

Protocole d'échange concernant la ratification du Traité entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique visant à soumettre au règlement obligatoire le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans la région du golfe du Maine.

Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de sécurité sociale, signé à Ottawa le 11 mars 1981, ainsi que le décret C.P. 1981-3206, en date du 12 novembre 1981, approuvant cet accord.

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la reine Élizabeth II sur les maladies de l'enfance, y compris le rapport du vérificateur général concernant l'état financier du Conseil, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Travaux publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 34 de la loi sur les travaux publics, chapitre P-38, S.R.C., 1970.

—Le document qui concerne le chien viverrin intéressera peut-être le sénateur Bird.

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Everett, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des Finances nationales sur le budget supplémentaire (C), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui et aux *Procès-verbaux* afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, p. 3063.*)

Le sénateur Leblanc propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour du mardi 1er décembre 1981.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Perrault, leader du gouvernement au Sénat, a été retenu dans l'Ouest où il est allé en voyage officiel. Il est maintenant en route pour Ottawa et il sera présent à la Chambre plus tard cet après-midi. Je dois ajouter que le sénateur Perrault et moi-même devons participer, à 3 h 45 cet après-midi, à une réunion sur le débat constitutionnel. Le sénateur Perrault viendra sans doute m'y rejoindre directement. Entre-temps, le sénateur Langlois agira en tant que leader adjoint du gouvernement, et le sénateur Olson sera aussi présent tout au long de la séance.

L'honorable C. William Doody: Dieu merci!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser la question suivante au sénateur Frith: étant donné ce qu'il vient de nous annoncer, est-ce que je comprends qu'il n'est pas question que le leader du gouverne-

ment présente cet après-midi la résolution constitutionnelle? Aussi, j'imagine que c'est reporté à demain, mais j'aimerais savoir si le leader du gouvernement voudrait que ce débat commence définitivement demain, plutôt qu'après que la Chambre des communes aura finalement voté sur la même question?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a raison; c'est-à-dire que sur le premier point, ce n'était pas notre intention de commencer le débat aujourd'hui, même si la résolution est inscrite à l'ordre du jour pour aujourd'hui. En ce qui concerne le second point, je lui réponds que non, cela n'a pas été établi définitivement, et nous allons en discuter après ladite réunion et avec le leader de l'opposition.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT SUITE À LA PUBLICATION DES CHIFFRES DE 1980 SUR LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader adjoint du gouvernement au Sénat du rapport du Conseil ontarien sur le statut de la femme qui fait état de statistiques très déprimantes sur la situation déplorable des femmes âgées seules au Canada.

Pour faire suite à une question que j'ai posée la semaine dernière, et sans trop entrer dans les détails, le leader adjoint peut-il nous dire si le gouvernement songe à remédier à cette situation, compte tenu du fait que certaines de ces personnes seules et à la retraite ont un revenu qui, loin de s'approcher du seuil de la pauvreté, lui est bien inférieur? Bien des gens se trouvent dans cette situation qu'il faudrait considérer comme un problème urgent. Le leader adjoint peut-il chercher à savoir si le gouvernement songe à modifier les régimes de pension et à prendre d'autres mesures du genre?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je veillerai à ce que la question soit transmise aux autorités compétentes. Quant à savoir si le gouvernement songe à des mesures pour venir en aide à ces personnes, le sénateur Olson voudra peut-être faire quelques observations.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je prends note de la question, honorables sénateurs.

Le sénateur Marshall: Question supplémentaire. Je crois savoir que le premier ministre a déclaré il y a quelques mois devant les participants à une conférence nationale sur les pensions que le gouvernement agirait rapidement pour relever les pensions et amener ainsi les revenus des gens comme des handicapés à un niveau raisonnable. Pourrait-on répondre en même temps à cette question? Je suis convaincu de l'urgente nécessité de relever les pensions pour donner à ces personnes un niveau de vie raisonnable.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Olson: Comme je l'ai dit il y a un instant, je vais prendre note de la question. J'obtiendrai une réponse aussitôt que possible aux questions que le sénateur vient de poser.

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Peut-il nous dire exactement quelle est la position officielle à l'égard de l'Agence d'examen de l'investissement étranger? Il règne une certaine confusion à son sujet à cause de revirements dans la politique officielle. Dans les discours du trône les plus récents, on promet de donner à l'Agence plus de mordant, plus d'envergure. On s'engage aussi à élargir son mandat, ce qui suscite de vives appréhensions dans bien des milieux.

Voici maintenant que le budget ne semble prévoir aucune modification à la loi sur l'Agence. Néanmoins, j'aimerais savoir exactement quel rôle on réserve à cet organisme dans les plans pour l'économie canadienne?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne saurais donner à mon collègue de meilleur conseil ou, en fait, de renseignement qu'en l'invitant à lire le document sur la stratégie de développement économique qui accompagnait le budget récemment déposé. Cet excellent document répond, en termes clairs et sans équivoque, à la question de l'honorable député qui pourra non seulement le lire mais le relire quatre ou cinq fois. S'il suit mon conseil, il saura à quoi s'en tenir, j'en suis convaincu.

• (1410)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Combien de fois l'avez-vous lu vous-même?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, devons-nous donc conclure que les principes exposés dans le budget représentent la politique actuelle du gouvernement, c'est-à-dire que les groupes de pression américains ont remporté la partie et que les partisans du nationalisme économique l'ont perdue?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que disent les documents déposés. L'honorable sénateur peut, à sa guise, tirer une interprétation abusive de ces documents, mais ils disent bien ce qu'ils veulent dire.

Le sénateur Doody: J'ai une dernière question supplémentaire à poser. Si le ministre est sérieux lorsqu'il dit que je suis parfaitement libre d'interpréter le document à ma façon, je tiens à faire consigner au compte rendu que j'aimerais voir la loi établissant l'Agence d'examen de l'investissement étranger disparaître à tout jamais de nos statuts, car elle constitue depuis trop longtemps un obstacle au développement de notre pays. Cependant, je trouve encourageant que le bon sens l'ait emporté et que le ministre ait gagné son match de lutte.

Le sénateur Olson: Je le répète, honorables sénateurs, le Canada est un pays où règne la liberté, y compris celle d'exprimer sa pensée, de sorte que le sénateur a parfaitement le droit de dire ce qu'il pense du document. Cependant, j'ai parfaitement le droit moi aussi, ce que le sénateur ne contestera sûrement pas, de dire que je ne suis pas du tout d'accord avec son interprétation. Pour en revenir à mon propos de tantôt, le document dit bien ce qu'il veut dire.

Le sénateur Doody: Je ne comprends pas les réserves du ministre.

LE BUDGET

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je suis heureux de la relier à sa réponse précédente. Le *Star* de Toronto a dit en parlant de la stratégie de développement économique contenue dans le budget que c'était un travail de deuxième ordre qui aurait fort bien pu être écrit par une poignée de collégiens pendant une longue fin de semaine.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est ce qui s'est produit.

Le sénateur Phillips: A-t-il fallu plus d'une fin de semaine à l'équipe ministérielle pour élaborer sa stratégie économique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il a fallu plus qu'une fin de semaine pour élaborer cette stratégie et quels que soient les commentaires farfelus que le *Star* de Toronto ou quiconque d'autre aient pu faire à propos de ce document, le fait est que même s'il ne comporte pas de nouveaux programmes sensationnels—bien qu'il en contienne quelques-uns qui n'ont pas été cités jusqu'ici—ce document que je qualifierais de bref énonce un certain nombre de priorités que plusieurs ministres ont cherché à appliquer, notamment le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, celui de l'Industrie et du Commerce, celui des Sciences et de la Technologie et plusieurs autres. Il est utile à mon avis d'avoir tous ces renseignements dans un document succinct qui énonce les priorités et les objectifs du gouvernement, lesquels sont conformes à ce que nous considérons comme étant un potentiel intéressant pour l'économie canadienne.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre, mais je voudrais tout d'abord rappeler que le *Star* qui est le porte-parole du libéralisme dans notre pays a affirmé que la stratégie économique était une bien piètre déclaration pour le cabinet. Comme le budget de 1980 prévoyait des dépenses de 7.15 milliards de dollars au titre du développement économique en 1981-1982, alors que le budget de novembre ne prévoit d'y allouer que 6.75 milliards de dollars, le ministre pourrait-il essayer d'augmenter le montant à consacrer au développement économique afin d'en arriver à une politique bien précise et s'engagerait-il à nous donner des renseignements à ce propos?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'approuve le premier volet de la remarque de mon honorable collègue quand il signale que cette déclaration est bien triste, car j'estime aussi que c'est une manière bien affligeante de trouver un terrain d'entente ou de conclure à partir des faits qui nous ont été présentés. Toutefois, il y a plusieurs jours, c'était le 17 novembre, je crois, le sénateur Murray a posé à peu de chose près la même question. Quand nous passerons aux réponses différées, je donnerai de plus amples renseignements sur cette question et je répondrai du même coup, je crois, à celle que le sénateur Phillips vient de poser. Si les honorables sénateurs d'en face veulent entendre la réponse différée maintenant, je serais heureux de la leur communiquer.

● (1415)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Volontiers.

Le sénateur Phillips: A titre de question supplémentaire, j'aimerais demander à l'honorable sénateur s'il aurait l'obligeance de nous communiquer une liste des usines qui ont fermé leurs portes et des licenciements qui ont eu lieu dans les diverses usines du pays depuis la présentation du budget.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'une telle liste existe. Le gouvernement fait un gros effort pour surmonter les difficultés et les problèmes qui ont surgi. En fait, il a énoncé une stratégie économique qui permettra, à l'avenir, de mesurer l'activité économique canadienne par rapport à notre aptitude à fournir les ressources humaines et financières nécessaires afin que l'économie puisse évoluer à son propre rythme.

L'honorable leader de l'opposition m'a demandé de lire la réponse que j'ai préparée à la question posée par le sénateur Murray, et que voici:

> Puis-je donc demander au ministre d'État chargé du Développement économique pour quelle raison le ministre des Finances a annoncé que cette année environ 400 millions de dollars de moins seraient consacrés au développement économique, par rapport . . .

Et j'insiste sur ces mots.

> . . . par rapport à son budget de 1980.

J'ai répondu que je ferais mieux de faire un résumé complet des dispositions que contenait le budget de l'an dernier et celui de cette année.

Après avoir comparé les prévisions de dépenses de l'enveloppe du développement économique contenues dans le budget de 1980 et celles du budget de cette année, je puis confirmer que les calculs du sénateur Murray concernant les diminutions de cette enveloppe sont faux. Il n'y a pas eu de diminution de 400 millions de dollars comme il l'a prétendu le 17 novembre dernier.

Outre les crédits prévus pour les activités de développement économique, qui constituent l'essentiel de l'enveloppe, la comptabilité et le contrôle de certaines parties du Fonds de développement de l'Ouest ont également été attribués à l'enveloppe du développement économique comme le ministre des Finances l'a expliqué dans ses deux exposés budgétaires.

Il n'y a eu aucune diminution des crédits prévus pour le développement économique. Comme je l'ai signalé aux honorables sénateurs en mars en parlant des différences entre le budget de 1980 et le budget principal des dépenses pour 1981-1982, il s'agit davantage de différences au niveau des méthodes de comptabilité et de présentation qu'au niveau du

contenu. Le budget principal des dépenses pour 1981-1982 et le nouveau budget de 1981 prévoient des remboursements par des sociétés de la Couronne et d'autres s'élevant à 205 millions de dollars pour 1981-1982 et à 211 millions pour 1982-1983, sans qu'ils ne soient compensés par de nouveaux prêts. Le budget de 1980 indiquait le montant brut des prêts consentis et le niveau de l'enveloppe était donc augmenté de ces montants-là. Autrement dit, ce semblant de diminution ne correspond pas à une réduction des dépenses globales mais il s'agit simplement d'une opération de comptabilité qui compense une partie des dépenses brutes au sein de l'enveloppe en créditant les recettes qui découlent du remboursement des prêts. En tenant compte de ce changement de présentation, les crédits affectés au développement économique ont en fait augmenté d'un budget à l'autre, passant de 6.6 milliards de dollars à 6.619 milliards en 1981-1982 et de 7.157 milliards de dollars à 7.377 milliards de dollars en 1982-1983.

Pour ce qui est du Fonds de développement de l'Ouest, le ministre des Finances a déclaré à l'autre endroit le 12 novembre que les dépenses prévues à partir de ce Fonds avaient été recalculées étant donné les sommes importantes qui reviennent aux provinces grâce aux accords conclus sur l'énergie. Des crédits de 1.355 milliard de dollars prévus dans ce Fonds seront consacrés à des projets de transport dans l'Ouest au cours des prochaines années. En outre, d'autres crédits ont été transférés à l'enveloppe des affaires sociales pour la réalisation des objectifs de développement économique des autochtones.

En résumé, par conséquent, l'enveloppe du développement économique proprement dit n'a pas diminué et il y a eu un remaniement des dépenses du Fonds de développement de l'Ouest.

● (1420)

L'honorable Lowell Murray: Cette réponse est effectivement détaillée, et j'attendrai d'avoir pu la lire pour en juger. Mais en définitive, à ce qu'il me semble, il y a eu un reprofilage du fonds. Il s'agit d'une nouvelle expression dont nous ont gratifiés les technocrates par la voix du ministre à moins que ce ne soient les conseillers politiques. Je ne sais trop.

Le sénateur Flynn: Ou encore le ministre lui-même.

Le sénateur Murray: Ou encore le ministre lui-même, comme l'a dit le leader de l'opposition. De toute façon, je vais la lire, et j'aurai d'autres questions à poser dans un jour ou deux.

LE DÉJEUNER D'INFORMATION OFFERT AUX JOURNALISTES—LA RESPONSABILITÉ PRÉSUMÉE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, entretemps j'aimerais donner au ministre d'État chargé du Développement économique la possibilité de réfuter la calomnie répandue par une partie de la presse, suivant laquelle c'est à lui que l'on devrait le caractère fastueux du déjeuner que le ministre des Finances a offert à certains représentants des médias, il y a une semaine ou dix jours.

[Le sénateur Olson.]

Si le ministre a eu une part de responsabilité dans cette affaire, j'aimerais lui donner l'occasion de dire qu'il va plonger dans sa bourse pour partager les frais que le ministre des Finances a personnellement pris à sa charge . . .

L'honorable Robert Muir: Pourquoi s'en prendre à Allan?

Le sénateur Murray: . . . puisque le ministre des Finances est un impécunieux habitant du Cap-Breton et qu'il se remet à peine des frais de la désastreuse campagne qu'il a faite à l'investiture libérale en 1968.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne veux rien réfuter, et je n'ai donc pas de reconnaissance spéciale envers mon honorable ami pour l'occasion qu'il me donne de le faire. Mais il prouve bien qu'on peut lire et répandre ce que l'on veut, en laissant de côté ce que l'on veut. J'ai vu plusieurs de ces déclarations, moi aussi, et s'il y a bien eu un fonctionnaire non identifié pour dire que le ministre d'État chargé du Développement économique a organisé le déjeuner, cela a été réfuté par les collaborateurs du ministre des Finances. Et si mon honorable ami veut se lancer sur ce terrain peu sûr qui consiste à ne faire consigner qu'une partie de la déclaration, libre à lui. En tout cas, tout cela est sans fondement.

Le sénateur Murray: Le démenti du ministre me fait plaisir.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE MANITOBA—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir à la question du Fonds de développement de l'Ouest à laquelle on a fait allusion il y a quelques minutes et confirmer que les fonds alloués depuis trois ans ont été ramenés de 2 milliards à 860 millions, ce qui constitue une réduction très sensible, compte tenu des transferts aux autres enveloppes. Si je me trompe, mon honorable ami peut me reprendre.

Voici où je veux en venir: quand il a expliqué au Sénat pourquoi le Fonds de développement de l'Ouest avait été réduit—ce qu'il ne conteste pas, je crois, même s'il n'est pas d'accord en ce moment sur les chiffres exacts—il a dit qu'on avait agi ainsi à cause des revenus supplémentaires que recevront certaines provinces de l'Ouest par suite de l'accord sur le pétrole conclu avec l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Que fait-on alors du Manitoba? Je présume qu'une partie de ce Fonds était destinée à venir en aide au Manitoba. Cette province aura sûrement besoin de toute l'aide que mon honorable ami pourra lui procurer durant les quatre prochaines années . . .

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Étant donné que la province était dirigée par un gouvernement conservateur depuis quatre ans, elle a besoin de toute l'aide qu'elle peut obtenir.

Le sénateur Roblin: Comme un gouvernement néo-démocrate est maintenant au pouvoir, elle aura besoin d'une aide accrue.

J'en perds la parole. Le geste du sénateur Steuart me laisse sans voix.

Pour en revenir à ce que je disais, qu'est-ce qu'en retire le Manitoba qui a déjà son propre impôt sur l'essence, un impôt calculé sur la valeur, ce qui veut dire qu'une hausse de prix peut présenter certains avantages pour cette province? Sa production pétrolière est très réduite et je n'ai connaissance d'aucune entente conclue avec cette province en ce qui concerne les prix.

Mon honorable ami met-il le Manitoba dans le même panier que les autres provinces pour ce qui est des avantages que leur apporte le Programme énergétique national à l'égard de l'augmentation des recettes provinciales et, dans l'affirmative, quels sont les chiffres? Dans la négative, comment justifie-t-il que le Fonds de développement de l'Ouest versera moins au Manitoba?

● (1425)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, premièrement, les sommes totales provenant du Fonds de développement de l'Ouest n'ont pas été ramenées à 800 millions de dollars. En réalité, le total des allocations versées s'élève à 1.895 milliard, ce qui comprend une somme de 148 millions dépensée au cours de l'année financière 1981-1982, plus 1.355 milliard affecté aux transports pour les années désignées; il y a également une somme—dont j'ai oublié le montant exact, mais il y a d'abord 75 millions destinés au développement économique des autochtones pour la prochaine année financière, puis davantage ensuite. Le Manitoba profitera de ces deux programmes autant que n'importe quelle autre province, je suppose, car ils lui permettront d'élargir son potentiel économique en mettant surtout l'accent sur les chemins de fer. Il profitera aussi de l'expansion économique qui résultera de l'aide apportée aux autochtones de toutes les provinces de l'Ouest.

Pour ce qui est des recettes supplémentaires des provinces, il peut y avoir une différence assez marquée, peut-être en ce qui concerne la production gazière et pétrolière, et le résultat de l'entente pourra également modifier les recettes. Les changements ne seront peut-être pas identiques pour les quatres provinces. Il y aura sans doute un écart aussi important entre l'Alberta et la Saskatchewan qu'entre la Saskatchewan et le Manitoba, par exemple.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a cité toute une série de chiffres à propos du Fonds de développement de l'Ouest. Je voudrais qu'il me donne des précisions, parce que, d'après ce que j'ai pu entendre—et c'est plutôt difficile de saisir tous les chiffres quand on les cite très rapidement—il inclut dans le Fonds de développement de l'Ouest une somme importante destinée aux transports.

Le sénateur Olson: Il s'agit de 1.355 milliard de dollars.

Le sénateur Roblin: Quand a-t-on décidé d'inclure cette somme dans le Fonds de développement de l'Ouest? Était-ce prévu au début?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre des Finances l'a annoncé le 12 novembre, en déposant le budget à l'autre endroit.

Le sénateur Roblin: C'est très bien; ainsi, le ministre gonfle le Fonds de développement de l'Ouest en y transférant des dépenses importantes qui se trouvaient dans d'autres catégories. D'après moi, il change les règles du jeu au beau milieu de la partie; il l'a déjà fait d'ailleurs en considérant que la somme de 82 millions de dollars dépensée pour l'embargo sur les grains faisait partie du Fonds de développement de l'Ouest. C'est une tactique d'une honnêteté très douteuse, compte tenu de ce qu'on nous a dit lors de la création du Fonds. Par conséquent, je voudrais que mon honorable collègue me dise exactement ce qu'il en est et qu'il m'indique par écrit quelles sont les dépenses prévues à l'heure actuelle dans le Fonds de développement de l'Ouest, en précisant s'il en était déjà question dans l'exposé budgétaire précédent.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je promets à mon honorable ami de relire le discours du budget du ministre et de relever les passages qui disent exactement ce que j'ai dit à propos des fonds alloués au transport et au développement économique des autochtones; je lui fournirai des données plus précises. Cependant, mon honorable ami devrait comprendre que la somme de 1.895 milliard de dollars représente les paiements faits jusqu'ici à même le Fonds de développement de l'Ouest. On déposera d'autres budgets d'ici l'expiration du délai et peut-être y aura-t-il des paiements additionnels. Pour ce qui est des encouragements économiques à l'ouest du Canada, les deux catégories qu'on vient de mentionner ont la priorité, de l'avis du gouvernement, et c'est pourquoi des paiements ont été faits dans ces domaines.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Il me semble que mon honorable ami devrait songer à changer le nom de ce programme; au lieu de «Fonds de développement de l'Ouest», il faudrait l'appeler «Ballon de développement de l'Ouest», car l'ampleur du fonds semble dépendre de la quantité d'air chaud que l'on y insuffle et du nombre de changements que le gouvernement décide d'apporter pour sauver les apparences. Quoi qu'il en soit, je vais attendre les renseignements promis par mon honorable ami et nous en reparlerons peut-être.

LE BUDGET DES DÉPENSES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—PROPOSITION DE RENVOI DU CRÉDIT AU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au sujet du budget supplémentaire (C).

Ce budget supplémentaire a été renvoyé au comité permanent des finances nationales. Je m'intéresse au crédit sous la rubrique des affaires des anciens combattants. Je me demande comment on pourrait renvoyer l'étude de ce crédit au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, afin qu'il puisse étudier ce crédit de façon approfondie.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le vice-président du comité des finances nationales, le sénateur Leblanc, a justement présenté aujourd'hui même le rapport du comité sur le budget supplémentaire (C). Je suppose donc que le comité a terminé l'étude de la question. Ce rapport sera étudié mardi prochain.

Si j'ai bien compris la question du sénateur Marshall, il s'agirait de confier à un autre comité l'étude d'un crédit du budget supplémentaire (C). Une façon de procéder consisterait naturellement à demander de renvoyer l'affaire en question au comité mentionné par le sénateur Marshall. Il ne s'ensuivrait pas nécessairement que ce comité serait alors en mesure de recommander l'adoption de ce crédit du budget supplémentaire (C), car la question se posera lorsque le budget sera présenté pour être adopté. C'est une possibilité.

LE BUDGET

LES EFFETS SUR LES REVENUS DES PROVINCES ET TERRITOIRES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au ministre d'État chargé du Développement économique et le renvoyer à la page 54 du document intitulé: *Les arrangements fiscaux dans les années 80—Propositions du gouvernement du Canada.* Ce document a été déposé par le ministre des Finances l'autre jour, lors de la lecture du budget.

Le ministre trouvera à cette page un tableau qui a fait l'objet de certaines discussions à la Chambre la semaine dernière. Ce tableau s'intitule: «Effets conjugués des modifications d'impôt et des économies proposées par le gouvernement fédéral sur les revenus des provinces et territoires.» Ce tableau aussi a été contesté lors de la récente réunion des ministres des Finances, à Halifax. On s'est aperçu que les calculs étaient inférieurs de 30 p. 100 à la réalité et que le manque à gagner pour les provinces serait en réalité de 2.5 milliards de dollars, comme le ministre des Finances l'a admis lui-même, et non pas de 1.9 milliard de dollars comme l'indique ce document.

Je me demande si mon honorable collègue—je ne m'attends pas à ce qu'il ait ces renseignements sous la main—aurait l'obligeance d'examiner ce tableau et d'expliquer où interviennent ces corrections et quelles années sont concernées pour que nous sachions pourquoi cette erreur s'est produite et à quoi ressemblerait un tableau revu et corrigé.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais essayer d'obtenir ces renseignements au début de la semaine prochaine ou du moins dès que j'aurai une réponse du ministère des Finances.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue peut-il me dire s'il est possible qu'il y ait d'autres erreurs mathématiques dans d'autres postes?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis sûr que les membres de l'opposition s'attendent que le gouvernement et son administration soient parfaits. Nous essayons d'être parfaits aussi souvent que nous le pouvons. Toutefois, il arrive que des erreurs et des omissions se produisent, même si c'est exceptionnel. Nous regrettons infiniment de ne pas satisfaire aux attentes de perfection que les sénateurs d'en face nourrissent, chose que nous faisons la plupart du temps.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas donner à mon honorable ami l'impression que je le trouve parfait, pas plus que ses collègues. En fait, ce n'est pas du tout le cas et je regrette même d'avoir à dire qu'ils sont beaucoup trop souvent à l'origine de tels incidents.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, comme bien d'autres, j'ai posé des questions au sujet du projet de dérivation Garrison à maintes reprises. Aux États-Unis, le gouvernement vient de passer un bill—aux alentours du 22 novembre, je crois—autorisant des affectations de crédits supplémentaires pour la mise en œuvre de ce projet. Les partisans du projet—les sénateurs et des représentants du Dakota du Nord—ont exercé des pressions pour que le projet de dérivation soit remis en marche. On a présenté au leader du gouvernement et au leader adjoint de nombreuses requêtes en vue d'obtenir un rapport sur l'évolution de la situation. Je ne veux pas attendre qu'il y ait une crise—si je puis employer ce terme—et être obligé de déclarer: «Ils ont recommencé du fait que les crédits ont été approuvés, malgré toute décision rendue par un tribunal».

Le président Reagan a approuvé l'affectation de ces crédits, et je ne peux m'empêcher de m'inquiéter. Cela va à l'encontre de ce que l'on nous a dit précédemment, et j'estime que nous sommes tout à fait justifiés d'exiger un rapport intérimaire à ce sujet ainsi que l'assurance que des discussions diplomatiques se poursuivent.

Je sais pertinemment que l'ex-premier ministre du Manitoba a déployé des efforts méritoires au sujet du projet Garrison. Quant au nouveau premier ministre, il s'est engagé à en faire autant. Il semble cependant que cela ne suffise pas. Je pense que le gouvernement fédéral a le devoir de rassurer les habitants du Manitoba en faisant en sorte que ce projet, qui détruirait l'eau potable, le poisson et la faune de la région, ne se concrétise pas.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne me semble pas exagéré de demander des rapports sur l'évolution de la situation. Dans l'intervalle, je puis informer les honorables sénateurs que, le 19 novembre dernier, comme ils l'ont peut-être remarqué, la Chambre des représentants des États-Unis a rejeté par 314 voix contre 67 l'amendement Burdick approuvé par le Sénat américain, qui aurait donné le feu vert au projet de détournement Garrison malgré l'injonction interdisant toute construction. L'amendement Burdick, qui représentait un pas en avant du point de vue des défenseurs de ce projet, et un pas en arrière à nos yeux, a été rejeté. Il faudra donc que la question soit résolue au Congrès américain, entre la Chambre et le Sénat.

Le gouvernement, inutile de le dire, est heureux de cette décision, qui fait suite aux efforts de l'ambassade du Canada et aux démarches personnelles de l'ambassadeur Towe et de l'ex-premier ministre Lyon, qui voulaient s'assurer que les membres de la Chambre des représentants étaient bien au courant des inquiétudes du Canada. Il semble que nous ayons réussi, puisque, paraît-il, la ferme opposition du Canada a été l'une des raisons majeures du rejet de cet amendement.

J'ai une autre note sous la main, mais peut-être ferais-je mieux de ne pas la lire, car je ne comprends pas parfaitement bien l'allusion qui y est faite à M. Murta. Je laisse cette question de côté pour le moment.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a parlé de l'amendement qui a été rejeté. Or cela s'est passé avant les 20 et 21 novembre, dates auxquelles, selon mes renseignements, un bill allouant des crédits au projet de détournement Garrison a été adopté.

J'ai sous la main une coupure du *Free Press* de Winnipeg du lundi 23 novembre 1981. On peut y lire ceci:

> WASHINGTON (AP): —Le Sénat américain a adopté et renvoyé au président Reagan, samedi, un bill de 12.5 milliards de dollars qui prévoit des crédits pour plus de 200 projets touchant à l'énergie et à l'aménagement de bassins hydrographiques, dont le projet de dérivation Garrison, au Dakota du Nord, qui avait été mis de côté.

C'est bien ce qui me préoccupe. Malgré de nombreuses garanties que j'obtiens régulièrement, le projet va de l'avant comme si de rien n'était. C'est ce que j'essaye de vous faire comprendre. J'aimerais que le leader adjoint me donne à nouveau son avis à ce sujet et qu'il puisse me convaincre que je n'exagère pas toute cette affaire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'amendement Burdick, la situation est telle que je l'ai décrite auparavant. Quant au bill que le Sénat américain a renvoyé au président, il est naturellement visé par l'engagement que j'ai pris plus tôt. Nous demanderons un rapport sur l'état de la situation.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser au leader adjoint une question supplémentaire sur le même sujet? En guise de préambule, je lui signale que l'initiative de la Chambre des représentants n'a vraiment rien à voir avec l'affectation de crédits. Tout se résume au fait que le Sénat américain a décidé de faire fi des démarches en cours devant les tribunaux, de les court-circuiter, ce à quoi la Chambre des représentants n'a pas donné son assentiment. Autant que je sache, cela est tout à fait étranger à l'affectation de crédits. C'est donc dire qu'une fois l'obstacle juridique surmonté par ceux qui sont en faveur du projet de Garrison, l'argent est prévu pour aller de l'avant.

● (1440)

Sauf erreur, on a formé un nouveau comité de liaison composé de l'ambassadeur des États-Unis au Canada et de l'ambassadeur du Canada aux États-Unis. Ils doivent se rencontrer privément, accompagnés du minimum de conseillers, pour tenter de résoudre les différends entre les deux pays. Le projet de dérivation Garrison a-t-il été soumis au comité des ambassadeurs? Est-il inscrit à leur ordre du jour? Peuvent-ils nous faire rapport sur les dispositions prises?

La question n'est pas dénuée de toute importance, car à l'occasion d'une allocution dans l'Ouest, l'ambassadeur des États-Unis a donné les assurances les plus réconfortantes voulant que l'affaire soit bien réglée; il semble pourtant qu'elle ressuscite chaque fin de semaine. Si mon honorable collègue veut bien avoir l'obligeance de s'enquérir au sujet de ces entretiens diplomatiques, nous aurons peut-être alors une idée de ce que l'avenir nous réserve.

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs, des renseignements à ce sujet figureront sûrement dans l'information que je me suis engagé à obtenir pour nous tenir «au courant» de l'évolution de la situation.

Quant aux liens entre l'amendement Burdick et le projet Garrison, je voulais tout simplement signaler aux honorables sénateurs qu'une injonction interdit toute construction, alors que l'amendement Burdick tentait de rendre nulle cette décision d'un tribunal. C'est cet amendement-là qui a été défait à la Chambre des représentants.

Le sénateur Roblin: En effet, c'est bien cela.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Charbonneau a posée, le 27 octobre, au sujet de la possibilité que le gouvernement aide la société Chrysler à établir une usine de moteurs au Canada.

Ce que la société Chrysler propose, c'est une entreprise à risque commun avec la société Perkins Engine qui s'occuperait de la conception, de la fabrication et de la production de moteurs diesel au Canada. On a sollicité l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet.

La demande d'aide est présentement étudiée en fonction de la viabilité commerciale du projet, des bénéfices que pourraient en tirer le Canada, de même que de la nature et du montant de l'aide nécessaire à sa concrétisation. Les conditions ne seront déterminées qu'une fois ce travail préliminaire accompli, et celui-ci s'effectue le plus rapidement possible.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

MOTION D'ADOPTION DU 9e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 9e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, qui a été déposé le mardi 17 novembre 1981.

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le 20 octobre, j'ai fait un discours à la Chambre sur le septième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui y exposait ses objections contre la façon dont le gouvernement a procédé pour créer VIA Rail. Les honorables sénateurs se souviendront qu'au lieu de présenter au Parlement un bill portant création de VIA Rail, il avait glissé l'autorisation nécessaire au budget dans les prévisions de dépenses, qui ont été adoptées par une loi de subsides. Si on avait procédé par la voie législative habituelle, il est à peu près certain que le ministre des Transports et le gouvernement ne se seraient pas attiré les critiques qui figurent au rapport dont je parle aujourd'hui, lesquelles portent également sur VIA Rail.

Soit dit en passant, mon discours sur le septième rapport n'a pas été un *best-seller*. J'ai un cercle d'amis personnels à qui j'envoie le texte de mes discours, et tous ceux sans exception à qui j'en ai parlé ont eu du mal à le suivre. Ce qui n'est pas le cas, je pense, de mes collègues du Sénat, qui sont tous au courant des procédures législatives et savent faire la différence entre les procédures d'adoption d'un bill ordinaire et celles qui sont suivies pour les bills subsides.

La presse a reproché au rapport dont je parle aujourd'hui son juridisme. Cela est inévitable, j'en ai bien peur. Comme nous le disons dans notre rapport:

> Votre comité n'a pas eu à étudier le bien-fondé de la politique contenue dans l'ordonnance et ne doit donc pas faire rapport à ce sujet. Il n'appartient pas à votre comité de décider si les coupures effectuées au service voyageurs des chemins de fer sont souhaitables ou pas. Votre comité doit s'occuper, comme il l'a toujours fait, des moyens utilisés pour parvenir à des fins politiques, non des fins elles-mêmes.

L'Institut C.D. Howe publiait récemment une étude intitulée *Government in Business* et rédigé par Marsha Gordon. D'après le président de l'Institut, M. Carl E. Beigie, cette étude constitue une justification partielle de l'intervention de l'État dans l'économie canadienne. Dans sa préface au rapport, M. Beigie affirme:

> S'il n'y a eu qu'un très petit nombre de cas dans lesquels ont pu être trouvées des sociétés privées équivalentes, les analyses comparatives qu'il a été possible de faire n'apportent pas de preuve claire et systématique—compte tenu des missions confiées aux sociétés de la Couronne (par exemple, création et (ou) maintien de l'emploi, soutien ou exécution de recherches et de développement, relance d'une province donnée)—permettant de conclure que les sociétés privées ont de façon suivie de meilleures performances que les sociétés d'État comparables.
>
> Ces missions évoquent une question fondamentale concernant le rôle de l'État dans la société.

L'étude fait ressortir en outre que, dès les débuts du CN:

> Le problème consistait à concilier les demandes de services de la part du public et les responsabilités financières envers le contribuable. Les licenciements de personnel ont pris un caractère politique, le public réclamant le maintien de l'emploi à tout prix.
>
> L'ambiguïté régnant sur ses objectifs a empêché le CN de se fixer des buts propres—des buts qui auraient pu se traduire en décisions opérationnelles.
>
> C'est à la haute direction qu'il est revenu d'assurer un difficile équilibre entre la bonne marche de l'entreprise et la nécessité de répondre aux objectifs sociaux du gouvernement en place.

Le problème est le même avec VIA Rail. Dans ces deux derniers rapports annuels, la société réclame du gouvernement un mandat précis. Le gouvernement a fait la sourde oreille à ces appels et aux appels répétés de notre comité. Après plusieurs années d'efforts, nous avons déposé notre septième rapport, qui reproche au gouvernement de ne pas avoir déposé un projet de loi sur VIA Rail. Ce projet aurait permis, entre autres choses, de modifier la loi sur les chemins de fer pour obliger le directeur de la Commission canadienne des transports à tenir compte de nouveaux facteurs avant d'approuver l'abandon de certains services ferroviaires.

[Le sénateur Godfrey.]

Cela m'amène au rapport dont je parle aujourd'hui. Le gouvernement, après s'être beaucoup fait tirer l'oreille par VIA Rail, semble-t-il, a été contraint de prendre une décision qui est essentiellement politique. VIA Rail a fait savoir au gouvernement que pour rentabiliser le service-voyageurs dans le couloir Windsor-Québec notamment, il leur faudrait pour 100 millions de dollars de nouveau matériel. Le déficit d'exploitation de la société devrait atteindre cette année 500 millions de dollars.

Le gouvernement a décidé que ce montant constituait le montant maximum que VIA Rail pouvait se permettre et donc, si la société voulait obtenir les 100 millions de dollars nécessaires, il lui faudrait réduire son déficit d'autant en supprimant certains services-voyageurs. VIA Rail a donc fait une recommandation qui a été acceptée par le gouvernement aux termes de laquelle il serait possible d'économiser une bonne partie de cet argent en n'exploitant plus qu'un seul train entre Halifax et Montréal et un seul transcontinental à destination de Vancouver au lieu des deux qui circulaient jusque là. L'un des trains qui partaient de Halifax pour traverser l'État du Maine via Saint-Jean a été supprimé. Quant au train transcontinental qui passait par le nord via Saskatoon, Edmonton et Jasper, il a également été supprimé. D'autres services de transport des voyageurs ont également été supprimés, dont trois trains qui se rendaient à Toronto et qu'empruntaient les banlieusards à l'approche de la ville.

Le gouvernement aurait pu prendre n'importe quelle décision, aussi justifiée soit-elle; il était certain qu'il allait soulever des critiques à l'annonce de la suppression de certains services de transport de voyageurs. Le gouvernement faisait face à un dilemme. Il n'y avait pas de loi sur VIA Rail; il n'y avait rien qui disait au gouvernement quelle procédure suivre pour abandonner des lignes afin de réduire le déficit global et d'améliorer les services restants. En 1976, le gouvernement a tenté de passer par la Commission canadienne des transports pour atteindre son but. En effet, il a chargé la CCT de faire une étude globale du service-voyageurs en conformité de la loi sur les chemins de fer.

● (1450)

Voici par exemple ce que dit l'étude du C.D. Howe Institute:

> En 1977, le ministre des Transports a écrit au conseil d'administration du CN pour insister sur le fait que le gouvernement appuyait le processus de commercialisation. Bien que «l'on persiste à croire que la Société des chemins de fer nationaux devrait être un instrument de la politique d'intérêt public, même aux dépens de son rendement commercial,» de dire le ministre, «le gouvernement estime que le CN devrait faire tout en son pouvoir pour diriger l'entreprise dans une optique et d'une manière commerciales».

On a donc moins insisté sur la dimension sociale dans l'exploitation des chemins de fer.

De toute évidence, le gouvernement espérait que la CCT appliquerait à VIA Rail cette ligne de conduite visant le réseau ferroviaire et recommanderait la suppression d'un nombre considérable de liaisons du service-voyageurs. Mais la CCT, n'a pas mordu à l'hameçon. Conformément à la loi sur les chemins de fer, elle a précisé quelles liaisons n'étaient pas rentables, mais en ajoutant que la plupart d'entre elles devraient être maintenues dans l'intérêt public.

Dans son rapport, notre comité a convenu avec la CCT que le rôle que lui donnait la loi sur les chemins n'était pas de chercher à aider le gouvernement à régler ses problèmes sociaux et financiers. Le comité était même d'avis qu'il serait: «. . . illégal d'ordonner à la Commission d'économiser 100 millions de dollars en éliminant certains services afin que ces fonds puissent servir à l'achat de matériel destiné aux services restants.»

Le comité s'est donc rangé du côté du gouvernement pour dire que la CCT ne pouvait légalement être partie à ce processus.

Le gouvernement a toutefois indirectement impliqué la Commission quand il a décidé de recourir au paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. L'article stipule que le gouverneur en conseil peut à toute époque, de sa propre initiative, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la CCT. Depuis l'entrée en vigueur en 1903 de cet article, c'est seulement à deux reprises que le gouverneur en conseil s'est prévalu, de sa propre initiative, du pouvoir que lui conférait le paragraphe 64(1). L'une de ces occasions eut lieu en 1980 où l'on a modifié les règlements qu'on venait d'adopter à propos des transporteurs aériens, et l'autre fois, en 1978, où on a invoqué l'article pour rétablir le service quoditien de passagers sur la ligne Sudbury-White River que venait de supprimer la Commission.

Le mandat de notre comité comprend 15 critères approuvés par la Chambre des communes et le Sénat. Le quatrième critère consiste à savoir si un règlement «utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante».

De toute évidence, ce règlement a servi de manière inhabituelle et inattendue, compte tenu de l'utilisation qu'on en a faite dans le passé et de son objet manifeste qui est essentiellement de servir de mécanisme d'appel des décisions de la CCT. En rescindant l'ordre de la CCT, le gouverneur en conseil n'a certainement pas expliqué de quelle façon, d'après lui, celle-ci aurait dû appliquer les tests réglementaires régissant sa décision. Plutôt, le gouverneur en conseil s'est fondé sur des considérations dont la CCT ne pouvait elle-même légalement tenir compte. Que peut-il y avoir de plus inhabituel et inattendu? De toute évidence, le règlement enfreint le quatrième critère du comité et ce dernier avait l'obligation d'en faire rapport aux deux Chambres.

Le huitième critère a trait au règlement qui «paraît pour une raison quelconque enfreindre . . . les règles de justice naturelle».

Quelles sont ces règles de justice naturelle? En quelques mots, la «justice naturelle» était à l'origine un concept légal voulant que toute personne touchée par une décision rendue par une personne publique ou un organisme agissant dans une capacité judiciaire ou quasi-judiciaire puisse se faire entendre et présenter son point de vue. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il faut tenir des audiences publiques. Il devrait suffire de pouvoir présenter des arguments par écrit.

Dans le procès de 1980 du *Procureur général du Canada contre l'Inuit Tapirisat du Canada*, dont il est question dans l'ouvrage intitulé *115 Dominion Law Reports*, 3e édition, page 1, la Cour suprême du Canada a jugé que le libellé de la loi peut signifier que dans le domaine administratif ou exécutif, il s'impose de faire preuve d'une équité générale. Le tribunal a soutenu que lorsque le gouverneur en conseil agit en vertu du pouvoir conféré par le paragraphe 64(1), il exerce un pouvoir législatif, et non pas administratif, judiciaire ou quasi-judiciaire. Voilà pourquoi l'obligation de faire preuve d'équité du point de vue de la procédure ne doit pas s'appliquer aux compétences du gouverneur en conseil dans ces circonstances.

Toutefois, le huitième critère n'est pas limité aux règles de justice naturelle, car, par définition, la mise en œuvre d'un règlement entraîne l'exercice d'une fonction législative plutôt qu'administrative ou judiciaire.

Par conséquent, pour ce qui est du huitième critère le comité examine notamment si le pouvoir de légiférer en promulguant des règlements a été exercé en laissant aux personnes ou aux organismes touchés par lesdits règlements la possibilité de se faire entendre et de participer à l'élaboration des règlements et aussi s'ils ont eu légalement le droit d'être entendus.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que dans son quatrième rapport pour la présente session qui s'étendait longuement sur la réforme de la réglementation, notre comité a vivement recommandé ce qu'on appelle la procédure d'avis et de consultation. Cela veut dire simplement, comme nous l'expliquons en détail dans notre rapport, qu'avant de promulguer un règlement il faut laisser aux intéressés, y compris le public, l'occasion de faire entendre leur point de vue. Nous ne songions pas à des audiences dans le genre des séances d'arbitrage mais à une formule beaucoup plus simple, Si vous le permettez, je voudrais citer le paragraphe 49 de notre rapport:

> Très souvent, une politique se fige après l'élaboration du projet de règlement, et toute tentative visant à la modifier ou à l'abandonner se heurte en général à une certaine résistance. Par conséquent, votre comité recommande que, dans la mesure du possible, l'avis concernant un projet de règlement paraisse avant l'élaboration et la publication de sa première version. Il doit indiquer la politique visée et l'objectif à atteindre et inviter les intéressés à présenter des observations quant à cette politique et aux moyens à utiliser.

Voilà, je dirais, une façon de procéder qu'on aurait pu utiliser en l'occurrence. Cela aurait satisfait aux règles de la justice naturelle. Qu'a fait le gouvernement? Je vais maintenant vous citer un extrait du paragraphe 17 du rapport à l'étude aujourd'hui:

> Sauf par des «fuites», aucun avis n'a été donné aux personnes touchées, qu'il s'agisse des usagers ou des employés, même si les réductions de services qui viennent d'être effectuées avaient été étudiées de près depuis mars 1980 et probablement avant. Le public n'a eu aucune occasion de participer au débat ni de présenter ses doléances. Personne n'a pu remettre en question les statistiques sur lesquelles le gouvernement a fondé sa décision. A ce propos, votre comité tient à souligner qu'on établit toujours des statistiques à jour pour les audiences du Comité des transports par chemin de fer sur les divers services; il n'en existe pas autrement. Le gouverneur en conseil a donc non seulement pris le risque de fonder sa décision sur des statistiques inexactes, mais s'est également privé de l'occasion de démontrer qu'il a utilisé des chiffres précis pour justifier la politique qu'il a établie et en démontrer la sagesse.

Puis nous avons conclu notre rapport sur ces mots:

> Des audiences tenues il y a trois ans et plus, dans un contexte entièrement différent, ne constituent pas à proprement parler des avis et des commentaires pertinents. La façon de procéder du gouverneur en conseil dans l'affaire qui nous occupe fait également fi des recommandations précises du comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme de la réglementation, au sujet de l'observation des «règles de convenance» lorsque le gouverneur en conseil agit sur sa propre motion en vertu du paragraphe 64(1) de la loi nationale sur les transports. La Commission canadienne des transports du Canada n'ordonnerait pas l'abandon d'un service, et encore moins de plusieurs, sans avoir préalablement avisé et entendu le public. Il ne semble pas à votre comité que le gouverneur en conseil doive le faire. La possibilité pour le public d'être entendu aurait pu prendre bien des formes, y compris celle qui a été utilisée avec succès en 1980, c'est-à-dire la création d'un comité spécial de la Chambre des communes.

● (1500)

Vous noterez que la dernière phrase du rapport est très soigneusement rédigée. Nous ne disons pas qu'il faut tenir des audiences formelles pour prendre un décision. Au moment où le rapport a été présenté au comité, on m'a demandé, puisque j'étais l'auteur de cette phrase, quelles autres formules j'avais à l'esprit. Eh bien, en plus du genre de procédure d'avis et de consultation, j'ai cité un passage du paragraphe 49 de notre rapport sur la réforme des règlements. Je songeais également à la publication par le gouvernement d'un livre vert ou d'un livre blanc. Il y a quelques années, l'honorable Edgar Benson avait publié un livre blanc pour amorcer la refonte en profondeur de notre régime fiscal. On a eu recours à un livre vert pour réaliser d'importants changements à la loi sur l'immigration.

La procédure adoptée ici était vraiment inexplicable, je dirais même politiquement absurde. Il est certain qu'en attendant que le Parlement s'ajourne et en gardant ses intentions secrètes, le gouvernement voulait désarmer l'opposition. Il s'est montré vraiment trop malin et il mérite bien les reproches que lui adressent la presse, le public, l'opposition, et même ce rapport.

[Le sénateur Godfrey.]

Je répète que notre rapport ne dénonce pas précisément le bien-fondé de sa décision, mais cela ne m'interdit pas de le faire personnellement. J'ai l'impression—et ce n'est qu'une impression, car je ne possède pas tous les faits pertinents—qu'il avait sans doute raison d'agir ainsi. Mais ce que je lui reproche, c'est sa façon de procéder. S'il avait eu le courage politique de prendre une décision très impopulaire mais sans doute nécessaire, il aurait dû aller jusqu'au bout au lieu d'opter pour un moyen qui s'est révélé désastreux et qu'on lui reproche aujourd'hui.

Enfin, en guise d'observation personnelle, j'aurais un mot à dire au sujet de l'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports. Je le considère comme un grand Canadien. Depuis longtemps je suis un de ses ardents admirateurs et je continue de l'être. Cependant, même les grands hommes commettent des erreurs à l'occasion et il ne perd pas mon admiration pour en avoir commis une. Je regrette qu'il ait été jugé nécessaire de lui reprocher dans le rapport la méthode qu'il a recommandée au gouvernement.

John Kenneth Galbraith a déjà dit que la politique n'est pas l'art du possible; elle consiste plutôt à choisir entre ce qui est désastreux et ce qui est désagréable. J'espère que les remarques de notre rapport et les protestations du public inciteront le gouvernement, chaque fois qu'il aura à choisir une option désagréable, à ne pas chercher à la rendre acceptable en s'y prenant d'une façon maladroite. Car il ne pourra pas faire mieux à l'avenir qu'il n'a fait dans le cas présent.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfance en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avec votre permission, je cède la parole au sénateur Rousseau.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Yvette B. Rousseau: Honorables sénateurs, on nous a remis, il y a quelque temps, un document de grande valeur et d'une importance vitale pour notre société: le rapport intitulé «L'enfant en péril», du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Ce document, nous le devons en premier lieu aux honorables Bonnell et McGrand et à toute l'équipe qui a travaillé avec eux. Aussi, les remercions-nous pour la qualité et l'objectivité de leur démarche. D'autres sénateurs nous ont fait connaître leur point de vue et leurs suggestions à ce sujet. A mon tour, j'ai cru bon de vous communiquer quelques remarques, en proposant une réflexion sur la nécessité de mettre en application les recommandations et en avançant quelques idées pour élargir le débat.

Pourquoi est-il nécessaire de nous pencher sur cette question? Nous isolons deux raisons prédominantes: la première est l'évolution rapide du phénomène de violence et de délinquance dans notre société, particulièrement chez les jeunes. Si la tendance continue, la jeunesse, qui est la relève de demain, risque d'être moins en mesure d'assumer cette responsabilité. La deuxième raison tient du fait qu'il est très coûteux de continuer à supporter, tant au niveau fédéral qu'à l'échelle provinciale, des dépenses dépassant de loin un demi-milliard par année pour supporter une administration pénitentiaire s'occupant de l'incarcération des criminels et des délinquants et de leur réhabilitation. Étant donné l'augmentation de la violence et de la délinquance, d'autres institutions et d'autres dépenses devront être prévues, sans pour autant espérer une amélioration sensible. Bref, l'approche actuelle à ce problème ne semble s'avérer ni curative, ni préventive. Le rapport met en relief que peu de progrès pourrait être réalisé à cause du manque de possibilités de l'approche actuelle et du manque de connaissance du phénomène.

Ces deux facteurs m'ont amenée à réfléchir pour laisser un meilleur Canada à ceux qui nous suivent. Je suis convaincue que beaucoup de nos citoyens croient aussi à la nécessité d'établir, le plus rapidement possible des actions concrètes. Il y a un besoin immense pour aider et protéger l'enfant et pour aider les parents, les éducateurs et les collectivités pour qu'ils aient à leur disposition toute l'assistance nécessaire, y compris une bonne connaissance de l'impact qu'ils ont sur cette question.

Dans le rapport, le problème de la violence et de la délinquance a été étudié à trois étapes de développement de l'enfant: prénatale, périnatale et postnatale. A mon avis, notre réflexion sur ce problème et notre recherche de solution ne doivent pas s'arrêter là, car le problème se prolonge aussi longtemps que les êtres humains de tout âge et toutes catégories ont à subir des influences néfastes ou tant qu'ils se laissent entraîner par les tendances émotives déséquilibrées. Au cours des dernières années, la situation de nos structures et institutions a considérablement évolué et il est temps de mettre en place des politiques, des programmes et des mécanismes appropriés, capables de faire face à cette situation et à son évolution future.

Les causes de cette situation ont été identifiées dans le rapport. Nous croyons qu'il est temps maintenant d'aller au-delà des constatations, afin de mettre en place une structure qui s'attarderait à étudier la démarche à suivre, par exemple en encourageant un ou des organismes chargés soit d'entreprendre une réflexion, soit de trouver les modalités d'une action concrète, soit de réaliser l'essentiel des recommandations du rapport.

Je crois à la nécessité d'une action et je pense qu'il faudrait créer une commission nationale, dans laquelle nous pourrions intégrer des représentants de toutes les provinces, pour expliquer la portée du rapport du Sénat et son impact au niveau de l'éducation de la famille et de l'enfant. Cette commission devra être nationale et avoir des assises dans toutes les provinces, y compris les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, pour assurer une action cohérente et le développement d'une politique familiale qui réponde aux besoins fondamentaux de la famille canadienne.

En outre, il faudrait manifester notre encouragement aux propositions du rapport qui nous semblent pertinentes. Nous pensons ici à l'instauration d'un institut canadien pour l'étude de la violence dans la société. La recommandation 28, à ce niveau, est la plus importante. Cet institut devra avoir des assises financières solides, assurées par le gouvernement fédéral et être ouvert à toutes les personnes et organismes intéressés à la recherche et à l'étude des causes et des liens indirects qui peuvent contribuer à la préparation d'un milieu favorable à la violence.

Nous sommes aussi en accord avec la recommandation numéro 2, à la page 76, qui préconise des cours de formation aux parents. Cet élément nous paraît être d'une importance vitale, car préparer les parents à saisir l'importance et les liens entre les phénomènes qui influencent le prénatal et le périnatal, permet une prise de conscience pouvant diminuer et dans d'autres cas éliminer bien des problèmes de violence. Honorables sénateurs, en 1981, c'est regrettable de penser qu'il y a beaucoup plus d'enfants qu'il y a de parents, même avec la baisse du taux de natalité.

Ces deux recommandations nous mettent devant cette réalité que l'éducation familiale est souvent défavorisée par le manque de connaissance. En effet, cette constatation est importante, car la famille est le lieu privilégié dans lequel l'enfant doit s'épanouir et trouver un avenir à la fois heureux et équilibré pour sa santé mentale et physique et aussi pour son avenir social. Nous rejoignons ici les propos de la recommandation 154, que l'on retrouve à la page 61, dont le texte se lit comme suit:

> Pour protéger les enfants des influences nuisibles auxquelles ils pourraient être exposés dans les premières années de leur vie et, par conséquent, prévenir un comportement criminel à venir, les gouvernements et la collectivité doivent promouvoir dans le domaine de l'éducation, de la médecine et des programmes sociaux des relations parents-enfants saines et optimales. Tout doit être mis en œuvre pour que chaque jeune enfant reçoive, dans les premières années de sa vie, les soins adéquats, réguliers et affectueux dont il a besoin.

Je pense qu'aujourd'hui cette recommandation 154 est encore plus importante si, comme moi, beaucoup ont lu hier dans le *Globe and Mail* et *Le Droit* un article à l'effet que des enfants ont été arrachés à leurs familles pour rien. C'est à nous faire réfléchir.

Une politique de la famille nous tient à cœur. Je me réfère, bien sûr, aux recommandations 162 et 166. Ces deux recommandations tracent les lignes maîtresses d'une conduite à suivre pour établir des programmes à fournir aux parents ou à toutes les personnes responsables d'un enfant.

Nous tenons à souligner la nécessité de préparer des séminaires à travers le pays, pour sensibiliser les professionnels et les parents quant à la mise en application d'une éducation fondée sur une prise de conscience de l'importante du rôle des parents vis-à-vis de l'enfant. Des projets pilotes pourraient être mis en place pour contribuer à mettre en lumière les résultats de cette démarche.

Enfin pour terminer, il ne faudrait pas oublier l'importance d'une action corrective auprès des médias d'information qui, soit par un manque de sélectivité ou par une recherche à

sensation et le désir d'attirer la clientèle, oublient les torts qu'ils peuvent provoquer. Ils ne doivent pas fermer les yeux à la responsabilité qui leur incombe. Les médias d'information doivent devenir le complément d'une éducation familiale et institutionnelle saine et préventive, par l'amélioration de la qualité et l'objectivité de l'information, ainsi que par la communication d'une information réaliste et formatrice à l'avancement humain. Ainsi, ils éviteraient de contribuer à faire subir aux citoyens une influence non conforme à de sains objectifs de l'avenir des enfants et des familles, grâce auxquels et avec lesquels une nation peut grandir. La quantité d'habitants ne suffit pas, il faut aussi avoir une qualité humaine dans un pays et cette qualité humaine ne se développera pas au maximum si les médias n'acceptent pas leurs responsabilités.

Honorables sénateurs, il y va de la qualité de nos jeunes qui seront les adultes de demain. Nous sommes peut-être à la croisée des chemins et nous devons nous impliquer, en allant au-delà de l'étude et en prenant les actions requises, pour donner à ce rapport la possibilité d'être mis en pratique en vue d'améliorer le développement de la famille canadienne, qui était l'un des principaux fondements de notre civilisation et qui devrait l'être encore, surtout en notre époque de progrès géants, dans les domaines de la technologie et de la communication.

(Sur la motion du sénateur Bielish, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 3051.*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1982

Le 25 NOVEMBRE 1981

Le comité permanent des finances nationales, auquel a été déféré le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 17 novembre 1981, examiné ce budget et en fait maintenant rapport.

1) Le comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les Procès-verbaux du Sénat du 17 novembre 1981, à examiner les dépenses proposées par le budget supplémentaire (C) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à en faire rapport.

2) Conformément à ce qui précède, le comité a examiné le budget supplémentaire (C) et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor: l'honorable D. J. Johnston, ministre; M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint, Direction des programmes; M. H. J. Mullington, secrétaire adjoint, Direction des programmes; M. E. R. Stimpson, directeur général, Groupe de coordination du budget. M. Norman Kelly, Secrétaire parlementaire du ministre du Conseil du Trésor était aussi présent.

3) Le budget supplémentaire (C) totalise $3,877 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à $3,865 millions, dont $874 millions de crédits statutaires et $2,991 millions qui représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement une nouvelle autorisation. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances, comprennent $31 millions à voter et une réduction de $19 millions des crédits statutaires. Le total du budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 est maintenant porté à $69,055 millions.

4) Le Conseil du Trésor a transmis au comité une liste comportant des explications supplémentaires relatives aux crédits de $1 inscrits dans le budget supplémentaire (C) (pièce jointe en annexe au rapport).

Présentation matérielle du Budget des dépenses

5) Le président du Conseil du Trésor informe le comité des progrès réalisés dans ses travaux d'élaboration et d'application d'une nouvelle formule pour la présentation matérielle du budget principal des dépenses. C'est ainsi que chaque ministre fournira des renseignements supplémentaires sur le Budget des dépenses de son ministère, établissant alors un lien entre les prévisions de dépenses d'une part, et les objectifs généraux du ministère et les programmes particuliers, d'autre part.

6) Malheureusement, le délai d'exécution imparti semble très long. Il faudra compter encore un an avant que le Conseil du Trésor n'accepte de discuter du format définitif du Budget des dépenses, et l'ensemble des modifications envisagées ne pourront être appliquées avant l'année financière 1985-1986. En outre, à ce jour, il n'est pas encore certain que ces modifications incluront la présentation de documents supplémentaires autres que ceux actuellement soumis au moment du dépôt du Budget supplémentaire des dépenses.

7) Il est essentiel que le Parlement dispose de renseignements supplémentaires pour évaluer le budget des dépenses du gouvernement. Par conséquent, nous insistons pour que ces travaux soient exécutés le plus rapidement possible et qu'il soit envisagé de revoir la présentation du Budget supplémentaire des dépenses pour y inclure des données documentaires additionnelles.

Crédits d'un dollar

8) Plus tôt au début de l'année, le Président de l'autre endroit a décrété qu'il était inopportun d'inscrire un certain nombre de crédits dans une loi de subsides, ce qui a amené le dépôt du budget supplémentaire des dépenses (B) en juin. Le président du Conseil du Trésor a laissé entendre que ses fonctionnaires avaient entrepris de modifier la description des crédits, au besoin, pour tenir compte de la décision de l'Orateur de la Chambre. De plus, le premier affirme que des pouvoirs législatifs précis existent eu égard au transfert de crédits au sein de mêmes programmes et à l'octroi de subventions.

9) Interrogés par les membres du comité, les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont expliqué que le crédit d'un dollar inscrit sous la rubrique du ministère des Travaux publics visait à transférer des crédits affectés à une étude sur l'élaboration de procédures d'appel à l'endroit des municipalités. Les crédits d'un dollar inscrits sous la rubrique du ministère de l'Expansion économique régionale visent à autoriser l'accroissement des dépenses par le cabinet du ministre et à réaffecter des fonds initialement prévus pour des accords complémentaires sur l'approvisionnement en eau et le contrôle des sécheresses au Manitoba et en Saskatchewan.

Comptabilité gouvernementale

10) Le rapport publié récemment par le vérificateur général du Canada, dans lequel celui-ci critiquait les méthodes comptables du gouvernement, a été étudié. Suivant le rapport, la dette gouvernementale est en réalité supérieure de $9 milliards à celle dont fait état la comptabilité du gouvernement. L'écart qui existe entre les données du vérificateur général et celles du gouvernement semble provenir des obligations non considérées du gouvernement fédéral au titre des pensions. Le comité exige des renseignements supplémentaires sur la question et recommande que le gouvernement tente d'aplanir cette différence d'opinion professionnelle le plus tôt possible.

Rôle du Conseil du Trésor

11) Depuis quelques années, le gouvernement se dirige progressivement vers l'application d'un nouveau système de contrôle des dépenses et d'application des programmes. Suivant le système des enveloppes, les comités du cabinet doivent coordonner l'application des programmes et des dépenses effectuées par les membres des comités. Ainsi, les frais engagés en matière d'expansion économique, par exemple, sont coordonnés par le comité du cabinet sur le développement économique, présidé par le ministre d'État au développement économique. D'une certaine façon, ces comités usurpent un rôle traditionnellement joué par le Conseil du Trésor et modifient sensiblement la politique gouvernementale.

12) Lors de son témoignage devant notre comité, le président du Conseil du Trésor a laissé entendre que les compétences générales de son ministère n'avaient pas été affaiblies depuis que le Bureau du contrôleur général y était comptable. En fait, les responsabilités du Conseil du Trésor sont divisées entre le Secrétariat, qui continue de revoir et d'autoriser les dépenses ministérielles, et le Bureau du contrôleur général qui revoit les mécanismes de contrôle et les méthodes de gestion en place dans les ministères et qui, de même, supervise l'évaluation des divers programmes.

13) En ce qui a trait au rôle des ministères d'État récemment créés, le président a expliqué que le Conseil du Trésor conserve toujours le dernier mot en matière d'examen budgétaire à base A, qui détermine les niveaux de dépenses pour les programmes déjà appliqués. Toute modification apportée à ce budget est étroitement surveillée afin que soient respectés les normes, les pourvois et les conditions y afférents. Les ministères d'État se consacrent essentiellement à la coordination des programmes et des dépenses suivant le système des enveloppes de même qu'à la création de nouveaux programmes conformément aux normes établies dans le budget à base B (ou la réserve). Le Conseil du Trésor a en effet délégué certaines responsabilités en matière de gestion de programmes et de dépenses aux ministres d'État, mais il conserve toujours la mainmise sur les dépenses et l'attribution des années-personnes.

VIA Rail

14) Les fonctionnaires du Conseil du Trésor on été interrogés sur le budget supplémentaire, eu égard aux versements effectués à VIA Rail pour l'exploitation de son service voyageurs. Ce budget supplémentaire, de l'ordre de $107 millions, a été ajusté pour tenir compte des économies réalisées à la suite des mesures de réduction des services voyageurs adoptées récemment, ce qui porte le total des versements à VIA Rail à $506.2 millions pour l'année financière 1981-1982.

Financement de la dette publique

15) L'article le plus important de ce budget supplémentaire vise l'accroissement des sommes affectées aux intérêts, aux escomptes obligataires, aux primes et aux commissions touchant le financement de la dette publique. L'augmentation, de l'ordre de $2,357 millions, correspond à plus de 19% du budget initial et porte ainsi le coût total à cet égard à $14.67 milliards.

16) Le principal facteur sous-jacent à cet accroissement du budget est l'augmentation des taux d'intérêt depuis le dépôt du budget principal des dépenses de 1981-1982. Un fonctionnaire du Conseil du Trésor a signalé que les coûts de financement des obligations avaient augmenté d'environ 300 points. Quant à ceux des bons du Trésor, ils ont augmenté de 700 points et ceux des obligations du Canada, de 900 points par rapport au budget précédent.

Respectueusement soumis,
Le président,
D. D. EVERETT

(*Appendice au rapport*)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR

COMPRIS DANS

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1981-1982

Les sept crédits d'un dollar compris dans le présent budget sont énumérés à l'annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné d'un numéro de la page où il se trouve dans le budget.

Ci-dessous, ces crédits d'un dollar sont groupés en catégories selon leur objectif premier. Ils sont également identifiés à l'annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X».

A. Quatre crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le budget supplémentaire fournit une explication du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

B. Deux crédits autorisant le paiement de subventions (le budget supplémentaire fournit une explication du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

C. Un crédit modifiant une loi portant affectation de crédits antérieure (voir l'annexe II pour plus de détails).

Le 16 novembre 1981
Division des prévisions
budgétaires

ANNEXE I

Liste des crédits d'un dollar dans le budget supplémentaire (C), 1981-1982

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories A	B	C
	Énergie, Mines et Ressources				
	—Commission de contrôle de				
51	l'énergie atomique	65c		x	
147	Travaux publics	50c	x		
151	Expansion économique régionale	1c	x		
151		10c		x	
165	Secrétariat d'État	5c	x		
183	Transports	35c	x		
183		40c			x

ANNEXE II

Catégorie C—Modification d'une loi portant affectation de crédits antérieure

Transports

Crédit 40c—Étendre la portée de ce crédit en vue d'autoriser le Conseil des ports nationaux à mener à bien deux autres projets se chiffrant à $1,876,000.

Explication—Le budget des dépenses principal de 1981-1982 prévoyait le versement de $39,664,000 au Conseil des ports nationaux pour financer des travaux particuliers dans divers ports canadiens, selon le libellé du crédit 40. Ce crédit a été approuvé par la loi nº 2 de 1981-1982 portant affectation de crédits.

Il est proposé d'étendre la portée du libellé de ce crédit pour permettre au Conseil de mener à bien les projets suivants:

—l'achèvement du programme de dragage au port du Churchill (Manitoba)	$1,076,000
—la construction d'une infrastructure pour les installations de manutention de charbon au port de Prince Rupert (C.-B.)	800,000
	$1,876,000

Le crédit 40 renferme suffisamment de fonds pour financer non seulement ces nouveaux projets, mais encore pour virer la somme de $1,699,999 au crédit 35c.

LE SÉNAT

Le jeudi 26 novembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LE SÉNAT

M. RICHARD GREENE, GREFFIER ADJOINT—FÉLICITATIONS POUR SES VINGT-CINQ ANNÉES DE SERVICE AU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais à ce moment-ci signaler qu'il y a vingt-cinq ans aujourd'hui notre greffier adjoint, M. Richard Greene, entrait au service du Sénat. Après avoir commencé comme page, il est allé au service des messagers, à la Direction des comités pour ensuite devenir chef de la section anglaise des Journaux.

Aujourd'hui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'arrivée de M. Greene au service du Sénat. Il est un excellent greffier adjoint et il nous fait plaisir de le signaler.

Des voix: Bravo!

● (1400)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, avec la permission du sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à étudier les dépenses afférentes aux affaires des anciens combattants projetées dans le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président intérimaire: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*g* du *Règlement*, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à lundi prochain, le 30 novembre 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce que la permission du Sénat est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, peut-être, à ce moment-ci serait-il opportun en même temps de savoir, de la part du gouvernement, pourquoi nous revenons lundi et aussi quel sera le programme de la semaine prochaine, surtout en regard de la possibilité que le Sénat soit saisi de la résolution maintenant devant la Chambre des communes, concernant la constitution?

Peut-être que l'on pourrait discuter de cette question et j'aimerais bien que, soit le leader adjoint, soit le leader du gouvernement nous dise de quelle façon il envisage cela, même et surtout en regard des conversations et des discussions que nous avons eues de part et d'autre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition officielle a signalé un aspect ou la vraie raison pour laquelle nous avons proposé de siéger lundi soir, au lieu de mardi soir, la semaine prochaine. Cette proposition fait suite à nos discussions afin d'être prêts à commencer notre débat sur la résolution au sujet de la constitution, si le débat à l'autre endroit se termine, disons, demain soir ou peut-être lundi après-midi.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, c'est-à-dire les discussions qui ont eu lieu entre le sénateur Flynn, moi-même et le sénateur Perrault, peut-être que le leader du gouvernement peut préciser la nature de ces discussions et nous dire où nous en sommes au sujet du programme de la semaine prochaine.

● (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des entretiens et des pourparlers ont eu lieu tant à la Chambre qu'au Sénat au sujet de l'étude de cette motion dont j'ai donné avis le 19 novembre, en vue d'envoyer une Adresse à Sa Majesté la reine au sujet de la constitution. Je voudrais dire combien je me félicite d'avoir pu parler de cette question avec le leader de l'opposition au Sénat ainsi qu'avec d'autres honorables sénateurs. Nous avons parlé du temps dont le Sénat aurait besoin pour terminer l'étude de cette motion historique et très importante.

On peut dire, je crois, que ce débat pourrait être achevé dans un intervalle d'environ trois jours. Nous espérons avoir d'autres entretiens à ce sujet cet après-midi avec le leader de l'opposition. Ce dernier a déclaré tout à l'heure que, selon lui, le débat au Sénat devrait débuter une fois que l'autre endroit en aurait terminé. C'est un point de vue que je trouve tout à fait acceptable. Les ministériels trouveraient sans doute que cette demande du leader de l'opposition est raisonnable. Ainsi, la proposition d'un débat de trois jours qui débuterait au Sénat après que l'autre endroit se serait prononcé, répondrait sans doute aux besoins des sénateurs.

Nous étions d'accord pour dire qu'il fallait donner aux sénateurs la possibilité de proposer des amendements et que nous pourrions peut-être envisager de recourir aux votes différés, en programmant certains scrutins définitifs à des dates bien précises.

Nous avons parlé en toute franchise de la possibilité, pour le Sénat, d'émettre un ordre qui établirait de manière plus détaillée le déroulement de l'étude de cette motion. Aucune entente finale n'est intervenue sur ce point, mais encore une fois les entretiens seront poursuivis. J'ai fourni au leader de l'opposition cet après-midi le projet d'un ordre pour le Sénat. Peut-être pourrait-on l'étudier avant que le débat à la Chambre soit terminé; mais c'est une question dont on peut discuter avec l'opposition également.

Je pense réellement que nous avons étudié ces événements dans un esprit de collaboration. J'espère que les sénateurs seront en mesure de s'acquitter de leur tâche avec leur compétence habituelle lorsque le Sénat sera saisi de cette motion. Je n'en doute pas un instant.

● (1415)

Le leader de l'opposition désire peut-être ajouter quelques remarques et nous dire ce qu'il en pense.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, les deux points principaux, à mon sens, sont le début du débat et la clôture du débat. Le leader du gouvernement a signalé que le débat ne commencerait pas au Sénat avant que la Chambre des communes n'ait rendu sa décision définitive au sujet de la résolution. Le deuxième point important, à mon avis, c'est d'informer les sénateurs que le vote final aura lieu un jour donné afin que tout le monde soit présent.

Quant à la durée du débat, j'ai signalé au leader du gouvernement que trois jours suffiraient peut-être. A cet égard, cependant, je lui ai proposé également d'en discuter rapidement aujourd'hui afin que tous les sénateurs qui ne sont pas d'accord puissent donner leurs raisons. Je pense que cette question ne doit pas être laissée au seul jugement des deux leaders. J'aimerais connaître l'avis des autres sénateurs s'ils ne sont pas d'accord avec cette décision, car nous voulons avant tout que tout le monde puisse intervenir.

J'ai une autre remarque à faire qui risque d'intéresser le leader du gouvernement et qui découle du projet de résolution dont il a parlé. Si nous devons entamer le débat après que la Chambre des communes aura adopté la résolution, je ne vois pas ce qui empêche le leader de présenter et proposer la motion telle qu'elle a été adoptée à la Chambre des communes. Cela évitera de devoir proposer des amendements qui ont déjà été adoptés. Nous savons qu'il y en aura au moins deux. Il est préférable, à mon avis, de faire adopter au Sénat la résolution adoptée par l'autre Chambre plutôt que celle dont nous sommes saisis, qui ne contient pas les amendements qui ont déjà été apportés et d'autres qui le seront peut-être. Je suggère cette idée au leader du gouvernement pour éviter des problèmes de procédure.

En la circonstance, j'aimerais bien savoir si les autres sénateurs sont d'accord avec les propositions formulées des deux côtés.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition a proposé une idée valable concernant la motion inscrite à mon nom. Cela nous permettrait sans doute de passer outre à ce processus fastidieux qu'est la proposition d'une série d'amendements. Cette idée est intéressante. Je tiens à dire que le gouvernement est tout près à entendre l'opinion des autres honorables sénateurs sur la proposition du sénateur Flynn.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je réponds donc à cette aimable invitation. Étant donné que, en temps normal, le Sénat siège le mardi soir et non pas le lundi, il me semble que la motion du leader du gouvernement au Sénat reflète une urgence. Naturellement, on se demande ce qui presse tant.

Peu importe ce que les nouvelles discussions constitutionnelles tenues récemment ont eu de bon ou de mauvais, je suis d'avis que l'une des erreurs déplaisantes commises est que trop de choses ont été réglées trop rapidement. Les gens ont réagi en disant qu'ils ne savaient pas ou ne comprenaient pas telle ou telle chose. Certains groupes nouveaux ont fait des pressions, mais on n'en a pas tenu compte. Les journaux de ce matin nous apprennent que d'autres groupes ont leur mot à dire, les handicapés, entre autres, et j'y ai aussi lu le nom de notre ancien collègue, le distingué sénateur Forsey.

J'ai entendu dire ce matin—quand je ne suis pas en train d'écouter mes honorables collègues du Sénat, je passe quelque temps à écouter les médias—qu'on se dépêche à ce point-là peut-être parce qu'on veut battre le Québec de vitesse. Peu m'importe les tactiques qu'emploient le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, mais je tiens énormément à ce que le Parlement obtienne le meilleur appui possible pour les dispositions constitutionnelles qu'il finira par adopter. Si cela veut dire qu'il faut attendre deux jours, quatre jours ou une semaine, qui sommes-nous pour dire que nous n'avons pas le temps d'attendre? Je le demande sans ambages: pourquoi sommes-nous si pressés? Ce n'est pas une simple question procédurale. Je n'ai pas d'objection à être ici lundi. En fait, je serai ici lundi matin à 9 heures, s'il le faut. Je serai ici dimanche si on me laisse le temps d'assister à une cérémonie presbytérienne; je serai ici samedi.

Mais pourquoi tenir une séance avant de savoir si la Chambre des communes a fini? Est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux attendre que les députés aient fini de débattre les amendements? N'est-ce pas présomptueux de prétendre savoir ce qu'ils vont faire? Devons-nous faire la sourde oreille à de nouvelles démarches du public? Il n'y a rien qui presse. Certaines personnes voudraient-elles avoir des raisons particulières de fêter à Noël? Pourquoi sommes-nous si pressés? Pourquoi nous pousse-t-on? Ce n'est pas simplement une question de procédure.

● (1420)

On laissait entendre quelque chose de très grave ce matin dans la presse. On laissait entendre que le gouvernement craignait que la population organise à nouveau des manifestations imposantes. Cela m'inquiète beaucoup. Il y a de quoi être inquiet en effet, mais ce n'est nullement une excuse, sous prétexte de vouloir éviter la chose, pour accélérer la procédure parlementaire. Je n'aime pas du tout cette tendance à vouloir toujours se presser. J'aimerais que l'on me dise pourquoi vous devrions régler le projet constitutionnel en quelques heures au lieu de prendre notre temps.

Une voix: C'est juste.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt les propos du sénateur Macquarrie. Comme il est d'origine écossaise, il voudrait probablement que nous commencions ce débat historique à la Saint-André. Ceci étant dit, il ne me semble pas que nous accélérons les choses de façon abusive.

Honorables sénateurs, les leaders des partis à l'autre endroit discutent de la façon dont le débat sur la motion pourrait s'achever. Le débat pourrait y durer encore plusieurs jours. Nous ignorons quel va être le résultat de ces dicsussions et si même les leaders des partis vont parvenir à un accord. Ce dont nous discutons ici, c'est de la façon dont nous débattrons la motion quand elle nous parviendra. Je ne suggère nullement que le débat au Sénat devrait commencer immédiatement avant que le Parlement ait recueilli les opinions d'autres Canadiens. De nombreux sénateurs estiment qu'en raison de l'importance de la question, nous devrions commencer à débattre de la motion dès que la Chambre des communes aura fini d'en débattre. Ils veulent montrer ainsi que la motion proposée est importante pour le pays et souligner l'importance que le Sénat y accorde. Un point c'est tout.

Au cas où l'honorable sénateur voudrait découvrir de sombres desseins derrière notre proposition, je tiens à lui rappeler que nous avons négocié de bonne foi, de la même manière que lorsque nous sommes parvenus à un accord quand le Sénat avait en main la résolution précédente qui a fait l'objet depuis de nombreuses modifications. Nous avons pensé qu'il serait bon que le Sénat procède de la même manière mais il n'est pas question d'entamer le débat tant que la Chambre des communes n'en aura pas fini avec le projet de résolution.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je sais gré à mon honorable ami de la cordialité et de la généralité de sa réponse. Puisqu'il a parlé de célébrer la Saint-André, je dois dire que j'y songe depuis des semaines et que je m'y prépare; cependant, s'il le faut, je serai présent lundi soir. Contrairement à ce que l'honorable leader du gouvernement a donné à entendre, mes ancêtres écossais n'accepteraient pas que nous nous rendions aux raisons des gens de l'autre endroit avant même qu'ils les aient formulées. Nous devrions au moins attendre qu'ils les aient formulées, quitte ensuite à les refuser. Que ferions-nous lundi soir au moment d'étudier les ordres inscrits au nom du gouvernement si les gens de l'autre endroit n'avaient pas encore terminé?

Le sénateur Perrault: Notre gouvernement est doté d'une imagination furibonde et il trouvera sûrement du travail aux honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puisque c'est moi qui ai présenté cette motion, j'aimerais préciser, à l'intention du compte rendu, que si je retirais cette motion, nous siégerions demain, puis lundi à 2 heures et ainsi de suite jusqu'à vendredi. Quant à dire que ce serait peut-être précipiter les choses, je ferai remarquer que j'ai prévenu le Sénat aujourd'hui, soit quatre jours à l'avance, que nous songions à nous réunir lundi soir. Les autres raisons sont celles que nous avons expliquées, et je ne pense pas qu'il y ait désaccord là-dessus.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je m'intéresse au plus haut point à la discussion. Je me réjouis que l'on ne propose pas d'étudier cette importante résolution avant que les gens de l'autre endroit en aient eux-mêmes terminé. Quel que soit l'auteur de cette décision, il a droit à mes félicitations.

● (1425)

Ce qui m'inquiète, c'est qu'on nous ait demandé de limiter le débat. Je pense que beaucoup sont soulagés de voir que la résolution en est arrivée à ce stade, grâce à une procédure en nette amélioration par rapport à la précédente, c'est-à-dire que depuis qu'elle nous a été transmise en mars dernier la résolution a été soumise à la Cour suprême du Canada et qu'il y a eu ensuite des entretiens avec les provinces qui l'appuient maintenant pour la plupart. S'il est possible de discuter sur le nombre des appuis provinciaux, il n'en demeure pas moins que presque toute les provinces ont donné leur accord. Et rien n'indique à ma connaissance qu'il existe la moindre volonté de faire obstacle ici à l'adoption de la résolution ou de la retarder de façon quelconque. Au contraire, tout le monde semble vouloir faire avancer le débat.

Je n'aimerais pas du tout voir limiter la durée des débats, et cela pour deux raisons qui sont toutes deux importantes à mon avis. La première, c'est que la limitation des débats ne pourrait avoir pour but que d'écourter la discussion. Or je n'aimerais pas qu'un seul sénateur soit empêché d'exprimer son avis pour cette raison. Je pense que nous désirons tous entendre tous les sénateurs qui veulent exprimer leur avis. L'autre raison me tient également beaucoup à cœur. Elle vient de ce que cet ensemble constitutionnel est très important. Nous ramenons au Canada avec de très importantes modifications les derniers reliquats de notre constitution qui se trouvaient dans un autre pays. Ces modifications apporteront des changements marqués et de très longue portée à notre façon d'envisager le régime parlementaire.

Honorables sénateurs, je ne voudrais surtout pas que nos comptes rendus à l'occasion d'un événement aussi important—comptes rendus qui ne sont pas près de disparaître et qui, espérons-le, auront beaucoup de lecteurs au pays—révèlent qu'un changement aussi fondamental que ces deux-là n'a pas été pleinement examiné ou discuté en détail ici. J'espère que nous pourrons éviter de limiter des débats et que nous pourrons adopter une cadence assez rapide pour l'examen des résolutions, sans avoir recours à un ordre de ce genre.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, en réponse au leader gouvernemental qui a dit vouloir entendre des points de vue différents, il y a des choses que j'aimerais aborder et sur lesquelles il voudra peut-être nous donner son avis. D'après ce que le leader du gouvernement a dit, on ne sait toujours pas, semble-t-il, si la résolution, qui est actuellement en discussion à l'autre endroit, sera achevée et communiquée au Sénat d'ici à lundi soir. Je me demande si le leader du gouvernement a envisagé la possibilité de ne pas changer notre programme tant que nous ne saurons pas à quel moment la résolution va nous parvenir. Si le Sénat siégeait mardi après-midi et mardi soir, cela vous donnerait le même nombre d'heures de séance que si nous siègions lundi soir, ainsi que mardi après-midi, au lieu de mardi soir, comme cela est d'usage quand nous siégeons la veille au soir.

En procédant ainsi, au cas où la résolution ne sortirait pas de l'autre endroit à temps pour la séance de lundi, le Sénat se serait pas privé de l'article de l'ordre du jour pour lequel il se réunit. Certes, le cas échéant, la séance serait consacrée aux affaires courantes, mais cela n'est pas une nécessité. Il s'agirait simplement de questions de commodité, ou de tuer le temps avec les affaires courantes, parce que le Sénat se serait réuni un jour plus tôt qu'à l'ordinaire.

Donc je dirai d'abord ceci: est-ce le leader du gouvernement veut envisager de convoquer le Sénat pour mardi après-midi, avec séance le mardi soir également, plutôt que lundi soir? De cette façon, cela ne nous dérangerait pas si l'autre endroit ne terminait pas l'étude de la résolution avant lundi après-midi ou lundi soir. Il n'y aurait certainement pas de retard indû si le Sénat entamait la discussion de la résolution le lendemain.

● (1430)

La deuxième question que je voudrais soulever a trait aux remarques du sénateur McIlraith. Nous convenons tous, je crois, avec lui que le débat ne devrait pas être limité. D'autre part, il ne serait pas dans l'intérêt public de prolonger le débat plus longtemps que la chose est nécessaire pour permettre à tous les sénateurs d'exprimer leur position.

Je prétends qu'il serait désavantageux de ne pas s'entendre sur le moment où le débat prendra fin. Je ne vois pas pourquoi nous laisserions le débat traîner jusqu'à ce que personne ne veuille parler et que le vote ait lieu. Dans ce cas-là, près d'un tiers des sénateurs ne sauront pas que la mise aux voix se tient à un moment donné et cela pourra provoquer inutilement des critiques.

Nous devrions, je crois, pouvoir convenir au préalable que le vote aura lieu à la fin de la séance d'un certain jour, soit mercredi soit même jeudi prochain. Alors tous les intéressés sauront quand nous passerons à la mise aux voix. Il serait peut-être souhaitable alors d'ajouter une journée avant de fixer la date à laquelle le débat prendra fin pour donner suffisamment de temps à tous les honorables sénateurs qui veulent prendre la parole. Si le débat se termine avant la date fixée cela ne posera aucun problème, car d'autres questions pourront être débattues jusqu'à la mise aux voix. Ainsi personne ne pourra prétendre après coup qu'il n'a pas eu l'occasion de parler.

Je le répète, je propose tout d'abord que nous ne siégions pas lundi soir mais mardi après-midi et mardi soir si la chose est souhaitable. Je propose ensuite qu'on fixe la date à laquelle le débat prendra fin, si tous les sénateurs y consentent, et cela pourrait être au plus tôt mercredi soir prochain, à supposer que le débat commence au début de la semaine. Toutefois, il serait opportun d'ajouter un autre jour, même s'il n'y avait aucun débat sur la question ce jour-là, car au moins tous les sénateurs auront eu l'occasion d'exprimer leur opinion.

Nous convenons tous, je pense, qu'il vaudrait mieux que le Sénat s'occupe d'autres affaires pendant deux heures avant de passer au vote, pour éviter que quelqu'un dise par la suite qu'on ne lui a pas donné l'occasion de prendre la parole à propos d'une question de cette importance.

Je dois avouer au leader du gouvernement que je suis un des premiers intéressés à ce qu'il en soit ainsi. Car, voilà plus de six semaines que je me suis engagé à traiter des affaires officielles qui réclament ma présence dans l'Ouest lundi soir. Il m'est impossible de revenir à Ottawa avant mardi soir. Cela ne pose pas de problème en soi, mais je pourrais être présent à l'ensemble du débat s'il ne débute que mardi après-midi ou mardi soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes en train de prouver encore une fois qu'il y a bien des façons d'envisager une chose.

Pour en revenir à ma motion, il est vrai qu'en règle générale, le Sénat siège les mardi, mercredi et jeudi. Mais d'après le Règlement, le Sénat devrait siéger à 2 heures tous les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Fort de mon expérience, je crois que si nous avons pris l'habitude de siéger les mardi, mercredi et jeudi, c'est que cela nous suffit à expédier nos travaux.

Comme je l'ai expliqué, si j'ai proposé de nous réunir lundi non pas à 2 heures comme il est prévu dans le Règlement mais plutôt à 8 heures du soir, c'est qu'il est fort probable que nous aurons cette question importante à débattre la semaine prochaine, soit la résolution constitutionnelle.

J'ai discuté de la question avec le leader de l'opposition. Nous sommes convenus qu'il vaudrait mieux se réunir lundi soir plutôt que lundi à 2 heures ou encore demain à 2 heures, car il est possible que le débat à l'autre endroit se termine aujourd'hui même. En fait, c'est en tenant compte de cette probabilité que nous avons retenu lundi soir. Règle générale, quand des questions importantes nous sont transmises pour étude ou que la chose nous paraît possible, nous prolongeons nos séances pour nous en occuper.

Pour ce qui est de la fin de nos discussions, le leader de l'opposition a assez bien résumé la question à ce sujet. Nous comptions bien commencer le débat ici avant que les Communes n'aient terminé. Si de nombreux sénateurs estiment que la résolution mérite un long débat nous pourrions, dans ce cas, commencer dès demain. Toutefois, la raison pour laquelle vous vouliez attendre que les Communes en aient fini avec cette question, c'est que, comme l'a expliqué le sénateur Flynn, cela nous aurait permis de savoir quand nous pourrions commencer et terminer nous-même le débat, ce qui n'est pas sans importance. Donc nous avons décidé d'attendre la fin du débat à l'autre endroit et de fixer un terme à nos propres délibérations sur ce sujet.

Non point que je m'oppose à ce que la durée du débat soit illimitée; je dis simplement que l'argument du sénateur Flynn, qui voudrait que nous puissions fixer le début et la fin du débat me semble digne d'être retenu. Nous avons suggéré une durée de trois jours, comme période raisonnable. Si ce délai ne suffisait pas nous pourrions commencer le débat aujourd'hui ou demain comme nous l'avions envisagé au début. Si l'ensemble des sénateurs est de cet avis, nous pourrions même commencer immédiatement à examiner la résolution.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Une question a été posée au leader du gouvernement ainsi qu'à son leader adjoint, par le sénateur Macquarrie, à laquelle vous n'avez pas répondu. Pourquoi le gouvernement est-il si pressé de faire adopter cette législation en fixant une limite de trois jours, en disant qu'au bout de trois jours, l'on procéderait au vote? Vous n'avez pas répondu à la question du sénateur Macquarrie. Pourquoi êtes-vous si pressé?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on semble vouloir imputer des motifs cachés au gouvernement. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'il y a bien des semaines, lorsque la motion originale était à l'étude aux deux Chambres, nous nous étions entendus tout à fait à l'amiable pour limiter le débat à trois jours après avoir calculé combien de sénateurs de l'opposition et du gouvernement voudraient prendre la parole au sujet de la motion. Nous avions convenu que ce serait très utile de fixer un moment précis pour le vote.

Le sénateur Asselin: Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Pour qu'on soit relativement certain de ce qui va se passer . . .

Le sénateur Asselin: Pourquoi?

Le sénateur Perrault: Afin que les honorables sénateurs puissent être à leur place pour le vote. Cela leur permettrait de savoir quels amendements seront groupés aux fins du vote, comme on le fait régulièrement à l'autre endroit.

[Le sénateur Frith.]

Quand nous nous sommes entendus sur cette façon de procéder, personne n'a contesté les motifs de qui que ce soit. Nous avons jugé qu'il serait tout à fait utile de savoir quand le débat commencerait afin que les honorables sénateurs qui désiraient participer au débat puissent le faire et de savoir en même temps quand le débat prendrait fin.

Nous n'avons pas déclaré aujourd'hui que le Sénat se hâterait de se prononcer sur cette motion dès 6 heures mardi prochain. Nous ne faisons qu'établir un mécanisme pour que nous puission nous prononcer de façon efficace, juste et démocratique sur la motion à l'étude. C'est tout ce que nous faisons.

Le débat à l'autre endroit pourrait se poursuivre pendant des jours. Nous ne savons pas ce qui s'y produira. Je suis certain que l'honorable leader de l'opposition reste en contact avec son chef à l'autre endroit. C'est ce que j'ai fait de mon côté et je crois savoir que les négociations entre les libéraux, les conservateurs et les néo-démocrates se poursuivent aujourd'hui. Ils essaient de trouver le meilleur moyen pour se prononcer sur cette motion. C'est tout ce que nous voulons faire ici même. Nous essayons d'instaurer un processus auquel nous pourrons avoir recours quand l'autre endroit se sera prononcé.

Le sénateur Flynn: Dans le seul but de concilier les différents points de vue, je propose de discuter du scénario du débat, si je puis dire, ou de l'ordre ou de l'entente, si vous préférez, dès que la résolution aura été adoptée à l'autre endroit, ce qui nous permettrait de savoir exactement ce que tout le monde veut; par ailleurs, nous serions mieux en mesure de juger s'il faut consacrer trois, quatre ou cinq jours au débat. Il me semble que nos problèmes auraient déjà été résolus en grande partie et que, d'une façon générale, nous saurions combien de sujets demeurent litigieux.

C'est à cela que nous pensions en proposant de consacrer un certain nombre de jours au débat ou de fixer au moins une échéance au débat et le jour du vote au Sénat. Ce qui importe surtout pour le moment, c'est de veiller tout d'abord à ne pas commencer le débat ici et ensuite à ne pas établir de scénario précis avant que l'autre endroit n'ait pris une décision. A ce moment-là, si des sénateurs veulent prendre la parole du fait qu'il reste bien des questions à débattre, nous pourrions toujours dire que le vote n'aura lieu qu'après quatre ou cinq jours de débat au lieu de trois ou fixer le délai que nous voudrons. D'après mon expérience, il me semble que si le gouvernement ne dit pas vraiment qu'il faut adopter la résolution à un moment déterminé, nous pourrions estimer combien de temps il nous faudra pour pouvoir étudier attentivement les problèmes en question.

● (1440)

Je signale au sénateur Manning que je ne m'oppose absolument pas à ce que l'on siège lundi soir ou mardi après-midi, mais lorsque nous siégeons le mardi après-midi, il nous arrive de décider de siéger également le soir pour permettre aux honorables sénateurs qui ne pourraient pas être présents l'après-midi de participer au débat le soir. Si la résolution a été adoptée à l'autre endroit lundi soir et si nous commençons le débat mardi, il est évident qu'il faudrait siéger de 2 à 6 heures et de 8 à 10 heures au moins.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que notre Règlement ne prévoit pas d'heure d'ajournement le soir. S'il y a beaucoup d'orateurs, le Sénat pourrait être obligé de continuer à siéger pendant la nuit. C'est déjà arrivé, mais j'espère que cela ne se produira pas cette fois-ci.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je déteste intervenir dans des débats de procédure, car ils sont habituellement futiles et presque toujours trop longs; mais si le leader du gouvernement voulait bien accepter l'excellente suggestion de notre illustre collègue, le sénateur Manning, qui recommande de modifier la motion pour y substituer mardi après-midi à lundi soir, nous réussirions à obtenir une complète unanimité et pourrions passer à autre chose.

Le sénateur Perrault: Si le Sénat était saisi de la motion mardi, les honorables sénateurs seraient-ils d'accord pour mettre fin au débat par une mise aux voix pour que nous puissions procéder au vote jeudi après-midi, même s'il fallait pour cela prolonger les heures de séance? On se préoccupe également de la question au Royaume-Uni. On cherche à y savoir avec une certitude raisonnable quand notre Parlement se sera prononcé sur cette mesure.

Le sénateur Asselin: On nous sert le même argument depuis deux ans.

Le sénateur Frith: Voilà deux ans également que nous vous entendons dire «Qu'est-ce qui presse?»

Le sénateur Perrault: On examinera certes avec beaucoup d'attention la proposition avancée par le sénateur Manning, et appuyée par le sénateur Macquarrie, recommandant de siéger mardi pour entamer le débat au Sénat. Je suggérerais de prévoir une mise aux voix à 6 heures jeudi soir. Cette suggestion trouve-t-elle la faveur des honorables sénateurs?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ne pourrions-nous pas ajourner à mardi en convenant que si le débat avait déjà pris fin à la Chambre des communes, le président nous convoquerait pour lundi soir?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je saisis bien les préoccupations exprimées par les honorables sénateurs. Ils comprendront sans doute tous aussi que le gouvernement doit examiner la question de la durée du débat. La conclusion à laquelle il en arrivera est, bien sûr, une autre affaire; mais il serait préférable de régler la question en nous mettant d'accord. Je pourrais même retirer ma motion et la présenter à nouveau plus tard, après que nous aurons eu le temps d'y réfléchir.

Le sénateur Perrault: Peut-être pourrions-nous en discuter avec l'opposition aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Je pense qu'il nous faut savoir quand le débat prendra fin. La question n'est pas de savoir combien de temps il va durer, mais le leader du gouvernement doit s'interroger là-dessus de toute façon, et c'est pourquoi nous devrions remettre à plus tard le moment de nous prononcer sur la motion, et chercher pour le moment à nous entendre sur une motion qui tienne compte autant que possible des diverses opinions exprimées. Je suggère que nous remettions à plus tard le vote sur la motion.

Des voix: D'accord.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES RAPPORTS SUR LE BUDGET DES COMITÉS

Aurotisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Agriculture;

Banques et commerce;

Finances nationales;

Langues officielles.

(*Les textes des rapports figurent aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AU SUJET DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS—RETRAIT DE LA QUESTION

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, je retire la question que j'ai posée le jeudi 19 novembre.

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LE BILL SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION—L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PAR LE COMITÉ

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, si l'opposition officielle n'a pas de question à poser, j'en poserai une au sénateur Goldenberg en sa qualité de président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je m'intéresse depuis quelque temps à la question de la liberté d'accès à l'information. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, dont je suis coprésident, a été saisi de cette question il y a déjà plusieurs années. J'ai remarqué dans le *Sunday Star* du 22 novembre un article, occupant toute une page, de M. Donald C. Rowatt qui, en fait, a témoigné devant notre comité il y a quatre ou cinq ans à titre d'expert. Voici la manchette:

> Le bill sur l'accès à l'information est trop restrictif. Certaines exemptions vont à l'encontre du principe de la responsabilité et le secret sera encore plus impénétrable dans certains secteurs, déclare un expert.

Le 15 avril, j'ai demandé au sénateur Goldenberg si son comité procéderait à une étude préliminaire du bill sur l'accès à l'information. D'ailleurs, je lui avais déjà écrit à ce propos le 31 mars. Depuis lors, je me suis entretenu avec lui de cette question plus d'une fois. En fait, le comité s'est réuni brièvement le 21 mai, je crois, pour discuter de la question, et n'a tenu depuis qu'une seule réunion, soit le 23 juin. Si nous attendons que ce bill sur la liberté d'information, ou d'accès à l'information, comme on l'appelle, franchisse toutes les étapes aux Communes et nous parvienne au Sénat, celui-ci n'aura plus alors assez de temps pour faire une étude approfondie de ce bill à caractère hautement technique. Nous devrions pouvoir participer à son étude dès maintenant.

Comme mes conversations privées avec le sénateur Goldenberg ne sont pas près d'aboutir, je reviens aux questions publiques, et je lui demande ce qu'il entend faire afin de procéder à une étude préalable de ce bill, pour que le Sénat fasse un apport valable à ce sujet.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, je suis très conscient de l'intérêt du sénateur Godfrey. Il m'en a parlé à plusieurs reprises. je tiens à assurer au sénateur Godfrey que j'ai examiné la question et que l'on m'a informé, pas plus tard qu'avant-hier, qu'il ne serait pas pratique pour les fonctionnaires que nous convoquerons de comparaître actuellement, alors que le comité de la Chambre étudie encore le bill.

bLe sénateur Godfrey: J'ai une question supplémentaire. Je ne crois pas que le Sénat doive se plier aux exigences des bureaucrates. Le comité permanent des banques et du commerce étudie depuis des années l'objet d'une mesure législative sur laquelle la Chambre des communes ne s'est pas encore prononcée. Il y a déjà neuf mois que j'en ai parlé au sénateur Goldenberg. Son comité s'est réuni au total pendant une heure et dix minutes, et je crois qu'il est grand temps que nous passions à l'action.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, la dernière fois que le sénateur Godfrey a soulevé cette question, j'ai expliqué qu'il ne me semblait pas approprié de lancer une étude préalable au sujet d'un bill qui allait faire l'objet d'un grand nombre d'amendements pendant les séances du comité de la Chambre. C'est ce qui est arrivé. Sauf erreur, il y a eu une soixantaine d'amendements. Je répète ce que je viens de dire, et pour la gouverne du sénateur Godfrey, je ne tiens pas mes renseignements des bureaucrates.

Le sénateur Godfrey: Raison de plus pour ne pas laisser quelque ministre imposer sa loi au Sénat.

● (1450)

L'honorable G. I. Smith: Je suppose, honorables sénateurs, que je devrais dire ce que j'ai à dire au sénateur Goldenberg sous la forme d'une question et c'est ce que je vais tenter de faire.

Le sénateur Goldenberg croit-il vraiment que les comités du Sénat doivent se soumettre aux caprices des bureaucrates ou des ministres qui pourraient s'y intéresser, ou croit-il qu'ils doivent agir en fonction des besoins du Sénat?

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Goldenberg: Je suis très flatté que le sénateur Smith s'intéresse à mes opinions.

Ma réponse est la suivante. Les hauts fonctionnaires ne peuvent comparaître devant le comité sénatorial en même temps ou les mêmes jours qu'ils comparaissent devant le comité de la Chambre, comme cela risquerait de se produire. Le comité de la Chambre entend leur témoignage. Ils doivent y être tout le temps, à ce qu'on me dit. Il s'agit d'une mesure très complexe dont est saisi depuis longtemps le comité de la Chambre, et je ne crois pas que cela servirait à grand chose que nous commencions une étude préliminaire alors que les gens que nous devrions convoquer pour nous expliquer la mesure en question ne pourraient pas venir.

Pour le bénéfice des membres du comité, je me suis enquis des autres bills que le gouvernement se propose de présenter. J'ai informé hier le sénateur Flynn, que je consulte très fréquemment au sujet des travaux de notre comité, que le gouvernement a l'intention d'étudier deux autres bills. Je projette de discuter la semaine prochaine avec le sous-comité directeur du projet à débattre en premier. Ce ne sera pas celui sur l'accès à l'information.

Le sénateur Smith: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je sais qu'il peut être difficile, même pour le sénateur Goldenberg, d'être en deux endroits différents en même temps, et je ne crois pas qu'il s'attende à plus de la part des fonctionnaires. Propose-t-il que les fonctionnaires assistent aux séances du comité de la Chambre tous les jours où le comité sénatorial peut siéger?

Le sénateur Goldenberg: Je n'ai jamais rien dit de la sorte, mais d'après l'expérience que j'ai acquise et que le sénateur Smith a lui-même sûrement acquise en ce qui concerne les travaux en comité, je pense que lorsque des fonctionnaires comparaissent devant un comité, il peut leur arriver d'être obligés d'étudier, avant la réunion suivante, certaines questions qui leur sont posées, et cela les accapare évidemment. Je ne veux pas me porter à leur défense, mais j'essaie tout simplement d'être pratique et je crois que les membres du comité devraient se montrer raisonnables, surtout s'ils ont suivis les audiences du comité des Communes. Je pense qu'on a déjà publié entre 60 et 65 fascicules sur ces audiences, que j'ai suivies dans l'intérêt de notre propre comité.

LE CANADA

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE AU DÎNER-BÉNÉFICE DE VANCOUVER

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

A Vancouver, mardi soir dernier, le premier ministre a dit que les habitants de la Colombie-Britannique n'étaient pas du tout au courant de ce qui se passe au Canada. A titre d'habitant de la côte atlantique, j'ai peine à prendre cette accusation au sérieux, en cette époque de communications rapides. C'est particulièrement inconcevable si nous tenons compte des sources d'information dont les habitants de cette province disposent, entre autres le sénateur Perrault, le sénateur Austin ainsi que leurs petits copains et partisans de Trudeau tels que Jack Webster et Allan Fotheringham. Dans ces circonstances, je m'attendrais que les gens de la Colombie-Britannique soient très bien informés.

Je demanderais au leader du gouvernement d'expliquer à la Chambre quel aspect de la mosaïque canadienne au juste les gens de Vancouver ne comprennent pas.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'étais présent à ce dîner et j'ai eu l'honneur de présenter le premier ministre. Il a prononcé un discours remarquable.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Et comment!

Le sénateur Perrault: Le très honorable premier ministre s'est adressé au plus gros dîner-bénéfice politique jamais offert en Colombie-Britannique; c'est donc une indication de l'appui généreux que la côte ouest accorde au parti libéral et de l'estime qu'on y éprouve pour le premier ministre.

Je vais tâcher de mon mieux d'obtenir le texte intégral du discours du premier ministre afin que l'honorable sénateur puisse en lire chaque paragraphe et comprendre le message que le premier ministre a adressé aux Canadiens de l'Ouest.

Les relations fédérales-provinciales, et notamment l'aide à l'enseignement postsecondaire, constituaient un des faits saillants de son discours. En Colombie-Britannique, par exemple, l'enseignement postsecondaire est financé à 70 p. 100 par le gouvernement fédéral et à 30 p. 100 par la province.

Le premier ministre a fait valoir de façon éloquente la nécessité d'avoir un gouvernement central fort. Il a laissé entendre que, dans certains cas, la balance avait trop penché en faveur du gouvernement provincial. Si l'honorable sénateur avait été là, il aurait certainement eu beaucoup de mal à se retenir d'applaudir à cette déclaration, car c'est un bon Canadien, je le sais.

Bien d'autres parties du discours ont suscité beaucoup d'intérêt; néanmoins, le premier ministre cherchait surtout à nous faire comprendre que nous ne devons pas nous cantonner dans un régionalisme qui se moque des intérêts de l'ensemble du pays et de la nécessité d'édifier une nation forte et solide. Le premier ministre livrait un message puissant qui vaut autant pour la Colombie-Britannique que pour les Prairies, l'Ontario, le Québec, les Territoires ou les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Phillips: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. D'après cette réponse je comprends pourquoi les citoyens de Colombie-Britannique ont eu la sagesse de ne pas élire un seul libéral aux dernières élections.

Faut-il conclure des propos tenus par le premier ministre que le gouvernement compte lancer un nouveau programme de publicité fédérale sur la côte ouest?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral estime, non sans raisons, je pense, que certains des efforts qu'il déploie au nom des Canadiens sont mal compris dans de nombreuses régions du pays. S'il lançait un programme pour éclairer les gens sur les questions les concernant dans les régions où ils vivent, cela deviendrait facile à comprendre.

Depuis 13 ans, par exemple, le gouvernement fédéral a accordé à ma province, la Colombie-Britannique, une aide importante dont le gouvernement provincial n'a pas fait grand cas. De gros investissements ont été réalisés par le gouvernement fédéral en Colombie-Britannique et dans les provinces de l'Atlantique. Néanmoins, je ne crois pas qu'on lui a toujours su gré du rôle qu'il a joué pour consolider l'économie des régions du Canada. Dans l'intérêt de la transparence du gouvernement, je serais certainement en faveur d'un projet qui aurait pour but de développer de meilleurs services d'information sur les programmes fédéraux.

Le sénateur Phillips: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, si vous le permettez, honorables sénateurs.

Les journaux rapportent qu'à la sortie de la réunion, des personnes ont qualifié ces observations de divagations de vieil homme sénile. Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le sénateur Perrault et le sénateur Austin ont aussi pris la parole à cette rencontre. Les articles de journaux ne disent pas quel orateur a été traité de vieil homme sénile. L'honorable sénateur voudrait-il dire de qui il s'agit?

Le sénateur Perrault: Il se peut que l'un de nos adversaires politiques se soit glissé dans la salle par inadvertance et ait fait quelque observation pendant le discours, mais je me rappelle bien que le très honorable premier ministre a reçu une ovation à la fin de son discours. Il a parlé sans ambages, mais quiconque décrit le premier ministre en ces termes peu élogieux ne connaît pas grand-chose de lui, j'en ai bien peur, ni de ce qu'est notre pays.

• (1500)

Le sénateur Phillips: Quelqu'un a-t-il mentionné le premier ministre?

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le même ministre. J'ai écouté avec une attention soutenue et une approbation sans bornes toutes les nuances de cet échange de vues. En fait, le ministre pourrait fort bien être un candidat apte à effectuer le travail qu'il préconise. Nul n'est aussi doué que lui pour tirer de la farine d'un sac de son. Cependant, s'il veut nous faire croire que mon très naïf collègue, le sénateur Phillips, aurait payé $150 pour entendre cela, il se trompe lourdement. Je le félicite de son résumé, et plus particulièrement de s'être servi de cet adjectif. C'était un discours «remarquable». Je crois savoir que cette allocution a causé pas mal de remous en Colombie-Britannique. En fait, je pouvais pratiquement entendre certains commentaires tellement ils étaient clamés haut et fort.

Je voudrais toutefois revenir sur la question de l'information. J'ai tenté d'informer le ministre à plus d'une occasion. J'ai fait de mon mieux pour l'éclairer, mais il ne s'est pas toujours montré très coopératif. Cela me rappelle d'ailleurs la réunion qui vient de se terminer à Halifax. J'ai dit au ministre que tous les trésoriers provinciaux étaient contrariés par le budget. La réunion de Halifax a montré que les représentants des provinces démunies aussi bien que ceux des provinces nanties étaient entièrement opposés à de telles mesures. Je lui ai dit que toute la question de l'éducation et des soins aux personnes âgées était très contestée.

Pourrait-il me dire, lui qui a ses entrées au sein du gouvernement, ce que l'on fait pour remédier à la situation très grave dans laquelle se trouveront les jeunes et les vieillards d'un bout à l'autre du pays, comme l'a dénoncé éloquemment leurs représentants à Halifax?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à signaler que même si les sénateurs semblent particulièrement se plaire à mentionner ce dîner fort couru à Vancouver, sauf erreur, le parti conservateur du Canada a été obligé d'annuler un dîner-bénéfice dans cette même ville, faute de participants. On m'a dit qu'il n'a pas été possible d'organiser une manifestation de ce genre en l'honneur du chef du parti conservateur.

L'honorable Martial Asselin: Où?

Le sénateur Perrault: Récemment à Vancouver. Le sénateur Murray n'est pas sans savoir quel embarras terrible a été causé à son parti en Colombie-Britannique.

L'honorable Lowell Murray: Le sénateur Murray tient à signaler que la déclaration que vient de faire le ministre est absolument fausse et dénuée de fondement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, que le premier ministre qui sert actuellement le pays et l'a servi pendant 13 ans moins une brève interruption malheureuse de quelques mois passera à la postérité comme étant l'un des plus grands premiers ministres du pays.

Une voix: Est-ce une oraison funèbre?

Le sénateur Perrault: Non, c'est un exposé des faits. Dans les livres d'histoire, on saluera le premier ministre Pierre Elliott Trudeau comme l'un des grands hommes de l'histoire canadienne. Outre cela, on se souviendra qu'il fut l'un des rares premiers ministres canadiens à être reconnu sur le plan international comme étant un grand homme d'État. Ainsi, toutes les rumeurs que l'opposition officielles a fait courir aujourd'hui, ne rehaussent guère la réputation de l'opposition officielle.

Permettez-moi de répondre au sénateur Macquarrie. Depuis des semaines, on ne cesse d'accuser le gouvernement d'essayer de réduire les services médicaux et le financement de l'enseignement postsecondaire. Or, les subventions aux soins médicaux, aux établissements hospitaliers et à l'éducation vont passer, chose qui sera sûrement confirmée par mon collègue, le sénateur Olson, de 11 milliards de dollars à près de 20 milliards au cours des quatres prochaines années financières. Tels sont les faits. Quoi qu'en dise le sénateur Macquarrie depuis des semaines au Sénat, le fait est que, dans sa province, le gouvernement fédéral paie 110 p. 100 de toutes les dépenses relatives à l'enseignement postsecondaire; et en Colombie-Britannique, il en paie 70 p. 100. Et avec cela, on revient à la charge en reprochant au gouvernement fédéral d'être cruel et avare et de vouloir faire des économies. Permettez-moi de vous dire ceci: il est temps de resituer dans une perspective juste les responsabilités des provinces et du gouvernement fédéral dans notre pays.

Le sénateur Guay sait que sa province, le Manitoba, prend de l'argent d'une main et que de l'autre, elle attaque le gouvernement fédéral en lui reprochant d'avoir une attitude de ladre. Il est temps de couper court à cela. Il est temps que les gens puissent connaître les faits. La participation des provinces à bon nombre de ces programmes a diminué, de sorte que le gouvernement fédéral a dû assumer de plus en plus de responsabilités. Résultat, il s'expose à de nouveaux déficits en essayant d'aider les gens, il est en butte aux critiques des conservateurs des gouvernements provinciaux et accusé de prodigalité et de dépenser sans compter.

Il faut savoir choisir. Il est grand temps que le gouvernement riposte aux attaques continuelles de l'opposition officielle. Je prétends que si l'on examine le budget d'une façon un tant soit peu objective, on constatera qu'il s'agit d'un budget généreux qui traduit bien la conscience sociale du parti libéral.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, on m'accuse à tort comme on accusait les quasi-saints à travers les âges. Je ne parlais pas de la réunion de Colombie-Britannique. Je ne faisais pas courir de rumeurs. Je n'étais pas fauteur de scandale non plus. Je répondais simplement à l'attitude du leader du gouvernement. J'ai entendu ses propos dithyrambiques et je voudrais seulement faire remarquer officiellement que j'ai l'âge de me rappeler le temps où les libéraux vantaient les mérites de Mackenzie King. C'est tout ce que j'ai à dire à ce propos.

On m'accuse également à tort en disant que je fais courir des rumeurs ou des bruits à propos du ministre des Finances. Je n'ai pas assisté à la réunion d'Halifax, contrairement à tous les trésoriers provinciaux. Or, tous ont admis, et le sénateur Macquarrie n'a rien à y voir, que les décisions prises allaient entraîner une diminution des services dans le domaine fondamental des universités. Je ne serais pas un sénateur ni un Canadien digne de ce nom si je n'étais pas sensible aux plaintes et à l'angoisse des gens. Je demande au ministre de ne pas prendre un malin plaisir à me critiquer—il peut le faire quand il le veut—mais d'essayer au lieu de cela de faire quelque chose à ce propos en sa qualité de membre du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous expliquer quelques-unes des accusations des provinces. A l'heure actuelle, l'enseignement postsecondaire est subventionné par les gouvernements provinciaux dans une proportion moyenne de 37 p. 100, ce qui est bien en deçà des 50 p. 100 qu'on avait fixés comme «objectif», il y a quelque temps. C'est cela que certains des ministres provinciaux des Finances appellent une «réduction de l'aide fédérale». La courbe des contributions provinciales à l'enseignement postsecondaire commence à 50 p. 100, puis montre une tendance à la baisse . . .

Le sénateur Murray: Voilà qui ressemble à votre sondage Gallup.

Le sénateur Perrault: . . . et la contribution fédérale, fixée à 50 p. 100, monte en flèche. Qu'entendent-ils au juste par la réduction des subventions du gouvernement fédéral? En effet, ils avaient prévu que la contribution fédérale irait en croissant. Or, nous cherchons à stabiliser quelque peu la «tendance». Aux yeux de certains ministres provinciaux des Finances, cette stabilisation représente une «réduction» de l'aide fédérale, même si notre contribution augmente toujours.

Le sénateur Macquarrie connaît les rouages gouvernementaux depuis assez longtemps pour savoir qu'il n'y a absolument aucune «réduction». Le gouvernement fédéral veut faire comprendre que s'il maintient le statu quo en ce qui concerne ses contributions, il est bien vrai que les provinces recevront davantage au fil des prochaines années au titre de l'enseignement postsecondaire, toutefois, nous proposons de ralentir les taux d'augmentation. Il faut rétablir un certain équilibre. Pourtant, certains des ministres provinciaux des Finances prétendent qu'il s'agit de «réductions». Or, il n'est est rien. Le sénateur Olson a tous les chiffres devant lui . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais avec quelle diligence et quelle compétence mes collègues du cabinet ont œuvré pour préserver ces programmes et nous permettre de subventionner l'enseignement postsecondaire au Canada. Il est temps de mettre cartes sur table et d'exposer la situation au Canada, comme l'a fait cette semaine le ministre des Finances à Halifax.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je remercie le ministre d'avoir pris la défense du ministre des Finances à Halifax et d'avoir fait l'éloge du premier ministre à Vancouver: et j'accueille ses propos avec tout autant de confiance et de crédulité dans un cas comme dans l'autre.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le sénateur Olson ne pourrait-il nous ouvrir ses livres?

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—AVIS DE MOTION CONCERNANT LE DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais, avec votre permission, interrompre brièvement la période des questions pour vous donner un aperçu du programme de la semaine prochaine. Ainsi, je propose que nous siégions mardi prochain à 14 heures, au lieu de lundi à 20 heures. Je vais à présent donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un ordre du Sénat sur le déroulement du débat. Nous pourrons ensuite en discuter à loisir et les honorables sénateurs auront tout le temps voulu pour y réfléchir. Ainsi, nous pourrons en discuter mardi prochain. Si nous avons d'ici là reçu la résolution constitutionnelle, il serait peut-être souhaitable que nous déterminions dès maintenant la façon dont nous allons la traiter. Si vous êtes de notre avis, il nous est encore loisible d'en discuter, car le débat n'est pas limité à un jour particulier, mais plutôt à un certain nombre de jours suivant le vote sur la motion à l'autre endroit.

● (1510)

L'avis se lirait ainsi:

> Que l'on dispose comme suit de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution, dont avis a été donné par l'honorable sénateur Perrault, C.P., le 19 novembre 1981:
>
> 1. Le premier jour de séance . . .

Permettez-moi d'interrompre la lecture pour expliquer certaines expressions au fur et à mesure, comme «jour de séance». Si l'autre endroit règle la question un vendredi, nous ne siégerons pas le samedi. Ce serait un jour de séance, soit d'après notre Règlement, du lundi au vendredi. Je poursuis la lecture:

> 1. Le premier jour de séance suivant la décision finale de la Chambre des communes sur la motion concernant une adresse à Sa Majesté la Reine présentée par le ministre de la Justice le 20 novembre 1981, l'honorable sénateur Perrault, C.P., présentera la motion dont il a été donné avis le 19 novembre 1981 . . .

J'ai ajouté les mots suivants pour donner suite à l'excellente suggestion du sénateur Flynn:

> . . . avec les modifications éventuellement nécessaires pour qu'elle soit conforme à la résolution adoptée par la Chambre des communes; et
>
> 2. A 6 heures du soir, le second jour de séance . . .

C'est trois jours, parce que c'est le deuxième jour de séance suivant la présentation par le sénateur Perrault de la motion mentionnée au paragraphe 1.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Dire «suivant celui de la présentation» serait plus clair.

Le sénateur Frith: Ce serait en effet plus clair.

> 2. A 6 heures du soir, le second jour de séance suivant celui de la présentation par l'honorable sénateur Perrault, C.P., de la motion mentionnée au paragraphe 1, le Président interrompra les délibérations et mettra aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion.

Nous discuterons donc mardi la proposition visant à faire ordonner par le Sénat qu'une fois que les Communes auront décidé de la motion, nous commencions notre débat le lendemain, que le débat se poursuive pendant trois jours consécutifs et que le troisième jour, le vote ait lieu à 6 heures du soir.

Nous sommes tenus de donner un avis de deux jours, ce qui est excellent, puisque cela donne aux honorables sénateurs le temps de réfléchir à la question. J'ajoute que ces trois jours nous permettraient de tenir six séances, c'est-à-dire que nous pourrions siéger l'après-midi et le soir pendant trois jours d'affilée.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Si les sénateurs acceptent cette modification à mon avis de motion, à savoir que nous ajournions à 2 heures mardi prochain, la motion peut être mise aux voix, et j'en donne avis.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Mettons aux voix la motion d'ajournement.

Le sénateur Frith: C'est ce que j'ai demandé, mais le Sénat doit accepter le changement que j'apporte à mon avis de motion.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 2 heures de l'après-midi mardi prochain, le 1er décembre 1981.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—AVIS DE MOTION CONCERNANT LE DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis de la motion. Suis-je dispensé de la relire?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader adjoint du gouvernement se contente de donner l'avis, mais je tiens à préciser qu'on ne devrait pas nous demander d'adopter la motion avant que la résolution ne soit adoptée par l'autre endroit, car, je le répète, il faudra voir de quoi il retourne quand nous aurons la résolution. D'une part, si tous les problèmes ont été résolus à l'autre endroit, il se pourrait que nous n'ayons pas besoin de trois jours. Nous voudrons peut-être même écourter le débat. D'autre part, je ne vois pas pourquoi il faudrait nécessairement décider de terminer le débat à 6 heures. Il sera peut-être nécessaire de le poursuivre jusqu'à 10 heures du soir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je concède au leader de l'opposition qu'il serait bon de savoir de quoi il retourne exactement avant de voter. Je ne tiens pas à être lié par ce vote au cas où nous jugerions nécessaire de voter autrement; je suis d'accord sur le principe avancé par le leader de l'opposition; idéalement, il faudra savoir exactement où nous en sommes quand nous nous prononcerons sur la motion.

Le sénateur Flynn: Nous aurions l'air ridicules si nous décidions d'avance de consacrer trois jours au débat sans savoir exactement de quoi il s'agit.

Le sénateur Frith: Comme l'a signalé le leader de l'opposition, il se peut que nous arrivions à débattre la résolution en moins de trois jours. C'est pourquoi, il serait utile de savoir exactement de quoi il retourne. Par ailleurs, j'admets qu'il faudra peut-être terminer à un autre moment qu'à 6 heures. Restons-en là pour le moment, mais la question pourrait revenir sur le tapis.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour en revenir à la période des questions, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Il faut dire que, de temps à autre, nous nous préparons de ce côté-ci pour la période des questions. Je dis: «Ne posez pas de questions trop vagues au leader du gouvernement, si vous ne voulez pas entendre des discours». Je suppose que la séance d'aujourd'hui servira de nouvel avertissement. Il est très difficile d'obtenir de lui des réponses simples.

De toute façon, ma question est simple, mais libre à lui de répondre brièvement ou par un discours. Je me demande si le gouvernement a un avis officiel à exprimer sur la décision prise hier par M. Lévesque d'informer le premier ministre du Canada que la province de Québec oppose son veto à la résolution constitutionnelle.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Non.

Le sénateur Flynn: Pas de commentaire. Cela est beaucoup mieux que ce que M. Chrétien a dit à la télévision hier.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: J'aurais une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si une décision sera prise par le gouvernement au sujet de cette réponse au premier ministre du Québec, concernant le droit de veto. Est-ce qu'il y aura une réponse officielle?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a pas eu de lettre ou de communication officielle à ce sujet de la part du premier ministre du Québec, et je me demande comment il peut attendre une réponse officielle s'il n'a pas correspondu par les voies officielles.

Le sénateur Flynn: Nous avons vu la lettre et la photocopie de l'arrêté qui ont paru dans la presse. Y a-t-il quelque chose qui ne va pas au cabinet du premier ministre?

Le sénateur Perrault: On m'informe cet après-midi qu'il n'y a pas eu de demande officielle adressée par le cabinet du premier ministre québécois à celui de M. Chrétien en tout cas, et l'on peut dire qu'il joue un rôle de premier plan dans cette affaire. On ne nous a parlé d'aucune communication. Si, effectivement, un texte du cabinet du premier ministre québécois est parvenu ultérieurement, le Sénat en sera dûment informé. Il y a peut-être des documents qui circulent, mais on m'informe que rien ne m'a été communiqué officiellement.

Le sénateur Flynn: Nous avons vu hier la lettre datée du 25 novembre 1981 que M. Lévesque a envoyée au premier ministre. Allez-vous prétendre que le premier ministre ne l'a pas reçue?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons communiqué avec le cabinet de l'honorable Jean Chrétien cet après-midi vers 1 h 45 pour savoir s'il avait reçu une communication officielle du cabinet du premier ministre du Québec à ce sujet et on nous a répondu que non. S'il y a lieu d'apporter une correction, je m'empresserai certes de le faire, mais nous avons

demandé ce renseignement précisément en prévision de la période des questions d'aujourd'hui.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je pense que le leader du gouvernement devrait s'informer, surtout auprès du bureau du premier ministre, parce qu'il a été dit hier et je pense que tout le monde le confirme que le sous-ministre Normand des Affaires interprovinciales du Québec a rencontré M. Kirby au bureau du premier ministre, pour lui remettre de main à main la lettre et le document en question.

Est-ce que le leader s'est informé si cela s'est fait de cette façon-là?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai la question comme préavis. S'il y a eu du nouveau depuis quelques heures, nous le ferons savoir au Sénat. Nous nous sommes, dans ce cas, adressés au cabinet du ministre de la Justice.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ACCORDS FISCAUX

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant qu'on nous présente les réponses différées, je me demande si le leader du gouvernement voudrait développer un peu cette éloquente allocution qu'il vient de faire sur les relations fiscales fédérales-provinciales, parce qu'à mon sens, il nous a donné des renseignements qui ne résistent pas à l'examen. N'a-t-il pas accusé les services financiers provinciaux d'exagérer leur position en projetant dans le proche avenir, sur les cinq prochaines années, leurs recettes et leurs dépenses, relativement aux relations fiscales fédérales-provinciales? Je pense que si, honorables sénateurs, les renseignements sur lesquels nous travaillons, à cet égard, n'ont rien à voir avec ce que les ministres provinciaux ont dit, mais bien plutôt avec ce que le ministre des Finances a déclaré. Si l'on désire connaître la situation dans laquelle le ministre des Finances place les premiers ministres provinciaux, il n'y a qu'à examiner un de ses propres documents.

● (1520)

J'ai suggéré à mon honorable ami, la dernière fois qu'il a parlé de ce sujet, d'examiner le Livre blanc publié par le gouvernement du Canada sous le titre: «Les arrangements fiscaux dans les années quatre-vingt—Propositions du gouvernement du Canada». Il trouvera le renseignement en page 54 de ce document. Je demanderai donc au leader du gouvernement s'il lui est arrivé d'étudier ce document et s'il a lu le discours, avec les documents qui y sont joints, que le ministre des Finances a prononcé devant les trésoriers provinciaux à Halifax l'autre jour. A-t-il lu l'aveu d'une erreur de 600 millions en faveur du fédéral, donc aux dépens des provinces si on me permet l'expression, erreur qui, à ce que je remarque, a été portée à 700 millions. La situation actuelle des provinces est beaucoup plus mauvaise que celle qui figure dans les documents budgétaires.

Le leader du gouvernement sait-il que, dans la même allocution aux trésoriers provinciaux, le ministre des Finances a annoncé à Halifax le montant supplémentaire qu'il allait enlever aux contribuables provinciaux en plus de tout cela, à cause de modifications budgétaires qui ont été faites ce soir-là? Cela s'élève à quelque 870 millions pour 1982-1983, première année d'une période quinquennale.

Compte tenu de tout cela, comment mon honorable ami a-t-il pu nous dire ici il y a quelques minutes, que les premiers ministres et trésoriers provinciaux exagéraient la situation, qu'ils ne la traduisaient pas fidèlement, qu'ils maquillaient les chiffres pour appuyer leurs dires, alors que la situation est exposée clairement par les documents du gouvernement fédéral lui-même? Je pense que le leader ne comprend pas très bien la situation.

J'aimerais en outre que le leader du gouvernement me dise s'il s'est donné la peine de lire le document préparé par le groupe d'étude parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et s'il a noté le lien que ce document établit entre la question des garanties fiscales et le financement des soins médicaux et de l'enseignement post-secondaire? A-t-il noté la recommandation voulant que les subventions accordées à ce titre soient considérées comme une seule et même chose? Ce n'est pas mon intention de mettre le leader du gouvernement dans l'embarras pour le plaisir. Je veux seulement lui rappeler ce que les membres de son parti, les membres de son gouvernement et les documents émanant de la majorité ont dit à ce propos pour que nous puissions arriver à nous entendre sur les faits.

J'aimerais que le leader du gouvernement me dise s'il est d'accord avec les faits avancés par le ministre des Finances dans son discours, avec les faits avancés dans les documents budgétaires et les éléments du rapport du groupe d'étude parlementaire chargé d'étudier les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Si oui, nous aurons une plate-forme de discussion. Pour l'instant, si j'en juge par ses propos, nous en sommes loin.

L'honorable Jack Marshall: Répondez par oui ou par non.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin aimerait beaucoup que les choses soient claires et sur ce point au moins, nous sommes d'accord, car je le souhaite tout autant que lui. Les chiffres que j'ai donnés en réponse à la question du sénateur Macquarrie portaient sur les programmes d'aide aux soins médicaux et à l'enseignement post-secondaire pour lesquels les subventions devraient passer d'ici quatre ans de 11 milliards de dollars environ à près de 19 milliards de dollars. C'est de cela dont j'ai parlé et c'est là la réalité.

L'opposition officielle répète depuis des semaines que le gouvernement songe à effectuer des coupures. Elle a même lancé une campagne publicitaire de $20,000 financée par le parti conservateur pour induire les étudiants des universités canadiennes en erreur. Est-ce là une conduite sérieuse pour un parti qui veut jouer cartes sur table? C'est là une attitude totalement irresponsable de la part du parti conservateur. Je n'ai pas caché les chiffres. J'ai dit, moi aussi, qu'il était temps de jouer cartes sur table et de faire connaître à la population le rôle important que le gouvernement fédéral joue dans de nombreux secteurs importants, rôle pour lequel on ne le félicite jamais.

M. MacEachen a déclaré aux provinces au cours de ces récentes discussions—je paraphrase—que la constitution leur confiait un certain nombre de responsabilités, dans le domaine de l'éducation notamment. Il était temps qu'elles assument une juste part de ces responsabilités. Quelqu'un s'oppose-t-il vraiment à ce que le gouvernement fédéral et les provinces se partagent à égalité le financement de l'enseignement postsecondaire? Dans l'état actuel des choses, la part des provinces est d'environ 37 p. 100 tandis que le gouvernement paie le reste.

Le sénateur Macquarrie qui est lui-même un enseignant nierait-il que la totalité de l'enseignement postsecondaire dans l'Île-du-Prince-Édouard est financée par le gouvernement fédéral? Trouve-t-il cela normal? Je doute que le gouvernement fédéral reçoive des remerciements de l'Île-du-Prince-Édouard à la mesure de sa générosité.

Le sénateur Roblin pourrait-il nous citer quelques chiffres concernant la participation du gouvernement fédéral à l'éducation postsecondaire au Manitoba? Approuve-t-il la réduction de la participation provinciale et l'accroissement de la participation fédérale? Le ministre des Finances ne possède pas de planche à billets dans son sous-sol.

Le sénateur Roblin: Oh, si.

Le sénateur Perrault: Il n'est pas permis au ministre d'imprimer de l'argent à volonté et d'en distribuer libéralement à chaque gouvernement provincial. Le gouvernement de ma province, la Colombie-Britannique, a signalé à maintes reprises comment l'aide fédérale s'amenuisait. Et quel est le grand objectif du budget provincial pour cette année? Équilibrer le budget. L'autre jour encore, le gouvernement de la Colombie-Britannique a dit que d'après lui, l'excédent budgétaire portait sur plusieurs centaines de millions. Je sais, bien sûr, que ce n'est pas le cas pour toutes les provinces et que certaines sont plus riches que d'autres.

Pourtant, étant donné son déficit sans précédent, le chef de l'opposition ne cesse de harceler le gouvernement et au Parlement et sur la place publique. Pourtant, chaque fois que le gouvernement veut ramener ses programmes à de plus justes proportions, on lui reproche son attitude mesquine. Le sénateur Roblin, feignant la colère, a accusé le gouvernement fédéral de réduire son aide affirmant que le ministre des Finances se condamne lui-même. C'est de la pure comédie. Le sénateur Roblin a assez d'expérience du gouvernement pour savoir qu'un ministre des Finances dans des circonstances aussi difficiles, doit réexaminer tous ses programmes et s'assurer que les intérêts des contribuables sont bien protégés.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, c'est la meilleure fanfaronnade que nous ayons vue depuis bien des jours. Je constate que mon honorable collègue sait fort bien mêler les cartes avec un art consommé, mais là il vient d'échouer. Il fait partie du gouvernement qui décide de la distribution des subventions entre les provinces. Il fait partie du gouvernement qui décide que, quelle que soit l'origine de ces paiements, il recourra désormais au financement global. Il sait fort bien qu'au moment où l'on a inventé la formule globale de financement, l'Île-du-Prince-Édouard pouvait faire ce qu'elle voulait de cet argent pour répondre à une certaine définition que les «fédéraux» avaient imaginée. C'est pourquoi on a inventé la formule. Si mon honorable collègue, constatant que c'était une erreur, cherche à la modifier, fort bien. C'est tout à fait juste, et si cela ne l'est pas, c'est au moins légitime.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il n'est pas nécessaire que ce soit une erreur pour changer la formule.

Le sénateur Roblin: Mais de là à reprocher aux provinces d'avoir profité du mode de financement que mon honorable collègue et ses amis avaient proposé, cela me paraît une explication par trop fantaisiste.

Le leader du gouvernement parle du déficit fédéral. Pour ma part, je suis l'un de ceux qui voudraient bien que l'on réussisse à contrôler ce déficit mais je n'ai jamais recommandé—et je ne recommande pas plus maintenant—de le réduire en rejetant ce fardeau sur d'autres juridictions. Or, c'est précisément ce que fait le ministre des Finances. Il affirme que le gouvernement réduira son déficit en rejetant une part du fardeau fiscal sur le dos des contribuables provinciaux. Pense-t-il que le pays s'en porte mieux? Ce n'est certes pas mon avis!

Peu importe quel contribuable paie la note car le contribuable est indivisible, mais le gouvernement aimerait bien pouvoir pavoiser en disant: «Voyez ce que nous avons réussi; nous avons réduit notre déficit.» Bien sûr, il l'aura réduit en s'en déchargeant sur un autre palier de gouvernement qui devra, lui, rassembler les fonds nécessaires. C'est précisément la stratégie du gouvernement et cela ne me semble pas économiquement justifiable. Si le gouvernement veut réduire le déficit, il peut le faire autrement qu'en le transférant d'un palier de gouvernement à un autre.

Voilà l'essentiel de certaines des plaintes portées contre l'exercice budgétaire dont nous avons été témoins au cours des derniers jours. Si mon honorable ami veut que le gouvernement se retire de la formule globale de financement, c'est autre chose, mais qu'il ne vienne pas critiquer les gouvernements provinciaux qui se sont prévalus de cette formule de façon parfaitement légitime, légale et morale. Si le gouvernement désire maintenant changer les conditions de cette entente, qu'il le fasse par le biais de la négociation, mais il me semble plutôt exagéré de reprocher rétrospectivement à d'autres une chose qu'il a lui-même rendue possible. Que le gouvernement affirme qu'il réduit le déficit en refilant une partie de ses dépenses à quelqu'un d'autre ne me convainc guère qu'il s'agit d'une position digne des dirigeants d'un pays dans le domaine économique.

● (1530)

Le sénateur Perrault: Je suis renversé de cette déclaration du sénateur Roblin. A l'époque où celui-ci était premier ministre du Manitoba, il a mis fin—le sénateur Guay s'en souvient très bien—à toutes sortes de programmes qu'il estimait désuets, injustes ou inapplicables.

Voici que le gouvernement du Canada dit qu'il y a lieu de modifier la façon dont nous envisageons certains problèmes. Il dit qu'il faut évoluer. L'honorable sénateur Roblin serait-il en train de nous dire qu'aucun programme ne devrait renfermer de disposition de «caducité»? Qu'une fois mis en œuvre, un programme ne devrait jamais être modifié? Sûrement pas! Ses actes antérieurs prouveraient qu'il a lui-même apporté toutes sortes de changements au Manitoba à l'époque où il était premier ministre de cette province.

Ce que le gouvernement fédéral est en train de dire, c'est que vient un moment où avec l'évolution de notre pays, nous devons reconsidérer à fond tous ces programmes pour voir si un palier ou l'autre du gouvernement n'assume pas une part excessive du fardeau.

Nous savons tous qu'en fin de compte, c'est toujours le même contribuable qui paie, que ce soit au palier fédéral, provincial ou municipal. Cela, nous le savons tous. Mais nous constatons qu'une part de plus en plus considérable des impôts aboutit dans les coffres des gouvernements provinciaux et municipaux, et que c'est le gouvernement fédéral qui est de plus en plus chargé de percevoir l'argent qu'il doit ensuite remettre aux gouvernements provinciaux.

Le gouvernement fédéral déclare que le moment est venu de reconsidérer ses relations avec les gouvernements provinciaux pour voir si le gouvernement fédéral ne se voit pas imputer une trop grande part du blâme pour si peu de crédit, et si certains des programmes ne sont pas tout simplement désuets. La formule globale de financement a peut-être été à une époque tout à fait appropriée, mais peut-être y aurait-il lieu aujourd'hui de la modifier, de la changer. S'il est une qualité que nous devons admirer chez un gouvernement, c'est sûrement la volonté de remettre les choses en question et de les modifier s'il y a lieu. Or le gouvernement n'est pas disposé à laisser faire, se charger de percevoir à lui seul ces recettes considérables, et à voir les gouvernements provinciaux et municipaux dépenser plus de 60 p. 100 de tous les impôts actuellement perçus par le gouvernement fédéral, alors que lui-même ne peut dépenser à sa guise que moins de 20 millions de dollars du budget actuel.

Le sénateur Roblin: Eh bien, je n'ai pas l'intention de me laisser entraîner dans des discussions creuses sur ce que j'ai ou n'ai pas fait lorsque j'étais premier ministre du Manitoba. J'espère seulement m'être le mieux acquitté de ma tâche que certains de mes amis d'en face ne font aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Roblin: Donc, vous n'êtes pas d'accord.

Le sénateur Olson: C'est une opinion que je ne partage pas avec vous.

Le sénateur Roblin: Très bien. Eh bien, j'ai exprimé un espoir, mais je crois que mes honorables amis d'en face sont plutôt réfractaires à toute discussion là-dessus. De toute façon, je n'ai pas l'intention de m'engager dans ce genre de débat rétrospectif.

Ce que je veux, c'est tout simplement que vous vous rendiez compte, en examinant l'origine des énormes dépenses fédérales dont parle mon honorable ami, que celles-ci n'ont pas été engagées sur la demande des gouvernements provinciaux mais bien sur l'initiative du gouvernement fédéral. Or, celui-ci a pris l'initiative de consacrer ces sommes à des fins publiques valables, mais ce faisant, il a déclenché toute une chaîne de réactions et des responsabilités financières qui ont vraiment décidé, en un sens, de la politique fiscale des gouvernements provinciaux qui devaient y faire face.

Quiconque a vécu cette époque de grands bouleversements sociaux comprendra le point de vue que j'essaie de faire valoir ici. Je ne prétends pas que ces dépenses étaient toutes forcément mauvaises, car je ne le crois pas. Tout ce que je dis, c'est qu'elles ont modifié la structure financière du pays et qu'elles ont imposé un fardeau financier à d'autres paliers de gouvernement qui n'avaient vraiment aucun moyen de les éviter. Il leur était impossible, d'un point de vue pratique, de s'y dérober.

Compte tenu de tout cela, il semble plutôt injuste que le gouvernement fédéral dise maintenant: «Nous avons lancé cette affaire. Elle a eu des conséquences que nous n'avions pas entièrement prévues, et nous pensons donc que nous devrions la modifier. C'est ainsi que nous allons rejeter certaines responsabilités financières sur le dos d'un autre niveau de gouvernement.»

En bref, cela me semble être un argument à considérer. Je dirai à mon honorable ami que s'il voulait bien continuer à user avec moi du language modéré qui a été le sien lors de notre dernier échange de vues, nous nous entendrions beaucoup mieux. Il me semble qu'il devrait reconnaître la justesse de cette façon particulière d'aborder la question, surtout pour un trésorier provincial ou, sans aucun doute, pour un contribuable provincial.

Le gouvernement fédéral devrait à mon sens user de modération pour ne pas faire payer à d'autres les pots qu'il casse lui-même.

LA CONSTITUTION

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS—LA PROTECTION DU FŒTUS—LE TÉLÉGRAMME DU CARDINAL CARTER AU PREMIER MINISTRE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je veux demander au leader du gouvernement si le premier ministre, le ministre de la Justice ou le cabinet ont répondu ou songent à répondre au télégramme envoyé par Son Eminence le Cardinal Carter de Toronto au premier ministre lui demandant de garantir dans la constitution la protection de la vie du foetus.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je puis confirmer qu'on a reçu un télégramme. J'ignore si on a terminé la rédaction d'une réponse, tout en sachant cependant qu'on l'a commencée.

L'ÉCONOMIE

L'ALBERTA—LES FORCES CANADIENNES—L'INCIDENCE DU COÛT DE LA VIE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à la récente nouvelle alarmante voulant que les membres des Forces canadiennes en garnison à Calgary, en Alberta, constatent que leur solde ne leur permet plus de faire face au coût de la vie qui est très élevé en Alberta.

Nous pouvons certes admirer la richesse économique de cette province, mais il reste qu'elle crée des difficultés pour nos troupes qui, bien sûr, doivent faire appel à l'assistance publique pour répondre à leurs besoins.

Le leader du gouvernement pourrait-il arracher au ministre de la Défense nationale une réponse pour savoir ce qu'on fait pour surmonter ce grave problème au moyen de versements au titre des disparités régionales?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question, honorables sénateurs.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE QUÉBEC—L'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMISSARIATS INDUSTRIELS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée par le sénateur Tremblay le 28 octobre au sujet de l'aide financière aux commissariats industriels.

La politique du ministère de l'Expansion économique régionale consiste à aider les entrepreneurs locaux et à appuyer les agences et les organismes locaux qui s'occupent de développement économique. A ce sujet, on m'a dit que le ministère donnerait entre deux et trois millions de dollars pour aider les organismes des différentes régions du Québec.

En réponse à la deuxième question de l'honorable sénateur, le ministère de l'Expansion économique régionale n'a pas nécessairement l'intention de signer d'entente en vertu de l'entente-cadre de développement. Cependant, nous n'excluons pas la possibilité de conclure une entente avec le gouvernement du Québec pour coordonner l'assistance du gouvernement fédéral et l'aide actuellement offerte par le ministère québécois de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme.

Sauf erreur, au cours des dernières années, des représentants du MEER ont eu des pourparlers avec des fonctionnaires du gouvernement québécois afin d'examiner la possibilité de signer une entente fédérale-provinciale pour aider les commissions industrielles. Malheureusement, ils n'ont pas encore réussi à s'entendre. Aucune négociation à ce sujet n'est actuellement en cours entre les deux gouvernements. En revanche, le MEER a demandé à l'Association des commissaires industriels du Québec de soumettre une proposition officielle sur laquelle seraient fondées les discussions futures avec la province.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS DE HONG KONG—LE RISQUE D'INFESTATION PARASITAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée le 9 novembre par l'honorable sénateur Marshall qui s'inquiétait de la possibilité que des anciens combattants de Hong Kong souffrent d'une infestation parasitaire.

Cette possibilité a fait l'objet d'un certain nombre de questions et d'articles dans les journaux. Le ministre des Affaires des anciens combattants m'a dit que ses collaborateurs sont au courant du problème et des expériences effectuées en Australie et aux États-Unis à cet égard. On prend actuellement des dispositions afin que tous les anciens combattants de Hong Kong puissent subir des tests de dépistage. On communiquera avec chacun d'eux pour leur dire exactement quoi faire à ce sujet.

L'honorable Jack Marshall: Je tiens à remercier le leader du gouvernement pour sa réponse. Il y a cependant une remarque que je tiens à faire: cette information a été rendue publique par d'autres sources il y a quatre ou cinq jours. Pour montrer que nous nous soucions véritablement de ces problèmes au Sénat, il vaudrait mieux s'efforcer de donner ces réponses au Sénat en même temps qu'elles le sont à l'autre endroit ou par la voix des médias.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

RETRAIT DE QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, dès le mois d'octobre 1980, je posais une série de questions au sujet de certains projets de transferts de la région de la capitale nationale. Ces questions sont maintenant superflues, si c'est bien là le mot exact. On peut maintenant se procurer facilement la plupart des renseignements demandés. Du consentement des sénateurs, je demande donc que les questions soient retirées du *Feuilleton,* pour éviter la dépense que constitue leur publication.

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 1er décembre, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le 1er décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Budget supplémentaire (D) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de septembre 1981, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, en date du 3 novembre 1981, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, Chapitre R-9, S.R.C., 1970.

Avis de motions des voies et des moyens en vue de modifier la loi sur l'administration du pétrole, émis par le ministère des Finances, en date du 27 novembre 1981.

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

● (1405)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget supplémentaire (D) qui a été déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président intérimaire: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Salter A. Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le Comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président intérimaire: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos de cette motion. Elle permet au comité des banques et du commerce de se réunir durant la séance d'aujourd'hui. Le président de ce comité, le sénateur Hayden, m'a dit que des témoins doivent se présenter devant le comité cet après-midi, à 2 h 30 et qu'il voudrait commencer la réunion le plus tôt possible après cette heure-là.

Si j'en parle, c'est qu'avec la permission des honorables sénateurs, nous débattrons probablement tout de suite la motion de forme sur la résolution constitutionnelle qui figure déjà au *Feuilleton* et que nous remettrons la période des questions à plus tard. Les caucus sont convoqués pour 4 h 30 et nous espérons pouvoir suspendre la séance, assister aux caucus et reprendre à 8 heures ce soir en prenant tout le temps nécessaire pour étudier cette motion de forme. Cela dit, il serait préférable pour nous, pour le Sénat et pour l'étude de la motion de forme, que le comité du sénateur Hayden commence à siéger le plus tôt possible pour libérer les membres du comité afin qu'ils assistent à la réunion des caucus, où l'on préparera le débat sur la motion de forme qui aura lieu ce soir.

L'autre avantage de ce programme, que nous avons plus ou moins accepté, c'est que les honorables sénateurs qui n'ont pas pu assister à la séance de cet après-midi pourront exprimer leur opinion sur la motion de forme ce soir.

J'appuie par conséquent, la motion du sénateur Hayden, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—AVIS DE MOTION CONCERNANT LE DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, après consultation il y a quelques instants avec le leader de l'opposition, il est suggéré de surseoir à la période des questions et de passer à la motion nº 2 au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Je prie donc les honorables sénateurs de nous autoriser à présenter cette motion et à la discuter immédiatement.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous passons à la motion qui figure à la page xxxiv des *Procès-verbaux* du 26 novembre 1981.

Le débat de la motion va suivre la forme adoptée pour la présentation de la motion et la discussion qui a suivi sur la procédure, la semaine dernière; c'est-à-dire que nous aimerions que les honorables sénateurs nous fassent connaître leurs suggestions sur la meilleure façon de procéder.

Je sais bien qu'il existe plusieurs façons de procéder à l'examen de cette motion, mais j'en soumets trois à votre bienveillante attention. La première est celle qui figure en ce moment au *Feuilleton.*

La différence qui existe entre la situation de la semaine dernière et celle d'aujourd'hui, c'est que nous savons maintenant à quel moment la Chambre des communes va se prononcer sur la motion dont elle est saisie. Cela, nous ne le savions pas la semaine dernière. Nous avons alors acquiescé à la suggestion du leader de l'opposition, lequel disait que la résolution que nous serions appelés à examiner devrait être conforme à celle adoptée par la Chambre des communes. Ce qui ne veut pas dire bien sûr, qu'il ne puisse être présenté d'amendement ici. Cela veut dire simplement que nous serons saisis du texte même de la résolution adoptée à l'autre endroit.

Nous croyons savoir que les membres de l'autre endroit se prononceront à 3 heures demain après-midi. Plus exactement, le vote va débuter à 3 heures demain après-midi et, à ce que l'on me dit, on s'attend qu'il y ait plus d'un scrutin. En conséquence, nous ne connaîtrons pas le libellé final de la résolution adoptée par la Chambre des communes avant 4 heures ou 4 h 30.

Si nous insérons une date dans l'avis de motion, cela veut dire que jeudi prochain, le sénateur Perrault, leader du gouvernement, proposera une motion dans les termes mêmes approuvés par l'autre endroit. Cela interviendrait le premier jour.

Le deuxième jour serait vendredi, et le vote aurait lieu à 6 heures le troisième jour de séance, c'est-à-dire lundi.

● (1410)

Nous voudrions très rapidement cet après-midi et à nouveau ce soir et j'espère durant les réunions du caucus chercher une formule, qui conviendra à la plupart des sénateurs, quant à la façon de procéder. Nous pourrions, par exemple, prolonger le débat au-delà de lundi prochain et prévoir une séance lundi prochain avec une mise aux voix mardi. Nous pourrions aussi siéger mardi prochain, voter mercredi et ainsi de suite. Voilà l'éventail des diverses solutions possibles.

[Le sénateur Frith.]

A mon avis, l'horaire le plus bref et le plus pratique—qu'il soit souhaitable ou non, voilà une question que les honorables sénateurs devront trancher—serait de présenter la motion demain une fois qu'elle aura été adoptée; car nous convenons tous, je crois, qu'il serait préférable de ne pas entamer le débat tant que nous ne saurons pas précisément qu'elle sera la résolution qui émanera de l'autre endroit. Nous insérerons toutes les modifications qui auront été adoptées à l'autre endroit et nous entamerons le débat sur ce document.

Nous pourrions donc présenter la motion demain, vers 4 heures ou 4 h 30—ou lorsque nous aurons appris qu'elle a été adoptée à l'autre endroit et nous pourrions alors commencer le débat si nous avons suffisamment de temps. D'autre part, nous pourrions différer le débat jusqu'au lendemain. Nous serons alors rendus à jeudi.

Nous pourrions tenir trois séances jeudi, soit à 10 heures le matin, à 2 heures de l'après-midi et à 8 heures du soir, suivies d'une séance vendredi.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Est-ce cette semaine?

Le sénateur Frith: Je parle encore de cette semaine. Nous pourrions alors tenir un vote vendredi à 2 heures.

L'honorable Martial Asselin: Pourquoi pas samedi? Pourquoi pas dimanche?

Le sénateur Frith: Pourquoi pas? J'y arrive.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est votre prérogative.

Le sénateur Asselin: La vôtre consiste à nous faire entamer ce débat le plus rapidement possible. Je le sais.

Le sénateur Frith: Le sénateur Asselin ne m'écoutait peut-être pas.

Le sénateur Asselin: Mais si.

Le sénateur Frith: Je vous faisais simplement part du délai qui m'a paru le plus bref possible. Et nous pourrions certainement envisager de siéger samedi et dimanche.

Une voix: Pas question.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que j'ai proposé.

Ce n'est qu'une possibilité. A mon avis, il serait des plus oppportuns et des plus pratiques que nous présentions la résolution demain, que nous en discutions au cours de trois séances jeudi, et une autre vendredi, où nous procéderions au vote.

L'étape de la présentation demain n'est pas très importante. Nous pourrions convenir de présenter la résolution jeudi. Il serait peut-être utile de nous laisser une soirée pour l'examiner. Je ne recommande pas un débat approfondi sur la question dès demain, ni n'en vois l'utilité d'ailleurs.

Je le répète, cela me semble le délai le plus bref dans lequel nous pouvons aborder cette motion. Qu'on me permette d'élaborer quelque peu. Nous pourrions procéder au vote vendredi, à 2 heures de l'après-midi. Quel avantage y a-t-il à cela? Le seul avantage à avoir le vote à 2 heures de l'après-midi vendredi est d'ordre pratique du point de vue des honorables sénateurs qui habitent à l'une ou l'autre extrémité du pays; en effet, si nous devons trancher la question vendredi, beaucoup de sénateurs trouveraient pratique que la question soit réglée le

vendredi après-midi à 2 heures. Nous pourrions à la rigueur reporter le vote jusqu'à 6 heures, vendredi soir; mais à mon avis, il ne semble pas très intéressant de prolonger le débat à ce point-là.

Nous pourrions siéger samedi et peut-être même dimanche. Ce ne sont pas des jours de séance normaux. Il a été question de siéger durant la semaine, et je ne vois donc pas pourquoi nous devrions envisager de revenir le samedi ou le dimanche; toutefois, si certains sénateurs en voient l'utilité, ils sont tout à fait libres de nous faire valoir leur point de vue.

Nous en venons ensuite à la possibilité du lundi, qui résulterait du présent avis de motion. Je n'ai qu'une chose à dire là-dessus. Si nous décidons de prolonger le débat jusqu'à lundi, nous ferions mieux de modifier la motion de façon à ce que le vote soit prévu à un moment donné durant la soirée, car, par exemple, si nous reprenons nos délibérations à 6 heures du soir, nous ne devons pas oublier que les sénateurs venant de régions fort éloignées devront quitter leur foyer dimanche soir pour arriver ici à temps. Je ne vois pas pourquoi nous devrions précipiter les choses et voter à 6 heures du soir. Nous pouvons tout aussi bien le faire à 9 heures.

• (1415)

Honorables sénateurs, je peux faire préparer d'autres motions, mais, en ce moment, nous discutons de la motion qui est au *Feuilleton*. Nous invitons tous les sénateurs à nous dire quelle est, à leur avis, la meilleure solution. Faut-il procéder le plus tôt possible ou le plus tard possible, ou adopter une solution de compromis? Nous sommes ici pour entendre ce que les honorables sénateurs ont à dire sur la façon dont le Sénat devrait organiser ce débat.

Par conséquent, je propose que nous en discutions maintenant, que nous entendions les opinions de tous et chacun et que nous revenions à la période des questions ce soir ou à la fin de l'après-midi.

Honorables sénateurs, on m'a demandé ce matin quels étaient les travaux du Sénat pour la semaine prochaine. Les seuls travaux de la semaine prochaine concerneraient une mesure de subsides ou le bill C-48. Je ne pense pas que nous recevions ni l'un ni l'autre avant vendredi. Si nous pouvions en finir avec cette motion cette semaine, il ne serait peut-être pas nécessaire de revenir la semaine prochaine. Même si nous y étions obligés, nous n'aurions sans doute pas à siéger aussi longtemps.

Voici donc la situation, honorables sénateurs. Je dirais qu'en prévoyant trois séances jeudi, nous pourrions voter au plus tôt vendredi après-midi à 2 heures. Je pense qu'un prolongement raisonnable du débat nous amènerait à lundi ou mardi de la semaine prochaine.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? D'après les propos du leader adjoint, il semble qu'il soit urgent que le Sénat vote sur cette question. Après 54 ans d'immobilisme, je trouve inconvenant que l'on nous presse d'en finir d'ici à lundi prochain.

Le Sénat est l'instance de la réflexion approfondie. Nous sommes saisis des changements les plus fondamentaux apportés à notre système constitutionnel depuis la Confédération. Comme le leader adjoint l'a dit, nous n'avons rien de prévu pour la semaine prochaine. Il semble tenter de comprimer les délibérations en trois séances jeudi et en une demi-séance vendredi se terminant à 2 heures . . .

Le sénateur Frith: Je n'ai rien proposé de tel.

Le sénateur Lang: . . . ou de continuer à siéger samedi et dimanche.

Le sénateur Firth: Je n'ai rien proposé de tel.

Le sénateur Lang: J'ai devant moi mes notes concernant vos suggestions.

Le sénateur Frith: Eh bien, elles sont inexactes. Je n'ai pas proposé cela.

Le sénateur Lang: Nous devons étudier un changement constitutionnel majeur qui transformera les fondements mêmes de cette institution pour toujours. Nous devons étudier un changement qui infléchira l'avenir de notre pays et l'on tente de restreindre le débat à ce sujet à deux jours et demi.

Le sénateur Frith: Qui a dit cela? Personne n'a proposé cela.

Le sénateur Lang: C'est pourtant le sens de votre motion.

Le sénateur Frith: Pas du tout. Ma motion parle d'un vote lundi et je dis que ce serait vendredi au plus tôt. J'ai pris bien soin de ne pas dire que je favorisais l'une ou l'autre de ces options. Une fois que les honorables sénateurs auront parlé, je dirai ce que j'en pense.

J'invite l'honorable sénateur à consulter le hansard ou à me croire sur parole. J'ai dit que ce serait vendredi au plus tôt. Je n'ai pas dit que c'était là l'option que je préfère.

Le sénateur Lang: Je terminerai donc en disant qu'à mon avis, nous devrions nous conformer à la procédure ordinaire. Nous ne devrions pas permettre à qui que ce soit d'abréger notre procédure au moyen d'un consentement quelconque, car le document dont nous serons saisis revêt une importance primordiale non seulement pour le Parlement, mais pour le Canada tout entier.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais répéter ce que le leader adjoint a dit. La discussion actuelle doit permettre aux honorables sénateurs d'exprimer leur point de vue. Nous poursuivrons cette discussion au caucus plus tard cet après-midi. Nous reprendrons l'étude de cette difficulté à 8 heures ce soir. Je n'estime pas nécessaire que nous nous prononcions sur cette motion avant demain après-midi, soit une fois que nous connaîtrons le texte définitif de la résolution que la Chambre des communes aura adoptée. Manifestement, elle nous l'aura alors communiquée.

• (1420)

D'après ce que nous a dit le sénateur Lang, j'en conclus qu'il est d'accord avec la suggestion du sénateur McIlraith voulant qu'on n'impose pas de limites au débat. L'ennui, c'est que, pour permettre à tous les sénateurs de prendre les dispositions voulues pour être présents au moment du vote, ils devront savoir quand il aura lieu. Pour l'instant, toutefois, je n'adopte aucune position ferme. Je cherche tout simplement à voir ce qui conviendrait au plus grand nombre de sénateurs possible des deux côtés du Sénat.

A tout prendre, je serais en faveur d'amorcer le débat, procédant en conformité de nos règles et usages, de le poursuivre toute la journée jeudi jusqu'à 6 heures, pour ensuite revenir peut-être mardi après-midi et procéder au vote tôt dans la journée de mercredi. C'est, je crois, la dernière suggestion qui a été faite et peut-être celle qui conviendra à la plupart des sénateurs.

Elle s'inspire, sauf erreur, du fait qu'ainsi les honorables sénateurs auront vendredi, samedi, dimanche et lundi pour réfléchir car, comme l'a souligné le sénateur Lang, et avec raison, ce vote sera probablement le plus important auquel les sénateurs auront été appelés à participer depuis la Confédération. J'ignore quelles en seront les conséquences. Cela dépendra essentiellement de la résolution qui nous parviendra.

Les sénateurs Perrault et Frith ont tous deux dit très clairement qu'ils ne veulent pas adopter de position ferme pour l'instant et qu'ils restent ouverts aux suggestions des deux côtés. J'espère bien que le débat se poursuivra dans cet esprit, sachant que nous cherchons ce qui conviendra le mieux aux sénateurs et au Sénat. Dans un même esprit, j'accueillerai volontiers d'autres suggestions soit maintenant, soit avant nos caucus respectifs.

J'ignore si le sénateur Lang a convoqué son propre caucus. Peut-être aimerait-il se joindre au nôtre. Si oui, il est le bienvenu. Il constatera, j'en suis sûr, que nous écouterons ses suggestions avec grand intérêt.

De toute façon, je propose de faire rapport au sénateur Frith, avant la reprise de la séance ce soir à 8 heures, du consensus de notre caucus et peut-être pourrait-il pour sa part nous faire état du consensus auquel sera parvenu le caucus ministériel. J'insiste toutefois sur le fait que nous ne devons pas donner l'impression d'expédier cette résolution à toute vitesse.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je tiens dûment compte de la proposition du sénateur Flynn, à savoir qu'il conviendrait de reporter à ce soir l'essentiel de notre discussion afin de permettre à nos caucus respectifs d'étudier la question avant 8 heures. Je suis tout à fait d'accord. Toutefois, ce n'est pas peu que d'affirmer que le vote sur cette résolution sera sans doute la décision la plus importante que les sénateurs seront jamais appelés à prendre.

Je crois avoir une idée des amendements qui seront éventuellement mis aux voix à l'autre endroit, et je pense que le résultat des votes sur ces amendements influera sur notre étude de la question en général et des amendements eux-mêmes. Je sais que le leader n'en exclut pas la possibilité, mais il serait raisonnable, me semble-t-il, de donner la fin de semaine aux sénateurs pour réfléchir à cette question très sérieuse. J'espère que tous les sénateurs penseront à cette question quand ils assisteront à la réunion de leur caucus respectif.

● (1425)

L'honorable Allister Grosart: Je demande au leader adjoint s'il est effectivement urgent que le Sénat se prononce définitivement sur la question.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la seule urgence susceptible d'avoir des conséquences pratiques ou juridiques, c'est qu'au Royaume-Uni il existe un règlement stipulant qu'un certain laps de temps doit s'écouler entre la première et la deuxième lecture, et la deuxième et la troisième lecture. Ce laps de temps est plus long que celui qui est exigé ici et j'essaierai de fournir de plus amples renseignements à ce sujet à la Chambre. En Grande-Bretagne, la résolution doit aller au cabinet, lequel la présente au Parlement où l'on doit respecter le laps de temps imposé entre les différentes lectures. Il pourrait donc se faire que le projet ne soit pas présenté au Parlement britannique avant la fin de l'hiver ou le début du printemps.

Je le répète, honorables sénateurs, je ne sais pas exactement quels doivent être les intervalles entre les différentes phases, mais je vais essayer de procurer cette information aux sénateurs. A ma connaissance, c'est le seul élément dont il faut tenir compte pour l'étape suivante.

Le sénateur Grosart: Doit-on comprendre, compte tenu des délais exigés pour l'étude du projet par le Parlement britannique, que si le Sénat prenait les mesures que le gouvernement demande au sujet de cette adresse, le Parlement britannique pourrait adopter la résolution avant Noël? Est-ce bien l'hypothèse actuelle?

Le sénateur Frith: Je me suis laissé dire que le Parlement britannique pourrait adopter la résolution avant Noël. Je ne cherche pas à discuter . . .

Le sénateur Asselin: Mais il y a matière à le faire.

Le sénateur Frith: Peut-être, mais ce n'est pas ce que je cherche. L'honorable sénateur et moi-même pourrions peut-être en débattre plus tard.

Pour le moment, j'essaie de donner au sénateur Grosart les renseignements dont je dispose. Ce que je sais, c'est qu'il y a certaines contraintes qui risquent d'empêcher le Parlement britannique d'adopter cette résolution avant Noël. Si nous laissons passer un certain délai, le Parlement britannique ne pourra pas étudier la résolution pour des questions techniques, quelle que soit la situation sur le plan politique. J'essaierai d'obtenir de plus amples renseignements sur ce point.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question a été étudiée et nous avons reçu de Grande-Bretagne certaines recommandations officieuses. J'insiste sur le terme «officieuses», car nous n'avons rien d'officiel, ni rien d'écrit. Ces recommandations indiquent que le Parlement de Westminster voudrait recevoir cette mesure le plus rapidement possible. Les chambres du Parlement britannique sont en train de mettre au point le calendrier de leurs travaux pour les prochaines semaines et les prochains mois, et les Britanniques nous ont fait savoir, sans qu'il n'y ait rien d'officiel dans cette démarche, qu'ils voudraient recevoir la mesure le plus tôt possible.

Le sénateur Grosart: Pourrait-on nous dire quelle est l'échéance possible qui est sous-entendue dans l'expression «le plus tôt possible»? Je ne cherche pas la controverse, mais seulement à me renseigner. Plus précisément, si je pose cette question, c'est que je tiens à participer au vote sur la question constitutionnelle.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais tâcher d'obtenir ce renseignement et de le communiquer au Sénat dès ce soir.

Le sénateur Grosart: D'après l'exposé du leader adjoint, doit-on comprendre que la motion présentée au Sénat sera complètement distincte, et ne constituera pas une adresse commune, comme on en a pris l'habitude, et une demande d'adhésion à la motion de la Chambre des communes?

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur a raison. Il fait allusion au fait que, dans la plupart des cas, l'adresse était une adresse commune. Autrement dit, elle était d'abord adoptée par le Sénat ou par la Chambre des communes, puis envoyée à l'autre chambre pour recueillir son approbation.

Cependant, comme ce fut le cas plus tôt cette année, le gouvernement a décidé de proposer deux résolutions parallèles. En adoptant la suggestion du sénateur Flynn, nous respecterons le plus possible l'ancienne procédure, car nous n'entamerons notre débat que lorsqu'il sera terminé à l'autre endroit. Nous n'attendrons donc pas que l'on nous envoie le document; nous attendrons simplement que les députés mettent fin à leur débat, afin que nous puissions entamer le débat sur la même motion. Nous nous rapprocherons le plus possible de l'ancienne procédure en observant la «formule Flynn», si vous me passez l'expression.

L'honorable Orville H. Phillips: Je crois savoir que l'assemblée législative du Québec pourrait se prononcer aujourd'hui sur une motion priant la Cour d'appel du Québec d'examiner la question du droit de veto. Le leader adjoint du gouvernement pense-t-il que le Parlement britannique étudiera la résolution malgré qu'un tribunal canadien en soit saisi?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne possède aucun renseignement précis à ce sujet. Mais puisque la Cour suprême du Canada a déjà rendu un jugement, je crois bien que les parlementaires britanniques seront vraisemblablement plus enclins à étudier la résolution qu'ils ne l'auraient été avant la décision de la Cour suprême. Je ne puis cependant en dire davantage.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, comme viennent de le dire les honorables sénateurs Flynn et Lang, c'est peut-être un des débats les plus importants qui va se dérouler au Sénat. La question que je me pose immédiatement est la suivante, et je ne parle pas, ici, au nom du caucus, je fais simplement des réflexions personnelles.

Si on ne nous prouve pas l'urgence d'adopter la résolution, pourquoi traiterions-nous cette résolution différemment de l'autre endroit? Est-ce que, à l'autre endroit, on a eu des heures supplémentaires? Est-ce qu'on a pris des dispositions pour allonger la discussion? Tout ce que j'ai su, c'est que l'on s'est entendu pour que les discours ne dépassent pas 20 minutes. Or, l'urgence, n'était pas démontrée là-bas puisqu'on s'est entendu, au bout d'une dizaine de jours, je pense, qu'un vote serait pris demain après-midi, à 3 heures.

Ici, on nous demande de changer nos habitudes de siéger en cette Chambre. On nous dit: vous devez siéger vendredi . . .

L'honorable Louis J. Robichaud: Pourquoi pas?

Le sénateur Asselin: Laissez-moi finir! Je viens d'avoir l'écho de gens qui ne se prononcent pas souvent au Sénat.

Le sénateur Robichaud: Seulement quand il y a des choses stupides qui sont dites!

Le sénateur Asselin: Alors, vous prendrez la parole et vous me corrigerez. Je n'ai jamais, sénateur Robichaud, refusé de prendre part aux délibérations du Sénat et à siéger dans cette Chambre. Vous pourrez comparer mes présences avec n'importe lequel de ceux qui siègent ici. Je pense que je suis assez présent au Sénat et que je n'ai jamais refusé d'y siéger lorsqu'un ordre du Sénat me l'ordonnait.

Mais, pourquoi vendredi? Pourquoi lundi? Alors que depuis le début de cette session on n'a eu aucune législation, quelle sorte de travail le Sénat a-t-il fait depuis le début? Aujourd'hui on nous dit: vite, dépêchez-vous, dans deux ou trois jours, il faut régler ça.

Je disais donc que nous n'avons pas eu de législation devant nous et j'ajouterais que nous avons perdu notre temps, la plupart du temps. Mais, nous avons siégé quand même. Une question importante, sérieuse pour l'avenir du pays nous arrive et l'on nous dit: il faut que vous l'adoptiez dans trois jours, c'est important, c'est urgent. Tout à l'heure le leader adjoint du gouvernement nous expliquait que le calendrier devait se faire à Londres et il fallait que cette résolution apparaisse dans la formulation de la législation. Je pense que c'est le sénateur Flynn qui nous disait que la *Gazette* rapportait ce matin des nouvelles de Londres à l'effet que cela ne se fera pas avant janvier ou février. Alors, si la résolution arrive là avant Noël, ils auront amplement de temps, à mon avis, pour la débattre en janvier ou février. Où se trouve l'urgence? Pourquoi devrions-nous nous presser plus que l'autre endroit d'adopter la résolution? C'est un sujet important, nous avons des amendements à présenter. Aussi, à la suite du vote qui sera pris à l'autre endroit, nous devrons consulter certains groupes dans la population, car nous avons à refléter le point de vue de notre milieu. On nous dit: non, vous allez faire ça vite, vous allez adopter cette résolution en deux ou trois jours, il faut que cela se passe rapidement.

Quant à moi, je trouve qu'il n'y a pas d'urgence à précipiter la discussion sur cette résolution car elle est trop importante pour agir ainsi. A moins d'être convaincu qu'il y a une urgence absolument nécessaire, je m'opposerai à ce que l'on change les heures de siéger en cette Chambre, pour adopter encore à la vapeur une résolution, comme on le fait tout le temps. Quand un tel projet arrive au Sénat, on nous dit: vite, vite dépêchez-vous, il faut absolument l'adopter rapidement. Il semblerait que l'on reçoit des instructions de l'autre endroit comme si notre action, ici, n'est pas importante.

Comme le disait hier soir le lecteur des nouvelles à Radio Canada: vous savez, cette résolution va passer à la Chambre des communes demain après-midi et le Sénat va l'adopter jeudi après-midi; cela fait une bonne réputation pour le Sénat! Continuons à agir de cette façon, ensuite nous prétendrons être surpris de la façon défavorable que la population juge le Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour m'adresser aux questions posées par l'honorable sénateur Asselin, dans l'ordre que je les ai notées,—d'abord, pourquoi vendredi? C'est seulement parce que nous avons décidé que, dans les circonstances, ce serait raisonnable et avons opté pour la possibilité de siéger vendredi, seulement dans le contexte des jours de séance prévus par le Règlement.

• (1430)

[*Traduction*]

Le sénateur Lang: Qui ça «nous»?

[*Français*]

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn et moi-même. En ce qui concerne la situation à Westminster, j'ai essayé, en tous les cas, de souligner le fait que ce n'est pas une suggestion de ma part. C'est seulement un effort de répondre aux questions posées par le sénateur Grosart à savoir s'il y a une dimension westminstérienne dans ces options. J'ai dit seulement que l'on m'a dit que oui, mais je ne suis pas sûr des détails. C'est bien possible que l'autorité la plus distinguée soit la *Gazette* de Montréal, mais qu'il y en ait d'autres aussi. J'ai accepté d'essayer de trouver les faits en ce qui concerne l'horaire, là-bas, simplement pour voir s'il y a une dimension westminstérienne dans le sens d'une limite de temps, comme l'a exprimé le sénateur Grosart.

En ce qui concerne l'urgence, on a toujours cette explication que l'on peut baser ou bâtir une argumentation sur les mêmes faits. Dans tous les milieux l'on accepte que nous tentons d'avoir la substance de cette résolution depuis 50 ans, à peu près.

D'une part, on a quelqu'un qui dit que si on a essayé depuis 50 ans, pourquoi ne pas en finir? On en a eu suffisamment depuis 50 ans, pourquoi ne pas en terminer? En utilisant exactement les mêmes données ou les mêmes faits, on peut dire: après 50 ans, pourquoi prendre un autre deux ou trois semaines? Alors, il s'agit d'opinions divergentes. Nous acceptons et nous sommes très reconnaissants d'avoir votre opinion qui est très claire, c'est-à-dire que l'on ne veut pas terminer . . .

Le sénateur Asselin: Ne pas bousculer.

Le sénateur Frith: Si j'ai bien compris l'avis du sénateur Asselin, c'est qu'il préfère qu'on n'ait aucune limite, ce dont j'ai pris note.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas dit cela. Je n'ai pas dit que je ne voudrais pas avoir de limite, mais nous n'avons rien au programme pour la semaine prochaine, vous l'avez dit tout à l'heure. Alors, pourquoi ne prendrions-nous pas la semaine pour discuter de cette résolution, alors qu'à l'autre endroit on a pris 12 jours pour en discuter? Pourquoi nous bousculer encore une fois? Si nous voulons accomplir un travail sérieux, laissez-nous le temps nécessaire, pour suivre, au fur et à mesure, le déroulement du débat et déterminer de quelle façon on peut en venir à une conclusion.

Le sénateur Frith: Je comprends, mais je traite la dernière intervention comme une opinion personnelle et, comme j'ai dit, la raison pour laquelle nous n'avons pas profité des occasions que nous avons eues jusqu'ici, c'est-à-dire, la semaine dernière, et l'avant-dernière semaine, c'est parce qu'on a décidé, je crois, de ne pas continuer ou de ne procéder qu'après la décision finale de l'autre endroit. C'est une opinion, et elle n'est pas partagée par tous, mais c'est la raison.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, depuis la semaine dernière, j'ai constaté que le Sénat a tendance à passer beaucoup plus de temps à discuter de la procédure que de la substance.

Le sénateur Flynn: Il n'y en a pas, de substance.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Robichaud: Je trouve cela fastidieux. Évidemment, on va avoir de la substance prochainement, et je suis d'accord avec tous ceux qui disent que c'est probablement le vote le plus important qui aura été pris après délibérations, au Sénat. Je serais le dernier à vouloir bloquer quiconque de s'exprimer au Sénat aussi longtemps qu'il le voudra, à condition, toutefois, qu'on siège. Mais si on ne siège que du mardi au jeudi, on pourrait retarder les procédures.

Je ne suis pas de ceux qui font partie de l'école qui veut qu'on devrait avoir la constitution le 1er juillet, ou qu'on doive l'avoir avant Noël, pas du tout. Mais, je suis de ceux qui pensent, par exemple, que Westminster est aussi flexible que notre propre institution, et on l'aura, la constitution, rapatriée au Canada, au moment où il y aura une résolution conjointe passée par le Sénat, après délibérations au Sénat, sans aucun obstacle, à condition qu'on siège. Quant à moi, je n'ai absolument aucune objection à siéger vendredi. On a dit, tout à l'heure, que ça avançait à la Chambre des communes. Évidemment, parce qu'on siégeait, là, le lundi soir et le vendredi. Ici, on refuse de siéger. Quant à moi, je ne veux pas précipiter les choses, je ne pense pas qu'on devrait adopter une résolution aussitôt qu'on l'aura reçue. Je pense que chacun au Sénat a le droit de s'exprimer sur la résolution aussi longtemps qu'il le voudra, à condition qu'on siège, mais non pas qu'on s'absente pour des fins de semaine qui se prolongent parfois trop longtemps.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je tiens à signaler en tout premier lieu que la durée de ce débat dépend surtout du nombre de sénateurs qui veulent prendre la parole, ce que nous ignorons encore. C'est la première chose qu'il faudrait essayer d'apprendre aux caucus des partis qui se tiendront à 4 h 30.

Par ailleurs, nous ne pouvons absolument pas partir jeudi après-midi pour revenir froidement mardi soir et poursuivre le débat. Ce n'est pas un luxe de siéger vendredi et lundi. Si nous siégeons lundi et si le vote doit avoir lieu lundi, nous devrions reporter le vote à une heure où tous les honorables sénateurs peuvent être là lundi. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avoir le vote dès 2 heures vendredi après-midi. La Chambre des communes siège jusqu'à 5 heures le vendredi; il n'y a par conséquent aucune raison de ne pas avoir le vote à 3 h 30. Je crois que nous parlerons dans le vague tant que nous ne saurons pas combien d'honorables sénateurs veulent participer au débat.

Je tiens à signaler autre chose: le Sénat ne devrait pas siéger jeudi matin pour débattre cette motion parce que d'importantes réunions de comités sont prévues pour ce matin-là. Le bill C-48 est urgent. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit comparaître devant le comité des banques et du commerce jeudi matin; c'est une réunion très importante et bien plus urgente que cette motion, bien qu'elle ne soit pas aussi importante. Pour ma part, je trouve que les réunions de comités importantes et urgentes devraient avoir la priorité sur les délibérations du Sénat et sur cette résolution.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, le moment où nous allons commencer le débat me préoccupe autant que le moment où nous allons le terminer. Peut-on nous garantir que si nous proposons d'entamer le débat sur cette motion jeudi matin, nous aurons la version imprimée définitive de la résolution? Est-ce certain? Allons-nous avoir l'occasion d'en prendre connaissance avant de prendre place dans nos fauteuils? C'est une autre raison qui fait que je suis arrivé à la même conclusion que le sénateur Godfrey: si nous n'étions pas obligés d'entamer le débat jeudi matin, nous pourrions au moins consacrer cette matinée à l'examen général de la résolution. Peu m'importe qu'elle soit mise aux voix deux ou trois jours après. Je préférerais que nous commencions le débat sans poser de limite de temps et que nous attendions de voir comment il se déroule. Mais si cette suggestion n'est pas retenue par les honorables sénateurs, je n'en ferai pas tout un plat. Cependant, je pense que l'on peut accorder au Sénat un jour ou deux de plus sur une question d'une telle importance si, en fait, un nombre suffisant de sénateurs désirent prendre la parole. Je veux parler. Je n'ai pas commenté la première résolution pour la bonne raison que je voulais attendre l'ajournement et la décision de la Cour suprême. Mais je tiens à prendre la parole au sujet de la présente résolution. Dans nos caucus respectifs, cet après-midi, nous devrions tenter de dresser une liste approximative des orateurs et leur accorder un temps de parole raisonnable. Je ne pense pas que quiconque—et certainement pas mes honorables amis qui siègent au bout de la rangée—songent à faire de l'obstruction systématique. Je crois que tous les sénateurs conviendront que des gens raisonnables peuvent prendre un temps raisonnable pour apporter une contribution raisonnable.

● (1440)

Le sénateur Frith: Pour revenir à la question qui nous occupe, je suppose que nous ne pouvons être absolument sûrs de rien. Damon Runyon disait que rien dans la vie n'est plus sûr que six contre cinq. Dans cet esprit, je suis convaincu que nous aurons la résolution demain après-midi et qu'elle sera communiquée aux bureaux des sénateurs. Soit elle sera sur le bureau du Sénat demain puis distribuée, soit elle sera distribuée et ensuite déposée sur le bureau jeudi; mais je suis absolument convaincu que nous en disposerons demain en fin d'après-midi.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, me permettez-vous de revenir à l'observation du sénateur Godfrey au sujet des réunions des comités, jeudi matin?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith: Le sénateur ne l'a sûrement pas fait délibérément, mais il a oublié la réunion de première importance du comité des transports et des communications. Ce comité a pris des dispositions pour convoquer M. J. F. Roberts le président-directeur général de VIA Rail et ses conseillers jeudi matin. Je ne prétends pas que VIA Rail et la constitution revêtent une égale importance, mais n'oublions pas que les membres du comité ne peuvent être aux deux endroits simultanément, même s'ils sont très compétents.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, à ce sujet, je signale que le comité mixte spécial des langues officielles se réunit régulièrement deux fois par semaine, le mardi et le jeudi, de 9 h 30 à midi trente. Ce comité-là est important aussi.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que le facteur temps n'est pas très important. Nous sommes déjà en retard de toute manière. Il est peu probable que quelqu'un ose exiger qu'on fixe une date limite à notre débat. Je crois que la décision devrait revenir au leader de l'opposition. Aucun honorable sénateur ne devrait pouvoir dire qu'il n'a pas eu l'occasion de prendre la parole. Que le débat se termine lundi, mardi, mercredi ou jeudi, peu m'importe. L'opposition est en mesure d'éterniser le débat. Nous vivons une occasion historique et tous les honorables sénateurs doivent avoir le droit de parole. Nous ne voulons pas que les Canadiens puissent nous reprocher d'avoir expédié cette question sans lui avoir consacré le temps nécessaire. Prenons donc le temps qu'il nous faut pour bien l'examiner.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, il me déplaît toujours un peu de discuter de la durée d'un débat avant que ce dernier commence, car non seulement c'est contraire à la sagesse et à la prudence mais c'est peu compatible avec les traditions du Sénat. Le sénateur Hicks a raison de dire que, quoi qu'on dise du Sénat, l'obstruction systématique n'est pas son apanage; et je doute que ce soit l'intention des honorables sénateurs d'éterniser le débat. En dépit de ce qu'on nous a dit, j'ai l'impression qu'il est tout à fait irréaliste et inutile de vouloir que le Royaume-Uni termine l'étude de notre projet avant Noël. Toute précipitation est donc superflue.

J'aimerais beaucoup mieux—et je crois que c'est le sentiment de l'ensemble des sénateurs—qu'il n'y ait aucune motion et qu'à l'issue de nos consultations habituelles nous puissions exercer notre bon jugement comme nous le faisons habituellement. Ensuite nous pourrions nous pencher sérieusement sur la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous avons eu cet après-midi des discussions fort utiles au cours desquelles nous avons entendu un certain nombre de bonnes suggestions. Précisons que les partisans du gouvernement au Sénat tiennent à ce que tous les honorables sénateurs qui désirent commenter la motion puissent le faire.

Comme le sénateur Lang et d'autres sénateurs l'ont fait remarquer, il s'agit d'un événement historique pour le Parlement du Canada. La suggestion avancée par le sénateur Godfrey avec l'approbation d'autres sénateurs me paraît excellente: il serait bon en effet que tous les sénateurs puissent prendre la parole; nous devrions entamer le débat le plus tôt possible, et le poursuivre pendant des jours de séance consécutifs en prévoyant au besoin des heures supplémentaires. A mon avis, nous devrions nous mettre au travail dès que les députés se seront prononcés afin que les Canadiens ne puissent pas dire que le Sénat a pris sa tâche à la légère.

Comme je l'ai déjà dit, sans doute est-il souhaitable, pour commencer, d'accorder à tous les honorables sénateurs qui le désirent l'occasion de prendre la parole et de planifier nos séances le plus rapidement possible. Au caucus, cet après-midi, nous établirons combien de sénateurs désirent participer au débat. Nous pourrions sans doute en finir d'ici vendredi, comme l'a suggéré le leader adjoint du gouvernement, sans limiter le droit de parole de qui que ce soit; néanmoins, nous saurons à quoi nous en tenir cet après-midi, quand nous nous

serons réunis, et nous pourrons peut-être en discuter par la suite comme nous l'avons fait cette semaine avec le leader de l'opposition.

Comme le leader adjoint du gouvernement l'a mentionné au départ, je tiens également à préciser que les solutions qu'il a proposées ne sont que des possibilités et qu'au cours des discussions de cet après-midi nous pourrions en envisager d'autres dont nous discuterons au Sénat.

Pour ce qui est du Parlement de Westminster, je le répète, il ne nous a fixé officiellement aucun délai pour lui transmettre l'adresse. Pour répondre au sénateur Grosart et aux autres qui ont soulevé la question, les Britanniques nous ont officieusement fait savoir que, le plus tôt ils recevraient l'adresse du Parlement canadien, le plus tôt ils pourraient établir leur propre emploi du temps pour les semaines et les mois à venir. Néanmoins, les sénateurs ne seront soumis à aucune pression à cet égard. Il s'agit là d'un événement historique et nous devons en tenir compte.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je propose que nous ajournions le débat. En caucus, nous pourrons décider du temps de parole que nous pouvons accorder aux honorables sénateurs et du moment où aura lieu le vote. Je pense que nous devrions pouvoir prendre une décision la semaine prochaine, que ce soit lundi, mardi ou mercredi. Nous pourrions fixer un jour de la semaine prochaine, soit mardi, soit mercredi, et voter le jour même. Je vais soumettre cette proposition à mon caucus cet après-midi et nous pourrons débattre ce soir les résultats des délibérations des caucus.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour que toutes les propositions soient étudiées en caucus, y compris celle voulant que l'on ne limite pas le débat. Si on décidait effectivement de ne pas restreindre la durée du débat, j'aimerais que non seulement on ne donne pas l'impression de vouloir limiter le débat, mais que nous ne donnions pas non plus l'impression que nous allons rentrer chez nous pour trois jours et que nous ne reprendrons pas le débat. Ces deux éléments sont à considérer.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais demander aux honorables sénateurs de laisser la question en suspens jusqu'à ce soir. Nous pourrons alors reprendre le débat et tenir compte des points de vue qui auront été exprimés en caucus et le point de vue des sénateurs qui pourraient être absents des caucus ou qui sont absents cet après-midi.

● (1450)

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord avec cette proposition?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DU PRODUIT NATIONAL BRUT—L'INTERPRÉTATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Comme notre produit national brut a diminué de 4 p. 100 au cours du troisième trimestre de cette année, puis-je revenir sur un problème que j'ai soulevé au cours de la période des questions le 17 novembre dernier, lorsque j'ai demandé au ministre ce que le gouvernement pensait de notre situation économique. De l'avis du gouvernement, le Canada est-il en pleine récession économique?

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, dans ce domaine, il faut tenir compte du fait que le produit national brut a augmenté au cours des deux premiers trimestres, selon toutes les prédictions, à un rythme inhabituel et beaucoup plus élevé que prévu. Je crois en effet que le PNB a augmenté à un taux réel de 6.1 p. 100 par an entre septembre 1980 et la fin de juin 1981, ce qui, naturellement, était supérieur aux pronostics du ministère des Finances ou de tous les autres prévisionnistes. Même si une baisse de 4 p. 100 est exagérément forte, bien des gens, dont le ministre des Finances, avaient prévu que nous connaîtrions un ralentissement par rapport à la forte croissance qui a marqué les trois trimestres précédents.

Le sénateur Murray: J'en déduis par conséquent que la réponse du ministre et du gouvernement est négative et que le Canada n'est pas en pleine récession. J'aimerais donc demander au ministre d'obtenir à notre intention une déclaration du ministre des Finances définissant une récession économique.

Le sénateur Olson: Oui, je puis vous répondre.

Mon honorable ami peut en revenir à l'interprétation classique de ce que l'on appelle récession, c'est-à-dire un recul économique pendant deux trimestres consécutifs ou plus. Je pense que nous devons également tenir compte de la différence non seulement d'un trimestre à l'autre, mais également d'une année sur l'autre. Ainsi, comme au dernier trimestre de 1980 le taux de croissance économique réel a été de l'ordre de 8 p. 100, une baisse d'un taux inférieur à 8 p. 100 ne me semble pas aussi grave que si nous n'avions pas connu une croissance aussi forte pendant le dernier trimestre de l'an dernier.

Le sénateur Murray: Je sais gré au ministre de me signaler toutes ces probabilités statistiques. Cependant, afin que nous sachions sur quoi le gouvernement fonde sa politique économique, ce que je veux savoir, c'est exactement de quels critères le gouvernement s'inspire pour décider si oui ou non nous sommes en récession. J'aimerais avoir cette information statistique afin que nous puissions mieux juger du bien-fondé des politiques que nous suivons.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je m'engage à transmettre cette question au ministre des Finances. A mon avis, cependant, si l'honorable sénateur relit—ce qu'il fait régulièrement, j'en suis sûr—les discours budgétaires de 1980 et 1981, il constatera que le ministre n'avait pas prévu que la croissance serait aussi forte au dernier trimestre de 1980 et au cours des deux trimestres suivants. Or cette croissance s'est accompagnée d'un taux d'inflation plus élevé que prévu. Il est permis d'en déduire qu'il était peut-être inapproprié d'annoncer certaines mesures stimulantes dans les propositions budgétaires, mais cela suppose que nous aurions pu prédire le taux d'inflation ainsi que le taux de croissance.

Bien entendu, dans son discours du budget de 1981, le ministre a dit très clairement que l'un des facteurs qui posait le plus de difficulté au gouvernement dans la planification de la politique économique, c'était le fait que non seulement le taux d'inflation continuait à se maintenir à un niveau inacceptable mais aussi que les taux d'intérêt étaient également très élevés, en partie du moins à cause des énormes montants d'argent dont le gouvernement avait besoin pour financer son déficit. Si mon honorable ami relit ces discours, il comprendra la position du ministre des Finances.

Si mon honorable ami veut simplemment une définition précise de ce qu'une récession est ou n'est pas, je demanderai au ministre des Finances s'il peut en donner une.

Le sénateur Murray: Je veux simplement qu'on me rassure, ainsi que le Sénat et les Canadiens, en me disant que le gouvernement actuel est capable de reconnaître une récession le cas échéant.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SINAÏ—LA NON-PARTICIPATION DU CANADA AU CONTINGENT DU MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne l'information diffusée il y a quelques jours suivant laquelle le Canada ne participerait pas au contingent du maintien de la paix qui doit être constitué pour le Sinaï.

J'ai été éberlué d'apprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quand on lui a demandé, au cours de la conférence de presse, qui lui avait dit qu'on n'aurait pas besoin de nous, a répondu: «le gouvernement américain».

Je me demande s'il y a eu des conversations entre le gouvernement canadien et le gouvernement d'Israël ou ceux des États arabes à ce sujet, et si des pressions se sont exercées sur le Canada à l'instar de quatre États européens, pressions qui ont été subséquemment retirées, après consultation encore une fois avec Washington. Le ministre pourrait-il faire le point sur cette très importante question?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu du secrétaire d'État aux Affaires extérieures une note dont voici la teneur:

> Nous examinons depuis plusieurs semaines la question du contingent multilatéral du Sinaï avec de nombreux États, mais nous n'avons pas été officiellement invités à y participer. Il y a un certain temps, les Américains nous ont dit que notre participation n'était pas nécessaire. En conséquence, nous n'avons pas de décision à prendre. Nous appuyons les accords du camp David, en particulier le retour de la totalité du Sinaï à l'Egypte en avril prochain. Nous espérons que l'offre européenne sera acceptée en même temps que celle de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et d'autres États.

Le ministre fournit ensuite d'autres renseignements, pour replacer la question dans son cadre, au sujet d'une question concernant le Proche-Orient:

> . . . la meilleure façon de défendre la paix dans cette région serait de chercher à supprimer les causes de conflit que pourrait exploiter à ses fins propres une puissance extérieure quelconque.

Il dit ensuite:

> J'ai insisté en septembre, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, sur l'importance de régler le problème palestinien pour qu'il puisse y avoir une paix juste et durable. Le processus de paix du camp David, auquel nous sommes favorables, a cherché à s'attaquer à ce problème. L'idée d'envoyer un contingent canadien, sous les auspices des Nations Unies, pour préserver le *statu quo* une fois retourné à l'Égypte le dernier tiers du Sinaï n'est pas à envisager pour l'instant, puisque les Nations Unies ne se sont pas engagées à participer au contrôle de l'application du traité de paix israélo-égyptien, dans le cadre duquel l'Égypte récupère le Sinaï.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, la seconde partie de cette réponse ne concerne vraiment pas ma question, mais je suis très heureux de la recevoir. Je dirai également en passant que le discours du ministre prononcée aux Nations Unies, et je veux parler du passage qui concernait le Proche-Orient, est à mon avis le meilleur et le plus réaliste jamais prononcé sur la question par un ministre des Affaires étrangères du Canada. Mais cela ne concerne vraiment pas la question de savoir quelles négociations se poursuivent, si en réalité le dernier mot revient aux États-Unis à ce sujet. Est-ce là la façon habituelle de procéder? Sir Robert Borden doit se retourner dans son mausolée.

● (1500)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera prié de fournir un complément de renseignements qui sera de nature à donner satisfaction au sénateur Macquarrie.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LE BILL SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION—L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PAR LE COMITÉ

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Goldenberg en sa qualité de président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Comme vous vous en souviendrez, jeudi après-midi dernier, je lui ai demandé si le comité effectuerait une étude préliminaire du bill sur l'accès à l'information. Le sénateur Goldenberg a répondu:

> . . . l'on m'a informé pas plus tard qu'avant-hier qu'il ne serait pas pratique pour les fonctionnaires que nous convoquerons de comparaître actuellement, alors que le comité de la Chambre étudie encore le bill.

A la suite d'une autre question, j'en ai déduit que le ministre lui avait dit cela.

J'ai décidé de me rendre compte si ces fonctionnaires étaient très occupés et s'ils avaient une raison légitime de tenter de retarder les travaux du Sénat. J'ai appris que le comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des Communes a examiné le bill le 19 novembre. Depuis lors, le comité a siégé à nouveau le 24 novembre, le 26 novembre et le 1er décembre pour examiner les prévisions budgétaires supplémentaires. M. Fournier, le greffier du comité, m'a également fait savoir que M. Fox serait occupé les deux prochaines semaines. Le comité ne siégera donc pas pour examiner le bill sur l'accès à l'information.

Je veux demander au sénateur Goldenberg, étant donné ces renseignements, s'il est disposé à prendre des dispositions pour entreprendre une étude préliminaire du projet de loi sur l'accès à l'information, afin que le comité soit au moins renseigné par les fonctionnaires? Le sénateur est-il maintenant disposé à agir ainsi?

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, comme je parle très peu en cette enceinte, je sais gré au sénateur Godfrey de me donner l'occasion de le faire.

J'ai répondu de mon mieux la semaine dernière à la question du sénateur Godfrey. J'avais obtenu cette information de sources autorisées. Je n'ai aucune raison de croire que cette information était inexacte. J'ai dit ce matin au sénateur Godfrey que j'ai réussi à obtenir l'information que je lui avais dit de tâcher d'obtenir il y a deux semaines. J'ai maintenant de l'information sur les études préliminaires qu'il nous serait possible d'entreprendre au comité.

Bien que je n'ignore pas la possibilité de conflits d'horaire, j'ai convoqué une réunion du comité pour jeudi à 9 h 30 du matin. C'est le seul moment disponible que j'ai pu trouver. Je savais que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, dont le sénateur Godfrey est co-président, devait se réunir à 11 heures et je ne voulais pas qu'il m'accuse d'avoir fixé la réunion à une heure à laquelle il lui serait impossible d'y assister. Je l'en ai prévenu aujourd'hui, et ce comité se réunira jeudi à 9 h 30 du matin.

Le sénateur Godfrey m'a demandé pourquoi je convoquais tous les membres du comité. J'ai dit que je voulais faire rapport au comité afin que les membres puissent décider par quel travail commencer, ce qui a provoqué une vive répartie. Il m'a rétorqué en effet que le sénateur Hayden ne se donnait jamais la peine de demander aux membres de son comité quelles études préliminaires ils souhaitaient entreprendre. Il en décide lui-même.

L'honorable Martial Asselin: Il a dit cela?

Le sénateur Goldenberg: C'est ce qu'il m'a dit.

Honorables sénateurs, je ne siège au Sénat que depuis un peu plus de dix ans. Je n'ai donc pas tout le prestige du sénateur Hayden. Je me propose donc de demander le consentement du comité pour toute étude qu'il désire effectuer.

Soit dit en passant, le sénateur Godfrey est le seul des 30 membres du comité que je préside à avoir demandé que nous entreprenions une étude préliminaire du bill sur l'accès à l'information. Je rappellerai au sénateur Godfrey qu'en juin 1977, le gouvernement avait présenté un bill sur l'accès à l'information, et déposé à la Chambre des communes un Livre vert intitulé, vous vous en souviendrez, «La législation sur l'accès aux documents du gouvernement». Ce Livre vert n'avait pas été renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le projet a été renvoyé au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires lequel a remis son rapport au mois de décembre suivant.

Je voudrais maintenant rappeler aux honorables sénateurs membres du comité des questions juridiques et constitutionnelles, qu'ils seront prévenus qu'une séance aura lieu jeudi matin. Je sais qu'il pourra y avoir chevauchement dans les horaires, mais je ne pense pas que la séance dure très longtemps. J'aurai alors un rapport et des suggestions à proposer aux membres du comité.

Le sénateur Asselin: Nous y serons.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Juste avant la séance, je me suis entretenu avec le sénateur Goldenberg qui m'a dit qu'il me fallait obtenir l'autorisation du comité puisqu'on n'avait jamais entrepris une étude anticipée d'un projet de loi. Honorables sénateurs, j'ai été étonné d'une telle réponse, car si ma mémoire est bonne, et j'en ai la confirmation maintenant, le 24 janvier 1979, le sénateur Goldenberg nous a proposé que le bill concernant les référendums publics soit renvoyé à son comité.

Je ne pourrai assister à la séance de jeudi matin parce que M. Lalonde doit témoigner devant le comité des banques et du commerce pour discuter du bill C-48. Je crois que ce dernier a la priorité. J'espère cependant que le comité des questions juridiques et constitutionnelles ne sera pas obligé de terminer ses travaux avant Noël. Je crains cependant que nous ne soyons obligés de l'étudier précipitamment après qu'il aura été adopté par la Chambre. Comme l'a signalé le sénateur Grosart il y a une ou deux semaines, le Sénat devrait prendre l'initiative dans ce genre de situation. Nous sommes autre chose qu'une assemblée où doit s'exercer réflexion et modération. Comme l'a encore dit le sénateur Grosart, dès qu'un bill a franchi les Communes, les chances pour le Sénat d'y ajouter quoi que ce soit sont minces. D'autre part, si nous pouvions présenter nos conclusions avant qu'il soit voté à la Chambre, nous pourrions alors exercer une véritable influence grâce aux recommandations du comité.

Le sénateur Goldenberg: L'honorable sénateur Godfrey a tout à fait raison. Je me souviens maintenant qu'on avait fait une étude anticipée du bill concernant les référendums publics; je l'avais tout simplement oublié.

Il se peut que le sénateur Godfrey ne puisse assister à la séance, mais d'autres sénateurs seront présents et décideront de la conduite à adopter. Cela ne correspondra pas nécessairement au désir du sénateur Godfrey. Je me laisserai guider par l'avis de tous les membres et non pas par celui d'un seul.

Le sénateur Godfrey: J'espère que l'honorable sénateur ne se laissera pas guider davantage par les vœux du ministre.

Le sénateur Goldenberg: Je n'ai parlé à aucun membre du Cabinet au sujet de l'information que j'ai communiquée au Sénat jeudi.

Le sénateur Godfrey: Qui était donc le non-bureaucrate avec qui vous vous êtes entretenu?

LA CONSTITUTION

L'ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Asselin m'a posée le 26 novembre au sujet d'une lettre remise au premier ministre.

Le mercredi 25 novembre, M. Normand, sous-ministre des Affaires interprovinciales du Québec, a effectivement remis en mains propres à M. Trudeau une lettre de M. Lévesque au sujet d'un éventuel veto du Québec. Il semble que ce document n'ait pas été transmis au cabinet du ministre de la Justice. J'ai dit hier que je m'informerais sur cette affaire.

Le premier ministre a rédigé une réponse qui doit partir aujourd'hui. Dès que le contenu de cette lettre sera rendu public, les honorables sénateurs pourront en prendre connaissance.

[*Plus tard*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois que le texte de la lettre du premier ministre du Canada au premier ministre du Québec en réponse à celle de M. Lévesque du 25 novembre 1981 a été distribué à tout le monde.

Ceux qui ne l'ont pas reçu n'ont qu'à en faire la demande à mon bureau.

L'honorable Martial Asselin: Y a-t-il une version française de la lettre?

Le sénateur Perrault: Oui, honorables sénateurs.

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Flynn m'a posée en ma qualité de co-président du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Le 10 novembre 1981, le sénateur Flynn a demandé au leader du gouvernement en vertu de quel pouvoir le gouvernement pouvait financer une campagne publicitaire au Québec visant à faire accepter à cette province la charte des droits ou la résolution constitutionnelle. La question était la suivante:

> Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires voudrait-il déterminer si le gouvernement est en droit de dépenser des crédits en pareilles circonstances?

Je lui ai répondu ceci:

> Je ne suis pas certain que le mandat du comité lui permettre de se pencher sur une question de ce genre, mais je vais m'informer.

J'ai soumis l'affaire à M. Graham Eglington, conseiller du comité en matière juridique. Il estime que cette question ne relève absolument pas du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Le comité n'a pas selon moi le pouvoir d'étudier cette affaire, qui ne s'inscrit pas dans son mandat.

● (1510)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Étude du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 (*L'honorable sénateur Everett*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Everett a été retardé à cause du mauvais temps ou de problèmes de transport qui l'empêchent d'être ici. C'est pourquoi je demande que l'on reporte le débat sur cette question jusqu'à ce soir.

(Le débat est reporté.)

(Le sénat s'ajourne à loisir)

La séance reprend à 8 h 30.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT LE DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), conformément à son avis du 26 novembre 1981, propose:

> Que l'on dispose comme suit de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada, dont avis a été donné par l'honorable sénateur Perrault, C.P., le 19 novembre 1981:
>
> 1. Le premier jour de séance suivant la décision finale de la Chambre des communes sur la motion concernant une adresse à Sa Majesté la Reine, présentée par le ministre de la Justice le 20 novembre 1981, l'honorable sénateur Perrault, C.P., présentera la motion dont il a donné avis le 19 novembre 1981, avec les modifications éventuellement nécessaires pour qu'elle soit conforme à la résolution adoptée par la Chambre des communes; et
>
> 2. A 6 heures du soir, le second jour de séance suivant celui de la présentation par l'honorable sénateur Perrault, C.P., de la motion mentionnée au paragraphe 1, le Président interrompra les délibérations et mettra aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion.

—Honorables sénateurs, je voudrais parler de la motion de procédure dont nous discutions quand nous avons suspendu la séance jusqu'à l'appel du timbre. Je tiens à signaler par ailleurs que mon intention n'est pas de mettre fin au débat. D'autres peuvent avoir quelque chose à ajouter, et je ne veux pas qu'on pense que j'interviens pour clore le débat.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous pouvons consentir à suspendre l'application de cette règle.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, permettez-moi de résumer brièvement où nous en sommes. Si vous désirez vous reporter à la motion même, vous la trouverez à la page xxxiv des *Procès-verbaux* du Sénat du jeudi 26 novembre 1981.

Les honorables sénateurs remarqueront que la motion renvoie essentiellement à la motion du sénateur Perrault dont il a donné avis le 19 novembre 1981 et dans laquelle il déclare qu'il faut disposer de la motion. Suivent ensuite deux paragraphes. Le premier dit ceci:

> 1. Le premier jour de séance suivant la décision finale de la Chambre des communes sur la motion concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine . . . l'honorable sénateur Perrault, C.P., présentera la motion dont il a été donné avis le 19 novembre 1981, . . .

J'attire tout particulièrement l'attention des sénateurs sur les trois lignes suivantes parce qu'elles décrivent précisément la procédure que nous voudrions voir adopter. La motion dit ceci:

> . . . avec les modifications éventuellement nécessaires pour qu'elle soit conforme à la résolution adoptée par la Chambre des communes;

Le paragraphe suivant parle de limiter la durée du débat en fixant une heure et un jour auxquels le président «interrompera les délibérations et mettra aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion.»

En bref, le paragraphe 1 porte sur le début du débat et le paragraphe 2 sur la fin du débat. Que nous soyons tous d'accord ou pas, je crois que l'opinion générale dans les deux caucus cet après-midi était que nous ne devrions pas limiter la durée du débat. Nous pourrions décider à un moment donné de nous entendre sur la date du vote mais pour l'instant, je crois que nous devrions laisser de côté la deuxième partie de la motion et nous en tenir à la première. Cela signifie que nous entamerions le débat le lendemain du jour suivant la décision finale de la Chambre des communes. Je crois qu'il est convenu que nous commencions ce débat jeudi à 2 heures. Si nous avons choisi cette heure, c'est à cause des importantes réunions des comités prévues le matin et où doivent comparaître des témoins importants.

Honorables sénateurs, je propose donc que nous adoptions seulement la partie de la motion qui concerne le début du débat—sous-entendu qu'il commencera jeudi—et que nous laissions de côté la seconde partie, pour le moment.

Nous nous doutons des résultats du vote à l'autre endroit mais comme nous n'en sommes pas sûrs, je propose que nous attendions demain pour présenter la motion. Le sénateur Perrault pourra alors présenter sa motion sans qu'un débat soit nécessaire ou avec au plus une ou deux interventions. L'objectif ne sera pas de commencer le débat mais de veiller à ce que la motion portant sur la résolution figure aux *Procès-verbaux* du Sénat et au hansard.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: Vous le ferez demain.

Le sénateur Frith: En effet cela sera fait demain et non aujourd'hui. Dès que nous saurons que la résolution a été adoptée à l'autre endroit—nous nous doutons du résultat du vote—le sénateur Perrault se contentera de présenter la motion et le Sénat ajournera jeudi à 2 heures. Si nous adoptons cette procédure, nous pouvons distribuer des copies du texte final à tous les honorables sénateurs avant 2 heures jeudi après-midi, lorsque débutera le débat.

J'en arrive maintenant au troisième et dernier point sur lequel j'invite les honorables sénateurs à donner leur appui ou à faire connaître leur opinion. Bien que la chose ne figure pas dans le texte de l'ordre, je demanderai que l'on reporte les votes sur les amendements à la fin du débat, peu importe quand cela arrivera.

Aussi, honorables sénateurs, pour me résumer, comme je ne souhaite pas couper toute possibilité de discussion, je propose qu'on poursuive le débat au terme duquel nous nous prononcerons sur la motion nº 2 figurant à la page xxxiv, permission ayant été accordée d'en retrancher le second paragraphe. Nous voterons donc sur la motion telle quelle, composée uniquement du préambule et du premier paragraphe. Ensuite, peut-être pourrions-nous adopter une motion prévoyant que permission nous soit accordée de faire inscrire le document au *Feuilleton*, si on nous en fait connaître le texte assez tôt demain, et le débat pourra débuter jeudi.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, ce qu'a dit le leader adjoint représente l'avis général. Nous entamerons le débat jeudi sur le texte de la résolution adoptée à l'autre endroit, et nous devrions en connaître le contenu dès 10 heures ce soir. Le débat à la Chambre des communes doit prendre fin ce soir à 10 heures, et le vote doit se tenir demain. A compter de 2 heures jeudi après-midi, le débat se déroulera de la façon habituelle.

Je suis d'accord avec la proposition que nous ne discutions que du premier paragraphe, et donc que le débat se poursuive durant l'après-midi et la soirée de jeudi, puis vendredi. Peut-être pourrions-nous déterminer jeudi soir combien de temps nous allons consacrer au débat de la résolution vendredi. Nous nous réunirons à nouveau lundi pour poursuivre le débat. Mais si, par exemple, nous pensions pouvoir procéder à un vote mercredi, nous pourrions probablement déposer lundi un avis annonçant que le vote aura lieu mardi ou mercredi.

Ce n'est pas l'intention d'imposer la clôture au débat qui motive le choix de cette procédure, car nous tenons à ce que tous les honorables sénateurs qui le souhaitent puissent intervenir dans le débat.

Nous avons en général convenu de procéder en nous adaptant aux circonstances, ce qui me paraît très raisonnable. Malgré que la motion telle que modifiée n'en parle pas, les honorables sénateurs devraient être prévenus au moins 24 heures à l'avance de l'heure du vote.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je suis d'avis que tous les honorables sénateurs devraient être prévenus que le vote n'aura pas lieu, disons, avant 9 heures lundi soir.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai dit.

Le sénateur Godfrey: Je ne comprends pas pourquoi vous estimez qu'il nous faut un préavis de 24 heures.

Le sénateur Flynn: C'est parce que si nous pensons vendredi que nous pouvons voter lundi . . .

Le sénateur Godfrey: Il se peut que nous ne le sachions pas lundi. Je pense que tous les sénateurs devraient être ici à 9 heures lundi soir.

Le sénateur Flynn: Allons-nous dire à nos collègues lundi après-midi que nous voterons à 9 heures du soir?

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, êtes-vous aussi d'accord qu'on supprime le deuxième alinéa?

Le sénateur Frith: Y compris le mot «et» du premier.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, le sénateur Frith propose, appuyé par le sénateur Perrault, C.P.:

> Que l'on dispose comme suit de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada, dont avis a été donné par l'honorable sénateur Perrault, C.P., le 19 novembre 1981:
>
> > Le premier jour de séance suivant la décision finale de la Chambre des communes sur la motion concernant une adresse à Sa Majesté la Reine, présentée par le ministre de la Justice le 20 novembre 1981, l'honorable sénateur Perrault, C.P., présentera la motion dont il a donné avis le 19 novembre 1981, avec les modifications éventuellement nécessaires pour qu'elle soit conforme à la résolution adoptée par la Chambre des communes.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'autre question à régler est de savoir si l'on pourrait s'entendre pour différer la mise aux voix des amendements.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Oui.

Le sénateur Frith: Il y aurait peut-être lieu d'en faire une motion distincte.

Le sénateur Flynn: On pourrait dire que nous acceptons le principe de la motion. Il n'est pas nécessaire de préciser dès ce soir; on pourrait le faire demain ou même jeudi.

De façon générale, nous sommes d'accord pour dire que le débat sur une proposition d'amendement doit être pertinent, mais qu'aucune tactique dilatoire ne devrait être employée pour retarder l'étude d'une proposition d'amendement quelconque et empêcher que l'on puisse présenter un autre amendement. Nous convenons également que lorsque le débat pertinent est complété, Son Honneur devrait mettre la motion aux voix et s'il doit y avoir un scrutin nominal, il n'aura lieu qu'à la fin du débat, en même temps que le vote final. Naturellement ce ne sera pas le cas si le vote est unanime.

Le sénateur Frith: Voilà qui semble certes raisonnable, mais je crois qu'il faudrait se mettre d'accord sur le libellé d'une motion afin que l'entente soit bien claire.

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Frith: Le seul problème qui puisse surgir, c'est la question du préavis et du consentement du Sénat. Nous pourrions peut-être régler cette question ce soir et convenir que la permission sera accordée de présenter une telle motion demain. Il n'est pas nécessaire d'en convenir tout de suite, mais il faut avoir la permission de présenter une telle motion demain.

Le sénateur Flynn: Vous aurez la permission de la présenter demain ou jeudi, ou quand vous voudrez.

Le sénateur Frith: Certains sénateurs voudront peut-être refuser cette permission, non pas que je les invite à le faire.

Le sénateur Flynn: Nous sommes tous des gens raisonnables.

L'honorable Martial Asselin: Trop raisonnables, à mon avis.

Le sénateur Flynn: Je parle pour les sénateurs de ce côté-ci, mais vous devriez peut-être surveiller vos collègues.

Le sénateur Asselin: Nous ne sommes que les serviteurs du gouvernement.

Le sénateur Frith: L'autre question qui reste à régler maintenant est de savoir quand nous siégerons vendredi. J'ai préparé une motion selon laquelle nous siégerions à 10 heures vendredi matin, mais le leader de l'opposition a semblé juger préférable d'attendre à demain pour régler cette question. Si cette suggestion a l'agrément des autres sénateurs, quant à moi je n'y vois pas d'inconvénient.

Cependant, j'ai déjà rédigé un avis qui précise que nous siégerons vendredi matin à 10 heures, avis que je devrais donner maintenant, mais compte tenu des remarques du leader de l'opposition, nous pouvons reporter la question à demain ou jeudi.

Le sénateur Flynn: Cela me conviendrait certainement, mais si nous envisageons de siéger vendredi après-midi et vendredi soir, il n'est peut-être pas nécessaire de commencer à 10 heures.

Le sénateur Frith: Nous devrions prendre une décision en fonction de la progression du débat jeudi.

En ce qui concerne les amendements et la procédure relative au vote sur les amendements, je serai autorisé à présenter une motion à ce sujet demain, après que nous nous serons mis d'accord sur la marche à suivre.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

● (2040)

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà mentionné une fois, deux ou trois de mes collègues et moi ne pouvons prendre d'engagement sans que l'on nous ait demandé notre avis. Je n'essaie pas de faire des difficultés, je me contente de signaler un fait. Je suis convaincu que d'autres sénateurs qui m'entourent sont d'avis qu'en ce qui concerne nos heures de séance, à moins d'une très bonne raison—par exemple que le débat est bien engagé—nous ne devrions pas envisager de siéger plus tard que 6 heures vendredi. Si nous prévoyons de siéger lundi, je pense qu'à ce stade, le débat deviendra plutôt ennuyeux et assommant et qu'une heure ou deux de plus vendredi soir ne changeront rien. Je préférerais que la motion précise que nous siégerons lundi et que le vote aura lieu à ce moment-là.

LE BUDGET DES DÉPENSES

MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le Sénat aborde l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement le 25 novembre 1981 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982.

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, la semaine dernière, pendant mon absence, le sénateur Leblanc, vice-président du comité permanent des finances nationales, a présenté le rapport du comité sur le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1982 et a demandé que le rapport soit imprimé en appendice du hansard et aux *Procès-verbaux* du 25 novembre.

Le budget supplémentaire (C) s'élève en tout à 3.877 milliards de dollars et porte les dépenses totales pour l'exercice financier à 69.055 milliards de dollars. Durant l'audience sur le budget supplémentaire (C), le comité a posé des questions au président du Conseil du Trésor sur la nouvelle présentation du budget des dépenses que le Conseil du Trésor compte adopter bien qu'elle porte sur toutes les dépenses se rattachant à la poursuite des objectifs globaux du gouvernement. L'honorable Donald Johnston nous a dit que la nouvelle présentation ne sera pas prête avant un an et qu'elle n'entrera pas en vigueur avant le budget des dépenses de 1985-1986.

Nous avons par ailleurs discuté des crédits de $1 avec le Conseil du Trésor et nous nous sommes assurés qu'ils n'étaient pas utilisés à des fins législatives. Nous avons reçu des renseignements sur le fait que, comme l'a signalé le vérificateur général, le gouvernement aurait dû inscrire 9 milliards de dollars de plus à son passif, surtout parce qu'il a omis de signaler certaines obligations dans le domaine des pensions. Nous avons demandé de plus amples renseignements à ce sujet mais nous ne les avons pas encore reçus.

Le président du Conseil du Trésor nous a affirmé que le rôle de ce ministère n'avait pas diminué, étant donné le système des enveloppes, et nous avons enquêté sur le versement de crédits à VIA Rail pour le financement de ses opérations, crédits qui—fait intéressant—représentent cette année au total 506 millions de dollars, bien que certaines lignes aient été supprimées.

Une des plus grandes augmentations des prévisions budgétaires, c'est celle de 2.357 milliards du service de la dette publique qui passe ainsi à 14.670 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 19 p. 100 par rapport aux prévisions budgétaires originales. Cette majoration est due essentiellement à la hausse des taux d'intérêt, et il est à noter que les obligations à long terme du gouvernement ont été sous-estimées de 300 points de base, les bons du Trésor de 700 points de base et les obligations d'épargne du Canada de 900 points de base.

Le sénateur Roblin: De combien?

Le sénateur Everett: De 900 points de base pour les obligations d'épargne du Canada. C'est ce que nous ont dit le président du Conseil du Trésor et ses collaborateurs.

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement d'une initiative prise par le sénateur Marshall. Le budget supplémentaire comportait un poste sous la rubrique «Affaires des anciens combattants», et le sénateur Marshall a demandé au sénateur Frith s'il serait possible que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences examine ce poste particulier. Le sénateur Frith a répondu que le comité des finances avait étudié les prévisions budgétaires et qu'il n'était donc pas possible qu'un autre comité les étudie. Toutefois, il a été possible de renvoyer le fond du budget supplémentaire des anciens combattants au comité de la santé, du bien-être et des sciences; et cela a été fait.

Il y a quelque temps, alors qu'il était président du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord, le sénateur Olson m'a demandé si nous pouvions faire une chose assez identique à propos d'une certaine mesure législative concernant le pipeline. A cette époque, j'ai résisté avec succès à cette proposition, et je crois que j'aurais probablement fait la même chose de celle du sénateur Marshall si j'avais été à la Chambre et si j'en avais eu connaissance. Mais je n'étais pas là et le renvoi a été approuvé. C'est ce qui m'a amené à y penser, et depuis je me suis dit que j'avais peut-être eu tort de m'opposer à l'initiative du sénateur Olson et qu'il était peut-être bien, au fond, que la proposition de renvoi du sénateur Marshall soit acceptée.

Peut-être devrions-nous y penser. Quand nous étudions les prévisions budgétaires, peut-être serait-il bon de renvoyer l'étude de certains domaines particuliers aux différents comité permanents qui seraient plus compétents dans un sujet particulier que celui des finances nationales. Cela étant, conformément au précédent dû à l'initiative du sénateur Marshall, nous pourrions peut-être renvoyer l'étude des postes concernant la santé, le bien-être et les sciences au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, renvoyer l'étude de certains postes concernant la taxation ou le commerce au comité des banques et du commerce, et les domaines relatifs au transport,

au comité permanent des transports et des communications. Je ne préconise pas de renvoyer tous les domaines des prévisions budgétaires aux différents comités, mais seulement certaines parties, de sorte que le sujet serait étudié de manière beaucoup plus approfondie par le comité compétent qu'il ne le serait par le comité des finances.

Pour sa part, ce dernier effectuerait une étude générale des prévisions budgétaires et de leurs répercussions sur l'économie de notre pays. Nous aurions, bien entendu, toujours l'intention, comme cela a été le cas pour les cinq rapports, d'effectuer une étude approfondie des ministères gouvernementaux et de la politique de l'État. Je pense toutefois que cela pourrait améliorer considérablement notre étude du budget principal et des budgets supplémentaires. J'ai donc changé d'avis à ce sujet. Il s'agit peut-être là d'une bonne idée et, au lieu de refuser les initiatives du sénateur Olson et du sénateur Marshall, qu'approuve le sénateur Frith, nous devrions peut-être y donner suite.

● (2050)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à ce sujet mais, lorsque le sénateur Everett a fait sa proposition, je me suis rappelé que la Chambre des communes avait déjà renvoyé le budget des dépenses aux divers comités et que cela n'avait pas été une réussite. Je conviens que si un comité, de son propre chef, désire examiner une partie précise du budget des dépenses, comme l'a dit le sénateur Marshall, il devrait être autorisé à le faire; mais étant donné l'expérience des Communes, cela ne servirait à rien que le comité des finances nationales renonce à ses responsabilités en renvoyant les diverses parties du budget des dépenses aux comités respectifs.

De façon générale, je suppose que ce qui s'est passé aux Communes, c'est que les comités cherchent à obtenir plus de crédits au lieu d'examiner attentivement les prévisions de dépenses qui les concernent. C'est pourquoi je tiens à donner cet avertissement en disant que même si j'admets qu'un comité désireux d'examiner certains passages du budget doit pouvoir le faire, nous ne devrions pas, à mon avis, suivre à la légère la routine des Communes étant donné son expérience dans ce domaine.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey avance un argument valable. Je me rappelle toutefois que lorsque nous avons étudié le budget pour la première fois, nous parlions de 6 ou de 10 milliards de dollars de dépenses annuelles, et nous avions constaté qu'il était tout à fait inutile d'essayer d'examiner le Livre bleu. C'est pourquoi nous avons mis au point l'idée de procéder à un examen exhaustif ministère par ministère. Nous avons étudié, si je m'en souviens bien, la croissance de l'emploi et la stabilité des prix, Information Canada—il s'agissait en fait d'une étude des services d'information du gouvernement—Main-d'œuvre Canada et les Travaux publics. Nous espérons terminer sous peu notre rapport sur le développement régional et les disparités régionales, que nous avons commencé en examinant les programmes du MEER. Nous avons découvert que cette étude était nécessaire si nous voulions comprendre la façon dont un ministère est géré, ce que représente exactement ses dépenses et les moyens d'améliorer son rendement et son efficacité.

L'examen du Livre bleu, même lorsqu'il ne s'agissait que de 10 milliards de dollars, alors qu'aujourd'hui nous parlons d'environ 70 milliards de dollars, ne s'est pas révélé très efficace. Il est bien possible qu'il en aille de même pour la Chambre des communes. L'autre endroit ne m'a jamais paru être un bon exemple pour le Sénat, car on y manifeste un trop grand esprit sectaire, ne s'intéressant au jour le jour qu'à l'effet politique des déclarations qui y sont faites et des décisions qui y sont prises; il est donc vrai, par exemple, que le comité de l'agriculture de l'autre endroit cherchera vraiment à faire augmenter les crédits du ministère. Peut-être que l'autre endroit n'examine pas ces questions d'aussi près qu'on le croirait. Toutefois, ce ne serait certainement pas le cas ici.

Cette initiative éventuelle qui a pour objet d'améliorer le travail du comité des finances, avec la collaboration des autres comités bien entendu, ma paraît intéressante. De toute évidence, cela dépend des membres de ce comité qui auront le loisir d'accepter ou de rejeter l'idée. Je ne prétends pas qu'il faille la leur imposer. Nous devrions plutôt négocier avec les comités. Peut-être alors qu'ils procéderaient à un meilleur examen des prévisions que cela n'a été le cas jusqu'ici sauf—il faut le reconnaître—que le comité des finances fait de l'excellent travail lorsqu'il examine les répercussions globales qu'auront les crédits sur l'économie. A mon avis, nous avons également fait de l'excellente besogne quand nous avons examiné en détail les budgets des divers ministères.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je ne crois pas que le sénateur Everett a vraiment clos le débat. Il y a quelques années, nous avions discuté de cette même question lors d'une réunion du comité des finances nationales. En ce qui me concerne, l'examen des prévisions budgétaires est une farce qui n'a jamais rimé à rien. Je ne me donne même pas la peine d'assister aux réunions du comité.

A un moment donné, nous avons proposé d'inviter tous les honorables sénateurs à nous faire part de leurs idées sur les prévisions budgétaires. Nous avons proposé d'envoyer un questionnaire au ministère au lieu de passer notre temps à étudier les budgets en détail. Nous avions même convenu d'un système. Le sénateur Everett n'était toutefois pas d'accord avec nous à ce propos. Voilà pourquoi en ce qui me concerne, pour le moment, le rôle que nous jouons est parfaitement inutile.

Je suis disposé à revenir à l'entente que nous avions conclue il y a trois ou quatre ans, à savoir, inviter tous les honorables sénateurs à examiner les prévisions budgétaires ou encore en confier différentes parties à divers sénateurs afin que tout le budget soit examiné en bonne et due forme. Toutefois, la proposition du sénateur Everett à propos du comité ne se révélera pas plus pratique que le système actuel.

Le sénateur Everett: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Nous avons en fait mis en œuvre le système même dont parle le sénateur Godfrey. Nous avons invité tous les sénateurs à nous signaler des domaines sur lesquels nous devions enquêter particulièrement. Cela figure même dans le compte rendu de nos délibérations; il suffit à l'honorable sénateur de s'y reporter. Nous avons bien séparé les prévisions budgétaires en différents domaines que nous avions confiés à différents sénateurs. Le système n'a tout simplement pas fonctionné.

Le sénateur Godfrey: Allons donc!

Le sénateur Everett: Les faits sont là pour le prouver. Le système n'a pas fonctionné.

Le sénateur Godfrey: Mes souvenirs sont différents.

Le sénateur Everett: Je ne prétends pas mettre en question la fidélité de votre mémoire. Je vous dis simplement que vous auriez peut-être intérêt à relire le compte rendu de nos délibérations à ce sujet.

Le sénateur Godfrey: Je n'y manquerai pas.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de participer aux discussions qui viennent d'avoir lieu en ces termes. Si je prends la parole, c'est parce que je crois avoir des obligations envers un membre du comité dont je suis le président, le comité des transports et des communications, car à notre dernière séance, ce sénateur m'a demandé s'il était possible de faire certaines choses à l'égard de ces prévisions budgétaires en ce qui concerne VIA Rail.

J'ai promis de consulter un juriste et j'ai demandé l'avis du greffier du Sénat à ce sujet. Cet éminent juriste m'a donné par écrit son opinion dont j'ai envoyé la copie aujourd'hui au bureau du sénateur en question en me disant qu'il l'aurait s'il voulait aborder le sujet ce soir. Je constate néanmoins son absence. Comme j'avais promis de consulter un juriste, j'aurais craint de ne pas m'acquitter de mes obligations envers ce sénateur membre du comité si j'avais laissé passer cette motion sans rien dire.

Par conséquent, je me demande si l'honorable sénateur Everett verrait un inconvénient à reporter sa motion jusqu'à ce que je puisse téléphoner à ce sénateur demain. J'aurais dû le faire aujourd'hui, mais je ne savais pas qu'il serait absent ce soir.

Par conséquent, si le sénateur Everett et les autres honorables sénateurs sont d'accord, je demande à reporter la question à demain, afin que j'aie l'occasion de communiquer au sénateur les renseignements que j'ai obtenus pour lui.

Le sénateur Everett: Je ne vois pas pourquoi il faudrait adopter cette motion ce soir. Je suppose que l'honorable sénateur désirerait ajourner le débat?

Le sénateur Smith: Oui. Je dois le proposer, je suppose.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, concernant l'étude des prévisions budgétaires, puis-je vous informer que j'ai été pendant huit ans le président du comité des prévisions budgétaires à l'autre endroit. C'était une nouveauté, car ce comité n'existait pas auparavant. J'en fus donc le premier président. Au début, à l'autre endroit, lorsqu'il y avait des prévisions budgétaires supplémentaires, la Chambre en déférait l'étude complète au comité des prévisions budgétaires supplémentaires. Comme le temps était un peu restreint pour en faire les études qui s'imposaient j'ai fait par la suite des représentations auprès du ministre des Finances et du président du Conseil du Trésor, pour que les prévisions budgétaires soient plutôt réparties parmi les différents comités qui avaient des vocations particulières pour étudier ces problèmes.

C'est ce qui est arrivé par la suite. Au lieu que toutes les prévisions budgétaires soient déférées au même comité, elles furent réparties dans les différents comités. Quand il y avait un échéancier de seulement cinq ou six jours, celà voulait dire que peut-être dix comités siégeaient en même temps pour étudier les prévisions budgétaires, tandis qu'auparavant, nous avions le fardeau, durant les mêmes cinq ou six jours, d'étudier toutes les prévisions budgétaires en même temps et au même comité.

Je pense que la suggestion qui est faite par le président du comité des finances nationales, est qu'on pourrait peut-être, à un moment donné, répartir certains domaines des prévisions budgétaires supplémentaires. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle on parle des prévisions budgétaires principales, mais bien des prévisions budgétaires supplémentaires. Cela crée toujours un problème car, dans les prévisions budgétaires supplémentaires, vous avez parfois huit ou neuf ministères impliqués, parfois deux ministères. Les prévisions supplémentaires (D) sont maintenant arrivées dans lesquelles un ou deux ministères sont impliqués. La masse monétaire varie, mais la dernière fois nous avions à étudier un budget supplémentaire de quatre milliards, ce qui était quand même assez important. J'ai fait des représentations à l'effet que le temps nous manquerait peut-être. Les informations étaient un peu déficientes pour nous permmettre de juger exactement sur les quatre milliards demandés, quoiqu'une grande partie de ces prévisions supplémentaires était évidemment due à l'augmentation des taux d'intérêt.

La suggestion qui est faite à l'effet que, lorsque les prévisions budgétaires arriveront, le comité des finances nationales les étudie, est très bonne. Si un comité du Sénat voit un problème spécial dans les budgets recommandés ou demandés, ce comité peut sûrement s'impliquer et dire: nous aimerions étudier ce point particulier et en demandons la permission au Sénat—je crois que cela ne présenterait pas de problème. Je ne crois pas que le fait, comme le disait, d'ailleurs, tantôt, le sénateur Godfrey, de trop distribuer toutes les prévisions budgétaires parmi tous les comités, serait une bonne chose. Je pense, par contre, que le renvoi au comité sénatorial des finances nationales est très bon. Nous étudions ce sujet présentement. Si un autre comité croit avoir une bonne raison de vouloir étudier un point en particulier, je pense qu'il n'y a aucun problème. La recommandation que je pourrais faire à l'heure actuelle, c'est que nous continuions à vivre avec les problèmes qui existent. Par contre, si un comité se sent réellement impliqué, je suggère que le Sénat l'autorise à faire une étude particulière, en même temps que celle du comité des finances nationales.

● (2100)

[*Traduction*]

Le sénateur Everett: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, j'aurais quelques observations. Le sénateur Leblanc a bien défendu son point de vue. Je n'ai pas suggéré de répartir l'étude du budget des dépenses entre les comités. En fait, je voulais parler du budget principal et non des budgets supplémentaires.

Étant donné la taille du budget principal, il est difficile à un seul comité d'en faire une étude en profondeur. Le comité des finances nationales peut faire un survol utile. Nous pouvons nous arrêter à tel ministère ou à telle politique, et cela a son utilité, mais d'une façon générale, nous ne faisons que jeter un regard au budget des dépenses en posant des questions ici et là.

Pour l'année financière en cours, nous devons examiner un budget de l'ordre de 70 milliards de dollars. J'en conclus que nous devrions encourager d'autres comités qui s'y connaissent mieux que le comité des finances nationales dans certains domaines précis, à examiner des postes particuliers du budget.

J'étais contre cette idée au début, mais maintenant je suis converti. Ce serait une procédure différente de celle de l'autre endroit puisque ce ne serait pas un renvoi systématique. Il faudrait procéder à des négociations, afin d'essayer d'améliorer notre façon d'examiner le budget des dépenses dans les secteurs où certains sont mieux en mesure de faire du bon travail comme en a fait le comité des finances nationales en étudiant des secteurs déterminés.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Honorables sénateurs, je veux tout simplement ajouter, à la suite des commentaires du président du comité sénatorial des finances nationales, que ce que je mettais de l'avant, concernait plutôt les prévisions budgétaires supplémentaires (A), (B), (C), etc. Pour ce qui est des prévisions budgétaires générales, appelées en anglais «the main estimates» je suis complètement d'accord avec le sénateur Everett, à l'effet que le tout soit déféré au comité des finances nationales. Par contre, il y a un problème de restriction de temps, et si certains comités pensent qu'ils auraient intérêt à étudier certains budgets en particulier, je pense que ce serait très approprié qu'ils le fassent, concuremment et pendant la période nécessaire qui est d'ailleurs déjà fixée par le Règlement, et en même temps que nous. Le comité des finances nationales pourrait ainsi laisser tomber certains aspects du budget proposé et l'examiner plutôt en général. C'est ce que nous visons, parce qu'il est très difficile d'étudier à fond les divers budgets présentés, puisqu'on parle de 70 milliards de dollars. Cependant, je pense qu'il serait approprié que les comités qui existent à l'heure actuelle, comme le comité des transports et des communications, ou d'autres comme celui de la santé, du bien-être et des sciences, pourraient sûrement extraire des parties du budget principal et en faire une étude particulière si, évidemment, leur mandat leur permet l'étude du budget principal.

(Sur la motion du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 2 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE ERNEST C. MANNING, C.P.

FÉLICITATIONS POUR LE TITRE DE PREMIER MEMBRE DE L'ORDRE D'EXCELLENCE DE L'ALBERTA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons reçu une excellente nouvelle d'Edmonton: un de nos collègues, l'honorable sénateur Ernest Manning, a été nommé premier membre de l'Ordre d'excellence de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: L'ordre a été créé en 1979 et, d'après la loi d'autorisation, il vise «à récompenser les personnes qui ont rendu service aux citoyens de l'Alberta, ou en leur nom, avec éclat et avec un souci de perfection extraordinaire».

Je pense que tous les honorables sénateurs reconnaissent que le sénateur Manning a fait énormément non seulement pour l'Alberta mais pour le Canada . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . et tiennent à le féliciter pour l'honneur qui lui a été conféré par sa provincce d'Alberta.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, l'honneur décerné à notre collègue le sénateur Manning est évidemment bien mérité. Il a eu une carrière très remarquable et exceptionnelle. Je me souviens, je pense que j'entrais alors à l'université, lorsque le Crédit social a été porté au pouvoir en Alberta. C'était en 1935 et je m'étais intéressé à étudier cette doctrine; évidemment, elle a bien évolué depuis. Cependant, ce qui m'a particulièrement intéressé fut de suivre la carrière du sénateur Manning, qui était entré ministre dans le cabinet Aberhart à l'âge de 27, ou peut-être 26 ans, si je ne me trompe pas, et qui devait succéder à Aberhart à l'âge de 32 ans.

Le fait d'avoir occupé le poste de premier ministre de la province de l'Alberta pendant 25 ans est un record, je pense, dans l'histoire canadienne, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau provincial. Lorsque le sénateur Manning est venu nous rejoindre au Sénat, c'est avec plaisir que nous l'avons accueilli, parce qu'il nous apportait le fruit de son expérience et de sa sagesse.

[*Traduction*]

Nous sommes très heureux que notre collègue reçoive cet honneur et nous lui savons gré de nous faire bénéficier dans cette enceinte de son expérience et de sa sagesse. La reconnaissance que sa province lui a témoignée devrait également lui être exprimée sur la scène nationale.

Il n'a pas été fait membre de l'Ordre du Canada pour la bonne et simple raison qu'il appartient au Parlement du Canada, mais je suis certain qu'on le lui accordera éventuellement.

Nos plus sincères félicitations, sénateur Manning, et encore une fois, merci de toute votre contribution au Canada.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, permettez-moi de me joindre à mes collègues du Sénat afin d'offrir nos félicitations au sénateur Manning pour cet honneur qu'on lui rend en reconnaissance de ce qu'il a fait pour le bien public en Alberta.

Il faut se rappeler, honorables sénateurs, que le sénateur Manning et ses collègues ont pris le pouvoir au beau milieu de la pire crise que le Canada, voire le monde tout entier, ait jamais connue. Lorsqu'il est entré en fonction comme premier ministre, la situation financière de la province de l'Alberta était plus gravement compromise que celle de toutes les autres provinces canadiennes. A l'expiration de son mandat, il avait réussi à placer l'Alberta parmi les provinces les plus prospères. C'est avec énormément de satisfaction que je me souviens du rôle qu'il a joué dans l'élaboration des politiques qui ont permis à l'Alberta d'être aujourd'hui dans une position sociale et économique très forte.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis content qu'on fournisse à une personne comme moi l'occasion d'exprimer également ses félicitations à Ernest Manning.

● (1405)

J'ai eu naguère le plaisir et l'honneur de prendre place à plusieurs reprises avec lui autour d'une table de conférence à l'époque où le premier ministre du Canada avait l'habitude de rencontrer ses homologues provinciaux. Je constate que le sénateur Robichaud me regarde. Lui aussi était de la partie. A cette époque, nous arrivions, semble-t-il, à traiter nos affaires dans une atmosphère agréable où il n'y avait pas autant de confrontation qu'aujourd'hui.

Une voix: Et vous obteniez aussi moins de résultats.

Le sénateur Roblin: Je ne dirais pas cela.

Pour autant que je me souvienne, si l'atmosphère était si agréable, c'était notamment à cause du sénateur Manning. Sauf erreur, sa province avait été l'avant-dernière à adhérer à la confédération. Parce que nous prenions la parole les uns après les autres en respectant l'ancienneté, c'est toujours lui qui avait le dernier mot. Je dois dire que si nous en étions toujours heureux, c'est qu'il avait la faculté de résumer les aspects qui nous avaient causé des difficultés et de proposer des solutions qui, bien souvent, favorisaient immanquablement l'intérêt national. Lorsque j'ai commencé à participer à l'une

de ces rencontres, le sénateur Manning était probablement le doyen; en tout cas, il l'était sans conteste lorsque j'ai quitté mes fonctions de premier ministre.

Je tiens à souligner le rôle inappréciable qu'à mon avis il a joué non seulement dans la conduite des affaires de l'Alberta, mais aussi en nous permettant de considérer les problèmes de l'époque du point de vue de l'Alberta, point de vue qu'avec votre permission je qualifierais de tout à fait conservateur.

Honorables sénateurs, je me réjouis que le sénateur Manning soit là pour entendre les hommages que nous lui rendons et auxquels je tenais à m'associer.

L'honorable Henry D. Hicks: Si j'ose prendre la parole avant le sénateur Robichaud, honorables sénateurs, c'est que j'ai cessé d'être premier ministre de ma province au moment où il le devenait.

Le sénateur Manning et moi avons été premiers ministres en même temps pendant environ deux ans, et j'aimerais ajouter à son éloge.

Au Canada, peut-être hésitons-nous un peu trop à récompenser en les décorant ceux qui ont bien mérité de la patrie. Le sénateur Ernest Manning mérite indubitablement l'honneur que la province de l'Alberta vient de lui faire. En fait, je suis certain que c'est un honneur que lui font non seulement les Canadiens de l'Alberta, mais ceux du pays tout entier.

[*Français*]

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, règle générale, de tels éloges arrivent non pas à la fin d'une carrière, mais lorsque la victime est au salon funéraire! Dans le cas qui nous concerne, l'ancien premier ministre de l'Alberta, le sénateur Manning, est bien vivant et les honneurs qui viennent de lui être attribués sont éminemment mérités.

[*Traduction*]

J'ai eu l'honneur d'être son collègue pendant un peu plus de dix ans, et je suis l'un de ceux qui ont profité de ses sages conseils durant cette période.

Je me souviens particulièrement qu'en 1967, lui-même et sa charmante femme étaient venus me rendre visite à Fredericton. Nous avions vivement prisé leur visite et, une fois encore, leurs conseils judicieux.

Le leader de l'opposition a fait remarquer que, malheureusement, le sénateur Manning n'a pas été décoré de l'Ordre du Canada parce qu'il est parlementaire. Je dois le contredire, car le sénateur Manning a, en effet été décoré de l'Ordre du Canada.

Le sénateur Flynn: Vraiment? En effet, c'était avant d'être nommé au Sénat.

Le sénateur Robichaud: Oui, entre sa démission comme premier ministre de l'Alberta et sa nomination au Sénat, l'Ordre du Canada lui a été décerné.

Je voudrais me joindre à tous nos collègues pour féliciter le sénateur Manning de cette récompense, l'Ordre d'excellence de l'Alberta, et je lui offre mes meilleurs vœux ainsi qu'à sa charmante femme.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, bien que je sois le dernier orateur, à avoir été nommé au Sénat, j'ai néanmoins la chance d'être un collègue du sénateur Manning depuis un certain temps.

• (1410)

Je tiens beaucoup à m'associer aux hommages et aux félicitations qu'ont formulés avec tant d'éloquence les éminents sénateurs qui ont parlé avant moi. J'ai eu le privilège d'apprécier l'esprit, la sagesse et le jugement sûr du sénateur Manning au cours des quelques années où j'ai été son collègue comme premier ministre, ainsi que lors de toutes les conférences de premiers ministres qui ont eu lieu de 1956 à 1968, l'année où le sénateur Manning a quitté son poste en Alberta. J'ai appris à estimer hautement sa compréhension des problèmes de notre pays et surtout des provinces, et depuis que j'ai le privilège de siéger avec lui au Sénat, rien ne m'a incité à modifier la très haute opinion que je m'étais faite de lui au cours des années précédentes.

C'est donc avec un enthousiasme sincère que je me joins aux félicitations qui lui ont été offertes, et je suis fier et heureux d'avoir eu le privilège de travailler à ses côtés.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je suis très ému et j'apprécie profondément les bonnes et généreuses paroles que l'on vient de m'adresser. A l'occasion de ces témoignages d'appréciation que nous recevons tous à un moment ou l'autre, surtout quand nous prenons de l'âge, on se demande parfois si c'est uniquement à cause de nos réalisations ou bien si c'est parce que, après tant d'années, nous sommes tellement connus dans notre collectivité respective que notre nom vient tout de suite à l'esprit quand pareilles récompenses sont décernées.

Pour ce qui est de cet honneur qui m'est accordé par la province de l'Alberta, je suis bien certain qu'il y a beaucoup d'Albertains qui le méritent tout autant que moi, et je considère que l'hommage qui m'est rendu leur est adressé tout autant.

Je voudrais remercier sincèrement le leader du gouvernement, ainsi que le leader de l'opposition et le sénateur Olson. Je remercie également les sénateurs qui ont été pendant si longtemps mes homologues dans le rôle de premier ministre provincial à l'époque où j'avais le privilège d'occuper cette fonction.

Je remercie encore une fois tous les sénateurs qui ont eu la bonté de déroger à notre ordre du jour pour m'adresser ces paroles généreuses. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT LES VOTES PAR APPEL NOMINAL SUR LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais proposer une motion concernant la mise aux voix des amendements à la résolution constitutionnelle. A la suite de la discussion, de l'entente et de la permission accordée hier, et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que tout vote par appel nominal exigé sur une proposition d'amendement de la motion du leader du gouvernement au Sénat concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada soit différé jusqu'à la fin du débat sur ladite motion.

Honorables sénateurs, j'ai montré le premier jet de cette motion au leader de l'opposition il y a environ une heure.

● (1415)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il nous faudra mettre au point une façon d'appliquer cette procédure. Je suppose qu'une fois qu'un amendement aura été proposé, le débat qui s'ensuivra devra porter sur l'amendement même. Une fois terminé le débat sur l'amendement, peut-être le Sénat pourra-t-il se prononcer sur la possibilité de proposer d'autres amendements, et il devrait être entendu que personne ne pourra intervenir deux fois à propos du même amendement, mais chacun pourra intervenir sur chaque amendement et la résolution constitutionnelle. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une question dont nous pourrions discuter demain ou dans les jours à venir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader de l'opposition. Nous pouvons nous entendre sur une façon de procéder sans qu'il soit nécessaire d'en faire l'objet d'une ordonnance.

Quant à la présentation des amendements, je recommande que nous suivions la procédure que l'on a appliquée dans le passé tant ici qu'à l'autre endroit: une fois les amendements présentés et débattus, et le vote à leur sujet reporté à plus tard, selon l'ordonnance, ils seront publiés aux *Procès-verbaux* du Sénat dans l'ordre chronologique. Si nous sommes tous d'accord sur cette façon de procéder, nous mettrons les amendements aux voix dans l'ordre dans lequel ils auront été présentés—mais dans l'ordre inverse—au terme du débat.

Il n'est pas nécessaire de nous engager à suivre cette procédure pour le moment. Je la recommande comme un exemple de la façon ordonnée dont nous pourrions donner suite à cette ordonnance.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'IMPOSITION DES ALLOCATIONS AUX HABITANTS DU NORD

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État. Dans le discours du budget, le gouvernement a annoncé que le moratoire sur l'imposition des allocations aux habitants du Nord allait être prolongé jusqu'au 1er janvier 1983, ce qui a satisfait toutes les personnes concernées. Il importe maintenant de mettre en œuvre un plan permanent d'aide aux personnes qui sont prêtes à contribuer au développement des régions les plus reculées du Canada. Ma question est la suivante: va-t-on former sous peu un groupe d'étude ou un comité chargé de faire des recommandations au cabinet à ce sujet et, dans l'affirmative, des représentants des citoyens du Nord participeront-ils aux entretiens?

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, j'ai constaté avec plaisir que dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances prolongeait le moratoire qui protège les allocations versées aux collectivités éloignées, et notamment celles du Nord. Comme l'a fait remarquer le sénateur Lucier, le ministre des Finances a annoncé que ce moratoire demeurerait en vigueur tout au long de l'année 1982.

Je puis donner à l'honorable sénateur l'assurance que je m'intéresserai de près aux mesures visant à encourager les gens à travailler dans des régions reculées et isolées, loin du confort des grands centres, et je me ferai un plaisir de demeurer en contact étroit avec lui à ce sujet. A l'heure actuelle, j'ignore quelles mesures le gouvernement du Canada entend prendre.

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE LORS D'UN DÎNER-BÉNÉFICE À VANCOUVER

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre chargé du Développement économique. La semaine dernière, dans le discours infâme qu'il a prononcé à Vancouver, le premier ministre a qualifié le budget de «transitoire». Le ministre peut-il assurer au Sénat que le premier ministre avait effectivement raison de dire que le budget serait transitoire, et que celui-ci sera annulé avant que l'économie ne s'effrondre complètement?

Une voix: Ne lui répondez pas.

L'honorable H. A. Olson (ministre chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, quelqu'un derrière moi a dit que je ne devrais pas prendre la peine de répondre à l'honorable sénateur. Je suppose toutefois que la question a été posée sérieusement et mérite qu'on y réponde sérieusement. Si la question n'était pas sérieuse, alors mon honorable ami sait ce qu'il peut faire de la réponse. J'aimerais d'abord savoir dans quel contexte a été faite, si c'est bien le cas, la déclaration à laquelle fait allusion l'honorable sénateur. J'y répondrai ensuite. Je suis persuadé, néanmoins, que la déclaration en question n'était pas aussi révélatrice que l'honorable sénateur le laisse entendre dans le préambule à sa question.

● (1420)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, permettez-moi de poser une question supplémentaire. A Toronto, le week-end dernier, des partisans ontariens du Parti libéral du Canada ont, à l'instigation de Jim Coutts, adopté une motion demandant que le budget soit réexaminé parce qu'il favorise des taux d'intérêt élevés et l'inflation et qu'il ne renferme aucune mesure de création d'emplois. Le gouvernement est-il disposé à écouter M. Coutts et les militants de la base, et à réexaminer le budget?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le 18 novembre, le ministre des Finances a déclaré à l'autre endroit:

. . . je suis tout disposé à étudier toute proposition visant à rendre le régime fiscal encore plus équitable.

Une des principales caractéristiques du parti libéral est justement son aptitude à écouter constamment sa base. Par conséquent, tout en ne partageant pas certaines des opinions qui ont apparemment été formulées lors de cette réunion, je dirais que notre parti écoute attentivement ses militants et qu'il tient dûment compte des critiques que ceux-ci peuvent formuler à l'endroit des mesures prises par le gouvernement.

L'honorable Jack Marshall: En guise de question supplémentaire, à propos du ministre des Finances, je renvoie le leader du gouvernement au titre d'un article des pages sportives du *Globe and Mail* d'aujourd'hui. Le titre est le suivant: «Deputy Minister picked Canadian horse of the year». Comme je n'ai pas eu le temps de lire l'article en entier, le leader voudrait-il confirmer la rumeur selon laquelle il s'agirait du vice-ministre des Finances?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je dirais que le sénateur Olson, qui est un Albertain cultivé, connaît mieux que moi les chevaux et le monde des courses. J'ai cependant été troublé quand j'ai lu le titre aujourd'hui.

Mais j'ai eu le temps de lire le premier paragraphe qui dit:

> Deputy Minister, le poulain de deux ans d'une jument qui a été achetée un jour pour la somme de $6,250, a été élu le cheval pur sang canadien de l'année 1981.

Le cheval a reçu 19 votes sur 20. C'est un cheval canadien d'excellente lignée. Il ne s'agit d'aucune personne qui travaille au service du gouvernement.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SAUVETAGE DE L'ÉQUIPAGE DE L'«EURO PRINCESS»— FÉLICITATIONS

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, passons aux actions d'éclat. J'ai remarqué que vendredi dernier, à l'autre endroit, on avait adopté à l'unanimité une motion de félicitations adressée aux sauveteurs des 26 membres de l'équipage de l'*Euro Princess*. Il s'agit sans aucun doute d'une des opérations de sauvetage les plus efficaces et les plus courageuses de notre histoire.

Le leader du gouvernement pourrait-il faire part au ministre de la Défense nationale de toute l'estime que nous avons pour ces membres très courageux des Forces armées canadiennes? Je regrette seulement que le capitaine Donald Macquarrie ne soit pas quelqu'un de ma famille.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je tiens à dire que les propos de l'honorable sénateur Macquarrie sont très pertinents et que tous les sénateurs l'approuvent.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES INDIENS

LA SITUATION DE LA FEMME—LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État qui, d'après ce qu'on me dit, est responsable dans une certaine mesure des affaires des aborigènes du Canada. Dirait-il au Sénat s'il est vrai que le gouvernement a décidé de retarder d'un an toute mesure législative tendant à supprimer de la loi sur les Indiens les dispositions déclarées injustes envers les femmes par les Nations Unies?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je devrai faire une enquête poussée pour m'assurer que cette initiative est vraiment reportée d'un an. Par ailleurs, le gouvernement a décidé de songer sérieusement à ce qu'il en coûterait à ces collectivités pour appliquer dans un avenir prochain cette mesure législative, en vue d'atténuer autant que possible les difficultés qu'entraînera l'établissement de ce principe très important.

● (1425)

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je ne sais pas exactement ce que l'honorable parlementaire appelle les coûts. Parle-t-il de ce qu'il en coûtera au gouvernement du Canada, donc aux Canadiens, ou de ce qu'il en coûtera aux bandes ou groupes concernés d'Indiens?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Smith qui me donne l'occasion de préciser ma réponse. Je parle de ce qu'il en coûtera aux habitants des collectivités indiennes du Canada, et nous aimerions qu'elles nous fassent connaître leurs préoccupations et leurs recommandations précises au sujet d'un programme d'allégement.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire à poser. Je comprends qu'on désire avoir des consultations, ce qui est un peu tardif de la part du gouvernement, cependant, j'aurais cru que les coûts afférents à des choses de ce genre devraient être mis à la charge du Trésor. De toute façon, le ministre aura-t-il la bonté de nous dire en quoi devraient consister, à sa connaissance, les frais de suppression de mesures discriminatoires de ce genre?

Le sénateur Austin: Cela entraîne pour les collectivités concernées des frais d'aménagement, et il est fort possible, comme l'affirme le sénateur Smith, qu'en fin de compte ces collectivités demanderont que le gouvernement fédéral prenne à sa charge une partie de ces frais. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de donner des détails à ce sujet au sénateur Smith, mais je puis lui assurer que s'il continue de s'intéresser à la question, je lui ferai connaître dès que possible les mesures que le gouvernement prend.

Le sénateur Smith: Je remercie le ministre, et je pense que je vais continuer de m'y intéresser encore un certain temps. Cependant, pour répéter ce que je demandais dans ma dernière question supplémentaire, quelle sorte de frais devrait entraîner la suppression de cette mesure discriminatoire du Parlement du Canada?

Le sénateur Austin: Sans me lancer dans un examen long, exhaustif ou général de cette question, je dirai à titre d'exemple que dans le cas où le Parlement voterait une loi donnant aux Indiennes le même droit d'accès aux terres indiennes et au droit de résidence, il y aura des frais d'établissement de ces personnes sur ces terres, à supposer que les personnes dont il s'agit n'y résident pas déjà, qu'elles veuillent y accéder et obtenir le statut. Les biens de la bande, c'est-à-dire ses actifs et droits communs, peuvent recevoir une affectation différente de celle qui existe actuellement, ce qui entraînerait le retrait de droits acquis. Ce sont là des questions qu'il faut examiner avec soin, et comme le sénateur Smith me donne l'assurance qu'il va continuer de s'intéresser à la question, je vais demander un complément de renseignements et je le tiendrai au courant.

LE SÉNAT

LES PROCÈS-VERBAUX—L'IMPRESSION DES QUESTIONS ÉCRITES

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voulais poser une question au sénateur Graham en sa qualité de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, mais je constate qu'il vient de sortir. Je demanderais donc que nous puissions revenir à la période des questions à son retour, afin que j'aie la possibilité de lui poser ma question.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je pense que le sénateur Godfrey devrait poser sa question tout de suite. Si le sénateur Graham revient et désire y répondre, nous pourrons alors revenir à la période des questions.

Le sénateur Godfrey: Je vais le faire, mais j'aurais préféré que le sénateur Graham soit présent.

Le 20 mai 1981, j'ai posé une question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai alors signalé que M. Richard Greene avait envoyé une note, le 24 janvier 1980, au Président de l'époque au sujet de ce qui devait figurer dans notre hansard. Il formulait quatre recommandations, dont trois me viennent à l'esprit. Il recommandait premièrement que les questions écrites ne paraissent pas tous les jours mais seulement une fois par semaine, comme c'est le cas à la Chambre des communes; deuxièmement, que les avis de convocation des comités n'énumèrent pas tous les témoins et qu'ils soient élagués de manière à n'occuper qu'une page; et troisièmement que les rapports de comités ne figurent pas à la fois dans le hansard et les *Procès-verbaux*.

● (1430)

Le comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, qui s'est réuni le 28 mai, a été saisi de la question. J'ai assisté à cette séance du comité, mais pas le sénateur Graham. Nous avons discuté en détail de la question et avons approuvé les deux premières recommandations que j'ai signalées. La troisième fut rejetée. J'étais, quant à moi, convaincu que les rapports de comités revêtaient une importance telle qu'il fallait leur assurer la plus grande diffusion possible et, donc, les faire paraître à la fois dans le hansard et les *Procès-verbaux*.

Mais il ne s'est rien produit. Par exemple, on a continué à imprimer les questions tous les jours au lieu d'une fois par semaine comme l'avait préconisé le comité. Je me suis enquis à ce sujet, mais il semble que le sénateur Graham avait d'autres préoccupations lorsqu'on l'a informé de la décision du comité et le rapport a donc tardé. Puis, le 9 juillet, le rapport a été annulé parce que le sénateur voulait obtenir plus de renseignements, notamment au sujet des coûts.

J'en ai parlé avec le sénateur Graham à l'occasion—au moins une demi-douzaine de fois—et je lui ai demandé pourquoi nous ne pourrions pas au moins donner suite aux deux premières recommandations, qui avaient été approuvées, et quand le rapport serait présenté. Je l'ai menacé de dévoiler toute l'affaire, de poser une question à ce sujet au Sénat si aucune mesure n'était prise, et c'est ce que je fais. Je veux donc savoir pourquoi ne pouvons-nous pas mettre en œuvre les deux premières recommandations, faites il y a près de deux ans par M. Greene et approuvées il y a six mois, et aussi pourquoi il faut six mois pour établir les prévisions de coûts qu'il dit attendre?

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE MANITOBA—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Roblin a posée le 25 novembre au sujet du Fonds de développement de l'Ouest.

Je conseille à l'honorable sénateur de lire le deuxième paragraphe de la page 20 du document intitulé «Le plan complet du budget», que le ministre des Finances a déposé le 12 novembre.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Quelle page, s'il vous plaît?

Le sénateur Olson: Page 20, deuxième paragraphe. L'honorable sénateur y trouvera les renseignements qu'il a demandés.

Le sénateur Roblin: On me permettra peut-être de poser une question supplémentaire. J'ai pu relire ce paragraphe une couple de fois pour essayer d'en pénétrer le véritable sens. J'ai essayé de mettre l'information sous forme de tableau, mais elle semble bien indiquer que l'on a considérablement vidé le Fonds de développement de l'Ouest.

LE GRAIN

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai posé une autre question au sujet du Fonds de développement de l'Ouest, à laquelle je n'ai pas eu de réponse. Elle concernait les 81 millions de dollars qui ont été mis en réserve pour indemniser les céréaliculteurs qui ont subi des pertes à cause de l'embargo sur les expéditions supplémentaires de grain à l'Union soviétique après l'invasion de l'Afghanistan en 1979. Je demandais dans ma question si cette somme faisait partie du Fonds de développement de l'Ouest. Peut-être pourrais-je avoir une réponse?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui. Je n'arrive pas à trouver l'endroit exact, mais je sais qu'il en est fait état dans les documents budgétaires.

Le sénateur Roblin: N'est-il pas exact que l'affectation initiale de cette somme se trouvait dans le budget supplémentaire et n'avait rien à voir avec le Fonds de développement de l'Ouest? Si c'est le cas, quelle est la raison du transfert?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami sait qu'il faut un crédit supplémentaire pour payer les 81 millions de dollars, ou quel que soit le montant, quand le versement sera effectué, peu importe comment la source de fonds est identifiée lors de la préparation du budget.

Le sénateur Roblin: Je suppose que je dois m'accommoder des observations que le ministre de l'Agriculture a faites quand on l'a interrogé à ce sujet. Il aurait dit qu'il faudrait écrire que cet argent vient du Fonds de développement de l'Ouest en caractères aussi gros que ceux qu'on utilise sur les wagons de chemin de fer. Je fais tout simplement mienne cette observation sensée.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques renseignements au sujet du projet de dérivation Garrison. Les honorables sénateurs sont peut-être au courant de quelques-uns de ces détails, mais ils constituent un rapport «à jour». Ils ont trait à l'amendement Burdick. Les honorables sénateurs ont apparemment ces renseignements.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai l'impression que le leader adjoint du gouvernement a parlé de cette affaire la semaine passée—pas à ma satisfaction, soit dit en passant.

LE BUDGET DES DÉPENSES

MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Riley, tendant à l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.—(*L'honorable sénateur Smith*).

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, hier soir, j'ai proposé l'ajournement de ce débat parce qu'un certain membre du comité m'avait demandé des renseignements que j'ai pu lui donner depuis. Le sénateur n'est pas à la Chambre aujourd'hui, mais je me suis assuré qu'il sera ici demain. En conséquence, et pour la raison que je viens de mentionner, je demande la permission du Sénat, avec l'accord du sénateur Everett, de reporter de nouveau ce débat.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'ÉDUCATION

LES INQUIÉTUDES AU SUJET DE L'AVENIR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie, ayant donné préavis le jeudi 29 octobre 1981:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les inquiétudes exprimées par un grand nombre de dirigeants de l'enseignement au sujet de l'avenir des établissements d'enseignement supérieur au Canada et notamment au sujet des subventions gouvernementales.

—Honorables sénateurs, comme je ne mâche pas mes mots, je vais prononcer le discours que d'aucuns parmi vous appréhendent sûrement depuis le temps que mon avis d'interpellation est inscrit au *Feuilleton*. A titre d'hommes politiques que nous sommes tous plus ou moins, nous avons tous sûrement, à l'occasion d'assemblées de mises en candidature, été invités à faire le discours de circonstance. Nous connaissons bien le genre de fadaises qu'on nous sert une fois le vote commencé; nous savons à quel point les gens s'intéressent à ce qui se dit alors qu'au fond ils ont tout simplement hâte de savoir qui va être nommé candidat. On se débat donc dans cette atmosphère aussi longtemps qu'il le faut . . .

L'honorable Lowell Murray: Ah oui, mais cela retient les auditeurs pour le discours.

Le sénateur Macquarrie: Un astucieux organisateur politique, le sénateur Murray, nous signale qu'ainsi on garde l'auditoire pour le discours. Pour ma part, aujourd'hui, je ne vous retiendrai pas jusqu'à ce qu'on ait fini de voter à l'autre endroit. Cela, je vous en donne l'assurance. Je n'oserais prétendre être apte à remporter beaucoup de succès populaire, mais je ne pousserai pas trop loin dans le sens contraire non plus.

A mon avis, l'objet de mon interpellation n'est nullement étranger à un corps législatif qui s'intéresse aux questions constitutionnelles. Nous nous préoccupons vivement, bien entendu, du débat constitutionnel. Je trouve que cette question est l'une des fonctions positives et essentielles d'un État fédéral. Voilà pourquoi on avait tort de déprécier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; car sa grande flexibilité a permis aux gouvernements durant nombre d'années de conclure des accords en vue de régler certains problèmes auxquels la population attachait une grande importance; et il n'y a rien de plus important que les soins accordés aux vieillards et l'enseignement dispensé aux jeunes—et pas seulement aux jeunes, d'ailleurs, à notre époque où se propage l'éducation des adultes.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit censé être un document formel et rigide, notre histoire nous apprend qu'on y a apporté des changements pratiques quelques mois seulement après que sir John A. Macdonald eut été nommé premier ministre. On s'était en effet rendu compte que certaines fonctions nécessitaient des subventions plus élevées et que certains hommes politiques ne le suivraient pas à moins que ces subventions plus élevées ne soient versées.

● (1440)

L'ex-premier ministre Smith sait quelle province a été la première à bénéficier d'un accommodement nouveau sinon meilleur. L'Île-du-Prince-Édouard a temporisé jusqu'à ce que certains changements fussent apportés. Je ne parle pas de

changements d'ordre structurel mais de changements importants au niveau des fonctions.

D'aucuns prétendent qu'en 1864 ce sont les fonctions peu coûteuses qui ont été confiées aux provinces; c'est là une réflexion un peu simpliste sur notre pays et sur notre Constitution. Notre mode de vie a changé et on construit très peu de nouveaux chemins de fer à l'heure actuelle. J'ignore si le premier ministre va faire doubler les voies ferrées dans l'Ouest, mais si la construction ferroviaire est en veilleuse, on construit beaucoup de routes très coûteuses.

Il a fallu par conséquent apporter des changements importants et le gouvernement fédéral a décidé d'aider les provinces à assumer leurs obligations. C'est pourquoi le gouvernement fédéral s'est lancé dans la construction routière. Grâce à des arrangements soigneusement mis au point, il n'a pas modifié les pouvoirs prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais il a permis aux provinces d'avoir suffisamment d'argent pour assumer leurs obligations.

Je me souviens de l'époque où l'enseignement était le fief sacré et exclusif des provinces, jusqu'à ce que cela devienne tellement coûteux que les provinces n'arrivaient plus à suivre; c'est alors que le gouvernement fédéral est intervenu. Je me souviens du choc que nous avons eu lorsque le gouvernement fédéral a subventionné les universités. Nous savons que certaines provinces hésitaient à accepter ces subventions. En tant que citoyen de l'Île-du-Prince-Édouard, je n'ai jamais compris qu'une province puisse refuser des subventions d'Ottawa. Nous n'avons jamais adopté cette attitude ridicule. Par contre, certaines provinces avaient peur de perdre leur fief sacré et je me souviens très bien d'une réunion au sommet importante entre le premier ministre Duplessis et le premier ministre Saint-Laurent qui s'est tenue en terrain neutre, à Montréal, si je ne m'abuse. Ils ont conclu un arrangement et à titre d'étudiant et d'ancien professeur de l'Université McGill, j'en étais très heureux. Je pensais qu'il était bon de recevoir de l'argent d'Ottawa. C'est très important.

J'étais heureux que le groupe de travail dirigé par M. Breau, de l'autre endroit, fasse dans son rapport intitulé «Le fédéralisme fiscal au Canada» le résumé d'un des documents les plus importants de l'histoire constitutionnelle du Canada, c'est-à-dire du rapport Rowell-Sirois.

On m'a toujours appris à essayer de voir les traits de caractère positifs chez les autres si possible. Je n'avais jamais rien trouvé de positif chez Mackenzie King avant ce moment-là. Pourtant, c'est à Mackenzie King que nous devons l'élargissement des compétences, le recours à la souplesse, et l'idée brillante, établie maintenant comme un principe, selon laquelle tous les Canadiens, quelle que soit la province qu'ils habitent, ont droit d'obtenir de leur gouvernement de bons services qui respectent des normes de qualité analogues, et qu'ils ne doivent pas avoir à souffrir de ce que leur province manque de ressources naturelles. A cause de cette idée brillante, je suis prêt à lui pardonner beaucoup, et il a effectivement beaucoup à se faire pardonner.

C'est une vérité qu'à mon avis le groupe de travail de l'autre endroit a eu la sagesse de nous rappeler. En outre, il a fait preuve de beaucoup de sagesse lorsqu'il a examiné ce que le gouvernement envisageait de faire dans le domaine de l'instruction et lorsqu'il a prévenu le gouvernement de n'en rien faire. Je n'aurais pas posé cette question aujourd'hui si le gouvernement avait écouté le groupe de travail. Je pense que les maisons d'enseignement partout au Canada seraient beaucoup moins troublées et beaucoup moins inquiètes si le gouvernement avait laissé les choses telles qu'elles étaient.

L'homme le plus dangereux, parfois, c'est celui qui, pour se donner de l'importance, s'avise de vouloir tout modifier. Nous devrions nous pencher sur nos maisons d'enseignement et nous assurer non seulement qu'elles remplissent bien leur rôle, mais qu'elles le remplissent encore mieux. Point n'est besoin de toujours faire table rase. Les bureaucrates mettent au point tellement de formules à l'heure actuelle que je me demande parfois s'ils les comprennent eux-mêmes. J'entends les sénateurs Roblin, Doody, Murray et de nombreux autres de mes collègues poser des questions au sujet du budget. Je ne suis pas certain que les gens qui ont préparé le budget savent vraiment ce qu'ils y ont mis.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Ils apprennent.

Le sénateur Macquarrie: Ils apprennent, oui, mais ils y mettent du temps.

J'ai été stupéfait d'apprendre—et le sénateur Roblin l'a expliqué l'autre jour avec son habileté et son érudition habituelles—que lorsque M. MacEachen est allé se réunir avec ses homologues provinciaux, il a dû avouer en s'excusant que ses fonctionnaires avaient commis une bévue en se trompant de 700 millions de dollars dans leurs calculs. Le sénateur Roblin n'a pu s'empêcher de dire en guise de commentaire qu'il s'agissait de toute une erreur, et de demander s'il y en avait d'autres. C'est concevable.

J'ai entendu dire que la réunion des ministres et fonctionnaires fédéraux et provinciaux venus à Halifax pour discuter de cette question a été quelque peu déroutante. J'ai entendu dire que chaque délégation s'était amenée avec un chariot, du genre de celui qu'on utilise dans les magasins d'alimentation, rempli de documents. Les ministres se sont échangé les documents, et je crois savoir qu'il régnait un lourd climat de perplexité et de confusion dans tout le vieil Hotel Lord Nelson.

Le ministre des Finances est vraiment un excellent homme lorsqu'il ne joue pas à l'homme politique. Dommage qu'il soit à ce point politicien, et, bien sûr, il l'est presque toujours. Il est également passé maître dans l'art de brouiller les cartes, et s'il voulait afficher ses talents à cet égard devant ses homologues provinciaux, il pourrait très certainement y exceller. Une autre réunion est prévue.

Bien que cette réunion se soit déroulée dans un climat de confusion, elle n'a pas manqué d'unanimité car, ainsi que je l'ai rappelé ici au leader du gouvernement, tous les ministres provinciaux des Finances sont mécontents, qu'ils viennent des provinces riches ou des provinces pauvres.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Sont-ils jamais contents?

Le sénateur Macquarrie: Nous nous livrerons plus tard à des méditations philosophiques sur ce point, honorable sénateur. Je suppose qu'il y en a très peu d'entre eux qui n'aimeraient pas recevoir un peu plus. Charles Dickens l'a si bien dit il y a longtemps en écrivant: «S'il-vous-plaît, monsieur, encore un peu».

Il serait prudent et salutaire de reconnaître que sur ce point ils sont tous vexés, et ce n'est pas tant parce qu'ils veulent obtenir davantage, que parce qu'ils estiment que le changement prévu ne va pas aider. Ils connaissent en effet le sentiment qui domine parmi les enseignants du Canada. Dans les six derniers mois, personne n'a pu demeurer indifférent, devant ce que nous lisons et entendons. Dimanche, par exemple, j'ai été renversé d'apprendre que 100 professeurs de l'Université de Montréal n'avaient pas reçu leur avis de réengagement. Leur situation est par conséquent des plus incertaines. Leur carrière peut s'en trouver fort compromise. En outre, le déficit de cette université est énorme. Et c'est là un cas qui n'a rien d'exceptionnel.

Nous lisons en outre qu'une dizaine d'universités ontariennes devront peut-être fermer leurs portes. Nous savons qu'il existe des problèmes spéciaux en Ontario. On y a peut-être construit trop d'universités depuis une vingtaine d'années. On s'attendait peut-être à ce que la population estudiantine soit beaucoup plus nombreuse. En outre—et cela vaut pour toutes les provinces—les coûts d'exploitation des universités ont pris des proportions énormes et, comme le savent les sénateurs, les sources de financement des universités sont très limitées. On ne peut pas augmenter beaucoup, par exemple, les droits de scolarité. Le leader du gouvernement a souvent accusé mon parti de semer des craintes dans la population.

● (1450)

Le sénateur Perrault: Oui, c'est exact.

Le sénateur Macquarrie: Je peux lui dire précisément d'où provenait ces craintes. Elles provenaient des jeunes étudiants membres de mon parti.

Le sénateur Perrault: A qui vous les aviez communiquées.

Le sénateur Macquarrie: Ils savent ce qui va se produire. Je loue les jeunes étudiants qui s'inquiètent de ce que leurs contemporains, leurs successeurs ou eux-mêmes soient privés de la chance de faire des études supérieures à cause de difficultés financières. Ils ont raison d'être inquiets. Ils ont fait preuve d'initiative en publiant un bulletin d'information—et non de propagande—pour que les membres d'autres associations étudiantes du pays se concertent sur les mesures à prendre et puissent communiquer avec leurs représentants politiques. De nombreux étudiants l'ont fait et je les en félicite. C'est une façon intelligente de veiller à ses intérêts personnels. Voilà ce que l'on a qualifié de propagande éhontée.

Les étudiants sont inquiets, et avec raison. Pour s'en convaincre, il suffit de voir ce que les enseignants ont à dire, et je cite M^me^ Bette Stephenson, ministre des collèges et universités de l'Ontario:

> Les universités doivent s'attendre à des changements notables en ce qui concerne les frais de scolarité et le corps professoral.

Autrement dit, les frais de scolarité vont augmenter, tandis que le nombre de professeurs va diminuer.

> ... si le gouvernement fédéral réduit sa contribution à l'enseignement postsecondaire.

Je cite maintenant un passage du journal *The Citizen* d'Ottawa.

> Les enseignants accusent le gouvernement fédéral d'être responsable de la crise du financement.
>
> Selon les enseignants, le gouvernement libéral est responsable de la crise fédérale-provinciale du financement qui menace de paralyser les universités canadiennes.
>
> «Nous avons prévenu les hommes politiques de cette crise, et les présidents d'université les ont aussi mis en garde contre une telle éventualité», de dire M. Richard Bellaire de l'Association canadienne des professeurs d'université.
>
> Mais ils ont fait à leur tête et nous craignons qu'ils nous utilisent, nous les victimes, comme boucs émissaires dans leurs efforts frénétiques pour remédier à la situation.

A quoi tente-t-on de remédier? Un des objectifs avoués du gouvernement est de réduire le déficit, il faut restreindre les dépenses. Au lieu d'être les derniers touchés par de pareilles mesures, les universitaires et les personnes âgées sont parmi les premiers.

Un autre élément ressort des réponses du leader du gouvernement—j'espère qu'il répondra à cette question, car j'aimerais beaucoup entendre ce qu'il a à dire—et c'est un affrontement entre deux juridictions. C'est une question de crédit et de fierté. Je peux fort bien comprendre cela. A certains moments, les autorités provinciales font preuve de mesquinerie. Elles administrent des fonds, soit, mais elles semblent parfois oublier que 90 p. 100 de ces fonds viennent d'ailleurs.

Tous les honorables sénateurs se souviennent certainement que le gouvernement fédéral a financé dans une proportion de 90 p. 100 la construction d'un certain pont aux termes de la loi sur la route transcanadienne. Les responsables provinciaux ont jugé bon de donner au pont le nom du premier ministre de la province. Cet élément existe. Personne ne s'oppose à ce que l'on tâche d'attribuer le mérite à qui il revient. Soit, mais, en l'occurrence, ce n'est pas aussi simple que cela.

J'espère que ce changement indésirable et effrayant apporté par le budget n'est pas dû à l'absence de gouvernements provinciaux libéraux. J'espère que le fédéralisme coopératif n'est pas tombé aussi bas. Je n'insisterais pas là-dessus si je ne me rappelais avoir entendu, quand j'étais jeune, Mackenzie King dire: «Les provinces conservatrices n'auront même pas 5c.; nous donnerons peut-être quelques miettes aux provinces qui ont élu un gouvernement progressiste ou du parti agraire, mais celles qui ont un gouvernement conservateur n'auront pas 5c.» On lui a reproché cette remarque, mais il a rétorqué «Les provinces conservatrives n'auront même pas un sou». Certains affirment que c'est la seule déclaration sans équivoque qu'il ait jamais faite. Quoi qu'il en soit, cette déclaration avait fait sensation et avait rapporté beaucoup de votes à R. B. Bennett en 1930. Ce fut l'une des rares victoires électorales de mon parti. J'ai peut-être atteint mon quota de victoires; j'en ai connu trois en 62 ans.

De toute façon, cette rivalité qui est devenue tellement politique, tellement sectaire—l'attitude qui se résume en ces termes «nous allons remettre à leur place ces stupides conservateurs»—est un élément inquiétant. J'espère seulement que la politique du gouvernement fédéral ne s'explique pas par cette attitude. Qu'importe que l'on fasse reconnaître ses mérites, pourvu que les étudiants puissent fréquenter l'université! C'est ce que je pense.

Au Canada, nous sommes fiers de nos traditions en matière d'éducation. Nous avons d'excellentes maisons d'enseignement.

Nous avons de grands universitaires. Le Canada est l'un des pays les plus fortunés du monde entier, et pourtant, en allant d'une université à l'autre, je suis fort inquiet. Je rencontre rarement un administrateur optimiste. En Alberta, il m'est arrivé de rencontrer des gens qui ne s'en faisaient pas trop, mais même eux connaissaient des problèmes de recrutement, de réduction des budgets, etc. Les universités sont en pleine crise. L'insatisfaction de l'administration se propage tout naturellement au personnel enseignant et aux étudiants.

Mais l'orientation que l'on semble vouloir prendre présente un danger plus grave. Non seulement le gouvernement fédéral veut être remercié, mais il veut aussi exercer un certain contrôle. On semble évoluer vers un système scolaire où, par le biais des subventions qu'il accorde, le gouvernement fédéral va pouvoir influer sur les cours offerts aux étudiants. Si un étudiant suit un cours d'ingénieur ou de géologue, parfait, il va recevoir une bourse coquette. Par contre, s'il a le malheur de suivre des études de théologie, de sciences politiques ou de philosophie, c'est bien dommage, mais il va falloir qu'il s'adresse au gouvernement de sa province. Diverses déclarations et divers documents illustrent cette tendance. Les universitaires eux aussi l'ont remarquée. C'est, à mon avis, une tendance dangereuse, et j'espère que l'on va réagir suffisamment tôt.

J'ai lu dans un des derniers numéros de la *Free Press* de Winnipeg un éditorial qui s'intitulait «Ottawa n'a rien à faire dans nos écoles.» C'est une note encourageante; c'est un avertissement dont nous devrions tenir compte. Ne laissons pas l'enseignement dépendre de ces sources de financement et être à la merci de manœuvres déloyales.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): En d'autres termes, fichez-nous la paix mais glissez l'argent sous la porte!

Le sénateur Macquarrie: Je serais bien incapable, sénateur Frith, de faire des remarques aussi sournoises.

Selon moi, il faut laisser faire les personnes compétentes, qui se débrouillent d'ailleurs fort bien. Les provinces ne s'imaginent pas qu'elles peuvent mieux faire, en matière d'administration des programmes, que le gouvernement fédéral. Ce serait d'ailleurs absurde. Les provinces ont connu bien des échecs, mais elles se débrouillent fort bien en matière d'éducation. Leur rôle dans ce domaine date d'avant la création de la Confédération. A moins que quelque chose n'aille pas, je ne vois pas pourquoi cela devrait changer. C'est ce que souhaitent les Canadiens, et nous devrions tenir compte de leur opinion. Les enseignants le souhaitent en tout cas. Il y a place dans notre système pour une formule acceptable permettant d'accorder une aide aux provinces dans le domaine de l'éducation. C'est pour cette raison que j'ai commencé mon intervention en parlant du rapport Rowell-Sirois. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la proposition du ministre des Finances est totalement obscure. Elle est en outre injuste et, de plus, inutile. En effet, quand nous disons au gouvernement qu'il se trompe et qu'il effectue des réductions, il le nie en prétendant percevoir autant de recettes qu'avant. Dans ce cas, je ne vois pas où est l'économie. Alors à quoi cela sert-il? Je doute que les ministres provinciaux des Finances soient au courant. Je doute qu'on leur ait parlé. Il se peut qu'il soit impossible de l'expliquer.

[Le sénateur Macquarrie.]

• (1500)

J'éprouve au sujet de cette affaire un peu le même sentiment que j'ai ressenti lors de mon avant-dernière campagne électorale quand on me demandait ce que voulait dire la «politique des prix et des revenus». C'est là une politique que mon parti a défendue et qui a été mise en œuvre par un autre parti. Il m'aura fallu longtemps pour pouvoir répondre à cette question. Ma femme—qui était mon plus fidèle partisan—me disait que bien des gens ne savaient pas ce que l'on entendait par politique des prix et des revenus et, se tournant vers moi, elle me demandait si je savais bien ce que cela voulait dire.

A l'issue de la campagne, je n'en étais pas encore certain. Quoi qu'il en soit, j'ai perdu plusieurs centaines de voix à cause de cette affaire, et la cause était déjà entendue quand je finis par avoir une réponse satisfaisante. Mais je cherche encore l'explication du mystère d'Halifax. Plus je lis à ce sujet, plus j'ai du mal à comprendre de quoi on voulait parler. Plus je pose de questions, plus la confusion est grande. C'est pourquoi j'ai dû en revenir à des questions fondamentales—le fédéralisme, la juridiction des provinces dans un domaine où elles ont prouvé leur compétence. Tout changement brutal à ce titre aurait de redoutables conséquences pour le pays.

Ce sont les étudiants qui me préoccupent avant tout. Faire peser cette menace, c'est une chose grave, mais ce serait pire encore de vouloir la traduire en actes.

Aujourd'hui, je ne sais pas pourquoi j'ai un ton de conservateur. Je ne suis pas de ceux qui pensent toujours qu'il faille changer et jeter par-dessus bord les institutions. Je ne me passionne pas pour la réforme du Sénat. Je pense qu'avec ses attributions actuelles, le Sénat pourrait faire beaucoup plus de choses qu'il n'en fait, jouer un rôle beaucoup plus grand; mais pour moi, l'examen d'une question de ce genre constitue un défi idéal pour le Sénat du Canada. A ce que nous croyons et à ce que disent les autres, nous sommes les protecteurs des provinces, des régions et des minorités. Nous disposons de compétences dans beaucoup de domaines. Il y a ici d'ex-présidents d'université, professeurs, enseignants, administrateurs et gouverneurs d'université. J'espère que nous allons avoir un débat ouvert sur toutes sortes d'horizons. Je compte bien entendre le distingué ex-président de l'Université Dalhousie, le sénateur Rowe, éducateur émérite. J'espère que le ministre va nous exposer le point de vue du gouvernement, que je suis tout disposé à entendre. Il est possible que les trésoriers aient tort, il est même possible que j'aie tort moi-même.

Le sénateur Perrault: Ce sera un fait mémorable.

Le sénateur Macquarrie: Ce ne sera peut-être pas la première fois.

Le sénateur Frith: Nous n'en sommes pas encore là.

Le sénateur Macquarrie: L'occasion ne me revient pas à l'esprit, mais il est certain que cela s'est déjà produit.

Je pense qu'il s'agit là d'un sujet tout indiqué pour le Sénat. C'est un dossier sur lequel il faudrait nous pencher. Je ne prétends pas avoir pu vous donner aujourd'hui toutes les réponses, honorables sénateurs.

L'honorable Jack Marshall: La plupart, en tout cas.

Le sénateur Macquarrie: Merci, sénateur Marshall. J'ai cherché simplement à exposer le sujet à examiner, à étudier, à discuter.

Je crois en la déclaration de M. Pearson, que le groupe de travail a eu la grande sagesse de reproduire, à propos de ce domaine des transferts de partage des coûts, à l'occasion duquel il a parlé très justement de «fédéralisme coopératif». Il disait:

> L'approche que nous proposons repose sur la conscience des extraordinaires besoins financiers que l'enseignement supérieur va éprouver au cours des années à venir, en même temps que de la compétence provinciale en matière d'enseignement.

Voilà en deux mots l'idée à conserver, l'objectif à respecter. Le gouvernement fédéral, parce qu'il dispose des fonds dont les provinces ont besoin, besoin souvent très impérieux, peut fournir son aide; mais le respect de la compétence provinciale est un condition sine qua non.

J'entendrai avec plaisir les opinions des autres sénateurs sur cette importante question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je voudrais faire part au Sénat de certains faits qui pourraient rassurer les sénateurs, peut-être même certains de l'opposition.

Le sénateur Macquarrie a prononcé un discours intéressant cet après-midi au sujet de l'enseignement postsecondaire. Selon moi, il n'a cependant pas été très convaincant. Il me semble que les envolées de l'opposition à cet égard commencent à battre de l'aile.

Le fait est que le gouvernement fédéral a fourni un appui extrêmement généreux à l'enseignement postsecondaire, tant aux universités elles-mêmes, pour la recherche et d'autres programmes, qu'aux écoles de formation professionnelle et autres établissements d'enseignement.

Le secret le mieux gardé au Canada à l'heure actuelle concerne sans doute le mode de financement des établissements d'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire les universités et les collèges. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'enseignement relève des provinces. Les gouvernements provinciaux s'occupent donc de financer l'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire, mais la situation change du tout au tout lorsqu'il s'agit des établissements d'enseignement postsecondaire.

Le gouvernement fédéral a commencé à financer l'enseignement postsecondaire en 1876 au moment de l'établissement du Collègue militaire royal. Au début du siècle, il a commencé à fournir une aide agricole et professionnelle aux provinces et à accorder des prêts pour étudiants aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Ce programme d'aide était l'un des plus généreux du monde, comme l'honorable sénateur Macquarrie le reconnaîtra sans doute volontiers.

Pendant les années 1940, le gouvernement fédéral a mis l'accent surtout sur le système d'enseignement dans la mesure où cela pouvait contribuer à l'effort de guerre et par la suite à la formation des anciens combattants. Il s'agissait d'excellents programmes mis sur pied par des gouvernements libéraux.

En 1951-1952, le gouvernement fédéral a instauré un programme d'appui direct pour aider au fonctionnement des universités. Il s'agissait encore une fois d'un programme libéral. En 1967, la contribution du gouvernement fédéral était passée de 50c. par habitant à $5 par habitant de chaque province.

En 1967, le gouvernement fédéral a commencé à verser l'argent aux provinces au lieu de financer directement les établissements d'enseignement. Ces paiements représentaient 50 p. 100 des frais d'exploitation admissibles de l'enseignement postsecondaire ou $15 par habitant de la province, soit le montant le plus élevé. Par ailleurs, la part des provinces est tombée à environ 40 p. 100 de tous les frais. C'est à compter de ce moment-là que la part fournie par les gouvernements provinciaux pour appuyer l'enseignement post-seccondaire a commencé à baisser.

En 1972, on a fixé une limite de 15 p. 100 au taux de croissance annuel de la contribution fédérale. Le gouvernement fédéral a proposé en 1973 que le montant des paiements de transfert soit calculé en fonction du nombre d'habitants entre 18 et 24 ans de chaque province. C'était là un système plus simple et plus juste mais les provinces s'y sont opposées. Le sénateur Macquarrie s'en souvient certainement. Le système encourageait les provinces à verser autant que le gouvernement fédéral et n'était pas juste, disait-on, pour les provinces pauvres.

● (1510)

En juin 1976, on a accepté lors d'une conférence fédérale-provinciale une proposition sur le financement des programmes établis. Outre les paiements de transfert directs effectués dans le cadre du financement des programmes établis dont il a été question il y a un instant, le gouvernement fédéral a également versé au cours de l'exercice 1980-1981 2.1 milliards à titre de subventions directes ou dans le cadre du financement de programmes comme le programme canadien de prêts aux étudiants; il a accordé des subventions et des bourses d'étude, subventionné la recherche médicale, la formation de la main-d'œuvre—qui a été de loin le poste le plus important en 1980-1981 avec 800 millions—la formation linguistique, l'instruction des peuples autochtones, la formation des infirmières, les collèges militaires, la recherche en sciences sociales et en lettres, la recherche en sciences naturelles et en génie et accordé des subventions à d'autres ministères et à d'autres programmes d'enseignement.

De nombreuses études sur la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement postsecondaire ont été réalisées. La Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces de 1940 préconisait la participation du gouvernement fédéral à l'enseignement universitaire car il était important que le système universitaire fonctionne bien dans toutes les provinces pour garantir une influence égale de toutes les provinces au sein de la nation.

La Commission Massey-Levesque de 1951 a développé de principe et a amené le gouvernement fédéral à verser des subventions directes aux universités. Plus récemment, un groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces—la Commission Breau comme on l'a appelée—a étudié la question du financement de l'enseignement postsecondaire par le gouvernement fédéral. Le rapport de cette commission dit ce qui constitue peut-être l'euphémisme de l'année—je cite la page 145 du rapport en question:

> . . . il ne fait aucun doute que les mesures prises par le gouvernement fédéral au cours des années ont, . . .

Sur l'initiative de gouvernements libéraux, honorables sénateurs.

> . . . ont d'une façon ou d'une autre, appuyé dans une mesure remarquable le financement provincial de l'enseignement supérieur.

Le premier ministre a déclaré en réponse à une question qui était posée dans ce même rapport que si le gouvernement fédéral disposait de milliards d'excédents, il accorderait encore davantage d'argent aux gouvernements provinciaux, mais on comprendra que ces dépenses doivent être partagées également entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et que ces derniers devraient contribuer davantage dans un domaine qui relève exclusivement de leur juridiction.

Les établissements d'enseignement postsecondaire comptent actuellement environ un million et demi d'étudiants à plein temps ou à temps partiel. Je doute fort que même un petit nombre d'entre eux soient au courant du rôle que joue le gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et sachent que les installations scolaires dont ils profitent sont principalement financées par le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, en dépit des efforts vigoureux de l'opposition pour embrouiller toute la question et semer l'incompréhension, en dépit également de la coûteuse campagne publicitaire que mènent les conservateurs dans toutes les universités du Canada, on devrait attirer l'attention des Canadiens sur ces faits afin qu'ils comprennent bien le régime de financement de l'enseignement supérieur et le rôle joué par le gouvernement fédéral dans ce domaine crucial de notre existence nationale. J'ai entendu toutes sortes d'histoires épouvantables sur la façon dont le gouvernement fédéral veut réduire radicalement les sommes qu'il verse à l'enseignement postsecondaire, et les députés de l'opposition ont répété ces balivernes, non seulement au Sénat mais aussi à l'autre endroit. Le chef du parti conservateur a dit l'autre jour:

> Le ministre des Finances a déclaré au Groupe de travail parlementaire sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qu'il avait l'intention de réduire les sommes qu'il était tenu de verser aux provinces de seulement 1.5 milliard de dollars sous forme de transfert pour la santé, l'enseignement postsecondaire, l'assistance sociale et les services sociaux en 1982-1983 et 1983-1984.

L'opposition au Sénat a répété ces mêmes arguments. M. Clark a poursuivi en ces termes:

> En fait, il se préparait à réduire ses engagements de 1.9 milliard de dollars au cours de cette période et de 3.8 milliards additionnels au cours des trois années suivantes.

Voyons les faits. Le ministre des Finances n'a jamais dit qu'il retrancherait 1.5 milliard de dollars des transferts aux provinces pour les soins médicaux et l'enseignement postsecondaire. Aucun des documents déposés avec le budget ne contient une disposition visant à réduire les versements de transfert fédéraux au chapitre de la santé et de l'enseignement postsecondaire. On prévoit que les fonds versés aux provinces à ces fins passeront de 11.4 milliards en 1982-1983 à 19 milliards en 1986-1987, soit un taux d'augmentation de 13.4 p. 100. Si c'est ainsi qu'on décrit une réduction, alors nous avons besoin de nouvelles définitions dans le dictionnaire.

En vertu de ces propositions, on prévoit que le montant global des versements de transfert, y compris la péréquation et le financement des programmes établis, passera de 16 milliards en 1982-1983 à 26 milliards en 1986-1987, donc une hausse de 10 milliards en quatre années financières. Le taux de croissance sera au moins aussi élevé que celui de l'ensemble des dépenses fédérales.

Le très honorable chef de l'opposition parle des économies qui seront réalisées par la suppression des garanties de recettes pour la période se terminant en 1983-1984. Ces économies seront presque complètement annulées par l'augmentation des recettes aux provinces. Voilà une chose qu'il faudrait répandre et faire savoir à la population. Si les provinces font le pendant des changements fédéraux à l'assiette fiscale, elles vont recevoir en cinq ans un montant estimatif de 3.8 milliards en supplément de recettes. Cela va réduire à 1.9 milliard le résultat net des économies réalisées sur la garantie de recettes au cours des cinq prochaines années.

A l'intention du sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard, j'ai des renseignements qui réfutent les accusations de parcimonie fédérale envers cette grande province canadienne. En 1974-1975, l'État fédéral versait 69 p. 100 de la totalité du financement des dépenses de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire de cette province, avec $5,260,000. Cette participation a augmenté et équivaut à un taux de 110 p. 100. Dans le cadre du programme révisé le montant total prévisionnel des dépenses de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'exercice 1981-1982 est de $14,904,000. L'État fédéral verse à cette province $16,443,000 au titre de l'enseignement postsecondaire, c'est-à-dire 110 p. 100, dans le cadre d'un régime qui a manifestement lieu d'être modifié.

J'ai également les chiffres concernant d'autres provinces canadiennes, que j'aimerais communiquer aux honorables sénateurs pour leur permettre de juger d'eux-mêmes si l'État fédéral affame les établissements d'enseignement postsecondaire du pays. Au cours de l'année budgétaire 1974-1975, le pourcentage national de la part fédérale a été de 47.26 p. 100, avec 1.344 milliard environ. Au cours de l'année budgétaire 1981-1982, c'est 3.192 milliards ou 56.15 p. 100 que l'État fédéral va verser. En 1974-1975, la part provinciale totale s'élevait à 1.006 milliard, ce qui représentait 35.36 p. 100. Pour l'année budgétaire 1981-1982, les parts provinciales sont tombées à 29.12 p. 100, avec 1.65 milliard. Environ 56 p. 100 de la totalité des dépenses d'enseignement postsecondaire viennent de l'État fédéral, 29 p. 100 des gouvernements provinciaux et 14.3 p. 100 d'autres sources.

Dans ma province de Colombie-Britannique, qui figure parmi les provinces nanties d'après tous les critères que nous avons mis au point, la part provinciale est tombée de 39 en 1974-1975 à 33.31 p. 100 en 1981-1982. Donc, honorables sénateurs, comme vous le savez, l'éducation est financée de trois sources: le Trésor fédéral, le Trésor provincial et les étudiants. C'est loin d'être un mystère puisque la chose est bien connue de tous les sénateurs. Depuis la signature de l'accord sur le financement des programmes établis relatif à l'éducation supérieure et aux soins médicaux, la participation

du gouvernement fédéral au financement des universités n'a fait que s'accroître pendant que la part des provinces était réduite d'autant.

● (1520)

La participation financière du gouvernement fédéral au financement de l'éducation postsecondaire a crû en termes relatifs et en termes absolus depuis quelques années alors que la part des provinces s'amenuisait, même les provinces dont le déficit est moins impressionnant que le déficit fédéral. Il ne se passe pas un jour où l'on ne dénonce le déficit fédéral qui atteint les 12 milliards. Les membres de l'opposition s'accrochent désespérément à la sonnette d'alarme.

Chaque fois que nous voulons réévaluer quelques-uns de ces programmes pour nous assurer que le fardeau est équitablement réparti entre les provinces et le gouvernement fédéral, on nous accuse de réduire notre participation. La rumeur veut que les présidents des universités soient tous opposés à ces prétendues coupures fédérales. J'ai trop de respect pour ces personnages pour leur reprocher d'accuser le gouvernement fédéral de diminuer son aide aux établissements d'enseignement.

Honorables sénateurs, tout à l'heure j'ai parlé d'autres formes d'aide à différents programmes d'éducation. En 1977-1978, l'enseignement élémentaire et secondaire dispensé par le ministère de la Défense nationale et les services correctionnels canadiens, de même que la production de courts métrages, et d'émissions télévisées, nous ont coûté quelque 324 millions. Pour 1981-1982, ce chiffre s'élève à 416.9 millions.

Le gouvernement fédéral subventionne également l'éducation postsecondaire en Nouvelle-Écosse, au Collège de la garde côtière et dans les hôpitaux par le biais du programme de formation des infirmières diplômées. Les frais d'aide aux étudiants, les prêts, et autres dépenses, sont passés de 33.7 millions en 1977-1978 à 79.7 millions en 1981-1982.

Non seulement le gouvernement fédéral subventionne l'éducation universitaire, mais l'enseignement qu'il donne dans les collèges militaires, ce dont le sénateur Macquarrie n'a pas parlé. Les dépenses au chapitre de la formation de la main-d'œuvre sont passées de 618 millions en 1977-1978 à 850 millions en 1981-1982.

L'aide fédérale ne s'arrête pas aux universités, elle couvre également d'autres programmes d'éducation postsecondaire.

L'honorable G. I. Smith: A des fins fédérales.

Le sénateur Perrault: Je parle maintenant de l'aide supplémentaire que le gouvernement fédéral apporte à d'autres formes d'éducation. Que les objectifs soient provinciaux ou fédéraux, ce sont les faits qui nous intéressent.

Le sénateur Smith: Je voudrais qu'ils soient réels.

Le sénateur Perrault: On a peut-être dénaturé un peu trop de faits.

Le sénateur Smith: Vous en faites tout autant aujourd'hui.

Le sénateur Perrault: Il faudrait exposer les faits tels qu'ils sont.

Les dépenses et les transferts fédéraux au titre de l'enseignement ont grimpé de 3.8 milliards de dollars en 1977-1978, à 5,697.3 milliards en 1981-1982.

Honorables sénateurs, le 29 octobre 1981, le secrétaire d'État du Canada a envoyé aux étudiants canadiens une lettre dont je voudrais lire le texte maintenant. Voici:

> Le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre sur pied un système d'enseignement postsecondaire solide et adapté aux besoins du Canada. Je me réjouis de pouvoir rencontrer aujourd'hui les représentants des étudiants pour discuter avec eux de leurs préoccupations quant à l'avenir de l'enseignement supérieur.
>
> Le gouvernement fédéral assume une part capitale et croissante du coût de l'enseignement postsecondaire. Cette année, d'après nos calculs, le gouvernement du Canada paie plus de 55 p. 100 des frais de fonctionnement des universités et collèges du pays. Je reconnais également que l'apport des étudiants est important. Nous nous inquiétons du fait que les gouvernements provinciaux n'ont pas fait leur juste part jusqu'ici étant donné que, en moyenne, la participation provinciale à ces frais a été décroissante. Nous voulons surtout qu'on s'occupe des problèmes actuels pour qu'on puisse répondre aux besoins de l'enseignement postsecondaire.
>
> Nous connaissons l'importance pour le pays d'avoir une population ayant reçu un enseignement solide et général, qui lui permet de mieux apprécier la société canadienne et donc de participer à son édification. Nous voulons que l'enseignement postsecondaire contribue aux aspects sociaux, scientifiques et intellectuels de notre culture.
>
> Voilà pourquoi nous estimons que l'on ne rend pas suffisamment compte au Parlement de la façon dont on dépense les subventions que verse le gouvernement fédéral pour l'enseignement postsecondaire. Voilà pourquoi nous avons hâte d'établir un système de communications convenable avec les provinces, dont il nous faut continuer à respecter l'autorité en matière d'enseignement. De cette façon, nous pourrons plus facilement nous concerter sur le rôle de l'enseignement eu égard aux besoins du pays, et aussi nous assurer que les subventions versées aux provinces sont bel et bien consacrées à l'enseignement postsecondaire. Voilà aussi pourquoi nous revoyons le domaine de l'aide aux étudiants, car le gouvernement fédéral s'est donné comme priorité de faciliter à tous les étudiants l'accès à l'enseignement postsecondaire.
>
> D'aucuns prétendent que le gouvernement fédéral a l'intention de considérablement réduire ses subventions dans ce domaine. Ce n'est tout simplement pas vrai.

Bien sûr, le budget a confirmé les propos de M. Regan.

Je poursuis la lecture du texte:

> Nous maintenons notre promesse d'aider de façon énergique l'enseignement postsecondaire au Canada. Il est vrai que certaines décisions difficiles s'imposaient dans un budget qui devait à la fois assurer une saine gestion de l'économie et tenir compte des problèmes des malades, des personnes âgées et des défavorisés, ainsi que de l'importance de l'enseignement postsecondaire. Néanmoins, nous estimons qu'il est primordial de maintenir et de favoriser un système d'enseignement postsecondaire qui permettra à toutes les personnes compétentes de s'enrichir par l'étude, d'acquérir les qualifications nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession, de contribuer à l'héritage culturel du Canada et enfin d'améliorer notre compréhension de l'univers.

Je réitère personnellement ma promesse, en tant que secrétaire d'État, d'aider à améliorer le système d'enseignement postsecondaire du Canada.

Honorables sénateurs, je vous ferai remarquer que ce message transmis aux étudiants canadiens est beaucoup plus réaliste que la campagne publicitaire menée à grands frais par le parti conservateur dans les journaux étudiants de tout le pays, campagne qui a suscité bien des remous et qui, à mon avis, a induit en erreur le corps étudiant et certains enseignants canadiens.

Honorables sénateurs, j'espère que ce débat permettra de rappeler une fois pour toutes que le gouvernement s'est engagé à soutenir l'enseignement postsecondaire et que l'on peut compter sur le parti qui, le premier, a eu l'idée d'une participation fédérale importante à l'enseignement postsecondaire, qui a respecté cet engagement, pour continuer à le faire à l'avenir dans la mesure du possible.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Comme le ministre nous a fourni des données qui portent sur quelques années, à compter de 1974 dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, et comme il semble croire que le gouvernement fédéral a largement et généreusement financé l'enseignement postsecondaire, n'est-il pas d'accord avec moi lorsque je prétends, comme je l'ai fait il y a une heure, qu'il faudrait non pas modifier, mais conserver la formule actuelle?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au cours de cette période brève et plutôt agitée où le parti conservateur tenait les rênes du gouvernement, le très honorable premier ministre d'alors, Joe Clark, avait annoncé notamment qu'il désirait rencontrer les provinces pour discuter des programmes à frais partagés, déterminer comment les améliorer et s'assurer qu'ils étaient équitables. C'est exactement ce que fait le gouvernement actuel dans le domaine de l'enseignement postsecondaire.

J'ajouterais que tout gouvernement sensé se doit d'examiner le financement de l'enseignement postsecondaire, domaine dans lequel la participation des provinces est tombée de 35 p. 100 en 1977 à environ 29 p. 100 en moyenne aujourd'hui, et beaucoup plus bas dans certaines provinces. Au cours de cette période, la part du fédéral est passée de 47 p. 100 à 56 p. 100. Il serait irréfléchi de la part du gouvernement de ne pas passer en revue le financement de l'enseignement au Canada, domaine qui relève essentiellement de la compétence provinciale aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et de ne pas examiner d'autres programmes à frais partagés tels que ceux qui concernent le partage des frais médicaux et d'hospitalisation. Cela concorde tout à fait avec ce que le parti conservateur affirmait lorsqu'il était au pouvoir. Je ne comprends pas pourquoi le sénateur Macquarrie préconise le statu quo. Cela n'est bon que si l'on est incapable de prévoir. Le rôle que joue le gouvernement fédéral dans l'enseignement postsecondaire ne devrait pas être exempté de tout processus d'examen.

● (1530)

J'ai déjà signalé que les taux variaient d'une province à l'autre. Le taux le plus élevé doit être celui de 110 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard. D'après ma documentation, je constate que, même en Ontario, le gouvernement fédéral assume 60 p. 100 ou plus des frais d'exploitation des universités et des collèges. La province y contribue pour 22 p. 100. Les frais de scolarité et les dons permettent aux universités d'assumer 18 p. 100 de leurs frais et le trésorier provincial n'en assume que 22 p. 100. Pourtant, cet après-midi, le sénateur Macquarrie s'est apitoyé sur les pauvres trésoriers provinciaux. En Ontario, la province assume 22 p. 100 des frais de l'enseignement supérieur et le gouvernement fédéral en assume 60 p. 100.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Macquarrie: Quand le ministre a répondu à la question que je lui ai posée et dans laquelle j'ai rappelé que M. Clark, à l'époque où il était premier ministre, avait manifesté l'intention, au début de son mandat, de discuter de ces questions avec les premiers ministres provinciaux, le ministre a laissé entendre que la modification MacEachen à la formule avait d'abord été proposée par les premiers ministres provinciaux. J'espère que le ministre ne voudrait pas que le blâme pour cette décision retombe sur les dirigeants provinciaux. Ce n'est pas ce qu'ils avaient demandé.

Le sénateur Perrault: Le Canada ne peut fonctionner efficacement que si les gouvernements provinciaux et fédéral acceptent de se réunir et de collaborer.

Le sénateur Roblin: Ah, vous vous en êtes enfin rendu compte!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les réunions qui ont eu lieu dans les provinces de l'Atlantique récemment et auxquelles le ministre des Finances a participé se sont déroulées relativement à l'amiable et de façon constructive.

Je voudrais vous exposer un des problèmes que pose le programme actuel d'aide à l'enseignement. Comme le sénateur Macquarrie le sait, le projet de financement des programmes établis avait été proposé lors d'une conférence fédérale-provinciale en juin 1976. Le projet avait été accepté et il est entré en vigueur l'année suivante. Selon ce programme, qui est encore en vigueur, les contributions fédérales ne tiennent pas compte des dépenses provinciales dans chaque secteur et constituent un transfert inconditionnel aux provinces. Ces transferts en bloc comprennent la contribution du gouvernement fédéral à l'assurance-santé, à l'assurance-hospitalisation et aux services diagnostiques de même qu'à l'enseignement postsecondaire.

On a adopté cette façon de procéder afin que les gouvernements provinciaux puissent administrer leur programme d'enseignement en fonction des besoins de leur propre province. Le principal inconvénient du système actuel consiste peut-être dans le fait que les gouvernements provinciaux ne sont pas obligés de rendre compte des fonds que leur fournit le gouvernement fédéral aux fins de l'enseignement postsecondaire, ni d'autres programmes d'ailleurs. Les honorables sénateurs conviendront peut-être que les provinces devraient rendre compte de l'usage qu'ils font de cet argent, sinon les objectifs d'un grand nombre de programmes risquent de n'être pas atteints. A l'heure actuelle, les provinces n'ont pas besoin de rendre compte du tout de la façon dont ils répartissent les fonds fournis par le gouvernement fédéral.

Je le répète, cela a entraîné une baisse dans la part des dépenses relatives à l'enseignement qu'assument les provinces et une augmentation considérable de la contribution fédérale. J'espère que le sénateur Macquarrie ne veut pas laisser entendre que le gouvernement fédéral a de mauvaises intentions

parce qu'il pose des questions bien à propos concernant l'affectation de ces fonds.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le timbre sonne toujours à l'autre endroit. Manifestement, le vote qui devait, en principe, débuter à 3 heures n'a pas encore commencé. Les honorables sénateurs se souviendront que nous jugions tous souhaitable de donner aujourd'hui l'avis de motion pour l'adresse afin qu'il puisse figurer dans nos *Procès-verbaux* de demain et que chaque sénateur en obtienne un exemplaire pour son bureau, plus un autre en même temps que les *Procès-verbaux* du Sénat.

J'en ai discuté avec le leader de l'opposition et je pense que nous devrions peut-être laisser une heure de plus à l'autre endroit pour accorder ses violons, si je puis dire, et lever la séance maintenant pour la reprendre quand le timbre sonnera. Cela nous évitera de nous attarder indûment au cas où les Communes n'auraient toujours pas terminé à 5 heures. C'est pour une question de commodité que nous voulons imprimer ce document dans les *Procès-verbaux* afin de l'avoir pour notre débat de demain. S'il semble que nous ne pourrons pas obtenir l'adresse sous sa forme finale suffisamment à temps cet après-midi, nous ferons retentir le timbre et nous lèverons simplement la séance. Sinon, nous nous contenterons de donner l'avis de motion puis nous nous ajournerons jusqu'à 2 heures demain après-midi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Faut-il en conclure que l'autre endroit a voté sur tous les amendements et qu'il vote maintenant sur la motion principale, modifiée?

Le sénateur Frith: Non. Si j'ai bien compris, les députés n'ont pas commencé à voter et ils ont quatre votes à faire, ce qui devrait leur prendre une dizaine de minutes pour chaque vote, après quoi ils voteront sur la motion principale. Si le vote commence d'ici cinq minutes, ils auront certainement terminé avant 5 heures.

Honorables sénateurs, je demande que la motion du sénateur Perrault soit reportée à un peu plus tard afin que nous puissions présenter alors la nouvelle résolution et demander à retirer la résolution actuelle, car je suis sûr que la motion se présente exactement sous la forme dans laquelle elle a été approuvée à l'autre endroit. Par conséquent, pouvons-nous reporter à la fin de la journée la motion inscrite au nom du sénateur Perrault?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, pour être sûr d'avoir bien compris, le leader de la Chambre compte-t-il commenter cette motion après 2 heures demain?

Le sénateur Frith: C'est exact.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 50.

LA CONSTITUTION

AVIS DE MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Comme les sénateurs le savent, la Chambre des communes vient juste de se prononcer. Je voudrais donc aviser que demain, le jeudi 3 décembre 1981, j'ai l'intention de proposer la motion suivante:

CONSIDÉRANT:

que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci . . .

Des voix: Suffit.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement demande-t-il d'approuver la résolution qui a été adoptée à l'autre endroit? Cette dernière comporte-t-elle les amendements qui ont été adoptés?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on ne nous demande pas d'approuver. C'est la version qui a été adoptée à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: C'est la version qui a été adoptée à l'autre endroit, et elle remplace celle qui était inscrite au *Feuilleton* du Sénat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce n'est pas une approbation mais c'est une adresse identique.

Je demande que la motion dont j'ai donné avis le 19 novembre et qui figure au *Feuilleton* soit retirée.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, vous remarquerez que nous avons distribué des exemplaires de la motion portant adresse à Sa Majesté la reine concernant la constitution du Canada. Elle vient tout juste d'être adoptée à l'autre endroit sous cette forme et sera publiée dans les *Procès-verbaux* du Sénat qui seront déposés sur vos pupitres demain. Les honorables sénateurs auront ainsi un exemplaire à étudier ce soir, et un autre à consulter dans les *Procès-verbaux*.

Conformément à l'ordre adopté hier, nous commencerons le débat de la motion à 2 heures demain après-midi. Vous voudrez peut-être différer la période des questions demain, ou autrement, nous pourrons engager le débat immédiatement après la période des questions. Il n'est pas nécessaire d'amorcer le débat dès 2 heures, mais il devra débuter au cours de la séance qui s'ouvrira à 2 heures demain après-midi.

Le sénateur Flynn: Est-ce à dire qu'il figure en tête de l'ordre du jour?

Le sénateur Frith: Oui, c'est bien cela. Il est entendu que ce débat sera le premier article inscrit à l'ordre du jour.

L'HONORABLE ALLISTER GROSART, C.P.

DÉVOILEMENT DU PORTRAIT DE L'ANCIEN PRÉSIDENT

Son Honneur le Président intérimaire: Je désire informer les honorables sénateurs que le portrait du sénateur Grosart sera dévoilé immédiatement après l'ajournement du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 3 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

UNE ÉMISSION DE CBS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Hier soir à 6 h 30 j'ai allumé mon poste de télévision au canal qui rediffuse les actualités du réseau Colombia Broadcasting System. A mon grand étonnement, j'ai vu l'Union Jack apparaître sur l'écran pendant que le commentateur des nouvelles annonçait que la constitution avait été adoptée par la Chambre des communes du Canada et allait être renvoyée à l'impuissant Sénat.

Il me semble que l'on devrait expliquer aux rédacteurs de ce réseau de télédiffusion que le Sénat n'est pas encore impuissant, mais qu'il le deviendra peut-être bientôt. Il conviendrait peut-être, en outre, que l'ambassade du Canada mentionne l'affaire, car il me semble insultant que l'on considère le Sénat comme impuissant et que l'on se serve du Union Jack comme symbole de notre pays.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Bird a soulevé là un point intéressant. Je ne crois pas que nous devrions nous contenter d'accuser réception de cette information. Je serais heureux que le leader du gouvernement nous dise qu'il n'est pas dans l'intention du gouvernement de faire adopter la résolution par le Sénat sans un bon et long débat dans les formes. J'ai lu d'autres textes qui portent atteinte aux privilèges du Sénat. On m'a informé qu'un membre de l'administration avait dit que le Sénat ne pouvait en rien modifier la résolution, qu'il s'agissait d'une simple question de procédure. J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise ce qu'il pense du point soulevé par le sénateur Bird.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répondrai au leader de l'opposition que nous avons établi, tant en privé qu'en public, que tous les honorables sénateurs qui désirent participer à ce débat historique auront évidemment l'occasion de le faire. Je le répète ici pour la gouverne de l'opposition officielle.

Le sénateur Flynn: Nous verrons bien.

VISITEURS DE MARQUE

DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES POLONAIS SOUS LA DIRECTION DE M. STANISLAW GUCWA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur la présence à la tribune d'une délégation polonaise que dirige le Président «maréchal», M. Stanislaw Gucwa.

[*Français*]

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, puis-je ajouter à ces salutations de notre Président quelques mots en polonais.

Niech żyje Polska. Niech żyja, poslowie Sejmu polskiego. Niech żyje przyjazn polsko-kanadyjska.

Vive la Pologne. Vive les députés du Parlement polonais. Vive l'amitié canadienne-polonaise!

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil de fiducie du Fonds canadien de recherches de la Reine Élizabeth II sur les maladies de l'enfance, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 15 de la loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élizabeth II, chapitre Q-1, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Approvisionnements et Services concernant les pièces d'or pour la période terminée le 30 juin 1981, conformément à l'article 4.1 de la loi sur la monnaie et les changes, telle que modifiée par le chapitre 35, Statuts du Canada, 1977-1978.

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, je propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Hastings soit substitué à celui de l'honorable sénateur Cottreau sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES AMENDEMENTS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai entendu dire que le ministre de la Justice avait déclaré, après le vote d'hier à la Chambre des communes, qu'aucun amendement ne serait appuyé au Sénat et que le Sénat avait seulement le choix d'approuver, telle quelle, la résolution constitutionnelle.

Je voudrais savoir si c'est vraiment la position du gouvernement, que nous avons été invités tout simplement à ratifier ce qui a été décidé hier à l'autre endroit.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader de l'opposition siège au Sénat depuis déjà un certain temps. Il sait donc fort bien que si un honorable sénateur propose un amendement, que sa motion est appuyée par un co-motionnaire, puis adoptée par la majorité des sénateurs, l'amendement suit alors le cours normal.

Je me demande si je devrais répondre à une question fondée sur une déclaration faite à dessein par le ministre de la Justice et peut-être citée en dehors de son contexte.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas mentionné le ministre de la Justice. Mais je vois que le leader du gouvernement vient de l'identifier.

Le sénateur Perrault: Vous l'aviez mentionné.

Le sénateur Flynn: Non.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Oui, vous l'aviez mentionné.

Le sénateur Flynn: J'avais simplement dit «un ministre». De toute manière, vous venez de le confirmer. Je voulais simplement savoir si le gouvernement a décidé qu'il s'opposera à tout amendement proposé au Sénat quel qu'en soit le motionnaire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le débat commencera cet après-midi même. Le pouvoir de persuasion du chef de l'opposition donnera peut-être des résultats étonnants.

Le sénateur Flynn: Ce serait bien la première fois.

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LA DURÉE DU DÉBAT

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Est-il en mesure de nous dire quelle sera la durée probable du débat? Ceux d'entre nous qui ne demeurent pas dans les environs doivent songer à leurs déplacements et à d'autres problèmes du même genre. Personnellement, j'espère que le débat ne se terminera pas avant la semaine prochaine, mais sans doute que le leader peut nous fournir des précisions à ce sujet.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire que nous avons eu des entretiens très amicaux et très fructueux avec le leader de l'opposition. Nous sommes convenus que le débat commencerait cet après-midi même et qu'aujourd'hui ou demain, nous pourrions discuter de la possibilité de fixer une date limite au débat et de déterminer le moment du vote.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE MANITOBA—LA DOTATION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'attire de nouveau l'attention du ministre chargé du Développement économique sur le Fonds de développement de l'Ouest, qui semble être en voie de disparition.

Le ministre m'a invité à lire attentivement la page 20 du budget. Je l'ai déjà lue plusieurs fois. Je voudrais qu'il me dise si mes calculs sont exacts. Si je comprends bien, les dépenses du Fonds de développement de l'Ouest pour 1981-1982 seront de 148 millions de dollars au lieu des 350 millions que l'on avait d'abord prévus.

D'après la ventilation de cette somme de 148 millions, on dépensera 81 ou 82 millions pour les versements agricoles; six ou sept millions pour certains stimulants fiscaux offerts aux sociétés ferroviaires—si l'on peut encore parler de «stimulants» au Parlement; et les 60 millions qui restent doivent être consacrés au réseau de transport urbain de Vancouver. Le ministre me dirait-il si ces chiffres sont exacts?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je crois qu'ils sont exacts.

Le sénateur Roblin: Faut-il comprendre que l'on ne prévoit aucune dépense provenant de ce fonds aux fins du développement économique ou au titre de capitaux d'amorçage dans l'ouest du Canada au cours de la prochaine année financière?

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas cela du tout, honorables sénateurs, car si vous lisez le reste du deuxième paragraphe de la page 20, vous constaterez que l'on y expose clairement quelle sera la dotation du Fonds de développement de l'Ouest non seulement pour 1982-1983, mais pour les années suivantes. En 1982-1983, la somme sera de 182 millions. Le crédit pour 1983-1984 est de 375 millions de dollars et des sommes supplémentaires de 415 millions et 400 millions ont été prévues pour 1984-1985 et 1985-1986 respectivement.

• (1410)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable collègue se rend sûrement compte qu'il n'a pas répondu à ma question. Je ne lui ai pas demandé de nous énumérer les crédits figurant dans ce document pour les années financières à venir, car ces sommes vont probablement changer comme cela s'est produit jusqu'ici dans l'actuelle année financière. Je lui ai demandé plutôt s'il restait dans ce fonds des sommes à affecter pour l'année financière en question et non pas pour les années financières suivantes dont il nous a parlé.

Le sénateur Olson: Je suppose que «par année financière en question», vous entendez 1981-1982?

Le sénateur Roblin: Oui, c'en est une.

Le sénateur Olson: Comme je l'ai déjà expliqué à une ou deux reprises il y a quelques mois, et comme le ministre des Finances et d'autres députés ministériels l'ont expliqué aux honorables sénateurs et à d'autres qui ont posé des questions, le crédit de 350 millions de dollars prévu dans le budget de 1980 était fonction dans une certaine mesure—dans une large mesure à mon sens—de l'entente éventuelle sur le prix de l'énergie que pourraient conclure les gouvernements des provinces productrices et le gouvernement du Canada, car on connaît l'importance de ce prix en ce qui concerne les recettes dont il est question. En fait, il y a eu un certain retard dans les négociations à la suite de la présentation du budget de 1980, qui s'est prolongé jusqu'au 1er septembre 1981. A ce moment-là, nous avons conclu une entente nous permettant de mieux calculer ces recettes. Certaines sommes avaient été affectées avant ce moment-là et d'autres l'ont été par la suite, par exemple, le crédit de 148 millions de dollars. Je ne crois pas que l'on affectera d'autres sommes pour l'année financière 1981-1982.

Le sénateur Roblin: Le ministre ne sait-il pas que pour 1982-1983, la somme disponible dans ce fonds a été ramenée de 700 millions de dollars à 182 millions, à laquelle somme j'ajouterais les 75 millions destinés à des programmes sociaux et l'indemnisation des Indiens dans l'Ouest. Quant aux capitaux d'investissement et à l'expansion économique, le crédit a été ramené à 182 millions de dollars, ce qui est une réduction considérable par rapport aux 700 millions de dollars. En fait, le gouvernement reporte près de 500 millions de dollars pour la prochaine année financière sous la rubrique du Fonds de développement de l'Ouest. Quel rapport y a-t-il entre cela et l'impossibilité de prévoir les recettes et le caractère précaire de la situation pétrolière et gazière que notre honorable collègue a invoqué jusqu'ici pour justifier ses initiatives?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai rien voulu justifier. J'ai expliqué très clairement que les crédits prévus dans le budget de 1980 n'ont été disponibles que plusieurs mois après. Il appartient à mon honorable collègue de le croire ou non. Quoi qu'il en soit, telle est la position du gouvernement. Le crédit de 182 millions de dollars a été prévu dans le dernier budget pour l'année financière 1982-1983 aux fins de l'expansion économique et une somme supplémentaire a été prévue pour les programmes de développement économique des autochtones, lesquels programmes relèvent de l'enveloppe du développement social. Il suffit d'additionner ces chiffres pour arriver au total de 1.895 milliard de dollars pour les années pour lesquelles ces crédits ont été prévus. En outre, nous avons annoncé la possibilité de prévoir de nouveaux crédits dans un budget ultérieur, que nous présenterions en 1982-1983 ou plus tard.

Qu'il le veuille ou non, mon honorable collègue n'a d'autre choix que d'accepter que la somme de 1.895 milliard de dollars a déjà été affectée, et que nous pourrions affecter d'autres sommes dans des budgets ultérieurs. A ce jour, ces deux questions constituent nos deux plus grandes priorités et nous y avons donc consacré les fonds nécessaires.

[Le sénateur Roblin.]

• (1415)

Le sénateur Roblin: Je voudrais que mon honorable ami m'explique pourquoi ces déductions sont effectuées. Ayant accepté les chiffres qu'il nous a communiqués, soit la somme de 182 millions pour l'année financière 1982-1983, plus la somme de 75 millions pour les affaires sociales et indiennes durant la même année, on ne peut guère les comparer avec la somme de 700 millions prévue auparavant. Il a prétendu qu'il ne pouvait pas évaluer avec précision les recettes pétrolières. Comment cela peut-il s'appliquer à une année financière qui ne commencera qu'en mars prochain, moment où tous ces chiffres sont disponibles?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais citer les documents budgétaires et l'exposé budgétaire pour répéter à mon honorable ami—s'il ne les a pas déjà lus, mais je sais qu'il l'a fait—que le ministre des Finances a aussi déclaré catégoriquement que la somme allouée au Fonds de développement de l'Ouest avait été remaniée. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Roblin: Vous voulez dire réduite.

Le sénateur Olson: Nous ne le nions pas. Combien de fois encore veut-il que je le répète? Voilà la question. Qu'il en arrive aux mêmes chiffres ou non, il devrait se reporter aux remarques du ministre.

Le sénateur Roblin: Je me rends compte que quand le ministre dit «remaniée», il veut dire en réalité réduite de moitié.

Le sénateur Olson: Ma foi, ce n'est pas vrai, mais si le sénateur veut tirer cette conclusion, je présume qu'il faut l'imputer à un raisonnement faussé.

Le sénateur Roblin: C'est le résultat de mes calculs, qui sont justes.

L'ÉCONOMIE

LES BANQUES À CHARTE—LES PROFITS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse également au ministre d'État chargé du Développement économique et fait suite à une déclaration du directeur général de la Banque Royale du Canada parue dans le *Globe and Mail* du 2 décembre ou il se dit très satisfait des profits réalisés par son institution.

Je vous cite quelques chiffres parus dans cet article:

> Le montant des profits par action est de $5.92 cette année, en hausse de 33 p. 100. Le volume des avoirs a progressé de 31 p. 100. Le montant de l'actif à la fin de l'année était de 87.5 milliards de dollars, en progression de 39 p. 100 par rapport à l'année précédente.
>
> Pour l'exercice financier se terminant au 31 octobre, les bénéfices après impôt s'élevaient à 492.5 millions de dollars . . .

Le ministre saurait-il par hasard si le ministre des Finances a l'intention de mettre enfin les banques à contribution pour aider les Canadiens au bord de la faillite et ceux qui sont sur le point de perdre leur maison car ils ne peuvent faire face à leurs paiements hypothécaires et tous ceux qui sont victimes de la dégradation de la situation économique.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre des

Finances a déclaré à maintes reprises qu'il comptait sur la collaboration des banques. Il s'attendait à ce qu'elles aident à résoudre les problèmes auxquels l'honorable sénateur fait allusion. Si le sénateur le souhaite, je peux demander une nouvelle fois au ministre des Finances de répéter ce qu'il a dit, mais je préférerais pour ma part lui remettre un exemplaire des déclarations qu'il a déjà faites à ce sujet.

Le sénateur Marshall: Le ministre pourrait-il demander au ministre de la Consommation et des Corporations s'il compte entreprendre une enquête sur ces profits? En dépit de la multiplication des faillites, les banques se déclarent très satisfaites des profits qu'elles ont réalisés, ce qui ne les empêche pas de déclarer par ailleurs que la situation économique va s'aggraver. Les choses n'ont pas l'air d'aller mal pour elles en tout cas. Il faudrait que quelqu'un prenne en main la situation et dise aux Canadiens de quoi il retourne. Des centaines de milliers de Canadiens perdent et leur confiance et leur emploi à cause des mesures prises par le gouvernement fédéral et le gouverneur de la Banque du Canada. Le ministre pourrait-il nous promettre qu'il va se pencher sur la question?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je transmettrai cette requête au ministre de la Consommation et des Corporations.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. Williams Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Comme chacun sait, Statistique Canada a révélé que la situation économique s'était détériorée au cours du dernier trimestre et que les prévisions pour le présent trimestre ne sont guère encourageantes. En fait, elles seraient au contraire fort décourageantes. Le ministre pourrait-il nous dire si les politiques de développement économique du gouvernement donnent des résultats?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Lorsque le ministre des Finances a défini la politique économique, honorables sénateurs, il a bien précisé qu'il faudrait un certain temps aux mesures qu'il entendait prendre, y compris la réduction des besoins financiers du gouvernement par le biais de la réduction du déficit, pour réduire l'inflation. Cela leur prendra indubitablement un certain temps. Il a dit qu'il ne s'attendait pas qu'elles y parviendraient du jour au lendemain.

Peut-être mon honorable ami serait-il bien avisé de consulter le rapport que Statistique Canada a publié le 2 décembre, car il constaterait que les instances qu'il a présentées précédemment en s'appuyant sur l'interprétation que des tiers ont donnée de ce rapport, ne sont pas justifiées.

● (1420)

Le sénateur Doody: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. L'honorable ministre nous signale qu'il faudra attendre quelque temps avant que les dispositions budgétaires influent sur l'économie. Le gouvernement n'avait-il donc aucune stratégie ou politique économique avant la présentation du budget?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Si mon honorable ami voulait que je prononce un discours d'une demi-heure sur les aspects importants des principales mesures budgétaires, je le ferais volontiers, mais bien entendu, ce n'est pas une chose à faire pendant la période des questions.

Le sénateur Doody: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, honorables sénateurs. Si l'honorable ministre veut laisser entendre qu'il pourrait nous donner une nouvelle interprétation du budget dans l'espace d'une demi-heure, je pense que tous les Canadiens seraient d'accord pour qu'il le fasse. Je voulais cependant parler du document original déposé à la Chambre des communes il y a quelque temps et non pas des révisions qu'on y apporte maintenant chaque jour.

De toute façon, l'honorable ministre a parlé de certains indices favorables relevés par Statistique Canada. Je sais que les importations nettes ont baissé considérablement pendant le dernier trimestre, que les dépenses de consommation pour les biens durables ont baissé et que l'industrie de la construction est à peu près inactive. Tout ce qui semble fonctionner, à un rythme accéléré, ce sont les dépenses du gouvernement. Je me demande si le ministre persiste encore à croire que les dépenses gouvernementales pourront résoudre nos problèmes économiques au cours des mois à venir.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, je devrais peut-être lire quelques extraits du rapport de Statistique Canada pour montrer à quel point mon honorable ami vient de fausser les faits. Voici ce que dit le rapport:

> Selon les prévisions préliminaires, le produit national brut désaisonnalisé est passé à 331 milliards de dollars au cours du premier trimestre, ce qui représente une augmentation en dollars courants de 1.6 p. 100 par rapport au deuxième trimestre. En réalité cependant, le PNB a baissé de 1 p. 100 après avoir augmenté sensiblement au cours des trois trimestres précédents parce que l'économie n'a pu soutenir des taux d'intérêt élevés pour une période prolongée.

Je pense que l'honorable sénateur devra reconnaître que le taux de croissance a été plus élevé que prévu au cours des trois trimestres qui ont précédé celui de juillet, août et septembre. Ces augmentations étaient sensiblement plus élevées que quiconque l'avait prévu et, comme je l'ai expliqué à l'honorable sénateur il y a quelques jours, le ministre des Finances prévoyait une baisse par rapport à ces taux de croissance relativement élevés. Bien entendu, c'est ce qui est maintenant en train de se produire.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement d'obtenir des renseignements du ministre des Transports—sans entrer dans les détails ni fournir des justifications—au sujet des négociations bilatérales intervenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Terre-Neuve à propos de la route transcanadienne et de son amélioration. Peut-être le leader pourrait-il faire une déclaration quelconque au Sénat

d'ici quelques jours sur le progrès de ces négociations, et nous dire ce que nous pouvons en attendre dans un avenir prochain.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question mais n'est-il pas paradoxal que l'avant-dernier intervenant des rangs de l'opposition ait sommé le gouvernement de réduire ses dépenses alors que le sénateur Marshall demande maintenant de l'aide pour la construction de routes dans sa province? Je conseille aux députés de l'opposition de s'entendre sur la position qu'ils doivent adopter face aux dépenses du gouvernement.

● (1425)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas exigé du gouvernement qu'il réduise ses dépenses. J'ai signalé que, d'après les indicateurs, les dépenses du gouvernement augmentent, entre autres. Si le leader du gouvernement au Sénat veut bien mettre de l'argent dans un quelconque réseau de transport à Terre-Neuve, je pardonnerai volontiers au gouvernement nombre de ses excès dans d'autres secteurs.

Le sénateur Perrault: Je remercie le sénateur d'approuver ainsi la politique de dépenses du gouvernement fédéral.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, peut-être pourrions-nous recouvrer l'argent que le gouvernement fédéral doit au ministère de la voirie de Terre-Neuve depuis 1949.

LE BUDGET

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 19 novembre il s'est engagé à se renseigner au sujet des inégalités créées par le budget et de leurs effets sur les populations des diverses régions du pays. Par exemple, les populations des régions occidentales du pays étaient en situation de prendre des mesures correctives découlant des dispositions du budget, contrairement aux populations de l'Est. J'aimerais demander au leader du gouvernement s'il a des renseignements à ce sujet.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai pris note de la question à ce moment-là, mais n'ai pas encore reçu la réponse.

AIR CANADA

LA RÉPONSE INCORRECTE À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Herbert O. Sparrow: Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. A titre d'explication, j'ai le texte d'une lettre écrite à Air Canada par une élève de North Battleford, en Saskatchewan. Si les honorables veulent bien me le permettre, je voudrais lire cette lettre qu'elle a adressée à Air Canada:

> Élève de 11e année, je fréquente l'école secondaire générale de North Battleford. J'aimerais devenir hôtesse de l'air. J'aime les voyages et le contact du public. Auriez-vous l'obligeance de m'envoyer les dépliants ou brochures dont vous disposez? Est-ce qu'il y a des conditions spéciales ou des options scolaires qui seraient nécessaires? Merci.

[Le sénateur Marshall.]

Elle donne ensuite son nom et son adresse.

Voici la réponse d'Air Canada:

> Mademoiselle,
>
> Vous avez bien voulu vous renseigner/faire une demande au sujet du poste d'agent de bord à Air Canada. A cause du grand nombre des demandes qui nous parviennent du Canada, nous ne sommes pas en mesure de recevoir en ce moment des demandes de l'étranger.
>
> Dans l'éventualité où vous viendriez plus tard résider au Canada, et posséderiez la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu, vous pourriez nous écrire à l'adresse ci-dessus pour demander un formulaire de demande et un complément de renseignements.
>
> Nous vous remercions de vous intéresser à notre compagnie.

A titre de précision, honorables sénateurs, l'adresse de l'élève est: 1761, rue Trudeau, North Battleford, (Saskatchewan).

J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat de signaler à Air Canada que la Saskatchewan fait bien partie du Canada. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat voudrait bien chercher à obtenir d'Air Canada que nos compatriotes vivant en Saskatchewan soient traités en Canadiens? Est-ce que le leader du gouvernement veut bien demander à Air Canada d'envoyer à la postulante des renseignements exacts? Le leader veut-il nous rendre compte de la suite qui aura été donnée à cette affaire?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est clair que cet échange de correspondance ne répond pas à la qualité et à l'efficacité habituelles des services d'Air Canada.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL—LE VOLUME DES EXPÉDITIONS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je constate, honorables sénateurs, que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est présent parmi nous. J'ai une question à son intention.

Il a eu l'autre jour l'obligeance de me fournir de la documentation relative aux études effectuées sur les perspectives d'achalandage du port de Churchill. A-t-il eu l'occasion de lire cette documentation avant de me la transmettre?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Non, je ne l'ai pas lue.

Le sénateur Roblin: Je dois lui dire que cette documentation comprenait des documents qui ne concernaient que les expéditions de blé. L'honorable sénateur comprendra que ce n'était pas ce que j'avais demandé. Je voudrais savoir si on a effectué des études concernant les expéditions de potasse ou, quant à cela, de marchandises en général via ce port. L'honorable ministre voudrait-il réexaminer la situation pour voir s'il pourrait me procurer plus de renseignements? Entre-temps, je demanderai au greffier de rendre cette documentation au ministre car elle ne m'est pas d'une grande utilité; peut-être lui sera-t-elle plus utile pour ses dossiers.

Le sénateur Argue: Je croyais que l'honorable sénateur aurait été intéressé à prendre aussi connaissance d'études concernant les expéditions de blé, mais il semble que non. Je serai heureux d'examiner à nouveau la question. S'il existe d'autres études que je puisse obtenir, je les porterai à l'attention de l'honorable sénateur.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire que j'adresserai au même ministre. On avait demandé ici qu'il nous distribue tous les renseignements qu'il a pu recevoir des ministres des gouvernements des diverses provinces de l'Ouest pour savoir dans quelle mesure ils étaient prêts à collaborer pour faire transiter des marchandises autres que du blé par le port de Churchill. Le ministre est-il disposé à donner suite à cette requête? A-t-il reçu d'autres renseignements concernant d'autres marchandises qui pourraient être expédiées via le port de Churchill?

Le sénateur Argue: Cette requête, ainsi que je l'ai dit à l'honorable sénateur, a été transmise aux divers ministres des gouvernement des trois provinces de l'Ouest. J'examinerai mes dossiers pour voir si une réponse a été reçue jusqu'ici. S'il y a des réponses valables, je m'empresserai de transmettre ces renseignements au sénateur Guay.

● (1430)

Le sénateur Guay: Nous devrions peut-être également savoir si un des premiers ministres provinciaux a répondu au ministre.

Le sénateur Argue: A titre d'explication, cette lettre n'a pas été adressée aux premiers ministres mais, comme il se doit, elle a été envoyée au ministre des Transports ou au ministre de l'Agriculture de chaque province. Toutefois, la réponse demeure la même.

LA LOI SUR LES INDIENS

LA SITUATION DE LA FEMME—LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DISCRIMINATOIRES

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, hier le sénateur Smith a demandé si le gouvernement avait décidé de retarder d'un an la suppression des dispositions discriminatoires contre les femmes qu'on trouve dans la loi sur les Indiens. Je lui signale que je m'en suis enquis et que la réponse est non.

Une nouvelle erronée publiée dans les journaux a parlé d'un report d'un an, mais durant une conversation que j'ai eue avec l'honorable Judy Erola, ministre chargé de la condition féminine, celle-ci m'a assuré que la nouvelle était erronée et que le projet de loi serait examiné aussitôt que possible.

Comme je le signalais hier, le gouvernement étudie les frais qu'occasionnera la suppression des dispositions discriminatoires que renferme la loi sur les Indiens et les questions qui se posent, sont celles que je signalais hier.

Mes remarques s'appliquent également à une question dans le même sens que posait le sénateur Bielish le 29 octobre dernier.

LE SÉNAT

LES PROCÈS-VERBAUX—L'IMPRESSION DES QUESTIONS ÉCRITES

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la question que le sénateur Godfrey m'a posée hier en ma qualité de président de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Je regrette d'avoir dû m'absenter quelque temps au moment où il l'a posée, et pour répondre à ce qui a servi de préambule à sa question, je dirai j'en ai effectivement discuté la substance avec lui à maintes occasions.

Le comité a bel et bien approuvé certaines recommandations lors de sa réunion du 28 mai 1981 à laquelle, malheureusement, je n'ai pu assister. Lors de sa réunion suivante, soit celle du 9 juillet, j'ai estimé de mon devoir, en tant que président, de signaler aux membres du comité qu'ils avaient pris des décisions sans avoir pu s'appuyer sur une analyse des coûts. Ce jour-là, les membres du comité ont convenu de déposer—non pas d'annuler, mais de déposer—le rapport qu'ils avaient approuvé le 28 mai, de façon à pouvoir l'étudier lors d'une réunion ultérieure, et de procéder à une nouvelle étude en tenant compte des économies qu'on pourrait peut-être réaliser en ce domaine.

La réunion du comité du 9 juillet a été la dernière avant l'ajournement des deux Chambres pour les vacances d'été et la reprise de leurs travaux le 14 octobre.

Hier, le sénateur Godfrey a demandé précisément: «Pourquoi ne pouvons-nous pas mettre en œuvre les deux premières recommandations?» En tant que président, j'ai pensé que les membres du comité préféraient s'occuper de toutes les recommandations en bloc au moment où rapport en serait fait au Sénat.

Quant à la seconde question du sénateur Godfrey, savoir: «Pourquoi il faut six mois pour établir les prévisions de coûts»? Je ne puis encore une fois que lui rappeler que le Parlement a été en intersession jusqu'au 14 octobre et, étant donné la situation, je n'ai personnellement pas fait de pression sur l'administration pour obtenir ces renseignements avant la reprise de la session. J'en prends toute la responsabilité.

Quoi qu'il en soit, l'information requise a été communiquée pour la première fois aux membres du comité lors de la réunion tenue le jeudi 26 novembre, soit la semaine dernière. La question a été examinée à ce moment-là, et les membres du comité ont convenu qu'ils préféreraient avoir l'occasion d'étudier l'analyse des coûts et de discuter de toute la question lors de la prochaine réunion.

J'espérais que cette réunion puisse se tenir ce matin, mais étant donné le programme chargé de réunions des comités qui se chevauchent et entraînent des conflits d'horaire, on a suggéré de remettre notre prochaine réunion au jeudi 10 décembre, dans une semaine exactement. J'espère qu'on prendra ce jour-là une décision finale et qu'on pourra présenter tout de suite un rapport complet au Sénat.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), appuyé par l'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), propose, conformément à son avis de motion du 2 décembre 1981:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres du Sénat du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

titution 1981 ed

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

ination of r to ate for da

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

ch version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Version française

t title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

Titre abrégé

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

nnual sitting legislative odies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Séance annuelle

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

lobility of itizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Liberté de circulation

ights to move nd gain velihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Liberté d'établissement

imitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Restriction

ffirmative ction rograms

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Programmes de promotion sociale

Legal Rights

Garanties juridiques

ife, liberty nd security of erson

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Vie, liberté et sécurité

earch or eizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Fouilles, perquisitions ou saisies

etention or mprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Détention ou emprisonnement

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention : Arrestation

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

11. Tout inculpé a le droit : Affaires criminelles

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

atment or ishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

-crimina-

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

erpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

uality before l under law l equal tection and nefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

firmative ion ograms

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

ficial nguages of nada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

ficial nguages of ew Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Documents parlementaires

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nomb

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en d'atteinte au droits et libe

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilit d'éléments d preuve qui risqueraient déconsidérer l'administra de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien de droits et libe des autochtc

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien de autres droits libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

lticultural itage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

;hts ;ranteed ally to both es

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

hts pecting tain schools served

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

plication to itories and itorial horities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

gislative vers not ended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

plication of arter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

ception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

ception ere express :laration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

Effet de la dérogation

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Durée de validité

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Nouvelle adoption

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Durée de validité

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Citation

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

Titre

Titre

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Majorité

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Désaccor

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Restrictio

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Compensa

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan-

Consenter unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to Constitution Act, 1867

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"*Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy*

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«*Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique*

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

imacy of nstitution of nada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

nstitution of nada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

mendments to nstitution of nada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

epeals and w names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Autorisation du Québec

(2) La proclamation visée au paragraphe 23(1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Titres

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10. Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11. Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12. Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13. Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17. Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19. Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
10.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
11.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
12.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
13.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
17.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

—Honorables sénateurs, c'est avec le sentiment d'être hautement privilégié que je prends la parole pour vous demander d'appuyer la dernière initiative politique requise au Canada pour que se concrétise le rapatriement de notre constitution et l'enchâssement d'une charte canadienne des droits et libertés. Ce processus, qui a débuté à la Conférence impériale de 1926, il y a 55 ans, et qui a été partiellement complété à l'occasion de la proclamation du Statut de Westminster le 11 décembre 1931, il y a 50 ans, aboutira à la libération globale du Canada du pouvoir législatif de la Grande-Bretagne.

Ce fut long et souvent ardu. Il y a eu des périodes de grands espoirs. Les honorables sénateurs se souviendront de ceux de 1965 et de 1971, qui ont été ultérieurement anéantis. Enfin, d'une façon que l'on peut uniquement qualifier de fondamentalement canadienne, il s'est dégagé autour d'une résolution un consensus réunissant le gouvernement fédéral et neuf provinces, et, je l'espère, un de ces jours, toutes les provinces. Ce consensus a nécessité des compromis et des arrangements non négligeables mais qui n'en protège pas moins les intérêts nationaux essentiels du Canada.

Le moment n'est pas aux récriminations; il est inutile de revenir sur des discours passés qui ont pu être inspirés par la colère; le moment est venu d'examiner ce consensus pour déterminer si l'adresse que nous allons envoyer à Westminster est la meilleure qui soit, du moins pour le moment, en 1981, puisqu'il sera possible d'apporter plus tard à la constitution les changements et les modifications nécessaires qui seront proposés. Parmi les mécanismes prévus dans la résolution constitutionnelle, on note une formule d'amendement qui autorisera des changements constitutionnels et ce, dans une multitude de domaines.

● (1440)

Ce n'est pas là une mince réussite, et tous ceux qui y ont contribué, peu importe de quel parti, peuvent s'en attribuer une part du mérite. Les membres des partis à l'autre endroit qui, hier, par une majorité écrasante ont appuyé la résolution, et les premiers ministres provinciaux qui, en cours de processus, ont dû se montrer conciliants et coopératifs, et faire preuve de souplesse . . . eux aussi méritent une juste part de nos félicitations. Sans compter les nombreux hauts fonctionnaires qui ont travaillé derrière la scène, dont les noms ne seront jamais publiés—ceux qui nous ont si bien servis au Parlement, et ceux qui à divers titres, servent les gouvernements provinciaux. Tous ceux qui ont aidé et participé à cette réussite, dont le très honorable premier ministre du Canada n'est pas le moindre, méritent d'être félicités.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Sans la grande ténacité du premier ministre, là où des cœurs pusillanimes auraient échoué, sans sa détermination à renforcer la nation, à veiller à ses intérêts—oui, et sans sa souplesse . . .

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Oh, oh! Tout allait bien jusqu'ici mais là, vous exagérez.

Le sénateur Perrault: J'entends déjà le rire cynique du leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Sûrement, et vous l'entendrez encore.

Le sénateur Perrault: . . . qui souvent dans le passé a juré que le premier ministre demeurait intransigeant, immuable prétendant qu'il tentait «d'imposer» de force une mesure législative contraire aux intérêts de la nation. Combien de fois avons-nous entendu le leader de l'opposition le dire? Mais même le leader de l'opposition et ses partisans sont obligés d'admettre que le premier ministre a fait preuve de souplesse.

Le sénateur Flynn: Envers le Québec également je suppose!

Le sénateur Perrault: Personne d'entre nous ne serait en mesure de mener ce débat historique à bonne fin si le premier ministre, avec la collaboration de nombreux Canadiens d'un océan à l'autre, n'avait pas agi comme il l'a fait.

Le sénateur Flynn: Il aurait probablement mieux valu qu'il s'en abstienne.

Le sénateur Perrault: Nous devons aussi rendre hommage au rôle qu'a joué l'un de mes collègues du cabinet, l'honorable Jean Chrétien, ainsi qu'aux membres du comité spécial mixte du Sénat et des Communes qui ont fait un travail long et ardu l'hiver dernier. Et combien ils ont peiné! Rappelons-nous à quel point. Cinquante et un sénateurs ont fait partie du comité à un moment ou l'autre et ont contribué de façon significative au résultat final. Il y a eu 323 groupes et 639 particuliers qui ont fait des instances écrites, pour un total de 962. Sur les 323 groupes, 163 ont soumis des mémoires, et les instances des 160 autres ont pris la forme de télégrammes et de lettres.

Jamais dans l'histoire de notre pays une question n'a été débattue aussi longuement et autant en profondeur, par des parlementaires, et avec raison. Les membres des deux chambres et les fonctionnaires qui ont passé de longues heures aux séances du comité et qui ont écouté patiemment et sincèrement les mémoires soumis par les organismes et particuliers méritent aussi des félicitations.

Les honorables sénateurs peuvent être fiers du rôle actif qu'ils ont joué au sein de ce comité. La Charte des droits et des libertés qui, nous l'espérons, sera insérée dans la constitution canadienne, a été jugée la meilleure au monde par de nombreux observateurs. Elle n'est pas parfaite et peut être améliorée, comme elle le sera probablement un de ces jours. Mais si nous bénéficions maintenant de cette Charte des droits et des libertés qualifiée de meilleure au monde, ce sera en partie grâce aux sénateurs qui auront contribué à réviser et à fignoler la proposition initiale.

Honorables sénateurs, je m'en voudrais aussi de ne pas adresser mes félicitations aux premiers ministres provinciaux, qui ont également prouvé qu'ils étaient déterminés à rapatrier la constitution pour le bénéfice des Canadiens.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je voudrais inclure dans ce nombre le premier ministre de la province de Québec qui, malheureusement, ne s'est pas senti libre de s'associer avec le premier ministre et les neuf autres premiers ministres des provinces en signant cette entente historique. J'espère personnellement, ainsi qu'au nom du gouvernement, que le Québec et le reste du pays pourront se mettre d'accord sur cette nouvelle entente qui protège davantage la population francophone de ce pays.

Le sénateur Flynn: Quand?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je désire de tout mon cœur que le Québec reconnaisse que ses droits sont plus protégés par ce document, à cette époque-ci, qu'en tout autre temps dans l'histoire du Canada.

Le sénateur Flynn: Faites-vous une blague? Êtes-vous sérieux?

Le sénateur Perrault: Nos cartes sont sur la table. Toute personne qui utilise son bon sens verra que le premier ministre a été très flexible envers le Québec, si l'on tient compte des propos qu'il a adressés au Québec le 7 novembre dernier.

[*Traduction*]

Tous les sénateurs connaissent bien la résolution dont nous sommes saisis. Les dispositions relatives à la péréquation et aux ressources sont les mêmes que celles que nous avons examinées le 24 avril. La charte renferme également les mêmes droits et libertés que ceux dont nous avions été saisis à cette date. Grâce, en bonne partie, à mon collègue du cabinet, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—aidé d'un de nos collègues, l'honorable Jack Austin, qui vient d'être nommé ministre d'État, avec attributions spéciales dans le domaine des Affaires indiennes et du Nord canadien—les dispositions relatives aux droits des autochtones ont été rétablies dans la résolution, et son essentiellement les mêmes que celles que nous avons acceptées le printemps dernier.

Les honorables sénateurs se féliciteront du fait que les gouvernements provinciaux ont décidé de retirer la clause dérogatoire de l'article 28. Cela représente une victoire pour les Canadiennes et constitue certes la première étape qui nous mènera à la société non-sexiste de l'avenir.

L'article 28 vise à garantir que les droits et libertés inclus dans la charte s'appliquent également aux hommes et aux femmes. On ne pourra donc pas invoquer d'autres articles de la charte pour justifier des mesures discriminatoires à l'endroit des personnes de l'un ou de l'autre sexe.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui le dites!

Le sénateur Perrault: Passons à la Charte des droits. Il convient d'insister sur le fait que toute la Charte sera constitutionnalisée et qu'aucune province ne pourra décider de ne pas appliquer une de ses dispositions, quelle qu'elle soit. D'après l'entente signée par le très honorable premier ministre et par les premiers ministres de neuf provinces, la Charte n'est pas émasculée—c'est le terme employé par certains observateurs—mais les droits démocratiques, et les libertés fondamentales, la liberté de circulation et d'établissement, les garanties juridiques, les droits à l'égalité, et l'usage des deux langues officielles dans toutes les institutions fédérales seront valables dans tout le pays; ils font partie de la constitution.

Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité seront également constitutionnalisés dans tout le Canada, les modalités d'application de ces droits légèrement différentes au Québec, à cause de la situation particulière de cette province.

Il est vrai que certains articles de la Charte feront l'objet d'une clause dérogatoire, ce qui suscite de l'inquiétude dans certains milieux. Comme le ministre de la Justice l'a fait remarquer, la meilleure manière de décrire le compromis auquel les premiers ministres provinciaux et le premier ministre sont parvenus, c'est de dire qu'il s'agit là d'une soupape de sécurité, à laquelle on n'aura jamais recours sauf dans les cas ne prêtant pas à controverse où le Parlement ou les assemblées législatives voudraient déroger à certains articles de la Charte.

● (1450)

Cet article dérogatoire vise à permettre une certaine souplesse et les premiers ministres provinciaux ainsi que d'autres personnes ont demandé dès le départ qu'on accorde cette souplesse pour assurer que ce sera les assemblées législatives et non pas les juges qui auront le dernier mot dans les questions importantes concernant la politique de l'État. Par rapport à la Charte des droits, cet article exige qu'une loi précise de façon explicite qu'elle s'applique en tout ou en partie, nonobstant un certain article de la Charte, et cet article dérogatoire deviendra automatiquement caduc après cinq ans sauf si une assemblée législative le renouvelle officiellement.

La première conséquence de cette disposition fera qu'il sera difficile politiquement à un gouvernement de présenter, sans excellente raison, une mesure qui s'appliquerait nonobstant à la Charte des droits. Il faudrait un gouvernement bien courageux et bien téméraire pour invoquer cet article face à des besoins humains évidents et face à une opposition jouant avec toute la véhémence voulue son rôle traditionnel.

Le sénateur Flynn: Mais pas toujours de manière efficace.

Le sénateur Perrault: Deuxièmement, cette disposition temporaire de cinq ans contenue dans la résolution à l'étude prévoit un certain contrôle dans l'utilisation de la clause dérogatoire et permet la tenue d'un débat quant à son opportunité.

Honorables sénateurs, cette disposition d'application limitée c'est, si vous voulez vous y reporter, l'article 33, et plus spécialement le paragraphe (3). Je cite:

> La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Il est important de signaler que le principe d'un article dérogatoire n'est pas unique, qu'il n'est pas étrange et n'est pas sans précédent dans notre pays. L'expérience a montré qu'un tel article est rarement employé et quand il l'est cela ne suscite en général pas de controverse.

La Déclaration canadienne des droits de 1960, que le leader de l'opposition a appuyée lorsqu'elle a été promulguée, comporte-elle aussi une disposition dérogatoire.

Le sénateur Flynn: De quel leader de l'opposition voulez-vous parler? L'opposition libérale?

Le sénateur Perrault: Je parle du distingué leader de l'opposition au Sénat d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: J'étais orateur adjoint à l'époque.

Le sénateur Perrault: Je lui rappelle que feu le grand John Diefenbaker a fait figurer une disposition dérogatoire dans la Déclaration canadienne des droits de 1960. Voici ce qu'indique l'article 2 de ce document:

> Toute loi du Canada, à moins qu'une loi du Parlement du Canada ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la *Déclaration canadienne des droits,* doit s'interpréter et s'appliquer de manière à ne pas supprimer, restreindre ou enfreindre l'un quelconque des droits ou des libertés . . .

et ainsi de suite. C'est ce que stipule la Déclaration canadienne des droits.

Ceux qui décrivent souvent M. Diefenbaker comme l'un des fervents protecteurs des droits des Canadiens—et c'est vrai!—doivent sûrement être rassurés de savoir que M. Diefenbaker était en faveur de la «disposition dérogatoire».

Quand la province d'Alberta a adopté sa Déclaration des droits en 1972, celle-ci prévoyait une clause dérogatoire. L'article 2 de la loi se lit comme suit:

> Toutes les lois de l'Alberta devront, à moins qu'une loi de l'Assemblée législative ne déclare expressément qu'elle s'applique nonobstant la Déclaration des droits de l'Alberta, être interprétées et appliquées de façon à ne pas abroger, restreindre ou enfreindre . . .

et ainsi de suite.

En 1979, l'Assemblée législative de la Saskatchewan dominée par le NPD, a adopté le Code des droits de la personne. Voici ce que dit l'article 44 de ce Code:

> Une loi de la Saskatchewan est inopérante dans la mesure où elle autorise ou exige une chose interdite par la présente loi, à moins qu'il ne s'agisse d'une exemption prévue par la présente loi ou qu'une loi de l'Assemblée législative ne déclare expressément qu'elle s'appliquera nonobstant la présente loi.

Nous voyons donc, honorables sénateurs, que des gouvernements formés par des partis politiques différents ont approuvé le principe de la clause dérogatoire. Ce principe n'est donc pas nouveau au Canada.

Le gouvernement canadien a utilisé la clause dérogatoire en une occasion. La loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires), qui a cessé de s'appliquer le 30 avril 1971, comportait une clause «nonobstant», conformément à l'article 2 de la Déclaration canadienne des droits. Cependant, cette clause nonobstant se limitait à certaines garanties juridiques de la Déclaration canadienne des droits—à savoir les dispositions concernant la détention ou l'emprisonnement arbitraires et le refus de cautionnement non justifié—bien qu'en vertu des dispositions de la loi sur les mesures de guerre, tous les droits prévus dans la Déclaration canadienne des droits aient été assujettis à la clause dérogatoire.

La Charte des droits et des libertés du Québec, adoptée en 1975, renferme une clause dérogatoire que la province a invoquée à plusieurs reprises. Cependant, elle n'a jamais été invoquée de manière controversable. Le Québec a invoqué à plusieurs reprises la clause nonobstante. La plupart des restrictions imposées par le gouvernement québécois découlent peut-être du fait que la charte du Québec ne renferme aucune clause précise sur les prétendues «limites raisonnables», et il semble que le gouvernement craignait donc que sans une dérogation, les tribunaux n'interprètent les dispositions de la charte comme étant sans limites.

Aux termes de la charte canadienne, il semble que des dérogations semblables à celles adoptées par le gouvernement québécois soient inutiles, étant donné que l'article 1 autorise ce genre de limites. Dans certains cas, également, les dérogations du Québec portent sur des droits qui ne sont pas prévus dans la Charte canadienne des droits et libertés, comme la protection des relations entre docteur et patient, les avocats à la cour des petites créances, et ainsi de suite.

● (1500)

Permettez que je vous énumère les cas. J'ai ici une liste succincte des cas dans la législation québécoise où se sont exercées ces dérogations. Il y a la loi sur les jurés de 1976 qui définit les conditions préalables nécessaires en matière de citoyenneté et de langue que doivent remplir les membres des jurys. Il y a aussi la loi concernant les services de santé dans certains établissements de 1976 qui autorise la promulgation d'une ordonnance de retour au travail et qui permet ainsi de contourner les dispositions de la charte. Il y a ensuite la loi sur la protection de la jeunesse de 1977 qui autorise les tribunaux pour enfants à tenir des séances à huis clos. Il y a ensuite la loi sur la libération conditionnelle des détenus de 1978 qui permet de suspendre ou de révoquer les libérations sans avoir à passer par un tribunal indépendant comme le prévoit la charte des droits. Cinquièmement, il y a le code de la procédure civile de 1977 qui ne rend pas obligatoire la présence d'un avocat pour les causes portées devant la cour des petites créances, en dépit là encore des dispositions de la charte. Sixièmement, il y a le Code de la sécurité routière de 1981. Les médecins doivent fournir les noms des personnes incapables de conduire un véhicule motorisé et ce, en dépit de l'article de la charte protégeant la communication de renseignements confidentiels en la prossession de membres de professions libérales. Septièmement, il y a la loi modifiant la loi sur la protection de la jeunesse de 1981. En dépit des dispositions de la charte concernant la communication de renseignements confidentiels en la possession de membres des professions libérales, ceux-ci doivent faire savoir quels enfants ont besoin d'aide. Il n'y a que quelques cas au Québec de dérogation aux dispositions de la charte.

On a rarement eu recours à la clause dérogatoire. En outre, il fallait prévoir une issue en cas d'impasse—issue autre que le recours à des modifications de la constitution par exemple. C'est pourquoi les défenseurs des droits civils se déclarent satisfaits de l'inscription de cette clause dans la charte des droits. L'un de ces défenseurs, Allan Borovoy, avocat en chef de l'Association canadienne des libertés civiles a notamment fait cette déclaration, reproduite dans la *Gazette* de Montréal du 7 novembre dernier:

> Nous sommes soulagés. Ils n'ont pas mutilé la charte.

Il a dit ensuite:

La procédure adoptée est un subtil compromis entre la notion de charte des droits et le système parlementaire. Nous disposons maintenant d'une charte solide qui prévoit néanmoins une échappatoire pour les assemblées législatives. La clause «nonobstant» servira de signal d'alarme pour les partis d'opposition et pour la presse. Il sera difficile pour un gouvernement de déroger à la charte. Les risques politiques courus suffiront à protéger la charte.

La principale différence entre le premier projet de résolution et celui que nous débattons actuellement tient dans le fait que le nouveau projet prévoit dès maintenant une formule d'amendement. Nous n'aurons pas à négocier encore deux années cette formule. C'est là une grande victoire. Ainsi, après le rapatriement de la constitution, le Parlement et les assemblées législatives pourront apporter les modifications qui s'imposent sans avoir besoin du consentement unanime et sans devoir rechercher un consentement qui serait fonction de l'acceptation de la formule d'amendement. La méthode du «tout ou rien» qui a conduit à de multiples reprises à l'impasse au cours des dernières années appartient désormais au passé.

Qu'en est-il du Sénat? Je constate que plusieurs oreilles se sont dressées.

Le sénateur Flynn: C'est dommage que le sénateur Steuart ne soit pas ici.

Le sénateur Perrault: Le Sénat aura un rôle primordial à jouer dans le processus de modification. En effet, nous pourrons proposer des modifications à la constitution. Je sais que les honorables sénateurs ont fait part de nombreuses idées fort utiles à propos de réforme et de changements constitutionnels et le sous-comité de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a fait des propositions fort opportunes. En outre, le Sénat devra donner son consentement à toute future modification de la constitution.

Il est vrai que la Chambre des communes pourra passer outre au point de vue du Sénat si au bout de 180 jours de séance après l'adoption d'une résolution portant modification constitutionnelle par la Chambre des communes, le Sénat n'y a toujours pas donné son approbation. Les honorables sénateurs se souviendront, toutefois, que bon nombre de leurs collègues ont recommandé que le Sénat puisse exercer un veto suspensif au lieu d'un veto absolu, droit dont il jouit depuis la Confédération, mais auquel il a rarement eu recours.

Toutefois, pour passer outre au Sénat, la Chambre des communes aura à adopter la résolution une seconde fois une fois les 180 jours écoulés. Il sera impossible d'aller à l'encontre de la décision du Sénat par voie de décret administratif. La Chambre des communes devra tenir un second débat et ses députés devront alors tenir compte du point de vue des sénateurs et des raisons invoquées pour refuser l'amendement proposé. Pour déroger à la décision du Sénat, la Chambre des communes devra expliquer aux Canadiens pourquoi elle rejette ses recommandations.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous vraiment sérieux?

Le sénateur Perrault: Il s'agit de protéger le rôle historique du Sénat, ce mécanisme a servi à d'innombrables reprises à notre grand avantage: il s'agit, bien sûr, de la réflexion mûrie. Seuls les sénateurs en mesurent toute l'importance dans notre régime parlementaire.

Le sénateur Flynn: Vous avez raison.

Le sénateur Perrault: Combien de fois l'autre endroit n'a-t-il pas adopté des propositions que le Sénat rejettait, après les avoir étudiées de façon posée, comme à son accoutumée, et en avoir signalé des défauts inhérents?

L'honorable Jack Marshall: Peu importe aux députés notre point de vue.

Le sénateur Perrault: Les lois ainsi adoptées sont de qualité infiniment supérieure à bon nombre des mesures adoptées par l'autre endroit dans leur libellé original. Cette période de réflexion vaut son pesant d'or.

En fin de compte, le point de vue de la Chambre des communes aura la préséance puisque ses représentants sont élus, mais certaines initiatives ne sauraient être prises à la légère ou de façon précipitée.

Le Sénat pourra exercer un veto suspensif de six mois et si la Chambre des communes veut se passer de notre point de vue, elle devra se pencher sur les problèmes que nous aurons soulevés. Voilà qui constitue, à mon avis, honorables sénateurs, une protection raisonnable pour le Sénat en ce qui a trait au processus de modification de la constitution.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Puis-je poser une question au leader du gouvernement à propos du droit de veto?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Deschatelets: Le Sénat n'a jamais abusé de son droit de veto illimité. Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer pour quelle raison, s'il en est, l'article 47 a été repris dans la résolution? J'arriverais peut-être à comprendre un droit de veto suspensif pour les questions économiques, mais comme nous avons le devoir de représenter nos régions, j'estime que le droit de veto absolu est nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit de questions constitutionnelles. Le leader du gouvernement peut-il nous donner des explications là-dessus?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que nous avons tous hâte d'entendre l'intervention du sénateur Deschatelets pendant le débat. La question qu'il a posée est tout à fait valable. Cette question est l'une de celles qui ont fait l'objet de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, et les neuf premiers ministres provinciaux affirment qu'ils représentent eux aussi les régions du Canada à leur façon. Les négociations qui ont abouti au consensus portaient notamment sur cet article relatif au Sénat.

● (1510)

Je sais que d'autres honorables sénateurs voudront peut-être parler de la question soulevée par le sénateur Deschatelets. Il a déclaré que, pendant sa longue histoire, le Sénat n'avait jamais ou n'avait que très rarement eu recours à son droit de veto. On pourrait à ce moment-là demander pourquoi en devrait maintenir le droit de veto si le Sénat n'y a jamais recours. Je me demande parfois si le Sénat n'a pas trop hésité à se servir pleinement de son droit de veto. Si c'est le cas, certaines mesures que nous avons adoptées auraient pu être remaniées, modifiées et améliorées avant d'être adoptées par le Parlement. Si le Sénat a un droit de veto suspensif, il y aura peut-être recours plus souvent. Je sais que les honorables sénateurs voudront en parler pendant le débat parce que le sénateur Deschatelets a posé une question tout à fait pertinente.

Je voudrais en revenir une fois de plus à la charte. Le rapatriement accompagné d'une formule d'amendement ne constitue pas une victoire éclatante, mais, par contre, la charte donne une signification bien spéciale à la décision historique que nous sommes appelés à prendre. Cette charte va sanctionner dans la constitution ce que nous pouvons appeler la communauté des valeurs canadienne. Elle va concrétiser la notion de citoyenneté canadienne. La loi constitutionnelle établira l'égalité de nos deux langues officielles. Elle reconnaîtra le droit de nos autochtones, elle reconnaîtra aussi l'existence de notre patrimoine multiculturel et le sauvegardera. Elle permettra aux citoyens de pouvoir se déplacer librement d'un bout à l'autre du pays et sanctionnera notre désir bien arrêté de promouvoir l'égalité des chances, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Nous devons espérer, honorables sénateurs, que les générations futures diront de nous, que nous soyons sénateurs ou députés, quand elles se pencheront sur les mesures que nous sommes en train de prendre, que nous avons agi pour le mieux.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il s'agit peut-être d'une question de détail ou d'une erreur commise lors de l'ébauche de la résolution dans un des rouages du gouvernement. Le leader a soulevé la question du veto suspensif imposé au Sénat. Le mot «only» figure dans la version anglaise du paragraphe 42(1). Je vous lis ce paragraphe:

> An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

Je ne comprend pas ce que le mot «only» fait là, à moins que ce ne soit pour empêcher le recours au paragraphe 47(1) qui accorde un veto suspensif au Sénat.

Normalement les tribunaux ont tendance à interpréter les textes législatifs en partant du principe que chaque mot est là dans un but précis. Comme je n'ai qu'une expérience limitée, je n'arrive pas à faire le rapprochement entre le libellé du paragraphe 42(1), qui inclut le mot «only», et le veto suspensif prévu au paragraphe 47(1). Le leader pourrait prendre cette question en délibéré et la soumettre aux éminents légistes qui se cachent quelque part au ministère de la Justice, au Conseil privé ou au cabinet du premier ministre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, quand j'aurai mis fin au débat en tant que motionnaire, je répondrai avec plaisir à toutes les questions auxquelles vous n'aurez pas obtenu une réponse satisfaisante d'ici là. Je vais prendre note de cette question. Il s'agit d'une question de forme et nous tenterons de trouver une explication qui réponde aux besoins du sénateur Lang.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement convient que c'est une question de forme et il pourrait y en avoir bien d'autres. Accepterait-il de renvoyer cette résolution à notre comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles qui serait chargé de l'examiner?

Le sénateur Marshall: C'est une bonne idée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne crois guère que ce soit nécessaire. Je sais que les remarques du sénateur Flynn sont inspirées par son sens très fin de l'humour. La mesure à l'étude a été examinée consciencieusement par les partisans de son parti à l'autre endroit. Elle a été longuement débattue ici. Nous attendons avec impatience le discours que le leader de l'opposition fera pour mieux faire connaître sa position.

Le sénateur Flynn: Mon sens de l'humour ne peut certes se comparer à celui du leader du gouvernement quand il dit qu'en répondant, il réglera toutes les questions.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas dit que je les réglerais toutes.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT—REJET DE LA MOTION

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je me lève non pas pour participer au débat, mais pour faire la proposition suivante:

> Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a, hier, unanimement décidé de suspendre ses travaux en guise de protestation contre l'adoption par la Chambre des communes de la résolution constitutionnelle qui exclut le Québec de l'accord;
>
> Attendu que le chef de l'opposition à l'Assemblée nationale et leader du parti libéral du Québec a affirmé: «Je regrette profondément que des décisions importantes soient prises à Ottawa sans le consentement du Québec»;
>
> Attendu qu'il est d'une extrême importance, tant pour le Canada que pour le Québec, que l'on tente un ultime effort pour obtenir l'accord du gouvernement du Québec et qu'à tout le moins, le gouvernement fédéral consente à des modifications à la résolution constitutionnelle qui satisferaient aux objections les plus fondamentales du Québec;
>
> Attendu qu'à cette fin, il serait dans l'intérêt national d'ajourner la considération de la présente résolution, je propose, appuyé par le sénateur Murray, que le débat soit ajourné au 14 décembre 1981 à 2 heures de l'après-midi.

Son Honneur le Président: Est-ce que vous me dispensez de la lecture des attendus?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Il est proposé par le sénateur Flynn, appuyé par le sénateur Murray, d'ajourner la considération de la présente résolution et que le débat soit ajourné au 14 décembre 1981 à 2 heures de l'après-midi.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, la motion parle d'elle-même, mais je voudrais ajouter ceci:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): On ne peut la débattre.

Le sénateur Flynn: Il n'y a rien dans le Règlement au sujet d'une telle motion pour une date déterminée. Ce n'est pas une question d'ajournement. Mais, si vous soulevez un rappel au Règlement, je n'ai pas d'objection.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. A mon avis, une motion d'ajournement du débat ne peut être débattue. Elle doit être présentée et votée, et si le sénateur Flynn veut donner une explication pas trop longue, c'est parfait, mais je veux éviter d'avoir un débat. Ainsi, c'est à cette condition que je réserve mes objections.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas l'intention de débattre cette question tout l'après-midi. S'il y a une objection formelle, je voudrais bien que le leader adjoint nous dise sur quoi il se base. Je comprends que l'ajournement pur et simple du débat n'est pas sujet à débat. Mais dans ce cas, il s'agit d'une motion pour ajourner à une date particulière, et qui s'appuie sur des raisons particulières pour le choix de cette date. C'est un peu différent. C'est dans ce contexte que j'aurais voulu présenter les motifs de ma motion. Est-ce que le leader adjoint du gouvernement insiste pour qu'il y ait une décision sur le fait que cette motion n'est pas sujette à débat? S'il insiste, évidemment, on pourra en discuter. On verra ce que Son Honneur le Président va en décider, et éventuellement le Sénat lui-même.

● (1520)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais citer un passage tiré de la page 346 de *Bourinot*:

> Ordinairement, un parlementaire qui désire obtenir la parole un autre jour propose l'ajournement du débat et il obtient alors la priorité au moment de la reprise du débat. La Chambre accepte aussi fréquemment d'ajourner le débat pour permettre au parlementaire de continuer son discours un autre jour (*c*).

Bourinot indique aussi de façon tout à fait catégorique à la page 350 que la motion d'ajournement d'un débat ne peut être ni débattue ni modifiée.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Cela n'a aucun rapport. Il est très bien que vous citiez ce point. Cependant, je n'ai pas proposé d'ajourner le débat pour y prendre part la semaine prochaine. Je propose d'ajourner le débat à cause des événements qui se sont produits hier et qui se poursuivent aujourd'hui. Pardon? Est-ce que le sénateur Godfrey rit?

[*Traduction*]

Qu'est-ce que l'honorable sénateur a dit?

L'honorable John M. Godfrey: Je riais; c'est tout.

Le sénateur Flynn: Mais même votre rire n'est pas toujours très intelligent.

[*Français*]

Je suggère, monsieur le président, qu'il n'y a aucun motif dans le Règlement, ni dans ce que vient de citer le leader adjoint du gouvernement, pour empêcher qu'il y ait un débat. Je ne dis pas qu'il faut en faire un très long débat. Je considère cependant qu'il s'agit d'un événement important qui s'est produit hier et d'autres qui ont suivi aujourd'hui, auxquels je veux faire allusion, notamment l'effet qu'a eu sur la population du Québec l'adoption de la résolution constitutionnelle.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Dois-je comprendre que le sénateur Flynn consent maintenant à donner quelques mots d'explication à propos de la motion, mais qu'il considère que je me trompe ou que j'ai changé d'avis quant à l'impossibilité de débattre une telle motion, qu'elle mentionne une date ou non? *Bourinot* parle simplement d'une motion d'ajournement et ne précise pas s'il s'agit d'un ajournement à une date précise, à la séance suivante ou à un autre moment.

Des voix: Le vote!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si les leaders se sont entendus, je n'interviendrai pas, mais sinon, vous savez tous très bien que la motion ne peut pas être débattue.

Le sénateur Flynn: Justement, je ne sais pas que la motion ne peut pas être débattue, Votre Honneur, mais si c'est votre décision nous allons bien entendu en appeler.

Des voix: Le vote!

Son Honneur le Président: Est-ce que vous en appelez de ma décision?

Le sénateur Flynn: Quelle est votre décision, Votre Honneur?

Son Honneur le Président: Je ne pense pas qu'une telle option soit recevable.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, Votre Honneur, je vous signale très respectueusement que nous en appelons de votre décision.

Des voix: Le vote sur la motion!

[*Français*]

Son Honneur le Président: Mon opinion est que la proposition de l'honorable leader de l'opposition n'est pas sujette à débat et que nous devons procéder à voter sur cette proposition.

Le sénateur Flynn: Je m'objecte à cette décision. Je maintiens que ce genre de proposition est sujet à débat.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Le vote!

Le sénateur Flynn: L'aboulique Louis Robichaud!

[*Traduction*]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je veux commenter le rappel au Règlement. Le leader du gouvernement et le leader adjoint conviendront, j'en suis certain, que j'ai parfaitement le droit de le faire. Peut-être que cela va faire taire ceux qui murmuraient que la motion n'était pas recevable.

J'espère que mon intervention contribuera à régler la question à l'amiable. Je crois être certain que le leader du gouvernement et le leader adjoint ne veulent surtout pas empêcher le leader de l'opposition, s'il le veut bien, d'exposer les motifs de sa motion. Si tel est son désir, je propose de suspendre ou de retirer le rappel au Règlement. Cela nous permettrait de savoir ensuite si les sénateurs du parti ministériel sont disposés à laisser le leader de l'opposition expliquer pourquoi il a présenté cette motion très importante et assez inhabituelle.

J'ajouterais également, et je pense que tous les sénateurs seront d'accord, que le Sénat a l'habitude d'autoriser le débat des motions d'ajournement. La chose s'est produite à maintes reprises. Je dirais même que cela arrive toutes les semaines. Je crois que le moment est venu de faire un petit compromis et que nous aurions tous avantage à écouter le leader de l'opposition nous dire pourquoi il a présenté une motion un peu particulière.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement de l'honorable sénateur Grosart, j'ai tenté d'expliquer que s'il convient de reporter ce qui me paraît un rappel valable portant qu'une motion d'ajournement n'est pas discutable, il me semble raisonnable de donner l'occasion au motionnaire de s'expliquer tout en évitant que cela ne dégénère en un débat. Si nous lui fournissons l'occasion de s'expliquer d'une façon que je souhaite objective, je crois que nous devrions tous faire preuve d'objectivité en abordant cette question. Le moment me paraît peu propice à un débat mais je crois que la courtoisie nous demande de permettre au leader de l'opposition d'exposer le sens de sa motion. J'espère que le leader voudra s'exécuter de telle manière qu'aucun d'entre nous n'aura à intervenir, mais je réserve quand même mon rappel au Règlement.

Le sénateur Flynn: Dans les circonstances, je ne parlerai que trois minutes. Si le leader adjoint veut répliquer, le Sénat pourra rendre une décision.

Ma motion s'appuie sur des faits bien connus. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que la réaction du Québec, et surtout de l'Assemblée nationale, face à la décision prise par la Chambre des communes hier, a provoqué tout un émoi. En fait, un sondage réalisé ce matin à Montréal montre qu'il y a maintenant une majorité certaine en faveur de l'option du gouvernement séparatiste du Québec. Je crois que cela résulte du fait que nous avons foncé sans l'accord du Québec, sans avoir tenu compte des principales objections du Québec à la résolution.

Ma motion a pour objet de permettre aux gouvernements du Québec et d'Ottawa de conclure un arrangement quelconque, au lieu de poursuivre dans la voie de la confrontation. M. Lévesque refusera peut-être de signer quoi que ce soit mais au moins le gouvernement fédéral aurait le temps de réfléchir à la question de savoir s'il peut faire les principales concessions qui apaiseraient les objections essentielles du Québec.

Par exemple, nous savons très bien que ces objections ont trait à la formule d'amendement, à la compensation fiscale pour une province qui se soustrait à un amendement, et aux droits linguistiques, qui pourraient probablement faire l'objet d'une adhésion ultérieure, comme le prévoyait, par exemple, l'accord avec le Manitoba.

Je répète qu'il est très important de se ménager une période de réflexion après la décision de la Chambre des communes. Il est certain que ce n'est pas en poursuivant le débat et en forçant le Sénat à adopter la résolution que l'on trouvera une solution ou un terrain d'entente. Ce délai pourrait peut-être même permettre à M. Ryan de convaincre M. Trudeau, dont le leader du gouvernement vient de vanter la souplesse, de faire quelque chose pour éviter les conséquences néfastes de la décision prise par la Chambre.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au nom du gouvernement, je dirai qu'il n'est plus temps de négocier avec les gouvernements provinciaux au sujet des principes fondamentaux; c'est à la conférence constitutionnelle d'Ottawa qu'il était opportun de le faire, et le PQ n'a pu y participer de bonne foi.

• (1530)

Le sénateur Flynn: Et les droits des femmes et des autochtones?

Le sénateur Perrault: Les négociations achoppent jusqu'à maintenant. Le ton de ses propositions et de ses déclarations actuelles semble indiquer que le PQ continue d'agir de mauvaise foi et qu'il désire seulement s'assurer que le projet de modification et de réforme constitutionnelle avorte et que les retards se multiplient. Nous ne croyons pas qu'il convienne de retarder le débat au Sénat, alors que tant de sénateurs ont manifesté le désir d'y prendre part et, en fait, ont bel et bien demandé à prendre la parole. Dans ces conditions, nous ne pouvons pas retenir l'idée du leader de l'opposition.

Le premier ministre a fait lui-même à Québec la déclaration suivante:

> S'il peut accepter au cours des prochains jours le genre de compromis que je propose, tant mieux. Sinon, l'offre tiendra toujours au cours des semaines et des mois à venir. Et le jour viendra où le Québec reviendra entre les mains d'un parti qui a foi en l'avenir du Canada; à ce moment-là, nous pourrons agir.

Puisque les membres de l'autre endroit ont eu l'occasion de débattre cette question, nous tenons à ce que les sénateurs en aient aussi l'occasion, comme ils l'ont demandé. Les sénateurs qui attendent pour prendre la parole aujourd'hui et demain tiennent à participer à ce débat historique. La proposition qu'a faite le leader de l'opposition de retarder encore de deux semaines le débat n'est vraiment pas digne du grand parti qu'il représente.

Le sénateur Flynn: Voilà vraiment la raison la plus stupide que j'aie jamais entendue.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, avec l'appui de l'honorable sénateur Murray, propose que le débat soit ajourné au 14 décembre.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs.

● (1540)

(La motion du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Macdonald
Bélisle	Marshall
Bielish	Murray
Charbonneau	Nurgitz
Deschatelets	Phillips
Doody	Roblin
Flynn	Smith
Fournier	Sullivan
Grosart	Tremblay
Lafond	Walker—20.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Leblanc
Argue	Lewis
Austin	Lucier
Bird	Manning
Bonnell	McElman
Cameron	McGrand
Cook	McIlraith
Cottreau	Molgat
Croll	Molson
Davey	Neiman
Denis	Olson
Everett	Perrault
Frith	Petten
Godfrey	Riel
Goldenberg	Rizzuto
Graham	Robichaud
Guay	Rousseau
Haidasz	Rowe
Hastings	Sparrow
Hicks	Thériault
Langlois	Williams
Lapointe	Wood—44.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Je déclare la motion du sénateur Flynn rejetée.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Le Québec est vraiment isolé des deux côtés, tant de l'Alberta que de Terre-Neuve; cela est indéniable.

Le sénateur Perrault: Allons donc!

Le sénateur Austin: Seul le Parti Québécois est isolé.

Le sénateur Perrault: Allez-y, versez de l'huile sur le feu.

Le sénateur Flynn: Qui parle du Parti Québécois? Vous ne savez pas ce que vous dites.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, maintenant que nous sommes revenus à la motion à l'étude, j'espère qu'il me sera permis d'utiliser, à l'égard des questions constitutionnelles, une expression un peu vieillie et de dire que les annales du tribunal suprême qu'est le Parlement, et dont nous faisons partie, considéreront comme historiques et mémorables les débats de ce mois de décembre 1981, au cours desquels le Parlement et le pays tout entier se sont employés à refaire la constitution. Seule l'histoire pourra nous dire si ces efforts ont porté fruit. J'espère que nous pourrons être fiers de notre travail. Cette chambre de réflexion constitue le dernier maillon du mécanisme qui aboutira à l'adoption de cette grande mesure, et si nous saisissons l'occasion et assumons nos responsabilités, cette dernière étape ne sera pas décevante et ne démontrera pas non plus que le Sénat est un organisme dépourvu de pouvoir et d'influence. Tout en réfléchissant à cette attitude que le Sénat, j'espère, adoptera face à cette question, permettez-moi de vous faire part de quelques observations personnelles sur la question.

● (1550)

Examinons tout d'abord le côté positif du bilan. Il y a une chose dont je suis certain. La résolution dont nous sommes actuellement saisis n'est pas la même que l'on nous a présentée il y a 12 mois, parce qu'elle a subi dans l'intervalle une véritable métamorphose et est complètement différente dans sa nature et ses principes. De plus, cette fois, outre une seule malheureuse exception, elle est constitutionnellement légitime, ce qui n'était pas le cas lorsqu'elle nous a été présentée la première fois.

Il y a douze mois, il semblait que, selon l'odieux et secret plan de bataille fédéral qui fut révélé au Canada en octobre 1980, l'unilatéralisme farouche avait le dessus, que les règles de la Confédération canadienne, établies il y a plus de 114 ans, allaient être bafouées, que les provinces allaient être contraintes et que la Cour suprême allait être circonvenue; et les fins ont été invoquées pour justifier les moyens, ce qui n'est évidemment jamais le cas. Cela n'a pas fonctionné. Dans l'intervalle, la patience méritoire manifestée par les membres de notre parti, sous la direction de notre chef Joe Clark, les dures remontrances administrées par la Cour suprême, le consensus des provinces, et par-dessus tout, la compréhension du processus par le public, ont endigué ce torrent déchaîné et forcé les eaux tumultueuses du sentiment national canadien dans les voies sûres du consensus et de la consultation; une volte-face qui a transformé du tout au tout le document dont nous sommes saisis.

La Cour suprême a joué un rôle mémorable dans ces événements. Les provinces du Manitoba, de Terre-Neuve et de Québec, entraînant Ottawa derrière elles, bon gré mal gré, ont pris l'initiative de porter la question devant le tribunal, et pour ce que cela vaut, je rends hommage à la Cour qui a rendu service à notre pays en rétablissant par son jugement les caractéristiques fondamentales de notre constitution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Elle a mis l'accent sur le premier principe du droit constitutionnel canadien—le principe du fédéralisme—et elle a rejeté toute démarche unilatérale. Elle a décrit le vaste cadre de la constitution canadienne, qui n'est pas constituée d'un seul document comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais bien des conventions constitutionnelles en général qui, écrites ou non, sont toutes reconnues; c'est ce qui était à l'origine de la doctrine selon laquelle certaines conventions peuvent en effet être plus importantes que la loi et que, d'après les conventions canadiennes, la majorité des gouvernements, fédéral et provinciaux, devraient s'entendre si nous voulons modifier la constitution de façon légitime.

● (1600)

La Cour suprême a bien stipulé que le principe de l'unilatéralisme était illégal d'un point de vue constitutionnel. Par conséquent, à la suite de cette décision, nous en sommes revenus au principe fédéral au Canada. C'est la première modification fondamentale apportée à la résolution à l'étude: un consensus et plus de mesures unilatérales.

Il y a une deuxième modification que j'aimerais porter à votre attention car elle touche le fond même de la constitution fédérale. Il s'agit du changement important apporté à la façon dont nous modifierons dorénavant la constitution canadienne.

Pendant les longs débats sur la constitution—et Dieu sait que j'ai eu l'honneur de le suivre, tant à la Chambre qu'au comité mixte des deux Chambres—tout au long des débats prolongés, malgré les arguments qui lui ont été formulés, le gouvernement s'est accroché à la formule selon laquelle deux provinces, et les diverses régions également, pouvaient exercer un droit de veto sur la constitution de notre pays, ce qui créait différentes catégories de droits constitutionnels selon les provinces et selon la citoyenneté.

Cette tentative pour constitutionnaliser la suprématie des provinces centrales, c'est-à-dire l'Ontario et le Québec, était incorrecte, tant sur le plan théorique que pratique. Il y a un monde de différence entre donner au Québec et à l'Ontario ou à n'importe quelle région un droit de veto national leur permettant de bloquer toute modification à la constitution et un droit de veto local, comme le prévoit l'accord conclu entre les huit provinces en avril 1981 sur le principe du retrait, où le pouvoir d'une province s'est limité à empêcher la modification de s'appliquer à elle.

Cette question de la formule d'amendement pour notre pays a été, encore une fois, l'un des problèmes qui a abouti à des consultations fructueuses—et qui a poussé le gouvernement fédéral à renoncer à ce que tout le monde a fini par qualifier de formule d'amendement inadmissible—et à l'adoption et à l'acceptation d'une formule plus conforme aux principes du fédéralisme, formule qui a été élaborée et acceptée par les huit provinces réunies en avril dernier. C'est une disposition essentielle qui a modifié fondamentalement la nature du document à l'étude.

[Le sénateur Roblin.]

Il y a une autre disposition clé qui a été supprimée, et je m'en réjouis, à savoir le recours au référendum comme moyen de modifier la constitution. Cette disposition était incorporée dans le document initial dont nous avons été saisis, mais elle a été complètement supprimée.

L'histoire des référendums au Canada n'est pas très brillante. Au lieu de garantir des décisions démocratiques, comme on pourrait le croire, ils ont en fait, à plusieurs reprises, cristallisé les divergences qui divisent plutôt que les principes qui unissent. Dans un État fédéral comme le nôtre, qui compte des régions distinctes et où l'on parle deux langues officielles, un référendum risque de dresser les régions les unes contre les autres au détriment de l'État. Je me réjouis, quant à moi, que l'on ait décidé de ne pas inscrire dans la constitution canadienne ce mécanisme de modification de la constitution.

L'honorable Charles McElman: Bravo!

Le sénateur Roblin: J'espère que vous serez aussi enthousiaste pour les autres choses que j'ai à dire, mais pour l'heure, je vous remercie de vos applaudissements.

Le sénateur McElman: On verra bien.

Le sénateur Roblin: Parfait.

La charte des droits suscite des inquiétudes. Il en a été question dans une précédente intervention de cet après-midi. C'est indéniablement un sujet qui suscite les passions. Au départ, il semblait absolument indispensable de constitutionnaliser la charte des droits. C'était la volonté du gouvernement.

Je me réjouis d'apprendre qu'il s'est finalement rendu à la raison et constaté qu'il était possible, dans l'intérêt du public, de changer d'attitude. Cette fois encore, grâce à des négociations et avec le consentement de tous, le système fédéral et le mode canadien ont donné de meilleurs résultats que la démarche unilatérale que l'on nous demandait d'approuver au départ.

Honorables sénateurs, nos droits vont être garantis. Dans leur formulation actuelle, la constitution et la charte des droits définissent des normes permettant de juger à l'avenir l'attitude du gouvernement, de l'administration ou des simples citoyens.

En incorporant la charte des droits dans le projet de loi constitutionnel, ces droits se voient conférer une importance qu'ils n'ont jamais eue. En outre, il est possible de faire appel aux tribunaux pour éviter les abus. La charte des droits et la constitution définissent un système de valeurs qui sera protégé par les tribunaux.

Parallèlement, honorables sénateurs, la clause dérogatoire qui est caractéristique des solutions que notre pays adopte pour résoudre les problèmes, laisse les représentants élus—et je l'espère responsables—du peuple juger en dernier ressort du contenu de ces valeurs fondamentales. Au cas où les valeurs fondamentales définies dans la charte seraient modifiées en vertu de la clause dérogatoire, la population pourrait exercer son droit de regard et cette procédure devrait contribuer à restreindre ces changements dans les limites souhaitées par le pays.

Les critères changeront certainement et s'élargiront. Le projet de loi constitutionnel permet de tenir compte de l'évolution de la société avec le temps.

Aucun produit du génie humain, fût-il exceptionnel ou universel, n'a résisté aux assauts du temps.

Cela est vrai aussi, sénateurs, des chartes et des constitutions. C'est pourquoi nous avons prévu que le Parlement serait l'autorité suprême et nous avons élaboré un compromis entre la reconnaissance officielle de droits et la démocratie parlementaire. Voilà le fruit des consultations et d'un concensus qui a modifié fondamentalement et sensiblement la nature des propositions à l'étude.

Tout va bien jusqu'ici. Nous avons été témoins de ces heureux événements qui ont transformé radicalement le cadre de ces propositions. Nous avons constaté que le processus du fédéralisme était reconnu. Nous avons pu prendre connaissance d'une formule d'amendement qui répond aux besoins du pays, tandis que la primauté du Parlement était reconnue, ce qui n'enlève rien à la charte des droits qui a reçu l'appui de la population.

Le fédéralisme canadien a été rétabli. Pour ma part, j'en suis heureux et je suis disposé à féliciter tous ceux qui ont joué un rôle positif en l'occurrence. Je suis prêt à féliciter le premier ministre du Canada et les centaines de personnes qui ont écrit aux autres sénateurs comme ils m'ont écrit, car tous ont eu un rôle à jouer. Bien qu'à certains moments, la situation ait semblé difficile et la résistance farouche, nous avons réussi en définitive à faire des compromis, à nous entendre et à nous consulter, ce qui ne pouvait mener qu'à l'heureuse issue de ces grands événements.

Tout va bien jusqu'ici. La transformation radicale dont j'ai parlé est un fait réel. Ce n'est plus la même résolution que nous avions débattue en cette enceinte, et comme vous avez pu le comprendre, j'en suis fort heureux. Mais il nous reste une autre chose à faire pour que tout soit parfait, et c'est, très simplement, de nous occuper de la province de Québec. Le Québec qui, pour certains, a été exclu de l'accord, tandis que pour d'autres, s'en est exclu lui-même—quoi qu'il en soit—nous a laissés dans l'incertitude et la tension, ce qui préoccupe certainement tous ceux qui aiment le Canada.

• (1610)

Qu'est-ce que la province de Québec? Est-ce une province semblable à toutes les autres du point de vue constitutionnel? On pourra peut-être répondre que oui. Mais du point de vue social et humain, et peut-être même du point de vue constitutionnel, il faut absolument répondre par la négative. Depuis 1867, le Québec jouit d'égards spéciaux simplement du fait des différences de langue et de droit, que je cite en exemple pour faire valoir mon point de vue. Cette grande famille canadienne est fière de cette collectivité francophone exceptionnelle, qui est dotée de sa propre culture et de sa propre conception des choses, et le nier équivaudrait à nier les faits et la logique.

En réalité, la conciliation du fait français au grand fédéralisme canadien a été un défi perpétuel pour nos hommes d'État depuis la fondation du pays. Le fait français est une qualité exceptionnelle de la personnalité canadienne, et cette qualité a toujours reposé au cœur de nos progrès au fil des années en matières constitutionnelles. Nous nous sommes fort mal tirés d'affaire en 1840, comme les sénateurs s'en souviendront. Nous avons bâclé les choses, mais le grand triomphe de la constitution de 1867 s'expliquait du fait que nous réglions le problème en fonction des besoins de l'époque. La date historique de 1867 se répète dans une grande mesure en 1981, car la triste et tragique ironie du sort a voulu que la situation actuelle, et j'irais même jusqu'à dire toute la question de la réforme constitutionnelle telle que nous l'a présentée le premier ministre du Canada, repose sur la conviction que la résolution est la réponse du Canada et des Canadiens au référendum sur la souveraineté—association de l'année dernière.

La réaction des Canadiens à ce référendum est à la base de toute cette refonte constitutionnelle, et l'on voudrait nous faire croire que notre initiative s'inspire de notre responsabilité sacrée de réconcilier les Québécois avec le fédéralisme canadien. D'aucuns ont prétendu que cette initiative s'imposait du fait qu'il nous fallait nous acquitter de notre devoir à l'égard de ceux qui avaient voté «non» lors de ce fameux référendum. Pourtant, malgré cette ironie—l'expression n'est-elle pas tout à fait indiquée—et en dépit de la présence d'un premier ministre francophone appuyé par une majorité de quelque 70 francophones du Québec, il serait très difficile d'ignorer aujourd'hui le point de vue du Quebec dont l'Assemblée nationale s'est faite le porte-parole pas plus tard qu'hier soir en faisant de sérieuses réserves quant à notre initiative.

Deux points ressortent dans cette situation délicate. Le premier a trait aux questions de langue, mais je laisserai à d'autres le soin d'en parler, s'ils le désirent. L'autre point a trait au présumé veto du Québec, question sur laquelle je voudrais m'attarder quelque peu. A ces deux égards, qu'il s'agisse d'un problème concret ou d'une question de perception—et l'on pourrait défendre les deux écoles de pensée—l'on ne saurait nier l'aspect émotif, quoi que l'on fasse. Pour les Québécois, la question du veto du Québec se résume à ceci: la majorité impose des changements à une minorité qui n'en veut pas.

En fait, les provinces se sont penchées sur cette question cruciale lorsqu'elles ont conclu leur accord en avril 1981. Huit provinces, y compris le Québec, avaient réussi à conclure une entente portant principalement sur la formule d'amendement qui serait appliquée à l'avenir.

Selon moi, dans cette entente, elles renonçaient à leur droit de veto, car si une province comme le Québec ou toute autre province disposant des mêmes pouvoirs pouvait imposer ses opinions constitutionnelles aux autres, elle pourrait tout bloquer. Les provinces ont décidé avec sagesse, selon moi, de renoncer au droit de veto et de choisir plutôt le droit de retrait grâce auquel aucune province ne serait obligée d'accepter une modification constitutionnelle visant ses pouvoirs si c'était contraire à ses intérêts.

Néanmoins, afin de se protéger en cas de force majeure ou de ne pas être contrainte d'accepter pour une question d'argent, la province qui choisissait d'exercer son droit de retrait devait recevoir une compensation financière totale si les circonstances l'exigeaient.

Les huit provinces, y compris le Québec, étaient d'accord. Par conséquent, on pensait qu'une formule d'amendement constitutionnelle dans la tradition du fédéralisme canadien protégerait les intérêts légitimes et particuliers des provinces. Néanmoins, entre-temps, la disposition relative à la pleine compensation financière a été supprimée de l'accord fédéral-provincial inscrit dans la résolution à l'étude.

En avril dernier, huit provinces se sont entendues sur une pleine compensation financière. A ma connaissance, depuis lors, aucune des huit provinces, et c'est vrai également je pense pour les deux autres, n'a demandé que ce principe soit abandonné. Nous pouvons seulement supposer que ce qu'on jugeait bon en avril a été torpillé en décembre.

Les arguments s'opposant à l'indemnisation financière ont été librement exprimés, et je voudrais en parler un peu. Il y en a quatre. Premièrement, cela créerait une balkanisation constitutionnelle.

Le sénateur Frith: En s'opposant à la compensation financière?

Le sénateur Roblin: J'y arrive.

Le sénateur Frith: Je veux seulement être sûr d'avoir bien compris. Vous dites pour quelle raison vous vous opposez à toute compensation n'est-ce pas?

Le sénateur Roblin: J'explique pourquoi on s'oppose à la pleine compensation financière. Nous parlerons des questions culturelles et éducatives en temps voulu, car je ne voudrais pas que le sénateur m'accuse d'avoir négligé cet aspect très important.

Pour en revenir à ce que je disais: la deuxième raison, c'est que les provinces riches obtiendraient un avantage injustifié; troisièmement, il est trop tard pour faire quoi que ce soit maintenant, et quatrièmement, l'accord se trouverait rompu. A mon avis, aucune de ces objections ne résisteront à une analyse sérieuse. Je tiens à être bien clair. Je parle des modifications constitutionnelles qui confiaient au gouvernement fédéral des pouvoirs détenus jusqu'ici par les provinces. Depuis nos 114 années d'histoire, il n'y a eu, à ma connaissance, que deux modifications de cette nature. Il s'agit, d'une part, de la loi sur la sécurité de la vieillesse et, d'autre part, de la loi sur l'assurance-chômage. Il s'agissait, dans les deux cas, de modifications constitutionnelles qui ont fait l'objet d'une entente.

Cependant, certains me diront que va-t-il arriver dans le cas de l'assurance frais médicaux, l'assurance-hospitalisation et les subventions à l'enseignement. Pour dire vrai, même si ces mesures sont extrêmement importantes et essentielles, aucune d'elles n'entraînait un amendement constitutionnel. Elles ont toutes été adoptées sans qu'il y ait transfert des pouvoirs constitutionnels. Elles entrent en vigueur uniquement au moyen d'ententes administratives qui n'ont rien à voir à la constitution, et aucun de ces sujets ne tomberait dans le champ d'application de l'article dérogatoire qui autorise un dédommagement fiscal intégral, ce dont nous sommes en train de discuter.

L'argument qu'a présenté très éloquemment, à mon avis, le premier ministre lui-même et assurément M. Broadbent, selon lequel on redoutait qu'il y ait une trop grande disparité entre les provinces ou que certaines en retirent des avantages financiers excessifs, cet argument, dis-je, ne saurait être invoqué en raison des mesures contenues dans l'amendement que je me propose de présenter au Sénat afin de rétablir le dédommagement financier intégral à l'égard des amendements de désolidarisation à la constitution qui visent les pouvoirs des provinces.

La disparité entre les provinces et les avantages financiers excessifs sont deux conséquences qui pourraient se présenter si de nouveaux changements administratifs étaient apportés aux domaines dont j'ai parlé tels que l'assurance frais médicaux, l'assurance-hospitalisation et les fonds destinés à l'enseignement car ces changements pourraient être apportés sans que l'on se réfère du tout à la constitution mais en vertu du pouvoir de dépenses du gouvernement fédéral. En effet ce pouvoir donne au gouvernement du Canada le contrôle absolu pour décider si ces questions pourraient donner lieu à un traitement disparate entre les provinces et également pour savoir si une province riche pourrait se dégager de cette disposition administrative en particulier dans son propre intérêt financier.

Donc, il me semble que nous pourrions très bien nous permettre d'adopter une politique généreuse en ce qui concerne le dédommagement financier intégral lorsqu'il s'agit des amendements constitutionnels, parce que jusqu'ici, ils n'ont jamais été la source de difficultés ou d'ennuis. Ils se trouvent en effet dans un tout autre domaine qui relève du contrôle absolu du gouvernement fédéral. En fait, si celui-ci s'y refuse, c'est son droit. Bien entendu, le gouvernement fédéral à vrai dire n'estime pas que le dédommagement financier intégral soit tellement une mauvaise chose. Ce n'est pas du tout ce qu'il pense. Il a jeté bas son masque et je l'en félicite. Il a décidé de modifier l'article de dédommagement financier mais de le limiter à l'enseignement et aux autres questions culturelles. Pour ces domaines-là, le dédommagement est accepté.

• (1620)

Dans le débat qui s'est déroulé à l'autre endroit, l'honorable Serge Joyal, lorsqu'il prenait la parole à ce sujet—c'est-à-dire l'amendement que je me propose de présenter dans quelques instants—a déclaré que le gouvernement ne s'opposait pas en principe au dédommagement financier intégral et qu'il était certes prêt à envisager la question, mais a-t-il ajouté, uniquement après le rapatriement de la constitution. A mon avis, cela revient à approuver la proposition. Mais dans ce cas, si c'est bien la position du gouvernement canadien et si elle est valable, il me semble que c'est maintenant qu'il faut s'en occuper. Mais on nous répond qu'on n'a pas le temps de s'en occuper pour le moment. Pourtant, on a bien trouvé le temps de se pencher sur la question des droits de la femme. On a bien trouvé le temps de régler la question des droits des autochtones. Alors pourquoi ne pourrait-on pas trouver le temps de s'occuper de cette question qui intéresse la province de Québec? On nous a répliqué que cela serait contraire à l'entente. Mais au départ, que disait l'entente au sujet de l'égalité des sexes et des droits des autochtones? Absolument rien. Cela n'a pas empêché la conclusion d'un accord.

Or, la situation est la suivante: huit provinces ont accepté au mois d'avril les propositions que je défends ici aujourd'hui, et

je suis persuadé qu'il ne serait pas difficile de les leur faire approuver une nouvelle fois. Il y aurait un consensus en faveur de la pleine compensation financière si le gouvernement fédéral donnait son accord. Je trouverais donc anormal qu'on retarde les choses.

Les événements des derniers jours devraient nous amener à nous demander s'il est bien sage de continuer dans cette voie. En refusant de s'attaquer à ce problème dès maintenant, on porte un coup à l'unité canadienne. Il ne s'agit nullement d'une nouvelle théorie. Avant même qu'il y ait l'ébauche d'une résolution constitutionnelle, l'idée de compensation fiscale était parfaitement comprise et très bien acceptée dans les relations fédérales-provinciales, même s'il n'était alors question que d'arrangements institutionnels et non pas d'amendements constitutionnels. Pourquoi voudrait-on renoncer à ce principe aujourd'hui, alors qu'en acceptant cette modification, nous ferions beaucoup, j'en suis persuadé, pour que le consensus canadien se fasse avec le Québec.

C'est conforme à l'accord que les provinces ont conclu au mois d'avril. Cela ne crée aucun précédent. Nous disposons du temps qu'il faut et un consensus est possible. Si nous apportons cette modification, cela donnera les assurances que tous les partis politiques du Québec ont réclamées. La proposition que j'ai l'intention de faire mérite avant tout d'être appuyée pour des considérations touchant à l'unité nationale—peut-être devrais-je même parler de simple bonne foi.

Je sais que certains diront: «Pour quoi faire? Vous ne réussirez jamais à réconcilier les séparatistes et les fédéralistes». Ce n'est pas non plus mon objectif. Je ne cherche pas à concilier l'inconciliable. Je ne cherche pas à satisfaire les séparatistes de la province de Québec. Mais je voudrais que les fédéralistes québécois puissent approuver ce que nous sommes en train de faire au Sénat. C'est pourquoi, dans ces derniers jours de débat sur la réforme constitutionnelle, il me semble que le Sénat du Canada dispose d'une occasion exceptionnelle de justifier sa création. Nous devons insister pour jouer notre rôle de pondérateurs. Nous pouvons défendre l'intérêt bien compris des provinces en invoquant des arguments raisonnables. Nous pouvons être très utiles en essayant de persuader le Québec de ne pas faire bande à part.

Je ne prétends pas qu'en adoptant ma motion cet après-midi, vous réussissiez à résoudre tous les problèmes et que tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes, car nous savons fort bien que ce serait impossible. En toute probabilité, dès qu'un problème sera résolu, un autre surgira dont l'existence n'avait même pas été soupçonnée par des gens qui, de toute façon, ne sont pas à la recherche d'une solution.

Ce n'est pas là la question qui nous occupe. L'important pour nous c'est de représenter la position du peuple canadien et du Parlement du Canada auprès de la province de Québec, de telle manière que les citoyens de cette province qui ont foi dans le fédéralisme, ceux qui ont voté «non» au referendum verront en nous des alliés compréhensifs capables d'apprécier la nécessité qu'il y a à intégrer le fait français dans la fédération canadienne.

Honorables sénateurs, nous voici à la dernière heure. Ce n'est pas le moment de tergiverser. La constitution donne au Sénat le pouvoir de faire ce que je viens de suggérer. Le fédéralisme canadien l'exige. Tout ce qu'il nous faut, c'est la volonté de passer aux actes.

La plupart des Canadiens se considèrent comme les citoyens d'un grand pays, d'un pays raisonnable qui a de nombreux atouts pour devenir prospère. Nous estimons que le Canada est une entité supérieure à la somme de ses parties composantes mais nous estimons également que chaque province a sa place dans la structure nationale. Si l'une d'elles juge qu'elle est exclue de la famille, nous ne pouvons être satisfaits.

Il faudra faire tout ce qui est humainement possible pour qu'un plus grand nombre de Québécois se rallient à l'entente commune, et pour démontrer que nous n'avons rien négligé pour manifester notre respect à l'égard de cette province, parce qu'elle fait partie de la fédération, bien que ce ne soit pas à nous que devrait réellement incomber cette responsabilité. Assurons-nous que notre constitution une fois réformée reflétera bien la pensée qui animait les Pères de la Confédération en 1867 et qui, j'en suis sûr, anime encore les Canadiens d'aujourd'hui. Une entente qui n'inclurait pas le Québec ouvrirait la porte à des remous dont nous ressentirions tous profondément les effets.

Les fédéralistes du Québec ont maintenant l'occasion d'accepter de se rallier à l'opinion générale et ils le feront si le parlement règle d'une manière satisfaisante les deux questions qui les préoccupent: la langue et la formule d'amendement.

L'amendement que j'entends proposer à l'instant serait à mon sens un pas dans la bonne direction. Il mérite qu'on l'appuie, car il élargira le consensus, et il constituera une justification des institutions que nous prétendons servir.

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Tremblay:

> Qu'on modifie le projet de Loi constitutionnelle de 1981 en retranchant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> «40. Si une province n'est pas d'accord sur une modification qui donne compétence législative au Parlement, le gouvernement du Canada doit indemniser raisonnablement le gouvernement de cette province, compte tenu du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.»

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sénateur Roblin au sujet du fond de sa motion d'amendement.

Sauf erreur, le but visé est d'assurer la pleine compensation à toute province qui décide de se désister d'un amendement constitutionnel accepté par sept provinces. Mais en fait, ce que vous proposez aura pour résultat le rétablissement de la règle de l'unanimité lorsqu'il y a demande de compensation. Vous disiez tantôt qu'il fallait l'appui d'un nombre suffisant de provinces, et vous défendiez l'intégrité de la majorité des provinces en ce qui concerne leurs demandes et leurs choix, ce qui n'offre pas de compensation au Québec.

Voici ma question: Dites-vous que vous acceptez la volonté de neuf provinces, c'est-à-dire un consensus appréciable, mais que vous voudriez aussi que la règle de l'unanimité s'applique?

Le sénateur Roblin: Je ne saisis pas la portée de cet argument, je le crains. Il me semble n'avoir strictement rien à voir avec ma proposition. Ce que je dis, c'est ceci: lorsqu'une modification constitutionnelle limitant les droits des provinces est adoptée avec l'assentiement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne et celui du gouvernement fédéral et que l'une des trois autres provinces rejette cette modification, elle a le droit de se retirer. Je ne vois pas ce que l'unanimité vient faire ici.

Le sénateur Austin: Je reviens à la charge. Si nous versons une compensation intégrale à une, deux ou trois provinces, toutes les provinces voudront être mises sur le même pied.

● (1630)

Dans ce cas, chaque province peut négocier les indemnités qu'elle demande, et même si l'on avait cinq, six ou peut-être sept provinces prêtes à accepter un amendement constitutionnel, on ne l'obtiendrait pas s'il fallait qu'il recueille l'unanimité. Le sénateur Roblin a été premier ministre du Manitoba et ce qu'il dit revient dans la pratique, par rapport aux négociations, à introduire le principe de la règle de l'unanimité. Je crois également que le premier ministre, M. Lévesque, a consenti à l'abstention facultative, à condition qu'elle soit assortie d'une indemnisation complète, car il s'est rendu compte, sur le plan pratique, que cela exigeait l'unanimité.

Le sénateur Roblin: Mon collègue me rapporte ce que je lui ai dit, il faut croire que je ne me suis donc pas très bien expliqué.

Ce que j'essayais de lui montrer à propos de cette question de l'indemnisation totale, c'est qu'elle permettait à une province d'exercer un veto local, c'est-à-dire un veto par rapport à ses activités, mais qui n'affecterait pas les autres provinces de la même façon que les anciennes propositions à cet égard le feraient. Quand j'entends mon honorable ami me dire qu'on est en train d'imposer le principe de l'unanimité par des voies détournées, je lui dis que c'est peu probable.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je pourrais comparer ce problème à un convoi de bateaux qui ne peut dépasser la vitesse du bâtiment le plus lent.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que ce soit vrai du tout. Ce qui se passe, c'est que cela nous libère du veto de l'Ontario et du Québec, qui aurait pu tout bloquer. Grâce à ce système, nous pouvons avancer, même si l'un des bateaux veut faire voile dans une autre direction.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous nous retrouvons face à une situation dont il n'a pas été question, bien que nous l'ayons pressenti. Nous n'avons pas examiné la question de savoir comment se dérouleraient les débats sur les amendements. Nous sommes convenus et c'est une ordonnance de la Chambre—de ne voter qu'à la fin sur tous les amendements ensemble, puis sur la motion principale.

Pour ce qui est des interventions concernant les amendements, je propose que Son Honneur demande maintenant à tous les orateurs qui le veulent d'intervenir. Quand cela aura été fait on passera automatiquement aux votes reportés. Il n'y aura pas lieu de présenter autre chose, car une fois qu'on aura déclaré qu'il n'y a pas d'autres orateurs qui souhaitent intervenir sur l'amendement, on passera automatiquement au vote.

[Le sénateur Austin.]

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, pour moi cela pose un problème. J'espère qu'il n'est pas réel, mais je voudrais le porter à votre attention.

A supposer que son Honneur autorise tous les sénateurs qui souhaitent intervenir au sujet de l'amendement; à supposer aussi que ceux-ci exercent ce droit en s'en tenant naturellement à l'amendement, et à l'amendement seul, que va-t-il se passer quand ce sera à nouveau le tour du premier sénateur à être intervenu s'il souhaite cette fois parler de la motion principale? Va-t-on lui interdire de parler de choses dont il a déjà parlé au sujet de l'amendement?

Le sénateur Frith: Si je ne m'abuse, nous nous sommes entendus là-dessus. Il me semble avoir convenu avec le sénateur Flynn qu'il n'était pas question d'imposer de telles restrictions aux sénateurs. Il sera toujours possible de dire aux sénateurs qu'ils s'éloignent de l'amendement, mais tant qu'ils s'en tiendront à l'amendement, ils ne perdront pas leur droit de parole au sujet de la motion principale.

On peut procéder différemment, bien entendu. Nous pourrions convenir qu'un sénateur qui intervient sur l'amendement, intervient en réalité sur la motion principale, et dans ce cas, il pourrait parler des amendements subséquents. Il n'y a pas d'autre choix, à mon avis, que de donner la parole à tous les sénateurs qui souhaitent intervenir sur l'amendement dans la mesure où ils s'en tiennent à cette question, sans les priver pour autant de leur droit d'intervenir sur la motion principale.

Il est possible peut-être de procéder autrement, et j'aimerais qu'on me fasse des suggestions.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je n'interviens pas pour proposer une autre solution. Je voulais seulement que l'on s'entende là-dessus pour que le problème ne se pose pas au cours du débat. Je me souviens—maintenant que le sénateur en parle—que nous nous sommes entendus à ce sujet, mais il n'a pas posé le problème en ces termes, car il pensait probablement que nous nous souviendrions des modalités de l'accord.

Le sénateur Frith: Nous ne nous sommes pas à proprement parler entendus là-dessus. Nous avons simplement dit que nous différerions les votes et discuterions le moment venu de la façon dont nous voulions débattre l'amendement. Je considère à présent—à moins qu'on ne me contredise—que c'est entendu.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai préparé une intervention qui porte, entre autres choses, sur la question que le sénateur Roblin a soulevée. Tout est lié. Je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir deux débats distincts. Nous pouvons en parler en même temps. Faute de quoi, il me faudrait rédiger à nouveau mon intervention, et je n'ai pas l'intention de le faire.

Le sénateur Frith: Je m'attendais à ce que des éclaircissements soient nécessaires. Il n'est pas question de restrictions. Un sénateur peut déclarer qu'il veut intervenir au sujet de l'amendement et dire ensuite qu'il veut parler de la motion principale. Cela voudra dire qu'il compte aborder les deux questions. Ce sera à son tour de parler. Je ne vois pas pourquoi un sénateur qui souhaite intervenir brièvement sur l'amendement ne pourrait pas le faire.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'aimerais faire une brève remarque. C'est la confusion la plus totale. La Chambre est-elle saisie de la question?

Le sénateur Frith: Je crois que oui.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas vrai. Le leader adjoint parlait tout à l'heure du respect du Règlement, et voilà plusieurs minutes qu'il parle, alors que la Chambre n'est pas saisie de la question. Si nous voulons être aussi concis qu'il le propose, commençons dès maintenant.

Son Honneur le Président: Je vais lire l'amendement. L'honorable sénateur Roblin avec l'appui de l'honorable sénateur Flynn, propose:

> Qu'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en retranchant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> 40. Si une province n'est pas d'accord sur une modification qui donne compétence législative au Parlement, le gouvernement du Canada doit indemniser raisonnablement le gouvernement de cette province, compte tenu du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, au sujet du rappel au Règlement, maintenant que l'amendement a été présenté, je tiens à dire que je n'ai aucune objection à la façon de procéder proposée par le leader adjoint, mais il y a peut-être une autre méthode qui permettrait de résoudre le problème mentionné par le sénateur Godfrey, et peut-être également celui que le sénateur Manning était sur le point de signaler.

A mon avis, si l'un d'entre nous désire prendre la parole sur la motion principale, mais pas un sur l'amendement, il devrait le dire. Il sera alors autorisé à faire le discours qu'il veut. Si, toutefois, il désire prendre la parole sur l'amendement proprement dit sans renoncer à son droit de parole à l'égard de la motion principale, il devra le dire également et s'assurer que ses propos sont pertinents. De cette façon, nous pourrons sans doute résoudre les deux problèmes. Pour ma part, je n'ai aucune objection à procéder ainsi.

Il a été convenu, quoi qu'il en soit, que le vote aurait lieu à la fin du débat. Nous pouvons procéder de cette façon ou d'une autre, mais si le sénateur Godfrey est d'accord avec cette suggestion, nous pourrions au moins essayer de procéder ainsi.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, je voudrais faire une suggestion. A mon sens, il existe un moyen simple de régler ce problème de procédure. Cela n'est peut-être pas prévu de façon précise dans notre Règlement, mais nous pourrions certainement le faire avec le consentement du Sénat.

Pourquoi ne pas considérer cet amendement et les autres qui seront proposés comme de nouveaux articles remplaçant ceux sur lesquels ils portent, sans imposer de restriction pour savoir si un honorable sénateur qui prend la parole au sujet de la motion principale sera libre de discuter d'une autre proposition de celle qui figure actuellement dans le projet de résolution? De cette façon nous n'avons pas à débattre séparément les amendements et la résolution.

● (1640)

A la fin, les votes se feront dans l'ordre comme nous sommes déjà convenus. Il me semble que nous ne ferons que compliquer la procédure si nous cherchons à séparer le débat des amendements de celui de la résolution principale. Cette proposition constitue en réalité une solution de rechange à ce que propose actuellement la résolution. Si un honorable sénateur veut parler de la contre-proposition en débattant la résolution principale, rien ne s'oppose à ce qu'il le fasse. Cela nous épargne de devoir revenir plus tard sur le sujet.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la suggestion du sénateur Manning me paraît excellente, pourvu que l'on comprenne bien que l'autre règle visait à permettre à un sénateur d'intervenir dans le débat d'un amendement sans renoncer à son droit d'intervenir également dans le débat de la motion principale. C'est la seule raison qui explique l'autre règle. Autrement, cela constitue une procédure embarrassante. La suggestion du sénateur Manning est beaucoup plus raisonnable.

Par conséquent, pourvu que l'on se comprenne bien sur ce point, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas procéder comme vient de le suggérer le sénateur Manning.

Nous avons remis à plus tard le vote sur tous les amendements. Les intervenants peuvent donc parler de quelque amendement que ce soit. Il pourrait arriver qu'un amendement soit proposé après qu'un sénateur soit intervenu et que ce dernier ait vraiment tenu à parler de cet amendement mais ne puisse plus le faire parce que son tour serait passé; pourquoi ne pas régler ce genre de situation au fur et à mesure qu'elle se présentera? Si tout le monde est d'accord, nous procéderons ainsi.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous vous rappellerez, honorables sénateurs, qu'en vertu de l'ordonnance adoptée le 2 décembre 1981, le vote par appel nominal est reporté à plus tard. Cela veut dire que nous pouvons débattre les amendements, mais que le vote est reporté.

Le sénateur Flynn: Oui, la mise aux voix aura lieu à la fin du débat.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, que l'on soit d'accord avec le sénateur Roblin ou non, je voudrais dire avant tout à quel point j'ai apprécié son excellent discours; je l'ai trouvé digne de l'occasion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention moi-même de prononcer un long discours aujourd'hui. Je l'ai déjà fait à deux reprises à propos de la constitution—une fois, le 23 janvier 1979, et une seconde fois, le 11 mars 1981.

Si j'interviens aujourd'hui c'est, entre autres raisons, pour vous dire combien je me réjouis du résultat final de cette initiative et vous annoncer que, contrairement à ce qui a été le cas pour la dernière résolution, c'est avec plaisir que je voterai pour celle-ci.

A l'instar de beaucoup de mes collègues qui, comme le sénateur Perrault l'a mentionné aujourd'hui dans son discours, ont travaillé d'arrache-pied pendant longtemps au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qu'on avait chargé d'étudier cette résolution, j'aurais aimé pouvoir

prétendre que j'ai contribué à l'amélioration du texte de la résolution présentée aux deux Chambres et m'attribuer une part de son succès. Une dizaine de sénateurs avaient été nommés à l'origine pour représenter le Sénat à ce comité. Je n'étais pas du nombre. Quelque 41 sénateurs ont remplacé les membres ordinaires du comité. Là encore, je n'étais pas du nombre. Ce n'était certainement pas parce que je ne voulais pas participer à ces travaux, mais simplement parce qu'on ne m'y a jamais invité; et pour cause, je dirais.

J'avoue que la réforme de la constitution et du Sénat est une question qui m'a toujours intéressé. Quand notre comité spécial a été constitué en 1978 pour étudier le bill C-60 sur la réforme constitutionnelle, j'ai assisté consciencieusement à toutes les réunions. Pratiquement toutes ont eu lieu pendant l'ajournement du Sénat. Au cours de ces réunions, il m'est arrivé fréquemment de ne pas être d'accord avec ceux que j'appellerais les mandarins du Sénat.

Comme si cela ne suffisait pas, le discours que j'ai prononcé ici même en janvier 1979 me ravalait dans les rangs de la minorité en ce qui concerne mon parti. Je rappelle aux honorables sénateurs que dans ce discours, j'avais déclaré que lors des audiences du comité constitutionnel, j'avais été particulièrement étonné par le témoignage de deux personnes: l'honorable J. C. McRuer, l'ancien juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario, qui avait dirigé en 1964 une commission royale d'enquête sur les droits civils de l'Ontario; et le professeur Walter Tarnopolsky, une autorité en matière de droits civils, reconnue internationalement, qui, à l'époque, était le président de la Canadian Civil Liberties Association. De toute apparence, le Pr Tarnopolsky inspire dernièrement beaucoup de respect au gouvernement, car le leader parlementaire du gouvernement nous a rapporté dernièrement ses propos approbateurs de la nouvelle résolution.

Comme je le disais dans ce discours, j'estime depuis longtemps que personne ne saurait s'élever contre la constitutionnalisation d'une déclaration des droits. En fait, au comité, j'ai voté en faveur de la consitutionnalisation de la déclaration des droits.

Le Pr Tarnopolsky m'a convaincu qu'il n'est pas aussi important de constitutionnaliser la déclaration des droits que de simplement l'insérer dans la constitution. Le simple fait que cela soit dans la constitution lui donne un effet de dérogation, surtout à l'égard de la législation subséquente, qui n'existerait pas si cela ne figurait pas à la constitution. M. McRuer déclare:

> L'histoire a montré que les bills des droits de la personne intégrés à une constitution ont été interprétés par les cours au point d'en arriver à prendre des significations tout à fait différentes . . . Je ne pense pas que les juges soient ceux qui fassent la meilleure interprétation lorsqu'il s'agit de déterminer le sens de ce qui a été dit en termes généraux.

Il faudrait, disait-il, qu'une déclaration des droits puisse être modifiée par les procédures ordinaires, pour permettre d'apporter les rectifications nécessaires quand les tribunaux les interprètent dans un sens dont le Parlement estime qu'il ne correspond pas à son intention.

J'ai déclaré dans mon discours:

[Le sénateur Godfrey.]

> Sur le plan pratique, je suis persuadé qu'aucun gouvernement ne s'empresserait de modifier une déclaration des droits pour corriger une interprétation judiciaire s'il n'était pas certain de l'appui solide que la population . . .

Il nous semble avoir déjà entendu cela, n'est-ce pas? Nous avons entendu répéter souvent cet argument, ou d'autres semblables, depuis quelques semaines que l'accord a été réalisé, et bien sûr, le sénateur Perrault l'a repris dans son discours d'aujourd'hui.

Je terminais mon discours en disant que, du fait que les provinces étaient contre la constitutionnalisation d'une déclaration des droits, je pensais que:

> C'est un domaine où, à mon avis, le gouvernement fédéral ne doit pas être intransigeant. En fait, pour en arriver à un accord avec les provinces sur une déclaration des droits, j'irai jusqu'à approuver une clause restrictive semblable à celle de la déclaration des droits actuels.

Je ne savais pas à l'époque qu'une proposition de ce genre avait été faite par l'honorable Otto Lang à M. Blakeney au cours des travaux télévisés de la première conférence des premiers ministres de 1978. En outre, le Pr Tarnopolsky m'a informé qu'en 1975, à l'assemblée annuelle de l'Association des professeurs de droit, il avait déclaré que l'incorporation d'une clause «nonobstant» serait peut-être la meilleure solution, en raison de la longue tradition voulant ici que ce soient le Parlement et les assemblées provinciales—et non les tribunaux—qui soient souverains dans leurs attributions respectives.

Voilà pourquoi je ne peux prétendre en avoir eu l'idée le premier. En toute franchise, je ne saurais l'appeler la «formule Godfrey» comme je l'avais fait dans mon discours de mars dernier. Quoi qu'il en soit, elle n'a jamais plu. Je vais toutefois continuer à l'appeler une clause «nonobstant» et non «dérogatoire» comme on le fait de plus en plus.

Depuis que j'ai pris la parole à ce sujet, on m'a fait valoir trois considérations concernant une charte des droits qui m'ont vivement impressionné.

La première découle d'une déclaration du Pr Tarnopolsky qui a signalé que 85 p. 100 des causes relatives à une déclaration des droits ne contestaient nullement la validité d'une loi, mais plutôt la conduite de policiers et de fonctionnaires. J'ai demandé par téléphone au Pr Tarnopolsky de me confirmer ce chiffre, et il m'a répondu que la proportion dépassait 98 p. 100 aux États-Unis. Il m'a dit que depuis le début du XX^{e} siècle jusqu'en 1965, alors que certaines lois des États avaient été déclarées nulles et sans effet, aucune loi du Congrès américain ne l'avait été pour cause de violation de la Déclaration américaine des droits.

Ensuite, il y a eu la lettre que l'honorable Otto Lang m'a envoyée à la suite du discours que j'ai prononcé en mars dernier sur la résolution constitutionnelle. Il m'a écrit ceci:

> J'avais toujours été d'avis qu'une charte ne devait pas empiéter sur le pouvoir législatif. Ayant eu l'occasion d'observer le gouvernement de près, j'ai fini par conclure qu'il arrivait trop souvent qu'une simple négligence ou une petite distraction pût priver une personne de ses droits sans que ce soit vraiment l'intention du législateur. En somme, je suis porté à croire que les tribunaux peuvent être utiles dans des cas précis où le processus législatif est

trop lent à réagir. Par contre, il est peu probable qu'un tribunal se substitue vraiment au pouvoir législatif en cas de véritable affrontement, de sorte que je suis nullement contre une charte.

● (1650)

La troisième occasion s'est produite quand le Pr Tarnopolsky m'a rappelé l'infâme bill de police nº 99 que le procureur général de l'Ontario, M. Cass, a présenté en 1964. Nous nous souvenons tous du tollé de protestations que ce projet a provoqué parmi le public et la presse, notamment quand M. Cass a reconnu que son projet allait à l'encontre des principes de droits civils généralement acceptés. Le projet de loi a fini par être retiré. M. Cass a démissionné de son poste de procureur général, sa carrière politique très prometteuse, ruinée. Voulant réparer les dégâts, M. Robarts a désigné la Commission McRuer pour examiner toute la question des droits civils et d'une charte des droits. Tout cela illustre fort bien que les hommes politiques ne peuvent s'attaquer aux droits civils qu'à leurs risques et périls et qu'ils n'invoqueront jamais une clause dérogatoire, sauf si leur geste est pleinement justifié et si l'opinion publique leur est entièrement acquise.

Les trois cas de recours à la clause «nonobstant» au Québec évoqués aujourd'hui par le leader du gouvernement sont des exemples de cas qui en justifient pleinement le recours. Ces trois exemples ont renforcé l'opinion que j'avais déjà de ce genre de clause, à savoir:

> ... un compromis raisonnable qui aurait fait taire les objections fondamentales de certains premiers ministres provinciaux à la constitutionnalisation d'une charte des droits, à savoir que les assemblées législatives, et non les tribunaux, seraient responsables en dernier ressort de la protection de nos libertés.

Comme je le faisais remarquer dans ce discours, j'aurais soustrait les droits linguistiques de l'application d'une clause nonobstant, «parce que les provinces ont toutes accepté cela précédemment».

J'étais en désaccord avec la majorité de mes collègues sur un autre point, et je l'ai dit assez vivement à tous ceux qui ont eu la patience de m'écouter. J'étais fermement convaincu que le Sénat ne devrait pas disposer d'un droit de veto absolu sur sa propre réforme ou son abolition. La bande des 24, dirigée de main de maître par le sénateur Steuart, a réussi à convaincre le gouvernement qu'elle pourrait faire rejeter la résolution. Le gouvernement a donc cédé parce qu'il comprenait qu'en réalité, le Sénat ne rejetterait jamais une résolution prévoyant sa réforme ou son abolition si ce projet avait été adopté par la Chambre des communes et raliait l'appui de la grande majorité des provinces, aux termes de la formule de modification. Le gouvernement a donc supprimé l'article 44 et a rétabli le droit de veto.

Le gouvernement avait raison de croire que le Sénat n'abuserait jamais de son droit de veto, comme en témoigne la résolution actuelle qui rétablit la disposition initiale et qui permet donc la réforme ou l'abolition du Sénat sans son consentement. Cependant, cette résolution a l'appui de neuf provinces sur dix, de sorte que le Sénat se prépare, avec raison, à y souscrire. Quant à la bande des 24, elle est retombée dans l'oubli d'où elle n'aurait jamais dû sortir.

Je voudrais maintenant commenter la question qu'a posée le sénateur Deschatelets au leader du gouvernement au Sénat. Il a déclaré que le Sénat n'avait jamais abusé de son droit de veto. Je pense qu'il exagère et qu'il aurait dû se borner à dire depuis 50 ans. A certaines périodes, dans les années 20, je considère, en tant que libéral au sens large, qu'il l'a utilisé assez souvent. Je songe notamment à la question de l'article 98 du Code criminel. Quatre années d'affilée, le gouvernement King a adopté une loi abolissant l'article 98, qui stipulait que quiconque appartenait à une organisation préconisant le renversement du gouvernement était passible de prison. Cela signifiait en fait que les membres du parti communiste pouvaient être jetés en prison. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être qu'au début des années 30, le gouvernement Bennett s'est prévalu de l'article 38, qui était toujours en vigueur grâce au Sénat, pour envoyer en prison Tim Buck et quatre ou cinq autres communistes pour cinq ans ou plus.

Je pense qu'il faut se borner à dire que le Sénat n'a jamais abusé de son droit de veto dernièrement.

Même si je ne puis prétendre avoir participé de quelque façon que ce soit à l'élaboration de la résolution finale ou à l'aménagement de la résolution originale, il est une chose à laquelle je puis prétendre, et c'est d'avoir été le plus heureux des hommes à cause de l'issue finale. Lorsque j'ai appris l'émergence d'un consensus, le dernier jour de la conférence des premiers ministres, j'étais euphorique, j'étais au septième ciel. Peu m'importait que le premier ministre René Lévesque ne soit pas d'accord. Évidemment, il n'approuverait jamais quoi que ce soit qui puisse renforcer la fédération. Il veut que le Québec se sépare. Ce qui m'inquiétait, c'est qu'il parvienne à embobiner les Québécois.

La réaction de M. Ryan me semblait être la clé de la situation. Sa première réaction m'a déçu, mais j'ai trouvé très valables les trois améliorations qu'il a proposées trois jours plus tard. Deux d'entre elles ont été adoptées et insérées dans la présente résolution, et la troisième, qui concerne le droit à la mobilité, n'est pas si importante que cela. Le gouvernement fédéral a fait savoir que cette question serait considérée favorablement lorsque la formule d'amendement sera en place.

Le Québec pose toujours un problème, compte tenu surtout de ce qui se dit dans les médias sur le prétendu isolement de cette province, alors qu'en fait, seuls le premier ministre Lévesque et son gouvernement ont été laissés à l'écart. Toutefois, si M. Claude Ryan continue d'appuyer sincèrement et activement cette résolution, je crois que la majorité des Québécois sera à nouveau en faveur du Canada plutôt que des aspirations séparatistes du gouvernement du Québec.

Toujours dans cet ordre d'idées, enfin, je parlerai d'un discours de M. Broadbent qui a été publié dans le *Globe and Mail* de mardi dernier. M. Broadbent est d'avis qu'il n'est pas déraisonnable de penser que, si sept des gouvernements provinciaux du Canada anglais et le gouvernement fédéral conviennent de transférer des pouvoirs provinciaux au gouvernement central, probablemnt pour que certains programmes fédéraux soient établis, le gouvernement québécois puisse refuser d'y participer et être indemnisé de sorte qu'il n'ait pas à payer, par le biais de l'impôt fédéral, les programmes en cours dans d'autres provinces en plus des siens, dans certains cas. Il est déjà arrivé que le Québec se retire et reçoive une compensa-

tion, comme on l'a signalé aujourd'hui, notamment en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada. Cela se produirait sans doute à nouveau advenant une situation similaire. Lorsque vous voyez les choses de cette façon, vous vous demandez vraiment pourquoi on fait tant d'histoires à ce sujet. Selon la presse, M. Broadbent aurait signalé . . .

> Cette proposition n'apporterait pas de nouveaux pouvoirs au Québec. Elle ne coûterait rien aux autres contribuables non plus; elle ne reviendrait pas à une «séparation progressive», comme d'aucuns l'ont laissé entendre à tort. Elle permettrait tout simplement aux Québécois de conserver les droits qu'ils ont toujours possédés. Elle leur offrirait tout simplement un choix intéressant, le libre choix de suivre le mouvement à l'occasion d'une modification ou de conserver les droits qu'ils ont toujours possédés.

Comme l'a signalé le sénateur Roblin, M. Joyal a dit que le gouvernement fédéral adopte une attitude moins rigide à cet égard et qu'il serait disposé à envisager un tel amendement après le rapatriement de la constitution, une fois que la formule d'amendement sera en place.

On pourrait adopter une mesure qui, d'après moi, est purement théorique; ce serait l'occasion de prouver la bonne volonté de la communauté anglophone du Canada. Je suis convaincu que tout ce dont le Québec a besoin, c'est que ses droits en matière d'enseignement et ses droits linguistiques soient protégés. Par contre, si les Québécois exigent davantage, qu'on leur accorde donc ces droits en s'inspirant de la proposition de M. Broadbent, car cela ne fait aucune différence dans la pratique. Le moment de le faire—et à cet égard, je ne suis pas du même avis que le sénateur Roblin—c'est immédiatement après le rapatriement de la constitution comprenant une formule d'amendement, et non pas maintenant, car il faudrait renégocier la question avec les premiers ministres des provinces, ce qui nous retarderait davantage.

● (1700)

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la règle qui vient d'être établie tout à l'heure au sujet des interventions que nous souhaitons faire, je dois d'abord spécifier que je parlerai seulement sur l'amendement et que mes remarques porteront directement sur ce sujet. Est-ce bien cette disposition qui a été acceptée? J'avise donc que je parle seulement sur l'amendement aujourd'hui, de sorte que je pourrai utiliser mon droit de parole sur la résolution principale par la suite. Est-ce bien exact?

Le sénateur Frith: Si j'ai bien compris la décision, vous pouvez maintenant parler sur l'amendement ou sur la motion principale. L'idée que nous avons avancée est d'encourager les sénateurs à traiter en même temps les deux sujets qui sont devant nous, c'est-à-dire la principale motion et l'amendement. Si, par la suite, un autre amendement est proposé, vous serez libre d'en parler.

Le sénateur Tremblay: Ce n'est pas ce que mon leader m'avait expliqué comme ayant été l'entente. J'ai compris que si je veux parler seulement sur l'amendement à ce stade-ci, je garde mon droit de parole sur la motion principale. Je ne suis pas obligé de parler à la fois sur l'amendement et la motion principale, à ce moment-ci.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Frith: C'est exact, mais vous devez vous limiter, si vous choisissez de parler seulement sur l'amendement; vous ne pouvez parler, à ce moment-là, qu'au sujet de l'amendement.

Le sénateur Tremblay: Nous sommes donc d'accord, nous nous comprenons parfaitement, et mes remarques qui seront assez brèves porteront directement sur l'amendement. Une première remarque me vient à la fois de la question du sénateur Austin tout à l'heure et de certains commentaires que le sénateur Godfrey vient de faire. J'ai eu l'impression qu'il ne serait pas inutile de revoir le sens, ou la portée que la clause de compensation financière a prise à l'époque où elle s'est inscrite dans le processus de recherche d'une formule générale d'amendement.

De toute évidence, on parle de l'insertion d'une clause de retrait, mais l'expression n'est pas tout à fait correcte; c'est une clause de non-participation à un amendement qui transférerait des pouvoirs provinciaux, ou des compétences provinciales au Parlement canadien. La raison pour laquelle on inscrit à la fois une clause de retrait et une compensation financière qui lui serait associée est, de toute évidence, il me semble, une raison de compromis. On discutait depuis 15 ans au moins d'une formule d'amendement comportant des veto, entre autres, un veto pour le Québec, un pour l'Ontario, et d'autres veto pour les autres régions. Bien sûr, en ce qui concerne le Québec en particulier, le fait d'avoir un veto permettait au Québec d'empêcher toute modification à la constitution qui irait à l'encontre de ses propres vues. Mais précisément, pour un certain nombre de provinces, les veto du Québec et de l'Ontario établissaient des classes de provinces. Ainsi, après la conférence de 1971 en particulier, dans les années qui ont suivies, certaines de ces provinces ont fait valoir ce point de vue.

Au cours des deux dernières années, l'année dernière en particulier, on en est arrivé à trouver une formule qui n'aurait pas la rigidité que les veto comportaient et qui, en même temps, permettrait à certaines provinces—et je pense que le Québec y a été pour beaucoup dans cette formule—qui permettrait à certaines provinces, dis-je, de ne pas être forcées de se joindre à une modification constitutionnelle qui transférerait des pouvoirs des provinces au gouvernement central. La première édition, si je puis dire, de cette formule, qui s'est appelée au départ la formule de l'Alberta, est devenue par la suite la formule de Vancouver à cause de l'endroit où elle a été plus élaborée. Dans sa première édition, il n'était question que du retrait ou du «non opting in». Mais, on s'est vite rendu compte que l'«opting in» était très facile pour des provinces qui ne tenaient pas à garder leurs compétences, mais que pour certaines provinces et notamment pour le Québec, cela faisait problème. Parce qu'un «opting in» pur et simple, sans compensation financière, posait carrément le problème d'une façon permanente d'avoir toujours à choisir entre son portefeuille, si je puis dire, et le maintien de sa compétence. C'est là qu'est la question clé. Pour une province qui veut garder une compétence, s'il n'y a pas de compensation financière, le choix est constamment, systématiquement un dilemme puisque, ayant à payer pour les programmes correspondant à la compétence qui serait transférée au gouvernement fédéral par hypothèse, la province serait forcée d'avoir une sorte de double taxation pour ses citoyens. Ce sont les citoyens de la province en cause qui seraient finalement, pénalisés.

Alors, visant à la fois à s'éloigner de la rigidité des veto qui empêchent tout le monde de marcher dès qu'une province exerce son veto, cherchant quelque chose de plus souple en termes de définition de la majorité requise, on est finalement arrivé à cette formule du retrait associée à une compensation financière. Je pense que c'est là le sens précis de la compensation financière. Elle place toutes les provinces dans une situation d'équité, si l'on peut dire, ou plus exactement, les citoyens de chaque province. Les provinces et leurs citoyens ne sont plus dans le dilemme d'avoir à choisir entre leur portefeuille et le maintien de leurs compétences. C'est là le sens de la formule. Il me semble que c'est un compromis entre la rigidité, la souplesse et l'équité. C'est une association de l'équité et de la souplesse.

Un autre point a déjà été noté, et dont on est davantage conscient maintenant. C'est celui de certaines confusions qui au début, ont été inscrites par diverses personnes mais que l'on perçoit maintenant plus clairement, c'est le point que cette formule de retrait et de compensation ne s'applique que lorsqu'il s'agit d'un transfert des compétences actuelles des provinces vers le gouvernement fédéral et non pas dans le sens inverse, comme certains y ont déjà fait allusion.

La formule en question s'est donc inscrite dans le processus, comme je viens de le rappeler. A ce point, je dois souligner le caractère indissociable des deux aspects de la formule plus clairement que je ne l'ai dit d'une certaine façon. Je pense que pour le Québec, entre autres, il avait fait un compromis significatif en acceptant, par exemple, de ne plus associer le rapatriement avec des changements de compétences, dans le sens de l'augmentation des compétences des provinces. Pour le Québec, dis-je, il y avait là quelque chose d'absolument indissociable. J'ai déjà exprimé cette idée-là ailleurs, je la répète aujourd'hui de sorte que, à partir du moment où la compensation financière était retirée, ce n'était plus possible pour le Québec d'accepter la formule d'amendement, parce que les deux éléments sont dans la perspective québécoise et dans celle de toute autre province, parce que, je pense, les deux éléments sont absolument complémentaires l'un de l'autre.

Voici qu'à la conférence du début de novembre, dans le dernier épisode des transactions qui ont eu lieu, cette clause-là a été retirée purement et simplement. Il faut souligner, à cet égard, je pense, que ce retrait de la clause, il n'y a aucun doute, s'est effectué, à l'initiative du gouvernement fédéral, du premier ministre du Canada lui-même. Je pense qu'il suffit de lire, à cet égard, ce que lui-même disait le 5 novembre après-midi, lorsqu'il est venu rendre compte, à l'autre endroit, de ce qui s'était passé dans les jours précédents et des conclusions qui avait été tirées le matin même. Il s'exprime dans les termes suivants:

> Nous avons supprimé cette mesure avec l'accord des neuf provinces . . .

Il me semble que c'est dit très clairement que l'initiative est venue du gouvernement fédéral. D'ailleurs, l'on pourrait relever diverses déclarations, en diverses circonstances, où les réticences et à toutes fins utiles, le refus de cette disposition de la compensation financière se sont exprimés de la part du gouvernement fédéral.

Pourquoi a-t-on retiré cette clause? Le même jour, dans le même cadre, le premier ministre donne certaines raisons. Ici je dois lire le passage, puisqu'il a inscrit lui-même la confusion que j'ai évoquée tantôt au sujet du sens ou de la direction dans laquelle les changements en cause interviendraient:

> Ce qui est enlevé, madame le Président, c'est une disposition constitutionnelle qui aurait obligé le gouvernement national, si une province exerçait ce droit de retrait, de compenser financièrement ou fiscalement et inversement, présumément, qui aurait obligé les provinces de compenser le gouvernement fédéral au cas où il se départirait de quelqu'une de ses juridictions.

L'on voit clairement l'équivoque s'inscrire. Monsieur le premier ministre s'exprime comme si les amendements, les modifications dont il était question et auxquels s'appliquerait le retrait associé à une compensation financière, pouvaient aller dans les deux sens. Ceci n'avait jamais été le cas. Il s'agissait toujours de modifications qui ne touchaient qu'un transfert des compétences actuelles des provinces vers le fédéral.

● (1710)

Mais voyons la raison qu'il donne ce jour là:

> Nous avons supprimé cette mesure avec l'accord des neuf provinces pour une raison très simple. Nous ne voulons pas qu'à l'avenir le gouvernement national soit empêché de faire adopter son amendement constitutionnel par une province qui dirait: moi je n'en suis pas, et vous allez me donner de l'argent pour n'en pas être. Et ceci je pense en assurer la Chambre ne s'adresse pas particulièrement au Québec. Je songe, par exemple, à un amendement constitutionnel en vertu duquel les gouvernements canadiens voudraient amender la constitution pour permettre au gouvernement national de légiférer en matière de pensions, et de rendre celles-ci transférables pour les personnes âgées, et ce d'une province à l'autre.
>
> Si une province très nantie, disons l'Alberta ou l'Ontario—et cela s'appliquerait évidemment au Québec aussi—si donc une province très nantie disait: nous n'en sommes pas de cet accord, et que nous soyons obligés de la payer, cela rendrait impossible, madame le Président, cela rendrait impossible, ou certainement très difficile fiscalement et financièrement l'adoption d'une telle mesure. C'est la raison très simple pour laquelle ce détail a été enlevé—et c'est un détail important, je m'en rends compte—de l'accord du mois d'avril. Cela a été fait avec l'accord des neuf provinces et dans l'esprit que j'ai longuement expliqué ce matin au premier ministre du Québec.

Ce premier argument, je l'appellerais l'argument des provinces riches. Mais, cherchons à l'analyser. Supposons un programme comportant des dépenses; évidemment, puisque s'il s'agit de transfert de compétences qui ne comportent pas de dépenses, le problème ne se pose pas. Donc, supposons un transfert de compétences de façon à réaliser un programme qui exigerait des dépenses relativement importantes, des provinces au gouvernement fédéral.

Supposons que les 10 provinces sont d'accord. Dans quelle situation financière le gouvernement fédéral se trouve-t-il? Assumant la compétence et mettant en œuvre le programme «X», que le transfert des compétences aurait permis, il aurait à financer la totalité du programme à travers tout le Canada.

Pour traduire les choses en termes concrets, cela correspondrait à une dépense per capita à travers le Canada.

Ce que je ne vois pas dans l'argument, c'est ce que cela changerait à la situation financière du gouvernement fédéral, d'accepter qu'une, deux, peut-être trois provinces, assument le programme et reçoivent la compensation financière, c'est-à-dire le montant per capita que le gouvernement fédéral aurait dépensé de toute façon, pour mettre son programme en œuvre. Je ne vois qu'une différence et alors, le problème n'en est pas de provinces riches ou de provinces pauvres; c'est que, au lieu de dépenser lui-même directement, le gouvernement fédéral dépenserait la même chose via les provinces qui auraient, par définition, par hypothèse, gardé la compétence transférée par les autres au gouvernement fédéral.

J'avoue ne pas très bien comprendre que cela cause un problème sur le plan financier, comme semble le laisser entendre le premier ministre:

> Cela rendrait plus difficile fiscalement et financièrement la notion d'une telle mesure.

Il me semble que la situation fiscale et financière du gouvernement fédéral est exactement la même. Dans les deux situations, la situation où il asume le programme au complet et dépense le montant requis, per capita, par habitant. Ou il le dépense directement, ou il le dépense via les provinces qui auront utilisé la clause de retrait. Je ne vois pas le problème de financement.

Mais d'autres arguments ont été donnés, sur lesquels le sénateur Roblin a déjà, je pense, insisté. Je n'y reviendrai pas. Cependant, parce que le premier ministre lui-même est revenu je parlerai d'un argument au sujet de l'exemple des pensions et de leur transférabilité d'un lieu à un autre, qui a été l'objet de plusieurs interventions, de plusieurs commentaires.

Je dois rappeler d'abord que ce seul problème précis a été résolu dans le cas du Régime de pensions du Canada. Qu'est-ce qui s'est produit à cette époque-là? On a établi un régime de pension pour l'ensemble des Canadiens. Le Québec, par des négociations, a établi son propre régime de rentes, ceci, dans le cadre de principes exactement dans l'ordre de ceux qui semblent préoccuper le premier ministre. L'universalité et la transférabilité sont inscrites à la fois dans le plan canadien et le plan québécois. Ce type de problème a été parfaitement résolu à l'époque. Pourquoi ne le serait-il pas dans l'avenir? Cependant, dans la philosophie générale de notre fédéralisme, à l'heure actuelle, dans la philosophie générale du gouvernement à l'heure actuelle, peut-être que, précisément, il verrait des objections à des solutions de ce type: régime de pensions canadien et régime de pensions québécois. Mais ce ne serait pas sur le fait qu'il n'y aurait pas de transférabilité. Elle est là, la transférabilité, dans la solution en vigueur. Cela doit donc être pour d'autres raisons, probablement quant au principe même qu'une province puisse avoir son propre plan, même si elle respecte les conditions fondamentales. Tout le reste, c'est une question d'administration, par l'institution provinciale, plutôt que par l'institution fédérale. C'est exactement ce problème là que nous avons avec la compensation financière, selon les arguments qui sont donnés.

La situation financière du gouvernement fédéral est la même, sauf qu'au lieu de payer directement les bénéficiaires du programme, le gouvernement paierait, avec le soi-disant «opting out», via une, deux ou trois provinces. Là-dessus, il y a sûrement deux visions du Canada, comme le premier ministre se plaît souvent à le dire. Je ne sais plus qui l'a invoqué, mais il me semble que c'est le premier ministre lui-même qui l'a invoqué—un autre argument qui a été donné contre le système dont nous parlons, c'est l'argument du séparatisme à la pièce, du séparatisme à petits pas. Il me semble que cet argument n'a véritablement pas de sens devant la réalité des choses. Si le fait qu'une province garde les compétences qu'elle a, c'est du séparatisme, nous y sommes déjà, car il s'agit toujours de compétences que les provinces ont déjà et qui sont consacrées par la constitution. Qu'une, deux ou trois provinces gardent les compétences qu'elles ont, je le souligne, plutôt que de les transférer au gouvernement fédéral, comment peut-on qualifier cette opération de séparatisme à la pièce?

Il me semble que la réalité de l'opération est tout simplement qu'il y aurait moins de centralisation pour ces provinces que pour les autres qui accepteraient de transférer leurs compétences au gouvernement central, à partir des compétences qu'elles ont, je le souligne encore. Effectivement, si on peut reprocher quelque chose à cette formule, c'est précisément de ne garantir que le statu quo. A certaines époques, certaines provinces dont l'une était le Québec ont réclamé—et ceci a constitué une pierre d'achoppement à certaines conférences, un accroissement de leurs compétences; Mais cette approche est sortie du jeu, si l'on peut dire, au cours de la dernière année.

La compensation ne fait qu'une chose; elle ne fait que reconnaître le statu quo, entériner le statu quo et le protéger. Si nous en sommes rendus à dire que de protéger le statu quo, c'est maintenant devenu du séparatisme, j'avoue que j'y perds mon latin.

● (1720)

Mais nous réfutons, dans le moment, des arguments que le gouvernement n'a peut-être pas pris le soin de réfuter en termes propres, du moins en paroles, mais que son comportement a réfutés par l'insertion d'une clause de compensation financière tronquée, limitée à l'éducation et à la culture.

S'il y avait un principe sous-jacent aux arguments dont je viens de faire l'analyse, je pense que le principe vient de disparaître, ou a disparu le 18 novembre, lorsque la nouvelle résolution a été déposée devant la Chambre des communes. Il reste à se poser la question: en vertu de quel nouveau principe, si le premier est disparu? Parce que, les principes, on ne les respecte pas à moitié, et si une moitié du principe disparaît, le principe disparaît, il me semble. Y aurait-il un nouveau principe qui justifierait qu'on fasse deux catégories de compétences provinciales, celles qui pourraient être protégées par la clause de compensation financière et celles qui ne le seraient pas? Y aurait-il deux catégories, les protégées et les non protégées? Je n'ai pas entendu d'argument ou de principe formulé à cet égard. Peut-être que je n'ai pas lu tout ce que je devrais lire, mais je n'ai pas entendu d'exposé qui justifie le fractionnement de l'admissibilité à la clause de compensation financière. Je n'en ai point entendu non plus exprimé pour justifier que le fractionnement effectué soit celui-là: éducation et culture d'un côté, autres compétences de l'autre côté.

Je ne voudrais pas faire d'hypothèse gratuite, mais les autres compétences, quelles sont-elles? La réponse est peut-être «propriété et droit civil» ou les questions des pouvoirs économiques. C'est peut être là que réside l'explication. En matières écono-

[Le sénateur Tremblay.]

miques, on voudrait, advenant qu'une certaine majorité soit réalisée, que les provinces qui voulaient garder leurs pouvoirs économiques soient dans un dilemme. Par conséquent, elles seraient forcées de se joindre. Qu'on leur dise donc que l'on désire un amendement constitutionnel là-dessus parce que l'on vise la centralisation pure et simple. A ce compte-là, nous aurions été mieux de garder soit l'unanimité, soit une formule d'amendement qui ne comporterait aucune protection pour les provinces qui ne voudraient pas se joindre à un programme.

Que l'on coupe en deux cette protection, je ne le comprends vraiment pas. Je conclurai sur ce sujet: si le principe est bon pour l'éducation et la culture, il doit être bon pour le reste. Il me semble que nous revenons ainsi à ce qui est au cœur de cette formule, c'est-à-dire qu'il y a d'abord un principe d'équité qui est en cause pour les contribuables des provinces. A cet égard, il faut le présumer, les provinces reflètent les perceptions des collectivités qu'elles encadrent. Les collectivités en question ne doivent pas être placées devant le dilemme d'avoir à choisir entre le maintien de compétences qui correspondent à leur perception des moyens requis, pour qu'elles se définissent elles-mêmes et leur portefeuille.

Il me semble qu'il s'agit-là d'un principe d'équité évident. Quant à moi, c'est sur ce principe d'équité que j'ai fondé mon appui à l'amendement présenté par le sénateur Roblin.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sur un rappel au Règlement, ai-je bien compris que cette intervention était consacrée exclusivement à la motion d'amendement?

Le sénateur Tremblay: C'est ce que j'ai dit dès le début. J'espère que la façon dont j'ai exposé ce que j'avais à dire a effectivement toujours porté sur le sujet.

Le sénateur Frith: Je soulève ce point simplement parce que l'honorable sénateur avait également fait remarquer que son intervention serait brève, et je dis qu'on attend avec une certaine terreur l'intervention normale qu'il fera sur la motion principale.

Le sénateur Tremblay: Ne vous inquiétez pas!

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: L'honorable sénateur Tremblay permettrait-il une question?

Le sénateur Tremblay: Certainement.

Le sénateur Deschatelets: Nous savons tous que vous avez été haut fonctionnaire au Québec et que vous êtes au courant de ce qui s'est passé au sujet de la politique du «opting out» pour les provinces qui voulaient une compensation financière. Selon votre expérience, disons dans les dix dernières années, pourriez-vous nous dire si c'est surtout la province de Québec qui s'est servie de cette politique, pour demander une compensation financière dans les cas où elle préférait ne pas abandonner sa compétence? Etes-vous en mesure de répondre à cette question?

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, je ne donnerai qu'une impression, sous toute réserve, toutefois. Je pense que le Québec n'a pas toujours été le seul, mais plus souvent le seul qu'autrement, à exercer ce type de «non opting in» ou de «opting out».

● (1730)

[*Traduction*]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, J'ai de l'avance sur vous tous, parce que j'ai déjà fêté. J'étais à la Chambre des communes hier, avec d'autres sénateurs, quand les quatre votes ont eu lieu, et j'ai entonné le *Ô Canada* avec les députés. Si vous ne m'avez pas entendu d'ici, ce n'est pas parce que je ne chantais pas assez fort.

Le sénateur Flynn: Si vous ne m'avez pas entendu, c'est parce que je ne chantais pas.

Le sénateur Croll: J'ai parlé de la constitution le 24 mars de cette année. Je me suis prononcé en faveur du train de mesures et j'ai appuyé la première version de la charte des droits. Mes observations qui sont consignées aux pages 2132 à 2140 du hansard du 24 mars renferment toute ma sagesse. Je ne vais pas vous les répéter aujourd'hui. J'ai approuvé la résolution dans sa totalité. Je me suis fondé sur quinze années d'expérience politique. Je n'ai pas lu sur la question; je l'ai vécue.

Je considère que c'est un honneur de pouvoir parler du rapatriement de la constitution et de la Charte des droits et libertés. C'est pour moi une occasion historique. Je reçois la récompense de nombreuses années de service. Je suis heureux de pouvoir prendre part au débat d'aujourd'hui.

J'ai participé politiquement à trois événements mémorables de la vie de mon pays. Le premier est l'adoption de la loi sur la citoyenneté à laquelle j'ai pris une part active. C'était un rêve que je partageais avec beaucoup d'autres qui, comme moi, formaient une première génération de Canadiens. La deuxième occasion fut l'adoption du drapeau. Le débat, qui a traîné en longueur a été passionné. J'ai partagé cette émotion et j'ai regretté l'Union Jack sous lequel j'avais combattu, mais le temps était venu de changer, comme pour toute chose. Il fallait le faire et nous l'avons fait.

Vient maintenant la constitution et la Charte des droits et libertés. J'ai vécu longtemps sans constitution et je ne m'en suis pas porté plus mal. Je pourrais m'en passer longtemps encore, mais la charte des droits est beaucoup plus importante. Avec le rapatriement de la constitution, je me sentirai à l'aise, mais avec la charte des droits je me sentirai un autre homme.

Nous pouvons aujourd'hui nous libérer du colonialisme. A partir de maintenant, nous sommes entièrement indépendants. Je sens que ce vote va donner un sentiment de fierté à des millions de Canadiens.

Quand j'ai pris la parole au Sénat en mars, j'ai exprimé la certitude que l'initiative du gouvernement était légale et elle l'était. La charte des droits me préoccupait davantage que le rapatriement de la constitution. Je considérais qu'il s'agissait de notre passeport social pour le XXI^{e} siècle. Je voyais la charte donner la liberté, des droits et la sécurité à tous les Canadiens de toutes les régions du pays. C'était mon espoir et mon rêve.

Malheureusement, les choses allaient se passer autrement. Mes espoirs ont été déçus quand on a inclu dans la charte les clauses dérogatoires qui plaisaient tant à mon ami le sénateur Godfrey. Je souhaiterais que les mots «dérogatoire» et «nonobstant» n'aient jamais existé dans la langue française, car ils ont causé des dommages pratiquement irréparables.

Les provinces peuvent maintenant déroger à la charte des droits. Elles peuvent adopter des lois abolissant les droits, notamment, des handicapés physiques et mentaux. On aurait pu croire qu'elles auraient au moins fait des concessions sur ce chapitre. Quelle mauvaise excuse que de prétendre qu'elles n'ont pas les moyens d'assurer le transport en commun des

personnes handicapées. Ce n'était qu'un prétexte et un coup bas. Ces dispositions permettent également aux provinces d'adopter des lois qui ont priorité sur la charte des droits, l'égalité des droits et les libertés fondamentales. Notre seul expoir, c'est que les lois en question doivent être renouvelées tous les cinq ans.

Lorsque les Canadiens ont fait de la charte des droits la meilleure déclaration des droits au monde en défendant leur cause devant le comité et du Sénat et des Communes, d'après les sondages, plus de 80 p. 100 des citoyens, étaient en faveur de la charte. Comme l'a écrit fort justement un journaliste: «La charte des droits est devenue une charte des pouvoirs».

Les premiers ministres provinciaux se sont arrogé le droit de parler au nom de tous les citoyens et ont rogné la charte pour protéger leurs propres pouvoirs et défendre les intérêts de leur bureaucratie.

La charte des droits a été conçue et fondée sur la confiance. La charte des pouvoirs, conçue par les premiers ministres provinciaux, se base sur la méfiance. Les provinces l'ont rognée par tous les bouts.

La liberté de conscience, de pensée, de parole, de réunion pacifique et d'association que la charte appelle libertés fondamentales sont à la merci des 10 assemblées législatives provinciales qui peuvent y déroger selon leur bon vouloir.

Le sénateur Flynn: Les assemblées législatives ne sont pas les seules à pouvoir le faire, le Parlement le peut aussi.

Le sénateur Croll: Il en va de même pour les garanties juridiques telles que le droit à l'*habeas corpus*, le droit d'avoir un procès juste, de prendre un avocat, le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives et le droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire.

Il en va de même pour les droits à l'égalité, le droit, pour tous, à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

L'un des objectifs premiers de la charte, c'était prétendument de réaliser l'unité nationale, en accordant un traitement et des droits égaux à tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Or, voilà que les droits vont varier d'une province à l'autre, selon une marquetterie juridique insensée. C'est là un coup très dur porté à l'unité nationale. Eh bien, on doit s'accommoder de certaines choses.

En contrepartie des difficultés qu'elle pose et des sacrifices qu'elle exige, la vie politique comporte ses gratifications. Cette récompense, c'est la fierté et la satisfaction que nous éprouvons en pareille occasion. Cela procure le sentiment réconfortant d'avoir fait quelque chose de valable pour son prochain. Quand la charte des droits a été présentée au Parlement, je l'ai appuyée sans réserve. Je me suis dit: «Eh bien, mon vieux, c'est fait. C'est ce que tu as toujours demandé et espéré. Quand ce sera terminé, il sera temps de se retirer et de faire autre chose». Toutefois, cela ne devait pas se réaliser. Les premiers ministres provinciaux ont tout compliqué, et voilà que nous avons de nouveau une génération de travail devant nous, travail qu'il faudra bien accomplir. Toutefois, il s'agit d'une décision historique qui nous invite à déployer de plus grands efforts. Il reste beaucoup à faire dans les jours à venir.

[Le sénateur Croll.]

● (1740)

Je vous ai dit que j'étais Canadien depuis une génération et que ma famille en compte désormais trois. Ils seront fiers de savoir que leur père, leur grand-père et leur arrière-grand-père a joué un rôle positif dans les événements historiques de la vie de notre pays. J'espère que tous les Canadiens partageront ce sentiment.

En appuyant cette motion, j'espère avoir fait ma part. Nous avons perdu une génération de progrès social. C'est le temps qu'il nous faudra pour concrétiser nos promesses de liberté et de sécurité. Quand nous aurons adopté le bill, nous serons toujours balkanisés, toutefois. Ce n'est pas ce que nous attendions, mais c'est mieux que rien pour le moment et cela représente un progrès. Je n'approuve pas cette mesure. Le gouvernement fédéral a lâché trop de lest. Cependant, je suis un rebelle fidèle et c'est pourquoi je l'approuve et l'adopte.

Je manquerais à mon devoir si je me rasseyais sans dire un mot de celui auquel revient le mérite de tout cela, je veux parler de Pierre Elliott Trudeau. Il a fait beaucoup de sacrifices mais il a gagné encore plus, et son nom passera à la postérité. Nous nous souviendrons de lui pendant longtemps.

A son nom nous devons joindre celui de Jean Chrétien, ministre de la Justice, le grand conciliateur, le roi du consensus. Il a rendu possible ce qui semblait parfois impossible.

Le sénateur Flynn: Allez donc dire ça au Québec!

Le sénateur Croll: Par ce vote, nous rentrons dans l'histoire.

Le sénateur Flynn: J'ai deux questions à poser au sénateur Croll.

Le sénateur Croll est très heureux de cette charte des droits. Est-il content d'avoir une charte des droits britannique? Vous nous demandez d'adopter la charte. Est-ce qu'elle vous satisfait?

Deuxièmement, le consensus vous réjouit. Oseriez-vous le dire au Québec?

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, étant donné l'heure, je suppose qu'il vaudrait mieux suspendre la séance maintenant et reprendre après le dîner.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Manning dit qu'il est 6 heures. Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs comprendront que nous reprendrons automatiquement la séance à 8 heures, au son du timbre, bien entendu.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 h 10.

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— MOTION CONCERNANT LE VOTE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

> Que l'on dispose comme suit de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada:
>
> A 5 heures du soir mardi prochain, le 8 décembre 1981, le Président interrompra les délibérations et mettra aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion.

—Honorables sénateurs, je demanderais l'indulgence du sénateur Manning, qui est le prochain à prendre la parole dans le cadre de ce débat, pour me permettre de régler quelques problèmes d'ordre administratif, qui seront importants pour tous les sénateurs.

Les honorables sénateurs se rappelleront que nous avons adopté un ordre concernant le début de ce débat. Nous avons attendu aujourd'hui ou demain pour discuter du moment auquel, à notre avis, tous les sénateurs désireux de participer au débat auraient eu amplement l'occasion de le faire, et de présenter des amendements.

Les honorables sénateurs constateront que cette motion est presque identique au deuxième paragraphe de la motion précédente, paragraphe qui a été retiré. La date a été rajoutée, il s'agit de mardi prochain, 8 décembre 1981, à 5 heures de l'après-midi.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, cette motion ne pose évidemment aucun problème. Je tiens simplement à confirmer qu'elle est conforme aux entretiens qui ont eu lieu entre le leader et le leader adjoint du gouvernement et certains sénateurs de ce côté-ci.

Pour le moment, je signale que c'est au leader du gouvernement, comme à l'habitude, qu'il reviendra de clore le débat. J'aurai également la possibilité de prendre la parole à la fin du débat. Si, à 5 heures mardi, le débat n'est pas terminé, le vote devra peut-être être reporté d'une heure à peu près, ou peut-être même remis à plus tard dans la soirée. Je tiens simplement à dire que nous avons convenu de 5 heures, à moins que les circonstances ne justifient l'approbation unanime, en toute bonne foi, pour reporter le vote plus tard le même jour.

Nous ne devrions pas nous sentir véritablement liés par ce délai de 5 heures. Si quelqu'un a quelque chose à ajouter, nous devrions lui permettre de le faire.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en vertu de notre Règlement, nous pouvons, avec le consentement unanime, apporter des changements au besoin. Ce que l'honorable sénateur a dit s'applique à tous les ordres que nous adoptons; en effet, nous nous réservons le droit d'apporter des modifications, avec le consentement unanime. Nous ne serons pas les victimes de nos propres ordres. L'ordre prévoit donc que le vote aura lieu à 5 heures.

Le sénateur Flynn: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs aimeraient certainement savoir quel sera le calendrier des séances jusqu'au moment du vote. Voici les modalités et les dispositions sur lesquelles le leader de ce côté-ci de la Chambre et celui de l'autre côté se sont entendus: nous siégerons demain matin de 10 heures à 12 h 30 puis de 2 heures à 4 h 30 de l'après-midi. Cela nous donnera entre quatre et quatre heures et demie de débat. Nous n'aurons alors besoin d'aucun ordre, car le Règlement prévoit que nous revenions lundi à 2 heures.

Ce jour-là, nous siégerons à 2 heures de l'après-midi puis le soir à 8 heures. Ensuite, nous siégerons mardi après-midi sauf si nous estimons avoir besoin de temps supplémentaire et que nous voulions nous réunir également mardi matin. Autrement, le Règlement s'appliquera simplement et nous siégerons à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Flynn, C.P., que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à demain vendredi, le 4 décembre 1981 à 10 heures du matin.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— MOTION CONCERNANT LA TÉLÉDIFFUSION DU VOTE FINAL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

> Que l'on permette aux caméramen de la télévision et aux photographes de la presse de pénétrer dans la Chambre du Sénat pour y enregistrer le vote final sur la motion du leader du gouvernement au Sénat concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada.

—Les sénateurs ont certainement suivi avec plaisir ou du moins avec intérêt le reportage du vote à la Chambre. Les médias ont demandé à être autorisés à pénétrer au Sénat pour y enregistrer le vote final sur la motion relative au projet constitutionnel. Pour cela, il faut que la permission en soit accordée. Je le répète, il s'agit pour les sénateurs d'autoriser simplement l'enregistrement du vote qui, d'après notre calendrier, doit avoir lieu mardi après-midi à 5 heures.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (2010)

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'ai au moins une chose en commun avec tous les autres honorables

sénateurs ici présents. Quelle que soit notre opinion du projet constitutionnel, nous devons tous certainement être soulagés que cette étape de ce long débat conflictuel, tire à sa fin. Je dis «cette étape» parce que les conséquences des mesures que nous adoptons maintenant appartiennent encore à l'avenir. Nous ne devrions pas nous illusionner quant à la gravité de ces conséquences.

Avant de rendre une décision définitive à cet égard, nous devrions reconnaître que nos efforts en vue de préserver l'unité nationale du Canada nous ont ramenés à notre point de départ. Si la résolution constitutionnelle est approuvée ici même et à Westminster, nous en serons exactement au même point qu'il y a un an pour ce qui est de résoudre le problème de l'affrontement entre le Québec et le reste du Canada, sauf que les positions seront davantage polarisées et que la colère du gouvernement du Québec à propos de ce qu'il considère comme une trahison rendra les négociations encore plus difficiles à l'avenir.

Au moment de la fondation du Parti Québécois il y a quelques années, les Canadiens se sont rendu compte que le mécontentement croissant au Québec constituait un grave danger pour la Confédération. L'élection d'un gouvernement séparatiste n'a fait que sensibiliser davantage les Canadiens au problème. De plus en plus de gens se sont rendu compte que le Québec prendrait des mesures pour se séparer du Canada si le système fédéral n'était pas modifié de façon à donner aux Canadiens français qui forment la majorité au Québec une plus grande latitude pour être vraiment maîtres chez eux.

Le principe du fédéralisme renouvelé a vu le jour et les Québécois en ont déduit que cela rendrait leur province plus libre de répondre à leurs aspirations et à leurs désirs spéciaux, sans avoir pour cela à se séparer du Canada. La possibilité d'être plus libre de répondre aux aspirations régionales a été très bien accueillie ailleurs au Canada, surtout dans l'Ouest, où bon nombre de Canadiens se sentaient depuis des années écartés de la prise des décisions à l'échelle nationale.

De façon générale, le public approuvait le principe d'un fédéralisme renouvelé et d'une restructuration de la Confédération qui permettrait de répondre à ces griefs provinciaux et régionaux.

J'ignore si c'est parce que ce désir d'autonomie se manifestait de plus en plus, surtout au Québec, ou parce qu'il était obsédé par l'idée de refaire le Canada à sa propre image que le premier ministre s'est engagé sur la voie qui a conduit notre pays à la situation dans laquelle elle se trouve maintenant. Je sais par ailleurs que lorsque le désir du Québec d'obtenir un changement fondamental a poussé le gouvernement séparatiste à tenir un référendum sur ce qu'il appelait «la souveraineté-association», ce qui revenait essentiellement à la séparation, le premier ministre a lancé un appel efficace à ses compatriotes canadiens-français. Il les a suppliés de rejeter la proposition référendaire; il les a exhortés à rejeter la souveraineté-association; il leur a dit: «Refusez de briser vos liens traditionnels avec le reste du Canada et nous garantirons que votre avenir au sein du Canada sera beaucoup plus avantageux qu'il pourrait l'être sans le Canada. Nous modifierons notre structure fédérale, afin que vous deveniez maîtres chez vous dans les affaires auxquelles vous accordez une importance particulière».

[Le sénateur Manning.]

En général, les chefs politiques d'un bout à l'autre du Canada ont souscrit à la proposition du premier ministre et ont secondé son appel. Ils ont accueilli avec satisfaction le projet en vue de restructurer et de moderniser la Confédération non seulement pour apaiser les inquiétudes du Québec, mais parce qu'ils y voyaient une solution à de nombreux griefs régionaux dans l'ouest du Canada et dans les provinces de l'Atlantique.

La majorité des Québécois ont cru le premier ministre sur parole. Ils ont rejeté la souveraineté-association; ils ont rejeté la propagande anticanadienne de M. Lévesque; ils ont voté pour demeurer au sein de la Confédération et du nouveau fédéralisme qui leur avait été promis.

A la suite de ce référendum, le premier ministre a pris les initiatives qui étaient censées aboutir au nouveau fédéralisme coopératif. Il a convoqué une conférence des premiers ministres sur la réforme constitutionnelle; il a proposé le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accompagnée d'une formule d'amendement; il a voulu garantir une charte des droits. Ces propositions avaient une portée trop étendue pour qu'on pû espérer qu'elles recueillent l'assentiment général. Un comité des ministres a été établi pour tenter d'obtenir un appui général, mais le calendrier imposé était trop limité pour avoir la moindre chance de succès.

Tandis que les discussions se poursuivaient, il est devenu évident que l'idée que le premier ministre se faisait du Canada était fondamentalement différente de celle des gouvernements provinciaux. Au lieu de tenir compte davantage des préoccupations et des intérêts provinciaux, le premier ministre voulait qu'un rôle plus important fût dévolu au gouvernement fédéral qui serait la pierre angulaire d'un nouveau fédéralisme. Mais il voulait aussi que les provinces se joignent à lui pour demander au gouvernement britannique d'enchâsser dans la constitution canadienne une charte des droits qui modifierait fondamentalement la démocratie parlementaire au Canada.

Le gouvernement a décidé de mettre de côté la tradition britannique quant à la suprématie du Parlement, laquelle faisait partie de notre patrimoine depuis la création du Canada, et d'américaniser notre constitution. Plutôt que de confier aux représentants du peuple la sauvegarde des droits des citoyens, le gouvernement a décidé qu'il fallait préciser et enchâsser ces droits dans la constitution, confiant de ce fait aux juges nommés et non aux représentants élus la sauvegarde des droits et l'adjudication en cas d'atteinte présumée.

Il n'est pas étonnant que le comité n'ait pu se mettre d'accord; lors d'une conférence subséquente des premiers ministres, huit gouvernements provinciaux sur dix ont rejeté les propositions fédérales.

Le premier ministre a alors décidé d'agir unilatéralement. Mais deux choses l'ont convaincu de revenir sur cette malencontreuse décision: premièrement, la décision de la Cour suprême, à laquelle il a demandé de juger de la constitutionnalité de son geste uniquement lorsque le Parlement lui a demandé de le faire, et, deuxièmement, le fait qu'il se soit rendu compte, par suite du jugement de la Cour suprême, que Westminster n'approuverait vraisemblablement pas sa résolution sans l'accord d'au moins la majorité des provinces.

L'accord que le gouvernement fédéral a finalement conclu avec neuf des dix provinces est tout à l'honneur de ceux qui cherchent à panser les blessures portées au Canada, et nous

devons leur en être reconnaissants. Si le premier ministre avait continué son geste unilatéral, il aurait certes infligé à la Confédération des torts irréparables et l'aurait peut-être entièrement détruite. Il aurait porté une grave atteinte aux relations entre le Canada et la Grande-Bretagne ce qui aurait mécontenté des gens dans bien des régions du Canada. Nous conviendrons tous, je pense, que si nous voulons procéder à cette réforme constitutionnelle il vaut beaucoup mieux le faire avec l'accord presque unanime des provinces que de la façon proposée par le premier ministre.

● (2020)

Depuis qu'on a conclu cet accord et qu'on s'est entendu sur les droits des femmes et des autochtones, nous avons vu bien des gens se féliciter de leur victoire, surtout parmi les ministériels des deux chambres. C'est agréable de les voir si contents. Néanmoins, un grand nombre de citoyens inquiets doivent se demander quelles sont les véritables raisons de tant de liesse. J'en reviens à ce que j'ai dit de la situation de départ à l'origine de ce cheminement long et tortueux. C'était la menace de séparation du Québec: Et après ce pénible épisode, quelle est actuellement la position du Québec à cet égard? Exactement la même qu'avant, le Québec est seulement plus isolé que jamais du reste du Canada, plus polarisé, plus en colère et plus mécontent car il s'estime trahi.

J'insiste sur le fait qu'à mon avis, le gouvernement québécois a tort et se trompe lourdement en rejetant cet accord. Le premier ministre a raison de dire, selon moi, que M. Lévesque n'a jamais voulu d'entente. C'est un séparatiste bien décidé à sortir le Québec de la Confédération et il a toujours cherché à prouver que le fédéralisme n'était pas possible au Québec. Il mérite donc le blâme des Canadiens, aussi bien francophones qu'anglophones.

Le sénateur Flynn: Bravo, bravo!

Le sénateur Manning: Mais il faut admettre qu'on lui a donné plus de raisons que jamais . . .

Le sénateur Flynn: Exactement.

Le sénateur Manning: . . . de prétendre que le Québec ne peut espérer satisfaire ses aspirations dans le cadre de la Confédération. Cette résolution constitutionnelle ne prévoit rien pour tenir la promesse faite aux Québécois . . .

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Manning: . . . qu'on leur laisserait plus de latitude afin qu'ils soient maîtres chez eux.

Le sénateur Flynn: Exactement.

Le sénateur Manning: La charte des droits du premier ministre limite les pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec comme ceux de toutes les autres assemblées législatives provinciales car la charte leur enlève le droit de légiférer dans certains domaines qui étaient jusque-là de leur ressort.

Une voix: Il passe par le peuple.

Le sénateur Manning: Nous sommes obligés de nous demander si le premier ministre a vraiment pensé au danger que la voie dans laquelle il s'est engagé présente pour l'unité canadienne.

Une voix: Il fait confiance aux gens.

Le sénateur Manning: Si les deux Chambres du Parlement adoptent ces mesures, Westminster les adoptera certainement, compte tenu de l'accord conclu avec neuf des dix provinces. Tous les Canadiens et tous les gouvernements canadiens seront désormais liés par la constitution et par la charte. Maintenant, si le gouvernement du Québec refuse de se considérer lié lui aussi comme il en a déjà signalé l'intention, que peut faire, et que compte faire le gouvernement fédéral? Si le gouvernement accepte que l'on bafoue la constitution, il court à l'anarchie et affaiblira ou détruira complètement l'un des principes fondamentaux sur lequel se fonde la charte qui dit que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la primauté du droit. S'il essaye de faire appliquer la constitution à coups de jugements et d'arrêts des tribunaux ou par d'autres solutions de ce genre, il va créer une situation qui va permettre au premier ministre Lévesque d'affirmer que les anglophones persécutent les francophones et lui donner la chance de remporter cette fois un référendum sur l'indépendance et conduire immanquablement la Confédération à sa perte.

La question que je me pose et que je pose aussi au premier ministre et à tous les sénateurs, est la suivante: les avantages réels du projet de loi constitutionnel sont-ils suffisants pour justifier l'instauration d'un climat qui risque fort d'entraîner ces terribles conséquences? A mon avis, la réponse est non. Je ne vois pas l'intérêt d'avoir une nouvelle constitution si le pays court à sa ruine par la même occasion.

Le sénateur Flynn: Tout à fait exact.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Manning: Avant que dans notre grande sagesse nous ne prenions notre décision, nous devrions examiner de façon approfondie non seulement le contenu, mais également les répercussions du texte qu'on nous demande d'approuver. Nous devons aussi voir si au bout du compte, le bilan sera positif ou négatif pour le pays. Il est souhaitable effectivement que nous rapatriions l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'autant plus que cette décision est approuvée par les Canadiens. En adoptant le projet constitutionnel, nous adopterons par la même occasion une formule de modification somme toute valable, même si elle n'est pas nécessairement la plus valable. Mais cette formule a malgré tout l'appui de la majorité et peut toujours être améliorée par la suite.

Si le projet ne comprenait que ces deux éléments, cela ne créerait aucune menace pour l'avenir du pays et susciterait certainement l'appui enthousiaste de la population et du gouvernement. Il y a des mois que les 11 gouvernements se seraient déjà entendus sur ces deux aspects. Le projet aurait été rapidement adopté par le Parlement canadien et par le Parlement britannique. Aujourd'hui, le rapatriement avec une formule d'amendement aurait été un fait accompli.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Manning: Nous nous serions évité le débat long et difficile qui a lourdement taxé le temps et les efforts de tous les gouvernements, alors que des questions économiques beaucoup plus urgentes étaient négligées et que le pays s'enlisait de plus en plus dans la récession.

Une voix: En effet!

Le sénateur Manning: Toutefois, le projet de réforme constitutionnelle ne se limitait pas à ces deux dispositions fondamentales. En effet, le premier ministre a insisté sur l'inclusion de sa charte des droits, ce qui immédiatement transformait le

projet en un document hautement controversé, et rendait la négociation d'un accord, ne serait-ce qu'incomplet, une entreprise longue et pénible. En résultat donc de tous ces efforts, qu'avons-nous au juste?

En premier lieu, nous avons une charte qui nécessite l'abandon de la vieille tradition britannique sous l'égide de laquelle la démocratie parlementaire du Canada s'est exercée avec succès pendant plus d'un siècle.

En deuxième lieu, nous avons une charte truffée de lacunes et d'expressions ambiguës suscitant des litiges fastidieux et coûteux qui traîneront en longueur tant que les tribunaux n'auront pas réussi à trouver le sens exact de la majorité des dispositions du projet constitutionnel.

En troisième lieu, nous avons une charte à laquelle les neuf gouvernements provinciaux signataires de l'accord ont consenti après beaucoup d'hésitation et sans grand enthousiasme, et seulement après que la charte eut été modifiée par l'addition d'un si grand nombre de clauses dérogatoires, qu'elle est désormais un nid de contradictions loin de satisfaire entièrement, si elle ne déplaît pas carrément et absolument.

La charte néglige de prévoir le droit fondamental de posséder une propriété et de ne point en être privé sans en être indemnisé en bonne et due forme. Les dispositions relatives à l'égalité des sexes font encore l'objet de critiques et sont jugées incomplètes et inacceptables. Les dispositions relatives aux droits des autochtones suscitent encore le mécontentement général. Les groupes se portant à la défense des droits civils affirment que la charte renferme encore de nombreuses lacunes. Les organismes chargés de l'application de la loi condamnent cette charte car elle leur compliquera d'autant plus la tâche en matière de droit criminel. Les groupes qui se prononcent contre l'avortement la rejettent parce qu'elle ne protège pas les enfants qui ne sont pas encore nés. Les interprètes des handicapés et des invalides disent qu'elle est inacceptable. Même le premier ministre n'en est pas satisfait parce que ce n'est plus la charte qu'il voulait. Et pourtant, c'est le produit fini qu'on nous demande d'accepter.

● (2030)

Est-ce là le reflet de l'habileté politique? Est-ce là la glorieuse couronne d'un dirigeant national inspirant? Est-ce pour ça que les hommes espérent voir leur nom inscrit dans les annales de l'histoire par une nation reconnaissante? Les Canadiens méritent sûrement mieux que ça. La constitution d'un pays devrait sûrement être un document dont l'excellence commande le respecte et l'appui spontané du public—la réalisation de leurs espoirs, de leurs aspirations et de leurs idéaux dans un document que les gens approuvent, acceptent et saississent avec enthousiasme et fierté. Cette Charte des droits est bien loin de répondre à ces aspirations.

Pour revenir à mon premier sujet d'inquiétude que j'ai déjà exprimée, plus que n'importe quoi d'autre, l'inclusion de cette charte est ce qui empêche une province ayant plus de 25 p. 100 de la population du Canada de signer l'accord. Si on l'adopte, elle présentera le risque dangereux inutile et inacceptable de précipiter la séparation du Québec du reste du Canada. C'est une bombe constitutionnelle à retardement assez puissante pour faire sauter la Confédération.

Le sénateur Walker: Bravo!

[Le sénateur Manning.]

Le sénateur Manning: Je sais bien que cette proposition place les sénateurs du Québec dans une situation embarrassante et les force à prendre une décision très difficile. L'attitude et la conduite du gouvernement séparatiste du Québec répugne à tous ceux qui sont attachés à la nation canadienne et qui comprennent l'importance des relations harmonieuses entre les provinces unies par les liens de la Confédération.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Manning: La loi 101 du Québec et la façon dont on l'applique a placé le million d'Anglophones québécois dans une position intolérable et même les Francophones sont mal à l'aise.

De nombreux Canadiens croient sans doute qu'une charte fédérale des droits serait la solution à la situation intenable que le gouvernement séparatiste du Québec a créée dans cette province. Mais je rappelle aux honorables sénateurs qu'une charte nationale des droits n'aidera la situation au Québec que si elle est respectée au Québec, et ce respect n'est pas assuré du simple fait qu'une charte a été adoptée par le Parlement. Ce qu'il faut considérer, c'est si, compte tenu de l'attitude du gouvernement actuel du Québec, et en supposant que la charte soit adoptée, la dernière fin sera meilleure ou pire que la première.

Enfin, honorables sénateurs, je vous rappelle une leçon que nous pouvons tirer de l'histoire canadienne en ce qui concerne les efforts qui ont été faits dans le passé pour renouveler la constitution. Dès 1931, la question a été débattue quand le statut de Westminster était à l'étude au Parlement britannique. Parce qu'il était impossible de s'entendre sur la formule d'amendement, le Canada a demandé que le processus d'amendement soit laissé à Westminster et qu'il ne puisse être exercé qu'à la demande du Canada et seulement pour les amendements à l'AANB que désirerait le Canada. Dire que c'était maintenir le statut colonial du Canada est tout à fait insensé. Le Canada est entièrement décolonisé depuis l'adoption du statut de Westminster il y a 50 ans.

Le premier ministre a tenté de justifier l'action unilatérale qu'il projetait en prétendant qu'il y a 50 ans que les gouvernements canadiens s'efforcent en vain d'obtenir un commun accord sur le rapatriement et une formule d'amendement. J'ai eu le privilège de participer à toutes les conférences fédérales-provinciales où il a été question de la constitution entre 1935 et 1968 et je puis vous assurer que la réalité est tout autre.

De temps à autre, la réforme constitutionnelle figurait à l'ordre du jour, y ayant été inscrite par le gouvernement fédéral et parfois par une ou des provinces. Les pourparlers n'ont jamais revêtu de caractère d'urgence. La question était abordée en partant de l'idée que le rapatriement et une formule d'amendement étaient désirables, si l'on arrivait d'abord à s'entendre. Chaque fois qu'il devenait évident que le fait de poursuivre la question créerait la division et nuirait à l'unité nationale, tout le monde décidait de laisser tomber la question parfois pendant plusieurs années. Beaucoup étaient convaincus qu'une trop grande insistance ferait plus de mal que de bien.

C'est la doctrine qui a prévalu durant les régimes de Mackenzie King, de St-Laurent et de Lester Pearson. Au milieu des années 60, sous la conduite de M. Pearson, on tenta encore une fois de s'entendre sur le rapatriement et une formule

d'amendement qui auraient été achevées pour l'année du centenaire. Après une longue série de réunions présidées par le ministre fédéral de la Justice, d'abord M. Davie Fulton et ensuite M. Guy Favreau, les procureurs-généraux des provinces s'entendirent sur ce qu'on a appelé la formule Fulton-Favreau. Les recommandations unanimes du comité furent approuvées sans modification par la conférence des premiers ministres présidée par M. Pearson. L'accord a été signé par le gouvernement du Canada et les dix, non pas neuf, premiers ministres provinciaux. On convint ensuite que le gouvernement fédéral soumettrait une résolution au Parlement et les premiers ministres à leur assemblée législative respective, pour ratifier l'entente. Hélas, au Québec, l'Union nationale entreprit une vigoureuse campagne contre le projet et le premier ministre du Québec, M. Jean Lesage, dut, à contrecœur, prévenir le premier ministre que l'Assemblée législative n'approuverait pas l'accord.

La déception fut grande, mais il importe de noter ceci: en dépit de cela, pas un chef de gouvernement, ni fédéral ni provincial, n'osa prétendre que le gouvernement provincial et les neuf autres provinces devaient procéder quand même. Et ce n'était pas parce que le Québec disposait d'un droit de veto pas plus qu'il n'en détient un aujourd'hui. Le projet ne fut pas imposé lui non plus parce que chaque premier ministre savait qu'en recourant à la force, les avantages qui en découleraient seraient bien inférieurs aux pressions qui s'exerceraient par la suite sur les liens confédératifs.

Le sénateur Flynn: Très juste.

Le sénateur Manning: Les premiers ministres témoignèrent de la même sagesse quand l'accord de Victoria fut rompu en 1971. Où est passé cette sagesse aujourd'hui?

Le sénateur Smith: Évanouie!

Le sénateur Manning: Honorables sénateurs, c'est en tenant compte de toutes ces circonstances et considérations que nous devons juger et évaluer l'adresse dont nous sommes saisis aujourd'hui. C'est ce que j'ai tenté de faire, mais après avoir soupesé le pour et le contre de l'entreprise, j'en ai conclu qu'en conscience, je ne peux appuyer ce projet constitutionnel aussi longtemps qu'il renfermera une charte essentiellement boiteuse et qu'aucune circonstance particulière n'en oblige l'adoption immédiate, mais que compte tenu d'autres circonstances, son adoption posera une grave menace à l'avenir du Canada.

Pour toutes ces raisons, et en dépit de l'accord général auquel elle a donné lieu, pour le plus grand bien du Canada, je me dois de voter contre l'adrresse sous sa forme actuelle.

• (2040)

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, nous comprenons tous maintenant pourquoi le sénateur Manning, qui s'est si bien acquitté de son rôle de premier ministre de l'Alberta de 1943 à 1968, a mérité le titre de premier et unique membre de l'Ordre d'excellence de l'Alberta. Il nous a donné ce soir une excellente démonstration de son savoir-faire.

Le sénateur Macdonald: Le sénateur Bird attend après vous pour prendre la parole.

Le sénateur Walker: Mais, je vous en prie, les dames d'abord.

L'honorable Florence B. Bird: A l'instar de Tom Payne, honorables sénateurs, je dirai que l'époque actuelle met l'âme des hommes à rude épreuve. Sachez qu'il en va de même pour les femmes. Depuis plus d'un an nombreux sont ceux d'entre nous qui se sentent déchirés et écartelés sous l'effet d'émotions vives et contradictoires qui, à l'occasion, ont obscurci la lumière de leur raison et de leur jugement.

Tout comme de nombreux Canadiens, j'ai éprouvé un sentiment de tranquille satisfaction et de fierté lorsque le comité mixte de la constitution a présenté son rapport. Celui-ci, au prix d'un labeur long et pénible, avait réussi à élaborer une nouvelle constitution, associée d'une charte des droits et libertés de la personne vraiment constitutionnalisée. Il l'avait élaborée sagement en s'appuyant sur les données obtenues dans le cadre d'audiences qui avaient obligé le gouvernement fédéral à maints compromis. Le texte brillant qu'il a présenté procédait de l'idée complexe et moderne de l'équité et de la justice. Il s'agissait d'un triomphe de la sagesse politique sur le sectorisme politique.

Lorsque la Cour suprême a rendu sa décision, je voulais que le gouvernement saisisse immédiatement Westminster de sa résolution, sans chercher encore une fois à obtenir l'accord de l'ensemble des provinces. J'y tenais pour deux raisons. Tout d'abord, j'étais persuadée que les dix premiers ministres provinciaux n'arriveraient jamais à un consensus que le gouvernement fédéral puisse vraiment accepter. Après avoir suivi la honteuse conférence de septembre 1980, j'étais convaincue que la majorité des premiers ministres provinciaux étaient poussés par l'égoïsme, l'arrogance et l'esprit de destruction, qu'ils cherchaient une bagarre qui finirait par détruire le pays.

Le sénateur Flynn: Mais pas le premier ministre du pays.

Le sénateur Bird: Peut-être, honorables sénateurs, me suis-je montrée trop dure envers eux. Je suis fédéraliste. Je suis convaincue de la nécessité d'un pouvoir fédéral fort. Je déplore que le comité judiciaire du Conseil privé de Westminster ait effrité les pouvoirs du Parlement. J'estime que pour le bien du pays, il ne faut rien épargner pour éviter de nouveaux affaiblissements des pouvoirs et de la souveraineté du Parlement.

La deuxième raison qui me poussait à vouloir le renvoi immédiat à Londres, c'est tout simplement ma conviction propre qu'il faut passer outre à la coutume et aux usages s'ils ont perdu leur raison d'être. Ce sont d'utiles auxiliaires quand on en est maître, mais de véritables tyrans quand on leur est asservi. Par contre, j'ai toujours éprouvé un profond respect pour la loi, parce que sans la loi et la confiance dans l'intégrité du système judiciaire, c'est l'anarchie qui règne.

Donc, quand la Cour suprême a jugé que le Parlement avait légalement le pouvoir d'envoyer la résolution à Westminster, je me suis dit qu'il ne fallait pas tergiverser, mais agir immédiatement. Avec le temps, un autre sentiment a pris le dessus. C'est de la colère que j'ai éprouvée quand il est apparu que le Parlement de Westminster rejetterait probablement la résolution, comme non conforme à sa conception de la coutume et des usages. J'ai estimé que ce vestige de colonialisme était non seulement ridicule mais injurieux envers le Parlement et la population du Canada.

Le sénateur Flynn: Allez donc.

Le sénateur Bird: Puis le bon sens a prévalu. Je me suis rendu compte que le système parlementaire que nous avons emprunté à la Grande-Bretagne exige effectivement le respect de la coutume et des usages. J'ai compris qu'il fallait faire une

dernière tentative de rapprochement. Ensuite, j'ai oscillé entre l'espoir et le désespoir. Puis, malgré mon incrédulité, j'ai été emportée par un moment d'exaltation devant cette sorte de miracle politique qui s'est produit lorsque neuf provinces et le gouvernement fédéral se sont mis d'accord.

Je suis persuadée que les premiers ministres provinciaux ont adhéré à cet accord parce que l'opinion publique leur a fait comprendre que leur intransigeance n'avait pas sa place.

Le sénateur Smith: Libre à vous de le penser.

Le sénateur Bird: Oui.

Honorables sénateurs, depuis le début de cette démarche constitutionnelle, la raison et le bon sens me disent qu'il fallait arriver à un compromis, parce que le compromis est nécessaire en régime fédéral. Pourtant, j'étais tellement prise par l'importance de ce que nous essayions de faire, que je ne pouvais supporter l'idée que la charte des droits soit mise au rancart à cause de la coutume et des usages et d'un provincialisme égoïste.

Le sénateur Flynn: Allez donc.

Le sénateur Olson: Bien envoyé.

Le sénateur Flynn: Il n'y a que vous qui ne soyez pas égoïste, j'imagine.

Le sénateur Austin: Vous croyez-vous unique détentrice de la sagesse?

Le sénateur Bird: Merci, honorables sénateurs.

Mon euphorie à la suite de la signature de l'accord a été éphémère. Je suis retombée de haut; après une réaction de soulagement, j'ai sombré dans un profond désespoir lorsque je me suis rendu compte de ce qu'on avait fait de la charte. A l'instar de milliers d'autres Canadiens, je trouvais incroyable et pour ainsi dire révoltant que l'on ait rejeté de façon cruelle et arbitraire l'égalité des femmes et des hommes et les droits actuels des peuples autochtones.

Honorables sénateurs, la place de la femme était certes dans la cuisine et, en ce qui concerne la constitution, dans la cuisine du centre des conférences quand MM. Chrétien, Romanow et McMurtry ont préparé l'affreux potage constitutionnel que les premiers ministres de neuf provinces sur dix ont trouvé digeste. Le premier ministre ne l'a pas tout à fait apprécié puisque c'est lui qui a dû faire le plus de concessions pour obtenir un accord. C'est lui qui a fait un gros sacrifice personnel. Les femmes et les peuples autochtones canadiens auraient pu se passer de cette expérience extrêmement désagréable si la majorité numérique de la population avait été représentée dans cette cuisine, et surtout à la table de conférence.

Les femmes canadiennes ont prouvé qu'elles pouvaient faire preuve de solidarité et qu'elles avaient un certain pouvoir électoral en arrivant à persuader plusieurs premiers ministres d'accepter de rétablir l'article 28 de la charte. C'est incroyable qu'il ait fallu un tel trafic d'influence pour y arriver. Le gouvernement fédéral avait évidemment déjà accepté en appuyant la résolution avec les amendements du comité.

Je suis certaine que tous les honorables sénateurs sont rassurés de savoir que l'article 28 est constitutionnalisé. Il protège la minorité masculine et la majorité féminine, ce qui n'est que juste, bien sûr. Il faut protéger les minorités.

[Le sénateur Bird.]

[*Français*]

Tous les Canadiens doivent regretter vivement que le premier ministre de la province de Québec ait décidé de ne plus négocier sincèrement.

Cette attitude n'est pas surprenante. Monsieur Lévesque est séparatiste et il ne changera pas.

J'espère et je prie que le bon sens et la bonne volonté du peuple québécois se manifestent comme lors du référendum.

Ce serait une tragédie pour le Québec et pour le Canada si M. René Lévesque allait jusqu'au bout de ses ambitions.

Ayant vécu pendant des années dans la belle province, je ressens avec beaucoup de tristesse ce danger de séparatisme. Beaucoup de mes amis y sont. Une partie de mon cœur est là. Mon amour du Québec et mon amour du Canada sont inséparables.

Je sais bien que plusieurs de mes chers collègues sont du même avis et que cela leur est pénible, parce que leurs racines sont profondément ancrées dans la terre québécoise.

[*Traduction*]

Je les comprends et je sympathise de tout cœur avec eux.

Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un projet de constitution accompagnée d'une formule d'amendement raisonnable et d'une charte à demi constitutionnalisée des droits et libertés de la personne qui devrait constituer une déclaration astreignante des convictions et des aspirations des Canadiens. Je ne suis pas convaincue de la validité des dérogations possibles aux droits fondamentaux et aux garanties juridiques, malgré les assurances des autorités dans le domaine des droits civils selon qui elles pourront favoriser la justice plutôt que l'entraver. Je suis heureuse que les sénateurs qui sont intervenus avant moi aujourd'hui aient réussi à apaiser un peu le pessimisme avec lequel je considérais cet aspect de la question. Il semble s'agir d'un ensemble très solide d'opinion, et peut-être l'honorable Eugene Forsey, qui a exprimé des arguments puissants et convaincants contre cette conception, n'a-t-il pas entièrement raison, mais je ne puis m'empêcher de partager une partie de ses inquiétudes.

● (2050)

Heureusement, il ne s'agit pas d'une version définitive de la constitution. Cela ne peut exister dans une société en évolution. Une constitution peut et doit être consolidée et améliorée à la lumière de l'expérience, des décisions des tribunaux et de la volonté du public.

Pour terminer, je pense que nous avons le devoir d'adopter la résolution dès maintenant. Ce serait vraiment incroyable et impensable dans un régime démocratique qu'une assemblée composée de moins d'une centaine de membres nommés décide de retarder l'adoption d'une résolution appuyée par les représentants élus du peuple à la Chambre des communes et les gouvernements élus de neuf des provinces. Certains d'entre nous devrons peut-être surmonter notre répugnance pour dire «oui», mais c'est ce que notre devoir et notre sens des responsabilités nous obligent à dire.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, sauf votre respect, passons maintenant aux choses sérieuses. Je prie les honorables sénateurs de se reporter à la page 4282 des procès-verbaux de la Chambre des communes du 1er décembre.

Je veux parler plus précisément de l'article 38(1), qui stipule ce qui suit:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois:
>
> *a*) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;
>
> *b*) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Par conséquent, toute mesure importante relative à la constitution du Canada et toute modification constitutionnelle doit découler de résolutions des deux Chambres et de résolutions des deux tiers des provinces dont la population combinée représente au moins la moitié de la population du Canada.

Il y a ensuite toutes sortes de choses tout à fait logiques et de dispositions dont nous devrions féliciter le gouvernement.

Nous arrivons ensuite à l'article 41, qui stipule ce qui suit:

> Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

Autrement dit, toute modification importante à la constitution touchant la charge de la reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur, le nombre de sénateurs et le nombre de députés, l'usage du français ou de l'anglais et aussi, bien entendu, la composition de la Cour suprême elle-même doit être apportée de cette façon. Tout cela doit être fait de concert par le Sénat et la Chambre des communes. Cela semble tout à fait raisonnable.

L'article 42 a trait aux modifications constitutionnelles relatives à la composition de la Chambre des communes et du Sénat, au choix des sénateurs, au nombre de sénateurs représentant une province et à la composition de la Cour suprême du Canada. Jusqu'ici, le Sénat et la Chambre des communes doivent collaborer, comme ils le font depuis 100 ans, et tout devrait très bien se passer.

C'est en examinant l'article 47 que nous sommes sidérés. C'est comme un véritable cauchemar. Cet article nous fait l'effet d'une bombe et il semblerait que le premier ministre ou quelqu'un agissant en son nom s'est fâché, car, après avoir entendu parler du rapport entre ces deux grandes chambres, on constate que l'article 47(1) dit ceci:

> Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat . . .

Je vous demande d'y réfléchir. Cela ne se justifie pas. Cela ne s'est jamais produit en 100 ans d'histoire, et je demande aux honorables sénateurs, notamment au whip là-bas, d'y prêter attention. C'est très important pour lui et je voudrais qu'il en prenne note.

L'honorable William J. Petten: Bien entendu.

Le sénateur Walker: Je suis heureux de vous entendre dire cela, car nous en sommes arrivés à la partie la plus étrange de toute cette résolution, l'article 47(1).

En vertu de cet article, des proclamations pourront être prises à tout moment et sur n'importe quel sujet sans qu'une résolution du Sénat ne l'autorise, tandis que depuis le début de la loi, il était impératif d'obtenir une résolution et du Sénat et de la Chambre des communes.

Voici l'article 47(1):

> 47. (1) Dans les cas visés à l'article 37, 40, 41 ou 42, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte
>
> Pour la deuxième fois—
>
> . . . une nouvelle résolution dans le même sens.
>
> Cette résolution prendra force de loi sans que le Sénat l'ait seulement examinée.

Je ne suis sénateur que depuis 19 ans, mais je me souviens que le Sénat a, à maintes reprises, modifié les bills qui lui étaient présentés. Mon ami le leader de l'opposition se souviendra que deux fois seulement nos amendements ont été rejetés par l'autre endroit. Nous avons travaillé dans une harmonie parfaite. Lorsque nous avions des différends, nous nous réunissions en comité et discutions avec les représentants des Communes pour en arriver à une formule qui satisfasse les deux chambres.

Nous avons toujours travaillé à l'unisson, mais aujourd'hui cet article 47(1) nous invite à tout laisser tomber. Ils disent: «Montrez de la poigne. Présentez votre résolution en sachant bien que vous n'avez plus besoin de l'examen du Sénat, de ce fameux deuxième sens, de toutes ces années d'expérience que la plupart des sénateurs ont acquises—attendez tout simplement six mois et adoptez la résolution de toute façon.»

Ce que je vous propose ce soir, étant donné que personne jusqu'à maintenant n'a expliqué pourquoi nous devrions adopter l'article 47, c'est que nous nous contentions tout simplement—c'est tout ce que je vous demande—de le supprimer. Il s'y trouve de façon tout à fait arbitraire et va à l'encontre des objectifs de la résolution. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on l'a inséré, mais il est là, et je vous propose de le supprimer, car il est illégal. Il n'a pas sa raison d'être. Le reste de la résolution ne peut pas comprendre l'article 47. Si la Cour suprême devait se prononcer là-dessus, je suis sûr qu'elle le déclarerait anticonstitutionnel.

Au lieu d'insister davantage, je vous invite à le lire vous-mêmes. Vous êtes tous des législateurs d'expérience; je fais donc appel à votre sens commun et j'insiste pour que vous adoptiez l'amendement que je propose. Il vous suffira de cinq minutes. Je suis sûr qu'une fois que la Chambre des communes aura constaté quelle sottise elle a commise en l'insérant, elle l'adoptera à son tour sur le champ ou très rapidement.

Qu'adviendra-t-il si on laisse cet article dans la résolution? J'aimerais dire, en guise d'entrée en matière, que le Sénat est une excellente institution. C'est ce que je pense depuis toutes ces années que je suis sénateur. Comme j'ai siégé à la Chambre des communes et que j'ai fait partie du cabinet de M. Diefenbaker pendant quelques années, à mon arrivée ici, je m'attendais à trouver des vieux messieurs somnolents. Néanmoins, j'ai été très agréablement surpris. Le comité permanent des banques et du commerce est le meilleur comité au Canada. Cela ne fait aucun doute. Les Américains en entendent beaucoup parler pour des raisons commerciales. C'est un merveilleux comité composé, à part moi, de personnes vraiment exceptionnelles. En fait, je ne suis pas aussi exceptionnel que la plupart des autres. La Chambre des communes est ravie de pouvoir soumettre ses problèmes au comité des banques et du commerce présidé par l'un des hommes les plus compétents dans ce domaine que j'aie jamais rencontré, le sénateur Hayden.

● (2100)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Notre comité des finances nationales présidé par mon ami le sénateur Everett, jouit également d'une excellente réputation.

Tous les comités, sauf celui des transports et communications, présidé par le sénateur Smith sont, j'ai le plaisir de vous l'apprendre, dirigés par des libéraux.

Nous nous occupons également du Code criminel. La Chambre des communes pourra vous dire qu'elle n'a jamais pu s'en charger. Le temps lui manquait ou peut-être la compétence voulue. Dans le domaine du droit constitutionnel, c'est nous qui faisons pratiquement tout.

Voilà nos quatre principaux comités et il y en a également une dizaine ou une douzaine d'autres, comme celui du sénateur Croll. Il a toujours un comité en train.

Le Parlement ne peut pas fonctionner sans le Sénat et pourtant nous voilà avec l'article 47. Suivant les termes de cet article, la Chambre des communes pourrait en cinq minutes adopter une loi pour se débarrasser du Sénat. Il lui suffirait d'attendre six mois et nous ne pourrions rien faire pour nous y opposer.

Le sénateur Frith: Elle aurait besoin du vote des provinces, bien sûr.

Le sénateur Walker: Oui, elle aurait besoin de l'appui des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population, en vertu de l'article 38. C'est exact.

Comme vous le savez, le premier ministre actuel saurait convaincre n'importe qui de faire n'importe quoi.

L'honorable C. William Doody: Presque n'importe quoi!

Le sénateur Walker: «Presque» est le mot exact.

Nous sommes une assemblée d'hommes réfléchis et pondérés, cela ne fait aucun doute. En général, nous sommes des gens réfléchis. Mais qu'arrive-t-il si l'article 47 est appliqué? Ce serait nous différencier de toutes les autres démocraties du monde. Chaque gouvernement démocratique a une deuxième chambre—c'est ce qu'on appelle un système bicaméral—mais nous aurions un système monocaméral. Même en Nouvelle-Zélande, il y a une deuxième chambre—je crois que c'est le dernier pays à s'en être doté—comme d'ailleurs tous les pays démocratiques européens. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir deux chambres? Parce qu'une assemblée unique devient trop fringante et tente de faire des choses stupides. Il faut une deuxième assemblée pour la ramener dans le droit chemin. L'expérience l'a abondamment prouvé.

C'est le troisième bill grâce auquel le premier ministre tente de se débarrasser du Sénat. Il ne dit pas ouvertement que c'est ce qu'il cherche à faire, mais cette fois-ci, c'est limpide et simple. Il lui suffit de faire adopter une loi abolissant le Sénat, d'attendre six mois et puis de proclamer la loi. Pourquoi, pour l'amour du ciel, voudrait-il le faire, puisqu'à ma connaissance, depuis qu'il existe, le Sénat n'a jamais exercé son droit de veto? Tout s'est toujours fait par entente mutuelle, à la satisfaction des deux; nous sommes en excellents termes avec la Chambre des communes. Du moins, c'est ce que je croyais avant de lire l'article 47, que personne n'a pris peine d'étudier me semble-t-il.

Pourquoi le Canada ferait-il exception parmi les démocraties du monde, qui ont toutes jugé le bicaméralisme nécessaire? Il n'y a aucune raison, du moins on n'en n'a pas donné. On n'a invoqué aucun fait de l'histoire du Sénat pour justifier une telle attaque contre nous. On n'a avancé aucun argument qui prouve que le Canada diffère des autres pays démocratiques. Ce que nous savons, cependant, c'est que lorsqu'une assemblée unique dirige un pays, un homme habile peut la manipuler en devenir le maître et accéder à la dictature. C'est l'une des faiblesses du régime monocaméral.

On a lancé l'idée d'une chambre des provinces. A bien y penser, c'était absolument ridicule.

Pour en revenir à une époque plus récente, depuis que les États-Unis ont leur propre constitution, ils se sont accommodés d'un système où le Sénat était choisi par les assemblées législatives à raison de deux sénateurs par État, dont aucun n'était élu par la population. Les Américains sont de braves gens et ils l'étaient encore davantage il y a un siècle. Malheureusement, leur Sénat est devenu l'arène politique la plus corrompue du monde. Les sénateurs étaient à ce point corrompus qu'il a fallu s'en débarrasser. Pourquoi? Parce que tous les sénateurs étaient nommés par les assemblées législatives ou par les autres représentants. Chacun représentait des intérêts particuliers de telle sorte que pour pouvoir obtenir quelque chose pour leur propre État, il fallait qu'ils s'associent avec les sénateurs d'autres États pour avoir suffisamment de voix pour obtenir ce qu'ils voulaient. Après quoi, ils appuyaient leurs collègues dans leurs revendications. Le système est devenu à ce point corrompu que c'est le président Taft, je crois, qui en 1913, a créé un Sénat directement élu par la population. Ce nouveau Sénat est rapidement devenu l'institution élue la plus puissante au monde. Il a eu énormément de pouvoirs et énormément de succès.

Si le premier ministre du Canada proposait de faire des sénateurs des membres élus, je prendrais immédiatement ma retraite. Je trouve que ce serait une idée formidable. Malheureusement, il ne va pas le faire parce que le Sénat deviendrait rapidement plus puissant que la Chambre des communes.

Vous faites preuve de beaucoup de modestie, mes chers collègues, et vous n'y pensez pas, mais nous avons ici aujourd'hui des gens comme le sénateur Manning, qui est l'un des cinq anciens premiers ministres provinciaux qui siègent au Sénat. Nous comptons aussi parmi nous une vingtaine de membres du Conseil privé dont la plupart ont occupé des fonctions ministérielles. Dites-moi où on peut trouver une telle représentation? Une autre caractéristique de notre institution, c'est qu'elle est composée de membres très compétents et il faut reconnaître aux libéraux qu'ils ont su nommer des sénateurs qui ne sont pas nécessairement des spécialistes des finances, mais qui sont du moins des spécialistes d'autres disciplines ou qui ont une vaste expérience dans d'autres domaines.

Nous mettons notre point d'honneur à représenter notre région. Je dois avouer que ce n'est pas une mince tâche. Je représente Toronto. Je constate que personne ne siffle quand je dis cela. Autrefois, il y a de cela une vingtaine d'années, on m'aurait sifflé. J'imagine qu'on finit par nous aimer et par nous accepter.

Ne pourrais-je pas faire appel à vous en cette occasion? N'adoptez pas ce projet. Ne laissez pas passer une chose aussi tragique qui rend toute cette procédure tout à fait ridicule.

Nous allons entendre des discours intéressants ce soir. Nous en entendrons d'autres les jours prochains. J'apporte cette correction parce que le sénateur Manning a fait une excellente intervention.

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Walker: Je propose donc, appuyé par le sénateur Macquarrie:

> Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en retranchant l'article 47 et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Je vous remercie beaucoup et je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

● (2110)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Walker, C.P. appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, propose:

> Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en retranchant l'article 47 et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, il est prévu, conformément à l'ordre adopté hier 2 décembre 1981, que le vote inscrit soit reporté.

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je ne prendrai pas beaucoup de votre temps avec mes observations sur la résolution dont nous sommes saisis. En ma qualité de membre du comité mixte spécial de la constitution du Canada, j'ai eu le bonheur d'assister à une bonne partie du débat constitutionnel. J'ai également écouté et lu de nombreux discours de qualité prononcés ici par d'honorables sénateurs des deux côtés de notre chambre, et je crois que l'on a débattu à fond la plupart des articles de la résolution.

Mes observations porteront principalement sur deux dispositions qui préoccupent particulièrement les citoyens établis au nord du 60e parallèle; il s'agit notamment de l'article 35 où il est question des droits des autochtones, et du paragraphe 42(1), alinéas *e*) et *f*), où il est question du «rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires» et de «la création de provinces.»

Je vais tout d'abord aborder l'article 35 qui traite des droits des autochtones. Le comité mixte a passé de nombreuses heures à écouter les témoignages des chefs des Indiens, des Inuits et des Métis, avant de consentir enfin à garantir les droits des autochtones dans la nouvelle constitution. Tous les groupes autochtones nous ont répété à maintes reprises qu'il s'imposait d'inclure leurs droits dans la constitution avant de l'envoyer à Westminster. Ils nous ont dit que les premiers ministres provinciaux ne souscriraient jamais à l'insertion de pareil article au retour de la résolution. Le Nouveau parti démocratique en particulier a pris la défense des autochtones, réclamant lui aussi la garantie de leurs droits. M. Broadbent a ensuite menacé de retirer son appui à la résolution si le premier ministre refusait de reprendre les négociations avec ses homologues provinciaux. Notre premier ministre a donc acquiescé à cette demande mais, malheureusement, les premiers ministres provinciaux ont réclamé le retrait de l'article 35 de la résolution. Quelle a été la personne la plus étonnée au Canada devant cette décision des premiers ministres provinciaux? C'est M. Broadbent, bien sûr! Semble-t-il, le premier ministre devait reprendre les négociations avec ses homologues provinciaux, mais ne pas consentir à quoi que ce soit.

Cela me paraît typique de la politique néo-démocrate. En effet, les néo-démocrates veulent tout faire pour tout le monde et ils finissent par ne rien faire pour personne. C'est seulement devant les pressions massives exercées par les groupes d'autochtones et autres, et notamment par tous les représentants de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, lesquels ont passé une semaine entière à parlementer à Ottawa, que les premiers ministres provinciaux ont dû revenir sur leur décision et enfin consentir à la réinsertion de l'article 35 avec l'adjonction du mot «existants» au paragraphe en question. Pour un parti qui se veut le défenseur des syndicats ouvriers, qui prétend tout connaître en matière de négociations, le Nouveau parti démocratique s'était lamentablement fourvoyé cette fois.

Une voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Je passe maintenant aux paragraphes *e*) et *f*) de l'article 42(1). Ce nouvel article a été ajouté pour tenir compte de l'appui des premiers ministres. A l'heure actuelle, le pouvoir exclusif de créer des provinces appartient au Parlement du Canada. Je suis persuadé que tous ceux qui vivent au nord du 60e parallèle préféreraient que ce pouvoir reste au Parlement. Mais le nouvel article, que nous devons lui aussi au fait que les deux partis de l'opposition ont insisté pour que le premier ministre du Canada négocie avec les premiers ministres des provinces, voudra maintenant dire que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne pourront devenir des provinces sans l'accord d'au moins les deux tiers des provinces actuelles dont la population totale dépasse 50 p. 100 de la population du Canada.

Honorables sénateurs, c'est porter un coup terrible et tragique, aux aspirations politiques de tous les septentrionaux. Les deux territoires ont fait d'énormes progrès vers un régime de gouvernement responsable ces dernières années et ils espéraient sûrement poursuivre dans cette voie. Malheureusement,

l'article 42 va rendre le statut de province pratiquement irréalisable dans un avenir prévisible pour l'un ou l'autre territoire.

Je veux que l'on comprenne bien que personnellement je ne préconise pas le statut de province pour le Yukon à l'heure actuelle. Cela dit, je crois qu'il ne faut pas se demander «si» les deux territoires deviendront des provinces, mais «quand» elles le deviendront. Je crains maintenant que ce nouvel article n'enlève la décision des mains du Parlement et des septentrionaux, à qui elle revient, pour faire de nous les pions des provinces existantes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, quelques membres du parti conservateur voudraient nous faire croire que, par cette disposition «les méchants libéraux» ont vendu à vil prix les deux territoires du Nord-Ouest. Ils disent que le premier ministre a bradé les droits des Yukonais. Ils disent aussi qu'ils ont fait un effort courageux pour sauver le Nord en proposant de supprimer les alinéas *e*) et *f*) de l'article 42, car ils ne sont pas d'accord avec l'objet de ces deux alinéas.

Honorables sénateurs, je vais terminer mon discours en citant un extrait des *Débats du Sénat* du 16 octobre 1979, à la page 64. A ce moment-là le parti conservateur formait le gouvernement. Le très honorable Joe Clark était premier ministre et le sénateur Flynn ministre de la Justice.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Je me doutais qu'il s'acquitterait très bien de ses nouvelles fonctions. Voici la question que j'ai posée:

> Honorables sénateurs, j'aurais quelques questions à poser au leader du gouvernement. Il n'a pas entièrement répondu, comme je m'y attendais, à mes questions de la semaine dernière au sujet de la politique de son gouvernement concernant l'établissement d'un gouvernement autonome au Yukon. A supposer que les habitants du Yukon réclament un statut provincial à la faveur d'un référendum, va-t-on demander l'approbation des provinces avant d'acquiescer à leur demande?
>
> Je tiens à bien préciser que ma question porte sur l'approbation des provinces, non pas sur leur avis. Faudra-t-il obtenir l'agrément des dix provinces avant d'accorder le statut de province au Yukon?

La réponse du sénateur Flynn qui figure au hansard du Sénat du 30 octobre 1979, à la page 209, est la suivante:

> Honorables sénateurs, j'ai certaines réponses à des questions posées précédemment.
>
> Le mardi 16 octobre, le sénateur Lucier avait posé une question concernant l'établissement d'un gouvernement autonome au Yukon. Pour lui répondre, j'ai demandé l'avis motivé de mes fonctionnaires.

Le sénateur Flynn: Il s'agissait d'un avis juridique; qu'avez-vous contre cela?

Le sénateur Lucier: Sénateur Flynn, je n'ai pas fini. Ce sont vos propres paroles:

> Le premier ministre a déclaré à maintes reprises que si, à la suite de consultations adéquates, les habitants du Yukon réclamaient un statut provincial à la faveur d'un référendum et que les provinces acquiescaient à cette demande, alors, sous réserve de l'adoption d'une loi par le Parlement du Canada, le Yukon deviendrait une province à part entière.

[Le sénateur Lucier.]

Voilà, honorables sénateurs, quelle est et quelle était la position du parti conservateur au moment où il constituait le gouvernement du Canada.

Le sénateur Flynn: Je répète qu'il s'agissait d'un avis juridique.

Le sénateur Lucier: L'honorable représentant du Yukon était ministre du cabinet. Je pense qu'il est temps que les habitants du Nord connaissent exactement la position des partis d'opposition à propos de ces deux importantes dispositions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith: Et connaissant aussi la position des libéraux.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, la résolution n'est pas un document parfait. Nous le savions dès le départ. Elle comporte certaines lacunes.

Honorables sénateurs, je me dispose à voter en faveur de la résolution. En ma qualité de Yukonais, je suis très fier de l'appuyer, d'approuver son envoi à Westminster, et de demeurer ici pour contribuer à la perfectionner à l'avenir.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. J'aimerais que le sénateur Lucier me donne quelques éclaircissements. D'une part il me reproche l'avis juridique que j'ai donné il y a deux ans et pourtant, de l'autre, il est apparemment satisfait que cet avis juridique soit consacré dans la constitution puisqu'il ne propose pas d'amendement.

● (2120)

Le sénateur Lucier: Je n'ai pas critiqué le sénateur Flynn, honorables sénateurs. Ce que j'ai cité ne constituait pas un avis juridique puisque l'avis juridique était plus détaillé. Je voulais que tout le monde comprenne—et le sénateur Flynn m'a donné l'occasion d'insister sur ce point—qu'il s'agit d'une question de politique. Le premier ministre a dit à maintes reprises que si la population, à la suite d'une consultation en bonne et due forme, exprime lors d'un référendum sa volonté d'obtenir le plein statut de province, et si les provinces y consentent, le Yukon deviendra une province à part entière quand la loi à cet effet sera adoptée par le Parlement du Canada. Le premier ministre Clark l'avait déclaré lui-même.

Le sénateur Flynn: Je soutiens que cet avis, qu'il s'agisse d'une déclaration de principe ou d'un avis juridique, est maintenant consacré dans la constitution. Vous êtes apparemment satisfait de la situation; pourquoi vous plaignez-vous? Vous ne savez pas ce que vous voulez.

Le sénateur Lucier: Toute mon intervention démontre que je ne suis pas satisfait.

Le sénateur Flynn: Mais vous voterez malgré tout en faveur, comme d'habitude.

Le sénateur Lucier: Quand on vient du Nord, honorables sénateurs, on apprend à survivre. Quand on nage dans une rivière dont le courant est très rapide, on nage avec le courant, non à contre-courant.

Le sénateur Flynn: On ne peut nager avec le courant et à contre-courant à la fois.

Le sénateur Lucier: On ne pourrait jamais survivre en faisant cela.

Le sénateur Austin: Puis-je poser une question au sénateur Lucier? J'étais membre, moi aussi, du comité mixte. L'honorable sénateur est-il d'avis qu'au sein du comité mixte, le parti progressiste conservateur a appuyé la formule de Vancouver? En outre, croit-il que la formule de Vancouver appuyait des dispositions autorisant l'accession au statut de province des deux territoires, sous réserve du consentement des provinces? Si ces dispositions figuraient dans la formule de Victoria, le sénateur Flynn ne faisait que reporter sur cette dernière le soutien des conservateurs pour la formule de Vancouver.

Le sénateur Doody: Excellent discours!

Le sénateur Flynn: Même s'il n'en sait rien, il va dire oui.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je n'ai pas participé au débat sur l'ancienne résolution, mais j'ai écouté la plupart des discours et, durant les vacances d'été, je les ai tous lus. J'avoue que j'ai été agréablement impressionné par l'attitude responsable qu'a adoptée dans le débat la majorité de nos collègues. Je voudrais revenir très brièvement sur certains de ces discours, même si je sais pertinemment que l'ancienne résolution est maintenant défunte, parce que certains des arguments que l'on a fait valoir s'apparentent à mon opinion au sujet de la résolution dont nous sommes actuellement saisis, qui a été présentée aujourd'hui.

J'ai écouté avec intérêt le discours du sénateur Lamontagne et l'argument qu'il a avancé selon lequel le gouvernement du Canada n'était pas légalement obligé de consulter les provinces avant d'adopter une résolution conjointe devant être présentée à Westminster. Cette opinion, bien sûr, a été confirmée par la Cour suprême du Canada. Le sénateur Lamontagne a également dit qu'aucune disposition constitutionnelle n'exigeait de consulter les provinces avant d'adopter la résolution conjointe. A ce propos, évidemment, six des juges de la Cour suprême du Canada étaient d'un avis différent et ont déclaré qu'il existait une convention constitutionnelle bien qu'elle ne fût pas exécutoire.

Enfin, le sénateur Lamontagne a présenté une bonne argumentation en disant qu'il existait une convention et que le Parlement de Westminster avait toujours agi sur adresse conjointe des deux Chambres.

Pour l'essentiel, je suis d'accord avec le sénateur Lamontagne; mais franchement, j'ai été un peu surpris d'apprendre que les juges de la Cour suprême avaient décidé à la majorité qu'il existait une convention constitutionnelle exigeant que l'on consulte les provinces. De toute façon, son analyse de la question de procédure s'est révélée presque complètement exacte.

Le discours qui m'a ensuite le plus impressionné fut celui du sénateur Thompson. Il a développé d'excellents arguments au sujet de la marche que nous suivions et il a cité des nombreux précédents relatifs aux ententes provinciales, commençant par exposer le point de vue de sir Ivor Jennings et ceux des premiers ministres canadiens, de sir John A. Macdonald jusqu'à—on pourrait dire «plus spécialement»—le premier ministre M. Trudeau.

Le sénateur Thompson estime que le Parlement ne peut pas, ne doit pas agir à propos d'une question relative à la compétence législative des provinces sans les consulter ni sans s'entendre avec elles et qu'il ne le fera pas non plus.

Il a également présenté un excellent argument concernant la constitutionnalisation de la charte des droits et, reprenant le renvoi du sénateur Cook à M. Browne, le sénateur Thompson a développé les vues de ce dernier sur les dangers de la constitutionnalisation d'une déclaration des droits. Inutile de rappeler le point de vue de M. Browne, point de vue avec lequel je suis d'accord de façon générale, car les orateurs précédents l'ont déjà fait avant et cela figure au compte rendu du Sénat. Toutefois, j'aimerais parler brièvement de M. Browne tout à l'heure.

Le sénateur Godfrey a prononcé un discours très intéressant, mais sa conclusion était plutôt inélégante. Il a dit qu'il se pincerait le nez et voterait pour la résolution. Cette conclusion ne semble aucunement découler des arguments qui l'ont précédée.

J'ai également écouté avec intérêt les propos du sénateur McIlraith qui une fois encore a cité une longue série de précédents et de déclarations des premiers ministres canadiens et des ministres de la Justice au sujet de la nécessité d'agir de concert avec les provinces, notamment quand la compétence législative des provinces est en cause.

Les arguments du sénateur Manning à propos de la constitutionnalisation de la charte des droits m'ont également intéressé, mais pas ses arguments contre la formule d'amendement. J'ai estimé que sa conception de la formule d'amendement l'aurait rendue trop rigide et trop difficile. Nous avons entendu le sénateur Manning ce soir encore une fois, ce qui fait qu'il n'est pas besoin d'en dire plus sur son point de vue.

Le dernier discours dont j'aimerais parler est celui du sénateur Lang, qui a expliqué à nouveau pourquoi il s'oppose à la constitutionnalisation de la charte des droits. En particulier, il a développé le très intéressant argument portant sur l'Acte relatif à la validité des lois coloniales, le Statut de Westminster et en particulier son article 7(1), et le numéro 17 de l'Annexe 1 de la présente résolution. Bien sûr, ses arguments ne trouvent pas de réponse dans la résolution à l'étude.

La différence, j'imagine, c'est que la résolution antérieure soulevait l'opposition de huit provinces sur dix, donc qu'elle risquait fort d'être attaquée de la façon dont le disait le sénateur Lang, mais que la résolution actuelle a l'appui de neuf provinces sur dix et risque peut-être moins d'être attaquée devant les tribunaux, comme le disait le sénateur Lang, ou autrement.

Honorables sénateurs, à ce que je viens de dire et aux discours dont j'ai parlé, vous voyez la conclusion à laquelle j'étais venu, c'est-à-dire qu'en conscience je n'aurais pu voter pour la résolution précédente. Et cela pour trois motifs: primo, la conviction que j'ai comme praticien de la *common law* que la constitutionnalisation de la déclaration des droits n'était pas avantageuse et risquait même d'être nuisible au plan constitutionnel; secundo, mon opposition au recours au référendum; et tertio, la profonde préoccupation que j'éprouvais devant l'opposition de huit gouvernements provinciaux sur dix, si intransigeants et même déraisonnables que certains se soient montrés. Leurs motifs n'étaient pas tous valables; en tout cas ils n'avaient pas fait suffisamment d'efforts pour parvenir à un

accord, auquel ils ont fini par arriver en dernière heure. Je pense qu'il aurait été très grave de demander à Westminster de voter une loi mettant en cause la compétence législative des provinces contre l'opposition de huit sur dix de ces provinces.

Comme vous pouvez le voir, la résolution à l'étude dissipe mes inquiétudes puisqu'il n'est plus question de référendum et puisque nous avons l'appui des gouvernements provinciaux, neuf sur dix d'entre eux ayant signé l'accord.

Cependant, je tiens à marquer mes préoccupations en ce qui concerne la situation de la province de Québec, et je partage beaucoup d'opinions exprimées ce soir par le sénateur Manning. Je n'irais pas, pour cette seule raison, jusqu'à voter contre la résolution.

● (2130)

Quelle est donc ma position en ce qui concerne la charte des droits? Je le répète, à titre de praticien de la *common law*, je n'étais pas très enthousiasmé au départ à l'idée d'avoir dans la constitution une charte des droits, mais je ne trouvais pas cela bien grave. Même si l'idée ne m'enchantait pas, je me disais qu'une charte des droits et libertés ne ferait ni grand bien ni grand mal aux Canadiens.

Mais ce sont les documents présentés par le Pr Browne qui m'ont convaincu que la constitutionnalisation d'une charte des droits, telle qu'elle figurait dans la première résolution, pouvait avoir des incidences néfastes. Je ne vais pas reprendre les arguments sur le transfert du pouvoir suprême des représentants élus du peuple, soit les députés fédéraux et provinciaux, aux juges nommés de la Cour suprême; bien que cette question me préoccupât vivement.

Néanmoins, la principale raison pour laquelle je redoutais la charte, c'est qu'elle empiétait sur les pouvoirs des assemblées législatives sans le consentement des provinces, sauf, dans l'ancienne résolution, celui de l'Ontario et du Québec. Je suis fermement convaincu que c'est le Parlement et les assemblées provinciales et non les tribunaux qui doivent détenir le pouvoir ultime.

Toutefois, l'article 33 et les clauses dérogatoires ont grandement amélioré la situation, et plutôt que de désapprouver les clauses dérogatoires, je crois au contraire qu'elles ont largement contribué à redonner aux assemblées législatives et au Parlement plutôt qu'à la Cour suprême le pouvoir ultime, même si le processus sera moins direct qu'il ne l'aurait été en l'absence de toute charte des droits.

C'est pourquoi j'ai lu avec intérêt le document publié, le 20 octobre dernier, par le professeur Browne et, aux fins du compte rendu, j'en citerai deux paragraphes qui me semblent exprimer fort bien tant son point de vue que le mien. Voici ce qu'il dit:

> La question essentielle pour le moment n'est pas de savoir si nous devrions avoir une charte des droits, mais bien si cette charte devrait être constitutionnalisée—ou plutôt (étant donné qu'il existe plusieurs formes possibles de constitutionnalisation) si elle devrait être constitutionnalisée de la façon proposée par le gouvernement fédéral. En bref, nous devons décider si les droits et libertés établis dans la charte devraient être interprétés en fin de compte par les Parlements fédéral et provinciaux ou par la Cour suprême.

[Le sénateur Hicks.]

Quelques lignes plus loin, il poursuit:

> Les juges ne sont pas nécessairement les meilleurs interprètes d'une charte des droits. Ils peuvent l'enrichir considérablement en l'étudiant, et le rôle de la Cour suprême du Canada à cet égard peut être rehaussé. Mais, à en juger par les antécédents, non seulement de nos propres tribunaux mais de ceux d'autres pays (y compris les États-Unis), il n'est du moins pas sûr que les droits et libertés des minorités—sans parler des idéaux et programmes sociaux—soient mieux protégés, ou défendus, par des juges nommés et en fonction que par des législateurs élus et responsables.

Dans le dernier paragraphe de son document, il dit:

> L'adoption de la proposition du gouvernement fédéral ne mettra pas nécessairement ni probablement fin au débat constitutionnel. Le rapatriement de la constitution avec une formule d'amendement—soit par l'adoption d'une autre loi britannique qui remplace l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou soit par l'adoption d'une loi britannique qui abroge l'article 7 du Statut de Westminster—devrait, si elle s'accompagne d'une disposition ou d'un accord d'amendement, permettre aux hommes politiques de se consacrer pendant un certain temps à d'autres questions. Les réformes constitutionnelles nécessaires pourraient alors se faire de la façon dont nous les faisons habituellement et non sans un certain succès, c'est-à-dire graduellement, dans la collaboration et, surtout, dans un esprit positif. Par ailleurs, la transformation révolutionnaire de notre régime parlementaire et de la structure fédérale qui résulterait de la constitutionnalisation de la charte des droits du gouvernement fédéral entraînerait presque à coup sûr d'autres changements radicaux qui seraient une source de dissension. Il y aurait un nombre tel de groupes particuliers et de gouvernements insatisfaits, mécontents et désunis que les Canadiens risqueraient de traverser sous peu une crise constitutionnelle encore plus aiguë.

Voilà ce que pensait le professeur G. P. Browne le 20 octobre, et j'ai constaté avec plaisir qu'il a écrit un autre article après que l'on eut inséré les clauses dérogatoires dans la résolution actuelle, à savoir le 18 novembre, après la signature de l'accord avec neuf des dix provinces; il a dit qu'il était presque entièrement satisfait de voir que l'équilibre avait été rétabli et que grâce aux clauses dérogatoires, la constitutionnalisation de la charte des droits était bien plus acceptable qu'un mois plus tôt. Je suis d'accord avec lui à cet égard; par conséquent, je crois pouvoir accepter la charte des droits de la constitution sous son libellé actuel, avec les clauses dérogatoires, et appuyer la résolution.

Je voudrais parler brièvement de deux ou trois articles de la résolution à l'étude. Voici ce que dit l'article 3:

> Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

C'est singulier. Il n'y est pas question de limite d'âge, et pour une limite d'âge, il faut remonter à l'article 1 qui dit ceci:

> La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

D'après ce texte, on pourrait, je suppose, prétendre que le Parlement du Canada peut fixer l'âge auquel tout citoyen canadien peut voter, et que l'Assemblée législative d'une province peut faire de même dans le cas de ses citoyens. Mais il me semble que la porte reste ouverte à la contestation. Mettons, par exemple, comme c'est d'ailleurs le cas, que la province A accorde le droit de vote à 19 ans et la province B à 21 ans; supposons maintenant que j'aie 20 ans et que j'habite la province B. Je pourrais, je crois, en m'appuyant sur l'article 3 de la charte des droits et libertés, me prétendre lésé dans mes droits fondamentaux parce que la province B me refuse le droit de vote que j'aurais si je vivais dans la province A. Quoi qu'il en soit, je serais curieux de savoir ce qu'il en est. Espérons que cela n'entraînera pas une foule de contestations, quoique j'en voie la possibilité.

Le sénateur Walker a mentionné l'article 47. J'ai moi-même remarqué que cet article permettrait certainement l'abolition du Sénat sans son consentement, à condition que sept provinces y consentent qui représenteraient 50 p. 100 ou plus de la population du Canada et que deux résolutions aient été adoptées dans ce sens par la Chambre des communes.

De toute façon, je ne crois pas que le Sénat ait besoin d'un droit de veto absolu. A mon avis, un droit de veto suspensif nous suffirait. Mais, chose étrange, tout cela me semble être à l'envers. S'il est un domaine où le Sénat devrait avoir un droit de veto absolu, ce serait bien sur des questions relatives à des choses aussi fondamentales que notre constitution, et ainsi de suite.

Je sais que nous pouvons être soupçonnés de profiter de l'occasion pour essayer de protéger nos sièges au Sénat, mais ce n'est pas le cas. Je déclare sans ambages que, si on pouvait me le prouver, par une résolution de la Chambre des communes, dûment approuvée par sept des dix provinces canadiennes renfermant plus de la moitié de la population du pays, je ne pense pas de toute façon que je voudrais continuer d'être sénateur et de perpétuer le Sénat. Honorables sénateurs, il nous appartient sûrement d'essayer encore plus fermement qu'auparavant—et chacun sait que nos relations avec le public n'ont pas toujours été aussi bonnes qu'elles auraient dû l'être—de faire comprendre aux autres législateurs et aux Canadiens que le Sénat remplit des fonctions très utiles, qu'il joue un rôle important, et qu'il pourrait jouer un rôle encore plus important, si on lui en donnait l'occasion, dans l'élaboration des lois et dans le gouvernement du Canada; à ce point de vue, je fais miennes les remarques du sénateur Walker.

Enfin, je n'aime guère la disposition de l'article 59 qui stipule, en fait, que l'alinéa 23(1)*a*), ayant trait aux droits linguistiques, entre en vigueur pour le Québec seulement à la date fixée par proclamation, avec l'approbation de l'Assemblée législative du Québec. On dit peut-être «l'assemblée législative ou le gouvernement du Québec.» Je devrais peut-être l'examiner un peu mieux pour être sûr de ne pas me tromper.

● (2140)

L'article 59 stipule:

> (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada
>
> (2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec

A mon avis, cela confère un pouvoir arbitraire et excessif à une province, pouvoir qui n'est pas accordé aux autres provinces canadiennes. Toutefois, étant donné la situation particulière du Québec, je peux faire taire mes réserves au sujet de cette proposition.

Il n'est pas nécessaire, honorables sénateurs, que j'en dise davantage. Je ne suis pas aussi enthousiaste au sujet du document constitutionnel que d'autres sénateurs, mais c'est peut-être le mieux que nous puissions faire en ce moment. Il a reçu l'appui de tous les gouvernements et assemblées législatives du Canada, sauf ceux du Québec. Par conséquent, j'appuie la motion et la résolution.

(Sur la motion du sénateur Robichaud, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain.)

LE SÉNAT

Le vendredi 4 décembre 1981

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR FLYNN

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux m'expliquer sur un fait personnel. A la télévision hier soir, le leader du gouvernement m'a accusé avec emportement d'avoir rompu une entente. Je ne sais pas de quoi il parlait, car, que je sache, je n'ai rompu aucune entente. Par conséquent, je l'invite à se rétracter.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les observations que moi-même et le leader de l'opposition avons pu faire hier n'ont certainement pas été retransmises intégralement, du moins j'en suis certain dans mon cas. Si le leader de l'opposition veut bien me communiquer le texte complet de mes observations, j'accepterai volontiers de discuter avec lui de la teneur de cette entrevue en entier. De la même manière, j'espère qu'il acceptera volontiers de me communiquer le texte intégral des observations et des commentaires qu'il a faits aux médias hier à propos du gouvernement et de sa résolution constitutionnelle.

Quant à moi, je n'ai parlé que d'une entente officieuse.

Honorables sénateurs, l'entente conclue par la suite hier soir était dans l'intérêt du Sénat et du pays et je ne voudrais surtout pas attribuer au leader de l'opposition des motifs indignes de lui. D'après cette entente, le débat doit commencer aujourd'hui et un certain nombre de sénateurs des deux partis y prendront part. Voilà l'entente à laquelle je songe.

Le sénateur Flynn: Elle n'a pas été rompue.

Le sénateur Perrault: Si cette explication clarifie un peu la situation aux yeux du leader de l'opposition, je me réjouis de la lui avoir donnée.

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas rompu d'entente. Nous avons procédé tel que convenu.

Le leader du gouvernement faisait peut-être allusion à notre motion d'ajournement du débat. Si c'est bien à cela qu'il songeait, il n'a pas été convenu de ne point proposer une telle motion. Bien sûr, ma proposition ne pouvait être acceptée sans le consentement du gouvernement. Je considère donc les observations du leader du gouvernement comme équivalant au retrait de son accusation.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce que j'ai dit n'est évidemment pas une rétractation. Toutefois, c'est une explication, et je me réjouis que le leader de l'opposition ait bien voulu nous expliquer la position qu'il a prise hier.

Le sénateur Flynn: Je persiste à réclamer le retrait de cette accusation injuste. Je n'ai fait aucune allusion personnelle au leader du gouvernement, que ce soit au cours de ce débat ou à la télévision, et, par conséquent, je n'admets pas son hésitation . . .

Le sénateur Perrault: Si le leader de l'opposition s'estime lésé par ce court commentaire qui ne représente qu'une petite fraction de l'entrevue accordée au réseau anglais de Radio-Canada à la demande de ce réseau, alors, bien sûr, je tiens à préciser que je n'ai nullement voulu offenser le leader de l'opposition. J'ai toutefois expliqué à ma façon ce que je croyais être une entente officieuse que nous avions conclue avec l'opposition. Mais, je le répète, les événements survenus par la suite hier nous ont permis de faire des plans sur le déroulement de ce débat, plans qui, je le crois, semblent satisfaire tous les sénateurs.

Le sénateur Flynn: Les faits parleront d'eux-mêmes.

LE SÉNAT

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une autre question de privilège qui concerne le Sénat tout entier. Hier, le premier ministre, dans une conférence de presse, a déclaré qu'aujourd'hui même il téléphonerait à M^me^ Thatcher, premier ministre de Grande-Bretagne, pour l'inviter à faire voter rapidement le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis. Je considère cette démarche comme un affront au Sénat, car le premier ministre montre ainsi—et il a probablement raison—que, pour lui, le Sénat n'est qu'une simple machine à voter.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est regrettable que le leader de l'opposition se montre aussi grincheux ce matin. Le premier ministre a été en constante communication avec M^me^ Thatcher. Je suppose que dans son prochain entretien, il mentionnera que le Sénat pourra se prononcer sur cette question . . .

Le sénateur Flynn: Hier, il n'en était pas question.

Le sénateur Perrault: . . . conformément à l'entente intervenue hier, entente approuvée par le leader de l'opposition, à savoir que le vote aura lieu à 5 heures mardi après-midi. Le premier ministre peut avoir bien d'autres questions à discuter avec le premier ministre de Grande-Bretagne. Il se peut fort bien que la conversation ne porte pas uniquement sur la constitution.

Le sénateur Flynn: Puis-je rappeler au leader du gouvernement que l'entente concernant le vote de mardi n'a été conclue qu'à la fin de l'après-midi, après la conférence de presse du premier ministre. Elle ne lui était donc pas connue à ce moment-là.

• (1005)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'observation est évidemment injuste. Tous les sénateurs doivent s'en rendre compte.

Le sénateur Flynn: Quelle observation? Celle du premier ministre?

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition n'a pas la transcription des propos qu'il prête au premier ministre dont la conférence de presse, je crois savoir, a porté sur toutes sortes de questions, non seulement sur la constitution, mais sur des problèmes économiques ainsi que sur son avenir personnel en politique, et le reste. Assurément, ces propos n'anticipaient nullement une décision que le Sénat peut prendre ou non.

Le sénateur Flynn: Je me demande bien pourquoi le leader du gouvernement se croit obligé de défendre le premier ministre. Hier, il m'a accusé de vouloir venir à la rescousse de M. Lévesque. Qu'est-il en train de faire aujourd'hui? De venir en aide au premier ministre?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, quand j'étais jeune avocat, j'ai lu un livre écrit par un avocat newyorkais réputé, Louis Nizer, qui conseillait à tous les avocats de s'en tenir à la loi des probabilités. Je l'ai mis en pratique au cours de ma carrière et je pense qu'il est parfaitement légitime que le premier ministre le fasse également.

L'ÉNERGIE

L'ACCORD SUR LE TARIF DU PORT HOUILLER DE L'ÎLE DE RIDLEY—DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis heureux de vous annoncer qu'un accord a été conlu entre la Teck Corporation et la Quintette Coal Limited sur le tarif qui s'appliquera au charbon expédié par les nouvelles installations du terminus houiller en voie de construction dans l'Île de Ridley, travaux qui représentent des investissement de 275 millions de dollars.

L'accord conclu tard hier soir couronne de longues négociations intenses et complexes qui ont exigé les efforts conjoints de toutes les parties qui ont pris part à la réalisation de ce gigantesque projet d'exploitation des richesses naturelles dont le coût global s'élève à 2.25 milliards. La pleine mise en valeur des gisements de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique aura des retombées économiques prodigieuses non seulement pour la province mais pour le Canada tout entier.

Mes collègues et moi-même sommes convaincus que la CPN/FEDCOM a offert aux deux producteurs de charbon de meilleur tarif possible pour la période qui suivra 1989, tout en respectant les objectifs fondamentaux du gouvernement fédéral, soit que le port fonctionne sur une base commerciale à partir d'avril 1989, et que la situation concurrentielle des producteurs de charbon du sud de la province et des autres producteurs de charbon de l'Ouest ne soit pas compromise.

Nous sommes particulièrement heureux que la nouvelle société, la CPN/FEDCOM, soit parvenue à régler aussi vite la question du tarif, ce qui permettra l'aménagement du port à temps pour répondre aux exigences de l'échéancier de livraison des producteurs de charbon, et satisfaire les engagements du gouvernement de la province à l'égard de certains éléments essentiels de l'infrastructure ferroviaire.

La participation du gouvernement fédéral au projet, par le biais d'investissements appréciables dans les travaux connexes d'aménagement du port et de la voie ferrée témoigne de son souci de faciliter dans les différentes régions du Canada la mise en valeur des principales ressources susceptibles de contribuer à l'enrichissement économique de notre pays toutes les fois que la réalisation de ces projets dépasse les seuls moyens d'un gouvernement provincial ou de l'entreprise privée.

Le gouvernement fédéral apporte son concours de différentes façons, par la création notamment de la nouvelle société CPN/FEDCOM qui verra à aménager, à construire et à exploiter le port, à en assurer l'expansion jusqu'en 1989, à préparer les lieux, à aménager les voies d'accès, en somme, à préparer le port; en outre, il versera environ 275 millions de dollars par le biais des Chemins de fer nationaux pour améliorer les voies et acheter le matériel ferroviaire.

La réussite de ce projet dépend et continuera de dépendre de la planification conjointe et de la collaboration du gouvernement du Canada, de la Colombie-Britannique et des producteurs de charbon. La collaboration fédérale-provinciale dont nous avons été témoins au cours de ces négociations nous a permis de profiter d'une occasion économique importante pour les Canadiens en général et pour ceux de la Colombie-Britannique en particulier.

• (1010)

En guise de conclusion, honorables sénateurs, je signale que depuis 18 mois, le sénateur Perrault s'est beaucoup donné à ces négociations. Le sénateur Austin, qui ne fait partie du cabinet que depuis quelques temps, a aussi joué un rôle important qui nous a permis d'atteindre les résultats que je suis fier d'annoncer aujourd'hui.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable ami, lorsqu'il prévoit de faire une telle déclaration, aurait la courtoisie de nous en communiquer le texte. Comment sommes-nous censés faire une critique, positive ou négative, sans avoir au préalable le texte de la déclaration?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le communiqué sort à peine de la presse.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, ne pourriez-vous pas au moins attendre que nous ayons pu examiner la déclaration. Mon collègue, le leader de l'opposition, vient de me remettre un communiqué. Nous savons de quel genre de document il s'agit, et je n'y prêterai donc pas attention. Nous saurions gré toutefois à notre honorable ami de nous communiquer une copie de sa déclaration.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense qu'il s'agit là d'une remarque injuste. L'entente a été conclue à 1 heure du matin. Les Canadiens, en particulier ceux de la côte

ouest et du nord-ouest de la Colombie-Britannique sont, à mon avis, en droit de s'attendre à ce que le communiqué leur soit remis aussitôt que possible. C'est ce que nous avons fait. Mon honorable ami a reçu, avant 10 heures ce matin, un exemplaire du communiqué de presse qui renferme tous les renseignements essentiels qu'il a besoin de connaître. Il ne peut donc pas nier en avoir été saisi, tout au moins par l'entremise du cabinet du leader de l'opposition.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ça?

Le sénateur Olson: Nous avons tellement de bonnes nouvelles à annoncer aujourd'hui; c'est peut-être ce qui explique la confusion chez mes honorables amis d'en face. Le sénateur Austin fera lui aussi une autre déclaration dans quelques instants au sujet de la participation des autochtones à ce projet.

Le sénateur Flynn: Je n'ai rien reçu de tel.

Le sénateur Olson: Mes honorables amis d'en face m'assurent qu'ils n'ont pas reçu copie du communiqué avant leur arrivée dans la salle du Sénat. Je m'en excuse donc auprès d'eux, mais j'avais demandé à mon personnel de transmettre ce communiqué au cabinet du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Eh bien, je ne l'ai pas reçu.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a certainement résolu une énigme en ce qui me concerne, car tandis que mon collègue soulevait sa question de privilège, on lui a remis cette déclaration. Il s'agit apparemment de celle dont le sénateur Austin va nous faire la faveur dans quelques instants. Je remercie le sénateur Austin de son habileté à nous faire parvenir sa déclaration à temps. Je dois cependant dire à mon honorable ami, le ministre d'État chargé du Développement économique, que je n'ai pas reçu copie de sa déclaration. S'il a réussi à la faire taper à la machine afin de pouvoir nous en faire maintenant lecture, il aurait certes pu en faire passer une copie de l'autre côté du Sénat. Je n'en demande pas plus.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je m'excuse s'il y a eu quelque difficulté à faire tenir cette information à mes honorables collègues d'en face avant 10 heures ce matin. Je m'efforce de toujours leur fournir toute l'information possible.

J'en ai une copie à la main que je vais faire porter au sénateur Roblin de l'autre côté s'il n'en a toujours pas reçu. J'avais vraiment l'impression qu'on la lui avait transmise vers 10 heures moins 10 ce matin.

Peut-être pourrions-nous, avec votre consentement, honorables sénateurs, donner au sénateur Roblin et à quiconque souhaiterait intervenir à ce sujet quelques minutes pour parcourir le document. J'ai une autre nouvelle importante concernant le développement économique dont je voudrais faire part en ce moment au Sénat.

Le sénateur Flynn: Est-ce qu'elle a quelque chose à voir avec ce communiqué?

Le sénateur Olson: Non, pas du tout.

Le sénateur Roblin: S'agit-il d'un autre communiqué?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Roblin: Peut-être pourriez-vous nous en transmettre également une copie.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Peut-être devrais-je demander, honorables sénateurs, si on a reçu au cabinet du leader de l'opposition, quelques minutes avant 10 heures ce matin, copie d'une déclaration concernant un important projet pétrochimique en Alberta?

LE PROJET HOUILLER DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE PROGRAMME DE PLANIFICATION À L'INTENTION DES AUTOCHTONES—DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, comme le sénateur Roblin a mentionné une déclaration que j'ai remise au sénateur Flynn il y a quelques minutes—la version définitive m'ayant à peine été remise—je pourrais peut-être communiquer aux sénateurs ces renseignements au sujet d'un programme de planification à l'intention des autochtones, dans le cadre du projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique.

Je voudrais annoncer que, par suite de la décision d'entreprendre l'aménagement d'un port pour l'expédition de la houille que le sénateur Olson vient d'annoncer au Sénat, le gouvernement canadien met immédiatement sur pied un programme fédéral de $255,000 pour venir en aide aux autochtones dans le nord-est de la Colombie-Britannique en vue d'organiser et de planifier leur participation à ce projet houiller dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

● (1015)

Le ministère des Affaires indiennes fournit la somme de $60,000. La participation du ministère d'État pour le Développement économique du sénateur Olson s'établit à $195,000.

Honorables sénateurs, nous voulons simplement aider ces autochtones qui seront touchés par le projet houiller dans le nord de la Colombie-Britannique à tenter d'en retirer des avantages durables sur les plans social et économique. Sous l'égide des ministères fédéral et provinciaux directement associés au projet, des ateliers d'information ont été organisés durant l'été à Prince George, à Dawson Creek et à Prince Rupert et de nombreuses consultations ont eu lieu avec les autochtones. Nous fondant sur les propositions reçues, nous avons maintenant consenti à commanditer les initiatives qui, croyons-nous pourraient être bénéfiques.

Je voudrais également signaler au Sénat que dans la prochaine année financière, un programme perfectionné sera mis au point et fera l'objet de négociations, et j'espère que nous pourrons annoncer qu'il prévoira une participation plus poussée des autochtones.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo! Où est l'enthousiasme en face?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Nous sommes entièrement d'accord. Si c'est un programme valable, nous l'appuyons.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si nous n'avons rien dit, c'est peut-être que nous n'avons pas encore fini de lire la documentation.

ACCORD SUR LA VENTE DE PRODUITS PÉTROCHIMIQUES— DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, à 9 heures hier soir, on a annoncé à Calgary une nouvelle que je désire porter à votre attention. Il s'agit de la conclusion d'un important contrat de vente de produits pétrochimiques d'environ 2 milliards et demi de dollars.

Un accord est intervenu entre la société canadienne Enesco et la société Union Carbide, de New York, pour la vente de résine de polyéthylène. Ce contrat est important pour de nombreuses raisons. Premièrement, cela favorise la mise sur pied d'installations pétrochimiques d'envergure internationale en Alberta, ce qui est extrêmement avantageux tant pour l'Alberta que pour l'ensemble de l'économie canadienne.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Olson: Deuxièmement, cela marque un autre progrès dans la transformation de nos ressources naturelles, en l'occurrence le gaz naturel.

Troisièmement, c'est un bon exemple de collaboration entre l'industrie canadienne et l'industrie américaine en matière de commercialisation de produits pétrochimiques.

Quatrièmement, la somme de 2 milliards et demi que représente ce marché constituera un apport non négligeable pour la balance des paiements du Canada. Il importe aussi de noter que cette entente est l'une des transactions internationales les plus importantes jamais conclues dans le secteur pétrochimique.

En conclusion, honorables sénateurs, je félicite la société Enesco de construire une nouvelle usine de polyéthylène à Joffre, en Alberta. Cette usine représentera une autre composante du secteur pétrochimique de l'Alberta. Cela porte en outre à 1.14 milliard les nouveaux investissements dans les installations pétrochimiques de la région de Red Deer, en Alberta.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai quelques petites questions à ce sujet. Premièrement, quelle est la participation du gouvernment du Canada dans ce projet? Deuxièmement, est-ce que je me trompe en disant que la société Union Carbide de New York est une société américaine à part entière? Troisièmement, quelle sera la part de cette société dans le projet? Enfin, s'il s'agit d'une société américaine, l'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle donné son accord?

Le sénateur Olson: Tout d'abord, honorables sénateurs, le gouvernement du Canada n'a aucun investissement direct dans cette entreprise gigantesque. Et je ne crois pas que l'on doive s'en plaindre.

Le sénateur Flynn: Non, non. Nous ne critiquons pas cela.

Le sénateur Olson: Je pense que c'est un bon point.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Deuxièmement, la société Union Carbide ne participera ni à la transformation ni à la vente au Canada. Elle se borne à acheter de la résine de polyéthylène pour une valeur de 2 milliards et demi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Mon honorable ami peut-il me dire quelles sont les lignes directrices qui président à ces annonces? Vous nous annoncez une transaction commerciale mettant en cause des installations et des sommes considérables. C'est habituellement dans le cahier économique du *Globe and Mail* que paraît ce genre de nouvelle.

• (1020)

Le sénateur Olson: Et c'est effectivement ce qui se produira.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue pourrait-il me dire jusqu'où il compte aller en ce qui concerne les nouvelles, qu'il annonce à la Chambre?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est une des remarques les plus surprenantes qu'il m'ait jamais été donné d'entendre. Il s'agit d'un nouveau projet gigantesque d'expansion pétrochimique et économique qui aura des retombées économiques dans toutes les régions du pays grâce aux fournitures et aux machines nécessaires à la réalisation du projet. Si mon honorable ami essaie de me faire comprendre qu'il ne veut plus entendre de telles déclarations au Sénat, parce que ce sont de bonnes nouvelles, je peux le comprendre, mais cette attitude ne m'empêchera pas d'annoncer les bonnes nouvelles dans cette enceinte de temps à autre pour compenser toutes les mauvaises nouvelles répandues par les prophètes de malheur qui siègent de l'autre côté.

Le sénateur Roblin: Je serais heureux que mon honorable collègue nous annonce d'aussi bonnes nouvelles tous les jours.

Le sénateur Olson: On en annoncera d'autres la semaine prochaine.

Le sénateur Roblin: Tout ce que je veux dire, c'est que lorsque nous essayons de savoir ce qui arrive aux entreprises canadiennes à cause du budget, le ministre n'a apparemment jamais de réponses satisfaisantes à nous donner. Par contre, quand il s'agit de dire ce que font les entreprises, il ne se fait pas prier. Je parie que le gouvernement de l'Alberta n'est pas étranger à ce projet. Mon honorable ami peut annoncer autant de nouvelles qu'il veut, mais je tiens à savoir où il s'arrêtera.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois que mon honorable ami n'est pas tout à fait sérieux dans sa question, mais je suis persuadé qu'il désire qu'on lui annonce le plus tôt possible, au Sénat ou ailleurs, les nouveaux projets importants et intéressants sur le plan économique. C'est exactement ce que j'ai fait ce matin.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, mon honorable ami semble s'attribuer volontiers les honneurs des initiatives prises par d'autres.

Le sénateur Perrault: Allons!

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur peut dire ce qu'il veut, mais ça ne me fait rien quand il s'agit de bonnes nouvelles pour l'économie, peu importe d'où elles viennent.

Le sénateur Perrault: C'est une preuve de la confiance que l'on a dans l'économie canadiennne.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, en faisant cette annonce, le ministre m'a donné l'impression que cette initiative découlait d'une décision du gouvernement et que ce dernier s'en attribuait le mérite.

Le sénateur Roblin: C'est vrai, il essaye de s'en attribuer le mérite.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, s'il veut être juste, le sénateur Flynn devrait relire le document que je viens de lui remettre. On y lit en gros ceci: «Je veux annoncer aux honorables sénateurs une entente importante conclue entre la société canadienne Enesco et la société Union Carbide». Je n'ai pas dit un seul mot du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû préciser que le gouvernement ne s'attribuait pas le mérite du lancement de ce projet.

Le sénateur Olson: A mon avis, des projets comme celui-là font taire les critiques de l'opposition qui prétendent que le climat au Canada n'est pas favorable aux investissements. En parlant de projets concrets et bien précis, je ne fais que prouver qu'on investit énormément au Canada à l'heure actuelle, comme nous le signalions dans notre document sur le développement économique déposé avec le budget. Je peux dire à mes honorables amis de l'opposition que je pense être bientôt en mesure de faire d'autres annonces de ce genre pour prouver que les investisseurs sont très actifs au Canada, même si les projets ne sont pas tous de l'envergure de celui-ci.

Le sénateur Flynn: De toute façon, honorables sénateurs, je me réjouis de constater que le ministre semble avoir remporté la victoire sur le ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Gray. Il semble sur le point de gagner sa bataille.

Le sénateur Perrault: Vous semblez irrité ce matin.

L'honorable Gildas L. Molgat: Je n'ai pas eu de copie du communiqué et je n'ai pas entendu les chiffres exacts. Je me demande si le ministre pourrait répéter le montant de l'investissement et l'envergure des retombées économiques?

Le sénateur Olson: Avec plaisir, honorables sénateurs. Cependant, si mes honorables amis de l'opposition se sentent mal à l'aise en entendant ces données, j'aimerais qu'ils sachent que le gouvernement fédéral n'y est pour rien et qu'il n'y fera pas un investissement énorme.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est tout simplement une bonne nouvelle économique. Quand les nouvelles sont mauvaises, vous ne vous gênez pas pour en parler. Apparemment, vous ne vous en faites pas quand les mauvaises nouvelles nous accablent, mais vous n'aimez pas que nous nous réjouissions quand elles sont bonnes.

Le sénateur Olson: On évalue à 590 millions de dollars l'investissement pour la construction d'une nouvelle usine d'éthylène à Joffre, en Alberta, par l'Alberta Gas Ethylene Company Ltd.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: La Nova Corporation de Calgary et la société Shell Canada Limited de Toronto ont annoncé la construction d'une nouvelle usine de 250 millions de dollars à Joffre, où l'on produira quelque 310,000 tonnes de polyéthylène par année.

● (1025)

Grâce à des investissements supplémentaires de 300 millions de dollars par Union Carbide Canada Limited de Toronto, on produira 264,500 tonnes d'éthylène-glycol par année dans la localité de Prentiss.

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable John M. Godfrey: Le ministre voudrait-il dire au Sénat si ces progrès ont été rendus possibles par des stimulants fiscaux précis ou de nature générale du gouvernement fédéral?

Le sénateur Perrault: Excellente question.

Le sénateur Olson: Je prends note de la question. Je ne crois pas que des stimulants fiscaux précis soient en place à cette fin, mais je ne veux pas affirmer catégoriquement qu'il n'y en a pas avant de vérifier.

Le sénateur Perrault: Il y en a probablement.

L'honorable Orville H. Phillips: Le ministre d'État chargé du Développement économique voudrait-il dire au Sénat si le gouvernement de l'Alberta a donné de l'aide sous forme de prêts ou relativement à l'infrastructure?

Le sénateur Olson: Je tiens à informer les honorables sénateurs que j'avais été invité à la célébration qui a eu lieu hier soir à Calgary et au cours de laquelle l'annonce a été faite. Le ministre du Développement économique de l'Alberta, l'honorable Hugh Planche, y était. Toutefois, je suis sûr que les honorables sénateurs comprendront que, dans les circonstances, j'ai dû renoncer à assister à cette cérémonie.

Je suis sûr que le gouvernement de l'Alberta participe à l'entreprise à bien des égards. Il est certain qu'il a accordé à ces usines les ressources naturelles qui en constituent le produit de base. Il n'y a aucun doute que le gouvernement de l'Alberta a aidé à promouvoir ce développement économique à d'autres égards également.

Je prends note de la question qui demande si le gouvernement de l'Alberta participe de quelque façon à l'investissement. Pour le moment, je ne le crois pas, mais je n'en suis pas tout à fait sûr.

L'honorable Guy Charbonneau: Toujours au sujet des investissements, le ministre d'État chargé du Développement économique nous dirait-il où en est le projet Alsands, qui est en suspens depuis plusieurs années à cause de la politique gouvernementale? Il ne s'agit pas d'un investissement de deux milliards et demi, mais de 17 à 20 milliards de dollars.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure pour le moment de fournir un rapport détaillé sur ce projet, et je ne sais pas davantage quand les parties en cause arriveront à s'entendre. Mais je peux dire à mon honorable ami que les négociateurs ont fait des commentaires optimistes, ce qui me porte à croire que des progrès notables, ou tout au moins satisfaisants, ont été accomplis en direction d'une entente.

Le sénateur Perrault: Il n'y a que des bonnes nouvelles ce matin.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je vais fournir à l'un des ministres d'en face l'occasion de nous annoncer d'autres bonnes nouvelles. Je me suis laissé dire qu'un caucus du parti libéral de la Chambre des communes s'était réuni hier, que le ministre des Finances y était, et qu'à la fin du caucus, le ministre des Finances aurait déclaré à la télévision que d'autres modifications provisoires seraient apportées à son budget.

Les modifications du budget commencent à se faire plutôt nombreuses et améliorent, pour la plupart, la version originale. Je demande au leader du gouvernement quand, selon lui, le ministre des Finances annoncera ces modifications.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre des Finances s'est toujours montré prêt à modifier les dispositions budgétaires importantes pour les Canadiens afin de les améliorer.

Je répète que dans le budget à l'étude, on a apporté certaines modifications. Comme le savent les honorables sénateurs, la date du 31 décembre, notamment, a remplacé celle du 12 novembre pour certaines dispositions relatives aux RLIM. On envisage d'autres modifications. Comme le sait le sénateur Roblin, il n'est pas rare qu'un gouvernement décide de prendre une telle initiative. Il arrive de temps à autre qu'on modifie certaines propositions budgétaires. En fait, cela prouve que nous avons de bons gouvernements qui ne sont pas totalement dépourvus de souplesse à l'égard des questions budgétaires.

● (1030)

Jusqu'ici, le ministre des Finances n'a pas précisé quand ces modifications seraient apportées, mais il a dit qu'on modifierait certaines mesures budgétaires pour permettre le passage d'un régime à l'autre. Les précisions à cet égard seront communiquées en temps utile.

Le sénateur Roblin: Je félicite mon collègue d'avoir agi aussi rapidement qu'il le pouvait pour corriger les erreurs de son budget. Je l'engage vivement à procéder de même en toutes circonstances. Il faut préciser qu'il y a eu d'autres changements que celui qu'il a mentionné, ainsi, des modifications ont été apportées à propos de Dome Petroleum, modifications qui vont avoir des répercussions considérables dans le secteur des affaires. Un autre changement a été apporté pour corriger l'erreur mathématique déplorable du budget au chapitre des pertes des provinces qui s'établissent à environ 700 millions de dollars.

Ce que je voudrais signaler à mon honorable collègue c'est que les projets économiques de milliers et de milliers de Canadiens dépendent de ce budget. Il y a des gens qui s'interrogent à propos des frais d'intérêt et qui se demandent si on a réellement l'intention de saboter les efforts faits par les entreprises de notre pays pour accumuler des capitaux ou si le gouvernement va se rendre compte des erreurs de sa politique et essayer d'y remédier. Il y a d'autres personnes, notamment les chefs des petites entreprises qui se demandent ce qu'il va advenir de leur régime enregistré d'épargne-retraite. Il y a aussi tout le secteur des petites entreprises qui s'est fait avoir, si un secteur s'est fait avoir plus que les autres à cause des mesures prises par le gouvernement, supposément pour éliminer les échappatoires.

Tous ces contribuables sont sur des charbons ardents parce que le ministre des Finances a déclaré que certains changements allaient être apportés. Dans ce cas, il devrait nous dire quels seront ces changements le plus tôt possible. J'exhorte mon honorable ami à transmettre ces instances au ministre des Finances et à obtenir qu'il fasse quelque chose à cet égard rapidement.

Le sénateur Perrault: Le ministre des Finances et les ministériels se rendent compte qu'il est important de prendre rapidement des mesures à certains égards et qu'il ne reste pas tellement de temps avant le 31 décembre. On peut s'attendre que le ministre des Finances annoncera d'ici peu de nouvelles modifications aux mesures budgétaires.

Je voudrais signaler en passant que l'annonce faite aujourd'hui par notre collègue, le sénateur Olson, est le résultat d'un travail assidu de sa part. Le sénateur Olson a joué un rôle clé pour que puissent aller de l'avant non seulement le projet houiller avantageux dans le nord-est de la Colombie-Britannique, mais aussi les projets en Alberta. Il a joué un rôle clé important et constructif dans toutes les décisions qui ont été annoncées aujourd'hui. Tous ces projets indiquent que les investisseurs ont confiance dans l'économie du Canada.

Le meilleur indice que le monde des affaires a énormément confiance dans l'économie et l'avenir du Canada, c'est sans doute l'annonce faite par le sénateur Olson. Les hommes d'affaires et les sociétés ne font pas des investissements aussi importants dans les mégaprojets à moins de croire que l'économie se porte bien et que le pays est géré convenablement.

L'honorable sénateur semble critiquer le ministre des Finances, mais il sait bien entendu que, vu la conjoncture actuelle, non seulement au Canada mais partout dans le monde, la tâche du ministre des Finances est l'une des plus ingrates au sein du gouvernement. Il se rappellera que, lorsqu'il était premier ministre du Manitoba, certaines des décisions de son gouvernement n'étaient pas toujours très faciles à prendre.

L'honorable Jack Marshall: Il n'a jamais eu de tâche plus facile.

Le sénateur Perrault: La tâche du ministre des Finances est une tâche ardue, difficile et ingrate. J'espère que le sénateur Roblin n'essaie pas de laisser entendre que le fait que le ministre des Finances soit assez sage pour modifier certaines de ses mesures budgétaires pour le bien du pays dénote de la faiblesse de sa part. Le gouvernement est sensible aux besoins des Canadiens et il a prouvé qu'il était capable de faire preuve de souplesse non seulement dans les affaires constitutionnelles mais aussi dans sa politique budgétaire. Nous avons l'intention de continuer dans la même voie.

L'honorable G. I. Smith: Va-t-il aussi nous parler du temps qu'il fait?

Le sénateur Perrault: Si le ministre des Finances déclarait à l'autre endroit qu'il n'y aura pas le moindre changement, l'opposition lui reprocherait immédiatement d'être inflexible . . .

Le sénateur Smith: Le leader du gouvernement voudrait-il aussi faire un discours sur l'inflation?

Le sénateur Perrault: . . . mais parce qu'il est capable de faire preuve de souplesse et qu'il a accepté d'apporter certains changements au budget, c'est cela qu'on lui reproche.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La question!

Le sénateur Perrault: Comment un ministre des Finances pourrait-il jamais gagner un concours de popularité politique?

Le sénateur Flynn: Et toc!

Le sénateur Roblin: Eh bien, il peut gagner un concours de popularité politique s'il propose des programmes constructifs qui contribuent au développement national.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Si c'était le cas, vous ne voudriez pas en entendre parler.

Le sénateur Roblin: Cela ne me dérange pas le moins du monde. Je tiens à stipuler clairement à mon honorable ami, au cas où il aurait des doutes, que j'ai toute confiance en l'économie canadienne. J'ai toute la confiance du monde dans notre économie. Je pense qu'elle est si forte et vigoureuse qu'elle pourra survivre malgré les attaques de mes honorables amis d'en face, mais je dois dire que je n'ai aucune confiance en mon honorable ami. Aucune. L'économie, c'est autre chose.

Quant au ministre des Finances, c'est un monsieur digne d'estime, et je suis sûr qu'il fait de son mieux dans des circonstances très difficiles. Mais si, pour ce faire, il est obligé de modifier continuellement ce qui était censé être un budget national, il faut en tenir compte lorsqu'on examine la situation. Je n'ai rien à redire à ce que mon honorable ami apporte des changements au budget, et je ne le critique pas pour autant; je le critique si cela est inutile. Si c'est nécessaire, eh bien, il a raison de le faire.

Lorsque j'ai pris la parole, ce n'était que pour demander quand il va apporter ce changement à cause des personnes concernées dont les intérêts sont en jeu. Par conséquent, je demande à mon honorable ami quand il va prendre cette mesure. Il me répond qu'il n'en sait rien, mais je lui demande de se renseigner auprès du ministre des Finances et de nous donner une date dès cet après-midi, si possible.

Le sénateur Perrault: Les changements seront annoncés en temps voulu. Je sais que le ministre des Finances lira avidement les remarques du sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Il a mieux à faire, à mon avis.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement, toujours à ce sujet. La réduction de 20 p. 100 du service-voyageurs de VIA Rail va entraîner le licenciement d'une bonne partie du personnel. Bon nombre des employés avaient accepté de prendre une retraite anticipée et de recevoir une indemnité forfaitaire de départ. Malheureusement, comme le budget prévoit que cette somme est imposable, beaucoup d'entre eux sont revenus sur leur décision. Du coup, des employés plus jeunes qui ne reçoivent aucune indemnité se retrouvent licenciés à leur place. Cette situation a tendance à se produire dans bien d'autres secteurs et elle touche tout le pays.

J'aimerais savoir si, en préparant le budget, le gouvernement a tenu compte de ce facteur, ou si des mesures sont envisagées pour résoudre ce problème?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à rassurer les honorables sénateurs sur ce point. De nombreux parlementaires tant députés que sénateurs, ont porté ce problème à l'attention du ministre des Finances qui se penche actuellement sur la question.

LES PÊCHES

TERRE-NEUVE—LA SOCIÉTÉ LAKE GROUP LIMITED—LA REMISE EN ÉTAT D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE POISSON

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Cela lui donnera peut-être des idées pour faire une autre déclaration la semaine prochaine, qui ne vaudra certainement pas celle qu'il a faite aujourd'hui, mais qui concernerait néanmoins un grand nombre de travailleurs. Ma question a trait à la société Lake Group Limited de Terre-Neuve. Cette entreprise emploie 2,500 personnes environ. En outre elle achète du poisson à 1,600 pêcheurs et elle fait vivre quelque 20,000 personnes indirectement. Cette entreprise a demandé au ministre des Pêches et des Océans de lui accorder un prêt de 15 millions de dollars afin de moderniser son usine.

Puisque le ministre préside le comité du cabinet chargé du développement économique au sein duquel siège le ministre des Pêches et des Océans, pourrait-il nous dire si ce problème a été abordé récemment par le comité. Dans la négative, pourrait-il étudier la question et en parler avec le ministre des Pêches et des Océans?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur sait pertinemment que les membres du cabinet ne peuvent divulguer les sujets à l'ordre du jour ni même parler de l'ordre du jour proprement dit des réunions du cabinet. Il voudrait peut-être que je parle de l'ordre du jour, mais il sait fort bien que je ne peux le faire. Par contre, s'il me demande—ce qui ne semble pas être le cas d'après la formulation qu'il a employée—de transmettre son message au ministre des Pêches et des Océans, je le ferai volontiers.

● (1040)

RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LA COMPOSITION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Elle commence à dater un peu, car elle se rapporte à une question que j'ai posée le 12 mars au sujet de la participation du Canada à la Commission mixte internationale. Ce jour-là, le ministre a déclaré:

> Le gouvernement est en train de sélectionner des personnes compétentes pour combler les postes vacants dans l'effectif canadien . . . Nous comptons annoncer bientôt les nominations à ces deux postes.

Comme cet organisme international doit se pencher sur d'importantes questions et que le Canada n'a que deux commissaires en poste, le leader du gouvernement peut-il nous dire pourquoi les choses ont tant tardé et quand les représentants canadiens vont être nommés?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question. J'espère que les nominations se feront sans tarder.

LE BUDGET

LA VALIDITÉ DES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le budget du 12 novembre prévoyait qu'en 1981 le taux de croissance réelle dépasserait 3.5 p. 100 et que le taux de chômage atteindrait 7.25 p. 100. Compte tenu des dernières statistiques dont nous avons discuté hier, le ministre considère-t-il quand même que ses prévisions tiennent toujours.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, lorsque le ministre des Finances révisera ses prévisions en fonction de l'évolution de tous les indices économiques, j'apporterai les renseignements voulus à la Chambre. Néanmoins, jusqu'ici, je crois que les prévisions établies dans le budget pour toute l'année 1982 sont toujours valables.

LA RÉVISION DE LA PÉRÉQUATION

L'honorable C. William Doody: J'ai une autre question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique; elle fait suite à une question que je posais récemment au sujet des modifications à la formule de péréquation et aux choix de l'Ontario comme référence. Comme cette formule est extrêmement importante pour six ou sept provinces au moins, le ministre pourrait-il essayer de nous obtenir le renseignement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SERVICES HOSPITALIERS ET MÉDICAUX—LE PRINCIPE DU TICKET MODÉRATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement si l'adoption du ticket modérateur, qui est prônée, tolérée ou encouragée par les gouvernements provinciaux suivant le cas, est conforme à la politique fédérale d'assurance-maladie universelle.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est très importante et j'en prends note. Il serait peut-être opportun d'apporter au Sénat une déclaration complète à ce sujet. Il est certain que nous craignons pour les objectifs que s'est fixés le gouvernement fédéral il y a un certain temps—c'est-à-dire le maintien de services médicaux et hospitaliers d'excellente qualité dans tous les coins du pays—car ils risquent de souffir du ticket modérateur adopté par certaines provinces. C'est une question importante, et je vais faire établir une déclaration que j'apporterai au Sénat.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion du sénateur Perrault:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres du Sénat du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

Self-crimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Documents parlementaires

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

ommitment
specting
ublic services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

onstitutional
onference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

articipation of
boriginal
eoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

articipation of
rritories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

eneral
rocedure for
mending
onstitution of
anada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces. Majorité simple

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification. Désaccord

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte. Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord. Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification. Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement. Compensation

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan- Consentement unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

Idem

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada,* qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains texte constitutionn

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains texte constitutionn

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1) pour le Québ

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

uthorization Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

epeal of this ction

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

hort title and tations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Autorisation du Québec

(2) La proclamation visée au paragraphe 5 (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Titres

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Wes ern Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Unio
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

[*Français*]

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat, et tout particulièrement les anciens premiers ministres provinciaux, non pas pour exclure les autres, mais parce que j'étais vraiment très intéressé à écouter les commentaires du sénateur Manning, du sénateur Roblin et du sénateur Hicks, qui ont vécu des moments trépidants lorsqu'ils étaient premier ministre de leur province respective. Ils sont parfaitement au courant de la situation dans laquelle ont vit dans ce moment et même si leurs conclusions sont un peu différentes, leur jugement a toujours une valeur.

[*Traduction*]

Il y a quelques semaines, j'ai vu un psychologue—un auteur—qui était interviewé à la télévision. Il venait de terminer un ouvrage intitulé *The Perfectionist* et tirait la conclusion qu'un perfectionniste accomplit rarement quoi que ce soit parce qu'il estime devoir tout faire à la perfection—ce qui arrive rarement. Cela m'a donné à réfléchir. Si tout ce que nous faisons doit être parfait, nous ne ferons alors rien, car étant des êtres humains, presque tout ce que nous faisons est imparfait.

Il en est ainsi dans le cas de la résolution constitutionnelle actuellement à l'étude. Elle n'est pas parfaite, mais elle renferme une disposition qui touche à la perfection. C'est que nous pourrons l'améliorer à mesure que nous mûrirons et que nous la débattrons plus à fond. Nous pouvons l'améliorer grâce à la formule de modification.

La résolution constitutionnelle est loin d'être un document définitif, si ce n'est pour la session en cours. Nous pourrons l'améliorer d'année en année grâce à l'expérience que nous aurons acquise en étant assujettis à la nouvelle constitution.

Il y a eu certaines occasions dans nos vies à tous où nous nous sommes sentis extrêmement fiers d'être Canadiens. J'ai connu certains de ces moments et, de fait, chaque jour je suis fier d'être Canadien. Je voudrais mentionner quelques-unes de ces occasions pas nécessairement par ordre d'importance.

Je me souviens du jour de la victoire qui, sauf erreur, était le 8 mai 1945. A cette époque, j'étais jeune homme et fier d'être Canadien parce que nos forces canadiennes avaient contribué grandement à mettre fin avec succès à un conflit mondial.

J'étais également fier le 27 juin 1960, jour où des élections ont eu lieu au Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Robichaud: J'étais fier d'être Canadien ce jour-là parce que la population du Nouveau-Brunswick avait élu pour la première fois un Acadien au poste de premier ministre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Robichaud: J'étais également fier d'être Canadien en février 1965, parce que le gouvernement à l'époque avait finalement adopté un drapeau canadien témoignant de notre identité à titre de Canadiens. J'étais alors très fier.

• (1050)

Je me souviens de la cérémonie fastueuse qui s'est déroulée le 1er juillet 1967 sur la colline du parlement. Sa Majesté la Reine et le prince Philip y assistaient. M. Pearson était premier ministre et M. Diefenbaker était chef de l'opposition. Tous les deux ont pris la parole et ils ont parlé tous les deux un peu en français pour respecter un principe. A la fin de la cérémonie, tandis que je parlais avec les premiers ministres Robarts et Johnson, le prince Philip nous a rejoint et nous a dit, à propos des discours de MM. Pearson et Diefenbaker, qu'il n'avait jamais entendu malmener la langue française à ce point. MM. Pearson et Diefenbaker avaient au moins fait un effort pour respecter les deux langues officielles de notre pays.

J'étais fier d'être Canadien également en 1972, lorsque, à l'occasion de la partie de hockey entre l'équipe canadienne et l'équipe russe, trois mille Canadiens ont entonné *O Canada* dans le stade de Moscou. Nous avons évidemment gagné la partie. Je n'ai pas du tout l'étoffe d'un chanteur—je n'ai pas une voix harmonieuse—mais ce soir là, j'ai chanté de tout mon cœur et de toute mon âme. J'étais fier d'être Canadien.

J'étais fier mercredi après-midi, vers 3 heures, lorsque les députés ont entonné *O Canada* avec beaucoup d'entrain.

Je ne voudrais pas habiter un autre pays. Quand nous avons l'impression qu'il ferait peut-être bon vivre ailleurs, il faut se demander dans quel autre pays que le Canada nous serions disposé à vivre. Nulle part ailleurs, c'est évident. Le Canada est le meilleur pays du monde, malgré les problèmes de familles que nous avons de temps à autre, qu'il s'agisse de problèmes d'ordre économique, d'ordre linguistique ou encore de problèmes découlant des relations entre les différentes provinces ou des relations entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous avons une sacrée chance d'être nés au Canada et d'avoir accepté de vivre au Canada.

Je suis fier de prendre part à ce débat et de trouver, à l'instar de la plupart des Canadiens, que nous avons enfin une constitution que nous pourrons améliorer progressivement.

Certains sénateurs vont rejeter la résolution constitutionnelle, j'en suis sûr. C'est leur droit le plus strict.

[*Français*]

Mais quant à moi, à titre de représentant de la province du Nouveau-Brunswick, comme un Acadien, comment voulez-vous que je m'oppose à cette résolution, à cette charte, qui dans l'article 16, dit ceci:

> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Comment pourrais-je m'opposer à cela?

Maintenant, l'article 17 dit ceci:

> Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Comment pourrais-je m'opposer à ça?

Maintenant, l'article 18 dit ceci:

> Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Comment puis-je m'opposer à cela?

Maintenant, l'article 19 dit ceci:

> Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Comment pourrais-je m'opposer à cela?

Maintenant, l'article 20 dit ceci:

> Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Comment puis-je m'opposer à un principe aussi équitable que celui-là? Ce que je viens de lire, c'est le peuple du Nouveau-Brunswick qui l'a voulu, lorsqu'en 1970, le Nouveau-Brunswick fut la première et la seule province canadienne à proclamer l'anglais et le français comme les deux langues officielles.

Cette proclamation par législation a été faite à la suite des recommandations contenues dans le rapport Laurendeau-Dunton, le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Au Nouveau-Brunswick, environ 67 p. 100 de la population est de langue anglaise et 33 p. 100 est acadienne ou francophone. Lorsque le rapport Laurendeau-Dunton nous a été soumis, une recommandation voulait que certains districts bilingues soient créés au Canada, là où il y avait environ 10 p. 100 de la population. Le gouvernement ou la législature provinciale pouvait décréter ces régions districts bilingues.

J'ai alors regardé la carte géographique du Nouveau-Brunswick et j'ai essayé de trouver des districts bilingues. Je me suis demandé: où est-ce que nous allons désigner un district bilingue? Je me suis dit qu'il n'y avait pas moyen de créer des petits districts, de faire un damier du Nouveau-Brunswick, mais que nous allions déclarer toute la province district bilingue. La législature, à l'unanimité, a accepté le principe que toute ma province devienne un district bilingue. Le gouvernement qui a succédé au mien a accepté les mêmes principes. C'est pour cela que nous avons, dans la constitution, une législation qui fait tellement notre affaire.

Évidemment, il y a des accrocs dans cette charte, dans cette résolution. Il est triste de constater que nous n'avons pas réussi à faire la complète unanimité. Je peux me servir un peu de l'expression dont s'est servi le ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, lorsqu'il a dit: «Je pense qu'il y a neuf provinces et demie qui sont en faveur de la charte».

Je suis toujours inquiet, même plus qu'inquiet, peut-être même un peu furieux, lorsque j'entends l'expression «les neuf provinces anglaises», que les neuf provinces anglaises sont d'accord pour accepter les principes contenus dans la charte et que la seule province qui est francophone n'est pas d'accord.

Je viens du Nouveau-Brunswick. Ma province tout d'abord est canadienne. Ma province n'est pas anglaise. Elle est anglaise en majorité peut-être, mais elle n'est pas une province anglaise, nous ne vivons pas en Angleterre. Ma province n'est pas française non plus, nous ne vivons pas en France. Ma province est bilingue.

Maintenant, si je parle un français qui est un petit peu différent de celui de M. Lévesque, cela n'est pas de ma faute. Je parle le français du mieux que je le peux. Je suis aussi francophone que René Lévesque, même si je demeure au Nouveau-Brunswick. On entend dire, aussi, que c'est un gouvernement étranger au Québec qui veut imposer cette charte au Québec—un gouvernement étranger au Québec, qui est le gouvernement du Canada; le premier ministre s'appelle Trudeau; le ministre de la Justice s'appelle Chrétien; le co-président du comité qui a travaillé d'arrache-pied, pour en arriver à ses conclusions, s'appelle Joyal.

Sont-ils des étrangers au Québec? Pierre De Bané, est-ce un étranger au Québec? Marc Lalonde, est-ce un étranger dans le Québec? Yvon Pinard, est-ce un étranger dans le Québec? Charles Lapointe, Pierre Bussières sont-ils des étrangers au Québec?

Cela m'étonne lorsque, dans certains milieux, on dit que ces gens sont des étrangers au Québec, que c'est un gouvernement étranger qui impose certaines choses au Québec.

Je trouve que des concessions ont été faites dans ce projet, en faveur du Québec, qui m'ont fait plaisir, comme par exemple, la compensation fiscale pour le retrait de projets conjoints, en ce qui concerne la langue et la culture; je trouve cela très bien. Peut-être que d'autres amendements pourraient être apportés. Il faut le répéter, la charte n'est pas parfaite, mais cette charte est rédigée de telle sorte que l'on peut et que l'on doit l'améliorer au cours des années. Des amendements ont été soumis. Il y en a déjà deux et il y en aura peut-être d'autres.

• (1100)

[*Traduction*]

Ces propositions d'amendement, jusqu'à un certain point, ont du bon sens. J'aimerais traiter de celle que le sénateur Walker a présentée hier soir concernant l'article 47; il voudrait le supprimer, vraisemblablement parce qu'il concerne l'avenir du Sénat du Canada sous sa forne actuelle. Honorables sénateurs, j'entends me prononcer sur l'ensemble de la résolution. L'article 47 ne pourrait entrer en vigueur que si sept des provinces comprenant au moins 50 p. 100 de la population du

pays réclamaient l'abolition du Sénat. Je ne pense pas que la majorité des Canadiens souhaitent l'abolition du Sénat. Si je le pensais, je me sentirais très mal à l'aise d'être là où je suis. Je ne crois pas que jamais le Sénat soit aboli. Sans doute fera-t-il l'objet de modifications ou de réformes de temps à autre, mais il ne devra pas être aboli si nous voulons continuer de vivre dans ce pays libre et prospère comme nous le faisons depuis 114 ans.

Je pourrais dire bien des choses de la charte des droits. Si j'en disais davantage, je risquerais de répéter ce qui a déjà été dit. Certains sénateurs ont dit qu'ils allaient se prononcer en sa faveur, mais sans l'enthousiasme qu'ils auraient aimé éprouver en l'occurrence. Quant à moi, honorables sénateurs, j'entends le faire avec beaucoup d'enthousiasme à cause de la formule d'amendement—c'est qu'en effet nous n'avons pas encore donné à cette résolution sa forme définitive: nous pouvons l'améliorer et nous l'améliorerons. Je ne m'abstiendrai pas de me prononcer, honorables sénateurs. Au contraire. J'entends me prononcer en faveur de cette résolution avec tout l'enthousiasme dont je suis capable.

L'honorable Joseph A. Sullivan: Honorables sénateurs, j'ai attendu patiemment l'occasion de prendre la parole au Sénat pour dire un mot d'un aspect particulier de cette résolution. En l'occurrence, j'entends glaner parmi les propos qu'avec d'autres j'ai tenus dans cette enceinte vénérable, ailleurs au Canada, et même aux États-Unis.

Je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que défenseur des droits des enfants à naître. Celui qui aurait entendu les propos que je tenais là-dessus il y a dix ans se serait fait une idée très nette de ma position sur cette question à ce moment-là et encore maintenant.

● (1110)

Aux États-Unis, la plupart des États reconnaissent que l'enfant qui n'est pas encore né à des droits aux yeux de la loi. Une mère peut intenter un procès pour obtenir une pension alimentaire pour son enfant à naître, ou peut tenir un accusé responsable de blessures subies par son enfant des suites d'un accident ou d'une agression. Un enfant qui n'est pas encore né peut avoir part à un héritage ou aux indemnités versées au titre d'accidents du travail. Une femme enceinte trouvée coupable d'un crime capital pourra n'être exécutée qu'après la naissance du bébé. Le Cinquième amendement de la constitution américaine stipule qu'on n'enlèvera la vie à personne sans que la justice n'ait eu son mot à dire.

Il y a certes lieu pour la profession médicale de réfléchir pour savoir si la justice a eu son mot à dire lorsque deux médecins ou un «comité d'avortement thérapeutique» donnent leur accord pour un avortement. Je me demande si le ministre de la Justice peut répondre à cette question.

Alors que nous avons institué dans tout le pays des hôpitaux pour enfants qui ont précisément pour objet de veiller au développement de l'enfant depuis sa conception et alors que diverses fondations nationales dépensent des millions de dollars pour améliorer le sort de l'enfant qui n'est pas encore né, il paraît ironique qu'on cherche à établir des normes plus libérales de déficiences fœtales autorisant le recours à l'avortement.

L'accélération de l'évolution de la société humaine est en grande partie le résultat final d'innovations scientifiques qui valent parfois, mais pas toujours, d'être considérées comme des progrès. Mais bien que nos connaissances scientifiques se soient considérablement développées, elles ne sont pas en conflit avec nos valeurs spirituelles et ne créent pas d'incompatibilité entre la science, d'une part, et nos principes fondamentaux de moralité ou notre croyance en la spiritualité de l'homme ou notre foi en Dieu d'autre part.

Pour découvrir la sagesse en ce monde, nous devons nous tourner vers les plus hautes sphères de la pensée humaine. Elles nous viennent du passé comme du présent. La méthode scientifique peut se révéler d'un précieux secours, mais ultimement c'est dans l'esprit de l'homme que l'on découvre la vérité.

Skakespeare exprimait une vérité fondamentale quand il a mis ces paroles dans la bouche de Richard II:

> My brain I'll prove the female to my soul,
> My soul the father: and these two beget
> A generation of still-breeding thoughts,
> And these same thoughts people this little world;

La thèse matérialiste voulant que le cerveau et ses mécanismes expliquent l'esprit demeure une hypothèse non prouvée. Il s'agit, si vous préférez, d'une affaire de foi, tout comme les dogmes de l'Église chrétienne et de toutes les autres religions.

Il est temps que l'homme apprenne à régir la civilisation qu'il a créée sur cette terre. Mais le temps passe. La société humaine ne peut survivre sans la famille. C'est en renforçant la famille moderne dans le contexte actuel de la société, en établissant un code accepté de moralité universelle et en enseignant une auto-discipline et un sens du service envers son prochain que l'on assurera la pérennité de la civilisation.

On a utilisé l'autre jour à l'autre endroit le terme «rêve». Le rêve n'est rien de plus qu'une aberration de la conscience. Je voudrais démystifier le terme «conscience». J'ai une conscience très élastique et je suis arrivé à la triste conclusion que je ne puis lui faire confiance lorsqu'elle me permet de faire quelque chose que je veux faire, mais que je puis lui faire entièrement confiance lorsqu'elle m'empêche ou tente de m'empêcher de faire quelque chose qu'il me plairait beaucoup de faire. A mon avis, il est toujours bon de se rappeler, pour citer Hilaire Belloc, «que le diable n'est pas aussi noir qu'on nous le dépeint», maxime profonde qui explique bien des problèmes contemporains.

Honorables sénateurs, il y a dix ans, je considérais de mon devoir de m'opposer aux amendements apportés en bloc au Code criminel au sujet de la peine capitale, de l'avortement et de la sexualité parce que j'estimais qu'ils étaient répréhensibles. Aujourd'hui, je n'ai pas changé d'avis. Par conséquent, j'ai l'intention de présenter un amendement à l'article 7 de la résolution.

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Sullivan: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Macdonald,

> Que l'article 7 du projet de loi constitutionnelle de 1981 soit modifié de façon à se lire comme suit:
>
> 7. Chacun, y compris l'enfant à naître, a droit à la vie, vie qui commence à la conception et droit qui peut être revendiqué dès la conception. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Il ne peut être

porté atteinte à ces droits qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

● (1120)

Son Honneur le Président: En conformité de l'ordre adopté le 2 décembre 1981, l'inscription du vote est reportée.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à féliciter tous nos collègues qui ont pris la parole jusqu'ici. Je ne puis m'empêcher de penser—et nous venons d'en avoir un exemple tout à l'heure—que le calibre des discours prononcés jusqu'à maintenant est très élevé. En fait, cela reflète, à mon avis—et de toute évidence, je ne parle pas de moi—le calibre élevé de la représentation dont jouissent les Canadiens dans cette enceinte historique.

Pendant que j'en suis aux félicitations, je tiens à féliciter tout particulièrement le sénateur Hays du rôle qu'il a joué pendant des semaines et des mois au sein du comité spécial mixte de la constitution chargé d'étudier le projet original de la résolution.

Je sais qu'on m'accusera peut-être de sectarisme, mais j'en profite également pour féliciter le premier ministre du Canada qui, à mon avis, s'est comporté d'une manière dont l'histoire se souviendra et qui, d'une certaine façon, nous rappelle les premiers jours de la nation, lorsque sir John A. Macdonald et ses confrères se sont employés à réaliser l'union des diverses parties de l'Amérique du Nord britannique.

Il est extrêmement difficile, dans ce débat, de ne pas répéter ce qu'on a déjà dit, dans certains cas à maintes reprises. Je m'efforcerai toutefois d'éviter les répétitions. Deux aspects de la résolution retiendront mon attention.

J'aimerais tout d'abord parler de ma province natale, Terre-Neuve ou, comme nous l'appelons chez nous, la province de Terre-Neuve et du Labrador. J'ai été porté à croire, comme d'autres Terre-Neuviens je suppose, qu'il était fort possible, voire probable que l'on ait mal compris ou saisi le rôle de Terre-Neuve depuis environ un an.

Nous devons nous rappeler je crois, et je ne dis pas cela par vantardise, que Terre-Neuve diffère des autres régions du Canada. Le patrimoine historique, économique et culturel des Terres-Neuviens est différent. C'est pour cela que Terre-Neuve doit parfois exiger des mesures spéciales. La province a connu une série ininterrompue de problèmes économiques. Bien qu'elle soit une des premières régions nord-américaines à être colonisées par les Européens, elle n'a connu le plein emploi qu'en trois occasions seulement, pendant la guerre de 1812-1814 et vers la fini de la Première et de la Seconde Guerres mondiales. En dehors de cela, depuis les débuts de la colonisation européenne jusqu'à maintenant, le chômage a été endémique dans la province, ce que les Terre-Neuviens gardent toujours présent à l'esprit. Nous avons notre fierté et nous ne voulons pas que le chômage soit un des traits distinctifs de notre histoire, pas plus d'ailleurs que les autres régions du Canada.

Honorables sénateurs, je suis sûr que la plupart des Canadiens ne savent pas que les négociations en vue de l'union entre Terre-Neuve et le Canada ont commencé dès les premières visites de lord Durham au pays. La plupart sont au courant des négociations de 1947-1948 qui ont abouti à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949. Mais en fait, dans son rapport au gouvernement britannique de 1839, lord Durham recommandait que Terre-Neuve s'unisse au Haut et au Bas Canada. Il est plutôt regrettable qu'il n'ait pu, pour des raisons indépendantes de sa volonté, donner suite à ce qu'il avait en tête à l'époque. Après avoir discuté de ce projet dans le centre du Canada, il avait l'intention de s'arrêter à Terre-Neuve pour exposer à l'assemblée législative et au gouvernement ce projet d'union avec le Haut et le Bas Canada. Malheureusement, son projet ne s'est jamais réalisé.

Dans les années 1860, au moment où les régions centrales discutaient de confédération, on espérait que Terre-Neuve, qui était représentée à la conférence de Québec, entrerait dans la confédération. Malheureusement, cet espoir fut vain et au cours des élections de 1869 cette idée fut massivement rejetée par les électeurs de Terre-Neuve.

Au cours des années 1880, Terre-Neuve a signé un traité de réciprocité avec les États-Unis, qui garantissait à la province l'accès aux marchés américains. Le Canada, n'appréciant pas la chose, a protesté auprès du gouvernement britannique qui a annulé la loi provinciale à cet effet. Cette initiative a suscité une grande amertume chez les Terre-Neuviens et, en fait, elle a compté parmi les obstacles dans les négociations entre Terre-Neuve et le Canada.

Dans les années 1890, Terre-Neuve traversait une crise telle qu'elle entraînait l'effondrement économique et financier de la province. Par coïncidence, la ville de Saint-Jean était en même temps rasée par les flammes et, encore une fois, Terre-Neuve éprouvait de sérieuses difficultés. Les négociations relatives à l'entrée de cette province dans la Confédération canadienne ont donc repris. Malheureusement, le premier ministre de l'époque, sir Mackenzie Bowell, avait rendu les termes de l'union tellement rigoureux et si difficilement acceptables pour Terre-Neuve que celle-ci a alors déclaré préférer mourir de faim plutôt que de s'y soumettre, et encore une fois, le projet échouait.

● (1130)

Bien sûr, les Terre-Neuviens ont été les victimes de la grande crise qui, curieusement, n'a pas frappé la province avant 1932, année où les marchés internationaux des mines et des pêches s'effondraient. Encore une fois, Terre-Neuve est accablée et cherche à se rapprocher du gouvernement du Canada. Le premier ministre de l'époque, le très honorable R. B. Bennett—je ne veux surtout pas le critiquer—a déclaré que les provinces du Canada étaient en faillite et que comme il se devait avant tout à elles, il ne pouvait donc rien faire pour Terre-Neuve. Il avait clairement laissé savoir à Terre-Neuve que même si celle-ci avait manifesté le désir d'entrer dans l'union, le gouvernement n'était point intéressé à l'y admettre à ce moment-là. Il n'en n'a plus été question avant 1946. Pendant près d'un siècle, Terre-Neuve a négocié son entrée dans l'union.

Ce qui m'amène à vous parler de l'attitude de Terre-Neuve à l'égard de la résolution constitutionnelle. Quand Terre-Neuve et le Canada convenaient enfin, en 1949, des termes de l'union, on avait assuré alors aux Terre-Neuviens—et naturellement ces derniers étaient prêts à le croire—que ces termes étaient inviolables. Toutefois, on semble croire qu'avec la constitution, il pourrait ne plus en être ainsi. Ces craintes sont, pour la plupart, non fondées.

Étant donné ma contribution, aussi modeste soit-elle, à inciter les Terre-Neuviens à se joindre à la Confédération, j'accepte volontiers de voter en faveur de la résolution. Toutefois, il faudrait auparavant rappeler deux ou trois points. Je ne crois pas que, pour quelque projet de constitution que ce soit, nous puissions jamais espérer obtenir l'unanimité; on peut compter tout au plus sur un certain consensus. Il est ridicule d'espérer l'unanimité. Je souscris à la résolution constitutionnelle, mais ce n'est pas que je la juge parfaite. Elle ne traite pas de toutes les questions qui me tiennent à cœur, et aborde un certain nombre d'autres que j'aurais préféré qu'elle évite. D'autres Canadiens qui s'intéressent d'aussi près à la résolution éprouvent probablement des sentiments analogues aux miens. Compte tenu de la situation, nous n'aurons jamais l'unanimité.

Il faut éviter toute situation semblable au lit de Procuste. Celui-ci, si vous vous souvenez de votre mythologie grecque, ne posait aucun problème à condition qu'on soit à sa mesure. Mais la situation devenait critique si vous étiez un peu trop court ou un peu trop grand. L'analogie s'applique dans le cas de la constitution que nous adopterons. Aucune constitution ne saurait être absolument inviolable.

La force et la qualité d'une constitution dépend de ceux qui l'élaborent. La vigueur, la stabilité et la valeur ultime d'une constitution ne dépendent pas de la constitution elle-même, car elle peut être abrogée du jour au lendemain. Ce qui, sur papier, peut sembler la meilleure constitution jamais née du génie de l'homme peut, dans la pratique, se révéler inutile.

Il reste qu'il nous faut une constitution. Le sénateur Sullivan, il y a à peine quelques instants, a parlé d'«aberration». Pour ma part, je vois une aberration de l'histoire dans le fait que la constitution d'une nation souveraine comme le Canada, du moins depuis l'adoption du Statut de Westminster, depuis tant d'années, soit entre les mains d'une autre nation souveraine. Si nous tenons à nous respecter nous-mêmes, si nous tenons au respect des pays du monde, nous nous devons de rapatrier la constitution.

Son rapatriement ne transformera pas le Canada du jour au lendemain; il ne changera peut-être pas grand-chose bien que, pour ma part, j'estime le contraire, mais de cela je ne veux pas discuter ici. Compte tenu de nos problèmes économiques, culturels et politiques, nous devons nous rappeler que, somme toute, nous sommes encore parmi les nations bénies de ce monde. Comme la plupart des sénateurs ici présents, depuis 30 ans j'ai l'occasion de voyager pas mal à l'étranger. Cette expérience m'a appris que, s'ils en avaient la chance, des millions, qui sait, peut-être des centaines de millions d'êtres humains souhaiteraient pouvoir vivre au Canada. Cela, ce n'est pas le fait du hasard.

A mon avis, cet instrument servira bien, non pas qu'il soit parfait, mais parce que je crois dans l'intégrité et le sens essentiellement moral des Canadiens. J'ai confiance dans la constitution dont nous sommes saisis, non pas, je le répète, qu'elle soit un instrument parfait mais parce que j'ai foi dans le Canada.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord préciser que mes observations d'aujourd'hui ne concernent que l'amendement proposé par le sénateur Roblin et ne constituent pas l'essentiel de l'exposé que j'espère présenter sur la résolution elle-même. Je vais lire la proposition d'amendement, afin que nous l'ayons tous en mémoire:

> Qu'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en retranchant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit:
>
> «40. Si une province n'est pas d'accord sur une modification qui donne compétence législative au Parlement, le gouvernement du Canada doit indemniser raisonnablement le gouvernement de cette province, compte tenu du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.»

Il n'est peut-être pas inutile de nous rafraîchir également la mémoire quant à la formulation de l'article 40, que l'on peut trouver à la page xviii des Procès-verbaux du Sénat du 2 décembre 1981. Cet article dit ceci:

> 40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) . . .

Les honorables sénateurs se rappelleront qu'un amendement apporté en vertu du paragraphe 38(1) exige l'assentiment d'au moins les deux tiers des provinces réunissant au moins 50 p. 100 de la population totale de toutes les provinces.

● (1140)

Honorables sénateurs, voici encore une fois ce que stipule, l'article 40:

> Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'appliquent pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Comme il a été dit plus d'une fois, une compensation n'est prévue qu'en matière d'éducation et dans d'autres domaines culturels. L'amendement vise simplement à élargir la portée de l'article 40, pour faire en sorte qu'il ait une application générale au lieu de ne viser que la compensation des pouvoirs législatifs en matière d'éducation et de culture.

Comme l'a dit le sénateur Roblin, je crois, en proposant son amendement, une disposition de compensation générale ne constituerait rien de nouveau ni d'exceptionnel. Tous les gouvernements provinciaux y ont souscrit en avril dernier. Même le gouvernement fédéral en a accepté le principe, car, si je ne m'abuse, le ministre chargé des questions constitutionnelles au Québec, l'honorable Serge Joyal, a dit il y a un jour ou deux que cela pourrait être fait après le rapatriement; c'est donc qu'il en a accepté le principe. Or, si l'on s'entend sur le principe, pourquoi est-ce que cela ne pourrait pas se faire maintenant?

Il est aussi juste de dire, quoique je ne l'aie jamais prétendu ni ne le prétende maintenant, que les dispositions relatives aux droits de la femme et à ceux des autochtones auraient pu être réglées après le rapatriement. Ces questions ont été considérées comme urgentes, si urgentes qu'elles devaient être insérées dans le projet dont nous sommes saisis, et elles l'ont bel et bien été, à ma grande satisfaction. Mais si elles pouvaient y être insérées, cela est aussi vrai du principe de la compensation générale. Qu'y a-t-il de plus important que la préservation du

Canada? Ne vous y méprenez pas, honorables sénateurs, le but de cet amendement est d'améliorer nos chances de préserver le Canada. Il vise à contredire ou, au moins, à affaiblir les arguments des séparatistes selon qui le document constitutionnel tout entier a pour conséquence d'isoler le Québec du reste du Canada.

Bien entendu, j'admets que nous perdrions notre temps en essayant de convaincre le premier ministre du Québec et son gouvernement de faire ou d'accepter quoi que ce soit qui aille à l'encontre de leur objectif avoué qui consiste à se séparer du Canada, à détruire le Canada tel que nous le connaissons. Nous perdrions notre temps à rêver ainsi en couleurs. Mais c'est tout autre chose que d'éviter de poser un geste qui pourrait servir leurs fins et qu'ils utiliseraient dans leur tentative de convaincre la majorité des Québécois que le Canada ne sert pas les intérêts du Québec, que le séparatisme est ce dont le Québec a besoin.

A mon avis, honorables sénateurs, si nous laissons les choses telles qu'elles sont, nous ne ferons que fournir au premier ministre Lévesque un argument qu'il aimerait pouvoir invoquer, avec preuves à l'appui, une arme dont il pourrait se servir contre les fédéralistes de cette grande province, au détriment du Canada et de tous les Canadiens. Nous éviterions cela en adoptant l'amendement. Existe-t-il même une seule raison de ne pas l'adopter maintenant qui l'emporterait sur la perspective de faire tout notre possible pour aider ceux qui veulent garder le Canada uni? Que pourrions-nous faire de mieux pour appuyer les efforts de ceux qui, au Québec, se battent pour le Canada? Que faire de mieux pour les aider, sinon éviter d'apporter à ceux qui veulent détruire le pays de l'aide, du réconfort et des armes verbales?

Honorables sénateurs, il nous serait sûrement très difficile en effet de trouver une cause plus noble, une cause qui mériterait davantage notre appui, une cause qui, à mon sens, peut être bien servie par l'adoption de cet amendement. S'il est adopté, je pense qu'il nous permettra d'éviter de fournir cette arme aux séparatistes et, par conséquent, nous aidera à promouvoir la cause de ceux qui, au Québec, veulent et désirent ardemment défendre la cause du Canada.

Honorables sénateurs, nous serions sages de noter—de bien noter—que les séparatistes ne sont pas seuls à être très insatisfaits de la tournure des événements actuels. Songez un moment à l'attitude de M. Ryan, chef du Parti libéral du Québec et chef de l'opposition québécoise. Avant hier, Mr. Ryan a appuyé la motion d'ajournement de l'Assemblée nationale en guise de protestation contre l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui n'est pas approuvée par la province de Québec. C'est ce qu'il a fait. Qu'a-t-il dit ce jour-là? Qu'a dit ce grand partisan du fédéralisme et ami du Canada? Je suis sûr que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il a dit regretter profondément le fait qu'il se prenait à Ottawa d'importantes décisions qui n'avaient pas l'appui de la province de Québec. M. Ryan n'était évidemment pas seul. Les députés libéraux de l'Assemblée nationale se sont ralliés à son avis sur la question de l'ajournement. M. Ryan et ses partisans ne semblent pas manquer de compagnie.

Je voudrais lire certains passages d'un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal du 3 décembre sous le titre «Sovereignty option favored in poll». L'article dit:

> OTTAWA (UPC)—Un sondage commandé par le gouvernement fédéral révèle . . .

Pas un sondage commandé par le gouvernement séparatiste du Québec mais par le gouvernement fédéral . . .

> . . . que la plupart des Québécois auraient favorisé la souveraineté-association pour la province s'il y avait eu un référendum sur la question en septembre. C'est ce que rapportait un journal de Toronto hier.
>
> Selon l'article, l'enquête menée en septembre par le Centre gouvernemental d'information sur l'unité canadienne révèle que 53 p. 100 des Québécois sont en faveur d'une souveraineté limitée, soit une proportion plus forte que celle de 40 p. 100 obtenue lors du référendum du Parti Québécois l'an dernier.
>
> Le ministre de la Justice, Jean Chrétien, dont relève le Centre sur l'unité canadienne, a dit hier qu'il n'était au courant d'aucun sondage. Le Centre sur l'unité canadienne renvoyait les demandes de renseignements au bureau du ministre Chrétien, où l'on répondait qu'on n'avait pas suffisamment d'information pour confirmer ou nier la nouvelle.

Manifestement, le sondage a eu lieu et le fait est bien connu au Québec; d'ailleurs, aux actualités d'hier soir, j'ai remarqué que le premier ministre du Québec était interviewé à ce sujet. Il n'a pas voulu en faire trop de cas, dans son propre intérêt, je suppose, et il a dit qu'il faisait faire ses propres sondages, ce qui laissait croire, c'est en tout cas l'impression que j'ai eue, qu'il attachait plus d'importance à ses sondages qu'aux sondages fédéraux.

● (1150)

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Smith: Certainement.

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur sait-il que les médias ont rapporté ce matin qu'une autre question du même sondage était la suivante: «Les Québécois sont-ils en faveur de la charte des droits?», et que 70 p. 100 ou plus ont répondu oui?

Le sénateur Smith: Non, je l'ignorais mais je ne suis pas surpris qu'un tel sondage ait eu lieu et qu'on ait obtenu ces résultats. Ce n'est pas la charte des droits que je critique, mais une initiative qui donne un sentiment d'isolement aux Québécois. Je préconise quelque chose qui va contribuer à éradiquer ce sentiment ou du moins à l'atténuer.

Comme on le sait bien, M. Ryan est un fédéraliste qui a joué un rôle important et impressionnant pour parvenir à convaincre 60 p. 100 de l'électorat québécois d'appuyer la cause fédéraliste et de se prononcer en faveur du Canada lors de la campagne référendaire de 1980. Aussi déçu que M. Ryan puisse être actuellement à l'égard du gouvernement fédéral, il n'en va pas moins continuer à militer activement pour la cause du Canada si nous lui en fournissons les moyens et si nous cessons de donner à ses détracteurs séparatistes les armes leur permettant de le combattre.

Ainsi qu'un sénateur l'a fait remarquer hier, il est tout de même amèrement ironique que la promesse que le premier ministre a faite au cours de la campagne qui a eu lieu il y a dix-huit mois de réformer la constitution du Canada, en vue d'aider les Québécois à réaliser leurs espoirs et leurs aspirations dans le cadre du Canada, ait finalement davantage divisé qu'uni, davantage découragé que suscité l'espoir et la confiance, et que cette initiative semble davantage être une arme pour le séparatisme qu'un atout pour le canadianisme.

Cela étant, doit-on s'étonner que M. Ryan, tout bon Canadien qu'il soit, estime devoir s'associer aux protestations et au symbolisme des protestations du gouvernement séparatiste de cette grande province?

Je parle de symbolisme. Dans ces questions où l'émotion et la sensibilité occupent une place importante, le symbolisme est souvent plus important que la réalité et la perception plus importante que les faits. Il est vrai, je crois, que les Québécois, fédéralistes ou non, ont le sentiment que les événements actuels sont d'une importance capitale tant pour le Québec que pour le Canada tout entier.

Manifestement, M. Ryan y voit un acte inamical. Si l'on doit accorder une quelconque crédibilité au sondage dont j'ai parlé, on peut dire qu'un bon nombre de Québecois éprouvent le même sentiment, en l'occurrence 53 p. 100 d'entre eux, ce qui est une augmentation considérable par rapport aux 40 p. 100 qui ont voté de la même manière il y a 18 mois, lors du référendum.

S'il était adopté, cet amendement contribuerait beaucoup à améliorer cette perception malheureuse et permettrait d'éradiquer ce sentiment d'isolement que de nombreux Québécois, fédéralistes ou non, ont actuellement à l'esprit et au cœur. Je prétends que nous avons une occasion en or pour redonner de l'élan à la cause du Canada et j'invite tous les sénateurs à se prononcer en faveur de cet amendement.

Le sénateur Frith: Puis-je poser une question au sujet de l'amendement? Peut-être le sénateur Smith ou un autre honorable sénateur pourrait-il donner une réponse. Si j'ai bien compris l'honorable sénateur, il a dit que l'amendement apporté à l'article 40 n'enlève à ce dernier que le passage qui concerne le transfert des pouvoirs provinciaux en matière d'enseignement et autres questions culturelles.

Le sénateur Smith: Je ne suis pas sûr de l'avoir décrit de cette façon exactement, même si cela revient peut-être au même. Je pense qu'il étend le principe de l'indemnisation réservée aux questions éducatives et culturelles pour en faire un principe d'application générale, lorsque le transfert des pouvoirs législatifs provinciaux à l'État résulte d'une modification à la constitution.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord là-dessus. Mais quand je lis l'amendement du sénateur Roblin, il me semble répéter ce que le sénateur Smith vient de dire. Cependant, il s'y trouve autre chose, et je me demande si l'amendement va plus loin que les questions éducatives et culturelles. Peut-être un honorable sénateur voudra-t-il l'expliquer, peut-être le sénateur Roblin voudra-t-il le faire lui-même s'il décide de mettre fin au débat sur l'amendement. Malheureusement, je ne pourrai pas alors intervenir, puisque ses observations auront pour effet de clore le débat.

L'article dit:

> ... aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification ...

L'amendement du sénateur Roblin dit:

> Si une province n'est pas d'accord sur une modification ...

Je me demande pour quelle raison il a exposé la chose ainsi, car cela voudrait dire qu'il pourrait y avoir d'autres raisons que le désaccord d'une province à ce qu'une modification ne s'applique pas. Le sénateur Roblin a également ajouté:

> ... compte tenu du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.

Je ne dis pas que l'un ou l'autre de ces changements soit mauvais. Je veux simplement savoir s'ils ont d'autre effet que d'étendre tout simplement la chose à l'enseignement et à d'autres domaines culturels. Peut-être quelqu'un en parlera-t-il dans le cours du débat.

Le sénateur Smith: Je ne chercherai pas à défendre le sénateur Roblin ni mon leader à ce sujet, mais lorsque j'ai préparé mon exposé, j'avais en tête certaines idées qui sont peut-être pertinentes.

Au sujet du désaccord, les honorables sénateurs se rappelleront que cela s'applique à un amendement proposé en vertu de l'article 38(1) qui exige, comme je l'ai signalé, je crois, l'approbation des deux-tiers des provinces—soit sept d'entre elles—représentant 50 p. 100 de la population. Par conséquent, je suppose que sept provinces devraient avoir approuvé la modification et ne seraient donc pas dissidentes; qu'il ne pourrait pas y avoir plus de trois provinces dissidentes et qu'il s'agirait par là d'au plus trois provinces qui ne seraient pas d'accord avec les sept autres qui auraient approuvé la modification.

Voilà l'un des arguments que j'avais en tête. D'autre part, à l'article 40, on parle de «juste compensation». L'amendement stipule:

> ... compte tenu du coût per capita de l'exercice de cette compétence ...

Cela décrit de façon plus précise, à mon avis, ce que l'on entend par «juste compensation», car je ne puis imaginer une compensation juste si elle ne tient pas compte du coût per capita de l'exercice de cette compétence. Il y aurait peut-être d'autres facteurs à prendre en considération, mais voilà ce que je voulais vous dire. Le sénateur Roblin ou le leader de l'opposition auront peut-être quelque chose à ajouter.

• (1200)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que cela pourrait expliquer facilement la deuxième partie et que le sénateur Roblin veut dire qu'il s'agit simplement d'accorder une juste compensation mais qu'il veut être sûr qu'on tiendra compte du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification. Cela me paraît logique. Quant à l'autre point, c'est peut-être une question de libellé. C'est peut-être aussi parce que je coupe les cheveux en quatre. Néanmoins, j'ai l'impression que le libellé de l'article 40 est un peu moins restrictif, car on peut dire, je pense, qu'une modification ne s'appliquera pas à certaines provinces si elles expriment leur désaccord et c'est peut-être une simple question de libellé et je remercie le sénateur Smith de m'avoir dit ce qu'il pensait de mes deux questions. Quelqu'un d'autre va peut-être aborder le sujet au cours du débat. Ce n'est pas vraiment très important, mais j'aimerais que ce soit clair.

Le sénateur Flynn: Je pourrais dire au leader adjoint que, si le gouvernement est prêt à proposer un autre amendement visant les mêmes objectifs que les nôtres, nous le laisserons faire et nous retirerons les nôtres immédiatement.

Le sénateur Frith: Je suis très reconnaissant de cette offre, mais en fait, je voulais simplement des renseignements complémentaires car je ne voudrais pas parler de cet amendement sans être sûr de bien le comprendre.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est midi et quart.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je n'en ai que pour cinq minutes environ. Si je ne m'abuse, nous ne levons la séance qu'à midi et demi.

Des voix: Allez-y.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, le 14 octobre 1980, j'ai traité durement le gouvernement fédéral et son projet de résolution constitutionnelle. Ce qui me préoccupait surtout à l'époque, c'était le silence sur deux problèmes urgents qui se posaient pour Terre-Neuve et pour le Labrador. Je me réjouis que ces deux problèmes, à savoir l'exportation de l'hydro-électricité produite par le Labrador et la question des ressources pétrolières sous-marines de Terre-Neuve aient été prises en considération et que des mesures aient été prises pour résoudre ces problèmes d'une façon qui satisfasse à la fois le pays dans son ensemble et Terre-Neuve. Je n'ai donc plus aucune raison de m'opposer aux modifications constitutionnelles.

Honorables sénateurs, le texte de la résolution que nous débattons est complètement différent du projet initial et constitue une nette amélioration. L'un des principaux points positifs, c'est que le gouvernement fédéral ait été dissuadé de procéder plus ou moins unilatéralement. A la suite des débats à la Chambre des communes et ici même, le gouvernement a fini par admettre que le Canada était un État fédéral. En outre, le jugement de la Cour suprême a confirmé cet état de fait.

Autre point positif, c'est que tous les partis sont d'accord maintenant pour reconnaître qu'un consentement majoritaire est nécessaire pour procéder à cette réforme et pour apporter de futures modifications. La majorité des provinces sont d'accord avec le projet. Il est regrettable toutefois que cet accord ne soit pas unanime. Je signale à cet égard que je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Robichaud qui a affirmé qu'en adoptant une formule de modification raisonnable on s'assurerait qu'aucun groupe ou province ne serait exclu à tout jamais.

Le sénateur Flynn: Comment le savez-vous?

Le sénateur Cook: Il sera toujous possible à l'avenir de s'entendre et de modifier la constitution de façon juste et honorable, comme cela doit certainement se faire au Canada, si tous les participants aux conférences fédérales-provinciales sont fermement convaincus que c'est ce qu'ils doivent faire.

Comme je l'ai dit bien souvent, je ne suis pas particulièrement enthousiasmé par la charte des droits et par le fait que cette charte voudra dire que ce seront les tribunaux qui auront le dernier mot et non le Parlement; il existe cependant un commun accord à cet égard et je pense que je dois accepter la résolution, étant donné qu'on continuera à modifier et à améliorer la constitution en y apportant des amendements au Canada à l'avenir.

Je voterai donc pour la résolution parce qu'elle a été élaborée de façon démocratique dans le cadre d'une entente fédérale.

Le sénateur Flynn: De toute évidence, vous parlez maintenant du point de vue de Terre-Neuve.

Le sénateur Cook: Je parle du point de vue du Canada.

Bien entendu, le document n'est pas parfait, mais si nous voulons la perfection à tout prix, nous n'aboutirons jamais à quoi que ce soit parce qu'il n'y a pas deux hommes et certainement pas deux femmes qui peuvent se mettre d'accord sur ce qui est parfait.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1410)

La séance reprend à 2 h 10.

VISITEURS

ÉLÈVES DU COLLÈGE DE SMITHS FALLS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à 1 h 15 cet après-midi, j'ai fait un petit exposé sur le Sénat devant un groupe d'élèves du collège de Smiths Falls et leur professeur, Bob Sneyd. Smiths Falls est situé à côté de Perth, dans le comté de Lanark, le comté par lequel je suis désigné ici.

Je vois ces élèves s'installer à la tribune et je voudrais signaler leur présence aux honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu un peu plus tôt sur la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, devant cette résolution, j'ai l'impression d'être un peu ambivalent car au bout d'un an ou deux de maturation, je pense qu'elle s'est améliorée tout en causant des problèmes très graves à notre pays. Je ne suis pas entièrement satisfait du résultat final, je l'avoue, mais je vais voter pour, et je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Ce genre de résolution ne pouvait être fait qu'au Canada. Nous sommes fiers d'être des experts du moyen terme. Néanmoins, c'est à mon avis une qualité sur laquelle il ne faudrait pas trop insister. Cette résolution est le résultat de ce que j'appellerai l'intransigeance des provinces car dans l'espoir d'accroître leurs pouvoirs elles ont, pendant très longtemps, refusé d'accepter une formule d'amendement. Nous devons aussi cette résolution au fait que le premier ministre désirait le rapatriement de la constitution et une charte des droits. Cela a donné ce moyen terme, cette résolution.

Je me demande bien comment, dans toute cette histoire, les gens ont pu accuser M. Trudeau d'intransigeance. Selon moi, il est aussi inflexible qu'un boa constrictor. A mon sens, pour être premier ministre du Canada, il faut avoir beaucoup de souplesse. A ma connaissance, le seul premier ministre inflexible que nous ayons eu c'était Arthur Meighen qui reconnaissait lui-même qu'il était inflexible, impénitent et, la plupart du temps, impopulaire.

Ce qui m'inquète c'est que cette résolution a peut-être affaibli la confédération au lieu de la renforcer. Je suis convaincu que le Canada a besoin d'un gouvernement central fort. Je ne suis pas d'accord avec le principe qui voudrait faire de nous une «communauté de communautés». Nous ne somme pas, et un récent rapport du Sénat l'a affirmé, un ensemble de 11 gouvernements souverains. Le pays compte 11 gouvernements effectivement, mais l'un d'entre eux détient davantage de pouvoirs que les dix autres.

On constate, en lisant le texte de la résolution, qu'il n'est pas question des droits à la propriété. D'aucuns prétendent que ce silence est dû au fait que cela empiéterait sur les droits à la propriété et les libertés civiles qui relèvent, comme les honorables sénateurs le savent, de la juridiction provinciale. Il me semble néanmoins que l'une des caractéristiques d'un pays libre, c'est le droit de posséder des biens. Contrairement à ce que croient bien des gens de gauche, je pense que la liberté économique est nécessaire pour garantir la liberté politique.

En ce qui concerne la formule de péréquation, ce système devrait permettre d'assurer une juste égalité en matière de services publics. C'est en gros le cas actuellement. En réalité, 50 p. 100 des revenus pétroliers n'entrent pas dans le calcul de la formule de péréquation parce que le gouvernement fédéral serait obligé de verser beaucoup trop pour pouvoir garantir une juste répartition. Cela risque de poser un problème si le gouvernement fédéral veut offrir dans toutes les provinces des services publics d'un niveau équivalent à celui des services offerts dans les provinces détenant des richesses minérales et pétrolières.

[Le sénateur Frith.]

Je dois avouer, honorables sénateurs, que certaines dispositions de la résolution me préoccupent. C'est le cas notamment de l'alinéa 23(1)(a). Il est vrai qu'un individu qui a appris et qui comprend la langue de la minorité dans une province peut, dans toutes les provinces, excepté au Québec, faire instruire ses enfants dans cette langue. Cette disposition ne s'appliquera au Québec que si l'Assemblée nationale de cette province le décide. Nous avons aussi restreint la liberté de circulation et d'établissement dans les provinces où le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Il me semble que cela risque de prendre beaucoup de temps pour établir une jurisprudence au sujet des droits des peuples autochtones et en ce qui concerne les problèmes qui pourraient naître des incohérences entre l'article 28 et l'article 15 dans le domaine des droits des femmes.

La charte des droits comprend une clause «nonobstant». Il est dit qu'une assemblée législative ou le Parlement fédéral peuvent ne pas respecter les droits à l'égalité, les droits fondamentaux et les droits juridiques à condition d'inscrire dans leurs lois une clause dérogatoire et d'adopter de nouveau cette clause tous les cinq ans. J'estime que c'est là une amélioration. Il est vrai que les juges de la Cour suprême des États-Unis ont dit qu'ils calquaient leurs jugements sur l'opinion publique. On peut s'attendre à ce que la Cour suprême du Canada fasse de même. Les jugements qu'elle rendra risquent néanmoins de créer des précédents difficiles à contourner. La clause dérogatoire a de beaucoup amélioré l'application de la charte des droits dans ces trois domaines.

● (1420)

La résolution a été également améliorée grâce au remplacement de la formule de Victoria par celle de Vancouver. Cette formule stipule que la constitution peut être modifiée par voie d'adoption par le Parlement du Canada et par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Même si la formule de Vancouver me semble une amélioration considérable, un de ses aspects me préoccupe néanmoins beaucoup. Et c'est la question du droit des trois autres provinces de ne point adhérer à la modification constitutionnelle. A mon avis, honorables sénateurs, c'est là la disposition la moins avisée de la résolution. Je ne fais que répéter tout haut ce que bien d'autres pensent tout bas quand je dis que cette disposition pourrait balkaniser le Canada et favoriser le séparatisme à petits pas; en outre, pour employer les propos mêmes de M. Trudeau, elle nie l'existence de la volonté nationale.

D'aucuns ont déclaré que le rejet de la disposition relative au dédommagement financier aura tendance à empêcher trois provinces de se désolidariser éventuellement des autres. A mon avis, c'est se bercer d'illusions. Comme le signalait le sénateur Roblin, la plupart des programmes à frais partagés prévoyant un dédommagement financier ne nécessitaient pas de modification constitutionnelle. Déjà, la charte stipule que si la modification a trait à des droits en matière de culture ou d'enseignement, un dédommagement sera versé. M. Serge Joyal a déjà déclaré, je crois, que l'une des premières choses à faire au retour de la constitution sera d'amender la clause du dédommagement de sorte que, quelle que soit la modification proposée, un dédommagement sera versé.

D'autres encore prétendent que la constitution ne sera pas modifiée très souvent. En fait, on n'a pas proposé de modifications très souvent par le passé. Eh bien, cela ne me rassure pas beaucoup non plus. En fait, la disposition relative au désistement pourrait fort bien compliquer le processus de modification de la constitution, si l'on sait à l'avance que certaines provinces pourraient fort bien ne pas souscrire à la modification en question.

Le sénateur Flynn: Préférez-vous la charte de Victoria?

Le sénateur Everett: Non, je ne préfère pas la charte de Victoria. La charte de Vancouver est de loin supérieure.

Le sénateur Flynn: Eh bien, jusqu'à présent, tout ce dont vous avez parlé, figure dans la charte de Vancouver.

Le sénateur Everett: La charte ou la formule de Vancouver comprend un mécanisme de modification de la constitution qui est beaucoup plus équitable. Toutefois, rien ne nous dit que la formule de Vancouver devait prévoir une disposition de désistement. Je suis contre toute formule qui prévoit le désistement, ou le retrait, car ce n'est pas une bonne chose et nous aurons à le regretter. Cette décision est fort mal avisée.

Ceci dit, je demeure néanmoins en faveur de la résolution.

Le sénateur Flynn: Ce n'est guère étonnant.

Le sénateur Everett: Je le fais pour deux raisons. La première est que, en fait, il est maintenant possible d'apporter des modifications à la constitution. La seconde est qu'à mon avis, il ne faudrait pas en ressaisir les provinces, car le cas échéant, si l'on reprenait les négociations, je crains que le Canada ne finisse par être encore plus décentralisé qu'aujourd'hui.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, même si beaucoup de passages dans la résolution ne me plaisent guère, j'estime qu'il y a quand même lieu d'y souscrire.

[*Français*]

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Flynn:

> Que l'on modifie l'article 59 du projet de loi constitutionnelle de 1981 comme il suit:
>
> *a*) en remplaçant à la première ligne du paragraphe (1) les mots «L'alinéa 23(1)a) entre» par les mots «les alinéas 23(1)a), 23(1)b) et les paragraphes 23(2) et 23(3) entrent»;
>
> *b*) en remplaçant à la deuxième ligne du paragraphe (3) les mots «de l'alinéa 23(1)a» par les mots «de l'alinéa 23(1)a ou 23(1)b) ou du paragraphe 23(2) ou 23(3).»

Honorables sénateurs, j'imagine que la simple lecture de l'amendement tel qu'il se présente, n'est pas éblouissante de clarté. Il faut, par conséquent, lire l'article dont je propose la modification. Il s'agit de l'article 59, comme la chose est indiquée dans la proposition de modification. Cet article se lit comme suit:

> 59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.
>
> (2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.
>
> (3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Alors, le sens littéral de mon amendement est le suivant: c'est d'élargir à toute et chacune des clauses de l'article 23 ce qui est ici inscrit pour un paragraphe seulement de l'article 23. Nous allons, par conséquent, nous référer à l'article 23 pour voir la signification précise de l'article 59 lui-même et de l'élargissement que je propose. L'article 23, c'est l'article relatif à la langue de l'enseignement et il se lit comme suit:

> 23. (1) Les citoyens canadiens:
>
> *a*) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
>
> *b*) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,
>
> Lesdits citoyens canadiens . . .
>
> ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Je ne voudrais pas faire de comparaison défavorable, mais c'est presque aussi facile à comprendre que mon amendement. Maintenant, passons à 23(2):

> (2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Le troisième paragraphe, je pense, n'a pas à être lu. Il peut se résumer facilement, c'est le paragraphe qui stipule que les droits que l'on vient de décrire ne s'appliquent que lorsque le nombre le justifie.

Voilà donc l'article 23 tel qu'il se lit maintenant et l'amendement que je propose. A l'article 59, on a laissé au Québec la liberté de choisir la date à laquelle entrera en vigueur, au Québec, le critère de la langue maternelle. La chose s'explique et je pense qu'il faut souligner qu'il s'agit là d'une modification au projet initial qui est positive. La chose s'explique de la façon suivante: au Québec, on a fait l'expérience douloureuse, je dirais, de la loi 22, passée sous le gouvernement Bourassa, en ce qui concerne la façon de vérifier la connaissance du français ou de l'anglais pour fréquenter l'école française ou anglaise.

Cela a donné lieu à ce que j'appelle le drame des tests. Je pense que vous avez dû lire, dans les journaux du temps, jusqu'à quel point ce critère des tests, dont une évaluation de la connaissance de la langue en cause, française ou anglaise, pouvait poser des problèmes. C'est ce problème-là que l'inscription du critère de la langue maternelle ramenait au Québec, en quelque sorte, parce que si on lit bien l'article 23(1)a), l'on constate ceci et je le relis, pour être bien clair pour tout le monde:

> *a*) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité . . .

Comment sans un test quelconque, établir que la première langue apprise est encore comprise? Il y avait, en tous les cas, dans cette formulation, la possibilité d'une sorte de retour à une forme quelconque de test.

Or, la chose a été, je pense, soulignée à plusieurs reprises et le gouvernement canadien, d'accord, j'imagine avec les autres premiers ministres qui avaient signé l'accord du 5 novembre, a décidé d'inclure un nouvel article dans le projet, qui, à toutes fins utiles, ne restaure plus le critère de la langue maternelle et s'en tient au critère de la langue d'instruction des parents qui elle, comme critère, ne requiert pas de test. C'est un simple constat. A cet égard, la loi 101 avait effectivement réalisé un progrès par rapport à la loi 22 sur ce point en particulier.

On a donc reconnu le fait et on extrait de l'article 23 l'application automatique imposée de ce critère de la langue maternelle. L'on s'en tiendra, par conséquent, à la décision du gouvernement du Québec ou de l'Assemblée nationale, pour réinscrire par la suite ce critère, si l'expérience démontre que c'est possible. Mais, pour l'instant ce sera le critère de la langue d'instruction qui servira pour l'enseignement dans la langue de la minorité au Québec.

Voilà le sens des choses très concrètement défini. L'objectif visé par l'amendement que je propose, c'est de rétablir et de maintenir, pour le Québec, la situation dans laquelle toutes les provinces se trouvaient lors de la conférence du début de novembre, en ce qui concerne la langue de l'enseignement.

Toutes les provinces avaient alors le droit de décider librement si l'article 23 s'appliquerait chez elles. Les provinces ont décidé, librement, le 5 novembre, d'exercer leur droit en acceptant que cet article s'applique chez elles.

Une province, le Manitoba, a aussi signé l'accord général. Mais, avec une réserve extrêmement significative qui apparaît en marge, d'ailleurs, de la signature du représentant du Manitoba. La signature du Manitoba, dans le document de l'accord, était accompagnée d'une réserve qui est la suivante:

● (1430)

[*Traduction*]

> Sujet à l'approbation de l'article 3(c) par l'Assemblée législative du Manitoba.

[*Français*]

L'article 3(c) dont il est fait mention, c'est l'article 3(c) de l'accord. Or, cet article est précisément celui qui se réfère à l'article 23 de la résolution, c'est-à-dire à l'article qui porte sur la langue de l'enseignement, de sorte que la situation de cette province, à l'heure actuelle, dans le cadre de l'accord du 5 novembre, est que cette partie de l'accord n'est pas encore en vigueur. La réserve qui réfère l'adhésion du Manitoba à cette section de l'entente à l'Assemblée législative, fait qu'actuellement, elle n'est pas encore en vigueur. La législature manitobaine demeure libre d'adhérer ou non à l'article 23.

Si l'on part du principe que les autres provinces ont déjà exprimé leur liberté de choix en signant, le Manitoba n'aura fait l'équivalent de la signature que les huit autres ont donnée, que le jour où l'Assemblée législative en aura ainsi décidé. A moins que dans l'intervale, le gouvernement lui-même ne renonce à cette réserve. Mais, tant que cette renonciation n'a pas eu lieu, c'est là la situation du Manitoba à l'heure actuelle.

Il en sera de même jusqu'à ce que la loi constitutionnelle entre en vigueur, ce qui se produira, selon l'article 58, à la date fixée par proclamation de la Reine ou du Gouverneur général du Canada. D'ici là s'il advient que la législature du Manitoba ou son gouvernement décide de se joindre aux huit autres, la proclamation n'aura pas pour effet d'imposer l'article 23 au Manitoba. Mais si d'ici la date de proclamation le Québec n'a pas adhéré à l'article 23, en ce qui concerne la langue, à l'article 23 totalement, eh bien la proclamation aura pour effet d'imposer l'article 23 au Québec, sauf le paragraphe qui est évoqué dans l'article 59, sauf le paragraphe qui touche le critère de la langue maternelle. Voilà la situation.

Je reviendrai sur l'article 59. Nous l'avons lu tout à l'heure, mais peut-être que certains commentaires ne sont pas superflus. Je pense qu'il faut d'abord souligner le caractère transitoire de l'article 59. Dès que la législature du Québec, l'Assemblée nationale, a décidé d'appliquer chez elle le critère de la langue maternelle, l'article 59 devient désuet. Sous ce rapport, ce que je propose ne change rien au caractère transitoire de cet article; le jour où l'une ou l'autre des clauses de l'article 23 ferait l'objet, de la part de l'Assemblée nationale, d'une autorisation ou d'une adhésion, ce jour là, l'article 59 s'appliquera dans son caractère transitoire et sera totalement ou partiellement abrogé.

Je vois que le sénateur Frith semble hocher la tête; est-ce sur le sens que je viens de décrire quant au caractère transitoire qui est conservé, même si on élargit l'article 59?

Le sénateur Frith: Si je comprends bien les stipulations de l'alinéa 3, on dit que le présent article peut être abrogé; est-ce que j'ai bien compris que c'est votre opinion que c'est automatique à compter de ce moment, ou qu'il devient alors automatiquement désuet?

Le sénateur Tremblay: J'accepte la correction, la nuance de language; ce n'est pas automatiquement désuet, mais c'est un peu de ce genre-là, à mon sens; ce qui signifie qu'à toutes fins utiles, il sera abrogé parce qu'il n'aura plus de raison d'être, ceci me fait dire qu'il a un caractère transitoire, et je souligne pour éviter tout équivoque, que l'addition des autres clauses de l'article 23 à la clause 59 ne change pas ce caractère transitoire.

Le sénateur Frith: Désuet au lieu d'abrogé, si je comprends bien.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je désire soulever une question de privilège, s'il vous plaît. En vertu de ce que le sénateur Tremblay vient de mentionner concernant le Manitoba et la signature de l'entente, cela a été fait ainsi pour la simple raison que le gouvernement du Manitoba attendait le résultat de l'élection provinciale.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas cela.

Le sénateur Guay: Laissez-moi finir. Depuis ce temps-là, le premier ministre nouvellement élu au Manitoba a fait savoir qu'il était d'accord avec les autres provinces qui ont signé cette entente. J'ai voulu éclaircir cela en ce moment, en vue du point que le sénateur Tremblay a soulevé.

Le sénateur Tremblay: Je ne me suis pas interrogé sur les motifs que pouvait avoir le Manitoba, le 5 novembre, pour inscrire cette réserve. La signature était donnée sous réserve de l'accord ou de l'approbation de l'Assemblée législative. C'est bien possible que le motif ait été celui que le sénateur Guay évoque, mais la situation de fait, créée par cette réserve dans l'accord, est celle que j'ai décrite. Vous indiquez que le nouveau premier ministre aurait fait savoir son accord ou son adhésion; je pense m'être exprimé d'une façon qui n'excluait évidemment pas cela.

Je n'ai cependant pas d'indication que le geste ait été posé formellement, mais laissons cela en suspens. Le cas du Manitoba se réglera dans ce cadre, et je pense que même si le nouveau premier ministre du Manitoba manifeste ou exprime de façon concrète, comparable à la signature des autres, son adhésion, cela confirme ma lecture des événements; c'est que les huit provinces ou les neuf provinces maintenant, si le Manitoba exerce la même liberté de choix, mais les huit provinces ont exercé leur liberté de choix. Que ce soit huit ou neuf, ça ne change pas le principe sur lequel se fonde mon argumentation.

L'objectif de l'amendement que je propose est de maintenir une liberté de choix qui existait pour le Québec, comme pour les autres, de la restaurer en autant qu'elle serait supprimée par l'article 23 et le caractère très spécifique de l'article 59. Voilà le point. Donc pour ce qui est de l'article 59 et de son caractère transitoire, l'amendement que je propose ne modifie pas les choses. Ce que l'amendement fait, c'est qu'au lieu de s'appliquer uniquement à une clause spécifique, en l'occurrence le critère de la langue maternelle, la liberté de décision pour l'Assemblée nationale du Québec s'étendrait à toutes et chacune des clauses de l'article 23.

Pourquoi ai-je procédé dans la formulation de mon amendement par mode d'énumération, plutôt que de dire tout simplement, et en apparence plus simplement: «l'article 23 dans sa totalité»? Il y a une raison très concrète, très précise; comme vous le savez l'article 23, dans son paragraphe 3, instaure le système du nombre qui justifie.

Or, un tel critère n'a jamais été employé au Québec envers la minorité anglophone du Québec. Il me semble que le Québec, l'Assemblée nationale du Québec, devrait avoir la liberté de ne pas appliquer un critère qui ne l'a jamais été. C'est la situation paradoxale dans laquelle nous sommes, que l'imposition de l'article 23 impose une contrainte aux anglophones du Québec, que le Québec n'a jamais employée. Vous admettrez que c'est paradoxal pour les anglophones du Québec. C'est pourquoi j'ai fait une énumération. L'Assemblée nationale pourrait très bien dire que le paragraphe 3 ne s'applique pas et elle pourrait bien dire que tel autre paragraphe s'applique. Vous voyez le point que l'énumération permet de respecter, tandis qu'une simple formulation, plus simple en apparence, ne se prêterait pas à des éléments de souplesse, en particulier sur un point comme celui-là.

● (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Godfrey: Je voudrais demander à cet égard à l'honorable sénateur si il y a des endroits au Québec où il existe des écoles anglophones sans que le nombre le justifie.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Si vous voulez que nous fassions un peu d'histoire sur le système, ni dans la loi de l'instruction publique—qui est la loi cadre pour l'administration, la mise en place des commissions scolaires—alors, dis-je, ni dans la loi de l'instruction publique, ni dans la loi 101, il n'est fait mention de nombres qui justifieraient une école ou non.

Cela a toujours été laissé à la libre discrétion des commissaires d'école ou des syndics, c'est-à-dire à la minorité. C'est ainsi que s'exprime la loi de l'instruction publique, et ces «corporations de syndics», peuvent être ou catholiques ou protestantes selon la minorité. Dès qu'il y a une dissidence de 12 familles, je crois, ils peuvent librement constituer une corporation de syndics.

La plupart des corporations de syndics qui ont été mises en place, je crois que cela remonte à 1846, si mes souvenirs sont exacts, et que ce point est devenu très clair dans la législation de 1846. Peut-être qu'à ce sujet le sénateur Flynn a des informations plus précises que moi, mais à mon souvenir, c'est par la législation de 1846 qu'on a vraiment installé le système, donc une vingtaine d'années avant la Confédération.

Peut-être que cela remonte jusqu'en 1824, mais je n'en suis pas sûr. Le système était surement en place en 1846, peut-être un peu avant. Donc, il n'y a aucune stipulation quant au nombre des enfants le justifiant, qui apparaît dans la législation québécoise.

Paradoxalement, il est arrivé cependant que les commissaires d'écoles protestants, donc la minorité, ont pris conscience de la nécessité des regroupements scolaires presque 20 ans avant les catholiques. Peut-être qu'à leur propre jugement, dans certains milieux ruraux notamment, le nombre de familles protestantes était trop peu élevé. Il fallait donc regrouper. Ils ont fait passer une loi en 1945 ou en 1946 qui s'est appelée précisément la loi pour les commissions scolaires régionales protestantes à la demande de la minorité. Je souligne le point. Ce n'est pas le Parlement ou la législature québécoise qui a inscrit des exigences dans le système et encore moins une charte. Ce sont les propres perceptions des administrateurs de la minorité qui ont fait des regroupements. J'imagine que les Francophones de l'Ontario ont dû lire ces textes, pour qu'ils demandent qu'on leur donne le même traitement en Ontario qu'à la minorité protestante au Québec, quant à l'administration de leurs propres écoles. De la même façon que l'article 93 établit les droits des minorités sur la base de la confessionnalité et non pas sur la base de la langue, la législation québécoise, elle aussi, établit le droit à la dissidence sur la base de la confession religieuse. Je crois que cela vaut la peine de le mentionner.

Qu'est-ce qui est arrivé? Il est arrivé que les protestants du Québec ont eu leurs écoles, leurs commissions scolaires. Maintenant, pendant près de 100 ans, la minorité francophone à l'intérieur du groupe protestant n'a pas eu ses écoles françaises. La chose n'a commencé à se régler qu'au lendemain du rapport de la commission du juge Tremblay, comme on l'a

appelée. C'est à l'occasion de travaux que j'ai faits pour cette commission, que j'ai dû faire cette constatation scandaleuse que la minorité francophone au Québec, à l'intérieur de la minorité protestante au Québec, n'a eu ses écoles françaises qu'à partir des années 1950.

Que s'est-il passé pendant la même période, du côté catholique? Du côté catholique, les Francophones majoritaires ont permis à la minorité anglophone d'avoir tout son système d'enseignement primaire et secondaire. Aucune obligation à cet égard n'est inscrite dans la loi, puisque, comme je l'ai dit, la loi n'établit le principe de la dissidence, donc le droit à des écoles de dissidents, qu'en fonction de la confessionnalité. Du côté protestant la minorité francophone n'a pas eu ses écoles, et pourtant il y a des protestants francophones au Québec depuis un bon moment. Du côté catholique, les Francophones ont permis aux Anglophones catholiques d'avoir leurs écoles. Je pense qu'il fallait souligner ce point. De sorte qu'aujourd'hui, lorsqu'on réclame la liberté pour le Québec de s'autodéterminer en cette matière, l'histoire nous montre des comportements qui font que les risques pour la minorité sont largement exagérés en certains milieux.

Je voudrais retourner à une lecture un peu plus précise de l'article 23. Je note que quant au principe, l'article 59 se trouve à reconnaître le principe que l'Assemblée nationale du Québec décidera elle-même du moment où une partie de l'article 23, cette partie qui se réfère au critère de la langue maternelle, s'appliquera. Ce n'est pas le fait que ce soit une partie ou la totalité qui permet de dire que le principe est déjà là. Ce que mon amendement propose, c'est d'élargir le principe à la totalité de l'article 23.

Mais auparavant, revoyons l'article 23, pour au moins constater certains de ses effets que je vais qualifier de paradoxaux. Le paragraphe 23(1)a), en vertu de l'article 59, est laissé à la libre décision de l'Assemblée nationale. Présumons que l'Assemblée nationale ne décidera pas demain matin de restaurer le critère de langue maternelle, à la suite des expériences que nous avons pu avoir à cet égard. Donc, ce qui demeure c'est le critère de la langue d'instruction des parents. Lisons-le ou plutôt relisons-le.

> Les citoyens canadiens qui ont reçu leur instruction au niveau primaire en français ou en anglais, au Canada et qui résident dans une province . . .

Parce qu'il s'agit du Québec, lisons dans la province de Québec . . .

> . . . ont reçu leur instruction en anglais . . .

Et puisqu'il s'agit du Québec, la minorité, c'est l'anglais:

> . . . ont, dans ce cas là, le droit de faire instruire leurs enfants au niveau primaire et secondaire dans la langue de cette province.

Quel est l'effet de cette clause Canada, en ce qui concerne les Anglophones qui résident au Québec et qui ont fait leurs études primaires en-dehors du Canada? Ils n'ont plus le droit d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec, en vertu de cette clause Canada. Or, là-dessus, la loi 101 est plus large. L'article 73 de la loi 101 se lit en effet comme suit:

> . . . peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père et de leur mère . . .

[Le sénateur Tremblay.]

Je passe le premier paragraphe, puisque ça ne s'applique pas à mes considérations. Ce qui s'y applique, c'est le paragraphe *b*):

> Les enfants dont le père ou la mère est, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, domicilié au Québec et a reçu hors du Québec l'enseignement primaire en anglais . . .

Eh bien, l'expression «hors du Québec», ça comprend aussi les autres pays.

A cet égard, la clause Canada réduit les droits à l'enseignement dans leur langue au Québec pour ce groupe d'Anglophones. Je l'ai souligné tantôt, mais il faut le répéter: d'autre part, le paragraphe 3, où l'on trouve la clause du «nombre qui le justifie» réduit, dans le principe même, par rapport à ce qui est connu du passé . . .

● (1450)

L'honorable Pietro Rizzuto: Sénateur Tremblay, me permettriez-vous de vous poser trois questions? La première question que je voulais vous poser a trait à l'éducation qui, selon vous, devrait être laissée à l'autorité ou à la décision de l'Assemblée législative du Québec, sans être garantie par la constitution, ou bien êtes-vous en train de défendre les droits des Anglophones qui deviendront de futurs citoyens canadiens? J'ai de la difficulté à comprendre vos deux positions. Selon vous, devrait-on protéger les futurs immigrants avant de protéger les minorités du Québec? D'après vous, est-ce que l'article 23 enlèverait aux futurs immigrants anglophones des droits qu'ils ont déjà acquis par la loi 101?

Cela fait contraste un peu, mais je crois que je peux comprendre. Est-ce que vous seriez d'accord que les immigrants qui viendront de pays anglophones dans le futur auront plus de droits que d'autres immigrants qui viennent des pays comme par exemple la Pologne, l'Italie, la France? Est-ce que vous êtes prêt à considérer deux catégories d'immigrants?

Troisièmement, est-ce que, si on accepte votre amendement, l'on obtiendrait ainsi le consentement du Québec?

Le sénateur Tremblay: Sénateur Rizzuto, je veux dissiper l'équivoque qui a germé dans votre esprit. Mon intention, en ce moment, ce n'est pas de modifier la loi 101. Si vous voulez avoir une réponse précise sur la question que vous avez posée mais, sur le point en question, la loi 101 n'effectue pas deux catégories d'immigrants. Je n'ajoute pas à la loi 101. Je montre seulement le paradoxe qu'il y a dans la clause Canada, telle que formulée dans l'article 23 et certains aspects de la loi 101, où une partie de la minorité est traitée plus largement que ne le fait l'article 23. Si je peux me permettre de vous demander d'avoir un peu de patience, la conclusion de l'analyse que je fais, je pense apparaîtra clairement à la fin de mon exposé.

Je reviens à ce que j'étais en train de rappeler, puisque je l'avais déjà souligné précédemment, le fait que la clause du «nombre qui le justifie» a réduit également les droits des Anglophones du Québec, puisque, au Québec, aucune stipulation de cet ordre n'a jamais été inscrite dans la législation et n'a jamais non plus fait l'objet d'un geste ou d'action concrets. Or, qu'on voie les choses sous l'angle de cette catégorie d'Anglophones qui reçoit un traitement plus large par la loi 101 que par la clause Canada de l'article 23, ou qu'on les voie sous l'angle des Anglophones qui n'ont jamais été soumis à la clause

du «nombre qui le justifie», je pense qu'on peut conclure que, pour les anglophones du Québec, la charte marque un recul, même par rapport à la loi 101. Je pense que certains d'entre eux en sont devenus de plus en plus conscients.

La clause Canada inscrite dans l'article 23 n'a des avantages, ne comporte un élargissement par rapport à la loi 101, que pour les anglophones qui viendraient au Québec, en provenance d'une autre province canadienne. Voilà ce que ça donne. Voilà ce que donnera l'imposition de l'article 23, tel que rédigé. J'ai bien dit: «tel que rédigé». Il eût été possible, si les choses n'avaient pas été baclées à travers tout ce processus—il eût été possible, et ce n'était pas tellement compliqué, d'avoir une rédaction de l'article 23 qui aurait pris en compte des problèmes de cet ordre-là. Il aurait été possible aussi de résoudre certains problèmes que la loi 101 ne résoud pas. Par exemple, le problème des descendants des Anglophones québécois, qui ont leur droit à l'éducation en anglais, mais qui, par ouverture d'esprit à l'endroit du Québec, envoient leurs enfants à l'école française; je dis bien «les Anglophones qui envoient leurs enfants à l'école française».

Telle que rédigée, la loi 101 supprime le droit de ces enfants là, puisque ceux-ci n'auront pas reçu leur instruction dans la langue de la minorité, c'est-à-dire en anglais, mais plutôt en français. C'est très simple de rédiger un texte qui dirait, tout simplement, que le droit de ces enfants de fréquenter l'école anglaise, ils le conservent pour leurs descendants, même s'ils ne l'ont pas exercé. Ce n'est pas l'exercice du droit qui change le droit, mais une fois ce droit posé, il demeure. En somme, il eût été possible de faire les choses beaucoup plus adéquatement.

Tout compte fait, si j'étais Anglophone québécois, je préférerais que cet article ne soit pas imposé au Québec. Je préférerais que l'on applique le principe déjà reconnu par le premier paragraphe de l'article 59.

● (1500)

Le sénateur Frith: Mais, cela ne s'applique pas, maintenant, aux immigrants du futur, n'est-ce pas?

Le sénateur Tremblay: Je ne sais pas; la question des immigrants, c'est autre chose. Mais je pense que ce qui est essentiel, c'est que le premier paragraphe de l'article 59 reconnaît le principe que l'Assemblée nationale décide, comme les autres provinces ont décidé, c'est-à-dire les gouvernements. C'est le principe qui est à l'origine de ma proposition, qui élargit, à l'ensemble de l'article 23, l'auto-détermination de l'Assemblée nationale du Québec. Le Québec a le droit, comme les autres provinces, de décider lui-même de l'application de l'article 23. Cet article n'a pas été imposé aux autres provinces, elles y ont adhéré librement, le 5 novembre. M'en reportant au témoignage du sénateur Guay, peut-être le Manitoba y a-t-il adhéré librement ces jours-ci. Il doit en être de même, en toute justice, pour le Québec. C'est ce que vise à faire, sans équivoque, clairement, l'amendement que j'ai proposé à l'article 59.

Le sénateur Rizzuto: Honorables sénateurs, je pense que je fus le premier dans cette Chambre à me lever pour contester l'original de l'article 23 de la résolution. Je suis d'accord avec la première partie de l'exposé du sénateur Tremblay en disant que l'article 23 1(a) de la résolution actuelle aurait apporté des complications dans son application au Québec, et j'en ai parlé, tel qu'on peut le lire dans le hansard du 27 octobre 1980; je me souviendrai toujours de la date, tellement c'est important pour moi, à savoir, qu'on ne pouvait pas garder l'article 23 tel qu'il avait été présenté originalement. Je suis vraiment d'accord que cette partie-là de l'article 23 est inapplicable, et qu'on a déjà eu des problèmes avec la loi 22 du Québec dans son application. Mais quand le sénateur Tremblay dit que le paragraphe B n'est pas correct. parce qu'il permet seulement à tous les Canadiens qui ont fréquenté les écoles, soit dans la minorité francophone ou anglophone au niveau de l'école primaire d'envoyer leurs enfants aux écoles dans la langue de la minorité qu'ils ont eux-mêmes fréquentées. Mais je pense justement que l'on se doit d'abord de protéger les droits de nos citoyens canadiens avant de se préoccuper de ceux des futurs immigrants.

Je trouve, sénateur Tremblay, que tout comme moi, vous défendez les droits des Québécois. J'ai tenté de le faire aussi; je tente de le faire encore et je suis moi-même un Québécois, mais j'ai la responsabilité aussi de tenir compte de l'intérêt de tous les Canadiens et des minorités, qu'elles soient francophones ou anglophones.

Dans les deux points que vous soulevez, si vraiment on acceptait votre amendement, et que le Québec avait des pouvoirs sur les droits d'éducation des Québécois, est-ce que vous êtes conscient que les droits des anglophones ne sont pas protégés, advenant que le gouvernement du Québec enlèverait le droit d'accès aux écoles anglaises? A ce moment-là, il n'y aurait plus personne pour faire protéger leurs droits.

Moi, je préfère une garantie pour les droits actuels de nos Canadiens, plutôt que de me préoccuper des futurs immigrants, c'est-à-dire les Australiens, les Américains et autres qui vont arriver au pays dans dix ans.

Je pense que si je prends ceci comme préoccupation immédiate, je ne pourrais pas être d'accord avec l'amendement. Je me dois de protéger les minorités—quelles soient francophones hors Québec ou anglophones au Québec—mais de protéger les Anglophones canadiens, et non pas les Anglophones d'autres pays qui arriveront peut-être dans le futur.

Je pose encore la dernière question au sénateur Tremblay: est-ce que cela amènerait à obtenir l'accord du Québec? Si tel était le cas, peut être que je pourrais voter en faveur. Pouvez-vous me répondre à cette question-là?

Le sénateur Frith: Est-ce à dire que l'honorable sénateur demande la réponse à ses questions ou est-ce une intervention? Est-ce que je comprends que ce n'est pas pour terminer le

débat sur l'amendement?

[*Traduction*]

● (1510)

Le sénateur Roblin: Vous ne pouvez clore le débat.

Le sénateur Frith: Seulement sur l'amendement.

Le sénateur Roblin: Il s'agit d'un amendement à la motion principale.

Le sénateur Frith: Il a le droit d'y mettre fin.

Le sénateur Roblin: Pas du tout; quand il s'agit d'un amendement, c'est définitif.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: C'est un gros point d'interrogation, il me semble qu'il y avait, un énorme point d'interrogation, à la fois dans le ton du sénateur Rizzuto et dans le contenu de sa question. Est-ce que je peux répondre au sénateur Rizzuto puisqu'il s'agissait d'une question? Si j'ai bien compris la question du sénateur Rizzuto, vous vous inquiétez de savoir si le gouvernement du Québec va accepter?

En toute honnêteté là-dessus, je n'en sais rien, mais il me semble que ce n'est pas le fait que le gouvernement du Québec accepte ou n'accepte pas, qui compte; c'est le mérite même du sujet qui justifie qu'on pose le geste que je propose, c'est-à-dire la restauration d'une liberté que les autres ont exercée et que le Québec se verra enlever par l'imposition.

J'aimerais poser une question qui élucidera peut-être . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Godfrey: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur pour dissiper tout malentendu? L'interprétation n'était peut-être pas fidèle. D'après ce que j'ai cru comprendre, l'honorable sénateur a dit que la charte réduirait les droits que reconnaît la Loi 101. L'honorable sénateur veut-il dire qu'au Québec ces droits ne pourraient pas être plus généreux que ceux que prévoit la charte, ou veut-il parler des garanties juridiques, car elles peuvent être encore plus considérables dans la Loi 101 que celles que prévoit la charte? Je veux simplement faire tirer ce point au clair.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, si je comprends bien, l'article 23 réduit les droits existants pour les anglophones au Québec. L'honorable sénateur n'a qu'à lire les commentaires de certains anglophones pour constater qu'ils en font la même interprétation que moi.

Le sénateur Goodfrey: Serait-il illégal que la Loi 101 continue à donner aux anglophones du Québec des droits plus étendus que ne le prévoit la charte? C'est ce que j'essaie de faire tirer au clair. Je constate qu'à certains égards, la charte ne leur garantit pas autant de droits que ne leur en reconnaît la Loi 101 à l'heure actuelle; ils peuvent cependant conserver ces droits que leur reconnaît la Loi 101, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: Voilà une bonne question.

Le sénateur Tremblay: C'est une question dont la réponse viendra en temps voulu. Dans un certain sens, c'est une question juridique et je n'oserais pas aller trop loin. Serait-il illégal que le Québec applique la Charte sous sa forme actuelle? La Charte passerait-elle avant toute autre chose? La question est hypothétique. En fait, le Québec n'a jamais agi à l'égard de sa minorité dans les limites de l'article 23 et, dans un certain sens, cela soulève un problème. Si, par le passé, nous nous étions comportés comme les autres provinces, c'est-à-dire si la règle relative à la «justification par le nombre» avait été exigée au Québec tout comme dans les autres provinces qui l'ont demandée, nous ne connaîtrions pas ce problème d'uniformité dans la charte.

Pour résoudre ce problème, pour conserver cette clause pour les autres provinces et maintenir la tradition québécoise, nous devons rédiger deux articles. C'est un autre aspect du caractère spécial du Québec. Dans ce cas-là, il s'agit de sa générosité. Je ne puis imposer cette générosité à l'Ontario, mais je n'aimerais pas devenir moins généreux, ce qui risque de se produire avec l'article 23.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai fait passer une note au sénateur Tremblay. Je crois qu'il y a une faute de frappe à la dernière ligne de son amendement. Il faut lire «23(2)» au lieu de «23*c*)».

Le sénateur Tremblay: C'est exact.

Le sénateur Frith: Cela sera corrigé. J'ai le même problème que le sénateur Godfrey, c'est-à-dire que la question juridique ne me semble pas aussi subtile. Si le sénateur Tremblay estime que la Loi 101 est plus généreuse pour la minorité anglophone du Québec que la clause Canada parce que cette loi n'existe nulle part ailleurs, je ne vois pas comment l'article 23(1)*b*)—qui, bien entendu, s'applique aux provinces autres que le Québec et s'appliquera également au Québec, comme il n'est pas assujetti à la clause dite de retrait, risque de restreindre des droits. C'est peut-être une question juridique assez complexe. Cependant, à mon avis, la règle fondamentale est que ces articles seront toujours interprétés de façon généreuse, c'est-à-dire de façon à créer des droits plutôt qu'à en restreindre.

Il serait peut-être utile que je dise quelques mots au sujet de l'amendement. Quant aux articles 59 et 23, je crois savoir et je suis convaincu que les droits à l'éducation dans la langue de la minorité, qui entrent en vigueur immédiatement—et nous sommes tous d'accord sur ce point—sont la clause Canada, l'alinéa 23(1)*b*), et la clause relative à la continuité d'emploi de la langue d'instruction, dite de la famille, qui se trouve au paragraphe 23(2). Le test de la langue maternelle s'applique ailleurs, mais pas au Québec, sauf si cette province le décide.

● (1520)

J'ai également cru comprendre que les raisons qui ont été invoquées sont les mêmes que celles fournies par le sénateur Rizzuto, à savoir que l'article 23(1)*a*) crée des complications au Québec. Ces complications sont peut-être celles dont le sénateur Tremblay nous a parlé.

Je n'aurais aucun mal à comprendre, avant ou après son discours, pourquoi le sénateur Tremblay appuierait le principe voulant que l'article 23(1)*a*) n'entre pas en vigueur avant son approbation au Québec; mais je ne parviens pas à comprendre pourquoi il ne voudrait pas que ces autres articles entrent en vigueur, car il me semble non seulement du point de vue du Québec, mais du point de vue général—et n'oublions pas que la constitution dont il est question concerne tout le Canada—ces deux articles, soit l'article 23(1)*b*) et 23(2) qui demeurent en vigueur, prévoient le minimum de réciprocité entre le Québec et les autres provinces. Sauf erreur de ma part, le gouvernement québécois a admis que c'était là une chose

souhaitable dans les accords conclus avec les autres provinces à St. Andrews en 1977 et à Montréal en 1978, et que la Loi 101 allait loin à cet égard. En fait, à moins que je ne me trompe, c'était lors de la conférence de 1977 de St. Andrews, que le premier ministre, M. Lévesque, a dit sans ambages; «Ne me parlez pas de ces droits tant qu'il ne sera pas question de réciprocité»; or, il me semble que cette réciprocité existe dans l'application de ces deux clauses, c'est-à-dire la clause Canada et de la clause relative à la continuité d'emploi de la langue d'instruction.

En fait, il me semble que la résolution à l'étude revient à peu près aux dispositions de l'article 86 de la Loi 101. C'est une chose que le Québec n'a pas pu faire car le consentement des autres provinces était une condition préalable, et toutes n'étaient pas consentantes. Or, ce consentement a été obtenu à propos de la charte des droits.

Il me semble que le Québec devrait donc désormais souscrire à ces deux articles qui reflètent le principe de la réciprocité que le gouvernement du Québec lui-même a, je pense, toujours préconisé. La Charte que nous étudions donne, bien entendu, au Québec le droit de souscrire à des dispositions constitutionnelles protégeant les droits linguistiques et le droit des citoyens à l'éducation dans leur langue maternelle, s'il décide que cela ne crée pas de complications indues. S'il décide de ne pas l'appliquer, il peut ne pas le faire.

Il me semble que ce qui est positif, c'est ce que le Québec a toujours voulu. C'est positif, car le Québec l'a dit par le passé et c'est ce qu'il voulait. Le Québec dit que l'article 23(1)*a*) pose des problèmes. Nous disons: parfait, il ne s'appliquera pas. Du coup, la résolution constitutionnelle se contente de protéger les droits à l'enseignement dans la langue de la minorité, principe que le gouvernement péquiste a déjà reconnu dans son principe et qui fait déjà l'objet d'un texte de loi. En conséquence, il ne me semble pas que cela menace la culture et la langue du Québec. Bien au contraire, il vient renforcer et protéger le patrimoine culturel et linguistique du Canada francophone dans son ensemble, et pas simplement du Québec. C'est là un point de vue qui était partagé par le gouvernement québécois.

Cette disposition se contente de confirmer et d'étendre aux autres provinces les principes de justice envers les minorités linguistiques, principes même d'équité que le gouvernement québécois actuel a défendus au cours des conférences précédentes.

Le sénateur Smith: J'aimerais poser une question au sénateur Frith à propos de ce qu'il vient de dire. Je tiens tout de suite à signaler que je ne prétends pas un instant être suffisamment compétent pour discuter avec lui des dispositions respectives de la Loi 101 et de la résolution.

Ma question est la suivante: tient-il compte dans ses propos des dispositions de l'article 32(1)*b*) du projet de résolution? L'article 32(1) dit que la charte s'applique—je passe sur l'alinéa *a*)—je cite l'alinéa *b*):

> *b*) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Il me semble, à première vue, que cela signifie simplement qu'une assemblée législative provinciale peut bien déclarer ce qu'elle veut, puisque les dispositions de la Charte restent en vigueur et supplantent toute loi provinciale traitant du même sujet.

Le sénateur Frith: Ce serait exact s'il n'y avait pas l'article 59. Dans cet article, on dit clairement que l'article 23(1)*a*) ne s'appliquera qu'avec l'autorisation du Québec.

Le sénateur Smith: Je suis d'accord là-dessus.

Le sénateur Frith: La Charte s'applique donc en gros à toutes les assemblées législatives, comme le sénateur Smith l'a indiqué. Il reste que l'article 59 de cette même Charte exempte le Québec de l'application de l'article 23(1)*a*). Si je comprends bien, le sénateur Tremblay voudrait que l'article 59 s'applique à l'ensemble de la Charte.

Le sénateur Flynn: A la totalité ou à une partie.

Le sénateur Frith: Oui, mais dans son amendement, il veut inclure l'article 23(1)*a*), qui n'est pas inclus à l'heure actuelle. L'article 59 renferme maintenant l'article 23(1)*a*), mais il dit qu'il ne veut pas que la clause Canada s'applique au Québec, à moins que le gouvernement du Québec n'y consente, et qu'il ne veut pas que s'applique non plus la clause relative à la continuité d'emploi de la langue d'instruction qu'à mon avis, on ferait mieux d'appeler la clause dite de la famille. En effet, il y est dit que si un un enfant recevant cet enseignement est admissible, tous les autres enfants deviennent admissibles. Ce que dit le sénateur Tremblay, je crois—et c'est sur ce point que je veux faire porter mes remarques sur l'amendement—c'est que non seulement l'article 23(1)*a*) qui, selon bien des gens, crée des complications au Québec, ne devrait pas s'appliquer, à moins que le gouvernement du Québec n'y consente, mais que l'autre clause ne devrait pas s'appliquer non plus. Ma position, essentiellement, est que ces clauses respectent les principes que le Québec a toujours appuyés, soit la réciprocité et la continuité de l'enseignement, du moins si j'en crois ce que ses représentants ont déclaré à d'autres conférences, et c'est là-dessus que le sénateur Tremblay et moi-même divergeons d'opinion.

• (1530)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots à propos de l'amendement que j'ai appuyé.

Le sénateur Marshall: Bien sûr, prenez tout le temps qu'il vous faudra.

Le sénateur Flynn: Je ne prendrai pas plus de temps que ce que vous êtes disposés à m'accorder. Mon premier point est que dans l'accord du 5 novembre, chacune des provinces signataires a accepté sans réserve l'application de l'article 23. C'était une acceptation de plein gré. On ne leur a pas imposé cet article. Aucune province n'a dit qu'elle l'accepterait à condition qu'une autre province l'accepte également. Comme on l'a dit, même le Manitoba a accepté, sous réserve de l'approbation de l'assemblée législative du Manitoba, ce qui indique que le gouvernement fédéral, pour sa part, était disposé à accepter cet accord conditionnel du Manitoba. Le gouvernement fédéral n'imposait donc cet article à aucun des signataires.

Ce n'est qu'au Québec que l'on impose l'article 23 de force. Le gouvernement fédéral n'a pas osé imposer l'article 133 à l'Ontario. Rien, dans la charte, n'a été imposé à quelque province que ce soit et, pourtant, on impose au Québec cet article ainsi que la formule d'amendement. Nous affirmons

que si les provinces étaient libres, au moment de la signature de l'accord, d'accepter l'application de l'article 23, alors le Québec devrait également être libre de l'accepter ou non. C'est la raison d'être de l'amendement qui assujettirait l'application de cet article à l'approbation de l'Assemblée nationale. C'est mon premier argument.

Mon deuxième argument est que l'article 23 diminue les droits des anglophones du Québec.

Le sénateur Frith: Vous parlez de l'ensemble de l'article 23?

Le sénateur Flynn: Oui. Le sénateur Tremblay a expliqué ce point. Le seul avantage de l'article 23 est qu'il remplace la clause Québec par la clause Canada. On a critiqué ce point. M. Lévesque lui-même a dit à quelques reprises qu'il faudrait corriger ce point.

Vous me direz «Ne pourriez-vous donner davantage?». Eh bien, je n'en sais rien. C'est une question intéressante. Je vais vous dire une chose: si en imposant au Québec l'article 23 vous l'incitez à modifier certaines dispositions de la loi 101, vous lui tendez la perche. Si le Québec doit modifier sa loi pour se conformer à l'article 23, il le fera car l'article 23 enlève des avantages aux anglophones. Si vous voulez dire à l'Assemblée nationale du Québec de modifier sa loi parce qu'elle doit se conformer à l'article 23, elle vous répondra naturellement: «Pourquoi pas? Très bien, nous allons nous conformer à l'article 23. Comme il prévoit la justification par le nombre, nous allons l'appliquer.»

Le Québec a actuellement un système d'enseignement confessionnel. Je crois que le Manitoba a à peu près la même chose. Ces dispositions figuraient dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et ne peuvent pas être modifiées. Comme il s'agit d'un système confessionnel fondé sur la religion, la protection est assurée d'une autre façon. Néanmoins, la loi actuelle assure l'indépendance du groupe protestant anglophone. Bien sûr, il existe une tradition d'équité. Je préférerais, soyez-en certain, que la loi 101 soit modifiée de façon à ce qu'on applique la clause Canada plutôt que la clause Québec mais il ne faudrait pas que la charte incite le Québec à supprimer les autres avantages accordés dans cette province. Il ne faudrait pas que ces avantages se trouvent limités.

Étant donné que l'accord conclu le 5 novembre ne visait pas à imposer cette clause aux autres provinces, si vous ne l'imposez pas à l'Assemblée nationale du Québec, je pense que vous préparez un terrain d'entente. Même si la lettre à M. Clark n'était pas trop convaincante, M. Lévesque y a reconnu qu'au cours des deux prochaines années il faudrait sans doute modifier la loi 101. Néanmoins, on ne le fera pas en imposant ce genre de chose au Québec. Vous n'améliorerez rien ainsi. Vous pourrez seulement réduire les avantages au minimum prévu à l'article 23. Il n'est pas sage, selon moi, d'imposer uniquement au Québec une chose qu'il refuse.

A cet égard, l'opposition officielle du Québec partage à peu près l'avis du gouvernement. M. Ryan a dit qu'il préférait la clause Canada à la clause Québec, mais qu'il ne supprimerait certainement aucun des autres droits accordés aux minorités du Québec.

Je le répète, dans ces conditions, je trouve déraisonnable d'imposer l'article 23 au Québec. Je crois préférable de laisser à l'Assemblée nationale l'occasion d'examiner les amendements prévus ici en rendant facultative l'adoption de cet article. De cette façon, nous pousserons uniquement le Québec à améliorer la situation en adoptant la clause Canada. Si vous imposez quand même cet article au Québec, vous pourrez en même temps imposer des conditions pires que celles qui existent, actuellement.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense avoir raté l'occasion de commenter cet amendement. J'espère toutefois que quelqu'un reprendra le mot clé du discours du sénateur Flynn à savoir le mot «imposer».

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Frith: Il laisse entendre, je crois, que le gouvernement fédéral impose cette clause au Québec.

Le sénateur Flynn: Oui, c'est exact.

Le sénateur Frith: On oublie à mon avis que la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est le résultat d'un accord, et n'a aucunement été imposée.

Le sénateur Flynn: Le Québec n'était pas signataire de l'accord.

Le sénateur Frith: Je le reconnais. L'accord favorise la mise en œuvre de cette clause en dépit des vœux de certains Québécois.

Le sénateur Flynn: Oh oui!

Le sénateur Frith: Mais il en est de même pour toute entente. Dès que vous souscrivez à une entente, vous acceptez de l'appliquer.

Le sénateur Flynn: Imposeriez-vous l'article 133 à l'Ontario? Oseriez-vous le faire?

Le sénateur Frith: Personnellement?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Frith: Vous savez que personnellement, je m'en abstiendrais.

Le sénateur Flynn: Ah bon! Personnellement! Et votre gouvernement! Allons donc!

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral n'a pas imposé cet accord.

Le sénateur Flynn: Il l'impose certainement.

Le sénateur Frith: Cette clause est une obligation, si vous le voulez, ou encore c'est une disposition qui découle d'un accord, et l'allégation . . .

Le sénateur Flynn: Un accord que le Québec n'a pas signé.

Le sénateur Frith: . . . l'allégation voulant que le gouvernement fédéral l'impose au Québec ne correspond pas au fait que la résolution est le fruit d'un accord entre neuf provinces en plus du gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Roblin: Je voudrais apporter une certaine précision, honorables sénateurs. Mon honorable collègue n'a certainement pas lu l'accord que les provinces ont rendu public quand leurs représentants se sont réunis ici même, il y a à peine quelques jours, pour consolider leur position. Cet accord énumère en détail les dispositions dont les provinces ont convenu.

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Roblin: Les neuf provinces ont convenu d'un certain libellé, mais les neuf provinces n'imposent rien au Québec dans cet accord qu'elles ne soient disposées à accepter pour elles-mêmes.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Roblin: Non seulement cela, mais les provinces ont fait des concessions au titre de la question linguistique sans imposer de condition au Québec. Elles n'ont pas exigé que le Québec signe l'accord à défaut de quoi elles s'abstiendraient de faire ces concessions. Elles n'ont pas exigé d'imposer leur point de vue au Québec à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Roblin: C'est une rectification fort importante qu'il faudrait apporter aux faits, car autrement on dénature la vérité.

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Roblin: Cette entente ne découle pas de ce que les provinces avaient convenu entre elles quand elles ont donné leur assentiment et il est faux de prétendre qu'elles veulent imposer cette clause au Québec.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Frith: Les provinces dont j'ai parlé ont souscrit à la résolution dont nous sommes saisis.

Le sénateur Flynn: Non pas le Québec!

Le sénateur Frith: Les provinces qui ont signé l'accord ont accepté la résolution à l'étude.

Le sénateur Flynn: L'imposez-vous au Québec par le biais de cette résolution? Savez-vous de quoi vous parlez?

Le sénateur Frith: Que voulez-vous dire en me demandant si je l'impose? La résolution . . .

Le sénateur Flynn: Est-ce qu'elle l'impose au Québec?

Le sénateur Frith: La réponse c'est que l'article 23, comme tous les autres articles, s'applique au Québec.

Le sénateur Flynn: En vertu de quoi?

Le sénateur Frith: Ces articles s'appliquent au Québec parce que la constitution est une constitution qui s'applique à toutes les provinces. Elle s'applique au Québec, même si cette province n'a pas signé l'accord et, par conséquent, c'est valable pour l'article 23 et pour tous les autres articles, y compris celui qui l'isole, paraît-il, comme si la province de Québec n'était subitement plus capable de participer aux modifications qui seront apportées ultérieurement à la constitution parce qu'elle n'a pas signé l'accord. Bien sûr que si.

L'article 23 s'applique au Québec. Si je voulais employer une expression plus pertinente aux fins du discours, je devrais dire «est imposé» au lieu de dire «s'applique».

Le sénateur Flynn: Il est imposé.

Le sénateur Frith: Bien sûr qu'il est imposé. Comme n'importe quel autre article est imposé à n'importe quel autre parlement de toutes les autres provinces.

Le sénateur Flynn: Avec leur consentement.

Le sénateur Frith: C'est exact. Si vous poursuivez votre raisonnement . . .

Le sénateur Roblin: On n'impose pas une contrainte à quelqu'un si l'on a son consentement. Les autres provinces ont accepté.

Le sénateur Frith: En réalité . . .

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas une contrainte.

Le sénateur Frith: En réalité, c'est une autre façon de dire que le Québec ne devrait pas être lié par la résolution. C'est une autre façon d'exprimer la règle de l'unanimité qui a été rejetée par la Cour suprême du Canada sous prétexte qu'elle n'était ni légale ni constitutionnelle et qu'elle n'était pas consacrée par la coutume. Cela revient à dire en réalité que l'article 23 n'est pas valable pour le Québec parce que cette province n'a pas signé l'accord.

Le sénateur Flynn: Exactement.

Le sénateur Frith: On peut faire valoir le même argument pour tous les autres articles. Si vous voulez remettre l'article 23 en question et si vous votez en faveur de cet amendement en vous disant que cela doit être juste, vous devez rejeter complètement la résolution du fait que vous voulez que la règle de l'unanimité s'applique.

Le sénateur Flynn: Quelle foutaise! Balivernes que tout cela!

Le sénateur Roblin: J'aurais tendance à croire que c'est vous qui le remettez en question.

● (1540)

Le sénateur Flynn: Sottises!

Le sénateur Roblin: Vous l'avez appuyé vous-même.

Le sénateur Flynn: Cela a pour effet de modifier la constitution sans l'accord du Québec.

Le sénateur Frith: Naturellement.

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, êtes-vous prêt à accepter un amendement imposant l'article 133 à l'Ontario?

Le sénateur Frith: C'est une autre question.

Le sénateur Flynn: Sottises encore. Faites preuve d'un peu de logique et cessez de dire des stupidités.

Le sénateur Frith: Cela ne change rien au fait . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre, honorables sénateurs. Je donne la parole au sénateur Godfrey.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je veux répondre à la question du sénateur Flynn. Si à la réunion de St. Andrews en 1977, l'Ontario était convenue avec le Québec et les autres provinces qu'elle acceptait l'équivalent de l'article 133 et s'il y avait une entente semblable à celle-ci, j'aurais imposé l'article à l'Ontario.

Le sénateur Flynn: Proposez un amendement.

Le sénateur Frith: Pourquoi? C'est justement ce que le Québec a demandé à St. Andrews.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore pris la parole à ce sujet même si j'ai posé une question.

Le sénateur Frith: Vous avez commencé.

Le sénateur Smith: J'ai essayé de comprendre le sens de la réponse de l'honorable sénateur Frith.

Le sénateur Flynn: Incroyable!

Le sénateur Smith: Il m'est très difficile d'être d'accord avec lui. Nous parlions des conséquences du paragraphe 32(1)*b*) sur l'article 23. L'honorable sénateur m'a dit que je n'avais pas à m'en occuper parce que l'article 59 réglait le problème que j'ai soulevé c'est-à-dire que l'article 23(1)*a*) s'applique. Mais en réexaminant l'article 59, j'ai constaté qu'il ne traite que de l'article 23(1)*a*) et je voulais parler du reste de l'article 23.

Il me semble que la réponse à ma question serait que l'ensemble de l'article 23 sauf l'alinéa 23(1)*a*), s'applique non seulement au Québec mais à toutes les provinces sans exception, que ce soit par exemple le Québec ou la Nouvelle-Écosse, quelles que soient les lois de ces deux provinces.

Le sénateur Frith: «Tout sauf l'alinéa 23(1)*a*)»?

Le sénateur Smith: C'est pourquoi ma question ne concerne pas l'article 59. Mais ce ne serait pas le cas si l'amendement du sénateur Tremblay était accepté puisqu'il vise à inclure dans l'article 59 les dispositions qui s'appliquent déjà à l'alinéa 23(1)*a*). De sorte que je n'ai aucun doute, pas plus que le sénateur Frith j'espère, que selon l'article 59, les dispositions de la résolution s'appliquent au Québec, à la Nouvelle-Écosse et à toutes les autres provinces, quelle que soit leur propre législation dans les domaines visés par les autres dispositions de l'article 23. Cela saute aux yeux. Il ne peut y avoir aucun doute.

Le sénateur Frith: Sinon l'amendement devient superflu. Et c'est pourquoi on l'a proposé.

Le sénateur Smith: Justement et c'est ce que je voulais expliquer. La réponse que l'honorable sénateur m'a donnée concernant l'article 59 ne valait donc rien parce qu'aucune partie de l'article 59 ne concerne la question que j'ai posée.

Cependant, à la suite de cette longue explication, le moment me semble prospice pour commenter l'amendement lui-même. Nous venons d'établir, je pense, que l'article 59 ne s'applique aucunement à l'article 23 sauf à l'alinéa 23(1)*a*); il s'ensuit donc que l'article 32(1)*b*) impose les autres dispositions de l'article 23 à toutes les provinces y compris le Québec.

Quant à l'observation de mon savant ami selon laquelle il n'y a pas de distincction entre la question dont nous discutons et d'autres articles, je lui fais respectueusement remarquer que ce n'est absolument pas le cas. L'article 59 précise que l'alinéa 23(1)*a*) ne s'applique à la province de Québec que dans certaines circonstances et avec son consentement.

Il est aussi juste d'appliquer son argument à l'article 23 qu'à tout autre article, mais quand il s'agit de l'alinéa 23(1)*a*), la difficulté est alors reconnue et il est accordé à la province de Québec le droit d'en reporter l'application.

Le sénateur Frith: Rien au-delà de l'alinéa 23(1)*a*) n'est en cause.

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur a étendu la discussion à toutes les parties du document en disant qu'il faudrait appliquer le même argument à tous les autres articles de la charte.

Le sénateur Frith: Le même principe, oui.

Le sénateur Smith: Ayant lui-même élargi le cadre de la discussion, il peut difficilement dire maintenant que la discussion ne porte pas sur le reste. Je ne fais que lui signaler que lorsqu'il a soutenu que nous ne devions pas nous inquiéter de l'article 23 parce qu'il ne crée pas plus d'obligation pour le Québec que les autres articles, il avait tort. On le reconnaît dans l'alinéa 23(1)*a*) en le subordonnant au consentement du Québec.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Pour lui, tous les arguments sont bons; ne vous inquiétez pas.

Le sénateur Smith: J'ai toujours pensé qu'il s'accrochait à un argument qui avait un semblant de raison, mais je ne vois pas comment il peut poursuivre l'argument qu'il vient de défendre. Il est clair que le droit du Québec de décider quand l'alinéa 23(1)*a*) s'appliquera a été préservé. Son droit de dire quand les autres parties de l'article 23 vont s'appliquer n'a pas été préservé. C'est on ne peut plus clair. Il y a imposition dans un cas et non dans l'autre.

L'amendement du sénateur Tremblay accorderait au Québec le même droit de décider si le reste de l'article 23 s'applique dans son cas, qui lui est accordé aux termes de l'alinéa 23(1)*a*).

Le sénateur Frith: Nous sommes certainement d'accord—là-dessus en tout cas.

Le sénateur Smith: Il nous a fallu beaucoup de temps pour en arriver là, mais maintenant que nous y sommes, il devrait donner raison au sénateur Tremblay.

Le sénateur Frith: C'est un trop gros saut.

Le sénateur Flynn: Que cela vous dépasse ne fait aucun doute.

Le sénateur Frith: C'est un trop gros saut dans le raisonnement.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, si nous en avons terminé pour le moment avec le débat sur l'amendement, je voudrais faire quelques observations générales qui ne s'appliquent pas à celui-ci.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, la résolution dont nous sommes saisis est sans aucun doute très différente de celle que nous avons débattue il y a quelque sept mois. Lorsque nous avons étudié la question pour la première fois, nous n'étions saisis d'aucune résolution ni adresse, quoique les honorables sénateurs aient pour la plupart mené le débat comme si c'était le cas. Il s'agissait simplement d'une motion visant à charger un comité d'étudier le document dont le Parlement n'était pas encore saisi. Après quelques mois de délibérations, le comité mixte en question a présenté son rapport.

Son Honneur le Président: Sénateur McIlraith, puis-je avoir un moment, s'il vous plaît?

Le sénateur McIlraith: Oui, certainement, Votre Honneur.

[*Français*]

Son Honneur le Président: En conformité de l'ordonnance de cette honorable Chambre adoptée le 2 décembre 1981, un vote par appel nominal est reporté à plus tard. Ceci s'applique à la motion d'amendement du sénateur Tremblay.

• (1550)

[*Traduction*]

Le sénateur McIlraith: Le 13 février de cette année, le comité a présenté son rapport qui renfermait la résolution,

laquelle a fait l'objet d'un long débat auquel j'ai moi-même participé. Nous sommes saisis maintenant d'une nouvelle résolution qui, certes, renferme la plupart des mêmes articles, mais qui, pour dire vrai, est fort différente de la première.

Je suis de ceux qui croient que la constitution et les modifications apportées à la constitution diffèrent quelque peu des lois ordinaires en ce sens que dans le cas de la constitution, la substance et le libellé d'un article, ainsi que la procédure suivie, sont importants, alors que dans le cas des lois ordinaires, seul le libellé de l'article est important. La différence est fondamentale, mais je ne saurais trop insister sur l'importance de la procédure aussi bien que sur le fond des modifications apportées à la constitution.

J'ai pris part au débat sur cette résolution le 17 mars 1981. Je puis assurer au sénateur Riley et aux autres représentants de son parti que cette date ne revêt aucune importance; c'est simplement celle du jour où mon tour est venu de prendre la parole.

Le sénateur Roblin: Sans doute avez-vous très bien parlé.

Le sénateur McIlraith: Ce jour-là, j'ai dit que j'étais fermement opposé à la résolution dont nous étions alors saisis, ou du moins, ai-je tenté de le faire. J'ignore si j'ai réussi. Je me suis longuement et soigneusement appliqué à faire comprendre quel était notre système de gouvernement et ce qu'il devait être, compte tenu du caractère, de l'histoire et de la géographie de notre pays, et qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, les provinces exerçaient leur juridiction dans les domaines de compétence que je qualifierais de locale et de régionale. L'Acte définit ces domaines particulièrement bien.

A mon avis, nous avons eu tort de chercher à annuler la juridiction provinciale dans ces domaines par une action unilatérale des deux chambres du Parlement fédéral sans l'approbation des provinces.

Je n'aime pas les gens qui rapportent leurs propres propos mais pour clarifier ma pensée, je vais citer les remarques que j'ai faites à ce sujet et qui figurent à la page 2072 du hansard du Sénat. Voici:

> Je ne suis cependant pas d'accord avec le gouvernement lorsqu'il cherche à apporter des modifications fondamentales à la souveraineté des assemblées législatives provinciales dans leur propre domaine de compétence, et ce sans le consentement des assemblées législatives des provinces et tout en sachant fort bien qu'il ne peut pas le faire directement et qu'il doit demander au Royaume-Uni de s'en charger.

A cet égard, cette mesure législative a été totalement remaniée. Le jugement fouillé de la Cour suprême sur la pratique constitutionnelle a débouché sur une conférence ou une réunion avec les provinces. A l'issue de cette conférence un accord ou une entente, employez le terme que vous voulez, a été conclu, conformément au jugement rendu par la Cour. Les chefs de toutes les provinces, à une exception près—exception que, soit dit en pasant, je regrette beaucoup—ont adopté cette entente. L'objection que j'avais soulevée a été corrigée lors d'une réunion avec les provinces, et je m'en félicite, car j'estimais ce respect de la pratique constitutionnelle encore plus important qu'on ne l'a dit depuis que l'accord est intervenu.

Malheureusement, le premier ministre du Québec n'a pas souscrit à cet accord et c'est là son droit. Cet après-midi, je ne pouvais pas m'empêcher d'y réfléchir. Nous avons des preuves suffisantes montrant qu'une majorité de Québécois y sont en faveur, car tous les députés de cette province à l'exception de trois se sont prononcés pour cette résolution. Quand on sait l'énorme majorité qu'ils recueillent dans cette province, et je parle en connaissance de cause puisque je me suis porté candidat lors de plusieurs élections . . .

Le sénateur Flynn: Leur parti s'est fait élire sur des promesses mensongères.

Le sénateur McIlraith: Eh bien, après avoir pris part à de nombreuses élections, je suis toujours assez surpris devant l'énorme majorité que certains d'entre eux obtiennent. A mon avis, il y a lieu de croire que les représentants élus des habitants de cette province appuyaient cette résolution et cela, dans une certaine mesure, me tranquillise quelque peu, bien que le premier ministre Lévesque, qui est à la tête d'une si grande province, n'ait pas approuvé l'accord. Je ne puis qu'exprimer l'espoir de voir tous les intéressés continuer à collaborer à la réalisation d'un accord général par tous les moyens possibles. Je pense avoir exprimé l'opinion de tous les parlementaires des deux côtés des deux chambres.

Dans mon discours du 17 mars, je m'étais opposé vivement à un autre aspect de la résolution gouvernementale, le fait que le gouvernement n'avait pas renvoyé à la Cour suprême du Canada les questions de légalité soulevées par les provinces avant d'aller de l'avant avec la proposition portant adresse commune. J'avais insisté autant que possible sur ce point. Je peux peut-être résumer mes propos en une seule phrase:

> Je ne comprends pas l'hésitation du gouvernement fédéral à renvoyer ces parties de la résolution aux tribunaux afin que ceux-ci prennent une décision.

J'ai extrait cette phrase de son contexte pour faire valoir cet argument.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a attendu la décision de la Cour suprême du Canada. Il s'agissait d'une longue décision, mais elle est dorénavant imprimée et tout le monde peut en prendre connaissance. J'espère que nous l'étudierons beaucoup plus à fond dans les mois et les années à venir.

Nous avons suivi la procédure qui consistait à faire statuer les tribunaux sur des questions juridiques en suspens dans la première résolution. Avec la décision de la Cour suprême, ma première objection est tombée complètement, et je m'en réjouis

Ces deux objections ayant été supprimées, il y aurait beaucoup à dire au sujet des articles en particulier, mais ce n'est pas l'objet de mon intervention d'aujourd'hui. Je pourrai discuter du libellé de divers articles afin d'essayer de les perfectionner. A mon sens, cette mesure législative est la meilleure possible dans les circonstances. Bien que ce soit une attitude quelque peu pragmatique, j'estime que ce que nous avons pu faire grâce aux tribunaux, aux premiers ministres provinciaux et au très honorable premier ministre, c'est dans l'ensemble un assez bon résultat. Je n'ai pas l'intention de condamner la résolution à cause d'un article en particulier que j'aimerais voir rédiger différemment. Il y a une disposition dont, à l'exception du sénateur Roblin et de quelques autres honorables sénateurs, on me semble avoir négligé la vraie signification. C'est ce qu'on a appelé la clause «nonobstant». En raison de son

importance, il serait peut-être utile de la lire aux fins du compte rendu. Il s'agit de l'article 33 que voici:

● (1600)

> 33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Suit ce très important paragraphe:

> (2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

C'est suffisamment clair. Vient ensuite cet autre paragraphe:

> (3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Il reste deux autres paragraphes qui ne sont peut-être pas pertinents.

Ce que je veux faire valoir, c'est que les dispositions de la charte ont une portée très générale. Compte tenu de la nature même des choses, les Parlements doivent promulguer des mesures législatives qui sont souvent, d'une façon ou d'une autre, des règlements, et cela vaut encore plus pour les assemblées législatives provinciales. Celles-ci émettent toutes sortes de dispositions de régulation au sujet des permis de conduire, de certains procédés concernant les jeunes, et ainsi de suite.

Le sénateur Flynn: Ce ne peut pas être pire au palier provincial. Nous avons au niveau fédéral quinze volumes de règlements ordinaires.

Le sénateur McIlraith: Que les honorables sénateurs examinent bien les dispositions à caractère absolu de certains des articles de la charte—en se rappelant que les provinces n'ont pas participé à la rédaction de la charte dans tous ses détails. Ils constateront qu'il pourrait survenir plus tard un fait nouveau qui pourrait exiger, avec l'accord de tous les intéressés, un traitement différent, ce qui pourrait aller à l'encontre de ces articles sans qu'on puisse y remédier. Je songe à de nouveaux faits relatifs à l'âge ou au sexe, par exemple.

Quoi qu'il en soit, cette disposition donne une mesure de sécurité à l'égard du caractère absolu de ces dispositions. Depuis qu'on en est arrivé à cet accord, j'ai entendu des gens regretter qu'on y ait fait entrer la clause «nonobstant». Certains ont soutenu qu'elle atténuerait l'avantage ou la protection accordées par la charte des droits. Ce n'est pas ce que je pense. Je pense au contraire qu'elle améliore la protection assurée par la charte des droits, et je m'explique. Quand ces cas se présentent,

> La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Je ferai remarquer également qu'il doit se tenir des élections générales, en vertu d'autres dispositions, dans un délai d'au plus cinq ans dans toutes les législatures, tant fédérale que provinciales. Cela veut dire que cette mesure législative doit devenir un des sujets à débattre au cours de la campagne électorale si le public est le moindrement éveillé. Tous les citoyens d'une province ont donc la possibilité de rejeter cette exception, qu'elle soit ou non vraiment justifiée.

Il s'agit là, à mon avis, d'un contrôle efficace, car au fil des années j'en suis arrivé à respecter la souveraineté du peuple qui s'exprime à l'occasion d'élections générales honnêtes. J'ai constaté qu'il s'agissait réellement là de la meilleure protection des droits et des libertés que nous puissions avoir. Il est vrai que, sauf pour cette disposition, nous nous en remettons aux tribunaux; nous avons transféré aux tribunaux la responsabilité de déterminer en dernier ressort si la charte des droits est appliquée comme il se doit. Je crois que l'article 33 protège mieux les droits que l'appel aux tribunaux. Cette disposition est très astucieuse. Celui qui l'a rédigée a fait de l'excellent travail, à mon avis, et je l'en félicite. En effet, c'est aux tribunaux qu'il appartient de décider si l'on suit bien telle ou telle disposition de la Charte des droits et des libertés, dans leur propre intérêt. C'est la meilleure solution. J'aime cette disposition et elle améliore beaucoup la résolution.

Je n'aime pas l'article 47 parce que ce problème aurait dû être abordé dans le cadre de la réforme parlementaire. Je suis de ceux qui souhaitent aborder le sujet de la réforme parlementaire; je voudrais bien en parler. Quand je parle de réforme parlementaire, je ne songe pas uniquement à la réforme d'une seule chambre.

De toute façon, cet article prive les provinces d'une certaine protection. Je suppose que les provinces ne se rendaient pas vraiment compte des conséquences de leur geste quand elles l'ont approuvé. Si le Sénat joue un rôle important, c'est pour deux raisons. Il a été créé pour protéger les droits des différentes régions, ce qui me semble nécessaire, compte tenu de la vaste superficie de notre pays. L'autre raison n'est valable que depuis quelques années. Le Sénat est un des rares mécanismes qui contrôle de l'usage que font les gouvernements de leurs pouvoirs. Il me semble que les autres contrôles de l'usage des pouvoirs perdent de leur efficacité depuis quelques années. C'est évidemment un problème légèrement différent que je voudrais aborder plus tard; le Sénat est devenu, comme je le dis parfois, le dernier contrôle de l'usage que font les gouvernements de leurs pouvoirs. Par conséquent, je déplore la présence de cet article.

Je n'ai pas de meilleur exemple à donner du phénomène auquel je faisais allusion que la résolution précédente, et j'ai déjà cité des passages de mon discours. Quand ai-je fait ce discours? Le 17 mars. Quel jour sommes-nous? Le 4 décembre. Combien de jours se sont écoulés entre ces deux dates? Je vous laisse le soin de faire le calcul. Les provinces n'auraient-elles pas eu droit d'exprimer leur opinion sur le problème capital de la réforme constitutionnelle si le Sénat n'avait pas insisté pour que les provinces soient consultées? Je vous le demande. Je ne répondrai pas à cette question. Vous êtes capables de faire le calcul et de répondre vous-mêmes à la question.

De toute façon, cet article est là, et j'espère que les provinces auront la présence d'esprit de bien réfléchir la prochaine fois qu'il sera question de réforme constitutionnelle.

L'article laisse plutôt à désirer. Il se lit comme suit:

> 47.(1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

● (1610)

Honorables sénateurs, je voudrais parler du paragraphe 47(2), que je vais lire en entier.

> (2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Honorables sénateurs, combien de fois le Sénat s'est-il ajourné pour une longue période parce que le Parlement est prorogé ou dissous? En fait, c'est toujours à l'ajournement plutôt qu'à la prorogation qu'on a eu recours entre les sessions au cours des dernières années. Par conséquent, dans le cas d'un ajournement de quatre ou cinq mois—ce qui n'est pas rare—les 180 jours vont être vite écoulés. L'ajournement dure 180 jours environ.

Même si les points que je soulève à propos de cet article précis sont plutôt mineurs, ils n'en demeurent pas moins essentiels à mes yeux. Peut-être les premiers ministres des provinces n'y ont-ils pas prêté toute l'attention voulue. Cependant, on peut rectifier la situation et je suis sûr que cela sera fait lorsque l'on entreprendra la réforme parlementaire. Je ne m'en fais pas trop, car je pense que les premiers ministres provinciaux vont sans doute s'apercevoir des répercussions de cet article lorsqu'ils l'étudieront.

Honorables sénateurs, je pourrais discuter d'autres articles de façon plus approfondie, mais je n'en ai pas l'intention. J'estimais toutefois qu'il fallait attirer l'attention du Sénat sur ces deux articles précis. Même si j'ai dit qu'à mon avis l'article concernant le Parlement du Canada n'aurait pas dû figurer dans la résolution à l'étude, je dois conclure, si l'on considère l'ensemble de la résolution constitutionnelle, que le processus auquel je m'opposais le mois dernier est maintenant acceptable. Je crois que le processus qui a abouti à la résolution dont nous sommes saisis est honnête. En somme, je n'ai pas l'intention de m'y opposer. J'estime plutôt qu'il est de mon devoir de l'appuyer. Je voterai donc pour la résolution.

(Sur la motion du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 7 décembre à 2 heures.)

LE SÉNAT

Le lundi 7 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de demander l'autorisation de proposer que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à demain à 10 heures du matin au lieu de l'heure habituelle, mais comme le leader et le leader adjoint de l'opposition sont tous les deux absents, je vais demander l'autorisation de revenir plus tard aujourd'hui aux avis de motions, de façon que je puisse le proposer de nouveau. La liste des sénateurs désireux de prendre la parole est fort longue et il importe à notre avis qu'ils puissent tous le faire en respectant les délais impartis.

L'honorable David Walker: Votre Honneur, je pense qu'il serait opportun d'écourter la période des questions pour permettre la reprise du débat sur la résolution.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: C'est aux honorables sénateurs d'en décider.

Le sénateur Walker: Touché!

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur peut compter que personne de ce côté-ci ne s'y opposera.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre chargé du Développement économique. Elle a trait encore une fois au problème du chômage et plus particulièrement aux intentions d'investissements et à leurs répercussions sur le chômage. Après avoir effectué un sondage sur les intentions d'investissement de ses membres, l'Association des manufacturiers canadiens prévoit que la croissance réelle des investissements s'élèvera à un peu plus de 6 p. 100 en 1981, comparée aux prévisions de 10 p. 100 établies par Statistique Canada. Le ministre nous dira-t-il si cet objectif de 10 p. 100 est illusoire ou si c'est l'Association des manufacturiers canadiens qui se trompe en prédisant une croissance de 6.2 p. 100?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Doody ne me demande pas de lui donner des renseignements mais de lui dire si à mon avis tel ensemble de prévisions est plus valable que tel autre. Cela dépend dans une large mesure des hypothèses sur lesquelles on s'est appuyé pour établir ses prévisions. Nous savons bien que les taux d'intérêt relativement élevés que nous connaissions jusqu'à il y a quelques semaines ont refroidi les intentions d'investissement, mais je suppose qu'il est également vrai que les taux d'intérêt beaucoup plus bas que nous connaissons présentement pourront stimuler les investissements.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je vais reformuler ma question. Je n'ai certes pas demandé au ministre son opinion personnelle. J'ai simplement déclaré qu'une enquête de l'Association des manufacturiers canadiens indique qu'on peut s'attendre, en 1981, à un taux de croissance de 6.2 p. 100 au titre des investissements tandis que les prévisions récentes de Statistique Canada annoncent un taux de 10 p. 100. Je me demande lequel de ces deux pourcentage est le bon. Assurément, les experts qui entourent le ministre lui auront dit laquelle de ces prévisions, 6.2 p 100 ou 10 p. 100, est la plus raisonnable.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, que mon honorable ami l'admette ou non, il demande une opinion. Je vais cependant m'informer et voir sur quelles bases se sont fondés les deux organismes en question.

Il est une autre partie de la question de l'honorable sénateur qui est un peu ambiguë puisqu'elle fait allusion à des prévisions pour 1981. Il ne s'agit plus de prévisions. C'est pratiquement de l'histoire ancienne. Peut-être voudrait-il reformuler sa question en précisant les facteurs qu'il veut que j'étudie?

● (1410)

Le sénateur Doody: Ça va comme ça, même s'il ne reste qu'un mois.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il n'y a pas de réponses différées aujourd'hui.

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 décembre 1981, de la motion du sénateur Perrault:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres du Sénat du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités. Cruauté

Self-crimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires. Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète. Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques. Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis- Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Documents parlementaires

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

PARTIE II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

PARTIE III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Majorité simple

Expression of assent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Désaccord

Revocation of assent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Compensation

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan-

Consentement unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"*Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy*

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Autorisation Québec

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Abrogation d présent artic

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Titres

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 197
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 197

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, les événements se précipitent à tel point cet après-midi que j'ai à peine eu le temps de me faire un lutrin de mes vieux hansards et encore moins de ramasser mes idées. Néanmoins, je suis heureux d'intervenir dans le débat en cours. Je suis toujours heureux de prendre la parole dans notre enceinte et, chose rare pour un homme politique, je prends plaisir à écouter les discours. Cela, parce qu'ils forment presque invariablement un tout. Je puis ne pas être d'accord, mais les discours eux-mêmes sont toujours bien structurés et bien présentés. C'est un honneur pour moi de participer au débat d'aujourd'hui tout autant à cause des sénateurs qui m'ont précédé qu'à cause de ceux qui me suivront.

Comme mes collègues l'ont déjà signalé, honorables sénateurs, bien des choses ont changé depuis la dernière fois que nous avons traité de cette question très importante. Les tribunaux se sont prononcés. Les provinces sont maintenant de la partie et l'unilatéralisme si souvent déploré a aujour'hui disparu. On s'est entendu sur une formule d'amendement. Toutes ces choses s'imposaient, et nous nous réjouissons qu'elles soient maintenant un fait accompli, car les affrontements commençaient à déchirer le Canada. Les fossés se creusaient et les ressentiments s'envenimaient. La percée est arrivée à point. Tous, je crois, nous avons senti à quel point la population en était soulagée.

Elle était soulagée et émerveillée, si l'on veut bien me permetre l'expression, que l'accord ait été conclu précisément comme il l'a été. Comme nous n'avons pas de Sanhédrin ou de Soviet suprême ici, nous n'avons pas l'habitude des réunions de minuit mais, semble-t-il, l'accord a été conclu à minuit. Quelle heureuse rencontre des esprits. D'aucuns affirment que nous sommes un peuple peu enclin au théâtre mais que dire du dénouement de cette affaire.

Comme il en va pour tout événement dramatique, les termes de l'accord étaient encore nébuleux le lendemain. On ignorait au juste ce qui avait été convenu, quelle forme cet accord vital assumerait, s'il avait été signé sur un paquet de cigarettes ou quelque autre bout de papier. Par ailleurs, en peu de temps il est devenu manifeste que, même si la nation se réjouissait de l'accord, il comportait de nombreuses et graves omissions. Il est difficile de dire qui des deux, des Canadiennes ou des Indiens, s'en sont d'abord aperçu. Quoi qu'il en soit, ces deux groupes—les uns sont minoritaires et les autres majoritaires—n'ont pas été long à se faire entendre, et c'est une bonne chose, car l'omission des droits de ces deux groupes était vraiment scandaleuse.

Étant donné qu'il est devenu manifeste que l'on avait oublié, rejeté ou abandonné en cours de route des points essentiels, ce qui est vraiment malencontreux quand on rédige une constitution, il me semble qu'il ne serait pas très sage de prendre ce document conçu à la hâte et d'affirmer que désormais, le devoir de tout bon citoyen est de le faire adopter le plus rapidement possible. Après avoir constaté des erreurs et des omissions dans un document pareil, il me semble qu'il y aurait mieux à faire que de se mettre en quatrième vitesse et de l'adopter à la vapeur. Je ne suis pas le seul à estimer que l'on procède trop rapidement. Peu après l'annonce de la signature de l'accord, j'ai lu un article de la Presse canadienne dont voici un passage:

> Après avoir incité des députés à faire leur devoir et à «faire gentiment pression» sur les gouvernements provinciaux, M. Chrétien s'est mis lui-même de la partie en promettant que le gouvernement fédéral reconnaîtrait les droits des aborigènes dans les domaines relevant du gouvernement fédéral si les chefs autochtones acceptaient la proposition d'ici mardi prochain.

● (1415)

Pourquoi avant mardi prochain? Pourquoi est-on si pressé? Ces gens-là vivaient ici longtemps avant la Confédération, longtemps avant nous. Ils ont constaté des erreurs énormes et des omissions scandaleuses. Pourquoi donc faut-il en terminer avant mardi prochain, ou même jeudi prochain?

Une voix: Ils ont le droit de veto.

Le sénateur Murray: Qui a dit cela?

Le sénateur Macquarrie: Il m'a semblé parfois que toute cette agitation quand il s'est agi de négocier, de légiférer, n'était guère plus passionnante que la vente de pommes de terre au marché local. Il me semble que la rédaction d'une constitution ne devrait pas se résumer à des négociations sordides. J'espère qu'il est possible de relever le niveau du débat.

Quelques jours plus tard, une autre dépêche de la Presse canadienne disait: «Le président du Conseil privé, Yvon Pinard, a dit aux journalistes qu'il espère que le débat à la Chambre des communes et au Sénat pourra être terminé avant la fin de la semaine»—il s'agit de la semaine dernière—«et que la nouvelle constitution pourra s'envoler vers la Grande-Bretagne la semaine prochaine pour être rapatriée avant Noël».

Nous sommes peut-être en train de nous débarrasser de nos chemins de fer, mais dans ces cas-ci, nous sommes à l'ère des avions à réaction. Je n'ai rien contre les avions à réaction. Faire vite, d'accord, mais pas quand il est évident qu'il vaudrait mieux aller dans la direction contraire. Nombre des arguments qui ont été présentés devraient nous inciter, à mon sens, à réfléchir et à prendre notre temps.

Un jeune homme dont je n'ai jamais entendu parler auparavant, Mitchell Beer, qui travaille pour un journal que j'avoue ne pas connaître, soit le *News/North* de Yellowknife, a déclaré il y a quelques jours au cours d'une émission du réseau anglais de Radio-Canada:

> Combien elle est canadienne, pourrait s'exclamer un cynique, cette charte des droits et des libertés dont les principes sont noyés dans une multitude de détails techniques! Ou, comme c'est typiquement canadien que de

> subordonner dans une société démocratique des droits inaliénables aux caprices de la politique! Le processus auquel devaient participer tous les Canadiens a dégénéré au cours des mois en un maquignonnage politique si compliqué et si parfaitement amoral que, pour la plupart, nous en sommes demeurés consternés. Les idéaux sont restés bien loin derrière, dans ce labyrinthe bureaucratique que nous avons mis un an à parcourir.

Comme c'est triste!

Dans ce débat, nous voulons tous faire preuve de justice, de sagesse et d'objectivité; il est toutefois difficile de faire abstraction de certaines choses qui ont été dites dans les premières étapes du débat. Combien de fois a-t-on dit aux Canadiens qu'il n'y aurait rien de pire qu'un Canada morcelé? Combien de fois nous a-t-on répété que rien ne serait plus odieux que d'échanger des ressources contre des droits? Mais le document n'est-il pas différent? Certains des principes ne s'en trouvent-ils pas nécessairement modifiés? Nous ne pouvons oublier cela; nous avons écouté si attentivement au début?

Dans son excellente allocution, le sénateur Everett a dit l'autre jour que bien des choses avaient été améliorées, mais que de nouveaux problèmes avaient surgi. Voilà donc que nous devons à nouveau bien réfléchir à la question et nous assurer le plus possible que ce que nous faisons sert bien l'intérêt public. Nous devons nous demander, surtout à ce propos, si l'adoption et l'envoi de cette adresse par la Chambre serviront vraiment les intérêts de notre pays et des Canadiens. Il se trouve des personnalités canadiennes très éminentes dans un camp comme dans l'autre, à cet égard.

Le premier ministre lui-même a dit à la presse qu'il était rempli de remords à la lecture du nouveau document. Certains de ses disciples débordent de joie et d'allégresse. J'ai lu plus d'une fois qu'il s'agit là de «la meilleure charte des libertés dans le monde entier». Évidemment, il est bon de croire que l'on a la meilleure équipe au monde, ou la meilleure école, et j'allais ajouter «la meilleure épouse», mais je ne le ferai pas; il est bon de croire que l'on habite dans le meilleur quartier. Il est bon de croire que nous avons tout ce qu'il y a de mieux, mais ce n'est pas là faire preuve de sagesse. Dire que nous avons «tout ce qu'il y a de mieux», surtout lorsque l'on n'a pas regardé ce qui existe ailleurs, tient plus de l'euphorie que de la vérité.

● (1420)

Si l'on compare cette charte à celle des autres pays, elle n'est pas la plus équitable ni la plus satisfaisante. Ce n'est certes pas la charte la plus intelligente, qu'on la compare à la Constitution américaine ou aux chartes française, ouest-allemande ou à bien d'autres encore. Les articles du document à l'étude seront-ils récités par plusieurs générations de jeunes Canadiens? Pense-t-on que bien des Canadiens apprendront par cœur le contenu de ce document? Ce document sera-t-il pour nous, et surtout pour les générations montantes une source d'inspiration comme l'ont été certains joyaux de la Déclaration d'indépendance ou plus exactement la Constitution des États-Unis pour les Américains?

J'ai entendu dire au cours de ce débat qu'il ne faut pas essayer d'être perfectionniste, que si nous recherchons sans cesse la perfection, nous ne ferons absolument rien et que les perfectionnistes n'accomplissent jamais rien. Je serais le dernier à oser prétendre être parfait, car je suis loin de l'être. Je ne me souviens pas non plus d'avoir rencontré une seule personne sur la colline du parlement ou ailleurs, qui m'ait semblé pratiquement parfaite. Il paraît que les catholiques vont à la messe au moins une fois par semaine, que les anglicans s'accusent tous les dimanches de ne pas avoir fait ce qu'ils auraient dû faire et d'avoir fait ce qu'ils n'auraient pas dû faire, et que les presbytériens s'accusent devant le Seigneur des vices les plus abominables et se considèrent comme des créatures viles.

L'honorable Orville H. Phillips: Certains d'entre eux.

Le sénateur Macquarrie: L'honorable sénateur dit que c'est vrai pour certains d'entre eux; je ne fais pas d'exception, Dieu non plus. Nous vivons dans un monde imparfait, certes, mais rien ne nous empêchera de réclamer des améliorations. Le progrès est le fruit de la recherche constante d'une amélioration, c'est certain.

Ce document est d'un style verbeux, ennuyeux, lourd et parfois confus. Le sénateur Walker qui est un brillant avocat a signalé l'autre jour des contradictions inadmissibles entre différents articles. On ne nous a jamais dit de s'attendre à ce que les avocats fassent du style, mais on s'attend au moins à ce qu'ils utilisent le langage juridique. Et dans le cas d'un avocat qui est également bureaucrate, c'est encore pire, semble-t-il. De toute évidence, ce document prouve bien que rapidité n'est pas toujours synonyme de qualité. Avec un peu plus de temps et d'efforts, on aurait pu préparer un document plus clair, plus lucide et, si je puis employer l'expression, plus élégant.

J'ai dit il y a déjà longtemps, et je le répète aujourd'hui, même s'il est trop tard—et il était sans doute déjà trop tard il y a longtemps—qu'une question aussi importante qu'une constitution mérite que l'on y consacre le temps voulu et qu'on l'examine minutieusement, comme le ferait un congrès constitutionnel. A ce congrès, les hommes politiques, les hommes d'État et les juristes érudits pourraient collaborer avec quelques personnes connaissant parfaitement l'anglais, qui agiraient en qualité de conseillers ou de membres. L'autre jour, à l'Université Mount Allison, j'ai proposé le nom de Margaret Laurence, vieille amie d'université, pour jouer ce rôle. Les étudiants ont commencé à rire. Était-ce parce qu'ils avaient lu trop souvent ses mots de quatre lettres? Je n'en sais rien; mais une personne de ce niveau aurait pu nous aider un peu à surmonter les «attendu que», les «par conséquent» et les «nonobstant».

J'ai eu le privilège de me trouver dans la ville de Borden, à l'Île-du-Prince-Édouard, le 11 novembre dernier. Après les cérémonies, j'ai pris part à une brève discussion dans le bureau du secrétaire. L'une des personnes présentes, un ancien combattant, a commencé à parler de la Déclaration des droits et a demandé à tous ceux qui étaient présents s'ils la connaissaient. Aucun d'entre nous n'a répondu par l'affirmative. Puis il a ajouté qu'il la connaissait, et il a cité ces paroles immortelles qui se trouvent dans le coin inférieur droit de la Déclaration des droits de Diefenbaker:

> Je suis Canadien, un Canadien libre, libre de m'exprimer sans crainte, libre de servir Dieu comme je l'entends, libre d'appuyer les idées qui me semblent justes, libre de m'opposer à ce qui me semble injuste, libre de choisir les dirigeants de mon pays. Ce patrimoine de liberté, je

m'engage à le sauvegarder pour moi-même et pour toute l'humanité.

Comme d'autres sénateurs ici présents, j'ai entendu l'ex-premier ministre prononcer ces mots. Ils sont évocateurs et encourageants, et le document à l'étude aurait pu en contenir des semblables.

● (1425)

Je voudrais dire quelques mots de l'amendement proposé par le sénateur Walker, amendement dont j'ai eu l'honneur d'être co-motionnaire. J'ai écouté les arguments convaincants du sénateur Walker et sa présentation concise. Nous savons tous qu'il serait opportun que la Chambre haute dispose d'un veto suspensif. J'ai toujours trouvé que l'article 47 avait un côté clandestin et je pense que cette assemblée historique mérite un meilleur traitement. J'ai également été stupéfait de voir qu'on a laissé tomber tellement d'éléments de ce document au fur et à mesure de son étude lors du conclave de minuit. Mais, dans ce cas, on y a ajouté quelque chose; c'est intéressant.

La réforme du Sénat est une vieille histoire. Cette question a tout d'abord fait la une des journaux lors du premier congrès politique de 1893. McGregor Dawson a alors décrit la théorie de la réforme de Mackenzie King en disant qu'il s'agissait de remplacer les conservateurs morts par les libéraux vivants. Toutefois, aujourd'hui, il y a un argument moderne.

Sur la scène provinciale, les hommes politiques pensent que le grand secret de la réforme du Sénat, la panacée absolue, qui mettrait un terme à toutes nos difficultés serait de créer une autre assemblée dont les membres seraient élus par les provinces. Ils pensent que le système serait parfait si c'étaient les provinces et non pas le gouvernement fédéral qui en nommait les membres qui, estiment-ils pour l'instant, ne donnent pas satisfaction. Il convient d'examiner ces arguments au moins par deux fois.

Certes, je sais que le pays pourrait se passer du Sénat et ce dernier de ma présence dans cette assemblée; toutefois, j'ai été un peu surpris à une époque où la législation est plus vaste et plus complexe que jamais, d'entendre le gouvernement fédéral dire qu'il serait dans ses intérêts de ne pas avoir une deuxième chambre dans un régime parlementaire bicaméral. Je pense que c'est actuellement le moment le moins opportun de toute notre histoire de supprimer le bicaméralisme. J'appuie donc et je recommande cet amendement.

Honorables sénateurs, nous avons devant nous un nombre d'amendements bien inhabituel. C'est presque aussi difficile que vendredi, lorsque chaque ministre qui est intervenu nous a inondé de friandises en annonçant tous les avantages dont nous bénéficions. Pour compléter cela, je vais proposer un autre amendement dont je vais parler brièvement. Cela ne veut pas dire que ma proposition ne mérite pas d'être étudiée très attentivement et avec tout le soin voulu. Je pense que les arguments en faveur de cette mesure sont très convaincants et très forts.

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Macquarrie: Ceux qui pensent que le Sénat du Canada a un rôle spécial à jouer et qu'il doit notamment sauvegarder, expliquer et élucider les droits des minorités confient à cette assemblée illustre une très belle mission. Personnellement, je suis convaincu que les assemblées législatives des deux territoires et les gens qu'elles représentent n'ont pas été bien traités dans le cadre de ce processus. De part leur position, leur liberté politique est plus réduite que celle de nos concitoyens de toute autre province. Je voudrais donc proposer, appuyé par le sénateur Nurgitz:

> Qu'on modifie le projet de loi constitutionnel de 1981 en retranchant les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe 1 de l'article 42.

Quel est l'objet de cet amendement? Qu'est-ce qui me pousse à le présenter et à l'appuyer? Les convenances et le bon sens ont depuis longtemps permis d'établir une formule . . .

Son Honneur le Président: Honorable sénateur, puis-je lire votre motion?

Le sénateur Macquarrie: Oui, assurément.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par le sénateur Nurgitz:

> Qu'on modifie le projet de loi constitutionnel de 1981 en retranchant les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe 1 de l'article 42.

En vertu de l'ordre adopté le 2 décembre, un vote inscrit est différé.

Le sénateur Macquarrie: Je m'excuse, Votre Honneur. Confus d'avoir un rôle si important à remplir en présentant effectivement un amendement, je crains d'avoir perdu la tête, et de ne pas avoir repris mon fauteuil quand j'aurais dû le faire.

● (1430)

L'article 42(1)*e*) et *f*) dit bel et bien qu'avant de devenir une province, les habitants des territoires du Nord-Ouest devront non seulement faire connaître leur point de vue . . .

Le sénateur Lucier: Et du Yukon.

Le sénateur Macquarrie: Et aussi du territoire du Yukon naturellement. Excusez-moi. Les gouvernements territoriaux devront non seulement obtenir l'appui de leur population respective par le truchement des Assemblées législatives, mais également l'appui du gouvernement fédéral et—ceci est nouveau—l'appui des autres provinces. Celles-ci auront leur mot à dire.

C'est là une nouveauté. Quand les provinces voulaient entrer dans la Confédération, elles engageaient des négociations avec le gouvernement fédéral, et une fois qu'elles étaient parvenues à un accord satisfaisant, elles faisaient alors partie du Dominion. Il n'en ira pas de même pour les territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

On peut se demander ce qu'ils en pensent et si cela les contrarie. Sachez, honorables sénateurs, que les 22 membres de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest sont venus à Ottawa où ils ont passé plusieurs jours pour exposer leur point de vue à différentes personnalités. Ils ont clairement indiqué que la chose était injuste. Les Assemblées législatives des deux territoires ont adopté une résolution unanime exigeant le retrait pur et simple des alinéas *e*) et *f*). Est-ce trop demander que d'apporter cette modification mineure au document? Je ne le pense pas, quant à moi. Pourquoi devrions-nous imposer aux habitants des territoires des restrictions, des interdictions et des limitations que l'on n'a pas imposées aux habitants de nos provinces?

La province de l'Île-du-Prince-Édouard n'a pas été obligée de consulter les autres provinces, qui ne se sont d'ailleurs pas opposées à son entrée dans la Confédération. Cela ne s'est jamais produit au demeurant. Pourquoi devrions-nous l'exiger des habitants du Grand Nord? Il y a donc rien d'étonnant à ce qu'ils se sentent frustrés et abusés. Doit-on s'étonner donc, honorables sénateurs, qu'ils nous demandent en bloc de remédier à la chose?

J'ignore de quelle façon ces alinéas se sont retrouvés dans le projet. Je n'ai pas assisté aux rencontres de l'après-midi ou du soir. Le *Globe and Mail* a émis quelques doutes à ce sujet. Je n'ai pas pour habitude de lire des éditoriaux ici même et le *Globe and Mail* n'est pas mon quotidien préféré, mais dans son numéro du 21 novembre dernier, l'un des éditoriaux titrait à juste titre «On brade le Nord». Cet article dit ceci:

> Les habitants des territoires du Nord-Ouest et du Yukon—aussi bien la population autochtone que la population blanche—ont servi de monnaie d'échange dans les négociations entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux. Sur un point très important, ils ont été totalement tenus dans l'ignorance jusqu'à la signature de l'accord.
>
> La semaine dernière, les 22 membres de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest . . . ont décidé de se rendre à Ottawa pour demander au premier ministre, M. Pierre Trudeau, de leur accorder l'aide qu'il leur avait promise . . . L'entrevue a duré vingt minutes.

L'éditorial dit ensuite ceci:

> La résolution constitutionnelle actuellement à l'étude au Parlement et qui a reçu l'approbation de neuf des premiers ministres provinciaux . . . contient deux nouvelles dispositions . . .

Dispositions que nous débattons actuellement. C'est le genre d'affirmations qu'a faites le *Globe and Mail*. C'est un peu dur. L'article ajoute:

> C'est de toute évidence un os à ronger que le gouvernement fédéral donne aux provinces dont plusieurs avaient manifesté le désir de s'annexer une partie des territoires.

Je réprouve cet impérialisme présumé ou provincialisme déchaîné. Je crois qu'il appartient aux habitants des territoires du Nord-Ouest de décider s'ils veulent se joindre à des provinces du Sud. Il est certain que c'est le Yukon qui doit décider lui-même s'il veut se joindre à la Colombie-Britannique, mais qu'on ne mette pas ses habitants dans la situation où les provinces qui pourraient convoiter leur territoire, pour employer un terme biblique, soient celles qui puissent mettre obstacle à leurs efforts et à leur marche vers l'état de province.

L'honorable sénateur Lucier a dit l'autre soir qu'il ne favorisait pas le statut de province maintenant, que ce n'était peut-être pas la voie à suivre, que c'était peut-être une question de temps. Je dis que c'est une question de droit.

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je viens d'être accusé d'être contre le statut de province. Si le sénateur Macquarrie veut bien se donner la peine de lire mon discours, il verra que je ne suis pas, et n'ai jamais été, opposé au statut provincial. J'ai été très clair là-dessus. Je n'ai pas dit «si» le Yukon et les territoires du Nord-Ouest deviennent des provinces, mais bien «quand elles le deviendront.» C'était un simple lapsus, et je ne voudrais pas qu'il soit consigné au compte rendu que je suis opposé à ce que le Yukon devienne une province.

• (1435)

Le sénateur Macquarrie: Je suis désolé. Je me suis peut-être exprimé de façon quelque peu obscure. J'ai supposé que c'était une question de temps. J'ai également supposé que j'avais écouté attentivement le discours du sénateur et que je n'en avais point oublié la moindre parole. Je ne voudrais certainement pas l'accuser de ne point souscrire à l'accession des territoires au rang de province, mais certains voudraient que ça se fasse tout de suite, d'autres plus tard, tandis que d'autres enfin préféreraient que les choses suivent leur cours normal. Mais je ne veux pas m'attarder là-dessus. Je ne viens pas moi-même des territoires. Je veux cependant que les habitants de ces régions aient le droit de faire accéder leurs territoires au statut de province, tout comme les habitants de ma province et de toutes les autres. Voilà ce qui m'intéresse. Je ne tiens pas à me mêler de la politique des territoires du Nord-Ouest. J'ai déjà suffisamment de problèmes à cet égard dans d'autres régions.

L'article du *Globe and Mail* se termine comme suit:

> Le Canada a traité les habitants des territoires en citoyens de seconde zone; il ne leur a permis de jouer aucun rôle dans les débats constitutionnels, ne leur a pas laissé grande autonomie et a fait en sorte qu'ils soient dirigés par des hommes politiques et des bureaucrates établis à des milliers de milles de distance, et dont bon nombre n'ont jamais mis les pieds dans le Nord.
>
> Il faudrait supprimer de la résolution l'article 41(1)*e*) et *f*).

Voilà ce qu'en pense le *Globe and Mail*, et je suis de cet avis.

Je recommande également aux honorables sénateurs la lecture d'un article fort bien rédigé par un membre de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, le député de Yellowknife-Centre, M. Bob Macquarrie, qui était dans le même ton que cet éditorial. Voici ce qu'il dit:

> Nous exhortons le premier ministre et ses homologues provinciaux à nous reconnaître le droit d'envisager pour notre territoire un gouvernement responsable ainsi que le statut de province dans les mêmes conditions qui ont prévalu pour tous les autres territoires et peuples colonisés du Canada.
>
> Nous exhortons tous les Canadiens à inciter le premier ministre et ses homologues provinciaux à supprimer l'article 41(1)*f*) . . .

Il termine avec ces deux questions:

> Est-ce trop demander? Peut-on vraiment respecter cette nouvelle constitution qui se targue de favoriser la liberté, si l'on ne nous accorde pas ce que nous demandons?

Je ne prétends pas m'intéresser particulièrement aux territoires du Nord-Ouest ni au Yukon, et je ne suis pas spécialiste, mais j'estime que je ne serais pas fidèle à l'histoire de mon parti ni à la mémoire de John Diefenbaker ni aux grandes réalisations de certaines gens comme Alvin Hamilton si je ne trouvais pas moyen de parler de ceux qui n'ont pas réussi à se faire convenablement entendre jusqu'ici dans nos débats. Je lance un appel vigoureux. Il n'est pas trop tard, comme disent

les évangélistes. Il n'est jamais trop tard. En retranchant ces deux brefs articles, nous serions alors en mesure de dire que nous avons au moins réussi à rendre justice à ceux qui en ont le plus besoin.

Enfin—j'ai failli dire: «Enfin, mes frères», mais je n'oserais pas—je reviens à la position que le sénateur Manning exposait si bien l'autre soir. Que ferons-nous et que dirons-nous après avoir pesé le pour et le contre, après avoir exercé notre jugement le plus objectivement possible, après avoir écouté nos collègues et après avoir lu toutes les argumentations? A mon avis, c'est un débat très important. Je voudrais également pouvoir dire que c'est notre heure de gloire et que je n'ai jamais été aussi heureux. La plupart d'entre nous préfèrent être heureux au lieu d'être sceptiques ou maussades. Je ne présume pas qu'on voudra danser dans les rues, cliché employé pour manifester sa joie.

Je considère ce que nous sommes sur le point de faire au Canada, mais je ne peux pas m'en réjouir. Je ne trouve rien de réjouissant, rien à applaudir, rien à approuver. Je me demande si ce que nous faisons actuellement est approprié, en l'occurrence. Vous ne serez pas étonné si je vous disais, honorables sénateurs, que mon principal souci, exception faite de mes remarques au sujet du Nord, est toute la question de l'unité nationale. Il y en a qui disent: «Pas si mal; nous en avons eu neuf sur dix». Mais nous savons tous que quand l'autre, c'est le Québec, la réussite ne se calcule pas numériquement.

● (1440)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Et on n'arrange pas les choses en disant: «En réalité, c'est neuf et demi, le reste ne compte que pour une demie». Depuis le début, nous savons que l'essentiel, c'est le rapport entre le Québec et le reste, ou le reste et Québec, si vous préférez. Ce n'est pas par hasard que lorsque nous levons les yeux sur les pelouses de la colline parlementaire, nous voyons les statues non seulement de Macdonald et Cartier, mais de Baldwin et Lafontaine. Il y a en une suite ininterrompue de grands hommes qui ont compris que l'unité et la collaboration entre les deux groupes est primordiale. Voilà pourquoi j'appuie les amendements du sénateur Roblin et du sénateur Tremblay et que j'applaudis avec toute l'ardeur dont je suis capable à ce que disait le sénateur Smith vendredi, quand il a demandé s'il était possible de faire mieux pour aider ceux qui au Québec combattent pour le Canada; s'il est possible de mieux les aider en évitant de donner des arguments à ceux qui cherchent à détruire le pays. Voilà les propos fort sensés auxquels je n'ai pas de mal à faire écho.

Les temps sont troublés. Le sénateur Bird a invoqué Tom Paine. Nous traversons des temps troublés au Canada. Il y a des remous politiques et sociaux, un défi économique qui est presque écrasant. Il est certain qu'il y a des remous au Québec, des cris de colère. La discorde règne même au sein des partis. Le premier ministre québécois subit les traits de ses partisans mécontents. Claude Ryan—que je connais, que j'honore et que je respecte depuis des années—a des difficultés. Peut-être est-ce un moment où il faut dire: «Mon Dieu, défendez-moi de mes amis, quant à mes ennemis je m'en charge!» Les temps sont difficiles dans cette province. Mais qui pourrait dire que de tous ces remous, cette incertitude et cette impatience, il ne sortira pas quelque chose?

[Le sénateur Macquarrie.]

J'en vois sortir des choses qui ne sont pas spécialement réjouissantes. Je ne voudrais pas me lancer dans la politique québécoise, mais j'ai remarqué qu'on a payé pour faire publier une annonce signalant comme traîtres les députés fédéraux de cette province. Ce ne sont pas des traîtres. Il peut leur arriver d'avoir tort—beaucoup ont tort dans leur option politique—mais ce ne sont pas des traîtres. Ce sont des hommes et des femmes de valeur qui cherchent à faire de leur mieux. Pareille chose n'est pas bonne. Il n'est pas bon de recourir à ce genre de vitupération.

Le congrès du Parti Québécois m'a fait ressouvenir du vieux poème qui a formé les gens de ma génération: The Lays of Ancient Rome. Je suppose que la plupart de ceux qui sont ici sont trop jeunes pour le connaître. On y lisait que lorsque Horace a défendu le pont contre la grande armée étrusque:

> Mais à l'arrière on criait: «En avant!» Et à l'avant on criait: «Retraite!»

L'arrière-garde veut engager le combat, mais le premier ministre Lévesque qui en revient, s'y refuse.

En voyant la figure du premier ministre du Québec, une autre idée m'est venue à l'esprit, soit la bonne vielle expression américaine: avec des amis comme celui-là, on n'a pas besoin d'ennemis.

Mais, je le répète: même si l'incertitude règne, la situation n'est pas désespérée, et il serait très imprudent de dire qu'il est trop tard, que nous ne pouvons plus discuter avec qui que ce soit, que nous ne pouvons attendre. Le gros point d'interrogation demeure le Québec; quant à nous, nous ne devons même pas songer à adopter une mesure législative qui risque d'élargir le gouffre qui nous sépare. Tant que le Québec sera tourmenté, tant qu'il se sentira désaffecté, tant qu'il restera à l'écart, mieux vaut ne pas dire, «Allons de l'avant».

Les Canadiens sont déjà assez nombreux qui exacerbent nos différences et cherchent à bloquer les voies de la collaboration et de la compréhension. Pour ma part, honorables sénateurs, je veux éviter à tout prix, par mes paroles ou par mon vote, de favoriser l'affrontement ou de nuire à la collaboration.

L'honorable Paul Lucier: Je me demande si l'honorable sénateur accepterait que je lui pose une ou deux questions.

Le sénateur Perrault: Bien sûr qu'il accepte.

Le sénateur Lucier: J'ai du mal à comprendre pour quel motif il a présenté un amendement à propos des alinéas (1)e) et (1)f) de l'article 42 concernant les territoires. Tout d'abord, j'aimerais bien savoir s'il en a discuté avec son chef actuel. Comme je l'ai dit au cours de mon exposé de jeudi dernier, Joe Clark, qui était à l'époque premier ministre du Canada, avait adopté à cet égard une position bien définie. Il ne fait pas de doute qu'il tenait, avant que le Yukon accède au rang de province, à ce que tous les premiers ministres provinciaux y consentent. Joe Clark a-t-il fait volte-face, son parti a-t-il fait volte-face, ou s'agit-il là d'une initiative personnelle de l'honorable sénateur?

Voici mon autre question: le premier ministre de l'époque s'était fait dire qu'il n'avait pas obtenu l'accord des provinces sur bien des choses et qu'il devrait retourner à la table de négociations. Les provinces avaient notamment posé comme condition à leur accord l'insertion de l'article 42(1)*e*) et (1)*f*). L'honorable sénateur est-il en train de nous conseiller d'en-

voyer les premiers ministres provinciaux au diable et d'écarter contre leur gré les alinéas (1)*e*) et (1)*f*) de l'article 42?

C'est pourtant vous qui nous disiez d'obtenir leur consentement. Nous l'avons obtenu, comme vous le demandiez, et vous nous dites maintenant d'écarter ces dispositions et de ne pas écouter les premiers ministres provinciaux sous prétexte qu'ils ne savent pas ce qu'ils disent.

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur serait-il en train de prononcer un discours?

Le sénateur Lucier: Pas du tout. Je pose simplement quelques questions, mais si je tenais à en prononcer un, je n'irais sûrement en demander la permission à l'honorable sénateur. J'aimerais savoir s'il s'agit là d'une nouvelle position du parti progressiste conservateur.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, loin de moi la pensée d'être le nouveau père du parti conservateur. Je n'aurai pas de mal à répondre à la première question de l'honorable sénateur: l'amendement que je viens de proposer, avec l'appui du Sénat, est précisément et exactement celui en faveur duquel a voté M. Clark il y a quelques jours à l'autre endroit. Pour autant que je sache, il n'a jamais présenté à l'une ou l'autre chambre du Parlement un document qui s'apparente à l'article 42 ou aux éléments auxquels je m'intéresse.

Quant à l'autre point, j'ai toujours trouvé déplacé, et en fait inconstitutionnel, que le gouvernement fédéral empiète sur des domaines relevant de la compétence provinciale, et c'est pourquoi mes collègues et moi-même soutenons depuis bon nombre de semaines que le gouvernement avait tort de procéder unilatéralement, car le document traitait aussi de questions ne relevant pas de la compétence fédérale et que l'initiative fédérale ne suffisait donc pas.

Je soutiens que la création de nouvelles provinces intéresse le gouvernement fédéral et le territoire concerné et ne devrait pas être soumise au veto ou à l'intervention des provinces. Quant à savoir si les premiers ministres provinciaux le pensent eux aussi, je dirai qu'ils ne le pensent probablement pas, mais libre à eux de se tromper si ça leur chante.

L'honorable John M. Godfrey: J'aimerais poser une question, honorables sénateurs. A propos de l'article 47, l'honorable sénateur a dit qu'il avait été inscrit dans la résolution. Ne serait-il pas plus juste de dire qu'il a été réintégré dans la résolution? Il figurait dans le premier projet de résolution, sous le numéro 44, je crois. On l'a supprimé du projet à l'étape du comité, mais cet article rétablit la résolution. Il ne s'agit pas d'un article absolument nouveau.

Le sénateur Macquarrie: Si je me souviens bien, honorables sénateurs, dans le texte que j'ai rédigé pour le prononcer au Sénat, je commençais par dire que beaucoup d'événements s'étaient produits depuis que nous avions étudié le document précédent, et cet article n'y figurait pas.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, c'est toujours un plaisir d'entendre et d'écouter le sénateur Macquarrie. Il vient de parler de la qualité de l'expression. Je crois qu'il est lui-même passé maître dans cet art, mais il ne faudrait pas se faire prendre par ses élégantes métaphores et hyperboles, bien qu'elles s'appuient sur une connaissance étendue et solide de l'histoire et une bonne compréhension de la procédure parlementaire. Je lui rends donc cet hommage. Je signale tout d'abord que j'appuie entièrement l'amendement qu'il propose.

● (1450)

A cause de la disposition des sièges, je me trouve forcé de tourner le dos à un autre de nos éminents collègues, le sénateur Manning, qui vient d'être nommé premier membre de l'Ordre d'excellence par ses concitoyens de l'Alberta. Je pense de plus que ses collègues au Sénat doivent reconnaître l'excellence du discours qu'il a prononcé jeudi soir dernier.

Étant donné que je ne puis, pour ce qui est de la qualité de l'expression, faire concurrence au sénateur Macquarrie en gaëlique ni en anglais, permettez-moi de m'exprimer dans la langue de Molière.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les derniers jours de la première semaine de novembre 1981 auront été des jours d'euphorie au Canada.

Finies les confrontations déplorables!

Finies les fanfaronnades tonitruantes de part et d'autre!

Finie la guérilla politique et souvent personnelle!

Finies les dates et les heures de tombée! Les «deadlines» factices.

Réjouissons-nous! Mais à quel prix?

Au prix du dégonflage de la semaine suivante, qui révélait un Québec exclus et isolé depuis l'accord, l'élément féminin de la population canadienne insatisfait, les autochtones insatisfaits, les Francophones hors-Québec insatisfaits, les Anglophones au Québec insatisfaits, les gouvernements des territoires insatisfaits, tous ceux qui croient à l'inviolabilité sacrée de la vie insatisfaits, les directeurs de services de sûreté, les procureurs criminalistes, les apôtres des droits civils insatisfaits. Que peut-il rester du Canada et de l'unité canadienne?

La célébration s'est révélée prématurée et devrait peut-être avoir été une période d'examen de conscience.

On nous présente un document, une résolution, qui prétend être la pierre d'assise de la constitution canadienne et le rempart des droits et des libertés des Canadiens.

Or ce document est beaucoup plus faible, beaucoup plus incomplet que celui qu'on nous proposait plus tôt cette année et que je n'ai pu appuyer à ce moment-là.

Le document est dénué de maturité comme le manifestent toutes les insatisfactions que j'ai énumérées plus tôt.

Le document est de plus affligé du cataplasme «nonobstant». Nonobstant la Charte des droits et des libertés, ceux-ci peuvent être modifiés ou abrogés à loisir par une législature quelconque.

Le Québec se retrouve isolé. Que ce soit dû aux gaucheries, aux maladresses, aux inepties d'un chef du gouvernement de cette province, dont le but proclamé est de démembrer mon pays, cela ne me fait aucun doute.

Que celui-ci ait été poussé, pour ne pas dire encouragé à ce faire, par des attitudes tout aussi outrageantes et intransigeantes que la sienne de la part des dix autres chefs de gouvernement, ne devrait non plus faire aucun doute.

Le jeu n'en aura pas valu la chandelle.

Je comprends que certains d'entre nous désirent l'enchâssement d'une charte des droits à tout prix. Ils sont déçus que nous n'arborions pas ce symbole—un symbole qui se révèle tous les jours inefficace derrière le rideau de fer, un symbole à

l'égard duquel nous n'avons aucune assurance qu'il sera efficace au Canada.

Je comprends que certains d'entre nous sont prêts à passer outre aux failles du document, pour finalement voir supposément enchâssés quelques points spécifiques qui leur tiennent à cœur.

Je n'accepte pas qu'il soit désirable d'exiger des Canadiens qu'ils se contentent d'un moindre mal, lorsqu'il s'agit de la constitution du pays.

J'eus préféré le statu quo ante.

J'accepte le rapatriement. J'accepte la formule d'amendement, y inclus la clause 47, pour les raisons exprimées précédemment par l'honorable sénateur Hicks.

Ce rapatriement avec formule d'amendement est sensé atténuer le malaise que nous vivons depuis plus d'une décade—malaise émanant du fait que la constitution canadienne soit un document de Westminster. Mais si le gouvernement actuel et le Parlement actuel assujettissent les Canadiens à une charte des droits et des libertés qui aura été insufflée d'existence à Westminster, octroyée, donnée ou permise par Westminster, ne préparons-nous pas pour la génération de demain ou celle qui la suivra, un autre malaise semblable à celui que nous voulons aujourd'hui dissiper?

Je le crains et je ne veux pas en avoir été l'un des artisans.

Nous aurons bientôt rapatrié la constitution et l'outil de modification. Nous pourrons ensuite promptement et sans difficulté nous conférer nous-mêmes une charte des droits et des libertés que nous aurons pu améliorer entretemps.

Ainsi pour les raisons données le 24 avril dernier et élaborées aujourd'hui, je ne puis pas appuyer la présente résolution.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, en mars dernier, j'ai pris la parole à propos du projet de résolution qui portait sur le même sujet que la résolution actuellement à l'étude. A l'époque, je m'étais opposé à la résolution pour trois motifs principaux.

Premièrement, je pensais que le Parlement aurait dû s'attacher à régler un problème plus urgent, soit l'état lamentable de l'économie. Deuxièmement, j'estimais qu'une charte canadienne des droits aurait dû être adoptée au Canada, non pas en Angleterre. Il est superflu de discuter de ces deux objections maintenant. L'économie est toujours dans un état lamentable, sinon catastrophique, et le gouvernement demande au Parlement britannique de nous donner une charte des droits et libertés.

Ma troisième objection—la plus importante—tenait à l'absence d'une disposition protégeant l'enfant à naître, l'enfant qui a été conçu mais qui n'est pas encore né. Elle laisse sans protection ceux qui en ont le plus besoin. Elle n'accorde pas le droit à la vie au fœtus. Elle ne garantit pas à ces enfants le droit de vivre jusqu'à la naissance.

Honorables sénateurs, la résolution dont nous discutons maintenant n'est pas meilleure. Elle conserve toutes les lacunes de l'ancienne pour ce qui touche les droits du fœtus. Sous sa forme actuelle, elle est inacceptable pour un grand nombre de personnes, mais on peut la rendre plus acceptable en adoptant l'amendement à l'article 7 que le sénateur Sullivan a proposé et que j'ai eu l'honneur d'appuyer. Que dit cet amendement? Essentiellement, il signifie que le terme «chacun» qui figure à l'article 7 comprend le droit d'un enfant conçu mais non encore né. En d'autres termes, il étend la protection de cet article aux enfants à naître autant qu'à ceux qui sont déjà nés. J'espère que cela pourra empêcher cet absurde massacre d'innocents qui se répète au Canada à chaque année et même quotidiennement.

[Le sénateur Lafond.]

• (1500)

Honorables sénateurs, j'appuie l'amendement proposé par l'honorable sénateur Sullivan. Je l'appuie parce que je m'oppose avec toute l'énergie dont je suis capable au fait que la charte proposée n'accorde aucune protection à l'enfant à naître. En fait, la charte exclut même le droit de ces enfants à vivre. Cela revient à leur dire: «Si vous avez la chance de naître, la loi vous protégera.»

Honorables sénateurs, je crois qu'un enfant qui a été conçu a le droit de naître, que ce droit est naturel, fondamental, de droit divin. La Charte des droits et libertés ne fait pas mention de ce droit et par conséquent elle revient à nier à ceux qui sont incapables de se défendre leur droit de vivre qui leur a été accordé par Dieu.

Honorables sénateurs, à mon avis, le commandement «Tu ne tueras pas» est aussi valable aujourd'hui que lorsque Dieu l'a fait connaître à Moïse. Je suis convaincu que l'avortement n'est rien d'autre que le meurtre d'enfants innocents.

Il m'a toujours semblé contradictoire que l'État prenne bien soin de ne pas priver un assassin de sa liberté, et moins encore de sa vie, sans lui accorder la protection pleine et entière de la loi—il doit être jugé devant juge et jury; il doit être représenté par un avocat compétent; sa culpabilité doit être prouvée au-delà de tout doute raisonnable—et il n'est que juste que cette procédure soit respectée. Et pourtant, honorables sénateurs, on n'accorde aucune protection de la sorte à l'enfant non encore né que l'on assassine. Certains estiment peut-être que la loi actuelle accorde une protection suffisante. A mon avis, cette protection—si l'on peut employer ce terme—est en réalité inexistante. Je crois que les statistiques le prouvent.

La loi sur l'avortement a été modifiée en 1969 de façon à permettre l'avortement lorsque, de l'avis d'un comité de l'avortement, continuation de la grossesse mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé de la femme enceinte. On a établi ce genre de comité dans 265 hôpitaux au Canada. Je serais étonné d'entendre quelqu'un dire qu'ils font quoi que ce soit. Il est certain qu'ils offrent moins de protection que n'en reçoit une personne accusée de meurtre. Le comité est à la fois juge et jury et aucun avocat ne défend l'enfant à naître, un enfant qui n'est accusé d'aucun crime. C'est pousser la crédulité un peu trop loin que de dire que ces comités, après avoir entendu les témoignages au cours d'une audience formelle, ont décidé que la vie ou la santé de la femme enceinte seraient ou pourraient être mises en danger si la grossesse n'est pas interrompue. Les gens sont crédules, mais pas à ce point.

Examinons les données pendant quelques instants. Dans le *Globe and Mail* de mardi dernier, j'ai remarqué un rapport sur le nombre d'avortements au Canada en 1980. Essentiellement, on disait que, d'après les plus récentes données de Statistique Canada, 265 hôpitaux ayant des comités d'avortement ont pratiqué 65,855 avortements en 1980. On concluait que, parce que l'augmentation des avortements n'était que de 720 de 1979

à 1980, l'augmentation était moins prononcée. Par conséquent, honorables sénateurs, je suppose que nous pouvons nous attendre à avoir entre 65,000 et 70,000 avortements par année au Canada, ce qui est vraiment une perspective terrifiante que je décrirais comme un massacre annuel des innocents.

Honorables sénateurs, avant que le Canada ne modifie sa loi sur l'avortement en 1969, on l'autorisait seulement lorsque la vie de la mère était en danger. Cette année-là, on a pratiqué 12,000 avortements, ce qu'on considérait alors comme étant un nombre élevé. En vertu de la loi modifiée, les hôpitaux pouvaient établir des comités d'au moins trois médecins qui pourraient autoriser l'avortement si la grossesse mettait ou mettait probablement en danger la vie ou la santé de la femme enceinte.

Comme il y a eu 65,855 avortements pratiqués au Canada en 1980, c'est dire qu'un nombre considérable de Canadiennes sont en mauvaise santé. En fait, un visiteur étranger étudiant nos lois sur l'avortement pourrait fort bien en arriver à la conclusion que notre pays est frappé d'un genre de maladie—un fléau aux proportions épidémiques—qui, étrange coïncidence, ne touche que les femmes enceintes.

Honorables sénateurs, un communiqué de presse du 9 février émis par un groupe de médecins, les Médecins canadiens défenseurs de la vie, traduit bien l'inquiétude que cette question suscite chez bien des gens. Je cite un passage de ce communiqué:

> Nous, Médecins canadiens défenseurs de la vie et membres actifs de l'Association médicale canadienne, nous comptons parmi ceux qui deviennent de plus en plus impatients face à la façon inexorable dont ceux qui exercent le pouvoir dans notre société semblent se diriger vers la dégradation de la vie humaine.

Puis, un peu plus loin:

> Depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons assisté à une érosion progressive des valeurs, laquelle s'est particulièrement accélérée au cours de la dernière décennie, et même si ce phénomène s'est manifesté dans diverses sphères, nous nous consacrons pour notre part à un aspect précis qui touche notre profession, c'est-à-dire la destruction croissante de la vie humaine par le biais de l'avortement.

La déclaration signalait qu'environ un demi-million d'avortements ont été exécutés depuis 1969. En outre, les avortements sur demande pratiqués en série dans tout le pays entraînent la mort de bébés tout à fait normaux, portés par des mères tout à fait normales, dont la grossesse se déroule tout à fait normalement, et ne sont motivés que par le bon vouloir ou le bon plaisir de la mère. Je fais une citation supplémentaire:

> Ne nous y trompons pas, l'avortement est un acte criminel, décrit comme tel dans le Code criminel du Canada, mais qui a été décriminalisé dans des circonstances précises. Les législateurs ont, en fait, rendu le crime légal dans ces circonstances particulières. Paradoxalement, la vie d'un meurtrier est bien protégée en vertu des voies normales de la justice dans une société «moderne». On ne lui prend pas la vie parce que cet acte est qualifié de «punition cruelle et inhabituelle» ou «non civilisé». Et pourtant, les enfants à naître sont détruits grâce au rôle quasi-judiciaire d'un tribunal composé de médecins, sans représentation légale, et n'ont aucune protection réelle aux termes de la loi.

Honorables sénateurs, il est bon de savoir qu'un groupe aussi bien informé que les Médecins canadiens défenseurs de la vie prennent parti avec une telle véhémence et une telle conviction au nom des enfants à naître.

J'ai entendu dire et j'ai lu que la charte des droits ne garantit pas le droit à la vie aux enfants à naître, car elle adopte une attitude neutre sur cette question des plus importantes. Pouvez-vous concevoir, honorables sénateurs, d'adopter une attitude neutre à l'égard d'une question de vie ou de mort? A mes yeux, il est tout bonnement incompréhensible d'avancer sérieusement un tel argument ou même d'en tenir compte. Je ne comprends pas comment on peut rester neutre à l'égard de questions de principe.

● (1510)

Honorables sénateurs, une autre chose qui me déplaît dans la résolution à l'étude, c'est la façon dont elle traite le Québec. Le gouvernement fédéral et les autres provinces ont eu grand tort, selon moi d'adopter cette résolution sans l'accord du Québec. Je crois qu'elle donnera un argument de plus aux Québécois qui désirent se séparer du Canada. N'oublions pas qu'à compter de 1867, le Québec a toujours occupé une place spéciale et même unique dans la Confédération. Cela me paraît normal, car sans le Québec, il n'y aurait pas eu de Confédération. Je peux facilement comprendre que la décision d'adopter la résolution sans l'accord du Québec peut causer du ressentiment parmi les Québécois, car les provinces anglophones et le gouvernement fédéral semblent s'être entendus pour mener à bien leur projet malgré l'opposition du Québec. Bien sûr, pour le gouvernement fédéral, les Québécois sont pour la résolution, seul leur gouvernement est contre. J'espère qu'il a raison, mais ce genre d'attitude risque fort de compromettre les futures relations fédérales-provinciales. En fait, elle établit un dangereux précédent.

En janvier dernier, l'assemblée des évêques catholiques du Québec publiait une déclaration concernant l'ancienne résolution. Je suppose qu'elle dirait la même chose de la résolution que voici, mais j'ignore si elle a fait la moindre déclaration à ce sujet.

D'après la presse, les évêques auraient émis l'avis qu'une constitution doit exprimer une perception de la vie et des valeurs fondamentales identique à celle que partagent tous les citoyens. D'après un journal, les évêques auraient déclaré:

> On voit mal comment une constitution qui n'a pas obtenu l'accord des parties en cause et des principaux partenaires du gouvernement permettrait de faire régner la paix sociale. Cette paix serait encore moins possible au Canada, car suivant l'esprit de la Confédération et la tradition des tribunaux, tout changement constitutionnel important nécessite le consentement du Québec en raison de la dualité fondamentale de notre pays.

Comme je viens de le dire cette déclaration se rapporte à l'ancienne résolution, mais comme elle exprime mes sentiments à l'égard de la nouvelle résolution, je la reprends à mon compte.

Je le répète, honorables sénateurs, j'appuie l'amendement proposé par le sénateur Sullivan. Même s'il n'ajoute que quelques mots, cet amendement modifierait de façon importante l'article 7 de la charte. Je voudrais vous le lire une fois de plus:

> 7. Chacun, y compris l'enfant à naître, a droit à la vie, vie qui commence à la conception et droit qui peut être revendiqué dès la conception. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Il ne peut être porté atteinte à ces droits qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Honorables sénateurs, je crois qu'on commet une erreur fatale et une grave omission en ne reconnaissant pas dans la charte le droit de vivre de l'enfant dans le ventre de sa mère. C'est néanmoins une omission que l'on peut corriger en adoptant cet amendement. Par conséquent, j'exhorte le Sénat à l'adopter.

Personnellement, je ne voterais jamais pour une charte qui n'accorde pas à l'enfant le droit de vivre dès sa conception jusqu'au moment de sa mort naturelle.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis honoré de pouvoir participer à ce débat constitutionnel historique. Même si la constitution a fait l'objet de nombreuses discussions a cours des 54 dernières années et qu'elle a été intensément débattue, je crois, au cours des deux dernières décennies, on n'a toujours pas fait la lumière sur cette question. C'est malheureusement le cas, du moins à mon avis. En fait, même aujourd'hui, de nombreux Canadiens se demandent bien de quoi nous discutons exactement au Parlement. J'espère pouvoir arriver aujourd'hui à éclairer quelque peu leur lanterne à l'égard de cette question extrêmement importante.

Le sénateur Flynn: Nous attendons cela depuis 50 ans.

Le sénateur Olson: Je vois que le leader de l'opposition espère aussi que j'y arriverai.

La résolution dont le Sénat est saisi est plus facile à comprendre, et à appuyer avec enthousiasme, à mon sens, mais les honorables sénateurs doivent d'abord reconnaître ce qui est et ce qui n'est pas. Quelle est la nature de la résolution que nous débattons? Elle représente bien des choses: d'abord, c'est une étape importante de l'évolution constitutionnelle en cours du Canada; ensuite, c'est le dernier pas à franchir pour que le Canada acquière sa pleine indépendance; enfin, c'est un préalable à l'exécution, ici au Canada, des ajustements constitutionnels qui s'imposeront à l'occasion.

Je répète, honorables sénateurs, que cette résolution représente une étape importante de l'évolution constitutionnelle du Canada qui a débuté avec la Confédération en 1867. Retournons en arrière et jetons un coup d'œil sur un moment seulement de cette époque de notre histoire.

● (1520)

En 1864, les dirigeants politiques des colonies de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire de l'ouest et de l'est du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, se réunirent pour essayer d'édifier un pays. A Charlottetown et plus tard à Québec, ils forgèrent un certain nombre de résolutions qui devaient servir de base à ce nouveau pays. Leurs résolutions réunies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique furent ensuite adoptées par le Parlement du Royaume-Uni et elles consacrèrent la création du Dominion du Canada.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fondé sur les résolutions adoptées à Québec, n'était pas un document parfait et les Pères de la Confédération le savaient. Je ne ferai pas consigner les discours des Pères de la Confédération au compte rendu mais certains d'entre eux se rendirent bien compte que ce document n'était pas parfait et qu'il ne consacrait pas l'indépendance et la souveraineté absolue du nouveau pays. Deux colonies, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, jugèrent l'accord inacceptable et elles refusèrent de signer l'entente de Québec. Les dirigeants des autres colonies allèrent de l'avant et demandèrent à la Grande-Bretagne d'adopter leurs résolutions, à condition que les autres colonies de l'Amérique du Nord britannique puissent se rattacher par la suite à leur nouveau pays. La Grande-Bretagne accepta, et adopta l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; elle donna force de loi à l'entente des colonies, en stipulant que les autres colonies de l'Amérique du Nord britannique pourraient se rattacher par la suite au Dominion du Canada. Avec le temps, les colonies se prévalent de cette clause, se rattachèrent à la Confédération—la Colombie-Britannique en 1871, l'Île-du-Prince-Édouard en 1873 et Terre-Neuve en 1949.

Les Pères de la Confédération avaient eu l'intelligence non seulement de l'arranger pour que les colonies puissent se rattacher à leur nouveau pays mais ils avaient prévu une clause permettant au Canada de rattacher les vastes Territoires du Nord-Ouest. En 1870, le Dominion eut recours à cette disposition constitutionnelle et acheta le Nord-Ouest à la Compagnie de la Baie d'Hudson; il créa par la même occasion la province du Manitoba. En 1880, le Canada acquit les Îles de l'Arctique et en 1905, il créa les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les citoyens de ce pays ne devraient pas l'oublier lorsqu'ils critiquent cette résolution, parce que personne ne prétend qu'elle est parfaite. En d'autres termes, le Canada que nous connaissons aujourd'hui a été imaginé en 1867, mais il n'a véritablement pris forme du point de vue territorial qu'en 1949, avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

En 1867, les Pères de la Confédération ont posé les jalons d'autres changements constitutionnels possibles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En 1867, par exemple, nous n'avions même pas de Cour suprême. C'est le gouvernement libéral d'Alexander Mackenzie qui, en 1875, a créé la Cour suprême du Canada et ce n'est qu'en 1949 que celle-ci est devenue la plus haute instance juridique du pays, quand on a cessé de soumettre les appels au comité judiciaire du Conseil privé britannique.

Dans un autre domaine, celui des affaires extérieures, l'évolution a elle aussi commencé en 1867. C'est ainsi que le premier haut commissaire du Canada en Grande-Bretagne a été nommé en 1881. En 1921, le Canada a négocié et signé son premier traité—sur la pêche au flétan—avec les États-Unis. C'est en 1927 que notre premier ambassadeur aux États-Unis, M. Vincent Massey, a été nommé. En 1931, avec l'adoption du Statut de Westminster par le Parlement britannique, notre

pays devenait tout à fait autonome dans le domaine des relations étrangères et c'est en 1939, en déclarant la guerre à l'Allemagne, une semaine après la Grande-Bretagne, que nous avons exercé cette prérogative pour la première fois. Ces quelques dates constituent les étapes les plus importantes que notre pays a franchies pour passer du statut de colonie à celui d'État indépendant.

Depuis 1867, nos institutions ont connu des changements progressifs dans pratiquement tous les domaines. A cette époque, on ne parlait pas de citoyenneté canadienne. Il nous aura fallu un certain temps pour prendre conscience, petit à petit, de l'importance de cette notion et c'est en 1846 que le Parlement a adopté la loi sur la citoyenneté canadienne à laquelle bien des gens se sont opposés pour des raisons et pour des motifs qui sont encore invoqués aujourd'hui. Ils ne voyaient pas pourquoi on devrait appeler les habitants du Canada des citoyens canadiens de préférence à sujets britanniques comme c'était le cas à l'époque. On n'entend plus ce genre d'argument aujourd'hui tout simplement parce que notre pays est devenu une nation à part entière.

Les symboles nationaux ont connu une évolution similaire. En 1867, notre hymne national *O Canada* n'avait pas encore été écrit. Composé et présenté officiellement à Québec le 24 juin 1880, le chant *O Canada* a conquis peu à peu le cœur des Canadiens et ce n'est qu'en 1980, soit 100 ans plus tard, qu'il est devenu notre hymne national officiel. C'est un peu la même chose pour notre drapeau. De 1867 à nos jours, les Canadiens ont connu et défendu plusieurs drapeaux. Ce n'est qu'en 1965 que le Parlement a adopté l'unifolié.

Il en a été de même dans le domaine des droits et des libertés. Les honorables sénateurs sont au courant de la lutte qui a été menée après la création de la Confédération pour obtenir le droit de vote pour les femmes. C'est en 1918 que les femmes ont obtenu le droit de voter lors des élections fédérales. En 1929, elles étaient enfin considérées comme des personnes par les tribunaux et pouvaient ainsi siéger au Sénat. A plusieurs reprises, on a essayé de reconnaître officiellement les droits des Canadiens. Plusieurs provinces, à commencer par la Saskatchewan en 1947, l'ont fait. Le gouvernement Diefenbaker a adopté en 1960 la Déclaration canadienne des droits dans le but de garantir à tous les Canadiens les mêmes droits et les mêmes libertés dans les domaines relevant du gouvernement fédéral et quelle que soit la province où ils résidaient. Une nouvelle étape doit encore être franchie pour garantir à tous les Canadiens les mêmes droits face aux différents paliers de gouvernement. C'est ce que vise la résolution constitutionnelle.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de montrer par tous ces exemples que notre constitution n'est pas immuable. Au contraire, elle a évolué ou s'est transformée lentement au cours des années. Dans leur sagesse, les Pères de la Confédération s'étaient rendu compte que le document qu'ils mettaient au point ne serait pas figé pour l'éternité. Ils savaient très bien qu'ils rédigeaient une constitution souple qui pourrait être modifiée. De fait, bon nombre d'entre eux croyaient que le Canada évoluerait et atteindrait éventuellement l'étape constitutionnelle où nous sommes maintenant parvenus, en l'occurrence, l'étape de l'indépendance complète et de la pleine souveraineté.

Quelle est la nature de la résolution constitutionnelle que le Parlement est en train d'étudier? Cette résolution constitue un autre pas important et, de fait, le dernier pas dans la voie vers la pleine existence en tant que nation que nous suivons depuis 1867. Mais ce n'est pas tout. Une fois que nous aurons mis au point une formule de modification acceptable, nous pourrons au besoin modifier notre constitution au Canada de temps à autre. Tout comme celle que les Pères de la Confédération avaient adoptée, la constitution que nous rapatrions ne sera pas immuable, mais elle pourra être adaptée et modifiée au besoin. Toutes les provinces le reconnaissent. C'est la première fois de notre histoire que nous pouvons rapatrier notre constitution.

● (1530)

Lorsque le Parlement du Royaume-Uni a adopté le Statut de Westminster en 1931, les Britanniques étaient prêts à reconnaître l'indépendance du Canada et à lui accorder la pleine souveraineté. Les Canadiens se rendaient cependant compte que cela ne servait à rien de rapatrier la constitution si les provinces et le gouvernement national ne se mettaient pas en même temps d'accord sur une formule de modification. Le simple rapatriement rendrait les Canadiens prisonniers de la constitution.

En 1931, quand la Grande-Bretagne a offert la pleine indépendance au Canada, le premier ministre Bennett avait refusé et demandé que la constitution reste en Grande-Bretagne tant que les Canadiens n'auraient pas mis au point une formule de modification acceptable. Le premier ministre Bennett n'avait pas pu créer l'unanimité en 1931 et le projet de réforme constitutionnelle avait été mis de côté. Par la suite, la situation n'a fait que s'envenimer. Depuis lors, cela a toujours été la même chose. Tous les premiers ministres, dès le très honorable R. B. Bennett, ont souhaité le rapatriement—et je tiens à être juste à cet égard—mais aucun d'eux, jusqu'au premier ministre Trudeau, n'a eu le courage et la persévérance de mettre un terme à cette sarabande constitutionnelle.

D'aucuns prétendent que le rapatriement n'a pas d'importance. Honorables sénateurs, il en a pour moi. Il revêt une importance extrême. En rapatriant notre constitution, nous montrons que nous avons confiance en nous-mêmes en tant que peuple et que nous sommes décidés à assumer la pleine responsabilité du moindre de nos gestes.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement qui nous permettra de la modifier une fois qu'elle sera ici même, au Canada. Profitons donc de cette belle occasion que nous offre l'histoire.

Si la résolution dont nous sommes saisis représente la première étape au cours de laquelle, en tant que Canadiens, nous pourrons modifier notre constitution au Canada même, en quoi consistent alors ces lacunes? A cet égard, je voudrais préciser que de temps à autre, on entend des choses fort contradictoires à propos des lacunes de la constitution du fait qu'elle néglige beaucoup de questions que certaines personnes voudraient y voir traitées. Ces personnes adoptent un point de vue radical selon lequel si la constitution ne traite pas de ces questions, elle ne sert à rien. Ils prétendent que c'est une formule qui garantit de ne mener à rien.

Le rapatriement de la constitution ne met pas fin au débat constitutionnel et n'interdit pas toute modification éventuelle

de la constitution dans ce pays. La résolution est loin d'être parfaite, en fait, car il n'y est absolument pas question de la division des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La résolution ne met donc pas fin à la discussion dans ce domaine. Par exemple, le gouvernement national négocie ferme en ce moment avec certaines provinces la répartition des compétences en matière d'exploitation de leurs ressources sous-marines. En 1867, on n'accordait aucune importance à ces ressources. Même jusqu'à il y a quelques années, le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux les jugeaient sans grande valeur. Aujourd'hui, ces ressources sont d'un intérêt vital et il faut à tout prix modifier la constitution à cet égard de façon qui sera, c'est à espérer, acceptable aux deux niveaux de gouvernement. L'actuelle résolution constitutionnelle ne tranche pas la question, mais le rapatriement assorti d'une formule d'amendement permettra aux Canadiens de régler ce problème de compétence entre eux, au Canada même.

La résolution constitutionnelle ne cherche pas à régler les autres problèmes constitutionnels, par exemple la question des compétences dans le domaine des communications, le droit familial, la nature de la Cour suprême, ou encore la question des pouvoirs déclaratoires du gouvernement fédéral. Néanmoins, encore une fois grâce au rapatriement et à la formule d'amendement, la résolution permettra aux Canadiens de régler ces questions entre eux, au Canada même.

En plus de ne pas trancher les problèmes relatifs au partage des compétences fédérales et provinciales, la résolution ne cherche pas à délimiter non plus l'ensemble des droits et libertés des Canadiens. En tant que Canadiens, nous jouissons de toutes sortes de droits que ne touchera nullement cette résolution.

La résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui cherche à concrétiser l'espoir, exprimé par de nombreux Canadiens au fil des années, que leurs droits et libertés soient protégés dans la constitution, et par exemple que l'égalité des sexes y soit reconnue, mais en aucune façon ne touche-t-elle aux autres droits et libertés qui nous sont si chers. La loi actuelle protège le droit à la propriété, et il continuera d'en être ainsi. En effet, la charte des droits ajoute à nos droits, mais ne nous en enlève aucun.

Comme je le disais au début de mon intervention, honorables sénateurs, la résolution est un grand progrès sur le plan de l'évolution de la constitution du pays.

Certaines personnes prétendent que la résolution va trop loin—qu'elle impose des droits et des libertés aux provinces. D'autres prétendent qu'elle n'en fait pas suffisamment, surtout dans le domaine du droit à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Ce qu'on oublie de rappeler, c'est que la Charte des droits et libertés vise à protéger les gens, les simples Canadiens. Je respecte les droits des individus. Je veux bien que ces droits soient constitutionnalisés dans une charte, hors de la portée de tout organe législatif, que ce soit à l'échelon fédéral ou provincial. Si les provinces étaient libres d'agir à leur guise, tous les Canadiens ne bénéficieraient pas des mêmes droits et libertés. A mes yeux, c'est capital.

Mais ce qui l'est plus encore en dépit de tous les arguments que l'on a invoqués, c'est que les assemblées législatives des provinces ne se sont pas illustrées dans la défense des droits et des libertés des Canadiens. Je pourrais vous citer toutes sortes d'exemples pour montrer à quel point ils ont été piétinés par le passé. Et en disant cela, je ne vise aucune province en particulier.

Nous avons entendu de nombreux discours où l'on a exagéré à l'extrême sans insister sur l'essentiel de la résolution constitutionnelle.

En terminant, je suis convaincu que si les honorables sénateurs saisissent bien la portée de la résolution et comprennent qu'elle représente une étape importante dans l'évolution constitutionnelle du Canada, alors tous, quel que soit leur parti, voteront avec enthousiasme en faveur de cette résolution.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, en écoutant l'orateur précédent, l'honorable sénateur Olson, pendant un instant je me suis revu, dans ma jeunesse, en train de suivre un cours d'histoire où défilait toute une série de dates. Je me suis aussi rappelé mon professeur d'histoire, Lilly Seaman, et en levant les yeux sur le sénateur Olson, je me suis souvenu que M^me^ Seaman n'avait pas de barbe. Sans compter qu'elle savait présenter l'histoire d'une façon beaucoup plus lumineuse.

J'ai souvent répété que je n'engagerais jamais le sénateur Olson comme économiste, et après l'avoir entendu cet après-midi, je ne l'engagerais pas non plus comme professeur d'histoire.

Le sénateur Olson: J'espère que vous m'accorderez quelques notes pour la logique.

Le sénateur Phillips: Oui, quelques notes seulement.

Honorables sénateurs, tout au long du débat sur la constitution, le gouvernement a cherché à nous convaincre qu'en rapatriant notre constitution, les Canadiens vont améliorer leur sort et que, d'une certaine façon, nous aurons un avenir beaucoup plus prospère sans chômage ni inflation. Car ces maux sont attribués à la constitution actuelle.

Le sénateur Olson: Vous exagérez. Personne n'a jamais prétendu cela.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, cette hypothèse est une erreur monumentale. En rapatriant la constitution, on ne fait rien pour les producteurs de pommes de terre de ma province qui sont actuellement obligés d'écouler leurs produits à un prix inférieur au prix coûtant. On ne fait rien pour les pêcheurs de Terre-Neuve ni pour les travailleurs des conserveries en chômage. Cela ne va nullement aider les 15,000 travailleurs au chômage du secteur forestier au Nouveau-Brunswick; et cela ne va pas davantage contribuer à moderniser et à renflouer l'aciérie du Cap-Breton.

• (1540)

Honorables sénateurs, je suis content que nous arrivions à la fin de ce débat. Je ne m'attends pas que mon point de vue s'impose, mais je suis content que ce soit terminé et j'espère que mercredi soir le gouvernement va présenter certaines mesures de caractère économique, mesures qu'il a négligées au cours des 15 derniers mois pendant que nous nous amusions avec la constitution.

Le sénateur Olson: Je puis vous donner de bonnes nouvelles, si vous voulez.

Le sénateur Phillips: Je voudrais bien avoir de bonnes nouvelles. En fait, le gouvernement n'a pas à attendre jusqu'à mercredi, il peut commencer dès demain.

Le sénateur Murray: Doit-on s'attendre à un nouveau budget?

Une voix: Y a-t-il un budget?

Le sénateur Phillips: Je serais heureux de l'avoir en janvier et non pas en février.

Le sénateur Olson: Je le présenterai toutes les semaines, si vous voulez.

Le sénateur Phillips: Cela doit être du même acabit que vos mesures sur les taux d'intérêt, sénateur Olson. Une proposition sur les taux d'intérêt et un nouveau budget tous les jeudis ce serait le fin du fin de la part du gouvernement.

Pour ne pas manquer à la tradition, je voudrais féliciter le motionnaire de cette résolution, mais cela m'est un peu difficile dans ce cas précis, car ce dernier n'a pas été très utile. Il a lancé des félicitations à la cantonnade comme on jette des confettis à un mariage, mais il n'a pas parlé de la résolution elle-même. Il n'a pas tiré au clair les parties inexpliquées, chose que j'attendais du sénateur Perrault.

En concluant son intervention, il a affirmé au sénateur Lang et aux autres qui avaient des questions à poser qu'il y répondrait à toutes lorsqu'on clôturerait le débat. Je ne pense pas que quiconque croie cela. Si je parle ainsi, c'est parce que le sénateur Perrault n'a jamais pu répondre à une question depuis qu'il est leader du gouvernement au Sénat. Comment pourrait-il changer si brusquement et répondre à toutes les questions d'ici à 5 heures demain soir? Ce serait une métamorphose radicale et je ne pense pas que ce soit à la portée du sénateur Perrault. Il faudra qu'il aille au pas de course pendant 48 heures, et même avec cela, je ne suis pas sûr qu'il y arriverait.

La résolution à l'étude introduit un élément nouveau dans la constitution canadienne en ce sens que les tribunaux seront désormais chargés d'interpréter notre constitution beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait par le passé. Je puis affirmer aux sénateurs que la Cour suprême du Canada sera occupée au moins pendant les 50 prochaines années si elle veut interpréter ce document.

Le sénateur Hicks a parlé de l'article 3 de cette résolution, laquelle précise que chaque citoyen canadien a le droit de voter et de se porter candidat à la Chambre des communes. Le sénateur Hicks a parlé également de l'article 1, qui oblige le Parlement ou l'assemblée législative à démontrer la justification des exceptions, et pourtant l'article 52 le contredit. Il affirme que la constitution est la loi suprême avec laquelle toutes les autres lois doivent être compatibles.

Le sénateur Hicks a déjà abordé le premier problème qui me tracasse quand il a parlé de l'âge électoral. Cet article stipule que tout Canadien a le droit de vote. Le sénateur Hicks a ensuite illustré le problème en disant que l'âge électoral est de 17 ans dans certaines provinces et de 19 ou 20 ans dans d'autres. Un problème pourrait se poser au sujet des droits fondamentaux.

Je voudrais aller un peu plus loin, honorables sénateurs. Prenons le cas d'un homme ou d'une femme reconnu coupable de meurtre au premier degré et condamné à 25 années d'emprisonnement. Supposons que cette personne décide de se porter candidate aux prochaines élections générales.

Le sénateur Buckwold: Elle se ferait probablement élire.

Le sénateur Phillips: Cela est arrivé dans d'autres parlements, sénateur Buckwold.

Supposons qu'un article de la loi électorale du Canada interdise à un particulier de poser sa candidature. Celui-ci peut en appeler à la Cour suprême sous prétexte que cette disposition enfreint ses droits fondamentaux.

Les honorables sénateurs penseront peut-être qu'il s'agit d'un cas extrême, mais je leur signale néanmoins que Bobby Sands, terroriste de l'IRA ou assasin condamné, si vous préférez, a été candidat et s'est fait élire à la Chambre des communes britannique lorsqu'il était en prison. Le Parlement britannique a par la suite proposé de refuser la candidature aux Communes britanniques de tout terroriste de l'IRA. Pouvons-nous, à titre de Parlement, adopter une mesure semblable? Je ne le crois pas.

Je signale par ailleurs, honorables sénateurs, que chaque fois qu'il se tient des élections générales, le chef du parti doit attester de l'admissibilité, à son avis et de celui du parti, de tout candidat. Je rappelle par exemple qu'il n'y a pas très longtemps M. Stanfield avait refusé la candidature de M. Jones à cause de ses opinions sur le bilinguisme. Pourrait-il en faire autant aujourd'hui?

Que se passerait-il si un membre du Parti rhinocéros était porté candidat libéral ou néo-démocrate? Je m'abstiendrai de dire que cela passerait peut-être inaperçu; mais il faut se demander si M. Trudeau ou M. Broadbent pourrait légalement refuser cette candidature.

On aime beaucoup, sur la colline du Parlement, faire des calembours politiques. J'ai souvent songé que j'aimerais consigner les divers calembours et les questions que j'ai entendus durant les vingt-cinq ans que j'ai passés sur la colline. Une de mes questions préférées a été posée durant le débat constitutionnel sur la résolution à l'étude. Qu'arriverait-il si une petite musulmane de six ans se plaignait de ne pouvoir voter? Quel serait le jugement rendu par le tribunal? Honorables sénateurs, cela me semble un peu exagéré, mais, en somme, celui qui posait cette question voulait nous faire comprendre que certains problèmes n'ont pas été résolus convenablement dans cette résolution, notamment en ce qui concerne l'âge, la religion, l'origine ethnique et le sexe.

● (1550)

Honorables sénateurs, je vous demande de vous arrêter et de songer un moment si toutes ces questions ont été résolues dans la résolution. Je suis persuadé que ceux qui l'ont rédigée ont cru qu'ils l'avaient fait. J'en doute sérieusement.

Un autre problème qui découlera de la charte des droits sera celui de son incompatibilité avec la loi sur les langues officielles. A l'heure actuelle, un candidat doit être disposé à suivre des cours de langue. Tout récemment, le Conseil du Trésor décidait qu'un certain nombre de postes exigeront que le candidat soit déjà bilingue. On peut facilement imaginer que cette décision sera contestée.

De nombreux sénateurs qui m'ont précédé se sont plaints de la formulation vague et boiteuse de la résolution. Je ne suis pas un rédacteur de lois, mais ces termes vagues sont attribuables

au fait que la résolution n'a pas été élaborée ou adoptée à la conférence, mais dans une chambre d'hôtel—je me demande quelle sorte de cigares ils pouvaient fumer—et ils ont téléphoné à plusieurs reprises aux premiers ministres durant la nuit, leur demandant: «Êtes-vous d'accord là-dessus?» Honorables sénateurs, je crains que certains premiers ministres n'aient accepté des dispositions qu'ils n'auraient pas dû accepter. S'ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour étudier le projet de résolution, c'est en raison de la précipitation du gouvernement fédéral—précipitation sur laquelle mon collègue le sénateur Macquarrie a beaucoup insisté cet après-midi—qui tenait à faire adopter sa résolution au plus vite, pour le cas où le premier ministre René Lévesque changerait d'idée et déciderait de collaborer.

Un certain nombre d'honorables sénateurs ont exprimé leur satisfaction que la charte des droits ait été constitutionnalisée. Je constate que quelques-uns d'entre eux qui s'étaient opposés à la constitutionnalisation de cette charte lorsqu'ils ont étudié la résolution originale ont maintenant trouvé des motifs de changer d'idée.

Je vous le demande, honorables sénateurs, avons-nous constitutionnalisé la liberté de parole, la liberté de religion et la liberté de la presse? Avons-nous garanti le droit à la propriété? Je ne le pense pas. Je soutiens que lorsque nous parlons de constitutionnaliser ces droits, nous ne les constitutionnalisons pas, nous contentant simplement de les enfouir dans un sillon très superficiel. C'est tout simplement que le soc a été posé trop haut.

Je suis sûr que les honorables sénateurs ont regardé à la télévision et lu dans les journaux des compte rendus du congrès du Parti québécois qui avait lieu à Montréal. Je tiens à préciser que jamais je n'accuserais le premier ministre Lévesque de violer les droits fondamentaux de quelque façon que ce soit. Il a fait la preuve de son honnêteté au cours du référendum. Cependant, honorables sénateurs, quelqu'un succédera au premier ministre Lévesque comme d'ailleurs à tous les hommes politiques sur la colline. Je vous invite à considérer le caractère des gens qui assistaient à ce congrès à titre d'observateurs. J'avoue que les Canadiens qui ont été guérilleros en Amérique du Sud et ailleurs dans le monde ne sont pas mon genre. Pourtant, il y en avait qui assistaient en qualité d'observateurs au congrès du Parti québécois.

Qu'allons-nous faire en adoptant cette résolution? Nous allons donner à la prochaine génération, qui n'a aucun respect pour les droits dont nous avons hérité de la common law, aucun respect pour la liberté de parole, la liberté de réunion et la liberté d'association—absolument aucun respect puisque la plupart des jeunes ont été formés dans une ambiance où cela n'était pas accepté—nous allons donc leur donner, dise-je, sur un plateau d'argent, les moyens légaux de faire taire l'opposition. Nous leur donnons la clause «nonobstant» en vertu de laquelle le Parlement—et non pas seulement le Québec mais toutes les autres assemblées législatives du Canada—peut supprimer nos libertés fondamentales non pas par une majorité des deux tiers, ou quelque autre mesure de protection, mais par une majorité simple. Est-ce là le genre de constitution dont vous voulez, honorables sénateurs? Pas moi.

Je me suis demandé pourquoi le premier ministre avait passé tant de temps en Afrique l'été dernier. Se pourrait-il que ce soit pour étudier l'évolution du régime à parti unique dans les pays d'Afrique en voie de développement?

L'omission des droits de la femme dans le projet initial de résolution présenté à la Chambre des communes avait mécontenté bien des Canadiens. Il faut reconnaître que la Chambre des communes a tenté de réparer ces omissions, mais j'estime qu'elle n'y a pas tout à fait réussi et le grand public n'a certainement pas accepté ces compromis. Des nombreuses associations de femmes, d'autochtones et d'handicapés continuent de s'opposer à la charte.

• (1600)

Je ne peux sans doute pas ajouter grand-chose à ce qui a déjà été dit, mais je voudrais communiquer à mes honorables collègues quelques chiffres en ce qui concerne les personnes insatisfaites de la charte des droits. Les femmes représentent 52 p. 100 de la population du Canada, les autochtones 6.3 p. 100 et les handicapés 11.6 p. 100. Si nous ajoutons à cela les 25 p. 100 ou plus que représentent les citoyens du Québec, je vous le demande: combien de Canadiens sont satisfaits de la charte des droits sous sa forme actuelle?

Tout au long de mon expérience au Sénat, j'ai remarqué, qu'en matière de droits et de constitutions, les partisans du gouvernement s'empressaient toujours de citer en exemple la position du sénateur Eugene Forsey. Son opinion était synonyme de sagesse lorsqu'il appuyait le gouvernement et pourtant, aujourd'hui, ce même sénateur appuie les groupes que je viens de mentionner. C'est curieux, honorables sénateurs, mais je n'ai pas entendu un seul des partisans de la résolution mentionner le sénateur Eugene Forsey.

Le sénateur Bird: Je pense l'avoir fait.

Le sénateur Phillips: Je suis désolé, sénateur Bird. J'étais présent au début des vos remarques puis, j'ai dû quitter la Chambre. Peut-être l'avez-vous mentionné. Pourriez-vous me dire si vous avez dit qu'il appuyait la résolution?

Le sénateur Bird: J'ai dit que je craignais qu'il y avait peut-être du vrai dans ses propos, mais que certains sénateurs qui avaient pris la parole le même jour m'avaient convaincue que mes craintes n'étaient pas fondées.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le fait qu'hormis le sénateur Bird, personne n'ait mentionné notre ancien collègue, qu'il soit devenu *persona non grata* nous en dit long sur la charte des droits. Tout va bien si vous l'appuyez, mais ne vous avisez pas d'y trouver à redire car vous ferez cavalier seul.

Les droits linguistiques ont retenu l'attention du Sénat tout le long du débat. Le sénateur Tremblay et d'autres ont traité du sujet calmement, raisonnablement, et je n'ai pas l'intention de revenir sur leurs vues. Mais dans le même ordre d'idées, je vais dire brièvement que le droit à l'instruction est mentionné seulement par rapport aux minorités. Les enfants des groupes majoritaires doivent sûrement avoir les mêmes droits que ceux des groupes minoritaires. Peu importe la province qu'ils habitent, qu'ils soient anglophones ou francophones, tous les enfants devraient avoir les mêmes droits. Mais nulle part dans la charte mentionne-t-on que les enfants du groupe majoritaire ont droit à l'enseignement aux frais des contribuables.

Au Canada, nous partageons bien des choses. A mon avis, le document à l'étude fait tout à fait abstraction de ces points que

nous avons en commun. Au lieu, un document a été conçu dans lequel on cherche à rassembler toutes ces choses qui nous séparent. C'est tout comme si l'on essayait de réparer une voile. Nous avons pris une voile de l'époque de 1867 et nous tentons d'y rapporter une voile de nylon d'aujourd'hui. Honorables sénateurs, dès le premier coup de vent, dès la première bourasque, cette voile cédera dans son point le plus faible, c'est-à-dire, à la couture.

La péréquation a été incorporée dans la résolution sous la forme d'un engagement à promouvoir des chances égales. Quiconque a étudié le budget du 12 novembre et noté la réduction des versements de transferts aux provinces ne sera guère impressionné par la Partie III. La réunion des ministres des Finances fédéral et provinciaux à Halifax aura pour ainsi dire détruit la confiance des provinces dans cette Partie III. Celle-ci ne propose rien de plus qu'un engagement à promouvoir l'égalité des chances et à réduire les inégalités régionales.

Honorables sénateurs, le gouvernement actuel s'est fait élire en promettant de faire baisser les taux d'intérêt. Si ses engagements en matière de péréquation et d'inégalités régionales sont aussi sincères que sa promesse concernant les taux d'intérêt, alors la Partie III ne signifie absolument rien.

Le sénateur Walker a proposé un amendement tendant à supprimer l'article 47. Il nous affirme qu'à son avis cet article semblait avoir été inséré après coup. Je me rappelle avoir assisté à une séance du comité mixte qui étudiait la résolution précédente, et le sénateur Austin avait interrogé le premier ministre Blakeney qui y comparaissait. Je regrette que l'honorable sénateur ne soit pas présent pour confirmer ce que j'avance. Interrogé au sujet du Sénat, le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan a déclaré qu'il reconnaissait la nécessité d'un régime bicaméral, qu'il admettait l'utilité du Sénat. Il a ajouté qu'aujourd'hui, le Sénat s'acquittait très bien de la tâche qui lui est assignée. J'ignore si le premier ministre Blakeney ou le sénateur Austin ont effectué des acrobaties mentales, mais nous constatons subitement que cet article a été ajouté au bill à la dernière minute. Comme le sénateur Walker le disait, on dirait que l'on y a pensé après coup.

Honorables sénateurs, je sais qu'il faut apporter des changements au Sénat, et je sais que ce sera fait. Je l'accepte d'avance. Mais je fais remarquer aux honorables sénateurs que l'article 47 non seulement nous empêche à l'avenir d'étudier tout amendement constitutionnel concernant le Sénat, mais nous enlève même notre mot à dire sur tout amendment constitutionnel quel qu'il soit. Si la Chambre des communes veut modifier un article quelconque qui ne touche pas le sénat, elle n'a qu'à attendre six mois et la modification prend automatiquement force de loi.

● (1610)

Je vous ferai remarquer que le besoin de réforme se fait sentir dans tout le Parlement. Je crois que les membres du Sénat, comme d'ailleurs ceux de l'autre endroit, conviendraient pour la plupart qu'ils n'ont plus leur mot à dire. Tant la Chambre des communes que le Sénat peuvent faire autant de recommandations qu'ils le veulent, mais rien n'oblige à ce qu'on les accepte. Le premier ministre et à peu près cinq membres du cabinet, plus une foule de bureaucrates, dirigent aujourd'hui le pays. Il est plutôt triste de dire cela des deux Chambres du Parlement, mais c'est malheureusement la vérité. C'est le système parlementaire dans son ensemble qui a besoin d'être réformé. Je ne m'oppose pas à une réforme parlementaire; je me demande simplement pourquoi le Sénat est seul visé. Pourquoi ne pas réformer tout l'ensemble et le faire bien? Parler de réformer le Sénat, au moment où le pays souffre de malnutrition législative, c'est comme offrir à un patient qui souffre de malnutrition de lui refaire le visage afin qu'il ne paraisse pas si mince.

Les Canadiens sont pour la plupart déçus de ce que le Québec n'ait pas participé à l'accord sur cette résolution. C'est un sentiment qui s'accentue chaque jour, chaque fois en fait que les Canadiens ont conscience d'un affrontement entre les premiers ministres du Canada et du Québec. Je crois que la motion présentée par le sénateur Flynn visait en un sens à prévoir une période d'apaisement, mais elle n'allait probablement pas assez loin. Ces deux premiers ministres devraient se retirer dans un monastère où le silence est de rigueur et où ils ne pourraient pas faire de déclaration à la presse afin de laisser le pays souffler un peu.

Le premier ministre du Canada déclare s'être présenté à la conférence de novembre avec l'intention de rouler le premier ministre Lévesque et il se vante maintenant d'avoir réussi. Ensuite, il se plaint de ce que le premier ministre du Québec n'ait pas confiance en lui. Cela ne devrait pas étonner le très honorable représentant. Par ailleurs, quand le premier ministre du Québec s'est amené à la conférence, il n'avait aucune intention de formuler une nouvelle constitution puisqu'il n'en veut pas, il ne veut rien avoir à faire avec une nouvelle constitution canadienne. Cela crée certainement une situation très difficile.

A mon arrivée sur la colline parlementaire, le premier ministre Diefenbaker essayait de résoudre certains problèmes avec le Québec. Le Trésor fédéral détenait certains fonds—en fiducie, si vous voulez—sous forme de subventions aux universités de la province de Québec. Le Québec n'avait pas voulu les accepter d'un gouvernement antérieur parce qu'ils représentaient une ingérence dans le domaine de l'éducation que le Québec considérait comme sa jurisdiction exclusive. On a réglé le problème en versant ces fonds directement à la province, en lui laissant le soin de les distribuer. Apparemment, cette solution a bien, très bien servi tout le monde puisque d'autres gouvernements libéraux ont fait la même chose plus tard.

Je signale que nous avons maintenant le Régime de pensions du Canada et celui du Québec. Les deux sont intégrés, mais administrés pour tenir compte des besoins spéciaux du Québec. Je rappelle aussi à la Chambre que des premiers ministres du Québec d'affiliations politiques différentes—Johnson de l'Union nationale ainsi que Lesage et Bourassa du parti libéral—ont aussi eu recours à cette méthode pour régler leurs différends avec Ottawa.

Au cours de la campagne référendaire au Québec, le premier ministre a promis une nouvelle constitution. Il n'a pas donné de détails, mais il a promis une nouvelle constitution; cette promesse est à l'origine de la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Mais, honorables sénateurs, allons-nous maintenant dire aux Québécois: «Vous avez voté pour le Canada, tout ce que nous vous donnons en retour c'est une gifle. A l'avenir, vous n'aurez plus le choix de vous retirer de

quelque entente fédérale que ce soit, sauf dans les deux circonstances définies dans cette résolution»? Est-ce là tout ce que nous offrons au Québec pour remercier cette province d'avoir opté en faveur de la Confédération au référendum? J'espère bien que nous pouvons faire mieux que cela.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je voudrais aborder brièvement deux sujets. L'un, c'est l'amendement que mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard a présenté cet après-midi. Je voudrais faire une brève digression pour préciser que si bien souvent, je n'étais pas d'accord avec le sénateur Macquarrie, j'étais souvent fier de lui. J'étais vraiment fier de lui cet après-midi.

Le sénateur Macquarrie a parlé du droit de veto que possèdent les provinces sur les régions qui voudraient adhérer à la Confédération canadienne ultérieurement. C'est une erreur monumentale à mon sens. Aucune province ne devrait pouvoir imposer son veto sur l'avenir du Canada; ce n'est pas uniquement l'avenir des territoires et du Yukon qui est en jeu mais celui du Canada. C'est une grossière erreur de permettre à une province comme la mienne, la plus petite, de refuser que le Yukon devienne une province également et les citoyens de ma province ne souhaitent pas avoir ce droit de veto.

Les journaux ont répandu le bruit que les provinces de l'Ouest voulaient s'étendre vers le Nord. Je ne crois pas que ce soit le motif du droit de veto, malgré l'éditorial que le sénateur Macqurrie a lu. Il y a une autre raison à mon avis. Au Nouveau-Brunswick, les Acadiens s'affairent à essayer de former une province à part. Dans le nord de l'Ontario, il existe également un mouvement prônant la séparation du nord et du sud de l'Ontario. Si cette clause se trouve dans la résolution, c'est tout simplement pour protéger les deux premiers ministres qui ont été les serviteurs du premier ministre pendant le débat constitutionnel.

Par ailleurs, l'article 50 de la résolution donne aux provinces la haute main sur les ressources non renouvelables. Je vous pose la question, honorables sénateurs: le terme «province» fait-il référence aux frontières? Inclut-il les gisements pétroliers au large des côtes de l'Atlantique? Sous-entend-il la propriété d'éventuels gisements de pétrole dans la baie James ou la baie d'Hudson? Il faudrait que nous sachions exactement où commencent et où s'arrêtent les limites des provinces côtières.

● (1620)

Honorables sénateurs, j'aimerais, en terminant, soumettre à votre réflexion ces quelques points. La charte des droits n'est pas constitutionnalisée. En réalité, c'est un simple moyen juridique de détruire les droits existants. Avez-vous idée de la gifle que nous avons assénée au Québec? La victime, ce n'est pas le gouvernement péquiste, mais bien chacun des habitants du Québec.

Le sénateur Flynn: Absolument!

Le sénateur Phillips: Je suis convaincu que ce n'est pas cela que vous voulez. J'aimerais, honorables sénateurs, que vous songiez à toutes les définitions vagues de la résolution que la Cour suprême va devoir interpréter. Vous ne voudriez tout de même pas une constitution qui, comme le dit la publicité, «fait peau neuve» tous les cinq ans? Je suis persuadé que nous pouvons faire mieux, et j'espère que vous vous joindrez à moi pour rejeter le projet de résolution.

[Le sénateur Phillips.]

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aimerais demander quelques éclaircissements. Le sénateur Phillips a parlé d'une jeune musulmane de six ans et du doute qui planait quant à son droit de vote, aux termes de l'article 3. Je ne pense pas que le fait qu'elle soit musulmane ou qu'elle soit une fille lui retire son droit de vote. L'honorable sénateur a-t-il réfléchi au sens de l'article 1 de la résolution qui dit ceci:

> 1. La charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans les limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Est-ce que cela ne couvre pas le cas de cette fillette de six ans? Cela ne constitue-t-il pas une raison suffisante pour la priver légalement de son droit de vote?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis un peu comme le sénateur Godfrey, dans la mesure où je ne suis pas très versé en droit. Je ne prétends pas répondre à la place d'un juge de la Cour suprême. Je faisais allusion à la question soulevée par le sénateur Hicks. Je renvois également l'honorable sénateur au paragraphe 52(1) qui dit ceci:

> La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

J'aimerais rappeler également à l'honorable sénateur que j'ai bien dit qu'il s'agissait d'un calembour que j'ai entendu dans la cantine au cinquième étage. Il soulève de nombreuses interrogatoires. Je tiens à dire que je l'ai d'autant plus apprécié qu'il émanait d'un membre du personnel et qu'il m'a convaincu que la population s'intéresse à la constitution, et je m'en réjouis.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aurais une autre question à poser. Le sénateur Phillips a également fait allusion à l'amendement proposé par le sénateur Macquarrie et déclaré que les dispositions de la résolution concernant le passage d'un territoire au statut de province était sujet au veto d'une province. L'article 38(1) indique clairement qu'il faut le veto de trois provinces.

Le sénateur Phillips: A la différence du sénateur Godfrey, je n'ai pas suivi mes notes de très près. J'ai pu m'en éloigner légèrement, mais cela ne fait pas une grande différence que l'on accepte le veto d'une ou de trois provinces. A mon avis, c'est le principe même du veto qui est critiquable. J'aimerais dire au sénateur Godfrey que le premier ministre ne cesse de répéter au premier ministre du Québec qu'il ne peut exercer son veto au sujet de la constitution. En conséquence, s'il n'a pas ce droit de veto, je ne vois pas comment il pourrait l'exercer en cas de création de nouvelles provinces?

[*Français*]

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, il y a un an quand la résolution de rapatriement de la constitution a été déposée dans cette Chambre, j'avais manifesté peu d'appui à son égard pour des raisons que j'ai jugées fondamentales. Aujourd'hui, ces raisons sont toujours aussi bonnes. Premièrement, il va sans dire, il y a le fait que ma propre province, le Québec, ne fasse pas partie de l'accord. On pourrait invoquer l'argument que le gouvernement de la pro-

vince de Québec, bien plus que la population de la province, refuse d'en faire partie.

Deuxièmement, j'étais opposé à la clause 44 qui visait indirectement l'élimination du Sénat. Même si cette objection ne tient plus, l'article 47 lui a été substitué, lequel permet un délai de 180 jours au lieu de 90 pour le processus. Je ne suis pas très certain que cette question soit importante, car le Sénat, au cours des dernières années, a suivi docilement la ligne du parti, et ne s'est pas comporté comme un groupe objectif.

Troisièmement, je ne suis pas heureux de voir—et je devrais ajouter que je suis désenchanté—que le perpétuel gouvernement conservateur de l'Ontario ait conclu un marché avec le perpétuel gouvernement libéral du Canada, en vertu duquel l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique ne s'applique pas à l'Ontario. Quoique l'Ontario se soit montrée progressiste, et soucieuse de collaboration dans son traitement du français dans la province, l'anxieux désir du premier ministre Davis de conserver le centre du pouvoir au Canada ne justifient pas ce marché. A mon avis, ces métissages évidents sont beaucoup trop cyniques et hypocrites. Nous savons tous que le jeu de la politique est sérieux, mais il existe des occasions où les principes doivent primer sur l'opportunisme. J'ai constaté, avec joie, que plusieurs membres des différents partis de la Chambre des communes se sont ralliés à cette théorie.

Quatrièmement, je suis très inquiet par suite de l'incorporation dans cette résolution d'une charte des droits. Bon nombre d'amis juristes éminents ont émis l'opinion que nous incluons des droits incomplets en eux-mêmes et que le processus de changement sera difficile.

Ces droits ne répondent pas aux aspirations de la population francophone, ni de la population anglophone, ni les autochtones, ni des groupes ethniques, ni des femmes, ni des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest. En fait, la plupart des gens sont mécontents.

● (1630)

[*Traduction*]

Enfin, à titre de l'un des représentants protestants de la province de Québec au Sénat, une espèce pratiquement en voie de disparition, je me suis vivement préoccupé du sort de beaucoup de minorités au Québec. Depuis l'adoption de la loi 101 au Québec, notre situation s'en est ressentie à un point dont je ne pense pas que la majorité des Canadiens aient la moindre idée.

La loi 101 a été présentée au Québec pour le motif très louable de préserver la culture et la langue françaises. C'est là un objectif que les non-francophones peuvent comprendre et appuyer. Cette loi a pour objet de faire clairement du français la langue du travail et des affaires culturelles et de donner au français la priorité dans tout le domaine de l'information publique et des communications. La loi réglemente également la langue de l'enseignement.

Mais le gouvernement est allé beaucoup plus loin. Il met dans l'application de la loi un élément de revanche, de haine et d'excès qui fait penser à une dictature.

Un éditorial paru en octobre dans la *Gazette* de Montréal sous le titre «A Society in Danger» illustre bien ce fait. En voici de brefs passages:

> Que ce soit à dessein ou non, les politiques du gouvernement québécois en matière d'éducation, de langue et de services publics sont en train d'ébranler, ou sont sur le point de le faire, les institutions nourricières qui ont permis à la communauté anglophone de rester en vie et de prospérer.

On pouvait lire plus loin:

> Si quelqu'un doute encore que le gouvernement actuel, par ses instincts bureaucratiques ou vindicatifs, représente un danger pour les institutions anglophones, qu'il lise seulement les journaux de cette semaine.

Jusqu'ici, des règles extrêmement restrictives en matière d'éducation, la réduction des services sociaux, la suppression de tout terme anglais des affiches publiques, l'insistance sur l'usage du français uniquement dans des institutions anglophones s'occupant uniquement d'une clientèle anglophone limitée, constituent les principales causes d'inquiétude. Et, soit dit en passant, la fonction publique québécoise ne compte presque pas d'employés anglophones.

Vous savez, quand on se permet d'interdire à une personne de poser une enseigne dans sa propre langue devant son commerce, il n'y a qu'un pas à faire pour lui enlever le droit d'annoncer dans sa propre langue. A partir de là, certains pays en sont arrivés à contrôler la langue utilisée par les journaux, la radio et la télévision.

Pour vous expliquer pourquoi des Québécois non francophones s'inquiètent sérieusement, je vais vous donner quelques exemples d'actes extrêmes, voire absurdes, commis par des bureaucrates chargés de veiller sur la langue.

Le Québec a mis sur pied un organisme appelé la Commission de surveillance de la langue française. Les journaux de New York l'appellent: «The Language Police.» Dernièrement, son attention a été attirée parce que la Commission aurait pu croire être un groupe subversif anglophone «The Little Red Playhouse». C'est presque inimaginable, mais voici ce que raconte la *Gazette* de Montréal à ce sujet.

«The Little Red Playhouse» est logé dans une pièce de l'Elizabeth Ballantyne School, école anglaise protestante située à Montréal-Ouest. L'organisme en question est une garderie coopérative, non subventionnée, dont le budget annuel est inférieur à $20,000 et qui comprend 3 jardinières et une quarantaine d'enfants de 3 et 4 ans.

Au mois de mai l'an dernier, «The Little Red Playhouse» a reçu la visite de deux représentants de la Commission. Ceux-ci se sont renseignés sur les inscriptions et ont examiné les affiches et les manuels. Ils ont demandé ensuite à rencontrer la direction pour discuter des changements exigés par la loi 101.

Trois semaines plus tard, le directeur et le trésorier ont eu une entrevue avec les représentants de la Commission dont voici les exigences: que toute correspondance avec les parents des bambins ne se fasse qu'en français; que le bail passé avec la Protestant School Board of Greater Montreal soit rédigé en français; que les formulaires d'inscription ne soient qu'en français; que tous les fournisseurs envoient leurs factures en français; que tous les dossiers, factures, reçus, procès-verbaux,

etc., soient rédigés en français. «The Little Red Playhouse», devait se conformer à ces exigences à partir de janvier cette année. Est-ce cela le Canada?

Voici un autre exemple. Certaines écoles anglophones sont identifiées par les inscriptions suivantes affichées sur leurs murs: Westmount High School; Roslyn School, etc. Il leur faudra désormais supprimer les mots «school» et «high school», de sorte que n'apparaîtront sur les murs du bâtiment ou ailleurs que les mots: Westmount, Westmount Park; Roslyn; Chateauguay Valley. On saura difficilement s'il s'agit de bains publics ou d'écoles. Est-ce que cela contribue à protéger la langue française?

Il est arrivé que des personnes vivant et travaillant en français aient eu à subir des tests qui ne portaient pas sur le vocabulaire de leur profession. Comme elles ont échoué, on leur a interdit de garder leur emploi comme infirmière ou aide-infirmière, et le reste. Selon les calculs effectués par la presse, le Québec a perdu des médecins, des ingénieurs et d'autres professions au rythme de 100,000 entre 1966 et 1976 et de 75,000 de 1976 à 1979. De sorte que leur nombre pourrait bien dépasser les 200,000 en l'espace de 15 ans.

On s'accorde à dire que les extrémistes dans le gouvernement du Québec souhaiteraient l'exode de plus du million et plus de non-francophones qui habitent au Québec. Un million sur une population de 6 millions. Ce million de personnes ne sont pas protégées par la future charte des droits. Soit dit en passant, ce chiffre dépasse la population de cinq de nos provinces.

Le premier ministre du Québec a indiqué en 1977 que si les autres provinces offraient un enseignement en français là où le nombre le justifiait, le Québec s'empresserait de faire de même. Cette promesse semble oubliée! Et dernièrement, la minorité anglophone a appris avec inquiétude que le gouvernement du Québec pourrait réduire l'autonomie de ses commissions scolaires.

Il ne saurait faire de doute désormais que l'actuel gouvernement du Québec veut la séparation à tout prix. Il n'acceptera aucune constitution fédérale, quelles que soient les modifications et quelle que soient ses possibilités de s'y soustraire ou d'y adhérer.

Honorables sénateurs, on a dit au cours du débat que la résolution constitutionnelle était une grande amélioration par rapport à la précédente. C'est vrai. Cela ne fait aucun doute. Elle renferme une disposition linguistique qui garantit l'enseignement en français dans toutes les provinces, bien qu'elle n'accorde pas le même droit à la minorité anglophone du Québec. Elle reconnaît les droits ancestraux des autochtones mais dans une certaine mesure seulement. On a apporté des améliorations à certains droits qui ont été exigés à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement l'année dernière et maintenant, neuf premiers ministres provinciaux sont disposés même à contrecœur à l'accepter.

● (1640)

Je sais que la résolution sera adoptée. Le fait que nous ayons enfin notre propre constitution devrait être l'occasion de se réjouir. Malheureusement, je suis très inquiet et j'estime que ce n'est pas le moment de danser dans les rues. Je pense que nous nous sommes mis sur les bras un contentieux qui durera des années et que nous avons plus de problèmes aujourd'hui que nous n'en avions hier. Je suis offusqué que le gouvernement ait tenté de faire adopter cette mesure grâce à un coup de force unilatéral l'année dernière, avant que les gens ne s'aperçoivent de ce qui se tramait. Le délai forcé d'un an a montré à quel point le mouvement d'opposition est répandu et à quel point le pays s'est trouvé divisé. Un consensus considérable aurait appuyé cette initiative avec enthousiasme si la constitution avait été rapatriée uniquement avec une formule d'amendement, et sans les complications découlant de cette charte des droits boiteuse.

[Le sénateur Molson.]

Honorables sénateurs, j'ai commencé mon intervention en disant que l'une de mes objections à la résolution tenait du fait que ma province, le Québec, n'en est pas signataire. L'amendement du sénateur Roblin, qui accorde une indemnisation financière dans les cas de retrait devrait éliminer les principales objections du Québec, et c'est pourquoi je l'appuie, tout en sachant que cela ne modifiera pas l'attitude du gouvernement québécois. J'appuie aussi l'amendement du sénateur Tremblay, qui garantit au Québec la même liberté de décision qu'aux autres provinces signataires. Cet amendement a pris une importance encore plus grande depuis la fin de semaine dernière car les délégués au congrès du Parti québécois ont préconisé l'indépendance sans l'association, mettant ainsi le premier ministre dans une situation délicate. Cela évoque pour moi la pensée de la Bible qui dit:

Qui sème le vent récolte la tempête.

Nous devons faire tout notre possible pour appuyer les éléments modérés au Québec, même si nos actions semblent ne rien donner et nous ne devrions rien faire pour favoriser ceux qui comme le FLQ semblent parler plus haut que les autres dans le parti.

J'ai également dit clairement que je ne peux pas accepter que les anglophones du Québec se retrouvent dans une telle situation. Bien que cela permettrait seulement de corriger une petite injustice, j'estime qu'on aurait dû garantir aux enfants des familles anglophones qui vont à l'école française le droit de faire leur scolarité à l'avenir en anglais. Dans l'état actuel des choses, les petits enfants de familles anglaises dont les enfants fréquentent les écoles françaises parce qu'on veut instaurer des liens plus étroits et favoriser une meilleures compréhension, perdent leurs droits. Tous les Canadiens, qu'ils soient Français, Anglais, d'origine ethnique ou autochtone, devraient être protégés de la même manière par une charte, ce que la Charte des droits et des libertés ne fait nullement. Elle semble protéger certains au détriment des autres. Si l'on ne veut pas que cette charte soit une imposture, il faut qu'elle accorde justice et égalité à tous nos concitoyens.

Honorables sénateurs, on me reprochera peut-être d'avoir passé trop de temps à parler du problème de la minorité anglophone au Québec, mais nous examinons une charte des droits et libertés. Actuellement, en cette heure peut-être historique, il est extrêmement difficile de représenter le Québec au Sénat et il est particulièrement difficile de représenter les minorités du Québec. D'une part, nous prônons la liberté de l'individu, et de l'autre, nous voyons qu'on supprime l'emploi de notre langue autochtone. Comment ces deux choses sont-elles compatibles?

On constate, honorables sénateurs, que ma province refuse d'endosser cette résolution. Nous devons également accepter le

fait que la Charte des droits et des libertés ne protège pas les droits et les libertés des minorités au Québec. Étant l'un de leurs représentants, je ne peux que voter contre cette résolution.

Le sénateur Godfrey: Le sénateur me permettrait-il de poser une question?

Le sénateur Molson: Oui.

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur Walker: Asseyez-vous.

Le sénateur Godfrey: Le sénateur dit que l'amendement du sénateur Roblin ne satisferait pas le Québec. Veut-il dire qu'il ne satisferait pas le gouvernement du Québec ou la province du Québec?

Le sénateur Molson: Je voulais évidemment parler du gouvernement du Québec car, comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne pense pas que le gouvernement et la population de la province soient complètement d'accord.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter tous les honorables sénateurs qui m'ont précédé, tout d'abord pour la qualité de leur intervention, ensuite pour avoir gardé ce débat à son niveau le plus élevé, comme il se doit dans cette Chambre, que l'on dit Chambre de seconde et sobre réflexion.

Je veux suivre leur exemple, tout en ne partageant pas les opinions de la plupart d'entre eux j'exposerai, tout aussi clairement que possible, les raisons de mon attitude.

Depuis le printemps dernier, bien des événements importants sont survenus dans ce dossier constitutionnel; à l'issue de la dernière conférence, le résultat que j'appréhendais le plus s'est matérialisé, soit un accord des neuf provinces et l'isolement du Québec.

Depuis, dans ma province, le débat purement politique a déjà débordé le débat parlementaire, créant une situation particulièrement difficile pour moi, sénateur du Québec.

Comme québécois aujourd'hui, je me sens coincé dans un chassé-croisé entre les forces fédéralistes et indépendantistes. Ce débat politique dans ma province est déjà acrimonieux, et les fédéralistes qui s'opposent à ce projet de résolution s'exposent dans un tel contexte, sinon à être identifiés comme indépendantistes, du moins à se faire reprocher de faciliter les buts ultimes du Parti québécois. Je suis très conscient de ce danger. Je compte sur votre maturité d'esprit pour faire les distinctions qui s'imposent.

Je tiens à déclarer immédiatement que je suis un de ces nombreux fédéralistes québécois qui ont voté non au référendum, mais qui s'attendaient, à l'issu de ce référendum, à un projet de fédéralisme renouvelé bien différent de celui que nous propose ce projet de résolution constitutionnelle. Ce projet de résolution nous propose une philosophie nouvelle du fédéralisme canadien. Il nous propose un ensemble de droits individuels versus des droits collectifs que nous avons exercés de façon souveraine depuis 1867. Cette philosophie nouvelle reconnaît implicitement que le Québec est une province comme les autres, et que les valeurs qui résultent de notre spécificité culturelle ne sont pas différentes des autres.

En matière d'éducation, par exemple, c'est l'Assemblée nationale qui a, sous la présente constitution, un contrôle exclusif et souverain, et je soutiendrai toujours que ce droit est non seulement essentiel à notre épanouissement, mais que si on cède un seul pouce de terrain en cette matière, nous pavons la voie à un dangereux précédent.

Ce n'est pas le seul désaccord que j'ai envers ce projet, mais serait-ce le seul, que ce serait là un motif suffisant de m'opposer à ce projet.

On se rappellera qu'avant le début de la conférence fédérale-provinciale, toutes les provinces étaient d'accord sur le rapatriement de la constitution, avec la formule d'amendement dite de Vancouver, avec clause de retrait et compensation financière d'une compétence provinciale à celle du Parlement. C'était là une victoire considérable pour le gouvernement fédéral. Nous n'aurions pas les problèmes que nous avons présentement, si le gouvernement n'avait pas pris prétexte de ce rapatriement, pour ajouter une charte des droits, laquelle, selon la Cour suprême du Canada, affecte des droits exclusifs jusqu'alors exercés par les provinces.

Je dois dire qu'au Québec, l'immense majorité des citoyens sont d'accord avec le rapatriement de la constitution avec une formule d'amendement qui prévoit pleine compensation en cas de retrait, et une charte des droits qui ne réduirait pas nos compétences législatives. C'est encore un progrès considérable au Québec. Car, jusqu'ici, tous les précédents premiers ministres s'étaient objectés à consentir au rapatriement de la constitution, avant que le principe du partage des compétences au pouvoir soit discuté et accepté.

● (1650)

Ici il y a un point de vue intéressant à souligner. Si je posais la question suivante: comment expliquer qu'aucun premier ministre québécois, depuis sir Lomer Gouin n'ait en aucune occasion favorisé ou suggéré ce rapatriement qui, en fait, brise le dernier lien colonial? La réponse à cette question est que par instinct de conservation de droits acquis, les citoyens du Québec se sentaient plus en sécurité avec la Constitution de 1867 gardée dans un coffret de la Tour de Londres, que dans les mains de nos hommes politiques canadiens. C'est un fait historique très étrange, car cette appréhension des anciens premiers ministres québécois est curieusement confirmée dans les faits aujourd'hui.

Honorables sénateurs, il y a un aspect de la récente conférence fédérale-provinciale que je veux souligner. Il est important de le faire pour une meilleure compréhension des résultats de cette conférence. Avant de s'y présenter, le premier ministre du Québec avait reçu de l'Assemblée nationale, le 30 septembre dernier, un mandat bien précis à la suite d'une résolution révisée par le chef de l'opposition, M. Claude Ryan, et subséquemment votée par les deux partis à l'Assemblée nationale par un vote de 111 à neuf députés. Vous devez tenir compte de cette résolution qui se lit comme suit:

> La Cour suprême du Canada, ayant décidé que le projet fédéral concernant la constitution du Canada réduit les pouvoirs de l'Assemblée du Québec, et que l'action unilatérale du gouvernement fédéral, bien que légale, est inconstitutionnelle parce que contraire aux conventions, cette Assemblée réclame du gouvernement fédéral qu'il renonce à sa demande unilatérale, s'oppose à tout geste qui pourrait porter atteinte à ses droits et affecter ses pouvoirs sans son consentement et demande au gouverne-

ment fédéral et à ceux des provinces, qu'ils reprennent sans délai les négociations dans le respect des principes et conventions qui doivent régir les modifications du régime fédéral canadien.

C'était là un mandat clair et précis de l'Assemblée nationale et dans le texte que je viens de lire, la phrase clé est la suivante:

> Cette Assemblée s'oppose à tout geste qui pourrait porter atteinte à ses droits et affecter ses pouvoirs sans son consentement.

Or, au cours de son discours sur cette résolution, le chef libéral, M. Claude Ryan s'exprimait comme suit:

> Que le gouvernement fédéral ne soit pas sensé procéder à des changements constitutionnels devant affecter les pouvoirs des provinces, sans avoir obtenu au préalable le consentement de celles-ci, voilà une chose que l'on prenait pour acquise depuis toujours: je l'ai récité moi-même pendant 25 ans: . . .

Là c'est M. Ryan qui parle:

> j'étais sûr de réciter alors la doctrine la plus orthodoxe et la plus durable.

A la page 21 de son discours M. Ryan ajoute:

> C'est toute cette conception du pays, de son avenir et de l'équilibre entre les deux ordres de pouvoir, qui est au fond du débat qui nous divise profondément et nous déchire tous depuis des mois. Cette conception de l'État fédéral prépondérant à l'intérieur de la fédération canadienne n'est pas celle à laquelle adhère le parti libéral du Québec.

Comme membre du Parlement canadien, non élu, mais nommé dans cette Chambre haute, pour y exercer le mandat constitutionnel de représenter ma région et ma province, je me sens en conscience l'obligation morale de respecter cette résolution de l'Assemblée nationale.

Honorables sénateurs, j'ai suivi comme vous à la télévision la dernière conférence fédérale-provinciale, et je suis demeuré perplexe lorsque les résultats ont été connus; sans doute connaîtrons-nous plus tard tous les faits, spécialement les négociations de la dernière nuit. Je me suis posé plusieurs questions, dont celle-ci: quelle est la raison majeure du bris du front commun des huit provinces dissidentes, qui avaient fait route ensemble depuis plus d'un an, et comment expliquer que l'entente des huit ait pris fin de façon aussi cavalière?

J'ai entendu une explication à ce sujet; elle vient du ministre provincial des Affaires intergouvernementales du gouvernement du Québec, mais elle me semble intéressante et j'ai pensé qu'il y aurait intérêt à vous la communiquer.

Les sept provinces dissidentes à majorité anglophone ont soudain réalisé qu'en cas d'échec de cette conférence dite de la dernière chance, la résolution constitutionnelle du gouvernement, faute d'un consensus suffisant, était exposée à un échec au Parlement anglais et c'est mon avis que si cette résolution, à ce moment-là, n'avait été appliquée que par deux provinces comme c'était le cas au début, c'était tout le prestige et la crédibilité du pays lui-même qui en aurait souffert. C'est une explication plausible, mais j'ai pensé qu'il y avait intérêt à vous en faire part.

Les liens qui unissaient le Québec et les sept autres provinces dissidentes, étaient non seulement fragiles, mais encore une fois, les valeurs que ces liens véhiculaient étaient totalement différentes, surtout culturelles d'une part et économiques de l'autre. L'accord des neuf provinces, qui donnait à ce projet constitutionnel la légitimité aux termes de la Cour suprême, laissait par ailleurs ma province dans la plus grande confusion juridique, quant à un droit de veto pour faire échec à ce projet, n'ayant pas signé l'accord, ou à un droit de veto avec compensation financière complète en cas de retrait d'un programme, après le rapatriement.

La semaine dernière, il y a eu entre les deux premiers ministres le très honorable M. Trudeau et l'honorable René Lévesque, un échange de lettres qui est bien révélateur à cet égard: le Québec a-t-il un droit de veto à exercer dans les circonstances et s'il l'a déjà eu, l'a-t-il perdu au cours des négociations? A cause des enjeux et particulièrement ceux qui concernent ma province, je crois qu'il est désirable que des démarches judiciaires soient entreprises afin qu'en dernier ressort, la Cour suprême du Canada clarifie cet aspect juridique dont elle n'a pas été spécifiquement saisie. Le point essentiel qui se pose est de savoir si le Québec a un droit de veto qui, selon les conventions, empêcherait le Parlement canadien et les autres législatures d'amender la constitution sans son consentement.

J'ai une autre bonne raison d'espérer que cet ultime recours judiciaire se fasse par la province de Québec: pour environ deux ans, il pourrait y avoir un moratoire sur le débat constitutionnel, ce qui n'empêcherait pas, évidemment, cette résolution de revenir sous forme de loi. Non seulement ceci nous permettrait de reprendre notre souffle, mais tous les gouvernements pourraient donner la priorité aux urgents problèmes de caractère économique.

Honorables sénateurs, avant de conclure, il y a trois aspects que je veux commenter brièvement; tout d'abord, le refus de la province de l'Ontario de se soumettre à l'article 133 de la constitution, soit le bilinguisme institutionnalisé à l'Assemblée législative et devant les tribunaux.

Je note en passant le geste généreux du premier ministre du Nouveau-Brunswick à cet égard; personne n'a encore justifié que la minorité en Ontario ne reçoive la reconnaissance des mêmes droits que la minorité au Québec. La lettre du premier ministre de l'Ontario, M. Davis, à une citoyenne d'Ottawa, parue dans le journal *La Presse* du 23 novembre dernier, jette un éclairage révélateur à ce sujet, et je vous prie de me croire que c'est un aspect de ce projet de constitution qui a été ressenti douloureusement dans ma province.

● (1700)

En ce qui concerne le veto suspensif du Sénat en matière constitutionnelle, l'article 46 du projet, je ne suis pas d'accord pour deux raisons: premièrement, pourquoi ce veto suspensif ne s'appliquerait-il pas en matière économique, plutôt qu'en matière constitutionnelle? Deuxièmement, si le gouvernement projète dans une réforme du Sénat d'avoir une représentation provinciale, il y aurait alors raison de plus pour ne pas priver ces représentants d'un droit de veto complet pour bien défendre les droits de leur province respective. J'avoue que je ne comprends pas très bien le but de cet article 46, et avant que le vote ne soit pris sur l'amendement déjà proposé, j'espère que nous serons plus éclairés sur cet aspect des pouvoirs du Sénat actuel ou futur.

Je regrette de dire que je ne pourrai accepter l'amendement de mon collègue que je respecte beaucoup, l'honorable sénateur Sullivan, concernant la question de l'avortement. Je veux en dire simplement un mot. J'ai toujours pensé que dans les cas où la conscience individuelle est concernée, j'ai toujours cru que le grand concept de la liberté de choix devait s'appliquer et je crois que dans ce cas, la femme concernée doit être la seule juge et qu'elle doit prendre seule la responsibilité de ses décisions, suivant les circonstances mais cependant j'ajoute que si elle en décide ainsi, il appartient à notre société de lui donner et de lui fournir la meilleure qualité des soins requis.

Je veux cependant féliciter le sénateur Sullivan pour avoir soumis au Sénat cette question qui constitue une des grandes controverses sociales dans notre société. Je regrette cependant que cet amendement ait été soumis alors qu'il est mêlé à tellement d'autres problèmes de la résolution constitutionnelle et j'espère bien qu'un jour nous aurons la possibilité de voter sur cette question d'avortement. Nous ne devons pas avoir peur de prendre position dans cette question si controversée et je pense que nous devrions avoir, au Sénat, plus souvent la possibilité de nous exprimer sur des problèmes de ce genre pour bien orienter l'opinion publique.

Honorables sénateurs, je conclus ce trop long exposé par les commentaires suivants:

Le grand débat légal a pris fin avec la Cour suprême du Canada et dans quelques heures, demain, vers les 5 heures, de l'après-midi, ce débat parlementaire prendra fin au Sénat. Mais, à cause de l'absence du Québec de cet accord, nous ne pouvons pas éviter, maintenant, dans la province, un débat politique de fond, qui est d'ailleurs commencé. Malgré tout, je ne suis pas pessismiste. Les forces politiques qui forgent le destin des peuples ont de curieux ressorts. Il ne faut rien dramatiser et il faut espérer qu'avec le temps et avec l'ingéniosité des hommes politiques, des concessions particulières seront faites au Québec, et cela sera un prix élevé à payer pour obtenir l'accord de ma province et donner ainsi au Canada un second départ vers une unité nationale bien comprise.

D'ailleurs, ces forces politiques imprévisibles dont je vous parlais tout à l'heure, sont déjà à l'œuvre. Le ministre d'État, monsieur Serge Joyal annonçait ces jours derniers que des amendements ne sont plus possibles à cette heure. Je le regrette, ce n'est pas très intéressant pour nous, qui avons les pouvoirs non seulement de présenter des amendements mais de les adopter. C'est une déclaration que je n'ai pas aimée. Mais, dans sa déclaration, tout de même, il disait que cette étape que nous franchissons, ici, n'est qu'une première étape et qu'il y en aurait d'autres. J'ai cru comprendre qu'il y avait, dans ces paroles, une certaine ouverture lorsque cette résolution nous reviendra sous forme de loi.

Le Parti progressiste conservateur a indiqué une grande flexibilité relativement aux droits linguistiques et à la compensation financière en cas de retrait. Même l'ineffable M. Broadbent, le chef du Nouveau parti démocratique, qui soutenait cette résolution alors qu'elle n'était appuyée que par deux provinces, commence déjà à parler d'un statut particulier pour le Québec.

Le chef du parti libéral du Québec, M. Claude Ryan, a soumis au nom de son parti, des formules de compromis qui semblent fort raisonnables et seraient, semble-t-il, relativement faciles à incorporer à l'intérieur de ce projet de résolution.

L'on peut prévoir que, dans un proche avenir, aucun parti politique dans ce pays ne pourra dans un congrès d'orientation éviter la révision de cet accord des dix, en vue d'y inclure le Québec.

Lorsque cette charte reviendra de Londres, sous forme de loi, il nous incombera à tous de trouver la formule pour protéger les droits acquis du Québec à l'intérieur de cette nouvelle Constitution de 1981.

Pour le moment, laissons la poussière se dissiper. Ces compromis qui nous paraissaient impossibles, il y a quelques jours, nous paraîtront tout naturels à la réflexion et avec le temps, car l'évolution constitutionnelle d'un pays est une affaire de longue haleine et elle ne se fait pas dans la précipitation et le coup de force. Même si ma province est aujourd'hui isolée, je dis qu'il n'y rien de perdu. En fait—et là je termine par ces mots—par un curieux paradoxe, je crois que dans son isolement temporaire, l'avenir constitutionnel du Québec me semble aujourd'hui sous un jour plus favorable que lorsqu'elle était liée aux sept provinces dissidentes par des liens artificiels.

• (1710)

[*Traduction*]

L'hon. C. William Doody: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour ajouter simplement quelques mots dans le cadre de ce débat—je dis simplement quelques mots car tout a déjà été dit au sujet de cette question constitutionnelle. Certains discours qui ont été faits à ce sujet ont été parmi les plus sensés et les mieux tournés que j'ai jamais eu l'honneur d'entendre. Je pense en particulier à l'intervention de l'honorable sénateur Manning, il y a quelques jours, qui, à mon avis, est un classique et auquel nous devrions accorder une plus grande attention.

Je m'étonne devant ma propre témérité à prendre la parole juste après les deux sénateurs chevronnés et réputés de la province de Québec, qui ont parlé de deux points de vue différents de cette province. Je respecte vivement leurs deux opinions et je compatis avec leur problèmes. Ces trois honorables sénateurs ont signalé que donner suite à cette résolution sans la participation du Québec n'était pas sans présenter certains dangers. Les quelques mots que j'ai à dire cet après-midi porteront justement sur cette question.

Honorables sénateurs, je comprends parfaitement que la plupart des Canadiens se soient réjouis de l'accord conclu à Ottawa il y a quelques semaines. Je reconnais que j'étais parmi eux. Je n'étais pas aussi enthousiaste que bon nombre de mes compatriotes, car je savais déjà que ce document était imparfait à bien des égards, mais c'était tout de même une constitution pour tous les Canadiens, du moins le croyais-je à l'époque. Je n'ai jamais pensé un seul instant, honorables sénateurs, que notre pays envisagerait d'avoir une constitution qui ne soit pas approuvée par les Québécois. Je ne suis pas assez naïf pour croire que les premiers ministres provinciaux auraient pu contenter M. Lévesque, sans parler de ses partisans du Parti Québécois. Si le premier ministre M. Lévesque avait signé l'accord, cela serait revenu à faire approuver le fédéralisme au parti péquiste, ce qui n'est sûrement pas compatible avec les objectifs évidents annoncés par ce parti.

Honorables sénateurs, faire plaisir au gouvernement Lévesque ou collaborer avec lui est une chose peut-être très délicate, mais ce n'est certes pas la plus importante dans ce contexte. Il est impensable de renvoyer au Parlement britannique cette résolution qui, effectivement, supprimerait des pouvoirs et des privilèges à la province de Québec, pouvoirs et privilèges dont la province jouissait avant l'accord conclu dernièrement entre le gouvernement du Canada et les neuf autres provinces. Je me moque bien de ce que pensent M. Lévesque et les séparatistes de cet accord. De toutes façons, si je comprends bien, ils ne veulent pas faire partie du Canada. Ce qui m'intéresse, c'est ce que pensent M. Ryan et les fédéralistes. D'après mes renseignements, ils sont tous aussi mécontents que le gouvernement québécois. On a probablement raison de dire que les fédéralistes du Québec sont plus en colère que les militants du Parti Québécois, car notre initiative donne aux séparatistes de nouvelles armes pour faire valoir leur cause. Nous sommes en train de dire aux fédéralistes qu'ils n'ont pas à nous faire confiance, et qu'en fait, peu nous intéresse ce qu'ils font. La majorité des Québécois qui ont voté «non» au référendum peuvent en déduire que les autres régions du Canada ne s'intéressent pas à leur sort.

Honorables sénateurs, cette affaire est certainement la plus grande ironie de tous les temps. Ce débat constitutionnel entamé sous le prétexte de répondre aux aspirations de nos concitoyens francophones dans un fédéralisme renouvelé—ce débat qui nous déchire—tire à sa fin, tandis que les francophones nous sont plus aliénés que jamais. Non seulement d'après les partisans du Parti Québécois, mais également d'après ce que nous en savons des résultats d'un sondage effectué il y a quelques jours au Québec, et d'après les événements survenus récemment à l'Assemblée nationale, d'après ce que nous en disent les honorables sénateurs du Québec, d'après les employés francophones de la colline parlementaire—surtout les jeunes francophones—et, en fait, d'après toutes les sources provenant du Québec, la majorité des Canadiens francophones sont fort mécontents de ce document, et ils ont bien raison.

La situation devrait nous préoccuper tous assez pour que nous leur fassions une offre. Offrons-leur au moins ce à quoi ils avaient droit avant la signature de l'accord. Insérons dans la résolution une clause prévoyant un dédommagement financier satisfaisant. Offrons-leur des droits linguistiques satisfaisants, comme nous l'avons fait aux autres provinces. J'ai entendu des gens—des honorables sénateurs et bien d'autres—se demander: «Pourquoi? M. Lévesque ne veut pas d'entente. On pourra lui offrir tout ce qu'on voudra, mais il trouvera toujours une raison pour refuser.» Ces gens pourraient avoir parfaitement raison. En fait, je suis sûr qu'ils ont raison. Mais là n'est pas la question. Tous les sénateurs ici rassemblés devraient essayer, à mon avis, d'encourager les fédéralistes du Québec. Si nous faisons le geste et que le Parti Québécois nous refuse, nous aurons au moins mérité la confiance que nous inspirons aux Québécois qui ont voté en faveur du Canada lors du référendum.

Si nous nous abstenons de faire ce geste et que nous répondons à ces gens: «N'ayez crainte. Les Canadiens souhaitent votre présence au sein de la Confédération. Vous êtes une partie essentielle du pays», alors, nous compliquons d'autant une situation déjà pénible au Québec.

[Le sénateur Doody.]

Nous connaissons tous, ou du moins devrions-nous connaître, toute l'importance que le Québec accordait au principe de l'abstention. Lorsqu'ils désirent ne pas participer à un programme, ils ont la faculté d'en obtenir la contrepartie en argent. Voilà pour la population du Québec une protection importante et inhérente des droits et programmes de nature éducative, culturelle et autre.

L'amendement présenté et si bien expliqué par le sénateur Roblin n'innove pas en réalité. Son principe est valable et bien conforme au fédéralisme canadien.

Honorables sénateurs, je conclus de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et les neuf provinces que le gouvernement fédéral a reçu une assez grande latitude pour s'entendre avec la province qui n'avait pas signé. Le prétexte invoqué pour ne pas offrir de concessions à cette province peut se résumer à ceci qu'il est impossible de changer l'accord car les provinces signataires, les neuf autres provinces, révoqueraient leur signature. Voilà un argument qui ne tient pas. Un changement a été fait, et avec juste raison, pour faire droit aux préoccupations des Canadiennes. Un changement a été fait pour faire droit, en partie du moins, à nos autochtones; ce n'était peut-être pas assez, mais en tout cas il y a eu changement. Assurément, honorables sénateurs, il serait possible de faire un changement pour donner satisfaction aux millions de fédéralistes qu'il y a au Québec.

Nous, Terre-Neuviens, étions très peu satisfaits du projet initial qui a été examiné ici, à l'autre endroit et au comité. Nous éprouvions de graves réserves, de vives préoccupations. Nous craignions en particulier le danger de changement du droit à l'enseignement religieux, le danger même éloigné de modifications frontalières unilatérales. La question de liberté d'établissement a fait l'objet de vives discussions. Honorables sénateurs, on a tenu compte de ces problèmes, des solutions ont été trouvées. Cela a apaisé, en partie du moins, les préoccupations de Terre-Neuve. Les négociations se poursuivent encore au sujet des ressources sous-marines, et j'espère très sincèrement qu'une solution avantageuse de part et d'autre sera trouvée.

Honorables sénateurs, j'espère qu'on trouvera une solution aux problèmes de participation réelle à la politique des pêches, de la gestion des stocks halieutiques, de la répartition des contingents, de l'attribution des licences, de la commercialisation—et plus généralement de l'ensemble de la politique de pêche, et je ne parle pas des conflits de compétences ou de propriété ou autres balivernes, mais d'une participation réelle dans ce domaine d'une importance vitale pour tout ce qui touche à la vie économique, sociale, culturelle, et je dirai à la survie même de Terre-Neuve, à sa raison d'être initiale; qu'une solution donc sera trouvée dans un esprit de la collaboration et de bonne volonté. Les gens de bonne volonté pourront néanmoins régler ces problèmes en unissant leurs efforts.

● (1720)

C'est aussi grâce à sa bonne volonté que Terre-Neuve a accepté avec enthousiasme la charte des droits sans exiger en échange du poisson ou du pétrole. Elle a donné tort à ceux qui, avec un certain cynisme, prétendaient le contraire et c'est dans une large mesure au premier ministre de ma province, M. Peckford, que l'on doit le consensus final. J'estime en tout cas

que je manquerais à tous mes devoirs si je ne mentionais pas le rôle qu'il a joué.

Néanmoins, ce document passe sous silence un grand nombre de questions, y compris celle du droit à la vie. Le sénateur Macdonald a si bien défendu l'amendement cet après-midi que je ne m'étendrais pas sur cette question morale extrêmement grave, sauf pour dire que je partage les idées et les sentiments exprimés par le sénateur Macdonald et le motionnaire, le sénateur Sullivan.

Un grand nombre d'autres questions prêtent à contestation et il faudra aux tribunaux des années pour les trancher. Les juristes canadiens n'auront plus à s'inquiéter de leur avenir, car il ne manqueront jamais de travail grâce à ce document.

Comme il l'a dit et répété, tout le monde n'est pas satisfait. Toutes les provinces et pas seulement la mienne, ont eu de gros problèmes à résoudre et, dans l'ensemble, la plupart d'entre eux ont été réglés. On s'est efforcé au maximum d'écarter leurs objections.

Pourquoi alors ne pouvons-nous pas, pour l'amour du Canada, faire des concessions pour répondre à l'attente de la population du Québec, non pas du Parti Québécois mais de nos concitoyens du Québec? Le geste proposé par le sénateur Flynn—le report ou l'ajournement de notre débat au 14 décembre—servirait en quelque sorte à dire à nos amis du Québec que les sénateurs sont conscients de leurs problèmes, qu'ils essaient de les aider dans leurs efforts pour demeurer une partie importante du Canada.

Permettez-moi d'être très franc à ce sujet, honorables sénateurs. Je m'inquiète non seulement de la province de Québec, aussi vives que soient mes appréhenions à son sujet, et pas uniquement à cause de la survivance du Canada; mais je tremble pour l'avenir du Canada atlantique, surtout celui de Terre-Neuve, si René Lévesque et ses tenants ont gain de cause. C'est pourquoi, honorables sénateurs, nous devons résister par tous les moyens possibles à la réalisation de l'objectif des séparatistes—séparer le Québec du Canada; et ne nous y trompons pas: si nous adoptons la résolution dont nous sommes saisis sans tenir compte des intérêts du Québec, nous aidons sûrement la cause séparatiste.

Nous en venons ainsi au nœud de l'affaire. Comme je l'ai expliqué, les problèmes immédiats auxquels nous nous heurtions avec les autres provinces ont été résolus, d'autres font l'objet de discussions en ce moment même. La disposition sur le droit de propriété, à laquelle bien des Canadiens tiennent, a été omise, du moins en partie, pour tenir compte des vœux de la petite mais splendide province de l'Île-du-Prince-Édouard. La protection de ses terres agricoles et de ses plages contre les propriétaires de l'extérieur est essentielle à son existence même. Mais l'accommodement a été fait et une disposition vise maintenant les droits de propriété. L'amendement sur les droits linguistiques, du sénateur Tremblay, et l'autre sur la compensation financière, du sénateur Roblin, ne répugnent pas autant aux Canadiens que l'accommodement fait pour l'Ontario sur l'utilisation de la langue française, ou cet autre sur les droits de propriété que je viens de mentionner ou cet autre encore sur la liberté de circulation des travailleurs qui a été inscrite pour satisfaire ma propre province.

Déjà, comme d'autres et moi-même l'avons signalé, nous avons apporté des amendements pour répondre aux exigences des femmes et des autochtones. Pourquoi, alors, dans l'intérêt des fédéralistes québécois, ne pouvons-nous au moins accorder les accommodements essentiels et très raisonnables que les sénateurs Tremblay et Roblin proposent dans leurs amendements? Si même ces amendements ne convainquent pas le premier ministre Lévesque et son gouvernement de se rallier, ils se révéleront les non-Canadiens qu'ils sont et les véritables Canadiens au Québec sauront qu'ils ont des défenseurs au moins dans le reste du Canada.

Au début, comme je le disais en exorde, je me réjouissais de voir venir la fin du débat et comme mon ami et voisin de pupitre, le sénateur Cook, j'étais prêt à approuver la résolution, puisque le problème le plus urgent de Terre-Neuve était résolu. Mais malgré tout le respect que j'ai pour mon ami, et combien de fois ne l'ai-je félicité de défendre courageusement les intérêts de notre province, je crains cette fois de ne pouvoir appuyer la résolution avec lui, parce que l'appuyer dans sa forme actuelle, non modifiée, serait une erreur tragique . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: . . . et irait à l'encontre des intérêts du Canada ou d'un grand nombre de ses régions.

Nous arrivons donc, honorables sénateurs, à la fin du débat. L'heure du vote est fixée et la majorité ministérielle va faire adopter la résolution telle que nous l'avons reçue de l'autre endroit. Le leader du gouvernement au Sénat a dit que la résolution ne serait pas modifiée parce que les autres partenaires de l'accord, les neuf provinces, ne le veulent pas. Les provinces vont annuler l'accord, nous dit-on si des changements sont apportés. Mais, honorables sénateurs, cela ne peut sûrement pas être le cas. Des modifications ont été apportées, et je me demande s'il est encore possible, même à cette étape tardive, si cela n'a pas déjà été fait, de communiquer avec M. Bennett, premier ministre de la Colombie-Britannique et président du Conseil des premiers ministres provinciaux, et de lui demander—et, par son entremise, de demander aux autres premiers ministres provinciaux—s'ils tiendront compte des amendements que nous avons apportés à la résolution; et si le premier ministre Bennett et les autres premiers ministres provinciaux refusent de les accepter, alors tant pis. Que ce soit leur responsabilité et non celle du Sénat canadien.

Je me demande si ces premiers ministres ont déjà été invités à accepter la clause relative à la compensation, ou clause relative aux droits linguistiques. J'en doute beaucoup; mais s'ils l'ont été et qu'ils ont refusé, je crois que la correspondance touchant cette question devrait être déposée.

Honorables sénateurs, le délai de quelques jours demandé par le sénateur Flynn nous aurait peut-être permis d'approfondir cet argument, et même de communiquer avec les premiers ministres provinciaux au sujet de cette question. Il ne reste certes pas beaucoup de temps avant le 14 décembre, mais c'est du temps que nous ne serons que trop heureux, à mon avis, de consacrer à cette très importante question dans les mois et les années à venir. Je crois que nous devrons passer beaucoup plus de temps que cela à tenter de corriger l'erreur tragique que nous nous apprêtons à faire demain.

Des conséquences tragiques peuvent en effet découler de la décision qu'a déjà prise la majorité gouvernementale au Sénat. J'espère me tromper; je l'espère sincèrement. Mais il est certes

possible que nous pavions la voie à des troubles graves dans un avenir très rapproché.

Je ne parle pas seulement des craintes de nos autochtones, ou de la méfiance, de l'inquiétude et des préoccupations légitimes que l'on a répandues au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, comme l'a si bien démontré le sénateur Macquarrie; ou encore des droits des enfants à naître dont nous a entretenus si passionnément le sénateur Sullivan; ou encore de l'article qui menace l'existence même du Sénat, comme l'a expliqué le sénateur Walker—je dois toutefois ajouter que si nous continuons à nous aplatir devant la Chambre des communes comme nous semblons le faire en l'occurrence, je crois qu'il n'y a pas vraiment lieu de s'inquiéter; mais je parle également des craintes des fédéralistes du Québec, qui estiment, à juste titre, qu'ils ont été trahis, et ce, par une cruelle coïncidence, au moment même où se tenait le congrès du parti séparatiste, congrès qui a donné lieu à une ferveur nationaliste si radicale que René Lévesque lui-même semble bien modéré en comparaison.

Nous, sénateurs de tous les partis, avons une occasion unique de prouver aux Canadiens, et surtout aux Québécois, que la Chambre haute du Parlement canadien a un rôle essentiel à jouer dans le processus législatif. Les sénateurs ne sont pas liés par des ententes ou des accords, quels que soient les arguments fallacieux que l'on a pu invoquer ces derniers jours. Nous ne sommes liés que par le mandat établi dans le document créant le Sénat du Canada.

Honorables sénateurs, c'est le moment ou jamais de représenter vraiment les provinces et les régions du Canada. Peu importe s'il faut modifier la résolution ou la retarder, il faut montrer aux Québécois et aux autres Canadiens que nous sommes utiles. Il faut prouver aux Québécois que nous sommes conscients du problème qui se pose aux fédéralistes de cette province, sinon c'est le Canada qui sera perdant. On a beau dire que la plupart des problèmes des provinces ont été résolus dans la résolution à l'étude, ce sera une victoire de courte durée et très limitée si les Québécois ne sont pas de notre côté; s'il existe une province qui puisse être considérée comme essentielle, c'est bien la province de Québec.

Honorables sénateurs, John Dome a exprimé cette idée bien mieux que je ne pourrais le faire il y a quelques années. Je ne le citerai pas intégralement mais je citerai le passage suivant pour nous inciter à méditer:

> Nul homme n'est une île, complète en soi.

Si le Québec se sépare, c'est le pays qui en sortira perdant.

● (1730)

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, les drapeaux de ma province ont peut-être été en berne, mais celui de mon pays peut maintenant être pleinement et glorieusement déployé par tous les Canadiens du Québec. Il y a longtemps que les autorités du Québec interdisent de hisser l'unifolié sur les édifices provinciaux et il se peut que cette interdiction reste en vigueur pour quelque temps encore.

Je promets, honorables sénateurs, de ne pas reprendre mon exposé historique, mais j'implore le Sénat canadien d'adopter à l'unanimité la résolution à l'étude. Je dis bien «à l'unanimité» parce que tous les membres du Parlement, tant aux Communes qu'au Sénat, qui ont travaillé soir après soir à l'examen de chacun des articles ont voté en faveur de son adoption. Peut-on s'attendre à moins de la part du Sénat, dont le mot d'ordre devrait être «tout compte fait»?

Je dis «à l'unanimité» parce que des 24 dissidents, trois seulement étaient du Québec. Les 72 députés du Québec qui ont voté en faveur méritent notre appui parce qu'ils ont effectivement assumé leur reponsabilité de représentants élus et ont fait participer leurs commettants à ce grand événement historique.

Il se peut fort bien qu'en analysant les raisons qui ont poussé ces 24 députés à voter contre la résolution nous trouvions quelque explication que nous pourrions comprendre voire appuyer, mais n'est-il pas temps d'en arriver, honorables sénateurs, «à la fin du début»?

Pour ne pas reprendre tout le cheminement historique et politique qui a abouti à la résolution dont nous sommes saisis, contentons-nous de dire que le gouvernement du Canada a presque réalisé l'impossible en concluant un accord avec neuf des provinces.

Les gouvernements provinciaux n'auraient pas dû aller faire la cabale à Londres. Ils n'auraient pas dû non plus se servir du Québec comme ils l'ont fait. Il est peut-être assez juste de dire qu'ils ont trompé le gouvernement québécois qui, ils le savaient, misait sur l'échec total du gouvernement fédéral. Mais ils ont tous finalement dû céder devant la volonté des Canadiens et l'inspiration du gouvernement du Canada qui était désireux avant tout de créer un pays.

Combien d'entre nous auraient résisté à ce jeu de forces? Je le répète il faut avant tout rendre hommage à la volonté des Canadiens, qui l'a emporté sur toute tentative de duplicité.

Sur les trois députés fédéraux du Québec qui ont voté contre la résolution, il y en a un dont on ne peut tenir compte. En effet, vu sa position sur le référendum, il lui était pratiquement impossible de faire autrement. En ce qui a trait aux deux autres, il y a quelque chose d'ironique. L'un d'eux s'est opposé à la résolution sous prétexte qu'elle ne protégeait pas suffisamment les intérêts des francophones, tandis que l'autre a voté «non» parce qu'elle ne protégeait pas assez les anglophones qui veulent gagner leur vie et élever une famille dans leur propre langue officielle. On ne saurait retenir aucun de ces deux points de vue, puisque les droits linguistiques des deux collectivités, qui auraient dû être protégés par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont été bafoués; ni la lettre ni l'esprit de la loi n'a été respecté. Toutefois, il me semble futile de vouloir qu'un palier de gouvernement impose quelque chose à un autre, surtout quand on sait qu'un des deux gouvernements ne s'associera pas à cette proclamation. Inutile d'ajouter que les Montréalais n'ont pas fini d'avoir des discussions orageuses à ce sujet.

Ce sont eux en effet les seules et les véritables victimes de cette manœuvre du gouvernement du Parti Québécois, et cela comprend les francophones dont le gouvernement québécois prétend défendre la cause.

On est en droit de penser que si une langue est officielle à l'Assemblée législative, son usage doit être également valable et officiel dans les affaires et la vie sociale. C'est bien l'esprit qu'ont voulu donner à la loi les Pères de la Confédération.

Je suis d'accord avec le sénateur Rizzuto pour dire que si les amendements du sénateur Tremblay étaient acceptés, et vu que les droits des Québécois en matière d'enseignement relève-

raient du Québec, «les droits des Québécois anglophones ne seraient pas garantis si jamais le gouvernement du Québec voulait les empêcher d'envoyer leurs enfants dans des écoles anglaises. Il n'y aurait alors personne pour veiller au respect de leurs droits.»

Je ne saurais par conséquent approuver l'amendement. Je dois protéger les minorités, qu'il s'agisse des francophones hors Québec ou des anglophones québécois. Personnellement, je souhaite qu'on impose l'article 23(1)*a*) dès maintenant.

La résolution à l'étude, avec sa charte des droits, peut rétablir l'esprit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait à l'origine, et elle peut aider les citoyens canadiens à faire protéger par les tribunaux leurs droits fondamentaux et les droits des autochtones.

Pour l'instant, je suis déçue de voir les tractations et les pirouettes auxquelles on s'est livré pour imposer des restrictions en matière de langue d'enseignement. Qu'y a-t-il de si terrifiant dans la langue d'enseignement? Serait-ce que, à chaque langue, se rattache une histoire différente? Si oui, voilà un moyen bien faible de favoriser le sentiment national. Honorables sénateurs, les parents essaient de préparer un avenir à leurs enfants. Qu'on leur laisse le champ libre, car c'est à eux que la décision appartient.

Peut-être, avec le temps, reviendra-t-on au projet de loi 63 du premier ministre Bertrand, qui donnait aux parents le droit de choisir pour leurs enfants. Voilà l'espoir que je conserve. Grâce à la charte, peut-être que deviendront impossibles des aberrations comme la loi 22 et des énormités comme la loi 101, qui nuisent tellement aux deux groupes linguistiques de Montréal sur les plans politique, social et économique. Ces mesures deviendront un mauvais souvenir du passé.

Ce climat politique empoisonné, au Québec, est peut-être à son pire, et nous pourrons ensuite retrouver une plus grande dignité. Autrement, à quoi bon une charte des droits? Il faut au moins essayer, car sinon, qui sait ce qui se passera?

J'aimerais rappeler à ceux qui s'opposent à la résolution par souci de la position du gouvernement québécois, qui a fait de l'obstruction, qu'il y a dans cette province un million de Canadiens anglophones dont le gouvernement actuel ne sait que faire, car ils cadrent mal avec ses visées. Il était donc absolument impossible que le gouvernement du Parti Québécois se rallie à l'accord sans s'occuper de ces citoyens. L'impossibilité à laquelle il se heurte, c'est que ce million d'anglophones et ces environ deux millions de francophones feront toujours avorter les tentatives des séparatistes québécois.

Appuyons nous aussi cette majorité, votons en sa faveur. Honorables sénateurs, soyons à l'avant-garde dans ce progrès considérable que les Canadiens accomplissent maintenant vers leur entière réalisation. En votant pour cette résolution, je me prononce avant tout pour mes concitoyens québécois, afin qu'ils conservent leurs droits sur l'ensemble du Canada. J'invite mes amis sénateurs à imiter mon geste pour que la résolution soit adoptée à l'unanimité.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 h 10.

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Molgat, le leader adjoint suppléant, a déclaré cet après-midi qu'il voudrait peut-être demander l'autorisation de revenir aux avis de motion afin de présenter une motion concernant la séance de demain matin. Le Sénat ayant donné son accord, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Hayden, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mardi 8 décembre 1981, à 10 h 30 du matin.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la motion. Je n'aurais pas d'objection non plus à ce que nous siégions sans interruption jusqu'au moment que nous déciderons, ce qui pourrait nous mener après le vote de demain après-midi, lequel doit avoir lieu à 5 heures par décision du Sénat. Y aura-t-il une interruption pour le déjeuner ou devons-nous faire une croix là-dessus?

Le sénateur Frith: Je pense que nous devrions prendre une décision à ce sujet en fonction du nombre de sénateurs qui n'ont pas encore pris la parole et qui désirent le faire. Toutefois, s'il semble que tous les sénateurs auront la possibilité de parler, je pense que nous pourrions lever la séance à 12 h 30 demain après-midi pour revenir à 2 h. Nous ne devons pas perdre de vue que nous voulons laisser au leader de l'opposition assez de temps pour prononcer son discours sur la résolution et sur les amendements, puis nous écouterons en terminant le leader du gouvernement. A mon avis, nous devrions permettre au leader de l'opposition de prendre la parole demain après-midi au plus tard à 3 h 15.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, puis-je poser une question? Au cas où davantage de sénateurs que prévu désireraient prendre la parole, le sénateur Frith a-t-il pensé à la possibilité de prolonger la séance de ce soir pour qu'ils puissent tous s'exprimer?

Le sénateur Frith: Avez-vous parlé de prolonger la séance de ce soir?

Le sénateur Deschatelets: Oui, afin que tous les sénateurs puissent prendre la parole.

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn et moi en avons discuté et nous avons décidé de voir plus tard ce soir où nous en sommes. Nous devrions siéger en principe jusqu'à environ 10 heures et voir à ce moment-là si d'autres sénateurs souhaitent véritablement prendre la parole ce soir. Le cas échéant, nous pourrions prolonger la séance en tenant compte du fait que nous aurons encore au moins deux heures demain, comme je viens de le dire, puisque la séance reprendra à 10 h 30 du matin.

Le sénateur Flynn: Nous ne devons pas oublier non plus que notre règlement ne stipule pas d'heure d'ajournement. Par conséquent, comme cela s'est déjà produit, nous pourrions

siéger jusqu'à minuit ou même 1 heure du matin si vous ne nous forcez pas à ajourner.

Le sénateur Frith: Bien que nous n'envisagions pas la possibilité d'avoir un ordre du Sénat à cet effet, je pense que si nous voulons voter à 5 heures comme cela a été décidé et si nous voulons donner au sénateur Flynn la possibilité de prendre la parole au plus tard à 3 h 15, nous pourrons accorder au sénateur Perrault une demi-heure au moins pour terminer, puisqu'il a déjà pris la parole, ce qui n'est pas le cas du sénateur Flynn.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat interrompu un peu plus tôt sur la motion du sénateur Perrault: Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, la semaine dernière, après avoir été victime d'un accident mineur, on m'avait recommandé de prendre quelques jours de repos afin de me remettre complètement. Étant donné qu'un débat historique se passait au Sénat et que l'avenir de mon pays était en jeu, il m'était impossible, en tant que Québécois, de résister à la tentation de venir quand même vous livrer mon message. C'est un message que je crois être celui des Québécois un message de tristesse présentement, de révolte dans quelques endroits, d'agressivité, de repli sur soi-même, et certains vont jusqu'à dire qu'il n'est plus question de se fier à nos compatriotes de langue anglaise et qu'il faudra peut-être, à l'avenir, prendre en main notre destinée et la diriger nous mêmes.

Oui, honorables sénateurs, la vérité est aussi crue que celle-ci: les Québécois sont déçus de la tournure des discussions constitutionnelles. Ils ont nettement l'impression que le Canada anglais, par l'agissement des premiers ministres des provinces, a voulu volontairement écarter le Québec de cette entente historique.

Tout cela, malgré les promesses qui avaient été faites au cours du référendum tenu au Québec l'année dernière, lorsque les politiciens, tant fédéraux que ceux des autres provinces, étaient venus rencontrer les Québécois et leur avaient promis que si le Québec répondait négativement à la question posée à ce référendum, il y aurait des changements profonds dans la constitution et le Québec lui-même aurait une place dans ce changement constitutionnel, dans cette nouvelle fédération canadienne.

Nous entendrons encore longtemps les échos de cette déclaration solennelle que faisait le premier ministre du Canada lorsque, parlant à ses compatriotes du Québec, il disait: «Nous mettons nos têtes en jeu. Nous mettons nos sièges en jeu, aussitôt que vous aurez répondu non au référendum québécois, nous vous garantissons que nous allons changer le statu quo et que le Québec aura sa place, comme les autres provinces, dans cette nouvelle constitution, cette nouvelle fédération canadienne.

[Le sénateur Flynn.]

Oui, honorables sénateurs, la population du Québec se pose des questions sur les événements qui se sont déroulés au cours de la conférence constitutionnelle du mois de novembre; plus spécialement, la nuit où on a décidé, sans la participation du Québec, de donner au Canada une nouvelle constitution qui accommodait, et je le répète, qui accommodait la majorité anglophone du pays.

Si on ajoute foi aux propos de M. Lévesque sur ces événements—propos qui n'ont pas été démentis par les autres premiers ministres des provinces jusqu'à ce jour—il s'ensuit que le gouvernement fédéral et les provinces anglaises ont voulu à tout prix en venir à une entente, en dépit de certains engagements que les premiers ministres des provinces anglaises avaient pris avec le Québec au cours du mois d'avril dernier.

A la suite de cette conférence constitutionnelle, les Québécois se posent des questions sur le caractère unilatéral de la démarche, et on doute que l'entente survenue entre le gouvernement fédéral et les provinces anglaises puisse bonifier le caractère unilatéral de cette démarche constitutionnelle.

Quant à moi, parlant à titre de Québécois, reconnaissant depuis fort longtemps le caractère particulier et la spécificité du Québec au sein de l'ensemble canadien, je doute personnellement que cette entente ait fait disparaître le consensus substantiel dont parlait la Cour suprême dans son jugement, pour donner à la démarche constitutionnelle son caractère légal et conventionnel.

Au contraire, je prétends que la démarche, telle qu'elle a été conçue présentement, donne prise aux tenants du séparatisme et bat en brèche ce qu'il nous reste encore à invoquer en ce qui concerne les rêves qu'on se faisait sur l'unité de ce pays. Cette opinion, honorables sénateurs, est respectée par l'ensemble des parlementaires qui siègent à l'Assemblée nationale du Québec et de ce fait, inquiète grandement une grande partie de l'opinion québécoise. Pour ajouter plus de poids à cet avancé, il s'agit de lire les éditoriaux de nos journaux, de prendre connaissance des médias d'information, pour se rendre compte que l'unanimité s'est faite chez les Francophones, à savoir: que les Anglophones, en posant ce geste, ont rejeté d'une façon absolue le principe fondamental de la dualité canadienne, et qu'en agissant ainsi, on a ignoré l'opinion de 26 p. 100 de la population canadienne. On viendra dire encore qu'on peut bâtir un pays, qu'on peut renouveler un pays sur la division de ses parties.

Honorables sénateurs, pendant les quelques minutes qui vont suivre, je vais tâcher de reprendre avec vous les causes profondes qui nous ont amenés à cette situation extrêmement alarmante aujourd'hui.

Tout d'abord, l'approche du gouvernement fédéral pour amener le Québec à faire partie de l'entente a été, à mon avis, erronée. Le durcissement des positions du gouvernement du Québec nous a conduit à un cul-de-sac. Bien sûr qu'il fallait discuter avec le gouvernement légitime du Québec, car il avait été le gouvernement élu démocratiquement par l'ensemble de la population du Québec. Mais au-delà de ce gouvernement, il y avait la population du Québec, il y a encore la population du Québec.

Les gouvernements passent mais les sociétés demeurent. On aurait dû, à mon avis, en pensant à la population du Québec, comme certains sénateurs l'on dit à cet endroit depuis le début

de ce débat, concéder certaines revendications qui auraient plu à la société québécoise, et qui auraient forcé le gouvernement en place au Québec à accepter ce que la population aurait accepté comme raisonnable. Si on lui avait présenté à cette population, les choses telles qu'elles auraient dû lui être présentées, nous aurions pu dire dans les débats qu'il n'y avait pas de difficulté à reconnaître la dualité canadienne, mais ceci aurait pu se faire dans un préambule constitutionnel qui aurait pu s'écrire à la suite du rapatriement de la constitution canadienne.

La question la plus importante est celle que mon collègue le sénateur Roblin a soulevée, en ce qui concerne la compensation financière; il aurait été facile de dire: au-delà des matières d'éducation et des matières culturelles, nous vous accorderons l'entière compensation financière, non pas seulement au Québec, comme le voulait le NPD, mais également à toutes les provinces, afin d'éviter de créer des injustices flagrantes sur le plan économique, tel que ceci s'est produit dans les dernières années lorsque le Québec a refusé d'adhérer à certains plans conjoints. On aurait pu, évidemment, comme le sénateur Tremblay l'a proposé, accepter une clause dérogatoire aux articles 23 et 58, afin de permettre au Québec de rester maître d'un domaine qui lui est extrêmement cher et important sur le plan culturel, soit le domaine de l'éducation.

● (2020)

On l'a dit cet après-midi, honorables sénateurs, on l'a fait dans le cas des femmes et dans le cas des autochtones. Pourquoi ne pas l'avoir fait au Québec, je le répète encore une fois, pour forcer la population du Québec de dire à son gouvernement: c'est assez, vous devez accepter ce qui est raisonnable dans ce que vous présente le gouvernement fédéral. C'est une offre raisonnable que le gouvernement fédéral vous fait. Pourquoi avoir rejeté également du revers de la main le droit de veto du Québec alors que dans le temps de M. Lesage, en 1964, lorsqu'il l'avait exercé d'une façon non équivoque, on n'a pas dit que ce n'était pas légal, mais tout de même, c'était conventionnel; il l'avait exercé et on l'avait respecté. Quand M. Bourassa l'a exercé en 1971, le droit de veto du Québec, le gouvernement fédéral l'a accepté. Pourquoi? Pourquoi a-t-on, du revers de la main, invoqué l'argument que la Cour suprême avait décidé que le Québec n'avait pas de droit de veto. Honorables sénateurs, comme le disait mon cher ami le sénateur Flynn dans une entrevue avec un journaliste du *Soleil*, on a assisté, au cours du débat constitutionnel, à une bataille de coq, une bataille entre le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec. C'est une bataille à finir, à ce que je vois.

Ce sont les gens de chez nous qui paieront pour cette bataille. Ce ne seront pas les gouvernements en place, ce sera la population du Québec qui va payer pour son isolement. Oui, le Québec est triste et en deuil parce qu'il a le sentiment que sa cause, honorables sénateurs, a été mal défendue par ses représentants à Ottawa. Québec a l'impression que ses députés du Québec et quelques-uns de ses ministres l'ont laissé tomber. Les ministres du Québec ont trop souvent eu une attitude agressive, provocatrice et même insultante à l'endroit du gouvernement du Québec, indirectement à l'endroit de la population du Québec.

C'est pour cela que *La Presse* rapportait et dénonçait l'attitude frondeuse de certains de nos ministres, telle que celle de M. Chrétien, et je cite *La Presse* du 30 novembre 1981, qui disait ceci:

> On dirait que M. Chrétien qui peut être aimable avec le reste du monde, éprouve un malin plaisir à prendre le Québec à rebrousse poil et mon ami, M. Pierre De Bané a d'ailleurs manifesté ce travers à nouveau, jeudi, quand il s'est contenté d'un éclat de rire pour commenter le décret que le cabinet québécois venait d'adopter pour proclamer le droit de veto du Québec en matière constitutionnelle. On ne peut pas à la fois prétendre qu'on veut sincèrement en venir à une entente avec le Québec et ridiculiser ses représentants à la moindre occasion.

Au cours de ce débat, M. Chrétien, à plusieurs occasions ne s'est pas caché pour ridiculiser les positions que certains ministres québécois prenaient dans le débat, et mon ami De Bané, qui a énormément changé depuis qu'il est devenu ministre, m'a énormément surpris la semaine passée lorsque, s'adressant à la Chambre, il usait des sarcasmes concernant le nationalisme des représentants du Québec au cours de ces discussions constitutionnelles.

Pourtant j'aimerais rappeler certaines choses à mon ami, M. De Bané, avec qui j'ai signé en 1972 un rapport minoritaire, à la suite du rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution. Nous nous étions consultés l'un l'autre et avions conclu que, dans ce rapport majoritaire qui avait été soumis à la Chambre des communes et au Sénat, il manquait un chapitre, un chapitre extrêmement important. C'est qu'on n'avait pas trouvé ou situé le Québec dans cet ensemble constitutionnel, ce nouvel ensemble canadien et on s'était dit tous les deux que nous allions écrire un rapport minoritaire. Le sénateur Molgat, qui était vice-président de ce comité, s'en rappelle sûrement fort bien et nous avions fait des recommandations à l'ensemble du comité; je suis surpris aujourd'hui que M. De Bané ait oublié ces recommandations qu'il faisait dans le temps. Pour les lui rappeler, je lui dirai que notre première recommandation était la suivante:

> Notre première recommandation vise à ce que le préambule de la constitution outre ce qui doit normalement en faire partie reconnaisse explicitement l'existence et les aspirations de la société québécoise.

Dans notre deuxième recommandation nous disions ceci:

> Or, il nous paraît essentiel que, dans le texte même de la constitution, on reconnaisse à la société québécoise, donc au Québec, un droit fondamental à l'autodétermination.

Ceux qui ont eu la chance de lire ce document pourront constater de près les prédictions que nous faisions dans le temps. Nous parlions même des possibilités qu'il y ait au Québec, un jour ou l'autre, un gouvernement séparatiste ou indépendantiste, et qu'il faudrait peut-être respecter ses objectifs et non pas les combattre par le chantage économique ou financier, ni par l'intervention de l'armée.

Une autre de nos recommandations avait trait à la répartition des compétences entre Ottawa et Québec et sur ce sujet-là nous disions notamment:

> Nous voudrions proposer un principe fondamental que l'on retrouve presque invariablement dans toutes les constitutions fédérales: le gouvernement central a juridiction

dans les seuls domaines qui lui sont expressément réservés.

Nous parlions aussi des aspirations du Québec dans une nouvelle constitution canadienne. Surprenant, messieurs les sénateurs que mon ami M. Pierre De Bané ait oublié ces principes fondamentaux que nous écrivions en 1972 dans ce rapport minoritaire, ce qui me fait dire que la promotion change parfois les hommes ou change les hommes souvent.

Il en est de même pour mon ami le bouillant, jeune et dynamique ministre, Serge Joyal, qui semble également avoir mis de côté le nationalisme québécois qu'il démontrait lorsqu'il luttait pour le français chez les Gens de l'air. On s'en souvient, et il mettait en doute les décisions du premier ministre et du cabinet libéral dans le temps, sur ce principe fondamental qu'il fallait reconnaître, parmi les Gens de l'air, la possibilité pour eux d'utiliser le français comme langue de communication et s'il y a quelqu'un qui sait à quel point ce problème a divisé le cabinet dans le temps, le président de cette Chambre en sait quelque chose, car pour protéger ce principe il a démissionné du cabinet à l'occasion de cette discussion sur la question du français dans l'air. Aujourd'hui M. Joyal qui semblerait avoir remplacé M. Chrétien comme porte-parole du cabinet fédéral avec le Québec, semble complètement oublier, dans ses déclarations, un nationalisme qu'il a pratiqué dans ce temps-là.

Honorables sénateurs, que le pouvoir fait changer les hommes et que cela change donc rapidement! Évidemment, je n'anticipe pas ce que les historiens écriront, à la suite de ce débat constitutionnel que nous avons vécu depuis plusieurs mois.

Une chose est certaine, c'est qu'on ne reprochera pas au chef de l'opposition, l'honorable Joe Clark, de ne pas avoir fait son devoir pour tenter d'unir le Canada. C'est un des chefs de parti qui a pris le risque politique de défendre avec acharnement le point de vue, les opinions des Québécois. Je ne dis pas «du gouvernement du Québec», mais «des Québécois». Je crois que les historiens décriront en lettres d'or sa participation comme ayant été le chef de parti qui a tenté de sauver l'unité canadienne.

Honorables sénateurs, je l'ai dit tout à l'heure, on a tout fait—le ministre d'État en cette Chambre qui s'occupe d'affaires indiennes, le sait, car il a voyagé avec le premier ministre à Vancouver pour rencontrer les Indiens, pour leur dire qu'ils étaient les amis des autochtones, qu'ils ne seraient pas oubliés, alors que pour avoir l'accord des huit provinces, on avait négocié les droits des femmes et des autochtones dans la nouvelle constitution. Après les revendications et les démarches des femmes, et des autochtones, le ministre d'État a amené M. Trudeau à Vancouver en lui disant: «Viens donc rencontrer les autochtones, viens leur parler et on pourra faire quelque chose pour que leurs droits soient reconnus de nouveau dans la constitution».

● (2030)

Je me souviens que durant les séances du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution et ce ministre était un de ceux, du côté libéral, qui se battait le plus, pour les droits des autochtones. C'était le ministre que M. Trudeau avait consulté lorsqu'il s'est agi d'abandonner les droits des autochtones, lorsqu'il s'est agi d'avoir l'accord, le support de huit provinces, pour tenter de rendre acceptable le document constitutionnel.

Cela eût été facile de faire un pas pour amener le gouvernement du Québec à accepter la mobilité de la main-d'œuvre. Il aurait été facile également, comme le disait l'autre jour le sénateur Roblin, d'avoir fait quelque chose de plus pour que toutes les provinces qui veulent se retirer d'un plan puisse recevoir la compensation financière. Il aurait été facile de s'entendre, également, en ce qui concerne les droits linguistiques, comme le sénateur Tremblay l'a expliqué au cours de tout ce débat. Je veux ici ouvrir une parenthèse pour dire que le sénateur Tremblay a fait un excellent travail au cours de ce débat constitutionnel. Il aurait été facile d'amender l'article 23 pour qu'on ait également un «opting in, opting out» pour le Québec. Le Québec était prêt à considérer la clause Canada à la condition, évidemment, que les autres provinces puissent donner les mêmes garanties linguistiques à leurs propres minorités. Cela aurait été facile!

Monsieur Chrétien disait, dans un programme au réseau CTV, cette semaine: «Nous sommes ouverts pour discuter et négocier encore avec le Québec». Ce soir, je regardais la période de questions à la Chambre des communes et, justement, mon chef, M. Clark posait la question suivante à M. Trudeau: «Êtes-vous prêt à ouvrir les discussions, les négociations avec le Québec?» Monsieur Trudeau a dit non. C'était possible pour les femmes et les autochtones, mais pour avoir l'assentiment, la contribution d'un tiers de la population canadienne, ce n'était pas possible! Cela ne se faisait pas! Cela ne se faisait pas, mais M. Chrétien n'a pas hésité à téléphoner jour et nuit aux premiers ministres des provinces pour leur dire: «Il faut faire quelque chose pour les femmes. Il faut faire quelque chose pour les autochtones. Il faut absolument inclure ces gens dans la constitution canadienne». C'était facile, on a réussi à s'entendre. Mais avec le Québec, ce n'était pas possible de le faire. Encore aujourd'hui, alors que cette question se discute à la Chambre haute du Parlement, on demande au premier ministre du Canada s'il est possible d'ouvrir des négociations avec le Québec sur les bases que je viens de rappeler, mais le premier ministre dit non, ce n'est pas possible.

Évidemment, à titre de Québécois je ne suis pas très fier du maquignonnage que l'on a fait avec l'article 133, comme l'a dit mon confrère, le sénateur Deschatelets, ce soir, surtout quand on lit et relit la lettre que le premier ministre Davis de l'Ontario a envoyé à une de ses commettantes concernant l'application de l'article 133, où l'on dit en toutes lettres que cela a été négocié avec le gouvernement fédéral pour que ce dernier ait l'accord de l'Ontario. Je dis qu'à titre de Québécois, je n'accepte pas que les droits de la minorité francophone, représentant 500,000 personnes en Ontario, ait été maquignonnés et négociés en retour d'un accord que l'Ontario a donné à M. Trudeau, dans son processus de rapatriement de la constitution. Monsieur Trudeau a accompli de grandes choses comme premier ministre. Toutefois, j'ai l'impression que l'histoire ne le félicitera pas d'avoir cédé les droits des Francophones de l'Ontario en retour d'un accord qu'il a reçu du gouvernement de l'Ontario, alors que l'on nous dit présentement que les Francophones auront justice dans les autres provinces en ce qui concerne l'enseignement du français, «si le nombre le justifie.» Je trouve que c'est une farce monumentale, lorsque

l'on note la déclaration qu'a faite le premier ministre de la Colombie-Britannique à son retour de la conférence constitutionnelle; on lui demandait: «Qu'est-ce qui va se passer? Qu'est-ce que vous avez fait là? Vous avez donné le droit aux Francophones de la province d'avoir des écoles.» Il a tout simplement dit: «cela ne changera rien chez nous. Il n'y a rien là parce que, nous donnons déjà des cours de français dans les écoles anglaises, jusqu'en sixième année, cela, nous permet d'apprendre un peu le français.» Il n'est pas question pour les Francophones de la Colombie-Britannique, ni pour ceux des autres provinces, lorsque le nombre est suffisant, d'avoir leurs commissions scolaires, de contrôler leurs décisions scolaires. Il n'en est pas question, pas une miette. Il est question de tenter de les accommoder si le nombre est suffisant et si la cour le décide. Ce ne seront plus les politiciens, avec l'enchâssement de ces droits dans la charte, ce sera la cour qui décidera si le nombre est suffisant. Quels seront les barèmes et les critères sur lesquels la cour devra s'appuyer. Personne ne le sait encore.

Honorables sénateurs, on ne parlera jamais assez, au cours de cet épisode de ces discussions, de l'isolement du Québec. Vous êtes-vous arrêtés une minute, à songer à ce que cela signifie? Est-ce que, pendant quelques secondes, vous vous représentez la situation comme elle est présentement, alors que vous avez neuf provinces anglophones qui décident de s'allier avec le gouvernement fédéral, et là, je ne les en blâme pas—et que l'on ne fasse pas plus d'efforts pour tâcher d'amener le Québec à signer ce document historique?

● (2040)

Évidemment, il n'est pas surprenant que tous nos journaux de langue française au Québec se soient élevés contre cette situation. J'ai devant moi un éditorial du *Devoir* qui parle de l'insularité du Québec. Qu'est-ce que ça va donner, quelles en sont les conséquences? Permettez-moi de lire de cet article, un paragraphe:

> Ceux qui s'apprêtent à sceller cette injustice donnent des arguments redoutables à ceux qui, au Québec, ont fait l'autre option. Les tenants les plus autorisés de la souveraineté ont d'abord été dans le camp de ceux qui ont cru, de bonne foi, à la nécessité et à la possibilité d'une alliance nouvelle du Québec et du Canada au sein du régime fédéral. Déjà, plusieurs alliés référendaires du chef du gouvernement canadien proclament leur profonde déception en constatant que la parole donnée n'a pas été respectée. Ils ont le sentiment d'avoir été manipulés et trahis. Ceux qui, dans cette société partagent les perspectives que consacrera la résolution constitutionnelle, forment un cercle fort étroit. On devrait à Ottawa, réaliser que toute cette opération, au-delà de l'adversaire souverainiste, atteint cette société toute entière.

Honorables sénateurs, les sénateurs du Québec sont en contact avec la population, parlent aux gens. Ils parlent surtout aux petites gens qui n'ont peut-être pas la préparation pour juger des événements comme nous l'avons, nous. Mais il reste un fait; ces gens s'étonnent du fait que le Canada anglais ait laissé tomber la population du Québec. Il serait encore temps pour le Sénat de corriger la situation. Vous avez devant vous des amendements apportés par des représentants de notre parti et d'autres partis. Il est encore temps pour le Sénat d'accepter certains amendements en forçant, de cette façon là le gouvernement du Québec à ne pouvoir dire non. Il ne pourrait pas dire non, il faudrait qu'il dise oui. Cela a une influence importante sur la population, qui forcerait également le gouvernement du Québec à dire: oui c'en est assez; c'en est assez de l'entêtement, c'en est assez des chicanes entre le gouvernement fédéral et les provinces, c'est le temps d'être raisonnable et d'accepter de faire partie de cette entente constitutionnelle!

Moi, quand je suis arrivé au Sénat, il y a près de 10 ans, j'étais peut-être naïf, mais, je me suis demandé ce que cela voulait dire, le Sénat, au Canada. Des lectures m'ont appris que le Sénat était une chambre indépendante qui réfléchissait sur ce qui se passait à l'autre endroit et qui jugeait d'une façon objective les lois qu'on lui présentait. Je m'étais dit que, pour un Québécois, le Sénat est important parce qu'on a un rôle à jouer chez nous. L'on disait que le Sénat représentait les droits des minorités, les droits des régions, les droits des provinces. Aujourd'hui lorsque je regarde ce que l'on fait au Québec, à cette région du Canada, je me dis qu'il n'y a pas de meilleur moyen, actuellement, pour le Sénat de jouer son rôle et de remplir ses responsabilités. Sinon, quelles en seront les conséquences, honorables sénateurs? Évidemment, je l'ai dit, c'est l'isolement du Québec. Il y aura au Québec, à l'avenir, plus d'indépendantistes que de fédéralistes. Nous sommes en train, avec cette manœuvre constitutionnelle, de perdre les fédéralistes au Québec. Les gens se découragent et petit à petit, perdent confiance au Canada.

Personne, en cet endroit, ne veut la séparation du Québec d'avec le reste du Canada. Vous avez vu, en fin de semaine la façon dont se sont déroulées les assises du Parti québécois. Vous avez vu qu'on s'est servi de cet événement qui se passe actuellement à Ottawa, pour radicaliser le mouvement. Plus de radicaux qu'autrefois se sont fait valoir dans l'opinion publique, au sein du Parti québécois. Comme Québécois cela me fait peur.

Honorables sénateurs, voilà où nous a conduit l'affrontement, l'arrogance et l'entêtement de ceux qui avaient charge, et qui s'étaient donné pour mission, de donner au Canada un pays plus uni, ceci dans le respect des aspirations des deux groupes majoritaires qui avaient accepté, il y a au-delà de 100 ans, de faire route ensemble.

D'aucuns diront que je parle peut-être avec trop d'émotion. Il n'est pas facile de cacher ses sentiments, lorsque sa province se trouve dans un cul-de-sac, comme elle l'est présentement. Malheureusement, en adoptant le présent document, il semble que cette association prendra fin. Cependant, il ne sera pas dit qu'à titre de Québécois, je n'aurai pas sonné l'alarme, que je n'aurai pas prévenu mes compatriotes anglophones du danger, du risque que court notre pays. Je préfère, honorables sénateurs, l'unité de mon pays à un rapatriement boiteux d'une constitution qui sera rejetée par environ le tiers de sa population.

J'espère qu'à la lumière des discussions que nous aurons,—nous avons encore une journée et demie pour nous parler—il faut nous parler, pour nous entendre sur certaines modifications. On nous a dit qu'il n'y a plus moyen de modifier le document actuel. Voyons donc! J'ai l'impression que les gens de l'autre endroit sont des gens de bonne volonté, qui vont accepter des amendements raisonnables, même si ces amendements sont rejetés d'avance par le gouvernement du Québec. Évidemment, l'objectif premier du gouvernement provincial

québécois est la séparation. Toutefois ces amendements seront acceptés par la population du Québec et c'est ce point de vue que nous voulons faire valoir.

Si seulement nous avions comme objectif de présenter un document amendé qui serait envoyé à l'autre endroit, je suis convaincu que nos confrères à la Chambre des communes seraient assez raisonnables pour l'accepter. Ce faisant, honorables sénateurs, je suis convaincu que nous aurions joué le rôle qui nous a été dévolu depuis le début de la Confédération, à savoir servir les intérêts de nos régions, de nos minorités canadiennes et de nos provinces.

● (2050)

[*Traduction*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Asselin: Oui.

Le sénateur Buckwold: C'est avec attention que j'ai écouté votre allocution très émouvante et, je crois, historique. Je voudrais vous demander, en toute sincérité, si toute action du Sénat, si tout amendement susceptible d'être adopté par le Sénat serait agréé par le séparatiste convaincu qu'est le premier ministre du Québec?

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir.

Le sénateur Buckwold: C'est la question que je tiens à poser parce que je la crois importante. Il me semble que notre premier ministre a fait l'impossible pour s'adapter à la situation.

Le sénateur Flynn: Vous voulez rire.

Le sénateur Buckwold: J'aimerais que le sénateur Asselin réponde à la question que je viens de poser. Y a-t-il quelque chose que nous puissions faire pour que la constitution soit acceptable au premier ministre du Québec?

Le sénateur Flynn: Aux Québécois.

Le sénateur Asselin: Je crois avoir déjà répondu à cette question au cours de mon allocution lorsque j'ai dit que nos propositions ou amendements possibles ne devaient pas nécessairement satisfaire les vues du premier ministre du Québec. Il est essentiel toutefois que nous obtenions l'approbation de la population de la province de Québec. Voilà ce qui est essentiel.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Si la proposition est raisonnable, je suis persuadé que les Québécois forceront le premier ministre Lévesque et son cabinet à l'accepter.

Le sénateur Flynn: Ou à garder le silence.

Le sénateur Asselin: Ou à garder le silence.

Le sénateur Smith: Si ça ne vous plaît pas, c'est le même prix!

Le sénateur Flynn: Oui.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à féliciter les orateurs qui m'ont précédé de la qualité de leurs discours, de toute évidence fort bien préparés. Ils y ont mis toute leur compétence, et ils ont jeté des éclairages très divers sur les différentes questions abordées dans ce débat. Voilà qui est tout à l'honneur du Sénat et met en valeur son rôle dans des domaines aussi importants que celui-ci.

J'ai traité en avril dernier de la résolution dont nous étions alors saisis. Je crains d'avoir été alors plutôt prolixe, et je m'efforcerai de ne pas retomber dans ce travers ce soir. J'avais, en avril, exposé les raisons d'ordre juridique, constitutionnel et politique qui m'incitaient à rejeter la résolution.

Depuis lors, trois événements importants sont survenus: l'accord d'avril entre les huit premiers ministres dissidents, le jugement de la Cour suprême, rendu le 28 septembre, et l'accord de novembre entre les premiers ministres provinciaux et le gouvernement du Canada. On me permettra de rappeler brièvement deux points fondamentaux mais importants de la décision de la Cour suprême.

On a répété à satiété que, selon la décision, le gouvernement et le Parlement agissaient et agissent d'ailleurs toujours dans la légalité. Le dictionnaire donne comme légal ce qui est autorisé ou non interdit par la loi. En fait, voici ce que la Cour suprême a dit:

> On ne trouve aucune limite juridique, que ce soit au Canada ou au Royaume-Uni . . . au pouvoir des Chambres d'adopter des résolutions.

Honorables sénateurs, j'ai supprimé de cette citation, au nom de la clarté, le passage qui est entre parenthèses. Voici ce passage:

> (compte tenu de l'art. 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel que promulgué par 1875 (R.-U.), chap. 38., qui lie les privilèges, l'immunité et les pouvoirs des chambres fédérales à ceux de la Chambre des communes britannique) . . .

Suit immédiatement ce passage de la décision majoritaire:

> La façon dont les chambres du Parlement procèdent, celle dont une assemblée législative provinciale procède est dans chaque cas une question d'autodéfinition, sous réserve de prescriptions constitutionnelles prépondérantes, ou de prescriptions auto-imposées par la loi ou internes.

A mon avis, honorables sénateurs, il y a justement une prescription auto-imposée, que l'on trouve à l'article 4 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes:

> Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que leurs membres respectifs, possèdent et exercent
>
> *a*) les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni, ainsi que ses membres, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec ladite loi;

● (2100)

En d'autres termes, en adoptant cet article, le Parlement a limité ses propres pouvoirs et privilèges à ceux prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette résolution n'est manifestement pas conforme à cet Acte et cela en dépit de l'accord des neuf, ou même de toutes les assemblées législatives, de tous les Parlements provinciaux ou de leurs premiers ministres.

Honorables sénateurs, cette préoccupation est-elle purement théorique? A mon avis, non. Je voudrais vous poser les questions suivantes: quel fardeau cet article impose-t-il au prési-

dent de cette enceinte que nomme la Couronne pour la représenter dans cet endroit? Quel fardeau place-t-il sur le gouverneur général qui représente la reine au Canada et particulièrement quand il présentera cette résolution à la souveraine elle-même? Ces deux personnages, le président du Sénat et le gouverneur général, ne sont-ils pas tenus par l'honneur et par la convention constitutionnelle de prévenir la reine, ou le gouvernement général respectivement, que cette pétition renferme une résolution du Parlement, qui enfreint une définition législative qu'il s'est imposée lui-même, comme le signalait la Cour suprême du Canada dans ses décisions? Je tiens vraiment à faire consigner cette objection et j'espère qu'on en prendra note.

Dans mon discours d'avril dernier, j'ai longuement traité de la possibilité fort concrète que l'abrogation du paragraphe 7(1) du Statut de Westminster telle que prévue dans la résolution pourrait invalider la nouvelle loi, une loi du Royaume-Uni, c'est-à-dire la nouvelle loi du Canada; cette loi n'aurait donc plus aucun effet au Canada.

Il semblerait que la Cour suprême du Canada, dans une décision majoritaire, admettait ce risque, après avoir traité d'un autre argument, et déclarait ce qui suit:

> . . . mais il y a lieu de s'inquiéter bien plus devant l'effet de la suppression, dans le Statut de Westminster, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du maintien, en vertu du paragraphe 7(3) de la répartition actuelle des pouvoirs législatifs en vertu de cet Acte.

Mais il y a lieu de s'inquiéter bien plus devant l'effet de la suppression de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire de l'abrogation par la résolution du paragraphe 7(1) de ce statut.

Que ce passera-t-il si une province décide de se fonder là-dessus pour refuser l'application au Canada de cette nouvelle loi du Royaume-Uni, la loi du Canada, et particulièrement si c'était le Québec qui choisissait d'agir de la sorte?

Enfin, honorables sénateurs, qu'a dit au juste la Cour suprême du Canada à propos du caractère constitutionnel d'une résolution comme celle dont nous sommes saisis? Voici:

> Nous en sommes venus à la conclusion que l'accord des provinces du Canada, sans en préciser le nombre, s'impose du point de vue constitutionnel pour l'adoption du projet de résolution portant Adresse commune à Sa Majesté au sujet de la constitution du Canada et que l'adoption de ladite résolution sans pareille entente serait anticonstitutionnelle sur le plan des conventions.

En mettant «sans en préciser le nombre», la Cour suprême du Canada s'abstenait délibérément de déterminer le nombre des provinces qui doivent donner leur accord à notre décision politique.

Voici donc ce dont il nous faut alors décider: devant l'absence du consentement du Québec, province qui représente 28 p. 100 de la population du Canada, qui abrite un des deux peuples fondateurs du Canada, avec une langue et une culture distinctes, la résolution a-t-elle été agréée par un nombre suffisant de provinces pour qu'elle soit admissible sur le plan de la pratique constitutionnelle?

Honorables sénateurs, il nous faut aborder cette question dans un contexte historique, tant passé que futur, et délaisser les passions du moment pour nous rappeler que les gouvernements se sont succédé les uns aux autres au cours des deux derniers siècles et qu'il continuera d'en être ainsi pour les deux siècles à venir, et notamment dans le cas du gouvernement péquiste du Québec, sans oublier toutefois que la constitution consacre pour les siècles à venir une orientation nationale qu'il serait extrêmement difficile, voire impossible, de changer.

Honorables sénateurs, je voudrais rapidement traiter de deux autres aspects qui me préoccupent, à savoir les deux accords conclus en avril et novembre derniers, et l'insertion des dispositions relatives au veto suspensif en ce qui concerne le Sénat et la résolution dont il est saisi.

Par «consentement des provinces», au sens où l'emploie la Cour suprême du Canada dans sa décision, j'entends un consentement au sens plein du terme, c'est-à-dire un consentement qui n'est pas obtenu sous la contrainte. A mon avis, l'accord d'avril auquel en étaient arrivées les huit provinces dissidentes avait été conclu sous la contrainte imposée par le gouvernement fédéral, par les gouvernements de l'Ontario et, dans une moindre mesure cependant à cause de sa taille, du Nouveau-Brunswick. Les tactiques d'affrontement des ministres fédéraux, l'imposition d'échéances artificielles par le cabinet, la menace d'agir unilatéralement sont venues du gouvernement fédéral. En fait, les railleries dont ont été l'objet les huit premiers ministres dissidents ont été faites par les ministres fédéraux qui leur reprochaient de ne pas même réussir à s'entendre entre eux. Tout cela a exercé une contrainte sur ces premiers ministres et les a amenés à conclure l'accord d'avril.

Il vaut la peine de rappeler que les pressions et les délais implacables imposés à toutes les provinces depuis septembre 1980 l'ont été par le gouvernement fédéral. Les mêmes considérations s'appliquent également et avec la même validité à l'accord de novembre en ce qui touche les provinces. Le sénateur Deschatelets soutenait cet après-midi que le revirement soudain, du jour au lendemain, des sept premiers ministres dissidents qui se transformèrent en premiers ministres ralliés au projet, est attribuable au fait qu'ils se rendirent compte que le gouvernement fédéral allait continuer d'agir unilatéralement tout en sachant fort bien que la résolution allait être rejetée au Royaume-Uni. Si nous pouvons accorder la moindre crédibilité à cette thèse, il s'agit là d'une des choses les plus révoltantes que j'aie jamais entendues de ma vie, car elle témoigne d'une irresponsabilité envers le pays qu'est le Canada et représente un pas dans la voie d'un conflit constitutionnel avec le Royaume-Uni qui se solderait ultimement, je le suppose, par une déclaration unilatérale d'indépendance.

● (2110)

Puis-je parler brièvement de la réinsertion, dans la constitution, du doit de veto provisoire. Parce qu'on a rajouté cette phrase, ont uniquement droit au veto la Chambre des communes, d'une part ou quatre provinces, n'importe lesquelles . . . Je ne parle pas des questions précises comme la monarchie, la nomination des lieutenants-gouverneurs et des juges de la Cour suprême, qui, comme le mentionne l'article 41, doivent faire l'unanimité.

D'après ma vision des choses, il s'ensuit que l'Ontario et l'Ontario seule sera le pivot autour duquel tournera le Canada sur les plans politique et constitutionnel pour un avenir indéterminé. Étant originaire de l'Ontario, cela devrait peut-être

me réjouir, mais ce n'est pas le cas. Et si ce pouvoir a été acheté au prix de la non-application de l'article 133 en Ontario, le premier ministre Davis et son gouvernement seront couverts d'opprobe par l'histoire.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lang: Parce qu'on a ajouté cette phrase et inscrit les pouvoirs du Sénat dans l'article 42 de la Résolution, le jugement de 1979 de la Cour suprême du Canada sur le mandat du Sénat est rendu caduque. La raison d'être principale du Sénat, son rôle de gardien de l'équilibre constitutionnel a disparu. Les paroles de sir John A. Macdonald, que l'on a cité dans l'énoncé de ce même mandat et que nous connaissons bien sont les suivants:

> Par conséquent les trois grandes divisions y sont représentées également afin de défendre leur intérêt contre les majorités réunies à l'Assemblée.

Ces paroles n'auront plus aucun sens, pas plus que celles prononcées par l'honorable George Brown et citées dans le même jugement. Voici ce qu'il avait déclaré:

> Nos amis du Bas-Canada sont convenus d'accorder à la Chambre basse la représentation d'après la population, à la condition expresse d'avoir l'égalité à la Chambre haute.

Ces paroles entreront dans l'histoire comme un anachronisme.

Encore une fois, par conséquent, l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui stipule qu'il y aura un Parlement pour le Canada, se composant de la reine, d'une Chambre haute appelée le Sénat et de la Chambre des communes, sera également désuet pour ce qui est du Sénat; en même temps, en vertu de l'article 41 de la résolution, la reine, le gouverneur général, les lieutenants-gouverneurs et, pour la première fois, la composition de la Cour suprême du Canada sont constitutionnalisés—mais pas le Sénat.

Tout en conservant, du moins pour une brève période, le droit de veto absolu jamais utilisé pour des questions non constitutionnelles, le droit de veto du Sénat en matière constitutionnelle est supprimé, à toutes fins pratiques, et cela représente le premier pas vers la création de cette invention baroque connue comme la Chambre de la Fédération, prévue au bill C-60.

Vers la fin des années 60, j'ai pris la parole au Sénat au sujet des pouvoirs extraordinaires que détenait l'exécutif au niveau fédéral dans le cadre de notre régime parlementaire, surtout avec gouvernement majoritaire, auquel s'ajoutait l'efficacité d'une discipline de parti à l'égard des députés ambitieux et dociles de la Chambre des communes. J'avais déclaré à l'époque qu'il incombait au Sénat de faire contrepoids, et qu'il devait s'y attacher en priorité.

L'adoption de cette résolution nous ôte toute possibilité de le faire. J'apprends, honorables sénateurs, que le dénigrement du Sénat, qui est exclu de l'article 41 et inclus dans l'article 42, et la suppression de sa raison d'être historique aux termes de l'article 47, est née de l'insistance idéologique du premier ministre Blakeney. Si c'est le cas, j'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que la Saskatchewan ne compte que 4 p. 100 de la population canadienne, et si c'est la seule raison de ce changement, il est difficile de la justifier en fonction de ces chiffres.

[Le sénateur Lang.]

Honorables sénateurs, ma décision de ne pas appuyer la résolution qui nous a été proposée au printemps dernier vaut toujours aujourd'hui et ce, pour les raisons suivantes: je ne puis approuver la proposition voulant que le consentement de toutes les provinces à l'exception du Québec soit suffisant conformément aux exigences conventionnelles.

Je ne puis approuver la création, pour notre pays, d'une constitution branlante comportant une Déclaration des droits, signe caractéristique du républicanisme, et ne se conformant absolument pas au modèle de démocratie parlementaire de Westminster—et surtout une Déclaration des droits aussi imparfaite que celle-ci. Elle créera beaucoup plus d'injustice et de peines qu'elle puisse jamais en réparer.

Je ne peux me prononcer en faveur d'une constitution boiteuse qui tente d'allier les principes constitutionnels qui ont toujours servi de base à l'AANB à des mécanismes incohérents, et une constitution qui risque de rendre l'ensemble du processus juridiquement futile, et qui enfreint les limites constitutionnelles statutaires que le Parlement s'est-lui-même imposées, quel que soit le nombre de premiers ministres provinciaux qui l'approuvent.

Je ne peux souscrire à une résolution qui depuis un an et demi contribue à intensifier la méfiance et la mauvaise foi entre provinces et le gouvernement fédéral, entre les provinces elles-mêmes à un degré sans égal depuis la naissance de la Confédération; à une résolution qui, à l'heure actuelle, attise si manifestement le fanatisme et le séparatisme au Québec.

Honorables sénateurs, je vous demande de comparer la situation actuelle avec le Canada de 1967, l'année de notre centenaire—alors que notre idéal d'unité nationale était clair, notre fierté nationale intense et nos espoirs d'avenir brillants. Le processus de réforme constitutionnelle a commencé peu après cette période. Comparons le Canada de 1967 avec le Canada divisé d'aujourd'hui, où règne la suspicion et la méfiance mutuelles et pour lequel mon cœur saigne.

● (2120)

Le jeu en a-t-il valu la chandelle? Je demande aux honorables sénateurs de chercher la réponse à cette question en leur âme et conscience.

Honorables sénateurs, je voudrais lire un passage de la page 90 du jugement de la Cour suprême; le voici:

> Si l'on considère généralement que les sanctions d'usage sont d'ordre politique, c'est parce qu'elles sont imposées par les institutions publiques autres que les tribunaux, notamment par le gouverneur général ou le lieutenant-gouverneur, ou par les chambres du Parlement, ou par l'opinion publique et finalement par l'électorat.

Honorables sénateurs, c'est au gouverneur général et en fin de compte à l'électorat qu'il apparatiendra d'imposer les sanctions d'usage sur lesquelles cette résolution est censée être fondée, après son adoption. Cette résolution modifie radicalement la base du fédéralisme canadien. L'électorat ne pourra-t-il pas donner son verdict législatif dans une affaire aussi importante tant qu'on ne la lui aura pas présenté comme un fait accompli? Je me demande quelles limites le gouvernement actuel impose à la démocratie canadienne.

Honorables sénateurs, au début de cette affaire, en septembre 1980, j'espérais que la réforme constitutionnelle pourrait se faire de bonne foi et dans la bonne volonté et qu'elle viserait

à renforcer notre identité nationale et nos intérêts communs. Lorsque j'ai lu la résolution pour la première fois, je n'arrivais pas à croire que le gouvernement du Canada pourrait avoir la prétention d'empiéter unilatéralement sur des domaines qui relèvent des gouvernements provinciaux; j'espérais toutefois encore que le gouvernement pourrait adopter une attitude moins rigide en ce qui concerne le rapatriement et la formule d'amendement seulement, ce qui ne s'est pas produit manifestement; par conséquent, je suis seul au moment du choix et je voterai en suivant la voix de ma conscience et en me fiant à mon sens patriotique.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, c'est avec un grand soulagement, qui n'a d'égal que le vôtre, que je me rends compte que j'en suis à ma toute dernière intervention au sujet de la constitution.

J'ai pris la parole le 29 octobre 1980 et le 12 mars 1981. Je considère que c'est un grand honneur et un privilège que d'avoir fait partie de l'une des Chambres du Parlement qui ont étudié ce document historique, la constitution canadienne.

Je suppose que jamais une question ne semblera aussi fondamentale pour le Canada que celle-ci. Pour moi, qui suis relativement nouveau venu, ce fut également un magnifique exemple du fonctionnement du Parlement. Quand on songe à la présentation initiale de la résolution constitutionnelle et à l'amertume qu'ont provoquée les divers articles de ces propositions, il est sidérant de penser que nous ayons pu nous rendre si loin. Il y avait tellement de provinces contre la proposition—on les appelait la Bande des huit—et une opposition qui était résolue à modifier ce texte de fond en comble. On avait quasiment l'impression qu'il fallait être anti-Canadien pour être contre cette proposition. De plus, je suis certain que nous étions tous alors convaincus que le gouvernement s'était embarqué dans une action unilatérale.

Je tiens à signaler particulièrement les travaux de l'opposition, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, et l'efficacité qu'elle a démontrée en soulevant un grand nombre de points qui se sont frayé un chemin jusque dans la résolution finale. Je crois que les commentaires de l'opposition et les pressions exercées par l'opposition ont permis au peuple, aux tribunaux et aux provinces de se faire entendre et de participer à ce débat. Je voudrais attirer votre attention sur le travail accompli par les membres de l'opposition qui ont su résister à la vague de pressions. On se rappellera tous les délais qui ont été imposés, d'abord pour le débat, ensuite pour les séances du comité.

Je regrette de devoir dire que le gouvernement hésitait beaucoup à s'adresser aux tribunaux, et au sujet des provinces, on se rappellera que l'on nous avait dit qu'elles ne seraient jamais d'accord.

Lors de mes précédentes interventions, j'ai abordé plusieurs préoccupations, dont l'une, et non la moindre, était la question de savoir si une charte des droits était nécessaire. A l'instar de beaucoup d'autres, j'estime que les droits fondamentaux sont mieux protégés par un régime britannique non écrit que par un ministère codifié et constitutionnalisé tel que celui des États-Unis.

Je ne conteste pas que l'acceptation du public semble générale. Je crois que la plupart des sondages montrent que les Canadiens veulent une charte des droits. De nombreux néo-Canadiens qui, comme mes parents, sont venus de pays où le gouvernement bafouait ouvertement les droits de l'homme fondamentaux, estiment qu'ils seront mieux protégés par une charte. Je pense que c'est ce qu'ils croient. Je n'estime pas nécessairement que leur opinion soit bien fondée.

Je suis encore mal à l'aise. Je m'inquiète non pas de ce qu'on pourrait écrire mais de ce qu'on pourrait faire. Je me demande qui va en profiter et si le système va faire ce à quoi il est destiné. Le juge en chef Burger de la Cour suprême des États-Unis s'est élevé récemment contre la tendance malheureuse voulant que les principes constitutionnels généraux, destinés à protéger les libertés civiles des citoyens, soient déformés et transformés en règles légalistes rigides par une étude judiciaire au cas par cas. L'exemple caractéristique, c'est la «Maranda Rule» qui entrave les activités de la police, ce que ne recherchaient pas les artisans de cette constitution.

Nous devons nous méfier, honorables sénateurs, de la déformation ou du remodelage des règles qui permet aux individus d'entraver des actions apparemment légitimes de l'État.

Je me souviens avoir lu, quand je faisais mon droit, le récit de nombreux contes de fées. A propos de la constitution, j'ai regardé la charte et j'ai pensé à l'histoire du petit Chaperon rouge qui emporte un panier de provisions chez sa grand-mère et voit quand elle arrive le grand méchant loup qui a dévoré cette dernière, a enfilé ses vêtements de nuit et essaie de la dévorer elle-même lorsqu'elle arrive.

Nous nous souvenons tous de l'histoire du bûcheron qui travaillait à proximité et qui, l'entendant crier, se précipite à son secours, tue le loup avec sa hache et sauve le petit Chaperon rouge. L'histoire nous dit que les gens de la ville se sont précipités sur les lieux et ont proclamé le bûcheron héros.

Par rapport à la nouvelle constitution, cette fable aura peut-être des conséquences très graves. De par son acte, le bûcheron n'a-t-il pas privé le loup de son droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, conformément à l'article 7, ou bien a-t-il été informé du crime commis en vertu de l'article 11?

Ne peut-on pas s'attendre que l'interprétation judiciaire exige des préposés à l'application de la loi ou autre qu'ils fassent une mise en garde juste et, par conséquent, le bûcheron a-t-il donné un avertissement avant de porter le coup fatal? Le loup n'a-t-il pas subi un traitement ou une peine cruels et inusités contrairement aux dispositions de l'article 12?

Il se pourrait fort bien qu'on ne puisse pas accuser le loup de quoi que ce soit. Il faudrait alors accuser le bûcheron d'homicide et il est facile d'imaginer les défenseurs des droits prévus dans la constitution allant plus tard mettre le feu à la maison du bûcheron pour protester contre la violence. Des gens pourraient même venir rendre hommage au loup et les fonctionnaires du village pourraient prononcer toutes sortes de discours commémoratifs. Ce serait vraiment ironique que le petit Chaperon Rouge lui-même rendre les derniers hommages au loup et déclare qu'il avait d'abord été égoïstement reconnaissant au bûcheron de son intervention, mais qu'il se rendait maintenant compte que celui-ci avait eu une réaction exagérée et qu'il avait violé les droits constitutionnels du loup.

Le mieux que je puisse faire, honorables sénateurs, c'est de dire que je partage les opinions exprimées par le sénateur Steuart au Sénat le 31 octobre 1980. Comme on peut le voir à la page 1103 du hansard, le sénateur Steuart avait déclaré:

> Cela signifie aussi que l'application des droits dépend finalement de la façon dont ils sont acceptés par le public.

Un peu plus loin sur la même page, l'honorable sénateur parlait des problèmes des Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Il déclarait ceci:

> Mais je ne dis pas que c'était une bonne chose et je ne dis pas que nous pouvons en être fiers. Ce qui est arrivé est arrivé et la même chose pourrait se reproduire, peu importe les droits que nous avons.

● (2130)

Il disait plus loin:

> Si nous pouvons réellement améliorer la situation en constitutionnalisant certains droits en plus des modifications superficielles que peuvent apporter les assemblées législatives, peut-être ferons-nous un pas en avant. Mais nous devrions, je crois, aller lentement; nous devrions être bien conscients du fait qu'en agissant ainsi, nous ne réglerons pas tous nos problèmes mais que nous risquons d'en créer autant de nouveaux.

Le sénateur Bosa avait ensuite signalé que la Grande-Bretagne songeait à constitutionnaliser une charte des droits, ce à quoi le sénateur Steuart avait répondu:

> Je ne dis pas que cela va porter atteinte aux droits individuels ou collectifs si ces derniers sont constitutionnalisés. J'essayais de dire qu'il n'y a pas de garantie. Lorsque vous constitutionnalisez des droits, les gens ne doivent pas penser que cela les leur garantit pour toujours. Rien ne peut remplacer la vigilance individuelle ou collective, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

Honorables sénateurs, j'imagine que ma conclusion est la même que celle du sénateur Steuart, en l'occurence que la résolution à l'étude ne fait peut-être pas beaucoup, mais que si les Canadiens se sentent un peu plus à l'aise grâce à elle, nous devrions la leur donner. C'est un symbole et nous avons justement besoin de symboles.

L'une des principales raisons pour lesquelles nous en sommes maintenant rendus à la dernière étape du débat constitutionnel est l'engagement pris par le premier ministre et d'autres envers les Québécois. Cela ne fait aucun doute que le Canada n'aurait jamais vu le jour si le Bas-Canada n'avait pas jugé bon d'y participer. Le projet de réforme constitutionnelle a été lancé à cause de l'engagement pris au moment du référendum en vue de renouveler le fédéralisme. Il est donc ironique de constater, honorables sénateurs, que nous sommes en train de procéder au remaniement le plus important de notre constitution sans l'accord du Québec. Je me rends compte des difficultés en cause. Je ne veux pas laisser entendre que nous devrions prendre la part de M. Lévesque, qui semble déraisonnable et qui ne semble même pas disposé à négocier. Par ailleurs, je crains que nous ne soyons en train de faire un pas vers l'avant et deux pas vers l'arrière. Il me semblait que la réforme constitutionnelle nous mènerait au bout du tunnel. Vu ce qui s'est passé la fin de semaine dernière, j'ai bien peur que le tunnel ne s'effondre sur nous. Cette réforme devait renforcer le Canada, mais notre pays pourrait fort bien en sortir encore plus fragile qu'auparavant. Honorables sénateurs, j'espère que nous réussirons à obtenir l'accord des Québécois, sinon celui de leur gouvernement.

[Le sénateur Nurgitz.]

A titre de Canadien, j'aimerais bien avoir des preuves que la majorité des Québécois appuient le projet constitutionnel, et je ne veux pas parler du gouvernement de cette province.

Je trouve que nous avons agi de façon quelque peu étrange dans cette affaire. Je comprends l'irritaton des Québécois. Moi qui viens de l'Ouest, je suis moi aussi irrité. Je n'ai pas oublié la menace d'action unilatérale. Je n'ai pas oublié cette déclaration selon laquelle ces affreuses provinces ne s'entendront jamais. J'avais l'impression de venir d'une région qui ne faisait pas partie du Canada. Je me souviens, quand les audiences ont commencé, que l'on ne cessait de nous fixer des échéances. Je n'ai pas oublié que le gouvernement n'était guère intéressé de soumettre son projet au jugement de la Cour suprême et je me souviens aussi de cette horrible note de service de Kirby. Tous ces souvenirs ont de quoi irriter.

Certes, honorables sénateurs, on peut espérer que nous allons aller de l'avant et qu'au lieu de nous déchirer, nous allons négocier. S'il y le moindre espoir, comme c'est le cas actuellement, gardons la porte ouverte. Les gouvernements succèdent aux gouvernements. J'en sais quelque chose. Mais la population reste et c'est d'elle qu'il faut s'occuper. Espérons que nous pourrons continuer à la servir dans un Canada uni.

L'accord du 5 novembre élimine une partie de la frustration et de l'irritation que je ressentais en tant que Manitobain et qu'habitant de l'Ouest. Au moment de prendre ma décision demain, si je me contente de penser à mes responsabilités constitutionnelles restreintes vis-à-vis de ma région et de ma province, ma décision sera grandement facilitée par cet accord. Tandis que je réfléchis à cette question au cours des minutes et des heures à venir, je m'inquiète surtout des persepctives à long terme.

J'aimerais particulièrement aujourd'hui traiter de l'amendement proposé par mon collègue le sénateur Macquarrie et traiter de l'article 42 sur lequel porte l'amendement qu'il a proposé et que j'ai appuyé. En un mot, comme mon collègue l'a souligné, l'article 42 précise que le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires peut se faire conformément au paragraphe 38(1). Cet amendement peut être autorisé par une résolution du Sénat et de la Chambre des communes et des deux tiers des provinces dont la population confondue représente plus de 50 p. 100 de la population de toutes les provinces.

J'aimerais parler plus précisément maintenant du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ces deux territoires ne peuvent devenir des provinces qu'avec l'accord d'au moins huit gouvernements. C'est là une nouveauté par rapport à la loi actuelle qui prévoit que le Parlement fédéral est le seul à pouvoir décider de la création d'une nouvelle province. Je comprends le sénateur Lucier qui défend l'argument des conservateurs voulant que toutes les provinces soient unanimes. Les conservateurs exigeaient l'unanimité pour toute modification constitutionnelle. Mais le sénateur Lucier est d'accord pour reconnaître que la loi prévoit depuis 1871 que le gouvernement fédéral est le seul à pouvoir créer des provinces. Ces nouvelles dispositions constituent donc un changement par rapport à la situation actuelle. C'est là une remise en cause de cette loi. Pour pouvoir créer de nouvelles provinces, il faudra le consentement d'au moins sept des provinces et du gouvernement fédéral.

Je suis certain que tous les honorables sénateurs ont reçu copie d'une lettre adressée par George Braden, co-président du comité spécial sur la constitution du Canada de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Permettez-moi de citer brièvement sa lettre, qui nous demande d'appuyer l'amendement proposé par le sénateur Macquarrie. Il dit ceci:

> Pour la première fois de notre histoire, il semble que les provinces vont être autorisées à exercer une juridiction au-delà de leurs frontières sur des citoyens canadiens qui ne vivent pas sur leur territoire.
>
> Notre assemblée législative estime que dans l'intérêt des habitants du Grand Nord, la relation spéciale qui existe entre les Territoires et le gouvernement du Canada devrait être préservée. Nous éprouvons la même chose que les habitants de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba avant qu'elles ne deviennent des provinces.

Il nous demande ensuite instamment d'appuyer l'amendement.

Je ne voudrais pas être mal interprété, honorables sénateurs, ni que l'on croie que je parle de l'avenir immédiat. Je ne crois pas que les habitants du Nord veulent que les territoires deviennent provinces du jour au lendemain. Mais pourquoi ne peuvent-ils pas être traités comme le furent les pionniers de ma province, ou de celle de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui ont acquis la qualité d'une province en vertu des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1967 et de 1971? L'objectif d'une constitution ou encore de rapatrier la nôtre au Canada, c'est d'avoir une constitution faite au Canada, pour les Canadiens, par des Canadiens.

Dans la trousse préparée par les bons soins du gouvernement et qu'on avait remise à chacun de nous au moment où fut présentée la première résolution constitutionnelle, on lisait que l'un des objectifs de la constitution était «de réduire les inégalités régionales».

Honorables sénateurs, si on empêche les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest d'aspirer un jour à voir leurs territoires devenir provinces, cela me semble une façon d'aggraver les inégalités régionales. C'est une façon de faire d'eux des citoyens de deuxième classe, devant travailler très fort, endurer un climat plus rigoureux, payer plus cher que les Canadiens du sud les biens qu'ils achètent et d'une façon générale, mener une vie plus difficile que la plupart d'entre nous. A ces gens-là nous disons: «Travaillez dur, supportez le froid, supportez vos inconvénients et si au bout d'un certain temps nous réussissons à convaincre huit gouvernements que vous êtes leurs égaux, un jour viendra où vous deviendrez une province.» Allez-donc demander à un habitant des Territoires du Nord-Ouest de lire ce qu'il y a d'écrit dans la trousse en question:

● (2140)

> Pour être valable, une constitution doit répondre aux besoins des citoyens.

Pouvons-nous affirmer en toute honnêteté que huit gouvernements sauront comprendre les besoins des habitants des Territoires du Nord-Ouest ou du Yukon? N'est-ce pas plutôt une façon de procéder à rebours? A cause de la vie difficile et des inégalités, ne devrait-on pas faciliter la tâche aux courageux habitants du nord?

Le 29 octobre 1980, je me suis posé de sérieuses questions concernant tout le processus de consultation, la consultation des minorités quelles qu'elles soient. A ce moment-là, j'ai rappelé qu'une disposition de la charte des droits s'opposait aux mesures concernant la formation et l'embauche préférentielles prévues dans la loi sur le pipe-line du Nord. Cela semblait aller à l'encontre de l'article précédent concernant la mobilité.

J'avais dit à ce moment-là que je ne me souciais pas tant de savoir si sur le plan juridique la loi sur le pipe-line du Nord allait prévaloir sur la charte ou vice-versa. Ce qui me préoccupait, c'est que l'on n'avait pas consulté le gouvernement du Yukon sur ces questions extrêmement importantes. J'avais dit à cette époque aux représentants de ce petit groupe dont le nombre se chiffre peut-être à 20,000 ou 30,000 personnes, un groupe minoritaire donc, que la nouvelle constitution était censée protéger les minorités. Et pourtant le gouvernement a constamment tenu ces Canadiens à l'écart de tout le processus constitutionnel, et il semble maintenant que nous ayons semé des obstacles à leur évolution, ce qui leur rendra plus difficile, au lieu de la leur faciliter, la tâche d'acquérir le même statut que nous.

J'ai toujours insisté sur le fait qu'un consensus était nécessaire et que tous les gouvernements du Canada, tant fédéral que provinciaux devraient l'exiger. C'est en ce sens que j'appuie l'accord intervenu le 5 novembre, mais je recommande instamment au gouvernement d'appuyer cet amendement et, par suite, d'entamer d'autres consultations avec les gouvernements provinciaux afin d'obtenir qu'ils consentent à la suppression de ces dispositions inacceptables.

Je souhaite que ce projet de résolution représente non seulement la réalisation de nos aspirations historiques en tant que pays, mais le cadre et la base de la croissance de notre pays et de notre peuple. Mais prenons soins d'inclure toute la population. N'oublions pas les 60,000 personnes qui habitent dans les régions éloignées. Nous en sommes arrivés à ce point-ci du processus constitutionnel parce que beaucoup nous ont invités à être raisonnables et à discuter. Ne jugera-t-on pas que nous avons accompli quelque chose d'encore plus grand si nous n'oublions pas les habitants de ces vastes régions qui recèlent peut-être nos ressources de demain?

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, j'appuie l'amendement proposé par le sénateur Macquarrie et vous prie instamment d'en faire autant.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai suivi ce débat dans lequel nous sommes engagés, et je crois pouvoir dire que c'est l'un des meilleurs que nous ayons tenus au Sénat. Il porte sur une question très grave et nous nous y intéressons pour la plupart très vivement parce qu'il touche les racines mêmes de notre pays. En dépit des très vives émotions qu'il suscite, les attaques personnelles et la paroles amères ont été très rares. Le débat s'est tenu à un niveau élevé.

Ce qui m'a frappé, c'est que nous avons réussi à avoir l'unanimité sur un point. En effet, peu importe que nous soyons en faveur ou contre la résolution, nous convenons tous qu'elle n'est pas parfaite. Ceux qui rejettent la résolution ont consacré beaucoup de temps à en souligner les faiblesses. Ils ont le sentiment qu'elles l'emportent sur les points forts. Les autres, dont je suis, croient que la résolution comporte plus de qualités que de défauts et que, dans l'intérêt du Canada, nous devrions maintenant l'adopter. Autrement dit, c'est toute la

différence entre les optimistes et les pessimistes. Dans cette affaire, je suis un optimiste.

Le sénateur Murray: Que faites-vous des réalistes?

Le sénateur Molgat: Je crois que nous vivons dans le plus beau pays du monde et qu'en unissant nos efforts, nous pouvons encore l'améliorer. Je ne suis pas d'accord avec l'un de mes amis d'en face qui a dit cet après-midi qu'il était dangereux d'aller de l'avant. Je crois qu'il y a des dangers plus graves que le fait de ne pas avancer . . .

Le sénateur Flynn: Il faut que vous fassiez des concessions.

Le sénateur Molgat: . . . ou de reculer. Nous devons faire de notre mieux pour aller de l'avant. Si nous attendons de satisfaire tout le monde sur chaque question, nous ne ferons évidemment rien. Telle est la situation actuelle. Ou bien nous prenons certaines mesures et nous avançons ou bien nous resterons dans la même situation que depuis la Confédération ou du moins en tous cas depuis 50 ans que nous essayons d'apporter des amendements.

Je crois que c'est la position actuelle des Canadiens. Je ne pense pas qu'ils soient satisfaits de toutes les dispostions de la charte et ils l'ont bien dit lorsqu'ils sont venus témoigner devant le comité mixte. De façon générale, ils ont déclaré deux choses: «Nous voulons que la constitution soit rapatriée et nous voulons qu'elle comporte une charte des droits.» Il y a désaccord sur les points de détail mais non pas sur ces deux grands principes.

Au cours du débat à la Chambre au printemps et l'automne dernier, la question du processus a ressurgi régulièrement et a également été soulevée par le public. On demandait sans cesse à avoir une constitution «faite au Canada». Je ne comprends pas comment une constitution faite à la Chambre des communes et au Sénat n'est pas une constitution «faite au Canada». Toutefois, cet argument général a été employé, car il n'y avait pas d'entente d'ensemble avec les provinces.

A bien des égards, je partage cette préoccupation et je suis ravi que le processus ait changé et que d'autres consultations aient eu lieu avec les provinces. Bien qu'il n'y ait pas eu d'entente intégrale—et c'est là une des faiblesses—il y a eu un accord substantiel, auquel neuf provinces ont souscrit alors qu'il n'y en avait que deux au départ.

Le sénateur Flynn: Je suis si heureux.

Le sénateur Molgat: L'autre proposition qui a été faite à ce moment-là c'était: «Pourquoi ne pas laisser les cours décider dans le cas de cette affaire?» Telle était la question posée à propos de ce processus. Eh bien, les cours se sont prononcées. On peut ne pas être d'accord avec elles, mais elles ont rendu leur décision.

Le sénateur Flynn: Vous l'avez mal interprétée aussi.

Le sénateur Molgat: A la suite de cela, d'autres mesures ont été prises. Je crois que tout le monde a été soulagé, pour ne pas dire autre chose, le 5 novembre, quand une entente est intervenue; d'autres ont éprouvé un sentiment d'enthousiasme mais, de façon générale, tout le monde a été satisfait de voir qu'on avait avancé et qu'un progrès important avait été réalisé à l'égard de notre nation. Nous poursuivons depuis le processus, petit à petit, retranchant ici et là, nous opposant à ceci ou à cela.

[Le sénateur Molgat.]

Le sénateur Murray: Simplement pour ce qui est des droits des femmes et des autochtones, sans plus.

Le sénateur Molgat: Si nous n'y prenons pas garde, nous finirons, encore une fois, par démissionner et dire que nous ne pouvons rien faire. Je ne peux franchement pas accepter que ce soit la meilleure solution. Je crois que le moment est venu de foncer.

Si en fonçant, nous nous rendions tout nouveau changement impossible, il faudrait évidemment bien réfléchir. Cependant, une fois que nous aurons rapatrié la constitution, nous aurons en réalité ouvert la voie pour d'autres amendements. Le rapatriement rendra les changements beaucoup plus faciles que dans le passé parce que nous aurons une formule d'amendement.

Le sénateur Flynn: Pour le meilleur ou pour le pire.

Le sénateur Molgat: Dans le passé nous avons traîné comme un boulet la thèse de l'unanimité, sinon l'unanimité juridique du moins le fait qu'il était d'usage de consulter les provinces. Au lieu d'avancer, nous avons attendu et attendu. Je crois que nous avons franchi cet obstacle et que lorsque nous aurons la constitution au Canada, nous pourrons poursuivre le processus d'amendement, comme cela sera évidemment nécessaire.

A un certain égard, à cause, je suppose, de la région d'où je viens, je crois sincèrement que la procédure d'amendement que l'on propose maintenant est de beaucoup supérieure à celle que renfermait la résolution dont nous avons été saisis le printemps dernier. J'ai toujours eu des réserves à l'égard d'une procédure d'amendement qui établissait des distinctions entre les provinces.

● (2150)

Certaines provinces avaient un droit de veto et d'autres non. J'ai eu beaucoup de mal à admettre que ma province doive obtenir l'accord de deux autres provinces de l'Ouest avant de pouvoir faire entendre sa voix de manière efficace, tandis que l'Ontario ou le Québec, agissant de leur propre chef, pouvaient exercer ce droit de veto. La nouvelle formule à ce sujet représente un nette amélioration, à mon avis.

J'aimerais en venir maintenant à la question de la charte des droits. C'est bien entendu une question d'opinion, du moins à mon sens. Franchement, ayant fait partie d'une assemblée législative provinciale il y a une douzaine d'années, j'ai commencé par m'opposer au principe d'une charte constitutionnalisée.

Le sénateur Asselin a parlé du comité spécial mixte de la constitution, dont un certain nombre d'autres sénateurs ici présents ont fait partie. A ce moment-là, je n'approuvais pas le principe d'une charte constitutionnalisée, mais après avoir voyagé à travers le Canada et entendu tous les arguments qui nous ont été présentés, j'ai changé d'avis et en suis arrivé à la conclusion que dans le contexte canadien, une charte constitutionnalisée est la bonne solution. Là encore, elle n'est pas parfaite, mais dans les circonstances, cela représente un progrès.

Nos institutions se fondent sur le régime parlementaire et le système judiciaire britanniques. Je ne suis pas originaire de ce pays, mais j'admire ce régime. D'après tous ceux que j'ai eu le loisir d'examiner, c'est celui qui est le mieux adapté à la gestion de nos affaires humaines, mais nous en avons hérité dans des circonstances différentes; nous en avons hérité, tout

d'abord, d'un pays beaucoup plus petit que le nôtre, un pays qui a des traditions de très longue date et une très grande stabilité; un pays qui pourrait développer ses institutions sur une longue période; un pays qui est plus homogène par sa composition démographique que le nôtre, un pays qui n'a pas de structure fédérale.

Aussi, lorsqu'on examine le cas du Canada, il faut avouer qu'il ne ressemble guère au régime britannique et que, par conséquent, une charte des droits peut très bien nous convenir même si elle ne s'intègre pas dans un système comme celui de la Grande-Bretagne. J'en suis arrivé à la conclusion que c'est le cas et qu'une charte des droits est nécessaire dans un pays comme le nôtre, un pays qui se compose fondamentalement de groupes minoritaires.

Permettez-moi de vous citer un exemple précis, qui s'est produit dans ma province natale, le Manitoba. Lorsque le Manitoba s'est joint à la Confédération en 1870, sa population était peu importante, comptant moins de 12,000 habitants, moitié Francophones, moitié Anglophones. A la suite d'une entente—et je ne repasserai pas sur tous les détails—et étant donné sa composition démographique, il a été convenu que la province serait bilingue. Les écoles étaient bilingues, l'assemblée législative aussi. Lorsque les immigrants sont arrivés, la nature de la province a manifestement changé. Elle est devenu une province dominée par les Anglais, où les Francophones étaient donc une minorité. Par conséquent, l'assemblée législative a été dominée par des représentants d'expression anglaise, comme de bien entendu, et en 1890 et en 1916, cette assemblée législative a aboli les droits de la communauté francophone.

Comment cela s'est-il fait? Et bien, grâce à la majorité, par le processus législatif tout à fait normal, mais ce faisant, les droits de la minorité ont été supprimés.

En 1961, je suis devenu chef de l'opposition dans cette province. Mon honorable ami assis en face de moi, le sénateur Roblin, leader adjoint de l'opposition, était alors chef du gouvernement. Nos places se trouvaient donc disposées de la même façon qu'aujourd'hui, mais de l'autre côté par rapport au président. Je tiens à dire clairement que je n'ai jamais attribué à mon honorable ami la moindre malveillance à cet égard. Au contraire, je pense réellement que cette question le préoccupait tout autant que mon groupe, le parti libéral du Manitoba.

Qu'avons-nous fait? Nous avons cherché à modifier la loi sur les écoles publiques d'une façon fort peu compromettante car la loi, grâce à la majorité dans l'assemblée législative, avait été modifiée de sorte que là où à l'origine on disait que les langues d'instruction seraient l'anglais et le français, les mots «et le français» avaient été supprimés. Par conséquent, nous avons, du côté libéral, proposé des amendements, visant à faire réinsérer les mots «et le français». Que s'est-il passé? Honorables sénateurs, l'assemblée législative s'est obstinée à refuser notre amendement, en recourant à toutes sortes de subterfuges, dirai-je. Ils ont déclaré notre proposition irrecevable et ont invoqué toutes sortes de raisons pour ne pas y donner suite.

Je ne crois pas que le chef du gouvernement de l'époque s'opposait à ce principe, mais il était lui-même lié par cette majorité de son parti qui refusait tout simplement de se rallier à son point de vue. Je ne les blâme pas à titre personnel, car ils voyaient le Canada du point de vue de leur expérience. Ils vivaient dans une province où quasiment la totalité des habitants étaient anglophones et ils ne voyaient donc pas l'importance, ou la nécessité de cet amendement.

Le sénateur Roblin: Ils ont fini tout de même par la voir.

Le sénateur Molgat: Je n'y ai jamais vu de mauvaise volonté, mais le résultat était plutôt la tyrannie de la majorité; une majorité qui exerçait sa volonté et l'imposait à la minorité, dans ce cas mon groupe,—non pas le groupe de libéraux, mais le groupe des francophones. C'est pour cette raison que j'estime que nous avons besoin d'une charte. Il nous faut une charte qui protégera les minorités. Il nous faut une charte qui nous permettra d'éviter la répétition de pareille situation.

[*Français*]

Je veux maintenant en venir à la situation de la province de Québec. Je partage entièrement le point de vue de tous ceux qui ont exprimé le regret que le gouvernement du Québec n'a pas choisi de participer à cette entente. Je suppose que par attachement à ma langue maternelle, même si par accent et par tournure elle est un peu différente de celle du Québec, comme le disait mon collègue acadien, à cause de notre géographie, sans doute nos tournures sont différentes, mais nous conservons le même attachement à la dualité canadienne qu'ont les fédéralistes québécois, la même conviction que de pouvoir parler deux langues au Canada est un grand avantage. Nous savons aussi que le fait de posséder deux cultures ne peut que nous enrichir.

C'est donc avec regret que je remarque, comme vous, que le gouvernement du Québec ne participe pas. Mais je pense qu'il faut constater que c'était, dans les circonstances, à peu près impossible que le gouvernement actuel du Québec participe. Après tout, il n'a pas été élu catégoriquement comme un gouvernement séparatiste—indépendantiste, mais plutôt comme un gouvernement qui prônait la souveraineté-association. Mais de base, c'est un gouvernement qui ne croit pas à la Confédération canadienne, qui veut établir un Québec indépendant.

Alors, comment s'attendre à ce que ce gouvernement décide maintenant de participer et d'ajouter à une entente. A la base, il ne le désire pas. Donc, il ne faut pas se surprendre si le gouvernement du Québec n'agit pas.

En écoutant mon collègue, le sénateur Asselin, je pense qu'il a dit à quelques reprises, dans son discours, que le peuple du Québec est celui dont il faut s'inquiéter. Je suis d'accord avec lui. Malheureusement, dans ses arguments, il m'a semblé que les phrases dont il se servait étaient généralement celles qu'on entend de la part des séparatistes, quand il nous disait: les Québécois sont déçus, les provinces anglaises les ont écartés—et là je crois que je le cite, car je l'ai écrit quand il parlait:

> Nous avons ignoré l'opinion de 26 p. 100 de la population canadienne.

Plus tard il nous dit:

> Que le Canada anglais a forcé . . .

Pour moi, ce sont les propos dont se servent les séparatistes.

Le sénateur Asselin: Je savais que vous utiliseriez ce faible argument.

Le sénateur Molgat: C'est peut-être un argument faible, mais c'est ce que j'entendais dans les voix des séparatistes.

Le sénateur Flynn: Cela ne change rien, que ce soit dit par n'importe qui, si c'est vrai.

Le sénateur Molgat: Quand le sénateur Flynn aura terminé, je vais continuer. Donc, il faut retourner au peuple du Québec.

Le sénateur Flynn: Ah! oui.

Le sénateur Molgat: Et je ne pense pas que le gouvernement de la province de Québec puisse nécessairement parler pour tous les Québécois. Quand on dit qu'il représente 26 p. 100 de la population canadienne, je le crois, mais pas nécessairement l'opinion de 26 p. 100 de tous ces gens là.

Le sénateur Flynn: C'est l'opinion de l'Assemblée nationale.

Le sénateur Molgat: Cela est autre chose.

Le sénateur Asselin: Et qu'est-ce que vous faites de l'appui de M. Ryan?

Le sénateur Molgat: Cela est autre chose, de déclarer que c'est le Canada anglais qui a forcé le reste. Le Canada n'est pas tout anglais. Et la Chambre des communes, est-ce une institution anglaise, comme telle? Ce que j'entends chez nous, c'est que la Chambre des communes est dominée par le Québec. C'est la plainte qu'on entend, partout ailleurs au pays. Vous nous dites: voyons les 74 députés qui sont là. Vous, pour des raisons partisanes, vous ne voulez pas admettre qu'ils représentent le Québec. C'est votre constant cheval de bataille. Mais le fait demeure que ces 74 députés ont bel et bien été élus, dans la province de Québec.

Le sénateur Flynn: Sans mandat de négocier.

Le sénateur Molgat: Ils les représentent parfaitement bien. Ils ont beaucoup plus de contacts avec leurs commettants que mes collègues en ont, qui, eux, se disent les défenseurs du Québec. Je pense donc que l'argumentation que l'on entend est justement celle que le gouvernement québécois ou que le parti séparatiste veut faire entendre. Que vous le répétiez, c'est de vos affaires. Mais, n'allez pas croire que cela convainc tout le monde ou que le reste du Canada . . .

Le sénateur Flynn: Surtout pas vous!

Le sénateur Molgat: Bien, si vous aimez répéter les propos séparatistes, cela vous regarde.

Le sénateur Asselin: C'est un argument faible.

Le sénateur Molgat: Cela vous regarde. C'est à vous de décider. En tous les cas, rien n'empêche, que c'est avec regret que nous ne voyons pas, à ce moment-ci, la province de Québec participer pleinement à cette entente. Il ne faut pas nier, tout de même, que l'entente offre certaines choses que je croirais importantes pour le Québec.

Le sénateur Flynn: Comme, par exemple?

Le sénateur Molgat: Eh bien, une, c'est que nous établissons la dualité du pays et que désormais, partout au pays, l'enseignement du français dont je parlais un peu plus tôt, va être confirmé; que les Québécois qui veulent, désormais, aller travailler dans une autre province, pourront le faire et pourront obtenir là l'enseignement pour leurs enfants, dans leur langue, ce qui n'a pas existé dans le passé. Alors, si nous voulons développer une nation, je considère que ceci est une des mesures essentielles. Nous ne pouvons pas forcer les Québécois, nous ne devons pas forcer qui que ce soit, à rester dans sa propre province, dans sa région, s'ils veulent aller travailler ailleurs. S'ils veulent s'améliorer, s'ils trouvent qu'il y a des chances d'emploi dans une autre province, c'est certainement une grave erreur de les forcer à rester chez eux, et de ne pas leur permettre ailleurs les services dans leur langue maternelle.

Je pourrais citer d'autres choses. La résolution, encore une fois, en ce qui concerne la langue d'enseignement, fait une exception pour une seule province, la province de Québec. Toutes les autres provinces y sont tenues par la résolution devant nous. Mais, il y a l'exception faite pour le Québec. C'est donc avec espoir que je pense que nous pouvons envisager l'avenir et que lorsque nous aurons rapatrié la constitution nous pourrons, alors, continuer la discussion avec non seulement la province de Québec, mais avec les autres provinces et chercher à améliorer ce que nous commençons, ici, aujourd'hui.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, un certain nombre de propositions d'amendement ont été présentées, notamment par de nos honorables vis-à-vis qui, au cours du premier débat consacré à la constitution, avaient beaucoup insisté sur la nécessité de consulter les provinces, signalé que le gouvernement avait eu le grand tort précédemment de ne pas consulter les provinces, qu'il ne connaissait vraiment que le point de vue des deux seules provinces qui étaient d'accord avec lui, et qu'il devrait écouter celui des autres.

● (2200)

Eh bien, le 27 novembre, M. Bennett, au nom des provinces, a expédié le télégramme suivant:

> Je vous écris au nom des neuf provinces qui ont signé l'accord constitutionnel du 5 novembre. L'accord conclu à Ottawa est une réalisation importante dans les affaires de l'État et n'a été rendu possible que grâce à des compromis consentis de part et d'autre. Mes collègues m'ont prié de vous faire savoir que toute modification constitutionnelle supplémentaire ne devrait être envisagée au Canada qu'après le rapatriement de notre constitution.

Eh bien, mes amis, vous ne pouvez pas manger à deux râteliers.

Le sénateur Murray: En effet, vous ne le pouvez pas.

Le sénateur Molgat: Vous aimeriez bien qu'il en soit ainsi, mais malheureusement telle est la vie. On s'aperçoit quand on fait face à une situation concrète qu'on ne peut d'une part, écouter les provinces et d'autre part, dire quand cela ne fait par notre affaire, qu'il faut ne tenir aucun compte des provinces et agir à son gré.

Le sénateur Flynn: M. Bennett ne s'est jamais opposé à un accommodement avec le Québec. C'est faux.

Le sénateur Molgat: Eh bien, si mon honorable ami veut que je lui relise le télégramme, je le ferai.

Le sénateur Flynn: Il a parlé des droits des femmes et des Indiens et ainsi de suite dont il n'était pas question dans la résolution, mais qui avaient été mentionnés auparavant en termes généraux.

Le sénateur Molgat: Je me demande bien alors quel est le sens de sa dernière phrase:

> Mes collègues et moi-même croyons que d'autres négociations ne doivent pas mettre l'accord en danger, qu'il doit être approuvé tel quel par le Parlement et envoyé sans tarder.

Le sénateur Flynn: Il faisait allusion aux droits de la femme et à ceux des autochtones.

Le sénateur Molgat: Si cela signifie que d'autres négociations devraient avoir lieu, l'interprétation de mon honorable ami est certes alors très différente de la mienne.

Le sénateur Flynn: Alors là, si vous ne comprenez pas, c'est un comble!

Le sénateur Molgat: Si l'on songe à ses antécédents juridiques, mon honorable ami est certes un homme très cultivé, mais qu'il étudie bien la phrase et s'il en déduit que d'autres négociations devraient avoir lieu, je ne comprends pas l'anglais.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement est libre de négocier avec le Québec.

Le sénateur Molgat: Le fait est que mon honorable ami n'est pas content parce que cela n'appuie pas son argument.

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Molgat: Il est bien d'accord tant et aussi longtemps que les gouvernements provinciaux disent ce qu'il veut leur entendre dire; mais dès que ceux-ci se prononcent autrement, il prétend que nous devrions les écouter.

Eh bien, faites comme vous voulez . . .

Le sénateur Flynn: Vous convenez donc que neuf gouvernements provinciaux imposent leur volonté au Québec . . . est-ce bien cela?

Le sénateur Molgat: Non.

Le sénateur Flynn: Que dites-vous alors?

Le sénateur Molgat: Je vous dis simplement qu'il y a quelques mois, vous prétendiez que nous devions écouter les provinces.

Le sénateur Flynn: Je le prétends encore.

Le sénateur Molgat: Et quand nous écoutons les provinces, vous soutenez que nous ne devrions pas le faire à ce moment-ci.

Le sénateur Flynn: Je ne veux rien imposer à votre province et je ne veux pas qu'on impose quoi que ce soit au Québec. C'est là la différence. Si cela vous dépasse, tant pis.

Le sénateur Molgat: Mon honorable ami ne veut soutenir cet argument. Il veut en changer.

Le sénateur Flynn: Non, non, non. Je suis bien prêt à suivre le vôtre, s'il est sensé.

Le sénateur Molgat: Dites alors à M. Bennett, qui a envoyé le télégramme, que son langage est incompréhensible. Pour moi, il est très clair. Il a dit, essentiellement, de mettre fin à la discussion, de ne plus accepter d'amendements et d'agir.

Le sénateur Flynn: Vous oubliez le contexte.

Le sénateur Molgat: Je crois donc que le moment est venu de décider, et je répète ce que je disais au début. Il est évident que la résolution ne répond pas à toutes nos exigences. Elle ne répond pas aux miennes, ni aux vôtres. J'aimerais que l'on procède différemment à certains égards, mais je crois quand même que, dans l'ensemble, l'avantage pour le Canada de procéder ainsi maintenant l'emporte sur les inconvénients et c'est pourquoi je me prononcerai pour la résolution.

Le sénateur Flynn: Quelle surprise!

Le sénateur Molgat: Je vais l'appuyer avec enthousiasme parce que je suis convaincu qu'elle est généralement méritoire et qu'elle nous permettra de servir encore mieux la population de chacune des provinces à l'avenir.

● (2210)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'avais pas prévu de prendre la parole une deuxième fois pour parler de la question des écoles ou de la question linguistique au Manitoba. Cependant, étant donné qu'on les a soulevées, j'espère qu'on me permettra de donner de la situation une version un peu différente de celle que nous venons d'entendre.

Il est bien vrai que, en 1890, le gouvernement libéral de M. Greenway a aboli certains aspects des droits à l'éducation des francophones au Manitoba, tout comme il l'a fait d'ailleurs dans le cas des écoles confessionnelles. Il est bien vrai aussi que, en 1916, M. Norris, alors premier ministre libéral, a donné le coup de mort à la langue française au Manitoba en la déclarant illégale dans les écoles de notre province. Il est bien vrai que, avant que je devienne premier ministre du Manitoba, nous avons eu un gouvernement dirigé par des libéraux ou des libéraux progressistes pendant 43 ans au cours desquels, si j'ai bonne mémoire, on n'a rien fait au sujet de la langue ou de la question de la religion.

Quand je suis devenu premier ministre en 1958, il m'a semblé que c'était là un problème qu'un gouvernement devrait probablement régler. Cependant, compte tenu des difficultés éprouvées par le parti libéral au cours des 43 ans avant mon arrivée au pouvoir, j'ai reconnu qu'il s'agissait d'une affaire qui, d'une certaine façon, créerait plus de tort et de mécontentement chez les Manitobains que si on ne s'en occupait pas du tout. Cependant, honorables sénateurs, j'ai dû admettre que, ayant étudié le problème et écouté de nombreuses suggestions, y compris celles de l'honorable sénateur Molgat, c'était un sujet que, en toute conscience, je ne pouvais pas continuer de passer sous silence pendant encore 43 ans.

En conséquence, nous avons essayé d'améliorer la situation. Je n'ai pas l'intention de faire valoir des prétentions exagérées au sujet des événements survenus au Manitoba dans les années 60 parce que, dans ce temps-là, je n'avais pas l'impression que nous étions allés aussi loin qu'on aurait probablement pu s'y attendre. Je savais, cependant, que nous étions allés aussi loin que possible. Nous avons accompli une chose au cours de cette période: nous avons brisé la glace. Nous avons donc cessé de penser que ces questions étaient imperméables à toute réforme ou à tout changement. Nous avons réorganisé les districts scolaires pour permettre aux Manitobains qui parlaient surtout français à la maison d'être inclus, dans toute la mesure du possible—et croyez-moi nous avons dû tracer des limites assez bizarres pour y parvenir—dans les mêmes divisions scolaires.

Cela visait à donner aux commissions scolaires qui se trouvaient autorisées à rétablir le français dans les écoles le pouvoir de voter dans les divisions scolaires établies dans l'optique franco-manitobaine.

Je n'irai pas jusqu'à dire que les mesures que nous avons prises pendant que j'étais au pouvoir n'étaient pas susceptibles d'amélioration. Il est même juste de dire que lorsque M. Schreyer a accédé au pouvoir il a fait un autre pas dans cette voie et qu'il en a été de même pour M. Lyon lorsqu'il est devenu premier ministre de la province. Aujourd'hui, à cause de tous les progrès accomplis—et je pense pouvoir affirmer cela sans crainte d'être contredit, et je crois même que le sénateur Molgat serait d'accord avec moi—tout enfant manitobain qui veut se faire instruire en français peut, à quelques rares exceptions près, aller à une école française et suivre tous ses cours dans sa langue maternelle. Il y a au ministère de l'Éducation tout une structure qui a été conçue précisément pour répondre à ce besoin.

Je ne voudrais certes pas, honorables sénateurs, m'attribuer quelque mérite que ce soit pour ces réalisations. Je n'aurais jamais pensé à en parler, si l'on n'avait pas d'abord soulevé la question. Je ne dis pas cela dans un esprit critique, parce que le sénateur Molgat a fait de son mieux pour les Franco-manitobains lorsqu'il était député de l'opposition. Je me souviens même des excellents conseils qu'il m'a donnés à l'époque. Je ne prétends certes pas que nous avons atteint la perfection, mais tout simplement que notre administration a brisé la glace, parce que nous étions convaincus de l'opportunité de le faire. Nous avons fait les premiers pas en vue de restituer aux Franco-manitobains des droits dont ils étaient privés depuis de nombreuses années.

Je signale par ailleurs que nous avons fait la même chose en ce qui concerne les écoles confessionnelles. Nous avons fait les premiers pas en vue d'assurer un appui public, ce qui était l'objet d'un anathème complet au Manitoba depuis des années. On disait que cela ne pouvait se faire, qu'il ne fallait même pas soulever la question. On ne pouvait le faire ni même en parler.

Je ne prétends pas que nous ayons fait beaucoup, mais nous avons fait ce qui s'imposait pour rompre la glace et permettre à d'autres de faire mieux par la suite. C'est précisément ce qui est arrivé tant à l'égard du français qu'à l'égard des écoles confessionnelles. Nous avons rompu la glace.

Je rends tout l'hommage qui leur est dû à ceux qui m'ont succédé, tant à M. Schreyer qu'à M. Lyon à l'époque où ils ont été premiers ministres du Manitoba. Ces deux hommes politiques ont progressé dans le chemin que l'on avait ouvert et ont donné à ma province un système qui, bien qu'imparfait je suppose, n'en a pas moins beaucoup contribué à restaurer de façon significative au Manitoba les droits des Canadiens français en particulier et également ceux des écoles confessionnelles. S'il y a d'autres améliorations à apporter, le nouveau gouvernement manitobain y songera sans aucun doute.

Je tenais à dire ces choses, car il ne faut pas voir dans la tyrannie de la majorité une force insurmontable, avec le temps et la réflexion. Je dois avouer qu'au Manitoba il a fallu énormément de temps pour y parvenir, depuis 1890 jusque dans les années 60. Je dois dire que j'ai été à la barre seulement pour ces dernières années, durant cette courte période où la glace fut rompue. Mais le Manitoba se compose encore d'une grande majorité d'anglophones, et on a réussi à persuader cette majorité que les Franco-manitobains avaient des droits, que leurs droits devaient être reconnus et que l'exercice de ces droits devait leur être acquis. Cela s'est fait dans le cadre du régime parlementaire et par une majorité qui, si elle avait conservé sa façon traditionnelle de penser à ce sujet, aurait conclu qu'il ne valait tout simplement pas la peine de considérer la question. Mais cela s'est fait. Cela s'est fait par une majorité anglophone, et je pense que la plupart des Manitobains seront d'avis que la situation du français au Manitoba est maintenant juste et convenable étant donné les conditions régnant dans la province.

[Le sénateur Roblin.]

Je n'avais réellement pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Je sais que le sénateur Molgat n'a émis aucune critique. Il a simplement exposé un problème, et je conviens avec lui que le problème existe. Mais il m'a semblé qu'il ne serait pas inutile de donner une vue plus générale et un point de vue différent de ce qui s'est passé et de la situation actuelle.

C'est l'une des raisons pour lesquelles, si j'apprécie l'aspect extrêmement séduisant, sur les plans émotif et intellectuel, de la constitutionnalisation rigide, j'affirme cependant que si nous avions procédé ainsi et constitutionnalisé notre position en 1890 ou en 1916, nous serions dans une bien plus mauvaise posture aujourd'hui. Mais nous n'avons pas fait cela. Ce que nous avons fait n'était déjà pas très brillant: nous avons laissé passer une période vraiment beaucoup trop longue avant de faire quoi que ce soit pour remédier à la situation. C'était déjà très mauvais. Je suis donc heureux que nous ayons constitutionnalisé certains éléments, mais tout en permettant aux autorités législatives d'y apporter des modifications au besoin.

Personnellement, je ne m'attends pas qu'on adopte beaucoup de lois qui modifieraient de façon importante les droits énoncés dans la charte des droits, à moins que l'on ne réussisse à convaincre de façon évidente les électeurs et le peuple que ces modifications sont réellement dans l'intérêt du public.

J'ai encore quelques mots à ajouter. J'espère que les sénateurs qui s'inquiètent depuis de longues années de la situation du français à l'extérieur du Québec se rappelleront une province qui a vécu cette expérience traumatisante et qui, à mon avis, a fini par réaliser un régime qui est à la fois juste et équitable pour les francophones et les anglophones, c'est-à-dire ma propre province. Je ne voudrais pas que l'on croit que le Manitoba n'a pas progressé depuis ces jours lointains de 1890 et de 1916. J'aime à croire que les années 60, sous ma direction ou celle d'un autre, ont été fructueuses et ont contribué à bâtir une province plus unie.

Le sénateur Molgat: Je suis d'accord avec vous pour ce qui est de la situation actuelle, oui. Elle est tout à fait acceptable. N'est-il pas exact, cependant, que pendant toute la période à laquelle je faisais allusion, nous avons tenté de faire modifier la loi pour faire du français une langue d'enseignement, sans jamais y réussir?

Le sénateur Roblin: Nous avons bel et bien modifié la loi sur l'éducation au Manitoba de manière qu'il soit possible d'enseigner le français dans les écoles de notre province alors que c'était interdit par la loi auparavant. Nous avons certainement apporté à notre loi provinciale certains changements qui ont amorcé le mouvement. Je suis absolument certains que nous l'avons fait.

● (2220)

Le sénateur Molgat: J'apprécierais que l'honorable sénateur nous communique ces faits, car, si je ne m'abuse, chaque fois que nous avons essayé de modifier la loi, on s'y est opposé.

Le sénateur Roblin: Nous n'avons pas accepté vos idées parce que nous avions déjà de très bonnes idées à nous.

Le sénateur Molgat: C'était simple; il suffisait d'ajouter l'enseignement en français.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas un spécialiste de l'histoire ancienne ou moderne du Manitoba. Je laisse à l'ancien premier ministre et à l'ancien leader de l'opposition de cette province le soin d'en discuter. Cependant, j'avoue que j'ai été intrigué par la façon dont le sénateur Molgat a réussi à courtcircuiter l'histoire des écoles du Manitoba, qui pèse lourd sur notre conscience et notre histoire nationales. Il semble qu'il a très adroitement réussi à éviter toute allusion au rôle qu'a joué dans cette affaire le premier ministre Greenway et le parti libéral de l'époque.

Sans vouloir ressasser toute cette histoire, j'invite l'honorable sénateur et nos collègues que la question intéresse à lire un discours qui est fort éclairant, celui de sir Charles Tupper au cours du débat au Parlement du Canada en faveur de mesure correctives. J'estime que la position qu'ont adoptée M. Tupper et les conservateurs de l'époque leur fait beaucoup plus honneur que celle adoptée par M. Greenway et même par M. Laurier au Parlement.

Le sénateur Thériault: Quelles ont été les résultats de ces mesures?

Le sénateur Murray: A cause de cela, malheureusement, M. Tupper et les conservateurs ont perdu les élections fédérales suivantes en 1896 et n'ont pas pu mettre en vigueur les mesures qu'ils avaient proposées.

Quoi qu'il en soit, sans revenir sur toute cette histoire, j'ai aussi été très intéressé d'entendre le sénateur Molgat expliquer l'histoire des écoles du Manitoba en terme démographiques. Subitement, la population du Manitoba serait devenue majoritairement anglophone, et du coup, les opinions et les lois auraient changé, la majorité était en mesure d'imposer sa volonté à la minorité. Je pose une question à l'honorable sénateur et à nos collègues: quand on considère la position du Canada anglais vis-à-vis du Québec, n'est-ce pas précisément ce que propose la mesure à l'étude?

Je suis toujours surpris par la gymnastique intellectuelle de certains honorables sénateurs. Il y a un an, ils n'admettaient pas l'opposition de huit des dix provinces du Canada. Il y a deux mois, après que la Cour suprême ait rendu sa décision, ils ont convenu, pour reprendre les termes du sénateur Molgat, qu'il fallait que les provinces puissent se faire entendre. Ce soir, le sénateur Molgat a dit que, parce qu'on était engagé dans le processus de consultation provinciale, on était lié par tout ce processus, même s'il doit exclure le Québec. Cet argument réduirait à néant le Parlement et je ne pourrai donc jamais l'accepter. J'ai été intéressé d'entendre le sénateur Molgat exprimer des réserves au sujet de nombreuses dispositions de la résolution originale. Je ne peux pas m'empêcher de faire remarquer qu'il aurait permis au Parlement et à notre pays de gagner beaucoup de temps et qu'il aurait évité beaucoup d'amertume si lui et ses collègues de ce côté-ci avaient décelé immédiatement les lacunes de l'ancienne résolution.

Honorables sénateurs, ce soir, nous avons entendu certains arguments juridiques très érudits et je voudrais faire une remarque politique, non pas au sens étroit mais au sens large.

Depuis 1763, la réconciliation et l'accommodation mutuelle des Anglais et des Français a été le plus grand défi historique auquel on a dû faire face dans cette partie du continent nord-américain, en vue de bâtir une communauté nationale stable et prospère. Plusieurs générations d'hommes d'État européens et chaque génération de chefs politiques canadiens ont réagi face à ce défi avec plus ou moins de succès et plus ou moins d'honneur.

Il n'est pas utile que je rappelle les objectifs de la loi de 1774, celle de 1791, les événements des années 1830, 1840, 1850 et 1860; les tentatives faites pour trouver un *modus vivendi* constitutionnel et politique susceptible de satisfaire nos concitoyens, leurs espoirs et leurs frustrations, parfois la violence, le progrès, toujours la politique et quelquefois la science du gouvernement qui devait déboucher sur la Confédération en 1867.

Qu'il suffise de dire que nous faisons l'histoire ce soir et demain, mais 1981 représentera simplement un autre chapitre, une autre date de l'histoire politique qui remonte à 1763 et la fin officielle du conflit armé entre l'Angleterre et la France sur notre sol.

Depuis 1763, notre histoire n'a pas été marquée par des progrès et une stabilité politiques à toute épreuve, tant s'en faut. La plus grande période de progrès et de stabilité relatives a été la période depuis 1867—«les années de la Confédération»—ainsi que l'histoire les baptiserait si elles devaient bientôt se terminer.

Notre histoire devrait nous mettre en garde de ne jamais tenir la stabilité à venir pour acquise. En toute humilité, nous devrions nous demander si l'on considérera à l'avenir que cette décision que nous sommes en train de prendre raffermit la Confédération ou si elle a fait le contraire. Est-ce, comme l'a laissé entendre le sénateur Molgat, un pas en avant? A moins que ce ne soit une mesure rétrograde grave et peut-être catastrophique?

L'Acte de 1867—une date de plus dans notre histoire—mettait sur pied une association des provinces et du Canada anglais avec le Canada français. La Confédération n'aurait pu devenir réalité, si, à l'époque, les dirigeants des provinces et les Canadiens ne s'étaient entendus là-dessus. Si le Québec, où se trouvaient la majeure partie des francophones, n'avait pas accepté de soi-même de se joindre à la Confédération, celle-ci n'aurait pas survécu.

Ce que je sais de l'histoire de notre pays—ce que je sais de la nature de notre pays et mes convictions à ce sujet—me dit qu'aucune constitution canadienne ne peut survivre si elle n'a pas l'accord du Québec et du Canada anglais.

Le sénateur Flynn: Absolument!

Le sénateur Murray: Il est clair que cette mesure n'a pas reçu l'accord du Québec. Il est clair qu'une majorité des membres de l'Assemblée nationale du Québec, aussi bien du côté du gouvernement que du côté des partis de l'opposition, est opposée à cette mesure.

● (2230)

Tout porte à penser que les Québécois, qu'une majorité des Québécois, souhaitent que les gouvernements continuent de négocier plutôt que de voir le projet adopté par le Parlement canadien et par le Parlement britannique.

Le Québec peut-il exercer son veto? Les tribunaux devront se pencher sur la question et rendre leur décision. La majorité des Canadiens sont d'accord je crois pour reconnaître que l'une des constantes de notre nation, c'est que le Québec dispose d'un droit de veto sur les modifications qui ont des répercussions sur son statut ainsi que sur les pouvoirs de son Assemblée nationale. Il est stupide d'écrire comme le très honorable premier ministre l'a fait dans sa lettre du 1er décembre au premier ministre M. Lévesque, car notre histoire, sur ce point précis, a commencé il y a 13 ans et non il y a un siècle.

Cette mesure est le fruit d'un accord constitutionnel que le Québec n'a pas signé. La charte des droits, le fait que nous disposions maintenant d'une formule d'amendement, même le rapatriement de la constitution pèsent peu à mes yeux en comparaison de l'absence du Québec et de son opposition au projet. Dans ces conditions, cette constitution ne pourra durer et elle ne durera pas. Elle n'a pas ce double consensus qui est l'indispensable élément de survie dans ce pays.

Je suis certain qu'il y aura une célébration ici demain soir, et il doit y en avoir une à Rideau Hall le lendemain soir. Comme j'aimerais pouvoir prendre part à cette célébration! Mais j'en serai empêché par la pensée que l'euphorie du 2 décembre, date d'adoption de cette mesure par la Chambre des communes, et celle de demain ou de mercredi soir, qui sera peut-être celle de son adoption par le Sénat, ne seront que de courte durée.

Je crois que cette constitution, qui n'a pas l'appui du Québec, va nous sauter à la figure. Je crois que cette euphorie nous laissera un goût de cendre, même si je veux partager l'espoir de ceux qui disent que les changements nécessaires pourront être apportés, grâce à la nouvelle formule d'amendement, pour obtenir l'adhésion du Québec à ce qui s'est fait sans son consentement, mais c'est bien mince, beaucoup trop mince pour m'amener à appuyer cette mesure dans son état actuel.

[*Français*]

Plusieurs amendements ont été proposés par mes collègues du parti progressiste conservateur. Je me réfère en particulier aux amendements soumis par le leader adjoint de l'opposition et par le sénateur Tremblay. Ces amendements seraient susceptibles, semble-t-il, d'attirer un appui adéquat dans la province de Québec pour justifier la sanction parlementaire de cette résolution et la rendre acceptable pour le peuple du Québec.

[Le sénateur Murray.]

[*Traduction*]

Avec ces amendements, je pourrais appuyer la résolution. Sans eux, le Canada aurait une constitution approuvée par le Parlement fédéral et les neuf provinces à majorité anglophone, c'est-à-dire une constitution reposant sur un seul des deux piliers qui sont d'une nécessité absolue dans ce pays pour qu'une constitution ne s'effondre pas. Je suis convaincu du caractère essentiel dela dualité de la Confédération, puisqu'on me l'a répété toute ma vie durant, mais je suis persuadé que tout accord constitutionnel qui, dès l'origine, ne tient pas compte de cette dualité et n'a pas la faveur des deux groupes linguistiques, est forcément voué à l'échec. Voilà pourquoi je vote contre la mesure dans son libellé actuel.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Murray? Son discours est très sincère, je le sais, mais pourrait-il nous expliquer pourquoi son chef dans l'autre endroit, le très honorable Joe Clark, a voté en faveur de la résolution mixte dont nous sommes saisis et pourquoi le sénateur tire-t-il des conclusions si différentes de celles du chef de l'opposition de l'autre endroit?

Le sénateur Murray: Je ne suis pas du même avis que le chef de mon parti. Je reconnais que mon honorable collègue se trouve en bonne compagnie en votant en faveur de la résolution. Sur le plan matériel, pour ce qui est de l'analyse de la situation, je partage son avis. En fait, le chef de l'opposition de l'autre endroit, en votant en faveur de la résolution, a explicitement dit espérer que le temps qui s'écoulera entre l'adoption de la résolution à la Chambre et notre débat ici même permettrait au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec—et peut-être au Sénat—d'apporter les modifications nécessaires pour réconcilier, sinon le gouvernement du Québec, certainement alors les fédéralistes du Québec—

Le sénateur Flynn: Il a encore aujourd'hui présenté une demande en ce sens.

Le sénateur Murray: Oui—de proposer au Sénat des mesures visant à réconcilier le Québec avec l'idée du rapatriement de la constitution dans des circonstances acceptables à cette province et à sa majorité francophone.

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, je voudrais au départ préciser que je ne vous retiendrai pas longtemps. Voilà un des avantages à assister aux délibérations du Sénat et d'écouter les honorables sénateurs qui ont dit bon nombre de choses dont je prévoyais vous faire part.

En premier lieu, je voudrais m'attarder quelque peu sur le petit problème posé par le groupe des huit. Beaucoup de Canadiens étaient fort préoccupés par la décision éventuelle que devait prendre ce groupe à propos de la constitution. Heureusement, le groupe des huit a été inspiré et a fait ce qui était dans le meilleur intérêt du Canada, sauf en ce qui concerne le premier ministre du Québec. Sa décision, il l'a prise en toute liberté. Ce soir, nous avons consacré pas mal de temps à cette question. Il appartient au Québec de se décider à revenir à la table des négociations et à collaborer avec toutes les autres provinces à l'édification d'un Canada uni. Je ne veux rien ajouter d'autre sur la question.

Ce soir, je voudrais vous parler rapidement des articles 34 et 35. Le terme «existant» ennuie beaucoup d'autochtones. L'article 35 se lit ainsi:

● (2240)

Les droits existants—ancestraux ou issus de traités . . .

On se demande avec une certaines appréhension comment ce terme sera interprété à l'avenir, notamment du point de vue du bien-être des Canadiens autochtones. Un autre terme aurait peut-être mieux convenu ou été plus utile. Quoi qu'il en soit, les quelques leaders indiens responsables avec qui j'en ai discuté sont parfaitement disposés à mettre leurs craintes en veilleuse et il approuveront la décision du gouvernement fédéral et des provinces qui veulent rapatrier la constitution.

Un autre problème se pose au sujet des Indiens. La loi constitutionnelle est entièrement canadienne, et les autochtones estiment qu'elle finira par supplanter la loi actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'ignore si ce sera là l'effet de cette loi canadienne, qui préoccupe nos autochtones. Cette question restera sans réponse encore quelque temps. Nombreux sont les aborigènes qui sont disposés à accepter le rapatriement, mais il est également possible qu'un certain nombre d'Indiens se rendent en Grande-Bretagne jouer du tam-tam, ce qui pourrait avoir des conséquences non négligeables.

Je le répète, ce terme, «existant», me préoccupe passablement. Revenons, si vous le voulez bien, en 1944, ce qui n'est pas si loin, après tout. Le premier ministre de l'époque annonce de nouvelles mesures qui deviendront le programme des allocations familiales. Si ma mémoire est fidèle, les premières prestations sont versées en 1945. M. Mackenzie King, en faisant l'annonce, affirme clairement que les Esquimaux—on ne connaissait pas le terme Inuit, dans ce temps-là—pourront profiter de ce programme; par contre, les Indiens ne pourront toucher ces prestations parce qu'ils sont sous la tutelle du gouvernement. Ce que je veux rappeler, c'est qu'à cette époque-là, les Esquimaux étaient sur un pied d'égalité avec tous les autres Canadiens; pourtant, à un moment donné, bien après, les Esquimaux, qu'on appelait désormais les Inuits, étaient rabaissés d'un cran et, sans consultation aucune, ils étaient confiés au ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Je parle maintenant de l'article 35(2) de la déclaration proposée, qui dit ce qui suit:

> (2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

Très bientôt, les Métis vont eux aussi être rabaissés et peut-être ramenés sous l'administration du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, parce que ce seront désormais des aborigènes. Jusqu'à présent, c'étaient des citoyens du pays, comme tous les autres, mais du fait de ce changement, le gouvernement du Canada va se retrouver avec dix fois plus de responsabilités qu'il n'en a à l'égard des Indiens et des Inuits, et tout cela se sera fait encore une fois sans consultation préalable. Les Métis sont les égaux de tous les autres Canadiens, parce qu'ils ne se comportent qu'en Canadiens, ce qui est juste.

On m'a déjà demandé: «Est-ce là le but du rapatriement? De rabaisser la condition de ceux qui sont apparentés aux premiers habitants de ce pays? Je dois avouer que je n'ai rien trouvé à répondre à cette question, mais j'espère tout de même que tel n'est pas le but du rapatriement de la constitution.

J'espère aussi que la loi sur le Canada permettra aux Indiens d'avoir désormais leur mot à dire chaque fois que l'on modifiera certaines lois concernant la loi sur le Canada, ce qui nous permettra de faire du Canada une meilleure terre pour les Indiens—qui sont ici depuis plus longtemps que tous les autres citoyens—et qu'ils y seront plus heureux.

Il y a encore beaucoup d'autres choses que je voudrais ajouter. Mais, j'ai pitié de vous. Vous semblez las, et je le suis un peu aussi.

Je voudrais maintenant vous citer un extrait d'un poème de feu le chef Dan George, ou du soliloque qu'il a récité le jour du centenaire du Canada. Je ne vais pas citer tout le poème car je suis sûr que la plupart d'entre vous l'avez déjà lu. L'avant dernier paragraphe dit ceci:

> Oh Dieu, comme le vieil aigle de la foudre, je sortirai à nouveau de l'onde. J'utiliserai les instruments qui ont assuré la suprématie de l'homme blanc: ses écoles et ses connaissances, et munis de ces instruments nouveaux, je ferai de ma race l'élément le plus fier de notre société. Avant de suivre les grands chefs qui nous ont quittés, oh Canada, je veux que ces choses se réalisent. Je verrai nos jeunes braves et nos chefs siéger dans les assemblées et les tribunaux, gouvernant mais eux-mêmes gouvernés par leur connaissances et les libertés de notre grand pays. C'est ainsi que nous renverserons les barrières de notre isolement. Et c'est ainsi que les cent prochaines années seront les plus glorieuses dans la noble histoire de nos tribus et de nos nations.

Le regretté chef n'a pas vécu assez longtemps pour réaliser son rêve mais j'espère que les cent prochaines années apporteront l'égalité et l'unité à tous les citoyens de notre grand pays.

J'ai dit.

● (2250)

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je serai très bref. J'ai hésité à prendre la parole en raison de l'heure tardive, mais je me suis souvenu tout à coup d'un de mes amis, musicien, qui a voyagé en Amérique du Sud. Il est tombé un jour sur un énorme oiseau qui parlait cinq langues, dont le français. Sa mère vivait seule à Victoria et il a pensé lui faire grand plaisir en lui offrant cet oiseau qui parlait les deux langues officielles. Il lui a payé l'oiseau $3,500 et l'a expédié au Canada. Quand il revit sa mère après son voyage, il lui demanda si elle avait reçu l'oiseau. Elle lui répondit que oui. Il lui dit alors: «Eh bien, comment l'as-tu trouvé?». Elle répliqua: «Il était délicieux». Il lui dit alors: «Comment as-tu osé faire cela? Il m'avait coûté $3,500. Il parlait cinq langues». Elle répondit: «Dans ce cas, il aurait dû dire quelque chose».

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, me sentant un peu comme cet oiseau, je ne pouvais pas quitter le Sénat sans dire quelque chose.

Moi aussi, j'ai été agréablement surpris par le haut niveau du débat constitutionnel, mais j'espère que vous voudrez bien me pardonner si j'en abaisse le niveau dans une certaine mesure.

A cause de tout le battage publicitaire qu'on a fait sur la constitution, beaucoup de Canadiens ordinaires croient que celle-ci va résoudre tous leurs problèmes. C'est la panacée, la perfection, puisqu'on est enfin parvenu à un consensus. Je crois que bien des gens ont moins d'expérience et de sagesse que les membres de cette Chambre. Ces gens-là ne saisissent pas vraiment toutes les conséquences de la constitution. Beaucoup m'ont fait part de certaines préoccupations que je voudrais partager avec vous.

Je me réjouis que la garantie des droits et libertés, notamment du droit de se réunir pacifiquement et de la liberté d'association, figurent en bonne place au début de la résolution. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il y a quelques semaines, sur la colline, des dizaines de milliers de Canadiens moyens ont organisé une protestation. Je suis à peu près sûr que ce genre de manifestation se reproduira. Je pense que cet article de la constitution sera invoqué très souvent.

Bien que je partage l'inquiétude qu'ont exprimée de nombreux Canadiens au sujet des taux d'intérêt, du chômage, etc., je tiens à préciser que je désapprouve les attaques personnelles que le président du Congrès du travail du Canada a dirigées contre le chef du gouvernement et le chef de l'opposition. Je pense qu'il est possible d'exprimer son point de vue en parlant des différents aspects d'une question sans s'en prendre aux chefs des partis. Cependant, si nous ne nous attaquons pas au problème qui a justifié la manifestation pacifique dont je parle, c'est-à-dire la question des taux d'intérêt, si nous continuons à permettre à la Banque de la Colombie-Britannique de réaliser une augmentation de bénéfices de 98 p. 100, et à la Banque Royale une augmentation de 50 p. 100, si le gouvernement ne s'occupe pas de ce genre de problème, cet article de la constitution servira très souvent.

Je voudrais aussi aborder la question de la liberté de circulation et d'établissement. Selon moi, la reconnaissance de ces droits constitue une partie importante de la constitution. Celle-ci nous accorde en effet le droit de gagner notre vie dans n'importe quelle province. Je dois ajouter cependant que cet article pose certains problèmes pratiques. Bien des gens m'ont fait part de leurs inquiétudes au sujet de la liberté de circulation et d'établissement. On m'informe, ce dont je n'ai nulle raison de douter, qu'une des préoccupations des Québécois est qu'ils ne veulent pas voir des gens venir travailler dans leur province. Si c'est là ce qu'ils veulent, je leur dis en ami qu'ils ont tort.

Honorables sénateurs, je dis «en ami» mais, je le sais, je n'ai pas le droit de parler au nom du Québec autrement qu'en Canadien dévoué ayant quelques titres à ce qualificatif. Dans ma vie extraparlementaire, je représente un organisme qui compte 25,000 adhérents au Québec. Bon nombre de ces adhérents participent activement à la direction de notre organisme. Quand j'ai décidé d'acheter un immeuble comme siège national dans l'Est, avant le référendum, je l'ai acheté au Québec. Je ne suis pas venu ici en Ontario. Je pense que cela démontre que je suis très sensible à ce qui se passe au Québec.

[Le sénateur Lawson.]

Cependant, pour en revenir à la question de la liberté d'établissement, je dirai ceci que des gens m'ont dit: «Magnifique, nous pouvons maintenant nous déplacer d'une province à l'autre. Nous pouvons quitter le Nouveau-Brunswick pour aller chômer en Alberta. Nous pouvons quitter l'Ontario pour aller chômer en Colombie-Britannique.» Honorables sénateurs, voilà une belle chose à faire figurer à la constitution, mais l'application pratique c'est la disponibilité des emplois.

Nous parlons d'encourager les jeunes. Nous nous disons inquiets de ce que nos jeunes s'adonnent à la drogue, à l'alcool, aux plaisirs de la chair. Mais quelle possibilité leur donnons-nous? Nous garantissons le droit à l'enseignement, puis nous prenons de nombreux diplômés—juristes, enseignants, et le reste—pour les faire travailler comme serveurs et serveuses, garçons d'hôtel, chauffeurs de taxi, et que sais-je encore. Si nous voulons leur confier un rôle intéressant comme parties prenantes à la vie canadienne dans le cadre de la constitution, alors nous avons intérêt à nous préoccuper des applications pratiques des problèmes de ce genre. Nous devons créer des emplois.

Beaucoup de travailleurs du bâtiment me disent: «Oui, vous nous permettez d'aller sur les grands chantiers qui vont s'ouvrir un peu partout au Canada, mais en aurons-nous les moyens?» Je pourrais dire en ce qui concerne les grands projets du Québec et du reste du Canada, par exemple ceux des sables bitumineux et celui de Kitimat, que des centaines de Québécois jouent un rôle notable dans leur réalisation, comme il se doit. Il faut cette liberté de déplacement. Mais que faut-il penser de ce ministre des Finances qui ne se rend pas compte et qui s'en fiche, quand il dit: «Oui, allez sur ces grands chantiers» mais qui lève ensuite un impôt de $10, $20 ou $30 par jour sur le logement et les repas gratuits dont ils bénéficient parce qu'ils sont tenus d'avoir deux maisons? Nous qui siégeons à l'une ou l'autre Chambre du Parlement recevons une allocation non imposable parce que nous devons avoir deux résidences, et c'est tout à fait normal. Les citoyens protestent donc: «Comment le ministre des Finances peut-il être assez injuste pour imposer de telles pénalités et annuler les avantages que l'on est censé nous accorder pour nous permettre à titre de Canadiens de nous déplacer librement afin de construire un Canada meilleur?

Voilà certaines des préoccupations qu'expriment les Canadiens à propos de l'application concrète de certaines de ces dispositions. Il me semble que si nous voulons créer l'égalité garantie par la constitution, ceux d'entre nous qui formons le gouvernement devrons prendre bien soin d'appliquer concrètement ces mesures de façon qu'elles atteignent l'objectif visé. Ce n'est pas ce qui s'est produit jusqu'ici.

Bon nombre de Canadiens expriment de telles préoccupations et attendent impatiemment que le gouvernement prenne des mesures afin de leur permettre d'aider à construire le genre de pays que la nouvelle constitution vise à créer pour chacun d'entre nous. Par ailleurs, après avoir noté la nécessité de prendre des mesures en ce sens et tout en essayant d'être aussi bref que possible, je dois dire que ma longue expérience des négociations m'a permis de me rendre compte d'une chose, soit du moment où les négociations sont terminées. Je me rappelle certaines négociations importantes lors desquelles les employés avaient rejeté l'offre finale de l'employeur et fait la grève, après quoi l'employeur demandait: «Mais comment pouvez-

vous faire cela?» Les employés répondaient: «Mais vous aviez fait votre offre finale.» L'employeur se récriait: «Mais ce n'était pas ma dernière offre finale; cela n'aurait jamais dû se produire.»

Eh bien, je suis convaincu que la résolution à l'étude représente la dernière offre finale. Je partage les préoccupations qui ont été exprimées dans certains des excellents discours que j'ai entendus ou lus et je suis d'accord sur certains des amendements proposés par le sénateur Walker et d'autres. Bien que je sois d'accord sur l'objectif de certains de ces amendements, ce qui l'emporte chez moi, c'est le sentiment que nous devons prendre de toute urgence des mesures pour résoudre certains des problèmes réels qui touchent l'ensemble du Canada. A cause de cela, malgré mes propres préoccupations et vu la décision prise par les provinces et le gouvernement fédéral et les résultats de la campagne de propagande menée par bon nombre de Canadiens qui se préoccupent des droits des autochtones, de la situation de la femme, et ainsi de suite, je me rends compte que les négociations sont terminées et que je ne ferais que retarder l'adoption de la résolution si je proposais ou si j'appuyais des amendements. Comme je me me rends compte que bon nombre de Canadiens réfléchis estiment que cela presse, j'appuierai le projet de résolution afin que nous puissions commencer à vraiment construire le Canada et à résoudre tous les problèmes d'ordre pratique auxquels nous faisons face et sur lesquels nous devrions nous pencher au plus vite.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, ce doit être votre soir pour entendre les représentants de la Colombie-Britannique. De fait, les discours que vous avez entendus ce soir reflètent probablement de façon générale les idées, la façon de voir et les préoccupations des habitants de la Colombie-Britannique, et c'est sans doute une bonne chose. Le sénateur Williams et le sénateur Lawson ont exprimé leur opinion. J'essaierai maintenant d'analyser le projet constitutionnel d'un autre point de vue.

Honorables sénateurs, je sais que vous ne siégeriez pas à cette illustre assemblée aujourd'hui si vous n'aviez pas déjà prouvé votre dévouement et votre amour pour notre pays. Vos idéaux et votre sagesse sont mis à dure épreuve ces jours-ci. Nous sommes tous fatigués de ce débat. Il serait plus facile d'accepter la proposition constitutionnelle et de nous en laver les mains. Nous sommes assaillis par d'autres questions importantes qui exigent notre attention immédiate, mais je vous exhorte, avec toute la profondeur de mes convictions, de faire un autre pas nécessaire et d'examiner la substance de la résolution. Vous devez la juger à la lumière de votre sagesse et de votre expérience reconnues.

● (2300)

Nous ne sommes pas liés par un accord entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Dans notre système, le Parlement est suprême. Bien que nous devons tenir compte des recommandations des gouvernements, ce n'est pas devant eux que nous sommes responsables, mais bien devant le peuple canadien. La résolution que nous étudions ne découle pas d'un mandat des électeurs et il faut que nous l'examinions plus soigneusement. Le gouvernement a passé sous silence et le public ne sait pas le fait que cette résolution va à l'encontre d'une convention constitutionnelle très importante, soit qu'aucun changement constitutionnel significatif ne peut être fait sauf s'il a été l'objet d'une controverse immédiatement avant une élection générale. Ni le très honorable premier ministre ni aucun des premiers ministres provinciaux n'a reçu un tel mandat de ses électeurs. Les Canadiens ne connaissent pas l'importance et les lourdes conséquences de cette résolution et ils n'ont certainement pas donné leur assentiment. Qu'est-ce que c'est que de gouverner sans que les électeurs sachent ce qui se passe et sans leur consentement? On appelle ça de la tyrannie.

Au cours du débat sur ce sujet en avril le printemps dernier, j'ai suggéré que la résolution ne devrait comprendre que trois choses—le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une formule d'amendement approuvée et une nouvelle confirmation que le statut du Canada est celui d'une monarchie constitutionnelle—que tout le reste pouvait être accompli au Canada d'une manière ordonnée et en temps opportun. Nous voici en décembre, des mois plus tard, et je suis encore plus convaincue que jamais que ce sont là les trois seuls ingrédients essentiels et nécessaires de cette résolution.

Pourquoi ne pas inscrire une charte des droits? La constitutionnalisation d'une charte des droits enlève au Parlement sa souveraineté. Comme la souveraineté du Parlement est la pierre angulaire de notre structure constitutionnelle, seule la consultation, par des élections générales, de la population canadienne pleinement consciente de l'énormité du changement, donnerait au Parlement le mandat de constitutionnaliser une charte des droits. Toute autre façon de procéder n'est rien d'autre qu'un coup d'État, légal peut-être, mais un coup d'État tout de même, au sens qu'en donne le dictionnaire, de «conquête ou tentative de conquête du pouvoir par des moyens illégaux, inconstitutionnels».

Comment en faisant figurer une charte des droits dans la constitution peut-on bouleverser notre forme de gouvernement? Dans les termes les plus simples, en échangeant la souveraineté du Parlement pour la souveraineté des tribunaux. Le sénateur Molgat a dit que nous devons faire le pas suivant, que nous devons agir. Selon un autre courant d'opinion, sous le régime parlementaire canadien, nous sommes parvenus à un haut niveau de civilisation, le fait d'inscrire la charte est un recul et non un progrès et devons revenir plus loin en arrière, au commencement, à la Grande Charte. Je voudrais lire un extrait de la cinquième édition de l'histoire du droit britannique d'Edward Jenks:

> Le droit législatif est le droit obligatoire de la plus haute autorité . . . tout absurde et injuste qu'un acte du Parlement puisse paraître, néanmoins, si les termes sont clairs, aucun tribunal n'a le pouvoir d'aller à l'encontre des intentions de l'assemblée législative.

Il faut comprendre que la procédure adoptée par le premier ministre dans sa résolution fait du Parlement du Royaume-Uni l'assemblée législative toute-puissante dont il est question, qui liera la Cour suprême du Canada. Cela empêche par ailleurs le Parlement britannique de corriger toute interprétation injuste ou absurde. Qui plus est, le Parlement canadien lui-même se trouve empêché d'apporter de telles corrections puisque la charte est constitutionnalisée. Nous ne pouvons donc pas prévoir comment la loi s'appliquera dans cette impasse.

Peu de Candiens semblent par ailleurs conscients du fait que, d'un seul coup, la charte des droits balaiera la protection

qu'accorde une common law qui a mis un millénaire à se constituer et qui a placé le Canada dans une situation fort enviable en ce qui concerne les droits et les libertés de la personne.

Il n'y a pas nécessairement de lien entre justice et droits. La justice repose sur la moralité, l'équité et un examen des deux côtés d'une question. Les droits peuvent être exclusifs, unilatéraux et d'une certaine brutalité. «J'exige mes droits, peu importe les conséquences». Un droit oblige quelqu'un à fournir ou à reconnaître à une ou plusieurs personnes le droit en question, quelles que soient les conséquences pour autrui. Les droits sont des affirmations égoïstes qui permettent de laisser les malades sans soins, les enfants sans instruction, le pulic sans moyen de communication, et qui permettent que des foyers et des entreprises soient détruits et que le pays soit en lui-même divisé.

La justice se trouve concrétisée dans les principes et les applications de la common law. Celle-ci, comme le signalait le juge de la Cour suprême Oliver Wendell Holmes, «tire son origine des Saintes écritures et s'est enrichie au fur et à mesure des précédents depuis quinze cents ans» elle s'est améliorée et a été mise à jour au besoin grâce au pouvoir souverain du Parlement.

L'idée de justice inclut celle de droits, mais non pas vice versa. Un gouvernement responsable en régime parlementaire est ou devrait être celui qui est sensible au changement, et qui réagit aux besoins du peuple et aux réalités socio-économiques. Un gouvernement qui s'appuie sur une constitution rigide et codifiée exige, de par sa nature même, des freins et des contrepoids entièrement différents pour ne pas opprimer le peuple.

Voici donc que, sans le consentement des électeurs, nous passerons de la justice aux droits, perdant par le fait même la protection de la common law et la souveraineté du Parlement.

La charte proposée est aussi dangereuse par ce qu'elle omet. En avril, comme on peut le constater à la page 2354 du hansard, j'ai cité l'article 26 de la charte qui dit:

> Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

J'avais alors dit:

> La charte ne stipule pas les droits qui existent déjà, comme le droit à la propriété, le droit à l'emploi et les droits économiques, ce qui laisse supposer qu'ils sont moins importants et que, en cas de conflit, ils seraient secondaires, légalement, à ceux qui sont stipulés dans la charte. Autrement, il serait inutile d'en préciser certains plutôt que d'autres. Il faudrait être vicieux pour l'avoir fait exprès.

Comme la protection des droits à la propriété est une des quatre responsabilités particulières du Sénat, nous devrions examiner la question de plus près. Depuis avril, on aurait eu la possibilité d'inclure les droits à la propriété dans la charte; si on a refusé de le faire, c'est incontestablement de propos délibéré. En effet, le premier ministre canadien et les premiers ministres provinciaux ont conspiré pour priver les particuliers du droit à la propriété. Pourquoi? Parce que les tribunaux autoriseront probablement plus facilement ainsi les expropriations.

[Le sénateur Bell.]

Il y a trois mille ans, voici ce que proclamait la Bible, dans le livre de Michée, chapitre 4, verset 4:

> Ils habiteront chacun sous sa vigne et sous son figuier et il n'y aura personne pour les troubler.

Telle est en somme la situation. Un droit assuré à la propriété privée est indispensable pour n'avoir aucune crainte. Sans la sécurité que procure la propriété privée inaliénable, l'individu et l'humanité sont exposés à la contrainte et à la privation et doivent vivre dans la crainte.

On a prétendu que lorsque la propriété n'est pas tenue en haute estime, la vie humaine ne l'est pas non plus. Comme l'a si bien dit le Pr E. L. R. Williamson:

> La propriété privée et l'espace vital fondamental est un besoin biologique dont la preuve scientifique peut être faite en laboratoire ou dans la nature. L'insécurité et le surpeuplement sont les causes principales de l'énorme vague de maladies mentales, d'aberrations du comportement et de criminalité qui déferle sur la plupart des régions urbaines de l'Amérique du Nord. Si un droit aussi essentiel sur le plan social que le droit à la propriété n'a pas besoin d'être protégé par la constitution, pourquoi avons-nous besoin de cette charte des droits qui comprend une bonne trentaine d'articles?

Le Pr Williamson ajoute ceci:

> Pourrait-il y avoir une raison pour que le gouvernement ne désire pas considérer le droit à la propriété comme un droit inaliénable? Oui. D'après la lettre de la loi, une société est un particulier, une personne artificielle. Si l'on peut contester le droit à la propriété privée d'une personne réelle ou si l'on peut refuser de garantir ce droit, le droit des sociétés est affaibli du fait même et le gouvernement peut beaucoup plus facilement étatiser ou confisquer les biens des sociétés.

Toutes les générations doivent lutter pour que le Parlement continue à passer avant le pouvoir exécutif. La victoire n'est jamais définitive. Le prix de la liberté est une vigilance éternelle.

Laissons le gouvernement montrer pourquoi notre régime parlementaire ne fonctionne pas, et ne peut pas fonctionner, et pourquoi il faut imposer un nouveau régime.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, étant donné que la constitutionnalisation de la charte des droits proposée est le seul point vraiment contesté de la résolution et étant donné que d'autres amendements souhaitables pourront et devraient y être apportés après le rapatriement de la constitution au Canada, je propose, appuyée par le sénateur Deschatelets:

> Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 comme il suit:
>
> *a*) en retranchant les Parties I, II, III, IV et VI et les articles 54 et 59 de la Partie VII;
>
> *b*) en retranchant la première ligne de l'article 58 et en la remplaçant par les mots:
>
> «La présente»; et
>
> *c*) en renumérotant les Parties et les articles qui restent en conséquence.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Bell, appuyée par l'honorable sénateur Deschatelets, propose:

Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 comme il suit:

a) en retranchant les Parties I, II, III, IV et VI et les articles 54 et 59 de la Partie VII;

b) en retranchant la première ligne de l'article 58 et en la remplaçant par les mots:

«La présente»; et

c) en renumérotant les Parties et les articles qui restent en conséquence.

En conformité de l'ordre adopté par le Sénat le 2 décembre 1981, un vote par appel nominal sur la motion d'amendement est différé.

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, la bonne nouvelle, c'est que je crois savoir que je suis le dernier à prendre la parole ce soir.

Le sénateur Flynn: Nous le savions déjà. Quelle est la mauvaise nouvelle?

Le sénateur Austin: La mauvaise nouvelle, c'est que ce que j'ai à dire ne plaira peut-être pas à tous les sénateurs.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien de nouveau.

Le sénateur Austin: Mes propos sont aussi sincères que ceux de tous les autres honorables sénateurs qui ont participé à ce débat ou qui le feront.

Je suis le quatrième sénateur de la Colombie-Britannique à prendre la parole de suite dans le cadre de ce débat. J'en déduis que ce sont les frappeurs les plus puissants qui arrivent au bâton et que c'est le sénateur Perrault qui frappera le dernier coup de circuit quand il mettra fin au débat demain.

Honorables sénateurs, nous en sommes enfin arrivés à la conclusion d'un projet de réforme constitutionnelle qui est aussi vieux que la Confédération proprement dite.

● (2305)

Bien que les Pères de la Confédération aient contribué à fonder une démocratie populaire s'appuyant sur les principes parlementaires britanniques et réussi à entamer le regroupement en une même nation de toutes les possessions britanniques se trouvant dans la partie nord du continent nord-américain, ils n'ont pas réussi à achever une grande partie des tâches d'une nation moderne. La nation canadienne en 1867 était toujours assujettie aux lois de la Grande-Bretagne et relevait d'elle pour adopter la plupart de ses lois intérieures ou pour jouer un rôle en matière de politique étrangère.

Grâce au statut de Westminster en 1931, la Grande-Bretagne a accordé l'autonomie constitutionnelle et juridique à ses dominions. Le Canada, malheureusement, dont le très honorable R.B. Bennett, devenu plus tard le vicomte Bennett, était le premier ministre, ne pouvait pas régler par lui-même les questions d'une formule d'amendement et, par conséquent, le lien colonial a continué à exister sur le plan juridique et à l'égard de la politique intérieure. La dépression des années 30 et la Guerre mondiale de 1940 ont reporté le processus de l'édification d'une constitution au Canada. Celui-ci a repris de l'importance au début des années 50 sous le premier ministre Saint-Laurent, et figure à l'ordre du jour national de tous les premiers ministres depuis lors.

Entre le vicomte Bennett et le très honorable Pierre Elliott Trudeau, sept premiers ministres et 12 conférences constitutionnelles se sont attaqués au problème du rapatriement et de la formule d'amendement. A partir de la conférence de 1950, la question d'une charte des droits s'est ajoutée à l'ordre du jour constitutionnel. C'est le premier ministre Saint-Laurent qui a soulevé la question, avec l'appui fervent du premier ministre de la Saskatchewan d'alors, Tommy Douglas. De gros efforts ont été faits à nouveau sous le premier ministre John Diefenbaker.

J'aimerais rendre hommage aux travaux d'un compatriote de la Colombie-Britannique, l'honorable Davie Fulton qui fut ministre de la Justice dans le gouvernement de Diefenbaker. Son énergie et son intelligence semblaient devoir permettre de trouver une solution. M. Fulton a joué un grand rôle dans la vie politique canadienne, et je regrette qu'il n'ait pu contribuer au succès du projet constitutionnel comme il le souhaitait tant.

Sous le gouvernement du premier ministre Pearson, les travaux se sont poursuivis et le ministre de la Justice d'alors, le regretté Guy Favreau, a frôlé une nouvelle fois le consentment avec la formule que l'on appelle depuis la formule Fulton-Favreau. Une nouvelle fois, on est passé à deux doigts du succès.

Le très honorable Pierre Trudeau, une fois devenu premier ministre en 1968, a continué sur la lancée de Diefenbaker et de Pearson et contribué à la tenue de la fameuse réunion de 1971 des premiers ministres à Victoria. Il semblait alors que les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral étaient parvenus à un accord. Hélas, à quelques jours de parvenir à cet accord, la province du Québec s'est retirée pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec la nature et la valeur de la formule d'amendement.

Une nouvelle fois, en 1975, le premier ministre M. Trudeau a essayé de faire rapatrier la constitution en procédant à toute une série d'étapes, longues et compliquées, incluant des conférences de premiers ministres, l'adoption du bill C-60 à la Chambre des communes, son renvoi devant la Cour suprême du Canada. Les échecs répétés des conférences fédérales-provinciales ont conduit le gouvernement fédéral à décider en dernier ressort de procéder unilatéralement et de proposer le projet de résolution conjointe.

La décision du gouvernement actuel de procéder de façon unilatérale en octobre 1980, après l'échec retentissant de la conférence des premiers ministres du mois précédent, constitue la première étape décisive du rapatriement de la constitution. Le débat au Sénat et le vote auquel nous procéderons demain constituent une dernière et décisive étape qui libérera pleinement ce pays des vestiges . . .

Le sénateur Flynn: En êtes-vous certain?

Le sénateur Austin: . . . de l'ère coloniale et de sa dépendance juridique envers la Grande-Bretagne. Elle va permettre à notre pays de continuer à l'édifier sur la base d'une formule d'amendement valable à laquelle neuf provinces et le gouvernement fédéral ont donné leur consentement. Elle inclut une charte des droits rédigée au Canada par des Canadiens et pour les Canadiens.

Il y a longtemps que la plupart des Canadiens attendent ce moment. En ce moment historique, nous nous souvenons que des hommes compétents sont passés à deux doigts du succès.

Évitons quant à nous d'inscrire un nouvel échec. Achevons la tâche entamée dans un esprit de bonne volonté, esprit qui règne dans tout le pays depuis cinq semaines, depuis la signature de l'accord du 5 novembre entre le gouvernement fédéral et neuf des gouvernements provinciaux. Depuis, d'autres améliorations ont été apportées à l'accord. On a confirmé l'égalité juridique des hommes et des femmes et garanti les droits des peuples autochtones qui avaient été injustement exclus sur l'ordre de la majorité des provinces.

● (2310)

Comme je l'ai signalé tantôt, nous devons reconnaître que c'est à la décision du gouvernement fédéral d'agir de façon unilatérale que nous devons d'avoir en dernière analyse, en tant que sénateurs, le pouvoir de décider une fois pour toute du sort de la résolution. Nous avons été témoins de décennies d'échec et de frustration, sans compter les déceptions qui ont précédé la conférence fédérale-provinciale de septembre 1980 et celles auxquelles cette conférence a donné lieu. Ce qui nous a donné l'énergie voulue pour modifier notre histoire, c'est cette décision d'aller de l'avant, s'il le fallait, au niveau du Parlement fédéral uniquement et sans l'assentiment de la majorité des provinces. Cette décision à elle seule n'aurait pas été suffisante, mais c'est elle qui a tout déclanché. Mais ce qui a définitivement engagé le mouvement, c'est la décision du gouvernement Trudeau d'instituer le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes et de l'autoriser à tenir des audiences au cours desquelles des Canadiens représentant toutes les classes de la société et toutes les régions du Canada pourraient donner leur avis.

Les débats des premiers ministres fédéral et provinciaux avaient abouti à une impasse. La force de volonté des Canadiens, exprimée dans la démarche constitutionnelle sous la forme du comité mixte, et celle des membres du Sénat et de la Chambre des communes représentant les partis politiques au sein du comité mixte, ont créé le mouvement qui a tout emporté sur son passage.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: La voix du peuple telle qu'exprimée au Parlement par le truchement du comité mixte, exige des changements juridiques et sociaux, une réforme juridique et sociale, et nous demande aussi de réussir notre entreprise.

J'ai eu l'honneur d'être choisi pour représenter le Sénat au sein du comité spécial mixte. J'ai déjà dit, et je le répète encore, que ce fût un rare privilège de participer aux travaux du comité et d'avoir contribué à son succès historique. Entre autres choses, nous avons façonné une charte des droits qui, même en tenant compte des amendements qu'un certain nombre de provinces ont exigés dans l'accord du 5 novembre, demeure une déclaration humanitaire et tolérante des Canadiens qui y expriment leurs convictions et les principes qui animent leurs rapports réciproques.

Je voudrais aussi rendre hommage au sénateur Harry Hays, co-président du comité, pour son magnifique travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: Le sénateur Hays a témoigné d'une intelligence et d'un sens de l'humour sans reproche grandement appréciés dans des moments dfficiles. Je veux aussi féliciter tous mes collègues qui ont participé aux travaux. Ils se sont tous dévoués corps et âme à cette œuvre admirable.

[Le sénateur Austin.]

Les honorables sénateurs me pardonneront si je réserve une mention spéciale au sénateur Goldenberg. Ce dernier a contribué à l'évolution constitutionnelle depuis 1934 et demeure toujours un homme relativement jeune; il a sûrement été un enfant prodige. Le sénateur Goldenberg a été conseiller auprès des premiers ministres, y compris de M. Trudeau, en matière de réforme constitutionnelle. Il était présent à la conférence de Victoria en 1971 et à bien d'autres conférences constitutionnelles; et naturellement, il faisait partie du comité mixte.

Nous avons été témoins l'autre jour d'une scène touchante dans le bureau du ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien, à la suite de l'adoption de la résolution mixte à l'autre endroit, le mercredi 2 décembre. Quelques-uns d'entre vous savent que Ed Goldenberg, le fils du sénateur Goldenberg, a été pendant des années un des principaux conseillers de M. Chrétien en matière de droit et de constitution. Ces dernières années, la participation de Ed Goldenberg a été aussi intense que, par le passé, celle de son père auprès des ministres de la Justice. Le premier ministre Trudeau entre dans le bureau de M. Chrétien et, le voyant s'entretenir avec le sénateur Goldenberg et son fils, s'approche et leur dit: prenons une photo de nous quatre, en souvenir: deux générations de Goldenberg ont été conseillers en réforme constitutionnelle. Le sénateur n'a pu retenir une larme.

Dans mon bref rappel des événements, je ne puis taire le rôle de la Cour suprême du Canada. Les provinces, refusant de laisser le débat sur le seul plan politique, ont décidé de poser aux cours d'appel du Manitoba, du Québec et de Terre-Neuve, diverses questions de nature juridique et politique. Les sénateurs le savent, les cours manitobaines et québécoises ont conclu que le droit fédéral d'agir unilatéralement n'était limité ni en droit, ni par les conventions constitutionnelles. La décision de la cour de Terre-Neuve allait dans le sens contraire.

Le 30 septembre dernier, la Cour suprême du Canada déclarait que le gouvernement fédéral pouvait agir sans l'assentiment des provinces, en droit, mais qu'il irait ainsi à l'encontre des conventions constitutionnelles du Canada, à moins d'avoir l'aval d'un nombre appréciable de provinces. C'est donc la Cour suprême du Canada qui a renvoyé le gouvernement fédéral et les provinces à la table des négociations. La menace d'une action fédérale unilatérale, désormais légale, a incité les provinces à reprendre les négociations sur le plan politique. Par contre, la crainte de la réprobation publique devant une action unilatérale non précédée d'une tentative claire et honnête de négociation a freiné le gouvernement fédéral et l'a amené à reprendre les négociations. C'est ainsi que le 5 novembre était signé un accord politique sur le rapatriement, la formule de modification, les droits linguistiques, la mobilité, les droits juridiques à l'égalité entre hommes et femmes, les droits des autochtones, la charte des droits et libertés, les droits des provinces sur leurs ressources naturelles et bien d'autres dispositions essentielles. Ce qui fait que les Canadiens d'un peu partout ont eu généralement l'impression d'avoir contribué à l'évolution de la nation canadienne.

● (2315)

Antérieurement au 30 septembre, date de la décision de la Cour suprême du Canada, j'étais en faveur de l'action unilatérale du gouvernement fédéral à la suite du rapport du comité spécial mixte. L'impasse que créait l'attitude des premiers ministres semblait permanente pour les raisons que j'ai expo-

sées ici en prenant la parole le 19 février dernier. Il fallait y mettre fin si l'essor national et la justice sociale devaient devenir une réalité en temps voulu pour répondre aux besoins de nombreux groupes de Canadiens qui étaient désavantagés et qui devenaient mécontents de leur sort.

L'impasse créée par les premiers ministres aurait pu être rompue par l'action unilatérale du gouvernement fédéral mais, les événements ont voulu que ce soit la Cour suprême du Canada qui en prenne l'initiative ce qui a entraîné la réaction politique des gouvernements fédéral et provinciaux elle-même fondée sur la réaction et les exigences de la plupart des Canadiens. Je m'en réjouis.

Toutefois, j'ai été moins que satisfait de certains aspects de l'accord survenu le 5 novembre. J'étais horrifié à la pensée que l'on puisse assujettir l'égalité entre les sexes à la décision d'une assemblée législative provinciale et je me réjouis que les provinces aient depuis retiré cette exigence. L'abolition de l'article 34, désormais article 35, qui ne reconnaissait pas les droits droits issus de traités des autochtones et qui supprimait la définition des peuples aborigènes en tant qu'Indiens, Inuits et Métis, a été pour moi une déception qui frisait le cauchemar et qui, le cas échéant, pouvait nuire gravement au Canada. Heureusement, les réactions des Canadiens ont forcé les provinces à retirer cette exigence et à rétablir l'essentiel de cet article.

Le résultat de tous ces événements constitutionnels a permis de rédiger un document qui suffit pour le moment.

Le sénateur Flynn: Surtout ne vous apitoyez pas sur le sort du Québec.

Le sénateur Austin: Le Canada a enregistré des gains véritables mais bien des domaines constitutionnels restent une cause de préoccupation dans l'avenir immédiat. L'essentiel parmi ces domaines dont il faudra s'occuper immédiatement à la suite du rapatriement est celui qui concerne la scission qui existe au Québec. Le gouvernement du Canada regrette profondément que le gouvernement provincial du Québec n'ait pas pu accepter l'accord du 5 novembre. Il aurait peut-être été possible de le conclure. La formule de Victoria qui donnait un droit de veto au Québec assortie du mécanisme du référendum qui permettait de sortir d'une impasse, sur laquelle le premier ministre Trudeau et le premier ministre Lévesque semblaient s'accorder, aurait peut-être permis d'y parvenir, mais les premiers ministres de l'Ouest et certains de la région atlantique n'étaient pas de cet avis.

Le sénateur Asselin a fait un éloquent discours au début de ce débat mais je lui ferai respectueusement remarquer que ses reproches ne s'adressaient pas aux véritables responsables de la situation. Ce n'est pas le premier ministre du Canada qui a refusé cette solution, ce sont les premiers ministres de l'Alberta, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Edouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui appartiennent au même parti politique que lui. C'est le sénateur Asselin qui a appuyé la politique de son chef, le très honorable Joe Clark, voulant qu'on ne modifie pas la constitution sans l'accord d'un nombre important de provinces, tandis que le parti progressiste conservateur a beaucoup contribué à ce résultat au Québec.

Depuis le début du siècle, de profondes divisions sont apparues chez les francophones à propos du rôle qu'on leur réservait. L'arrivée du premier ministre Lesage a marqué officiellement au Québec le début de la révolution tranquille, mais en fait elle avait commencé bien avant dans le processus d'évolution du Québec, processus qui devait donner naissance à un parti politique, le Parti québécois, qui demande pour les citoyens de cette province l'indépendance par rapport au Canada.

Le sénateur Asselin: Et Ryan?

Le sénateur Austin: Le Parti québécois n'a pas renoncé, et il n'est toujours pas prêt à renoncer, à détruire notre magnifique pays. Ses membres ont l'intention de réussir et ils essaieront de nouveau. Mais aucun Canadien ne saurait oublier les risques que le séparatisme fait courir à notre bien-être à tous. J'ai au moins un motif de satisfaction; c'est que le Parti québécois, lors de son congrès de cette fin de semaine, ait bien précisé à tous les Canadiens—aux francophones, aux anglophones et aux Québécois d'autres origines—l'avenir qu'il envisage pour le Canada. C'est un parti indépendantiste qui veut détruire le pays; et tous ceux qui éprouvent de la sympathie à son égard, qui l'encouragent d'une manière quelconque ou qui collaborent avec lui doivent savoir qu'ils risquent de détruire notre magnifique pays et de nuire au bien-être des Québécois comme à celui du reste du pays.

Il est dommage que les séparatistes québécois ne se rendent pas compte que, s'ils réussissaient à atteindre leur objectif, ils agiraient en fait contre leurs intérêts véritables à tous points de vue.

● (2320)

Nous avons observé, durant une période de l'histoire du Québec, la lutte menée par la collectivité québécoise pour définir quelle était la meilleure façon d'assurer sa survie culturelle et linguistique et son développement. Le projet de l'indépendance totale à l'égard du continent nord-américain a eu ses partisans, mais qu'en serait-il résulté? Nous aurions vu un îlot francophone jouissant de la souveraineté juridique, mais dans un état de dépendance de fait à l'égard de la population anglophone du continent nord-américain. Nous verrions un îlot francophone d'une population de 6 millions d'habitants perdus dans un continent anglophone de 250 millions d'habitants.

Que l'on songe à la lutte nécessaire pour préserver la langue et la culture françaises en butte aux séductions et à la compétitivité de la société anglophone. Que l'on songe aux pressions du creuset américain sur le Québec soucieux de protéger sa culture et sa langue. Les lois québécoises deviendraient plus sévères, ses préférences en matière d'emploi plus rigoureuses, la mobilité des francopohones s'en trouverait sérieusement limitée et le commerce avec le reste du continent se ferait dans la langue de son commerce, l'anglais.

Les leaders francophones comme Lafontaine, Cartier, Laurier, Ernest Lapointe, Louis Saint-Laurent et Pierre Elliott Trudeau ont eu le génie de reconnaître que la lutte pour la survie et le bien-être véritable des francophones du Québec exige l'appui et l'acceptation d'une partie de la population anglophone du continent nord-américain. Cette partie dont je parle est formée de la collectivité anglophone du Canada. Il s'agit d'une collectivité qui, sous notre direction depuis l'époque de la Confédération, est devenue de plus en plus juste, qui a reconnu que s'il y a 24 millions de Canadiens qui cherchent ensemble à former une réalité canadienne en Amérique du

Nord, une réalité qui inclut celle de la collectivité francophone, cette collectivité peut effectivement prospérer dans le contexte global canadien. C'est ainsi que le Québec n'est pas isolé ou solitaire; c'est un partenaire—et un partenaire essentiel—dans une expérience nationale.

Du point de vue historique, nous reconnaissons que la nation canadienne a été fondée par deux peuples, les francophones et les anglophones, et qu'elle a été enrichie par bien d'autres peuples, y compris les premiers habitants de notre pays. Par rapport à bien d'autres, le Canada est un pays noble. Bien des nations sont formées par un seul peuple qui a la même histoire et la même langue. De telles nations peuvent plus facilement se rendre compte qu'elles sont unies par leur destin et leur situation géographique. Ce n'est pas le cas du Canada. Comme notre nation est faite de gens venus de tous les coins du monde, nous avons l'occasion de faire l'une des contributions les plus nobles de l'histoire de la civilisation. Comme le disait Isaïe: «Le lion habitera avec l'agneau et une nation ne tirera plus l'épée contre l'autre.» C'est tout à l'honneur de notre nation que des gens de tous les coins du monde peuvent nous apporter ce qui fait la force de leur pays et nous faire profiter de leur propre expérience nationale pour faire du Canada une nation créatrice quoique pacifique, une nation qui accepte la diversité tout en ayant sa propre identité, et pour prouver au monde entier que tous les peuples peuvent vivre en harmonie et enrichir l'expérience humaine.

Honorables sénateurs, il reste encore beaucoup à faire sur le plan constitutionnel pour résoudre les problèmes du Québec. Le gouvernement doit se pencher sur ces problèmes sans tarder. Mais le Parti québécois cherchera-t-il une solution au sein de la Confédération? Nous nous sommes rendu compte la fin de semaine dernière que non. Le premier ministre Lévesque suivra peut-être son parti et peut-être qu'il ne le fera pas. Par ailleurs, il est clair que l'on continuera à lutter au Québec pour avoir l'opinion du public de son côté.

Nous essayons de construire au Canada une famille nationale qui se fonde sur la tolérance et le respect des différences. Cette société tire sa force de la contribution d'un grand nombre de peuples. L'objectif fort louable de la charte des droits consiste à établir à l'intention de tous les Canadiens un code fondamental des droits des citoyens qui se fonde sur le principe bien simple de la plus grande égalité possible des droits et des libertés de chaque Canadien. Ce principe est énoncé de façon aussi simple que noble à l'article 15. Le voici, honorables sénateurs:

> La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

● (2325)

Aucun pays qui aspire à la grandeur ne peut dire, ne peut agir autrement. Tandis que nous débattons et que nous adopterons, j'espère, cette résolution, nous déclarons nos objectifs. mais aucun de nous ne devrait s'illusionner et croire que le dur travail qui consiste à mettre en pratique nos principes et nos aspirations reste encore à accomplir.

[Le sénateur Austin.]

L'esprit humain n'oublie pas facilement les leçons apprises ou enseignées. Toutes sortes d'injustices ont été commises pour diverses raisons tout au long de l'histoire. Je présume que sur le plan biologique, nous sommes ainsi faits pour survivre, que notre système de défense nous incite à craindre l'inconnu, à rejeter ce qui n'a pas été éprouvé et jugé authentique et à juger hostile tout ce qui n'est pas semblable à nous-mêmes. L'évolution de l'homme, comme l'a prouvé à maintes reprises le professeur Bronowski, était fondée sur le fait qu'il était capable de surmonter son système primitif grâce à une intelligence qui lui inspirait le besoin de s'entendre avec ses concitoyens et d'acquérir la force collective nécessaire pour partager l'expérience et la condition humaines. Toutes ces craintes historiques ont été exprimées de nombreuses façon dans notre société canadienne contre nos minorités et j'utilise ce terme pour définir les groupes dans la société qui font l'objet de distinctions injustes pour certaine raison commune et qui sont isolées des sources du pouvoir communautaire.

Les minorités dont je parle n'ont pas été en mesure de participer sur le plan politique aux grandes décisions nationales qui influent sur leur destin. Du point de vue historique, la définition des minorités est fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur ou la religion, le sexe ou l'identité culturelle. Tels sont certains des termes qui figurent dans l'article 15.

Plus récemment, nous avons identifié l'existence de nouvelles minorités, notamment les communautés de nouveaux immigrants dans notre société plus ancienne ou les minorités fondées sur l'âge. Comme le sénateur Croll et les membres de son comité ainsi que de nombreux autres Canadiens nous l'ont fait comprendre, nos citoyens âgés constituent un groupe minoritaire distinct; mais je dois avouer qu'ils constituent un groupe qui se rapproche du pouvoir politique en prenant conscience du groupe et en tentant de défendre ses propres intérêts.

La lutte contre la discrimination fondée sur le sexe est relativement nouvelle, bien que cette forme de discrimination soit aussi vieille que le monde. La révolution sociale qui a donné lieu à la recherche de l'égalité des sexes dans notre société ne date probablement que du début du siècle, bien qu'il ait existé auparavant, en Grande-Bretagne et ailleurs, certains groupes féministes actifs.

Le Sénat lui-même a joué un rôle important en contribuant à déterminer l'importance de la discrimination exercée contre les femmes. Nous connaissons tous l'affaire des «personnes célèbres», dans laquelle cinq femmes maintenant très éminentes, mais qui étaient loin d'être appréciées à l'époque, ont posé la question de savoir si les femmes avaient le droit de faire partie du Sénat, pour découvrir à la suite d'un jugement de la Cour suprême qu'elles n'étaient pas des «personnes» aux termes de la loi canadienne et n'avaient donc pas le droit d'occuper cette charge. Cette décision était mauvaise. Elle a été renversée par le Comité judiciaire du Conseil privé. Le premier ministre Mackenzie King a pu nommer la première femme sénateur en 1935. Cet épisode de l'histoire est encore vivant dans la mémoire de la plupart d'entre nous.

Bien que l'influence politique des femmes canadiennes ait progressé de façon spectaculaire, elles sont encore, partout dans le monde, désavantagées dans les sociétés patriarcales. Même si la discrimination contre les femmes n'est pas aussi

flagrante au Canada que dans la plupart des sociétés, elles sont quand même désavantagées chez nous. Cependant, il est clair qu'elles apprennent à manipuler les leviers du pouvoir au Canada. Je tiens à dire qu'une grande partie du mérite en revient au sénateur Bird et à son travail à titre de présidente de la Commission royale de la situation de la femme.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: Les handicapés physiques se sont rassemblés récemment pour former un groupe d'intérêt qui a fait reconnaître leur statut de minoritaires au sein de la collectivité. Ils arrivent peu à peu à influencer les régimes politiques et à les conscientiser à leurs besoins. J'ai été particulièrement fier du groupe multipartite dirigé par le député David Smith, comité qui a publié un rapport diffusé dans le grand public à la fin de l'année dernière et qui a joué un rôle important en faisant reconnaître dans notre constitution les préoccupations spéciales des handicapés physiques.

L'article 15 nomme également expressément les déficients mentaux à titre de groupe minoritaire qu'il faut protéger. J'ai occupé pendant un an le poste de trésorier de la Fédération mondiale de la santé mentale et j'ai beaucoup appris à ce sujet. Parmi toutes les minorités, les déficients mentaux ont le plus grand handicap pour ce qui est de faire valoir leurs droits et de s'occuper de leurs besoins. Il est essentiel qu'ils bénéficient d'une aide à cet égard.

● (2330)

Je voudrais dire quelques mots sur l'article 15(2) qui vise à améliorer les conditions de vie des individus ou des minorités désavantagées. Les membres des minorités, à moins qu'elles fassent partie des cercles riches et puissants, sont en général dans une situation de faiblesse économique, ou, pour dire les choses franchement, de pauvreté, en matière d'éducation, de formation professionnelle et de sous-emploi. Ces conditions empêchent un trop grand nombre de Canadiens de participer pleinement aux activités économiques et politiques du Canada.

Je vous renvoie à nouveau à l'ouvrage du sénateur Croll et à son célèbre rapport sénatorial sur la pauvreté qui nous a aidés à comprendre les causes de la pauvreté et à nous montrer la voie à suivre pour y remédier. Plus de 20 p. 100 des Canadiens vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, il n'y a vraiment pas de quoi s'en flatter, pour une nation comme la nôtre. Je n'insinue pas que la constitution va apporter un soulagement immédiat à ce problème ou nous permettre de trouver des solutions rapides, mais je crois qu'elle pose les jalons de la justice. Elle garantit des droits qui rapprocheront les minorités dont j'ai parlé ce soir, du centre du pouvoir politique, les politiseront et les feront participer aux activités politiques. Si ces minorités n'obtiennent pas leurs droits de citoyens à part entière, elles pourront les faire défendre devant les tribunaux, lorsque nous aurons notre charte des droits.

Ce qui caractérise les membres de ces minorités déshéritées c'est qu'ils ne sont en rien responsables des humiliations qu'ils doivent subir. Leur seul appartenance à ces groupes sous privilégiés signifie qu'ils seront en butte à l'injustice, aux préjugés et qu'ils seront exclus du pouvoir. On ne saurait rien infliger de pire à nos concitoyens que ces conditions déshumanisantes, qui consistent à les traiter comme des inférieurs parce qu'ils appartiennent à une minorité défavorisée. C'est une tragédie individuelle et sociale qui sera, espérons-le, épargnée dorénavant aux Canadiens, grâce à cette nouvelle constitution.

La troisième grande question sur laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux devraient se pencher, c'est celle des droits des aborigènes. En tant que Canadien de l'Ouest représentant la Colombie-Britannique, j'ai été sérieusement exposé aux inconvénients socio-économiques et politiques qu'ont connus nos collectivités d'Indiens et de Métis. J'ai visité des localités éloignées de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest dans les années 50 et 60 et j'ai vu plus que je ne le souhaitais la vie tragique que mènent les Indiens et les Métis dans leurs collectivités. J'ai vu à quel point ces gens-là étaient nobles et qu'ils luttaient et luttent encore contre des forces incroyables pour arriver à s'exprimer.

En 1963 j'ai occupé un poste de chef de cabinet auprès de l'honorable Arthur Laing, à l'époque ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, un stage qui devait durer deux ans et demi. Grâce à l'expérience que j'ai acquise dans ces ministères, j'ai développé des rapports étroits avec les collectivités inuites et leurs populations ainsi que bien d'autres peuples autochtones vivant au nord du 60e parallèle. Honorables sénateurs, le Canada ne peut pas prétendre être une société où s'exercent la tolérance, l'équité et l'altruisme s'il ne cherche pas à protéger les droits, et à régler les problèmes de ces autochtones. Depuis 20 ans les Canadiens ont fait beaucoup d'efforts pour y parvenir et nous avons bénéficié de la collaboration de bien des groupes autochtones et autres. Le logement, la santé et l'enseignement se sont améliorés. Les Canadiens financent l'étude qu'entreprennent les autochtones pour retracer leurs droits et leur histoire. Le règlement des réclamations territoriales est en cours mais tout cela n'est que l'amorce d'un processus destiné à redresser des torts qui durent depuis trop longtemps.

J'ai dit que les membres de certaines minorités se sentaient déshumanisés. Dans bien des cas c'est ce qui est arrivé à nos collectivités autochtones qui se sont trouvées en contact avec une société en provenance d'Europe agressive, compétitive et adverse. Voilà pourquoi il importe tellement non seulement aux autochtones mais aussi à tous les Canadiens que leurs droits soient clairement établis à titre de Canadiens c'est-à-dire qu'on leur donne dans notre constitution ce titre et qu'ils soient égaux parmi les citoyens canadiens, vivant sur un pied d'égalité avec les autres collectivités du pays. Il faut amorcer à partir de cette base juste ce qui sera vraisemblablement une négociation difficile et douloureuse pour établir des modalités d'accord précises entre les autochtones et le reste de la société canadienne. Cette procédure, aussi difficile soit-elle, ne m'effraie pas parce qu'avec le temps elle amènera une réconciliation de vieux griefs difficiles à redresser alors que toute autre solution serait impensable.

Trois articles de la résolution que nous étudions intéressent directement les autochtones. L'article 25 répond à la demande de divers organismes autochtones en stipulant que rien, dans la résolution, ne peut abroger ou affaiblir davantage les droits que les autochtones ont pu acquérir jusqu'à présent, que ce soit pas proclamation royale, par le règlement de leurs revendications territoriales ou par d'autres moyens légaux.

• (2335)

L'article 35 revêt une importance historique puisqu'il consacre dans la constitution la place des autochtones par rapport aux autres collectivités du Canada. Il dit ceci:

> (1) Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.
>
> (2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

J'ai déclaré, quand les termes de l'entente conclue le 5 novembre entre le gouvernement du Canada et neuf des provinces ont été rendus publics, que je déplorais énormément l'absence de l'article 35. Je considérais que c'était une tragédie sociale, politique et juridique que la société canadienne manifeste, surtout par les actes politiques des provinces, qu'elle n'avait pas encore mûri au point de rendre possible cette reconnaissance historique.

Je voudrais dire à quel point je me réjouis de m'être trompé à propos de la maturité de la société canadienne. En fait, l'opinion publique qui s'était exprimée, par le truchement des sondages, en faveur de la charte des droits, et notamment de l'article 35, est tombée à bâtons rompus sur les provinces et les a obligées à céder.

L'expression «existants» a été ajoutée au libellé de l'article 35 rédigé à l'origine par le comité mixte. Et c'est sur l'insistance d'une, et probablement de deux, des provinces. L'expression n'est certainement pas empreinte d'un sens profond dans le contexte des négociations visant à préciser les droits des autochtones.

Je n'en sais rien, mais l'expression a peut-être de l'importance dans le processus juridique dans le cas où les autochtones s'adresseraient aux tribunaux pour faire valoir des revendications. Elle signifiera peut-être quelque chose à cet égard, mais je dois avouer que je préfère de loin que l'article 35 figure dans son libellé actuel dans la résolution mixte, plutôt qu'il en soit tout à fait absent.

J'ai parlé du processus politique dont on traite dans le troisième article de la résolution mixte à propos des droits des autochtones. Je fais allusion à l'article 37 qui prévoit la tenue d'une conférence constitutionnelle regroupant le premier ministre et ses homologues provinciaux, qui doit être convoquée dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la partie IV. En vertu des dispositions de l'article 37, les droits des autochtones prévus dans la constitution du Canada seront à l'ordre du jour de la conférence et le premier ministre invitera les représentants des autochtones à participer à ces débats.

En ce qui me concerne, c'est un tournant politique décisif dans la vie des autochtones du Canada. Jusqu'à présent, ces gens ont dû lutter pour faire valoir les droits qu'on leur reconnaissait en tant que minorité. La tribu Nishga dans ma province d'origine, qui occupait les terres dans la vallée de la rivière Nass depuis des temps immémoriaux, a perdu un procès devant la Cour suprême du Canada où elle tentait de faire reconnaître son droit ancestral à cette terre.

Le Parlement a maintenant le moyen de faire droit à leurs réclamations et de fournir le fondement juridique à cette démarche. Mais ce qui importe davantage pour tous les autochtones, c'est qu'ils auront dorénavant la possibilité de négocier avec le pouvoir politique des solutions à toutes les difficultés et des réponses à toutes les questions les unes après les autres, chacune à sa place. C'est une solution que les Canadiens avaient écartée, et pour les nombreuses autres raisons que j'ai dites aujourd'hui, je suis tout particulièrement fier d'être Canadien, car je crois que nous exprimons tous ensemble notre propre désir, par le biais de la constitution, de servir d'exemple au concert des nations par notre esprit de tolérance, par notre esprit de justice économique et de justice sociale et, enfin, par notre volonté de partager démocratiquement le pouvoir avec tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, il existe un quatrième sujet d'inquiétude dont nous devons nous occuper de toute urgence. Je tiens à traiter pendant quelques instants des conséquences historiques que cette résolution mixte ne manquera pas d'avoir sur le caractère et le rôle du Sénat du Canada. Aux termes de l'article 47, le Sénat ne jouira plus d'un veto absolu sur les propositions d'amendement de la constitution du Canada. Nous n'aurons plus droit qu'à un veto suspensif, ce qui signifie que nous ne pourrons que retarder pendant 180 jours de séance du Parlement l'adoption des propositions d'amendement de la constitution une fois que nous les aurons reçues de la Chambre des communes. Voilà qui pourrait entraîner et qui entraînera sûrement un jour ou l'autre une certaine évolution de la chambre haute. Le 14 décembre 1978, j'ai abondamment parlé de la réforme du Sénat, et j'aimerais faire consigner au compte rendu d'aujourd'hui une bonne partie de ce que j'ai dit ce jour-là.

Qu'il me suffise de dire que je n'arrive pas à m'imaginer un pays si vaste, si divers et si fortement régionalisé sans la participation et la représentation régionales d'une chambre haute. Nous n'avons que trop souvent vu la Chambre des communes qui représente surtout une partie de notre nation du fait de la répartition démographique déséquilibrer les affaires de l'État et dicter injustement une ligne de conduite d'après ses intérêts. Seule une deuxième chambre qui permettrait aux régions moins peuplées du Canada de jouer un plus grand rôle rétablirait une certaine justice.

Je dis cela en dépit des modifications constitutionnelles assez radicales auxquelles nous avons assisté au cours des trois ou quatre dernières années du fait du bill C-60 et des travaux du comité mixte sur ce projet. Le ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Otto Lang . . .

Le sénateur Flynn: C'était Marc Lalonde.

Le sénateur Austin: . . . a renvoyé l'affaire à la Cour suprême, qui a décrété que les provinces avaient un rôle à jouer dans toutes les modifications concernant la nature et la compétence du Sénat du Canada. Le 28 décembre dernier, la Cour suprême du Canada estimait que les provinces, en vertu d'une convention constitutionnelle, avait un rôle à jouer dans toute modification de la constitution.

• (2340)

Au cours de la période qui a précédé le 5 novembre, comme l'avait rappelé la Cour suprême du Canada, les provinces ont joué leur rôle en négociant un accord aux termes duquel certains pouvoirs que le Sénat aurait pu exercer pour assurer l'équilibre des régions, sera désormais exercé par les provinces grâce à la formule d'amendement. Si nous n'avons pas été écarté formellement des affaires constitutionnelles, on nous a

sûrement relégués dans l'ombre, et si selon la loi et la constitution nous pourrions refuser notre approbation, je pense qu'il n'y a personne ici qui oserait affirmer que ce serait une décision opportune et que, ce faisant, nous répondions aux vœux de l'une ou l'autre région du Canada.

En fait, le rôle du Sénat comme représentant des intérêts régionaux, rôle déterminé par les provinces fondatrices en 1867, bien qu'il ait été reconnu par la Gande-Bretagne, a été en partie repris par la province suite à l'accord dont nous sommes saisis. Sans doute que les Pères de la Confédération n'avaient pas prévu ce rôle pour les provinces, mais elles l'exercent de toute façon.

Cependant, en ce qui concerne le pouvoir législatif qui ne concerne pas la constitution, le Sénat reste toujours un organe législatif puissant chargé de représenter toutes les régions du Canada et toutes les communautés et minorités.

Honorables sénateurs, d'ici quelques années, nous devrons insister sur la nature de notre institution, sur son rôle, la qualité de ses membres et de ses procédures afin de nous assurer que pour le bien-être de tous les Canadiens, nous assumons pleinement les responsabilités qui sont nôtres et qui prendront de l'ampleur à l'avenir.

Dans mon discours du 14 décembre 1978, j'ai préconisé une réforme du Sénat fondée sur des élections proportionnelles. J'ai alors soutenu et je n'ai pas changé d'idée, que la crédibilité d'une deuxième chambre reposera sur un mandat que nous aura conféré directement le peuple canadien.

Il faut tenir compte au plus tôt de l'émergence de l'Ouest du Canada comme région dotée d'un pouvoir économique grandissant. Le fait d'assumer une part plus importante de l'économie nationale lui donne le droit, à mon avis, à une représentation plus importante au Sénat. Cela doit être une priorité lors de la prochaine étape de la réforme constitutionnelle si le Parlement national veut régler la question de la désaffection de cette région.

Honorables sénateurs, vous serez sans doute ravis d'apprendre que mon intervention tire à sa fin. En ce moment, je suis profondément ému à l'idée que nous nous sommes dotés d'une charte et fier des réformes sociales que nous avons réalisées dans notre pays. Après avoir entendu les mémoires présentés par le public, tous les membres du comité spécial mixte ne peuvent manquer d'être convaincus que cette réforme constitutionnelle apporte des changements cruciaux et qu'elle est dans l'intérêt de tous les citoyens canadiens.

Une dernière fois, je tiens à dire combien je regrette que l'on demeure divisé dans certaines régions du Québec, mais je fais confiance au jugement . . .

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas notre faute.

Le sénateur Austin: . . . du premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliot Trudeau et à ses 73 collègues du Québec, qui sont d'avis qu'il s'agit d'un moment historique qui doit marquer un progrès tant pour le Québec que pour le reste du Canada. Je leur fais confiance.

J'accorde toute mon admiration au premier ministre pour la façon décisive dont il a agi au nom de tous les Canadiens. Je suis reconnaissant au chef de l'opposition de l'autre endroit, le très honorable Joe Clark, d'avoir accepté cette mesure, même à l'heure actuelle, ainsi qu'au chef du Nouveau parti démocratique.

Je tiens également à rendre hommage au ministre de la Justice, l'honoprable Jean Chrétien, qui par son travail, a largement contribué à nous amener là où nous en sommes, ainsi qu'à la collaboration de tous les députés de l'autre endroit et de tous les sénateurs.

Honorables sénateurs, j'espère que lorsque viendra le moment de voter, nous agirons en notre âme et conscience et nous nous efforcerons de répondre aux besoins des habitants de notre pays.

L'honorable George J. McIlraith: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

• (2345)

Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre? En parlant de l'article 47 de la résolution à l'étude, il a employé l'expression 180 jours de session. Partant du principe que l'article prévoit une suspension de 180 jours et que la seule période qui n'entre pas dans le calcul de ces 180 jours, c'est celle où le Parlement est prorogé ou dissout, une session de deux jours simplement pourrait suffire à répondre aux exigences de cet article. Le ministre est-il d'accord sur ce point?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'examinerai la question du sénateur McIlraith dans le hansard de demain et lui en parlerai.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat, j'aimerais vous informer qu'il reste encore 20 sénateurs qui désirent prendre la parole, et cela veut dire tout d'abord qu'il faut, comme le suggère le sénateur Flynn, siéger pendant l'heure du déjeuner demain parce que cela nous donnerait environ six heures et demie. Si nous soutenons la moyenne actuelle, qui est de 25 à 30 minutes par orateur, nous ne terminerions pas au moment espéré. Cela m'amène à dire que certains honorables sénateurs voudront bien se rappeler le soin et l'éloquence mis par leurs prédécesseurs à traiter de cette importante résolution, en que nous espérons que le sénateur Flynn débutera vers 3 h 15 demain, ce qui donnera au sénateur Perrault environ une heure et demie pour clore le débat sur cette résolution. Enfin que ces 20 sénateurs qui prendront la parole demain—et dont nous attendons tous le discours—voudront bien se souvenir qu'il serait utile que la durée de leurs discours reste inférieure à une demi-heure. J'en reste là.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai une autre suggestion à faire. S'il n'est pas possible d'entendre ces 20 sénateurs entre 10 h 30 et 5 h 00, ne pourrions-nous pas remettre le débat à mercredi?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, au lieu de faire cela, j'aimerais plutôt demander à mon leader adjoint de rayer mon nom de la liste, et je m'abstiendrai de parler pour raccourcir le débat.

Le sénateur Flynn: Vu le sens de l'humour qui caractérise le sénateur Guay, je retire ma proposition.

Le sénateur Frith: Je dois dire qu'à choisir entre la «formule Guay», d'annuler des discours, et la «formule Flynn», de poursuivre jusqu'à mercredi, la «formule Guay» remporterait, de bien peu, mon adhésion.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement a-t-il consulté M^me^ Thatcher au cas où nous devrions nous rendre à mercredi?

Le sénateur Frith: Non, je ne l'ai pas consultée.

L'honorable Lowell Murray: Auriez-vous l'obligeance de le faire ce soir?

(Le Sénat s'ajourne à 10 h 30 demain matin.)

LE SÉNAT

Le mardi 8 décembre 1981

La séance est ouverte à 10 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Rapport de la Commission canadienne du lait, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour les années financières terminées le 31 juillet 1979 et le 31 juillet 1980, conformément à l'article 22 de la loi sur la Commission canadienne du lait, chapitre C-7, S.R.C., 1970.

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (D) déposé au Parlement pour l'année financière qui prendra fin le 31 mars 1982. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 3429.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand entreprendrons-nous l'étude de ce rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose d'entreprendre l'étude du rapport à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de demain, mercredi, le 9 décembre 1981 et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

● (1035)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais formuler une observation au sujet de cette motion. Le comité permanent de l'agriculture avait organisé une série d'audiences dont l'une devait se tenir à Guelph. Cette audience a été annulée et des dispositions ont été prises pour que les témoins comparaissent à Ottawa. C'est pour cette raison que le comité demande la permission de siéger demain.

Je voudrais profiter de l'occasion pour demander qu'à l'avenir les présidents de comités demandent l'avis du Sénat ou présentent des motions comme celle-ci avant de prendre des dispositions pour faire comparaître des témoins. Il est difficile de juger des priorités ou de reporter des réunions de comités quand les témoins venant des diverses régions du Canada ont déjà pris leurs dispositions pour assister à une réunion qui n'a pas encore été autorisée par le Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— L'ACCEPTATION POSSIBLE D'AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement se rapportant au débat qui va se continuer, tantôt, sur la résolution concernant la constitution. Le leader du gouvernement peut-il nous informer s'il est possible, en cet instant suprême, que cette instance suprême, le gouvernement, accepte que le Sénat adopte les principaux amendements qui ont été proposés et qui seraient de nature à rencontrer les objections, non seulement du gouvernement du Québec, mais de la très grande majorité de l'Assemblée nationale du Québec, notamment en ce qui concerne la compensation financière dans le cas

de retrait d'une province ou de transfert de compétences.

[*Traduction*]

● (1040)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de prendre un tel engagement.

Le sénateur Flynn: Entendez-vous par là que vous ne voulez pas vous renseigner ou que vous ne savez pas? Je demande simplement s'il y a la moindre chance que le gouvernement se montre moins inflexible, qu'il se rende compte des risques qu'il court et qu'il change d'attitude.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que ces options sont connues du très honorable premier ministre et du gouvernement depuis un temps considérable. Le leader de l'opposition ne nous présente pas des nouvelles importantes ni des mesures novatrices. Toutes ces possibilités ont été évoquées depuis un certain temps et le gouvernement était conscient de leur existence.

Le sénateur Flynn: Puisque vous parlez de possibilités, pouvez-vous nous dire s'il est possible que le gouvernement accepte aujourd'hui n'importe lequel des amendements dont je viens de parler? Hier, le premier ministre a dit «non» au chef de l'opposition à l'autre endroit en dépit du fait que M. Chrétien ait dit pendant la fin de semaine que la question pouvait encore faire l'objet de négociations.

Je ne parle pas de concessions qui nécessiteraient l'accord du Québec sur toute l'affaire, mais simplement de concessions qui permettraient de tenir compte des vœux de la majorité des Québécois et de la grande majorité de l'Assemblée nationale.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit il y a quelques instants, je ne peux prendre l'engagement que le gouvernement appuiera de tels amendements. Je dois prendre contact avec M. Chrétien un peu plus tard aujourd'hui, ainsi qu'avec le cabinet du premier ministre. Mais les honorables sénateurs savent, je pense, que ces demandes ont été reçues du gouvernement du Québec. Elles ont fait l'objet d'une grande publicité. Elles ne constituent donc rien de nouveau. Je ne peux donc m'engager à l'heure actuelle et le gouvernement n'envisage pas d'appuyer de tels amendements pour le moment.

Le sénateur Flynn: Bon, c'est déjà un peu plus clair et cela me pousse à demander au leader du gouvernement ce qu'il voulait dire, il y a quelques instants, lorsqu'il a déclaré qu'il pourrait se renseigner. Accepte-t-il de le faire? Dans ce cas, informera-t-il le Sénat dès que possible, car si des concessions sont accordées dans les deux domaines dont j'ai parlé, cela pourrait avoir d'importantes répercussions sur le déroulement du débat au Sénat. Cela changerait les opinions des sénateurs des deux côtés de la Chambre. Si le leader du gouvernement me dit qu'il n'y aura pas d'entente, aucune concession, alors nous, de ce côté-ci, agirons en conséquence; mais s'il y a le moindre espoir, nous pourrions réviser notre position actuelle et future.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je l'ai déjà dit, je ne vois aucune possibilité d'accepter le genre d'amendement que demandent certains porte-parole politiques de la province de Québec. Cependant, le premier ministre a déclaré à maintes reprises que ce n'est que le début du processus de réforme constitutionnelle, que d'autres réunions auront lieu cette année et que les choses peuvent changer en cours de route.

[Le sénateur Flynn.]

● (1045)

L'honorable sénateur sait dans quel contexte cette mesure a été mise en délibération au Sénat. Il est au courant de l'appui qu'accorde à ces propositions constitutionnelles le chef de son parti à l'autre endroit, le chef du Parti progressiste conservateur fédéral.

Je puis dire que le gouvernement prête toujours une oreille attentive aux aspirations des gens, qu'ils demeurent dans notre pays ou dans n'importe quelle province.

Le sénateur Flynn: Sauf le Québec.

Le sénateur Perrault: Cependant, il est impossible au gouvernement d'accepter ce genre d'amendement pour le moment. Lorsque j'ai dit que je communiquerais avec le bureau du ministre de la Justice et celui du très honorable premier ministre, bien entendu, nous avons été en communication permanente avec ces deux bureaux pour ce qui est des discours prononcés par les divers sénateurs, parce que les opinions exprimées par les sénateurs y sont tenues en haute estime.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne puis qu'interpréter la réponse du leader du gouvernement comme étant négative.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est bien mon avis.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Cela répond à votre propre question.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement n'a jamais su donner une réponse directe.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je regrette vivement qu'en ce jour historique, tant pour le Sénat que pour le pays . . .

Le sénateur Flynn: Un jour de deuil pour bien des gens.

Le sénateur Perrault: . . . le leader de l'opposition puisse faire des remarques aussi acerbes.

Le sénateur Flynn: Acerbes?

Le sénateur Perrault: Nous sommes tous impatients d'entendre l'honorable sénateur développer ses arguments, ce qu'il ne manquera pas de faire, j'en suis certain, dans son discours cet après-midi, que nous écouterons tous avec intérêt.

[*Français*]

LA PRÉSENTATION D'UNE ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— LA POSSIBILITÉ QUE LE LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT ACCOMPAGNE LE MINISTRE DE LA JUSTICE AU ROYAUME-UNI

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, étant donné ce que vient de dire le leader du gouvernement à l'effet qu'il est fort possible qu'aucun amendement ne soit accepté par le gouvernement lorsque l'on votera sur la fin de l'après-midi; étant donné qu'à cause de la majorité qui existe de l'autre côté de la Chambre la résolution sera adoptée par le Sénat; étant donné, également, que l'on a annoncé, à grands renforts de publicité, que le document serait présenté à la reine par l'honorable M. Chrétien, le ministre de la Justice, représentant le gouvernement et la Chambre des communes; étant donné qu'il existe encore deux Chambres au Canada et que le Sénat se sera prononcé, est-ce que le leader du gouvernement

au Sénat accompagnera M. Chrétien pour présenter le document à Sa Majesté la reine?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateur, le Sénat n'a pas encore rendu sa décision au sujet de la résolution. Il serait vraiment malséant de discuter de projets de voyage avant que le Sénat ne se soit prononcé. En ce qui concerne la position du gouvernement, j'ai entendu dire, aux nouvelles, qu'on s'attendait à ce que le Sénat appuie majoritairement ce projet constitutionnel, mais nous voterons à 5 heures cet après-midi et les sénateurs décideront alors eux-mêmes.

Le sénateur Asselin: N'allez pas me dire que vous ne connaissez pas déjà les résultats.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement dit qu'il serait malséant de discuter de projets de voyage. N'est-il pas aussi inconvenant d'organiser à l'avance la cérémonie à Rideau Hall?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Vous protestez seulement pour la forme.

Le sénateur Perrault: Bien sûr, c'est seulement pour la forme. Si le Sénat accorde cet après-midi son appui à la résolution il me semble très normal qu'on organise une cérémonie quelconque à Rideau Hall. J'espère que l'honorable sénateur Flynn sera parmi ceux qui feront ce voyage historique et je m'efforcerai de lui trouver une place au sein du groupe.

Le sénateur Flynn: Si vous pensez que j'irai là-bas, vous vous trompez.

LE COMITÉ D'ÉTUDE DES DROITS DES AUTOCHTONES

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES AUTOCHTONES

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État. C'est au sujet du sénateur Steuart qui, si j'ai bien compris, a voyagé dans le nord avec le Comité d'étude des droits des autochtones et a participé aux négociations concernant les revendications territoriales. Le sénateur pourrait-il me dire où en sont ces négociations?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en parler avec le sénateur Steuart et je ne peux donc pas vous dire où en sont exactement les négociations du comité d'étude. Je vais obtenir ces renseignements le plus tôt possible, peut-être aujourd'hui même et j'en reparlerai à l'honorable sénateur après déjeuner, si possible.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le ministre peut-il nous dire si le sénateur Steuart sera là pour le vote, et surtout pour le vote sur l'amendement du sénateur Walker?

Le sénateur Austin: J'ignore où se trouve le sénateur Steuart.

● (1050)

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue hier, de la motion du sénateur Perrault:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres du Sénat du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

nual sitting legislative dies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

obility of izens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

ghts to move d gain elihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

mitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

ffirmative tion rograms

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

Programmes de promotion sociale

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Legal Rights

Garanties juridiques

ife, liberty d security of erson

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

earch or izure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

etention or nprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Cruauté

Self-crimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis-

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Documents parlementaires

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

ulticultural ritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Maintien du patrimoine culturel

ghts aranteed ually to both xes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

ghts specting rtain schools eserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

pplication to rritories and rritorial thorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Application aux territoires

egislative owers not tended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

pplication of harter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

xception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Restriction

xception here express eclaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Dérogation par déclaration expresse

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

Titre

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Majorité simp

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Désaccord

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Compensatio

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan-

Consentemen unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"*Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy*

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«*Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique*

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existant

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Autorisation du Québec

(2) La proclamation visée au paragraphe 23(1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Titres

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870.*" (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le projet de loi constitutionnel de 1981 est le résultat des négociations âpres et acrimonieuses entre le gouvernement fédéral et les provinces. Finalement, après bien des manipulations en coulisse, les premiers ministres, à l'exception de celui du Québec, sont parvenus le 5 novembre à un accord réflétant la tradition de compromis et de consensus souvent appelée la «façon canadienne».

C'est la première fois qu'on s'y prend de cette façon pour établir une constitution, même si le Parlement y a participé. La plupart des États modernes ont rédigé leur constitution lors d'assemblées constituantes ou de conventions constitutionnelles, à caractère électif, qui représentaient la volonté du peuple. Au cours du présent débat, les chefs politiques du Canada ont démontré qu'ils s'intéressaient davantage au pouvoir qu'au bien général du peuple. Il faut espérer que ce document légal sera la fin et non le commencement d'une nouvelle ère pour reprendre les propos que Winston Churchill a déjà tenus en d'autres circonstances.

Depuis mes interventions lors du débat constitutionnel le 3 novembre de l'année dernière et le 26 mars cette année, on a apporté plusieurs modifications au projet de loi. Je suis particulièrement heureux de voir que le nouveau document constitutionnel fait mention des droits égaux pour les femmes qui étaient le sujet d'un amendement que j'ai présenté au Sénat; des droits ancestraux ou issus de traités des autochtones et de la reconnaissance du multiculturalisme. Tout en étant heureux de l'inclusion de ces droits dans la Charte canadienne des droits et libertés, il n'en demeure pas moins que les femmes, les autochtones et les groupes ethniques qui ne sont pas d'origine anglo-celtique et française se sont plaints que leurs droits n'étaient pas bien définis et qu'il était difficile de les faire respecter.

Voyons quelle place on a réservée dans la constitution aux «autres Canadiens», ceux qui ne sont pas d'origine anglo-celtique ou française, qui représentent près du tiers de la population et qui sont presque aussi nombreux que les Canadiens français. Ils sont au pays depuis bien des générations et ils ont énormément contribué à la vie économique, sociale et politique de notre pays. La principale mention que l'on fait de ces gens se trouve dans l'article 27 qui dit notamment:

> Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

C'est une déclaration très générale. Que signifie-t-elle exactement et comment peut-on en assurer l'exécution? En réalité, on ne fait que reconnaître que le Canada est une société pluraliste, composée de bien des groupes ethno-culturels dont l'héritage culturel mérite d'être conservé, perpétué et parrainé afin d'être partagé par tous les Canadiens—un vœu pieux. Il n'existe aucune disposition prévoyant des moyens de conserver et de promouvoir cet héritage multiculturel et aucune non plus qui empêche les provinces de se soustraire à cet article.

On dira bien sûr que si les groupes ethno-culturels ont des raisons valables de se plaindre, ils peuvent toujours porter leur cause devant les tribunaux. Nous savons tous ce que coûte pareille procédure, ce qui rend pratiquement impossible pour les minorités plus petites et plus faibles d'obtenir justice. Même si après y avoir mis bien de l'argent, des efforts et du temps, on réussissait à porter une cause devant la Cour suprême, nous savons tous que les interprétations juridiques peuvent influer sur les jugements et aboutir à des résultats concluants. Par conséquent, pareille protection des droits de ces minorités est en fait dénuée de sens.

On fait également mention de ces minorités ailleurs dans le projet de constitution. L'article 22 stipule ce qui suit:

> Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Voilà qui semble raisonnable, mais voyons maintenant le paragraphe 16(3):

> La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression dans l'égalité des statuts ou d'usages du français et de l'anglais.

Les gouvernements peuvent assurer pleinement l'exécution de cet article grâce à d'importantes affectations de crédits à même les deniers publics. Il n'existe rien de tel à l'article 22 pour la promotion des autres langues qui, dans de telles circonstances, finiront par mourir tout comme ces autres cultures.

De toute évidence, le projet constitutionnel de 1981 compte bien des failles et des lacunes. Il ne s'agit pas là d'une constitution universelle, moderne qui répondra aux besoins actuels et qui sera suffisamment souple pour prévoir des moyens de régler des problèmes futurs. Une constitution universelle, moderne devrait délimiter la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, définir les fonctions des Chambres du Parlement, établir l'organisation et la fonction du judiciaire pour empêcher tout esprit de parti chez les juges, comprendre une charte des droits droits avec un mécanisme de révision, assurer un régime électoral plus représentatif, renfermer une formule d'amendement convenable et embrasser toute question qui entre normalement dans l'établissement d'une telle constitution.

● (1055)

Je rappelle que la plupart des pays démocratiques ont établi leur constitution lors d'assemblées constituantes ou constitutionnelles. Étant donné que les États-Unis d'Amérique sont un État fédéral très semblable au Canada, j'attire l'attention sur les mécanismes qui ont présidé à la naissance de la constitution américaine. Les articles de la Confédération rédigés par

États à l'été de 1776 prévoyaient l'établissement d'un congrès continental composé de délégués choisis dans chaque État. Comme les deux congrès continentaux ont donné lieu à bien des querelles entre États, les délégués ont décidé de convoquer une convention constitutionnelle en mai 1787. Les 55 représentants des États, sous la direction de personnalité d'envergure comme les Washington, Franklin, Madison, Hamilton et d'autres ont rédigé en quatre mois une constitution qui fut ensuite ratifiée par les États et qui est devenue la loi du pays deux ans plus tard, soit en 1789. Voilà un bon exemple d'une convention constitutionnelle.

Je crois que les Canadiens souhaitent une nouvelle constitution moderne. La meilleure façon de l'obtenir rapidement, c'est au moyen d'une convention constitutionnelle. Cet organisme devrait compter des experts de tous les milieux ainsi que des représentants de toutes les classes, femmes, minorités, régions etc. Les délégués pourraient bénéficier de la somme considérable de renseignements et de recommandations fournis par le comité parlementaire conjoint en 1972, le Groupe de travail Pepin-Robarts, plusieurs conférences fédérales-provinciales, un comité spécial du Sénat et nombre de mémoires et de témoignages d'autorités et d'experts obtenus au cours des dix dernières années.

Dans quelque temps, le projet constitutionnel de 1981, accompagné d'une formule d'amendement, sera probablement approuvé par le Parlement du Royaume-Uni et l'AANB modifié sera rapatrié au Canada. Nous serons alors reconnus comme un pays souverain, bilingue et multiculturel. Donnons-nous donc les moyens de réaliser notre vocation nationale le plus tôt possible en nous dotant d'une constitution universelle, moderne et fondée sur des principes et des procédures démocratiques.

● (1100)

[*Français*]

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, le présent débat passera certainement à l'histoire comme ayant été le plus important de tous les débats parlementaires de notre pays et je suis fier d'avoir l'occasion d'y participer.

La gestation du projet de résolution présentement devant nous fut longue et troublante par moments. Je m'empresse de féliciter tous ceux qui en furent les auteurs ou participants, pour leur travail inlassable et le succès remporté à ce jour. En effet, ce ne fut pas une tâche facile d'obtenir un consensus aussi important que celui obtenu en ralliant neuf des dix provinces canadiennes. Je n'ai qu'un seul regret, soit celui de constater que les autorités politiques de ma province n'ont pas cru bon de se rallier à cette immense majorité d'hommes politiques canadiens, porte-parole des autres entités composantes de la nation, malgré la bonne volonté démontrée par tant d'hommes politiques du pays et malgré surtout leurs nombreuses divergences d'opinions et de politique.

Mes félicitations s'adressent en particulier et avant tout au premier ministre du Canada, qui a tout mis en œuvre pour trouver un terrain d'entente avec ses homologues provinciaux. Comme vous le prévoyez sans doute, j'aurai l'occasion, au cours de cette allocution, de critiquer les attitudes prises par bon nombre de participants à la réalisation du projet, mais je tâcherai d'éviter les excès de language et surtout de faire des personnalités, car j'ai la conviction ferme et profonde que cette résolution, pour l'avenir de notre pays, mérite que ce débat se déroule dans le calme et la compréhension des hommes politiques et autres qui en ont été les artisans.

Je m'en voudrais de terminer cette brève introduction en passant sous silence l'immense tâche que nos tribunaux supérieurs ont dû abattre pour approfondir les divers aspects des problèmes délicats et complexes qui leur furent soumis et de trancher la question avec une souplesse remarquable et une habileté consommée.

Je passe maintenant à un examen sommaire des questions qui furent soumises à nos tribunaux et des réponses claires et précises qu'ils ont su formuler.

La question la plus épineuse, à mon avis, fut celle que posait le projet original du rapatriement unilatéral de la constitution, accompagné d'une charte des droits affectant certaines compétences provinciales et d'une formule d'amendement. En effet les opposants à ce projet original contestèrent avec ardeur et cela dès le début, surtout la légitimité de procéder au rapatriement de la constitution avec les modifications que je viens de mentionner, alors que huit provinces canadiennes formaient déjà un bloc solide tant au fond qu'à la forme. Leurs principaux arguments se résumaient en ce que la démarche entreprise originairement allait à l'encontre du droit et des conventions constitutionnels. En premier lieu, les cours d'appel de chacune des huits provinces opposantes furent saisies d'un renvoi qui fut ultérieurement suivi d'un pourvoi à la Cour suprême du Canada, qui rendit son jugement le 28 septembre dernier.

Je me bornerai à faire une brève revue de ce jugement de la Cour suprême du Canada, laquelle revue mes honorables collègues trouveront sans doute trop superficielle, ce que je suis prêt à admettre dès maintenant.

La clé de voûte de l'argument principal, si je peux m'exprimer ainsi, était que la procédure adoptée allait à l'encontre du fédéralisme canadien et à cet égard j'ai noté à la page 14 des Motifs de la Cour suprême la phrase suivante de l'honorable juge Owen, de la Cour d'appel de Québec:

> L'argument provincial était affaibli du fait que le Canada n'est pas «la confédération théorique idéale dont parlent les auteurs.

Il s'agit évidemment d'une phrase tirée des Motifs de la Cour d'appel du Quebec, relativement au renvoi de cette province.

● (1105)

D'autre part, le procureur général du Manitoba avait invoqué un bon nombre de décisions pour appuyer sa prétention que les conventions sont cristallisées en règle de droit.

A la page 19 des Motifs, la Cour suprême répond comme suit:

> On nous a fait valoir avec insistance qu'une myriade d'affaires ont donné une force juridique à des conventions. Cette proposition va trop loin. Dans Madzimbamuto v. Lardner-Burke (1969), 1 A.C. 645, on cherchait à obtenir la reconnaissance directe d'une convention et son exécution. Le Conseil privé a rejeté l'affirmation qu'une convention dont le Royaume-Uni avait formellement reconnu l'existence, savoir, qu'il ne légiférerait pas pour la Rhodésie du Sud sur des questions de la compétence de la législature de ce pays sans le consentement de son gouver-

nement, ne pouvait pas être annulée par des lois britanniques rendues applicables à la Rhodésie du Sud après la déclaration unilatérale d'indépendance du gouvernement de ce pays. Au nom du Conseil privé, lord Reid a souligné que même si la convention était très importante elle n'avait pas pour effet juridique de limiter le pouvoir du Parlement.

Le principal appui à la théorie de «la cristallisation en règle de droit» est l'opinion du juge Duff, dans le renvoi relatif à la «Weekly Rest Industrial Undertakings Act», chapitre 1936 R.C.S. 461, mieux connu sous le nom de «l'Affaire des Conventions de travail» utilisé lors de l'appel au Conseil privé de 1937 A.C. 326.

A la page 21, la Cour suprême replace le passage invoqué dans son contexte, en reproduisant d'une façon plus complète les Motifs de sir Lyman Duff aux pages 476-478. Il s'agit ici, en l'occurrence, de conventions conclues sous les hospices de l'Organisation du travail de la Ligue des Nations ratifiées par le gouvernement du Dominion en cause. Après cette mise au point, la Cour suprême cite les deux paragraphes suivants de la décision du juge Duff, à la page 22 des Motifs:

> «D'ailleurs, le Comité judiciaire du Conseil privé a retenu que les conventions entre le gouvernement du Canada et d'autres gouvernements sous forme d'une convention entre gouvernements, à laquelle Sa Majesté n'est pas partie, crée en droit international une obligation internationale liant le Canada.» (*Renvoi sur la Radio*, (1932) A.C. 304) «La ratification est l'acte précis qui donne force obligatoire à la convention».

A la page 23 des Motifs, l'on trouve que le juge en chef Duff a exprimé son opinion sur les conventions qui se muteraient en règle de droit, dans le contexte interne du renvoi sur le pouvoir de réserve vis-à-vis des lois provinciales (1938) R.C.S. 71. On y avait fait valoir qu'en raison d'une prétendue convention, une partie de l'article 90 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui incorpore à l'égard des provinces les articles 56 et 57 avec certaines modifications était périmée et suspendue. A cet égard, le juge en chef Duff dit à la page 78:

> L'usage constitutionnel n'est pas de notre ressort. Sont de notre ressort les questions de droit qui, nous le répétons, doivent être tranchées par rapport aux dispositions des *Actes de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 à 1930, du *Statut de Westminster* et, peut-être, des lois pertinentes du Parlement du Canada, s'il y en a.

Aux pages 28 et 29 de ces Motifs, la Cour Suprême se réfère à un article de Munro dans *Laws and Conventions Distinguished* (1975):

> La validité des conventions ne peut faire l'objet de procédures devant un tribunal. Aucune sanction légale ne permettra d'en réparer la violation. Il n'existe pas de décisions qui contredisent ces propositions. En fait, l'idée qu'un tribunal rende exécutoire une simple convention est si étrange que la question ne se pose pas vraiment.

A la page 29 des Motifs de la Cour suprême, celle-ci commente un point de vue contraire, sur lequel s'appuient les provinces opposantes, énoncé par le professeur W. R. Lederman en deux articles publiés, l'un intitulé *Process of Constitutional Amendments in Canada* (1967), le deuxième *Constitutional Amendment and Canadian Unity* (1978). Après, il est ajouté que le professeur Lederman a reconnu lui-même qu'il y a des opinions contraires, dont celles d'un spécialiste tout aussi distingué le professeur M. R. Scott dans *Essays on the Constitution* (1977).

[Le sénateur Langlois.]

• (1110)

A la page 30 de ces Motifs, la Cour Suprême ajoute le commentaire suivant:

> Le professeur Lederman s'appuie notamment sur une série de décisions déjà examinées, dont les motifs de sir Lyman Duff dans l'affaire des Conventions de travail. Il explique le saut de la convention à la loi comme s'il y avait une common law du droit constitutionnel qui tirerait son origine de la pratique politique. Ce n'est tout bonnement pas le cas. Ce qui est désirable comme limites politiques ne se traduit pas en une limite juridique sans qu'il existe une loi ou un texte constitutionnel impératif.
>
> La position préconisée est d'autant plus inacceptable quand il dit qu'un acquiescement ou un consentement appréciable des provinces est suffisant. Bien que le professeur Lederman ne veuille pas donner un droit de veto à l'Île-du-Prince-Édouard, il en donnerait un à l'Ontario, au Québec, à la Colombie-Britannique ou à l'Alberta. Ce serait mettre les tribunaux dans une situation impossible.

Plus loin, à la même page, la Cour aborde la question de l'autorité ou du pouvoir des deux chambres fédérales de procéder par résolution pour envoyer à Sa Majesté la reine l'adresse et le projet de loi annexé, pour que le Parlement du Royaume-Uni procède à leur adoption. On ne trouve aucune limite juridique, que ce soit au Canada ou au Royaume-Uni, compte tenu de l'art. 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel que promulgué par 1875 (R.-U.), chap. 38, qui lie les privilèges, l'immunité et pouvoirs des chambres fédérales à ceux de la Chambre des communes britannique, au pouvoir des Chambres d'adopter des résolutions. En vertu de l'art. 18 susmentionné, le Parlement fédéral peut légiférer pour définir ces privilèges, immunités et pouvoirs dans la mesure où ils n'excèdent pas ceux que la Chambre des communes britannique détient et exerce au moment de l'adoption de la loi fédérale.

Aux pages 33 et 34 des Motifs, la Cour Suprême ajoute:

> Pour l'instant, il est pertinent de souligner que même dans le cas où une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est fondée sur une résolution des chambres fédérales qui a reçu l'assentiment provincial, il n'y a pas un cas, sauf dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930, où la résolution en fasse état. En bref, il s'agit d'une question conventionnelle au Canada, sans effet sur la validité de la résolution à l'égard de l'action du Royaume-Uni. Le point est souligné par la toute première modification qui touche directement au pouvoir législatif provincial, celle qui en 1940 a ajouté «l'assurance chômage» à la liste des pouvoirs exclusifs fédéraux. On avait demandé à l'époque en Chambre des communes à sir William Jowitt, alors solliciteur général et plus tard lord chancelier, ce qu'il en était du consentement des provinces au moment de la procédure d'adoption de la modification. Voici la question qu'on lui a posée et sa réponse (voir 362 U. K. Parl. Deb. 5th Series, H.C. 1177-1181).

M. Mander, qui était le député concerné, a posé la question suivante à M. Jowitt:

> Dans ce projet de loi, nous sommes seulement concernés par le Parlement du Canada, mais, à titre de renseignement, je serais reconnaissant au solliciteur général de nous dire si les parlements provinciaux canadiens sont d'accord avec les propositions soumises par le Parlement du Dominion . . .

Sir William Jowitt répond ainsi et je cite encore:

> On pourrait penser que le Parlement canadien est de quelque façon subordonné au nôtre, ce qui n'est pas le cas. En réalité, à la demande du Canada, ce vieux mécanisme survit encore jusqu'à ce qu'on imagine quelque chose de mieux, mais nous collons la réalité juridique à la réalité constitutionnelle en adoptant ces lois seulement dans la forme requise par le Parlement canadien et à sa requête.
>
> Ma justification de ce projet de loi devant la Chambre (et il est important de le noter) n'est pas sur le fond du projet, ce qui relève du Parlement canadien; si nous nous engageons là-dessus, nous risquons d'empiéter sur ce qui à mon avis est leur position constitutionnelle. La seule justification de ce texte législatif est que nous faisons ainsi ce que le Parlement du Canada désire faire . . .

Toujours dans la même citation, sir William Jowitt continue:

> En réponse à l'honorable membre d'East Worlverhampton (M. Mander), je ne sais pas quelle est l'opinion des parlements provinciaux. Ce que je sais toutefois, c'est que lorsque la question a été soumise au Conseil privé, certains parlements provinciaux appuyaient le Parlement du Dominion. Le projet de loi est suffisamment justifié du fait que nous sommes moralement tenus d'agir parce que nous sommes saisis de la requête du Parlement du Dominion et que nous devons faire fonctionner le vieux mécanisme qui subsiste à sa demande selon ses vœux.

A la page 34 la Cour suprême relate qu'on lui a demandé de consacrer juridiquement le principe du consentement unanime aux modifications constitutionnelles pour remédier à l'anomalie, beaucoup plus prononcée aujourd'hui qu'en 1967, dû au fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient aucune disposition qui permette à une action canadienne seule d'effectuer des modifications. Bien que seule la Saskatchewan, sur les huit provinces qui s'opposent au projet global du gouvernement fédéral contenu dans la résolution, ait pris une position moins stricte, en écartant l'unanimité, mais sans quantifier l'appui appréciable qu'elle préconise, les provinces parties au renvoi et au présent pourvoi ont le droit de voir cette cour examiner leur point de vue.

Nous abordons cette fois une position que la province de Québec semble vouloir conserver, à savoir qu'elle possède et qu'elle a toujours conservé un droit de veto sur les modifications à la constitution canadienne, malgré que l'effet de la résolution actuelle est de mettre fin aux besoins de recourir au Parlement du Royaume-Uni à l'avenir. Dans l'optique de son rejet de l'unanimité, la Saskatchewan fait valoir que la résolution ne viole aucunement les principes du fédéralisme pour ce qui est de la formule de modification qui y est proposée.

Apparemment dans l'optique du rejet du principe de l'unanimité, la Saskatchewan a invité la Cour suprême a diviser les éléments fondamentaux de la résolution, à savoir, à séparer la Charte des droits et libertés et peut-être d'autres éléments, mais pas la formule de modification et le rapatriement. Ce ne fut pas la position du procureur général du Canada, ni celle des procureurs généraux des autres provinces; à leur avis à tous, c'est l'ensemble de la proposition qui est visée par le point de droit soulevé à la question numéro 3 et à la question B. En outre, les arguments juridiques pour et contre ne mettaient pas en cause la teneur de la proposition et il est impossible de limiter la question de la légalité par des considérations d'impartialité, d'équité, de valeurs politiques ou même de désirabilités judiciaires.

La Cour était d'avis que la question de droit, à proprement parler, était de savoir si cette cour pouvait adopter, en quelque sorte en légiférant, une formule imposant une unanimité pour déclencher le processus de modification qui lierait non seulement le Canada, mais aussi le Parlement du Royaume-Uni qui détiendrait toujours le pouvoir de modification.

Il serait évidemment anormal, ce qui cacherait l'anomalie d'une constitution sans dispositions modificatrices, que la Cour déclare qu'en droit, il y a toujours eu une formule de modification, même si nul ne le savait jusqu'ici ou disait qu'il n'existait qu'en droit une première formule de modification, disons de 1877 à 1931 et une deuxième qui s'est concrétisée en 1931.

La Cour a ajouté que nul ne pouvait nier qu'il était souhaitable d'en arriver à un accord fédéral-provincial ou à un compromis acceptable. Elle a ajouté, quoiqu'il en soit, que cela ne touchait pas à la légalité. Comme l'a dit sir William Jowitt dans le passage déjà cité, la Cour se dit d'avis qu'elle devait faire fonctionner le vieux mécanisme, peut-être une dernière fois.

On a ensuite invité la Cour à considérer que lorsque la Déclaration Balfour de 1926 parle de «collectivités autonomes», elle vise les provinces du Canada, et probablement les États du Dominion, frère d'Australie.

La Cour cite cette célèbre déclaration de principe, une déclaration politique faite dans le contexte de la marche vers l'indépendance des dominions par rapport au Royaume-Uni, et je cite le passage suivant:

> Il s'agit de collectivités autonomes au sein de l'Empire britannique, de statut égal et en aucune façon subordonnées l'une à l'autre pour que ce qui est de leurs affaires internes ou extérieures, tout en étant unies par une allégeance commune à la Couronne, et librement associées comme membres du Commonwealth britannique des Nations.

A la page 38, la Cour suprême ajoute que:

> Bien que la Déclaration Balfour ne puisse appuyer en soi l'affirmation de l'autonomie provinciale dans le sens large que l'on fait valoir, il semble qu'on veuille lui attribuer rétroactivement cet effet en raison de l'adoption du Statut de Westminster. On met cette loi de l'avant non seulement comme une indication de l'égalité de statut entre le Dominion et les provinces vis-à-vis du Parlement du Royaume-Uni, mais aussi comme une atténuation du pouvoir législatif jusqu'alors entier de ce parlement relativement au Canada lorsque des intérêts provinciaux sont en cause.

La Cour ajoute:

> Selon la Cour d'appel de Terre-neuve, ces conséquences tirent leur origine de la Déclaration Balfour, faite à l'occasion de la conférence impériale de 1926 et dont on peut trouver le texte dans le rapport de cette conférence.

A la page 39, après avoir cité les Motifs de la Cour d'appel de Terre-Neuve, la Cour suprême émet l'avis que si la portée du Statut de Westminster est de fait celle qu'énonce ce passage et celle que les provinces ont soutenue devant cette cour, il semble inutile de recourir à la Déclaration Balfour, sauf peut-être à titre complémentaire. On a beaucoup écrit sur les événements qui ont conduit au Statut de Westminster. Il suffit de mentionner, à titre indicatif, la discussion dans Wheare, *The Statute of Westminster and Dominion Status* (1953, 5e éd.) *passim*, et voir en particulier le chapitre VII, *The Statute and the Legal Status of Canada.*

Les prétentions relatives au Statut de Westminster faites par les avocats qui ont plaidé devant cette cour mettent en cause le préambule du Statut et plusieurs paragraphes et articles énumérés à la page 40.

La cour fait ensuite une revue du Statut de Westminster, de la loi relative à la validité des lois des colonies, le Rapport de la conférence impériale de 1930 et plusieurs décisions judiciaires et même des déclarations de personnalités politiques et de personnes dans d'autres secteurs de la vie publique. A l'égard de ces dernières déclarations, la cour ajoute «qu'il y a peu à gagner d'en faire l'étalage».

On a prétendu, honorables sénateurs, appuyer l'exigence juridique d'un consentement provincial à la résolution devant la Cour suprême, consentement qui conditionnerait aussi la réponse du Royaume-Uni, sur le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même et sur le reflet dans le texte formel de l'Acte, de ce qui seraient des présomptions essentielles du préambule quant à la nature du fédéralisme canadien.

A la page 58, la Cour conclut qu'aucune loi ne requiert le consentement des provinces à une résolution des chambres fédérales ou à l'exercice par le Royaume-Uni de son pouvoir législatif.

Enfin aux pages 59 et 60, nous retrouvons ce qui suit:

> Rien dans ces motifs ne doit être interprété comme une approbation ou une condamnation du projet de formule de modification, de la Charte des droits et libertés ou de l'une quelconque des dispositions dont l'adoption est recherchée. Les questions soumises à cette Cour ne requièrent pas qu'elle approuve ou condamne le contenu de ce qu'on a appelé la proposition globale.
>
> L'élément central ici est l'autorité totale en droit des deux chambres fédérales de mener comme elles le veulent leurs propres procédures et donc d'adopter la résolution qui doit être soumise à Sa Majesté pour que le Parlement du Royaume-Uni y donne suite. Que ce soit par son texte ou par implication, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne régit pas ce pouvoir ni n'exige qu'il soit assujetti à la sanction provinciale. Le Statut de Westminster ne l'impose pas non plus. Au mieux, il laisse les choses comme elles l'étaient avant son adoption. L'évolution qui a suivi est sans effet sur la situation juridique.

[Le sénateur Langlois.]

En conclusion, je soumets que la Cour suprême du Canada, par son arrêt du 28 septembre, a clairement établi la légalité de la démarche fédérale à l'égard de la résolution présentement soumise à notre considération, tout en soulignant qu'il fallait tenir compte des conventions constitutionnelles, quoique celles-ci n'aient aucune force légale.

Je me permettrai d'interpréter cette importante décision, sans pour autant tenter de faire dire à l'honorable cour ce qu'elle n'a pas dénoncé, bien qu'elle me semble avoir voulu souligner à l'attention des hommes politiques impliqués dans leurs délibérations et leurs décisions, l'importance de tenir compte des antécédents politiques et des conventions constitutionnelles. Je suis en outre porté à croire que les représentants du gouvernement fédéral et ceux des provinces ont bien noté cette nuance dans l'énoncé de l'arrêt et se sont comportés en conséquence, dans leurs négociations, avec le résultat que plusieurs modifications d'importance ont été discutées à fond et retenues par la suite. Nous avons donc devant nous une résolution modifiée à plusieurs reprises, qui a reçu l'assentiment de neuf des dix provinces canadiennes.

● (1120)

L'addition des modifications apportées au projet original de rapatriement touche la formule d'amendement et la Charte des droits et libertés qui ont été, à mon avis, acceptés de part et d'autres sauf par le Québec, à cause du climat créé par le dernier volet de l'arrêt de la Cour suprême que je viens de souligner.

Honorables sénateurs, je voudrais m'excuser, je couve une mauvaise grippe.

J'ai été vivement impressionné par le vibrant plaidoyer du sénateur Robichaud, vendredi dernier, au cours duquel il a énuméré les nombreuses raisons de fierté qu'il avait d'être canadien et en particulier celle de prendre part au présent débat sur le projet dont le but principal sera de doter les Canadiens d'une constitution bien à eux, qu'ils pourront ensemble améliorer progressivement d'année en année, grâce à l'expérience que nous aurons acquise par la mise en application de la nouvelle constitution canadienne. Il a énuméré plusieurs aspects très importants de cette nouvelle constitution proposée, auxquels aspects je désire ajouter ce qui suit:

1) La liberté fondamentale énumérée dans l'article 2;

2) Les droits démocratiques des citoyens;

3) Liberté de circulation et d'établissement aux citoyens canadiens, et de gagner leur vie dans toute province;

4) Garanties juridiques aux articles 7 à 14, inclusivement;

5) Droits à l'égalité, incluant le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment, des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques;

6) Langues officielles du Canada—Statut privilèges et droits égaux à l'anglais et au français comme langues officielles du Canada, quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada, et dans les institutions de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, tout en ne limitant pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais. L'article 16 et l'article 17 sont une progression vers l'égalité.

Ici je crois que nous avons la réponse à un point qui a été soulevé au cours de ce débat, alors qu'on a prétendu que la clause Canada allait moins loin que la loi 101 du Québec. Je dois souligner que cette dernière partie du paragraphe 6 de la clause 38 sur les langues officielles prévoit que rien dans cette clause ne limite le pouvoir du Parlement ou des législatures, quant à la progression de faire l'égalité de l'usage du français ou de l'anglais. C'est donc dire qu'on établit un minimum, mais que ça n'empêche pas les provinces d'aller plus loin si elles le désirent. Contrairement à ce qu'on semble avoir prétendu dans cette Chambre l'autre jour, il n'y a aucune contradiction entre la résolution présentement devant vous, et la loi 101.

Ensuite, je reviens à la discussion sur la langue de la minorité qu'on appelle souvent la clause Canada, à l'article 23.

On s'est également objecté à la restriction contenue dans la référence au nombre suffisant dans cette partie de la charte, mais je crois qu'on a oublié, dans cette objection, d'admettre ou de constater qu'il s'agit-là au moins d'un privilège, d'un droit que les Francophones hors du Québec n'avaient pas. C'est donc un pas dans la bonne direction et je me demande, comme le disait mon ami le sénateur Robichaud l'autre jour: comment pourrait-on s'objecter à une telle disposition? Je sais que plusieurs de mes collègues semblent être sous l'impression que ce projet de résolution est la fin du monde, qu'on ne pourra jamais y toucher, qu'on ne pourra jamais l'améliorer. Mais c'est le contraire qui existe. Et dans ces projets d'amendement futurs, les provinces auront leur mot à dire, comme le prévoit la charte actuelle. Je ne crois pas qu'on devrait mettre de côté cette nouveauté, cette innovation en permettant que l'anglais et le français soient enseignés dans toutes les provinces, même avec la restriction «lorsque le nombre le justifie».

• (1130)

A cet égard, je crois que le vieux diction québécois doit s'appliquer: la moitié d'un pain vaut mieux que pas de pain du tout. Au moins nous faisons un pas en avant.

Je continue maintenant l'énumération de ces articles, de ces têtes de chapitres dans la Charte des droits:

8) Garanties de recours en cas d'atteinte aux droits et libertés.

9) Dispositions générales garantissant certains droits et libertés ancestraux, issus de traités ou autres, des peuples autchtones du Canada: maintien du patrimoine culturel des Canadiens, garantie des droits pour les deux sexes, maintien des droits relatifs à certaines écoles, notamment les écoles séparées et les autres écoles confessionnelles;

10) Confirmation des droits existants des peuples autochtones. Définition de peuples autochtones du Canada;

11) Péréquation et inégalités régionales; engagements relatifs à l'égalité des chances: *a*) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être; *b*) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances; *c*) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels et engagement de principe par le Parlement et le gouvernement du Canada de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables;

12) Obligation pour le premier ministre du Canada dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la partie IV, de convoquer une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même avec la participation des peuples autochtones et leurs représentants élus des gouvernements du Territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

13) Procédure de modification de la constitution du Canada avec la participation des Assemblées législatives, selon les modalités établies aux articles 38 à 40 inclusivement.

14) Modification de la loi constitutionnelle de 1867 touchant les questions des ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique.

15) En matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels où il y aurait un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement, l'obligation pour le Canada à fournir une juste compensation aux provinces impliquées.

16) Consentement unanime pour toute modification de la constitution du Canada portant sur les questions suivantes. D'abord ces modifications devront être faites par une proclamation du Gouverneur général du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat de la Chambre des communes et de l'Assemblée législative de chaque province.

Cette modification sera réservée aux affaires suivantes: *a*) la charge de Reine, celle de Gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur; *b*) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs, par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie; *d*) la composition de la Cour suprême du Canada est sujette à la même réglementation.

17) Toute modification de la constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38, avec toutes les exigences et les restrictions de cet article, surtout au paragraphe 1: *a*) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes, prévu par la constitution du Canada; *b*) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs; *c*) le nombre de sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir; *d*) sous réserve de l'alinéa 41(d), la Cour suprême du Canada; *e*) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires; *f*) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces, et ainsi de suite. (Art. 42)

Je termine cette liste, qui est peut-être déjà trop longue, en disant encore que nous avons là un projet de constitution qui innove en plusieurs sens et qui donne à la nation canadienne une charte qui pourra se développer à l'avenir, de concert avec tous les Canadiens qui s'y intéressent.

Pour toute ces raisons je donnerai mon appui à la résolution telle que modifiée, dont je recommande l'adoption à la bienveillante considération des mes collègues en cette Chambre, même surtout si certains aspects ne rencontrent pas leur entière approbation.

Avant de terminer, je désire réitérer mon profond regret de la dissidence du Québec, qui fait maintenant groupe à part, avec son refus catégorique de négocier et de signer l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et les autres provinces canadiennes.

Malgré cette ombre au tableau constitutionnel je continue d'espérer que cette attitude négative du gouvernement de ma province ne persistera pas et que le Québec reviendra bientôt à la table des négociations, comme l'a souhaité le premier ministre du Canada à plusieurs reprises, ces derniers temps, ajoutant qu'il était toujours disponible, comme ses autres collègues provinciaux, à entendre ses doléances en tout temps, avant comme après la réalisation du rapatriement de la constitution canadienne.

A la clôture de la conférence fédérale-provinciale de novembre dernier, j'ai été très heureux de constater que tous les premiers ministres provinciaux présents, à l'instar du premier ministre du Canada, ont tous regretté l'attitude du gouvernement du Québec qui refusait de signer l'entente conclue; ils ont manifesté une bonne disposition à écouter et considérer toutes nouvelles propositions que le Québec pourrait faire.

Quoique je respecte l'avis contraire du gouvernement québécois, je suis d'avis qu'il fait fausse route en optant, comme il l'a déjà annoncé par décret il y a quelques jours, de persister dans son attitude négative de faire échec au rapatriement de la constitution canadienne par le biais d'un nouveau recours aux tribunaux.

Sous ce rapport, je crois que le Québec fait fausse route car il s'engage dans un combat légal avec une armure joliment avariée.

Le sénateur Flynn: Cela fait votre affaire.

Le sénateur Langlois: Non cela ne fait pas mon affaire, j'ai dit de plus que je le regrettais. Si vous voulez que je vous dise sous quel rapport cette armure est avariée, je peux le faire. Elle est avariée, parce que le Québec lui-même—et je ne parle pas d'un parti politique, je parle des autorités politiques du Québec—c'est que le Québec a déjà, par son attitude passée, notamment lors de la rédaction de la formule de Victoria, ensuite par le consensus de Toronto, et enfin par la formule dite de Vancouver, posé des gestes qui équivalaient à mettre de côté, à renoncer au droit de veto qu'il réclame aujourd'hui.

D'ailleurs une autre faille dans l'armure de la province est la suivante: pourquoi n'a-t-elle pas, dans son renvoi à la Cour d'appel du Québec, réclamé ce droit de veto qu'elle prétend avoir aujourd'hui? Une autre faille de son armure, c'est dans ce sens-là que je parlais, tout simplement au point de vue de la possibilité d'un succès devant les tribunaux; une autre faille se situe dans le fait que la Cour suprême, comme je viens de l'établir, en faisant ma revue du jugement du 28 septembre dernier, a rejeté toute formule d'unanimité, toute formule de suprématie ou de souveraineté des provinces de légiférer, même dans le domaine de leurs propres compétences.

[Le sénateur Langlois.]

Je crois que c'est là où le premier ministre pousse son exercice futile. Je lui souhaite tout le succès possible, mais je ne crois pas qu'il ait beaucoup de chance de succès.

Honorables sénateurs, je termine cet exposé en m'excusant de nouveau de la mauvaise grippe dont je souffre dans le moment. Tout de même, je formule le vœu que ce qui vient de se passer au cours des délibérations très longues et très compliquées sur le projet de constitution canadienne, que les Canadiens, que mes compatriotes canadiens, une fois que nous aurons reçu cette nouvelle constitution, vont démontrer assez de compréhension, assez d'ouverture d'esprit—et je m'adresse non pas seulement au peuple en général mais à nos hommes politiques également—pour tâcher de tirer profit de cette nouvelle constitution canadienne, afin que nous ayons le privilège et l'avantage de vivre dans un Canada encore plus fort et plus uni.

Je termine cette allocution en formulant la prière suivante: Dieu protège et bénisse le Canada, notre pays bien aimé!

• (1140)

[*Traduction*]

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je me lève pour prendre part au plus important débat qui se soit jamais déroulé dans cette Chambre. Je ne vais pas faire comme le président du congrès au leadership d'un parti politique, qui prononce un interminable discours avant de révéler le nom du candidat. Je n'ai pas l'intention de recourir à cette tactique. Je vais simplement vous dire comment je vais voter: j'envisage de voter contre cette résolution, contre cette proposition gouvernementale qui nous est soumise aujourd'hui.

Je pourrais m'en tenir là et me rasseoir. Ce que je pourrais ajouter ne changera rien à la situation, mais cela vous permettra au moins de comprendre certains des motifs qui m'incitent à agir ainsi. Vous ne pourrez les connaître tous, car je n'envisage pas de tous les évoquer. Je n'envisage pas de parler de mon indignation contre les propos du sénateur Langlois concernant l'état d'esprit des Québécois. Je préférerais connaître à cet égard l'opinion du sénateur Flynn, du sénateur Tremblay ou de quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre, qui me rapprocherait sans doute beaucoup plus de la vérité que ne pourrait le faire le sénateur Langlois.

Cependant, pour vous faire comprendre certains des motifs qui m'incitent à agir ainsi, je vous dirai quelques mots avant que la résolution ne soit mise aux voix.

Tout d'abord, à moins que la résolution affirme, dans des termes non équivoques—ce qu'elle ne fait pas dans sa forme actuelle—la protection de la vie humaine dès la conception, ma conscience ne m'autorisera pas à l'accepter. Je ne peux m'empêcher de penser aux milliers de meurtres perpétrés chaque année au Canada en vertu de la législation actuelle.

Je n'oublierai jamais que ce sont les membres du gouvernement actuel, comme Pierre Elliott Trudeau, Jean Chrétien et tant d'autres, qui ont conspiré pour obtenir ce résultat grâce à un bill omnibus, qu'ils l'ont maquillé avec des programmes auxquels les gens honnêtes pouvaient souscrire, pour l'imposer finalement au public canadien. Pierre Elliott Trudeau prétend que le caractère sacré de la vie humaine est toujours entre les mains du Parlement, et que cette résolution sera sans effet dans ce domaine. A l'en croire, le Parlement aurait décidé, selon l'interprétation de la Cour suprême, que le fœtus humain

n'est pas un être humain. Tant que la Cour suprême et Pierre Elliott Trudeau n'auront pas admis le contraire, aucune mesure ne recevra mon approbation à moins qu'elle reconnaisse clairement que la vie humaine mérite d'être protégée dès la conception.

De plus, lorsqu'on a commencé à évoquer les amendements à la constitution, mon parti a affirmé—à juste titre, selon moi—que la constitution du Canada devait être faite au Canada pour les Canadiens et par les Canadiens. Si je me prononce cet après-midi sur la résolution qui nous est soumise, que vais-je faire? Et qu'allez-vous faire?

Le sénateur Robichaud: Puisque vous me le demandez, je vais voter pour.

Le sénateur Donahoe: Mais que signifie votre vote?

Le sénateur Robichaud: C'est une voix.

Le sénateur Donahoe: Et vous qui m'écoutez, comment allez-vous voter? Certains d'entre vous allez voter pour, d'autres vont voter contre, mais je veux vous dire que je sais, quant à moi, ce que je fais. Je demande au législateur d'un pays étranger de faire des lois pour mon pays. Je ne trouve pas cette procédure conforme au principe que j'ai vénéré toute ma vie, à savoir que le Canada est une nation souveraine.

Je n'approuverais pas une résolution qui m'obligerait éternellement à consulter la législation d'un pays étranger pour comprendre les fondements de la constitution de mon pays. Et si l'on me dit que c'est ce que je fais, je répondrai que je le fais à contrecœur. Nous avons ici l'occasion de dissiper ce malentendu, de faire comprendre au monde que notre pays, le Canada est effectivement une nation souveraine.

Puisque j'ai parlé du Canada, je voudrais dire maintenant que plus que quiconque, j'aime ce grand pays qu'est le Canada. J'interdis à quiconque de prétendre que je suis moins canadien que lui sous prétexte que je ne vote pas comme lui; il aurait tort, car j'aime le Canada. Je suis né dans la merveilleuse province de la Nouvelle-Écosse, qui faisait partie de la Confédération, alors nommée Dominion du Canada. Avec mes compatriotes et mon parti, j'ai soutenu la Confédération pendant des années et il a fallu que je devienne sénateur pour assister à cette entreprise que je considère honnêtement comme le premier pas vers la désintégration de notre nation; c'est comme si nous disions aux Québécois: «qu'importe ce que vous en pensez, voici ce que nous en pensons et voici ce qui va se passer.»

● (1150)

Enfin, je ne peux pas voter pour une résolution qui ne satisfait personne. M^me^ Jamie Lamb, auteur d'articles dans le *Sun* de Vancouver, affirme que nous aurons bientôt une constitution; elle cite le premier ministre: «une nouvelle constitution imparfaite.» Qui peut bien vouloir d'une constitution imparfaite? Allons-nous nous résigner à avoir une constitution imparfaite plutôt que de ne pas en avoir du tout?

M^me^ Lamb reconnaît que la constitution est imparfaite, mais qu'elle semble néanmoins satisfaire M. Trudeau puisqu'il demande à tout le monde de voter pour le projet. Le premier ministre demande au gouvernement britannique de voter pour son projet. Ce faisant, il demande à des gens que nous n'avons pas élus de l'appuyer. Il affirme qu'il va rapatrier la constitution, mais il ne va pas rapatrier la constitution que le Canada a actuellement. Il veut en faire une nouvelle, selon le modèle qu'il a choisi. M. Trudeau demande au Parlement britannique d'endosser son projet et lorsque ce sera fait, il la ramènera au Canada et il dira au peuple canadien «voilà votre constitution rendue au Canada». La constitution sera rapatriée, mais après cela le Canada ne sera plus le même pays.

Toute tentative du très honorable Joe Clark d'améliorer la résolution, ne serait-ce que légèrement, a été rejetée. Le chef du Nouveau parti démocratique, l'honorable M. Broadbent, a voté tour à tour pour et contre la résolution pour servir ses intérêts au Parlement.

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau a déclaré qu'aucune sanction ne sera prise contre les députés de son parti qui ont eu le courage de leurs convictions en votant contre la résolution. Il a reconnu qu'ils avaient le droit de voter selon leur conscience. Ainsi, il a approuvé non pas tant le geste qu'ils ont posé que la façon dont ils l'ont posé.

Comparons l'attitude qu'il a eue à l'endroit des membres de son parti à celle qu'il a adoptée envers les députés de l'opposition qui ont voté contre sa résolution. Plutôt que de faire preuve d'ouverture d'esprit, il a témoigné du mépris à l'endroit de ceux qui, pour des raisons pourtant aussi valables que celles qui ont motivé les députés de son parti, ont jugé bon d'adopter la même attitude qu'eux. Les raisons de leur geste n'étaient peut-être pas exactement les mêmes mais elles étaient de même nature.

Je n'entends influencer l'attitude de personne, mais je crois sincèrement que ceux qui, comme moi, croient dans le caractère sacré de la vie mais qui, par loyauté à leur parti ou pour toute autre raison, ne votent pas comme moi, pourront tout de même réconcilier leur conscience avec leur geste.

Au cours d'une entrevue à la télévision le ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien, à qui on demandait quand il croyait que le Parlement britannique enverrait la constitution au Canada, a répondu qu'il ne s'attendait pas à une opposition significative ou en tout cas pas une opposition susceptible de causer un retard. Pour ma part, je m'attends également à une très faible opposition parce que, comme le ministre, je fais confiance aux qualités morales de ceux qui siègent en face. Je sais comment ils ont atteint leur situation éminente et je sais quelle attitude ils adopteront; je sais qu'ils voteront, sans question ou hésitation, selon les vœux de leur chef actuel, mais lorsqu'ils auront voté, ils constateront peut-être, à leur grand dépit, qu'il est parti et, ce qui est pire encore, qu'ils ont disparu en même temps parce que ce qu'ils sont peut-être actuellement en train de sonner le glas de cette assemblée.

Je sais que certains membres de mon parti croient que le Sénat devrait être amélioré, et que ses membres, plutôt que d'être nommés, devraient être élus. Je leur réponds qu'il y a déjà une assemblée dont les membres sont élus.

La Confédération est née de deux peuples représentés par deux Chambres, l'une élue et l'autre nommée. La raison et le bon sens ont toujours inspiré les actes des hommes et des femmes qui ont été membres du Sénat. Ils ont agi non pas de façon intransigeante et dans le but de faire obstacle aux désirs des élus du peuple, mais plutôt en tentant de donner suite aux désirs des élus du peuple le mieux et le plus normalement possible. Le Sénat a et, à mon avis, devrait continuer de fournir un très bel exemple de seconde chambre dont le rôle

consiste à examiner de façon pondérée les mesures présentées par les élus du peuple.

L'honorable Jean Chrétien ne prévoyait aucune opposition à la résolution. Il savait comment ceux de l'opposition voteraient. Il connaît ceux qui occupent ces fauteuils et sait que l'indépendance d'esprit n'est pas nécessairement l'une de leurs qualités; d'autres partagent son point de vue.

M. Hugh Townsend a écrit dans le journal de Halifax que le «projet de rapatriement doit encore être adopté par le Sénat.» Les médias ont mis beaucoup de temps à se rappeler qu'il existe un Sénat. Tous les honorables sénateurs se souviendront certainement que les journalistes ont prétendu que les jeux étaient maintenant faits puisque la Chambre des communes avait adopté le projet. Tout était dit à coup sûr puisqu'ils s'attendaient à ce que chacun d'entre vous qui siégez de l'autre côté, vote non pas pour la constitution, non pas pour le Canada mais dans l'intérêt du parti libéral. Déclarant que le projet de rapatriement doit encore être approuvé par le Sénat, M. Townsend a cependant ajouté que cela n'est qu'une formalité. Cette formalité n'aura pas mon adhésion.

Dans l'antichambre, MM. Esmond Butler et Jean Chrétien s'apprêtent déjà à acheter leur billet de départ pour communiquer au Parlement britannique les résultats de vos délibérations. Il y a lieu de croire que c'est exactement ce qu'ils feront, mais je me réjouis à l'idée que quoiqu'ils fassent, ils devront le faire sans mon approbation ou mon consentement.

J'espère que ceux qui m'écoutent aujourd'hui ne croiront pas que les raisons que j'ai fait valoir sont les seules qui motivent mon attitude. Comme j'ai été malade, je ne parlerai pas longtemps aujourd'hui. J'ai dit ce que j'avais à dire, mais j'aimerais cependant ajouter que j'aurais pu, comme l'a fait avant moi mon ami, prendre beaucoup plus de temps de cette assemblée pour dénoncer les lacunes de la résolution à l'étude, qu'on souhaite que j'appuie, et avec laquelle nous nous apprêtons à gouverner la nation canadienne. En fait, cette résolution amorce la fin du Canada comme nous l'avons connu.

● (1200)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement l'intervention de l'honorable sénateur Donahoe. Je ne puis certainement pas partager son avis lorsqu'il conclut que ce que nous faisons aujourd'hui sera néfaste pour l'avenir de ce pays.

J'estime que nous faisons un pas de géant en rapatriant notre constitution et en y enchâssant certaines dispositions très importantes qui protègeront les intérêts des Canadiens.

J'estime que la procédure constitutionnelle que nous avons suivie est la meilleure qui s'offrait au pays pour régler cette question difficile et délicate. Il y a plusieurs mois, le premier ministre a fait des propositions. Elles ont été étudiées lors des conférences des premiers ministres. De nombreuses modifications ont été apportées à la résolution constitutionnelle que nous étudions aujourd'hui avec l'approbation de neuf des dix provinces et avec l'appui d'un vote massif de la Chambre des communes exprimé par une majorité des membres de chacun des trois partis politiques. J'affirme donc que la résolution constitutionnelle que nous devons étudier aujourd'hui et sur laquelle nous serons appelés à voter, bénéficie en réalité de l'appui général des Canadiens et nous aurons leur appui lorsque cette Chambre l'adoptera aujourd'hui.

J'estime que la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis contient des dispositions importantes qui contribueront à améliorer le sort des Canadiens. Au cours de l'année, de nombreux Canadiens et leurs dirigeants on travaillé d'arrache-pied pour obtenir une charte des droits et aujourd'hui nous avons l'occasion de sanctionner le fruit de leurs efforts. Je crois que la Charte des droits est de la plus grande importance.

Il n'est pas possible, ni même nécessaire, de citer les diverses dispositions de la Charte des droits mais celle-ci contient d'importants points de repère. L'un d'entre eux est la disposition concernant les garanties juridiques. Je crois qu'il est essentiel d'énumérer le plus complètement possible, comme le fait la résolution constitutionnelle que nous étudions, les garanties juridiques dont jouissent tous les Canadiens.

J'imagine que nous n'avons pas réussi aussi bien que nous l'aurions voulu à enchâsser les droits ancestraux ou issus de traités. Nos autochtones se tournent vers le Parlement pour savoir si nous appuyons ces droits. Dans les circonstances, j'estime que nous faisons tous ce que l'on peut raisonnablement attendre. L'article 35 de la résolution est libellé comme suit:

> Les droits existants—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

D'ici un an, une conférence constitutionnelle sera convoquée pour étudier cette question importante.

Je crois qu'il était indispensable d'enchâsser dans la constitution le principe de la péréquation et d'énoncer les droits des Canadiens à des services publics essentiels de qualité acceptable. Ceux parmi nous qui venons de provinces où le niveau de vie ou de revenu est resté, au cours des années, inférieur à la moyenne nationale, ont profité du régime de péréquation. Comme beaucoup de changements sont survenus dans l'Ouest, je crois qu'il est bon d'appuyer cette disposition parce qu'elle stipule que si nous devons jouir d'une richesse relative, du moins dans un avenir immédiat, nous devrions alors être disposés à partager cette richesse avec le reste du Canada et particulièrement avec les régions du pays où les Canadiens ont un revenu moyen inférieur au nôtre. Je crois que cette disposition est essentielle.

Je me réjouis de voir que le premier ministre a réussi à faire enchâsser les droits linguistiques pour que les minorités francophones, par exemple celles qui vivent en Saskatchewan, aient, en vertu de la constitution, le droit de faire instruire leurs enfants en français, si le nombre le justifie. Cette question a fait l'objet d'une vive controverse en Saskatchewan. L'actuel gouvernement provincial a fait preuve de mauvaise volonté dans ce domaine et je crois que cette disposition aidera à corriger cette lacune. Je me réjouis de l'inclusion de cette disposition et je suis très heureux de l'appuyer.

J'ai écouté plus tôt le discours prononcé par l'honorable sénateur Yuzyk. Je connais le sénateur depuis nombre d'années et je l'admire pour le travail qu'il a fait au Canada pour nous faire connaître et mieux comprendre la contribution des Canadiens d'origine ukrainienne au bien-être de notre pays.

Le sénateur Yuzyk n'est pas seul à s'intéresser à la question du multiculturalisme et à la promotion des droits des citoyens d'origine ethnique. Le sénateur Bosa a été très actif dans les collectivités italiennes; le sénateur Haidasz, ancien ministre d'État (multiculturalisme), a aussi apporté une contribution utile. Je crois qu'il faut dire à nos citoyens d'origine ethnique que leur droit en matière de culture va être enchâssé dans la constitution du Canada et je crois que c'est là une étape importante.

Je crois que nous avons fait d'énormes progrès en inscrivant dans la constitution les droits linguistiques, l'existence de notre communauté multiculturelle et le principe de la péréquation. Je crois que nous faisons un grand pas en avant grâce à la disposition garantissant l'égalité des sexes et le traitement équitable des invalides. Il est à mon avis très important de reconnaître que les femmes ont tous les mêmes droits que les hommes dans ce pays, et j'estime que peu après l'adoption de ces dispositions dans la constitution, les résultats ne tarderont pas à apparaître. Cette situation aura une grande incidence dans le secteur de l'emploi, et j'entrevois la possibilité que les banques de ce pays modifient leur politique d'emploi à l'égard des deux sexes quand cette disposition aura été enchâssée dans la constitution. J'estime qu'il est inconcevable, étant donné l'énormité du réseau bancaire de notre pays, qu'une simple poignée de femmes occupent des postes de directeur de succursales. Je crois que les lignes aériennes embaucheront un nombre considérable de femmes comme pilotes et co-pilotes quand cette disposition aura été adoptée.

Les tribunaux sont présentement saisis d'une affaire où le CN est accusé d'avoir fait preuve de discrimination contre les femmes dans l'application de sa politique d'embauche. Je prévois que l'adoption de cette constitution qui garantit l'égalité des droits aux hommes et aux femmes aura une très grande incidence sur la situation de l'emploi des femmes dans notre société.

Le whip m'a demandé d'être bref et je compte l'être pour que les autres puissent avoir l'occasion de participer à ce débat. Je regrette, comme d'autres membres de cette Chambre, que le Québec ne soit pas encore partie à cet accord mais je ne crois pas qu'on puisse reprocher au premier ministre ou à M. Chrétien de ne pas avoir fait suffisamment d'effort. La seule raison que je vois pour expliquer le fait que le Québec ne soit pas partie à l'accord est l'attitude du premier ministre du Québec. J'espère que le Québec se décidera à appuyer cette constitution, comme le feront, j'en suis sur, tous les Canadiens qui composent cette nation.

Un pays aussi vaste que le nôtre, et qui comprend autant de régions, est évidemment difficile à gouverner. Les habitants des diverses régions ont des besoins différents. Ceux qui demeurent loin de la capitale se sentent isolés et oubliés, et il est très facile pour les citoyens d'adopter une attitude très provinciale, mais je suis convaincu que tous les Canadiens d'un océan à l'autre sont très patriotiques et très loyaux envers leur pays.

• (1210)

J'ose espérer que nous saurons, après le rapatriement de la constitution, encourager les jeunes Canadiens encore aux études à visiter leur pays.

Le facteur unique le plus important qui pourrait peut-être convaincre tout habitant de ce pays qu'il a la chance de vivre dans un merveilleux pays serait qu'il le visite d'un océan à l'autre.

Au fil des ans, j'ai eu l'occasion de me rendre dans toutes les régions du Canada, et je crois que les Canadiens en général appuient les institutions fédérales de leur grand pays et sont très loyaux.

Il y a ceux qui doutent comme Saint-Thomas et ceux qui relèvent les failles de la constitution qui est devant nous, mais je suis tout à fait convaincu que, lorsque cette dernière sera ramenée au pays, les Canadiens, dans l'ensemble, se réjouiront de cet événement et seront satisfaits des jalons qui établissent les droits des citoyens canadiens. Chacun d'entre nous qui a eu un rôle à jouer, bien qu'il ait été difficile et dans la plupart des cas, secondaire, pour ramener chez nous notre constitution, méritera bien aujourd'hui de sa patrie.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je serai brève. J'aimerais rendre hommage à l'honorable Ernest C. Manning, C.C., le premier lauréat de l'Ordre d'excellence de la province de l'Alberta. J'aimerais également le féliciter pour l'excellent discours qu'il a prononcé le 3 décembre relativement à la constitution. Ce discours est l'apanage d'un homme d'État. A titre de Canadienne de l'Alberta, je lui offre mes sincères félicitations tant en ce qui concerne l'honneur qui lui a été conféré que la qualité du discours qu'il a prononcé dans cette chambre.

J'aimerais remercier et féliciter tous les honorables sénateurs qui ont consciencieusement participé aux travaux du comité mixte parlementaire sur la constitution et, en particulier, les sénateurs Roblin, Asselin et Tremblay. J'ai eu la chance de remplacer les sénateurs Roblin et Asselin à une ou deux reprises. J'ai observé et j'ai écouté.

Honorables sénateurs, alors que je me lance dans ce débat, je me pose beaucoup de questions. Dans son livre intitulé *In times like these*, Nellie McClung écrit ce qui suit:

> Deux prisonniers regardent à travers les barreaux:
>
> l'un voit la boue, l'autre les étoiles.

Aujourd'hui je me mets dans la peau de ces deux prisonniers et je vois, à la fois, la boue et les étoiles.

Est-ce un temps de grande réjouissance et de vastes perspectives; ce pays bien-aimé se trouve-t-il dans une situation grave, voire périlleuse? Est-ce un nouvel engagement et un nouveau départ qui répondra aux besoins des Canadiens, non seulement dans les années 80 et 90 mais aussi au cours des années à venir? Entraînera-t-il des dissentions intérieures ou fera-t-il naître une amertume profonde et de nombreux sujets de dispute?

A peine l'adresse à Sa Majesté avait-elle été déposée à l'autre endroit que l'on relevait ici des omissions, là une échappatoire et là encore la destruction du sentiment de sécurité qu'auraient pu avoir les Canadiens. On a, une fois de plus, prévenu de ne pas apporter de modifications sous menace que l'accord serait rompu si des modifications devraient être proposées.

Les femmes ont vite découvert que l'article 28, adopté à l'unanimité en avril dernier, était foulé aux pieds. Ces dernières se voyaient, une fois de plus, refuser l'égalité devant la loi. Elles ont de nouveau pris les armes. Quiconque a procédé à l'abâtardissement n'a pu aller très loin. Les femmes du pays se sont regroupées, comme elles l'avaient fait les 14 et 15 février derniers. L'union fait la force et c'est ainsi que l'article 28 a repris sa place. Il se lit ainsi:

> Inndépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Ceci marque une victoire capitale et les Canadiens seront en mesure de dire avec fierté qu'au cours de la décennie de la femme décrétée par les Nations-Unies, nous avons fait un pas de plus vers l'égalité, le développement et la paix.

En 1981, les femmes canadiennes ont fait confiance à cinq femmes célèbres—Emily Murphy, Nellie McClung, Henrietta Muir Edwards, Irene Parlby of Louise McKinney—qui ont plaidé leur cause devant la Cour suprême du Canada, qui les a déboutées, mais non arrêtées, car elles se sont adressées au plus haut tribunal d'appel, le Comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre.

Le 18 octobre 1929, les femmes apprenaient qu'elles étaient, en fait, des personnes. Au cours des 52 années qui ont suivi, dans quelles mesures ont-elles progressé? Je ne vous imposerai pas une longue énumération; je vous demanderai simplement de vous reporter à un fascicule d'information publié par le Conseil consultatif sur la situation de la femme intitulé «Les femmes et la pauvreté». L'honorable Flora MacDonald y a fait rapidement allusion dans un discours qu'elle a prononcé à l'autre endroit, le 24 novembre 1981; il se trouve aux pages 13195 et 13196 du hansard. En raison du temps dont nous disposons, je dirai simplement que la reconnaissance de l'égalité de 52 p. 100 de l'ensemble de la population du Canada tarde depuis longtemps déjà.

Le sénateur Williams a traité, beaucoup mieux que je ne puis le faire, des inquiétudes de nos peuples autochtones. Le sénateur Yuzyk, ainsi que le sénateur Argue, ont fait allusion aux groupes culturels ethniques. Le sénateur Donahoe a signalé qu'il était né en Nouvelle-Écosse et qu'il était fier d'être Canadien.

Je suis née en Alberta de parents qui ont grandi en Europe centrale—dans la province de Buchovina, en Ukraine, qui se trouvait alors en Autriche. Mon père avait dix ans lorsqu'il a immigré au Canada; il avait fréquenté l'école dans son pays. Ma mère est arrivée au Canada à l'âge de sept ans et sa famille s'est installée dans cette étendue déserte, dans ce grand territoire qu'on leur avait promis. Ils vivaient à 13 milles de l'école la plus proche, ne connaissant d'autre langue que la leur. Ma mère a vécu et est morte, sans avoir appris ni à lire ni à écrire et je suis fière de le dire. Cela ne l'a toutefois pas empêchée de nous inculquer l'idée qu'il s'agissait désormais de notre pays, qu'elle y ferait ce qu'elle savait et pouvait faire, mais que ce pays avait quelque chose à nous offrir, si nous travaillions, si nous étudiions et si nous y consacrions tous nos efforts.

● (1220)

Je n'en dirai pas plus. Elle a vécu 37 ans et a laissé huit enfants. Nous avons survécu. Avant de mourir, elle s'apprêtait à apprendre l'anglais. A cette époque, je revenais de l'école normale, et nous allions assumer une certaine part de ses responsabilités pour la soulager.

Toutefois, mon histoire est peut-être hors de propos. L'essentiel est que je ne m'en sens pas moins une Canadienne. Je pensais que nous pouvions déclarer «nous sommes Canadiens d'un océan à l'autre, de l'Arctique aux Grands lacs». Je termine mes remarques par une prière tirée de l'œuvre de Nellie McClung, intitulée *In times like these.*

> Lord, if Thou wilt Thou canst
> take us today
> To the Mount of Decision,
> And show us the land that we live in
> With glorified Vision!

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, nous sommes maintenant engagés dans un débat vraiment historique. Je suis certain que nous souhaitons tous que notre constitution sera rapatriée et que nous partageons également un sentiment de soulagement qu'elle soit retournée en qualité de document fait au Canada.

La loi constitutionnelle permet à chacune des provinces, grâce à de nouveaux compromis et à une plus grande compréhension, d'atteindre ses objectifs particuliers, au mieux des intérêts de la nation.

Il n'est un secret pour personne qu'un grand nombre de Terre-neuviens, en leur qualité de Canadiens relativement récents, ont été très préoccupés du fait que notre situation plutôt spéciale n'a pas été comprise et reflétée dans la précédente résolution soumise au Parlement. On a conclu des arrangements et des compromis.

L'honorable Brian Peckford, premier ministre de ma province de Terre-Neuve et son ministre de la Justice, l'honorable Gerry Ottenheimer, ont joué un rôle actif dans les négociations qui ont abouti à la signature de l'accord. Le seul Père vivant de la Confédération, l'honorable Joseph R. Smallwood, a publiquement parlé en faveur du document négocié.

Feu mon père, l'honorable Ray Petten, ancien membre de cette chambre, Canadien par choix plutôt que par la naissance, aurait chaleureusement appuyé cette résolution.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer énergiquement cette résolution en ayant la certitude qu'à son retour au Canada, nous pourrons la modifier et l'améliorer au mieux des intérêts de tous les Canadiens.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, c'est pour moi un grand privilège de pouvoir participer aujourd'hui à ce que je crois être une étape importante et historique pour le Canada. C'est le 3 novembre 1980, lorsque le premier objet de résolution déposé devant les deux chambres a été discuté, que j'ai parlé pour la dernière fois dans cette chambre relativement aux modifications projetées dans notre constitution. J'ai déclaré à cette époque que j'appuyais en principe le but de la résolution et les objectifs qu'elle essayait apparemment d'atteindre. Je me suis toutefois limitée à critiquer les dispositions qui, parce qu'elles semblaient imparfaites dans le principe ou l'application, n'auraient pas protégé les droits fondamentaux et légaux de la façon et dans le mesure où chacun d'entre nous désire qu'ils soient protégés.

Aujourd'hui je regarde la résolution de la constitution dont nous sommes saisis et je suis remplie d'une satisfaction tranquille sinon complète, en voyant les modifications qui ont été apportées au cours des 14 derniers mois. Ces modifications sont dues aux efforts dévoués, à la persuasion, à l'obstination si vous voulez, et aux milliers d'heures d'un travail long et difficile effectué par une multitude de personnes dont un grand nombre demeureront à jamais inconnues. Nous savons toutefois que tous les partis des deux chambres du Parlement ont participé au processus et contribué au résultat; les gouvernements provinciaux ont forgé des modifications importantes dans plusieurs domaines et, d'un océan à l'autre, les particuliers et les organismes ont apporté une contribution notable. Ils ont tous contribué à façonner ce qui sera notre première constitution vraiment canadienne et comportant une charte des droits. Je ne peux m'empêcher de faire particulièrement mention de la contribution apportée par le premier ministre du Canada, le Très Honorable Pierre Elliott Trudeau, et son ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien. Sans leur foi, leur inspiration et leur détermination, cette importante réalisation dans notre histoire constitutionnelle n'aurait jamais abouti.

La plupart des craintes que j'éprouvais à l'égard du premier projet de résolution sont maintenant dissipées. Des modifications importantes ont été apportées à l'article traitant des droits juridiques, de sorte que le critère de modération s'appliquera maintenant aussi bien à l'interprétation qu'à l'application.

Comme nous le savons tous, les catégories auxquelles s'applique l'égalité des droits ont été élargies afin d'inclure les personnes atteintes d'incapacité mentale ou physique. Il est à espérer que la qualité de la protection accordée en vertu de cet article a été également renforcée.

Je n'ai pas besoin de dire combien je suis enchantée de l'inclusion des articles qui réaffirment et mettent en relief l'égalité des sexes, ainsi que les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada qui sont les véritables fondateurs Canadiens.

Dans mon dernier discours, j'avais déclaré que le sénateur Bird et moi-même, ainsi que les autres députés féminins du Parlement allaient lutter pour faire inclure dans la constitution cette reconnaissance et ces sauvegardes. Je ne réalisais pas à ce moment-là combien cela exigerait d'efforts de la part de tant de monde et que nous risquions de rater notre récompense, même si elle était à notre portée. De nombreux hommes se sont joints à des centaines de femmes pour les aider à atteindre leur but, et beaucoup de députés des deux chambres se sont joints aux groupes d'autochtones qui désiraient voir inclure dans la charte une plus grande protection de leurs droits anciens.

Cette bataille valait la peine d'être gagnée, mais nous devons nous souvenir que, la nature humaine étant ce qu'elle est, la lutte contre la discrimination et le traitement injuste des personnes ne connaîtra probablement jamais de fin. La disposition dérogatoire de l'article 33 nous poussera à demeurer vigilants et constituera un défi pour les législateurs chaque fois que l'on proposera sa mise en application.

J'ai des sentiments mitigés au sujet de cette disposition parce que je ne crois pas qu'on doive l'appliquer sans exception à nos libertés fondamentales, étant donné que, de toute manière, elles peuvent êtres restreintes par «une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». D'un autre côté, je crois qu'il y aura des moments et des situations où le Parlement ou les assemblées législatives provinciales pourront avoir à déroger aux grands principes de la Chambre pour atteindre certains objectifs soigneusement déterminés.

Cette disposition doit donc rassurer les gens et les gouvernements—et je crois que le gouvernement du Québec en est un—qui insistent pour que le Parlement et les assemblées législatives aient les moyens de passer outre aux tribunaux, si nécessaire.

● (1230)

L'existence d'une disposition de durée d'application limitée, qui assure que toute loi comportant une clause «nonobstant» prend automatiquement fin, et doit être renouvelée à tous les cinq ans par la tribune appropriée, nous rassure tous et chacun; toutefois, la présence d'une charte des droits détaillée dans notre constitution ne mettra pas fin à la lutte pour la reconnaissance de nos libertés fondamentales, de nos garanties juridiques ou de nos droits civils. Elle nous offre simplement une autre arme dont nous pourrons nous servir dans notre combat.

Je ne saurais approuver la disposition 44 de la première ébauche de la constitution, puisque conformément à la formule d'amendement qui avait alors été proposée, le pouvoir du Sénat aurait été réduit et le Sénat aurait même pu être aboli, sans le consentement des provinces. La proposition que nous étudions maintenant assurerait l'approbation de neuf des dix provinces ainsi que celle du gouvernement du Canada. Puisque j'appuie déjà depuis plusieurs années l'idée d'accorder au Sénat un droit de veto suspensif, même en ce qui a trait aux lois touchant ses propres pouvoirs, je suis satisfaite des dispositions actuelles.

On proclame à l'article 52 la suzeraineté de la constitution, et les nombreuses lois, ordonnances et modifications qui jus-

que-là, la composent, y sont précisées. Cette disposition est très importante, puisqu'elle garantit la suzeraineté de la charte des droits contenue dans la constitution sur toute autre loi. Toutefois, je suis déçue qu'il n'y ait pas d'autres dispositions nous assurant que cette suzeraineté s'applique également aux ordonnances, aux règles et règlements formulés conformément à la loi puisque, je suis persuadée que la plupart d'entre-nous savent qu'un bon nombre de contraventions et de violations, à l'égard des droits juridiques et civils, lors de l'application de règlements n'avaient pas été approuvés ou même souvent étudiés par les législateurs. Certaines des ébauches de chartes des droits auxquelles ont songé les premiers ministres au cours des quelques dernières années comportaient une disposition semblable; elle n'apparaissent cependant pas dans les projets de résolution qui ont été étudiés au cours des 14 derniers mois. C'est dommage, et j'espère que cette lacune sera bientôt corrigée.

De nombreuses personnes, et certains leaders parlementaires dont le mien, ne sont peut-être pas aussi heureux de la présente formule d'amendement qu'ils l'étaient de la première; personnellement, je le suis. Il y a déjà un bon nombre d'années que j'habite en Ontario et je représente, évidemment, cette province au Sénat; j'ai également vécu dans un bon nombre d'autres régions du Canada. Je n'aimais pas la formule qu'on appelait la formule d'amendement de Victoria, parce qu'elle aurait donné un droit de veto continu à l'Ontario et au Québec, nonobstant les changements démographiques qu'aurait pu connaître le Canada au cours des cent prochaines années. L'une et l'autre des ces provinces possède toujours un vrai veto, pour un avenir prévisible, si elle peut obtenir l'appui d'un nombre raisonnable d'autres provinces. Selon moi, cette formule est beaucoup plus juste pour toutes les parties constituantes de notre Confédération.

Les dispositions ayant trait au référendum ont disparu, et j'en suis soulagée. J'ai toujours cru qu'un référendum devrait être réservé à certaines circonstances précises et ne porter que sur une seule question, nettement définie. Les complexités des amendements constitutionnels sont, selon moi, au-dessus des capacités des représentants élus du peuple, ou d'un profane versé dans les sciences politiques et le droit constitutionnel; ces derniers ne pourraient les expliquer en termes simples, sans passion ou préjugé, à ceux qui devraient voter. Le procédé décisionnel, en ce qui a trait aux amendements constitutionnels, doit demeurer la responsabilité de nos représentants élus et de nos gouvernements.

L'inclusion des droits linguistiques dans notre charte représente, pour bon nombre d'entre nous, un exploit, mais pour d'autres, une déception, parce que la reconnaissance et la mise en vigueur de ces droits ne va pas assez loin. Je comprends la frustration du dernier groupe, et ne peut qu'espérer que cette charte saura inciter tous les Canadiens, et les provinces dans lesquelles ils résident, à accorder une plus grande reconnaissance et, je l'espère, une plus grande acceptation législative à nos langues et héritages anglais et français.

Notre plus grande tristesse et préoccupation, en qualité de sénateurs, au moment où nous nous préparons à voter sur ce projet de résolution historique qui rendra notre constitution vraiment canadienne, et nous donnera une charte des droits renouvelée et renforcée, est, que le gouvernement du Québec n'ait, pu se résoudre à se joindre aux autres provinces. A cet égard, malgré le respect que j'ai pour notre collègue le sénateur Asselin, et j'admire son dévouement envers sa province, je ne peux accepter sans réserve son interprétation de certains événements qui ont marqué les négociations en vue du récent accord sur la constitution, sans l'assentiment du Québec. Je crois que nous sommes, tous et chacun d'entre nous, des fédéralistes qui désirent simplement que chaque gouvernement de notre Confédération signe ce projet de résolution, même si certains d'entre eux ont peut-être certaines réserves sur certains des éléments particuliers qu'on y retrouve. Il est fâcheux que le premier ministre du Québec ait refusé à sa province le droit de participer, puisqu'il devait protéger et réaffirmer son statut séparatiste auprès de ses partisans. On lui avait donné la chance de manœuvrer et de négocier afin de protéger et d'améliorer la qualité unique de sa province au sein de la Confédération; mais, après avoir apparemment échoué, il a simplement choisi de railler et de menacer. Les événements de la fin de semaine dernière laissent supposer que le premier ministre du Québec ne sera peut-être pas en mesure de dominer le tourbillon créé par ses paroles intempestives et les gestes peu mesurés qu'il a posés au cours des récentes semaines.

Je veux que mes cousins du Québec demeurent unis avec nous au Canada, et je crois sincèrement, malgré une certaine inquiétude que je ressens lorsque je lis et que j'entends certains commentaires, que la grande majorité d'entre eux le désire aussi, pour eux-mêmes et pour leurs enfants. J'espère qu'ils auront sous peu l'occasion d'élire un nouveau gouvernement au Québec qui croit en son avenir au sein du Canada, même s'il est d'avis que des modifications à son statut sont encore nécessaires.

Lorsque nous recevrons cette nouvelle constitution du Canada, n'oublions pas que le Québec en fait toujours partie. Rappelons-lui que nous désirons toujours qu'il fasse partie du Canada—qu'il en est une partie très spéciale—et que nous comprenons aussi pourquoi le Québec pense encore qu'il lui faut lutter pour obtenir une reconnaissance spéciale qu'il considère essentielle à son existence.

Un de nos éminents historiens canadiens français, Jacques Monet, vient de terminer une série d'articles fascinants dans le *Globe and Mail* sur l'histoire du Québec. Il a conclu cette série par les mots d'un autre Canadien-français de grand renom, sir Wilfrid Laurier:

> Le «Canada» dit-il, a été l'inspiration de ma vie. Comme le feu la nuit, et les nuages le jour, je faisais face à une politique de véritable canadianisme, de modération, de conciliation . . . Devant toutes les difficultés, les souffrances et toutes les vicissitudes de notre situation, n'oublions pas que l'amour est préférable à la haine et qu'il vaut mieux avoir confiance que d'entretenir le doute et espérons que dans nos futures destinées le feu nous guidera dans notre carrière.»

Ces mots nous rappellent que notre pays a été conçu dans la souffrance et qu'il a évolué dans le doute; mais ils nous inspirent aussi une détermination d'atteindre le but qui est celui d'une unité harmonieuse en entretenant l'indéfectible espoir d'y parvenir.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur me permettrait-il une question? Je veux simplement

des éclaircissements au cas où il y aurait un malentendu que je ne voudrais voir inscrit au compte rendu.

L'honorable sénateur a dit qu'elle était très déçue «qu'il n'y ait pas un autre article stipulant que cette prééminence s'applique aussi aux ordonnances, règles et règlements découlant de la loi.» Comme le savent les honorables sénateurs, je suis co-président du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Depuis sept ou huit ans, nous considérons que les règlements ont tout autant force de loi que les lois elles mêmes. L'honorable sénateur sait-il que, dans la loi sur les textes réglementaires, un règlement est défini comme ayant un pouvoir législatif. Les règlements sont considérés dans notre language juridique comme une mesure législative secondaire; une loi secondaire. Les dispositions de l'article 52 s'appliquant à «toute loi» s'appliquent sûrement aussi aux règlements.

● (1240)

Le sénateur Neiman: Sénateur Godfrey, vous avez peut-être, et même probablement, tout à fait raison; vous avez toujours raison.

Le sénateur Hicks: Je n'irais pas aussi loin!

Le sénateur Frith: Le vote!

Le sénateur Neiman: Si je me souviens bien, le professeur Walter Tarnopolsky a exprimé des doutes sur cette même question. Il a soutenu qu'en raison de certaines décisions juridiques, il n'est pas clair que les règlements soient en fait assujettis à une déclaration ou à une charte des droits. Il a formulé la disposition, à laquelle j'ai fait allusion et qui était incluse dans les premiers projets de charte qui ont fait l'objet de discussions par les premiers ministres. Le professeur Tarnopolsky était d'avis qu'il était nécessaire d'inclure cette disposition supplémentaire, afin d'éviter tout doute quel qu'il soit. Je suis porté à être d'accord avec lui.

[*Français*]

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, ma participation au débat se limitera à la motion du sénateur Perrault sur la loi constitutionnelle de 1981 et mon intervention sera brève. Je ne vous cacherai pas que je suis très déçu de certains aspects de cette loi. Tout d'abord, la Charte des droits, enchâssée dans la loi ne contient pas celui que je considère comme indispensable, c'est-à-dire le droit à la propriété, qui a fait l'objet de mon intervention le 18 mars dernier. Le droit de propriété est fondamental dans une démocratie. Il est également essentiel dans un régime de libre marché, puisqu'il permet à chacun d'améliorer sa condition dans la mesure de ses moyens, sans en être empêché par les volontés de l'État qui pourraient imposer une nouvelle répartition de la richesse pour atteindre ses objectifs politiques ou idéologiques. Autrement dit, le profil de notre société dépend du degré de liberté qu'ont les citoyens de choisir un mode de vie, et d'avoir la possibilité de l'améliorer ou de le modifier.

Il est anormal qu'un pays comme le nôtre ne compte pas, parmi ses libertés fondamentales, ce droit de propriété, car la propriété est, après tout, la récompense du travail dans une société de libre entreprise.

La suppression de ce droit de propriété va à l'encontre de notre mode de vie canadien: elle rend la nationalisation plus facile, et même acceptable; elle fait de l'État la source d'un énorme pouvoir financier et de récompense pour le particulier, ce qui en fait donc le pouvoir suprême sur le bien-être et les valeurs des citoyens.

J'ose espérer que ce droit pourrait être enchâssé plus tard dans la Charte des droits, selon le processus d'amendement prévu.

Un autre aspect de la résolution que je regrette est évidemment l'absence du consentement du Québec. Comme le disait si éloquemment le sénateur Manning et plusieurs autres, la semaine dernière et cette semaine, il est difficile de concevoir la naissance de cette loi sans la participation du Québec.

Il me semble, d'autre part, que des efforts sérieux ont été faits, notamment par le chef de l'opposition aux Communes, le très honorable Joe Clark, qui, malgré sa grandeur d'esprit et la patience qu'il a manifestées, en tentant de concilier les divergences qui existent entre les deux parties, a été quand même repoussé par monsieur Lévesque. C'est néanmoins pourquoi j'ai appuyé, la semaine dernière, la résolution du sénateur Flynn visant à tenter un ultime effort pour obtenir l'accord du gouvernement du Québec.

Cependant, comme j'ai pu m'en rendre compte encore en fin de semaine, l'option du présent gouvernement du Québec en fait la raison d'être du Parti québécois, qui est d'acheminer la province vers la séparation du reste du Canada, c'est-à-dire, le démembrement du Canada, tel qu'il existe aujourd'hui.

Même si je ne partage pas leurs vues, je respecte néanmoins le droit qu'ont M. Lévesque et les membres de sa formation politique d'œuvrer en ce sens, tant qu'ils le font démocratiquement et sans se servir des deniers publics.

Nous ne pouvons cependant être surpris de leur refus de continuer les pourparlers, puisqu'une entente irait à l'encontre de leur objectif politique. Vous connaissez tous, honorables sénateurs, l'évolution des négociations au sujet de la formule d'amendement, qui se sont déroulées entre les huit provinces qui s'opposaient alors à la résolution. L'accord fut signé en avril et un front commun s'ensuivit, pour être tout à coup détruit quand le Québec opta pour l'idée d'amendement par référendum.

Donc, le fait de suggérer ce référendum, lequel n'avait pas été accepté par les sept autres provinces, signifiait au fond que le Québec n'était plus solidaire de ses associés. Faut-il s'étonner que ceux-ci aient ensuite décidé d'accepter la formule d'amendement que nous étudions? Monsieur Lévesque prétend qu'il avait abandonné le droit de veto du Québec en envisageant une compensation financière en vertu de «l'opting out». Ce raisonnement m'échappe, car cela frise le troc des principes pour une compensation financière.

Néanmoins, les questions en litige sont toujours négociables, même après l'adoption de la nouvelle loi. J'ai toujours cru en nos institutions démocratiques et à la bonne foi des partenaires d'une fédération comme celle du Canada.

La loi constitutionnelle prévoit un mécanisme d'amendement qui sera sans doute employé, si les droits du Québec sont lésés. Si ces critères de bonne foi n'existaient plus et si le Québec était lésé, je serais le premier à appuyer la séparation du Québec.

Dans certains milieux, on sera sans doute surpris de mon attitude devant cette loi et on m'accusera peut-être de manquer de patriotisme. Je leur réponds d'avance que je n'ai

aucune leçon à recevoir de qui que ce soit sur ce sujet. A titre de Québécois et Canadien, lorsqu'on a eu besoin de mes services pour défendre les principes de liberté qui existaient dans notre pays, contre l'agression que nous avons connue durant la Seconde Guerre mondiale, j'ai répondu à l'appel, volontairement.

Aujourd'hui, de façon différente, je me sens tout autant patriote en émettant, dans cette Chambre, des opinions sur l'avenir du Québec et du Canada, auxquelles je crois profondément.

Il aurait été beaucoup plus facile pour moi de voter contre la résolution. Cependant, à ce moment-là, je ne représenterais pas les vœux qui m'ont été transmis par un grand nombre de Québécois, de tous les milieux géographiques, économiques et sociaux du Québec.

Honorables sénateurs, j'aurais de beaucoup préféré le rapatriement simple de la constitution, accompagnée d'une formule d'amendement. Les provinces que nous représentons ont maintenant acquiescé à la résolution, et je dis ceci, évidemment, dans le contexte de mes propositions d'il y a quelques minutes, au sujet du gouvernement du Québec. Je sais que cette Charte des droits est imparfaite, qu'elle ne comprend pas des droits que je considère fondamentaux, tel que le droit à la vie, le droit à la propriété et d'autres encore, et qu'elle ne pourra jamais satisfaire tout le monde; mais lorsqu'elle deviendra loi, j'ai confiance que tous les Canadiens sauront, par processus d'amendement, apporter des changements acceptables à ceux qui ne se sentent pas à l'aise dans le contexte actuel. Comme je le disais il y a quelques minutes, j'ai confiance en la bonne foi et au sain jugement de tous les partenaires qui forment la Confédération canadienne.

● (1250)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Daniel A. Lang: Madame le Président, puis-je invoquer le Règlement? J'espérais que le sénateur Marchand occuperait le fauteuil, mais je constate qu'il est absent. Peut-être devrais-je tout de même présenter mon rappel au Règlement.

Comme je l'ai dit dans les discours précédents que j'ai prononcés dans cette enceinte, il est possible qu'un sérieux obstacle empêche Son Honneur le Président de mettre cette résolution aux voix vers la fin de l'après-midi.

J'ai hésité à invoquer le Règlement à ce sujet compte tenu de l'énorme importance, surtout d'un point de vue politique, que revêt la question à l'étude. Cependant, nous ne devons pas perdre notre optique en raison du caractère immédiat et exceptionnel de cette question.

Un grand juge a dit un jour, et j'ai bien peur de devoir paraphraser, que la règle de droit est intimement liée à la procédure. C'est la règle de droit que nous devons défendre, honorables sénateurs, pris comme nous le sommes au milieu d'un mouvent impétueux de convenance politique.

L'article 4 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes restreint l'exercice des pouvoirs du Sénat dans la mesure où ils sont incompatibles ou contraires à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. La résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est incompatible et contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, comme le reconnaît le gouvernement actuel et comme l'a admis la Cour suprême du Canada. Par conséquent, puis-je demander au Président de rendre une décision pour savoir si la motion à l'étude est recevable?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Demandez-vous au Président de statuer sur la recevabilité de la motion ou de dire si quelque obstacle empêche le vote d'avoir lieu. Autrement dit, demandez-vous si la résolution proprement dite est recevable ou si quelque élément empêche le Président de la mettre aux voix?

Le sénateur Lang: Je demande si nous pouvons procéder au vote.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose au Président et aux autres honorables sénateurs de reporter à plus tard aujourd'hui la décision concernant ce rappel au Règlement.

Le sénateur Lang: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Est-ce que je pourrais, à l'appui du rappel au Règlement, soumettre quelques observations qui seront également prises en considération par monsieur le Président? Honorables sénateurs, je vais être très bref; j'appuie le rappel au Règlement soulevé par l'honorable sénateur Lang. Je soumets que ce projet est inconstitutionnel, suivant les conventions concernant ma province, Québec, laquelle a refusé l'accord. Je tiens à faire les points suivants: premièrement, la Cour suprême a décidé que cette mesure affecte les pouvoirs des provinces, dont le Québec. Cela a été une décision unanime.

Deuxièmement, le premier ministre du Québec s'est présenté à la dernière conférence avec un mandat de l'Assemblée nationale du Québec de s'opposer à une mesure qui affecterait ses pouvoirs sans son consentement.

Troisièmement, la Cour suprême a déclaré qu'il n'y avait pas de règle de droit empêchant le gouvernement de procéder avec cette mesure inconstitutionnelle, suivant les conventions.

Quatrièmement, l'arrêt de la Cour suprême n'affecte pas le Règlement du Sénat. La Cour suprême ne fait pas la loi; elle l'interprète. Si nos règlements, suivant la coutume et la tradition, nous empêchent de procéder ici à une mesure qui serait inconstitutionnelle, je vous demande, monsieur le président, de déclarer ce projet de résolution hors d'ordre, car il réduira de façon permanente les pouvoirs du Québec, sans son consentement. J'ajoute ceci: je serais très heureux que Son Honneur le Président prenne ce rappel au Règlement en considération, pour une décision immédiatement avant le vote. Je voudrais ajouter que, à titre d'ancien président de cette chambre, je respecterai la décision de monsieur le Président, quelle qu'elle soit, et qu'il ne sera pas question, en ce qui me concerne, d'en appeler, quelle que soit cette décision.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je intervenir brièvement en faveur de la recevabilité de la résolution et contre le rappel au Règlement? Je suis de l'avis du sénateur Deschatelets: il n'appartient pas aux tribunaux de se prononcer sur la recevabilité ou la non-recevabilité d'une résolution ou

d'initiatives parlementaires. Appelé à se prononcer sur la question, le tribunal peut, bien sûr, juger de la légalité de certaines démarches, comme cela s'est déjà fait; mais en ce qui concerne notre initiative, je demande à Son Honneur le Président de tenir compte du fait que notre Règlement prévoit clairement l'adoption d'une résolution comme celle dont nous sommes saisis, soit une adresse à Sa Majesté. Cette initiative est précisément et implicitement autorisée par notre Règlement, et rien ne s'oppose, me semble-t-il, à ce que nous soyons saisis d'une résolution de ce genre. La conclusion inévitable, c'est que, s'il convient que nous soyons saisis de la résolution, il convient aussi qu'elle soit mise aux voix au Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis désolé d'avoir manqué la discussion. Permettez-moi de prendre quelques instants pour y réfléchir avant de me prononcer.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Monsieur le Président, si vous permettez, si votre décision pouvait être rendue quelques instants même avant le vote, nous l'apprécierions.

Son Honneur le Président: Est-ce que je pourrais, en fait, simplement vous poser une question, pour m'éclairer? S'agit-il de décider de la légalité ou de l'illégalité de la résolution? Si c'est sur la légalité ou l'illégalité, je ne crois pas avoir l'autorité de me prononcer sur cette question.

Le sénateur Frith: C'est possible, monsieur le Président, que nous puissions seulement remettre votre décision, jusqu'au moment où vous seriez prêt à la rendre, du moment que ce soit avant le vote.

Le sénateur Asselin: Est-ce que l'on comprend que ce sera avant le vote?

Le sénateur Frith: Oui, mais, d'ici le vote.

Le sénateur Deschatelets: Mais, monsieur le Président, y aurait-il peut-être possibilité, pour ne pas retarder les procédures et empêcher les honorables sénateurs de procéder avec les discours, que vous nous mettiez au courant de la prétention qui a été faite par le sénateur Lang et moi-même?

Le sénateur Frith: Et par moi-même également.

Son Honneur le Président: J'accepte avec plaisir le délai que vous m'accordez.

[*Traduction*]

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, après des mois d'âpre marchandage et de tractations fébriles entre les gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada, et entre les trois partis nationaux représentés au Parlement, nous avons finalement devant nous une résolution qui fait suite à l'accord signé par les gouvernements de neuf provinces et le gouvernement du Canada. Il a reçu la sanction de la Chambre des communes. Il n'attend plus que l'approbation du Sénat et le consentement de Westminster, et nous aurons alors atteint un objectif convoité depuis des années.

Les Canadiens auront alors leur propre constitution au Canada. Nous disposerons alors de l'ultime symbole d'une souveraineté totale. Notre constitution restera au Canada, et ce résultat compense toutes les épreuves que nous avons endurées jusqu'ici.

Mais il ne saurait être question simplement d'un symbole. Le Canada disposera d'un document de travail ou d'un instrument dont les politiciens avisés, voire même les hommes d'État, pourront faire le fondement d'un Canada authentiquement grand dans sa diversité. Dieu sait que nous connaissons notre diversité du Canada. Nous avons suffisamment peiné pour l'affirmer, même si nous l'avons parfois fait de façon plutôt négative. Mais aujourd'hui, nous avons à portée de la main notre constitution assortie d'une Charte des droits et libertés que certains trouveront sans doute imparfaite, et d'une formule d'amendement.

● (1300)

Ce dernier élément, honorables sénateurs, cette formule d'amendement, constitue l'élément essentiel de la résolution qui nous est soumise. Elle aussi est imparfaite, mais c'est la meilleure formule que nous puissions trouver actuellement sans remettre en cause l'accord fédéral-provincial. Grâce à cette formule d'amendement, on va véritablement pouvoir commencer, même au prix de travaux longs et difficiles, à améliorer la Charte des droits et libertés, la protection du citoyen canadien contre les excès de pouvoir et le processus d'échange des pouvoirs et des responsabilités respectifs entre les différents niveaux de gouvernement.

Il faut bien comprendre que cette résolution n'est pas l'aboutissement du processus d'élaboration de la constitution; il n'en est que le commencement. Parallèlement à la Charte des droits et libertés, que je considère comme insuffisante et honteusement édulcorée, nous devons en vérité créer une structure de règles fondamentales régissant la négociations que doivent mener les provinces et le gouvernement canadien pour élaborer une constitution plus forte et plus respectable; cet ensemble de règles devra leur permettre d'accepter de bonne grâce les changements de pouvoirs et de responsabilités susceptibles de mieux desservir les besoins des Canadiens et de la nation.

Pourquoi avons-nous besoin d'une meilleure Charte des droits? Pour éviter les situations du genre de celle où nous nous trouvons avec la proposition actuelle, qui a été édulcorée à la demande des provinces. Certains s'opposent même à cette version édulcorée. Ils préfèrent le système actuel qui peut priver les citoyens de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux à des degrés divers d'une province à l'autre.

A la lecture des interventions de sénateurs en faveur du statu quo, il semble que l'honorable sénateur Manning—et je regrette qu'il ne soit pas ici actuellement—soit le plus fervent porte-parole de cette tendance. Voici ses propos tels qu'ils apparaissent à la page 3168 du hansard du 3 décembre 1981. Il a dit ceci:

> Le gouvernement a décidé de mettre de côté la tradition britannique quant à la suprématie du Parlement, laquelle faisait partie de notre patrimoine depuis la création du Canada, et d'américaniser notre constitution.

C'est étrange, n'est-ce pas? Puis le sénateur Manning a poursuivi en ces termes:

> Plutôt que de confier aux représentants du peuple la sauvegarde des droits des citoyens, le gouvernement a décidé qu'il fallait préciser et enchâsser ces droits dans la constitution, confiant de ce fait aux juges nommés et non aux représentants élus la sauvegarde des droits et l'adjudication en cas d'atteinte présumée.
>
> Il n'est pas étonnant que le comité n'ait pu se mettre d'accord; lors d'une conférence subséquente des premiers ministres, huit gouvernements provinciaux sur dix ont rejeté les propositions fédérales.

A la page 3170 du hansard, le sénateur Manning ajoute ceci:

> . . . nous avons une charte qui nécessite l'abandon de la vieille tradition britannique sous l'égide de laquelle la démocratie parlementaire du Canada s'est exercée avec succès pendant plus d'un siècle.

Donc, le sénateur Manning voudrait, avec d'autres, laisser les Canadiens à la merci des élus provinciaux, dont on connaît les égards pour leurs concitoyens.

Voyons ce qui s'est passé, tout d'abord en Alberta. Pendant des années, le gouvernement de l'Alberta a, par voie législative, privé les Hutterites, qui ont des valeurs religieuses différentes des nôtres, des droits fondamentaux à la propriété qui leur sont dus en leur qualité de citoyens canadiens. Je n'aurai pas à m'étendre sur cette question, car le sénateur Manning, qui a été premier ministre de l'Alberta, en connaît très bien tous les détails les plus sordides. A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement albertain s'est empressé d'exiger du gouvernement fédéral qu'il débarrasse au plus tôt le territoire albertain des citoyens canadiens qui, du fait de leurs origines japonaises, y étaient internés. Nous nous souvenons également de la loi albertaine qui aurait aboli la liberté de presse, si l'on ne s'y était pas opposé.

Toutes les provinces canadiennes ont fait preuve, à différents degrés, de discrimination à l'égard des Noirs, qu'ils soient citoyens canadiens de longue date ou immigrants récemment arrivés.

Le Québec s'est distingué par ses mesures discriminatoires fondées sur des motifs religieux contre les Témoins de Jéhovah.

Comme le gouvernement fédéral, toutes les provinces ont fait preuve à l'égard des autochtones d'un zèle discriminatoire qu'elles ont poussé, dans certaines régions, jusqu'au génocide.

La Colombie-Britannique n'a guère suscité d'admiration par le sort qu'elle a réservé à ses citoyens d'origine chinoise et japonaise.

A différentes époques, toutes les provinces ont adopté les pratiques les plus ignobles d'expropriation à l'encontre de leurs propres citoyens.

On trouve, dans les bills 22 et 101 du Québec, des dispositions odieuses soit pour les francophones, soit pour les anglophones. Les pratiques discriminatoires dans les affaires et parmi l'élite commerciale du Québec ont visé tour à tour tous les Québécois.

Pendant plusieurs décennies, dans ma province du Nouveau-Brunswick, la discrimination exercée par les gouvernements, quelles que soient leurs convictions politiques, à l'encontre non seulement de la minorité acadienne, mais également de la plupart des habitants des campagnes dans les domaines de l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux a été véritablement révoltante.

Au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, les gouvernements provinciaux se sont livrés en secret à des pratiques hautement discriminatoires pour assimiler leurs communautés francophones et, dans ma région, les communautés acadiennes, dont ils niaient l'identité culturelle et auxquelles ils refusaient tout service en français.

Le refus du gouvernement ontarien de reconnaître officiellement son importante communauté francophone dépasse l'entendement. En outre, il provoque une réaction bien légitime dans la province de Québec.

La liste des pratiques discriminatoires et des atteintes aux droits de la personne par les gouvernements provinciaux est trop longue pour être acceptable. Pourtant, le sénateur Manning prend la défense des premiers ministres qui ont édulcoré la charte pour les motifs les plus évidents et les plus fallacieux, tout comme ils aspirent au maintien des principes qui, selon le sénateur Manning, sont ceux de la

> vieille tradition britannique sous l'égide de laquelle la démocratie parlementaire du Canada s'est exercée avec succès pendant plus d'un siècle.

Honorables sénateurs, nos gouvernements provinciaux et notre gouvernement fédéral ont tous entériné la discrimination dans les lois et l'ont pratiquée. C'est pour cette raison que nous avons désespérément besoin même de cette charte édulcorée et également besoin d'une formule d'amendement qui empêchera un jour le gouvernement de pratiquer la discrimination contre les citoyens. La belle époque n'était vraiment pas du tout une belle époque et il faut finir par supprimer ces pratiques préjudiciables et discriminatoires.

C'est ce que les Canadiens veulent en dépit des tactiques dilatoires de certains de leurs gouvernements provinciaux et ceux qui ne se sont pas mis à l'avant-garde des vœux de leurs électeurs en paieront les conséquences comme on a pu le constater dernièrement dans le cas du gouvernement Lyon au Manitoba. Les Canadiens veulent cette charte, même avec ses imperfections, et ils continueront d'exiger qu'elle soit améliorée et que les imperfections en soient supprimées comme il se doit.

Passons maintenant aux regrettables circonstances qui ont fait du gouvernement du Québec le seul absent de l'accord constitutionnel.

● (1310)

Certains honorables sénateurs en face se sont donnés beaucoup de mal pour attribuer au premier ministre, le très honorable Pierre Trudeau et les députés et les ministres représentant le Québec dans son cabinet la responsabilité de cette situation déplorable. A mon avis, ces sénateurs jouent à leur insu ou par ignorance, le jeu de M. René Lévesque et de son gouvernement péquiste.

Hier, le sénateur Asselin a déclaré que le veto du Québec avait été «écarté» et il a parlé de «l'isolement» du Québec. Il a dit que le Québec avait été «mal représenté» par ses députés à Ottawa. Il a parlé d'attitude «provocatrice» de la part des ministres québécois au gouvernement fédéral. Il les a accablés de mépris et de blâme. Il n'est pas allé jusqu'à les traiter de traîtres, comme certains sympathisants péquistes l'ont fait ces derniers jours et comme M. Lévesque l'a fait dans un passé pas tellement éloigné.

Le sénateur Asselin a également fait mention plusieurs fois des «neuf provinces anglophones». Pourrais-je lui rappeler de nouveau, comme je me suis senti obligé de le faire en certaines occasions par le passé, que ma province, le Nouveau-Brunswick, est la seule province officiellement bilingue au Canada grâce au gouvernement de l'honorable Louis Robichaud qui a amorcé ce projet louable et que maintenant le gouvernement de l'honorable Richard Hatfield qui a poursuivi ce projet et l'a consolidé. Nous n'en sommes pas encore au stade d'une province bilingue, mais nous faisons des progrès et nous n'avons pas attendu de produire des lois parfaites avant de les faire appliquer.

Je partage la fierté et la satisfaction de mes collègues du Nouveau-Brunswick qui estiment que notre statut bilingue maintenant sera fermement enchâssé dans notre nouvelle constitution. Je souhaite seulement que le gouvernement de la grande et puissante province de l'Ontario suive l'exemple de ma petite province. En faisant preuve de pareil esprit d'équité et de diplomatie politiques, l'Ontario ferait énormément pour surmonter le sentiment actuel de méfiance, de ressentiment et de frustration au sein de notre fédération.

Revenons aux accusations portées par certains honorables sénateurs. Le sénateur Asselin a déploré ce qu'il a appelé l'«isolement du Québec.» Nous partageons tous son regret, mais qui en est responsable? Certainement pas Pierre Trudeau.

Le sénateur Flynn: Et bien peut-être Jean Chrétien.

Le sénateur McElman: Et certainement pas Jean Chrétien. Voyons les faits. M. Trudeau a passé toute sa vie publique à promouvoir et à mettre en valeur un pays au sein duquel les Québécois et nous tous pouvions nous sentir à l'aise et chez nous où que nous soyons. Ce n'est pas M. Trudeau, mais M. Lévesque qui a fondé le Parti québécois.

Le sénateur Flynn: A cause de M. Trudeau.

Le sénateur McElman: Il l'a fait pour isoler le Québec du reste du Canada. Ne perdons pas de vue son objectif. C'était M. Lévesque et non M. Trudeau qui a «mis de côté» toute prétention du Québec à un droit de veto absolu sur des questions d'ordre constitutionnel.

Le sénateur Flynn: Et alors? Vous pensez le contraire de ce que vous dites.

Le sénateur McElman: Confiant d'avoir par son charisme amené la majorité de ses collègues premiers ministres à croire, comme M. Sterling Lyon l'a dit, «qu'il est un grand Canadien,» M. Lévesque a abandonné, «mis de côté», affaibli, dissipé toute prétention de veto réelle ou prévue que le Québec aurait pu avoir. Il a agi ainsi dans le cadre de l'accord conclu par huit provinces que lui, M. Lévesque, non pas M. Trudeau, a officiellement signé au nom de la grande province de Québec. Il a agi ainsi parce qu'il était convaincu que cet accord, tel qu'il avait été mijoté, était absolument inacceptable pour le premier ministre et le gouvernement du Canada, y compris les députés et ministres représentant le Québec qui sont maintenant condamnés par le sénateur Asselin et d'autres.

Pendant que M. Lévesque mijotait ce projet par lequel il «mettait de côté», je reprends les termes du sénateur Asselin, et abandonnait tout droit à un veto constitutionnel pour le Québec, que faisaient M. Trudeau, son gouvernement et les députés et ministres du Québec? Ils tentaient désespérément de convaincre les premiers ministres de toutes les provinces, y compris M. Lévesque, d'accepter et d'approuver une procédure de modification qui aurait donné aux provinces du Québec et de l'Ontario un veto constitutionnel permanent. C'est cela que faisait M. Trudeau.

Le sénateur Flynn: Au début, oui.

Le sénateur McElman: Je demanderais au sénateur Asselin et aux autres honorables sénateurs de me dire qui a «mis de côté» le droit de veto du Québec? Je voudrais que les faits soient bien clairs à cet égard. M. Lévesque l'a cédé au cours des négociations. Pour reprendre les termes du sénateur Asselin: M. Lévesque a «mal représenté» les Québécois.

Le sénateur Flynn: Pas autant que Pierre Trudeau.

Le sénateur McElman: Le Canada anglais n'a pas «abandonné» le Québec comme le donne à entendre le sénateur Asselin. M. Lévesque a abondonné ses principes et sa province en tentant sournoisement de resserrer l'impasse. En tentant d'inciter tous les premiers ministres provinciaux à conclure une entente inacceptable et à adopter une position immuable et intransigeante, qui ne pouvait que perpétuer l'impasse et éliminer tout espoir d'en arriver à une entente avec le gouvernement du Canada, il a voulu être trop rusé et n'a pas négocié de bonne foi. Il a voulu être malin en adoptant des procédés retors. Il a tenté d'impressionner ses collègues en se montrant modéré, mais les autres premiers ministres ont fini par percer son jeu. Son masque est tombé et ses homologues provinciaux ont vu à nouveau le vrai visage de l'obstructionniste, du séparatiste dévoué, et les premiers ministres se sont affranchis du sort qui leur avait été jeté pour se rallier à la tradition canadienne du compromis.

Le sénateur Flynn: Et ce faisant, ils ont puni le Québec.

Le sénateur McElman: Ils ont trouvé un premier ministre et un gouvernement fédéral disposés à négocier de bonne foi, ouverts au compromis, prêts à participer au rapatriement de notre constitution et à reprendre la tâche de créer un Canada plus grand et plus fort qui sera plus sensible aux besoins, aux droits et aux libertés de ses citoyens.

De la même façon que tomba le masque trompeur de modération et de raison qui cachait la face de M. Lévesque lors de la conférence des premiers ministres, on a découvert la fin de semaine dernière le vrai visage du gouvernement et du Parti québécois.

Le sénateur Flynn: Et nous verrons bientôt votre vrai visage.

Le sénateur McElman: La règle d'or quand on se trouve devant un danger pressant, c'est de voir le danger et d'en saisir la portée. Le vrai visage du Parti québécois est la séparation, la souveraineté sans association. Le Parti québécois est voué à cette fin. Ce fut une fin de semaine pleine de révélations pour les Québécois et pour tous les Canadiens. M. Lévesque est ébranlé. Il menace maintenant ses propres partisans qui poursuivent l'objectif qu'il a fait sien il y a longtemps, mais ils vont trop vite pour lui. Ils ont détruit son image d'homme politique modéré, raisonnable et ouvert au compromis. Ils sont en train de détruire son grand plan de séparation graduelle, son projet d'amener petit à petit les Québécois à se rallier à lui, jusqu'au jour où ils ne pourront plus rebrousser chemin et que sera franchie la dernière étape inévitable menant à la séparation.

• (1320)

Sa politique signifie la destruction graduelle du Canada tel que la plupart d'entre nous le connaissons et l'aimons. Tout imparfait qu'il soit, c'est tout de même le meilleur pays au monde dont nous pouvons nous enorgueillir d'être ou de devenir citoyen.

Il appartient maintenant aux habitants du Québec et à tous ceux d'entre nous qui croient dans l'avenir du Canada, de faire tout notre possible pour ne pas oublier les vraies couleurs du parti et du gouvernement québécois et de M. Lévesque, pour faire obstacle à leur objectif qui est la destruction du Québec et du Canada et, à la première occasion, pour contribuer à leur défaite. C'est là notre responsabilité, notre devoir en tant que Canadiens qui ont foi dans leur État fédéral et dans leur pays.

Le sénateur Flynn: Vous les avez réélus la dernière fois.

Le sénateur McElman: Quand les Québécois auront défait le Parti québécois et M. Lévesque, ils pourront utiliser cette constitution renouvelée et renforcée comme outil pour consolider et améliorer leur place au sein du Canada, d'un pays qui devient plus ouvert au changement et au progrès, d'un pays qui devient de plus en plus sensible aux besoins et aux aspirations humaines de sa population, peu importe la région où elle vit, un pays pour lequel Pierre Trudeau s'est battu avec acharnement pendant si longtemps . . .

Le sénateur Flynn: Il s'y est très mal pris.

Le sénateur McElman: . . . malgré les reproches et les accusations, malgré l'adversité et les contre-temps, et malgré la méfiance, l'aversion et même la haine que certains ont tenté de soulever contre lui personnellement.

Voilà ce qui en est. La réalité toute nue, c'est que nous avons Trudeau le constructeur, Trudeau le fédéraliste, Trudeau le Canadien dévoué . . .

Le sénateur Flynn: L'artisan de la centralisation.

Le sénateur McElman: . . . et contre lui nous avons M. Lévesque et le Parti québécois, les destructeurs; M. Lévesque et le Parti québécois, les antifédéralistes; M. Lévesque et le Parti québécois, les séparatistes acharnés. Ainsi, ne confondons pas, comme nous l'avons fait ces derniers temps, les joueurs ou leurs objectifs opposés quand il est question de cette tâche vitale qu'est la construction du pays.

J'implore tous ceux qui ont été amenés malgré eux à appuyer l'ennemi maintenant bien connu du Québec et du Canada de ne plus le faire.

Passons à des choses plus plaisantes, honorables sénateurs, et permettez-moi de féliciter l'honorable Louis Robichaud pour la contribution émouvante qu'il a faite à ce débat. C'était «le Louis des beaux jours» et je partage son opinion sur tous les points. Il continue à être un Canadien tout à fait passionné, malgré ses détracteurs.

Permettez-moi également de rendre hommage au premier ministre actuel du Nouveau-Brunswick, l'honorable Richard Hatfield, pour le rôle de premier plan qu'il a joué tout au long de ces conférences, de ces débats et de ces négociations ennuyeuses. Il compte également parmi les citoyens canadiens respectés et tout à fait passionnés.

Nous du Nouveau-Brunswick, des Maritimes et des provinces de l'Atlantique, sommes très satisfaits que la nouvelle constitution consacre le principe de l'égalité, supprime les disparités régionales et garantit l'égalité des chances à tous les Canadiens dans toutes les régions du Canada.

Les habitants des provinces de l'Atlantique attendent le jour, qui ne se fera plus attendre du moins l'espèrent-ils, où ils contribueront davantage au bien-être économique de notre pays. Nous partagerons fièrement les avantages de notre nouvelle richesse avec les Canadiens qui ont si généreusement partagé les leurs avec nous.

Avant de terminer, honorables sénateurs, permettez-moi de me réjouir de l'abrogation, dans la résolution constitutionnelle, de la disposition concernant les référendums.

Je me souviens des paroles prononcées par un sage parlementaire lors de la rencontre en 1979 du groupe interparlementaire de la communauté canado-européenne qui avait lieu au Centre des conférences à Ottawa. Il avait alors été question des avantages et des inconvénients d'un référendum. Herr. K.U. Von Hesse, de l'Allemagne de l'Ouest, ancien président du Bundestag, y a défini le mot «référendum». Il s'agissait selon lui d'un «carnaval pour les démagogues». Je partage son opinion. Je crois que la tenue d'un référendum dans un Canada aussi diversifié et de plus en plus régionalisé ne peut que diviser et détruire. Je suis soulagé et très satisfait que cette disposition ait été abandonnée.

Enfin, honorables sénateurs, permettez-moi de vous reporter à l'article 47 qui supprime le véto absolu du Sénat en ce qui concerne les modifications apportées à la constitution proposée.

Les honorables sénateurs savent que je me suis opposé à cette proposition dans la résolution précédente, que j'ai eu une prise de bec avec le ministre de la Justice et le premier ministre à ce sujet et que j'ai été très satisfait lorsqu'elle a été supprimée de la proposition initiale. Or, nous la retrouvons maintenant dans ce projet. Toutefois, cette disposition revient cette fois-ci non seulement avec l'approbation du gouvernement du Canada et des députés de la Chambre des communes, mais avec celui des gouvernements élus de neuf des dix provinces. Cela change la situation du tout au tout.

• (1330)

J'accepterai à regret cette expression de la volonté et du désir des représentants élus du peuple au niveau tant fédéral que provincial.

J'espère que, grâce à cette disposition, le Sénat déterminera et exprimera enfin ses propositions quant aux modifications, aux réformes et aux améliorations qui devront être apportées à cette Chambre du Parlement.

J'espère également que la Chambre des communes procédera à une réforme de ses institutions, car le besoin se fait sûrement sentir. Une fois les deux Chambres réformées, le peuple pourrait être de nouveau représenté efficacement par les représentants qu'il aurait reconnus, sans le déséquilibre de l'influence de l'exécutif et de la bureaucratie.

Honorables sénateurs, j'appuierai cette résolution.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat historique sur la résolution constitutionnelle telle qu'elle a été modifiée par l'accord intervenu entre les premiers ministres des gouvernements fédéral et provinciaux, le 5 novembre 1981,

accord qui a été précipité par la décision historique rendue le 28 septembre par la Cour suprême du Canada.

Certains participants à ce débat ont fait ressortir plus ou moins fortement tandis que d'autres ont déploré, la faiblesse des modifications initiales. Après de nombreuses négociations et tractations tendues, nous avons devant nous une constitution de compromis. En raison de l'intransigeance et de l'étroitesse d'esprit de certains premiers ministres provinciaux, les lacunes de l'accord ont permis d'accentuer la «provincialisation» au détriment de la «canadianisation».

La formule d'amendement fait de la constitution une question essentiellement inter-gouvernementale. L'accord, par ailleurs, réduit toute la Charte des droits et libertés à presque rien de plus que des lignes directrices que les corps législatifs provinciaux peuvent annuler.

Quelle tristesse que d'entendre tant de législateurs fédéraux déclarer qu'ils acceptaient avec joie une formule imparfaite sans saisir cette occasion unique pour essayer de présenter des propositions et des modifications visant à l'améliorer ou, du moins, à tenter de proposer des améliorations.

Avant d'en arriver au cœur de mon discours, j'aimerais mentionner qu'il y a toutefois quelques articles positifs dans cette loi constitutionnelle de 1981, notamment dans la partie intitulée «Charte canadienne des droits et libertés». Je me reporte en particulier à l'article 27 qui porte sur le multiculturalisme et auquel ont fait allusion un peu plus tôt les sénateurs Argue, Yuzyk et Bielish.

Le premier ministre du Canada, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, a parlé à l'autre endroit, le 8 octobre 1971, de la politique officielle du gouvernement sur le multiculturalisme. Il a déclaré que, dans le contexte des deux langues officielles du Canada, il n'y a pas de culture officielle, qu'aucune des deux cultures n'a préséance sur l'autre et que le gouvernement du Canada encouragera une politique de multiculturalisme, non seulement en vue de reconnaître le patrimoine culturel de tous les Canadiens, mais aussi pour les aider à conserver cette culture, à la développer et à la partager avec leurs concitoyens.

Il a aussi déclaré à cette occasion que nous ne pouvons obliger ou forcer qui que ce soit par une loi à conserver ce patrimoine culturel. C'est ce sur quoi je voulais attirer l'attention, en particulier du sénateur Yuzyk, que le premier ministre a déclaré l'autre jour, qu'en réalité c'est aux groupes ethniques culturels eux-mêmes—à leur propre volonté de survivre—de protéger leur patrimoine culturel.

A titre de premier détenteur du portefeuille de ministre d'État chargé du multiculturalisme responsable de la mise en vigueur de cette politique, je suis fier de voir que celle-ci a été encore améliorée et que nous avons aujourd'hui de nombreux programmes permettant d'aider les Canadiens, non seulement à protéger leur culture, mais aussi leur propre langue.

Je suis d'avis qu'une des tâches essentielles d'un législateur consiste à protéger les faibles, les handicapés et ceux qui sont sans voix. L'être le plus faible et celui qui est dans la situation la plus désavantageuse, est l'enfant qui n'est pas encore né. C'est pourquoi ici même dans mon allocution sur la constitution dans cette Chambre, plus tôt, cette année, le 26 mars, j'ai exprimé le souhait, tel que rapporté dans le hansard à la page 2182, «que l'on précise davantage les droits des fœtus».

De concert avec le sénateur Sullivan, je suis d'avis que le fœtus possède de nombreux droits. Ainsi, comme il l'a déclaré, le droit à la vie, le droit de partager une succession, ou des indemnisations d'invalidité ou aux prestations pour invalidités et accidents de travail. La mère devrait pouvoir intenter un procès pour obtenir de l'aide pour son enfant non encore né et elle devrait pouvoir accuser la personne responsable des blessures subies par son enfant non encore né, à la suite d'accidents ou de voies de faits.

Honorables sénateurs, dans certains pays, une femme enceinte condamnée pour un crime passible de la peine capitale, ne peut être exécutée avant que son enfant ne soit né. C'est pourquoi je recommande au sénateur Sullivan, en ce qui concerne sa motion du 4 décembre visant à modifier l'article 7 de la charte d'inclure une référence au fœtus. Les enfants non encore nés font réellement partie de notre famille humaine. C'est pourquoi je suis d'avis que les législateurs ont l'obligation de veiller à ce que leurs droits fondamentaux soient protégés. Je soutiens aussi que l'ovule fertilisé est un enfant qui se développe. Il ne s'agit pas d'un parti pris confessionnel ou d'un point de vue théologique, puisque c'est la biologie, et non un dogme religieux, qui nous dit que l'ovule fertilisé représente la première forme de vie. J'ai été bouleversé, comme l'ont été sans doute un grand nombre de sénateurs et de Canadiens, d'apprendre la semaine dernière que, selon Statistique Canada, 65,751 fœtus se sont éteints en 1980. Nous avons ce nombre en moins de garçons et de filles, qui pourraient, aujourd'hui, grandir dans ce magnifique et riche pays et, plus tard, devenir des hommes et des femmes capables de contribuer au bien-être du Canada et de l'humanité.

Le sénateur Sullivan: C'est une bonne expression «se sont éteints».

Le sénateur Haidasz: Il y a eu 65,751 vies qui se sont éteintes. C'est presque deux fois le nombre de Canadiens qui sont morts de cancer en 1980, soit 38,584. Ce chiffre est encore plus élevé que le nombre de Canadiens qui sont morts de maladie coronaire en 1980, soit 50,613. La mort de ces 65,751 fœtus détruits, est une grande tragédie. C'est une grande perte pour le Canada.

● (1340)

Honorables sénateurs, même si la modification du sénateur Sullivan est louable, on m'a dit qu'il existe certains doutes dans les cercles juridiques quant à la garantie véritable et complète d'une pleine protection pour l'enfant non encore né dans notre pays, parce qu'il existe un article fédéral-provincial qui permet au Parlement d'annuler l'article 7. En outre, même sans cet article, il existe encore beaucoup d'incertitude concernant le sens de la phrase de l'article 7 qui se lit:

. . . sauf selon les principes d'une justice fondamentale.

Bien peu semblent s'être rendu compte du poids et de la signification de l'article 28 de la nouvelle charte. L'inclusion du terme «personnes» à l'article 28 nie catégoriquement toute protection pour le fœtus. Ceci vient de ce qu'aux États-Unis, la Cour suprême a décidé dans l'affaire sur l'avortement, *Roe c. Wade,* que «personne» n'inclut pas le fœtus. Les tribunaux canadiens ont cité et approuvé cette décision dans l'affaire *Dehler c. Ottawa Civic Hospital* où l'on prétendait que le fœtus n'avait aucun droit jusqu'à sa naissance. Donc toute loi du Parlement en vue de protéger le fœtus pourrait être consi-

dérée par les tribunaux comme se situant entre les droits d'une personne, reconnue comme telle par la loi—notamment, la mère—et ceux du fœtus.

On devrait également noter qu'au paragraphe (1) de l'article 15, qui traite des droits à l'égalité, le ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien, a remplacé le mot «tous» par le mot «personne», apparemment pour qu'on comprenne bien que cet article ne s'appliquerait qu'aux «êtres humains».

De plus, on pourrait soutenir devant les tribunaux que l'article 28 de la charte est le plus important et qu'il a primauté sur tous les autres articles—même l'article 33, l'article dérogatoire—à cause des mots «Indépendamment des autres dispositions de la présente charte».

Dans les cercles juridiques, on croit également que, si la Cour suprême du Canada rendait une décision en faveur de l'avortement sur demande, le Parlement du Canada ne pourrait annuler cette décision.

Le respect et la protection de la vie humaine dans le sein de la mère a toujours été une tradition canadienne. Bien que la loi sur l'avortement ait été élargie par le Parlement en 1969, elle a toujours pour objectif la protection de la vie des enfants qui ne sont pas encore nés.

Compte tenu de la menace qui est posée au Canada, par les articles 15 et 28, aux enfants qui ne sont pas encore nés, on devrait songer à y apporter un amendement. J'ai donc l'intention de proposer un amendement positif qui préservera l'autorité du Parlement de légiférer sur les droits des enfants qui ne sont pas encore nés. Ceci ne nuira pas aux gouvernements provinciaux ou aux assemblées législatives, et ne changera rien à l'accord du 5 novembre dernier. Mon amendement devrait aussi être accepté facilement par le premier ministre, puisqu'il précise simplement ce que le très honorable Pierre Elliott Trudeau a déjà assuré à la Chambre des communes, soit que la Charte canadienne des droits et des libertés ne changerait rien à l'autorité du Parlement de protéger les droits des enfants qui ne sont pas encore nés.

MOTION D'AMENDEMENT

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je propose donc, appuyé par le sénateur McGrand:

> Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 comme il suit:
>
> *a*) en ajoutant, après l'article 31, le nouvel article suivant:
>
> «32. Rien dans la présente charte n'interdit au Parlement de légiférer sur les droits de l'enfant à naître.»;
>
> et
>
> *b*) en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le même règlement s'appliquera à cet amendement. Suite à l'ordonnance adoptée le 2 décembre 1981, le vote nominal est différé.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais conclure en disant qu'au nom des enfants sans voix qui ne sont pas encore nés et qui sont sans défense, je vous demande sincèrement d'appuyer mon amendement. Ainsi, je crois que nous protégerons vraiment le droit le plus fondamental—c'est-à-dire le droit à la vie—sans discrimination. Nous aurons la tranquilité d'esprit et la satisfaction de savoir que nous nous sommes efforcés, tout au moins, d'améliorer notre nouvelle constitution. Que Dieu bénisse nos efforts dans cette tâche primordiale: légiférer pour notre peuple et pour fonder une nation juste et forte.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, la motion portant qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada m'oblige à prendre ce que je crois être la décision la plus difficile que j'ai jamais prise durant la vingtaine d'années que j'ai passées au Sénat. Je sais que je ne suis pas le seul qui se trouve dans cette situation ni le seul qui votera—comme je me propose de le faire, à moins que dans l'intervalle on ne parvienne à me convaincre du contraire—avec réserve et inquiétude parce que la question dont nous sommes saisis n'est pas mieux définie et n'a pas, comme je crois qu'elle aurait pu l'obtenir, le plein appui des députés et des sénateurs ainsi que des dix provinces. Un appui de ce genre, n'a certes pas été accordé.

Pour ceux d'entre nous qui doivent peser de temps à autre les valeurs en cause, tous les aspects de la question offrent des valeurs solides. J'ai décidé de me prononcer contre la motion. Je me rends parfaitement compte des divergences d'opinions. Je me rends compte également qu'en général, les Canadiens aimeraient que le débat constitutionnel prenne fin et que l'affaire soit réglée. Il en est ainsi je crois, à cause du long processus et de la façon particulière dont s'est constitué ce que nous désignerons désormais sous le nom de constitution du Canada.

Je suis heureux de constater que la teneur initiale de l'adresse à Sa Majesté la Reine a été sensiblement améliorée. Je suis surtout heureux qu'on ne nous demande pas d'approuver un document constituant une étape importante de l'édification d'une constitution qui soit entièrement unilatérale—c'était le cas à un certain moment—c'est-à-dire une décision du gouvernement fédéral qui représente seulement une des parties constituantes de la Confédération, et d'imposer des changements fondamentaux sans même avoir obtenu le consentement de la majorité des provinces. A l'instar d'autres sénateurs, je regrette évidemment qu'il reste un sujet de discorde entre les associés. Je crois, j'ai toujours cru et je croirai toujours, que nous commettrons une erreur monumentale en adoptant cette motion. En effet, nous risquons à mon sens—et j'emploie ce terme à dessein, sans garantie—de rendre la séparation du Québec inévitable. Je ne dis pas que j'en ai la certitude mais tous les honorables sénateurs doivent admettre qu'une telle éventualité risque de se produire et le risque est peut-être énorme.

● (1350)

Je me pose les questions suivantes. Pourquoi prendre un tel risque? Est-il nécessaire de le prendre aujourd'hui? La réponse qui me vient immédiatement à l'esprit, c'est «Non».

Pourquoi faut-il prendre cette décision aujourd'hui? La nature de toutes les discussions sur la motion prouve qu'il faut absolument retarder le processus pour améliorer la situation dans son ensemble. Nous avons constamment l'impression de nous heurter à un mur de pierre. Grâce à un travail acharné, à la négociation, au compromis, à la souplesse d'esprit, nous sommes parvenus à surmonter cet obstacle, à l'instar de Josué qui a provoqué la chute des murailles de Jéricho par miracle. L'époque des miracles n'est pas révolue. A mon avis, elle n'est

pas encore révolue pour le moment, à cet égard. Il est toujours possible pour le Sénat de décider d'être considéré comme le sauveur de la Confédération par les historiens, au lieu de favoriser, comme il le fait sans doute, le démembrement de la Confédération.

Je ne suis pas catégorique. Je n'affirme pas que cela va se produire. Je sais toutefois ceci: on risque et il est possible que d'ici quelques années, le Québec se soit séparé pour une raison ou une autre. Dans ce cas, oserait-on nier que nous nous demanderons ou que les historiens se demanderont si cette séparation ne s'est pas produite à cause de l'attitude adoptée par le Sénat en ce jour de décembre 1981? Ce ne sera peut-être pas la seule cause, mais la décision que l'on nous demande de prendre aujourd'hui risque certainement d'être une des principales causes d'un tel dénouement.

Je me demande si nous pourrions éviter un tel dénouement. Évidemment. Nous pourrions retarder la décision. Nous pourrions admettre qu'il est possible d'user de persuasion, même avec M. Lévesque. Le seul pouvoir qu'il reste au Sénat pour le moment, c'est le pouvoir de persuasion et nous ne pourrons certainement pas exercer ce pouvoir, ou d'autres ne pourront pas l'exercer si nous agissons à la hâte aujourd'hui.

Je me demande bien pourquoi on se presse. J'ai posé la question pendant le débat ces jours-ci. J'ai demandé au leader adjoint pourquoi on se pressait. Je lui ai demandé s'il y avait une échéance. On m'a dit qu'on me répondrait mais je n'ai jamais eu de réponse. Rien ne me prouve et rien ne prouve au Sénat, qu'il y ait la moindre urgence à ce sujet. Il a évidemment été question de porter la résolution à Westminster et d'avoir peut-être une nouvelle constitution avant Noël. Est-ce pour cela qu'il faut se hâter? S'il y a des chances et des possibilités que l'on en arrive au compromis nécessaire pour qu'il s'agisse vraiment d'une constitution canadienne en retardant l'adoption de la résolution, pourquoi se presse-t-on?

Je serais bien plus heureux si on nous demandait de créer une constitution canadienne aujourd'hui. J'ai cru longtemps, et je suis sûr que tous les sénateurs ont cru également, qu'il était grand temps de rapatrier notre constitution, ce qui voulait dire, à mon avis, que nous voulions une constitution canadienne basée sur une loi du Parlement canadien. Je croyais que nous pourrions annoncer à tout le monde—surtout à nos amis les Américains, que nous ne voulions plus jamais entendre dire que notre constitution est une loi du Parlement britannique et que dorénavant il s'agira d'une loi du Parlement canadien. Ce ne sera pas le cas après l'adoption de cette résolution.

Cette résolution prévoit l'adoption de deux mesures législatives, soit la loi sur le Canada, émanant du Parlement du Royaume-Uni, et la loi constitutionnelle, qui paraîtra en annexe de la première. Il ne s'agira pas là d'une loi adoptée par le Parlement du Canada, mais simplement d'une annexe à une loi émanant du Parlement du Royaume-Uni. Le sénateur Donahoe a insisté sur cet aspect et certains sénateurs, je l'ai remarqué, ont manifesté à cette occasion une certaine surprise.

Je n'en veux pour preuve évidemment que le libellé de la résolution dont nous sommes saisis:

> qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin . . .

La loi en question est la loi du Canada. La loi constitutionnelle dont nous avons tant parlé dans cette enceinte et qui figure à l'annexe B de cette loi est édictée non pas par le Parlement du Canada, mais par celui du Royaume-Uni. Le texte dit en effet:

> 1. La loi constitutionnelle de 1981, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Ainsi, tous nos rêves d'une constitution vraiment canadienne, fondée sur une loi du Parlement du Canada, s'envolent en fumée.

Je m'inquiète également à l'idée que la province de Québec ait pu, par mégarde ou autrement, aliéner certains de ses droits et tout particulièrement son droit de veto. Je trouve que cette idée ne peut venir que de l'hypothèse selon laquelle ces droits, quels qu'ils soient, que nous qualifions de «provinciaux», appartiendraient au gouvernement. Évidemment, cette hypothèse est sans fondement. L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise en effet que ces droits appartiennent aux assemblées législatives. Je ne tiens pas à m'étendre là-dessus pour le moment, mais les provinces n'ont consenti à aucun moment à l'aliénation de l'un ou l'autre des droits que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Pas une seule assemblée législative n'a jusqu'à maintenant été appelée à se prononcer sur l'abandon de ses droits. C'est évidemment qu'on part du principe que les premiers ministres provinciaux, c'est-à-dire leurs gouvernements respectifs, arriveraient à obtenir l'adhésion de leurs assemblées législatives respectives, comme cela n'est pas douteux; ce qui me ramène à mon opposition à toute cette hâte. Combien cette démarche serait plus satisfaisante si elle s'effectuait dans un délai raisonnable et si on s'était arrangé pour que toutes les assemblées législatives du Canada, y compris l'Assemblée nationale du Québec, adoptent en temps opportun une mesure législative pertinente pour indiquer les unes après les autres qu'elles adhèrent à la nouvelle constitution. Ce n'est visiblement pas le cas en ce qui concerne le projet de résolution.

● (1400)

Mais j'aurai d'autres réserves à formuler. Je partage les craintes exprimées par les sénateurs Haidasz et Sullivan dans leurs amendements respectifs. Il m'est difficile d'admettre que la charte des droits qui est partiellement inscrite dans la constitution puisse garantir le droit à la vie et à la liberté et admettre que le droit à la vie est limité par la formulation même du projet de loi constitutionnelle et par la décision de la Cour suprême. Comme vous le savez, je ne suis pas un fanatique dans ce domaine. Ce n'est ni une question de croyance religieuse ni de dogme en ce qui me concerne. Je crois seulement que le droit de vivre devrait être défini de façon plus précise et plus réaliste qu'il ne l'est dans le projet de résolution.

Je tiens à le répéter, honorables sénateurs. Je crois sincèrement que le Sénat peut permettre d'éviter ce qui risque d'être une tragédie nationale. C'est pour cette raison que j'ai appuyé la motion présentée par le sénateur Flynn qui réclamait le report du débat au 14 décembre. J'ai sérieusement songé à soumettre un amendement qui allait dans le même sens. Après

avoir consulté mes collègues à ce sujet, j'en suis venu à la conclusion que le moment était mal choisi. Deux raisons expliquent ma décision. La première, c'est qu'il est prévu que nous votions à 5 heures aujourd'hui. La seconde, c'est que mon amendement aurait dû reprendre la formulation de la motion de renvoi à six mois qui sert toujours à rejeter une motion et ne permet pas d'atteindre l'objectif que je visais et qui était de retarder le vote. Mon geste néanmoins traduit ma conviction profonde. Je pense sincèrement que nous devrions temporiser. Nous respecterions ainsi la longue tradition du Sénat qui est de surseoir pour bien réfléchir une nouvelle fois avant de se remettre à la tâche. On pourrait aller jusqu'à dire que nous exercerions ainsi ce droit de veto suspensif qui est censé devenir un jour l'un de nos nouveaux pouvoirs—si on peut parler de «pouvoir» dans ce cas.

Une autre façon d'obtenir ce report consisterait à retarder la proclamation de la loi que nous réclamons au Parlement britannique. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit lors de la proclamation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette loi a été adoptée le 19 mars, proclamée le 22 mai et elle est entrée en vigueur comme chacun sait le 1er juillet 1867.

Si vous n'êtes pas d'accord pour que nous retardions la procédure comme je le suggère, nous pourrions alors envisager de retarder la proclamation et la date d'entrée en vigueur des lois que le Parlement britannique pourrait nous soumettre. De cette façon, nous aurions une nouvelle chance d'étudier cette affaire et de veiller à ne pas détruire la Confédération par notre vote d'aujourd'hui.

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je tiens à vous remercier du fond du cœur de m'avoir permis d'intervenir dans ce débat. Il y a quelque temps, le premier ministre et les premiers ministres provinciaux décidaient d'abandonner l'article 35 de la résolution. J'ai eu alors le sentiment que nous avions purement et simplement laissé tomber les peuples autochtones. Depuis, l'article 35 a été rétabli par voie d'amendement ce qui me met beaucoup plus à l'aise pour parler ici même de la constitution.

Honorables sénateurs, il y a déjà quatre ans que je siège au Sénat et que je vis parmi mes concitoyens du sud. La vie dans le nord du Canada est différente. Les gens sont fort isolés. Aujourd'hui, ils ont deux porte-parole à Ottawa, l'un, à la Chambre des communes, et l'autre, au Sénat. Il faut comprendre que les habitants du nord du Canada sont eux aussi des Canadiens. Jusqu'à présent, ils vivaient dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, mais d'après ce qu'on nous en dit, dans le futur, ces deux territoires accéderont un jour au rang de province.

Tous les honorables sénateurs savent qu'il y a quelques semaines, les représentants de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest sont venus à Ottawa et y ont passé une semaine à essayer de faire réinsérer l'article 35 dans la constitution. A ce moment-là, d'aucuns ont rappelé que les territoires n'avaient qu'une population de 45,000 personnes, tandis que le reste du Canada comptait 24 millions d'habitants. Mais l'importance de la population n'a rien à voir à la question; nous voulons diriger le pays. C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis ici. Peu importe le nombre des habitants du Nord. Ces gens y vivent depuis très longtemps et ils veulent qu'on leur laisse une place dans la constitution.

[Le sénateur Grosart.]

L'activité est intense dans le Nord. Les gens commencent à s'en rendre compte et ils veulent que le reste du Canada en soit conscient. Les habitants du Nord ne veulent pas être intégrés à l'Alberta, au Manitoba ou à la Saskatchewan. Ils veulent prendre leurs propres affaires en main, tout comme le font les autres Canadiens.

Il y a peu de temps, j'ai visité d'autres régions du Canada en tant que membre du comité de l'agriculture. J'ai l'habitude de la vie à la ferme. A Ottawa, j'habite à la campagne, car je ne puis supporter la ville. Lorsque je suis venu m'installer à Ottawa, j'y ai trouvé une grande différence avec mon pays natal. J'habitais en plein cœur de la ville et chaque fois que je sortais pour faire une promenade je me retrouvais devant les façades des bâtiments et la campagne me manquait. Je crois que les gens qui vivent dans le Nord, dans les Territoires aiment avoir ce sentiment de liberté. Ils n'aiment pas avoir l'impression d'être enfermés comme on peut l'être dans une ville ou une agglomération. Dans le Nord, quand on se rend quelque part, on a la sensation d'être libre. Les habitants du Nord n'ont pas à craindre quand ils se lèvent le matin que quelqu'un leur dise qu'ils doivent aller à tel ou tel endroit ou de faire telle ou telle chose. C'est souvent le cas partout mais c'est encore plus vrai pour les septentrionaux.

• (1410)

J'ai commencé à travailler à l'âge de 14 ans et je puis vous dire que le temps n'est pas souvent beau dans le Nord; quand par hasard on a une belle journée, même les gens qui ont un emploi permanent vont à la chasse. Si quelqu'un vous demande: «Pourquoi n'es-tu pas venu travailler aujourd'hui?» Vous répondrez simplement: «Il fait beau aujourd'hui et c'est la seule chance que j'ai de sortir. S'il fait mauvais temps demain, je reviendrai travailler.»

Parfois je me dis que la seule manière de vivre c'est de ne pas avoir quelqu'un qui vous dise quoi faire; en l'occurrence, s'il fait beau, vous pouvez vous lever et partir à la chasse.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'article 35 de la résolution et les propositions d'amendement aux alinéas (1)e) et (1)f) de l'article 42, je voudrais rappeler aux sénateurs le contenu de la lettre que George Braden, coprésident du comité spécial sur la constitution du Canada, assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a envoyée. Vous vous souviendrez qu'il voulait que le Sénat vote contre les alinéas (1)e) et (1)f) de l'article 42. Mais je pense, honorables sénateurs qu'en vertu de cet article 37, il ne sera pas réellement nécessaire de modifier l'article 42 étant donné les conférences constitutionnelles que le premier ministre et les premiers ministres provinciaux vont tenir à l'avenir et étant donné la participation des représentants des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je répète que cette question est traitée à mon avis dans l'article 37 ainsi que dans l'article 38.

Honorables sénateurs, je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai dit. Si nous pouvons rapatrier la constitution au Canada, j'espère que les habitants du reste du pays et le gouvernement écouteront ce que les gens du Nord ont à dire au sujet du règlement de revendications territoriales. Je sais qu'il y a des organisations qui se battent avec le gouvernement depuis 15 ou 20 ans à propos de cette question et qui n'ont pas avancé d'un pouce. Si la constitution nous est renvoyée avec l'article 35, les habitants du Nord auront davantage la chance

de façonner leur avenir comme le reste du pays peut le faire actuellement.

L'autre question qui me préoccupe concerne les gens du Nord qui vivent au Québec et au Labrador. Qu'auront-ils à dire à l'avenir au sujet des revendications territoriales? Quels pouvoirs les Inuits auront-ils quand sera venu le temps pour eux de parler aux habitants du reste du pays par l'intermédiaire des premiers ministres provinciaux? J'espère qu'ils auront plus de chance qu'ils n'en ont maintenant.

Eh bien, honorables sénateurs, je crois avoir fait le tour de ce que je voulais dire. Je vous remercie de m'avoir écouté.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, lorsque le projet de résolution nous a été soumis pour la première fois, il y a un an environ, on se souviendra que je suis devenu le «chouchou» de l'opposition.

Le sénateur Roblin: Vous l'avez toujours été.

Le sénateur Buckwold: Vraiment?

Le sénateur Roblin: Absolument.

Le sénateur Buckwold: Merci beaucoup.

Le sénateur Roblin: De rien.

Le sénateur Buckwold: Au point même que le leader de l'opposition, l'honorable Jacques Flynn, m'a fait des compliments parce que j'avais émis plusieurs critiques au sujet de la résolution, moins sur son contenu d'ailleurs que sur la façon dont on avait procédé. Plusieurs d'entre nous ont estimé alors—on s'en souviendra—qu'on nous donnait peu de temps pour agir. Nous attendions des amendements avec impatience. Nous nous demandions comment la population pourrait avoir son mot à dire. On se souviendra également que l'échéance n'était que de quelques semaines. A mon avis—c'était aussi l'avis de nombreux sénateurs—c'était un véritable scandale que de vouloir courcircuiter la démarche à ce point.

Une année s'est écoulée depuis. Nous avons eu le temps d'étudier la question et de recueillir de nombreux points de vue grâce à une procédure parlementaire dont je suis particulièrement fier. Cette procédure a fonctionné d'autant mieux que l'opposition a joué un rôle capital, ce qui montre la valeur d'une bonne opposition. Le processus a aussi profité des pressions de groupes qui souhaitaient avoir leur mot à dire. Le Parlement a lui aussi joué son rôle et j'en suis très reconnaissant. Cela montre une nouvelle fois la valeur du régime parlementaire.

Je disais donc que j'étais alors le «chouchou» de l'opposition. Je peux donc vous dire carrément que je voterai du fond du cœur pour la résolution, car on y trouve une bonne partie des choses que je souhaitais trouver dans notre constitution.

Une célébrité à qui on demandait un jour la recette du succès a répondu qu'elle ignorait la clé du succès, mais qu'elle connaissait au moins la recette garantie pour un échec: essayer de plaire à tout le monde. Nous aurions certainement échoué à coup sûr si nous avions voulu aboutir à une constitution qui aurait plu à tout le monde, parce que ce document aurait été inapplicable et n'aurait certainement pas répondu aux besoins du pays. Mais je crois, honorables sénateurs, que la procédure suivie nous a permis d'aboutir à un document valable qui est un point de départ.

La présence des clauses dérogatoires ne me plaît guère. La principale raison pour laquelle j'appuie la résolution ne tient pas au fait que nous allons rapatrier la constitution. Elle tient dans le fait que je suis convaincu des bienfaits de la charte des droits. J'ai parlé à plusieurs reprises de cette question. Mes grands-parents ont immigré au Canada à cause de la persécution qui régnait dans leur pays et c'est pourquoi j'accorde beaucoup d'importance à une constitution qui comporte une charte des droits. Ceux-ci ont été quelque peu édulcorés depuis et c'est pour cette raison que la charte ne m'enchante pas totalement, mais je le répète, on ne peut contenter tout le monde. Ce que nous avons accompli n'est pas négligeable.

• (1420)

La dernière fois que je me suis fait le défenseur des droits des provinces ici même, dans cette enceinte, j'ai fait état des préoccupations de ma propre province la Saskatchewan concernant les richesses naturelles, le droit des autochtones, le commerce interprovincial, la protection du multiculturalisme et, dans une large mesure, toutes ces préoccupations ont reçu leur réponse dans la résolution. Si je peux me permettre une petite digression sans manquer de respect, cette démarche constitutionnelle me rappelle l'épisode où Moïse descend de la montagne avec les Dix Commandements. Un de ses lieutenants alla trouver un groupe d'Israélites et leur dit ceci: «J'ai jeté un coup d'œil aux Tables et elles contiennent à la fois de bonnes et de mauvaises nouvelles. Les bonnes nouvelles, les commandements ont été réduits à dix. Les mauvaises, l'adultère est toujours interdit». Ce n'est pas que je tienne à prendre position, je dis simplement qu'il est impossible de plaire à tout le monde et je crois que cette histoire exprime bien la situation.

En outre, je dois rendre hommage à l'opposition, aux Canadiens et à tous ceux qui ont fait la lutte dans ma propre province. Je crois que M. Blakeney et M. Roy Romanow, ont réussi à convaincre au moins neuf de nos provinces. Je félicite aussi le sénateur Asselin de son discours d'hier. Moi aussi le cas du Québec me préoccupe.

Cependant, je présume que la sagesse du bon peuple du Québec finira par l'emporter de nouveau. Les Québécois comprendront que ces changements ne leur sont pas imposés par neuf premiers ministres anglophones mais qu'en fait, le Québec finira par s'y rallier et qu'en fin de compte—et je le prédis en dépit des sombres avertissements de mes collègues—le Québécois moyen, grâce à sa sagesse et à sa profonde sensibilité, comprendra qu'il y va de ses intérêts ainsi que de ceux du Canada, de vivre uni sous une nouvelle constitution. Ceci dit, je répète à nouveau que je suis en faveur de la résolution.

Je remercie tous ceux qui ont participé au débat et je réitère ma profonde confiance dans cette démarche parlementaire. Mais j'ai une dernière réflexion. Je crois que nous devrions commencer à songer aux amendements qui seront nécessaires pour harmoniser nos relations à l'avenir. Par exemple, en ce qui concerne la représentation au Parlement national, il semblerait que nous n'avons pas de parti national. C'est une question sur laquelle les deux Chambres devront se pencher. Cela pourrait aboutir par exemple à un Sénat élu au scrutin proportionnel. Pour l'instant, notre système interdit cette solution et voilà pourquoi de nombreux changements s'imposent.

Je conclurai en m'adressant à mon collègue le sénateur Grosart, qui a dit lui-même en terminant son discours qu'il ne faudrait pas voter pour la rupture de notre Confédération; je crois qu'en approuvant la résolution aujourd'hui nous voterons pour un meilleur Canada, un Canada qui à long terme, saura resserrer les liens d'amitié mieux qu'il ne l'a jamais fait.

Le sénateur Lang: Puis-je poser une question au sénateur Buckwold?

Le sénateur Buckwold: Oui.

Le sénateur Lang: C'est probablement la seule occasion que j'aurai jamais de poser une question, dans cette enceinte, à un sénateur de la Saskatchewan. Est-il permis de présumer que le premier ministre de votre province s'est fait l'apôtre du rétablissement du veto suspensif pour le Sénat?

Le sénateur Buckwold: Sincèrement, je l'ignore. Cependant, si votre supposition est vraie, cela ne m'inquiète guère. Je n'ai nullement été préoccupé par les dispositions de la résolution initiale qui forme actuellement l'article 47. S'il est arrivé que le Parlement du Canada et les assemblées législatives aient partagé un certain point de vue, je suppose qu'il serait dans l'intérêt de notre pays que ce point de vue triomphe.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à féliciter tous ceux qui m'ont précédé dans ce débat. Je le sais, c'est un débat qui remue des convictions très profondes et très fortes, et il n'aurait pas été étonnant que ces convictions suscitent beaucoup d'émotion et que les intervenants se laissent emporter par leurs émotions. Il me semble cependant qu'il n'en a rien été. Le débat s'est tenu à un niveau très élevé, et bien que je ne sois pas d'accord avec bien des choses que l'on a dites, je reconnais la sincérité, l'honnêteté et la dignité avec lesquelles on les a dites. J'espère faire aussi bien.

Je suis un anglophone de la Nouvelle-Écosse, comme chacun sait. Certains se demanderont peut-être, et on me l'a demandé en effet, pourquoi je devrais me préoccuper du Québec. Ma réponse à cela est la même depuis bien des années: c'est tout simplement parce que je suis un Canadien, fier de mon pays, et que je tiens à ce que le Canada survive et se développe; je tiens à ce que le Québec demeure un élément important du Canada, et je tiens à ce que les autres Canadiens s'abstiennent de faire des gestes susceptibles de fournir des armes aux éléments de cette noble province qui pourraient convaincre leurs concitoyens qu'ils auraient un meilleur sort hors du Canada.

J'aimerais aussi répondre brièvement au sénateur Buckwold qui a dit qu'on ne saurait plaire à tout le monde. Je ne veux pas plaire à tout le monde, mais je veux éviter de donner aide et réconfort à un groupe voué à la destruction de notre pays. Je veux l'éviter aussi soigneusement que possible. Quiconque prétend que c'est essayer de plaire à tout le monde, aussi sincère et honorable soit-il, ne comprend rien à la passion qui m'anime, à mon désir de conserver le pays comme il est et d'éviter tout ce qui, du moins à mon avis, serait susceptible d'encourager ses ennemis.

Je me rends bien compte des contraintes de temps imposées au débat, et je ne m'en plaindrai pas. Je sais bien que nous sommes tous convenus des contraintes que nous tâchons de respecter. Je ne veux pas prendre trop de ce temps limité, et vous serez sans doute heureux d'apprendre que vous n'aurez pas à entendre tout ce que j'avais l'intention de dire. Il y a cependant quelques petites choses—rien de bien neuf, je le suppose—dont je tiens à parler et qui forment le nœud de mes convictions.

• (1430)

Je suis heureux que l'on rapatrie enfin l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou, si l'on préfère, notre constitution. Évidemment, je souscris à cette décision que j'ai toujours préconisée, aussi loin que remontent mes souvenirs de juriste constitutionnel et de politicien. Toutefois, je suis pleinement conscient que nous sommes entièrement maîtres chez nous depuis l'adoption du Statut de Westminster, il y a 50 ans, et je crois donc fort improbable que ce changement entraîne une différence très marquée dans notre vie nationale.

Quant à la modification de notre constitution, je suis ravi que l'on ait pu s'entendre sur une formule acceptable pour le gouvernement fédéral et neuf provinces. Toutefois, j'aurais bien voulu, honorables sénateurs, pouvoir compter au nombre de ces neuf provinces l'une des quatre provinces qui se sont unies pour former notre grand pays en 1867, je veux parler de la province de Québec. Hélas!, cela ne sera pas, du moins pour le moment. A mes yeux, cela entache irrémédiablement ce document.

L'une des conséquences malheureuses de la longue lutte à propos de ce document a été une attaque en règle—qui se poursuit par endroits—contre les premiers ministres provinciaux du Canada, qui ont fait leur devoir, qui ont obéi à leurs électeurs. Je suppose qu'il est plus facile de lancer des injures que de convaincre. Il me semble que ces politiques compétents et dévoués, qui faisaient ce qu'ils croyaient sincèrement être leur devoir—et je crois que c'était effectivement leur devoir—ont été soumis à l'attaque la plus injuste que l'on puisse imaginer dans la vie publique. Ils ne l'ont pas mérité; ils ont plutôt mérité les remerciements et la gratitude des habitants de leur province et de tous les Canadiens. N'eût été de ces premiers ministres, de l'activité de l'opposition dont a parlé le sénateur Buckwold et des activités du comité mixte spécial de la constitution, nous n'aurions certainement pas sous les yeux le document en question.

Je vais dire quelques mots au sujet de la charte des droits. Je ne suis pas contre l'adoption d'une charte des droits, si c'est ce que les gens veulent, et je ne voterai pas contre la résolution parce qu'elle renferme une charte des droits; je vais le faire pour d'autres raisons. Cependant, je n'éprouve pas à l'égard de cette charte des droits, ou de toute autre charte des droits, l'enthousiasme que d'autres témoignent. Je crois que dans l'ensemble, l'adoption d'une charte des droits ne nous conduira pas à la terre promise où il n'y aurait plus d'injustice et où les droits de tous seraient respectés. En fait, je crois que cela ne supprimera pas toutes les injustices, qu'elles soient réelles ou imaginaires. En fin de compte, seule l'attitude des gens permet le respect intégral des droits de la personne dans un pays. Aucune des lois innombrables adoptées partout dans le monde n'a jamais réussi à fabriquer un pays où l'on ne porte jamais atteinte aux droits de la personne, ni même aux lois.

Par exemple, on a souvent fait allusion, au Sénat et ailleurs, à la façon dont les Canadiens qui ne sont pas d'origine orientale ont traité les Canadiens d'ascendance japonaise durant la Deuxième Guerre mondiale, notamment sur la côte ouest. Les gens disent volontiers que si le projet de charte avait été en vigueur à ce moment-là, une chose pareille n'aurait pu arriver. Je leur répondrai trois choses: premièrement en y réfléchissant, je suis sûr qu'ils se souviendront que la constitution des États-Unis, que l'on nous cite souvent en exemple, n'a pas empêché la même chose de se produire là-bas, en même temps. En fait, il est très possible, comme je l'ai entendu dire, que dans cette affaire ce soit l'influence du gouvernement américain qui ait amené le Canada à prendre ces infâmes mesures.

Deuxièmement, en période de grand danger, réel ou appréhendé, rien, hormis une force supérieure, ne peut empêcher un pays de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour combattre ce danger; et dans les mêmes circonstances, si une grave menace pesait sur le pays, l'État réagirait exactement de la même manière, peu importe ce que dit la constitution.

Troisièmement, je les invite à se pencher sur le libellé de l'article 1 du projet de loi constitutionnelle de 1981, qui dit ceci:

> La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Et j'attire encore une fois l'attention sur les termes:

> . . . Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Restreints par quelle règle de droit, honorables sénateurs? La règle de droit du Canada? La règle de droit d'une province? La règle de droit d'une municipalité? La common law?

En outre, honorables sénateurs, quelles sont les limites raisonnables? Est-ce que les limites qui étaient raisonnables hier sont encore raisonnables aujourd'hui et le seront demain?

● (1440)

Que veut-on dire par «. . . dont la justification puisse se démontrer»? Quelle justification faut-il? Qu'y a-t-il à démontrer?

Qu'est-ce qu'une société libre et démocratique? Le Canada? Les États-Unis? Le Royaume-Uni? La France, ou encore l'Allemagne de l'Ouest? Si ces pays et d'autres pays du même genre ont une société libre et démocratique, n'est-il alors pas suffisant de stipuler dans cet article que telle ou telle action serait justifiée dans l'un ou l'autre d'entre eux? Quel besoin est-il d'évoquer une société hypothétique?

Honorables sénateurs, qui peut répondre à ces questions? Les tribunaux, bien sûr, mais les réponses exigeront de nombreuses poursuites coûteuses et ne pourront être irrévocables puisque les circonstances varient constamment. Ce qu'il conviendrait peut-être davantage de se demander, c'est: qui fera les frais de telles poursuites?

Je ne soulève pas ces questions pour critiquer l'article visé; je le fais pour montrer à quel genre d'article nous avons affaire. Je pose ces questions pour montrer que la charte des droits n'est pas une source immédiate et sans bornes de joie pour tous, et que son existence ne nous empêchera pas d'avoir à affronter toutes les dures réalités de la vie.

Comme je viens d'une province dont le gouvernement demande et reçoit des transferts de paiements depuis aussi longtemps que celui de toute autre province canadienne, je suppose que l'on s'attend à ce que je parle du paragraphe de la résolution qui concerne les transferts de paiements, et c'est ce que je vais faire. Je suis heureux que ce paragraphe soit là. Je me réjouis aussi de ce qu'il y soit question des disparités régionales. Je vous signalerai, toutefois, honorables sénateurs, que cette mention n'a absolument aucune valeur légale, quelle qu'elle soit. Il s'agit simplement d'une belle déclaration, à savoir que le gouvernement croit dans le principe de la péréquation. Il n'y a rien, mais alors absolument rien dans ce document ou ailleurs, sauf dans le pouvoir souverain du peuple qui s'exerce par le scrutin, qui puisse forcer le gouvernement du Canada, de quelque allégeance politique qu'il soit, à verser des paiements de péréquation à quelque province ou à quelque palier que ce soit.

Il n'en serait pas nécessairement ainsi; il n'est pas nécessaire que cela se passe de cette façon. Il suffit de considérer un instant ce qui se fait dans d'autres pays membres comme nous du Commonwealth, en Inde et en Australie, ou dans un pays européen, l'Allemagne de l'Ouest, pour voir comment on s'y prend ailleurs où l'on ne craint pas de faire de l'obligation de verser des paiements de péréquation une obligation légale, une obligation que l'on peut forcer à respecter en recourant aux tribunaux. Je ne vois pas pourquoi il ne devrait pas en être ainsi ici.

Il me semble un peu bizarre que le gouvernement du Canada, qui veut maintenant assujettir tant de domaines, précisés dans la résolution, au jugement des tribunaux plutôt qu'aux décisions du gouvernement, n'aille pas jusqu'à faire de cette obligation fondamentale une obligation à respecter légalement et qui engage le gouvernement fédéral de quelque couleur qu'il soit.

J'en arrive maintenant à la raison concluante pour laquelle je ne puis appuyer cette résolution, même si je suis en faveur du rapatriement de la constitution, en faveur d'une formule d'amendement et en faveur des paiements de péréquation.

Quoi qu'on puisse dire à propos de ce document, et tout enthousiastes que certains puissent être à cet égard, on ne peut s'empêcher de voir qu'il reste une importante et malheureuse lacune à combler, celle de l'absence du Québec à la signature de l'accord.

Je l'ai dit à un certain nombre de reprises ces jours-ci, il n'est pas question de nous soucier de plaire à M. Lévesque et à son gouvernement. Ils sont de toute évidence déterminés à réaliser la séparation du Québec du Canada, et rien que nous puissions dire ou faire ne pourra vraisemblablement les détourner de leur dessein. Toutefois, il y a dix-huit mois, environ 60 p. 100 des électeurs québécois ont voté pour demeurer Canadiens; ils ont préféré continuer à faire partie du Canada. Je me soucie de ces électeurs et je ne veux pas qu'ils se sentent abandonnés lorsqu'ils ont besoin de nous.

Il me semble en effet très malheureux que le Parlement du Canada soit actuellement en train d'adopter une résolution qui de toute évidence ne tient pas suffisamment compte de leurs espoirs et de leurs aspirations, et qui met également entre les mains de leurs adversaires séparatistes au Québec une arme dangereuse—dangereuse pour eux, dangereuse pour nous. Voilà la raison fondamentale pour laquelle je me prononcerai contre cette résolution.

Honorables sénateurs, au moment où j'interviens au sujet de cette résolution dans son ensemble, je souhaiterais ardemment pouvoir le faire avec le cœur rempli de joie et de fierté et l'esprit apaisé et tranquille. C'est ainsi, à mon avis, que devrait pouvoir le faire un bon Canadien, fier de son pays, le tenant pour le meilleur du monde; fier des réalisations de mes compatriotes canadiens d'aujourd'hui et de ceux d'hier; confiant dans son avenir si le pays peut demeurer uni. Voilà dans quel esprit on devrait voir le document qui deviendra peut-être bientôt la loi fondamentale qui régira nos destinées.

Le sang devrait me bouillonner dans les veines et je devrais m'exprimer d'une vois assurée et vibrante de bonheur.

Il aurait pu en être ainsi, mais ce n'est pas le cas. Le document dont nous sommes saisis ne réussit pas à susciter de ces émotions que je souhaiterais tant éprouver. Nous voyons plutôt là un document conçu comme un plan de bataille, conçu pour éviter le recours à la sagesse et au consentement collectifs des Canadiens, et pour se dérober à la Cour suprême du Canada; son préambule a été rédigé par un auteur doué de toute l'éloquence et de toute l'inspiration d'un notaire écrivant à un directeur de maison funéraire, et il semble que le document aura finalement beaucoup plus pour effet de diviser que d'unir.

Il n'est pas aussi mauvais qu'il l'aurait été si le plan initial de bataille avait marché. Comme on l'a dit à maintes reprises, c'est grâce au zèle du comité spécial mixte de la constitution qu'un grand nombre de Canadiens ont pu se faire entendre et contribuer à façonner le document. L'ingéniosité, le travail ardu et la persévérance du chef de l'opposition et de son caucus à l'autre endroit ont finalement forcé le gouvernement à soumettre son projet de résolution à la Cour suprême du Canada. La décision de ce tribunal a forcé le gouvernement à engager des consultations sérieuses avec les provinces. Ces consultations ont débouché sur un accord accepté par neuf gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, mais rejeté, comme je l'ai fait remarquer avec tristesse, par l'une des provinces fondatrices de notre magnifique pays.

● (1450)

Je tiens à souligner encore une fois que je ne parle pas du refus de signer du gouvernement actuel du Québec. Ce gouvernement est voué à la destruction du Canada. Il serait donc ridicule d'espérer qu'il accepte n'importe quelle mesure destinée à renforcer le Canada. Je parle, je le répète, des bons Canadiens du Québec qui veulent le rester et continuer à vivre dans un pays appelé Canada, dans lequel il ont passé toute leur vie jusqu'ici.

[Le sénateur Smith.]

Honorables sénateurs, j'estime que n'importe quel arrangement portant sur nos conditions d'existence commune dans notre grand pays—lequel peut continuer à être un grand pays—ne peut durer longtemps à moins d'être accepté par la grande majorité des Québécois.

D'après tous les renseignements dont je dispose, il me semble que M. Claude Ryan avait raison de dire il y a quelques jours que ce document représente une décision importante prise à Ottawa sans l'appui des citoyens de la province de Québec. Par conséquent, à mon grand regret, je ne pourrai l'appuyer.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, nous participons à un débat historique. Si la résolution est acceptée dans sa forme actuelle, le Canada ne sera plus une colonie de la Grande-Bretagne, mais un État indépendant, et les Canadiens seront en mesure de modifier leur propre constitution. Il ne sera plus nécessaire de demander au Parlement du Royaume-Uni d'apporter des modifications à notre constitution. C'est donc dire que le Canada aura enfin atteint l'âge adulte et rejoint le concert des nations et des pays indépendants.

Il a fallu plus d'un an pour réaliser cette entente entre les divers partis politiques représentés à l'autre endroit, ainsi qu'entre neuf des premiers ministres provinciaux et le très honorable premier ministre du Canada. Si nous n'avons pas obtenu l'appui du gouvernement de la province de Québec, je crois que nous jouissons de l'appui de la majorité de la population du Québec. Nous en avons la preuve par l'appui massif et sans faille qui émane de la députation du Québec à la Chambre des communes en faveur de la motion à l'étude. Quoique cette motion ne soit pas parfaite, je serais malvenu de ne pas l'appuyer alors qu'elle semble si attrayante aux yeux des Canadiens, des premiers ministres de neuf provinces, du premier ministre du Canada, du chef de la loyale opposition de Sa Majesté, du chef du Nouveau Parti démocratique du Canada et de la majorité des députés de la Chambre des communes. Je crois qu'il est possible d'apporter des améliorations à la loi constitutionnelle. Mais je crois aussi que le meilleur moyen de servir ma région, ma province et mes compatriotes, c'est d'appuyer cette motion afin que l'on puisse rapatrier la constitution du Canada et la modifier plus avant ici même au Canada, quand les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral jugeront bon de le faire, afin que ce document serve au mieux les intérêts et les besoins de la majorité du peuple.

Avant d'aller plus loin, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le premier ministre et l'honorable Jean Chrétien, ministre de la Justice, dont le dévouement et le travail acharné ont permis de faire aboutir ce projet constitutionnel et de réaliser un consensus tel que nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion qui jouit de l'appui de la majorité des Canadiens.

Je voudrais aussi féliciter le sénateur Harry Hays et l'honorable Serge Joyal, qui, à titre de coprésidents du comité mixte spécial, ont écouté tant d'interventions, de pétitions et de témoignages, en vue de définir une meilleure constitution pour le Canada.

Il est intéressant de noter que la plupart des Canadiens, la plupart des groupes et la plupart des provinces appuyaient le rapatriement dès le début. Les différents points de vue exprimés se retrouvent presque tous dans la Charte des droits et des libertés.

Au cours de mes voyages dans divers pays et continents du monde, j'ai remarqué que la plupart des pays avaient été créés suite à des guerres, des batailles, des insurrections et des révolutions, et que leurs points de repère historiques se manifestaient en des monuments à des généraux, brigadiers et autres qui ont donné leur vie pour la création d'un nouveau pays, pour l'établissement d'une nouvelle constitution.

Nous, au Canada, sommes l'exception qui confirme la règle. Nous avons pu nous asseoir autour d'une table, à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en septembre 1864, négocier en toute bonne foi et recommander la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est la pierre d'assise de notre pays. Le seul monument qui nous reste de ce grand jour est une table qui existe encore dans l'Hôtel du Parlement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, à Charlottetown, et qui commémore la fondation et la formation d'un pays—la naissance d'une nation. Des hommes comme sir John A. Macdonald, sir Charles Tupper et d'autres se sont tout simplement assis autour d'une table à Charlottetown et ont créé un pays. Ils ont réussi beaucoup mieux qu'ils n'ont pu le croire.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui devait être ensuite débattu à la conférence de Québec, est devenu plus tard notre constitution. Celle-ci nous a bien servis jusqu'en 1981, enrichie de quelques modifications mineures seulement.

Je suis fier aujourd'hui de faire partie du Parlement canadien au moment où cette motion adoptée avec un tel appui à l'autre endroit, est présentée au Sénat pour y subir un examen attentif. J'espère que cette motion obtiendra l'appui du Sénat et que tous les sénateurs manifesteront alors leur joie en se levant pour chanter d'une seule et même voix «O Canada, terre de nos aïeux», comme les Canadiens unis qu'ils sont tous.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la Partie I, c'est-à-dire la Charte canadienne des droits et des libertés. Je suis heureux de constater que cette partie commence ainsi: le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit. Je sais que la version originale de la résolution de M. Trudeau reconnaissait la suprématie de Dieu et la primauté du droit et que le comité mixte avait supprimé cette disposition. Je suis heureux de constater que tous les partis appuient ce préambule et que tous les partis ont reconnu que le Canada est fondé sur les principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu. J'appuie la Partie I qui garantit les libertés fondamentales et les droits démocratiques à tous, ainsi que la liberté de circulation et d'établissement, les garanties juridiques, les droits à l'égalité et les droits linguistiques. J'appuie par ailleurs les droits des peuples autochtones du Canada qui font l'objet de la Partie II du projet de loi constitutionnel de 1981.

La Partie III garantit la péréquation et tend à réduire les inégalités régionales. Cette partie du projet de loi constitutionnelle est très importante pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Vous savez, bien que c'est une des provinces démunies, même si elle est le berceau de la Confédération, et qu'elle reçoit des paiements de péréquation du gouvernement fédéral. Jusqu'à présent, nous avons dû compter sur la bonne volonté des autres provinces et du gouvernement fédéral, si bien que nous, les insulaires, nos recevions certains services publics essentiels et certaines possibilités de développement économique mais toujours grâce à la bonne volonté et à l'appui des autres provinces et du gouvernement fédéral; ce n'était pas un droit acquis.

Voici ce que dit la Partie III du projet de loi constitutionnelle.

> (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à:
>
> *a*) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;
>
> *b*) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;
>
> *c*) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.
>
> (2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

● (1500)

Honorables sénateurs, cet article qui fait partie de la nouvelle constitution du Canada confirmera que les provinces démunies recevront des paiements de péréquation de droit et non pas grâce à un accord général ou à une entente. Par conséquent, toutes les provinces démunies apprécieront la Partie III de notre constitution.

J'endosse également la Partie IV stipulant que le premier ministre convoquera une conférence constitutionnelle l'année suivant l'entrée en vigueur de la loi. Je suis heureux de constater que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest pourront participer aux travaux.

La Partie V porte sur la procédure de modification de la constitution du Canada. Je l'approuve, à l'exception de l'article 47 qui stipule:

> Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Je suis d'avis que le Sénat devrait avoir pleins pouvoirs de modifier la constitution et jouir du plein droit de veto sur tous les amendements à la constitution afin que nous puissions protéger les droits des Canadiens et des régions du Canada, comme c'était l'intention de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'origine et comme les Pères de la Confédération l'avaient recommandé.

Je ne m'oppose pas à un veto suspensif de 180 jours dans le cas de lois ordinaires, si les représentants élus par le peuple désirent adopter une deuxième fois une loi contre laquelle le Sénat aura exercé son veto; mais j'ai peur que lorsqu'un veto suspensif du Sénat de 180 jours sera le seul obstacle à l'adoption de modifications constitutionnelles, nous ne risquions un jour de perdre notre reine et notre gouverneur général et de devenir une république.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bonnell: Nous pourrions aussi perdre notre régime parlementaire bicaméral. Je vais passer outre à mes objections et voter en faveur de l'article quand même parce que je crois que si c'est le vœu des députés des Communes et des premiers ministres de sept provinces de modifier la constitution, ces sept premiers ministres provinciaux représentent alors les diverses régions. Je serais mal venu de me croire plus avisé qu'eux et j'ai donc l'intention de voter en faveur de cette partie de la résolution.

En fin de compte, honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer toute la résolution, sans les amendements, telle qu'elle nous a été envoyée par l'autre endroit, avec l'accord signé par les premiers ministres de neuf provinces. Les changements mineurs que d'autres avec moi jugent souhaitables pourront facilement être apportés ici au Canada, car nous aurons désormais une formule d'amendement et notre constitution chez nous au Canada.

Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part au débat et d'appuyer la motion, et je me réjouirai quand le Canada sera devenu un État libre et indépendant qu'il aura entre ses mains sa propre constitution.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, les deux leaders se sont entendus pour que le sénateur Flynn commence son intervention à 3 h 15. Le sénateur Frith a demandé aussi qu'on lui accorde dix minutes, ce que j'ai accepté. Je pensais en avoir pour 10 à 15 minutes et terminer donc à 3 h 5. Il faudrait maintenant semble-t-il, que je termine mon discours en moins d'une minute et j'avoue franchement que cela m'est impossible. C'est pourquoi je cède la parole au sénateur Frith qui va pouvoir ainsi parler pendant 10 minutes comme convenu. Cette décision va peut-être me valoir plus d'applaudissements de mes vis-à-vis que mon discours ne m'en aurait valu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Tremblay est bien aimable en effet de satisfaire à notre requête. Je regrette toutefois que nous ne puissions entendre ses observations. Nous ne connaissons son opinion que sur certains aspects de la résolution constitutionnelle seulement. Je tiens à préciser que je ne parlerai pas dix minutes. Je sais que le sénateur Riel est sur la liste des sénateurs qui souhaitent intervenir. Je ne sais pas si le sénateur Tremblay aurait dû me céder la parole. Je compte parler au plus deux ou trois minutes. Le sénateur Riel et moi-même pourrions nous partager le temps qui reste d'ici 3 h 15 approximativement.

[*Français*]

L'honorable Maurice Riel: Je vais essayer d'être aussi bref que possible, honorables sénateurs. Ceux qui connaissent mal le Sénat auraient dû se trouver dans cette Chambre durant ces derniers jours, pour se rendre compte de la qualité et de la haute teneur des débats qui s'y sont déroulés. Ils auraient réalisé le souci et la conscience avec laquelle les sénateurs des divers partis et des diverses régions ont apporté à l'étude de la résolution qui nous est soumise. Je vais essayer de faire vite pour ne pas retarder le débat.

On ne peut pas se détacher totalement de son passé et les marques de l'éducation de chacun de nous sont difficiles à effacer. Nous avons chacun un idéal pour notre pays, pour les Canadiens et nous l'envisagions, chacun de nous, avec nos antécédents, notre conditionnement et notre formation personnelle et cela nous amène à des vues différentes d'une même situation.

En dépit de tout cela, chacun aspire au bonheur et à le faire partager aux autres, ce que, dans un document historique, Jefferson appelait: «The pursuit of happiness» et que les auteurs de notre résolution appellent plus communément le droit au bien-être. Ce n'est pas aussi relevé comme expression; sans doute que l'on veut être plus réaliste. Nous sommes donc, honorables sénateurs, dans l'agonie de notre décision. Pour nous c'est un jour historique. Demain les choses ne seront plus envisagées tout à fait sous le même angle, mais chacun, encore une fois, voyant la vérité de son point de vue, il est normal pour certains d'imaginer que demain les choses seront abominables et pour d'autres, les choses seront toutes roses. Elles seront ni abominables ni roses, elles continueront sans doute comme elles se sont toujours déroulées et notre destin continuera de se réaliser avec des heurts et des malheurs, des frictions et des réconciliations, rien n'étant parfait en ce bas monde. Je pense qu'avec la réforme contenue dans la résolution, que nous pourrons améliorer la situation. Dans mon esprit, la résolution va rendre possible l'élimination de nombreuses frictions, dans de nombreux cas, et j'ai élaboré un peu sur ce qu'a dit le sénateur Tremblay qui a fait un très beau portrait au sujet, par exemple, de l'état qui a été fait aux protestants français à Montréal, sous l'ancienne loi scolaire chez nous. Je voudrais dire que tout est relatif. Ces pauvres protestants français étaient perdants à tous les coups puisque comme protestants, ils n'étaient pas dans la commission scolaire majoritaire qui était catholique, et étant de langue française, ils étaient mal placés dans la commission protestante qui elle, était, par définition, de langue anglaise. C'était quelque chose d'assez biscornu et le biscornu datait, d'ailleurs, du régime français, alors que les protestants n'avaient pas le droit d'immigrer ni d'être admis en Nouvelle-France. Ils n'avaient pas de droits civiques en France, comme chacun sait. C'est pour cela que les Huguenots avaient immigrés en Hollande, en Allemagne, en Angleterre mais non pas dans les colonies françaises.

Je voudrais continuer également un peu dans cette veine, mais pas tout à fait, à la suite de ce que le sénateur Tremblay a dit, et parler du cas des Juifs qui commencèrent à arriver à Montréal au tournant du sciècle et qui se sont trouvés dans une situation un peu semblable à celle des protestants de langue française: refusés évidemment dans les commissions scolaires catholiques, mais acceptés, après quelques hésitations légales, par les protestants, qui recueillirent leur taxe scolaire foncière, les Juifs étant, au cours des années, devenus à Montréal gros propriétaires fonciers. Acceptés et taxés par les protestants de langue anglaise, mais pendant très longtemps non représentés dans leurs commissions scolaires, on devait parfois voir un

immeuble passé au nom d'une secrétaire catholique prête-nom lorsque la taxe catholique était plus favorable. Mais de toute façon, les Juifs ne fréquentèrent pas les écoles de langue française.

D'ailleurs, une répétition de cette occurrence s'est produite au début des années 1970, comme en a témoigné Saul Hayes du Congrès Juif du Canada devant le Comité parlementaire conjoint sur l'immigration en 1974. En effet, 10,000 Juifs séfardim, de langue française, émigrèrent alors du Maroc à Montréal, et pour la même raison, ils ne purent fréquenter les écoles de langue française, évidemment confessionnelles catholiques.

Des anomalies se sont produites un peu partout au pays, et en plus d'occasions manquées, il y eut de criantes injustices. Les sénateurs Roblin et Molgat ont parlé de choses qui se sont passées au Manitoba et qui, à cause de ma lointaine parenté avec Louis Riel, ont toujours suscité mon intérêt. Mes collègues n'ont pas été tout à fait d'accord sur les faits dont personnellement ils peuvent avoir été les acteurs. Je crois à leur bonne foi; c'est le principe des miroirs déformants qui fait apprécier les choses différemment selon la situation où l'on se trouve. Enfin on pouvait, quand même, rapporter un peu de progrès au Manitoba sous le ministère de M. Roblin, il faut lui en savoir gré. Mais je crois que la résolution que nous avons devant nous va rendre possible l'élimination de telles situations.

J'estime que l'interprétation et l'application de la constitution en dehors des contingences politiques sera favorable à la protection des droits des groupes et des minorités.

De toute façon, c'est toujours la bonne foi qui est à la base de tout, et c'est toujours contenu dans notre vieux Code civil du Québec, mais parfois, il semble y avoir des articles qui sont plein de bon sens et qui tombent en désuétude.

● (1510)

Je crois, contrairement à certains sénateurs, que confier à nos cours le droit d'interprétation et d'application de la constitution est un progrès. Le système fonctionne chez nos voisins du sud, nous sommes nous mêmes des Nord-Américains. Notre manière de faire affaire, de nous comporter et de vivre est nord-américaine. Même pour nous de langue française, le système américain des cours interprétant et appliquant la constitution, ne nous choque pas. Je suis d'avis qu'il sera mieux pour la tranquilité, la paix et l'unité de notre pays, que les questions constitutionnelles soient réglées par les tribunaux, loin du bruit, loin des chicanes et des pressions politiques, électorales, ou même passagères. C'est un changement peut-être considérable, mais ce système a été éprouvé et a réussi aux États-Unis depuis deux cents ans. Les États-Unis, eux aussi ont eu des problèmes sérieux et divisifs et je ne vois pas pourquoi il ne pourrait réussir chez nous.

Dans le passé, le système britannique, dont je suis un admirateur, a réussi parfaitement. Mais je crois que le système américain est plus adapté à notre époque et à la manière de penser et d'être de la majorité des Canadiens.

On a beaucoup parlé de l'adhésion ou de l'absence d'adhésion du gouvernement du Québec à la réforme actuelle. Évidemment, j'aurais aimé que le gouvernement de ma province donne son accord au projet et que les choses se terminent dans l'harmonie la plus complète. Je n'ai pas la prétention de porter des jugements sur des gestes dont seules les années diront s'ils sont justes ou non. D'ailleurs, je ne désespère pas d'une adhésion négociée à une date ultérieure, soit par le présent ou le subséquent gouvernement du Québec, mais un *modus vivendi*, j'en suis sûr, va s'établir. Les pays, les peuples, comme les organismes vivants savent s'adapter et les québécois ont prouvé leur aptitude et leur talent à survivre. Mais si je regarde le passé, je trouve que nous avons un modèle traditionnel. Nous avons sir Wilfrid Laurier d'un côté, et Bourassa de l'autre. Nous avons eu St-Laurent et Duplessis. Nous avons Trudeau et Lévesque. Nos gens se sont toujours engagés sous des chefs de file de haut calibre. Avant, c'était Papineau et Lafontaine et en même temps, ils se sont toujours divisés en deux groupes fort passionnés. Cela continue. Le Québec, depuis bien des générations, cherche ses assises, sa place, la maîtrise de sa destinée. Ne croyez pas que c'est facile d'être de langue française en Amérique du Nord. Notre vie nord-américaine, nos affaires, tout ce qui nous entoure et même l'air que nous respirons. La vie nord-américaine, c'est une vie nécessairement d'ambiance de langue et d'esprit anglais, ou du moins qui n'est pas beaucoup française. Ce n'est la faute de personne, je suppose, si nous sommes là. En même temps que très heureux et très gais, nous nous trouvons aussi malheureux et nous nous plaignons. Ce n'est pas facile, dans nos circonstances, de trouver notre place exacte dans le contexte nord-américain. Nous nous sentons heurtés, rejetés, frustrés. Mais, unis ou séparés, il nous faudra vivre et nous ajuster aux faits de la vie. Il nous faut une structure matérielle, une base économique pour survivre et progresser. C'est là une loi historique—unis ou séparés, ai-je dit. La situation de monsieur Lévesque, présentement, indique que ce n'est pas un dilemme facile à résoudre. Sa politique de souveraineté-association est mise en doute dans son propre parti. Il décide de mettre sa carrière en jeu sur cette idée d'une association économique avec le reste du Canada. Je crois qu'il faut rendre à monsieur Lévesque hommage de son attitude et respecter sa sincérité et son élévation d'esprit.

Sa politique, si je comprends bien, consiste à bâtir une intouchabilité culturelle, reliée à une sorte d'union économique non encore dévoilée avec le reste du Canada. Mettre ces choses en équilibre et les faire travailler vers un but positif dans le concret, n'est pas facile avec les pressions économiques et sociales, politiques ou autres, pressions de groupes, d'hommes, de préjudices, influence des médias et quoi encore?

Pierre Trudeau, de son côté, a une autre conception du développement et du progrès du Québec. Il a une vision globale du Canada dans lequel le Québec a sa place, égale aux autres provinces, tandis que René Lévesque, lui, voit le reste du Canada comme une adjonction au Québec, et le Canada comme une dualité consistant en deux personnalités ayant des vies séparées pour tout, sauf une association économique mal définie, encore à présent. En tout cas, elle est mal connue.

Trudeau et Lévesque, depuis plus de vingt ans, vivent leur vision et tentent de la réaliser. Il a fallu, d'abord, qu'ils bâtissent leur conception et qu'ils en mettent des éléments en place, qu'ils travaillent d'arrache-pied avec amis et ennemis, circonstances favorables et défavorables, pour faire accepter leur conception de l'avenir de notre pays.

Je les ai vus discuter ces problèmes toute une soirée, chez moi, il y a vingt ans. C'était encore à l'époque où chacun cherchait sa vérité.

Nous sommes aujourd'hui, honorables sénateurs, à un point tournant. Il ne sera peut être pas le point final de notre histoire constitutionnelle, la vie des pays étant une évolution constante. Aujourd'hui, monsieur Lévesque fait face à une révolte au sein de son parti, et j'ai toute confiance qu'il va la mâter. En tous les cas, je le souhaite. M. Trudeau, lui, nous propose une résolution dont le contenu et la portée sont ceux d'un Canada où il y a place pour tout le monde, y compris les Québécois avec leur particularisme, mais avec accès égal pour tous, aux chances de réussite dans la vie et respect égal des droits. Cela comprends «in the pursuit of happiness».

Le geste de Pierre Trudeau est un geste constructif et la résolution est positive. Je suis optimiste quant à ses résultats futurs. Je crois que la réforme contribuera à faire avancer notre pays sur la voie longue et ardue «on the pursuit of happiness», en même temps qu'elle permettra au Québec de réaliser son destin et ses aspirations.

J'ajoute ceci: dans notre vie nationale, il ne doit y avoir ni partie gagnante, ni partie perdante, ni victoire, ni défaite. Seules la justice et l'équité doivent régner: égale justice pour tous, égale équité pour tous.

C'est là, je crois, une condition fondamentale du succès de la présente réforme, qui doit être la base et le support d'un idéal commun canadien et dont nous tous, ici, sommes responsables. Dans la grande aventure de la vie de notre pays, nous sommes tous solidaires.

> No man is an island entire of itself; every man is a piece of the continent, a part of the main;

Ainsi disait le grand poète anglais, John Donne et, pour faire pendant, je veux citer, en vous quittant, un grand poète français qui disait:

> La foi que j'aime le mieux, dit Dieu, c'est l'espérance.

J'ai foi en l'avenir du Canada et j'ai foi en l'avenir du Québec, et dans ma foi, les deux sont unis. C'est pourquoi je supporterai la résolution.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose de suivre moi-même le conseil que j'ai donné aux autres hier soir, conseil recommandant de ne pas perdre de vue la profondeur et l'éloquence des interventions de nos collègues qui ont parlé avant nous de cette résolution. Bien que tout ait déjà été dit, je crois, à ce stade de la résolution, mon amour-propre me dit que, dans certains cas, j'aurais pu mieux l'exprimer, mais l'expérience m'a justement appris à me méfier de moi-même dans de telles circonstances.

● (1520)

Le sénateur Sullivan: Et de votre conscience.

Le sénateur Frith: Oui, j'éprouve les mêmes scrupules de conscience que le sénateur Sullivan.

[Le sénateur Riel.]

Honorables sénateurs, comme on l'a fait remarquer, il s'agit d'une occasion historique. Je tiens à faire remarquer que si je n'interviens pas longuement dans ce débat, c'est parce que je crois que même s'il s'agit d'un événement historique, nous serons jugés en fin de compte sur nos actes et non sur nos paroles. Je voudrais conclure en disant que je m'associe à ceux qui estiment que nous devons aller de l'avant avec ce que nous avons, qu'il est totalement irréalisable d'apporter des amendements à ce stade et qu'on devrait au contraire le faire après le rapatriement, conformément à la résolution actuelle.

Je voudrais me reporter à une autre définition et la faire mienne, et c'est celle d'Ambrose Bierce dans *The Devil's Dictionary*. Bien que je n'approuve pas cette définition, voici comment Bierce voit l'histoire:

> L'histoire, c'est le plus souvent un compte rendu fallacieux d'événements le plus souvent sans importance, provoqués par des dirigeants qui sont le plus souvent des valets, et des soldats qui sont le plus souvent des sots.

En revanche, je suis d'accord avec la définition qu'il donne du verbe «parler»:

> Commettre une indiscrétion sans tentation, sous une impulsion non motivée.

RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais prendre quelques minutes pour trancher la question relative au Règlement que le sénateur Lang et le sénateur Deschatelets ont soulevée.

Il y a quelques heures, le sénateur Lang a mis en question le droit de voter sur la présentation d'une adresse à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada. Le sénateur Lang estime que, l'article 4 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes restreignant l'exercice des pouvoirs du Sénat dans la mesure où ils sont incompatibles avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la résolution qui nous est actuellement soumise ne devrait pas être mise aux voix du fait qu'elle est, au dire du sénateur Lang:

> incompatible avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, que le gouvernement actuel a reconnu qu'elle l'est et que la Cour suprême du Canada l'a jugée telle.

Le sénateur Deschatelets appuie l'objection du sénateur Lang. Il soumet que ce projet est inconstitutionnel, suivant les conventions concernant la province de Québec, laquelle a refusé l'accord. Il a dit:

> Si nos règlements, suivant la coutume et la tradition nous empêchent de procéder ici à une mesure qui serait inconstitutionnelle, je vous demande, monsieur le Président, de déclarer ce projet de résolution hors d'ordre car il réduira de façon permanente les pouvoirs du Québec, sans son consentement.

Si le Sénat le lui demande, le Président peut décider que certaines motions sont irrecevables. Au pages, 230 et 231 de son ouvrage, May donne quelques exemples de motions entachées d'irrégularité que le Président n'a pas admis:

> Une motion qui grèverait la population et n'est pas recommandée par la Couronne; une motion touchant les droits de la Couronne et qui n'a pas reçu l'assentiment royal; une motion qui anticipe sur une question pendante devant la Chambre, ou qui remet en cause une question déjà tranchée pendant la session en cours—ce sont là des exemples de motions sur lesquelles le Président refuse de proposer un vote.

Le Président peut donc décider que de telles questions sont irrecevables et refuser de les mettre aux voix au Sénat, mais il ne peut toutefois pas décider de questions de droit ni de constitutionnalité. Tant Beauchesne que Bourinot affirment sans ambages que le Président «ne rendra pas de décision sur une question de constitutionnalité ni ne tranchera une question de droit, bien que ces matières puissent faire l'objet d'objections ou de questions de privilège.»

Il me semble que le sénateur Lang et le sénateur Deschatelets veulent entraîner la présidence à interpréter la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ainsi que la résolution présentée par l'honorable sénateur Perrault. Je ne peux mieux faire que citer l'Orateur Lamoureux qui, sollicité de rendre une décision similaire le 10 janvier 1974, a répondu:

> Depuis longtemps, la tradition veut que la présidence se prononce sur des questions de procédure, non sur des questions de droit, et, à mon avis, on ne devrait pas lui demander de rendre une décision du genre de celle qui est proposée . . .

Je ne pense pas qu'il appartienne à la présidence de juger de la légalité ni de la constitutionnalité de la résolution du sénateur Perrault. Partant, je ne puis admettre l'objection soulevée par le sénateur Lang.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant d'aborder la motion principale, je voudrais expliquer quelque peu la façon dont moi-même et peut-être d'autres sénateurs de ce côté-ci nous prononcerons sur l'amendement proposé par le sénateur Walker en vue de supprimer l'article qui n'accorde au Sénat qu'un veto suspensif dans les affaires constitutionnelles. Pour tous les autres amendements, les motifs du vote des sénateurs de ce côté-ci seront des plus clairs, à mon avis. En ce qui concerne cet amendement, toutefois, je tiens à préciser que si je vote en sa faveur, c'est surtout pour les raisons que vient d'énumérer le sénateur Bonnell.

J'ai toujours préconisé pour le Sénat l'exercice d'un veto suspensif pour toutes les questions législatives dont il est habituellement saisi. En ce qui a trait aux modifications apportées à la constitution, le veto absolu devient un instrument important, auquel il faudrait recourir à l'occasion pour protéger les droits des provinces dissidentes au cas où sept sur dix pourraient imposer tout changement à la constitution. Je souscris volontiers au veto suspensif cependant, dans le cas de modifications constitutionnelles intéressant le Sénat. Je n'y vois aucun inconvénient, car je ne crois pas que le Sénat puisse exercer un veto absolu pour se maintenir. On pourrait nous accuser d'être intéressés dans les questions de ce genre.

Voici une autre raison pour laquelle je souscris à la modification proposée par le sénateur Walker. Il m'apparaît très clairement que cet article a été ajouté à la dernière minute, apparemment pour faire plaisir à M. Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan, sans tenir compte des répercussions éventuelles sur les autres questions.

Une voix: C'est honteux!

Le sénateur Flynn: Le sénateur McIlraith, entre autres, a mentionné certaines des lacunes de cet article, tout comme le sénateur Walker. C'est une disposition qu'on finira par modifier, mais si les provinces la réclament, je ne crois pas que nous puissions nous opposer à ce qu'elle s'applique aux questions relatives à l'abolition du Sénat, à la modification de ses pouvoirs ou à n'importe quoi d'autre à cet égard.

J'en viens maintenant à la motion principale.

● (1530)

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'avais espéré, jusqu'à ce matin, que le premier ministre et le gouvernement auraient vu la nécessité, l'urgence et l'importance d'apporter certaines modifications qui auraient rencontré les objections principales du Québec. Encore une fois, quand je dis le Québec, je ne parle pas nécessairement du gouvernement. Je parle du Québec en général.

J'aurais espéré, que ces amendements, principalement celui concernant la compensation financière et celui proposé par le sénateur Tremblay afin de rendre l'article 23 applicable suite à l'approbation de l'Assemblée nationale du Québec, soient acceptés. J'aurais pu me joindre à la majorité ici et me réjouir de l'adoption de cette résolution. Hélas, tel n'est pas le cas. Dans quelques heures, l'étape parlementaire canadienne sera un fait accompli.

Quand Son Honneur le Président aura annoncé le résultat du vote final, je sais bien que, de l'autre côté de la chambre, et certainement aussi quelques-uns de ce côté, parce que je n'entends pas ici exprimer l'opinion de l'opposition officielle—il y a divers points de vue au sein de notre parti—je sais qu'un bon nombre de sénateurs voudra se lever et chanter «O Canada». Moi, je ne chanterai pas. Je n'aurai pas le goût de chanter. Je crois qu'il me serait extrêmement difficile de faire autrement. Je me lèverai avec vous tous. Je ne sortirai pas, car je crois au Canada et j'entends demeurer au Canada. Je ne veux surtout pas qu'il y ait une mauvaise interprétation de mon refus de me joindre à vous tous.

Par contre, je crains que votre décision, à plus ou moins long terme, puisse faire en sorte que les Québécois ne soient plus des Canadiens. D'autres exprimeraient les mêmes craintes. De toute façon, un bon nombre de Québécois regarderont le vote ce soir. On a déjà installé le système de télévision. L'on a annoncé, il y a quelques instants, que M. Chrétien quittera Ottawa, ce soir, avec la résolution, pour aller la remettre au secrétaire de Sa Majesté. Alors, de nombreux Québécois verront ce vote, et M. Chrétien partir pour le Royaume-Uni. Bon nombre de ces Québécois auront le même sentiment qu'ils ont eu mercredi dernier, c'est-à-dire que ce geste les isole et les exclut; que cette nouvelle constitution, ou soi-disant nouvelle constitution, vise principalement à contrer leurs aspirations et leurs droits.

Tout ceci est dû au défaut d'entente entre les deux paliers de gouvernement car, selon les arguments que nous avons entendus de l'autre côté, M. Lévesque est un séparatiste. En conséquence, on n'a pas voulu faire de concession au gouvernement du Québec. Ensuite on n'a pas voulu en faire au peuple du Québec. On n'a pas voulu en faire aux fédéralistes qui croient au Canada, mais qui croient à la tradition constitutionnelle de Gouin, Taschereau, Duplessis, Lesage, Johnson et Bourassa. J'ajouterais Claude Ryan, qui est, à cet égard, leur successeur.

La fin de semaine dernière j'ai eu l'occasion de recevoir des appels téléphoniques. Les gens m'ont dit: de grâce, n'allez pas jouer le jeu de René Lévesque, n'allez pas leur donner cet argument que le Québec va être soumis aux dictées de la majorité des provinces, dans les domaines les plus vitaux de sa compétence législative.

Je leur ai expliqué que, malheureusement, la situation n'était pas envisagée de la même façon dans le reste du Canada qu'au Québec. La majorité au Sénat et à la Chambre des communes, de même que la grande majorité des provinces, les neuf premiers ministres provinciaux, ont signé. Alors ces gens-là ont dit: puisque M. Trudeau, le premier ministre est Québécois, le cabinet est à majorité québécoise, puisque 73 ou 72 députés—car il faut excepter le président de la Chambre des communes—puisque 72 députés ont voté pour cette résolution, c'est donc signe qu'ils parlent au nom du Québec. Nous l'avons entendu et réentendu cet argument-là, à savoir qu'ils parlent au nom du Québec.

Quant à moi, Je nie que ces gens aient eu le mandat de se prononcer de la façon qu'ils l'ont fait l'autre jour. La dernière élection fédérale s'est déroulée sur des sujets qui n'avaient rien à voir avec la constitution, ni avec le renouvellement de la constitution. Monsieur Trudeau a gagné son élection sous le fallacieux prétexte des prix plus bas pour l'essence que ceux proposés par le gouvernement conservateur. A ce moment-là, évidemment, les gens l'on cru. A une autre occasion il a gagné sous de faux prétextes. Il l'a fait en 1974 et même en 1968. J'aurai peut-être l'occasion de l'expliquer plus tard.

La semaine dernière, je discutais avec un de mes collègues. Je lui exprimais mon appréhension de la situation qui pourrait résulter de la décision que nous sommes appelés à prendre aujourd'hui. Il m'expliquait alors que M. Lévesque était captif de son caucus. Évidemment, les événements de la dernière fin de semaine démontrent qu'il est peut-être captif de son caucus, mais qu'il n'est pas tout à fait captif de son parti, ni qu'il peut gouverner l'aile radicale de son parti. Je lui ai répondu, quant à M. Trudeau, qu'il n'est pas captif de son parti, c'est son parti qui est captif de lui. En fait, la perception que M. Trudeau a du Canada, celle qu'il a véhiculée, depuis qu'il est devenu premier ministre, est une conception tout à fait personnelle qui, à mon point de vue, n'a jamais été partagée au Québec. Il a réussi à la faire valoir, simplement parce que les Canadiens, par instinct de sécurité, l'ont appuyé envers et contre tous, car il était francophone contre les chefs d'autres partis, eux de langue anglaise.

Lorsque l'on regarde M. Lévesque et M. Trudeau, l'on dit: «Mais comment se fait-il que les Québécois élisent deux personnes qui diffèrent tellement dans leur perspective du Canada, deux personnes opposées l'une à l'autre, qui se chicanent depuis déjà de nombreuses années?»

J'ai déjà mentionné que cette lutte entre les deux faisait du Québec, faisait des Québécois, les véritables victimes. M. Trudeau veut gagner contre M. Lévesque; M. Lévesque veut gagner contre M. Trudeau et tant pis pour le peuple du Québec! M. Lévesque joue à qui perd, gagne, et M. Trudeau joue à qui gagne, perd! C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

● (1540)

Au mois de septembre, au moment du jugement de la Cour suprême, on en est venu à la conclusion, chez M. Trudeau et son gouvernement, qu'il fallait reprendre les négociations parce que la Cour suprême avait décidé que, constitutionnellement, il était nécessaire d'avoir un consensus des provinces; que légalement, rien n'empêchait le Parlement d'adopter la résolution et de l'envoyer à Londres et que, peut-être, Westminster n'aurait aucune entrave légale à adopter cette même résolution. Toutefois les conclusions essentielles étaient qu'il s'imposait au plan constitutionnel, sinon au plan légal, d'avoir un consensus. Plusieurs questions sont restées en suspens à la suite de ce jugement. Une des questions est que la Cour suprême n'a pas défini quelle est la compétence réelle de Westminster. Est-ce que Westminster peut adopter n'importe quoi et rendre cela applicable au Canada?

La question n'a pas été posée et nous n'avons pas de réponse à cet égard. Je reviendrai, tout à l'heure, sur un problème qui a trait à cet exposé.

La deuxième question était le consensus, au plan constitutionnel, que la Cour suprême a jugé nécessaire. Ceci n'a pas été défini, non plus. Il est faux que le fait d'avoir neuf provinces sur dix, crée nécessairement un consensus. Au plan du jugement de la Cour suprême je le prétends sans aucune hésitation—que telle n'est pas la conclusion du jugement de la Cour suprême.

En définitive ce que la Cour suprême a décidé c'est qu'elle ne se prononce pas sur ce point-là. On dit simplement qu'il n'est pas rentable ou légal au Parlement d'Ottawa ni de Westminster, c'est tout.

Le sénateur Frith: L'unanimité?

Le sénateur Flynn: Ils n'ont pas dit que c'était nécessaire. Ils ont dit: on ne se prononce pas sur l'unanimité!

Le sénateur Frith: Sur l'unanimité, on n'a pas dit que c'était nécessaire?

Le sénateur Flynn: On n'a pas dit que l'unanimité était nécessaire. On n'a pas dit que neuf provinces sur dix, c'était suffisant dans le cas où la province qui s'objecte, par exemple, est une province qui représente 25 p. 100 de la population. Je reviendrai sur ce point, en examinant la nouvelle résolution.

Suite à ce jugement, le gouvernement de M. Trudeau a convoqué la conférence constitutionnelle du début de novembre. Le 5 novembre, il y eut un accord signé par neuf des dix provinces, c'est-à-dire, à l'exception du Québec.

Au moment où cette signature est intervenue, comme d'autres j'ai pensé que l'on débouchait à une solution. J'ai pensé que, peut-être, les objections de M. Lévesque, telles qu'il les avaient exprimées au moment même où l'accord venait de se signer, pourraient faire l'objet de véritables négociations; sinon de négociations, au moins, de concessions de la part du gouvernement fédéral. Hélas, il n'en fut rien! Ceci, en dépit du fait que l'opinion de l'Assemblée nationale à ce sujet était bien claire, que l'accord, tel qu'on l'avait fait, ne rencontrait pas les vœux de la grande majorité des Québécois et se heurtait à des objections formelles de la part du public québécois. Cette nouvelle résolution, issue de l'accord du 5 novembre, changeait substantiellement la formule d'amendement, partant de celle de Victoria pour tomber à celle de Vancouver, toutefois, sans compensation financière dans le cas d'une province qui refuse d'accepter le transfert d'une compétence au gouvernement fédéral. D'ailleurs, la formule ayant trait à la compensation financière a été incluse dans l'accord des huit provinces dissidentes au mois d'avril 1981. Les huit provinces dissidentes, la «gang» des huit, avaient dit: d'accord, vous n'insistez pas sur le veto mais vous aurez, au lieu du veto, un droit de retrait accompagné d'une compensation financière. On se rappelle, d'ailleurs, que cet accord du mois d'avril prévoyait simplement le rapatriement, accompagné d'une formule d'amendement, celle que je viens de décrire formellement. C'est facile de dire qu'on est d'accord! Auparavant, vous aviez deux provinces et le gouvernement central d'un côté, contre huit provinces dissidentes. Maintenant, vous avez neuf provinces en plus du gouvernement central, contre une province. Je soumets que l'unilatéralisme n'est pas disparu, à mon point de vue, quand il s'agit d'une province qui comprend 25 p. 100 de la population, qui, de plus, est la patrie d'un des deux peuples fondateurs. L'on ne peut considérer qu'il y a consensus sans l'accord de cette province. L'accord du 5 novembre, signé par les neuf premiers ministres des provinces anglophones, contient une foule d'imperfections qui, en soi, ne justifieraient pas de s'opposer à l'adoption de la résolution à ce moment-ci. Ces imperfections, peut-être, pourraient être corrigées. Le principal défaut serait l'objection du Québec. J'y reviendrai. Il y avait, entre autres, l'omission d'appliquer l'article 133 à l'Ontario. On en a parlé et je n'ai pas l'intention d'y revenir.

On a le problème de la loi sur les mesures de guerre, par exemple, lorsqu'il s'agit des droits fondamentaux qui continuent de pouvoir s'appliquer. Avec l'expérience que l'on a connue en 1970, ce n'est pas une grosse garantie à cet égard. A tout événement, je parle de certains problèmes, de certaines autres imperfections qui ont été mentionnées par les orateurs qui m'ont précédé. Lorsque l'on arrive à une question fondamentale, il y a tout d'abord l'objection du Québec. La première objection est un problème de savoir si l'unilatéralisme qui entachait la première résolution, celle soumise à la Cour suprême, était disparue.

Je soutiens qu'en considérant l'attitude que le gouvernement a prise à l'égard des objections du Québec, il n'a rien changé au vice fondamental que la Cour suprême avait constaté à l'égard de la première résolution. Concernant la question du veto, on peut bien dire que si la Cour suprême a jugé qu'il y avait une convention prévoyant l'accord d'un certain nombre de provinces, advenant une telle convention, elle se trouverait surtout dans les engagements pris au cours de l'histoire et surtout depuis 1931, à l'endroit du Québec. On a mentionné la position prise par monsieur Bennett, en 1931. C'était et le Québec et l'Ontario, mais, c'était surtout le Québec qui s'objectait au rapatriement, à ce moment-là, à moins d'avoir des garanties. C'est à cause de cette objection du Québec qu'on a laissé la constitution telle quelle.

En 1964-1965, lors des discussions relatives à la formule Fulton-Favreau, on a encore reconnu qu'il fallait l'accord du Québec en disant au Québec qu'il aurait un droit de veto. On a continué de la même façon à Victoria. S'il existe une convention constitutionnelle, c'est surtout celle qui a été exprimée à l'endroit du Québec. Je suis convaincu que si la Cour suprême a à se prononcer au plan constitutionnel, encore une fois, à l'égard des objections du Québec, la Cour suprême décidera, à nouveau, que le Parlement fédéral et le gouvernement Trudeau procèdent de façon contraire à la convention constitutionnelle.

Je pense que l'autre jugement, à l'effet qu'il n'y ait rien d'illégal dans une résolution comme celle-ci, adoptée par le gouvernement fédéral, laquelle peut être entérinée par Westminster, aura le même résultat. Je répète qu'au plan constitutionnel, il m'apparaît que le jugement de la Cour suprême, s'il doit être logique, et continuer dans la même veine que celui qui a été rendu à la fin de septembre, arrivera à la conclusion que l'on a procédé, dans ce cas-ci, de façon contraire à la convention constitutionnelle.

● (1550)

Venons-en aux objections spécifiques de l'Assemblée nationale. J'insiste, quand je dis «l'Assemblée nationale»; là, on ne saura jamais trop répéter qu'il ne s'agit pas d'un gouvernement séparatiste. Il ne s'agit pas de monsieur Lévesque. Il s'agit du gouvernement du Québec, de l'Assemblée nationale, du peuple du Québec. L'on sait que ces objections, telles qu'elles ont été formulées par l'Assemblée nationale peuvent ne pas être précises dans la résolution qui a été adoptée par 111 voix contre neuf, mais plus tard, selon les propos qui ont été tenus à la fois par monsieur Lévesque et M. Ryan, on sait que ces objections représentaient les objections du Québec, de l'Assemblée nationale, et du peuple du Québec.

Il y a d'abord la moins importante; je la souligne quand même. Il s'agit du problème de la mobilité de la main-d'œuvre. Je pense que l'on admettra que le problème envisagé dans l'optique de la province de Québec est très différent de celui qui se pose vis-à-vis les autres provinces. C'est beaucoup plus difficile pour un Québécois de s'en aller n'importe où au Canada, que ce ne l'est pour les autres Canadiens qui, eux, ont huit provinces où aller et qui vont ressembler à s'y méprendre à la leur. Les gens de la Nouvelle-Écosse qui vont travailler dans l'Ouest, ont certainement moins l'impression de changer de pays que les Québécois. Voilà une objection dont je n'aurais pas tenu compte très sérieusement, si c'eût été la seule. M. Ryan aussi avait suggéré tout simplement que l'on accorde l'«opting out», à cet égard, à la province de Québec. Mais, peu importe; à supposer, que l'on oublie celle-là et que l'on revienne à la deuxième objection qui a trait à l'imposition dans le domaine de l'éducation lequel a toujours été un domaine très particulier pour le Québec. Le Québec a toujours considéré

cela comme essentiel à son développement ou à la protection de la francophonie canadienne.

A cet égard, on impose au Québec, contre son gré, des dispositions qui peuvent changer la loi 101; on a eu l'occasion—le sénateur Tremblay l'a fait—d'expliquer que les conséquences de l'application de l'article 23 pourra même réduire les droits de la minorité anglophone au Québec, plutôt que d'améliorer leur situation. Mais, sur ce, l'Assemblée nationale, comme je l'ai dit tout à l'heure, par un vote écrasant de 111 à neuf, a établi son refus à ce que l'on modifie sa compétence à cet égard. Les autres provinces l'avaient accepté. Chacune des autres provinces, l'avait accepté pour elle-même, n'en faisant pas une condition applicable à la province de Québec. Cela n'est pas vrai, et on y reviendra.

Chaque province avait accepté l'article 23 pour elle-même et comme on l'a déjà souligné, le Manitoba en particulier a pris la peine de dire que cet article était sujet à l'approbation de l'Assemblée législative du Manitoba.

Je ne vois par pourquoi on l'accepterait vis-à-vis le Manitoba, sans accorder le même choix à la province de Québec. Mais le vice fondamental est la formule d'amendement qui permet à sept provinces sur dix de changer les compétences, de faire un transfert de compétence du niveau provincial au niveau fédéral, avec, sans doute, un droit de retrait, d'une province qui n'est pas d'accord, tout cela sans compensation financière, à moins qu'il ne s'agisse de questions d'éducation ou de questions de culture.

Je pense que l'on ne réalise pas exactement quelle est la portée de cette disposition. On peut essayer d'imaginer, par exemple, ce qu'il pourra arriver. J'ai regardé deux exemples; je vous réfère, premièrement, à l'article 14 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui dit:

> Il appartient exclusivement à la législature d'une province de s'occuper de l'Administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux provinciaux, de justice, pour la province, ayant juridiction tant civile que criminelle, y compris la procédure en matière civile dans ces tribunaux.

On a déjà une tendance, dans les provinces anglophones, exception faite de l'Ontario, de confier au gouvernement fédéral nos compétences en administration de la justice et en matières criminelles. C'est ce qui en résulte dans les accords concernant les services de la Gendarmerie royale.

Il se pourrait fort bien—parce que les problèmes sont très identiques dans ce domaine pour les provinces anglophones—il se pourrait fort bien que sept provinces sur dix disent un jour, qu'elle veulent transférer et remettre cette responsabilité au niveau fédéral. Prenez comme exemple l'administration de la justice. On pourra même aller plus loin tantôt, et parler de l'administration de la justice civile. On pourrait dire, par exemple, que l'on transfère l'administration de la justice criminelle au gouvernement fédéral». Le Québec, inquiet à ce sujet, aurait le choix de dire non et de continuer à supporter les frais de l'administration de la justice criminelle, mais les autres provinces, verraient le gouvernement fédéral assumer cette responsabilité-là, mais il n'y aurait pas de compensation dans ce cas-là.

Ils ont déjà, d'ailleurs, la situation qui prévaut actuellement, et qui nous donne un indice valable, parce que les provinces qui utilisent actuellement la Gendarmerie royale pour les fins de l'administration de la justice criminelle, bénéficient d'un traitement qui fait qu'elles retirent un très grand avantage de cette situation par rapport aux provinces de Québec et de l'Ontario, qui, elles, ont leurs propres polices provinciales.

Si on va plus loin, on peut très bien, selon leur dire, rendre au gouvernement fédéral l'administration de la justice, c'est-à-dire de tous les palais de justice, etc., et demander: «Pourquoi ne prenez-vous pas ça, vous, au gouvernement fédéral?» Et le Québec? Eh bien, lui, il sera obligé de dépenser des millions, sans recevoir de compensation pendant ce temps-là, et il sera taxé comme les autres, les Québécois seront taxés comme les autres, pour satisfaire aux services que le gouvernement fédéral donnera dans ce domaine, aux huit autres provinces. Considérons maintenant les paragraphes 6 et 7 de l'article 92.

> 6. L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de correction dans la province.
>
> 7. L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine;

En vertu de son pouvoir de dépenser qui n'est pas du tout restreint par la nouvelle constitution, en vertu de son pouvoir de dépenser, le gouvernement fédéral impose déjà dans le domaine provincial des priorités qui ne font pas toujours l'affaire des gouvernements provinciaux. Quel en est le résultat? Les gouvernements de sept provinces pourraient abandonner au gouvernement fédéral l'administration des prisons, des maisons de réforme, des hôpitaux, des asiles etc., et si le Québec disait qu'il conserve ces institutions-là, ce serait d'une importance capitale, en raison du caractère spécifique du Québec. Cette province serait obligée de supporter seule le coût de ces services, avec le résultat ou la conséquence que les Québécois seraient obligés de payer une taxe pour subvenir aux dépenses que le gouvernement fédéral ferait ailleurs. C'est là une situation incroyable, si on y pense bien. Voilà une clé qui se trouve maintenant dans les mains du gouvernement fédéral et de la majorité des provinces anglophones et qui servira véritablement à mettre les menottes aux mains du Québec.

● (1600)

Il n'est donc pas surprenant que M. Ryan soit d'accord avec M. Lévesque pour dire que cette formule n'est pas bonne, qu'elle est injuste. Ce qu'il y a de pire, dans tout cela, c'est que l'on reproche à M. Lévesque d'avoir abandonné son droit de veto. Il apparaît étrange que M. Lévesque abandonne le droit de veto que lui reconnaissait la première résolution. Ce droit avait été offert à ses prédécesseurs, de 1960 jusqu'à cette année, soit jusqu'au changement de la résolution qui est devant nous.

Nous retrouvons maintenant le Québec, avec une formule d'amendement qui le met à la merci d'une majorité de provinces. Je tenais à mentionner—afin que ce soit inscrit au compte rendu des débats—que le Québec représente, au point de vue population, un nombre plus grand que celui des sept provinces les moins peuplées du Canada, c'est-à-dire les provinces de l'Atlantique et les provinces de l'Ouest. Ceci exclut, bien sûr, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Je me demandais tantôt, lorsqu'on parlait de consensus, dans quelle situation on se trouverait si, au lieu d'avoir l'opposition du Québec, on avait celle de sept provinces, des sept provinces les moins peuplées du Canada.

Je reviens maintenant à cette question de l'amendement. On a prétendu, à ce sujet, que l'accord ne permettait pas d'apporter de modifications. Je prétends que cette affirmation est fausse. Lorsque les neuf autres premiers ministres ont signé cet accord du 5 novembre, il n'y avait rien dans cet accord qui disait qu'on allait imposer cet accord à la province de Québec, comme condition d'acceptation par les autres provinces. C'est faux. Si vous prétendez le contraire, à ce moment-là vous conclurez qu'il y a une conspiration des neuf autres provinces contre le Québec. C'est faux ou c'est fourbe; vous avez le choix entre les deux.

Ce qu'il y a de pire dans cette situation, c'est que le Québec se retrouve aujourd'hui dans une situation pire que s'il eût accepté la première résolution, même si on la lui eût imposée de force—après l'adoption par la Chambre et le Sénat et qu'elle fût expédiée à Londres. Le Québec ne serait aucunement dans une meilleure situation financière sous l'ancienne résolution que sous celle-ci.

Monsieur Trudeau pouvait bien se réjouir, l'autre jour à la télévision, lorsqu'on l'a questionné à ce sujet et où il disait: «Vous savez, ce n'est pas si mal ce que nous avons obtenu. C'est un bon outil de travail». Je pense bien que c'est un bon outil! Je pense même que c'est un outil pour mettre le Québec à sa place! D'ailleurs, cela a toujours été son ambition. Quand je vois ici la majorité nous dire: «C'est bien, le projet a été accepté par tout le monde; il y a 73 libéraux de la Chambre des communes qui sont d'accord.» A ce moment-ci, je me dis: «Si le premier ministre qui imposait cette résolution au Québec était Joe Clark . . .

Le sénateur Asselin: Il eût été pendu!

Le sénateur Flynn: . . . et que le premier ministre du Québec, au lieu d'être René Lévesque, était Claude Ryan, il me semble vous voir tous, un par un. Est-ce que vous auriez dit, à ce moment-là, que vous étiez d'accord? Il me semble vous voir tous et entendre ce que vous diriez. Même le sénateur Riel—je me demande ce qu'il dirait. C'est incroyable, car dans ce processus ou cette procédure, vous imposez au Québec seulement quelque chose qu'il ne veut pas. Pour les autres provinces, on a entendu toutes leurs objections principales. On s'est accommodé avec les autres provinces. On leur a accordé ceci et cela. Mais pour le Québec, non. Pourquoi? Est-ce parce que le premier ministre du Québec est un séparatiste? Est-ce que le Québec est puni parce que le premier ministre est un séparatiste? Pourtant, c'est un séparatiste qui a vraiment été porté au pouvoir grâce à M. Trudeau. M. Trudeau, en 1976, s'est moqué éperdument de M. Bourassa. Il a préparé le terrain pour la victoire de M. Lévesque en 76. L'année dernière, lors de son retour au pouvoir quand il a, au cours du référendum, promis une réforme constitutionnelle, les Québécois ont cru que ce serait autre chose. Quand les Québécois ont vu devant la triste réalité de cette résolution, que le premier ministre du Canada voulait encore une fois mettre le Québec à sa place, les gens ont compris qu'ils n'avaient d'autre choix que de reporter M. Lévesque au pouvoir. Si M. Trudeau avait attendu, M. Lévesque ne serait plus le premier ministre de la province de Québec. Mais cela faisait l'affaire de Machiavel. Il voulait que la situation soit telle. On a besoin de quelqu'un contre qui on peut se battre. On a raison! Moi je suis fédéraliste. Vous avez le choix entre une personne qui peut être fédéraliste comme je le suis, ou centraliste. A l'autre extrême, vous avez M. Lévesque, le séparatiste. Par contre, les Québécois sont sacrifiés! Le peuple du Québec est sacrifié dans ce processus-là.

Il est incroyable que l'on n'ait pas consenti à la formule d'amendement avec la compensation. Il est inconcevable que l'on ne veuille pas permettre que l'article 23 n'entre en vigueur qu'avec l'approbation de l'Assemblée nationale. Il est impensable que l'on ne veuille pas enlever à M. Lévesque ses arguments.

Cela serait si facile si on lui enlevait ses arguments. D'ailleurs, ce n'est pas seulement sa demande, c'est la demande de l'Assemblée nationale, c'est la demande des deux partis présents à l'Assemblée nationale. Si nous accordons cette concession, on lui enlève ses arguments. Maintenant, si nous continuons à montrer cet entêtement, qu'est-ce que l'on fait? L'on donne des armes à monsieur Lévesque. Les événements de la fin de semaine dernière peuvent être interprétés de différentes façons. Il n'y a aucun doute que le vote de la Chambre des communes la semaine dernière, a certainement donné du courage et de la détermination aux radicaux de la province de Québec. C'est la situation.

Au sujet du refus, je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas le faire. Si on l'avait fait, nous aurions pu très bien obtenir, de la Chambre des communes, leur approbation en très peu de temps. Toutefois lorsque quelqu'un me dit: ne vous inquiétez pas, lorsque la constitution sera revenue, nous y verrons. C'est leur argument. Le droit de veto est disparu à jamais pour la province de Québec. Pour ré-introduire le droit de veto, il faudrait l'unanimité des provinces. Cependant, nous avons entendu combien d'orateurs nous dire qu'ils étaient heureux, qu'enfin on ait enlevé le droit de veto au Québec et à l'Ontario à cet égard, c'est de rêver en couleur ou de tenter de nous jeter la poudre aux yeux de prétendre que l'on pourrait revenir en arrière.

Sur la question de la compensation, vous avez exactement le même problème. Il faut l'unanimité. Il faut surtout que le Québec vienne manger dans la main de M. Trudeau ou d'un autre premier ministre, pour obtenir ces concessions-là. Ces gens disent: «nous allons négocier avec vous, mais dans une position de force. Vous n'avez pas voulu négocier, vous avez renoncé à votre droit de veto. Nous négocions maintenant dans une position de force. Le Québec sera dans l'obligation de demander la charité au gouvernement fédéral, de même qu'aux autres provinces.» Allons donc! Quel gouvernement voudra s'humilier à ce point? Il est incroyable de penser que l'on va nous en faire croire à ce point-là, lorsque l'on nous dit: «attendez le retour de la constitution, vous allez voir, nous allons continuer le processus de négociation.» Pourquoi, si vous pensez que vous pouvez le faire après le rapatriement, ne le faites-vous pas maintenant? Donnez-moi une seule bonne raison! Ce n'est pas long d'accepter un tel amendement.

Quoiqu'il en soit, si l'on étudie strictement le point de vue du Québec, c'est la seule province qui est victime dans cette affaire. Nous la plaçons dans une position de faiblesse extraor-

dinaire. Les sénateurs Langlois et McElman nous ont dit: «Le Québec est désarmé». Pourquoi? Et la réponse est: Il y a un gouvernement séparatiste.

Le sénateur Langlois: Je n'ai jamais dit cela.

Le sénateur Flynn: Oui. Vous avez dit «désarmé, affaiblit,» vous avez dit cela. Il y en a d'autres qui l'ont dit aussi. Vous êtes content que le Québec soit désarmé. Monsieur Trudeau est content d'avoir enfin mis le Québec à sa place.

Le sénateur Langlois: Vous continuez à fausser le débat.

Le sénateur Flynn: Je ne fausse pas le débat. Je ne raconte pas de grandes histoires ennuyantes sur le jugement de la Cour suprême! Votre discours n'avait rien à faire avec le débat qui nous préoccupe. Même si vous aviez cité tout ce que la Cour suprême a relaté dans son jugement, cela ne change absolument rien au débat. C'est la décision elle-même qui compte.

● (1610)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je pense avoir dit l'essentiel de ce que je voulais dire. Les problèmes que suscite cette résolution se résument ainsi: l'accord du 5 novembre a fait droit aux objections des neuf gouvernements provinciaux qui l'ont signée, mais il n'a pas fait droit aux principales objections du gouvernement du Québec qui, en substance, sont partagées par la majorité des Québécois et, assurément, par l'opposition officielle à l'Assemblée nationale.

M. Claude Ryan a déclaré sans ambages qu'il s'opposait à ce qu'on prive le Quebec du droit de regard qu'il juge essentiel pour sauvegarder son intégrité linguistique et culturelle futures. Cette résolution n'a recours à la force qu'à l'encontre du Québec. Ce n'est qu'à l'endroit du Québec que l'on exerce une coercition. Seul le Québec sera frustré et foulé aux pieds dans un domaine qui, depuis la Confédération, a toujours été considéré comme sacré. Le Québec se retrouvera dans une situation beaucoup moins avantageuse—bien pire, en réalité—qu'il ne l'aurait été si la résolution de 1980 avait prévalu. L'ancienne résolution lui accordait un droit de veto sur tout changement constitutionnel de fond. Non seulement le Québec finira par être contraint, mais il sera également privé d'un droit qui lui était reconnu l'année dernière, savoir le droit de veto à l'égard des modifications importantes à la constitution. On ne peut certes pas nous blâmer, nous du Québec, de ne pas nous réjouir de cette perspective. Ce droit de veto que la Québec a toujours revendiqué, ce droit qui n'a jamais été mis en doute, ce droit qui a été confirmé dans la formule Fulton-Favreau de 1965 et reconfirmé dans la formule de Victoria de 1971, ce droit, honorables sénateurs, est celui-là même qui lui est maintenant refusé.

● (1620)

A Vancouver et dans l'accord d'avril, M. Lévesque avait accepté de renoncer à ce droit de veto consacré par le temps—je vous l'accorde—et beaucoup d'entre nous avaient jugé son geste imprudent. Nous étions stupéfiés devant tant de confiance. Certains d'entre nous qui ne sont même pas séparatistes ne seraient pas allés aussi loin dans une situation aussi délicate. Cependant il l'a fait. Mais à une condition expresse, en échange d'une compensation financière au cas où le Québec se dissociait d'un transfert de compétence provinciale au profit du gouvernement fédéral. Selon lui, si les autres provinces acceptaient de céder certains de leurs pouvoirs au gouvernement fédéral—et j'en ai donné quelques exemples—le Québec n'allait pas s'y opposer, mais les autres provinces ne devaient pas compter que le Québec en fasse autant, et si le Québec ne veut pas partager, il tient à être indemnisé. Or, le Québec a renoncé au droit de veto et la compensation n'a été accordée qu'à l'égard de domaines bien limités. Le Québec se retrouve les mains liées. Encore une fois, cela a été reconnu tant par le sénateur Langlois que par le sénateur McElman. Nous avons été trahis une fois de plus par le gouvernement fédéral et, peut-être inconsciemment, avec l'aide des autres provinces. Ces provinces se sont rangées avec le Québec lorsque fut conclu l'accord d'avril; mais quand elles ont cessé de trouver cette association profitable, elles ont plaqué le Québec, et le gouvernement fédéral s'en sert comme prétexte pour traiter le Québec de la façon dont il le fait dans cette résolution.

Le Québec a été isolé. A tort ou à raison, c'est cela, mais il n'est pas étonnant qu'un nombre sans cesse croissant de Québécois estiment qu'il n'y a pas de place pour eux dans la Confédration.

L'ironie de tout cela, et ce qui ajoute au pathétique du dénouement de toute cette affaire, c'est que cette prétendue nouvelle constitution, ce document fondamental pour le gouvernement de tous les Canadiens, ne recevra pas l'appui de près de sept millions d'entre eux. Pire encore, ce document, si choquant pour beaucoup de Canadiens, notamment ceux de culture française, sera présenté au représentant de la reine par des Québécois: le premier ministre, le ministre de la Justice et les deux Présidents du Sénat et de la Chambre. Toi aussi, Brutus!

Les Canadiens français sont brimés parce que le premier ministre veut montrer à M. Lévesque et à M. Ryan qu'il sait ce qui est bon pour le Canada français—et il se fiche pas mal de ce que les Canadiens français pensent de tout cela.

Rappelez-vous comment le premier ministre se comportait lorsqu'il était ministre de la Justice. Rappelez-vous avec quel entêtement il s'opposait à toutes les tentatives de Daniel Johnson pour promouvoir la cause du Québec. Rappelez-vous qu'il s'est attaché à donner l'impression dans les autres régions qu'il allait remettre le Québec à sa place, qu'il connaissait les Québécois et qu'il protégerait le Canada anglais contre nos revendications excessives; qu'il nous mettrait au pas; qu'il nous remettrait à notre place, qu'il mâterait les séparatistes. Qui a rejeté avec dédain la théorie des deux nations en 1968? Qui a ridiculisé M. Bourassa à cause de ses opinions sur la réforme constitutionnelle et qui a facilité l'élection de M. Lévesque en 1976? Qui a été dire dans toutes les régions du pays en 1973 que le séparatisme n'existait plus?

En 1980, comme je l'ai dit, M. Trudeau a remporté les élections sans prendre position sur la protection des droits traditionnels des Québécois. Le référendum l'effrayait, toutefois. Quarante pour cent des Québécois lui ont fait comprendre qu'ils en avaient assez de cette mascarade fédérale. Par conséquent, le premier ministre a promis d'accorder plus de pouvoirs aux Québécois dans bien des domaines, selon leur désir. Il a promis de faire preuve de compréhension et d'essayer de combler les vœux du peuple québécois, c'est-à-dire de lui permettre d'être davantage maître de sa destinée. Voilà pourtant ce qu'il nous a donné cette résolution qui représente la

volonté de la majorité, ce document qui non seulement n'apporte aucun droit ni privilège supplémentaire aux Québécois, mais au contraire limite les droits qu'ils tenaient pour acquis depuis toujours.

Avant de me rasseoir, je voudrais ajouter tout simplement que cette résolution contient un germe de désunion, et il ne faudra pas attendre bien longtemps pour qu'il se manifeste dans toute sa virulence. Pierre Trudeau a effectivement fini par remettre le Québec et les Québécois à leur place. Je prie Dieu, puisque j'ai renoncé à supplier le Parlement et le Sénat, de nous éviter de constater un jour, à votre grand regret, qu'en remettant le Québec à sa place on l'a poussé hors du Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à prévenir le Sénat que le discours du leader du gouvernement mettra fin au débat sur la motion.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, certaines expressions dans le vocabulaire politique ont été usées à la corde du fait qu'on les employait à toutes les sauces, et parfois même à tort. L'une de ces expressions—il y a peut-être des risques à l'employer aujourd'hui dans le contexte de ce débat, mais je ne le crois pas—c'est «édifier la nation»—en effet, nous édifions la nation en participant à ce processus enclenché par le gouvernement du Canada depuis plus de 14 mois; c'est d'ailleurs une entreprise qui a occupé l'attention des Canadiens de toutes les origines ethniques—ceux qui parlent l'une ou l'autre de nos deux langues officielles ainsi que ceux qui sont venus de tous les continents pour nous aider à bâtir un merveilleux pays. Le processus auquel nous avons participé avait pour objet de consolider les fondations de notre pays, de renforcer notre nation.

Je sais que beaucoup d'honorables sénateurs, et beaucoup de Canadiens, regretteront amèrement les commentaires négatifs que nous a servis le leader de l'opposition cet après-midi. Je crois—et d'autres honorables sénateurs partagent peut-être mon avis—que le sénateur Flynn, qui parle toujours avec beaucoup de sentiment et de conviction, a présenté les propositions constitutionnelles dont nous sommes saisis sous un faux éclairage, nous donnant une fausse perspective de la réalité canadienne en 1981.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Vous le comprendrez plus tard.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous nous engageons dans l'avant-dernière étape qui permettra au Canada d'obtenir une nouvelle constitution. Il y a bien des années, cette entreprise avait paru impossible. Mais nous avons réussi à déclencher le processus de la modification et du rapatriement de la constitution. D'innombrables conférences ont eu lieu un peu partout dans les villes canadiennes pour discuter de ce processus, et des options possibles, mais c'est seulement à ce moment de notre histoire que nous avons réussi à dégager un consensus.

Aurions-nous dû en être surpris? L'édification de la nation n'est pas une entreprise facile. C'est une tâche difficile et ardue. En 1865, en 1866 et en 1867—et à toutes les réunions et conférences officielles et officieuses qui ont eu lieu avant—c'était une tâche aussi ardue et difficile pour les Pères de la Confédération; et il a sûrement eu bien des mères de la Confédération dans les coulisses. Si les débats qui ont eu lieu ces jours-là avaient été télévisés et s'ils avaient été diffusés à travers tout le Canada, il ne fait aucun doute, honorables sénateurs, que de nombreux Canadiens auraient été mécontents de la forme et de la configuration qu'on avait données à la Confédération. De nombreux Canadiens auraient alors dit: «C'est impossible. Ce n'est pas faisable. Ce n'est pas réalisable. Vous avez oublié ceci, cela. Ne formons pas cette grande union fédérée.»

● (1630)

Et aujourd'hui, comme au moment de la Confédération, il y a eu de beaux échanges sur les questions morales, philosophiques et juridiques et c'est un processus qui ne devrait pas choquer ni heurter mais qui devrait pousser les Canadiens à être reconnaissants de ce que bon nombre d'entre eux croient dans cette nation et dans ses possibilités et qu'ils y croient si passionnément qu'ils se sont lancés dans ce dialogue difficile concernant l'établissement d'une constitution moderne. Jamais, dans l'histoire de notre pays, autant de Canadiens, de toutes les origines ethniques et religieuses, n'ont-ils participé à un dialogue aussi passionné sur l'avenir de leur pays. Le débat le plus long qui ait jamais été tenu au Parlement a porté sur l'avenir du Canada, et il est juste qu'il en est été ainsi, étant donné l'importance de l'enjeu.

Après 54 années d'impasse, ce jour a été possible, car le premier ministre a bien voulu prendre une décision et accomplir un travail difficile, pénible et dur et il mérite les félicitations des Canadiens pour la force d'esprit et l'intelligence et la persévérance dont il a fait preuve, à mon avis, contrairement à ce qu'en pense le chef de l'opposition qui l'a tourné en dérision cet après-midi. C'est un grand premier ministre.

Le sénateur Buckwold a dit dans le courant de la journée: «Il m'est difficile de dire comment on réussit, mais je sais qu'on échoue quand on essaie de plaire à tout le monde».

Le processus constitutionnel n'a pas plu à tout le monde. Pas un seul sénateur ne l'a trouvé complètement à son goût. Pas une seule personne dans chaque province n'en a été vraiment satisfait. Le premier ministre lui-même, le chef de l'opposition officielle, ou le chef du Nouveau parti démocratique ni aucun gouvernement provincial n'en sont pas absolument contents; mais c'est un miracle que, dans une nation d'une aussi grande diversité, où il existe d'aussi nombreuses différences culturelles, on ait pu parvenir à ce consensus dont de nombreux sénateurs ont parlé avec une telle éloquence au cours des débats récents.

On nous a dit que ce n'était pas le moment de procéder à des changements ou à des réformes constitutionnelles, sous prétexte qu'il y avait d'autres priorités. Certaines de ces priorités, on nous les a rappelées. On nous a rappelé la nécessité pour les Canadiens d'avoir des emplois et d'ouvrir des horizons à notre développement. Il s'agit certes là de priorités importantes, mais y a-t-il jamais un moment opportun pour procéder à des transformations et des réformes constitutionnelles? Y a-t-il dans l'histoire d'une nation un moment idéal, un moment tout désigné? Un gouvernement et son chef doivent saisir l'occasion d'agir dans l'intérêt de la nation. Ce temps est arrivé. Le processus dans lequel nous sommes engagés décidera peut-être de la survie du Canada.

Nous avons entendu le leader de l'opposition nous faire part cet après-midi de ses prévisions les plus pessimistes et nous

réciter une triste litanie de ses prophètes de malheur. Voici par contre ce que le ministre de la Justice, un Québécois, a déclaré: [*Français*]

> Chaque fois qu'elle a eu à choisir, la population du Québec s'est prononcée clairement en faveur du Canada. Nous avons donc décidé d'écouter ceux et celles qui ont été élus comme fédéralistes, pour représenter les Québécois à la chambre des Communes plutôt que d'écouter les membres péquistes du gouvernement du Québec qui sont des séparatistes une fois élus, mais qui gagnent leurs élections en promettant de ne pas faire la séparation au cours de leur mandat.

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Que dire de M. Ryan?

Le sénateur Perrault: Il a ajouté:

> Il est regrettable que nous n'ayons pas obtenu l'accord de la dixième province, le Québec. J'estime que le premier ministre du Québec avait en l'occurrence l'obligation de mettre son parti de côté et d'agir à titre de représentant de la province de Québec.

Le sénateur Flynn: Et le premier ministre du Canada aussi!

Le sénateur Perrault: Le ministre de la Justice poursuit en disant:

> Il n'y a que trois clauses sur lesquelles nous achoppons. Nous avons déjà réalisé des progrès sensibles à l'égard de deux d'entre elles et s'il existe encore des craintes, nous sommes disposés à en discuter et à négocier.

Le sénateur Asselin: Quand?

Le sénateur Perrault: Le problème est de savoir, honorables sénateurs, qui parle au nom des provinces. Est-ce la prérogative exclusive du premier ministre du Québec de parler au nom des 7 millions de Québécois? Est-ce la prérogative exclusive de M. Bennett de parler au nom des 2 millions d'habitants de la Colombie-Britannique? Quelle est notre raison d'être à ce moment-là? Et quelle est la raison d'être de la Chambre des communes? Les députés sont là pour représenter l'ensemble du pays et veiller à ce que l'intérêt national et l'unité nationale soient préservés.

Il y a parmi nous des représentants du Québec et des représentants des autres provinces qui se préoccupent sérieusement de l'avenir du pays et je m'étonne que le leader du parti conservateur au Sénat n'ait pas dit aujourd'hui que nous allons contre la volonté des habitants de sa province . . .

Le sénateur Smith: C'est évident.

Le sénateur Perrault: . . . et pourtant, vous savez ce que dit son chef, M. Clark? M. Clark a une vision d'ensemble du pays et il mérite des éloges de la part des Canadiens pour le rôle constructif qu'il a joué afin que nous parvenions à cet accord. Il a déclaré:

> Nous entrons dans une autre phase du débat constitutionnel, mais il s'agit d'une phase tout à fait nouvelle. L'atmosphère s'est sensiblement améliorée au Canada. Tous ceux qui participent au débat ont dû faire des compromis. Cela n'a rien de déshonorant, car le Canada fonctionne grâce à des compromis. Toutefois, pour parvenir à un compromis, il faut établir en premier lieu des principes.

[Le sénateur Perrault.]

Il a aussi déclaré:

> Il convient de rappeler aux députés la véritable nature de cette formule d'amendement, car elle n'a pas été bien comprise.

L'honorable sénateur Flynn ne le comprend manifestement pas.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Perrault: Revenons à nouveau à ce que son chef a déclaré.

> C'est une formule qui, tout étant souple, met les provinces sur un pied d'égalité, comme il se doit.

Le tableau que l'honorable leader de l'opposition a dressé cet après-midi n'est pas le sombre tableau de la discrimination que le leader de l'opposition a fait ici cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Vous déformez les propos de M. Clark parce qu'il a proposé une forme de compensation, et vous le savez très bien. C'est une présentation déformée.

Le sénateur Perrault: Puis il a ajouté ceci et, en l'occurence, il parlait du premier ministre de l'Ontario et du fait qu'il ait démontré autant de souplesse en acceptant que ce principe soit reconnu grâce à la suppression de tout droit de veto provincial.

> La formule facilite tout changement s'il est prouvé qu'il s'impose, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas apporté à la légère. Tout amendement doit être accepté par sept provinces représentant au moins la majorité de la population;

Et ainsi de suite.

Le sénateur Flynn: Où voyez-vous cela?

Le sénateur Perrault: A la page 13052 du hansard de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: A quelle date?

Le sénateur Perrault: Le 20 novembre. Je sais que le sénateur Flynn a le texte du discours sur son bureau.

Le sénateur Flynn: Allez-vous citer le passage du même discours où il propose une indemnisation financière?

Le sénateur Perrault: Je vais parler de l'indemnisation financière.

Le sénateur Smith: Vous avez intérêt!

Le sénateur Perrault: Parlons-en alors.

Le sénateur Flynn: A ce moment-là, l'indemnisation financière était prévue. Distorsion!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout le monde a écouté avec une attention soutenue le discours du leader de l'opposition. J'aimerais que l'on fasse preuve d'autant de courtoisie à l'endroit des orateurs de ce côté-ci de la chambre. Je répète. Le gouvernement national est disposé à envisager une indemnisation financière complète en cas de retrait lors de la première conférence constitutionnelle suivant le rapatriement. C'est Claude Ryan qui en avait fait la proposition dans son télex du 9 novembre au premier ministre du Canada. La notion de compensation fiscale a été partiellement incorporée à la résolution, en partie grâce aux propositions de M. Ryan, qui est un bon Québécois. Les provinces ont accepté l'article actuel qui prévoit la compensation dans les domaines de la culture et de l'éducation.

● (1640)

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas tout de suite?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement national s'est engagé à discuter de la question de la compensation dès la première conférence qui sera tenue après le rapatriement.

Si les honorables sénateurs proposent de fixer de nouveaux délais, de ne rien faire avant qu'il y ait eu trois ou quatre nouvelles conférences, je leur réponds que le gouvernement rejette cette idée; par contre, nous reconnaissons que ceci n'est que le commencement.

Le sénateur Flynn: Le commencement de la fin, oui.

Le sénateur Perrault: Ce n'est qu'un début, dans le sens où l'entendait George Brown en 1865, quand il a dit qu'il ne peut pas exister d'accord parfait.

Le sénateur Smith: Celui-ci est loin de l'être!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je cite George Brown:

> Cette Confédération ne réalisera peut-être pas tout son potentiel du vivant de ceux qui m'écoutent aujourd'hui. On n'imagine pas qu'une telle structure puisse être bâtie en un mois ou une année.

Il avait raison.

> Ce que nous nous proposons de faire, c'est de jeter les fondations de la structure, de mettre en marche l'appareil gouvernemental qui, nous l'espérons, s'étendra un jour de l'Atlantique au Pacifique.

Nous en sommes toujours à l'installation des fondations. Ce n'est pas le commencement de la fin, mais la fin du commencement, honorable sénateur Flynn. Ce n'est pas le sombre scénario de catastrophe que vous nous avez exposé cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Il n'est pas difficile de voter en faveur des amendements.

Le sénateur Perrault: Le règlement des questions constitutionnelles est nécessaire à la survie du Canada. L'essence du projet constitutionnel réside dans la nature même de ses deux éléments fondamentaux: le rapatriement, et la constitutionnalisation de la charte des droits qui a été débattue aujourd'hui au Sénat.

Le rapatriement de la constitution, avec sa formule d'amendement, risque d'être perçu par bien des gens comme un geste uniquement symbolique et abstrait. D'aucuns ont même prétendu qu'il n'était pas vraiment nécessaire. Si le Canada est déjà un pays indépendant, disent-ils, quel besoin est-il de faire le geste symbolique de trancher un lien nous unissant à la Grande-Bretagne? Un pays est certainemet plus que le résidu juridique de l'application des statuts et conventions. Le rôle d'une constitution est de manifester une réalité collective reposant sur des hypothèses communes. Comment l'unité est-elle possible si les limites juridiques de notre existence en tant que nation ne sont pas complètement établies au Canada? Plus prosaïquement, toutes ces discussions sur le caractère symbolique du rapatriement ont fait perdre de vue les nombreuses questions réelles et importantes, aux graves implications socio-économiques, qui seront maintenant étudiées en fonction de règles bien précises. Je veux parler de questions telles que les ressources, la péréquation, les communications et le statut même du Sénat, dont traitent les propositions dont nous sommes saisis. Ces questions pourront désormais être considérées dans le contexte d'une nouvelle constitution—une constitution qui vise à assurer une union juridique et économique forte, tout en maintenant l'équilibre entre les aspirations légitimes des gouvernements provinciaux, des administrations régionales et du gouvernement central.

Le second élément du projet, comme le savent les honorables sénateurs, c'est la constitutionnalisation de la charte des droits. Cette question a fait couler beaucoup d'encre dans les derniers mois. La critique la plus sévère et la plus bruyante est sans doute que le gouvernement se propose par là de donner aux Canadiens les droits et les libertés établis dans la charte. Ce serait évidemment faire preuve d'une présomption outrée de la part du gouvernement que de prétendre «accorder» l'une ou l'autre de ces libertés à qui que ce soit. La charte garantit ces droits et libertés dans la mesure où elle fournit aux Canadiens le moyen d'empêcher que le gouvernement ne les en prive. C'est une mesure positive qui est bonne. Elle ne suppose ni mauvaise foi ni intention maligne de la part d'un niveau quelconque de gouvernement. Elle tient compte du fait qu'au fur et à mesure où la société devient plus complexe, les forces de l'histoire risquent de pousser un gouvernement, au nom des convenances, de la commodité, de la nécessité financière ou même de l'inattention, à restreindre exagérément les droits et les libertés de tous les Canadiens. Cette charte assurera une protection contre ce danger.

Nous avons atteint une certaine maturité sur le plan national, honorables sénateurs, et même fait preuve de courage puisque, à une époque où la liberté subit de nombreux assauts dans presque tous les pays du monde, nous prenons ici des mesures pour élargir le champ des libertés humaines et créer une charte des droits qui aide sans aucun doute les Canadiens, quelles que soient leurs origines. Nous donnons à chacun de nos citoyens le pouvoir de se protéger contre toute mesure arbitraire du gouvernement.

L'objectif double du projet constitutionnel: le rapatriement, qui profitera à l'ensemble des Canadiens et la constitutionnalisation des droits, qui profitera aux particuliers, survivra dans un Canada raffermi lorsque les voix amères de la récrimination, du mécontentement et des conflits régionaux n'intéresseront plus que les historiens. Le Canada peut se vanter d'avoir une constitution qui a été façonnée de façon véritablement canadienne, c'est-à-dire par un consensus. Ce n'est pas le produit d'un seul individu, ni d'un groupe ou d'une association, ni encore d'un groupe de parlementaires. La fédération canadienne à été fondée selon la même formule. C'est un régime démocratique de participation qui s'appuie sur la règle du droit. Aucun secteur de notre société n'a été oublié dans ce processus visant à donner forme aux propositions constitutionnelles.

Des modifications fondamentales ont été apportées à la résolution à l'étape du comité, aux autres étapes et par la suite, au Parlement, afiin de tenir compte de préoccupations légitimes qui avaient été oubliées . . .

Le sénateur Flynn: Pas celles du Québec, en tout cas.

Le sénateur Perrault: . . . les droits ancestraux et issus de traités le patrimoine multiculturel du Canada, l'égalité des droits pour les hommes et les femmes, et la reconnaissance du fait que le Canada repose sur les principes de la suprématie

divine et de la règle du droit, voilà quelques-uns des 65 amendements qui ont été apportés à cette étape.

Le système judiciaire canadien, dont ont parlé le sénateur Flynn aujourd'hui et d'autres orateurs par le passé, a également joué un rôle précieux dans la mise au point d'un document définitif. Après avoir été porté devant les tribunaux du Québec, de Terre-Neuve et de Manitoba, ce projet de résolution a finalement été soumis à la Cour suprême du Canada. La décision de la cour supérieure du Canada, selon laquelle le rapatriement unilatéral était légal mais incompatible avec nos conventions, nos traditions, a convaincu le gouvernement de reprendre les négociations. Cela s'est soldé par l'accord du 5 novembre. Quelqu'un, un jour, écrira peut-être un livre intitulé: «Quatre jours en novembre». Combien de Canadiens oublieront cet événement?

Le sénateur Flynn: Le début de la fin.

Le sénateur Perrault: Combien de Canadiens oublieront cette époque où des réunions ont eu lieu à Ottawa afin de discuter de l'avenir du pays?

Le sénateur Asselin: C'est le début de la fin. Vous verrez.

Le sénateur Olson: C'est le début d'une force nouvelle.

Le sénateur Perrault: Tous ceux qui ont suivi les événements des quatre premiers jours de novembre n'oublieront pas de sitôt l'émotion qu'ils ont ressentie—leurs frustrations et finalement leur joie lorsqu'on a annoncé l'entente.

Bien sûr, le désaccord du gouvernement du Québec est venu atténuer notre allégresse. Un grand nombre de sénateurs s'interrogent encore à cet égard. Le leader de l'opposition a déclaré aujourd'hui à la Chambre à propos du Québec que son gouvernement représentait l'ensemble de sa population et que son premier ministre était actuellement très inquiet des actes et des idées de ses propres partisans. On peut de nouveau se poser la question suivante: qui représente vraiment le Québec? Oui, et aujourd'hui qui parle vraiment au nom du Parti québécois? C'est une question encore plus fondamentale.

● (1650)

Mais la protection des droits et libertés de la personne ne s'arrêtait pas là. La suppression des dispositions concernant les droits des autochtones et l'égalité des hommes et des femmes ainsi que l'opposition du gouvernement québécois ont mécontenté de nombreux Canadiens qui ont fait connaître leur opinion. On a apporté des changements et des améliorations. En fin de compte, le Parlement a rétabli les droits des autochtones et des femmes et a apporté à la résolution d'autres changements qui devraient permettre au gouvernement québécois d'accepter plus facilement ces mesures. Il finira sans doute par donner son accord. S'il fait preuve de bonne volonté cela se fera bientôt.

Ce n'est pas un document parfait. Il ne répond pas aux espoirs de tous les individus et de tous les groupes de notre société. Il ne répond pas aux attentes de tout le monde. Néanmoins, il énonce les droits fondamentaux et les principes que nous estimons importants. Oui, et avec de la bonne volonté nous pourrons nous entendre sur des changements ultérieurs . . .

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Dans une cinquantaine d'années.

Le sénateur Perrault: . . . qui pourront être apportés, comme vous le savez, grâce à la formule d'amendement, une formule qui aura mis fin à 54 années de frustrations qui avaient conduit le processus d'amendement constitutionnel dans une impasse totale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas fini.

Le sénateur Perrault: Ce consensus, la réalisation de ce document fondamental est le résultat d'une collaboration par laquelle le Canada et tous les Canadiens ont donné le meilleur d'eux-mêmes.

La Charte des droits et des libertés est un des principaux éléments, sinon le plus important, de la loi constitutionnelle. Pour la première fois de notre histoire, notre constitution témoignera d'un engagement clair, légal et politique à l'égard des valeurs fondamentales, libérales et démocratiques.

Cette charte n'a pas été formulée à l'insu du public. Elle s'inspire de la Déclaration des droits de Diefenbaker, des années 60. Je suppose que si M. Diefenbaker était ici aujourd'hui, il serait du côté des bâtisseurs non du côté des démolisseurs. Il approuverait ce que nous sommes en train de faire en ce moment.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Walker: Un instant. Il serait dégoûté de votre charte des droits. Oui, dégoûté.

Le sénateur Perrault: L'honorable John Diefenbaker attendait le jour où une charte des droits, sa charte des droits, serait constitutionnalisée, et il profondément regretté de ne pas pouvoir le réaliser de son temps à cause de cette impasse qui bloquait toute modification.

Le sénateur Flynn: C'est vrai. Pas d'action unilatérale! Rien d'imposé!

Le sénateur Perrault: Ainsi, il faudrait savoir gré M. Diefenbaker de nous avoir permis de vivre ce jour et de nombreux Canadiens de tous les partis partagent cet avis.

Il avait sérieusement été question de constitutionnaliser une charte au cours des conférences de 1968-1971 qui ont abouties à la charte de Victoria. Si les provinces avaient été unanimes, celle-ci aurait garanti les droits politiques et linguistiques. Le sénateur Flynn se rappelera cette époque.

En dépit de l'échec de Victoria, l'idée d'une charte constitutionnalisée était lancée et le débat s'est poursuivi dans les cercles politiques, juridiques et intellectuels aussi bien que dans le grand public. Le bill C-60 prévoyait une charte, de même que le rapport du comité constitutionnel de l'Association du barreau canadien, le rapport de la Commission Pepin-Robarts ainsi que le Livre beige du parti libéral du Québec.

Il convient de noter que, outre la déclaration canadienne des droits, il existe une déclaration des droits en Alberta, au Québec et en Saskatchewan qui a l'appui des différents partis politiques. Il en résulte que l'adoption d'une charte des droits et la protection des libertés fondamentales n'est pas l'apanage d'un seul parti politique. C'est le Nouveau parti démocratique qui en a été l'artisan en Saskatchewan. Le Crédit Social l'a fait en Alberta—ou c'était peut-être le parti conservateur qui l'a suivi.

L'idée de constitutionnaliser ces droits n'est pas étrangère à nos coutumes et à nos traditions constitutionnelles. L'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui nous oblige à recourir à Westminster pour modifier les dispositions de la constitution concernant la langue des instutitions, la division des pouvoirs et bien d'autres aspects, constitue un exemple de droits constitutionnalisés. En somme, quand un droit est garanti dans la constitution, ni le Parlement ni les assemblées législatives ne peuvent le modifier par une simple résolution.

C'est ainsi que la charte que nous allons voter sera partie intégrante de la loi constitutionnelle. Et il faudra avoir recours à la formule d'amendement pour modifier ces droits fondamentaux. Aucun organe législatif par son seul pouvoir ne pourra altérer telle partie de la charte. Celle-ci vise à restreindre l'action gouvernementale. C'est une façon pour une société d'affirmer que certaines valeurs doivent échapper à l'emprise des gouvernements ou des administrations. La charte est unique en ce qu'elle permet au Parlement et aux assemblées législatives d'annuler des dispositions législatives précises. Cela ne pourra être fait qu'en termes explicites, en ne laissant aucun doute sur les intentions de législateurs. Comme nous devons nous le rappeler, honorables sénateurs, ce pouvoir ne serait exercé que dans des circonstances exceptionnelles. Tout gouvernement désirant appliquer une clause «nonobstant» devrait avoir de bonnes raisons de le faire. Le recours à cette mesure exceptionnelle entraînerait un large débat public sur les droits et libertés. Notre société ne pourra que bénéficier de ce genre de débat.

Je voudrais dire quelques mots de la province de Québec, à laquelle l'honorable sénateur Flynn a consacré une si grande partie de son discours. Après la conclusion, le 5 novembre dernier, d'un accord constitutionnel entre Ottawa et neuf des dix provinces, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il était contre l'accord et il a expliqué que son opposition portait sur trois éléments de la résolution: la disposition relative à la liberté de circulation, l'instruction dans la langue des minorités et la compensation financière dans le cas d'un retrait de futurs changements constitutionnels.

Ayant formulé ses objections à ces aspects de la résolution, le gouvernement du Québec, en dépit d'offres répétées de la part du premier ministre du Canada et de sondages indiquant qu'une majorité de la population du Québec approuvait cette initiative, a refusé de reprendre les négociations pour en arriver à un consensus sur les aspects contestés du projet constitutionnel. Nous entendons aujourd'hui le leader de l'opposition dire . . .

Le sénateur Flynn: Qu'avez-vous fait de votre côté?

Le sénateur Perrault: Nous entendons aujourd'hui le leader de l'opposition dire que le gouvernement fédéral est rigide, inflexible, incapable de compromis. Nous avons fait des offres précises.

Le sénateur Asselin: Vous n'avez rien fait pour changer la situation.

Le sénateur Perrault: Nous avons fait des offres précises au premier ministre du Québec et à son gouvernement pour négocier et en arriver à un consensus sur tous les aspects contestés du projet constitutionnel, mais le leader de l'opposition vient dire aujourd'hui que «nous devons nous donner le temps de voir ce que des négociations pourraient donner». Je dis à l'honorable leader conservateur . . .

Le sénateur Flynn: Vous pourriez voter en faveur de l'amendement.

Le sénateur Perrault: Je lui dis que le gouvernement a donné à la province de Québec et à toutes les provinces la possibilité réelle et généreuse de participer à cette démarche constitutionnelle.

Le sénateur Flynn: Cela vous serait très facile, si vous étiez sincère.

Le sénateur Perrault: Malgré la volonté du gouvernement québécois d'éviter toute espèce de compromis, on a cherché à modifier la résolution constitutionnelle de façon à faire droit le plus possible aux objections exprimées tout d'abord le 5 novembre. Cela se voit surtout à l'article 59 de la résolution, qui en fait laisse le Québec libre de décider s'il offrira l'enseignement dans la langue de la minorité sur la base de la liberté de choix, et à l'article 40, qui prévoit une raisonnable indemnisation des provinces qui ne désirent pas se soumettre à un changement constitutionnel qui modifie leurs compétences en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels.

Ces modifications du projet constitutionnel ont été repoussées comme insuffisantes par le gouvernement actuel du Québec, mais on peut se demander si ce gouvernement actuel du Québec n'aurait pas écarté toute marque de bonne volonté.

Le sénateur Asselin: M. Ryan les a jugées insuffisantes également.

Le sénateur Perrault: Était-il possible pour le gouvernement du Canada de faire quoi que ce soit qui puisse conduire à un accord avec le gouvernement actuel du Québec?

Le sénateur Asselin: Parlez-nous de M. Ryan?

Le sénateur Perrault: Oui, ce même M. Ryan qui a pressé M. Lévesque de prendre le chemin de la négociation. Quand on cherche à s'entendre il faut faire des concessions, et il ne saurait y avoir de concessions si les deux côtés ne veulent pas négocier.

• (1700)

Le sénateur Flynn: Et vous, pourquoi refusez-vous?

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne votez-vous pas en faveur de notre amendement?

Le sénateur Perrault: Qui pourrait nier qu'il y a eu des concessions de faites et que d'autres ont été offertes qui vont dans le sens des préoccupations des Québécois? Il ne faudrait pas oublier d'autre part que la résolution constitutionnelle n'est qu'une première étape du renouvellement constitutionnel. Le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les

autres provinces se sont déjà montrés disposés à tenir compte de la situation tout à fait particulière du Québec dans le Canada. Cette conscience des besoins du Québec devrait continuer à se manifester dans le processus de révision constitutionnelle au cours des années qui viennent, autant d'ailleurs que la conscience des besoins de toutes les autres provinces doit animer le gouvernement du Canada.

Le nouvel article 59 veillera à ce que la charte des droits ne touche pas plus qu'il ne le faut la loi du Québec en matière de langue, en ce que cette loi devra prévoir un minimum nécessaire pour tous les citoyens canadiens—et cette disposition s'applique à toutes les provinces—au titre du droit à l'instruction dans la langue dans laquelle les études primaires ont été accomplies.

La résolution constitutionnelle comprend également bon nombre de caractéristiques auxquelles avait précédemment souscrit le gouvernement du Québec. La formule d'amendement, par exemple, est essentiellement celle à laquelle avaient souscrit les provinces à Vancouver.

Le droit de ne point adhérer à toute modification constitutionnelle éventuelle, qui tendrait par exemple à retirer aux assemblées législatives tout contrôle sur le droit à la propriété, ou de retirer tout autre droit ou privilège à l'assemblée législative ou au gouvernement d'une province donnée, garantit à toutes les provinces que les modifications constitutionnelles futures ne seront pas apportées au détriment d'une d'entre elles.

En conclusion, honorables sénateurs, nous nous rapprochons d'un moment décisif dans l'histoire du Canada, que beaucoup de parlementaires depuis le début de la Confédération ont souhaité vivre. Dans quelques instants, nous nous prononcerons sur la résolution constitutionnelle et la plupart des Canadiens réunis dans cette enceinte voudront entonner «O Canada» en y mettant, j'en suis sûr, tout leur cœur.

Le premier ministre a prononcé un discours à Vancouver, il y a quelques jours, et voici comment il concluait:

> Une seule voie à suivre s'offre à tous ceux qui aiment ce vaste et merveilleux pays—ce grand pays—ce pays uni.
>
> Cette solution, cette voie, rapproche les Canadiens d'autant plus—favorise la croissance économique et les perspectives communes d'un avenir que nous bâtirons ensemble, pour tous nos enfants, de quelque province qu'ils soient.

Enfin, il a terminé ainsi:

> Voilà la vision dont s'inspirent un grand nombre d'entre nous—en ces temps orageux, et c'est cette vision qui continuera à nous inspirer, et par «nous», j'entends tous ceux qui veulent en être, tant que le soleil se lèvera sur nos belles côtes de l'Est pour se coucher dans le bel Ouest.

Honorables sénateurs, le moment est venu pour nous tous de voter en faveur du Canada et de l'unité nationale.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément à la motion adoptée le 3 décembre 1981, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes motions nécessaires pour trancher la question dont le Sénat est saisi.

[Le sénateur Perrault.]

Je ne lirai que les amendements, sauf si les honorables sénateurs tiennent à ce que je lise chaque fois la motion principale.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith: Qu'une adresse concernant la constitution du Canada soit présentée à Sa Majesté la Reine.

L'honorable sénateur Roblin, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Tremblay propose:

> Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en remplaçant l'article 40 par ce qui suit:
>
> «40. Si une province n'est pas d'accord sur une modification qui donne compétence législative au Parlement, le gouvernement du Canada doit indemniser raisonnablement le gouvernement de cette province, compte tenu du coût per capita de l'exercice de cette compétence dans les provinces qui ont approuvé la modification.»

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Convoquez les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Roblin, mise aux voix, est rejetée.)

• (1710)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macquarrie
Balfour	Manning
Beaubien	Marshall
Bélisle	Molson
Bell	Muir
Bielish	Murray
Charbonneau	Nurgitz
Deschatelets	Phillips
Donahoe	Roblin
Doody	Smith
Flynn	Sullivan
Fournier	Tremblay
Grosart	Walker
Lafond	Yuzyk—29.
Macdonald	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Laird
Anderson	Langlois
Argue	Lapointe
Austin	Lawson
Barrow	Leblanc
Benidickson	Lewis
Bird	Lucier
Bonnell	McElman
Bosa	McGrand
Buckwold	Molgat
Cook	Neiman
Cottreau	Olson
Croll	Perrault
Davey	Petten
Denis	Riel
Everett	Riley
Frith	Rizzuto
Godfrey	Robichaud
Goldenberg	Rousseau
Graham	Rowe
Guay	Sparrow
Haidasz	Thériault
Hastings	van Roggen
Hays	Williams
Hicks	Wood—51.
Inman	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement du sénateur Roblin rejetée.

● (1720)

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Walker, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macquarrie, propose:

> Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en retranchant l'article 47 et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement du sénateur Walker rejetée, sur division.

● (1730)

Le sénateur Sullivan, appuyé par le sénateur Macdonald propose:

> Que l'article 7 du projet de loi constitutionnelle de 1981 soit modifié de façon à se lire comme suit:
>
> 7. Chacun, y compris l'enfant à naître, a droit à la vie, vie qui commence à la conception et droit qui peut être revendiqué dès la conception. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Il ne peut être porté atteinte à ces droits qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement du sénateur Sullivan?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les honorables sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion d'amendement du sénateur Sullivan, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Beaubien	Macdonald
Bélisle	Manning
Donahoe	Marshall
Doody	Phillips
Fournier	Rousseau
Grosart	Sullivan
Haidasz	Walker
Lafond	Yuzyk—16.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Denis
Anderson	Deschatelets
Argue	Everett
Austin	Flynn
Balfour	Frith
Barrow	Godfrey
Benidickson	Goldenberg
Bielish	Graham
Bird	Guay
Bonnell	Hastings
Bosa	Hays
Buckwold	Hicks
Charbonneau	Laird
Cook	Langlois
Cottreau	Lawson
Croll	Leblanc
Davey	Lewis

LES HONORABLES SÉNATEURS

Lucier
McElman
McGrand
McIlraith
Molgat
Molson
Muir
Murray
Neiman
Nurgitz
Olson
Perrault
Petten
Riel
Riley
Rizzuto
Robichaud
Roblin
Rowe
Smith
Sparrow
Thériault
Tremblay
van Roggen
Williams
Wood—60.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement du sénateur Sullivan rejetée.

● (1740)

Le sénateur Tremblay, appuyé par le sénateur Flynn, P.C. propose:

Que l'on modifie l'article 59 du projet de loi constitutionnelle de 1981 comme il suit:

a) en remplaçant à la première ligne du paragraphe (1) les mots «L'alinéa 23(1)*a*) entre» par les mots «les alinéas 23(1)*a*), 23 (1)*b*) et les paragraphes 23(2) et 23(3) entrent»;

b) en remplaçant à la deuxième ligne du paragraphe (3) les mots «de l'alinéa 23(1)*a*)» par les mots «de l'alinéa 23(1)*a*) ou 23(1)*b*) ou du paragraphe 23(2) ou 23(3).

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion d'amendement du sénateur Tremblay est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin
Balfour
Beaubien
Bélisle
Bielish
Charbonneau
Deschatelets
Donahoe
Doody
Flynn
Fournier
Grosart
Lafond
Macdonald
Macquarrie
Marshall

LES HONORABLES SÉNATEURS

Molson
Muir
Murray
Nurgitz
Phillips
Roblin
Smith
Sullivan
Tremblay
Walker
Yuzyk—27.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Austin
Barrow
Benidickson
Bird
Bonnell
Bosa
Buckwold
Cook
Cottreau
Croll
Davey
Denis
Everett
Frith
Godfrey
Goldenberg
Graham
Guay
Haidasz
Hastings
Hays
Hicks
Inman
Laird
Langlois
Lapointe
Lawson
Leblanc
Lewis
Lucier
Manning
McElman
McGrand
McIlraith
Molgat
Neiman
Olson
Perrault
Petten
Riel
Riley
Rizzuto
Robichaud
Rousseau
Rowe
Sparrow
Thériault
van Roggen
Williams
Wood—53.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement du sénateur Tremblay rejetée.

L'honorable sénateur Macquarrie, appuyé par l'honorable sénateur Nurgitz, propose:

Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 en supprimant les alinéas *e*) et *f*) du paragraphe 1 de l'article 42.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion d'amendement du sénateur Macquarrie est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macdonald
Balfour	Macquarrie
Beaubien	Marshall
Bélisle	Muir
Bell	Murray
Bielish	Nurgitz
Charbonneau	Phillips
Donahoe	Roblin
Doody	Smith
Flynn	Sullivan
Fournier	Tremblay
Grosart	Walker
Lafond	Yuzyk—26.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Langlois
Anderson	Lapointe
Argue	Lawson
Austin	Leblanc
Barrow	Lewis
Benidickson	Lucier
Bird	Manning
Bonnell	McElman
Bosa	McGrand
Buckwold	McIlraith
Cook	Molgat
Cottreau	Molson
Croll	Neiman
Davey	Olson
Denis	Perrault
Deschatelets	Petten
Everett	Riel
Frith	Riley
Godfrey	Rizzuto
Goldenberg	Robichaud
Graham	Rousseau
Guay	Rowe
Haidasz	Sparrow
Hastings	Thériault
Hays	van Roggen
Hicks	Williams
Inman	Wood—55.
Laird	

• (1750)

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement du sénateur Macquarrie rejetée.

Le sénateur Lang: J'invoque le Règlement et je soulève la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pendant un vote?

Le sénateur Flynn: Dites simplement ce que vous voulez faire.

Le sénateur Lang: Ma question de règlement et de privilège . . .

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur pourrait peut-être demander la parole après le vote, mais pendant, je ne suis pas sûr que . . .

Le sénateur Lang: Je demande la parole après le vote.

Honorables sénateurs, ce que j'essaie de dire c'est qu'au cours des votes sur les amendements, je n'ai voté ni dans un sens ni dans l'autre. L'article 49 du Règlement stipule qu'un sénateur qui refuse de voter, comme je l'ai fait, doit préciser ses raisons. Je voudrais expliquer pourquoi je l'ai fait; et pourquoi je vais refuser de voter sur le prochain amendement.

A mon avis, les amendements proposés jusqu'ici n'étaient qu'illusoires, car le gouvernement nous a présenté une série de mesures qui ont obtenu l'accord de neuf premiers ministres et de la Chambre des communes. Il me semble irréaliste et impossible politiquement de vouloir les modifier maintenant. Sans vouloir jouer aux charades, je désire appuyer le prochain amendement qui me semble réaliste contrairement aux autres. J'espère que les honorables sénateurs accepteront mes explications que j'ai données conformément à l'article 49.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Lang a raison. Les sénateurs qui refusent de voter sont censés fournir une explication. Ces explications doivent être données sur demande, mais je ne vais pas faire le tour pour vérifier s'il y a un sénateur qui ne vote pas. Toutefois, le sénateur Lang a eu parfaitement raison de mentionner le Règlement et de fournir ces explications.

Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Bell, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., propose:

> Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 comme il suit:
>
> *a*) en retranchant les Parties I, II, III, IV et VI et les articles 54 et 59 de la Partie VII;
>
> *b*) en retranchant la première ligne de l'article 58 et en la remplaçant par les mots:
>
> «La présente»; et
>
> *c*) en renumérotant les Parties et les articles qui restent en conséquence.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion d'amendement du sénateur Bell, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Lang
Balfour	Macdonald
Beaubien	Macquarrie
Bélisle	Manning
Bell	Marshall
Charbonneau	Molson
Deschatelets	Muir
Donahoe	Murray
Doody	Phillips
Flynn	Sullivan
Fournier	Tremblay
Grosart	Walker
Lafond	Yuzyk—26.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Langlois
Anderson	Lapointe
Argue	Lawson
Austin	Leblanc
Barrow	Lewis
Benidickson	Lucier
Bird	McElman
Bonnell	McGrand
Bosa	McIlraith
Buckwold	Molgat
Cook	Neiman
Cottreau	Olson
Croll	Perrault
Davey	Petten
Denis	Riel
Everett	Riley
Frith	Rizzuto
Godfrey	Robichaud
Goldenberg	Roblin
Graham	Rousseau
Guay	Rowe
Haidasz	Sparrow
Hastings	Thériault
Hays	van Roggen
Hicks	Williams
Laird	Wood—52.

● (1800)

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement du sénateur Bell rejetée.

L'honorable sénateur Haidasz, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McGrand, propose:

Que l'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981 comme il suit:

a) en ajoutant, après l'article 31, le nouvel article suivant:

«32. Rien dans la présente charte n'interdit au Parlement de légiférer sur les droits de l'enfant à naître.»; et

b) en renumérotant les articles suivants en conséquence.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion d'amendement du sénateur Haidasz, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Anderson	Manning
Asselin	Marshall
Balfour	McGrand
Beaubien	Molson
Bélisle	Muir
Deschatelets	Murray
Donahoe	Phillips
Doody	Roblin
Flynn	Rousseau
Fournier	Smith
Grosart	Sullivan
Haidasz	Tremblay
Lafond	Walker
Macdonald	Yuzyk—28.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Laird
Argue	Langlois
Austin	Lawson
Barrow	Leblanc
Benidickson	Lewis
Bielish	Lucier
Bird	Macquarrie
Bonnell	McElman
Bosa	McIlraith
Buckwold	Molgat
Charbonneau	Neiman
Cook	Nurgitz
Cottreau	Olson
Croll	Perrault
Davey	Petten
Denis	Riel
Everett	Riley
Frith	Rizzuto

LES HONORABLES SÉNATEURS

Godfrey	Robichaud
Goldenberg	Rowe
Graham	Sparrow
Guay	Thériault
Hastings	van Roggen
Hays	Williams
Hicks	Wood—50.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion d'amendement du sénateur Haidasz rejetée.

Honorables sénateurs, nous en sommes maintenant à la dernière motion, mais non la moindre.

● (1810)

Le sénateur Perrault, C.P., avec l'appui du sénateur Frith propose:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

CONSIDÉRANT :
que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres du Sénat du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Whereas Canada is founded upon principles that recognize the supremacy of God and the rule of law:

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas

of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Séance annuelle

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Liberté de circulation

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Liberté d'établissement

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Restriction

Affirmative action programs

(4) Subsections (2) and (3) do not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration in a province of conditions of individuals in that province who are socially or economically disadvantaged if the rate of employment in that province is below the rate of employment in Canada.

(4) Les paragraphes (2) et (3) n'ont pas pour objet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer, dans une province, la situation d'individus défavorisés socialement ou économiquement, si le taux d'emploi dans la province est inférieur à la moyenne nationale.

Programmes de promotion sociale

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Vie, liberté et sécurité

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Fouilles, perquisitions ou saisies

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Détention ou emprisonnement

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement déclaré coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est

modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Cruauté

Self-crimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Témoignage incriminant

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Interprète

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Programmes de promotion sociale

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Langues officielles du Canada

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Légis-

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

legislature and government of New Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

lature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Documents parlementaires

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Droits préservés

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Langue d'instruction

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Recours

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Dispositions générales

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be con-

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas

strued as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

Rights guaranteed equally to both sexes

28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

Rights respecting certain schools preserved

29. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of Canada in respect of denominational, separate or dissentient schools.

Application to territories and territorial authorities

30. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

Legislative powers not extended

31. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

Application of Charter

Application of Charter

32. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada in respect of all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province in respect of all matters within the authority of the legislature of each province.

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this section comes into force.

Exception where express declaration

33. (1) Parliament or the legislature of a province may expressly declare in an Act of Parliament or of the legislature, as the case may be, that the Act or a provision thereof shall operate notwithstanding a provision included in section 2 or sections 7 to 15 of this Charter.

une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Maintien du patrimoine culturel

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Égalité de garantie des droits pour les deux sexes

28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Application aux territoires

30. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Non-élargissement des compétences législatives

31. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Application de la charte

Application de la charte

32. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, pour tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.

Restriction

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du présent article.

Dérogation par déclaration expresse

33. (1) Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

Operation of exception

(2) An Act or a provision of an Act in respect of which a declaration made under this section is in effect shall have such operation as it would have but for the provision of this Charter referred to in the declaration.

(2) La loi ou la disposition qui fait l'objet d'une déclaration conforme au présent article et en vigueur a l'effet qu'elle aurait sauf la disposition en cause de la charte.

Effet de la dérogation

Five year limitation

(3) A declaration made under subsection (1) shall cease to have effect five years after it comes into force or on such earlier date as may be specified in the declaration.

(3) La déclaration visée au paragraphe (1) cesse d'avoir effet à la date qui y est précisée ou, au plus tard, cinq ans après son entrée en vigueur.

Durée de validité

Re-enactment

(4) Parliament or a legislature of a province may re-enact a declaration made under subsection (1).

(4) Le Parlement ou une législature peut adopter de nouveau une déclaration visée au paragraphe (1).

Nouvelle adoption

Five year limitation

(5) Subsection (3) applies in respect of a re-enactment made under subsection (4).

(5) Le paragraphe (3) s'applique à toute déclaration adoptée sous le régime du paragraphe (4).

Durée de validité

Citation

Titre

Citation

34. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*.

34. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés*.

Titre

PART II

PARTIE II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of existing aboriginal and treaty rights

35. (1) The existing aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

35. (1) Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés.

Confirmation des droits existants des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

PARTIE III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

36. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

36. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Engagements relatifs à l'égalité des chances

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCE

PARTIE IV

CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE

Constitutional conference

37. (1) A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within one year after this Part comes into force.

Conférence constitutionnelle

37. (1) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) The conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of the conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

PARTIE V

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

38. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least two-thirds of the provinces

Procédure normale de modification

38. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population confondue repré-

that have, in the aggregate, according to the then latest general census, at least fifty per cent of the population of all the provinces.

sente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

Majority of members

(2) An amendment made under subsection (1) that derogates from the legislative powers, the proprietary rights or any other rights or privileges of the legislature or government of a province shall require a resolution supported by a majority of the members of each of the Senate, the House of Commons and the legislative assemblies required under subsection (1).

(2) Une modification faite conformément au paragraphe (1) mais dérogatoire à la compétence législative, aux droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges d'une législature ou d'un gouvernement provincial exige une résolution adoptée à la majorité des sénateurs, des députés fédéraux et des députés de chacune des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

Majorité simple

Expression of dissent

(3) An amendment referred to in subsection (2) shall not have effect in a province the legislative assembly of which has expressed its dissent thereto by resolution supported by a majority of its members prior to the issue of the proclamation to which the amendment relates unless that legislative assembly, subsequently, by resolution supported by a majority of its members, revokes its dissent and authorizes the amendment.

(3) La modification visée au paragraphe (2) est sans effet dans une province dont l'assemblée législative a, avant la prise de la proclamation, exprimé son désaccord par une résolution adoptée à la majorité des députés, sauf si cette assemblée, par résolution également adoptée à la majorité, revient sur son désaccord et autorise la modification.

Désaccord

Revocation of dissent

(4) A resolution of dissent made for the purposes of subsection (3) may be revoked at any time before or after the issue of the proclamation to which it relates.

(4) La résolution de désaccord visée au paragraphe (3) peut être révoquée à tout moment, indépendamment de la date de la proclamation à laquelle elle se rapporte.

Levée du désaccord

Restriction on proclamation

39. (1) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) before the expiration of one year from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder, unless the legislative assembly of each province has previously adopted a resolution of assent or dissent.

39. (1) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise dans l'année suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification que si l'assemblée législative de chaque province a préalablement adopté une résolution d'agrément ou de désaccord.

Restriction

Idem

(2) A proclamation shall not be issued under subsection 38(1) after the expiration of three years from the adoption of the resolution initiating the amendment procedure thereunder.

(2) La proclamation visée au paragraphe 38(1) ne peut être prise que dans les trois ans suivant l'adoption de la résolution à l'origine de la procédure de modification.

Idem

Compensation

40. Where an amendment is made under subsection 38(1) that transfers provincial legislative powers relating to education or other cultural matters from provincial legislatures to Parliament, Canada shall provide reasonable compensation to any province to which the amendment does not apply.

40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative, en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels, à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

Compensation

Amendment by unanimous consent

41. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivan-

Consentement unanime

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators by which the province is entitled to be represented at the time this Part comes into force;

(*c*) subject to section 43, the use of the English or the French language;

(*d*) the composition of the Supreme Court of Canada; and

(*e*) an amendment to this Part.

tes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle est habilitée à être représentée lors de l'entrée en vigueur de la présente partie;

c) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

d) la composition de la Cour suprême du Canada;

e) la modification de la présente partie.

Amendment by general procedure

42. (1) An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with subsection 38(1):

(*a*) the principle of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada;

(*b*) the powers of the Senate and the method of selecting Senators;

(*c*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate and the residence qualifications of Senators;

(*d*) subject to paragraph 41(*d*), the Supreme Court of Canada;

(*e*) the extension of existing provinces into the territories; and

(*f*) notwithstanding any other law or practice, the establishment of new provinces.

Procédure normale de modification

42. (1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait conformément au paragraphe 38(1) :

a) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) sous réserve de l'alinéa 41*d*), la Cour suprême du Canada;

e) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

f) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces.

Exception

(2) Subsections 38(2) to (4) do not apply in respect of amendments in relation to matters referred to in subsection (1).

Exception

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux questions mentionnées au paragraphe (1).

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

43. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces, including

(*a*) any alteration to boundaries between provinces, and

Modification à l'égard de certaines provinces

43. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement ne peuvent être modifiées que par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des

(*b*) any amendment to any provision that relates to the use of the English or the French language within a province,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada only where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

communes et de l'assemblée législative de chaque province concernée. Le présent article s'applique notamment :

a) aux changements du tracé des frontières interprovinciales;

b) aux modifications des dispositions relatives à l'usage du français ou de l'anglais dans une province.

Amendments by Parliament

44. Subject to sections 41 and 42, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate and House of Commons.

44. Sous réserve des articles 41 et 42, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

45. Subject to section 41, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

45. Sous réserve de l'article 41, une législature a compétence exclusive pour modifier la constitution de sa province.

Modification par les législatures

Initiation of amendment procedures

46. (1) The procedures for amendment under sections 38, 41, 42 and 43 may be initiated either by the Senate or the House of Commons or by the legislative assembly of a province.

46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution of assent made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) Une résolution d'agrément adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Amendments without Senate resolution

47. (1) An amendment to the Constitution of Canada made by proclamation under section 38, 41, 42 or 43 may be made without a resolution of the Senate authorizing the issue of the proclamation if, within one hundred and eighty days after the adoption by the House of Commons of a resolution authorizing its issue, the Senate has not adopted such a resolution and if, at any time after the expiration of that period, the House of Commons again adopts the resolution.

47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41, 42 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.

Modification sans résolution du Sénat

Computation of period

(2) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the one hundred and eighty day period referred to in subsection (1).

(2) Dans la computation du délai visé au paragraphe (1), ne sont pas comptées les périodes pendant lesquelles le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Advice to issue proclamation

48. The Queen's Privy Council for Canada shall advise the Governor General to issue a proclamation under this Part forthwith on the adoption of the resolutions

48. Le Conseil privé de la Reine pour le Canada demande au gouverneur général de prendre, conformément à la présente partie, une proclamation dès l'adoption des résolu-

Demande de proclamation

required for an amendment made by proclamation under this Part.

Constitutional conference

49. A constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada within fifteen years after this Part comes into force to review the provisions of this Part.

PART VI

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

50. The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

"*Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy*

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

tions prévues par cette partie pour une modification par proclamation.

Conférence constitutionnelle

49. Dans les quinze ans suivant l'entrée en vigueur de la présente partie, le premier ministre du Canada convoque une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, en vue du réexamen des dispositions de cette partie.

PARTIE VI

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

50. La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

«*Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique*

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

51. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragraphe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que de cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

51. Ladite loi est en outre modifiée par adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VII

GENERAL

PARTIE VII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

52. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Primauté de la Constitution du Canada

52. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*, including this Act;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*, y compris la présente loi;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications des textes législatifs et des décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Repeals and new names

53. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

Abrogation et nouveaux titres

53. (1) Les textes législatifs et les décrets énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

Modifications corrélatives

(2) Tout texte législatif ou réglementaire, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'un texte législatif ou décret figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifié par substitution à ce titre du titre correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

Repeal and consequential amendments

54. Part IV is repealed on the day that is one year after this Part comes into force and this section may be repealed and this Act renumbered, consequential upon the repeal of Part IV and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Abrogation et modifications qui en découlent

54. La partie IV est abrogée un an après l'entrée en vigueur de la présente partie et le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et apporter en conséquence de cette double abrogation les aménagements qui s'imposent à la présente loi.

French version of Constitution of Canada

55. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

55. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

56. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 55, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

56. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 55, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

57. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

57. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

58. Subject to section 59, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

58. Sous réserve de l'article 59, la présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Commencement of paragraph 23(1)(*a*) in respect of Quebec

59. (1) Paragraph 23(1)(*a*) shall come into force in respect of Quebec on a day to be

Entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec

59. (1) L'alinéa 23(1)*a*) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclama-

fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Authorization of Quebec

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Quebec.

Repeal of this section

(3) This section may be repealed on the day paragraph 23(1)(*a*) comes into force in respect of Quebec and this Act amended and renumbered, consequential upon the repeal of this section, by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

Short title and citations

60. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

tion de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Autorisation du Québec

(2) La proclamation visée au paragraphe 5 (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec.

Abrogation du présent article

(3) Le présent article peut être abrogé à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa 23(1)*a*) pour le Québec, et la présente loi faire l'objet, dès cette abrogation, des modifications et changements de numérotation qui en découlent, par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Titres

60. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed. (3) Class 1 of section 91 is repealed. (4) Class 1 of section 92 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé. (3) La catégorie 1 de l'article 91 est abrogée. (4) La catégorie 1 de l'article 92 est abrogée.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed.	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.), is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

(La motion du sénateur Perrault, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams
Anderson
Argue
Austin
Barrow
Bélisle
Benidickson
Bielish
Bird
Bonnell
Bosa
Buckwold
Charbonneau
Cook
Cottreau
Croll
Davey
Denis
Everett
Frith
Godfrey
Goldenberg
Graham
Guay
Haidasz
Hastings
Hays
Hicks
Laird
Langlois
Lapointe
Lawson
Leblanc
Lewis
Lucier
McElman
McGrand
McIlraith
Molgat
Muir
Neiman
Nurgitz
Olson
Perrault
Petten
Riel
Riley
Rizzuto
Robichaud
Roblin
Rousseau
Rowe
Sparrow
Thériault
van Roggen
Walker
Williams
Wood
Yuzyk—59.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin
Balfour
Beaubien
Bell
Deschatelets
Donahoe
Doody
Flynn
Fournier
Grosart
Inman
Lafond
Lang
Macdonald
Macquarrie
Manning
Marshall
Molson
Murray
Phillips
Smith
Sullivan
Tremblay—23.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

Des voix: Bravo!

Sur ces entrefaites, les honorables sénateurs se lèvent et entonnent *O Canada*

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 3321*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1982

Le 8 DÉCEMBRE 1981

Le comité permanent des finances nationales, auquel a été déféré le budget supplémentaire (D) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 a, conformément à l'ordre du renvoi du mardi 1er décembre 1981, examiné ce budget et en fait maintenant rapport.

Le comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les Procès-verbaux du Sénat du 1er décembre 1981, à examiner les dépenses proposées par le budget supplémentaire (D) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à en faire rapport.

Conformément à ce qui précède, le comité a examiné le budget supplémentaire (D) et a entendu les témoignages de l'honorable H. Gray, ministre de l'Industrie et du Commerce et des hauts fonctionaires de son ministère.

Le budget supplémentare «D» 1981-1982 ne contient qu'un crédit affecté à la garantie des prêts et à des frais d'exploitation provisoires d'une valeur de $94 millions pour la vente des actions de la Consolidated Computer Inc. que possède la Couronne. Le crédit total pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 passe maintenant à $69,149 millions.

Historique

La société Consolidated Computer Inc. (CCI) est une société informatique de logiciel et de matériel qui se spécialise dans les systèmes d'introduction de données. Elle possède une filiale américaine à cent pour cent de même qu'une filiale canadienne connue sous le nom de la Corporation informatique CCI Ltée. En outre, la CCI dispose d'un établissement de crédit-bail, Financeco, qui à son tour possède une filiale à cent pour cent applée Finecomp.

C'est dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce que le gouvernement fédéral a acheté pour la première fois en 1971 des actions de la Consoldiated Computer Inc. Depuis dix ans, les gouvernements fédéral et de l'Ontario ont acquis approximativement 65 p. 100 des actions ordinaires en circulation de la société; les autres sont la propriété de la société Fujitsu Limited du Japon.

Suivant les conditions du programme, le gouvernement assurait un total de $91 millions en prêts, dont $47.4 millions au nom de la CCI et $43.6 millions au nom de Financeco et Finecomp. Le gouvernement fédéral assume environ $88 millions de ces prêts et le gouvernement de l'Ontario, $3 millions.

En juin 1981, le gouvernement a fait part de son intention de se départir des actions de la Couronne, considérant qu'il s'agissait de la «solution la plus rentable aux problèmes de la société». Le 27 novembre, le ministre de l'Industrie et du commerce a annoncé que la société Nabu Manufacturing Corporation avait acheté les actions du gouvernement contre environ $7,5 millions au comptant et en paiements de participation. Le gouvernement fédéral touchera $100,000 au comptant et «prévoit recouvrer de $7 à $8 millions en paiements de participation au cours des cinq prochaines années».

Aux termes de la vente, la société Nabu convient de:

- préserver tous les emplois;
- continuer l'exploitation de la CCI pendant au moins deux ans;
- fournir suffisamment de fonds de roulement;
- renoncer à toutes les demandes de pertes d'impôts reportées pour des pertes déjà subies par la CCI.

Le gouvernement fédéral a convenu de régler les dettes qu'avait contractées la CCI à l'endroit de la Financeco et Finecomp ($91 millions) et d'assurer un fonds de prévoyance de $3 millions «dans le but de permettre à la CCI de payer ses intérêts et ses déficits d'exploitation» jusqu'à la fin de la vente, au début de janvier.

Le comité a interrogé le ministre de l'Industrie et du Commerce sur un certain nombre d'éléments découlant de l'adoption de ce budget supplémentaire. Plus précisément, le ministre a été appelé à donner des détails sur la façon d'obtenir des garanties de prêts, dans ce cas particulier et de façon générale. Des questions ont aussi été posées quant à savoir jusqu'où pouvaient aller les obligations du gouvernement fédéral inhérentes aux accords actuels sur les prêts. Les conditions précises de la vente ont aussi été discutées avec le ministre.

Ce dernier a informé le comité que le gouvernement entreprend une étude détaillée de ce cas particulier afin de découvrir la brèche. Nous recommandons que les résultats de cette enquête soient rendus publics afin de pouvoir les étudier davantage.

Respecteusement soumis,

Le président,
D.D. EVERETT.

LE SÉNAT

Le mercredi 9 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE PIPE-LINE DU NORD

DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais faire brièvement le point sur le projet de gazoduc de la route de l'Alaska.

Je suis heureux de vous annoncer aujourd'hui que la Chambre des représentants des États-Unis vient d'approuver par 233 voix contre 173, l'ensemble des dispenses qu'avaient exigées les promoteurs du projet. Comme vous vous en souvenez, c'est le 15 octobre 1981 que le président Reagan a soumis au Congrès les demandes en question. Le président a alors dit ceci:

> Il est capital, pour assurer la sécurité énergétique du pays, que le gouvernement fédéral n'entrave pas la mise en valeur des ressources énergétiques du versant nord de l'Alaska. Le Congrès a donc le devoir d'envisager au plus tôt de dispenser les promoteurs des dispositions qui empêchent les entreprises privées d'investir dans ce projet.

Au cours des dernières semaines, des comités formés de représentants et de sénateurs ont tenu une série d'audiences afin d'étudier les modifications législatives proposées par le président. Les représentants des promoteurs américains et canadiens du projet, et ceux des producteurs de gaz, des principaux établissements de crédit, du gouvernement des États-Unis et de divers groupes d'intérêt y ont été entendus. Après avoir examiné ces témoignages, les membres des comités ont voté en faveur de l'adoption des dispenses. Enfin, le 19 novembre 1981, le Sénat a approuvé les dispenses proposées par 75 voix contre 19.

Par son geste d'aujourd'hui, la Chambre des représentants démontre que le gouvernement et le Congrès américain ont le désir bien arrêté d'assurer le succès du projet de gazoduc de la route de l'Alaska tel que le prévoit l'Accord canado-américain de 1977.

En juin 1980, je m'étais rendu à Washington afin d'exposer aux dirigeants du gouvernement et aux leaders du Congrès les garanties de réalisation rapide du projet qu'exigeait le gouvernement canadien avant d'approuver la première étape de la construction des tronçons sud du réseau. Ils ont convenu alors que les demandes du Canada étaient justes et raisonnables.

A la suite de cet entretien, la Chambre des représentants et le Sénat ont adopté à l'unanimité une résolution reconnaissant que le pipe-line allait jouer «un rôle essentiel dans le cadre des efforts déployés pour protéger l'avenir du pays sur le plan énergétique et qu'il doit, à ce titre, bénéficier de l'appui total du Congrès.»

Le mois suivant, le président Carter a confirmé au premier ministre l'engagement du gouvernement américain à l'égard du projet de même que son intention de soumettre au Congrès, au moment opportun, les modifications à la loi américaine que l'on estimait essentielles en vue du financement de la construction du tronçon nord dans les deux pays.

Ces garanties sont au nombre des facteurs qui ont influencé le gouvernement canadien dans sa décision d'approuver la première étape de la construction des tronçons sud du gazoduc. Vous conviendrez, j'en suis sûr, que des progrès remarquables ont été accomplis depuis que je vous ai fait part de cette décision le 17 juillet 1980.

• (1405)

La construction de l'embranchement ouest est maintenant terminée et, le 1er octobre 1981, ce réseau a servi pour la première fois à acheminer du gaz vers le sud de la Californie. Quant à l'embranchement est, les travaux ont commencé en mai dernier dans les deux pays; ils dureront deux ans. D'ici l'automne 1982, ce réseau devrait permettre d'alimenter en gaz les consommateurs du Midwest.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Olson: On prépare actuellement la construction du tronçon nord et la compagnie Foothills prévoit commencer le déblaiement, au Yukon et dans le nord de la Colombie-Britannique, au cours du premier trimestre de 1983.

D'énormes progrès ont également été accomplis en ce qui concerne le tronçon de l'Alaska. Depuis juin 1980, le promoteur et les producteurs collaborent à la conception et à l'installation dans cette région d'une canalisation de même que d'une usine de traitement du gaz. Ces deux étapes sont presque achevées. Enfin, le 21 mai 1981, promoteur et producteurs sont arrivés à un accord quant à la première phase du financement du réseau. Cet accord a fait ressortir combien il était important d'obtenir certaines dispenses à l'égard des dispositions législatives en vigueur aux États-Unis afin de permettre aux entreprises privées d'investir dans le projet. La décision que le gouvernement américain a prise aujourd'hui devrait aider considérablement les promoteurs des deux pays à relever l'énorme défi de recueillir les milliards de dollars que nécessite la deuxième étape de cet important projet.

Il ne nous reste qu'à nous réjouir du geste du président Reagan et du Congrès qui, en adoptant ces dispenses, vont hâter la réalisation de ce projet entrepris conjointement par nos deux pays.

Honorables sénateurs, pour conclure, je voudrais vous rappeler qu'il s'agit là des plus gros travaux du genre jamais entrepris dans le monde.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Cela représente des investissements de plus de 10 ou 12 milliards de dollars qui auront des retombées économiques pour le Canada. Cela comprend plus d'un million de tonnes de tuyau d'acier de 56 pouces de diamètre, des groupes compresseurs, des commandes de turbines et d'autres types d'entraînements qui seront construits au Canada en plus des travaux effectués sur place.

Honorables sénateurs, je crois qu'aux yeux du monde entier, le Canada passe pour le pays le plus avancé sur le plan de la conception, de la fabrication et de l'installation des pipe-lines de gros diamètre. C'est vrai non seulement pour les canalisations comme telles, mais pour certaines choses telles que les gros groupes compresseurs et les énormes commandes de turbines destinées à ces compresseurs, qui fonctionnent au gaz ou autrement. Par conséquent, ce projet constitue un grand pas en avant, non seulement à cause des retombées économiques qu'il aura au Canada, mais aussi parce qu'il fera progresser notre technologie qui est déjà la plus avancée au monde.

Le sénateur Perrault: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Est-ce que vous vous applaudissez, sénateur Perrault?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord signaler la collaboration du Congrès américain dans cette affaire. C'est grâce aux initiatives du Congrès que cet énorme projet d'investissement pourra être réalisé. Je veux signaler que les promesses faites au Canada, quand nous nous sommes adressés aux États-Unis à ce sujet, ont maintenant, autant que je sache, été entièrement remplies. Je pense toutefois que la question du financement ne sera pas réglée tant que nous ne saurons pas exactement ce qui pourra être aménagé.

Il est vraiment difficile de se rendre compte de l'ampleur du projet. Si ce que dit le ministre est exact et qu'il s'agit bien d'un des projets d'investissement les plus importants en Amérique du Nord, voire le plus important, ce sera alors une réalisation phénoménale qui aura des répercussions considérables sur l'économie de l'Amérique du Nord. Je dis l'Amérique du Nord, car bien entendu ce gaz est destiné à alimenter les États-Unis, et je suis persuadé que la majorité des fonds proviendront de ce pays. Cela veut dire qu'il s'agit d'un projet nord-américain.

● (1410)

La chose qui m'a particulièrement intéressé dans la déclaration du ministre, c'est ce qu'il a dit sur les retombées du projet au Canada. Je pense qu'il fait allusion à quelque chose qui revêt une grande importance pour l'économie du Canada. Je ne songe pas particulièrement à l'Alberta où le gazoduc passera, mais à ses retombées sur la région centrale du Canada où, comme le ministre le dit à juste titre, l'industrie possède des connaissances techniques et administratives incomparables dans le domaine de la construction et du fonctionnement de ces énormes pipe-lines.

Ce que j'aimerais voir le ministre commenter, c'est le fait que le gouvernement a établi un comité et l'a chargé de veiller à ce que les responsables de la planification, de l'ingénierie, de la gestion et de l'industrie profitent le plus possible des retombées économiques des projets de ce genre. J'ignore le nom de ce comité, mais sans doute le ministre sait-il de quel comité je veux parler. Sauf erreur, ce comité va collaborer avec les provinces. Le ministre pourrait-il nous dire s'il s'agit uniquement d'un comité fédéral ou s'il s'agit d'une collaboration? S'il s'agit d'une collaboration, tant mieux.

Je m'intéresse également aux intentions du gouvernement quant à la façon dont ce comité va exercer son activité. Si son mandat a été établi, quel est-il? Quels critères présentera-t-il aux investisseurs dont ceux-ci devront tenir compte au moment de lancer des commandes au Canada ou aux États-Unis? Quel rapport y a-t-il entre ce comité du gouvernement et le désir que les citoyens des États-Unis ne manqueront sûrement pas d'exprimer de profiter eux aussi des retombées financières de cet énorme projet?

J'appuie entièrement l'objectif du comité, qui est de maximiser les effets de ces investissements sur notre économie. Cependant, j'aimerais savoir comment le gouvernement entend s'y prendre pour maximiser ces effets, et surtout comment il pourra concilier ses intérêts avec les intérêts concurrentiels des États-Unis.

Si je soulève ce dernier aspect, c'est qu'il a retenu l'attention lors des débats au Congrès et ailleurs, et que les Américains ont vivement insisté pour qu'une partie des commandes soient adressées à des fournisseurs américains plutôt qu'à des fournisseurs canadiens. En l'occurrence, les conflits d'intérêt sont inévitables, mais ils doivent être traités avec beaucoup de soin si on veut que le Canada profite au maximum des retombées et que les risques de conflits d'intérêt entre les deux pays soient réduits le plus possible. Si le ministre pouvait me renseigner sur cet aspect de son annonce d'aujourd'hui, je lui en serais reconnaissant.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je reconnais que l'on a mis sur pied au ministère de l'Industrie et du Commerce un service des débouchés industriels chargé de recueillir et de diffuser aux fabricants canadiens compétents des renseignements portant sur les grands projets qui seront mis en œuvre au Canada. Comme son organisation en est encore au stade initial, je ne pense pas être en mesure de fournir dès maintenant des détails quant à sa structure d'ensemble et à son mandat.

Cependant, la question de l'honorable sénateur mérite une réponse, non seulement pour sa gouverne, mais aussi pour celle des fabricants canadiens intéressés à ces projets. Nous espérons que nous pourrons avantageusement influer sur les changements qui s'imposeront pour satisfaire aux besoins considérables d'approvisionnements, de machinerie, etc., non seulement pour ce mégaprojet en particulier mais pour un certain nombre d'autres projets également.

• (1415)

L'accord canado-américain ne garantit pas que les sociétés canadiennes obtiendront tous les contrats au Canada, ni que les sociétés américaines, en dépit des pressions croissantes exercées en ce sens, obtiendront tous les contrats aux États-Unis. Le document contient une disposition qui exige l'adjudication de contrats par voie de soumissions.

Cependant, je puis dire qu'en ce qui concerne le participation canadienne, c'est-à-dire les contrats fermes accordés au Canada, le contenu canadien a été supérieur à 90 p. 100. Le reste du tronçon canadien atteindra le même pourcentage ou un pourcentage plus élevé.

A mon avis, compte tenu des connaissances spécialisées dont nous disposons dans divers domaines, il est possible que des sociétés canadiennes fassent des soumissions pour certains contrats,—structure du pipe-line lui-même, compresseurs ou des pièces de turbines nécessaires pour le tronçon américain. Je pense que nous avons de bonnes chances de décrocher aussi certains de ces contrats.

Pour terminer, je poserai la question au ministre de l'Industrie et du Commerce et tenterai d'obtenir bientôt une réponse aussi complète que possible.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon distingué collègue de sa déclaration. J'aimerais qu'il nous donne un peu plus de détails sur un des éléments en cause, soit la concurrence dans les soumissions. Il faut, je suppose, respecter ce qui se fait habituellement dans le commerce à cet égard, mais certains éléments peuvent s'ajouter aux critères que le gouvernement établira finalement en fonction de la marche à suivre dans la réalisation de cette entreprise.

Ma question a trait aux secteurs où les appels d'offre ne peuvent être faits comme dans le commerce habituellement. Le choix d'un planificateur, autrement dit le choix de la compagnie qui organisera et planifiera toute l'entreprise, est en grande partie une question de jugement. Ce choix ne se fait pas d'habitude à partir de soumissions, mais les experts-conseils et les autres spécialistes sont choisis en fonction de ce qui est perçu comme étant leur compétence.

Or, il se trouve que bien des grandes compagnies dans ce secteur ont établi des relations suivies avec certains experts dont elles ont retenu les services dans le passé et qu'elles connaissent bien. J'imagine qu'on a alors tendance à ne pas chercher ailleurs les services requis, qu'on s'adresse aux spécialistes qu'on connaît bien et sur lesquels on sait pouvoir compter, même s'il s'en trouve peut-être d'aussi compétents ailleurs.

D'aucuns prétendent qu'un certain nombre de sociétés canadiennes ont la compétence voulue pour faire ces travaux, mais qu'on ne songe pas sérieusement à elles parce que la personne qui décide est, naturellement, influencée par son expérience et par le fait qu'elle est satisfaite des services de certains experts qu'elle connaît bien.

Pourrions-nous trouver une formule qui permette de tenir compte pleinement de ces autres compagnies canadiennes qui disposent des compétences voulues, comme le ministre l'a signalé, lorsque le jeu habituel de la concurrence n'entre pas en ligne de compte?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais répondre à une partie de la question, et je prendrai l'autre partie en délibéré.

[Le sénateur Olson.]

Aux termes de la loi sur le pipe-line du Nord, qui a été adoptée par le Parlement il y a quelques temps, nous avons créé l'Agence du pipe-line du Nord et lui avons confié le mandat d'atteindre une proportion plus forte que jamais de contenu canadien. Nous n'avons pas supprimé la concurrence.

Le sénateur Roblin: Que s'est-il passé ensuite?

Le sénateur Olson: Entre autres changements, toute soumission concernant l'acquisition de biens et de services doit d'abord être approuvée par l'Agence du pipe-line du Nord avant de faire partie d'un contrat. Je vais m'en tenir là pour le moment, et je vais obtenir une réponse plus détaillée quant aux règles et aux pratiques qui ont cours.

Le sénateur Roblin: Le ministre prévoit-il que, dans le nouveau projet, il y aura moyen de mettre sur pied une autorité centrale comme dans le cas du pipe-line du Nord, afin d'obtenir les mêmes avantages?

Le sénateur Olson: Je regrette, je n'ai pas compris la question.

Le sénateur Roblin: Le ministre fera-t-il la même chose dans le cas du nouveau projet que ce qu'il avait fait pour le projet original, en faisant superviser l'octroi des contrats par son comité?

Le sénateur Olson: C'est exactement ce dont je parlais. Il n'y a aucun doute que l'Agence du pipe-line du Nord supervisera les appels d'offre et l'octroi de contrats pour la construction de la conduite principale de 56 pouces qui reliera la frontière Alaska-Yukon à la jonction nord-ouest de Calgary. Ces règlements s'appliqueraient également à ce tronçon.

• (1420)

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami pense-t-il vraiment que les Américains vont accepter cela sans rien dire?

Le sénateur Olson: Non seulement ils n'ont rien dit, mais ils le savaient.

Le sénateur Roblin: C'est donc ce que vous ferez?

Le sénateur Olson: Bien entendu, nous nous sommes engagés à ne favoriser aucun soumissionnaire canadien au point qu'il serait sûr d'être choisi. Lorsque nous avons demandé des soumissions à des fournisseurs de tuyaux, soit dit en passant, nous n'avons pas encore adjugé les contrats, nous nous sommes adressés à plusieurs sociétés, dont la STELCO et l'IPSCO. On a alloué le tonnage existant.

Les sociétés canadiennes ont obtenu les contrats sans tricher, et c'est pourquoi je suis très confiant qu'elles décrocheront le reste des contrats au Canada, et même davantage.

Le sénateur Roblin: J'espère que mon ami a raison et qu'il nous expliquera toutes les dispositions des mandats en vertu desquels fonctionnent ces divers organismes.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques remarques à ce que l'honorable sénateur Olson a dit à propos du pipe-line.

Mardi dernier, j'ai eu l'occasion d'assister à une réunion entre le président Reagan, le vice-président Bush et certains de leurs fonctionnaires, réunion à laquelle il a été question du pipe-line. Le président Reagan a bel et bien dit que son comité de l'énergie et du commerce l'avait approuvé, que le Sénat

avait adopté la mesure et qu'il s'attendait que le Congrès en fasse autant, ce qui est arrivé aujourd'hui.

Je lui ai demandé si c'était la politique de son gouvernement d'appuyer activement et vigoureusement la construction du pipe-line jusqu'à son achèvement, comme l'avait fait le gouvernement précédent du président Carter. Le président Reagan a été franc et net à ce sujet. Il a répondu que c'était effectivement la politique de son gouvernement, que cela ne garantissait pas que le financement serait complété, parce que le projet coûtera 30 ou 40 milliards, mais que la loi de renonciation le faciliterait. Il a déclaré que son gouvernement avait pour politique de chercher activement à honorer les engagements que le gouvernement précédent avait pris envers le Canada en ce qui concerne notamment le premier tronçon. Il m'a dit que ni lui ni ses collaborateurs ne ménageaient leurs efforts pour assurer que le pipe-line serait construit.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, pourrait-on me dire quelle était la question du sénateur Lawson?

Le sénateur Flynn: Il vient simplement nous rendre visite.

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Le contenu canadien, que ce soit du point de vue technique, juridique ou des assurances, est-il protégé dans cette affaire?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il l'est dans la mesure où il est exigé dans l'accord entre le Canada et les États-Unis.

J'ai promis tout à l'heure au sénateur Roblin de vous fournir l'information. Je crois que vous pouvez la trouver dans la loi sur le pipe-line du Nord et dans ses annexes, si vous voulez la consulter. Mais pour vous épargner toute cette recherche, je vous donnerai dans une déclaration non seulement ce que l'on exige, mais même ce que l'on a fait jusqu'ici.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas la période des questions.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est courant depuis quelque temps, et je dirais que c'est une bonne habitude que nous avons prise, que lorsqu'un ministre fait une déclaration, il y a une réplique immédiate suivie de questions. C'est une façon de procéder qui est raisonnable, mais elle semble nous porter à croire que nous somme déjà à la période des questions. Nous n'y sommes pas encore et je crois que Son Honneur devrait revenir à l'appel de l'ordre du jour.

● (1425)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 7 de la loi sur le vérificateur général, chapitre 34, Statuts du Canada 1976-1977.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'octobre 1981, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

—Soit dit en passant, le rapport du vérificateur général est très constructif.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il expliquer pourquoi on ne dépose le rapport du vérificateur général qu'aujourd'hui au Sénat alors qu'il a été déposé hier à l'autre endroit et qu'il y a fait l'objet de questions? Pourquoi obtenons-nous les documents en retard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'on le dépose à l'autre endroit cet après-midi. Il y a eu une conférence de presse où le vérificateur général a parlé de certains aspects du rapport. Je prend note de la question, mais je ne trouve pas que le retard soit exagéré.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, dois-je comprendre que le vérificateur général a donné une conférence de presse au sujet de son rapport avant même qu'il ne soit déposé à l'autre endroit? Si c'est le cas, c'est tout à fait inhabituel. Je crois que le Parlement a le droit de consulter n'importe quel document de ce genre avant sa publication.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai note de la question. Le vérificateur général a participé à quelques entrevues à la télévision—et les honorables sénateurs les ont peut-être vues—mais c'est tout ce que je puis dire pour le moment.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, étant donné que le rapport du vérificateur général a été envoyé à mon bureau hier, le leader du gouvernement peut-il me dire pourquoi, comme l'a déclaré le sénateur Marshall, le vérificateur général a jugé bon de donner une conférence de presse au sujet de son rapport avant même que celui-ci ne soit remis au Parlement? Autrement dit, quel genre de fichu vérificateur général avons-nous . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre!

Le sénateur Muir: . . . s'il s'adresse à la presse avant de s'adresser au Parlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous parlons plus ou moins dans le vide, car il est injuste de critiquer le vérificateur général tant que nous n'avons pas toutes les données sous la main. Je prends note de la question. J'espère que les honorables sénateurs voudront bien attendre que la réponse arrive.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le rapport du vérificateur général, le leader du gouvernement peut-il nous assurer que le gouvernement y réfléchira à deux fois avant de restreindre le nombre de photocopieuses disponibles dans ses bureaux? Elles ont largement contribué à la liberté d'information.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. La déclaration du ministre a suscité un certain nombre de questions et nous assistons maintenant à une série de questions concernant le rapport du vérificateur général. La question du sénateur Marshall, sur la procédure et les délais, était recevable. Mais ne vaudrait-il pas mieux que le sénateur Smith attende la période des questions pour poser des questions qui traitent du rapport du vérificateur général?

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je n'ai aucune objection à attendre la période des questions. Je pensais simplement, après quelques années d'expérience, que lorsqu'un ministre fait une déclaration sur un sujet donné, il est généralement prêt à répondre aux questions. Mais je peux bien attendre.

Le sénateur Perrault: Tout vient à point à qui sait attendre.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que la réunion est prévue pour 15 h 30 cet après-midi, si la motion est adoptée.

● (1430)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je dois reconnaître que j'ai quitté le comité des banques et du commerce avant la fin des délibérations ce matin, parce que je devais assister à la réunion du caucus de mon parti; je n'ai donc pas entendu ce qui s'est passé. Je voudrais savoir pourquoi le comité pense que nous devrions nous réunir cet après-midi. Est-ce parce que nous devons entendre certains témoins ou pour une autre raison? A vrai dire, je préférerais de beaucoup rester au Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, de toute évidence, cette question doit s'adresser au président du comité puisqu'elle a trait aux travaux de ce comité. Puis-je lui demander d'y répondre?

Le sénateur Roblin: Je pensais bien que c'est lui qui répondrait.

L'honorable Salter A. Hayden: Le débat constitutionnel a empêché certains témoins de comparaître au comité à la date prévue et nous avons dû modifier notre programme en conséquence. Nous avons donc indiqué aux témoins en question, qui sont arrivés de Toronto jeudi dernier, je pense, que nous pourrions les entendre aujourd'hui s'ils étaient libres. A ce moment-là, nous devions supposer qu'il serait nécessaire de demander l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat. Tout ce que j'espérais, c'est que le Sénat respecterait l'engagement pris par le président du comité si j'en expliquais les raisons aux honorables sénateurs. Voilà pourquoi nous voulons nous réunir cet après-midi.

Le sénateur Roblin: Cette explication me satisfait, honorables sénateurs.

[*Français*]

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais soulever une objection. Hier matin, il y a eu, à l'autre endroit, ce que l'on appelle en anglais un «lock-up», pour recevoir et étudier le rapport du vérificateur général.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je dois encore une fois invoquer le Règlement.

Le sénateur Guay: A quel sujet?

Le sénateur Frith: Le Sénat ne s'est pas encore prononcé sur la motion, et il me semble que le sénateur Guay est en train de soulever une question tout à fait différente.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il y a déjà bien assez de confusion sans cela.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, à titre de coordonnateur des travaux des comités—je le suis encore en autant que je sache—je voudrais expliquer à tous les honorables sénateurs notre situation actuelle.

Hier, nous avons convenu d'accorder au comité permanent de l'agriculture, qui se trouvait dans une situation très difficile, la permission de siéger aujourd'hui en même temps que le Sénat. Nous venons également de permettre au comité permanent des banques et du commerce de siéger lui aussi en même temps que le Sénat. Or j'assiste assidûment aux séances de ce comité et je ne suis pas contre la motion, mais je veux simplement signaler que plus tard cet après-midi, quand le Sénat suspendra ses travaux, le comité sénatorial des affaires étrangères compte aussi se réunir.

Je devrais peut-être en profiter pour annoncer aux sénateurs que j'ai envoyé une note de service à tous les présidents de comité pour leur signaler que nous disposons maintenant de trois salles pour les audiences publiques des comités. Il ne faut pas oublier cependant qu'il nous faut assister en personne aux réunions de ces comités pour que le quorum soit atteint. Permettre à deux comités de siéger en même temps que le Sénat équivaut à présumer de nos forces personnelles, si vous me passez l'expression, ainsi que de celles de nos greffiers.

La situation est peut-être exceptionnelle aujourd'hui, mais j'exhorte les présidents et les membres des comités à tenir compte des faits que je viens d'exposer et à modifier nos méthodes pour la nouvelle année.

Des voix: Bravo!

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, en tant que président de l'un des comités permanents, je voudrais, avec votre permission, ajouter une ou deux observations à celles dont vient de nous faire part le distingué sénateur qui coordonne, avec succès d'ailleurs, les activités de nos comités.

Ayant constaté certaines choses au cours des trois ou quatre dernières semaines, j'en conlus que les énergies de notre honorable collègue ont été très lourdement taxées et que l'on a tendance à convoquer un trop grand nombre de réunions de comités en même temps—comités auxquels assistent non pas nécessairement les mêmes sénateurs, mais plutôt un groupe de sénateurs interchangeables qui ont été plus ou moins désignés, et ce n'est pas une critique que je fais là, de ces comités. Voilà pourquoi les whips ont beaucoup de mal à retenir un nombre suffisant de personnes lors de ces séances pour assurer le quorum.

Certains préféreraient que les sénateurs assistent aux réunions d'un comité plutôt que d'un autre, et le comité que je préside ne semble pas figurer parmi ceux qui jouissent de la faveur populaire; voilà pourquoi le whip doit déployer des efforts considérables pour maintenir le quorum, surtout lorsque d'autres comités décident de siéger durant les mêmes heures, ou à des heures qui chevauchent celles de mon comité, et que leurs membres sont à peu près les mêmes que ceux de mon comité.

Par exemple, la semaine dernière, tandis que mon comité poursuivait ses travaux et qu'il y avait plus que quorum, les délibérations ont soudainement été interrompues par nécessité, car un grand nombre de sénateurs ont dû aller à une autre réunion. Cette réunion était très importante et ils se devaient d'y assister. Ce comité était aussi important que le mien et peut-être, pour un grand nombre d'entre nous, plus important que tout autre, sans oublier le comité du sénateur Hayden. Je ne pouvais pas ou ne voulais pas m'opposer à leur départ, et de toute manière cela n'aurait rien changé.

Je crois cependant que l'on en demande vraiment trop au très admirable sénateur qui coordonne les travaux de ces comités. Les présidents et les membres devraient, avec sa collaboration, faire en sorte que les comités puissent se réunir pendant deux ou trois heures tout en ayant le quorum voulu.

Le sénateur Frith: Et le Sénat aussi.

Le sénateur Smith: Oui, le Sénat aussi.

Je suis le premier à reconnaître que notre comité le plus important est le comité des banques et du commerce, et qu'il doit avoir à sa disposition le temps, les membres et tous les moyens voulus pour mener à bien ses importantes tâches. Mais il ne faudrait pas oublier non plus les autres sénateurs.

Par exemple, le comité permanent des transports et des communications a reçu du Sénat le mandat d'examiner les coupures de VIA Rail et toutes leurs conséquences—peut-être que je ne devrais pas dire toutes, ce qui serait peut être aller trop loin. De toute manière, le mandat du comité est très large. Pour que le comité puisse mener à bien cette tâche, il faudra qu'il en ait le temps et que ses membres puissent assister aux réunions. Il doit aussi pouvoir compter sur des moyens matériels.

Ce n'est pas que je veuille me plaindre, car je sais que tout le monde fait son possible. Mais je considère que le sénateur Lafond est très occupé et que nous devons tenir compte de son intervention d'aujourd'hui afin de mettre au point une meilleure formule.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, en ma qualité de président d'un comité du Sénat, je voudrais faire les observations suivantes. Le comité des affaires étrangères est prêt à commencer l'examen du projet de rapport du sous-comité de la défense nationale ainsi que du rapport du comité principal sur le commerce canado-américain. A cet égard, les membres devront utiliser tout le temps qu'ils ont à leur disposition si nous voulons terminer nos travaux pour le congé de Noël.

Étant donné qu'il est peu probable que nous ayons beaucoup de projets de loi à étudier dans l'immédiat, je demanderais aux leaders adjoints de voir si le comité pourrait siéger, disons à 3 h 30 les deux prochains mercredis, ce qui laisserait amplement de temps pour la période des questions au Sénat. Cela nous permettrait d'avoir un peu plus de temps. Je voudrais donc que l'on en tienne compte en préparant le calendrier des travaux du Sénat. Je crois que les comités pourraient mettre à profit la période qui reste avant Noël.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, il y a une chose que j'aimerais signaler en tant que membre d'un comité et, depuis dix ans, membre de la plupart des comités du Sénat. Je pense que nous devrions éviter de chercher à établir des différences entre le travail d'un comité et celui d'un autre. Je répète que j'ai été membre de sept ou huit comités et, à mon avis, tous ceux du Sénat sont importants. J'ai fait partie du comité sénatorial permanent des affaires étrangères présidé par le sénateur van Roggen pendant quatre ans. Je sais que ce comité a étudié des questions très importantes du dossier des relations entre le Canada et les États-Unis. Le comité sénatorial permanent des transports et des communications, que l'honorable sénateur Smith préside de manière très efficace, étudie actuellement une question qui revêt une importance capitale pour notre pays.

● (1440)

Honorables sénateurs, je dois dire que je suis contre toute discrimination, aussi infime soit-elle, contre un comité donné. Or, si nous disons que les travaux d'un comité sont plus importants que ceux d'un autre, c'est une forme de discrimination. En agissant ainsi, nous nous aventurons sur un terrain dangereux, chose qu'à mon avis on doit éviter à tout prix.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais simplement répondre aux remarques que mon distingué collègue et ami, le sénateur Smith, vient de faire.

Il se trouve que je fais partie du comité des transports et des communications. Il est tout à fait exact que certains membres de ce comité ont dû partir pour assister à une réunion du comité de la régie intérieure. Personnellement, quand j'ai quitté la salle, c'était pour assister à une réunion du comité de la santé du bien-être et des sciences. Il est plutôt difficile d'assister à toutes les réunions de comité en même temps.

Toutefois, je comprends bien les difficultés auxquelles se heurte le sénateur Smith. Il avait pris des dispositions pour assurer la participation des témoins. Le sénateur Lafond fait tout ce qu'il peut pour coordonner les réunions. Cela prouve une fois encore, je le répète, que les comités du Sénat ont beaucoup à faire, contrairement à ce que certaines personnes, notamment des représentants de la presse, peuvent en dire. Parmi les gens qui participent aux travaux des comités du Sénat, nombreux sont ceux qui font du bon travail.

Je répète que je me rends bien compte des difficultés auxquelles le sénateur Smith se heurte en sa qualité de président. Il a trouvé anormal, et cela se comprend, qu'un certain nombre d'entre nous aient eu à quitter la salle pour assister à une autre réunion. J'espère, toutefois, qu'à l'avenir nous parviendrons à établir un calendrier des réunions permettant d'éviter que ce genre de choses ne se reproduise.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Tout d'abord, j'aimerais m'excuser auprès du leader adjoint d'être intervenu mal à propos. Je croyais que la motion avait déjà été adoptée.

Ce que je vais dire est important, si j'en juge par la question qui a été posée tout à l'heure au sujet du rapport du vérificateur général. Les honorables sénateurs ont entendu parler de ce rapport qui a été déposé à la Chambre des communes hier. Ils savent aussi que les députés ont eu hier matin une séance à huis clos en présence du vérificateur général.

Ma question est donc la suivante. Le leader du gouvernement pourrait-il voir s'il est possible que les sénateurs soient invités à participer aux futures séances à huis clos au cours desquelles les rapports sont remis aux députés. Je veux croire qu'il va trouver une solution pour que nous soyons tenus au courant tout comme les députés de la Chambre des communes. Après tout, les sénateurs sont aussi des parlementaires.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'intervention de l'honorable sénateur Guay est tout à fait valable.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Naturellement!

Le sénateur Perrault: Autant que je sache, aucun sénateur n'assistait à cette séance à huis clos. J'avais bien d'autres préoccupations en tête hier, comme tous mes collègues d'ailleurs. Il se peut que l'on m'ait transmis un message, mais je ne l'ai pas lu. Je prends en considération la suggestion du sénateur Guay. Connaissant son expérience comme membre du Conseil privé, j'ai bien l'intention d'en faire grand cas.

[Le sénateur Muir.]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire à poser à ce sujet. Plusieurs personnes ont critiqué le système des séances à huis clos à propos du récent budget, sans parler des séances qui ont eu lieu aujourd'hui. Aussi aimerais-je savoir si mon honorable ami n'est pas d'avis que le système des séances à huis clos a fait son temps? Il vaudrait beaucoup mieux que ces questions soient soumises directement au Parlement et que chacun, après avoir obtenu des renseignements directement à la source, se fasse sa propre idée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Roblin là-dessus, mais je parle en mon nom personnel. Cette affaire préoccupe un certain nombre de parlementaires aussi bien à Ottawa que dans les assemblées provinciales.

Le système des séances à huis clos peut donner lieu par exemple à des commentaires à la télévision au moment de l'intervention de ministres fédéraux ou provinciaux. Parfois, les commentateurs interprètent et analysent ces messages avant même qu'ils aient été diffusés. On en a eu un bel exemple à l'occasion du dépôt du budget. Il y avait à peine cinq minutes que M. MacEachen avait commencé son intervention que déjà plusieurs journalistes faisaient une analyse complète du budget. Des porte-parole de l'opposition exprimaient même leur désaccord avant que M. MacEachen n'ait prononcé tout son discours.

Le sénateur Flynn: C'est juste.

Le sénateur Perrault: Je me demande ce qui serait arrivé si M. MacEachen avait, à la dernière minute, modifié certaines dispositions du budget . . .

Une voix: C'est bien ce qu'il aurait dû faire!

Le sénateur Perrault: . . . et en avait omis d'autres au moment de faire son exposé budgétaire aux Communes. Je crois que les autres sénateurs conviendront que le sénateur Roblin a fait une observation très pertinente. Je suis par ailleurs certain qu'il ne vise aucunement, en disant cela, à restreindre les droits de la presse ou des députés.

Je dois avouer que je préférais l'ancienne méthode. Mais il se peut que nous ayons tous deux été en politique trop longtemps.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je prends la parole pour dire quelque chose que je ne puis certes pas dire tous les jours de la semaine, à savoir que je partage l'avis du leader du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: A titre purement personnel.

Le sénateur Smith: . . . à titre purement personnel; comme lui, c'est une opinion strictement personnelle que j'émets. Je suis entièrement d'accord avec lui. Pour ce budget, comme pour les budgets précédents, ce sont des commentateurs qui ont voulu me dicter l'opinion que je devais en avoir avant même que j'aie pu m'en pénétrer moi-même.

Le sénateur Perrault: C'est juste.

Le sénateur Smith: Je ne crois pas que ce soit ainsi qu'il faille procéder. Bien que, dans ce cas-ci, je me sois trouvé à être d'accord avec les commentateurs, ce n'est pas ainsi, à mon avis, que l'on doit se former une opinion, mais plutôt en

prenant connaissance du document et en écoutant le discours du ministre.

Par conséquent, et j'insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une opinion strictement personnelle, je suis heureux d'appuyer le leader du gouvernement.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai lu dans les journaux que le vote d'hier sur la résolution constitutionnelle a eu pour effet de donner à Ottawa le feu vert pour lancer une campagne de publicité de 1 million de dollars dans les journaux, et notamment au Québec, afin de chanter les vertus de la nouvelle charte des droits. Le leader du gouvernement pourrait-il nous confirmer que c'est la conséquence du vote d'hier?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je vais prendre note de la question.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire. Si le vote avait pour effet de donner au gouvernement pareille bénédiction, le leader voudrait-il me dire pourquoi cette campagne a débuté dimanche dernier dans les journaux du Québec. On y trouvait de la propagande à pleines pages à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais aussi prendre note de cette question.

Le sénateur Flynn: Enfin, si cette campagne est nécessaire, le leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi il a dit hier que la charte des droits était acclamée partout au Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans le débat d'hier, j'ai fait allusion au fait que, dans toutes les provinces canadiennes, on notait un appui écrasant pour une charte des droits.

● (1450)

Le sénateur Flynn: Oui, c'est ce que vous avez dit.

Le sénateur Perrault: Toutefois, au Québec le Parti québécois s'emploie vigoureusement à montrer que les propositions constitutionnelles ne sont pas dans l'intérêt bien compris du Québec. Mettant lui aussi à profit la liberté d'information, le gouvernement fédéral est en train d'envisager les moyens de communiquer les faits à la population de cette grande province.

L'honorable Martial Asselin: N'allez pas me dire que ces faits seront exposés impartialement.

Le sénateur Flynn: J'ai cru entendre le leader du gouvernement affirmer hier que la charte était partout bien accueillie. La formule d'amendement ou d'autres parties de la résolution pourront susciter certaines réactions au Québec, mais en lisant ce document, je constate que la campagne portera sur les bienfaits du nouveau projet de charte des droits. Si le leader du gouvernement avait raison hier nous ne devrions pas faire des dépenses à cette fin, car tout le monde approuve, selon lui, le nouveau projet de charte des droits.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous aimons tous entendre le sénateur Flynn exposer ses opinions. Quant à moi, j'espère qu'à un moment donné, le gouvernement fédéral distribuera à chaque foyer la charte des droits qui protège désormais leur liberté au Canada. J'espère que chaque Canadien aura chez lui un exemplaire de la charte énumérant les droits fondamentaux dont il jouit en vertu de la nouvelle constitution, notamment les droits linguistiques et culturels qui sont protégés intégralement au Québec et dans les autres provinces.

Le sénateur Flynn: Vous dites qu'ils sont désormais protégés. Vous voulez dire, je présume, que Westminster sera une autre chambre d'enregistrement comme le Sénat l'a été hier.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES—LA SOMME VERSÉE INDÛMENT AU CANADIEN NATIONAL

L'honorable G. I. Smith: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. J'ai noté ce qu'il a dit du caractère spéculatif des autres questions. Voici un document qui me paraît joliment sérieux et qui a pour titre: «Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes». Je ne comprends pas très bien pourquoi ce rapport s'adresse uniquement à la Chambre des communes. Il porte sur l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1981.

A mon avis, on aurait du mal à trouver un caractère spéculatif à ce que je trouve à la page 489 et qui se lit comme il suit:

> En 1980, la CCT . . .

Sauf erreur, il s'agit de la Commission canadienne des transports.

> . . . a reconnu que le CN . . .

Sauf erreur également, il s'agit du Canadien National.

> . . . avait reçu deux fois les remboursements pour pertes subies: d'abord, lorsque les déficits qui comprenaient les pertes ont été comblés par le ministère des Transports en vertu des lois portant affectation de crédits; ensuite, lorsque des sommes avaient été versées par la CCT en 1978, 1979 et 1980 en vertu de la loi sur les chemins de fer. La CCT estime que ces versements en double s'élevaient à $53 millions.

L'honorable Jack Marshall: Exactement ce dont il avait besoin.

Le sénateur Smith: La suite est aussi très touffue. Je ne voudrais pas ennuyer cette auguste assemblée en lui lisant toute la suite maintenant. Peut-être lui en lirai-je d'autres extraits un peu plus tard. Je demande au leader du gouvernement de me dire quels efforts le gouvernement déploie présentement pour recouvrer la somme de 53 millions de dollars qui, de l'avis du vérificateur général, a été versée indûment au Canadien National.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Smith pose vraiment là une excellente question.

Le sénateur Smith: Mes questions sont toujours bonnes.

Le sénateur Perrault: Je dirai que le gouvernement a pris bonne note de ce paragraphe. En fait, j'ai en main le texte du paragraphe cité par le sénateur Smith.

Premièrement, je suppose que l'on peut dire que le gouvernement a accordé des ressources très importantes au vérificateur général et à son personnel afin de protéger les intérêts du public de cette manière, en rendant publics ces faits. Deuxièmement, le gouvernement fera immédiatement enquête; je prends note de la question et je ferai rapport au Sénat là-dessus.

C'est justement la raison d'être du vérificateur général; on lui a accordé ces ressources pour mettre à jour les problèmes qui exigent l'attention du gouvernement.

Le sénateur Smith: Sauf le respect que je dois au sénateur, je ne suis pas d'accord avec sa description de la provenance des fonds. N'est-il pas exact que ces fonds sont octroyés par la Chambre des communes du Canada et, dans la mesure où nous devons les approuver, par nous, c'est-à-dire par le Parlement du Canada? Ce sont des deniers publics, et le gouvernement n'a rien à dire là-dessus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en ce qui a trait à la fonction de vérificateur général, le gouvernement doit d'abord avoir l'intention de lui accorder le personnel et les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche. C'est le gouvernement qui prend la décision de l'aider dans toute la mesure de ses moyens. Il a rédigé un rapport qui est d'une grande importance pour le gouvernement et certainement pour les députés et les sénateurs.

Le sénateur Smith: Je remercie le sénateur de sa réponse. Puisque je n'ai fait aucune recherche qui pourrait m'éclairer sur l'exactitude de son affirmation quant à la source de ces fonds et à ceux qui prennent les décisions à cet égard, je dois accepter sa réponse pour le moment. Toutefois, si mes recherches révèlent d'autres faits susceptibles d'alimenter le débat, je m'adresserai de nouveau au sénateur.

Je pourrais peut-être passer maintenant à un autre paragraphe, à la page suivante. A la page 489, sous la rubrique «Avantages fiscaux», on trouve le passage suivant:

> Les états financiers du CN révèlent que celui-ci a réclamé une réduction d'impôts sur le revenu pour 1978, 1979 et 1980 en réduisant son revenu imposable pour ces années grâce à la déduction des pertes des années antérieures. Ces pertes ont presque toutes été subies avant le 1er janvier 1978 lorsque les déficits de la société étaient comblés en entier par le ministère des Transports en vertu des lois annuelles portant affectation de crédits. Il semble que la possibilité qu'avait le CN d'ainsi réduire son revenu imposable lui ait obtenu un avantage financier qui n'avait pas été bien analysé et révélé aux ministres concernés au moment de la rédaction des modifications à la loi sur la révision du capital des chemins de fer nationaux.

[Le sénateur Smith.]

Ce qui m'amène à ma prochaine question. Le sénateur peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement prend pour recouvrer cet avantage financier absolument injustifié qu'a obtenu le CN?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il faut assurément que l'on prenne des mesures pour remédier à toute initiative du CN qui serait contraire à l'intérêt public. C'est évident. Je vais prendre note de la question.

J'espère toutefois qu'en lisant le rapport du vérificateur général, le sénateur Smith tombera sur le paragraphe où l'on mentionne une amélioration notable dans le fonctionnement du gouvernement et de ses ministères.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous sommes tous en faveur de cela.

Le sénateur Perrault: . . . et des félicitations . . .

Le sénateur Flynn: Mon Dieu!

Le sénateur Perrault: . . . et des félicitations adressées au gouvernement pour avoir obtenu de bien meilleurs résultats. J'espère que, dans sa grande générosité d'esprit, le sénateur Smith ne manquera pas de nous citer ces passages.

Le sénateur Flynn: Vous avez le droit d'en douter.

Le sénateur Smith: Je serai ravi de citer toute parole louangeuse à l'endroit du gouvernement qui figure dans ce rapport accablant.

Le sénateur Frith: Nous trouverons ce passage et nous vous le lirons.

Le sénateur Flynn: De ce côté-ci, on aurait plutôt dit qu'il s'agit d'un rapport «accusateur».

Le sénateur Smith: J'ai dit qu'il était accablant, mais l'autre terme aurait tout aussi bien fait l'affaire.

Il me semble qu'un rendement qui a été aussi lamentable dans le passé ne peut que s'améliorer. Si le vérificateur général a noté une légère tendance à l'amélioration, il a dû avoir du mal à la déceler.

● (1500)

De toute façon, j'ai une autre question supplémentaire. Il est évident que ces articles, soit le montant précis de 53 millions de dollars et les autres avantages financiers qui n'ont pas été quantifiés, d'après ce que j'ai pu voir dans une première lecture, couvrent une très importante partie des 100 millions de dollars par année que le ministre des Transports espère épargner en supprimant 20 p. 100 des services ferroviaires passagers du Canada.

Le sénateur Frith: Ne s'agit-il pas de plus de 100 millions de dollars?

Le sénateur Smith: Pas à ma connaissance. En fait, je crois qu'il s'agit pour le moment d'un montant bien inférieur à 100 millions, soit quelque chose comme 40 millions de dollars.

Le sénateur Frith: Nous espérons entendre votre idée là-dessus.

Le sénateur Smith: Si vous vous donnez la peine d'écouter.

Le sénateur Frith: J'écoute.

Le sénateur Smith: Si, comme l'a fait savoir le vérificateur général, le gouvernement peut récupérer 50 millions de dollars par année, et Dieu sait combien de plus, pourquoi le gouvernement ne se procurerait-il pas l'autre partie des 100 millions de dollars qu'il n'économisera ni cette année ni l'an prochain en réduisant de 20 p. 100 les services ferroviaires voyageurs du Canada?

Le sénateur Perrault: Pendant qu'il compulse le rapport du vérificateur général avec le zèle d'un bénédictin, que le sénateur Smith se rappelle qu'il est dit dans les saintes écritures «Que celui qui est sans péché lance la première pierre» et qu'il y a sûrement des choses susceptibles d'intéresser au plus haut point le vérificateur général dans les mesures prises au cours des sept mois de gouvernement conservateur.

Le sénateur Flynn: Tous les bureaucrates nommés par les libéraux étaient encore en fonction.

Le sénateur Perrault: Cela arrive à tous les gouvernements. Aucun gouvernement n'est parfait.

Le sénateur Smith: Si l'honorable gentleman daigne qualifier mon examen plutôt superficiel de ce rapport de «vrai travail de bénédictin», qui semble d'ailleurs l'ennuyer vivement, j'ai l'impression qu'avant qu'il en ait terminé avec la discussion de ce rapport, il pourra s'attendre à ce que quelqu'un lui applique un bon coup de pied au point approprié de son anatomie.

Le sénateur Frith: En voilà assez avec ces métaphores.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce que cela signifie?

Le sénateur Frith: C'est un beau bouquet de fleurs de rhétorique.

LA DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS OFFICIELS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement, mais j'aurais quelque chose à dire avant de la poser. Le ministre d'État chargé du Développement économique nous a déjà accusés d'être des prophètes de malheurs. Après avoir lu le rapport du vérificateur général, je dois féliciter le gouvernement de ne pas avoir de chevaux sur sa liste de paye cette année.

L'honorable G. I. Smith: C'est une amélioration.

L'honorable C. William Doody: Comment pouvez-vous dire ça et continuer à regarder de l'autre côté?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il faut en être un pour savoir de quoi on parle.

Le sénateur Charbonneau: Avec des dépenses publiques à la hausse de 22 à 23 p. 100, qui sait ce que le gouvernement fera ensuite?

Le leader du gouvernement nous expliquerait-il pourquoi la politique du gouvernement est de garder des documents secrets et de ne pas les communiquer à son propre vérificateur général? C'est tellement vrai que, dans le rapport qu'il a rendu public hier, le vérificateur général lui-même a été forcé de dire:

> Mais, chose curieuse, dans le secteur public, on s'appuie sur des considérations intellectuelles et académiques fondées sur des théories de sciences politiques pour déterminer quels documents seront mis à la disposition du vérificateur général et ceux qu'il ne pourra pas consulter.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est que les ministériels et d'autres membres du Parlement lisent le rapport du vérificateur général avec un intérêt non dissimulé. Il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif sur son contenu. Le vérificateur général a fait un bon nombre de remarques. Entre autres choses, il a mentionné le nombre de machines à photocopier disponibles dans les ministères et toute la paperasse que cela entraîne. Il y a beaucoup d'autres questions, dont plusieurs feront sûrement les frais de la conversation pendant quelques jours.

Cependant, j'assure aux honorables sénateurs que le gouvernement prend ce rapport au sérieux et que nous y apporterons des améliorations là où c'est possible.

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, si on doit faire une vérification précise et complète, il est très difficile de comprendre comment on peut cacher quoi que ce soit au vérificateur général.

Le sénateur Perrault: Le fait que le vérificateur général pense que l'attitude du gouvernement s'est améliorée considérablement est réconfortant et encourageant, et cela peut inspirer . . .

Le sénateur Charbonneau: Répondez à la question.

Le sénateur Perrault: Je prends la question pour avis, honorables sénateurs.

Le sénateur Charbonneau: C'est bien ce qu'il faut faire.

LE SÉNAT

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—LES PROPOS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable Jack Marshall: Dimanche dernier, le ministre de la Justice était invité à l'émission de télévision *Question Period*. On lui a demandé en quoi consistait la phase 2 de la réforme constitutionnelle. Il a répondu que la phase 2 porterait sur la réforme parlementaire, dont la réforme du Sénat constituait un des éléments les plus importants. Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de faire dans un avenir rapproché une déclaration au Sénat pour nous informer de la forme que prendra cette phase 2, en quoi elle consistera et comment le gouvernement s'y prendra pour réaliser ces changements?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas regardé l'émission de télévision dont parle le sénateur Marshall, mais je demanderai au ministre de me fournir la transcription de ses propos. Il ne m'a certes jamais dit, soit à moi personnellement ni lors de réunions auxquelles j'ai assisté, que le Sénat constituait une priorité importante de cette phase 2.

Quant à son contenu, il n'appartiendra certes pas au gouvernement d'en déterminer à lui seul les éléments. Les provinces y auront un grand rôle à jouer, et toutes les provinces, je l'espère, y compris le Québec. C'est à ce moment-là que seront révélées les intentions du gouvernement fédéral.

L'ÉNERGIE

LE PROJET HOUILLER DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ADJUDICATION DES MARCHÉS

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, J'ai une question à poser au sénateur Austin concernant la mise en valeur des gisements de houille dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Si je comprends bien, il y a quelque temps le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique faisait un appel d'offres pour la construction de la voie ferrée et du tunnel d'Anzac qui relieront les mines au port de Prince Rupert ou, au moins, à la ligne du CN. Le gouvernement provincial n'a pas voulu adjuger ces marchés avant d'être absolument sûr que les gisements seraient mis en valeur. Maintenant que le dernier obstacle à la réalisation de ce grand projet a été surmonté par les exploitants du port houillier de l'Île de Ridley et les compagnies de charbon, qui se sont entendus sur les frais de transport là-bas, ce que nous a récemment annoncé, le sénateur Olson, le ministre sait-il actuellement si la Colombie-Britannique a adjugé les marchés pour lesquels elle avait opté?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur van Roggen de sa question. Il se trouve que je m'entretenais ce matin même avec le ministre provincial, l'honorable Don Phillips; il m'informait qu'hier il a autorisé les soumissionnaires à aller de l'avant, ou comme on dit communément, à foncer dans le tas. Je suis heureux d'informer le sénateur van Roggen et le Sénat que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, en effet, pris les dispositions nécessaires pour construire les installations ferroviaires supplémentaires requises et que le projet de mise en valeur du charbon du nord-est de la province est en bonne voie de réalisation.

LES TRANSPORTS

CN MARINE—LA SUPPRESSION DE POSTES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement ou au ministre d'État chargé du Développement économique. Je doute que l'un ou l'autre puisse me répondre immédiatement, mais l'un d'eux pourrait chercher à savoir s'il est vrai que CN Marine envisage de supprimer 135 postes de débardeurs aux quais de North Sydney d'où partent les navires de marchandises destinées à Terre-Neuve, et me répondre aussitôt que possible. J'aimerais aussi savoir si, comme l'a signalé le sénateur Smith, le CN a l'intention de continuer à réduire notamment ses services d'arrimage? Le gouvernement a-t-il l'intention de supprimer CN Marine ou le CN tout entier, mettant ainsi à pied beaucoup de travailleurs? Compte tenu du chômage très élevé au Cap-Breton, nous ne pouvons nous permettre de voir 135 postes de débardeurs disparaître dans le port de North Sydney. Il fut un temps où pendant l'été, le CN employait 1,000 personnes; les effectifs furent ensuite ramenés à 500, et ils ne sont plus maintenant que de 250 au maximum.

[Le sénateur Perrault.]

• (1510)

L'honorable ministre pourrait-il se renseigner sur les projets de CN Marine et nous faire rapport de ses recherches?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question et je la transmettrai au ministre des Transports en lui demandant de nous fournir une réponse dans les plus brefs délais.

Mon honorable ami comprend sans doute que certains changements s'imposent à cause d'une baisse dans l'achalandage et le volume des marchandises transportées. Je sais que cette question fait constamment l'objet de discussions avec le ministre des Transports. Je lui demanderai ce qu'il en est actuellement.

Le sénateur Muir: Je tiens à préciser que ma question ne porte pas du tout sur le service-voyageurs mais sur le transport des marchandises entre North Sydney et Terre-Neuve.

Si le gouvernement cessait de subventionner les entreprises privées qui assurent le transport des marchandises directement de Montréal à Terre-Neuve ou de Halifax à Terre-Neuve, pour favoriser les services du port de North Sydney, comme c'était le cas au moment de la Confédération, la ville de North Sydney ne serait pas aux prises avec le chômage comme elle l'est actuellement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la question ne porte peut-être pas sur le service-voyageurs, mais les traversiers du CN, qui assurent principalement le transport des marchandises, transportent aussi des passagers.

Je prends donc note de la question et je demanderai qu'on nous informe aussitôt que possible. Je demande toutefois à mon honorable ami de ne pas s'attendre à une réponse dans un ou deux jours.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous pouvons bien attendre, nous en avons l'habitude.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE PROJET DE LOI

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. En réponse à la question que le leader de l'opposition a posée au sujet du projet de campagne publicitaire, le leader du gouvernement a fait remarquer qu'on respectait ainsi l'accès à l'information qui caractérise le gouvernement actuel. Pourtant, les journaux d'aujourd'hui rapportent que le projet de loi sur l'accès à l'information ne sera probablement pas adopté avant le printemps, s'il est adopté.

Plus tôt au cours de la session, comme le hansard le rapporte plus exactement à la page 550, le leader nous a dit ceci:

> Le gouvernement considère que l'accès à l'information et la liberté d'information comptent parmi les plus hautes priorités de cette législature.

Pourquoi semble-t-on maintenant faire subir à l'accès à l'information le même sort qu'à l'autre pierre angulaire du discours du trône, le resserrement de la loi sur l'examen de l'investissement étranger?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quand le projet de loi sur l'accès à l'information finira, tôt ou tard, par émerger, ce sera un merveilleux texte législatif, et l'excellence prend parfois du temps.

LE SÉNAT

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Au nom de la liberté d'accès à l'information, je voudrais communiquer un renseignement aux honorables sénateurs. Bien que la loi n'y oblige pas le vérificateur général, son rapport est toujours déposé au Sénat le lendemain du jour où il est déposé à l'autre Chambre. Je me reporte à la loi sur le vérificateur général, Statuts du Canada 1976-1977, dont l'article 7 stipule:

> (1) Le vérificateur général prépare à l'intention de la Chambre des communes un rapport annuel dans lequel
>
> *a*) il fournit des renseignements sur les activités de son bureau; et
>
> *b*) il indique s'il a reçu dans l'exercice de ces activités, tous les renseignements et éclaircissements réclamés.

Voici ce que dit le paragraphe 7(3):

> Le rapport annuel du vérificateur général à la Chambre des communes est soumis à l'Orateur de la Chambre des communes au plus tard le 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte, ce dernier doit le déposer devant la Chambre des communes immédiatement ou, si la Chambre ne siège pas, le premier jour de séance suivante.

L'article 8 dit:

> (1) Le vérificateur général peut adresser un rapport spécial à la Chambre des communes sur toute affaire d'une importance ou d'une urgence telles qu'elle ne saurait, à son avis, attendre la présentation du rapport annuel.

Voilà qui répond, du moins en partie, aux questions que les honorables sénateurs ont posées à ce sujet.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE PROJET DE LOI

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire à la première que j'ai posée, le leader du gouvernement pourrait-il me dire brièvement si le bill sur l'accès à l'information demeure une priorité? Si oui, va-t-on en saisir le Parlement et le cas échéant quand?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends cette question en note.

LE SÉNAT

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Doit-on comprendre d'après ce que le leader du gouvernement vient de dire que le Sénat n'a pas à examiner le rapport du vérificateur général, lequel doit seulement être étudié par la Chambre des communes? Est-on tenu légalement de déposer le rapport au Sénat?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Non, on n'est pas tenu de le faire. Il est possible qu'on puisse établir la nécessité de modifier la loi de manière à imposer qu'il soit également déposé au Sénat, bien que la tradition veut qu'il soit déposé comme il l'a été cette année.

L'honorable Jack Marshall: Je dois dire, en guise de question supplémentaire, que je ne comprends pas pourquoi, après de si nombreuses années, bien des documents très importants qui sont déposés ici ne sont pas renvoyés à un comité. Ils ne sont déposés au Sénat que longtemps après avoir été déposés à la Chambre. Je pense qu'on devrait étudier cette question dans le cadre éventuel d'une réforme parlementaire. Je pourrais parler pendant dix minutes de la mauvaise information des sénateurs. J'estime que, dans le cadre d'une réforme parlementaire, on devrait envisager de placer le Sénat sur un pied d'égalité avec la Chambre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Faisons une enquête.

Le sénateur Marshall: En effet, cela pourrait s'avérer opportun.

Le sénateur Perrault: La situation s'est considérablement améliorée en quelques années, mais elle pourrait peut-être s'améliorer davantage.

L'honorable C. William Doody: L'honorable leader du gouvernement veut-il dire que le vérificateur général est au service de la Chambre des communes mais pas au service du Parlement; est-ce exact?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le vérificateur général est au service du Parlement. Il est obligé par la loi de présenter son rapport à la Chambre des communes mais les honorables sénateurs ont tendance à considérer que le vérificateur général est au service du Parlement; c'est pourquoi le rapport est déposé également au Sénat. Les honorables sénateurs doivent connaître l'opinion du vérificateur général.

En ce qui concerne le dépôt de documents, le sénateur Flynn, lorsqu'il était leader du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Comment pouvez-vous vous en souvenir? Je ne l'ai pas été très longtemps.

Le sénateur Perrault: . . . a fait de son mieux pour faire déposer les documents le plus rapidement possible, et moi aussi. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nous nous sommes efforcés tous les deux d'améliorer les communications.

Le sénateur Flynn: C'est absolument injuste de faire un rapprochement entre nous deux.

L'honorable Robert Muir: Je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Étant donné qu'il a déjà été député, et je sais que le Parlement se compose de la Chambre des communes et du Sénat, j'ai été surpris de l'entendre dire que le vérificateur général est seulement tenu de présenter son rapport aux Communes.

Le sénateur Perrault: Par la loi.

Le sénateur Muir: Par conséquent, étant donné qu'il a une connaissance approfondie et une longue expérience des rouages et de la procédure parlementaire, et qu'il est très influent au Cabinet, il devrait faire immédiatement le nécessaire pour résoudre le problème. Le Sénat ne doit pas être considéré comme un parent pauvre. Il devrait être au moins sur un pied d'égalité avec les Communes. Je suis certain que le leader du gouvernement au Sénat et son collègue, l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique qui a également fait une brillante carrière à la Chambre, sont d'accord avec moi.

Le sénateur Flynn: Il faudrait aussi tenir compte de l'influence du sénateur Argue.

Le sénateur Perrault: Je suis d'accord avec le sénateur Muir qui, à un certain moment, était le député le plus compétent de la Chambre des communes depuis des années. Je trouve son intervention très pertinente.

Honorables sénateurs, en toute franchise, je m'engage à consulter les compte rendu des comités pour voir comment cette décision a pu être entérinée par une loi sans que les membres du comité sénatorial chargé d'étudier le projet de loi dont découle cette loi ne protestent. Il existe peut-être des raisons que nous ignorons.

● (1520)

Personnellement, je suis parfaitement d'accord avec le sénateur Muir: le Sénat devrait être également touché par cette loi et si pour une raison ou pour une autre, il a été laissé à l'écart, je voudrais savoir pourquoi au juste. Par conséquent, je ferai faire des recherches sur le cheminement de cette mesure législative au Parlement en 1976-1977.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'EFFICACITÉ ET LA QUALITÉ DU SYSTÈME D'INSPECTION DES ALIMENTS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La presse a récemment rapporté que des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis avaient procédé à une inspection de l'usine de Canada Packers située à Toronto. A la suite de cette inspection, Canada Packers a cessé ses exportations vers les États-Unis, du moins temporairement.

Ma question est la suivante: le gouvernement est-il au courant et, dans l'affirmative, se pose-t-il des questions sur l'efficacité et la qualité de notre système d'inspection des établissements alimentaires et, s'il ne le fait pas, songe-t-il à le faire?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question à moins que notre grand expert, l'honorable sénateur Argue ait une réponse à donner.

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il n'est pas expert en tout. Ne lui en demandez pas trop!

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (D)

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (D) déposé du Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 qui a été présenté hier.

L'honorable Douglas D. Everett propose que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, vous avez sous les yeux en appendice aux *Procès-verbaux* d'hier, le rapport du comité portant sur le budget supplémentaire (D) qui s'élève à 94 millions. Il se rapporte au remboursement ou au paiement d'une dette de ce montant au nom de la Consolidated Computer Inc. Il s'agit là d'une société informatique de logiciel et de matériel qui se spécialise dans les systèmes d'introduction de données qui possède des filiales aux États-Unis, au Canada et, je crois, dans un autre pays. Elle vend également au Royaume-Uni. Elle dispose d'un établissement de crédit-bail, Financeco et un autre, Finecomp.

Jusqu'en 1980, la société n'a réalisé que de maigres bénéfices. Ils se limitaient à moins de un demi-million de dollars par an et, parfois, la société couvrait à peine ses frais.

Pour une raison quelconque, vers 1979-1980, cette société a créé une vaste organisation internationale de ventes et ses ventes ont chuté. Elle a fini par perdre 12 millions de dollars en 1980. Depuis 1971, elle obtenait de l'aide en vertu du Programme d'expansion des entreprises. Ce programme garantit des prêts et consent des avances aux organismes qui ne peuvent pas obtenir de prêts ailleurs, à des conditions raisonnables.

Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario possèdent 65 p. 100 de la firme Consolidated Computer Inc., et le reste appartient à une entreprise, appelée Fujitsu Limited, du Japon. A l'heure actuelle, les garanties à recouvrer s'élèvent à 47.4 millions de dollars au nom de Consolidated Computer et 43.6 millions, qui correspondent aux avances consenties aux sociétés de crédit-bail, soit un total de 91 millions de dollars. Cette aventure a coûté en tout 119 millions de dollars au gouvernement. Cela comprend les 91 millions que nous sommes en train d'amortir, plus 3 millions de dollars destinés à financer les activités des sociétés entre maintenant et le mois de janvier, moment où la vente sera finale, 16 millions de dollars prévus dans le budget supplémentaire précédent qui ont déjà été défalqués et 9 millions de dollars avancés dans le cadre de certains programmes de recherche et de développement offerts par le gouvernement fédéral. Le montant total est donc de 119 millions de dollars.

La proposition vise à vendre Consolidated Computers Inc. à un groupe appelé NABU, qui appartient à des personnes et à des entreprises déjà engagées dans le secteur de l'électronique. Ce groupe a été formé le 1er juillet 1981. Le prix de vente de la CCI à NABU est de $100,000, avec la possibilité d'obtenir des pourcentages sur les paiements bruts de crédit-bail qui com-

mencent assez bas et augmentent chaque année. On estime qu'en cinq ans, sept millions de dollars seront ainsi versés au gouvernement.

Le gouvernement fédéral, toutefois, va rembourser les prêts qui ont été avancés par les banques et garantis par le gouvernement fédéral, soit pour un montant de 91 millions de dollars, et avancer trois millions supplémentaires pour le financement intérimaire.

Lors de la réunion du comité, nous avons examiné avec intérêt les garanties sur prêts offertes par la Commission d'expansion des entreprises dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises. Ce programme a été adopté en 1977 et fait suite à l'ancien programme général d'aide et d'ajustement. Ce programme fait des versements et garantit des prêts, ce qui ne serait pas possible dans des conditions commerciales normales. Il est intéressant de noter que les garanties sur prêts effectués jusqu'ici—c'est-à-dire depuis 1977, date de la création de la Commission—s'élèvent à 451 millions de dollars. Le montant total des pertes, y compris l'affaire de CCI, est de 118 millions de dollars, ce qui équivaut à un coefficient de perte de 25 p. 100 sur les garanties.

Des prêts de 44.9 millions de dollars à la CCI ont été garantis par la CEE, mais le plus intéressant—et je ne parle que de cette société et non des filiales qui s'occupent de crédit-bail—c'est que, sur cette somme, 24.6 millions de dollars ont été avancés après 1980, date où la Société a subi une perte de 12 millions de dollars. Autrement dit, il s'agissait essentiellement, semble-t-il, d'un renflouement de la part de la Commission de développement des entreprises.

On se pose des questions sur le Programme de développement des entreprises et la façon dont ces garanties sont surveillées. Pourquoi accorder une garantie totale? Pourquoi ne pas se contenter d'une garantie partielle, les institutions financières assument une partie des risques? On nous dit que le taux d'intérêt sur les prêts était flottant, ce qui nous porte à croire qu'ils étaient rattachés au taux d'escompte, et pourtant les institutions financières qui ont avancé des fonds ont obtenu une garantie de 100 p. 100 du gouvernement. Or, on pourrait croire que cela a permis à Consolidated Computers Inc. d'obtenir un taux qui serait, tout d'abord, fixe, et plus en rapport avec celui des obligations d'État.

Il y a lieu de se demander si l'on ne fait pas la même chose ailleurs. Plusieurs avances fort importantes ont été consenties dans le cas de Telidon. Il y aurait lieu de voir si nous ne nous mettons pas dans le même pétrin, à propos de Telidon, que pour la CCI. Il est vrai que la société Telidon inspire en ce moment une grande confiance et que sa publicité est bonne, mais il fut un temps, il y a trois ou quatre ans, où la CCI jouissait de la même faveur. Pourtant, nous devrons éponger des pertes d'environ 116 millions de dollars.

On peut se demander également ce qu'il en est des garanties des prêts. Que nous sachions, les experts comptables qui ont approuvé les garanties étaient les mêmes que ceux qui ont vérifié les livres de la CCI. Le gouvernement a ouvert une enquête que préside le lieutenant-général W. A. B. Anderson, ancien secrétaire du Board of Management de l'Ontario. Cet homme a participé récemment à la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission Lambert.

Avant de céder la parole, je voudrais traiter brièvement de la vente de la CCI et de ses filiales à la NABU. Si j'ai bien compris, aux termes de la vente, le gouvernement exige de la NABU, notamment qu'elle poursuive l'exploitation de la CCI pendant deux ans; qu'elle fournisse les fonds de roulement nécessaires; qu'elle préserve tous les emplois des personnes actuellement au service de la CCI; enfin, qu'elle renonce à toutes les demandes de pertes d'impôt reportées pour des pertes déjà subies par la CCI. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que les avantages pour le gouvernement se traduisaient par la préservation de la capacité de production et par la conservation des produits de la CCI, même si ceux-ci ne sont pas très courants sur le marché. Un autre avantage est que, bien sûr, le gouvernement n'a pas à assumer de frais de fermeture. Si le gouvernement procédait maintenant à la fermeture de la CCI, il devrait assumer des frais sans doute considérables.

● (1530)

Voilà quels sont les avantages de cette décision pour le gouvernement; nous devrions néanmoins examiner aussi les avantages pour la NABU. Une fois que le gouvernement aura remboursé toutes ces dettes, il remettra à la NABU une entreprise, la CCI, dont la valeur nette s'établit à 9 millions de dollars—et cela en échange de $100,000. Il est vrai que l'on compte avec la surestimation du stock de sorte que la valeur nette pourrait être réduite. Mais le gouvernement remet également les paiements à recevoir les contrats précédents de location-vente, ce qui représentera d'ici les cinq prochaines années un total de 28 millions de dollars. Quelque 7 millions de dollars de cette somme seront versés au gouvernement, ce qui laissera 21 millions de dollars à la NABU, moins les frais de services.

Ainsi, pour la somme de $100,000 au comptant, la NABU, dont les propriétaires s'intéressent au secteur de l'informatique, héritera d'une société ayant une valeur nette de 9 millions de dollars, moins la surestimation du stock et libre de toute dette, en plus de deux filiales de crédit-bail offrant un total de 28 millions de dollars sous forme de comptes à recevoir, et libre de toute dette, pour lesquelles la NABU ne versera au gouvernement que 7 millions de dollars, si elle reçoit les 28 millions de dollars en question. Par conséquent, la NABU recevra 21 millions de dollars dont elle devra verser une partie au titre du coût de service. Je ne sais pas à combien s'élèveront ces frais, étant donné que ces filiales œuvrent déjà dans le secteur de l'informatique.

En outre, ils vont récupérer le personnel de la CCI, mais il semble que les compagnies propriétaires de NABU aient un œil sur ces employés. Cette affaire est très intéressante. C'est un exemple d'investissements malheureux de la part du gouvernement. J'ose espérer que le lieutenant-général Anderson va étudier l'historique de la transaction et se pencher attentivement sur les conditions de vente pour voir si la vente de la société est la meilleure solution.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire sur cette affaire plutôt intéressante. J'apprécie beaucoup les précisions que le sénateur Everett nous a fournies sur cette question. La taille et l'importance de cette affaire sont peut-être un exemple du genre d'entreprise dans lequel le gouvernement se lance parfois par mégarde avec les meilleures intentions du monde. Les crédits supplémentaires de

$94 millions qui sont en voie d'être votés vont servir à rembourser aux banques un emprunt qui, comme le sénateur Everett l'a dit, a déjà été garanti par le gouvernement. Il s'agit d'un emprunt pour lequel les banques ont exigé un taux supérieur au taux préférentiel. Elles en sont donc pas à plaindre.

L'élément le plus important de cette affaire, c'est la façon tout à fait spéciale dont la société a géré son affaire pour aboutir à faire supporter au gouvernement un déficit de 125 millions de dollars. La société s'est retrouvée insolvable en 1971. Le gouvernement est alors intervenu pour la première fois. Il s'est porté garant pour elle, il lui a prêté de l'argent et a assuré son redémarrage. La société a été mise sous séquestre une nouvelle fois en 1976. Le gouvernement lui a consenti un nouveau prêt et s'est porté une nouvelle fois garant pour elle. Mais durant tout ce temps, la gestion de l'entreprise ne s'est pas améliorée. Elle n'a jamais véritablement mis en place un système de contrôle des stocks. M. Brown, que le gouvernement a nommé il y a environ 16 ou 18 mois, a déclaré que la gestion était faible, que les systèmes de contrôle étaient inexistants et que la comptabilité laissait à désirer. Il s'agit là de l'argent des contribuables, et on se demande combien de sociétés sont dans la même situation. Je félicite le ministère et le comité de nous avoir soumis les faits, compte tenu du peu de temps dont nous avons disposé pour étudier cette affaire.

Si on mentionne rapidement les montants—les 94 millions, les 125 millions et les 115 millions—cela n'a pas l'air très impressionnant, mais c'est beaucoup d'argent. Et s'il s'agissait d'une entreprise privée, on s'en inquiéterait beaucoup. Je sais qu'une faillite de 94 millions de dollars garantie par le gouvernement provincial cause beaucoup d'émoi dans l'ensemble du pays; mais un engagement fédéral de 94 millions de dollars n'inquiète pas tellement. J'imagine que c'est fonction du nombre de zéros que comporte le chiffre suivant le niveau de gouvernement. Moi, j'estime qu'il faut y regarder de plus près.

Le sénateur Everett a parlé de Telidon, autre entreprise de technologie de pointe dont la société s'est occupée, mais cela c'est une autre histoire. Le gouvernement a accordé à cette entreprise diverses subventions pour mettre des technologies au point. Il y en a eu une de près de 9 millions à cette société au budget supplémentaire (C), que nous avons adopté il y a quelques semaines. Nous ne savons vraiment pas combien d'autres subventions ont été accordées à Telidon; nous n'avons pas non plus la moindre idée du degré de contrôle ou de surveillance exercé sur cette société. Je me demande si c'est par simple coïncidence qu'il y a tant de sociétés de technologie de pointe, fabriquant des microprocesseurs qui ont poussé autour d'Ottawa. Elles semblent toutes se rassembler dans ce coin. Peut-être parce qu'elles y ont trouvé un terrain favorable.

De toute façon, je dirai que ce comité, par l'intermédiaire du sénateur Everett, devrait jeter un coup d'œil sur ce genre de chose, voir quelle part des finances publiques est engagée dans des affaires de ce genre, et quel est le degré de surveillance ou de contrôle qui s'exerce.

Une voix: Bonne idée.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Everett prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Doody de ses observations, qui se greffent si bien sur les miennes. J'estime que voilà pour le comité un intéressant sujet d'étude. Nous rédigeons le rapport final d'une longue étude des disparités régionales, qui a nécessité environ 41 audiences pendant une longue période de temps, et nous cherchons quelque chose d'autre à examiner. Nous ne voudrions pas refaire le travail du lieutenant-général Anderson sur cette question mais, par contre, nous pourrions nous pencher de façon générale sur la façon dont la Commission d'expansion des entreprises fonctionne et, comme le disait le sénateur Doody, comment cela se répercute sur des organismes comme Telidon.

Une des choses qui ne cessent pas de me frapper, c'est la fascination qu'exerce sur nous le développement des technologies de pointe, tellement le gouvernement est pressé de s'en mêler. Il s'agit là d'un domaine nouveau, qui est le lieu de l'activité et de l'intérêt. L'avantage des technologies de pointe, c'est que les profits sont énormes quand on réussit. Mais on pourrait dire qu'il y en a peut-être un sur dix qui réussit, et les autres font faillite ou disparaissent. C'est un terrain dangereux auquel le gouvernement consacre beaucoup d'argent. Peut-être le comité devrait-il songer à se pencher sur la Commission d'expansion des entreprises et la part totale que le gouvernement a fournie et va fournir aux technologies de pointe au cours des prochaines années.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

MOTION D'ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Riley, tendant à l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.—(*L'honorable sénateur Smith*).

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai demandé à deux reprises déjà, que le débat soit reporté parce que cela arrangeait un autre sénateur. Je suis reconnaissant au Sénat d'avoir fait preuve d'indulgence à deux reprises. Je ne suis pas vraiment certain que le sénateur qui me l'avait demandé tient encore à approfondir la question, et je ne demanderai donc plus que le débat soit reporté. Je constate que ce sénateur n'est pas ici maintenant. Le leader du gouvernement ou le leader adjoint voudra peut-être reporter le débat pour la raison que j'ai expliquée, mais je ne demanderai pas encore une fois au Sénat de faire preuve d'indulgence à cet égard.

● (1540)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le débat est-il reporté à demain?

L'honorable Douglas D. Everett: Je pense que cette question devrait être réglée d'ici peu, parce que nous recevrons le bill de subsides avant longtemps.

Le sénateur Frith: En effet. Nous pensons recevoir le bill de subsides la semaine prochaine. Nous pourrions peut-être repor-

ter le débat à demain, ce qui permettrait au sénateur Everett et au sénateur Smith de se consulter.

Le sénateur Smith: Je transmettrai volontiers le nom du sénateur en question au leader adjoint ou au sénateur Everett. Ils pourront peut-être communiquer directement avec ce sénateur avant de décider ce qu'il y a lieu de faire.

(Le débat est reporté.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DE L'OBJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn C.P.,

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'Ordre du jour du 20 novembre 1980, soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, vu qu'à l'autre endroit il y a aujourd'hui un vote à l'ordre du jour sur le bill C-48 et que les pronostics sont favorables, je me demande si . . .

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En quels termes élégants les choses sont dites!

Le sénateur Frith: En temps et lieu!

[*Traduction*]

Je vous propose, comme nous allons avoir le bill C-48, qui représente un chapitre important du Programme énergétique national, et qui est également le sujet de l'ordre nº 7, que nous considérions cette interpellation comme ayant été débattue. Toutefois, je préfère attendre que le sénateur Murray soit présent, puisque c'est sa motion. Ainsi il pourra réfléchir à la question, et peut-être pourrons-nous continuer à traiter de cette question demain. En attendant, le débat pourrait sans doute être reporté.

Des voix: Oui.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 10 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Lors de la prochaine séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Frith propose, appuyé par le sénateur Perrault, C.P., qu'avec la permission du Sénat la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Vous plaît-il honorables sénateurs d'adopter cette motion?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Votre Honneur, techniquement parlant, nous aurions besoin de la permission du Sénat si la prochaine séance devait avoir lieu demain, mais je crois comprendre que la deuxième lecture de ce bill aura lieu mardi prochain. Normalement, la motion veut que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain. Je tenais simplement à préciser cela au leader adjoint du gouvernement pendant que j'en ai la chance.

● (1405)

Le sénateur Frith: Comme nous avons parlé de «prochaine séance», il faut, compte tenu des remarques du leader de l'opposition, que je dise qu'il s'agit de lundi ou de mardi.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport concernant l'enquête instituée en vertu de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes au sujet de certains aspects de l'achat de Pétrofina Canada Inc. par Petro-Canada, émis par le ministre de la Consommation et des Corporations Canada.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 15 décembre 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ce serait peut-être le moment pour le leader adjoint de nous dire ce qui nous attend la semaine prochaine, quel est le programme à l'égard de tout projet de loi qui pourrait nous parvenir—nous avons maintenant le bill C-48—et surtout quels sont les projets pour le congé de Noël. Qu'aurons-nous à faire d'ici l'ajournement?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le leader de l'opposition vient de le signaler, le bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada, vient d'être adopté en première lecture. Le comité permanent des banques et du commerce a étudié le bill par anticipation, et il a fait une partie du travail qu'il sera appelé à faire lorsque le bill lui sera renvoyé entre la deuxième et la troisième lecture. Le fait que le comité des banques et du commerce a étudié le bill à l'avance signifie que nous avons au moins de bonnes chances qu'il en fasse rapport au Sénat jeudi ou vendredi. Nous avons l'intention de siéger jeudi et vendredi, dans l'espoir de terminer le débat et de voter sur le bill vendredi. Voilà le programme que nous essayons d'établir avec l'aide du président du comité, des membres du comité, du parrain du projet de loi et du leader de l'opposition.

● (1410)

Nous recevrons vraisemblablement trois autres bills, honorables sénateurs, le premier étant un bill de subsides. Le deuxième, le bill C-46 qui porte sur l'importation de la viande, est essentiellement d'ordre technique; j'en parlerai plus en détail mardi. Il se pourrait que nous en recevions également un troisième, le bill C-84, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises et peut-être le bill C-78, qui concerne les prestations d'adaptation pour les travailleurs.

Honorables sénateurs, nous reprendrons mardi soir selon la coutume. Le comité des banques et du commerce se réunira lundi s'il le faut ou mardi, et il terminera les travaux ce qui nous permettra de profiter de son étude préliminaire du bill, si celui-ci est adopté en deuxième lecture, mardi soir. Nous aurons peut-être reçu entre-temps le bill de subsides, le bill C-46, le bill C-84, voire le bill C-78. J'espère bien que nous pourrons donner la sanction royale à ces projets de loi à la fin de la semaine si les discussions ne se prolongent pas. Dans ce cas, nous comptons ajourner pour le congé de Noël jusqu'à la dernière semaine de janvier. Je saurai exactement à quoi m'en tenir sur l'ajournement mardi ou mercredi prochain.

En bref, honorables sénateurs, nous espérons donner la sanction royale aux quatre premiers projets de loi que j'ai mentionnés à la fin de la semaine prochaine, après quoi nous ajournerons pour Noël et nous reviendrons vers la fin du mois de janvier.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, sauf erreur, parmi les cinq projets de loi mentionnés, il y en a deux qu'il faut absolument étudier, le bill C-48 et le bill de subsides. Si le débat sur les trois autres bills ne s'éternisent pas trop, nous arriverons peut-être à les adopter avant l'ajournement. Je suppose que la Chambre des communes compte également ajourner le 18 décembre?

Le sénateur Frith: Oui, c'est exact.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE PIPE-LINE DU NORD

LES TRAVAUX DU CONGRÈS AMÉRICAIN

L'honorable Sydney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est aujourd'hui une journée d'opposition.

Le sénateur Buckwold: Je regrette, mais personne ne s'est levé de ce côté-là. Vous perdez la main.

Le sénateur Flynn: Non, mais comme nous craignions que ce ne soit vous qui la perdiez, nous vous donnons une chance.

Le sénateur Buckwold: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, le ministre a eu l'obligeance de faire connaître à la Chambre la bonne nouvelle provenant de la Chambre des représentants des États-Unis au sujet du pipe-line de la route de l'Alaska. Depuis lors, l'annonce d'un autre vote est venue tempérer l'optimisme. Je me demande si le ministre pourrait tirer la chose au clair.

L'honorable Orville H. Phillips: Pourquoi n'interrogez-vous pas le sénateur Lawson?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, après le vote, une question de forme a été soulevée. Je crois savoir que l'intitulé de la résolution du Sénat n'était pas le même que celui de la Chambre des représentants, et que la résolution portait des numéros distincts. Par la suite, la question de procédure a été invoquée sous prétexte que les deux résolutions doivent être identiques ou homologues.

• (1415)

La Commission de la procédure ou celle du règlement, je ne sais trop, de la Chambre des représentants s'est réunie en fin de journée hier et a décidé de présenter à la Chambre des représentants une motion modifiant l'intitulé de la résolution pour le rendre conforme à celui de la résolution adoptée par le Sénat.

A ce qu'on m'informe, la résolution modifiant l'intitulé a été adoptée par un vote par oui ou par non, la résolution demeurant par ailleurs la même exactement que celle qui avait été votée hier. On m'informe également, de façon tout à fait officieuse pour l'instant, que ce vote s'est terminé il y a quelques minutes seulement, l'adoption de la résolution étant acquise par 229 voix contre 188.

Le sénateur Flynn: Est-ce que ce vote sera le dernier au Congrès américain, ou faut-il que cela passe au Sénat?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur me pose une autre question de procédure concernant les deux chambres du Congrès à laquelle je n'ai pas qualité pour répondre. Je peux dire cependant que la résolution a d'abord été adoptée au Sénat américain par 75 voix contre 19. Il a été dit, je pense, que lorsque le Sénat a adopté la résolution, il l'envoie à la Chambre des représentants pour qu'elle l'adopte. Ou peut-être le Congrès procède-t-il comme notre Parlement, l'affaire démarrant dans les deux chambres simultanément. De toute façon, je crois que quelqu'un a demandé qu'une fois que la Chambre des représentants s'est prononcée par un vote affirmatif, la résolution revienne au Sénat pour ratification.

Si cela est nécessaire, et je ne suis pas sûr que ce soit le cas, cela ne s'est pas fait à ma connaissance.

Le sénateur Flynn: Si le ministre se demande pourquoi la nouvelle n'a pas provoqué autant de joie chez nous hier, c'est que nous retenions notre souffle en attendant que la décision soit définitivement acquise.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Ayons confiance.

Le sénateur Olson: J'aimerais informer mon honorable ami que lorsque la résolution a d'abord été votée par le Sénat, c'était par une majorité de 75 voix contre 19. Je compte que lorsque la Chambre des représentants aura adopté ce qui est maintenant la même résolution exactement, le Sénat la ratifiera très rapidement.

Le sénateur Flynn: Je n'en doute pas, mais le Sénat des États-Unis ne fonctionne pas exactement comme le Sénat du Canada.

LE BUDGET

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 25 novembre, je lui ai demandé s'il pouvait se procurer la liste des usines qui ont fermé leurs portes ou ont été obligées de licencier des employés. Il m'a alors répondu qu'il ne savait pas si cette liste existait. Puis-je attirer l'attention du ministre sur un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, selon lequel l'Association des manufacturiers canadiens a établi que plus de 140,000 travailleurs ont perdu leur emploi. Cet article dit également que, selon le ministère du Travail de l'Ontario, 67 usines de la province, dont 34 dans la région de Toronto, ont fermé leurs portes et que 89 autres ont effectué des compressions de personnel.

Si le ministre n'est pas en mesure d'obtenir le moindre renseignement auprès de sources fédérales, pourrait-il communiquer avec le ministère du Travail de l'Ontario et nous faire part ultérieurement du fruit de ses recherches?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pourrais le faire pour l'honorable sénateur mais, sérieusement, je ne vois pas l'intérêt de me donner toute cette peine s'il a déjà obtenu les renseignements en question.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, j'espérais obtenir d'autres renseignements sur les autres provinces. Je n'ai parlé que de l'Ontario mais les sénateurs Austin et Perrault seraient, j'en suis sûr, très intéressés de connaître le nombre d'usines qui ont fermé en Colombie-Britannique, tout comme celles de la région Atlantique m'intéressent. Le ministère du Travail de l'Ontario n'aura pas ce renseignement.

Le sénateur Olson: Je comprends mieux maintenant ce que me demande l'honorable sénateur, et je lui signale que ma réponse de l'autre jour vaut toujours.

Le sénateur Phillips: Autrement dit, vous n'allez pas vous renseigner?

• (1420)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA SUPPRESSION DES ÉCHAPPATOIRES

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je remarque, en bas de la première page du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, un article qui traite du budget. Il en ressort que Revenu Canada a l'intention de commencer à percevoir des impôts sur les «avantages» dont jouissent les employés, comme les repas, le stationnement gratuit et les laissez-passer de voyages. Le leader du gouvernement pourrait-il nous confirmer si cela correspond effectivement à la politique gouvernementale actuelle?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Depuis la présentation du budget l'autre soir, honorables sénateurs, nous avons eu droit à toutes sortes de spéculations aussi bien dans les journaux qu'à la radio et à la télévision, dans tout le pays. On a fait courir le bruit que le gouvernement allait prendre des mesures fiscales draconiennes à l'égard des employés qui reçoivent des avantages spéciaux, quels qu'ils soient.

Je puis dire aux honorables sénateurs que cette question sera éclaircie sous peu. La plupart de ces nouvelles sont inexactes. Par exemple, les rumeurs voulant que les employés qui ont un stationnement gratuit soient imposés ou que les repas pris à la cafétéria d'une société fassent l'objet d'une taxe rigoureusement perçue sont, sauf erreur, exagérées.

[Le sénateur Phillips.]

Je suis sûr que sous peu, le ministre du Revenu national précisera les secteurs dans lesquels il est prévu d'imposer les avantages sociaux.

Le principal objectif du budget, c'est de veiller à ce que les Canadiens qui bénéficient d'avantages exceptionnels au détriment de leurs compatriotes, paient leur juste part d'impôts. Le but n'est pas de s'en prendre aux employés qui jouissent de quelques gratifications raisonnables. Le fait de mettre en place un mécanisme complet de perception d'impôt produirait en certains cas l'effet contraire à celui que nous cherchons. Il est faux que nous soyons en train d'élaborer un système draconien de perception d'impôt comme l'ont rapporté des journaux.

Le ministre des Finances et le ministre du Revenu national étudient sérieusement la question en ce moment et feront des déclarations en temps voulu.

Plusieurs sénateurs ont déjà cité l'article auquel le sénateur Lewis vient de faire allusion. Plusieurs m'en ont d'ailleurs parlé. J'en ai soumis le contenu au ministre du Revenu national et j'en ai discuté avec le ministre des Finances. Cet article, paru en première page du *Globe and Mail* de ce matin, tend à induire en erreur, et une mise au point sera faite en temps opportun.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON—LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. On se pose beaucoup de questions à Terre-Neuve au sujet de l'aide que le gouvernement compte accorder aux propriétaires victimes de la mousse d'urée-formaldéhyde.

Il semble que les messages radiodiffusés que le gouvernement a préparés à ce sujet ne soient pas diffusés partout. Compte tenu de la gravité de cette affaire, j'aimerais demander au leader du gouvernement de s'assurer que les personnes responsables de la radiodiffusion dans les régions isolées remplissent leur devoir envers ceux qui devraient être informés des mesures à prendre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le problème des produits isolants à base d'urée-formaldéhyde, problème qui touche de nombreuses provinces, fait l'objet d'un examen très approfondi par le gouvernement, nous espérons pouvoir faire prochainement une déclaration à ce sujet. Celle-ci viendra s'ajouter aux déclarations qui ont déjà été faites.

Le fait est, honorables sénateurs, qu'aucun autre pays n'a fait autant que nous pour trouver une solution à ce problème. Dans beaucoup de pays, on emploie encore et fréquemment la mousse d'urée-formaldéhyde pour isoler les maisons. Seulement deux ou trois pays ont retiré le produit du marché.

Cette mousse semble une source d'ennuis pour beaucoup de Canadiens qui l'ont employée pour isoler leur maison dans le milieu des années 70. Il suffit d'étudier la documentation sur le sujet pour comprendre que le problème n'est pas entièrement imputable au gouvernement fédéral, ce qui ne règle pas les difficultés des propriétaires dont les maisons sont isolées avec le produit et qui en éprouvent des problèmes de santé en conséquence.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement assumera ses responsabilités, le cas échéant, et communiquera bientôt des renseignements plus précis.

• (1425)

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME DE CONSERVATION—LE RETARD DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais poser une question supplémentaire dans le même ordre d'idées. Il semblerait que l'étude des demandes de subvention présentées en vertu du programme d'économie de l'énergie mis en œuvre dans les provinces de l'Atlantique accuse un certain retard. Quand le leader du gouvernement examinera la question de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde, pourrait-il également se pencher sur ce retard indu?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

L'ÉTUDE EN COMITÉ DE L'ARTICLE 49

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. En novembre 1979, sur l'initiative du sénateur Bosa, la question des sénateurs qui s'abstiennent de voter a été soumise au comité permanent du règlement et de la procédure. Vous vous en souviendrez, le comité a recommandé que l'article 49 soit modifié de sorte que les sénateurs n'aient plus à demander l'autorisation de s'abstenir de voter et qu'en fait il leur suffise de se lever pour déclarer officiellement leur intention de ne point voter.

La résolution a été débattue et le leader adjoint du gouvernement, même s'il était du côté de l'opposition à l'époque, a déclaré ne pas souscrire au rapport et a eu gain de cause. Il s'est montré très persuasif et la question a donc été renvoyée au comité qui ne nous en a plus jamais reparlé.

Mais depuis, il y a eu l'incident de mardi dernier, à l'occasion duquel le sénateur Lang a deux fois enfreint le Règlement. Il aurait dû demander la permission de s'abstenir de voter avant le début du vote et non pas s'expliquer après coup.

L'article 50(2) dit en effet ceci:

> Une fois que l'ordre a été donné d'appeler les sénateurs pour voter, un sénateur ne peut plus parler sur la question sans la permission du Sénat.

Pour expliquer son abstention, le sénateur s'est levé et a déclaré pour quelle raison il voterait sur l'amendement suivant et pourquoi il s'était abstenu de voter sur le précédent.

D'autres sénateurs ont préféré sortir en douce de la salle pour reprendre l'expression qu'avait employée le sénateur Frith dans un discours, il y a quelques années. J'aurais préféré que notre collègue en fasse autant mardi dernier.

Il est inutile de renvoyer la question à ce comité tant que nous ne saurons pas si le sénateur Frith est prêt de réviser sa position à cet égard. Seriez-vous d'accord pour que le comité permanent du règlement et de la procédure examine à nouveau la question, compte tenu de ce qui s'est passé entre-temps?

Je pourrais mentionner une autre occasion où une trentaine de sénateurs ont préféré s'abstenir. Nous nous sommes levés l'un après l'autre pour exposer nos motifs d'abstention.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à la première partie de la question est oui; quant à la deuxième partie, il faudra attendre que je révise ma position, comme vous dites.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je précise que toutes les questions de règlement et de procédure sont renvoyées à ce comité. C'est au sénateur Godfrey qu'il revient de porter cette question à l'attention du président de ce comité.

Le sénateur Godfrey: Il est inutile que je le fasse si le sénateur Frith n'assouplit pas un peu son attitude des deux dernières années, compte tenu surtout de ce qui s'est passé ici l'autre jour.

Le sénateur Flynn: Vous attachez trop d'importance à l'influence du sénateur Frith.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, il s'agit, je pense, d'une question de privilège—le sénateur Godfrey est trop porté sur le Règlement aujourd'hui. Je crois devoir signaler que le vote ne s'est pas déroulé conformément au Règlement, sur d'autres plans. Par exemple, les portes étaient fermées, si un sénateur ne voulait pas voter sur un amendement, il ne pouvait pas quitter la chambre ni y revenir. Nous étions enfermés dans la chambre au moment des votes.

Le sénateur Flynn: Les sénateurs étaient sous clé, pour ainsi dire.

• (1430)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FORCES CANADIENNES—LE COMMANDEMENT MARITIME—LES BESOINS DE LA FLOTTE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'hésite à dissiper cette atmosphère de bonne volonté pour parler de sombres questions économiques, mais parmi les nombreuses nouvelles déprimantes publiées ces derniers mois, il y en a une qui me préoccupe énormément. Je veux parler du fait qu'à cause de la détérioration des navires et de certains autres facteurs, la fière Marine royale canadienne est en bien mauvaise posture. D'après les médias, il ne reste maintenant, ou il ne restera plus bientôt, que deux destroyers en état de prendre la mer.

Vu le déclin de la marine canadienne et vu que notre marine marchande a été touchée par le même phénomène il y a déjà longtemps, le gouvernement, qui doit certainement s'inquiéter de la situation, songe-t-il à élaborer un plan quelconque pour permettre au Canada de redevenir une grande puissance navale, ce qui serait difficile à faire sans navires?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur est au courant des efforts considérables fournis par le gouvernement pour améliorer la qualité du matériel et de l'équipement des Forces armées. Je songe notamment à l'achat du char d'assaut le plus moderne du monde pour nos forces terrestres et à l'achat du chasseur dont le contrat a soulevé tellement de controverses à l'époque et auquel l'opposition s'était violemment opposée. Les honorables sénateurs savent maintenant que la Royal Australian Air Force a décidé l'autre jour d'acheter le même avion. On reconnaît maintenant ce chasseur comme l'un des meilleurs appareils des temps modernes. Le gouvernement s'efforce aussi d'acheter de nouveaux navires pour l'élément naval des Forces canadiennes.

Le gouvernement prend donc à cet égard toutes sortes d'initiatives constructives comme celles que j'ai mentionnées. Certains problèmes touchent pour l'instant une partie des navires au service de la marine canadienne. Les réparations nécessaires sont présentement en cours et l'acquisition de nouveaux navires se fera dans quelque temps.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement possède-t-il des renseignements qui indiquent que ces destroyers pourront être réparés et qu'ils pourront reprendre la mer? Je ne conteste pas ce qu'il a dit à propos de l'armée de l'air et du matériel militaire en Europe. Mes collègues et moi-même avons insisté pendant des années à l'autre endroit sur la nécessité de fournir du matériel convenable à nos jeunes militaires. Je voudrais cependant que le leader du gouvernement songe au service maritime parce que c'est après tout le service le plus ancien.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cela fait déjà longtemps qu'il nage complètement!

LES QUESTIONS AU FEUILLETON

DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire si on répondra à la question nº 59 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 1er avril? La question porte sur la visite du président Reagan et sur les choses merveilleuses qui se sont passées à cette occasion.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je croyais qu'on avait répondu à cette question. Je prends donc note de la question du sénateur et je vais me renseigner.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE PROJET DE LOI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quelqu'un a demandé hier où en était l'étude du bill C-43 qui porte sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information. Je me suis renseigné, et on vient de me transmettre une note à ce sujet.

On me rappelle qu'une conférence fédérale-provinciale réunissant les ministres responsables des établissements correctionnels, de la justice criminelle et de l'application de la loi, ainsi que les procureurs généraux des provinces, a eu lieu du 7 au 9 décembre. A cette occasion, les provinces—je dis bien les provinces—ont demandé au gouvernement fédéral de retarder l'étude du bill C-43 en attendant que les responsables provinciaux examinent certains problèmes, par exemple l'insuffisance de la protection concernant la divulgation de dossiers délicats en matière d'application de la loi et d'autres informations. Elles veulent voir également si l'autorité suprême en matière de divulgation doit être le cabinet ou les tribunaux.

Ont particulièrement insisté pour que l'étude soit reportée, d'après ce qu'on m'a dit, le procureur général de l'Ontario, M. McMurty, ministre conservateur, ainsi que le procureur général de la Saskatchewan, M. Romanow. Je veux donc souligner aux honorables sénateurs que s'ils reprochent au gouvernement fédéral de retarder l'étude du bill C-43, ils ne doivent pas oublier que les provinces ont elles-mêmes demandé d'en reporter l'étude.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Toujours les mêmes provinces égoïstes! Je constate qu'il n'y avait pas de ministre ou de procureur général libéral parmi les récalcitrants.

Le sénateur Perrault: Cela pourrait bien se produire, on ne sait jamais.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Riley, tendant à l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.—(*L'honorable sénateur Smith.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, n'est-ce pas l'ordre dont le sénateur Smith a parlé hier? Je crois qu'il a été reporté afin de permettre au sénateur Bell de prendre la parole, n'est-ce pas?

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, oui, c'est ce que j'ai cru comprendre. Toutefois, je voudrais en l'occurrence demander qu'il soit retiré du *Feuilleton.*

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme cet ordre a trait à la reprise du débat sur une motion du sénateur Everett, je propose qu'il soit reporté à la semaine prochaine au cas où le sénateur Everett voudrait prendre la parole. L'ordre pourrait être reporté en son nom et s'il prend la parole, ses remarques mettront fin au débat, ou d'autres sénateurs voudront peut-être parler. Cela vous convient-il?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Everett, le débat est ajourné.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DE L'OBJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'Ordre du jour du 20 novembre 1980, soit déféré au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Sans doute les honorables sénateurs se souviennent-ils que j'ai dit hier un mot de cette motion. Je tenais à fournir au sénateur Murray l'occasion de reconnaître que cette motion pouvait être considérée comme débattue, étant donné que nous sommes maintenant saisis du bill C-48 et que c'est ce bill qui fait précisément l'objet de son interpellation. Nous éviterions ainsi de tenir deux débats sur une même question. Je me demande si le sénateur Macdonald est en mesure de nous renseigner à ce sujet, ou si mieux vaudrait reporter le débat à mardi prochain.

L'honorable John M. Macdonald: Mieux vaut le reporter à mardi prochain.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avant de proposer l'ajournement du Sénat, honorables sénateurs, je tiens à vous remercier de l'esprit de collaboration dont vous avez fait preuve au cours du débat sur la constitution. J'estime que nous avons été témoins au Sénat d'un excellent débat, qui s'est déroulé dans l'ordre et n'a donné lieu à aucun excès de langage, même si les sénateurs qui ont parlé en faveur de la constitution aussi bien que ceux qui ont parlé contre n'ont pas mâché leurs mots. Si vous le permettez, je signalerai en particulier les efforts du leader de l'opposition qui a veillé à ce que la discussion de la motion portant adresse à Sa Majesté la reine se déroule dans l'ordre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je ne voudrais pas que les honorables sénateurs s'imaginent, en entendant les bonnes paroles du sénateur Frith, que j'ai dit mon dernier mot sur la constitution.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Nous n'en doutons pas.

(Le sénat s'ajourne au mardi 15 décembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 15 décembre 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA FONDATION JULES ET PAUL-ÉMILE LÉGER

BILL CONSTITUTIF—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-23, loi sur la fondation Jules et Paul-Émile Léger, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT PAR LES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles disent avoir accepté les amendements apportés par le Sénat au bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

BILL DE SUBSIDES nº 3, 1981-1982

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-86, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais simplement savoir quand le bill sera distribué.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, des exemplaires seront distribués aussitôt que possible. Il devrait être dans les liasses de documents qui se trouvent déjà sur les bureaux des sénateurs, car j'ai reçu mon exemplaire du bill. Je veux parler du bill tel qu'il a été adopté à l'autre endroit. Si nous avons l'intention de faire étudier le bill ce soir, nous veillerons évidemment à ce que les sénateurs en aient reçu un exemplaire.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami, mais je ne crois pas que le bill ait été distribué. Je n'en ai pas reçu d'exemplaire en tout cas. J'aimerais bien pouvoir le parcourir à l'avance, surtout si vous nous demandez de nous prononcer.

Le sénateur Frith: C'est moi qui parraine le bill et si nous le faisons examiner ce soir, je veillerai à ce que les sénateurs reçoivent leur exemplaire. C'est un bill assez court et j'ai l'intention de le parcourir avec les sénateurs quand je le présenterai. Mais la requête du leader adjoint de l'opposition est raisonnable et nous allons essayer d'y accéder.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMPORTATION DE LA VIANDE

1re LECTURE

Son honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-46, tendant à régir l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du Conseil des Arts du Canada, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Parkdale de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 12 novembre 1981, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

LA RÉGLEMENTATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

LE RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-48

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, ce soir je me propose de vous communiquer les conclusions auxquelles est arrivé le comité des banques et du commerce auquel avait été renvoyé le sujet du bill C-48 et les «questions qui s'y rattachent». Le comité a jugé que lesdites questions incluaient les ententes sur les prix de l'énergie conclues entre le gouvernement fédéral et l'Alberta et la Saskatchewan, ainsi que le Programme énergétique national, quel que puisse être le rapport entre les deux. Sans vouloir trop précipiter les choses, vu qu'en cette période de l'année, nous songeons à retourner auprès de nos familles et que je suis moi-même désireux d'en faire autant—je vais donc, m'efforcer d'être bref.

Le comité a pu faire une étude assez approfondie du sujet du projet de loi. Il a entendu des représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dont M. Crosby, un homme de grand talent et un expert en la matière, qui a bien voulu nous consacrer une bonne partie de son temps. Nous avons aussi entendu des représentants de l'industrie du pétrole et du gaz, ainsi que des représentants de quatre groupes différents d'autochtones. Nous avons également accueilli l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ainsi, nous avons pu interroger un éventail représentatif de témoins qui nous a permis de faire une étude aussi complète que possible.

Permettez que je vous rappelle d'abord que l'objet du bill C-48 est de favoriser et de réglementer la recherche et l'exploitation du pétrole, et du gaz dans les terres du Canada. Selon la définition qui en est donnée les «terres du Canada» comprennent le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest, l'Île de Sable et les eaux territoriales du Canada qui s'étendent jusqu'aux rebords externes du plateau continental ou jusqu'à une distance de 200 milles marins, selon le cas.

Le projet de loi vise à mettre en place un nouveau régime régissant la délivrance et la gestion des permis d'exploitation de pétrole et de gaz dans les terres du Canada. Non seulement le nouveau régime va-t-il gouverner les droits futurs mais il s'applique aussi aux droits actuels.

Il est prévu de réserver à la Couronne une part de 25 p. 100 dans tous les droits en pétrole et en gaz, sur les terres du Canada par l'entremise de Petro-Canada ou de tout autre organisme désigné. On exigera au minimum un taux de propriété canadienne de 50 p. 100 avant de délivrer un permis, en tenant compte de la part de 25 p. 100 des gisements pétroliers et gaziers des terres du Canada qui reviendra à la Couronne.

● (2015)

Ce projet de loi prévoit une redevance de base—c'est une des dispositions importantes du projet de loi—qui s'élèvera à 10 p. 100 de tout le pétrole et le gaz provenant des terres du Canada, ainsi qu'une redevance supplémentaire—appelée redevance progressive de base—de 40 p. 100 des profits nets d'un gisement. Pour calculer cette dernière on déduira tous les impôts, la redevance de base, les dépenses d'exploitation du gisement en question, ainsi que le coût des travaux sismiques effectués en dehors du gisement, et on allouera un rendement de 25 p. 100 sur les capitaux investis. Ni l'une ni l'autre des redevances s'appliquent aux gisements exploités avant le 31 décembre 1980.

Il y a à l'heure actuelle quatre sortes de permis: premièrement, les permis délivrés aux termes de l'ancien régime établi en 1961; deuxièmement, les permis renouvelés par la suite; troisièmement, des ententes de prospection conclues en vertu des règlements canadiens sur le pétrole et le gaz modifiés en août 1977; enfin, quatrièmement, des concessions pétrolières et gazières.

Des arrangements provisoires sont prévus dans le projet de loi pour remplacer tous ces droits par l'une des deux catégories envisagées dans la mesure, soit les accords de prospection et les permis d'exploitation.

Je termine ainsi mon exposé général sur la portée et l'objet du projet de loi.

La disposition la plus importante de la mesure étant cependant la part de la Couronne, j'y consacrerai peut-être un peu plus de temps. Si je le fais, je passerai plus rapidement sur les autres parties du bill.

Une des dispositions les plus importantes et les plus controversées de la mesure est celle qui a trait à la part de la Couronne. L'article 27 du projet de loi réserve au gouvernement un droit de 25 p. 100 à l'égard de toutes les terres du Canada, y compris toutes les aliénations actuelles et futures et y compris ce que détient Petro-Canada, et cette part sera détenue par une ou plusieurs sociétés de la Couronne désignées. La part de 25 p. 100 réservée à la Couronne, conformément à l'article 27, s'ajoute à tout intérêt obtenu par Petro-Canada et il peut en résulter que le gouvernement fédéral possède un intérêt pouvant atteindre dans certains cas jusqu'à 43.75 p. 100 lorsque les deux parts s'additionnent. La part de la Couronne est un intérêt différé—c'est-à-dire que le gouvernement ne paie rien pour acquérir cet intérêt—jusqu'au moment de la production lorsque cet intérêt est converti en intérêt actif. Cela est prévu aux articles 31(1) et 36(1). Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la Couronne paie sa part des dépenses.

Les paragraphes 29(2) et 29(3) du bill prévoient que le titulaire de droits touchera un montant égal à 25 p. 100 des dépenses déjà effectuées dans la zone de découverte. Ces paiements effectués à même les recettes procurées par la production sont censés tenir lieu de compensation pour les dépenses effectuées par les titulaires de droits avant que la part de la Couronne n'ait été imposée en vertu du projet de loi à l'étude. L'obligation de payer 25 p. 100 des dépenses déjà effectuées ne peut être différée pour une certaine période que dans la mesure où le paiement doit être effectué à même les revenus de production. Ce n'est donc qu'en cas de production que seront payés les frais différés.

La part de la Couronne ne s'applique pas aux gisements de pétrole et de gaz en exploitation sur les terres du Canada au plus tard le 31 décembre 1980, comme par exemple les puits Norman. C'est ce que prévoit l'article 28.

● (2020)

Nous avons fait comparaître devant le comité des représentants d'un certain nombre de sociétés pétrolières telles Mobil Oil Canada Ltd., Gulf Canada Resources Inc. et Chevron Standard Limited. Elles se sont élevées énergiquement contre les dispositions du bill relatives à la part de la Couronne, et il

s'agit de sociétés qui ont joué un rôle important dans la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz dans les terres du Canada. Elles considèrent la part de la Couronne comme une expropriation sans compensation suffisante et avec un effet rétroactif dans la mesure où elle s'applique aux dispositions existantes.

Elles font valoir que l'expropriation commandait traditionnellement une juste et équitable compensation des actifs expropriés, qui n'est pas liée à des causes historiques, mais est calculée selon la valeur des actifs sur le marché.

La Société Mobil a fait remarquer que la compensation proposée dans le cas du gisement Hibernia serait de l'ordre de 5 à 10c. le baril de pétrole après impôt, alors que la maison de courtage Pitfield, Mackay, Ross & Company Limited évalue les réserves conventionnelles à $2.50 le baril.

Dans le cas du gisement Venture, la valeur actuelle de la compensation proposée se calculerait à environ 1c. les mille pieds cubes de gaz après impôt, alors que ces réserves sont évaluées à 40c. les mille pieds cubes de gaz.

La société Gulf a déclaré que la compensation proposée ne représenterait que 3 p. 100 de la valeur calculée au gisement de Parsons Lake. On a demandé aux représentants du ministère s'ils étaient d'accord ou non avec les évaluations susmentionnées, mais ils n'ont pas répondu. Il semble donc que la valeur du dédommagement proposé est de beaucoup inférieure à celle des droits réclamés.

Les compagnies Mobil, Gulf et Chevron ont déclaré que la part ou rétroparticipation de la Couronne, 25 p. 100, leur est particulièrement pénible à accepter car, dans le cas des gisements d'Hibernia, elle vient s'ajouter aux 25 p. 100 dont Petro-Canada s'est déjà porté acquéreur. En fait, comme on dit dans l'industrie, la Couronne aura puisé deux fois, sous une forme ou une autre, s'attribuant des droits pouvant aller jusqu'à 43.75 p. 100.

Mobil estime que les droits de la Couronne ont une incidence insidieuse—le mot est de Mobil—car elle introduit un nouvel élément important de risque dans le climat des affaires au Canada. Elle signale avoir déjà été victime de la rétroparticipation de Petro-Canada et qu'elle perdra des intérêts supplémentaires dans la part de la Couronne. Quelles assurances existe-t-il, demande-t-elle, que la Couronne n'accroîtra pas sa part dans l'avenir?

L'Independent Petroleum Association of Canada, l'IPAC, propose que Petro-Canada soit traitée comme une entreprise commerciale, comme le sont déjà certaines sociétés de la Couronne telles Petrosar, Air Canada et le Canadien National, qui font face à la concurrence sur le marché libre. L'Association souligne que l'article 34 du projet de loi accorde à la société de la Couronne désignée qui se voit transférer une part de la Couronne, Petro-Canada, peut-on supposer, le droit de participer et de voter lors de la prise des décisions courantes, qu'elle ait ou non transformé l'intérêt de la Couronne en intérêt actif, ce qui est contraire aux pratiques commerciales actuelles. En outre, elle demande que Petro-Canada soit tenue de payer sa juste part des frais cumulatifs de prospection jusqu'au moment où elle transforme l'intérêt de la Couronne de 25 p. 100 ou on le lui accorde.

Des représentants de Petro-Canada ont parlé devant le comité en faveur de la part de la Couronne de 25 p. 100; ils nous ont incités à considérer comme un impôt la rétroparticipation de la compagnie.

Remarquez que, pour l'instant, je vous signale seulement les propositions qui ont été faites. Il me reste à vous dire quelles réponses on y a données.

Le ministre a comparé la part de la Couronne de 25 p. 100 à une redevance. Il a soutenu que les gouvernements, à titre de propriétaires des ressources, peuvent exiger un loyer de ceux qui exploitent ces ressources, et ces redevances peuvent être payables en argent ou en nature. La grosse différence entre la part de la Couronne et une redevance, c'est que dans le cas de la part de la Couronne, le gouvernement doit payer sa part des coûts d'exploration et de mise en valeur. De ce point de vue, on prétend que la part de la Couronne paraît préférable aux yeux de l'industrie. Le comité n'est pas d'accord avec cette analyse. Le gouvernement fédéral s'empare d'un bien qui, dans certains cas, a une valeur considérable, et qui prend la forme d'un titre, c'est-à-dire une part d'intérêt dans les terres de la Couronne, intérêt qui peut prendre la forme de permis d'exploration, de permis spéciaux de renouvellement, d'accords d'exploration ou de concessions, pétrolières ou gazières. L'imposition d'une taxe ou d'une redevance accorde au gouvernement le droit de percevoir des recettes en nature ou en espèces. La part de la Couronne de 25 p. 100 accorde au gouvernement la propriété d'un bien, lui confère certains droits, comme le droit de participer à la prospection, et lui impose certaines obligations, par exemple de payer sa part des frais de production.

● (2025)

Les sociétés Mobil Oil et Gulf ne sont pas d'accord avec les affirmations avancées par Petro-Canada au nom de la Couronne. Dans un mémoire écrit, Gulf souligne que la réglementation antérieure permettait de choisir des groupes de concessions qui rapportaient généralement 100 p. 100 d'intérêt pour la plupart des découvertes. Pour sa part, la Mobil a fait remarquer que d'autres dispositions du bill visent à compenser l'autorisation de conserver la totalité de l'intérêt sur des terres faisant l'objet de licences de recherche, lorsqu'on en fait une concession aux fins de la production de pétrole et de gaz, et a ajouté qu'aux termes du régime actuel, il faut mettre la main sur la totalité de vastes territoires situés dans les bassins les plus prometteurs.

Le 20 janvier 1981, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'adressant au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics de la Chambre des communes, a expliqué en ces termes la part de 25 p. 100 réservée à la Couronne:

> En ce qui concerne la part de 25 p. 100 réservée à la Couronne sur les droits existants relatifs à la production de pétrole et de gaz, droits qui ont déjà été accordés avant l'adoption de la nouvelle loi, elle est également justifiée. Depuis des années, le contribuable canadien paie la majeure partie des dépenses d'exploration relatives au pétrole et au gaz qui sont engagées dans les régions pionnières. Quelque 4.5 à 5 milliards de dollars ont, jusqu'à présent, été dépensés dans les activités de mise en valeur du pétrole et du gaz dans ces régions. On peut à juste titre dire que les trois-quarts de cette somme, soit 3 milliards de dollars, ont été versés par les contribuables canadiens; et je dirais même qu'il s'agit là de chiffres

modérés. En effet, il n'est pas rare que plus de 90 p. 100 de chaque dollar d'exploration provienne de la contribution fiscale des Canadiens. Comment donc peut-on dire que la part de 25 p.100 réservée à la Couronne équivaut à une «expropriation sans indemnisation»?

Il est important, à mon avis, de signaler à nouveau le caractère raisonnable de la part de 25 p. 100 réservée à la Couronne, compte tenu des bénéfices réalisés par l'industrie pétrolière dans le passé. Les encouragements fiscaux ont été extrêmement généreux. Quand le gouvernement a introduit la «provision pour exploration dans les régions pionnières», l'industrie ne nous a pas alors accusés de modifier les règles du jeu, parce qu'elle appréciait bien sûr ce changement. A présent, notre but n'est pas de reprendre un intérêt équivalent à tous ces avantages, même pas un intérêt de 50 p. 100. Nous avons seulement l'intention de prendre 25 p. 100. De plus, il est important de se rappeler que les coûts les plus élevés sont associés à la production et non pas à l'exploration. En fait, 85 à 90 p. 100 des dépenses totales engagées dans la recherche et la mise en production d'un champ le sont après que le système de production a été déterminé et approuvé. Étant donné que la part de la Couronne prendra la forme d'un «intérêt économique direct», au plus tard, au moment de l'approbation du système de production, la partie qui exercera le droit de la Couronne contribuera dans la même proportion à ces coûts élevés. Permettez-moi de souligner que la part de 25 p. 100 réservée à la Couronne ne s'applique pas aux champs qui produisent déjà, par exemple, celui de Norman Wells.

● (2030)

La société Mobil a affirmé, pour sa part, qu'il était faux que près de 3 milliards de dollars avaient été «déboursés par les contribuables canadiens». D'après elle, le chiffre réel serait plus proche de 300 millions de dollars.

Lorsqu'ils ont examiné ces chiffres avec les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les membres du comité ont été informés que le montant de 3 milliards de dollars était constitué d'économies découlant, premièrement, d'un amortissement complet des dépenses, deuxièmement, d'une déduction pour épuisement de 33⅓ p. 100, et troisièmement, d'une superdéduction pour épuisement de 66⅔ p. 100. La société Mobil considère cette dernière comme le seul élément pertinent.

Le comité signale que les dépenses faites par les contribuables canadiens pour leur travail peuvent être amorties pour la plupart, soit immédiatement, soit à la longue.

Même si les dispositions du régime fiscal prévoyant l'amortissement des dépenses de prospection et d'exploitation des ressources sont généreuses, il n'est pas raisonnable de considérer toutes les dépenses de prospection pétrolière et gazière dans les terres du Canada ainsi amorties comme étant des dépenses que doit régler le contribuable canadien autrement que celles qu'il encaisse déjà.

Le comité fait remarquer que la part de la Couronne ne s'applique qu'aux terres du Canada, non aux terres provinciales. Les superdéductions pour épuisement ne valent que pour les terres du Canada. Tous les autres stimulants fiscaux visent tant les terres du Canada que les terres provinciales.

Le comité conclut donc que seule la superdéduction pour épuisement pourrait entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de justifier la part de 25 p. 100 de la Couronne.

Ensuite, on pose la question suivante: ces dépenses fiscales sont-elles une justification suffisante? D'après la société Mobil, parce qu'on a offert une superdéduction pour épuisement et d'autres stimulants fiscaux pour encourager l'exploration très risquée et très coûteuse, il est injuste et illogique de se servir de tels stimulants comme prétexte pour exproprier une part de 25 p. 100 après qu'on a fait de telles dépenses. La déclaration du ministre ne le justifie pas de conclure que, parce qu'on s'est prévalu dans le passé des stimulants fiscaux pour explorer les terres du Canada, la Couronne peut s'approprier une partie des biens ainsi crées.

On a dit qu'il existe un précédent pour que la Couronne s'approprie rétroactivement une part de 25 p. 100, soit que dans le cas des intérêts de la Norvège dans les réserves pétrolières et gazières de la mer du Nord, une redevance plus élevée peut être prélevée. Cependant, il faut faire une distinction importante: ceux qui se sont portés acquéreurs d'un intérêt dans les champs de pérole et de gaz de la Norvège dans la mer du Nord savaient d'avance que les redevances pouvaient être augmentées. Des sociétés ont investi des millions de dollars au Canada sachant qu'elles paieraient peut-être de plus fortes redevances, mais elles ne s'attendaient pas du tout que par la suite le gouvernement fédéral, sans compensation appropriée, leur enlèverait aussi 25 p. 100 de leurs intérêts.

Par conséquent, le comité est d'avis que l'argument du ministre, énoncé ci-dessus, pour justifier l'imposition rétroactive de la part de la Couronne, n'est pas acceptable. La société Mobil a demandé que la part de 25 p. 100 ne s'applique qu'aux détenteurs de permis qui n'ont pas fait de découvertes importantes avant l'adoption du bill C-48.

● (2035)

Elle a également proposé que les terres touchées par la disposition de rétroparticipation de Petro-Canada ne soient pas incluses dans celles qui constitueraient la part de la Couronne, et elle a donc proposé quelques amendements à cet effet.

Par contre, Gulf a proposé que la part de la Couronne ne comprenne que les terres du Canada actuelles et non réclamées que les sociétés achèteraient dans l'avenir et que ceux qui possèdent des droits à l'égard des terres du Canada puissent soit abandonner la moitié de la superficie visée par des permis de prospection, au moment de passer à des concessions, soit accepter la rétroparticipation de 25 p. 100 de la Couronne, celle-ci payant la valeur marchande pour les droits ainsi acquis.

Le comité s'est toujours déclaré contre toute mesure ayant des répercussions négatives et rétroactives sur une tierce partie. Tout en reconnaissant qu'une redevance ou une taxe imposée ou augmentée peut de ce fait s'appliquer rétroactivement, il estime que la part de la Couronne ne constitue pas une redevance ou une taxe, qu'elle est plutôt l'acquisition de droits que détient quelqu'un d'autre. Le comité est donc d'accord pour dire que l'article 28 du bill devrait être modifié. L'amendement serait essentiellement le suivant:

28. Aucune part de la Couronne n'est réservée à l'égard . . .

b) d'une ancienne concession ou d'un ancien permis au titre duquel le forage d'un puits a commencé avant le 9 décembre 1980, lequel puits est devenu par la suite une découverte importante.

Le comité n'a pas accepté d'autres amendements et n'a pas jugé nécessaire ou souhaitable d'en proposer de nouveaux.

Honorables sénateurs, il y a un autre aspect que j'aimerais signaler à cet égard. L'un des groupes d'autochtones à comparaître devant notre comité se désignait comme étant le Comité des droits des autochtones, qui avait pour signal COPE et représentait 2,500 Inuvialuits, c'est-à-dire des Esquimauds de la région occidentale de l'Arctique. COPE a conclu avec la Couronne fédérale un accord relativement à toutes ses revendications territoriales en se réservant en guise d'indemnisation un bloc de 5,000 milles carrés. Il entendait assumer les obligations de la Couronne à l'égard des aliénations actuelles, et la Couronne leur céderait tout ce qu'elle avait. COPE soutient que le gouvernement a rompu cet accord en établissant la participation de la Couronne à 25 p. 100 des actions.

Peut-être devrais-je ajouter des précisions là-dessus. La transaction et l'accord concomitant comportent deux étapes. La première a été le règlement des revendications territoriales du groupe COPE, le seul groupe autochtone à obtenir le règlement de ses revendications territoriales. Ce règlement est intervenu en 1978. Ce qu'il voulait, c'était céder à la Couronne la majorité de ce qu'il appelait ses revendications territoriales contre paiement d'une certaine indemnisation ou d'une certaine contrepartie. Il tenait à obtenir un territoire de 5,000 milles carrés et espérait en l'exploitant au fil des années en tirer des revenus plus ou moins considérables.

● (2040)

Il s'est heurté à cette difficulté. Si la Couronne cédait tous les droits—c'est-à-dire le droit à toutes ces revendications—aux Indiens qui les posséderaient alors, en vertu de l'accord intervenu entre les deux parties, elle accéderait alors à toutes leurs revendications. Toutefois, la Couronne a alors fait savoir que si COPE insistait pour que les 5,000 milles carrés soient traités de façon différente—c'est-à-dire si COPE voulait conserver ces terres—la part de la Couronne s'élevant à 25 p. 100 serait déduite des 5,000 milles carrés remis par la Couronne au groupe indien. Quand les représentants du groupe indien ont comparu devant nous, cela semblait être la question en litige—et comme je le signalais par la suite au ministre, on ne peut guère comprendre cette attitude.

Heureusement, cependant, nous n'avons pas été obligés d'intervenir. La Couronne et le groupe indien ont engagé des négociations. Dans les lettres échangées, la Couronne a convenu qu'en ce qui concerne l'interprétation de l'accord entre les parties, la Couronne ne pouvait pas adopter cette position, c'est-à-dire que si les 5,000 milles carrés étaient concédés, elle devait s'approprier les 25 p. 100. Les membres du COPE ont expédié une lettre de remerciement. La question a été résolue grâce à un accord mutuel fondé sur ce qui semble être l'interprétation possible du contrat entre les parties et ainsi s'est terminée l'affaire. Quand le ministre a comparu devant nous, il a produit ces deux lettres, de sorte que nous avons pu examiner cette transaction.

[Le sénateur Hayden.]

Le comité a entendu un bon nombre de représentants des autochtones qui ont comparu devant lui. Nous avons entendu des représentants du Conseil des Indiens du Yukon, des Déné, des Métis et de la Fraternité nationale des Indiens. Bien qu'ils aient soulevé un certain nombre de questions, une seule semble être justifiée et elle a trait à la disposition que renferme le paragraphe 8 de l'article 5 du bill C-48 que voici:

> La présente loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou réclamations des peuples autochtones du Canada antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les préoccupations sont nées à cause d'une autre disposition qui figure dans l'article 5(2) dont voici le texte:

> Le gouverneur en conseil peut, par décret, aux conditions et pour les fins qu'il y indique, soustraire à l'application de la présente loi les terres du Canada spécifiées dans le décret.

Les groupes d'Indiens ont dit que d'ici à ce que ce texte statutaire ait force de loi, ils risquaient de perdre de plus en plus de terres faisant partie de leurs revendications territoriales, car du moment que des dispositions auront été prises à propos de ces revendications en vertu de l'article 5(2), la loi cessera de s'appliquer à ces terres. C'est pourquoi, alors que l'article 5(8) stipule que la présente loi ne porte pas atteinte aux titres des peuples autochtones, l'article 5(2) précise qu'une dérogation au moins est possible. Les membres du comité ont dit qu'on pouvait résoudre ce problème en insérant une note d'introduction à l'article 5(2), sous la forme suivante:

> Sous réserve du paragraphe 8, le gouverneur en conseil peut, par décret, aux conditions et pour les fins qu'il y indique, soustraire à l'application de la présente loi des terres du Canada spécifiées dans le décret.

Ainsi, ce paragraphe ne limite pas la marge de manœuvre de la Couronne par rapport aux questions territoriales, sauf si cette dernière porte atteinte aux droits des autochtones qui ont été affirmés. Reste à savoir si cette recommandation sera acceptée, car à l'étape du rapport, le comité se contente d'étudier l'objet du bill. Il conviendra de soulever cette question lorsque le comité se réunira pour étudier le bill, chose qui devrait intervenir incessamment.

Honorables sénateurs, je parle plus longtemps que je ne l'avais escompté. Ce que je dis est censé être un résumé et jusqu'ici, je ne m'en suis guère tenu à ce principe.

Les membres du secteur du pétrole et du gaz ont signalé un problème important à l'attention du comité. Il est généralement admis en ce qui concerne la mise en valeur des terres du Canada et le bill C-48, qu'on place l'accent sur la prospection et la mise en valeur devant déboucher sur la production, en partant de l'hypothèse qu'il doit y avoir des quantités importantes de pétrole dans les fonds marins et dans les terres vierges. Il découle du bill C-48 que nous devrions pouvoir atteindre l'autarcie plus tôt.

Toutefois, honorables sénateurs, d'autres ont fait une mise en garde. Le comité a entendu des représentants de l'industrie des services. Ces gens sont des foreurs et des entrepreneurs et ils représentent le secteur qui assure la mise en valeur et l'exploitation des puits. Ils ont parlé de l'expatriation des sociétés pétrolières et du manque de travail dans l'industrie des services. Les représentants de ce secteur disent que ce problème n'est pas lié au manque de pétrole sur les terres provinciales. Cela devient, je pense, une question de litige entre ceux qui sont favorables à la mise en valeur des terres provinciales et ceux qui sont favorables à celle des terres du Canada. Je rappelle que le bill C-48 concerne les terres du Canada.

● (2050)

Quand les représentants de Mobil Oil ont comparu devant nous, ils ont déclaré que l'an dernier, en Saskatchewan, ils avaient dû restreindre le nombre de forages car ils n'étaient pas rentables. Ils les ont ramenés à 30 p. 100. Ils auraient même pu les réduire encore davantage, mais ils craignaient que cela ne se répercute sur leurs titres de propriété, entre autres choses.

Des représentants de Chevron ont raconté un peu la même histoire: le pétrole est là mais les puits produisent peu et coûtent cher. Ce prix déjà élevé n'a cessé d'augmenter, notamment parce que les accords fédéraux-provinciaux ont diminué la part de l'industrie à l'égard de l'exploration du pétrole et du gaz. Et pourtant, au moment où les accords ont été conclus, chacun comportait une clause précise s'appliquant à ce genre de situation.

L'accord conclu entre la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, par exemple, renferme une disposition qui traite précisément des puits peu productifs. Cette disposition, qui s'applique à la province de la Saskatchewan et au gouvernement fédéral, stipule:

> Nous sommes convenus que des mesures spéciales s'imposent pour améliorer la viabilité économique des puits marginaux ou à faible production. Pour compléter les redevances et les rajustements fiscaux que fera le gouvernement de la Saskatchewan et dont il est question plus haut, le gouvernement du Canada s'engage à diminuer de manière efficace le fardeau de l'IPRP s'appliquant aux puits à faible production.

«IPRP» signifie impôt progressif sur les recettes pétrolières.

En conséquence, il a fallu mettre l'accent sur l'exploitation des terres provinciales, reconnaître la différence de productivité et des coûts qui en découlent; cela a eu pour effet d'augmenter l'impôt sur les redevances provinciales, l'impôt sur le revenu et les impôts sur le pétrole, ainsi que l'incidence fédérale, et les répercussions ont été telles que le prix de revient a augmenté à tel point que l'opération n'était plus viable.

Dans l'entente avec l'Alberta, se trouve une disposition semblable. Néanmoins, en septembre, le ministre de l'Énergie de cette province, M. Leitch, a conclu un accord qu'il avait négocié avec les représentants de l'industrie pétrolière, en vertu duquel l'Alberta diminuait l'impôt sur les redevances de 50 à 25 p. 100. Ils ont fixé un maximum de deux millions de crédit sur le passif au titre de l'impôt sur les redevances, alors que jusque-là, le maximum était d'un million de dollars. Et, pourtant, dans les documents que j'ai sous la main, il est dit que les taux qui ont été diminués en septembre étaient ceux que l'on avait établis pendant la période des querelles, en 1974.

Soit dit en passant, je parle d'un article d'Anthony McCallum paru dans le *Globe and Mail* du jeudi 29 octobre. J'ai lu plus que d'habitude. J'espère que vous m'en excuserez.

Voici ce que dit en partie cet article:

> En vertu de l'ancien règlement, établi à la suite de la querelle fédérale-provinciale de 1974, la limite des crédits était fixée à 25 p. 100 des redevances, et pouvait atteindre un million de dollars.
>
> M. Leitch en a fait l'annonce à l'occasion d'une conférence industrielle . . .

. . . à laquelle assistaient les représentants du secteur. Voici la façon dont M. Leitch a expliqué sa position:

> Si, par exemple, une société doit payer pour deux millions de dollars de redevances, elle peut demander jusqu'à un million de dollars de crédit. Ce crédit est également accessible aux participants d'un fonds de forage, instrument financier auquel ont surtout recours les petites sociétés.

Le président de l'Association des producteurs de pétrole indépendants du Canada, le représentant des petites sociétés, a déclaré que le changement contribuera à compenser la baisse des liquidités, ajoutant qu'à son avis le revenu pétrolier net que vise ce programme sera haussé d'environ 30 p. 100 dans le cas du gaz naturel ancien et d'environ 50 p. 100 dans le cas du nouveau.

M. Leitch a mentionné les dispositions de l'accord intervenu avec l'Alberta qui prévoient des rencontres avec le gouvernement fédéral dans l'espoir de régler ces questions. Je suis certain que nous en savons quelque chose au Sénat, grâce à la persévérance de notre bon sénateur Roblin. Il a présenté un certain nombre d'exposés—que j'ai trouvés excellents et pleins de bon sens—sur l'importance des recouvrements secondaires et tertiaires du pétrole. Autrement dit, le sol renferme beaucoup de pétrole, mais comme on a du mal à l'en tirer, il coûte plus cher. Mais s'il y a là du pétrole en abondance et si le Canada est sur le point d'entrer dans une période où les terres du Canada ne seront pas encore en mesure de compenser pour le manque à produire des petits exploitants de la Saskatchewan et de l'Alberta par suite de conditions difficiles, ce sont les terres provinciales qui ont besoin d'aide et que le gouvernement fédéral doit aider.

Je signalerai que cela n'a rien à voir avec le bill C-48 qui traite seulement des terres du Canada. Le Canada s'est associé aux provinces dans ces accords, conscient du moins indirectement que la difficulté qui existe en ce qui concerne les terres provinciales résulte de l'incapacité en raison des frais d'extraction du pétrole du sol où il se trouve.

● (2100)

D'ici à ce que nous puissions jouir de la prospérité que nous attendons de l'exploitation des ressources des terres vierges, le gouvernement fédéral semble avoir convenu dans le cadre de ces ententes de discuter et de s'entendre avec les représentants des provinces. D'après cet article, M. Leitch aurait dit qu'il comptait se mettre en rapport avec son homologue fédéral, et le gouvernement de la Saskatchewan a laissé entendre qu'il poursuivait les discussions. Même le ministre de l'Énergie, des

Mines et des Ressources qui a comparu devant nous l'autre jour a déclaré que ses collaborateurs étaient en négociations avec les provinces, et il a reconnu qu'il était important de maintenir une saine exploitation des ressources dans les terres des provinces, tout simplement parce que les travaux de prospection et d'exploitation dans les fonds sous-marins et dans les régions neuves composant les terres du Canada constituaient des projets à long terme. Cette question importante est analysée dans le rapport.

Le comité a étudié la question des dispositions relatives aux appels parce qu'un certain nombre des organismes qui ont comparu devant nous ont réclamé des dispositions qui permettent de faire plus facilement appel. J'ai fait remarquer à maintes reprises au comité combien étaient vagues ces dispositions relatives aux droits d'interjeter appel. Quand on analyse la loi sous sa forme actuelle, les dispositions de la loi sur la Cour fédérale concernant les appels et qu'on examine dans quelle mesure peut s'en prévaloir un appelant, on a peine à imaginer les cas précis qui pourraient se présenter.

Par exemple, si le ministre édictait une ordonnance à l'égard de laquelle la loi ne prévoyait aucun droit d'appel, et si cette ordonnance s'appuyait sur une mauvaise interprétation de la loi, on pourrait à mon avis y remédier. Que le bill C-48 comporte ou non un droit statutaire d'appel, la personne qui subit un préjudice du fait de cette ordonnance a certes un droit qu'elle peut faire valoir devant les tribunaux pour faire redresser ces torts.

Le comité a jugé qu'il y avait amplement possibilité d'en appeler de n'importe quelle ordonnance, déclaration ou évaluation, par exemple dans le cas de l'évaluation de la valeur équitable du gaz et du pétrole quand il s'agit d'établir le montant des redevances, particulièrement dans le cas où le ministre aurait pu décider d'exiger le paiement de la redevance en nature plutôt qu'en dollars. Nous avons donc conclu que les dispositions les plus importantes du bill assureront la viabilité de l'industrie dans son ensemble. Par exemple, si une composante du secteur doit venir en aide à une autre composante du secteur, dans une autre région du Canada, et qu'elle ne soit pas en mesure d'absorber un fardeau considérable, les parties en cause devraient régler la question elles-mêmes. Voilà ce qu'a dit le comité.

De nombreux autres arguments entrent en jeu. Lorsque l'on consacre jusqu'à trois mois à un sujet comme celui-là, il est difficile de laisser de côté certains arguments et d'en retenir d'autres. On devient tellement pris par son sujet que l'on pense tout le temps: «Oh, je n'ai pas parlé de ceci, je n'ai pas mentionné cela». Il y a de nombreux arguments que l'on peut considérer comme importants. Par exemple, j'ai passé sous silence la question des droits de propriété canadiens. Sans doute le parrain du bill abordera-t-il le sujet. Je suppose que je devrais lui laisser quelque chose à dire.

Je suis convaincu que le rapport reflète fidèlement les conclusions auxquelles sont arrivés les membres du comité et assurément, nous avons entendu un grand nombre de témoignages qui, à mon avis, étaient tous bien documentés et sincères. A l'occasion, il a pu arriver que certains partent en croisade, mais il appartenait aux membres du comité d'y voir clair et de se montrer aussi objectifs que possible, ce que le président a certainement tenté de faire. Je vous laisse donc sur ces pensées plutôt décousues, mais j'entre à peine dans le vif du sujet.

[Le sénateur Hayden.]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—MOTION CONCERNANT LA NON-INGÉRENCE DANS LES AFFAIRES INTERNES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le dimanche 13 décembre au matin, le monde était bouleversé d'apprendre qu'un nouveau gouvernement polonais composé de généraux avait imposé la loi martiale à la Pologne et arrêté de nombreux chefs syndicaux et défenseurs des droits de l'homme. En même temps, les libertés démocratiques et les droits de l'homme, que le mouvement Solidarité avait gagnés au prix de gros sacrifices sous la direction de Lech Walesa, étaient suspendus. L'aide humanitaire généreuse offerte par le gouvernement du Canada et d'autres pays est compromise.

Honorables sénateurs, je propose une motion semblable à celle que l'autre endroit a adoptée hier à l'unanimité.

Les Canadiens sont extrêmement fidèles aux principes des accords de Helsinki, surtout en ce qui concerne les droits et les libertés de la personne, et ils sont très inquiets devant la tension qui règne en Pologne. Par ailleurs, les Canadiens appuient les citoyens polonais dans leur lutte pour l'acquisition des libertés fondamentales auxquelles ils ont droit, et le pape Jean Paul II a demandé hier que l'on s'efforce de trouver des solutions sans avoir recours à la violence. Aussi, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Bosa, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

> Que le Sénat exhorte tous les pays du monde à s'abstenir de toute ingérence politique ou militaire quelconque dans les affaires internes de la Pologne et qu'elle exprime le vœu que les difficultés internes de la Pologne seront réglées par des négociations pacifiques entre le gouvernement et le peuple polonais.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir manifester mon appui au parrain de cette motion concernant la situation en Pologne. Nous avons tous, je suppose, suivi les événements de Pologne en retenant notre souffle. Il s'est produit des choses renversantes et je me suis souvent demandé quel serait leur dénouement.

On remarquera que depuis un an et demi la cause des droits de l'homme a fait des progrès extraordinaires en Pologne si l'on considère l'évolution des droits de l'homme dans les pays du Pacte de Varsovie et, en fait, dans l'empire soviétique. On s'est toujours demandé jusqu'où les revendications pourraient aller avant d'entraîner une réaction négative. Apparemment, nous en sommes arrivés là.

● (2110)

Je remarque que la résolution fait allusion à l'ingérence politique ou militaire des autres pays dans les affaires internes de la Pologne et il est normal d'exprimer nos craintes à cet égard. Je crains également que des pressions économiques ne soient exercées et j'espère que le monde occidental comprendra

les besoins économiques de la Pologne, car cela représente certainement un énorme danger pour les Polonais compte tenu de leurs relations avec les autres pays du bloc de l'est.

Je dois dire qu'il n'est jamais facile de renverser un régime militaire, où que ce soit, et surtout lorsque ce régime agit comme mandataire de l'Union soviétique. Nous devons sans doute continuer à retenir notre souffle pendant quelque temps devant la suite des événements.

En attendant, je suis certainement d'accord pour dire avec mon honorable collègue qu'il ne faut rien faire qui puisse compromettre l'équilibre et que nous devrions exhorter les autres pays du monde à adopter la même attitude.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée).

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de demain, mercredi, le 16 novembre 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PIPE-LINE DU NORD

LA DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE—NOUVELLE DÉCLARATION EN RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le 9 décembre 1981, le sénateur Roblin a posé une question sur les politiques et méthodes d'approvisionnement afférentes au projet de gazoduc de l'Alaska. J'ai maintenant la réponse complète à cette question. Comme elle est plutôt longue, je demanderai la permission de la considérer comme lue.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

> En août 1980, j'ai approuvé le programme d'approvisionnement établi par Foothills Pipelines (Yukon) Ltd. pour le tronçon canadien du gazoduc, conformément à la loi sur le pipe-line du Nord. Le programme d'approvisionnement satisfait aux exigences de la loi en faisant en sorte que les entreprises canadiennes aient la possibilité d'assurer sur une base généralement concurrentielle les biens et services mis en œuvre au Canada et que le niveau du contenu canadien soit maximisé dans toute la mesure possible en ce qui concerne l'origine des produits et des services et de leurs constituants. La Foothills a en outre l'obligation de veiller à l'utilisation maximum des possibilités d'expansion de l'industrie canadienne ainsi que des travaux de recherche et de développement au Canada. Toutes les offres sont évaluées en fonction de leur intérêt sur le plan de la concurrence et des avantages économiques qu'ils apportent au Canada.
>
> Le programme d'approvisionnement précise les grands constituants, ou éléments désignés pour lesquels Foothills doit obtenir, avant de faire les commandes, l'approbation de l'agent désigné. Ces articles comprennent les tubes de 914 mm (36 po.) de diamètre et plus, les turbo-compresseurs ainsi que les vannes et raccords de tuyauterie de 508 mm (20 po.) et plus de diamètre.
>
> Suivant les dispositions de l'accord canado-américain sur le pipe-line qui concernent les marchés de fourniture, le projet a pour but de maximiser les retombées économiques qui en découlent pour chaque pays tout en veillant à ce que les biens et services soient fournis sur une base généralement concurrentielle. Il est tenu compte à cet égard des prix, de la fiabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison. Des procédures pour l'achat d'articles désignés ont été adoptées de part et d'autre par échange de notes diplomatiques en juin 1980. Ces procédures prévoient l'échange d'information, depuis l'étape des spécifications et cahiers des charges jusqu'à la recommandation d'achat, entre l'Administration du pipe-line du Nord, pour le Canada, et l'Office of the Federal Inspector pour les États-Unis. Ces procédures ont été établies de façon non formelle avant l'échange de notes.
>
> En mai 1980, la Foothills a accordé aux sociétés STELCO et IPSCO des contrats d'une valeur de deux milliards de dollars pour la production de 1.5 million de tonnes de tuyaux pour le tronçon canadien du pipe-line. Ces contrats représentent 80 p. 100 de la totalité des tuyaux nécessaires pour la canalisation principale. Les 20 p. 100 qui restent doivent être accordés à ceux deux sociétés à une date ultérieure, sous réserve du rendement en termes de coût et de délai de livraison.
>
> En avril 1980, la Foothills a reçu l'autorisation de signer un contrat pour acheter au coût unitaire d'environ 20 millions de dollars, chez Cooper Rolls et Westinghouse, quatre groupes turbines-compresseurs, destinés au secteur est du projet. Par la suite, la Foothills a décidé de remplacer l'une des turbines à gaz par une turbine électrique. Au début de cette année, l'agent désigné de l'Administration a autorisé la société à acheter une turbine électrique chez la société Siemens Electric Limited, pour remplacer une des turbines de la Cooper Rolls. On prévoit que l'investissement initial additionnel de deux millions de dollars sera compensé par un coût d'exploitation à vie inférieur.
>
> A ce jour, des contrats d'une valeur de 2.9 millions ont été accordés pour l'achat de raccords destinés à la construction du tronçon sud du pipe-line en terre canadienne. Ces contrats ont été accordés à trois fournisseurs canadiens, Uniracor Ltée, de Bécancour, au Québec, EPG Taylor Forge Division, de Hamilton, en Ontario, et Steel-Flo Industries, de Turner Valley, en Alberta, et à un

fournisseur américain, ITT Grinell, de Princeton, au Kentucky.

Des contrats d'une valeur de 7.9 millions ont également été accordés pour l'achat de valves aux sociétés Rockwell International of Canada Limited, de Barrie, en Ontario, Borsig Hartmann Valve Ltd., de Calgary, en Alberta, Cameron Iron Works, de Houston, au Texas, et enfin Grove Valve and Regulator Company, d'Oakland, en Californie.

Au 31 mai 1981, 90 p. 100 des biens et des services servant à la construction des tronçons sud du réseau au Canada provenaient de sources canadiennes. La Foothills compte maintenir cette proportion de contenu canadien jusqu'à la fin du projet.

BILL CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

2e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le Bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-48 qui réglemente les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et qui modifie la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz traduit dans les faits une partie du Programme énergétique national présenté en octobre 1980. Il met en place un nouveau système de contrôle de l'exploration et de la production de gaz et de pétrole sur les terres du Canada. C'est un texte de loi très complexe qui contient des dispositions et des principes d'une grande importance.

Le sénateur Hayden a rendu compte au nom du comité permanent des banques et du commerce de la question dont ce dernier avait été saisi il y a quelques mois. Il en a profité pour tracer les grandes lignes du bill. Il a toutefois indiqué à la fin de son intervention qu'il laissait de côté certains aspects dont je pourrais parler lorsque je proposerais la deuxième lecture du bill. J'aurais souhaité qu'il ne fasse pas cette généreuse proposition à la fin de son intervention et j'aurais préféré de beaucoup qu'il explique tout le bill en détail.

J'ai noté en passant qu'il veillait à distinguer les parties de la question renvoyée au comité qui ne concernaient pas directement le bill C-48, mais un autre aspect très important du Programme énergétique national qui revêt dans cette perspective une importance considérable. Je veux parler de la question de la production des puits marginaux dans les provinces. Bien que cette question soit cruciale dans le cadre général de la politique énergétique, elle ne se rattache pas directement au bill C-48 et je tiens à remercier le sénateur d'avoir souligné ce point dans son intervention.

Je voudrais rappeler aux membres du comité qu'il a été question à un moment donné des discussions qui se déroulent suite aux accords avec l'Alberta et la Saskatchewan. L'objectif était d'apporter des améliorations au système pour permettre la poursuite de l'exploitation de ces puits marginaux. J'apprends qu'ils sont maintenant en pleine exploitation.

Certes, le bill C-48 est un élément important du Programme énergétique national et il contribue à la mise en œuvre d'une bonne partie de ce dernier. Mais ce n'en est qu'une partie. Un autre volet important qui ne nous a malheureusement pas encore été soumis, c'est le bill dont il a été question à plusieurs reprises déjà concernant la sécurité énergétique, qui devrait nous être soumis dans les prochains mois. Ce bill portera notamment sur les paiements ou les subventions d'encouragement au secteur pétrolier qui influent sur l'ensemble de la question. Il aurait été même souhaitable que nous ayons ce bill sous la main pour le rapprocher du bill C-48. Même si le bill C-48 est très complet, il présente des lacunes à ce titre.

Je ne peux malheureusement vous dire tout ce que contiendra le bill sur la sécurité énergétique, mais je sais qu'il prévoit notamment l'octroi des primes d'encouragement au secteur pétrolier.

Le Programme énergétique national, qui a été présenté en octobre 1980, vise trois objectifs principaux: (1) réaliser l'autosuffisance du Canada et son indépendance par rapport au marché mondial du pétrole d'ici à 1990; (2) accroître de façon considérable la participation canadienne dans l'industrie pétrolière et gazière; et (3) répartir équitablement les revenus et les avantages entre les sociétés productrices, les gouvernements et ceux qui sont directement intéressés, c'est-à-dire les consommateurs.

Le bill C-48 ne concerne que les terres du Canada qui sont définies à l'article 2. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs qu'il s'agit de tous les territoires canadiens situés au nord du 60e parallèle, de l'Île de Sable et de toutes les zones sous-marines situées hors des limites d'une province. Ces terres de ressort fédéral s'étendent sur une superficie deux fois plus grande que les dix provinces réunies. Elles couvrent 6 millions et demi de kilomètres carrés de fonds sous-marins et environ 3.9 millions de kilomètres carrés au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, soit en tout plus de 10 millions de kilomètres carrés.

• (2120)

Ces vastes régions semblent présenter les meilleures possibilités du Canada en ce qui concerne de nouveaux et vastes gisements de pétrole. Il s'agit d'un territoire difficile tant pour la prospection que pour le développement et la production. Pour vous donner une idée de l'ampleur de cette affaire, je vous dirai qu'il a été estimé que les sociétés pétrolières et gazières pourraient dépenser annuellement jusqu'à 4 milliards de dollars pour le restant de la décennie dans la prospection des ressources des terres du Canada. On constatera que le projet de loi est prometteur en ce qui concerne l'autosuffisance énergétique du Canada et la fin de la dépendance canadienne à l'égard du pétrole importé. Le projet de loi devrait aussi constituer une occasion unique pour les industries connexes du pétrole et du gaz, surtout les industries canadiennes.

La loi qui est en vigueur à l'heure actuelle et que remplacera le bill C-48, est vieille de 20 ans. Le règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada remonte à 1961; il ne répond plus à nos besoins car la situation énergétique a beaucoup changé ces deux dernières décennies. L'ancien régime a bien servi mais il est maintenant dépassé. Il n'a plus sa place; il ne répond ni aux conditions ni aux besoins d'aujourd'hui.

Dès 1970, on amorçait la revision du règlement alors en vigueur. Mais le fruit de ce travail a dû être revisé lorsque la

situation pétrolière mondiale s'est transformée du tout au tout en 1973 à la suite des initiatives de l'OPEP. Le projet de loi né de ce travail et conçu pour remplacer une mesure législative alors désuète a pris la forme du bill C-20 dont on fit la première lecture à la Chambre des communes le 9 décembre 1977. Malheureusement, ce projet de loi expirait au *Feuilleton*. Depuis quatre ans et plus, il est clair que le régime actuel, établi en 1961 et modifié par la suite, serait un jour transformé mais on ne sait trop ce que devraient être les nouvelles règles régissant la prospection, la mise en valeur et le moment opportun de les mettre en vigueur.

Le projet de loi dont nous sommes saisis représente un peu moins de quatre ans de labeur car on présentait le bill à la Chambre des communes il y a presque exactement un an. L'autre endroit en a été saisi pendant presque un an.

Une fois ce projet devenu loi, celle-ci dissipera l'incertitude actuelle et, accompagnée de la mesure législative proposée sur la sécurité de l'énergie, elle créera une atmosphère de certitude et, j'espère, de clarté pour l'industrie; en somme, ce sera la mise à jour de toute la situation.

J'allais parler longuement du climat d'insécurité qui persiste et dire qu'il est difficile de trouver des investisseurs disposés à fournir les énormes sommes nécessaires dans un tel climat, mais je n'ai peut-être pas besoin de m'étendre sur le sujet. C'est peut-être évident et je peux abréger un peu mon intervention, car il est déjà tard. Le projet de loi est tellement volumineux que j'aurais bien voulu y consacrer plus de temps que je ne le ferai, mais j'essayerai d'être raisonnable; j'espère bien y arriver.

D'après le bill, durant la période de transition, tous les permis d'exploration et toutes les concessions pétrolières existants sur les terres du Canada seront renégociés et seront adaptés au nouveau régime.

Lorsque des découvertes ont été faites dans le cadre de certains accords d'exploration, un permis de production sera accordé conformément aux dispositions de cette nouvelle mesure législative. Il convient de signaler certaines conditions imposées aux compagnies pétrolières; j'essayerai d'être bref.

Premièrement, les accords d'exploration conclus en vertu du nouveau régime seront plus exigeants en ce qui concerne l'exécution des travaux que les accords en vertu desquels les permis d'exploration étaient accordés auparavant; il faudra notamment que les compagnies prennent des engagements fermes en ce qui concerne le forage.

Deuxièmement, une participation de 25 p. 100 dans les droits pétroliers et gaziers sur les terres du Canada sera retenu par la Couronne; j'en parlerai plus en détail plus tard.

Troisièmement, il faudra une participation canadienne privée ou publique d'au moins 50 p. 100 sur la production globale des terres du Canada.

Quatrièmement, les Canadiens auront l'occasion de se livrer une concurrence libre et juste pour les nouveaux emplois et la fourniture de biens et de services. Dorénavant, il en sera question dans les ententes.

Cinquièmement, le gouvernement aura le droit de décréter quand la production commencera et quand le produit sera livré au marché canadien en quantités et à des prix déterminés.

Sixièmement, il sera plus facile pour le gouvernement de contrôler les échéances, l'orientation, le rythme et le niveau de la prospection et de l'exploitation.

Septièmement, les autorités fédérales seront assurées d'une juste part des bénéfices provenant des ressources pétrolières et gazières en imposant une redevance de base de 10 p. 100. Cette disposition se trouve à l'article 40, honorables sénateurs. Le bill prévoit aussi une autre redevance progressive de 40 p. 100 des bénéfices nets du gisement en sus de la part de 25 p. 100 des profits de la société qui produit dans ce champ.

Le nouveau régime n'aurait pratiquement rien changé s'il s'appliquait aux droits actuels. Les droits de prospection actuels, sauf ceux de la baie d'Hudson, s'appliquent déjà à 1.2 million de kilomètres carrés. Apparemment, cela comprend l'ensemble des nouvelles terres où l'on sait que la prospection est possible. Si les régions définies dans l'entente ne sont pas prospectées activement dans les délais convenus ou qui seront convenus dans les nouvelles ententes, il existe une disposition en vertu de laquelle elles seront cédées à la Couronne.

Peut-être n'ai-je pas besoin d'insister davantage sur l'importance des terres du Canada dans la poursuite de l'objectif qu'est l'autosuffisance énergétique. Je pourrais peut-être ne rien dire, mais je trouve que les estimations sont renversantes, qu'il s'agisse de superficie, de production ou de prévisions. Vous devez vous rappeler que ce ne sont que des estimations ou des prévisions, et les estimations me laissent toujours un peu sceptique. J'ai parfois l'impression qu'on les lit dans une boule de cristal. C'est une méthode qui ne m'inspire pas confiance, mais elles sont fantastiques.

Pour vous donner une idée de l'ampleur du projet, on a jusqu'ici dépensé environ cinq milliards de dollars pour la prospection et l'exploitation des terres du Canada. On a offert aux prospecteurs des allocations et des allégements fiscaux généreux. C'est dans le cadre de cette initiative que le gouvernement a accordé des permis et incité les sociétés à prospecter dans cette région. Dans l'avenir, il procédera différemment pour favoriser la prospection. Cette nouvelle mesure sur la sécurité d'énergie qui sera présentée, nous l'espérons, d'ici quelque mois, prévoit des subventions au titre du programme d'encouragements pétroliers. On s'occupe déjà de mettre en place les mécanismes administratifs nécessaires.

● (2130)

Pour vous donner une idée de l'étendue des travaux qu'on envisage—et des chiffres que je trouve personnellement faramineux—la Commission géologique du Canada estime que si on forait dans les terres de la Couronne 325 puits, au cours de la décennie en cours, on découvrirait probablement 5.2 milliards de barils de pétrole. Par contre, il faudrait à son avis forer 70 fois plus de puits dans les provinces de l'Ouest, soit 22,000 puits, pour trouver la moitié de cette quantité de pétrole. Même si ces chiffres sont très approximatifs, parce qu'il est extrêmement difficile de faire des prévisions dans ce domaine, ils nous permettent néanmoins de saisir l'importance du bill à l'étude. Il est clair qu'il faudra, au cours des prochaines années, investir une partie importante des richesses du Canada dans le secteur énergétique. Le gouvernement a résolu de créer un milieu favorable à la croissance qui nous permettra de réaliser les objectifs mentionnés qui aura de ce fait des retombées économiques avantageuses pour l'ensemble du pays.

Permettez-moi également de signaler comment, à mon avis, cela devrait se faire. Il faut voir le bill C-48 comme un des éléments clés du programme énergétique national annoncé en octobre 1980. Le bill prévoit un régime intéressant pour les investisseurs éventuels.

Afin d'inciter les Canadiens à investir dans le secteur pétrolier et gazier, le Programme énergétique national a prévu une échelle mobile pour les encouragements pétroliers versés directement aux entreprises et aux particuliers et dont tiendra compte le projet de loi sur la sécurité énergétique. Ces paiements seront fonction d'une échelle mobile qui englobera 25 p. 100 des frais de prospection admissibles de toutes les entreprises, que celles-ci soient de propriété canadienne ou étrangère, lesquels paiements augmenteront, selon l'importance de la participation canadienne, jusqu'à concurrence de 80 p. 100 des frais de prospection. Il est intéressant de signaler qu'aucun paiement ne sera effectué au moment de la signature des contrats concernant les droits de prospection en vertu de la nouvelle loi. L'on calcule que ce programme d'encouragements pétroliers attirera des capitaux, non seulement pour la prospection pétrolière et gazière et la mise en valeur des terres du Canada, mais également pour l'économie entière sur laquelle il aura de nombreuses répercussions positives. Les fonds destinés au forage, par exemple, ont toujours constitué une excellente source de capitaux pour le secteur des services. Avec l'instauration de ces nouvelles subventions, ces fonds représenteront un instrument d'investissement d'autant plus intéressant, surtout en ce qui concerne les Canadiens, grâce à l'échelle mobile. Cette somme fort importante qu'on prévoit verser au titre des encouragements pétroliers mettra à la disposition du secteur des capitaux fort considérables qui lui permettront d'assurer la sécurité énergétique pour l'ensemble des Canadiens, tout en attirant un plus grand nombre d'investisseurs canadiens.

L'on calcule que les revenus des entreprises, ajoutés aux subventions dont j'ai parlé, devraient suffire à couvrir 85 p. 100 des besoins du secteur en capitaux pour la période allant jusqu'à la fin de 1986.

L'Association canadienne du pétrole a calculé qu'il lui faudrait pour cette période quelque 104 milliards de dollars en capitaux. Le gouvernement du Canada et les provinces productrices ont à leur tour calculé que les liquidités compensatoires provenant des ventes atteindront un total net de 76 milliards de dollars après que les frais d'exploitation, toutes les taxes et toutes les redevances auront été payées. Si l'on ajoute cette somme aux encouragements pétroliers que l'on estime à 12 milliards de dollars, l'on constate que le secteur n'aura à se procurer d'autres sources que 16 milliards de dollars. Compte tenu des changements dont j'ai parlé, le secteur m'apparaît fort bien capable de se procurer cette somme, compte tenu de la grande variété de ses projets qui semblent poindre à l'horizon.

Le sénateur Hayden nous a longuement entretenus de la part de 25 p. 100 réservée par la Couronne et exploitée par une société d'État désignée et j'essaierai moi-même de vous exposer d'autres points de vue. L'article 27 du projet de loi traite de cette disposition.

Les terres du Canada et les ressources pétrolières et gazières qu'elles recèlent appartiennent entièrement aux Canadiens. Les entreprises privées peuvent prospecter et mettre en valeur ces ressources conformément au régime établi dans le bill C-48, et que l'on croit parfaitement convenir à la situation. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a précisé quand il a témoigné au comité la semaine dernière et à d'autres occasions, il était inévitable que le nouveau régime des terres du Canada rapporte au gouvernement une part plus grande des recettes pétrolières et gazières que ce n'aurait été le cas en vertu des règles existantes ou de celles qui avaient été proposées en 1977. Les droits existants ont été concédés avant l'explosion des cours internationaux du pétrole en 1979. La plupart des concessions que détient aujourd'hui l'industrie en vertu de permis de prospection de l'ancien régime sont même antérieures à la radicalisation de l'OPEP sur les prix en 1974. Elles remontent aussi loin que cela.

Si vous vous rappelez les prix pendant une bonne partie des 20 années où le régime actuel de permis a été en vigueur, et surtout pendant les premières années, nous parlions de pétrole qui coûtait $2 le baril, ce qui n'est plus qu'un beau souvenir et nous parlons maintenant dans la nouvelle mesure de pétrole à $40 le baril, il devient évident que des changements s'imposent. Il a fallu prendre des mesures au sujet de ces superprofits. On a prévu la redevance additionnelle progressive, la redevance régulière, bien sûr et, en outre, la part de la Couronne de 25 p. 100. Je voulais établir des comparaisons entre le régime du Royaume-Uni et celui de la Norvège, mais je passe outre, si vous le permettez.

Quand on considère la part de la Couronne de 25 p. 100 dans le contexte dont je viens de parler, elle apparaît parfaitement raisonnable, surtout si on se rappelle le nouveau régime de subventions d'encouragement à l'industrie pétrolière.

● (2140)

Je devrais peut-être signaler que l'intérêt de 25 p. 100 réservé à la Couronne semble entraîner la pleine participation aux frais d'exploitation. Dans l'industrie pétrolière et gazière, on pense que ce sont les travaux qui précèdent l'étape de la production et non pas les premiers travaux de prospection qui représentent de 85 à 90 p. 100 de tous les frais. Vu l'importance des premiers frais de prospection et vu que la part de 25 p. 100 réservée entre en jeu au moment où la société négocie le mode d'exploitation avec le ministre avant d'obtenir une licence de production, je crois que cette disposition ne peut être considérée que comme tout à fait équitable. Le bill prévoit que la société de la Couronne doit convertir sa part en participation à l'exploitation ou le céder avant l'octroi d'une licence de production.

Selon moi, il est inutile que je parle des règlements et des dispositions qui ont trait à l'impôt sur le revenu. Cela n'a d'ailleurs peut-être pas de rapport avec le débat. Il s'est passé bien des choses depuis la présentation du bill en décembre 1980. Il y a eu toutes sortes de malentendus et de différends, mais la plupart de ces problèmes ont été résolus. On a d'ailleurs fait beaucoup pour mettre au point une politique énergétique grâce aux ententes sur la fixation des prix qui ont été conclus avec l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Ces ententes sont importantes à bien des points de vue, surtout parce qu'elles indiquent que les autorités fédérales et provinciales sont parvenues à régler leurs différends. Ces ententes permettent aussi au Canada de mettre en branle son développement énergétique. Nous pouvons maintenant espérer que l'on signera sous peu de nouvelles ententes négociées avec

les provinces côtières. Ces ententes ne sont pas encore signées, mais j'espère qu'elles le seront bientôt. Je ne me hasarderai cependant pas à dire quand elles pourraient l'être. Grâce au bill, au Programme énergétique national et aux ententes qui seront signées bientôt, les Canadiens pourront atteindre leur objectif de sécurité énergétique.

J'exhorte donc les honorables sénateurs à appuyer le bill.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, si je puis profiter des bonnes dispositions du motionnaire du bill, je voudrais lui poser une ou deux questions qui touchent surtout ma propre région, en l'occurrence la région de l'Atlantique.

Le sénateur McIlraith: Je n'ai pas très bien compris la question de l'honorable sénateur.

Le sénateur Smith: J'ai demandé au motionnaire du bill s'il acceptait de répondre à une ou deux questions à propos du bill et de ses conséquences possibles sur la région de l'Atlantique.

Le sénateur McIlraith: En ce qui concerne la façon dont on s'occupera de la prospection dans les régions côtières, il ne faut pas oublier qu'une partie des terres relève des provinces et une autre partie du gouvernement fédéral. Le bill a trait aux terres fédérales. L'Île de Sable est aussi visée par le bill.

Le sénateur Smith: Bien que l'honorable sénateur n'ait pas expressément répondu à ma question, j'en déduis qu'il est disposé à répondre à une ou deux questions. Voici la première: ce projet de loi vise-t-il à passer outre à toute réclamation des provinces atlantiques, notamment de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, par exemple au sujet de l'Île de Sable?

Le sénateur McIlraith: Je préférerais qu'on pose cette question au ministre en comité, car les revendications de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ne se ressemblent pas; sans compter qu'elles en sont à des étapes différentes. Leurs prétentions se fondent sur une base historique quelque peu différente. Je ne pense pas pouvoir répondre à une question aussi importante à partir des données plutôt générales que je possède.

Le sénateur Smith: Je comprends que l'honorable sénateur hésite à affirmer quoi que ce soit relativement à la propriété de ces importants secteurs, producteurs potentiels de gaz et de pétrole, situés au large de la côte atlantique; mais ma question est assez simple. Le projet de loi vise-t-il à inclure les secteurs sous-marins réclamés soit par la Nouvelle-Écosse ou par Terre-Neuve.

Le sénateur McIlraith: J'ignore quelles sont exactement les revendications de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve et c'est pourquoi je ne peux répondre à la question, qui est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. Elle semble même plutôt compliquée.

Le sénateur Smith: Il serait étonnant que la complexité de toute cette question m'échappe, mais j'ai quand même posé une question tout à fait simple qui n'a rien à voir avec la complexité du sujet. Cependant, si l'honorable sénateur ne veut pas répondre à ma question—et je peux comprendre les motifs de son refus—je n'insisterai pas. Je reprends donc la question: indépendamment de la complexité du sujet, ce projet de loi vise-t-il à donner effet aux réclamations de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve au sujet de ces régions pétrolifères et gazifères ou encore de l'Île de Sable? Comme on le voit, cela ne concerne nullement la complexité de la question.

Le sénateur McIlraith: Simple ou complexe, la question reste dangereuse. L'honorable sénateur a dit que je pourrais ne pas vouloir répondre à sa question. Je veux bien y répondre, mais ce serait bien imprudent de hasarder une réponse, puisque je n'ai pas d'informations précises à lui communiquer.

Le sénateur Smith: Je remercie quand même l'honorable sénateur de sa franchise.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, s'il n'en tenait qu'à moi, je doute que je ferais appel à votre attention à une heure aussi tardive, un mardi soir. Mais compte tenu de l'échéancier que l'on m'a proposé, il semble que ce soit maintenant ou jamais. Maintenant que je suis levé, j'avoue que je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder les questions vitales d'intérêt national qui ont émergé des discussions que nous avons eues sur le bill C-48.

Les objectifs de la politique énergétique canadienne en matière d'hydocarbures sont à mon avis clairs et, dans l'ensemble, la population y souscrit. Pemièrement, nous voulons faire tout notre possible pour atteindre l'autonomie énergétique dans le secteur pétrolier d'ici 1990. Nous voulons faire en sorte que l'on procède à une gestion éclairée des vastes richesses publiques, des ressources considérables que recèlent les terres du Canada. Je pense que nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'accroître le niveau de participation et de contrôle canadiens dans la gestion de ces ressources naturelles fantastiques. Nous voulons en outre qu'en l'occurrence les revenus qui reviennent aux divers paliers de gouvernement soient raisonnables, et que les intérêts de la population soient protégés à cet égard.

C'est dans ce contexte que je veux commenter le bill C-48, même si, compte tenu du fait qu'il s'inscrit dans une série de bills interdépendants que je n'ai pas encore tous étudiés, il n'est pas raisonnable de borner mes remarques au bill C-48. Je dois m'attacher à d'autres domaines qui suscitent des inquiétudes au sein du secteur pétrolier, et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

• (2150)

J'ai trouvé frappant de lire il y a quelque temps, dans un rapport présenté en 1980 par le Conseil économique du Canada, que les investissements dans le secteur énergétique constituaient à peu près la seule bonne chose à notre avantage dans le développement économique de notre pays. Si c'était vrai en 1980, ça l'est certes encore, et peut-être davantage, en 1981. La façon dont nous gérons notre développement énergétique ne touche pas seulement nos besoins énergétiques. Elle a également des répercussions sur l'ensemble du développement économique du pays et—je suis bien d'accord avec le Conseil économique sur ce point—il s'agira du pivot central de notre activité économique au cours des prochaines années, peut-être même de la prochaine décennie. Aussi devons-nous juger le bill C-48 et le Programme énergétique national d'après nos objectifs économiques nationaux et compte tenu de l'importance d'atteindre l'autosuffisance énergétique d'ici 1990. Nous devons aussi forcément nous appuyer sur des considérations internationales, car, dans l'étude de cette question générale, on ne peut négliger les répercussions du programme sur notre balance des paiements et son incidence sur la crédibilité des décisions des autorités gouvernementales canadiennes, de

même que nos obligations envers nos partenaires commerciaux.

L'auteur de la motion, le sénateur McIlraith, nous a exposé très clairement et en grande partie la teneur du bill C-48. Nous avons de plus eu l'avantage d'entendre le rapport que nous en a fait le président de notre comité permanent des banques et du commerce, le sénateur Salter Hayden, qui a soulevé certains points sur lesquels j'aimerais moi aussi revenir brièvement.

Le grand intérêt qu'a suscité le bill tient notamment à la critique selon laquelle son application comportera un élément de rétroactivité qui ne sera pas compensé par un juste dédommagement pour ceux qui en seront touchés. Cette critique est au cœur même du débat qui a agité le pays au sujet de la part de 25 p. 100 que prendra la Couronne dans ce qu'on appelle les terres du Canada. Cet élément du bill a en effet suscité de multiples critiques. Le sénateur Hayden a démoli complètement la justification avancée par le ministre selon qui les 3 milliards de dollars que les contribuables canadiens ont investis dans les activités des sociétés pétrolières justifiaient cette rétro-participation de 25 p. 100; je pense bien que, lorsque nous serons saisi de la version finale du rapport du comité sur le bill C-48, cet argument nous sera exposé dans tous ses détails, et il nous apparaîtra clairement qu'il s'agit d'un argument bidon. Il est complètement bidon parce qu'il ne s'agit nullement d'un investissement proche de 3 milliards. Quand on veut prendre une rétro-participation de 25 p. 100, il faut trouver une meilleure justification que celle-là, car elle ne peut certes pas résister à un examen le moindrement attentif. Je soupçonne que les sociétés pétrolières ont raison de dire que le fardeau que la population devra assumer relativement aux terres du Canada est plus proche de 300 millions de dollars que des 3 milliards de dollars qui ont été cités. Sans doute existe-t-il une meilleure raison pour l'expropriation—j'utilise le mot de propos délibéré—que celle qu'on nous a donnée.

Je pense que le sénateur Hayden a très bien traité l'autre explication lorsqu'il a dit qu'on ne saurait invoquer les «incitations fiscales» passées—si l'expression n'est pas taboue au Canada depuis le budget—pour justifier la mainmise sur un bien découvert et exploité par ceux qui ont exploré les terres du Canada.

Je pense que l'argument contre le projet de participation de 25 p. 100 est sans réplique et que nous serions bien avisés d'examiner les mesures raisonnables que nous pourrions prendre pour rectifier cette injustice que le gouvernement s'apprête à commettre, injustice réelle ou apparente—à mon avis, injustice réelle et apparente—et pour modifier ce bill de façon à éliminer ces mesures rétroactives que je tiens pour un crime contre la justice naturelle.

A ce propos, nous avons l'indemnisation. Le sénateur Hayden en a traité de la façon la plus vigoureuse; il s'agit en fait d'un pourboire. C'est une gratification, et pas du tout une véritable indemnisation, puisque le montant n'équivaut qu'à 3 p. 100 de la valeur des biens saisis. Je ne parlerais en l'occurrence ni d'honoraires ni d'indemnités. C'est un pourboire.

Je ne vois pas comment le gouvernement du Canada peut établir l'indemnisation en fonction du coût historique. Je ne pense pas que la moindre de nos municipalités puisse se présenter devant un tribunal d'expropriation en n'offrant que le coût historique et espérer s'en tirer avec si peu. Elle devrait tenir compte du prix du marché. C'est évident. Si nous reconnaissons le droit à une indemnisation, je trouve que l'indemnisation devrait tenir compte du prix du marché; c'est la seule façon harmonieuse et convenable de procéder. J'estime que l'idée mérite d'être examinée.

Cependant, j'aimerais signaler un autre aspect de la participation de 25 p. 100 de la Couronne qui n'a rien à voir ni avec la rétroactivité ni avec la justice du procédé; je tiens seulement à envisager les faits.

La participation de la Couronne vise 25 p. 100 des quelque 400 millions de milles carrés des terres du Canada. Or, la société Pétro-Canada détient déjà des droits sur 18 p. 100 de ce territoire. Si la Couronne accapare une autre part de 25 p. 100, à titre de compensation sur le plan national, cela signifie qu'en définitive la Couronne détiendra 38 p. 100 de tous les droits et titres des terres du Canada. Nous avons appris que dans le cas de Hibernia avec le double prélèvement, cette proportion atteindra 43.75 p. 100, mais en général, ce chiffre est de 38 p. 100.

Examinons un instant cette situation sur le plan des principes et voyons où nous nous dirigeons. Une proportion de 38 p. 100 de cet immense territoire qui, selon le sénateur McIlraith, est deux fois plus vaste que toute la superficie des provinces canadiennes sera confiée, pour ce qui est de la prospection pétrolière et d'autres travaux de ce genre, à Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne établie à cette fin. Si nous voulons exploiter les terres du Canada, comme nous sommes censés le faire, en vue de parvenir à l'autarcie d'ici 1990, il faudra consentir des efforts considérables. Je passerai sous silence les connaissances techniques nécessaires, mais j'aimerais savoir d'où proviendront les fonds.

Il faudra une somme colossale pour que la Couronne puisse s'occuper de l'affaire. Elle n'acceptera pas, je suppose, des fonds étrangers; cela semble être passé de mode en ce moment. Nous pourrons peut-être en obtenir de notre marché des capitaux, mais nous devrons y affronter une certaine concurrence. Je crois que le gouvernement prélèvera simplement des impôts et quand nous avons débattu la question avec le ministre, il a presque avoué que la chose serait possible. En d'autres termes, les contribuables fourniront les fonds en vue de financer ce projet.

C'est une façon de procéder, mais on doit se demander si c'est ainsi qu'il faut agir ou s'il ne serait pas préférable de ne pas importuner le contribuable et de laisser quelqu'un d'autre recueillir les fonds au lieu de permettre au gouvernement de le faire. Je pense pour ma part que l'aménagement de 38 p. 100 de ces terres constitue une tâche énorme pour une société de la Couronne. Le gouvernement va intervenir davantage dans le sens d'une nationalisation massive—si je puis me permettre cette expression—du secteur pétrolier.

C'est un élément qu'il faut considérer attentivement. C'est peut-être quelque chose de valable. Je ne prétends pas que cela ne vaille rien, mais, à mon avis, c'est un élément dont il faut tenir compte quand on nous demande d'approuver une politique de ce genre.

J'aimerais également dire quelques mots des revenus. Cette question est importante et je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il est du devoir d'une société de la Couronne, qu'elle soit provinciale ou fédérale, de garantir au Trésor public une part raisonnable mais importante des revenus de l'exploitation des ressources naturelles. Il ne faudrait tout de même pas tuer la poule aux œufs d'or, étant donné que les entreprises privées ont leur rôle à jouer dans cette affaire, mais les superprofits ne doivent pas revenir uniquement à ceux qui extraient le pétrole. Il est du devoir du gouvernement de protéger nos réserves et d'assurer des revenus au Trésor public.

En ce qui concerne les terres du Canada, je pense qu'on a assez bien réglé la question en prévoyant 10 p. 100 de redevance de base et 40 p. 100 de redevance progressive de base qui entrera en vigueur une fois que l'exploitant aura réalisé 25 p. 100 de bénéfices sur son capital. Cela serait considéré de façon générale comme une protection raisonnable contre les superprofits. Cependant, c'est l'avenir qui est en cause.

● (2200)

J'aimerais faire voir à la Chambre par des exemples ce que les gouvernements prélèvent actuellement sur l'industrie pétrolière. Pour procéder arithmétiquement avec mes faibles connaissances en ce domaine, j'utiliserai le prix du litre d'essence à Toronto, qui coûtait en octobre 38½c. Honorables sénateurs, j'aurais mieux saisi si j'avais fait ces calculs en gallons, et j'ai essayé de ramener ce montant au gallon. Tant pis, il faudra que quelqu'un d'autre y procède. Quant à moi je me bornerai à vous donner les chiffres au litre.

Je veux vous montrer comment les gouvernements se partagent ces 38½c. Le gouvernement de la province de l'Alberta—ces accapareurs de l'Ouest qui ne se promènent que le chef couvert d'un stetson—reçoit 4.86c. Le gouvernement de la province de l'Ontario, qui s'est fait discret dans toute cette histoire, touche 6.3c. Le percepteur fédéral touche 12.38c. Donc, sur 38.5c., les trois gouvernements prélèvent en tout 23.55c., et c'est le gouvernement fédéral qui en prend le plus. Voilà où en sont les choses aujourd'hui. Je ne sais pas ce qu'elles seront après l'entrée en vigueur du bill C-48, quand les puits du grand Nord apporteront des recettes supplémentaires.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Tout au profit du contribuable.

Le sénateur Roblin: C'est beau: «Tout au profit du contribuable». Cela laisse 14.95c. pour les autres. Si je croyais que l'État fédéral ne consacrait pas la totalité de cette richesse non renouvelable au service des intérêts de la dette nationale, et quelques autres gentillesses, je réussirais peut-être à trouver cela plus intéressant. Mais en fait, l'État fédéral va dépenser son capital en frais de fonctionnement, comme on ne le voit que trop bien.

Permettez-moi d'en revenir à ce chiffre de 14.95c. Il paye l'exploitant de la station, le raffineur, le type qui a posé la conduite à partir de l'Alberta, et le type qui avait foré le puits au départ—14.95c. qui restent pour tous ces gens-là, et je rappelle aux honorables sénateurs que c'est là le chiffre brut avant tous les impôts fédéraux, provinciaux ou municipaux. Ces calculs permettent de voir comment est réparti le prix du litre d'essence vendu à Toronto ces jours-ci.

Je suis donc parfaitement justifié de dire que le gouvernement semble montrer beaucoup de zèle dans la protection des intérêts du contribuable. Et quand le gouvernement mettra la main sur les recettes des terres du Canada, il paraîtra encore plus riche. Mais, bien sûr, la question qui se pose est de savoir s'il en laissera assez au secteur privé pour qu'il continue de s'occuper sur le terrain de ce qu'il a à faire. Voilà de quoi je voudrais maintenant traiter.

Il importe de se rappeler que l'autosuffisance dépend étroitement de l'activité du secteur privé. Il faut se demander si la politique économique nationale encourage ou décourage de chercher et d'extraire du pétrole et du gaz au Canada. C'est là une question que les membres du comité se sont posée eux-mêmes. En temps et lieu, nous verrons ce qu'ils en concluront. Tout prouve, je peux vous le dire, qu'il y a eu dans les provinces de l'Ouest un ralentissement très marqué des forages et de l'activité en général, qui a également été ressenti dans l'Est.

Je ne vous citerai pas les chiffres, mais je dirai qu'ils couvrent tous les aspects de la situation économique de l'Ouest et qu'ils ont été donnés par un certain nombre de groupes qui agissent peut-être dans leur propre intérêt, et pourquoi pas? Je pense que toute analyse objective confirmera les faits.

Honorables sénateurs, le bassin sédimentaire de l'Ouest est beaucoup plus vaste que celui des États-Unis et, pourtant, là-bas, il y a environ onze fois plus de forages que chez nous. C'est révélateur. Les personnes qui travaillent dans ce secteur ont notamment fourni au comité des renseignements concernant l'abandon des activités de forage au Canada au profit des États-Unis. Nous sommes tous au courant; nous en avons tous entendu parler; c'est vrai. La question qui se pose est la suivante: ces activités vont-elles reprendre? Personnellement, je suis incapable de répondre à cette question. Néanmoins, je peux vous dire que d'après les représentants de ce secteur, il est trois ou quatre fois plus intéressant de forer dans des anciens gisements pétroliers des États-Unis que dans ceux du Canada et deux fois plus intéressant de chercher de nouveaux gisements aux États-Unis qu'au Canada. On peut dire toutes sortes de choses à propos de ces chiffres, mais je pense qu'ils décrivent bien la situation.

Pour en revenir à la question de l'autosuffisance que nous sommes sensés atteindre d'ici 1990, il faut bien se dire qu'il ne faut pas trop compter sur les terres du Canada. Elles recèlent peut-être une énorme quantité de pétrole. Nous en avons la preuve, mais nous n'arriverons pas à l'en extraire dans les délais prévus. En attendant, nous devrons nous tourner vers le bassin sédimentaire de l'Ouest si nous voulons parvenir à l'autosuffisance énergétique. Voilà pourquoi j'ai harcelé les membres du comité. Je leur suis reconnaissant d'avoir été si tolérant et de m'avoir laissé parler aussi souvent de la nécessité d'extraire tout le pétrole dont nous connaissons l'existence.

Honorables sénateurs, le sénateur McIlraith nous a indiqué tout à l'heure le nombre de puits qu'il faudrait forer en Alberta pour obtenir autant de pétrole qu'à Hibernia et c'est peut-être vrai. Néanmoins, notre comité présidé par le sénateur Hastings nous a dit que nous savions où il y avait quatre milliards de barils de pétrole tertiaire en Alberta. Que représentent quatre milliards de barils? Les réserves primaires totales de l'Alberta aujourd'hui se situent entre six et sept milliards de barils. Si nous savons où il y a là quatre autres milliards de barils, pourquoi ne pas les extraire? Il est difficile de le pomper, mais nous savons que le pétrole est là. Nous avons les moyens techniques de le faire. C'est ce que j'appelle la récupération tertiaire. Les puits marginaux sont également importants. On en a discuté. Néanmoins, le système tertiaire est encore plus attrayant que le système des puits marginaux.

Le ministre m'a dit: «Ne vous en faites pas. Ceux qui récupèrent le pétrole tertiaire peuvent obtenir le nouveau prix fixé pour le pétrole.» C'est bien beau, mais ils ne le font pas. Et pourquoi ne le font-ils pas? A peu près pour la même raison qui explique que, pour le moment, on a décidé de remettre à plus tard les projets des sables bitumineux et d'autres qui concernent les huiles lourdes et les autres sources non conventionnelles de pétrole. Cependant, je suis certain que le gouvernement fait tout son possible pour qu'on relance ces projets. On s'est entendu sur le nouveau prix du pétrole, mais c'est maintenant le régime fiscal qui bloque tout. Je sais que le gouvernement central n'est pas le seul à percevoir des taxes et que d'autres gouvernements exigent aussi leur part. Cependant, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'assumer ses responsabilités et de montrer la voie dans ce domaine. A mon avis, toute la question de l'autosuffisance pétrolière doit être abordée en profitant le plus possible des fonds investis dans les mégaprojets en Alberta et en Saskatchewan, les sables bitumineux, les huiles lourdes, la récupération tertiaire que j'ai mentionnée, sans parler des puits marginaux. C'est cet aspect de notre politique pétrolière qui me désole le plus. Nous connaissons bien la situation critique des petites entreprises canadiennes qui essayent de trouver du pétrole dans les régions exploitées. Nous savons que la capacité de financement cause des problèmes; nous savons que la province de l'Alberta s'efforce de les minimiser. Ce gouvernement provincial, a fait quelque chose, et je veux m'assurer qu'on le reconnaît ouvertement. Cependant, l'industrie continue à se plaindre d'un problème. Elle n'a pas la capacité de financement nécessaire pour extraire le nouveau pétrole qui est si rentable. Elle n'a pas la capacité de financement nécessaire pour forer les puits remplis dans les gisements exploités dont elle pourrait encore extraire beaucoup de pétrole. C'est ça le problème.

Honorables sénateurs, je pense que nous avons toute une gamme de stimulants attrayants dans le Programme d'encouragements pétroliers pour les terres du Canada, mais dans les terres provinciales, l'ensemble des politiques fiscales des deux niveaux de gouvernement rend la tâche très difficile.

C'est étonnant ce que le prix peut faire. Quand j'étais plus jeune, je me suis déjà mêlé indirectement à la vente de gaz lorsqu'il se vendait 14c. les mille pieds cubes. Nous nous sommes rendu compte que nous n'en avions pas assez, nos stocks s'épuisaient. La situation était grave, une crise quoi. Par la force des circonstances, le prix a commencé à monter à partir de 14c. les mille pieds cubes. J'ignore le prix actuel; peut-être que le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait me le dire, mais il est de plusieurs fois supérieur. Et qu'en est-il résulté? Le gaz nous sort par les oreilles. Il est maintenant avantageux d'extraire ce gaz que l'on jugeait non rentable auparavant. Le stimulant a été tel que les gens ont découvert du gaz là où l'on disait qu'il n'y en avait pas. Mon honorable ami connaît les structures dont je parle, car elles sont en vigueur dans le nord-ouest de l'Alberta et en Colombie-Britannique. Parce que le prix était avantageux, les gens se sont donné la peine de trouver du gaz. J'ignore si l'on peut faire la même chose pour le pétrole. Je ne pense que ce soit aussi simple, mais il n'en demeure pas moins que le système de fixation des prix est un stimulant remarquable si l'on veut obtenir des résultats. Il me semble que, jusqu'à un certain point, nous en avons oublié l'importance. Nous avons oublié qu'il nous faudra du pétrole des provinces de l'Ouest pour combler l'écart d'ici à ce que les terres du Canada commencent à produire.

[Le sénateur Roblin.]

● (2210)

La réponse de l'Alberta, qu'a mentionnée le sénateur Hayden, même si elle est précieuse, ne résoudra certes pas les problèmes des petites compagnies gazières. Nous devrons faire plus. Lorsque, au comité, j'ai demandé au ministre de l'Énergie que faire, il a répondu: «Vous vous inquiétez de leur capacité de financement. Elles se sont toujours autofinancées. Elles ont toujours employé leurs liquidités pour financer leurs travaux de prospection. Qu'elles changent d'attitude. Pourquoi n'empruntent-elles pas? Elles devraient recueillir des fonds autrement». Voilà ce qu'il a répondu.

Je me demande si c'est là un conseil réaliste à donner aux petites entreprises pétrolières à l'heure actuelle. Ont-elles un marché pour leurs actions? Les investisseurs s'y intéressent-ils? S'il en est, j'ignore où ils se trouvent. Le problème, c'est que le cours de leurs actions est si bas qu'il en est navrant pour quiconque pourrait autrement s'intéresser à leurs activités.

Est-il possible d'emprunter si l'on ne peut réunir les capitaux sous forme d'actions? Peut-être, mais le coût est exorbitant.

Qu'allons-nous faire de cet homme qui dit aux petites entreprises «Allez emprunter de l'argent pour trouver du pétrole», et que son collègue les foudroie par son budget, par ses restrictions sur les frais d'intérêt, ses restrictions en matière de fusions d'entreprises, de transferts et de moyens permettant d'échapper à l'impôt sur les gains en capital lors de la réorganisation des entreprises? Or justement, les entreprises se livrent à une véritable frénésie de réorganisation ces temps-ci, à cause de leurs problèmes de capitaux et de cash-flow. Comme chacun sait, il y a eu une véritable épidémie de fusions et de rachats. Je ne crois pas que cet avis du ministre, qui conseille de passer du système du cash-flow à l'emprunt, va nous mener bien loin. En fait, je dirais même que c'est une idiotie consommée quand cela s'accompagne de mesures telles que celles prévues dans le budget.

Je crois que les petites entreprises pétrolières canadiennes se sont fait berner. Elles se sont fait berner par la politique énergétique et derechef par le budget. Les grandes sociétés pétrolières vont probablement s'en tirer, car leur situation est différente. Elles referont le coup de Dome Canada, et grand bien leur fasse. On parle dans les journaux d'aujourd'hui de la société Canterra, et tant mieux pour elle. Ces entreprises ont les reins solides et peuvent se tirer d'affaire. Mais comment le petit entrepreneur pétrolier canadien va-t-il s'y retrouver dans le bill C-48, dans les terres du Canada, comment fera-t-il pour obtenir sa part de ces gigantesques projets pétroliers, quand il n'arrive même pas à réunir les capitaux nécessaires pour forer des puits dans sa propre région du pays?

C'est un avertissement pour nous tous. Je ne tiens pas à insister outre mesure sur cet aspect de la question, car je ne suis pas pessimiste. Je crois au Canada et je suis convaincu que nous trouverons le moyen de résoudre ces problèmes. Mais je ne voudrais pas qu'on en sous-estime l'ampleur. je veux qu'il soit parfaitement clair qu'à mon avis, le bill C-48, quels que puissent être ses mérites, ne nous permettra certainement pas de résoudre les problèmes qui nous assaillent et de réaliser ces grands objectifs nationaux que j'ai énumérés.

Je voudrais aborder brièvement un autre aspect du bill C-48, à savoir la structure qu'il met sur pied, les rouages par lesquels on se propose de mener à bien ces projets grandioses.

Le bill C-48 est entièrement axé sur la discrétion ministérielle et la toute-puissance de la bureaucratie. Nous ne sommes pas habitués à une ingérence aussi poussée de l'État dans notre pays. Ce projet de loi érige la discrétion ministérielle en système. On prétend que c'est inévitable, qu'il est en réalité difficile de s'en passer. Je dois admettre en toute franchise que dans bien des mesures législatives modernes, la discrétion ministérielle, la réglementation, et ainsi de suite, jouent un rôle important et que, d'une certaine façon, il est très difficile de s'en passer. Je crois toutefois qu'il faut mettre au point un meilleur système. Je ne suis pas d'accord à propos de ce que le sénateur Hayden a dit à ce sujet ce soir, pour la bonne raison que le comité n'était pas unanime à cet égard.

Il faut mettre au point un nouveau système pour permettre à la justice de suivre son cours, pour reprendre une expression américaine, parce que ls suprématie du droit cède de plus en plus le pas à la suprématie de l'homme. Ce projet de loi permet aux bureaucrates de distribuer en se fondant sur des critères subjectifs—c'est probablement inévitable—des subventions, des ordres, des instructions à certains bénéficiaires. Il faut par conséquent que le public soit mieux au courant de ce qui se passe pour s'assurer que la justice règne et que l'administration du système est efficace et rentable.

Je ne crois pas que le bill C-48 offre la structure nécessaire. Lorsqu'on songe aux problèmes qu'une petite province peut avoir—et je pense notamment au Fonds du patrimoine de l'Alberta qui, à mon humble avis, fait l'objet de bien moins de cachotteries que le système instauré par ce projet de loi—on peut prévoir dès à présent les problèmes qui se poseront et se demander ce qui se passera lorsque ces dispositions seront en vigueur? Le Fonds du patrimoine de l'Alberta ne représentera vraiment pas grand-chose à côté de cela. Le problème sera d'envergure et nous ferions bien de demander au gouvernement de mettre au point un système d'administration plus ouvert pour pouvoir gérer les avoirs considérables et les intérêts mondiaux qui seront en jeu d'une façon qui permette de compenser l'inévitable discrétion ministérielle et bureaucratique et de ne rien cacher au public. Je dois avouer franchement que je n'aime pas beaucoup la façon dont la situation se présente dans le projet de loi.

J'ai parlé suffisamment, honorables sénateurs. Vous serez heureux de constater que je ne vous retiendrai pas beaucoup plus longtemps. Je voudrais seulement parler des principaux passages du projet de loi qui m'inquiètent.

A mon avis, il faut absolument modifier les dispositions rétroactives. Il faut supprimer une partie du secret qui entoure le pouvoir discrétionnaire ministériel et l'administration bureaucratique pour l'exposer davantage au public et au grand jour. Les 38 p. 100 des terres de la Couronne pèseront lourd sur les épaules de celui qui les détiendra, si nous n'en faisons pas retomber sur d'autres personnes de l'industrie. Je crois que les répercussions du budget fédéral, surtout sur les petites compagnies pétrolières du Canada, sont regrettables et qu'elles contrecarrent les objectifs d'autonomie que nous visons. Le ralentissement de l'industrie dans les provinces de l'Ouest est un fait qui appelle l'attention. Il faut faire quelque chose pour relancer l'activité. Le démarrage de l'exploitation des sables bitumineux et des huiles lourdes, les systèmes de récupération tertiaire et toutes ces autres questions dont j'ai parlé sont des problèmes qui n'ont pas encore de solutions, que je sache. Je dis qu'il est impérieux de faire quelque chose pour les faire contribuer à l'autarcie nationale.

Le moment où ces grands projets vont devenir réalité se perd comme un mirage dans la fin des temps. N'avons-nous pas entendu au Sénat des prévisions sur le moment où ils se réaliseraient? N'avons-nous pas entendu dire que les sables bitumineux et les huiles lourdes et autres projets semblables allaient commencer incessamment, en 1982 ou 1983? Mais avec chaque mois qui passe, les projets sont reculés et les effets de l'inflation et des taux d'intérêt rendent le financement et le rajustement des impôts par le gouvernement plus difficiles. C'est maintenant qu'il faut agir. Temporiser, différer n'aide en rien la situation.

Je crois que le véritable test pour le bill C-48, qu'il réussira, et pour le Programme énergétique national, qu'il ne réussira pas, c'est si, dans leur application respective, ils vont redonner à l'industrie pétrolière canadienne sa vitesse de croisière, développant les ressources pétrolières candiennes selon un système de garanties économiques qui nous conduiraient à l'autonomie en 1990.

Qu'il me soit permis de douter que les dispositions qui sont prises pour notre Programme énergétique national à l'heure actuelle garantissent une évaluation optimiste de possibilités d'atteindre ce but. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de voter en faveur du bill.

Le sénateur Frith: Vous avez parlé de rétroactivité, de discrétion ministérielle et de bureaucratie, et votre quatrième point concernait l'impact du budget. Quel était le troisième point de votre résumé final?

Le sénateur Roblin: J'en avais toute une kyrielle. Il faudrait que je vérifie mes notes.

Le sénateur Frith: C'est très bien, alors. Je le lirai dans le texte des débats.

● (2220)

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'hésite à parler au pied levé d'un projet de loi aussi important et aussi complexe que le bill C-48. En fait, j'hésite à en parler tout court à cette heure tardive et compte tenu des contraintes de temps qui nous sont imposées dans ce débat, mais je voudrais quand même énoncer quelques pensées relatives à ce que je considère comme l'une des mesures législatives les plus importantes que nous ayons eu à débattre au Sénat. Même si, comme on l'a encore souligné ce soir, l'un des objectifs déclarés de cette mesure législative fait partie intégrante du Programme énergétique national, à savoir que notre pays atteigne l'autosuffisance énergétique d'ici à la fin de la décennie, nous sommes parfaitement conscients que si cette autonomie se fait, ce sera surtout grâce à deux groupes qui doivent s'y consacrer.

Il y a d'abord les gens de l'industrie pétrolière qui ont l'expérience, la compétence et les moyens techniques nécessaires aux activités de prospection et d'exploitation. Ensuite, il y a les investisseurs, de qui nous devrons obtenir de vastes capitaux si nous voulons atteindre notre but. Nous aurons beau adopter toutes les mesures législatives que nous voulons, nous nous trompons en pensant que cette mesure législative nous permettra d'atteindre l'autarcie de notre pays au cas où ces deux groupes ne réagiraient pas de manière positive.

Les députés et les sénateurs doivent se préoccuper du fait que les deux groupes dont j'ai parlé ont réagi de manière plus négative que positive à cette mesure législative et de manière générale au Programme énergétique national. On pourrait examiner cette mesure et recenser toute une liste de questions qui suscitent des réactions négatives tant de la part de l'industrie pétrolière que des investisseurs. Toutefois, je ne vais pas abuser de mon privilège d'orateur en examinant tous ces détails ce soir.

Je voudrais parler d'une question particulière à laquelle le sénateur Hayden et le sénateur Roblin ont fait allusion et que les différents groupes comparaissant devant le comité ont soulevée fréquemment. Plus que n'importe quelle autre disposition de cette mesure législative, cette question suscite des objections tant chez les investisseurs que dans l'industrie pétrolière, et elle sera donc la plus préjudiciable de toutes par rapport au but que nous nous sommes fixé. Je veux parler de cette disposition de rétroactivité en vertu de laquelle Petro-Canada peut payer après coup 25 p. 100 de ce qu'on est convenu d'appeler la part de la Couronne. Lorsque le sénateur Hayden a soulevé cette objection, on lui a répondu alors que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de même que les représentants de Petro-Canada assistaient aux travaux du comité que ces 25 p. 100 étaient assimilables à une redevance ou à une autre forme d'imposition.

Honorables sénateurs, j'estime que c'est une imposture et que c'est quelque chose que n'acceptent pas et n'accepteront pas, les sociétés de prospection ou les investisseurs. L'histoire des redevances pétrolières dans notre pays est complexe, mais j'attire votre attention sur une chose qui s'est produite dans ce domaine. Pendant de nombreuses années, au début de la mise en valeur des ressources pétrolières, les redevances étaient simplement une part de la production que la Couronne retenait, et la Couronne avait le droit de prendre cette redevance soit en nature soit en argent. Elle la prenait en argent parce que c'était plus commode. Toutefois, il était très significatif qu'elle ait retenu une certaine quantité de la production. C'est pourquoi, je crois, le gouvernement fédéral permettait il y a encore quelques années aux sociétés pétrolières de déduire cette redevance avant de calculer leurs revenus aux fins de l'impôt fédéral, car les sociétés ne l'avaient jamais touchée. Il s'agissait de quelque chose qui appartenait à la Couronne et qu'elle retenait une fois que c'était produit, et ce n'était donc pas considéré comme une autre revenu.

Lors de la crise du Proche-Orient qui a provoqué une flambée des prix du pétrole, de nombreuses dispositions nouvelles et compliquées ont été ajoutées aux programmes des redevances, tant au niveau provincial que fédéral. Les redevances correspondaient non seulement à un pourcentage de production mais également à un pourcentage du prix situé au-dessus d'un certain chiffre, afin de percevoir ce qui correspondait à un profit excessif. Les redevances ont donc cessé d'être simplement un prélèvement sur le produit appartenant à la Couronne et sont donc devenues une autre forme d'imposition. La preuve la plus flagrante en a été donnée quand le gouvernement fédéral a décidé que les redevances ne pourraient plus être déduites des recettes avant l'établissement du revenu à des fins d'imposition.

Les honorables sénateurs se souviendront des tracasseries que nous avons connues il y a un certain nombre d'années lorsque la politique fédérale a été changée en ce sens. En toute honnêteté, il faut dire que le gouvernement fédéral tirait bien ses billes du jeu, car ces redevances étaient donc devenues une nouvelle forme d'imposition, mais la caractéristique exclusive restait en vigueur. C'était quelque chose que le producteur payait seulement après la production et en ce sens, évidemment, les redevances sont fondamentalement différentes de la rétroparticipation de 25 p. 100 dont bénéficiera Petro-Canada, car cette rétroparticipation intervient avant que la mise en valeur ait lieu, avant qu'on commence à produire.

En vertu de cette rétroparticipation, une société pétrolière qui a dépensé de l'argent pour des travaux de prospection et qui suscite de l'intérêt dans une région qui semble avoir un certain potentiel de production devra donner à Petro-Canada 25 p. 100 des terres qui ont pris de la valeur à cause des travaux de prospection qu'on a effectués. Il est exact qu'il doit y avoir une certaine compensation. La chose a déjà été répétée à de nombreuses reprises ici même et en comité. Le montant de la compensation est absolument irréaliste et ce n'est pas cela qui va attirer les capitaux dans ce secteur.

En outre, la rétroparticipation à laquelle Petro-Canada a droit n'est pas la même chose que des redevances en ce sens que ces dernières peuvent être modifiées de temps en temps. On nous a dit ce soir que les redevances provinciales avaient été rajustées récemment pour attirer de nouveaux investissements. On peut modifier le montant des redevances mais une fois que la Couronne s'est réservée 25 p. 100 des terres où sont situés des gisements de pétrole, il n'y a plus rien à faire. Il n'est plus question d'adaptation ou de rajustement comme c'est le cas pour les redevances.

Je veux insister sur ce point, honorables sénateurs, car le bill contient de nombreuses dispositions qui découragent les investissements, la prospection et l'exploitation des gisements, mais cet aspect en particulier a été durement critiqué lors des séances du comité. On a raison, je crois, de dire que cet aspect de la loi sur lequel on s'est longuement attardé est de loin l'aspect le plus criticable. C'est tout à fait compréhensible. Si le gouvernement fédéral se réserve 25 p. 100 de tout gisement susceptible d'être exploité, il en a certainement le droit, puisqu'il en est le propriétaire. Si le gouvernement veut s'octroyer une part de 25 p. 100, qu'il le fasse avant que l'entreprise et les investisseurs financent les travaux de prospection jusqu'à ce que la disposition de rétroparticipation prenne effet car, de cette façon, l'entreprise saura que si le gisement s'avère productif, elle va devoir en rétrocéder 25 p. 100 à la Couronne. Ainsi, si cette entreprise décide quand même, en connaissance de cause, d'aller de l'avant, parfait. Ce n'est pas comme si une société, après avoir investi des capitaux en supposant qu'elle était propriétaire de 100 p. 100 des terres à exploiter, découvre ensuite que Petro-Canada exerce son droit de rétroparticipation et s'en réserve 25 p. 100. C'est ce qui ressort des propos du sénateur Hayden losqu'il a rendu compte des conclusions du comité. C'est ce qui ressort également des propos du sénateur Roblin ce soir. Si nous ne voulons rien changer dans le bill, afin de ménager l'espoir du pays de devenir autosuffisant en matière énergétique, supprimons au moins la disposition de rétroparticipation car il ne s'agit pas simplement de l'intervention du gouvernement mais de l'intervention du gouvernement sous sa pire forme. C'est une intervention rétroactive pour commencer et, de plus, le gouvernement prend part concrètement à l'exploitation pétrolière. On peut penser ce qu'on veut des mérites respectifs de l'exploitation par le secteur public ou par le secteur privé. Il reste qu'en ce qui concerne les répercussions de cette mesure sur les exploitants et les investisseurs, elles sont négatives et le resteront. Cette mesure risque en outre de diminuer considérablement nos chances d'obtenir les capitaux nécessaires pour accéder un jour à l'autosuffisance énergétique.

● (2230)

Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur un autre élément. Je trouve illogique la proposition relative à la rétroparticipation de 25 p. 100 de la part de la Couronne, qui fait partie des dispositions de la mesure législative à l'étude ainsi que du Programme énergétique national. Il est illogique de prétendre que c'est normal parce qu'après tout ces terres n'appartenaient pas aux sociétés mais bien à la Couronne et que nous ne faisons que reprendre une chose qui nous appartenait déjà. Dans les nombreux arguments qui ont été avancés, nous avons entendu rappeler à maintes reprises que notre industrie pétrolière appartient à des capitaux étrangers et que cela augmenterait la participation canadienne. Je suis tout à fait en faveur d'un tel objectif, et je tiens à ce que cela soit très clair. Je m'oppose vivement à la méthode suivie pour atteindre ce but, mais je suis tout à fait pour une participation canadienne maximale.

Ce qui est illogique, c'est que le gouvernement du Canada ne peut pas dire, d'une part, que l'industrie pétrolière appartient à des sociétés étrangères et prétendre, d'autre part, que nous avons le droit à une rétroparticipation de 25 p. 100, puisque rien ne lui appartient de toute façon, que les terres nous appartiennent et que nous ne faisons que reprendre une chose qui nous appartient déjà. Il dit que les sociétés n'ont qu'un bail et qu'elles ne sont que locataires de nos terres. Honorables sénateurs, c'est cette dernière phrase qui est la bonne.

C'est pour cette raison que la propagande diffusée dans tout le pays depuis des années est mensongère—en tout cas cela fait des années que nous l'entendons en Alberta—à savoir que les sociétés étrangères possèdent les ressources pétrolières de notre pays, car ce n'est pas vrai. Des propriétaires étrangers possèdent et contrôlent les sociétés qui exploitent le pétrole, mais la politique suivie régulièrement par le gouvernement fédéral du Canada depuis de nombreuses années—et depuis qu'il détient le contrôle à l'égard des provinces de l'Ouest—a toujours visé à protéger le droit de propriété à la Couronne au nom des habitants du pays ou de la province. Tout ce que les sociétés d'exploitation ont jamais eu, c'est un bail les autorisant à exploiter nos ressources aux conditions énoncées par le gouvernement qui représente les Canadiens.

Je cherche à faire ressortir la différence fondamentale qui existe entre les sociétés qui exploitent les ressources, qui appartiennent dans un grande mesure à des capitaux étrangers, et les ressources qui, dans notre pays, ont toujours appartenu aux Canadiens. Nous avons perdu une partie de nos droits miniers mais, dans l'ensemble, 85 p. 100 des ressources continuent à être au nom de la Couronne. Donc, si nous possédons les ressources et en conservons la propriété, cela change tout à cette question de prétendue «propriété étrangère». Nos ressources n'appartiennent pas à des étrangers; seules les sociétés qui les exploitent appartiennent à des étrangers, mais elles le font à des conditions énoncées dans nos baux, conditions qui peuvent être à tout moment révisées si le gouvernement le juge nécessaire, dans l'intérêt public.

Honorables sénateurs, si les Canadiens comprenaient cette situation, ils verraient d'un œil tout à fait différent le Programme énergétique national qui prétend récupérer l'industrie pétrolière canadienne au nom des Canadiens. Ils ne l'ont jamais perdue; ayons donc l'honnêteté de voir les choses en face.

J'aimerais dire quelques mots sur un autre sujet dont le sénateur Roblin a parlé. Dans les prévisions établies au sujet du pétrole que nous espérons trouver dans les terres du Canada, dans le Nord et aux larges des côtes—et nous espérons que celles-ci seront plus productives que nous n'avons de raisons de le croire pour le moment—il est regrettable que le gouvernement fédéral ne fasse rien pour évaluer l'importance de ces découvertes. Nous assistons à un transfert de capitaux depuis les gisements pétroliers déjà établis du pays vers les terres du Canada. En d'autres termes, si l'on n'avait pas procédé à cette réaffectation nous aurions exactement ce dont nous a parlé le sénateur Roblin ce soir, c'est-à-dire une augmentation sensible de la production pétrolière au Canada à partir de sources d'approvisionnement connues sur les terres provinciales. La production pétrolière à partir de sables bitumineux et à partir de l'huile lourde dans la région de Cold Lake, dans l'ouest du Canada, en serait simplement accrue. Des capitaux de quelques millions de dollars sont réaffectés de ces régions vers les terres du Canada, car la loi fédérale et le programme énergétique national comportent de nombreux stimulants qui incitent à investir dans ces régions. Si ces réserves

connues devaient produire moins du fait du transfert de capitaux disponibles vers les terres du Canada, globalement parlant, nous n'accroissons pas tant nos ressources pétrolières que s'il en avait été autrement.

Je suis persuadé—mais je souhaite de tout mon coeur d'avoir tort—qu'il est tout à fait irréaliste de croire qu'avec ce programme le pays atteindra à l'autarcie énergétique d'ici à la fin de la décennie. C'est induire les Canadiens en erreur que de leur faire croire que pareille mesure législative permettra d'atteindre ce résultat. Cette mesure est utile, certes, mais elle n'est pas satisfaisante car il ne suffit pas simplement de mettre en valeur les terres du Canada pour croire que cela nous permettra d'atteindre à l'autarcie énergétique en dix ans.

Je trouve ironique, et le sénateur Roblin l'a mentionné ce soir, que des millions de barils de pétrole restent enfouis sous terre dans les régions d'un accès beaucoup plus facile que les régions pionnières au large de nos côtes et dans l'Arctique, et que les travaux de mise en valeur dans ces dernières traînent en longueur ou sont même carrément retardés du fait que l'on transfère les plateformes pétrolières et les capitaux aux États-Unis où il est bien plus intéressant d'investir qu'au Canada. Le reste de nos capitaux et de nos efforts sont investis dans les terres du Canada, dans la mer de Beaufort, au large de la côte Atlantique ou dans l'Arctique. Cela ne me paraît pas des plus logiques.

Honorables sénateurs, quand le projet de loi ira au comité, j'espère que nous pourrons nous entendre sur quelques amendements fondamentaux qui supprimeront, ne serait-ce que les aspects les plus contestés de la mesure, afin que nous disposions d'une loi qui nous offre un moyen plus raisonnable de nous rapprocher de notre objectif d'autarcie énergétique que celui proposé par cette mesure.

Des voix: Bravo!

L'honorable Frederick W. Rowe: Il y a quelques instants, le sénateur Manning a parlé de l'aliénation des droits miniers, mais il a ajouté qu'il croyait que nous en conservions la propriété dans une proportion d'environ 85 p. 100. Quand il a dit «nous», parlait-il de l'Alberta ou du Canada dans son ensemble?

Le sénateur Manning: Ce chiffre est approximativement exact en ce qui concerne l'Alberta. Je n'ai pas les derniers chiffres pour le Canada, mais je ne crois pas que ce serait très différent en ce qui concerne le Canada qui est propriétaire de toutes les ressources pétrolières au large de nos côtes et dans l'Arctique, à moins que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ne soient propriétaires d'une partie de ce pétrole.

● (2240)

Les principales ressources pétrolières qu'on a enlevées aux compagnies privées sont les mêmes que l'on avait dans les premiers temps retirées au CP et à d'autres groupes semblables. Je ne suis pas en train de faire le procès de ces ententes, mais l'on avait confié à l'époque la mise en valeur de ces régions à un trop grand nombre d'entreprises privées.

[Le sénateur Manning.]

En ce qui concerne le pétrole albertain, comme vous le savez tous, le gouvernement fédéral a administré les ressources naturelles de l'Alberta durant 30 années après l'admission de la province dans la conférence, et tout ce temps-là, environ 15 p. 100 de ces ressources ont été transférées, vendues ou cédées à des entreprises privées ou à des détenteurs de capitaux privés. A part cela, ces ressources demeurent la propriété de la province. En ce qui concerne les terres du Canada, le Canada demeure le propriétaire de leur totalité.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je ne tiens pas plus à prendre la parole à cette heure tardive que vous ne tenez à m'écouter, mais étant donné ce qu'a répondu le motionnaire quand je lui ai demandé si, à son avis, le bill pourrait influer sur les revendications ou les droits de propriété relatifs au pétrole et au gaz au large de la côte de l'Atlantique et dans l'Île de Sable, je ne peux me contenter d'attendre tranquillement que le bill soit renvoyé au comité sans dire quelques mots à ce sujet au nom de la Nouvelle-Écosse.

Il me semble que la définition des terres du Canada donnée vers la fin de l'article des définitions du bill signifie probablement que les terres du Canada sont les terres qui n'appartiennent pas à une province ou qu'une province n'a pas le droit d'exploiter. Je pensais que le motionnaire pourrait me le confirmer. J'aurais alors pu en toute sécurité laisser envoyer le bill au comité parce que j'aurais su ou j'aurais cru qu'il n'influerait pas sur la revendication du droit de propriété des provinces au large de la côte de l'Atlantique ou de toute autre côte d'ailleurs. La réponse que m'a donnée le motionnaire a semé certains doutes dans mon esprit. Je croyais que mon interprétation de l'article des définitions était tout à fait raisonnable. Je devrais sans doute me reprendre et m'exprimer autrement.

Je croyais que l'article des définitions pouvait être interprété comme n'influant pas sur le droit de propriété ou les revendications de la Nouvelle-Écosse ou de toute autre province de l'Atlantique, mais puisque le motionnaire n'a pas pu me le garantir, il subsiste quelques doutes dans mon esprit parce que j'ai constaté au Sénat, et j'imagine que j'aurais dû le constater auparavant, que ceux qui sont chargés d'appliquer les lois ne les interprètent pas toujours de la même façon que moi. Ce serait donc vraiment malheureux selon moi, et encore plus malheureux que ne l'ont laissé entendre le sénateur Roblin et le sénateur Manning, que ceux qui ont rédigé ou présenté cette mesure veuillent influer sur les droits de propriété du pétrole ou du gaz au large des côtes ou sur l'Île de Sable.

J'ignore si le motionnaire du bill voulait semer la confusion dans mon esprit et peut-être dans l'esprit d'autres sénateurs en me donnant sa réponse. Si telle n'était pas son intention, qu'il le dise lorsqu'il mettra fin au débat. Si la question n'a toujours pas été tirée au clair à ce moment-là, je ne pourrai pas appuyer le bill, serait-ce que pour cette raison là. Mais j'en ai bien d'autres de ne pas appuyer le bill, comme l'ont expliqué le sénateur Manning et le sénateur Roblin avec tellement d'éloquence. Le motionnaire voudra peut-être tenir compte de cette question lorqu'il mettra fin au débat.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à signaler au Sénat que si l'honorable sénateur McIlraith prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais garantir très rapidement au sénateur Smith que je ne cherchais nullement à lui donner des doutes à ce sujet. D'autre part, le bill contient 86 articles, dont certains sont longs et complexes, et je sais que le sénateur Smith a déjà soulevé une question juridique très intéressante au sujet du droit de la Nouvelle-Écosse à certaines ressources sous-marines et qu'il existe des différences entre les droits revendiqués par les diverses provinces. Je ne pensais pas qu'il m'appartenait de lui fournir une réponse définitive. Loin de moi l'idée de vouloir susciter des doutes dans son esprit à ce sujet. Je voulais au contraire lui permettre d'obtenir du ministre une réponse plus exacte et plus précise.

Je devrais peut-être signaler mon intention, que les honorables sénateurs ont peut-être déjà devinée, de proposer, à l'étape de la deuxième lecture, si nous nous y rendons, le renvoi du bill à notre comité permanent des banques et du commerce. Le ministre pourrait assister à la séance de demain matin afin de répondre à cette question. Il me semblait préférable de lui demander de répondre, car il se peut que certaines choses m'aient échappé. Honnêtement, je dois avouer ne pas avoir songé à cet aspect avant que l'honorable sénateur ne me pose la question.

En ce qui concerne les observations faites par les sénateurs Roblin et Manning, je pense qu'elles leur ont permis de soulever beaucoup de points dont on pourrait discuter au sujet du programme énergétique en vigueur et du bill C-48. Compte tenu de l'heure tardive, j'espère que mon désir de laisser de côté les dispositions qui n'ont pas de rapport avec le bill C-48 ne sera pas interprété comme un manque d'intérêt pour ces questions si importantes dans le cadre du Programme énergétique national.

J'espère sincèrement que d'autres ententes provinciales comme celles qui ont été conclues avec les trois provinces de l'Ouest, il y a quelques mois, viendront couronner les négociations avec les autres provinces côtières. J'espère même que ces bonnes nouvelles nous parviendront sous peu. Je sais qu'on y travaille assidûment. Et pour l'instant il vaut mieux que j'en reste là.

• (2250)

En ce qui concerne les autres questions, les sénateurs Roblin et Manning ont oublié de signaler quelque chose. Dans beaucoup de permis d'exploration délivrés aux termes des règlements actuels, pour les obtenir, on était tenu de remettre une partie des terres à la Couronne. Ces exigences ont été remplacées par une disposition que les sociétés considèrent avantageuse—apparemment avec raison. Il s'agit des modalités de négociation des parcelles où on a découvert du pétrole ou du gaz; ces modalités prévoient que la société exploitante pourra conserver l'ensemble de la parcelle. C'est un avantage important. Le programme comporte d'autres aspects que les honorables sénateurs ne souhaitent peut-être pas me voir commenter ce soir, mais je suis certain que ces questions pourront être reprises au comité quand le ministre viendra témoigner.

Honorables sénateurs, je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Everett, appuyé par l'honorable sénateur Riley, tendant à l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.—(*L'honorable sénateur Everett*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on trouve en sixième place à l'ordre du jour la motion du sénateur Everett, qui propose l'adoption du rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C). Nous avons déjà adopté le rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire (D), mais nous n'avons pas encore adopté celui sur le budget supplémentaire (C).

Le sénateur Everett m'a autorisé à proposer l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Lewis et Bosa remplacent ceux des honorables sénateurs Barrow et Lang sur la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 16 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation dans le service extérieur (Pamela A. McDougall, commissaire), en date du 21 octobre 1981.

Rapport concernant l'enquête nationale de vérification présenté devant la commission d'examen par le Centre d'information et de coordination sur la MIUF, en date du 14 décembre 1981.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «A», à la page 3490.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Murray, président conjoint, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial mixte sur les langues officielles. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* et aux *Débats du Sénat* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'Appendice «B» à la page 3491.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Guay propose, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 44(1)*e*) du Règlement, que le rapport soit inclus à l'Ordre du jour pour étude à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois savoir que le président de notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration devait nous présenter un rapport aujourd'hui, mais comme il n'est pas ici en ce moment, je signale qu'il sera peut-être nécessaire de revenir aux rapports des comités plus tard s'il désire présenter ce rapport aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce entendu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

Que le Comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

● (1405)

[*Traduction*]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en ce qui concerne l'ordre du Sénat, puis-je demander ce qui est arrivé à la permission accordée hier au comité sénatorial permanent des affaires étrangères? Je croyais que deux comités ne siégeraient pas en même temps que le Sénat.

Le sénateur Frith: Je remercie le sénateur Roblin d'avoir soulevé cette question. Quand le sénateur van Roggen m'a consulté ainsi que le sénateur Roblin au sujet d'une séance qui aurait lieu cet après-midi en même temps que la séance du Sénat, nous lui avons tous deux signalé que le comité permanent des banques et du commerce voudrait peut-être siéger et que nous ne voudrions pas que deux comités siègent en même temps que le Sénat. Sauf erreur, le sénateur van Roggen a consenti, au cas où le comité permanent des banques et du commerce voudrait siéger cet après-midi, à ne pas demander que son comité siège en même temps que le Sénat cet après-midi.

Le sénateur Roblin: Merci.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Les fonctionnaires du ministère des Finances ont confirmé que, comme l'avait laissé entendre le ministre la semaine dernière, on modifiera certaines dispositions budgétaires relatives à la déductibilité des intérêts et aux réserves de capitaux et qu'on pourrait en même temps apporter d'autres changements comme on l'a fait dans le cas des IRLM et des concessions spéciales accordées à Dome Petroleum. Je voudrais demander à l'honorable sénateur si les millions de détenteurs d'une police d'assurance-vie du Canada doivent en conclure qu'ils ont été laissés pour compte dans cette réévaluation du budget. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir les modifications fiscales qui pénalisent les détenteurs d'une police d'assurance qui en tirent maintenant ou qui pourraient en tirer plus tard un revenu?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, depuis la présentation du budget, divers particuliers et organismes ont demandé au ministre des Finances d'apporter certaines modifications aux dispositions budgétaires. Le ministre des Finances était sincère lorsqu'il a fait sa déclaration. Il tiendra certainement sa promesse. Les dispositions budgétaires seront expliquées et modifiées très prochainement.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je suis sincèrement très heureux des modifications qui ont été apportées dans d'autres domaines. Certains fonctionnaires du gouvernement ont, semble-t-il, affirmé que ceux qui ont besoin d'une assurance-vie pourraient obtenir une assurance temporaire puisque cela coûte moins cher et que les intérêts accumulés ne seraient pas imposables. Je voudrais savoir si cela veut dire que la réévaluation ne touchera pas les détenteurs d'une police d'assurance-vie. Dans ce cas, le gouvernement tient-il à maintenir cette disposition qui forcerait les gens à acheter une assurance temporaire?

Le sénateur Perrault: Je puis garantir à l'honorable sénateur que le ministre des Finances a examiné très attentivement la situation de ceux qui doivent prendre de telles décisions. Bien entendu, ce n'est pas à moi qu'il appartient d'annoncer les détails des modifications prévues. Je tiens cependant à garantir aux honorables sénateurs que le ministre en parlera très bientôt et certainement avant la fin de l'année.

L'honorable Peter Bosa: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le leader du gouvernement au Sénat veut-il dire que le ministre des Finances apportera des modifications à cette disposition?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne veux faire aucune déclaration à propos de dispositions particulières. Si je dis cela, c'est parce que je ne peux pas donner trop de précisions sur les changements d'orientation éventuels étant donné que la préparation d'un exposé ou de mesures budgétaires doit rester confidentielle, mais je tiens à dire que le ministre des Finances s'est montré très réceptif à l'égard des instances qui lui ont été faites à ce sujet et sur d'autres points.

● (1410)

Le sénateur Bosa: J'ai une autre question supplémentaire à poser. Je comprends que le leader ne soit pas en mesure de préciser quels seront les changements éventuels dans ce domaine mais peut-il faire comprendre au ministre que le secteur des assurances ne sait plus du tout à quoi s'en tenir depuis qu'il a annoncé dans son budget que l'assurance-vie permanente serait imposée? Par conséquent, plus vite cette question sera éclaircie, plus vite ce secteur de l'économie pourra reprendre confiance.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le ministre des Finances lira avec énormément d'intérêt, j'en suis sûr, les remarques des honorables sénateurs lorsqu'elles seront publiées dans le hansard.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je désire poser au leader du gouvernement une question supplémentaire sur le même sujet. Comme un très grand nombre d'organismes et de particuliers ont exprimé leurs inquiétudes à l'égard de diverses dispositions budgétaires et si, comme l'a laissé entendre le leader du gouvernement, le ministre des Finances fait preuve de souplesse et songe à modifier le budget, le gouvernement envisagerait-il de faire tenir des audiences à un comité pour que les divers groupes puissent y exposer les problèmes que leur pose le budget actuel?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette suggestion sera certainement communiquée au ministre des Finances. Je dois toutefois vous rappeler qu'un budget satisfait rarement tout le monde. En général, il suscite beaucoup de controverses. Lorsque le dernier gouvernement conservateur était au pouvoir, je me souviens que le ministre des Finances a eu droit à toutes sortes de reproches lorsqu'il a présenté son budget et, apparemment, les ministres des Finances ne peuvent y échapper.

Le gouvernement est prêt à entendre des suggestions visant à améliorer ce budget.

Le sénateur Doody: Comme le leader a soulevé la question—et je ne l'aurais certainement pas fait—peut-il nous dire si le gouvernement songe à faire la même chose que l'ancien ministre des Finances, et déclencher des élections?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Ce n'était pas pour cette raison.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): N'a-t-il pas déclenché des élections générales? Quel était le sujet du verbe «déclencher»?

Le sénateur Perrault: Le sénateur Olson me rappelle qu'en fait les députés n'étaient pas suffisamment nombreux à la Chambre ce fameux soir quand on les a comptés. Rien n'indiquait que le ministre des Finances de ce gouvernement souhaitait ardemment des élections.

Le sénateur Doody: Je dirais seulement que le ministre des Finances actuel n'a aucune difficulté à compter et, heureusement pour lui, car il doit faire face à des difficultés innombrables.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, quand le leader du gouvernement au Sénat abordera ces questions avec le ministre des Finances, je voudrais qu'il lui signale que l'assurance à long terme au Canada coûte à peu près le même prix que l'assurance-vie ordinaire ou entière. L'assurance temporaire coûte à peu près le même prix mais elle est loin d'être aussi avantageuse.

Le leader du gouvernement est-il prêt à en parler au ministre des Finances?

Le sénateur Perrault: J'en parlerai au ministre des Finances en même temps que je lui offrirai nos meilleurs vœux de Noël.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA DATE PROBABLE DE LA PROCLAMATION DU BILL C-60

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Quand va-t-on proclamer l'entrée en vigueur du bill C-60 en même temps que ses règlements d'application? Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que le ministre avait piloté ce projet de loi à la Chambre. Je sais qu'il doit s'y intéresser de très près comme bon nombre d'entre nous.

● (1415)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il faudra sûrement plusieurs semaines pour rédiger les règlements et la codification administrative. Naturellement, l'administration des nouveaux règlements concernant l'acquisition des droits de passage du pipe-line incombera à l'Office national de l'énergie. Je suppose qu'il faudra au moins deux à trois mois pour préparer les directives et ensuite le projet de loi pourra devenir applicable.

Permettez, honorables sénateurs, que je fasse une ou deux observations concernant le bill C-60. Je suis certain que de nombreux sénateurs se souviennent qu'un de nos comités a pris sur lui de définir le problème, de rédiger un projet de loi et de tenir des audiences partout au Canada. Enfin, trois ans s'étant presque écoulés, le bill, y compris tous les grands principes qui en forment l'ossature, a franchi toutes les étapes du processus législatif. Je voudrais rendre hommage notamment aux membres du comité qui ont consacré de longues heures aux audiences, à l'étude du projet et aussi à la rédaction du bill.

Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le bill avait déjà franchi toutes les étapes en 1979. Cependant, à cause des dépenses inévitables qu'il entraînait, l'Orateur de l'époque, M. Jerome, avait dit qu'avant de décider si un tel projet pouvait être proposé au Sénat, il voulait examiner la question. Malheureusement, le Parlement a été dissous avant que l'Orateur ne rende sa décision.

Pour ce qui est du bill actuel, il a été déposé à la Chambre des communes, ce qui réglait par le fait même la question. Cependant, il reprenait les grandes lignes du projet proposé au Sénat. Après l'avoir examiné, le comité a proposé six amendements qui ont été tous approuvés par les Communes. Une fois que la loi aura été proclamée et que les mécanismes administratifs seront en place, les membres du comité pourront dire qu'ils ont bien servi leur pays.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ISRAËL—L'ANNEXION DES HAUTEURS DU GOLAN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du fait que l'État d'Israël vient de décider d'annexer les hauteurs du Golan. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le Canada s'oppose vigoureusement à cette mesure qui est, bien sûr, contraire au droit international et à la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le ministre peut-il nous dire si la réaction canadienne à cette initiative israélienne a été transmise à l'ambassadeur d'Israël au Canada, et peut-il nous dire quelle attitude adoptera le Canada à l'égard des mesures prévues et maintenant à l'étude aux Nations Unies en réaction à cette menace très grave pour la paix?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, peu avant 2 heures cet après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a adressé un message à ce sujet. Il m'y informait que son ministère avait déjà fait connaître à l'ambassadeur d'Israël la vive opposition canadienne à la décision d'Israël de soumettre les hauteurs du Golan à sa loi, à sa juridiction et à son administration. M. MacGuigan a dit qu'il communiquerait à nouveau en temps voulu avec le gouvernement israélien.

Le ministre m'a informé que depuis qu'Israël avait pris cette décision, l'Assemblée générale des Nations Unies s'était prononcée en assemblée plénière sur une résolution condamnant la décision du gouvernement israélien et les mesures que ce dernier a prises ou compte prendre pour modifier le statut juridique des hauteurs du Golan, et que le Canada, après s'être abstenu antérieurement au comité, avait voté en faveur de la résolution en raison des circonstances nouvelles. Selon le ministre, on prévoit que l'Assemblée générale sera saisie de deux autres résolutions concernant la situation sur les hauteurs du Golan, et que le Conseil de sécurité sera lui aussi saisi d'une résolution à ce sujet.

● (1420)

L'ÉNERGIE

L'EMPLACEMENT DU FUTUR PORT MÉTHANIER DANS L'EST DU CANADA—L'IMPORTANCE DE LA SUBVENTION DU MEER

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Étant donné que l'on a octroyé à la ville de Rivière-du-Loup une subvention devant lui permettre de préparer un rapport sur les avantages de Gros-Cacouna comme emplacement du futur port méthanier, a-t-on décidé en fait que c'est bien là qu'il sera construit?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question afin de fournir une réponse plus détaillée.

Cependant, je crois qu'aucune décision n'a été prise puisqu'il faut encore procéder à des études sur la faisabilité économique, les nécessités physiques et ainsi de suite. L'octroi de cette subvention ne signifie pas que l'on ait décidé de construire le port à Gros-Cacouna. Toutefois, je vais me renseigner.

Le sénateur Smith: Le ministre aurait-il l'obligeance, en même temps, de vérifier si une subvention analogue n'a pas été consentie à la Nouvelle-Écosse ou à une municipalité de cette province pour préparer des études sur l'emplacement d'un port méthanier servant les mêmes buts dans le détroit de Canso?

Le sénateur Olson: Je vais aussi me renseigner là-dessus, mais la question n'est peut-être pas de savoir s'il est nécessaire de faire de plus amples études. Il est fort possible que l'on ait déjà rassemblé les données techniques concernant la faisabilité économique et matérielle du projet. Cependant, je vais voir si c'est bien le cas.

Le sénateur Smith: J'allais poser d'autres questions, mais je crois que je ferais mieux d'attendre d'avoir reçu les réponses à celles-ci.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait-il nous dire si le terminal de Gros-Cacouna va être construit ou non, et si ce projet va être financé uniquement par le gouvernement fédéral ou si la province de Québec va participer à son financement? Les deux gouvernements collaborent-ils à la réalisation du projet de Gros-Cacouna?

Le sénateur Olson: Je prends note de la question. Ce n'est pas tout à fait ce que le sénateur Smith a demandé à propos d'une subvention prévue dans le budget des dépenses.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LES CONSÉQUENCES DE L'IMPOSITION DE LA LOI MARTIALE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle est la situation en Pologne après la proclamation de la loi martiale? Je voudrais notamment savoir quel est le sort réservé aux diplomates, étudiants, travailleurs et touristes canadiens qui se trouvent actuellement en Pologne et qui sont au nombre de 250 environ. Pourrait-il nous dire également ce qui est ressorti de l'entrevue d'hier soir entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'ambassadeur de Pologne et si des démarches en vue d'accorder une aide humanitaire à la Pologne ont été effectuées et ce qu'elles ont pu donner? Y a-t-il du nouveau à propos des règlements concernant les réfugiés et les exilés polonais qui cherchent asile au Canada?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons reçu un certain nombre de communications à ce sujet. La dernière en titre consiste en un message que nous a adressé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qui dit ceci:

> Lors de mon entrevue avec l'ambassadeur de Pologne hier, je lui ai signalé qu'il nous était impossible d'entrer en communication avec notre ambassade à Varsovie et je lui ai demandé instamment de rétablir nos communications avec notre ambassade. L'ambassadeur de Pologne m'a indiqué qu'il avait fait part de ce problème au ministre des Affaires étrangères polonais après que cette question eut été soulevée à la Chambre lundi.

J'ai reçu un nouveau rapport au sujet de la situation polonaise et de la sécurité des Canadiens. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonce ce qui suit:

> Nous continuons de suivre l'évolution de la situation polonaise, et rien n'indique que des Canadiens soient en danger immédiat en Pologne. Le rapport reçu récemment de notre ambassade à Varsovie nous informe que les Canadiens et autres étrangers se trouvant en Pologne ne semblent pas avoir de difficultés sérieuses.
>
> Cependant, les communications intérieures et celles avec l'étranger restent extrêmement difficiles en Pologne. A l'ambassadeur de Pologne avec qui je conversais hier, j'ai exprimé nos préoccupations au sujet des Canadiens se trouvant dans son pays, ainsi que les problèmes sérieux qu'entraîne l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons de communiquer avec eux. J'ai demandé de la façon la plus énergique le rétablissement immédiat des communications avec notre ambassade à Varsovie.

● (1425)

Le ministre déclare également, au sujet des réfugiés:

> Il serait prématuré d'annoncer en ce moment des mesures nouvelles. Nous nous inquiétons grandement des restrictions imposées par les autorités polonaises aux libertés individuelles, et les services canadiens suivent la situation de près en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures. Tant que la situation ne sera pas tirée au clair, nous ne pourrons dire ce qu'il pourrait y avoir lieu de faire. Entre-temps, les mesures annoncées le 27 octobre et le 2 décembre restent en vigueur. Elles permettront aux Canadiens d'origine polonaise de se porter garants de

leurs parents pour qu'ils s'établissent au Canada. Les ressortissants polonais n'ayant pas de parents au Canada peuvent recevoir des autorisations ministérielles qui leur permettront de rester au Canada pendant un an.

En ce qui concerne les dettes contractées par la Pologne auprès des banques canadiennes, le ministre affirme:

> Certaines banques canadiennes ont consenti des prêts à la Pologne au cours des dernières années. A cause des difficultés éprouvées par la Pologne à faire face à ses échéances, ces banques ont ouvert de concert avec d'autres banques internationales des négociations avec la Pologne portant sur le rééchelonnement des versements dus en 1981. Je crois savoir que ces négociations n'ont pas encore abouti, et il est encore trop tôt pour en prévoir l'issue.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Est-il exact que la Pologne doit aux banques canadiennes quelque 400 millions de dollars?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je n'ai pas en ce moment ces détails précis dans mon dossier sur la Pologne.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, et je veux établir aucun lien entre ce que je vais dire maintenant et ce que je viens de dire, car cela pourrait donner lieu à une erreur d'interprétation. Laissons donc de côté ma première question. Le gouvernement a-t-il envisagé de modifier ses relations économiques avec le gouvernement de la Pologne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pour reprendre encore une fois les propos du ministre:

> Le Canada demeure préoccupé devant les malheurs du peuple polonais et les difficultés qu'il doit surmonter. Nous surveillons de près les événements en Pologne et nous examinerons nos importantes relations économiques avec ce pays selon l'évolution de la situation.

Ainsi, le gouvernement n'a pas pris de dispositions précises à cet égard.

Pour ce qui est de la décision des États-Unis de suspendre son aide alimentaire, le ministre ajoute:

> Pour l'instant, le Canada ne se propose pas d'adopter des mesures économiques particulières face aux événements survenus en Pologne, mais il continuera à surveiller de près la situation et de consulter ses alliés.
>
> Le 29 octobre dernier, le Canada annonçait qu'il consentirait des garanties de crédits supplémentaires de 500 millions de dollars pour permettre à la Pologne de continuer à importer entre 1 million et 1 million et demi de tonnes de céréales en vertu de l'entente céréalière bilatérale qui expire en décembre 1982. Les crédits alimentaires annoncés à ce jour par les États-Unis, ne vont pas au-delà de la fin d'octobre. Nous savons que nos voisins du Sud ont décidé de ne point autoriser de nouvelles expéditions de denrées alimentaires avant d'avoir pu analyser la situation en Pologne. Nous savons également qu'ils continueront à autoriser les expéditions d'aide alimentaire effectuées par des intérêts privés et probablement d'autres livraisons en vertu du PL 480, Titre II.
>
> Ainsi, le Canada remplira les engagements contractuels qu'il a déjà pris. Nos expéditions de céréales à la Pologne atteindront, en 1981, environ 1.3 million de tonnes. Les exportations de céréales du Canada comptent pour près de 20 p. 100 des importations de denrées alimentaires de la Pologne, ce qui représente un apport appréciable aux besoins alimentaires du peuple polonais.

[Le sénateur Perrault.]

Honorables sénateurs, c'était là, pour votre gouverne, un extrait textuel des messages que j'ai reçus du secrétaire d'État aux Affaires extérieures aujourd'hui, lundi et mardi de cette semaine.

LE GRAIN

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'ACCROISSEMENT DES AVANCES DE FONDS

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a demandé dans un communiqué daté du 8 octobre 1981, que les avances de fonds soient portées de $15,000 à $50,000. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement accédera à cette requête? Cette question préoccupe bien des Canadiens de l'Ouest.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le comité consultatif de la Commission canadienne du blé a effectivement adopté la position dont l'honorable sénateur a parlé, à savoir qu'il faudrait augmenter considérablement le montant des avances de fonds. J'ai reçu des lettres de certains producteurs de l'Ouest et de certaines associations d'agriculteurs. Le montant des avances n'a pas été augmenté depuis un certain temps, mais les frais ont monté en flèche, entre temps et nous sommes en train d'étudier la question des avances de fonds et de voir s'il convient de recommander de les augmenter. Les ventes, les livraisons et l'exportation du grain ont été bonnes cette année, mais les agriculteurs ont toutefois demandé de plus en plus d'avances de fonds, ce qui est certainement dû en partie à la hausse des taux d'intérêt et des coûts de production; les demandes d'avances de fonds se sont multipliées, c'est évident.

● (1430)

Les honorables sénateurs savent peut-être que pour augmenter les avances, il faudrait modifier la loi. Étant donné les restrictions monétaires actuelles, on hésitera peut-être à présenter maintenant un projet de loi visant à majorer ces avances.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): La réponse est négative.

Le sénateur Argue: Je reconnais toutefois qu'un relèvement se justifie. Nous essayons de trouver le moyen le plus rapide d'augmenter le montant des avances. Je crois que la loi actuelle est bonne. Il est un fait que l'on n'arrive plus à acheter autant avec $15,000 qu'au moment où le système des avances a été instauré et la demande d'augmentation mérite à mon sens d'être prise en considération; j'espère bien et je pense que l'on fera quelque chose à ce sujet.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je suis convaincu que si le ministre présentait au Sénat un projet de loi débloquant des crédits pour les producteurs, nous pourrions facilement l'adopter en moins d'une demi-journée. Le ministre devrait peut-être l'essayer.

A titre de question supplémentaire, je me demande si l'on ne pourrait pas accélérer l'étude de la question pour qu'elle se fasse dans un délai raisonnable et qu'elle ne s'étende pas trop. Cela nous permettrait de répondre à tous les intéressés qui nous écrivent à ce sujet. Le ministre a déclaré qu'il essaierait d'agir avec le plus grand empressement. Il s'agit là d'une question urgente pour les producteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, il n'y a pas de doute que les producteurs aimeraient voir les avances de fonds augmenter dès maintenant; mais compte tenu des quotas très élevés qui sont en place et des possibilités de livraisons qui existent, je crois qu'il s'agira surtout de mettre des mesures en œuvre le 1er août prochain. Les avances sont fonction des possibilités de livraison de sorte qu'un agriculteur qui a déjà livré une bonne partie de ses céréales ne peut demander une avance pour des céréales qu'il a déjà vendues ou qu'il va livrer, surtout s'il y a des quotas de disponibles. Quelle que soit la quantité de demandes que nous recevons, il s'agira de modifier la loi pour le 1er août prochain, ce qui nous laisse quand même un peu de temps et, croyez-moi, il nous faut du temps.

L'honorable Martial Asselin: Ça va de mal en pis.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Cela signifie en fait que, le ministre ayant fait un excellent travail, la situation n'est au pas aussi urgente qu'elle l'était.

LE BUDGET

L'AIDE AUX AGRICULTEURS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé; je m'adresse à lui à titre de membre du CCF et d'expert en agriculture.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Membre de quoi?

Le sénateur Phillips: Membre du CCF et expert en agriculture. Quand je siégeais à l'autre endroit, j'écoutais les tirades du ministre là-dessus. J'aimerais croire qu'il a vraiment oublié son ancien parti, mais cela n'a pas vraiment d'importance; il est à l'aise dans l'un ou l'autre parti.

Ma question découle d'une déclaration du directeur de la succursale ontarienne de la Société du crédit agricole. Il a dit qu'au cours du premier mois suivant la présentation du budget, trois agriculteurs, dans tout le Canada, avaient bénéficié de l'aide prévue dans le budget, pour un total de $50,000. Le ministre ou le gouvernement ont-ils d'autres solutions qui permettraient d'aider plus de trois agriculteurs par mois?

• (1435)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ignore tout de cette déclaration et je suis loin d'être certain de son exactitude. Il est évident que la Société du crédit agricole ne relève pas de mon ministère. Je sais, par contre, que le budget prévoit une somme de $50 millions qui sera mise à la disposition de la Société du crédit agricole en vue d'aider certains agriculteurs appartenant à la catégorie dont se préoccupe l'honorable sénateur. Je suis tout disposé à m'enquérir et à vérifier la véracité de la déclaration en question. Si l'honorable sénateur le désire, je transmettrai au Sénat tous les renseignements que je pourrai obtenir.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire: j'espère que le ministre ne veut pas insinuer que mes renseignements sont inexacts. Je lui rappelle que je les tiens du directeur de la division ontarienne de la Société du crédit agricole, un organisme fédéral. Elle lui est sûrement bien connue.

Le directeur a poursuivi, disant que le problème existe du fait que les agriculteurs ne peuvent demander l'aide gouvernementale prévue dans le budget à moins qu'on leur ait d'abord refusé le recours à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Le ministre a lu le budget, j'en suis convaincu, et il est au courant des modifications apportées à l'utilisation de cette obligation; comme aussi du fait que les banques et le ministre des Finances se sont récemment réunis pour chercher une solution au problème.

Sachant qu'il s'intéresse vivement aux agriculteurs, je lui demande quel a été le résultat de cette réunion, quelles solutions on y a proposées pour sortir de l'impasse dans laquelle le ministre des Finances et les banques se trouvent à cause du budget?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, encore une fois, je prends bonne note de la question.

Le sénateur Phillips: Le ministre veut-il dire qu'il n'est pas au courant du fait que le ministre des Finances et les représentants des banques se sont rencontrés, qu'il ignore tout des solutions sur lesquelles ils se sont entendus?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de toutes ces questions que le sénateur vient de mentionner. Je l'ai déjà dit: j'ai pris note de la question et j'essaierai d'y obtenir une réponse exacte. A mon avis, c'est la meilleure façon de procéder.

Le sénateur Phillips: J'accepte l'offre du ministre et l'en remercie.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE MATÉRIEL MILITAIRE À L'AFRIQUE DU SUD

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, mais je m'aperçois qu'il vient de sortir; je serai ravi de la poser au sénateur Petten ou au leader adjoint.

L'honorable William J. Petten: J'aimerais mieux que vous la posiez au leader adjoint.

Le sénateur Nurgitz: Je pensais qu'en posant la question au sénateur Petten je pourrais obtenir une réponse. Toutefois, je vais poser ma question au leader adjoint du gouvernement qui, je suppose, en prendra note.

La fin de semaine dernière un article intitulé «Blood Money» a paru dans la revue *Today*, qui est insérée dans la plupart des quotidiens du samedi. Cet article traitait de la vente par le Canada, sous le couvert de divers articles, de véhicules militaires à l'Afrique du Sud. J'aimerais que le leader du gouvernement nous confirme cette nouvelle. Je suis sûr que le leader adjoint va prendre note de la question.

L'article poursuivait en expliquant que la réglementation relative à l'exportation de produits et de pièces militaires était très souple. Par exemple, les chenilles dont sont équipés les tanks sont vendues à titre de simples chenilles et pourtant, elles ne peuvent servir qu'aux tanks.

• (1440)

J'aimerais poser au leader plusieurs questions qui découlent de cet article. Tout d'abord, les entreprises canadiennes sont-elles autorisées à exporter des produits susceptibles d'être adaptés à l'usage militaire en cas de conflit armé et, dans l'affirmative, quels critères s'appliquent au matériel et aux pays admissibles?

Deuxièmement, dans quelle mesure le Canada a-t-il subventionné, en 1981, par le biais du programme de production de la défense et du programme d'expansion des exportations, la production et la vente de produits et de pièces militaires à des pays qu'Amnesty International dénonce régulièrement pour leurs violations des droits de la personne?

Troisièmement, les requêtes présentées aux termes de ces deux programmes sont-elles examinées uniquement d'un point de vue économique ou sont-elles passées au crible par le ministère de l'Industrie et du Commerce ou celui des Affaires extérieures, pour s'assurer qu'elles sont conformes aux positions prises par notre pays dans le cadre de sa politique étrangère?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai ce que le sénateur Nurgitz a demandé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DANS LE SERVICE EXTÉRIEUR—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT

L'honorable Heath Macquarrie: Si le leader du gouvernement au Sénat avait été là, honorables sénateurs, j'aurais commencé par le féliciter d'être toujours si bien au courant des questions importantes en matière de politique étrangère. Puis, comme un service en attire un autre, je lui aurais posé une nouvelle question.

Je me demande si le leader adjoint aurait l'amabilité de faire savoir au leader qu'à l'instar sans doute d'autres sénateurs, j'aimerais connaître la réaction du gouvernement au rapport très important que notre ambassadeur Pamela McDougall a déposé hier après avoir procédé à un examen très approfondi et très complet du secrétariat d'État aux Affaires extérieures, rapport qui renferme certaines observations troublantes. J'aimerais savoir quel sort est réservé à ce rapport, de quelle façon le gouvernement l'a accueilli, et quels changements nous pouvons escompter dans l'ordre de priorités de ce ministère très important de notre gouvernement.

[Le sénateur Nurgitz.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai remarqué moi aussi la présence de ce rapport sur mon pupitre. Je n'ai pas eu encore l'occasion d'en prendre connaissance, mais je puis dire que ce rapport était attendu depuis longtemps et que le gouvernement l'examinera très attentivement et sans tarder. Si je peux vous donner plus de précisions, je le ferai.

[*Français*]

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LA CONFÉRENCE DE PRESSE—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Étant donné qu'il n'est pas présent, je vais l'adresser au ministre d'État chargé du Développement économique. Nous avons vécu hier, au Canada, un moment historique. Le Gouverneur général a répondu aux questions des journalistes, à l'occasion d'une conférence de presse. Nous savons fort bien que lorsque le Gouverneur général transmet de telles déclarations, elles sont approuvées préalablement par le cabinet des ministres.

Plusieurs journalistes ont interprété ce geste du Gouverneur général comme étant le signe précurseur d'un changement dans le titre du chef du Canada: on pourrait possiblement enlever ce titre à la reine, et à ce moment-là, le Gouverneur général deviendrait peut-être le président de cette république canadienne!

Le cabinet avait-il autorisé le Gouverneur général à faire une telle déclaration?

L'honorable Louis J. Robichaud: Non.

Le sénateur Asselin: Vous ne le savez pas.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la réponse à cette question est simplement non. Je devrais peut-être ne rien dire de plus.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le ministre nous dit que le cabinet n'était pas au courant que le Gouverneur général convoquerait une conférence de presse.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Est-ce que la question était: «Le cabinet a-t-il autorisé le Gouverneur général»?

Le sénateur Asselin: Ce n'était pas là ma question. J'ai demandé s'il était au courant.

[*Traduction*]

Si vous y tenez, je peux toujours répéter ma question en français.

• (1445)

[*Français*]

Le sénateur Frith: Non, mais premièrement, vous avez utilisé le mot «autorisé». Vous n'avez pas dit «au courant».

Le sénateur Asselin: Je vais reformuler ma question pour satisfaire la demande de clarification du leader adjoint: Le cabinet était-il au courant que le Gouverneur général convoquerait hier une conférence de presse, et qu'il traiterait des sujets dont il a parlé?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais me renseigner pour savoir s'il était au courant; mais je pense que je risquerais de me tromper si j'acceptais l'interprétation de l'honorable sénateur qui s'appuie sur des hypothèses de journalistes, et si je la considérais comme vraie. Il ne s'agit pas là d'un fait, mais d'une opinion, d'une interprétation, et je sais depuis longtemps qu'il ne faut pas confondre réalité et fiction. Je vais examiner l'affaire, mais en m'appuyant sur ce que je viens de dire et en n'acceptant pas nécessairement comme un fait l'opinion que l'honorable sénateur a fait figurer dans l'introduction de sa question.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui demandais si le cabinet était au courant que le Gouverneur général donnerait une conférence de presse, hier, et se prononcerait sur des sujets aussi brûlants, par exemple, que l'absence du Québec à la signature de la résolution sur le rapatriement de la constitution. Il n'a pas répondu à ma question.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: J'ai bel et bien répondu en disant que je prendrais la question en différé.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Normalement, lorsque Son Excellence le Gouverneur général fait une déclaration publique, elle est auparavant acceptée par le cabinet. Je donne un exemple au ministre: lorsque le Gouverneur général lit le discours du trône, nous savons qu'il exprime les vues du gouvernement lorsqu'il parle de la législation qui sera soumise ou adoptée au Parlement durant la session qui débute. Le Gouverneur général avait-il reçu, hier, l'assentiment ou l'approbation du cabinet pour faire ses déclarations, surtout en ce qui concerne la position du Québec au sujet du rapatriement constitutionnel.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai dit, au début de ma dernière réponse, que je prendrais note de la question. J'ignore, pour l'instant, si le cabinet ou quelques-uns de ses membres étaient au courant du contenu de la conférence de presse. Je n'ai rien d'autre à ajouter, je crois, en dépit des longs commentaires du sénateur.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Le ministre, en tant que membre du cabinet, était-il au courant que le Gouverneur général allait annoncer hier, à sa conférence de presse—c'est un fait historique, car cela n'a jamais été fait avant par aucun Gouverneur général—qu'il allait organiser, sous son patronage, une rencontre d'hommes de sciences en vue de relancer la recherche scientifique au Canada? Ces conférences débuteraient au cours de l'été prochain. Nous savons, que le gouvernement fédéral, ainsi que les gouvernements provinciaux, ont réduit les octrois, pour fin de recherche, à toutes les universités du pays et ces dernières s'en plaignent. Le cabinet avait-il indiqué au Gouverneur général qu'il devait établir ce genre de conférence sur la recherche et la science?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je puis seulement répéter ce que j'ai dit après chacune de ces observations insidieuses, chargées de sous-entendus—je sais que le sénateur est passé maître dans l'art des insinuations, et c'est que je prends bonne note de la question et que je communiquerai la réponse au sénateur dès que j'en aurai reçu une.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je veux formuler une objection. Évidemment, le ministre prétend être un expert pouvant manipuler le genre de questions que je pose aujourd'hui. Mais, je rappellerai au ministre que chaque fois que le Gouverneur général parle, il le fait au nom du cabinet, puisqu'il est le représentant de la reine. Lorsqu'il convoque une conférence comme celle d'hier, c'esr une conférence historique, car jamais ce ne s'est fait auparavant. Y a-t-il une stratégie, de la part du gouvernement actuel, à l'effet que le Gouverneur général tient des conférences de presse pour tenter de suppléer aux déficiences dans les politiques économiques ou scientifiques du gouvernement? Est-ce une nouvelle stratégie de demander au Gouverneur général de remplacer le gouvernement dans ses déclarations officielles et lui permettre de faire, à l'avenir, certaines déclarations au nom du gouvernement? Est-ce la nouvelle politique du gouvernement?

• (1450)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je pense que l'honorable sénateur vient de répondre lui-même à sa question. Il a tout d'abord déclaré qu'il était normal que toutes les déclarations du Gouverneur général aient la sanction du cabinet . . .

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Olson: . . . au point que le Gouverneur général ne puisse même pas formuler des hypothèses sans obtenir au préalable l'approbation du cabinet. Il n'y a aucun doute, honorables sénateurs, que le Gouverneur général se fait parfois le porte-parole du gouvernement, c'est le cas par exemple quand il prononce le discours du trône. Le sénateur ajoute ensuite que ce qui vient de se produire était exceptionnel. Je lui répondrai simplement qu'il ne peut ménager la chèvre et le chou. Je prendrai toutefois la question en différé et j'essaierai d'obtenir une réponse à la question qui était essentiellement de savoir si le cabinet était au courant des déclarations que le Gouverneur général a faites dans sa conférence de presse. C'est le seul élément valable de sa question, tout le reste n'est que de la frime.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Avec votre permission, monsieur le président—est-ce que je dois comprendre, qu'à l'avenir, lorsque le Gouverneur général fera ses déclarations publiques qu'il convoquera ses conférences de presse, il sera simplement le porte-parole du gouvernement en place? Est-ce celà, la décision du cabinet: que l'on fera passer les messages difficiles par le Gouverneur général à l'avenir, et qu'il sera ainsi le porte-parole du cabinet? Est-ce celà l'intention du gouvernement?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: La réponse est non.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. Je demande au ministre de se procurer, demain, des copies de la transcription de la conférence de presse de Son Excellence le

Gouverneur général, et les distribuer à tous les sénateurs, afin que nous puissions tous ici scruter de près le mandat qu'il aurait pu recevoir du gouvernement concernant ses conférences de presse.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je veux bien. Cependant, c'est là le genre de questions qui sont souvent posées par les sénateurs d'en face. Ils demandent en fait au ministre de faire leur travail. L'honorable sénateur pourrait se procurer le communiqué aussi facilement que moi. Cependant, je vais le faire pour lui.

Le sénateur Asselin: Vous avez des responsabilités gouvernementales et vous êtes tenu de fournir les documents que nous demandons pour que nous puissions les étudier.

Le sénateur Olson: Cela dépend de leur provenance.

Le sénateur Asselin: En refusant, vous refuseriez de vous acquitter de vos fonctions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai dit que je le ferais. L'honorable sénateur pourrait écrire ou téléphoner aussi facilement que moi à celui qui a organisé la conférence de presse, que ce soit CRTC, CTV, Radio-Canada ou Global.

Le sénateur Asselin: Je ne le ferai pas.

Le sénateur Olson: Cependant, je le ferai pour lui s'il n'en a pas le temps.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SYRIE—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MISSION DIPLOMATIQUE À DAMAS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du leader du gouvernement, je voudrais répondre à une question posée par l'honorable sénateur Macquarrie le 17 novembre 1981 au sujet de la possibilité de l'établissement d'une mission diplomatique à Damas, en Syrie.

Honorables sénateurs, le gouvernement n'envisage pas pour l'instant d'établir une mission diplomatique à Damas.

● (1455)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du leader du gouvernement, je voudrais répondre à une question posée par l'honorable sénateur Roblin le 25 novembre 1981 au sujet du projet de dérivation Garrison. Tous les honorables sénateurs se rappellent sans doute qu'il avait d'abord été question de l'amendement Burdick et que quelqu'un avait ensuite posé une question supplémentaire au sujet de l'affectation des crédits.

Il est vrai que le Congrès des États-Unis a affecté certains crédits au projet de détournement Garrison cette année. Cela ne sort cependant pas de l'ordinaire puisqu'on affecte chaque année des fonds au projet Garrison depuis déjà quelques années. Les fonds affectés s'élèvent à 4 millions de dollars et serviront à verser des salaires et à payer l'entretien et non pas à permettre de nouveaux travaux de construction.

D'autre part, le Canada a remporté une victoire importante lorsque l'amendement Burdick a été rejeté par le Congrès des États-Unis. Cet amendement aurait fourni les fonds nécessaires pour reprendre les travaux. Étant donné les circonstances, le gouvernement estime que le Canada s'en est bien tiré puisque les crédits serviront à maintenir le projet au point où il est déjà rendu.

En ce qui concerne le comité de liaison mentionné par le sénateur Roblin, il n'a pas discuté des projets en vue pour Garrison parce qu'il jugeait que cela n'était pas nécessaire vu que, selon le gouvernement, il existe déjà d'excellents moyens de communication qui ont permis jusqu'ici au Canada de protéger ses intérêts comme le montre le rejet de l'amendement Burdick.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SINAÏ—LA NON-PARTICIPATION DU CANADA AU CONTINGENT DU MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du leader du gouvernement, je voudrais répondre à une question que le sénateur Macquarrie a posée le 1er décembre au sujet de la participation éventuelle du Canada au contingent de maintien de la paix au Sinaï.

Ce n'est pas vrai, honorables sénateurs, que le Canada se plie aux volontés des États-Unis dans cette affaire. Les États-Unis ont joué un rôle de premier plan à cause de l'obligation qu'ils ont assumée aux termes de l'accord de Camp David.

En vertu de cet accord, les États-Unis, de concert avec Israël et l'Égypte, sont tenus d'organiser un contingent multinational en l'absence d'un contingent des Nations Unies. Les Nations Unies n'ont jamais organisé un contingent de ce genre, car des sondages officieux effectués aux Nations Unies ont révélé que c'était impossible.

Quand les États-Unis ont organisé un contingent multinational, le Canada n'a pas été prié d'y participer. Nous avons eu cependant des entretiens officieux avec certains pays au sujet de ce contingent. Les États-Unis n'ont pas jugé la participation canadienne indispensable. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le déclarait récemment: «Les Américains ont dit qu'ils n'avaient pas besoin de nos services.»

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LA COMPOSITION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Macquarrie a posée le 4 décembre 1981 au sujet de la nomination d'un Canadien à la Commission mixte internationale.

Le gouvernement songe actuellement à nommer un président canadien à la Commission mixte internationale et une déclaration sera faite sous peu.

LE SÉNAT

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre de la part du leader du gouvernement aux questions posées le 9 décembre 1981 par les sénateurs Muir et Doody qui voulaient savoir si le rapport du vérificateur général avait été déposé à l'autre endroit avant que le vérificateur général tienne sa conférence de presse.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'informer le Sénat des circonstances qui ont entouré le dépôt du rapport du vérificateur général à l'autre endroit le 8 décembre 1981. Les membres de la presse ont tout d'abord bénéficié d'une séance d'information à huis clos de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, à la condition expresse qu'ils ne dévoilent rien du rapport avant qu'il soit déposé à l'autre endroit. Deuxièmement, il y a eu un huis clos de 9 h 30 le matin à midi pour permettre aux fonctionnaires du bureau du vérificateur général de renseigner les députés. Troisièmement, le comité des comptes publics a tenu une séance à huis clos avec le vérificateur général.

Les histoires que les honorables sénateurs ont entendues sont attribuables à la publication d'une dépêche de la Presse canadienne à 2 h 20 de l'après-midi, avant que le rapport soit déposé à l'autre endroit à 3 heures. Il s'agit d'un malentendu, car on avait cru que le rapport devait être déposé à 2 heures de l'après-midi; l'opposition a donc pu poser à l'autre endroit des questions bien précises au sujet du rapport du vérificateur général avant même qu'il soit effectivement déposé.

En réponse à la question plus précise des sénateurs Doody et Muir, je puis dire que le vérificateur général a tenu une conférence de presse à 4 heures de l'après-midi, soit une heure après que son rapport eut été déposé à l'autre endroit. J'espère avoir fourni les précisions demandées par les honorables sénateurs.

● (1500)

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, à ce propos je voudrais également demander au leader adjoint s'il est possible que les sénateurs soient désormais invités aux séances à huis clos au sujet du rapport du vérificateur général?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je transmettrai cette question, mais vous vous souviendrez sans doute qu'en vertu de la loi, le vérificateur général n'est pas tenu de faire rapport au Parlement mais seulement à la Chambre des communes. Le sénateur Guay pose toute la question de savoir si, quand on présente un rapport au Parlement et qu'on organise une séance d'information à l'intention des députés, les sénateurs doivent être considérés comme des membres du Parlement, car c'est ce qu'ils sont. Dans ce cas particulier, toutefois, une distinction existe en ce sens que la loi exige du vérificateur général qu'il présente son rapport à la Chambre des communes mais non pas au Parlement tout entier. Toutefois, je soulèverai la question.

L'ÉCONOMIE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT SUITE À LA PUBLICATION DES CHIFFRES DE 1980 SUR LE SEUIL DE LA PAUVRETÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 25 novembre 1981, le sénateur Jack Marshall m'a posé la question suivante, comme en fait foi la page 3052 des débats du Sénat:

> Pour faire suite à une question que j'ai posée la semaine dernière, et sans trop entrer dans les détails, le leader adjoint peut-il nous dire si le gouvernement songe à remédier à cette situation, compte tenu du fait que certaines de ces personnes seules et à la retraite ont un revenu qui, loin de s'approcher du seuil de la pauvreté, lui est bien inférieur? Bien des gens se trouvent dans cette situation qu'il faudrait considérer comme un problème urgent. Le leader adjoint peut-il chercher à savoir si le gouvernement songe à modifier les régimes de pension et à prendre d'autres mesures du genre?

Puis l'honorable représentant a posé au sénateur Olson la question suivante:

> Question supplémentaire. Je crois savoir que le premier ministre a déclaré il y a quelques mois devant les participants à une conférence nationale sur les pensions que le gouvernement agirait rapidement pour relever les pensions et amener ainsi les revenus des gens comme des handicapés à un niveau raisonnable. Pourrait-on répondre en même temps à cette question?

Honorables sénateurs, la question est plutôt longue et détaillée et je vous demande d'avoir l'indulgence de la considérer comme étant lue.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Texte de la réponse*)

> Je me suis mis en rapport avec le ministère concerné, lequel m'a fait savoir que le gouvernement était bien au courant des difficultés que connaissent actuellement de nombreux retraités dans notre pays. Le seul fait que près de 53 p. 100 des retraités touchent en partie au moins les prestations du programme du supplément de revenu garanti calculées d'après les ressources a incité le gouvernement à effectuer une révision générale de tout le régime des pensions pour voir où l'on devrait apporter des améliorations.
>
> Au cours des mois qui ont suivi la conférence nationale sur les pensions que le gouvernement du Canada a organisée au printemps, on a examiné et évalué les recommandations et propositions que les délégués ont faites lors de cette assemblée, ainsi que les vues présentées par les Canadiens concernés des quatre coins du pays. En outre, des enquêtes ont été effectuées pour déterminer exactement ce dont les Canadiens ont besoin et ce qu'ils attendent du régime de pensions.
>
> Par ailleurs, comme les pensions relèvent à la fois de la compétence fédérale et provinciale, un comité composé de hauts fonctionnaires fédéraux a organisé des consultations avec ses homologues provinciaux afin d'établir quelle était la meilleure manière de procéder à une réforme de tout le régime des pensions.
>
> Dans une prochaine étape, le gouvernement va publier un document de stratégie portant sur toutes les questions entourant la réforme du régime de pensions et indiquant l'orientation qu'il envisage de prendre. Indiscutablement,

l'objectif du gouvernement est d'instaurer un régime de pensions qui réponde mieux aux besoins des Canadiens à la retraite.

Cependant, il reconnaît aussi que de nombreux Canadiens ont du mal à joindre les deux bouts s'ils n'ont que de faibles revenus outre les allocations du programme de sécurité de la vieillesse. Les plus vulnérables parmi ce groupe, comme l'a fait remarquer le sénateur Marshall, ce sont les retraités célibataires vivant seuls qui, même s'ils touchent le supplément de revenu garanti, ont des revenus ridiculement bas. Il est admis que ces personnes ont besoin d'une aide plus généreuse aux termes du programme de supplément de revenu garanti et, comme le premier ministre l'a déclaré dans son discours d'ouverture de la conférence nationale sur les pensions, le gouvernement espère apporter les améliorations qui s'imposent au cours de son mandat actuel. On estime à ¾ de milliard environ ou entre 730 ou 750 millions la somme nécessaire pour améliorer le système et porter le niveau du supplément de revenu garanti accordé aux retraités célibataires au moins au niveau le plus bas établi par Statistique Canada qui, soit dit en passant, est de loin inférieur au «seuil de la pauvreté» fixé par l'un de nos comités. Le gouvernement s'attache à apporter ces améliorations et à obtenir les fonds nécessaires pour les financer.

Comme l'a dit le sénateur Marshall, les retraités célibataires ne sont pas les seuls Canadiens qui ont besoin de plus d'aide. Les personnes impotentes et handicapées ont aussi besoin d'aide. Comme les honorables sénateurs le savent, cette année, un comité spécial composé de représentants de tous les partis ont étudié les besoins particuliers de ces gens, et plusieurs des recommandations contenues dans leur rapport, intitulé «Obstacles», portaient sur la nécessité d'accroître l'aide financière qui leur est consentie. Ces recommandations font actuellement l'objet d'un examen favorable et on envisage de les mettre en œuvre. Le gouvernement a certes l'intention de présenter des propositions concrètes aux gouvernements provinciaux à ce sujet dans un proche avenir.

LA JUSTICE

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DES MINISTRES RESPONSABLES DU SYSTÈME CORRECTIONNEL, DE LA JUSTICE PÉNALE, DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DES PROCUREURS GÉNÉRAUX—IMPRESSION DU COMMUNIQUÉ EN APPENDICE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat m'a demandé de vous transmettre un communiqué intitulé «Conférences fédérales-provinciales des ministres responsables du système correctionnel, de la justice pénale, de l'application de la loi et des procureurs généraux». Le communiqué est daté du 9 décembre 1981, et le premier paragraphe est rédigé en ces termes:

> La réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice pénale, qui s'est tenue à Ottawa les 7, 8 et 9 décembre 1981, a principalement porté sur les sujets suivants:

Puis le document élabore les différents sujets.

[Son Honneur le Président.]

Sachant que plusieurs sénateurs s'intéressent à la justice pénale, au système correctionnel, à l'application de la loi et aux procureurs généraux, le leader du gouvernement m'a demandé de déposer ce document.

L'honorable John M. Macdonald: Mieux vaudrait peut-être le faire figurer en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: C'est un excellente idée; si les honorables sénateurs sont d'accord, je demande qu'il paraisse en appendice au hansard du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du communiqué figure à l'Appendice «C», à la page 3497.*)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des rapports:

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mercredi 16 décembre 1981

Le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration recommande que les modifications suivantes concernant l'impression de certaines informations dans les *Procès-verbaux* du Sénat ainsi que dans les *Débats* du Sénat, soient apportées lors de la première journée de séance de 1982.

1. Que les rapports des groupes interparlementaires soient imprimés dans les *Débats* du Sénat seulement, s'il en est ainsi ordonné par le Sénat.

2. Que les messages de la Chambre des communes concernant des changements dans la composition des comités mixtes permanents et des comités mixtes spéciaux soient imprimés dans les *Procès-verbaux* du Sénat seulement.

3. Que tous les documents déposés au Sénat soient inscrits aux *Procès-verbaux* du Sénat seulement.

4. Que toutes les questions posées conformément à l'article 20A(1) du Règlement soient imprimées au *Feuilleton* de la prochaine séance, après qu'elles auront été envoyées au greffier du Sénat et ce seulement une fois la semaine, et, par la suite, le premier jour de séance de chaque semaine, jusqu'à ce qu'elles aient reçu une réponse.

5. Que les renseignements contenus dans les convocations de comités imprimées dans les *Débats* du Sénat ainsi que dans les *Procès-verbaux* du Sénat soient abrégés afin que l'heure, le numéro de pièce, le sujet et le titre abrégé des bills seulement soient utilisés et ce, en petits caractères.

Votre comité continuera de surveiller le coût de l'impression des publications du Sénat et pourra faire des

recommandations additionnelles afin d'en réduire le coût, si nécessaire.

Respectueusement soumis,

Le président,
B. ALASDAIR GRAHAM

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES Nº 3, 1981-1982

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-86, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, puis-je signaler, en réponse à la question que le sénateur Roblin posait hier pour savoir si des exemplaires du bill C-86 étaient disponibles, que je me suis informé et qu'il est le premier de la liasse de bills que chacun de vous trouvera dans son pupitre.

Le bill de subsides nº 3, 1981-1982, prévoit tous les subsides requis en vertu des prévisions budgétaires (C) et (D) pour 1981-1982. Je n'ai pas l'intention de le lire, mais si vous l'examinez soigneusement vous y verrez les dispositions essentielles que vous êtes habitués de trouver dans les bills de subsides. L'article 1 donne le titre abrégé de la loi. L'article 2, comme d'habitude, accorde les montants dont il est question. L'article 3 expose l'objet et l'effet de chaque poste contenu dans les prévisions budgétaires et l'annexe. Vient ensuite la disposition usuelle relative aux engagements pour les postes des prévisions budgétaires mentionnés au paragraphe (2) et à l'article 5, l'imputation de crédit. Enfin, l'article 6 traite des comptes à rendre en vertu des dispositions des comptes publics, conformément à l'article 55 de la loi sur l'administration financière. Les annexes constituent l'autre partie importante. Les annexes renvoient aux prévisions de crédit figurant au budget supplémentaire (C) et au budget supplémentaire (D). L'annexe A renvoie au budget supplémentaire (C) et l'annexe B renvoie au budget suppléentaire (D). Les sénateurs remarqueront que le groupe le plus important apparaît sous la rubrique du budget supplémentaire (C).

• (1510)

Les budgets supplémentaires (C) et (D) ont été déposés au Sénat les 17 novembre et 1er décembre, respectivement, et ont été immédiatement renvoyés au comité permanent des finances nationales. Le 19 novembre, le comité a étudié le budget supplémentaire (C) en présence du président du Conseil du Trésor et de ses collaborateurs. Nous avons adopté hier le rapport du comité portant sur le budget supplémentaire (C).

Le budget supplémentaire (C) porte sur environ 3,877.2 millions de dollars dont environ 905.5 millions sont des crédits. On trouve tout cela à l'annexe A. Le reste des dépenses, soit 2,971.7 millions de dollars sont statutaires. Naturellement, les crédits se distinguent des dépenses statutaires en ce qu'ils font l'objet d'un vote, alors que les dépenses statutaires sont automatiques en ce sens qu'elles sont obligatoires.

Voici quels sont les principaux crédits figurant au budget supplémentaire (C), crédits qui devront être approuvés par le Parlement. Premièrement, il y a 107 millions de dollars pour des paiements supplémentaires à VIA Rail en vue de la prestation d'un service ferroviaire de voyageurs. Je signale en passant, honorables sénateurs, que vous trouverez les détails de chacun de ces crédits aux annexes. Le deuxième crédit est au montant de 81 millions et servira à dédommager les céréaliers à la suite de l'embargo sur les céréales. On trouve ensuite un crédit de 66 millions pour le Programme d'expansion des entreprises; le plus grande partie de cette somme est destinée au réseau automatisé de transport rapide et léger de Vancouver. Il y a ensuite une somme d'environ 65 millions pour les projets de développement communautaire du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et ensuite 60 millions pour renflouer la caisse d'urgence du Conseil du Trésor, afin de parer à toute éventualité quant à la masse salariale des ministères. Ce sont là les principaux crédits.

Voici les principaux changements qui se sont produits au niveau des postes statutaires; 2.3 milliards de dollars pour le service de la dette dont à peu près 0.5 milliard de dollars pour les paiements de transfert fiscaux; 0.3 milliard de dollars pour les hausses dans les pensions de sécurité de vieillesse, le supplément de revenu garanti et les allocations au conjoint, à cause de l'augmentation du nombre de prestataires et de l'indexation et une diminution d'à peu près 0.2 milliard de dollars pour l'assurance-chômage. Voilà les principaux changements qui se sont produits au niveau des postes statutaires.

Un autre poste important dans ces projets de loi, ce sont les crédits de un dollar. Il n'y a que neuf crédits de un dollar dans ce budget supplémentaire et aucun ne va à l'encontre de la décision rendue par l'Orateur à l'autre endroit. Quatre de ces septs crédits portent sur le transfert de fonds entre les crédits, deux sur les subventions—et sont considérés comme des crédits de un dollar parce qu'il y a des fonds disponibles dans le programme—et l'autre crédit représente un changement par rapport à la loi de subsides précédente. Les honorables sénateurs trouveront des renseignements supplémentaires sur ce crédit dans la liste des crédits de un dollar qui a été distribuée au comité et qui figure dans le rapport du comité adopté hier.

Le budget supplémentaire (D) pour 1981-1982 comporte un seul poste représentant un total de 94 millions de dollars. Il s'agit du remboursement par le ministère de l'Industrie et du Commerce de prêts accordés par des établissements financiers aux sociétés Consolidated Computer Inc., Financeco Ltd. et Finecomp Inc. qui avaient été garantis par le ministère.

Voilà ce qui me paraît être les principales caractéristiques du bill C-86. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, j'y répondrai bien volontiers.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, avant de commencer à donner la réplique, je dois dire que je suis impressionné par le fait que le sénateur Frith n'a cessé d'employer le terme «statutaire». Par contre, sa définition du terme «statutaire» ne m'a pas impressionné; en effet, j'ai lu tout le bill et j'ai constaté qu'il y a des réductions au niveau des postes statutaires; j'en parlerai plus tard. Je voudrais que

l'honorable sénateur me dise si, d'après lui, du seul fait qu'un poste est statutaire, personne, même pas le gouvernement ni le Parlement, n'a le droit de s'en mêler.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur peut continuer; je répondrai à ses questions quand il aura terminé.

Le sénateur Phillips: Que voulez-vous dire par «continuer». Je vous ai posé une question.

Le sénateur Frith: J'ai pensé prendre note de vos questions pour y répondre à la fin de votre intervention.

Le sénateur Phillips: J'aimerais avoir une réponse immédiate.

Le sénateur Frith: Il n'est pas juste de dire que rien ne peut modifier les postes statutaires parce que nous devons évidemment nous prononcer sur les montants. J'ai tout simplement fait la distinction entre les montants sur lesquels nous votons, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas prévus dans une loi particulière mais qui sont fournis à la demande des ministères, et ceux qui sont prévus dans une loi.

Il devrait donc être clair que la somme de 2.3 milliards de dollars destinée au service de la dette publique est prévue au bill habituel du gouvernement tandis que la somme de un demi milliard de dollars destinée aux paiements de transfert fiscal est prévue à la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires). D'autre part, c'est la loi sur la sécurité de la vieillesse qui prévoit la somme de 0.3 milliard de dollars destinée à la sécurité de la vieillesse et la loi sur l'assurance-chômage qui permet de diminuer les crédits affectés au compte de l'assurance-chômage. Nous ne disposons donc d'aucun pouvoir discrétionnaire, et ce n'est pas ce que j'ai voulu laisser entendre.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur de sa réponse et en particulier du fait qu'il ait signalé la baisse des paiements au programme d'assurance-chômage. J'avais oublié de le noter et je remercie le sénateur de me l'avoir rappelé.

● (1520)

Hier, j'avais des doutes sur la forme que prendrait le débat aujourd'hui. Après des recherches infructueuses, on m'a finalement dit de m'adresser au sénateur Frith. Je dois dire, honorables sénateurs, qu'il s'est montré très coopératif et secourable, et je l'en remercie. Mais je soupçonne qu'il m'a donné des renseignements assez partiaux. Honorables sénateurs, j'ai peut-être des préjugés, mais je ne suis jamais partial. Je tiens simplement à faire cette distinction entre le sénateur Frith et moi-même. De toute façon, je le remercie de sa coopération.

Honorables sénateurs, mon expérience sur la colline du Parlement m'a appris que nous avons tendance à étudier les bills de subsides juste avant Noël. Généralement, nous voyons Noël comme un temps de joie et de bonne volonté; de nombreux employés attendent des bonis à Noël. Mais sur la colline, nous mettons toujours la bonne volonté de côté et nous présentons une facture d'impôt au contribuable. Je me demande pourquoi nous présentons toujours une mesure fiscale juste avant Noël. Il faut rappeler au gouvernement qu'il n'y a qu'une seule source de recettes fiscales, le pauvre contribuable dont la charge est excessive.

Nous avons tendance à ne voir dans un bill de subsides qu'une autorisation pour le gouvernement de dépenser davantage; mais, honorables sénateurs, il y a l'autre côté de la médaille.

J'ai remarqué qu'au lieu de recevoir une carte de souhaits d'un député des Communes cette année, j'ai reçu une lettre où il met en lumière un événement de la dernière année parlementaire en fonction de son affiliation politique. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'aimerais mieux que les députés souhaitent un joyeux Noël à leurs mandants sur qui retombe tout le poids du budget fédéral qui est de 69 milliards, et qu'ils leur expriment des vœux bien spéciaux pour les prévisions supplémentaires de 3.87 milliards que les mandants devront acquitter en même temps que leurs autres factures des fêtes.

J'aimerais maintenant parler des programmes de la dette publique. Honorables sénateurs, ce terme sous-entend une certaine incohérence de la gestion des finances publiques, qu'il justifie en quelque sorte. Le gouvernement ne peut continuer d'accumuler des dettes sans se soucier de ce que cela coûte. Ce serait merveilleux si les agriculteurs, les chefs de petites entreprises et les individus grevés d'hypothèques pouvaient faire fi des intérêts et continuer, comme le fait le gouvernement, d'emprunter davantage d'argent pour pouvoir effectuer leurs versements. Que les honorables sénateurs me nomment une seule personne ou une seule entreprise qui peut se comporter comme le gouvernement et emprunter de l'argent pour payer des intérêts.

Il serait plus logique peut-être de rembourser la dette mais, malheureusement, il semble que le ministère des Finances ignore tout du remboursement des intérêts comme d'ailleurs du remboursement pur et simple de la dette. Vous le savez déjà probablement, le remboursement des intérêts est le principal poste budgétaire.

Voyons ce que cela donne en comparaison des impôts du Canadien moyen. Le contribuable moyen paie $5,000 d'impôt par an. Sur ce montant, plus de $1,000 servent à payer les intérêts de la dette nationale.

Si on ajoute ces $1,000 et plus aux intérêts que les contribuables doivent payer pour les emprunts qu'ils ont contractés pour acheter, qui un appareil ménager, qui une voiture, qui une maison, on peut voir, honorables sénateurs, que les paiements d'intérêt sont l'un des principaux facteurs de l'inflation.

Le parrain du bill a énuméré une partie des postes contenus dans ce bill de subsides et je tiens à l'en remercier. J'aimerais toutefois parler de quelques postes qu'il a omis de mentionner. C'est là toute la différence, honorables sénateurs, entre l'objectivité et le parti pris.

J'attirerais tout d'abord votre attention sur le poste budgétaire de 8.9 millions pour le Centre d'information sur l'unité canadienne. Du coup, le Centre se retrouve à dépenser près d'un million de dollars par mois. Honorables sénateurs, la propagande gouvernementale commence à devenir onéreuse, vous ne trouvez pas? Je ne comprends pas comment le budget de la propagande peut équivaloir à un cinquième des crédits alloués à l'aide à l'agriculture.

J'aimerais, honorables sénateurs, que nous laissions la constitution de côté pour nous concentrer sur plusieurs autres éléments. J'aimerais que le Centre d'information sur l'unité canadienne fasse paraître une page complète dans les journaux pour montrer ce qu'il en coûte pour payer les intérêts sur les

prêts hypothécaires, l'achat d'une voiture ou d'un réfrigérateur.

● (1530)

Examinons ce crédit. Conformément au budget supplémentaire (C), l'augmentation des taux d'intérêt a coûté aux Canadiens 2,357 millions de dollars et ce, bien que le gouvernement ait été élu sur la promesse de diminuer les taux d'intérêt. Que s'est-il passé? Pourquoi les Canadiens ont-ils dû payer deux fois 2,411 millions de dollars sous forme de dépenses gouvernementales pour payer les taux d'intérêt accrus, et, en outre, absorber l'augmentation des taux hypothécaires et des prêts?

Je me permets de signaler que le Conseil privé demande 6 millions de dollars supplémentaires aux termes de cette loi portant affectation de crédits, selon les prévisions budgétaires, pour payer la conférence du Conseil économique tenue à Ottawa l'été dernier. Cette conférence était à peine finie que le Canada revenait sur la position adoptée lors de la conférence et imposait des droits de douane supplémentaires aux pays en développement.

L'honorable Heath Macquarrie: Quelle honte!

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, ce souper nous a coûté très cher. Néron lui-même n'aurait pas pu faire mieux, et ce n'était qu'un simple souper.

Le sénateur Frith: Voilà ce que l'on appelle de la recherche, si le sénateur Phillips a passé en revue tous les soupers organisés depuis l'époque de Néron.

Le sénateur Macquarrie: Vous pouvez compter également celui qui a eu lieu à Hull.

Une voix: Je ne pense pas qu'il en ait tenu compte.

L'honorable Nathan Nurgitz: C'est celui de M. MacEachen qui a eu lieu à Hull.

Le sénateur Phillips: Si le ministre des Finances avait eu plus de latitude, il aurait fait encore mieux.

Le sénateur Frith: On jouait du violon, aux banquets de Néron.

Le sénateur Phillips: J'ai une question supplémentaire à poser au sénateur Fritz. Je constate qu'aux termes du crédit 30c—Uranium Canada Limitée—il est prévu $150,000 en honoraires juridiques relatifs au cartel de l'uranium.

Le sénateur Nurgitz: Un cadeau!

Le sénateur Phillips: C'est peut-être un cadeau, comme le dit le sénateur Nurgitz; je ne conteste pas réellement le travail des avocats, mais je veux simplement poser la question fondamentale suivante: des conseillers juridiques n'ont-ils pas dit au gouvernement que ce cartel était légal, notamment, certains individus du ministère de la Justice et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Peut-être même le sous-ministre.

Qui a-t-il de mal à dire que si l'on avait raison en conseillant au gouvernement, pourquoi ne pas aller défendre son point de vue devant les tribunaux? Pourquoi payer $150,000 pour faire défendre ses opinions par quelqu'un d'autre?

Honorables sénateurs, j'aimerais en venir maintenant à la page 120 du budget supplémentaire (C), concernant le crédit du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous constatons une diminution des paiements aux provinces de l'ordre de 294.7 millions de dollars. Bien entendu, cela ne manque pas d'inquiéter les provinces mais, en même temps, celles-ci ont été plus que surprises quand le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé que le gouvernement fédéral allait désormais imposer des règlements très stricts sur la façon dont cet argent serait dépensé.

Quand on compte réduire les paiements versés à une province, lui annonce-t-on qu'on se propose de réduire ces paiements de 20 p. 100, et qu'en outre, on a l'intention de lui porter un second coup, c'est-à-dire de l'obliger à dépenser la somme reçue de telle ou telle façon?

Le sénateur Macquarrie: C'est scandaleux!

Le sénateur Phillips: Je regrette l'absence du sénateur Robichaud, car à l'époque où il était le premier ministre du Nouveau-Brunswick, il avait plutôt hésité à soumettre sa province à ce programme fédéral et avait déclaré que la province ne pouvait se le permettre. Les honorables sénateurs reconnaîtront avec moi qu'en rétrospective, le sénateur Robichaud avait raison.

Je ne sais pas comment on pourrait faire pour distinguer entre un libéral et un néo-démocrate, mais ce sont les socialistes qui ont laissé croire que les soins de santé nous coûtent cher en ce moment. Il faut en blâmer les médecins dans les hôpitaux. Les subventions versées au titre de l'hospitalisation et de l'assurance-maladie, seront réduites de presque un million de dollars par jour.

Honorables sénateurs, revenons un instant aux comptes publics du Canada et examinons la situation. En 1977, l'assurance-hospitalisation coûte 2.30 milliards de dollars; en 1980, elle coûte 2.464 milliards. En 1981, elle coûte 2.482 milliards; ces derniers chiffres ne tiennent pas vraiment compte de l'inflation, mais si l'on soustrait la réduction prévue dans le projet de loi portant affectation de crédits, l'hospitalisation coûte cette année au gouvernement moins que l'année dernière.

Le régime d'assurance-maladie présente un cas encore plus intéressant. En 1977, elle coûte au gouvernement fédéral 1.4 milliard de dollars; en 1980, elle coûte 817 millions; en 1981; on a calculé qu'elle coûterait 860 millions. Si l'on déduit la somme supprimée dans le budget de 1981, l'on constate que l'assurance-maladie coûte au gouvernement fédéral environ 200 millions de dollars de moins qu'il y a cinq ans. Le gouvernement fédéral prétend qu'il n'a rien à voir là-dedans, que c'est un poste statutaire. Statutaire mon œil! Sénateur Smith, vous venez de proposer une réduction des postes statutaires. Et le seul poste qui ait été diminué dans les comptes publics—et je vous défie de trouver un autre poste qu'on a réduit—c'est le poste de l'assurance-maladie. Vous vous êtes débarrassé du problème au dépens des provinces à qui vous avez dit: «A vous de payer.Nous avons mis sur pied le programme; vous avez été suffisamment bêtes pour y adhérer, maintenant payez-en la note.»

● (1540)

Ma prochaine question intéressera certainement le sénateur Macquarrie. Il s'agit du programme d'aide à l'enseignement parrainé par le Secrétariat d'État. Encore une fois, on qualifie ce poste de statutaire. L'examen du budget nous permet de constater que la réduction est de 143.7 millions pour l'enseignement post-secondaire.

Honorables sénateurs, j'ai regardé le voisin du sénateur Frith se lever comme Don Quichotte, les bras en l'air comme pour attaquer les moulins à vent, et prétendre qu'il n'y a pas de réduction au chapitre de l'enseignement post-secondaire. Malheureusement, je ne pense pas que le sénateur Perrault ait lu le budget supplémentaire (C). Sinon, il saurait que la réduction annoncée au budget représente $375 par étudiant du Canada.

Honorables sénateurs, je demande au sénateur Frith de bien vouloir, avec sa faconde et sa verbosité habituelles, essayer de m'expliquer qu'il n'y a pas de réduction des subventions aux universités quand le gouvernement fédéral réduit ses transferts de $375 par étudiant. Je sais que le sénateur Frith va se lever pour dire: «Dites-nous ce que font les provinces, les universités». Mais ce qui compte, c'est que la réduction ne va pénaliser qu'une seule personne, qui est l'étudiant, à raison de $375 l'an prochain.

Le budget supplémentaire (D) ne concerne qu'un article, Consolidated Computer Incorporated. Le crédit du bill de subsides porte sur 94 millions. Honorables sénateurs, l'exactitude de ce crédit me paraît fort contestable. D'après les renseignements donnés à l'autre endroit, et même publiés dans la presse, l'État fédéral est engagé pour 125 millions, avec en plus d'autres obligations s'élevant à 34 millions, ce pour quoi rien n'est prévu au bill.

Le sénateur Everett, lorsqu'il a présenté le rapport, a exprimé les préoccupations du comité à ce sujet. Pour ma part, je m'inquiète qu'une enquête portant sur une perte de 125 millions soit confiée à une seule personne, à un fonctionnaire. Honorables sénateurs, je n'ai rien contre ce fonctionnaire, mais j'imagine qu'il aborde l'enquête en pensant à beaucoup d'amis qu'il doit protéger, et je suppose qu'il sera plus enclin à protéger ses amis qu'à examiner la situation.

Le sénateur Everett a dit que, selon lui, il ne faudrait pas mener deux enquêtes en même temps, cela ne ferait qu'embrouiller les choses. J'avais un bon ami qui avait fait la Première Guerre mondiale. Il me racontait tout le temps qu'il passait à laver les casernes lorsqu'il était simple soldat. «N'oubliez pas qu'on ne peut rien laver avec de l'eau sale» me disait-il. J'aimerais que le sénateur Everett et son comité ne l'oublient pas.

D'après ce que nous a dit le sénateur Everett, cette compagnie qui a escroqué 125 millions de dollars aux contribuables canadiens faisait affaire non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays, mais personne ne sait exactement lesquels. Pourrais-je savoir à combien s'élèvent les pertes au Canada, aux États-Unis ou dans les autres pays où cette société avait des filiales?

Tout au long de cette aventure, il y a une très mauvaise gestion. Parlons un peu d'une autre société car le sénateur Frith va certainement répondre: «C'est à cause de la situation économique qui règne dans le monde entier. Idi Amin, qui vit en exil, est toujours responsable des difficultés du gouvernement libéral.» Je suis sûr qu'il rejettera la faute sur quelqu'un d'autre.

Le sénateur Frith: Était-ce dans les prévisions budgétaires?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, permettez-moi d'attirer votre attention sur le crédit 63c à savoir la Société pour l'expansion des exportations. Vous constaterez qu'elle prévoit des pertes non plus de 34 millions mais de 29 millions de dollars. Si la Société pour l'expansion des exportations peut réduire ses pertes grâce à une bonne gestion, la Consolidated Computer Inc. aurait certainement pu en faire autant.

Vous remarquerez que la perte enregistrée pour la Consolidated Computer Inc. plus une ou deux autres choses représentent exactement le montant de l'aide prévue dans le budget pour les agriculteurs et les propriétaires de maisons—les agriculteurs n'ont droit qu'à 50 millions de dollars et ils doivent remplir au moins trois ou quatre formules pour obtenir quelque chose. Je suis cependant convaincu, sénateur Frith, qu'avec toutes les garanties qu'elle a obtenues du gouvernement, la société d'informatique a eu la vie beaucoup plus facile que les agriculteurs. Le propriétaire qui a une hypothèque a encore plus de problèmes, mais qu'obtient-il? Certainement moins que la société d'informatique.

• (1550)

Honorables sénateurs, il y a des millions de propriétaires dont la maison est grevée d'une hypothèque et qui éprouvent des problèmes. Ne devraient-ils pas être traités avec autant d'égards que Consolidated Computer? J'espère que vous en conviendrez.

Honorables sénateurs, avant de laisser le budget supplémentaire (D) de côté, je voudrais signaler une chose, et je vous garantis que je ne m'attaque pas au sénateur Frith. Nous avons l'habitude au Sénat d'être critiqués par l'autre endroit. Quand j'ai commencé à examiner le budget des dépenses, j'ai consulté le hansard de la Chambre des communes. Si quelqu'un croit pouvoir obtenir des renseignements sur le bill à l'étude en lisant le hansard de la Chambre des communes, il sera certainement bien déçu. Je crois savoir que le Règlement de l'autre endroit a été modifié depuis mon départ et que les prévisions budgétaires sont maintenant étudiées au comité, renvoyées à la Chambre des communes et mises aux voix, mais quand j'ai lu le hansard de la Chambre des communes, cela m'a fait penser à la vieille histoire de la recrue qui apprenait à faire faire l'exercice à un groupe de militaires. Comme le groupe marchait au pas à la gauche du terrain de manœuvres, la recrue a oublié comment le rappeler. Le sergent-major l'a regardé et lui a dit: «Eh bien, dites quelque chose, même si c'est seulement au revoir.» Honorables sénateurs, je ne pense pas que la Chambre des communes ait même dit au revoir à ces 100 millions de dollars. Apparemment, un tel montant n'a pas d'importance pour la Chambre des communes à l'époque de Noël.

J'arrive maintenant au dernier article de dépense sur ma liste. Il s'agit du crédit de $150,000 pour l'étude du projet de construction d'un terminal méthanier à Gros-Cacouna, au Québec. Le gouvernement fédéral a annoncé récemment que la construction du pipe-line du Québec et des Maritimes jusqu'à Halifax avait enfin été approuvée par le cabinet. Il y avait cependant des gens en Nouvelle-Écosse qui auraient voulu voir le pipe-line prolongé jusqu'au détroit de Canso. Je trouve cela très étrange que le ministre des Finances, de qui relève finalement le bill de subsides, accepte de donner cet argent à un ministre du Québec qui est quelque peu partial pour lui permettre de faire en sorte que le terminal soit construit au Québec et qu'il ne donne rien à la Nouvelle-Écosse pour qu'elle puisse faire une étude concernant le détroit de Canso.

Honorables sénateurs, il y a bien d'autres choses dont je voudrais parler, notamment VIA Rail, mais je suis certain que nous discuterons de façon plus approfondie de la question de VIA Rail lorsqu'elle nous sera renvoyée par le comité. Je suis certain que le sénateur Doody, qui prendra la parole après moi, je pense, aura lui aussi des questions intéressantes à soulever et je ne veux pas lui couper l'herbe sous le pied. Je lui laisserai donc la chance de s'exprimer.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai très peu de choses à dire à ce sujet. J'en ai déjà dit quelques mots, je pense, et je remercie le sénateur Phillips de m'avoir donné l'occasion de participer au débat.

Il y a une question que je voudrais poser. Ensuite, je me rasseoirai. Ma question a trait au budget supplémentaire (D) et plus précisément au crédit de 94 millions de dollars pour la société d'informatique. Si j'ai bien compris, 91 millions de dollars permettront au gouvernement de se décharger de ses obligations envers les banques. Il s'agit surtout de la Banque Toronto-Dominion, je pense, mais cela importe peu. J'imagine que les trois autres millions de dollars devaient servir au financement d'appoint. Les premiers 91 millions de dollars ont été utilisés par le gouvernement pour garantir le taux préférentiel plus un certain pourcentage; autrement dit, la banque n'a rien risqué, mais elle a obtenu une garantie en plus des intérêts.

Je me demande s'il y en a d'autres qui ont perdu suite à la faillite de cette société? Sûrement, le gouvernement, donc les contribuables, pour au moins 94 millions et leurs pertes pourraient s'élever à 125 millions, selon les données que vous utilisez.

Je me demande s'il y en a d'autres qui ont perdu de l'argent? Y a-t-il des actionnaires ou des propriétaires qui ont perdu ou s'agit-il d'une perte strictement gouvernementale? C'est la seule question que je pose pour l'instant.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je veux informer le Sénat que si le sénateur Frith prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Phillips avait déjà abordé la question que soulève le sénateur Doody. Je sais que toute cette transaction fait l'objet d'une enquête. Au lieu de répondre immédiatement à cette question, je vais tenter d'obtenir des précisions bien que je craigne qu'il faille attendre la fin de l'enquête. Je vais cependant faire part aux intéressés des préoccupations de l'honorable sénateur.

Revenons maintenant aux questions du sénateur Phillips. Je veux d'abord le remercier de sa contribution au débat ainsi que du détour sémantique un peu déroutant qu'il a pris en voulant nous expliquer la différence entre le fait d'être «de parti pris» et «partial». Je suppose que la partialité peut découler d'une idée préconçue mais elle peut aussi surgir d'autres sources. Je suppose que si le sénateur Phillips accepte plus facilement d'être considéré comme de parti pris, même si ce parti pris peut conduire à la partialité, je dirais que chaque fois que la question se pose, le sénateur Phillips est de parti pris. Les honorables sénateurs auront alors à juger s'il est également partial. Quant à savoir si je suis partial, si l'honorable sénateur veut dire que je suis partial à l'endroit du gouvernement, dans ce cas je reconnais être coupable.

Le sénateur Phillips: Vous êtes coupable.

Le sénateur Frith: Le sénateur Phillips estime, si je comprends bien, que les vœux de Noël envoyés à «l'occupant» du logis devraient comporter un peu plus de mathématique. Nous pouvons supposer, sans doute, que les députés de la Chambre des communes lisent notre hansard avec autant d'attention que le sénateur Phillips lit leurs envois collectifs, et qu'ils ont noté que ces envois en 1982 comprendront peut-être plus de données budgétaires.

En ce qui concerne la dette publique, que l'honorable sénateur aime ça ou non, et je doute fortement que cela lui plaira, je suis forcé d'admettre que nous sommes d'accord avec lui: les intérêts sur la dette publique sont beaucoup trop élevés. C'est pourquoi le ministre des Finances a assorti son budget de dispositions visant à réduire le montant de la dette publique ou nationale.

Bien entendu, aux fins de mon exposé, j'ai choisi certains postes des prévisions budgétaires plutôt que de les lire tous. Le sénateur Phillips a dit que je les avais oubliés, mais, bien entendu, il a ajouté qu'il avait des préjugés. Cependant, je lui suis redevable d'avoir signalé certains points des prévisions budgétaires sur lesquels je ne me suis pas arrêté. Il importe que nous sachions ce que nous adoptons, même si notre comité permanent des finances nationales a déjà étudié ces prévisions budgétaires.

● (1600)

Comme c'est toujours le cas, il y a une dimension politique importante qui entoure ce qui semble autrement une sèche énumération. Il a attiré notre attention sur certaines des dimensions politiques de ce budget. Pour ce qui est d'obtenir l'avis d'un avocat, je ne puis dire à l'honorable sénateur pourquoi on n'a pas procédé autrement. La somme en question semble assez considérable.

Comme il nous a raconté une anecdote, je vais en raconter une moi aussi. Cela me rappelle l'histoire d'un homme qui demande conseil à son avocat. Celui-ci lui donne son opinion et lui fait parvenir ensuite une facture de $500. La prochaine fois qu'il rencontre son avocat dans la rue, il lui dit: «Belle journée—je vous le dis, je ne vous demande pas votre avis». Si l'honorable sénateur veut obtenir de plus amples renseignements sur la somme qu'il a portée à notre attention, je vais tenter de les lui obtenir.

En ce qui concerne l'aspect politique très important des transferts de paiements, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit au sujet du budget à l'étude. Mais un autre aspect politique de toute cette affaire se joue aujourd'hui à Toronto, car le ministre des Finances rencontre ses homologues, précisément pour discuter de cette question.

Le sénateur Phillips: La réunion ne s'est-elle pas terminée hier?

Le sénateur Frith: C'est vrai?

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, cela se passe cette semaine. J'avais tort sur le plan chronologique, mais j'avais raison sur le plan politique.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est bien d'avoir raison.

Le sénateur Frith: Oui, c'est bien d'avoir raison sur quelque chose.

Je pense que cette rencontre ne changera pas le budget mais qu'elle modifiera le contexte plus vaste dont a parlé le sénateur Phillips.

Pour en revenir à l'exclamation «Statutaire, mon œil!», je trouve encourageant que le sénateur Phillips ait signalé les importantes réductions apportées aux postes statutaires. Bien qu'il n'ait pas formulé ces observations sur un ton obligeant, j'ai préféré les interpréter ainsi, après ce qu'il avait déjà dit en déplorant que la dette publique soit trop élevée. Il faisait donc un compliment équivoque en disant qu'à certains égards nous étions appelés aujourd'hui à approuver certaines réductions.

Le sénateur Phillips: Pourquoi avez-vous choisi ces postes en particulier?

Le sénateur Frith: Je vous les ai laissés, sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: Pourquoi avez-vous choisi ces postes bien précis pour réduire la dette publique?

Le sénateur Frith: Vous les avez choisis, sénateur Phillips.

Le sénateur Phillips: C'est vous qui les avez choisis dans les prévisions budgétaires.

Le sénateur Frith: Je les ai choisis parce que je les ai trouvés importants. Je n'ai fait que les mentionner, mais le sénateur Phillips s'est attardé à faire remarquer que les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis aujourd'hui comportaient d'importantes réductions.

Je tiens à le dire, je puis comprendre que les enquêtes puissent ne pas être aussi révélatrices qu'elles pourraient l'être. Je tiens cependant à me dissocier absolument de tout commentaire que l'on pourrait faire sur une enquête imminente. De tels commentaires pourraient nuire à l'enquête en laissant entendre que l'enquêteur tente de «protéger» ou de «blanchir ses amis». Il est très facile de critiquer les fonctionnaires ici. Il est difficile à un fonctionnaire de trouver un défenseur au Parlement. Je n'essaie pas de plaider en faveur de qui que ce soit, mais je pense que nous devrions faire preuve de prudence en général lorsque nous critiquons des gens qui ne peuvent pas se défendre ici. Et notamment, nous devrions éviter de préjuger d'une enquête en attribuant des motifs tout à fait injustes à l'enquêteur sans aucune preuve. Et même si nous en avions la preuve, je pense que c'est une attitude injuste.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je n'en ai pas accusé l'enquêteur. J'ai dit qu'il y a toujours risque qu'il tende à protéger ses collègues bureaucrates. Même le sénateur Frith devrait comprendre qu'il y a une différence entre affirmer qu'un danger existe et porter une accusation. S'il veut poursuivre le débat, je suis à sa disposition.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il y a peut-être une différence entre ces deux observations mais, à mon sens, l'effet est le même. Si le sénateur Phillips dit qu'il n'accuse pas l'enquêteur de tenter de «blanchir» ou de «protéger ses amis», alors je me réjouis que l'on ait tiré ce point au clair. Quiconque lira ses observations antérieures et en tirera une fausse conclusion saura à quoi s'en tenir en poursuivant sa lecture. Le sénateur Phillips peut se rassurer: les gens n'interpréteront pas de travers ce qu'il a dit.

Honorables sénateurs, pour ce qui est du budget supplémentaire (D), nous avons déjà entendu une observation qui a trait aux points soulevés par les sénateurs Phillips et Doody.

Au sujet du gaz naturel liquéfié et du pipe-line trans-Québec et Maritimes, je n'ai rien à ajouter sinon que le crédit est décrit en détail dans l'annexe.

J'ai proposé la deuxième lecture de ce bill et je recommande aux sénateurs de l'adopter.

Le sénateur Phillips: Avant que la motion soit proposée, pourrais-je poser une question au sénateur? J'ai entendu le sénateur Everett dire que la Consolidated Computer avait été achetée par des «personnes».

Le sénateur Frith: Je m'excuse, pourriez-vous répéter? Achetée par qui?

Le sénateur Phillips: Le sénateur Everett a employé le terme «personnes». Je suppose que le gouvernement fédéral doit connaître ces personnes, puisqu'il a été associé à la vente et à la perte exorbitante. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire qui sont ces personnes? En toute justice, je dois dire que je ne m'attends pas à ce qu'il puisse les nommer au pied levé. Habituellement, toutes ses interventions sont faites au pied levé, sans plus, mais je ne m'attends pas à ce qu'il connaisse ces noms. Je lui demande de s'engager à les révéler au Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vais tâcher d'obtenir des renseignements plus précis que ceux du rapport du comité, qu'on trouvera à la page 3429 du hansard du Sénat du 8 décembre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, d'habitude nous ne renvoyons pas les bills de subsides au comité parce que les prévisions sur lesquelles ils sont fondés ont déjà été étudiées au comité. Par ailleurs, nous avons parfois lu le bill pour la troisième fois immédiatement après la deuxième lecture. En conséquence, avec la permission du Sénat, je propose que nous lisions le bill pour la troisième fois dès maintenant. Si, par contre, les sénateurs préfèrent le faire demain, ils n'ont qu'à refuser leur permission. Je ne vois aucune raison irrésistible de le faire maintenant, sauf peut-être pour en finir sans tarder.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Le sénateur Phillips: Faisons-le demain.

● (1610)

Son Honneur le Président: Le sénateur Frith propose, appuyé par le sénateur Molgat, que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, soit celle de demain.

Plaît-il aux sénateurs d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 3472*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

Le MERCREDI 16 décembre 1981

Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:

(Textes réglementaires nº 15)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-71-72, chapitre 38, votre comité tient à attirer l'attention des Chambres au sujet des alinéas 6(2)b) 8a) et 16(2)b) du Règlement sur les réclamations, C.R.C. chap. 683. En dépit des explications détaillées que le secrétaire du Conseil du Trésor a fournies à votre comité, votre comité conclut que ces dispositions sont inacceptables et il en a informé le président du Conseil; celui-ci a répondu au président du comité que toute autre discussion à ce sujet serait inutile. Il a cependant indiqué qu'on tiendrait compte du point de vue du comité lorsque le Règlement serait révisé. Cette déclaration n'équivaut pas à l'engagement que les dispositions contestées du Règlement seront abrogées, maintenant ou dans l'avenir. En outre, rien n'indique quand le Règlement sur les réclamations sera révisé.

2. L'alinéa 6(2)b) du Règlement sur les réclamations concerne le cas où un ministère est informé d'un incident survenu pouvant donner lieu à une réclamation en dommages-intérêts contre la Couronne et à une enquête du ministère. Aux termes de l'alinéa 6(2)a) le ministère est tenu d'obtenir un exposé complet des fonctions de chacun des fonctionnaires ou préposés en cause et, lorsqu'un véhicule automobile de la Couronne est mis en cause, des renseignements précis sur l'usage auquel il est affecté et sur l'autorisation d'un tel usage. L'alinéa 16(2)b) s'applique dans les cas de dommages causés à des biens publics, décès ou blessures subies par un employé de la Couronne dans des circonstances pouvant donner lieu à une réclamation de la Couronne pour dommages-intérêts. Les alinéas 6(2)b) et 16(2)b) exigent d'un employé en cause dans un incident non pas qu'il relate les faits, mais qu'il déclare si au moment de l'incident, il agissait ou non dans le cadre de ses fonctions ou de son travail. Cette disposition est injuste et erronée dans son principe. Le secrétaire du Conseil du Trésor a déclaré au comité «qu'on cherchait ainsi à obtenir de l'employé une déclaration fondée sur ce qu'il faisait au moment de l'incident et sur la connaissance des motifs de sa conduite». Il s'agit là de faits réels qui peuvent faire l'objet de questions de fait. En conséquence, le comité est d'avis que les alinéas 6(2)b) et 16(2)b) devraient être modifiés de façon à prévoir les questions de fait que, de toute évidence, il faudrait poser.

3. En vertu de l'alinéa 8a), le sous-procureur général doit donner son avis sur la ligne de conduite que devrait prendre la Couronne en matière de responsabilité résultant d'un incident régi par l'article 6 du Règlement. L'alinéa a) de l'article 8 est suivi des alinéas b) et c), auxquels le comité ne s'oppose pas. L'article 8 stipule:

> 8. Dès que possible après la fin de l'enquête le ministère ou département intéressé doit en envoyer un rapport, accompagné des éléments d'information obtenus, au sous-procureur général lui demandant
>
> a) son avis sur la position que devrait prendre la Couronne en matière de responsabilité:
>
> b) son avis sur la question de savoir
>
> (i) si l'incident est attribuable à la négligence d'un fonctionnaire ou préposé, et
>
> (ii) si le fonctionnaire ou préposé en cause agissait dans le cadre de ses fonctions ou de son travail au moment de l'incident; et
>
> c) les mesures qu'il conseille de prendre, s'il y en a, en vue d'un règlement.

Les dispositions de l'alinéa a) sont inappropriées. Votre comité est convaincu que la Couronne devrait en cas de litige, s'inspirer du plus rigoureux code d'éthique. L'article 8 devrait stipuler que le sous-procureur général est tenu d'indiquer si, à son avis, la Couronne est responsable et recommander à la Couronne les dispositions qu'elle doit prendre pour régler le litige. Étant donné les avantages énormes dont jouit habituellement la Couronne en tant que partie au litige, par rapport notamment aux citoyens peu fortunés, il semblerait juste qu'elle admette volontiers être responsable lorsqu'un avis juridique a été émis en ce sens et que, si on ne peut parvenir à un règlement satisfaisant, tout litige se limite à l'évaluation des dommages-intérêts. De l'avis du comité, il serait inadmissible que la Couronne puisse décliner toute responsabilité (consé-

quence évidente de l'alinéa 8a)) alors même que, de l'avis du sous-procureur général ou en vertu des conclusions découlant du paragraphe 8b), elle est responsable. Le fait que la Couronne puisse décliner toute responsabilité dans des cas semblables et que le sous-procureur général lui donne son avis sur la conduite qu'elle doit adopter fausse les rapports entre la Couronne et le citoyen.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY.

80085—220

APPENDICE «B»

(*Voir p. 3472*)

LANGUES OFFICIELLES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

Le 16 décembre 1981

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les langues officielles à l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

Conformément à ses ordres de renvoi du Sénat du mardi 27 mai 1980 et du jeudi 23 avril 1981 et à ses ordres de renvoi de la Chambre des communes du vendredi 23 mai 1980 et du jeudi 23 avril 1981, votre comité a étudié le rapport annuel 1978 du Commissaire aux langues officielles, le rapport annuel 1979 du Commissaire aux langues officielles et le rapport annuel 1980 du Commissaire aux langues officielles.

Le premier rapport

Le premier rapport du comité a été déposé au Sénat et à la Chambre des communes le 9 juillet 1981 suite à des travaux qui avaient débuté en octobre 1980. Ce rapport a porté exclusivement sur les questions relatives à la prestation des services fédéraux à la population dans les deux langues officielles.

Ses six recommandations peuvent être résumées comme suit: l'élaboration de lignes directrices et d'échéanciers appropriés par le Sénat et la Chambre des communes; l'abrogation de tous les articles de la loi sur les langues officielles ayant trait aux districts bilingues; l'inclusion dans cette même loi du concept de «là où le nombre le justifie» et de celui de «l'offre active de service»; l'adoption de règlements dans le cadre de la loi sur les langues officielles sur les endroits «où le nombre le justifie» et «où il y a une demande importante»; l'examen avant le 31 mars 1982 de l'identification de tous les postes affectés au service au public par chaque ministère et chaque organisme du gouvernement et l'entérinement par voie de résolution parlementaire de l'échéance du 31 décembre 1983 au-delà de laquelle il ne devrait plus y avoir de nomination conditionnelle.

Les audiences de l'automne 1981

Le comité a décidé lors de sa réunion à huis clos du 29 octobre de se pencher sur les questions relatives à la langue de travail au sein des ministères, agences et sociétés de la Couronne en plus de faire comparaître l'Alliance de la Fonction publique et l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada pour avoir leurs impressions sur le premier rapport et sur la langue de travail. Nous décidions également de réentendre les ministères des Pêches et Océans, de l'Énergie, Mines et Ressources et de l'Environnement Canada sur la question du service au public afin que nous puissions évaluer leurs progrès. Ces trois ministères, rappelons-le, avaient été jugés plus que défaillants lors de leur première comparution. Le temps disponible ne nous permettait pas cependant de faire comparaître les syndicats des Postes, d'Air Canada, du Canadien National et de VIA Rail sur l'incidence des conventions collectives sur la prestation des services au public.

Nos travaux ont commencé le 3 novembre avec la comparution du Commissaire aux langues officielles. Le président du Conseil du Trésor s'est présenté devant nous le 10 novembre et il en a profité pour rendre publiques certaines modifications apportées au programme des langues officielles dans la Fonction publique fédérale. Par la suite nous avons entendu, dans l'ordre, les ministères, agences et syndicats suivants:

Emploi et Immigration,
Défense nationale,
Environnement Canada,
Affaires extérieures,
Bureau du vérificateur général,
Énergie, Mines et Ressources,
Pêches et Océans,
Approvisionnements et Services—administration des approvisionnements,
Travaux publics,
l'Alliance de la Fonction publique du Canada, et l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada,
la Commission de la Fonction publique du Canada,
la Banque du Canada et
l'Agence canadienne de développement international.

Sur la question de la langue de travail, nous nous sommes vite rendu compte de l'étendue et de complexité du sujet, particulièrement parce que les applications de ce principe ne sont nullement spécifiées dans la loi. Les témoignages entendus devant notre comité nous ont permis de faire une foule d'observations préliminaires parmi lesquelles on peut mentionner:

—le manque de participation équitable aux échelons supérieurs et son effet sur la langue de travail—d'où la nécessité de bilinguiser par le haut et non par le bas;
—la mauvaise identification des postes; ceci fait en sorte que bien souvent un employé en droit de ne travailler que dans la langue de son choix (parce qu'il est dans un poste unilingue) travaille dans les faits dans les deux langues—tandis qu'un employé dans un poste bilingue est bien souvent incapable de faire usage de sa deuxième langue;
—la faible capacité bilingue des postes de surveillants;
—l'utilisation très restreinte du français par les diplômés des cours de formation en français langue seconde, et

—la si faible présence de francophones dans certains ministères que ces derniers ne seraient même pas capables de créer des unités de travail en français.

Le comité n'est pas en mesure à ce stade-ci de faire des recommandations sur la question de la langue de travail. Nous sommes d'avis que nous devons continuer à entendre d'autres témoins sur le sujet. Quant à la langue de service, nous avons, à l'occasion du rappel de certains ministères, pu analyser davantage la question du public voyageur, du recrutement de scientifiques et de professionnels francophones, des publications scientifiques, des concessionnaires, des contrats avec des tiers, des contrats de retenue de service et de la prime au bilinguisme. Nous comptons reprendre l'étude de ces questions afin de formuler des recommandations précises.

Les travaux futurs

En plus de vouloir revenir sur la langue de travail et sur la langue de service, le comité compte aborder la troisième facette de la résolution parlementaire de 1973 soit la représentation équitable. Par la suite, le comité aimerait procéder à l'analyse des activités du gouvernement fédéral en matière de langues officielles à l'extérieur de la Fonction publique dont les différents programmes linguistiques et culturels du Secrétariat d'état, les modifications proposées à la loi sur les langues officielles par le Commissaire, l'étude des projets de loi d'initiative parlementaire référés au comité ainsi qu'un certain nombre d'autres questions reliées aux langues officielles.

Le comité veut poursuivre ses travaux au cours de la prochaine session étant donné l'étendue du travail qu'il lui reste à accomplir et l'intérêt que manifestent plusieurs ministères et agences envers les travaux du comité.

Recommandation 1

Votre comité demande d'être reconstitué lors de la nouvelle session du Parlement.

La nécessité pour le comité de se déplacer

Le comité considère que l'importance et la teneur de son mandat font en sorte qu'il juge primordial d'aller dans les régions pour sensibiliser le public à ses droits linguistiques. De plus, et tel que suggéré par le Commissaire aux langues officielles, le comité devrait sérieusement songer à se déplacer dans des pays qui se sont dotés de politiques des langues officielles afin de discuter avec les responsables de l'application de leurs lois.

Recommandation 2

Votre comité recommande qu'on l'autorise à se déplacer d'un lieu à un autre au Canada et à l'étranger, accompagné du personnel nécessaire et pourvu que les dépenses prévues de ces voyages et les endroits à visiter soient précisés d'avance.

Annexe

Réunions et témoins

Le mardi 14 octobre 1980—fascicule nº 1

Du bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, commissaire.

Le mardi 21 octobre 1980—fascicule nº 2

Du bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, commissaire;

M. S. Beaty, directeur, Direction de l'analyse des politiques et liaison;

Mme Christine Sirois, directeur, Direction de l'information.

Le mardi 28 octobre 1980—fascicule nº 3

Du Conseil du Trésor du Canada:

M. Jean-Jacques Noreau, sous-secrétaire, Direction des langues officielles.

Le mardi 4 novembre 1980—fascicule nº 4

Du Conseil du Trésor du Canada:

M. Jean-Jacques Noreau, sous-secrétaire, Direction des langues officielles.

Le mardi 17 février 1981—fascicule nº 5

L'honorable Donald Johnston, président, Conseil du Trésor du Canada.

Du Conseil du Trésor du Canada:

M. Jean-Jacques Noreau, secrétaire adjoint, Direction des programmes et ancien sous-secrétaire, Direction des langues officielles.

Le mardi 24 février 1981—fascicule nº 6

De la Commission de la Fonction publique du Canada:

M. Edgar Gallant, président;

M. John Edwards, commissaire;

M. Roger Lapointe, directeur-général, Direction générale de la formation linguistique;

M. A. J. Neilson, directeur-général, Direction générale de la dotation;

M. Florent Tremblay, directeur-général adjoint, Direction des langues officielles.

Le mardi 3 mars 1981—fascicule nº 7

Du Secrétariat d'État:

Mme Huguette Labelle, sous-secrétaire d'État;

M. Philippe LeQuellec, sous-secrétaire d'État adjoint, Bureau des traductions;

M. Roch Blais, directeur, Direction des opérations spéciales.

Le mardi 10 mars 1981—fascicule nº 8

De la Commission de la Fonction publique du Canada:

M. Edgar Gallant, président;

M. John Edwards, commissaire;

M. Roger Lapointe, directeur général, Direction générale de la formation linguistique;

M. A. J. Neilson, directeur général de la dotation, Direction générale de la dotation;

M. Guy Plastre, directeur des communications en langues officielles;

M. Florent Tremblay, directeur général adjoint de la dotation (langues officielles), Direction générale de la dotation.

Le mardi 17 mars 1981—fascicule nº 9

De La Fédération des francophones hors Québec Inc.:

M. Florent Bilodeau, vice-président;

M. Donald R. Cyr, directeur général;
M. Jean-Bernard Lafontaine, secrétaire général.

Le mardi 24 mars 1981—fascicule nº 10
Du Conseil des minorités du Québec:
Mme Anne Usher, vice-présidente;
M. Geoffrey Chambers, directeur exécutif;
M. Royal Orr, directeur, Association des anglophones de l'Estrie.

Le mardi 31 mars 1981—fascicule nº 11
L'honorable Jean Marchand, c.p., président du Sénat.
Du Sénat du Canada:
M. Robert Fortier, greffier du Sénat;
M. Flavien Belzile, directeur des comités et de la législation privée.

Le mardi 7 avril 1981—fascicule nº 12
Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:
M. J. L. Fry, sous-ministre;
M. H. P. Hansen, directeur général, Division de l'administration du personnel;
Mme D. Dufresne, directeur, Programme des langues officielles;
De Emploi et Immigration Canada:
M. M. A. J. Lafontaine, vice-président et sous-ministre associé;
M. P. Johnston, directeur, Langues officielles.
Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:
M. M. F. Yalden, commissaire.

Le mardi 14 avril 1981—fascicule nº 13
Du ministère de la Consommation et des Corporations:
M. George Post, sous-ministre;
Mme Kathleen Francoeur Hendriks, sous-ministre adjoint du Bureau de la consommation;
M. Jean-Marc Labelle, chef de la Division des langues officielles.
De Revenu Canada, Impôt:
M. Bruce A. MacDonald, sous-ministre;
M. R. C. Blackwell, sous-ministre adjoint, Service de gestion;
M. A. Gagné, directeur, perfectionnement des employés et de l'organisation;
M. R. Doré, directeur, District d'Ottawa.
Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:
M. M. F. Yalden, commissaire.

Le mardi 19 mai 1981—fascicule nº 14
Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:
M. M. F. Yalden, commissaire;
M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le jeudi 21 mai 1981—fascicule nº 15
Du ministère de l'Environnement (Parcs Canada):
M. J. B. Seaborn, sous-ministre;
M. G. Yeates, directeur général, Gestion du Programme/Parcs Canada.
De Postes Canada:
M. J. C. Corkery, sous-ministre;
M. René Marion, gestionnaire des opérations, Direction des systèmes de gestion du personnel.
Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:
M. M. F. Yalden, commissaire.

Le mardi 26 mai 1981—fascicule nº 16
De VIA Rail Canada Inc.:
M. J. Frank Roberts, président;
M. G. Fortin, c.r., vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général.
Des Chemins de fer nationaux du Canada:
M. R. A. Bandeen, président et directeur général;
M. S. T. Cooke, vice-président des relations de travail;
M. Y. H. Masse, vice-président, région du Saint-Laurent;
M. J. K. Culkin, adjoint spécial du vice-président général.
Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:
M. M. F. Yalden, commissaire.

Le mardi 2 juin 1981—fascicule nº 17
De Pêches et Océans:
M. Donald D. Tansley, sous-ministre;
Dr A. W. May, sous-ministre adjoint, Services des Pêches dans l'Atlantique.
De Statistique Canada:
M. Martin Wilk, statisticien en chef du Canada;
M. G. R. Labossière, statisticien en chef adjoint, Gestion centrale;
M. I. P. Fellegi, statisticien en chef adjoint, Statistique sociale;
M. R. Laframboise, directeur général de l'administration du personnel;
M. R. G. Vaillancourt, directeur, Division des langues officielles.
Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:
M. M. F. Yalden, commissaire.

Le jeudi 4 juin 1981—fascicule nº 18
De Air Canada:
M. Claude I. Taylor, président-directeur général;
M. P. J. Jeanniot, vice-président général et chef des Affaires aériennes;
M. J. E. Whitelaw, premier vice-président, Relations humaines et d'entreprise;
M. J. J. Bourgeault, directeur principal, Relations de travail;
M. J. M. McAuslane, directeur Affaires linguistiques.
Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:
M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le mardi 9 juin 1981—fascicule nº 19
De la Gendarmerie royale du Canada:
M. R. H. Simmonds, commissaire;
M. D. G. Cobb, surintendant principal, Directeur aux langues officielles.
De Revenu Canada, Douanes et accises:
M. A. E. Morin, sous-ministre adjoint, Opérations extérieures;
M. Robert Bertrand, directeur, Division des langues officielles;

M. R. K. Cox, directeur général, Direction de l'administration et du personnel.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le jeudi 11 juin 1981—fascicule nº 20

De la Chambre des communes:

M. C. B. Koester, Greffier de la Chambre;

M. A. Silverman, administrateur;

M. R. C. Blain, directeur général, Direction des ressources humaines.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le mardi 16 juin 1981—fasicule nº 21

Du ministère des Transports:

M. Arthur Kroeger, sous-ministre;

M. Richard St. John, administrateur adjoint, Administration canadienne des transports aériens;

Mme Judith Bergin, directeur, Planification et programmes du personnel.

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

M. A. E. Collin, sous-ministre associé;

M. Pierre R. Carrière, coordonnateur—Langues officielles;

M. Donald Hanright, directeur général des communications.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le mardi 3 novembre 1981—fascicule nº 23

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, commissaire;

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le mardi 10 novembre 1981—fascicule nº 24

L'honorable Donald Johnston, président, Conseil du Trésor.

Du Conseil du Trésor:

M. Edwin Aquilina, sous-secrétaire, Direction des langues officielles.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, commissaire.

Le mardi 17 novembre 1981—fascicule nº 25

Du ministère de l'Emploi et de l'Immigration:

M. J. D. Love, sous-ministre et président;

M. D. J. Lindley, directeur exécutif, Personnel.

Du ministère de la Défense nationale:

M. C. R. Nixon, sous-ministre;

Lieutenant-général G. C. E. Thériault, vice-chef de l'état-major de la Défense;

Lieutenant-général H. A. Carswell, sous-ministre adjoint (Personnel);

M. G. A. Sullivan, directeur général, Langues officielles.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le jeudi 19 novembre 1981—fascicule nº 26

Du ministère de l'Environnement:

M. J. B. Seaborn, sous-ministre;

M. J. P. Bruce, sous-ministre adjoint, Service de l'environnement atmosphérique;

M. G. A. Yeates, directeur général, Gestion du Programme, Parcs Canada;

M. F. Pagé, directeur général, Direction générale de l'information;

M. R. Laprade, directeur, Direction des langues officielles.

Du ministère de la Défense nationale:

M. C. R. Nixon, sous-ministre;

Lieutenant-général G. C. E. Thériault, vice-chef de l'état-major de la Défense;

Chef Mgén J. E. Vance, chef du personnel, Carrières et nominations supérieures;

M. G. A. Sullivan, directeur général, Langues officielles.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le mardi 24 novembre, 1981—fascicule nº 27

Du ministère des Affaires extérieures:

M. de Montigny Marchand, sous-secrétaire d'État associé;

M. Jacques Gignac, sous-secrétaire d'État suppléant;

M. Léo Boudreau, directeur intérimaire des langues officielles.

Du bureau du vérificateur général:

M. Kenneth M. Dye, vérificateur général du Canada;

M. Yvan Gaudette, vérificateur général adjoint;

M. Léo Bourdeau, directeur des langues officielles.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, Commissaire.

Le jeudi 26 novembre 1981—fascicule nº 28

Du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

M. M. A. Cohen, sous-ministre;

Mme Irene Johnson, sous-ministre adjoint;

M. Donald Hanright, directeur général des communications;

M. Pierre Carrière, coordonnateur—Langues officielles.

Du ministère des Pêches et des Océans:

M. Donald D. Tansley, sous-ministre;

M. A. W. May, sous-ministre adjoint—Service de pêches dans l'Atlantique;

M. Jean Chandonnet, directeur du personnel;

M. Jean Haché, directeur général adjoint, région du Golfe.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le mardi 1er décembre 1981—fascicule nº 29

Du ministère des Approvisionnements et Services—Administration des approvisionnements:

M. G. R. D'Avignon, sous-ministre, Administration des approvisionnements;

M. A. W. Allan, sous-ministre adjoint, Approvisionnement scientifique et technique;

M. G. A. Berger, sous-ministre adjoint, Approvisionnement commercial;

M. M. Caron, directeur général, Secteur du personnel.

Du ministère des Travaux publics:

M. J. A. H. MacKay, sous-ministre;

M. G. Desbarats, sous-ministre adjoint, Design et construction;

M. D. McFarland, directeur général de la Région de la capitale nationale.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, commissaire;

M. Gilles Lalande, sous-commissaire.

Le jeudi 3 décembre 1981—fascicule nº 30

De l'Alliance de la Fonction publique du Canada:

M. R. Perron, agent syndical.

De l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada:

M. J. E. Donegani, président;

M. Denis Cardinal, agent des relations de travail;

M. E. Spencer, agent de la planification et du développement.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. G. Lalande, sous-commissaire.

Le mardi 8 décembre 1981—fascicule nº 31

De la Commission de la Fonction publique:

M. E. Gallant, président;

M. J. Edwards, commissaire;

M. R. Lapointe, directeur général de la formation linguistique;

M. A. J. Neilson, directeur général de la dotation;

M. F. Tremblay, directeur général adjoint de la dotation (langues officielles);

M. J. Ranger, directeur général de la direction générale des programmes de la haute direction.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, commissaire.

Le mardi 15 décembre 1981—fascicule nº 32

De la Banque du Canada:

M. Gerald K. Bouey, gouverneur;

M. John Crow, sous gouverneur et membre du Comité consultatif de la Banque du Canada;

M. Serge Vachon, conseiller et membre du Comité consultatif de la Banque du Canada;

M. Roy Flett, chef de la Direction du Personnel;

M. Martin Samuels, conseiller en bilinguisme, Direction du Personnel.

De l'Agence canadienne de Développement international:

M. Marcel Massé, président;

M. Charles Bassett, directeur général du Personnel et de l'Administration;

M. André Plouffe, directeur des Langues officielles.

Du Bureau du Commissaire aux langues officielles:

M. M. F. Yalden, commissaire.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
LOWELL MURRAY.

APPENDICE «C»

(*Voir p. 3482*)

CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES DES MINISTRES RESPONSABLES DU SYSTÈME CORRECTIONNEL, DE LA JUSTICE PÉNALE, DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Le 9 décembre 1981

La réunion des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice pénale qui s'est tenue à Ottawa les 7, 8 et 9 décembre 1981, a principalement porté sur les sujets suivants:

CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES CORRECTIONNELS

Hébergement des détenues

En vertu d'ententes, il est possible de transférer la plupart des détenues dans leur province d'origine; c'est donc dire qu'elles ne doivent pas nécessairement être incarcérées à la prison des femmes à Kingston, seul établissement fédéral pour femmes. Reconnaissant qu'il n'est pas toujours possible ou souhaitable de procéder à pareils transferts, les ministres provinciaux ont appuyé la proposition du solliciteur général du Canada en vertu de laquelle le gouvernement du Canada continuera de maintenir des installations pour l'incarcération des femmes.

Ententes d'échange de services

Les ententes en question, qui permettent le transfert des détenus entre les établissements fédéraux et les établissements provinciaux, sont déjà réalité pour toutes les provinces sauf deux.

Les ministres appuient la négociation de nouvelles ententes avec toutes les provinces et les territoires. Même si la plupart des transferts ont pour but d'offrir aux détenus de meilleures perspectives sur le plan des programmes ou de les rapprocher de leur famille, il sera dorénavant possible de recourir à cette mesure pour d'autres raisons comme le surpeuplement et (ou) la sécurité.

Paragraphe 16(1) de la loi sur les pénitenciers

Les provinces ont manifesté une certaine insatisfaction en ce qui a trait à la responsabilité financière dans le cas des détenus sous juridiction fédérale incarcérés dans des établissements provinciaux pendant la période où ils peuvent interjeter appel. Le solliciteur général du Canada a accepté d'étudier un amendement visant le transfert des détenus dès qu'ils décident de ne pas interjeter appel ou dès qu'il exercent leur droit d'appel, à la condition qu'ils soient informés des conséquences d'une décision hâtive.

CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DE LA JUSTICE PÉNALE

Le Centre canadien de la statistique juridique

Le Centre est un organisme dans le cadre duquel sont associés les deux paliers de gouvernement en fonction de leurs responsabilités respectives pour l'administration de la justice au Canada. Il a pour mandat de faciliter la collecte et la diffusion de renseignements relatifs à l'application des lois, aux services correctionnels, aux tribunaux civils et criminels, aux tribunaux administratifs, aux services d'aide à la jeunesse et à l'aide juridique.

Ce Centre fournira aux gouvernements et au public des renseignements sur les taux de criminalité, sur les tendances criminelles à l'échelle régionale et nationale, sur les initiatives des gouvernements en vue d'enrayer le crime et sur le fonctionnement général du régime de justice.

Les victimes d'actes criminels

Les ministres ont reconnu les besoins des victimes d'actes criminels, que ces besoins découlent directement de l'acte criminel proprement dit ou des contacts de la victime avec l'appareil de justice pénale. Compte tenu des problèmes très réels que connaissent les victimes, les ministres ont convenu d'intensifier leurs démarches actuelles en prenant immédiatement des mesures en vue de favoriser et d'améliorer les services d'information et de soutien. On a notamment proposé d'envisager la possibilité d'imposer aux infracteurs reconnus coupables, et ce lors du prononcé de la sentence, l'obligation de verser un certain montant dans un fonds consacré à des programmes d'indemnisation des victimes. Les ministres ont chargé leurs fonctionnaires de leur soumettre, d'ici un an, des recommandations au sujet des mesures que peuvent prendre les deux paliers de gouvernement pour aider plus efficacement les victimes d'actes criminels.

Législation sur les infractions sexuelles (C-53)

Les ministres provinciaux appuient l'orientation générale du projet de loi déposé à la Chambre des communes par le ministre de la Justice, et qui enlève le déshonneur qu'on associe avec l'infraction du viol. Les provinces ont fait des suggestions constructives et positives, notamment en ce qui a trait à la définition des infractions et de la terminologie employée, à la réduction générale des peines comparativement à celles imposées dans le cas d'autres infractions au Code criminel et à certaines dispositions portant sur la preuve et la procédure. Le gouvernement fédéral a accepté de faire une étude sérieuse des suggestions des provinces et de les soumettre au comité de la justice et des questions juridiques lorsque celui-ci sera saisi du projet de loi.

Les provinces ont exprimé leurs préoccupations quant aux incidences du récent jugement de la Cour suprême, dans l'affaire *Galjot*, au sujet de ce qui constitue de la sollicitation à des fins de prostitution, et face à certains problèmes que pose l'application des lois. Il a été convenu que les ministres de la

Justice étudieront de nouveau la possibilité d'apporter des modifications au Code criminel et que les ministres provinciaux réévalueront le recours aux lois provinciales à la lumière des récentes décisions judiciaires.

Projet de loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (C-43)

L'honorable Francis Fox s'est joint aux ministres pour la discussion de ce sujet. Les provinces ont fait valoir plusieurs arguments depuis la présentation du projet de loi à la Chambre des communes.

Au cours de la réunion, les provinces ont exhorté le gouvernement fédéral à retarder toute nouvelle mesure relative au projet de loi C-43 pendant la tenue de consultations visant à étudier de nombreuses préoccupations provinciales, notamment au sujet de la protection insuffisante au chapitre de la communication de renseignements qui font problème en matière d'application des lois ou autres, et à déterminer si la responsabilité ultime de la communication devrait incomber au cabinet ou aux tribunaux.

Projet de loi sur les jeunes contrevenants (C-61)

Les ministres ont fait le point sur le projet de loi C-61, qui a été renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Trois questions ont principalement retenu l'attention des ministres à cet égard, soit l'établissement d'un âge maximal uniforme, l'âge minimal pour les jeunes contrevenants dans les diverses régions du Canada et les incidences financières de la nouvelle loi.

Le solliciteur général du Canada a signalé que le gouvernement fédéral étudie actuellement les répercussions de la charte des droits en ce qui a trait aux dispositions du projet de loi qui donnent aux provinces la possibilité de faire désigner un âge maximal de moins de 16 ou 17 ans.

Les ministres provinciaux ont fortement incité le gouvernement fédéral à accélérer l'étude des incidences financières de la nouvelle loi de façon que la question du partage des frais puisse être réglée le plus tôt possible.

Cannabis

Le procureur général du Canada a souligné que les mesures législatives sur le cannabis représentent toujours une priorité pour le gouvernement fédéral. Dans son énoncé de la position fédérale, le ministre de la Justice a reconfirmé que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de légaliser la possession de marijuana, mais plutôt de ramener à des proportions plus réalistes les peines sévères qu'entraîne actuellement la possession simple. En outre, il a réaffirmé que les infractions de trafic et d'importation de drogues illicites continueront d'être des actes criminels graves qui donneront lieu à des poursuites rigoureuses.

Les ministres provinciaux et le gouvernement fédéral partagent les mêmes préoccupations fondamentales et les deux paliers ont souligné la nécessité de mener une campagne d'information pour sensibiliser les Canadiens aux risques que pose le cannabis pour la santé ainsi qu'aux conséquences graves d'une condamnation au criminel.

Les mesures fédérales à cet égard comprennent notamment:

—la poursuite des efforts déployés afin de dissuader les gens de consommer le cannabis et d'autres drogues;

—une campagne d'information intensive centrée sur les effets néfastes de la consommation des drogues;

—l'adaptation des peines et des incidences pénales de l'infraction de possession simple de cannabis afin de réduire les effets néfastes et les disproportions de la loi actuelle tout en conservant des peines sévères pour les infractions graves;

—de nouvelles initiatives de la part du gouvernement fédéral, avec l'aide des provinces, dans le domaine général de l'application des lois, particulièrement en ce qui a trait à l'importation et au trafic des drogues «dures».

Les provinces ont exprimé des réserves quant à la nécessité de réformer les mesures législatives relatives aux casiers judiciaires. On craint qu'une réduction des peines ne donne l'impression que la consommation du cannabis n'est pas dangereuse, ce qui pourrait entraîner un accroissement de la consommation. Il a été convenu qu'il serait souhaitable de mener d'autres discussions avec les provinces afin de dégager les répercussions de tout projet de modification législative et de travailler en étroite collaboration à la mise en œuvre d'un programme d'information approprié.

Échantillons de matière corporelle dans les cas de conduite avec facultés affaiblies

Les ministres ont déclaré qu'ils demeurent préoccupés par le nombre de pertes de vie et les millions de dollars de dommages à la propriété que causent les conducteurs en état d'ébriété. On a relevé deux lacunes dans les mesures législatives actuelles en matière d'alcootest: d'abord, l'alcootest n'est d'aucune utilité dans le cas de drogues autres que l'alcool, et ensuite, il est impossible de procéder à l'alcootest si le conducteur est inconscient ou si d'autres raisons médicales l'empêchent de s'y soumettre. Les ministres sont convenus que le comité interprovincial, constitué à la conférence des procureurs généraux provinciaux tenue à Saint-Jean (Terre-Neuve) en octobre afin d'étudier l'opportunité d'améliorer les lois actuelles, devrait collaborer avec la Commission de réforme du droit dans le cadre de son projet de révision du Code criminel, où l'on examine l'aspect pénal de ce problème.

Les ministres ont demandé qu'en étudiant la possibilité de procéder ou non à l'amélioration des lois sur la sécurité routière, on tienne compte des incidences d'un éventuel projet de loi au chapitre des libertés civiles.

CONFÉRENCE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

L'exécution des ordonnances de pensions alimentaires et de garde

Les ministres ont étudié le rapport du comité fédéral-provincial sur l'exécution des ordonnances de pensions alimentaires et de garde qui traitait des problèmes suscités par la rupture du mariage, notamment dans les cas où des couples séparés déménagent d'une province à une autre. La mobilité est un phénomène croissant qui cause des difficultés aux personnes à charge lorsqu'elles doivent, pour engager des procédures d'exécution, découvrir où se trouvent des membres de leur famille.

Les ministres fédéral et provinciaux ont chargé leurs fonctionnaires de formuler des recommandations ayant pour objet d'améliorer l'exécution des ordonnances de pensions alimentai-

res et de garde, tant à l'intérieur d'une même province que d'une province à l'autre.

Rapt des enfants

Le 25 octobre 1981, le Canada a signé la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement d'enfants d'un pays à un autre. Les ministres ont reconnu que le rapt d'enfants par l'un de leurs parents est un problème social et juridique croissant au Canada, et qu'avec la Convention, on dispose maintenant d'un outil efficace qui facilite les recours civils dont on peut se prévaloir dans les affaires d'enlèvement d'un pays à l'autre.

Le projet de loi C-53 fait de la conduite injustifiée d'un parent ou de toute autre personne qui enlève un enfant un acte criminel. Les ministres ont demandé que le consentement du procureur général provincial soit nécessaire pour engager des poursuites en pareil cas, afin d'écarter la possibilité d'un abus des procédures criminelles dans les différends familiaux.

CONFÉRENCE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA LOI

Les recommandations de la Commission McDonald

Les ministres ont discuté des recommandations faites par la Commission McDonald sur les questions se rapportant à la sécurité nationale. La décision prise par le gouvernement fédéral de mettre sur pied une nouvelle agence civile de renseignements en matière de sécurité qui serait distincte de la G.R.C., en vertu du principe de la responsabilité fédérale à l'égard de la sécurité nationale, a suscité un échange de vues. Il a été convenu que le gouvernement fédéral prendrait en considération les observations des provinces au sujet de la création de cette nouvelle agence.

Il fut en outre entendu que le solliciteur général adjoint du gouvernement fédéral, le directeur général désigné de la nouvelle agence canadienne de renseignements en matière de sécurité et d'autres fonctionnaires fédéraux se réuniraient sous peu avec des hauts fonctionnaires provinciaux afin de procéder à un échange de vues sur ce qui touche l'établissement de la nouvelle agence de sécurité.

Les ministres se sont également penchés sur l'interprétation de la loi en ce qui a trait à la conduite des agents de police dont il est question dans le rapport McDonald. Ils sont convenus qu'à moins qu'une action policière soit interdite par le common law ou par la loi, elle n'est pas illégale, et que dans certaines circonstances qui l'exigent, des actes de ce genre que n'autorise pas expressément la loi peuvent être nécessaires ou justifiés.

Les ministres ont enfin décidé de confier au comité permanent des sous-ministres l'étude de questions importantes dont a fait état le rapport McDonald au chapitre des pouvoirs et de l'imputabilité de la police.

Le projet de loi C-69, loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale

Les ministres ont étudié le projet de loi C-69, loi modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, déposé en première lecture par le gouvernement fédéral le 22 juin 1981. Ils ont examiné plus particulièrement les dispositions ayant trait à la création d'une commission indépendante d'examen des plaintes du public qui sera habilitée à formuler et à entendre du public des plaintes alléguant des écarts de conduite de la part de membres de la G.R.C. Il fut également question d'aspects importants tels la représentation des provinces contractantes au sein de cette commission, le mode de nomination des commissaires et la procédure régissant la tenue des audiences.

Le solliciteur général du Canada a reconnu l'utilité et l'importance des observations formulées par les ministres provinciaux, et a accepté d'envisager les modifications qu'ils ont suggérées au moment où le projet de loi sera devant le comité parlementaire.

PARTICIPANTS

Hon. Jean Chrétien
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Hon. Robert Kaplan
Solliciteur général du Canada

Hon. Roy McMurtry, c.r.
Procureur général (Ontario)

Hon. Nicholas G. Leluk
Ministre des Services correctionnels (Ontario)

Hon. Gordon Walker, c.r.
Secrétaire de la province à la Justice (Ontario)

Hon. Norman Sterling
Ministre sans portefeuille (Ontario)

Hon. Roland Penner, c.r.
Procureur général (Manitoba)

M. Richard Gosse, c.r.
Sous-procureur général (Saskatchewan)

Hon. Graham L. Harle, c.r.
Solliciteur général (Alberta)

M. Ross Paisley, c.r.
Sous-procureur général (Alberta)

Hon. Allan Williams, c.r.
Procureur général (Colombie-Britannique)

Hon. Rodman E. Logan, c.r.
Procureur général et ministre de la Justice (Nouveau-Brunswick)

Hon. Harry W. How, c.r.
Procureur général (Nouvelle-Écosse)

Hon. George R. McMahon, c.r.
Ministre de la Justice et procureur général (I.-du-P.-E.)

Hon. Gerald R. Ottenheimer, c.r.
Ministre de la Justice et procureur général (Terre-Neuve)

M. Padraig O'Donoghue, c.r.
Sous-ministre de la Justice (Yukon)

Hon. George Braden
Ministre de la Justice et des Services publics (Territoires du Nord-Ouest)

Hon. Arnold McCallum
Ministre de la Santé et des Services sociaux (Territoires du Nord-Ouest)

LE SÉNAT

Le jeudi 17 décembre 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE ALLISTER GROSART, C.P.
L'HONORABLE KEITH LAIRD

HOMMAGES RENDUS À L'OCCASION DE LEUR DÉMISSION DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous aurons tantôt quelques mots à dire au sujet du sénateur Laird mais pour le moment, qu'il me soit permis de vous parler du sénateur Grosart qui a cessé, dimanche dernier, d'être membre de cette Chambre, ayant atteint l'âge fatidique. Il est le deuxième en peu de temps, à la suite du sénateur Connolly.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, jamais depuis que je suis ici il n'y a eu d'autre sénateur, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, qui se soit montré plus consciencieux dans l'exercice de ses fonctions sénatoriales que Allister Grosart.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Le rôle qu'il a joué dans les travaux du Sénat est un juste sujet de fierté pour lui et pour ses proches. Il a consacré plus d'heures et plus d'énergie à la recherche d'améliorations aux projets de loi libéraux déficients que quiconque n'aurait eu le courage de le faire sans être masochiste. Et quand je parle de projets de loi libéraux, c'est que le sénateur Grosart est arrivé ici vers la fin de 1962 et qu'il n'a donc pas eu beaucoup de temps pour s'occuper de projets de loi conservateurs. A l'ouverture de la trente et unième législature en 1979, Allister avait été nommé président et n'a donc guère pu s'occuper des quelques projets de loi qui ont été étudiés, aussi n'était-il que normal qu'il cherche à améliorer les projets de loi libéraux déficients.

● (1405)

Le sénateur Frith: Il s'occupait encore des libéraux déficients.

Le sénateur Flynn: Cela c'est une autre histoire. Il me faudrait beaucoup plus de temps pour les passer tous en revue.

Le sénateur Grosart s'est également montré très actif dans les travaux des comités. C'est lui qui a tiré la sonnette d'alarme pour signaler l'emploi détourné que le gouvernement faisait des crédits de un dollar dans les budgets. Il y a eu beaucoup de grincements de dents à ce sujet. C'est Allister qui a lancé une croisade, au début des années 70, contre les abus qu'il avait découverts dans certains règlements d'application des textes législatifs. Il avait constaté que beaucoup de règlements ne correspondaient pas du tout à l'intention du législateur. Il s'est plaint de ce que nous étions gouvernés par des bureaucrates qui s'arrogeaient certains pouvoirs.

Voilà, il a fait tant de bruit que Eugene Forsey s'est intéressé à la chose. Ensemble, ces deux jeunes gens au bord de la retraite se sont mis au travail, et de leur initiative est né un comité mixte parlementaire qui a contribué sinon à faire disparaître le problème du moins à signaler son existence en même temps que ses dangers.

Et si les hommes de lettres et les hommes de lois ne s'intéressent guère d'habitude aux sciences, le cerveau toujours en éveil d'Allister en a fait une exception. Qui oubliera jamais le travail gigantesque qu'il a accompli au comité de la politique scientifique? La somme de travail qu'il a consacrée au rapport de ce comité est incroyable. On croyait comprendre ce que les hommes de science disaient. Beaucoup prétendent que seuls les hommes de science ont des choses à dire, mais qu'ils ne savent les exprimer. Donc Allister et le sénateur Maurice Lamontagne sont venus à la rescousse des hommes de science, pour notre plus grand profit à tous.

Le rôle qu'il a joué dans les affaires étrangères nous est bien connu à tous. C'est à son initiative qu'est née la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, qui en est l'une des émanations les plus actives et les plus estimées. Le vif intérêt qu'il a porté au comité des affaires étrangères a montré également l'attention qu'il portait à ce qui se passe ailleurs dans le monde. Allister n'a jamais raté une séance de ce comité quand il avait la moindre possibilité d'y assister. Son travail était apprécié de tous, parce qu'il savait aller jusqu'au bout de tout ce qu'il faisait. Il n'a jamais reculé devant aucune pile de documents: il parcourait tout.

Il s'intéressait aussi de très près au fonctionnement du Sénat. Son esprit méthodique l'incitait parfois à critiquer notre façon de procéder au petit bonheur. Il était partisan de la stricte application du Règlement. C'est pourquoi il lui est arrivé si souvent d'être mêlé à des chicanes de procédure.

Mais on l'aimait bien quand même. Il était notre conscience. Il voulait que les choses soient bien faites. Quand le moment est venu de choisir un président, pendant l'époque bénie où notre pays était dirigé par un gouvernement fédéral compétent—chose rare dans notre histoire—notre choix s'est porté automatiquement sur Allister. Il aimait cette tâche et s'en acquittait très bien. Mon seul regret est que nous n'ayons pu lui permettre d'occuper ce poste jusqu'à sa retraite. Il avait amplement mérité de terminer son séjour au Sénat dans cette fonction.

Allister a été mon adjoint pendant nombre d'années, et il s'acquittait tout aussi bien de cette fonction que de toutes celles qu'il a assumées. Je pouvais toujours compter sur ses sages conseils et sur ses exposés lucides et utiles. Il a toujours accordé plus d'attention que moi aux détails, de sorte que nos efforts se complétaient. Habituellement, je pouvais analyser le principe d'un bill et me lancer dans un grand exposé philosophique—«philosophique» n'est peut-être pas tout à fait exact

dans ce contexte—et Allister décortiquait ensuite le projet de loi à l'étape du comité ou de la troisième lecture.

Pour son dévouement sans réserve, pour son zèle inlassable, pour sa vision et son courage, nous avons une énorme dette de reconnaissance envers Allister Grosart. Pour son amitié et son soutien fidèle, j'ai également une dette de reconnaissance personnelle envers cet homme hors du commun.

A lui et à sa femme, Thelma, je souhaite une retraite longue et heureuse et une santé florissante.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je prends la parole pour féliciter le sénateur Flynn du très éloquent hommage qu'il a rendu à un ancien sénateur très méritant, Allister Grosart.

Il me reste très peu à ajouter, mais je crois que le sénateur Flynn a négligé de mentionner le rôle important que le sénateur Grosart a joué sur la scène politique au Canada. C'est un ancien membre de la direction du parti progressiste conservateur. Les libéraux, je crois, se souviendront longtemps et avec netteté de la campagne de 1958 qu'il a dirigée. C'est une expérience qui est demeurée profondément ancrée dans l'esprit des libéraux où qu'ils soient au Canada.

Le sénateur Flynn: La campagne de 1957 également.

Le sénateur Perrault: Mes remarques s'appliquent également à la campagne de 1957, comme vient de me le rappeler le sénateur Flynn. On ne peut surestimer des gens comme le sénateur Grosart et leur apport aux régimes parlementaires et politiques et les membres de tous les partis leur en sont reconnaissants.

On ne pourrait imaginer pire situation au Canada s'il n'y avait qu'un seul parti. C'est une excellente chose d'avoir un régime multipartite tenace, résistant et vigoureux, ainsi qu'une opposition efficace, qu'elle soit conservatrice, libérale ou autre. Il faut féliciter les personnes qui, comme le sénateur Grosart, permettent à notre régime parlementaire de demeurer ainsi viable et vivant.

Allister Grosart a toujours respecté profondément le régime parlementaire, de même que le Règlement et les traditions du Parlement. En certaines occasions, son interprétation du Règlement nous a rendus furieux, mais il l'a toujours fait en vue d'améliorer le régime parlementaire et il a accompli une excellente besogne sous ce rapport. Outre ses nombreux autres talents et accomplissements, il a toujours, comme un taon, harcelé le corps politique, avec des résultats très positifs.

Un autre sénateur démissionnera le 12 janvier prochain, soit le sénateur Laird. Le sénateur Grosart et lui sont de grands Canadiens et des hommes de valeur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Grosart a pris sa retraite dimanche, le 13 décembre dernier, et le sénateur Laird prendra la sienne le 12 janvier prochain. Ils ont tous deux servi, pendant longtemps et de façon remarquable, le Sénat aussi bien que leur parti respectif et leur pays.

Je me souviens qu'il y a bien des années l'honorable James Sinclair, grand parlementaire canadien qui a été défait en 1958 lors de la campagne menée par Allister Grosart, avait l'habitude de dire que le meilleur service qu'un homme public pouvait rendre à son pays était de prendre aux nantis pour donner aux démunis. Le sénateur Laird et le sénateur Grosart, l'un dans les rangs du parti libéral et l'autre dans ceux du parti conservateur, ont encouragé bien des Canadiens en s'efforçant de résoudre certains des problèmes qui les accablaient; ils ont aussi fait adopter des mesures qui visaient à exiger des nantis qu'ils versent leur juste contribution à la société.

• (1410)

Le sénateur Grosart, qui, comme nous le savons tous, est connu internationalement en tant que parlementaire, a rempli ici de nombreuses fonctions, comme l'a d'ailleurs fait remarquer le sénateur Flynn. En effet, il a été leader adjoint du gouvernement, leader adjoint de l'opposition, vice-président du comité sénatorial permanent des affaires extérieures et, bien sûr, président du Sénat, et il s'est distingué dans toutes ces fonctions. Il participait fréquemment à nos débats et ses connaissances en matière parlementaire nous manqueront.

La formation qu'il avait acquise à l'Université de Toronto en sciences politiques et en droit lui a grandement servi pour le travail qu'il a accompli pour le Canada, tant au niveau national qu'international.

Je signale que Geraldene, la fille du sénateur Grosart, a hérité des talents politiques de son père et que la famille Grosart est maintenant active sur la scène politique de ma province, la Colombie-Britannique. J'ignore ce que cela peut augurer pour mon parti, mais Geraldene a été élue récemment échevin de Kimberley, en Colombie-Britannique. Elle a apparemment obtenu une forte majorité, ce qui laisse supposer qu'il y a eu consultation avec Allister au cours de la campagne.

Le sénateur Flynn: Ce sont des gens très progressistes qui habitent la Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: En effet. Dans bien des partis, pour bien dire. Peut-être la verrons-nous un jour, au Sénat ou sur la colline du parlement, perpétuer la tradition Grosart.

Le sénateur Laird a lui aussi servi le Sénat de façon insigne. Les deux sénateurs auxquels nous rendons hommage aujourd'hui, après s'être couverts de gloire dans nos armées, se sont illustrés au service du Parlement et de la collectivité, le sénateur Laird à titre surtout de président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Au cours de sa carrière parlementaire, il a partagé avec nous ses connaissances d'avocat, et d'homme d'affaire, surtout dans le domaine de la fiscalité, auquel il a d'ailleurs consacré un certain nombre d'ouvrages, comme les sénateurs le savent déjà. Ses opinions ont toujours été particulièrement appréciées dans les discussions sur des questions de fiscalité ou de finances. Nous avons toujours profité de sa compétence dans ces domaines.

Le sénateur Laird a fait ses études à l'Université Western Ontario et à Osgoode Hall. Il a ensuite été poursuivre des études à Genève où il a pu acquérir une certaine perspective internationale. Il nous manquera beaucoup, surtout à cause de ses grandes qualités que sont le sens de l'humour, la capacité de voir les problèmes sous leur vrai jour. Je pense même pouvoir affirmer que les deux sénateurs possédaient ce sens de l'humour essentiel à la survie de tout homme politique, quelle que soit son allégeance.

Au nom du gouvernement, je transmets au sénateur Laird et au sénateur Grosart ainsi qu'à leur famille nos meilleurs vœux de bonheur pendant leur retraite. J'ose espérer qu'ils viendront souvent nous revoir. Il n'est pas facile de combler le vide qu'ils laisseront après quelque 35 ans de service parlementaire, et nous leur savons gré de tout ce qu'ils ont fait pour le Canada, le Parlement et notre régime politique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de Keith Laird ainsi que du sénateur Grosart. Le sénateur Laird est un homme tranquille, simple, pondéré, qui n'a pas l'habitude de faire des discours longs et inutiles comme les miens.

Le sénateur Perrault: Très juste!

Le sénateur Flynn: Ou plutôt, je fais des discours utiles, mais en pure perte. Nous pouvions toujours compter sur lui pour obtenir une opinion objective et bien présentée sur n'importe quel sujet. C'était un homme agréable, amical, qui n'hésitait pas à travailler fort et qui était toujours prêt à faire plaisir aux autres à tel point qu'il a commencé son discours le 23 octobre 1974 en disant à propos d'un amendment à la loi sur l'immigration:

> Honorables sénateurs, le bill S-12 est assez simple. De fait, il est si simple que moi-même je le comprends.

Ce simple bill est devenu la marque de commerce du sénateur Laird. Je pense que le bon sénateur n'a jamais compris que ce projet de loi puisse susciter autant de discussions et une telle controverse. De notre côté, nous le trouvions épouvantable et certains sénateurs d'en face n'en pensaient pas beaucoup de bien non plus. Pendant plusieurs semaines le sénateur Laird a dû répondre à nombre de longs discours et défendre son simple bill au cours de séances de comité parfois orageuses. Il s'est montré à la hauteur, mais je ne pense pas qu'il ait beaucoup apprécié d'être au milieu de la tempête. C'est un homme aimable et placide qui aurait sans doute préféré éviter un tel gâchis.

● (1415)

Je pense que nous garderons surtout de Keith Laird le souvenir d'un homme travailleur toujours prêt à collaborer, paisible et à la recherche de la vérité. Il nous manquera beaucoup, surtout au comité des banques et du commerce. Je suis certain que le sénateur Hayden dirait la même chose que moi. Je le répète, il nous manquera beaucoup et nous lui souhaitons une retraite longue et active.

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATIF N° 2—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-84, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

[Le sénateur Perrault.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois dans le courant de la journée.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Rapport sur l'administration de la Partie I de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre R-11, S.R.C., 1970.
>
> Protocole d'entente entre le gouvernement du Canada et la municipalité de Montague, de la province de l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 23 novembre 1981, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

BILL CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 17 décembre 1981

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill C-48, intitulé: «Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 15 novembre 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les commentaires suivants:

Conformément à son ordre de renvoi, votre comité a étudié le projet de loi C-48; il s'est penché plus particulièrement sur les conclusions énoncées dans son rapport sur la teneur du projet de loi C-48, lesquelles ont été présentées au Sénat par le président du comité le 15 décembre 1981. Ces conclusions sont les suivantes:

1) Que le libellé de l'article 28 soit ainsi modifié:

«28. Aucune part de la Couronne n'est réservée

a) à l'égard d'une ancienne concession aux termes de laquelle la production de pétrole ou de gaz, à l'exception de celle destinée à des essais, a commencé au plus tard le 9 décembre 1980 ou à l'égard des droits qui lui ont succédé, ou

b) à l'égard d'une ancienne concession ou d'un ancien permis au titre duquel le forage d'un puits a commencé avant le 9 décembre 1980, lequel puits est devenu par la suite une découverte importante.»

2) Que le libellé du paragraphe 5(2) soit ainsi modifié:

«Sous réserve du paragraphe (7), le gouverneur en conseil peut, par décret, aux conditions et pour les fins qu'il y indique, soustraire à l'application de la présente loi les terres du Canada spécifiées dans le décret.»

3) Que le Programme énergétique national et les accords sur le prix de l'énergie conclus avec les provinces soient révisés pour assurer l'exploitation adéquate du bassin sédimentaire de l'Ouest, de manière à doter le Canada d'une réserve suffisante de pétrole et de gaz en attendant que reprenne la production sur les terres du Canada, mais plus particulièrement pour permettre la valorisation du pétrole lourd, l'exploitation des sables bitumineux et l'application du procédé de récupération tertiaire, et que le gouvernement fédéral et les provinces productrices appliquent les ententes conclues en vue d'améliorer la rentabilité des puits peu productifs.

● (1420)

L'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a comparu devant le comité et s'est engagé comme suit:

Eu égard au paragraphe 5(2), le ministre a assuré le comité que n'aura lieu aucun transfert des terres du Canada avant l'adoption du projet de loi. Le comité s'est dit convaincu que cet engagement, appuyé par le libellé du paragraphe 5(8), protégerait suffisamment les droits des autochtones.

Quant au Programme énergétique national et aux accords sur le prix de l'énergie conclus avec les provinces productrices, le ministre a signalé au comité que, dans un avenir rapproché, il y aurait déblocage en ce qui concerne la valorisation du pétrole lourd et l'exploitation des sables bitumineux, du pétrole de Cold Lake et des puits peu productifs.

Au sujet de l'article 28, le ministre a, dans une lettre, pris l'engagement suivant:

«La présente vise à confirmer l'engagement que j'ai pris plus tôt aujourd'hui devant votre comité concernant le régime fiscal applicable aux terres du Canada. Il est généralement admis, selon moi, que les terres du Canada offrent le potentiel nécessaire pour assurer une contribution importante à l'avenir énergétique du Canada. Tout en respectant les contraintes imposées par la nécessité de faire en sorte que le rythme d'exploitation du pétrole et du gaz soit conforme aux besoins sociaux et économiques des régions de même qu'aux besoins énergétiques du Canada, il serait souhaitable d'accroître les travaux d'exploration sur les terres du Canada. Je crois que les prix et le régime fiscal que nous avons établis permettront d'arriver à ces fins. Toutefois, je tiens à confirmer que je surveillerai la situation de très près et que si le régime fiscal semblait ne pas donner les résultats escomptés, je serais disposé à y apporter les modifications voulues.»

Respectueusement soumis,

Le président,
SALTER A. HAYDEN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant l'appel de la troisième lecture, je voudrais faire un rappel au Règlement. Nous avons ici le rapport du comité qui nous a été lu en anglais par le greffier adjoint. Je me suis informé et on nous a dit qu'il n'y a pas de version française de ce rapport. Je comprends que ce rapport a été rédigé de façon urgente, mais ce n'est pas une raison de déposer un rapport dans une seule des deux langues officielles du pays. Je vous donne avis que, dorénavant, si jamais semblable coutume se continue, je m'objecterai à l'adoption du rapport.

[*Traduction*]

Le sénateur Hayden: Honorables sénateurs, un messager va apporter la version française du rapport. Je me proposais de la déposer sur le bureau dès qu'elle arrivera. Nous l'avons toutefois. Je connais les règles.

Parlons du rapport proprement dit. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que la forme du rapport déposé diffère de celle des exemplaires remis aux honorables sénateurs. Je signale qu'il y a une introduction intitulée «Référence», puis un préambule au rapport, suivi du rapport du comité, dans lequel le comité fait rapport du bill sans propositions d'amendement. Le préambule est destiné uniquement aux honorables sénateurs; on y explique comment le comité a pris sa décision.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je propose que l'on inscrive la troisième lecture du bill à l'ordre du jour et qu'on l'aborde dans le cours normal des choses aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je crois que c'est raisonnable.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, sommes-nous en train de parler du rapport ou du bill? De quoi s'agit-il au juste?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, d'après le Règlement, le dépôt de ce genre de rapport ne doit pas être suivi d'un débat, ce qui ne nous empêche toutefois pas de débattre les dispositions du projet de loi. C'est parce que le sénateur McIlraith n'a pas encore proposé de passer à l'étape de la troisième lecture. Le sénateur Flynn a proposé d'inscrire la troisième lecture du bill à l'ordre du jour. On pourra débattre la motion proposant la troisième lecture. Mais d'après le Règlement, le dépôt du rapport ne peut pas être suivi d'un débat.

● (1425)

Votre Honneur, le Sénat désire remettre la troisième lecture de ce projet de loi à tout à l'heure, si je ne m'abuse. Ai-je raison?

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à demain vendredi le 18 décembre 1981, à 10 heures du matin.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, notre objectif est d'ajourner à demain matin, tel que prévu dans la motion, avec la possibilité demain d'adopter un ou deux bills en troisième lecture. Nous prévoyons, ensuite une sanction royale, car quelques projets de loi sont déjà prêts, en plus des bills qui sont devant nous maintenant.

Notre objectif est d'avoir une sanction royale vers 1 h 30 ou 2 heures demain après-midi, et même, si possible, vers 12 h 30, mais les arrangements provisoires sont pour 1 h 30. On y verra demain. La seule chose qui n'est pas incluse dans nos prévisions, c'est la possibilité d'ajouter un projet de loi qui prévoit un amendement au bill C-60. Vous vous rappellerez, honorables sénateurs, que c'est celui qui a été adopté à l'autre endroit, dans lequel on a accepté nos amendements. Ce bill a été créé dans l'esprit d'un comité sénatorial, après quoi il a été présenté de nouveau à la Chambre des communes. Il a été étudié par notre comité, qui a proposé certains amendements et ceux-ci ont été acceptés à l'autre endroit. La difficulté, pour nous, en ce qui concerne l'adoption de l'autre bill auquel je viens de faire allusion, c'est qu'elle n'est prévue dans le moment que pour demain, à l'autre endroit. Alors, dans l'éventualité que le projet de loi soit adopté à l'autre endroit, et que le Sénat consente à procéder aux trois lectures en une journée, nous tenterons de l'adopter ici, demain. Ceci n'est pas définitif et nous devrons nous consulter pour en arriver à une entente, si possible.

En résumé, nous siégerons à 10 heures demain matin pour l'adoption des bills en troisième lecture. Il y a aussi la possibilité de recevoir un autre bill et d'une sanction royale entre midi et 1 h 30.

● (1430)

[*Traduction*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Si j'ai bien compris, le seul bill qui pourrait nous être envoyé par la Chambre des communes est le bill C-60?

Le sénateur Frith: Non, c'est inexact. Je n'ai pas le numéro du bill pour l'instant, mais il s'agit, je crois, d'un amendement au bill C-60. En fait, ce dernier prévoit la création d'un conseil consultatif ou d'une commission et le bill modificatif demande l'autorisation d'établir, entre temps, un conseil temporaire ou de procéder à des nominations temporaires. C'est du moins ce que j'ai conclu après avoir lu l'ébauche du bill. Le sénateur Olson a peut-être quelque chose à ajouter.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, telle est en effet la teneur de cette mesure.

Le sénateur Flynn: Connaissez-vous le numéro du bill ou pouvez-vous l'établir?

Le sénateur Olson: Non, je n'en ai pas encore le numéro car ce projet de loi n'a pas encore été présenté en première lecture à la Chambre des communes. J'avoue ne pas trop savoir s'il s'agit d'un amendement au bill C-60 ou à la loi sur l'Office national de l'énergie. Si j'ai bien compris, le bill C-60 a été adopté aux Communes ainsi que la résolution acceptant les six amendements que nous avons apportés au bill C-60.

Le sénateur Flynn: Le bill sans numéro ne peut pas être un amendement au bill C-60.

Le sénateur Olson: J'en conviens. Nous avons dit hier, je crois, qu'il y avait des problèmes administratifs. En fait, si les pipe-lines sont en construction, pour appliquer les dispositions du bill C-60, l'Office aura besoin de personnel temporaire supplémentaire pour répondre aux exigences administratives. Voilà en quelques mots ce que demande cette mesure.

Le sénateur Flynn: Sans vouloir vous vexer, je suis encore moins avancé qu'avant. Le Parlement a-t-il adopté le bill C-60?

Le sénateur Olson: Il a franchi toutes les étapes dans les deux Chambres, en effet.

Le sénateur Flynn: Mais vous dites que la Chambre des communes a adopté les amendements que nous avons apportés au bill C-60.

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur Flynn: A-t-il reçu la sanction royale?

Le sénateur Olson: Non, mais c'est pour demain.

Le sénateur Flynn: C'est pour demain.

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Flynn: Par conséquent, nous recevrons peut-être un autre bill modifiant le même bill.

Le sénateur Olson: Non. C'est un bill qui tend à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

Le sénateur Flynn: Je comprends. Il aurait fallu me le dire tout de suite.

L'honorable David Walker: C'est juste.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est exact. Le bill C-60 modifie la loi sur l'Office national de l'énergie. Il concerne l'expropriation. L'amendement dont je parlais, le bill sans numéro ou sans marque de commerce, si je puis dire, apporte une autre modification à la loi sur l'Office national de l'énergie et, ce faisant, il modifie les dispositions du bill C-60. Comme l'a dit le leader de l'opposition, on ne peut pas modifier un bill qui n'est pas encore en vigueur.

Le sénateur Macquarrie: Même Homer hoche la tête.

Le sénateur Flynn: Le Sénat est peut-être prêt pour un autre acte de foi, mais ce n'est pas nécessairement vrai pour nous.

Le sénateur Olson: Il n'y a là aucun acte de foi.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une ou deux brèves questions à poser au ministre chargé du développement économique. Ne serait-il pas d'accord pour dire que la modification budgétaire n'autorisant à profiter de la déduction pour amortissement que durant six mois, en réalité—puisque le budget propose de la réduire de moitié—ne pourra que décourager à investir dans les entreprises pendant au moins six mois de l'année 1982?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas d'accord avec cette interprétation des faits. Si l'on présente cet argument, je dirai que cela constitue un encouragement pour la dernière moitié de n'importe quelle année, quand on songe à la situation observée dans certains pays où l'on ne peut se prévaloir des déductions pour amortissement qu'à partir du moment où les machines sont mises en service, peu importe quand elles ont été acquises.

Le sénateur Nurgitz: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Si cela constitue un encouragement pour la dernière moitié de l'année, et c'est là où je veux en venir, le ministre ne dirait-il pas alors que cela découragera les investissements durant la première moitié de l'année?

Le sénateur Olson: Ce n'est que votre façon de présenter les choses qui vous permet de tirer cette conclusion. Pour ma part, je trouve beaucoup plus commode d'avoir une règle d'application constante plutôt que toutes les complications entourant la date de l'achat, celle où les machines sont mises en service, et les autres facteurs entrant en jeu quand il s'agit de déterminer à quelle date on peut commencer à se prévaloir de la déduction pour amortissement. La mesure que l'on propose dans le budget est beaucoup moins compliquée que la situation qui existerait si l'on acceptait l'argument de l'honorable sénateur, que je n'accepte absolument pas.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LA COMPOSITION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la délégation canadienne à la Commission mixte internationale. Je crains de ne pas bien saisir le sens de deux réponses qui m'ont été fournies à ce sujet.

Le 12 mars dernier, le ministre m'a répondu ceci:

> Nous comptons annoncer bientôt les nominations à ces deux postes.

Et hier, le leader adjoint du gouvernement, dans le cadre d'une réponse différée, m'a dit ceci:

> . . . une déclaration sera faite sous peu.

Je n'ai pas dormi de la nuit. Je me demandais ce qui, de «bientôt» ou de «sous peu» était le mieux. Le gouvernement pratique-t-il le fox trot ou le turkey trot qui, selon John Crosbie, consiste à avancer d'un pas et à reculer de deux?

J'aimerais que le ministre, qui vient de cette superbe et majestueuse province qu'est la Colombie-Britannique, me dise s'il ne craint pas que la décision sur la question importante de la vallée Skagit ne soit remise en cause étant donné que la délégation canadienne à la Commission mixte internationale est incomplète?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous espérons avoir bientôt une délégation canadienne complète à la Commission mixte internationale, et dont les membres seront pleinement compétents pour protéger les intérêts du pays, pas seulement dans le cadre des négociations sur la vallée de la Skagit, mais également au cours de toutes les négociations où les intérêts du pays sont en jeu. Nous espérons pouvoir nommer les membres de la délégation «très bientôt» et «sous peu». Nous espérons aussi nommer quelqu'un au poste de président, mais la sélection n'est pas facile, car nous avons de nombreux candidats compétents désireux de servir les intérêts du pays.

Le sénateur Macquarrie: Je remercie le leader pour son «très bientôt» et «sous peu» qui fait la synthèse de sa réponse et de celle du leader adjoint. J'espère que cette affaire sera réglée lorsque nous reprendrons nos débats en 1982 et que je n'aurai pas à poser d'autres questions au leader à ce sujet. J'espère aussi qu'on se sera occupé de la vallée de la Skagit et que le leader et moi-même pourrons avoir des échanges sur d'autres sujets.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LA SITUATION ACTUELLE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Nous avons appris ce matin que les communications avaient été rétablies avec notre ambassade en Pologne. Le ministre a sûrement été mis au courant, par notre ambassadeur, de la situation existant actuellement dans ce pays, si ces communications ont été rétablies, comme on l'a annoncé, ce matin, au secrétariat d'État aux Affaires extérieures. En conséquence, pourrait-il mettre le Sénat au courant de la situation présente en Pologne, et définir l'attitude du Canada concernant les vivres que nous avions promis aux Polonais, étant donné la sévère disette qui sévit là-bas, en ce moment?

● (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'après les renseignements que j'ai reçus, on a bel et bien rétabli les communications entre l'ambassade en Pologne et le Canada. Quant aux ventes de

denrées alimentaires, le Canada estime dans les circonstances qu'il ne devrait pas interrompre les expéditions de céréales à la Pologne puisqu'elles représentent un contribution importante pour atténuer la pénurie alimentaire à laquelle les Polonais font face cet hiver. En vertu de notre entente à long terme, nous avons des engagements à remplir. D'autres exportateurs, y compris les États-Unis, remplissent également leurs obligations. Bien entendu, les États-Unis n'avaient pas accordé des crédits additionnels à ce chapitre en 1982, mais le Canada, lui, a annoncé le 29 octobre un crédit additionnel de 500 millions de dollars jusqu'à la fin de 1982.

Le gouvernement est profondément inquiet de la situation et il la surveille de très près, de concert avec nos alliés. Dès que nous aurons d'autres nouvelles des événements en Pologne, le Sénat en sera avisé.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. On nous rapportait de Vienne, ce midi, par l'intermédiaire d'un journaliste français qui disait, à la radio, que des soldats russes, vêtus de l'uniforme de soldats polonais, intervenaient dans le conflit intérieur de la Pologne et faisaient feu sur la population. Est-ce que le ministre est en mesure de confirmer cet avancé, ou pourrait-il s'informer auprès de notre ambassade en Pologne pour savoir si ces faits existent réellement? Dans l'affirmative, quelle serait l'attitude du Canada en regard de ces interventions soviétiques dans les affaires intérieures de la Pologne?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de cette question. Je n'ai aucun renseignement sur l'allégation dont nous a fait part le sénateur Asselin. J'ai déclaré hier après-midi quelle était, dans les grandes lignes, l'attitude du gouvernement canadien à l'égard d'une ingérence extérieure dans cette affaire. Pour l'instant, je dois m'en tenir à cette déclaration dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a fait part pour la gouverne des honorables sénateurs.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il me dire si le cabinet a parlé ce matin de la résolution adoptée lors du grand rassemblement politique qui a eu lieu à l'hôtel de ville de Toronto hier soir, rassemblement auquel j'ai participé, avec plusieurs députés, dont l'honorable Paul Cosgrove, et le cas échéant pourrait-il me dire quelles ont été les réactions?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis évidemment pas libre de parler de ce qui se passe lors des réunions du cabinet et des détails des questions qui sont étudiées à ces occasions. Toutefois, l'honorable Paul Cosgrove a effectivement parlé aux membres du cabinet du rassemblement important qui a eu lieu à Toronto hier soir. Il a été très impressionné, en sa qualité de représentant du gouvernement, par le militantisme manifesté et par les préoccupations exprimées par les participants.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. Étant donné que parmi les quatre résolutions adoptées il y en a deux d'une importance particulière, l'une visant à demander la levée immédiate de la loi martiale en Pologne et la libération de tous les militants de solidarité et, l'autre, à rétablir le droit des travailleurs à former des syndicats libres, le ministre ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire à nos concitoyens si le gouvernement fédéral les approuve?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je présume que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera à un moment ou à un autre une déclaration sur la question. Mais pour l'instant, je n'ai aucun texte en main pour faire une telle déclaration. Bien entendu, le gouvernement canadien n'a pas manqué de faire connaître ses vues à l'ambassadeur de Pologne à Ottawa et par d'autres voies. Le gouvernement polonais et les autres parties, intéressées sont certainement au courant des résolutions unanimes adoptées au Sénat et à la Chambre. Je donnerai d'autres nouvelles au Sénat dès que j'en saurai plus long sur la question.

L'ÉNERGIE

L'EMPLACEMENT DU FUTUR PORT MÉTHANIER DANS L'EST DU CANADA—L'IMPORTANCE DE LA SUBVENTION DU MEER

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question faisant suite à celle que je lui ai posée hier et qu'il a prise en note. Ma question d'hier portait sur une subvention de $150,000 accordée à la ville de Rivière-du-Loup pour lui permettre de faire une étude sur le port de Gros-Cacouna. Je ne sais pas si le ministre est en mesure de me donner une réponse aujourd'hui, mais comme les Chambres ajourneront probablement demain pour quelque temps, je me demande s'il me serait possible d'obtenir une réponse avant cela.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois qu'il me sera possible de fournir une réponse avant l'ajournement prévu pour demain. Si je ne puis le faire, je m'engage à envoyer une communication au bureau de l'honorable sénateur dès que j'aurai reçu les renseignements voulus, de sorte qu'il ne sera pas obligé d'attendre la fin du congé de Noël.

Le sénateur Smith: Je remercie le sénateur de son obligeance.

LE SÉNAT

LE CONGÉ DE NOËL

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Lorsque nous discutions de la motion visant à ajourner le Sénat jusqu'à 10 heures demain matin, je n'ai pas eu la possibilité de demander, pour la gouverne des honorables sénateurs, si, lorsque nous nous ajournerons demain, ce sera pour tout le congé de Noël et, dans l'affirmative, à quelle date nous reviendrons. Est-ce que ce sera en fin janvier ou en début février 1982?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, l'autre endroit va ajourner jusqu'au 25 janvier 1982. Le leader de l'opposition et moi-même avons discuté de la date où le Sénat devrait revenir, et nous nous sommes vite mis d'accord. A notre avis, il n'y a aucune raison, pour le moment, de revenir le 25 janvier, étant donné que nous devrons de toute façon attendre le travail que

nous transmettra l'autre endroit. Par conséquent, j'ai l'intention de proposer demain d'ajourner au mardi soir 2 février 1982; bien entendu, si, dans l'intervalle, il nous fallait revenir plus tôt, son Honneur le président usera de ses pouvoirs pour nous rappeler.

Des voix: Bravo!

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LES MÉTHODES DE VENTE AU DÉTAIL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que m'a posée le 3 novembre dernier le sénateur Smith au sujet des méthodes de vente au détail de Petro-Canada. D'après mes renseignements, cette société n'a aucune politique qui interdise la vente des pneus Michelin dans ses stations-service de Nouvelle-Écosse. Je crois savoir que les gérants des stations-service de Petro-Canada sont encouragés à promouvoir les produits portant la marque de la société et à maintenir les normes de qualité établies par Petro-Canada pour les produits qu'ils vendent.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous voulez dire Petrofina?

Le sénateur Olson: Petro-Canada.

Le sénateur Flynn: Quelles sont ces normes?

L'honorable C. William Doody: C'est $120 l'action.

Le sénateur Olson: Il me faudrait me lancer dans des explications détaillées pour définir ces normes. Cependant, comme je l'ai signalé dans la réponse, il s'agit «de maintenir les normes de qualité établies par Petro-Canada».

Le sénateur Flynn: Cela n'est pas du tout convaincant.

LE BUDGET

LES EFFETS SUR LES REVENUS DES PROVINCES ET DES TERRITOIRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais répondre à la question posée le 25 novembre dernier par le sénateur Roblin à propos d'une erreur de calcul figurant dans le tableau sur les accords fiscaux, paru dans le budget du 12 novembre. Pour éviter toute confusion possible, je tiens à préciser qu'il n'y a aucune erreur dans le budget ou dans les comptes fédéraux.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il plaisante.

Le sénateur Olson: Dans le document budgétaire sur les propositions relatives aux accords fiscaux, on a essayé de calculer l'effet que les modifications proposées pourraient avoir sur les finances des provinces. Étant donné que les modifications apportées à l'impôt fédéral ont sur les recettes fiscales des provinces et sur les paiements de péréquation qui leur sont versés en vertu des accords fiscaux proposés des effets d'une grande complexité, les répercussions conjuguées ont été sous-estimées.

• (1450)

A la page 47 du document budgétaire expliquant les propositions du gouvernement du Canada en matière d'arrangements fiscaux, le ministre des Finances fait remarquer que les projections relatives aux répercussions financières de ces propositions devront peut-être être révisées dès que l'on disposera de nouvelles données. Le ministre a également fait remarquer que les prochaines consultations fédérales-provinciales avaient pour objectif entre autres de réexaminer ces projections et, s'il y a lieu, de les modifier à la lumière des renseignements fournis par les provinces.

Les entretiens au niveau des fonctionnaires qui ont eu lieu le 16 novembre dernier ont révélé que, en raison d'une erreur technique malencontreuse, les répercussions nettes qu'auront sur les revenus des provinces et des territoires les modifications fiscales prévues dans le budget et les modifications proposées aux programmes de financement existants ont été sous-estimées dans le tableau 9 du document budgétaire et dans les renseignements plus détaillés figurant au tableau A-3 de l'annexe. Les estimations révisées de ces répercussions nettes révèlent un manque à gagner de 38 millions de dollars, à comparer à 169 millions de dollars pour 1982-83, et un manque à gagner de 327 millions de dollars, à comparer à 225 millions de dollars pour 1983-84 qu'on prévoyait dans des premières estimations.

Je tiens à préciser que cette révision ne modifie en rien la position adoptée par le ministre dans son discours budgétaire, à savoir que l'augmentation du revenu des provinces au cours des deux premières années de l'entrée en vigueur des nouveaux accords atténuera pratiquement les réductions dans les paiements de péréquation, réductions dues à la suppression du dédommagement au titre de la garantie des revenus de 1972; cette révision n'intéresse non plus aucune autre partie du budget. J'espère que c'est des plus clairs.

Le sénateur Macquarrie: C'est parfait!

LA CONSTITUTION

LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 27 octobre, le sénateur Flynn a demandé si le gouvernement jugeait que la campagne publicitaire au Québec était légale. Je puis lui dire que le gouvernement en est convaincu.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous pouvez le dire ou vous ne pouvez pas le dire?

Le sénateur Perrault: Je puis l'affirmer catégoriquement.

Le 9 décembre, le sénateur Flynn a demandé si le vote sur la résolution constitutionnelle au Sénat avait eu pour effet de donner le feu vert au gouvernement pour la campagne publicitaire au Québec. Je puis maintenant le confirmer.

En réponse à la question supplémentaire posée par le sénateur Flynn le 9 décembre au sujet de la publicité dans les journaux de la fin de semaine, j'ai obtenu les renseignements suivants:

> Pendant la fin de semaine des 12 et 13 décembre, une annonce a été imprimée dans les quotidiens du Québec, au coût de $25,000, pour informer les Québécois de leurs droits et libertés qui sont garantis partout au Canada.

Le sénateur Flynn: Quel gaspillage d'argent.

Le sénateur Perrault: Voici la suite de ces renseignements:

> Une campagne publicitaire sur panneaux d'affichage a été lancée le 9 décembre. Le coût de cette campagne, qui s'élève à $50,000, est prévu dans le budget de dépenses. Son thème est «J'ai de la chance d'être Canadien» et il s'agit encore une fois d'une campagne d'information.

Cette campagne a été lancée dans l'esprit du libre accès à l'information.

Des voix: Oh, oh!

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Le peuple a le droit de savoir.

Le sénateur Perrault: La note dit ensuite:

> De nouvelles campagnes seront annoncées lorsqu'on en aura décidé.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la publication d'annonces dans les journaux mentionnés par le sénateur Flynn, je signale que le gouvernement du Canada estime qu'il a le devoir de tenir les Canadiens au courant de chaque étape de la mise au point des nouvelles mesures législatives afin que les citoyens puissent suivre et comprendre les débats. Le secrétaire d'État, l'honorable Gerald Regan, a déclaré à l'autre endroit:

> Le gouvernement n'a jamais pris davantage au sérieux son devoir de communiquer avec le public. Il n'a jamais tenu davantage à mieux communiquer, à écouter le public attentivement et à mettre en évidence le travail et la valeur du gouvernement national. Le gouvernement doit faire sentir sa présence si l'on veut qu'il puisse rendre compte de ses gestes.

Le gouvernement du Canada a le devoir de mettre les Canadiens au courant de la résolution constitutionnelle adoptée par une majorité écrasante dans les deux Chambres, avec l'appui du chef du parti conservateur, et nous nous souvenons tous certainement de ce geste mémorable, et de les renseigner sur les droits et libertés que leur donne la charte.

En ce qui concerne le Québec, le gouvernement estime qu'il a le devoir de dissiper les malentendus causés par la campagne du gouvernement du Parti québécois. En outre, les 8.9 millions de dollars prévus dans le budget supplémentaire pour le programme d'information représentent environ 35c. par Canadien. Le programme vise à favoriser l'acceptation de la charge et à mieux faire comprendre son importance aux Canadiens.

J'ai cru bon de donner cette explication au sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Croyez-vous que le gouvernement devrait lancer une campagne d'information dans d'autres provinces que le Québec? Essayez-vous de dire que les Québécois comprennent moins bien que les autres Canadiens?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le sénateur Flynn voudrait qu'on lance une campagne d'information dans les autres provinces aussi. Sa suggestion sera transmise au gouvernement et nous verrons ce qu'on peut faire à ce sujet.

Le sénateur Flynn: Vous essayez toujours de trouver des moyens de gaspiller de l'argent et vous venez d'en trouver un autre.

[Le sénateur Perrault.]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

PETRO-CANADA—LES MÉTHODES DE VENTE AU DÉTAIL

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire à propos d'une réponse que le ministre d'État chargé du Développement économique a donnée aujourd'hui. Cette question, je l'avais posée le 3 novembre, comme en fait foi le hansard du Sénat, et le ministre a parfaitement répondu à ma question.

Cependant, à titre de question supplémentaire, je voudrais savoir s'il s'est présenté un cas en Nouvelle-Écosse, depuis que Petro-Canada a commencé à exploiter des stations-service, où le propriétaire d'une station indépendante—selon le sens de la question initiale—a été contraint ou persuadé de ne pas vendre de pneus Michelin mais plutôt une autre marque de pneus?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je me demande si la question initiale portait sur des détails de ce genre. Je crois que le sénateur Smith conviendra qu'il a voulu savoir si Petro-Canada avait décidé d'interdire à ses agents en Nouvelle-Écosse de vendre des pneus Michelin. On m'a informé que Petro-Canada n'interdisait pas la vente de pneus Michelin dans ses «stations» de Nouvelle-Écosse, ce qui est probablement synonyme d'«agent».

Cependant, si l'honorable sénateur veut que je me renseigne davantage, il serait peut-être utile de sa part, puisqu'il s'agit de détaillants indépendants dont Petro-Canada serait le fournisseur, d'identifier ces fournisseurs afin que Petro-Canada sache à quoi s'en tenir au juste.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de sa sollicitude. Cependant, je tiens à préciser que je ne critique nullement la réponse qu'il m'a donnée. Peut-être n'ai-je pas été suffisamment explicite dans ma question? Si je ne suis pas prêt à nommer un établissement en particulier qui pourrait faire l'objet d'une enquête, je crois qu'il serait quand même assez facile à Petro-Canada de voir ce qu'il en est pour chacune des stations qui offrent ses produits, et qui appartiennent à des particuliers. C'est à ce propos que j'aimerais obtenir des informations.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais me renseigner. Je n'ai pas demandé au sénateur Smith de me donner le nom d'un établissement en particulier, mais s'il voulait me rédiger un mémo confidentiel, je pourrais le transmettre aux intéressés. Cela éviterait à Petro-Canada d'avoir à enquêter sur des centaines de stations et voilà pourquoi ces détails seraient utiles. Cependant, si l'honorable sénateur a de bonnes raisons de ne pas s'exécuter, je poserai quand même sa question.

Le sénateur Smith: Si je suis si peu disposé à être aussi précis c'est que—sachant ce que je sais—le nombre de stations que possède, exploite ou approvisionne Petro-Canada en Nouvelle-Écosse, ces dernières appartenant à des particuliers, n'est pas très élevé et voilà pourquoi, je ne crois pas que ce serait une tâche très difficile.

VISITEURS À LA TRIBUNE

LA TROUPE NATIONALE DE FOLKLORE DE L'IRAQ ET L'AMBASSADEUR DE L'IRAQ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler que nous avons l'honneur d'accueillir dans notre tribune la troupe nationale de folklore de l'Iraq accompagnée par l'ambassadeur de l'Iraq.

● (1500)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, puis-je adresser également quelques mots de bienvenue à la troupe iraquienne de folkore et à Son Excellence M. l'ambassadeur. Dimanche soir prochain, ce groupe qui vient d'obtenir un succès triomphal aux Nations Unies donnera un concert au Centre national des arts sous les auspices du distingué président du comité des affaires extérieures et de la défense nationale de l'autre endroit et de moi-même. Je veux vous assurer que nous ne sommes pas des exécutants mais des spectateurs! Si les honorables sénateurs et leurs épouses sont libres dimanche soir, j'aimerais qu'ils puissent assister au spectacle donné par ce groupe de danseurs de réputation mondiale et je crois que par mes bons offices, je pourrais obtenir du directeur et de Son Excellence des billets pour eux au Centre national des arts.

Des voix: Bravo!

BILL CONCERNANT L'IMPORTATION DE LA VIANDE

2e LECTURE

L'honorable Gildas L. Molgat propose: Que le bill C-46, tendant à régir l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, les éleveurs canadiens traversent des temps très difficiles à cause de coûts de revient très élevés et de prix hélas! trop bas qu'ils obtiennent sur le marché. Si regrettable qu'elle soit, la situation n'est pas nouvelle. Elle existe depuis quelques années, ce qui n'a pas échappé au Sénat.

A la première page du rapport que notre comité permanent de l'agriculture a publié en 1977, on peut lire ceci:

> L'industrie canadienne du bœuf a subi, au cours des trois dernières années, des bouleversements économiques et sociaux intenses. Les producteurs de bœuf ont vu les prix baisser considérablement et les coûts de production grimper à des niveaux jamais atteints.

Bien que 4 années se soient écoulées, la situation demeure à peu près la même. Notre comité permanent de l'agriculture poursuit une étude approfondie des difficultés de ce secteur. Pourtant, le bœuf demeure la principale denrée alimentaire du consommateur. D'où la nécessité pour nous de faire le maximum pour stabiliser le secteur à l'intention des producteurs et pour assurer aux consommateurs un approvisionnement continu à des prix raisonnables.

Le bill sur l'importation de la viande dont nous sommes saisis aujourd'hui doit précisément servir à atteindre cet objectif. Je ne dis pas qu'il résoudra tous les problèmes, mais il contribuera à faire ce qu'il faut.

Le Canada est à la fois un pays exportateur et importateur de bœuf. Environ 90 p. 100 du bœuf que nous importons provient d'Australie et de Nouvelle Zélande. Leurs produits sont surtout acheminés vers les hôtels, restaurants et établissements de troisième ordre et servent à la confection de pâtés et de divers produits préparés.

Les États-Unis fournissent les 10 p. 100 qui restent de nos importations de bœuf. Ce bœuf est essentiellement d'une haute qualité et il est acheminé vers les restaurants de luxe et les grands hôtels. Nous exportons approximativement une centaine de millions de livres de bœuf par année, dont 92 p. 100 vers les États-Unis.

Jusqu'à maintenant, le Canada était le seul grand pays importateur de bœuf dans le monde à ne pas avoir de politique permanente visant à contrôler l'importation de bœuf. Voilà pourquoi nous sommes vulnérables face aux fluctuations du marché et des prix internationaux dont le contrôle nous échappe.

Périodiquement, nous avons instauré des quotas d'importation, mais il en est résulté une vague d'incertitude tant chez les producteurs canadiens que chez nos partenaires commerciaux dans le monde. Cette mesure instaurerait des contrôles permanents. Tous le secteur du bœuf et du veau, et notamment les consommateurs, ont exercé des pressions en faveur de l'établissement de pareils contrôles.

Le Sénat, et en particulier les honorables sénateurs qui ont participé activement aux travaux du comité permanent de l'agriculture, doivent éprouver une grande satisfaction de se voir saisis de ce bill suite à son adoption par la Chambre des communes.

En décembre 1976, le comité sénatorial permanent de l'agriculture a entamé son étude intitulée «Enquête sur les mérites d'une stabilisation à long terme dans l'industrie du bœuf au Canada». Le comité a tenu des audiences à Ottawa pendant 14 jours. Ses membres se sont déplacés et ont tenu 9 jours d'audiences dans cinq provinces différentes. Le comité a remis son rapport en octobre 1977.

Il est vrai que le bill à l'étude n'est pas tout à fait conforme aux propositions du rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture, mais il va essentiellement dans le même sens. Il n'en diffère que sur un point important, l'inclusion du bétail sur pied. Le bill actuel ne fait pas état du bœuf sur pied alors que le comité sénatorial permanent de l'agriculture a recommandé de l'y inclure. Mais en toute justice, cette recommandation du comité permanent est sans doute celle qui est la plus discutée. Elle n'a pas reçu l'appui unanime des producteurs de bœuf quand nous avons tenu nos audiences. Cependant, nous avons estimé qu'il fallait le faire.

Le rapport définitif s'est exprimé très clairement dans ses grandes recommandations. J'aimerais lire le passage suivant de la conclusion du rapport du mois d'octobre 1977:

> Les producteurs de bœuf de tout le Canada ont demandé au comité sénatorial permanent de l'agriculture de recommander une politique efficace de contrôle des importations de bœuf, assortie des mesures législatives permettant de la faire appliquer. Le comité est convaincu que cette demande est raisonnable et nécessaire. Les événements de la dernière décennie et les témoignages soumis au comité montrent que le marché canadien du bœuf est vulnérable aux importations et que les producteurs canadiens doivent assumer des coûts de production

beaucoup plus élevés que les producteurs de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des États-Unis. Il est évident que pour arrêter l'érosion de notre industrie du bœuf, nous devons adopter et appliquer une politique d'importation à long terme.

● (1510)

Le président du comité de l'époque, le sénateur Argue, disait le jour même de la présentation du rapport, au cours d'une conférence de presse:

> Le comité a reçu de nombreuses suggestions des ministres de l'Agriculture, des organismes des producteurs, des fonctionnaires publics, des universitaires et des producteurs eux-mêmes au cours des audiences tenues dans l'ensemble du pays. Comme on pouvait s'y attendre, les opinions ont quelque peu divergé sur la façon de stabiliser la production du bœuf, mais il y a un sujet qui a fait l'unanimité: il faut que le Canada élabore une politique tendant à régulariser les importations, sinon la production du bœuf va cesser lentement.

Donc, honorables sénateurs, le bill dont nous sommes saisis est le fruit de ces recommandations.

Le Sénat est allé plus loin. En février 1979, il a présenté le bill S-13 et en a amorçé l'examen. Malheureusement, des élections ayant été déclenchées, ce bill est resté en plan au *Feuilleton* et nous n'avons pu procéder à l'étape suivante qu'avait recommandée le comité, soit adopter une mesure législative. Je suis heureux, toutefois, que l'autre endroit ait donné suite à la proposition en nous proposant le bill à l'étude.

Le Canada est une nation commerçante, qui a tout intérêt à garder le commerce aussi libre et sans entraves, que possible. Le bill reconnaît cet impératif tout en prenant les dispositions voulues pour que la sécurité des éleveurs et des consommateurs canadiens ne soit pas compromise par les initiatives commerciales des pays étrangers. Le bill à l'étude tend à établir une politique d'importation à long terme et à mettre fin à la politique d'expédients que nous avons suivie jusqu'ici. D'après moi, il protégera à la fois les producteurs et les consommateurs.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser à l'honorable sénateur. Premièrement, se pourrait-il que les États-Unis usent de représailles qui nuiraient aux exportations canadiennes vers ce pays-là et, deuxièmement, de l'avis de l'honorable sénateur, quels seront les effets du projet de loi sur les consommateurs?

Le sénateur Molgat: Pour répondre à la première question, il ne devrait pas y avoir de réaction de la part des États-Unis où il existe depuis longtemps une loi semblable sur laquelle la nôtre se modèle. Ils n'auraient donc aucune raison de prendre des mesures contre nous puisque nous ne faisons que les imiter. Je dois aussi signaler qu'ils ont apporté à leur loi une modification qui, sauf erreur, est entrée en vigueur au début de 1980, afin de prévoir le rajustement pour variations cycliques que nous avions proposé à l'origine dans le rapport de notre comité. Nos deux pays sont donc à égalité et je ne prévois pas de réaction défavorable de leur part.

Pour ce qui est des effets sur les consommateurs, naturellement, chaque fois que nous restreignons ou contingentons les importations, les consommateurs se disent qu'une hausse de prix va suivre. Ce n'est pas le véritable but du projet de loi. Le but est de stabiliser les prix. L'un des problèmes qui affligent l'industrie du bœuf est la fluctuation des prix qui cause une grande instabilité du marché. Il s'ensuit une instabilité de la production, ce qui entraîne des périodes de surproduction et des périodes de pénurie.

Le comité estime que ces variations importantes ne sont pas à l'avantage des consommateurs et qu'au contraire les consommateurs et les producteurs seraient mieux protégés par la stabilité. En outre, ce contingentement ne vise pas à interdire les importations. Il est établi en fonction d'une moyenne à long terme—je crois que le bill s'inspire des importations de la période 1970-1974. Le bill n'interdira pas les importations, il les stabilisera.

Des voix: Bravo!

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, le bill C-46 a pour but d'inscrire dans la loi un mécanisme permettant de fixer les contingents de bœuf importé en fonction de la moyenne des importations au cours de la période écoulée de 1971 à 1975.

Le sénateur Molgat a déjà exposé la genèse de ce projet de loi. Le besoin d'une loi régissant les importations de bœuf se fait sentir au Canada depuis des années. Par conséquent, les sénateurs de ce côté-ci souscrivent aux grands objectifs du bill.

Il est bien connu que notre gouvernement a créé en 1979 un comité consultatif des importations de bœuf et, en ce jour fatidique, il y a deux ans, on devait présenter un bill qui est le prédécesseur du bill actuel.

Le Canada a besoin d'une politique à long terme pour rétablir la confiance dans l'industrie du bœuf, pour permettre aux producteurs de poursuivre leur travail et pour les encourager à prendre de l'expansion—peut-être même pour inciter de nouveaux entrepreneurs à se lancer dans cette industrie.

Avant 1976, le marché canadien était pratiquement libre de toute restriction quant aux importations de bœuf. En 1976, des quantités sans précédent de bœuf ont été importées de Nouvelle-Zélande et d'Australie, et cela, au moment même où la production canadienne atteignait des sommets. Il en est résulté une chute des prix du bœuf canadien. Du bœuf et du bétail canadien ont été exportés aux États-Unis, faisant chuter également le prix du bœuf aux États-Unis, ce qui a mis en péril le commerce canado-américain du bétail. Et de nombreux producteurs de bœuf et exploitants de parcs d'engraissement au Canada se sont endettés jusqu'au cou.

Comme les honorables sénateurs le savent, les importations de bœuf sont actuellement réglementés par la loi sur les licences d'exportation et d'importation mais, de toute évidence, ces dispositions sont inappropriées, car elles ne comportent aucune formule permettant de fixer les quotas de bœuf importé.

Je répète que nous appuyons le projet de loi. Toutefois, nous regrettons qu'il laisse tant de discrétion au ministre car il pourrait en résulter davantage d'importations que ne l'établit la formule. Cela nous inquiète, car nous croyons que de tels pouvoirs, dans quelque mesure législative que ce soit, devraient être précisément et clairement définis. Cela étant dit, nous, de ce côté-ci du Sénat, sommes néanmoins pour l'adoption rapide du projet de loi. Nous croyons qu'il ne devrait pas être renvoyé au comité, mais plutôt approuvé aujourd'hui même en troisième lecture.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Demain.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je crois avoir assisté à toutes les audiences sur le bill C-46 depuis 1977, et il me semble que les producteurs canadiens de viande de bœuf sont plus mal en point aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été depuis la fin des annnées 30. Je crois que les éleveurs qui ont acheté du bétail à 70 ou 75c. la livre en septembre et qui le vendront aux prix courants en janvier, perdront probablement $50 par tête si les prix n'ont pas changé. Entre-temps, la réduction des prix qui s'est produite au cours des deux dernières semaines leur feront perdre encore jusqu'à $200 par tête. C'est ainsi que pour un bœuf de 1,000 livres, qu'ils auraient pu espérer vendre 85c. la livre hier, ils n'obtiendront plus que 60c. la livre.

Je voudrais moi aussi que le projet de loi soit rapidement adopté, mais il me semble que c'est là un projet de loi extrêmement important. Après tout, nous avons beaucoup travaillé à la première partie du bill et il y a encore des personnes dans ce secteur que nous devrions entendre. Le bill devrait, à mon avis, être renvoyé au comité. Après tout, il y a déjà quatre ans, au cours desquels nous avons eu deux élections, que nous avons commencé à travailler à ce projet de loi et je ne crois pas que quatre ou cinq semaines de plus vont faire une grosse différence. Nous n'allons peut-être pas améliorer les dispositions du bill, mais l'étude au comité nous permettra de nous sensibiliser aux problèmes que connaissent les producteurs de bœuf et tous ceux qui s'occupent de la production bovine entre le moment où l'animal quitte le parc d'engraissement et où la viande arrive au supermarché.

● (1520)

Je conviens avec le sénateur Bielish que l'adoption prochaine du bill nous aiderait d'une certaine manière, mais nos importations australiennes et néo-zélandaises n'ont pas encore atteint la quantité qui nous permettrait d'imposer les quotas prévus à l'accord. Je crois que nous pouvons importer jusqu'à concurrence de 145 millions de livres. D'après le bill, cette quantité pourrait être augmentée en fonction de la croissance démographique, mais la quantité de viande importée jusqu'ici n'a pas atteint ce maximum critique.

Un problème que nous connaissons à l'heure actuelle est celui du bétail sur pied. Je crois savoir que des centaines et des centaines de bovins sont arrivés en Ontario aujourd'hui et seront mis en marché tout de suite après Noël, mais ils ne sont pas visés par le bill qui, je le répète, ne concerne pas le bétail sur pied. J'en ai discuté ce matin avec le ministre de l'Agriculture, qui a dit qu'il serait assez difficile d'inclure le bétail sur pied dans cette mesure à cause des problèmes que cela pourrait créer. En ma qualité de président du comité de l'agriculture, j'ai discuté de la question ce matin avec le vice-président, le sénateur Sparrow, qui est d'accord avec moi pour renvoyer le bill au comité.

Personnellement, je souhaite que le comité convoque des représentants de divers secteurs liés à la production bovine. J'aimerais par exemple savoir ce que les conditionneurs pensent de la production bovine à l'heure actuelle. En Alberta, où l'on retrouvait naguère de nombreux abattoirs, quatre seulement restent en activité. On n'en trouve qu'un seul dans certaines régions du Canada. Je me demande si les Maritimes en ont un seul. Ce sont des faits révélateurs.

Ce secteur vit des heures difficiles et je ne pense pas qu'un autre délai de quatre ou cinq semaines fasse empirer la situation déjà pénible. Je suis prêt à me soumettre aux décisions de la Chambre, mais je crois que le projet de loi doit être renvoyé au comité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous vivons présentement une rare mais heureuse occasion où je peux dire que le gouvernement appuie l'opposition relativement à ce projet de loi.

J'ai tenté de me renseigner sur les faits allégués par le sénateur Hays. J'appuie sans réserve ce qu'il a dit au sujet des travaux du comité, et je pense que le comité de l'agriculture a su nous convaincre de la nécessité d'édicter certaines règles concernant le bétail sur pied. Sans vouloir m'opposer le moins du monde au président qui est un expert dans ce domaine, je dois dire, au nom du gouvernement—et j'ai communiqué avec le ministère aujourd'hui même—que nous encourageons le comité à entreprendre les nouvelles études qu'il projette. Cependant, pour en arriver au fait, puisque mieux vaut peu que pas du tout, aucune des études ou des preuves sur lesquelles le sénateur Hays s'est appuyé pour établir la situation de ce secteur, ou tout autre moyen, si je l'ai bien compris, ne pourra changer quoi que ce soit à ce qui est déjà dans le bill; tout cela ne fera que l'allonger.

Je demande donc aux honorables sénateurs de se prononcer en faveur de l'adoption du projet de loi comme l'a proposé le sénateur Bielish, c'est-à-dire de lui faire franchir les étapes des trois lectures cette semaine, si possible, de nous contenter de cela, puis de nous mettre à l'œuvre avec le sénateur Hays, en l'aidant et l'encourageant à réaliser son projet.

Le sénateur Hays: J'aurais une question à poser à l'honorable sénateur Frith. Vous avez dit qu'à votre avis, il n'était pas utile de consulter les intéressés eux-mêmes, soit les abattoirs et les conditionneurs. Je ne suis pas tout à fait de votre avis.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire, honorables sénateurs. J'ai dit qu'à mon avis il serait utile que le comité—et je suis très sincère—convoque les intéressés et tout autre témoin qu'il souhaite, mais personne n'a dit que des recherches plus poussées pourraient aboutir à de nouvelles dispositions. Le gouvernement estime donc que nous devrions accepter ce qui est déjà fait, quitte à convoquer ensuite les intéressés pour perfectionner ce que nous avons accompli aujourd'hui et pour accroître la portée du projet de loi.

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je veux informer le Sénat que si l'honorable sénateur Molgat prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Molgat: Honorables sénateurs, permettez que je réponde d'abord à certaines observations du sénateur Bielish, au sujet des pouvoirs discrétionnaires du ministre. Bien sûr que ce dernier peut exercer certains pouvoirs. Cela rappelle les dispositions de la loi américaine qui confèrent des pouvoirs discrétionnaires au Président bien qu'il faille admettre que notre bill confère au ministre des pouvoirs plus étendus que ne le fait la loi américaine. Il nous faut reconnaître, néanmoins, qu'il est pratiquement impossible, surtout à ce stade-ci, d'éta-

blir des contingents d'importation très précis chaque année et, en conséquence, il faut laisser au ministre une marge de manœuvre raisonnable.

Je signale en outre qu'un comité consultatif sera constitué. Ce comité regroupera des représentants du secteur, des producteurs jusqu'aux consommateurs, en passant par les commerçants. Le ministre entendra donc d'autres avis. En d'autres termes, même s'il conserve son pouvoir discrétionnaire, le ministre tiendra néanmoins compte des recommandations d'un conseil consultatif.

Passons maintenant aux observations du sénateur Hays. En premier lieu, je lui signale que je suis tout à fait d'accord avec lui à propos de la situation actuelle du secteur. Cette situation est des plus graves et les Canadiens ont lieu de s'inquiéter. Si nous ne corrigeons pas certains problèmes, le Canada pourrait se retrouver sans secteur de production du bœuf, ce qui nous obligerait à être tributaires de sources extérieures pour nos besoins élémentaires. Aucun pays ne saurait tolérer pareille situation.

A propos de la demande précise que le projet de loi soit renvoyé au comité, je me retrouve dans une position plutôt difficile, ayant toujours maintenu que nous devrions envoyer nos projets de loi aux comités car c'est là qu'excelle le Sénat d'ailleurs. Le renvoi des projets de loi aux comités devrait constituer la norme au Sénat car cette façon de procéder nous permet de connaître un plus grand nombre de points de vue, ainsi de suite. Dans la situation actuelle, toutefois, il m'est difficile de recommander le renvoi au comité à cette étape-ci. Je me souviens que le comité de l'agriculture avait consacré une année entière, en 1977, à l'étude de cette question. A cette époque-là, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avions fait une proposition très précise, et c'est qu'il s'imposait d'adopter une loi sur les importations de bœuf. C'était en octobre 1977 et, maintenant, en décembre 1981, nous avons l'occasion d'adopter ce projet de loi. S'il n'est pas conforme à ce que nous aurions souhaité à l'époque, il ne renferme néanmoins aucune disposition qui soit contraire à ce que nous avions réclamé. Il ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, mais il ne va certainement pas à l'encontre de nos vœux. Si nous n'adoptons pas le projet de loi maintenant, nous aurons, je le crains, à traverser une autre année au cours de laquelle le secteur devra se débrouiller avec des règlements spéciaux et avec la loi sur les importations et les exportations qui ne répond pas aux besoins de la cause.

Par conséquent, je rappelle au sénateur Hays qui a déjà été ministre de l'Agriculture, qu'il n'est pas souhaitable dans les circonstances de retarder l'adoption de ce bill. Grâce à cette mesure, le ministre de l'Agriculture aurait une marge de manœuvre confortable pour l'année prochaine au lieu d'être obligé de traiter avec le ministère de l'Industrie et du Commerce aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation et de négocier tous les ans, comme le prescrit cette mesure, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande afin d'essayer d'en arriver à une entente. Ne serait-il pas plus simple d'adopter le bill maintenant et d'habiliter le ministre à agir? Cela n'empêchera pas les membres de notre comité de pousser plus loin leurs recherches.

● (1530)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[Le sénateur Molgat.]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Molgat: Avec votre permission, tout de suite.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je propose que nous lisions ce bill pour la troisième fois à la prochaine séance du Sénat, juste au cas où le sénateur Hays trouverait un meilleur argument que celui qu'il fait valoir maintenant.

Le sénateur Molgat: Très bien.

Son Honneur le Président: Appuyé par l'honorable sénateur Hayden, l'honorable sénateur Molgat propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

La motion est-elle adoptée, honorables sénateurs?

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES Nº 3, 1981-1982

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-86, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, mon secrétaire, Morley Verdier, m'a signalé ce matin que l'éloquence de l'honorable sénateur Frith m'avait fait oublier de mentionner une question importante que je tenais à soulever. Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je vais le faire dès maintenant.

Je voulais signaler que le service de la dette publique représentait maintenant un montant égal au budget des programmes d'expansion économique, de défense et des paiements de transfert aux provinces. Ces trois secteurs sont extrêmement importants, honorables sénateurs, et ils n'absorbent pas une partie aussi importante de l'argent de nos impôts que la dette publique. Je tenais à ce que le compte rendu indique que ces trois secteurs nous coûtent moins cher que le service de la dette publique.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de contester les chiffres mentionnés par l'honorable sénateur parce que j'ignore s'ils sont exacts ou non, mais je suis prêt à accepter ce que le sénateur Phillips a signalé. Je répète cependant ce que j'ai dit hier, soit que le gouvernement et moi-même reconnaissons avec le sénateur Phillips que le service de la dette publique coûte beaucoup trop cher; une telle situation est inacceptable. L'exposé budgétaire du ministre des Finances vise notamment à réduire la dette publique et, par conséquent, à réduire le service de la dette.

Je n'ai rien d'autre à ajouter à l'étape de la troisième lecture, honorables sénateurs.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais simplement signaler que nous serions beaucoup plus près

de cet objectif s'il n'y avait pas eu de changement de gouvernement il y a deux ans. Le gouvernement fédéral a dû sauver les apparences après avoir promis de ne pas augmenter le prix du pétrole comme le gouvernement précédent l'avait proposé. A cause de cela, nous avons perdu deux ans. De toute façon, nous verrons bien ce qui se passera.

[*Français*)

Le sénateur Frith: Je ne peux pas être d'accord avec ce que le leader de l'opposition vient de déclarer, mais je puis dire que si j'étais à sa place, j'en dirais autant!

Le sénateur Flynn: D'accord, je vais régler tout cela.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

BILL MODIFICATIF Nº 2—2e LECTURE

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le bill C-84, tendant à modifier la loi nº 2 sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, mon collègue l'honorable sénateur Flynn, parlant de la retraite de notre collègue le sénateur Laird, a déclaré aujourd'hui que ce dernier avait commis une fois la grossière erreur de dire qu'un projet était «simple». Je ne dirais pas que le bill C-84 est un projet de loi «simple», mais je signale au sénateur Flynn et à mes honorables collègues qu'il s'agit du moins du projet de loi le plus bref que le Sénat ait eu à étudier depuis pas mal de temps, surtout si on le compare aux bills que le gouvernement nous a envoyés dernièrement. Il couvre 10 lignes en tout. Je compte sur votre compréhension pour qu'on puisse l'adopter assez rapidement.

Honorables sénateurs, je suis très heureux de présenter au Sénat le bill C-84, tendant à modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il modifie légèrement une loi que bien des gens approuvent. Notez bien que je n'ai pas dit que c'était une modification facile; je me suis contenté de dire qu'elle est «simple». Je n'ai peut-être pas employé le terme approprié. Je le ferais biffer du hansard si je le pouvais, mais je l'ai prononcé.

Honorables sénateurs, vous vous souvenez sans doute que la loi sur les prêts aux petites entreprises a été reconduite pour une période de deux ans en juin 1980. A cette époque, on avait apporté trois modifications: le plafond des prêts avait été porté de $75,000 à $100,000; la loi a été reconduite pour une période de deux ans; et on a fixé un plafond de 850 millions de dollars pour l'ensemble des prêts pouvant être accordés durant cette période de deux ans.

• (1540)

En fait, cet amendement au bill C-84 témoigne de l'énorme popularité de ce programme. La petite entreprise a réagi en faisant des emprunts beaucoup plus nombreux que prévu. En fait, au 30 juin 1981, environ 505 millions de dollars avaient été garantis. Autrement dit, pendant la première année de la nouvelle période de prêt de deux ans, on a enregistré une augmentation de 64 p. 100 par rapport à la dernière année de la période précédente.

Si cette tendance se poursuit, le plafond de 850 millions de dollars sera atteint avant le 30 juin 1982. Par conséquent, le bill C-84 propose—et c'est son seul but—d'ajouter 650 millions, ce qui porte le plafond à un milliard et demi pour la période. Autrement dit, au lieu d'être limité à 850 millions, ce plafond serait porté à 1 milliard et demi.

On aura ainsi une marge de manœuvre qui permettra de faire face à l'augmentation accélérée du nombre des emprunts et de poursuivre le programme sans interruption jusqu'au 30 juin 1982, date où la loi devra de nouveau être renouvelée.

Avant de conclure mon bref discours, je désire dire une ou deux choses à propos de la loi sur les prêts à la petite entreprise, afin de vous rafraîchir la mémoire. Cette loi s'adresse aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à un million et demi. Elle est en vigueur depuis 1961. Il s'agit d'un programme de prêt appliqué par l'intermédiaire des banques à charte, des compagnies de fiducie, des caisses populaires et des autres institutions financières, de la façon habituelle, si ce n'est que les demandes approuvées par les organismes prêteurs sont garanties par le gouvernement du Canada. Le taux est fixé à 1 p. 100 au-dessus du taux préférentiel. Par conséquent, cela permet aux petites entreprises d'emprunter à un taux qu'elles ne pourraient sans doute pas obtenir autrement.

Les prêts sont accordés selon les bonnes pratiques du commerce. Il y a un droit d'appel mais, en fait, peu de gens s'en prévalent. J'ai découvert, après vérification, que 15 p. 100 des appels présentés au ministre par des personnes dont la demande avait été refusée avaient obtenu gain de cause après que l'organisme prêteur eut réexaminé le dossier.

Le taux de perte vous intéressera peut-être. Entre 1961 et le 31 décembre 1980, le gouvernement du Canada a dû verser moins de 10 millions pour couvrir les garanties données sur des centaines de millions de dollars. Vous conviendrez, je pense, que c'est une réussite.

J'ai ici quelques chiffres qui peuvent vous intéresser. Le secteur des services et de la vente au détail que, en fait, représente l'ensemble de la petite entreprise, a obtenu environ les deux tiers du pourcentage total des prêts en 1980. Signalons qu'environ 58.3 p. 100 du total des prêts accordés en 1980 devaient servir à acheter des biens meubles. Si vous désirez d'autres précisions, je pourrais vous les donner.

La demande à l'égard de ce genre de service a beaucoup augmenté et cela a beaucoup aidé la petite entreprise. Honorables sénateurs, je vous demande d'appuyer ce bill et j'espère qu'il recevra nos suffrages aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier l'honorable sénateur Buckwold de son exposé, et surtout pour l'avoir fait bref. C'est toutjours un plaisir de l'entendre, surtout quand il est bref. J'espère pouvoir marcher sur ses brisées.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Phillips: Je remercie spécialement le whip libéral de son obligeante approbation.

Le sénateur Flynn: C'est son travail.

Le sénateur Phillips: Après tout, c'est pour cela qu'il est payé. Pas moi.

Le sénateur Frith: Pour mon approbation?

Le sénateur McElman: Votre discours s'allonge de plus en plus.

Le sénateur Flynn: A cause des interruptions.

Le sénateur Phillips: Si vous continuez de m'interrompre, sénateur McElman, nous serons encore ici à minuit.

Hier après-midi à la même heure, quand j'ai participé au débat, j'exprimais mes préoccupations au sujet de la fiscalité. Je suis heureux de constater que la mesure à l'étude ne met pas en jeu la fiscalité. Elle ne coûte pas un sou aux contribuables. En d'autres termes, elle est bien dans l'esprit conservateur; je suis heureux de voir le gouvernement, spécialement le sénateur Buckwold, adopter un esprit bien conservateur. Il est à espérer, honorables sénateurs, que nous recevrons plus de mesures de ce genre.

Honorables sénateurs, il serait injuste de ma part de parler de faillites au titre de cette loi, alors je me contenterai de signaler qu'en novembre il y a eu 790 faillites de petites entreprises. Je suis persuadé que lorsque les augmentations de prix du pétrole et les diverses mesures présentées au budget auront exercé leurs effets, le nombre des faillites de petites entreprises sera encore beaucoup plus élevé.

Le parrain de ce bill a parlé de l'augmentation des demandes de prêts. Lui qui est dans les affaires doit savoir que quelque chose ne va pas quand la demande dépasse l'offre.

Honorables sénateurs, il faudrait nous demander quelles raisons ont rendu ce projet de loi nécessaire. Je concède qu'elle est bien dans l'esprit conservateur, mais il est également bien dans l'esprit conservateur d'éviter ce genre de demande. Pourquoi y-a-t-il eu une telle demande de prêts? Je prierai donc l'honorable sénateur de nous en dire un mot quand il va clore le débat.

● (1550)

Il est regrettable que le parrain du bill se soit contenté de parler du projet de loi. J'aurais aimé qu'il use du privilège accordé à l'étape de la deuxième lecture pour aborder les problèmes auxquels se heurtent les petites entreprises. Il a raté une excellente occasion de le faire. Je suis plutôt déçu que les sénateurs aient manqué cette occasion. Je vous signalerai donc durant quelques minutes certaines de ces occasions ratées.

L'exposé budgétaire du 12 novembre mentionnait une mesure connexe, l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Il est inutile, je crois, d'expliquer à la Chambre cette mesure qui est un autre exemple des solides principes préconisés par le parti conservateur. De fait, je crois que cette obligation pour l'expansion de la petite entreprise figurait dans le budget Crosbie. En somme, elle offre certains stimulants fiscaux à la banque pour ce que cette dernière consente des prêts à faible taux d'intérêt aux petites entreprises.

Le dernier budget, ou pour reprendre l'expression du premier ministre, le budget qui s'adresse à ceux qui sont «aux abois», réduisait ces stimulants fiscaux d'au moins 3 points, de sorte qu'il est alors beaucoup plus difficile pour les petites entreprises de survivre dans un régime économique contraire aux lois de l'économie créé par le gouvernement. On prétend que l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise ne s'appliquera qu'aux entreprises «aux abois», selon l'expression favorite du premier ministre. Si, par exemple, le propriétaire d'une petite entreprise disait à son directeur de banque: «Je peux prouver que je suis aux abois et que j'ai besoin d'une obligation pour l'expansion de la petite entreprise, mais je voudrais profiter également de l'avantage qu'offre le projet de loi à l'étude au Sénat», je suis persuadé que le directeur de banque répondrait: «Ne claquez pas la porte en partant.» Si le sénateur Buckwold croit vraiment que nous utiliserons les garanties supplémentaires prévues aux termes de la loi, pourrait-il m'expliquer comment ces deux situations peuvent exister en même temps? A mon avis, c'est impossible.

Je ne veux pas donner l'impression de parler du budget, mais les politiques qui y sont exposées ont créé une situation qui influe sur ce projet de loi. Si vous pouvez m'accorder votre attention quelques instants, je voudrais parler de la disposition du budget selon laquelle les intérêts ne peuvent être déduits tant que l'investissement ne rapporte pas de profits. Prenons, par exemple, le propriétaire d'une petite entreprise qui songe à agrandir son usine et à effectuer des travaux qui dureront deux ans. Tout d'abord, il doit emprunter l'argent nécessaire à son expansion et s'assurer qu'il dispose d'une ligne de crédit suffisante pour les deux années suivantes.

Avant le budget du 12 novembre dernier, il aurait pu déduire l'intérêt sur ce prêt, mais maintenant il ne peut plus déduire l'intérêt sur ce prêt qu'au moment où son expansion commence à lui rapporter. Ou, pour utiliser un autre exemple, supposons qu'il achète de l'équipement. Quand peut-il déduire l'intérêt sur le prêt qu'il a dû contracter pour acheter cet équipement? Le pourra-t-il dans un an ou deux? Le parrain du bill pourrait-il nous dire comment le bill s'appliquerait en l'occurrence?

Examinons un peu la situation du point de vue de l'agriculteur qui achète une moissonneuse-batteuse, machine que sans doute le sénateur Buckwold connaît fort bien. Quand cette moissonneuse-batteuse commencera-t-elle à produire si l'agriculteur l'achète au mois de décembre, comme c'est souvent le cas à cause des soldes? Sera-ce au mois de septembre suivant, lorsque l'agriculteur commencera à moissonner? Où est la déduction pour le paiement des intérêts? Je suppose que le ministre du cabinet qui a présenté cette mesure législative va nous dire que le gouvernement est venu en aide aux petits entrepreneurs en doublant le montant des garanties aux termes de cette loi. Je le reconnais, et j'ajoute que c'est un geste très important. Cependant, il y a d'autres aspects à considérer et il ne s'agit pas simplement de tirer des numéros dans un chapeau. On néglige maints autres problèmes dont j'espère que le gouvernement va s'occuper.

● (1600)

Les honorables sénateurs se rappelleront que le premier ministre a consacré beaucoup de temps cet été en Afrique à expliquer à ces gens comment développer leurs secteurs de la petite entreprise, de l'artisanat, ainsi de suite. Entre-temps, chez-nous, les hommes d'affaires canadiens souhaitaient qu'il reconnaisse au moins leur problème. Ils ne veulent probablement pas de ses conseils—et je ne les en blâme pas.

Honorables sénateurs, cette situation ressemble à celle d'un malade hospitalisé dont la survie dépend de l'intraveineuse. Certes ce traitement est utile, mais il ne guérit point la maladie. Ce qu'il faut à la petite et à la grande entreprises, c'est une politique économique qui guérira les maux du secteur des affaires du Canada. J'espère que le parrain du projet de loi pourra nous assurer que le problème sera réglé d'une façon autre que par un nouvel emprunt.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'à une séance d'un comité où l'on étudiait le projet de loi sur la Société du crédit agricole, j'ai déclaré que l'agriculteur qui était sur le point de faire faillite pourrait se dire que s'il était plus jeune, le gouvernement lui prêterait certainement plus d'argent. Feu le sénateur A. H. McDonald, qui venait de la province du sénateur Buckwold, m'avait dit, après la séance, qu'il ne croyait pas que les autres membres du comité avaient compris où je voulais en venir à ce sujet. Je suis de son avis car le gouvernement a continué à emprunter de l'argent aux taux d'intérêt qu'on connaît. Les agriculteurs et les petits hommes d'affaires ne peuvent se permettre de payer ces taux d'intérêt exorbitants.

Honorables sénateurs, avec cette mesure législative, nous répétons exactement la même erreur, c'est-à-dire que nous prêtons plus d'argent à des taux d'intérêt plus élevés et que nous acculons ainsi un plus grand nombre d'hommes d'affaires à la faillite, mais, en même temps, nous espérons qu'ils réussiront à surnager. Les honorables sénateurs auraient intérêt à s'en souvenir avant que nous n'allions trop loin avec des mesures législatives de ce genre.

Des voix: Bravo!

L'honorable Sydney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je me dois d'informer le Sénat que si l'honorable sénateur Buckwold prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat sur la motion de deuxième lecture du bill C-86.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Phillips pour son intervention sur le budget. Je crains que nous nous soyons plutôt éloignés de l'objet restreint de ce projet de loi.

Le sénateur Phillips: Vous voulez dire vos vues restreintes?

Le sénateur Buckwold: Vous permettez que je termine ma phrase?

Le sénateur Phillips: Certainement.

Le sénateur Buckwold: Mes vues ne sont pas restreintes au point que je ne puisse voir votre sourire qui m'est toujours un encouragement.

J'admets que chaque fois qu'il est question de la petite entreprise, chaque sénateur ici présent soit tenté de se lever pour dire que la situation est grave. Nous en sommes tous conscients. Le gouvernement le premier. Je crois bien qu'au moment où nous aborderons le budget nous pourrons alors examiner à loisir ce que le gouvernement a prévu et aussi ce qu'il n'a pas prévu.

Je peux dire au sénateur Phillips que j'appuie sans réserve bien des choses qu'il a dites même si je siège de ce côté-ci, et je suis sûr que bien d'autres sénateurs sont d'avis, comme lui, que d'une façon générale, les entreprises et l'agriculture éprouvent de graves problèmes liés bien souvent à des taux d'intérêt élevés, au fléchissement de la demande, au ralentissement des exportations et, enfin, au marasme mondial. Je n'aime pas utiliser le mot «récession» mais il est évident que les Américains vivent présentement ce genre d'aventure qui touche aussi le Canada, son grand partenaire commercial.

Loin de contredire mon bon ami, le sénateur Phillips, je concède volontiers qu'il existe de très graves problèmes et que ce projet de loi n'est pas une tentative de les résoudre. Cela nous rappelle le magnifique exemple donné par feu mon ami, M. Diefenbaker, qui, s'étant rendu compte des difficultés où se débattait la petite entreprise, avait instauré un programme qui s'est révélé efficace aux bonnes époques tout comme, dois-je ajouter, aux mauvaises époques. Les petites entreprises en ont bénéficié depuis 20 ans, pas seulement l'an dernier. Elles y ont eu recours de plus en plus souvent.

Ce n'est pas seulement parce que nous vivons des temps difficiles que la demande des prêts a augmenté; c'est que le programme offre aux entreprises des prêts à des taux jadis jugés raisonnables, soit 1 p. 100 au-dessus du taux préférentiel. Il faut espérer que l'on en revienne là un jour ou l'autre.

J'espère que le sénateur Phillips me pardonnera si je ne reprends pas une à une toutes les questions qu'il a soulevées. Elles sont toutes très importantes et je suis certain qu'il en sera longuement question pendant le débat du budget et que nous serons nombreux de notre côté à partager ses sentiments.

Bien sûr que le nombre de prêts a sensiblement augmenté mais cela est dû en partie aux tendances inflationnistes de l'économie. Autrement dit, le propriétaire d'une petite ou d'une grande entreprise a besoin de plus en plus de prêts bancaires pour son exploitation, même si celle-ci stagne, justement à cause de l'aspect inflationniste de notre conjoncture actuelle. Sans doute souhaitons-nous tous que les rigueurs de cette situation s'atténuent.

J'ai bien compris les observations de l'honorable sénateur et je reconnais avec lui que les petites entreprises éprouvent de nombreuses difficultés. Je soutiens pourtant que le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui et que j'ai eu l'honneur de présenter contribuera, ne serait-ce que très modestement, à leur venir en aide. Elle s'inscrit dans cette tradition remontant à 1961 dont le sénateur Phillips a parlé et qui vise à aider les petites entreprises.

J'ai compris ce que le sénateur Phillips a dit et je comprends également pourquoi il n'a pu résister à la tentation de tenir les propos qu'il a tenus, avec raison selon moi. Cela dit, j'ajouterai en toute déférence que les dispositions de ce bill vont aider davantage les petites entreprises et je vous demande votre appui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

• (1610)

3e LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire: Honorable sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je propose, avec l'autorisation du Sénat, que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président intérimaire: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

3e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi est revenu de notre comité permanent des banques et du commerce sans proposition d'amendement mais accompagné de certaines remarques qui ont trait au rapport précédent sur le bill. Je n'avais pas l'intention à l'étape de la troisième lecture de parler davantage de ces affaires, mais le sénateur Smith a posé une question importante à la fin de la deuxième lecture à laquelle je n'ai pas répondu à ce moment-là. S'il veut obtenir une réponse maintenant, je suis tout à fait disposé à la lui donner, mais il voudra peut-être prendre la parole, avant que je tente de le faire.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de son amabilité, mais peut-être serait-il disposé à répondre maintenant. J'aurais sa réponse quand je prendrai la parole, car je me propose de parler très brièvement.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, à la fin de mes remarques à l'étape de la deuxième lecture, le sénateur Smith m'a posé une question à laquelle je n'ai pas alors répondu, mais je pourrais peut-être la formuler plus exactement en ces termes: la définition des terres du Canada dans le bill C-48 porte-t-elle atteinte aux revendications des provinces en ce qui concerne le pétrole et le gaz du littoral de l'Atlantique et du Pacifique au Canada ou dans l'Île de Sable et sera-t-elle utilisée pour influer sur les négociations qui se poursuivent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve? Il notera qu'il y a en réalité trois questions comprises dans une seule et je voudrais les séparer pour plus de clarté.

Le premier point a trait aux revendications des provinces à l'égard du pétrole et du gaz des zones sous-marines. Peut-être serait-il utile pour le moment que je me contente de faire consigner au compte rendu l'article 2 du bill qui se lit comme suit:

> (1) Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

[Le sénateur Buckwold.]

> «terres du Canada» Les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources naturelles, et qui sont situées:
>
> *a*) soit dans le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou l'Île de Sable,
>
> *b*) soit dans les zones sous-marines, hors des limites d'une province, qui sont adjacentes à la côte canadienne et s'étendent au prolongement naturel du territoire terrestre canadien jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à deux cent milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale canadienne si le rebord de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.

Pour répondre à la première question, on constatera tout de suite que le projet de loi ne passe pas outre aux revendications des provinces à l'égard du pétrole et du gaz des zones sous-marines. Je suppose que la chose est claire et qu'il n'y a pas de désaccord sur ce point.

La deuxième question du sénateur porte sur l'Île de Sable. J'aimerais faire consigner au compte rendu l'article 108 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui se lit comme suit:

> Les travaux et propriétés publics de chaque province, énumérés dans la troisième cédule annexée au présent acte, appartiendront au Canada.

A la troisième cédule annexée à cet acte, le point qui nous intéresse se lit comme suit:

> 3. Phares et quais, et l'Île de Sable.

Voilà qui semble prouver—mais je n'ai pas l'intention de me lancer dans cette discussion—que l'Île de Sable relève du gouvernement fédéral. Si, à un moment donné, les tribunaux devaient juger qu'elle ne lui appartient pas, je suppose alors que le projet de loi ne pourrait tout simplement pas s'y appliquer. Mais il semble bien d'après l'article qui se rapportait à ce point, que ce ne soit pas le cas.

Dans sa troisième question, le sénateur Smith se demandait si le projet de loi allait avoir quelque incidence sur les négociations en cours entre le gouvernement du Canada et les gouvernements de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Je ferai remarquer que ces négociations ne concernent pas la propriété des ressources mais plutôt leur gestion commune et le partage des revenus découlant de l'exploitation de ces ressources. Je suppose qu'il s'agit là des négociations dont voulait parler le sénateur Smith, et ce projet de loi n'aura absolument aucune incidence sur elles. Elle portent plutôt sur l'usage que nous ferons des revenus que nous en tirerons.

Je crois que cela répond aux trois points de la question. Il resterait la question de l'Île de Sable qui est très compliquée, mais qu'il appartient aux tribunaux de trancher. Si ces derniers devaient décider, pour quelque raison que ce soit, qu'une partie quelconque de ce qu'on appelle les droits miniers sous-marins n'appartient pas en fait au Canada, cela ne changera rien car le gouvernement fédéral ne mentionne pas ces droits dans le bill. Les provinces sont libres d'affirmer leurs droits sur les territoires administrés par le gouvernement fédéral.

J'espère que cela répond aux questions soulevées par le sénateur Smith. Je m'excuse de ne pas lui avoir fourni la

réponse rapidement l'autre soir, mais il conviendra, je pense, qu'il est préférable d'agir ainsi.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques observations à l'occasion de la troisième lecture du bill. Je commencerai par remercier le sénateur McIlraith de la réponse très complète qu'il m'a fournie. Je comprend fort bien qu'il n'ait pas voulu répondre sans avoir examiné la question sous tous ses aspects.

Je voudrais cependant revenir aux deux dernières parties de sa réponse, non pour engager avec lui un débat, mais simplement pour faire valoir un point de vue qui, à mon avis, est très valable. Je connais, bien sûr—et les sénateurs m'ont entendu soutenir cet argument plus d'une fois—la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont il parle et qui concerne l'Île de Sable. Une lecture attentive de la loi et de l'histoire de l'île révèle que la mention de l'Île de Sable dans ce qui n'est qu'une annexe à la loi et le fait de l'assimiler aux phares et aux quais n'est en réalité qu'une façon discrète de faire état des postes de secours qui existaient alors dans l'île et qu'entretenait la province de Nouvelle-Écosse. L'intention n'était pas d'enlever à la province ce qui lui appartenait et sur quoi elle exerçait sa juridiction depuis plus d'un siècle, depuis 1713, je crois.

• (1620)

Je tenais simplement à montrer qu'il y avait une contrepartie à l'interprétation que le sénateur donne des termes de l'annexe à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je dis aussi comme lui que les négociations ne concernent pas les droits de propriété sur l'Île de Sable ou sur ce qu'on appelle le plateau continental, mais d'autres questions comme l'administration, le contrôle et les revenus. Je fais remarquer que lorsque deux parties négocient le contrôle et l'administration d'un bien, de même que les revenus qui en découlent, la question du droit de propriété devient un facteur important à prendre en considération, car si l'une des parties croit que le bien lui appartient, l'autre n'a alors aucun droit et il est évident que dans le cours des négociations, l'une des parties sera considérablement touchée par son opinion sur la question de la propriété.

Je crois donc que la question de propriété a de l'importance dans les négociations, même lorsqu'elles ne s'y rapportent pas directement. J'ai été content d'entendre le sénateur dire que, autant qu'il puisse en juger, à moins que les tribunaux ne décident que la totalité ou une partie de la région mentionnée dans la définition est partie intégrante du Canada, que le bill C-48 ne change rien à la propriété et qu'il laisse, je suppose, les choses exactement telles qu'elles sont à cet égard. Cette réponse m'a donc réjoui et je l'en remercie.

Quant au bill même, je ne veux pas en parler trop en détail. La plupart de mes objections ont été soulevées à l'étape de la deuxième lecture par le sénateur Roblin, dans son analyse approfondie du bill. Ses observations, pour ceux qui voudraient en prendre connaissance maintenant ou plus tard, paraissent dans le hansard du 15 décembre, à partir de la page 3463.

Je m'élève surtout contre le caractère rétroactif de la mesure, tout particulièrement en ce qui concerne les dispositions de l'article 28 sur la part de la Couronne. Comme la disposition est brève, je vais en donner lecture. Elle stipule ceci:

> 28. Aucune part de la Couronne n'est réservée à l'égard d'une ancienne concession aux termes de laquelle la production de pétrole ou de gaz, à l'exception de celle destinée à des essais, a commencé avant le 1er janvier 1981 ou à l'égard des droits qui lui ont succédé.

Il est ainsi parfaitement clair que la part de la Couronne s'applique rétroactivement, et c'est à cet effet rétroactif que je trouve à redire.

Les honorables sénateurs se rappelleront l'exposé magistral qu'a fait le président de notre comité des banques et du commerce à propos de l'étude du sujet du bill C-48 par ce comité. Cet exposé commence à la page 3453 du hansard du Sénat en date du 15 décembre. Il ne s'agit pas d'un rapport de comité dans le sens habituel, l'éminent président du comité nous le signale, ce qu'il importe pour nous de ne pas oublier.

> Honorables sénateurs, ce soir je me propose de vous communiquer les conclusions auxquelles est arrivé le comité des banques et du commerce auquel avait été renvoyé le sujet du bill C-48 et les «questions qui s'y rattachent».

Il nous parle donc tout simplement des conclusions du comité. Dans sa déclaration sur ces conclusions, il s'arrête assez longuement à l'aspect rétroactif de la mesure, signalant que la part de la Couronne correspond en fait à une acquisition rétroactive de certains droits.

L'extrait que je veux vous citer se trouve à la page 3455 du hansard déjà mentionné. Il commence au bas de la page, et dit:

> Le comité s'est toujours déclaré contre toute mesure ayant des répercussions négatives et rétroactives sur une tierce partie. Tout en reconnaissant qu'une redevance ou une taxe imposée ou augmentée peut de ce fait s'appliquer rétroactivement, il estime que la part de la Couronne ne constitue pas une redevance ou une taxe, qu'elle est plutôt l'acquisition de droits que détient quelqu'un d'autre. Le comité est donc d'accord pour dire que l'article 28 du bill devrait être modifié.

C'est-à-dire l'article que je vous lisais il y a quelques instants, soit:

> L'amendement serait essentiellement le suivant:
>
> 28. Aucune part de la Couronne n'est réservée à l'égard . . .
>
> *b*) d'une ancienne concession ou d'un ancien permis au titre duquel le forage d'un puits a commencé avant le 9 décembre 1980, lequel puits est devenu par la suite une découverte importante.

Il me semble clair et net que, dans sa présentation au Sénat de ce qu'il appelle les conclusions du comité, le président dit sans équivoque que le comité est d'avis que l'article 28 a pour effet de retirer rétroactivement des droits accordés à des personnes par concession ou permis, aux termes déjà mentionnés. Il précise ensuite que le comité en est arrivé à la conclusion que cette rétroactivité est tout à fait contraire à un principe sur lequel le Sénat a toujours insisté au fil des années, et sur lequel il insiste toujours.

Aujourd'hui, nous avons reçu du président de notre comité permanent des banques et du commerce, le rapport même du comité à la suite du renvoi du bill après la deuxième lecture. Je regrette de signaler que le comité n'a pas jugé opportun

d'autoriser son président à incorporer au rapport l'observation sur la rétroactivité de la mesure qu'à son avis il se devait de nous faire lorsqu'il a traité des conclusions du comité sur l'objet du bill. En fait, l'article 28—dont le comité a conclu, d'après son président, qu'il devait être amendé—est traité, dans le rapport présenté aujourd'hui, dans les termes suivants:

• (1630)

Au sujet de l'article 28, le ministre a pris l'engagement suivant:

Suit une longue citation de l'engagement du ministre, libellée comme ceci:

> La présente vise à confirmer l'engagement que j'ai pris plus tôt aujourd'hui devant votre comité concernant le régime fiscal applicable aux terres du Canada. Il est généralement admis, selon moi, que les terres du Canada offrent le potentiel nécessaire pour assurer une contribution importante à l'avenir énergétique du Canada. Tout en respectant les contraintes imposées par la nécessité de faire en sorte que le rythme d'exploitation du pétrole et du gaz soit conforme aux besoins sociaux et économiques des régions de même qu'aux besoins énergétiques du Canada, il serait souhaitable d'accroître les travaux d'exploration sur les terres du Canada. Je crois que les prix et le régime fiscal que nous avons établis permettront d'arriver à ces fins. Toutefois, je tiens à confirmer que je surveillerai la situation de très près et que si le régime fiscal semblait ne pas donner les résultats escomptés, je serais disposé à y apporter les modifications voulues.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce n'est pas un engagement très ferme.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est très rassurant.

Le sénateur Smith: Il peut être rassurant pour quelqu'un qui est gagné d'avance, comme le leader adjoint du gouvernement au Sénat, mais il n'est certes pas très rassurant, même pour lui, en autant que je puisse en juger, sur la question de la rétroactivité. L'engagement du ministre, si vous voulez l'appeler ainsi—l'article parle d'engagement—n'en fait même pas mention. En ce qui concerne cet engagement, la question de la rétroactivité n'existe même pas.

J'étais présent à la réunion et j'ai entendu ce qu'a dit le ministre. Il est évident qu'il croit que le principe de la rétroactivité est parfaitement valable dans ces circonstances et qu'il n'est pas disposé même à reconnaître que c'est un fait exceptionnel qui ne devrait se produite que lorsque des circonstances extraordinaires le justifient. Il n'y a donc absolument rien dans l'article qui démontre que le ministre ne croirait pas que la rétroactivité est une bonne chose, dans certaines circonstances du moins.

Le sénateur Frith: C'est implicite dans l'article 1 des commentaires; c'est-à-dire l'amendement proposé à l'article 28.

Le sénateur Smith: L'article 1 de quoi?

[Le sénateur Smith.]

Le sénateur Frith: Du rapport. Le changement proposé à l'article 28 laisse sûrement entendre qu'on a tenu compte de la notion de rétroactivité.

Le sénateur Smith: Il n'y a absolument rien à ce sujet dans la promesse du ministre, et il est tout à fait clair que le ministre y croit, car je l'ai entendu le dire.

Le sénateur Frith: Excusez-moi. J'ai donné une fausse impression. Je n'ai pas voulu dire que c'est implicite que le ministre se préoccupait de la rétroactivité dans ce cas. J'ai pensé que l'honorable sénateur critiquait aussi le rapport du comité pour la même raison. Je dis simplement que dans le rapport du comité, à cause de ce qu'on y dit à propos de l'article 28, on semble avoir pris la rétroactivité en considération parce que le libellé de l'amendement en tient compte.

Le sénateur Smith: Si mon honorable ami veut que nous discutions de ce qui s'est passé au comité au sujet de cette question, je serai heureux de le faire. Les remarques publiées dans le rapport au sujet de l'article 28—ce que l'honorable leader adjoint a appelé l'article 1 du rapport, si je ne m'abuse—sont bien le moins qu'on aurait pu dire, et elles ne reflètent pas le fait que le comité pense encore que la rétroactivité est une mauvaise chose. Je ne critique pas le rapport d'aucune autre façon. A mon avis, la majorité des membres du comité était disposée à admettre que, dans les circonstances, elle était prête à accepter les remarques du ministre que j'ai citées et qui, essentiellement, étaient identiques à celles qu'il a formulées dans son témoignage devant le comité; on les a jugées un peu rassurantes. Eh bien, moi je n'y vois rien de rassurant. Il dit tout simplement ce que n'importe quel ministre dirait au sujet de n'importe quel bill ou n'importe quel programme, même s'il n'était pas la cible de critiques. Le ministre ne ferait pas son travail s'il n'était pas disposé à surveiller de très près une situation dont un bill ferait état. Tout ministre, qui qu'il soit, faillirait aussi à la tâche s'il n'était pas disposé à faire les changements nécessaires après s'être rendu compte que le bill n'a pas eu les effets désirés ou qu'il n'a pas atteint ses objectifs. Qui ne le ferait pas? Tout ministre ayant le moindre bon sens le ferait, et celui qui ne serait pas prêt à agir ainsi perdrait son portefeuille avant longtemps. Même s'il n'était pas remplacé par ses électeurs, ses patrons ou ses collègues s'en chargeraient.

Ce que je veux dire, c'est que le ministre croit, comme le prouvent ses propos, où il montre à quel point il est disposé à s'engager, et comme le prouve son refus de supprimer cette rétroactivité—il me faut parfois tellement de temps pour terminer une phrase que je ne sais plus très bien comment y arriver—et je ne serais pas étonné de me trouver dans ce cas maintenant!

Cela prouve que le ministre accepte le principe de la rétroactivité et que le parrain de ce projet de loi demande au Sénat de l'accepter. Je crois que le Sénat ne devrait jamais accepter ce principe, sauf si on avance un argument tellement probant que l'on puisse omettre cet aspect rétroactif.

Le ministre n'a pas avancé d'argument probant pas plus d'ailleurs que le parrain ne veuille le faire. Par conséquent, pour les raisons données par le sénateur Roblin à l'étape de la deuxième lecture, et à cause de ce principe de rétroactivité, je ne peux pas appuyer le projet de loi. J'exhorte les autres honorables sénateurs à écouter la voix de leur conscience et à refuser d'appuyer ce principe qui empiète sur les droits d'une ou de plusieurs personnes ou sociétés, ce qui est mauvais et injuste.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, j'ai déjà dit à l'étape de la deuxième lecture ce qui me préoccupait dans ce projet de loi et je ne compte pas recommencer. Je tiens seulement à préciser que je suis déçu de constater que ce projet de loi est arrivé à l'étape de la troisième et dernière lecture sans que l'on y ait apporté les changements qui auraient donné de bien meilleures chances au gouvernement d'atteindre son but, c'est-à-dire de devenir autosuffisant sur le plan énergétique d'ici la fin de la décennie.

Le ministre a dit sans ambages au comité permanent des banques et du commerce que ce projet de loi lui permettra d'atteindre cet objectif. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs ce que j'ai déjà essayé d'expliquer au comité, à savoir que le gouvernement n'est pas en mesure de décider si cette mesure législative va lui permettre d'atteindre son objectif d'autosuffisance ou l'en empêcher. C'est la réaction des prospecteurs et des investisseurs à cette mesure législative et non pas celle du gouvernement qui compte.

• (1640)

Comme les honorables sénateurs le savent pertinemment, les entrepreneurs de l'industrie pétrolière et les investisseurs ont réagi négativement, en général, à cette mesure législative. Seul le temps permettra de dire ce que cette mesure fera perdre au Canada en termes de mise en valeur des ressources énergétiques, mais je suis convaincu que cette mesure compromet considérablement nos chances d'atteindre l'autarcie énergétique au cours de la présente décennie, au lieu de raviver cet espoir.

Cette mesure adresse aux entrepreneurs et aux investisseurs deux messages sans équivoque. Le premier c'est que l'on n'a tenu finalement aucun compte de toutes les objections formulées aux comités parlementaires et même directement au ministre et au ministère, même si l'on fait semblant de les prendre en considération. C'est comme si l'on disait aux industriels que leurs arguments ne valent pas la peine d'être retenus. C'est à mon avis une attitude très dangereuse à adopter à l'égard d'une industrie sur laquelle reposent tous nos espoirs d'indépendance énergétique. Le deuxième message tout aussi limpide que l'on transmet aux entrepreneurs et aux financiers de ce secteur c'est que le gouvernement du Canada n'hésite pas à adopter des lois qui leur sont rétroactivement préjudiciables.

Honorables sénateurs, je souscris à toutes les objections que vient de formuler le sénateur Smith à l'égard du principe de rétroactivité. Je fais remarquer que c'est particulièrement délicat dans le domaine des investissements, où il faut d'abord gagner la confiance des investisseurs pour qu'ils prêtent leur argent.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je ne peux approuver cette mesure sous sa forme actuelle. Je crois sincèrement qu'elle ne sert pas les intérêts du Canada et qu'elle compromet la réalisation de cet objectif important qu'est l'autosuffisance énergétique.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je siège au Sénat depuis 10 ans. S'il m'est arrivé de voter contre mon parti à l'occasion de mesures d'une importance secondaire, je ne crois pas l'avoir jamais fait à l'égard d'une loi vraiment importante. Malheureusement, dans ce cas, je dois dire à mon leader que, par principe, je ne puis appuyer le bill présenté aujourd'hui.

Je suis contre les mesures rétroactives. A mon avis, cela va à l'encontre de la façon de faire habituelle des Canadiens. Un contrat est un contrat et il faut le respecter. Je crois que le bill C-48 créera de dangereux précédents. Bien que je ne m'oppose pas à l'objet du bill, il me semble que le gouvernement aurait pu toucher les mêmes recettes par voie d'imposition et de redevances.

On a par ailleurs signalé aux membres du comité que le gouvernement voulait avoir voix au chapitre. Il me semble que les vastes pouvoirs discrétionnaires que le bill accorde au ministre lui en donnaient la possibilité.

Il est regrettable de voir les Canadiens et le Canada, par l'intermédiaire du gouvernement, résilier ce qui, pour les signataires originaux, constituait des contrats fermes. Je ne puis donc pas appuyer ce projet de loi. J'estime, de plus, que cela ne fera qu'aggraver les problèmes que nous avons déjà avec nos amis américains. Cette mesure ébranlera également la confiance des investisseurs et intensifiera la tension qui existe déjà entre nos deux pays.

C'est à regret, honorables sénateurs, que je ne puis appuyer le gouvernement en cette occasion. Je suis certain que les membres de mon parti comprendront les raisons qui m'empêchent de faire bloc avec eux cette fois-ci.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord ajouter quelque chose à ce que j'ai déjà dit au sujet de la question soulevée par le sénateur Smith.

Je tiens à préciser que si un tribunal canadien jugeait un jour qu'une province possède la compétence ou le droit de propriété sur une ressource sous-marine, les zones ainsi visées ne pourraient faire partie des terres du Canada et ne seraient donc aucunement touchées par le bill. J'espère que c'était bien clair dans ce que j'ai dit.

Je n'entends pas traiter longuement des autres aspects que les honorables sénateurs ont soulevés, mais je tiens à dire que le comité a examiné le bill en profondeur, en dépit de deux contraintes qu'il a dû subir. La première, c'est que le Parlement n'a pas encore été saisi de l'autre partie de la loi qui concerne le versement des incitations pétrolières et qui influe sur certains éléments dont nous devons tenir compte au moment d'examiner ce bill. Nous ne disposions pas des renseignements pertinents. Nous n'avions pas parachevé tout le travail que nous aurions effectué au cours de notre étude préliminaire si le bill ne nous était pas parvenu aussi rapidement.

De très nombreux sénateurs ont parlé de la part de la Couronne, mais je pense ne léser personne en signalant la contribution exceptionnelle du sénateur Smith, du sénateur Roblin et du sénateur Manning. Je n'entends pas m'étendre sur la part de la Couronne, mais je signalerai qu'elle est directement liée à la rétroactivité, élément qui a beaucoup troublé le comité, comme le sénateur Hayden l'a signalé mardi soir dernier.

Il y a un ou deux aspects que je tiens à signaler à propos de la rétroactivité. Celle-ci s'applique uniquement aux permis qui ont été délivrés avant l'entrée en vigueur de cette loi. Ces permis remontent à il y a bien des années et leur durée varie, selon le moment où ils ont été délivrés. Cependant, c'est en application d'une loi adoptée en 1961 qu'ils ont été délivrés. Certains de ces permis visaient uniquement des travaux de prospection à effectuer dans un secteur déterminé qui, dans certains cas, est très étendu. Certains d'entre eux sont périmés et nous n'avons pas à nous en soucier. D'autres, au moment de leur expiration, ont été renégociés dans des conditions que ce bill définit. Cependant, dans bien des cas, les permis d'exploration qui seraient encore en vigueur ont été renégociés à la demande des sociétés, de façon qu'ils s'inscrivent dans le régime que ce bill va établir, parce que les anciens permis présentaient quelques inconvénients.

● (1650)

Les inconvénients, c'est que ces permis prévoyaient la plupart du temps que les sociétés devraient céder une certaine partie des terres visées si elles faisaient une découverte importante. C'était une condition préalable et arbitraire de certains permis. La plupart du temps, bien entendu, la société de prospection, celle qui obtenait le permis, n'était pas obligée de procéder à d'importants travaux de prospection ou de forage. Mais en vertu du nouveau régime, elle devra le faire et tout le monde, y compris ceux qui ont pris la parole aujourd'hui, conviendra qu'il est souhaitable de prendre des mesures visant à augmenter d'une certaine façon les activités menées sur les terres du Canada. Personne, je suppose, n'a remis en question cet aspect de la rétroactivité.

D'ailleurs, seuls un petit nombre de titulaires de permis sont en cause mais, sauf erreur, un plus grand nombre de sociétés se montrent intéressées à explorer les terres du Canada en raison des avantages qu'elles représentent. Le principal avantage étant qu'aux termes du nouveau régime les sociétés qui essaient d'obtenir une licence de production ne sont pas obligées de céder une certaine partie des terres dans certain cas. En outre, elles profiteront d'un autre stimulant non négligeable: les encouragements pétroliers qu'elles recevront.

Après avoir étudié toutes ces questions, nous ne savons toujours pas si certaines de ces sociétés décideront de leur plein gré de ne pas être visées par cette disposition, lorsqu'il s'agira de négocier l'obtention d'une licence de production. Cependant, c'est un domaine très flou et je ne puis être plus précis à ce sujet, pas plus que le comité n'a pu l'être.

Tout ce que je puis dire, c'est que trois sociétés ont présenté des instances que le comité a examinées. Dans tous les cas et compte tenu des témoignages reçus, le comité a décidé à la majorité de ne pas adopter la recommandation de modifier l'article 28 du bill formulée, si je m'en souviens bien, par le sénateur Hayden. Je ne vois aucune raison de revenir sur cette décision du comité.

Je pourrais également signaler que la deuxième partie de l'amendement dont il est question dans le rapport du comité déposé aujourd'hui, serait manifestement injuste, parce qu'il ne reconnaît pas les nombreux avantages qu'offre le nouveau régime. On doit se souvenir que la part de la Couronne accorde 25 p. 100 des frais d'exploitation à l'égard de toutes leurs découvertes. En outre, elles devraient renoncer aux paiements de stimulants auquels elles ont droit. La deuxième partie de cette recommandation n'était en aucun cas acceptable et, si elle avait été mieux expliquée, elle n'aurait jamais été approuvée. Quoi qu'il en soit, il est inutile de revenir là-dessus, même si c'est le principal et véritable problème en jeu.

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont travaillé avec diligence tant au cours de l'étude préliminaire de ce bill assez complexe que lors de la rédaction du rapport sur le bill proprement dit.

Même si je suis sensible aux arguments avancés par les honorables sénateurs cet après-midi, je ne puis rien faire d'autre que d'accepter la mesure. N'ayant rien d'autre d'utile à ajouter à ce sujet, je m'en tiendrai là. Je vous remercie.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je veux tout simplement consigner au compte rendu qu'il me paraît bien clair que, si le comité avait agi en toute liberté, il aurait recommandé les modifications à l'article 28 de la façon indiquée dans le rapport sur . . .

● (1700)

[*Traduction*]

Le sénateur McIlraith: Est-ce que je peux vous poser une question?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur McIlraith: Ai-je bien compris l'interprétation? L'honorable sénateur a dit que le comité n'a pas agi en toute liberté?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur McIlraith: Dans ce cas-là, avant que l'honorable sénateur poursuive son argument, j'aimerais lui signaler que c'est le sénateur Walker qui a proposé que le bill soit adopté sans amendement.

Le sénateur Flynn: Je le sais, et le sénateur Walker est tout à fait libre de proposer une telle motion. Je vais répéter ce que je viens de dire.

[*Français*]

Si le comité avait agi en toute liberté il aurait certainement recommandé la modification du bill de la façon indiquée, surtout en ce qui concerne l'article 28. Ce n'est que parce qu'une fois de plus, on a eu le message autoritaire du gouvernement de ne pas modifier ce bill, que nous avons ce rapport où l'on se satisfait d'une déclaration très vague du ministre. C'est la deuxième fois en quelques jours, car la même chose s'est produite la semaine dernière. Le Sénat ne peut jamais—quand ça ne fait pas l'affaire du gouvernement actuel—apporter des modifications. De toute façon, la semaine dernière nous avons donné au gouvernement l'outil avec lequel réaliser notre abolition. Évidemment, peut-être que tant qu'on

se comportera de la façon qu'on le fait actuellement, on pourra continuer à survivre mais, si on résiste, j'imagine qu'on aura un jour la punition que l'on mérite.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en défense, si c'est une question de défense du comité, je veux souligner qu'on peut accepter qu'il y a diverses interprétations de l'expression «en toute liberté». Je crois que nous avons une claire idée de l'interprétation de l'honorable leader de l'opposition, parce qu'il a même défini ce qu'il voulait dire par «toute liberté». Cependant c'est possible pour les autres d'avoir une autre interprétation.

[*Traduction*]

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'on ait suffisamment consulté les habitants du Nord au sujet du bill C-48. Le comité de la Chambre des communes qui a étudié ce bill a passé trois jours dans le Nord. Au cours de ces trois jours, le comité s'est rendu d'Ottawa à Yellowknife, puis à Inuvik et à Resolute Bay et Grise Fiord, pour descendre ensuite à Pond Inlet et retourner à Frobisher Bay, sans jamais consulter les habitants de ces localités. Il s'est contenté de s'y arrêter, puis est rentré à Ottawa.

Même si le bill C-48 touche directement des collectivités des îles de l'Arctique et des réserves gouvernementales, on ne reconnaît par leur droit de propriété sur ces terres. Je veux parler de localités comme Resolute Bay, l'île Ellesmere, qui est une station météorologique du gouvernement, et Alert, qui est une base des Forces canadiennes. La semaine dernière, j'ai participé à une conférence constitutionnelle des territoires du Nord-Ouest, à Rankin Inlet. Bien des gens sont venus me dire qu'on ne leur avait pas demandé de témoigner devant le comité. Par conséquent, je ne pense pas pouvoir appuyer cette loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

• (1710)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la 2e lecture du bill S-11 intitulé: «Loi modifiant la loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie.*)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, avant que je demande qu'on fasse quelque chose à ce propos, je tiens à signaler que cette mesure n'est pas délaissée par manque d'intérêt mais parce que c'est au fond ce qu'à la Chambre des communes on appellerait «un bill d'initiative privée». Le motionnaire n'est plus un simple député puisqu'il a été nommé ministre et je crois donc qu'il conviendrait de préciser les modalités.

Je demande donc que le débat soit reporté au 10 février 1982.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

ÉTUDE DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—REPORT DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Étude du deuxième rapport du comité mixte spécial sur les langues officielles.—(*L'honorable sénateur Frith.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Guay qui voulait représenter le sénateur Murray, m'a demandé de proposer l'adoption de ce rapport. Peut-être que l'on peut proposer la motion, mais je veux lire deux paragraphes, afin d'expliquer pourquoi je crois qu'un ajournement s'impose.

Honorables sénateurs, avant l'adoption, je crois que je dois attirer l'attention des sénateurs sur les deux recommandations du rapport, parce que certains sénateurs veulent peut-être adresser des remarques en ce qui concerne les deux recommandations. Les deux recommandations sont les suivantes: Premièrement:

La nécessité pour le comité de se déplacer.

Le comité considère que l'importance et la teneur de son mandat font en sorte qu'il juge primordial d'aller dans les régions pour sensibiliser le public à ses droits linguistiques. De plus, et tel que suggéré par le Commissaire aux langues officielles, le comité devrait sérieusement songer à se déplacer dans des pays qui se sont dotés de politiques des langues officielles afin de discuter avec les responsables de l'application de leurs lois.

La deuxième recommandation est la suivante:

Votre comité recommande qu'on l'autorise à se déplacer d'un lieu à un autre au Canada et à l'étranger, accompagné du personnel nécessaire et pourvu que les dépenses prévues de ces voyages et les endroits à visiter soient précisés d'avance.

Je ne suis pas contre les recommandations, mais elles sont assez sérieuses et je crois qu'il est à propos de proposer un ajournement, en attendant la présence du sénateur Murray ou du sénateur Guay.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté).

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, concernant l'impression de certaines informations dans les *Procès-verbaux* du Sénat ainsi que dans les *Débats* du Sénat, qui a été présenté hier.

L'honorable B. Alasdair Graham propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, vous savez que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration étudie cette très importante question depuis un certain temps. Les recommandations présentées ont paru à la page 1811 des *Procès-verbaux* du Sénat d'hier.

Il y a cinq recommandations assez pertinentes que chaque sénateur, j'en suis sûr, a lues très attentivement.

Je signalerai que le comité a très soigneusement suivi l'impression des délibérations de la présente session du Parlement, du 14 avril 1980 à novembre 1981—c'est-à-dire de 154 séances.

Si le Sénat approuve les recommandations du comité, il réalisera une économie de plus de $62,000 environ sur une durée et un volume comparables d'impression.

Comme le dit notre rapport:

> Votre comité continuera de surveiller le coût de l'impression des publications du Sénat et pourra faire des recommandations additionnelles afin d'en réduire le coût, si nécessaire.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain matin.)

LE SÉNAT

Le vendredi 18 décembre 1981

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Affaires extérieures, chapitre E-20, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement modifié de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-3302, en date du 20 novembre 1981, approuvant ce budget.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi le 2 février 1982, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je désire souligner que nos plans sont tels que nous les avions prévus hier, c'est-à-dire que nous voulons revenir, non pas le 25 janvier, qui est la date de retour à l'autre endroit, mais le 2 février, car nous voulons donner à nos collègues, l'occasion de préparer d'abord certains travaux pour nous.

● (1005)

Je veux simplement préciser quelque chose que j'ai mentionné hier et attirer votre attention sur les stipulations de l'article 14A de notre Règlement, qui se lit comme suit:

Si, pendant l'ajournement du Sénat, le Président est convaincu que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée dans la motion d'ajournement, le Président peut convoquer une telle réunion en envoyant un avis à chaque sénateur à la dernière adresse que le sénateur a communiquée au greffier du Sénat, pour informer le sénateur de la date de la réunion:

Alors, sous ces réserves, notre intention est de recommencer le mardi 2 février, à 8 heures du soir, comme d'habitude.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je suis complètement d'accord avec cela. Je trouve que le fait que le leader adjoint a cité cet article démontre que nous avons des façons très élégantes de dire certaines choses, parce qu'il ne suffit pas que le Président soit convaincu; il s'agit surtout que le leader du gouvernement, ou son adjoint, soit convaincu que le Sénat doit revenir. A tout événement, c'est bien dit, c'est très élégant!

Peut-être que, dans la même perspective d'un ajournement jusqu'en février, on pourrait savoir ce qui nous attend un peu plus tard aujourd'hui—à quel moment le Sénat pourrait peut-être tirer sa révérence?

Le sénateur Frith: Volontiers, honorables sénateurs. Nous avons aujourd'hui, comme nous pouvons le constater, seulement ce qu'il y a d'inscrit à l'ordre du jour, et les titres normaux.

En ce qui concerne les projets de loi, il n'y a que la troisième lecture du bill C-46.

Pour cette raison—et je dois dire que j'ai déjà consulté l'honorable leader de l'opposition—notre intention est de siéger jusqu'à 11 heures ou 11 h 15 et de recommencer à 1 h 30, en attendant la possibilité de recevoir le bill que nous avons discuté hier, qui est, je crois, le bill C-87, concernant l'Office national de l'énergie; si le bill est ici à 1 h 30, et une copie distribuée aux honorables sénateurs avec tous les amendements, nous allons tenter d'obtenir les trois lectures; mais nous n'avons pas dit que c'est une garantie. Ensuite, la sanction royale est prévue pour 2 h 30. Si nous ne pouvons pas compléter ce travail, ou si le bill n'est pas ici, de toute façon, la sanction royale est prévue pour 2 h 30.

Le sénateur Flynn: J'ai essayé d'obtenir des informations du leader parlementaire de l'opposition à l'autre endroit, et il semble bien qu'il y ait des possibilités que ce bill soit adopté avant l'ajournement pour le déjeuner. Si tel était le cas, et si le bill est aussi simple qu'on semble le dire, car nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance, je pense que nous pouvons assurer le leader adjoint de notre coopération pour son adoption, quoique je crois qu'il n'y aura pas de cataclysme si on ne réussissait pas à le faire.

Dans ce contexte, je crois que lorsque nous aurons épuisé l'ordre du jour—mais non pas la patience des sénateurs car il n'y a pas grand-chose à l'ordre du jour—nous pourrons ajourner jusqu'à 1 h 30, avec l'intention que la sanction royale ait lieu à 2 h 30.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE PREMIER MINISTRE

L'ANNONCE D'UNE CONFÉRENCE DE PRESSE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): On annonce que le premier ministre doit tenir une conférence de presse cet après-midi. Le leader du gouvernement peut-il nous dire un peu de quoi il sera question? Est-ce qu'il sera question d'un changement dans le budget ou de la retraite du premier ministre, etc? Est-ce qu'il sera question de choses aussi intéressantes que celles-là? Ce serait un beau cadeau de Noël, si on nous annonçait la retraite du premier ministre.

• (1010)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré au leader de l'opposition du vif intérêt qu'il manifeste pour la conférence de presse prévue pour cet après-midi. Il serait cependant tout à fait inconvenant de ma part de chercher à anticiper sur ce que pourra dire le premier ministre. J'invite cependant le leader de l'opposition à regarder la télévision ou à écouter la radio.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DANS LE SERVICE EXTÉRIEUR—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, comme nous allons nous absenter pour quelque temps, j'aimerais revenir sur une question que j'ai adressée mercredi au leader adjoint du gouvernement concernant le rapport de la Commission royale McDougall. Il a répondu qu'il allait tâcher d'obtenir plus de renseignements. Je voudrais connaître l'attitude du gouvernement à l'égard de ce très important document. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que, d'après son expérience, le moral y était excellent. Il a cependant ajouté qu'il n'avait pas lu le rapport, mais qu'il allait le faire.

Quel sort le gouvernement fera-t-il au rapport? L'étudiera-t-on à fond et sérieusement, et quand en entreprendra-t-on l'étude?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Olson était présent au Sénat lorsqu'a été posée cette question. J'ai promis au sénateur Macquarrie de chercher à obtenir plus de renseignements, et il se rappellera que je croyais pouvoir l'assurer que le document serait étudié très attentivement.

J'ai promis de lui donner plus de détails sur les organismes qui pourraient être chargés d'étudier le rapport. Je ne suis cependant pas en mesure de le faire pour le moment.

J'ai fait allusion à la présence du sénateur Olson au Sénat parce qu'il possède peut-être des renseignements que je n'ai pas. En autant que je sache pour le moment, le rapport fera l'objet d'une étude sérieuse et approfondie.

[Le sénateur Flynn.]

• (1015)

Je m'accorde à reconnaître avec l'honorable sénateur qu'il s'agit d'un rapport fascinant, notamment à cause de sa présentation matérielle disposant sur deux colonnes les solutions en regard des problèmes. Le rapport va sûrement susciter beaucoup d'intérêt de la part du gouvernement.

Le sénateur Olson aurait peut-être quelque chose à ajouter puisqu'il était présent lorsque la question a été posée.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire le sénateur Macquarrie.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pas très compromettant.

LES TRANSPORTS

CN MARINE—LA SUPPRESSION DE POSTES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question qu'a posée le 9 décembre le sénateur Muir au sujet de CN Marine et de la suppression de postes.

Je tiens tout d'abord à assurer à l'honorable sénateur que le gouvernement n'a l'intention de supprimer ni CN Marine ni le CN, étant donné que les deux sociétés procurent d'utiles services aux Canadiens.

Le nombre de postes de débardeurs était exceptionnellement élevé au cours de la période 1970-1974, à cause de certaines circonstances extraordinaires. En effet, la quantité de marchandises transbordées des wagons aux remorques, aux conteneurs et aux navires traditionnels a atteint en 1974 le chiffre record de 139,000 tonnes. Mais, après 1974, le camionnage a gagné du terrain; de plus, le nombre total de livraisons de marchandises effectuées à Terre-Neuve, via North Sydney, a baissé légèrement au cours de la période 1975-1980. Ces circonstances, auxquelles il faut ajouter les progrès technologiques comme les techniques de manutention horizontale ont graduellement supprimé la double manutention et réduit en conséquence le nombre de manutentionnaires nécessaires.

Le ministre des Transports a demandé à CN Marine de continuer à réduire ses effectifs jusqu'au 1er avril 1982. Par la suite, les compressions seront étudiées dans le cadre des négociations syndicales-patronales normales. En outre, mon collègue le ministre favorise actuellement la création d'un comité mixte consultatif syndical-patronal où seraient examinées les réductions d'effectifs qui pourraient se révéler nécessaires à cause de la modernisation des techniques de manutention des marchandises, comme la conteneurisation du fret ferroviaire.

[*Français*]

BILL CONCERNANT L'IMPORTATION DE LA VIANDE

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), propose: Que le bill C-46, tendant à régir l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il faudrait peut-être noter au compte rendu que le sénateur Hays a, apparemment, abandonné son combat pour faire déférer ce bill au comité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'étais justement pour demander au sénateur Flynn s'il a reçu des nouvelles, lorsqu'il a demandé, hier, de déférer cet ordre et donner ainsi au sénateur Hays l'occasion de communiquer les autres raisons pour vouloir déférer le bill au comité.

Le sénateur Flynn: Il n'en a pas trouvé d'autres.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir pour reprendre la séance à l'appel de la sonnerie, vers 1 h 30 de l'après midi.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 1 h 30.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF Nº 2—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-87, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (nº 2).

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que le bill soit lu maintenant pour la 2e fois.

(La motion est adoptée.)

2e LECTURE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) propose: Que le bill C-87, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie (nº 2), soit lu pour la 2e fois.

—Les honorables sénateurs se souviennent que vendredi dernier, les Communes ont terminé l'étude du bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie en ce qui concerne la détermination et l'acceptation du tracé détaillé du pipe-line, les conditions de la construction, l'accès au droit de passage, l'acquisition des terrains et l'indemnisation pour l'utilisation des terrains. Il ne reste plus qu'à donner la sanction royale à ce bill.

Les honorables sénateurs se rappelleront en outre que tous les partis ont convenus d'adopter rapidement le bill, qui fut initialement proposé au Sénat sous le numéro S-12.

En vertu du bill C-60, une société qui soumet à l'Office un plan, un profil et un livre de renvoi, doit signifier un avis à tous les propriétaires des terrains qu'on projette d'acquérir, et publier un avis semblable dans un journal de la région en cause. Les propriétaires auxquels un avis a été signifié et tous ceux qui estiment que leur terrain sera touché par le pipe-line auront 30 jours pour faire parvenir à l'Office national de l'énergie un avis d'opposition.

S'il reçoit un avis semblable, l'Office doit tenir une audience publique dans la région où se trouvent les terrains visés, à laquelle les propriétaires qui ont déposé un avis auront le droit d'être entendus. Au cours de cette audience, il s'agira de déterminer non seulement le meilleur tracé possible pour le pipe-line, mais également la meilleure façon d'acquérir les terrains et de construire le pipe-line. L'Office a le pouvoir, à l'égard de toutes ces questions, ou bien de refuser d'approuver des plans, un profil et le livre de renvoi, ou en imposant des conditions à cette approbation.

D'importants travaux de construction sont prévus dans un proche avenir et l'Office estime que presque 4,000 propriétaires fonciers seront touchés par ce bill au cours du premier trimestre 1982. Même si seulement 3 p. 100 d'entre eux demandent la tenue d'audiences publiques, cela représentera au moins 120 affaires à entendre pendant le premier trimestre de 1982. Nous ne savons pas pour le moment combien de propriétaires présenteront une telle requête, mais l'Office doit être prêt à faire face à la situation.

Le bill C-60 ne prévoit aucune affectation de personnel supplémentaire à l'Office pour la tenue de ces audiences. L'Office aura également besoin de personnel pour appliquer le bill C-60, mais des dispositions ont déjà été prises avec le Conseil du Trésor à cet égard. Cependant, aux termes de la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office ne compte que neuf membres permanents et aucun membre temporaire. Ces membres permanents sont chargés d'appliquer la loi sur l'Office national de l'énergie, la loi sur l'administration du pétrole et la loi sur le pipe-line du Nord.

Comme les honorables sénateurs peuvent sans doute l'imaginer, le domaine de l'énergie connaît une surabondance d'activité, de sorte que les neuf membres de l'Office doivent tous participer à des audiences jusqu'à la fin de 1982 et même au delà. On reconnaît généralement que l'Office est une régie très occupée. En fait, les membres de l'Office sont si occupés qu'ils ne sauraient veiller à l'application du bill C-60 sans l'aide de nouveaux membres. D'ores et déjà, la liste des audiences qu'ils doivent tenir en 1982 comprend notamment l'acheminement à travers le lac Érié d'une ligne de distribution de l'Hydro-Ontario, le projet-pilote de l'Arctique, les installations de 1982 des pipe-lines trans-canadiens, et l'exportation du gaz naturel, ainsi que plusieurs demandes de hausses de tarifs.

• (1335)

En outre, nous savons, bien entendu qu'il faudra acheter des droits de servitude dans le cadre de la construction du pipe-line trans-Québec et Maritimes et qu'au début de 1983 ou dans le courant de cette année-là le tronçon Norman Wells reliera la vallée du Mackenzie et le réseau de collecte du pétrole dans le nord-ouest de l'Alberta.

Tous les partis ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils approuvaient la présentation du bill C-60 et que les députés consentiraient à le faire adopter rapidement pour qu'on puisse en donner la sanction le plus tôt possible. Ce bill vise uniquement

à permettre la nomination de membres temporaires selon des modalités qui seront prescrites par le gouverneur en conseil. Ces membres temporaires devront accomplir les fonctions que le président du conseil leur assignera. L'expérience dans l'application du bill C-60 nous dira s'il convient de nommer d'autres membres permanents. Tous les membres temporaires seront assujettis aux mêmes règles concernant les conflits d'intérêt que celles qui figurent dans la loi sur l'Office de l'énergie qui vise les employés de cet organisme.

Vous constaterez qu'on a modifié le texte concernant la résidence des membres du conseil lesquels sont actuellement tenus de «résider dans la ville d'Ottawa ou dans un rayon de 25 milles de celle-ci ou dans un tel rayon de celle-ci que le gouverneur en conseil détermine». On a décidé de modifier ces exigences en fonction de la définition de la région de la Capitale nationale figurant dans la loi sur la Capitale nationale. Cela semble justifier l'opportunité de l'emploi du terme «Région de la Capitale nationale» qui recouvre une région située tant en Ontario qu'au Québec aux fins du gouvernement fédéral du Canada.

Comme je l'ai dit au début, honorables sénateurs, le bill est fondamentalement très simple et en prévoyant la nomination de membres temporaires, on permet l'entrée en vigueur rapidement du bill C-60 et j'espère que tous les sénateurs approuveront cette disposition.

Je voudrais également dire qu'on a l'intention de proclamer l'entrée en vigueur de cette loi, le cas échéant, le jour même de l'adoption du bill C-60.

Je répète que ce bill est très simple. Il prévoit la nomination de membres temporaires. Il y a une proposition d'amendement, dont tous les sénateurs ont un exemplaire je crois, qui vise à limiter le nombre de membres temporaires à un maximum de six, selon les besoins.

Personnellement, je pense qu'à certaines occasions l'intérêt du public serait mieux servi s'il y en avait plus de six. Je pense notamment à ce qui s'est passé quand il a fallu en même temps acquérir des terres pour la construction du pipe-line trans-Québec et Maritimes, celui du pipe-line Norman Wells et les tronçons du pipe-line de la route de l'Alaska qui passaient par le Yukon, la partie nord-est de la Colombie Britannique, le nord et le centre de l'Alberta ainsi que peut-être d'autres pipe-lines. En pareil cas, il serait nécessaire que quelqu'un puisse entendre les instances des propriétaires fonciers, en sa capacité de membre temporaire de l'Office.

Toutefois, la proposition d'amendement a été faite à l'autre endroit en vue de limiter le nombre des membres à six. Je pense que nous pouvons essayer cette formule en 1982 mais je tiens à faire remarquer aux sénateurs que si plusieurs projets ont lieu en même temps, il ne suffira pas de six membres temporaires pour satisfaire aux besoins légitimes des propriétaires fonciers de tout notre pays notamment si par exemple on n'a qu'un seul membre temporaire pour un projet aussi gigantesque que la construction du pipe-line allant de la ville de Québec ou de l'est de Québec jusqu'à Halifax. Il se pourrait que ces audiences soient inutilement retardées parce que nous ne pourrions désigner plus d'un membre temporaire. Il en serait de même pour d'autres projets importants. Pour l'instant, nous demandons aux sénateurs d'approuver la nomination d'au plus six membres temporaires comme le propose le bill C-60.

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il se peut bien que le ministre ait raison quand il dit qu'il s'agit d'un projet de loi tout simple; cependant, je n'aime pas beaucoup la façon dont on nous oblige à l'étudier. Le bill ne porte même pas de numéro.

Le sénateur Olson: C'est le bill C-87.

Le sénateur Flynn: Oui, nous devons inscrire le numéro. En outre, il y a l'amendement. Je n'ai pas d'opposition à ce principe. Le nouveau paragraphe 3(6.1) sera placé sous la ligne 13 et on y prévoit qu'il «ne pourra y avoir plus de six membres temporaires en même temps.» Il est assez facile de repérer la ligne 13 dans la version française. Cependant, on ne sait pas trop où se trouve la ligne 16 dans la version anglaise.

● (1340)

De toute façon, je tiens simplement à souligner qu'on nous bouscule un peu trop. Cependant, cette réserve étant faite, je suppose que nous pouvons accepter la situation comme nous l'avons toujours fait. Je me demande si nous aurions obtenu la même collaboration si les rôles avaient été inversés.

Le sénateur Olson: Cela ne fait aucun doute.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Bien sûr.

Le sénateur Flynn: J'espérais que le sénateur Frith et le sénateur Olson me donneraient ce genre de réponse, car ils étaient vraiment peu empressés à collaborer quand nous formions le gouvernement et ils nous rendaient la tâche bien difficile. Mais je dois dire que cela ne m'a nullement empêché de dormir.

J'ai écouté le débat qui s'est déroulé à la Chambre des communes, et s'il a été plutôt bref, les députés ont quand même profiter de l'occasion pour parler de la politique énergétique du gouvernement. Nous pourrions passer facilement une heure à critiquer certains aspects de la politique énergétique nationale, mais nous nous en tenons toujours aux questions pertinentes quand nous étudions un projet de loi—je ne parle pas des ministres quand ils répondent aux questions. Il ne me reste donc plus qu'à me rasseoir en disant: «Ça va».

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'aurais une seule question à poser au ministre. Je veux bien croire qu'il s'agit d'une mesure simple, mais on ne peut en dire autant de la signature. Je voudrais une explication à ce sujet.

Le sénateur Flynn: C'est une très bonne question, sénateur Denis.

Le sénateur Olson: Je crois que c'est bien ce que c'est censé être: la signature du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Denis: C'est la signature du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le sénateur Flynn: Quel est le nom?

Le sénateur Olson: Marc Lalonde.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais des explications sur l'article 2 de ce projet de loi, qui renvoie à l'article 4 de la loi existante. Il semble que le paragraphe 4(1) et l'alinéa 4(1.1) disent en substance exactement la même chose. Pourquoi y a-t-il alors ces deux clauses distinctes?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les deux clauses sont certes similaires, mais je crois que le paragraphe 4(1) traite du droit qu'a le gouverneur en conseil de fixer de temps à autre la rémunération de ces services. Cela n'est pas prévu au paragraphe précédent.

● (1345)

Le sénateur Tremblay: Puis-je le lire?

Le sénateur Flynn: Oui. C'est une bonne idée.

Le sénateur Tremblay: Le voici:

> «4. (1) Les membres, à l'exception de ceux qui sont nommés conformément au paragraphe 3(6), reçoivent pour leurs services la rémunération fixée par le gouverneur en conseil.

Voici maintenant l'alinéa:

> (1.1) Les membres nommés conformément au paragraphe 3(6) reçoivent pour leurs services la rémunération fixée par le gouverneur en conseil.»

Je ne vois aucune différence importante entre ces deux clauses. Une seule aurait suffit, il me semble. Elle aurait tout dit. Voilà pourquoi j'ai demandé quelle était l'utilité d'avoir les deux clauses.

L'honorable George J. McIlraith: Les deux clauses ne concernent-elles pas deux groupes différents? Le paragraphe 4(1) vise «les membres autres que ceux nommés en vertu du paragraphe 3(6)», alors que l'alinéa 4(1.1) concerne «les membres nommés en vertu du paragraphe 3(6).»

Le sénateur Flynn: Mais quelle différence cela fait-il? Pourquoi avoir deux clauses?

Le sénateur McIlraith: Je l'ignore, mais elles visent deux groupes différents.

Le sénateur Tremblay: Je vois bien cela, mais, dans les deux cas, il revient au gouverneur en conseil de prendre la décision, et il le fera pour un groupe comme pour l'autre. Par conséquent, je ne vois aucune raison d'avoir deux clauses.

Le sénateur Frith: Je ne crois pas que ce soit juste. On prévoit un minimum dans le cas des membres permanents et non dans celui des membres temporaires. Voilà pourquoi.

Le sénateur Tremblay: Il n'est question de cela nulle part dans le paragraphe.

Le sénateur Frith: C'est ce que j'ai lu; par conséquent, cela doit bien se trouver quelque part.

Le sénateur Flynn: Il faudrait peut-être renvoyer le bill au comité pour voir.

Le sénateur Denis: Je tiens à vous signaler le nouveau paragraphe 3(7) de l'article 1 du bill. Il dit notamment ceci:

> Les membres, à l'exception de ceux qui sont nommés conformément au paragraphe (6), doivent durant leur mandat . . .

Le ministre peut-il me dire si un membre pourrait assumer la fonction avant son mandat?

Le sénateur Olson: Oui, je le crois. Il s'agit dans cette disposition des journées ou des semaines où il est là, mais il ne doit pas nécessairement être membre ni avoir son domicile là avant son mandat.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 18 décembre 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 18 décembre, 1981, à 2 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Jacques Noiseux
pour
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa.

● (1350)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-11, concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT APPROUVANT LE BUDGET D'UN COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose un rapport approuvant le budget supplémentaire du comité permanent des affaires étrangères.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

● (1445)

SANCTION ROYALE

L'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur adjoint. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie;

Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz;

Loi régissant l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation;

Loi nº 2 modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises;

Loi (nº 2) modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie;

Loi sur la Fondation Jules et Paul-Émile Léger.

M. Lloyd Francis, Orateur adjoint de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

A ce projet de loi, je pris humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

● (1500)

VŒUX DE NOËL ET DU NOUVEL AN

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du leader du gouvernement au Sénat, je souhaite à tous les honorables sénateurs ainsi qu'à leur famille et leurs amis un temps de Noël plein de joie, enrichissant dans tous les sens du mot, du repos et une excellente santé. Bien entendu, je souhaite à tous les honorables sénateurs une nouvelle année heureuse et prospère.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je souscris très sincèrement aux vœux que vient d'exprimer le leader adjoint du gouvernement. De notre côté, nous vous souhaitons aussi un Joyeux Noël et une très Bonne Année ainsi qu'un repos, ou une période d'intersession—je ne suis pas trop sûr comment on doit l'appeler—mais une période qui nous permette de réfléchir, de part et d'autre.

Je remarque que le ministre des Finances doit, cet après-midi, prononcer un discours à 4 heures. Je me demandais, si l'on devrait demeurer ici pour savoir s'il s'agit d'un mini-budget ou d'un nouveau budget, ou exactement ce qui va se passer.

Je présume que nous n'avons pas à demeurer ici, car toutes ces mesures nouvelles, quelles qu'elles soient, pourront être débattues en temps et lieu, à notre retour.

Avant que le leader adjoint du gouvernement propose l'ajournement du Sénat au 2 février, il pourrait peut-être nous dire si le gouvernement a décidé que nous aurons une nouvelle session ou si nous continuerons celle-ci, de façon à pouvoir battre le record d'il y a quelques années, alors que la session avait duré près de trois ans. Je pense qu'il serait intéressant, pour les membres de cette Chambre, de savoir exactement quelle est la perspective du gouvernement à cet égard.

Quoi qu'il en soit, je dois dire que je vais m'ennuyer de vous individuellement, mais certainement pas collectivement! A tout événement, mes vœux les meilleurs vous accompagnent jusqu'au 2 février.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour répondre au premier point soulevé par le leader de l'opposition, si, à la suite du discours qui est censé avoir quelque chose à voir avec le budget, le Président est convaincu, au termes de l'article 14A(1) de notre Règlement, que l'intérêt public exige de nous rappeler immédiatement, nous entendrons sûrement retentir le timbre alors que nous serons en route pour l'aéroport ou sur le point d'emprunter d'autres modes de transport. Je doute que cela arrive.

Quant au second point touchant la possibilité de proroger la présente session et d'entamer une nouvelle session quelque temps après que le Parlement se soit rassemblé, je puis dire que le gouvernement y songe sérieusement, mais autant que je sache, aucune date n'a encore été déterminée à cet égard. Peut-être le ministre d'État chargé du Développement économique a-t-il quelque chose à ajouter, mais telles sont pour le moment mes instructions et l'information que je possède—je veux parler d'«instructions» au sens juridique des rapports entre l'avocat et son client.

Le sénateur Flynn: Il faut être prudent.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ajouterai pas grand-chose sur la possibilité qu'on poursuive la présente session ou qu'on en entame une nouvelle. Mais tandis que j'y suis, je profiterai de l'occasion pour offrir mes meilleurs vœux de Joyeuses Fêtes à tous les honorables sénateurs, à leur famille et à leurs amis. Je tiens également à leur souhaiter une nouvelle année prospère en 1982, chose que mon ministère entrevoit avec beaucoup d'optimisme.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas le choix.

Le sénateur Olson: Quant à la présente session, il reste bien sûr un certain nombre de bills au *Feuilleton*, dont les bills de nature budgétaire et ceux concernant les ententes énergétiques.

Je recommanderais gentiment à mon honorable ami, le leader de l'opposition, d'user de sa grande influence—qu'il possède, je le sais—pour persuader ses collègues d'accélérer l'adoption de ces bills non seulement au Sénat mais aussi à l'autre endroit. Voilà qui nous amènerait rapidement à entamer une nouvelle session. Ce n'est pas que nous voulions battre des records, mais nous avons de lourdes obligations et je sais qu'il s'engagera de bonne grâce à nous aider à les honorer dans les plus brefs délais.

• (1505)

Le sénateur Flynn: Nous l'avons toujours fait.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, vous le savez, je suis un homme de peu de mots.

Une voix: C'est la meilleure nouvelle de la semaine.

Le sénateur Petten: J'aimerais remercier tous les sénateurs de leur coopération pendant la session et leur souhaiter à tous un très Joyeux Noël et un Nouvel An prospère.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je veux ajouter que nos vœux s'adressent aussi aux greffiers, à tous les membres du personnel du Sénat, ainsi qu'aux sténographes et aux éditeurs du hansard.

Le sénateur Frith: Oui, en effet; honorables sénateurs, il doit être clair que nos bons vœux s'adressent à tous les membres du personnel du hansard, aux pages et à notre excellent personnel de soutien qui rend la vie des sénateurs canadiens beaucoup plus agréable.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, j'aimerais m'associer au leader adjoint du gouvernement et au leader de l'opposition au Sénat pour offrir mes vœux à tous, sans parti pris. Je vous invite à vous rendre à mes appartements une fois la séance levée; je tenterai d'y concrétiser ce que je viens de dire.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 février 1982, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 février 1982

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

FEU L'HONORABLE PAUL DESRUISSEAUX

AVIS DE DÉCÈS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, c'est avec tristesse que j'ai à vous annoncer le décès de celui qui fut le sénateur Paul Desruisseaux, notre ancien collègue, qui est décédé à Sherbrooke à 2 heures ce matin.

Je n'ai pas à faire l'éloge du sénateur Desruisseaux, parce que cela a été fait au moment où il s'est retiré de cette Chambre, et je pense que nous pouvons corroborer ce que nous disions tous à ce moment-là.

Les funérailles auront lieu à Sherbrooke, vendredi après-midi. Ceux qui voudront plus de détails pourront les obtenir en communiquant avec ma secrétaire.

[*Traduction*]

LE GREFFIER DU SÉNAT

LA NOMINATION DE M. CHARLES LUSSIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, M. Charles Lussier a été nommé greffier du Sénat et greffier des Parlements.

(*Le greffier adjoint donne lecture de ladite commission.*)

• (2000)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que selon la coutume établie au Parlement, le greffier du Sénat doit prêter le serment d'office en présence de Son Honneur le Président du Sénat.

(*Son Honneur le Président fait prêter ledit serment.*)

[*Français*]

L'ÉMISSION D'UNE COMMISSION À M. CHARLES LUSSIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que M. Charles Lussier a été dûment nommé et mandaté par une commission sous le Grand Sceau du Canada pour agir comme commissaire et faire prêter le serment d'allégeance aux membres du Sénat, de même que recevoir leurs déclarations de qualité.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je désire soulever un rappel au Règlement.

Monsieur le Président, je pense qu'il est bon de souligner que la commission qui a nommé M. Lussier au poste de greffier du Sénat, aurait dû être lue aussi en français, car le français et l'anglais sont les deux langues officielles au pays, et on dit souvent qu'au Sénat on n'utilise pas le français assez souvent. Alors, j'en fais grief en disant que l'on aurait dû lire la commission dans les deux langues officielles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'on m'informe que, par un accident de hasard, la copie française a été détruite, et n'a pas pu être réimprimée à temps.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Est-ce que l'on pourrait avoir des explications au sujet de cette destruction?

• (2010)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le grand plaisir de souhaiter en votre nom la bienvenue au nouveau greffier du Sénat et greffier des Parlements, M. Charles Lussier.

M. Lussier a exercé le droit au Québec et a donné des cours à la faculté de droit de l'Université de Paris et à l'Université d'Ottawa où il a enseigné le droit civil au niveau de la maîtrise.

Honorables sénateurs, votre nouveau greffier a à son actif une brillante carrière dans la Fonction publique. M. Lussier a été sous-ministre adjoint (citoyenneté) au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et conseiller spécial sur les questions relatives au plateau continental et aux négociations internationales avec la France et les États-Unis; il a été sous-secrétaire d'État adjoint et commissaire à la Commission de la Fonction publique du Canada. Récemment, il a été directeur du Conseil des arts.

M. Lussier, votre vaste expérience de la vie publique, votre formation juridique et votre vaste expérience administrative vous ont admirablement bien préparé aux nouvelles fonctions que vous assumez. Je vous souhaite la bienvenue au Sénat et je sais que vous obtiendrez la coopération de tous les sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Les partisans du gouvernement comme ceux de l'opposition solliciteront vos conseils et votre aide. Je sais que vous serez impartial, consciencieux et que vous respecterez les nobles traditions qui caractérisent vos importantes fonctions. Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre nouvelle tâche et nous vous assurons notre entière collaboration.

[*Français*]

Monsieur Lussier, au nom de tous mes collègues, je vous souhaite la bienvenue au Sénat.

[*Traduction*]

LA DÉMISSION DE M. ROBERT FORTIER, C.R.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, après avoir souhaité la bienvenue au nouveau greffier, je voudrais dire quelques mots au sujet de M. Robert Fortier, qui a démissionné de son poste de greffier du Sénat à la fin de décembre.

• (2015)

M. Fortier a été un greffier du Sénat remarquable pendant 13 ans. Il a servi présidents, leaders et sénateurs avec intégrité, jugement et compétence, sans distinction de parti. Son travail acharné, sa minutie et son dévouement lui ont valu la confiance et le respect de tous les sénateurs. Nous sommes tous attristés par sa démission. Il nous manquera beaucoup et nous lui souhaitons du succès dans ses entreprises futures.

M. Fortier a eu une carrière très éminente au service de son pays. A lui et à sa femme, nous souhaitons une longue et heureuse retraite au sein de leur famille.

Honorables sénateurs, pendant les années qu'il a passées au Sénat, M. Fortier s'est mérité notre gratitude et notre reconnaissance. Compte tenu de nombreux précédents, appuyé par le leader de l'opposition, l'honorable sénateur Flynn, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

> Que le Sénat exprime à M. Robert Fortier sa vive appréciation des longs et distingués services qu'il a rendus en sa qualité de greffier du Sénat et greffier des Parlements; et
>
> Qu'en reconnaissance de la dignité, du dévouement et de l'érudition dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions, il soit nommé haut fonctionnaire honoraire de cette Chambre avec le privilège d'entrer au Sénat et de prendre place au Bureau à l'occasion des cérémonies.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Monsieur le président, honorables sénateurs, c'est de tout cœur que j'appuie la proposition du leader du gouvernement à l'endroit de notre greffier qui vient de prendre sa retraite, Me Robert Fortier. J'étais déjà au Sénat depuis six ans lorsqu'il a été nommé à cette importante et haute fonction. Depuis ce temps, 13 ans, je n'ai qu'à me louer de mes relations avec lui. Il apportait ici une expérience de presque 30 ans, dont je crois 27 ans dans la Fonction publique. Il débuta dans l'exercice de la profession d'avocat à Hull. Il avait été admis au Barreau, je pense, un an avant moi; nous sommes donc contemporains. Quand j'ai appris qu'il avait sagement décidé de prendre sa retraite, je me suis demandé si je ne devrais pas en faire autant . . .

Des voix: Ah non!

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas ce courage! Je dois dire qu'une des raisons qui m'empêchent de le faire, c'est vraiment l'attitude de la majorité libérale dans cette Chambre! Je fais comme le vieillard Siméon, j'attends que cela renverse avant de faire mon *nunc dubitus*.

Le sénateur Riel: On n'est pas pressé!

Le sénateur Flynn: En autant que Me Robert Fortier, conseiller de la reine, est concerné, je crois que nous avons tous à nous louer de la compétence qu'il a apportée dans l'exercice de sa fonction, de son efficacité surtout dans les devoirs administratifs qui sont ceux du greffier du Sénat, dans sa discrétion, aussi, qui est absolument essentielle dans ses fonctions, étant donné ses relations avec les deux côtés de la Chambre et parfois même, avec un groupe plus ou moins indépendant, ou enfin, le parti indépendant du sénateur Molson. Évidemment, il y avait aussi sa sociabilité. Nous avons tous à nous rejouir des très bonnes relations que nous avons eues avec Me Fortier. Le leader du gouvernement a fait l'éloge de sa carrière. Il a débuté en 1942 dans la Fonction publique, ce qui est près de 40 ans. C'est vraiment une très belle carrière que fut la sienne. Encore une fois, je crois qu'il a été sage de décider, à ce moment-ci, de prendre sa retraite.

Me Fortier a agi dans la meilleure tradition des greffiers du Sénat. Je pense ici, en particulier, au premier que j'ai connu, M. John McNeil, qui a aussi été greffier du Sénat pendant 13 ans.

Je veux donc, au nom de l'opposition officielle, dire notre accord avec les propos du leader du gouvernement, offrir nos meilleurs vœux à Me Fortier et aussi transmettre nos cordiales salutations à son épouse.

Ayant appuyé la motion, je veux maintenant souhaiter la bienvenue au nouveau greffier. Mais, comme le sénateur Asselin le fit remarquer, je ne parle qu'en français pour compenser pour le fait qu'on n'a lu sa commission qu'en anglais. Je suis certain que la plupart de mes collègues comprennent maintenant mon français et peuvent le traduire très facilement. Je ne vois aucune difficulté à cet égard. D'ailleurs, je vois que personne ne manque les subtilités, qu'à l'occasion, je peux avoir dans mes propos. C'est accidentel, mais cela arrive!

Charles Lussier, évidemment, est un avocat. Il fallait s'y attendre. Je l'ai connu justement quand il pratiquait comme avocat. La première fois que je l'ai rencontré, il a plaidé devant moi, alors que j'étais membre d'un conseil d'arbitrage. Il faut dire qu'à ce moment-là, il était d'une éloquence remarquable. Ensuite, je l'ai rencontré à son départ pour Paris, où il allait occuper le poste de directeur de la maison des étudiants canadiens. Plus tard, il devenait aussi le délégué de la province de Québec à Paris. C'est donc vous souligner l'influence française qui a marqué ou qui marque, si vous voulez, notre nouveau greffier.

Il est revenu au Canada pour occuper différentes fonctions ici, à Ottawa. Tout récemment, il agissait à titre de directeur du Conseil des Arts du Canada. C'est un homme extrêmement charmant, qui a une expérience très variée. Je suis certain qu'il apportera à l'exercice de ses fonctions de greffier tout son talent et des aptitudes très variées. Il sera peut-être obligé de se recycler dans le domaine de la procédure parlementaire car l'on ne peut pas l'apprendre du jour au lendemain. Il peut compter sur la collaboration de l'opposition, tout comme je suis certain que l'opposition pourra compter sur sa collaboration. Je lui souhaite d'être très heureux dans ses fonctions.

Il n'a pas à s'inquéter, en autant que je suis concerné. Je ne suis pas aussi méchant que j'en ai l'air! D'ailleurs, plusieurs sénateurs libéraux peuvent vous le confirmer! Au départ, il peut arriver que je sois prompt,—j'ai un peu le tempérament de notre Président,—mais ce n'est pas très grave!

Nous offrons à notre nouveau greffier, nos vœux les meilleurs, et nous sommes certains que tout ira bien.

● (2020)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR GODFREY

L'honorable John M. Godfrey: Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. Dans le *Bulletin du Sénat* distribué aux sénateurs par le service d'information du Sénat, j'ai remarqué aujourd'hui une coupure de presse tirée du *Chronicle-Herald* de Halifax qui rapportait des propos tenus par le sénateur Donahoe au cours d'une entrevue qu'il a eue avec le rédacteur en chef. Les propos qui m'intéressent ont trait à la résolution constitutionnelle. Voici comment l'article rapporte les propos du sénateur Donahoe:

> Ce qui l'a le plus tracassé à propos du vote sur la résolution au Sénat, (. . .) fut de constater le nombre des sénateurs qui sont intervenus contre la proposition, mais qui ont décidé de voter en faveur par loyauté envers leur parti. Il a mentionné en particulier le sénateur John Godfrey (libéral de Rosedale) qui avait déclaré, cite-t-il, qu'il «allait voter à contre-cœur en faveur de la résolution».

L'honorable G. I. Smith: Exemple bien choisi.

Le sénateur Godfrey: Je n'ai vraiment pas besoin de rappeler à mes collègues sénateurs que, lors de ma dernière intervention au sujet de la résolution finale, j'ai dit ce qui suit, comme en fait foi le hansard à la page 3159:

> Si j'interviens aujourd'hui c'est, entre autres raisons, pour vous dire combien je me réjouis du résultat final de cette initiative et vous annoncer que, contrairement à ce qui a été le cas pour la dernière résolution, c'est avec plaisir que je voterai pour celle-ci.

Le sénateur Donahoe m'a affirmé avoir dit ce que rapporte cet article.

L'honorable Martial Asselin: Vous retirez donc ce que vous avez dit auparavant?

Le sénateur Godfrey: Le sénateur Donahoe a dit qu'il faisait allusion au discours que j'avais prononcé en mars, et les honorables sénateurs se rappellent que nous ne nous sommes pas prononcés sur la résolution dont nous avions alors été saisis. Je tiens à citer un passage du discours que j'avais prononcé à cette occasion.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quel est l'objet de la question de privilège?

Le sénateur Godfrey: Il s'agit de la déclaration faite par le sénateur Donahoe à un journal, selon laquelle je me suis prononcé en faveur de la résolution par loyauté pour mon parti. Bien entendu, c'est incorrect.

Le sénateur Flynn: Ne vous inquiétez pas, vous n'êtes pas le seul.

Le sénateur Godfrey: Voici ce que j'ai déclaré à cette occasion, au mois de mars:

[Le sénateur Flynn.]

> Je ne me sens—et je ne me suis jamais senti—aucune obligation, en tant que sénateur libéral, envers le whip du parti.
>
> A ce propos, je voudrais citer un passage du discours qu'a prononcé le sénateur Dandurand lorsqu'il est devenu leader du gouvernement au Sénat en 1922. Je vous rappelle, honorable sénateur, qu'il a occupé ces fonctions pendant 20 ans.
>
> Je m'affranchis de la discipline du parti et de la direction de son whip. J'invite la critique des mesures du gouvernement, qu'elles viennent de la droite ou de la gauche; et je dis qu'il est du devoir de tout sénateur d'essayer d'améliorer la législation qui lui est présentée.

J'ai terminé mon discours en ces termes:

> A choisir entre le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec une formule d'amendement et une charte des droits et pas de rapatriement sans charte des droits et sans formule d'amendement, j'en ai conclu malgré tous les doutes que j'ai sur cette méthode, qu'il fallait avant tout rapatrier la constitution, que cela aurait dû être fait depuis longtemps et qu'il ne faut plus attendre, même s'il faut accepter l'insertion d'une charte des droits qui, à mon avis, n'est pas indispensable pour le moment.

Et j'ai terminé en disant que je ne ferais pas la fine bouche et que je voterais en faveur de cette résolution.

Des voix: Règlement.

Le sénateur Smith: Une fois suffit, John.

Le sénateur Flynn: Quel est l'objet de la question de privilège?

Le sénateur Godfrey: L'objet, c'est qu'on a mal rapporté mes propos.

J'ai également dit être contre la procédure, et estimer qu'il y avait lieu de renvoyer l'affaire à la Cour suprême avant d'en saisir Westminster, et d'inclure dans la Charte des droits une clause dérogatoire. Et, bien entendu, on a donné suite à chacune de ces deux objections.

Le sénateur Flynn: D'accord, nous savons tout ça.

Le sénateur Godfrey: Je trouve à redire au fait que le sénateur Donahoe ait déclaré que j'avais voté comme je l'ai fait par esprit de loyauté pour mon parti alors que j'ai pris la peine de préciser dans mon discours que ce n'était pas le cas.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, puisqu'on cite mon nom, je voudrais dire deux mots au sujet de la question de privilège que soulève le sénateur Godfrey. Il est exact que j'ai accordé l'interview en cause au rédacteur en chef du *Chronicle-Herald* de Halifax et que j'ai fait la déclaration rapportée par mon collègue. Je tiens à préciser avant toute chose que si j'ai piqué au vif le sénateur ou si je l'ai offensé d'aucune manière, je ne l'ai vraiment pas fait exprès. Mon intention, c'était de rapporter les faits tels qu'ils se sont produits.

Si le sénateur voit une objection à ce que je dise qu'il a voté comme il l'a fait à cause du whip du parti libéral, je déclare dans ce cas ne pas savoir exactement qui a parlé à l'honorable sénateur, et je suis ravi que le whip soit dégagé de toute responsabilité. Je crois ce que l'honorable sénateur me dit, à

savoir que le whip ne lui a jamais parlé et ne lui en a jamais touché un mot.

• (2030)

En dépit des rires que j'ai provoqués chez mes collègues d'en face, je tiens à dire que je m'en suis tenu aux faits. Nous nous prononcions sur une résolution, laquelle, si elle était adoptée, aurait pour effet de saisir le Parlement britannique d'un projet de loi appelé à devenir la constitution du Canada. Voilà la résolution dont mon honorable collègue a parlé. Voici, honorables sénateurs, les mots qu'il a employés. On les trouvera à la page 2012 des Débats du Sénat du 11 mars 1981:

> Finissons-en avec la première étape pour pouvoir modifier réellement la constitution chez nous et nous attaquer à des problèmes aussi importants . . .

Non que les modifications dont nous demanderions l'approbation en Angleterre n'aient été importantes, mais plutôt qu'il s'en trouve dont nous aurions avantage à traiter ici même au Canada. Pourquoi toutes n'ont pas été réglées au Canada, il ne nous l'a pas dit.

> . . . que le partage des pouvoirs. Par conséquent, je ne ferai pas la fine bouche et je voterai en faveur de cette résolution.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, à vous de décider s'il y a matière à soulever ou non la question de privilège.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Au sujet de la question de privilège, je crois que l'honorable sénateur Godfrey commet une erreur. S'il fallait nous objecter à chaque fois que nous sommes mal interprétés, nous n'en finirions plus. Cela me fait penser à la décision de la Cour supérieure de Montréal vis-à-vis les députés fédéraux du Québec qui se plaignaient du fait que la Société Saint-Jean-Baptiste les avait dénoncés comme traîtres pour avoir appuyé la résolution constitutionnelle. Le juge en chef Deschênes a exprimé l'avis qu'après tout, c'était une expression courante. Quant à moi, l'emploi du mot «traître» implique qu'on va peut-être un peu trop loin. Ce que j'aurais dit à la place du sénateur Donahoe, c'est «suiveux». Quant à ceux qui se sont plaints, on pourrait dire que ce sont des «braillards».

Son Honneur le Président: Si vous êtes satisfaits que les faits sont rétablis sur la question de privilège, nous allons passer immédiatement au message reçu de la Chambre des communes. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Alors je n'aurai pas à décider sur la question de privilège.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-45, tendant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais consigner au compte rendu que nous accordons la permission parce que le bill concerne les produits antiparasitaires. C'est urgent.

Son Honneur le Président: Compte tenu de cette réserve, la permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1982 SUR L'ACCORD CANADA-ALLEMAGNE EN MATIÈRE D'IMPÔTS

1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-24, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 4 février 1982.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE MAURICE LAMONTAGNE, C.P.

FÉLICITATIONS POUR SON RETOUR À LA CHAMBRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais souhaiter la bienvenue au sénateur Lamontagne, de retour à la Chambre après la dure épreuve qu'il a subie. Il est réconfortant de constater qu'il est resplendissant de santé.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je ne voudrais pas que le leader du gouvernement soit le seul à souhaiter la bienvenue au sénateur Lamontagne. De ce côté-ci de la Chambre aussi, nous sommes très heureux de le revoir. D'ailleurs, j'ai eu l'occasion de le lui dire personnellement. Je suis très enchanté de voir qu'il est parmi nous et qu'il continuera, comme d'habitude, à fournir son utile contribution.

Le sénateur Asselin: Vous ne serez pas son souffre-douleur, aujourd'hui.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES—DEMANDE D'UN RAPPORT DES PROGRÈS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous faire rapport des progrès ou de la situation concernant la réunion des premiers ministres sur les problèmes économiques du Canada?

L'honorable Martial Asselin: Il n'y a pas de problèmes économiques au Canada!

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on me dit que les entretiens se sont déroulés dans un esprit de collaboration et de bonne entente, même s'il y a eu des divergences de vues sur certaines questions. Des progrès ont été accomplis.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LES EXPÉDITIONS DE BLÉ CANADIEN

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense qu'il convient maintenant de soulever une ou deux questions banales qui nous ramèneront des hauteurs sublimes de la conférence fédérale-provinciale à la vente de blé à la Pologne.

Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il me dire quels sont les engagements que le gouvernement a pris en ce qui concerne l'expédition de blé à la Pologne? Je voudrais plus précisément savoir quelle est l'importance de la ligne de crédit qui lui a été consentie et quelle part de ce crédit a été utilisée. Après qu'il m'aura répondu, j'aurai peut-être une autre question à poser.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la partie de la question qui porte sur la ligne de crédit. Je n'ai pas ces données en main.

L'accord sur la vente de blé à la Pologne représentait de un million à un million et demi de tonnes pour cette année. Je crois comprendre que des mesures ont été prises pour respecter le contrat ou livrer la totalité des céréales, et que les ventes effectuées jusqu'à maintenant plus celles qui le seront d'ici à six mois à peu près représentent environ la moitié de la quantité convenue. Autrement dit, les ventes et les livraisons sont étalées sur toute l'année afin que nos engagements ou contrats soient respectés. En ce qui concerne le montant du crédit visé jusqu'à maintenant, je devrai prendre note de cette partie de la question.

● (2040)

Le sénateur Roblin: Je suis très heureux que le ministre le fasse. Je peux lui dire qu'un porte-parole du ministère des Affaires extérieures a cité le chiffre de un million de dollars pour le montant du crédit que le Canada a mis à la disposition de la Pologne. Comme le ministre vérifiera le montant qui a déjà été emprunté là-dessus, je me demande s'il pourra répondre aussi à une ou deux autres questions. D'abord, les conditions originales de remboursement ont-elles été renégociées ou modifiées et, dans l'affirmative, qu'y a-t-il de nouveau? Si je demande cela, c'est que nous savons que le remboursement des dettes de la Pologne a été complètement réaménagé, compte tenu de l'incapacité de payer de ce pays.

[Le sénateur Asselin.]

En second lieu, j'aimerais qu'il me dise aussi si le gouvernement du Canada songe ou non à limiter le crédit au montant déjà emprunté ou s'il a l'intention de l'augmenter, car nous nous intéressons tous beaucoup aux livraisons de blé à la Pologne et aux conditions financières qui y sont rattachées.

Le sénateur Argue: Je peux répondre d'une façon générale aux questions de l'honorable sénateur Roblin. J'ignore si, comme le prétend l'honorable sénateur, on envisage actuellement d'accorder plus de crédits à la Pologne.

Il y a deux mois, j'ai annoncé au nom du gouvernement que l'on accordait un crédit supplémentaire d'environ 500 millions de dollars à la Pologne. Si j'ai bonne mémoire, cette somme venait s'ajouter à une crédit de 750 millions de dollars, ce qui porte le crédit global à 1.25 milliard de dollars.

Sauf erreur, jusqu'à la fin de décembre, la Pologne a payé tous les intérêts courus, c'est-à-dire les intérêts sur les crédits accordés. Par ailleurs, les intérêts ont toujours été payés, intégralement, paraît-il; par conséquent nous recevons l'argent à mesure que la Commission canadienne du blé continue à livrer du blé conformément à l'engagement qu'elle a pris pour toute l'année. Le gouvernement a très bien fait d'accorder des crédits aussi généreux à la Pologne. Certains journalistes ont proclamé que le gouvernement du Canada devrait cesser de livrer des denrées alimentaires à la Pologne. Le gouvernement considère et je suis d'accord avec lui, qu'on rendrait un mauvais service à la Pologne et aux Polonais qui traversent une mauvaise passe, en songeant à réduire les livraisons de denrées alimentaires. Par conséquent, je crois que le Canada a fait preuve de sagacité.

Je le répète, je n'ai pas tous les détails sous la main mais je suis tout disposé à les donner à l'honorable sénateur.

Le sénateur Roblin: Je suppose que l'honorable ministre a fait un lapsus quand il a dit que l'on rendrait un mauvais service au gouvernement polonais en modifiant la politique. Je suis certain qu'il voulait dire que ce ne serait pas dans l'intérêt des Polonais. Je tiens à mettre les choses au clair car le gouvernement polonais n'a pas remboursé à la fin de décembre les prêts bancaires garantis par le gouvernement américain que des banques américaines leur avaient accordés. Le gouvernement a dû ponter 73 millions d'intérêts courus sur la dette contractée par la Pologne auprès des banques américaines qu'il avait garantie. C'est pourquoi je me demande si la situation n'est pas la même pour les dettes que la Pologne a contractées envers notre pays. C'est pourquoi j'aimerais bien savoir exactement ce qu'il en est.

Le sénateur Argue: Je me ferai un plaisir de me renseigner à ce sujet. Je constate avec joie que mon collègue a bien compris le sens de mes propos quand j'ai dit qu'il était nécessaire d'envoyer des aliments aux Polonais et non au gouvernement polonais.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire à poser. J'aimerais que le ministre me dise si la Commission canadienne du blé a déterminé de façon définitive le volume de céréales qu'elle pourra vendre à la Pologne cette année.

Le sénateur Argue: Le contrat a été passé et les céréales sont en route pour la Pologne. Nous allons fournir environ un à un million et demi de tonnes. Nous comptons en livrer en gros la moitié au cours des six premiers mois. Nous n'en expédions pas la totalité immédiatement, mais nous n'en retardons pas non plus la livraison jusqu'à l'automne. Le blé est expédié à intervalles réguliers sur toute l'année. Étant donné que les Polonais doivent manger tous les jours, c'est probablement la meilleure façon d'assurer leur subsistance.

Le sénateur Roblin: Puisque nous en sommes sur cette question, j'aimerais demander au ministre de s'informer auprès des fonctionnaires du gouvernement pour savoir ce qu'ils pensent de la situation financière de la Pologne et leur demander quand ils pensent que nous serons payés. Pourraient-ils nous dire quels risques nous courons?

Le sénateur Argue: Je me renseignerai là-dessus. Naturellement, comme il s'agit d'une avance, cela comporte de gros risques. C'est assez évident. Le montant des intérêts a été fixé en dépit des difficultés de la Pologne.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Et le principal de la dette? Le remboursent-ils à temps?

Le sénateur Argue: Je vais me renseigner à ce sujet.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LA RESPONSABILITÉ DE L'HONORABLE JACK AUSTIN, C.P.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au sénateur Austin. Elle a trait à un communiqué selon lequel le sénateur chargé de la Corporation de développement du Canada aurait expliqué que ce changement avait pour objet de mettre en lumière la CDC. Le sénateur Austin peut-il nous dire pourquoi l'on réclame pour la CDC une plus grande attention des ministériels?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Nurgitz de sa question sur la Corporation de développement du Canada. Le gouvernement est d'avis que la CDC, dont il détient quelque 48.6 p. 100 du capital social, et dans laquelle il a investi quelque 322 millions de dollars de 1972, est précieuse pour le gouvernement du Canada lequel, eu égard à la nature de son investissement en 1982, devrait établir, dans la mesure du possible, des liens avec le conseil d'administration et la direction dans le but de faire front contre les critiques formulées à l'occasion par les milieux financiers qui accusent le gouvernement d'intervenir directement dans le travail du conseil d'administration et de la direction.

J'ajouterai que le siège social de la Corporation de développement du Canada est à Vancouver, et que le sénateur Perrault et moi-même avons l'honneur de représenter la Colombie-Britannique au cabinet. En créant la CDC, le gouvernement fédéral a voulu en faire un des principaux instruments de sa présence dans le secteur de la mise en valeur des ressources dans l'ouest du Canada. C'est là une voie que je continuerai à explorer.

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le sénateur Austin ne convient-il pas que par «discrétion ministérielle», on sous-entend une certaine orientation que le gouvernement voudrait donner au conseil d'administration?

Le sénateur Austin: Le gouvernement du Canada est certes le principal actionnaire de la Corporation de développement du Canada; néanmoins, il n'en contrôle pas les activités. Je n'ai nulle intention d'avoir la haute main sur le conseil d'administration. Toutefois, en tant que représentant du principal actionnaire, je tiens à établir des relations cordiales avec le conseil d'administration, avec son président, ses directeurs généraux et ses cadres. J'espère qu'ils me feront bénéficier de leur collaboration. Au cours des deux dernières semaines, j'ai rencontré le président et des membres de la direction et j'ai eu une conversation téléphonique avec le président du conseil d'administration. Je pense que ces échanges au sujet de l'avenir de nos relations ont été fructueux.

• (2050)

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux brèves questions supplémentaires. Je sais que le ministre n'est entré en fonction que le 12 janvier, mais a-t-il eu l'occasion d'examiner la déclaration qu'a faite le président de la CDC, M. Anthony Hampson, dans un discours qu'il a prononcé à Toronto en décembre. Il avait alors déclaré que le gouvernement se devait de faire une déclaration publique explicite. Je voudrais savoir si le gouvernement songe à faire bientôt une déclaration de ce genre.

Le sénateur Austin: Je me suis entretenu avec M. Hampson du problème de la communication entre le gouvernement et le conseil d'administration de la CDC. Nous cherchons maintenant la meilleure façon de définir ces liens. Les discussions se poursuivront encore pendant un certain temps et je ferai volontiers rapport au Sénat dès que je serai en mesure de le faire.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Sauf erreur, le ministère des Finances et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont entrepris en 1980 une étude du rendement de la CDC. Le ministre peut-il dire à la Chambre si elle est terminée et, dans l'affirmative, si elle sera déposée?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je n'ai pas encore eu l'occasion d'étudier les dossiers antérieurs du ministère des Finances ou du ministère de l'Industrie et du Commerce, mais je peux assurer à l'honorable sénateur que je le ferai sous peu.

LE GRAIN

LES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, le ministre et le gouvernement n'envisagent-ils toujours aucun changement ni aucunes nouvelles négociations à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je suis certain que l'honorable sénateur et ses collègues ont lu les journaux. J'ai l'impression que le gouvernement annoncera bientôt sa position à l'égard des tarifs, de l'expansion des chemins de fer dans l'Ouest, et qu'il rencontrera les organisations agricoles de l'Ouest pour discuter de cette importante question.

Le sénateur Balfour: Voici ma question supplémentaire: pouvons-nous supposer que le ministre démissionnerait au cas où le tarif du Pas du Nid-de-corbeau subirait d'importantes modifications ou si le gouvernement changeait radicalement de position?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je n'y compterais pas trop. Le premier ministre n'a cessé de répéter que le gouvernement ne comptait pas modifier les tarifs à moins d'un consensus en faveur de ce changement dans l'ouest du pays.

L'honorable sénateur se rendra compte, j'en suis sûr, qu'à leur récent congrès les grandes organisations agricoles de l'Ouest ont adopté, au nom de leurs membres, des motions demandant au gouvernement d'énoncer sa position et d'accorder certaines sommes et garanties aux chemins de fer. Et au cas où le gouvernement prendrait certaines mesures, elles tiennent à discuter du partage des frais de transport du grain avec les compagnies de chemin de fer, le gouvernement et les producteurs.

L'honorable Herbert O. Sparrow: Honorables sénateurs, le ministre est-il en train de nous dire qu'à son avis les associations agricoles estiment, dans l'ensemble, qu'il faudrait hausser le tarif applicable au Pas du Nid-de-Corbeau?

Le sénateur Argue: Je ne cherche pas à esquiver la question, honorables sénateurs, mais à en juger d'après les motions adoptées lors de récents congrès d'associations agricoles, comme la WAC et des groupes de producteurs, les grands syndicats des Prairies, la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan, Unifarm, le Manitoba Farm Bureau, mais à l'exclusion du Syndicat national des cultivateurs, de la Western Cow-Calf Association, de la Saskatchewan Municipal Hail—on voit que ces associations seraient prêtes, dans certaines circonstances et moyennant certaines garanties, à discuter avec le gouvernement de la possibilité de partager les frais de transport des grains avec les sociétés ferroviaires, le gouvernement et les agriculteurs.

[Le sénateur Austin.]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement, bien convaincu qu'il vaut mieux s'adresser à Dieu qu'à ses saints. Cela lui donnera l'occasion de me servir une réponse de son recueil qu'il a sûrement avec lui. Ma question concerne la situation au Salvador qui a pris une triste tournure depuis notre dernière séance et au sujet de laquelle le gouvernement du Canada chante un air aussi faux qu'en ce qui concerne la Pologne.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire, si, à la lumière de la violence grave qui sévit, paraît-il, au Salvador et que l'on attribue principalement aux forces gouvernementales, des instances présentées par le sous-comité des affaires extérieures de l'autre endroit et par une commission de trois membres de l'Oxfam, des protestations du Conseil canadien des Églises et la Conférence des évêques catholiques du Canada qui réclament un changement dans l'attitude du Canada sur la question électorale, le gouvernement songe à modifier sa position pour se rapprocher de celle du Mexique et de la France qui sont d'avis que le chaos est tel au Salvador que proposer des élections serait une folie? Le leader du gouvernement peut-il aussi dire si notre pays, qui s'oppose à l'envoi de matériel militaire dans les régions névralgiques du globe, a fait savoir au gouvernement des États-Unis que l'envoi de grandes quantités d'armes au gouvernement du Salvador n'est pas dans l'intérêt de la paix?

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les renseignements demandés par l'honorable sénateur ne sont pas parvenus au complet ce soir. Cependant, je voudrais dire sur cette question quelques mots qui pourraient intéresser les honorables sénateurs. Je chercherai à me procurer les renseignements que je suis incapable de fournir aux sénateurs et je donnerai un complément de réponse.

En ce qui concerne les élections au Salvador, les honorables sénateurs savent que le gouvernement de ce pays a officiellement invité le Canada et d'autres pays avec lesquels il a des relations diplomatiques, à envoyer des observateurs pour surveiller les élections qui doivent avoir lieu le 28 mars. L'invitation a été reçue le 8 janvier de cette année. Nous avons demandé au gouvernement salvadorien des éclaircissements sur divers points, notamment sur la définition exacte de la mission des observateurs, sur l'importance de la composition du groupe des observateurs, sur sa liberté de mouvement et sa sécurité, etc. Le gouvernement décidera de sa réponse en fonction des éclaircissements reçus.

En ce qui concerne les autres questions, honorables sénateurs, il conviendrait, vu les événements récents, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rédige une déclaration à présenter au Sénat. En conséquence, la question générale fera l'objet d'une réponse ultérieure.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DU RÉV. IAN PAISLEY ET DE PRÉSUMÉS MEMBRES DE L'IRA

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, comme tous les honorables sénateurs se le rappellent, je suis certain, au cours du congé de Noël, le révérend Ian Paisley a fait une visite à Toronto qui a eu, semble-t-il, un certain retentissement. Aussi, deux terroristes notoires de l'IRA qui s'étaient également rendus à Toronto, ont été arrêtés au moment où ils tentaient de franchir la frontière des États-Unis. Je suppose que les renseignements que je veux obtenir ne sont pas disponibles pour l'instant. Je voudrais bien savoir quels conseils la section de la sécurité du ministère de l'Immigration a donnés au ministre de l'Immigration qui l'ont incité à laisser entrer au Canada un homme qui est en somme le pire terroriste au monde, le révérend Ian Paisley, de même que deux autres terroristes notoires de l'IRA qui, je le répète, ont été arrêtés au moment où ils se disposaient à franchir la frontière. Je voudrais également signaler au leader du gouvernement au Sénat qu'il existe aux États-Unis un courant d'opinion favorable à l'IRA beaucoup plus puissant qu'au Canada.

● (2100)

Honorables sénateurs, je voudrais bien connaître comment le gouvernement du Canada a été incité à laisser entrer ces trois individus dans notre pays.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, il est arrivé souvent que des comités du Sénat fassent des propositions valables que le gouvernement devrait examiner. On a même parfois remis en question l'utilité du Sénat lui-même, et je crains, bien souvent, que la plupart des gens qui font de telles observations ne sachent pas véritablement quelles sont les fonctions du Sénat, de sorte qu'ils ne sont pas au courant des recommandations très constructives que formulent de temps à autre des comités du Sénat.

Des sénateurs ont fait beaucoup de recommandations semblables dans le but de protéger les intérêts de la province du Manitoba. La plupart de ces propositions émanaient de membres de l'opposition. Je pense en particulier au sénateur Roblin et à ses observations concernant le projet de dérivation Garrison et les mesures qu'il conviendrait de prendre pour protéger les réserves d'eau douce et de poisson de cette région.

Nous avons toujours obtenu l'assurance, à ce sujet, que: «Nous allons prendre note de la question. Nous vous donnerons la réponse appropriée». Il me semble toutefois, honorables sénateurs, que nous sommes toujours en retard de trois ou quatre étapes dans ce domaine.

La question que je veux poser ce soir est la suivante: le gouvernement du Canada ne devrait-il pas prendre des mesures constructives pour garantir, non seulement au Sénat mais également aux Manitobains, qu'il formulera des recommandations par l'entremise du ministre des Affaires extérieures à la Commission mixte internationale, afin de donner l'assurance que l'on prend des mesures pour que le projet Garrison ne soit pas mis en œuvre petit à petit et ne finisse par devenir réalité? Nous ne voulons pas que cela se produise dans notre province.

J'ai sous la main une coupure du *Free Press* de Winnipeg du 30 janvier. Voici ce que dit le premier paragraphe de cet article:

> Une décision d'un tribunal américain autorisant la reprise du travail dans le cadre du projet de dérivation Garrison, au Dakota-Nord, a aggravé les craintes de voir des poissons et des micro-organismes étrangers pénétrrer dans les eaux manitobaines.

Honorables sénateurs, nous voulons être certains que cela ne se produira pas. Le gouvernement devrait tenir compte des instances qui lui ont été présentées, traduisant notre inquiétude. Je demande donc encore une fois à mon leader de prendre cette question très au sérieux et de présenter des instances à l'égard des domaines particuliers que j'ai mentionnés, de sorte que des solutions adéquates soient apportées à ce problème et que nous, qui représentons le Manitoba au Sénat, puissions dire aux citoyens de cette province que cette question sera réglée une fois pour toutes et que nous n'aurons plus à reparler de l'affaire Garrison à tous les deux mois.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis persuadé que les sénateurs partagent toutes les préoccupations des sénateurs Guay, Roblin et autres du Manitoba, puisqu'il s'agit d'une question qui touche une région importante de notre pays.

Je peux fournir quelques renseignements plutôt brefs sur les événements des derniers jours.

Le 22 janvier, le bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que le Congrès américain avait rejeté en novembre l'amendement Burdick qui aurait contribué à relancer le projet Garrison même si un tribunal avait interdit la poursuite des travaux.

Nous nous sommes réjouis de cette issue qui découlait de vigoureux efforts de notre ambassade et d'instances personnelles de notre ambassadeur et du premier ministre du Manitoba en vue d'assurer que les membres du Congrès saisissaient bien les préoccupations du Canada. Nous avons réussi puisque la vive opposition du Canada était au nombre des raisons citées pour le rejet de l'amendement. Nous nous sommes alors engagés, honorables sénateurs, à continuer d'exprimer la ferme opposition du gouvernement canadien à tout aspect du projet Garrison qui risquerait de nuire aux intérêts du Canada.

Le projet semble avoir donné lieu à toute une bataille devant les tribunaux et sur la scène politique aux États-Unis. Bien entendu, ce projet est controversé depuis le départ. Cependant, la bataille devant les tribunaux se poursuit. Le 29 janvier, la Cour d'appel de circuit des États-Unis a accepté de suspendre une injonction qui empêchait les travaux de se poursuivre à Garrison. L'injonction a été suspendue en attendant que le tribunal rende une décision définitive au sujet de l'appel interjeté par le ministère de l'Intérieur.

A cause de cette décision, les travaux pourront reprendre et environ 9 millions de dollars qui avaient déjà été affectés au projet Garrison seront libérés. Cet argent permettra d'entreprendre certains travaux, mais il a été libéré sous condition qu'il ne soit pas utilisé pour des installations qui pourraient avoir des répercussions sur le Canada.

Selon certains rapports, les travaux de construction pourraient commencer le printemps prochain dans le secteur d'essai d'irrigation de West Oakes dans le bassin de la rivière James. Ces travaux ne toucheraient pas les eaux qui coulent vers le Canada.

Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que, dans une note diplomatique datée du 5 février 1974, les États-Unis avaient garanti formellement qu'ils respecteraient leurs obligations de ne pas polluer les eaux canadiennes en vertu du traité sur les eaux frontalières et qu'aucune construction qui pourrait avoir des répercussions sur ces eaux ne serait entreprise avant qu'on se soit assuré que ces obligations seraient respectées. Les autorités américaines ont renouvelé régulièrement ces promesses, notamment lors des consultations bilatérales qui ont eu lieu en octobre 1981. Nous avons communiqué avec les représentants des États-Unis lorsque nous avons appris cette dernière nouvelle pour souligner que nous nous opposions toujours à tout aspect du projet Garrison qui pourrait être défavorable au Canada.

Assurément, je vais communiquer aux ministres concernés les propos qu'a tenus le sénateur Guay ce soir et leur faire part de son inquiétude. Je puis lui donner l'assurance que le gouvernement du Canada s'intéresse au plus haut point à cette question et qu'il fait tout son possible pour protéger les intérêts des Canadiens.

Le sénateur Guay: Permettez-moi de vous dire que j'apprécie les remarques du leader. Je suis parfaitement au courant de l'incidence du rapport qui a été rédigé en 1968 sur la nécessité de maintenir la propreté de la rivière Rouge. D'ailleurs, il y a eu d'autres rapports à ce sujet, notamment en 1974.

Ce que nous voulons obtenir du Sénat comme de la Chambre, ce sont plus que des assurances verbales, honorables sénateur. Nous voulons que le gouvernement nous assure catégoriquement un de ces jours qu'il n'en est pas question. Les tribunaux ont décidé que les travaux pouvaient se poursuivre et nous ne sommes pas convaincus que les représentations ont été suffisantes.

● (2110)

Nous sommes parfaitement conscients du fait que la Commission mixte internationale n'a fait aucune démarche à ce sujet depuis environ six mois. Si la Commission avait fait quelque recommandation durant les quelques derniers mois, je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat me le dise. Pour autant que je sache, la Commission ne s'est même pas réunie. Les Manitobains voudraient savoir ce que nous faisons. Les sénateurs ne sont pas satisfaits des réponses qu'ils reçoivent parce qu'ils ne peuvent à leur tour répondre aux questions qui leur sont posées.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement conviendra que ce serait une excellente chose que le sénateur Guay revienne sur cette question demain au caucus libéral.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les sénateurs Guay, Molgat, Everett ainsi que d'autres sénateurs libéraux éminents du Manitoba poursuivent assidûment cette affaire depuis de nombreux mois, voire depuis des années. Je suis persuadé qu'ils obtiendront bientôt gain de cause.

Le sénateur Flynn: Comme ils ne reçoivent pas de réponse satisfaisante au Sénat, il serait peut-être plus utile et pratique de soulever la question au caucus.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA RESPONSABILITÉ DE L'HONORABLE JACK AUSTIN, C.P.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État qui a vu récemment son importance s'accroître . . .

Une voix: Au centuple!

Le sénateur Smith: . . . puisqu'il doit s'occuper de la Corporation de développement du Canada. J'ai entendu ce qu'il a dit, et je n'ai jamais rien entendu d'aussi inquiétant au sujet de la Corporation depuis qu'elle existe. Il a dit—et si je me trompe, nous pouvons toujours nous en assurer en nous reportant au compte rendu—qu'il assurerait la liaison avec le président de la Corporation de développement du Canada et veillerait à ce que le conseil d'administration représente mieux les intérêts du principal actionnaire, le gouvernement du Canada, et, c'est du moins ce que je comprends, les défende mieux dans la pratique.

Pour autant que je me souvienne, honorables sénateurs, le gouvernement a déclaré, au moment où il a établi la Corporation, que cette société s'efforcerait de convaincre les financiers canadiens d'investir dans cette société. Encore tout récemment, le ministre lui-même a déclaré que le gouvernement du Canada, «le principal actionnaire» comme il a dit, ne possédait que 48 p. 100 des actions de la société. Il s'ensuit que ce sont des financiers canadiens qui possèdent les 52 p. 100 des actions qui restent. Qui donc représentera les intérêts des investisseurs canadiens au sein de la Corporation si le ministre fait en sorte que le président de la Corporation s'occupe plus attentivement qu'auparavant des intérêts du gouvernement du Canada?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je répète volontiers ce que j'ai dit tantôt . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non, absolument pas. Soyez plus clair!

Le sénateur Smith: Nous avons entendu ce que vous avez dit tout à l'heure.

Le sénateur Austin: Sénateur Flynn, laissez-moi parler une seconde.

Le sénateur Flynn: D'accord, mais a condition de ne pas ressasser la même chose que tout à l'heure.

Le sénateur Austin: Pour répondre à votre question, sénateur Smith, comme je l'ai tout à l'heure en réponse à une question du sénateur Nurgitz, le gouvernement est le plus gros actionnaire de la Corporation de développement du Canada. Le premier ministre m'a chargé d'examiner les rapports qu'entretenaient le principal actionnaire de la Corporation, son conseil d'administration, son président et la direction. J'ai été

chargé d'aborder ces questions avec le conseil d'administration, le président du conseil d'administration, le président de la Corporation et la direction et de recommander des moyens pour améliorer les relations entre le gouvernement, en tant que principal actionnaire, et la Corporation.

Le sénateur Smith tout comme le sénateur Nurgitz savent fort bien que M. Tony Hampson, président de la Corporation, et M. Frederick Sellers, président du conseil d'administration ont dit à plusieurs reprises que le gouvernement ne s'était pas toujours limité à de simples rapports théoriques avec le conseil d'administration. Le premier ministre m'a demandé de lui rendre compte de mon étude après avoir discuté de ces questions avec la Corporation. Il espère que des rapports amicaux seront maintenus.

Je tiens à dire clairement que la Corporation de développement du Canada a toujours été administrée par son conseil. En aucun cas le gouvernement fédéral n'a cherché à influer sur les décisions et sur les responsabilités de son conseil d'administration.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur dit vrai. Je suis tenté de le croire. Je ne voudrais pas que l'on pense que je mets en doute l'impartialité du ministre, mais il peut se tromper sur les faits aussi bien que n'importe lequel d'entre nous. Il reste toutefois que le simple fait qu'il ait été chargé d'améliorer les relations entre le gouvernement fédéral et le conseil d'administration de la Corporation montre que le gouvernement souhaite intervenir et la diriger. Sinon, étant donné qu'elle semble se débrouiller fort bien, le gouvernement fédéral et le ministre feraient aussi bien de garder leurs distances et de laisser la direction de la Corporation s'occuper de ses affaires.

Le sénateur Austin: Je connais les compétences du sénateur Smith dans le domaine des affaires. Il comprend certainement que le gouvernement fédéral doit veiller, au nom des contribuables et des citoyens canadiens, à ce que les fonds publics soient utilisés à bon escient. Je ne suis pas en train de suggérer que ce ne soit pas le cas avec la Corporation de développement du Canada. J'ai fait savoir à M. Hampson, président de la Corporation, que j'étais convaincu qu'elle devait beaucoup à la direction, à son conseil d'administration et à lui-même ainsi qu'à son principal actionnaire, le gouvernement fédéral. Il semble normal qu'après avoir investi dix ans dans la corporation de développement du Canada, un actionnaire s'informe des objectifs visés par les investissements. C'est une curiosité normale.

Je crois en toute franchise que j'adopte une attitude traditionnelle. Par ailleurs, je crois que M. Hampson pense également que j'adopte une attitude traditionnelle en déclarant qu'il y a trois questions à étudier. La première qui concerne l'investisseur, porte sur la sécurité et les possibilités de croissance des avoirs. La seconde porte sur le lien entre l'actionnaire principal et le conseil d'administration, son président et la direction. La troisième porte sur les investissements futurs. Ce sont des questions normales et elles ne prouvent nullement que le gouvernement compte se mêler des affaires du conseil d'administration et de la direction. Le gouvernement ne l'a jamais fait et il ne compte pas le faire.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de sa remarque. Je dois dire cependant que plus il insiste en faisant de brefs commentaires, plus cela m'inquiète et cela arrive souvent. Lorsqu'il prétend que les fonctions que le gouvernement lui a confiées sont «traditionnelles», j'ai tendance à croire que le gouvernement trouve normal que ses ministres se mêlent de tout. Par conséquent, je voudrais être certain que d'ici deux ou trois mois, ou lorsque le ministre cessera d'intervenir sous prétexte de servir d'agent de liaison, je saurai exactement ce qu'il a fait pour pouvoir comparer avec ce qui s'est passé auparavant.

Le sénateur Austin: Je laisse à l'avenir le soin de me juger.

Le sénateur Smith: Vous serez jugé par quelqu'un d'autre, non par l'avenir.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je partage certaines inquiétudes du sénateur qui est assis de ce côté-ci du Sénat sur le rôle que joue véritablement le ministre dans la Corporation de développement du Canada. Je me rappelle que lors de la création de cette société, le gouvernement avait annoncé qu'au bout d'un certain temps, il cesserait d'être le principal actionnaire de cette société, qu'il se contenterait de posséder un nombre relativement modeste d'actions. J'ai demandé à plusieurs reprises si l'on avait abandonné l'idée et dans l'affirmative, quelle était la nouvelle attitude du gouvernement. Cependant, on ne m'a jamais répondu. Peut-être le ministre pourrait-il me donner une réponse, maintenant qu'il est investi de fonctions précises.

Honorables sénateurs, je suis troublé à la fois par les arguments qu'a avancés le sénateur Smith et par les propos du ministre lui-même. Il a dit qu'il s'entretiendrait avec les directeurs, le président et les administrateurs. Mon ami a une grande expérience des entreprises. Il en connaît bien le fonctionnement. En effet, il doit comprendre qu'en s'adressant aux administrateurs, il passe par-dessus la tête du conseil d'administration. Lorsqu'il parle des administrateurs, je suppose qu'il ne fait pas uniquement allusion à M. Hampson ou à M. Sellers, qu'il a déjà mentionnés nommément. Je voudrais savoir quels sont ces administrateurs avec lesquels il veut s'entretenir. Font-ils partie du conseil d'administration, oui ou non?

L'autre question qui me tracasse, c'est que je croyais que le gouvernement nommait certains des directeurs. Dans l'affirmative, n'est-ce pas aux gens qui se sont familiarisés avec le fonctionnement d'une société pendant un certain temps que l'on devrait demander d'étudier ces questions? Si le ministre n'a pas l'intention d'intervenir, à quoi joue-t-il au juste?

Le sénateur Flynn: Ce n'est qu'un fantoche.

• (2120)

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin sait bien que le Parlement a créé la Corporation de développement du Canada et qu'un ministre de la Couronne est responsable de son portefeuille. Voilà ce dont le ministre est responsable auprès de cette société. Comme l'a annoncé le gouvernement, le ministre des Finances m'a cédé cette tâche. Je suis donc responsable de ce portefeuille et je suis chargé de faciliter les relations entre le principal actionnaire et le conseil d'administration.

Le sénateur Flynn: Comment allez-vous vous y prendre? En vous contentant de sourire ou de dire que vous allez améliorer les relations?

Le sénateur Austin: Quand je parle du président et du conseil d'administration, naturellement, je veux parler de ceux qui sont chargés de diriger la corporation au nom de ses actionnaires, et 50,000 Canadiens sont actionnaires de la Corporation de développement du Canada. Mes entretiens avec le président et la direction n'ont rien à voir là-dedans. A l'invitation du président, M. Hampson, j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec quelques-uns de ses collaborateurs au sujet des stratégies de la Corporation et de ses méthodes de travail.

Loin de moi l'idée d'intervenir dans l'orientation de la Corporation. Comme l'a rappelé tout à l'heure le sénateur Nurgitz et compte tenu des préoccupations avouées de M. Hampson et de M. Sellers au sujet du rôle du gouvernement dans la Corporation, il est normal je pense que j'examine ces questions avec ces messieurs. Et avec leur permission, je me suis déjà mis au travail.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je rappellerai au ministre que, règle générale, ce sont les administrateurs d'une société qui représentent les actionnaires, et il me paraît un peu étonnant qu'un actionnaire, quelle que soit son importance, puisse traiter avec le conseil d'administration. Pourquoi les simples canadiens qui sont aussi actionnaires ne sont-ils pas consultés à ce sujet, car ils sont beaucoup plus propriétaires de la Corporation que le gouvernement que représente mon honorable collègue. Ces gens-là sont laissés pour compte. Ce sont apparemment les politiques du gouvernement qui vont influencer la corporation.

Mon honorable collègue sourit, mais c'est ainsi que le public, le principal actionnaire, voit les choses. Je veux savoir si mon honorable collègue va faire part de ses entretiens avec l'administrateur aux autres actionnaires de la corporation. Il me semble qu'en voulant protéger les intérêts du public, le gouvernement a oublié que c'est en définitive les particuliers qui détiennent la plus forte participation. Le gouvernement n'en tient pas compte, me semble-t-il, en permettant à un ministre de dire à la Corporation ce qu'il aime et ce qu'il n'aime pas. Car si ce n'est pas le rôle que tiendra le ministre, vraiment il perd son temps.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin possède une expérience considérable de la gestion des sociétés et la façon dont il présente ses questions me déconcerte un peu. Sa crainte de me voir influencer le conseil d'administration ou le président me paraît totalement injustifiée. J'ai dit que j'allais consulter le président et le conseil d'administration, et je vais, bien sûr, le faire avec l'autorisation du président du conseil d'administration et, pour ce qui est de la gestion, avec celle du président. Je l'ai dit clairement dans la réponse que j'ai donnée. Quant à ses inquiétudes au sujet des investisseurs, je ne fais rien qui puisse empêcher un investisseur privé d'avoir des rapports avec le président ou les membres du conseil d'administration.

Le sénateur Roblin: J'ai tout entendu.

Le sénateur Austin: Je ne fais rien pour empêcher ces investisseurs de communiquer avec les dirigeants et il y a également des conseillers financiers qui étudient la Corporation de développement du Canada au nom de tous les investisseurs, si bien que la question du sénateur Roblin me déconcerte totalement.

Le sénateur Flynn: Quelle était la question?

Le sénateur Benidickson: Ce n'était pas une question, mais une déclaration.

Le sénateur Austin: Je voudrais dire aux honorables sénateurs d'en face que si, au lieu de poser des questions concernant les liens entre le gouvernement et la CDC vous posez des questions dans le genre: «Quand cesserez-vous de battre votre femme?», qui ne permettent pas d'expliquer la situation de façon rationnelle, là je ne suis plus d'accord.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, quels sont les actionnaires d'une compagnie qui peuvent aller dire au président: «Je veux votre consentement pour parler à la direction» et qui reçoivent une réponse affirmative? Aucun, selon moi. Et je trouve ridicule de prétendre que les actionnaires privés sont sur le même pied que le gouvernement.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je ne prétends nullement que qui que ce soit va aller trouver les dirigeants de la compagnie, et je laisse au conseil d'administration, dont l'honorable sénateur défend l'indépendance, le soin de prendre ces décisions. Ce n'est pas à moi de le faire.

Le sénateur Smith: Je me demande si l'honorable sénateur va servir aux administrateurs et à la direction de cette compagnie les inepties dont il vient de nous gratifier? S'il le fait, peu m'importe, car nous n'avons rien à redouter de lui. Néanmoins, s'il va là-bas pour leur dire quoi faire, comme je le pense, alors qu'il ignore de quoi il retourne ainsi que le gouvernement, cela m'inquiète.

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

LES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le ministre d'État fait partie du comité des ministres et des conseillers actuellement en train d'élaborer de nouvelles mesures de politique économique pour le gouvernement, sous la présidence de M. James Coutts?

L'honorable G. I. Smith: Qui est-ce?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Honorables sénateurs, je n'accepte pas l'information, les catégories, les désignations ni les critères que renferme la question du sénateur Murray, mais je répondrai que M. Coutts préside un comité qui . . .

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il figure donc encore sur la liste de paye?

Le sénateur Austin: . . . est un comité du parti libéral présidé et dont je fais partie, mais je ne suis pas disposé à parler au Sénat d'affaires intéressant le parti libéral comme tel.

Le sénateur Smith: Je puis le comprendre, car moins on en parle, mieux cela vaut.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, ce comité est loin d'être un comité du parti libéral qui s'occupe des affaires du parti libéral; les Canadiens ont en effet eu l'occasion de voir les membres de ce comité se rendre dans la salle de conférence du premier ministre et dans d'autres salles de nos édifices, et les Canadiens ont la très nette impression qu'il s'agit d'un comité composé en majeure partie de ministres de premier rang et de conseillers qui émargent à la liste de paye du gouvernement, et il semble que rien n'est plus opportun que de poser des questions et de réclamer des réponses au sujet de cet important comité qui est apparemment occupé à élaborer de nouvelles mesures de politique économique pour le gouvernement. Je demande donc au ministre qui les a nommés, lui et les membres de ce comité?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, un membre de l'exécutif du parti libéral m'a invité à assister à une réunion d'un comité du parti libéral, et j'ai été heureux de me rendre à l'invitation. Le parti libéral est très désireux d'accroître sa crédibilité et son appui dans l'ouest du Canada, et je tiens beaucoup à prendre part à toute activité qui pourrait nous permettre d'atteindre ce but.

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur croit-il sérieusement que sa participation accroîtra le moindrement la crédibilité du parti libéral?

Le sénateur Murray: Le ministre pourrait-il confirmer que le ministre des Finances ne fait pas partie de ce comité?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'ai dit que je n'étais pas disposé à parler au Sénat des affaires d'un comité du parti libéral.

Le sénateur Smith: Vous êtes vraiment très discret.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LES MEMBRES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je dois, je crains, quitter les «plaines brumeuses» de l'esprit de parti libéral pour m'engager sur la grande route de l'internationalisme, et poser une question que m'inspire celle du sénateur Guay au sujet du projet du barrage Garrison. J'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat ou au leader du Sénat au sein du gouvernement si l'on a enfin choisi définitivement le Canadien qui deviendra le troisième membre de la Commission mixte internationale qui poursuit ses travaux avec lassitude, mois après mois, composée de trois Américains et de deux Canadiens? Par ces temps de relations exacerbées entre les deux pays, le ministre peut-il me dire si quelqu'un a été nommé et si oui, qui l'a été?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vois qu'on fait d'excellents progrès dans la recherche de l'excellence.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous devez alors chercher hors des rangs de votre parti.

L'ÉCONOMIE

L'INFLATION—LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Le ministre des Finances a répété à maintes reprises que c'était pour combattre l'inflation que l'on maintient les taux d'intérêt élevés. On a annoncé dernièrement que le taux d'inflation avait été de 9.8 p. 100 en décembre, sauf erreur. Compte tenu de ce progrès, le leader du gouvernement est-il en mesure de dire si l'on va réduire bientôt les taux d'intérêt?

● (2130)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Voilà une bonne question.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certain que si l'on pouvait, d'un coup de baguette magique, réduire les taux d'intérêt, juguler l'inflation et réaliser le plein emploi, le ministre des Finances agiterait sa baguette avec toute la vigueur dont il est capable. Cependant, il a déclaré ceci dernièrement:

> Je ne connais aucun raccourci qui permette de raccommoder l'économie en un tour de main. Quand l'inflation est aussi fortement enracinée, on ne peut s'attendre à s'en débarrasser du jour au lendemain. Ce que je sais, c'est que nous ne nous débarrasserons pas du chômage tant que nous n'aurons pas jugulé l'inflation.
>
> Je ne m'inquiète pas de l'inflation pour elle-même. Si l'inflation m'inquiète, c'est parce que je suis fermement convaincu que la raison pour laquelle nous avons tellement de chômage, c'est parce que nous subissons une inflation galopante.

Il a ajouté que l'inflation et les taux d'intérêt étaient inextricablement liés et que c'était l'inflation qui décourageait les investisseurs, et non la politique gouvernementale. C'est uniquement dans l'imagination débridée des membres de l'opposition que tous ces problèmes économiques peuvent être résolus instantanément.

Le sénateur Flynn: Foutaises!

Le sénateur Perrault: Les porte-parole de l'opposition, qui ont déjà formé le gouvernement—brièvement, Dieu merci!—étaient à l'époque les plus fervents adeptes, sur notre continent, de cette méthode de lutte contre l'inflation par la hausse des taux d'intérêt. C'est seulement dans le monde merveilleux de l'opposition que le plein emploi existe en même temps qu'une inflation minime et des taux d'intérêt réduits.

Quels sont les chiffres qu'on a avancés l'autre jour dans l'une des émissions diffusées sur la chaîne nationale? Environ 80 p. 100 des problèmes économiques accablant le Canada nous viennent de l'étranger.

L'honorable G. I. Smith: C'est ce que vous prétendez.

Le sénateur Perrault: Et voilà pour les solutions simplistes de l'opposition.

M. MacEachen a ajouté:

> Comment croire avec la moindre conviction que les investissements rapporteront et comment espérer que les gens accepteront volontiers d'investir dans un contexte à ce point inflationniste?
>
> Il ne faut pas oublier que les gens qui décident d'investir sont fortement influencés par leurs attentes. Avec le budget, nous avons cherché à établir une certaine base qui permettrait de modifier ces attentes, c'est-à-dire que nous avons voulu montrer que nous luttions sérieusement contre l'inflation . . .

C'est avec plaisir que je communiquerai aux sénateurs de l'opposition un exemplaire du discours prononcé par l'éminent ministre des Finances.

L'honorable Martial Asselin: Qui a rédigé ce discours?

Le sénateur Perrault: Le distingué ministre des Finances, l'honorable Allan MacEachen.

Le sénateur Smith: Qu'a-t-il de si distingué?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs de l'opposition prétendent, dans chaque émission télévisée et dans chaque entrevue, avoir une solution miraculeuse aux problèmes économiques actuels; il leur suffirait donc de nous communiquer ces solutions dans une enveloppe ordinaire, pour que nous les mettions en vigueur.

Le sénateur Asselin: De quel journal avez-vous tiré ce discours?

LE BUDGET

LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées à donner à des questions.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous ne nous y attendions pas.

Le sénateur Perrault: Nous avons travaillé assidûment pendant l'ajournement pour essayer de donner certaines réponses au Sénat. Je ne vous imposerai pas la lecture de celles qui sont un peu longues, mais je vais passer brièvement en revue leur contenu.

[Le sénateur Perrault.]

Le 18 novembre 1981, le sénateur Roblin a posé une question au sujet du financement des programmes établis. La réponse à cette question est assez longue. Le dernier paragraphe de la réponse se lit comme suit:

> A la suite des propositions budgétaires, l'ensemble des paiements de transfert aux provinces continuera à augmenter au rythme annuel moyen de 11.6 p. 100.

Cela détruit donc le mythe voulant qu'il y ait d'énormes coupures.

L'honorable G. I. Smith: Il est évident qu'il y en aura!

Le sénateur Perrault: Le paragraphe se poursuit ainsi:

> . . . (cela tient compte des montants en espèces auxquels ont droit les provinces, des transferts fiscaux au titre des programmes établis ainsi que de la péréquation.) En 1981-1982, les paiements de transfert sont évalués à 11,477 millions de dollars, pour atteindre 19,862 millions de dollars d'ici à 1986-1987.

Cependant, honorables sénateurs, je vous proposerai d'inscrire le texte complet de la réponse au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui. Les honorables sénateurs voudront peut-être poser d'autres questions à ce sujet, bien que cette réponse soit tout à fait satisfaisante.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant de donner mon accord à sa proposition, puis-je demander à mon honorable ami si dans sa déclaration il fait allusion au fait qu'au moment de proposer son budget initial, le ministre des Finances a déclaré que les provinces obtiendraient environ 1.6 milliard de dollars de moins qu'elles n'auraient eu grâce à son programme, et qu'il avait réussi ultérieurement à porter ce montant à quelque 2.25 milliards de dollars, pour finir par reconnaître dernièrement qu'il est largement supérieur à 4 milliards de dollars, et se situe entre 4 et 5 milliards. Je demande à mon honorable ami lequel de ces divers chiffres est le bon, et si nous devons nous attendre à une quatrième estimation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il va sans dire que toute cette question fait l'objet de discussions aux réunions des premiers ministres qui ont lieu actuellement à Ottawa.

Puis-je proposer que nous inscrivions au compte rendu la réponse que le ministre a donnée à la question posée par le sénateur Roblin le 18 novembre? Peut-être pourrons-nous tirer au clair toute la situation et en cela satisfaire l'honorable sénateur, après les réunions qui doivent avoir lieu cette semaine, à la lumière des informations qui en ressortiront.

Le sénateur Roblin: Certes, cela me satisferait, mais mon collègue m'a donné l'impression que certains d'entre nous avaient eu tort de déclarer que les provinces seraient bien plus mal loties en vertu du nouveau plan MacEachen qu'elles ne l'étaient avant et si c'est le cas et si c'est ce qu'il voulait dire, je pense donc que la réponse sera complètement insatisfaisante.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense qu'il y a peut-être une différence de conception quant à ce qu'on entend par «mieux loties» ou «plus mal loties». Si certains programmes de partage des coûts avaient continué à augmenter comme ils l'ont fait à la suite de la tendance qui s'est dessinée au cours des cinq ou six dernières années, il aurait fallu que le gouvernement fédéral verse beaucoup d'argent pour le financement de ces programmes provinciaux. Comme

j'ai eu l'occasion de le faire remarquer, je crois, au cours de la période des questions, le rythme d'augmentation s'est ralenti. Si on peut dire qu'il s'agit d'une perte pour les provinces, d'un ralentissement du taux d'augmentation, cela ne représente pas pour autant une baisse en dollars constants au niveau du financement de ces programmes.

Le sénateur Roblin: Je sais que nous ne voulons pas entamer un débat sur ce sujet maintenant, mais je voudrais simplement signaler à mon honorable ami que si on a assisté à de telles augmentations au cours des dernières années, augmentations qu'il juge excessives, c'est parce que les frais de gestion des écoles, des hôpitaux et des services de bien-être sociaux ont augmenté. Si l'on plafonne arbitrairement les dépenses, si l'on dit s'en moquer et que l'on versera seulement tant, la qualité des services va baisser, parce que les coûts vont continuer à augmenter ou alors il faudra que les contribuables locaux paient. Tels sont en réalité les tenants et aboutissants de la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dans ces circonstances, je vais lire la réponse dans son intégralité.

La question posée par l'honorable Duff Roblin a trait à deux aspects des propositions budgétaires fédérales déposées le 12 novembre 1981: d'abord, les conséquences de l'élimination du dédommagement relatif à la garantie de recettes de 1972 prévu dans les accords de financement des programmes établis; et deuxièmement, les répercussions nettes des propositions budgétaires fédérales sur les recettes provinciales destinées aux programmes établis.

En ce qui a trait au financement des programmes établis, le gouvernement fédéral compte mettre fin au dédommagement relatif à la garantie de recettes de 1972. À l'origine, ce programme visait à donner cinq ans aux provinces pour s'adapter aux réformes du régime de l'impôt sur le revenu adoptées en 1972. Par la suite, au cours des négociations de 1977 sur les accords fiscaux, le gouvernement fédéral a accepté de transférer aux provinces un point supplémentaire d'impôt sur le revenu personnel et l'équivalent en espèces d'un deuxième point fiscal afin de régler la question de la garantie des recettes et les autres questions en litige au moment des négociations.

De fait, le dédommagement relatif à la garantie de recettes n'avait jamais été destiné à financer les soins de santé ou l'enseignement post-secondaire et les provinces ne l'ont pas utilisé à cette fin dans leur calcul des contributions du gouvernement fédéral à ces programmes. L'élimination de la garantie des recettes dans les accords pour la période allant de 1982-1983 à 1986-1987 représente un ajustement fiscal et ne signifie pas une diminution de l'appui fédéral à ces programmes sociaux essentiels.

Le gouvernement fédéral propose une autre modification au financement des programmes établis: à compter du 1er avril 1982, le gouvernement fédéral contribuerait la même chose par habitant à toutes les provinces, ce qui permettrait au gouvernement fédéral d'économiser en moyenne 75 millions de dollars par an.

● (2140)

Il résulte des propositions budgétaires que le montant total des transferts du gouvernement fédéral aux provinces va continuer d'augmenter au taux annuel moyen de 11.6 p. 100.

Je souligne le mot «augmenter», honorables sénateurs.

Le sénateur Smith: Et allez donc!

Le sénateur Perrault:

(Ce chiffre tient compte des paiements en espèces auxquels les provinces ont droit, du transfert des recettes fiscales aux termes des accords sur le financement des programmes établis de même que de la péréquation connexe.) On estime que ces transferts seront de 11,477 millions en 1981-1982 et qu'ils s'élèveront pour atteindre 19,862 millions en 1986-1987.

Honorables sénateurs, voilà la déclaration . . .

Le sénateur Smith: Dont nous ne croyons pas un mot.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'est la vérité. Dommage que vous n'y croyiez pas.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Smith est l'incrédule du Sénat. Il exige toujours plus de preuves qu'il n'en faut.

Le sénateur Smith: Je n'en demande que quelques-unes.

L'ÉCONOMIE

LA DETTE NATIONALE—LA DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Asselin a posée, le 18 novembre dernier, au sujet de la réaction du gouvernement au rapport du vérificateur général. Il s'agit d'une très longue réponse. Je me permets de proposer au sénateur Asselin que cette longue réponse soit intégrée au compte rendu des débats d'aujourd'hui. Elle s'étale en effet sur quelque douze pages, ce qui témoigne des recherches poussées qu'a nécessitées la réponse à cette interpellation.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la réponse figure en appendice.*)

LE BUDGET

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur Nurgitz a posée le 19 novembre 1981 au sujet des inégalités créées par le décalage horaire quand on a annoncé les modifications budgétaires. Je vais essayer de paraphraser la question parce qu'elle est plus longue que la réponse.

Le sénateur Nurgitz a dit qu'il était certain que le leader du gouvernement ne voudrait pas que les habitants de sa province soient favorisés par rapport aux habitants des autres provinces. Par exemple, il a dit que les rentes d'étalement du revenu pour les jeunes athlètes qui vivent dans les provinces atlantiques, au Québec ou en Ontario sont anéanties uniquement à cause des fuseaux horaires.

Traditionnellement, les mesures budgétaires entrent en vigueur le lendemain de leur annonce à la Chambre des communes. De toute évidence, on n'en donne pas avis pour s'assurer que les contribuables ne pourront pas arranger leurs affaires de façon à contourner les dispositions budgétaires. L'autre possibilité serait de les mettre en vigueur rétroactivement, donc elles s'appliqueraient avant la date de l'annonce ou le jour même, mais on considère que ce serait trop injuste pour les contribuables de tout le pays qui arrangent leurs affaires en conformité des règles existantes. En général, le ministre des Finances prononce le discours du budget à 8 heures le soir, soit après l'heure normale de fermeture des bourses et des institutions financières dans les provinces de l'Ouest. Le gouvernement est d'avis que c'est la pratique la plus équitable.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—LES TRAINS *OCÉAN* ET *ATLANTIQUE*—LES PASSAGERS, LES RECETTES ET LES DÉPENSES

Question nº 46 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Edgard Fournier**

1. En ce qui concerne les trains numéros 14 et 15 de VIA, dénommés l'*Océan*, et pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1980, *a*) combien de passagers ont été transportés; *b*) quelles ont été les recettes de VIA; et *c*) quelles ont été les dépenses d'exploitation.

2. En ce qui concerne les trains numéros 11 et 12 de VIA, dénommés l'*Atlantique*, et pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1980, *a*) combien de passagers ont transportés; *b*) quelles ont été les recettes de VIA; et *c*) quelles ont été les dépenses d'exploitation.

Réponse du ministre des Transports

La direction de VIA Rail Canada Inc communique les renseignements suivants: Les réponses fournies portent sur toute l'année 1980.

1. *a*) 304,000

b) 9.1 millions de dollars.

c) 32.5 millions de dollars.

2. *a*) 286,000

b) 8.7 millions de dollars.

c) 29.7 millions de dollars.

LES RELATIONS DE TRAVAIL

MOTION DEMANDANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P.,

Qu'un comité spécial formé de sept membres soit constitué pour faire enquête et rapport sur

a) toute question relative aux relations de travail au Canada et notamment les problèmes en matière de pratique des libres négociations collectives et de règlement positif des différends; et

b) toutes propositions visant un exercice plus ordonné et moins désorganisateur du droit de grève;

Que le comité soit autorisé à engager les services des techniciens et du personnel de bureau et autre aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des pièces et documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, puis-je suggérer que ce débat soit reporté au 23 février et que si à cette époque aucun honorable sénateur ne désire traiter de la question, nous discutions du sort à réserver à cette motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je suis d'accord avec le sénateur Deschatelets.

(Le débat est reporté.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA 27e SESSION ANNUELLE TENUE À MUNICH, ALLEMAGNE DE L'OUEST—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell, attirant l'attention du Sénat sur la vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Munich, République fédérale d'Allemagne, du 11 au 16 octobre 1981 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Hastings.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Hastings nous autorise à dire qu'il consent à ce que l'interpellation soit tenue pour débattue, à moins qu'un autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'ai fait partie de la délégation canadienne à Munich. Peut-être que la semaine prochaine je voudrai prendre part à la discussion sur l'article nº 14.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, je demande que cet ordre soit continué au nom de l'honorable sénateur Leblanc.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 3543*)

L'ÉCONOMIE

LA DETTE NATIONALE—LA DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(*Réponse à la question posée par le sénateur Asselin le 18 novembre 1981.*)

Les points soulevés par le Vérificateur général et auxquels le sénateur Asselin a fait allusion dans sa question ont été traités de façon exhaustive par le contrôleur général, M. Harry Rogers, lorsqu'il a comparu devant le Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes les 17 et 19 novembre 1981.

Il convient de remarquer que dans son rapport sur les états financiers du gouvernement du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, le Vérificateur général a déclaré qu'à son avis, ces états présentaient des informations conformes à la politique comptable officielle du gouvernement du Canada et que cette politique, exception faite de certains changements précis signalés par le gouvernement, correspondait à celle de l'année précédente.

Comme il est dit dans la préface aux états financiers du gouvernement, la politique comptable de ce dernier traduit le fait que les états financiers ont été

> «conçus principalement afin de fournir une comptabilité des ressources financières affectées par le Parlement. L'exigence fondamentale de faire rapport conformément au pouvoir législatif résulte en une présentation de renseignements financiers significativement différente de celle que l'on trouve dans le secteur privé.»

On fait encore remarquer, dans cette préface, au sujet de l'état de l'actif et du passif, que:

> «Puisque cet état est basé sur les conventions comptables du gouvernement, celui-ci n'est pas en parallèle au bilan conventionnel propre au secteur privé. Plus particulièrement, les immobilisations, lesquelles ont été comptabilisées comme dépenses, sont enregistrées à la valeur nominale de $1, et les recettes non encore perçues, telles les taxes, ne sont pas enregistrées à titre de créances . . . Il faut alors noter que la différence entre l'actif et le passif enregistrés s'attribue à la somme des excédents et déficits budgétaires déterminés selon les conventions comptables du gouvernement. Cette différence ne reflète en aucune façon l'avoir net du gouvernement.»

La politique relative à la comptabilisation de l'actif et du passif est conforme au Rapport d'étude des comptes du Canada sanctionné par le Vérificateur général de l'époque et le Comité des comptes publics en 1976.

Le Vérificateur général ne conteste pas l'application de l'actuelle politique comptable, mais il s'inquiète du fait que le gouvernement n'apporte pas à cette politique des changements qu'il juge souhaitables. Il a estimé que si le gouvernement devait modifier sa politique comptable officielle de manière à répondre à ses préoccupations, l'effet net en serait d'abaisser le niveau de l'actif comptabilisé de 3,4 milliards de dollars et de faire monter le niveau du passif comptabilisé d'environ 5,6 milliards. On ferait aussi passer le déficit cumulatif de 81,3 milliards de dollars, niveau auquel on l'évaluait dans les états financiers du 31 mars 1981, à environ 9 milliards. Il convient de noter que cette somme représente une augmentation qui se serait étalée sur plusieurs années, une fraction seulement de cette somme se répercutant sur l'excédent ou le déficit comptabilisé pour n'importe quelle année financière.

Dans sa déclaration, qui figure en annexe (voir les pages 6 et 7 en ce qui concerne le niveau de l'actif comptabilisé et les pages 3 à 5 en ce qui concerne le niveau du passif comptabilisé, M. Rogers explique sur quoi se fonde la politique actuelle, relativement à l'actif et au passif, qui, précisément, a inspiré au vérificateur général les réserves qu'il a formulées. Les états financiers courants divulguent, dans certaines notes, les conditions des prêts consentis aux pays en voie de développement ainsi que des contributions par anticipation et des souscriptions au capital de sociétés de développement international, sujets qui sont au centre des préoccupations du Vérificateur général en ce qui concerne le niveau de l'actif que le gouvernement a déclaré. Ces notes donnent également une liste de certains éléments du passif dont on n'a pas tenu compte et sur lesquels portent les réserves formulées par le Vérificateur général quant au niveau du passif enregistré.

Il est admis qu'on pourrait adopter une autre politique comptable pour délimiter et évaluer l'actif et le passif. Cependant, les réserves formulées par le Vérificateur général ne fournissent pas, de l'avis du gouvernement, un tableau équilibré de l'impact qu'aurait l'adoption d'une approche plus large de la question de l'actif et du passif. Dans sa déclaration devant le Comité des comptes publics, le Contrôleur général a désigné des éléments de l'actif représentant près de 30 milliards de dollars qu'on pourrait envisager d'inclure dans les états financiers en suivant l'approche comptable adaptée; ce chiffre ne tenait pas compte de la valeur des terres, édifices et travaux détenus directement par le gouvernement.

Le gouvernement prétend donc que les états financiers actuels, y compris les notes qui y sont annexées, donnent une idée réaliste et juste de la situation financière du Canada quand on les aborde en se basant sur les critères établis. La

préface aux états financiers et les notes jointes en annexes donnent une description détaillée de la politique comptable utilisée et de certains points particuliers, notamment les conditions des prêts consentis aux pays en voie de développement. Il serait prématuré de modifier cette politique en attendant l'élaboration de normes gouvernementales généralement approuvées qui font présentement l'objet d'une étude à laquelle participe l'Institut canadien des comptables agréés. Enfin, il faudrait reconnaître que les rajustements proposés par le Vérificateur général ne donnent pas une idée juste de toutes les conséquences qui s'ensuivraient si l'on envisageait de façon plus large l'inclusion et l'évaluation de l'actif et du passif du gouvernement, au cas où on le jugeait souhaitable.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RÉSERVES DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Monsieur le président, membres du Comité des comptes publics, ayant examiné les deux réserves exprimées par le Vérificateur général dans son Opinion, j'aimerais souligner un fait: le Vérificateur général convient que les états financiers du gouvernement ont été préparés en conformité des politiques comptables énoncées. Ses réserves se rapportent à des préoccupations au sujet des politiques comptables énoncées telles qu'indiquées dans ses réserves. Le Vérificateur général a aussi d'autres préoccupations vis-à-vis l'absence de principes comptables (généralement acceptés) élaborés à l'intention des gouvernements. En ce qui touche le gouvernement fédéral, les politiques comptables de ce dernier sont principalement fondées sur des principes énoncés dans la législation.

Dans la Préface aux états financiers, on dit que ces derniers ont été «conçus principalement afin de fournir une comptabilité des ressources financières affectées par le Parlement. L'exigence fondamentale de faire rapport conformément au pouvoir législatif résulte en une présentation de renseignements financiers significativement différente de celle que l'on trouve dans le secteur privé. La comptabilité d'exercice employée dans le secteur privé reflète plutôt les frais encourus dans le but de produire des recettes; les conventions suivies par le gouvernement, selon lesquelles les recettes sont sur une comptabilité de caisse et l'emploi des crédits généralement sur une comptabilité d'exercice, accommodent le mieux la présentation de rapports au Parlement.»

Je suis heureux de vous informer qu'on a apporté nombre de modifications importantes aux états financiers au courant des dernières années afin d'améliorer, en premier lieu, la comptabilité des ressources affectées par le Parlement et, en deuxième lieu, la communication de données financières au Parlement.

Les états financiers prévoient, maintenant, des provisions pour l'évaluation des éléments d'actif enregistrés du gouvernement de manière à indiquer de façon plus exacte les montants à recueillir ou à recouvrer sur les créances. Ces provisions sont nécessaires afin de reconnaître dans l'année courante des pertes anticipées dans les années à venir. Le passif du gouvernement englobe, maintenant, les comptes à payer à la fin de l'année, ce qui permet de mieux préparer les rapports sur l'utilisation des autorisations budgétaires au sujet desquelles le Parlement a imposé des plafonds annuels. On est ainsi en mesure de considérer comme frais imputés sur les crédits les dettes contractées avant la fin de l'année pour des travaux exécutés, des biens reçus, des services fournis, ou les dettes résultant des ententes contractuelles. Auparavant, toutes ces dettes n'étaient pas comptabilisées dans l'année dont elles étaient contractées.

Les notes ajoutées aux états financiers renferment, maintenant, la divulgation des conditions fixées pour les prêts consentis aux pays en voie de développement, ou l'octroi d'avances ou de souscriptions touchant le capital des associations de développement international. De plus il y a la divulgation des régimes d'assurances offerts par les sociétés de la Couronne agissant en tant qu'agents ainsi que la divulgation améliorée de la situation financière de ces dernières de manière à indiquer tous leurs éléments d'actif et de passif qui ne sont pas réunis avec ceux du gouvernement.

Vous constaterez, d'après ce qui précède, que toutes ces modifications ont pour but d'améliorer progressivement (dans les limites de la législation existante) les politiques comptables du gouvernement et la préparation des rapports à soumettre au Parlement. Dans le cadre des recherches permanentes que nous faisons au sujet de ces questions, nous surveillons étroitement l'évolution des pratiques des autres gouvernements et du secteur privé.

Peut-être le moment est-il propice pour annoncer que le Bureau du Contrôleur général a récemment entrepris un projet concernant la préparation de nouveaux états financiers sommaires pour le gouvernement du Canada. Ce projet d'importance capitale consiste à élaborer et à étudier les pratiques comptables de rechange qui pourraient peut-être s'appliquer lorsqu'il s'agira de préparer des états financiers sommaires nouveaux et différents.

ÉLÉMENTS DU PASSIF NON COMPTABILISÉS

Monsieur le président, permettez-moi, maintenant, d'expliquer la position du gouvernement en ce qui a trait aux éléments de passif non comptabilisés.

Étant donné la nature des politiques comptables du gouvernement, le Vérificateur général a souligné des exemples de certains postes, qui, d'après lui, devraient être considérés comme des éléments du passif et consignés dans les états financiers. Ceux qui ont été déterminés et quantifiés par le Vérificateur général représentant un montant de 5.6 milliards de dollars. Le gouvernement a indiqué au Vérificateur général que son opinion ne présentait pas un point de vue équilibré, puisque de nombreux postes ayant un caractère d'actif n'ont pas été enregistrés dans l'État de l'actif et du passif. Il convient notamment de citer les cas suivants:

	Milliards
Comptes à recevoir concernant tant la recette fiscale que la recette non fiscale, Section 32, Vol. II	$ 1.7
Valeur courante des réserves d'or du Canada—20,882,353 onces à $608.49 l'once—au 31 mars 1981	$12.7
Matériel et magasins évalués par le Vérificateur général au 31 mars 1980	$15.0

Si nous signalons ces exemples, qui n'englobent pas la valeur des terrains, des immeubles et des ouvrages, c'est afin de nous

assurer que les préoccupations exprimées par le Vérificateur général au sujet des obligations financières non consignées ne sont pas prises séparément du traitement comptable accordé aux opérations touchant les éléments énoncés ci-dessus. La Note 1 (alinéas vi et vii) aux états financiers qui ont été vérifiés indique clairement nos pratiques en ce qui concerne les actifs et passifs, des pratiques qui sont entièrement compatibles avec les conclusions de l'Étude des comptes du Canada et avec la méthode de la comptabilité de caisse modifiée du gouvernement.

L'étude des comptes, vous vous souvenez peut-être, a été entreprise par des représentants du ministère des Finances, du bureau du Receveur général et du secrétariat du Conseil du Trésor pour étudier les principes, les pratiques et les buts sous-jacents des comptes du Canada. Après avoir considéré les recommandations englobées dans le Rapport de l'étude des comptes du Canada, le Comité des comptes publics, dans le rapport qu'il a soumis à la Chambre le 9 mars 1976, a déclaré: «Après un examen soigneux de l'Étude et après avoir reçu du Vérificateur général l'assurance que les mesures proposées sont sensées et conformes aux pratiques courantes de comptabilité, le Comité endosse les 41 recommandations contenues dans l'Étude des comptes du Canada.» Le même rapport à la Chambre recommandait «que le Conseil du Trésor applique les recommandations le plus tôt possible».

Monsieur le président, permettez-moi, maintenant, de traiter plus particulièrement des trois postes inclus dans la réserve au sujet des éléments de passif non comptabilisés, et dont le premier concerne les comptes à payer sur les crédits statutaires. Comptes à payer reliés aux crédits statutaires.

Comptes à payer pour les crédits statutaires

En ce qui concerne l'année prenant fin le 31 mars 1980, le gouvernement a instauré une nouvelle politique de la comptabilisation des comptes à payer à la fin de l'année en vue de permettre une préparation plus juste des rapports sur l'utilisation des autorisations budgétaires au sujet desquelles le Parlement a imposé des plafonds annuels. Cette politique ne s'applique pas aux crédits statutaires parce que le contrôle du Parlement s'exerce, normalement, sur les montants qu'on peut verser aux bénéficiaires qui y ont droit. L'Étude des comptes du Canada a reconnu cette situation dans une de ses recommandations (numéro 24). Le Rapport énonce en partie «Il y aurait peu d'avantages à établir des comptes à payer pour les crédits statutaires, notamment, de la nature des paiements de transfert.» Détail à noter, les postes signalés par le Vérificateur général concernent tous des paiements de transfert autorisés par des crédits statutaires.

Prestations de cessation d'emploi

Le gouvernement ne consigne pas les prestations de cessation d'emploi en tant qu'éléments de passif, étant donné que ce sont plutôt des éléments de passif éventuels, et non des éléments de passif directs. Les prestations de cessation d'emploi payées au cours de l'année sont incluses dans les dépenses, mais les prestations de cessation d'emploi envisagées, c'est-à-dire celles qui devront être payées pendant l'année qui suit celle de la publication des Comptes publics du Canada, sont incluses dans la partie du Budget des dépenses qui est intitulée Traitements et salaires.

Valeur actuelle des pensions indexées pour les personnes actuellement à la retraite

À la différence des comptes du régime de retraite principal que le gouvernement, en sa qualité d'employeur et de fiduciaire, administre par capitalisation intégrale, le compte des prestations de retraite supplémentaire, qui est utilisé pour verser des paiements d'indexation, est administré principalement par financement en répartition pure. La méthode comptable utilisée actuellement témoigne de la meilleure façon des directions qui animaient le Parlement lorsqu'il a établi le compte selon une base de financement en répartition pure.

Pour reconnaître la valeur possible des bénéfices d'indexation accordée aux personnes actuellement à la retraite on a publié, dans les Comptes publics du Canada de 1981, une note établissant à 4.2 milliards de dollars la valeur actuelle des prestations supplémentaires accordées jusqu'au 31 mars 1981. Ce montant reflète les projections actuarielles établies pour des méthodes de financement de rechange, lesquelles reflètent, elles-mêmes, un certain nombre d'hypothèses concernant l'inflation, les taux d'intérêt et d'autres facteurs variables.

Selon l'opinion du Vérificateur général, la valeur possible des prestations futures devrait être non seulement citée mais aussi comptabilisée comme élément de passif du gouvernement du Canada. Cette méthode de comptabiliser serait seulement permise si le Parlement était agréable à une méthode de financement qui modifierait le statut actuariel du programme d'indexation des pensions.

PRÊTS (AIDE SPÉCIALE) ET SOUSCRIPTIONS AUX FONDS DE DÉVELOPPEMENT SPÉCIAUX D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

Monsieur le président, permettez-moi, maintenant, d'expliquer la position du gouvernement au sujet des prêts (aide spéciale) et des souscriptions aux fonds de développement spéciaux d'institutions financières internationales.

Comme l'indiquent les notes ajoutées aux états financiers, les éléments d'actif sont comptabilisés au prix coûtant, c'est-à-dire le montant réellement payé; ils sont ensuite soumis à une évaluation ayant pour but d'indiquer les pertes estimatives sur la réalisation.

Le Vérificateur général reconnaît que cette ligne de conduite a été suivie dans le cas des prêts et des souscriptions en question. Cependant, il estime qu'on aurait dû employer une autre méthode d'évaluation, qui aurait eu comme effet de reconnaître comme dépense de l'année courante la valeur actuelle d'avantages éventuels. Ces derniers représentent la différence entre les taux courants du marché et l'intérêt réellement imputé selon les conditions concernant ces prêts et ces souscriptions. Le Vérificateur général déclare que l'adoption de cette méthode d'évaluation n'influerait en rien sur le déficit accumulé pendant la totalité de la période de validité des prêts.

Le gouvernement estime qu'il est plus juste de reconnaître les intérêts sur la dette publique liées à la fourniture de ces prêts et de ces souscriptions au cours de l'année pendant laquelle les dépenses d'intérêts ont été engagées par le gouvernement. Cette pratique est compatible tant avec le traitement accordé à toutes les dépenses qu'avec l'objet des états finan-

80085—223

ciers, qui est de rendre compte des ressources financières accordées par le Parlement.

L'Étude des comptes du Canada endosse cette position, comme le témoigne l'extrait ci-dessous:

> «Un certain nombre de prêts et d'avances ont été consentis à des taux d'intérêt inférieurs à ceux que payait le gouvernement à ce moment-là. Dans d'autres cas, les prêts reflétaient les taux d'intérêt au moment où ils ont été consentis, mais des taux originaux de ce genre n'ont que peu de relation avec les coûts courants de la dette. On ne recommande pas d'escompter ces prêts à leur valeur actuelle aux taux d'intérêt courants, car ce serait anticiper les coûts d'emprunt futurs qui sont souvent imprévisibles et que le gouvernement aura ou n'aura pas à subir selon ses besoins financiers globaux à ce moment-là. D'autre part, pour être logique, il faudrait aussi réévaluer la propre dette du gouvernement aux taux d'intérêt courants. Ni l'une ni l'autre de ces opérations ne fournirait des renseignements particulièrement utiles, puisque le gouvernement n'affecte pas le coût des intérêts à la plupart des programmes et, en général, ne tient compte des coûts de sa dette qu'à mesure qu'ils s'accumulent ou sont payés.»

Le Vérificateur général souligne que des avantages sont accordés aux bénéficiaires en raison des taux d'intérêt peu élevés, de la période de grâce et de la prolongation du délai de remboursement. Le gouvernement est d'accord que des avantages sont accordés. Il estime cependant que la meilleure manière d'atteindre les objectifs des états financiers est de comptabiliser les avantages seulement au moment où les dépenses les concernant sont encourues. Le déficit annuel du gouvernement renferme déjà le coût annuel de ces prêts et souscriptions. L'intérêt sacrifié réduit les recettes tandis que les dépenses englobent l'intérêt sur la dette publique.

Afin d'assurer la divulgation complète de ces prêts et souscriptions, on a inclus une note dans les états financiers vérifiés. Cette pratique est compatible avec la recommandation du Comité des comptes publics qui est incluse dans le Rapport daté du 21 février 1979, préparé à l'intention de la Chambre, qui recommandait de divulguer, dans les états financiers qui ont fait l'objet d'une vérification, les conditions touchant les prêts et les souscriptions.

CONCLUSION

Monsieur le président, permettez-moi d'insister de nouveau sur le point suivant: le Vérificateur général admet nettement, dans son opinion, que les états financiers du gouvernement ont été préparés en conformité des politiques comptables énoncées dans la Note 1 ajoutée à ces derniers. En conséquence, ses réserves ne concernent pas l'application de ces politiques mêmes; elles indiquent simplement qu'il préférerait que les états financiers soient préparés conformément à des politiques qui restent à élaborer et à considérer. Peut-être devrais-je m'expliquer. En 1976, l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) a créé un groupe d'étude chargé d'établir une liste des pratiques existantes en matière de comptabilité législative, de préparation de rapports, et de vérification. Dans son rapport, publié en 1980, ce groupe d'étude a conclu qu'il existe un besoin de normes (acceptées d'une manière générale), en ce qui concerne la préparation de rapports, permettant au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'établir les rapports financiers selon des méthodes uniformes.

En outre, le groupe d'étude a conclu que l'ICCA devrait prendre l'initiative pour ce qui est de favoriser la constitution d'un organisme qui devra travailler à l'élaboration de normes (acceptées d'une manière générale) concernant la préparation de rapports. Soyez assurés que j'appuie le travail de l'ICCA au sujet de cette entreprise. M. Jacques Léger, sous-contrôleur général responsable de la Direction de l'élaboration des politiques de mon bureau, qui est un comptable agréé, est un membre du Comité de l'ICCA chargé de la comptabilité et de la vérification.

Monsieur le président, il me semble prématuré de modifier nos politiques comptables tant que des propositions pour les normes susmentionnées n'auront pas été élaborées et considérées. Jusqu'à ce moment, je suis convaincu que les réserves exprimées par le Vérificateur général dans son opinion devraient être expliquées par des notes ajoutées aux états financiers ou sous autres formes de divulgation dans les Comptes publics.

LE SÉNAT

Le mercredi 3 février 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

LA DISTRIBUTION D'INFORMATION AUX SÉNATEURS

Au dépôt du document:

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur le développement de la pêche pour l'année financière close le 31 mars 1980, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre F-21, S.R.C., 1970.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'occasion du dépôt de ce document? Il est apparu au fil des années que les sénateurs ne figurent pas sur les listes de distribution du ministère des Pêches et des Océans. Le leader pourrait-il vérifier auprès du ministère pour savoir si nous sommes sur les listes de distribution, surtout ceux d'entre nous qui viennent de régions ou de districts où la pêche est un secteur important de l'économie? D'après mon expérience, une masse d'informations que je recevais comme député ne me parvient pas.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me rendrai volontiers à la requête du sénateur Marshall. Je conseille en outre aux sénateurs qui désirent être inscrits sur les listes de distribution du ministère des Pêches et des Océans de communiquer le plus tôt possible avec le ministère. Je suis tout à fait favorable à la proposition du sénateur Marshall.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA SITUATION ACTUELLE—LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, puis-je poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question que j'ai déjà posée à deux reprises, sauf erreur, les 17 novembre et 1er décembre derniers? Le ministre croit-il que le Canada est plongé actuellement dans une récession économique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, d'après la définition que le sénateur voulait en donner à ce moment-là, il y a eu en effet à deux reprises un fléchissement qui répondait à cette définition.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si tel est le cas, le gouvernement songe-t-il à présenter un nouveau budget qui s'attaquerait aux problèmes de la récession?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, non le gouvernement ne songe pas à présenter un nouveau budget, car certaines propositions que renferme le budget dont le Parlement est saisi s'attaquent à l'une des causes fondamentales de notre problème économique, soit une inflation inacceptable.

LE CANADIEN NATIONAL

LE SUCCESSEUR DU PRÉSIDENT DÉMISSIONNAIRE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au leader du gouvernement? Je veux parler de la démission de M. Bandeen, président des Chemins de fer nationaux, qui vient d'être annoncée. Le gouvernement compte-t-il recevoir bientôt une recommandation du conseil d'administration du CN en vue de remplacer cet éminent fonctionnaire?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement regrette évidemment la démission de M. Bandeen du poste qu'il occupait avec une telle distinction. Je prends note de la question et le Sénat sera informé du choix de son successeur.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement verra-t-il à recruter le successeur de M. Bandeen parmi les cadres du CN plutôt qu'à l'extérieur de la société?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la démission de M. Bandeen entre en vigueur le 31 mars. Nous avons donc amplement le temps de lui trouver un remplaçant avant son départ. Il est certain que l'on envisagera sérieusement la proposition du sénateur, soit de lui trouver un remplaçant parmi les effectifs actuels du CN.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU AU MEXIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais, si vous le voulez bien, poser une question au ministre d'État. J'ignore quel est son nouveau titre mais je crois qu'il concerne le développement économique et l'expansion régionale. On a accru un peu plus ses responsabilités. Nous allons voir d'un œil intéressé ce que cela va donner.

• (1410)

J'ai pensé lui poser aujourd'hui une question au sujet d'une récente déclaration concernant la politique suivie par le gouvernement au sujet du financement de la vente de réacteurs CANDU au Mexique. Il semblerait que le gouvernement ait offert d'accorder des taux d'intérêt préférentiels au Mexique pour décrocher le contrat. J'aimerais bien savoir si cela est vrai et dans l'affirmative, quelle est exactement la politique du gouvernement à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du développement économique): Honorables sénateurs, si nous voulons vendre des réacteurs CANDU ou décrocher n'importe quel autre contrat important, il faut que nous fassions des offres concurrentielles.

L'honorable sénateur veut savoir exactement quelle est la politique du gouvernement à ce sujet. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt des négociations en cours, honorables sénateurs, de faire connaître à nos rivaux quels taux d'intérêt dits préférentiels nous offrons. En matière de contrats internationaux, si la qualité du produit vendu est égale—voire même supérieure à celle des concurrents—je veux parler de la valeur de la main-d'œuvre ou des matériaux par exemple—c'est le coût du financement qui en demeure l'aspect primordial. A ce titre, je pense qu'on a fait des progrès en ce sens dernièrement car tous les pays qui ont recours aux taux de financement dits préférentiels font attention à ne pas trop se nuire l'un l'autre car personne n'y gagne à ce jeu-là. Chacun sait dans ce domaine, la lutte peut être féroce.

Le Canada a été l'un des premiers à faire preuve de bon sens—je ne sais pas si c'est le terme approprié—lorsqu'il s'agit de fixer les limites du financement préférentiel.

Le sénateur Roblin: Je comprends fort bien le problème que soulève l'honorable sénateur. Je crains toutefois que les Mexicains ne se gêneront pas pour faire savoir aux autres soumissionnaires les taux préférentiels qui leur ont été offerts puisqu'ils sont en position de négocier. Il est un peu dommage que nous ne soyons pas dans la même situation quand il s'agit d'acheter du pétrole mexicain.

Ce qui a attiré mon attention sur cette affaire, en réalité, c'est le fait qu'apparemment les taux d'intérêt préférentiels seront financés non seulement par la Société pour l'expansion des exportations, qui est une institution solidement établie aujourd'hui, mais aussi à même le Trésor public. Je me demande s'il s'agit là d'une nouvelle politique suivie par le gouvernement en matière de financement préférentiel. Le ministre dit qu'il faut emboîter le pas aux États-Unis, mais il me semble que ces derniers tendent de plus en plus vers l'abandon des taux d'intérêt préférentiels ou du moins leur plafonnement.

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS D'ÉLECTRICITÉ—L'AIDE ENVISAGÉE PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le gouvernement a annoncé qu'il songeait à contribuer financièrement à la construction d'une deuxième centrale nucléaire au Nouveau-Brunswick qui exporterait de l'électricité vers les États-Unis. Je préfère attendre pour discuter de ce projet que nous en soyons officiellement saisis; cependant, j'aimerais savoir si le ministre songe à exporter de l'énergie électrique provenant d'autres régions. Ainsi, au Manitoba, la Nelson alimente une très grosse centrale hydro-électrique qui voudrait bien trouver des clients aux États-Unis. Si le ministre envisage d'accorder une aide financière dans le cas de cette centrale nucléaire du Nouveau-Brunswick, sans doute recevra-t-il des demandes pressantes de venir en aide à d'autres centrales comme celle du Manitoba et, évidemment, celles du Québec. Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il a songé à venir en aide aux centrales du Manitoba et d'autres provinces qui se cherchent des clients aux États-Unis.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du développement économique): Honorables sénateurs, nous sommes très intéressés à favoriser le développement des ressources énergétiques dans toutes les régions du pays, y compris au Manitoba, qui dispose évidemment d'une surabondance d'énergie hydro-électrique. Cependant, nous devons reconnaître que d'autres négociations sont en cours concernant le réseau d'alimentation de l'Ouest du Canada qui pourrait obtenir des quantités d'électricité de cette source.

• (1415)

Comme vous le savez, il y a un nouveau gouvernement au Manitoba qui est en train d'examiner tout cela, je pense. Je suppose que bientôt ce gouvernement va nous informer, nous et les autres provinces, que le gouvernement précédent avait entamé des négociations à ce sujet.

Pour ajouter un autre volet à l'utilisation de cette énergie, il y avait un ou deux autres mégaprojets—celui de l'Alcan par exemple—qui avaient également atteint l'étape des discussions, si ce n'est celle des négociations—et je ne cherche pas là à établir de démarcation entre les deux—sur une quantité assez importante de cette énergie à venir.

Je pense qu'en ce moment, le gouvernement manitobain doit réfléchir assez sérieusement à ces questions et qu'il va prendre une décision. Je ne suis pas en mesure d'en parler pour l'instant, parce que je n'ai pas été contacté officiellement comme membre du gouvernement et que je ne sais pas non plus si d'autres membres du gouvernement l'ont été. Depuis quelques jours cependant, j'ai eu la possibilité de traiter de diverses questions de développement économique au Manitoba avec le nouveau ministre du développement économique de cette province. Je sais donc que ce gouvernement se penche sur la question.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis d'accord pour une bonne part avec ce que le ministre vient de dire. Je comprends qu'il va falloir un certain temps au nouveau gouvernement manitobain pour examiner toutes les options qui s'offrent à lui. J'estime que le Nelson a un potentiel énergétique suffisant pour satisfaire à toutes les obligations et possibilités que le ministre a évoquées, tout en laissant une certaine marge pour l'exportation.

Mais là où je veux en venir, c'est que le gouvernement semble-t-il est en train d'adopter une politique de subventionnement des exportations d'énergie électrique à partir, en l'espèce, du Nouveau-Brunswick. Je veux que le gouvernement songe à accorder la même assistance financière à d'autres qui sont susceptibles d'exporter de l'énergie aux États-Unis. Le gouvernement provincial du Manitoba n'a peut-être pas encore approché le ministre, mais s'il savait qu'il existe une politique convenant au Manitoba aussi bien qu'au Nouveau-Brunswick, je pense que les représentants du gouvernement provincial ne tarderaient pas à contacter le ministre à ce sujet. Je le prie donc d'envisager cette possibilité et de me dire si nous pourrions avoir une déclaration à ce sujet.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je peux dire à mon honorable ami d'en face que le gouvernement a pour politique de se montrer aussi équitable envers toutes les régions du pays chaque fois qu'il le peut.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Roblin: Merci. Voilà ce que je voulais entendre.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE FINANCEMENT PRÉFÉRENTIEL—LES PRÊTS À MARGE NÉGATIVE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ce que le ministre a dit à propos du financement préférentiel a piqué ma curiosité. Je me demande s'il pourrait nous fournir un résumé des prêts à marge négative qui ont été accordés par la Société pour l'expansion des exportations au cours des deux dernières années.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de ce qu'on entend par «marge négative». Je sais bien qu'il existe une explication simpliste, mais il y en a une autre qui colle un peu plus à la réalité et qui est un peu plus compliquée, soit le fait qu'on accorde des prêts à des taux donnés, mais que les taux changent avant la fin du contrat, ce qui crée des problèmes. Cela se produit souvent et il serait extrêmement compliqué de fournir un tel résumé. Cependant, je m'engage à examiner la question.

L'autre facteur dont mon honorable ami voudra peut-être aussi tenir compte, est qu'il existe deux sortes de prêts. L'un figure au compte de l'expansion des exportations de l'entreprise, l'autre au compte de la Société canadienne pour l'expansion des exportations. D'une manière générale, on se sert du compte du Canada pour une raison bien précise, comme par exemple nos engagements internationaux envers certains pays du monde, selon le genre de projet en cause. Je vais tenir compte de tous ces facteurs et essayer de donner une réponse, mais je ne peux pas promettre de fournir les données exactement comme l'exige la question, si je comprends bien. Peut-être comprendrai-je la question un peu mieux en la relisant attentivement.

Le sénateur Murray: Je ne tiens pas à compliquer inutilement l'existence du ministre, ni la mienne. Je précise que je veux avoir des explications sur la différence entre ce que la Société paye pour emprunter et le taux auquel elle prête.

● (1420)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'y a pas de perte dans la plupart des cas, mais il y en a eu dans quelques cas.

LES PROJETS DE MISE EN VALEUR DU GAZ NATUREL EN UNION SOVIÉTIQUE—LE PRÊT À LA SOCIÉTÉ LAVALIN INC.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puisque le ministre donne des renseignements sur la Société pour l'expansion des exportations, pourrait-il me dire s'il est vrai que cette société envisage de prêter de l'argent pour financer un projet en Union soviétique à un taux de faveur de 10 p. 100 alors qu'elle emprunte l'argent à 16 p. 100, ce qui coûtera à peu près 200 millions de dollars au pays sur la durée de prêt? Mon honorable ami pourrait-il me dire si le prêt dont je viens de parler est à l'étude ou si certaines dispositions ont déjà été prises à ce sujet? Peut-il me dire par ailleurs ce que le gouvernement compte faire à l'avenir en ce qui concerne l'octroi de prêts à l'Union soviétique, compte tenu de la situation actuelle?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il faudra que je me renseigne auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour savoir si les conditions d'octroi de prêts à l'Union soviétique ont changé compte tenu de la situation actuelle. Il faudra également que je demande si le prêt auquel l'honorable sénateur a fait allusion est à l'étude. Je ne tiens pas à confirmer ni à nier cette nouvelle qui est le fruit des conjectures faites par un journaliste, à mon avis. Je doute fort qu'un journaliste puisse être certain que la Société pour l'expansion des exportations est en train de négocier l'octroi d'un prêt à un taux d'intérêt de 10 p. 100 ou à n'importe quel autre taux d'intérêt; on a toutefois le droit de faire des conjectures sur des projets de ce genre. Je vérifierai. Il serait peut-être utile que l'honorable sénateur me communique le nom du projet en question.

Le sénateur Roblin: Oui, je peux le faire. Le prêt est censé être destiné à la société Lavalin Inc. qui négocie depuis un certain temps pour obtenir un contrat relatif à des projets de mise en valeur du gaz naturel dans le sud de l'Union soviétique. Il se peut très bien que les démarches à ce sujet aient été faites bien avant que les relations avec l'Union soviétique ne se détériorent, je le reconnais. Je voudrais toutefois savoir si les faits sont exacts et surtout ce que le gouvernement compte faire à l'avenir.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Je voudrais, peut-être pour le bénéfice des honorables sénateurs et des Canadiens qui ne sont pas revenus de leur surprise, connaître clairement l'attitude du gouvernement canadien en ce qui concerne la Pologne.

Au cours de nos vacances, des déclarations apparemment contradictoires ont été faites, soit par le premier ministre ou par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et on doit dire que ces contradictions ou ces déclarations ont suscité beaucoup d'inquiétude dans l'esprit, non seulement des minorités polonaises qui demeurent au pays, mais de tous les Canadiens en général.

Par exemple, on nous a rapporté que le premier ministre avait déclaré que le fait d'avoir appliqué la loi martiale en Pologne, c'était mieux qu'une invasion par l'Union soviétique. Il aurait également déclaré que le syndicat Solidarité était allé trop loin, qu'il fallait que les choses se replacent alors que pendant ce temps-là, on emprisonnait des milliers de Polonais parce qu'ils avaient manifesté leur désaccord sur l'application de la loi martiale. On nous a appris plus tard, par ailleurs, que lors de la journée américaine sur la Pologne, le premier ministre du Canada avait presque retiré ses déclarations précédentes sur la Pologne, et qu'il avait fait une grande sortie sur la liberté des travailleurs. Tout cela a semé de la confusion dans l'esprit des Canadiens. Loin de moi l'idée de penser que le premier ministre se réjouissait des arrestations arbitraires et des privations de liberté . . .

L'honorable Azellus Denis: Posez votre question.

Le sénateur Asselin: . . . dont les Polonais ont été victimes durant les mois de décembre et de janvier.

Permettez-moi de dire au sénateur Denis que lui-même ne pose jamais de questions; il n'a jamais posé de questions. Quant à moi, je siège ici depuis 1972 et rares sont les fois que j'ai vu le sénateur Denis s'acquitter de ses responsabilités de sénateur. Alors, sénateur Denis, laissez donc travailler ceux qui le veulent.

Le sénateur Denis: Menteur, comme d'habitude.

Le sénateur Asselin: Si vous voulez rester ainsi, faites-le, mais vous en subirez les conséquences.

Le sénateur Denis: Menteur, comme d'habitude.

Le sénateur Asselin: Ma question est la suivante: Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire où se situe le gouvernement canadien, en ce qui concerne la crise en Pologne? Est-il encore en faveur de la loi martiale qui a été établie dans ce pays? Est-ce que le premier ministre fera des déclarations plus détaillées, qui vont nous éclairer et enlever l'inquiétude dans l'esprit des Canadiens? J'aimerais bien que le leader du gouvernement au Sénat nous renseigne sur cette question.

● (1425)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les efforts déployés en certains milieux pour dépeindre le très honorable premier ministre en défenseur du régime militaire en Pologne sont répréhensibles, c'est le moins que l'on puisse dire.

L'honorable G. I. Smith: C'est pourtant ce qu'il a dit.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Perrault: Les membres de l'opposition officielle devraient avoir honte de faire de telles insinuations dont ils connaissent la fausseté.

Le sénateur Smith: Nous savons ce qu'il a dit.

Le sénateur Perrault: Durant toute sa carrière, toute sa vie, le premier ministre a été un fervent partisan de la liberté de parole et des droits de l'homme. Son activité au Québec avant son entrée en politique le prouve à l'évidence. Les efforts qu'il a déployés en vue de doter le Canada d'une charte des droits démontrent qu'il est un ardent défenseur des libertés pour le plus grand nombre possible de Canadiens.

La Bible dit: «Vous les reconnaîtrez à leurs actes». Le Canada n'a pas à rougir de sa position sur la Pologne ou tout autre pays victime de persécution, où les citoyens n'ont pas les mêmes libertés qu'au Canada. Du point de vue du Canada, on peut dire que rien ne laisse croire que la Pologne soit sur la voie de la réconciliation nationale, malgré les exhortations lancées par le premier ministre en novembre. La loi martiale n'a pas été levée et de nombreux Polonais sont toujours incarcérés, et le dialogue n'a pas repris avec le syndicat et avec l'Église.

La session du Parlement polonais, qui a été inaugurée le 25 janvier, offre au gouvernement une belle occasion de progresser dans cette direction. Il est à espérer que le Parlement tiendra pleinement compte de l'opinion publique internationale dans ses délibérations et qu'il adoptera des mesures propres à relancer la reconstruction sociale.

Pour ce qui concerne le Canada, nous ne tenons pas à prendre des mesures économiques ou politiques contre la Pologne. Néanmoins, nous nous inquiétons de la violation persistante des droits de la personne et de la rupture de l'Accord d'Helsinki. Cela a été dit plusieurs fois par le premier ministre, mais la question demeure: Quelle est la position du Canada?

Le Canada a déployé dans l'ensemble des efforts généreux. Compte tenu de sa population, le Canada a fait plus que tout autre pays du monde sans aucun doute pour aider le peuple polonais au cours de la crise qui secoue son pays. En 1981, plus de 6,500 Polonais ont été admis au Canada dans le cadre du plan annuel en faveur des réfugiés, du programme de réunion des familles et d'autres mesures spéciales au Canada qui, incidemment, sont toujours en vigueur.

En vertu du plan de 1982 en faveur des réfugiés, une part appréciable de l'aide prévue pour 6,000 réfugiés d'Europe de l'Est ira aux Polonais qui ont fui en Autriche. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a aussi encouragé le parrainage privé.

Dans la situation actuelle, nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'accroître davantage l'aide prévue. Toute autre mesure devrait s'inscrire dans un effort international de réinstallation au lieu d'être le fait de quelques pays seulement, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Nous continuons à suivre étroitement les événements en consultation avec HCNUR et d'autres pays occidentaux.

Ces explications n'ont pas directement trait aux questions de l'honorable sénateur, mais voici les efforts que le Canada appuie.

La trente-huitième session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a commencé le 1er février à Genève et elle durera jusqu'au 12 mars. Le 2 février, le représentant du Canada, l'ambassadeur Yvon Beaulne, que beaucoup de sénateurs connaissent à titre de président du groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres pays, a présenté au nom de l'Australie, du Canada, du Danemark, de la R.F.A., de la France, de l'Italie, du Japon, de la Hollande, du Royaume-Uni, et des États-Unis, un projet de résolution sur les droits de l'homme en Pologne. Cette initiative jouit évidemment de l'appui inconditionnel du très honorable premier ministre. Il est le premier à essayer d'aider les Polonais d'une façon intelligente et raisonnée.

● (1430)

Les auteurs de cette résolution manifestent une certaine inquiétude à propos du respect des droits de l'homme en Pologne et ils demandent à la Commission de mettre à l'ordre du jour le problème du respect des droits de l'homme en Pologne et de lui accorder la priorité dans le cadre des discussions sur la violation des droits de l'homme dans le monde.

Une lettre très intéressante a été publiée l'autre jour par un des principaux journaux canadiens. J'ai une copie de cette lettre. Puis-je vous en lire un passage? Elle porte la signature d'Alexander Kadulski, qui dit avoir été officier de marine polonais, pour ensuite participer à la lutte clandestine contre Hitler, puis à la lutte clandestine contre Staline. Voici ce qu'il dit:

> Je n'ai pas peur de me battre, mais avec le recul, je me rends compte que les Polonais sont une fois de plus des marionnettes dans la lutte entre les superpuissances.

Il poursuit en ces termes . . .

Le sénateur Asselin: Qui a dit ça?

Le sénateur Perrault: Eh bien, je vais vous fournir une copie de la lettre, honorables sénateurs.

L'honorable C. William Doody: Qui est ce Kadulski?

Le sénateur Perrault: C'est ce qu'il a dit. Ecoutez la suite:

> Sans faire de bruit, Trudeau a fait beaucoup plus que Reagan pour la Pologne. Compte tenu de sa population, le Canada a fourni trois fois plus d'aide économique à la Pologne (surtout des céréales et un crédit à moyen et à long terme) que les États-Unis.

Il cite à cet égard des sources américaines.

> Le Canada a également accepté d'accueillir sept fois plus de réfugiés polonais en provenance d'Autriche que le gouvernement Reagan. Le jour où Reagan décidera d'en faire autant que les Canadiens, le problème des réfugiés polonais en Autriche sera résolu.

Voilà ce qu'a affirmé M. Kadulski, ex-combattant pour la liberté contre Hitler, puis contre Staline. C'est là une observation vraiment intéressante de la part d'un ancien militant polonais, si l'on songe aux récentes critiques à l'endroit du premier ministre.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. Je n'accepte pas le fait que le leader du gouvernement puisse reprocher à l'opposition de poser des questions. Maintes fois, cela donne aux ministres qui siègent en face de nous la chance d'éclaircir certaines situations. Ils devraient nous en remercier. Je vais poser une question supplémentaire. Le leader prétend que l'opposition cherche des peccadilles pour blâmer le gouvernement; alors qu'il réponde à ceci: Est-il vrai que dans une déclaration après l'application de la loi martiale en Pologne, le premier ministre du Canada aurait déclaré que cela s'imposait, que le syndicat Solidarité était allé trop loin dans ses revendications et qu'il préférait l'imposition de la loi martiale à l'invasion soviétique en Pologne?

Est-il vrai que le premier ministre du Canada a déjà déclaré cela? Voilà pourquoi des délégations polonaises sont venues de Toronto et de tout le pays, pour rencontrer le premier ministre et lui demander de réviser ses déclarations au sujet de la situation en Pologne.

Est-il vrai que le premier ministre du Canada aurait déclaré cela après l'imposition de la loi martiale en Pologne?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je ne m'oppose pas . . .

Une voix: Oui ou non!

L'honorable Richard A. Donahoe: Vrai ou faux?

Le sénateur Perrault: . . . au fait que l'honorable sénateur pose des question sur la Pologne. Tant mieux, cela nous permet de verser les faits au compte rendu.

Une voix: L'a-t-il dit, oui ou non?

Le sénateur Perrault: D'après le premier ministre, c'est au peuple polonais lui-même qu'il appartient de régler la situation, sans l'intervention de forces étrangères et sans laisser se manifester aucune influence qui soit contraire aux intérêts des Polonais. A mon avis, c'est un point de vue que nous pouvons tous accepter, quel que soit notre parti. Il a déclaré dernièrement que, bien entendu, il n'approuvait pas l'imposition de l'état de guerre, mais que dans certaines circonstances il était possible que . . .

Le sénateur Asselin: Il a dit ça?

Le sénateur Perrault: Eh bien, déposons le texte intégral au Sénat.

Le sénateur Asselin: Il a dit ça?

Le sénateur Perrault: Référons-nous au texte même au lieu de laisser l'opposition tenter d'interpréter ce que le premier ministre est censé avoir dit. Il n'a jamais approuvé le gouvernement militaire.

Le sénateur Asselin: Mais non.

Le sénateur Perrault: On peut au moins dire qu'aucun autre pays, pas même l'Union soviétique, n'est intervenu directement avec une force militaire. Sa Sainteté le Pape a formulé l'espoir de ne jamais voir le jour où un Polonais prendrait les armes contre un autre Polonais dans une guerre civile. Personne ne veut qu'une guerre civile sanglante éclate en Pologne. Malheureusement, dans certains milieux on a critiqué le premier ministre pour s'être déclaré satisfait qu'au moins la guerre civile n'ait pas éclaté en Pologne.

Je serai toutefois heureux d'apporter au Sénat sa plus récente déclaration sur la situation et de la verser au compte rendu permanent du Sénat afin que le premier ministre puisse ainsi se passer d'interprète.

J'espère que cela mettra un terme à une série de questions sur la politique du Canada au sujet de la Pologne, questions que plusieurs trouvent injustes et néfastes . . . une campagne lancée par l'opposition et qui dévie de notre tradition de longue date selon laquelle le sectarisme n'a pas de place dans l'élaboration de notre politique sur la plupart des questions internationales.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. L'on se souviendra que lorsque nous étions au pouvoir, toutes les fois que le premier ministre d'alors, M. Clark, faisait une déclaration, l'on disait: c'est encore une gaffe à Clark. Si ce sont les paroles que M. Trudeau a prononcées sur l'état politique en Pologne, je dis que c'est la pire gaffe qu'il a faite dans sa carrière politique—s'il a réellement fait ces déclarations.

On a parlé des gaffes à Clark; eh bien, l'on devrait parler des gaffes à Trudeau, également!

Je prends note, évidemment, des réponses que me fait le leader du gouvernement, mais afin de pouvoir juger du bien-fondé des déclarations que M. Trudeau et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont faites, le leader du gouvernement pourrait-il, dans un délai rapproché, déposer au Sénat tous leurs discours concernant la situation politique en Pologne après que la loi martiale y eut été imposée? Pourrait-il déposer les déclarations du premier ministre, de même que celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Nous pourrions ainsi juger, à la lecture de ces déclarations, si c'est moi qui ai raison ou si c'est le leader du gouvernement qui a rapporté les faits tels qu'ils se sont déroulés. Pourrait-il le faire?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que l'on rendrait un fier service au Sénat et au pays en faisant consigner au compte rendu les déclarations du premier ministre à ce sujet. Tous les Canadiens devraient être fiers de la contribution du Canada et du premier ministre face à la crise polonaise.

L'honorable Jack Marshall: Seulement 30 p. 100 d'entre eux.

Le sénateur Perrault: L'intervention du Canada dans des crises de ce genre devrait remplir de fierté les Canadiens. Prenez toutes les crises internationales qui ont affligé le monde d'après-guerre, notamment en Hongrie et en Tchécoslovaquie, ainsi qu'au Moyen-Orient. Le Canada a été à l'avant-garde des pays qui ont fourni de l'aide alimentaire aux réfugiés et qui ont essayé de les aider à reprendre une vie normale, grâce à une aide financière de même qu'en participant à des contingents de maintien de la paix.

Le sénateur Asselin: C'est une autre affaire.

Le sénateur Smith: A quelle question répondez-vous maintenant?

Le sénateur Perrault: Cette fois encore, en ce qui concerne la Pologne et les vaillants Polonais, aucun gouvernement du monde n'a fait preuve d'autant d'ouverture que le gouvernement du Canada, sous la direction d'un premier ministre qui est un grand humaniste. Je serais ravi de faire consigner ses déclarations au compte tendu des délibérations du Sénat.

[Le sénateur Perrault.]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—LA DÉCISION CONCERNANT LE SERVICE DANS LES CARAÏBES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Il est tout probable qu'il devra en prendre note et faire un discours. Il s'agit de la décision qu'a prise le président de la Commission des allocations aux anciens combattants qui décide maintenant qui, parmi ceux qui ont combattu dans les eaux dangereuses des Caraïbes, est admissible à l'allocation. L'information serait utile à de nombreux Terre-Neuviens et autres Canadiens qui ont servi à Terre-Neuve. Depuis que la décision a été rendue, on ne sait pas qui est admissible et qui ne l'est pas. Pourrions-nous savoir si le ministre songe à modifier la loi ou s'il a émis un décret pour faire savoir, aux Terre-Neuviens en particulier, qui aura droit à l'allocation qui pourra aider les bénéficiaires le reste de leur vie?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question, honorables sénateurs.

L'honorable G. I. Smith: Pas de discours!

Le sénateur Marshall: Le ministre pourrait-il chercher à savoir s'il est question d'accorder l'allocation à ceux qui n'y avaient pas droit auparavant parce que, sans qu'il y soient pour rien, ils ne sont pas allés outre-mer mais sont restés au Canada comme instructeurs ou pour remplir d'autres fonctions? Demanderait-il si l'on s'occupe de ces anciens combattants?

Le sénateur Perrault: Je le ferai avec plaisir, honorables sénateurs.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

ON DEMANDE D'INCLURE UN REPRÉSENTANT DES PÊCHEURS DANS LE GROUPE DE TRAVAIL DES PÊCHERIES DE LA CÔTE EST

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. En fait, j'aimerais lui proposer une expédition de pêche, de pêche aux renseignements et à l'action. Le groupe de travail fédéral chargé d'étudier les problèmes des pêcheries de la côte est est actuellement composé d'un représentant du gouvernement et d'un autre du secteur de la pêche. Un groupe de pêcheurs du Cap Breton a présenté une pétition officielle au premier ministre pour lui demander d'inclure un représentant des pêcheurs dans le groupe de travail. Le leader hoche la tête: je suis donc sûr qu'il est au courant de la situation.

● (1440)

Les pêcheurs du Cap-Breton ne sont pas les seuls à être de cet avis; bien des pêcheurs de la côte de l'Atlantique pensent de même, car nombre d'entre eux sont dans une situation désespérée à cause des problèmes dans l'industrie de la pêche. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le premier ministre a répondu à cette demande et si le gouvernement a l'intention d'accepter que les pêcheurs soient représentés aussi bien que gouvernement et l'industrie?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Dans le passé, le gouvernement a certes toujours vu d'un bon

œil la participation des pêcheurs des deux côtes aux délibérations de ce genre.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement de sa réponse, même limitée. J'apprécie ses paroles d'encouragement et j'espère que le gouvernement va faire quelque chose pour établir l'équilibre.

Comme nous allons retrouver parmi les membres du groupe de travail l'ancien greffier adjoint du Conseil privé, Michael Kirby, qui représentera le gouvernement, et M. M. Peter John Nicholson, ancien vice-président de H.B. Nickerson & Sons Limited qui est à la tête du conglomérat des fruits de mer, la National Sea Products Limited, le leader du gouvernement ne trouve-t-il pas juste que la pêche hauturière et côtière soit représentée au groupe de travail de façon à établir l'équilibre? Je ne critique nullement les deux messieurs dont j'ai parlé.

Le leader du gouvernement s'est lancé aujourd'hui dans des considérations philosophiques en nous citant la Bible. J'ignore s'il se reportait à la version révisée, à la version de Douai ou à celle du roi Jacques, mais les Saintes Écritures disent également: «Vous aurez toujours des pauvres parmi vous.» Cela s'applique-t-il aux pêcheurs?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous espérons qu'ils feront toujours bonne pêche. Tel est l'objectif de la politique du ministère des Pêches et des Océans, sur la côte du Pacifique comme celle de l'Atlantique où il existe de graves problèmes. L'honorable sénateur ne sous-estime certainement pas la gravité du problème et ses opinions seront portées à l'attention du ministre des Pêches et des Océans. L'honorable sénateur a présenté des recommandations qui, j'en suis sûr, seront examinées d'un œil favorable.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Certaines mauvaises langues prétendent que les hommes politiques travaillent dans une atmosphère avinée; aujourd'hui, il règne plutôt une atmosphère biblique. La réponse du leader du gouvernement à mon collègue le sénateur Asselin à propos de la déclaration du premier ministre m'a fait penser à un passage de la Bible. Je pensais au pauvre Israélite qui essayait de fabriquer des briques sans paille. A force de labeur, il y est parvenu. J'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la situation extrêmement grave au Salvador où chaque jour, on cite de nouveaux crimes et de nouvelles atteintes aux libertés.

Il semble que le gouvernement ait changé d'attitude dernièrement, comme en témoignent les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ces deux derniers jours, et je m'en voudrais d'être borné au point de ne pas me féliciter de ce changement souhaitable de dernière minute. Je ne voudrais pas être à la place du premier ministre qui, voici deux ans, cherchait à marquer des points en critiquant la position du gouvernement Clark au sujet de la prise des otages en Iran. Il faut dépasser, à mon avis, ce genre d'attitude.

J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise s'il compte faire prochainement une déclaration au sujet du Salvador et s'il compte participer à l'enquête qui est en cours ou s'il songe à recourir à un moyen semblable à celui qui a été utilisé à la Chambre des communes—une déclaration à l'appel des motions—afin que cette question importante soit débattue ici même.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis engagé hier à obtenir des renseignements au sujet du Salvador. Ce matin, je me suis personnellement entretenu avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui m'a communiqué une déclaration qui intéressera le sénateur Macquarrie et d'autres de ses collègues.

Le Canada n'est pas d'accord avec la position adoptée par certains autres gouvernements à propos des élections au Salvador et il la rejette. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier à l'autre endroit qu'idéalement, nous aimerions que les élections se déroulent dans des conditions bien meilleures. En fait, nous avons essayé d'améliorer les conditions qui règnent dans ce pays. Nous nous sommes heurtés à une fin de non-recevoir catégorique de la part des rebelles, et un peu plus ambiguë de la part du gouvernement, lequel nous a répondu que les rebelles ne seraient pas d'accord et qu'il n'y aurait donc pas de chance de réussite.

De toute façon, nous n'avons pas réussi à modifier le cours des choses. Nous nous interrogeons donc sur l'opportunité de participer d'une façon quelconque à la tenue d'élections dans ce pays, par l'envoi d'observateurs ou autrement.

Le sénateur Macquarrie est probablement au courant de l'opposition véhémente manifestée par de nombreux pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine contre les positions du Mexique et de la France, qu'on accuse d'intervenir fâcheusement dans les affaires internes de ces pays. On m'a appris que l'Organisation des États américains a rejeté par une forte majorité les positions de la France et du Mexique.

Le Canada préfère se baser sur les renseignements qu'il reçoit des pays et des régions comme le Venezuela, où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est allé récemment.

A propos de la question des exportations d'armes au Salvador, le Canada continue de s'opposer fermement à l'envoi d'armes de quelque source que ce soit à l'une ou l'autre partie au conflit. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a réitéré cette position tant à la Chambre qu'ailleurs. Hier, il a déclaré que le Canada rappellerait encore une fois sa position aux États-Unis.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le ministre de sa réponse incomplète à certaines graves questions. Je présume que les mots «certains autres gouvernements» dans la dernière phrase se rapportent aux États-Unis. Il sait, comme bien des Canadiens réfléchis, j'en suis certain, que le problème fondamental est imputable à l'exubérance du secrétaire d'État des États-Unis et les Canadiens sont enclins à croire en général que dans nombre de ces cas—pour faire une autre allusion biblique—même si la voix est celle de MacGuigan, la main est celle de Haig; or, une pareille situation est dangereuse.

Je présume que le gouvernement canadien a fait connaître ou fera connaître aux États-Unis notre opinion au sujet de cet énorme envoi d'armes. A mon avis, cette initiative de la part d'un pays qui s'est empressé de désigner un ambassadeur pour le désarmement, serait bien accueillie. J'espère que dans une communication ultérieure le ministre ne se contentera pas de dire que le Mexique n'est pas aussi bien renseigné que le Venezuela là-dessus, ce qui est discutable, mais qu'il nous exposera plus en détail ce que pense le gouvernement canadien de cet état des choses. Toutefois, je le remercie de sa réponse provisoire.

L'ENVIRONNEMENT

LA CÔTE EST—LE PÉTROLE DÉVERSÉ PAR LE *KURDISTAN*—LE RECOUVREMENT DES FRAIS DE NETTOYAGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement concernant la vieille dette des propriétaires du pétrolier *Kurdistan* envers la Garde Côtière suite à un déversement de pétrole survenu entre le Cap Breton et Terre-Neuve. Les dégâts causés par ce déversement sont encore visibles. Comment le gouvernement entend-il récupérer les 6.9 millions qu'a coûté le nettoyage de la côte? Le leader du gouvernement a-t-il des renseignements à nous donner à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DU RÉV. IAN PAISLEY ET DE PRÉSUMÉS MEMBRES DE L'IRA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a posé une question hier concernant la visite au Canada du révérend Ian Paisley et d'autres personnages, et j'ai ici quelques renseignements à vous communiquer. On m'a demandé pourquoi le gouvernement avait laissé entrer Ian Paisley au Canada?

Les citoyens du Royaume-Uni n'ont pas besoin de visa ni de permission spéciale pour entrer au Canada. Selon les règlements en vigueur, on peut interdire à une personne d'entrer au Canada s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle a participé à des activités criminelles ou d'autres activités contraires à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada.

Nos représentants à Londres se sont entretenus avec M. Paisley avant son départ de Grande-Bretagne, et ce dernier leur a assuré qu'il n'avait nullement l'intention d'enfreindre les lois canadiennes ou d'agir d'une façon inconvenante.

● (1450)

Même si le gouvernement ne partage sûrement pas les vues de M. Paisley, nous n'avons pas l'habitude de chercher à éconduire les visiteurs dont les vues sont contestées. Il faut aussi se rappeler qu'un représentant de l'aile politique de l'IRA dont les vues sont aux antipodes de celles de M. Paisley, était aussi de passage au Canada à ce moment-là.

Le sénateur Stollery a également signalé hier que MM. Danny Morrison et Own Carron, de passage au Canada paraît-il pour donner le change à la visite de Ian Paisley, ayant tenté d'entrer illégalement aux États-Unis, ont été refoulés à la frontière.

MM. Morrison et Carron ont pu revenir au Canada après avoir été expulsés des États-Unis parce qu'il existe un traité de réciprocité avec ce pays. De toute manière, en qualité de citoyens du Royaume-Uni, ils n'ont pas besoin de visa pour entrer au Canada et n'ont contrevenu à aucun réglement canadien qui aurait justifié leur expulsion immédiate. Les fonctionnaires de l'Immigration leur ont permis de prolonger leur visite jusqu'au 8 février, mais on s'attend à ce qu'ils partent avant cette date.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET NEUF GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AU SUJET DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Neiman m'a demandé le 19 novembre dernier si l'application de la disposition extinctive aux lois comportant un article d'exception serait considérée comme ayant commencé à la date d'adoption de cette mesure.

Pour être bref, honorables sénateurs, je dirai non. La Charte des droits n'a aucun rapport avec les dispositions actuelles de la loi. Les lois antérieures pourraient évidemment être contestées devant les tribunaux. Si l'on devait juger qu'elles vont à l'encontre des dispositions de la Charte des droits, elles devraient être modifiées à l'avenant.

J'aimerais en outre signaler que certaines dispositions de la Charte des droits n'entreront pas en vigueur pendant une période de trois ans à compter de la date du rapatriement. Ainsi, elles ne risquent pas de susciter d'opposition aux lois actuelles d'ici là.

LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS—LA PROTECTION DU FŒTUS—LE TÉLÉGRAMME DU CARDINAL CARTER AU PREMIER MINISTRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz posait le 26 novembre 1981 une question relative à la lettre du très honorable premier ministre au cardinal Carter.

J'ai le plaisir d'apporter la réponse du premier ministre au télégramme du cardinal Carter datée du 23 novembre 1981. Il s'agit d'un document de trois pages qu'il y aurait lieu, honorables sénateurs, d'incorporer au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

(*La lettre suit:*)

Monsieur le cardinal,

Par votre lettre du 23 novembre 1981 et votre télex du 25 novembre, 1981, vous avez évoqué la possibilité de modifier la Charte des droits et libertés. Vous affirmez que cette modification est nécessaire pour garantir que la Charte n'empiétera pas sur les droits de l'enfant à naître, ou pour faire en sorte du moins que le Parlement continue de légiférer en la matière.

Le 27 novembre 1981, peu après l'arrivée de votre lettre et de votre télex, l'honorable David Crombie proposait d'insérer le passage suivant dans la Charte: «La présente Charte ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'avortement.» Cet amendement, disait M. Crombie, ferait voir que le Parlement conserve tous pouvoirs de légiférer en la matière et dissiperait toutes les craintes de ceux qui redoutent le silence de la Constitution sur ce point.

J'ai exposé mon point de vue sur la motion de M. Crombie. J'ai fait valoir que le ministre de la Justice avait expliqué à diverses reprises que la Charte est absolument neutre à l'égard de l'avortement. Suivant l'interprétation donnée par les principaux fonctionnaires et représentants du ministère de la Justice, et suivant le ministre lui-même, la nouvelle Constitution va conserver au Parlement le droit de modifier le Code criminel, qui est le texte régissant la question de l'avortement. Ce sont les mêmes opinions que nous avons examinées lors de notre rencontre de février dernier et dont nous parlions dans les lettres que nous avons échangées le printemps dernier. Vous m'écriviez alors que, sans cesser de préférer une protection expresse de l'enfant à naître, vous étiez néanmoins heureux que le Parlement conserve ses pouvoirs de légiférer en la matière.

Depuis la conférence des premiers ministres du 2 novembre 1981, les pouvoirs du Parlement ont été renforcés par l'insertion de la clause dérogatoire à la Charte. Au cas où les tribunaux diraient ultérieurement que les articles 7 ou 15 créent un droit à l'avortement libre, le Parlement continuera de légiférer en la matière en passant outre à la décision des tribunaux et au droit qu'ils auraient vu à cet égard dans le Charte.

J'ai également affirmé, dans mes observations sur l'amendement de M. Crombie, que ce nouveau passage risquait de se révéler néfaste, car il y a danger que la réserve expresse des droits du Parlement en ce domaine n'amène les tribunaux à conclure, du fait que la clause est muette sur le reste, que les pouvoirs du Parlement aient de façon quelconque été amoindris en d'autres domaines, par exemple en matière de peine capitale ou d'euthanasie.

La nouvelle Constitution a maintenant été votée par le Parlement. Pour beaucoup d'entre nous, cette victoire n'est pas sans amertume. Je sais que vous êtes favorable à la constitutionnalisation des droits et libertés, et je n'ignore pas votre déception de voir que le droit à la vie de l'enfant à naître n'a pas été énoncé dans la Charte. Mais la rédaction définitive de la Charte des droits et libertés ne me laisse pas complètement satisfait moi non plus. Il a fallu, au cours de l'année écoulée, que je supprime certains droits pour obtenir l'accord des provinces, et pour réaliser un consensus il a fallu que j'acquiesce à une clause dérogatoire qui s'appliquerait à des droits aussi élémentaires que les libertés fondamentales. Je déplore que le résultat n'ait pas été meilleur pour tous, mais je ne regrette pas ce que j'ai fait.

Veuillez agréer, Monsieur le cardinal, l'expression de ma considération très distinguée.

P. E. Trudeau

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES—LA SOMME VERSÉE INDÛMENT AU CANADIEN NATIONAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 9 décembre 1981, le sénateur Smith posait une question au sujet du rapport du vérificateur général.

A propos du paiement en trop de 53 millions de dollars versé au CN, dont il est question dans le rapport du vérificateur général, les fonctionnaires du ministère des Transports et ceux du CN délibèrent toujours pour recouvrer la somme en question.

Le sénateur Smith a également mentionné la suppression des avantages fiscaux accordés au CN. Voici la réponse: à propos de l'observation du vérificateur général concernant les avantages fiscaux, les déclarations d'impôt du CN qui renfermaient les allocations et les déductions en question ont été établies conformément aux normes et critères fondés sur les principes de comptabilité généralement acceptés et formulés par l'Institut canadien des comptables agréés et le ministère du Revenu national.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LES CONSÉQUENCES DE L'IMPOSITION DE LA LOI MARTIALE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Pour finir, honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Roblin a posée le 16 décembre 1981 au sujet de la dette de la Pologne.

La dette du gouvernement polonais en devises fortes se monte à environ 27 milliards de dollars américains. Une entente multilatérale à laquelle le Canada a participé a été conclue au mois d'avril 1981 afin de réaménager en partie les modalités de remboursement de la dette que la Pologne a envers les gouvernements occidentaux et qui arrivait à échéance en 1981. Du fait des événements survenus récemment dans ce pays, les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN et d'autres créanciers officiels de l'Ouest ont décidé de différer les négociations avec la Pologne concernant le réaménagement des dettes de ce pays qui arriveront à échéance en 1982.

La dette que la Pologne a envers notre pays consiste en des prêts consentis en vertu de notre entente bilatérale céréalière à long terme qui expire à la fin de 1982 et en vertu de prêts que la Société pour l'expansion des exportations a accordés dans le cadre de projets auxquels participaient des sociétés canadiennes. En tout, la Pologne doit environ à notre pays 1 milliard de dollars. Jusqu'ici, elle a respecté les dispositions de l'entente de réaménagement de 1981 et on s'attend à ce qu'elle continue à le faire. Des personnalités polonaises ont fait savoir

aux créanciers que la Pologne avait bien l'intention d'honorer ses obligations financières, mais qu'il pourrait y avoir quelques retards.

En ce qui concerne les banques à charte de notre pays, ces dernières ont pour principe de ne pas révéler le montant des prêts qu'elles consentent aux différents pays. Compte tenu des déclarations faites par certains banquiers, la Chambre sait sans doute que la plupart des banques ont commencé à constituer des réserves d'urgence pour compenser les pertes qu'elles pourraient subir sur leurs prêts consentis à la Pologne. Toutefois, les dettes de la Pologne aux banques de notre pays ne mettent pas en danger notre système bancaire.

De concert avec d'autres pays de l'OTAN, le gouvernement canadien va suspendre pour l'instant ses négociations avec la Pologne au sujet du réaménagement de la dette pour 1982, mais nous continuerons à suivre de très près ce dossier. Par ailleurs, nous entretiendrons des consultations étroites avec d'autres créanciers du gouvernement.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai soulevé une autre question que le ministre a peut-être traitée indirectement. Le cas échéant, il pourra me le dire. A-t-on l'intention, à l'heure actuelle, d'accroître les facilités de crédit accordées à la Pologne? C'est ce qui semble ressortir de sa déclaration.

Le sénateur Perrault: Oui, honorables sénateurs. J'ai effectivement cru comprendre que c'était le cas. Les facilités de crédit restent les mêmes pour l'instant.

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-45, tendant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill à l'étude, le bill C-45, est très bref. Je le lirai donc en entier.

> Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:
>
> 1. L'article 2 de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:
>
> «(2) La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et tout mandataire de Sa Majesté.»

Honorables sénateurs, comme vous pouvez le constater tout de suite, même si le bill vise à modifier la loi sur les produits antiparasitaires, il ne porte pas sur le fond de cette loi, mais plutôt sur un problème d'ordre juridique concernant son application. Le gouvernement du Canada, de même que les gouvernements provinciaux, je pense, ont décidé que ce serait une bonne chose de supprimer ce problème juridique une fois pour toutes.

Voici de quoi il s'agit, honorables sénateurs. La loi sur les produits antiparasitaires autorise le gouvernement du Canada à réglementer tous les produits antiparasitaires utilisés au Canada. La loi est administrée, et elle l'a toujours été jusqu'ici, avec la collaboration active de tous les gouvernements provinciaux.

[Le sénateur Perrault.]

Où est donc le problème? Le problème provient du principe juridique selon lequel aucune loi ne lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province si Sa Majesté du chef du Canada ou de la province en cause n'est pas mentionnée expressément dans la loi ou n'est pas liée implicitement.

Si certains honorables sénateurs veulent des explications plus poussées sur ce point quelque peu ésotérique, je les renverrai à une étude approfondie de ce principe qui a été faite récemment dans le cadre de l'affaire de *Sa Majesté du chef de la province de l'Alberta* contre la *Commission canadienne des transports*, et qui figure dans le premier volume des rapports de la Cour suprême du Canada de 1978.

Cette affaire avait trait à l'achat d'une ligne aérienne par le gouvernement de l'Alberta. On voulait savoir si le transfert des actions au gouvernement provincial était assujetti à un examen de la Commission canadienne des transports et aux règlements établis par la Commission en vertu de l'article 14 de la loi sur l'aéronautique.

• (1500)

Le gouvernement albertain en a conclu qu'il n'était pas obligé d'obtenir l'approbation de la Commission canadienne des transports, parce que la loi ne stipulait pas précisément qu'elle liait Sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Alberta. Dans cette affaire, il a été question de l'ancien principe de la *common law* relatif à la voie d'interprétation nécessaire. Il a également été question de l'article 16 de la loi d'interprétation. Cet article stipule que:

> Nul texte législatif de quelque façon que ce soit ne lie Sa Majesté ni n'a d'effet à l'égard de Sa Majesté ou sur les droits et prérogatives de Sa Majesté, sauf dans la mesure ci-mentionnée ou prévue.

Par conséquent, honorables sénateurs, comme la loi était censée s'appliquer aux organismes du gouvernement fédéral et à ceux des gouvernements provinciaux, qui se préoccupent tous des produits antiparasitaires, et qu'elle a toujours été considérée comme telle, son application légale ne pouvait laisser aucun doute, semble-t-il.

L'article 1 du bill à l'étude aujourd'hui ne laisse planer aucun doute et se conforme clairement à l'article 16 de la loi d'interprétation en prévoyant l'alinéa suivant à l'article 2 de la loi sur les produits antiparasitaires.

> (2) La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et tout mandataire de Sa Majesté.

C'est un point important de ce bill, honorables sénateurs. Tous les organismes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux doivent être liés par cette loi, qui a pour objet de contrôler toutes les substances qui présentent un danger quelconque.

Honorables sénateurs, je suis autorisé à vous assurer que les gouvernements et les organismes provinciaux concernés par la loi sur les produits antiparasitaires approuvent tous cette modification. Dans les circonstances, et comme il s'agit essentiellement d'un point technique d'ordre juridique—et bien qu'un peu confus, ce n'est pas si compliqué—je tiens à vous signaler très respectueusement que même si nous devons discu-

ter de ce bill, s'il y a des questions à poser ou des observations à faire, il ne servirait à rien de les envoyer à un comité. A mon avis, c'est notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui serait mieux en mesure d'examiner cette modification. Je le répète, il n'y a pas grand-chose à étudier, outre ce qui nous a été signalé aujourd'hui, à savoir le principe de la *common law* relatif à la voie d'interprétation nécessaire et l'article 16 de la loi d'interprétation. Voilà les seuls véritables objects de la modification à l'étude. Je demande donc aux honorables sénateurs d'approuver le bill en deuxième lecture.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes censés étudier deux bills demain. Tout d'abord, le bill C-11, qui traite de l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz ainsi que de l'approvisionnement. Bien qu'il soit assez long, il n'est pas trop compliqué, je crois. Bien entendu, c'est un refrain bien connu, surtout dans le cas de bills que l'on dit «simples». Nous passerons ensuite à l'étude du bill S-24, qui traite de la mise en vigueur d'un accord entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne afin d'éviter la double imposition.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 février 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Frith soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 9 février 1982, à huit heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai d'autres renseignements au sujet de la Pologne qui pourraient vous intéresser. Ils viennent de m'être transmis et ils ont trait plus précisément aux sanctions économiques et politiques contre la Pologne et l'URSS.

A propos des représailles contre la Pologne ou l'URSS, le cabinet examine actuellement diverses options. En outre, nous poursuivons nos consultations avec nos alliés. La réunion du 3 février entre pays de l'OTAN faisait partie de ce processus.

Nous avons déclaré à nos alliés que nous étions disposés, de concert avec eux, à adopter des mesures pour montrer aux dirigeants polonais et soviétiques qu'il est dans leur intérêt de laisser le renouvellement national en Pologne suivre librement son cours.

Ces mesures pourraient comprendre la réduction des échanges universitaires, scientifiques et culturels, la remise à plus tard d'importantes consultations et négociations, ainsi que des entraves aux déplacements des diplomates polonais à cause de celles qu'on continue d'imposer aux représentants canadiens à Varsovie.

En outre, nous avons l'intention d'exprimer aux dirigeants polonais et soviétiques nos inquiétudes au sujet de la situation en Pologne, notamment des nombreuses violations des droits fondamentaux de la personne.

LE BUDGET

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA FERMETURE DES ÉCHAPPATOIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Leblanc a posée le 17 novembre 1981 au sujet du budget et des échappatoires fiscales.

Depuis le jour où le sénateur a posé cette question, le ministre des Finances a proposé des modifications aux règlements concernant les frais d'intérêt sur les prêts à taux réduit, et ce, pour encourager les salariés à investir dans des sociétés canadiennes.

Lorsqu'un employeur prête de l'argent à des employés et à des actionnaires pour leur permettre d'acheter des actions, les bénéfices imposables qui en découleront seront considérés comme étant des frais d'intérêt pour ce particulier et seront déductibles des revenus d'investissement qu'il aura déclarés dans son revenu imposable pour l'année.

En ce qui concerne les intérêts sur les fonds empruntés pour acheter des actions de sociétés canadiennes, une déduction spéciale est prévue qui permet de défalquer jusqu'à $10,000 de frais d'intérêt du revenu ne provenant pas d'investissements. Cette exemption de $10,000 vise à encourager les Canadiens à acheter des actions.

● (1410)

Des dispositions spéciales sont prévues pour encourager les employés à acheter des actions dans la société où ils travaillent, pour autant que cette dernière réponde à la définition de société privée. De façon générale, le critère pour une telle société, c'est d'être commercialement active. Il est proposé que les intérêts payés ou considérés comme un avantage social imposable dans une année ne seront pas assujettis aux dispositions régissant les prêts à intérêt réduit dans le cas de prêts servant à un particulier à acheter des actions dans une société privée admissible où il est employé, à condition que ses frais d'intérêts ne dépassent pas son revenu, y compris tout traitement que la société lui a versé pendant l'année. Il s'ensuit que la plupart des employés à qui leur employeur accorde un prêt à faible taux d'intérêt pour acheter des actions, ne seront pas touchés par cette proposition budgétaire, à condition que la société où ils sont employés satisfasse à la définition de société privée.

Pour ce qui est des dispositions transitoires, une période d'adaptation est prévue pour donner le temps aux contribuables de réaménager leurs finances. En 1982, un contribuable peut déduire tout frais d'intérêt sur des prêts bonifiés jusqu'à concurrence des deux tiers de son revenu. En 1983, le plafond sera fixé à un tiers.

En somme, cela signifie que la plupart des contribuables ne seront pas touchés par cette mesure. Honorables sénateurs, je suis heureux de vous fournir ces renseignements.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Marshall le 3 décembre 1981 au sujet des progrès des négociations concernant les travaux de réfection de la transcanadienne à Terre-Neuve.

L'honorable Jack Marshall: Nous savons déjà tout à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Le 30 janvier, le gouvernement canadien et celui de Terre-Neuve ont signé une entente qui prévoit la remise en état, au cours des trois prochaines années, de certains tronçons de la transcanadienne qui traversent la province. Honorables sénateurs, voilà encore un exemple frappant de collaboration fédérale-provinciale. Nous espérons que d'autres accords seront signés dans les jours à venir.

L'accord, qui représente un budget de 48 millions de dollars, permettra également de remettre en état les routes 432, 433 et 434 dans la péninsule septentrionale.

Le sénateur Marshall: C'est mon ancien district.

Le sénateur Perrault: Le ministre des Transports, Jean-Luc Pepin, le premier ministre de Terre-Neuve, Brian Peckford, le ministre provincial des transports, Ron Dawe, et William Rompkey, ministre du Revenu national, ont ratifié l'accord qui permettra d'entamer la deuxième phase du programme de réfection de la transcanadienne à Terre-Neuve à compter du 1er avril 1982.

Au cours de la deuxième phase de ce programme, le plus gros des travaux sera effectué sur la transcanadienne, où l'on dépensera 40 millions de dollars. Les 8 autres millions seront consacrés à la réfection des routes 432, 433 et 434. Au cours de cette deuxième phase, le gouvernement fédéral assumera 75 p. 100 des frais, et la province, 25 p. 100. Honorables sénateurs, il s'agit sans nul doute d'un partage généreux de la part du gouvernement fédéral.

Au cours de la première phase de ce programme, on a dépensé 60 millions de dollars pour la réfection de la transcanadienne exclusivement. Dans ce cas, les frais ont été partagés à égalité entre les deux gouvernements.

Les crédits que l'on a prévu d'allouer à ce programme s'élèveront à 15.2 millions de dollars au cours de l'année financière 1982-1983, 20.72 millions en 1983-1984, et 12.08 millions en 1984-1985.

Honorables sénateurs—et je m'adresse ici particulièrement aux sénateurs de Terre-Neuve—j'ai sous la main un document qui énumère de façon assez précise le nombre de kilomètres en cause, la longueur du revêtement à poser et les dépenses prévues. Ce document intéressera peut-être les honorables sénateurs, s'ils désirent communiquer ces renseignements aux gens de Terre-Neuve qu'ils représentent. Je n'ai aucune objection à ce qu'il soit consigné en annexe du compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Oui.

Le sénateur Perrault: Nous voulons que les Canadiens connaissent les moindres détails.

(*Le texte du document figure en appendice, p. 3561.*)

[*Plus tard:*]

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, l'aspect que je vais soulever n'est vraisemblablement pas très important, sauf peut-être pour les gens qui habitent cette région. Lorsqu'il a répondu à la question dont il avait pris note en décembre dernier, le leader du gouvernement a utilisé, je crois, l'expression «péninsule septentrionale». Je tiens à ce que l'on sache qu'il n'existe pas à Terre-Neuve de réalité géographique connue sous le nom de «péninsule septentrionale». Ce qui existe, c'est la Grande péninsule septentrionale.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Existerait-il une «petite péninsule septentrionale»?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Non, c'est «distinguée» qu'il faut dire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'incline devant la science incontestable et reconnue de l'honorable sénateur Rowe en matière d'histoire. Je reconnais que j'aurais dû parler de la Grande péninsule septentrionale.

Le sénateur Roblin: Voilà qui est mieux!

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS OFFICIELS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que m'a posée le sénateur Charbonneau le 9 décembre 1981 au sujet du fait que le gouvernement refuserait de communiquer certains documents au vérificateur général.

J'ai communiqué avec le bureau du vérificateur général à ce sujet. On m'a assuré que, même si certains fonctionnaires se font prier, . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quelle surprise!

Le sénateur Perrault: . . . le vérificateur général a réussi à obtenir tous les documents demandés. On m'informe en outre que nulle part, dans le chapitre 1 du rapport du vérificateur général, il n'indique qu'on les lui ait refusés.

Quant au gouvernement, il n'a certes pas pour politique d'empêcher le vérificateur général de consulter certains documents; bien au contraire. Le gouvernement tient à améliorer l'efficacité et l'imputabilité financière dans le secteur public. C'est ce qui explique que le vérificateur général et le Conseil privé se penchent actuellement sur cette question.

● (1415)

L'ACCÈS À L'INFORMATION

OÙ EN EST LA MESURE LÉGISLATIVE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Qu'en est-il du bill sur l'accès à l'information? Où en est-on à ce sujet à l'autre endroit?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les ministres du gouvernement lui accordent une attention laborieuse à l'heure actuelle.

Le sénateur Flynn: «Laborieuse» est le mot juste.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je suppose qu'ils se préparent à la retirer.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous avons des problèmes avec les provinces.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous tentons de rédiger un avant-projet aussi parfait que possible de cette mesure législative.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas sortis du bois.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

EL SALVADOR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que l'honorable sénateur Macquarrie a posée le 2 février au sujet du Salvador. En ce qui concerne le rôle d'observateur que pourrait jouer le Canada à l'occasion des prochaines élections au Salvador, nous sommes en train de voir quelle est la position à adopter.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cela n'a rien de bien neuf.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les questions du sénateur Macquarrie sont toujours très substantielles.

Le sénateur Perrault: Tout comme un certain nombre d'autres pays, le Canada a été invité à envoyer des observateurs au Salvador lors des prochaines élections. Il semble cependant que le Salvador n'ait pas l'intention de confier un mandat précis à un groupe international de surveillance semblable à celui qui avait été mis en place au Zimbabwe. C'est pourquoi nous sommes en train de voir quel rôle utile le Canada pourrait jouer dans ces conditions.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Très bon, ça.

ISRAËL—L'ANNEXION DES HAUTEURS DU GOLAN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une dernière déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne le débat d'urgence de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet des hauteurs du Golan. Le Canada s'oppose catégoriquement à ce qu'Israël agisse unilatéralement pour annexer les hauteurs du Golan, car c'est contraire aux principes du droit international et cela nuit à l'établissement de la paix. Le projet de résolution n'a pas encore été déposé à l'Assemblée générale d'urgence qui délibère actuellement à New York, mais il doit l'être bientôt.

Le Canada craint fort que l'on présente un projet de résolution alléguant notamment qu'Israël ne peut plus faire partie des Nations Unies, ce qui pourrait amener à empêcher Israël de participer à l'Assemblée générale.

Une mesure visant à priver Israël ou tout autre État du droit de faire partie des Nations Unies et de ses organismes serait très mal vue du Canada. Nous défendons énergiquement l'universalité de la participation aux Nations Unies. La délégation permanente du Canada aux Nations Unies a reçu instruction de faire connaître nos inquiétudes aux autres membres.

Comme la situation continue d'évoluer, toutes spéculations quant aux mesures que le Canada pourrait envisager si l'on privait Israël du droit de participer à l'Assemblée générale seraient prématurées.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable James Balfour: Honorables sénateurs, maintenant que le sénateur Argue est arrivé, je voudrais lui poser une question. Si j'ai bien compris ce qu'il disait mardi soir, le gouvernement serait prêt à discuter de modifications du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Ai-je bien compris ou le ministre maintient-il la position qu'il exprimait aux délégués du Syndicat du blé de la Saskatchewan en novembre dernier, lorsqu'il les implorait en ces termes: «Portez-vous à la défense du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau; ne laissez personne vous l'enlever.» Quelle est la position du ministre?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, à titre de représentant du gouvernement autorisé . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour l'instant.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Est-ce le gouvernement ou l'honorable sénateur qui est autorisé?

L'honorable Richard Donahoe: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je pense que l'honorable sénateur s'est trompé quand il a dit «représentant du gouvernement autorisé». Il aurait dû dire plutôt «représentant autorisé du gouvernement».

● (1420)

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, à titre de représentant autorisé d'un gouvernement autorisé, je puis dire que la politique du gouvernement à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau sera annoncée en temps et lieu et que je ferai à ce moment-là une déclaration au sujet des propositions du gouvernement et de ma propre position.

Le sénateur Flynn: De toute façon, vous appuierez la politique du gouvernement.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. S'il veut laisser entendre que le gouvernement a modifié sa position, peut-il dire si le chef du parti libéral de la Saskatchewan, M. Goodale, est d'accord avec ce changement?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je suis peut-être responsable de certaines choses, mais pas de la position du parti libéral de la Saskatchewan. L'honorable sénateur en sait probablement tout autant que moi à ce sujet, parce qu'il lit les mêmes journaux que moi.

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais poser une question en deux parties au ministre sur ce même sujet. D'abord, a-t-il modifié sa position, telle que vient de la résumer le sénateur Balfour, et deuxièmement, peut-il confirmer que le gouvernement compte faire une annonce au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau à Winnipeg d'ici quelques jours?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ignore si une décision a été prise et si le gouvernement a décidé d'annoncer cette décision lundi à Winnipeg. J'ignore si c'est vrai ou non.

Ma position à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est la même que pour bien d'autres questions: je fais de mon mieux tous les jours pour aider les céréaliculteurs de l'ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Le ministre a certainement vu ou lu dans les médias qu'une annonce serait faite à ce sujet lundi prochain à Winnipeg. Je dois dire qu'il me semble absolument incroyable que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé ne sache pas ce qu'il en est et qu'il n'ait pas demandé à ses collègues de confirmer ces nouvelles.

Le sénateur Flynn: Cela ne m'étonne pas.

Le sénateur Argue: Je sais exactement et précisément, presque heure par heure, ce qui se passe au sujet de l'affaire évoquée par le sénateur. Je n'ai rien à apprendre de lui.

Le sénateur Murray: Mais moi je cherche à me renseigner.

Le sénateur Argue: En autant que je sache, il n'a pas été décidé de tenir une conférence de presse à Winnipeg, à moins qu'une telle décision n'ait été prise il y a quelques minutes. Mais comme la semaine n'est pas terminée, il est encore possible que l'on décide de donner cette conférence de presse. Je n'en dirai pas plus long.

Le sénateur Flynn: Ils ne vous consultent pas?

Le sénateur Argue: Ils ne vous consultent pas.

Le sénateur Flynn: Si j'étais à votre place, je donnerais mon accord.

LA LOI DE 1982 SUR L'ACCORD CANADA-ALLEMAGNE EN MATIÈRE D'IMPÔTS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Fernand-E. Leblanc propose que le bill S-24, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et certains autres impôts, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et l'Allemagne en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et de certains autres impôts. En outre, le projet de loi stipule que le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'une résolution du Parlement, faire mettre en œuvre, par décret du conseil, tout accord complémentaire.

● (1425)

Au moment de la réforme fiscale, le Canada comptait 16 accords fiscaux en vigueur, dont l'un avec l'Allemagne (ratifié en 1956). Aujourd'hui, il y en a 32, et l'on prévoit que beaucoup d'autres pays viendront s'ajouter à la liste.

Comme c'est le cas d'autres accords fiscaux déjà approuvés par le Parlement, le projet de loi contient des articles où il est question d'accords complémentaires. Il s'agit des articles 5 et 6 qui visent à permettre la mise à jour des accords fiscaux au cas où cela se révèlerait nécessaire à la suite de changements apportés aux régimes fiscaux du Canada et de l'Allemagne. Le mécanisme prévu dans ce projet de loi est semblable à celui qui a déjà été entériné.

L'accord fiscal à l'étude s'inspire des traités conclus avec d'autres pays après la réforme fiscale. Il reprend également, dans une grande mesure, la présentation et la terminologie de la convention type relative à la double imposition, préparée par le comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économique (l'OCDE).

L'accord stipule qu'en général les dividendes sont imposables dans les pays d'origine à un taux ne pouvant excéder 15 p. 100. Il est également prévu de prélever un taux général de 15 p. 100 sur les intérêts provenant d'un État contractant et payés au résident de l'autre pays. Certains types d'intérêt, par exemple l'intérêt versé à la Société canadienne pour l'expansion des exportations, sont exemptés dans l'État contractant d'où ils proviennent. Pour ce qui est des redevances, l'accord conclu avec l'Allemagne prévoit un taux ne pouvant dépasser 10 p. 100.

[*Français*]

Parmi les autres éléments qui sont traités dans ces conventions on retrouve: Gains de capital: Les dispositions de l'accord qui traitent des gains de capital suivent la politique canadienne visant à s'assurer que le pays de la source conserve son droit d'imposition, dans le cas de vente de biens immeubles, d'actifs d'entreprises ou d'actions dans des sociétés immobilières.

Non-discrimination: L'accord empêche la discrimination sur la base de la nationalité. Ceci assurera que les nationaux d'un pays seront traités de la même façon que ceux de l'autre pays, lorsqu'ils se trouvent dans les mêmes circonstances. Toutefois, ceci n'empêchera pas un pays d'accorder des stimulants fiscaux, par exemple, les déductions pour petites entreprises, sur la seule base de la résidence du contribuable.

Au sujet des professeurs, l'accord ne prévoit aucun traitement spécial pour les professeurs étrangers au Canada.

Les pensions: Le Canada a conservé son droit d'imposer les pensions versées aux résidents de la République fédérale d'Allemagne. Cependant le projet de loi prévoit une exonération d'impôt à l'égard des pensions payées aux anciens combattants et une exonération, dans le pays de résidence, à l'égard des paiements d'assistance sociale.

Allégement de la double imposition: Au Canada, la méthode d'allégement de la double imposition utilisée est l'octroi d'un crédit sur les impôts canadiens, pour les impôts payés à l'étranger, sous réserve des limitations prévues par la législation interne. De plus, les dividendes reçus par une entreprise canadienne, de sa filiale étrangère, sont exonérés d'impôts au Canada s'ils proviennent du surplus exonéré de la filiale.

Dans l'ensemble, les termes de l'accord prévoient des solutions équitables aux différents problèmes de double imposition entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne, laquelle attend avec impatience la mise en œuvre de l'accord fiscal bilatéral. Par conséquent, je prends la liberté de recommander que cette Chambre accorde une diligente attention au projet de loi.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

● (1430)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter Bosa propose: Que le bill C-11, concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-11 est une mesure pour remplacer la loi sur l'inspection de l'électricité et la loi sur l'inspection du gaz. Le bill a été présenté sur la première fois en 1978 par l'honorable Warren Allmand, mais il n'a pas dépassé l'étape de la première lecture. Il a été repris par la suite en 1979 par l'honorable Allan Lawrence, mais il est resté au *Feuilleton*, le Parlement ayant été dissous en décembre de cette année-là. Un nouveau projet de loi proposé en 1980 par l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable André Ouellet, a été adopté par la Chambre des communes le 18 décembre 1981. Comme la présentation de ce bill remonte à quatre ans déjà, le ministère concerné a bien hâte de le voir approuver.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: L'objectif de la nouvelle loi, qui abroge deux lois précédentes, est de moderniser et d'améliorer la réglementation actuelle concernant la mesure de la consommation d'énergie au Canada. Il convient de rappeler que les deux lois en vigueur ont été modifiées pour la dernière fois au cours des années 20 et que la technologie a grandement évolué depuis cette époque.

La nouvelle loi vise à accroître les responsabilités confiées aux différentes entreprises d'instruments de mesure, en prévoyant l'accréditation d'ateliers qualifiés dans le domaine de l'électricité et du gaz, ainsi que celle de fabricants et d'entreprises de réparation chargées de vérifier et de sceller les compteurs. L'accréditation ne sera accordée qu'aux ateliers qui satisferont à des normes rigoureuses, le respect de ces normes étant assuré par un programme permanent de vérification et de surveillance exercé par les inspecteurs gouvernementaux.

Le programme d'accréditation devrait faciliter la vérification d'un nombre sans cesse croissant de compteurs. En outre, on parviendra, grâce à ce programme, à ne pas réduire le temps que passent les inspecteurs gouvernementaux à vérifier la précision des appareils dans les ateliers moins équipés et des appareils plus compliqués, et à maintenir le programme d'installation des compteurs industriels.

En cas de contestation, le ministère de la Consommation et des Corporations appliquera la méthode des épreuves qui permet à l'acheteur et au vendeur de faire examiner par un vérificateur du gouvernement les compteurs suspects. Cette méthode, ainsi que la surveillance régulière des ateliers accrédités, devraient permettre le maintien de nos hautes normes d'exactitude pour les compteurs à gaz et les compteurs électriques.

Le bill devrait en outre étendre l'application de la loi aux appareils de mesure que les nouvelles formes d'énergie ou les nouveaux modes de distribution rendent nécessaires, par exemple si l'on voulait chauffer des maisons grâce à la vapeur provenant d'une chaufferie centrale. On profite également de l'occasion pour rationaliser et renforcer les dispositions du Code criminel, et la fusion des deux lois devrait permettre d'éliminer certaines différences qui existent entre les deux lois.

En outre, il y a lieu de signaler que presque tout le monde approuve l'objectif du bill et que plusieurs services publics ont écrit au ministre pour lui demander de le faire adopter au plus tôt.

En somme, le bill est conforme aux attributions du ministère de la Consommation et des Corporations, et je suis sûr qu'il permettra de faire en sorte que la consommation d'électricité et de gaz soit mesurée avec exactitude. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à appuyer ce bill.

(Sur la motion du sénateur Muir, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 février 1982, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir page 3557*)

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE RÉFECTION DE LA TRANSCANADIENNE À TERRE-NEUVE LES PROJETS PRÉVUS DANS L'ENTENTE

Route N°	Tronçon	Longueur (en km)	Nature des travaux	Dépenses (estimation) $
1	Des limites de la ville de Saint-Jean à la Route 70	75.0	Motel Fort jusqu'à la route d'accès à Fox-trap (route 61) (km 15-km 27)—terrassement et revêtement pour aménager des voies supplémentaires pour une route à quatre voies dans la Partie I et construction d'échangeurs dans la Partie II.	8,100,000
			Étang O'Brien (km 59-km 60)—rectification de la déclivité actuelle.	350,000
			Carrefour avec la route de Brigus (km 63)—réparation d'un viaduc.	100,000
1	Des limites de la ville de Saint-Jean à la Route 70	75.0	Carrefour avec Roaches Lines (km 65)—réfection d'un viaduc.	150,000
1	Clarenville—Parc Terre Nova et du Parc Terra Nova à la Route 320	68.6	Route de Gambo jusqu'au sommet de la colline (km 292-km 296)—construction de voies supplémentaires, élargissement pour des raisons de sécurité à cause de la pente et étagement pour la Route 320.	4,000,000
1	De la Route 320 à Grand Falls	131.0	Bishop's Falls-Grand Falls—construction de voies supplémentaires—km 409-km 415.	3,400,000
1	De la Route 420 à Corner Brook	87.0	Embranchement pont Brook (km 626)—réparations de la structure.	180,000
1	De la Route 420 à Corner Brook	87.0	Passeda-Ruisseau de Corner Brook (km 661-km 684)—élargissement pour l'aménagement de voies supplémentaires et nouveau revêtement.	3,000,000
			Viaduc de Humbermouth-ruisseau de Corner Brook (km 684-km 693)—élargissement pour l'aménagement de voies supplémentaires et nouveau revêtement.	2,000,000
1	Du lac Georges à la rivière Crabbes	123.0	Au sud-ouest du pont Brook (km 749)—réparations de la structure.	200,000
			Du chemin Carters à Flat Bay (km 757-km 772)—Achèvement du projet de terrassement à la Phase I et revêtement.	3,690,000
			Flat Bay-ruisseau Fishnell (km 772-km 788)—terrassement et revêtement.	7,480,000
			Ruisseau Fishnell-centre de Barachois (km 788-km 802)—revêtement pour terminer le terrassement de la Phase I.	3,400,000

Route N°	Tronçon	Longueur (en km)	Nature des travaux	Dépenses (estimation) $
1	De la rivière Crabbes à Port-aux-Basques	105.0	Rivière Crabbes—North Branch (km 809-km 834)—élargissement des accotements, nouveaux accotements et réparations.	3,500,000
			Total partiel pour le segment.	3,500,000
1	Tronçons divers		Projets de réparation de ponts—réparation de différents ponts.	450,000
432,433 & 434	Tronçons divers		Améliorer le tracé et la surface.	8,000,000
			TOTAL	48,000,000

LE SÉNAT

Le mardi 9 février 1982

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Barrow soit substitué à celui de l'honorable sénateur Bosa sur la liste des membres du comité permanent des banques et du commerce et que le nom de l'honorable sénateur Riel soit ajouté à la liste.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Leblanc soit ajouté à la liste des membres du comité permanent du Règlement et de la procédure.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Comme tout le monde le sait, les journaux et les éditoriaux ont indiqué qu'une dizaine de députés québécois, dont deux ministres, ont adressé une lettre au premier ministre, pour lui suggérer de faire quelque chose en vue de remédier, d'une certaine façon, à la situation désastreuse de l'emploi au Canada, où nous avons au-delà d'un million de chômeurs, avec la perspective d'en ajouter 170,000 au cours du mois de janvier.

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire, étant donné la réponse évasive que le premier ministre a donnée à la Chambre des communes, si l'on peut considérer que cette lettre, et la réponse du premier ministre, indiquent une intention de changer l'emphase que le premier ministre a mise sur la lutte à l'inflation au cours de la conférence fédérale-provinciale? En d'autres termes, est-ce que le premier ministre s'apprête à faire un nouveau volte-face?

● (2005)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement cherche comment atténuer les effets de l'inflation et de la récession qui touchent non seulement le Canada mais le monde entier. Le premier ministre et le ministre des Finances ont prêté une oreille attentive à toutes les suggestions qui pourraient être bénéfiques pour les Canadiens.

D'ailleurs, je vous rappelle que le ministre des Finances a déclaré le 25 janvier à Toronto:

> Cela ne minimise pas l'importance des ressources considérables que le gouvernement consacre à la création d'emplois dans le cadre des mesures fiscales. Sa politique d'austérité n'empêchera pas le gouvernement de prendre certaines mesures pour améliorer notre croissance économique, notre productivité et les investissements.

Dans un certain sens, le ministre des Finances invitait les députés et les autres à proposer des façons de rendre plus efficace le programme du gouvernement, et certains membres du caucus ont proposé des objectifs et des mesures précises.

L'honorable Martial Asselin: L'opposition l'a déjà fait.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement et le ministre des Finances leur sauront sans doute gré d'avoir longuement réfléchi à ce problème . . .

Le sénateur Asselin: C'est une farce.

Le sénateur Perrault: . . . et d'avoir exprimé leurs inquiétudes de cette manière. En fait, les députés qui ont rédigé cette lettre ont déclaré:

> En tant que députés du centre et de l'est de Montréal, nous constatons qu'on ne peut améliorer la situation de l'emploi de façon réelle et durable qu'en jugulant l'inflation.

Ainsi, les membres de ce groupe sont conscients du fait qu'il faut avant tout juguler l'inflation qui menace non seulement l'économie, mais tout notre système politique qu'elle ronge comme un cancer.

Il est temps, je pense, que tous les Canadiens, quelles que soient leurs opinions politiques, fassent des suggestions positives pour aider le pays à faire face à cette crise.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer si ce qu'il a cité du ministre des Finances, le 25 novembre, était vraiment une invitation à lui faire des suggestions? Pourquoi les députés ont-il jugé nécessaire de rendre publique cette lettre et d'indiquer que, à leur avis, ce n'était pas simplement une question de remèdes a long terme, mais de solutions immédiates et à court terme qu'il fallait utiliser. Est-ce qu'ils ont parlé pour ne rien dire?

● (2010)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire au leader de l'opposition, c'est que la notion de libéralisme comporte l'idée de réforme, de changement et d'amélioration des conditions sociales.

Le sénateur Flynn: Comme c'est beau.

Le sénateur Perrault: Ceux qui se préoccupent des problèmes des membres défavorisés de notre société ont droit à nos félicitations. D'ailleurs, comme cela figure au hansard de la Chambre des communes du 8 février 1982, en page 14749, le premier ministre a dit:

> Je croyais y avoir fait allusion [à la lettre] tout à l'heure quand j'ai indiqué que le ministre des Finances, dans sa déclaration du 25 janvier, à Toronto, avait précisé justement qu'il fallait considérer certains programmes concrets, et je prends comme exemple de ces programmes concrets la lettre dont parle le député, et je lui dirai qu'il peut être certain que le ministre des Finances et le gouvernement étudieront les recommandations de cette lettre avec un esprit ouvert.

Le sénateur Flynn: Mais ils n'avaient pas eu le temps d'en parler.

Le sénateur Perrault: Je tiens à dire que les propositions venant de l'autre côté de la Chambre seront étudiées sans parti pris. Ce n'est pas le moment de politicailler avec la détresse économique du pays.

L'honorable G. I. Smith: Ça va, rasseyez-vous!

Le sénateur Asselin: Encore?

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Il faut que les membres de l'opposition fassent autre chose que critiquer; il faut que les Canadiens de toutes tendances politiques se serrent les coudes et aident le pays.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Bien dit.

Le sénateur Flynn: Dois-je conclure de ces affirmations du leader du gouvernement que le gouvernement aime mieux amorcer un virage que de combattre?

Le sénateur Perrault: Il ne s'agit pas de prendre un virage.

Le sénateur Flynn: Ce ne serait pas la première fois.

Le sénateur Perrault: Mais d'écouter.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Perrault: Il s'agit d'accepter les idées qui sont dans l'intérêt du pays et de la population.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Avez-vous encore une fois changé d'idée?

Le sénateur Perrault: Nous accepterions avec plaisir d'étudier les propositions du leader de l'opposition, mais comme il n'a pas brillé jusqu'ici par ses propositions constructives, il ne faut pas trop compter sur lui.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: J'aurais une question supplémentaire. Comment se fait-il que, depuis le dépôt du budget, l'opposition officielle ainsi que le Nouveau parti démocratique ont sollicité le gouvernement de prendre les mêmes mesures que celles contenues dans la lettre des dix députés? Comment se fait-il que le gouvernement ne veut pas écouter l'opposition, mais écouterait les dix députés de son parti?

● (2015)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Aussi étonnant que cela puisse paraître, le sénateur Asselin, qui possède pourtant une vaste expérience du Parlement, laisse entendre qu'il n'a jamais entendu parler du programme important de création d'emplois que le gouvernement a déjà mis en œuvre.

Le sénateur Flynn: Cessez donc de faire du vent. Ce n'est pas la question que le sénateur Asselin a posée. Répondez donc à sa question.

Le sénateur Perrault: Si l'honorable voulait bien organiser un débat sur la création d'emplois au Canada, nous y participerions volontiers; ainsi pourrions-nous mettre le Sénat et les Canadiens devant les faits.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question? C'est tout simplement que vous ne le pouvez pas.

Le sénateur Smith: Êtes-vous capable de répondre?

Le sénateur Perrault: Depuis le début, l'opposition s'est distinguée par son aptitude à formuler des critiques, mais des critiques qui ne sont pas constructives.

Sans cesse nous l'entendons exiger que nous réduisions les taux d'intérêt, mais elle se garde bien de se prononcer sur les autres mesures que nous devrions prendre si nous agissions comme elle l'exige. Nous nous souvenons des contradictions flagrantes de la politique du parti conservateur à l'époque où il exerçait le pouvoir et devait faire face à la réalité.

Le sénateur Flynn: Parlez-nous de vos politiques? Qu'avez-vous donc fait?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je réitère mon invitation: Si les membres de l'opposition ont découvert par hasard une méthode ou une formule qui puisse atténuer les difficultés actuelles de bien des Canadiens, nous leur saurions gré de nous la faire connaître.

Une voix: Débarrassez-vous du gouvernement!

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. La déclaration des députés, contenue dans la lettre qu'ils ont écrite pour demander, qu'au plus vite, l'on fasse quelque chose pour mettre l'économie en place, surtout dans la région de Montréal, évidemment a fait rire bien du monde! L'on se demande surtout si ce n'est pas de la pure réclame publicitaire de la part du gouvernement pour dire: Voici, nous autres, nous

écoutons nos députés qui nous demandent par lettre d'apporter des solutions aux problèmes économiques, mais nous ignorons l'opposition.

Cependant, ce qui fait encore plus rire le public au Québec, c'est que les gens se posent des questions sur la façon dont deux ministres qui sont supposés être solidaires du Cabinet, qui ont accepté le budget . . .

Le sénateur Flynn: Aveuglément!

Le sénateur Asselin: Aveuglément, comme le dit le leader de l'opposition—comment se fait-il que ces députés peuvent se dissocier publiquement des politiques du parti libéral, du parti au pouvoir, sans soumettre leur démission? Où en est-on, dans le parti libéral, avec la solidarité ministérielle?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les députés ne se désolidarisent pas du budget. Ils affirment que les grands objectifs du budget sont louables, mais ils sont disposés—comme beaucoup d'autres députés—à appuyer des mesures supplémentaires afin d'alléger le fardeau des chômeurs au Canada. Cette offre a-t-elle de quoi déshonorer ces députés?

Le sénateur Asselin: Ils doivent démissionner.

Le sénateur Perrault: Si seulement plus de députés de tous les partis proposaient avec autant d'éloquence des façons d'améliorer la conjoncture économique.

Les sénateurs évoquent les changements que l'on a apportés au budget. Il n'y a jamais eu de budget qui, après avoir été présenté aux Canadiens, n'ait pas subi de changements, de modifications, d'amendements.

Le sénateur Flynn: Pas des changements de fond.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Asselin, qui est un parlementaire expérimenté, sait que j'ai raison. Tous les budgets qui ont été présentés au Parlement depuis 1867 ont subi un certain nombre de modifications avant la présentation du budget suivant.

Le sénateur Frith: Sauf le budget de 1979!

Le sénateur Perrault: Le leader adjoint nous rappelle à tous qu'en 1979, le gouvernement conservateur est resté si brièvement au pouvoir, Dieu merci, qu'il n'a pas eu le temps de tailler dans le vif de son budget.

Le sénateur Asselin: Vous vous rappellerez, honorables sénateurs, que lorsque Walter Gordon était ministre des Finances, il a modifié son budget si souvent qu'il a dû démissionner. Pourtant, le ministre des Finances actuel apporte des changements à son budget tous les jours sans démissionner pour autant.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, devons-nous conclure, d'après les observations du sénateur Asselin, qu'on doit reprocher à un gouvernement sa souplesse, comme s'il s'agissait d'un défaut, d'un vice, d'une mauvaise chose?

● (2020)

La souplesse est l'essence même du parti libéral. Je tiens à éviter la politicaillerie dans nos débats, mais la souplesse est une qualité souhaitable chez un gouvernement qui se soucie vraiment de la population.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que le présent gouvernement, sur la question de la solidarité ministérielle, entend maintenant accepter que des ministres puissent publiquement diverger d'opinion avec le Cabinet et quand même rester ministres de la Couronne, ou est-ce une nouvelle notion, qui a été créée récemment, de la responsabilité et de la solidarité ministérielle?

Le sénateur Guay: C'est de faire des suggestions!

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question est purement pour la forme. Je n'ai eu que l'occasion de lire la lettre et non d'en discuter avec les auteurs, mais je sais que ces députés et ces ministres ont toujours appuyé les programmes visant à aider les chômeurs. Je les ai vus à l'œuvre au sein du caucus, certains au cabinet et tous au Parlement. Ils ne se sont pas dressés contre le budget . . .

Le sénateur Asselin: Mais si.

Le sénateur Perrault: . . . en fait, ils ont insisté en disant qu'ils seraient tous prêts à appuyer d'autres mesures concernant l'emploi.

Le sénateur Asselin: Si, ils s'y sont opposés.

Le sénateur Flynn: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il me dire s'il a jamais osé faire publiquement ce genre de remarque? S'il pense que c'est la façon dont un ministre doit se comporter, pourquoi ne le fait-il pas lui-même?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce n'est pas à moi de juger l'attitude des autres parlementaires.

Le sénateur Flynn: Si vous jugez que c'est bien de le faire, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai formulé bon nombre de propositions à l'époque où j'étais député.

Le sénateur Flynn: Pas en public.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur le sait très bien.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais eu le courage d'agir ainsi.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une dernière question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire que, d'avance, le premier ministre savait qu'une telle lettre, écrite par dix députés, lui serait envoyée?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je ne puis que conseiller à l'honorable sénateur de communiquer avec le premier ministre et de le lui demander lui-même.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—EXPOSÉ DE PRINCIPE DU GOUVERNEMENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, étant donné la nouvelle alarmante annoncée hier concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, le leader du gouvernement peut-il nous révéler où se trouve le ministre d'État chargé de la

Commission canadienne du blé ou est-ce une question de sécurité nationale?

Une voix: Dans un nid de corbeau.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Argue regrette profondément de ne pouvoir assister à la séance de ce soir.

L'honorable G. I. Smith: Vous l'a-t-il dit dans une lettre?

Le sénateur Perrault: Ce soir, le sénateur prend la parole devant un groupe important d'agriculteurs réunis à Almonte.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pure coïncidence?

Le sénateur Perrault: Cet engagement était pris depuis longtemps. Cet après-midi, des sénateurs ont demandé pourquoi le sénateur Argue n'était pas à Winnipeg hier lorsque le ministre des Transports a annoncé la nouvelle. C'est être injuste envers le sénateur Argue. Comme il l'avait promis, il a pris la parole hier devant le High Noon Optimist Club de Regina.

Le sénateur Smith: Vous ne pouvez faire mieux?

Le sénateur Perrault: L'occasion lui a paru propice pour parler au nom du gouvernement dans sa propre province, la Saskatchewan.

Cependant, le sénateur Argue m'a remis une déclaration sur la nouvelle annoncée hier au sujet du transport dans l'Ouest et je la lirai volontiers pour le bénéfice des sénateurs.

L'honorable Richard A. Donahoe: Le leader du gouvernement au Sénat aurait-il l'obligeance de répéter le nom du club où le sénateur Argue a pris la parole? Hélas, je n'ai plus l'ouïe très fine et je n'ai pas bien compris s'il s'agissait d'un club dont le sénateur aurait fait partie, mais je crois avoir entendu le mot «optimiste». Il doit sûrement être optimiste pour faire croire qu'il préférerait être ici plutôt que là-bas.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les libéraux de l'Ouest sont d'éternels optimistes.

Le sénateur Donahoe: Les deux!

Le sénateur Flynn: Ils n'ont pas le choix.

Le sénateur Smith: Comment le saviez-vous?

Le sénateur Perrault: Il a pris la parole lors d'une réunion des «Optimists»; il importait qu'il soit en Saskatchewan au moment de la déclaration sur le transport. Il n'a pas cherché à se soustraire à ses responsabilités puisqu'il était dans sa propre province.

Honorables sénateurs, voici ce que le sénateur Argue a dit:

> Comme je l'ai dit hier à Regina et ce matin à l'émission «Canada AM», l'amélioration du réseau ferroviaire dans l'Ouest sera bien accueillie par tous les habitants des Prairies, en fait par tous les Canadiens. C'est l'ensemble du pays qui va en profiter. Les exportations des récoltes, de nos produits forestiers et de nos minerais vont augmenter. Des emplois seront créés dans tout le Canada.

[Le sénateur Balfour.]

Le sénateur Flynn: Ouais!

Le sénateur Perrault: Voici la suite:

> Le gouvernement a désigné le Pr Clay Gilson, de l'Université du Manitoba, pour négocier en son nom avec les chemins de fer. Sa tâche consistera à revoir leurs programmes d'investissements, leurs prévisions de recettes et de coûts. Il s'efforcera d'éviter au Trésor toutes dépenses inutiles et pourra s'inspirer des travaux de M. Snavely.
>
> Le Pr Gilson devra obtenir des chemins de fer des engagements fermes concernant leurs programmes d'investissements; les modifications aux tarifs pour les produits agricoles aptes à favoriser la diversification et la transformation; enfin, les garanties relatives au rendement et au service pour différentes denrées.
>
> Le gouvernement a aussi profité de l'occasion pour faire connaître sa réaction au consensus qui s'est dégagé parmi les agriculteurs de l'Ouest et les organismes agricoles, du fait que le tarif et les subventions ne couvrent plus la totalité des frais de transport de leur grain jusqu'à la côte. Le tarif prévu par la loi a été très avantageux pour l'Ouest. Si nous avons pu coloniser et développer l'Ouest.

L'honorable Martial Asselin: C'est la période des questions.

Le sénateur Perrault:

> . . . c'est surtout grâce à ce tarif avantageux. Toutefois, l'inflation l'a considérablement rogné et les agriculteurs ainsi que leurs organismes nous ont fait savoir qu'ils envisageraient volontiers de payer un tarif plus élevé pour le transport de leur grain s'ils pouvaient être assurés d'un service de qualité.
>
> Les principaux groupes d'agriculteurs ont réagi . . .

Le sénateur Asselin: Passons! Passons!

Le sénateur Perrault:

> . . . favorablement à la proposition du gouvernement d'entamer des pourparlers et aux divers engagements que nous avons pris à leur égard. Ils ont également apprécié la nomination du Pr Gilson pour nous représenter lors de ces entretiens.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Argue conclut en disant que . . .

Le sénateur Flynn: Il était temps.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis en train de vous lire une importante déclaration de l'honorable sénateur qui, plus que quiconque, tâche par tous les moyens d'assurer le bien-être de la collectivité agricole du Canada . . .

L'honorable Lowell Murray: Il devrait démissionner.

Le sénateur Perrault: . . . et je crois qu'il faudrait écouter ce qu'il a à dire.

Il poursuit:

> Le gouvernement s'est engagé à prendre une initiative importante qui permettra de combler le présumé écart, une fois que nous nous serons entendus à son sujet. Nous avons invité les agriculteurs et les sociétés ferroviaires à déterminer . . .

Le sénateur Asselin: Pourquoi le sénateur n'est-il pas ici pour nous le dire lui-même?

Le sénateur Perrault:

> . . . la nature et la portée de leur participation. Cette participation doit être équitable et les agriculteurs et les sociétés ferroviaires devront également tenir compte de leur capacité respective d'absorber les hausses de coût.

Le gouvernement s'est engagé à garantir par voie législative les résultats de cette concertation totale . . .

Une voix: C'est un discours!

Le sénateur Perrault:

> . . . et j'estime donc que les céréaliers de l'ouest du Canada pourront affirmer à juste titre que la nouvelle loi représente pour eux une meilleure affaire que la mesure qu'elle remplace. Telle est l'intention du gouvernement, et je partage certainement son avis.
>
> Le gouvernement s'est engagé à poursuivre le programme de rénovation des voies secondaires et à faire immédiatement l'acquisition de 1,280 wagons-trémies supplémentaires.
>
> Et je répète que le gouvernement s'est engagé à garantir le service et le rendement et à réduire le tarif de marchandises pour d'autres denrées et produits agricoles.
>
> Ces négociations sont actuellement en cours avec les chemins de fer et les associations d'agriculteurs.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas trop tôt!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Argue termine en ces termes:

> Je suis convaincu qu'il se dégagera un consensus parmi les céréaliers de l'Ouest et qu'ils conviendront qu'ils font une aussi bonne affaire que sous le régime actuel. Je crois également que tous les Canadiens bénéficieront énormément de l'essor de l'économie de l'ouest du Canada.
>
> Les pourparlers qui ont maintenant commencé permettront aux Canadiens de l'Ouest d'influencer leur propre avenir.

Le sénateur Flynn: Blablabla!

Le sénateur Perrault: Il ajoute:

> La proposition que l'on a exposée hier et qui a été si bien accueillie a été élaborée au sein du gouvernement par des Canadiens de l'Ouest, et je tiens beaucoup à féliciter mes collègues du Sénat qui ont joué un rôle très important au cours des discussions du cabinet et qui ont participé aux décisions. Je crois qu'ils ont très bien servi les citoyens de leur province et cette assemblée.

Le sénateur Argue sera de retour cette semaine pour s'expliquer en personne.

Le sénateur Donahoe: Pas étonnant qu'il soit au High Noon Optimist Club.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement ne s'est pas contenté de répondre à une question, il a fait une véritable déclaration, et je crois que l'opposition a le droit de répondre.

● (2025)

Son Honneur le Président: Je dois demander à l'honorable sénateur si cela se rattache au même sujet.

Le sénateur Balfour: Il s'agit d'une question supplémentaire, précédée peut-être d'un bref préambule. Le leader du gouvernement a dû faire une déclaration en l'absence du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, qui s'est permis de s'absenter du Sénat au moment même où son ministre, le ministre des Transports, prononçait l'une des déclarations les plus importantes touchant les trois provinces de l'Ouest en particulier, mais aussi, incidemment, les collectivités agricoles du Québec et de l'Ontario, ce dont on ne se rend peut-être pas bien compte. Cela prouve sans doute à quel point le gouvernement actuel peut souffler le froid et le chaud.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): C'est un jugement injuste.

Le sénateur Balfour: Nous verrons s'il est si injuste que ça. Je me permets de répéter à la Chambre ce que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a dit dans le passé, tant à l'autre endroit qu'ici. A la page 3943 du hansard des Communes, il a dit, à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau . . .

Une voix: Quand?

Le sénateur Balfour: Le 18 mai 1959. A propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il aurait dit:

> Il fait, d'après moi, partie d'une politique nationale et ceux qui l'ont proposée et complétée à l'époque, estimaient que ce tarif favoriserait le maintien d'une importante industrie des céréales dans les Prairies. Celle-ci renforcerait l'économie des trois provinces situées dans la région, tout en stimulant la prospérité de la nation canadienne dans son ensemble.

Aurait-il changé d'idée? Il poursuit:

> Il s'agit d'un aspect d'une politique nationale nécessaire au bien-être de notre pays dans son ensemble. J'irai encore plus loin, pour dire qu'il lui est essentiel, s'il doit y avoir quelque unité nationale au Canada. Le gouvernement qui modifierait le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau donnerait à l'unité nationale le plus grand coup qu'elle ait jamais reçu dans notre génération.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): C'était donc en 1959.

Le sénateur Olson: Quelle est la question?

Le sénateur Balfour: Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a affirmé que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est essentiel à l'unité nationale, que si on y touchait, ce serait le plus dur coup porté par un gouvernement à l'unité nationale. Dans ce contexte, le leader du gouvernement appuie-t-il la politique de son gouvernement visant à modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

Le sénateur Asselin: Expliquez-vous.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je trouve déprimant que l'opposition exhibe . . .

Le sénateur Smith: Déprimant pour vous.

Le sénateur Perrault: . . . ces coupures de presse jaunies et déchirées. Veut-on laisser entendre que la façon de penser du gouvernement ne peut évoluer, que chaque attitude, chaque politique doit être sclérosée? Veut-on faire croire que le gouvernement doit être pénalisé quand certains de ses ministres adoptent de nouvelles attitudes devant les problèmes qui assaillent le Canada? Si l'on veut citer des articles de journaux, permettez-moi d'en citer un récent et à propos. J'ai ici un éditorial publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Journal* d'Edmonton qui n'est pas un chaud partisan du gouvernement libéral. Le sénateur Hastings sait quel genre d'appui nous recevons du *Journal* d'Edmonton depuis quelques années. Je demanderais aux honorables sénateurs d'écouter ces propos d'un journal qui a appuyé le parti conservateur lors de la dernière campagne électorale. On y lit, entre autres, ce qui suit:

> Le gouvernement libéral fait face avec courage et lucidité à la question du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. C'est tout à l'honneur du ministre des Transports Jean-Luc Pepin.
>
> Grâce au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, les agriculteurs de l'Ouest paient seulement 20 p. 100 des frais du transport des céréales exportées par chemin de fer. Ce sont les contribuables canadiens, par le biais des subventions aux chemins de fer, ainsi que les chemins de fer eux-mêmes, qui doivent assumer les 80 p. 100 qui restent. Si le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau (établi en 1897) demeure inchangé, les agriculteurs ne paieront en 1985 que 12 p. 100 des frais de transport du grain, et seulement 7 p. 100 en 1990 . . .

● (2030)

> Personne ne songe à obliger les agriculteurs à assumer du jour au lendemain 100 p. 100 des frais de transport du grain par chemin de fer. Mais on peut raisonnablement penser qu'ils devraient continuer d'assumer comme maintenant 20 p. 100 de ces frais au fur et à mesure qu'ils augmentent.

En terminant, l'auteur conclut:

> Le courageux M. Pepin . . .

Oui, tout comme le courageux sénateur Argue . . .

> . . . aura besoin de beaucoup plus qu'un vague appui de l'Alberta pour faire adopter cette réforme au Parlement avant Noël. Il aura besoin d'aide.

Cette aide, il ne l'obtiendra manifestement pas de certains représentants de l'opposition officielle qui vont faire de ce projet de réforme un ballon politique au lieu de chercher à résoudre un problème de transport qui commence à se faire sentir dans l'Ouest du Canada.

On doit peut-être reconnaître le mérite de certains porte-parole des agriculteurs de l'Ouest qui ont dit: «Nous devons aborder ces négociations de façon ouverte. Peut-être arriverons-nous à un accord statutaire juste et équitable et même plus avantageux pour les céréaliculteurs que l'accord actuel».

[Le sénateur Balfour.]

Voilà l'esprit de la déclaration du sénateur Argue. Mais l'idée de l'opposition voulant que les politiques dussent être immuables et que rien ne puisse être fait pour éviter la crise des transports qui risque de se produire dans l'Ouest ni pour aider les céréaliculteurs ou qui que ce soit à expédier du grain ou d'autres denrées est une position contraire aux intérêts de l'Ouest et de l'ensemble du Canada.

Le sénateur Smith: Nous n'avons jamais dit que vous étiez paralysés, mais seulement que vous étiez pétrifiés.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, le sénateur Olson s'est dit disposé à participer à cet échange. Je voudrais lui poser une question.

En sa qualité de seul membre du Cabinet représentant l'Alberta, est-il d'accord avec la politique exposée lundi à Winnipeg par M. Pepin?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est avec un certain sentiment de tristesse que je réponds à ce genre de question, car il est clair que les sénateurs de l'opposition ne comprennent pas en quoi consiste la proposition. Elle consiste à passer d'un tarif statutaire à un autre . . .

Le sénateur Smith: Que nous ne connaissons pas encore.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas vrai!

Le sénateur Olson: . . . qui garantit les avantages financiers qu'offrait le tarif dit statutaire jusqu'à la fin de 1981.

Le sénateur Flynn: C'est faux!

Le sénateur Olson: La proposition prévoit également une structure statutaire qui invitera dorénavant les producteurs à envisager une contribution supplémentaire à la hausse du coût du transport des céréales à partir de 1982. Voilà qui répond à un grand nombre des commentaires que j'ai entendus de la part de beaucoup de gens dans l'ouest du Canada, dont certains céréaliculteurs, selon qui il nous incombe maintenant de faire des efforts énormes pour accroître les capacités de transport ferroviaire pour toutes les denrées produites dans l'Ouest.

Les sénateurs d'en face devraient vraiment examiner la proposition de façon un peu plus objective, et peut-être même de façon un peu plus intelligente. S'ils s'en donnent la peine, ils en viendront sûrement à la même conclusion . . .

Le sénateur Flynn: Vous-même ne l'avez pas comprise.

Le sénateur Olson: . . . à savoir, qu'il s'agit d'une mesure intelligente et courageuse en vue de résoudre le problème.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais savoir si le ministre d'État chargé du Développement économique, qui n'est pas dépourvu d'intelligence, voudrait à tout le moins nous indiquer les paramètres dans le cadre desquels le nouveau tarif statutaire s'appliquera.

Le sénateur Olson: Ils ont été clairement énoncés dans la proposition du gouvernement. Si mon honorable ami le veut bien, je lui apporterai demain une liste très détaillée des paramètres et des modalités à partir desquels on commencera à négocier. Si vous me permettez de parler pendant quinze minutes encore, je pourrais vous les citer tout de suite de mémoire, parce que je les ai étudiés avec une attention extrême au cours des derniers mois.

Le sénateur Balfour: Pour être plus précis, à l'heure actuelle, le céréalier doit payer 14c pour faire transporter un boisseau de céréales. Est-ce qu'il va lui en coûter 20c., 50c. ou un dollar? Quels sont les paramètres? Donnez-nous des chiffres approximatifs.

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs en général, et le sénateur Balfour en particulier, devraient savoir que si l'on négocie de bonne foi l'on n'annonce pas les résultats de négociations avant qu'elles ne soient terminées.

Le sénateur Smith: J'ai cru vous entendre dire il y a un instant que vous saviez quels étaient les paramètres.

Le sénateur Balfour: L'honorable ministre a déclaré sans équivoque que les paramètres avaient été fixés. Quels sont-ils?

Le sénateur Olson: C'est avec joie que je vous fournirai ce renseignement. Je puis commencer à vous les citer maintenant, mais j'avoue que j'ai des remords de conscience lorsque j'abuse de la période des questions, comme vous me demandez de le faire maintenant. Je vous apporterai demain un document renfermant ces renseignements et je vous en parlerai volontiers plus longuement.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aurais dû prendre la parole il y a 20 minutes. Même si je suis certain que le sénateur Asselin n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur, il n'avait pas raison de dire que l'honorable Walter Gordon a démissionné à cause du budget qu'il a présenté en mai 1963. L'honorable Walter Gordon a démissionné après . . .

Le sénateur Flynn: Règlement!

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je rectifie . . .

Le sénateur Flynn: C'est carrément contraire au Règlement. Vous ne pouvez intervenir.

Le sénateur Bosa: Le sénateur Asselin a fait une déclaration et je veux la rectifier. L'honorable Walter Gordon a démissionné en 1965 . . .

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas en cause. En quoi cela peut-il vous concerner?

Son Honneur le Président: On a invoqué le Règlement et je pense que l'honorable sénateur a raison.

Le sénateur Bosa: J'ai une question, honorables sénateurs. La voici: le sénateur Asselin sait-il . . .

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement. Vous ne pouvez pas poser une question au sénateur Asselin.

Le sénateur Bosa: Avec la permission du Sénat, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement. Le leader du gouvernement au Sénat se souvient-il si l'honorable Walter Gordon a démissionné en 1965 après les élections du 8 novembre parce qu'il avait dit au premier ministre de l'époque qu'il obtiendrait la majorité des sièges et que, comme ce ne fut pas le cas, l'honorable Walter Gordon avait démissionné, ce qui est l'exemple même de tout ce qui caractérisait l'intégrité de Walter Gordon?

Le sénateur Perrault: Je trouve en effet que c'est une excellente question.

L'honorable Heath Macquarrie: Le leader du gouvernement au Sénat peut-il dire s'il ne se souvient pas que l'honorable Walter Gordon, qui était ministre des Finances, a démissionné à cause des changements qu'il avait été obligé d'apporter à son budget, bien avant 1965?

Le sénateur Perrault: Non, je ne m'en souviens pas.

Le sénateur Smith: Vous devriez.

Le sénateur Macquarrie: Il faudrait suivre son exemple.

L'ÉCONOMIE

LE CHÔMAGE—LES CONSEILS DES MEMBRES DU CAUCUS LIBÉRAL FÉDÉRAL

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, étant donné la nature de la réponse du leader du gouvernement au Sénat à la question du sénateur Flynn, je voudrais poser une question supplémentaire.

Le leader du gouvernement a proposé à l'opposition de recommander des solutions aux problèmes économiques du Canada. Pourrait-il nous dire si ses disciples, qui forment la majorité silencieuse, lui ont déjà fait des recommandations, à lui ou au premier ministre, et dans l'affirmative, serait-il disposé à nous communiquer ces recommandations?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les sénateurs libéraux ne cessent de faire des recommandations au gouvernement, animés qu'ils sont du désir sincère d'améliorer la situation au Canada.

Le sénateur Phillips: L'honorable sénateur Perrault serait-il disposé à déposer ces recommandations au Sénat pour permettre à tous les sénateurs d'en profiter?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs ne cherchent pas à se faire valoir à tout prix.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Voulez-vous dire que les parlementaires du Québec essaient de se faire valoir?

L'honorable Martial Asselin: La réponse est oui.

Le sénateur Flynn: Serge Joyal aussi?

L'ÉNERGIE

LE PROJET ALSANDS—LE RETRAIT DES ASSOCIÉS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique, même si je ne suis pas sûr de son titre vu la récente restructuration du cabinet.

L'honorable R. James Balfour: Il devrait porter le titre de «Capitaine du *Titanic*».

Le sénateur Doody: Quoi qu'il en soit, il est ministre responsable de l'économie prise dans son ensemble, si je comprends bien. Ma question a trait au projet Alsands dans l'ouest du Canada.

Au moins deux des associés engagés dans ce projet s'en sont retirés. Ils représentent, je crois, environ 18 p. 100 des capitaux. Un autre associé, Dome, s'en est peut-être aussi retiré, ou semble être en train de le faire. Je me demande quelle sera la portée du retrait de ces compagnies sur la viabilité du projet Alsands.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, sauf erreur, les gouvernements fédéral et provinciaux ont fait savoir que d'autres intéressés sont disposés à prendre en main le pourcentage de participation mentionné par le sénateur.

● (2040)

Je doute que cela modifie la rentabilité de façon sensible, parce que d'autres investisseurs peuvent prendre la relève. Les conditions offertes par les deux paliers de gouvernement resteront donc les mêmes.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. J'avais l'impression que le projet Alsands était l'un des facteurs clés dans la réalisation de l'autonomie énergétique pour 1990. Le retard du projet compromet-il cet objectif ou l'autonomie énergétique est-elle toujours un objectif concret?

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, elle l'est, et le projet Alsands, dont nous souhaitons la continuation, est un élément important de la production accrue dont nous avons besoin. Les vues du gouvernement sont donc les mêmes que celles exprimées dans le passé.

Le sénateur Doody: Parlant de mégaprojet—selon un terme maintenant à la mode, je crois—celui de Cold Lake est dans la même ligue pour ce qui est de l'énergie et de l'autosuffisance, de l'emploi et de la régénération de toute l'économie du pays. Qu'en est-il du projet de Cold Lake en ce moment, du point de vue de ces mêmes objectifs?

Le sénateur Olson: Les vues et les objectifs du gouvernement au sujet de Cold Lake n'ont pas changé, mais je suppose que je devrais me renseigner auprès des actionnaires privés—il s'agit dans ce cas surtout d'Esso—pour savoir quelle est leur position à ce moment-ci. Je n'ai rien entendu à ce sujet ces derniers jours.

Le sénateur Doody: Je crois savoir qu'une quarantaine de millions de dollars tirés des fonds publics sont investis dans le projet de Cold Lake. Est-il possible que le gouvernement fédéral y affecte d'autre fonds? Que deviennent ces 40 millions? Quelles sont les possibilités que le gouvernement ou l'une de ses sociétés investisse dans le projet Alsands?

Le sénateur Olson: Je ne crois pas qu'on ait annoncé récemment de participation supplémentaire du gouvernement fédéral dans les projets mentionnés.

[Le sénateur Balfour.]

Le sénateur Doody: Je crois que le ministre m'a mal compris. Je ne m'informais pas d'annonces récentes. J'ai demandé quels grands investissements le gouvernement projette de faire dans ces programmes.

Le sénateur Olson: Eh bien, ma réponse à la question précédente, qui était presque identique, vaut également pour celle-ci.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais continuer à poser des questions au sujet des mégaprojets parce que, dans plusieurs de ses déclarations, l'honorable ministre a insisté sur le fait que lui et le gouvernement comptent sur l'exploitation des mégaprojets pour tirer le Canada de son impasse économique. A leur point de vue, c'est vraiment la seule lueur d'espoir à l'horizon, et le Conseil économique du Canada partage leur opinion.

Voici maintenant qu'on laisse planer de sérieux doutes sur certains de ces mégaprojets, en particulier les deux que mon collègue a mentionnés, car on se demande s'ils seront mis en œuvre dans un avenir rapproché.

Personnellement, je saurais gré au ministre de faire une déclaration plus étoffée qu'il ne l'a fait à ce sujet, surtout en ce qui concerne la question du financement. J'aimerais qu'il nous dise comment il peut concevoir que ces projets soient encore rentables, surtout s'il faut payer des intérêts de 20 p. 100 ou même plus pour obtenir les fonds nécessaires. Plus particulièrement, j'aimerais que le ministre nous parle du projet d'huile lourde de la société Husky à la frontière de la Saskatchewan.

Le 16 décembre 1981, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a comparu devant le comité des banques et du commerce. J'en ai alors profité pour lui parler de ces mégaprojets. Ses réponses étaient des plus rassurantes. Je l'ai surtout interrogé au sujet du projet Husky, car je voulais savoir si c'était vrai que la société avait pu se plier aux exigences du régime de prix qu'on avait proposé. Il a répondu qu'on était satisfait du régime accepté dans l'accord avec la Saskatchewan. C'est l'impression qu'il m'a donnée et, à mon avis, la lecture de son témoignage la confirme.

Le 12 janvier dernier, le président de la société Husky Oil, M. Blair, a prononcé un discours ici à Ottawa. Il a donné la liste des mégaprojets dans lesquels il a une participation et il a précisé quelle importance il leur attachait. Au sujet du projet de l'huile lourde, il a déclaré—et j'ai le texte de son discours en main—que l'on songeait à ce projet depuis trois ans et que l'on ne savait toujours pas à ce moment-là si l'on allait les mettre en chantier dans les années 80.

Cela concorde avec ce que l'on sait, à savoir que l'industrie pétrolière est dans l'incertitude quant au sort de ces mégaprojets. Si le ministre place tous ses espoirs dans ces projets, je voudrais bien savoir exactement comment il compte résoudre ces problèmes ardus. Je serais notamment curieux de savoir comment il peut concilier sa déclaration au sujet du projet de la compagnie Husky et la déclaration du président de cette compagnie sur le même sujet, environ un mois plus tard. Je voudrais surtout qu'il s'explique sur la question des intérêts, qui, à mes yeux, est la pierre d'achoppement dans toute cette affaire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, certaines de ces questions ont été abordées la semaine dernière au cours de la conférence des premiers ministres. Je n'aime pas me plaindre d'avoir été mal cité, mais je crois qu'en l'occurrence, on l'a fait par omission, si je peux m'exprimer ainsi, car j'ai dit et répété depuis des semaines que, si la réalisation de ces grands projets est très importante pour l'essor économique du Canada, le programme de développement économique ne se termine pas là. Ils représentent probablement entre 20 et 25 p. 100 de tous les investissements qu'il faudra consentir au Canada d'ici l'an 2,000, soit la période envisagée par le comité des grands projets qui a fait part de mégaprojets d'une valeur globale de 440 milliards de dollars.

Au cours des discussions, je me souviens d'avoir cité de mémoire une liste de 18 mégaprojets déjà en cours de réalisation et dont le financement est déjà assuré. Dans certains cas de projets qui ont été annoncés, le financement est prévu, les emplois ne sont pas encore nombreux sur les chantiers et les dépenses pour l'acquisition des matériaux pas encore engagées, mais tout se déroule comme prévu. Je peux citer un exemple, celui des charbonnages du nord-est de la Colombie-Britannique et du nord-ouest de l'Alberta, un projet de deux milliards et demi de dollars qui est actuellement en chantier. Les travaux se dérouleront très rapidement.

Je signale également au sénateur que l'expansion des chemins de fer dans l'ouest du Canada est un autre de ces mégaprojets. Compte tenu des propositions qui ont été faites, nous croyons avoir jeté les bases pour le financement de ce projet, qui se chiffre à sept milliards de dollars.

Je le répète, il y en a 16 ou 18 autres qui sont déjà en voie d'exécution.

Il ne faut pas oublier, je crois, qu'on ne compte pas uniquement sur certains grands aménagements énergétiques, quelle que soit leur importance. Il y en a de nombreux autres en plus.

Je peux m'enquérir du projet de Husky Oil à Lloydminster, probablement de part et d'autre de la frontière, mais il me semble que si mon honorable ami a déjà reçu directement un rapport du président de cette compagnie, soit de Bob Blair, je me ferais servir probablement les mêmes opinions qu'il m'a déjà exposées. Si, toutefois, il veut que je vérifie ces faits, je le ferai.

Le sénateur Roblin: Je sais gré au ministre de la vigueur avec laquelle il a répondu, mais ses propres chiffres révèlent que parmi ces mégaprojets d'une valeur de 440 milliards, plus de la moitié sont consacrés à l'exploitation énergétique.

Le sénateur Frith: Ils sont quoi?

Le sénateur Roblin: Ils sont consacrés à l'exploitation énergétique, c'est l'expression utilisée par mon honorable ami et elle est exacte. La moitié de ces projets sont consacrés à l'exploitation énergétique. Je m'inquiète particilièrement de ces mégaprojets énergétiques, car l'énergie est au cœur de l'un de nos problèmes les plus importants à l'heure actuelle. Je ne me préoccupe pas de la mise en chantier de certains de ces projets. C'est très bien. Nous sommes satisfaits. Toutefois, je m'inquiète parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait à un comité sénatorial des déclarations tout à fait rassurantes au sujet de la question énergétique et de l'avenir de ces projets dont il a été question ici ce soir, mais nous avons constaté après coup que leur avenir ne semble pas tellement brillant. Voilà pourquoi j'estime que nous sommes en droit de réclamer qu'on nous explique ce qui s'est produit entre-temps.

● (2050)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'y a aucun mystère à cet égard, ni à propos des inquiétudes suscitées par l'établissement d'une date précise pour la mise en œuvre de ces projets. Cela s'explique tout simplement du fait que les attitudes ont changé sur le marché pétrolier international depuis quelque temps. Bien sûr, l'accord relatif à la fixation des prix et les conditions en découlant avaient été dévoilés au plus tard le 1er septembre, et on avait tablé sur une hausse constante du prix international du pétrole. La situation a changé depuis. Non seulement les prix n'ont pas augmenté au rythme prévu, mais il y a eu une baisse dans certains cas. Voilà pourquoi il faut réévaluer les coûts du projet par rapport à sa rentabilité. Il n'y a rien de mystérieux là-dedans.

Toutefois, je suis persuadé, et le gouvernement est de mon avis, que nous aurons suffisamment de méga-projets, qu'en fait le projet en question sera mené à terme et que nous atteindrons l'autarcie énergétique d'ici à la fin de la décennie.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, les propos du ministre me paraissent déjà plus sensés et je constate que celui-ci se penche enfin sur quelques-uns des problèmes concrets qu'il nous faut examiner. Quoi qu'il advienne du prix international du pétrole, les besoins du Canada en pétrole importé n'ont guère changé. Nous devons encore importer des quantités considérables de pétrole. Nous pensons non seulement aux répercussions économiques des méga-projets auxquelles semble s'intéresser le ministre, mais également à la sécurité de nos réserves énergétiques.

Si la situation sur le marché international est vraiment en train d'évoluer, et c'est bien le cas, j'estime alors que le ministre se doit de revoir les conditions auxquelles il propose ces projets aux autres partenaires qu'il cherche à intéresser dans cette affaire. Nous constaterons probablement que le gouvernement du Canada, et peut-être le gouvernement de l'Alberta également—même si je n'ai pas de renseignement là-dessus—exigent un peu plus que le marché ne peut se permettre, et si les sociétés pétrolières s'interrogent sur le prix futur du pétrole, comme il semble que ce soit le cas, alors le gouvernement ne saurait conserver la position qu'il a adoptée il y a six mois. Je souhaite qu'il fasse preuve de cette souplesse dont le leader parlementaire du gouvernement a parlé il y a quelques minutes. Nous en avons assurément eu un excellent exemple la semaine dernière, quand les ministres des provinces étaient réunis ici. Eh bien, de quelle souplesse a-t-on fait preuve? D'aucune; personne n'a voulu céder quoi que ce soit.

Le sénateur Olson: Les provinces ont tout à fait manqué de souplesse, voilà pourquoi.

Le sénateur Roblin: En passant, les provinces ont formulé des propositions. On nous demande constamment de faire des propositions concernant la politique économique du gouvernement.

Le sénateur Frith: Mais toutes ces propositions tendaient à alimenter l'inflation.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas vrai, car bon nombre des provinces préoccupées par la question des intérêts ont proposé des façons d'améliorer l'épargne, l'investissement et la productivité, d'équilibrer notre balance des paiements par la vente de gaz naturel, en plus de toute une série d'autres propositions qu'il aurait fallu au moins examiner. Ainsi, quand j'entends parler nos vis-à-vis de souplesse, ils ne paraissent pas plus maniables qu'un iceberg ou qu'un glacier qui descend des montagnes. Jusqu'ici, ils ont tout encaissé, mais j'ai l'impression qu'ils ne pourront plus tenir longtemps.

Je voudrais que mon honorable ami nous assure que les conditions de réalisation de ces mégaprojets seront suffisamment souples pour échapper aux fluctuations des prix internationaux. Ce genre de souplesse est nécessaire et je veux que le ministre me promette de revoir les conditions offertes aux principaux intéressés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a fait la preuve à maintes reprises qu'il est capable de tenir compte des conditions réelles du marché, mais ce n'est pas ce que mon honorable ami réclame. S'il le veut bien, je peux faire un lien entre ce qu'il demande et certaines exigences des sociétés. Elles n'ont pas parlé du prix mondial du pétrole, mais plutôt d'une garantie d'un rendement de l'ordre de 20 p. 100 sur leurs investissements. Je ne pense pas qu'il soit sage qu'un gouvernement garantisse un tel rendement, quelle que soit l'évolution des prix.

Le sénateur Roblin: C'était une requête parfaitement défendable de la part des entreprises si c'est le gouvernement qui rédige les règles et impose lourdement leurs recettes et définit lui-même les modalités de réalisation de ces projets. Il ne devrait pas s'étonner dès lors si quelques sociétés exigent une garantie quant au rendement. Si le gouvernement consent à une libéralisation un peu plus poussée, qu'il dise donc ceci: «C'est votre affaire, «Bud», prenez vos risques».

Le sénateur Flynn: Vous avez désigné le ministre par son prénom.

Le sénateur Roblin: Je m'excuse, ce n'est pas de lui dont je voulais parler. J'ai utilisé une expression qu'emploie le commun et, en aucun cas, je ne voudrais confondre mon honorable collègue avec le commun des mortels.

Le sénateur Frith: C'est un homme du peuple.

Le sénateur Roblin: C'est un spécimen unique. Il n'y a personne d'autre comme lui.

Le sénateur Flynn: C'est notre «Bud» à nous.

Le sénateur Roblin: Je pense qu'il serait bon de s'abstenir de citer des noms. Je tiens tout simplement à dire ceci à mon honorable ami: puisqu'il impose, en un sens, les méthodes de l'administration publique à l'exploitation des ressources pétrolières du pays, qu'il ne s'étonne pas que les gens qui travaillent dans ce secteur aient une réaction de fonctionnaires.

Le sénateur Olson: Je suis très surpris, honorables sénateurs. Je ne puis imaginer que mon honorable ami juge bon que le gouvernement garantisse des revenus de 20 p. 100 sur les investissements indépendamment de l'état du marché. Si c'est effectivement ce qu'il propose, c'est un changement majeur dans la politique des conservateurs.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai rien proposé de tel. Je me suis borné à dire qu'une telle attitude découlait de la politique de mon honorable ami. S'il avait adopté une politique raisonnable au sujet de ces projets de développement, il n'adopterait pas du tout la même attitude. Il dirait: «Vous avez le feu vert. Les domaines que nous voulons réglementer sont l'environnement, l'embauche des autochtones, et ainsi de suite. Mais si vous faites des bénéfices, nous allons prélever notre part, que ce soit par le biais du régime fiscal ou de dispositions analogues à celles qui s'appliquent dans les terres du Canada» et Dieu sait qu'elles empêcheront quiconque de s'en mettre plein les poches. J'invite le gouvernement à donner le feu vert à ces projets et, si les entreprises réalisent des bénéfices, qu'il recueille ensuite la rente économique à laquelle les Canadiens ont droit. Ainsi, il ne sera plus forcé d'accorder les garanties actuelles, soit un rendement de 20 p. 100. Voilà ce que le gouvernement a garanti à ses associés qui restent.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur a parfaitement le droit de donner son opinion, mais en l'occurrence, comme il arrive dans bien des cas, la réalité et les opinions ne se recoupent pas nécessairement. En ce qui concerne maintenant les garanties et le changement des modalités, je rappellerai à mon honorable ami que les gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, toutes les provinces concernées, et le gouvernement fédéral se sont entendus essentiellement sur les mêmes modalités et que si le cours international du pétrole avait obéi aux projections, tous les investisseurs dans le projet auraient, je le suppose, été bien contents d'obtenir ce rendement. Voilà maintenant que mon honorable ami vient me dire que nous devons avoir une réglementation pour nous assurer que des redevances sont perçues au nom des citoyens des provinces. Toutes les modalités figurent dans les ententes. Par conséquent, que mon honorable ami se donne la peine de faire la somme de ce qu'il nous exhorte à faire, et il devra convenir que c'est exactement ce que nous faisons.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je me permettrai simplement un commentaire sur la signification réelle de la logique du ministre et de lui poser une question à ce propos. Il nous a dit il y a un instant que l'un des facteurs fondamentaux expliquant tout ce bouleversement, c'est que le cours mondial du pétrole ne semble pas aussi soutenu qu'auparavant. En conséquence, les investisseurs se retirent des projets d'exploitation pétrolière prévus en Alberta qui ne pourraient probablement plus se réaliser, à moins que mon honorable ami ne s'en occupe lui-même.

Voilà pourquoi je dis qu'à moins que le gouvernement ne modifie sa réglementation, si le cours mondial conserve sa tendance actuelle, les projets pétroliers ne seront pas mis en œuvre. Est-ce là la politique du gouvernement, veiller à ce que ces projets ne se réalisent pas, alors qu'il suffirait de modifier la réglementation pour que ces projets soient mis en œuvre et que le Canada puisse stabiliser sa balance commerciale et augmenter la proportion canadienne de la consommation de pétrole chez nous? La logique veut non pas qu'il se tourne les pouces et ne fasse rien de sorte que rien ne bouge dans le domaine des sables bitumineux, mais qu'il examine la question et qu'il fasse, en toute connaissance de cause, les changements qui s'imposent. Estime-t-il que c'est bien?

• (2100)

Le sénateur Olson: Je reconnais que c'est ce dont nous avons besoin et que c'est ce que nous faisons.

Je voudrais signaler un autre point que le sénateur n'a pas soulevé, à savoir la formule bien connue d'indexation prévue dans l'arrangement tarifaire. Bien entendu, l'un des problèmes, c'est l'inflation. Le coût de la construction là-bas, compte tenu du taux d'inflation dépassera peut-être le prix du pétrole lui-même. Si c'est le cas, cela préoccuperait n'importe qui. Voilà pourquoi le gouvernement a une responsabilité très lourde et pourquoi il assume cette responsabilité en essayant de maintenir l'inflation à un taux modéré et raisonnable.

Le sénateur Roblin: Si le ministre attire notre attention sur le facteur d'indexation des prix, qu'advient-il de ce facteur si les prix pétroliers ne le justifient pas? Il sait parfaitement que ce facteur ne veut rien dire si les prix pétroliers ne permettent pas de l'appliquer.

Je ne veux pas continuer sur cette lancée, car cette discussion entre le ministre et moi-même ne mène nulle part.

L'ÉCONOMIE

L'INFLATION, LE CHÔMAGE, LES DÉFICITS BUDGÉTAIRES ET LA PRODUCTIVITÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je demanderais maintenant au ministre d'État chargé du Développement économique de parler de la question de l'inflation. Lorsque le budget a été présenté au mois de novembre dernier, le ministre des Finances a fait certaines projections au sujet de l'inflation, du chômage, du déficit budgétaire, de la productivité et autres éléments importants des statistiques économiques de notre pays. Toutefois, l'autre jour encore, il a admis que c'était des chiffres qu'il n'appuierait pas; il a dit qu'ils étaient optimistes.

Voici ma question: Le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait-il demander au ministre des Finances de nous fournir les données les plus récentes en ce qui concerne le chômage, l'inflation, ainsi que celles dont j'ai parlé et qui sont des prévisions budgétaires?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais transmettre le message au ministre des Finances. Cependant, pour être plus précis, il a dit que le taux de chômage était légèrement inexact, et j'ignore s'il l'est par rapport au taux désaisonnalisé dont mon honorable ami a parlé. Ce n'est pas d'une très grande utilité, en l'occurrence.

Je réponds tout simplement à la question que je communiquerai volontiers sa demande au ministre, et je suis sûr qu'au moment opportun le ministre des Finances nous fournira une nouvelle évaluation de ces facteurs en fonction de ce qui est survenu depuis le 12 novembre et qui diffère quelque peu de ce qu'il avait prévu.

LA DÉCLARATION DE DIX MEMBRES DU CAUCUS LIBÉRAL FÉDÉRAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais revenir un instant aux opinions divergentes qu'ont exprimées certains membres du cabinet et du parti libéral au sujet de la politique budgétaire et économique. Après la publication de la déclaration faite par les dix députés de Montréal, David Weatherhead, président du caucus libéral de l'Ontario, aurait déclaré que les députés libéraux de l'Ontario «ont des opinions «tout aussi catégoriques», sinon plus, que les dix Montréalais.» La dépêche dit encore:

> Lors d'une interview téléphonique, M. Weatherhead a prédit que ses collègues députés exerceraient «de fortes pressions» sur le gouvernement au cours des prochaines semaines pour le convaincre d'adopter des mesures susceptibles d'atténuer le chômage.

L'honorable David A. Croll: Quand cette déclaration a-t-elle été faite?

Le sénateur Murray: Cette citation est tirée d'un communiqué de la *Presse canadienne* de ce matin.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'exiger que les ministériels manifestent leur confiance dans le gouvernement en appuyant les mesures législatives qui découleront du budget?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de lire les transcriptions des observations attribuées à M. Weatherhead et je ne voudrais donc pas me hasarder à les commenter. Je m'efforcerai cependant d'obtenir la transcription de ces observations. Je les examinerai et je pourrai peut-être donner une réponse au Sénat plus tard cette semaine.

Quant aux déclarations qui ont été attribuées à M. Weatherhead et aux dix députés de la région de Montréal, qu'elles soient exactes ou non, ces affirmations ne contiennent rien, selon moi, qui puisse dénoter un manque de confiance dans le gouvernement. Je le répète, il s'agit de députés consciencieux qui veulent s'occuper le mieux possible des intérêts des Canadiens, et ils ont affirmé publiquement qu'ils voudraient que le gouvernement prenne encore plus d'initiatives pour favoriser la création d'emplois. On ne peut certainement pas leur reprocher cela.

Le sénateur Murray: M. Weatherhead ne s'est pas préoccupé de savoir si le gouvernement considérerait les mesures législatives comme des questions de confiance. Il doit sembler évident au ministre, toutefois, si le gouvernement n'a pas considéré ces mesures comme des questions de confiance, que M. Weatherhead, ses collègues de l'Ontario et les dix députés libéraux ou plus de Montréal auront l'occasion de voter selon leurs convictions lorsque les diverses propositions budgétaires seront présentées sous forme de mesures législatives. Je veux savoir si le gouvernement envisage de traiter ces questions comme des questions de confiance.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, avant d'en venir aux réponses différées, j'ai une question brève et succincte à poser au leader du gouvernement. Peut-il me dire aujourd'hui, après le délai douloureux qui s'est écoulé depuis que cette question est venue pour la première fois sur le tapis au cours de la présente session, si le gouvernement canadien a décidé d'envoyer des observateurs surveiller les élections qui auront lieu au Salvador?

Peut-il également me dire si le gouvernement canadien approuve l'attitude et les mesures du gouvernement américain qui, comme nous le savons, se propose d'expédier un armement important et onéreux au gouvernement du Salvador, initiative jugée répressive et antidémocratique par bien des pays du monde?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Canada ne fournit d'armes à aucune des parties au conflit au Salvador, et tous les autres pays devraient adopter la même politique, à notre avis. Nous avons exposé clairement, tant en public qu'en privé, notre position à ce sujet à de nombreux gouvernements, y compris celui des États-Unis et de Cuba. Notre politique est toujours la même et nous l'avons réitérée dernièrement au gouvernement américain.

Quant à l'autre partie de la question concernant les observateurs chargés de surveiller les élections au Salvador, je n'ai rien à ajouter à la déclaration qui a été remise aux honorables sénateurs la semaine dernière.

La demande de renseignements a été transmise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LA POLOGNE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai certains documents relatifs à la question posée par le sénateur Asselin le 3 février 1982 au sujet de la déclaration faite par le premier ministre à propos de la situation en Pologne.

Je suis heureux d'offrir aux honorables sénateurs les déclarations faites par le premier ministre sur ce sujet, que j'aimerais faire annexer aux débats du Sénat d'aujourd'hui. Dans ces déclarations figurent des extraits de la conférence de presse donnée par le premier ministre le 18 décembre 1981; la déclaration du 30 décembre 1981; l'interview radiophonique donnée à Radio-Canada le 23 janvier 1982; et enfin un communiqué du cabinet du premier ministre daté du 29 janvier 1982.

Je sais que les honorables sénateurs vont prendre beaucoup d'intérêt à cette documentation complète qui m'a été communiquée par le cabinet du premier ministre.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

L'honorable Martial Asselin: Le leader du gouvernement se souviendra que j'ai demandé également le dépôt au Sénat de toutes les déclarations faites sur ce sujet par M. MacGuigan, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ainsi que par ses services.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne savais pas que l'on avait demandé le dépôt de toutes les déclarations de M. MacGuigan. Je vais me renseigner auprès de son cabinet pour savoir si la chose est possible.

(*Le texte des documents figure à l'appendice «A», pp. 3577-3581.*)

LES TRANSPORTS

LA CAPACITÉ FERROVIAIRE DE L'OUEST—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au sujet de l'annonce historique d'hier sur les taux de transport ferroviaire dans l'ouest du Canada, je crois que les honorables sénateurs trouveront intéressant de lire la transcription de la conférence que le ministre des Transports a tenue à Winnipeg hier, où M. Gilson décrit comment il compte procéder pour son enquête. Nous pourrions peut-être l'inclure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Les honorables sénateurs voudront peut-être prendre connaissance des vues de M. Gilson et peut-être que ce document suscitera des questions.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la déclaration figure à l'appendice «B», pp. 3582-3584.*)

● (2110)

LA LOI DE 1982 SUR L'ACCORD CANADA-ALLEMAGNE EN MATIÈRE D'IMPÔTS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 4 février, de la motion du sénateur Leblanc: Que le bill S-24, tendant à mettre en œuvre un accord conclu entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et certains autres impôts, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord remercier le parrain du bill d'avoir proposé une telle mesure. Cependant, il m'intrigue quand il parle de réformes fiscales. Il constatera que nombre de Canadiens demanderont quand des réformes fiscales ont eu lieu.

En décembre 1980, l'honorable sénateur Hicks avait proposé un bill semblable, le bill S-17, prévoyant un accord semblable entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et entre le Canada et l'Australie. A ce moment-là, j'avais pris la parole au nom de l'opposition et m'étais senti un peu perdu. Je ne pense pas avoir eu le temps de devenir spécialiste en matière d'impôts dans l'intervalle.

Comme l'a expliqué le parrain, le bill S-24 a pour objet d'éviter la double imposition entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne et s'insère dans une série d'ententes conclues avec d'autres pays. Je crois qu'il en existe 35 ou 36 de ce genre. Le libellé est semblable à celui des autres mesures. Les fonctionnaires de l'impôt ne ratent jamais une occasion. Les dispositions du bill incluent les tantièmes ou jetons de présence, l'aliénation des biens, l'intérêt gagné sur les dividendes et les pensions.

On donne à l'article 2, alinéa 3, la liste des impôts actuels auxquels s'appliquera l'entente, à savoir l'impôt sur le revenu canadien, les impôts prélevés par la République fédérale d'Allemagne. Il est intéressant de noter qu'il faut quatre impôts allemands pour égaler notre impôt sur le revenu. D'autre part, notre ministre des Finances fait peut-être preuve de générosité en n'ayant pas encore prélevé d'impôts supplémentaires. Le ministre des Finances a eu récemment d'autres problèmes à propos des questions fiscales, et il pourra peut-être se défendre en invoquant le Bill S-24 en ce qu'il y a oublié les impôts allemands dont il est question.

L'article 4 traite des personnes que l'on considérera résidentes des deux États contractants. La procédure établie dans cet article est intéressante. Les spécialistes en matière fiscale considèrent d'abord le domicile permanent d'une personne, ensuite les lieux où elle demeure de façon habituelle, enfin le pays dont elle est ressortissante; quand il n'est possible de déterminer aucun de ces facteurs, les autorités compétentes des États contractants tranchent alors la question d'un commun accord.

Ce qu'on entend par l'expression «intérêts vitaux» n'est pas très clair dans cet article et n'est pas explicité dans le projet de loi. Le parrain du projet de loi pourrait peut-être nous apporter des précisions là-dessus quand il mettra fin au débat ou quand le comité abordera la question.

L'article 18 stipule que les retraites et les rentes ne seront imposables que dans l'État contractant où elles sont reçues. Cette disposition est semblable à celle qui est prévue dans d'autres ententes, mais je fais remarquer que les pensions versées aux anciens combattants ne sont pas imposables en Allemagne.

L'article 10 a éveillé mon intérêt en ce qu'il y est question de «sleeping partners» ou de «commanditaires». Je croyais qu'on faisait peut-être allusion à un des membres du Cabinet, mais j'ai interrogé les juristes à ce sujet et ils m'ont dit que la notion était semblable à celle du «silent ou dormant partner» au Canada. Toutefois, il y a un élément qui n'est pas très clair dans cette entente avec l'Allemagne. En effet, il existe en Allemagne de véritables «sleeping partners», en réalité, ce sont des créanciers qui prêtent aux entreprises et ne reçoivent d'intérêt qu'en fonction des bénéfices réalisés par ces entreprises.

Honorables sénateurs, cette question pourrait donner lieu à une certaine confusion plus tard. Quand le comité étudiera la question, j'espère qu'il se penchera là-dessus et qu'il tâchera d'obtenir des éclaircissements.

Je remarque que l'accord entre le Canada et l'Australie a été signé par l'honorable Edward Lumley en sa qualité de ministre d'État au Commerce international, tandis que l'accord en vertu du bill S-24 a été signé par le ministre des Finances. J'ignore si les accords fiscaux entre le Canada et l'Australie relèvent du commerce international tandis que ceux signés entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne relèvent des questions financières. J'imagine qu'un ministre se trouvait sur place au moment de signer l'accord.

Enfin, honorables sénateurs, fidèle à la démarche adoptée pour des bills identiques, je me demande pourquoi l'article 6(8) figure dans ces bills. L'article en question autorise le gouvernement à déposer un amendement auprès du Parlement dans un délai de 15 jours de session après le dépôt d'un décret. Mais si le Parlement décide qu'à son avis, il est préférable de ne pas adopter cet amendement, celui-ci a néanmoins force de loi. J'aimerais donc que les honorables sénateurs me disent pourquoi nous avons adopté cet article, s'il est inutile. Pour conclure mon intervention de ce soir, je poserai la même question que j'ai posée à propos du bill S-17.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres orateurs qui veulent discuter du projet de loi S-24, je pense qu'il sera facile en comité de répondre à tous les points soulevés par le sénateur Phillips. Comme la République fédérale d'Allemagne désire vivement que le bill soit adopté le plus tôt possible, et vu qu'il doit aussi faire un stage à la Chambre des communes, je prends la liberté de vous demander que ce bill soit déféré immédiatement au Comité permanent des banques et du commerce pour étude et rapport subséquent au Sénat.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant l'adoption en deuxième lecture, je voudrais demander une question au parrain de ce projet de loi. Vous venez de dire qu'il sera envoyé à la Chambre des communes. Est-ce qu'il a été introduit au Sénat? Est-ce qu'il n'a pas été introduit à la Chambre des communes, auparavant?

Le sénateur Leblanc: Ce projet de loi a été introduit au Sénat, c'est pour cela qu'il porte le numéro S-24. Par la suite, il doit aller à la Chambre des communes, à l'autre endroit, pour ensuite recevoir la sanction royale.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Leblanc: Je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce pour fins d'étude.

(La motion est adoptée.)

● (2120)

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 4 février, de la motion du sénateur Bosa: Que le bill C-11, concernant l'inspection des

compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais prononcer une allocation électrisante dans ce débat enflammé sur le bill C-11 . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Votre compteur a-t-il été vérifié?

Le sénateur Muir: . . . concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz.

Mes collègues m'excuseront certainement de n'être pas intervenu plus tôt au cours de ce débat. J'ai pensé que quelques jours de plus ou de moins, cela ne ferait pas une énorme différence, étant donné que le bill C-11 est sur les tablettes du Parlement depuis 1978.

Je voudrais rappeler les remarques du parrain du bill, l'honorable sénateur Bosa qui a déclaré:

> Le bill a été présenté sur la première fois en 1978 par l'honorable Warren Allmand, mais il n'a pas dépassé l'étape de la première lecture. Il a été repris par la suite en 1979 par l'honorable Allan Lawrence, mais il est resté au *Feuilleton*, le Parlement ayant été dissous en décembre de cette année-là. Un nouveau projet de loi proposé en 1980 par l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable André Ouellet, a été adopté par la Chambre des communes le 18 décembre 1981. Comme la présentation de ce bill remonte à quatre ans déjà, le ministère concerné a bien hâte de le voir approuver.

Je voulais également être sûr d'avoir bien saisi la signification de cette mesure législative importante. Certains d'entre vous penseront peut-être que je me suis montré sarcastique en déclarant sans importance un bill qui a eu une période de gestation de quatre ans, mais ce n'est certainement pas le cas.

En plus de ses aspects purement administratifs, ce bill constitue selon moi une prise de position importante. Dans cette modeste mesure législative, le gouvernement semble reconnaître l'importance de l'initiative privée. Pour gouverner le pays comme il faut, il est indispensable de compter sur l'initiative privée. Le gouvernement doit chercher à rendre au secteur privé les fonctions économiques et administratives qu'il n'aurait jamais dû lui enlever.

Voilà ce que fait cette mesure et, personnellement, je la trouve encourageante. En confiant au secteur privé une partie de l'inspection des compteurs, le gouvernement fédéral va pouvoir réduire ses dépenses et permettre aux fonctionnaires de ce secteur d'utiliser leurs connaissances et leur formation pour des choses plus importantes. Tout cela est fait, il vaut la peine de le souligner, sans diminuer en quoi que ce soit la protection offerte au consommateur contre des marchands peu scrupuleux qui pourraient tenter de le rouler.

Le projet de loi autorise les fabricants de compteurs de services qualifiés à vérifier et à sceller les compteurs électriques et les compteurs à gaz, qui sont soumis à de fréquentes vérifications et inspections du personnel du ministère de la Consommation et des Corporations.

Seuls les fabricants compétents et accrédités de compteurs seront autorisés à inspecter les compteurs à gaz et les compteurs électriques utilisés par les services publics qualifiés. Le personnel de ces services qualifiés devra faire des relevés annuels de même que se soumettre à des vérifications sporadiques des inspecteurs du gouvernement fédéral, afin de garantir que l'on procède à un contrôle strict de la qualité. Si les vérificateurs de compteurs ne satisfont pas aux normes établies par le ministère, leur accréditation sera alors annulée. En outre, lorsqu'un consommateur doute de la précision d'un compteur, un inspecteur du gouvernement peut être appelé comme arbitre. Je crois que c'est très équitable. Donc, les garanties existent et les sanctions sont sévères lorsqu'on ne respecte pas les normes, comme il se doit.

Il convient également de noter une autre innovation de ce bill, soit la clause d'abrogation. Elle prévoit que le ministre compétent doit faire rapport au Parlement après cinq ans. Ainsi, l'application de la loi sera revue à ce moment-là, ce qui est une démarche fort utile.

Le bill reconnaît que le travail effectué par l'État pourrait être effectué plus efficacement par le secteur privé, et parce qu'il prévoit que nous examinerons de nouveau cette question dans cinq ans. Pour ces deux motifs, je crois que le bill mérite notre appui.

J'espère sincèrement que tout cela témoigne d'une nouvelle sagesse de la part du gouvernement fédéral et que cette attitude favorisant une ingérence limitée sera appliquée à un certain nombre d'autres questions et futurs projets de loi.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais vérifier un point de ce bill qui figure aussi dans le bill C-45. Je tiens à le consulter avant la séance de demain pour être sûr que je ne parle pas pour rien.

L'honorable Peter Bosa: L'honorable sénateur voudrait-il m'interroger maintenant?

Le sénateur Flynn: Non. Je ne veux pas seulement poser une question, je veux aussi faire une observation. Quoi qu'il en soit, je ne me satisfairais pas de la réponse que vous pourriez me donner.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 3574*)

TRANSCRIPT OF THE PRIME MINISTER'S NEWS CONFERENCE, NATIONAL PRESS THEATRE, OTTAWA, DECEMBER 18, 1981

JACK BEST (Canada World News): Mr. Trudeau, yesterday in the House of Commons, the government blocked a fairly moderate move on the part of the Opposition to call on the Polish Government to lift martial law, and also rejecting the idea of outside intervention. I was wondering whether this accords with your personal feelings, or whether, on the other hand, you would not agree that this would have been a fairly minimal gesture of solidarity on behalf of the Polish people in the present situation.

A. Sorry, I didn't read the Motion. I understand Mr. MacGuigan gave several answers in the House. There was a part of the Motion which might have been objectionable. I don't know what. I haven't read it. But it would be usual—and it is often done—that when you are going to move a motion like that where you expect a bipartisan approach, that the other party is made aware of what the content of the Motion is.

So, there may be something in it that Mr. MacGuigan found objectionable. You would have to ask him. Sorry.

Q. A brief supplementary on the Polish situation. We have been told that the Government intends to honour its present credit arrangements with Poland having to do with foodstuffs, and other things.

Is this policy subject to review, and if so, under what circumstances might it be changed?

A. Well, obviously policies can always be reviewed, but I foresee no circumstances now where there would be a change of that policy. We have long-term credit extended to Poland—I think some $500 million this year—so that it can buy foodstuffs, and we believe that this is a very good way to help stabilize the situation in Poland and help the Polish people settle the problem themselves.

If we were to have some evidence that the grain wasn't being used for the Polish people, or something like that, obviously we would have to revise it. But you know our policy from the outset has been to hope that the Polish people would exercise the proper amount of restraint and good judgment—which they have thus far—to not justify any foreign intervention. The situation is getting bad now with martial law, as you put it; but that is no reason that I can see, that the government can see to, in effect, boycott poland and cut off food supplies to them. I think that would be a mistake.

There is not much I can say beyond that—yes, maybe one thing as far as the government is concerned, and it is that we have repeatedly told the Polish embassy here that we would like to see communications restored. I think that that is a very unfortunate side of the events in Poland, because it makes you wonder what the military regime is trying to hide. There are circumstances where order has to be imposed, but it would be, I think, a good thing if the outside world were able to have communications with what is going on there so that any abuses of civil liberties or unnecessary use of violence would be made known and reported to the outside world.

So, in that sense I think the best role we could play now would be to have communications re-opened, and it would be in the interests of the Polish regime themselves to have observers, as Canada is, impartially in there reporting on what is happening.

I wouldn't purport to make a judgment on whatever decision the Polish authorities make, but it would be a function we could play to report any abuses going on there and any unjustified violence, and so on. And of course, beyond that we are concerned for the some few hundred Canadians who are in Poland. But the indirect evidence that the Minister has had is to the effect that they are not in any danger.

So, the big thing that remains is for us to express whatever support we can for the Polish people in Canada, who are very worried with the events there.

MARC PEPIN (Nouvelles Télé-radio): Q. Monsieur le Premier ministre, ma question est exactement dans le même sens; je m'en excuse un peu à l'avance.

J'aimerais savoir si le Canada prendra des sanctions économiques ou politiques concernant la Pologne et quelle est votre limite de tolérance à l'endroit de la répression qui est en cours, là-bas, et deuxièmement que se passe-t-il dans les communications entre votre ambassade à Varsovie et le secrétariat aux Affaires extérieures? Ca fait deux jours que monsieur MacGuigan répète—sans rire, d'ailleurs—qu'il n'y a pas de violence là-bas.

R. Eh bien, effectivement, comme je viens de l'expliquer, l'essentiel du point de vue gouvernemental, maintenant, sera que nous puissions rétablir les communications avec notre ambassade en Pologne, précisément pour pouvoir—comme le Canada est reconnu comme un pays impartial, certainement pas violemment anti-soviétique et pas violemment anti-américain, quelque part dans le camp de l'OTAN mais avec de bonnes relations avec certains pays de l'est—il serait important que nous puissions, en observateur, nous faire rapport à nous, au gouvernement, sur l'état des choses là. Et, si le régime militaire là-bas se sentait surveillé dans sa bonne conduite, ça ne serait peut-être pas une mauvaise chose; ça serait une garantie contre des excès.

Quand monsieur MacGuigan répète qu'à notre connaissance, il n'y a pas de violence, il parlait ainsi jusqu'à ce qu'on aprenne qu'il y a eu sept morts. Mais, d'une façon générale, ce sont des informations qu'il obtient d'une façon indirecte, c'est-à-dire par d'autres pays alliés qui ont des sources d'information en Pologne, ce que nous n'avons pas.

Est-ce que j'ai perdu une partie de la question?

Q. Oui, la première partie de la question, monsieur Trudeau.

Je vous demandais quelle était votre limite de tolérance au sujet de la répression pour décider si vous allez prendre ou non des sanctions économiques ou politiques contre la Pologne.

R. Nous avons eu comme politique, depuis le début—je crois qu'elle reste la bonne—de nous en remettre au peuple polonais et aux autorités polonaises pour résoudre leurs problèmes de sorte qu'il n'y ait de justification pour aucun camp, ni de l'Est ni de l'Ouest, d'intervenir dans les affaires polonaises. C'est une politique que nous avons suivie et que nous continuons de suivre. Je pense que c'est la bonne.

Il y a d'autres pays qui se sont donnés des régimes militaires avec lesquels nous n'avons pas brisé les relations diplomatiques. Il s'agit de savoir si le régime polonais, actuellement, va tomber dans des abus et dans l'excès, dans la violence, la torture et tout le reste. Et, à ce moment-là, nous devrons peut-être porter un jugement. Mais, pour le moment, nous regrettons que les autorités polonaises aient dû, pour maintenir l'ordre, proclamer un régime militaire, un régime martial. Mais, encore une fois, je crois que c'est au peuple polonais d'essayer de trouver une solution à ce problème et la meilleure aide que nous puissions donner, c'est une aide économique, surtout dans le domaine alimentaire, pour nous assurer que la faim et la misère ne poussent pas les gens à faire une révolte irrationnelle qui serait probablement désastreuse et qui pourrait mener à une guerre civile.

Il est certain—j'ai dit cela il y a longtemps—que s'il y a une guerre civile en Pologne, il y a bien des chances que les Soviétiques interviendraient, pour ne pas permettre une guerre civile sur leurs frontières.

Alors, tout ce qui empêche la guerre civile, pour moi, c'est un pas positif. Si un régime militaire a comme effet d'empêcher une guerre civile, je ne peux pas, à l'avance, dire que c'est mauvais. Ça dépendrait des conditions dans lesquelles l'ordre est maintenu.

JOHN ROGERS (Reuters): Prime Minister, back to Poland. As Chairman of the Ottawa Summit last summer, do you feel the Polish situation is one in which the Summit leaders could usefully coordinate their views now, and has there been any such coordination?

A. Yes, that is a very good question—or suggestion. There has been such coordination within the framework of NATO, and a great amount of consultation. I haven't at this stage picked up the phone, as we said we might do, and spoken to Schmidt or Thatcher or Mitterand, or anything like that, Spadolini, on the situation.

Quite frankly, I think they, like us, are trying to assess the reality of the situation in Poland before doing anything which might be counter-productive—and that goes back to the early comments I was making. A civil war in Poland would be about the worst thing that could happen. We have no evidence—there may be evidence, but we have none—of Soviet troops shaking their sabres on the border, or anything like that. I think that they, quite frankly, don't want a civil war in Poland. I don't know what would happen if there would be one. I would think that there would be great danger that the Soviet government would send troops in to maintain peace.

But I am convinced that that is not something that they want, any more than we would want. As I said last spring, the Polish people have shown a remarkable—well, I am repeating myself. I haven't had direct consultations with my fellow Summit leaders. It may come to that when we have a more precise view of the situation.

LUBOR ZINK (Toronto Sun): There may not be civil war yet in Poland, but according to Warsaw official broadcasts, blood is being spilled in Poland right now—

A. Seven people—what do the broadcasts say?

Q. About 400 wounded; about seven dead.

Since Soviet responsibility for the repression is obvious to any one but the naive, as President Reagan put it yesterday, can you still find justification, or even excuse, for maintaining your Friendship Protocol of 1971 with Moscow?

A. What do you accuse the Soviets of doing in Poland right now as a reason for us to break up the protocol?

Q. What is happening in Poland is the responsibility of the Soviet Union. There wouldn't be a Communist government in Poland if it hadn't been imposed on Poland by the Soviet Union. There wouldn't be the repression and the spilling of blood that is going on right now without the Soviet policy towards Poland since World War II.

I asked you after the Soviet invasion of Afghanistan what justification there was for maintaining the Friendship Protocol with Moscow that you signed in 1971, when even the Communist government of China saw it necessary to abrogate its friendship treaty with Moscow, and you said, "We are not as anti-Soviet as the Chinese".

Well, this has nothing to do with the Chinese. I am asking you what justification do you have now for still maintaining your Friendship Protocol in the situation as it exists now in Poland.

A. Well, if you are saying that there would be no Communist government in Warsaw—

Q. That's right.

A. —if there had been no Soviet communism, you are probably right; but you are saying, also, that there should have been no Tehran and no Cairo meetings, no agreement between Churchill and Roosevelt and Stalin that a certain zone of influence be recognized to the West and another to the East in Europe. And you could go back to that and say that Churchill and Stalin were wrong to permit Poland to be put in the Eastern camp—and that is a view that I know you entertain. But that is trying to re-write history, and that is not within my potential.

The policy we have tried to follow is one of détente, and all the countries of Europe, and the United States, signed an agreement in Helsinki saying that it was better to try and keep peace in Europe than to try and resettle old scores and re-write

the agreements that Churchill, Stalin and Roosevelt had made after the war—and De Gaulle, in some circumstances.

You can re-write history, but it is not a very profitable exercise.

Q. I am not re-writing history, Prime Minister. I am finding it peculiar that a democratic country keeps maintaining a Friendship Protocol with a totalitarian regime which is exercising repression, not only in Poland, but in Afghanistan and in a dozen other countries.

A. Yes, I know that is your view, and you should get the United States and France and Britain and Germany, and the rest of the world, to break off relations with the Soviet Union. But you know a lot of us would like to prevent a third world war. Some people, I think, would like to re-establish the balance in Europe the way they see it, even if it means risking a third world war. Well, they are prepared to take that chance. That is not our view. I think the division that was made after the second world war in Europe may or may not have been a good thing, but it is certain it has been respected in the case of Budapest; it has been respected in the case of Poland now.

MICHEL GALAN (Agence France Presse): Q. Monsieur le Premier ministre, j'avais déjà posé une question similaire à monsieur Clark au moment de l'affaire afghane.

Quelle différence y a-t-il entre les événements polonais d'aujourd'hui menés par l'armée polonaise avec la bénédiction, sinon l'aide directe, soviétique, et les événements du Chili en 1974 menés par l'armée chilienne avec la bénédiction, sinon l'aide directe, des États-Unis?

R. Quelle différence y a-t-il?

Mon Dieu! je ne suis pas assez versé dans l'analyse et l'histoire pour vous dire s'il y a des différences ni s'il y a des ressemblances!

Les grandes puissances, c'est certain, essaient d'exercer une influence directe ou indirecte dans les pays qui sont dans leur sphère d'influence. Je pense qu'il y a une différence fort, fort lointaine. La situation en Europe, en quelque sorte, est née des accords de Téhéran et des autres accords vers la fin de la deuxième guerre mondiale.

Je pense que les affaires de Chili, si elles se sont passées comme vous le dites, remontent probablement à la doctrine Monroe d'il y a un siècle sur la non-ingérence dans les affaires des pays de l'hémisphère occidental. Mais je ne suis pas très habile à ces jeux à moins que je me sois ferré à l'avance sur les événements de Chili qui ne sont pas, dans ma mémoire, aussi clairs que vous le dites, ni ne le sont-ils dans le cas de la Pologne.

J'ai exprimé mes vues sur la Pologne et l'Union Soviétique, sur le Chili, il faudra que je me rafraîchisse la mémoire!

Q. Une brève supplémentaire, si vous le permettez.

Puisque la Pologne est dans des problèmes économiques très importants, est-ce que le Canada serait prêt à vendre à la Pologne, malgré les sept morts et les centaines de blessés, un réacteur nucléaire CANDU du même type que celui livré à l'Argentine, où des dizaines de milliers sont emprisonnés et plus de 1,200 ont totalement disparu, sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus?

R. Sauf erreur, votre question est fort hypothétique.

La Pologne, à ce que je sache, ne nous a pas demandé d'acheter de réacteur CANDU.

Q. C'était au conditionnel. Le Canada serait-il prêt . . . ?

R. A acheter des CANDU?

Qu'on nous fasse une demande, je regarderai ça. Je ne crois pas que les CANDU empêcheraient les morts d'avoir eu lieu, ni le sang de se verser.

Ça me paraît une question tellement hypothétique que je n'arrive pas à la saisir.

Dans le cas de l'Argentine, non plus. Sauf erreur, les CANDU c'est pour produire de l'électricité et après . . .

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE SUR LA SITUATION EN POLOGNE—LE 30 DÉCEMBRE 1981

Le monde a suivi avec une profonde inquiétude, ces derniers mois, l'évolution des événements en Pologne. Cette inquiétude a été considérablement accentuée par l'imposition de la loi martiale. Il est subitement devenu difficile de savoir ce qui se passe en Pologne. Les rumeurs d'arrestations et de détentions massives et d'atteintes généralisées aux droits de la personne sont devenues chose courante. Nous ne savons pas encore jusqu'à quel point les libertés fondamentales peuvent maintenant être compromises. L'idéal—déjà battu en brèche—d'un ordre européen fondé sur le respect des obligations assumées par les gouvernements signataires de l'Acte final d'Helsinki a de nouveau été attaqué.

Hier, le Président Reagan a fait une déclaration relative à certaines révisions de la politique de son gouvernement touchant la situation en Pologne. Or, nous croyons comprendre que cette déclaration a fait l'objet d'un débat à une réunion qu'ont tenue plus tôt aujourd'hui, à Bruxelles, les représentants permanents à l'OTAN. A cet égard, il vaut la peine de réitérer la position du gouvernement canadien.

Dès le départ, le Canada et, de fait, la communauté internationale en général ont affirmé que tous les pays devraient respecter le droit de la Pologne à régler ses problèmes à sa manière. De plus, le gouvernement canadien a manifesté dans ses politiques la profonde inquiétude que lui inspirent les souffrances qu'endure le peuple polonais sur le plan économique. Il convient donc de voir dans mes propos d'aujourd'hui la réitération de ces énoncés fondamentaux.

Le sort de la Pologne nous touche tous, et il touche d'une façon particulière au Canada les centaines de milliers de Canadiens d'origine polonaise. Leurs vibrants appels au rétablissement d'un degré de liberté qui convienne à un peuple civilisé dans le pays de leurs ancêtres commandent le respect et l'appui de leurs concitoyens. Voire, en tant que Canadiens, nous sympathisons avec un peuple vaillant qui lutte pratiquement envers et contre tous pour poursuivre sa destinée.

Étant donné que les autorités polonaises affirment que toute résistance interne a cessé, le gouvernement canadien invite le gouvernement polonais à agir dans le sens de la réconcilation nationale. Seule l'histoire pourra juger dans quelle mesure l'imposition de la loi martiale aura paré au danger d'une intervention soviétique. Quoi qu'il en soit, cependant, le moment est maintenant venu de passer au compromis et à la conciliation. Le règne du pouvoir militaire ne peut être une

solution permanente en Pologne, ni dans aucun autre pays. Les armées peuvent maîtriser les rues, mais elles ne peuvent commander la confiance du peuple: cette confiance ne se mérite en effet que par des actions qui suscitent l'adhésion politique.

Le gouvernement canadien souhaite ardemment que l'esprit de réforme puisse renaître parmi toutes les forces sociales qui peuvent contribuer à une solution pacifique et constructive des problèmes de la Pologne afin que celle-ci puisse prendre la place de membre respecté de la communauté internationale qui lui revient et que les autres nations puissent reprendre tous leurs échanges avec la Pologne sans craindre le chaos, la répression ou l'intervention étrangère et, par-dessus tout, afin que le peuple polonais lui-même puisse se remettre à sa tâche de reconstruction nationale comme il l'entend.

TRANSCRIPTION DE L'ENTREVUE DU PREMIER MINISTRE AVEC JUDY MORRISON ET STEPHEN BOISSONNEAULT DE L'ÉMISSION DE CBC RADIO «THE HOUSE», LE 23 JANVIER 1982

JUDY MORRISON: Si vous le voulez bien, je voudrais changer de sujet et parler de la situation en Pologne. D'après le ministre des affaires extérieures, M. MacGuigan, la situation dans ce pays se dégrade, et ici au Canada, bien des gens déplorent que le gouvernement canadien semble tant hésiter à condamner l'imposition de la loi martiale en Pologne et la pseudo-indifférence de notre pays à l'égard des revendications de Solidarité en faveur d'une plus grande liberté. Sommes-nous arrivés à un point où le Canada devrait réexaminer sa position? Par ailleurs, je me demande si vous restez toujours fidèle à la position que vous avez prise au début, selon laquelle vous sembliez préférer, dans les circonstances, que les autorités polonaises aient imposé la loi martiale.

PIERRE TRUDEAU: Revenons, si vous le voulez bien, à la position que j'ai prise au départ. Vous constaterez en lisant le texte de la conférence de presse que j'ai donnée le 19 décembre, que nous regrettons l'imposition de la loi martiale et que nous espérons que ses rigueurs seront réduites au maximum. J'ai dit qu'il conviendrait de rétablir les communications et j'espère que la mission canadienne pourra faire état de tous ces abus et, partant, essayer de les réduire au maximum en prenant position publiquement. Jusqu'ici, je ne vois là rien de contradictoire avec la position de la plupart de nos concitoyens, je suppose, et celle vraisemblablement du Canadian-Polish Congress lui-même. Il semble que je me sois fait pas mal d'ennemis en déclarant que si la loi martiale pouvait empêcher les Soviétiques d'intervenir, il valait mieux l'imposer que de les laisser intervenir, ce qui se produirait automatiquement sans doute en cas de guerre civile. Or, même avec du recul, je ne pense pas pouvoir revenir là-dessus. Il y a, bien sûr, un «si». Et les gens pourront répondre: Mais ce n'est pas ce qui va se produire. La guerre civile ne risquait pas d'éclater ni les Soviétiques d'intervenir. Si, effectivement, on peut m'affirmer qu'il n'y aurait ni guerre civile en Pologne ni invasion soviétique, je dois admettre que les autorités ont eu tort de soumettre le pays à la loi martiale. Mais «si» les Soviétiques allaient effectivement intervenir, il était alors préférable de prendre des mesures pour empêcher que cela ne se produise, et il valait donc mieux que les Polonais rétablissent eux-mêmes l'ordre plutôt que d'en laisser le soin aux Soviétiques. Toute la question tourne donc autour de ce «si». Et comme je l'ai déjà dit un certain nombre de fois, l'histoire aura à en juger. Tout ce que je demande, c'est que ceux qui ont un autre scénario à proposer l'expose. Or, personne ne l'a fait. Comme vous le savez, cela fait au moins deux ans que nous demandons de laisser les Polonais régler leurs difficultés eux-mêmes. Nous avons en quelque sorte lancé une mise en garde à l'Union Soviétique en lui disant que si elle intervenait en Pologne, cela lui coûterait cher. Elle ne l'a pas fait, mais nous semblons continuer à lui dire que ça va lui coûter cher. Je demande à ceux qui ne sont pas d'accord avec moi de me dire comment ils pensaient que la situation allait évoluer? Et ce, en se souvenant que Solidarité a obtenu la semaine de travail de cinq jours et non plus de six, mesure qui va contribuer à diminuer la production de la Pologne, alors qu'elle a besoin de produire des denrées alimentaires, qu'elle a besoin d'exporter, qu'elle a besoin de devises, qu'elle a besoin de produire, et alors que le Congrès avait adopté la résolution en faveur d'un référendum. Quel est le scénario qui aurait pu se produire? Qu'aurait-il pu se passer dans le monde réel, non pas dans un monde meilleur, si les autorités de Varsorvie avaient dit: «Bien, organisons un référendum pour voir qui constituera le gouvernement!» On peut se poser d'autres questions: Aurait-on essayé de renverser le gouvernement ou bien tout se serait-il déroulé dans l'ordre? Et les autorités polonaises auraient-elles refusé de faire intervenir la police en cas de grève générale? Quel scénario, selon vous, peut nous permettre de dire qu'il n'était pas nécessaire aux militaires de s'emparer du pouvoir? Je vous en prie, dites-le moi.

JUDY MORRISON: Vous avez probablement raison. Il est exact qu'en fonction du point de vue de chacun, on peut envisager plusieurs possibilités, mais reste à savoir comment nous allons réagir. Devons-nous témoigner notre appui à Solidarité qui réclame des libertés? Leurs revendications ne sont pas exagérées pour le Canadien moyen.

PIERRE TRUDEAU: Je crois que la question fondamentale est de savoir si un gouvernement doit abdiquer sous prétexte que les syndicats prétendent pouvoir mieux faire. Si j'étais à la tête du gouvernement, je leur dirais qu'ils n'ont qu'à se faire élire s'ils pensent pouvoir mieux faire. C'est ainsi que nous procédons. Seulement, en Pologne, il n'y a pas d'élections démocratiques. Alors comment peut-on remplacer le gouvernement si Solidarité estime pouvoir mieux faire? Que faire? Faut-il se débarrasser du gouvernement ou déclencher une grève générale, décréter des occupations de mines et d'usines? Dans ce cas, le gouvernement peut refuser d'abdiquer ses pouvoirs en dépit de la grève générale et déclarer qu'il va y mettre fin. Le président Reagan a bien mis fin à une grève des contrôleurs de la navigation aérienne. Chez nous, on entend souvent dire qu'il faut faire appel à l'armée quand il y a une grève des postiers ou des manutentionnaires céréaliers . . . Le gouvernement est le patron. Dans le cas de la Pologne, je ne défends pas le gouvernement. Je dis simplement qu'il était peu probable, à mon avis, que le gouvernement cède aux pressions et accepte de tenir un référendum pour voir si le syndicat Solidarité devrait gouverner le pays. Cela me semblait peu probable. Maintenant, si cette solution paraît plausible à d'autres, cela prouve simplement qu'il y a désaccord sur les hypo-

thèses de travail. Si, par contre, et comme c'est plus probable, le gouvernement déclare qu'il n'a pas l'intention de tolérer une grève générale ni de permettre son renversement, que fait-on pour rétablir l'ordre? Deux solutions s'offrent à lui: rétablir l'ordre en faisant appel à l'armée ou aux Soviétiques. Mettez-vous à la place des Polonais: quelle solution préféreriez-vous? Les deux sont insatisfaisantes, mais laquelle serait davantage préjudiciable aux Polonais à court et à moyen termes?

STEPHEN BOISSONNEAULT: Pour résumer ce que vous venez de dire, doit-on comprendre que le Canada ne doit pas intervenir directement tant que nous n'aurons pas la preuve de l'implication des Soviétiques, et qu'il faut laisser les Polonais régler eux-mêmes leurs problèmes?

PIERRE TRUDEAU: Ce n'est pas exactement ce que je veux dire parce qu'après tout, les Polonais peuvent très bien trouver une bonne comme une mauvaise solution au problème. Si le régime militaire abuse de la force, et s'il hésite à relâcher l'état de siège ou à y mettre fin, je pense qu'il sera alors de notre devoir d'effectuer des pressions auprès de la Pologne. C'est précisément ce que j'ai dit dans ma déclaration à la fin de l'année dernière. J'ai dit alors que le temps était venu pour une réconciliation nationale. Je crois que des pays qui entretiennent de bonnes relations peuvent se parler et conseiller telle façon de procéder plutôt que telle autre. Pour vous donner un exemple, quand je me suis rendu en Corée, on m'a chargé de demander au gouvernement de respecter davantage les libertés civiles. Comme vous le savez, nous faisons partie de l'OTAN. Certains pays membres de cette organisation respectent moins les libertés civiles que d'autres. Pensez aux dizaines de milliers de gens qui sont emprisonnés en Turquie. Pensez à tous ceux qui sont enfermés en Irlande du Nord. Nous aussi, nous faisons appel à la force armée. Nous y avons fait appel en 1970. Comme je viens de le dire, de nombreux Canadiens souhaitent que l'on fasse appel à l'armée quand les postiers, les manutentionnaires céréaliers ou les employés des chemins de fer sont en grève. On ne peut donc réclamer a priori qu'un gouvernement démissionne sans avoir utilisé les moyens dont il dispose. Maintenant, s'il abuse de ces moyens, il fait l'objet de critiques. On nous a reproché notre attitude de 1970. Il est possible d'exercer des pressions de façon amicale sur un autre pays pour que la répression cesse. Et c'est précisément ce que nous faisons vis-à-vis de la Pologne.

CABINET DU PREMIER MINISTRE
—COMMUNIQUÉ—
LE 29 JANVIER 1982

Ce soir, des centaines de millions de gens, dans le monde libre, tournent leur attention vers le peuple polonais et sympathisent à ses malheurs.

Le Canada a bénéficié de l'apport des générations successives de Polonais qui sont venus s'établir ici. Ces hommes et ces femmes ont contribué avec énergie et dynamisme au développement de notre pays et de ses institutions démocratiques. Nombre d'entre eux gardent des liens étroits avec les parents et les amis qu'ils ont laissés en Pologne.

Au cours de l'année dernière, nous avons tous suivi avec une joie mêlée d'inquiétude les efforts courageux consentis par le peuple polonais pour libéraliser ses institutions sociales et politiques. Les Canadiens ont donc été amèrement déçus lorsqu'il est devenu évident que cette tentative des Polonais d'instaurer chez eux une liberté qui nous est si chère serait—au moins provisoirement—réprimée.

La liberté individuelle en Pologne a été durement atteinte. Trop de Polonais sont encore détenus, et trop de libertés demeurent supprimées.

J'exhorte instamment le gouvernement de la Pologne à mettre fin à la loi martiale et à ouvrir la voie au renouveau et à la réconciliation dans ce pays. Il ne nous appartient cependant pas de définir les modalités de ce retour à une situation normale, car nous avons toujours soutenu que les Polonais devaient être laissés libres de résoudre leurs problèmes à leur manière.

Les Polonais doivent en effet trouver des solutions polonaises aux problèmes économiques et politiques qui assaillent leur nation.

Toutes les forces en présence dans ce pays devront faire preuve de détermination, de patience et de sagesse pour recréer un environnement où le légendaire amour d'indépendance et de liberté du peuple polonais connaîtra une nouvelle floraison.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 3574*)

LA CAPACITÉ FERROVIAIRE DE L'OUEST—CONFÉRENCE DE PRESSE DONNÉE PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS—WINNIPEG, LE 8 FÉVRIER 1982

L'HONORABLE JEAN-LUC PEPIN: Je commencerai par présenter ceux qui m'accompagnent à cette table. A ma droite, M. Gilson qui va être le représentant du gouvernement dans la démarche que nous amorçons aujourd'hui. A sa droite, M. Robert Bockstael, mon distingué secrétaire parlementaire, et à ma gauche, M. Arthur Kroeger, qui est mon excellent sous-ministre.

Je viens de rencontrer les dirigeants agricoles de l'Ouest. Leur réaction à la décision, qu'ils vont vous exposer directement dans quelques instants, va être tout à fait constructive, et je leur en exprime ma vive gratitude au nom du gouvernement. Je tiens à les féliciter de ce qu'ils ont fait pour mener les choses où elles en sont maintenant. Je ne dit pas cela pour les flatter. Ils ont fait preuve de sagesse, d'ouverture d'esprit, de sens des responsabilités, et par certains côtés, l'initiative vient d'eux. Je veux parler de la Conférence des agriculteurs de l'Ouest, de la Prairie Farm Commodity Coalition, de ces dirigeants agricoles qui ont fait énormément pour nous amener à la période de négociations très intenses qui va suivre.

Ils y sont parvenus en utilisant deux mots: «si» et «négocier». Ce sont ces deux mots qui ont tout mis en branle. Ils ont dit être prêts à négocier avec la gouvernement si ce dernier peut remplir telle série de conditions. Ils ont mis le gouvenement au défi de leur présenter un ensemble d'engagements et une bonne somme d'argent comme base de négociation sur les tarifs statutaires. Aujourd'hui, nous présentons l'ensemble qu'ils ont réclamé.

J'aimerais bien vous livrer de belles phrases en ce moment, mais j'en suis incapable parce que ce que le travail à faire va se révéler très difficile; ce n'est donc pas encore le temps de se réjouir ou de faire de belles phrases. Aujourd'hui, il n'y a qu'un pas de fait, même s'il est très important, vers une grande réalisation de l'histoire économique de l'ouest du Canada et du Canada tout entier. Mais nous ne sommes pas encore arrivés au but. Ce dont il est question aujourd'hui est terriblement important. On parle de mégaprojets, on parle des grandes choses qui peuvent se faire au Canada sur le plan économique, eh bien en voici une aujourd'hui.

Le projet que je vais vous présenter, c'est le résultat, du côté gouvernemental, d'un effort collectif. Je tiens à souligner que ce document a été établi essentiellement et par-dessus tout par le comité des affaires de l'Ouest du cabinet. Sur le plan politique, il est indubitable qu'il est influencé par l'Ouest, qu'il est axé sur l'Ouest. Je suis admis à ce comité en ma qualité de ministre des Transports. J'y suis admis également parce que j'ai déjà fait preuve d'une certaine passion pour l'Ouest, et que j'ai manifesté mon grand désir de faire ma modeste part pour assurer l'équilibre entre les différentes régions du Canada.

Nous allons parler aujourd'hui de deux choses essentiellement. D'abord de la nécessité d'assurer un axe de transport suffisant pour les richesses de l'Ouest, brutes et traîtées, qui vont être produites en quantité beaucoup plus grande au fil des ans. Il faut faire en sorte que l'ouest du Canada ait un réseau adéquat de transport par chemin de fer. Voilà ce qui doit être notre objectif collectif, et c'est d'une importance primordiale pour la croissance économique de l'Ouest, pour l'avenir économique du Canada tout entier. Il est essentiel de prouver au reste du monde que les Canadiens peuvent mettre sur pied un réseau de transport fiable, stable et sûr. C'est le défi qui nous est lancé, et je suis convaincu que nous aurons le courage et la volonté nécessaires pour le relever.

Le deuxième point à retenir, c'est que pour atteindre cet objectif, nous jugeons essentiel de recréer l'équilibre entre la contribution faite par le gouvernement du Canada, les sociétés ferroviaires et les céréaliers au transport des produits.

Bien entendu, ces deux points sont étroitement reliés et c'est surtout là-dessus que se fonde ma déclaration d'aujourd'hui. Je traiterai de la question en deux parties. J'expliquerai d'abord quel genre de solution nous voulons apporter et je décrirai ensuite les principaux éléments des mesures que nous annonçons aujourd'hui.

Quel genre de solution voulons-nous apporter? Je voudrais insister sur un certain nombre de points.

1. Le problème doit être résolu rapidement et même de toute urgence. Déjà la ligne principale ne suffit plus. Nous devons commencer dès maintenant à doubler la voie et à construire des tunnels. Nous ne pouvons donc pas nous permettre d'entamer des consultations prolongées avec le public et de mener une espèce d'enquête à la Pepin-Robarts sur les céréales et les transports. Il faut faire diligence.

2. J'ai dit plus tôt que cette solution doit s'inspirer de l'avis des gens de l'Ouest. Cela ne se démentira pas. Les associations agricoles de l'Ouest, les organismes non agricoles et la presse, conserveront le rôle important qu'ils ont joué jusqu'ici. La décision que nous annoncerons demain a été prise, je le répète, par le comité du cabinet chargé des affaires de l'Ouest. M. Gilson est un authentique gars de l'Ouest. La plupart de ceux qui m'ont conseillé jusqu'ici sont originaires de l'Ouest. Mon sous-ministre vient de l'Alberta, et cela veut tout dire. Jus-

qu'ici, les mesures que nous prenons doivent beaucoup à des Canadiens de l'Ouest et cela continuera à l'avenir.

3. Bien entendu, nous envisageons le problème de façon globale et nous continuerons à le faire. Cela veut dire que nous voulons une solution qui comprend une révision des tarifs statutaires.

4. La solution doit être sanctionnée par l'adoption d'une loi. C'est ce qui s'est passé dans le cas du tarif du Pas-du-Nid-de-Corbeau et c'est ce qui se passera aussi dans le cas de la structure que nous sommes en train de mettre au point. Selon moi, les céréales ne seront jamais traitées de la même façon que les autres denrées. Pourquoi? Pour bien des raisons, quelques-unes historiques, d'autres psychologiques, d'autres encore sociologiques et enfin d'autres économiques. Les céréales auront toujours, pour reprendre l'expression québécoise, un statut spécial dans l'économie du Canada et les producteurs de l'Ouest doivent pouvoir y compter.

5. La solution doit être équitable, spécialement pour les producteurs, mais aussi pour le gouvernement. Il y a des limites aux montants que celui-ci peut consacrer pour résoudre le problème de la capacité de la ligne principale. Ce serait bien agréable de prétendre le contraire, mais ce serait faux et nous aurions tort de l'affirmer parce que, même si le gouvernement accorde la priorité à cette question, il existe d'autres problèmes prioritaires et d'autres régions du Canada qui réclament aussi un peu d'attention. Les gens diront: «Si le gouvernement pouvait consacrer plus de 1.3 milliards de dollars à ce programme, pourquoi ne pas y consacrer deux fois plus?» Ce ne serait pas réaliste. Ce montant a été fixé compte tenu de tous les facteurs en cause.

6. La solution que nous recherchons doit être progressive. Les choses ne changeront pas du jour au lendemain. Nous allons sans doute connaître une période de transition, si bien que ceux qui ne sont pas entièrement satisfaits dès le départ ne doivent pas perdre espoir.

Enfin, tous nos efforts doivent tendre à accroître l'efficacité du transport ferroviaire.

Voilà le genre de solution que nous recherchons et voilà ce que nous annonçons ce matin.

Le document que vous avez sous les yeux se compose de deux grandes parties. La première expose les principes, les objectifs fondamentaux que le gouvernement juge essentiels. A cet égard, le représentant du gouvernement ne dispose guère d'une grande latitude. Quels sont-ils?

Les dispositions statutaires doivent être maintenues.

Les chemins de fer doivent obtenir une indemnisation suffisante en échange de laquelle ils ont un certain nombre d'obligations. L'une d'elles consiste à fournir des données satisfaisantes; ils doivent également fournir certaines garanties sur le plan de l'efficacité et du service, faire les investissements voulus pour assurer un réseau satisfaisant, accepter d'appliquer progressivement la solution proposée et, enfin, ils doivent contribuer aux autres objectifs comme la diversification et le conditionnement.

Le principe suivant se rapporte aux responsabilités du gouvernement fédéral. Ce dernier s'engage à maintenir les avantages que présente le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau au taux de 1981-1982. Comme chacun sait, il s'agit là d'une décision importante. Ces avantages équivalent aux pertes que subissent actuellement les chemins de fer et aux subventions pour les lignes secondaires. Le gouvernement discutera avec les producteurs et les compagnies de chemins de fer de sa contribution éventuelle aux frais supplémentaires. Evidemment, au cours des années à venir, les coûts augmenteront et il faudra établir quel pourcentage de ces coûts supplémentaires les producteurs devront payer ou encore ce que les chemins de fer ne paieront pas et ce que le gouvernement pourra fournir.

Le gouvernement s'engage également dans ce document à poursuivre son programme de réfection des lignes secondaires et à acheter 1,280 wagons-trémies pour constituer un matériel roulant suffisant.

Le document précise ensuite que les producteurs devront s'attendre à payer davantage. Aucun pourcentage n'est indiqué, car cela fait partie des négociations qui viennent de commencer.

Enfin, on nous dit qu'il faut chercher à accroître l'efficacité du transport.

La deuxième partie traite des aspects du processus de consultation qui peuvent être modifiés. Autrement dit, les questions pour lesquelles le gouvernement est prêt à recevoir les recommandations de son représentant. Les voici:

Quelle doit être l'indemnisation du chemin de fer: Les coûts variables, les coûts fixes, le pourcentage des coûts fixes, etc. Le représentant du gouvernement fera des recommandations à cet égard après avoir entendu tous les intéressés.

Qui devra payer: les chemins de fer ou les agriculteurs? A qui doit-on verser les sommes que représentent les avantages du Pas du Nid-de-Corbeau? Voilà une question délicate vu les positions qui viennent d'être adoptées à cet égard.

Garanties d'efficacité: en quoi devraient-elles consister, quels engagements devrait-on exiger des chemins de fer, sans oublier qu'ils n'ont pas la haute main sur tout et que leur rendement dépend en grande partie d'autres facteurs. Quel genre d'engagements va-t-on attendre d'eux?

Le prochain article porte sur les tarifs-marchandises variables, question également fort controversée. Là, les gouvernements se contentent de reprendre la formule utilisée par la Conférence des agriculteurs de l'Ouest, selon laquelle les tarifs—marchandises variables ne doivent pas aller à «l'encontre des intérêts des producteurs». M. Gilson aura la lourde tâche de voir s'il existe des taux variables non préjudiciables aux producteurs et, par conséquent, acceptables.

Il sera également question de la façon de favoriser la diversification et le conditionnement. Le représentant du gouvernement s'efforcera de déterminer si le gouvernement fédéral a d'autres moyens à sa disposition que les programmes de subventions des tarifs-marchandises pour faciliter ce processus de diversification de la base agricole de l'Ouest.

Il faudra également voir ce que devra renfermer le document statutaire qui sera présenté à l'automne, les mesures qu'il devra prévoir, en quoi consistera l'essentiel de la loi.

Voici donc le programme des trois ou quatre mois à venir. Pour mener à bien cet exercice d'une importance extrême, le gouvernement a la chance de pouvoir compter sur les bons services de M. Clay Gilson. M. Gilson est professeur, comme

vous le savez, mais il est bien plus encore, si toutefois c'est possible. Il s'est occupé d'administration dans le milieu universitaire. Chose encore plus essentielle à la tâche qui lui incombe, il a participé activement à un certain nombre d'organismes, d'associations agricoles et autres. Son role actuel de président de l'Institut agricole du Canada prouve bien non seulement l'étendue de ses connaissances, mais témoigne également de l'intensité de son activité dans ce domaine. C'est un grand défi pour lui et nous lui souhaitons de réussir pour bon nombre de raisons, car notre propre succès dépendra du sien.

Il nous tarde d'essayer de répondre à vos questions. M. Kroeger se joindra à moi en cette occasion, mais M. Gilson voudra peut-être dire quelques mots avant de passer à la période des questions.

M. GILSON: Mes remarques seront brèves ce matin parce que je suis associé depuis peu à ce projet extrêmement important. Pour m'acquitter de la tache qui m'attend, je vais devoir assimiler l'exposé de principes dont le ministre a parlé. Permettez-moi de vous dire, monsieur le Ministre, que j'éprouve des sentiments contradictoires à l'égard de cette tâche. Je suis manifestement enthousiaste et ravi d'être appelé à participer à ce projet que vous dites être sans doute l'un des plus importants, ainsi qu'aux décisions qui seront finalement prises dans l'Ouest. Ce projet revêt une grande importance pour cette région. En même temps, l'énormité du travail qui m'attend n'est pas sans m'inquiéter. Nous avons très peu de temps devant nous, mais je pense qu'avec un peu de bonne volonté et beaucoup de travail, nous pourrons en arriver à un consensus, à la fin du mois de mai, j'espère, qui aboutira au genre de mesure législative que vous comptez proposer à l'automne.

J'ai bon espoir, et c'est peut-être plus important, d'en arriver à un accord général constructif à la fin de ce délai relativement court. J'ai bon espoir, parce que j'ai décelé depuis un an ou deux une prise de conscience croissante de ce problème important parmi les dirigeants agricoles de l'Ouest. Il existe des divergences d'opinion, et cela se comprend, mais je crois qu'il y a aussi une volonté, que j'ai perçue, d'en arriver à un consensus sur une question qui revêt une telle importance dans l'Ouest. Cela nous permettra d'examiner certains problèmes en suspens qui, faute de solution, ne feront que s'aggraver au cours des quatre ou cinq prochaines années, comme vous l'avez signalé. Je vais prendre connaissance immédiatement du document dont nous sommes saisis et m'efforcer d'énoncer la méthode d'ensemble que nous suivons. Peu de temps après, je rencontrerai les principaux groupes et organismes agricoles, afin de mieux cerner les problèmes qui se posent et de voir sur quoi devront porter essentiellement les négociations, et éventuellement la troisième phase. Ce qui importe avant tout, c'est la négociation proprement dite et, malgré les courts délais dont nous disposons, nous nous engageons à faire notre possible pour dégager d'ici la fin du mois de mai le consensus qui existe déjà, à mon avis.

LE SÉNAT

Le mercredi 10 février 1982

Le séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Paul C. Lafond, au nom de l'honorable George van Roggen, président du comité permanent des affaires étrangères, dépose le premier rapport du sous-comité de la défense nationale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Lafond: Si le Sénat y consent, maintenant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de remercier tous les membres du sous-comité qui ont travaillé d'arrache-pied à cette étude, souvent aux heures incongrues qui nous avaient été réservées par le coordonnateur des comités sénatoriaux.

Je n'entrerai pas dans les détails du rapport. Il est suffisamment succinct pour être lu en entier et facilement compris. Il mérite l'attention immédiate du Sénat, du gouvernement et de tous ceux qui se préoccupent ou devraient se préoccuper de la capacité de défense du Canada.

Force nous est de constater qu'au cours de la dernière décennie, le gouvernement et le Parlement du Canada n'ont pas accordé aux questions de défense toute l'attention qu'il fallait. En effet, nombre d'entre nous, dont moi-même, auraient bien voulu dénoncer beaucoup plus énergiquement un certain laisser-aller ou bien des initiatives qu'on a prises ou omis de prendre en matière de défense depuis que notre Confédération a passé le cap du centenaire.

Nous nous sommes attaqués aux questions suivantes: Où en sommes-nous? De quoi avons-nous besoin? Comment faire pour y parvenir? Nous avons d'abord abordé le sujet des effectifs sur lequel porte notre rapport.

[*Français*]

Nous proposons des recommandations précises et réalistes, qui permettront d'augmenter dans les plus brefs délais nos effectifs, sans créer un appareil militaire inutile et sans entraver nos efforts en vue de résoudre les graves problèmes économiques qui nous affligent.

Nous proposons un plan d'action qui nous permettra de respecter nos engagements au regard de notre sécurité collective et d'autres objectifs internationaux, et de protéger notre territoire, dans la mesure que nous jugerons indispensable à notre sécurité. Ce plan comporte deux étapes, dont la première va jusqu'en 1985 et l'autre se termine en 1987, ce qui nous semble raisonnable.

[*Traduction*]

Le dernier chapitre du rapport traite de ce qu'il nous en coûterait pour mettre en œuvre ce plan. Nous pouvons nous permettre cette dépense; elle exigerait de nous que nous augmentions notre budget de défense d'un montant égal à 0,1 p. 100 de notre PNB, au cours de la présente décennie. Si l'on ajoute à cela l'engagement que nous avons déja pris d'augmenter notre budget de défense de 3 p. 100 par an, nos dépenses totales à ce chapitre passeraient de 1,7 à 1,9 p. 100 de notre PNB. Même ainsi, le Canada occuperait, comme aujourd'hui, l'avant-dernier rang, devant le Luxembourg, parmi les pays de l'OTAN pour ce qui est du pourcentage des dépenses consacrées à la défense.

● (1405)

Nous proposons donc aux Canadiens et à leur gouvernement un plan d'action qu'ils ne peuvent rejeter s'ils veulent préserver un minimum de dignité et de sécurité. Il est temps pour le gouvernement de prouver sa bonne foi. Bien sûr, des changements d'attitude se sont produits au cours des derniers mois et l'on constate du progrès. On a entrepris et réalisé quelques projets méritoires et le ministre actuel de la Défense nationale mérite pleinement nos félicitations pour tout ce qu'il a fait et pour les pressions inlassables qu'il a exercées à cet égard. Ses efforts méritent toutefois beaucoup plus d'appui et d'attention.

Il ne s'agit pas d'appeler à la guerre ni de préparer la guerre. En fait, on ne peut malheureusement pas parler de défense au sens propre du mot. A cause de notre population et de nos ressources relativement faibles, de l'étendue de notre territoire et des mers sur lesquels nous revendiquons la souveraineté, il nous serait impossible de nous défendre par nos propres moyens contre un adversaire d'une supériorité écrasante, ce qui ne signifie pas que nous devions tout simplement nous résigner et courber l'échine. Nous devrions au moins nous donner les moyens de savoir ce qui peut être en train de se passer aux confins de notre immense territoire et de riposter dans la mesure du possible, tout en respectant les engagements que nous avons pris envers nos amis, nos alliés et l'humanité tout entière par l'entremise des Nations Unies.

[*Français*]

Le sous-comité s'est donné pour ordre que les récriminations et les blâmes ne serviraient à rien en 1981-82 et que lorsque ses recommandations auront été mises en œuvre en 1985 et en 1987, il ne faudra pas non plus nous reposer sur nos lauriers, mais au contraire, faire immédiatement le point et passer de nouveau à l'action.

Deux constatations principales se dégagent du rapport. La première porte sur l'absence d'une définition claire de nos buts et objectifs actuels, ainsi que des moyens d'y parvenir au cours des années 80. La seconde a trait à l'absence d'un plan concret et pratique de mobilisation. On nous dit, bien sûr, que de nombreuses études sont en cours, mais, faut-il le rappeler, ces études ont été entreprises dix ans trop tard et semblent progresser à pas de tortue. Il nous faut faire mieux.

[*Traduction*]

Le sous-comité recommande d'abord et de toute urgence la publication d'un nouveau livre blanc sur la défense nationale pour les années 80 et 90. Le dernier énoncé de politique sur le sujet remonte à douze ans déjà. La situation mondiale a tellement évolué depuis!

Nous devons préciser clairement quels sont nos besoins, ce que nous faisons, qui le fait, quand et où, et quels sont les engagements actuels de nos Forces armées, ceux qu'elles accepteront ou qu'elles sont en mesure d'accepter. Ce Livre blanc, qui énoncera clairement notre politique de défense, ne doit pas être mis en œuvre en vue de sa publication en 1987 ou 1990, mais être complété et présenté aux Canadiens d'ici douze mois. Je ne m'étendrai pas sur les sujets que ce document devrait aborder puisque le rapport lui-même en parle.

On peut facilement comprendre combien il est difficile d'établir nos besoins en matière de défense alors qu'il n'existe aucun plan de mobilisation précis, comme l'a très bien souligné il y a quelques semaines le sous-comité de la Chambre des communes sur les Forces de réserve du Canada. J'appuie sans réserve les recommandations qu'il a formulées sur la question et je n'ajouterai rien à ce sujet pour l'instant.

● (1410)

Puis-je également dire, sans être taxé de paternalisme, que si la création d'un sous-comité sur la défense nationale, au sein du comité des affaires étrangères, a incité, comme il le semble, la Chambre des communes a prêter plus d'attention aux besoins fondamentaux du Canada en matière de défense, il convient de nous en réjouir et de l'encourager dans cette voie.

Ayant terminé cette étude sommaire des effectifs des Forces canadiennes, le comité souhaite maintenant passer à la question de l'équipement et des installations militaires, commençant par le secteur naval. J'espère que le Sénat nous le permettra.

Honorables sénateurs, je vous recommande de lire ce rapport qui mérite votre attention.

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

[Le sénateur Lafond.]

PÉRIODE DES QUESTIONS
LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA DÉCORATION DE LA PIÈCE OCCUPÉE PAR RADIO-CANADA (LA PRESSE CANADIENNE)

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il me dire aujourd'hui quelle est la ou quelles sont les personnes responsables de l'usage qui est fait des murs dans la pièce servant autrefois de toilettes pour dames et qui est désormais occupée par la Société Radio-Canada? Pour sa gouverne, je lui signale que cette pièce se trouve à l'extrémité du couloir et 3e étage de cet édifice.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends cette question en note.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ils font beaucoup de bruit.

Le sénateur Perrault: La Société Radio-Canada aurait emménagé dans les anciennes toilettes des dames?

Le sénateur Donahoe: En guise de question supplémentaire, je voudrais demander au sénateur s'il sait ce qu'on peut voir actuellement sur les murs de cette pièce.

Le sénateur Perrault: Je dois dire que je ne suis pas un habitué des lieux. Le sénateur pourrait-il nous décrire cette décoration?

Une voix: Ne le demandez pas.

Le sénateur Donahoe: Je serais heureux de répondre au sénateur et j'en profiterai pour lui dire ce que j'ai sur le cœur. Mais auparavant, je voudrais lui assurer que pendant le temps où cette pièce accommodait ces dames, je n'y suis jamais entré et je n'y ai jamais vu non plus ce qui pouvait s'y passer.

Depuis que la Société Radio-Canada a pris possession des lieux, elle s'en sert de salon pour son personnel. La porte est très souvent entrouverte de sorte que quiconque passe dans le couloir voit forcément ce qui est accroché au mur.

Je dois dire que c'est une question qui s'adresse davantage au premier ministre du Canada qu'au simple leader du gouvernement au Sénat.

Ce que j'ai vu, c'est le portrait d'un chef d'État. De qui, demanderez-vous. Celui du premier ministre du Canada? Si c'était le cas, je n'aurais rien trouvé à redire. Le portrait de la reine? Si c'était le cas, je n'y verrais pas d'objection. J'aurais jugé que ces portraits ainsi qu'un certain nombre d'autres trouvaient tout à fait leur place sur un mur de cette pièce.

● (1415)

Je voulais dire à ceux qui m'écoutent que le portrait qui ornait le mur—«ornait» est peut-être un euphémisme—le portrait que j'ai vu sur le mur est celui d'un chef d'État étranger. Vous intéresse-t-il de savoir de qui il s'agit? Eh bien, je vais vous le dire: c'était le chef d'État de la Russie.

L'honorable Martial Asselin: C'est honteux!

Le sénateur Donahoe: Le chef d'État en question est Leonid Brejnev et, comme vous le savez tous, Leonid Brejnev est l'un des plus farouches adversaires et des plus grands ennemis de notre pays et de notre système de gouvernement.

Je suis un modeste habitant de la Nouvelle-Écosse et on m'a envoyé ici pour représenter mes concitoyens de cette région. Mon cœur déborde de fierté quand j'entre dans cette enceinte. Aujourd'hui, je puis vous assurer que cette fierté est réduite à sa plus simple expression.

Je n'étais pas seul quand j'ai vu le tableau. Ma femme m'accompagnait. Ayant l'esprit plus vif que moi, elle m'a tout de suite fait remarquer: «Quel est ce tableau sur le mur?» J'ai répondu: «Diable! Je crois bien que c'est Brejnev!» Elle m'a dit que je ferais mieux de me renseigner avant de faire quoi que ce soit à ce sujet, et je suis donc entré dans la pièce où quatre ou cinq jeunes hommes étaient assis. Je leur ai demandé qui était le sujet de ce portrait, et ils m'ont tous répondu en cœur: «Brejnev». Je leur ai demandé qui en était le propriétaire et, comme un seul homme, ils m'ont tous indiqué du doigt que le tableau appartenait au jeune homme qui parlait au téléphone. Sans aucun doute, il bavardait de la sorte aux frais du gouvernement. Ils m'ont dit qu'il était le propriétaire du portrait exposé sur nos murs.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat est donc . . .

Le sénateur Frith: Je vous remercie d'avoir été si bref.

Le sénateur Donahoe: Je puis assurer aux honorables sénateurs d'en face que je n'ai pas employé plus de mots qu'il ne fallait pour leur faire comprendre l'objet de ma plainte.

Ma question s'adresse donc au leader du gouvernement. Approuve-t-il la présence du portrait de Leonid Brenev à un endroit bien en vue sur la colline parlementaire qui abrite le siège du gouvernement du Canada?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas pour politique officielle d'exposer le portrait de quelque chef d'État que ce soit dans les toilettes, les salles publiques, les salles de repos ou dans n'importe quel bureau, car il a des préoccupations autrement importantes.

Le sénateur Donahoe: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement aurait-il l'amabilité de signaler au premier ministre du Canada les goûts en matière de décoration des personnes qui occupent provisoirement les couloirs des édifices du Parlement du Canada? Ces gens font de la propagande. Et je ne vous dirai pas quelle sorte de propagande, mais je vous laisse le soin d'imaginer si la nationalité et la politique du chef d'État dont le portrait est exposé sur nos murs ont une affinité quelconque avec les choses qu'on entend dans les milieux que nos honorables collègues fréquentent et où ils travaillent.

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OCTROI DE PERMIS DE PROSPECTION À PETRO-CANADA

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. Le gouvernement fédéral a-t-il consulté celui de la Colombie-Britannique avant d'octroyer récemment à Petro-Canada des permis de prospection sur 5.8 millions d'acres au large des côtes de la Colombie-Britannique et, sinon, pourquoi?

● (1420)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de cette question, honorables sénateurs.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement au Sénat. Il devra sans doute la prendre en note également s'il n'est pas en mesure de répondre à la précédente. Lui et le gouvernement fédéral sont-ils au courant ou non du moratoire imposé par le gouvernement provincial sur l'octroi de permis de prospection au large de ses côtes?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question, honorables sénateurs. On peut bien sûr répondre qu'il s'agit là d'un sujet de désaccord entre la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. La question n'a pas encore été entièrement résolue.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS L'EST DE MONTRÉAL

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. A la suite de la lettre qu'ont fait parvenir les dix députés libéraux au premier ministre réclamant que 50,000 nouveaux logements soient construits à Montréal, est-ce que le ministre a pris les dispositions pour se rendre à leur désir? Va-t-il annoncer bientôt, pour satisfaire les désirs de ces députés, un vaste programme de construction de logements dans l'est de Montréal.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Mon honorable ami, le sénateur Asselin, sait que le ministre chargé du logement a annoncé de temps à autre, un certain nombre de programmes pour agrandir et embellir le parc résidentiel canadien.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que le ministre peut nous dire si le ministre en charge des constructions domiciliaires, responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement en a discuté avec lui, afin qu'un tel programme soit mis de l'avant, dans la région de Montréal?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Le ministre chargé de la SCHL a discuté à l'occasion des programmes de logement pour le Canada avec bien des gens, moi notamment. Si l'honorable sénateur a l'intention, comme je le suppose, de demander ce qui se passe lors d'une réunion du cabinet, je lui signale qu'il a fait partie du cabinet lui-même assez longtemps pour savoir que ce n'est pas une question à poser ou, du moins, que ce serait contraire au Règlement d'y répondre.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Ma question supplémentaire serait la suivante. Qu'est-ce que le cabinet a décidé, ou que va-t-il annoncer pour se rendre au désir de ces députés qui représentent, comme ils l'ont dit, l'opinion de leurs électeurs, afin de faire démarrer l'économie dans le Québec, puisque le nombre de chômeurs est tellement élevé chez nous? C'est presque devenu un découragement universel, au Québec. Personne ne peut se trouver de l'emploi.

Alors, est-ce que le gouvernement a décidé ou va décider de se rendre au désir de ces députés, pour tâcher de stimuler l'économie de la région de Montréal?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Le taux de chômage dans certaines régions du Canada, non seulement au Québec, mais aussi ailleurs, a atteint un niveau que le gouvernement considère comme inacceptable. Des députés de toutes ces régions présentent régulièrement des instances au gouvernement pour lui demander de prendre des mesures correctives. Ce dernier prend toutes ces instances très au sérieux.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que le ministre peut nous dire, enfin, si le ministre des Finances va accepter les recommandations de ces dix députés et va changer son budget pour donner plus de place à la question économique, afin de réduire le chômage dans cette région du Québec?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Le ministre des Finances a répondu par deux fois je pense, tout récemment, à diverses questions relatives au budget. Ce qu'il a constamment soutenu, c'est que le gouvernement a le devoir avant tout de faire ce qu'il peut pour atténuer les ravages de l'inflation, un des maux dont souffre le logement. Cette politique a l'appui de tous les sénateurs de ce côté de la Chambre, et même de tous les députés qui à la Chambre des communes siègent à la droite de M^me^ le Président.

[*Français*]

LA DÉCLARATION DE DIX MEMBRES DU CAUCUS LIBÉRAL FÉDÉRAL—LA SOLIDARITÉ MINISTÉRIELLE

L'honorable Martial Asselin: Je dirai au ministre que la théorie qu'il vient de développer n'est pas supportée par les dix députés qui ont écrit la lettre envoyée au premier ministre. Je voudrais demander une question supplémentaire au leader du gouvernement. A la suite de cette divergence de vue sur les politiques économiques du gouvernement, est-ce que le ministre peut nous dire que les deux ministres qui se dissocient des politiques économiques du ministre des Finances et du gouvernement ont l'intention, en vertu des traditions parlementaires, de soumettre leur démission?

● (1425)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, certains dans cette Chambre trouvent un peu bizarre que l'opposition officielle semble obsédée par l'idée de dissensions à l'intérieur d'un parti. L'opposition officielle . . .

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il ne s'agit pas de l'opposition mais du gouvernement. Répondez à la question.

Le sénateur Perrault: Les dissensions et la division font rage au sein de l'opposition officielle.

Une voix: Ils veulent que nous agissions en conservateurs.

Le sénateur Perrault: Nous, de ce côté-ci, n'allons pas nous comporter comme des conservateurs. Nous allons agir de façon réfléchie et chercher à élaborer des politiques économiques encore plus efficaces pour le pays.

Quant aux deux ministres, je ne connais pas leurs intentions. Ils restent au gouvernement. Ce sont certainement d'excellents ministres, ils s'acquittent bien et intelligemment des fonctions qu'ils exercent au nom des Canadiens.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: N'est-il pas vrai que ces deux ministres, qui ont signé la lettre, s'opposent publiquement aux politiques économiques du gouvernement, comme vient de le dire le ministre d'État chargé du développement économique, car l'objectif du ministre des Finances est surtout de combattre l'inflation et de laisser faire le chômage? Là, ces deux ministres viennent dire au gouvernement qu'ils veulent avoir des mesures pour combattre le chômage dans la région de Montréal. N'est-il pas vrai qu'en disant ceci, ces deux ministres contredisent les politiques économiques mises de l'avant par le ministre des Finances et le Cabinet?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur ferait mieux de communiquer avec ces ministres . . .

Le sénateur Asselin: Non, je ne le ferai pas.

Le sénateur Perrault: . . . et de le leur demander directement. Rien ne laisse supposer que ces deux ministres manquent de confiance dans les politiques économiques du gouvernement actuel. Ils ont réclamé de nouvelles initiatives de création d'emplois et l'amélioration des programmes en cours; mais rien, dans la déclaration qu'ils ont signée, ne demande un renversement de la politique économique, ni un changement fondamental de politique.

L'honorable Jack Marshall: Cette politique ne vaut rien du tout, c'est simple.

Le sénateur Perrault: Ils ont dit que dans leur région—et, après tout, ils sont aussi députés et représentent une région importante—il existe un taux de chômage élevé parmi leurs électeurs et qu'ils sont donc disposés à approuver de nouvelles mesures visant à leur venir en aide; je ne vois rien d'abominable là-dedans.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement est-il d'accord avec les vues exprimées par les deux ministres et les huit députés du Québec?

Le sénateur Perrault: Il n'y a persone, parmi les ministériels, quelle que soit la région où ils vivent, qui ne soit pas disposé à appuyer toute nouvelle mesure constructive susceptible d'aider les Canadiens.

Le sénateur Flynn: Je parle des propositions précises énoncées dans la lettre. Etes-vous d'accord avec ces idées? Vous dites qu'elles ne contredisent pas la politique du gouvernement. Dites seulement: «Oui, je suis d'accord.» Etes-vous capable de dire cela? Vous n'osez jamais dire quoi que ce soit contre le gouvernement. Vous êtes obséquieux.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition me demande maintenant de me prononcer.

Le sénateur Flynn: Non, non. Je vous demande si vous êtes d'accord avec ces idées.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition ne cherche pas sincèrement à se renseigner, et ce n'est pas de moi qu'il va tirer un avis juridique ni une opinion quelconque.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique si ses collègues, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Monique Bégin, ainsi que le ministre d'État, l'honorable Serge Joyal, parlaient au nom du gouvernement en déclarant qu'étant donné la gravité du chômage qui sévit actuellement, on ne peut attendre les résultats des solutions à long terme proposées dans le budget?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur devrait relire plus attentivement et la lettre et le communiqué. En relisant la lettre, il verra que l'on juge appropriées les mesures prises par le gouvernement pour régler ces questions. Mais les auteurs insistent plutôt sur deux problèmes qui leur paraissent particulièrement urgents.

Le sénateur Murray: Comme il a sûrement lu la lettre lui-même, le ministre se rappellera que ses deux collègues, M^me^ Bégin et M. Joyal, de même que leurs huit collègues de Montréal, tout en appuyant les objectifs à long terme du gouvernement dans la lutte contre l'inflation, ont affirmé que le problème était trop urgent pour qu'on puisse attendre une solution à long terme. Et c'est pourquoi ils ont réclamé des mesures immédiates. Je vais poser la question d'usage: ces deux ministres parlaient-ils au nom du gouvernement?

● (1430)

Le sénateur Olson: Eh bien, vous savez . . .

Le sénateur Marshall: Oui ou non?

Le sénateur Asselin: Oui ou non, parlaient-ils au nom du gouvernement?

Le sénateur Olson: Oh oui. Vous aimez bien qu'on vous réponde par oui ou par non, mais la vérité est trop complexe pour se laisser enfermer dans ce carcan. Et je me permettrai de rappeler à mon honorable collègue qu'une question semblable—qu'il a sûrement déjà lue—a été posée hier ou avant hier au premier ministre à la Chambre des communes, et la réponse qu'il a donnée à ce moment-là reste aussi valable aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Nous devons alors supposer que les deux ministres en question, et je m'intéresse surtout à eux plutôt qu'aux huit députés de l'arrière-ban, qui ne sont pas liés par la notion de responsabilité «collective», ou plutôt de responsabilité ministérielle, ne s'exprimaient pas au nom du gouvernement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse donnée par le premier ministre à une question semblable dont je viens de parler représente la position du gouvernement. Mon honorable ami a certainement déjà lu cette réponse, mais je lui recommande de la relire et cette fois un peu plus lentement pour mieux la comprendre.

Le sénateur Asselin: Vous refusez de répondre.

Le senateur Flynn: La presse a prétendu qu'il s'agissait d'une déformation de la vérité?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les interprétations que donnent parfois le leader de l'opposition à la Chambre ainsi que les journalistes, pas tous, mais certains, déforment effectivement la vérité.

L'honorable G. I. Smith: Vous êtes expert en la matière.

LES MESURES GOUVERNEMENTALES CONTRE LE CHÔMAGE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle porte aussi sur le chômage.

Je me fais vraiment plus de souci pour les Canadiens qui sont sans emploi que pour les deux ministres qui devraient peut-être perdre le leur.

Le ministre n'est pas sans savoir que les rangs des chômeurs se sont gonflés de 109,000 Canadiens en décembre. L'Association des manufacturiers canadiens prédit la perte de 175,000 emplois de plus pour ce mois-ci.

Quand le ministre et son comité décideront-ils, au nom du gouvernement, d'annoncer de nouvelles mesures pour secourir les personnes éprouvées? Je comprends que l'inflation inquiète le ministre. Je sais que c'est un problème auquel il faut s'attaquer et qu'il faut juguler, pour reprendre une expression qui a eu cours à un moment donné. Mais je voudrais savoir, au nom de ce million et plus de chômeurs, dont la préoccupation dans l'immédiat est plus un emploi que l'inflation, si le ministre peut leur donner quelque espoir.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs. Presque chaque semaine on annonce des mesures pour régler ces problèmes. Je suis sûr que mon honorable ami veut être juste. C'est un drame, on ne le répétera jamais assez, quand une personne est en chômage ou est privée de revenus suffisants. On ne discute pas là-dessus parce que tout le monde le reconnaît. Mon honorable ami devrait toutefois tenir compte du fait que le taux désaisonnalisé du chômage a fléchi de décembre à janvier, selon les chiffres publiés ces deux mois. Il sait très bien que l'hiver revient tous les ans et que les offres d'emploi diminuent durant cette période.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire!

Le sénateur Olson: Non, mais vous réagissez comme si c'était nouveau chaque année. Vous savez aussi bien que moi que l'hiver et le mois de janvier reviennent tous les ans.

Le sénateur Doody: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je ne m'explique guère le réconfort que le ministre peut trouver dans le fait que le taux désaisonnalisé du chômage est censé avoir baissé. Le nombre de chômeurs au Canada est effectivement plus élevé maintenant qu'il ne l'a jamais été en 34 ans. C'est un fait très simple et précis. Vous pouvez désaisonnaliser n'importe quoi, mais il y a encore des chômeurs—plus d'un million—et le nombre augmente chaque jour.

Il est incontestable qu'un désespoir général se manifeste au Canada. En janvier, 68,000 Canadiens se sont retirés du marché du travail pour venir se joindre aux milliers d'autres qui ne sont même pas compris dans ces données statistiques désaisonnalisées ou non.

Le ministre cessera-t-il de s'obstiner et nous dira-t-il ce que le gouvernement a l'intention de faire pour aider ces gens à se trouver un emploi? Abstenez-vous de nous parler des annonces faites la semaine dernière ou la semaine précédente. De toute évidence, elles n'ont rien fait pour régler le problème. Quels sont les projets du ministre et de son comité pour résoudre le problème du chômage?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a quelques minutes, le sénateur me demandait quels étaient nos projets et quelles annonces nous étions disposés à faire pour résoudre ce problème. J'ai ici une liste assez impressionnante de mesures et, si vous le voulez, je vous la lirai. Ce ne sont pas des renseignements de fraîche date, mais parfois, il faut répéter les annonces trois ou quatre fois, avant que les sénateurs d'en face comprennent.

L'honorable Martial Asselin: C'est toujours la même liste.

Le sénateur Olson: Point n'est besoin de discuter des problèmes que cause le chômage. Je l'ai déjà admis. Cependant, dans toute notre histoire, pas un seul gouvernement n'a été aussi conscient de ce problème que l'est le gouvernement actuel. Pourtant il faut faire face à la réalité et considérer les deux aspects de la question. Fort de l'appui des autres ministres, le ministre des Finances n'a pas cessé de nous rappeler que les problèmes à long terme attribuables aux dangers que suscite l'inflation, tels que le chômage accru et la méfiance des gens qui hésitent à investir à long terme, sont beaucoup plus graves que les mesures très raisonnables que le gouvernement prend à l'heure actuelle.

Le sénateur Doody: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. D'après le budget que le ministre des Finances a déposé il y a quelques mois, et qu'il n'a cessé de modifier ici et là chaque semaine depuis, on prévoyait un taux de chômage de 7.8 p. 100. Le ministère de l'Industrie et du Commerce vient justement de publier un rapport dans lequel le chiffre revisé est de 8.7 p. 100, donc presque 9 p. 100. Il s'ensuit qu'on a démontré l'inexactitude des données sur lesquelles le budget était fondé et les postulats erronés qui ont conduit le ministre des Finances aux conclusions dont il s'est inspiré dans son budget.

Puisque c'est un fait, le gouvernement serait-il disposé à admettre que les dispositions budgétaires ne régleront pas le problème du chômage qui sévit au Canada, et à présenter de nouveaux programmes pour redonner l'espoir aux centaines de milliers de Canadiens à qui l'avenir ne promet rien?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, au-delà des belles paroles, une question demeure, à savoir si le gouvernement reconnaît que la situation a changé quelque peu depuis les prévisions présentées dans le budget, le 12 novembre 1981. Le ministre des Finances a déjà admis que le taux de chômage augmente un peu plus rapidement qu'il ne l'avait prévu. Il a dit qu'il y avait des raisons à cela, toutefois. L'une des difficultés réside dans le fait que nous faisons partie du monde occidental, que nous participons à l'économie occidentale, et que le commerce international a bel et bien connu un ralentissement assez marqué; il y a aussi d'autres facteurs connexes qu'il serait trop long d'expliquer en détail.

Je suis persuadé que mon honorable ami est suffisamment brillant pour comprendre aussi les implications de ces choses.

Le sénateur Doody: Une dernière question supplémentaire. Si le ministre peut affirmer ici sincèrement que les problèmes du Canada sont aujourd'hui tels que le gouvernement est incapable de les résoudre, et si le gouvernement est dans l'incapacité de remédier aux malaises économiques de notre pays, alors le ministre et ses collègues devraient certes démissionner.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela et je n'aime pas que l'honorable sénateur me prête des propos que je n'ai pas tenus. Il peut essayer tant qu'il voudra, il n'y arrivera pas. Je n'accepte pas sa version de ce que j'ai dit.

Le sénateur Asselin: Vous avez admis ne pouvoir rien faire, alors pourquoi ne démissionnez-vous pas?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela.

[*Français*]

L'ÉDUCATION

LA FORMATION D'UN COMITÉ POUR ÉTUDIER LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle a trait à certaines informations qu'un article publié dans *Le Devoir* d'aujourd'hui communique sous le titre suivant: «Ottawa met en place son appareil d'intervention dans le domaine de l'enseignement supérieur». L'auteur de cet article évoque d'abord l'existence d'un comité permanent créé au secrétariat d'État au début de l'automne dernier et qui serait chargé de définir une politique fédérale des universités. Le comité serait composé d'une douzaine de personnes et ne comprendrait qu'un seul professionnel francophone. Il serait dirigé par un M. Peter Hicks, un fonctionnaire issu du Conseil du Trésor.

D'autre part, selon le même article et selon un document daté du mois de décembre dernier, ce groupe de travail sur l'enseignement postsecondaire serait chargé de proposer des options pour l'action fédérale en matière d'enseignement postsecondaire et de développement des ressources humaines pour les années, 80.

Ma question est la suivante: Est-ce que le leader du gouvernement voudrait confirmer ou infirmer l'existence d'un tel comité qui serait en place depuis septembre dernier? Est-ce qu'il pourrait aussi confirmer ou infirmer l'existence du document dont on fait état ici, qui semble avoir défini le mandat du comité?

Si la réponse est affirmative à ces questions, j'ajouterais une question additionnelle: Est-ce que le leader du gouvernement serait disposé à transmettre à cette Chambre, en les déposant, les documents qui confirmeraient à la fois l'existence du comité et le mandat qu'on lui aurait confié ainsi que sa composition?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends la question comme préavis.

Le sénateur Tremblay: A titre de question supplémentaire, le même article fait également état d'un télégramme de M^me^ Huguette Labelle, sous-secrétaire d'État à Ottawa, et à ce titre responsable du groupe de travail dont on vient de parler et que dirige M. Hicks; M^me^ Labelle aurait fait parvenir hier, à ce qu'on dit, à son homologue québécois, M. Jacques Girard, sous-ministre de l'Éducation, un télégramme reproduisant ce qu'Ottawa appelle ses concessions aux provinces pour garantir le financement de l'enseignement supérieur. M^me^ Labelle aurait également transmis le texte à la conférence des ministres de l'Éducation du Canada pour étude. Puis-je demander de nouveau au leader du gouvernement s'il est en mesure d'infirmer ou de confirmer l'existence de tels télégrammes et, dans l'hypothèse d'une réponse affirmative, est-ce qu'il serait également disposé à déposer devant cette Chambre les télégrammes en question?

● (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ferai bientôt au Sénat une déclaration concernant les questions qu'a soulevées l'honorable sénateur.

LE SÉNAT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS—LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais adresser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Je précise tout d'abord que cette question m'est inspirée par l'intérêt attendrissant que le ministre a manifesté à tant de reprises en disant que la période des questions devrait se dérouler dans le respect du Règlement du Sénat.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Donahoe: Voici donc ma question: afin que nous, de ce côté-ci, puissions bien jouer notre rôle dans l'élaboration des usages du Sénat à l'égard de la période des questions, l'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous décrire les répercussions qu'aura le mini-remaniement du cabinet Trudeau à l'occasion duquel il s'est vu confier de nouvelles responsabilités? Aurait-il l'obligeance de nous dire quel effet cela pourrait avoir sur notre façon de faire notre devoir et de poser des questions au Sénat?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je ne pense pas, honorables sénateurs, que cela ait quelque effet que ce soit sur votre droit de poser des questions.

L'honorable C. William Doody: Cela n'a aucun effet non plus sur les réponses.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je vais reformuler ma question, avec votre permission. Y a-t-il quelque sous domaine dont le ministre soit désormais chargé et au sujet duquel nous puissions à bon droit l'interroger pendant la période des questions?

Le sénateur Olson: La réponse à la première partie de la question est non. Quant à la seconde partie de la question, je répondrai que je serai sans doute mieux préparé à répondre à vos questions.

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire, si je puis me le permettre. Combien de nouveaux postes de bureaucrates ont-ils été créés par suite de ce remaniement?

Honorables sénateurs, j'ai quelques autres questions à poser et, pour faire plus vite, je vais les poser toutes ensemble. Combien a-t-on créé de nouveaux postes? Combien d'employés qui relèvent désormais de son autorité, ont-ils été mutés d'autres ministères? Enfin, les effectifs vont-ils croître au cours de 1982.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette question doit être inscrite au *Feuilleton*. Je fournirai alors une réponse détaillée, mais je peux dire tout de suite à l'honorable sénateur que nous n'avons pas prévu de croissance, ni dans le budget, ni dans les effectifs par suite de ce remaniement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo.

Le sénateur Donahoe: J'ai une autre question supplémentaire. J'ai du mal à comprendre comment le ministre pourra exécuter toutes les tâches qui lui ont été assignées . . .

Le sénateur Perrault: C'est un bon ministre.

Le sénateur Donahoe: . . . s'il faut prendre ce qu'il dit au pied de la lettre. Soit pas d'augmentation des coûts, ni de nouveaux employés. Restons-en là pour l'instant et voici ma dernière question.

Le sénateur Olson: Il faudrait s'assurer que vous ayez compris votre question.

Le sénateur Donahoe: Parfaitement, honorables sénateurs. La question était multiple. Je ne m'attendais pas à ce que le ministre ait réponse à toutes mes questions. J'avais précisé que je posais toutes mes questions ensemble pour économiser du temps. Cependant, si le ministre s'offusque de ce procédé—et s'il m'invite à faire inscrire mes questions au *Feuilleton* au lieu de les lui adresser verbalement—il en a parfaitement le droit.

Voici donc ma dernière question: Au sujet des locaux mis à la disposition de l'honorable sénateur pour lui permettre de s'acquitter de ses nouvelles fonctions, possède-t-il un bureau dans chacune des provinces? Si oui, quel est leur utilité?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé de l'Expansion économique et régionale ne possède pas de bureaux dans chaque province. Il n'a qu'un seul bureau situé à Ottawa. Cependant, par suite du remaniement, nous songeons à ouvrir un bureau dans chacune des provinces.

Permettez que je précise une chose cependant, mais je m'en voudrais d'ennuyer mon collègue. Je m'efforce d'être aussi précis et objectif que possible . . .

Le sénateur Perrault: Comme toujours.

Le sénateur Olson: . . . mais je crois qu'il a modifié sa question. Il m'a tout d'abord interrogé sur les suites du remaniement. Dans la deuxième partie de sa question, il a demandé si le personnel de mon ministère, soit le ministère d'État chargé du Développement économique et régional, allait être augmenté. Il s'agit de deux questions distinctes. Le personnel du ministère d'État chargé de l'Expansion économique et régionale sera augmenté. Cependant, pour en revenir à la première partie de la question, le nombre de fonctionnaires n'augmentera pas dans son ensemble. D'ailleurs, il n'en coûtera pas plus cher pour fournir ce service grâce à une réorganisation administrative, des années-personnes ayant été affectées à mon ministère.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je signale tout simplement que la question posée au ministre portait uniquement sur les fonctionnaires qui relèvent de lui. Aucune mention n'a été faite des ministères où ces personnes travailleraient ou des postes qu'elles occuperaient. Assurément, les personnes qui assumeront ces fonctions dans chaque province seront des fonctionnaires.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je déposer un document—que le sénateur Balfour m'a demandé hier. Il pourrait être utile. Je crois qu'il a demandé qu'on lui fournisse les paramètres . . .

L'honorable Martial Asselin: En sommes-nous aux réponses différées?

L'honorable Jack Marshall: Est-ce le temps des réponses différées?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Est-ce que cela a un rapport avec la même question?

Le sénateur Olson: Cela a trait à la demande présentée hier par le sénateur Balfour.

Le sénateur Flynn: Eh bien, attendez une minute. J'ai une question supplémentaire.

Vous avez dit que vous alliez ouvrir des bureaux dans toutes les provinces. Voulez-vous dire que vous n'aurez pas besoin de personnel supplémentaire pour pourvoir les postes dans ces bureaux?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit que nous n'aurions pas besoin de personnel supplémentaire. Bien sûr que le ministère d'État chargé du Développement économique et régional aura besoin de personnel supplémentaire. Nous aurons seulement besoin de quelques personnes dans chaque petit bureau qui sera créé dans les diverses provinces, parce que, bien qu'il s'agisse d'un petit ministère, nous ne tenons pas à grossir ses effectifs et nous voulons qu'il demeure efficace. Bien entendu, il y aura nécessairement quelques personnes de plus à l'administration centrale qui seront chargées de tous ces bureaux régionaux.

• (1450)

Pour qu'il n'y ait pas de doute dans l'esprit des sénateurs, je répète que les services de l'État et le coût global n'augmenteront pas du fait de cette réorganisation, et cela s'applique tant au ministère des Affaires extérieures qu'à celui de l'Industrie et du Commerce, à celui de l'Expansion économique régionale et ainsi de suite.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du développement économique pourrait-il nous expliquer quel sera le lien entre les fonctionnaires de son ministère dans les services d'exécution et les membres du personnel de Michael Pitfield dans ces mêmes services qui si j'ai bien compris, seront détachés dans chaque province pour agir à titre d'agents du bureau des relations fédérales-provinciales?

Le sénateur Olson: Il y aura un représentant du bureau des relations fédérales-provinciales dans chacun des bureaux du MEDER.

Le sénateur Murray: Le ministre pourrait-il expliquer ce que les agents de Michael Pitfield feront dans ces bureaux situés aux quatre coins du pays?

Le sénateur Marshall: Du travail clandestin.

Le sénateur Olson: Nos collègues devraient se rendre compte—et je condamne l'expression «agent de quelqu'un»—qu'il y aura un représentant du bureau des relations fédérales-provinciales dans chacun de ces bureaux, car le gouvernment prend très au sérieux cette question.

Le sénateur Flynn: Grand Dieu, oui.

Le sénateur Olson: Nous estimons que cette question est si importante qu'il devrait y avoir dans chaque province quelqu'un qui soit particulièrement au fait des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je suis convaincu que le député ne condamnera pas cette formule.

Le sénateur Murray: Comme le ministre le sait, cette question sême la discorde et le mécontentement au sein du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Le parti conservateur.

Le sénateur Murray: Le ministre pourrait-il nous dire qui sera le responsable de ces agents de Michael Pitfield qui seront détachés dans chacun des bureaux du MEDER dans tout le pays?

Le sénateur Marshall: Mortimer Snerd.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'aime pas répondre aux questions . . .

Le sénateur Asselin: . . . embarrassantes.

Le sénateur Olson: . . . exprimées de manière à induire en erreur. Que je sache, ni M. Pitfield, ni M. Jones ni personne d'autre n'aura de représentant dans les bureaux du ministère d'État chargé du Développement économique et régional. Je le répète: il y aura un haut fonctionnaire à Calgary, et dans chacun des autres bureaux, pour assurer la liaison avec le Bureau des relations fédérales-provinciales à Ottawa.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le sénateur Murray a demandé si le représentant du Bureau des relations fédérales-provinciales tiendra le haut du pavé dans chacune des provinces. Si ma mémoire m'est fidèle, que mon honorable collègue me corrige si je suis dans l'erreur, j'ai lu dans un communiqué du premier ministre que chaque province aura une sorte de comité consulaire au sein duquel tous les ministères en cause seront représentés, et que le représentant du Bureau des relations fédérales-provinciales à Ottawa sera président du comité. Est-ce là un poste de premier rang, oui ou non?

Le sénateur Olson: Je devrai prendre note de la question et me renseigner. J'aimerais prendre connaissance du communiqué, mais si le sénateur devait me demander s'il a tort ou raison, je dirais qu'il se trompe.

Le sénateur Tremblay: Je puis vous passer le document tout de suite, si vous voulez.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Quel rapport existera-t-il entre le personnel du ministère d'État au Développement économique et régional et l'actuel personnel du MEER en poste dans les différentes provinces? Le MEER a beaucoup d'employés répartis dans les provinces, et certains d'entre eux détiennent des postes très élevés à la Fonction publique, comme les directeurs régionaux, les sous-ministres adjoints et ainsi de suite. Le personnel du ministère d'État viendra-t-il s'ajouter au personnel du MEER actuellement affecté dans les provinces? Quelle place occupera-t-il vis à vis du Bureau des relations fédérales-provinciales?

Le sénateur Olson: La fusion entre le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Expansion économique régionale se produira comme prévu. Le nouveau ministère, le ministère de l'Expansion régionale et industrielle, sera considéré par le ministère d'État au même titre que tout autre ministère fédéral représenté dans les provinces ou dans les régions, comme l'Agriculture, les Transports ou les Pêches et des Océans.

Le sénateur Asselin: Vous avez donc volé le poste de M. De Bané.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, tant que nous n'aurons pas reçu le document nous expliquant le rôle que joueront toutes ces personnes, je crois savoir qu'un agent du nouveau ministère de l'Expansion régionale et industrielle et un agent du ministère d'État au Développement économique et régional joueront un rôle de coordination, mais qu'ils seront tenus à la gorge par un agent du Bureau des relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur peut décrire la situation comme bon lui semble, mais je ne suis pas du tout d'accord avec lui.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Qui coordonnera les coordonnateurs?

Le sénateur Asselin: C'est vous le coordonnateur.

Le sénateur Olson: Le gouvernement fédéral fait, à mon avis, un effort louable et utile en essayant de coordonner les activités de tous les ministères fédéraux dans les provinces et dans les régions; en fait, nous sommes convaincus que cela permettra d'accroître considérablement l'efficacité des services fédéraux offerts dans ces régions.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire? Je voudrais demander à l'honorable ministre si cette entreprise qui, manifestement, donnera de l'emploi à un grand nombre de personnes, a un rapport quelconque avec le programme de création d'emplois réclamé par les deux ministres dissidents?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me rappelle avec précision avoir répondu au moins deux fois à cette question, mais je vais le faire une troisième fois, en m'exprimant très lentement, dans l'espoir que le sénateur Donahoe et les autres comprendront. J'ai dit qu'à notre avis, la réorganisation et la restructuration des ministères en cause n'entraîneront pas une augmentation des services publics requis à travers le pays.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

Le sénateur Olson: Si cela ne paraît pas clair à mon honorable ami, je lui enverrai une lettre également afin qu'il puisse la lire à loisir. Il ne fait aucun doute que si l'honorable sénateur finit par comprendre ce que je viens de dire, il ne reposera plus la question.

Le sénateur Tremblay: Honorables sénateurs, pour ce qui est des questions posées par le sénateur Murray au sujet du fonctionnaire qui aura la haute main, puis-je lire le texte du communiqué émis par le premier ministre? Par la suite, je poserai une question. Je regrette, mais ma version du communiqué est en français.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien de regrettable.

Le sénateur Tremblay: Le voici:

[*Français*]

> Le Bureau des relations fédérales-provinciales établiera ses propres bureaux régionaux, qui seront dirigés par des fonctionnaires supérieurs. Le représentant du Bureau des relations fédérales—provinciales présidera un conseil régional, composé de représentants de tous les ministères fédéraux implantés dans la région.

L'importance de cette question de savoir qui est le fonctionnaire senior dans la région, est la suivante: Advenant ce qui reste malgré tout vague, dans l'ensemble du reste du communiqué, advenant que l'approche d'ententes conclues entre le fédéral et les provinces, autrefois sous la responsabilité du ministère de l'Expansion économique régionale, et visant précisément à des actions coordonnées, susceptibles d'avoir un impact sur le développement régional, advenant, dis-je, que de telles ententes à propos desquelles on dit qu'elles vont être simplifiées, et à propos desquelles, récemment, le ministre Joyal a fait des menaces au Québec, disant que si certaines réunions ne comportaient pas de présence de représentants québécois, les montants prévus, mais non encore dépensés à des

ententes en vigueur, pourraient être versés au fonds consolidé, pour donner lieu à des actions unilatérales de la part du fédéral, ce qui est une opération fort sérieuse comme changement de politique, advenant, redis-je, qu'on maintienne une certaine approche d'ententes fédérales-provinciales qui, parmi les représentants des divers ministères et le Bureau des affaires fédérales-provinciales, sera le négociateur avec la province en cause? Le négociateur à table sera-t-il responsable de la coordination effective, pratique des projets concernant d'autres ministères? C'est le sens profond de la question, comme changement de politique administrative, puisqu'auparavant, c'était le représentant du MEER qui était le négociateur.

● (1500)

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: C'est trop compliqué pour le ministre.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami n'a pas posé de question; j'ai entendu très clairement l'interprétation.

Le sénateur Asselin: Il a posé une question.

Le sénateur Olson: Il disait ce que cette réorganisation cachait, selon lui. Il a commencé par demander qui allait diriger ces bureaux provinciaux, puis il a lu une déclaration indiquant qu'un membre du BRFP allait présider un conseil local des ministères fédéraux.

Je vais examiner la chose de plus près, mais, à mon avis, son raisonnement ne conduit pas nécessairement à la conclusion qu'il a tenté de tirer dans la dernière partie de ses remarques.

Le sénateur Asselin: C'est vous qui êtes le ministre.

Le sénateur Tremblay: En tant que ministre chargé du Développement économique et régional pouvez-vous nous dire si c'est votre représentant ou le président de ce bureau des relations-fédérales provinciales qui négociera avec son homologue provincial? Voilà une question et elle est fondamentale.

Le sénateur Olson: Les bureaux seront administrés par le ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Les dirigeants et les autres employés seront, bien sûr, des membres de ce ministère, mais il y aura également un agent relevant du Bureau des relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Tremblay: Sera-t-il président?

Le sénateur Doody: J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre nous a dit tout à l'heure que le ministère de l'Industrie et du Commerce allait être fusionné avec un autre ministère afin d'en former un troisième.

Le sénateur Olson: Un seul ministère.

Le sénateur Doody: J'ai eu l'impression que le ministère de l'Industrie et du Commerce était séparé en deux. Je simplifie peut-être les choses à l'extrême, et je ne pense pas qu'un remaniement administratif puisse être aussi simple.

Ma question est la suivante: Qu'adviendra-t-il des bureaux du ministère de l'Industrie et du Commerce des diverses provinces? Vont-ils rester intacts ou va-t-on les fusionner et renouveler leur personnel?

Le sénateur Olson: Ces bureaux seront fusionnés avec les services existants du MEER dans ces localités.

Je ne crois pas que cela se fera du jour au lendemain ni en une semaine. L'objectif est de faire en sorte que les bureaux du MEER et ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce dans une région donnée relèvent tous du même ministère. Mon honorable ami sait pertinemment que cette fusion exige un projet de loi.

L'honorable Robert Muir: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre qui vient de reprendre son siège. Je voudrais aborder la question sous un autre angle. Je suis quelque peu embrouillé—libre au ministre de dire que je suis toujours embrouillé—au sujet des réponses que le ministre a faites aux questions qui lui ont été posées par plusieurs sénateurs concernant les agents de Pitfield, les agents du développement régional et quelque autre groupe d'agents. A mes yeux, ses réponses ne sont rien d'autre qu'un tissu d'échappatoires et de jargon bureaucratique.

Compte tenu du fait que les députés et les sénateurs font des pieds et des mains pour promouvoir l'industrie et l'emploi dans les régions qu'ils représentent, est-ce que la nomination de ces agents, qui seront disséminés partout au Canada, ne portera pas ombrage à ces députés et sénateurs? Cette décision ne donne-t-elle pas à penser que les parlementaires ne s'acquittent pas de leur tâche de porter à l'attention du cabinet les problèmes régionaux?

Franchement, honorables sénateurs, après avoir attentivement écouté l'honorable sénateur, qui a été mon collègue à la Chambre des communes et qui est bien informé, je crois que le grand Architecte de l'univers ne réussirait pas lui-même à s'y retrouver et à comprendre le sens caché de ses propos.

Le sénateur Donahoe: Le créateur lui-même n'y arriverait pas.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis désolé d'avoir donné cette impression à l'honorable sénateur, car à mes yeux, les objectifs, la structure, tout cela est clair comme du cristal.

Comme tous les sénateurs, je suis fort conscient qu'il y aura une certaine incertitude au cours de la restructuration qui sera effectuée par un certain nombre de fonctionnaires dans ces régions. Je ne crois pas que l'on ait jamais fusionné deux importants ministères tels que celui de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Expansion économique régionale sans donner lieu à certaine tension et à un certain degré d'incertitude quant au résultat final de la fusion; je ne tente nullement de le nier.

Je sais, cependant, que nous avons parfois été sermonnés, non seulement par des sénateurs de l'opposition, mais aussi par des sénateurs libéraux qui s'acquittent consciencieusement de leurs tâches. Il est également arrivé que des gouvernements provinciaux reprochent au gouvernement d'Ottawa de ne pas disposer de services régionaux capables d'être à l'écoute des sentiments régionaux et de répondre aux problèmes, espoirs et aspirations des régions. On a dit que toutes ces questions ne devraient pas être réglées à Ottawa, où se trouve l'administration centrale.

Le ministère de l'Expansion économique régionale n'est pas un ministère comme les autres, puisqu'il n'administre aucun programme. C'est un organisme de coordination et il a fait de l'excellent travail à Ottawa en ce qui concerne les bureaux principaux.

Un «R» a été ajouté au sigle «MEEE», pour en faire le «MEEER». Nous espérons de cette façon pouvoir mieux déterminer les besoins des régions et y répondre de façon satisfai-

sante. L'objectif me paraît valable. La structure que nous avons mise sur pied est très claire et nous espérons qu'elle aura le succès escompté.

Le sénateur Muir: Avant de poser ma question supplémentaire, je signale que je suis tout à fait d'accord avec ce que le ministre a dit à propos du peu de compréhension manifestée par certains fonctionnaires à Ottawa à l'égard des besoins des régions. Nous avons une excellente Fonction publique à Ottawa, mais au fil des années, des employés dans divers ministères ont essayé de m'imposer ce qu'ils croyaient être dans le meilleur intérêt des habitants de la côte Est, alors qu'eux-mêmes n'étaient jamais allés plus loin dans l'Est que Montréal. Ils ne savaient rien en matière de dragage ou de quais et n'avaient jamais vu ni l'Atlantique ni le Pacifique.

Le ministre ne reconnaît-il pas que les sénateurs provenant de diverses régions et les députés qui se démenent pour se faire élire et visitent, de temps à autre, leur circonscription de fond en comble, sont les mieux placés pour comprendre les besoins des régions? En raison de leur position, ils savent exactement ce qu'il faut pour leur région. Nous devrions peut-être collaborer avec ceux qui sont déjà sur place et présenter nous aussi des instances au cabinet. J'espère qu'on n'oubliera pas les députés et les sénateurs dans cette affaire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'organisme que nous avons mis sur pied nous permettra, par le biais des services fédéraux établis dans les régions, de communiquer les idées mêmes dont nous auront fait part les représentants de ce régions, qu'ils soient au Sénat, à la Chambre des communes ou ailleurs.

On nous reproche depuis longtemps, me semble-t-il, l'absence d'un organisme administratif qui y assure une présence concrète. J'espère que l'organisme nouvellement créé répondra à ce besoin. Il ne doit en aucune façon nuire aux instances fort légitimes que nous présenteront les sénateurs et les députés.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire qui découle de cette discussion. Le ministre voudra bien considérer ma question comme étant une demande de renseignements, et ne pas croire que je m'insurge contre ce qu'il a pu dire.

Après avoir écouté très attentivement les questions posées et les réponses fournies, et après avoir essayé de me remémorer la libellé du communiqué auquel il a été fait allusion, je voudrais maintenant poser au ministre une question tout à fait directe. Après la réorganisation, quel ministre sera responsable des fonctions jusqu'ici exercées par le ministère de l'Expansion économique régionale?

● (1510)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est le ministre de l'Expansion régionale et industrielle; voilà la réponse précise à cette question.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui l'êtes.

Le sénateur Olson: Je dois ajouter—sans faire aucune nuance—que le ministère d'État chargé de Développement économique et régional sera également de la partie pour voir à ce que tous les autres ministères fédéraux intéressés à ce domaine collaborent à l'application des programmes dont s'occupait plus ou moins le MEER.

Le sénateur Smith: Les fonctions jusqu'ici exercées par le MEER ont-elles déjà été attribuées à un ministère en particulier?

Le sénateur Olson: Oui, elles l'ont été. Pout le moment, l'honorable Herb Gray est légalement le ministre de l'Expansion économique régionale, car ce ministère n'a pas encore été fusionné, par la loi, avec celui de l'Industrie et du Commerce. Il exerce donc ces fonctions à l'heure actuelle.

Le sénateur Asselin: Vous lui avez joué un mauvais tour.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'EXPOSITION D'ANCIENS MILITAIRES À DES RADIATIONS NUCLÉAIRES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au sujet de l'exposition d'anciens militaires à des radiations nucléaires.

Même si le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires des anciens combattants ont fait des déclarations à ce sujet, celles-ci n'étaient pas concluantes. Le leader du gouvernement pourrait-il faire une déclaration au Sénat précisant quelles dispositions le ministre de la Défense nationale ou son collègue des Affaires des anciens combattants comptent prendre pour repérer ces anciens militaires et veiller à ce qu'ils soient traités ou encore qu'ils aient droit à la pension dont ils peuvent se prévaloir en vertu de la loi.

Je tiens à signaler qu'un précédent existe en la matière. Il y a une trentaine d'années, lorsque le ministère des Affaires des anciens combattants a mis sur pied la Commission Hermann pour enquêter sur les résultats de l'incarcération des prisonniers de guerre de Hong Kong, le ministère a constaté que nombre d'entre eux souffraient encore des suites néfastes de leur incarcération, et suite à ces constatations, on leur a versé une pension.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai ici, devant moi, certains renseignements sur l'irradiation d'anciens militaires. Bien sûr, j'essayerai d'en obtenir d'autres.

Le ministre des Affaires des anciens Combattants déclarait à l'autre endroit, comme en fait foi le hansard du 8 février 1982:

> . . . n'importe qui peut obtenir de son médecin les niveaux de radiation auxquelles il a été exposé au cours de son service, notamment lors des opérations de nettoyage à Chalk River et lors des tests nucléaires effectués au Nevada. Son médecin peut obtenir sur demande les niveaux de radiation que l'Énergie atomique du Canada a enregistrés à ces deux occasions.

Plus loin, il ajoute:

> . . . l'EACL a entrepris d'étudier le cas d'environ 10,000 employés ayant participé entre autres au nettoyage de Chalk River et aux essais du Nevada. Environ 300 membres de la défense anti-nucléaire de l'Aviation royale du Canada feront aussi l'objet d'un examen. Je puis dire en outre au député que l'étude va bon train et que nous pensons recevoir un rapport préliminaire vers le début d'avril.

Puis ceci:

Je m'empresserai de voir avec le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quelles autres mesures nous devrions éventuellement prendre à cet égard.

Le député de Winnipeg-Assiniboine (M. Dan McKenzie) lui ayant demandé si les mêmes critères seraient appliqués, le ministre a répondu:

Madame le Président, j'ignorais que la Commission des pensions avait appliqué des critères différents en examinant tous les cas. Le député comprendra certes qu'on veut savoir si l'état actuel des intéressés tient au service militaire et les mêmes règles s'appliquent à tous les militaires qui présentent une demande.

La réponse partielle du ministre pourra, j'espère, être complétée. Les autres renseignements seront transmis au Sénat.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

TERRE-NEUVE—LA CHASSE AUX PHOQUES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, comme la chasse aux phoques doit commencer le mois prochain, le leader du gouvernement pourrait-il faire une déclaration au Sénat au nom du ministre des Pêches et des Océans au sujet des mesures que ce dernier va prendre pour faire respecter la saison de la chasse aux phoques cette année?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dispose de certains renseignements sur la chasse aux phoques au Canada, mais ils ne répondent que partiellement aux préoccupations du sénateur Marshall. Récemment, le réseau anglais de Radio-Canada a annoncé que le Parlement européen envisageait d'interdire l'importation de peaux de phoque du Canada.

Le gouvernement se préoccupe des répercussions que cette mesure pourrait avoir sur les pêcheurs et les indigènes de notre pays qui vivent de cette chasse. Une délégation canadienne s'est rendue en Europe pour tirer au clair la situation et faire rectifier certaines erreurs contenues dans la résolution dont le Parlement européen est saisi. Nous avons dit que, contrairement à ce qu'affirme cette résolution, premièrement ni les phoques gris ni les phoques à capuchon ne sont des espèces menacées, ce sur quoi les chercheurs de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord donnent raison à nos experts. Deuxièmement, ni les phoques gris ni les phoques à capuchon ne constituent une espèce en voie d'extinction aux termes de la convention sur les espèces menacées. Troisièmement, la chasse est faite de manière aussi humaine que possible, sous surveillance adéquate, et les méthodes employées sont identiques à celles qu'utilisent les abattoirs du monde entier.

Nous avons envoyé une lettre détaillée à tous les membres du comité de l'environnement du Parlement européen pour rectifier ces erreurs et l'ambassadeur Tate a écrit directement à son président. On peut donc dire, honorables sénateurs, que nous agissons actuellement concrètement, comme nous l'avons fait par le passé, pour défendre nos intérêts à Bruxelles et à Strasbourg.

Le sénateur Marshall: Je connais déjà la plupart de ces renseignements, mais ce que j'essayais de savoir c'est comment le gouvernement s'y prendrait pour dépêcher suffisamment de garde-pêche pour que des gens comme Brian Davies et Patrick Watson deviennent aussi des espèces en voie de disparition et n'aient pas accès aux lieux de chasse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends cette question en note. Je pensais que ces renseignements supplémentaires sur la vente des peaux intéresseraient les sénateurs.

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il faire une déclaration pour éclairer le Sénat au sujet des nouvelles qui ont couru dernièrement à propos des ressources pétrolières au large des côtes de Terre-Neuve?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends bonne note de cette question.

[*Français*]

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Bosa: Que le bill C-11, concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai indiqué, hier, que je ne voulais souligner qu'un point à ce sujet, parce que le sénateur Muir a bien expliqué notre point de vue sur ce bill. Il s'agit d'une disposition que l'on retrouvera tout à l'heure dans le bill C-45 et qui se trouve, dans ce bill, au paragraphe 4, à l'article 2 et qui se lit comme suit:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et tout mandataire de celle-ci.

Je me suis demandé, d'abord, pourquoi l'on mettait cette disposition-là. Je sais bien que dans la loi d'interprétation, il est dit qu'aucune législation ne lie la Couronne, sauf dans la mesure où on le dit, que la Couronne est liée. Cela vient de l'ancien principe qui remonte très loin, que . . .

[*Traduction*]

Le roi ne se trompe pas.

[*Français*]

Mais on ajoute, ici:

. . . ou d'une province.

Si la législation est proprement dans le domaine de la compétence du Parlement, je ne vois pas pourquoi l'on dit:

. . . ou d'une province.

J'ai vérifié les autorités comme Peter Hogg, qui est souvent cité par les protagonistes de la centralisation ou de l'interprétation de la constitution favorable au point de vue de M. Trudeau. Je voudrais mentionner tout simplement ce qu'il dit dans son livre *Constitional Law of Canada*, au chapitre 9 concernant la Couronne:

Ici, au paragraphe qui s'intitule:

● (1520)

[*Traduction*]

Lois fédérales liant les autorités provinciales

Curieusement, les tribunaux n'ont montré aucune hésitation à décider que les lois fédérales s'appliquent aux gouvernements provinciaux. Ainsi, il a été décidé que les lois fédérales concernant les douanes s'appliquent aux autorités de la Colombie-Britannique à titre d'importateur de whisky écossais, que les lois fédérales sur les chemins de fer autorisant l'expropriation des terres de la Couronne s'appliquent aux terres de la Couronne provinciales, que les dispositions fédérales sur les frais juridiques de Sa Majesté s'appliquent aux frais de la Couronne provinciale, et que les règlements fédéraux sur les chemins de fer s'appliquent à l'Ontario à titre d'exploitant du service de navette «Go-Train» exploité sur les voies ferrées du Canadien National. Ces décisions me semblent bien fondées, mais il est difficile de les concilier avec les décisions selon lesquelles le gouvernement fédéral serait à l'abri des lois provinciales. Il semble plutôt que les revendications des provinces sont mieux fondées quant à leur immunité à l'égard des lois fédérales, puisque les provinces ne peuvent se protéger en invoquant la souveraineté suprême.

[*Français*]

Ce qui me rend soucieux, c'est qu'encore une fois, si cette législation ne touche qu'un domaine clairement de compétence fédérale, il n'est pas nécessaire de mentionner que la Couronne provinciale est liée. On doit dire que la Couronne fédérale l'est en fonction des dispositions de la Loi d'interprétation, mais non pas la Couronne provinciale.

Par ailleurs, si cette législation tombe dans un domaine non seulement de compétence fédérale mais aussi de compétence provinciale, je ne crois pas que l'on puisse imposer cette législation dans ce domaine particulier de compétence provinciale, à la Couronne provinciale, par une simple déclaration dans une loi fédérale.

C'est le point que je voudrais aussi soulever dans le projet de loi C-45 dont on discutera tout à l'heure et sur lequel j'aurai aussi des questions additionnelles à poser, mais j'aimerais bien que cette question soit éclaircie en comité, si c'est possible. Je sais que dans l'autre cas—et j'y reviendrai—le leader adjoint du gouvernement a dit que les provinces étaient d'accord. J'aime bien que les provinces soient d'accord. Par contre, il ne suffit pas qu'elles indiquent verbalement leur accord, à mon point de vue, pour être liées. Il faudrait que les législatures adoptent des lois concurrentes si nous voulons vraiment appliquer aux provinces, à la Couronne provinciale, une législation fédérale dans un domaine qui est de la compétence des législatures provinciales.

[*Traduction*]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne recommanderai certainement pas que nous nous opposions à son renvoi au comité. De façon générale, si un honorable sénateur veut qu'une question soit renvoyée à un comité, personne ne devrait élever d'objection.

Pour répondre à la question soulevée par le leader de l'opposition, je comprends que la loi d'interprétation puisse comporter un aspect constitutionnel mais, à mon avis, cette dimension n'intervient pas dans les deux articles en question. Cela ne change en rien l'intérêt tout théorique de la question soulevée. Il ressort clairement des précédents cités dans la loi à l'article 16 que, comme l'a signalé le leader de l'opposition, les assemblées législatives des provinces ne sauraient lier la Couronne fédérale, mais celle-ci peut lier les provinces. Ce jugement a été rendu dans l'affaire citée. Comme le leader de l'opposition fait signe que non, je devrais peut-être citer ce passage.

Le sénateur Flynn: Je ne crois pas que les tribunaux aient rendu cette décision. Ils ont plutôt dit qu'il n'était pas nécessaire de mentionner les provinces quand il s'agissait d'un domaine relevant de la compétence du gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: Je crois que nous avons affaire à deux questions différentes. Supposons qu'une loi fédérale soit valable sur le plan constitutionnel.

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Frith: Malgré cela, les dispositions de la loi, en raison de la loi d'interprétation qui est également une loi fédérale, ne s'appliquent pas à la Couronne du chef de la province . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: . . . à moins qu'il ne soit précisé qu'elles s'appliquent, ou à moins que cela ne soit par voie de conséquence. La loi est très claire, à mon avis.

Le sénateur Flynn: Non. C'est la Couronne du chef du gouvernement fédéral. Nous parlons de la loi fédérale d'interprétation.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Flynn: La loi ne peut stipuler qu'elle ne s'applique pas à une province donnée. Il est précisé dans la loi que celle-ci ne s'applique pas à la Couronne du chef du Canada. Vous vous trompez sûrement à cet égard.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas d'accord. Permettez-moi d'exposer un argument à la fois.

Le sénateur Flynn: Oui, mais venez au fait.

Le sénateur Frith: Vous n'étiez pas d'accord d'abord sur la question de savoir si les lois des provinces pouvaient lier la Couronne du chef du Canada. C'est ce que j'avais dit, vous n'étiez pas d'accord. Pour que l'on sache pourquoi j'ai fait cette affirmation, je précise qu'il en a été décidé ainsi dans l'affaire *Sinclair contre Hollinger, (1946) 4 Dominion Law Reports* où l'on lit ceci:

> La province n'a aucun pouvoir législatif de lier la Couronne du chef du Canada . . .

Voilà sur quoi je me suis fondé pour faire cette affirmation.

L'honorable G. I. Smith: Quel était ce tribunal?

Le sénateur Frith: La Cour d'appel de l'Ontario, je crois.

Prenons le cas d'une loi qui relève sans conteste de la compétence législative du gouvernement fédéral. Naturellement, cette loi pourra lier le secteur privé d'une province, mais non la Couronne du chef de l'Ontario par exemple, ni la Couronne du chef de toute province, car l'article 16 de la loi d'interprétation, qui est une loi fédérale, stipule ceci:

Nul texte législatif de quelque façon que ce soit ne lie Sa Majesté ni n'a d'effet à l'égard de Sa Majesté ou sur les droits et prérogatives de Sa Majesté, sauf dans la mesure y mentionnée ou prévue.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Frith: Mais la loi pourra, cependant, lier dans certains cas, même si cela n'est pas stipulé, quand il s'ensuit qu'elle n'aurait aucun effet si elle ne liait pas.

Par conséquent, d'après moi, l'argument invoqué par l'honorable leader de l'opposition et par le Pr Hogg, est essentiellement un argument constitutionnel qui ne se pose pas dans cette mesure, mais dans les dispositions dont nous parlons, et le comité pourra s'y intéresser. Il ne se pose pas dans ces deux mesures parce que leur constitutionnalité n'est pas en cause. Cela n'empêche pas que la question présente un intérêt théorique—et je n'utilise pas le mot théorique au sens péjoratif pour minimiser l'argument du leader de l'opposition—et cela pourrait être une bonne occasion pour le comité de se pencher sur la question.

En toute déférence, honorables sénateurs, le principe qu'on invoque à l'article 16 de la loi d'interprétation, n'est nullement en cause dans les deux mesures législatives que nous étudions.

Le sénateur Smith: Je voudrais revenir un instant sur ce que le leader adjoint a dit. Je crois qu'il voulait prouver par la première cause qu'il a rappelée qu'un tribunal, soit la Cour d'appel d'Ontario, a jugé que la Couronne fédérale ne pouvait lier Sa Majesté du chef d'une province. J'ai peut-être mal compris. L'honorable sénateur pourrait peut-être m'éclairer.

Le sénateur Frith: Le sénateur Smith voudrait-il répéter sa question?

Le sénateur Smith: Le sénateur a cité une cause pour démontrer que le Parlement du Canada ne pouvait lier Sa Majesté du chef d'une province.

● (1530)

Le sénateur Frith: Non, c'est le contraire: la province n'a nullement le pouvoir, dans aucune de ses lois, de lier la Couronne du chef du Canada. C'est un aspect de l'injustice dont parlait M. Hogg, je crois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne demanderai pas de renvoyer le bill au comité. Cependant, je propose de reporter la troisième lecture jusqu'à ce que nous ayons reçu un rapport sur le bill C-45, qui fait l'objet du troisième article à l'ordre du jour. Je propose de renvoyer le bill C-45 au comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles, et lorsque celui-ci nous aura remis son rapport, nous pourrons adopter le bill du sénateur Bosa en troisième lecture.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si nous voulons discuter de ce principe, il me semble plus opportun de le faire lors de l'étude du bill sur les pesticides, car c'est le seul article qui soit en cause. C'est l'essence de la proposition du leader de l'opposition, si je ne m'abuse. Il n'y a, semble-t-il, aucune urgence à ce sujet, et c'est pourquoi j'appuie la proposition du leader de l'opposition, qui demande de reporter la troisième lecture du bill C-11.

Le sénateur Flynn: Je propose d'inscrire la troisième lecture de ce bill à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat, mais demain, le débat pourra être reporté. Nous pourrons proposer la troisième lecture la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: Il vaudrait mieux que la motion soit inscrite en mon nom, puisqu'il s'agit d'un bill d'initiative gouvernementale. Je propose donc d'inscrire le bill à l'Ordre du jour pour qu'il reçoive la troisième lecture lors de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du Bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi électorale du Canada».—(L'honorable sénateur Macquarrie).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je désire poser quelques questions de procédure que j'ai déjà soulevées plusieurs fois, et j'en ai récemment discuté avec le sénateur Austin. On remarquera qu'il ne s'agit pas, en fait, d'un bill d'initiative gouvernementale, mais plutôt de la motion d'un ministre. Il serait bon, je crois, de bientôt épurer notre procédure.

Des voix: Bravo.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je ne sais pas si le leader adjoint du gouvernement désire commenter les propos du sénateur Macquarrie. Le bill S-11 fait l'objet d'une motion de l'honorable sénateur Austin. Il a proposé cette motion avant d'entrer au Cabinet. Je ne suis pas sûr qu'il puisse proposer un bill d'initiative parlementaire maintenant qu'il est ministre.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore si c'est possible. J'ai demandé que la question soit reportée jusqu'à ce que nous obtenions des éclaircissements indispensables. Comme on l'a laissé entendre, tout dépend de la position qu'adoptera le gouvernement au sujet de ce bill, à savoir sur la question des fuseaux horaires et des résultats.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-45 intitulé: «Loi modifiant la loi sur les produits antiparasitaires».—(L'honorable sénateur Macdonald).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai expliqué hier soir que l'on m'avait demandé de remplacer le sénateur Macdonald. Je répète la question que j'ai déjà posée. Le projet de loi comprend un seul article qui ajoute à l'article 2 de la loi sur les produits antiparasitaires le texte suivant:

«(2) La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et tout mandataire de Sa Majesté.»

Voici la question que je veux poser à propos de ce projet de loi: Pourquoi apporter cette modification maintenant? Sauf erreur, Sa Majesté du chef du Canada ne refuserait pas d'être liée par la loi, même si ce n'était pas stipulé. Y a-t-il eu des difficultés avec Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province? Est-il clair que cette mesure législative relève exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral; dans l'affirmative, pourquoi modifier la loi et stipuler que c'est également valable pour la Couronne du chef d'une province, puisque d'après le texte de jurisprudence que j'ai cité, ce n'est pas nécessairement valable pour une province si la mesure législative est du ressort du Parlement? Je voudrais que cette question soit élucidée en comité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une question raisonnable. Lorsque j'ai appuyé le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, j'ai signalé que j'étais autorisé à dire que la loi avait été appliquée conjointement par les gouvernements et organismes fédéraux et provinciaux. La question du leader de l'opposition est compréhensible. Sauf erreur, c'était nécessaire d'ajouter cet article pour plus de clarté; si nous voulons obtenir des précisons, attendons l'étape du comité. C'est une question d'ordre purement juridique; par conséquent, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Flynn: Si la mesure législative recouvre partiellement un domaine de compétence provinciale, il ne suffirait pas de dire qu'elle s'applique à la Couronne du chef d'une province. Il faudrait une loi correspondante.

Le sénateur Frith: D'accord. Comme je le signalais tantôt, il semble que la question constitutionnelle n'est pas contestée, selon les faits que nous avons, mais seulement le principe. Il est clair que cet article s'impose seulement en ce qui concerne la loi relevant de la compétence fédérale. Nous pourrons en discuter au comité. Nous pourrons demander aux spécialistes du ministère de la Justice et, au besoin, du ministère de l'Agriculture, d'expliquer pourquoi ils ont besoin de cette loi. Je ne vois rien de mal à renvoyer la question au comité. Si nous constatons, à notre satisfaction, que cet article est nécessaire, nous n'aurons pas travaillé en vain.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Frith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

● (1540)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 25 novembre 1981, sur le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, le rapport intitulé «L'enfant en péril», étude sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance effectuée par le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980 par le président du comité, le sénateur Bonnell.

Le sénateur McGrand avait jugé nécessaire d'entreprendre une telle étude il y a environ cinq ans, mais le mandat du comité à cet égard n'a pas été défini avant mars 1977. Le comité était autorisé

... à faire enquête et rapport sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, et à étudier et recommander les mesures correctives et préventives y afférentes dont on peut raisonnablement espérer obtenir une réduction de la fréquence des crimes et de la violence dans la société.

Un sous-comité groupant des sénateurs dévoués et travailleurs a été formé. Ceux-ci ont ensuite consacré d'innombrables heures à faire des recherches, obtenir des renseignements, voyager, lire, classer les données, rédiger des avants-projets, les remanier. Un projet a été élaboré à l'intention de tous les membres du comité avant l'ajournement de l'été 1980. L'impression en a été approuvée, un titre a été choisi, et c'est à ce moment-là que je suis entrée en scène. Comme on l'a déjà dit, le rapport a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980. «L'enfant en péril» a été bien accueilli et le sénateur McGrand et les membres de son comité ont reçu des félicitations et des remerciements bien mérités. Les honorables sénateurs ont fait des commentaires fort élogieux sur le rapport et les membres du comité ont fourni des renseignements supplémentaires dans des domaines précis.

Dans son discours de présentation, le sénateur Bonnell a souhaité:

... que ce rapport sera pris au sérieux par les chercheurs sociaux, les sociologues, les psychiatres, les criminologues, les psychologues et les anthropologues. Nous espérons qu'il sera pris au sérieux par le corps médical et par les autres universitaires, tels les philosophes et les environnementalistes. Nous espérons qu'il sera pris au sérieux par ceux qui œuvrent dans le secteur privé, par exemple, les praticiens de la psychologie industrielle, les économistes et autres hommes de l'art tels les médecins généralistes, les

conseils familiaux, les instituteurs, les travailleurs sociaux, etc.

Il y en a d'autres qui s'y intéressent également, soit les femmes en âge de procréer et les groupements féminins. Et c'est à elles que je recommande le rapport. Plus d'une centaine d'exemplaires ont été distribués à des organismes dans chaque province et d'autres ont été expédiés à des personnes qui l'avaient demandé. Nous avons invité les intéressés à faire connaître leurs réactions. Trois sections provinciales ont présenté le résultat de leurs discussions. D'autres sections poursuivent leurs études.

Ivy McVicar, présidente de l'Institut des femmes de la Saskatchewan affirme:

> «L'enfant en péril» est un document que doivent étudier les groupements féminins et autres organismes pour favoriser la diffusion des excellents renseignements qu'il contient. Il faut que les gens sachent ce que nous devons faire pour protéger nos enfants dans toute la mesure du possible. J'ai été heureuse de recevoir un exemplaire de l'«Enfant en péril» et je compte bien le faire connaître aux groupes de femmes auxquels je m'adresserai dans la province.

Lois Edie, présidente de l'Institut des femmes du Manitoba nous a envoyé le rapport de son comité formé de jeunes mères, anciennes enseignantes, et désormais vouées entièrement aux soins de leur famille. Le comité appuie la plupart des recommandations et fait même des suggestions intéressantes. Il préconise l'élaboration de programmes scolaires sur la sensibilisation aux habitudes de vie; les femmes peuvent choisir entre avoir des enfants et faire une carrière. En ce qui concerne la recommandation 28, on a reçu le commentaire suivant: Assez parlé, il faut passer à l'action.

Après avoir lu le rapport, une mère de quatre enfants dont l'âge varie de un à 12 ans, me disait qu'elle avait été traitée par trois médecins différents dans trois villes différentes. Jamais on ne lui avait demandé ce qu'elle mangeait, si elle fumait ou buvait. Elle a interrogé d'autres mères de jeunes enfants, qui avaient vécu une expérience similaire. Faut-il dès lors s'étonner que des gens se demandent ce qu'il advient de ce rapport.

L'association albertaine «Women of Unifarm» a entrepris une étude dans trois districts et a fait part de ses résultats à tous les membres de l'association. Tous les groupes sans exception approuvent les recommandations nos 16 et 17 et ont formulé des résolutions qui vont dans le même sens.

Dans tout le pays, les gens se sont dits inquiets des problèmes liés aux grossesses chez les adolescentes, dont il est question dans la recommandation no 19. Les instituts féministes de l'Île-du-Prince-Édouard ont préparé une étude intitulée «Le défi d'un nouveau mode de vie» dont ils ont remis un exemplaire à toutes les sections provinciales. Ce problème s'aggrave à un rythme effrayant.

J'ai reçu une copie d'un article de la Presse canadienne qui a paru dans le *Herald* de Calgary le 1er décembre 1981. Voici ce que dit cet article:

> Sarah est une étudiante du secondaire de 15 ans qui aime les jeans à la mode, qui a horreur des maths et qui se dispute avec sa mère à propos des heures où elle doit rentrer le soir.

[Le sénateur Bielish.]

Elle est également la mère d'un petit garçon de huit mois et fait partie du nombre croissant de jeunes adolescentes canadiennes qui préfèrent élever leur enfant plutôt que le donner à l'adoption.

Il y a dix ans, 30 p. 100 des jeunes filles-mères choisissaient de garder leur enfant. Aujourd'hui, il y en a 88 p. 100.

«Nous considérons que toutes les jeunes mères célibataires présentent de grands risques», dit la travailleuse sociale Nora Alexanian, de l'Hôpital pour enfants de Montréal.

«Ces filles sont elles-mêmes déjà très vulnérables. Elles ne sont guère en mesure de supporter les tensions, et la maternité leur en crée parfois plus qu'elles ne peuvent en supporter.»

«Cela peut même amener certaines à maltraiter et battre l'enfant.»

Nora Alexanian signale le cas des jeunes mères qui viennent au service d'urgence de l'hôpital—«leur désarroi dépasse l'entendement»—et d'autres qui se laissent aller à prendre des drogues et de l'alcool.

«La plupart de ces filles consultent un travailleur social immédiatement après la naissance du bébé, mais il n'y a aucune suite si elles semblent offrir un foyer stable», dit Alexanian.

«D'autre part, bien des filles refusent de voir les travailleurs sociaux de crainte qu'on leur enlève leur bébé.»

Qu'elles restent dans leur famille ou qu'elles se débrouillent par elles-mêmes, d'ajouter Alexanian, les jeunes filles-mères sont avant tout des enfants qui élèvent d'autres enfants. Elles tentent de parvenir à une maturité effective tout en devant affronter les problèmes économiques et psychologiques qui se posent à une mère célibataire.

Selon Jocelyn MacKay, travailleuse sociale, bien des jeunes femmes qui restent dans leur famille après la naissance de leur bébé déménagent au bout de quelques mois parce qu'elles ne peuvent pas supporter le fait d'être à la fois enfant et parent.

«Il y a de fortes chances qu'elles ne trouvent pas d'emploi et qu'elles se tournent vers l'assistance sociale,» déclare MacKay. «Dans ce cas, leur chèque de bien-être social n'est que de $452 par mois, plus $21.46 d'allocations familiales.»

Seules les mères adolescentes exceptionnellement motivées terminent les études secondaires.

● (1550)

Ce sont là quelques-unes de ces tristes situations. Les Canadiennes sont inquiètes.

Quand on reçoit un rapport, on en examine naturellement les recommandations. Quelles sont-elles? A qui s'adressent-elles? Qui sera chargé de les mettre en œuvre? D'où viendra l'appui pour leur mise en œuvre? Qui en bénéficiera?

Honorables sénateurs, nous connaissons ces recommandations. Environ la moitié d'entre elles s'adressent aux gouvernements—fédéral, provinciaux et municipaux—soit directement soit conjointement. D'autres recommandations s'adressent aux représentants de la profession médicale—aux spécialistes, aux

organismes de santé, aux enseignants, aux travailleurs sociaux, aux compagnies pharmaceutiques et à la direction et au personnel des hôpitaux. Dans ces recommandations, on ne fait mention qu'en passant aux organismes non-gouvernementaux, c'est-à-dire aux citoyens eux-mêmes, ceux dont on parle quand on dit «les autres».

A mon avis, honorables sénateurs, l'appui pour la mise en œuvre des recommandations pourrait et devrait venir de ces «autres»—les organismes et corps publics et non-gouvernementaux. Si le public est suffisamment informé, il pourra participer au processus de prise de décision.

Honorables sénateurs, ces recommandations me paraissent excellentes dans leur ensemble. Je m'interroge parfois cependant sur l'aspect pratique de certaines d'entre elles. J'espère en tout cas que l'on mettra en œuvre la recommandation nº 28 tout particulièrement. Sa mise en œuvre profitera au pays à long terme. J'espère certes que le Sénat verra à ce qu'on examine attentivement les recommandations du rapport et à ce qu'on les mette en œuvre là où c'est possible.

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 février 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 16 février 1982, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je désire demander au leader adjoint s'il est certain que nous pouvons ajourner jusqu'à mardi, sans créer de malaises à notre programme législatif? Pourrons-nous, en trois jours, faire face à tout ce qui nous attend la semaine prochaine? Peut-être pourra-t-il nous donner des indications?

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs, je crois que l'on pourra. En tout cas, on peut risquer la possibilité de la nécessité de travailler vendredi, la semaine prochaine. Selon mes renseignements actuels, je trouve cependant le risque minime.

En ce qui concerne le travail pour la semaine prochaine, certaines législations ont été déférées aux comités sénatoriaux. Voilà une raison pour laquelle c'est une possibilité, ou même une certitude que les comités vont siéger la semaine prochaine, pour étudier certaines législations et autres choses, car ils se sont réunis cette semaine pour établir leurs futurs travaux.

Également, il y a une possibilité que le bill C-78, qui traite des relations de travail, reçoive la troisième lecture vendredi, à l'autre endroit; ce n'est pas sûr, mais c'est une possibilité. C'est le seul bill que nous pouvons attendre pour la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, dans le but de calmer les angoisses de l'honorable leader de l'opposition, je pourrais lui dire que j'ai le pouvoir, en vertu du *Règlement*, de convoquer d'urgence le Sénat en cas de nécessité!

Le sénateur Flynn: Je comprends, mais c'était pour éviter de faire des plans qui pourraient être changés, à cause de cela.

(La motion est adoptée.)

• (1405)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA GARDERIE—LE MÉMOIRE SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Je tiens à la main un mémoire portant l'en-tête de la Chambre des communes. Ce mémoire est adressé à tous les députés, aux employés de la Chambre des communes et aux employés de la bibliothèque du Parlement. Il est signé par Son Honneur l'Orateur de la Chambre des communes.

Voici la question que j'adresse au leader du gouvernement, étant donné qu'en vertu de notre Règlement je ne peux la poser directement à Son Honneur le Président. Le leader du gouvernement était-il au courant de l'envoi de ce mémoire à tous les députés, a-t-il donné son autorisation et a-t-il été consulté à ce sujet? Sinon, consultera-t-il Son Honneur le Président pour savoir si un haut fonctionnaire du Sénat a donné son autorisation et, dans l'affirmative, pourquoi il ne porte pas la signature de Son Honneur?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous allons aller immédiatement aux renseignements.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LE FINANCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN CONÇU EN ONTARIO—LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Si l'on doit en croire les journaux, il semblerait que le gouvernement fédéral et les provinces se disputent continuellement et que le gouvernement fédéral ne soit plus disposé à verser au gouvernement de Colombie-Britannique les 60 millions qu'il lui a promis pour financer le réseau de transport express de Vancouver.

J'aimerais donc que le leader du gouvernement me dise pourquoi le gouvernement lie maintenant sa promesse à certains arrangements concernant Expo '86.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les auteurs de ces suppositions ignorent de quoi il retourne et n'ont visiblement pas parlé à des représentants du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial qui sont au courant de cette affaire, car les suppositions et les craintes comme celles que formule le sénateur Nurgitz sont sans fondement.

Le sénateur Nurgitz: J'aimerais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Dois-je en conclure que le gouvernement fédéral va effectivement verser les 60 millions qu'il a promis pour le financement du réseau express de Vancouver?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, au cours des semaines passées, des représentants du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique se sont réunis à plusieurs reprises. J'ai même eu l'occasion, peu de temps après le 1er de l'an, de participer à l'une de ces rencontres à laquelle assistaient le sénateur Olson et d'autres ministres. Cette réunion s'est tenue à Victoria. Il y régnait un climat d'amitié et de coopération. Nous avons alors abordé toutes sortes de questions et depuis, d'autres rencontres ont eu lieu. Elles ont porté sur plusieurs questions, dont la contribution fédérale au financement du réseau de transport en commun rapide et léger, et Expo '86.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'aimerais rappeler qu'en décembre 1980 le leader du gouvernement au Sénat et le sénateur Olson ont confirmé cette promesse de financement sans parler de conditions quelconques. La réponse que vient de me faire le leader du gouvernement ne me satisfait pas, car il n'a pas confirmé que les 60 millions vont être versés. Pourrait-il me donner cette confirmation?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement devrait faire prochainement une déclaration au sujet de la contribution du gouvernement fédéral pour le réseau de transport en commun rapide et léger. J'aimerais signaler que l'exposition Expo '86 est une exposition mondiale assez importante qui a pour thème l'évolution des transports jusqu'au début du XXIe siècle. Le gouvernement fédéral a estimé que ce serait une bonne occasion pour présenter la technologie canadienne dans le domaine des transports, qu'il s'agisse de technologie en matière de réseau express, d'aviation, de transport maritime, etc.

• (1410)

L'exposition avait pour but de mettre en valeur la technologie canadienne et mondiale dans le transport. Les Canadiens devraient être très fiers de posséder la technologie la plus innovatrice dans le domaine du transport en commun léger et rapide. Une entreprise de Kingston, en Ontario, emploie en effet au développement de cette technologie du transport en commun rapide et léger de nombreux Canadiens venus de bien des provinces.

Le gouvernement fédéral—et il s'agit là d'une suggestion de sa part—s'est dit d'avis au cours des négotiations à cet égard que l'exposition mondiale de 1986 sur les transports à Vancouver lui permettrait de mieux faire connaître cette technologie canadienne. Par la suite, le gouvernement de la Colombie-Britannique a commencé à se préoccuper passablement de l'escalade des coûts de cette exposition mondiale. On s'est alors demandé si cette exposition était possible dans la conjoncture actuelle. Nous avons dû remettre à plus tard notre décision concernant l'exposition de matériel léger et rapide de transport en commun en raison du climat d'incertitude suscité par la décision unilatérale de la Colombie-Britannique, qui souhaitait reconsidérer sa décision antérieure de tenir une exposition en 1986 et de demander une plus grande participation du gouvernement fédéral à cette exposition. Voilà tout ce qui explique notre retard à émettre un chèque.

Le sénateur Nurgitz: Une dernière question supplémentaire. Je suppose donc que si d'autres problèmes venaient compromettre la tenue de cette exposition, on ne versera pas la contribution de 60 millions de dollars.

Le sénateur Perrault: On ne peut présumer que dans cette éventualité le gouvernement fédéral ne versera pas de contribution pour faire une exposition mettant en valeur notre technologie en matière de transport en commun léger et rapide, mais il s'agit là en soi d'une décision distincte. Si on ne donne pas suite au projet d'exposition mondiale sur les transports, il nous appartiendra de décider si, malgré cela, le Canada en retirerait des avantages suffisants pour qu'il vaille la peine de fournir cette contribution au projet de démonstration du transport en commun rapide et léger.

LA CONSTITUTION

LE CHEMINEMENT DE LA MESURE AU PARLEMENT BRITANNIQUE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai entendu dire que le premier ministre allait faire une annonce à l'autre endroit au sujet de l'adoption de la nouvelle constitution par le Parlement de Westminster. Le leader peut-il nous éclairer là-dessus?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons été en communication avec des fonctionnaires britanniques ces dernières heures, et il est possible que cette mesure soit débattue en deuxième lecture la semaine prochaine. Aucune date définitive n'a encore été fixée pour l'adoption possible par le Parlement de Westminster des propositions constitutionnelles. Par conséquent, on ne peut encore annoncer la date de la cérémonie qui doit avoir lieu à Ottawa.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE BILL SUR LES MARQUES DE COMMERCE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 13 février 1979, j'ai présenté en deuxième lecture un nouveau bill sur les marques de commerce, et j'ai dit:

> En 1971 . . .

Remarquez bien la date: 1971.

> . . . la loi sur les marques de commerce a été analysée à fond par le Conseil économique du Canada dans le rapport qu'il a présenté sur la propriété intellectuelle et industrielle.
>
> Cela a amorcé la remise à l'étude de la loi sur les marques de commerce en vue d'une modification éventuelle. Ayant soigneusement pesé les divers commentaires qui lui avaient été adressés après la publication du rapport du Conseil économique, le gouvernement publiait en 1974 . . .

Remarquez la date.

> . . . un document de travail sur la refonte de la loi en invitant les intéressés à présenter leurs observations. Ces

observations, ainsi que les longues consultations qui ont eu lieu avec le secteur privé et avec les ministères intéressés, ont débouché sur le bill S-11 dont nous sommes saisis ce soir . . .

Vers la fin de mon discours, j'ai dit:

> Quelques fonctionnaires du ministère de la Consommation et des Corporations vont participer à une série de colloques à travers le pays avec des personnes intéressées au projet de loi. Ces colloques commenceront à Edmonton le 20 février pour se terminer à Halifax le 8 mars. Ils en profiteront pour expliquer le contenu du projet de loi et les modifications proposées.
>
> En fait, le but recherché est de fournir l'occasion au public d'examiner le contenu du bill et de présenter des recommandations à la fois au ministère et au comité du Sénat.

● (1415)

A l'époque, le déclenchement des élections a empêché l'étude du bill. Samedi prochain, nous célébrerons le troisième anniversaire du jour où j'ai présenté le bill au Sénat, et nous attendons toujours son retour. Onze années se sont écoulées depuis le début du processus et huit depuis que le gouvernement a publié un document de travail sur la refonte de la loi sur les marques de commerce.

Ma question est la suivante: pendant combien d'années encore devrons-nous attendre? Peut-on faire quelque chose pour inciter les fonctionnaires du ministère qui s'occupent de ce dossier à bouger?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Lorsque ce bill prendra enfin force de loi et sera appliqué, honorables sénateurs, l'opposition ne pourra pas dire que le Parlement l'a examiné et adopté en toute hâte.

L'honorable D. G. Steuart: Il se pourrait même qu'il n'y ait plus d'opposition.

Le sénateur Perrault: A ce propos, je signale que depuis que le bill a été présenté pour la première fois, le parti progressiste conservateur a exercé le pouvoir pendant plusieurs mois, il ne faut pas l'oublier. Peut-être l'examen de ce bill a-t-il été retardé, au moment où il exerçait le pouvoir, pour les mêmes raisons qu'il l'a été sous nos auspices. Espérons seulement que lorsque le bill sera présenté, il aura été bien rédigé et bien étudié.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader entend-il prendre note de ma question et y répondre ultérieurement? C'est manifestement un bill que le Sénat doit étudier. Il présente des aspects hautement techniques. Puisque nous avons le temps, nous devrions en entreprendre l'étude au plus tôt.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Godfrey a soulevé un aspect intéressant. Je vais prendre note de sa question et ferai rapport au Sénat le plus tôt possible.

LE BUDGET

LES LOGEMENTS OCCUPÉS PAR LEUR PROPRIÉTAIRE—LE PROJET D'IMPOSER LE REVENU LOCATIF IMPUTÉ ET LES GAINS EN CAPITAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, la question que je pose au ministre d'État chargé du Développement économique a trait au budget. Dans son exposé budgétaire du 12 novembre, le ministre des Finances a dit:

> Une étude, que je dépose ce soir, des préférences sélectives offertes aux particuliers montre que les déductions, exemptions et exonérations fiscales sélectives entraînent une perte massive de revenus. Plus de 47 milliards de revenus personnels échappaient à l'impôt en 1979.

Dans le document que le ministre des Finances a déposé ce soir-là, il cite, entre autres échappatoires ou dépenses fiscales, le loyer imputé et les gains de capital sur les logements occupés par les propriétaires.

Ma question au ministre d'État chargé du Développement économique est la suivante: de l'avis du gouvernement, un régime fiscal plus équitable serait-il celui qui assujettirait à l'impôt le revenu locatif imputé et les gains de capital sur les logements occupés par les propriétaires?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): La réponse est non.

Le sénateur Murray: Dans ce cas-là, puis-je demander au ministre, compte tenu de la déclaration de son collègue des Finances, que j'ai citée, pourquoi ces préférences fiscales relatives à l'habitation figurent dans le document que le ministre des Finances a déposé?

Le sénateur Olson: Mon cher collègue devrait le lire attentivement, ce qu'il a sûrement fait d'ailleurs. Ce sont les renseignements qu'on a communiqués aux Communes et au public et qui se résument à ceci, comme l'a déjà dit le sénateur: 47 milliards de dollars de revenus et de bénéfices personnels ne seront pas imposables à cause d'un certain nombre . . .

Le sénateur Murray: D'échappatoires. N'est-ce pas une échappatoire?

Le sénateur Olson: . . . d'encouragements et déductions diverses. L'opposition persiste à employer le mot «échappatoire» mais non pas nous. Il s'agit surtout d'encouragements, conçus à des fins précises; dans bien des cas, ces objectifs ont été atteints. Je pourrais vous en énumérer plusieurs. Il s'agissait donc d'encouragements; pour respecter la tradition voulant qu'il communique le plus de renseignements possibles, que l'opposition soit renseignée du mieux possible, le ministre des Finances a donné des précisions sur le montant de revenus et de bénéfices personnels qui, aux fins de déductions, si on veut le dire ainsi, ne sont pas imposables.

● (1420)

Le sénateur Murray: Je citerai encore une fois le collègue du ministre, le ministre des Finances, qui déclarait dans son exposé budgétaire:

> Nombre de Canadiens trouvent notre régime fiscal injuste, et je suis d'accord avec eux. Ils savent bien que les impôts sont nécessaires pour financer les services gouvernementaux importants, mais ils ont l'impression que les taux d'imposition sont trop élevés. Ils ont le sentiment que d'autres, les astucieux ou les riches, paient souvent moins d'impôt qu'ils ne le devraient.

Le paragraphe suivant c'est celui que j'ai déjà cité, où le ministre des Finances déclare que 47 milliards de revenus personnels échappent à l'impôt. Dans le tableau, il parle des préférences fiscales du logement, du revenu-loyer imputé, et des gains en capital. Ou bien le ministre des Finances estime

avec le gouvernement que, pour rendre le régime fiscal plus équitable, il faudrait que cela soit taxé, ou bien ils ont fait figurer cela simplement pour grossir les chiffres et créer une impression tout à fait fausse des prétendues «échappatoires» existantes. Est-ce une échappatoire que le propriétaire-occupant d'une maison ne paie pas l'impôt sur le loyer imputé?

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs. Ou bien il s'agit ici d'une approche simpliste . . .

L'honorable R. James Balfour: C'est le budget qui était simpliste!

Le sénateur Olson: . . . ou bien d'une façon un peu détournée de dire les choses tout à trac sans y apporter les nuances qui s'imposent. La plupart de ceux qui ont lu le budget dans son entier et qui le comprennent—et je suis d'ailleurs persuadé que mon honorable ami le comprend parfaitement—et qui veulent le comprendre sans chercher à passer par les cheminements où il veut nous entraîner, saisissent parfaitement ce que le ministre a dit.

LES TRANSPORTS

LA SOCIÉTÉ CANADAIR LTÉE—LES PRÉTENDUES PERTES ACCUMULÉES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat ou bien au ministre d'État chargé du développement économique. Il s'agit des affaires de la société Canadair Ltée.

On rapporte que cette société ferait perdre aux contribuables du Canada une somme supérieure à un milliard de dollars à cause d'une dette accumulée garantie par le gouvernement. Cette nouvelle est-elle fondée?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne crois pas être en mesure de répondre à cela pour le moment, mais je vais m'informer. Il est possible que certaines garanties aient été accordées en vue de la conception et de la construction d'un avion qui fut une réussite, le Challenger. Je suppose que le sénateur pourrait se livrer à des élucubrations, comme le sénateur Murray l'a fait il y a quelques minutes, et émettre l'hypothèse que certaines dettes accumulées pourraient venir à échéance si nous perdions toutes ces ventes. Naturellement, les ministériels n'envisagent pas systématiquement le pire, car ce n'est pas le meilleur moyen de réussir dans la gestion de l'économie.

Le sénateur Balfour: J'ai une question supplémentaire. Est-il exact que l'on ait demandé au gouvernement d'injecter 300 millions supplémentaires dans cette société pour la maintenir à flot?

Le sénateur Olson: Je vais devoir vérifier. J'imagine, toutefois, que si l'on a demandé des fonds additionnels, c'est en vue de réaliser des projets d'expansion.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Pour poursuivre sur le même sujet, mon honorable collègue pourrait-il me dire s'il est essentiel que le gouvernement fournisse lui-même ces 300 millions de dollars, et on l'invitera à le faire, j'en suis certain, ou encore la société ne pourrait-elle pas se les procurer sur le marché, comme les autres entreprises doivent le faire? Le ministre voudrait-il bien me dire quelle est la politique du gouvernement à cet égard?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon collègue sait fort bien que le gouvernement du Canada est pratiquement le seul propriétaire de la société et cela pour de nombreuses raisons historiques. A moins que nous soyons prêts à vendre la société au secteur privé qui s'empresserait de changer les règles et les conditions d'exploitation de la société, il nous faudrait examiner la situation à la lumière de cette disposition nouvelle qui ne manquerait pas d'avoir lieu. Par le passé, cela s'est produit dans certains cas mais pas toujours. Voilà pourquoi on ne peut décider d'avoir recours à des sources privées avant d'avoir pris l'autre décision, c'est-à-dire les modalités de fonctionnement de ce type de société de la Couronne. Pour l'instant, cette décision, soit la modification des règles et conditions d'investissement dans cette société, n'a pas encore été prise.

Le sénateur Roblin: Puis-je rappeler à mon honorable collègue qu'en ce qui concerne les Chemins de fer Nationaux du Canada, on a commencé à s'adresser au secteur privé pour obtenir des capitaux au lieu d'en quémander au gouvernement.

● (1425)

Le sénateur Olson: Toutefois, c'est une autre chose que le capital.

Le sénateur Roblin: Je ne parle pas du capital.

Le sénateur Olson: Vous en parliez il y a une minute.

Le sénateur Roblin: Si je l'ai fait, je m'en excuse. En réalité, je parle du capital d'emprunt, car cette compagnie veut obtenir des fonds. Je déduis de l'article paru dans les journaux que nous avons tous lu, je suppose, qu'elle est à la recherche de capital d'emprunt et non de capital-actions. C'est une tout autre affaire; je suis entièrement d'accord là-dessus. Toutefois, pourquoi n'incite-t-on pas cette compagnie à étudier les possibilités de se procurer le capital d'emprunt dont elle a besoin, sur le marché libre?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est une autre affaire. Si j'ai mal compris, je m'en excuse. J'avais cru comprendre que le sénateur Roblin voulait savoir si le gouvernement songeait à autoriser cette compagnie à avoir d'autres capitaux que ceux qu'y place l'État. Je tiendrai la deuxième partie de la question pour préavis. Si je le fais, c'est parce que je voudrais vérifier tout d'abord s'il n'existe pas déjà de dispositions d'emprunt qui permettraient à la compagnie de s'adresser à d'autres sources que la trésorerie fédérale. Je n'en suis pas absolument certain pour le moment.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POSITION DU MINISTRE D'ÉTAT (COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Sans pour autant lire officiellement les nombreuses déclarations que le ministre a faites par le passé au sujet du taux du Pas, je voudrais que ce dernier me dise, et je dois dire que je suis plus navré que couroucé—comment il explique le fait qu'il continue à faire partie du cabinet . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du Gouvernement): Cessez de sourire en le disant.

Le sénateur Murray: . . . et qu'il ne suit pas la voie traditionnelle et honorable que la constitution offre aux ministres, lorsque leurs collègues font fi de leurs convictions et de leurs propositions?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je n'ai aucune difficulté à répondre à cette question. Au cours des derniers mois, j'ai participé à de nombreux débats houleux sur le taux du Pas. Je suis heureux d'annoncer, ainsi qu'en témoigne ce qu'on a pu rapporter, qu'on a retenu un bon nombre des propositions que j'ai faites dans le cadre de cette discussion importante.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Bravo!

Le sénateur Argue: Hier, j'ai pris la parole au congrès de la Fédération canadienne de l'agriculture qui a eu lieu à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Dans mon discours, j'ai exposé de façon détaillée notre politique en matière de transport. Je puis dire à mes honorables amis—et le compte rendu sera là pour le prouver—que je n'ai fait l'objet d'aucune critique.

Le sénateur Olson: Bravo!

Le sénateur Argue: Et c'est le genre de vote de confiance sanctionnant le travail que je fais qui m'importe en réalité. Si le sénateur le veut, je pourrai lui fournir la liste de tous les éléments de cette politique qui me permettent d'être convaincu que, lors des entretiens, le gouvernement se souviendra que les responsables de ces organismes représentant la majeure partie des producteurs de l'Ouest, ont en fait réclamé ces négociations qui seront justes.

J'espère qu'à l'issue de ces négociations, le taux du Pas évoluera pour les producteurs au cours des 80 prochaines années de façon aussi favorable qu'il l'a fait jusqu'ici.

Le sénateur Olson: Voilà les résultats que permettent d'obtenir des entretiens préalables ayant véritablement un caractère de consultation!

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État (Commission canadienne du blé) une question supplémentaire à laquelle son collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique, n'a pas su ou n'a pas voulu répondre l'autre soir. Voici: en vertu du taux actuel du Pas, les producteurs paient entre 14 et 15c. pour le transport d'un boisseau de céréales. Le ministre pourrait-il dire au Sénat de quel ordre seront les augmentations négociées? Autrement dit, le producteur devra-t-il absorber une hausse de 50c., de $1 ou de 30c. le boisseau? Quels seront les paramètres de la négociation?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Argue: Je dois dire à l'honorable sénateur Balfour que sa question me rappelle les prévisions qu'avait faites à la Chambre des communes ce spécialiste des transports qu'est l'honorable Les Benjamin; il avait dit que la politique qui serait annoncée ferait quintupler le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau que paient les agriculteurs. Or, on n'a rien annoncé de semblable. Il est absolument manifeste, selon toutes les déclarations qui ont été faites jusqu'à présent, que cela reste à négocier.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Argue: Le résultat n'a pas encore été déterminé par le gouvernement. Il est évident, d'après la déclaration de M. Pepin, que, quoi qu'il arrive, les chemins de fer seront appelés à faire leur part. J'ajouterai que, même si le gouvernement s'engage à consacrer 3.2 milliards de dollars aux transports—ce qui est beaucoup d'argent—d'ici à 1986, il est disposé à discuter d'une contribution gouvernementale supplémentaire.

● (1430)

Voici ce que M. Pepin a déclaré entre autres:

> Les céréales auront toujours un statut spécial dans l'économie du Canada, pour reprendre l'expression québécoise, et les producteurs de l'Ouest doivent pouvoir y compter.

Je suis convaincu que la négociation aboutira à un tarif statutaire on ne peut plus juste.

Le sénateur Olson: Je lui ai donné la même réponse hier.

Le sénateur Murray: J'ai lu les comptes rendus du discours du ministre et de l'interview qu'il a accordée, je crois, à la presse à Moncton, et je voudrais quelques éclaircissements sur un point. Je voudrais savoir si les parties aux consultations en cours devront approuver toute modification au tarif statutaire?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le gouvernement espère, et il est convaincu, que le négociateur pourra en arriver à une conclusion qu'approuveront les principaux organismes de l'Ouest et que c'est une recommandation basée sur un consensus qui sera formulée au gouvernement.

Le sénateur Murray: Je tiens simplement à confirmer qu'il n'y a aucune incohérence entre les déclarations faites par le ministre d'État chargé de la Commission du blé à Moncton et les déclarations antérieures de son collègue, le ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier le tarif avec ou sans l'accord des parties en cause?

Le sénateur Argue: Honorables collègues, l'honorable sénateur peut interpréter la politique gouvernementale comme il l'entend.

L'honorable Richard A. Donahoe: Il demande des renseignements.

Le sénateur Argue: Si l'accord final fait suite à des négociations, je suis convaincu que nous dégagerons un consensus, et c'est sur ce consensus que s'appuiera la mesure législative qui sera proposée.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous pouvons tirer ce malentendu au clair très rapidement. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est disposé à modifier le tarif même en l'absence d'un accord?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, mon honorable ami peut spéculer comme bon lui semble.

Le sénateur Donahoe: Quel genre de réponse est-ce là?

Le sénateur Argue: Je suis sûr que tous les honorables sénateurs savent que le bilan passé du gouvernement est très bon.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Argue: Ainsi, dans le cas de la Constitution, les râleurs et les pleurnicheurs ont tous dit qu'il n'y aurait jamais d'accord, mais il y en a eu un, même avec les Conservateurs. Il en est allé de même pour les ententes avec les provinces concernant le prix du pétrole.

Le sénateur Murray: Pourquoi diable ai-je posé la question!

Le sénateur Argue: Tout le monde était mécontent; on était au bord de la révolution, mais à ce moment-là, le quasi-séparatiste, le premier ministre M. Lougheed, a décidé de revenir à de plus justes sentiments, d'agir encore une fois comme un grand Canadien et un grand fédéraliste et de signer. Les honorables sénateurs n'ont donc pas à s'en faire. Je leur conseille d'avoir confiance . . .

Le sénateur Doody: Asseyez-vous.

Le sénateur Argue: . . . parce que je suis sûr que la politique qui entrera en vigueur en fin de compte obtiendra un appui général.

Le sénateur Frith: Et nous aurons donc de ce fait éclairci le malentendu.

L'ÉCONOMIE

LES STIMULANTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, par pure charité et pour éviter de devoir écouter plus longtemps le plus grand maître de la volte-face du monde, j'adresse ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement compte refuser de donner un bon coup de pouce ou un petit coup de pouce à l'économie, les mesures budgétaires mises à part?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il faut tout d'abord savoir ce que l'on entend par «bon coup de pouce» et «petit coup de pouce». Le gouvernement n'a cessé de répéter qu'il compte maintenir ses programmes que l'on pourrait considérer comme de «petits coups de pouce» si l'on veut, même s'il s'agit de programmes courants. En réalité, le gouvernement a injecté cette année environ 9 milliards de dollars dans l'économie par le biais de différents programmes. Sur le plan fiscal, c'est un coup de pouce assez considérable comparativement à l'importance du budget, même si c'est moins que les années précédentes. Il convient donc de préciser ce que l'on entend par «petit» et par «bon» coup de pouce.

Le ministre des Finances a déclaré qu'il n'est pas disposé à donner de bons coups de pouce à l'économie, car une telle initiative irait à l'encontre de la politique monétaire du gouvernement et de la politique économique visant à lutter contre une recrudescence de l'inflation en évitant une hausse des coûts. C'est qu'un tel regain inflationniste compromettrait gravement la santé de notre économie.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Il m'a demandé de dire ce que j'entends par «bon» et par «petit» coup de pouce et je suis évidemment incapable de donner de définition, étant donné que mes connaissances sont relativement limitées. Par contre, il y a au Canada des personnes bien plus savantes que moi qui ont donné la signification de ces deux termes. L'un d'entre eux n'est nul autre que le ministre des Finances du Canada. Dans le numéro du 11 février 1982 du *Globe and Mail*, on rapporte les propos suivants de M. MacEachen:

> J'ai parlé d'encouragements financiers importants, et je ne suis pas d'accord avec le principe.

Le sénateur Oslon: Vous le savez bien.

Le sénateur Dohahoe: Bien sûr, ni le ministre ni moi-même ne sommes en faveur d'encouragements importants. Je poursuis la lecture de l'article:

> Quand je parle d'encouragements importants, j'entends des sommes fort importantes . . . de l'ordre de cinq à dix milliards de dollars.

Il semblerait donc que toute somme inférieure à 5 milliards de dollars doive être considérée comme un encouragement mineur et que tout ce qui dépasse 5 milliards de dollars doive être considéré comme un encouragement majeur. Par conséquent, voici ma question supplémentaire: le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder un encouragement qui, d'après l'explication du ministre des Finances—sans oublier que l'autre jour on a vu que des ministres peuvent, malgré leur position au Cabinet, quand il leur arrive de ne pas être d'accord avec les politiques du gouvernement, émettre un point de vue différent, même si leur conscience semble leur permettre de rester membres du gouvernement—équivaudrait supposément à un encouragement mineur, c'est-à-dire une somme inférieure à 5 milliards de dollars pour pallier la situation critique du chômage?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne sais pas comment répondre à cette question si générale. Si je dis cela, c'est que le gouvernement accorde constamment des encouragements mineurs à l'économie par le biais du secteur privé et, en fait, directement par ses propres services. Certains de ces encouragements, qu'on leur donne la définition de l'honorable sénateur ou celle qu'il attribue au ministre des Finances, ne représentent peut-être pas des sommes faramineuses, mais, si on les additionne, c'est tout autre chose. Par exemple, on a récemment annoncé que les crédits à la disposition de la Banque fédérale de développement étaient portés de 200 millions à 475 millions de dollars. Si l'on s'en tient à la définition du sénateur, cette aide est peut-être minime, mais si l'on tient compte du fait que l'on a fait passer le cœfficient d'endettement par rapport à l'avoir propre de 10 à 15, alors on voit tout de suite que les petits commerçants pourront recevoir, par le biais de la BFD, la somme rondelette de 3.2 milliards de dollars.

Voici d'autres exemples: on a annoncé dernièrement qu'on accordait 43.9 millions de dollars pour le bassin de radoub de

Panamax, à Halifax. Le Conseil national des ports a consenti de 47 à 50 millions de dollars pour l'agrandissement des installations au banc Roberts. Le gouvernement vient d'annoncer la conclusion d'une entente sur le charbon pour le nord-est de la Colombie-Britannique, ce qui entraînera un investissement total de 2.5 milliards de dollars, somme qui comprend 275 millions de dollars que le gouvernement a promis d'accorder pour améliorer les installations de chargement, et encore 275 millions de dollars pour consolider les voies ferroviaires et acheter le matériel nécessaire au projet. Bien sûr, le gouvernement de la Colombie-Britannique a donné une somme égale ou supérieure, à laquelle les entreprises commerciales intéressées ont ajouté environ 1.5 milliard de dollars. La liste est longue. Une somme très importante sera consacrée au secteur forestier et on a déjà dépensé beaucoup dans ce domaine. Le ministère des Pêches et des Océans a obtenu 42 millions de plus pour divers programmes nouveaux destinés à améliorer les systèmes de gestion et de commercialisation de la pêche. Une fois l'étude terminée, on consacrera davantage d'argent à cette initiative.

● (1440)

Le budget de Petro-Canada a été largement augmenté, passant de 900 millions pour l'année dernière à 1.59 milliard pour cette année. Le projet de pipe-line Norman Wells qui a été annoncé récemment coûtera plus d'un milliard. Si vous ajoutez les frais qui vont s'ajouter à ce chiffre de 900 millions rien que pour le pipe-line, cela donne une somme beaucoup plus importante. La liste est très longue et se chiffre à des centaines de millions de dollars et même à plusieurs milliards si vous ajoutez le financement qui viendra du secteur privé.

Pour répondre à la question de mon honorable ami, le gouvernement ne cesse d'apporter des stimulants.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je vais vous lire la question supplémentaire que je m'apprêtais à poser. Je ne la poserai pas et je ne m'attends pas à ce que le ministre nous fasse des déclarations aujourd'hui, mais je lui demanderai de nous dire dans quel secteur de l'économie le gouvernement va apporter des stimulants. Il a mentionné des projets que le gouvernement entreprend actuellement.

J'ai donc envie de lui poser cette question simple et directe à laquelle je lui demanderai de me répondre par oui ou par non. Parmi les projets qu'ils vient de mentionner, y en a-t-il un qui vise à combler les lacunes du budget et à créer des emplois pour remédier aux difficultés que connaît notre pays.

Le sénateur Olson: Évidemment, pour répondre à ce genre de question, il faudrait d'abord souscrire à son préambule que je trouve absolument injustifié. A mon avis, le budget ne présente pas de lacunes.

Des voix: Ha! ha!

Le sénateur Donahoe: Il n'y a de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Le sénateur Olson: Ou celui qui ne veut pas entendre.

[Le sénateur Olson.]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA MÉTHODE PERMETTANT D'ACCORDER LE STATUT DE RÉFUGIÉ

L'honorable Stanley Haidasz: Le leader du gouvernement nous dirait-il quels changements le gouvernement a apportés pour améliorer la méthode permettant d'accorder le statut de réfugié étant donné le nombre d'intéressés qui se sont plaints des décisions décevantes du comité sur le statut de réfugié?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Haidasz: Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il répondre à une question connexe ou en prendre note: Peut-il nous dire dès aujourd'hui si la Commission d'appel de l'immigration sera dotée de personnel supplémentaire nommé pour servir de jury spécial chargé d'examiner les demandes des réfugiés afin de l'aider dans cette tâche difficile?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. On a appris dernièrement qu'il y aurait désaccords au sein des pays occidentaux concernant l'ajournement de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se tient actuellement à Madrid. Le leader du gouvernement pourrait-il nous éclairer quelque peu à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'espérais pouvoir vous dire où en sont les choses en ce moment. On peut dire toutefois que dans une déclaration faite à Madrid le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déploré les conditions qui existent actuellement, en Pologne, ce qui remet en question l'engagement pris par les autorités polonaises de faire respecter les principes de l'Acte final d'Helsinki. Le ministre a de nouveau fait appel, au nom du gouvernement canadien, à la réconciliation nationale en Pologne.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a également ajouté ceci:

> A notre avis, les mesures prises par les autorités militaires en Pologne et les pressions exercées par l'Union Soviétique en vue de renverser le courant légitime de renouveau et de réforme qui traverse ce pays, constituent une grave violation de l'Acte final d'Helsinki. En tant que signataire de l'accord, il est de notre droit et de notre devoir de dénoncer en termes énergétiques les violations de cet accord. Nous attachons beaucoup d'importance aux conférences sur la sécurité et la coopération en Europe, mais étant donné les événements qui se déroulent en Pologne, il est difficile à Madrid de se dire que tout va bien. En vue de préserver l'acquis des conférences précédentes et préserver cette institution, il serait peut-être souhaitable d'ajourner la conférence de Madrid pendant un certain temps. Cependant, une telle décision ne peut être prise qu'avec le consentement de tous les États participants.

J'essayerai de me renseigner davantage sur cette question et aussitôt que je le pourrai, j'en ferai part au Sénat.

LE SÉNAT

LE CARNAVAL D'HIVER D'OTTAWA—LE MATCH DE HOCKEY DES PARLEMENTAIRES

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Sait-il avec quel brio l'honneur du Sénat a été défendu hier soir? Je crois savoir que, au cours du match de hockey parlementaire qui s'est déroulé sur le canal Rideau, l'un des nôtres, le sénateur Graham, a compté deux des buts qui ont mené au blanchissage, par 9 à 0, de l'opposition.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Lewis d'avoir communiqué cette information au Sénat s'inspirant ainsi du principe de la liberté d'information qu'anime le gouvernement.

En effet, ce fut une victoire remarquable que ce score de 9 à 0 des parlementaires libéraux contre une opposition de progressistes conservateurs et de néo-démocrates très désorganisée.

L'honorable Orville H. Phillips: Allons-nous renouveler leur contrat?

Le sénateur Perrault: Le sénateur Graham a aussi participé à deux autres buts.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA DÉCORATION DE LA PIÈCE OCCUPÉE PAR RADIO-CANADA (LA PRESSE CANADIENNE)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à la question que le sénateur Donahoe a posée hier. Les allégations qu'il a formulées à cette occasion ont fait l'objet d'une étude attentive depuis 24 heures.

Il m'a interrogé au sujet de la décoration de certains locaux de la tribune de la presse parlementaire. Il a dit que ces locaux étaient utilisés par Radio-Canada. Ces locaux ne sont pas utilisés par Radio-Canada. Ils sont en fait occupés par la Presse canadienne, une agence co-opérative de presse appartenant au secteur privé.

Le sénateur Donahoe a trouvé à redire à la présence dans ces locaux du portrait du président de l'URSS. Un fonctionnaire du bureau du président du Conseil privé m'a signalé que le sénateur Donahoe n'avait vraisemblablement pas remarqué qu'on peut lire sur le front du président cette blague: «C'est la faute aux journalistes!». J'ai également appris qu'un employé de la Presse canadienne qui voudrait redécorer ces nouveaux locaux a demandé au bureau du président du Conseil privé de lui procurer une photo de Sa Majesté la Reine du Canada.

Soit dit en passant, je tiens à faire savoir au sénateur que les deux jeunes femmes qu'il a rencontrées lorsqu'il a pénétré dans leur bureau et qu'il a prises pour deux jeunes gens lui en veulent de sa méprise.

Des voix: C'est une honte! Démissionnez!

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill C-11, intitulé: «Loi concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs se rappelleront que j'ai demandé hier que l'étude du bill soit reportée à aujourd'hui afin de donner à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'occasion d'examiner les implications de l'article relatif aux définitions et à l'interprétation, qui figure non seulement dans le bill à l'étude mais également dans le bill sur les produits antiparasitaires.

Comme il se peut que le comité ne nous envoie pas de rapport sur ce sujet avant une semaine, j'estime que nous devrions reporter cette question à l'ordre du jour pendant au moins une semaine. Je recommande donc de reporter cet article à l'ordre du jour au moins jusqu'à mercredi prochain.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la 2e lecture du bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un rapport provisoire pour la gouverne du sénateur Macquarrie, du sénateur Murray et d'autres qui s'intéressent à cette question.

Le bill S-11 traite de ce qu'il est convenu d'appeler «l'horloge électorale». Les honorables sénateurs se rappelleront que deux autres bills ont été présentés au Parlement à ce sujet. L'un portait à l'époque le nº C-237. Il s'agissait d'un bill privé parrainé par M. Clark—il ne s'agit pas là du chef de l'opposition à l'autre endroit; il y eut également le bill C-626, qui était un bill privé. Nous avons donc eu trois projets de loi portant sur l'horloge électorale, soit le bill C-626, présenté par M. Kilgour, le bill C-237, présenté par M. Clarke, et le bill S-11. Je crois savoir que le comité des privilèges et élections de la Chambre des communes a étudié le bill C-237 et a fait rapport à ce sujet. Le gouvernement étudie ce rapport. J'espère que nous serons en mesure de présenter une mesure réglant tout les facettes de la question.

● (1450)

Les bills S-11 et C-626 sont presque identiques, je crois. Cependant, le bill C-237 ne recommande pas la même chose, ne renferme pas les mêmes dispositions.

Honorables sénateurs, ce rapport n'est que provisoire. Nous poursuivons nos recherches, et j'espère être en mesure, d'ici une semaine ou deux, d'apporter du nouveau quant à la position du gouvernement.

(Le débat est reporté.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfant en péril» déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell me fait savoir que le sénateur Croll voudrait traiter de cette question avant qu'on la considère comme étant débattue. Consentez-vous alors que l'étude de cette question soit reportée au nom du sénateur Croll.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LANGUES OFFICIELLES

PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE SUR LES LANGUES OFFICIELLES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du deuxième rapport du Comité mixte spécial sur les langues officielles.—(*L'honorable sénateur Guay, C.P.*).

Étude du premier rapport du Comité mixte spécial sur les langues officielles.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de constater que le sénateur Murray est encore présent. Les articles nos 7 et 8 inscrits à l'ordre du jour portent sur les rapports du comité mixte spécial sur les langues officielles. L'ordre concernant le deuxième rapport est inscrit au nom du sénateur Guay et celui qui porte sur le premier est au nom du sénateur Murray. Le sénateur Guay me dit que le sénateur Murray et lui-même estimaient qu'il serait préférable de commencer par débattre du premier rapport.

Sauf erreur, le sénateur Murray sera absent la semaine prochaine. Je propose donc que l'étude de ces deux rapports soit reportée dans deux semaines. De cette façon, on pourra les étudier les deux dans la même semaine et le sénateur Murray ainsi que le sénateur Guay pourront se mettre d'accord sur l'ordre dans lequel on le fera.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Lowell Murray: C'est tout à fait satisfaisant, et je remercie le leader adjoint du gouvernement de sa proposition.

(Le débat est reporté.)

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie attirant l'attention du Sénat sur

1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte d'armée; et

4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadien aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais rappeler que j'ai proposé l'ajournement de ce débat il y a de nombreuses semaines simplement pour permettre aux honorables sénateurs de commenter les événements au fur et à mesure qu'ils se déroulent dans ce pays. Pour l'instant, je ne compte pas intervenir moi-même dans le débat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être que l'honorable sénateur Murray accepterait immédiatement ou un peu plus tard de considérer ce débat comme terminé. En voici la raison: le sénateur Macquarrie s'intéresse de près à la question. Je crois qu'on a fait inscrire des questions au *Feuilleton* qui portent sur l'attitude du gouvernement au sujet des futures élections au Salvador, et le reste. Il vaudrait mieux que ce sujet soit abordé dans les questions posées au cours de la période des questions. Ce serait une façon de nous tenir constamment à jour et par conséquent nous pourrions considérer ce débat comme terminé. Nous pourrons bien sûr toujours rouvrir le débat.

Le sénateur Murray: Avant d'accepter cette requête, je voudrais consulter mon collègue, le sénateur Macquarrie, qui m'avait demandé d'en proposer l'ajournement.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

LA 27e SESSION ANNUELLE TENUE À MUNICH, ALLEMAGNE DE L'OUEST—FIN DU DÉBAT

L'Ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell, attirant l'attention du Sénat sur la vingt-septième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue à Munich, République fédérale d'Allemagne, du 11 au 16 octobre 1981 et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Leblanc*).

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, l'initiative de l'honorable sénateur Bonnell d'attirer l'attention du Sénat sur la 27e session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Munich, République fédérale d'Allemagne, du 11 au 16 octobre 1981, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la participation de la délégation du Canada, est à mon sens très louable. Elle permet de jeter la lumière sur certains problèmes confrontant les membres de cette Assemblée et de renseigner davantage les Canadiens sur la participation active de la délégation canadienne.

Lors de l'intervention du sénateur Bonnell, le 28 octobre 1981, ce dernier a fourni les détails concernant la composition de la délégation canadienne et la formation des différents comités. Il a discouru brillamment sur les travaux du comité au sein duquel il siégeait, soit le Comité scientifique et technique. Je tiens à le féliciter, non seulement pour le sujet qu'il a développé d'une façon compétente, mais également pour sa promptitude à faire part au Sénat de ses propres constatations.

Le lendemain, soit le 29 octobre, l'honorable sénateur Yuzyk, qui est ici présent, a également fait part des travaux de la délégation canadienne et a insisté, en particulier sur les importantes sessions du sous-comité de la libre circulation des hommes et des idées. Je tiens également à le féliciter pour avoir exprimé en termes très clairs ses propos sur ce sous-comité. Il est certes malheureux que son mandat soit expiré, puisqu'il a servi dignement la cause de la liberté et de la démocratie à l'échelle internationale.

Il me fait plaisir de me joindre aux éloges exprimés par ces honorables sénateurs au député Léonard D. Hopkins, président de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN et aussi leader de la délégation à cette 27e session annuelle.

J'ai eu le privilège de siéger à la commission politique présidée par M. Robert McCrindle, membre du Parlement britannique, et je voudrais pour quelques minutes entretenir le Sénat des travaux de cette commission. Les Canadiens qui ont siégé sur cette commission sont, par ordre alphabétique: les honorables sénateurs Hastings, Leblanc et Murray et les députés: Harvie Andre et Leonard D. Hopkins.

Il n'est pas dans mes intentions de relater en détail tous les travaux de cette commission. Cependant, j'aimerais donner un aperçu succinct des principales discussions.

Le premier orateur fut M. Norman Bailey, des États-Unis, chef du département des plans et de l'évaluation, Conseil de sécurité nationale. Sa conférence était intitulée: «Les problèmes et perspectives de la politique économique des États-Unis et son impact international». M. Bailey a invoqué la confusion qui entoure le phénomène des taux d'intérêt élevés. Il a également exposé la politique des États-Unis sur les relations économiques entre l'Est et l'Ouest. L'attitude américaine est la suivante: ne pas aider, directement ou indirectement le bloc soviétique à moderniser ou à accroître son potentiel militaire. Selon M. Bailey, il convient d'éviter toute dépendance de l'Ouest à l'égard des ressources soviétiques. Je reviendrai plus tard sur ce sujet lorsque je parlerai de la formation de la sous-commission des relations économiques est-ouest. Cette conférence de M. Bailey n'a pas été sans soulever des objections et des questions de la part d'un grand nombre de délégués des différents pays et il s'ensuivit une discussion très intéressante.

Par la suite, nous avons eu un exposé par Uuve Jenisch de la République fédérale d'Allemagne sur «Les implications mondiales de la Conférence sur la Loi de la mer», suivi d'une discussion concernant les droits des pays à l'exploitation des fonds marins et nous savons que le problème existe ici, également, entre le Canada et les États-Unis. Plus tard, M. P. R. Odell des Pays-Bas nous a entretenu sur «L'avenir du pétrole». Ce dernier, contrairement à d'autres, est très optimiste quant aux ressources énergétiques à travers le globe et sur le choix d'une stratégie énergétique mondiale.

Après, nous avons entendu le sénateur Lacouret de la France, président d'un groupe de travail concernant le Portugal, qui a déposé un projet de résolution sur «La situation économique et les besoins d'aide du Portugal». Dans les conclusions de ce projet, on exprime le vœu unanime de voir le Portugal renforcer son potentiel économique. Ce groupe de travail, d'ailleurs, a été autorisé à suivre et à guider, si possible, le redressement économique portugais.

A une séance suivante, la commission a étudié le rapport du rapporteur général de la commission économique, le sénateur Frans Uijen des Pays-Bas, sur «Les aspects économiques de la sécurité atlantique». Il s'ensuivit, à cette occasion, un débat très animé qui a donné lieu par la suite à certains amendements.

Notre Canadien, l'honorable sénateur Hastings, rapporteur spécial sur la politique énergétique, a présenté devant cette commission un rapport très complet sur «L'Alliance atlantique face aux défis énergétiques». Il me fait plaisir de lui offrir mes plus sincères félicitations pour la qualité de son rapport, qui a soulevé de nombreuses questions sans polémique.

Je m'en voudrais de passer sous silence la création d'une sous-commission sur les relations économiques est-ouest, d'autant plus que cette sous-commission a commencé ses travaux en décembre 1981. J'ai eu le privilège d'être appelé à siéger à cette sous-commission formée à la suite du rapport du rapporteur général, le sénateur Frans Uijen, des Pays-Bas, lequel rapport, je l'ai déjà mentionné, a été vivement discuté. Ce rapport mentionne à plusieurs reprises les échanges est-ouest et je vous citerai brièvement quelques extraits pertinents à la formation de cette sous-commission: à la page 7 du rapport, à l'article 22, on peut lire ce qui suit:

> ... les relations économiques entre les pays membres de l'Alliance et les pays du COMECON font l'objet d'une polémique croissante parmi les pays alliés occidentaux et certains groupes politiques.

Et à la page 8, article 23, je cite ce qui suit:

> Pour certains secteurs économiques toutefois, les exportations à l'Est revêtent une importance pour l'emploi et la production.

A la page 9, article 26, je cite encore une fois:

> Il est indéniable que le commerce est-ouest présente beaucoup plus d'intérêts pour certains pays membres de l'Alliance que pour d'autres. C'est le cas notamment de la R.F.A. et de sa situation géographique.

De plus, la résolution 109 sur les aspects économiques de la sécurité atlantique, adoptée par l'Assemblée de l'Atlantique Nord, mentionne en partie, et je cite l'article 4 du rapport de la résolution:

> ... à maintenir et développer les relations économiques est-ouest de manière à favoriser l'amélioration du climat politique entre les deux camps;

Comme la République fédérale d'Allemagne est le pays le plus intéressé, il n'est donc pas surprenant que la première réunion en décembre se soit tenue à Berlin Ouest, Cologne et Bonn. Il s'agissait strictement de séances d'information pour les délégués qui étaient les suivants: M. Pierre Bassetti, membre du Parlement de l'Italie, président de la sous-commission; Dr. Ludolf Von Wartenberg, député, membre du Parlement de la République fédérale d'Allemagne, rapporteur de la sous-commission; M. Peter Manning, M.P., République fédérale d'Allemagne; M. Robert McCrindle, M.P., Royaume-Uni, qui est également le président de la commission économique duquel la sous-commission relève; le sénateur Frans Uijen, Pays-Bas, qui est le rapporteur général de la commission économique et également membre de la sous-commission; M. Franz Klein, directeur de la commission économique, secrétariat international, Bruxelles; M^lle^ Paula Rogness, assistante à la recherche, secrétariat international, Bruxelles.

Dès la première rencontre des délégués, nous avons fixé les objectifs suivants: Premièrement, recueillir toutes les données et les statistiques existantes, qui ne sont pas faciles à obtenir sur les relations économiques est-ouest. Deuxièmement, recueillir des opinions diversifiées sur le sujet, que nous avons d'ailleurs obtenues à l'occasion des sessions de la commission économique lors des auditions à Munich. Troisièmement, faire, éventuellement, des recommandations à la commission économique et par conséquent, à l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'étudier à fond le problème, avant de passer sûrement aux recommandations.

Nos entrevues et discussions pendant deux jours ont porté exclusivement sur ces objectifs. J'ai d'ailleurs préparé un rapport détaillé que je ne lirai pas ici, car il est trop long—soumis récemment à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN.

Je tiens à souligner le travail assidu et l'intérêt manifesté par les membres de la sous-commission, en particulier le dévouement du président, M. P. Bassetti, le représentant de l'Italie. Mes remerciements aux deux représentants du secrétariat international pour leur courtoisie et leur dévouement.

[*Traduction*]

• (1500)

L'honorable Stanley Haidasz: Avant de mettre un terme au débat sur ce rapport, honorables sénateurs, j'aimerais demander si, en octobre 1981, déjà, l'Assemblée a discuté du manque d'unité de son attitude à l'égard de la crise polonaise?

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Je remercie le sénateur Haidasz pour sa question. Cependant, je crois que ce sujet n'a pas été discuté à la commission économique à laquelle je siégeais. Je peux cependant dire avec certitude que lors des discussions en comité plénier, soit les deux derniers jours, le problème a été soulevé. Évidemment, les pays membres essaient de trouver des solutions pour s'entendre sur tous les sujets qui sont les plus litigieux.

Son Honneur le Président: S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole sur ce sujet, le débat sera considéré comme étant terminé.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 février 1982, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 février 1982

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE

LA PERTE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE «OCEAN RANGER» ET DU CARGO RUSSE «MEKHANIK TARASOV»—CONDOLÉANCES AUX FAMILLES ET AMIS DES VICTIMES

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, en même temps que tous les Canadiens et le monde entier, le Sénat a été bouleversé d'apprendre cette terrible tragédie qui a frappé le Canada, et surtout Terre-Neuve, il y a quelques jours. Tous ceux qui ont suivi les événements relatés par la presse connaissent les circonstances du drame.

Les catastrophes n'épargnent, bien sûr, aucune région du pays, mais jamais elles n'ont été aussi nombreuses qu'à Terre-Neuve. Même du temps où Terre-Neuve était peuplée de colons venus des îles britanniques et d'autres pays d'Europe, nous avons été frappés par un très grand nombre de catastrophes. Depuis ma naissance, un nombre incroyable de navires ont fait naufrage. A l'époque où chaque année 600 goélettes descendaient cette côte balayée par le vent, il ne se passait pas une seule saison sans un naufrage. En fait, il est déjà arrivé que 40 navires fassent naufrage au cours d'une même tempête. Nos bancs de pêche n'ont pas été épargnés non plus. Ces merveilleuses goélettes, un peu comme la fameuse goélette de Lunenburg, qui se frayaient un chemin dans les bancs de pêche ont dû également affronter des icebergs, et, ce qu'on ne sait pas toujours, l'épaisse couche de glace qui enrobe les bateaux aux dépens de leur stabilité. Bien sûr, en pareil cas, le navire est perdu «corps et biens». La catastrophe maritime la plus tragique est sans doute le naufrage du *Southern Cross* disparu avec ses 176 hommes d'équipage.

● (2005)

Honorables sénateurs, nous espérions, à Terre-Neuve, qu'avec l'avènement des techniques de pointe, nous pourrions éviter ces tragédies. Néanmoins, à mon grand regret, il n'en est rien. Il y a quelques années à peine, ce mois-ci et, en fait, cette semaine, le *Blue Foam* disparaissait corps et biens, alourdi par la glace. Quelques années plus tard, le *Blue Mist* disparaissait également corps et biens.

Ceux qui gagnent leur vie au large des côtes de Terre-Neuve savent très bien qu'ils courent les plus grands dangers: le brouillard, la glace, des rafales de neige et des ouragans comme ceux de la semaine dernière. Ce genre de catastrophe a souvent été qualifié de désastre naturel. Je peux néanmoins vous assurer que la nature n'est pas toujours responsable. J'ai le regret de dire que des êtres humains sont à l'origine de certaines catastrophes.

Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Doody, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement:

> Que cette Chambre transmette sa plus profonde sympathie aux familles et aux amis des victimes de la tragédie de la plate-forme de forage *Ocean Ranger* située au large de Terre-Neuve et les assure que ses pensées et ses prières les accompagnent en ce moment de grande tragédie personnelle.

● (2010)

Honorables sénateurs, je voudrais parler aussi du malheureux équipage du navire russe qui a sombré dans le même secteur que l'*Ocean Ranger*. L'équipage de ce navire a fait preuve d'héroïsme en décidant de changer de cap et de se diriger vers la scène du naufrage de l'*Ocean Ranger* dans l'intention de donner toute l'aide possible, et nous regrettons tous beaucoup que ce navire ait lui aussi été victime de cette violente tempête qui a également entraîné dans ce cas de lourdes pertes de vie.

Je suis certain que le comotionnaire, le sénateur Doody, et les autres honorables sénateurs seront d'accord pour que ma motion exprime aussi nos regrets et notre sympathie à la famille de ces braves Soviétiques, nos compagnons d'infortune.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, j'aimerais ajouter quelques mots aux sentiments qu'a si bien exprimés le sénateur Rowe.

C'est vraiment une journée tragique pour Saint-Jean, qui a connu bien d'autres catastrophes maritimes. C'est là que j'ai grandi et je me rappelle bien les malheurs qui ont souvent frappé cette ville. De fait, la plupart des villes et villages de Terre-Neuve ont connu des tragédies du même genre.

Le sénateur Rowe a mentionné certaines des tragédies plus récentes dont nous avons tous entendu parler, mais dans un environnement maritime comme le nôtre, les gens sont toujours exposés aux caprices de la mer, peut-être même un peu trop. Ceux qui tirent leurs moyens de subsistance de la mer doivent en payer le prix. C'est un prix que bon nombre d'entre nous qui venons d'autres régions du Canada ne connaissons peut-être pas tellement bien.

En appuyant la motion de sympathie à l'endroit des familles des disparus, je voudrais féliciter l'équipe de sauvetage aérien et maritime pour le travail héroïque qu'elle a accompli encore une fois dans des conditions presque inimaginables. Elle s'est rendue en hélicoptères sur la scène du naufrage et certains de ses membres ont essayé de descendre jusqu'à la mer au bout de câbles pour repêcher les cadavres. Ils ont tout tenté, et tous les Canadiens devraient leur en être reconnaissants et être fiers de leurs efforts.

Je me joins donc au sénateur Rowe et aux autres honorables sénateurs pour exprimer ma sympathie aux familles des disparus.

(La motion est adoptée.)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA DÉCORATION DE LA PIÈCE OCCUPÉE PAR LA «PRESSE CANADIENNE»—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je suis intrigué par les remous qu'a provoqués, tant dans la presse que dans d'autres médias, ma question concernant l'incongruité d'accrocher le portrait de Leonid Brejnev dans un bureau des édifices du Parlement canadien.

Je soulève la question de privilège à cause de trois brèves déclarations concernant les événements qui ont entouré l'incident. Tout d'abord, j'ai déclaré que le bureau était occupé par la société Radio-Canada. C'est faux, c'est la *Presse canadienne* qui l'occupe.

L'honorable Jack Marshall: Ce n'est guère mieux!

Le sénateur Donahoe: C'est entièrement leur faute. Je regrette ce malentendu.

Deuxièmement, j'ai employé les termes: . . . «où quatre ou cinq jeunes hommes étaient assis.» Il semblerait que parmi les personnes présentes se trouvaient des dames. Je présente mes excuses à ces dames et, pour ma défense, je dirai que je n'ai regardé directement que deux personnes, auxquelles je me suis adressé, et elles portaient toutes deux une épaisse barbe noire: je suis donc bien certain qu'il s'agissait d'hommes.

● (2015)

Mon troisième argument découle de l'explication parue dans la presse et selon laquelle le grand portrait, ou plutôt la photographie de Leonid Brejnev, portait la légende suivante: «C'est la faute aux journalistes». Je ne comprends pas cette légende, et je ne prétends pas qu'elle ne s'y trouvait pas. Je dis simplement que personne parmi ceux qui se trouvaient dans cette pièce, homme ou femme, ne m'a dit que le portrait auquel je trouvais à redire était en fait humoristique. C'est en lisant le journal que je m'en suis aperçu.

Le leader du gouvernement au Sénat m'a dit qu'il y avait également des photos d'animaux, et je dois avouer n'en avoir vu aucune. J'ajoute que le seul tableau que j'ai remarqué sur le mur était la photo de Leonid Brejnev.

Je conclurai en disant que je n'ai jamais demandé qu'on accroche à ce mur une photo de la reine du Canada. J'espère simplement qu'un portrait de la reine n'a pas été accroché au mur à côté de celui de Leonid Brezjnev dans la même intention irrespectueuse.

LE TARIF DES DOUANES

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Doody.]

Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-90, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant certaines lois en conséquence», avant que ce bill ou les question s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE À L'INDUSTRIE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. D'après certains rapports, le ministre aurait déclaré à des étudiants d'allégeance libérale à l'Université de Victoria, vendredi dernier:

> Nous allons cesser de renflouer de vieilles industries qui ne seront jamais concurrentielles au cours de cette génération, par exemple les industries du textile, du vêtement, de la chaussure et certaines autres.

Le ministre peut-il confirmer l'exactitude de ces propos?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Ils sont inexacts, et j'insiste là-dessus.

Le sénateur Charbonneau: Le ministre peut-il alors nous répéter ses propos exacts?

Le sénateur Olson: Volontiers, même si je n'ai pas de compte rendu textuel. J'ai dit «quelques industries, par exemple celle du textile.»

L'honorable Martial Asselin: C'est ce que vous avez dit.

Le sénateur Olson: Plus de 90 p. 100 du secteur du textile au Canada est concurrentiel aujourd'hui. Je l'avais aussi dit, mais pour une raison connue de lui seul, le journaliste a jugé bon de l'omettre.

J'ai également rappelé la nécessité de mettre l'accent sur l'avantage concurrentiel que procurent au Canada ses vastes ressources naturelles. J'ai expliqué très clairement que nous allions profiter au maximum de cet avantage en améliorant au plus haut point l'exploitation de nos ressources naturelles. Ces observations figurent dans certains articles, mais non pas dans d'autres. J'ai sous les yeux des exemplaires de quelques-uns des articles dont les auteurs rapportent fidèlement mes propos à ce sujet.

Le sénateur Asselin: Déposez-les.

Le sénateur Olson: Dans d'autres articles, cette partie de mes observations a été omise. Je n'aime pas me plaindre quand on rapporte mal mes propos, mais dans ce cas, j'estime qu'on en a, délibérément ou non, omis certains passages, de façon à en déformer le sens.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le pauvre! Mais c'est de la persécution.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas de la persécution.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Pauvres journalistes incompétents!

Le sénateur Asselin: Voulez-vous refaire votre discours?

Le sénateur Olson: Tous les sénateurs savent que les journalistes peuvent rapporter leurs remarques hors contexte. Je ne m'en plains pas ordinairement. Le leader de l'opposition sait que je me plains rarement des journalistes.

Le sénateur Charbonneau m'a demandé une explication, et je répète ce que j'ai effectivement dit. Mon honorable ami préfère peut-être que je ne réponde pas à la question.

Le sénateur Charbonneau: Je voudrais poser au ministre une autre question au sujet de l'industrie textile, qui se trouve en majeure partie au Québec et qui intéresse donc particulièrement les sénateurs du Québec.

Sauf erreur, le gouvernement a institué l'Office canadien pour un renouveau industriel et l'a chargé d'examiner la situation de diverses industries canadiennes. Le ministre n'empiète-t-il pas sur les fonctions de cet office? A quoi bon un office pareil si le ministre dit ce qu'il faut faire avant même qu'il ne présente un rapport?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, une telle interprétation des fonctions de l'Office est incomplète. Il a été chargé d'examiner la situation des industries du textile, du vêtement et de la chaussure, et il a été pourvu de fonds suffisants pour renforcer les industries incapables actuellement de soutenir la concurrence. L'Office est également chargé de trouver une autre solution pour les industries qui, selon lui, ne devront pas être améliorées. Il ne s'agit pas simplement d'étudier la question en général, mais l'Office a reçu des attributions ainsi qu'une somme de 275 millions pour accomplir sa tâche aussi efficacement que possible dans le domaine dont j'ai parlé tantôt.

● (2025)

LE CABINET

LE MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—L'UTILISATION DE WAGONS PARTICULIERS

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous expliquerait-il la balade du ministre de la Consommation et des Corporations, accompagné de sa famille et de son personnel, jusqu'à Québec le week-end dernier, dans deux wagons particuliers, avec les services d'un chef? Le leader nous dirait-il comment ce voyage concorde avec l'admonestation du premier ministre aux Canadiens les avertissant de se serrer la ceinture?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet pour l'instant.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé à propos de la mission confiée à M. Clay Gilson. Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir retenu les services de M. Gilson, qui a la réputation d'être un honnête homme, mais est-il exact qu'il a reçu l'instruction de tenir à huis clos les réunions qu'il doit organiser dans l'Ouest?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je peux affirmer au sénateur Roblin que je n'ai eu connaissance d'aucune instruction de ce genre. Aujourd'hui même, j'ai eu un long entretien avec M. Gilson et au cours de la conversation, rien ne m'a permis de conclure qu'il avait reçu de telles instructions.

Je ne devrais peut-être pas faire de conjectures, mais j'imagine qu'il décidera lui-même de la façon dont il entend mener les négociations. De toute manière, il n'en a pas été question cet après-midi.

Le sénateur Roblin: J'espère ne pas froisser mon collègue en lui disant que je doute de son objectivité à cet égard, car la dernière fois qu'on lui a demandé si une déclaration serait faite concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau—c'était un jeudi—il a répondu qu'il n'en savait rien, bien que les journaux l'aient annoncé le lundi suivant. Enfin, je dois lui préciser que, d'après les journaux, il est certain que les séances doivent avoir lieu à huis clos.

Le sénateur Argue: Doivent avoir lieu?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ce n'était pas votre question.

Le sénateur Argue: Ce n'était pas votre question. Vous avez demandé si M. Gilson avait reçu des instructions et j'ai dit que je n'étais pas au courant.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, mon honorable collègue voudrait-il chercher à savoir si M. Gilson a reçu l'instruction de tenir ces réunions à huis clos, car alors, je vais revenir sur le sujet.

Mon honorable collègue voudrait-il préciser maintenant s'il est également exact—et peut-être ne pourra-t-il pas répondre tout de suite, mais j'en serais étonné, car il semble tout connaître au sujet du blé et du tarif du Corbeau—que le gouvernement du Canada a ordonné que les gouvernements provinciaux soient tenus à l'écart de ces consultations?

Le sénateur Argue: Non, je n'en sais rien non plus. J'ignore si M. Gilson consultera les gouvernements des provinces, mais si tel est le cas, je suppose qu'il sera entendu au départ qu'ils ne devront pas empiéter sur les pouvoirs que la constitution reconnaît au gouvernement fédéral en ce qui concerne les chemins de fer, le transport des grains, etc.

Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être vous renvoyer à la réponse que j'ai donnée au sénateur Roblin le jeudi qui a précédé la déclaration de lundi.

Je lui avais alors dit—et je ne fais que paraphraser mes propos—que je ne savais absolument pas s'il y aurait une conférence de presse le lundi. A propos—et c'est vraiment à propos—la décision de donner une conférence de presse n'a été prise qu'à une réunion du cabinet, le vendredi. Le jeudi, la décision n'était pas encore prise.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est exact.

Le sénateur Roblin: Je n'accuserai pas le ministre d'avoir délibérément induit le Sénat en erreur. Je n'en ai pas du tout l'intention.

Le sénateur Argue: Vous faites bien parce que ce ne serait pas vrai.

Le sénateur Roblin: Je crois que le ministre fait de son mieux, mais ses réponses ne sont pas encore très bonnes.

Le sénateur Argue: C'était une réponse exacte et conforme à la vérité.

Le sénateur Roblin: C'était peut-être la vérité, mais je tiens à demander à mon honorable ami pourquoi il n'a pas participé à la réunion du cabinet au cours de laquelle cette décision a été prise. Il s'est activement intéressé à l'affaire du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, et on s'attendrait vraiment à ce qu'il ne rate aucune occasion d'exprimer ses vues là-dessus.

● (2030)

Le sénateur Argue: J'avais un autre engagement que je ne voulais pas manquer. Si j'ai bien compris, même si je n'étais pas là, la décision prise à cette réunion concernait le choix du négociateur. Je savais que je n'assisterais pas à la réunion du cabinet, car j'estimais devoir tenir l'engagement que j'avais déjà pris.

Le sénateur Roblin: Le ministre a le droit de choisir lui-même ses priorités, mais nous nous étonnons qu'il trouve cette excuse suffisante pour justifier son absence.

Pour en revenir à ce qui nous intéresse, à savoir les discussions organisées par le Pr. Clay Gilson, voici ma troisième question. Que fera-t-on de ses conclusions? Autrement dit, on demande à ce monsieur d'amender les chemins de fer et les agriculteurs à s'entendre et, en principe, cela n'englobe pas les gouvernements provinciaux. Que fera-t-on de ses conclusions lorsqu'il présentera au gouvernement fédéral le résultat de ses consultations? Sera-t-on obligé ou non d'en tenir compte?

Le sénateur Argue: Vous demandez si on y sera obligé ou non?

Le sénateur Roblin: C'est une partie de ma question.

Le sénateur Argue: Ni M. Gilson ni qui que ce soit ne s'imagine, je pense, qu'on lui a donné pleins pouvoirs pour régler ces questions. Le gouvernement a pleine confiance dans M. Gilson. Sa nomination a généralement été bien accueillie, et quand il fera des recommandations au ministre des Transports, je pense qu'elles seront effectivement prises très au sérieux.

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Roblin: Je suis sûr que c'est vrai, mais la situation sera tragique si le gouvernement n'accepte pas la portée générale et la teneur de ses conclusions. Néanmoins je suis prêt à attendre—

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Avez-vous autre chose à suggérer?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable ami veut bien attendre que j'aie terminé, je disais que j'attendrai, quant à moi, de connaître les résultats de M. Gilson.

LE BLÉ—LE COÛT DE PRODUCTION—LA PROPOSITION D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question que je voudrais maintenant poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé a trait elle ausssi au blé, mais dans un autre ordre d'idées. Il se rappellera que les 23 et 24 octobre derniers, le sous-comité du groupe interparlementaire Canada-États-Unis a tenu une réunion à Washington où l'on a insisté tout particulièrement sur le blé. Les membres du sous-comité avaient notamment conclu que les parlementaires canadiens devraient demander au gouvernement de songer à établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui serait chargé d'examiner, d'abord seul et ensuite de concert avec les Américains, les moyens de tenir compte du coût de la production dans la formule utilisée pour établir le prix du blé dans le monde à l'heure actuelle.

Je pense qu'on a demandé à mon honorable ami à plusieurs reprises ce que le gouvernement ferait à l'égard de cette demande et je ne pense pas qu'il ait répondu. Nous devons nous réunir de nouveau sous peu et je voudrais pouvoir signaler au comité de la part du ministre que le gouvernement canadien est disposé à accepter la proposition.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je ne suis pas certain de bien avoir compris la question. Voulez-vous savoir si l'on créera un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour examiner cette question ou voulez-vous des précisions sur autre chose?

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami se rappellera peut-être que M. Jack Murta, député, qui était coprésident du groupe canadien au sein du comité mixte, avait écrit une série de lettres à ce sujet, et c'est à ce propos que je demande s'il y a lieu de charger un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat de faire un premier examen de la question.

Le sénateur Argue: Aucune décision n'a été prise à cet égard.

Le sénateur Roblin: Le sous-comité Canada-États-Unis doit se réunir au début de mars. Puis-je espérer qu'après environ cinq mois d'étude, mon honorable ami sera en mesure de nous donner une réponse avant cette réunion?

Le sénateur Argue: Je ne pense pas que cette question ait grand-chose à voir avec la réunion. Celle-ci aura lieu de toute façon. Il s'agit d'un comité permanent. On avait proposé l'établissement d'un autre comité au Canada, en l'occurrence, un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, mais aucune décision n'a été prise à cet égard.

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable ami que cette question a été inscrite à l'ordre du jour par les Américains. J'aimerais pouvoir donner une réponse positive aux représentants des États-Unis et je voudrais que mon honorable ami m'aide à leur en fournir une.

● (2035)

L'ÉNERGIE

LE PROJET ALSANDS—L'OFFRE DU GOUVERNEMENT AUX COMPAGNIES PARTICIPANTES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre est-il en mesure de confirmer les déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parues dans *La Presse*, voulant que ni le gouvernement fédéral ni celui de l'Alberta n'aient l'intention de modifier l'offre faite aux compagnies qui participent au projet Alsands?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de le faire ce soir. Je n'ai pas vu l'article en question. Par ailleurs, cette question pose une autre difficulté. Je pourrais en prendre note et m'informer, mais notre règlement stipule clairement que les questions ne peuvent servir à contrôler l'exactitude d'articles de journaux.

L'honorable Heath Macquarrie: Belle porte de sortie, s'il en est.

LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE—LA SÛRETÉ DES PLATES-FORMES DE FORAGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet du naufrage de la plate-forme de forage *Ocean Ranger*. Étant donné les effroyables circonstances de cette tragédie, s'est-on demandé pourquoi une plate-forme de cette dimension n'a pu résister à la tempête, et quels effets la tempête a pu avoir sur les autres plates-formes de la région, de façon à rassurer en quelque sorte les travailleurs qui s'y trouvent? Évidemment, même les scientifiques les plus renommés sont incapables de formuler des recommandations constructives quant aux moyens à mettre en œuvre pour que les plates-formes résistent à toutes les tempêtes.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de cette question.

TERRE-NEUVE

LA PERTE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE «OCEAN RANGER» ET DU CARGO RUSSE «MEKHANIC TARASOV»

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un complément d'information au sujet de l'*Ocean Ranger*. L'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports, et l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont annoncé que le gouvernement fédéral allait procéder à une enquête officielle sur toutes les circonstances qui ont entouré le naufrage de la plate-forme de forage *Ocean Ranger* au large des côtes de Terre-Neuve tôt hier matin. C'est l'honorable juge Hickman, juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve, qui est chargé de cette enquête. C'est en raison de l'urgence de la situation actuelle qu'il suspendra son enquête sur le naufrage de l'*Arctic Explorer*.

J'ai d'autres renseignements sur la catastrophe de l'*Ocean Ranger*. Les voici, dans leur suite logique. Un rapport transmis par téléphone à 9 h 30 ce matin nous a appris que sept navires hauturiers de ravitaillement étaient sur la scène et qu'un huitième s'y rendait. Le bateau de pêche *Hudson* se dirige lui aussi, paraît-il, vers l'endroit où l'*Ocean Ranger* a sombré. Le bateau de la garde côtière, le *Humphrey Gilbert*, était sur les lieux, d'où on l'a dépêché vers le navire russe, le *Mekhanik Tarasov*.

A ce moment-là le bateau de la garde côtière, le *Bartlett*, avait quitté Saint-Jean à destination du lieu de la catastrophe de l'*Ocean Ranger*. Des avions à voilure fixe de type Aurora et Buffalo survolaient la mer et des hélicoptères étaient prêts à décoller de Saint-Jean.

Voici le temps qu'il faisait là-bas à 9 h 30 ce matin: des vents de 35 nœuds avec rafales de 50 nœuds, accompagnés d'embruns verglaçants, ce qui confirme les renseignements fournis par certains sénateurs de Terre-Neuve au sujet de la possibilité de givrage.

Le navire russe *Mekhanik Tarasov*, chargé de conteneurs, avait quitté le port de Trois-Rivières. On estime qu'il a sombré vers 5 heures du matin, heure de Terre-Neuve. On a retrouvé 23 des 37 membres d'équipage et les 14 autres manquent encore à l'appel. Le bateau danois, le *Sigurfari*, a recueilli cinq survivants et le bateau russe, le *Dvorsky*, a repêché quatre cadavres.

Il importe de signaler—et cela confirme la déclaration faite tout à l'heure par le sénateur Rowe—que lorsque le *Mekhanik Tarasov* a coulé, il venait de changer de cap et se dirigeait rapidement vers l'emplacement de l'*Ocean Ranger*, afin de secourir les Canadiens et autres travailleurs sur la plate-forme de forage. Une tragédie comme celle-ci transcende toutes les différences idéologiques, nationales ou raciales, et tous les Canadiens devraient être reconnaissants pour le grand sacrifice que l'équipage de ce navire russe a fait en tentant de venir en aide à ceux qui se trouvaient sur l'*Ocean Ranger*.

● (2040)

En ce qui concerne la catastrophe survenue à la plate-forme de forage *Ocean Ranger*, voici les informations dont nous disposons. C'est la société Ocean Drilling and Exploration de la Nouvelle Orléans qui possède et exploite cette plate-forme, et c'était la société Mobil Canada qui l'affrêtait et l'exploitait pour les forages. La plate-forme a été inspectée par la U.S. Coastguard Classification Society de l'American Bureau ainsi que par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Cette plate-forme se trouvait à l'emplacement du puits J-34 d'Hibernia, depuis le 29 novembre 1981, à 165 milles au large

des côtes de Terre-Neuve. Elle était en exploitation sur la côte est de Terre-Neuve depuis le 5 novembre 1980.

C'est la garde côtière américaine de New York qui a transmis le seul et unique message de détresse venant de la plate-forme à 1 h 12, heure de Terre-Neuve, le 15 février. C'est le 15 février à 1 h 55, heure locale, que le message annonçant l'abandon de la plate-forme a été transmis par une autre plate-forme, SEDCO 706. Entre le premier appel de détresse et le signal d'abandon, quarante-trois minutes se sont écoulées.

La plate-forme a disparu et on présume, avec certitude maintenant, qu'elle a sombré. Sur l'emplacement, on peut encore voir les bouées d'amarrage. De nombreuses patrouilles de recherche et équipes de sauvetage ont été envoyées sur les lieux. L'*Ocean Ranger* comptait 84 personnes à son bord. Jusqu'ici, seul un corps a été retrouvé dans un canot. De nombreux corps et de nombreux débris ont été aperçus. La plate-forme comptait trois canots de sauvetage et dix radeaux de survie pouvant accueillir chacun 20 hommes. Trois canots ont été aperçus, ainsi que plusieurs radeaux de sauvetage, mais on n'a trouvé aucune trace de survivants. On pense désormais que les 84 hommes ont péri. Les conditions atmosphériques sont encore mauvaises, mais les recherches se poursuivent.

Trois enquêtes préliminaires ont commencé. Il s'agit d'enquêtes menées conjointement par la garde côtière canadienne, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la Gendarmerie royale du Canada pour le compte du gouvernement terre-neuvien et la garde côtière américaine. Par ailleurs, une enquête parlementaire a été annoncée aujourd'hui au Sénat et à la Chambre. Il s'agit de l'enquête Hickman qui va débuter immédiatement. Le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve ont annoncé dans la journée qu'ils allaient tenir des enquêtes publiques. Les détails de l'annonce du gouvernement fédéral ont été rendus publics.

L'ÉNERGIE

LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE—LA SÛRETÉ DES PLATES-FORMES DE FORAGE—LA COMPÉTENCE DES MINISTÈRES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, malgré l'existence relativement courte de la prospection pétrolière et des plates-formes de forage, ce secteur d'activité a eu plus que sa juste part de drames. Je suis préoccupé par les accidents qui pourraient se produire dans l'avenir, par exemple à cause des icebergs, dont les plates-formes de forage sont censées pouvoir supporter les pressions, à en croire les hommes de science, même si, de toute évidence, il y a quelque chose qui ne tourne pas rond à cet égard, qu'on nous ait dit la vérité ou non.

Comment nous assurer que le drame survenu il y a quelques jours ne se reproduira plus? Ne serait-il pas plus sage de freiner nos ambitions et donc les activités de forage jusqu'à ce que nous puissions assurer aux Canadiens et à tous les intéressés qu'il n'y a plus de danger à poursuivre ces activités si dangereuses en plein océan?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Marshall fait état de préoccupations qui sont celles de beaucoup de Canadiens ce soir. Je prends note de sa question. Dès qu'on aura préparé une déclaration sur la question des plates-formes de forage et de leur sécurité, j'en saisirai le Sénat.

L'honorable C. William Doody: Honorable sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre à ce même sujet.

A plusieurs reprises, le ministre a déclaré que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était impliqué dans cette affaire. Je suppose que c'est ce ministère fédéral qui est chargé des plates-formes de forage. Je n'en suis cependant pas tout à fait sûr. C'est peut-être le cas, mais je n'en suis pas certain. Le ministre pourra peut-être me le confirmer.

Est-ce que c'est vraiment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou bien est-ce le ministère des Transports qui en est chargé? Il me semble que la loi sur la marine marchande du Canada et les diverses autres lois qui régissent les bateaux en mer devraient entrer en jeu dans cette affaire.

Il a été question de radeaux et de combinaisons de survie, ainsi que de divers appareils et techniques de sauvetage dont on se sert en mer. Est-ce là la responsabilité du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou bien celle du ministère des Transports? C'est dans ce dernier ministère qu'on trouve les spécialistes de ces questions. Ce sont à leurs avions et à leurs bateaux qu'on a recours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a pas seulement un ministère ou un gouvernement qui soit en cause. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressoruces inspecte les installations toutes les deux semaines; mais en ce qui concerne la plate-forme elle-même, elle est située au-delà de la zone des 12 milles et ce sont les autorités américaines qui ont fait la première inspection et délivré le certificat de navigabilité.

On m'a dit que ce sont les autorités américaines qui avaient délivré le certificat de navigabilité et que l'établissement des normes de sécurité relevait des deux paliers de gouvernement. L'un des aspects concerne les normes de construction maritime et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'occupe des méthodes par lesquelles une ressource énergétique est extraite du fond de la mer et des mesures de sécurité concernant ces travaux.

Honorables sénateurs, je suppose que les aspects techniques de la construction de la plate-forme ne sont pas assujettis aux règlements canadiens concernant l'inspection des navires car l'ouvrage était situé au-delà de la zone de 12 milles. Je ne voudrais pas avancer d'opinion. C'est une question grave et cette catastrophe nous affecte profondément, surtout les résidents de Terre-Neuve.

Je crois qu'il serait dans l'intérêt du Sénat d'obtenir un exposé complet, le plus circonstancié possible, concernant les procédures d'inspection.

On m'a remis ce soir quelques données concernant le rôle des États-Unis et les autorisations délivrées à la plate-forme, mais d'autres informations devraient normalement s'ensuivre.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question. Je suis conscient qu'il s'agit là d'un problème complexe. Je préférerais qu'il ne soit pas aussi complexe qu'il y paraît. Compte tenu des nombreuses autorités concernées, il semble à première vue que certains des aspects

fondamentaux de la sécurité en mer n'aient pas été confiés à une autorité en particulier. Je veux croire que je me trompe.

Si j'ai bien compris, quand une plate-forme se fait remorquer ou qu'elle se déplace, elle est considérée comme un navire et relève donc de la loi et du règlement sur la marine marchande du Canada lorsqu'elle se trouve à moins de 12 milles des côtes. Lorsque la plate-forme est ancrée en mer, d'autres règlements s'appliquent alors.

Si des règlements américains concernant la garde côtière régissent les activités des plates-formes pétrolières en mer sur lesquelles travaillent essentiellement des Canadiens, c'est la preuve que nous avons visiblement été trop négligents quelque part en ce qui concerne la sécurité de ces travailleurs. Le leader du gouvernement pourrait peut-être se renseigner là-dessus également car c'est un point très important.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai en main une réponse que le ministre des Transports a fournie cet après-midi à l'autre endroit en réponse à une question similaire.

Dans cette réponse, il disait ceci:

> Madame le Président, le loi sur la marine marchande du Canada ne donne à mon ministère aucune compétence sur les navires d'immatriculation étrangère au-delà de la zone des 12 milles. Cela est élémentaire. Donc, comme ministre des Tranports, il m'est impossible d'aller inspecter les plates-formes ou les navires dans cette zone.
>
> En ce qui concerne la navigabilité des navires des plates-formes de forage, le principe général qui s'applique en matière de transport maritime aussi bien que le transport aérien consiste à s'en remettre au système de l'État étranger concerné. Si mon honorable ami veut lire le rapport Dubin par exemple, le juge Dubin a recommandé à maintes reprises qu'il faut éviter de se croire plus malin que le système de l'autre pays, surtout quand il s'agit de celui des États-Unis d'Amérique. En matière de transport maritime le principe de réciprocité s'applique aussi bien qu'en matière de transport aérien.

● (2050)

Honorables sénateurs, les plates-formes de forage ont des caractéristiques propres et on ne peut donc les considérer comme des navires et encore moins comme des avions. Il reste que de nombreux Canadiens travaillent sur ces plates-formes; de fait, un pourcentage anormalement élevé de Canadiens travaillent en mer sur des installations qui sont régies par une réglementation étrangère. L'honorable sénateur soulève un point très intéressant qui demande de plus amples renseignements.

Le sénateur Doody: Sans vouloir monopoliser la parole, j'aimerais toutefois poser une question supplémentaire. D'autres plates-formes de forage sont en activité actuellement. Lorsque la tempête va se calmer, il y en aura entre huit et dix de plus. Il y en a trois ou quatre au large des côtes du Labrador qui vont toutes être régies par deux règlements canadiens distincts.

Le ministre peut-il essayer de savoir si l'on imposera des règles de sécurité, édictées par les autorités compétentes, sur ces plates-formes de forage pendant qu'on effectuera cette enquête? Le fait que se soit produit une tragédie ne devrait pas nous faire oublier d'assurer des mesures de protection aux travailleurs de ces plates-formes à l'œuvre au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et du Labrador et sur les bancs de Terre-Neuve durant la saison prochaine.

Le sénateur Perrault: Tous les honorables sénateurs apprécieront sûrement le grand intérêt que le sénateur Doody porte à ce sujet. La question sera adressée immédiatement au ministre des Transports et aux autres ministres dont les services s'occupent de ces inspections, et notamment au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser au leader du gouvernement au Sénat une question supplémentaire portant sur le même sujet. En parlant du matériel de sauvetage disponible sur cette plate-forme de forage, il a fait état d'un certain nombre de radeaux de sauvetage. Je n'ai pu m'empêcher de me demander combien de temps un radeau de sauvetage de ce genre peut permettre de survivre dans une pareille tempête. Cela constitue-t-il vraiment un accessoire important du matériel de sauvetage à bord de ces plates-formes?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur soulève une excellente question. En discutant de cette tragédie cet après-midi, on m'a dit qu'avec le temps qu'il fait dans l'Atlantique en hiver, une personne munie d'une ceinture normale de sauvetage, sans protection spéciale contre le froid, ne pouvait espérer survivre que six ou sept minutes. Vêtues d'une combinaison étanche, qui garde une certaine chaleur, cette personne ne pourrait espérer survivre qu'une heure au maximum. Mais avec les vagues de 50 pieds et les bourrasques qui ont fait couler la plate-forme en 43 minutes, et étant donné les conditions de vol impossibles pour les hélicoptères et les conditions de navigation quasi impossibles pour les radeaux de sauvetage, ces travailleurs n'avaient pratiquement aucune chance de s'en tirer. Quant à savoir si on pourra mettre au point des techniques qui assureraient une plus grande mesure de protection à ceux qui travaillent à bord de ces plates-formes de forage, ce problème retiendra sûrement l'attention des hommes de science et des ingénieurs dans les semaines et les mois à venir.

Je répète que l'honorable sénateur Smith a soulevé un excellent point. Je suis sûr qu'il connaît mieux que n'importe lequel de ses collègues les conditions qui règnent dans l'Atlantique en ce temps-ci de l'année. Il possède peut-être d'autres renseignements sur l'espérance de vie dans ces terribles conditions hivernales. Si c'est le cas, je suis convaincu qu'il nous les communiquera.

Le sénateur Smith: Je remercie le leader du gouvernement d'avoir aimablement fait allusion à mes connaissances à ce sujet, qui je le crains, sont bien minces. Tout ce que je puis dire c'est que l'expérience m'a amené à conclure que l'utilité d'un canot de sauvetage dans l'océan Atlantique en hiver est sujette aux limites que l'honorable sénateur a mentionnées dans sa réponse. Par conséquent, il me semble que les canots de sauvetage ne font pas partie du matériel de survie utile qui devrait être disponible sur de telles plates-formes.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a dit que même si les plates-formes étaient munies d'hélicoptères en cas d'urgence, la glace provoquée par les embruns verglaçants ferait geler leurs pales et les empêcherait de décoller.

Cette tragédie suscite donc toutes sortes de questions. Le gouvernement ne ménagera certes pas ses efforts pour améliorer la sécurité sur ces plate-formes. J'ai pris note de toutes les questions qui ont été posées ce soir, et je ferai un effort particulier pour tenter d'y apporter des réponses.

L'honorable Hartland de M. Molson: Pourrais-je poser une question supplémentaire au leader du gouvernement? En ce qui concerne les normes de navigabilité, si le propriétaire ou le locataire d'un navire ou d'une plate-forme de forage est un Canadien ou une société canadienne, est-ce que les normes de navigabilité d'un autre pays sont mises en cause d'une façon ou d'une autre? Est-ce que le certificat de navigabilité délivré par un autre pays—en l'occurrence les États-Unis—sera contesté?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement. Quand il nous fera un rapport sur le matériel de sauvetage, pourrait-nous dire s'il y a un capitaine sur une telle plate-forme? Dans l'affirmative, choisit-on un capitaine qui a déjà fait des voyages en mer et qui a déjà fait mettre des radeaux de sauvetage à la mer et donné l'ordre d'abandonner un navire?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai cette question en délibéré.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais compter sur la bonté du leader du gouvernement pour lui poser une autre question sur l'autorité compétente. Je me demande de quel gouvernement relève la délivrance des permis à cette distance de la côte de Terre-Neuve. Si elle relève de la compétence d'un gouvernement canadien, fédéral ou provincial, serait-il possible d'obliger les sociétés qui demandent un permis à prendre des mesures de sécurité suffisantes pour ces plate-formes de forage?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prendrai la question en délibéré.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LA COMPOSITION—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je peux dire que ce sont les réponses que le ministre a données notamment à mes collègues les sénateurs Marshall, Doody et Smith qui me poussent à poser ma question. Je ne suis pas en mesure de faire de commentaires sur le fond de ses réponses, mais je le félicite de l'attitude que je crois y déceler. Je ne suis pas expert en ces matières. Je ne peux revendiquer d'autre compétence navale que le fait que mon père ait servi dans la marine canadienne au cours de la Grande Guerre—une marine qui a été surnommée par les conservateurs, dont il a fait partie, «marine de fer-blanc», mais qui a quand même fait un travail honorable.

[Le sénateur Perrault.]

J'ai été poussé à intervenir par les questions pertinentes, concises et, comme toujours, à-propos du sénateur Roblin au sujet de certains organismes canadiens et américains. Je songe à un organisme extrêmement important au sujet duquel j'ai interrogé le ministre plus d'une fois ces derniers mois: je veux parler de la Commission mixte internationale. Quand je pense aux problèmes que doit résoudre notre vaste pays, depuis celui de la Skagit, dans la région du ministre, en passant par celui de Garrison, du problème des pluies acides jusqu'au litige du banc Georges, dans ma région, et aux nombreux autres sujets d'irritation, pour employer une expression à la mode, je me demande pourquoi le pendant canadien de la CMI n'a jamais été constitué. Pourquoi devons nous attendre plus longtemps pour mettre sur pied cet organisme exécutif historique d'une si grande importance? Si j'avais l'inspiration aussi biblique que la semaine dernière, je m'écrierais: Jusqu'à quand, Seigneur, faudra-t-il attendre?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me range sans hésiter à l'avis du sénateur. Les membres de la Commission mixte internationale doivent être nommés le plus tôt possible. C'est d'une importance vitale pour plusieurs provinces.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—LE CANAL McCLUSKEY—LE NIVEAU DE L'EAU

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

• (2100)

Honorables sénateurs, plusieurs fois, et notamment le mardi 2 février, j'ai interrogé le leader du gouvernement au Sénat au sujet des répercussions du projet Garrison au Manitoba et dans le sud de la Saskatchewan. Nous devons nous rendre compte que, pendant que nous réfléchissons à la question au Sénat d'une semaine à l'autre, le projet Garrison avance implacablement. De fait, certains sénateurs des États-Unis demandent que l'on affecte des montants considérables, non pas quelques millions de dollars à peine, mais bien plus encore, au projet Garrison.

Les habitants du Manitoba et du sud de la Saskatchewan craignent la catastrophe si jamais on laisse le projet se réaliser.

Je conviens avec le sénateur Macquarrie qu'il faudrait nommer un représentant le plus tôt possible à la Commission mixte internationale, car l'affaire est urgente.

Et par-dessus le marché, le sénateur Mark Andrews du Dakota du Nord demande maintenant que l'on enlève les tampons dans le canal McCluskey qui empêchent l'eau de se déverser dans le bassin de la baie d'Hudson. Le projet du gouvernement du Manitoba en vue d'organiser un groupe de pression à Washington devient donc de plus en plus urgent. Le gouvernement du Manitoba semble d'ailleurs avoir l'approbation de l'ambassade du Canada à cet égard.

Honorables sénateurs, j'estime devoir insister sur le fait que le gouvernement devrait intervenir sans tarder à cet égard. Nous ne pouvons pas nous contenter de poser des questions toutes les semaines. Le Canada doit manifester sa préoccupation en prenant des mesures concrètes.

Le leader du gouvernement peut-il nous donner de bonnes nouvelles à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai certains renseignements au sujet de la lettre que le sénateur Andrews aurait écrite au département de l'Intérieur.

Comme certains honorables sénateurs le savent peut-être, le sénateur Andrews du Dakota du Nord a, semble-t-il, écrit au département de l'Intérieur des États-Unis, apparemment pour proposer qu'on ouvre une autre partie du canal McCluskey. Le canal est maintenant partiellement rempli d'eau et l'on ne sait pas très bien pourquoi le sénateur a fait cette proposition.

Nous sommes au courant de ce qui a été dit récemment à propos de cette lettre. A première vue, il ne semble pas que ce que le sénateur Andrews a proposé comporte un problème ou un risque direct pour le Canada. Nous essayons de savoir exactement ce que dit la lettre et nous avons déjà exprimé notre préoccupation au département de l'Intérieur américain au sujet de tout projet qui pourrait nuire au Canada.

Nous avons discuté de cette question avec le Manitoba et des représentants des gouvernements fédéral et provincial parleront de cette affaire aux autorités américaines lorsqu'ils les rencontreront à Washington le 24 février pour discuter de la situation en ce qui concerne le projet Garrison et de tout ce qui s'est passé dernièrement. Il y aura donc une réunion importante le 24 février à Washington, honorables sénateurs.

Le sénateur Guay: Très bien.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA PRISE DE PARTICIPATION DANS SAVIN CANADA INC.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Austin, de qui relève la Corporation de développement du Canada. Au cours de ses entretiens dont il nous parlait il y a quelques semaines avec le président du conseil, le président, les administrateurs et les cadres de la Corporation, est-ce que le ministre a acquis la conviction que la CDC a fait une bonne affaire en payant 75 millions de dollars US une participation d'environ 57 p. 100 dans Savin, constructeur de photocopieurs endetté pour environ 216 millions de dollars US, ce qui représente plus de deux fois son capital de 93 millions?

L'honorable Jack Austin (ministre d'État): Je n'ai pas fini d'étudier l'opération, cependant le conseil d'administration est évidemment satisfait de sa décision. Je n'ai pas parlé de cette décision avec les administrateurs.

Le sénateur Nurgitz: Comme question supplémentaire, je conclus que le sénateur Austin n'a pas encore évalué cette décision. Dois-je en conclure qu'une analyse des décisions de ce genre va être faite?

Le sénateur Austin: Sénateur Nurgitz, j'ai l'intention d'agir de façon à pouvoir comprendre la nature de la CDC, de son actif et de ses décisions commerciales. Mais il n'en découle pas nécessairement que je me permettrai de faire des observations en public sur la marche d'une entreprise qui n'est pas un agent de la Couronne.

Le sénateur Nurgitz: Une autre question supplémentaire. Étant donné que la Corporation de développement du Canada a pour objet de contribuer à l'établissement et au maintien d'un contrôle canadien solide, de gérer des sociétés du secteur privé et de donner aux Canadiens de meilleures possibilités de participer financièrement au développement économique du Canada, comme le disait le bulletin annonçant sa création, j'aimerais justement savoir si le ministre estime que l'acquisition d'une société de ce genre est conforme à la mission fixée par la loi à la CDC.

Le sénateur Austin: Je n'ai pas entendu dire que le conseil d'administration de la CDC viole ses pouvoirs ou son objet légaux.

Le sénateur Nurgitz: Je comprends la difficulté que le ministre m'expose. Peut-il chercher à connaître, puisque les Canadiens ont une importante mise de fonds dans la CDC, donc dans Savin, et nous indiquer ensuite les avantages que le Canada va retirer au niveau de l'emploi de cette acquisition?

Le sénateur Austin: Bon, je vais examiner la question de savoir s'il entre dans mon rôle de faire des déclarations sur l'activité de la CDC dans cette chambre, et j'informerai le sénateur Nurgitz en temps voulu.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sénateur Austin au sujet de l'acquisition de Savin par la CDC. A-t-il bien dit qu'il ne pouvait pas discuter de cette affaire à la Chambre et qu'il allait se renseigner?

Le sénateur Austin: Sénateur Doody, j'ai dit que je ne suis pas sûr de pouvoir discuter à la Chambre des activités de la CDC et des décisions commerciales de ses administrateurs. La CDC est une société privée. Mon rôle consiste à gérer les actions du gouvernement, et je répondrai certainement aux questions concernant nos objectifs. Néanmoins, je ne crois pas pouvoir répondre à des questions qui s'adressent en fait au conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada. Je vais examiner la question.

Je voulais simplement dire au sénateur Nurgitz que je doute fort de pouvoir répondre à sa question.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne voudrais certainement pas pousser le ministre à outrepasser son mandat, et si ma question l'entraîne dans cette voie, je comprends très bien qu'il hésite à y répondre. Je reconnais que la CDC n'appartient ni à l'Etat ni aux contribuables à proprement parler, mais si j'ai bien compris, les contribuables possèdent près de 50 p. 100 des actions, 48 ou 49 p. 100. Cela justifie que le Sénat s'intéresse aux activités de cette société.

Je pourrais peut-être centrer ma question sur la politique gouvernementale plutôt que sur les affaires de cette société. Au dire de certains, cette acquisition constitue la deuxième étape d'une grande offensive visant à réduire le déficit commercial de 1.2 milliard pour les articles de bureau et d'informatique. Le ministre peut-il nous dire comment, avec l'achat d'une société dont toutes les activités ont lieu à l'extérieur du Canada, on compte réduire le déficit? Comment l'achat d'une société canadienne dont aucune des activités ne se déroule au Canada favorisera l'économie nationale?

• (2110)

Le sénateur Austin: Le sénateur m'interroge dans la même veine que le sénateur Nurgitz et je ne puis que lui répéter ma réponse, ce qui ne lui en apprendra pas plus long qu'au sénateur Nurgitz. Toutefois, je trouve curieux qu'un sénateur de l'opposition m'invite à rendre des comptes sur les activités de la Corporation de développement du Canada, alors que le sénateur Roblin et le sénateur Smith avaient réclamé le contraire le 2 février, car ils n'appréciaient pas du tout que je m'intéresse de près aux activités de cet organisme. Quoi qu'il en soit, je répète que je veillerai à ce que mes réponses ne révèlent aucune décision du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada qui, ne l'oublions pas, n'est pas une société d'État.

L'honorable G.I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Puisque le ministre rejette ce qui lui semble être le point de vue exprimé dans les questions que le sénateur Roblin et moi-même lui avons posées à propos de son intervention dans cette affaire, pourrait-il nous expliquer pourquoi il trouve maintenant étrange que nous l'interrogions à propos des responsabilités qu'il prétendait alors avoir?

Le sénateur Austin: J'ai dit le 2 février dernier que j'étais devenu le représentant du principal actionnaire, tel que prévu dans la loi créant la Corporation de développement du Canada. On avait dit craindre à ce moment-là que je ne menace l'indépendance du conseil d'administration, qui doit diriger les activités de la CDC. En répondant au sénateur Nurgitz et au sénateur Doody, je tiens compte de ce facteur et je voudrais donc examiner attentivement mon rôle en tant que représentant du gouvernement, qui est actionnaire de la CDC, surtout quand il s'agit de commenter les activités du conseil d'administration de cette société.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SERVICES HOSPITALIERS ET MÉDICAUX—L'AFFECTATION DES FONDS FÉDÉRAUX

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Comme on attribue à un manque d'argent l'interruption fréquente des services hospitaliers comme la grève des infirmières d'hôpitaux en Alberta ainsi que le refus d'un grand nombre de médecins et de chirurgiens de l'Ontario d'assurer leurs services, peut-il nous dire si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou le ministre des Finances vont débloquer davantage de fonds pour les programmes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, afin d'assurer des soins de haute qualité aux Canadiens suivant le principe de l'universalité?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais prendre note de la question.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES DÉCLARATIONS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTÉS CIVILES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement estime-t-il que l'Association canadienne des libertés civiles a eu raison de déclarer qu'en refusant de poursuivre les agents de la GRC qui ont enfreint la loi, il court le risque de saper les fondements de la loi aux yeux du public?

[Le sénateur Doody.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Si l'Association ne l'affirme pas dans son mémoire, je ne me gênerai pas pour le faire moi-même. En réservant un traitement particulier à la GRC, le gouvernement risque de faire diminuer le respect du public pour la loi et l'appui qu'il donne aux forces policières. Le gouvernement a-t-il décidé fermement de ne plus intenter aucune poursuite judiciaire contre les agents de la GRC qui ont commis des infractions?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question. Puis-je ajouter que des millions de Canadiens ont été reconnaissants envers la Gendarmerie royale du Canada pour les remarquables services qu'elle leur a rendus.

Le sénateur Nurgitz: Moi aussi, je lui suis reconnaissant, honorables sénateurs, mais non quand elle enfreint la loi.

L'ÉCONOMIE

L'ALBERTA—LES FORCES CANADIENNES—L'INCIDENCE DU COÛT DE LA VIE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question posée par le sénateur Marshall le 26 novembre 1981 concernant l'incidence du coût de la vie sur nos militaires postés en Alberta.

Dernièrement, le Conseil du Trésor a approuvé une augmentation en trois volets de la solde et des allocations des forces armées canadiennes, ce qui devrait résoudre une partie des problèmes des hommes de troupe postés dans les régions où le coût de la vie est élevé, comme en Alberta.

On a d'abord prévu un relèvement de solde de 3 p. 100 devant entrer en vigueur le 1er octobre 1981, qui vient s'ajouter à un relèvement moyen de 12 p. 100 accordé le 1er avril dernier. On a également prévu une allocation de logement pour le personnel vivant à loyer, celle-ci devant être versée chaque mois à compter du 1er novembre 1981 aux militaires en poste dans les régions où le prix des loyers dépasse de plus de 12.5 p. 100 la moyenne nationale. On reconnaît ainsi les conditions particulières faites au personnel militaire surtout à ceux qui sont obligés de servir dans les centres où les loyers sont élevés. La troisième partie consiste en une indemnité d'affectation équivalente à au plus un mois de salaire lorsqu'un militaire est muté d'un poste à un autre. Cette indemnité vise à compenser en partie les problèmes personnels et sociaux créés par les affectations des militaires. Le versement de l'indemnité d'affectation entrera en vigueur le 1er avril prochain.

Avant que ces dernières augmentations de salaire et de prestations soient accordées, il aurait pu arriver que quelques militaires et leur famille soient admissibles à des prestations d'aide sociale dans le cadre du régime albertain. Ç'aurait certes été là des exceptions qui n'auraient pu être vérifiées ni confirmées grâce aux dossiers de la Défense nationale, la demande de prestations d'aide sociale étant une affaire privée entre des citoyens et les autorités provinciales compétentes. Cela aurait néanmoins pu se produire dans le cas d'un simple soldat ou d'un caporal comptant peu d'années de service, marié et père de plus d'un enfant, venant tout juste d'être affecté dans une région où le coût de la vie est élevé et où des quartiers de personnes mariées ne sont pas disponibles et ayant par conséquent dû accepter à l'époque un logement civil, aussi coûteux qu'il fût. D'autres combinaisons de ces facteurs auraient pu aboutir au même résultat.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

ON DEMANDE D'INCLURE UN REPRÉSENTANT DES PÊCHEURS DANS LE GROUPE DE TRAVAIL DES PÊCHERIES DE LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de répondre à la question que le sénateur Muir a posée le 3 février dernier au sujet de la représentation des pêcheurs au sein du groupe de travail des pêcheries de la côte est.

Lorsque nous avons annoncé il y a un plus d'un mois la création d'un groupe de travail des pêcheries de la côte est, le premier ministre a dit que dans la poursuite de sa tâche, le groupe de travail consulterait tous ceux qui jouent un rôle dans le secteur des pêcheries. Le groupe de travail doit formuler des recommandations quant aux moyens à mettre en œuvre pour assurer la survie du secteur des pêcheries sur la côte est, compte tenu du développement économique et social d'ensemble des provinces de l'est du Canada.

Ce groupe, constitué d'un petit nombre de personnes hautement qualifiées, doit permettre à tous les intéressés du secteur de se faire entendre, examiner les difficultés fondamentales de ce secteur sous tous leurs aspects, et non seulement bien accueillir, mais étudier attentivement les points de vue de tous ceux qui souhaitent aider à chercher des solutions à long terme.

Les pêcheries de l'Atlantique englobent un bon nombre de groupes intéressés: pêcheurs à temps partiel, pêcheurs à plein temps, pêcheurs côtiers, pêcheurs hauturiers, organismes de travailleurs, grosses compagnies de traitement, petites compagnies de traitement, institutions financières, pour ne nommer que les plus évidents. Les gouvernements provinciaux ont également un rôle à jouer dans l'avenir de la pêche. Le groupe de travail n'est pas sans savoir qu'il entendra bien des sons de cloche et ses membres feront leur possible pour s'assurer que tous les intéressés auront voix au chapitre.

Les membres du groupe de travail sont en train d'étudier tous les moyens de consultation possibles afin de bien comprendre toute la portée des problèmes inhérents aux pêcheries et d'explorer tous les choix et toutes les options susceptibles d'en assurer la santé économique à long terme. Un de ces moyens de consultation pourrait être une sorte de comité consultatif où chacune des cinq provinces de l'Est serait représentée.

Le sénateur Muir a demandé pourquoi aucun des membres du groupe de travail n'agit à titre de co-président pour représenter les pêcheurs. S'il pose cette question, c'est parce qu'il présume, a tort, que l'économiste Peter John Nicholson, qui a récemment donné sa démission de directeur d'une importante société de traitement, est coprésident et représente le secteur des compagnies.

Honorables sénateurs, le groupe de travail n'a pas de coprésident. De plus, aucun membre du groupe n'est chargé d'exercer des pressions ou de défendre les droits acquis d'un groupe en particulier.

LA DISTRIBUTION D'INFORMATIONS AUX SÉNATEURS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Marshall a posé une question le 3 février au sujet des documents que le ministère des Pêches et des Océans distribue aux sénateurs.

Le centre de distribution de la Chambre des communes reçoit un nombre suffisant de copies des rapports du ministère des Pêches et des Océans qui sont déposés aux Communes, des communiqués et des discours du ministre pour en remettre à tous les députés et sénateurs.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a demandé le 9 février si le Canada enverrait ou non des observateurs aux élections du Salvador.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'informe que la question n'a pas encore été discutée et que le gouvernement étudie la situation.

L'ÉNERGIE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'OCTROI DE PERMIS DE PROSPECTION À PETRO-CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 10 février dernier, le sénateur Balfour a posé une question au sujet de l'octroi de permis de prospection à Petro-Canada englobant 5 millions d'acres au large de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement fédéral n'a pas consulté la Colombie-Britannique à ce sujet parce que les baux ont été délivrés pour des travaux de prospection effectués simplement sur les terres fédérales. D'autre part, Petro-Canada respecte le moratoire imposé sur les travaux de prospection par le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin d'exécuter des études écologiques dans les régions qui relèvent de sa compétence.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

TERRE-NEUVE—LA CHASSE AUX PHOQUES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une autre question posée par le sénateur Marshall le 10 février 1982. Elle porte sur les mesures que prendra le ministre des Pêches et des Océans, afin de protéger la chasse aux phoques cette année.

Honorables sénateurs, le ministère des Pêches et des Océans m'assure que des ressources matérielles et le personnel voulu seront disponibles afin de veiller à ce que les règlements concernant la protection des phoques soient observés.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 11 février 1982 par le sénateur Bosa au sujet de certains désaccords qui seraient survenus entre des pays occidentaux concernant l'ajournement de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Le Canada consulte présentement des pays de même opinion pour savoir comment procéder à partir de maintenant. Le Canada a pour objectif de maintenir l'unité entre les pays qui pensent comme lui sur ce sujet.

● (2120)

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à une question posée le 10 février dernier par le sénateur Marshall qui désirait connaître la position du gouvernement sur les ressources sous-marines, je vais citer une déclaration faite le 12 février à la Chambre des communes par le très honorable premier ministre:

> Pendant 14 ans déjà, nous avons mis de côté la question de la propriété de ces ressources, nous abstenant de demander à la Cour suprême de trancher la question, parce que nous espérions négocier une solution politique qui serait avantageuse tant pour les habitants de Terre-Neuve que pour l'ensemble des Canadiens. C'est la position qu'a adoptée mon gouvernement depuis mon arrivée au pouvoir, mais les années passent et l'on n'a pas encore décidé quels règlements doivent s'appliquer aux ressources sous-marines. Le Syndicat international des marins a porté une affaire devant les tribunaux à ce sujet. Le gouvernement de Terre-Neuve semble toujours incapable de se décider à négocier avec nous en toute bonne foi, et la question de la propriété des ressources reste en suspens. C'est ce qui se passe depuis 12 ou 14 ans. Le député ne devrait pas demander pourquoi nous ne sommes pas disposés à mettre de côté la question de la propriété des ressources, puisque c'est ce que nous avons toujours fait pour essayer de parvenir à une entente négociée.
>
> En juillet dernier, j'ai écrit au premier ministre de Terre-Neuve et je lui ai dit: «Nous ne pouvons pas attendre plus de six mois, mais essayons tout de même de conclure une entente négociée avant la fin de février. Je tenais simplement à vous signaler que si nous n'y réussissons pas, nous porterons certainement l'affaire devant les tribunaux nous-mêmes. Nous essayons depuis des années de négocier une entente avec vous ou, du moins, d'obtenir que nous saisissions ensemble les tribunaux de l'affaire. Vous n'avez pas réussi à vous décider dans un sens ou dans l'autre. Terre-Neuve n'a pas voulu se joindre aux autres provinces Maritimes lors de la signature de l'entente en 1977. Essayons tout de même de trancher la question avant la fin de février.»
>
> Trois semaines avant la date limite, le premier ministre M. Peckford s'est apparemment rendu compte de je ne sais quel fait nouveau, et il nous a fait parvenir un télégramme disant qu'il faudrait conclure une entente sans passer par les tribunaux, comme je le préconise depuis 14 ans. Je ne veux pas dire par là que les tribunaux n'auront jamais à trancher cette question. Ils pourraient d'ailleurs la trancher dans l'affaire du Syndicat des marins. Nous affirmons simplement que, si nous négocions de bonne foi, nous pouvons réussir à nous entendre sans savoir vraiment qui, aux termes de la constitution, possède vraiment les ressources sous-marines, parce que les tribunaux n'auront pas tranché la question avant la fin de février.

[Le sénateur Perrault.]

Honorables sénateurs, j'ai également le texte d'un télex adressé par le très honorable premier ministre au premier ministre Brian Peckford concernant les négociations sur le même sujet. Je demande que ce télex soit consigné en annexe à nos délibérations d'aujourd'hui.

Le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, pp. 3629-3630.*)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la 2e lecture du bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la loi électorale du Canada». (*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais aborder un problème de procédure. Le leader du gouvernement a malheureusement choisi pour faire une réflexion à ce sujet une des rares journées où je me suis absenté. J'ai remarqué son intervention et je l'ai lue très attentivement. Tout ce que je puis dire à ce sujet pour le moment, c'est qu'après 15 semaines, il est temps que le gouvernement décide s'il appuie cette mesure ou non car je ne peux pas prononcer mon beau discours sans savoir si la mesure dont je parle est un bill du gouvernement ou non.

Tant que ce projet de loi sera au nom du sénateur Austin, on croira qu'il s'agit d'un bill du gouvernement. Les honorables sénateurs du parti ministériel—et il y a quatre éminents représentants de ce parti du Sénat—devront décider s'il s'agira d'un bill du gouvernement et alors nous agirons en conséquence ou s'il convient de mettre en œuvre des procédures permettant de faire de ce projet de loi ce qu'il était au début, à savoir un bill d'initiative sénatoriale, pour employer une expression inexistante. Après cela, je prononcerai bien volontiers mon discours et je suis certain que mes collègues se délecteront.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, aussi impatient d'entendre le sénateur Macquarrie que lui-même peut l'être de prononcer son discours, j'ai fait quelques recherches supplémentaires.

Sauf erreur, le gouvernement songe à présenter un projet de loi de la même teneur que le bill S-11. Je conviens avec le sénateur Macquarrie que s'il doit s'agir d'un bill d'initiative parlementaire, il ne doit pas être présenté par un ministre et que nous devrions savoir le plus tôt possible si ce projet sera d'initiative parlementaire ou émanera du gouvernement.

Je prie l'honorable sénateur de bien vouloir m'accorder deux autres semaines pour éclaircir la situation. Si, alors, le gouvernement ne s'est toujours pas décidé, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas utile de débattre un projet de loi d'initiative parlementaire, puisque l'objet de l'étude du gouvernement et celui de votre projet de loi sont tellement semblables qu'il est possible d'en traiter d'une façon ou de l'autre.

Il me semble, comme le mentionnait l'honorable sénateur, qu'il s'agit d'une question de procédure. J'aimerais tirer les choses au clair et je demande au sénateur, pour ce faire, de m'accorder deux autres semaines.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis un homme plutôt amer, surtout le mardi soir. Je crains toutefois que le vin ne s'aigrisse s'il doit reposer trop longtemps. Ayant déjà accordé 15 semaines à l'honorable sénateur, je veux bien prolonger de 15 jours.

(Le débat est reporté.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DE L'OBJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.:

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'Ordre du jour du 20 novembre 1980, soit déféré au Comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette motion inscrite en mon nom, propose la reprise du débat sur la motion du sénateur Murray. Les honorables sénateurs se souviennent que j'ai essayé de convaincre le sénateur Murray que le sujet de sa motion a déjà été débattu en partie en même temps que certains articles de la loi relative au Programme énergétique national et que nous serons saisis d'autres mesures qui se rapportent à cette interpellation et à sa motion.

Cependant, je crois savoir que le sénateur Murray est absent pour s'occuper d'affaires parlementaires et qu'il ne sera sûrement pas de retour avant la semaine prochaine. Évidemment, je ne voudrais pas soulever cette question pendant son absence. En conséquence, je propose que le débat soit reporté à la semaine prochaine.

(Le débat est reporté.)

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie attirant l'attention du Sénat sur

1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée; et

4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadiens aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador—(*L'honorable sénateur Murray*)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis dans la même situation que le sénateur Frith à l'égard du troisième article. Après avoir consulté mon admirable et érudit collègue, le sénateur Murray, je demande que le débat soit reporté.

Après ce qu'a dit le sénateur Frith jeudi dernier, je suis disposé à débattre la question demain et à mettre fin au débat.

(Le débat est reporté.)

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent de la Santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «Anciens combattants, nous nous souvenons!», déposé au Sénat le 20 octobre 1981.—(*L'honorable sénateur Thompson*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé de cette question au sénateur Thompson au début de la journée. Il m'a informé qu'il tenait à l'heure actuelle des consultations en vue de son allocution sur

ce sujet. Je propose donc que le débat soit reporté d'une semaine.

(Le débat est reporté.)

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LE RAPPORT DU COMITÉ, INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 14 janvier 1981, de l'interpellation du sénateur Lamontagne attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, vous ne pourrez malheureusement pas encore rentrer chez vous. Tout d'abord, je tiens à m'excuser du retard apporté à répondre à l'interpellation du sénateur Lamontagne, qui attirait l'attention du Sénat sur certains aspects de la réforme constitutionnelle.

Puisque cela fait tellement longtemps que le rapport du comité des affaires juridiques et constitutionnelles a été déposé au Sénat et que le débat a commencé, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs les deux sujets qui ont fait l'objet de discussions. La partie I intitulée «Vers une fédération renouvelée» traite des propositions qui ont été avancées pour remanier le Sénat de façon à permettre aux gouvernements provinciaux de jouer un rôle plus efficace dans l'exercice par le gouvernement fédéral de ses pouvoirs constitutionnels prépondérants.

La partie II, intitulée «Vers un Sénat renouvelé», qui rejette les propositions demandant de créer un Parlement unicaméral, propose des moyens de réformer le Sénat tout en permettant qu'il demeure une institution authentiquement fédérale composée de membres nommés.

Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour féliciter les sénateurs Goldenberg et Lamontagne, de même que tous les membres du sous-comité, de l'analyse détaillée qu'ils ont faite ainsi que des efforts qu'ils ont fournis, et d'avoir si bien compris les divers aspects de cette question qui a été si longtemps controversée. Je les félicite aussi de leur initiative et de leurs recommandations finales, dont la plupart méritent d'être appuyées.

Honorables sénateurs, vous avez déjà entendu une bonne partie de ce que j'ai à dire ce soir. Comme vous le savez sans doute, aucun autre sujet politique ne provoque autant de commentaires de la part du public que le Sénat du Canada. Lorsque la presse n'a rien de mieux à faire, elle peut toujours s'attaquer au Sénat. Il est très rare qu'il se passe plus de quelques jours avant qu'un nouveau soi-disant expert constitutionnel préconise la réforme ou l'abolition de notre assemblée, supposément pour améliorer le Parlement.

J'ai collectionné plus d'articles de journaux sur la réforme du Sénat que sur tout autre sujet. Tous ces articles disent la même chose même s'ils le disent différemment. Le seul résultat positif de ces commentaires, à mon avis, c'est que cela aide à garder l'industrie du papier à flot. Plus de groupes d'études, de comités et de commissions ont été nommés pour enquêter sur la réforme du Sénat que sur toute autre question et les résultats de toutes ces études ne font que refléter combien cela a été inutile et à quel point les experts ne comprennent pas la réalité. Je me demande comment et quand tout cela finira.

Bien des articles portant des titres comme «La réforme structurale du Sénat», «Faut-il abolir ou améliorer le Sénat», «De nouvelles initiatives dans la procédure du Sénat canadien», «Le Canada devrait-il abolir le Sénat», et bien d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ont été mentionnés dans cette assemblée.

• (2130)

Outre ces experts, nous avons les copieurs, ceux qui voudraient nous faire copier les systèmes étrangers, celui de la République fédérale d'Allemagne et de son Bundesrat, de l'Australie ou de tant d'autres pays mentionnés. Ensuite, il y a les nouveaux experts qui ont poussé de partout ces derniers mois, ceux qui voudraient affubler le Sénat de noms ridicules comme la Chambre des provinces ou la Chambre de la fédération, comme si le changement d'étiquette allait du jour au lendemain résoudre les problèmes du pays.

Plus récemment, une nouvelle école de réformistes distingués a levé la tête. Il s'agit des membres de l'autre endroit, qui se mettent de la partie en présentant des bills d'initiative privée sur la réforme du Sénat. Un de ces députés ne sait même pas à quel parti il appartient. Ils semblent tout savoir ce qui ne va pas ailleurs, au lieu de s'occuper de leur jardin et d'y mettre un peu d'ordre, comme il le faudrait.

Pour en revenir à la partie I du rapport qui répond au désir de donner aux gouvernements provinciaux une participation plus efficace, j'ai du mal à comprendre où se situe le problème quand le rapport dit expressément ce que les Pères de la Confédération ont voulu, c'est-à-dire que les sénateurs devaient représenter les régions et les provinces, et non les gouvernements provinciaux. Il n'était pas prévu qu'ils auraient un rôle significatif quelconque à jouer dans la protection des compétences législatives provinciales, parce que cela a été confié aux tribunaux. Notre mission, c'est de protéger les personnes et les droits collectifs des citoyens de la province, qui sont trop souvent laissés sans protection et méconnus de tous les pouvoirs publics. Malheureusement, le comité n'a pas eu le temps d'étudier cet aspect important, mais je ne puis absolument pas voir comment on peut conclure que les gouvernements provinciaux ne jouent pas un rôle plus actif. Leur seul problème, c'est qu'ils doivent composer avec un gouvernement fédéral qui ne veut pas écouter.

Assurément, honorables sénateurs, il ne se passe pas un jour sans qu'un ministre fédéral ne rencontre son homologue provincial, ici à Ottawa ou dans une province en particulier, pour discuter des problèmes de l'un ou de l'autre à cet égard ou pour sonder le terrain à propos de projets de loi. Combien de fois par an les ministres provinciaux de tous les coins du pays se rencontrent-ils pour discuter de problèmes mutuels qui portent sur des affaires nationales? Dans la majorité des cas, le ministre fédéral concerné est présent.

Le débat constitutionnel est un bon exemple de la participation des gouvernements provinciaux. Il a permis aux deux paliers de gouvernement de mettre au point une solution qui a eu l'heur de satisfaire au moins neuf des dix provinces. Cependant, même si la formule adoptée a satisfait les gouvernements provinciaux jusqu'à un certain point, on peut se demander si

elle a satisfait les citoyens canadiens, qu'ils sont censés représenter.

Même si le comité spécial mixte sur la constitution a fait de l'excellent travail avec le projet de résolution constitutionnelle, ses recommandations ont été négligées par les premiers ministres qui ont privilégié le compromis politique par rapport au bien-être de l'ensemble du pays. Ces lacunes ont été admises par le premier ministre lui-même et par un grand nombre de premiers ministres provinciaux. Par conséquent, l'idée de changer le nom de notre assemblée pour exprimer l'intention du Sénat d'accorder une voix plus efficace aux provinces n'est certainement pas valable et elle confirme le fait que, sans même s'en apercevoir, ses défenseurs négligent la véritable évolution que connaît le gouvernement de notre pays. Aujourd'hui, le pays est dirigé de l'édifice Langevin et du cabinet du premier ministre.

Alors que certains personnes estiment que le Sénat actuel n'assure pas la représentation des provinces, je trouve personnellement qu'il y a six sénateurs de Terre-Neuve qui, j'en suis sûr sont déterminés, et prêts à défendre les intérêts des 561,-000 Terre-Neuviens et qui sont tout à fait capables de le faire si quelqu'un, y compris le gouvernement provincial voulait bien admettre qu'ils siègent ici, s'il savait pourquoi nous sommes ici et s'il voulait reconnaître un tant soit peu le rôle que nous jouons au nom de notre province, de notre région ou autre. On pourrait certainement améliorer la représentation régionale, mais il faut admettre que cela ne doit pas être à sens unique.

En tant que représentant de l'opposition, je suis sûr que le sénateur Doody de Terre-Neuve qui connaît bien les problèmes actuels de la province puisqu'il a été titulaire d'au moins six portefeuilles ministériels au gouvernement provincial notamment celui de l'Énergie, des Finances, du Conseil du Trésor et autres, pourrait, étant donné par ailleurs son expérience de la Chambre des communes, certainement défendre les intérêts de la région si on ne faisait pas aussi peu de cas de nous. De même, je suis sûr que le sénateur Rowe qui fut l'un des premiers ministres du gouvernement de la province au moment de son entrée dans la Confédération et qui a été titulaire de nombreux portefeuilles serait à même, de par ses connaissances, d'être un bon représentant de Terre-Neuve. Il en va de même pour le sénateur Cook, champion des droits de la province et pour les sénateurs Petten et Lewis, bien que ces derniers siègent dans l'autre parti à la Chambre. De toute façon, je suis sûr qu'ils œuvreraient pour le bien de la province, en dépit de leur allégeance politique.

Comment peut-on prétendre que les provinces ne sont pas représentées?

Si nous prenons, encore une fois, l'exemple de Terre-Neuve qui compte 561,000 habitants, il y a un représentant pour 44,000 Terre-Neuviens. Si nous tenons compte du fait que le gouvernement provincial est formé de 52 députés, cela donne un représentant du gouvernement pour 12,000 citoyens. C'est une assez bonne représentation. J'aurais aimé avoir le nombre des élus municipaux de la province car ils ont accès aux deux paliers du gouvernement ainsi que le nombre de fonctionnaires fédéraux et provinciaux dispersés dans la province. Si nous les additionnons et divisons leur nombre par 561,000, nous verrons certainement que les Terre-Neuviens ont un nombre incroyable de représentants élus et d'agents du gouvernement à leur disposition.

Sans vouloir offenser le sénateur Macquarrie, si nous prenons les 121,000 citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard divisés par le nombre de fonctionnaires, il y en a pratiquement un pour un, j'en suis sûr.

Une véritable pléthore de fonctionnaires sillonnent le pays, se marchant sur les pieds, tenant des réunions et des colloques, créant de nouvelles bureaucraties sous prétexte d'aider les gens et le gouvernement. Néanmoins, dans la plupart des cas, ils sèment la pagaille au lieu d'aider. Quelqu'un trouve quand même à dire que les provinces et les régions ne sont pas représentées par la faute du Sénat.

J'ignore ce qu'il en est de mes collègues, mais il y aura quatre ans le mois prochain que je suis ici et on ne m'a jamais téléphoné, écrit ou transmis aucune sorte de message pour me demander d'appuyer le gouvernement de Terre-Neuve au sujet d'une question ou d'un problème. Je n'ai reçu que les réponses aux lettres que j'ai écrites à la province. Jamais, au cours des nombreuses visites que des ministres du gouvernement provincial de Terre-Neuve ont effectuées à Ottawa, on n'a communiqué avec moi pour me demander d'appuyer une cause provinciale. Le premier ministre de la province lui-même n'a jamais sollicité mon appui. Je n'ai de contacts avec ma province qu'avec les particuliers qui s'adressent à moi pour présenter des instances ou demander de l'aide tout simplement parce qu'ils ne savent pas à qui d'autre s'adresser.

Honorables sénateurs, j'ai probablement parlé trop longtemps, mais je passe à l'autre partie de la motion qui a pour titre: «Vers un Sénat renouvelé». Il m'est difficile de comprendre, premièrement, ceux qui proposent que les sénateurs soient élus plutôt que nommés. J'ai eu beau m'appliquer à suivre leur ligne de pensée, je n'arrive toujours pas à comprendre, si tous les sénateurs se portaient candidats dans les différentes régions et étaient élus, comment cela pourrait leur donner la sagesse voulue pour remettre le Canada dans le bon chemin. Pour répondre à ceux qui favorisent un différent mode de nomination par les provinces, je ne comprends pas non plus comment un candidat défait lors d'élections provinciales, une fois nommé au Sénat ou à la Chambre des provinces, pourrait être tout à coup illuminé d'un savoir magique qui lui permette d'abolir le chômage, de faire présent à tous les Canadiens d'une maison, d'équilibrer le budget et de faire du Canada un Eldorado pour tous les Canadiens.

Loin de moi l'intention de vouloir comparer mes moyens à ceux des membres nommés de l'exécutif du gouvernement des États-Unis, mais chacun sait que le président choisit ceux qu'il nomme pour faire partie de son gouvernement dans toutes les classes de la société. Même si cette administration commet des erreurs de jugement et n'est pas infaillible, je n'entends pas d'Américains prétendre que s'ils étaient élus, ils feraient mieux ou pire.

• (2140)

L'autre question à laquelle je voudrais répondre, honorables sénateurs, intéresse ceux qui proposent la réforme du Sénat et qui prétendent que si nous changions la structure de cette institution, le Parlement ne s'en porterait que mieux. Je voudrais donner comme exemple la procédure législative et l'influence qu'exerce le gouvernement au pouvoir sur les mesures législatives adoptées.

Il est évident qu'un bon nombre des lois adoptées par le Parlement au fil des années ne sont pas des plus parfaites. Il est également évident que les lois naissent de l'influence exercée sur le gouvernement, et non pas des conseils prodigués au gouvernement ou à ses députés, ou encore aux députés de l'opposition; elles naissent bien de l'influence des groupes de pression comme la Chambre de commerce du Canada, la Fédération des commerces indépendants, les syndicats ouvriers et les sociétés et les organisations sociales toutes-puissantes, et elles sont souvent le fruit des entretiens des premiers ministres des provinces qui se réunissent de plus en plus fréquemment.

Les lois sont présentées à la Chambre et passent par les diverses étapes de la procédure législative. Je sais qu'on se préoccupe peu des protestations de l'opposition et qu'on accepte rarement les amendements proposés. On évite l'obstruction systématique en invoquant l'article 75 du Règlement et, à moins que le gouvernement ne soit minoritaire, l'opposition est impuissante à faire obstacle à une mauvaise mesure législative. Les orateurs éloquents de l'autre endroit sont nombreux—ce sont des Canadiens sages et compétents—mais pour une raison ou une autre, même s'ils réussissent à prouver au gouvernement qu'il a tort et même s'ils l'embarrassent, ils n'ont pratiquement aucune influence sur les mesures législatives. Mais nous, honorables sénateurs, nous en avons, ou du moins en avions-nous, et nous pourrions en avoir encore, selon le sort qu'on nous réservera quand la constitution sera rapatriée. Nous aurions pu bloquer ce projet de loi en exerçant notre pouvoir de veto, ce qui nous aurait aussi évité des surnoms tels que «tigres édentés», et autres du genre.

Malheureusement, le gouvernement au pouvoir nous a presque réduits à l'impuissance en ce qui concerne notre rôle à l'égard des mesures législatives qui nous sont soumises. Au lieu de nous donner le temps nécessaire pour voir à ce que les lois soient avantageuses pour tous les Canadiens, il se montre exigeant en nous menaçant de passer à la sanction royale si nous ne respectons pas des délais prescrits. Ce faisant, il vise plus des objectifs politiques que le bien-être du grand public.

La seule façon, dans notre propre intérêt, d'échapper à cette ambiance serait de nous déclarer indépendants ou encore comme sir John A. Macdonald l'a si bien exposé:

> A quoi servirait une Chambre haute si elle ne pouvait exercer au moment qui lui convient, le droit de s'opposer, de modifier ou de retarder les mesures votées par la Chambre basse.

Et il a ajouté ceci:

> Le Sénat doit être une Chambre indépendante, libre d'agir comme elle l'entend.

Il a encore ajouté:

> La Chambre haute n'a de valeur qu'en tant qu'organisme de contrôle chargée d'examiner les lois et d'empêcher toute mesure hâtive ou bâclée qui viendrait de la Chambre basse, mais elle ne devrait jamais s'opposer à la volonté délibérée et comprise du peuple canadien.

Honorables sénateurs, je veux bien que l'on modifie le Sénat de manière à l'améliorer pour nous permettre de mieux accomplir notre devoir comme l'ont prévu les Pères de la Confédération. Je conviens qu'au fil des ans et les conditions ayant évolué, des changements s'imposent pour répondre à ce nouvel état de choses.

Je suis d'accord avec bon nombre des recommandations faites par le comité, en particulier la recommandation concernant l'étude préliminaire des bills et surtout l'amélioration de la gestion interne. Mais je ne puis accepter que le gouvernement prétende que le Sénat ne remplit pas sa mission, qui est d'être le porte-parole des régions, quand c'est ce même gouvernement qui est responsable du mauvais fonctionnement de notre démocratie.

Au sujet des démarches, j'aimerais poser une question: de quel gouvernement sommes-nous affublés si deux membres du Cabinet—dont un détient un portefeuille relativement important—doivent écrire une lettre au premier ministre pour lui faire une proposition ou exercer des pressions? C'est ce même premier ministre qui a déclaré avec une certaine emphase que le Sénat ne remplissait pas son rôle de porte-parole des régions. Chacun sait que le ministre auquel je fais allusion, l'honorable Monique Bégin, est l'un des ministres les plus valables que je connaisse. Je trouve assez ridicule qu'en tant que ministre ayant un portefeuille important du Cabinet, elle ne puisse s'adresser directement au premier ministre pour lui demander un entretien au sujet des problèmes du Québec.

Honorables sénateurs, à l'issue de la conférence des premiers ministres sur l'économie, le premier ministre a déclaré ceci:

> Selon moi, un bon chef politique doit pouvoir résoudre les problèmes avant qu'ils ne créent une situation de crise. Il ne suffit pas de détourner l'attention en rejetant le blâme sur autrui—en l'occurrence, le gouvernement fédéral.

Sauf le respect que je porte au premier ministre, j'aimerais lui dire qu'un véritable chef politique ne jette pas le blâme sur autrui—en l'occurrence le Sénat—pour l'accuser injustement d'empêcher les institutions parlementaires de fonctionner.

(Sur la motion du sénateur Stanbury, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 3624.*)

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES—TEXTE DU TÉLEX DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AU PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

Le 12 février 1982

L'honorable Brian Peckford
Premier ministre de Terre-Neuve
Saint-John (Terre-Neuve)

J'ai réexaminé votre télex du 10 février 1982 au sujet des négociations en cours concernant la gestion des ressources situées au large des côtes et le partage des revenus.

Je tiens d'abord à clarifier le point de départ de nos négociations, qui semble faire l'objet d'un malentendu de votre part.

Le télex que je vous ai adressé le 27 juillet 1981 transmettait l'offre du gouvernement fédéral de négocier une entente sur la gestion des ressources sous-marines et le partage des revenus. J'y ai exposé clairement et explicitement la position fédérale sur la propriété de ces ressources:

> La position du gouvernement fédéral se fonde sur le jugement rendu par la Cour suprême en 1967 prévoyant que les droits aux ressources situées au large de la côte ouest appartiennent au gouvernement fédéral. Or, nous avons toujours considéré que ce jugement s'applique également aux ressources situées au large de la côte est. Nos divergences sur la propriété de ces ressources ont créé un climat d'incertitude qui risque à la longue de nuire à leur exploitation ordonnée. Nous savons par ailleurs tous deux que cette incertitude sur la question de la propriété ne peut plus durer très longtemps. Le gouvernement fédéral n'a donc pas d'autre choix que de la faire trancher d'une façon ou d'une autre par les tribunaux.

Je vous ai également mentionné, vous vous en souviendrez, qu'à défaut de parvenir à une entente sur la gestion des ressources et le partage des revenus, au plus tard en février 1982, nous devrions «attendre la décision des tribunaux, ce qui modifierait évidemment le point de départ de toutes négociations ultérieures.» Le gouvernement fédéral a déjà proposé au gouvernement de votre province un moyen d'obtenir un jugement clair des tribunaux: celui de faire devant la Cour suprême un renvoi commun qui soit libellé de façon satisfaisante pour nos deux gouvernements. Cette proposition n'a jamais été acceptée.

J'ai aussi, dans le même télex, fait état dans les termes ci-après de l'appel que le Syndicat international des marins canadiens a interjeté devant la Cour fédérale:

> Si je vous comprends bien, vous suggérez que le gouvernement fédéral ne présente pas de plaidoyer sur la question de compétence soulevée dans cette affaire. Je me permets de vous rappeler à ce sujet que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a soulevé les questions de propriété et de compétence dans cette affaire.
>
> Tout comme le gouvernement de Terre-Neuve, le gouvernement fédéral n'est en l'occurrence qu'un intervenant et il n'exerce aucune action sur la question que la Cour est appelée à trancher. Ce sont les principales parties en cause qui se sont pourvues devant la Cour fédérale, en partie à la suite d'une décision antérieure du conseil des relations de travail de Terre-Neuve qui portait sur les questions de propriété et de compétence.
>
> Quoi qu'il en soit, la Cour entendra la cause indépendamment de la position du gouvernement fédéral et de celle de Terre-Neuve.

J'ai tenu tout spécialement à réaffirmer la position du gouvernement fédéral sur la question de la propriété et à clarifier son point de vue sur l'affaire du Syndicat international des marins afin d'éviter tout malentendu quant à la nature de l'offre de négociation.

Le fait que vous ayez accepté l'offre de négociation contenue dans mon télex du 27 juillet 1981 m'a amené à croire que vous compreniez ma position et étiez disposé à négocier dans ce contexte les questions de la gestion des ressources sous-marines et du partage des revenus.

Néanmoins, comme M. Lalonde l'a signalé au cours de ses récents entretiens avec M. Marshall et dans son message du 9 février dernier, le gouvernement fédéral était prêt à demeurer neutre au sujet de la requête que le gouvernement de Terre-Neuve a présentée en justice pour obtenir un report du pourvoi du Syndicat des marins. Comme vous le savez, la Cour a rejeté la requête cette semaine.

Les précédents en matière de négociations et d'ententes touchant les fonds marins s'écartent sensiblement de ceux qui sont survenus en Australie et que vous invoquez dans votre télex. La question de la propriété n'a pas été tranchée par les tribunaux canadiens (ce qui fournirait, à notre avis, les fondements les plus sûrs et les plus durables sur lesquels asseoir toute entente éventuelle sur la gestion des ressources et le partage des revenus). De plus, les gouvernements qui se sont succédé, aux niveaux tant fédéral que provincial, ont modifié leur position. Le gouvernement d'une province s'est même retiré d'un accord qui avait été ratifié en toute bonne foi par un gouvernement antérieur, et je fais ici allusion au protocole d'entente conclu en 1977 avec les provinces Maritimes.

Il me faut mentionner que, dès le début des présentes négociations, les représentants du gouvernement fédéral ont

très clairement précisé que le règlement du litige sur les ressources comporterait trois volets. D'une part, la question de la propriété serait tranchée par les tribunaux. D'autre part, nos pourparlers se dérouleraient de façon que les deux parties puissent, avant le 28 février 1982, parvenir à un accord pratique, stable et durable sur la gestion des ressources sous-marines et le partage des revenus, quelle que soit la décision de la Cour sur la question de la propriété. Enfin, des discussions seraient entamées pour s'assurer que Terre-Neuve profiterait le plus possible des avantages économiques que comporte la mise en valeur des ressources sous-marines. Le 8 janvier dernier, au cours d'un entretien avec M. Marshall, M. Lalonde a rappelé cette position.

Autrement dit, devant la possibilité d'une intervention de tierces parties (comme dans l'affaire du Syndicat des marins), le défi consistait à parvenir à un accord équitable, en faisant abstraction de la question de la propriété, mais en nous assurant que cet accord lierait les deux parties une fois la question de la propriété tranchée par quelque moyen que ce soit en faveur de l'une ou l'autre des parties.

Il nous faut donc nous assurer que l'accord auquel nous parviendrons comportera des garanties suffisantes pour empêcher un acte unilatéral d'abrogation par l'une ou l'autre des deux parties. J'espère que nos équipes de négociateurs seront en mesure de concevoir des garanties propres à inciter les deux parties à respecter les termes de l'accord. J'ai toujours cru que nous pouvions en arriver à une entente durable même si la question de la propriété n'est pas tranchée. Je demeure d'avis qu'il est possible, au cours des deux prochaines semaines, de négocier une entente qui puisse tenir quelle que soit la décision que les tribunaux rendront sur la question de la propriété.

Vous n'ignorez pas que nous avons encore beaucoup à faire pour mettre au point les modalités de notre proposition. En l'occurrence, il convient de reprendre les pourparlers aux niveaux des ministres et des hauts fonctionnaires. M. Lalonde est disposé à donner priorité à ses entretiens avec M. Marshall au cours des deux prochaines semaines.

Enfin, j'aimerais simplement rappeler une préoccupation dont je vous ai fait part dans mon télex du 27 juillet. Je vous disais alors qu'il fallait «veiller à ce que la question de la compétence à l'égard de ces ressources ne relègue pas au second plan la nécessité de trouver une solution qui réponde le mieux aux besoins des habitants de Terre-Neuve et de tous les Canadiens.» Cette solution suppose évidemment que la gestion des ressources et le partage des revenus qui en découlent se feront dans un esprit de coopération. Dans de nombreux secteurs, comme la foresterie, nos deux gouvernements collaborent déjà depuis quelques années à la mise en valeur des ressources, sans égard à la propriété.

Vous partagez, j'en suis sûr, mon espoir d'en arriver dès ce mois-ci à un règlement qui soit conforme aux intérêts et aux responsabilités de nos deux gouvernements et qui réponde de surcroît au besoin pressant d'assurer la sécurité énergétique et le développement économique auxquels ont droit les Terre-Neuviens et tous les Canadiens.

J'ai la conviction qu'en dépit du peu de temps qui nous reste, nous pourrons jeter les bases d'un collaboration propre à favoriser la mise en valeur la plus fructueuse possible des abondantes réserves de pétrole et de gaz qui gisent au large de nos côtes.

«P. E. Trudeau»

LE SÉNAT

Le mercredi 17 février 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA RÉFORME—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. J'attire l'attention des honorables sénateurs sur un article qui a paru dans le *Citizen* d'aujourd'hui. L'article commence ainsi:

> Un mouvement de réforme interne qui vise à introduire des élections et la représentation proportionnelle au Sénat se dessine dans les coulisses de la Chambre haute du Canada.

Le sénateur Frith, à titre de leader adjoint du gouvernement au Sénat, est cité dans le corps de l'article. Pour la gouverne des autres sénateurs qui n'ont pas l'honneur de faire partie du groupe élitiste, voudrait-il expliquer la raison et les objectifs de la réforme dont il est question dans l'article? Je pose la question surtout parce qu'il semble y avoir au *Feuilleton* des recommandations en vue de la réforme du Sénat, qui contredisent celles que renferme l'article, à supposer qu'il soit exact.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à l'article dont j'ai pris connaissance il y a seulement quelques minutes. Je ne connais pas de groupe élitiste au Sénat. L'article cite correctement mes vues et la situation. Cela ne m'étonnerait pas que l'étude par le Sénat de l'interpellation dont le sénateur Marshall a parlé soit l'une des choses qui ont piqué la curiosité des journalistes. A mon sens, débattre cette interpellation ne veut pas dire que personne n'a le droit d'avoir une opinion différente des conclusions du rapport, surtout que nous étudions un rapport qui ne correspond pas aux vues de certains sénateurs. Je ne vois rien qui puisse surprendre les sénateurs dans tout cela. On cite correctement le sénateur Roblin, j'en suis sûr, et nous connaissons certaines de ses opinions, du moins.

Pour toutes ces raisons, je ne pense pas qu'il s'agisse d'un groupe élitiste. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'on dit dans l'article; je l'ai lu et il m'a semblé bien refléter la réalité.

J'espère que, dans leurs interventions, tous les sénateurs se sentiront libres de contredire le rapport. Tout comme certains journalistes, semble-t-il, j'ai hâte de savoir ce que les sénateurs pensent de la réforme du Sénat, et cette interpellation nous en fournira l'occasion toute désirée.

Le sénateur Marshall: A mon avis, sénateur, vous et les journalistes tombez dans le même panneau: quand ils n'ont rien de mieux à faire, ils s'en prennent au Sénat et se mettent à écrire des sottises.

Je veux tout simplement savoir ce qui se passe. De toute évidence, il se passe au Sénat des choses dont nous ne sommes pas tous au courant. Quoi qu'il en soit, j'accepte l'explication du leader adjoint et je laisse tomber cette affaire pour le moment.

Le sénateur Frith: Soit dit en passant, cet article n'était pas du tout négatif à l'endroit du Sénat ou des sénateurs. Cependant, c'est là une opinion qu'on est libre de partager ou non.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je continuer dans le même ordre d'idées, même si ce n'est peut-être pas strictement conforme au Règlement? Dans l'article publié dans les journaux, on dit que le leader adjoint du gouvernement a fait la déclaration suivante:

> Le temps est venu pour le Sénat de diriger le débat sur son avenir, non pas de le suivre.

J'aimerais maintenant savoir s'il a l'intention de participer au débat que nous avons amorcé afin de nous exposer ses vues ou celles du gouvernement à ce sujet.

Le sénateur Marshall: Bonne question.

Le sénateur Frith: Je répondrai oui. Je dois dire, toutefois, que j'exprimerai probablement mon opinion personnelle. Si je parviens à découvrir ce qu'en pense le gouvernement, je vous en ferai part également, si l'on m'y autorise.

Par ailleurs, il me semble que nous devrions accélérer la procédure visant à étudier la réforme du Sénat en ne laissant pas tomber la question lorsque prendra fin le débat sur l'interpellation. Nous devrions donc nous entendre parce que si nous nous orientons, par exemple, vers une résolution du Sénat, sans nous entendre au préalable sur l'issue de celle-ci, la procédure à adopter, pour peu qu'elle diffère de la procédure actuelle, devrait avoir un caractère bipartite; nous devrions donc convenir des procédures à retenir.

Pour l'instant, nous pourrions nous contenter d'exprimer nos opinions personnelles à la faveur du débat sur l'interpellation. J'entends bien, pour ma part, intervenir dans le débat.

Le sénateur Roblin: Dois-je comprendre que mon honorable ami a l'intention de proposer une résolution sur l'avenir du Sénat en espérant obtenir l'appui des deux partis?

Le sénateur Frith: Pas tout à fait. Selon moi, il serait souhaitable que le Sénat présente une résolution sur l'orientation qu'il juge la meilleure pour sa réforme. Il pourrait ainsi jouer un rôle de premier plan dans le débat sur sa propre réforme. Pour l'instant, je n'ai nullement l'intention de présenter une telle résolution sans l'assentiment des deux côtés de la chambre en ce qui a trait à la forme de la résolution et à la procédure à suivre.

Le sénateur Roblin: Me voilà maintenant tout à fait perdu. Mon honorable ami semble, en effet, parler à titre de leader adjoint du gouvernement lorsqu'il déclare vouloir obtenir l'assentiment des deux côtés de la chambre. Il a pourtant affirmé qu'il interviendrait probablement sur le sujet en son nom propre plutôt qu'à titre de leader adjoint du gouvernement. Pourrait-il élucider ce détail qui n'est pas sans importance, à mes yeux.

Je respecte l'opinion exprimée à titre de parlementaire par mon honorable ami, et, quelle qu'elle soit, il a parfaitement le droit de la donner. Mais compte tenu de son rôle habituel, il faut établir un lien entre ce qu'il dit et la politique gouvernementale. Il y a là une chose à éclaircir.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord, honorables sénateurs. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que ce que j'ai dit à ce sujet aujourd'hui et par le passé, comme cela a été reproduit dans la presse, je l'ai dit en mon nom propre et non comme porte-parole du gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, quand je pourrai parler au nom du gouvernement, je le ferai, et je préciserai bien que c'est au nom du gouvernement. Mais autrement, on pourra admettre que je parle en ma qualité de sénateur et que j'exprime mes propres opinions.

Permettez-moi une précision sur la question de procédure. Ce que je souhaite, personnellement, c'est que le Sénat mène le débat, qu'il présente une résolution ou une déclaration qui énonce, par voie de résolution ou autrement, les recommandations du Sénat en matière de réforme sénatoriale. Nous ne saurons pas, bien sûr, si cela est possible tant que nous ne l'aurons pas essayé, mais s'il faut que le Sénat présente une résolution, il me semble à moi que ce doit être par une voie différente de celle de l'interpellation à propos d'un rapport, que nous suivons en ce moment. Nous savons tous que dans la procédure de l'interpellation, lorsque tout le monde a traité du sujet, on tire un trait et tout s'arrête là. Donc, sur le plan de la procédure à suivre, ce dont je me préoccupe, c'est de savoir ce que nous ferions ensuite, et c'est cela que j'aimerais examiner avec mes honorables amis.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement s'il y a des signes quelconques que nous arrivions à la fin d'une session, et que, par conséquent, nous allions aborder une session nouvelle avec l'habituel discours du trône?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, les signes sont nombreux, mais, à ma connaissance et d'après mes entretiens avec le leader du gouvernement au Sénat, il n'y a pas de décision de prise à ce sujet.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'en conclus qu'il considère maintenant comme une interpellation l'article inscrit au *Feuilleton*. Il arrive souvent qu'après une interpellation, une motion soit présentée demandant que le sujet soit renvoyé à un comité spécial. Le leader adjoint a-t-il quelque chose du genre en vue, ou est-ce qu'il nous serait interdit, si nous considérons cette interpellation comme ayant été débattue, d'avoir une nouvelle sur le même sujet avant la prochaine session?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question du sénateur Benidickson touche directement les questions de procédure que nous discutons. Bien sûr, nous allons tenir compte de ses commentaires dans nos travaux. La question de procédure prend plusieurs dimensions. Pour l'instant, je pense que la procédure que nous suivons est parfaitement propre à faire connaître au pays l'opinion des honorables sénateurs sur la réforme du Sénat. Cette procédure est celle de l'interpellation sur le rapport du sous-comité du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

● (1410)

L'ÉNERGIE

LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE—LA PLATE-FORME DE FORAGE «OCEAN RANGER»—LES RAPPORTS D'INSPECTION DE SÉCURITÉ

Au dépôt du document suivant:

> Rapports d'inspection de la sécurité sur les installations de forage, en date du 6 janvier et des 3 et 4 février 1982, concernant la plate-forme de forage *Ocean Ranger*.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ces rapports sont fort intéressants. Il serait peut-être difficile de les annexer au hansard d'aujourd'hui dans leur forme actuelle, mais il y aurait peut-être avantage à le faire, si les sénateurs le désirent. Ils seront cependant à la disposition des sénateurs sur le bureau, comme d'habitude.

Je déroge aux usages pour dire que le rapport le plus récent concernant la plate-forme *Ocean Ranger*, qui est daté des 3 et 4 février, contient, entre autres renseignements, ceux-ci: «Entretien du plancher de la plate-forme: Bon», et «Région du puits central: Très bon». Dans les commentaires sur les risques possibles, on recommande qu'une rampe convenable soit installée autour de la passerelle de contrôle du treuil de plongée et que la benne de brûlage soit réparée.

Je suis sûr que ces rapports intéresseront tous ceux que le mystère de l'*Ocean Ranger* intrigue.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—LA VISITE PAR UN SOUS-COMITÉ DES COMMUNES—LA PARTICIPATION POSSIBLE DE SÉNATEURS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. La Chambre des communes a apparemment décidé hier de déléguer un groupe de députés pour examiner la situation au Salvador. Je me demandais si le leader du gouvernement avait songé à ce que peut-être un ou deux sénateurs se joignent aux députés, dans cette mission?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une bonne idée. J'en parlais précisément ce matin. J'ai proposé que, si la chose était possible, des sénateurs fassent partie de cette mission.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement devrait révéler la décision au Sénat aussitôt que possible, car sauf erreur, les députés doivent partir samedi ou dimanche. Si les sénateurs doivent participer, il faudrait leur donner au moins 48 heures d'avis.

TERRE-NEUVE

LE NAUFRAGE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE *OCEAN RANGER* ET DU CARGO RUSSE *MEKHANIK TARASOV*

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question a trait à ce qui a été dit hier concernant les tragiques événements au cours desquels la plate-forme de forage *Ocean Ranger* et le navire russe ont sombré.

Le leader du gouvernement a-t-il vérifié l'allégation selon laquelle le navire russe aurait changé de cap pour aller aider l'équipage de l'*Ocean Ranger*? Nous avons entendu dire par ailleurs que le navire russe avait commencé à gîter bien avant qu'il y ait un indice de danger à bord de l'*Ocean Ranger*.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je peux assurer aux honorables sénateurs qu'avant la période des questions hier soir, j'ai reçu la visite d'un représentant du ministère des Transports qui m'a fourni les renseignements que renfermait ma réponse. D'après les renseignements obtenus, le navire russe s'était écarté de son cours pour se diriger vers l'*Ocean Ranger* et ce faisant, il a commencé à gîter. Je peux seulement répéter les renseignements officiels que j'ai reçus du ministère des Transports.

Le sénateur Flynn: Je demande au leader du gouvernement de vérifier si tels sont les faits car d'après les journaux, les choses se sont passées un peu différemment.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Depuis un an et demi, je n'ai cessé d'interroger le leader du gouvernement sur l'avenir possible de Nordair, sur les possibilités que Nordair puisse s'allier, s'associer avec Québecair. Les media d'information ont fait des pieds et des mains pour obtenir du ministre des Transports des informations précises à ce sujet. Le leader du gouvernement, de temps à autre, a répondu à mes questions en disant que le ministre était encore en train d'étudier la question et qu'aucune décision n'avait été prise.

Le 11 février dernier, le ministre adressant une lettre au président d'Air Canada, l'assurait que Nordair devait rester la propriété d'Air Canada. Dans la même lettre, le ministre disait également que si le gouvernement du Québec laissait tomber les 15 millions qu'il avait mis dans Québecair, peut-être serait-il possible de faire une alliance entre Nordair et Québecair.

Je demande donc au ministre: Quel est le fondement, le rationnel de cette objection du ministre des Transports, à l'effet que le Québec ayant investi 15 millions dans Québecair, ne pourrait pas en même temps permettre à Québecair de s'associer à Nordair, pour développer d'une façon mieux ordonnée ce transport aérien dans l'Est du pays?

● (1415)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la proposition du sénateur Asselin sera portée à l'attention du ministre des Transports et d'autres membres du cabinet. Je prends note du reste de la question.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'aurais une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer si la décision de laisser la propriété de Nordair à Air Canada est une décision finale du Cabinet ou s'il y a encore des espoirs que des pourparlers puissent se continuer entre Nordair, Québecair et une autre compagnie de l'Ontario, afin que le présent ministre des Transports puisse remplir la promesse de son prédécesseur, l'honorable Otto Lang? Ce dernier avait dit à la société Air Canada qu'elle garderait la propriété de Nordair seulement pour un an et que, au bout de cette année-là, les parts que détenait Air Canada devraient être cédées à un autre transporteur aérien du secteur privé.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, une déclaration sur la question sera faite au Sénat et nous pourrons en discuter à ce moment-là.

L'ÉNERGIE

LE PROJET ALSANDS—L'OFFRE DU GOUVERNEMENT AUX SOCIÉTÉS PARTICIPANTES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre est-il en mesure aujourd'hui de confirmer ou de nier que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que ni le gouvernement canadien ni le gouvernement albertain n'ont l'intention de modififer l'offre faite aux sociétés participantes du projet Alsands?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois que tout le monde sait qu'une importante réunion a lieu aujourd'hui à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je vais transmettre la question au ministre et lui demander s'il a ou non fait une telle déclaration. J'espère qu'un accord interviendra très bientôt. En fait, pourquoi pas aujourd'hui?

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES MÉGAPROJETS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. On accorde actuellement beaucoup d'attention aux mégaprojets, ce qui n'est pas sans créer une certaine confusion. Ces mégaprojets en sont-ils à l'état de la conception, ont-ils déjà démarré, et quand pourrons-nous avoir des faits concrets?

Ces mégaprojets sont-ils déjà en route à l'heure actuelle?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois avoir lu il y a quelques jours une liste succincte des «mégaprojets» répondant à la définition qu'on en donne. Des fonds ont déjà été octroyés pour un certain nombre d'entre eux. Parmi les mégaprojets recensés par le principal comité du groupe de travail, plus de 22 ont démarré et je crois que tout le financement a déjà été prévu. Si les sénateurs souhaitent prendre connaissance de cette liste, je vais essayer de la trouver et de leur énumérer ces projets.

● (1420)

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous en communiquer la liste?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voici les mégaprojets du secteur privé pour lesquels nous avons déjà pris des engagements: l'usine de raffinage de brut synthétique et de benzène à Scotford en Alberta, qui représente un investissement d'environ 600 millions de dollars; le pipe-line TQ & M, investissement estimé à 861 millions de dollars.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Olson: Le gazoduc de la route de l'Alaska, investissement estimé à 5.1 milliards de dollars; le projet de forage dans la mer de Beaufort cette année et une partie de l'année prochaine, investissement estimé à 700 millions de dollars; le projet hydro-électrique de Revelstoke en Colombie-Britannique, estimé à 1.1 milliard de dollars; la ligne de transmission Cheekye-Dunsmire en Colombie-Britannique, investissement estimé à 576 millions de dollars; la centrale thermique Sheerness en Alberta, investissement estimé à 607 millions de dollars; la centrale thermique de Genesee en Alberta en cours de construction, investissement de 595 millions de dollars; la centrale Darlington en Ontario, investissement estimé à 2.5 milliards de dollars; la centrale Bruce «B» en Ontario, coût estimatif de 2.2 milliards de dollars.

L'honorable C. William Doody: Pourriez-vous parler un peu de l'Est?

Le sénateur Olson: J'y viens.

Il y a la centrale électrique d'Atikokan, en Ontario, dont le coût est évalué à 563 millions; la phase I de La Grande, au Québec: 9 milliards environ; il y a le réseau de la baie James, dont le coût est évalué à 3.719 milliards; il y a la centrale nº 1 de Point Lepreau qui est en construction et qui coûtera environ 1.3 milliard; il y a le programme de modernisation et d'expansion de Cominco Ltd, en Colombie-Britannique, dont le budget est estimé à 700 millions; il y a le projet de la Quintette Coal Company, dont le coût sera de 700 à 800 millions; il y a aussi le programme de recyclage et d'expansion de la société des potasses de la Saskatchewan, dont le budget est évalué à 2 milliards, et enfin la fonderie d'aluminium de Grande Baie, au Québec, qui coûtera environ 500 millions.

Il y a encore d'autres projets. Ceux que j'ai cités relèvent du secteur privé et de sociétés de la Couronne. Nous avons aussi une longue liste d'engagements de la part du gouvernement fédéral. Je me ferai un plaisir d'en dresser la liste si les honorables sénateurs le souhaitent.

L'honorable Martial Asselin: J'ai aussi en main une liste des emplois perdus.

Le sénateur Flynn: C'est inutile; c'est toujours la même chose.

Une voix: Lisez-là.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Écoutons les bonnes nouvelles.

Le sénateur Flynn: Vos nouvelles ne sont pas très fraîches.

Le sénateur Olson: Cela n'est pas nouveau parce qu'on l'a déjà annoncé, mais . . .

Le sénateur Flynn: Certains de ces programmes existent depuis dix ans.

Le sénateur Olson: . . . si vous voulez, je peux vous dresser une liste des mégaprojets.

Une voix: Allez-y.

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs savent certainement que nous avons mis sur pied un programme de modernisation de l'industrie textile et de l'industrie de la chaussure doté d'un budget de 267 millions.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nouveau.

Le sénateur Olson: Nous avons également porté à 276 millions le budget du programme de modernisation de l'industrie des pâtes et papiers.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: Toujours rien de nouveau.

Le sénateur Olson: Le programme spatial va bénéficier de crédits supplémentaires qui porteront son budget total à plus de 475 millions.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Au cours des trois prochaines années, le gouvernement versera 900 millions à raison de 300 millions par année, ce qui correspond au niveau de participation des gouvernements étrangers dans le cadre du crédit mixte.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Il est prévu également d'accorder 128 millions supplémentaires au programme de productivité de l'industrie du matériel de défense? Ce programme, connu sous le nom de programme DIP est très utile pour le pays. Nous avons octroyé encore 27.5 millions de dollars à la société Telidon et 12.5 millions de dollars au Bureau du Futur. Nous avons porté le fonds spécial pour l'électronique à 93 millions de dollars. Nous avons approuvé un programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre de 350 millions. Nous avons également approuvé l'octroi d'un milliard de dollars pour la

construction d'un pipe-line et la mise en valeur de réserves pétrolières à Norman Wells. Nous avons porté de 900 millions à 1.6 milliard de dollars le budget d'immobilisations de Petro-Canada, et nous avons garanti 80 p. 100 des 184 millions nécessaires pour la mise en valeur de gisements de charbon dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Nous avons approuvé un octroi de 47.7 millions pour l'agrandissement du port de Roberts Bank. Nous avons fourni 43.9 millions pour aider à construire à Halifax la cale sèche Panamax. Soit dit en passant, une bonne part de ces installations seront construites au Québec.

● (1425)

Le sénateur Flynn: C'est déjà vieux de trois ans.

Le sénateur Olson: Pas du tout. On n'a pas encore commencé à embaucher du monde. Nous avons également porté à 475 millions de dollars les fonds dont dispose la Banque fédérale de développement pour aider la petite entreprise.

Ce sont là quelques-uns des projets les plus importants. Si certains honorables sénateurs en souhaitent une liste plus complète, je la lirai à haute voix ou j'en apporterai une copie au Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les conservateurs ne sont satisfaits que lorsque les gens ne sont pas d'accord.

Le sénateur Flynn: La réalisation de la plupart de ces projets a été décidée quand notre parti était au pouvoir.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il nous dire quand nous obtiendrons les $15,000 qu'il faut pour réparer le passage souterrain entre les édifices du centre et de l'est?

Le sénateur Perrault: Cela figure à la page 3.

Le sénateur Flynn: Je m'étonne que le ministre n'en ait pas parlé.

Le sénateur Perrault: C'est tout simplement qu'il en est encore à la page 1.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire si l'on a jusqu'ici enregistré des progrès du côté américain pour le financement du gazoduc de l'Alaska?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis donner de détails précis sur le programme de financement qui a été établi, mais j'ai eu des entretiens avec un certain nombre de responsables récemment, dont l'inspecteur fédéral aux États-Unis, M. Jack Rhett. Nous avons en outre discuté avec un certain nombre de financiers, dont nous ne pouvons révéler l'identité, qui nous ont confié que les progrès réalisés jusqu'ici dépassaient les objectifs prévus au moment où l'on a commencé à établir ce programme très considérable de financement.

Je pourrais également ajouter que les conjectures circulant dans la presse au sujet des coûts de construction sont tout à fait exagérées. Nous entendons dire en effet que ces coûts pourraient atteindre 27, 30, 40 milliards et parfois même 50 milliards de dollars. Les derniers chiffres dont on m'a fait part sont de l'ordre de 24 milliards de dollars, ce qui correspond aux chiffres relatifs à la construction du tronçon canadien dans le sud du pays ainsi que des tronçons construits aux États-Unis, savoir que chacun de ces tronçons a été achevé plus tôt que prévu et à un coût moindre que prévu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Encore des bonnes nouvelles.

L'ENSEIGNEMENT

LES UNIVERSITÉS—LA POSSIBILITÉ D'UNE AIDE FÉDÉRALE DIRECTE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, après avoir écouté l'exposé du sénateur Olson, j'ai l'impression d'être enseveli sous les dollars, d'étouffer sous le poids du papier-monnaie. Je vais moi aussi poser une question qui porte sur les dépenses.

● (1430)

C'est avec beaucoup d'étonnement que j'ai lu dans le *Globe and Mail* un article qui s'appuie sur des renseignements fournis par l'honorable Gerald Regan, secrétaire d'État, et par M. Phil Bryden, haut fonctionnaire du secrétariat d'État. Il semblerait que le gouvernement du Canada envisage d'injecter dans le secteur de l'enseignement postsecondaire plus de 3 milliards par an payables directement aux universités, court-circuitant ainsi les gouvernements provinciaux dans ce transfert de fonds.

Honorables sénateurs, depuis la Confédération, le secteur de l'éducation relève de la compétence des provinces. On justifie ce changement en disant que le gouvernement fédéral en tirera un plus grand mérite et que de cette manière, il sera en mesure de surveiller de plus près l'usage que l'on fait de ces fonds.

Cette initiative représente plus qu'une simple modification apportée à un bilan. C'est un changement fondamental que l'on apporte au rôle du fédéralisme. Or, il arrive à un moment où la fragile structure de la fédération est déjà passablement éprouvée. J'espère que cet article ne rapporte pas fidèlement les vues du ministre ou du gouvernement. J'espère que le leader du gouvernement peut me donner l'assurance que je ne me trompe pas.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral demeure toujours très intéressé à promouvoir l'enseignement supérieur dans le pays. Il étudie actuellement un certain nombre d'options qui lui permettraient d'obtenir dans ce domaine les meilleurs résultats possibles.

Je vais prendre note de la question et peut-être pourrais-je rapporter au Sénat une déclaration susceptible de rassurer l'honorable sénateur.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'AUTARCIE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au minis-

tre d'État chargé du Développement économique—et de quoi encore?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): . . . économique et régional.

Le sénateur Roblin: Du Développement économique et régional, merci. Je tâcherai de m'en souvenir la prochaine fois, même si je préfère l'ancien titre.

Quand j'ai entendu la longue énumeration des mégaprojets qu'on vient de nous donner, j'ai trouvé plutôt dommage que le million de chômeurs canadiens ne soient pas sur la liste des abonnés au hansard du Sénat. La déclaration du ministre les réconforterait sans aucun doute. Je voudrais cependant lui poser une question à propos de la situation énergétique du Canada. Je voudrais savoir si le gouvernement envisage toujours d'atteindre l'autarcie énergétique d'ici à 1990.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais avant tout faire une ou deux observations à propos de l'entrée en matière de la question. Je tiens à préciser que j'aime bien le sigle MEDER. Je me félicite de l'ajout de l'expression «régional» qui rappelle aux Canadiens l'intention du gouvernement fédéral de coordonner ses activités à l'échelle du pays. Ce changement est significatif et pertinent et je m'en réjouis beaucoup.

J'ajouterai également que je suis d'accord avec le sénateur Roblin quand il dit que les Canadiens auraient intérêt à prendre connaissance de l'énumération que j'ai lue il y a quelques minutes au Sénat. L'avenir du pays leur inspirerait ainsi une plus grande confiance. Comme on le disait tout à l'heure, le secteur privé a déjà engagé des milliards de dollars dans la mise en chantier de mégaprojets, ce qui donne une idée des initiatives que prend le gouvernement national en ce moment. Nous saurons gré au sénateur de tout ce qu'il fera pour répandre la bonne nouvelle au Canada.

A propos de la dernière partie de la question, c'est-à-dire si le gouvernement compte toujours réaliser l'objectif de l'autarcie énergétique d'ici à la fin de la décennie, la réponse est oui.

Le sénateur Roblin: Je suis d'accord avec le sénateur quand il dit que le secteur privé fait de l'excellent travail au Canada ces jours-ci.

Le sénateur Olson: Oui, de l'excellent travail!

Le sénateur Roblin: Toutefois, et c'est là où je veux en venir, il pourrait faire bien mieux si les mesures budgétaires étaient axées sur l'expansion, l'épargne, l'investissement et la productivité au lieu de viser des objectifs que le gouvernement s'est fixé, et bien sûr de chercher à lutter contre l'inflation. J'ai une question à ce sujet, si on me laisse le temps de la poser.

Si mon honorable collègue veut que notre pays atteigne à l'autarcie énergétique en 1990, croit-il essentiel de réaliser les projets d'exploitation mis en veilleuse en Alberta et en Saskatchewan, pour y parvenir?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, si l'on prévoit les approvisionnements supplémentaires qui seront nécessaires pour en arriver à l'autarcie énergétique d'ici la fin de la décennie, il me paraît bien évident qu'il faille accroître notre production. Non seulement parce que la croissance de l'économie fera grimper la consommation, mais aussi pour compenser l'épuisement progressif de quelques gisements traditionnels. On convient donc facilement que certains projets devront être en voie d'exécution à la fin de la présente décennie si nous voulons atteindre notre objectif. Nous croyons que cela sera possible.

Les membres de notre parti comprennent aussi bien que nos vis-à-vis que les choses n'allaient pas très bien avant la signature d'une entente entre les provinces productrices et le gouvernement national. Aujourd'hui, cependant, cette entente existe. Je crois que de nombreux travaux de prospection vont débuter dans le bassin sédimentaire de l'Ouest dès l'été prochain et l'été suivant.

Je ferai remarquer que l'objectif de l'autosuffisance tenait compte de certains projets d'envergure qui n'ont pas fait l'objet d'engagements définitifs. Mon collègue d'en face a parlé de projets en veilleuse. Honorables sénateurs, avant d'engager des millions de dollars, il est normal d'examiner assez longuement la situation. Nous allons sûrement faire tout notre possible, mais non à n'importe quel prix, pour que ces projets soient réalisés.

J'aurais une chose à ajouter. Mon honorable collègue a fait allusion au rôle joué par l'entreprise privée. Je crois que l'énumération de projets que je vous ai lue il y a quelques instants montre que l'entreprise privée a confiance dans le développement économique du Canada.

Le sénateur Roblin: Bien sûr, et plus ils seront nombreux de cet avis, mieux cela vaudra. Il me semble cependant que le gouvernement fasse tout son possible à certains moments pour entretenir une opinion contraire.

Le sénateur Olson: Les faits prouvent exactement l'inverse.

Le sénateur Roblin: Non. Les faits prouvent qu'on a manqué bien des occasions. Et mon honorable collègue doit savoir qu'il est bien parti pour rater une autre occasion si les mégaprojets de l'Alberta ne débloquent pas, car il sait bien—il ne voudra peut-être pas l'admettre dans cette enceinte—étant donné la tendance actuelle des prix du pétrole et des taux d'intérêt, il est fort peu probable que les promoteurs aillent de l'avant sans que l'on redéfinisse sérieusement les modalités dont les gouvernements intéressés ont minimisé l'importance.

Ma question vise à encourager mon honorable collègue à se servir de ses talents indiscutables pour mettre au point une formule qui permettra de ne pas laisser ces projets en veilleuse.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue devrait lire le compte rendu et les modalités de la nouvelle entente énergétique signée le 1er septembre. Le prix de base pour le nouveau pétrole, le 1er janvier 1980, était légèrement inférieur à $20; il a été porté à $45.92. S'il ne trouve pas que cette modification est susceptible de motiver les producteurs, je ne sais pas ce qu'il lui faut. En étudiant la question, mon honorable collègue constatera que la somme nette qui revient aux sociétés, après paiement des taxes et autres impôts, a doublé; autrefois, il leur restait moins de $9 par baril de pétrole brut naturel. Si mon honorable collègue n'arrive pas à comprendre qu'il s'agit là d'un stimulant important pour le secteur privé, je me demande ce qu'il faudrait pour le persuader.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue a réussi à confondre les deux questions. L'une porte sur le prix des nouvelles découvertes de pétrole brut naturel en Alberta; nous avons donné un barème pour ce pétrole. L'autre question porte sur le prix de la production de pétrole synthétique à partir des sables bitumineux et des gisements d'hydrocarbures lourds de l'Ouest du Canada et ce prix n'a pas encore été fixé. Ce sont deux questions tout à fait différentes et les barèmes doivent être différents; les problèmes économiques sont différents également. L'honorable sénateur le sait très bien. Il le sait fort bien, comme il sait aussi que personne n'obtiendra ses $42 le baril . . .

● (1440)

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit $42 le baril.

Le sénateur Roblin: Peu importe le montant—pour le pétrole nouvellement découvert, à moins, bien sûr, qu'on ne parvienne à en découvrir; ce qui nous amène à la question des ressources d'autofinancement. Nous en avons déjà discuté. Mais je tiens à signaler à mon honorable ami qu'il ne pourra duper tous les Canadiens avec sa déclaration ingénieuse—j'éviterai de dire fallacieuse—sur le sujet.

Je veux poser une autre question à mon distingué collègue. L'autre jour, le ministre des Finances a admis que le déficit serait plus élevé qu'il n'était prévu au budget. Pourquoi l'honorable ministre des Finances a-t-il fait cette déclaration?

Le sénateur Olson: Pour une raison très simple et logique, que tout le monde comprend sûrement; en fait, je dirais même que le sénateur Roblin devrait se la rappeler d'après ce qu'il a lu. Le ministre des Finances a déclaré que, lorsque l'économie ralentit, les recettes du gouvernement baissent légèrement elles aussi. Dans certains cas, les coûts ne le font pas. Je ne vois pas de mystère à cela. Voilà ce que le ministre a déclaré.

Qu'on me permette ici une autre observation. Mon distingué collègue semble vouloir prétendre que je cherche à le duper.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non, non, pas lui, mais bien le public.

Le sénateur Olson: C'est ce qui se produit, je suppose . . .

Le sénateur Flynn: Vous duperez peut-être le grand public mais pas nous. Soyez sans crainte là-dessus.

Le sénateur Olson: Voilà ce qui se produit quand on est incapable de suivre un scénario tout à fait logique, raisonnable, sur le plan des encouragements et de tout ce qui entre dans la mise en valeur de nouveaux gisements et l'application de programmes de production du pétrole; ce qui nous amène à la question première, l'objectif de l'autosuffisance.

Il me semble qu'il devrait comprendre, comme moi, que l'autarcie dépend de plusieurs éléments, notamment des futures découvertes de pétrole dans le bassin sédimentaire de l'Ouest et ailleurs, de l'exploitation d'une partie du pétrole des régions éloignées et aussi des grands projets d'exploitation du pétrole lourd et des sables bitumineux. Tout cela fait partie de notre programme depuis le début.

Mon honorable ami devrait être un peu plus prudent lorsqu'il prétend que les nouvelles découvertes, les nouveaux projets d'exploration et autres, au Canada, ne sont pas un secteur propice aux investissements. Presque tous ceux qui comprennent les données géologiques disponibles savent, ou conviennent, que nos chances de trouver du pétrole, grâce aux travaux d'exploration effectués au Canada, sont cinq fois plus grandes qu'aux États-Unis.

Le sénateur Roblin: Bien entendu, mon honorable ami oublie qu'au départ, nous parlions des sables bitumineux de l'Alberta.

Le sénateur Olson: Vous avez parlé de notre autarcie pétrolière.

Le sénateur Roblin: C'est exact, j'ai demandé si les sables bitumineux de l'Alberta faisaient partie du programme gouvernemental. Puis c'est le ministre qui a étendu le débat.

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude.

Le sénateur Roblin: Oui. Personne ne prétend qu'il n'est ni rentable ni intéressant d'investir dans la prospection pétrolière au Canada. Comment en serait-il autrement, compte tenu du remboursement gouvernemental de 92 p. 100 sur les Terres du Canada? Le seul problème, c'est que sur les terres qui appartiennent aux provinces, cela n'est intéressant que si on a l'argent voulu. Ce qui m'inquiète, c'est la question du financement.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas vrai du tout. Il existe un programme de stimulants du pétrole en Alberta, appliqué et payé par la province. Le sénateur le sait. Il sait également que les nouvelles réserves de pétrole découvertes en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba—car il y en a également dans cette province—vont se vendre au nouveau prix en vigueur, soit le double de ce qu'il était avant l'Accord, et que le bénéfice net des sociétés pétrolières est plus du double de ce qu'il était à l'époque. Pourquoi refuse-t-il de l'admettre?

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Olson: Il s'agit d'importants stimulants.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais admis que vous le feriez, au cours de la campagne.

Le sénateur Roblin: Eh bien, mon honorable ami peut défendre son point de vue, mais j'en reviens aux sables bitumineux de l'Alberta, car ce sont eux qui ont attiré mon attention: je me demandais s'ils faisaient partie de la campagne et s'ils seraient exploités à temps pour permettre au gouvernement de réaliser son programme. Nous allons donc attendre et voir ce qui se passe à cette réunion concernant Alsands, d'ici les prochains jours. Nous ne manquerons pas de demander à mon honorable ami de nous en donner un compte rendu.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES EXPORTATIONS VERS DES PAYS AU-DELÀ DU RIDEAU DE FER

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais maintenant poser au ministre d'État chargé du développement économique une autre question concernant la politique du gouvernement à l'égard des exportations de divers produits canadiens vers les pays situés derrière le rideau de fer.

Je veux savoir quelle est la politique du gouvernement à l'égard des subventions accordées pour les exportations canadiennes vers ces pays, sous forme soit de taux d'intérêt réduits consentis par la Société pour l'expansion des exportations, soit de subventions gouvernementales directes dont on a déjà parlé à propos d'autre chose. Je tiens à savoir si, pour les transactions futures avec les pays situés derrière le rideau de fer, le gouvernement va modifier sa politique à l'égard des diverses formes de subventions.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Le sénateur demande si nous allons nous prononcer résolument contre toute forme de subvention aux pays situés derrière le rideau de fer. Comme il devrait le savoir, il y a plusieurs facteurs en jeu. L'un d'entre eux est ce qu'on appelle communément les concessions financières. Même si vous avez le produit, la possibilité de le livrer, etc., ce sont les modes de financement qui font à l'heure actuelle l'objet de la concurrence la plus acharnée. Dans la liste que j'ai donnée, j'ai mentionné les 900 millions de dollars ajoutés au crédit mixte pour nous permettre de soutenir la concurrence. Je ne veux pas dire que la politique sera différente à cet égard, mais je sais que nos exportateurs qui veulent continuer à conclure des marchés nous ont demandé de les aider sur le plan des concessions financières. Je peux également dire au sénateur qu'un certain nombre de pays se sont entendus à cet égard, si bien que la concurrence ne sera pas aussi féroce que par le passé pour ce qui est de la réduction des taux d'intérêt.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami comprend parfaitement que ce n'est pas seulement une question de taux réduits. La question est de savoir si le gouvernement va oui ou non faciliter le commerce avec les pays de l'Est grâce à des concessions économiques.

Mon honorable ami sait parfaitement que la CEE et l'OTAN discutent actuellement de l'octroi de crédit aux pays de l'Est. Il dit que la politique canadienne est vague. Je lui demande de la définir, mais il me répond qu'il ne la connaît pas.

Le sénateur Olson: Non, je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Roblin: Quelle qu'elle puisse être, il aura l'occasion de m'en reparler.

Je tiens à ce qu'il me dise si le Canada participe aux discussions de l'OTAN ou avec la CEE et les États-Unis au sujet du crédit pour les transactions avec les pays de l'Est.

Le sénateur Olson: Oui, le Canada participe à toutes les discussions organisées par l'OTAN. Il ne voudrait pas, j'espère, que le lui annonce la décision des pays de l'OTAN avant qu'ils ne l'aient prise.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES MÉGAPROJETS

L'honorable Jacques Flynn (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour l'honorable ministre à propos des mégaprojets. Il nous a donné une réponse assez complète.

[Le sénateur Roblin.]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Ce n'était qu'une réponse partielle.

Le sénateur Flynn: Elle fait mon affaire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Vous avez peut-être trouvé sa réponse un peu longue, mais pas complète.

Le sénateur Flynn: Je ne le pense pas. La réponse était assez complète, mais disons qu'elle n'était pas tout à fait complète. Je suppose que la réponse à ma question sera semblable—pas complète, seulement partielle.

Le ministre a mentionné un certain nombre de gros projets ou de mégaprojets dans les secteurs public et privé. La plupart d'entre eux ont été annoncés au fil des ans. Certains datent de dix ans déjà.

Le sénateur Olson: Oh, non.

Le sénateur Flynn: Oh, oui. Sûrement. Par exemple, le projet de la baie James ne date pas d'hier. De toute façon, je lui demande s'il fournira au Sénat la liste des gros projets, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, qui ont été abandonnés ou bloqués au cours des douze derniers mois, par exemple, à cause de la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement.

Le sénateur Olson: Je pense que la liste sera plutôt courte.

Le sénateur Flynn: Ne préjugez de rien. Donnez-la moi.

Le sénateur Olson: Je pourrais essayer de faire des recherches à ce sujet, mais l'autre problème . . .

Le sénateur Flynn: C'est important.

Le sénateur Olson: Non, non. Le problème du leader de l'opposition, bien entendu, c'est qu'il dit «bloqués». Ca veut dire quoi?

Le sénateur Flynn: J'ai dit «abandonnés et bloqués», à commencer par le projet Alsands.

● (1450)

Le sénateur Olson: Cette question fait l'objet d'actives négociations. De toute façon, quand on me pose des questions, j'aime y répondre de façon précise. Le sénateur Bosa m'a demandé de lui fournir une liste de mégaprojets qui sont en voie de réalisation et c'est ce que j'ai fait.

Le sénateur Flynn: Mais je demande au ministre de me fournir la liste en cause. Au fond, si c'est pour brider l'inflation que le gouvernement maintient les taux d'intérêt à un niveau élevé, il est donc logique de penser que certains projets seront abandonnés, sans quoi cette politique n'aura aucun effet. Si le gouvernement parle d'imposer des restrictions dans le secteur public, il accepte que le taux de chômage augmente. Mais je ne comprends pas comment le ministre peut expliquer la contradiction qui existe entre ses déclarations et la politique que pratique le gouvernement en matière de taux d'intérêt. Il faut choisir. Quoi qu'il en soit, le ministre pourrait-il m'assurer qu'il va bien me fournir la liste que j'ai demandée?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense que la vérité commence à jaillir . . .

Le sénateur Flynn: Elle vient de moi, pas de vous.

Le sénateur Olson: . . . en ce qui concerne l'interprétation à donner à l'attitude de l'opposition face à la politique gouvernementale. Le leader de l'opposition ne semble pas comprendre que, pour brider l'inflation, il faut empêcher les prix d'augmenter comme ils le font, c'est-à-dire ralentir leur progression. Pour sa part, le sénateur estime que cette lutte contre l'inflation est nécessairement assortie d'un taux de chômage élevé.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous dites.

Le sénateur Olson: C'est là la différence fondamentale entre la manière de voir les choses de l'opposition et la nôtre.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous dites.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est l'interprétation que vous en donnez.

Le sénateur Flynn: C'est ce que dit le gouvernement.

Le sénateur Olson: Il me serait très difficile de faire le travail de mon collègue à sa place . . .

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas capable de faire le vôtre; alors comment pourriez-vous faire le mien?

Le sénateur Olson: . . . et d'essayer de savoir auprès de toutes les sociétés de notre pays si elles suspendent ou abandonnent certains projets. Nous pourrions certainement faire une enquête sur la question, mais je sais que le leader de l'opposition a son opinion sur la question et il peut vraisemblablement mieux faire ses recherches que moi.

Le sénateur Flynn: Mais comment le sénateur parvient-il à expliquer qu'on ait un tel taux de chômage alors que la politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt porte ses fruits selon lui? Si tout va aussi bien que semble l'indiquer cette liste complète ou peut-être pas si complète des mégaprojets, comment le ministre explique-t-il que nous ayons un million de chômeurs? Que diable, il semble s'accomoder d'une situation très grave.

L'honorable Martial Asselin: Il se moque des gens qui n'ont pas de travail.

L'honorable R. James Balfour: Vous plaisantez.

Le sénateur Olson: Non, nous ne sourions même pas. En fait, nous consacrons tout notre temps à essayer de trouver des solutions à ce genre de problèmes. Nous ne restons pas là, inertes, comme le leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez souri.

Le sénateur Olson: . . . pour en arriver au raisonnement dont son parti et lui-même sont capables, à savoir, que le seul moyen de lutter contre l'inflation est de favoriser le chômage, et ainsi de suite.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous prétendez.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que j'ai dit. C'est votre interprétation.

Le sénateur Asselin: C'est la doctrine du ministre des Finances.

Le sénateur Flynn: Le ministre aurait intérêt à lire les propos du premier ministre.

L'honorable G. I. Smith: Faites face à la réalité.

Le sénateur Olson: Nous voulons maximiser les possibilités d'emploi au Canada et, en même temps, freiner la hausse des prix.

Le sénateur Flynn: Pourtant, votre programme de possibilités d'emploi donne un million de chômeurs.

L'honorable Jack Marshall: Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire si, dans sa liste de mégaprojets—s'il s'agit bien de mégaprojets—on prévoit des fonds pour le projet du Bas-Churchill, dont l'importance est cruciale comme source d'énergie de remplacement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, 200 millions de dollars ont été prévus pour le projet hydro-électrique du Bas-Churchill. Comme le sait mon collègue, nous avons le choix entre deux endroits, l'île du Goéland et les chutes du Rat-Musqué, qui représentent une capacité de production d'énergie hydro-électrique de 2,300 mégawatts. La planification a apparemment déjà été entreprise et nos collègues d'en face savent qu'il nous faut d'abord nous entendre avec Terre-Neuve en ce qui concerne ce projet.

Le sénateur Marshall: Le ministre est-il en train de nous dire que l'argent sera affecté à la suite de cette entente ou bien qu'il l'est déjà?

Le sénateur Olson: J'ai dit que 200 millions de dollars avaient été affectés à ce projet au chapitre de l'énergie dans le budget de l'automne dernier. Si le sénateur réclame de plus amples détails sur les négociations, il me faudra alors me reporter directement au ministre chargé de ces pourparlers.

Le sénateur Marshall: Quand le ministre sera prêt à ratifier l'entente, fera-t-il comme son collègue, le ministre des Transports, et la signera-t-il dans une chambre d'hôtel, ou bien à l'Assemblée législative même en compagnie du premier ministre de la province?

Le sénateur Olson: Je ne sais pas où l'entente sera signée. Peut-être qu'ils iront sur le chantier même.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Voilà une question très importante.

Le sénateur Olson: Le sénateur trouve peut-être la question drôle, mais j'estime qu'il est très important de nous assurer que le gouvernement agit comme il se doit pour veiller au bien-être économique de l'ensemble des Canadiens. Si certains veulent empêcher le gouvernement de montrer qu'il s'intéresse et participe à l'essor économique du pays, alors il nous incombe de nous acquitter de nos responsabilités comme il convient.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'espère que le ministre acceptera de répondre à une question supplémentaire.

Le sénateur Flynn: Il est très divertissant.

Le sénateur Doody: Cette question intéresse de très près la province de Terre-Neuve. Si les 200 millions sont versés pour l'aménagement des emplacements de l'île du Goéland et des chutes du Rat-Musqué sur le fleuve Churchill, le ministre voudrait-il informer les honorables sénateurs des modalités du versement des fonds, afin que nous puissions transmettre le message au gouvernement provincial et peut-être l'inviter à collaborer? J'ai l'impression que le gouvernement de Terre-Neuve souhaite vivement que ce projet démarre et que le problème se résume au financement et aux moyens de transmission. Le ministre pourrait peut-être nous en dire plus long là-dessus?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon honorable collègue vient d'énumérer plusieurs questions qui devront faire l'objet de négociations avec Terre-Neuve, et il y a aussi la question de la ligne de transmission. Si l'honorable sénateur est si bien renseigné, il sait sûrement que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le responsable de ce dossier, a justement entamé des pourparlers. Je doute de pouvoir donner suite à la requête de l'honorable sénateur quand il m'a demandé de renseigner le Sénat, car je ne pense pas qu'il était sérieux quand il a dit que des sénateurs pourraient servir d'intermédiaires.

Le sénateur Smith: Et pourquoi pas?

Le sénateur Marshall: Pourquoi pas? A quoi sert donc la représentation régionale?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, si on refuse d'informer les représentants des provinces au Sénat de l'état du projet et qu'il reste tant d'obstacles à surmonter avant que le projet prenne forme, pourquoi alors mettre 200 millions dans l'enveloppe? Pourquoi le gouvernement ne met-il pas 500 millions, voire un milliard, pour venir à bout de tous les obstacles? Autrement dit, le gouvernement ne semble pas décidé à agir.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, là encore, je crois que notre point de vue est différent.

Le sénateur Flynn: Allez-vous encore revenir là-dessus?

Le sénateur Olson: Les 200 millions de dollars ont été attribués après les graves formalités d'usage. Non pour jeter de la poudre aux yeux, comme nos vis-à-vis l'auraient sûrement fait.

Le sénateur Flynn: Vous cherchez seulement à vous convaincre.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur une observation remarquable que le ministre a faite tantôt. Il a dit que ce n'était pas une bonne idée de renseigner les sénateurs sur le projet d'aménagement du fleuve Churchill.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Smith: Mais si, c'est consigné. Le problème, c'est que la plupart du temps, vous ne savez pas ce que vous dites.

Le sénateur Olson: En général, ma mémoire est beaucoup plus fidèle que la vôtre.

Le sénateur Smith: En tout cas, si telle est l'opinion du ministre, j'aimerais connaître son raisonnement. Je pensais que les sénateurs avaient le droit de connaître tous les renseignements confidentiels et qu'ils avaient le devoir de se renseigner tandis que le ministre avait le devoir de dire tout ce qu'il sait.

Le sénateur Olson: Encore une fois, mon honorable ami le sénateur Smith a compris tout à fait de travers les propos du sénateur Doody, et pis encore, ma réponse pourtant fort claire. Je n'ai pas dit que les sénateurs ne pouvaient pas se renseigner ou demander des renseignements. Le sénateur Doody a demandé que les sénateurs servent d'intermédiaires. Je ne crois pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait besoin d'un sénateur ou de qui que se soit d'autre pour servir d'intermédiaire entre lui et le gouvernement de Terre-Neuve.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a besoin d'un grand nombre d'intermédiaires s'il veut faire avancer ses projets. Nous pourrons, lui et moi, examiner le hansard demain pour voir qui de nous deux a raison, mais je le lui répète, il s'apercevra qu'il a bien dit qu'il n'était pas souhaitable de donner des renseignements aux sénateurs.

• (1500)

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, j'ai dit ce que je dis avoir dit.

Le sénateur Frith: Bien dit!

Le sénateur Marshall: Vous n'avez pas dit ce que vous dîtes.

Le sénateur Doody: Je voudrais un petit éclaircissement.

Le sénateur Flynn: Oh non . . . quel optimiste!

Le sénateur Doody: Nous ne sommes pas absolument certains de ce qui a été dit, mais si c'est le cas, il aurait mieux valu le dire ailleurs, j'en suis sûr.

Apparemment, le budget prévoit 200 millions pour le développement d'une des chutes du Bas-Churchill ou les deux. Dans quelles conditions va-t-on accorder ces 200 millions pour ces projets et d'ailleurs, s'agit-il là d'un chiffre exact? Dans la négative, je pense qu'un chiffre de 500 millions ou d'un milliard serait plus réaliste. S'il s'agit du chiffre exact, dans quelles conditions va-t-on accorder ces 200 millions?

Je n'ai peut-être pas le droit de communiquer au gouvernement terre-neuvien les renseignements que me fournit le ministre. Les honorables ministres d'en face entretiennent peut-être de meilleurs rapports que moi avec le gouvernement de Saint-Jean, même si certains estiment que ce n'est pas nécessairement le cas.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette somme de 200 millions était incluse dans l'enveloppe de l'Énergie pour le développement des chutes du Bas-Churchill.

Je pourrais transmettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources la partie de la question concernant les modalités et je suppose que nous obtiendrions une réponse réaliste, et j'avoue être assez terre à terre.

Le sénateur Flynn: A l'occasion.

Le sénateur Olson: La réponse serait fort probablement que les conditions de cette mise de fonds dépendront de l'issue des négociations qui se déroulent entre les deux paliers de gouvernement.

Le sénateur Doody: Je suppose que ces conditions seront révélées à un moment donné.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): A un moment donné, oui.

Le sénateur Doody: Elles peuvent même accompagner le chèque, ce qui serait bien. Si le ministre ou son associé veut se rendre à Tere-Neuve avec ce chèque de 200 millions de dollars, accompagné des conditions prescrites, je crois pouvoir organiser une rencontre à l'hôtel Newfoundland, au Parlement ou là où le ministre le désire, car les habitants de Terre-Neuve ont vraiment hâte de voir ce projet ou un autre débloquer.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Doody se rend compte de ce qu'il vient de dire. Il veut que nous lui révélions les conditions maintenant, que nous les annoncions unilatéralement sans les avoir négociées avec le gouvernement de Terre-Neuve, le propriétaire et futur exploitant de cette ressource énergétique. Je crois que le sénateur n'est pas sérieux dans sa requête.

Le sénateur Doody: Je suis très sérieux. Si l'honorable ministre veut énoncer maintenant les conditions en vertu desquelles le gouvernement est prêt à dépenser 200 millions de dollars, les Terre-Neuviens ne demanderaient pas mieux que de les connaître. Je n'ai certainement pas dit cela à la légère. Ma question était la suivante: peut-il nous dire à quoi engage cette offre de 200 millions de dollars? Je l'ai posée en toute sincérité et de bonne foi.

Il est facile de dire qu'un montant de 200 millions de dollars est disponible. Comme je l'ai dit plus tôt, pourquoi ne pas offrir un montant de 500 millions ou même de un milliard qui, à mon sens, serait plus approprié?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse que j'ai donnée tout à l'heure était définitive.

Le sénateur Doody: Je crains d'avoir purgé la conversation de toute légèreté.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique mais, auparavant, j'aimerais ajouter quelques commentaires à ceux de mon ami le sénateur Roblin au sujet du nouveau ministère du Développement économique et régional.

Ceux de nous qui représentent la province canadienne qui a le plus bénéficié des programmes du MEER avouent que même si, sur le plan industriel ou en matière d'infrastructure, beaucoup de choses ont été faites, il n'en reste pas moins qu'il existe un manque de cohésion et de coordination certain entre les divers ministères du gouvernement fédéral. Quelques ministères connexes qui auraient dû contribuer à l'essor des provinces atlantiques se sont déchargés de leurs responsabilités sur le MEER. Il y a en là un manque certain de coordination.

Je me réjouis de constater que des efforts ont été faits en ce sens et que notre collègue, l'honorable Bud Olson, va contribuer à améliorer la situation.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: C'est son rôle.

Le sénateur Doody: Il pourrait envisager une mutation?

Le sénateur McElman: Ma question porte sur un mégaprojet qui touche les provinces atlantiques et plus particulièrement le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse; je veux parler du pipe-line TQ&M.

Aux nouvelles hier soir et ce matin encore, on disait que des syndicats de type radical et renégat comme ceux qui, par le chantage et le banditisme, ont contribué à la montée en flèche des coûts des installations olympiques, exerceraient maintenant leur influence sur les travailleurs de ce pipe-line au Québec. S'il est vrai que la construction de ce pipe-line touche plus particulièrement le Québec, elle touche également ma province et celle de mes collègues de la Nouvelle-Écosse.

Pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, et à moindre degré, l'Île-du-Prince-Édouard, le coût du transport du gaz dans le pipe-line revêt une extrême importance.

Je suis certain que mes collègues des provinces de l'Atlantique s'inquiètent eux aussi que le gangstérisme qui a contribué également à l'escalade des coûts du projet de la baie James, puisse être permis. Il ne faut pas laisser détruire les avantages de ce mégaprojet dans une région du Canada qui a désespérément besoin d'aide dans tant de secteurs, dont celui de l'énergie.

Comme ce projet touche diverses provinces, quelles mesures le gouvernement fédéral, de concert peut-être avec celui du Québec, prendra-t-il pour veiller à ce que ces gens ne se livrent pas à un banditisme qui ferait grimper les coûts de façon exorbitante?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je demanderai au ministre du Travail de répondre à cette question.

Le projet est de compétence fédérale parce qu'il est d'envergure interprovinciale. Je crois que les syndicats en cause relèvent dans la plupart des cas de la compétence provinciale. Ils passent divers sous-contrats et d'autres choses de ce genre.

Le sénateur Flynn: Il ne s'agit pas de savoir si les syndicats relèvent d'une compétence particulière, mais si les travaux sont placés sous compétence fédérale ou provinciale.

Le sénateur Roblin: Les travaux relèvent du gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: Les travaux relèvent du gouvernement fédéral. Cela n'a rien à voir avec le statut du syndicat.

Le sénateur McElman: A titre de question supplémentaire, d'après les nouvelles dont j'ai pris connaissance hier soir et ce matin, les menaces proférées par les syndicats à l'endroit des travailleurs sur le chantier et leur famille ressortent certes du Code criminel. A mon avis, le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, devraient s'y intéresser pour s'assurer qu'on cesse immédiatement d'agir ainsi.

Le sénateur Olson: Je tiendrai également cette question supplémentaire pour préavis et la transmettrai aux ministres appropriés pour obtenir leurs remarques et d'autres précisions si la chose est possible.

● (1510)

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME DE CONSERVATION—LE RETARD DANS L'ÉTUDE DES DEMANDES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que le sénateur Marshall a posée le 10 décembre sur la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Il a demandé une enquête sur les retards dans le traitement des demandes présentées en vertu du Programme d'économie d'énergie en vigueur dans les provinces atlantiques.

En septembre, mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, annonçait le lancement officiel du programme d'investissement pour les économies d'énergie dans les provinces de l'Atlantique, dont l'objectif est d'accélérer les économies d'énergie dans l'entreprise privée au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve. La Nouvelle-Écosse possède déjà un programme de cette nature dans le cadre du MEER, en vertu de l'entente auxiliaire entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur les économies d'énergie.

Au cours d'une période de cinq ans, la somme globale de 42 millions de dollars, sous forme de contributions imposables, sera accordée aux projets admissibles présentés par l'industrie, les entreprises et les institutions privées.

D'après les fonctionnaires de l'Énergie, des Mines et des Ressources de la région est, en décembre 1981, lorsque le sénateur Marshall a posé sa question, il y avait un arriéré de 25 demandes. Le retard était directement imputable aux difficultés de la dotation de certains postes des catégories professionnelles au bureau régional de l'ÉMR. Comme les vacances sont en voie d'être comblées, l'étude des demandes devrait se faire plus rapidement à l'avenir.

LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE—LA SÛRETÉ DES PLATES-FORMES DE FORAGE—LES CONSÉQUENCES DE LA PERTE DE LA PLATE-FORME «OCEAN RANGER»

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai de nouveaux renseignements au sujet du naufrage de l'*Ocean Ranger*.

Un article du Globe and Mail du 16 février, intitulé «L'accident de la plate-forme marque un recul pour la côte est», parle des retards que la perte de la plate-forme de forage *Ocean Ranger* va entraîner pour le programme de prospection pétrolière au large de la côte est. Il y a pénurie de plates-formes de ce genre, à cause de l'accélération récente des travaux de prospection dans le monde entier.

[Le sénateur Flynn.]

La plate-forme *Ocean Ranger*, qui a coûté 50 millions, était la plus grosse du genre au monde. Construite en 1976 par Mitsubishi Heavy Industries Ltd d'Hiroshima, au Japon, elle avait pour propriétaire exploitant Odeco Drilling of Canada, filiale d'Ocean Drilling and Exploration Co., de la Nouvelle-Orléans. Elle était conçue pour travailler sur des fonds de 1,500 pieds et pour forer à des profondeurs de 25,000 pieds. Elle avait servi au large de l'Alaska et de la côte est des États-Unis avant d'être amenée à Terre-Neuve il y a 14 mois. Elle devait pouvoir résister à des vents de 170 kilomètres heure et à des vagues de 110 pieds, même si, au moment du naufrage, on ne signalait que des vents de 125 kilomètres heure et des vagues de 50 pieds.

Les nombreux articles consacrés à l'accident par les journaux n'ont pas mentionné un autre facteur susceptible de retarder la mise en valeur des gisements de pétrole de la côte est. Il s'agit de l'étalement des travaux sur l'année complète, dont parlait hier un honorable sénateur. Jusqu'en 1980, il y avait une pause de quatre mois pendant l'hiver. On se demande maintenant s'il n'y aurait pas lieu d'en revenir à cette campagne écourtée.

Cet accident remet également en question l'intention manifestée par Mobil de réaliser l'extraction à partir de plates-formes flottantes. L'*Ocean Ranger*, plate-forme semi-submersible, était en fait une plate-forme flottante. Mobil envisageait de stocker le pétrole sur des plates-formes flottantes d'extraction et de le transporter ensuite par pétroliers jusqu'aux installations terrestres de transport, plutôt que par pipe-line sous-marin. L'accident de l'*Ocean Ranger* remet donc en question la production aussi bien que l'exploration.

LES QUESTIONS AU FEUILLETON

DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement; elle a trait aux questions inscrites au *Feuilleton*. Quand puis-je compter avoir une réponse à la question nº 59 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 1er avril 1981? Cette question a trait à la visite du président Reagan. Pourrais-je avoir cette réponse avant la visite au Canada de Sa Majesté la reine, car j'aurai peut-être des questions à faire inscrire au *Feuilleton* au sujet de sa visite officielle.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur donne-t-il à entendre que la réponse pourrait lui parvenir le jour du premier anniversaire de son inscription au *Feuilleton*? Nous espérons pouvoir la lui communiquer avant cela.

Le sénateur Marshall: J'aimerais l'avoir demain.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Troisième lecture du bill C-11, intitulé: «Loi concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à

gaz et les approvisionnements».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si le débat est reporté en mon nom, c'est que nous l'avons interrompu pendant que notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles examinait les conséquences de la loi d'interprétation sur le bill C-45. Le comité siégera demain. Nous aurons peut-être son rapport mardi, mais pas avant. Je recommande donc que le débat soit reporté au moins jusqu'à mardi prochain.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ, INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de l'interpellation du sénateur Lamontagne attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.

L'honorable Richard J. Stanbury: En novembre 1980, honorables sénateurs, le sénateur Goldenberg, président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, a déposé le rapport intitulé «Certains aspects de la constitution canadienne». Ce rapport avait été élaboré par un sous-comité du comité permanent, sous la présidence du sénateur Lamontagne. A ce moment-là, le sénateur s'est exprimé avec éloquence et nous a brossé un portrait d'ensemble du rapport. Il a traité brièvement de la Partie I intitulée «Vers une fédération renouvelée: un nouveau conseil fédéral-provincial», puis de la Partie II intitulée «Vers un Sénat renouvelé». Par la suite, les sénateurs Everett et Marshall ont pris la parole et nous ont beaucoup aidés en nous signalant divers aspects de ce rapport.

Ayant eu l'honneur de diriger le groupe qui a préparé la Partie II intitulée «Vers un Sénat renouvelé», j'entends maintenant vous dire un mot de cette partie. Je crains qu'annoncer ainsi mon propos équivaut en quelque sorte à vous administrer une potion soporifique, non seulement à vous, honorables sénateurs . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous n'avons pas besoin de ça ici.

Le sénateur Stanbury: . . . mais également aux personnes qui ont pu prendre place à la tribune. Je constate par exemple que ma femme et ma secrétaire sont venues au moins se joindre à elles.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Stanbury: Il faut que nous fassions venir nos administrateurs. Cela équivaut aussi à donner un soporifique à ceux qui se trouvent à la tribune de la presse, s'il y en a, et il n'y en a pas . . .

Le sénateur Flynn: Comme d'habitude. Vos paroles ne seront pas citées à tort et à travers, au moins.

Le sénateur Stanbury: . . . d'ailleurs, cela équivaut aussi à donner un soporifique à l'ensemble des Canadiens.

Comme le sénateur Marshall l'a demandé hier soir, combien de discours ont été prononcés, combien d'articles rédigés, combien de comités formés et combien de promesses politiques faites à propos de cette question importante depuis les débuts de la Confédération? Pourtant, nous discutons encore une fois de la même chose dans un Sénat qui n'a pas vraiment été réformé.

Pourquoi est-ce que je pense que nous-mêmes et l'ensemble des Canadiens prendrons cette question plus au sérieux cette fois-ci? Bien sûr, ceux qui siègent ici ont bien servi le Canada, avant leur nomination au Sénat et depuis lors. Ils se respectent eux-mêmes et ils respectent le processus parlementaire auquel ils ont l'honneur de participer et ils veulent servir leur pays de leur mieux pendant leur carrière au Parlement. Ils veulent donc que cette assemblée ait un rôle positif et leur permette d'être le plus utiles possible. C'est cependant ce que voulaient aussi leurs prédécesseurs et les réformes qu'ils ont apportées n'ont pas été vraiment transcendantes.

Je pense cependant que la situation a changé. Même si nous n'avons pas aimé qu'on nous oblige à penser à notre constitution, aux droits des citoyens et aux institutions parlementaires, nous avons enfin commencé à comprendre qu'il s'agit là des fondements de notre pays. Nous ne pouvons mener une existence pacifique sans nous être entendus sur les règles qui doivent nous guider. Nous ne pouvons pas construire une société forte sans connaître nos droits respectifs. Nous ne pouvons pas jeter les bases d'une économie vigoureuse tant que nous ne savons pas à qui appartiennent telles ou telles ressources, comment se répartissent les compétences et comment nous pouvons harmoniser le tout. Nous n'aboutirons à rien tant que nos institutions démocratiques ne reflèteront pas les aspirations du peuple et ne donneront pas l'orientation nécessaire au pays.

Les Canadiens ont toutes les raisons d'être fiers. Notre nation en est encore à ses débuts. Nous sommes en pleine adolescence, avec tous les maux que cela comporte, mais nous voulons parvenir à notre maturité, et nous y réussirons.

Le sénateur Lamontagne nous a expliqué que nos premiers ministres devaient cesser de se comporter comme des enfants bagarreurs et chahuteurs pour former un conseil fédéral-provincial responsable qui sache bâtir quelque chose. Cette institution est nécessaire. Les premiers ministres n'abdiqueront jamais leur pouvoir en faveur d'une autre institution. Quiconque pense autrement, à mon avis, est désespérément naïf. Ils ont besoin de cette publicité. Ils ont besoin d'être associés, dans les médias, aux autres premiers ministres et, pour être juste, ils doivent conserver la responsabilité de la solution des problèmes nationaux qui revêtent la plus grande importance aux yeux de leurs électeurs. Quoi qu'il en soit, toutes ces questions ne peuvent pas être résolues grâce à un organisme législatif. Elles doivent faire l'objet de négociations au niveau de l'exécutif, puis être mises en vigueur par le législatif.

● (1520)

A supposer que tôt ou tard, nos dirigeants reconnaissent la nécessité de créer un conseil fédéral-provincial, de quel genre de sénat aurons-nous besoin, le cas échéant?

Répondons sans tarder à la question primordiale: le Sénat est-il nécessaire? Une seule chambre parlementaire, élue en vertu d'un système modifié de représentation selon la population, comme dans notre pays, peut-elle assumer tout le travail législatif? Peut-elle rendre justice aux considérations de principe que contiennent les mesures proposées et, en même temps, veiller à ce que la loi fonctionne bien sur un plan technique? Peut-elle prendre le temps de vérifier les activités gouvernementales et d'examiner les grands problèmes à long terme? A-t-elle les effectifs voulus pour assumer toutes les responsabilités parlementaire nationales et internationales et répondre à toutes les exigences de la gestion des affaires publiques? Peut-elle veiller à ce que les règlements en vigueur soient justes tout en surveillant la gourmandise de l'exécutif et de la Fonction publique? Peut-elle garantir le respect des droits humains et linguistiques?

Même si cette chambre pouvait faire tout cela, serait-ce une sage mesure à prendre? La meilleure réponse, c'est peut-être de dire que toutes les démocraties fédérales au monde, même les plus récentes, ont opté jusqu'ici pour le bicaméralisme.

C'est peut-être parce que nous répugnons à l'idée de mettre tous nos œufs dans le même panier, ou que nous estimons que le public ne devrait jamais se trouver entièrement aux mains d'un seul groupe de personnes, si consciencieux et responsable soit-il, qui adopte toutes les règles, est responsable de leur application, de leur révision, et de déterminer quelle quantité d'information il faut divulguer au public pour lui permettre de juger de son travail et de son comportement. Dans tous les cas, deux valent mieux qu'un.

Pourquoi, alors, le public n'est-il pas unanime à louer le rôle que joue le Sénat au Canada? E. D. Briggs a déclaré, dans l'ouvrage intitulé *Réforme ou refonte du Sénat*:

> La vérité, bien entendu, c'est que le Sénat est depuis longtemps sous un faux jour présenté, tant par le grand public que par bon nombre de politicologues.

Selon F. A. Kunz, la grande majorité des critiques formulés à l'égard du Sénat sont fondés sur des malentendus quant au rôle véritable du Sénat, à la nature du processus politique au Canada, ou encore à l'apport de la Chambre haute au gouvernement.

Il serait regrettable et absurde de trouver une consolation dans de telles déclarations. Si nous avons l'intention de répondre au besoin d'institutions solides pour servir les Canadiens pendant les années prometteuses qui nous attendent, nous devons admettre que nous pouvons véritablement faire jouer au Sénat un rôle plus vital et plus utile pour le public.

Voici ce qu'a dit McGregor Dawson:

> . . . Il y a tellement de possibilités d'améliorer le Sénat que toute tentative de réforme est étouffée dans l'œuf.

Notre comité était chargé de déterminer les handicaps actuels du Sénat et de choisir parmi les différentes formules de réforme, celle qui permettrait de surmonter ces lacunes. M. McGregor Dawson nous a aidé à déterminer ces points faibles. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Le premier handicap important que connaît le Sénat depuis la Confédération, c'est le système de nomination des sénateurs.

[Le sénateur Stanbury.]

Puisque nous sommes tous des produits du «système», il peut être réconfortant, voire un peu intéressé, de signaler que d'après la plupart des auteurs, il y a eu des nominations excellentes—il s'agit évidemment d'un point de vue personnel—pour les connaissances techniques, pour représenter des minorités ethniques ou religieuses, pour servir de porte-parole des provinces, pour l'expérience acquise à l'échelon municipal, pour une intelligence supérieure ou pour une certaine expérience politique et ainsi de suite. Puisque nous considérons tous que nous appartenons à l'une de ces catégories, j'en suis sûr . . .

Une voix: A toutes.

L'honorable Duff Roblin: Rien qu'une?

Le sénateur Stanbury: . . . on se demande bien de qui se plaignent les journalistes et les experts en sciences politiques. Certainement pas des journalistes ni des politicologues, ni de nous non plus.

Le problème de la méthode de nomination subsiste. C'est une question naturelle dans une société qui se considère comme un modèle de liberté et de démocratie. Comment expliquer autrement que d'aucuns insistent sur l'inutilité d'une charte des droits? Certains honorables sénateurs préconisent l'organisation d'élections pour le Sénat. Le sénateur Everett a proposé une représentation proportionnelle. Je ne suis pas sûr que tout le monde comprenne bien ce qu'on entend par vote proportionnel. Le système classique, comme on le connaît en Europe, exige que chaque parti propose une liste de ses candidats, choisis par le parti, non par les électeurs. Le pourcentage des voix obtenues par le parti détermine le nombre des représentants figurant sur la liste, en commençant par les premiers, qui seront élus députés. Il ne s'agit pas d'une élection directe de candidats connus des électeurs. Il s'agit de l'élection indirecte de candidats qui forment l'établissement du parti et qui ont l'assurance qu'aussi longtemps qu'ils conservent leur position, ils continueront à être les candidats en tête de liste.

Même dans les pays d'Europe, qui font depuis de nombreuses années l'expérience de ce système électoral, les résultats suscitent beaucoup de mécontentement. On me dit que la tentative de coup d'État survenue en Espagne était partiellement attribuable au fait que les membres du Congrès n'étaient pas directement responsables devant leurs électeurs. Peu importe comment ceux-ci votent, ils ne peuvent se débarrasser des gens figurant en tête de la liste de chacun des partis.

A mon avis, un tel système ne serait pas utile dans le régime démocratique du Canada. Il entraînerait tout autant de frustrations et de scepticisme que le système actuel de nomination au Sénat. Si nous réussissons à améliorer la méthode de nomination et à faire comprendre au public le rôle complémentaire que jouent les sénateurs, les Canadiens ne s'attendront pas tellement à ce que nous fassions l'impossible et nous pourrons mieux les servir dans les secteurs de compétence du Sénat.

De fait, comme plusieurs autres sénateurs, je serais moi-même porté à demander que le Sénat soit élu simplement pour mettre un terme à toutes les critiques qui sont formulées à notre égard parce que nous y avons été nommés. Il se pose cependant deux problèmes. D'abord, bien entendu, cela ne mettrait pas fin aux critiques. Le peuple se plaint toujours de la Chambre des communes, même si ses membres sont élus. Deuxièmement, j'en suis venu à la conclusion qu'un change-

ment aussi radical ferait beaucoup plus de tort et beaucoup moins de bien qu'une réforme avisée et réfléchie de notre assemblée. Si nous voulons apporter des changements plus radicaux, nous devrions certainement attendre que la Chambre des communes et les autres institutions gouvernementales aient été réformées, ou du moins le faire en même temps.

Notre comité a donc conclu que, dans la mesure où nous continuons de nous conformer au régime parlementaire britannique, un Sénat élu serait inefficace et ne causerait que des frustrations, à moins qu'il ne soit une réplique de la Chambre des communes, qu'il puisse jouer un rôle semblable au sien et qu'on lui confie les mêmes pouvoirs, et qu'il faudrait à ce moment-là songer à établir une structure gouvernementale tout à fait différente. Une réforme radicale du Sénat ne peut pas, à elle seule, améliorer beaucoup notre régime parlementaire.

Nous avons opté pour une réforme importante d'un Sénat dont les membres continueront à être nommés. Dans cette optique, nous tenons pour fondamentaux et inchangeables certains principes sur lesquels le Sénat doit se fonder:

1. La suprématie incontestée de la Chambre des communes.

2. L'impossibilité de changer radicalement la façon de répartir les sièges au Sénat.

3. Le rôle complémentaire du Sénat, qui consiste à réviser les mesures législatives, à retarder plutôt qu'à rejeter ces mesures pour permettre qu'elles soient mieux acceptées par le public, à examiner les questions importantes, à surveiller le comportement de l'exécutif et de la bureaucratie, à être l'un des endroits où l'on peut défendre, à l'échelon fédéral, les intérêts des régions et des minorités et à exercer un contrôle constant sur la façon dont les droits de la personne et les droits linguistiques sont respectés.

Étant donné la suprématie de la Chambre des communes, le comité a recommandé que le pouvoir du Sénat soit restreint à celui d'un veto suspensif pour une période de six mois, après quoi la mesure controversée pourrait être présentée de nouveau à la Chambre des communes et adoptée. Dans l'intervalle, le gouvernement, la Chambre des communes et le peuple auraient l'occasion de s'entendre. Le Sénat ne serait donc plus la Chambre de réflexion, mais plutôt l'instrument qui permettrait de rendre nos processus démocratiques plus efficaces en donnant aux électeurs l'occasion de réfléchir eux-mêmes.

• (1530)

Le comité a aussi proposé d'autres moyens d'améliorer les relations de travail entre la Chambre des communes et le Sénat, notamment élargir le système de conférences, appliquer plus fréquemment la formule Hayden, restreindre la définition des bills de subsides pour permettre au Sénat de prendre plus souvent l'initiative de présenter des mesures législatives.

Nous convenons qu'il est difficile, voire impossible, de modifier la méthode actuelle de répartition des sièges au Sénat. Cela ne veut pas dire qu'elle ne peut être modifiée. Mais quiconque propose que nous adoptions le modèle américain et que nous nous dirigions vers une égale représentation au Sénat de toutes les provinces et des territoires de la fédération, ne comprend pas l'histoire et l'évolution du Canada. Le Québec doit toujours jouir d'une représentation importante au Sénat, tout comme les Maritimes et Terre-Neuve. Il faut remédier au fait que les provinces de l'Ouest et les territoires ont été traités injustement. La croissance démographique et la puissance économique de l'Ouest lui confèrent le droit à une bien meilleure représentation. Nous la lui accorderions en faisant passer le nombre de sénateurs de 104 à 126, en doublant la représentation de l'Alberta et de la Colombie-Britannique et en augmentant des deux tiers celle du Manitoba et de la Saskatchewan. Nous avons proposé d'élargir la représentation de Terre-Neuve et nous devrions envisager d'accroître celle des Territoires en fonction de l'évolution de leur statut.

Nous avons accepté le fait que le Sénat doive jouer un rôle complémentaire. Il doit continuer de faire la révision et le réexamen des mesures législatives en exerçant le droit qu'il a d'en retarder l'adoption pour pouvoir les rectifier et les approfondir. Son rôle d'enquête doit être étendu et rendu dynamique par l'initiative des honorables sénateurs. Les comités permanents du Sénat devraient normalement entreprendre et poursuivre des enquêtes dans les domaines que leur confie le Règlement du Sénat, comme le font les comités permanents des finances nationales, de l'agriculture et des affaires étrangères.

Le comité a attiré l'attention sur les façons diverses dont le Sénat, contrairement à l'image qu'il projette, a mis spécialement en lumière les préoccupations et les problèmes des régions. Nous reconnaissons aussi qu'il n'appartient pas au Sénat de résoudre toutes les difficultés régionales. Il ne peut que jouer son rôle en accordant son jeu à celui des autres acteurs.

Mais il faut que les efforts pour concilier l'intérêt national et les aspirations régionales soient plus systématiques. Le Conseil fédéral-provincial que nous proposons dans la partie I de notre rapport accomplirait sans aucun doute le travail le plus utile à cet égard. Le fait de donner au Sénat un rôle précis, à l'intérieur de la constitution, lui permettrait d'examiner, de façon systématique, les répercussions sur les régions des programmes fédéraux et d'établir une tribune où les griefs des régions pourraient être entendus. Pour engager ce processus dès maintenant, nous pourrions nous former en caucus régionaux de tous les partis, qui agiraient comme lieux de discussions, qui identifieraient les aspirations changeantes, les besoins et les griefs des régions canadiennes et surveilleraient les réactions des gouvernements et assemblées des provinces aux lois et programmes fédéraux. Un nouveau comité permanent d'affaires régionales, dont le noyau serait constitué par les présidents des différents caucus régionaux, étudierait ces questions et donnerait au public l'occasion d'en parler.

Le comité estime que le Sénat pourrait faire bien davantage pour protéger les droits des minorités que cela n'a été le cas . . .

Le sénateur Flynn: Vous pouvez le répéter.

Le sénateur Stanbury: . . . et en particulier pour les minorités linguistiques. La Charte des droits et des libertés ne résoudra pas tous les problèmes de ces minorités. Qui plus est, les options et programmes linguistiques du gouvernement fédéral exigent que le Parlement en fasse une révision plus systématique que par le passé. Certes, il existe actuellement un comité spécial mixte des langues officielles, mais le Sénat pourrait exercer en permanence un droit de regard dans ce domaine, si les sénateurs acceptaient la recommandation du comité visant à créer un comité permanent des langues officiel-

les, composé d'un nombre égal de sénateurs francophones et de sénateurs anglophones.

De la même manière, le Sénat devrait avoir un comité permanent des droits de la personne disposant de prérogatives spéciales pour examiner efficacement ces questions. C'est peut-être les activités que nos dirigeants et nos fonctionnaires exercent sans aucune surveillance qui constituent la menace la plus importante et la plus négligée à l'égard de nos institutions démocratiques. Un grand nombre de mesures législatives importantes sont adoptées par le biais des règlements et autres textes réglementaires du gouverneur en conseil, en vertu d'un pouvoir prétendument conféré par le Parlement. Le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires a commencé dernièrement à les examiner en détail à la lumière d'une liste détaillée de critères précis. Mais son pouvoir se limite à faire un rapport et même si le comité estime que tel règlement ou tel autre texte réglementaire est complètement caduc, il ne se passe rien. Le texte en cause reste en place jusqu'à ce qu'il soit remis en cause en cour.

Votre comité estime que le Sénat exerce un rôle important à l'égard de la protection des droits des citoyens quand ceux-ci sont violés par le biais d'une législation par délégation. La protection de ces droits devrait être un aspect important des activités du «nouveau» Sénat, lequel devrait avoir les moyens de l'assurer. Pour assumer ses fonctions de façon plus efficace et accomplir en outre le travail exigeant que le comité lui recommande de faire, le Sénat devra se composer d'hommes et de femmes ayant non seulement de la compétence, mais encore de l'expérience et le désir de se consacrer au bien-être des Canadiens.

Cela nous ramène à la méthode de nomination. Nous avons rejeté l'idée d'imiter le Bundesrat ouest-allemand, qui est formé uniquement de ministres des gouvernements provinciaux, car il n'y a aucun lien entre la division des pouvoirs en Allemagne et au Canada. Un Sénat construit sur le modèle du Bundesrat deviendrait simplement l'instrument du désaccord provincial face aux lois fédérales, au moment où l'on s'entend tous pour dire qu'il ne devrait plus y avoir de désaccord fédéral face à des lois provinciales. Au Canada, les provinces sont des unités puissantes ayant leurs propres domaines de juridiction. En Allemagne, le pouvoir législatif appartient au gouvernement fédéral.

Nous avons rejeté l'idée d'une Chambre des provinces, qui n'est pas compatible avec le rôle complémentaire de la Chambre haute au sein du processus législatif fédéral. Le projet de loi C-60 en aurait fait un tigre de papier, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, un lion féroce. Nous reconnaissons toutefois que, si le Sénat doit avoir un rôle défini dans la Constitution, l'amenant à s'occuper effectivement des affaires régionales et provinciales et si nous devons nous organiser nous-mêmes en caucus multipartites régionaux et avoir réellement un comité permanent des affaires régionales, nous avons sans aucun doute besoin d'établir des liens étroits avec les gouvernements provinciaux et d'obtenir leur approbation.

[Le sénateur Stanbury.]

Par conséquent, nous recommandons que toutes les nominations au Sénat continuent d'être la responsabilité du gouvernement fédéral, mais qu'une nomination sur deux soit faite à partir d'une liste de noms soumise par le gouvernement de la province ou du territoire intéressé et que l'on songe à combler une bonne partie des vacances inattendues à partir de telles listes.

Pour nous assurer que le processus en vue d'équilibrer la représentation ne s'éternise pas, nous proposons que des mesures soient prises pour inciter à la retraite les quelques sénateurs qui sont encore nommés à vie et qui ont atteint l'âge de 75 ans, et d'autres moins âgés, dans certaines conditions. Les nouvelles nominations pourraient porter un mandat de 10 ans, renouvelable pour cinq ans sur la recommandation, par vote secret, d'un comité spécial du Sénat—secret, bien sûr, pour protéger notre indépendance et, par la même occasion, encourager les sénateurs à impressionner leurs collègues par leur dépense d'énergie.

Dans un même esprit et par souci de justice, nous proposons que les dispositions qui touchent la retraite des juges s'appliquent aussi aux sénateurs. Tout sénateur qui a atteint l'âge de 65 ans et a servi comme sénateur au moins 15 ans, ou qui, par ailleurs, a atteint ses 70 ans après avoir siégé au Sénat pendant au moins 10 ans, devrait pouvoir se retirer et bénéficier d'une pleine pension plus, après sa mort, de la pension habituelle prévue pour son conjoint. Par ailleurs, pour encourager une plus grande assiduité chez les sénateurs, une disposition stipulerait que tout sénateur qui, sur une période de deux ans, n'assiste pas au moins au tiers des séances du Sénat pendant chacune de ces deux années, devrait perdre son siège. D'après notre règlement, un sénateur ne perd son siège que s'il est absent durant deux sessions consécutives complètes. Ce n'est donc pas du tout la même chose.

● (1540)

Si nous adoptons les recommandations du comité, la condition de résidence pour l'accession au Sénat disparaîtra. Le Québec ne sera plus divisé en districts sénatoriaux et les sénateurs québécois ne seront plus obligés de résider dans un district en particulier.

Honorables sénateurs, je pense avoir fait le tour des réformes exposées dans le rapport. Le sénateur Marshall a dit hier soir que bon nombre des recommandations pourraient être mises en œuvre par les sénateurs eux-mêmes. Nous pourrions nous-mêmes prendre immédiatement des mesures pour mettre ces réformes en œuvre.

Il n'y a aucune raison pour que nous n'exercions pas notre veto suspensif lorsque nous n'obtenons pas des mesures ou des promesses valables de la part du gouvernement. Si nous pouvons rejeter un texte de loi, nous avons sûrement les moyens et le pouvoir de le suspendre.

Nous pourrions entreprendre des négociations avec le gouvernment et la Chambre pour mettre au point un système de conférences mixtes, étendre l'application de la formule Hayden, avoir une définition plus stricte des lois à caractère financier et proposer davantage de projets de loi nous-mêmes.

Nous pouvons sûrement multiplier nos études. Nous pouvons nous organiser en caucus régionaux regroupant des sénateurs de tous les partis et mettre sur pied les nouveaux comités permanents des affaires régionales, des langues officielles et des droits de la personne. Dans un premier temps, nous pourrions définir le mandat de ces instances.

Nous pourrions voir de quelles compétences nous avons besoin pour mener à bien notre tâche et signaler ces besoins au premier ministre quand il songe à combler les postes vacants. Nous pourrions exiger que le premier ministre demande à ses homologues provinciaux de lui suggérer des candidats.

Nous pourrions réclamer une loi qui modifie les conditions de retraite, afin que nous ayions les mêmes que celles des juges, et établir certains règlements pour encourager les sénateurs qui ne sont pas en mesure de remplir pleinement leur tâche à prendre leur retraite.

Nous aurions ainsi un Sénat élargi; les nominations respecteraient certains critères; les sénateurs assumeraient de nouvelles responsabilités et ils auraient de nouvelles occasions de rencontrer le public et de servir la population. De l'avis de votre comité, ce Sénat nouvelle version, conscient des limites de ses pouvoirs, mais déterminé à jouer un rôle important dans l'essor d'un Canada nouvellement indépendant, gagnera et conservera la confiance des Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 18 février 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

LA MUNICIPALITÉ DE SOURIS—LA PRONONCIATION

Au dépôt du document suivant:

> Protocoles d'entente entre le gouvernement du Canada et 1) le gouvernement de la province de l'Alberta; 2) le gouvernement de la province du Manitoba; 3) la municipalité de Digby de la province de la Nouvelle-Écosse; 4) la municipalité de Souris de la province de l'Île-du-Prince-Édouard; et 5) le gouvernement de la Saskatchewan et certaines municipalités de la province de la Saskatchewan, conformément à l'article 20(3) de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, chapitre R-9, S.R.C., 1970.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, puis-je, moi qui ne suis pas spécialiste de la langue française, faire remarquer que, dans l'Île-du-Prince-Édouard, pour une raison quelconque, on ne prononce pas le s final de Souris alors qu'au Manitoba, où je vivais, on le prononçait.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a dû deviner que je viens de l'Ouest.

[*Français*]

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H. Carl Goldenberg, président du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 18 février 1982

> Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le projet de loi C-45, intitulé: *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires,* a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 10 février 1982, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Respectueusement soumis,
>
> *Le président*
> H. Carl Goldenberg

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'Ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)i) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Bird soit substitué à celui de l'honorable sénateur McIlraith sur la liste des membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du *Règlement* que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 23 février 1982, à huit heures du soir.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE DE MINISTRES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement si les sénateurs seront privés aujourd'hui de la compagnie de ses trois collègues du cabinet? Qu'allons-nous faire sans eux?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a encore lieu d'espérer que nos distingués collègues viendront se joindre à nous avant la fin de nos délibérations cet après-midi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Qui va répondre à nos questions?

Le sénateur Flynn: Nous ferions mieux de lever la séance dès maintenant.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT McCRACKEN—L'ÉTAT D'AVANCEMENT

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au sujet du rapport McCracken commandé par le ministère des Affaires des anciens combattants. Mandaté pour examiné les motifs du retard dans le traitement des demandes de pensions, M. McCracken devait publier son rapport il y a déjà quelques jours. Je demanderais au leader du gouvernement de nous dire si le rapport progresse afin que nous, membres du très laborieux comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, puissions prendre les mesures nécessaires.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

L'ÉCONOMIE

LES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement fédéral a-t-il désormais pour politique d'accorder de nouveaux crédits, notamment dans le domaine de la création d'emplois, aux provinces qui acceptent de limiter les salaires dans le secteur public?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, lors de la dernière réunion des premiers ministres, le premier ministre du Canada a proposé à ses homologues provinciaux que tous les niveaux de gouvernement imposent des restrictions aux traitements et aux salaires relevant de leur compétence, c'est-à-dire dans la Fonction publique, les sociétés de la Couronne et ainsi de suite. Le premier ministre a fait remarquer à ses collègues qu'en déployant de tels efforts, les deux niveaux de gouvernement parviendraient à débloquer des fonds supplémentaires dont on pourrait faire bon usage pour juguler le chômage dans notre pays et à relancer l'économie.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Vous n'avez pas répondu à la question.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Des rumeurs courent en Colombie-Britannique, province d'origine du leader du gouvernement, selon lesquelles le premier ministre provincial annoncerait ce soir son intention d'imposer le contrôle des salaires dans le secteur public. Je crois en outre savoir qu'il va annoncer d'autres programmes que le gouvernement fédéral offrira à la suite de l'adoption de ces dispositions. Le leader du gouvernement a-t-il des précisions?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, aucune entente particulière du type de celle que le sénateur vient de décrire n'a été conclue avec la Colombie-Britannique. Aucune entente globale de ce genre n'a été proposée à la Colombie-Britannique ni à aucune autre province. Toutefois, je puis signaler que, jeudi dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a envoyé des télex à toutes les provinces en les exhortant à participer à un programme de création d'emplois prévoyant de bonifier, d'améliorer ou de relever grâce à la collaboration des gouvernements provinciaux qui prendraient des mesures parallèles, les prestations d'assurance-chômage accordées à certains travailleurs. De cette façon, il serait possible de redonner du travail à grand nombre de chômeurs en organisant des programmes dans les provinces, essentiellement dans l'exploitation des ressources naturelles.

Nous attendons encore la réponse d'un certain nombre de provinces. Les gouvernements québécois et manitobain, de même que celui de l'Ontario qui, bien sûr, a signé un accord avec le gouvernement fédéral, ont manifesté un certain intérêt. Les autres gouvernements provinciaux n'ont toujours pas réagi.

Le sénateur Nurgitz: Dois-je en déduire que le télex qui a été envoyé aux divers ministres provinciaux du pays ne mentionnait nullement l'imposition de lignes directrices au secteur public?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le télex ne fait absolument pas état des conditions mentionnées par le sénateur Nurgitz. En fait, c'est avec plaisir que je déposerai le message télex aux premiers ministres provinciaux.

• (1415)

Le sénateur Roblin: Si le gouvernement de la Colombie-Britannique annonçait des lignes directrices en ce qui concerne le salaire de ses fonctionnaires, le gouvernement canadien en ferait-il autant?

Le sénateur Perrault: Compte tenu de son expérience en politique provinciale, le sénateur Roblin sait bien qu'une action concertée des gouvernements fédéral et provinciaux serait fort souhaitable. Mis ensemble, les budgets provinciaux et les budgets municipaux atteignent un montant supérieur à celui du budget fédéral global. Une politique économique efficace consisterait en un effort commun pour résoudre certains de ces problèmes.

Si le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres provinces réagissaient de cette façon, le gouvernement fédéral prendrait des mesures très positives.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'expliciter un peu cette réponse et nous dire ce qui suffirait à inciter le gouvernement fédéral à songer à se plier lui-même à la politique qu'il recommande aux autres? Combien de provinces devraient réglementer les prix et les salaires avant que le premier ministre se décide à leur emboîter le pas et à suivre son propre conseil?

Le sénateur Perrault: Je nie que le gouvernement du Canada n'ait pas fait preuve de modération dans les domaines relevant de sa compétence. Quand on considère que le budget fédéral global se chiffre à environ 50 milliards de dollars et que le gouvernement fédéral n'a ses coudées franches qu'à l'égard d'environ 14 p. 100 de ce montant, il est évident que le gouvernement fédéral ne peut à lui seul faire tout le travail. Des programmes comme celui-ci exigent la collaboration des gouvernements provinciaux. Je serai cependant disposé à faire au Sénat une déclaration sur la politique du gouvernement à cet égard.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de cette assurance, car les traitements payés aux fonctionnaires fédéraux constituent assurément un domaine qui relève de la compétence fédérale. Comme le premier ministre a pris lors de la récente conférence l'initiative d'inviter les chefs de gouvernements provinciaux à imposer une telle réglementation, on se demande bien dans quelles circonstances il pourrait songer à le faire lui-même.

Le sénateur Perrault: Je traiterai de cette question dans la déclaration que je ferai au Sénat.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je susciterai peut-être une autre déclaration du leader du gouvernement au Sénat en soulevant un sujet qui me trouble depuis très longtemps et au sujet duquel je pose des questions, depuis déjà longtemps. Je veux parler, bien sûr, de l'apport du gouvernement fédéral au financement des institutions d'enseignement canadiennes.

Je note avec angoisse, comme le leader sans doute, que les directeurs de nos universités s'inquiètent profondément de ce que l'avenir leur réserve. On discute beaucoup de la question de savoir à quel niveau de gouvernement il faut attribuer le mérite de ceci ou de cela ainsi que du problème plus grave que constitue l'avenir menaçant ou sombre qui guette les étudiants. Alors, le ministre, qui n'a pas de responsabilités ministérielles précises—comme il se doit, car il joue un rôle très important comme représentant du Sénat au sein du gouvernement—signalerait-il à ses collègues du cabinet, avant qu'il ne soit trop tard, qu'il y aurait peut-être lieu pour les autorités fédérales, provinciales et universitaires de se réunir afin d'examiner la situation actuelle et les projets relatifs au financement des programmes établis? Leur signalerait-il, en outre, tous les autres aspects du budget qui préoccupent les étudiants, à mon avis, à bon droit?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les vues du sénateur Macquarrie seront communiquées à mes collègues du gouvernement. Il a avancé une idée intéressante et peut-être utile.

Le sénateur Macquarrie: En guise de question supplémentaire, pour ajouter aux questions sur lesquelles le ministre devra se pencher et dans l'esprit dont s'inspirent les échanges de bons procédés entre ses collègues, j'estime que, compte tenu des compétences contradictoires, notre propre leader est peut-être l'homme tout indiqué pour traiter avec les provinces et les universités. Il se peut fort bien qu'il soit l'homme apte à prendre l'initiative en la matière et à présider cette conférence.

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT DES SORTIES DE CAPITAUX

L'honorable R. James Balfour: Le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait-il expliquer pourquoi les sorties de capitaux canadiens ont été six fois plus élevées en 1981 que durant toutes les années 70?

[Le sénateur Perrault.]

• (1420)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je prends note de cette question. Il me semble que l'honorable sénateur pose cette question pour des raisons d'ordre technique, voire davantage; par conséquent, je vais prendre sa question en délibéré en raison de la façon dont elle a été posée.

Le sénateur Balfour: Contrairement à ce que le ministre d'État chargé du Développement économique a dit, c'est un indicateur économique fondamental pour l'économie canadienne. Le ministre d'État chargé du Développement économique devrait avoir sous la main les statistiques et certaines explications à ce sujet.

Le sénateur Olson: Peut-être, mais l'honorable sénateur m'a cité des chiffres, et je préfère vérifier s'ils sont exacts. Il veut que je lui fournisse des raisons avant d'avoir vu l'étude. C'est pourquoi j'ai pris sa question en délibéré.

TERRE-NEUVE

LE NAUFRAGE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE «OCEAN RANGER»

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Ma question a trait au naufrage tragique de l'*Ocean Ranger*. Étant donné les revendications de Terre-Neuve au sujet de la juridiction sur les régions côtières et les règlements établis à ce sujet, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire s'il y a des règlements provinciaux concernant l'inspection et la certification de la valeur nautique des plates-formes de forage en mer, et si la province a effectivement effectué des inspections de ce genre avant d'accorder un certificat à l'*Ocean Ranger*.

Je voudrais savoir aussi si la province possède des services de recherche et de sauvetage et, dans ce cas, quel rôle ils ont joué lors du naufrage de l'*Ocean Ranger*?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me proposais de fournir d'autres renseignements au sujet de la tragédie de l'*Ocean Ranger* en donnant une réponse différée tout à l'heure. Si les honorables sénateurs veulent bien me le permettre, je leur fournirai des renseignements là-dessus à ce moment-là.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je désire répondre à une question que le sénateur Roblin a posée il y a quelque temps. Comme cette réponse est assez longue, peut-être pourrait-on la tenir pour lue.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit*):

Le ministre des Transports déposera à la Chambre des communes aussitôt qu'il le pourra le mandat de M. Clay Gilson. On est en train de le rédiger.

La réponse que j'ai donnée dans cette enceinte au sénateur Roblin était tout à fait juste. Le gouvernement n'a aucunement donné à entendre à M. Gilson qu'il devait interroger à huis clos les divers groupes intéressés. Selon le ministère des Transports, M. Gilson et les autres participants à cette démarche ont dit qu'ils préféraient le huis-clos. Ils ont ajouté que le huis-clos permettrait de créer une atmosphère favorable et constructive et éviterait les attitudes affectées que provoquent souvent les caméras de télévision.

Pour répondre à une autre question du sénateur Roblin, le gouvernement fédéral n'a pas non plus donné à entendre à M. Gilson qu'il devait exclure les représentants des provinces. Bien au contraire, lorsque le gouvernement fédéral a songé tout d'abord à cette démarche, il a décidé de consulter les provinces, même s'il est seul compétent en ce qui concerne la manutention des grains.

Dans sa déclaration, le gouvernement du Canada a bien dit qu'il «expliquerait aux gouvernements provinciaux les éléments essentiels de cette initiative».

M. Pepin a déjà discuté de la chose avec deux ministres manitobains, soit l'honorable Bill Uruski, ministre de l'Agriculture, et l'honorable Sam Uskiw, ministre de la Voirie, ainsi qu'avec leurs collaborateurs. Plusieurs jours avant d'annoncer cette initiative, il avait rencontré l'honorable Hugh Planche, le ministre du Développement économique de l'Alberta, pour lui expliquer son objectif général. Peu après l'annonce, le sous-ministre des Transports a rencontré Marj. Benson, le sous-ministre adjoint de l'Agriculture, des fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan, ainsi que M. Gartner, sous-ministre de l'Agriculture, M. Howard Leeson, sous-ministre des Affaires intergouvernementales et un représentant du cabinet du premier ministre, également pour leur expliquer les éléments essentiels de cette initiative.

Dans sa déclaration d'intention, le gouvernement dit bien qu'au cours de cette démarche, il entend discuter avec les gouvernements provinciaux des moyens complémentaires qu'ils pourraient eux-mêmes mettre en œuvre dans le domaine de leur propre compétence. Il devrait apporter des précisions sur ce point au cours des pourparlers.

Quant à la question de savoir si le gouvernement devra nécessairement mettre en œuvre les recommandations que M. Gilson ne manquera sûrement pas de formuler, c'est le cabinet qui en décidera. C'est là la façon démocratique dont les choses se passent chez nous. Ainsi, la réponse que j'ai donnée et qui figure dans le hansard du 16 février était-elle tout à fait juste.

TERRE-NEUVE

LE NAUFRAGE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE «OCEAN RANGER»

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la situation de l'*Ocean Ranger*, sur la foi de renseignements préliminaires, il semble que Terre-Neuve ait ses propres règlements concernant la certification et l'inspection de la sûreté des plates-formes de forage en mer. La province de Terre-Neuve affirme avoir effectué l'inspection nécessaire à l'obtention de permis.

Autant que les fonctionnaires de Transports Canada puissent juger, la province de Terre-Neuve n'a pas ses propres services de recherche et de sauvetage.

Il est à noter que ces deux questions entreront probablement dans le cadre de l'enquête que doit présider le juge en chef Hickman, mais elles sont, honorables sénateurs, d'un intérêt et d'une importance indéniable.

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 17 février, le sénateur Asselin a posé une question sur le projet de vente de Nordair à Québecair. Il serait peut-être utile aux honorables sénateurs de lire la lettre que l'honorable ministre des Transports a envoyée à M. Claude Taylor, président d'Air Canada. Je demande qu'elle soit annexée au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la lettre figure à l'appendice «A», p. 3657.*)

● (1425)

Je crois qu'elles répondent d'elles-mêmes aux questions que le sénateur Asselin a posées à ce sujet. Si cela convient, je déposerai avec plaisir des copies de cette correspondance en français et en anglais.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—LA VISITE D'UN SOUS-COMITÉ DES COMMUNES—LA PARTICIPATION POSSIBLE DE SÉNATEURS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question posée par le sénateur Flynn le 17 février à propos de l'envoi au Salvador d'un groupe de députés chargés d'examiner la situation dans ce pays.

Nous avons étudié la question. Ce voyage est organisé par la Chambre des communes. Les membres de cette délégation représenteront le sous-comité de la Chambre des communes sur les Antilles et l'Amérique latine. Étant donné que ce sous-comité ne comprend pas de sénateurs, je ne vois pas comment nos collègues pourraient être de ce voyage. Toutefois, si les honorables sénateurs décident que le Sénat du Canada doit être représenté lors de cette visite au Salvador, la meilleure solution serait d'en parler à notre comité des affaires étrangères. On pourrait alors organiser une visite distincte, financée par le Sénat. L'initiative devrait être approuvée par le

Sénat et il faudrait présenter un mémoire au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, pour que ce dernier fournisse les fonds nécessaires au voyage.

LA POLOGNE—LES EXPÉDITIONS DE BLÉ CANADIEN

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée aux questions soulevées par le sénateur Roblin et le sénateur Flynn le 2 février, à propos de la position du Canada sur la vente de céréales à la Pologne et les conditions de remboursement.

Le crédit accordé pour la vente de blé canadien à la Pologne a été relevé de 500 millions en octobre 1981, ce qui en portait le total à 1.225 milliard de dollars. Cette augmentation permettra à la Pologne d'importer le maximum de blé prévu dans l'entente à long terme entre les deux gouvernements, laquelle expire le 31 décembre 1982.

En mars 1981, les principaux créanciers occidentaux de la Pologne ont convenu d'accorder à la Pologne une période de huit ans, avec quatre années de grâce, pour rembourser 90 p. 100 du principal de la dette de la Pologne et des intérêts sur cette dette, lesquels devaient être acquittés entre le 1er mai et le 31 décembre 1981. Les sommes dues à la Commission canadienne du blé pour les céréales vendues en vertu de l'entente à long terme représentaient la plus grande partie de la dette de la Pologne envers le Canada.

Le gouvernement maintient la ligne actuelle du crédit consentie à la Pologne pour la vente de céréales.

Il respectera son engagement à long terme, qui lui permettra de vendre à la Pologne, en 1982, jusqu'à concurrence de 1.5 million de tonnes de céréales.

Le gouvernement du Canada, de concert avec d'autres gouvernements occidentaux, surveille de très près la situation financière de la Pologne.

Le gouvernement de la Pologne rembourse ses créanciers, notamment la Commission canadienne du blé, quand il en a les moyens, conformément aux nouvelles modalités de remboursement.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question découlant de la réponse qu'on vient de donner. Est-il vrai que le gouvernement du Canada a garanti qu'il rembourserait lui-même, éventuellement, l'argent que la Pologne doit à la Commission canadienne du blé?

Le sénateur Argue: C'est exact. La Commission canadienne du blé ne risque nullement de perdre quoi que ce soit. Le crédit qu'elle a consenti est garanti par le gouvernement du Canada.

L'ÉDUCATION

LES INQUIÉTUDES AU SUJET DE L'AVENIR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 2 décembre 1981, de l'interpellation du sénateur Macquarrie attirant l'attention du Sénat sur les inquiétudes exprimées par un grand nombre de dirigeants de l'enseignement au sujet de l'avenir des établissements d'enseignement supérieur au Canada et notamment au sujet des subventions gouvernementales.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je pense que cette interpellation du 2 décembre est une initiative très utile du sénateur Macquarrie. Je suis persuadé qu'il a eu raison d'y parler «des inquiétudes exprimées par un grand nombre de dirigeants de l'enseignement au sujet de l'avenir des établissements d'enseignement supérieur au Canada, et notamment au sujet des subventions gouvernementales.»

● (1430)

J'aimerais faire à ce sujet quelques observations qui auront pour effet, je pense, de présenter la question sous un jour plus équitable, surtout en ce qui concerne le rôle du gouvernement fédéral par rapport à celui des diverses provinces du Canada.

Le 14 février 1973, il y a neuf ans presque exactement, j'ai fait ici ce que je considérais comme un important discours sur l'éducation postsecondaire. J'ai alors tracé l'historique de la participation fédérale au financement de l'enseignement postsecondaire, depuis que M. St-Laurent a commencé de parler en 1950 d'un appui fédéral direct aux universités. Les subventions à cet effet, qui ont débuté à une échelle modeste en 1951, ont augmenté continuellement depuis lors, même s'il y a eu d'importantes variations dans leur mode de calcul et leurs modalités d'application.

Honorables sénateurs, ce discours a été fait avant la dernière modification apportée au financement des programmes établis, celle de 1977. Ce programme expire à la fin de la présente année financière, c'est-à-dire à la fin mars 1982. Je parlerai plus loin des effets de certains de ces changements.

Dans mon discours d'il y a plus de neuf ans, j'ai traité de cette question des responsabilités fédérales en matière d'enseignement postsecondaire. J'aimerais relire brièvement un ou deux paragraphes de mon discours de l'époque. Je disais:

> Généralement on fait valoir que l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux gouvernements provinciaux la responsabilité exclusive de légiférer en matière d'éducation à l'intérieur et pour chaque province. Cependant, et j'insiste là-dessus, il est intéressant de savoir que l'inclusion de l'article 93 était destinée à garantir les droits de certaines écoles confessionnelles de diverses régions du Canada plutôt que d'attribuer, d'assigner ou de répartir les charges financières. Fait intéressant, alors qu'il est tout à fait évident que l'article 93 confiait aux assemblées législatives provinciales la responsabilité de l'éducation à ce moment-là, les Pères de la Confédération estimaient que l'ultime protection, au cas où les législateurs provinciaux ne rempliraient pas leur tâche, consistait en un appel ou une intervention du gouvernement du Canada au moyen d'une ordonnance du gouverneur général.
>
> L'article 93 a été inclus, d'après moi, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour une fin très précise. Il faut étudier les magnifiques articles 91 et 92, qui divisent les responsabilités législatives entre le gouvernement fédéral et les provinces pour voir qu'à nouveau entrent en jeu les dispositions de l'article 91 sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement ainsi que les différentes dispositions de l'article 92 et principalement celles concernant la propriété et les droits civiques. Sans vouloir pro-

longer cet argument, je pense que mon ami M. J. A. Corry, ancien principal de Queen's, et l'un des experts les plus distingués du Canada en matière constitutionnelle, a parfaitement résumé la situation en déclarant que les assemblées provinciales doivent parler pour les provinces mais que «le gouvernement fédéral doit parler pour le pays.» Selon M. Corry, l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concerne les pouvoirs de l'assemblée législative de chaque province mais le Parlement dispose de la compétence nécessaire quant aux besoins qui transcendent les limites provinciales aux termes de l'article sur «la paix, l'ordre et le bon gouvernement». M. Corry n'est pas le premier à faire cette observation mais, comme d'habitude, il l'a faite succinctement et parfaitement.

Honorables sénateurs, je ne reprendrai pas cette argumentation aujourd'hui. Je sais qu'il est encore mal vu de soutenir que l'État fédéral a le droit direct d'intervenir dans l'enseignement postsecondaire. Cependant, depuis 30 ans, le gouvernement fédéral ne cesse de jouer un rôle accru dans le financement de l'enseignement postsecondaire. A l'exclusion de certains aspects de l'enseignement technique et professionnel, de certaines dépenses faites par le ministère de l'Agriculture et le ministère du Travail de même que de certaines formations spécialisées qui relèvent du gouvernement fédéral depuis 1919 ou à peu près, sûrement depuis que le Conseil national de recherches a commencé à octroyer des subventions, à l'exclusion de ces différents domaines, les premiers fonds fédéraux destinés aux établissement postsecondaires, ont été les subventions instituées par M. St. Laurent en 1951, soit l'aide directe aux universités. Ces subventions étaient distribuées par l'intermédiaire de l'Association des universités et collèges du Canada ou encore l'organisme qui l'a précédée et dont le nom était légèrement différent. L'aide directe aux universités s'est poursuivie jusqu'en 1967.

Cette année-là, on institua le premier programme d'aide à l'enseignement postsecondaire à frais partagés. Le programme devait répondre à la demande sans cesse croissante d'enseignement résultant de la grande fécondité des années 50. Honorables sénateurs, je simplifie peut-être un peu mais c'est à peu près exact. La formule du transfert était la suivante: 50 p. 100 des frais de l'enseignement postsecondaire dans une province, ou $15 par habitant. Cette dernière somme augmentait en fonction du taux de croissance des frais généraux de l'éducation postsecondaire dans chaque province. Aucune condition n'était stipulée pour l'une ou l'autre forme de transfert. On avait choisi cette formule pour éviter d'empiéter sur les pouvoirs des provinces en matière d'éducation. Il est facile de constater que cette formule permettait aux provinces riches de recevoir davantage puisqu'elles étaient en mesure d'offrir plus d'argent aux établissements d'éducation postsecondaire. De même, l'aide du gouvernement fédéral étant illimitée, les transferts de fonds ont connu une croissance incontrôlée.

En 1972, on a modifié la formule prévue dans la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de manière à limiter la croissance de l'aide fédérale jusqu'à concurrence de 15 p. 100 par année.

En 1977, on a modifié le régime de 1972 par la formule de financement des programmes établis selon laquelle le gouvernement fédéral transfère aux provinces aux fins de l'éducation postsecondaire pour les cinq prochaines années—c'est-à-dire de 1977 à 1982—un moment proportionnel et indexé au taux de croissance de l'économie.

La nouvelle formule de transfert consistait pour moitié en paiements en espèces et pour moitié en transferts d'impôt. Ces nouvelles dispositions n'imposaient aucune condition particulière comme les arrangements de 1967, bien que le maintien de normes nationales d'excellence fût implicitement encouragé.

A cette époque, j'estimais que cela ne suffisait pas et je l'ai dit. Les faits devaient prouver qu'il ne suffisait pas de s'assurer que les objectifs visés par le gouvernement fédéral par ces paiements de transfert, avaient été atteints.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Si le sénateur Hicks me permet de l'interrompre, pourrait-il nous dire quand cela se passait?

Le sénateur Hicks: Je parle maintenant surtout des arrangements qui sont en vigueur depuis 1977, mais mes observations portent aussi dans une certaine mesure sur les accords conclus depuis l'instauration de la formule dite Pearson, qui a été mise au point à l'automne de 1966 et qui est entrée en vigueur en 1967. C'est à ce moment-là que le gouvernement fédéral a commencé à transférer de l'argent aux provinces sans exercer le moindre contrôle sur la façon dont l'argent était dépensé et sans demander aux provinces de rendre compte de leurs dépenses.

Le sénateur Frith: Quand vous dites «c'est à ce moment-là», voulez-vous parler de 1967 lorsqu'on a adopté la formule globale de financement?

Le sénateur Hicks: Cela a commencé en 1967, mais le principe voulant que le gouvernement fédéral n'ait plus son mot à dire et joue son rôle tout à fait dans l'ombre, date en réalité du moment où les accords sur le financement des programmes établis ont été conclus pour la période de cinq ans qui a commencé en 1977 et qui se terminera à la fin de mars. En outre, les arrangements de 1977 n'obligeaient pas les provinces à rendre compte de la façon dont elles dépensaient l'argent qui leur était transféré par le gouvernement fédéral.

Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet du contrôle des dépenses et de la reconnaissance de l'effort fédéral. La question du contrôle est devenue très controversée. Jusqu'ici, les provinces n'ont pas été forcées de rendre compte de la façon dont elles dépensent l'argent que leur remet le gouvernement fédéral pour l'enseignement postsecondaire et elles ne sont pas obligées non plus de dépenser autant à cet égard que le gouvernement fédéral, ni même de dépenser l'équivalent des fonds qui leur sont transférés par le gouvernement fédéral. Au départ, ces fonds devaient servir uniquement au financement de l'enseignement postsecondaire, mais rien ne garantissait qu'ils seraient utilisés à cette fin. Je le répète, je pensais que c'était une erreur à l'époque et je prévoyais déjà en 1977 que la situation actuelle était inévitable. Selon moi, le gouvernement fédéral ne se préoccupait pas suffisamment d'assurer le contrôle des dépenses ni de manifester sa présence quand les arrangements ont été conclus en 1977. En outre, les dépenses fédérales ont augmenté au même rythme que l'économie et dépassent maintenant 56 p. 100 des dépenses totales pour l'enseignement postsecondaire, tandis que les dépenses provinciales ont baissé à moins de 30 p. 100 des dépenses totales.

● (1440)

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant faire consigner au compte rendu 13 tableaux, que j'ai répartis en trois groupes. J'aimerais qu'ils soient imprimés en annexe des délibérations d'aujourd'hui. Si l'on m'autorise à les faire consigner au compte rendu, je n'en parlerai que brièvement. Je suis sûr que les honorables sénateurs seront contents de pouvoir les consulter.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Les tableaux figurent à l'appendice «B», p. 3658.*)

Le sénateur Hicks: Le tableau 1 s'intitule: «Financement des frais de fonctionnement de l'enseignement postsecondaire: Le point de vue provincial». Tous ces tableaux sauf le dernier, ont été préparés par les gouvernements provinciaux en vue d'une réunion des ministres de l'éducation, en 1981. Vous remarquerez que, dans ces tableaux, la contribution du gouvernement fédéral n'inclut pas les transferts effectués dans le cadre du programme de revenu garanti. J'y reviendrai brièvement tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, pour l'ensemble du Canada, ils montrent qu'en 1974-1975 le gouvernement fédéral assumait 48 p. 100 du coût de l'enseignement postsecondaire. Quant aux gouvernements provinciaux ils en assumaient 35 p. 100. Ce chiffre est passé à 39 p. 100 l'année d'après. Les frais de scolarité, l'argent des fondations et d'autres revenus permetttaient de payer 17 p. 100 des dépenses du secteur postsecondaire.

En 1981-1982, l'année qui se termine, la quote-part fédérale est passée à 57 p. 100, ce qui représente une hausse de 9 p. 100, alors que la contribution provinciale est tombée de 35 à 29 p. 100 après être montée à 39 p. 100, ce qui représente une baisse de 10 p. 100. La part des autres sources n'a guère changé, variant de 14 à 17 p. 100.

Les tableaux 1 et 2 sont suivis d'autres tableaux donnant une ventilation par province pour la même période. Cela vous intéressera sans doute de voir de quelle façon l'éducation est financée dans votre propre province. Si vous me le permettez, je ferai un bref commentaire sur chacune d'elles.

A Terre-Neuve, par exemple, la contribution fédérale est passée de 62 à 83 p. 100 au cours de cette période; celle de la province a baissé de 27 à 8 p. 100.

A l'Île-du-Prince-Édouard, province du sénateur Macquarrie, auteur de l'interpellation, la participation fédérale est passée de 69 p. 100 du coût des établissements d'enseignement postsecondaire à 110 p. 100. La province ne remet donc pas aux universités les sommes reçues d'Ottawa, lesquelles sont calculées d'après le coût de l'enseignement postsecondaire dans l'Île-du-Prince-Édouard. Par conséquent, la province, qui, en 1974-1975, payait 22 p. 100 du coût de l'enseignement postsecondaire, verse maintenant moins que rien. En effet, si l'on ajoute aux 110 p. 100 qui viennent d'Ottawa les 19 p. 100 tirés des frais de scolarité et d'autres sources provinciales, l'Île-du-Prince-Édouard retire environ 30 p. 100 des paiements de transfert. Je suis sûr que la province en fait bon usage; elle agit d'ailleurs en toute légalité, puisque nous n'exigeons pas des provinces qu'elles consacrent ces sommes à l'enseignement postsecondaire. Nous n'avons fait que calculer le montant des transferts au titre de l'enseignement postsecondaire. Certes, l'Île-du-Prince-Édouard fait bon usage de cet argent, l'utilisant peut-être pour construire des routes ou des ponts, ou encore fournir des services, et je ne trouve rien à redire à cela. Je dois néanmoins signaler que cela influe sur la décision du gouvernement d'y soutenir l'enseignement postsecondaire.

Le sénateur Frith: Cette province nous a envoyé le sénateur Macquarrie: c'en valait la peine.

L'honorable Maurice Lamontagne: C'est peut-être une indemnisation pour l'exportation des cerveaux.

Le sénateur Hicks: Dans ma propre province, la Nouvelle-Écosse, je suis heureux de le dire, le gouvernement a plutôt bien fait sa part. La participation du gouvernement fédéral est passée de 51 à 58 p. 100, alors que celle du gouvernement provincial, qui était de 26 p. 100, est passée à plus de 30 p. 100, avant de redescendre à 26 p. 100. Ainsi, au cours de la période en question, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a constamment assumé sa part des dépenses de l'enseignement postsecondaire.

Une autre province qui en a profité au point de ne pas transférer l'intégralité des fonds aux universités est le Nouveau-Brunswick; en effet, alors que la part fédérale y passait de 62 à 98 p. 100, celle du gouvernement provincial, qui avait été de 17 p. 100, a baissé à moins 14 p. 100. La différence provient des frais de scolarité et d'autres sources.

Au Québec, la situation est excellente. En fait, ce sont le Québec et l'Alberta qui font la plus forte contribution à l'enseignement postsecondaire. Au Québec, la part du gouvernement fédéral est demeurée constante, soit dans les environs de 50 p. 100 au cours de la période de référence, alors que celle du gouvernement provincial qui était de 38 p. 100, a augmenté au point d'atteindre 44 p. 100, avant de redescendre à 39 p. 100 au cours de l'année en cours. Ainsi, le Québec assume une plus forte proportion des frais de l'enseignement postsecondaire que n'importe quelle autre province. Voilà sûrement la raison pour laquelle les universités québécoises se sont tellement améliorées et ont tellement pris d'expansion au cours de la dernière décennie ou à peu près.

La fiche de l'Ontario n'est pas aussi reluisante. La part du gouvernement fédéral dans cette province est passée de 46 à 60 p. 100, alors que celle du gouvernement provincial est passée de 34 à 22 p. 100.

Au Manitoba, on observe des fluctuations. La part du gouvernement fédéral y est passée de 51 à 68 p. 100, alors que celle du gouvernement provincial a baissé de 30 à 19 p. 100.

En Saskatchewan, il en va à peu près de même, la part du gouvernement fédéral étant passée de 48 à 61 p. 100, tandis que celle du gouvernement provincial a diminué de 35 à 26 p. 100.

L'Alberta a un bilan comparable à celui du Québec. La part du gouvernement fédéral, en Alberta, est passée de 46 à 51 p. 100, tandis que la part provinciale est restée la même, avec quelques fluctuations dans l'intervalle. Au début de la période visée, la part de la province était 38 p. 100 et c'est encore le même taux aujourd'hui.

Enfin, pour la Colombie-Britannique, la part du gouvernement fédéral est passée de 43 à 54 p. 100, tandis que celle de la province a diminué de 39 à 33 p. 100.

Honorables sénateurs, le dernier des tableaux, le tableau 13, que j'ai classé à part, résume toute la situation relative aux paiements de transfert. Les chiffres que je vais vous citer ne concernent pas uniquement l'enseignement; ce sont les chiffres qui tiennent compte des modifications proposées par le gouvernement du Canada pour les annnées 1981-1982 à 1986-1987, soit les cinq prochaines années. Ils donnent un aperçu de la totalité des paiements de transfert au cours de ces années. Ces données ne proviennent pas des provinces, mais du ministère fédéral des Finances. C'est une tentative en vue de prédire l'évolution des paiements de transfert à la suite du nouveau budget et des nouvelles dispositions budgétaires.

Là encore, je répète que ces années ne portent pas exclusivement sur l'enseignement postsecondaire, mais qu'il s'agit de prévisions concernant l'ensemble des paiements de transfert. En gros, ces paiements s'élèvent en tout à 15.2 milliards de dollars pour l'année en cours. On s'attend à ce qu'ils passent à 26.5 milliards de dollars d'ici à 1986-1987, soit une augmentation de 68 p. 100. En outre, les paiements de transfert augmenteront d'au moins 10 p. 100 au cours de chacune des cinq prochaines années.

Puis, suit une ventilation des paiements de transfert par province, et, à une ou deux exceptions près, ils augmenteront d'au moins 10 p. 100 au cours de chaque année et pour chaque province. Cependant, l'augmentation globale au cours des cinq prochaines années sera de 68 p. 100.

L'honorable Arthur Tremblay: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question concernant les chiffres qu'il vient de nous citer, plus exactement la part assumée par les provinces pour financer l'enseignement postsecondaire?

Le sénateur Hicks: Certainement.

Le sénateur Tremblay: L'honorable sénateur a cité d'autres sources, y compris les frais d'inscription des étudiants et les dotations.

Le sénateur Hicks: C'est exact.

Le sénateur Tremblay: Les chiffres qu'il nous a cités, en ce qui concerne la part des provinces, comprennent-ils la participation des provinces au financement de ces frais sous forme de bourses et ainsi de suite? Ou s'agit-il de chiffres approximatifs qui excluent les bourses et autres contributions semblables de la part des provinces?

• (1450)

Le sénateur Hicks: Je comprends le point de vue du sénateur Tremblay, mais malheureusement, je ne suis pas assez renseigné pour pouvoir répondre. Je suppose qu'il s'agit seulement d'un chiffre approximatif. Dans certaines provinces, les autorités provinciales payent un pourcentage important des bourses, mais dans la mienne, c'est très peu. Dans le cas contraire, je me serais peut-être renseigné un peu mieux sur la question. Néanmoins, nous pouvons supposer, je pense, qu'il s'agit simplement de chiffres approximatifs. Je le répète, je vous ai lu les tableaux préparés par les provinces en vue d'une conférence des ministres provinciaux de l'éducation.

En tout cas, à en juger par ces chiffres, j'ai l'impression que le gouvernement fédéral a assez bien aidé les établissements d'enseignement postsecondaire et que c'est aux autorités provinciales d'examiner leur propre position et leur propre attitude à cet égard.

Je voudrais dire quelques mots de la visibilité de certaines mesures, une autre question dont Ottawa ne se préoccupait pas tellement il y a cinq ans à peine, alors qu'il aurait dû le faire. Bien sûr, le gouvernement fédéral se soucie davantage de ce problème qu'il trouve très regrettable.

L'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral pour l'enseignement postsecondaire n'a pas été très visible. Même si le gouvernement fédéral doit respecter les pouvoirs des provinces sur le plan de l'enseignement postsecondaire, il se rend compte qu'il est nécessaire:

a) de faire reconnaître son rôle dans l'enseignement postsecondaire;

b) de normaliser dans une certaine mesure les objectifs des deux niveaux du gouvernement à l'égard de l'enseignement postsecondaire, car certains échanges ont lieu suivant le principe des vases communiquants . . . je veux parler des étudiants qui quittent une province pour aller travailler dans une autre ou pour des organismes de l'État; et

c) d'examiner comment sont utilisés les transferts provenant de l'enseignement postsecondaire.

Pour répondre à ces besoins, le budget prévoit une approche coordonnée fondée sur la coopération entre les deux niveaux de gouvernement. Je parlerai brièvement des propositions budgétaires pertinentes, mais sans entrer dans les détails, car elles n'ont pas encore force de loi et il vaudra mieux attendre qu'elles soient adoptées pour les étudier en profondeur.

Selon l'honorable Allan J. MacEachen, l'objectif principal de la réforme des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces est de nous permettre, selon ses propres dires, «de réaliser les économies souhaitées sans toucher aux contributions fédérales au financement des programmes provinciaux . . . d'enseignement postsecondaire.» J'espère qu'il ne se trompe pas.

Le ministre propose, d'une part, d'éliminer le dédommagement relatif à la garantie de recette de 1972, compris dans les accords de financement des programmes établis de 1977. Il s'agit là de dispositions plutôt techniques, et je ne m'y attarderai pas pour l'instant. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il propose ensuite de mettre en place «un système . . . amélioré de péréquation pour remplacer les dispositions qui expireront le 31 mars 1982.»

Il souligne ensuite que «les transferts aux provinces, au cours des cinq prochaines années, devraient encore augmenter au moins aussi vite que le reste de ses dépenses.» J'en ai déjà parlé à propos du tableau nº 13.

Il affirme aussi que les changements fiscaux proposés «accroîtront automatiquement les recettes provinciales». A ce sujet, les faits parlent d'eux-mêmes.

Il affirme aussi que la hausse des recettes provinciales en 1982-1983, qui sera la première année d'application des nouveaux arrangements, compensera à peu près la diminution des transferts due à la suppression du dédommagement de la garantie de recettes de 1972 dont je viens de parler, et qu'elle équivaudra à plus de la moitié de la diminution des paiements de transfert en 1983-1984.

Je sais fort bien que ces dispositions n'ont pas encore force de loi, mais j'espère que les prévisions du ministre des Finances se confirmeront. Je tenais à porter ces faits à votre attention.

J'aimerais, en conclusion, rappeler que je suis parmi ceux qui apprécient le plus l'importance pour le pays de nos universités, mais également de nos établissements d'enseignement postsecondaire. Dans l'univers hautement technologique dans lequel nous vivons aujourd'hui, certains d'entre eux revêtent une importance plus grande encore que les établissements universitaires classiques ou traditionnels.

Je ne souhaite pas que les subventions destinées aux établissements d'enseignement postsecondaire diminuent. Je pense au contraire que l'augmentation de ces subventions devrait progresser au moins aussi vite que l'inflation et permettre aux universités de répondre aux besoins du pays au cours des années à venir qui vont être capitales. A mon avis, je l'ai déjà dit, l'aide fournie par le gouvernement fédéral tient compte de ces besoins. Je crois que les gouvernements et les hommes politiques des provinces ne devraient pas se contenter de parler des droits et des responsabilités des provinces en matière d'éducation. Ils doivent eux aussi apporter une juste contribution, ce que certains, qui se sont contentés de rester à la traîne du gouvernement fédéral, n'ont pas fait au cours des dix ou quinze dernières années.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Rowe, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 23 février, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 3651*)

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR—TEXTE DE LA LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU PRÉSIDENT D'AIR CANADA

Le 22 février 1982

Monsieur Claude Taylor
Président
Air Canada
1, Place Ville-Marie
Montréal, Québec
H3B 3P7

Monsieur le président,

En novembre 1978, le gouvernement acceptait l'achat de Nordair par Air Canada à condition que la propriété de Nordair soit remise au secteur privé dans l'année qui suivrait.

Mes deux prédécesseurs ont tenté sans succès de réaliser ce retour au secteur privé. En devenant ministre des Transports, j'héritai de cette question complexe.

Comme vous le savez, j'ai consacré beaucoup de temps à la résoudre. Je cherchais une solution qui pourrait accommoder le mieux possible les divers intérêts en cause tout en permettant l'atteinte des objectifs que je fixais, en particulier la rationalisation des services aériens régionaux du Canada central par une fusion de Nordair et Québécair.

Vous savez aussi que dans cette question, j'ai toujours tenu compte, entre autres, des préoccupations de la direction de Nordair et de ses employés. Je reconnais que les trois dernières années ont été pour eux une période de grande incertitude. Il faut reconnaître qu'ils ont passé cette période assez difficile sans que la qualité des services s'en ressente. Je considère qu'il est utile d'éclaircir de nouveau comment je conçois l'avenir.

Je vois deux options réalistes. L'une serait qu'Air Canada conserve le contrôle de Nordair. Elle assurerait que Nordair puisse poursuivre son rôle de transporteur régional viable et efficace, lequel n'excluerait pas évidemment la continuation d'une saine concurrence telle qu'elle a été établie entre ce transporteur et Air Canada.

L'autre option est la possibilité d'une rationalisation du transport aérien régional dans le Canada central par une fusion de Nordair et Québécair. Je persiste à croire que ce serait la meilleure façon d'assurer à long terme un service aérien régional efficace. L'été dernier, cette solution a été tout près d'être réalisée. Je veux vous assurer que de nouveaux efforts pour y parvenir devront cependant reprendre des termes et conditions semblables à ceux de l'été dernier et qu'ils devront être acceptables aux différentes parties en cause. Air Canada, à mon avis, devrait non seulement jouer un rôle majeur dans la fusion qui pourrait advenir mais aussi dans le processus de rationalisation qui en découlerait.

Je connais les difficultés à surmonter avant d'en arriver à une telle fusion. Je dois noter que la décision du gouvernement du Québec de participer à la propriété de Québécair complique beaucoup l'atteinte d'une solution. Je réitère que je ne pourrai considérer une fusion que dans les circonstances déjà indiquées. Autrement, Nordair restera une filiale d'Air Canada.

Je vous serais gré d'informer M. André Lizotte de ces considérations. Nous devons le féliciter, de même que son personnel de direction et les employés de Nordair, d'avoir poursuivi leur tâche dans cette période difficile. Nordair a assuré un service sécuritaire et de haute qualité tout en maintenant l'efficacité et la rentabilité de l'entreprise.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Luc Pepin

APPENDICE «B»

(*Voir p. 3654*)

LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

TABLEAU I

FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE: LE POINT DE VUE PROVINCIAL*

(en milliers de dollars)

CANADA

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	1,365,823 – 48%	1,006,025 – 35%	473,300 – 17%	2,845,148 – 100%
1975-76	1,576,260 – 46%	1,321,071 – 39%	516,971 – 15%	3,414,302 – 100%
1976-77	1,812,970 – 46%	1,530,877 – 39%	556,120 – 14%	3,899,967 – 100%
1977-78	2,003,333 – 50%	1,401,773 – 35%	637,189 – 16%	4,042,296 – 100%
1978-79	2,299,031 – 52%	1,439,331 – 33%	684,948 – 15%	4,423,317 – 100%
1979-80	2,606,958 – 55%	1,431,361 – 30%	725,883 – 15%	4,764,203 – 100%
1980-81	2,885,368 – 55%	1,601,511 – 30%	773,764 – 15%	5,260,644 – 100%
1981-82	3,213,517 – 57%	1,655,352 – 29%	816,100 – 14%	5,684,970 – 100%

*Les provinces ont établi ce tableau à l'occasion d'une réunion des ministres de l'Éducation en 1981.

A noter: la part fédérale *ne comprend pas* les transferts fédéraux effectués en vertu du programme de revenu garanti.

TABLEAU 2

CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE DANS LES PROVINCES — 1974-75 À 1981-82

(en millions de dollars)

	1974-75	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82
T.-N.	24 - 62%	28 - 54%	32 - 55%	45 - 66%	53 - 78%	63 - 84%	70 - 82%	77 - 83%
Î.-P.-É.	5 - 69%	6 - 62%	7 - 70%	9 - 101%	11 - 91%	13 - 104%	15 - 107%	16 - 110%
N.-É.	47 - 51%	54 - 48%	62 - 55%	70 - 54%	81 - 55%	93 - 59%	103 - 57%	114 - 58%
N.-B.	31 - 62%	36 - 57%	41 - 59%	57 - 79%	67 - 93%	78 - 90%	87 - 93%	96 - 98%
Québec	463 - 50%	538 - 48%	627 - 47%	574 - 48%	637 - 46%	700 - 48%	771 - 47%	854 - 49%
Ont.	472 - 46%	543 - 46%	613 - 46%	717 - 50%	824 - 54%	932 - 58%	1,032 - 59%	1,145 - 60%
Man.	56 - 51%	64 - 51%	74 - 51%	88 - 54%	101 - 63%	113 - 67%	124 - 67%	136 - 68%
Sask.	45 - 48%	52 - 45%	60 - 46%	77 - 52%	90 - 53%	105 - 58%	116 - 59%	129 - 61%
Alb.	108 - 46%	124 - 43%	144 - 44%	164 - 42%	195 - 46%	229 - 50%	253 - 50%	288 - 51%
C.-B.	114 - 43%	132 - 40%	153 - 40%	201 - 48%	239 - 50%	281 - 52%	316 - 52%	358 - 54%
TOTAL	1,366 - 48%	1,576 - 46%	1,813 - 46%	2,003 - 50%	2,299 - 52%	2,607 - 55%	2,885 - 55%	3,214 - 57%

TABLEAU 3

FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE: LE POINT DE VUE PROVINCIAL*

(en milliers de dollars)

TERRE-NEUVE

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	24,138 - 62%	10,520 - 27%	4,576 - 12%	39,234 - 100%
1975-76	27,758 - 54%	18,494 - 36%	4,798 - 9%	51,050 - 100%
1976-77	31,913 - 55%	20,106 - 35%	5,503 - 10%	57,522 - 100%
1977-78	45,068 - 66%	10,503 - 15%	12,705 - 19%	68,277 - 100%
1978-79	53,442 - 78%	7,048 - 10%	8,117 - 12%	68,608 - 100%
1979-80	62,668 - 84%	4,780 - 6%	7,152 - 10%	74,601 - 100%
1980-81	69,551 - 82%	7,565 - 9%	7,671 - 9%	84,788 - 100%
1981-82	77,404 - 83%	7,537 - 8%	8,100 - 9%	93,042 - 100%

*Les provinces ont établi ces tableaux à l'occasion d'une réunion des ministres de l'Éducation en 1981.

A noter: la part fédérale *ne comprend pas* les transferts fédéraux effectués en vertu du programme de revenu garanti.

TABLEAU 4

FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE: LE POINT DE VUE PROVINCIAL*

(en milliers de dollars)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	5,260 – 69%	1,693 – 22%	648 – 9%	7,601 – 100%
1975-76	6,047 – 62%	2,049 – 21%	1,737 – 18%	9,833 – 100%
1976-77	6,953 – 70%	1,363 – 14%	1,684 – 17%	10,000 – 100%
1977-78	9,214 – 101%	–1,338 – –15%	1,205 – 13%	9,081 – 100%
1978-79	11,253 – 91%	–1,582 – –13%	2,666 – 22%	12,337 – 100%
1979-80	13,436 – 104%	–3,123 – –24%	2,655 – 20%	12,681 – 100%
1980-81	14,908 – 107%	–3,772 – –27%	2,793 – 20%	13,929 – 100%
1981-82	16,443 – 110%	–4,439 – –30%	2,900 – 19%	14,904 – 100%

TABLEAU 5

NOUVELLE-ÉCOSSE

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	46,805 – 51%	23,691 – 26%	21,397 – 23%	91,893 – 100%
1975-76	53,832 – 48%	35,530 – 32%	22,265 – 20%	111,627 – 100%
1976-77	62,023 – 55%	30,659 – 27%	20,612 – 18%	113,294 – 100%
1977-78	69,676 – 54%	31,426 – 24%	27,298 – 21%	128,401 – 100%
1978-79	80,795 – 55%	39,320 – 27%	25,862 – 18%	145,978 – 100%
1979-80	92,752 – 59%	36,173 – 23%	28,167 – 18%	157,093 – 100%
1980-81	102,579 – 57%	46,387 – 26%	29,529 – 17%	178,329 – 100%
1981-82	113,595 – 58%	51,344 – 26%	30,000 – 15%	194,940 – 100%

*Les provinces ont établi ces tableaux à l'occasion d'une réunion des ministres de l'Éducation en 1981.

A noter: la part fédérale *ne comprend pas* les transferts fédéraux effectués en vertu du programme de revenu garanti.

TABLEAU 6

FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE: LE POINT DE VUE PROVINCIAL*

(en milliers de dollars)

NOUVEAU-BRUNSWICK

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	31,276 - 62%	8,754 - 17%	10,483 - 21%	50,513 - 100%
1975-76	35,857 - 57%	9,478 - 15%	17,833 - 28%	63,168 - 100%
1976-77	41,197 - 59%	12,191 - 17%	16,333 - 23%	69,721 - 100%
1977-78	56,875 - 79%	2,563 - 4%	12,390 - 17%	71,829 - 100%
1978-79	67,357 - 93%	-6,023 - -8%	10,923 - 15%	72,257 - 100%
1979-80	78,278 - 90%	-5,531 - -6%	14,622 - 17%	87,369 - 100%
1980-81	86,675 - 93%	-8,835 - -9%	15,284 - 16%	93,124 - 100%
1981-82	95,823 - 98%	-13,917 - -14%	15,800 - 16%	97,706 - 100%

TABLEAU 7

QUÉBEC

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	463,145 - 50%	348,857 - 38%	111,145 - 12%	923,147 - 100%
1975-76	538,145 - 48%	474,133 - 42%	116,448 - 10%	1,128,726 - 100%
1976-77	626,704 - 47%	579,462 - 44%	120,499 - 9%	1,326,665 - 100%
1977-78	574,172 - 48%	462,693 - 39%	159,532 - 13%	1,196,398 - 100%
1978-79	637,160 - 46%	561,465 - 41%	172,357 - 13%	1,370,983 - 100%
1979-80	699,987 - 48%	580,570 - 40%	183,210 - 13%	1,463,768 - 100%
1980-81	770,809 - 47%	669,765 - 41%	196,330 - 12%	1,636,905 - 100%
1981-82	853,621 - 49%	669,588 - 39%	210,000 - 12%	1,733,210 - 100%

*Les provinces ont établi ces tableaux à l'occasion d'une réunion des ministres de l'Éducation en 1981.

A noter: la part fédérale *ne comprend pas* les transferts fédéraux effectués en vertu du programme de revenu garanti.

TABLEAU 8

FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE: LE POINT DE VUE PROVINCIAL*

(en milliers de dollars)

ONTARIO

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	472,030 - 46%	351,409 - 34%	201,992 - 20%	1,025,432 - 100%
1975-76	542,920 - 46%	413,838 - 35%	226,947 - 19%	1,183,705 - 100%
1976-77	613,437 - 46%	477,552 - 36%	249,231 - 19%	1,340,220 - 100%
1977-78	717,466 - 50%	458,391 - 32%	273,142 - 19%	1,449,000 - 100%
1978-79	823,773 - 54%	408,616 - 27%	293,106 - 19%	1,525,496 - 100%
1979-80	932,479 - 58%	376,056 - 23%	308,828 - 19%	1,617,364 - 100%
1980-81	1,031,840 - 59%	393,196 - 22%	331,734 - 19%	1,756,771 - 100%
1981-82	1,144,596 - 60%	418,341 - 22%	350,000 - 18%	1,912,938 - 100%

TABLEAU 9

MANITOBA

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	55,606 - 51%	33,281 - 30%	20,389 - 19%	109,276 - 100%
1975-76	63,971 - 51%	44,933 - 36%	16,868 - 13%	125,772 - 100%
1976-77	73,736 - 51%	52,798 - 36%	18,463 - 13%	144,997 - 100%
1977-78	88,196 - 54%	55,377 - 34%	19,214 - 12%	162,788 - 100%
1978-79	100,517 - 63%	35,463 - 22%	23,663 - 15%	159,644 - 100%
1979-80	112,906 - 67%	32,258 - 19%	24,479 - 14%	169,644 - 100%
1980-81	123,521 - 67%	35,703 - 19%	25,840 - 14%	185,065 - 100%
1981-82	136,426 - 68%	37,818 - 19%	27,000 - 13%	201,245 - 100%

*Les provinces ont établi ces tableaux à l'occasion d'une réunion des ministres de l'Éducation en 1981.

A noter: la part fédérale *ne comprend pas* les transferts fédéraux effectués en vertu du programme de revenu garanti.

TABLEAU 10

FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE: LE POINT DE VUE PROVINCIAL*

(en milliers de dollars)

SASKATCHEWAN

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	45,401 – 48%	33,176 – 35%	16,172 – 17%	94,749 – 100%
1975-76	52,199 – 45%	46,864 – 40%	17,513 – 15%	116,576 – 100%
1976-77	60,371 – 46%	53,979 – 41%	18,134 – 14%	132,484 – 100%
1977-78	77,138 – 52%	50,091 – 34%	21,891 – 15%	149,121 – 100%
1978-79	90,411 – 53%	57,122 – 34%	22,605 – 13%	170,139 – 100%
1979-80	104,803 – 58%	51,860 – 29%	25,045 – 14%	181,709 – 100%
1980-81	116,292 – 59%	52,954 – 27%	26,320 – 13%	195,567 – 100%
1981-82	129,472 – 61%	53,804 – 26%	27,600 – 13%	210,877 – 100%

TABLEAU 11

ALBERTA

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	107,755 – 46%	90,280 – 38%	36,518 – 16%	234,553 – 100%
1975-76	123,960 – 43%	133,829 – 46%	33,131 – 11%	290,920 – 100%
1976-77	143,950 – 44%	142,395 – 44%	37,897 – 12%	324,242 – 100%
1977-78	164,290 – 42%	175,707 – 45%	47,073 – 12%	387,071 – 100%
1978-79	195,365 – 46%	172,069 – 41%	54,347 – 13%	421,782 – 100%
1979-80	228,865 – 50%	175,039 – 38%	56,610 – 12%	460,515 – 100%
1980-81	253,084 – 50%	199,179 – 39%	58,813 – 12%	511,077 – 100%
1981-82	288,285 – 51%	214,774 – 38%	61,000 – 11%	564,060 – 100%

*Les provinces ont établi ces tableaux à l'occasion d'une réunion des ministres de l'Éducation en 1981.

A noter: la part fédérale *ne comprend pas* les transferts fédéraux effectués en vertu du programme de revenu garanti.

TABLEAU 12

FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE: LE POINT DE VUE PROVINCIAL*

(en milliers de dollars)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

	PART FÉDÉRALE (programme de la langue de la minorité et de la langue seconde, FPE et partage des frais)	PART PROVINCIALE	AUTRES RECETTES (frais de scolarité, dons, etc.)	TOTAL
1974-75	114,407 - 43%	104,364 - 39%	49,979 - 19%	268,750 - 100%
1975-76	131,571 - 40%	141,923 - 43%	59,431 - 18%	332,925 - 100%
1976-77	152,686 - 40%	160,372 - 42%	67,764 - 18%	380,822 - 100%
1977-78	201,233 - 48%	156,357 - 37%	62,739 - 15%	420,330 - 100%
1978-79	238,953 - 50%	165,831 - 35%	71,302 - 15%	476,087 - 100%
1979-80	280,779 - 52%	183,277 - 34%	75,115 - 14%	539,172 - 100%
1980-81	316,271 - 52%	209,367 - 35%	79,450 - 13%	605,089 - 100%
1981-82	357,846 - 54%	220,501 - 33%	83,700 - 13%	662,048 - 100%

*Les provinces ont établi ce tableau à l'occasion d'une réunion des ministres de l'Éducation en 1981.

A noter: la part fédérale *ne comprend pas* les transferts fédéraux effectués en vertu du programme de revenu garanti.

TABLEAU 13

EFFETS ESTIMATIFS, SUR LES RECETTES PROVINCIALES, DES ARRANGEMENTS FISCAUX RÉVISÉS ET DES CHANGEMENTS FISCAUX PROPOSÉS DANS LE BUDGET DU GOUVERNEMENT DU CANADA
1982-83 À 1986-87

(Ministère des Finances)

(en millions de dollars)

	1981-82		1982-83		1983-84		1984-85		1985-86		1986-87		1982-87
	Total	Diff.	Total	Diff.	Total	Diff.	Total	Diff.	Total	Diff.	Total	Diff.	Total général
Canada	15,244		16,864	1,620	18,831	1,967	21,173	2,342	23,841	2,668	26,544	2,703	107,253
T.-N.	686		782	+96	874	+92	976	+102	1,092	+116	1,212	+120	4,936
N.-B.	726		824	+98	920	+96	1,032	+112	1,155	+123	1,281	+126	5,212
N.-É.	878		1,004	+126	1,127	+123	1,266	+139	1,417	+151	1,572	+155	6,386
Î-P.-É.	154		176	+22	196	+20	219	+23	243	+24	269	+26	1,104
Québec	4,987		5,581	+594	6,215	+634	6,976	+761	7,815	+839	8,658	+843	35,245
Ont.	4,081		4,475	+394	4,985	+510	5,593	+608	6,308	+715	7,020	+712	28,381
Man.	839		860	+21	954	+94	1,064	+110	1,188	+124	1,314	+126	5,380
Sask.	526		518	-8	576	+58	651	+75	738	+87	825	+87	3,310
Alb.	1,085		1,192	+107	1,346	+154	1,536	+190	1,763	+227	2,005	+242	7,842
C.-B.	1,283		1,452	+169	1,636	+184	1,859	+223	2,122	+263	2,387	+265	9,456

LE SÉNAT

Le mardi 23 février 1982

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LES CONSULS HONORAIRES DES PAYS BALTES

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à la tribune des consuls honoraires des pays baltes, soit M. Jonas Zmuidzinas, consul général honoraire de Lituanie, M. Ilmar Heinsoo, consul honoraire d'Estonie et M. Edward Upenieks, consul honoraire de Lettonie.

Pour la plupart, vous savez sûrement que la soirée des pays baltes aura lieu demain sur la colline parlementaire et que cet événement social et culturel est très couru. Comme on en marquera le dixième anniversaire demain soir, Son Excellence le Gouverneur général honorera la collectivité balte de sa présence. J'espère que de très nombreux sénateurs y assisteront aussi.

BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien du travail.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*), du Règlement: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du *Règlement*, propose:

> Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983, et à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'INVITATION À UN «MERVEILLEUX MERCREDI»

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement m'expliquerait pourquoi j'ai reçu une invitation qui commence ainsi:

> C'est toujours merveilleux le mercredi en Colombie-Britannique.

C'est peut-être vrai, et c'est toujours merveilleux le mercredi au Manitoba. Voici le texte de l'invitation:

> Les ministres de la Colombie-Britannique, les sénateurs Jack Austin et Ray Perrault . . .

Je pense qu'on n'a pas respecté l'ordre de préséance.

> . . . vous invitent . . .

Et c'est souligné.

> . . . à un M.M.C.-B. dans la salle du comité des chemins de fer.

Je n'ai jamais reçu une telle invitation auparavant et, avant de l'accepter, j'aimerais que quelqu'un me dise dans quoi je m'embarque.

L'honorable G. I. Smith: Peut-être devriez-vous refuser.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Roblin: Je dois admettre qu'il est plutôt difficile de répondre à cette question. Cela ne m'étonne pas que mon honorable ami préfère ne pas s'engager immédiatement.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux maintenant poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé qui se rattache à celles que je lui ai posées l'autre jour au sujet du mandat de M. Gilson qui étudiera bientôt la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau avec d'autres Canadiens de l'Ouest.

Le ministre m'a dit que, la semaine dernière, le mandat n'était pas encore établi. Puis-je lui demander s'il l'est maintenant? Sinon, quand compte-t-il qu'il le sera?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, cela relève de la compétence du ministre des Transports. Je ne suis pas en mesure de répondre à la question, mais je me ferai un plaisir de la prendre en note et d'obtenir le plus tôt possible une réponse pour l'honorable sénateur.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami pour sa réponse. L'autre jour, il a répondu à la question que j'avais posée, à savoir si le gouvernement avait donné des instructions à M. Gilson à propos du secret, ou si les réunions devraient se tenir à huis clos. Il est évident que si le mandat n'est pas encore établi, cette question n'a pas encore été tranchée par le gouvernement, mais la réponse du ministre était en partie la suivante:

> Selon le ministère des Transports, M. Gilson et les autres participants à cette démarche ont dit qu'ils préféraient le huis-clos.

Je prends donc note de ce fait. Je demanderai maintenant à mon honorable ami s'il croit que les réunions devraient se tenir à huis clos?

Le sénateur Argue: J'ai tendance à croire que, pour l'essentiel, de telles réunions ont plus de chances de porter fruit si elles se tiennent à huis clos. Si M. Gilson est pour discuter de la proposition du gouvernement et de l'attitude de toute grande organisation agricole, il me semble que l'organisation agricole intéressée préférerait de beaucoup que ces discussions se tiennent à huis clos. L'attitude du gouvernement pourrait sans doute être influencée dans une certaine mesure par l'opinion des organisations agricoles mêmes, mais je croirais—peut-être ne m'avez-vous pas demandé mon opinion . . .

● (2015)

L'honorable Lowell Murray: Nous avons demandé quelle était la position du gouvernement.

Le sénateur Argue: . . . que les négociations ont plus de chances de porter fruit si elles ne sont pas télévisées ni menées en public.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami veut-il faire croire que les agriculteurs de l'Ouest, dont il défend si ardemment les intérêts, notamment en ce qui concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, préfèrent que ces négociations se poursuivent sans qu'ils soient tenus au courant des arrangements pris à leur égard? Je lui demande s'il estime opportun de tenir des réunions à huis clos sur une question touchant les moyens de subsistance de chaque agriculteur de l'Ouest?

Le sénateur Argue: A mon avis, ces négociations seraient probablement plus fructueuses, si elles étaient de nature confidentielle mais je reviens à ce que j'ai dit, soit que cela dépend dans une large mesure comment les représentants des associations agricoles eux-mêmes aimeraient que ces négociations se déroulent. S'il faut faire des concessions de part et d'autre pour en arriver à un accord, à mon avis les réunions auront plus de chances de succès si elles ne sont pas publiques. J'estime en effet que des négociations délicates seraient probablement plus fructueuses si les médias en sont exclus. Lorsque ces négociations seront parvenues à un certain stade, je suis persuadé que si on réussit à s'entendre, s'il y a accord, cela sera effectivement rendu public.

Le sénateur Roblin: De la façon dont mon honorable ami a pris bien soin de se maintenir en équilibre entre les deux positions, je déduis qu'il appuiera un libre échange d'opinions sans qu'une politique gouvernementale soit arrêtée à huis clos. En d'autres mots, il ne croit pas que le gouvernement devrait autoriser la tenue de séances à huis clos là-dessus.

Le sénateur Argue: Je pense que M. Gilson est parfaitement en mesure de savoir ce qu'il va faire. S'il estime plus utile de négocier en public, ce n'est pas le gouvernement qui l'en empêchera. Mon honorable ami est un homme d'affaires, il a beaucoup d'expérience, et il sait que lorsqu'il il s'agit de questions aussi importantes pour le public, pour les agriculteurs et pour les clients, si l'on veut en parler avec le moindre espoir de réaliser un consensus, il faut le faire en privé. On a des chances d'obtenir de meilleurs résultats en procédant à huis clos, tant qu'il n'y a pas accord ou progrès, ou au contraire absence de progrès.

Le sénateur Roblin: J'espère simplement que mon honorable ami laissera à M. Gilson le soin d'en décider, mais je serais beaucoup moins inquiet s'il disait que ces réunions vont avoir lieu en public, parce qu'il ne s'agit pas de réunions ordinaires. Ces réunions ont lieu une fois tous les cent ans. Donc, je tenais à me faire entendre de mon honorable ami, et peut-être y ai-je réussi.

Je passe maintenant à la deuxième partie de mon interpellation de l'autre jour, qui est celle de savoir si M. Gilson va consulter les gouvernements provinciaux à cet égard. Je sais que certains gouvernements provinciaux ont pris position, mais je me permets de supposer qu'ils ont encore le droit de faire valoir leur point de vue, quel qu'il soit, auprès de M. Gilson. Je demande à mon honorable ami si la définition de sa mission va lui permettre de consulter les gouvernements provinciaux, si cela lui paraît opportun.

Le sénateur Argue: Je ne pense pas qu'il lui soit interdit de consulter les gouvernements provinciaux. La réponse que j'ai donnée à l'honorable sénateur a été rédigée à mon intention—elle n'est pas de moi—par le ministère des Transports.

Le sénateur Murray: La réponse a été rédigée . . .

Le sénateur Argue: Eh bien, si vous y tenez, continuez.

Le sénateur Murray: La réponse a été rédigée pour vous. Elle n'est pas de vous.

Le sénateur Argue: Parfaitement. Elle a été fournie au Sénat, et je parle au nom du gouvernement. Pensez-en ce que vous voudrez, ce n'est pas cela qui y changera grand-chose. De toute façon, la réponse— Je retire cette observation, parce qu'elle n'est pas tout à fait dans l'ordre . . .

Le sénateur Roblin: C'est tout à fait parlementaire.

Le sénateur Argue: De toute façon, je n'ai rien d'autre à ajouter. Je vais me renseigner à nouveau. Si je puis vérifier à l'intention de l'honorable sénateur si M. Gilson doit rencontrer les autorités provinciales et quand il doit le faire, je n'y manquerai pas.

● (2020)

Le sénateur Roblin: Je crois comprendre que mon honorable ami déposera le mandat dès qu'il aura été établi, de façon que nous puissions l'examiner dès cette étape. J'ose espérer qu'il veillera avec moi à donner à ce débat l'ampleur voulue, afin que par la suite, les parties intéressées n'aillent pas se plaindre à tout venant qu'elles n'ont pas été consultées, qu'elles ignoraient qu'il avait lieu, ou d'autres choses du même genre.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Nous sommes prêts d'ores et déjà à recevoir leurs instances.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami le sait, parfois, représenter les membres diffère de représenter les associations. Je me fais du souci à se sujet, et sans doute s'en fait-il lui aussi.

L'ÉNERGIE

LA RENCONTRE PROJETÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GROUPE ALSANDS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une autre question à l'honorable sénateur, en sa qualité de ministre du Développement économique et régional. Je l'ai bien dit, j'espère?

L'honorable G. I. Smith: Ne comptez pas trop sur une réponse.

Le sénateur Roblin: Je n'y compte jamais beaucoup, mais il faut bien essayer, d'autant plus que je sais mon honorable ami très habile à répondre en parlementaire.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Les réponses valent mieux que les questions.

Le sénateur Roblin: Je l'espère. Je ne saurais me porter garant des questions. Il faut, en effet, que les réponses soient meilleures que les questions. Le ministre doit avoir réponse aux questions qui touchent à son ministère. Celui qui pose les questions, quant à lui, peut se permettre d'être dans l'ignorance.

Il y a eu rencontre, le mois dernier, entre le gouvernement et ceux qui doivent participer au projet Alsands. Le gouvernement aurait alors déclaré, d'après ce qu'on a pu apprendre, qu'il avait fait une dernière offre. Je demande au ministre, étant donné la rencontre de la semaine dernière avec les représentants de Alsands qui ont demandé de nouveaux entretiens avec le gouvernement, si ce dernier entend reprendre les pourparlers?

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Olson: Je ne sais, honorables sénateurs, si une rencontre est projetée ni à quel moment elle aurait lieu; mais je me souviens avoir entendu une question de même nature il y a quelques jours et j'ai appris, depuis, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se serait dit intéressé à poursuivre les entretiens. Rien n'a cependant été fixé quant au moment de cette rencontre ni à ses modalités.

Le sénateur Roblin: J'ose dire que nous en entendrons parler le moment venu; je suis donc prêt à attendre.

Honorables sénateurs, ma question suivante concerne le fait que, le mois dernier, le gouvernement a présenté à ces gens ce qu'il considérait comme étant l'offre finale. Puisqu'une nouvelle réunion doit avoir lieu, mon collègue pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de réviser cette offre finale.

Le sénateur Olson: Les sénateurs devront admettre qu'il y a un certain nombre de choses à prendre en compte, et notamment le fait qu'une partie de l'entente énergétique conclue entre le gouvernement fédéral et l'Alberta stipule que tout changement apporté aux modalités d'imposition ainsi qu'à la perception d'autres redevances connexes doit être examiné de concert ou, si je me souviens bien, parallèlement. C'est donc la raison pour laquelle le Canada et l'Alberta doivent s'entendre sur les changements qu'ils doivent faire avant d'apporter telle ou telle modification aux conditions de l'entente.

Le sénateur Roblin: Je reviens sur cette question, honorables sénateurs, parce que je suis sûr que le ministre a lu ainsi que bien d'autres l'allocution du premier ministre de l'Ontario dans laquelle il implorait le gouvernement fédéral d'agir et d'assurer la mise en exploitation le plus rapidement possible de ces ressources de pétrole énormes. Mon honorable collègue a-t-il l'intention de faire savoir au premier ministre de l'Ontario quand ces travaux débuteront?

Le sénateur Olson: Je n'aime pas me plaindre, honorables sénateurs, de la façon dont les gens présentent les choses, toutefois, il me semble que si le premier ministre de l'Ontario avait voulu être juste—et il se targue d'essayer de l'être—il aurait dit, compte tenu de ce que j'ai précisé tout à l'heure, qu'il implorait tant le gouvernement fédéral que le gouvernement de l'Alberta.

Le sénateur Roblin: Je suis sûr que c'est le cas, mais mon honorable collègue devra se rendre compte qu'il doit prendre les devants. Il nous a longuement parlé du statut du gouvernement fédéral au sein de la Confédération canadienne, et il nous a également dit qu'il avait l'intention de donner le ton pour donner de l'expansion à notre économie. Je le prends au mot. Je dois sans doute m'attendre qu'il prenne l'initiative. Il ne suffit pas de se cacher derrière l'Alberta.

● (2025)

Le sénateur Olson: Le gouvernement fédéral ne se cache pas derrière l'Alberta ou qui que ce soit d'autre. Il a pris l'initiative sur bien des plans, y compris en concluant une entente avec les provinces productrices. une fois qu'il a conclu un marché avec un autre gouvernement, il le respecte.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Olson: Selon l'entente conclue, nous travaillerons de concert pour modifier les modalités d'exploitation du pétrole et du gaz. Mon honorable ami le sait très bien. Il peut dire ce qu'il veut, mais c'est ainsi qu'il faut interpréter l'entente.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami respecte les ententes uniquement quand cela lui convient.

Le sénateur Olson: Non . . .

Le sénateur Roblin: Si. Non seulement il ne respecte pas les ententes, mais il ne tient pas ses promesses. Je ne vais pas passer la soirée à énumérer les promesses qu'il n'a pas tenues, sans parler de toutes les fois où il a fait exactement le contraire de ce qu'il avait dit.

Le sénateur Olson: Il est difficile de se les rappeler, n'est-ce pas?

Le sénateur Roblin: Non, ce n'est pas difficile. Je peux commencer par le contrôle des prix et des salaires pour en arriver à ce qui se passe actuellement.

L'honorable Lowell Murray: Vous pourriez même remonter plus loin.

Le sénateur Roblin: Sans doute, mais je vais laisser tranquille mon honorable ami pour ce soir et ne pas l'embarrasser en récitant ses fautes.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami veut peut-être réciter ce genre de choses, un jour. S'il veut bien m'accorder une ou deux minutes, je pourrais trouver dans mes livres de quoi lui fournir une réponse complète et précise prouvant qu'il a tort sur tous les plans.

Le sénateur Smith: Vous nous donnerez des réponses fantaisistes, comme à votre habitude.

Le sénateur Roblin: Vous donnerez des réponses politiques qui ne tiennent pas debout.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—LA VISITE D'UN SOUS-COMITÉ DES COMMUNES—LA PARTICIPATION POSSIBLE DE SÉNATEURS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. La semaine dernière, le leader de l'opposition s'informait auprès du leader du gouvernement s'il y avait des possibilités que des sénateurs accompagnent le sous-comité de la Chambre des communes qui s'est rendu au Salvador pour faire enquête. La réponse du ministre était:

> C'est une bonne idée. J'en parlais précisément ce matin. J'ai proposé que, si la chose était possible, des sénateurs fassent partie de cette mission.

Or, le sous-comité est composé de seulement quatre membres de l'autre endroit. Le leader du gouvernement peut-il donner une bonne raison à cette Chambre pour laquelle on n'a pas aussi invité des membres de cette Chambre à faire partie de cette mission?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans ma réponse de la semaine dernière, j'ai signalé qu'on m'avait informé que c'est un comité de l'autre endroit qui a proposé d'envoyer des représentants du Parlement au Salvador pour faire enquête sur la situation.

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Perrault: Il arrive parfois que les comités du Sénat ne tiennent pas à travailler conjointement avec l'autre endroit et à inviter des députés à participer à leurs activités. De toute évidence, dans ce cas-ci, l'autre endroit a décidé de choisir uniquement des députés pour faire partie de cette mission d'observation. Néanmoins, je sais que l'honorable sénateur s'intéresse aux affaires internationales et qu'il s'y connaît bien dans ce domaine. Je comprends donc facilement que lui-même et d'autres honorables sénateurs veuillent savoir ce qui se passe au Salvador.

Quant à savoir si des sénateurs devraient être envoyés éventuellement au Salvador à titre d'observateurs, ce sera sans doute au comité permanent des affaires étrangères à en décider.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je voudrais dire au leader du gouvernement que sa réponse ne coïncide pas avec sa déclaration de ce soir. La réponse qu'il a donnée la semaine dernière, qui apparaît à la page 3633 des *Débats* français était la suivante:

> Honorables sénateurs, c'est une bonne idée. J'en parlais précisément ce matin. J'ai proposé que, si la chose était possible, des sénateurs fassent partie de cette mission.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire à qui il a fait cette proposition et si sa proposition a été reçue de la part du ministre ou des autorités des Affaires extérieures, et pourquoi nous n'avons pas eu une réponse affirmative à l'effet que des sénateurs puissent accompagner ce sous-comité de l'autre endroit au Salvador?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorable sénateurs, lorsque j'ai commenté la situation plus tard, j'ai mentionné que j'avais étudié la question. Comme en fait foi la page 3651 du hansard du Sénat, j'ai dit:

● (2030)

> Ce voyage est organisé par la Chambre des communes. Les membres de cette délégation représenteront le sous-comité de la Chambre des communes sur les Antilles et l'Amérique latine. Étant donné que ce sous-comité ne comprend pas de sénateurs, je ne vois pas comment nos collègues pourraient être de ce voyage. Toutefois, si les honorables sénateurs décident que le Sénat du Canada doit être représenté lors de cette visite au Salvador, la meilleure solution serait d'en parler à notre comité des affaires étrangères. On pourrait alors organiser une visite distincte, financée par le Sénat. L'initiative devrait être approuvée par le Sénat, et il faudrait présenter un mémoire au comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, pour que ce dernier fournisse les fonds nécessaires au voyage.

A mon avis, honorables sénateurs, c'est une réponse plutôt complète.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: C'est donc dire que les propositions qu'a faites le ministre auprès des autorités ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'effet de joindre à ce sous-comité des sénateurs, ont été mal reçues. On n'a pas accepté que les sénateurs en fassent partie. Le ministre peut-il nous dire, étant donné que le Canada a décidé de ne pas accepter la surveillance des élections au Salvador, pourquoi le gouvernement y a envoyé ce sous-comité? Pourquoi a-t-on envoyé à cet endroit un sous-comité de la Chambre des communes?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement ne dicte pas la conduite des comités de la Chambre des communes. Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que nous parlons d'une visite au Salvador faite par des membres d'un comité de l'autre endroit qui représentent tous les partis. Un des membres de cette délégation est l'honorable Flora MacDonald, anciennement secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans le gouvernement Clark. Étant donné le vif intérêt que l'un de ses anciens collègues du cabinet manifeste pour cette visite au Salvador, je suis plutôt étonné que l'honorable sénateur n'ait pas communiqué avec l'honorable Flora MacDonald pour lui demander que le parti conservateur soit représenté au sein de cette délégation.

Cela dit, si le sénateur Asselin veut proposer une résolution visant à envoyer au Salvador une délégation de sénateurs, je suis convaincu que certains de ses collègues voudraient exprimer leur point de vue à ce sujet. Je suis plutôt étonné que l'honorable sénateur, compte tenu de son expérience au gouvernement, ait l'impression que, parce que le gouvernement a décidé de faire telle ou telle chose, il n'a pas donné au parti conservateur l'occasion d'envoyer des sénateurs pour le représenter au Salvador.

L'honorable G. I. Smith: Personne n'a dit cela.

Le sénateur Perrault: Je conseille à l'honorable sénateur d'en parler au chef de son parti, le très honorable Joe Clark, et à l'honorable Flora MacDonald.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Vous ne voudriez sûrement pas y aller sans la permission du Sénat?

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, il est évident que le leader du gouvernement détourne le sens de la question que je lui ai posée. Je ne m'objecte pas à ce que les membres de mon parti fassent partie d'un comité de la Chambre des communes pour aller enquêter à l'extérieur du pays—ce n'est pas le sens de ma question. La question que je lui pose est la suivante: Si le gouvernement a décidé de ne pas envoyer de personnel pour surveiller les élections au Salvador, pourquoi ce sous-comité de la Chambre des communes, qui représente en fait le gouvernement canadien, est-il sur les lieux actuellement? Pourquoi y a-t-on envoyé ce sous-comité? Est-ce que le leader adjoint du gouvernement veut répondre à la place du leader du gouvernement? Est-ce que le leader du gouvernement veut répondre à ma question?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ce comité ne représente pas le gouvernement. Il est composé de représentants du Nouveau parti démocratique, du parti libéral et du parti progressiste conservateur. Il tente d'évaluer la situation au Salvador. Le fait que le gouvernement décide ou non d'envoyer, au nom des Canadiens, des observateurs pour surveiller les élections au Salvador n'a rien à voir avec le fait qu'un sous-comité de la Chambre des communes ou du Sénat décide d'y envoyer des représentants pour voir de quoi il retourne.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Ma dernière question sera la suivante: Est-ce que le gouvernement a décidé d'envoyer du personnel canadien pour surveiller les élections au Salvador?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai fait une déclaration à ce sujet la semaine dernière. Le Sénat n'a pas reçu d'autres renseignements officiels depuis. D'autres renseignements lui seront communiqués aussitôt que possible.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LE STATUT D'OBSERVATEURS POUR LES SÉNATEURS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos d'une délégation de nature différente. La Conférence sur le droit de la mer reprendra à New-York, le 8 mars prochain. Étant donné le vif intérêt qu'elle suscitera cette année, du fait que les États-Unis recommencent à s'intéresser au droit de la mer, et comme le sous-comité de la défense nationale étudie, dans le cadre de son nouveau mandat, l'ensemble de la réglementation découlant du droit de la mer en matière d'eaux territoriales, le leader du gouvernement voudrait-il bien se rappeler que des sénateurs aimeraient bien assister en tant qu'observateurs à la Conférence sur le droit de la mer, comme cela s'est déjà fait dans le passé?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on étudiera immédiatement la proposition du sénateur Marshall.

LA POLOGNE ET L'URSS—LES SANCTIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Peut-il nous faire part des sanctions que le gouvernement a prises contre la Pologne et l'URSS à la suite de l'imposition de la loi martiale en Pologne?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a annoncé aujourd'hui . . .

L'honorable Martial Asselin: Il était temps.

Le sénateur Perrault: . . . qu'étant donné la suppression des libertés civiles en Pologne et la violation des principes de l'Acte final des accords d'Helsinki, le gouvernement du Canada a décidé de prendre les dispositions suivantes pour manifester son inquiétude aux autorités polonaises et soviétiques. En premier lieu, le programme d'échange d'étudiants entre le Canada et la Pologne est suspendu. En guise de représailles pour les restrictions imposées sur les déplacements des diplomates canadiens à Varsovie, le Canada impose à son tour des restrictions aux représentants du gouvernement polonais au Canada.

De concert avec d'autres pays qui partagent ses vues, le Canada souscrira à toute initiative d'organismes internationaux, par exemple l'Organisation internationale du travail ou encore la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, visant à promouvoir le respect des droits fondamentaux du peuple polonais. Le Canada continuera à faire part aux autorités soviétiques et polonaises de ses préoccupations concernant la situation qui existe en Pologne.

Pour ce qui est des mesures économiques, souscrivant à la position de l'Alliance générale, le Canada a décidé de ne plus faire crédit à la Pologne, pour le moment, pour l'achat de biens autres que des denrées alimentaires; il a décidé d'accepter de retarder la renégociation des modalités de remboursement de la dette officielle de la Pologne devant être liquidée en 1982 et, enfin, de limiter à deux par semaine les vols d'appareils polonais à destination du Canada, comme c'est le cas en ce moment.

Le gouvernement du Canada considère que l'interruption des communications qui persiste avec notre ambassade à Varsovie, j'entends les communications par voies normales, va à l'encontre des obligations prévues dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques visant à faciliter le travail des missions diplomatiques. Bien que le service de téléscripteurs commerciaux ait été rétabli, le gouvernement du Canada réclame encore le rétablissement immédiat des circuits de communication loués avec l'ambassade.

Le Canada estime qu'il doit faire en sorte que l'Union soviétique se rende compte de l'inquiétude que nous cause, tout comme aux autres membres de l'Alliance, son attitude à l'égard des événements survenus en Pologne. Le gouvernement a donc décidé de mettre en œuvre les mesures suivantes à l'égard de l'Union soviétique. Tout d'abord, il entend reconsidérer s'il y a lieu, compte tenu du climat actuel, de donner suite aux projets de rencontre entre très hauts fonctionnaires. Il entend remettre à plus tard les négociations prévues concernant un programme d'échange général dans les domaines de la science, de l'enseignement et de la culture. Il a également décidé de remettre à plus tard la rencontre prévue de la Commission économique mixte et de limiter la fréquence des vols d'Aeroflot à 2 par semaine, comme actuellement.

Le gouvernement regrette de devoir prendre ces mesures, qui correspondent en gros à celles prises par les alliés du Canada. Le Canada continuera de favoriser une atmosphère propre à permettre aux Polonais de résoudre leurs propres problèmes. Les mesures que le gouvernement du Canada a prises témoignent de l'inquiétude qu'il éprouve devant le refus de la Pologne et de l'Union soviétique de respecter les engagements politiques et moraux qu'elles ont pris librement aux termes de l'Acte final d'Helsinki à l'égard des autres États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. En vertu de cet Acte final, les États participants ont accepté que les autres États vérifient dans quelle mesure ils respectent les normes de conduite internationale. La décision du Canada, en l'occurrence, est conforme aux dispositions de cet accord.

● (2040)

Le Canada continuera, par ailleurs, à aider le peuple polonais par tous les moyens susceptibles d'encourager un retour au renouveau et à la réforme en Pologne. Il continuera donc de fournir à la Pologne le crédit nécessaire à l'achat de céréales aux termes de l'accord à long terme actuellement en vigueur. Même si le Canada est déjà l'un des créanciers officiels les plus importants de la Pologne, le gouvernement estime absolument essentiel à l'heure qu'il est d'approvisionner les Polonais en produits alimentaires.

En outre, le Canada a contribué pour un demi-million de dollars en réponse à l'appel lancé par la Croix-Rouge, en vue de fournir aux Polonais des médicaments, de la nourriture et des vêtements, et pour $100,000 à l'appui des secours assurés par le Canadian Polish Congress. D'autres contributions semblables sont prévues.

Pour ce qui est des réfugiés, le Canada est exemplaire. Le gouvernement poursuivra ses efforts pour favoriser les initiatives qui faciliteront l'implantation de nouveaux réfugiés au Canada dans le cadre de l'effort international pour résoudre ce problème.

Le Canada fait appel encore une fois aux dirigeants polonais, les invitant à faire acte de réconciliation nationale en permettant au peuple d'accomplir sa propre destinée et à la Pologne de réintégrer sa place comme membre respecté de la communauté internationale.

Le gouvernement canadien presse le gouvernement de la Pologne de respecter son intention formelle de restaurer les droits civiques, de mettre fin à l'état de siège, de libérer ceux qui ont été arrêtés et de reprendre immédiatement le dialogne avec l'Église et Solidarité.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, à propos des réfugiés et des exilés volontaires qui sont destinés à venir s'installer au Canada, le ministre a déclaré en décembre qu'un contingent de 6,500 avait été fixé pour les réfugiés d'Europe de l'Est. Comme il n'y a actuellement à Vienne que le nombre habituel de fonctionnaires canadiens pour étudier les demandes d'immigrants et que, selon les nouvelles parvenues au Canada, ils ne peuvent en examiner plus de 1,500 durant les dix prochains mois, le ministre nous dira-t-il si d'autres fonctionnaires seront dépêchés à Vienne pour accélérer l'étude des demandes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question sera tenue pour préavis. Je n'ai aucun renseignement précis au sujet de la situation qui existe à Vienne, mais ce renseignement sera obenu et transmis au Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pense que, étant donné que le leader du gouvernement a fait une longue déclaration, selon nos coutumes parlementaires, il est permis à l'opposition également de faire quelques remarques à la suite de cette déclaration.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Laissez-le répondre à une question.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je dirai au ministre d'État chargé du Développement économique qu'il doit se souvenir de son temps à la Chambre des communes, où cette coutume était établie depuis fort longtemps.

Étant donné que le leader du gouvernement a fait une déclaration ministérielle, je pense qu'il revient à l'opposition de faire quelques remarques. J'ai déjà fait certains commentaires, honorables sénateurs, en ce qui concerne l'attitude du gouvernement, et celle qu'au tout début le premier ministre du Canada a eue à l'égard de la situation en Pologne.

Le leader du gouvernement se souviendra qu'à plusieurs reprises je l'ai questionné sur cette question. Je lui ai demandé quelle était l'attitude du gouvernement canadien concernant les événements qui se passaient en Pologne. On se souviendra qu'au tout début, il y a eu de la confusion dans les déclarations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et également par le premier ministre du Canada, en ce qui concernait ces événements. Je rappellerai au leader du gouvernement que je lui avais dit que le premier ministre avait semblé, au début—et je ne suis pas encore sûr si ce n'est pas le cas—avait semblé appuyer la décision du gouvernement de la Pologne d'appliquer la loi martiale; il disait que c'était une bonne chose, pour éviter que la Russie puisse intervenir dans le conflit en Pologne.

L'honorable Azellus Denis: Et après?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Voilà une contribution visuelle du sénateur.

Le sénateur Asselin: Le premier ministre avait également dit, dans sa déclaration, que les revendications de Solidarité étaient excessives et qu'il était temps que cela arrête.

Nous avons demandé quand le gouvernement prendrait des décisions, pour indiquer son objection à la situation qui se déroulait en Pologne, mais nous n'avons jamais eu de décision du gouvernement.

Cette décision que nous annonce aujourd'hui le ministre vient après plusieurs représentations que lui ont faites les États-Unis, et surtout à la dernière conférence en Espagne, alors que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada a été obligé de se brancher et dire un peu comme nos alliés, qui allaient dire à la Pologne et à la Russie que c'en était assez, que la loi martiale devrait être abolie en Pologne.

L'honorable Peter Bosa: Question!

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas une question. C'est une déclaration, et mon honorable ami apprendra, un peu plus tard, avec l'expérience qu'il aura en cette Chambre, que lorsqu'un ministre de la Couronne fait une déclaration, l'opposition aussi a le droit d'y répondre.

Je dis donc que la déclaration du ministre est bien reçue par l'opposition parce que ces mesures auraient dû être prises contre la Pologne et la Russie depuis bien longtemps, mais on l'a évité, on a surveillé ce que les autres pays feraient. Avant de se décider, on a dit: Il ne faut pas agir immédiatement car on va passer pour des gens qui suivent aveuglément les États-Unis. C'est à la suite de pressions faites sur le Canada, par les États-Unis, que le gouvernement a pris les décisions qu'il a prises aujourd'hui, et qu'il veut appliquer; il sera trop tard, car le mal est fait, et c'est presque terminé. Les Polonais sont subjugués par la loi martiale et par le gouvernement en place.

Si le gouvernement canadien est de bonne foi et sincère, le ministre pourrait-il nous dire s'il va prendre des dispositions spéciales pour demander immédiatement la libération de Lech Walesa, le chef syndical de Solidarité? Est-ce que le ministre a l'intention de demander au gouvernement canadien de faire des démarches immédiates et spéciales pour que le chef syndical, Lech Walesa, soit libéré, afin qu'il puisse continuer son œuvre avec Solidarité? Est-ce que le ministre peut répondre à cette question?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me rends compte que cette longue déclaration se terminait par ce qu'on pourrait appeler une question.

Si j'ai donné une longue réponse à la question tout à fait pertinente du sénateur Haidasz, c'est que la situation polonaise a une importance extrême pour le Sénat et les Canadiens.

Le sénateur Flynn: Personne ne dit le contraire.

Le sénateur Perrault: Il y a quelques jours, le leader de l'opposition et le sénateur Asselin ont déploré le manque d'information et en ont demandé davantage. L'information a été fournie. On nous a aussitôt reproché de faire une déclaration qui donnait trop d'information.

Le sénateur Asselin: Absolument pas.

Le sénateur Perrault: Le comportement du Canada envers la Pologne se révélera à la hauteur de toutes les normes de défense des droits et libertés de la personne. Aucun autre pays du monde n'a mieux réagi devant la situation polonaise que le Canada. Il est temps que l'opposition s'enorgueillisse des initiatives du Canada en matière de droits de la personne au lieu de s'acharner à dénigrer les efforts d'un premier ministre qui s'est voué à la défense des droits de l'homme.

Le sénateur Asselin, qui a voté contre la Charte des droits au Sénat l'autre jour, réclame maintenant plus de droits pour les Polonais. Il veut plus de droits pour les Polonais. Le premier ministre qui a lutté pour les droits et libertés de la personne tout au long de sa vie publique, et avant . . .

Le sénateur Flynn: Surtout en 1970.

Le sénateur Perrault: . . . est maintenant critiqué sournoisement pour ce qu'on appelle son peu d'empressement à parler des Polonais. C'est de la chicanerie politique de la pire espèce.

L'honorable G. I. Smith: C'est bien dit.

Le sénateur Perrault: De la chicanerie politique de la pire espèce.

Le sénateur Flynn: Soyez franc.

Le sénateur Perrault: Nous sommes fiers d'avoir un premier ministre qui donne au monde l'exemple de l'attitude à prendre envers le peuple polonais.

Le sénateur Flynn: Comment pouvez-vous dire cela sans sourire? Vous n'en croyez pas un mot.

Le sénateur Olson: Tout allait bien jusqu'au discours du sénateur Asselin.

Le sénateur Flynn: Qu'en savez-vous? Ne faites-vous pas la différence entre une question et une déclaration?

LE COSTA RICA—LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu de la controverse qui persiste autour de la situation régnant au Salvador et du fait que la plupart des pays de la région ne semblent pas être en faveur d'élections en mars—ces pays n'ayant eux-mêmes jamais d'élections—le leader nous ferait-il un rapport sur les résultats des élections qui se sont déroulées, sauf erreur, la semaine dernières au Costa Rica? Apparemment, les seuls pays qui voudraient qu'il y ait des élections au Salvador sont ceux où se pratiquent des élections libres.

● (2050)

Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le gouvernement nouvellement élu au Costa Rica, dont le chef fait partie, je crois, de l'Internationale socialiste, est en faveur ou non d'élections libres le mois prochain dans la République du Salvador?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LA POLOGNE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN—QUESTION DE PRIVILÈGE

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège. Evidemment, le leader du gouvernement, lorsqu'il est mal pris, utilise toutes sortes de faux-fuyants pour tâcher d'appuyer sa thèse, en me disant que j'avais voté contre la Charte des droits, que je ne respectais pas la liberté qui existait, ici au Canada, et comment alors pourrais-je respecter les libertés qui existent dans les autres pays? Je lui disais, tout à l'heure, que la déclaration qu'il a faite sur les sanctions économiques ne reflète pas ce que disait le premier ministre du Canada au tout début lorsque la loi martiale a été imposée en Pologne—déclaration déposée à ma demande par le leader du gouvernement et reproduite à la page 3578 des *Débats du Sénat*.

J'avais d'abord demandé au leader du gouvernement de nous produire la déclaration du premier ministre et également celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant la situation en Pologne. Je vais ici renvoyer le leader à la page 3578 en lisant, pour sa gouverne, ce que disait le premier ministre concernant la situation en Pologne:

> Q. Je vous demandais quelle était votre limite de tolérance au sujet de la répression pour décider si vous allez prendre ou non des sanctions économiques ou politiques contre la Pologne.
>
> R. Nous avons eu comme politique, depuis le début—je crois qu'elle reste la bonne—de nous en remettre au peuple polonais et aux autorités polonaises pour résoudre leurs problèmes de sorte qu'il n'y ait de justification pour aucun camp, ni de l'Est ni de l'Ouest, d'intervenir dans les affaires polonaises. C'est une politique que nous avons suivie et que nous continuons de suivre. Je pense que c'est la bonne.

C'est le premier ministre qui parle. Il ne parle pas de sanctions économiques. Il ajoute ceci:

> Il y a d'autres pays qui se sont donné des régimes militaires avec lesquels nous n'avons pas brisé les relations diplomatiques. Il s'agit de savoir si le régime polonais, actuellement, va tomber dans des abus et dans l'excès, dans la violence, la torture et tout le reste. Et, à ce moment-là, nous devrons peut-être porter un jugement.

Il n'est pas question de sanctions économiques.

> Mais, pour le moment, nous regrettons que les autorités polonaises aient dû, pour maintenir l'ordre, proclamer un régime militaire, un régime martial. Mais, encore une fois, je crois que c'est au peuple polonais d'essayer de trouver une solution à ce problème et la meilleure aide que nous puissions donner, c'est une aide économique, surtout dans le domaine alimentaire, pour nous assurer que la faim et la misère ne poussent pas les gens à faire une révolte irrationnelle qui serait probablement désastreuse et qui pourrait mener à une guerre civile.
>
> Il est certain—j'ai dit cela il y a longtemps—que s'il y a une guerre civile en Pologne, il y a bien des chances que les Soviétiques interviendraient, pour ne pas permettre une guerre civile sur ses frontières.
>
> Alors, tout ce qui empêche la guerre civile, pour moi, c'est un pas positif. Si un régime militaire a comme effet d'empêcher une guerre civile, je ne peux pas, à l'avance, dire que c'est mauvais. Ça dépendrait des conditions dans lesquelles l'ordre est maintenu.

Toute sa déclaration va dans ce sens-là. Il n'est pas question de sanctions économiques. Je dis donc que les sanctions économiques que prend le gouvernement canadien sont prises en retard et parce qu'il a été forcé par les alliés, forcé surtout par les États-Unis à faire front commun avec le Japon et les autres pays d'Europe qui ont décidé de prendre des sanctions économiques contre la Pologne et l'Union soviétique.

Je demande donc au ministre de rectifier les faits et au moins de permettre à l'opposition en cette Chambre de pouvoir chercher à connaître la vérité. Que le leader n'essaie pas de chercher des faux-fuyants en disant que nous avons voté contre les libertés fondamentales. Je dis que le premier ministre du Canada, dans ses déclarations initiales sur la Pologne, soutenait le régime militaire en même temps que la loi martiale qui avait été imposée en Pologne. Qu'il ne vienne pas nous dire que ce gouvernement-là est le champion des libertés fondamentales.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est très difficile de comprendre la démarche de l'honorable sénateur Asselin.

L'honorable G. I. Smith: Difficile pour vous.

Le sénateur Perrault: Attristant: voilà le mot. Il est attristant de voir un parlementaire chevronné comme lui se lancer dans ce salmigondis de chronologie et de demi-vérités . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il lisait la déclaration du premier ministre.

Le sénateur Perrault: De grâce, apprenez à chevaucher assis.

Le sénateur Flynn: Assez de fausses déclarations!

Le sénateur Perrault: Il est attristant d'entendre le sénateur Asselin citer des passages tronqués, des phrases retirées de leur contexte . . .

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Asselin: Je soulève la question de privilège.

[*Français*]

Monsieur le Président, je n'accepte pas que le leader du gouvernement dise devant cette Chambre que j'ai tronqué le texte. J'ai lu tout simplement à la lettre la déclaration du premier ministre que le leader du gouvernement lui-même a déposée dans cette Chambre. Je lui demande de retirer ses paroles. Je suis parlementaire depuis aussi longtemps que lui. Je n'ai jamais trompé le Sénat. Je lui demande de retirer ses paroles à l'effet que j'ai voulu tromper le Sénat en tronquant le texte que j'ai lu ici. C'est le texte qui a été déposé intégralement en cette Chambre. Si le ministre a de l'honneur, il va retirer ses paroles.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'est pas très reluisant de chercher à discréditer le premier ministre. Dans leur ensemble, les documents qui ont été déposés l'autre soir—je pense que c'était généreux de la part du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Vous nous prenez pour qui?

Le sénateur Perrault: . . . et qui ont été consignés dans notre compte rendu . . .

Le sénateur Smith: Alors nous ne comptons pas?

Le sénateur Perrault: . . . font voir que, depuis le début, la position canadienne n'a pas varié, elle se préoccupe du sort de la population polonaise. Au fur et à mesure que les renseignements nous parvenaient, le Canada a pris de nouvelles mesures, par exemple, les sanctions économiques annoncées aujourd'hui.

Ce n'est pas à l'honneur de l'honorable sénateur d'essayer de faire croire à un manque de franchise de la part du gouvernement envers la Pologne.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je soulève de nouveau la question de privilège et j'insiste, monsieur le Président. J'ai le droit, c'est l'honneur d'un membre de cette Chambre qui est en jeu. Si le leader, m'accuse, comme il l'a fait, d'avoir tronqué le texte que j'ai lu, je lui demande de retirer ses paroles. J'ai lu intégralement le texte qui a été déposé en cette Chambre. Je lui demande de retirer ses paroles à mon sujet.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je ne mets pas en doute l'exactitude des courts extraits des documents qui ont été déposés ici la semaine dernière. Le problème, c'est qu'en sortant ces citations de leur contexte . . .

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Asselin: Ils n'étaient pas hors contexte.

Le sénateur Perrault: . . . on essaye de faire croire qu'elles représentent la position du gouvernement au sujet de la question polonaise. J'estime que les charnières utilisées par le sénateur pour relier les citations en question n'ont nullement contribué à redorer son blason.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas beaucoup contribué non plus.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, en dehors des propos du premier ministre qui ont été cités à profusion sur les ondes de la radio et de la télévision nationales polonaises par les porte-parole du général Jaruzelski, il y avait une seule citation d'un homme politique de l'Ouest justifiant la loi martiale en Pologne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas le temps . . .

Le sénateur Smith: Répondez donc à la question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas le temps d'écouter les émissions radiophoniques polonaises diffusées sur ondes courtes. Il ne semble pas que ce soit le cas du sénateur Murray. Il semble qu'il ait le loisir de coller l'oreille contre son poste de radio pour écouter les émissions émises sur ondes courtes par les pays communistes.

Le sénateur Flynn: Pourtant, quand on voyage avec vous c'est tout ce que vous faites.

Le sénateur Smith: Vous feriez mieux de dire que vous ne le savez pas et de vous rasseoir.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Murray a peut-être enregistré les prétendues émissions en question; il pourrait peut-être nous les faire écouter? J'ignore si Sa Sainteté . . .

Des voix: Quelle honte!

● (2100)

Le sénateur Perrault: Sa Sainteté le pape a formulé le vœu qu'il n'y ait pas de guerre civile en Pologne. Le pape Jean-Paul II s'est inquiété de ce qu'un Polonais puisse prendre les armes contre un autre Polonais. Il y a lieu de signaler que le très honorable premier ministre du Canada . . .

Le sénateur Flynn: Le pape est d'accord avec vous.

Le sénateur Perrault: . . . s'est prononcé pour une solution pacifique et a formulé le vœu qu'il n'y ait pas de guerre civile, de même que Sa Sainteté le pape a dit qu'il ne voulait pas qu'un Polonais prenne les armes contre un autre Polonais.

Le sénateur Flynn: Le pape partage votre opinion.

L'honorable Peter Bosa: Le pape parle le polonais lui aussi.

Le sénateur Perrault: Oui et, étant donné ses origines, le pape comprend d'emblée les événements qui surviennent là-bas.

Le sénateur Flynn: Cessez donc de vous moquer du Sénat. J'aurais espéré que certains de nos honorables vis-à-vis auraient pu résister à la sobriété dont témoigne le leader. Je trouve vraiment dommage qu'aucun d'eux ne soit capable de sourire.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il envisager de donner une réponse directe à une question directe et de renoncer à l'habitude qu'il a de toujours vouloir faire abusivement la leçon aux honorables

sénateurs qui osent lui poser des questions comme s'ils n'en avaient pas le droit, et aussi de cesser de formuler des accusations sans fondement à l'endroit des sénateurs qui veulent savoir ce qui se passe au Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): On ne nous pose jamais de question directe.

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur ne sait pas ce que c'est qu'une question directe. Il n'en a jamais posé de sa vie.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il ne donne jamais de réponse directe. Cela, je peux vous le dire.

Le sénateur Smith: L'honorable parlementaire, qui s'érige aujourd'hui en critique des questions, a posé, quand il siégeait de ce côté-ci, les questions qui figurent parmi les plus embrouillées, les plus longues et les plus faramineuses qu'il m'ait été donné d'entendre. Il brille par son aptitude à répondre à des questions que personne ne comprend, et à donner des réponses que personne ne comprend non plus.

Une voix: La question!

Le sénateur Olson: Cela a commencé par un rappel au Règlement.

Le sénateur Smith: Une chose que l'honorable parlementaire n'a pas encore apprise au sujet de la procédure parlementaire . . .

Une voix: La question!

Le sénateur Smith: . . . c'est que lorsqu'un sénateur invoque le Règlement, il a le droit de se faire entendre, et que si quelqu'un l'interrompt, celui qui l'a interrompu a le droit de répondre. L'honorable parlementaire apprendra cela un jour, mais ce n'est pas pour aujourd'hui, parce qu'il n'apprend pas vite, comme j'ai pu le remarquer.

Une voix: La question!

Le sénateur Smith: Mais quand même plus que le leader du gouvernement qui n'a encore rien appris.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Vivement l'élection des sénateurs!

Le sénateur Smith: Si l'honorable parlementaire désire discuter avec moi, parfait. Levez-vous! Qu'on vous entende! Ne gardez pas pour vous tout seul les trésors de votre sagesse!

Avant d'être interrompu par l'honorable parlementaire qui occupe momentanément, au gouvernement du Canada, des fonctions désignées longuement de ministre d'État chargé du Développement économique, ou quelque chose du genre, je demandais au leader du gouvernement s'il en viendrait jamais à pouvoir donner une réponse directe à une question directe. Voilà ma question. Qu'il réponde par oui ou par non.

Le sénateur Flynn: Jamais il n'a pu dire oui ou non.

Le sénateur Perrault: Permettez-moi de vous donner un exemple des questions posées par le sénateur Asselin. Il a demandé en d'autres termes pourquoi le gouvernement du Canada n'a pas appuyé dès le début les sanctions économiques. C'est parce qu'on manquait de renseignements. C'est pour la même raison peut-être que les Britanniques et d'autres n'ont annoncé que récemment leurs sanctions. Mais paradoxalement nous avons pu voir ce soir deux honorables sénateurs se contredire en se portant passionnément à la défense de la liberté, alors que le 8 décembre 1981 ils avaient tous les deux voté contre la charte des droits et libertés, contre la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, d'opinion et d'expression . . .

Le sénateur Flynn: Oh non, pas ça!

Le sénateur Perrault: . . . la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

Le sénateur Asselin: Rasseyez-vous!

Le sénateur Flynn: Votre Honneur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'on a assez insulté à l'intelligence du Sénat, et j'espère que mon rappel au Règlement aura l'appui de quelques honorables sénateurs qui siègent derrière ce clown de leader gouvernemental. Il n'est pas recevable de recommencer le débat qui a eu lieu le 8 décembre, qui n'a rien à voir avec la situation dont il s'agit aujourd'hui. Il n'est pas recevable, comme d'habitude.

Le sénateur Olson: N'empêche qu'il a raison.

LES BANQUES

LES PROFITS ET LES OPÉRATIONS—LE PROJET D'ÉTUDE EN COMITÉ

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Au début de la semaine, le gouvernement a annoncé la constitution d'un comité parlementaire chargé d'examiner les bénéfices des banques et les opérations bancaires. S'agira-t-il d'un comité mixte ou d'un comité des Communes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

L'honorable Arthur Tremblay: Voilà une brève réponse.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

ON DEMANDE D'INCLURE UN REPRÉSENTANT DES PÊCHEURS DANS LE GROUPE DE TRAVAIL DES PÊCHERIES DE LA CÔTE EST

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, qui découle de celle que j'ai posée le 3 février dernier, à laquelle le leader a fourni une réponse différée mardi dernier. J'étais absent ce jour-là, étant retenu ailleurs.

Dans ma question initiale, j'ai demandé si un représentant des pêcheurs serait nommé au sein du groupe de travail Kirby, chargé de trouver une solution aux problèmes des pêches de l'Atlantique. Dans sa réponse, le leader m'a garanti que l'on consulterait les pêcheurs. Il s'est donné beaucoup de mal pour me garantir que M. Peter John Nicholson avait démissionné de son poste de directeur d'une importante société de traitement, et qu'il ne représentait pas le secteur des compagnies au sein du groupe de travail.

Le leader du gouvernement nous a également énuméré les diverses catégories d'emploi au sein de ce secteur: les pêcheurs à temps partiel, les pêcheurs à plein temps, les pêcheurs côtiers, les pêcheurs hauturiers, les syndicats et ainsi de suite. En fait, honorables sénateurs, dans sa réponse de plus de 400 mots, le leader a tout fait si ce n'est répondre à ma question.

L'honorable G. I. Smith: Comme d'habitude!

Le sénateur Muir: Je voudrais poser à nouveau la question: Y aura-t-il un représentant des pêcheurs au sein du groupe de travail Kirby, comme on l'appelle, et, dans le cas contraire, pourquoi pas?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question, bien que, je dois l'avouer, la question posée au Sénat l'autre jour ait été assez complète, à mon avis. Je puis toutefois comprendre la préoccupation de l'honorable sénateur.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Nos questions sont toujours bonnes.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): La réponse était complète.

Le sénateur Muir: Je voudrais poser une question supplémentaire. Il semble y avoir malentendu, bien que mon français soit pitoyable et que mon anglais ne soit guère mieux, mais nous avons beaucoup entendu parler de questions directes ce soir. Le 3 février dernier, j'ai posé une question directe et demandé si le gouvernement avait l'intention d'accepter que les pêcheurs soient représentés aussi bien que le gouvernement et l'industrie? Nous avons entendu le sénateur Olson parler souvent des questions sans détours, en voici une. J'ai ajouté ensuite: J'espère que le gouvernement va faire quelque chose pour établir l'équilibre! Je voulais insister sur le fait qu'à mon avis, il serait opportun qu'un représentant des pêcheurs siège au sein de ce groupe de travail.

Le leader du gouvernement a affirmé ce soir que le gouvernement excellait à fournir constamment tous les renseignements possibles. Je lui demande ce renseignement.

Je le répète, je ne m'exprime pas très bien, mais, comme l'a dit le leader de l'opposition, la faculté de comprendre du leader du gouvernement est de nature extraordinairement vague.

Le sénateur Smith: C'est plutôt confus.

Le sénateur Muir: Dans sa réponse du 16 février, le leader déclarait:

> Le sénateur Muir a demandé pourquoi aucun des membres du groupe de travail n'agit à titre de coprésident pour représenter les pêcheurs.

Je n'ai jamais parlé d'un coprésident. Comment peut-on être le coprésident d'un groupe tripartite—peut-être un triprésident—représentant les pêcheries. Il m'a également attribué certains propos et je lui poserai ensuite une question . . .

Le sénateur Perrault: De quelle page s'agit-il?

Le sénateur Muir: De la page 3623. Est-ce que je parle assez fort et assez nettement? Me comprend-on?

● (2110)

Pour reprendre les propos du leader encore une fois, il a dit:

[Le sénateur Muir.]

> Le sénateur Muir . . . présume, à tort, que l'économiste Peter John Nicholson, qui a récemment donné sa démission de directeur d'une importante société de traitement, est coprésident et représente le secteur des compagnies.

Je n'ai absolument pas parlé du coprésident. L'honorable leader du gouvernement me prête encore une fois des propos que je n'ai pas tenus.

Pour conclure, le leader a déclaré, ceci:

> Honorables sénateurs, le groupe de travail n'a pas de coprésident. De plus, aucun membre du groupe n'est chargé d'exercer des pressions ou de défendre les droits acquis d'un groupe en particulier.

Je n'ai pas dit que c'était le cas. J'ai parlé de M. Kirby et de M. Nicholson et j'ai aussi dit aux honorables sénateurs quels postes ils occupaient auparavant et j'ai ajouté:

> Je ne critique nullement les deux messieurs dont j'ai parlé.

Autrement dit, un représentant du gouvernement et un représentant des entreprises de pêche. Ne serait-il pas bon d'avoir aussi un représentant des pêcheurs?

Je pose de nouveau la question: Y aura-t-il un représentant des pêcheurs au sein de ce prétendu groupe de travail qui, pour le moment, me semble plutôt partial?

En me prêtant des propos que je n'ai pas tenus, en insinuant que j'avais déclaré que M. Nicholson était un démarcheur qui représente les intérêts acquis d'un seul groupe, l'honorable sénateur a carrément menti. Je n'ai rien dit de pareil de M. Peter John Nicholson ni de personne d'autre. Il me semble que l'honorable leader proteste trop en faisant verser une déclaration comme celle-là au compte rendu. Je n'ai rien dit de pareil.

J'ai demandé alors et je demande encore une fois s'il y aura un délégué du secteur de la pêche, des pêcheurs ou des pêcheuses—nous avons les deux sur la côte de l'Atlantique—dans le groupe de travail.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé tout d'abord de la question que le sénateur avait posée le 3 février, et je suis d'accord avec lui qu'il n'y est pas fait mention d'un poste de coprésident. Je ne peux que supposer, et ce n'est rien de plus qu'une supposition, que la réponse est celle qu'on a préparée d'après une question qui a été posée par quelqu'un de l'autre Chambre et qu'on a mêlé les deux réponses. Quoi qu'il en soit, je prends note de la question.

Je m'excuse auprès de l'honorable sénateur s'il y a des inexactitudes dans ma réponse, que je n'ai pas préparée personnellement, mais que j'ai lue.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Tâchez de vérifier les réponses avant.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, l'honorable leader ne sait-il pas que le député, membre de son propre parti, a posé à l'autre endroit sa question après la mienne? De toute façon, je suis sûr que le député de l'autre endroit, pas plus que moi n'a voulu critiquer qui que ce soit.

Je ne demande qu'à voir un représentant des pêcheurs au sein de ce groupe de travail. Il ne se trouvera pas une personne raisonnable au Sénat qui n'approuve l'idée de nommer un représentant de ceux qui font le véritable travail en même temps que des représentants du gouvernement et des conserveries.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à dire que le sénateur a la réputation de poser des questions légitimes et tout à fait à propos. Je lui assure que j'irai au fond de cette affaire et la tirerai au clair. Je vais certainement demander si quelqu'un qui pratique la pêche à plein temps participera au groupe à l'étude.

L'ÉCONOMIE

LES STIMULANTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'allais poser une question, et Son Honneur le Président a eu l'amabilité tout à l'heure d'essayer de m'accorder la parole. Je constate maintenant que la personne à qui je voulais poser ma question, le sénateur Olson, a jugé bon de s'absenter. J'espère qu'il a de bonnes raisons.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Toujours! Toujours!

Le sénateur Donahoe: «Toujours»? J'en suis sûr. Néanmoins, j'ai de bonnes raisons de vouloir qu'il soit là quand je pose une question. Par conséquent, je n'ai pas l'intention de profiter ce soir de la gentillesse de Son Honneur. Je poserai ma question une autre fois.

Pour terminer, je voudrais seulement dire que je l'aurais posée depuis longtemps si j'avais pu profiter de la période des questions; mais comme mon honorable ami du Cap-Breton, je suis resté absent au moins deux jours. C'est la première fois que j'ai l'occasion de poser cette question, et l'absence du sénateur Olson m'en empêche.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Olson a laissé tous ses documents ici, et je suis sûr qu'il ne s'est absenté que temporairement, pour une raison pressante.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, ma question fait suite, en quelque sorte, à une autre question que j'ai déjà posée au sénateur Olson. Ni mon honorable ami le leader du gouvernement au Sénat ni son voisin de banquette ni le ministre chargé de la Commission du blé ne peuvent y répondre. Le sénateur Olson est le seul qui puisse le faire, et j'attendrai donc qu'il juge bon de nous honorer de sa présence pour la poser.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur a dit qu'il s'était absenté pendant deux jours. Le sénateur Olson n'est absent que depuis deux minutes. Je vois mal comment on peut l'accuser en pareilles circonstances de ne pas vouloir répondre aux questions. Je crois bien qu'il va revenir.

Le sénateur Donahoe: J'invoque mes privilèges ou le Règlement je ne sais trop, honorables sénateurs, pour émettre les mêmes objections que mon honorable ami du Cap-Breton, car on m'a fait dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai jamais prétendu que le sénateur Olson évitait ma question. Je déplorais simplement qu'il ne soit pas là pour y répondre. J'ai ajouté que j'espérais sincèrement qu'il avait une bonne raison de s'absenter, ce à quoi mon honorable ami le leader du gouvernement a répondu: «Toujours!» J'ai admis que le sénateur Olson pouvait avoir une bonne raison de s'absenter.

Je constate qu'il est revenu. Je lui souhaite la bienvenue. J'espère qu'il n'est pas revenu simplement parce que j'ai exprimé le désir de lui poser une question.

Ma question se rattache à une autre que j'ai posée précédemment. Le jeudi 11 février, le sénateur Olson m'a répondu que beaucoup de choses avaient été faites pour contrebalancer les effets de ce déplorable budget. Il a énuméré une longue série de mesures et mentionné les sommes considérables qui sont dépensées pour atténuer la crise économique.

Voici ce que je veux lui demander ce soir. Le ministre voudrait-il nous dire si, depuis le budget, le gouvernement a annoncé un programme qui n'était pas prévu ou anticipé dans les affectations aux différentes enveloppes budgétaires?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, même si le sénateur a parlé des effets préjudiciables du budget, je n'ai pu admettre que le budget ait eu de tels effets. En réponse à la question, je lui ai plutôt fourni une longue liste des mesures que nous avions prises pour stimuler l'économie.

Je peux lui signaler maintenant qu'il ne s'agissait que d'une liste partielle et que si l'opposition veut en connaître la suite, je suis bien prêt à la lui donner. Je l'ai justement entre les mains, et si l'opposition veut connaître les mesures que le gouvernement a prises pour stimuler l'économie, j'essayerai d'être le plus complet que possible. La liste est très longue cependant et il me faudra beaucoup de temps pour la lire.

La liste que j'ai sous les yeux n'indique pas seulement la date et le montant de l'investissement, mais aussi le nombre d'emplois qui seront créés.

Nos honorables vis-à-vis doivent se rendre compte que si c'est le genre de renseignements qu'ils demandent, je suis en mesure de leur répondre avec force détails.

• (2120)

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais poser une question supplémentaire. J'insiste car, que le ministre s'en rende compte ou non, il a déjà admis que nous sommes en récession, quelle que soit l'explication ou la définition traditionnelle qu'on emploie. Il nous a dit que la situation économique n'est plus la même aujourd'hui qu'elle ne l'était quand les prévisions à ce propos ont été présentées le soir du budget. Je précise au ministre que, sauf s'il peut nous prouver que les mesures ayant été annoncées presque tous les jours—y compris celles auxquelles il a fait allusion le jour en question—complètent en fait celles qui sont prévues ou anticipées dans le budget, le gouvernement ne peut pas dire avoir fait quoi que ce soit pour atténuer la situation. C'est une situation qui, de l'aveu même du gouvernement, est pire qu'il ne l'avait prévu.

Honorables sénateurs, voici donc ma question supplémentaire. Je n'envisage pas d'en poser d'autres, sauf si on m'exaspère encore davantage en essayant de noyer le poisson au lieu de me répondre. Honorables sénateurs, voici ma question. Elle est exacte, précise, directe, on peut y répondre par oui ou non. Il n'y a pas lieu de faire de grands discours ni de faire une liste des objectifs ou des entreprises du gouvernement. Le ministre pourrait-il préciser, par rapport à ses déclarations précédentes ou à celles que d'autres auraient pu faire, et également par rapport aux nouveaux programmes qu'il pourrait annoncer au Sénat, si leur financement est en sus des fonds prévus dans les différentes enveloppes du budget?

L'honorable R. James Balfour: Oui ou non.

Le sénateur Olson: Le sénateur pose une question simple . . .

Le sénateur Donahoe: C'est une question simple, directe.

Le sénateur Olson: . . . et il essaie de limiter le champ de la réponse. Honorables sénateurs, je suis dans la politique depuis assez longtemps—que ce soit ici ou à l'autre endroit—pour éviter de tomber dans ce genre de traquenard.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La vérité est pour vous un traquenard, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Je continuerai à donner aux sénateurs des réponses qui indiquent le genre de mesures de relance économique que le gouvernement a prises dans notre pays. J'ai souligné toutes les répercussions que ces mesures de relance économique avaient sur l'emploi.

L'honorable G. I. Smith: Oh, mon Dieu, on ne peut jamais nous répondre simplement par oui ou par non.

TERRE-NEUVE

LE NAUFRAGE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE «OCEAN RANGER»

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai d'autres renseignements au sujet de l'enquête mixte proposée pour faire la lumière sur la catastrophe de l'*Ocean Ranger*.

Mon bureau vient de communiquer avec le bureau du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il semble que la situation ne soit pas encore très claire. Le gouvernement fédéral vient d'envoyer un télex en réponse à celui que Terre-Neuve a émis vendredi dernier. Le télex du gouvernement fédéral vise principalement à corriger certaines affirmations que comportait le télex du gouvernement terre-neuvien.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est bon à savoir.

Le sénateur Perrault: Chacune des deux parties prétend avoir lancé l'idée d'une enquête mixte, et les deux se disent toujours prêtes à mener une telle enquête.

[Le sénateur Donahoe.]

Des conversations privées entre les deux parties ont débuté aujourd'hui par téléphone. J'ai appris que le gouvernement avait fait une offre intéressante en vue de résoudre le problème.

Des copies de tous les télex seront déposées au Sénat, probablement demain après-midi.

L'ÉCONOMIE

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RÉVISION DU SEUIL DE LA PAUVRETÉ ÉTABLI EN 1980

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que m'a posée le sénateur Marshall le 18 novembre 1981 au sujet des intentions du gouvernement quant à la révision du seuil de la pauvreté établi en 1980.

Le gouvernement du Canada accorde une très haute priorité aux efforts qu'il fait pour assurer un niveau de vie convenable à tous les citoyens âgés, aux veuves et aux invalides. Le gouvernement a l'intention bien arrêtée de proposer des mesures pour combattre la pauvreté au sein de ces groupes dès que les conditions économiques le permettront. D'ici là, vu l'inflation, afin de protéger le pouvoir d'achat de l'argent que ces groupes reçoivent du gouvernement, la pension de sécurité de la vieillesse, la pension versée en vertu du Régime de pensions du Canada et les allocations familiales sont toutes indexées pleinement sur l'indice du coût de la vie.

Honorables sénateurs, compte tenu de l'heure tardive, les réponses aux autres questions pourraient peut-être être reportées à demain.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): On pourrait peut-être les verser en annexe au hansard?

Le sénateur Perrault: Plusieurs des sénateurs qui ont posé des questions sont absents ce soir. C'est pourquoi je préfère répondre aux questions une autre fois.

L'ÉDUCATION

LES UNIVERSITÉS—LA POSSIBILITÉ D'UNE AIDE FÉDÉRALE DIRECTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aurais une réponse assez longue à apporter à une question posée par le sénateur Macquarrie le 17 février au sujet de la possibilité d'une aide directe du gouvernement fédéral aux universités.

L'honorable Gerald Regan, secrétaire d'État, souhaite toujours discuter avec les gouvernements des provinces de la méthode actuelle de financement de l'enseignement postsecondaire. Les négociations se poursuivent actuellement sur la façon de maintenir le système existant. Toutefois, le gouvernement fédéral serait mal inspiré de ne pas envisager d'autres solutions. C'est ainsi qu'il étudie d'autres modes de financement de l'enseignement postsecondaire. Ces propositions incluent notamment le financement direct des universités, la possibilité de verser des mandats directement aux étudiants ainsi que le financement par le biais d'organismes provinciaux de subventionnement.

Le sénateur Macquarrie estime que le financement direct des universités par le gouvernement fédéral représente un changement radical dans la politique du gouvernement. J'aimerais rappeler que le principe des versements directs aux universités par le gouvernement fédéral remonte au gouvernement du premier ministre St-Laurent en 1951. Ils se sont poursuivis jusqu'en 1967, date à laquelle a été mis en place un système de versements aux provinces en faveur de l'enseignement postsecondaire.

Pour éviter que les sénateurs ne se méprennent, j'aimerais que les principaux extraits des discours prononcés récemment par Gerald Regan à l'Université Western Ontario et à l'Université McGill soient versés en annexe au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Les points saillants des allocutions figurent en appendice à la page 3683.*)

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LES PROJETS DE MISE EN VALEUR DU GAZ NATUREL EN UNION SOVIÉTIQUE—LE PRÊT À LA SOCIÉTÉ LAVALIN INC.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question soulevée le 3 février dernier par le sénateur Roblin à propos de la Société pour l'expansion des exportations et des prêts de faveur consentis pour les projets de mise en valeur du gaz naturel en Union soviétique. La réponse est passablement longue. Je suis disposé à la lire si les honorables sénateurs veulent entendre ces renseignements maintenant. Autrement, je demande à ce qu'elle soit considérée comme ayant été lue.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je suppose qu'il s'agit de la réponse à la question concernant le projet en Sibérie?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, il suffit de la faire consiger dans le compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Je demande donc que la question soit considérée comme ayant été lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

On m'apprend que les négociations entre le gouvernement soviétique et les concurrents occidentaux relativement au financement du projet de mise en valeur du gaz naturel de l'Astrakhan soviétique se poursuivent depuis 1977. Jusqu'à présent, aucun contrat n'a été adjugé. A l'heure actuelle, la Société pour l'expansion des exportations n'a pas encore d'offre financière.

Si une compagnie canadienne devait se voir adjuger le contrat, toutefois, quelque 16,500 années-personnes d'emplois seraient créées en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Si le Canada hérite du contrat, sa réputation sur le plan international en tant que source de techniques de pointe dans le domaine de l'exploitation du gaz et du pétrole en sera consolidée. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral, de concert avec le gouvernement de l'Alberta, a voulu donner un rôle actif aux sociétés pétrolières et gazières du Canada non seulement en URSS, mais ailleurs aussi.

Les chiffres cités dans les journaux au titre de la participation canadienne et de la valeur actuelle de la subvention ont été gonflés. Toutefois, le gouvernement du Canada n'est pas en mesure de dévoiler les conditions précises régissant l'offre du Canada et toute offre de la Société pour l'expansion des exportations ailleurs, puisque cela équivaudrait à dévoiler des renseignements précieux à nos concurrents.

Quant à la question supplémentaire de l'honorable sénateur, j'ajoute seulement que le gouvernement du Canada analyse constamment avec ses alliés toutes les relations de l'Occident avec l'URSS. Entre-temps, toute initiative unilatérale du Canada ne dérangerait guère l'Union soviétique, mais pourrait avantager nos concurrents occidentaux.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

3e LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le bill C-11, concernant l'inspection des compteurs électriques et des compteurs à gaz et les approvisionnements, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-45, tendant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES RELATIONS DE TRAVAIL

RETRAIT DE LA MOTION DEMANDANT LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ENQUÊTE

L'ordre du jour appelle:

Qu'un comité spécial formé de sept membres soit constitué pour faire enquête et rapport sur

a) toute question relative aux relations de travail au Canada et notamment les problèmes en matière de pratique des libres négociations collectives et de règlement positif des différends; et

b) toutes propositions visant un exercice plus ordonné et moins désorganisateur du droit de grève;

Que le comité soit autorisé à engager les services des techniciens et du personnel de bureau et autre aux fins de l'enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à faire produire des pièces et documents, à interroger des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos.—(*L'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite prendre part au débat sur cette motion, on me permettra peut-être d'en dire quelques mots. Après de brèves explications, je serai en mesure de demander la permission de retirer la motion.

Cette motion figure à l'ordre du jour depuis de longs mois. Jusqu'à maintenant, deux honorables sénateurs seulement sont intervenus. Invoquant à peu près les mêmes motifs, ces deux personnes ont affirmé qu'elles s'opposeraient à la motion si elle devait être mise aux voix. Je n'ai pas changé d'avis et je pense toujours qu'il est urgent que nous nous penchions sur un certain aspect des relations de travail, c'est-à-dire les grèves, de telle sorte que le droit de grève dans la Fonction publique puisse s'exercer de façon plus convenable.

● (2130)

Je suis également convaincu qu'en ces temps d'inflation et de taux d'intérêt élevés, il serait souhaitable d'adopter pour politique de consentir au maximum une augmentation de salaire qui corresponde à la hausse du coût de la vie. C'est ainsi que nous devrions à l'avenir tâcher d'éviter de remporter les deux championnats que nous avons détenus dans le passé, premièrement, le plus grand nombre de grèves dans une année donnée et, deuxièmement, les grèves les plus longues.

Quoi qu'il en soit, comme cette motion ne semble pas avoir rallié l'adhésion générale, je n'ai pas le choix et je dois vous demander la permission, honorables sénateurs, de retirer ma motion comme le prévoit le Règlement.

L'honorable Martial Asselin: Ils vous ont laissé tomber.

(La motion est retirée.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DE L'OBJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé de cette motion au sénateur Murray. Comme l'objet de cette motion figure dans des bills concernant le Programme énergétique national, il a l'intention de retirer la motion. Je demande que ce débat soit reporté à demain.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 17 février, de l'interpellation du sénateur Lamontagne attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, après l'intervention du sénateur Stanbury à ce sujet, la semaine dernière, j'ai proposé l'ajournement du débat, bien que je m'attendais à ce que l'un des sénateurs de l'opposition le fasse. Je ne sais pas si le sénateur Roblin a expliqué, aux fins du compte rendu, les motifs de son refus, mais il m'a en tout cas fait savoir pourquoi, à son avis, je devais le faire.

J'ai cru utile d'exposer ma position étant donné l'article qui a paru dans la presse et les questions du sénateur Marshall et du sénateur Roblin. J'ai l'impression que le sénateur Asselin me fait des signes.

L'honorable Martial Asselin: Il serait peut-être préférable de reporter l'étude de cette question à demain.

Le sénateur Frith: Lorsque j'aurai dit ce que j'ai à dire, le sénateur sera peut-être d'avis que nous pouvons régler la question assez vite.

J'aimerais dire deux choses en particulier et expliquer comment j'en suis venu à cette position. Après quoi, je proposerai l'ajournement du débat au nom d'un autre sénateur.

Tout d'abord, j'estime que certaines des remarques que j'ai faites en réponse aux questions que m'ont posées les sénateurs Roblin et Marshall étaient quelque peu naïves dans la mesure où je pensais que je pouvais aborder cette question sans que l'on croie que, étant leader adjoint du gouvernement, je parlais au nom du gouvernement ou que j'essayais de sonder l'opinion. Dans un cas comme dans l'autre, ce n'était nullement mon intention. Je n'en veux à personne et je comprends fort bien que quelqu'un ait pu faire cette supposition. J'aimerais que les sénateurs m'autorisent à faire une ou deux remarques au sujet de la réforme du Sénat. Ce faisant, je tiens à rappeler que je n'exprime pas le point de vue du gouvernement mais bien le mien.

J'aimerais plus précisément revenir sur le point de procédure que j'ai soulevé lors de la discussion de tout à l'heure. A mon avis, il serait bon, dans l'intérêt du Sénat comme dans celui du pays tout entier, que nous prenions les devants au sujet de la réforme de nos institutions ou que nous nous arrangions pour ne pas clore le débat. Je n'aime pas pour ma part la façon dont le débat s'est orienté. Je pense que nous devrions trouver un moyen concret d'aborder le problème de la réforme du Sénat autre qu'une simple interpellation, car une fois que les sénateurs ont pris la parole, le débat est clos.

Pour faire un bref rappel historique, et d'après les recherches que j'ai effectuées, la question de la réforme des institutions sénatoriales a été débattue pour la première fois en 1890.

L'honorable G. I. Smith: En effet, je m'en souviens.

Le sénateur Frith: Ni le sénateur Smith, ni moi-même n'étions nés encore, mais je sais que l'érudition du sénateur Smith est plus étendue que la mienne. Si je ne m'abuse, la question a été débattue à huit reprises. En 1890, la motion se présentait sous la forme d'une adresse à Sa Majesté. Je ne lirai pas toute la motion. Elle se trouve dans le *hansard* du 23 avril 1890.

Le sénateur Asselin: Combien de pages couvre le débat?

Le sénateur Frith: Il commençait à la page 517 et il se terminait à la page 564. Vous pouvez faire le calcul. Il se terminait en ces termes: «(La motion est retirée avec le consentement du Sénat.)». Par conséquent, on n'avait adopté aucune résolution concrète.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Qui avait proposé la motion?

Le sénateur Frith: Elle avait été proposée par le sénateur Poirier qui ne remplissait aucune fonction officielle pour le gouvernement à cette époque-là.

En 1906, le sénateur David a proposé une motion sur la réforme du Sénat qui figure dans le hansard du 5 juillet 1906. D'après la page 1087 du hansard de cette année-là, la motion est adoptée, mais aucune résolution n'est prise. La motion adoptée prévoyait de ne pas prendre de résolution sur la motion.

Au cours de la session de 1907-1908, le sénateur McMullen a proposé une motion sur la réforme du Sénat. D'après les pages 774 à 777 du hansard de cette législature, la motion à été retirée. L'honorable sénateur a présenté une autre motion portant sur la procédure législative plutôt que sur la réforme du Sénat.

En 1909, d'après la page 34 du hansard du 27 janvier 1909, le sénateur Scott proposa une motion sur la réforme du Sénat. Le débat sur cette motion a apparemment été renvoyé sine die car on n'en a plus entendu parler. Il semble qu'on y ait renoncé.

• (2140)

En 1951, on a de nouveau soulevé au Sénat la question de la réforme sénatoriale. Le 31 janvier de cette année-là, le sénateur Robertson proposait une motion qui était retirée le 24 mai, comme en témoigne le hansard à la page 480.

En 1973-1974, le sénateur Croll ramenait la question sur le tapis dans une interpellation:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité d'entreprendre de toute urgence une réforme sénatoriale.

Cette interpellation fut suivie de 12 projets de réforme. Néanmoins, en juillet, on laissait tomber la question, comme ce pourrait être le cas encore maintenant, en considérant qu'elle avait été débattue et qu'aucune entente n'avait été conclue à l'égard des 12 propositions du sénateur Croll.

Enfin, les sénateurs se souviendront qu'en 1978-1979 nous avons étudié le premier rapport de notre comité spécial sur la constitution déposé au Sénat le jeudi 19 octobre 1978. Encore là cette question a été abandonnée pour ne jamais être reprise, je suppose, à cause de la fin de la session.

Honorables sénateurs, la question de la réforme du Sénat a fait l'objet de nombreuses discussions dans notre pays depuis 1867. En 1875, la question a été étudiée par la Chambre des communes; elle a été débattue aux quatres coins de notre pays, lors de conférences fédérales-provinciales et comme nous l'avons vu, elle a été débattue au Sénat lui-même. En dépit de cette attention, le Sénat n'est jamais parvenu à véritablement présenter de résolution relative à la réforme du Sénat.

Toujours à titre personnel et non pas au nom du gouvernement, je fais cette proposition qui, je l'espère, s'avérera utile. J'invite les sénateurs qui veulent parler de cette affaire à se demander si nous devrions tirer parti du travail long et ardu effectué par le comité, sur lequel ce rapport d'enquête porte et s'il n'y aurait pas lieu de renvoyer l'affaire à un comité plénier.

Bien que nous ne recourions que rarement à la procédure du comité plénier, permettez-moi d'expliquer pourquoi, en l'occurrence, nous pourrions avoir avantage à le faire. L'inconvénient de cette façon de faire c'est que l'enquête finira par mourir et être considérée comme ayant été débattue. C'est pourquoi nous ne voulons pas prendre de position ferme que le pays pourrait considérer comme étant notre position sur la réforme sénatoriale. Si nous essayons de modifier le rapport, nous ne pourrons pas le faire sans renvoyer l'affaire au comité.

Toutefois, il pourrait y avoir plusieurs avantages à étudier la question de la réforme du Sénat en comité plénier, en se servant du rapport comme d'un tremplin, car il examine les différents volets de l'affaire. Il n'y a pas de limite au nombre d'interventions qu'un sénateur peut faire sur le sujet ou un aspect du sujet. On peut présenter des amendements en comité plénier. Il est possible d'aborder tous les aspects du rapport et même de le résumer en quelques propositions concrètes et précises portant sur la réforme du Sénat. Ainsi, chacun des sénateurs pourrait se prononcer sur tous les aspects du sujet. Bien sûr, le débat sera limité au rapport lui-même. De quelle façon ce rapport sera-t-il modifié à la conclusion des travaux du comité plénier, nous n'en saurons rien, bien sûr, tant que tous les sénateurs ne se seront pas prononcés.

L'avantage à utiliser le rapport est qu'il englobe tout le sujet et renferme des propositions précises que nous sommes libres d'accepter ou de rejeter. L'avantage à l'étudier en comité plénier est que nous pouvons en discuter librement et le modifier à notre guise.

Je suggère donc que les honorables sénateurs étudient ma proposition. J'espère que ceux qui voudraient participer au débat soit sur l'interpellation dont nous sommes saisis, soit au sujet de la motion dont le sénateur Roblin a donné avis aujourd'hui, tiendront compte de l'opportunité de renvoyer ces questions au comité plénier. Cependant, c'est laissé à la discrétion du sénateur Roblin et d'autres sénateurs.

Encore une fois, je remercie les honorables sénateurs de me permettre de parler en mon nom personnel plutôt qu'en ma qualité de leader adjoint du gouvernement, pour examiner la meilleure façon de formuler une proposition concrète sur la réforme de notre institution.

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, personnellement je suis prêt à aborder toutes les étapes de la résolution du sénateur Lamontagne ou de la motion du sénateur Roblin. Cependant, je voudrais savoir si le sénateur Frith ou le leader du gouvernement ont envisagé de présenter une résolution concernant l'éventuelle réforme du Sénat. Cette résolution, que nous pourrions débattre et peut-être amender, correspondrait à la position officielle du gouvernement.

Le sénateur Frith: Comme je l'ai dit la semaine dernière, il m'arrive de pouvoir parler au nom du gouvernement. Mais cette fois-ci, ce n'est pas le cas.

Naturellement, j'ai pensé que le gouvernement pourrait présenter une telle résolution, mais dans l'état actuel des choses, je ne peux me prononcer sur la position du gouvernement.

En ce qui concerne le Sénat, j'estime que ce serait une erreur d'attendre un geste du gouvernement ou de quiconque. Il incombe aux sénateurs eux-mêmes de discuter de la réforme du Sénat. J'espère que le gouvernement aura un projet à nous présenter le moment voulu, mais je ne pense pas que nous devions attendre, car pour l'instant, je n'en prévois pas dans l'immédiat.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Est-ce que je peux poser une question au sujet de ce qui sera déféré au comité plénier? Est-ce que ce sera la totalité du rapport du comité ou seulement les aspects qui touchent directement à la réforme du Sénat? C'est l'expression que le sénateur Frith a constamment employée. Je me demande si cela signifiait que seulement les aspects du rapport en ce qui touche la réforme du Sénat seraient déférés, ou la totalité du rapport. Je pense, entre autres, au nouveau rôle que le rapport en question identifie ou définit concernant la conférence des premiers ministres. Autrement dit, est-ce que c'est la totalité du rapport qui sera déférée?

Le sénateur Frith: Je remercie le sénateur Tremblay d'attirer mon attention sur cette dimension de la question qui m'avait échappé. Il est vrai que j'ai toujours mentionné la question de la réforme du Sénat. A mon avis, la réforme du Sénat serait incomplète sans l'autre aspect, c'est-à-dire la question du Conseil de la fédération. A tout événement, je profite volontiers de l'occasion de clarifier, de souligner que c'est tout le rapport, car cet aspect n'est pas complet sans l'autre.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 3679*)

L'ÉDUCATION

POINTS SAILLANTS D'UNE ALLOCUTION PRONONCÉE PAR L'HONORABLE GERALD REGAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, À L'UNIVERSITÉ WESTERN ONTARIO À LONDON (ONTARIO), LE VENDREDI 5 FÉVRIER 1982

* Dans son allocution du 5 février 1982 aux étudiants de l'université Western Ontario, le secrétaire d'État, Gerald Regan a souligné que, si le gouvernement fédéral acceptait de continuer à assumer sa part de responsabilité au chapitre du financement de l'enseignement postsecondaire, il était également temps que les provinces acceptent de faire leur part.

* M. Regan a rappelé que le système de partage des coûts de l'enseignement postsecondaire n'avait jamais satisfait les parties et que ce système avait permis à certaines provinces de diminuer sensiblement leur contribution au cours des ans.

* Ainsi, alors qu'en 1974-1975, l'Ontario fournissait 34% du budget de l'enseignement postsecondaire dans cette province, et le fédéral, environ 45%, aujourd'hui, la part du fédéral en représente quelque 59% et celle de l'Ontario, seulement 21,8%. En dollars, la contribution fédérale annuelle au financement de l'enseignement supérieur est passée de 469 millions à 1,14 milliard pendant que celle de l'Ontario n'augmentait que de 351 à 418 millions.

«En substance donc, d'observer M. Regan, le gouvernement ontarien a triché, car il n'a pas assumé sa part du fardeau financier, et si la tendance actuelle se poursuit, le fédéral et le secteur privé en viendront bientôt à assumer la totalité des coûts de l'enseignement supérieur au Canada.»

Précisant qu'il ne cherchait noise à personne, M. Regan a indiqué que les Canadiens étaient en droit de s'attendre à voir collaborer les deux paliers de gouvernement et qu'il était donc extrêmement important que tous s'efforcent d'enrichir le pays en améliorant son système d'enseignement postsecondaire.

* M. Regan a fait état des offres faites aux provinces par le Premier ministre, au cours de la conférence fédérale-provinciale sur l'économie. Il a rappelé que le gouvernement fédéral était disposé à maintenir encore pendant deux ans, soit jusqu'au 31 mars 1984, le programme de transfert de fonds par tranches globales lancé en 1977 au chapitre de l'enseignement postsecondaire. La part du fédéral au cours des deux années à venir continuerait d'augmenter d'environ 12 p. 100 par an.

Cette offre est assortie des conditions suivantes:

— les provinces ne doivent pas réduire leur part de financement en deça des niveaux actuels;

— les gouvernements des provinces doivent entamer des négociations avec le Secrétariat d'État sur l'établissement de mécanismes permettant d'atteindre les principaux objectifs nationaux en matière de financement de l'enseignement postsecondaire, à savoir:

l'imputabilité, afin que le public sache quelle proportion du budget d'exploitation des établissements d'enseignement postsecondaire est fournie par le fédéral et quelle proportion est fournie par la province.

la mobilité, afin que tout citoyen du Canada puisse s'inscrire à l'université de son choix;

l'accessibilité à l'enseignement postsecondaire et à la formation continue pour tous les Canadiens qualifiés.

* M. Regan a souligné le fait qu'en vertu de l'entente quinquennale négociée en 1977 par le gouvernement fédéral et les provinces en matière de financement de l'enseignement postsecondaire, les transferts de fonds par tranches globales aux provinces s'effectuaient sans que le fédéral n'établisse aucune condition quant à l'utilisation de ces sommes.

* M. Regan a souligné que même si, en vertu de la Constitution, l'éducation relevait des provinces, il était du devoir du gouvernement fédéral de s'intéresser à la formation et à l'éducation des citoyens.

* M. Regan a indiqué diverses mesures qui permettraient de s'assurer que les fonds fédéraux servent à atteindre certains objectifs nationaux tels l'imputabilité, la mobilité et l'accessibilité, en matière d'éducation postsecondaire. Selon lui, si notre pays doit survivre, le fédéral ne peut se permettre de faire office de simple bailleur de fonds aux provinces. Il est donc nécessaire que les citoyens du pays aient davantage l'occasion de transiger directement avec le gouvernement fédéral, et que ce dernier puisse offrir plus de programmes directement aux citoyens.

* Il a souligné qu'en cas d'échec des négociations fédérales-provinciales, le gouvernement étudierait diverses méthodes plus directes de financement de l'enseignement postsecondaire, comme la création d'un système de bons. Ce système permettrait au gouvernement fédéral de remettre un bon à chaque étudiant, encaissable à la maison d'enseignement où il est inscrit et s'appliquant aux frais de scolarité.

* Le fédéral étudie aussi la possibilité soit de créer des commissions indépendantes de subventionnement chargées de répartir les parts du fédéral et de la province entre les maisons d'enseignement, soit de fournir une aide directe aux institutions elles-mêmes.

* Pour terminer, le Ministre a réitéré l'intention du gouvernement fédéral de préserver les bons côtés du système d'enseignement secondaire actuel et il a souligné l'importance de reconnaître et de respecter, dans la mesure du possible, le haut degré d'autonomie dont jouissent actuellement le système scolaire et chacun des établissements qui le compose.

POINTS SAILLANTS D'UNE ALLOCUTION PRONONCÉE PAR L'HONORABLE GERALD REGAN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, À L'OCCASION D'UN COLLOQUE SUR L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ McGILL À MONTRÉAL, LE JEUDI 18 FÉVRIER 1982

Le secrétaire d'État, l'honorable Gérald Regan, a pris la parole aujourd'hui lors du colloque organisé par l'Association des étudiants de l'Université McGill sur l'enseignement postsecondaire. Il en a profité pour demander au gouvernement du Québec d'engager des pourparlers officiels avec le gouvernement fédéral en vue de négocier de nouveau les arrangements relatifs au financement des programmes établis en matière d'enseignement postsecondaire.

* «Il n'est pas juste, à mon avis, que les collèges et les universités du Québec fassent le jouet des forces politiques en présence car les universités ne pourront bien fonctionner que si elles conservent leur indépendance et leur liberté d'enseignement, a dit le ministre. Je ferai tout ce que je pourrai, je vous le garantis, pour que l'enseignement postsecondaire continue, au Québec, à jouir du soutien du gouvernement fédéral.»

* Tout en faisant l'historique du financement de l'enseignement postsecondaire au Canada depuis 1977, le secrétaire d'État a précisé que, sur les quelque 13 milliards de dollars que le gouvernement fédéral a transféré sous forme de points d'impôt ou en espèces aux gouvernements provinciaux dans le cadre des arrangements relatifs au financement des programmes établis pour l'enseignement postsecondaire, la province de Québec en a reçu plus de 3.4 milliards.

* M. Regan a souligné quatre aspects du soutien financier que le gouvernement fédéral va accorder, à l'avenir, à l'enseignement postsecondaire:

  — Le gouvernement du Canada s'engage à maintenir son soutien à l'enseignement postsecondaire.

  — Le gouvernement canadien a bel et bien l'intention d'assumer pleinement ses responsabilités et de rendre dûment compte au Parlement et aux Canadiens des contributions financières que le gouvernement fédéral fait au titre de l'enseignement postsecondaire.

  — Les universités et les collèges du Canada constituent une richesse nationale et il y a tout lieu de leur assurer un appui qui se situe à l'échelle nationale. C'est pourquoi le gouvernement canadien étudie les moyens à prendre pour offrir une aide financière directe aux étudiants qui poursuivent des études supérieures. Plusieurs méthodes sont à l'étude. Le gouvernement fédéral pourrait, par exemple, verser des fonds directement aux universités; il pourrait aussi instaurer un système de bons d'études qu'il remettrait aux étudiants; il pourrait aussi remettre les fonds à des conseils subventionnaires régionaux qui se chargeraient de coordonner le financement pour le compte du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

  — Comme le gouvernement fédéral constitue un bailleur de fonds important pour l'enseignement postsecondaire du Canada, il lui est donc impérieux de manifester sa présence dans les décisions qui se prennent au niveau de l'enseignement postsecondaire tout en respectant la compétence des provinces en matière d'éducation.

* M. Regan a parlé de la nécessité de réaliser les objectifs nationaux qui portent sur l'enseignement postsecondaire et il a de nouveau insisté sur le fait que le gouvernement fédéral avait un rôle important et nécessaire à jouer dans ce secteur. Puis le ministre d'ajouter: «J'ai dit à plusieurs reprises que le gouvernement national devait être autre chose qu'un simple banquier pour les provinces si nous voulons occuper la place qui nous revient dans le cœur et dans l'esprit des citoyens. Je crois que c'est là une condition essentielle pour assurer la survie du pays.»

LE SÉNAT

Le mercredi 24 février 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je vous signaler la présence à la tribune sud de Son Excellence le très révérend Angelo Palmas, prononce apostolique, Son Excellence John Joubert Becker, ambassadeur d'Afrique du Sud, Son Excellence Petter Graver, ambassadeur de Norvège, Son Excellence Antonio Elis Martinena, ambassadeur d'Espagne, Son Excellence Olivier Exchaquet, ambassadeur de Suisse, Son Excellence John R. P. Dumas, haut commissaire de Trinidad et Tobago, Son Excellence Luis Henrique C. Navega, ambassadeur du Portugal, et de son honneur le juge Thomas Callon de la Cour suprême de l'Ontario.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

[*Plus tard:*]

LE SÉNAT

VISITE D'ÉLÈVES ANGLOPHONES DE L'ÉCOLE CONNAUGHT D'OTTAWA

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, vous me permettrez d'attirer votre attention sur une visite très intéressante que nous avons reçue ce matin au Sénat. Il s'agit d'élèves anglophones de l'École Connaught d'Ottawa, qui suivent actuellement un cours de français accéléré. Ce matin, à titre de sénateur de langue française, j'ai eu l'occasion de leur accorder un entretien sur la fonction du Sénat. Toutes leurs questions étaient très intéressantes et de surcroît étaient posées en français. Cette visite fut très intéressante et je profite de l'occasion pour leur dire qu'elle nous fut très agréable.

Des voix: Bravo.

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA DISTRIBUTION AUX SÉNATEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège à propos du dépôt du budget des dépenses hier soir. Ces documents ont été déposés à la Chambre des communes hier après-midi à 2 heures. Quand ils y ont été étudiés à 3 heures, tous les députés en avaient un exemplaire. Hier après-midi, le Sénat a reçu des exemplaires du budget des dépenses qui a été déposé au Sénat à 8 heures.

Comme on n'a pas distribué ce document aux sénateurs, il n'a pas été possible à l'opposition de prendre position sur la question, alors que tous les critiques de l'opposition ont débattu cette question à l'autre endroit.

Le président du Conseil du Trésor ainsi que le critique de l'opposition se sont entretenus de cette question à 7 heures ce matin à l'émission Canada AM.

Pour leur part, les sénateurs n'ont pas eu en main d'exemplaire du budget des dépenses avant 9 h 30 ce matin.

Puisqu'on parle de réformer le Sénat, il y aurait peut-être lieu de penser à apporter quelques aménagements dans ce domaine. On comprend en effet très mal pourquoi on n'a pas remis ce document aux sénateurs avant 9 h 30 ce matin, alors que tout le ban et l'arrière-ban de la ville a pu en disposer hier.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous allons examiner cette situation sur-le-champ. Il est certain qu'on s'est conformé à la pratique suivie habituellement au Sénat, laquelle ne suffit peut-être toutefois pas dans les circonstances actuelles.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour une fois, voilà une réponse honnête.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Doody soit substitué à celui de l'honorable sénateur Charbonneau sur la liste des membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et que le nom de l'honorable sénateur Phillips soit ajouté à ladite liste.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Tremblay soit substitué à celui de l'honorable sénateur Murray sur la liste des membres du comité permanent des finances nationales et que le nom de l'honorable sénateur Phillips soit ajouté à ladite liste.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES MÉGAPROJETS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre responsable du peu de développement économique! Je suis toujours embêté à savoir si je dois poser ma question au leader du gouvernement ou au ministre dont je viens de donner le titre, parce que je ne sais jamais lequel va essayer le mieux d'éviter d'y répondre. De toute façon, la semaine dernière, j'ai demandé au ministre d'État chargé du Développement économique s'il voulait compléter la fameuse réponse qu'il nous a donnée sur les mégaprojets de développement ou grands projets, si l'on veut, dont il a donné une liste, disait-il non exhaustive, simplement limitée, et s'il voulait la compléter par une liste de tous les projets qui ont été abandonnés ou retardés, comme conséquence de la politique fiscale et monétaire du gouvernement. Cependant, je crois qu'il m'a répondu qu'il n'était pas pour s'occuper de faire mon travail. Mais comme il avait voulu faire celui du sénateur Bosa qui lui avait demandé de produire une liste, je lui demande si sa réponse est définitive et s'il ne voudra pas me produire cette liste, qui est d'ailleurs très importante, parce que la seule liste qu'il nous a fournie donnerait une fausse image de la situation.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, dans une autre partie de la question, il m'a demandé si je pouvais lui donner la liste de ceux qui vont être retardés. Cela exige bien sûr qu'on se renseigne un peu sur ce que pensent les gens qui ont lancé ces projets.

Le sénateur Flynn: Oh, oh.

Le sénateur Olson: Cela ne pourra se faire avec autant de précision que j'en mets habituellement à la compilation de nos réponses.

La précision avec laquelle j'ai énuméré les mégaprojets *en marche*, et qui est à l'origine de la question posée par le leader de l'opposition, signifie qu'il s'agit de ceux qui sont en marche.

Or, il se peut bien que certains responsables d'investissements aient annoncé la remise à plus tard de leur projet par crainte de ce que le loyer des capitaux pourrait devenir. J'imagine que, s'ils le disent, il faut les croire. Mais étant donné la précision et l'exactitude avec lesquelles nous essayons habituellement de répondre à l'opposition, il serait assez difficile de découvrir quels sont ceux qui ont été retardés. J'imagine que, quelle que soit la liste que je présenterais, le chef de l'opposition trouverait des motifs de la contester.

● (1410)

[*Français*]

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire. Évidemment, la réponse est peut-être meilleure que d'habitude, mais elle reflète l'inquiétude que j'avais, que j'ai exprimée au début de ma question.

[Le sénateur Macdonald.]

Dans la préparation de sa liste dite non exhaustive, le ministre a pris pour acquis que tous les projets qui avaient pu être annoncés depuis 10 ans étaient en cours de route. Jamais je ne croirai qu'il ne peut pas obtenir, des divers ministères qui peuvent être concernés, ou qui peuvent être intéressés, un rapport à jour sur ces projets-là. C'est aussi facile de faire cela que de prendre pour acquis que tout ce qui a été annoncé depuis 10 ans va pouvoir se continuer et va se matérialiser.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Mon honorable ami n'a pas tout à fait tort, comme d'habitude, parce . . .

L'honorable Martial Asselin: Pas tout à fait! Il en a de la chance!

Le sénateur Flynn: Il n'a pas tout à fait raison comme d'habitude.

Le sénateur Olson: . . . qu'il tente de faire de la liste que j'ai donnée une simple énumération de projets qui sont en vigueur depuis de nombreuses années. Je crois même qu'il a parlé de dix ans dans un cas.

Le sénateur Flynn: Certes. Le ministre a parlé du projet de la Baie James.

Le sénateur Olson: Non, j'ai parlé du réseau de transmission de la Baie James.

Le sénateur Asselin: C'est la même chose.

Le sénateur Olson: Ce n'en est qu'une partie, une infime partie. Ce projet est en cours; il n'est pas terminé. Il fournit de nombreux emplois et toute la liste que j'ai lue . . .

Le sénateur Asselin: Combien d'argent y avez-vous investi? Pas un sou!

Le sénateur Olson: Ce n'était pas là la question. Il s'agit de savoir combien d'argent y a été investi et combien de mégaprojets, c'est-à-dire de projets de 100 millions de dollars ou plus, sont en fait en cours d'exécution. Je n'ai donné qu'une liste partielle. Il y a de très nombreux autres projets . . .

Le sénateur Asselin: Ne vous en attribuez pas le mérite.

Le sénateur Olson: . . . qui pourraient y figurer, car ils contribuent tous à la bonne marche et à la prospérité économiques de notre pays.

Un point me semble plutôt important dans la question que vient de poser le leader de l'opposition. S'il demande s'ils peuvent être financés à cause de ce qu'il a dit . . .

Le sénateur Flynn: J'ai dit «suspendus ou abandonnés».

Le sénateur Olson: Sur la liste que j'ai fournie figurent les projets que le gouvernement s'est engagé à financer.

Le sénateur Flynn: J'ai une question très précise à poser. L'honorable ministre a déclaré que le réseau de transmission à la baie James était quelque chose de nouveau. Peut-il seulement imaginer le projet de la baie James entrepris il y a plus de dix ans, sans réseau de transmission?

Le sénateur Olson: Évidemment pas.

Le sénateur Flynn: Allons donc! Vous êtes un farceur.

Le sénateur Olson: Je ne puis imaginer de gouvernement sérieux qui aurait agi ainsi.

Le sénateur Flynn: Et moi je ne peux pas imaginer le ministre compétent qui s'en attribue le mérite.

Le sénateur Olson: C'est incroyable, honorables sénateurs. Le leader de l'opposition voudrait nous faire croire que je cherche à m'attribuer le mérite des mégaprojets du secteur privé et des sociétés de la Couronne dont j'ai fourni la liste.

Le sénateur Flynn: C'est bien ce que vous avez fait.

Le sénateur Olson: C'est bien la dernière chose à laquelle je songerais. Notre honorable vis-à-vis n'a pas posé sa question dans ce contexte. Il l'a posée de la façon suivante: Quels sont les mégaprojets que le secteur privé, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral vont réaliser au Canada? Je sais que l'opposition ne peut supporter les bonnes nouvelles. Néanmoins . . .

Le sénateur Flynn: Bonté divine!

Le sénateur Olson: . . . elle ne peut pas accepter cela sur division. N'empêche que c'est là ce que le sénateur avait demandé. Nous avons déjà bien assez de mal à faire reconnaître le mérite que nous avons, nous n'allons pas nous donner du mal pour nous attribuer le mérite de quelqu'un d'autre. Par conséquent, cela ne faisait pas partie de la question.

Le sénateur Flynn: Je pose ma question encore une fois: Le ministre pourrait-il me fournir la liste des projets qui sont bloqués ou qui ont été abandonnés?

Le sénateur Olson: Et je dois répéter que sa question est si imprécise qu'il faudrait supposer toutes sortes de choses.

Le sénateur Flynn: Vous en avez l'habitude.

• (1415)

Le sénateur Olson: Comme je l'ai signalé l'autre jour, le leader de l'opposition pourrait probablement mieux exécuter ce travail que moi-même.

Le sénateur Flynn: Si vous ne pouvez pas le faire, je ne crois pas alors pouvoir le faire non plus, car je ne dispose ni des fonctionnaires ni des ressources que vous avez. Vous refusez parce que cela changera la nature de la réponse que vous nous avez donnée la semaine dernière.

Le sénateur Olson: Non, il n'en est rien. Le leader de l'opposition a du mal à me comprendre . . .

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas le seul.

Le sénateur Olson: . . . ou il ne peut guère se souvenir de ce que je viens de lui dire. Comme je lui ai déjà signalé, je ne sais vraiment pas quels sont les projets de certaines gens, à moins qu'ils n'aient fait une déclaration dans ce sens. Me demande-t-il de recourir au nombre restreint de fonctionnaires à ma disposition pour demander aux dirigeants de chaque projet canadien identifié par le comité des grands projets s'ils songent à les achever selon le calendrier proposé et à la date prévue? Si tel est le cas, je présume alors que la réponse devra être différée.

Le sénateur Flynn: Vous sauriez bien y arriver s'il s'agissait de servir les intérêts du parti.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Vous refuseriez de l'entendre.

L'ÉCONOMIE

LE TAUX DE CHÔMAGE

L'honorable Lowell Murray: Le ministre peut-il nous dire avec précision s'il prévoit, et le cas échéant à quel moment, que notre pays récupérera les 300,000 emplois perdus l'année dernière dans le secteur manufacturier, dont 110,000 depuis le mois d'août, ou, au contraire, que notre économie continuera de se dégrader?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Nous nous attendons que les programmes du gouvernement fédéral, ceux du secteur privé et tous les autres qui injectent des capitaux dans l'activité économique du Canada, décuplent notre activité économique et créent des emplois.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Un million de chômeurs!

Le sénateur Olson: Mon honorable ami sait également que le Canada connaît un problème particulier, celui de la confiance . . .

Une voix: Dans le gouvernement.

Le sénateur Olson: . . . dans notre capacité à gérer l'économie de façon à faire baisser l'inflation. Le taux d'inflation a fléchi quelque peu ces trois derniers mois; pas beaucoup, mais il a fléchi; mais voilà sans doute une nouvelle que l'opposition ne peut accepter, même pas sur division. Il demeure toutefois que ce problème est l'un des plus graves à frapper notre pays et certains autres, et nous avons démontré de bien des façons, y compris au moyen du budget, que nous avions le courage de nous y attaquer.

Le sénateur Perrault: Bravo!

LE BUDGET—LA RÉDUCTION DES RECETTES TIRÉES DES PRIMES D'ASSURANCE-VIE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le même ministre au sujet d'investissements. L'Association canadienne des sociétés d'assurances sur la vie et la santé, qui englobe presque toutes les sociétés d'assurances, prévoit une réduction de 33 p. 100 des recettes que ses membres tirent des primes et rentes viagères, et ce à cause des mesures budgétaires du gouvernement.

Je signale que ces recettes se sont établies à 6 milliards et demi de dollars en 1980—les données de 1981 ne sont pas complètes. Le montant disponible pour l'investissement au Canada par l'entremise de ces institutions diminuera de 2 à 2 milliards et quart de dollars.

Voici ma question: Qu'entend faire le ministre chargé du Développement économique pour remplacer ces investissements majeurs dans l'économie?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon honorable ami sait que le ministre des Finances est disposé à renvoyer cette question à un comité des Communes pour supplément d'étude aussitôt que, il faut le dire, les partis d'opposition de l'autre endroit s'entendront. Sauf erreur, ce serait déjà chose faite si l'opposition faisait preuve de coopération.

Mon honorable ami sait également—car je sais qu'il est calé en sciences économiques—que la source de fonds n'est pas complètement tarie, peu importe qu'ils soient ou non accumulés sous forme d'épargnes par le biais de ces institutions, car il est possible que les Canadiens préfèrent placer leurs épargnes ailleurs.

• (1420)

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, je crois volontiers le ministre. Le gouvernement intervient encore une fois sur le marché libre. Il préfère mettre ces institutions à l'écart et prendre en main cet argent, avec les résultats habituels.

Le sénateur Olson: C'est tout à fait faux.

Le sénateur Charbonneau: Si le gouvernement frappe d'un impôt la valeur de rachat des polices tous les trois ans, je ne vois pas qui va toucher cet argent si ce n'est le gouvernement. Si le ministre peut me dire où cet argent ira autrement, je serais très curieux de le savoir.

Le sénateur Olson: Mon distingué collègue devrait savoir qu'un certain degré de justice et d'équité a été introduit dans les propositions budgétaires. S'il tient à s'engager dans une longue argumentation sur la question de savoir s'il existe certains moyens d'accumuler des avoirs sans payer d'impôts et, par ailleurs, de demander aux gens de payer des impôts, le processus sera long et ardu. Sauf erreur, il a déjà pris position sur la question, mais cela ne veut pas dire qu'il ait forcément raison.

Le sénateur Charbonneau: Je dois signaler au ministre qu'ici, au Sénat, je ne prends pas position. J'essaie de voir le pour et le contre de la situation. Je maintiens, cependant, que depuis novembre 2 à 2 milliards et demi de dollars ne sont pas investis dans l'économie. Le ministre va-t-il remplacer ces énormes investissements?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse que j'ai donnée il y a quelques instants s'applique tout aussi bien à cette question qu'à l'autre.

L'honorable G. I. Smith: Ni l'une ni l'autre n'est exacte.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES MÉGAPROJETS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs j'ai moi aussi une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique à propos des mégaprojets.

Le 17 février, en réponse à une question de l'honorable sénateur Bosa . . .

[Le sénateur Charbonneau.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Une question piège!

Le sénateur Phillips: . . . le ministre a énuméré 14 mégaprojets qui sont financés par le gouvernement fédéral. Un seul se situe dans la région de l'Atlantique. Le ministre a pris bien soin d'informer le sénateur Flynn que la majeure partie du projet serait réalisée au Québec. Il s'agit incidemment de la cale de radoub de Panamax. En fait, la liste ne donnait qu'une partie de programme pour les provinces de l'Atlantique. S'agissait-il d'une erreur ou d'une omission?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'accepte pas l'interprétation que donne mon honorable ami. Mais je peux lui donner une liste plus précise, s'il le désire. Je devrais peut-être parler de liste plus complète, ce qui ajouterait un peu de précision.

Le sénateur Phillips: Cela me réjouirait que le ministre soit plus précis. Ce serait pour ainsi dire une réforme instantanée du Sénat. J'aimerais que la liste qu'il produira montre les effets des mégaprojets en années-hommes, ainsi que le nombre d'années-hommes que chacun des projets entraînera dans la région de l'Atlantique.

Le sénateur Olson: Très bien. Justement, honorables sénateurs, nous sommes à dresser une liste qui comprend une estimation de l'emploi direct et indirect que les projets comportent, car j'ai senti il y a quelque temps que cet aspect soulève un vif intérêt et je suis désireux de donner cette information.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est une liste très impressionnante.

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ACHETEURS DE POLICES D'ASSURANCE-VIE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Après la question soulevée par mon collègue, le sénateur Charbonneau, concernant les polices d'assurance, je me rends compte que l'on a échangé accusations et contre-accusations sur les répercussions qu'aura le budget, en ce qui concerne notamment l'assurance-vie. Pour tâcher d'éclaircir l'affaire je vais poser une question au leader du gouvernement et à laquelle je voudrais une réponse précise.

Peut-il confirmer qu'un homme de 25 ans, dans la tranche d'imposition de 36 p. 100, qui achète une police d'assurance-vie avec participation de $25,000 en payant une prime annuelle de $237.25, et dont l'élément épargne se chiffrerait à $148.52, aurait payé à l'âge de 73 ans $28,357.60 en impôt sur sa police?

• (1425)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question.

L'honorable Martial Asselin: Sauvé par la cloche!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, lorsqu'il se renseignera à ce sujet, le leader du gouvernement pourrait-il confirmer s'il est vrai que lors de la préparation du budget, et surtout des dispositions fiscales portant sur les assurances, on n'a pas consulté les actuaires et les spécialistes du services des assurances?

Le sénateur Perrault: Je vais aussi me renseigner à ce sujet, honorables sénateurs. Je voudrais toutefois signaler un phénomène attristant, soit la façon dont certains membres de l'opposition semblent presque se réjouir de n'importe quel présumé aspect négatif du budget ou de toute autre question. Ils deviennent de plus en plus friands de mauvaises nouvelles.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Et lui est-il porteur de bonnes nouvelles?

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, c'est absurde!

Le sénateur Perrault: J'ai parlé des «présumés» aspects négatifs du budget.

Le sénateur Nurgitz: Assurément, plus de $28,000 d'impôt sur une police d'assurance-vie de $25,000 est excessif et consistue une erreur que même lui voudrait corriger.

Le sénateur Perrault: Si l'on tient pour exacte l'affirmation de l'honorable sénateur.

Le sénateur Nurgitz: Vérifiez-en l'exactitude alors.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur essaie de réfuter des arguments de sa propore invention.

L'honorable Richard A. Donahoe: L'honorable sénateur a posé une question.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Sauf erreur, le ministre d'État chargé du Développement économique a dit il y a quelques minutes que cette décision budgétaire a été prise pour des raisons d'équité. Insinue-t-il par là que les règles en vigueur jusqu'alors étaient injustes?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, dans son discours, le ministre des Finances qui annonçait certaines exemptions fiscales a très bien exposé dans quels domaines l'importance du fardeau fiscal est disproportionnée. Je recommande à mon collègue le leader de l'opposition de le lire attentivement pas simplement une mais plusieurs fois, jusqu'à ce qu'il comprenne bien. Je sais que lui aussi préconise l'équité et la justice dans le domaine fiscal.

Le sénateur Flynn: Il y a longtemps que nous aurions dû nous débarrasser de ces règles.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les sénateurs assis de ce côté-ci n'ont jamais prétendu être des perfectionnistes.

Le sénateur Flynn: Ils sont seulement plus parfaits que quiconque.

Le sénateur Olson: Nous prétendons simplement que nous faisons de notre mieux pour améliorer progressivement la situation.

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au ministre d'État chargé du Développement économique. Pendant la conférence des premiers ministres, le premier ministre fédéral a affirmé que la politique des taux d'intérêt élevés était le seul moyen d'enrayer l'inflation. Vu que, selon certaines hypothèses, la Banque du Canada permettrait que le dollar tombe à 75c. américains pour faire tomber les taux d'intérêt au Canada, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a modifié sa politique à cet égard?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur Charbonneau sait que la sagesse, de même que l'usage consacré, veut que ceux qui font partie du gouvernement ne commentent pas des rumeurs de ce genre. Pour ma part, je voudrais m'assurer d'abord que la Banque du Canada a bien laissé entendre que d'une façon quelconque c'est ce qu'elle comptait faire. Je n'ai rien entendu de tel de la part des fonctionnaires en cause. Toute personne qui désire de telles hypothèses doit donc être prête à en assumer la responsabilité elle-même.

Le sénateur Charbonneau: Je signale à l'honorable ministre que, même si j'ai bien précisé qu'il s'agissait d'une hypothèse, la rumeur a été propagée de façon tellement générale dans le monde des finances que nous ne pouvons que nous poser des questions vu les rapports étroits qui existent entre le monde des finances et la Banque du Canada. Il n'y a pas de fumée sans feu.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je conseillerais au public en général, y compris le monde des finances, d'écouter le gouvernement plus attentivement au lieu de tenir compte des rumeurs qu'encouragent parfois nos vis-à-vis.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je doute que vous puissiez convaincre le monde des finances d'écouter ce que le gouvernement a à dire.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Vos idées s'en vont toutes en fumée cet après-midi.

• (1430)

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Martial Asselin: Jeudi dernier, honorables sénateurs, le sénateur Perrault, en réponse à la question que je lui avais posée le 17 février, a déposé une lettre du ministre des Transports adressée au président d'Air Canada. Le leader du gouvernement se souviendra que j'avais fait état de cette lettre dans ma question qui était la suivante: «Comment la participation du gouvernement du Québec dans Québecair a-t-elle pu décourager le gouvernement de vendre Nordair à Québecair?» La lettre que le leader a déposée et que l'honorable Jean-Luc Pepin avait adressée à M. Claude Taylor, président d'Air Canada, ne répond pas à cette question. Je demande donc au leader du gouvernement de bien vouloir fournir au Sénat une réponse convenable, de façon à régler cette affaire une fois pour toutes.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais faire savoir au ministre des Transports que l'honorable sénateur s'est plaint cet après-midi que ma réponse de la semaine dernière n'était pas tout à fait aussi complète qu'il l'aurait souhaitée.

LE SÉNAT

LA CLAIRE-VOIE—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question qui ne prête pas à controverse.

L'honorable Martial Asselin: Pour une fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En avez-vous donné préavis?

Le sénateur Asselin: C'est une question-piège?

Le sénateur Bosa: Absolument pas.

Le sénateur Flynn: C'est une question sérieusement préparée.

Le sénateur Bosa: La chasse est fermée. C'est le 8 juin 1977 que le comité spécial du Sénat sur la claire-voie de la Chambre du Sénat avait déposé son rapport, comme en témoignent les Procès-verbaux de ce jour-là. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est aucunement question de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport. Si je ne m'abuse, ce rapport porte sur la décoration du Sénat, et notamment les peintures qui dépeignent des scènes de guerre. Ces deux ou trois derniers jours, il y a eu beaucoup d'animosité entre les sénateurs. Si ces tableaux les incitent à se comporter de la sorte, il serait approprié de les changer.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme à son habitude, le sénateur Bosa soulève une question extrêmement pertinente. Je n'ai pas eu l'occasion ces derniers temps de discuter avec le leader de l'opposition de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport. Pour ce faire, il serait peut-être préférable d'attendre une période plus calme.

Le sénateur Flynn: Ce rapport n'est pas d'hier, et je ne me souviens pas bien s'il portait uniquement sur la claire-voie ou aussi sur les peintures. Si l'on doit envisager de rénover la claire-voie, il serait peut-être bon d'envisager le remplacement des peintures.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le rapport parle également des peintures.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement sait certainement que le rapport comprend 11 recommandations et que la recommandation n° 6 porte précisément sur les peintures.

Le sénateur Perrault: Je connais le rapport, mais je n'ai pas revu dernièrement les recommandations, car nous avions d'autres priorités. Nous pourrions peut-être envisager les moyens de redonner au Sénat—du moins aux bâtiments—une nouvelle jeunesse.

Le sénateur Asselin: Pour une fois, je suis d'accord avec vous.

[Le sénateur Asselin.]

L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 9 décembre 1981, je lui ai demandé si le gouvernement considérait toujours le projet de loi sur l'accès à l'information comme prioritaire. Je lui demande aujourd'hui s'il maintient la déclaration qu'il a faite sur le sujet, comme en fait foi le hansard du 27 juin 1980, page 550:

> Le gouvernement considère que l'accès à l'information et la liberté d'information comptent parmi les plus hautes priorités de cette législature.

A moins que le leader du gouvernement n'ait fait volte-face, comment définit-il maintenant une des plus hautes priorités en ce qui concerne le programme législatif, et quand pouvons-nous compter savoir à quoi nous en tenir?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je sais, honorables sénateurs, que cette question a été soulevée au Parlement ces jours derniers. L'un des principaux obstacles à l'étude de ce projet de loi, c'est l'opposition bien orchestrée de certains procureurs généraux des provinces, comme le sait sans doute l'honorable sénateur. Cette opposition ne se limite pas à un seul parti, mais elle compte certainement un certain nombre de partisans du parti progressiste conservateur.

L'honorable Richard A. Donahoe: C'est bien la première fois que vous les écoutez.

Le sénateur Flynn: Oh, oh.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition m'a signalé que la plupart des opposants au projet de loi sont des conservateurs. Si tel est le cas, peut-être le leader de l'opposition peut-il expliquer l'insondable position des procureurs généraux conservateurs et leur opposition au projet de loi.

Le sénateur Flynn: Et pouvez-vous nous dire pourquoi vous les écoutez maintenant, alors que vous ne l'avez jamais fait auparavant?

Le sénateur Perrault: Notre gouvernement s'efforce de maintenir des relations fédérales-provinciales empreintes de coopération.

Le sénateur Flynn: Oh, oh, je savais que vous tomberiez dans le piège.

Le sénateur Perrault: Nous avons essayé dans la mesure du possible de travailler en collaboration avec nos amis des provinces.

Le sénateur Flynn: C'était un piège et vous êtes tombé en plein dedans.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, le leader n'espère tout de même pas que nous allons attendre d'avoir l'appui des procureurs généraux des provinces libérales? Je n'attendrai pas la réponse du leader, car même lui ne nous demanderait pas d'attendre aussi longtemps, si toutefois cela arrive un jour, ce dont je doute. Quoi qu'il en soit, si je comprends bien, le leader a répondu que nous n'aurons pas de loi sur l'accès à l'information tant qu'il n'y aura pas d'entente avec les provinces, et que nous devrions nous adresser à elles pour faire adopter cette mesure législative.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous faisons tout notre possible pour convaincre les procureurs généraux et les premiers ministres des provinces d'accepter le principe d'une loi sur l'accès à l'information que le Parlement pourra examiner et qui obtiendra un appui général dans tout le pays. Nous faisons tout notre possible, non pour provoquer le revirement politique des procureurs généraux, ce qui serait fortement souhaitable, mais plutôt pour réaliser une sorte de consensus, de concert avec le gouvernement fédéral. Les honorables sénateurs se rappelleront que les procureurs généraux des provinces ont déclaré que toutes les provinces devraient suivre la même politique en matière de liberté d'accès à l'information, et ils ont défendu ce point de vue avec véhémence.

Le sénateur Nurgitz: Dans ce cas, le leader du gouvernement peut-il nous dire où en sont les négociations? Je ne lui demande pas de nous donner des détails, mais simplement de nous dire où nous en sommes.

L'honorable Jack Marshall: Sans accès à l'information, c'est un renseignement impossible à obtenir!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je demanderais au ministre de la Justice de faire une déclaration que je pourrais soumettre au Sénat, pour le mettre au courant de l'évolution de la situation.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question qui fait suite à celles qu'a posées le sénateur Nurgitz. Comme il semble que le gouvernement canadien attend d'obtenir l'aide, la participation et la collaboration des procureurs généraux des provinces avant de donner force de loi au bill sur l'accès à l'information, cela témoigne peut-être d'une nouvelle approche à la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces; il pourrait peut-être en être de même dans le cas de la loi sur les accords fiscaux. Le gouvernement va-t-il demander leur accord aux ministres des Finances des provinces avant de modifier cette loi?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a, bien entendu, aucun rapport entre ces deux questions.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Bien sûr que non, celle-ci parle de questions financières.

Le sénateur Perrault: Pour ce qui est des ententes fiscales, il y a eu de longs entretiens avec les premiers ministres et les ministres des Finances provinciaux dans le but d'obtenir un accord général. Si c'est impossible, le gouvernement central devra donner l'exemple. Toutefois, nous faisons tout notre possible, dans certains domaines, pour obtenir l'accord de toutes les provinces grâce à la collaboration et à des rapports amicaux.

● (1440)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire à poser au sujet de l'accès à l'information. Le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre la politique annoncée par le premier ministre, à savoir que le gouvernement et ses fonctionnaires agiront, en attendant, comme si la loi sur l'accès à l'information avait été adoptée?

L'honorable Lowell Murray: C'est une bonne question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Perrault: Si je dis cela, honorables sénateurs, c'est parce qu'à mon avis, pour être complète, la déclaration du ministre de la Justice devrait inclure la réponse donnée à la question de l'éminent sénateur de Toronto, le sénateur Godfrey.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE À L'INDUSTRIE—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je voudrais reparler brièvement de la situation désastreuse du secteur de la fabrication qui, je le répète, a perdu environ 300,000 emplois l'année dernière.

Ma question fait suite à une déclaration que le ministre a faite il y a quelques jours et dont je viens d'avoir connaissance. D'après le *Globe and Mail*, le ministre aurait déclaré à Victoria, en Colombie-Britannique, qu'Ottawa allait cesser d'aider les industries manufacturières qui n'ont pas réussi à se tailler une place sur le marché mondial et qu'il concentrerait plutôt ses efforts sur le secteur des ressources.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur les propos suivants:

> Nous allons cesser d'aider les industries établies de longue date qui ne parviendront jamais à être concurrentielles dans les années qui viennent, comme celles du textile, du vêtement, de la chaussure et plusieurs autres.

Le gouvernement estime-t-il que toute l'industrie du textile, du vêtement et de la chaussure n'arrivera jamais à être concurrentielle dans les années qui viennent et qu'il faut donc la laisser faire faillite, ou pense-t-il qu'il faut seulement laisser tomber certaines entreprises qui ne seront jamais concurrentielles?

S'il est de ce dernier avis, quand le ministre va-t-il présenter la liste des industries que l'on aide, qui sont inefficaces, qui ne seront jamais concurrentielles au cours des années qui viennent et qu'on va laisser tomber? Ces renseignements sont indispensables pour permettre aux localités et aux employés que ces industries font vivre de préparer leur avenir.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a dit qu'il était absent la semaine dernière. Je ferai remarquer que j'ai répondu à une question analogue il y a quelques jours. Le sénateur lira assurément mes remarques dans le compte rendu.

J'ai déclaré sans ambages que la nouvelle rapportée dans le *Globe and Mail* de Toronto, avait été citée hors contexte et que certains mots avaient été supprimés. Je ne me plains pas souvent d'être cité inexactement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous le faites constamment.

Le sénateur Olson: En l'occurrence, on a tronqué la citation pour créer à dessein ou par mégarde une fausse impression.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit la semaine dernière car je suis convaincu que le sénateur se reportera à mes remarques. Je sais avoir parlé de «certaines» industries. Plus de 90 p. 100 de l'industrie textile au Canada est concurrentielle au niveau international. Nous avons établi une commission et adopté un mécanisme pour tenter de rendre certains secteurs de cette industrie concurrentiels au niveau international. Nous avons versé à cette commission la somme de 250 millions.

Je ne donnerai pas d'autres précisions, mais j'affirme encore catégoriquement au sénateur qu'on s'est montré vraiment injuste en donnant cette impression dans le communiqué.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE MAINTIEN DES PRÊTS À INTÉRÊT MODESTE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question au sujet de la Société du crédit agricole. Je ne sais pas au juste qui est chargé de ce domaine, mais je constate que le sénateur Argue n'a pas eu grand-chose à faire cet après-midi, alors je vais lui poser ma question.

Au début de février, la Société du crédit agricole avait dépensé les 50 millions de dollars qu'on lui avait alloués dans le budget pour des prêts à taux d'intérêt modestes. C'est pourquoi la Société du crédit agricole n'accepte plus de demandes de prêts à intérêt modeste de la part d'agriculteurs qui sont aux abois et sur le point de perdre leur exploitation.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder des fonds additionnels à la SCA pour des prêts à intérêt modeste aux agriculteurs et, dans l'affirmative, quand?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État (Commission canadienne du blé)): Honorables sénateurs, je ne saurais donner une réponse précise à la question du sénateur Phillips qui demande si le gouvernement a l'intention d'augmenter les fonds disponibles aux agriculteurs qui sont en difficulté.

Cependant, j'ai reçu à mon bureau aujourd'hui certains renseignements qui intéresseront peut-être les honorables sénateurs et qui ont trait à une partie de la question. Environ 450 personnes ont demandé de l'aide en vertu de ce programme. Jusqu'ici, on a approuvé 221 demandes dont le montant global s'élève à 28 millions de dollars. On est en train d'examiner les autres demandes. D'après mes renseignements, il y aura fort vraisemblablement assez de fonds pour répondre aux demandes approuvées jusqu'ici et à celles qui le seront dans les prochains jours. Je prends volontiers note de la question du sénateur Phillips.

Des voix: Oh, oh.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Argue: Cela fait peut-être rigoler des sénateurs, mais il importe, à mon avis, pour le bon fonctionnement du gouvernement du Canada, que les sénateurs de tous les partis fassent entendre leur point de vue. Les observations du sénateur Phillips pourraient intéresser le gouvernement et c'est donc avec plaisir que je transmettrai sa proposition au ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Phillips: Je remercie l'honorable ministre des renseignements qu'il nous a fournis. Ils correspondent parfaitement à ceux révélés dans l'article du *Globe and Mail* que j'ai devant moi. Je suppose que les collaborateurs du sénateur Argue ont puisé leurs renseignements à cette même source.

Le sénateur Argue: Ils lisent le *Globe and Mail* eux aussi.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ils auraient plutôt intérêt à s'en abstenir.

Le sénateur Phillips: Le ministre a négligé de dire que le vice-président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario a déclaré qu'en l'absence de fonds supplémentaires, quelque 3,000 agriculteurs de plus feront faillite. Cela revient à dire qu'environ un huitième des membres de cette fédération seront acculés à la faillite. Le ministre pourrait-il communiquer ce renseignement à son homologue de l'Agriculture et lui faire valoir toute l'urgence de la situation?

Le sénateur Argue: Avec plaisir. Le gouvernement a déjà réagi à cette situation. Il a reçu 450 demandes et, à ce jour, il en a approuvé 221. Ce résultat me paraît excellent, puisque le programme est en place depuis fort peu de temps. Si les circonstances appellent une nouvelle augmentation de ce crédit, je le signalerai volontiers au ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Phillips: Avant de poser ma question supplémentaire, je signale que dans le budget, on a créé un fonds de dépannage de 50 millions de dollars à l'intention des agriculteurs qui ne peuvent emprunter ailleurs. A la lecture du budget des dépenses, ce matin, j'ai remarqué que l'enveloppe économique de la Société du crédit agricole avait été augmentée de 46.5 millions de dollars. Le ministre peut-il nous expliquer l'écart entre les chiffres cités dans le budget des dépenses et ceux donnés dans l'exposé budgétaire de M. MacEachen?

Le sénateur Argue: Je prends note de la question.

LE SÉNAT

LE RAPPORT DU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Hier soir, nous avons parlé de la réforme du Sénat. Sauf erreur, le leader adjoint du gouvernement a dit clairement que, pour le moment du moins, il ne faut pas s'attendre à ce que le gouvernement présente des projets de réforme du Sénat.

Le leader adjoint compte-t-il proposer que le rapport du sous-comité du sénateur Lamontagne soit étudié en comité plénier à un certain moment?

● (1450)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je remercie le sénateur Deschatelets de sa question. Je suppose que j'aurais dû m'exprimer encore plus clairement hier soir. Je ne compte pas proposer que ce rapport, ni que la résolution du sénateur Roblin, ni que la question de la réforme du Sénat en général, soient étudiés en comité plénier.

J'ai parlé pour mon compte personnel hier. Si j'ai jugé bon de ne pas intervenir dans la discussion sur le sujet principal, c'est pour éviter de faire croire que je parlais au nom du gouvernement. J'ai jugé bon de ne pas proposer de motion pour faire étudier le sujet par le comité plénier.

J'ai recommandé aux honorables sénateurs de nous dire ce qu'ils pensaient de cette proposition et de proposer à titre personnel d'étudier la question en comité plénier s'ils le jugent nécessaire; je croyais que c'était une bonne solution.

L'honorable Jack Marshall: Honorable sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je n'arrive pas encore à comprendre pourquoi on a abordé un nouveau sujet. Nous débattons le rapport du sénateur Lamontagne et ce débat doit aboutir à une résolution quelconque; pourquoi dès lors aborder de nouveaux sujets et semer la confusion dans les esprits?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne veux pas soulever de nouvelles questions, mais je crois que la réforme du Sénat est une question qui devrait faire l'objet d'un débat au Sénat, tout au moins qui devrait rester à l'ordre du jour.

L'honorable Martial Asselin: Une nouvelle forme de débat.

Le sénateur Frith: Oui, alimenter le débat plutôt que de poursuivre une interpellation qui s'épuisera.

Nous devrions obtenir une proposition concrète sur la réforme du Sénat de la part de ceux qui représentent le point de vue majoritaire au Sénat. Je ne soulève donc pas une nouvelle question mais j'espère que nous saurons alimenter le débat et si le public ou un gouvernement envisage une réforme du Sénat, il pourra disposer non simplement d'un rapport du comité mais de tout un ensemble de propositions.

Certaines propositions ont déjà été avancées. Par exemple, un député a présenté un bill privé à l'autre endroit; et la réforme du Sénat continue d'alimenter les discussions. Et je suis certain que les suggestions des sénateurs eux-mêmes contribueront à alimenter les discussions.

Je crois d'ailleurs que les experts en réforme du Sénat sont nombreux, comme ils l'ont été depuis 1867. Mais personne ne s'est jamais appuyé sur l'opinion majoritaire des premiers experts en la matière, les sénateurs eux-mêmes.

Le sénateur Marshall: Le leader adjoint voudrait-il nous dire ce qu'il pense des recommandations du rapport Lamontagne? Le rapport présente des recommandations et des propositions. Pourquoi le leader adjoint dit-il qu'il n'y a pas de propositions? Car il y en a concernant le maintien d'un Sénat désigné ainsi que d'autres recommandations. Pourquoi ne pas interrompre le débat et soumettre ces propositions au Sénat?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il se peut qu'il en soit ainsi. Je crois que la meilleure façon de débattre officiellement les propositions concrètes du rapport Lamontagne ou encore les propositions du sénateur Roblin, serait de constituer le comité plénier pour les raisons que j'ai exposées hier soir, car cela permet à tous les sénateurs de prendre la parole aussi souvent qu'ils le désirent. C'est la façon la plus pratique d'examiner à fond un sujet, puisque nous ne sommes pas limités à une seule intervention.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, comme suite à ce que le sénateur Marshall a dit au sujet du rapport Lamontagne et de l'important effort qui a été déployé par le sénateur Goldenberg, puis-je demander au leader adjoint si l'objectif qu'il s'est fixé pourrait être atteint conformément aux propositions faites par le sénateur Marshall? Le sénateur Frith, comme tous les autres éminents sénateurs du gouvernement, a porté ce rapport aux nues. Je vois que le sénateur Frith fait signe que oui. Il est d'accord avec moi et je l'en remercie.

Le sénateur Frith: J'étais membre du comité.

Le sénateur Muir: Alors, pourquoi voulez-vous détruire tout cela? Pensez-vous que l'énorme travail que le sénateur Lamontagne, le sénateur Goldenberg et vous-même avez accompli devrait être jeté au panier? Comme l'a déclaré le sénateur Marshall, ne peut-on continuer à examiner ce rapport et atteindre les objectifs que vous visez, ou encore les objectifs que d'autres pourraient avoir en vue? Nous pourrions même atteindre les objectifs visés par d'autres qui veulent être nommés sénateurs, qui ont tenté de se faire élire à l'autre endroit mais n'y ont jamais réussi, et qui sont peu susceptibles, je crois, d'être nommés ici.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cela me rappelle une règle attribuée à H. V. Kaltenborn, qui a été l'un des premiers grands annonceurs de radio au temps de Gabriel Heater. Il disait que, en vous adressant à un auditoire vous devez toujours d'abord lui annoncer ce que vous allez lui dire; ensuite, le lui dire; et enfin, lui rappeler que vous venez de le lui dire. Or, je vais passer maintenant à la dernière partie de cette règle.

Le sénateur Muir me demande pourquoi je tiens à détruire ou à démolir le rapport Lamontagne. Encore là, il me semble que le meilleur moyen de tuer sans douleur, ou éventuellement avec douleur le rapport Lamontagne, serait justement de le prolonger par une enquête, auquel cas Votre Honneur prendrait à un moment donné la parole et dirait: «Cette enquête est considérée comme débattue». Si cela arrivait, le rapport serait alors tranquillement enterré et nous n'en entendrions plus parler. Cela s'est déjà produit, comme je l'ai dit hier soir, à huit ou neuf autres occasions.

Or, plutôt que de le voir mourir, je préfère que le rapport reste bien vivant et soit renvoyé au comité plénier afin que celui-ci l'étudie et nous le renvoie sous une forme concrète, vivante et vigoureuse pour que nous puissions l'examiner.

Donc, mes objectifs sont exactement les mêmes que ceux du sénateur Muir; celui-ci n'a tout simplement pas compris comment je veux les atteindre.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je comprends que le leader adjoint ne veut pas torpiller le rapport Lamontagne ou le rapport Goldenberg. Cependant, il nous dit qu'il préférerait une autre procédure, soit le renvoi au comité plénier. Il nous a demandé d'y réfléchir. C'est ce que nous faisons, mais nous, de ce côté-ci, savons fort bien que nous pouvons y réfléchir aussi intensément que nous voudrons, si les réflexions d'un sénateur de l'autre côté ne vont pas dans le même sens que les nôtres, nos désirs ne se réaliseront jamais. Voilà pourquoi je demande si le leader adjoint a quelque chose à proposer. Il vient de nous dire qu'il propose cette solution à titre personnel et non comme porte-parole du gouvernement, mais tous les sénateurs de ce côté-ci savent que si le gouvernement ne veut pas renvoyer cette question au comité plénier, elle ne sera pas référée au comité plénier. Par conséquent, pourquoi le leader adjoint ne guide-t-il nos pensées en nous disant ce qu'il a en tête? Nous avons commencé à y réfléchir hier, et notre réflexion se poursuivra aujourd'hui et demain, mais j'ignore dans quel sens elle nous mènera si vous ne nous précisez pas vos intentions.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ignore si je me fais bien comprendre, mais je vais répéter.

La suggestion que je fais, et que j'ai faite au tout début, c'est qu'à ce stade-ci, il ne faut pas aborder cette question dans un esprit partisan, du côté du gouvernement comme du côté de l'opposition.

● (1500)

J'estime en effet que le débat devrait être, si l'expression existe, entièrement «libre de whip». Il ne devrait pas s'inspirer de la politique de parti. Il me semble que nous n'exploiterons pas la source, à mon avis, la plus riche en spécialisations—les sénateurs—si nous l'examinons en fonction de la politique officielle du gouvernement et de l'opposition. Si je m'en tiens à ces quelques observations sans donner de conseils, c'est que j'aimerais que d'autres sénateurs nous disent ce qu'à leur avis nous devrions faire, et non pas ce que le gouvernement et l'opposition pensent de la question.

Le sénateur Tremblay: La conclusion suivante pourrait-elle être tirée des observations du sénateur Frith: Réfléchissons-y encore plus sérieusement?

Le sénateur Frith: A mon avis, c'est toujours une bonne idée.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, concernant l'étude que l'on propose en comité plénier du rapport intitulé *Certains aspects de la Constitution canadienne*, je pense que l'on se réfère, au rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de novembre 1980 dont le président, est l'honorable H. Carl Goldenberg.

Il y a deux parties à ce rapport: La première partie, qui est: «Vers une Fédération renouvelée: un nouveau Conseil fédéral-provincial» et la deuxième partie, qu'on appelle souvent le rapport Lamontagne, qui est intitulée: «Vers un Sénat renouvelé.»

Si l'on procède en comité plénier, il faut quand même établir une certaine procédure. L'on ne peut pas y procéder en étudiant à peu près n'importe quoi dans le rapport. Il faudrait peut-être commencer par étudier d'abord la partie I et ensuite passer à la partie II. Dans la partie II, l'on viendrait à la proposition du sénateur Roblin concernant l'élection ou la non-élection des membres du Sénat.

Je pense que l'on pourrait, de cette façon, passer à travers toutes les suggestions contenues dans le rapport. De plus, j'ai des propositions à faire; j'en ai déjà fait, d'ailleurs, qui n'ont peut-être pas été retenues dans le rapport, mais sur lesquelles je veux revenir. Alors profitant de l'étude, les sénateurs pourraient en profiter pour revenir à leurs propositions personnelles et finalement essayer, évidemment non pas d'atteindre l'unanimité, car on ne l'atteindra jamais, mais essayer d'obtenir un consensus indépendamment des partis, pour pouvoir dire au gouvernement: Voici ce que nous voulons faire.

D'autant plus que, dans le rapport et dans notre esprit, je pense que nous pouvons faire beaucoup sans amender aucune loi, ni la Constitution.

Nous pourrions commencer par procéder avec ce que nous pouvons faire nous-mêmes, sans avoir à amender une loi ou la Constitution. Je crois que l'on pourrait peut-être arrêter nos priorités sur ce que nous pouvons faire seuls, en étudiant et changeant notre Règlement, s'il le faut, et essayer d'améliorer tout ce que l'on peut immédiatement, sans attendre que d'autres nous disent quoi faire. Par la suite, si nous avons des propositions qui demandent des amendements aux lois, ou à la Constitution, évidemment nous pourrons alors soumettre nos recommandations au gouvernement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que l'analyse du sénateur Leblanc est bien fondée parce que ce que nous avons maintenant est seulement l'opinion d'un comité. Comme je l'ai mentionné hier, en réponse à une question posée par le sénateur Tremblay, je crois que les deux parties du rapport sont inséparablement liées.

Il est vrai que le sujet de l'élection des membres du Sénat, comme question, est partagé, tant par le rapport que par la proposition du sénateur Roblin—c'est-à-dire que ce sujet est traité dans les deux. C'est pourquoi j'ai suggéré le rapport comme une sorte de tremplin pour considération en comité plénier. Il ne s'agit pas d'accepter ou de rejeter la totalité, car on peut en discuter de part et d'autre. C'est la raison pour laquelle je crois que nous pouvons nous servir du rapport comme je l'ai dit tout à l'heure, comme un tremplin. Je trouve le système d'un comité plénier comme la meilleure façon de traiter le sujet avec la meilleure souplesse et le plus de flexibilité.

[*Traduction*]

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement s'il ne serait pas possible de prolonger le débat sur l'interpellation afin que les honorables sénateurs qui veulent intervenir puissent le faire. Le moment venu, si des mesures plus concrètes semblent s'imposer, nous pourrions présenter une motion pour renvoyer le sujet de l'interpellation à un comité approprié. Ne serait-ce pas là une solution capable de dissiper sa crainte de voir s'éteindre le débat sur cette interpellation.

Le sénateur Frith: C'est une excellente remarque. J'aurais dû m'exprimer plus clairement. Je n'entendais pas mettre un terme au débat sur l'interpellation, ni au débat sur la motion du sénateur Roblin ou que sais-je encore. Je veux tout simple-

ment faire nôtres les mots du sénateur Tremblay voulant que nous y réfléchissions davantage pour que la question ne soit pas perdue de vue lorsque le débat diminuera d'intensité mais, au contraire, que nous puissions lui donner une expression plus concrète.

Le sénateur Marshall: Cela pourrait prendre la forme d'une question, demain. Il faut fixer une échéance.

TERRE-NEUVE

LE NAUFRAGE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE *OCEAN RANGER*

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le texte du télex qui a été envoyé le 22 février à William Marshall, président du Conseil et ministre chargé de l'Énergie dans le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. Le télex de l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, porte sur une formule d'enquête mixte. Il se lit ainsi:

> Merci de votre télex au sujet de la catastrophe de l'*Ocean Ranger*. Je l'ai reçu ce matin. Je ferai connaître ma réponse au sujet de la formule d'enquête mixte dès que j'aurai consulté mes collaborateurs et mes collègues.
>
> Je voudrais cependant rectifier maintenant certaines impressions qui se dégagent de votre dernier télex et des inexactitudes qu'il renferme.
>
> Le 15 février, j'ai sollicité vos observations générales au sujet de l'enquête fédérale. Je n'en ai pas reçu. Vous m'avez plutôt fait savoir le lendemain que le gouvernement de Terre-Neuve avait l'intention d'effectuer sa propre enquête et vous m'en avez communiqué le mandat.
>
> Vous m'étonnez et me choquez quand vous dites que je n'ai jamais proposé d'enquête mixte. Je suis sûr que vous vous souvenez de la conversation que vous avez eue avec mon chef de cabinet au début de l'après-midi du 16 février dernier. Il vous a téléphoné de ma part pour dire que nous mettions la dernière main au mandat mais que je n'abandonnais pas l'idée d'une enquête mixte. Vous avez cependant laissé entendre que vous aviez déjà envoyé un télex annonçant la décision du gouvernement de Terre-Neuve d'établir sa propre enquête.
>
> Il est important de ne ménager aucun effort afin d'en apprendre autant que nous le pourrons sur ce naufrage. Il serait utile d'unir nos efforts dans ce but. La population de Terre-Neuve, et tous les Canadiens, à vrai dire, sont en droit de ne pas s'attendre à moins des deux paliers de gouvernement. Cela étant dit, je tiens à vous dire combien je regrette le ton des observations que renfermait votre dernier télex.
>
> Il importe de mettre ces considérations de côté.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement voudrait-il dire quelle date figure sur ce télex?

Le sénateur Perrault: La date, en français et en anglais, est le 22 février. On ne m'a pas encore fait part d'une réponse.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE ET L'URSS—LES SANCTIONS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je possède un complément d'information au sujet des mesures que le gouvernement a annoncées mardi. Le document porte la date d'aujourd'hui.

Les mesures limitées que le gouvernement a annoncées mardi visent à manifester à la Pologne et à l'URSS la préoccupation que nous cause le retard qu'elles mettent à normaliser la situation en Pologne.

En grande partie à caractère politique, ces mesures sont analogues à celles prises par nos alliés de l'Ouest. Elles visent par ailleurs à faire savoir que les Canadiens voient très mal la violation des libertés civiles qui ne cesse de se commettre en Pologne d'une part, et aussi l'attitude du gouvernement soviétique à l'égard de ces événements.

Nous avons cherché à nous assurer autant que possible que les Polonais eux-mêmes ne subiront pas les conséquences de ces mesures. Voilà pourquoi nous entendons permettre à la Pologne d'acheter comme auparavant des grains chez nous en application de l'accord sur les grains que nous avons signé avec ce pays.

Jusqu'à maintenant, le Canada a fourni $600,000 pour aider la Croix-Rouge et le Congrès canado-polonais dans leurs missions de secours. J'espère que nous pourrons apporter d'autres contributions de la sorte.

● (1510)

Les récentes attaques des médias polonais contre Lech Walesa et l'Église catholique sont inquiétantes et indiquent que l'on ne se rapproche pas d'une réconciliation nationale.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Le leader du gouvernement accepterait-il de répondre à une question supplémentaire au sujet de la Pologne?

Le sénateur Perrault: Certainement.

Le sénateur Roblin: Dans la déclaration d'hier soir, il était dit que le gouvernement n'avait pas l'intention d'accorder de crédits supplémentaires à la Pologne sauf pour acheter des denrées alimentaires; par contre, le ministre n'a pas fixé les mêmes conditions pour l'URSS. J'aimerais donc savoir si le gouvernement a l'intention de refuser d'accorder d'autres crédits à l'URSS comme dans le cas de la Pologne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne dispose pas d'informations suffisantes pour répondre à cette question et je dois donc en prendre note.

Le sénateur Roblin: Je faisais allusion à la déclaration selon laquelle notre pays n'accorderait pas de nouveaux crédits supplémentaires à la Pologne sauf pour acheter des denrées alimentaires et je me demandais si cette politique s'appliquait également à l'URSS.

Ce qui me préoccupe, par ailleurs, c'est que le gouvernement n'a pas de politique précise en ce qui concerne l'exportation de technologie de pointe à destination de la Pologne et de l'URSS. Le ministre pourrait-il nous faire savoir quelle est la politique du gouvernement à ce sujet?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SERVICES HOSPITALIERS ET MÉDICAUX—LE PRINCIPE DU TICKET MODÉRATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en mains la réponse à une question que le sénateur Haidasz a posée le 4 décembre dernier au sujet de la position du gouvernement face à l'utilisation du ticket modérateur dans le cas des hôpitaux. J'aimerais savoir si les sénateurs sont d'accord pour que cette réponse soit versée aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral verse des contributions aux provinces en vertu du programme national d'assurance-maladie à condition que les régimes provinciaux respectent les critères énoncés dans la loi sur les soins médicaux. Il faut notamment que les services assurés soient offerts à un pourcentage précis de la population, que tous les assurés sociaux y aient accès, que ces mêmes assurés sociaux aient une possibilité raisonnable de bénéficier des services assurés, quels que soient les honoraires réclamés, que les bénéfices soient transférables, que les soins de santé offerts dans les hôpitaux répondent à un certain nombre de normes et qu'ils soient administrés sans but lucratif par une autorité publique.

Rien dans la loi sur les soins médicaux adoptée par le Parlement en 1966 n'interdit le recours au paiement d'honoraires ou au dépassement des honoraires par les médecins. Bien au contraire, les régimes provinciaux doivent prévoir «un barème qui offre une compensation raisonnable pour les services assurés que rendent les médecins et qui n'écarte ni n'exclut, directement ou indirectement, soit au moyen d'honoraires exigés des personnes assurées soit autrement, une possibilité raisonnable pour les personnes assurées de bénéficier des services assurés». En d'autres termes, la loi n'interdit pas le dépassement des honoraires tant que cela ne va pas à l'encontre d'un accès raisonnable aux services assurés.

La loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques contient une disposition similaire au sujet de la possibilité raisonnable de bénéficier des services assurés qui n'exclut pas le paiement d'honoraires pour les soins de santé aussi longtemps que ces honoraires n'interdisent pas l'accès à ces services.

L'ENVIRONNEMENT

LA CÔTE EST—LE PÉTROLE DÉVERSÉ PAR LE *KURDISTAN*—LE RECOUVREMENT DES FRAIS DE NETTOYAGE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Marshall a posée le 3 février 1982 au sujet de l'indemnisation pour nettoyage du pétrole déversé par le *Kurdistan*.

Le gouvernement du Canada poursuit les propriétaires du *Kurdistan* aux termes de la partie XX de la loi sur la marine marchande du Canada, pour le plein montant que réclame le gouvernement, 6.9 millions, devant la Cour fédérale du Canada.

[Le sénateur Perrault.]

Les propriétaires du *Kurdistan* ont pris une action aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada afin de limiter leur responsabilité. Cette action sera aussi entendue par la Cour fédérale du Canada.

La Couronne a présenté des arguments de défense dans cette action, contestant le droit du propriétaire à la limitation. Il semble que cette action sera entendue la première et qu'on se livre à une activité préliminaire intense, y compris la communication de documents, l'interrogatoire devant avoir lieu ce printemps et le procès plus tard à l'automne.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SERVICES HOSPITALIERS ET MÉDICAUX—L'AFFECTATION DES FONDS FÉDÉRAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Haidasz a posée le 16 février 1982 au sujet de l'affectation de fonds fédéraux aux programmes d'assurance-maladie.

Le gouvernement national n'affecte pas moins de fonds pour les soins médicaux. En fait, les paiements aux provinces pour le financement des programmes établis augmenteront de presque 12 p. 100 par année au cours des cinq prochaines années afin de faire face aux augmentations de coûts en ce qui concerne l'assurance-hospitalisation, les soins médicaux et les services complémentaires de santé.

L'ÉCONOMIE

LES PROJETS DE CRÉATION D'EMPLOIS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 février 1982, le sénateur Nurgitz a posé une question au sujet du télex envoyé aux gouvernements provinciaux par l'honorable Lloyd Axworthy le 11 février 1982.

Honorables sénateurs, j'ai une copie du texte du télex qu'a envoyé l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration à ses homologues provinciaux. Les honorables sénateurs seront peut-être d'accord pour que le télex soit imprimé dans les procès-verbaux d'aujourd'hui au lieu d'être simplement déposé.

Des voix: D'accord.

(*Le texte du télex suit:*)

Pendant la dernière conférence des premiers ministres, les provinces ont toutes exprimé une position qui nous est commune, soit que la situation du chômage est préoccupante. On a souhaité une intervention gouvernementale efficace et positive, et c'est pourquoi j'ai le plaisir aujourd'hui de vous inviter à prendre part à la toute dernière initiative fédérale, qui est de faire servir les fonds de l'assurance-chômage à mettre en valeur la viabilité à long terme du secteur des ressources naturelles.

Le 8 février 1982, de concert avec le ministre des ressources naturelles de l'Ontario, j'annonçais comme vous le savez un programme de création d'emplois qui allait permettre aux travailleurs licenciés de la foresterie de l'Ontario de continuer à occuper des emplois dans des domaines liés à ce dernier pendant le ralentissement que

connaît cette industrie. Les activités envisagées visent à améliorer la productivité de cette branche d'activité à long terme.

La part assumée par le gouvernement fédéral dans cette entreprise commune des deux paliers du gouvernement tombe sous le coup des dispositions de l'article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage, en vertu duquel les prestataires qui n'ont aucune possibilité de trouver immédiatement du travail et qui décident de participer à un projet créateur d'emplois mis sur pied sous l'égide de la Loi, sont admissibles à des prestations complémentaires. Le taux des prestations versées en vertu de l'article 38 est déterminé par le taux de traitement courant pour le travail effectué, jusqu'à un maximum, à l'heure actuelle, de $240 par semaine. Dans le cas des travailleurs de la foresterie de l'Ontario, le gouvernement provincial leur versera en outre un supplément de $60 par semaine tout en assumant une portion du coût des prestations versées aux travailleurs ainsi que des frais fixes et autres frais administratifs des projets.

Le programme n'est appliqué à l'heure actuelle qu'en Ontario. Vous conviendrez avec moi que nous ne devrions pas en rester là. Dans le cas des travailleurs de la foresterie en particulier, le genre d'entente que nous avons conclue avec l'Ontario offre un moyen de donner du travail aux gens, de maintenir la santé financière des collectivités qui dépendent de cette ressource et d'assurer que la période de reprise n'est pas ralentie par la nécessité de remplacer des travailleurs spécialisés qui ont dû déménager ailleurs pour trouver du travail.

Lors de l'annonce du 8 février 1982, je mentionnais que le gouvernement fédéral serait disposé à étudier les propositions émanant d'autres régions du pays où il serait possible de conclure des ententes du genre. Je suis donc heureux de vous inviter à étudier les moyens qui permettront à nos gouvernements respectifs de faire œuvre commune et d'offrir plus de possibilités d'emploi aux personnes qui pourraient bénéficier de telles ententes.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RETRAIT DE LA MOTION DE RENVOI DE L'OBJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyée par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai signalé hier soir que nous avions discuté avec le sénateur Murray de la possibilité de considérer cette motion comme ayant été débattue sans toutefois empêcher qu'elle soit présentée de nouveau au besoin. Depuis la présentation de cette motion, nous avons étudié certains aspects du Programme énergétique national au Sénat et au comité. Je pense que nous recevrons bientôt une mesure à ce sujet et je me demande donc si nous pouvons obtenir le retrait de cette motion étant donné les circonstances et sans empêcher que cette question soit soulevée de nouveau, peut-être sous forme d'interpellation. Je laisserai le sénateur Murray en décider étant donné que la motion était inscrite en son nom.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, sous la réserve mentionnée par le leader adjoint du gouvernement, je suis d'accord pour que la motion soit retirée.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie, attirant l'attention du Sénat sur

1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée; et

4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadiens aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray se souviendra que nous avons parlé de réserver le même sort à cette interpellation qu'à l'article 5 de l'ordre du jour, mais non parce que nous attendions un projet de loi à ce sujet. L'honorable sénateur se souviendra qu'il a été question d'examiner le sujet pendant la période des questions, qui est beaucoup mieux indiquée puisque la situation évolue rapidement, ce qui n'empêcherait pas encore une fois de présenter à nouveau le sujet par la voie d'une interpellation.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je n'ai pu en discuter avec mon collègue le sénateur Macquarrie, au nom de qui j'ai proposé l'ajournement. D'ici là, je préférerais que le débat soit reporté.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE FAIRE UNE ÉTUDE SUR LA CRÉATION D'UN POSTE DE VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), conformément à l'avis qu'il a donné le mardi 23 février 1982, propose:

> Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à faire une étude et un rapport sur le besoin d'un tel poste, les procédures recommandées à cet effet et la rémunération du titulaire.

L'honorable Jack Marshall: Quelle est la durée du mandat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il a été proposé à maintes reprises d'officialiser la fonction de vice-président du Sénat et de créer un poste au Sénat à cet effet. Nous en avons longuement discuté avec le leader de l'opposition, et les représentants de tous les partis sont convenus que la meilleure façon de procéder, dans les circonstances, c'est de renvoyer la question au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il se prononce sur l'utilité d'un tel poste, la rémunération éventuelle du titulaire et d'autres détails semblables. Je demande donc aux honorables sénateurs d'appuyer cette motion.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet de cette motion. Nous avons discuté de la question il y a quelques années et cette initiative se fait attendre depuis trop longtemps, à mon avis. Dans tout Parlement digne de ce nom que j'ai visité, il y a un président et un vice-président. Ce dernier assume des fonctions non seulement au Sénat, mais également à l'extérieur au cas où le président est souffrant. Je ne sais pas pourquoi nous avons tant tardé à prendre une telle mesure, que je trouve très valable; j'espère que ce poste sera créé le plus tôt possible.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a dit le leader du gouvernement, des représentants de tous les partis ont discuté de cette question. Je tiens à signaler au leader que cette motion ne signifie pas qu'on accepte à l'avance le principe de ce poste. Elle propose simplement de renvoyer la question à un comité. Par conséquent, nous ne disons pas «oui»; nous demandons simplement au comité de présenter un rapport sur la question.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, c'est le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration qui a examiné cette question pour la première fois. Je me demande alors pourquoi le rapport ne lui serait pas maintenant renvoyé? Pourquoi veut-on ainsi court-circuiter le comité de la régie intérieure?

● (1520)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudrait expliquer que le sénateur Guay n'assistait peut-être pas à la séance où la question a été soulevée. Loin d'être court-circuité, le comité de la régie intérieure a jugé préférable de confier à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'étude initiale de cette question.

Le sénateur Guay a peut-être raison de s'en préoccuper, car une partie de la motion a trait à l'indemnité qui sera versée. Elle pourra être renvoyée en définitive au comité de la régie intérieure, mais comme le sénateur Flynn l'a signalé, avant cela, le comité est chargé d'étudier si cela est souhaitable ou non. L'affaire suivra son cours en temps voulu.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis persuadé que le comité de la régie intérieure a décidé que les leaders examineraient la question et la renverraient à un comité, que ce soit le comité de la régie intérieure ou notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Toutefois, nous ne tentons pas de court-circuiter le comité de la régie intérieure. Il étudiera cette question avant qu'une décision finale ne soit prise.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

LA RÉFORME—MOTION CONCERNANT L'ÉLECTION DES MEMBRES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition), conformément à son avis de motion du 23 février 1982, propose:

> Que cette Chambre affirme que la nature fédérale du gouvernement représentatif et responsable au Canada sera renforcée si les sénateurs sont élus et non pas nommés.

—Honorables sénateurs . . .

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'article 44(2) précise qu'il faut donner un préavis de 48 heures ou de deux jours pour proposer une motion de ce genre.

La motion a été présentée hier soir et l'avis en a été donné. A ce moment-là, plusieurs sénateurs ont dit, quand le sénateur Roblin a parlé d'intervenir aujourd'hui, qu'il devrait le faire jeudi. Je ne me souviens pas que le président ait rendu une décision sur cette question, et il n'y a rien dans le hansard à ce propos.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on présente cette motion, mais, honorables sénateurs, je commence à en avoir vraiment assez de voir le leader adjoint du gouvernement et le leader adjoint de l'opposition avoir un tête à tête, décider de la marche à suivre et bafouer le Règlement. Je propose qu'à l'avenir on suive la procédure normale.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends l'objection du sénateur Phillips, qui est tout à fait justifiée. Toutefois, sauf le respect que je lui dois, je précise qu'il a tort de prétendre que nous nous sommes livrés à un duo et que nous avons fait fi du Règlement. Le sénateur Roblin a bel et bien dit hier soir qu'il donnait un préavis pour jeudi. Ce préavis, il l'a donné en bonne et due forme, puis il a ajouté qu'il préférerait intervenir sur le sujet «demain», c'est-à-dire, en l'occurrence, aujourd'hui.

Comme l'a fait remarquer le sénateur, aucune décision n'a été prise. Si je ne me trompe pas, le sénateur Roblin a donc donné un préavis pour jeudi, mais il a précisé en même temps qu'il souhaitait intervenir aujourd'hui. L'affaire est donc fort simple; il peut demander à intervenir aujourd'hui et, en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à l'y autoriser.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, sauf si j'interprète mal le Règlement, je ne pense pas que nous puissions lui en accorder la permission.

L'article 45 exige un préavis d'une journée pour présenter une motion de fond, comme c'est le cas pour celle-ci. Je ne vois donc pas en quoi l'article 44 peut s'appliquer.

J'ignore si on causera du tort au sénateur Phillips en commençant le débat aujourd'hui. Si oui, j'estime qu'on devrait examiner ses arguments; mais je dois dire qu'il n'y a pas eu d'entente entre les deux camps. Le Règlement existe, et nous ne pourrons pas approuver le sénateur, sauf s'il nous prouve qu'il a une bonne raison de vouloir que le débat commence tout à l'heure.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puisque nous parlons du Règlement, une mise au point s'impose. Je ne prétendais pas que la motion tombait sous le coup de l'article 44. En fait, j'estime, à l'instar du sénateur Flynn, que comme n'importe quelle autre motion de fond, elle relève de l'article 45. Il me semblait, je ne sais pas pourquoi, que le sénateur Roblin avait donné un préavis pour jeudi—il n'avait aucune raison de le faire, mais c'est ce que je croyais—et qu'en même temps, il avait demandé de pouvoir prendre la parole aujourd'hui.

Peu importe, d'ailleurs, que ce soit l'article 44, qui exige un préavis de deux jours et la permission du Sénat—permission que nous lui accorderons sans problème, ou l'article 45 qui s'applique ici, comme je le pense. Il nous a dit hier soir qu'il souhaitait entamer le débat aujourd'hui et j'avoue que nous sommes impatients de ce côté de l'entendre cet après-midi.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, je pense que c'est l'article 45 qui s'applique ici.

Les honorables sénateurs permettent-ils au sénateur Roblin de prendre la parole sur ce sujet aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Nous n'avons pas besoin de le lui permettre.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Je tiens à remercier mes collègues de me laisser intervenir. Je pense que mon intervention est opportune, mais cela fait plaisir de savoir que personne ni le Règlement ne s'y opposent, et j'en suis touché.

Je doute fort, honorables sénateurs, qu'il y ait beaucoup d'entre vous qui soient d'accord avec l'objectif visé par la proposition contenue dans la motion. Au mieux, il y en aurait peut-être une demi-douzaine, bien que je sois plutôt pessimiste, qui accepteraient de l'appuyer pour le principe. Cela dit, je sais fort bien que je parle en mon nom personnel, non pas au nom de mon caucus ni au nom des membres de mon parti, et encore moins au nom de tous les sénateurs en présentant cette motion. Je crois néanmoins que cette question devrait être livrée à la discussion comme le prévoit la motion.

Je compte néanmoins sur la courtoisie et la bonne humeur qui règnent généralement dans nos rangs lorsque l'un d'entre nous veut prendre la parole, notamment quand il s'agit d'une question de cette nature qui suscite un grand intérêt bien au-delà de cette enceinte.

Pour ma part, j'espère pouvoir m'en tenir au principe uniquement et éviter toute référence à des personnes, à des cas particuliers ou à des théories personnelles, car, à mon avis, on peut facilement aborder cette question sans faire d'allusions personnelles qui pourraient s'avérer gratuites.

Depuis qu'il existe, le Sénat, niveau supérieur de notre système législatif fédéral, a souvent retenu l'attention de divers réformateurs constitutionnels bien intentionnés. Je suppose que mon nom devrait figurer sur la liste comme peut-être un des plus récents. D'après certains de ces réformateurs, le sort ultime du Sénat devrait être l'abolition. Dans son rapport publié récemment et intitulé «Un rapport sur la réforme du Sénat par le Sénat», que nous considérons comme un autre chapitre, le sénateur Lamontagne propose un nouveau réaménagement intéressant des pouvoirs et des fonctions du Sénat, qui, à mon avis, ne répondrait pas à nos besoins. Je pense que de nombreux observateurs partagent mon opinion.

Il n'empêche que 115 ans après sa création en 1867, le Sénat est encore en place et sous une forme pratiquement identique à celle que les pères fondateurs lui avaient donnée. Mais, en dépit de cette impressionnante endurance, il me semble qu'on a rarement exercé autant de pressions pour le réformer que nous en avons subi ces dernières années. A l'extérieur de cette enceinte, sinon à l'intérieur, on s'accorde généralement à dire qu'il faut un instrument plus efficace pour défendre les intérêts régionaux des Canadiens lorsque les organismes de l'État fédéral prennent des décisions. C'est à se demander combien de temps encore le Sénat pourra résister aux changements. Il n'y a peut-être pas beaucoup de gens qui partagent mon opinion, mais je vous la donne quand même: le Sénat changera, ou d'autres finiront par le changer.

C'est de partout qu'on réclame de nos jours la réforme du Sénat, et une simple liste de ceux qui la préconisent en dit long.

D'abord, la Conférence sur la Confédération de demain, sous l'égide de la province d'Ontario. Ensuite, le Livre beige du parti libéral du Québec. Après, l'initiative très importante du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet d'une nouvelle formule d'organisation du Sénat. Est venu ensuite le rapport de la Commission Pepin-Robarts, qui était en quelque sorte une émanation du gouvernement fédéral. Nous savons que l'Association du barreau canadien s'est longtemps demandé quelle nouvelle formule le Canada devrait adopter pour le Sénat. Le Canada West Foundation s'est prononcée à deux reprises sur la réforme sénatoriale, dont la dernière fois sous la direction du sénateur Manning. Il y a aussi bien sûr le bill C-60 que nous avons étudié en 1978, ou peut-être en 1979.

● (1530)

Les dispositions de la nouvelle constitution du Canada qu'étudie en ce moment le Parlement de Londres, visant à ne laisser au Sénat que des pouvoirs limités pour faire obstacle à tout changement constitutionnel—cela signifie, pour la plupart des gens du moins, que nous ne disposerons que de moyens restreints pour bloquer toute refonte éventuelle du Sénat lui-même—sont à mon avis très révélatrices du courant actuel.

On retrouve toutefois un thème commun dans toutes ces propositions et c'est que la grande majorité des Canadiens souscrivent au principe d'une seconde chambre. On en déduit que ceux qui analysent si à fond notre constitution estiment que le régime fédéral du Canada repose sur une législature fédérale bicamérale. C'est là, honorables sénateurs, le premier point que je voudrais établir.

Dans un État fédéral comme le Canada, gouverné par le processus politique parlementaire, le maintien de la paix, de l'ordre et d'un bon gouvernement exige une seconde chambre fédérale efficace. Cette affirmation est fondée sur les particularismes fondamentaux du pays. Le Canada a été créé en 1867 à partir du regroupement de plusieurs sociétés aux particularités régionales distinctes. Notre histoire doit faire ressortir au-delà de toute équivoque que les particularismes régionaux ont de l'importance et que le Canada demeure une fédération. Les Canadiens sont conscients de leur destinée et de leur nationalisme communs, mais ils n'oublient pas, j'en suis persuadé, qu'ils sont issus de diverses régions—régions qui varient distinctement les unes des autres au plan de la superficie, de la population, de la langue, de l'histoire et des intérêts. C'est de cette diversité régionale qu'il faut tenir compte dans le processus législatif fédéral.

Aujourd'hui, tous les témoins que j'ai interrogés, et bien d'autres que les sénateurs pourraient me recommander, insistent sur l'urgence qu'il y a à concilier les intérêts régionaux légitimes avec le bien commun de la nation. Bien sûr, il n'y a rien de nouveau à cela. Au Québec, en 1864, les Pères de la Confédération ont dû faire face à une situation tout à fait identique. Et ils y ont trouvé une solution. Cette solution consistait à établir une Chambre des communes fédérale selon le principe de la représentation par population, et un Sénat fédéral, selon le principe de la représentation régionale. La représentation par population répondait aux besoins du Haut-Canada où l'on réclamait un vote par habitant, où qu'il habite. Les régions moins étendues—les provinces Maritimes et les régions où vivaient les minorités francophones, qu'on retrouve principalement dans le Québec—avaient d'autres objectifs en vue. Elles se rendaient compte que la population du Haut-Canada, du fait de son avantage numérique, ou encore de concert avec la population du centre du Canada, pouvait imposer sa volonté aux minorités régionales. Elles ont donc cherché à rétablir un certain équilibre.

En 1864, six des 14 journées d'étude à Québec qui ont mené à la rédaction des articles de la Confédération ont été consacrées à ce problème. A ce moment-là, on s'était entendu pour résoudre le problème en créant le Sénat, tel que nous le connaissons maintenant, c'est-à-dire comme deuxième Chambre fédérale.

Je soutiens donc que le premier principe important de la démocratie, celui de la représentation en fonction de la population, trouve sa forme dans la Chambre des communes. Le deuxième grand principe du fédéralisme, celui de la représentation territoriale, s'exprime au Sénat. Cela explique que le Sénat ait été établi en 1867. En fait, je pense qu'on peut dire à juste titre qu'en 1867 il n'y aurait pas eu de Confédération sans Sénat. Cependant, cela indique aussi qu'une deuxième chambre fédérale efficace a sa place en 1982.

Jusqu'ici, honorables sénateurs, je me suis contenté de reprendre des faits bien connus de l'histoire du Canada. Nous devons cependant bien comprendre pour quelles raisons profondes nous avons besoin d'une deuxième chambre efficace en 1982 avant d'essayer d'améliorer celle que nous avons déjà. J'estime que l'expérience au Canada, tant par le passé qu'à l'heure actuelle, et d'ailleurs l'expérience dans d'autres fédérations du même genre, montre que le Canada a besoin d'une deuxième chambre fédérale qui représente efficacement les intérêts régionaux. On peut d'ailleurs dire que le Sénat a été conçu précisément à cette fin. Parvient-il à jouer ce rôle? Pourquoi pense-t-on qu'il faut l'améliorer?

Je voudrais signaler à cet égard mon admiration pour le travail du comité Lamontagne, dont j'ai déjà mentionné l'excellent rapport. Les membres de ce comité, et j'en faisais partie, même si je n'étais pas du côté de la majorité, se sont très bien acquittés de leur tâche.

Le sénateur Frith: Certains d'entre eux.

Le sénateur Roblin: Ils ont fait des observations intéressantes au sujet des propositions de réforme qui avaient été avancées, notamment celles dont je viens de parler. Ils ont décelé les lacunes de certaines de ces propositions et rejeté avec raison celles qui laissaient à désirer. D'autre part, le comité a souligné le travail utile que le Sénat peut accomplir sous sa forme actuelle. Tout comme le sénateur Lamontagne et les membres du comité, sous la direction de son grand manitou, le sénateur Goldenberg, je soutiens que les membres du Sénat actuel font preuve de zèle et de dévouement. Je conviens que, dans bien des milieux, on est au courant du bon travail qu'il fait à titre de chambre de révision lorsqu'il s'agit d'examiner et de modifier les projets de loi. Les initiatives équilibrées, impartiales, réfléchies et, Dieu soit loué, parfois originales de ses comités, qui se penchent sur les questions d'intérêt public, ont souvent donné l'exemple à la Chambre des communes et se sont mérité les félicitations des experts.

Toutes ces activités sont très louables et je les défend à titre de service public. Je suis heureux de voir que le comité a documenté les divers aspects de ce travail de façon incontestable et historique pour les faire connaître au public, ce qui est très valable. Le comité mérite nos remerciements et ses travaux devraient être beaucoup plus largement diffusés par les médias. Les fonctions dont je viens de parler devraient être maintenues dans tout Sénat réformé qui pourrait voir le jour.

Cependant, quand on se penche sur les considérations du comité et l'analyse qu'il a faite du mécontentement du public à l'égard du Sénat, quand on examine comment il envisage de maintenir un Sénat non électif, il devient évident que le rapport Lamontagne n'est pas une proposition de réforme que le public canadien approuvera facilement. Car là où le public considère que le Sénat a échoué le plus manifestement dans sa tâche—un domaine sur lequel se penchent tous les réformateurs, domaine qui nous intéresse de très près et qui va au

cœur même de la question—c'est le rôle du Sénat en tant que participant à l'autorité législative fédérale. A ce chapitre, le Sénat ne représente pas adéquatement les intérêts régionaux, et pourtant, c'est la principale raison de sa création. D'après moi, pour qu'un projet de réforme ait des chances d'être accepté du public, il faudra combler les lacunes en ce qui concerne la représentation régionale.

J'aimerais vous expliquer quelles sont à mon avis, les causes de cette situation. S'il y a eu échec, comment s'est-il produit? Pourquoi le Sénat ne réussit-il pas à être un véritable organisme de représentation régionale? Le Sénat, que ce soit celui de 1867 ou celui d'aujourd'hui, est-il sans pouvoir? Est-il impuissant? Loin de là. Il dispose toujours d'une autorité législative énorme, d'un pouvoir de législation considérable. Ce pouvoir égale celui de la Chambre des communes. Il faut concéder que celle-ci a toujours détenu les cordons de la bourse, puisque c'est elle qui rédige les lois de finance. Il est vrai également que le gouvernement n'est pas obligé de démissionner s'il est défait au Sénat. Seule la Chambre des communes peut faire ou défaire les gouvernements, faire et défaire les premiers ministres. A ces deux exceptions près, le Sénat d'aujourd'hui, comme celui en 1867, dispose de tous les moyens voulus pour remplir son rôle de représentant régional, pour jouer le rôle de contrepoids dans le système fédéral.

J'ajoute qu'à mon avis le Sénat actuel est composé d'hommes et de femmes compétents et expérimentés. Sa tâche ne consiste pas à représenter les gouvernements provinciaux, mais il est censé représenter les intérêts régionaux à l'intérieur du cadre fédéral, et des pouvoirs étendus lui ont été conférés à cette fin. Pourtant, d'une façon générale, la plupart de ses critiques considèrent que le Sénat est un accessoire inutile. D'une façon générale, les médias ne s'intéressent pas à nos débats. Le grand public n'a jamais eu aussi peu confiance en nous, et même nous, sénateurs, nous nous plaignons d'être ignorés par l'exécutif fédéral et négligés par les gouvernements provinciaux. En même temps, le Sénat refuse d'exercer ses pouvoirs, ce qui pourrait ou bien justifier son existence ou au contraire, remettre en question sa raison-d'être politique.

● (1540)

A mon sens, honorables sénateurs, il est assez facile de déceler la faille au sein de notre organisation. Cela vient de ce que les sénateurs sont nommés à leur poste. Ils sont appelés à leur poste en vertu d'une nomination d'un premier ministre fédéral, et d'aucune autre façon. Le fait que les sénateurs soient nommés nuit à toute l'organisation du Sénat, en entravant sa capacité d'agir comme il l'entend. Un sénateur nommé, ne nous y dupons pas, n'est responsable vis-à-vis de personne, d'un point de vue constitutionnel. D'un point de vue politique, de nombreux sénateurs, il faut bien l'admettre, adhèrent aux théories du parti qui les a nommés. Il est évident, toutefois, qu'en 1982, un système de nomination politique d'hommes et de femmes qui sont investis de fonctions et de pouvoirs législatifs est contraire à la conception moderne d'un gouvernement représentatif et parlementaire.

Le Sénat est une institution dotée de pouvoirs législatifs, mais sans responsabilité démocratique; il est donc manifeste que les sénateurs nommés n'ont pas le poids que donne la légitimité politique. Un Sénat nommé peut difficilement exercer ses pouvoirs. En fait, judicieusement, il essaie rarement, voire presque jamais, d'exercer ses pouvoirs constitutionnels indubitables. Malgré tous les pouvoirs théoriques, le Sénat nommé sait se tenir à sa place. Il refuse de s'attaquer à la Chambre des communes, qui se compose de représentants élus, même si des intérêts régionaux justifiés sont en jeu. Le rôle principal de la deuxième Chambre, si vous suivez mon raisonnement, à savoir défendre les intérêts régionaux au sein du législatif fédéral, se trouve donc supprimé par la force des choses et n'a plus aucune valeur.

L'absence de légitimité politique au sens constitutionnel du terme est au cœur du problème. Le remède, dans un régime parlementaire représentatif, est évident. Il suffit de changer la façon de choisir les sénateurs. Au lieu de les nommer, il suffirait de les élire. En prenant cette seule mesure, c'est-à-dire en passant du système des nominations au système des élections, le Sénat devient légitime sur le plan constitutionnel et se trouve investi d'un pouvoir moral et politique nécessaire à l'exercice de ses fonctions. La responsabilité politique s'ajoute donc à la responsabilité régionale, et cela lui donne au moins la possibilité, pour ne citer qu'un exemple, de fonctionner comme il le devrait, au sein du régime parlementaire fédéral, en examinant des questions qui sont du ressort fédéral.

Une fois accepté le principe de l'élection des sénateurs, plusieurs solutions sont possibles. D'après quel système de vote les sénateurs seraient-ils choisis? Nous avons la possibilité ici de renoncer au principe du «premier arrivé», actuellement en vigueur pour élire les députés des Communes. Je continue à croire que ce système est bien adapté à la Chambre des communes, où il faut en tout temps une majorité stable pour soutenir un gouvernement. Le Sénat, toutefois, où la question de confiance ne se pose pas, pourrait être élu d'une autre façon. Certains ont proposé que les sénateurs soient élus selon un mode de représentation proportionnelle. Les candidats figureraient sur des listes dans l'ordre de préférence des partis.

On s'oppose parfois à ce mode d'élection parce que le parti y exerce parfois une trop forte influence et les électeurs n'ont pas un choix suffisant. Mais ce mode n'est pas le seul. Il y a celui des votes transférables. Les électeurs peuvent choisir autant de candidats qu'ils le désirent et mentionner autant de noms de candidats qu'il y a de vacances à combler. Certains estiment que ce mode présente de grands avantages, ne serait-ce que parce que la préférence des électeurs l'emporterait sur le choix du parti.

Sans doute existe-t-il d'autres méthodes, outre celles que j'ai mentionnées et celles en usage à la Chambre des communes, qui pourraient servir à l'élection des membres du nouveau Sénat du Canada. Un tel système, à mon avis, serait parfaitement compatible avec l'intérêt que les sénateurs portent à la représentation des minorités.

Le sénateur Frith: Voulez-vous parler du régime des votes transférables ou de celui des partis?

Le sénateur Roblin: L'un ou l'autre. Chacun peut avoir son idée sur celui qui est supérieur à l'autre. Pour ma part, j'estime que c'est celui des votes transférables. Cependant, je n'entends pas, dans le cadre de mon exposé d'aujourd'hui, établir des règles strictes quant aux difficultés qui risquent de survenir. Je me soucie simplement de faire reconnaître l'idée du Sénat électif. Une fois cette idée acceptée, nous n'aurons plus qu'à nous entendre sur la façon de l'appliquer. Je ne propose que quelques idées. Je ne les ai pas épuisées toutes.

Considérons un moment la question des territoires électoraux. Notre mode actuel prévoit un certain nombre de territoires sénatoriaux. A l'origine, il y en avait trois, et chacun comportait 24 sénateurs. Nous en comptons actuellement 4, soit les Maritimes, le Québec, l'Ontario et l'Ouest, et nous avons prévu certains accommodements pour Terre-Neuve et les Territoires. Mais le principe sur lequel se fonde la répartition, à toute fin pratique, c'est que les territoires doivent comprendre le même nombre de représentants et qu'ils soient représentatifs des régions.

Certains diraient que si l'on veut avoir un Sénat électif, il faudrait que chaque province ait le même nombre de sénateurs, comme aux États-Unis, et cette idée vaut la peine d'être examinée. Si l'on me demande mon avis, je dirai que pour des raisons d'ordre historique et pratique, une certaine modification du système actuel de répartition serait tout indiquée au Canada pour la prochaine étape, chaque province élisant ses propres sénateurs. Dans le cas du Manitoba par exemple, il y en aurait six pour toute la province. Les territoires plus étendus, comme l'Ontario, pourraient être subdivisés en régions qui éliraient chacune six sénateurs. Voilà des choses qu'il y aurait lieu d'examiner et de discuter en temps et lieu. Comme je l'ai dit, la répartition actuelle pourrait peut-être être modifiée pour tenir compte de l'évolution récente, ce qui constitue selon moi une base raisonnable de départ.

Quand devrait avoir lieu l'élection du sénateur, et quelle serait la durée de son mandat? Trois possibilités au moins se présentent à mon esprit. Il pourrait y avoir des élections sénatoriales indépendantes des autres. Ces élections pourraient avoir lieu en même temps que celles de la Chambre des communes, ou encore en même temps que les élections provinciales. Si l'on tient à bien marquer le caractère régional du Sénat, cette dernière solution pourrait avoir ses avantages. Toutes ces solutions pourraient être étudiées plus à fond, si le Sénat le désirait. La durée du mandat pourrait être de six ans, chiffre qui me semble remporter la faveur. Peut-être les élections pourraient-elles être décalées, la moitié de l'assemblée étant renouvelée à chaque élection. Il y a diverses possibilités quant aux modalités propres de l'élection, au mode de représentation et aux divers points que j'ai examinés.

Il y a une question d'égale importance dont il faudrait nous occuper. Ce serait celle de savoir comment un Sénat électif fonctionnerait dans un système parlementaire comme le nôtre, et quels pouvoirs ce Sénat aurait pour s'acquitter des responsabilités régionales dont j'ai parlé. J'ai dit qu'un Sénat électif devrait avoir exactement les mêmes pouvoirs que le Sénat actuel. Il faut que la Chambre des communes demeure l'assemblée primordiale. Il faut que le gouvernement ne soit responsable que devant la Chambre des communes, que seule la Chambre des communes puisse investir les gouvernements ou les premiers ministres, que seule la Chambre des communes ait l'initiative des lois de finances.

Cependant, un Sénat électif pourrait conserver les pouvoirs actuels du Sénat nommé. A vrai dire, il faudrait qu'il en soit ainsi. D'ailleurs, quant à moi, j'élargirais ses attributions. Je dirais que lorsque le gouvernement fédéral désigne des représentants aux organismes régionaux ou nationaux et autres, ces nominations pourraient être soumises à la ratification du Sénat électif.

Mais si l'on donne à un Sénat électif des pouvoirs de ce genre, l'harmonisation des travaux du Sénat et de la Chambre des communes prend alors une importance capitale. Il est absolument vital d'éviter entre la Chambre des communes et le Sénat une situation d'impasse permanente empêchant l'adoption des projets de loi. Il ne faut pas que le système fédéral soit paralysé par un Sénat électif, il faut que la résolution des conflits entre les deux Chambres soit réglementée et efficace, la primauté devant rester à la Chambre des communes.

● (1550)

A prime abord il y aurait un certain nombre de possibilités. Évidemment, nous chercherions à renforcer la collaboration entre le Sénat et la Chambre des communes pour ce qui est du système de consultation, d'administration et de communication et nous pourrions peut-être même établir un comité de gestion mixte. Cela nous permettrait de chercher ensemble des solutions mutuellement acceptables, comme c'est sans doute possible sur bien des plans.

Si la Chambre des communes propose une mesure que le Sénat n'approuve pas, on pourrait stipuler que le Sénat doit s'y opposer avec une majorité des deux-tiers pour appuyer sa position. Ou encore, si le Sénat rejette une proposition de la Chambre des communes d'abord par une majorité simple et si la Chambre des communes présente de nouveau le projet, il faudrait alors une majorité des deux-tiers pour que le Sénat étudie la question. Ou encore, le Sénat et la Chambre des communes pourraient régler ensemble leurs différends et ce serait alors à la majorité simple. Le premier ministre fédéral pourrait peut-être, comme dernier recours, ordonner une double dissolution. La Chambre des communes et le Sénat pourraient alors aller consulter les citoyens et les laisser décider de la voie à suivre.

Il ne s'agit là que de quelques suggestions en vue d'intégrer un sénat élu dans le système parlementaire actuel. J'estime qu'à elles seules ou ensemble ou encore associées aux idées que d'autres sénateurs pourront suggérer, ces propositions permettraient à un Sénat élu de répondre aux critères qui caractérisent un gouvernement représentatif et responsable de ses actes. Les deux Chambres doivent reconnaître la souveraineté des citoyens. Voilà le thème central des suggestions que je vous présente aujourd'hui.

Par conséquent, je considère qu'un Sénat élu ferait beaucoup pour harmoniser les intérêts de nos régions dans le cadre de l'appareil législatif central et des pouvoirs du gouvernement fédéral.

Je ne prétends pas qu'il s'agisse d'une panacée pour tous les maux qui affaiblissent le fédéralisme canadien. Il y aura toujours un premier ministre fédéral, des premiers ministres provinciaux et des conférences fédérales-provinciales qui permettront aux divers gouvernements de communiquer directement. Un Sénat élu ne ferait certainement pas disparaître toutes les difficultés régionales. Comment le pourrait-il? Il jouerait surtout un rôle à l'égard de la législation fédérale, dans le cadre des pouvoirs constitutionnels fédéraux. La répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces serait la même. Ce nouveau Sénat ne représenterait pas les provinces; il représenterait les citoyens des diverses régions. A cet égard, je pense que son rôle serait clair et sans équivoque.

Je vous signale qu'en Australie, un État fédéral très comparable au nôtre, il y a un Sénat élu auquel on a reproché de trop se laisser influencer par les partis et qui n'est peut-être qu'un pâle reflet de la Chambre des communes divisée par des conflits politiques. Si nous, Canadiens, voulons vraiment réformer le Sénat, nous devrions tenir compte des problèmes qui ont surgi en Australie. Si un Sénat dont les membres sont élus devait être le théâtre de manœuvres partisanes, comme c'est le cas en Australie selon certains, ou s'il ne devait être qu'une pâle copie de la Chambre des communes, on se demanderait bien pourquoi s'en soucier. Si les sénateurs étaient élus par transfert du vote lors des élections provinciales, nous pourrions constater que nous avons fait beaucoup pour résoudre les problèmes observés en Australie.

On peut concevoir un Sénat dont les membres sont élus de façon à réduire au minimum les inconvénients qui pourraient se présenter. Il faudrait le concevoir bien soigneusement en tenant compte de l'expérience d'autres secondes chambres dans d'autres régimes parlementaires, et le façonner de manière à répondre aux besoins et aux exigences du Canada.

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs que la question de la réforme du Sénat est presque au premier rang du programme des travaux constitutionnels. La question de savoir si les sénateurs seront élus plutôt que nommés constitue clairement la principale alternative. Selon moi, l'opinion publique tout comme les experts en la matière sont au moins favorables à ce qu'on examine une proposition du genre de celle que je vous soumets.

Si l'on veut que le Sénat conserve ses pouvoirs législatifs actuels, ses membres devraient très certainement être élus. Si, par contre, il redevient un organisme consultatif dont l'avis ne compte pas, quoi que l'on fasse n'a vraiment aucune importance.

Je crois cependant que le Sénat actuel est bien qualifié pour prendre l'initiative et étudier cette question. Je soutiens même que notre amour-propre devrait nous pousser à prendre cette initiative. Si nous ne réussissons pas à proposer nous-mêmes un changement opportun et effectif, d'autres se chargeront sans doute de le faire pour nous. Je tiens à ce que le Sénat prenne l'initiative. Nous nous le devons à nous-mêmes; nous le devons au pays; et c'est pourquoi, je propose la motion dont vous êtes saisis.

Des voix: Bravo.

L'honorable Charles McElman: Le sénateur Roblin accepterait-il que je lui pose une question ou deux maintenant?

Le sénateur Roblin: Bien volontiers.

Le sénateur McElman: Pourrait-il dire au Sénat s'il existe à sa connaissance des chambres hautes dont les membres sont élus qui soient plus efficaces que notre Sénat?

Le sénateur Flynn: Est-ce une plaisanterie?

Le sénateur McElman: Existe-t-il des deuxièmes chambres qui ne fassent pas l'objet de critiques analogues à celles qui sont portées contre cette assemblée? Ce n'est pas une plaisanterie; c'est une question très sérieuse.

Le sénateur Roblin: Je la considère comme une question très sérieuse et très raisonnable. Je dois avouer que je ne connais pas beaucoup d'autres chambres hautes fédérales et je ne peux pas répondre avec précision à la question. Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est qu'il faut consulter l'électorat canadien et tenir compte de l'opinion que les Canadiens ont du Sénat, car elle n'a pas beaucoup changé depuis longtemps. Si vous n'allez pas plus loin que cela, il faut en conclure que peu importent nos bonnes initiatives—et nous prenons beaucoup de bonnes initiatives, je le répète—celles-ci ne suffisent pas à persuader les Canadiens que le Sénat doit conserver sa forme actuelle.

Voilà ce que les citoyens pensent du Sénat, à mon avis. Si vous vérifiez les résultats des sondages d'opinions actuels, vous verrez que je dois avoir raison. C'est une question entièrement subjective et j'en resterai là.

Le sénateur McElman: Je dois dire que je suis parfaitement d'accord avec votre dernière observation. Compte tenu de l'attitude des médias à l'endroit du Sénat, le public ne peut que le mépriser, faute de savoir ce qui se passe au Sénat et aux séances des comités du Sénat. Nous avons peut-être notre part des responsabilités dans cette attitude, mais elle est surtout la conséquence de la désinvolture des médias.

Le sénateur Roblin: Je n'irais pas jusque là. Il suffit d'observer le Sénat américain qui exerce certains pouvoirs constitutionnels légitimes, pour voir comment fonctionne une deuxième chambre. Il ne s'agit pas d'une chambre parlementaire; elle fait partie d'un congrès, je le reconnais; la différence est très marquée. Si nous prenions des décisions importantes, les journalistes s'intéresseraient bien vite à nous.

Le sénateur Frith: Même cette deuxième chambre ne peut pas présenter de mesures financières.

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur McElman: Je saisis fort bien la distinction avec le régime parlementaire et législatif au Royaume-Uni, le modèle des Parlements. Le sénateur Roblin est-il d'avis que Westminster serait mieux servi par une seconde chambre d'élus?

Le sénateur Roblin n'a parlé ni pour ni contre le système du congrès. Aimerait-il voir le Parlement canadien évoluer vers un système semblable? Encore une fois, pour la gouverne du sénateur Flynn, je pose ces questions avec le plus grand sérieux car je m'intéresse autant que quiconque à voir le Parlement canadien se développer, dans les deux chambres, beaucoup plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

Le sénateur Roblin: Le sénateur a posé deux questions très lucides. Je vais faire de mon mieux pour y répondre.

La situation au Royaume-Uni est, bien sûr, très différente de celle qui existe au Canada du fait que ce pays n'est pas un État fédéral; il est unitaire. Les États unitaires n'ont pas, à mon humble avis, les mêmes raisons que les états fédéraux d'avoir une seconde chambre. C'est pourquoi, à mon avis, la Chambre des Lords et le Sénat ne sont pas comparables du point de vue constitutionnel.

● (1600)

Je puis vous dire que, lors de mon dernier passage à Londres, j'ai eu l'honneur, en compagnie du vicomte Hailsham, de rendre visite au lord chancelier de l'actuel gouvernement britannique, qui est l'auteur ou le principal promoteur, en Grande-Bretagne, de l'électivité des membres de la Chambre des lords. Son raisonnement en faveur de l'élection des lords, pour leur attribuer des responsabilités parlementaires, s'apparente à celui qui me pousse à demander l'élection des sénateurs. Ainsi, tout ce que je puis dire, c'est qu'une sommité en matière constitutionnelle du Royaume-Uni, personnalité influente par surcroît, est en faveur d'une Chambre des lords élue. Il accorde un certain mérite à cette idée, qui serait digne d'être approfondie.

Quant à la différence entre le régime parlementaire et celui du congrès, je vais prêcher pour ma paroisse. Je préfère de loin le régime parlementaire. Je suis cependant d'avis que nous courons un grave danger, en ce moment, parce que nous avons laissé se développer à la Chambre des communes un régime rigoureusement partisan, au sein duquel le principal objectif du parti majoritaire est de maintenir au pouvoir le premier ministre et son cabinet. Résultat: notre premier ministre actuel a accumulé une somme de pouvoirs sans aucun précédent dans les régimes parlementaires qui existent pourtant depuis des siècles. Son pouvoir est beaucoup plus grand que ne l'était celui du roi avant qu'il en soit peu à peu dépouillé.

Le sénateur Frith: Ou du président des États-Unis.

Le sénateur Roblin: Ou du président des États-Unis, comme le souligne mon honorable ami. Le Canada fait donc face à un problème, cela dit sans viser le moins du monde la personne de notre premier ministre. Le problème n'est pas d'hier; néanmoins, le premier ministre détient un pouvoir extraordinaire sans qu'il y ait contrepoids.

Le sénateur Frith: Il ou elle.

Le sénateur Roblin: Exact, il ou elle. Peut-être qu'un Sénat électif permettrait d'atteindre à cet équilibre. Je ne pense pas qu'il soit impossible qu'il serve de frein au pouvoir vraiment illimité du premier ministre.

Je n'ai pas dit que c'était l'une des raisons qui militent en faveur d'un Sénat électif, mais si je devais en avancer une ou deux autres, j'avancerais peut-être celle-là, et je vous demanderais d'y réfléchir. Cependant, malgré le fait que le premier ministre agit comme un dictateur élu—j'exagère en utilisant ce terme—je préfère tout de même le régime parlementaire au régime du congrès.

[Le sénateur McElman.]

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Roblin de nous avoir présenté un exposé réfléchi et fort éloquent, comme à son habitude. J'ai une question à poser sur le mode de scrutin.

Le sénateur Roblin a parlé du vote unique transférable. Comme il le sait, avant d'être nommé au Sénat, j'ai été mêlé de très près au gouvernement du Manitoba. Or, si ma mémoire est bonne, le Manitoba a appliqué pendant quelques années le système du vote unique transférable puis, il a décidé d'en changer. Je ne me souviens pas des raisons qui l'ont poussé à en changer, mais je voulais tout simplement le lui signaler et lui demander s'il avait des commentaires à faire à ce sujet.

Le sénateur Roblin: Le sénateur a une mémoire prodigieuse. Il a parfaitement raison. Quand j'ai été élu pour la première fois à Winnipeg, on élisait quatre candidats à un siège. Auparavant, c'était 10 candidats pour un siège dans cette ville. On inscrivait 15 noms sur le bulletin de vote et les électeurs devaient en choisir 10 en indiquant l'ordre de préférence.

Le sénateur Frith: Sans mention de l'allégeance politique?

Le sénateur Roblin: Je ne saurais dire. Cela se peut, mais je ne m'en souviens pas. Quoi qu'il en soit, c'est ce système qui s'appliquait au Manitoba. Il fut alors décidé que la division des sièges entre dix ou quatre n'était pas souhaitable, et on en a fait des sièges d'un seul membre. Évidemment, ce changement enlevait toute utilité au vote transférable, qui fut donc abandonné.

Je trouve l'idée du vote transférable très séduisante pour le Sénat, et nous pourrions très bien la retenir si nous songeons sérieusement à en faire une chambre élective.

Le sénateur Goldenberg: Je ne discutais pas de politique. Je me renseignais. Je ne critique pas la proposition.

L'honorable Andrew Thompson: J'aimerais poser une question au sénateur Roblin. Il a dit à la fin de sa réponse au sénateur McElman que sans que ce soit la faute d'aucun premier ministre en particulier, il était regrettable que la Chambre des communes ait pour rôle de protéger l'autorité de l'exécutif et du premier ministre. Compte tenu de la composition du Sénat, lui aussi risque d'être investi de cette fonction.

Quand on sait combien il en coûte pour gagner des élections, les candidats élus doivent être grandement reconnaissants à leur parti, que ce soit le parti ministériel ou les partis d'opposition. N'y aurait-il pas moyen de choisir pour le Sénat un groupe de personnes d'opinion indépendante plutôt qu'un groupe lié par des affinités politiques?

Le sénateur Roblin: J'ai fait allusion à deux procédés distincts. Dans un premier cas, il y a la représentation proportionnelle. Pour vous expliquer comment ce système fonctionnerait, prenons l'exemple du Manitoba. Tous les partis politiques officiels—il y a des règles à ce sujet—pourraient soumettre une liste de six noms s'il y a six postes de sénateurs à pourvoir. Les noms seraient placés dans un certain ordre sur chacune des listes. Au moment de voter, les électeurs diraient qu'ils votent libéral par exemple. C'est une hypothèse peu probable mais les électeurs pourront décider eux-mêmes.

Le sénateur Frith: Jusqu'à présent, c'est ce qui s'est fait.

Le sénateur Roblin: On dépouille les bulletins pour l'un des six candidats libéraux. S'il y avait des conservateurs au Manitoba, ils pourraient voter pour la liste des six candidats conservateurs. Ce serait la même chose pour les néo-démocrates ou le parti indépendantiste de l'Ouest. On compterait les voix et si les conservateurs obtenaient 50 p. 100 des voix comme à leur habitude, les trois premiers candidats figurant sur la liste seraient élus. Le parti politique en question déciderait dans quel ordre ces noms devraient figurer.

Le sénateur Frith: C'est le principe de la «liste provisoire de candidats».

Le sénateur Roblin: Il n'est pas difficile d'imaginer les problèmes que poserait cette méthode.

Il y aurait une autre solution, préférable à mon avis, qui consisterait pour les partis politiques à nommer six candidats et à demander aux électeurs lorsqu'ils vont aux urnes de ne pas tenir compte des listes provisoires de candidats et de choisir parmi les 36 noms mentionnés—par exemple—six d'entre eux. Il choisira ensuite les six qu'il veut. Ceux-ci pourraient être des conservateurs, des libéraux, des indépendants, ou que sais-je. Ce système permettrait d'obtenir une représentation diversifiée et il est peu probable qu'il y aurait des interventions partisanes comme le régime actuel le permet. Je crois que ce serait une façon assez objective de choisir des candidats et les électeurs, non les partis politiques, choisiraient ceux qu'ils préféreraient.

Le sénateur Frith: Serait-il possible, en vertu de ce système, de se présenter sans être parrainé par un parti?

Le sénateur Roblin: Je crois que cela serait possible car il faudrait, bien sûr, tenir compte des indépendants.

Le sénateur Thompson: Je crois qu'il existe bon nombre de personnes qui n'ont aucune affiliation politique, mais qui voudraient se faire élire. Elles participent aux campagnes électorales, mais sans succès. Compte tenu de votre expérience en politique, vous savez bien qu'un indépendant a très peu de chance d'être élu.

Le sénateur Roblin: Je ne voudrais pas jouer au spécialiste, mais je peux vous raconter quelque chose d'intéressant à ce sujet. A l'époque où la ville de Winnipeg était représentée par différents partis, un certain Lewis St-George Stubbs se portait régulièrement candidat. C'était le juge Stubbs. En dépit des candidats du gouvernement et de tous les autres en liste, il obtenait toujours le plus grand nombre de voix. Il triomphait toujours pendant que les candidats des autres partis se retrouvaient loin derrière. Il me semble donc que ce système du vote transférable permettrait à un candidat indépendant de grande valeur de se faire élire, et le juge Stubbs était un homme remarquable.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 25 février 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE

LE NAUFRAGE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE *OCEAN RANGER*—LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE MIXTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux d'annoncer qu'on a créé une commission mixte qui sera chargée d'enquêter sur la catastrophe de l'*Ocean Ranger*. Si vous le voulez bien, je voudrais vous faire part de la déclaration suivante:

> L'honorable Jean-Luc Pepin, ministre des Transports, et l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont annoncé, de concert avec M. William Marshall, président du Conseil exécutif et ministre responsable de l'Énergie de la province de Terre-Neuve, la création d'une commission d'enquête conjointe sur les circonstances entourant le naufrage de l'*Ocean Ranger* le 15 février 1982.
>
> La commission d'enquête conjointe sera présidée par l'honorable T. Alexander Hickman, juge en chef de la Division de première instance de la Cour suprême de Terre-Neuve.
>
> Le juge Hickman sera secondé dans son travail par l'honorable Gordon Winter, O.C., ancien lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, qui occupera le poste de vice-président. M. Hickman sera également appuyé par quatre commissaires: il s'agit de MM. Fintan Aylward, C.R., avocat de St-Jean, Jan Furst, ingénieur maritime et architecte naval, Moses Morgan, ancien président de l'université Memorial de Terre-Neuve et Bruce Pardy, ingénieur de St-Jean.
>
> Les deux ordres de gouvernement adopteront sous peu des mandats identiques pour l'enquête et les rendront publics au moment de leur adoption. On rendra public le rapport final de la commission.

Je suis très heureux de pouvoir annoncer cette nouvelle aujourd'hui au nom du gouvernement.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais tirer une chose au clair. Peut-être me suis-je mépris, mais j'ai cru entendre le leader du gouvernement dire que Jan Furst avait été président de l'Université Memorial. C'est inexact. C'est Moses Morgan qui a été président de cette université et, quant à Jan Furst, c'est un architecte naval norvégien qui travaille dans la province depuis quelque temps.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voici quels seront les quatre commissaires. Il s'agira de: Fintan Aylward, C.R., avocat à St-Jean; Jan Furst, ingénieur maritime et architecte naval; Moses Morgan, ancien président de l'Université Memorial de Terre-Neuve et Bruce Pardy, ingénieur de St-Jean.

Le sénateur Doody: C'était une question de ponctuation.

L'honorable Eric Cook: Il s'agit de l'honorable Gordon Winter, O.C. Le leader a dit «C.R.».

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Mis à part cela, que pensez-vous de cette nouvelle?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): C'est une bonne nouvelle.

LE SPORT PROFESSIONNEL

LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—WAYNE GRETZKY—FÉLICITATIONS POUR LE NOMBRE RECORD DE BUTS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que les membres du Sénat adressent leurs sincères félicitations et leurs meilleurs vœux à Wayne Gretzky, superstar des *Oilers* d'Edmonton, devenu hier soir le premier joueur de hockey professionnel à marquer plus de 76 buts en une saison.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson:

> Le Sénat tient à remercier M. Gretzky d'avoir montré au monde que les normes du hockey canadien, loin de décliner, produisent au contraire des athlètes capables d'atteindre des sommets jamais encore imaginés.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Sa performance est meilleure que celle du gouvernement.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: La permission est accordée.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Lucier soit substitué à celui de l'honorable sénateur Denis sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

• (1400)

PIPE-LINE DU NORD

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Charbonneau soit substitué à celui de l'honorable sénateur Tremblay sur la liste des sénateurs membres du comité spécial sur le pipe-line du Nord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que les noms des honorables sénateurs Murray et Tremblay soient substitués à ceux des honorables sénateurs Beaubien et Smith sur la liste des sénateurs membres du comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 2 mars 1982, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES MÉGAPROJETS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, poursuivant mes questions à l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique, je lui avais demandé de produire une liste des projets abandonnés ou retardés, lui suggérant que le premier en liste serait le projet Alsands. Je vois, aujourd'hui, que deux des compagnies participantes se sont retirées et qu'apparemment, personne n'est prêt à prendre leur place. Est-ce que le ministre est toujours aussi optimiste quant à l'avenir de ce projet? Au cas où il changerait d'idée et voudrait me produire une liste des grands projets abandonnés ou retardés, est-ce qu'il pourrait aussi me donner une liste de la proportion du nombre des faillites au cours de l'année dernière qui comportent, disons, des actifs d'au-delà d'un million de dollars.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le projet Alsands, les ministres de l'Énergie du Canada et de l'Alberta ont annoncé qu'ils tiendraient des réunions aujourd'hui pour examiner certaines questions et, plus précisément, pour essayer de s'entendre et de voir si l'on pourra reprendre les 30 p. 100 du projet qui ont maintenant été abandonnés par des sociétés qui avaient accepté d'y participer. Selon moi, il est inutile de commenter tant que nous ne connaîtrons pas les résultats des entretiens.

En ce qui concerne l'autre partie de la question, les chiffres relatifs aux faillites sont publiés tous les mois, je pense. Si je ne m'abuse, le leader de l'opposition a demandé des renseignements uniquement sur les faillites représentant au moins un million de dollars. Si ces données ne figurent pas dans les renseignements qui seront transmis à son bureau, je pourrais bien, le jour même où je recevrai ces renseignements à mon bureau, me charger de son travail à lui, et je lui transmettrai ensuite les chiffres en question.

Le sénateur Flynn: J'espère que vous aurez autant d'égards pour moi que pour le sénateur Bosa.

• (1410)

Le sénateur Olson: Le sénateur Bosa a posé une question à laquelle on peut répondre par des faits et des informations précises.

Le sénateur Flynn: Je sais que vous êtes capable de tout quand vous vous y mettez. Ne soyez pas modeste, cela ne vous convient pas.

Le sénateur Olson: Vous n'avez pas formulé votre question de la même façon. Je répéterai donc ce que j'ai dit hier, à savoir qu'il n'est pas possible d'y répondre par des éléments concrets et précis comme je le fais normalement.

L'honorable R. James Balfour: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Apparemment, le projet Alsands est à l'eau et le projet de Cold Lake est au point mort; en outre, à cause de la baisse du prix du pétrole à l'étranger, les projets de raffinage du pétrole lourd en Saskatchewan et en Alberta semblent se heurter à certaines difficultés. Qui plus est, dans le secteur de l'exploration des gisements de pétrole conventionnels dans l'ouest du pays, il y a un net ralentissement. Face à cette situation, le ministre est-il prêt à réaffirmer que le gouvernement compte toujours parvenir à l'autosuffisance énergétique d'ici 1990? Pourrait-il aussi nous dire comment il compte y parvenir?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, pour répondre à cette question, il faudrait faire tout un discours. En outre, je ne ferais que répéter les arguments et les prises de position que l'on a entendus ici même comme dans l'ensemble du pays.

Il est vrai que, lorsque la situation évolue, il faut réviser les conclusions qui étaient fondées sur des prévisions antérieures.

Mon cher collègue a commis une omission dans la présentation de sa question. Comme je sais que c'est un homme qui se veut juste, je dois corriger cette omission. Il faut dire que le programme d'économie d'énergie qui a été lancé par le gouver-

nement fédéral et qui est largement financé par lui est couronné de succès. Il y a eu un très net ralentissement de l'augmentation de la consommation énergétique.

L'honorable Lowell Murray: C'est à cause de la récession dont vous êtes responsables.

Le sénateur Balfour: A titre de question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre si l'indifférence apparente qu'a manifestée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à l'annonce du retrait de deux des principaux partenaires du projet Alsands tient au fait qu'il compte, au nom du gouvernement fédéral, participer au projet et assurer ainsi sa nationalisation? Est-ce là l'intention du gouvernement et, si oui, combien cela va-t-il coûter aux contribuables?

Le sénateur Olson: Le sénateur prétend que le ministre a manifesté une apparente indifférence . . . Son interprétation est tout à fait fausse et je n'ai donc aucune raison de répondre à sa question.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Ce n'est pas une question.

Le sénateur Balfour: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il l'intention de reprendre le projet Alsands pour le compte du gouvernement du Canada et de le nationaliser pour de bon? Est-ce son intention et, dans l'affirmative, combien cela coûtera-t-il aux contribuables canadiens?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit ce qu'il comptait faire, c'est-à-dire établir un barème de prix et d'imposition en partant du principe que les prévisions concernant l'escalade du prix mondial du pétrole étaient justes. Si la situation a changé, comme cela semble le cas, je suppose qu'il faut revoir la question.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà dit que des réunions se déroulaient aujourd'hui et que, par conséquent, les opinions que l'honorable sénateur a pu émettre aujourd'hui et les conclusions qu'il a pu tirer n'ont aucune valeur.

Le sénateur Balfour: Le ministre nous a dit il y a quelques jours qu'on tenait des réunions à ce sujet, mais tout le monde peut voir parfaitement que ce projet est gravement compromis ou peut-être même complètement à l'eau.

Je m'attends à ce que le ministre prenne note de ma prochaine question. Au cours des prochains jours, peut-il nous présenter un calcul de ce que coûterait au Canada l'anéantissement du projet Alsands?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette question part également du principe que l'issue de la situation ne fait aucun doute. Je ne suis pas de ceux qui tirent des conclusions sans savoir de quoi il retourne. A moins que mon honorable ami ne soit au courant de ce qui s'est dit au cours des réunions de ces derniers jours et qui se poursuivent aujourd'hui, il ne connaît pas tous les détails de la situation. S'il veut tirer ses conclusions avant d'avoir eu le rapport des personnes qui possèdent tous les éléments, libre à lui. Néanmoins, ce n'est pas aussi évident pour tout le monde, et en tout cas, pas pour moi.

[Le sénateur Olson.]

• (1415)

Le sénateur Balfour: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire pour quelle raison les sénateurs et, en fait, les Canadiens ne peuvent pas connaître tous les facteurs en jeu?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est parfaitement logique que ceux qui participent à des projets aussi importants discutent des facteurs en jeu avant de prendre une décision. Je ne vois là rien d'inhabituel. Nous devrions certainement obtenir un rapport avant que les résultats deviennent évidents pour tout le monde, comme l'a dit mon honorable ami, car cela n'a rien d'évident tant que nous n'avons pas entendu l'opinion des intéressés.

Le sénateur Balfour: Ils nous l'ont fait connaître aujourd'hui.

Le sénateur Olson: Il s'agissait seulement d'hypothèses avancées par la presse, sans plus.

L'ÉNERGIE

LE PROJET ALSANDS—LE RETRAIT D'ASSOCIÉS

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu de l'objectif du gouvernement de canadianiser l'industrie et étant donné que la Dome s'est désistée du projet Alsands, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement connaît des investisseurs canadiens qui pourraient remplacer la Dome Petroleum, et la Shell quant à cela, qui se sont retirées du projet?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cette question est certainement en tête de liste des priorités inscrites à l'ordre du jour de la réunion qui se déroule en ce moment.

L'ÉCONOMIE

LA CROISSANCE PRÉVUE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique, si c'est bien son titre.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Du développement économique et régional, désigné.

Le sénateur Donahoe: Nous n'avons pas remarqué de différence dans l'Est, depuis que ce titre a été changé.

Le sénateur Olson: Je porte le titre de ministre d'État chargé du Développement économique et régional, désigné.

Le sénateur Donahoe: Eh bien, honorables sénateurs, voilà qui change son titre, mais non pas ma question.

A mon grand regret, il me faudra, en énonçant ma question, faire une ou deux affirmations confirmées par les faits. J'accepte volontiers qu'on me reprenne immédiatement si ces faits sont erronés. A ce moment-là, je ne poserai pas ma question. Si mon honorable collègue peut prouver que j'ai tort, je le prie de ne pas s'en priver. Dans le cas contraire, je tiendrai son silence pour un acquiescement.

Voici la première affirmation: les dépenses prévues dans le budget des dépenses sont de 16 p. 100 supérieures à celles prévues dans le budget de 1981-1982.

Je n'entends aucune protestation; c'est donc dire que ma déclaration est exacte.

Le sénateur Olson: Pas forcément exacte.

Le sénateur Donahoe: Voici la seconde affirmation: le 12 janvier 1980, et ma mémoire est bonne, le chef de l'opposition d'alors, M. Trudeau—je dois peut-être rappeler ici que le chef de l'opposition, M. Trudeau, occupe aujourd'hui le poste de premier ministre du Canada si je veux éviter qu'on se trompe sur les personnalités—le chef de l'opposition, dis-je, a déclaré, et je cite . . .

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Pas d'esprit de parti, voyons.

Le sénateur Donahoe: Bien sûr que non, ce sont ses propres paroles. Comment peut-il être question d'esprit de parti? Il s'agit d'une citation. Ces mots ne sont pas de moi mais du chef de l'opposition de l'époque, aujourd'hui premier ministre du Canada. Je cite:

> Nous maintiendrons le taux de croissance des dépenses du gouvernement à un niveau inférieur à celui du PNB.

J'attends encore qu'on me contredise, qu'on nie qu'il ait prononcé ces mots. Les ai-je cités hors contexte?

● (1420)

Honorables sénateurs, une dernière observation. La croissance nominale du PNB, pour 1981-1982, devrait atteindre 14.1 p. 100.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est considérable.

Le sénateur Donahoe: Je puis en conclure que ces informations ont été confirmées par les faits, n'est-ce pas?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Non.

Le sénateur Donahoe: J'en arrive à la question, honorables sénateurs. Le gouvernement prévoit-il réellement une croissance nominale du PNB de 16 p. 100 en 1982-1983, ou est-ce encore une autre promesse électorale que M. Trudeau a déjà reniée?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, étant donné toutes les allégations fantaisistes de mon honorable collègue, je devrai vérifier si 16 p. 100 est un chiffre exact. Tout dépend si l'on compare des choses identiques. Nos vis-à-vis ont parfois cette mauvaise habitude.

Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur conviendra, j'en suis certain, que si la croissance du PNB atteint 14.6 p. 100, c'est assez remarquable pour le Canada. Ce serait beaucoup mieux dirais-je, que la majorité des autres pays du monde. Et nous devrions tous nous en féliciter.

Pour ce qui est des autres données, je devrai les examiner de près. Je voudrais qu'il me dise comment il en est arrivé à 16 p . 100. En additionnant ces chiffres, il faut tenir compte à la fois du budget principal des dépenses et des budgets supplémentaires et je suis certain que mon honorable collègue le savait. Avant d'ajouter foi à ses paroles, nous aimerions examiner avec lui comment il en est arrivé à ces résultats.

Le sénateur Donahoe: Si l'on me permet une question supplémentaire, honorables sénateurs, je demanderai simplement au ministre si 14.1 p. 100 est inférieur à 16 p. 100.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Tout dépend de vos calculs.

Le sénateur Olson: La réponse est oui.

Le sénateur Frith: Pourvu que l'on ne compare que des choses identiques.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ CONSOLIDATED COMPUTER INC.—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. La participation du gouvernement dans la société Consolidated Computer Inc. a fait couler beaucoup d'encre et suscité bien des rumeurs. Je veux parler de la publication récente d'un rapport, que les médias appellent le rapport Anderson, selon lequel cette société n'a jamais été viable sur le plan financier; en outre, le rapport stipule qu'on aurait pu s'en rendre compte en vérifiant ses états financiers n'importe quand. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire, ou s'engager à le vérifier, combien de fois les états financiers de cette société ont été examinés après 1971, date où le gouvernement a converti ses actions en capital. De même, pourrait-il nous dire quelles sont les règles en vigueur au gouvernement quant aux examens annuels des activités financières des sociétés dans lesquelles il a investi des fonds publics?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement concernant cette affaire. Si je ne m'abuse, notre collègue le sénateur Olson n'est pas non plus en mesure de nous renseigner immédiatement. Je prends donc note de la question.

Le sénateur Nurgitz: J'ai deux questions supplémentaires dont le leader prendra sans doute note également, je suppose. Le gouvernement a-t-il examiné, du moins récemment, le problème que pose les autres investissements de ce genre qu'il a pu faire? Je ne parle pas de cette entreprise précise, mais plutôt de l'investissement de fonds publics dans des sociétés qui ne font l'objet d'aucun examen financier. D'autre part, le leader du gouvernement peut-il nous confirmer l'authenticité de quatre lettres apparemment échangées entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et le président du Conseil du Trésor du gouvernement actuel; l'une d'entre elle portait sur cette société et stipulait qu'il est impensable qu'une société dont le gouvernement fédéral est un important actionnaire puisse faire faillite de façon aussi confuse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je serais heureux de vous apporter une déclaration à ce sujet.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que le texte est déjà à la disposition de sénateurs de l'opposition et de la presse, est-ce que le gouvernement va le communiquer à la population du Canada en général, et plus particulièrement aux sénateurs gouvernementaux, dans le cadre des règles d'accès à l'information que le premier ministre a déjà énoncées?

● (1425)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne connais pas les modalités de distribution de ce document, mais je vais me renseigner.

L'honorable Lowell Murray: C'est de la dissimulation.

LE GRAIN

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'ÉTAT DES EXPORTATIONS

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Considérant le très mauvais temps qu'il a fait dans les Prairies, particulièrement en janvier et dans la majeure partie de février, pense-t-il que la Commission canadienne du blé va atteindre son objectif d'exportation dans l'année qui vient? Est-ce qu'elle est à jour en ce moment? Peut-il nous mettre au courant de la situation?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, pour la période allant du 1er août 1981 à mars 1982, la Commission canadienne du blé s'est fixé pour objectif 15.1 millions de tonnes métriques, avec 4.3 millions pour les mois de janvier à mars 1982. Dans les Prairies, le temps a été extrêmement défavorable cet hiver, avec une longue vague de froid. Il y est tombé énormément de neige dans les montagnes, ce qui fait que les avalanches ont retardé l'acheminement des grains pendant les deux premiers mois de 1982. Les déchargements sur la côte ouest étaient en retard sur l'an dernier pendant une période de cinq semaines allant de la mi-janvier au début février. Mais au cours des dernières semaines, les déchargements ont dépassé ceux de l'an dernier, et j'ai bon espoir que les déchargements de la semaine en cours vont peut-être atteindre l'objectif de 3,500 wagons.

Les déchargements à Thunder Bay se sont également faits au ralenti pendant quatre semaines, à la fin de janvier et au début de février, mais ces dernières semaines il y a eu amélioration. Ce ralentissement des déchargements à Thunder Bay n'a pas eu d'effet sur les acheminements par chemins de fer de Thunder Bay en direction du Saint-Laurent. Ce programme ferroviaire a maintenant dépassé la moitié de l'objectif de 1.5 million de tonnes métriques. J'ai bon espoir que le programme sera mené à terme d'ici à l'ouverture de la navigation, car il ne reste que 0.6 million de tonnes métriques à transporter.

A cause des chutes de neige abondantes en montagne, il est possible que le traffic ferroviaire soit perturbé ce printemps-ci pendant cinq mois, de mars à juillet 1982. Même s'il faut mettre les bouchées doubles, les approvisionnements en céréales dont nous avons besoin sont suffisants pour que le réseau de transport continue à bien fonctionner dans les deux sens après l'ouverture de la saison de navigation.

La situation actuelle . . .

L'honorable Richard A. Donahoe: Pas une autre page!

L'honorable R. James Balfour: Vous en êtes dispensé!

Le sénateur Argue: . . . est telle que, au 17 février dernier, les agriculteurs de l'Ouest avaient livré 14.2 millions de tonnes, comparativement à 14 millions de tonnes à la même période l'an dernier.

L'honorable C. William Doody: Pourrions-nous en avoir un exemplaire, s'il vous plaît?

Le sénateur Argue: Au 17 février dernier, les exportations de céréales, autres produits non compris, étaient de 13.2 millions de tonnes, contre 11.8 millions de tonnes au cours de la même période l'année dernière. Cet excellent rendement, en dépit des conditions extrêmement défavorables ces derniers temps, démontre qu'on peut encore atteindre le niveau d'exportation visé. Si tout notre réseau continue à fonctionner aussi bien, j'ai bon espoir que nous exportions les 26 millions de tonnes que nous prévoyons pour cette année.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'ignore si la proposition que je m'apprête à faire est recevable mais, si elle ne l'est pas, je compte sur la présidence pour qu'elle me le signale immédiatement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): S'agit-il d'une motion de félicitations pour le sénateur Argue?

Le sénateur Donahoe: Je veux simplement proposer que la Chambre félicite publiquement le ministre responsable de la Commission canadienne du blé pour l'excellent discours qu'il vient de prononcer grâce à une perche délibérément tendue par un de ses collègues.

Le sénateur Argue: Je tiens à remercier l'honorable sénateur, mais je ne suis certes pas capable de dire la même chose du discours qu'il a fait il y a quelques minutes.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le sénateur Argue me dirait-il si je peux trouver cette réponse dans le *Globe and Mail*?

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LE BUDGET DES DÉPENSES—LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA RÉDUCTION DES CRÉDITS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre maintenant chargé du développement régional. Je n'ai même pas entendu un soupir. Je ne m'attends vraiment pas à ce que le ministre soit en mesure de répondre avec la spontanéité et la mémoire infaillible de son collègue et voisin de pupitre qui est le porte-parole de la Commission canadienne du blé. J'ai remarqué dans les prévisions budgétaires que le crédit de l'Emploi et de l'Immigration pour la création d'emplois avait été réduit de 318 millions l'an dernier à 216 millions. Je trouve la chose étonnante et inquiétante étant donné la situation actuelle du chômage, notamment dans certaines régions les plus désavantagées du Canada.

● (1430)

Je souligne que par ailleurs, le budget publicitaire a été majoré de 14 p. 100. Il atteint maintenant 70 millions de dollars. La somme de 70 millions est allouée pour photographier des oies sauvages s'envolant vers Ottawa pour prendre place au cabinet. De toute façon, je me demande si le ministre voudrait nous dire quelles sont les priorités dans une décision de ce genre, comment y est-on arrivé, et quel réconfort les chômeurs peuvent-ils tirer de ces chiffres.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, les dépenses en matière de création d'emplois figurant au budget des dépenses du ministère de l'Emploi et de l'Immigration de 1981-1982 s'élèvent à 318 millions de dollars. Il convient d'y ajouter l'argent dépensé par d'autres ministères dans le cadre du programme d'emplois d'été pour les étudiants, d'un montant de 100 millions de dollars, ce qui porte les dépenses totales à 351 millions de dollars. D'après le budget principal des dépenses de 1982-1983, le chiffre est de 216 millions de dollars; mais il convient d'y ajouter également les dépenses prévues au budget des autres ministères pour la création d'emplois d'été, ce qui porte le total à 316 millions de dollars.

Je tiens à signaler que, comme d'habitude, seules les dépenses prévues au moment de la mise sous presse figurent au budget principal des dépenses. Le gouvernement fixera ses dépenses au titre de la création d'emplois dans le courant de l'exercice financier, selon les besoins; par conséquent, bien que des dépenses de 318 millions de dollars soient prévues dans le budget déposé dernièrement, d'après le budget des dépenses pour 1981-1982 déposé il y a un an, on prévoyait seulement des dépenses de 143 millions de dollars pour la création d'emplois.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Vous vouliez tous les détails. Les voilà.

Le sénateur Olson: Par conséquent, le budget des dépenses de 1982-1983 ne reflète qu'une partie des dépenses qui seront faites. A la suite des programmes de création d'emplois annoncés au mois de décembre, le gouvernement songe déjà à présenter un budget supplémentaire de 25 millions de dollars pour 1982-1983, ce qui portera le montant des dépenses à 341 millions de dollars pour 1982-1983. Par ailleurs, le gouvernement a mis sur pied un programme de partage du travail pour lequel il a débloqué une somme de 10 millions de dollars à même la caisse d'assurance-chômage et il a demandé des crédits supplémentaires de 30 millions de dollars, compte tenu du vif intérêt que ce programme suscite chez les employeurs et les employés. Il a approuvé par ailleurs une dépense de 20 millions de dollars pour financer la création d'emplois conformément à la loi sur l'assurance-chômage; la plupart de ces dépenses seront effectuées en 1982-1983, ce qui portera le total à environ 386 millions de dollars pour cet exercice financier, soit 35 millions de dollars de plus qu'en 1981-1982, ce qui ne correspond pas à ce que mon collègue était sur le point d'affirmer.

Je tiens à signaler que les années précédentes, le budget principal des dépenses ne reflétait qu'une partie des sommes effectivement dépensées durant l'année pour la formation en cours d'emploi.

Enfin, le gouvernement évaluera soigneusement les besoins et il décidera cet été s'il faut un nouveau cycle de programmes et des fonds supplémentaires pour l'hiver de 1983, ce qui ne figure pas dans le budget principal des dépenses à l'heure actuelle. La réserve de 74 millions de dollars du ministre de l'Emploi et de l'Immigration est normalement utilisée pour des programmes de formation pour veiller à compenser les hausses de coûts et à maintenir les possibilités de formation. Le ministre annoncera évidemment à part le montant des fonds qui seront injectés dans le nouveau programme national de formation, à la suite des entretiens avec les provinces.

Le sénateur Frith: La question suivante.

Le sénateur Doody: Puis-je demander qu'on me donne le total?

Le sénateur Olson: Quel total l'honorable sénateur veut-il connaître? Si je me souviens bien, l'honorable sénateur a mentionné un montant approximatif de 216 millions de dollars comme total figurant dans le budget, et je lui ai fait respectueusement remarquer que le programme d'emplois d'été pour étudiants avait été augmenté de 100 millions de dollars, ce qui portait le montant global à 316 millions de dollars. Je lui ai ensuite expliqué, au cas où il n'aurait pas saisi ce que je lui avais dit, qu'un montant de 25 millions de dollars avait été ajouté en décembre au budget supplémentaire de 1982-1983, ce qui portait le montant global à 341 millions de dollars. Ce n'est pas tout. Il y a aussi les 10 millions de dollars qui ont été autorisés et alloués au Fonds de l'assurance-chômage, et en fait les 20 millions de dollars supplémentaires qui se sont avérés nécessaires. En outre, un montant de 20 millions de dollars a été autorisé en vertu de la loi sur l'assurance-chômage pour financer la création d'emplois, ce qui fait en tout 386 millions de dollars environ, et non pas 216 millions de dollars comme l'a signalé l'honorable sénateur.

Le sénateur Doody: Cela ne tient donc pas compte du taux d'inflation enregistré jusqu'à l'année dernière.

Le sénateur Olson: Le taux d'inflation était l'an dernier de quelque 12 p. 100. Si l'on multiplie 216 millions de dollars par 12 p. 100 et que l'on additionne le montant obtenu à ces mêmes 216 millions de dollars, on arrive à peu près au total de 386 millions de dollars que j'ai mentionné.

Le sénateur Doody: L'an dernier, c'était 318 millions de dollars. Maintenant, le total est porté à 386 millions de dollars.

Le sénateur Donahoe: Demandez-lui si cela faisait partie du budget supplémentaire l'an dernier.

Le sénateur Doody: Peut-être que lorsque le budget sera présenté vers la fin du mois, nous aurons un nouveau budget qui tienne compte de tous ces chiffres.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement n'envisage pas de présenter de budget d'ici la fin du mois, pas plus d'ailleurs qu'une édition révisée du budget supplémentaire—que dis-je!—du budget principal. Il pourrait vraisemblablement présenter des budgets supplémentaires de temps à autre au cours de l'année relativement à ce programme que j'ai expliqué aux honorables sénateurs. Je crains que nous ayons beaucoup de mal à faire comprendre aux honorables sénateurs d'en face que nous présentons comme d'habitude le budget principal en même temps que le budget supplémentaire en raison des crédits qui ont déjà été autorisés. Ils sont inscrits

dans les budgets supplémentaires au fur et à mesure qu'ils sont approuvés.

Le sénateur Doody: Je vous remercie.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, du Développement économique et régional, ainsi que de tout ce qui est bel et bon en ce bas monde.

Le sénateur Olson: «Ministre d'État chargé du Développement économique» suffira.

Le sénateur Muir: Compte tenu de l'acuité du chômage dans toutes les régions du Canada, et du niveau encore plus élevé dans les provinces de l'Atlantique—car, si l'Ontario se ressent du chômage, les provinces de l'Est, elles, en souffrent infiniment plus—le ministre pourrait-il nous dire, vu, comme il l'a dit, tous ces projets grandioses et merveilleux qui ont été réalisés à coup de centaines de millions de dollars, dans quelle mesure le gouvernment a réduit le chômage au Canada en général et dans les provinces de l'Atlantique en particulier, au cours de cette année-ci, de l'année dernière et de l'année précédente?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je fournirai volontiers à cette auguste assemblée la liste des dépenses dans lesquelles le gouvernement s'est engagé pour développer l'économie des provinces de l'Atlantique et, partant, pour y créer des emplois. Je ne saurais dire avec certitude s'il existe une relation directe et proportionnelle entre ces dépenses et les fluctuations du niveau du chômage, même si elles témoignent d'une volonté sincère et déterminée de la part du gouvernement d'améliorer coûte que coûte la situation.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le taux de chômage a-t-il baissé dans la région atlantique ou bien monté?

● (1440)

Le sénateur Olson: C'est une simple question de données statistiques, et celles-ci sont recueillies par Statistique Canada. Si mon honorable ami n'a pas ce rapport, je lui en procurerai avec plaisir un exemplaire.

Le sénateur Muir: Ce serait un plaisir et un honneur que de recevoir ce rapport.

Puis-je poser une autre question supplémentaire? Ne pourrait-on pas soustraire une partie des millions de dollars affectés à ces projets au titre de l'aide extérieure afin d'aider les Canadiens en chômage? L'aide extérieure est importante, bien entendu, et je ne m'y oppose pas, car c'est une bien belle chose, mais quand le manque d'emplois fait souffrir les Canadiens, ne devrait-on pas tenter de les aider?

Je songe en ce moment au programme de 200 millions de dollars que consacre l'ACDI à la construction de deux aéroports à Trinidad et à Tobago. Je songe également aux millions de dollars que l'on dépense en Algérie pour construire un monument. S'agit-il ou non d'un projet valable, je l'ignore. Je ne suis pas aussi brillant que le ministre, et j'ignore s'il s'agit d'un grand chef-d'œuvre ou d'un projet auquel devrait participer le gouvernement canadien, mais, étant donné que la situation économique est si mauvaise, ne trouve-t-il pas qu'on devrait faire un meilleur usage d'une partie de cet argent au Canada à l'heure actuelle?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: J'en conviens, honorables sénateurs, c'est une opinion fort valable. Mon honorable ami devra cependant convenir que notre gouvernement suit exactement cette ligne de conduite. En ce qui concerne, par exemple, un projet qu'il a partiellement identifié—c'est-à-dire celui que contribue à financer en Algérie la Société pour l'expansion des exportations—tout cet argent sera dépensé au Canada et créera donc des emplois pour les Canadiens.

Ces projets ne tiennent pas compte que du contenu canadien, mais en ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations et les projets auxquels elle participe, elle n'en finance que les éléments qui sont achetés au Canada, créant ainsi des emplois pour les Canadiens.

Le sénateur Muir: J'hésite à poursuivre dans la même veine, mais je n'interviens pas souvent au Sénat. Je le fais cependant par pure bonté de cœur. Le ministre et le gouvernement ne conviennent-ils pas qu'il vaudrait beaucoup mieux fournir de l'argent pour nourrir ceux qui ont faim dans le monde plutôt que pour construire ces monuments gigantesques à Dieu sait quoi? Ne vaudrait-il pas mieux fournir des vêtements, un toit et de la nourriture aux nécessiteux dans le monde, y compris ceux du Canada, plutôt que d'ériger ces gigantesques monuments, qu'ils soient d'ivoire ou de béton?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami semble bien connaître certains projets que contribuent à financer le Canada, l'ACDI ou la Société pour l'expansion des exportations. Je ne sais pas très bien de quel organisme il veut parler. Ce que j'ai dit il y a un instant concernait la Société pour l'expansion des exportations, et bien qu'il puisse s'être déjà formé une opinion sur la question, je lui répète qu'à ma connaissance, il n'y a aucun élément du financement de ces projets qui ne tienne compte du contenu canadien et donc de la création d'emplois au Canada.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE MAINTIEN DES PRÊTS À INTÉRÊT MODESTE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que le sénateur Phillips a posée hier. Je demande la permission de la lire.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

PROGRAMME SPÉCIAL D'AIDE FINANCIÈRE AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le 15 février, la Société du crédit agricole a approuvé un retrait de $28,376,890 au titre du crédit de 45.4 millions de dollars alloué au Programme spécial d'aide financière aux exploitations agricoles. Deux cent vingt et une personnes ont bénéficié de prêts. Voici la ventilation par région:

Colombie-Britannique	11	$ 2,406,400
Alberta	12	2,670,200
Saskatchewan	30	3,361,590
Manitoba	22	3,314,900

Ontario	84	10,947,700
Québec	37	3,386,000
Provinces de l'Atlantique	25	2,290,100
Canada	221	28,376,890

A l'heure actuelle, la SCA a en main suffisamment de demandes pour épuiser le reste des fonds. Étant donné que le programme vient à échéance le 31 mars 1982, il est normal que l'argent soit déjà épuisé. Il faut se rappeler qu'il avait été présenté dans une optique d'aide à court terme. Le gouvernement voulait offrir le plus rapidement possible une aide financière au plus grand nombre possible d'agriculteurs en difficulté. Les crédits prévus pour ce programme doivent être dépensés d'ici le 31 mars.

Pour le mois de mars, la SCA dispose encore de 15 à 20 millions de dollars. Le gouvernement fera tout en son pouvoir pour venir en aide au plus grand nombre d'agriculteurs possible grâce à ce programme.

LE SÉNAT

LA RÉFORME—LA MOTION CONCERNANT L'ÉLECTION DES MEMBRES—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ordre du jour appelle:

L'honorable Orville H. Phillips: Honourable sénateurs, je voudrais faire un rappel au Règlement qui fait suite aux délibérations d'hier. Je demande au Sénat de bien vouloir me permettre de resituer cette affaire dans son contexte.

Le mardi 23 février, le sénateur Roblin a donné avis qu'il proposerait, «le jeudi 25 février 1982»:

> Que cette Chambre affirme que la nature fédérale du gouvernement représentatif et responsable au Canada sera renforcée si les sénateurs sont élus et non pas nommés.

L'intervention du sénateur Roblin ne s'est pas arrêtée là. Il a enchaîné ainsi:

> Honorables sénateurs, en donnant cet avis, je demande au Sénat la permission d'intervenir sur cette motion demain plutôt que jeudi, pour qu'on puisse passer à l'étape où partisans et détracteurs de cette motion auront toutes les occasions voulues pour aborder le sujet. J'espère que cette proposition sera agréable à tous.

Honorables sénateurs, cette partie n'a pas été rapportée dans le *hansard*. Je sais bien qu'on a l'habitude de ne pas consigner les avis d'interpellation et les avis de motion, quand ils ne sont pas suivis d'un débat; mais dans ce cas précis, il y a effectivement eu débat, puisque le sénateur Roblin a poursuivi son intervention après avoir exposé son avis de motion. Il est possible qu'il n'y ait pas eu d'échange de part et d'autre de la Chambre, ce qui est assez fréquent, mais en l'occurrence, le débat s'est poursuivi. Je prétends que cette partie de l'intervention du sénateur Roblin a été délibérément supprimée du compte rendu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Quelle honte!

Le sénateur Phillips: Je tiens à signaler, honorables sénateurs, que j'ai effectivement prononcé ces paroles et que je voudrais donc les voir figurer au compte rendu.

Honorables sénateurs, il faudrait savoir qui a pris la liberté de modifier le compte rendu du Sénat.

Le sénateur Roblin a fait état de son intention de présenter la motion le jeudi 25 février, alors que les *Procès-verbaux* du Sénat indiquent qu'il a donné avis qu'il la présenterait le mercredi 24 février. Et nul autre que le leader adjoint du gouvernement a confirmé que le sénateur Roblin avait dit vouloir proposer la motion le 25 février.

On s'est demandé s'il fallait donner un avis de 24 ou de 48 heures. Cela a réellement peu d'importance, honorables sénateurs, puisque dans son avis, le sénateur précisait vouloir proposer cette motion le 25 février, ce qui donnait donc un préavis de 48 heures. Honorables sénateurs, aurait-on l'obligeance de me dire qui était habilité à mettre la motion du sénateur Roblin en discussion le mercredi 24 février au lieu du jeudi 25 février?

Le sénateur Flynn, qui était présent quand le sénateur a proposé sa motion, a dit que celle-ci relevait de l'article 45 et non de l'article 44. Je suis d'accord là-dessus, car l'avis de motion mentionnait jeudi et non pas mercredi. C'est pourquoi, selon moi, c'était enfreindre le Règlement que de présenter hier la motion qui ne pouvait être présentée qu'avec le consentement unanime des sénateurs. Les *Procès-verbaux* d'hier ont fait que la motion a pu être présentée sans la permission ni le consentement unanime des sénateurs.

• (1450)

Le troisième point de mon rappel au Règlement se rapporte à l'article 24 du Règlement qui dit ceci:

> Une motion proposée au Sénat ne peut être débattue ou mise aux voix que si elle a été appuyée.

J'étais présent hier quand le sénateur Roblin a présenté sa motion, et je ne me souviens pas qu'il ait dit qu'un autre sénateur l'appuyait.

Le sénateur Frith: Hier, vous dites?

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Frith: Il a dit que le sénateur Deschatelets l'appuyait.

Le sénateur Phillips: Je ne l'ai pas entendu. Dans ce cas, le sénateur Roblin s'est conformé au Règlement. Toutefois, je n'ai pas souvenir que le Président nous ait saisis de la motion. Le hansard d'hier ne mentionne pas que le Sénat a été saisi de la motion.

Pour me résumer, honorables sénateurs, je me pose trois questions. Voici la première: Qui a supprimé une partie des délibérations et de quel droit. J'aurais bien mentionné ce fait hier lors de mon rappel au Règlement, mais comme le passage ne figurait pas au hansard, je n'ai pas pu le faire. Ma deuxième question est la suivante: Qui a pu avancer la date de la motion du sénateur Roblin du 25 au 24? Enfin, ma dernière question est celle-ci: Si le Président n'a pas mis la motion aux voix, les délibérations d'hier ne sont-elles pas antiréglementaires?

Notre Règlement ne m'autorise pas à poser une question au Président. Toutefois, j'espère que madame le Président comprendra que j'aimerais une réponse, car le greffier et le personnel du hansard n'ont pu me répondre. Je pense qu'une réponse s'impose.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que le sénateur Phillips a soulevé une objection à laquelle, il importe de répondre. La décision qui sera rendue nous sera certainement utile à l'avenir.

Si j'ai bien compris son objection par opposition à ses questions au sujet de la personne responsable, c'est que la motion, ayant été inscrite pour jeudi, aurait dû figurer sous la rubrique «Motions» de jeudi. Cela ne pose pas de problème, d'après moi. La plupart d'entre nous se souviennent que le sénateur Roblin a dit plus ou moins: «Mais je voudrais en parler demain», c'est-à-dire mercredi. Je suppose que les responsables du hansard et des *Procès-Verbaux,* n'ayant pas entendu de «non» à cette proposition, ont présumé que le sénateur Roblin avait obtenu la permission de prendre la parole le lendemain.

Je concède au sénateur Phillips que les preuves à l'appui de ce point de vue sont plutôt minces, car je ne sais pas combien se sont rendu compte de ce qui se passait. Chose certaine, il n'a pas demandé expressément la permission de parler le lendemain. Le sénateur Phillips a raison d'affirmer qu'un d'entre nous aurait dû s'assurer que la permission lui avait été accordée. Mais personne ne l'a fait. Je crois que la plupart estimaient que le sénateur Roblin pourrait prendre la parole le lendemain, mais je ne saurais l'affirmer hors de tout doute.

Étant donné les circonstances, les responsables des *Procès-verbaux* ont supposé, à tort ou à raison, qu'on lui en avait accordé la permission. Quoi qu'il soit, tirons donc une leçon de cet incident et faisons en sorte que la prochaine fois, pour aider le personnel, nous précisions clairement si nous accordons ou non la permission.

Je ne sais pas si le sénateur Phillips sera d'accord avec moi pour dire que le sénateur Roblin n'avait pas besoin de donner un préavis de deux jours. Nous savons tous qu'il a bel et bien donné avis pour jeudi, qu'il y ait été tenu ou non. Que nous estimions tous ou non avoir donné au sénateur Roblin la permission de présenter sa motion le lendemain, je reconnais avec le sénateur Phillips que ce n'était pas très clair, ni au Sénat ni dans le hansard.

Il n'est donc peut-être pas nécessaire que la présidence se prononce, si nous sommes tous d'accord sur ce qui aurait dû se produire. Autrement dit, ou bien le sénateur Roblin aurait dû donner préavis de son intention de prendre la parole le lendemain, et c'est tout ce qu'il avait à faire, ou bien, quand il a demandé l'autorisation de prendre la parole le lendemain, nous aurions dû expliquer clairement notre position et demander au Président de mettre aux voix une motion demandant si le sénateur avait ou non l'autorisation de prendre la parole. Quoi qu'il en soit, personne ne s'est opposé.

L'honorable Maurice Lamontagne: Le sénateur Flynn a dit que ce n'était pas nécessaire d'obtenir l'autorisation.

Le sénateur Frith: En effet, il a dit au cours de la discussion que le consentement du Sénat n'était pas nécessaire pour donner préavis pour mercredi. Par ailleurs, ce que le sénateur Phillips a signalé, c'est que même si l'autorisation n'était pas nécessaire, le sénateur Roblin a, pour une raison quelconque, donné un préavis pour jeudi, et cela sort de l'ordinaire.

Quand le sénateur Roblin a dit qu'il voulait prendre la parole mercredi, il avait le devoir, ou j'avais peut-être moi-même le devoir, de garantir qu'il demandait le consentement du Sénat de la façon prévue. Quant à savoir si la motion a été mise aux voix hier, il n'en est pas question dans le compte rendu et je ne me rappelle pas si elle l'a été. La motion n'a peut-être pas été présentée à cause des circonstances quelque peu inusitées et de la confusion qui régnait à ce moment-là quant à la procédure à suivre, même si tout me semblait parfaitement clair à ce moment-là.

De toute façon, il n'y a pas de problème si le sénateur Phillips et moi-même sommes d'accord sur ce qui aurait dû se produire: il n'était pas nécessaire de demander le consentement du Sénat si le préavis était pour mercredi et, si celui-ci était pour jeudi et que le sénateur ait demandé de prendre la parole mercredi, le Sénat aurait dû donner son approbation, puisque le Sénat est maître de sa procédure; la motion aurait dû être mise aux voix de façon officielle quand elle a été présentée. Si nous ne sommes pas d'accord, nous devrions demander à la présidence de trancher la question.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de son intervention. Je suis heureux de voir que nous sommes d'accord sur plusieurs points. J'ai cependant cru comprendre qu'à son avis, personne ne s'était opposé quand le sénateur Roblin a déclaré qu'il voulait avoir l'autorisation de prendre la parole mercredi. Au moins deux, et peut-être trois sénateurs par là ont dit «jeudi». J'ignore ce qu'on attend de plus de nous. Sommes-nous censés lancer des fléchettes empoisonnées sur le sénateur Roblin et sur le Président? J'aurais pensé qu'une fois que nous nous serions opposés, l'affaire serait débattue jeudi.

● (1500)

Le sénateur Frith: Avez-vous dit cela mardi soir?

Le sénateur Phillips: Oui.

Le sénateur Frith: Je me souviens effectivement que quelqu'un a dit «jeudi». Je pensais que c'était hier que vous aviez dit cela, mais si vous dites que c'était mardi soir, je vous crois sur parole. Cela démontre évidemment que nous aurions dû nous arrêter un moment pour mieux comprendre la situation. A mon avis, le sénateur Phillips a eu raison d'invoquer le Règlement, et nous devrions en tirer la leçon qui s'impose.

Son Honneur le Président intérimaire: Hier, sauf erreur, honorables sénateurs, j'ai dit ce qui suit:

> Honorables sénateurs, je pense que c'est l'article 45 qui s'applique ici.

Puis j'ai posé la question suivante:

> Les honorables sénateurs permettent-ils au sénateur Roblin de prendre la parole sur ce sujet aujourd'hui?

Personne ne s'étant levé, le sénateur Flynn a dit: «Nous n'avons pas besoin de le lui permettre», et tous les sénateurs ont ajouté: «D'accord».

Peut-être ai-je oublié de présenter la motion en entier. Aussi ai-je l'intention, à la fin du débat, de présenter la motion dans les formes, et chacun comprendra que le sénateur Deschatelets a appuyé la motion.

Je prie le sénateur Phillips de bien vouloir me pardonner mon omission, et sans doute le sénateur Frith devrait-il en faire autant.

LE SÉNAT

L'ORDRE DU JOUR—L'INVERSION DES ARTICLES Nos 3 ET 4

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, bien que les sénateurs Guay et Murray n'aient pas encore décidé quand mettre à l'étude les articles nos 3 et 4, ai-je raison de croire qu'ils ont convenu qu'il serait préférable d'inverser l'ordre? Est-ce entendu?

L'honorable Lowell Murray: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Frith: La chose n'est peut-être pas très importante, mais pour sauvegarder la logique, nous renverserons ces articles, de sorte que le premier rapport du comité spécial mixte sur les langues officielles, article inscrit au nom du sénateur Murray, sera débattu avant le deuxième rapport du même comité, article inscrit au nom du sénateur Guay.

Des voix: D'accord.

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macquarrie, attirant l'attention du Sénat sur

1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée; et

4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadiens aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je n'ai encore pu parler au sénateur Macquarrie, qui n'est pas à Ottawa, mais j'ai reçu ce matin une lettre par laquelle il manifeste l'intention de clore le débat sur cette question. J'en conclus qu'il a l'intention d'intervenir à nouveau sur cette interpellation.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Faut-il l'inscrire à son nom?

Le sénateur Murray: Je pense que ce serait là une excellente idée.

(Le débat est reporté.)

RADIODIFFUSION

LA CONFÉRENCE DE LA RADIODIFFUSION MF (MA) DE LA RÉGION 2—(DEUXIÈME SESSION)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter A. Stollery, ayant donné préavis le mercredi 24 février 1982:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la deuxième session de la conférence de la radiodiffusion MF (MA) de la Région 2 qui a eu lieu en novembre et décembre 1981 à Rio de Janeiro au Brésil.

—Honorables sénateurs, je prendrai le moins de temps possible. Je pense que cette Chambre a intérêt à entendre un rapport sur la très importante conférence qui a eu lieu à l'automne, d'autant plus que vendredi prochain aura lieu ici, au Centre des conférences d'Ottawa, un colloque qui fait suite à cette conférence.

Le plan de Rio de Janeiro, qui entrera en application le 1er juillet 1983 et remplacera l'accord régional nord-américain de radiodiffusion, le NARBA, est le premier plan adopté pour les émissions radiophoniques en ondes moyennes de l'hémisphère occidental, c'est-à-dire pour toutes les stations radio ordinaires à MA.

Pendant cinq semaines de pluies tropicales torrentielles en novembre et décembre, 200 spécialistes des télécommunications venus de 24 pays de l'hémisphère occidental, dont une très compétente délégation canadienne de 11 membres, réunis à Rio de Janeiro, ont peiné sur des milliers de calculs mathématiques tortueux pour définir les zones d'exploitation de 9,000 stations radio environ qui diffusent sur les deux Amériques. Entre autres choses, ils ont mis au point un accord garantissant que les habitants de North York, dans le grand Toronto, qui règlent leur poste sur 1010, l'une des stations les plus commerciales du Canada, continueront d'entendre après le coucher du soleil la station CFRB, station commerciale s'il en est, et non Radio La Havane.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Alors, qui va continuer d'écouter 1010?

Le sénateur Stollery: Les citoyens de North York, dans le grand Toronto, continueront à écouter CFRB, un des postes de radio les plus puissants de Toronto, après le coucher du soleil et non pas Radio Havane comme cela aurait pu arriver.

On s'est livré à de savants calculs qui ont complètement bloqué un ordinateur IBM très complexe de Genève, relié par satellite.

Il a fallu plus de deux ans, simplement pour planifier la conférence parrainée par l'Union internationale des télécommunications. Pour certains, ce sont les négociations techniques les plus complexes qui se soient jamais déroulées sur la scène internationale. Il a fallu tenir une session de 19 jours à Buenos Aires, en Argentine, simplement pour préparer les données techniques en vue de la conférence de Rio de Janeiro.

Une des caractéristiques des conférences sur les télécommunications qui plaisent beaucoup à un parlementaire comme moi qui a toujours vu les assemblées internationales tomber dans une impasse et qui a cessé d'y aller, c'est que dans le domaine des télécommunications, c'est toujours la bonne entente ou la pagaille complète. "Si vous ne coopérez pas avec moi, je ne coopérerai pas avec vous et nos postes de radio et

nos satellites se brouilleront mutuellement". Je trouve cela fascinant et j'aimerais vous en parler.

Deux questions intéressantes ont été soulevées à Rio de Janeiro. Cela touche des centaines de milliers de consommateurs canadiens, aussi je pense que les Canadiens devraient être mieux renseignés. La première est une question technique, mais parfaitement compréhensible. C'est celle qui m'a attiré au départ.

Il vous suffit de comprendre deux principes fondamentaux en radiodiffusion. Les techniques de radiodiffusion se basent, comme bien des gens le savent, sur la théorie électromagnétique, une des grandes victoires de la science du XIX[e] siècle. Le spectre électromagnétique qui s'étend de zéro à l'infini correspond au nombre d'ondes radio émises par seconde. La fréquence des ondes ou hertz est indiquée sur votre appareil de radio en milliers de hertz ou kilohertz. Les ondes à basse fréquence sont plus longues; les hautes fréquences sont plus courtes. Par exemple, la longueur mesurable réelle d'une onde émise à une fréquence de 100 kilohertz est d'environ trois kilomètres. Une onde émise un milliard de fois à la seconde, soit de un gigahertz, mesure un pied de long. Les ondes transmises par satellite vont jusqu'à 20 gigahertz. Si, dans le vocabulaire de la radio, on parle de grandes ondes, d'ondes moyennes et d'ondes courtes, c'est parce que les ondes sont effectivement longues, moyennes ou courtes.

Quand on établit un plan directeur pour un hémisphère, il faut d'abord déterminer s'il faut accorder une plus grande place à la radio MA.

En Amérique, la radiodiffusion sur ondes moyennes utilise une fréquence de 10 kilohertz avec un spectre de 535 kilohertz à 1605 kilohertz. Si vous soustrayez 535 de 1605, cela vous donne 1070. Divisez par 10 et vous obtenez 107 voies de radiodiffusion. Dans le reste du monde, la radiodiffusion sur ondes moyennes se fait à une fréquence de neuf kilohertz, ce qui vous donne à peu près 118 voies.

● (1510)

Il est certain que l'espacement de 9 kilohertz favoriserait grandement la concurrence. C'est ainsi que l'administration Carter voyait les choses aux États-Unis, mais ce n'est pas le cas de l'administration Reagan, des radiodiffuseurs américains et canadiens, ni même de ce défenseur de l'intérêt public qu'est le CRTC. Les députés ont été inondés de lettres de radiodiffuseurs locaux leur demandant de faire pression auprès du ministre des Communications pour que rien ne change. Je ne pense pas qu'une seule association de consommateurs ait demandé de favoriser la concurrence. Le magazine américain *Broadcasting* a fait le point sur la position de M. Reagan, dont les Républicains nommés à la Commission fédérale des communications se font les défenseurs.

> La possibilité de créer 200 à 1,400 nouvelles stations—le nombre précis dépendrait de la puissance autorisée et des canaux octroyés selon les besoins des autres pays concernés—ne semble pas attirer la majorité des membres de la Commission.

On pourrait dire la même chose des radiodiffuseurs canadiens.

Notre ministère des Communications a tenté de favoriser le débat sur ce sujet, car, une fois l'entente conclue, l'espacement hémisphérique serait fixé pour longtemps. Les radiodiffuseurs le savaient bien, mais les conséquences considérables pour les consommateurs—diminution des frais de la publicité grâce à la concurrence, radio communautaire et le principe général qui veut que plus on est de fous plus on rit—toutes ces conséquences, en dépit des efforts du ministre, n'ont pas paru assez importantes aux yeux des consommateurs.

Toujours selon le magazine américain *Broadcasting*, les planificateurs canadiens auraient démontré une compétence technique et politique impressionnante qui leur a permis de marquer des points importants . . . Malheureusement, ces compétences dont nous avons fait preuve sous la pluie de Rio de Janeiro n'ont servi que les intérêts des radiodiffuseurs canadiens existants.

Le deuxième sujet qui a été abordé à Rio, dont dépend la protection des stations canadiennes, a mis en lumière une des caractéristiques regrettables des relations internationales. En effet, trop souvent, le public et les chefs politiques ne se rendent pas compte des conséquences pratiques d'une politique et des relations avec un autre pays.

L'enregistrement des fréquences-radio nationales auprès du Comité international d'enregistrement de fréquences est un exercice hautement pratique. Pour obtenir l'enregistrement d'une fréquence donnée, la puissance doit être telle qu'elle ne crée pas d'interférence inacceptable avec une station étrangère. Dans le cas contraire, elle ne peut être enregistrée et la station n'obtient aucune protection. C'est là où les relations Canada-États-Unis-Cuba exercent une influence sur la radiodiffusion. Qui aurait pu croire que l'avenir de CFRB Toronto, l'une des stations radiophoniques commerciales les plus valables du Canada, était lié à la CIA?

Le Canada et les États-Unis ont résolu leurs problèmes de brouillage depuis 1950 aux termes d'une entente connue sous le nom d'Accord régional sur la radiodiffusion en Amérique du Nord ou NARBA. C'est cet accord que remplacera le plan de Rio. Cuba était membre du NARBA au départ; en fait, le siège du NARBA se trouvait à la Havane. En matière de radiodiffusion, Cuba est considéré comme un pays discipliné.

Néanmoins, étant donné la rupture des relations entre Cuba et les États-Unis, il y a eu un nombre croissant de problèmes de brouillage. Comme ces problèmes nuisaient aux deux pays, des experts cubains et américains se sont rencontrés pour en discuter. En août dernier, en préparation de la rencontre de Rio en novembre, il y a eu une importante réunion au Département d'État, à Washington. La réunion a été qualifiée de «délicate et difficile». Elle a commencé le lundi et s'est terminée le vendredi. Malheureusement, le jeudi, le *Times* de New-York rapportait que le gouvernement Reagan envisageait de créer un «organisme distinct de radiodiffusion chargé de faire connaître aux Cubains l'évolution de la situation interne et d'autres nouvelles censurées dans la presse cubaine». Le nom envisagé pour cette station était, selon l'article, «Radiodiffusion vers Cuba».

En quelque sorte, le gouvernement Reagan envisageait d'aggraver un problème qui nuisait déjà aux relations entre Cuba et les États-Unis en agrandissant la station de 50 kilowatts exploitée par la CIA depuis Marathon, en Floride, et qui émet vers Cuba.

[Le sénateur Stollery.]

L'article 30 du Règlement international sur les radiocommunications stipule:

> Les stations de radiodiffusion qui emettent sur ondes moyennes ne doivent pas utiliser plus de puissance que nécessaire pour maintenir un service national efficace, économique et de bonne qualité à l'intérieur des frontières du pays en cause.

Autrement dit, la station de Marathon, en Floride, est illégale, ainsi que le projet d'expansion.

La portée d'une station radiophonique dépend d'un certain nombre de facteurs. La puissance en est un, évidemment. La plus forte puissance d'émission autorisée au Canada et aux États-Unis est de 50 kilowatts. CBL Toronto émet avec une puissance de 50 kilowatts et l'Accord international l'autorise à se servir de la «réflexion ionosphérique». La nuit, le signal de CBL se réfléchit sur l'ionosphère de sorte que sa portée nocturne est très grande. La station la plus proche de CBL qui émet sur la même fréquence se trouve à Orlando, en Floride. Sans cette réflexion ionosphérique, on aurait pu attribuer la même fréquence à des stations aussi proches de Toronto qu'Albany, dans l'Etat de New-York, ou Scranton, en Pennsylvanie.

Dans le cadre de la planification de la réunion de Rio de Janeiro, les pays ont été obligés de fournir au Comité international d'enregistrement des fréquences, avant mars 1980, une liste de leurs stations. Perdus dans les milliers de projets se trouvaient les plans de Cuba concernant la mise en onde de stations de 500 kilowatts devant émettre sur 550 et 1010 kilohertz. Or CFRB émet sur 1010 kilohertz. Comme me l'a dit un spécialiste canadien: «Le ministère des Communications a conclu, à la suite de tests, qu'après le coucher du soleil les émissions de CFRB pourraient être reçues dans une zone ayant à peu près la superficie d'une pièce de 10c.

Lorsque notre délégation se préparait à aller à Rio, sous la direction de Ed Ducharme du ministère des Communications, ce qui comptait le plus dans l'esprit de tous, c'était la nécessité de protéger CFRB. Cela devait être favorisé par le désir marqué de l'administration américaine «de pincer le nez des Cubains», comme me l'a dit un délégué latino-américain.

Pourtant, cela a mal fini pour les Américains. J'étais présent au moment où la délégation cubaine à malheureusement quitté la conférence. Cela m'a inquiété de voir les délégués américains, poussés par les pressions politiques venant de leur pays, «pincer le nez des Cubains» au vu et au su d'au moins 150 techniciens et hommes politiques latino-américains, qui allaient rentrer chez eux et le dire à leurs amis, car, après tout, dans le domaine de la radiodiffusion, il n'y a pas de succès sans collaboration.

Je suppose qu'il était écrit dans le ciel que tout devait mal aller. Un rocher, qui avait été déséquilibré par des semaines de pluies diluviennes, a dévalé la pente de Sao Irmao et a sectionné le câble permettant à la salle de conférence de communiquer avec le satellite et le centre informatique de Genève. Pour couronner le tout, le chef de la délégation américaine s'était fait voler son passeport et son argent.

La bataille verbale a été courte. Les Cubains ont tenté de faire modifier en bloc 48 fréquences dont six étaient contestables. Cela incluait les deux stations de 500 kilowatts. Les Américains sont revenus à la charge en annonçant que, si les Cubains apportaient des changements, ils en apporteraient eux aussi. Ces changements n'auraient pas tellement nui à Cuba, mais surtout à un bon nombre d'autres pays, en particulier des pays des Antilles et du nord de l'Amérique du Sud. On a tenu un scrutin secret dont les Américains sont sortis vainqueurs, mais cela ne servait pas à grand-chose puisque les Cubains n'avaient plus d'autre choix que de quitter la conférence.

Tout de suite après Noël, Cuba a annoncé des changements unilatéralement. Comme on l'a fait remarquer dans la revue *Broadcasting*:

> Il semble qu'aucune règle du droit international ne puisse empêcher Cuba de causer d'autres problèmes.

La station CFRB a été sauvée. La fréquence 1010 a été remplacée par la fréquence 1040, celle-là même que les Américains envisageaient d'utiliser pour leurs émissions à l'intention de Cuba, d'après la presse. Cuba s'est attaqué à un certain nombre de stations américaines. KDKA, de Pittsburgh, la première station commerciale d'Amérique du Nord, sera touchée.

Honorables sénateurs, d'ici quelques mois, quand vous entendrez Radio La Havane le soir dans votre voiture, vous saurez pourquoi.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole à ce sujet, nous considérerons qu'il a été débattu.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que le sujet est suffisamment intéressant pour qu'on continue d'en parler, pour qu'il reste sur les ondes, si je puis dire. Je propose donc l'ajournement du débat.

(Sur une motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 mars, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 mars 1982

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 11e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le onzième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «A», page 3733.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, je propose que nous étudiions le rapport le mercredi 10 mars.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel des motions

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à strictement parler il ne s'agit pas d'un avis de motion, mais j'aimerais dire que nous espérons passer ce soir à la 2e lecture du bill C-78, et il se peut également que je demande la permission pour appeler un ordre inscrit au nom du sénateur Croll, qui, la semaine dernière, a été ajourné à demain mercredi. S'il y avait consentement, il préférerait intervenir ce soir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): De quel ordre voulez-vous parler?

Le sénateur Frith: Il n'est pas inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui parce qu'il a été reporté à mercredi. Je veux parler de la reprise du débat sur l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé «L'enfant en péril».

Honorables sénateurs, avant de passer à la période des questions, je voudrais signaler que le leader du gouvernement, le sénateur Perrault, a été retardé. Il viendra peut-être plus tard ce soir, et il sera sûrement là demain.

Le sénateur Flynn: Cela ne nous empêche pas de travailler.

L'honorable Martial Asselin: Je suis très déçu.

Le sénateur Frith: J'ai le plaisir d'annoncer que j'ai été mis au courant de certains sujets susceptibles d'intéresser les honorables sénateurs. Si on me pose les questions appropriées, j'essaierai d'y répondre.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Essayez-vous d'innover?

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES DÉCLARATIONS DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SÉNAT ET DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je préférerais poser ma question au leader du gouvernement mais, comme il a été retenu, j'espère que le leader adjoint connaît à fond le dossier des affaires fédérales-provinciales. Mercredi dernier, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré ceci:

• (2010)

> Notre gouvernement s'efforce de maintenir des relations fédérales-provinciales empreintes de coopération . . . Toutefois, nous faisons tout notre possible, dans certains domaines, pour obtenir l'accord de toutes les provinces grâce à la collaboration et à des rapports amicaux.

C'était mercredi.

L'honorable Richard A. Donahoe: Bel effort!

Le sénateur Nurgitz: Jeudi, le premier ministre du Canada a déclaré, dans sa conférence de presse:

> Je pensais que nous pourrions ériger un Canada fort grâce à la collaboration. J'ai perdu mes illusions à ce sujet.

Voici ma question, à laquelle j'espère que le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourra répondre: le leader n'était-il pas au courant de ce changement d'attitude, mercredi dernier, ou est-ce lors de la réunion du cabinet de jeudi que le gouvernement a renoncé officiellement au fédéralisme coopératif?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai bien peur de devoir déclarer forfait.

L'honorable Martial Asselin: Touché!

Le sénateur Frith: Je n'ai pas de réponse à cette question, et je n'ai nullement l'intention d'essayer d'y répondre, ni au nom du leader du gouvernement au Sénat, ni au nom d'un autre ministre du cabinet.

Le sénateur Nurgitz: Le leader adjoint peut-il prendre note de la question au nom du leader?

Le sénateur Frith: Entendu.

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT DES SORTIES DE CAPITAUX

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique?

Le 18 février dernier, j'ai posé une question à l'honorable sénateur au sujet de l'importance de la fuite des capitaux en 1981, plus précisément au cours des quatre trimestres se terminant le 30 septembre 1981, comparativement au rythme moyen de la fuite des capitaux dans les années 70. L'honorable sénateur est-il en mesure de répondre à cette question?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs. Je ne dispose pas de renseignements exacts à cet égard. Je demanderai toutefois qu'on vous fournisse une réponse, ou du moins des données qui répondent à la question telle qu'elle a été formulée.

L'ÉNERGIE

LE PROJET ALSANDS—LE RETRAIT D'ASSOCIÉS

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique sur un sujet différent.

Le 9 février, comme on peut le voir à la page 3570 du hansard du Sénat, l'honorable sénateur a déclaré ce qui suit en réponse à une question relative à la probabilité d'atteindre l'autarcie énergétique avant 1990:

> . . . le projet Alsands . . . est un élément important de la production accrue dont nous avons besoin.

Le 15 février, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que les réserves de pétrole au large de la côte est et dans la mer de Beaufort suffiraient pour garantir l'autonomie énergétique d'ici à 1990, même sans le projet Alsands. L'honorable sénateur peut-il expliquer ce qui s'est passé entre le 9 et le 15 février pour que le projet Alsands ne soit plus nécessaire pour atteindre l'autarcie énergétique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'imagine que cela dépend du point de vue et de la façon dont on évalue les possibilités qui s'offrent à nous.

On prévoit que le projet Alsands, sous sa forme actuelle, produira environ 137,000 barils par jour, je pense, lorsqu'il fonctionnera à pleine capacité. Si ce projet était lancé immédiatement ou très prochainement, il pourrait fonctionner à pleine capacité avant la fin des années 80. Bien entendu, on a fait des découvertes fort intéressantes au large des côtes, sur la côte est, particulièrement le projet Hibernia et dans les secteurs environnants, et j'imagine que si tout se passe bien, ces gisements sont assez importants pour donner une production quotidienne beaucoup plus importante que le projet Alsands. Je suppose que certains des gisements découverts dans la mer de Beaufort pourraient aussi produire plus que le projet Alsands s'ils étaient exploités aussi rapidement que possible.

Comme l'écart entre le niveau actuel de production et les importations est maintenant sensiblement inférieur à la capacité totale de tous ces projets, je pense que nous pourrions atteindre l'autarcie énergétique sans le projet Alsands avant 1990. Par ailleurs, cela ne change rien à ce que je disais, soit que le projet Alsands, de même peut-être que d'autres usines de récupération améliorée de pétrole lourd et d'autres projets d'exploitation des sables bitumineux aideraient à garantir les approvisionnements de pétrole du Canada.

• (2015)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Voici l'homme de la «totalité».

Le sénateur Balfour: Une autre question supplémentaire. Le ministre admettra-t-il qu'en plus du projet Alsands, le projet d'exploitation d'huile lourde de Lloydminster et le projet Esso, de Cold Lake, risquent fort, eux aussi, de ne jamais devenir rentables? Dans l'affirmative, qu'advient-il de ses prévisions quant à l'autarcie?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a plus. Pour le gouvernement, l'autarcie n'inclut ni n'exclut aucun projet, qu'il s'agisse de Lloydminster, de Cold Lake, de Fort McMurray, de la Mer de Beaufort, d'Hibernia ou de quoi que ce soit d'autre. Nous avons calculé la totalité du potentiel.

Ce n'est pas tout. Nous croyons que le nouveau prix du pétrole favorisera les activités de forage dès 1982, peut-être, en raison du nouveau prix qu'offrent maintenant les deux niveaux de gouvernement en vertu de l'entente sur le nouveau pétrole mis en exploitation. C'est tout cet ensemble, la combinaison des divers éléments, qui nous pousse à croire que nous pourrions matériellement atteindre à l'autarcie vers la fin de la décennie, ce qui pourrait être hautement souhaitable.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Après avoir mis tant de soin à nous énumérer tous ces projets, voudrait-il maintenant nous indiquer—je ne m'attends pas à ce qu'il nous livre ces chiffres ce soir même, mais je suis sûr qu'il pourra le faire demain—quelles sont les prévisions de son ministère pour l'année civile 1982 concernant les activités de forage ordinaire dans les bassins sédimentaires de l'Ouest, plus précisément quels seront le nombre de derricks en activité et le nombre de puits qui seront forés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je veux bien tenter d'obtenir ces renseignements mais, naturellement, ce ne sera qu'un nombre estimatif des sociétés pétrolières . . .

Le sénateur Balfour: C'est tout ce que je demande.

Le sénateur Olson: . . . des données estimatives quant à leur programme de forage, surtout dans le domaine de la prospection de nouveaux gisements. Cette activité diffère sensiblement de la mise en valeur des gisements connus qui n'entrent pas dans la catégorie du pétrole nouveau. Ce sera donc la somme d'un certain nombre de points de vue. Cependant, je pourrais me procurer un échantillonnage si cela répond aux vœux de l'honorable sénateur; mais il n'est pas certain que je puisse en discuter avec toutes les sociétés pétrolières qui ont dressé des programmes de forage pour 1982.

Le sénateur Balfour: Je ne m'attends pas à tant de précisions; mais je suppose que les estimations que pourra me fournir le ministre seront valables à 10 p. 100 près.

Le sénateur Olson: Il se peut qu'elles atteignent une telle précision. Je sais qu'il existe quelques organismes dont la tâche consiste à contrôler, pour ainsi dire, les projets des différentes sociétés pétrolières en ce qui concerne leurs programmes de prospection pour 1982, et j'en connais au moins une qui prévoit déjà un regain d'activité de 50 p. 100 au troisième trimestre de 1982.

Le sénateur Balfour: Peut-on en conclure que ni les services du ministre ni le gouvernement ne cherchent à vérifier ces données?

Le sénateur Olson: Ce n'est pas ce que je veux dire, mais quand on cherche à se renseigner sur les préparatifs budgétaires de certaines sociétés du secteur privé, il est parfois utile d'aller aux renseignements du côté de ces organismes dont la tâche consiste justement à recueillir ce genre d'information.

L'honorable Lowell Murray: En guise de question supplémentaire, honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre une question au sujet de l'objectif d'autosuffisance du point de vue de la demande. Le gouvernement a-t-il révisé les prévisions de la demande sur lesquelles avait été fondée la politique énergétique nationale et, dans l'affirmative, le ministre s'engagera-t-il à présenter au Sénat les nouvelles prévisions à cet égard? En outre, cherchera-t-il également à lever le grave désaccord qui existe entre le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et l'Office national de l'énergie sur les prévisions de la demande?

● (2020)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il se peut que ce désaccord existe surtout dans l'esprit de l'honorable sénateur.

Le sénateur Murray: C'est de notoriété publique.

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit, mon honorable ami, je le suppose, essaie de nous coincer.

Le sénateur Murray: Sur n'importe quoi.

Le sénateur Olson: Il essaie de nous coincer sur nos prévisions.

Le sénateur Murray: La politique énergétique nationale s'appuie sur ces prévisions.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur le sait sans doute, nous établissons des prévisions, comme le font tous les gouvernements, de façon continue. Il devrait savoir également qu'un certain nombre de programmes de conservation, notamment les projets de remplacement du pétrole, qu'il s'agisse de projets réguliers de conservation de l'énergie ou de projets préconisant l'exploitation d'autres formes d'énergie dont nous disposons en abondance, ont été très efficaces.

[Le sénateur Olson.]

Je parle en l'occurrence d'autosuffisance en pétrole brut, car pour ce qui est de l'électricité, du charbon, du gaz naturel et le reste, nous sommes plus qu'autosuffisants à l'heure actuelle. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources a exposé divers programmes et a déclaré à ce sujet que certains des programmes de remplacement du pétrole conçus pour économiser l'énergie avaient été plutôt efficaces. Bien sûr, l'efficacité de ces programmes modifierait de fond en comble, dans certains cas, l'ensemble de la consommation prévue.

Je dois dire également à l'honorable sénateur, s'il ne s'en doute pas déjà, que les prévisions relatives à l'efficacité de ces programmes et d'autres à venir sont fondées sur certaines hypothèses. Il faut donc tenir compte de tous ces programmes pour décider de ceux qui seront le plus efficaces, et ensuite chiffrer cette efficacité. Ces projections ne sont pas toujours absolument précises, quelle que soit la compétence du gouvernement dans ce domaine.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, vous venez d'entendre l'apologie du ministre.

Le sénateur Olson: Vous venez d'entendre la vérité.

Le sénateur Murray: Le fait est que ces projections se sont révélées des plus inexactes. Les prévisions relatives à la demande ont été fondées entre autres sur la croissance économique annuelle du pays; or, étant donné la mauvaise gestion économique du gouvernement, le pays est bien loin d'avoir connu le taux de croissance sur lequel ces prévisions avaient été fondées. Alors, trêve d'apologie.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ou de belles phrases.

Le sénateur Murray: Ou de belles phrases de la part du ministre.

Le sénateur Frith: Ou encore de l'interrogateur.

Le sénateur Murray: Je voudrais savoir si, en fait, on a procédé à la révision des prévisions relatives à la demande. Je suppose, d'après ce qu'a dit le ministre, qu'elles ont été revues. Le ministre nous présentera-t-il aussitôt que possible, afin que nous puissions les examiner, les nouvelles prévisions avec les explications ou les excuses dont il voudra bien les assortir.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je présenterai au Sénat les prévisions révisées du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pour peu qu'elles existent. J'ai promis à mon honorable collègue de les déposer aussitôt qu'elles seront prêtes; le document donnera des précisions sur certaines hypothèses qu'elles pourraient receler.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En plus de vos hypothèses à vous.

Le sénateur Olson: Je crois qu'avec le temps, ces prévisions se révéleront passablement plus exactes que celles établies par d'autres gouvernements. En fait, le gouvernement auquel je songe ne savait même pas compter jusqu'à 145.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au Sénat dans l'espoir qu'il sera en mesure de me répondre. Peut-il me dire, après avoir entendu de vagues paroles depuis quelques semaines, si le gouvernement a maintenant adopté une politique cohérente au sujet du Salvador et notamment de la surveillance des élections. Je pose cette question parce que je note que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que tenir des élections c'était mieux que rien. Je vis au Canada depuis assez longtemps pour être en mesure de réfuter cet argument.

● (2025)

Quelqu'un d'autre a dit que la situation s'est dégradée au point où nous ne devrions pas nous en mêler. Un des quatre députés à la Chambre des communes a laissé entendre que les Canadiens devraient se rallier à l'avis de nos alliés américains et britanniques.

Cette position a-t-elle été modifiée ou le gouvernement a-t-il décidé de ne pas participer à la surveillance des élections?

Honorables sénateurs, je pourrais prolonger ma question pour permettre à mon honorable ami de trouver une réponse, mais je crois en avoir dit suffisamment.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la position du secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a toujours semblé parfaitement valable.

L'honorable Richard A. Donahoe: Qu'est-ce que c'est?

Le sénateur Frith: Il paraît que le gouvernement du Salvador tente de prendre des mesures raisonnables pour garantir que les élections se déroulent de façon juste et équitable. Il ne fait aucun doute que les Salvadoriens qui voudront voter pourront le faire, pourvu qu'ils aient une carte d'identité nationale et qu'ils la présentent à leur bureau de scrutin. Tous les citoyens de plus de 18 ans peuvent avoir une telle carte. Je peux préciser que, dans la mesure ou nous avons pu le vérifier, les boîtes de scrutin seront en plastique transparent; il sera donc impossible d'y déposer subrepticement plus d'un vote à la fois. Chaque parti politique sera tenu d'affecter un représentant à chaque bureau de scrutin pour surveiller le déroulement du scrutin et compter les votes. Chaque votant sera marqué à l'encre invisible à l'auriculaire. On ne pourra voir cette marque qu'à l'aide d'une lumière spéciale dont seront pourvus tous les bureaux de vote. Il sera donc pratiquement impossible pour un électeur de voter plus d'une fois.

Évidemment, cela ne résout pas la question de savoir si tous ceux qui tiennent vraiment à voter pourront le faire. Je sais, à la suite des voyages que des parlementaires ont faits récemment au Salvador, que cette question est restée sans réponse. Toutefois, pour ce qui concerne les préparatifs des élections, c'est là tout ce que nous savons.

Quant à la position du gouvernement canadien sur la question de participer en observateur aux élections salvadoriennes, je devrais dire tout d'abord que, à mon sens, un observateur se doit d'être là durant les préparatifs du vote comme durant le scrutin même. Je crois que c'est là aussi la position du gouvernement canadien: le Canada ne sera pas un observateur et nous ne serons pas au Salvador pour la tenue des élections mêmes.

Le sénateur Macquarrie: Je remercie l'honorable sénateur et je tiens à lui signaler que j'ai écouté attentivement toute sa réponse. Je suppose qu'il ne laisse pas entendre que le problème est de savoir si les citoyens du Salvador souhaitent voter. Ne convient-il pas en réalité de se demander surtout s'ils pourront voter, compte tenu des structures—voire des restrictions—qui existent dans ce pays? Sauf erreur, les femmes du Salvador ne peuvent pas voter, ce que nous ne pourrions admettre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voulais tout simplement communiquer les renseignements que je possède. Pour situer la réponse dans son contexte, je voulais montrer que je n'ignore pas que le groupe de parlementaires rentré dernièrement au Canada après un séjour au Salvador est arrivé à la conclusion suivante, d'après ses observations: on ignore encore si les personnes ayant le droit de vote seraient disposées à voter. Bien sûr, on m'a seulement demandé quelle était la position du gouvernement et j'ai essayé de l'expliquer. J'ai donné les autres renseignements uniquement pour montrer aux honorables sénateurs que je savais que ce problème préoccupe certains de nos collègues parlementaires.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: J'ai une question supplémentaire. Est-ce que le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait nous dire—malgré la déclaration de l'honorable Maurice Dupras, chef de la délégation des parlementaires qui se sont rendus au Salvador en disant que les élections étaient d'avance pipées par le gouvernement—si le gouvernement du Salvador va conduire ces élections, non pas selon les règles élémentaires d'une démocratie passable, mais suivant sa volonté? Malgré les conseils de ces parlementaires canadiens qui arrivent du Salvador, où se déroulent ces incidents pénibles, est-ce que le gouvernement canadien va supporter quand même qu'il y ait des élections au Salvador? Nous savons que M. Dupras a dénoncé aujourd'hui les élections qui se tiendront au Salvador comme étant arrangées d'avance, les dés étant pipés, les listes électorales n'étant pas faites, et qu'il n'y aura peut-être au maximum que 25 p. 100 de la population qui va voter. Est-ce que malgré tout celà, le gouvernement va encore supporter la tenue d'élections au Salvador?

Le sénateur Frith: Non, je n'ai pas dit cela. Il n'appartient pas au gouvernement du Canada de dire, oui ou non, si les élections auront lieu.

Le sénateur Asselin: Le gouvernement supporte-t-il la tenue d'élections au Salvador?

Le sénateur Frith: Il ne s'agit pas du gouvernement canadien. Il s'agit des citoyens de ce pays. Quant au fait de supporter les élections au Salvador, je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire par cela. Est-ce que vous voulez dire que nous allons supporter le résultat des élections?

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Frith: Vous voulez dire supporter ou ne pas supporter les élections?

Le sénateur Asselin: Non. Ce que je veux dire, c'est que le premier ministre a déclaré à la Chambre des communes, la semaine dernière, qu'il était préférable d'avoir des élections au Salvador que de ne pas en avoir du tout. Il y a un comité parlementaire du gouvernement canadien—et à ce sujet, vous pourrez lire le hansard—qui dit au gouvernement canadien: Vous ne devrez pas supporter la tenue d'élections, parce que les dés sont pipés d'avance.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme j'étais en train de le dire, je ne comprends pas ce que vous voulez dire par «supporter les élections».

Le sénateur Asselin: Je veux dire: Supporter qu'il y ait des élections au Salvador.

Le sénateur Frith: Est-ce que le contraire serait de dire au Salvador: Vous ne pouvez pas tenir des élections?

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Frith: C'est exactement le point que je soulève. Supporter les élections? Cela veut dire: Si je dis non, nous n'allons pas supporter les élections; cela signifie que nous allons dire au Salvador: Vous ne pouvez pas tenir vos élections?

Le sénateur Asselin: Pas du tout. Mais je propose que le gouvernement canadien fasse comme le Mexique et la France, et qu'il nie le fait que des élections légitimes puissent avoir lieu au Salvador dans les circonstances actuelles.

Le sénateur Frith: Merci pour votre explication.

Je peux maintenant vous donner la réponse. La question est donc: Est-ce que nous allons supporter les élections?

Le sénateur Asselin: Non.

Le sénateur Frith: Cela n'est pas la question?

Le sénateur Asselin: Supporter le fait qu'il y ait des élections, c'est cela que je veux dire.

Le sénateur Frith: Supporter le fait qu'il y ait des élections? Il est impossible de répondre à cette question.

Le sénateur Asselin: Je vais reformuler ma question. Est-ce que le gouvernement canadien est en faveur qu'il y ait des élections au Salvador, ou non?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il me semble qu'il n'appartient pas au gouvernement canadien de dire au Salvador: Nous ne pouvons accepter le fait que vous allez avoir des élections, ou non.

Le sénateur Asselin: Alors, pourquoi le premier ministre a-t-il dit qu'il était préférable d'avoir des élections que de ne pas en avoir du tout?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas la même chose.

● (2030)

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE PROJET DE MODIFICATION DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LES RÉPERCUSSIONS DANS L'EST DU CANADA

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé. A-t-on effectué dernièrement une étude sur les répercussions économiques qu'aura dans l'est du Canada la modification du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, notamment la possibilité d'une hausse du coût des céréales d'engraissement livrées aux éleveurs de bovins de la région est du Canada?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ignore si une étude a été effectuée, mais il est fort possible que certains services se soient penchés sur la question. Je vais me renseigner et dans l'affirmative, je verrai s'il est possible de rendre public le document en question à ce moment-ci.

Je pense que l'hypothèse de l'honorable sénateur n'est pas tout à fait juste. Je ne vois pas comment une augmentation du tarif-marchandises pourrait provoquer une hausse du prix des céréales puisque ce dernier est fixé sur le marché international. Cependant, c'est un détail.

Je prendrai volontiers note de la question et je vais tenter d'obtenir de plus amples renseignements à l'intention de l'honorable sénateur Bosa.

L'honorable R. James Balfour: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Pourrait-il nous dire pourquoi un document comme celui-là ne devrait pas être rendu public?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il a dit qu'il ne savait pas si même il en existe un.

Le sénateur Argue: Je n'essaie pas d'expliquer quoi que ce soit. J'ai tout simplement dit que si un tel document existe, je verrai si je puis le communiquer aux sénateurs.

LE SÉNAT

LE PLAN D'ATTRIBUTION DES SIÈGES—ON DEMANDE DES MODIFICATIONS AU DÉPLIANT

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement au Sénat. Ce soir, nous avons tous trouvé sur nos pupitres un nouveau plan d'attribution des sièges daté du 2 mars.

Il y a au moins cinq ans, sauf erreur, j'ai commencé à faire campagne au Sénat en vue de faire modifier et améliorer le plan d'attribution des sièges, et je constate que le processus est amorcé. Si je comprends bien, à l'avenir le plan d'attribution des sièges sera publié séparément de la brochure descriptive remise aux visiteurs des tribunes, décision qui me paraît sensée.

Il y a au moins quatre ans, j'ai écrit une lettre signalant que le plan d'attribution des sièges me semblait à l'époque tout à fait anachronique en ce qu'il indique les prétendus régions, comtés, provinces et villes que les sénateurs représentent, ce qui, il faut le reconnaître, ne dit absolument rien au visiteur ordinaire. Ainsi—et je ne veux pas blesser le sénateur Macquarrie—j'imagine que la plupart des Canadiens ignorent où se trouve Hillsborough, ou même dans quelle province Hillsborough est situé.

Des voix: C'est une honte!

Le sénateur Godfrey: Par contre, ils sauraient sûrement où la ville de Halifax est située; le sénateur Donahoe n'a donc pas à s'inquiéter. Je suis convaincu que la plupart de nos visiteurs

ne sauraient pas, d'après la simple mention «Royal», où le sénateur Sherwood siège au Sénat. Mais le problème ne se poserait pas dans le cas du sénateur Lucier, car il vient du Yukon, ni dans le cas du sénateur Adams, qui vient des territoires du Nord-Ouest.

L'honorable G. I. Smith: Où se trouve Rosedale?

Le sénateur Godfrey: Je n'aime pas faire de peine au sénateur Stollery, mais je fais remarquer que certains visiteurs à la tribune qui ne sont pas de l'Ontario ne savent pas dans quelle province les rues Bloor et Yonge se trouvent.

Cela se fait depuis 40 ou 50 ans, mais depuis 20 ans nous avons cessé d'appeler les sénateurs par le nom de la région qu'il représente: donc pourquoi ne pourrions-nous pas inscrire le nom des provinces sur ce plan de la salle au lieu de ce qui y figure actuellement de sorte que les visiteurs à la tribune puissent savoir quelle province chaque sénateur représente?

En outre, pourquoi ne pourrions-nous pas inscrire notre affiliation politique sur ce plan. Je crois savoir que cela figure sur celui de la Chambre des communes.

Je ne prêche pas pour ma paroisse, parce que tout le monde dans ce pays sait où se trouve Rosedale.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Avant de commencer, je tiens à préciser que, dans l'ensemble, je souscris à ce que mon collègue vient de déclarer. J'aimerais bien qu'on précise le nom des provinces, mais je ne crois pas qu'il soit souhaitable qu'on indique les partis auxquels nous sommes affiliés.

Dans le cadre de cette question, le sénateur Godfrey a cité mon nom et la région que je représente et a déclaré avec toute la déférence voulue à mon endroit: «Qui sait où se trouve Halifax?»

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Tout le monde le sait. C'est ce qu'il a dit.

Le sénateur Donahoe: Je vais lui dire où Halifax se trouve; Halifax est une partie importante de la région que le sénateur Barrow représente.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes relativement favorables aux éléments que soulève le sénateur Godfrey dans son interpellation. Ainsi, nous estimons que nous représentons essentiellement des provinces, c'est-à-dire chacun de nous est nommé pour représenter une certaine province. Par ailleurs, il est vrai que le système des régions existe encore et à ce titre il serait peut-être bon, puisque nous essayons de mettre au point un système, que nous précisions tant la province que le nom de la région.

En ce qui concerne l'affiliation politique, il y a moins de chance pour que nous nous mettions d'accord. Quoi qu'il en soit, notre comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration étudie actuellement cette question. Bien que pour l'instant les travaux soient déjà pas mal avancés, nous ne manquerons certainement pas de transmettre les remarques du sénateur Godfrey, car c'est l'occasion de tenir compte de ses vues. Étant donné que le plan de la salle sera de toute façon imprimé séparément et ce, nous l'espérons sur ordinateur pour que nous puissions y apporter facilement des modifications, et pour avoir une meilleure présentation, car de cette façon le nom des régions et celui des sénateurs ne déborderont pas des cases, et nous tiendrons compte de ses vues et de celles des autres sénateurs.

● (2040)

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Le sénateur Godfrey a également mentionné mon nom.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Votre nom ou votre division?

Le sénateur Stollery: Ma division, c'est-à-dire la région que j'ai fait inscrire dans le *Guide parlementaire* pour indiquer d'où je viens.

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs qu'en me renseignant, j'ai compris, contrairement à ce que vient d'affirmer le sénateur Godfrey, qu'il n'y a pas de désignation sauf pour la province de Québec.

Le sénateur Flynn: Vous avez raison.

Le sénateur Stollery: C'est de la pure fabrication; la coutume s'est installée au fil des ans. Ainsi, comme ma famille est établie dans une certaine région depuis un siècle ou un siècle et quart, j'ai cru bon de choisir le nom de cet endroit comme désignation. Mais cela n'a évidemment aucun sens. C'est une pure convention. A l'extérieur du Québec, la question de la désignation ne se pose pas, tout simplement.

Le sénateur Frith: Il ne faudrait pas nous faire dire qu'une chose n'existe pas parce qu'elle est une convention.

L'honorable Lowell Murray: Les conventions ont leur importance.

Le sénateur Godfrey: J'allais demander si c'est uniquement une convention. A ma nomination, on m'a demandé de déclarer ma désignation.

L'honorable Peter Bosa: Vous êtes certain qu'il s'agit seulement d'une convention?

Le sénateur Flynn: Au Québec, la désignation a un caractère légal, mais à l'extérieur de cette province, c'est une convention.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES MÉGAPROJETS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur McElman m'a posée au sujet des conflits de travail affectant certains chantiers de construction du pipe-line TQ et M.

Je signale au sénateur que j'ai consulté mes collègues le ministre du Travail et le solliciteur général, qui m'ont indiqué que ces conflits sont du ressort provincial. Le gouvernement fédéral s'inquiète bien sûr des informations au sujet de la situation sur plusieurs des chantiers du TQ et M mais, je le répète, le règlement de ces conflits incombe au gouvernement provincial.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'INTERDICTION DE L'EMPLOI DE LA SACCHARINE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question

que le sénateur Buckwold m'a posée le 16 juin dernier au sujet de l'interdiction de l'emploi de la saccharine comme additif alimentaire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'espère que ce n'était pas une question urgente.

Le sénateur Frith: L'emploi de la saccharine dans les produits alimentaires dans les boissons a été banni en mars 1977 parce qu'il causait des cancers chez les animaux. Depuis lors, d'autres recherches ont été faites. Il semble que l'emploi de la saccharine peut causer des tumeurs de la vessie aussi bien chez les êtres humains que chez les animaux. Ces découvertes viennent confirmer l'opinion des chercheurs de la direction générale de la protection de la santé qui estiment que l'on doit restreindre l'emploi de la saccharine. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est investi de pouvoirs de réglementation dans le domaine de la santé ne pouvait oublier ses responsabilités et permettre l'usage de ce produit comme additif alimentaire sur la foi des données dont il disposait sur l'absence de danger de ce produit.

Lorsque cette décision a été prise, on savait qu'elle risquait de poser des problèmes pour certaines personnes et c'est pourquoi on a consulté des experts médicaux et des représentants de l'industrie alimentaire. C'est pour cette raison également que la saccharine est toujours en vente dans les pharmacies p r les diabétiques et les personnes qui, pour des raisons qui leur sont propres, souhaitent utiliser cet édulcorant.

Je tiens à signaler que des mesures semblables ont été proposées dans d'autres pays. C'est ainsi qu'aux États-Unis, l'Administration des aliments et des drogues a elle aussi proposé d'interdire l'emploi de ce produit; mais, à la suite d'une procédure unique dans l'histoire des institutions juridiques de ce pays, un moratoire a été déclaré sur la décision de l'Administration. La Suède a elle aussi interdit l'emploi de la saccharine dans certains produits alimentaires, dont les boissons, et restreint son emploi dans d'autres produits.

Cela intéressera sûrement les sénateurs de savoir que le ministère de la Santé nationale et du bien-être social a autorisé dernièrement l'utilisation d'un nouvel édulcorant faible en calories, l'aspartame. Cette mesure permet ainsi aux personnes qui doivent limiter leur consommation de sucre de disposer de plusieurs produits de remplacement.

L'EFFICACITÉ ET LA QUALITÉ DU SYSTÈME D'INSPECTION DES ALIMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que le sénateur Bosa a posée le 9 décembre dernier au sujet de l'efficacité et de la qualité du système d'inspection des aliments.

En effet, nous savons que l'usine de Canada Packers située à Toronto a été rayée de la liste des exportateurs aux États-Unis le 1er décembre 1981. Selon la direction de la Division de l'hygiène des viandes, on a agi ainsi à cause de problèmes de construction et d'entretien qui ont depuis été réglés. On doit faire remarquer qu'on n'a pas sacrifié la qualité du produit fini qui n'a jamais été avarié. On a appliqué des contrôles très sévères et les pièces qui ne satisfaisaient pas aux normes n'ont pas servi temporairement à la production. L'usine figure de nouveau sur la liste depuis le 7 janvier dernier.

Les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont inspecté 519 abattoirs et usines de conditionnement dûment reconnus. Des surveillants spécialistes en hygiène vétérinaire dans chaque région ont inspecté chacune de ces usines tous les mois. Au cours de la même période, les vétérinaires du ministère de l'Agriculture des États-Unis ont fait 525 inspections dans les usines. De plus, le service de vérification centrale, chargé de la vérification et de l'application des normes canadiennes au ministère, a fait 951 inspections.

C'est donc dire qu'on a surveillé de très près l'efficacité et la qualité des inspections. Afin de les améliorer encore davantage, on met continuellement en œuvre de nouveaux programmes et de nouvelles méthodes concernant le niveau de qualité acceptable et le contrôle de la qualité globale, par exemple.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LE STATUT D'OBSERVATEURS POUR LES SÉNATEURS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Marshall. Je constate qu'il est absent ce soir, mais j'espère que ses collègues lui feront part de cette réponse, car je sais que cette question l'intéresse au plus haut point. L'honorable sénateur a posé une question le 23 février 1982 concernant l'envoi de représentants du Sénat à la Conférence sur le droit de la mer.

Honorables sénateurs, le sénateur Perrault a communiqué avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et nous prenons des dispositions pour envoyer deux sénateurs, en qualité d'observateurs, à la Conférence sur le droit de la mer. Nous sommes en train d'arrêter les détails de ce voyage.

LA POLOGNE ET L'URSS—LES SANCTIONS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le 23 février 1982 le sénateur Haidasz, au sujet de l'étude des demandes présentées par les réfugiés en provenance de Vienne.

Honorables sénateurs, le Canada acceptera cette année 6,000 exilés et réfugiés du monde entier. La plupart d'entre eux viendront d'Europe, mais pas la totalité. D'après mes renseignements, 3,500 de ces 6,000 réfugiés viendront de Vienne.

Nous avons dernièrement accru notre personnel en poste à Vienne pour être certains d'être en mesure d'étudier le nombre prévu de demandes dans cette ville.

LES BANQUES

LES PROFITS ET LES OPÉRATIONS—LE PROJET D'ÉTUDE EN COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Phillips le 23 février 1982, au sujet d'un comité chargé d'étudier les bénéfices et les opérations bancaires, dont le gouvernement a annoncé la constitution.

Honorables sénateurs, après être allé aux renseignements, j'ai appris que cette étude doit être effectuée par un comité de

l'autre endroit, plus exactement le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES MÉGAPROJETS—LE PIPE-LINE QUÉBEC-MARITIMES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, au sujet de la réponse différée que le ministre d'État chargé du développement économique a donnée sur les conflits syndicaux qui, au Québec, entourant la construction du pipe-line Québec-Maritimes, je voudrais poser la question supplémentaire suivante: le ministre pourrait-il demander aux collègues dont il a parlé dans sa réponse différée pourquoi ce projet qui intéresse l'ensemble du pays et surtout les provinces de l'Atlantique ne relève pas du gouvernement fédéral comme tous les autres projets interprovinciaux?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Bien sûr, ce que vous dites est faux. C'est le gouvernement fédéral qui assume la responsabilité du pipe-line, de l'acquisition des emprises, des plans, des profils et des spécifications, car il s'agit d'un pipe-line interprovincial. Néanmoins, les syndicats représentant les travailleurs relèvent des provinces, car c'est la législation du travail de la province qui s'applique.

Quant aux affirmations concernant les revendications, les menaces ou les infractions, ces questions sont également visées par la partie du Code criminel qui est administrée par les provinces.

Le sénateur Smith: Je n'ai rien affirmé de tel; j'ai seulement demandé une explication dans une question supplémentaire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les affirmations de mon honorable ami concernaient la teneur de la question initiale. Le sénateur McElman avait mentionné ces éléments dans sa question. Par conséquent, lorsqu'on répond à une question supplémentaire, il faut tenir compte de l'ensemble de la question initiale. Quand on construit un pipe-line, ce n'est pas automatiquement le gouvernement fédéral qui administre le code criminel ou la législation du travail dans la province en cause. Cela devrait pourtant être clair pour mon honorable ami.

● (2050)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous n'y êtes pas du tout en fait de législation du travail.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, c'est toujours avec plaisir que j'entends mon honorable ami me faire un cours de droit, mais ce n'est pas ce que je lui ai demandé. Je l'ai prié de demander à ses collègues qui lui ont fourni la réponse qu'il nous a donnée, pour quel motif ils ont décidé que cet ouvrage interprovincial qui est d'ailleurs dans l'intérêt général du Canada même s'il n'a pas fait l'objet d'une déclaration en ce sens, et qui est d'un grand intérêt pour les provinces atlantiques, ne relève pas de la compétence fédérale au même titre par exemple que les chemins de fer.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai donné à mon ami la réponse exacte à cette question, avec plus de détails sans doute qu'il n'en désirait.

Le sénateur Flynn: Vous n'y êtes pas du tout en fait de législation du travail.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, l'honorable parlementaire aurait peut-être intérêt à consulter les textes, et peut-être à demander au ministre de la Justice si au Canada toutes les questions de travail, spécialement dans le cas des ouvrages d'intérêt interprovincial, donc de compétence fédérale, relèvent nécessairement de la compétence provinciale. Avant de me donner un cours de droit, il aurait intérêt à se documenter.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est ce que j'ai fait, et ma réponse est toute aussi exacte maintenant qu'elle l'était il y a quelques minutes quand je l'ai donnée.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, si elle était inexacte il y a quelques minutes, elle est encore inexacte.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

LE FINANCEMENT PRÉFÉRENTIEL—LES PRÊTS À MARGE NÉGATIVE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, le ministre d'État chargé du Développement économique et moi-même avons échangé quelques mots sur deux sujets. Je tiens à dire publiquement que, pour moi, ces deux questions ne sont pas réglées et je m'attends à recevoir des réponses différées.

Dans le premier cas, il s'agit de ce qu'on appelle les prêts à marge négative, parce que les taux auquels la Société pour l'expansion des exportations prête ces fonds sont inférieurs aux taux auquels elle se procure l'argent.

Dans le deuxième cas, il s'agit des responsabilités et des rôles respectifs des représentants provinciaux du ministre d'État chargé du Développement économique et de ceux des agents des bureaux des relations fédérales-provinciales dans ces provinces.

Dès que le ministre le pourra, j'aimerais qu'il me fournisse un rapport sur ces deux questions, sous forme de réponses différées.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je prends note des espoirs de mon honorable ami.

L'honorable G. I. Smith: Je doute qu'il puisse entretenir de bons espoirs, compte tenu de sa façon de poser des questions.

BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Joan Neiman propose: Que le bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-78, loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, concerne la participation de Travail Canada au programme de 350 millions de dollars d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre annoncé au mois de janvier 1981 par le ministre de l'Industrie et du Commerce, celui de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que

celui du Travail. La loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, composante du programme général de restructuration industrielle, du recyclage de la main-d'œuvre et de la mobilité des employés, vise à apporter une aide immédiate aux employés âgés et aux localités où des fermetures permanentes d'usines et des mises à pied massives frappent un nombre important de travailleurs.

Cette mesure législative comporte deux composantes importantes, le programme des prestations d'adaptation pour les travailleurs et les modifications de la Partie III du Code du travail.

Cette mesure législative a pour objet d'instaurer des consultations et une collaboration plus étroites entre les travailleurs, le patronat et le gouvernement en exigeant du patronat qu'il adopte une attitude plus responsable à l'égard de ses employés, en demandant à ceux-ci de jouer un plus grand rôle dans la planification de leur avenir et au gouvernement qu'il intervienne dans les cas où la responsabilité, raisonnablement, n'incombe pas au secteur privé.

Cette mesure législative découle des recommandations de la Commission Carrothers que le gouvernement a constituée en 1978 pour voir comment il était possible d'atténuer les conséquences néfastes des excédents de personnel et des mises à pied.

A la suite du rapport de la Commission du 9 mars 1979, le gouvernement a eu des entretiens approfondis avec le patronat et les syndicats. Le bill que nous étudions actuellement est le fruit de ces efforts. C'est la reprise d'un programme ancien, amélioré et développé, qui visait à secourir les travailleurs du textile, du vêtement et de la chaussure qui avaient été mis à pied. Cette mesure législative va également permettre au gouverneur en conseil de désigner comme bénéficiaires des industries qui subissent des transformations économiques importantes mais qui ne sont pas de nature cyclique, à cause de la concurrence des importations ou à cause d'une restructuration industrielle découlant d'un programme fédéral.

Un office d'aide à l'adaptation des travailleurs sera créé pour étudier si les candidats aux prestations sont admissibles.

Pour qu'un employé soit jugé admissible aux prestations, l'Office doit être convaincu qu'il a été mis à pied par une entreprise appartenant à un secteur d'activité désigné à la suite de perturbations économiques sérieuses, et que le nombre des employés de cette entreprise a été réduit, pendant les douze mois précédents, d'au moins 10 p. 100, ou de 50 employés si la diminution a été inférieure à 10 p. 100. De plus, bien que le Code canadien du travail prévoie actuellement un système de délais graduels pour aviser le ministre de la cessation d'emplois, selon le nombre d'emplois en cause, le projet de loi à l'étude modifie cette disposition, de sorte qu'il faudra donner au ministre un avis par écrit 16 semaines avant de mettre à pied 50 employés ou plus.

Après avoir obtenu l'approbation de l'Office, l'employé mis à pied pourra alors présenter sa demande de prestations à la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration. Le bill n'a absolument pas pour but de faire double emploi avec d'autres dispositions prévoyant de l'aide ou de les remplacer. Le gouvernement tient cependant à ce que les fonds affectés à ces fins profitent directement à ceux qui en ont le plus grand besoin. Aussi, la Commission aura-t-elle l'obligation de s'assurer que le requérant ne touche pas déjà une pension de retraite en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec et n'y est pas non plus admissible, et qu'il a demandé et touché toutes les prestations auxquelles il avait droit en vertu de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Normalement, seuls les employés mis à pied âgés de 54 à 65 ans auront droit de demander à bénéficier de ces prestations; le bill donne cependant à la Commission la liberté d'abaisser à 50 ans l'âge d'admissibilité pour certains motifs humanitaires clairement définis. L'intérêt public est en outre protégé par les dispositions limitant le bénéfice de ces prestations aux citoyens canadiens ou aux résidents permanents qui ont travaillé dans leur secteur d'activités durant au moins dix des quinze années antérieures à leur mise à pied et qui n'ont à ce moment aucun autre emploi en vue. Ces conditions étant remplies, l'employé mis à pied touchera 60 p. 100 de ses gains hebdomadaires assurables moyens.

• (2100)

En sus de ces avantages considérables, le projet de loi accorde à l'employé qui compte au moins un an d'emploi continu, au lieu de cinq ans comme c'est maintenant le cas, un montant égal à deux jours de salaire pour chaque année d'emploi et un minimum de cinq jours de salaire. Le maximum de 40 jours de salaire actuellement en vigueur ne s'appliquera plus. Les employés devront établir des comités patronaux-syndicaux dont les membres seront chargés de mettre au point des plans visant à atténuer les effets des mises à pied sur les employés. Aux termes de certaines dispositions, le ministre pourra nommer un arbitre pour régler les différends au stade de la planification.

C'est donc dire, honorables sénateurs, que même si le gouvernement n'y voit pas la panacée capable de remédier à tous les problèmes découlant des changements structurels dans notre économie, ce projet de loi apporte néanmoins une aide appréciable aux membres de la population active qui sont trop vieux pour qu'on puisse s'attendre raisonnablement qu'ils s'adaptent à ces changements. Il aidera ceux qui ont besoin d'aide et qui la mérite ainsi que les localités où ils vivent. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à faire un examen sérieux de cette mesure législative et à lui accorder leur appui.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): L'honorable sénateur qui vient de parler m'a donné l'impression que le bill visait les employés ayant beaucoup d'ancienneté, qui ont travaillé pendant longtemps et qu'il ne serait pas facile de recycler. Est-ce précisément l'objet de la mesure? A la lecture, il m'a semblé qu'elle avait une portée beaucoup plus générale.

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je pense qu'elle vise surtout les employés âgés, compte tenu des critères établis. Tout d'abord, la mesure s'applique aux employés qui ont entre 54 et 65 ans, âge auquel ils ont droit à d'autres prestations. Cependant, dans certains cas, on prévoit des exceptions et l'âge limite est porté à 50 ans, afin d'aider certains employés qui, autrement, seraient lésés du fait de leur licenciement.

Le sénateur Roblin: Je remercie l'honorable sénateur. Cela répond à ma question.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, je demande la permission de faire avancer l'article suivant de l'ordre du jour pour l'étudier immédiatement. Je songe à l'article nº 7 de l'ordre du jour figurant au *Feuilleton* de mercredi dernier. Le voici:

> ... Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfant en péril» ...

Cet article est inscrit au nom du sénateur Croll qui pensait prendre la parole demain mais qui, sauf erreur, est prêt à faire son allocution ce soir. Par conséquent, je demande que l'article soit appelé.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous serions enchantés d'écouter immédiatement le sénateur Croll.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 10 février, sur le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je me préparais à parler sur le rapport intitulé: «L'enfant en péril», mais en rédigeant mon discours, je me suis rendu compte que le sujet était beaucoup plus vaste que je ne le croyais. J'ai donc divisé mon intervention en trois parties et je parlerai instamment de l'enfance en péril, de la pauvreté à l'origine de ce problème et particulièrement des moyens d'aider les pauvres à dépasser le seuil de la pauvreté. C'est alors que j'ai eu une nouvelle idée. Même si le gouvernement prétend ne pas avoir d'argent, il a les moyens de prendre les mesures qui s'imposent—et je crois que les honorables sénateurs seront fort intéressés par ce que je vais dire à ce sujet.

Je commencerai par dire que le rapport du comité intitulé: «L'enfant en péril», une étude sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance menée par le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, a fait un apport précieux à un domaine peu compris et négligé jusqu'ici.

Je me dois tout d'abord de féliciter le sénateur McGrand pour sa participation, son aide et son travail au comité, ainsi que pour l'intérêt qu'il a toujours porté à ses semblables. Je dois également féliciter le sénateur Bonnell, dont l'aide a été des plus précieuse et qui a collaboré de très près à la préparation de cette étude.

Le rapport du comité n'est qu'un début, mais il ne fait que délimiter le problème et mettre les besoins en lumière. Nous savons qu'il est coûteux de maintenir des détenus dans les pénitenciers. Nous savons également que les comportements criminels prennent naissance tôt dans la vie. Nous connaissons enfin les effets de la pauvreté sur une femme et un enfant.

La recrudescence alarmante de la délinquance juvénile est déjà notoire, tout comme les efforts judicieux que déploie la société pour réformer les délinquants et favoriser leur réinsertion sociale au lieu de se contenter de les punir.

Les 28 recommandations sont complètes et d'une grande portée. Elles résument bien le problème. Les auteurs y proposent des changements au programme d'allocations familiales, à la loi sur l'assurance-chômage, à la loi nationale sur l'habitation et au Code criminel. Toutes ces mesures intéressent les démunis de notre société.

J'espère que nous ne nous contenterons pas de laisser reposer le rapport sur les rayons de nos archives ou de nos bibliothèques. L'occasion nous est donnée de prendre des mesures positives. Puisque le projet est né au Sénat, il nous incombe de lui donner suite, tout comme nous avons donné suite dans certaines mesures sociales aux recommandations que nous avions formulées dans bien d'autres rapports de comité.

• (2110)

Après avoir rédigé le rapport, nous sommes maintenant en mesure d'y donner suite en faisant en sorte que le gouvernement examine ses recommandations. Si nous accédions à la suggestion du sénateur Godfrey de convoquer les fonctionnaires du ministère six mois après la présentation de notre rapport pour leur demander ce qu'ils ont fait du rapport, cela pourrait au moins les inciter à faire quelque chose. Il suffirait de les convoquer devant le comité, de s'entendre sur une date qui leur convienne et d'écouter ensuite ce qu'ils auraient à dire.

Cependant, cette démarche est loin d'être suffisante. Pour que la Chambre des communes puisse prendre au sérieux notre rapport, il faut qu'un de nos amis là-bas fasse inscrire une résolution au *Feuilleton* de la Chambre. Quand ils auront décidé des mesures qu'ils vont étudier, il est bien possible que la résolution fasse un bon jour l'objet d'un débat. Si nous voulons obtenir des résultats, il est nécessaire qu'elle soit débattue à l'autre endroit.

A lire notre rapport on constate qu'il y est souvent question de pauvreté. Mais il semble que la pauvreté ne soit pas facile à définir. Le seuil de la pauvreté est une notion qui a été élaborée essentiellement pour évaluer l'insuffisance du revenu. Cependant, cette motion comporte bien des lacunes. D'abord, elle s'entend exclusivement du revenu monétaire. Elle ne tient pas compte d'autres ressources tel les avoirs nets, le fait d'être propriétaire d'une maison, les avantages en matière de santé et d'instruction. Le seuil de la pauvreté représente un état statique du revenu. Il ne peut révéler si d'une année à l'autre, les mêmes personnes restent dans la pauvreté. Enfin, les données utilisées pour établir le seuil de la pauvreté n'englobent pas les Indiens des réserves, ni les résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ni les pensionnaires d'établissements.

Il existe deux méthodes principales pour établir le seuil de la pauvreté. Il y a l'approche absolue et l'approche relative. L'approche absolue consiste à déterminer le montant d'argent nécessaire pour combler les besoins essentiels, soit l'alimentation, l'habillement et le logement. Le seuil du revenu modeste fixé par Statistique Canada est un exemple de l'approche absolue. Le gouvernement fédéral utilise ce seuil bien qu'il ne représente pas le seuil de pauvreté officiel. Est censé toucher un revenu modeste toute famille qui consacre au moins 62 p. 100 de son revenu aux nécessités de base à savoir la

nourriture, le logement et l'habillement. Le critère de Statistique Canada tient aussi compte de la taille de la famille et du fait que le coût de la vie est généralement inférieur en milieu rural. C'est un seuil de pauvreté absolu.

L'approche relative définit la pauvreté en fonction de l'inégalité du revenu ou d'un écart par rapport aux normes collectives. On mesure ainsi à la fois le bien-être social et économique. C'est l'approche que le comité a utilisé pour établir son rapport. Ce critère a aussi été adopté à travers le pays, par exemple dans certaines universités et par le Conseil canadien du développement social. Le critère d'établissement du seuil de pauvreté est le revenu d'une famille canadienne moyenne. Le Conseil canadien de développement social fixe le seuil de pauvreté à 50 p. 100 du revenu moyen des familles canadiennes, ajusté en fonction de l'importance de la famille. Le seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial tenait compte également de la taille de la famille, mais il s'établit à environ 52 p. 100 du revenu moyen. Tandis que le seuil fixé par Statistique Canada augmente parallèlement à la hausse des prix, ceux du Conseil canadien du développement social et du Sénat tiennent compte de l'augmentation réelle du revenu ainsi que de la hausse des prix, et ils augmentent donc plus rapidement.

J'aimerais maintenant, honorables sénateurs, faire annexer au compte rendu d'aujourd'hui la mise à jour du rapport sénatorial sur la pauvreté, 1970 à 1980, le rapport du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intitulé «La pauvreté au Canada, 1979» ainsi qu'une page unique intitulée «Combien y a-t-il de pauvres au Canada?», qui comprend un tableau donnant un décompte par province du nombre de pauvres dans notre pays.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des documents figure à l'appendice «B», page 3740.*)

Le sénateur Croll: Je parlerai de ces documents plus tard. D'après le bulletin sur la pauvreté distribué par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Monique Bégin, à tous les députés des communes et tous les sénateurs en juillet 1980, la pauvreté au Canada a diminué au cours des années 1970, passant de 3.3 millions en 1973 à 2.8 millions de personnes en 1978, si l'on s'en tient aux planchers de revenus établis par Statistique Canada. Cela représente une diminution d'environ 16 p. 100 à environ 12.5 p. 100 de la population globale, au cours de la même période. La pauvreté relative, cependant, est toujours la même. Pendant les années 70, le pourcentage de population dont le revenu était inférieur au seuil de pauvreté fixé par le Sénat était toujours de près de 20 p. 100. Depuis 1951, les 20 p. 100 de familles canadiennes les plus riches ont touché continuellement plus de 40 p. 100 du revenu national, tandis que la part des 20 p. 100 les plus pauvres est restée la même, soit environ 4 p. 100. Il n'y a eu aucun changement réel.

Honorables sénateurs, il est inutile que je joue avec les chiffres pour vous démontrer que la pauvreté sévit plus durement dans notre pays que le rapport ne le laisse croire. Ce n'est pas l'objet de mon intervention de ce soir. Je tiens simplement à souligner l'importance de ces chiffres.

Je voudrais parler maintenant de la situation des femmes qui vivent en-dessous de ce seuil de pauvreté. Les femmes sont, généralement, beaucoup plus touchées par la pauvreté que les hommes. En 1978, une famille dont le chef de famille était une femme avait plus d'une chance sur trois d'être pauvre, tandis qu'une famille dirigée par un homme n'avait qu'une chance sur 13. Quant aux femmes seules, en 1978, 41 p. 100 d'entre elles étaient pauvres, contre 28 p. 100 pour les hommes. Ainsi, si l'on est une personne âgée et du sexe féminin, on est simplement vieille, pauvre et oubliée. Le fait que les femmes seules soient plus souvent pauvres est dû à plusieurs facteurs. Comme vous le savez, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. En 1931, l'espérance de vie des femmes était de 62.1 ans contre 60 ans pour les hommes. En 1981, l'espérance de vie des femmes est de 77.48 ans contre 70.19 ans pour les hommes.

• (2120)

Selon les statistiques, honorables sénateurs, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. On constate que les femmes âgées, qui sont surtout des veuves, sont les plus pauvres d'entre les pauvres. Deux veuves âgées sur trois sont pauvres.

Les femmes qui travaillent à plein temps ne gagnent que 62 p. 100 du salaire des hommes. Pour une femme, se marier, c'est un moyen de sortir de la pauvreté; divorcer c'est s'appauvrir. L'instruction permet également d'échapper à la pauvreté. Les études montrent bien que la pauvreté ne se transmet pas automatiquement d'une génération à l'autre.

La pauvreté revêt bien des visages. Pour un adulte, cela peut signifier du stress, une mauvaise santé, un taux de suicide élevé, un manque d'énergie attribuable à une mauvaise alimentation, des emplois mal payés, sans avantages sociaux et peu de possibilités de formation ou d'éducation. Pour les victimes les plus innocentes de la pauvreté, les enfants, c'est encore pire. L'enfant pauvre a 50 p. 100 plus de chance de naître prématurément, à un poids en-dessous de la normale, et il risque trois fois plus de contracter des maladies infantiles et de manquer entre un et trois mois d'école chaque année à cause de la maladie.

Qui sont ces pauvres? C'est par exemple la famille de quatre personnes qui essaie de vivre avec le salaire d'un des conjoints qui travaille à plein temps au salaire minimum. Il y a aussi la mère de deux jeunes enfants dont le mari n'est pas capable de trouver du travail et qui ne peut même pas faire n'importe quel métier mal rémunéré parce qu'elle n'a personne pour garder ses enfants. Il y a aussi la femme qui passe toute sa vie dans une maison bourgeoise confortable, mais qui se retrouve complètement démunie à la mort de son mari quand elle s'aperçoit que la caisse de retraite de l'entreprise ne verse pas de prestations aux survivants. Voilà des exemples de pauvres, parmi bien d'autres.

Depuis la fin des années 60, la pauvreté n'est plus aussi fréquente, en grande partie grâce à une majoration importante des prestations versées dans le cadre des programmes de sécurité du revenu, et surtout des programmes fédéraux. Citons, notamment, les allocations familiales dont le montant a triplé, l'instauration du crédit d'impôt pour enfants à charge, la révision complète du régime d'assurance-chômage et la majoration des pensions publiques pour les personnes âgées. N'oublions pas qu'un grand nombre d'épouses, de tout âge, travaillent à plein temps ou à temps partiel pour compléter le

revenu familial. Cela contribue largement à aider certaines familles à subsister.

Je dois dire que, grâce au comité, le rapport sur la pauvreté a été imprimé l'année dernière à 800 exemplaires. Ils ont été distribués et ce rapport a eu un effet vraiment étonnant sur les Canadiens.

Honorables sénateurs, il va falloir que nous mettions peu à peu en place un régime de revenu garanti tout comme nous avons mis en place au fil des ans l'équivalent de ce même régime à l'intention des personnes âgées par le biais du programme sans cesse amélioré de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti. Je crois que les propositions que je vais décrire constituent une amélioration. Il est raisonnable de penser que ces améliorations vont être apportées au cours des prochaines années et qu'elles auront l'appui de la grande majorité des Canadiens.

Le régime du revenu annuel garanti vise à fixer un revenu minimum de base que toutes les familles devront percevoir. Pour la mise en place de ce système, on a surtout envisagé de recourir au système de l'impôt négatif. Ce système permet d'effectuer des versements aux familles et aux particuliers dont le revenu est inférieur au montant de base fixé. Le montant des subventions dépend du revenu du bénéficiaire et de l'importance de la famille. Le montant du supplément est inversement proportionnel au montant du revenu. A un moment donné, le supplément s'annule. A ce stade, les contribuables payent le montant normal d'impôt sur le revenu. L'admissibilité à ce régime sera établie d'après un calcul du revenu selon le système d'impôt sur le revenu plutôt que selon le régime de bien-être social. Le régime de revenu garanti pourra se substituer aux programmes d'aide aux revenus ou être appliqué en combinaison avec les programmes existants.

La réforme du système d'assurance sociale soulève naturellement la question de l'universalité de ces programmes. Comme le Conseil économique du Canada fait remarquer:

> . . . pour certains Canadiens, si le principe de l'universalité n'était pas respecté, en particulier dans les régimes à participation, ce serait théoriquement inacceptable.

Honorables sénateurs, je suis d'autant plus à l'aise pour aborder cette question que j'ai siégé au comité permanent, de la santé, du bien-être social et des sciences qui a recommandé l'établissement du principe de l'universalité en 1952. Je pense que cela a été d'un grand profit pour le pays.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Croll: Honorables sénateurs, est-ce que pour ceux qui en sont victimes, la pauvreté est un état provisoire ou durable? Quel genre de personne ou de ménage est le plus susceptible de pauvreté ou bien «permanente» ou bien «transitoire»? Quels sont les programmes qui sont le plus susceptibles de satisfaire à ces besoins? Les réponses à ces questions sont d'une grande importance pour l'orientation de la politique publique. Les mesures à court terme, par exemple les transferts de revenus, conviennent aux misères temporaires. Les mesures à long terme, qui comportent les changements structurels au marché du travail en même temps que l'investissement à consentir dans l'éducation, la formation et les services spéciaux, sont nécessaires pour remédier à la pauvreté persistante.

La semaine dernière encore, quand le budget a été présenté à l'autre endroit, le ministre des Finances a dit:

> Je me consacrerai, ainsi que ce gouvernement, à maintenir un sens fondamental de la justice dans notre société au cours des années à venir.

Je sais qu'il pensait ce qu'il disait, honorables sénateurs, car je le connais bien.

Dans le même discours, le ministre des Finances a désigné cinq domaines de priorité au plan de la politique de développement économique, et notamment les ressources humaines. Le ministre a ensuite déclaré:

> Dans cette décennie d'expansion, nous devrons collaborer afin de renouveler les conditions du juste partage des richesses et des chances qui assure notre cohésion en tant que Canadiens.

Honorables sénateurs, j'applaudis à ces propos et je reconnais également que les ressources humaines doivent être un domaine de préoccupation essentiel. En ce moment, la ressource humaine qui ne reçoit pas une juste part des richesses et des possibilités—la ressource humaine qui, en grande partie, ne bénéficie pas du «sens fondamental de la justice dans notre société»—c'est la tranche de notre population qui est constituée des personnes âgées. A une certaine époque, les classes moyennes n'étaient pas coupées des pauvres. Il a fallu de longues années pour que nous devenions aveugles à la pauvreté. Il fut un temps où presque tout le monde devait traverser un quartier pauvre pour aller au travail ou revenir à la maison; aujourd'hui les Canadiens prospères vivent ou bien dans des banlieues aisées, ou bien dans des immeubles neufs ou rénovés du centre des villes, où il n'y a pas de place pour les personnes sans qualification, les chômeurs, les vieux ou les handicapés. Le développement de nos villes explique en grande partie que des millions de Canadiens de la classe moyenne n'aient plus l'occasion de s'émouvoir au spectacle de la pauvreté.

● (2130)

Malheureusement, cet état de choses est également vrai pour la classe politique. Nos concitoyens démunis sont moins en mesure que quiconque de plaider leur cause et ils ne travaillent pas dans les coulisses. Ils n'appartiennent à aucun syndicat ni à aucun parti politique, de sorte qu'ils n'ont aucune influence. Ils n'ont pas sur le plan social et politique, la force qui leur permettrait de faire de leur misère une cause. Ils ne se rendent pas compte qu'ils constituent ce que chaque député recherche le plus dans sa circonscription. Ils représentent huit, neuf ou dix p. 100 des électeurs. Certains députés m'ont même affirmé que 16 p. 100 de leurs commettants sont des personnes âgées.

Les vieillards continuent à réclamer de meilleurs soins et des fonds supplémentaires, exactement comme le faisaient leurs parents. Ils oublient qu'ils sont nés dans une ère industrielle, qu'ils ont connu l'ère atomique et que nous sommes, maintenant au début de l'ère spatiale. Ils agissent encore comme il y a des années. Ils forment des clubs et des associations et adoptent des résolutions positives qui ont des objectifs à court et à long terme. En toute bonne foi, ils les transmettent à leurs représentants à tous les paliers de gouvernement, espérant que tout ira pour le mieux. Ils rendent également visite à leur député et aux représentants d'autres organismes de l'État pour leur souligner leurs besoins.

Ils cherchent à renseigner, mais leurs recherches sont de piètre qualité. Ils obtiennent le chaleureux soutien de leurs représentants élus, qui promettent de faire tout leur possible et qui tiennent parole. Je n'ai jamais connu un député qui ne s'efforçait pas de les appuyer.

A notre époque, cela ne suffit plus. Le monde a changé, notre façon de vivre a changé au cours des dix dernières années, et les méthodes politiques ont également évolué. Les citoyens du troisième âge doivent adopter une façon d'envisager les choses digne du XXIe siècle. S'ils éprouvent des difficultés, c'est parce qu'ils ne comprennent pas la façon dont Ottawa fonctionne. Ils ont besoin d'être guidés et dirigés de manière éclairée.

De nos jours, le combat à tous les niveaux de gouvernement se livre autour des crédits et des priorités. C'est l'objectif que visent tous les gouvernements, et celui d'Ottawa plus que tout autre. Tous les parlementaires éprouvent de la sympathie pour les citoyens du troisième âge et voudraient leur venir en aide, mais ils sont saisis de tant de problèmes dans les domaines de la fiscalité, de la santé, de l'environnement, de l'emploi et de l'inflation qu'ils sont littéralement débordés. Il est vrai que nos concitoyens du troisième âge et nos pauvres disposent en la personne des députés du plus grand nombre de démarcheurs, mais ils ont besoin de plus que cela. Ils ont besoin d'experts-conseils qui disposent de toutes les données et de tous les documents voulus pour aider les députés. Personne ne peut remplacer ces derniers, mais ceux-ci ont besoin d'aide. Personne ne peut remplacer un Stanley Knowles au sein de ce Parlement ou de n'importe quel autre parlement. Il fait porter la majeure partie de ses efforts sur un seul objectif, et nous n'avons guère de chances de trouver quelqu'un d'autre comme lui; mais il rentrera au Parlement à temps. Il incarne ce dont nous avons besoin à Ottawa.

Ce que je veux dire, c'est que les démarcheurs ont fait sentir leur présence à Ottawa au cours des dix dernières années. Ce qu'ils font est légal et accepté. C'est accepté maintenant ici comme c'est accepté depuis toujours à Washington, même si au Canada les démarcheurs préfèrent dire qu'ils s'occupent de «relations publiques». En réalité, c'est le même chose.

Celui qui ne compte pas un démarcheur à Ottawa est désavantagé. Tout organisme digne de ce nom est présent par son entremise à Ottawa de façon à influencer les décisions et à exposer son point de vue. Les groupes de pression connaissent leur affaire. Ils comptent des spécialistes qui fournissent de la documentation et quelques verres, et rendent visite à tous ceux qu'ils croient en mesure de les aider à atteindre leur but.

Vous vous demandez peut-être qui ils représentent, et je peux vous le dire. Ils représentent des travailleurs, des agriculteurs, des hommes d'affaires, des enseignants, des médecins, des avocats de même que des comptables. Toutes les grandes entreprises manufacturières sont représentées, aussi bien que toutes les sociétés pétrolières. Il doit y avoir une bonne centaine de ces spécialistes de couloir à Ottawa, à l'heure actuelle. D'aucuns préfèrent travailler seul. Le meilleur exemple que je connaisse, c'est Bulloch, de la boutique de porcelaines. Il a remporté un certain succès à sa manière.

Les personnes âgées doivent apprendre à jouer le jeu en fonction des nouvelles règles. Elles ont besoin d'une équipe dynamique de jeunes représentants capables et sérieux qui sachent exercer les pressions et travailler pour elles à Ottawa.

[Le sénateur Croll.]

Ces personnes ont tout d'abord besoin d'une organisation cadre qui couvre tout le pays, puis d'un directeur hors pair et d'un bon personnel. Elles ont par conséquent besoin d'argent, et elles peuvent en trouver. Tout ce qu'il leur reste à faire, c'est demander à quiconque touche la pension de sécurité de la vieillesse de cotiser un dollar par année au fonds; si elles obtiennent cela, elles auront plus d'argent que tout autre groupe de pression à Ottawa. Il y a deux millions et demi de personnes âgées, de sorte que si la moitié cotisait un dollar, elles auraient beaucoup d'argent et pourraient se payer les meilleurs spécialistes possibles à Ottawa. Plus que cela, ces spécialistes pourraient travailler non seulement pour les personnes âgées, mais encore pour les pauvres qui n'arrivent pas à se financer.

Tout ce dont ces gens ont besoin, c'est un organisme de publicité sérieux. Ils peuvent se créer une organisation et la faire fonctionner de façon efficace. C'est aussi simple que l'œuf de Colomb. Ils peuvent poursuivre leur campagne afin d'obtenir un ministre des personnes âgées.

Les anciens combattants, pour qui nous avons beaucoup d'amitié, ont leur ministre. Il y a 772,000 anciens combattants au Canada, qui ont toujours eu leur ministre et les avantages que cela comporte.

Il y a 2 millions et demi de personnes âgées au Canada; il est temps, je pense, qu'un ministère leur soit consacré. Il y a déjà trop longtemps qu'on l'attend. Il n'est pas convenable de confiner dans un coin le Directeur des affaires des personnes âgées. Comme je le disais, ils vont atteindre leur but s'ils savent utiliser tous leurs moyens; ils apprendront à le faire.

Ce n'est pas d'hier que je parle de la nécessité d'aider les personnes défavorisées de la société canadienne. Je veux parler de ceux qui, pour une raison ou une autre, ne semblent pas parvenir à se tirer de leur état de pauvreté. Certains, malheureusement, auront vécu une bonne partie de leur vie bien en-deça du seuil de la pauvreté.

De qui s'agit-il? Je pense en particulier aux personnes âgées, surtout aux femmes qui vivent seules. Ce sont vraiment les plus défavorisées; mais si je les cite en exemple, ce n'est pas au détriment d'autres groupes, car tous ont plus ou moins besoin d'aide.

Pendant longtemps, j'abordais ce sujet, comme d'autres l'ont fait, d'ailleurs, et personne ne semblait écouter. Je persistais à parler du problème, mais sans résultat. Le nombre de pauvres n'a pas cessé de croître. Pour quelque raison, il n'a jamais décliné. Permettez-moi de dire qu'en termes réels, les conséquences sont incalculables. D'un bout à l'autre du Canada, des centaines de milliers de personnes vivent en permanence sous le seuil de la pauvreté. Cela veut dire qu'ils n'ont pas de logement convenable et qu'ils ne sont pas bien nourris ni vêtus. Ils sont malheureux de la situation dans laquelle ils se trouvent sans y être personnellement pour rien. Ils sont dans cette situation parce qu'ils n'ont pas les moyens de s'en sortir. Je vous dis bien sérieusement que nous devons les aider.

• (2140)

Il existe un moyen de le faire. Quand j'ai parlé pour la première fois de ce problème, peu semblaient s'intéresser à ce que je disais, tandis que d'autres m'approuvaient. Peut-être

certains ont-ils cru que je m'épuiserais et les laisserais tranquilles. D'autres et moi-même avons continué à parler du problème pendant un certain temps, puis certains responsables se sont mis à dire qu'il valait la peine d'examiner la situation mais qu'ils n'avaient pas suffisamment de fonds pour y apporter le moindre remède. On pourrait, je suppose, constater un certain progrès. Au moins ont-ils fait la moitié du chemin en acceptant l'idée. Je les invite maintenant à faire le reste du chemin avec moi.

J'affirme que nous avons l'argent nécessaire; il faut commencer. C'est un problème d'envergure auquel il faut s'attaquer. L'argent dont je parle ne ressemble pas à l'argent des impôts. L'argent dont je parle ne doit pas être considéré comme des recettes générales et servir uniquement à payer des factures, ce qui est le but des impôts. L'argent dont je parle provient de la vente d'avoirs non renouvelables. Lorsque le pétrole et le gaz des Prairies auront disparu, ce sera pour toujours. Les impôts sont renouvelables tous les ans. Le pétrole et le gaz ne constituent pas un patrimoine, un droit de naissance, un legs. Un jour, on cessera d'en tirer des revenus. Il ne faut pas considérer cet argent comme des recettes fiscales, car ce n'est pas comparable.

Lorsque j'étais enfant, les pères donnaient deux conseils à leurs fils; ils leur disaient de ne pas se porter garants pour les dettes des autres et de ne pas puiser dans leur capital. Pour ma part, je considère les recettes pétrolières et gazières comme un capital. Je ne dis pas que nous ne devrions pas les dépenser; je dis que nous devrions les dépenser sagement, car une fois épuisées, ils ne se renouvelleront pas.

L'accord énergétique intervenu entre le gouvernement du Canada et les provinces productrices visait à démontrer que ces ressources non renouvelables appartiennent à tous les Canadiens et non pas exclusivement à ceux qui ont la bonne fortune d'habiter ces provinces. Les gens défavorisés dont je parle ne vivent pas dans une seule région du pays: il y en a partout, autant dans les provinces riches que dans les provinces pauvres.

J'aimerais qu'une partie du fonds du patrimoine aille à ceux qui vivent au-dessous du seuil de la pauvreté, où qu'ils soient. Ce n'est pas de l'argent qui ne tombe du ciel qu'une seule fois; c'est de l'argent qui fait partie de notre patrimoine.

D'où vient l'argent? J'ai ici une brochure du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources où il est dit que dans les cinq prochaines années, le gouvernement du Canada va recevoir 54.3 milliards, c'est-à-dire 25.5 p. 100 du total; le gouvernement de l'Alberta va recevoir 64.3 milliards, c'est-à-dire 30.2 p. 100 du total, et l'industrie 94.2 milliards, soit 44.3 p. 100 du total.

Je siégeais à la Chambre des communes quand un très célèbre Canadien a demandé: «Qu'est-ce qu'un million?» Il n'a jamais réussi à faire oublier cela. Aujourd'hui, un Canadien moins célèbre dit: «Qu'est-ce qu'un milliard?» Savez-vous ce que c'est qu'un milliard? Un milliard, c'est mille millions, et un million, c'est mille milliers. Cela fait beaucoup d'argent. Le gouvernement veut utiliser ces 54 milliards pour rembourser ses dettes.

Je ne suis pas contre cela. Mais il y a une dette à rembourser envers nos personnes âgées. Le Canada a une dette envers elles, c'est une importante obligation qui est due depuis longtemps. Le moment est venu de rembourser. C'est aussi important et aussi urgent que les autres obligations de l'État. En fait, c'est plus urgent. Les créanciers ordinaires du gouvernement peuvent attendre un certain temps; nos concitoyens du troisième âge ne sont pas des créanciers ordinaires et ne peuvent attendre bien longtemps. Malheureusement, certains d'entre eux ne seront plus des nôtres dans un mois ou dans un an. Il nous faut donc les aider, et tout de suite.

Je ne puis admettre qu'avec ses nouvelles recettes se chiffrant en milliards de dollars, le gouvernement ne puisse aider les personnes nécessiteuses à s'élever au-dessus du seuil de la pauvreté. Je ne demande pas au gouvernement d'être le seul à intervenir. Les provinces productrices de pétrole ont elles aussi de nouvelles recettes et je compte bien qu'elles feront leur part. Il semblerait que, le moment venu, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve viendront s'ajouter au nombre des provinces productrices de pétrole.

Je signale aux honorables sénateurs que l'Alberta a offert une aide supplémentaire à ses personnes âgées. L'Ontario, la Saskatchewan et les autres provinces ne l'ont cependant pas imitée. Le Fonds du patrimoine de l'Alberta s'établirait à 10 milliards. A supposer qu'on l'investisse à un taux de 15 p. 100, le rendement annuel serait de 1.5 milliard. Retenez bien ce chiffre. L'Alberta compte environ 211,000 personnes qui vivent dans la pauvreté. Il en coûterait environ 1.5 million pour porter leur revenu au seuil de la pauvreté. Le pourcentage de revenus de l'investissement global nécessaire représente 0.1 p. 100. Il y a de quoi faire frémir. Un dixième pour cent pour qu'il n'y ait plus aucun Albertain dans la pauvreté.

En Saskatchewan, le capital à investir serait de l'ordre de un milliard. Placé à un taux de 15 p. 100, le rendement serait de 150 millions. Pour venir en aide aux nécessiteux de cette province, il faudrait dépenser 0.7 p. 100 des revenus de ce placement. Quand on m'a communiqué ces chiffres, je les ai longuement examinés, car je ne pouvais en croire mes yeux.

En ce qui concerne le gouvernement fédéral, nous ne réclamons pas de capital. Le gouvernement a cinq milliards à investir ou à utiliser comme il l'entend. Il peut se servir des intérêts de cette somme pour donner un niveau de vie convenable aux personnes âgées et aux pauvres, sans faire de tort à qui que ce soit. Gardez bien ces chiffres en mémoire.

• (2150)

Je dis au gouvernement du Canada et à ceux de l'Alberta et de la Saskatchewan qu'il n'y a pas d'excuse valable pour échapper à cette obligation. Ces recettes doivent servir à des fins sociales souhaitables et il n'y en a pas de plus souhaitable que de libérer notre propre population de cette longue période de pauvreté. Quel gouvernement pourrait rechigner à utiliser une fraction infime de l'intérêt sur le fonds du patrimoine pour cette bonne cause? Je dis aux gouvernements, et je vous le dis à vous, honorables sénateurs, que la misère est grande et que c'est maintenant le temps d'y remédier. Je fais aussi remarquer que la province de l'Alberta ne verse pas cet argent aux revenus généraux, mais qu'elle le conserve dans le fonds. Tout ce que je veux dire à ces gouvernements, c'est qu'ils devraient laisser l'argent dans le fonds, mais se servir des intérêts pour satisfaire à ces besoins d'ordre social. Quant au gouvernement fédéral, je lui dirais: «Gardez l'argent, les personnes âgées n'en réclament pas la moindre partie, même si elles ont apprécié le

fait que le ministre déclare qu'elles seront traitées équitablement, mais employez les intérêts.»

Nous convenons tous que, dans une société d'abondance, le Trésor de l'État doit garantir un revenu convenable aux personnes âgées. Nous avons des droits sur cet argent, légalement et moralement. Il n'appartient pas entièrement à nos enfants; une partie nous appartient. Nous voulons recevoir cet argent pendant que nous pouvons encore nous en servir et il ne nous reste pas tellement de temps. Nous ne demandons pas plus d'argent à nos enfants. Nous demandons notre part dès maintenant, pendant que nous sommes encore en vie. Nous les laisserons décider quelle doit être notre part, mais nous avons droit à cette part.

Nous qui sommes déjà vieux n'avons pas besoin d'approuver la remarque de Browning concernant la vieillesse, selon laquelle «le meilleur reste à venir». Si nous ne pouvons pas, toutefois, garantir que ce seront les meilleures années, nous pouvons pour le moins faire en sorte, par la décence de ce que nous faisons ici, de vivre ces années dans la dignité et à l'abri du besoin. Il nous suffit d'utiliser cet argent «trouvé», qui fait partie intégrante des droits que nous avons acquis en naissant, produit de l'entente sur les prix de l'énergie, pour rendre la vie un peu plus douce à ceux qui se privent de tout depuis trop longtemps.

Les divers fonds de patrimoine—et il y en aura de plus en plus dans le pays, comme je l'ai déjà dit—peuvent, en affectant une part minime de leurs énormes revenus, alléger le fardeau des pauvres et lutter véritablement contre la pauvreté. A cet égard, il est grand temps de mettre un terme à la drôle de guerre.

Le ministre des Finances a dit qu'il veut se montrer juste et équitable. C'est tout ce que nous demandons.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Bonnell n'est pas là. Comme il est le président du comité qui a préparé ce rapport je pense que nous devrions inscrire l'ordre à son nom.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 3718*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le mardi 2 mars 1982

Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son onzième Rapport comme suit:

(Textes réglementaires nº 16)

1. Conformément à son ordre de renvoi permanent, article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-71-72, chap. 38, votre Comité tient à rendre compte de certains engagements de longue date que des ministres et dirigeants d'organismes ont pris suite aux objections de votre Comité au sujet de certains textes réglementaires. Le Comité tient également à souligner les cas où les ministres n'ont pas répondu à ses lettres concernant des textes réglementaires.

2. Lorsque le Comité conteste certaines dispositions de textes réglementaires, il en informe le responsable du ministère ou de l'organisme par l'intermédiaire de son conseiller. La réponse que fait parvenir le responsable, soit sous forme d'explication, d'éclaircissement, de justification ou de promesse de modification peut satisfaire le Comité. Dans le cas contraire, et si de nouvelles tentatives du Comité pour faire valoir son point de vue auprès du responsable échouent, ou si les mesures promises ne sont pas prises dans un délai raisonnable, les coprésidents et le vice-président en informent le ministre ou les dirigeants de l'organisme responsable. La réponse de l'un ou l'autre peut satisfaire le Comité. Dans le cas contraire, et si le ministre ou le dirigeant de l'organisme omet de prendre les mesures voulues, votre Comité soumet le texte réglementaire à l'attention des deux Chambres. Il arrive souvent cependant que les ministres ou dirigeants d'organismes prennent des mesures correctives, en modifiant ou en abrogeant les dispositions contestées ou en modifiant le texte réglementaire. Telle est la ligne de conduite que s'est fixée votre Comité pendant l'actuelle Législature. Certains comités par le passé n'incluaient pas le renvoi d'objections de longue date au ministre dans leur routine habituelle.

3. Votre Comité surveille tous les engagements reçus et a décidé de porter à l'attention particulière des deux Chambres à l'Annexe I les engagements qui sont depuis longtemps en suspens; par souci d'équité et aux fins de comparaison, le Comité a également noté à l'Annexe III la suite de toutes les questions que le Comité a portées à ce jour à l'attention de ministres ou dirigeants d'organismes.

4. Votre Comité a également noté à l'Annexe II les cas où les ministres ont omis de répondre dans un délai raisonnable aux lettres des coprésidents et du vice-président.

5. Les Annexes I, II et III concernant le rapport adopté en Comité le 25 février 1982 sont à jour.

Respectueusement soumis,

JOHN M. GODFREY,
Le coprésident.

ANNEXE I

Texte réglementaire	Engagement du ministre ou de l'organisme	Nom du ministère ou de l'organisme et date de l'engagement
DORS/79-508, Règlement sur le bois des Territoires—Modification	1. Faire rapport sur l'état des négociations touchant la rédaction d'une nouvelle loi 2. Modifier le paragraphe 6(3) et l'article 21 du Règlement	Affaires indiennes et du Nord 27 mars 1981 (1.) 14 août 1980 (2.)
DORS/74-8, Règlement sur le logement d'Indiens qui vivent hors des réserves et d'Esquimaux	Refaire le Règlement	Affaires indiennes et du Nord 1 août 1980
CRC c. 461 Règlement sur les entrepôts d'attente de douane	Modification prévoyant la communication par écrit des raisons du refus d'une demande d'établissement d'un entrepôt d'attente de douane	Revenu national 13 mai 1981
DORS/79-53, Règlement sur l'indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole—Modification	Modifier les alinéas 10(a)(ii) et 10(b)(ii) du Règlement	Énergie, Mines et Ressources 26 mars 1981
Règlement sur les marchés de grain à terme—Règlement sur les marchés à terme sur denrées	Tenir le Comité informé des progrès de planification des modifications de la Loi sur les marchés de grain à terme	Agriculture 2 février 1981
CRC c. 1047, Règlement sur la violation de la propriété de la défense	Rédiger de nouveau le Règlement après modification de l'article 242 de la Loi sur la défense nationale; le ministre a cependant insisté pour que la modification soit intégrée à un ensemble plus vaste de modification de la loi	Défense nationale 3 avril 1981
DORS/76-803, DORS/79-713, Règlement sur la protection des pêcheries côtières et modification	Abroger les alinéas 11(j) et 11.1(2)(e) du Règlement	Pêches et Océans 24 février 1981

ANNEXE II

Sujet	Date de la lettre du Comité	Ministère
Pouvoir de prendre des Décrets de remise conformément à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière	19 mars 1981 16 nov 1981*	Finance
DORS/79-345, Règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice	16 oct 1981 4 fév 1982	Pêches et Océans
DORS/81-299, Règlement sur les ports de pêche et de plaisance—Modification	21 mai 1981 15 fév 1982*	Pêches et Océans
DORS/81-363, Règlement sur les plantes aquatiques de la côte Atlantique—Modification	23 oct 1981 15 fév 1982*	Pêches et Océans
DORS/79-151, Règlement sur les prêts aux petites entreprises—Modification	20 fév 1981 11 juin 1981*	Industrie et Commerce
DORS/79-508, Règlement sur le bois des Territoires—Modification	21 mai 1981 26 juin 1981**	Affaires indiennes et du Nord

* Lettre de rappel

** Lettre de rappel au sous-ministre adjoint faisant suite à sa demande d'une liste de toutes les questions en suspens entre le Comité et son ministère

ANNEXE III

QUESTIONS ÉTUDIÉES AVEC DES MINISTRES OU DES DIRIGEANTS D'ORGANISME

Numéro	Titre	Ministre	Situation actuelle
DORS/72-263	Règlement concernant les ventes de timbres-poste	Bureau des Postes	Rapporté—5e rapport, 1re Session, 32e Législature (T.R. no 11)
Divers	Règlement de zonage des aéroports	Transports	Tous les Règlements modifiés
DORS/73-36	Règlement des passeports canadiens	Affaires extérieures	Abrogé et remplacé
DORS/79-538	Règlement sur la fourniture de la Codification des règlements à certaines personnes	Justice	Exemplaire envoyé au Comité
Divers validé	Redevance sur le pétrole brut exporté	Énergie, Mines et Ressources	Impôt ultra vires à être validé par une loi déposée en vertu d'une motion de voies et moyens (novembre 1980)
DORS/77-866	Règlement sur les réserves de la faune	Environnement	Promesse de modification du Règlement et de la loi—Rapport sur l'état des travaux promis pour la mi-février 1982
DORS/79-785	Décret de 1979 accordant une dispense à l'Automobili ferrucio Lamborghini S.p.A.—	Transports	Articles 4 et 7 du décret abrogés
DORS/78-557	Règlement de la G.R.C.—Modification	Solliciteur général	Selon les nouvelles discussions avec le sous-commissaire de la GRC, des modifications seront apportées au Règlement
DORS/78-767	Règlement sur les ports de pêche et de plaisance—Modification	Pêches et Océans	Règlement modifié; un problème non réglé ne pourra être résolu que par une modification de la loi habilitante.
DORS/74-456 tel que modifié	Règlement régissant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer	(1) Commission canadienne des transports	Comité disposé à attendre le nouveau Règlement de la Loi sur le transport des marchandises dangereuses, 1980
		(2) Justice	Sur la proposition du Ministre, la question de la rédaction d'un index de la Codification des règlements du Canada est renvoyée au greffier du Conseil privé
DORS/79-508	Règlement sur le bois des Territoires—Modification	Affaires indiennes et du Nord	Promesse de modification du Règlement

Numéro	Titre	Ministre	Situation actuelle
CRC c. 461	Règlement sur les entrepôts d'attente de douane	Revenu national	Promesse de modification du Règlement
	-Ordres permanents du Commissaire de la G.R.C.	Solliciteur général	Situation ambigüe—correspondance en cours
Divers	-Pouvoir de prendre des Décrets de remise conformément à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière	Finances	Attente de la réponse du Ministre
DORS/77-869	Complété par le DORS/81-25, Règlement sur l'aide à l'adaptation en faveur des services de transport ferroviaire de passagers	Transports	Rapporté—7e rapport, 1re Session, 32e Législature (T.R. no 12)
DORS/78-286	Règlement sur les contrats de services ferroviaires voyageurs		
DORS/78-287	Annexes D de la Loi sur l'administration financière—Modification		
DORS/79-88	Règlement sur la libération conditionnelle de détenus	Solliciteur général	Action prise ultérieurement—Comité disposé à attendre que le Règlement soit modifié
DORS/78-792	Règlement sur les poids et mesures—Modification	Consommation et des Corporations	Le ministère modifiera sa méthode de rédaction des nouveaux règlements
DORS/77-836	Règlement sur la sécurité de l'information (uranium)	Énergie, Mines et Ressources	Projet de loi déposé—Loi sur les instances et jugements étrangers (C-41)—concernant les pouvoirs habilitants, communiqués au Ministre et une requête faite afin que l'étude de ceux-ci soit déféré
DORS/77-624	Règlement sur la sécurité des pneus de véhicule automobile	Transports	Promesse de modification de la loi en 1982
DORS/78-867	Tel que modifié par le DORS/81-363, Règlement sur les plantes aquatiques de la côte atlantique	Pêches et Océans	Question en suspens—Correspondance en cours
DORS/74-8	Règlement sur le logement d'Indiens qui vivent hors des réserves et d'Esquimaux	Affaires indiennes et du Nord	Nouveau Règlement promis
Divers	Règlements de l'impôt sur le revenu Règlement sur le Régime de pensions du Canada (Rétroactivité)	Revenu national et Finances	Mesure prises au sujet d'une partie du problème de la rétroactivité—Correspondance en cours
DORS/76-716	Règlement sur les marchés de grain à terme	Agriculture	Le ministère étudie la Loi et a promis de tenir le Comité informé
DORS/77-666 DORS/77-979	Règlement sur les terres pétrolifères et gazières du Canada, Modifications	Energie, Mines et Ressources	Adoption de la Loi sur le pétrole et le gaz du Canada, S.C. 1980-1981 c. 81

Numéro	Titre	Ministre	Situation actuelle
DORS/78-810 DORS/79-481	Règlement sur l'assurance-chômage —Modifications	Emploi et Immigration	Modification prévue du Règlement
DORS/79-419 DORS/79-420	Règlements nationaux sur les prêts pour l'habitation, Modifications	Société canadienne d'hypothèques et de logement	Promesse de modification du Règlement
TR/78-57	Décret de remise sur les yachts de croisière	Finances	Décret modifié
CRC c. 1047	Règlement sur la violation de la propriété de la défence	Défence nationale	Modification de la Loi et du Règlement promise pour une date indéterminée
DORS/79-53	Règlement sur l'indemnité compensatrice du coût d'importation du pétrole—Modification	Énergie, Mines et Ressources	Promesse de modification du Règlement
DORS/79-151	Règlement sur les prêts aux petites entreprises—Modification	Industrie et Commerce	Engagement de longue date de modifier la Loi après la révision suite à une étude ultérieure—attente de la réponse du Ministre au sujet de l'état de l'étude
DORS/76-273 DORS/76-274 DORS/77-713	Règlement fait en vertu d'un ordre en conseil sans qu'un Ministre recommande au Gouverneur en Conseil d'agir	Justice	Correspondance en cours—Opinion légale requise du conseiller
DORS/77-395	Règlement sur les droits de licence de radio-diffusion	Conseil de la radio-diffusion et des télé-communications canadiennes	Suppression de la pénalité prévue dans le Règlement
DORS/77-271	Règlement sur les droits compensatoires	Finances	Nouvelle loi promise; Livre blanc publié et renvoyé au Comité des finances, du commerce et des questions économiques
DORS/76-803 DORS/79-713	Règlement sur la protection des pêcheries côtières et Modification	Pêches et Océans	Promesse de modification du Règlement
DORS/78-415	Règlement sur l'expansion des entreprises Canada Cycle and Motor Company Limited	Industrie et Commerce	Comité satisfait de l'explication du Ministre
Divers	Décrets prévoyant la prescription de frais promulgués aux termes du paragraphe 13(b) de la Loi sur l'administration financière	Conseil du Trésor	Correspondance en cours
DORS/81-367	Règlement sur les objets de la deuxième classe—Modification	Bureau des Postes	Comité satisfait de l'explication du Ministre
DORS/77-504	Règlement sur le passage de conduits sous les chemins de fer (nº E-10)	Commission canadienne des transports	Règlement modifié

Numéro	Titre	Ministre	Situation actuelle
CRC c. 683	Règlement sur les réclamations	Conseil du Trésor	Rapporté—10e rapport, 1re Session, 32e Législature (T.R. nº 15)
DORS/77-125 DORS/77-794	Règlement sur les instruments médicaux—Modification Règlement sur les cosmétiques	Santé nationale et Bien-être social	Correspondance en cours
DORS/80-832	Annexe de la Loi sur les produits dangereux—Modification	Président du Conseil privé	La Loi comporte une obligation de dépôt. Texte valide même lorsqu'il n'y a aucun dépôt. L'opposition du Comité à cette situation sera examinée dans le cadre de la réforme parlementaire
DORS/79-527	By-law, 1978, nº 8, Eel Ground Band Council	Affaires indiennes et du Nord	Le Comité insiste pour qu'on apporte des modifications. Le ministère a accepté de soumettre tous les Règlements futurs à une étude approfondie
DORS/79-345	Règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice	Pêches et Océans	Attente de la réponse du Ministre
Divers	Règlement de l'Administration de pilotage—«note de passage»	Transports	Règlements modifiés
DORS/78-670	Règlement sur le contrôle des armes à autorisation restreinte et des armes à feu	Justice	Attente de la réponse du Ministre
DORS/73-153	Règles relatives aux marques de commerce	Consommation et des Corporations	Attente de la réponse du Ministre
DORS/79-954	Règlement sur les prestations supplémentaires de décès—Modification	Conseil du Trésor	Promesse de modification du Règlement
DORS/81-76	Décret sur la planification d'urgence	Premier ministre	Attente de la réponse du Premier ministre
DORS/76-271 DORS/76-366	Règlement sur la pension de la Fonction publique Règlement sur la pension de retraite des Forces canadiennes—Modification	Conseil du Trésor	Correspondance en cours
DORS/76-358	Règlement sur la pêche du hareng dans les eaux côtières de l'Atlantique—Modification	Pêches et Océans	Attente d'une réponse du Ministre
DORS/73-286 DORS/76-62	Règlement sur l'octroi de permis visant les œufs du Canada, et Modification	Agriculture	Attente d'une réponse du Ministre
	Quatrième rapport, Quatrième session, trentième législature (T.R. nº 5)	Industrie et Commerce	Le défaut d'agir selon le rapport du Comité a amené le Ministre à comparaître—Correspondance en cours

APPENDICE «B»

(*Voir p. 3728*)

LA PAUVRETÉ AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ DU SÉNAT SUR LA PAUVRETÉ

MIS À JOUR — 1970-1980

Taille de la famille	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1970	% ***	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1971	%	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1972	%	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1973	%	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1974	%	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1975	%	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1976	%	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1977	%	Comité du Sénat— Seuil de la pauvreté 1978	%	Comité* du Sénat— Seuil de la pauvreté 1979	%	Comité** du Sénat— Seuil de la pauvreté 1980
	$		$		$		$		$		$		$		$		$		$		$
1	2,310	(5)	2,430	(10)	2,700	(10)	2,990	(3)	3,100	(11)	3,490	(25)	4,660	(2)	4,770	(10)	5,300	(9)	5,860	(12)	6,610
2	3,860	(5)	4,040	(10)	4,500	(10)	4,990	(3)	5,130	(11)	5,810	(25)	7,760	(2)	7,940	(10)	8,840	(10)	9,760	(12)	11,030
3	4,630	(5)	4,860	(10)	5,390	(10)	5,990	(3)	6,145	(12)	6,970	(25)	9,310	(2)	9,530	(10)	10,610	(10)	11,710	(13)	13,230
4	5,400	(5)	5,660	(10)	6,290	(10)	6,990	(3)	7,200	(12)	8,140	(25)	10,860	(2)	11,110	(10)	12,390	(9)	13,660	(13)	15,440
5	6,170	(5)	6,470	(10)	7,190	(10)	7,970	(3)	8,200	(12)	9,300	(25)	12,410	(2)	12,710	(10)	14,140	(9)	15,610	(13)	17,640
6	6,940	(5)	7,270	(10)	8,090	(10)	8,970	(10)	9,970	(5)	10,470	(25)	13,960	(2)	14,300	(10)	15,910	(9)	17,560	(13)	19,860
7	7,710	(4)	8,090	(10)	8,990	(10)	9,970	(10)	10,970	(6)	11,630	(25)	15,510	(2)	15,890	(10)	17,690	(9)	19,510	(13)	22,060
8																					
9																					
10	10,020	(4)	10,510	(10)	11,690	(10)	12,960	(10)	14,000	(4)	14,612										

* *RAPPORT DU SÉNAT*: 1979 — Seuil de la pauvreté fixé à environ 50% du revenu moyen de la famille canadienne selon la taille de la famille et compte tenu de l'inflation et du produit national brut.

** *RAPPORT DU SÉNAT*: 1980 — Seuil de la pauvreté pour les familles de tailles 2, 3 et 4; les seuils de pauvreté correspondent presque exactement à la moitié du revenu moyen pour les familles de mêmes tailles.

*** *RAPPORT DU SÉNAT*: La hausse du pourcentage est indiquée.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE CELLULES FAMILIALES AVEC REVENUS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE PAUVRETÉ FIXÉS PAR LE COMITÉ DU SÉNAT ET STATISTIQUE CANADA EN 1979 et 1980

1980	SEUIL DU COMITÉ DU SÉNAT	SEUIL DE STATISTIQUE CANADA
Personnes seules	40.2% (1,058,000 personnes)	31.4% (826,000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	21.9% (1,340,000 familles)	10.4% (639,000 familles)
1979		
Personnes seules	40.5% (1,017,000)	34.3% (861,000 personnes)
Familles de deux personnes ou plus	23% (1,383,000)	11.9% (720,000 familles)

RAPPORT DU SÉNAT: Seuil de pauvreté fixé à environ 50% du revenu moyen de la famille canadienne selon la taille de la famille et compte tenu de l'inflation et du produit national brut. Pour les familles de tailles 2, 3 et 4, les seuils de pauvreté correspondent presque exactement à la moitié du revenu moyen pour les familles de même tailles.

RAPPORT DE STATISTIQUE CANADA: Les seuils sont basés sur les habitudes de consommation qui indiquent maintenant que les familles qui ont dépensé 62% ou plus de leur revenu pour l'alimentation, les vêtements et le logement (par opposition au critère de 70% utilisé auparavant) sont dans une situation financière précaire. Ces limites diffèrent également selon la taille du lieu de résidence.

Si l'on en croit les chiffres de Statistique Canada, la plus basse tranche de 20% des familles (quintile inférieur de revenu) n'a gagné que 6% environ du total des revenus gagnés par l'ensemble des familles. Paradoxalement, les familles de la plus haute tranche de 20% (quintile supérieur de revenu) ont gagné environ 43% du total des revenus gagnés par l'ensemble des familles ou près de 7 fois plus que les familles du quintile inférieur.

Produit par
le sénateur David A. Croll
Novembre 1981

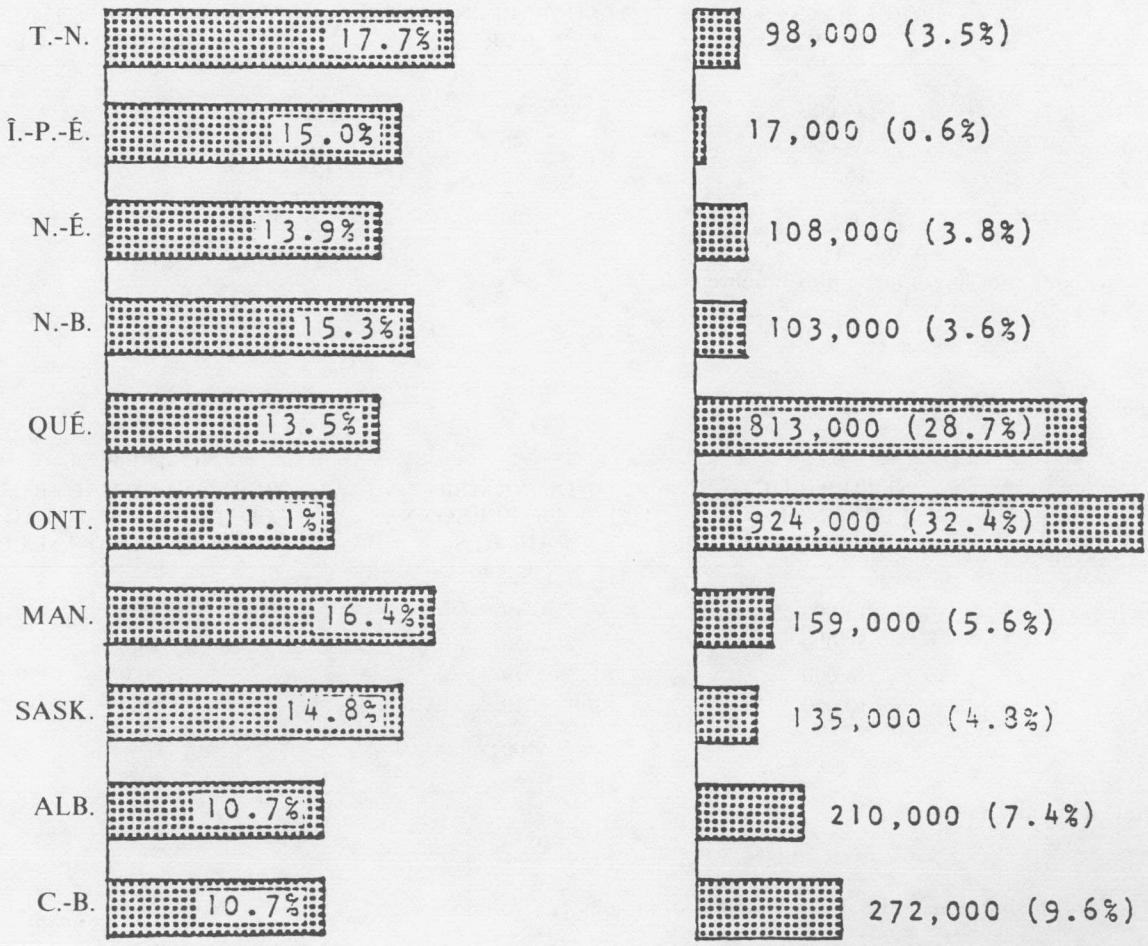
La pauvreté au Canada
Seuil de pauvreté mis à jour

LA PAUVRETÉ AU CANADA — 1979

*2 839 000 PERSONNES APPARTIENNENT À DES FAMILLES DONT LE REVENU EST INFÉRIEUR AU SEUIL MINIMUM DE REVENU FIXÉ PAR STATISTIQUE CANADA

	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DE LA POPULATION TOTALE
PAUVRETÉ PAR SEXE			
HOMMES	1,184,000	42	10.7
FEMMES	1,665,000	58	14.0
PAUVRETÉ PAR GROUPE D'ÂGE			
0-17	866,000	31	12.8
18-64	1,365,000	48	10.0
65 et plus	608,000	21	24.6
PAUVRETÉ PAR GENRE DE FAMILLE			
PERSONNES SEULES	809,000	29	32.3
DEUX PARENTS*	998,000	35	7.6
UN PARENT*	576,000	20	43.8
COUPLES/ADULTES	456,000	16	7.7
*AVEC DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	2,839,000	100	12.4

PERSONNES PAUVRES PAR PROVINCE, 1979



LA PAUVRETÉ À TERRE-NEUVE, 1979

- 98 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 17,7% de la population de Terre-Neuve.
- 3,5% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 57% des adultes pauvres de Terre-Neuve sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	44,000	45	20.6
18-64	39,000	40	14.3
65+	15,000	15	22.9
		100	

- Les enfants sont le groupe le plus nombreux.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	13,000	13	46.5
Deux parents *	57,000	58	14.6
Un parent*	18,000	19	50.0
Couples/Adultes	10,000	10	10.0
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans)

- 77% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants

LA PAUVRETÉ À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD, 1979

- 17 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 15% de la population de l'Île-du-Prince-Édouard.
- 0,6% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 55% des adultes pauvres de l'Île-du-Prince-Édouard sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	6,000	35	16.2
18-64	8,000	47	12.4
65+	3,000	18	22.7
		100	

- Plus du tiers des personnes pauvres sont des enfants.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	4,000	24	39.1
Deux parents*	7,000	40	10.6
Un parent*	4,000	24	39.7
Couples/Adultes	2,000	12	8.6
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 66% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ EN NOUVELLE-ÉCOSSE, 1979

- 108 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 13.9% de la population de la Nouvelle-Écosse.
- 3,8% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 64% des adultes pauvres de la Nouvelle-Écosse sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	35,000	32	14.2
18-64	49,000	46	11.6
65+	24,000	22	22.4
		100	

- Plus du tiers des personnes pauvres sont des enfants.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	32,000	30	38.8
Deux parents*	41,000	38	9.0
Un parent*	20,000	18	37.2
Couples/Adultes	15,000	14	8.0
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 56% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK, 1979

- 103 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 15.3% de la population du Nouveau-Brunswick.
- 3,6% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 62% des adultes pauvres du Nouveau-Brunswick sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	42,000	41	18.8
18-64	45,000	44	12.1
65+	16,000	15	20.7
		100	

- Plus de 40% des personnes pauvres sont des enfants.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	19,000	18	32.2
Deux parents*	47,000	46	11.3
Un parent*	25,000	24	53.6
Couples/Adultes	12,000	12	7.7
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 70% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ AU QUÉBEC, 1979

- 813 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 13.5% de la population du Québec.
- 28,7% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 62% des adultes pauvres au Québec sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	229,000	28	13.4
18-64	421,000	52	11.4
65+	163,000	20	26.5
		100	

- Plus de la moitié des personnes pauvres sont des adultes ayant moins de 65 ans.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	231,000	29	39.3
Deux parents*	294,000	36	8.5
Un parent*	140,000	17	45.4
Couples/Adultes	148,000	18	8.8
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 53% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ EN ONTARIO, 1979

- 924 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 11.1% de la population de l'Ontario.
- 32,4% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 62% des adultes pauvres en Ontario sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	271,000	29	11.3
18-64	445,000	48	8.8
65+	208,000	23	23.4
		100	

- Plus de la moitié des personnes pauvres sont des adultes ayant moins de 65 ans.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	274,000	30	30.3
Deux parents*	300,000	32	6.3
Un parent*	204,000	22	41.7
Couples/Adultes	146,000	16	6.7
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 54% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ AU MANITOBA, 1979

- 159 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 16.4% de la population du Manitoba.
- 5.6% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 63% des adultes pauvres du Manitoba sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	49.000	31	16.5
18-64	69.000	43	12.7
65+	41.000	26	32.1
		100	

- Plus du tiers des personnes pauvres sont des enfants.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	47.000	30	38.9
Deux parents*	53.000	33	9.8
Un parent*	32.000	20	53.7
Couples/Adultes	27.000	17	10.9
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 53% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ EN SASKATCHEWAN, 1979

- 135 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 14.8% de la population de la Saskatchewan.
- 4.8% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 61% des adultes pauvres du Manitoba sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	45,000	33	15.7
18-64	58,000	43	11.7
65+	32,000	24	24.4
		100	

- Plus du tiers des personnes pauvres sont des enfants.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	40,000	30	34.0
Deux parents*	54,000	40	10.3
Un parent*	23,000	17	44.0
Couples/Adultes	18,000	13	8.2
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 57% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ EN ALBERTA, 1979

- 210 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 10.7% de la population de l'Alberta.
- 7.4% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 62% des adultes pauvres du Manitoba sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	77,000	37	12.5
18-64	100,000	47	8.5
65+	33,000	16	19.9
		100	

- Plus du tiers des personnes pauvres sont des enfants.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	48,000	23	20.4
Deux parents*	76,000	36	6.8
Un parent*	55,000	26	39.7
Couples/Adultes	31,000	15	6.6
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 62% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

LA PAUVRETÉ EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, 1979

- 272 000 personnes appartiennent à des familles dont le revenu est inférieur au seuil minimum de revenu fixé par Statistique Canada; 10.7% de la population de la Colombie-Britannique.
- 9.6% du nombre total de personnes pauvres au Canada.
- 63% des adultes pauvres de la Colombie-Britannique sont des femmes.
- *Pauvreté par groupe d'âge*

ÂGE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GROUPE D'ÂGE
0-17	68,000	25	9.4
18-64	133,000	49	8.6
65+	71,000	26	26.3
		100	

- Plus de la moitié des personnes pauvres sont des adultes ayant moins de 65 ans.

- *Pauvreté par genre de famille*

GENRE DE FAMILLE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DU NOMBRE TOTAL DE PERSONNES PAUVRES	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES COMME % DU TOTAL PAR GENRE DE FAMILLE
Personnes seules	101,000	37	28.1
Deux parents*	68,000	25	5.0
Un parent*	55,000	20	34.1
Couples/Adultes	48,000	18	7.5
		100	

(* Avec enfants de moins de 18 ans.)

- 45% des personnes pauvres appartiennent à des familles avec enfants.

COMBIEN Y A-T-IL DE PERSONNES PAUVRES AU CANADA?

En 1977, 3 013 000 Canadiens (selon Statistique Canada) vivaient dans la pauvreté. De ce nombre, 929 000 étaient des enfants dont environ 400 000 vivaient dans des familles monoparentales. Le tableau suivant présente une ventilation des personnes pauvres par province.

NOMBRE ET POURCENTAGE DE PERSONNES APPARTENANT À DES CELLULES FAMILIALES* DONT LE REVENU EST INFÉRIEUR AUX SEUILS DE PAUVRETÉ FIXÉS PAR STATISTIQUE CANADA EN 1977 (DERNIÈRE ANNÉE POUR LAQUELLE NOUS DISPOSIONS D'ESTIMATIONS PAR PROVINCE)

PROVINCE	NOMBRE DE PERSONNES PAUVRES	% DE LA POPULATION
TERRE-NEUVE	97	17.2
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	16	14.0
NOUVELLE-ÉCOSSE	117	15.0
NOUVEAU-BRUNSWICK	109	16.4
QUÉBEC	894	14.3
ONTARIO	956	11.6
MANITOBA	169	17.1
SASKATCHEWAN	141	15.5
ALBERTA	211	11.4
COLOMBIE—BRITANNIQUE	303	12.4
CANADA	3,013	13.3

1) A l'exception des personnes vivant dans des réserves indiennes ou dans des établissements.
* S'applique aux personnes seules, aux couples sans enfant et aux familles avec enfants.
SOURCE: Santé et Bien-être Canada, Direction des ressources des politiques, octobre 1980.

LE SÉNAT

Le mercredi 3 mars 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à l'adresse du ministre d'État chargé du Développement économique.

En raison de la décision du gouvernement britannique de réduire le prix du brut de $4 le baril, le ministre pourrait-il nous dire quelles conséquences sont prévues, suite à cette décision, dans la politique énergétique du gouvernement canadien et l'entente avec l'Alberta et possiblement, aussi, au sujet du projet Alsands?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il est un peu trop tôt pour évaluer ce que mon honorable ami, le leader de l'opposition, ou tous deux ont décrit . . .

Le sénateur Flynn: C'est toute une association!

Le sénateur Olson: Oui . . . comme étant les conséquences de la décision prise par les dirigeants britanniques de réduire de $4 le baril le prix du pétrole brut provenant de la mer du Nord. Bien entendu, le gouvernement prétend que lorsque l'accord national sur l'énergie a été conclu, un barème annexé à cet accord reflétait en grande partie des hausses de prix projetées qui ne s'appliquent pas actuellement sur le marché mondial du pétrole.

Nous nous rendons compte, bien entendu, que depuis le 1er septembre, plusieurs exportateurs importants ont annoncé des réductions de prix. Ce qui est encore plus important, je présume, la situation a évolué, car le cours du disponible a été inférieur aux prix à forfait, du moins tout récemment. Cette nouvelle situation existe depuis la signature de l'accord le 1er septembre.

Je suis persuadé que le gouvernement des provinces productrices et le gouvernement fédéral vont évaluer la situation mondiale qui s'est modifiée sensiblement, notamment dans la mesure où elle influe sur le barème des prix compris dans l'accord.

Quand j'aurai une idée plus nette, ou peut-être devrais-je dire plus juste des projections à venir, j'en informerai le leader de l'opposition.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser des questions sur le sujet général qu'a abordé mon leader. L'honorable ministre pourrait-il dire au Sénat quelles modifications ont été apportées à l'accord sur le prix du pétrole lourd qui existait jusqu'à maintenant dans l'ouest du Canada? Il paraît que l'on aurait modifié la politique gouvernementale en matière de fixation du prix du pétrole lourd, et ce, de façon très radicale. Peut-il dire à la Chambre de quels changements il s'agit et quelle en est la portée?

● (1410)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de fournir de plus amples renseignements là-dessus. Je regrette toutefois de ne pas les avoir sous la main aujourd'hui. Pour le moment, je suppose que j'en sais aussi long là-dessus que l'honorable sénateur, qui en a été informé par la presse. Toutefois, je vais tenter de lui dire exactement en quoi consiste le changement apporté au barème des prix et aussi de répondre à la deuxième partie de sa question.

Le sénateur Roblin: Selon le rapport que j'ai en ma possession à ce sujet, le prix moyen de l'huile lourde, qui est actuellement de $21.24 le baril, serait porté à $35.02 le baril, ce qui constitue une hausse significative. Le ministre pourrait-il nous expliquer la raison de cette hausse?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mieux vaudrait sans doute que je fournisse un rapport un peu plus détaillé. Je reconnais qu'il s'agit en l'occurrence d'une hausse importante, bien qu'elle s'applique évidemment à l'huile lourde provenant de champs pétrolifères déjà productifs et qui se vend sur le marché au prix du pétrole dit «classique». J'ignore si le terme «classique» est celui qui convient, mais une portion assez considérable de l'huile lourde et de l'huile améliorée était assujettie à un régime de prix différent et rattaché à ceux par exemple de Syncrude et de Suncor; mais il s'agit manifestement d'une base plus vaste pour l'établissement du nouveau prix que celle qui était en vigueur antérieurement à l'annonce.

Le sénateur Roblin: Le ministre peut-il nous dire si ce changement important de la politique gouvernementale s'applique au programme d'extraction d'huile lourde, communément appelé projet de Cold Lake?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais me renseigner. Si ma mémoire est fidèle, je crois qu'il y a longtemps on avait offert plus de $35 le baril pour le projet de Cold Lake. En fait, je crois qu'à l'époque où l'on parlait de récupération, au début d'octobre 1980, on avait offert $38, plus une indexation.

Le sénateur Roblin: C'est peut-être vrai, mais étant donné que l'augmentation actuelle représente une hausse d'environ 50 p. 100, voire davantage, il me semble évident qu'il faut désormais étudier le projet de Cold Lake dans ce contexte.

LE PROJET ALSANDS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais en outre demander au ministre de faire une déclaration sur la position actuelle du gouvernement vis-à-vis du groupe Alsands. D'après les derniers renseignements que nous avons eus, le gouvernement a fait une offre finale à la société Alsands en janvier. Manifestement, cela n'a incité personne à bouger. En fait, cela semble plutôt avoir convaincu la moitié des sociétés participantes à abandonner le projet. A de nombreuses occasions j'ai demandé au ministre si le gouvernement avait l'intention de modifier sa formule à l'égard d'Alsands pour la rendre plus attrayante sur le plan commercial.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je sais, honorables sénateurs, que d'autres négociations sont en cours. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son homologue de l'Alberta l'ont d'ailleurs annoncé. Je crois qu'une rencontre entre ces deux ministres aura lieu demain à Winnipeg. Je ne pense pas qu'elle portera directement sur la question des prix à laquelle l'honorable sénateur a fait allusion, car le prix global du pétrole de Alsands était en fait sensiblement supérieur au prix de $35 qu'il a mentionné.

Le sénateur Roblin: Le ministre peut-il me dire si on a songé à offrir un régime spécial d'intérêts à la société Alsands?

Le sénateur Olson: Pas que je sache. Si l'honorable sénateur veut parler d'intérêts sur le capital investi, on n'a pas à ma connaissance songé à offrir quoi que ce soit en fait de régime spécial d'intérêts sur ces capitaux nécessaires.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, le ministre affirme qu'il n'y a pas de dispositions spéciales concernant les taux d'intérêt pour le financement du projet Alsands. Pourrait-il alors m'expliquer la position du gouvernement au sujet des taux d'intérêt pour les projets énergétiques en Union soviétique? Aucun accord n'a encore été signé, semble-t-il, mais le gouvernement est prêt à accorder des taux très avantageux pour favoriser l'exportation de technologie et de biens canadiens qui contribueront à l'indépendance énergétique de l'Union soviétique. Nous offrons un taux d'intérêt de 10 p. 100 environ pour les achats destinés à ce pays, alors que le taux d'intérêt commercial avoisine les 16 p. 100, quand il ne les dépasse pas.

● (1415)

Comment se fait-il que le gouvernement subventionne les exportations à destination de l'URSS, ce qui contribue à l'indépendance énergétique de ce pays, et qu'il refuse d'adopter une attitude plus constructive au sujet de notre propre autosuffisance et notamment du projet Alsands? Comment se fait-il que l'on accorde de l'argent à bas prix aux Soviétiques, mais qu'on le refuse à nos propres ressortissants?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà encore une illustration typique du genre de raisonnement tortueux auquel l'honorable sénateur est habitué. Il est dommage qu'il ne nous dise pas toute la vérité. Je ne lui en veux pas, car il est courant que quelqu'un cite des fait qu'il tient à souligner, mais que, consciemment ou pas, il en omette d'autres.

Je tiens à le dire: il n'y a actuellement aucune offre concernant le projet de construction d'un gazoduc en Union soviétique. Cette offre est expirée depuis le 31 décembre dernier. J'avais dit alors au sénateur Roblin que la Société pour l'expansion des exportations n'avait pas pour habitude de divulguer les détails des offres qu'elle soumet en concurrence avec d'autres pays.

Si mon collègue et ami voulait être tout à fait juste, il ferait remarquer que le montant total des offres soumises par la Société pour l'expansion des exportations pour rivaliser avec les offres de prêts subventionnés soumises par nos concurrents s'applique uniquement au contenu canadien, qu'elle s'adresse donc exclusivement à nos ressortissants et qu'elle permettra de créer des emplois chez nous.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a plus rien à apprendre pour ce qui est de laisser certains éléments de côté et d'en ajouter d'autres dans les questions et les réponses, car il est passé maître dans cet art. A mon avis, il est tout aussi satisfaisant pour les Canadiens de créeer des emplois au Canada dans le cadre du projet Alsands que le Conseil économique du Canada considère comme un des mégaprojets sur lesquels repose notre proche avenir économique. Les Canadiens seraient tout aussi heureux d'avoir ces emplois que ceux dont parle mon honorable collègue à propos de nos exportations.

Le ministre est en réalité disposé à subventionner des emplois dans le cadre du commerce extérieur mais il refuse d'admettre qu'il vaudrait mieux être plus équitable à l'égard des Canadiens.

L'honorable George J. McIlraith: Quelle est votre question?

Le sénateur Roblin: Voici la question que je pose à mon honorable collègue—je finis toujours par poser une question.

Le sénateur McIlraith: Pourquoi ne consultez-vous pas le Règlement avant de poser une question?

Le sénateur Roblin: Si mon honorable collègue veut parler du Règlement, je suis disposé à l'écouter car je respecte son opinion.

Voici ce que je veux savoir. Pourquoi mon honorable collègue n'est-il pas disposé à dire à la Chambre—et je ne lui demande pas de trahir des secrets—qu'il est encore prêt à négocier et à revenir sur une position jugée définitive sur le financement du projet Alsands afin d'adopter une solution viable, compte tenu du prix mentionné par mon collègue le leader de l'opposition. Pourquoi le ministre persiste-t-il à se montrer inflexible à cet égard?

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue sait tout aussi bien que moi que le rôle de la Société pour l'expansion des exportations consistait à sa création et consiste encore à financer les exportations.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue n'a-t-il pas pour mission d'essayer de favoriser l'autonomie pétrolière? Mon honorable collègue n'est-il pas le principal acteur des négociations sur le projet Alsands? Bien sûr que oui. Ce n'est pas parce que la Société pour l'expansion des exportations a un autre rôle qu'il est dispensé d'accomplir son autre mission. Pourtant, il refuse de dire à la Chambre, malgré toutes les questions qui lui ont été posées coup sur coup à ce sujet, qu'il compte mener à bien ce projet.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je comprends le cheminement tortueux de ces arguments, mais si mon collègue insiste, ou persiste, à mêler les pommes et les oranges, alors libre à lui de le faire; mais cela n'a aucun sens.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous ne le cédez vous-même à personne sur ce plan-là.

● (1420)

Le sénateur Roblin: Je poserai donc à mon distingué collègue des questions au sujet des oranges, puisqu'il n'aime pas les pommes. Que compte-t-il faire au sujet de la situation d'Alsands au Canada aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta, qui tous deux sont en cause, doivent avoir d'autres rencontres avec les membres du consortium pour examiner les mesures possibles et souhaitables dans le cadre de l'accord déjà signé entre les deux gouvernements. Mon collègue me demandera peut-être ce qui s'est passé aux réunions jusqu'ici. Je ne pourrai sûrement pas lui répondre, car je n'y ai pas assisté. Le temps venu de faire une annonce—que l'on en vienne ou non à un accord—je veillerai à ce que mon distingué collègue soit parmi les premiers informés.

Le sénateur Roblin: J'ai l'impression que mon distingué collègue est en train de se ménager une retraite. Il nous a déjà parfaitement fait comprendre qu'il s'en tenait à l'entente de janvier au sujet d'Alsands. Tout le monde sait, dans la conjoncture actuelle, qu'il ne pourra pas maintenir cette position s'il veut progresser quelque peu. Pourquoi ne pas l'avouer?

Le sénateur Olson: Voilà maintenant, honorables sénateurs, qu'on me parle «d'avouer». Je dirai, bien que mon honorable ami semble en faire peu de cas, que s'il doit y avoir des négociations authentiques entre tous ceux qui sont partie à l'affaire, soit les ministres et les membres du consortium que je viens de mentionner, il importe que les détails des pourparlers ne soient pas mis sur la place publique, ni ici ni ailleurs. Ils ne doivent être débattus qu'en cours de réunion des intéressés. La chose me paraît tellement simple et évidente que même mon honorable ami devrait pouvoir la comprendre.

Le sénateur Roblin: Votre honorable ami comprend, bien entendu, et il n'est pas, non plus, en désaccord. Je ne demande pas au ministre de négocier avec moi ni avec quiconque ici présent, en cette matière.

Le sénateur Olson: Vous demandez des détails.

Le sénateur Roblin: Je demande une déclaration de principe, que je n'ai pas encore obtenue.

L'honorable G. I. Smith: Ils n'en ont pas!

Le sénateur Olson: Mon ami ne doit pas lire très attentivement son courrier, car il connaîtrait les conditions et dispositions de l'entente conclue entre les gouvernements du Canada et de l'Alberta relativement à leur position dans les négociations avec les consortiums, notamment Alsands. Mon honorable ami sait pertinemment que les deux gouvernements ont convenu de se concerter en ce qui a trait à toute modification susceptible, en fait, de donner plus d'attrait à cette exploitation aux yeux des investisseurs du secteur privé qui sont en cause.

Le sénateur Roblin: Je puis tirer une mince consolation des déclarations emberlificotées et incomplètes du ministre. Si j'ai bien compris, il est disposé à modifier son offre définitive à Alsands et nous pouvons nous attendre à ce que des changements soient apportés à ce projet.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami est parfaitement libre de le faire.

L'honorable R. James Balfour: C'est tout ce qu'il peut en tirer.

Le sénateur Olson: A mon avis, cependant, mon honorable ami devrait considérer le problème dans une perspective plus vaste. Si les deux ministres ont convenu de se réunir pour décider quelles mesures prendre pour lancer cet important projet, c'est exactement ce qu'ils sont disposés à faire; autrement dit, ils discuteront de tous les facteurs en cause, y compris les appréhensions du consortium qui se chargerait du financement, de l'exécution et de l'exploitation du projet. Pris dans leur ensemble, tous ces facteurs constituent de véritables négociations, et c'est ce que le gouvernement fait depuis longtemps.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

LES MESURES LÉGISLATIVES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES MESURES MINISTÉRIELLES AU SÉNAT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable C. William Doody: Allez-y, Peter, ne le ratez pas.

Le sénateur Bosa: Je vais essayer. Étant donné que les travaux à l'autre endroit sont paralysés, le leader voudrait-il envisager avec ses collègues la possibilité de présenter des mesures ministérielles au Sénat afin que les affaires du pays puissent suivre leur cours normal?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Mêlez-vous de ce qui vous regarde!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les mesures législatives nous regardent.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mes collègues du cabinet savent déjà que le Sénat se tient prêt à prendre l'initiative de certains bills.

Le sénateur Flynn: Ne faites pas tant de chichi et présentez-les!

Le sénateur Perrault: L'occasion est peut-être toute désignée pour que le Sénat entre en action.

Le sénateur Flynn: Qu'êtes-vous prêt à faire aujourd'hui?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Rien.

Le sénateur Flynn: Vous ne faites que du vent, à l'instigation du sénateur Bosa.

Le sénateur Perrault: Je pensais parler au nom de tous les honorables sénateurs en disant que le Sénat était disposé à faciliter le processus parlementaire du mieux qu'il le peut. Je sais que c'est là ce que pense le leader de l'opposition et j'espère qu'il n'a pas mal compris ce que j'ai dit.

● (1425)

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas que j'ai mal compris, mais tout simplement que vous vous mêlez de ce qui ne vous regarde pas.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne comprends pas comment le leader de l'opposition peut prendre ombrage de ma déclaration. J'ai dit avoir fait savoir à mes collègues du cabinet que le Sénat était prêt et déterminé à prendre diverses mesures gouvernementales au cas où cela lui serait possible.

Le sénateur Flynn: La question est de savoir quand vous l'avez fait. Vous auriez dû le faire il y a quatre semaines, car nous n'avons rien accompli depuis notre retour au début du mois de février. Tous nos travaux n'ont été que du vent et des paroles vides de sens.

Le sénateur Perrault: Peut-être le leader de l'opposition s'est-il contenté lui-même de pérorer de temps en temps, mais beaucoup de sénateurs ont œuvré avec diligence pour le bien de leur pays. Je tiens à préciser au leader de l'opposition que le leader du gouvernement a rappelé à de très nombreuses reprises que le Sénat était disposé à présenter des mesures législatives et à apporter sa contribution au processus parlementaire.

Le sénateur Flynn: Sans résultats.

Le sénateur Perrault: Et j'espère qu'il a fait la même chose quand il a servi pendant cette période heureusement brève sous M. Clark.

Le sénateur Flynn: Mais tout cela est resté vain. Combien de bills émanant du Sénat le gouvernement a-t-il adoptés?

L'honorable George J. McIlraith: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Flynn: Sénateur McIlraith, si vous voulez faire un rappel au Règlement levez-vous et dites ce que vous avez à dire.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je serai très heureux de le faire.

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur McIlraith: J'espère que le leader de l'opposition au Sénat va m'écouter. Nous en sommes actuellement à la période des questions au cours de laquelle les sénateurs peuvent obtenir des renseignements des ministres qui se trouvent ici et, jusqu'à un certain point, des présidents des comités.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur McIlraith: Mais sous réserve de la mention des ministres, cela suppose qu'on pose des questions et qu'on donne les réponses.

Le sénateur Flynn: C'est là la question.

Le sénateur McIlraith: Le leader de l'opposition n'a pas profité de l'occasion. Il a engagé le débat—quoi qu'il en soit le compte rendu l'indique—et je laisse aux sénateurs le soin de juger certaines des opinions qu'il a exposées. Or ce n'est pas à cela que doit servir la période des questions.

J'espère qu'un jour viendra où les sénateurs profiteront de la période des questions, qui est si utile et importante dans notre système parlementaire, pour obtenir toutes sortes de renseignements possibles des ministres du gouvernement au lieu de faire des discours et de débattre d'autres questions. J'attache une grande importance à cela et je crois que mon rappel au Règlement est légitime, car j'estime qu'aujourd'hui on a enfreint le Règlement.

Le sénateur Flynn: Qui ça?

Le sénateur McIlraith: Je ne veux pas nommer de sénateurs, à moins que le Sénat ne me le demande.

Le sénateur Flynn: Soyez clair. S'agit-il de moi ou du leader du gouvernement?

Le sénateur McIlraith: Il s'agit de vous et de votre voisin de pupitre à propos de certaines parties d'une réponse.

Le sénateur Flynn: C'est très bien.

Le sénateur McIlraith: Je tiens à bien le préciser.

Le sénateur Flynn: Mais faites donc!

Le sénateur McIlraith: Je m'en tiens expressément à cette objection, car j'attache beaucoup de prix au droit des parlementaires d'avoir une période de questions fructueuse et de pouvoir interroger les ministres et en recevoir des réponses surtout, et je ne veux pas qu'on les prive de ce droit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, au sujet du même rappel au Règlement, je signale au sénateur McIlraith que le sénateur Bosa avait déjà soulevé la question et que le leader du gouvernement a par la suite enfreint le Règlement. Le sénateur McIlraith devrait à l'occasion avoir le courage d'invoquer le Règlement quand son leader, le leader du gouvernement au Sénat, l'enfreint . . .

Le sénateur Perrault: Tout à fait ridicule.

Le sénateur Flynn: . . . en négligeant de répondre aux questions pour en aborder d'autres qui n'intéressent pas le Sénat. Si l'honorable sénateur a le courage de me donner raison, alors je reconnaîtrai que son objection est fondée.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'espère avoir bien fait comprendre que l'article du Règlement relatif à la période des questions s'applique également aux personnes qui répondent à ces questions, qu'il s'agisse de ministres ou de présidents de comité ou de ceux qui posent des questions.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû le dire plus tôt. Vous avez simplement fait allusion à moi. Si vous aviez dit que le Règlement s'appliquait également au leader du gouvernement, alors j'aurais admis votre objection.

Le sénateur McIlraith: J'ai accepté votre invitation à formuler une objection.

Le sénateur Flynn: Mais vous n'avez pas dit que le Règlement s'applique aux deux côtés également.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je voudrais maintenant . . .

Le sénateur Flynn: Levez-vous!

Une voix: Quel coup bas!

Le sénateur Robichaud: . . . invoquer le Règlement. Et je signale au sénateur que je suis debout. Je confronterai le chef de l'opposition n'importe quand, surtout lorsqu'il se conduit de façon aussi puérile qu'il l'a fait cet après-midi.

● (1430)

Le sénateur Flynn: Nous étions alors sur un pied d'égalité.

Le sénateur Robichaud: Je suis d'accord avec mon collègue, le sénateur McIlraith. De toute évidence, il y a quelque chose qui ne va pas à l'autre endroit et nous connaissons le coupable.

L'honorable Richard A. Donahoe: C'est Trudeau.

Le sénateur Robichaud: Nous n'allons pas discuter de la situation à l'autre endroit cet après-midi. Ne nous comportons pas comme des enfants.

L'honorable Martial Asselin: Dites ce que vous avez à dire.

Le sénateur Robichaud: Évitons de nous comporter comme ils le font à l'autre endroit et agissons comme des honorables sénateurs.

L'honorable G. I. Smith: Je veux parler du rappel au Règlement soulevé par le sénateur McIlraith. Je suis d'accord avec lui quand il précise l'objet de la période des questions. J'ai passé des années à me faire poser des questions et à y répondre au cours de périodes de questions. D'après mon expérience, la période des questions se déroule très bien quand les deux côtés agissent comme le suggère le sénateur McIlraith: on devrait poser les questions en conformité du Règlement et les réponses devraient être brèves et conformes au Règlement. Si nous adoptons cette pratique, nous atteindrons peut-être le but très souhaitable que vise l'honorable sénateur.

Il faudra peut-être que lui et moi insistions souvent sur ce point afin que la question soit posée et la réponse donnée comme le suggère mon collègue. Je suivrai volontiers le conseil de mon collègue quand je me retrouverai dans ces deux situations, et j'espère qu'il m'appuiera quand je ferai de même au sujet de certaines des réponses.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Pourrait-il avoir l'obligeance de me dire, ou à défaut de prendre note, le nombre de bills qui ont été présentés depuis le retour des vacances de Noël? Je parle des bills, privés ou publics, qui ont été présentés au Sénat.

Le sénateur Perrault: Oui, honorables sénateurs.

L'honorable John M. Godfrey: Comme question supplémentaire, je voudrais signaler que les gens parlent de projets de loi, et cependant le Sénat effectue en comité certains de ses travaux les plus importants.

Ma question est la suivante: étant donné que les travaux sont paralysés à l'autre endroit, ne faut-il pas prendre le relais et charger nos comités de certaines questions? Par exemple, le ministre des Finances a dit qu'il était disposé à renvoyer à un comité parlementaire—sans spécifier un comité de la Chambre des communes—les règles concernant la réorganisation des sociétés ainsi que la fiscalité des assurances-vie, les fondations charitables, les allocations de retraite, et les travaux en cours. Voilà cinq domaines dans lesquels le comité sénatorial permanent des banques et du commerce est tout à fait qualifié.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur McIlraith quand il dit que la période des questions au Sénat a pour unique but d'obtenir des renseignements. Quatre-vingt-dix p. 100 du temps, je pose des questions pour obtenir des résultats.

Le sénateur Donahoe: Il faudrait que ce soit 100 p. 100 du temps.

Le sénateur Flynn: Pas de réponse.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une brève question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Il y a quelques semaines, j'ai posé quelques questions au sujet du bill d'accès à l'information. Les services du leader du gouvernement doivent certainement s'affairer à rédiger la réponse.

J'ai lu tardivement un article paru dans *Canadian Lawyer* de novembre-décembre. Il y est dit que le Solliciteur général a dissipé les craintes manifestées au sujet des empiétements sur la vie privée des Canadiens, en citant ce nouveau projet de loi qui épargnerait entre autres choses, au simple citoyen, l'ouverture de son courrier et la tenue de dossiers à son sujet.

Ma question est la suivante, et je suis persuadé que le leader du gouvernement préférera en prendre note: étant donné que le gouvernement paraît disposé, ou bien à abandonner le bill d'accès à l'information promis dans le discours du Trône ou bien, comme le leader l'a proposé la dernière fois, à attendre que les procureurs généraux des provinces à gouvernement libéral se manifestent, est-ce que le leader voudrait nous dire si le gouvernement va nous donner des raisons de croire, avec le Solliciteur général, qu'un autre projet de loi viendra apporter une certaine protection aux citoyens? Je parle non pas d'un texte portant à la fois sur l'accès à l'information et le respect de la vie privée, mais simplement un projet de loi protégeant la vie privée?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la déclaration dont je parlais tantôt, et dont j'ai dit que je cherchais à la présenter au Sénat, n'est pas encore terminée. Cependant, la question supplémentaire posée par le sénateur Nurgitz sera adressée aux sources compétentes, et peut-être sera-t-il possible d'y répondre lorsqu'on donnera la réponse principale.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC—LA CRÉATION D'EMPLOIS—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

L'honorable Martial Asselin: Ma question s'adresse au leader du gouvernement. Lundi dernier, une rencontre s'est déroulée entre des ministres du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec afin de discuter une proposition de ce dernier pour affecter une somme de 300 millions de dollars afin de sauver la petite et la moyenne entreprise. Cette demande du gouvernement du Québec n'était pas trop exigeante, étant donné que le taux de chômage au Québec affecte près de 14 p. 100 de la force ouvrière. A cet effet, il faut que le gouvernement du Québec injecte des montants considérables pour remettre en marche la petite et la moyenne entreprise. Mais la déclaration du ministre Lalonde était à l'effet qu'à l'avenir, le gouvernement fédéral dépensera son argent et les provinces dépenseront le leur. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire la raison fondamentale du refus du gouvernement fédéral d'accepter la proposition du gouvernement du Québec, pour créer ce fonds de 300 millions de dollars visant à aider la petite et la moyenne entreprise? Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire si ce refus est catégorique? Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire si les propos du ministre signifient que l'on s'était tout simplement entendu sur une méthode de consultation plutôt que de verser des fonds? Est-ce que c'est le signe du début de la fin du fédéralisme coopératif annoncé la semaine dernière par le premier ministre Trudeau?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, hier après-midi, répondant à une question qu'on lui avait posée à l'autre endroit, l'honorable Charles Lapointe a dit ceci:

> Nous n'avons pas refusé de collaborer avec le Québec. . . . Nous avons indiqué à nos homologues québécois qu'il y avait une proposition ferme sur la table de la part de notre ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour créer dans les jours qui viennent des emplois au Québec. Alors les ministres du Québec ont préféré jouer à la politique en sortant de cette conférence-là pour dire qu'on ne voulait rien faire pour la petite entreprise québécoise, alors que nos programmes à l'heure actuelle nous permettent d'aider plus de 7,000 entreprises québécoises . . . Nous avons demandé à harmoniser nos programmes avec ceux du Québec pour que les entrepreneurs québécois, les hommes et les femmes d'affaires du Québec puissent utiliser nos programmes avec une plus grande célérité et également en un volume plus grand pour que l'argent du gouvernement du Canada puisse entrer encore plus avant dans l'économie québécoise.

Notre collègue, le sénateur Olson, voudra peut-être ajouter à la réponse de l'honorable M. Lapointe ou encore apporter d'autres précisions.

En ce qui concerne la notion générale du fédéralisme coopératif, le gouvernement du Canada collabore d'une façon très concrète avec chaque province, chaque district et chaque région du Canada.

[Le sénateur Perrault.]

Le premier ministre a pris la peine d'expliquer qu'en dépit d'une aide fédérale généreuse apportée à certaines provinces, on cherche quand même à dénigrer l'aide fédérale en tentant de dissimuler aux habitants de la province la nature et la portée de la contribution du gouvernement central. Cette époque est révolue, mais la générosité du gouvernement fédéral à l'égard des provinces ne changera pas.

Par exemple, le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan reproche au gouvernement du Canada de remettre en question le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Si le sénateur Argue a d'autres observations à faire, je lui céderai la parole.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ne faites pas cela.

Le sénateur Perrault: Cette année, le gouvernement fédéral consacrera plus de 600 millions de dollars pour aider les céréaliers de la Saskatchewan pendant que le gouvernement néo-démocrate, lui, se contente d'un appui plutôt moral aux agriculteurs. J'aimerais connaître l'opinion du sénateur Argue à ce sujet.

L'honorable G. I. Smith: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comment l'honorable leader du gouvernement peut-il justifier sa bien longue et véhémente réponse eu égard au Règlement qui exige une brève réponse aux questions?

• (1440)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a demandé quelque chose au sujet de l'importante question du fédéralisme coopératif. L'honorable sénateur Asselin m'a demandé ce que j'en pensais et je trouve plutôt étrange que ce ne soit pas lui qui ait trouvé à redire à ma réponse, mais plutôt l'honorable sénateur Smith, qui ne s'intéresse pas à cette question.

Le sénateur Smith: Cette question m'intéresse beaucoup. Le leader du gouvernement a peut-être assez de mémoire pour se rappeler que l'un des honorables sénateurs d'en face et moi-même avons entamé une discussion au sujet de ce rappel au Règlement il y a à peine quelques minutes. Le leader du gouvernement profite de la première occasion qui lui est donnée d'indiquer qu'il est d'accord à propos de ce rappel au Règlement pour abuser encore une fois du Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si j'ai blessé le très susceptible sénateur Smith, je m'en excuse.

Je puis garantir aux honorables sénateurs que la question des relations fédérales-provinciales est importante, peut-être même assez importante pour que nous ayons un débat à ce sujet.

Je n'ai cité qu'un cas mettant en cause la Saskatchewan où le gouvernement fédéral a été critiqué injustement par un gouvernement provincial qui sait pourtant qu'il a tort.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que ce n'est pas moi qui suis blessé par le geste et le comportement du leader du gouvernement; il a blessé tout le Sénat et violé en même temps le Règlement du Sénat et l'ensemble des règles parlementaires et il a en même temps blessé les honorables sénateurs d'en face qui tiennent tout autant que moi à respecter les règles du Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire pour le leader du gouvernement afin d'obtenir de plus amples

informations. Est-ce qu'il pourrait me dire si je me trompe en déclarant que, la semaine dernière, le premier ministre du Canada, lors d'une conférence de presse, a annoncé à peu près dans ces termes que le fédéralisme coopératif était désormais terminé? D'ailleurs, M. Lalonde, alors qu'il était à Québec, a ajouté ceci: A l'avenir, nous allons dépenser notre argent et les provinces vont dépenser le leur. Qu'est-ce que cela veut dire? Si ce fédéralisme coopératif est terminé, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelle sorte de fédéralisme nous aurons à l'avenir, étant donné que ce fédéralisme canadien est justement basé sur la consultation et la coopération entre le gouvernement central et les provinces?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question et ferai en sorte qu'une déclaration complète soit faite au Sénat, de façon que la question ne donne lieu à aucune contestation. L'époque où les gouvernements provinciaux pouvaient garder le silence sur les initiatives fédérales et s'en attribuer tout le mérite est révolue.

L'honorable sénateur Asselin représente une province qui a reçu une aide financière considérable, aide que le Parlement a approuvée mais que le gouvernement fédéral avait recommandée. Je me demande si l'honorable sénateur estime que le gouvernement de sa province a su reconnaître à qui de droit tout le mérite pour l'aide obtenue du gouvernement fédéral.

LE SÉNAT

LE RÈGLEMENT—PROPOSITION DE MODIFICATION

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de . . . quoi donc? . . . du développement régional, industriel ou économique au Canada . . . enfin, je veux dire, au sénateur Olson, mais auparavant, si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais faire une proposition, avec l'appui du sénateur Frith.

Je signale qu'à un certain moment, alors que nous délibérions allégrement, en parfaite application du *Règlement du Sénat*, il n'a pas eu le courage de présenter une motion pour arriver à ses fins, mais, ayant pris la parole, il a manifesté le désir que ce soit un sénateur moins en vue qui la présente à sa place, un sénateur n'ayant pas les mêmes responsabilités que lui.

A propos du débat auquel le *Règlement du Sénat* a donné lieu, j'estime que certaines modifications s'imposent. En effet, il faudrait le modifier en y insérant que le temps dont dispose un sénateur pour répondre doit être d'autant plus long que la question est offensante.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Ai-je bien compris que le sénateur Donahoe a dit avoir des doutes quant à mon courage? Si c'est le cas, nous pouvons peut-être trouver une façon de lui garantir que je n'ai rien fait par manque de courage en cette enceinte, du moins à ma connaissance. J'espère que ce n'est pas ce qu'il voulait dire.

Le sénateur Donahoe: Jusqu'au jour où il est intervenu en demandant à quelqu'un d'autre de faire le sale travail pour lui, il ne m'était même pas venu à l'esprit que l'honorable sénateur puisse manquer de courage, et ce n'est pas non plus le cas à l'heure actuelle, parce que . . .

Le sénateur Frith: Voilà encore un exemple qui prouve que parfois, il n'est pas souhaitable de faire une déclaration avant de poser une question, même si c'est quelquefois utile.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous en avez fait l'expérience vous-même.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour répondre à la question concernant les motifs qui m'ont poussé à ne pas présenter de motion relative à la réforme du Sénat, je pensais avoir dit clairement qu'en soulevant cette question, je le faisais à titre purement personnel.

J'étais alors—du moins le croyais-je—guidé par les honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre qui me disaient: Écoutez, je ne pense pas que vous puissiez occuper votre poste et donner l'impression de ne pas parler au nom du gouvernement. C'est pourquoi j'ai dit que je ferais mieux de ne pas proposer cette motion. Ce n'était pas par manque de courage, mais simplement parce que—comme me l'avaient signalé mes collègues des deux côtés du Sénat—il serait déplacé de ma part de le faire si je ne parlais pas au nom du gouvernement.

J'espère que c'est bien clair. Je n'ai probablement pas fait changer d'idée au sénateur Donahoe. Il pense que je fais faire le «sale travail» par quelqu'un d'autre, mais de toutes façons, pour ma part, je ne considère pas la réforme sénatoriale comme un «sale travail». La seule raison pour laquelle je n'ai pas proposé cette motion moi-même, c'est parce que l'on m'a dit qu'en le faisant, je donnerais l'impression de parler au nom du gouvernement. C'est la seule et unique raison, et je pensais que tout le monde avait compris que c'était la meilleure chose à faire pour moi. Je suis surpris d'être accusé de manquer de courage ou de faire faire le «sale travail» par quelqu'un d'autre.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je ne suis pas intervenu spécialement pour faire cette remarque, mais c'est venu par hasard dans le cadre d'une question que je voulais poser. Je n'avais pas l'intention de provoquer un débat. Je peux seulement dire à l'honorable sénateur qui vient de parler que nous avons déjà vu un leader adjoint adopter exactement la même attitude que le sénateur Frith. Il nous avait déclaré: «Je veux proposer une motion, mais je tiens à préciser qu'il ne faut pas la considérer comme une motion de l'opposition ou du parti conservateur.» Cela dit, même s'il était leader adjoint de ce parti au Sénat, comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, il avait joint le geste à la parole en proposant sa motion. Je suis frappé par les différences évidentes entre les deux leaders à la Chambre qui, après avoir dit exactement la même chose, ont agi de façon diamétralement opposée. C'est tout ce que je voulais dire.

Le sénateur Smith: Les leaders adjoints.

Le sénateur Donahoe: Excusez-moi, les leaders adjoints. Je vous remercie. Les leaders adjoints ont déclaré la même chose à propos de deux motions à peu près semblables mais ils se sont pourtant conduits de façon diamétralement opposée.

Voilà exactement ce qui s'est passé, et tout ce que j'ai pu vous dire se base uniquement sur ce que j'ai vu et entendu.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES COMPRESSIONS DE PERSONNEL

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, même si le vérificateur général a affirmé que le taux d'efficacité de la Fonction publique n'était que de 60 p. 100 et si le président du Conseil du Trésor s'est engagé en 1980 à prendre les mesures voulues pour rétrécir l'appareil gouvernemental, le gouvernement a-t-il renoncé à tenir sa promesse, et pourquoi poursuit-il son expansion malgré l'inefficacité signalée par le vérificateur général?

• (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, certaines allégations dans cette question sont inexactes. D'abord, il est absolument faux que le nombre de fonctionnaires de l'État ait augmenté. Sauf erreur, depuis 1976, la Fonction publique a augmenté de moins de 2 p. 100.

Il est très difficile de répondre à des questions quand l'entrée en matière ou les prémisses sont fondées sur des données absolument fausses. Je regrette de le dire, mais c'est ce qu'on nous présente aujourd'hui.

Une voix: Avez-vous dit fausses?

Le sénateur Olson: Oui, l'entrée en matière est absolument fausse. C'est tout ce que peux dire.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je trouve la réponse très amusante, et elle me pousse à faire une observation et à poser une autre question. L'affirmation que j'ai faite s'inspirait des données qui se trouvent réellement dans le budget des dépenses du Canada. Les prévisions budgétaires sont préparées par ceux qui dirigent notre pays; elles sont l'œuvre du gouvernement qui les présente et les dépose devant ceux qui sont élus pour représenter la population. On serait en droit de penser qu'on peut se fier à ce que le gouvernement présente comme étant ses vues. Le budget des dépenses prévoit une augmentation nette de 2,152 années-personnes dans la Fonction publique.

Ma question est la suivante: pouvons-nous nous fier aux données du budget des dépenses ou faut-il n'en faire aucun cas?

Le sénateur Olson: Il faut vous y fier, honorables sénateurs.

L'honorable G. I. Smith: Comment pouvons-nous nous fier à vous?

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE TERRE-NEUVE ET LE CONTINENT—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMPAGNIES PRIVÉES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Peut-être me pardonnera-t-on un bref préambule. Le leader pourra prendre note de ma question car je n'espère pas y obtenir de réponse aujourd'hui.

[Le sénateur Donahoe.]

Comme le leader du gouvernement le sait probablement, depuis des années nous luttons contre les subventions à l'expédition de marchandises de la terre ferme à la province de Terre-Neuve—c'est-à-dire, les subventions aux compagnies privées qui font concurrence à la CN Marine, société de la Couronne. C'est ce qui explique qu'on envoie des marchandises directement de Montréal à Terre-Neuve, et de Halifax à Terre-Neuve, sans passer par le port de North Sydney où la route transcanadienne prend fin. Les marchandises sont censées être envoyées de là par voie d'eau jusqu'à Terre-Neuve. A cause de la situation, bien des travailleurs ont été mis à pied, des débardeurs et des membres d'équipage de la CN Marine.

Le président du comité d'adaptation de la main-d'œuvre de la CN Marine dans la ville de North Sydney—le comité groupe des représentants du patronat et du syndicat—M. Guy LaFosse, a récemment rencontré le ministre des Transports, l'honorable Jean-Luc Pepin. M. LaFosse a affirmé à qui voulait l'entendre, que le ministre avait déclaré ceci:

> ... Qu'il proposera au cabinet de mettre fin à toutes les subventions fédérales aux compagnies de navigation privées de sorte qu'à l'avenir seulement le service de transbordeurs du golfe sera subventionné.

Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner pour savoir si le ministre en a fait la demande au cabinet et, dans l'affirmative, quand on y donnera suite. Dans ce dernier cas, le volume accru de marchandises passant par le port de North Sydney créera plus d'emploi et cela vaudra mieux que de verser des subventions à une quelconque compagnie privée que le leader du gouvernement et moi-même, mettons, pourrions décider d'établir pour constater plus tard qu'elle n'est pas rentable et, de ce fait, finir par aller quémander de l'aide auprès du CN et du gouvernement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE ET L'URSS—LES SANCTIONS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a demandé le 24 février quelle était la politique du gouvernement concernant l'exportation de technologie de pointe à destination de la Pologne et de l'Union soviétique.

Le gouvernement n'a pas de politique dans ce domaine. Il a cependant pour politique, tout comme nos alliés, de veiller à ne pas vendre de produits d'importance stratégique aux pays du bloc de l'Est comme la Pologne et l'Union soviétique. Des contrôles de sécurité s'appliquent par conséquent à l'exportation de tels produits.

Le sénateur Roblin a posé une autre question le 24 février pour savoir «si le gouvernement a l'intention de refuser d'accorder d'autres crédits à l'URSS».

La réponse est non, honorables sénateurs. Le gouvernement ne songe pas actuellement à prendre d'autres sanctions contre l'URSS à part celles que nous avons exposées au Sénat le 23 février.

LE COSTA RICA—LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 23 février dernier, le sénateur Stollery a demandé si le gouvernement nouvellement élu au Costa Rica est en faveur ou non d'élections libres le mois prochain au Salvador.

Le gouvernement nouvellement élu du Costa Rica, qui est formé par le parti de libération nationale et dirigé par le président Luis Alberto Monge, désire en effet que des élections libres aient lieu le mois prochain au Salvador.

Toutefois, même si le gouvernement costa-ricain vient d'être élu, il n'entrera en fonctions que le 8 mai prochain, soit après les élections au Salvador.

BILL CONCERNANT LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Neiman: Que le bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, le bill C-78, que le sénateur Neiman a fort bien présenté hier, a en fait été présenté à l'autre endroit en 1981, mais, par suite d'une décision éclairée de Madame le Président, il a dû être présenté à nouveau sous sa véritable forme, celle d'un bill des subsides.

Hier, dans ses remarques, le sénateur Neiman a parlé de quelque 350 millions de dollars, mais je crois comprendre que ce bill ne prévoit qu'une petite partie de cette somme globale, de 7.5 à 10 millions environ. A mon avis, personne ne peut dire avec certitude quelle sera le montant total, car personne ne sait avec certitude combien de travailleurs seront mis à pied ni combien auront besoin d'aide. Par conséquent, nous sommes en présence d'un bill des subsides relativement modeste. Il est aussi modeste dans son estimation du nombre de Canadiens qui ont désespérément besoin d'aide, qui sont sans travail, qui sont mis à pied et qui n'ont aucun espoir d'être réembauchés dans un proche avenir. Lorsque le sénateur Neiman déclare qu'il ne faut pas considérer ce bill comme une panacée, c'est vraiment le moins qu'on puisse dire!

A vrai dire, on ne devrait pas relier le projet de loi à la conjoncture en matière d'emploi et de chômage. Son titre même—Loi prévoyant le versement de prestations aux employés mis à pied et modifiant le Code canadien du travail—peut prêter à confusion, vu les particularités du projet de loi, ou des réserves qu'il comporte et qui en limitent l'application à un nombre relativement restreint de travailleurs. A mon avis, ce nombre pourrait s'élever à 500, 600, 700 ou 800 personnes. Il pourrait augmenter, éventuellement, vu la création d'une autre commission chargée d'examiner l'admissibilité à l'aide des personnes qui satisfont aux dispositions du projet de loi. Voilà donc un autre obstacle bureaucratique à franchir pour ceux qui ont besoin d'aide en ces temps si durs. Voilà qui me semble déplorable.

A la lecture, le projet de loi me semble discriminatoire. Je me demande si les conditions et dispositions relatives à l'admissibilité des candidats sont conformes à la Charte des droits qu'un autre gouvernement doit nous remettre sous peu.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je dois affirmer que le projet de loi ne revêt pas une bien grande importance. Quand on songe, notamment, au temps qu'on lui a consacré à l'autre endroit, soit les multiples renvois au comité, sa présentation, sa reformulation, le projet de loi donne une piètre image des efforts accomplis par le gouvernement pour atténuer les problèmes économiques du Canada.

Les problèmes du pays dans son ensemble sont similaires, je le sais, à ceux qui ont mis la région que je représente en si mauvaise posture. Je n'aurais jamais imaginé qu'il pût y avoir des conditions de vie aussi pénibles que celles qui existent aujourd'hui à Terre-Neuve. J'y suis allé en fin de semaine dernière et jamais je n'avais cru que la province pouvait perdre à ce point son entrain et se retrouver plongée si bas. La pêche hauturière et côtière a été tout à fait désastreuse, ce qui est des plus inhabituels. La faiblesse de l'économie dont se ressent le reste du Canada est d'autant plus frappante à Terre-Neuve où le mieux que l'on puisse espérer c'est un emploi saisonnier et au pire un chômage chronique. Tous ces éléments conjugués aggravent une situation déjà très précaire. La chasse au phoque va disparaître sous peu à cause de toutes ces personnes bien intentionnées, mais mal informées, qui un peu partout dans le monde en ont réclamé l'interdiction, et, je le répète, le produit de la pêche a été catastrophique.

● (1500)

On n'investit plus dans la construction. L'effort industriel est réduit à néant et, pour comble, ce qui anéantit les aspirations, les rêves et les espoirs de mes concitoyens, il y a eu la catastrophe de l'*Ocean Ranger* qui ne laisse rien présager de bon pour l'avenir de la prospection sous-marine au large de nos côtes.

Lorsqu'il a été question de régler les difficultés de cette partie du pays, particulièrement en ce qui a trait à l'exploitation des ressources au large de nos côtes, et à nos aspirations sur un territoire qui appartenait à Terre-Neuve avant la Confédération mais qu'apparemment on ne reconnaît plus comme tel depuis la Confédération, il n'a guère été question du fédéralisme coopératif dont on a parlé aujourd'hui.

L'honorable Richard A. Donahoe: Pas étonnant. Le fédéralisme coopératif n'existe plus.

Le sénateur Doody: C'est ce qui a été annoncé. J'espère que c'est à tort.

Ce projet de loi est une mesure de replâtrage, même si elle est la bienvenue du fait qu'elle aide quelque 900 à 1,000 personnes, car il y a lieu de se réjouir de toute aide qu'on accorde à ces personnes mises à pied malgré toute leur bonne volonté. Toutefois, j'estime que la mesure ajoute à l'injustice dont a toujours souffert une certaine catégorie de personnes dans la main-d'œuvre. Rien de spécial n'est prévu pour les personnes dont la participation dans la main-d'œuvre active a toujours été plus faible, par exemple les femmes qui n'ont jamais pu concurrencer équitablement les hommes sur le

marché du travail. Le projet de loi ne prévoit rien pour les personnes insuffisamment instruites ou formées, ou encore les jeunes. En fait, il me semble que les principaux critères donnant droit aux prestations soient d'avoir 54 ans et d'avoir cumulé un certain nombre d'années de travail. C'est très bien pour les gens qui entrent dans cette catégorie, mais les autres demeurent à la merci de la commission qu'on établira. A mon avis, c'est avilissant pour les personnes qui ont besoin d'aide.

Je le répète, honorables sénateurs, ce bill est un coup d'épée dans l'eau quand on connaît les énormes problèmes économiques auxquels le pays fait face actuellement. Pour ce qui est des personnes qui pourront bénéficier de l'aide prévue par la loi, je leur souhaite bonne chance. Pour ma part, je voterai certainement en faveur du projet de loi.

L'honorable Robert Muir: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une question?

Le sénateur Doody: Certainement.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, j'ai écouté hier très attentivement ce que le sénateur Neiman avait à dire au sujet du projet de loi. Elle a cité l'article 3(1) qui dit ceci:

> 3. (1) Pour l'application de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par décret, désigner un secteur d'activités d'une façon générale ou à l'égard d'une région du Canada.

Ma question est la suivante: à son avis, le sénateur Doody pense-t-il que cette disposition s'applique aux travailleurs de CN Marine de Port-aux-Basques à Terre-Neuve et de North Sydney en Nouvelle-Écosse qui ont été mis à pied sans qu'il y soit de leur faute? J'ai lu hier dans le journal que l'on supprimait 60 emplois sur les navires qui assurent la liaison entre Terre-Neuve et le continent.

J'aimerais savoir ce que le sénateur en pense. A son avis, le projet de loi s'applique-t-il à ces travailleurs dont certains sont dans la tranche d'âge mentionnée par le sénateur Neiman et n'ont aucun autre emploi en vue?

Le sénateur Doody: Je pense qu'elle s'adresse davantage au parrain du projet de loi, le sénateur Neiman.

Le paragraphe 2 de l'article 3, qui suit immédiatement la disposition que vient de citer le sénateur Muir, définit les secteurs d'activités en question. On entend par là un secteur d'activités qui:

> . . . connaît d'importantes transformations économiques de nature non cyclique à cause soit de la concurrence de l'importation, soit d'une restructuration industrielle . . .

A mon avis, cette disposition peut fort bien exclure la majeure partie du secteur des matières premières et en tout cas, le secteur des transports. Je le répète, l'interprétation est laissée au gouverneur en conseil, mais il y a peu d'espoir pour les travailleurs de cette région qui souffrent le plus de la conjoncture actuelle.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, normalement nous renvoyons les bills aux comités à l'étape de la deuxième lecture et je ne vois pas ce qui nous en empêcherait dans ce cas. Néanmoins, si nous le faisons c'est souvent parce qu'au cours du débat en deuxième lecture les sénateurs qui commentent le bill expriment le désir que certaines questions soient étudiées en comité. Ce bill devrait être renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences car notre règlement prévoit que c'est ce comité qui doit examiner la législation du travail.

Je me demande si le parrain du bill et l'opposition estiment qu'il faut ou non renvoyer ce bill au comité. Personnellement, je n'y vois pas d'objection, mais si c'est inutile je ne vois pas la nécessité de réunir le comité pour étudier une mesure que le Sénat n'estime pas indispensable d'examiner davantage. Comme le sénateur Doody vient de le faire remarquer, le Parlement étudie ce bill depuis déjà un certain temps.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, personnellement, cela m'est égal. Si c'était à moi d'en décider, je jetterais ce bill au panier et j'essaierais de trouver les causes des désastres qui se produisent actuellement au Canada; mais je ne pense pas que ce bill remédiera à la situation même si 36 comités l'examinent. Pour ma part je suis bien d'accord pour qu'on l'adopte tout de suite. Je le répète, cela m'est égal.

Le sénateur Frith: Ou encore, honorables sénateurs, je pourrais ajourner le débat jusqu'à demain pour permettre à ceux que cela intéresse de voir s'ils veulent que le bill soit renvoyé ou non en comité en deuxième lecture. S'il est inutile de l'envoyer au comité nous pourrons l'étudier en troisième lecture la semaine prochaine. Par contre, si certains sénateurs désirent le renvoyer au comité, nous pouvons le faire tout de suite afin qu'il soit examiné la semaine prochaine.

Voilà notre opinion. Je laisse mon homologue, le sénateur Roblin, dire ce qu'il en pense.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pense que mon honorable ami a fait une bonne suggestion en proposant d'ajourner le débat pour nous laisser le temps d'y réfléchir. Personnellement, j'estime que le comité fait généralement du bon travail même si, comme l'a dit mon honorable ami, dans le cas de ce bill, ce n'est peut-être pas aussi flagrant.

Si j'étais libre de décider tout seul, je dirais que l'étape du comité est utile, mais je suis bien disposé à laisser la question en suspens. Nous pourrons prendre une décision définitive demain.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je suis, dans une certaine mesure, du même avis que le sénateur Roblin et le sénateur Doody, mais tant que nous n'obtiendrons pas une réponse à certaines questions qui nous intéressent à ce sujet, c'est peut-être une bonne idée de renvoyer le bill à un comité. Le cas dont a parlé mon ami aujourd'hui et l'affaire que j'ai soulevée au leader du gouvernement plus tôt dans ma question impliquent des centaines de débardeurs et d'hommes d'équipage de navires exploités par CN Marine entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, ainsi que d'autres travailleurs des deux provinces. Tout ce que nous voulons savoir, c'est s'ils auront droit à l'aide prévue dans ce bill, comme le sénateur Neiman l'a laissé entendre.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, toujours au sujet de ce rappel au Règlement et pour répondre à ce que dit le sénateur Muir, cela ne fait que renforcer mon opinion, à savoir que nous devrions renvoyer le bill au comité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Roblin, comme il le sait bien. Notre règle générale est de renvoyer toutes les mesures législatives à un comité. Un bill qui n'est pas étudié en comité doit être l'exception.

Si le sénateur Muir estime qu'il obtiendra plus facilement des réponses à ses questions au comité, cela règle le problème pour ma part, et nous devrions renvoyer le bill au comité. S'il estime pouvoir obtenir une réponse ici même du parrain du bill, c'est très bien, mais s'il a des doutes à ce sujet, nous devrions le renvoyer au comité.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, il faut renvoyer le bill au comité, mais pas cette semaine, car je serai au Centre médical de la Défense nationale pendant quelques jours. J'espère que nous aurons la possibilité de régler cette question plus tard.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à informer les honorables sénateurs que si le sénateur Neiman prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

• (1510)

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les sénateurs Doody et Muir de leur intervention. J'ai tendance à être d'accord avec eux, car ils ont tous deux soulevé des questions que je juge importantes. Je ne suis pas en mesure de répondre à ces questions moi-même.

Je peux seulement dire que, en réponse aux observations du sénateur Doody, le projet de loi ne présente évidemment pas de solution à tous les problèmes socio-économiques de l'heure. Il constitue sans doute un petit effort, mais je ne sais pas vraiment dans quelle mesure. Je rappelle toutefois au sénateur Doody que d'autres projets de loi s'attaquent à des problèmes spécifiques, tel que le chômage chez les jeunes et les femmes. Le présent projet de loi vient s'ajouter à de nombreux autres qui visent à régler de tels problèmes.

Je crois néanmoins que certains passages du projet de loi ont besoin d'être éclaircis. Je serais heureuse que le projet de loi soit renvoyé au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Neiman propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du Bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, en général, je ne suis pas de ceux qui s'émeuvent facilement, mais ce projet de loi me préoccupe. Depuis un mois, j'ai tenté d'établir comment il se situe sur le plan de la procédure. Sauf erreur, la tradition parlementaire veut qu'un bill inscrit au nom d'un ministre constitue en fait une mesure d'initiative gouvernementale.

Il y a quelques semaines, j'ai demandé si le bill en question était devenu une mesure émanant du gouvernement ou, dans le cas contraire, si on avait pris des dispositions pour changer le nom du motionnaire. Nous ne pouvons entreprendre l'étude d'une mesure qui n'est «ni chair ni poisson» pour ainsi dire. Ou bien c'est une mesure d'initiative gouvernementale, puisque le parrain en est le sénateur Austin, ou bien ce n'est pas le cas.

Je voudrais poser la question une fois encore. Je n'habite pas la Colombie-Britannique, et je n'ai pas d'intérêt particulier dans cette province; nous allons voter de bonne heure, à l'île du Prince-Édouard. Cependant, la question doit être tranchée. Une élection aura lieu à un moment ou l'autre, et je crois que le directeur général des élections doit disposer de tout le temps voulu pour préparer cet important événement. Je voudrais savoir ce qu'en pense le sénateur Frith.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord sur à peu près tout ce que dit le sénateur Macquarrie. Je ne pense pas que nous puissions étudier cette mesure inscrite au nom du ministre. En fait, je ne pense pas que nous puissions l'étudier à moins que ce ne soit une mesure émanant du gouvernement.

Suite aux questions fort pertinentes du sénateur Macquarrie, je me suis renseigné et on m'a assuré que la question était à l'étude et que le gouvernement envisageait de rédiger une mesure ministérielle concernant ce qu'on appelle «la pendule des élections». Cependant, comme l'autre endroit est déjà saisi de mesures relatives à la loi électorale, j'ai demandé que les choses soient précisées. Le sénateur Macquarrie a bien voulu m'accorder un délai, mais j'attends toujours la réponse. Je vais donc de nouveau tenter de faire préciser la situation de cette mesure législative sur le plan de la procédure.

(Le débat est reporté.)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

MOTION D'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 2e rapport du comité mixte spécial sur les langues officielles, qui a été déposé le mercredi 16 décembre 1981.

L'honorable Joseph-Philippe Guay propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, au mois de décembre dernier, le Comité mixte spécial sur les langues officielles présentait son deuxième rapport au Parlement, qui contenait deux principales recommandations; à savoir, une demande d'être reconstitué lors de la nouvelle session du Parlement et une demande d'autorisation à voyager, tant au Canada qu'à l'étranger. Avant de parler plus spécifiquement de ces deux recommandations j'aimerais, pour votre information, dire quelques mots sur l'excellent travail qu'a effectué ce comité depuis sa création au printemps de 1980.

C'est afin de surveiller avec attention la mise en œuvre de la politique du bilinguisme au sein des services publics fédéraux que le Parlement canadien décidait, à la fin du mois de mai 1980, de créer un comité mixte spécial sur les langues officielles. L'idée de la création d'un comité parlementaire qui s'occuperait tout particulièrement des questions liées à la réforme linguistique, avait d'abord été suggérée par le Commissaire aux langues officielles, dans son rapport annuel soumis au Parlement. De même, à deux reprises au cours de l'année 1979, une proposition en vue de la mise sur pied d'un tel comité avait été inscrite au *Feuilleton* de la Chambre des communes, sans toutefois être soumise à la considération de la Chambre en raison de la tenue d'élections générales.

Le comité a pour mandat d'étudier les trois derniers rapports annuels du Commissaire aux langues officielles et de faire rapport aux deux Chambres. Il s'agit, en réalité, d'un mandat très vaste, puisque ces rapports sur l'application de la *Loi sur les langues officielles* touchent non seulement la mise en œuvre de la politique du bilinguisme au sein de la Fonction publique, mais aussi les aspects de la réforme constitutionnelle qui touchent aux langues officielles, et même l'enseignement de la langue seconde dans les provinces.

A l'intérieur de son vaste mandat, le comité s'est donné trois principaux objectifs: le premier est d'examiner la manière dont les ministères et organismes du gouvernement appliquent la *Loi sur les langues officielles*. A cet effet, le comité étudie à tour de rôle, chacun des trois grands aspects du programme sur les langues officielles au sein de la Fonction publique fédérale, soit la langue de service, la langue de travail et la participation équitable des deux communautés linguistiques. Le deuxième objectif est de revoir le bien-fondé de la loi, en même temps que les ressources et les méthodes des organismes chargés de veiller à son application. Le comité voudra donc passer en revue certaines dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, afin de s'assurer de son efficacité en tant que fondement et base juridiques de la réforme linguistique. Enfin, le troisième objectif est de sensibiliser les parlementaires, les fonctionnaires et le grand public aux progrès accomplis et aux problèmes rencontrés dans le cadre de la réforme linguistique amorcée par l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969 et d'en expliquer les objectifs et l'historique.

Le Comité mixte a commencé ses audiences publiques au mois d'octobre 1980 mais dut suspendre momentanément ses activités pour laisser œuvrer le Comité mixte spécial sur la Constitution. Au cours des quatre premières séances précédant la suspension de ses travaux, il avait entendu les témoignages du Commissaire aux langues officielles et du sous-secrétaire à la direction des langues officielles du secrétariat du Conseil du Trésor.

Reprenant ses travaux d'une façon régulière en février 1981, le comité a poursuivi l'audition des témoignages des hauts fonctionnaires des organismes centraux responsables de la mise en œuvre de la politique des langues officielles. Il entendait de nouveau les témoignages du Commissaire aux langues officielles, puis ceux du président du Conseil du Trésor, du président de la Commission de la Fonction publique et du sous-secrétaire d'État. Le comité a pu ainsi obtenir une vision d'ensemble des rôles, responsabilités politiques et programmes de ces agences centrales. Par la suite, le comité a décidé d'axer ses travaux vers les questions relatives à la prestation des services fédéraux à la population dans les deux langues officielles. Il a ainsi entendu les témoignages de la Fédération des francophones hors Québec, du Conseil des minorités du Québec, du Président du Sénat, des hauts fonctionnaires de la Chambre des communes et des sous-ministres et hauts fonctionnaires de plus de quinze ministères et organismes du gouvernement fédéral ainsi que des sociétés de la Couronne.

En se basant sur les témoignages reçus depuis octobre 1980, le comité a déposé un premier rapport au Sénat et à la Chambre des communes le 9 juillet 1981. Ce rapport portait exclusivement sur les questions relatives à la prestation des services fédéraux à la population dans les deux langues officielles. Il contenait six recommandations qui peuvent être résumées comme suit: l'élaboration de lignes directrices et d'échéanciers appropriés par le Sénat et la Chambre des communes; l'abrogation de tous les articles de la *Loi sur les langues officielles* ayant trait aux districts bilingues; l'inclusion dans cette même loi du concept de «là où le nombre le justifie» et de celui de «l'offre active de service»; l'adoption de règlements dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles* aux endroits «où le nombre le justifie» et «où il y a une demande importante»; l'examen avant le 31 mars 1982 de l'identification de tous les postes affectés au service du public par chaque ministère et chaque organisme du gouvernement; l'entérinement par voie de résolution parlementaire de l'échéance du 31 décembre 1983, au-delà de laquelle il ne devrait plus y avoir de nomination conditionnelle.

Depuis l'automne dernier, le comité se penche sur les questions relatives à la langue de travail et à la représentation équitable au sein des ministères et organismes du gouvernement ainsi que les sociétés de la Couronne. En plus du Commissaire aux langues officielles, du président du Conseil du Trésor et des représentants des deux grands syndicats d'employés de la Fonction publique, l'Alliance de la Fonction publique et l'Institut professionnel de la Fonction publique, le comité a entendu à ce jour, quatorze ministères et organismes du gouvernement fédéral et sociétés de la Couronne sur les questions de langue de travail et de participation équitable des deux groupes linguistiques. En outre, le comité a décidé de réentendre les ministères des Pêches et Océans, de l'Énergie, des Mines et des Ressources et d'Environnement Canada sur la question du service au public, afin d'évaluer leurs progrès, car ces trois ministères avaient été jugés défaillants lors de leur première comparution.

Le comité s'apprête à présenter au Parlement, dans quelques semaines, un troisième rapport qui portera sur la langue de travail et la participation équitable des deux groupes linguisti-

ques, rapport qui sera basé sur les témoignages entendus depuis le début de l'automne 1981.

Malgré tout cet excellent travail déjà réalisé, honorables sénateurs, il reste encore beaucoup à accomplir. Le comité se propose ainsi de procéder à l'analyse des activités du gouvernement fédéral en matière de langues officielles à l'extérieur de la Fonction publique, dont les différents programmes linguistiques et culturels du secrétariat d'État. Le comité se penchera sur les modifications proposées à la Loi sur les langues officielles par le Commissaire, ainsi que sur les ressources et activités du bureau du Commissaire aux langues officielles, afin de s'assurer que celui-ci soit en mesure de guider et d'évaluer la réforme linguistique. Le comité désire aussi étudier les projets de loi d'initiative parlementaire qui lui ont été déférés. Étant donné l'étendue du travail qu'il lui reste à accomplir, le comité a jugé essentiel de recommander au Parlement, lors de son deuxième rapport soumis au mois de décembre 1981, d'être reconstitué lors de la nouvelle session.

Personnellement, honorables sénateurs, j'irais plus loin que cette recommandation en demandant que, lors de la nouvelle session, l'on établisse ce comité sur une base permanente. Je crois que c'est impératif. Cette recommandation va d'ailleurs dans le même sens que le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles intitulé «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat en novembre 1980, qui recommandait la création d'un comité sénatorial permanent des langues officielles, composé d'un nombre égal de sénateurs francophones et anglophones. Toutefois, à mon avis, il est préférable de conserver le caractère conjoint de ce comité, avec la participation des deux Chambres, car les questions de langues officielles intéressent aussi bien les députés que les sénateurs. Ce comité serait chargé de surveiller l'application de la Charte des droits linguistiques insérée dans notre Constitution, de la *Loi sur les langues officielles* et, d'une façon générale, de la politique fédérale du bilinguisme. La permanence du comité faciliterait aussi une sensibilisation continuelle du public à la question des langues officielles.

La seconde recommandation contenue dans le rapport du comité déposé en décembre 1981 a trait à l'autorisation de voyager au Canada et à l'étranger. Elle s'appuie, en partie, sur le même raisonnement. Il nous apparaît ainsi primordial d'aller dans les diverses régions du Canada pour sensibiliser le public à ses droits linguistiques. En retour, en se déplaçant dans les régions, le comité serait en mesure de vérifier, sur place, la qualité des services bilingues offerts à la population de langue minoritaire. Par ailleurs, le comité est d'avis qu'il tirerait un immense avantage en se déplaçant dans des pays qui se sont dotés de politiques des langues officielles. Une discussion avec les responsables de l'application des lois de ces pays, lui permettrait de se faire une idée juste et précise des réalisations de ces pays en matière de langues officielles. Bien entendu, si on lui donne cette permission, le comité se propose de voyager durant les périodes d'ajournement du Parlement, ou d'intersession.

● (1520)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ, INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.—(*L'honorable sénateur Macdonald*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, parlant au nom du sénateur Macdonald, je crois que le sénateur Leblanc voudrait reprendre le débat cet après-midi; nous sommes tout disposés à lui donner satisfaction.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Je remercie le sénateur Roblin de me fournir l'occasion de vous entretenir cet après-midi. Honorables sénateurs, dans une déclaration récente ici-même, l'honorable sénateur Frith nous faisait part que la réforme du Sénat fait depuis 1890, l'objet de discussions au Canada. Depuis cette date, il s'est accumulé un trésor de documentation: des discours, des articles dans les revues, dans les journaux, des entrevues à la radio et à la télévision, des livres et des brochures, des colloques, des projets de loi, des séances de commissions mixtes, des commissions sénatoriales, des réunions et caucus de toutes sortes, et ainsi de suite. Je n'ai sûrement pas l'impression ni la présomption que mon intervention ajoutera du matériel nouveau à ce débat. Cependant, si le Sénat peut seulement retenir le fait qu'il est urgent de procéder à une réforme du Sénat dans les plus brefs délais possibles—avant que d'autres politiciens ne s'en chargent—je serais satisfait d'avoir contribué quelque chose à ce débat. Comme le mentionnaient certains sénateurs qui m'ont précédé dans ce débat, nous pouvons procéder à certaines réformes, en changeant tout simplement une partie de notre Règlement, sans avoir l'obligation de faire amender la constitution ou certaines lois qui nous régissent.

Je présume que nous sommes tous intéressés à ce sujet. Il serait important d'entendre tous les sénateurs exprimer, d'une façon claire et précise, les formules qu'ils préconisent, non seulement pour améliorer la productivité du Sénat, mais aussi pour la projection de l'utilité du Sénat dans sa forme actuelle et avec des changements appropriés.

Il serait sûrement très facile de citer un très grand nombre d'extraits, louangeant et félicitant le Sénat pour son rôle de législateur, d'enquêteur, de temporisateur et ce, provenant de personnes ayant fait une étude intensive du Sénat. Par conséquent, elles sont éclairées sur l'opération de cette institution canadienne. Il serait aussi facile de citer des extraits supportant une thèse opposée par des personnes qui, pour la plupart, n'ont pas pris la peine et n'ont pas eu le courage d'étudier à fond la nécessité du Sénat dans le contexte parlementaire canadien actuel.

Honorables sénateurs, bientôt, le Canada sera doté d'une nouvelle constitution. L'article 44 prévoit que le Sénat n'a plus

droit de parole après un délai de 90 jours sur un amendement à la Constitution et, en conséquence, sur l'abolition, la rétention ou la réforme du Sénat. D'où l'urgence pour nous, sénateurs, de prendre position dans un avenir rapproché. Nous avons, dans cette enceinte, et j'en suis bien convaincu, tous les éléments nécessaires pour recommander les changements à apporter. Je sais que tous les sénateurs sont plus inquiets de l'avenir constitutionnel du pays que de leur avenir personnel. C'est dans cet esprit non partisan et non intéressé que le débat devrait se poursuivre.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, sous l'habile présidence de l'honorable H. Carl Goldenberg, nous a présenté, en novembre 1980, un rapport qui pourrait sûrement servir de base de travail. Ce rapport est intitulé, comme vous le savez: «Certains aspects de la Constitution canadienne»

Je tiens en particulier à féliciter l'honorable Maurice Lamontagne, président d'un sous-comité au sein duquel j'ai eu le privilège de siéger. Ce rapport comporte deux parties: La partie I, «Vers une fédération renouvelée: Un nouveau conseil fédéral-provincial»; la partie II, «Vers un Sénat renouvelé».

Il est possible et sûrement vrai que plusieurs sénateurs ne sont pas d'accord avec toutes les recommandations qui s'y trouvent, en particulier l'honorable Duff Roblin, qui préconise personnellement un sénat électif, contrairement à la recommandation contenue dans ce rapport.

Le sénateur Asselin: Il en est question également, dans le rapport.

Le sénateur Leblanc: Oui. Je pense que les recommandations du rapport sont à l'effet que nous continuions les méthodes existantes, sauf que nous demandions aux provinces d'aider dans les nominations.

Certains sénateurs pourraient ne pas être complètement d'accord avec la partie I. Il serait intéressant de les entendre et également de connaître leur propre proposition sur ce sujet.

● (1530)

Certains sénateurs pourraient ne pas être d'accord sur toutes les recommandation de la partie II. D'autres pourraient proposer certaines recommandations qui n'existent pas dans ce rapport. C'est le temps et l'occasion de les faire valoir et de les communiquer au Sénat et par le fait même à tous les Canadiens.

Peut-être devrions-nous, dès le départ, nous attacher aux réformes qui ne nécessitent ni des changements à la Constitution ni des amendements à des lois existantes et concentrer nos efforts sur la 4e conclusion du rapport qui se lit ainsi: «il faudrait améliorer le fonctionnement interne du Sénat».

Il est dommage que le Sénat soit, à l'heure actuelle, amputé de 14 membres et je crois qu'il serait approprié que cette carence de ressources humaines soit corrigée bientôt, afin de pouvoir discuter de tout ce problème avec des personnes ayant également des opinions sur l'objectif principal qui est de transformer le Sénat en un instrument plus efficace du fédéralisme, au sein duquel les intérêts régionaux de tous les citoyens pourraient se faire valoir.

Personnellement, je souscris aux recommandations du rapport, tout en étant ouvert et réceptif à toutes les autres nouvelles recommandations qui pourraient être articulées dans cette enceinte. J'espère que, pour le bénéfice de tous les Canadiens, pour l'avantage du système politique du Canada, le gouvernement et les provinces écouteront nos propos et voudront, tout comme nous, garder notre système bicaméral qui a fait le succès politique, social et économique du Canada et que beaucoup d'autres pays ont jalousé ou même souvent imité. Une chose est assurée, c'est que nous sommes à l'heure actuelle au crépuscule du Sénat dans sa forme actuelle et que les changements, quels qu'ils soient, auront une incidence sur le fonctionnement de tout le système parlementaire canadien.

Honorables sénateurs, j'ai beaucoup hésité en formulant la conclusion de mes brèves remarques. Étant convaincu de l'utilité du Sénat dans le système canadien, je me suis demandé si je devais, comme comptable et citoyen canadien, répondre à l'argument qui est souvent invoqué parmi une partie de la population, à savoir que le Sénat est trop onéreux pour les bénéfices qu'il rapporte aux Canadiens. En réponse—et je vous répète que j'ai hésité à ce sujet, mais je crois que ce sont des chiffres qui sont assez importants quand même—j'aimerais indiquer à la population canadienne que chaque sénateur, y compris les quelque 375 employés du Sénat, coûte à chaque citoyen du Canada environ $1.00 par année puisque le budget 1982-83 est de $24 millions et que la population dépasse 24 millions d'habitants, et si on veut minimiser même ce montant, on peut dire que cela coûte un tiers de sous par jour par citoyen canadien.

Si je poursuis ce parallèle financier, je pourrais établir le coût annuel par contribuable. Comme il y a environ 14 millions de contribuables, le coût annuel par payeur de taxes serait environ $1.70 par jour. Si je poursuis davantage, le budget du Sénat comparé au budget total du gouvernement canadien, soit 74 milliards de dollars, représente environ 3/10 de 1 millième de 1 p. 100.

Le sénateur Haidasz: C'est tout?

Le sénateur Leblanc: Oui, c'est tout. Évidemment, je ne veux pas insinuer que les 90 sénateurs et 375 employés ne valent pas plus que les montants mentionnés. Mais je crois qu'il est important de fournir de telles informations pendant le débat concernant la réforme du Sénat et d'indiquer qu'il est impossible de trouver, réunis dans une même institution, une telle qualité de Canadiens à si bas coût, et ce, même dans le secteur privé.

● (1540)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Asselin, au nom du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 11 juin 1981, de l'interpellation du sénateur Macquarrie attirant l'attention du Sénat sur:

1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée; et

4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadiens aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que si le sénateur Macquarrie prend la parole maintenant, son discours mettra fin au débat.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je n'interviens que brièvement et pour la forme, afin de mettre fin au débat. Je désire remercier l'honorable sénateur Frith des nobles réflexions qu'il nous a offertes dans son excellent discours. Il a l'air d'avoir presque oublié qu'il est intervenu dans le débat; il est vrai que c'était il y a bien des mois. Je tiens aussi à dire à mon collègue le sénateur Murray que je lui suis reconnaissant d'avoir maintenu la question à l'ordre du jour.

Même si nous considérons que le débat est clos, nous savons tous que nous ne pouvons pas considérer que la question est réglée, dans la réalité, et que, dans les mois qui se sont écoulés depuis que la question est à l'étude, il ne s'est rien produit non plus qui puisse nous autoriser à envisager plus sereinement la question du Salvador.

En revoyant les quatre aspects de la question qui sont énoncés dans l'avis d'interpellation, je ne puis penser à aucun événement survenu au Salvador ou dans le monde qui en diminue le bien-fondé ou l'urgence.

Je suis sûr que nous espérons tous que l'on trouvera une solution à ces difficultés et que le Canada fera à cette fin une contribution valable.

Je remercie tous les honorables sénateurs de l'intérêt qu'ils ont pris à la question, qui cause une vive inquiétude aux Canadiens et au monde entier.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 mars 1982

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain le 9 mars 1982, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES MESURES LÉGISLATIVES

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES MESURES MINISTÉRIELLES AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois qu'hier le sénateur Bosa a posé une question intéressante au leader du gouvernement. Je voudrais savoir s'il est prêt, aujourd'hui, à déposer la liste des projets de loi qu'il veut demander au Sénat d'étudier avant la Chambre des communes.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Voulez-vous parler des mesures ministérielles présentées au Sénat?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: Oui, honorables sénateurs, l'affaire a été examinée ce matin. Nous espérons que le Sénat sera saisi de certains projets de loi la semaine prochaine. Les mesures actuellement disponibles ont trait à la dépense des deniers publics et leur étude ne peut donc pas être entamée dans cette enceinte.

Le sénateur Flynn: Nous le savons.

Le sénateur Perrault: Je suis heureux d'annoncer que l'opposition officielle appuie également cette initiative.

Le sénateur Flynn: Oui, mais nous voulons passer des paroles aux actes.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous de même.

Le sénateur Perrault: Comme le leader de l'opposition le sait, l'un des problèmes qui empêche le Parlement de poursuivre l'examen des mesures législatives est l'arrêt des travaux à l'autre endroit, qui est imputable à l'opposition officielle.

Le sénateur Flynn: Cela ne nous regarde pas.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Flynn: Je demande simplement au leader du gouvernement ce que nous pouvons faire. C'est la seule chose qu'il doit retenir. S'il n'a pas de projet de loi à présenter, il n'a rien à dire.

L'ÉCONOMIE

LE PRODUIT NATIONAL BRUT—LE TAUX DE CROISSANCE

L'honorable Lowell Murray: J'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

L'honorable R. James Balfour: J'espère que vous pourrez obtenir une réponse.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Elle sera meilleure que la question.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, comme la question est très très précise, j'espère que la réponse du ministre le sera également. Le gouvernement prévoit-il toujours que la croissance réelle du PNB sera de 2.2 p. 100 pour l'année 1982, comme il l'annonçait dans ses documents budgétaires? Si je pose la question, c'est que la Banque Toronto Dominion et la Banque de Montréal ont toutes deux prédit un taux de croissance du PNB de 0.6 p. 100. La très éminente société Data Resources Limited, quant à elle, prédit une baisse de 0.2 p. 100. Si je pose cette question, c'est aussi parce que M. MacEachen, dans son budget de novembre, avait prédit que le taux de croissance atteindrait 3.6 p. 100 en 1981. Or, il semble qu'il n'ait pas excédé 3 p. 100.

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, je reconnais que la question est précise, mais l'honorable sénateur a oublié un ou deux éléments. En effet, les projections faites par les mêmes personnes il y a un peu plus d'un an étaient également erronées, plus que les prévisions du ministre des Finances.

• (1410)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je crois qu'elles étaient précisément erronées.

Le sénateur Olson: Oui, elles étaient précisément erronées. Le ministre des Finances a reconnu un fait que ces personnes n'avaient apparemment pas eu le courage d'admettre, c'est qu'il avait sous-estimé la croissance du dernier trimestre de 1980 et du premier trimestre de 1981. Les statistiques prouveront, à mon avis, que le taux de croissance réel a été d'environ

3 p. 100 en 1981, surtout grâce aux deux premiers trimestres; en effet, la croissance a été très forte durant le premier trimestre et elle a été positive pendant le deuxième trimestre.

Par ailleurs, il faut de toute évidence tenir compte d'un autre facteur; les personnes qui révisent leurs prévisions à quelques jours d'intervalle se basent sur les tendances actuelles et elles font des projections sur une longue période, ce qui souligne davantage la faiblesse du marché international dans bien des secteurs, mais surtout dans le secteur énergétique. Par conséquent, on peut prévoir que les pronostiqueurs du ministère des Finances et des autres ministères qui font des pronostics rectifieront également leurs prévisions en fonction de la réalité et modifieront les projections des mois de septembre et d'octobre.

Le sénateur Murray: Honourables sénateurs, le ministre peut-il dès lors expliquer pourquoi le ministre des Finances persistait, à un peu plus d'un mois de la fin de l'année, à prévoir une croissance économique de 3.6 p. 100, alors qu'elle n'a pas dépassé 3 p. 100?

Le sénateur Olson: Cette prévision est relativement juste.

Le sénateur Balfour: L'erreur n'est que de 20 p. 100.

Le sénateur Olson: Je signale à mon collègue que l'on obtient toujours les statistiques trimestrielles avec un léger retard. Ces statistiques ne sont pas prêtes le dernier jour du trimestre concerné. Par conséquent, mon collègue trouvera, j'en suis sûr, que le ministère des Finances et les autres ministères sont aussi francs et honnêtes que possible compte tenu de la situation.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE—L'ENQUÊTE SUR LA CANADIAN JAVELIN LIMITED

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Même s'il doit, j'en conviens, se contenter d'en prendre note, j'ose espérer qu'il nous donnera la réponse à notre prochaine séance. Il s'agit de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, qui mène actuellement une enquête sur la Canadian Javelin Limited. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que l'exposé de la preuve, établi pour la commission, sera déposé, publié ou, d'une façon ou d'une autre, rendu public? Je sais que le président de la Commission a fait savoir qu'il s'agissait de documents du domaine public.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question, bien qu'on m'ait laissé entendre que l'affaire serait traitée conformément aux dispositions de la loi. J'apporterai cependant à cette chambre une explication plus approfondie.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, bien qu'on ne puisse s'assurer, pour l'instant, que ces documents peuvent être déposés ou même publiés, je sais pertinemment que certains d'entre eux sont en circulation; il s'agissait, selon le président de la commission, de documents de nature publique. J'ignore s'il a raison.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il serait tout à fait normal de confier des documents aux personnes en cause et à ceux qui devront témoigner devant la commission.

• (1415)

Le sénateur Nurgitz: Je serai un peu plus précis et je signalerai au leader adjoint que lorsqu'il a envoyé le document où figure cette déclaration à une personne qui ne participait pas aux délibérations, le président de la commission a précisé qu'il s'agissait d'un document public.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT DES SORTIES DE CAPITAUX

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, c'est au ministre d'État chargé du Développement économique que je m'adresse. Le fait qu'il n'ait pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet de l'accélération alarmante des sorties de capitaux depuis 1981 est-il imputable à un refus de sa part, ou simplement à son incapacité de me répondre?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il n'est imputable ni à l'un ni à l'autre. En fait, j'ai là quelque part la réponse à sa question. Si l'honorable sénateur veut bien m'accorder quelques minutes, je vais faire en sorte de la trouver.

LE CABINET

LA DÉSIGNATION DE L'HONORABLE H. A. OLSON

L'honorable Arthur Tremblay: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Quel titre convient-il de lui donner en égard à ses responsabilités ministérielles?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je puis répondre à cette question sans avoir à donner d'autres explications.

Le sénateur Tremblay: En appendice aux *Débats du Sénat* du 2 mars figure une liste détaillant la composition du Cabinet; le sénateur Olson y est désigné comme «ministre d'État chargé du Développement économique», tandis que l'honorable Herbert Gray l'est comme «ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre du Développement économique régional». L'honorable Herbert Gray est-il effectivement chargé du portefeuille de l'expansion économique régionale, et le sénateur Olson n'aurait-il plus maintenant la charge de ce ministère?

Le sénateur Olson: Le changement de désignation au ministère de l'Expansion économique régionale, communément appelé le MEER, ne prendra effet que lorsque le Parlement aura sanctionné par une loi ce changement. Entre-temps, l'honorable Herbert Gray est ministre chargé du MEER et ministre de l'Industrie et du Commerce. Une fois que ces changements auront été sanctionnés par une loi, le ministère de l'Expansion économique régionale deviendra le ministère de l'Expansion régionale et industrielle.

Quant à la première partie de la question, cette affaire a en quelque sorte les mêmes implications puisque ce changement devra se faire par une loi. Je suis présentement ministre d'État chargé du Développement économique, en d'autres termes, MEDE, et on me désignera à l'avenir sous le titre de ministre d'État chargé de l'Expansion économique et régionale, soit MEEER.

Le sénateur Tremblay: Cette désignation a-t-elle déjà pris effet?

Le sénateur Olson: On en a annoncé l'intention.

Le sénateur Tremblay: En guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si la mesure qui a créé le ministère de l'Expansion économique régionale en 1969 sera abrogée et remplacée par une autre?

Le sénateur Olson: On la modifiera en ajoutant le mot «régional» pour couvrir la totalité du mandat du MEEER.

Si vous voulez entrer dans les détails, je ne me formaliserai pas de me faire appeler ministre d'État chargé du Développement économique même si l'on a annoncé que mon titre serait désormais ministre d'État chargé du Développement économique et régional. Ce ne sera pas un ministère à part entière, mais plutôt un secrétariat qui aura des fonctions de soutien et de coordination auprès du comité ministériel de l'expansion économique, dans la capitale nationale et dans les régions.

Le sénateur Tremblay: Qu'adviendra-t-il de la loi qui a créé le ministère de l'Expansion économique régionale en 1969? Cette loi a déjà été modifiée une fois. Je m'inquiète du sort qui lui est réservé parce que certaines de ses parties sont très importantes.

Le sénateur Olson: Je pense qu'elle sera modifiée pour inclure l'appui régional dont pourra bénéficier le comité ministériel.

● (1420)

Le sénateur Tremblay: J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Sauf erreur, cette mesure législative prévoyait une planification conjointe et obligatoire entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Cette partie de la loi sera-t-elle abrogée?

Le sénateur Olson: Je l'ignore, n'ayant pas lu la loi. Je doute sérieusement, cependant, que quelque loi que ce soit oblige les provinces à planifier avec le gouvernement fédéral. Elles le font si elles veulent bien, pas autrement.

Le sénateur Tremblay: Je conseille au ministre de relire la loi de 1969. Il y est bel et bien précisé que les initiatives doivent être prises de concert par . . .

Le sénateur Olson: C'est possible.

Le sénateur Tremblay: . . . le gouvernement fédéral et les provinces. Cette partie de la loi me préoccupe particulièrement, et j'aimerais savoir si elle va être abolie.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: La nouvelle mesure prévoira sûrement des consultations et une planification conjointe avec les provinces et espérons-le une certaine collaboration, mais cela ne peut être imposé. Je ne sais pas si vous interprétez autrement que moi le mot «obligatoire» mais nous n'adoptons pas de lois qui obligent les provinces à collaborer avec nous: nous savons trop bien à quoi nous en tenir à ce sujet.

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT DES SORTIES DE CAPITAUX

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée par le sénateur Balfour le 18 février dernier au sujet des sorties de capitaux.

Depuis toujours, le Canada est emprunteur net sur les marchés internationaux de capitaux, et la balance des mouvements de capitaux avec l'étranger est positive du côté des entrées. Tel a également été le cas en 1981. Pendant les trois premiers trimestres de l'an dernier, il y a eu entrée nette de capitaux, le solde étant de 10.4 milliards. Le chiffre officiel de la balance des paiements du quatrième trimestre 1981 n'a pas encore été publié par Statistique Canada.

Pendant les trois premiers trimestres de 1981, il y a eu d'importantes sorties nettes au chapitre des investissements directs, dues pour une bonne part aux absorptions de sociétés, spécialement dans le secteur énergétique. Par contre, les entrées de capitaux attribuables au placement à l'étranger d'émissions nouvelles de titres à long terme ont connu une hausse marquée.

En outre, il y a eu de fortes entrées de capitaux à court terme, attribuables en partie aux absorptions de sociétés. Les résultats préliminaires donnent à penser que les sorties afférentes aux absorptions se sont considérablement ralenties dans le quatrième trimestre, alors que les entrées correspondant à des créations de titres canadiens à l'étranger augmentaient.

Les marchés financiers du Canada sont étroitement liés à ceux de plusieurs autres pays, et particulièrement des États-Unis. A toute époque, il y a à la fois des entrées et des sorties de capitaux, les résidents canadiens acquérant des créances sur des non-résidents, et inversement. Mais, en général, les sorties sont moins importantes que les rentrées. S'occuper uniquement des sorties, surtout lorsqu'il y a d'importants flux en sens contraire, ne saurait donner une vue équilibrée des opérations financières entre le Canada et l'étranger.

L'honorable R. James Balfour: Il est évident que le ministre n'a pas compris ma question, sinon il n'aurait pas cherché à présenter une réponse déformée. Les sorties moyennes de capitaux dans la décennie 1971 à 1980 étaient de l'ordre de 2.4 milliards. Ces sorties—je ne parle pas du solde net des sorties—pour les quatre derniers trimestres se terminant au cours du troisième trimestre de 1981 ont été de l'ordre de 15.6 milliards. Ces chiffres me signalent une aberration alarmante.

J'ai demandé au ministre d'expliquer ce chiffre. Je ne parle pas d'entrées, je parle de sorties; je ne parle pas de solde de la balance, je parle des sorties de capitaux. J'ai demandé au ministre de me l'expliquer, et il ne l'a pas fait.

• (1425)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne comprends pas ce genre de raisonnement compliqué. Si mon honorable ami veut choisir les données qu'il préfère sans examiner les deux côtés de la médaille, libre à lui d'évoquer ce genre d'argument faux et compliqué. Les données que je lui ai fournies se trouvent dans un juste milieu. Il prétend qu'il y a eu des sorties de 15 milliards de dollars en 1981, ce qui, d'après lui, est six fois plus qu'à une autre date qu'il a choisie arbitrairement. Ce genre de données sélectionnées ne m'impressionne pas. J'ai dit à l'honorable sénateur que l'entrée nette de capitaux s'était établie à 10.4 milliards de dollars au cours des trois premiers trimestres de 1981, et ce sont les seules données disponibles. S'il veut en choisir une ici et là, il pourrait citer des chiffres encore plus trompeurs que ceux qu'il nous a débités. Malheureusement, ce n'est pas une manœuvre très intelligente.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je suis désolé que le ministre sente le besoin de dénigrer mon intelligence.

Le sénateur Olson: J'ai dit que le sénateur ne prouvait rien en choisissant des chiffres énigmatiques.

Le sénateur Balfour: Je donne au ministre deux chiffres très simples. Le premier est celui des sorties moyennes de capitaux au cours des dix années 70, ce que le ministre ne devrait pas avoir de difficulté à comprendre. J'ai aussi fait état du chiffre des sorties de capitaux pour les quatre trimestres se terminant le 30 septembre 1981. J'ai fait remarquer que le deuxième chiffre était six fois plus important que celui de la moyenne de la décennie précédente et je l'ai prié, en sa qualité de ministre d'État chargé du Développement économique, d'expliquer ce fait inquiétant. Il fait partie du gouvernement; il devrait connaître ces chiffres sur le bout du doigt et pouvoir en donner une explication.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est comme un bon nombre d'autres choses. On peut toujours prendre les chiffres et les rentrées en dollars pour une année donnée, disons ceux d'il y a environ dix ans. Le sénateur considère les sorties de capitaux sans tenir compte du mouvement total dans les deux sens qui a sensiblement augmenté. J'estime qu'il devrait faire la part des choses et considérer aussi bien les rentrées que les sorties. L'interprétation qu'il a essayé de nous donner—et j'ignore d'où il tire ses chiffres—était partiale.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux questions supplémentaires. Premièrement, le ministre est-il d'accord avec mon analyse?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Balfour: Deuxièmement, le ministre refuse-t-il de répondre à ma question?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre n'approuve pas ce genre d'analyse mais il ne refuse pas de répondre à la question puisqu'il vient de le faire, par le menu.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ MASSEY-FERGUSON LIMITED—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Massey-Ferguson cherche en ce moment à faire assouplir les modalités de refinancement qui figuraient dans l'entente conclue l'été dernier—du moins ses porte-parole en parlent-ils et, d'après les nouvelles diffusées par les média, les banquiers privés sont d'avis que l'entreprise aura beaucoup de mal à obtenir d'eux une aide financière supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si Massey-Ferguson a demandé au gouvernement de modifier les garanties relatives à son emprunt actuel ou d'en relever le seuil au-delà des 125 millions de dollars accordés l'année dernière?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, à ma connaissance, la réponse est non. Je ne crois pas que Massey-Ferguson ait sollicité un changement quelconque auprès du gouvernement, mais je prendrai quand même la peine de le vérifier. Je sais seulement que d'après certaines rumeurs dont font état les journaux, l'entreprise chercherait à faire assouplir—je crois que c'est là l'expression employée dans les journaux—certaines des conditions relatives au refinancement de son emprunt auprès des banques. Toutefois, que je sache, elle ne s'est pas adressée au gouvernement.

• (1430)

LE SÉNAT

LE PLAN D'ATTRIBUTION DES SIÈGES—LA MISE À JOUR DE LA BROCHURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais fournir une réponse différée à une question qui a été posée par le sénateur Godfrey au sujet de l'attribution des sièges, ou du moins vous renseigner à ce sujet. J'ai dit au sénateur que je présenterai un rapport sur cette question et il a jugé le moment opportun pour le faire étant donné qu'il a soulevé cette question pour la première fois il y a un an exactement aujourd'hui.

Depuis lors, comme certains sénateurs le savent déjà, on s'est penché sur le plan du Sénat ainsi que sur la brochure et la documentation qui sont remis aux invités, aux touristes et aux autres personnes intéressées. Le comité de la régie interne des budgets et de l'administration a étudié l'affaire et son président fera un rapport plus détaillé sur la question dans quelque temps. Pour l'instant, je me contenterai de répondre à la question précise que le sénateur Godfrey m'avait posée.

On se souviendra que sa question portait sur le problème que posait le plan du Sénat pour indiquer le titre des sénateurs, leur province et leur appartenance politique. Nous avons l'intention de faire imprimer une brochure qui fournira des renseignements sur le Sénat et qui comportera la photographie qui figurait déjà sur la brochure. Cette photographie est excellente ceci dit en passant. Dans l'ensemble, je crois que le projet est très prometteur.

Il est prévu également d'y inclure un plan du Sénat qui sera bien entendu modifié à l'occasion.

Le problème était de savoir si l'on pourrait insérer dans l'espace réservé à chaque sénateur, le nom du sénateur, sa province et son titre ainsi que son appartenance politique ou toute combinaison de ces différents éléments.

Comme le plan du Sénat doit être bilingue, il est absolument impossible dans certains cas, de rentrer tous ces renseignements dans les deux langues dans la case prévue. La solution à mon avis consiste à indiquer le nom du sénateur mais il serait toujours possible d'indiquer sa province et son titre. Je pense pour ma part qu'il serait préférable d'avoir une feuille séparée où figurerait une liste des sénateurs par ordre alphabétique et par province où l'on indiquerait également le titre et l'appartenance politique de chacun des sénateurs. Si nous adoptons cette solution, l'espace réservé sur le plan à chaque sénateur indiquerait simplement le patronyme et peut-être sa province, mais il serait préférable à mon avis que seul y figure le nom du sénateur et que tous les renseignements supplémentaires figurent sur la feuille séparée en question. Le plan du Sénat sera mis sur ordinateur pour éviter notamment que tous les noms ne puissent entrer dans les espaces prévus et ne soient imprimés avec des caractères différents.

Cela répond à la question du sénateur Godfrey. Nous devrions, d'ici un mois ou un peu plus, disposer du document que je viens de décrire.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du Bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je dois malheureusement invoquer de nouveau le Règlement au sujet de cette question. J'espère sincèrement que c'est la dernière fois.

J'ai déjà signalé que nous ne pourrons pas entamer le débat sur cette question tant que nous n'aurons pas décidé s'il s'agit ou non d'un bill d'initiative ministérielle. Le fait que je sois obligé de demander au Sénat de reporter la reprise du débat me place dans une situation difficile puisque cela pourrait indiquer que la question me laisse indifférent, que je ne suis pas prêt, que je suis pressé ou que je ne veux tout simplement pas prononcer un discours aujourd'hui. Cela importe peu cependant, quoique j'affirme que si je ne suis pas disposé à prendre la parole c'est parce que, je le répète, il faut que nous sachions au préalable s'il s'agit d'un bill d'initiative ministérielle ou non.

Je demande donc au leader suppléant de se renseigner pour savoir s'il s'agit vraiment d'un bill d'initiative ministérielle ou bien si personne du côté du gouvernement n'est capable de le lui dire. En ce dernier cas, il serait probablement préférable du point de vue de la procédure de retirer la mesure et de la présenter de nouveau dans les formes.

Je voudrais savoir si le leader suppléant, qui est un homme très compétent malgré ses affiliations politiques, peut découvrir ce que le gouvernement pense vraiment de la nature du bill. Les mécanismes électoraux et les mesures qui s'y rapportent sont des questions importantes. Je ne voudrais pas être obligé de demander encore une fois aux sénateurs de reporter l'étude de cette mesure.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Comme les honorables sénateurs le savent, je tiens tout autant que le sénateur Macquarrie à respecter les règles de procédure et je suis d'accord avec lui sur le problème de procédure que pose le fait que le motionnaire du bill a été nommé ministre de la Couronne depuis qu'il a présenté cette mesure à titre de bill privé.

Le deuxième point important, c'est que ce n'est pas une bonne chose selon moi et, même que cela va à l'encontre du Règlement que des bills soient inscrits au nom d'un ministre de la Couronne et que l'on ne sache pas ensuite s'il s'agit d'un bill privé ou d'un bill d'initiative ministérielle.

Un troisième facteur dont il faut tenir compte, c'est que le sénateur Macquarrie, au nom de qui cet ordre est inscrit, a vraiment fait preuve de beaucoup de patience depuis qu'il a demandé que ce problème de procédure soit résolu. Il sait que j'ai fait certaines démarches pour tirer les choses au clair encore hier soir à cause des questions qu'il avait posées hier et que j'ai demandé l'autorisation de faire une déclaration au nom du gouvernement au plus tard mardi soir sur ce que nous ferons au juste à propos de cet ordre et aussi, si j'ai bien compris la question du sénateur Macquarrie, sur ce que nous ferons à l'égard du sujet du bill.

Je ne pense certes pas dire que nous voulons laisser tomber toute cette question. Je signalerai peut-être dans ma déclaration que l'ordre sera retiré, mais il me semble que je devrai peut-être aussi me prononcer sur nos intentions quant au sujet du bill, en l'occurrence, la question de ce qu'on a appelé l'horloge électorale.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion d'ajournement:

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, avant de nous ajourner, j'aurais une question à poser au leader adjoint du gouvernement. La motion proposée porte que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi soir; or, compte tenu des événements inhabituels qui surviennent à l'autre endroit, n'y aurait-il pas lieu de modifier la motion de façon que le Sénat s'ajourne jusqu'à une date ultérieure?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question est tout à fait pertinente. La situation actuelle sort de l'ordinaire. Nous supposons toujours que l'autre endroit siégera au cours de la semaine suivante, mais nous ignorons si ce sera le cas la semaine prochaine en raison d'événements qui me paraissent tout à fait inhabituels. Le sénateur McIlraith, dont la mémoire est bien meilleure que la mienne, pourrait certes nous dire si des événements analogues se sont déjà produits.

Mais nous avons sur la planche certains travaux qui pourraient occuper le Sénat toute la semaine prochaine. Nous devons notamment apporter des précisions aux dispositions du bill S-11 et il y a des interpellations à débattre. Les comités

doivent par ailleurs poursuivre l'étude de certains bills dont ils sont saisis et de la teneur de certains autres projets.

● (1440)

Comme l'a dit le leader du gouvernement, nous espérons pouvoir faire œuvre utile en présentant des mesures législatives au Sénat même. Les possibilités sont cependant limitées, étant donné que nous ne pouvons proposer des bills de finances, mais le leader nous a dit que le gouvernement s'efforcera de trouver des mesures qu'il serait possible, tant du point de vue de la constitution que de la procédure, de proposer ici. C'est ainsi que nous tenterons de régler le problème en assurant en quelque sorte la poursuite des travaux en dépit du fait que l'une des chambres semble paralysée, pour reprendre une expression entendue hier.

Je dois dire que j'ai bien peu d'expérience en ce domaine comparativement au sénateur McIlraith. Pour cette raison, je propose la motion habituelle même si nous ne sommes pas assurés que l'autre endroit va siéger la semaine prochaine et nous renvoyer des mesures à étudier.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint du gouvernement de sa longue réponse et de toutes les précisions qu'il a apportées. J'aurais une réserve, cependant. Il a dit que le Sénat prendrait la relève. Je pense qu'il devrait préciser ce qu'il a voulu dire. Les difficultés de la Chambre des communes n'intéressent qu'elle. Nous n'avons pas à lui dicter sa conduite. Cependant, je voudrais savoir comment la suspension des activités de la Chambre peut avoir des répercussions sur le Sénat. Voilà ce que je souhaitais que le leader adjoint du gouvernement nous précise.

Selon moi, il faut connaître à fond le problème qui se pose à la Chambre des communes pour fixer les travaux du Sénat. Il faut se rappeler que ce problème découle d'une simple motion d'ajournement. Ce qui s'est passé mardi dernier, sauf erreur—j'ai entendu tellement de sons de cloches depuis ce moment-là que je n'en suis plus certain—la motion était simplement celle-ci: «Que la Chambre s'ajourne maintenant». Honorables sénateurs, une telle motion ne fait jamais l'objet de débats, et pour cause. On n'y a recours que dans des occasions extraordinaires. Je me rappelle par exemple qu'il est arrivé qu'un ministre soit décédé par accident, juste avant l'ouverture de la séance. A une autre occasion, un député des Communes est décédé pendant qu'il se rendait à la Chambre. C'est dans de pareilles occasions que l'on a recours à une motion d'ajournement semblable.

Sauf erreur, la procédure à appliquer quand une telle motion est présentée est très simple. L'Orateur met la motion aux voix et si un certain nombre de députés se lèvent, on convoque tous les députés. Et c'est ainsi que l'on fait retentir toutes les sonneries pour appeler les députés. Par courtoisie, les whips sortent de la Chambre jusqu'à ce que les députés soient arrivés. Ensuite, le vote peut avoir lieu. Mais encore une fois, cela ne nous concerne pas.

Dans ce cas-ci, nous sommes dans une position inaccoutumée: on nie aux représentants élus du peuple canadien le droit de se réunir pour vaquer aux affaires publiques du pays. Peut-être suis-je naïf, honorables sénateurs, mais j'ai la ferme conviction qu'ils ont été élus députés pour s'occuper des affaires publiques, et Dieu sait qu'elles ont besoin d'attention, compte tenu de la conjoncture actuelle. C'est pour cela qu'ils ont été élus. On les empêche de faire leur travail depuis presque 48 heures. Le timbre sonne depuis deux jours et cela empêche la Chambre des communes de siéger et d'exécuter des travaux urgents et nécessaires.

Honorables sénateurs, je suis parmi ceux qui sont assez naïfs pour croire que le gouvernement a le droit de présenter des propositions au Parlement et que le Parlement a le droit de siéger, dans les deux Chambres, pour étudier des bills, les adopter ou les rejeter. Quand les représentants élus du peuple canadien ne peuvent pas pénétrer dans la Chambre pour faire le travail que leurs électeurs leur ont confié, cela compromet totalement tout notre système de gouvernement.

Honorables sénateurs, la situation à la Chambre des communes n'a rien à voir avec le bill énergétique, ni avec l'entente privée conclue entre les leaders sur la façon dont ils vont se comporter par la suite, ni avec rien d'autre de cette nature. A mon avis, cette situation aura des répercussions sur les travaux du Sénat. J'aimerais que le leader adjoint nous dise si, d'après lui, nous serons peut-être forcés de faire quelque chose à cause des événements extraordinaires qui se produisent à l'autre endroit, même si je ne veux pas qu'il intervienne dans les affaires des députés.

L'honorable Richard A. Donahoe: J'ai écouté attentivement ce que vient de dire mon honorable ami. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, car je ne pensais pas avoir quelque chose à dire. Néanmoins, pour répondre à l'honorable sénateur, je voudrais dire que nous siégions le jour où le premier ministre du pays a déclaré sans équivoque que même s'il existe une tradition voulant que la constitution de notre pays ne soit pas modifiée sans le consentement des provinces, ce n'est qu'une tradition; ce n'est pas une obligation. La Cour suprême a déclaré, lorsqu'on l'a consultée, que cette tradition existe bien, mais que ce n'est pas une loi. Par conséquent, le premier ministre a déclaré: «Nous ferons ce que nous avons dit, car nous faisons légalement ce que nous avons le droit de faire. Nous ne tiendrons pas compte de cette tradition.»

Honorables sénateurs, j'ignore s'il existe ou non une tradition permettant aux députés de reprendre les travaux parlementaires pendant que la sonnerie se fait entendre. Nous savons tous comment les choses se passent. Les whips entrent dans la Chambre, s'approchent du fauteuil et font ainsi savoir à la présidence qu'ils ont fait tout ce qu'ils devaient faire. Nous savons que tous les députés qui désirent participer au vote sont là, et le vote a lieu. Ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui à la Chambre des communes. Évidemment, cela ne regarde que la Chambre des communes. Cela ne nous regarde pas et nous de devrions même pas en parler ici. Néanmoins, nous avons abordé le sujet. Un sénateur nous a dit ce qu'il faudrait faire, à son avis. Je vais maintenant vous faire savoir ce que j'en pense.

A mon avis, les députés de l'opposition à la Chambre des communes ont parfaitement raison de rester en dehors de la Chambre, car on leur impose une procédure qui les empêche de voter en leur âme et conscience. J'ai déjà vu la même chose se produire. Je sais que nous avons une loi sur l'avortement. Je sais que cette loi a été adoptée simplement parce qu'elle était incluse dans un bill omnibus qui modifiait le Code criminel du Canada. Je sais que ce bill omnibus comprenait d'autres choses auxquelles aucune personne sensée ne pouvait s'opposer et qu'on ne pouvait faire autrement qu'adopter. Néanmoins, les députés se trouvaient dans l'impossibilité de voter sur les dispositions du bill qu'ils approuvaient sans voter également pour celles qu'ils désapprouvaient.

La même situation s'est produite aujourd'hui à la Chambre des communes parce qu'on a cherché à grouper 15 projets de loi dans le même bill. Un grand nombre de ces bills ne soulèvent pas d'objections, mais ceux qui en soulèvent sont encore plus nombreux. Un grand nombre d'entre eux reposent sur un principe qu'un bon Parlement ne peut pas accepter. Il s'agit d'autoriser le gouvernement à dépenser de l'argent sans l'autorisation préalable du corps législatif.

Des voix: Règlement!

● (1450)

Le sénateur Donahoe: J'enfreins peut-être le Règlement, mais pas plus que le sénateur McIlraith.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Vous le faites sans aucun doute.

Le sénateur Donahoe: Je ne suis pas intervenu avant qu'il ne commence à donner son avis sur la situation qui se déroule à la Chambre des communes, et je suis sûr que vous le reconnaîtrez. J'ai pris la parole lorsqu'il a terminé ses remarques, car j'estimais, même s'il est tout à fait normal que le sénateur dise ce qu'il pense, que nous nous devions de répondre à ses observations.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je comprends bien, avant l'intervention du sénateur Donahoe, vous m'aviez demandé d'expliquer la motion d'ajournement d'une Chambre du Parlement, qui poursuivra ses travaux la semaine prochaine, tandis que, semble-t-il, l'autre Chambre du Parlement ne siégera pas. Deux honorables sénateurs ont dit que cela ne nous concernait pas, puis ils ont commencé à en parler, ce qui me porte à croire que cela nous concerne dans une certaine mesure.

La situation est très claire sur le plan de la procédure: un bill omnibus a été présenté, et l'opposition à l'autre endroit s'y est opposée, sous prétexte qu'il était antiréglementaire de présenter un tel bill, et pour les raisons mêmes dont a parlé le sénateur Donahoe. Par conséquent, madame le Président a rendu une décision en s'appuyant sur les précédents, selon lesquels d'autres bills omnibus ont déjà été remis en question par le passé et jugés recevables. Bien que sa décision ait suscité certains remous, personne n'en a appelé, et à ce moment-là, un député de l'opposition a proposé l'ajournement de la Chambre.

Il me semble que c'est une façon de s'opposer à une décision rendue par l'Orateur ainsi qu'à l'attitude du gouvernement. Personnellement, je suis d'accord avec le sénateur McIlraith quant à la régularité de cette façon de procéder mais, à l'instar des députés de l'autre endroit, nous avons des opinions différentes à ce sujet. Cependant, les choses se sont déroulées exactement comme je viens de le dire, et voilà où nous en sommes tant sur le plan de la procédure que sur le plan politique. Il est peut-être déplacé de notre part, je le répète, de vouloir étudier une partie de la mesure législative, mais quoi qu'il en soit, nous devrions, comme je l'ai signalé en proposant cet ajournement, suivre l'évolution de la situation et siéger la semaine prochaine, que nous soyons appelés à intervenir ou non.

Nous avons nos opinions quant à la régularité de ce qui se passe à l'autre endroit, mais dans l'intervalle, nous devrions siéger la semaine prochaine et voir ce qui se passera.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je pense n'avoir pas été suffisamment clair.

Le sénateur Donahoe: C'est bien vrai.

Le sénateur McIlraith: Je n'ai pas l'intention de dire aux Communes ce qu'il faut faire quant à leur procédure. Tout ce que je sais, c'est que la Chambre des communes est saisie d'une motion et que la sonnerie retentit toujours au bout de 48 heures, ce qui est inhabituel. Le libellé de la motion est très simple et très restreint.

Sans vouloir manquer de respect envers le leader adjoint du gouvernement au Sénat, il n'y a rien dans la motion qui vise le moindrement à scinder un bill. La procédure permettant de scinder un bill n'est pas nouvelle et il existe des dispositions la régissant. Cette motion n'a rien à voir avec la procédure dont le sénateur a parlé; on y propose l'ajournement du Sénat, sans plus.

Sauf le respect que je lui dois, le sénateur Donahoe a commencé à parler des travaux de la Chambre et à faire des reproches au gouvernement. Pour l'instant, il ne m'intéresse nullement ni de blâmer le gouvernement ni de le féliciter.

Le sénateur Donahoe: C'est vous qui avez commencé.

Le sénateur McIlraith: Ce qui m'intéresse c'est de savoir ce que le Sénat doit faire dans les circonstances actuelles. J'ai pris note d'une partie de l'intervention du sénateur Donahoe. Il a dit en substance que les députés avaient raison de ne pas se présenter à la Chambre. Qu'ils aient raison ou qu'ils aient tort ne nous regarde pas et ce n'est pas la question que je voulais soulever non plus.

Le problème, à la Chambre, ce n'est pas que l'opposition ne veut pas rentrer. Ce qui se passe c'est que les députés ne peuvent pas siéger à cause de la pratique voulant que les députés ne puissent se prononcer sur une motion dont ils sont saisis qu'une fois que les whips ont pris leur place: les députés ne peuvent donc pas siéger. Les whips empêchent leurs collègues, qu'ils soient pour ou contre le gouvernement, de se réunir, de débattre des questions qu'ils veulent étudier au Parlement et de prendre des décisions sur ces questions. Telle est la situation dont nous devons tenir compte ici. La question n'est pas de savoir si les députés ont raison d'agir comme ils le font. C'est leur problème et, comme il s'agit d'une assemblée élue, ils devront répondre de leurs actes. Ce que je tiens à souligner, c'est que les whips empêchent les députés de siéger à la Chambre et de vaquer aux affaires publiques, non pas que les députés refusent délibérément de tenir séance.

Le sénateur Donahoe: Ils n'ont pas raison.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): C'est vrai.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, si je comprends bien le sénateur McIlraith, il veut nous dire qu'il s'agit d'une question de procédure. Au lieu de poser ma question au Président, je vais l'adresser au leader du gouvernement au Sénat. Que ferait le Sénat au cas où des difficultés de procédure identiques s'y produiraient? J'estime que c'est une question qu'il conviendrait d'examiner pour nous préparer à une pareille éventualité.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la situation serait la même. La motion d'ajournement ne peut être débattue. Si les deux whips ne se présentaient pas en cette enceinte, pour signifier que les sénateurs sont disposés à se prononcer, nous serions dans une situation analogue.

Toutefois, je ne puis songer à aucune série d'incidents ou de circonstances qui puisse paralyser le Sénat de cette façon. Les traditions du Sénat et l'attitude des sénateurs à l'égard de leurs fonctions sont telles que nous voudrions tous que les travaux de la Chambre se poursuivent.

Le sénateur Thompson: Le leader du gouvernement peut-il me dire si une situation de ce genre s'est déjà produite dans la chambre haute d'un autre régime parlementaire? Aussi, en supposant que nous ne soyons pas des hommes et des femmes au jugement sûr et qu'une situation de la sorte puisse se présenter, comment l'impasse serait-elle résolue?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai jamais entendu parler d'une situation pareille. Je peux assurer aux sénateurs que des spécialistes en procédure parlementaire étudient actuellement cette affaire à fond. Sans aucun doute, l'impasse qui persiste dans l'autre endroit . . .

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'essaie de répondre. Vous ne vous êtes pas levé et vous n'avez donc pas la parole.

Une voix: Il veut soulever la question de privilège.

Le sénateur Perrault: Quelle est cette question de privilège?

Le sénateur Donahoe: Je ne l'ai pas encore exposée.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je m'étais levé pour parler d'une question . . .

Le sénateur Donahoe: Ma question de privilège découle des propos répétés de quelques sénateurs selon lesquels ce qui se passe à la Chambre des communes ne nous regarde pas.

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège.

Le sénateur Donahoe: Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement poursuit ce qu'a commencé . . .

Le sénateur Perrault: Je vous exhorte, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Donahoe: . . . un autre honorable sénateur de ce côté-ci.

Le sénateur Olson: Asseyez-vous.

Le sénateur Perrault: . . . à reconnaître les choses pour ce qu'elles sont.

Le sénateur Donahoe: Le sénateur persiste à nous rendre responsables des événements qui se sont produits à la Chambre des communes. Si l'on doit en rejeter le blâme sur les sénateurs de ce côté-ci, alors j'estime qu'ils ont le droit de se défendre.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la déclaration du sénateur d'en face est clairement antiréglementaire. Il a déjà prononcé un discours et, manifestement, il cherche à en prononcer un autre tandis que j'essaie de répondre à la question posée par un honorable sénateur et pour laquelle j'ai dit que des études vont bon train pour découvrir si . . .

Le sénateur Donahoe: Il cherche à accuser quelqu'un.

Une voix: Règlement!

Le sénateur Perrault: . . . des circonstances semblables ont déjà existé, ainsi que la façon dont on pourra régler le problème. Chose certaine, la durée de l'impasse qui paralyse l'autre Chambre est sans précédent. On est en train de chercher à voir comment une assemblée parlementaire, qui a été établie pour permettre aux porte-parole de divers coins du pays de se rassembler, de discuter et d'adopter des lois au nom du peuple, peut continuer à fonctionner lorsqu'une partie des membres du Parlement, élus ou nommés, refusent de siéger.

● (1500)

Le sénateur Donahoe: Et voilà que vous recommencez.

Le sénateur Stollery: Par un rappel au Règlement, je voudrais soulever ce qui me semble être, compte tenu du Règlement qui nous régit, une véritable question de procédure. Je voudrais demander au leader adjoint ce qui se passera au Sénat si cette situation extraordinaire se poursuit à l'autre endroit jusqu'à la semaine prochaine. Étant donné qu'il nous est impossible de prédire quand la sonnerie cessera de se faire entendre, à quel moment et sur quelles instructions du leader du gouvernement au Sénat les sénateurs doivent-ils cesser toute activité et rentrer chez eux?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes devant une situation qui ne s'est jamais vue, mais le Sénat a suffisamment de travail pour s'occuper la semaine prochaine. Que je sache, rien dans la constitution ou dans la procédure ne nous confine à jouer les seconds violons auprès des Communes. Le Sénat peut prendre l'initiative en bien des matières, comme il l'a déjà fait d'ailleurs et comme il pourra le faire la semaine prochaine. Les comités ont du travail pour la semaine prochaine.

Je comprends les inquiétudes des honorables sénateurs, mais je crois que nous avons de quoi nous occuper toute la semaine et même au-delà si nous prenons l'initiative de certains bills.

Si nous nous comportions comme si nous ignorions tout ce que qui se passe à l'autre endroit, nous perdrions tout crédit, mais, à mon avis, il serait stérile de réagir à ces événements en nous laissant gagner par la même paralysie. Nous devons poursuivre nos travaux.

Je tiens à souligner aux fins du compte rendu, puisque l'on parle de rappels au Règlement ici et ailleurs, qu'il peut sembler à certains observateurs que la même procédure s'applique ici en ce qui concerne la motion d'ajournement, c'est-à-dire qu'elle n'est pas censée être débattue. Quelle question débattons-nous depuis une demi-heure? En fait, nous n'étions pas en train de débattre cette motion; nous discutions d'une série de questions qui avaient été posées et par conséquent, en toute rigueur, je signale au sénateur Macquarrie que le Règlement était respecté.

L'honorable John M. Godfrey: En tant que sénateurs, ne pouvons-nous pas tirer une leçon de l'expérience de l'autre endroit et faire en sorte que ce genre d'absurdité ne se produise pas ici. Ne pourrions-nous pas renvoyer la question à notre comité du Règlement et de la procédure, qui pourrait alors l'étudier à loisir et proposer au Sénat l'adoption d'un règlement pour éviter cet écueil? Je suis disposé à renvoyer la question au comité du Règlement et de la procédure moi-même.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vous invite à réfléchir à cette proposition pendant la fin de semaine. Nous pourrions ajouter cette affaire aux autres travaux qui nous attendent la semaine prochaine.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: J'ai une question à poser, toutefois, j'ai une petite introduction. Il est assez évident que certains de nos collègues n'ont pas pu résister, à l'occasion d'une question ou d'un recours au Règlement, à la motivation qu'ils éprouvaient de s'inscrire dans le débat sur le fond, en ce qui concerne ce qui se passe à l'autre endroit. Ceci étant dit, j'en viens à ma question.

Cette année même, la Chambre des communes a repris ses travaux, si j'ai bonne mémoire, le 25 janvier. Est-ce que ma mémoire est correcte?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Tremblay: Le Sénat, quant à lui, les a repris une semaine plus tard. Donc, quant au principe de la simultanéité des sessions de la Chambre des communes et du Sénat, considérant que le Sénat puisse ne pas siéger obligatoirement quand la Chambre des communes siège, nous avons déjà donné, dans la réalité des choses, la réponse.

Ma question est celle-ci: Est-ce que réciproquement, lorsque la Chambre des communes ne siège pas, le Sénat peut siéger? Si nous avons donné la réponse d'un côté, quant au principe tout au moins, nous avons sûrement donné la réponse de l'autre côté.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que cette question peut être décrite comme étant de la rhétorique, car la réponse est déjà donnée. Je ne blâme pas le sénateur Tremblay d'ajouter le dernier coup de rhétorique à ce débat. C'est tout. Je crois qu'il a très bien décrit la liaison qui existe en ce qui concerne la nécessité pour les deux Chambres de siéger simultanément, tel qu'il l'a décrit. Avec ce commentaire, j'espère en conclusion, honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 mars, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 mars 1982

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

GROUPE DE PARLEMENTAIRES ITALIENS, ACCOMPAGNÉ PAR SON EXCELLENCE M. PAOLO FULCI, AMBASSADEUR D'ITALIE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler la présence de visiteurs de marque en la personne de parlementaires italiens. Ils font partie de la délégation italienne auprès du comité de la défense et de l'armement de l'Union de l'Europe occidentale. Cet après-midi, ils se sont entretenus avec des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes, ainsi que des hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Défense nationale. Son Excellence M. Paolo Fulci, ambassadeur d'Italie au Canada, les accompagne.

Au nom du Sénat du Canada, je tiens à souhaiter aux membres de la délégation italienne et à leurs femmes la plus cordiale bienvenue dans notre pays.

Des voix: Bravo.

LANGUES OFFICIELLES

LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège au sujet du Sénat.

A titre de coprésident du comité spécial mixte des langues officielles, le coprésident de ce comité, M. Eymard Corbin, député, m'a annoncé à midi aujourd'hui qu'il avait demandé au greffier de ce comité relevant de la Chambre des Communes d'annuler une séance du comité qui devait avoir lieu à 3 h 30 cet après-midi sous prétexte qu'il était antiréglementaire pour le comité de siéger pendant que le timbre convoquant les députés à un vote se faisait entendre. En outre, il m'a fait savoir qu'il avait appris par les services du greffier qu'un coprésident d'un comité pouvait annuler unilatéralement une séance de ce genre.

J'ai prétendu et je prétends encore qu'à titre de sénateur, je ne pouvais accepter les principes sur lesquels M. Corbin fondait ses directives. J'ai donc refusé d'avertir les sénateurs que la séance avait été annulée.

A 3 h 30 cet après-midi j'ai assisté à la séance du comité et après avoir vérifié qu'il y avait quorum, c'est-à-dire 4 représentants des deux Chambres, je les ai rappelés à l'ordre. J'ai remarqué que des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice qui devaient comparaître cet après-midi étaient absents. Le sous-ministre de la Justice a révélé au téléphone que le greffier de la Chambre des Communes l'avait avisé que la séance avait été annulée et que d'autre part, le greffier du Sénat lui avait fait savoir que la séance aurait lieu. Une motion a alors été présentée, appuyée et adoptée, fixant la prochaine séance du comité à 3 h 30 demain après-midi et invitant le ministère de la Justice à y faire comparaître ses témoins.

J'ai cru bon de mettre le Sénat au courant de ces faits concernant la séance du comité mixte aujourd'hui et celle qu'il se propose de tenir demain.

Des voix: Bravo.

• (2010)

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je voudrais interroger l'honorable sénateur Murray, en sa qualité de coprésident du comité, sur le point qu'il vient de soulever. Des membres de plus d'un parti étaient-ils présents lorsque fut prise cette décision?

Le sénateur Murray: Je puis dire à l'honorable sénateur que la réponse à sa question est non. Tous ceux qui étaient présents appartenaient au parti progressiste conservateur. Je dois cependant ajouter en toute déférence que cela n'a rien à voir avec le fond de la question puisque la seule règle qu'on ait invoquée à ce sujet c'est que quatre membres suffisent pour qu'il y ait quorum à condition que les deux chambres soient représentées.

Le sénateur Stollery: J'ai une question supplémentaire à l'intention de l'honorable sénateur Murray. Normalement, en vertu du mandat établi pour les comités parlementaires, il est bien précisé qu'il ne peut y avoir de votes que lorsque des représentants de deux des trois partis représentés à la Chambre des communes sont présents. Je me demande si l'on a prévu une règle analogue pour ce comité mixte? Sinon, j'aimerais savoir pourquoi.

Le sénateur Murray: La réponse à la première partie de la question est non, l'ordre en vertu duquel le comité a été constitué ne comporte pas une telle règle. Quant à savoir pourquoi, l'honorable sénateur devrait adresser sa question au gouvernement qui a proposé la motion visant à créer le comité.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): A propos de cette soi-disant «question de privilège», honorables sénateurs, qui n'en est pas vraiment une, il faudrait noter qu'un comité mixte réunit idéalement et nécessairement des membres des deux chambres qui représentent des points de vue politiques divergents.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non.

Le sénateur Perrault: Il me semble qu'on devrait encourager le sénateur Murray à agir en accord avec les représentants des autres partis faisant partie de ce comité mixte de sorte que ce dernier reflète véritablement l'opinion des deux chambres du Parlement.

Le sénateur Flynn: Il est intervenu pour demander aux sénateurs de tous les côtés de la Chambre d'y participer.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il s'agit d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat.

Le sénateur Flynn: Oui, mais la Chambre était représentée.

Le sénateur Olson: Les députés ne participent pas aux réunions des comités quand ils sont convoqués à la Chambre.

L'honorable G. I. Smith: Qu'en savez-vous?

Le sénateur Olson: J'ai été député pendant 10 ans.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au sénateur Murray, en sa qualité de coprésident du comité. Veut-il dire que si le Sénat devait voter pendant qu'un comité siège celui-ci n'aurait pas le droit et ne devrait pas lever la séance pour permettre aux sénateurs de venir voter au Sénat?

Le sénateur Flynn: Pour voter, si. Allez faire vos plaisanteries ailleurs.

Le sénateur van Roggen: Ce n'est pas une plaisanterie!

Le sénateur Flynn: Si. Vous êtes un plaisantin.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Pourquoi croyez-vous que les cloches sonnent là-bas? N'est-ce pas pour cela qu'elles sonnent?

Des voix: Règlement.

Le sénateur van Roggen: Avec votre permission, honorables sénateurs, je vais poser une question tout à fait à propos au président d'un comité, que je suis en droit d'interroger. S'il était président de ce comité et si ce dernier siégeait pendant qu'un vote a lieu au Sénat, ne préconiserait-il pas que le comité lève la séance pour que les sénateurs puissent aller voter?

Le sénateur Murray: Je dois signaler au sénateur, sauf le respect que je lui dois, qu'il ne me pose pas une question tout à fait à propos. Il me demande d'interpréter le Règlement du Sénat.

Le sénateur Frith: En vertu du Règlement, si la question concerne les délibérations du comité que vous présidez, vous avez tout lieu de la poser. C'est exactement ce que dit le Règlement.

Le sénateur Flynn: C'était pour votre gouverne; si vous ne voulez pas venir ne venez pas.

Le sénateur Olson: Et si vous répondiez?

Le sénateur Smith: Combien de fois avez-vous refusé de répondre à une question hypothétique, monsieur le ministre d'État?

Le sénateur Olson: J'ai assisté à de nombreuses réunions de comité et quand la cloche d'appel au vote sonne, la séance est levée.

[Le sénateur Flynn.]

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

> Que le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger à quatre heures de l'après-midi demain, mercredi, le 10 mars 1982, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Arthur Tremblay: A quelle heure?

Le sénateur Frith: A quatre heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill qui a été déféré à ce comité. Le vice-président, l'honorable sénateur Bird, m'a demandé de présenter la motion, pour que le comité soit autorisé à continuer l'étude de ce bill et, si possible, de la terminer cette semaine.

● (2015)

[*Traduction*]

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement de cette motion. Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai assisté à une réunion de tous les présidents des comités du Sénat. J'ai cru alors comprendre que le calendrier des séances des comités était très important, qu'il s'agisse des locaux, du personnel et des services, et qu'il convient de consulter l'honorable sénateur qui a entrepris—sur demande, bien entendu—de coordonner ces séances pour qu'il n'y ait pas de chevauchement de la demande. Avant que nous passions au vote sur cette question, je voudrais savoir si l'on a obtenu le consentement du sénateur en question, le sénateur Lafond.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Smith est bien avisé de poser cette question. Je suis d'accord avec ce qu'il a dit sur ce qui s'est passé à la réunion et le fait que nous avions convenu d'adopter cette procédure.

J'avoue également que j'ai supposé que le greffier du comité avait obtenu l'assentiment du sénateur Lafond avant que l'on ne demande de présenter la motion. Si ce n'est pas le cas et que ma supposition était erronée, je m'en excuse.

Avec le permission du Sénat, je puis demander au sénateur Lafond si cette procédure a été respectée. Elle aurait certainement dû l'être.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, je m'excuse de ne pas avoir consulté le sénateur Lafond, mais c'est dû au fait qu'il commençait à se faire tard. Le sous-ministre devait prendre la parole et deux membres du comité ont demandé à le voir comparaître de nouveau. Nous voulons procéder avec diligence car nous sommes impatients de voir les gens profiter des pensions qui entreront en vigueur à la suite de ce bill.

Il aurait été possible de prolonger la séance d'une demi-heure, mais un autre problème se posait: en effet, malheureusement, aucun député de l'opposition n'était présent au comité à ce moment-là. Par conséquent, j'ai estimé qu'il fallait que je me dépêche de demander au sous-ministre de bien vouloir comparaître de nouveau. Je m'excuse, mais c'était l'heure du déjeuner. J'espère que vous me pardonnerez cette omission et que vous me permettrez d'inscrire la séance à l'ordre du jour de demain.

● (2020)

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, je m'excuse de m'être absenté de la Chambre une minute et demie environ, moment pendant lequel la question a été posée. Je crois comprendre que cette question porte sur la réunion de cet après-midi du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, qui a été retardée.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on m'a prié de présenter une motion autorisant le comité de la santé, du bien-être et des sciences à se réunir à 4 heures demain après-midi même si le Sénat est en séance. J'ai reçu le message à la fin de l'après-midi, environ une demi-heure avant la réunion, et j'avais supposé que le greffier donnerait suite à l'intervention du sénateur Smith et demanderait le feu vert au sénateur Lafond parce qu'il a été convenu que toutes les séances du comité, ordinaires et extraordinaires, seraient autorisées par son bureau de coordination. A ce qu'il semble, il y a eu un contretemps, et l'affaire n'a pas été visée à son bureau. Voilà ce qui motive la discussion.

On m'a autorisé à présenter la motion, je l'ai expliquée et nous discutons maintenant sur le point de savoir si la motion doit être adoptée.

Le sénateur Lafond: Honorables sénateurs, il y a eu en fait deux contretemps. Le premier est survenu cet après-midi. J'aurais dû savoir que le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunissait à 4 heures. Mais comme j'étais absent depuis jeudi soir pour d'autres affaires, je n'ai pas été mis au courant et je m'excuse d'avoir poursuivi la réunion du sous-comité de la défense nationale jusqu'à 4 h 05. Cela ne se reproduira plus.

Le deuxième contretemps est survenu dès la fin de cette réunion, parce que j'ai quitté les lieux et que si quelqu'un avait voulu communiquer avec moi pendant ces quelques heures, il n'aurait pu me joindre. De toute façon, je pense que la question est résolue et que le comité est autorisé à siéger à 4 heures demain après-midi.

Le sénateur Smith a peut-être signalé tout cela avant mon retour à la Chambre, mais, de toute façon, si je ne m'abuse, pour faciliter l'établissement du programme des séances des comités, les présidents des comités se sont mis d'accord pour proposer aux leaders des deux côtés du Sénat qu'on prenne plus ou moins l'habitude de désigner au besoin un comité qui siégera à 3 h 30 le mercredi après-midi. Je dis bien «désigner», mais il faut préciser que le premier arrivé serait le premier servi.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous n'avons pas établi qu'un comité avait automatiquement le droit de siéger le mercredi après-midi. Il s'agit maintenant de savoir si, par suite de la question qu'a posée à juste titre le sénateur Smith, on a bien montré que les responsables avaient essayé de donner l'avis requis. Le sénateur Lafond a signalé qu'il n'aurait pas pu faire quoi que se soit s'il avait reçu un tel préavis parce qu'il n'était pas là. La question est donc de savoir si le Sénat a obtenu suffisamment d'explications pour adopter la motion, étant donné que l'autorisation n'a pas été donnée à l'avance.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, sauf tout le respect que je dois aux sénateurs Smith, Lafond et Bird, je signale que c'est grâce à moi et à la collaboration de tous les honorables sénateurs que le bill C-78 a été renvoyé au comité. Le sénateur Bird a eu la gentillesse de présider aux délibérations du comité et nous avons travaillé fort pour étudier cette mesure.

Je me trompe peut-être, mais il me semble avoir entendu le sénateur Bird dire qu'aucun représentant de l'opposition n'avait assisté à la réunion. J'ai assisté aux délibérations jusqu'à la fin. Par ailleurs, si un sénateur du parti libéral qui a assisté à la réunion veut poursuivre les travaux au comité et poser d'autres questions, il a tout à fait le droit de le faire. Nous espérons terminer l'étude du bill demain afin qu'il soit adopté le plus rapidement possible. J'espère que j'ai pu jeter un peu de lumière sur la situation.

● (2025)

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas prolonger la discussion indûment, mais c'est moi, je crois, qui ai proposé l'ajournement. Le sénateur Muir espérait que nous prolongerions la séance, bien qu'il ne l'ait pas dit.

Nous avons traité de la Partie I du projet de loi; il nous en reste deux autres à étudier.

Pour être juste envers le président adjoint de notre comité, je dois dire qu'il nous reste encore bien des questions à poser au sujet du bill; peut-être pourrions-nous le faire demain.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de susciter des difficultés pour ce comité, mais je dois dire, en ma qualité de président de comité, que je me suis heurté à de nombreux problèmes semblables. J'avais l'impression que, lors de la réunion de la semaine dernière, nous avions pris les dispositions voulues pour éviter ce genre d'obstacle à l'avenir.

J'ai suivi les propos du sénateur Lafond, pour qui j'ai le plus grand respect, sans oublier le sénateur Bird et les autres sénateurs qui ont pris la parole; vu les circonstances, à condition que le sénateur Lafond soit satisfait, je n'y vois pas d'objection.

(La motion est adoptée.)

LANGUES OFFICIELLES

LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a-t-il, pour fixer la réunion du comité mixte spécial sur les langues officielles, suivi la procédure établie et que l'on vient d'expliquer?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Elle ne s'appliquait pas.

L'honorable Lowell Murray: Je répondrai simplement au ministre que le Comité mixte spécial sur les langues officielles a adopté une motion présentée et appuyée dans les formes, selon laquelle il tiendrait une autre séance demain après-midi. Après l'adoption de la motion, j'ai demandé au greffier du comité d'en informer tous les membres.

Le sénateur Olson: N'est-il pas vrai que vous n'avez pas suivi les règles auxquelles tous les autres comités doivent se conformer?

L'honorable G. I. Smith: Que dites-vous là? Vous n'y étiez pas.

Le sénateur Olson: Je veux savoir s'il l'a fait; c'est tout.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez y assister, ne vous gênez pas.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les délibérations du comité ont-elles été longues et pénibles?

Le sénateur Olson: Les règles visent tout le monde, à l'exception du sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Pour répondre à la question que vient de poser le ministre d'État chargé du Développement économique et aux questions fallacieuses du leader du gouvernement au Sénat, je tiens à signaler que le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires s'est réuni ces jours-ci pendant que la sonnerie retentissait pour convoquer les membres de l'autre endroit.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous parlons du fait de siéger en même temps que le Sénat.

Le sénateur Olson: Avez-vous demandé l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat?

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, depuis que je suis membre du comité spécial mixte des langues officielles, c'est-à-dire depuis plus d'un an, les sénateurs sont prévenus d'avance quand le comité siège.

Je voudrais poser une question au leader du gouvernement ou au sénateur Murray. Ne convient-il pas que le Sénat donne à ce comité l'autorisation de siéger en même temps que lui demain après-midi? D'habitude, on demande l'autorisation de siéger en même temps que le Sénat. A mon avis, nous risquons de rompre avec nos habitudes si le sénateur Murray convoque le comité spécial mixte des langues officelles pour demain, c'est-à-dire pour mercredi, car ce comité ne siège pas ce jour-là normalement.

L'honorable Peter A. Stollery: Et le comité de direction?

Le sénateur Guay: D'habitude, ce comité étudie ces questions avant les séances des comités. Je suis certain que le sénateur Murray est au courant puisqu'il siège au comité directeur.

● (2030)

Voici donc ma deuxième question: le comité directeur est-il d'accord aussi?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, un certain nombre de questions se posent à la suite . . .

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Frith: Répondez à celle qu'il a posée.

Le sénateur Murray: . . . des événements d'aujourd'hui.

Comme l'honorable sénateur vient de le signaler, il y a déjà quelque temps que le comité directeur a fixé l'horaire des séances. Tous les membres du comité se sont prononcés en faveur de cet horaire lorsque, sauf erreur, ils ont adopté le neuvième rapport du comité directeur, et cet horaire prévoyait une séance pour aujourd'hui, le mardi 9 mars 1982. Prise par le comité directeur, cette décision a été adoptée par le comité tout entier.

Bien entendu, en ma qualité de sénateur et de coprésident de ce comité, et comme le comité directeur et le comité tout entier ont décidé de tenir une séance aujourd'hui, le 9 mars, la première question que je me suis posée était de savoir si un des coprésidents—en l'occurrence, M. Corbin, de la Chambre des communes—est habilité à annuler la séance unilatéralement.

Le sénateur Flynn: Il aurait pu y assister.

Le sénateur Murray: Quand il a affirmé qu'il était habilité à le faire, honorables sénateurs, à titre de représentant du Sénat et de coprésident, j'ai jugé qu'il ne l'était pas et j'ai décidé que j'assisterais à la séance du comité. Une fois rendu à la réunion du comité, j'ai constaté qu'il y avait un quorum composé de représentants des deux Chambres. Dans ce cas-là, il ne me restait qu'à ouvrir la séance. Quatre députés, d'après notre . . .

Le sénateur Olson: En l'absence du coprésident?

Le sénateur Smith: C'est souvent le cas.

Le sénateur Perrault: En l'absence du coprésident?

Le sénateur Frith: Vous comptiez procéder malgré son absence?

Le sénateur Murray: Il y avait un quorum composé de représentants des deux Chambres et j'ai donc ouvert la séance. J'ai noté l'absence des témoins qui avaient été invités à comparaître, et . . .

Le sénateur Perrault: C'est un comité bidon.

Une voix: Nous avons un gouvernement bidon.

Le sénateur Murray: . . . à un moment donné, une motion a été proposée, appuyée et adoptée par le quorum . . . c'est-à-dire par tous les membres présents—ayant pour effet de convoquer une réunion pour demain après-midi. Cette décision a été prise par le comité dont les membres étaient en nombre suffisant. En tant que coprésident, je n'avais d'autre choix que celui de mettre la motion aux voix. Elle a été adoptée à l'unanimité.

Le sénateur Perrault: C'était une décision difficile.

Le sénateur Guay: J'ai une question supplémentaire.

L'honorable R. James Balfour: Seriez-vous déjà d'un avis contraire?

Le sénateur Guay: Voici ma question supplémentaire: depuis mon arrivée à Ottawa, d'abord à la Chambre et ensuite au Sénat, tous les comités auxquels j'ai siégé ont eu pour coutume d'attendre que tous les partis soient représentés, ou qu'il y ait au moins un représentant par parti, avant d'ouvrir la séance.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Guay: Votre parti, c'est-à-dire le parti conservateur, est tellement procédurier, tellement respectueux du Règlement, que vous devriez montrer l'exemple quand vous êtes chargé de le conseiller et que vous êtes payé en conséquence. Il faut suivre la procédure qui s'impose.

Le sénateur Olson: Méritez-les ces $60,000, sénateur Murray!

Le sénateur Perrault: Méritez-les ces $60,000.

Le sénateur Smith: Je voudrais demander au leader du gouvernement pourquoi il se met dans tous ses états dès qu'il ne peut plus agir à sa guise?

L'honorable John. M. Godfrey: Honourables sénateurs, en ma qualité de coprésident du comité des règlements et autres textes réglementaires, je peux vous dire que nous nous sommes réunis jeudi dernier et qu'il y aura une autre réunion jeudi prochain. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous réunir et, quant à moi, j'estime que le sénateur Murray a fait exactement ce qu'il fallait faire.

Il n'est pas essentiel que chaque parti ait des représentants à une séance de comité. Un comité peut tenir une séance du moment qu'il y a un sénateur et un député des Communes de présents et nous allons nous en tenir à la procédure que le sénateur Murray a suivie.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les questions orales qu'on peut poser aux présidents des comités, l'article 20 du Règlement stipule que l'on peut poser des questions sans préavis au président d'un comité . . .

Le sénateur Flynn: Nous le savons bien.

Le sénateur Frith: Quelqu'un s'est écrié: «Règlement!» quand j'ai voulu lui poser une question.

Puisque le leader de l'opposition affirme que j'agis conformément au Règlement, je vais maintenant poser ma question.

Pour dissiper toute confusion, le sénateur Murray et, je suppose, le sénateur Godfrey affirment, qu'en qualité de coprésidents représentant le Sénat, ils peuvent convoquer leurs comités respectifs et procéder aux délibérations sans la collaboration, le consentement ou la présence de leur coprésident. Le sénateur Murray est de cet avis? N'est-ce pas ce qu'il a fait?

● (2035)

Le sénateur Perrault: Oui, c'est ce qu'il a fait.

Le sénateur Murray: Le leader adjoint du gouvernement se trompe totalement sur un point très important: Je n'ai pas convoqué le comité. Le comité . . .

Le sénateur Frith: Le sénateur Murray a dit qu'il avait ouvert la séance.

Le sénateur Olson: Le sénateur Murray a ouvert la séance.

Le sénateur Murray: Il y a de nombreuses semaines, le comité de direction a convoqué le comité pour le mardi 9 mars et cette décision a été approuvée à l'unanimité.

Le sénateur Flynn: L'avis figure dans le hansard.

Le sénateur Murray: J'estime qu'un des coprésidents ne peut pas annuler unilatéralement cette réunion.

Le sénateur Frith: Mais il peut ouvrir la séance comme le sénateur Murray dit l'avoir fait.

Le sénateur Murray: Il y avait le quorum. Lorsqu'il y a le quorum, on peut et on doit ouvrir la séance.

Le sénateur Frith: Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, dois-je comprendre que le sénateur Murray pouvait ouvrir la séance et qu'il pourrait également convoquer le comité pour demain?

Le sénateur Flynn: Non. Ce n'est pas ce qu'il a fait.

Le sénateur Murray: Au contraire.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Frith devrait écouter ce que dit le sénateur Murray.

Le sénateur Frith: Je fais mon possible, mais laissez-le me répondre.

Le sénateur Murray: Bien au contraire, le fait est que . . .

Le sénateur Perrault: Il semble bien que le sénateur Murray ait besoin de votre aide.

Le sénateur Flynn: L'aide du leader ne lui servirait pas à grand-chose.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Flynn: Les commentaires du sénateur Perrault ne contribuent pas à faire la lumière dans cette affaire.

Le sénateur Murray: Le fait est que tous les membres du comité—y compris ceux qui appartiennent aux deux Chambres—se sont réunis aujourd'hui et qu'ils ont adopté une motion pour convoquer une réunion demain après-midi. En ma qualité de coprésident du comité, je n'ai eu d'autre choix que de mettre la motion aux voix et, comme je viens de le dire . . .

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Murray: . . . la motion a été adoptée à l'unanimité.

Le sénateur Frith: Le problème est de savoir qui a pris une décision unilatérale. Tout est là.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, j'aimerais insister sur un point en particulier et demander au sénateur Murray, en sa qualité de coprésident du comité parlementaire, s'il juge normal de présider un comité parlementaire et de prendre des décisions au Parlement, alors que les membres d'un seul parti sont présents, et d'autre part, s'il s'est informé auprès des services du greffier des deux Chambres avant de prendre sa décision.

Le sénateur Murray: Tout d'abord pour répondre au second volet de la question, j'ai demandé que l'opinion que M. Corbin avait obtenue de ses fonctionnaires me soit transmise par écrit. Pour des raisons qui leur sont propres, les services du greffier de la Chambre des communes ont refusé de le faire. J'ai alors cherché à me renseigner auprès des hauts fonctionnaires du Sénat en leur demandant de me dire si je pouvais oui ou non agir comme je l'entendais, parce que M. Corbin avait essayé d'annuler la réunion; mais ceux-ci n'étant pas en mesure de me conseiller, je suis allé de l'avant.

Le sénateur Stollery: Le sénateur Murray aurait-il l'obligeance de répondre à la première partie de ma question? Trouve-t-il normal qu'un comité parlementaire siège et prenne des décisions alors que les deux partis n'y sont pas représentés?

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Frith: Il en va de même pour la Chambre des communes.

Le sénateur Perrault: Alors, laissons le gouvernement voter à la Chambre des communes sans se préoccuper de la sonnerie, d'accord?

Le sénateur Frith: Et laissons le sénateur Murray créer le précédent.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Murray: Le sénateur Murray tient avant tout à se conformer strictement au Règlement.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Perrault: J'aimerais dire au sénateur Murray . . .

Le sénateur Flynn: Asseyez-vous!

Le sénateur Smith: Asseyez-vous!

Le sénateur Perrault: . . . qu'il ne respecte pas les traditions du Parlement. C'est une attitude typique des conservateurs que d'empêcher la démocratie parlementaire de s'exercer.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Flynn: Asseyez-vous!

Le sénateur Perrault: Typiquement conservateur! C'est typique d'eux! Museler le Parlement, voilà ce que vous cherchez à faire.

Des voix: Règlement!

Le sénateur Perrault: C'est ce que vous cherchez à faire. Vous employez une arme contre le Parlement, pour le détruire.

Des voix: Règlement!

• (2040)

Son Honneur le Président: A l'ordre.

Le sénateur Perrault: Le sénatur Murray prétend avoir raison en ce qui a trait à la procédure. Mais sa façon d'agir en ce qui concerne le comité mixte va à l'encontre de toutes nos traditions parlementaires et de la procédure instituée au Parlement.

Le sénateur Flynn: Cessez de dire des âneries.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Si le leader de l'opposition s'obstine à se rendre ridicule pour faire respecter le décorum . . .

Le sénateur Perrault: Vous avez dit le «leader de l'opposition».

Le sénateur Smith: . . . et l'ordre au Sénat, nous devrions l'en empêcher.

Le sénateur Perrault: Vous avez dit le «leader de l'opposition».

Le sénateur Smith: Il est inutile de faire l'idiot chaque jour.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais préciser brièvement la question de savoir si l'opposition doit être circonspecte. Lorsque nos membres se sont réunis pour se constituer en comité, M. Nielsen, qui était présent, a proposé une motion portant que nous ne puissions pas tenir de séances sans que des représentants des deux partis soient présents.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Godfrey: J'ai signalé que notre comité n'avait pas montré le moindre esprit de parti pendant sept ou huit ans, que nos délibérations n'avaient jamais été empreintes de partialité politique, et que, pour cette raison, j'estimais que nous ne devions pas exiger cela. La motion de M. Nielsen a été jugée irrecevable, et tout va pour le mieux depuis sept ou huit ans. La seule condition pour avoir quorum, c'est qu'un sénateur et un député soient présents, et tout marche très bien.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, si nous devions adopter la façon de procéder que préconise le sénateur Murray, je suis sûr que la Chambre des communes pourrait se prononcer maintenant et régler la question.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas votre affaire.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ANNÉE-RÉCOLTE 1982-1983—LE VERSEMENT INITIAL

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, dont je l'ai prévenu. Il sait sans doute que c'est l'époque de l'année où le ministre fait d'habitude ses recommandations aux agriculteurs à la veille des semailles. Jusqu'à l'année dernière, il annonçait son prix pour l'année-récolte à venir. Comme il importe beaucoup aux agriculteurs en général, et à ceux de ma région en particulier, de savoir ce que seront les versements initiaux avant les semailles, le ministre pourrait-il nous dire quelles sont ses intentions à cet égard?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de m'avoir posé cette question. Je vais lui fournir quelques renseignements pour la replacer dans son contexte. Il est exact qu'en annonçant, au mois de juillet de l'année dernière, le prix de base de 1981-1982, nous avons abandonné une pratique employée depuis une décennie. Il y a deux ans, j'ai annoncé les cours initiaux pour 1980-1981 au mois de mars comme d'habitude. Les exploitants agricoles se sont plaints qu'ils étaient trop bas, bien qu'à cette époque ils aient certainement reflété les conditions du marché mondial.

Les cours mondiaux se sont améliorés au mois de juillet et j'ai donc pu annoncer une augmentation du prix initial pour 1980-1981. Les prix ont continué à monter et j'ai pu annoncer un autre relèvement des prix initiaux pour 1980-1981 et opérer un rajustement.

Par la suite, les cours mondiaux sont tombés. Ainsi, au lieu de ne pas annoncer des cours initiaux pour 1981-1982 au mois de mars dernier, cours qui ne reflèteraient pas nécessairement les conditions du marché qui existeraient au mois d'août, j'ai décidé d'attendre le mois de juillet pour faire cette annonce.

Bien que le cours initial pour le blé rouge de printemps nº 1 CW ait dépassé de 50c. celui du 1er août 1980, il était inférieur de 60c. le boisseau par rapport au cours initial rajusté de 1980-1981. De nouveau, les céréaliers se sont plaints que ces cours étaient trop bas, mais encore une fois je répète que ces prix reflétaient les conditions du marché mondial.

Mon rapport annuel précédant les semailles, qui doit donner une idée du nombre d'acres de différentes céréales à emblaver, est pratiquement terminé et devrait être rendu public incessamment.

Les exploitants agricoles et leurs organisations ont bien précisé que pour eux les cours initiaux étaient un indice qui jouait un rôle important quand ils décidaient ce qu'ils allaient semer. C'est pourquoi j'ai décidé de suivre leur conseil et j'ai présenté au cabinet des recommandations concernant les cours initiaux de la campagne de 1982-1983. J'espère qu'une décision sera prise pour qu'il me soit possible de les rendre publics d'ici la fin du mois. En même temps, je fournirai les renseignements sur les recommandations que j'aurai à faire avant les semailles.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, pourquoi le ministre n'a-t-il pas le courage de faire une déclaration ministérielle au lieu de demander à un collègue de lui poser une question?

Des voix: C'est honteux!

Le sénateur Smith: Le ministre devrait avoir honte.

Le sénateur Argue: Mon courage, ici au Sénat, ne le cède en rien à celui de l'honorable sénateur, que je sache; aussi, son insinuation n'a pas sa raison d'être. Quoi qu'il en soit, le sénateur Guay m'a donné avis de sa question. Il n'est pas question d'annoncer une politique parce qu'aucune politique n'a encore été formulée. Je ne suis pas en mesure de l'annoncer. A l'heure actuelle, tout ce que je dis, c'est que j'ai présenté des recommandations au cabinet.

Une des raisons d'être du Sénat est sûrement de poser des questions et d'obtenir des réponses. A mon avis, la question était excellente. Les céréaliculteurs de l'Ouest s'y intéressent sûrement ainsi qu'à la réponse, et compte tenu des histoires qu'on fait ici depuis une demi-heure environ, la question et ma réponse en valent bien d'autres.

Le sénateur Smith: Si le ministre est si sûr de son courage, alors je ne lui lancerai pas de défi; je lui demande toutefois pourquoi il ne fait pas de déclaration ministérielle qui puisse être traitée comme telle.

Le sénateur Guay: Règlement!

Le sénateur Smith: Règlement? Et pourquoi? L'honorable sénateur a entendu les sottises qui se sont dites ici il y a quelques instants? Pourquoi alors crier au «Règlement»?

Le sénateur Guay: J'invoque le Règlement. Si le sénateur Smith veut bien consulter le compte rendu de nos délibérations, il verra que j'ai posé une question semblable l'année dernière. J'avais l'intention de le refaire cette année; le compte rendu en témoignera. Les remarques de l'honorable sénateur ne me plaisent pas du tout.

Le sénateur Smith: Eh bien, nous sommes deux.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pas besoin de vous enflammer pour si peu, sénateur Guay.

LES NATIONS UNIES

LE TRAITÉ SUR LES ESSAIS D'ARMES NUCLÉAIRES DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE—LES MESURES PRISES PAR LE CANADA

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question, que me semble tomber à pic, au sujet du désarmement.

L'honorable G. I. Smith: Vous avez raison.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La détente.

Le sénateur Thompson: Pour situer ma question au leader du gouvernement, je rappelle que le Canada a participé dès le début aux efforts qui ont abouti au traité de 1967 sur les essais d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Les honorables sénateurs se souviendront qu'à son retour d'une conférence de l'OTAN, le sénateur Bonnell nous apprenait que le traité laissait à désirer et manquait de mordant.

Voici ma première question: Quelles mesures le gouvernement canadien a-t-il entreprises afin de raffermir ce traité sur les essais d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

L'AGENCE INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE DES SATELLITES—LES MESURES PRISES PAR LE CANADA

L'honorable Andrew Thompson: Ma deuxième question se rapporte à l'Agence internationale de surveillance des satellites. Les Nations Unies publiaient en août dernier un rapport touchant un organisme de cette nature. Quelles mesures le Canada a-t-il prises relativement à ce rapport?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends également note de la question. Je ne puis fournir ce soir aucun renseignement sur le sujet.

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

TERRE-NEUVE—LA CHASSE ANNUELLE AUX PHOQUES—LA PULVÉRISATION DE TEINTURE SUR LES PHOQUES PAR LES PROTESTATAIRES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement, question dont il devra probablement prendre note. Les membres de l'organisation Greenpeace ont l'intention de faire obstacle à la chasse aux phoques qui a lieu dans la région des Îles de la Madeleine en pulvérisant le pelage des phoques d'une teinture verte.

Il y a deux ans, la Direction des aliments et des médicaments a déclaré que la teinture verte en question pouvait inhiber les relations entre une mère et son jeune phoque. Si l'organisation Greenpeace agit pour des raisons vraiment

humanitaires, pourquoi compte-elle se servir de cette teinture tout en sachant pertinemment que celle-ci nuira aux phoques? Si la teinture verte est employée en grande quantité, elle pourrait faire bien plus que simplement endommager les fourrures. Elle aura des effets nocifs sur les bébés phoques. Si cet organisme a vraiment des buts humanitaires, pourquoi agit-il de la sorte?

• (2050)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas si le ministère des Pêches et des Océans dispose de renseignements sur les éventuels effets néfastes des teintures dont on voudrait asperger les phoques et les fourrures; toutefois, je demanderai des précisions là-dessus. Entre-temps, le sénateur Marshall pourrait communiquer avec l'organisme Greenpeace qui aura peut-être une explication à lui donner.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je crois qu'il serait dangereux de communiquer avec ces gens.

Les renseignements voulus sont peut-être dans les dossiers de la Direction des aliments et des médicaments du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement pourrait-il nous obtenir copie de la lettre, même si elle remonte à deux ans? Peut-il également demander si l'on a découvert de nouvelles choses sur la teinture verte que l'organisme Greenpeace se propose d'utiliser, et si le ministère pourrait nous en donner un échantillon?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, dès que j'aurai les renseignements, je les communiquerai au Sénat.

L'honorable G. I. Smith: Ce n'est pas une réponse.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE LOI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz m'a demandé où en étaient les négociations avec les provinces concernant l'accès à l'information; je puis confirmer que les procureurs généraux des provinces ont été consultés à ce sujet dernièrement. Le gouvernement est en train de revoir certains aspects du projet de loi à la suite des doléances faites par les provinces.

Le sénateur Godfrey a demandé si le gouvernement et ses fonctionnaires feront comme si le projet de loi sur l'accès à l'information avait été adopté. Je me suis renseigné à ce sujet et je puis affirmer que la politique annoncée par le premier ministre n'a pas été annulée. Par contre, il est difficile de donner une réponse précise à ce sujet puisque l'on est en train de revoir certains aspects du projet de loi. Celui-ci pourrait très bien être légèrement différent lorsqu'il reviendra au Parlement.

Le sénateur Nurgitz a demandé si le gouvernement serait disposé à présenter les dispositions visant à protéger la vie privée des citoyens dans un projet de loi distinct. Honorables sénateurs, le gouvernement considère le projet de loi C-43 comme un tout, avec les dispositions visant à protéger la vie privée des citoyens. Le gouvernement revoit également certaines de ces dispositions à la demande des provinces.

[Le sénateur Marshall.]

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA MÉTHODE PERMETTANT D'ACCORDER LE STATUT DE RÉFUGIÉ

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 11 février 1982, le sénateur Haidasz a posé une question sur la méthode permettant d'accorder le statut de réfugié. Celle-ci figure à la page 3608 du compte rendu hansard. Honorables sénateurs, la réponse se présente sous forme d'un document assez long. Avec votre permission, je suis disposé à le faite imprimer dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui et ensuite, vous aurez le loisir de poser d'autres questions à ce sujet.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: d'Accord.

(*La réponse suit:*)

Pour répondre à la première question de l'honorable sénateur, je lui signale que la méthode permettant d'accorder le statut de réfugié a été examinée par un groupe d'étude sur les procédures et mécanismes d'immigration, nommé en septembre 1980 et dont le rapport a été publié en novembre 1981. A cette époque, trois initiatives positives ont été prises.

1) Le nombre de membres indépendants nommés au comité consultatif sur le statut de réfugié est passé de 4 à 7;

2) La brochure intitulée «Comment demander le statut de réfugié au Canada», qui avait été préparée conjointement par la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration et par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, a été révisée et on en a amélioré la diffusion.

3) On a informé les membres du comité qu'en cas d'égalité des voix, les recommandations devaient favoriser le requérant.

4) On s'est engagé à tenir un symposium à la fin de février pour discuter le rapport.

Le symposium a eu lieu à Toronto les 20 et 21 février 1982 et on y a annoncé que le comité consultatif sur le statut de réfugié allait appliquer de nouveaux critères pour déterminer et évaluer la crédibilité des demandes.

Dorénavant, les délibérations du comité doivent être régies par deux présomptions prépondérantes. Premièrement, il est présumé que le requérant dit la vérité à moins de preuves concluantes du contraire et deuxièmement, le bénéfice du doute doit toujours jouer en faveur du requérant. Ces directives visent aussi bien l'application des critères que l'évaluation de la crédibilité de la demande.

Lorsque le comité parlementaire a étudié la loi sur l'immigration maintenant en vigueur, il avait été question de la méthode utilisée pour accorder le statut de réfugié dans le cadre des procédés d'expulsion. Cela a poussé certaines personnes à croire que les demandes en vue d'obtenir le statut de réfugié ne visent qu'à contourner la loi sur l'immigration.

Il importe encore plus de changer cette attitude que d'éclaircir tous les aspects de la définition ou d'insister sur sa légitimité. Bien entendu, il faut apporter des précisions sur certaines questions importantes. Par exemple, on a souligné au comité consultatif sur le statut de réfugié qu'il n'était pas nécessaire d'être persécuté pour être considéré comme réfugié aux termes de la convention et qu'il n'était pas essentiel d'avoir eu une activité politique manifeste pour obtenir le statut de réfugié;

que quelqu'un pouvait être un réfugié même sans avoir été persécuté auparavant si on avait des motifs raisonnables de craindre qu'il ne soit persécuté à l'avenir; et enfin qu'on ne devait pas rejeter une demande en vue d'obtenir le statut de réfugié parce que la personne en cause possédait un passeport valable.

Il importe aussi de mettre au point des lignes directrices pour aider à évaluer le bien-fondé des demandes. Il est à espérer que grâce à ces lignes directrices, et au manuel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui explique quelle procédure il faut suivre et quels critères adopter pour accorder au requérant le statut de réfugié, les membres du comité réussiront à se conformer aux conditions stipulées par la loi ainsi qu'à l'esprit dont a fait preuve le Canada en s'engageant à aider les réfugiés partout dans le monde.

On a aussi annoncé que la composition, la structure et les méthodes de fonctionnement du comité seraient quelque peu modifiées. D'abord, le comité sera indépendant de la Commission de l'immigration. Il possédera des ressources suffisantes pour permettre à cinq comités d'examen de se réunir toutes les semaines. Cela réduira la longue période d'expectative et d'angoisse imposée à ceux qui présentent une demande. On a aussi annoncé que le nombre de membres du secteur privé passerait de sept à dix et que l'on garantirait aux régions qu'elles seraient représentées au sein du comité. A cet égard, le ministre examinera aussi la composition actuelle du comité.

Le ministre compte aussi nommer les fonctionnaires de l'Immigration ou des Affaires extérieures qui feront partie du comité. A l'avenir, ces fonctionnaires devront travailler à plein temps au sein du comité et être libérés de leurs tâches ministérielles pour la durée de leur mandat.

Le personnel du secrétariat du comité sera sensiblement accru et les postes seront établis à un niveau suffisamment élevé de manière à attirer et à garder des personnes qui possèdent la compétence nécessaire pour effectuer ce travail extrêmement important et exigeant. Le ministre tient particulièrement à augmenter immédiatement les capacités de recherche du comité afin que ses membres puissent obtenir les renseignements les plus complets et les plus récents sur les conditions existant dans le pays d'origine des réfugiés. Ces renseignements seraient notamment obtenus de groupes qui se préoccupent des droits de la personne comme Amnesty International, certains groupes religieux, d'autres organismes et des particuliers. Le ministre estime en outre que le secrétariat, tout comme le comité lui-même, aurait avantage à ne pas recruter uniquement au sein du gouvernement.

Pour ce qui est de la possibilité d'établir un comité d'examen spécial pour les réfugiés au sein de la Commission d'appel de l'immigration, cette question a aussi fait l'objet de discussions lors du colloque national et elle est en train d'être examinée. C'est l'une des solutions que recommandait le Groupe de travail sur les pratiques et procédures de l'immigration dans son rapport de novembre 1981.

LE SÉNAT

LE PLAN D'ATTRIBUTION DES SIÈGES—LA MISE À JOUR DE LA BROCHURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, voici une réponse définitive à la question soulevée par le sénateur Godfrey au sujet du plan d'attribution des sièges. Vous vous souvenez sans doute que nous avons discuté de la forme de ce plan. J'ai déjà répondu en partie à cette question il y a quelques jours. Ce soir, ce plan est devenu réalité; il représente une nette amélioration et je tiens à dire aux honorables sénateurs que d'ici la semaine prochaine, il sera encore plus beau, une fois imprimé en offset.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LE MANDAT DU NÉGOCIATEUR DU GOUVERNEMENT

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin m'a posé quelques questions concernant le mandat de M. Clay Gilson, chargé de négocier le tarif-marchandises pour les céréales. J'ai été en mesure, par la suite, de lui fournir certains renseignements, mais je pense pouvoir lui donner maintenant une réponse complète. En effet, le mandat de M. Gilson a été communiqué aujourd'hui par le ministre des Transports, et je l'ai sous la main. Si le Sénat est d'accord, je demande à le faire imprimer dans le compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Voici le texte du mandat:*)

La responsabilité du représentant fédéral dans la question des transports ferroviaires de l'Ouest, le professeur Clay Olson, sera de préciser et d'élargir le consensus entre les organismes agricoles sur les sujets reliés au transport du grain; de proposer ensuite au gouvernement les mesures particulières qui, selon lui, permettront d'atteindre le mieux possible les objectifs fixés par l'Exposé de principe du gouvernement du Canada sur le transport ferroviaire dans l'Ouest. Il devrait le faire au moyen d'une consultation approfondie auprès des principaux organismes agricoles de l'Ouest canadien et des sociétés ferroviaires. A cette occasion, il devrait aborder avec eux les principaux sujets qui exigent discussion et qu'énumère cet exposé de principe, ainsi que les autres sujets qu'il jugera appropriés.

En établissant ce consensus, il devra également tenir compte des limites financières précisées dans l'exposé du gouvernement, notamment le total de $3.2 milliards que le gouvernement est prêt à engager pour le réseau ferroviaire de l'Ouest au cours des quatre prochaines années. Sur cette somme, $437 millions ont été engagés au titre des frais de remise en état des embranchements et du coût des wagons-trémies existants. Une partie de la somme sera également nécessaire pour l'achat de wagons-trémies additionnels. Le solde représentera la part du gouvernement relativement au transport des grains au cours des années financières 1982-1983 à 1985-1986.

Le représentant fédéral déterminera la méthode de consultation qui, selon lui, est la plus appropriée pour atteindre les objectifs précités.

Le ministre des Transports assumera la responsabilité principale de consulter les gouvernements provinciaux sur les sujets relatifs à la capacité du réseau de transport ferroviaire dans l'Ouest. Le représentant fédéral pourra à sa discrétion

demander des renseignements ou des conseils à des fonctionnaires provinciaux.

Il informera régulièrement le ministre des Transports de l'évolution des consultations. Il sollicitera son approbation sur les sujets qui pourraient l'exiger au cours des négociations.

A la fin des consultations, le représentant fédéral présentera au ministre des Transports un rapport sur les résultats des consultations et lui soumettra les recommandations pertinentes.

Le représentant fédéral sera aussi disponible pour conseiller le ministre des Transports et d'autres ministres sur la façon dont le gouvernement pourrait mettre en œuvre la politique sur le transport ferroviaire dans l'Ouest; ses avis porteront aussi sur les mesures législatives nécessaires.

Le représentant fédéral s'établira à Winnipeg et disposera de bureaux et de services de soutien financés à même le budget global qui lui est accordé. Tous les traitements et frais, à l'exception de ceux des fonctionnaires fédéraux, proviendront aussi de ce budget.

LES QUESTIONS AU FEUILLETON

DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je me demande si l'honorable leader du gouvernement peut répondre à ma question nº 59, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* voilà bientôt un an. Cette interpellation porte sur l'ordre de préséance et les questions de protocole, qui semblent n'avoir plus cours sur la colline du Parlement. Le gouvernement devrait être aujourd'hui en mesure de me répondre, à moins qu'il ne craigne que sa réponse prouve que mes doutes sont fondés à ce sujet, et qu'aucune considération n'est accordée aux sénateurs.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette un tel retard à répondre à cette question. Je tiens à remercier le sénateur Marshall de me l'avoir rappelée.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DISTRIBUTION AUX SÉNATEURS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'ordre du jour appelle:

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il sait quelque chose au sujet du dépôt du budget des dépenses—question que j'ai soulevée le 24 février—et notamment pour quelle raison nous sommes toujours les derniers à recevoir ce document. Il m'a promis d'examiner la situation et de voir pourquoi nous avons reçu ce document aussi tardivement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'enquête n'est pas encore terminée.

L'honorable G. I. Smith: A-t-elle seulement été entreprise?

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—ANNULATION DE L'ORDRE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Macquarrie*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, quand nous avons abordé cette question la semaine dernière, le sénateur Macquarrie nous a demandé de lui fournir une réponse définitive cette semaine pour qu'il ne soit plus obligé de réclamer continuellement le report du débat. J'ai donc entrepris de lui fournir cette réponse.

On se souviendra que la raison pour laquelle le sénateur Macquarrie a demandé une explication tenait au fait que le bill constituait une mesure d'initiative parlementaire présentée au nom du sénateur Austin qui, depuis, a été nommé ministre de la Couronne.

Le sénateur Austin est ici et il va aborder cette question. Je tenais simplement à informer mes collègues que j'ai fait effectuer une brève recherche au sujet de la procédure concernant ce genre de motion et de bill.

D'après les précédents que nous avons trouvés, trois possibilités s'offrent à nous. Il est possible, comme cela s'est déjà fait, de substituer par le biais d'une motion, au nom du sénateur Austin, qui est le parrain du bill S-11, le nom d'un autre sénateur. Je tiens à signaler que tous les exemples d'une telle démarche que j'ai trouvés concernaient des cas où le parrain du bill avait été par exemple battu ou déchu de son mandat ou encore était décédé, toutes des situations qui ne s'appliquent pas vraiment au cas qui nous intéresse.

L'honorable G. I. Smith: A première vue, tout au moins.

Le sénateur Frith: On pourrait également présenter une motion en vue d'annuler l'ordre tendant à la deuxième lecture du bill S-11 et de retirer le bill. Ensuite, un autre sénateur pourrait présenter exactement le même projet. Il y a un précédent à la Chambre des communes qui remonte à janvier 1981.

Il existe une troisième possibilité. L'article pourrait demeurer au *Feuilleton* jusqu'à la fin de la session. Je crois que bon nombre de sénateurs ne prisent pas cette solution plus que moi. J'estime donc et je pense que le sénateur Austin sera d'accord, mais la décision lui appartient—que la deuxième solution est la plus souhaitable. Je la recommande au sénateur Austin et, bien entendu, il devra demander la permission pour faire annuler l'ordre et retirer le projet de loi.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je demande au Sénat la permission de faire rayer le bill S-11 du *Feuilleton*. Je crois qu'il ne m'est pas possible de parrainer ce projet de loi après avoir été nommé ministre de la Couronne, car le bill est une initiative parlementaire.

Cette mesure est très importante pour la région où j'habite, et en vous demandant la permission de la faire rayer du *Feuilleton*, solution qui a reçu l'appui des deux côtés de la Chambre, je réclame avec instance, et aussi avec espoir, que le gouvernement lui-même présente une mesure semblable.

Cela dit, honorables sénateurs, je demande la permission de faire rayer le bill S-11 du *Feuilleton*.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je serais malvenu de m'opposer à cette requête, puisque j'ai dit il

y a onze semaines, sauf erreur, qu'il fallait faire quelque chose à ce propos. Et je rappelle à mon collègue d'en face qu'il est inutile d'avoir de bons conseillers si personne n'est assez avisé pour suivre leurs conseils. La justice qu'on tarde à rendre n'est pas aussi souhaitable que la justice rendue sans tarder, mais je suis heureux qu'on ait apporté cette correction.

● (2100)

Bien sûr, il ne pourrait pas s'agir d'un bill privé du Sénat si un ministre le proposait. Pendant que j'attendais, j'aurais espéré voir le sénateur Austin obtenir l'appui de ses collègues du cabinet et le bill devenir un bill du gouvernement. Cette mesure porte sur un point très important, un point qui jouit à mon avis de l'appui non seulement du Sénat mais de tous les Canadiens. C'est pourquoi je vais renoncer au grand discours que je me proposais de prononcer . . .

L'honorable C. William Doody: Non, non.

Le sénateur Macquarrie: . . . en espérant pouvoir intervenir brièvement un autre jour.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

LANGUES OFFICIELLES

LA RÉUNION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, à propos de l'objection soulevée tout à l'heure au sujet du comité mixte spécial des langues officielles, je pense pouvoir vous donner à la fois de bonnes et de mauvaises nouvelles.

On a demandé si le sénateur Murray avait besoin de l'autorisation du Sénat pour que son comité siège demain pendant la séance du Sénat. Pour ce qui est des bonnes nouvelles, voici ce que prévoit le mandat du comité:

> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Je signale pour la gouverne des honorables sénateurs que cela figure à la page 137 des *Procès-verbaux* du Sénat du 27 mai 1980. Voici ce qu'on peut y lire:

> Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un Comité mixte spécial pour étudier le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1978, déposé au Sénat le 20 février 1979, ainsi que le rapport du Commissaire aux langues officielles, 1979, déposé au Sénat le 22 avril 1980;
>
> Que six membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte spécial;
>
> Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut juger opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs ou partie de ceux-ci, sauf celui de faire rapport directement au Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;
>
> Que le comité soit autorisé à faire rapport à l'occasion, à convoquer des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;
>
> Que le comité soit autorisé à engager le personnel professionnel et de soutien nécessaire;
>
> Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres . . .

De toute évidence, d'après ce qu'a dit le sénateur Murray, comme il y avait quatre membres, le quorum était atteint.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Oui.

Le sénateur Frith:

> Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris . . .

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voici les mauvaises nouvelles:

> . . . et qu'on donne aux coprésidents le pouvoir de tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes . . .

Le sénateur Flynn: Finissez la phrase. Elle dit que pour entendre des témoins trois membres suffisent. Votre interprétation est inexacte quand vous dites que les deux présidents doivent prendre les décisions; il est stipulé qu'il suffit que trois membres soient présents pour entendre les témoins. Il faut quatre membres pour prendre des décisions et trois seulement pour entendre des témoins. Finissez la phrase.

Le sénateur Frith: Je vais finir la phrase. Mais avant, je tiens à préciser que je n'ai rien interprété. Je lisais simplement les procès-verbaux. Je n'ai rien interprété du tout. Je vous le lis encore une fois:

> Que le quorum du comité . . .

Je n'interprète pas, c'est textuel:

> Que le quorum du comité soit fixé à quatre membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées lorsqu'un vote, une résolution ou une autre décision doit être pris, et qu'on donne aux coprésidents le pouvoir de tenir des réunions pour recevoir et autoriser l'impression des témoignages, lorsque le quorum n'est pas atteint, dans la mesure où il y a trois membres présents et que les deux Chambres sont représentées;

Honorables sénateurs, il est dit là: «qu'on donne aux coprésidents le pouvoir de tenir des réunions» . . .

Le sénateur Flynn: Non, non, non, vous confondez tout, encore une fois.

Le sénateur Frith: Pas du tout. Je lis textuellement.

Le sénateur Flynn: Je viens de le lire il y a un instant.

Le sénateur Frith: Je lis, je n'interprète pas. Inutile de le relire, je l'ai déjà lu deux fois. Honorables sénateurs, je n'interprète pas le texte de la résolution. Je l'ai lu tout simplement. Je n'ai rien interprété.

Le sénateur Flynn: La formulation de la résolution fait bien voir . . .

Le sénateur Frith: Que vous avez tort!

Le sénateur Flynn: . . . qu'il suffit de trois membres présents pour entendre les témoins. C'est uniquement quand il y a prise de décision . . .

Le sénateur Frith: Personne ne vous contredit sur ce point.

Le sénateur Flynn: Non, mais vous n'avez pas lu cela la première fois.

Le sénateur Frith: Mais si, je l'ai lu.

Le sénateur Flynn: Il faut trois membres présents pour entendre un témoin. Si quelqu'un de l'autre endroit désire assister à une réunion du comité, s'il ne veut pas voter, il peut y assister. Il n'est pas nécessaire que les deux coprésidents y soient.

Le sénateur Frith: La résolution dit: «qu'on donne aux coprésidents le pouvoir de tenir des réunions»

Le sénateur Flynn: L'un ou l'autre.

Le sénateur Frith: Il est dit aux coprésidents, au pluriel.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Coprésidents, c'est exact.

Le sénateur Flynn: Vous interprétez. Vous avez tort et vous le savez.

L'honorable C. William Doody: Quel désordre! J'en suis outré. On ne verrait jamais cela à Terre-Neuve.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)